DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

8 GEORGE VI, 1944

VOLUME IV, 1944

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 25 MAI 1944 AU 27 JUIN
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXLII DE LA SÉRIE 1875-1944

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

8 GEORGE VI, 1944

VOLUME IV, 1944

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 25 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

M. DUPUIS présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

AMBASSADE

CHILI ET PÉROU—LÉGATIONS ÉLEVÉES AU RANG D'AMBASSADES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte communication à transmettre à la Chambre. Je le fais ici car la même communication est transmise à trois heures, cet après-midi, dans deux autres pays.

Je désire apprendre à la Chambre que le gouvernement canadien s'est entendu avec le gouvernement chilien pour élever leur légation respective au rang d'ambassade. On n'envisage aucun changement de personnel. M. Warwick Chipman, qui présenta ses lettres de créance comme ministre plénipotentiaire du Canada, le 5 mars 1943, demeurera ambassadeur canadien au Chili et le docteur Eduardo Grove, qui présenta ses lettres de créance comme ministre du Chili au Canada, le 15 septembre 1942, deviendra ambassadeur chilien au Canada à son retour du Chili où il est actuellement en congé.

Le Canada a conclu la même entente avec le gouvernement du Pérou. Les honorables députés se rappellent que, le 28 janvier dernier, nous avons annoncé l'échange de missions diplomatiques entre le Pérou et le Canada et il a maintenant été convenu de les élever au rang d'ambassades.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PERMIS DE FABRICATION DE MOULÉES BALANCÉES

M. RAYMOND:

1. Combien de demandes de permis pour la fabrication de moulées balancées ont été faites au Gouvernement de la part de personnes de la province de Québec, depuis le mois de novembre 1942?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont demandé de tels permis?

3. Combien de permis pour la fabrication de moulées balancées ont été accordés dans la province de Québec, depuis le mois de novembre 1942?

4. Quels sont les noms des personnes à qui ces permis ont été accordés?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Quatorze demandes de permis pour la fabrication de moulées balancées dans la province de Québec, ont été adressées à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, depuis le 2 novembre 1942 jusqu'à aujourd'hui.

2. Les noms des personnes qui ont demandé ces permis suivent: Hilliard I. Hobbs, Shawville, P.Q.; J.-W. Trudel, Amos, P.Q.; Theo. Phenix, St-Hyacinthe, P.Q., usine sera située à Galt, Ont.; Quebec Stores, Reg'd, 62A, rue Commercial, Lévis, P.Q.; G.-Arthur LeMay, 170-172, rue St-Pierre, Québec, P.Q.; J.-A. Laforest, Squattick, P.Q.; Moulin Co-op. de Michel de Squatec, St-Michel de Squatec, P.Q.; Co-op. Agricole des Cultivateurs, Rivière-du-Loup, P.Q.; Société Agricole Coopérative, St-Germain de Grantham; Société Agricole de Beurrerie et Fromagerie de St-Wenceslas, St-Wenceslas, P.Q.; Ival Paquette, Ste-Brigide, P.Q.; Lorenzo St-Pierre, Plessisville, P.Q.; Coopérative de Deschaillons, Deschaillons, P.Q.; Coopérative Agricole de Moulées Alimentaires, Cabano, P.Q.

3. Huit permis ont été accordés.

4. Les noms des personnes qui ont obtenu de tels permis suivent: Hilliard I. Hobbs; J.-W. Trudel; Theo. Phenix; Quebec Stores Reg'd; G.-Arthur Lemay; J.-A. Laforest; Moulin Co-operative de Michel de Squatec; Co-op. Agricole des Cultivateurs.

LOI DE L'ACCISE—MISE EN ACCUSATION DE CLOVIS ET ANDREW PERRY

L'hon. M. HANSON:

1. La division de l'accise du ministère du Revenu national a-t-elle fait dénoncer Andrew Perry et Clovis Perry, du comté de Prince (I. du P.-E.), pour des infractions à la Loi de l'accise?

2. Dans l'affirmative, qui est le représentant de la Couronne dans cette cause: *a*) à l'enquête préliminaire; *b*) au procès de mise en accusation?

3. Quand a été faite la première dénonciation, et par qui?

4. Y a-t-il eu une enquête préliminaire et, le cas échéant, devant quel tribunal?

5. Quels sont les honoraires d'avocat qui ont été payés jusqu'à ce jour et à qui?
6. Quels frais de témoins ont été payés jusqu'à ce jour?
7. Quels sont les autres frais qui ont été déboursés dans cette cause?
8. Quels honoraires ou frais additionnels ont été faits, mais n'ont pas encore été soldés?
9. Quel sera le coût total de ces procédures au trésor public fédéral?
10. Le procureur-général de la province de l'Ile du Prince-Edouard a-t-il été invité à intenter des poursuites dans cette cause? Dans l'affirmative, a-t-il agi en ce sens?
11. Y a-t-il eu plus d'un procès dans cette cause et, dans l'affirmative, combien?
12. Pourquoi a-t-on intenté des poursuites sous forme de mise en accusation, au lieu d'avoir eu recours à la procédure sommaire suivant les dispositions applicables du Code criminel?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. *a*) Richard S. Hinton, Summerside, Ile du Prince-Edouard, Peter J. Hughes, K.C., Fredericton, Nouveau-Brunswick.

b) Richard S. Hinton, Summerside, Ile du Prince-Edouard, Peter J. Hughes, K.C., Fredericton, Nouveau-Brunswick.

3. Le 14 octobre 1942, gendarme Truman D. Trenouth, R.G.C.C.

4. Oui. M. Walter E. Darby, magistrat de police, Summerside, Ile du Prince-Edouard.

5 à 12. Il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à ces questions présentement parce que cette cause est encore pendante devant les tribunaux.

LOI DE L'ACCISE—MISE EN ACCUSATION DE JOHN HOLMAN GALLANT

L'hon. M. HANSON:

1. La division de l'accise du ministère du Revenu national a-t-elle fait dénoncer John Holman Gallant, du comté de Prince, (I. du P.-E.), pour des infractions à la Loi de l'accise?
2. Dans l'affirmative, qui est le représentant de la Couronne dans cette cause: *a*) à l'enquête préliminaire; *b*) au procès de mise en accusation?
3. Quand a été faite la première dénonciation et par qui?
4. Y a-t-il eu une enquête préliminaire et, le cas échéant, devant quel tribunal?
5. Quels honoraires d'avocat ont été payés jusqu'à ce jour et à qui?
6. Quels frais de témoins ont été payés jusqu'à ce jour?
7. Quels autres frais ont été déboursés dans cette cause?
8. Quels honoraires ou frais additionnels ont été faits mais n'ont pas encore été soldés?
9. Quel sera le coût total de ces procédures au trésor public fédéral?
10. Le procureur-général de la province de l'Ile du Prince-Edouard a-t-il été invité à intenter des poursuites dans cette cause? Dans l'affirmative, a-t-il agi en ce sens?
11. Y a-t-il eu plus d'un procès dans cette cause et, le cas échéant, combien?
12. Pourquoi a-t-on intenté des procédures sous forme de mise en accusation, au lieu d'avoir eu recours à la procédure sommaire suivant les dispositions applicables du Code criminel?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. *a*) Richard S. Hinton, Summerside, Ile du Prince-Edouard.

b) Peter J. Hughes, K.C., Fredericton, Nouveau-Brunswick.

3. Le 14 octobre 1942, caporal Lewis J. Watson, R.G.C.C.

4. Oui, M. Walter E. Darby, magistrat de police, Summerside, Ile du Prince-Edouard.

5 à 12. Il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à ces questions présentement parce que cette cause est encore pendante devant les tribunaux.

LOI DE L'ACCISE—MISE EN ACCUSATION DE FRANK ET HARRY GALLANT

L'hon. M. HANSON:

1. La division de l'accise du ministère du Revenu national a-t-elle fait dénoncer Frank Gallant et Harry Gallant, du comté de Prince, (I. du P.-E.), pour des infractions à la Loi de l'accise?
2. Dans l'affirmative, qui représente la Couronne dans cette cause: *a*) à l'enquête préliminaire; *b*) au procès de mise en accusation?
3. Quand a été portée la première dénonciation et par qui?
4. Y a-t-il eu une enquête préliminaire et, le cas échéant, devant quel tribunal?
5. Quels honoraires d'avocat ont été payés jusqu'à ce jour et à qui?
6. Quels frais de témoins ont été payés jusqu'à ce jour?
7. Quels autres frais ont été payés dans cette cause?
8. Quels honoraires ou frais additionnels ont été faits mais non encore payés?
9. Quel sera le coût total de ces procédures au trésor public fédéral?
10. Le procureur-général de la province de l'Ile du Prince-Edouard a-t-il été invité à intenter des poursuites dans cette cause? Dans l'affirmative, a-t-il agi en ce sens?
11. Y a-t-il eu plus d'un procès dans cette cause et, le cas échéant, combien?
12. Pourquoi a-t-on intenté des procédures sous forme de mise en accusation, au lieu d'avoir eu recours à la procédure sommaire suivant les dipositions applicables du Code criminel?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. *a*) Richard S. Hinton, Summerside, I.-P.-E.

b) Peter J. Hughes, K.C., Fredericton, N.-B.

3. Le 14 octobre 1942, gendarme Percy Kench, R.G.C.C.

4. Oui, M. Walter E. Darby, magistrat de police, Summerside, I.-P.-E.

5 à 12. Il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à ces questions présentement

parce que cette cause est encore pendante devant les tribunaux.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le 16 mai, sur une question de privilège, j'ai posé au ministre, au sujet de mises en accusation faites, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, par la division de l'accise du ministère du Revenu national, une série de douze questions identiques se rapportant toutefois à trois poursuites différentes. J'ai obtenu réponse aux questions 1, 2, 3 et 4, mais non aux questions 5 à 12 inclusivement, sous prétexte qu'il n'est pas d'intérêt public d'y répondre dans le moment, les causes étant encore devant les tribunaux.

Voici les questions:

5. Quels honoraires d'avocat ont été payés jusqu'à ce jour et à qui?

6. Quels frais de témoins ont été payés jusqu'à ce jour?

7. Quels autres frais ont été déboursés dans cette cause?

8. Quels honoraires ou frais additionnels ont été faits mais n'ont pas encore été soldés?

9. Quel sera le coût total de ces procédures au trésor public fédéral?

10. Le procureur-général de la province de l'Ile du Prince-Edouard a-t-il été invité à intenter des poursuites dans cette cause? Dans l'affirmative, a-t-il agi en ce sens?

11. Y a-t-il eu plus d'un procès dans cette cause et, le cas échéant, combien?

12. Pourquoi a-t-on intenté des procédures sous forme de mise en accusation, au lieu d'avoir eu recours à la procédure sommaire suivant les dispositions applicables du Code criminel?

Je soutiens qu'il est de mon privilège de membre du Parlement d'obtenir ces renseignements, même si les causes sont portées en appel.

CINQUIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. NOSEWORTHY:

1. Qu'en a-t-il coûté au Gouvernement: *a*) en publicité; *b*) pour les solliciteurs; *c*) pour les banques et les banquiers de placements, les commissions, etc.; *d*) pour les autres dépenses, pour prélever le cinquième emprunt de la victoire?

2. Quel a été le montant total souscrit?

3. Quel a été le nombre total des souscripteurs?

4. Quel a été le montant total souscrit et le nombre total des souscripteurs pour chacune des catégories de souscriptions?

L'hon. M. ILSLEY:

1.

a) Annonces et publicité ..	$1,576,981.69
b) Commissions des vendeurs	2,687,315.46
c) Rémunération aux banques, compagnies de prêt et de fiducie, etc.	2,328,641,23
Rémunération aux banquiers de placements	3,220,875.00
d) Autres dépenses	2,003,397.09

2 et 3:

Souscriptions	Montant	Nombre
En espèces	$1,374,988.500	3,008,336
Conversions	195,591,500	24,715
Total	$1,570,580,000	3,033,051

4. Le Comité national des finances de guerre n'a pas de registre spécial qui permette de connaître le nombre des souscripteurs et le montant souscrit dans chaque catégorie de souscriptions.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—MLLE BYRNE HOPE SANDERS

M. DIEFENBAKER:

1. A quelle date Mlle Byrne Hope Sanders a-t-elle été nommée à la division des consommateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quelle est la nature de sa position et quel est son traitement mensuel?

3. Depuis sa nomination, quel est le montant total qui lui a été versé: *a*) en traitement; *b*) en allocations de subsistance ou en autres allocations; *c*) en frais de déplacement; *d*) sous toutes autres formes?

L'hon. M. ILSLEY:

1. La nomination de Mlle Byrne Hope Sanders à la division des consommateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre date du 29 janvier 1942.

2. Mlle Sanders est directrice de cette division et donne ses services gratuitement.

3. *a*) Répondu sous le n° 2.

b) et *c*)

	Frais de subsistance	Frais de déplacement
29 janvier 1942 au 31 mars 1942	$ 111 60	$ 662 96
1er avril 1942 au 31 mars 1943	2,243 49	1,487 52
1er avril 1943 au 31 mars 1944	2,259 78	1,263 82
1er avril 1944 jusqu'à ce jour	21 66	239 06

d) Néant.

ALLOCATIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS

M. KNOWLES:

1. Est-ce que les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 5/3655, du 15 mai 1944, s'appliquent au cas des veuves qui reçoivent des allocations spéciales de la Commission des allocations aux anciens combattants en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1/5028, du 22 juin 1943?

2. Sinon, envisage-t-on l'application de ces dispositions mentionnées ci-dessus?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Les veuves qui reçoivent des allocations de commisération de la Commission des allocations aux anciens combattants les reçoivent en vertu des lois de finances. Les règlements édictés en vertu d'un décret du conseil sous le régime des dispositions statutaires n'ont jamais prescrit de limite quant à la date du mariage.

2. Voir réponse n° 1.

COMITÉ DES FINANCES DE GUERRE—ANNONCE DANS LE *"Liberal Advocate"*

M. BENCE:

1. Le Comité national des finances de guerre a-t-il fait insérer une annonce dans le numéro d'avril 1944 du périodique connu sous le nom de *The Liberal Advocate?*

2. Dans l'affirmative, quel a été le coût de cette annonce au Comité national des finances de guerre et/ou à tout autre ministère du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. $180.

WARTIME HOUSING LIMITED, MONTRÉAL— M. T. PANOS

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. M. T. Panos est-il à l'emploi de la Wartime Housing, dans le district de Montréal?

2. Quelle est la position qu'il occupe et quel est son salaire?

3. A-t-il occupé plusieurs positions à la Wartime Housing?

4. Dans l'affirmative, quelles furent ces positions, à quelle époque les a-t-il occupées, et par qui fut-il recommandé à chacune d'elles?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Surveillant régional de la Wartime Housing, district n° 3; $4,000 par année.

3. Oui.

4. Le 6 juillet 1942, M. Panos fut nommé surintendant des logements du personnel à Sorel, P.Q., sur la recommandation de l'administrateur de la division de Sorel de la Wartime Housing Limited. Le 11 février 1943, l'administrateur étant tombé malade, M. Panos fut nommé administrateur suppléant de la division de Sorel de la Wartime Housing Limited. Le 1er avril 1943, à la mort de l'administrateur, M. Panos fut nommé administrateur de la division de Sorel de la Wartime Housing Limited par la direction du bureau chef à Toronto. Le 15 février 1944, M. Panos fut nommé surveillant régional de la Wartime Housing Limited, district n° 3, par la direction du bureau chef à Toronto, en se fondant sur ses services passés.

COMMENT ON CALCULE LE PRIX DU BLÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. PERLEY:

1. Sur quelle base se fonde-t-on pour calculer le prix du blé aux Etats-Unis?

2. Pourquoi faut-il s'en tenir à la pratique de fournir aux exportateurs et aux minoteries le prix du blé canadien en cours de 1 heure et 15 minutes de l'après-midi jusqu'à 9 heures et 30 minutes de l'avant-midi du jour suivant, à l'exception du samedi alors que le prix est en cours de midi de ce jour à neuf heures de l'avant-midi du jour de bourse suivant?

L'hon. M. MacKINNON:

1. L'honorable député de Qu'Appelle a posé la même question inscrite au n° 27, page i, des *Procès-verbaux* et voici la réponse qu'il a obtenue le 13 mars 1944:

La base sur laquelle on se fonde est la différence entre les prix du blé au Canada et aux Etats-Unis. Les prix sont communiqués journellement aux exportateurs et aux minoteries et ils sont en vigueur de 1 heure 15 de l'après-midi jusqu'à 9 heures 30 le lendemain matin, sauf le samedi lorsqu'ils sont en vigueur de midi jusqu'à 9 heures 30 le jour de marché suivant.

2. Les prix ainsi établis sont valides durant la période qui s'écoule entre la fermeture et l'ouverture des marchés des Etats-Unis. Quand l'exportateur reçoit les prix à 1 h. 15 de l'après-midi il a jusqu'à 9 h. 30 le lendemain matin pour se mettre en rapport avec l'acheteur américain afin de conclure une vente basée sur le prix établi pour cette période de temps.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE *"Gallup Poll"*

M. DORION:

1. Depuis le 1er janvier 1940, le Gallup Poll a-t-il reçu certains paiements du gouvernement fédéral ou d'organismes, commissions, offices ou agences de régie dépendant ou sous le contrôle du gouvernement fédéral ou organisés sous l'empire d'une loi fédérale quelconque?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pourquoi ces paiements ont-ils été faits?

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—ARSENAL DE QUÉBEC—M. S. J. MYLER

M. DORION:

1. Stephen James Myler a-t-il été à l'emploi du ministère des Munitions et approvision-

nements à l'arsenal de Québec? Dans l'affirmative: *a*) depuis quelle date; *b*) en quelle qualité, *c*) est-il encore à l'emploi du ministère?

2. Une plainte pour vol par un employé de l'Etat (article 359c, du code criminel) a-t-elle été portée contre ledit S. J. Myler devant une cour de justice de Québec? Dans l'affirmative: *a*) à quelle date; *b*) par qui; *c*) sous quelle autorisation; *d*) pour quel montant?

3. Un procès a-t-il eu lieu et quel a été le verdict?

4. Si Myler a été trouvé coupable, quelle a été la sentence prononcée contre lui?

5. Des instructions ont-elles été données par E. Miall, sous-ministre adjoint suppléant de la Justice, en ce qui concerne la sentence à être imposée audit S. J. Myler?

6. Quel était le procureur du plaignant dans cette cause et quelles instructions ont été données audit procureur tant sur la conduite de l'enquête qu'en ce qui concerne la sentence à être imposée.

ARMÉE CANADIENNE D'OUTRE-MER—OFFICIERS RENVOYÉS AU CANADA

M. HAZEN:

1. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite, dans 142 cas, à la recommandation de l'Armée canadienne outre-mer de licencier les 213 officiers qu'elle avait renvoyés au Canada?

2. Quel grade détenait chacun de ces 142 officiers?

3. Dans quelle division du service est actuellement employé chacun de ces 142 officiers et quelle est la nature de son travail?

4. Quel rang détenait chacun des 71 officiers qui ont été licenciés?

5. A-t-on accordé une pension à l'un ou l'autre de ces 71 officiers?

LE PREMIER MINISTRE CHURCHILL

PROPOSITION TENDANT À PUBLIER DANS LES PROCÈS-VERBAUX LE DISCOURS DU 24 MAI SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le Gouvernement et la Chambre consentiraient-ils à publier dans les *Procès-verbaux* le texte intégral du discours prononcé hier à Westminster par M. Churchill? Il avait trait à la réunion des premiers ministres des dominions, et il fait suite au discours de notre propre premier ministre qui a déjà été consigné aux *Procès-verbaux*. Quelle est l'intention du Gouvernement sous ce rapport.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): M. l'Orateur, on pourrait peut-être réserver cette question et y répondre demain.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE CERTIFICATS PAR LES OUVRIERS DES ARSENAUX DU DOMINION À LINDSAY (ONT.).

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre du Travail veut-il me dire quelles mesures le Gouvernement a prises à la suite des demandes formulées par les United Electrical, Radio and Machine Workers of America touchant l'émission de certificats aux employés des arsenaux du Dominion à Lindsay?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chef de l'opposition a eu l'amabilité de me prévenir de sa question.

On me dit que le Conseil national du travail en temps de guerre n'a pu se rendre à la demande touchant ces ouvriers pour la raison qu'ils sont directement à l'emploi de la couronne et de ce fait échappent à sa compétence.

On sait que le Gouvernement emploie un certain nombre d'ouvriers dans ses arsenaux de Lindsay et d'ailleurs. Quelques-uns d'entre eux font partie de son personnel régulier du temps de paix. Toujours ces personnes ont été considérées comme des fonctionnaires et elles se trouvent exclues de la loi touchant les contrats collectifs de travail. Sous ce rapport, elles sont dans le même cas que tous les autres fonctionnaires travaillant au tarif de salaire reconnu, c'est-à-dire payés à l'heure.

On est présentement à étudier la possibilité de confier le cas de ces fonctionnaires au nouveau conseil mixte national du service civil du Canada.

M. GRAYDON: S'ils sont fonctionnaires, bénéficient-ils du plan de pensions?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais le dire pour le moment. Quelques-uns, je crois.

M. GRAYDON: La distinction me semble importante. C'est la raison de ma question.

BUREAU DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGOURI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): J'ai donné au ministre du Travail avis de la question suivante: le Bureau de la main-d'œuvre agricole de Québec, dont les locaux sont à 31 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, est-il un organisme fédéral ou relève-t-il directement du gouvernement de Québec?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): C'est une succursale de l'organisme fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole pour Québec. Un bureau du même genre existe dans la capitale de la province. L'administration de ces bureaux relève des autorités provinciales et, en vertu de l'entente conclue avec le gouvernement fédéral au sujet de la main-d'œuvre agricole, ce dernier acquitte la moitié des dépenses de cet

organisme. Ces bureaux sont chargés de recruter des ouvriers pour la ferme et de les diriger vers des emplois.

AVIATION CIVILE D'APRÈS-GUERRE

CONFÉRENCE ENTRE DES DÉLÉGUÉS DE L'U.R.S.S. ET LES AUTORITÉS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question découlant d'une dépêche parue dans les journaux d'hier, où il est indiqué que l'ambassadeur soviétique au Canada a laissé entendre que des discussions sur les routes et les lignes aériennes d'après-guerre seraient entamées entre la Russie et le Canada. Le ministre dira-t-il à la Chambre si la nouvelle est exacte? Il pourrait peut-être en même temps faire une déclaration complète à ce sujet.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): On nous a signalé qu'une délégation du gouvernement russe était en ce moment aux Etats-Unis ou en route vers ce pays afin d'y discuter avec les autorités américaines des problèmes de l'aviation civile. Cette conférence sera l'une d'une série de conversations avec les divers pays intéressés à l'aviation civile. Le Canada a invité le gouvernement russe à envoyer des délégués à une conférence de ce genre et nous espérons que l'invitation sera acceptée.

LA GUERRE

LA CAMPAGNE D'ITALIE—PÉNÉTRATION DE LA LIGNE HITLER PAR LE CORPS CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me sera peut-être permis de mentionner aujourd'hui un fait qui, j'en suis sûr, a frappé l'esprit de tous les Canadiens; je veux parler de l'avance impressionnante des troupes canadiennes sur le flanc gauche de la 8e armée.

Les honorables députés se rappellent que les nôtres, après avoir franchi la rivière Rapido, ont dû faire face à une très vive résistance et que la marche en avant avait été arrêtée pendant une couple de jours. Au cours des trente-six dernières heures il s'est produit une avance d'environ six milles que l'on qualifie de brillante et à laquelle les troupes canadiennes ont collaboré par la capture de Pontecorvo qui, pendant quelque temps, avait constitué un obstacle considérable. Pontecorvo est l'un des centres importants de communication de la ligne Hitler. Au lieu d'exécuter une attaque de front, les Canadiens s'infiltrèrent en arrière de Pontecorvo et firent une brèche dans la ligne sur un front de cinq milles. Je ne puis encore rien dire au sujet de nos pertes. Je sais que la résistance a été forte; nos troupes se sont heurtées à bien des obstacles provisoires tels que mines et autres choses de ce genre et ont fait un grand nombre de prisonniers. L'avance se poursuit et nos soldats ont dépassé la rivière Malfa et sont maintenant à six milles de leur point de départ d'il y a trente-six heures et à environ 12 milles de la Rapido. A l'heure actuelle, ils poussent une pointe le long de la vallée de la rivière Liri.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je suis sûr que c'est plus qu'une coïncidence que cette opération ait eu lieu le jour de l'Empire et de Victoria.

Les honorables députés comme la population entière se réjouiront et s'enorgueilliront de ce beau fait d'armes du corps canadien en Italie.

Je viens de recevoir des nouvelles des opérations qui se déroulent sur le flanc, entre la tête de pont d'Anzio et le flanc gauche de la cinquième armée. Bien que le fait ne soit pas confirmé, je suis fondé à croire que les forces de la tête de pont d'Anzio et celles de la 5e Armée ont opéré leur jonction et que, sur l'Adriatique, il est des indices que l'ennemi se retire sur le flanc droit.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je fais écho au ministre pour exprimer la fierté que toute la population canadienne éprouve à l'annonce de ce glorieux fait d'armes des forces canadiennes en Italie. Qu'il me soit aussi permis de dire que les membres du Parlement espèrent que le ministre ou le premier ministre trouveront moyen de nous faire rapport d'engagements aussi importants que celui dont on vient de nous donner connaissance. Il convient que le Parlement soit ainsi renseigné à l'occasion, car la députation s'intéresse vivement, cela va de soi, au progrès des opérations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DE BILLS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING: Puis-je demander au Gouvernement s'il consentirait à l'étude de bills privés, demain soir entre huit et neuf heures? Un de ces bills, dont je suis le parrain, est des plus importants et devrait être étudié si possible.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Ces bills seront étudiés lundi soir prochain, à ce qu'on me dit.

GENDARMERIE À CHEVAL

ARRESTATIONS AU SUJET DE LA MORT DE GEORGES GUÉNETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre de la Justice que je lui poserais cet après-midi les trois questions suivantes. Premièrement,

(Texte)

Le ministère de la Justice a-t-il été informé que des membres de la police fédérale ont été arrêtés, sur les ordres du procureur général de Québec, et accusés d'homicide involontaire au sujet de la mort du jeune Georges Guénette, de Saint-Lambert de Lévis?

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'ai été informé par le commissaire de la gendarmerie royale vendredi dernier, le 19 mai, qu'une plainte avait été déposée contre un constable de la gendarmerie royale et contre un constable spécial au service de la gendarmerie royale depuis le mois de décembre 1943. La plainte a été déposée par un membre de la police provinciale. Nous n'avons aucune information officielle qu'il agissait suivant les instructions du procureur général de la province de Québec, mais nous avons lieu de croire que c'est le cas. L'enquête préliminaire a été ajournée d'abord à aujourd'hui et je comprends que, ce matin, elle a été ajournée pour procéder le premier juin.

INTERNEMENT

CAMILLIEN HOUDE—RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Voici ma deuxième question:

(Texte)

Le ministre peut-il dire à la Chambre à quelle date du présent mois aura lieu, devant le comité consultatif, l'enquête qui doit être tenue à Fredericton, concernant la demande de libération de M. Camillien Houde?

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Le ministre nous dira sans doute de quoi il s'agit.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député veut savoir si je puis lui indiquer à quelle date le comité consultatif étudiera la requête de M. Houde dans laquelle celui-ci demande une revision de son cas. Je ne suis pas en mesure de lui fournir ce renseignement. Je puis dire que les membres du comité consultatif sont actuellement en route pour Fredericton, s'ils n'y sont déjà rendus. On s'attend à ce qu'ils y arrivent cet après-midi. Le comité a dix-sept dossiers à examiner et la coutume veut que l'ordre suivant lequel les cas sont étudiés soit déterminé par les membres du comité eux-mêmes.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 23 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie:

Exploitation des sables bitumineux de l'Alberta. Rénovation et expansion de l'usine de l'Abasand Oils, Limited, $500,000.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur le président, je rendrais peut-être service au comité en résumant aussi brièvement que possible les progrès réalisés en rapport avec l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta septentrional, projet qui bénéficie de l'aide et de la considération du Gouvernement depuis déjà quelques années. Le Gouvernement s'est d'abord intéressé financièrement à ce projet par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements. Mais avant d'aborder ce sujet, il ne sera peut-être pas inutile d'examiner brièvement ce qui s'est accompli dans le passé afin de connaître les motifs qui ont donné lieu à cette entreprise.

Ces sables pétrolifères ou, comme on les désigne communément, ces sables bitumineux, furent d'abord observés par Mackenzie lorsqu'il descendit le fleuve qui porte son nom jusqu'à l'océan Arctique en 1789, si ma mémoire ne fait pas défaut. Depuis lors, ils furent remarqués à plusieurs reprises. Avec le temps, on entendit raconter beaucoup de choses à leur sujet et bientôt les sables bitumineux de la région d'Athabaska prirent un caractère légendaire au Canada. Je me rappelle qu'il y a plus de cinquante ans on racontait dans les prairies de l'Ouest que l'extrême Nord renfermait des sables merveilleux. En 1914, par des moyens de transport assez coûteux, on en fit venir quelque 60 tonnes à Edmonton, où ils servirent au pavage des rues. Plus tard, en 1926 et 1927, on utilisa ces sables pour le pavage de plus de

33,000 verges carrées de routes et de chemins dans le parc Jasper. Fait intéressant à noter, ces routes ont résisté aux ravages du temps jusqu'à ce jour, ce qui dénote que ces sables peuvent au moins servir efficacement à la confection des routes.

En 1915, le Gouvernement de l'époque décidait de mettre plus de 2,000 acres à l'abri de toute aliénation de la part de la couronne, et sa décision fut confirmée plus tard par un décret du conseil. En 1930, comme le savent les honorables membres du comité, les ressources furent cédées aux provinces, et l'Alberta reçut la région des sables bitumineux située dans la partie septentrionale de son territoire de même que le bois et les terres que renferme la province. Depuis, la régie et l'administration de ces sables bitumineux relèvent de la province, à l'exception des quelques milliers d'acres que s'était réservées le gouvernement fédéral.

A compter de 1922, l'Université de l'Alberta a poursuivi des expériences afin de déterminer si possible à quelle fin pratique les sables bitumineux pourraient servir dans la production de mazout. Ces expériences aboutirent à la mise au point d'un procédé permettant de séparer le pétrole, ou plus exactement le bitume, des sables. Il serait peut-être bon de mentionner également qu'il y a au moins une vingtaine d'années on a expédié une quantité importante de ces sables en Grande-Bretagne, où une compagnie intéressée à l'extraction du pétrole de toutes sortes de substances devait les mettre à l'essai.

M. MacNICOL: En quelle année cela se passait-il?

L'hon. M. CRERAR: Il y a de cela une vingtaine d'années; ce devait être en 1922 ou 1923. En 1935, on formait une compagnie connue sous le nom de Abasand Oils Limited. La compagnie, exclusivement à capital privé, avait loué, dans la région albertaine dite de Horse-River, une centaine d'acres prises sur la partie retenue par l'Etat. L'aventure était nouvelle, car dans ce domaine aucun sentier n'avait encore été battu. Le point est à retenir, car nulle part, que je sache, initiative aussi considérable n'a encore été lancée; l'exploitation commerciale de ces sables reposait donc manifestement alors sur un très grand nombre d'aléas. Tout ce sur quoi l'Abasand pouvait compter était une méthode assez heureuse, je dirais, pour séparer le bitume du sable.

Les expéditions à la Grande-Bretagne n'ont révélé rien de nouveau sur la manière de traiter ces sables. En l'occurrence, sauf erreur, l'Etat a payé le transport du sable jusqu'à Edmonton, et la compagnie britannique, tous les autres frais à partir d'Edmonton.

L'Abasand se heurta naturellement à maintes difficultés au début de ses opérations. Encore une fois, l'aventure était nouvelle. Ses premiers travaux, même ceux d'aujourd'hui, sont surtout d'ordre expérimental. A tout événement, en 1941 l'usine fonctionnait assez régulièrement. Les résultats obtenus indiquent clairement, toutefois, qu'il reste beaucoup à accomplir pour exploiter avec succès ces ressources. Les flammes ont détruit l'usine dans la seconde moitié de 1941, ce qui mit provisoirement fin aux opérations. Au commencement de l'été de 1942, l'usine a été reconstruite; elle a fonctionné irrégulièrement pendant plusieurs mois.

Telle est l'histoire abrégée de cette entreprise, laissée à elle-même par l'Etat jusqu'à cette époque. En 1942, comme les honorables députés savent très bien, l'huile combustible créa tout un problème. Il serait inutile de l'exposer de nouveau. La guerre sous-marine était alors à sa plus haute période d'activité; les sous-marins coulaient plusieurs navires-citernes, et, naturellement, la cargaison était perdue. Le Gouvernement s'est mis à rechercher la solution du problème. Une des propositions alors offertes portait sur l'exploitation commerciale des sables bitumineux du nord de l'Alberta, point qui relevait du régisseur des huiles, au ministère des Munitions et approvisionnements. En 1942, par l'entremise de ce régisseur, la Consolidated Mining and Smelting Company, a convenu d'exécuter certains travaux. Tous ces détails se trouvent dans l'exposé qu'en a fait le 14 avril 1943 mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements.

L'accord conclu avec la Consolidated Mining and Smelting assignait à cette compagnie trois tâches principales.

Un bref exposé de l'affaire serait peut-être utile au comité. En vertu d'un accord, la Consolidated Mining and Smelting Company a entrepris les travaux suivants:

Forage d'épreuve pratiqué dans les sables bitumineux des régions voisines de la rivière McMurray en vue de fournir des renseignements dignes de foi sur l'épaisseur et la richesse des sables de même que sur l'étendue et la situation des régions pouvant faire l'objet d'une exploitation d'envergure, y compris des données sur la profondeur des terrains de couverture et sur les autres éléments connexes.

Etudes à l'usine de l'Abasand Oils Limited, près McMurray, comportant la vérification des frais et de l'efficacité des procédés d'extraction et des marchés d'essai de la raffinerie.

Enquête sur les travaux de recherche et d'exploitation se rapportant à la transformation des sables bitumineux, en vue d'utiliser l'outillage des laboratoires de recherches et/ou des

raffineries commerciales au Canada et aux Etats-Unis aux fins de découvrir par des épreuves réelles et des marches d'essai, les genres et quantités d'articles que l'on peut produire avec le bitume extrait des sables bitumineux.

Je ne désire formuler aucune observation désobligeante sur le travail de l'Abasand, mais jetant un regard en arrière sur la tâche accomplie depuis l'installation de l'usine en 1935, j'ai l'impression que l'on ignorait certains éléments indispensables au succès commercial. Un point, par exemple, qui importe beaucoup dans l'exploitation d'une entreprise de ce genre n'est pas seulement la qualité des sables, mais les frais que comportent leur extraction et leur transport au point où ils seront traités. Dans certains cas, les terrains de couverture atteignent jusqu'à 150 pieds, parfois cependant ils sont moindres. On ne saurait faire l'extraction de ces sables comme celle de la houille ou des minerais. Il n'est pas question de creuser un puits, de retirer le sable et de le transporter au point de traitement. Apparemment, la seule façon de procéder consiste à enlever tous les terrains de couverture et alors à transporter les sables à l'endroit où ils sont traités.

Les membres du comité ont dû constater que l'on avait demandé des renseignements à la Consolidated Mining and Smelting sur trois sujets. Je pourrais dire en passant que le coût total de ces travaux a atteint le chiffre d'environ $132,000. Après avoir exécuté ces travaux, cette compagnie a présenté un rapport qui fut déposé à la Chambre le 15 avril 1943 et mis ainsi à la disposition des honorables députés. La Consolidated Mining and Smelting Company est une entreprise minière qui a réussi dans ce domaine et qui a à son emploi plusieurs techniciens de premier ordre. Les conseils contenus dans ce rapport devaient avoir, naturellement, beaucoup de poids. Je ne ferai pas de longs commentaires sur ce rapport, mais je citerai les recommandations suivantes:

La continuation du programme de forage dans la région de la rivière Steepbank et ailleurs.

Apporter certaines modifications à l'usine de l'Abasand Oils Limited, afin qu'on puisse y obtenir des données d'exploitation plus complètes.

L'obtention de données complètes sur la sorte et la qualité des produits que l'on pourrait retirer des sables bitumineux d'Athabaska.

La préparation de plans et d'estimations indiquant le chiffre des immobilisations, les frais d'exploitation, les problèmes du transport et de la vente que comporterait la construction d'une usine de grande envergure.

Le régisseur des huiles et les techniciens du ministère des Mines et ressources ont étudié ce rapport avec beaucoup de soin. On peut bien dire que les besoins d'huile combustible se font de plus en plus grands. Il fut décidé, après mûre réflexion, de conclure une entente avec l'Abasand Oil Company. Elle possédait déjà certains ouvrages sur les lieux, bien qu'incomplets, mais ils pouvaient servir de base à des essais sérieux. En conséquence, une entente fut signée avec l'Abasand Oil Company et le texte en fut déposé à la Chambre le 20 mai 1943. On y trouve toutes les conditions des arrangements pris avec cette compagnie. Je vais les résumer brièvement.

Le Gouvernement a avancé tous les fonds nécessaires à la construction d'une nouvelle usine et à la continuation des travaux, sur la garantie de toutes les valeurs actives de la compagnie.

En deuxième lieu, les travaux de construction et d'exploitation relèvent encore de la compagnie, mais c'est le Gouvernement qui dit le dernier mot. Je puis dire en passant que certains nouveaux administrateurs ont été nommés au conseil de l'Abasand Oil Company et que ce sont des hommes qui possèdent une expérience générale dans les travaux miniers. Les travaux exécutés par l'Abasand Oil Company depuis ce temps ont obtenu l'approbation du directeur de la division des mines et de la géologie du ministère des Mines et ressources.

A l'expiration de l'entente, le Gouvernement a le premier droit d'option de prendre possession de toute l'entreprise à des conditions justes et raisonnables, sans aucune allocation pour la clientèle. Nous avons ainsi pris possession de l'actif de l'ancienne Abasand Oil Company. Si le Gouvernement désire garder cet actif et ne peut s'entendre avec les premiers propriétaires sur la valeur de ce dont il prendra possession, il est prévu que la question sera soumise à la Cour de l'Echiquier. Je viens de le dire, on s'est occupé ensuite de réorganiser la société et de lui donner une nouvelle administration. Puis, on s'est demandé si l'établissement existant pouvait suffire à la tâche et poursuivre toutes les épreuves voulues pour déterminer la valeur commerciale de ces sables. C'est sur ce point, je crois, que les esprits ne sont pas d'accord.

Tout ce que je puis dire, c'est que la société Abasand a obtenu les conseils les plus éclairés disponibles. Ceux-ci ont ensuite été vérifiés par la division des mines du ministère des Mines et ressources. Toutes les modifications de l'usine, de même que les travaux connexes, ont fait, avant leur exécution, l'objet d'études soignées et d'ententes entre les techniciens de la société et ceux du ministère. On s'est rendu compte que l'usine existante ne se prêtait pas à des épreuves concluantes. L'aménagement ne s'y prêtait pas; elle ne présentait pas l'équilibre voulu entre les différents facteurs entrant en ligne de compte et sa dis-

position rendait à peu près impossibles les modifications jugées nécessaires pour permettre les épreuves qui s'imposaient.

Il fallait donc non seulement reconstruire l'usine, mais lui assurer un approvisionnement d'eau. L'exploitation sur une base commerciale l'année durant exigeait un approvisionnement continu d'eau car, si je comprends bien le procédé, il en dépend presque exclusivement. En effet, le sable est plongé dans de l'eau chaude et agité pendant un certain temps, puis les particules de pétrole qui adhèrent au sable s'en détachent pour monter à la surface. Elles s'écoulent ensuite pour former le bitume, premier produit obtenu dans l'extraction du pétrole.

De plus, il fallait s'assurer un approvisionnement d'eau pour la lutte contre l'incendie. L'hon. député de Davenport (M. MacNicol), je crois, a critiqué le déplacement de certains réservoirs,—servant autrefois à l'emmagasinage du pétrole, selon toute probabilité,—d'une rive à l'autre du cours d'eau, pour les utiliser à d'autres fins. Un de ces réservoirs est destiné à l'emmagasinage de l'eau dans un but de protection. On comprendra facilement qu'une usine de ce genre, occupée à la transformation de matières inflammables, doive absolument être protégée contre l'incendie.

On a également dit des choses exagérées au sujet de l'emplacement des logements. Pour mettre raisonnablement à l'épreuve le procédé en question, il fallait trouver des locaux convenables pour les ouvriers. Le comité ne doit pas oublier que ce travail n'était pas encore sorti du stade d'expérimentation, point sur lequel j'insisterai davantage plus tard. Il s'agissait d'une entreprise de longue haleine. Les ouvriers qui travaillent dans une usine, surtout lorsqu'elle est située à plusieurs centaines de milles au nord d'Edmonton, doivent trouver des logements au moins convenables ou leur permettant de jouir d'une somme raisonnable de confort.

Je n'affirme pas qu'on n'ait commis aucune erreur. Je dois avouer franchement que je ne suis pas, dans ce domaine, meilleur juge que les autres membres du comité. Je désire cependant nier toute responsabilité concernant les critiques voulant que l'argent ait été dépensé sans compter ou follement. C'est faux.

Ensuite, les honorables députés savent sans doute que, depuis quelques années, il est extrêmement difficile de trouver la main-d'œuvre nécessaire à la poursuite de ces travaux aux environs de Waterways (Alberta). Il n'y a pas de région au Canada, où, au cours des deux dernières années, il ait été plus difficile de trouver de la main-d'œuvre que dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Des travaux de voirie militaire ont été entrepris de Terence à Prince-Rupert. Nous avons eu le projet Canol dans la vallée du Mackenzie. En outre, la construction de la grand'route de l'Alaska a exigé une main-d'œuvre considérable et nous avons eu de la difficulté à trouver les bras voulus pour la rénovation de l'usine de l'Abasand Company à Fort-McMurray.

Le régime de priorité des matériaux et outillage a constitué un autre obstacle. Ainsi que le savent les honorables députés, les matériaux étaient devenus rares, ce qui a contribué à retarder l'achèvement des travaux. Quoi qu'il en soit, ils sont maintenant pas mal avancés. L'usine de séparation est pratiquement terminée et l'on s'attend à ce que les changements à la raffinerie soient achevés vers le 1er septembre. Nous aurons alors un établissement bien équilibré et dont l'exploitation sera, nous l'espérons, efficace et économique. Mais permettez-moi d'ajouter que l'établissement ne servira pas à des fins commerciales, fait sur lequel je ne puis trop insister. Somme toute ce n'est qu'une usine d'expérimentation ou, si vous préférez, une installation d'essai. Il y a plusieurs problèmes à résoudre avant que l'exploitation de ces sables puisse être établie sur une base commerciale. Ce fait n'a rien de nouveau. Je me rappelle, par exemple, les faits relatifs à l'établissement de l'une des plus importantes sociétés minières dont je tairai le nom.

Elle découvrit un gîte très important de minerai métallifère d'un caractère très complèxe, encore entièrement nouveau. Il n'y avait pas de doute sur la présence du minerai ni sur son contenu, mais on ne connaissait aucun procédé d'en extraire les métaux qu'il contenait. Toute l'entreprise débuta par des épreuves qu'on mena aux laboratoires du ministère des Mines à Ottawa ainsi qu'à un laboratoire des mines à Denver, Colorado. La compagnie consacra une somme d'environ un million de dollars à la construction d'une usine d'essai ou d'expérimentation. Après construction, on s'aperçut qu'il fallait y apporter des changements. La compagnie constata que les procédés découverts par épreuves de laboratoire ne s'appliquaient pas toujours sur une grande échelle. C'est un cas analogue à celui de l'usine de l'Abasand Company. Quand l'usine commencera à fonctionner, elle trouvera, j'en suis certain, le moyen le plus efficace de vérifier les divers usages auxquels peut se prêter le bitume contenu en ces sables.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quand commencera-t-elle à fonctionner?

L'hon. M. CRERAR: L'usine de séparation commencera à fonctionner le 1er juin,

je l'espère, et la raffinerie vers le 1er septembre. Il faudra, si l'on veut une épreuve définitive, un fonctionnement d'une année complète, parce qu'un procédé donné peut être satisfaisant en été et ne pas l'être autant durant les froids d'hiver. Pour obtenir une production sur un pied de commerce, il faut découvrir le procédé qui donnera satisfaction trois cent soixante-cinq jours par année. Cela paraîtra évident à tous, je crois.

J'en arrive presque à la conclusion de mes remarques et je veux donner un avertissement au sujet des possibilités de ces sables. La Consolidated Mining & Smelting Company a soumis un échantillon considérable de ce bitume à la Universal Oil Products, société de chimistes de l'huile—je ne sais si je donne une bonne définition de leur état—de la ville de Chicago, chimistes qui possèdent une expérience longue et variée dans les travaux de ce genre. Ces chimistes ont fait l'épreuve du bitume qui leur a été envoyé, et ils ont déclaré—fait qu'il importe de noter,—que 22 p. 100 en volume de ce bitume pouvait être récupéré sous forme d'essence d'aviation de 100 degrés d'octane, et que 17 p. 100 en volume pouvait être récupéré sous forme d'essence à moteur de 73 ou 74 degrés d'octane, ce qui correspond à peu près à l'essence que nous utilisons dans nos automobiles.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle est la proportion dans le cas de l'essence à moteur?

L'hon. M. CRERAR: Ils ont fait rapport qu'une proportion de 17 p. 100 en volume pouvait être récupérée sous forme d'essence à moteur de 73 ou 74 degrés d'octane. En outre, 16½ p. 100 en volume de mazout serait disponible pour la vente; c'est le combustible le moins coûteux qui puisse être utilisé, par exemple, pour actionner les tracteurs diesels. Les produits marchands, c'est-à-dire l'essence de qualité supérieure, l'essence de qualité moindre et le mazout, représenteraient une proportion de 55.5 p. 100. Il serait peut-être possible d'utiliser aussi les résidus. On peut juger, d'après les proportions et la qualité des produits, des résultats que donnerait l'exploitation de ce bitume sur une vaste échelle.

M. JOHNSTON (Bow-River): Serait-ce une entreprise commerciale avantageuse?

L'hon. M. CRERAR: Je discuterai ce point dans un instant. Au cas où notre usine d'essai donnerait de bons résultats et où nous pourrions transporter les sables depuis l'endroit où ils se trouvent jusqu'à l'usine, faire l'extraction du pétrole pour traiter ensuite ce dernier à la raffinerie, disons selon le procédé indiqué dans un rapport soumis par la Universal Oil Products, ce serait là une exploitation sur une vaste échelle et, bien entendu, la possibilité de réduire les frais serait en fonction de l'ampleur des opérations.

Les dirigeants de la Universal Oil Products estiment que le coût de construction d'une raffinerie pour le traitement de 5,000 barils de bitume par année civile s'élèverait à $8,-700,000 en fonds américains. Si l'on ajoute à cette somme, la taxe de vente, les droits douaniers et le change, on obtient un montant d'environ 12 millions en dollars canadiens. Ces chiffres ne tiennent pas compte du coût des travaux miniers ni des frais d'installation d'une usine d'extraction du pétrole. L'aménagement d'une telle usine est loin de coûter aussi cher que celui d'une raffinerie, car il consiste simplement dans l'installation de cuves où le sable mêlé à l'eau chaude qu'on y verse se trouve constamment en mouvement. Les honorables députés qui ont visité des mines d'or où l'on a recours au procédé au cyanure savent à peu près de quoi il s'agit. Une fois le bitume dégagé commence la véritable opération. Il est très difficile de fournir une estimation quant aux frais. De fait, je ne me hasarderais pas à le faire car ce serait en réalité se laisser aller à de simples conjectures. J'estime qu'il vaut mieux se méfier des hypothèses. Autant que je me rappelle, j'ai toujours attendu d'être au courant des faits et en mesure de les analyser et de les peser avant d'en arriver à une décision sur la meilleure ligne de conduite à suivre.

Voilà où nous en sommes pour le moment. Il nous reste à recueillir de nombreux renseignements avant de pourvoir affirmer catégoriquement que ce projet est susceptible de donner de bons résultats, commercialement parlant. Je pourrais faire mention de deux ou trois éléments qui entrent en ligne de compte. En premier lieu, il y a les sables. Le forage est en cours actuellement et nous nous proposons de poursuivre cette opération cette année sous la direction du ministère des Mines et ressources, sans que l'Abasand Company ait rien à y voir. Les forages se poursuivent en vue de déterminer, premièrement l'épaisseur des terrains de recouvrement, deuxièmement, la teneur en bitume des sables et troisièmement, leur qualité. Certains sables sont très grossiers; d'autres sont fins. De fait, lorsqu'il s'agit d'une exploitation commerciale, le sable fin dont les particules peuvent être recouvertes de fines goutelettes d'huile coûte plus cher et est plus difficile à traiter que le sable grossier. Mais les forages ont révélé que souvent en commençant à la surface et en creusant à travers 40, 50 ou 100 pieds de terrain de recouvrement, on peut atteindre une couche de sables grossiers bitumineux

puis une couche de sables fins. Très souvent, on a trouvé, en creusant, des couches de sables grossiers entremêlés de couches d'argile.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas là la difficulté qu'on éprouve présentement dans l'usine d'essai, car on ne tente même pas cela.

L'hon. M. CRERAR: Non; mais si, après avoir enlevé 50 pieds de terrain de recouvrement, on découvre une couche de sable de cinq pieds, puis deux pieds de glaise, ensuite du sable pur et en dessous de tout cela du sable grossier, on éprouve certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'extraire ces sables de la terre. Je ne sais, et autant que je sache, personne ne saurait dire l'effet que la présence de particules de glaise dans ces sables peut avoir sur la séparation du bitume des sables. Peut-être n'éprouvera-t-on aucune difficulté à ce sujet; en tout cas, c'est là un problème qui peut et doit être résolu dans un établissement d'essai, dans notre usine expérimentale qui est en activité à l'heure actuelle.

Outre cela, il faudra faire des expériences pour savoir si on peut arriver aux résultats qu'a obtenu, par exemple, la Universal Oil Products avec ses essais dans son laboratoire de Chicago et aux résultats que nous avons obtenus sur une plus petite échelle, avec nos essais faits dans nos laboratoires de la division des mines. Il y a la question de savoir comment disposer du terrain de recouvrement. Prenons, par exemple, un terrain uni qui renferme de ces sables. Quand il faut commencer par enlever 40 ou 50 pieds de terrain de recouvrement, où va-t-on le mettre? Il faut se débarrasser du sable dont on a extrait le bitume: c'est tout un problème. On l'entasse, tout comme on fait des résidus de l'exploitation d'une mine. Il faut trouver un procédé, un moyen quelconque de s'en débarrasser. Tous ces facteurs contribuent à augmenter le prix de revient et ils détermineront en définitive si le projet peut être mis à exécution avec succès.

M. JOHNSTON (Bow-River): A combien s'élèvent les dépenses effectuées jusqu'ici par le Gouvernement?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que nous avons déboursé quelque $800,000 jusqu'à date. Il faut ajouter à cette somme le montant du présent crédit.

M. JOHNSTON (Bow-River): A-t-on épuisé le montant de $800,000?

L'hon. M. CRERAR: Non; on a dépensé jusqu'au 31 mars dernier quelque $766,000. Je n'hésite pas à prier le comité d'adopter ce crédit. D'aucuns peuvent se demander si nous avons agi sagement jusqu'ici en ce qui concerne ce projet. J'ai cherché à exposer au comité quelques-unes des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés; mais je suis convaincu qu'il vaut la peine de chercher si ces ressources ne sont pas susceptibles d'exploitation commerciale. Il faut, je le répète, considérer l'usine à laquelle nous affectons cet argent comme une installation d'essai et envisager les travaux effectués actuellement comme des travaux d'essai. Il ne fait aucun doute que des changements et des améliorations s'imposeront lorsque commencera à fonctionner cette usine qui recevra plusieurs centaines de tonnes par jour. A tout événement, nous visons à effectuer les essais les plus économiques et les plus complets possibles en songeant à la mise en valeur des ressources de la région.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quels moyens le ministre ou son département ont-ils de s'assurer qu'il n'y a pas de gaspillage d'argent à cette usine?

L'hon. M. CRERAR: Toutes les dépenses doivent être approuvées par le directeur du service des mines et de la géologie. Il a, au ministère même, des conseillers techniques qui peuvent le seconder. Un fonctionnaire du Trésor veille aussi à l'affectation des deniers aux fins autorisées. La vérification est, je crois, très complète.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle vérification a lieu à l'usine?

L'hon. M. CRERAR: Les comptes de l'usine, y compris les livres du surintendant, sont l'objet d'une vérification régulière et peuvent être comparés aux affectations.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le Gouvernement n'y a cependant aucun surintendant chargé de veiller au bon emploi de l'argent et à l'exécution convenable des travaux. Il se contente des estimations produites par les employés et dont le ministère fait l'examen.

L'hon. M. CRERAR: Lorsqu'il a été décidé de reconstruire l'usine, la tâche, j'ai oublié de le dire, en a été confiée à la General Engineering Company of Canada. Cette compagnie a de longs et brillants états de services ainsi qu'une très vaste expérience. Elle est, je crois, associée à des compagnies du genre en Grande-Bretagne. Elle a exécuté les travaux de construction et d'installation de plusieurs de nos entreprises minières florissantes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Exécute-t-elle encore des travaux à cet endroit?

L'hon. M. CRERAR: Elle surveille la construction. Celle-ci terminée, elle aura fini sa tâche. Nous lui avons fait confiance à cause de son expérience, nous l'avons crue

capable de construire l'usine selon les meilleurs principes des exploitations florissantes, et d'une façon plus économique que toute autre.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'entreprise a-t-elle été adjugée à forfait, à tant par jour, ou moyennant salaire?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que la compagnie a un contrat.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout immeuble qu'elle érige est l'objet d'un contrat?

L'hon. M. CRERAR: La compagnie exécute le travail moyennant des honoraires d'administration. Nous faisons l'examen des frais et leur versons certains honoraires d'administration. C'est la ligne de conduite suivie par le ministère des Munitions et approvisionnements dans l'exécution de beaucoup de travaux de construction pour des fins de guerre.

M. McDONALD (Pontiac): Quelle sera la capacité quotidienne de l'usine d'essai que l'on a l'intention d'ériger?

L'hon. M. CRERAR: Elle sera d'environ 600 tonnes par vingt-quatre heures de travail ininterrompu.

M. MacNICOL: Je tiens à remercier le ministre de la marque de courtoisie qu'il m'a donnée lundi soir dernier, alors que j'avais dû m'absenter de cette ville pour parler le lendemain sur certains problèmes de l'Ouest. Je lui en sais gré, parce que j'avais des commentaires à formuler sur ce crédit, que j'approuve d'ailleurs. Exception faite de l'honorable député d'Athabasca (M. Dechêne), dont je suis content de constater la présence ici, je ne connais aucun autre membre du Parlement qui se soit rendu à Fort-McMurray; s'il y en a d'autres, je ne les connais pas. Je m'y suis rendu plusieurs fois.

Une VOIX: L'honorable député oublie l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston).

M. MacNICOL: L'honorable représentant m'a lui-même dit qu'il n'y était jamais allé. S'il s'y est rendu depuis, tant mieux; il pourra mieux me suivre, car je m'inspirerai non de mes lectures mais de mes observations.

Je désire d'abord avertir le minitsre qu'aucune critique que je formulerai ne le vise directement. J'espère qu'il n'y verra aucune attaque personnelle. J'ai une haute opinion du ministre, et je comprends toute la tâche qui lui incombe, en sa qualité de ministre des Mines et ressources. S'il ne s'est pas rendu à Fort-McMurray c'est qu'il avait beaucoup d'autres chats à fouetter et qu'il lui était impossible de concentrer toute son énergie sur ce point particulier. Je sais qu'il est on ne peut plus débordé de travail, de même que son collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe).

L'hon. M. CRERAR: Je suis allé deux fois à Fort-McMurray.

M. MacNICOL: Jusqu'aux usines mêmes?

L'hon. M. CRERAR: Oui, une fois, à l'usine primitive.

M. MacNICOL: Depuis 1941?

L'hon. M. CRERAR: Non, c'était en 1938.

M. MacNICOL: Il n'y avait pas d'exploitation en 1938; l'usine commença ses opérations en 1941. A tout événement, je ne prends pas la parole dans le but de critiquer. Je sens qu'il m'incombe de favoriser par tous les moyens la production du pétrole extrait des sables bitumineux de l'Alberta, à Fort-McMurray. Si on pouvait en produire une quantité suffisante pour en faire l'expédition par pipe-line à Edmonton, comme je l'espère, je suis convaincu que cette belle ville compterait un quart de million d'âmes d'ici dix ou quinze ans. Je crois que c'est possible si on construit les raffineries à Fort-McMurray. Edmonton ne se trouverait qu'à 250 milles des raffineries par pipe-line, et à 305 milles par chemin de fer.

C'est là mon but; je ne veux pas critiquer mais offrir des propositions d'ordre pratique. Je le répète, j'approuve le présent crédit, et j'appuierai tous les crédits subséquents qui viseront à favoriser l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta. Je me demande, cependant, combien de millions ont déjà été dépensés à cette fin d'une manière ou de l'autre. Cette question n'intéresse pas seulement le ministre actuel des Mines et ressources. Tous les ministres qui se sont succédés, depuis 1930, se sont occupés de cette question, et on peut en dire autant de tous les partis qui ont gouverné le pays depuis cette date. Ce n'est pas une question de parti, et mes observations ne sont pas des reproches à l'adresse du ministre actuel ou de ceux qui l'ont précédé. Néanmoins, je me suis demandé combien de millions on a dépensés d'une façon ou de l'autre à Fort-McMurray pour y produire du pétrole.

Je me suis rendu à cet endroit à plusieurs reprises et j'y ai passé un nombre assez considérable de jours pour y étudier la question sous tous ses aspects. J'ai vu les ruines d'une installation le long de la rivière Christine et une usine à la rivière Clearwater ainsi que l'usine actuelle, ou ce que l'on pense devoir être une usine un jour. J'ai vu l'établisse-

ment de la rivière Horse et l'autre construit par l'International Bitumen Company à environ 40 milles en aval du premier. Presque toutes ces compagnies ont dépensé de fortes sommes. Comment se fait-il qu'elles soient allées à cet endroit? La plupart y sont allées à la suite des rapports distribués par le ministère des Mines et ressources. C'est par l'entremise de ses ingénieurs que ces rapports et ces brochures ont été ainsi envoyés. J'ai moi-même lu une brochure due à la plume du docteur S. C. Ells. Ce dernier est un géologue très compétent qui, dès l'année 1913, a visité cette partie de l'Alberta et qui, je suppose, y est retourné, sinon tous les ans, du moins tous les deux ans. Il a visité cette région de notre pays pour le compte du ministère et a écrit de nombreux articles qui ont enthousiasmé les producteurs de partout et encouragé les ingénieurs des parties les plus éloignées du monde à visiter cette région. Je ne reprendrai pas des sentiers battus aujourd'hui; je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit plusieurs fois. Je veux, cette fois-ci, apporter du nouveau au compte rendu. Des ingénieurs dont j'ai donné les noms dans des discours antérieurs, des membres éminents de leur profession, ont approuvé le rapport envoyé par le ministère des Mines et ressources ou, comme on l'appelait autrefois, le ministère de l'Intérieur, laissant entendre que ces sables contiennent de grandes quantités de pétrole.

L'American Bureau of Resources, de Washington, déclare, par la voix de ses ingénieurs, que les sables contiennent cinq fois autant de pétrole que tout ce qu'on en peut trouver dans le monde. Je ne me demanderai pas si la chose est exacte, mais je sais que l'on a envoyé divers rapports à ce sujet. Or, jetant les yeux, aujourd'hui, sur certains de ces rapports, j'ai trouvé un article auquel j'ai déjà fait allusion et qui a été publié dans le *Nor'West Farmer* de janvier 1942 sous la signature de C. Bruder. L'auteur intitule son article "Du pétrole en banque" et il écrit:

Il y en a 10,000 milles carrés là-bas...

Il parle des sables pétrolifères.

Ces sables bitumineux contiennent assez de pétrole pour vaincre Hitler, le Japon, l'Italie, assez de pétrole pour doter de moteurs diesels chaque ferme de l'Ouest et pour asphalter toutes les routes de Vancouver à Halifax.

Il dit que l'on peut trouver à cet endroit plus de pétrole que dans tous les champs pétrolifères reconnus du monde entier, c'est-à-dire, selon le calcul des ingénieurs Américains, 250 milliards de barils, soit cinq fois les réserves estimatives de tous les champs pétrolifères du globe.

Ce sont des déclarations catégoriques de ce genre, provenant du ministère lui-même, qui ont amené le placement de millions de dollars dans cette région du pays. Ce placement résulte aussi en grande partie des recherches effectuées depuis 1913. Je félicite tous les ministères de leurs recherches, mais je ne suis guère satisfait de ce qu'on accomplit en ce moment et j'en donnerai les raisons tout à l'heure.

Le ministre a dit que la Consolidated Mining and Smelting Company avait reçu $132,000 pour ses recherches. J'ignore si c'était en 1942 ou en 1943...

L'hon. M. CRERAR: Quelques-unes en 1942 et d'autres en 1943.

M. MacNICOL: Est-ce le total? Le ministre des Munitions et approvisionements a dit que jusqu'à la fin de l'an dernier, la Consolidated Company avait dépensé $112,000. En conséquence, les chiffres du ministre s'appliquent à une partie de 1944.

Le ministre a fait allusion à une enquête qui a été instituée en Angleterre en 1922. Je ne suis pas au courant, mais j'ai entendu dire qu'il y en a eu une et j'ai vu un rapport d'une enquête qui a eu lieu dans les années 1930. Je n'ai pu m'assurer de l'année exacte, je ne sais si c'était en 1934, 1935 ou 1936. M. Ells a comparu devant le comité de reconstruction le 30 novembre 1943 et il déclara que c'était vers cette époque-là et qu'il avait lui-même fait expédier deux charges de wagon de sables bitumineux au pays de Galles pour en faire l'épreuve. J'ai discuté la question avec un ingénieur et j'ai cru comprendre que ces sables avaient été expédiés à M. Freeman, à Cardiff; je ne sais si cela est exact. M. Freeman, qui est un grand savant et une autorité dans ce domaine aurait fait une épreuve qui lui a permis de constater que l'on pouvait tirer 36.7 gallons de pétrole brut de chaque tonne de sable bitumineux. M. Ells a déclaré au comité, le 30 novembre 1943, qu'au mieux de sa connaissance, cette épreuve, qu'elle ait été faite par M. Freeman ou par un autre, avait coûté environ $500,000.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai à mon honorable ami que le coût au Gouvernement n'a pas dépassé les frais de transport des sables jusqu'à Edmonton.

M. MacNICOL: Je ne sache pas que les deux incidents se rapportent à la même chose. En est-il ainsi? Evidemment M. Ells ignorait ou avait oublié, le 30 novembre dernier, que cette épreuve avait été effectuée plusieurs années avant 1930 car j'ai déclaré devant le comité que ces sables auraient été expédiés vers 1935. Un ingénieur dont j'oublie le nom m'avait fourni ce renseignement.

Quoi qu'il en soit, cela n'a pas d'importance. M. Ells a déclaré que l'épreuve avait coûté $500,000.

L'hon. M. CRERAR: J'ai cru comprendre que M. Ells avait dit quelque part que cette épreuve faite en Grande-Bretagne avait coûté $500,000 à la compagnie.

M. MacNICOL: Non. J'ai sa déclaration sous la main. Il n'a pas dit qui avait versé l'argent. J'avais l'impression que l'épreuve avait coûté $500,000 au Gouvernement. Si je me trompe, qu'on me corrige.

Le ministre des Munitions et approvisionnements nous a dit que le 21 mars je crois,—ses paroles sont au compte rendu,—le Gouvernement avait affecté jusqu'à cette date $900,000 aux travaux exécutés à Fort-McMurray. C'est probablement exact, d'après ses paroles d'aujourd'hui. Voici maintenant un autre crédit d'un demi-million et je compte l'appuyer. Au total l'Etat a donc consacré plusieurs millions de dollars à l'exploitation des sables pétrolifères ou bitumineux,—on leur donne les deux appellations,—de l'Alberta.

Pourquoi le Gouvernement s'est-il engagé dans cette entreprise? Je me pose la question. Mais cherchons un peu. Le ministre nous a dit aujourd'hui,—et ce me semble parfaitement vrai,—que le Gouvernement y a été poussé par la rareté de pétrole et les exigences de la guerre. Qu'on me permette ici de formuler une opinion: Je m'oppose absolument à l'établissement par l'Etat d'usines de ce genre, car, qu'il s'agisse d'une, de deux ou de trois d'entre elles, on n'arrivera jamais à les exploiter aussi économiquement que pourrait le faire l'industrie privée. La chose est impossible. Il y manque une véritable direction. Point n'est besoin de se forcer pour obtenir des résultats dans une entreprise d'Etat. Quand j'entends préconiser l'exploitation d'usines par l'Etat, je me rappelle mes trente années et plus d'expérience dans l'industrie. De tels propos me font peine à entendre. Voici un exemple d'une entreprise dont le coût a dépassé toutes les bornes tout simplement parce qu'elle relevait de l'Etat.

Pourquoi le Gouvernement s'est-il lancé dans cette entreprise? Dans son témoignage devant le comité, le 30 novembre 1943, M. Haanel a dit ce qui suit:

> Jusqu'en 1930, les découvertes de nouveaux gisements pétrolifères permettaient de répondre à l'accroissement de la demande. Depuis cette date, elles ont diminué, au point que depuis plusieurs années elle ne représentent aux Etats-Unis que le tiers de la consommation.

Ce fait, entre autres, explique la nécessité de l'exploitation pétrolière à Fort-McMurray.

Il a également déclaré que la production de pétrole du Canada, en 1941, s'était élevée à 10.1 millions de barils et ses importations à 55.4 millions de barils, soit 87 p. 100 de ses besoins. Voilà une bonne raison pour engager notre pays à produire du pétrole par tous les moyens possibles. Une source excellente de ce produit, c'est le sable bitumineux de l'Alberta.

J'arrive maintenant à l'entente conclue le 1er avril 1943. Le ministre en a parlé. En voici le premier alinéa:

> Attendu que le régisseur des huiles du ministère des Munitions et approvisionnements a recommandé au Gouvernement, afin de poursuivre plus efficacement la guerre dans laquelle Sa Majesté est présentement engagée, de mener des enquêtes sur toutes les sources de pétrole du Canada et de les exploiter si la chose est jugée possible.

Nous avions les meilleures raisons, à cause de ce crédit, de nous efforcer dans la mesure du possible de produire du pétrole de quelque source que ce soit et en particulier à Fort McMurray, si, comme je suis porté à le croire, l'extraction y était pratique. Le Gouvernement a donc décidé d'agir. Ce n'est pas à l'aveuglette qu'il a conclu une entente avec du ministre. Le 30 novembre, au comité, un Abasand. Ici, je rectifierai une déclaration haut fonctionnaire a mis mes paroles en doute, mais je les répéterai catégoriquement et sans ménagement. L'Abasand Company avec laquelle le Gouvernement a conclu une entente n'est pas celle qui a construit l'usine en 1942. La Couronne a pris la succession de la compagnie, mais à ma connaissance, aucun dirigeant de l'Abasand Company ne travaille dans cette usine à l'heure actuelle. M. Max Ball, l'ancien directeur, est aux Etats-Unis. L'employé qui le suivait en importance demeure à Edmonton. Il se peut que quelque ouvriers de l'ancienne société aient conservé leurs emplois. L'usine est exploitée par le Gouvernement et non par l'Abasand Company de la première heure. Autant que je sache, elle n'y est plus aucunement intéressée et n'est plus responsable de l'exploitation.

J'ai dit, il y a un moment, que le Gouvernement n'y était pas allé à l'aveuglette. Il a chargé la Consolidated Mining & Smelting Company d'étudier les possibilités, ce que la compagnie a fait. Je me suis rendu sur les lieux en 1942. J'ai parlé avec les ingénieurs à l'œuvre. Je les ai vus poursuivre leurs recherches. Le ministre nous a fait connaître leurs recommandations et le résultat de leurs travaux. Pour bien souligner je formulerai quelques remarques en marge du rapport. Voici ce qu'il dit:

(1) Quant au procédé...

Le ministre nous a dit qu'on avait érigé une nouvelle usine. Je voudrais des faits et

des chiffres à l'appui, parce que, d'après les photos que j'ai, c'est le même genre de construction qu'avant. Mais que disait-on au sujet du procédé? Lisons:

...nous sommes d'avis que le procédé dont se sert l'Abasand Oil Limited pour séparer le bitume du sable est un procédé pratique qui pourrait servir dans toute usine de grandes dimensions et produirait des résultats satisfaisants.

Peut-on être plus clair? Le passage suivant traite de l'outillage:

L'outillage de l'usine de séparation de l'Abasand est du type courant, et l'on ne s'attend pas d'avoir peine à adapter le procédé à la production sur une grande échelle.

Nous estimons qu'une usine bien outillée et construite pour employer le procédé actuel donnerait des résultats satisfaisants.

Il faudrait aider l'Abasand à effectuer au plus tôt les changements prévus à l'usine de séparation et à la raffinerie...

C'est à dire, le Gouvernement devrait aider à ces changements. A mon sens, les gens de l'Abasand avaient songé à tous les perfectionnements.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. MacNICOL: Je ne veux pas contredire le ministre, parce que je l'estime trop, mais voici ce que je veux lui dire le plus énergiquement possible. Après tant d'années d'études et d'essais pour surmonter les difficultés, je ne trouve pas juste de dire que la raffinerie de l'Abasand Company est incapable de traiter le produit de l'usine de séparation. L'Abasand se proposait de porter le rendement de la raffinerie à 600 barils par jour, mais il fut impossible d'obtenir l'outillage nécessaire. A plusieurs reprises, M. Max Ball a dû louer ses services à d'autres entreprises, afin de pouvoir obtenir des fonds et continuer la construction de l'usine. Je pense que l'honorable député d'Athabaska m'appuiera en cela. C'est là une des raisons pour lesquelles il fallut tant d'années pour parachever l'usine. L'Abasand Company n'avait pas le trésor national à sa disposition pour y puiser les fonds nécessaires à l'érection d'une usine. Ses dirigeants devaient trouver l'argent où ils le pouvaient. Ils en obtinrent un peu par l'entremise d'une firme de courtage de Montréal et M. Max Ball lui-même y plaça de son propre argent. Le paragraphe suivant se lit:

Organisation d'un personnel d'ingénieurs et préparation des plans préliminaires des usines nécessaires.

Nous sommes d'avis que les perspectives d'une extension considérable dans la région de Steepbank sont suffisamment encourageantes pour qu'il n'y ait pas lieu d'envisager l'aménagement d'une petite usine à Horse-Creek.

Qu'est-il advenu à la suite de cette recommandation de la Consolidated Mining and Smelting Company? L'usine fut démolie. Lors de l'enquête tenue par le comité de la restauration, M. Timm déclara, le 30 novembre, en réponse, je crois, à une question que je lui avais moi-même posée:

Monsieur le président, l'ancienne usine d'Abasand était installée de telle manière qu'au cours de notre enquête il y a un an, l'activité se poursuivait durant quelques jours, puis était interrompue pour permettre de changer ceci ou cela à l'usine, puis reprenait pour quelque temps: il nous fut donc impossible d'obtenir des données exactes grâce aux opérations. Des techniciens que nous avions envoyés à l'usine pour prendre un aperçu du coût de l'installation constatèrent cet état de choses, et le Gouvernement décida que plusieurs améliorations s'imposaient—et qu'en outre l'installation était disproportionnée, le dispositif de récupération, c'est-à-dire de séparation, ayant des dimensions plus considérables que le dispositif de raffinage, et le reste. A la suite de toutes sortes de difficultés, il fut décidé de démonter toute la machinerie de l'installation et de la remonter de nouveau.

Voilà où la bévue a été commise. La Consolidated Mining and Smelting Company n'a pas préconisé cela; elle a recommandé la réparation ou l'amélioration et l'agrandissement de l'usine. Ce qui s'est passé est presque incroyable et je voudrais voir qui est responsable. Cet établissement, construit en 1942, était tout neuf; il avait été bien aménagé par des gens qui savent aussi bien que quiconque comment extraire le pétrole des sables bitumineux.

L'hon. M. ROWE: Qui l'a fait démolir?

M. MacNICOL: Je suppose que c'est sur l'ordre du ministère. J'ai sous la main une photographie de l'usine. Pourquoi l'a-t-on démolie? Parce que quelqu'un a dit aux hommes qu'elle devait être installée dans la carrière pour ne pas avoir à transporter le sable au séparateur. Puis lorsqu'ils l'eurent installée dans la carrière, laquelle a une profondeur de quinze à vingt pieds, quelqu'un leur dit que la rivière Horse l'inonderait. L'usine fut de nouveau déplacée et je crois qu'elle est maintenant exactement à l'endroit où elle était auparavant. Je ne blâme personne, mais quelqu'un doit être responsable de ce gaspillage de deniers publics.

Cette usine a été construite en 1942 et a fonctionné par intermittence, ainsi que le ministre l'a dit. La raffinerie avait été aménagée pour un rendement quotidien de deux à trois cents barils, tandis que l'usine de séparation pouvait en produire quatre cents. La raffinerie ne pouvait pas traiter la production intégrale de l'usine de séparation et cependant, en soixante-dix jours, à en croire le ministre des Munitions et approvisionnements, la production de pétrole a été d'environ 11,000 barils Voilà l'usine qu'on a démolie et que l'on reconstruit à l'heure actuelle.

J'approuve le crédit. Je suis en faveur de tout ce qui aidera à rebâtir l'installation démolie. Quand j'irai là-bas l'été prochain, j'espère y voir le même séparateur qu'en 1942. Peut-être ai-je tort et je ne pourrai rien dire avant d'y avoir été, mais j'irai probablement voir ce qui s'est fait. Je désire vivement que l'on obtienne du pétrole de ces sables bitumineux pour la poursuite de la guerre. C'est pour cette raison que la Consolidated Mining and Smelting Company a été envoyée là faire des recherches. Deux années de guerre se sont écoulées depuis lors et jusqu'ici l'on n'a pas produit de pétrole.

L'exploitation aurait dû être laissée à l'ancienne compagnie, puisque seuls ses employés savaient extraire le pétrole de ces sables. Ils avaient découvert une méthode après plusieurs années de tâtonnements et ils obtenaient d'assez bons résultats. Selon un rapport que j'ai en ma possession, cette compagnie a produit 30,000 barils de pétrole en 1941, en dépit des difficultés qu'elle a eu à surmonter, et dont l'une se rapportait aux travaux miniers. Je me trouvais là quand cette difficulté a été aplanie.

L'hon. M. ROWE: Quelle quantité de pétrole a-t-elle produite depuis lors?

M. MacNICOL: Elle n'a rien produit en 1943 ou en 1944. D'après les renseignements les plus récents qui m'ont été fournis, elle ne produira pas de pétrole d'ici l'automne prochain.

L'hon. M. ROWE: Elle démolira peut-être son usine d'ici là.

M. MacNICOL: Cette remarque est fort opportune. Autant que je sache, les gens qui se trouvent actuellement là-bas n'ont absolument aucune expérience dans l'extraction du pétrole des sables bitumineux. A moins qu'ils n'adoptent le procédé de la compagnie Abasand, ils devront élaborer une méthode par voie de tâtonnements. C'est ce qu'il feront à mon sens. Je ne veux nullement révoquer en doute la compétence de qui que ce soit, mais l'administrateur est un exploitant de pétrole de Petrolia, Ontario. Or, nous savons tous qu'il n'y a pas de sables bitumineux à cet endroit. Le pétrole qu'on y obtient est tiré des puits au moyen de pompes. Si une telle exploitation permet à un homme d'acquérir suffisamment d'expérience pour exploiter une usine de traitement des sables bitumineux, je pourrais me mettre à pratiquer la médecine bien que je ne connaisse rien de cette science.

Je parlerai maintenant de l'accord, car je le considère important.

Le gouvernement a conclu un accord dont les dispositions n'ont pas été observées par les dirigeants de l'usine.

Cet accord stipule:

Et attendu que le Gouvernement a, au cours des trente dernières années, fait des enquêtes en vue de déterminer l'étendue et la quantité des gisements de sables bitumineux (ou pétrolifères) de l'Alberta septentrional et que les résultats les plus concluants jusqu'ici établissent que la Réserve de Horse-River, près de McMurray, renferme des gisements importants qui, à cause de leur qualité, de leur emplacement et de leur volume, sont ceux qui sont de la plus grande importance immédiate pour la production du pétrole.

Et attendu que l'entrepreneur a fait des enquêtes depuis 1930...

Et j'ajoute de nouveau que c'est là une faible erreur. L'Abasand Company a poursuivie ses travaux depuis 1930, mais non pas l'entrepreneur actuel. Je continue de citer l'accord:

Et attendu que l'entrepreneur a fait des enquêtes depuis 1930 sur les machines et les procédés d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, sur l'extraction du bitume et le raffinement des produits pétroliers dérivés de ces sables.

Et attendu que le régisseur des huiles, au ministère des Munitions et approvisionnements, et le directeur de la division des mines et de la géologie, au ministère des Mines et ressources, après avoir reconnu la nécessité d'explorer toutes les possibilités de fabriquer les produits pétroliers dont on a grandement besoin au cours de la crise actuelle et dont on aura besoin plus tard, ont recommandé qu'une usine d'essai soit mise sur pied aux fins de prouver la production qu'on peut tirer des sables bitumineux de l'Alberta...

Si on s'était contenté d'utiliser l'usine qu'il y avait là, on serait arrivé à quelque chose. Si l'on avait établi une nouvelle raffinerie ou agrandi la raffinerie actuelle, on aurait obtenu pas moins de 50,000 barils de pétrole en 1943 et 1944. Par contraste avec cela, nous sommes en face de rien, en ce qui concerne la production du pétrole.

Quelle fut l'initiative suivante? Ce fut de s'emparer de l'usine. Le 14 avril, le ministre des Munitions et approvisionnements disait: "Nous nous sommes emparés de l'établissement". Il ne s'agit pas ici de la compagnie Abasand, mais du Gouvernement. Voici les paroles du ministre:

Oui, nous nous sommes emparés de l'établissement dans le seul but d'y poursuivre certaines expériences. Nous comptons rentrer dans nos déboursés par la vente de matériaux qui serviront au pavage de la route de l'Alaska. Nous ne nous départirons de l'entreprise que lorsque nous aurons recouvré notre mise de fonds.

Et, un peu plus loin:

Nous croyons que, pendant l'été prochain, une petite usine commerciale produira des matières bitumineuses en même temps que les recherches se poursuivront.

Il s'agit de l'été de 1943. Le ministre était optimiste. Si seulement il avait pu se rendre

sur place lui-même, je suis sûr qu'il aurait produit du pétrole. Puis il ajoutait:

Nous croyons que, pendant l'été prochain, une petite usine commerciale produira des matières bitumineuses pour la route de l'Alaska en même temps que les recherches se poursuivront, ce qui permettra de faire face aux dépenses.

On sait que la route de l'Alaska n'a obtenu aucun revenu sous forme d'huile. Je passe cette question sous silence, car tous connaissent la situation à cet égard.

Que devait coûter l'entreprise? Voici ce que le ministre a dit dans son exposé:

Les mesures prises ces dernières semaines, pour faire suite aux instances du régisseur du pétrole qui réclamait des plans pratiques, comprennent celle en vertu de laquelle nous avons provisoirement confié la direction de la compagnie Abasand Oils Limited à M. Earl Smith, ingénieur de la raffinerie de la Canadian Oil Companies Limited, à Petrolia. Dans son premier rapport, M. Smith estime à $268,000 les sommes nécessaires aux réparations, aux pièces de rechange et à la remise à neuf de l'usine actuelle de la compagnie Abasand...

Je ne doute pas de la compétence de M. Smith, mais il est certain qu'on n'a pas donné suite à son programme. Au contraire, on a démonté l'usine, pour les raisons que j'ai mentionnées et dont l'une était qu'on voulait l'installer dans la carrière à sable. On l'a remontée ensuite à l'endroit même où on aurait dû la laisser.

Il m'incombe maintenant de dire quelques mots de M. Max Ball. Je ne l'ai pas vu et je n'ai pas eu de ses nouvelles depuis 1942. Je l'avais vu à l'usine pendant la conduite de mon enquête. Je regrette, à titre de Canadien, que M. Max Ball, pour une raison ou pour une autre, ait été forcé de quitter l'usine. Il n'y est plus. S'il avait continué à diriger l'usine avec son personnel, il aurait fait tout aussi bien en 1943 qu'en 1942, et il aurait fait beaucoup mieux en 1944 que ce qu'on a fait en 1943.

A l'heure actuelle, nous sommes en face de rien. On n'a pas produit de pétrole. On aurait pu éviter la plupart des difficultés si l'on n'avait pas confié l'affaire à un homme qui, pour autant que je sache, n'avait aucune expérience dans l'extraction du pétrole des sables. Les hommes en cause ont peut-être l'expérience de la production ordinaire du pétrole; mais ils n'en ont aucune en ce qui concerne le pétrole extrait des sables. S'ils avaient cette expérience, ils n'auraient pas commis tant d'erreurs, et nous n'aurions pas eu toutes ces dépenses inutiles.

Malgré tout cela, j'appuie le crédit, parce que nous nous sommes engagés dans ce pétrin et que nous devons en sortir de notre mieux. Il y a là du pétrole, et si le Gouvernement demande encore un demi-million ou un million de dollars, il aura mon appui.

[M. MacNicol.]

J'estime avoir donné, en cette occasion, un exposé complet sur la question des sables bitumineux. En 1942, on a demandé à la Chambre une certaine somme pour l'enquête entreprise par la Consolidated Mining and Smelting Company; en 1943, on nous en a demandé une autre somme pour l'exploitation du pétrole à Fort-McMurray; en 1944, on vient nous en demander encore une autre. Mais les résultats sont nuls, du point de vue de la production. Je dis que j'en suis très désappointé, profondément désappointé.

Quelqu'un est responsable. Je n'adresse aucun reproche au ministre, mais il faudrait instituer un comité parlementaire d'enquête revêtu de l'autorité d'assigner des témoins à comparaître. Que ce comité cite à comparaître devant lui quiconque peut nous renseigner sur la façon de produire du pétrole à Fort-McMurray. J'y voudrais voir assigner Max Ball, entendre les dépositions des contremaîtres, quels qu'ils puissent être. Je voudrais savoir pourquoi l'entente n'a pas été respectée. Qui s'est mêlé de modifier une entente préparée par le ministre des Mines et ressources et qui stipulait qu'il y aurait production de pétrole au coût de $268,000?

Qui porte la responsabilité de toutes ces modifications, de cette comédie des erreurs: construction d'une usine, sa démolition, son installation dans un puits de mine, sa sortie du puits de mine, et enfin son installation là où elle était en premier lieu?

Le ministre a parlé ensuite du déplacement des citernes. L'opération a pu être nécessaire. Mais la construction de la ville, elle, n'était pas nécessaire. L'entente visait à faire de cette usine une usine d'essai. Max Ball avait au travail ou pouvait y mettre au travail environ 54 hommes. On me dit qu'en janvier dernier, plus de 90 hommes y étaient employés. Le dernier rapport m'apprend qu'il y en a 159. Si nous avions versé ce montant à Max Ball, ou si l'Etat lui avait dit: "Voici un demi-million de dollars", le pays aurait épargné un million de dollars, et aurait obtenu 50,000 barils de pétrole.

M. REID: L'honorable député me permet-il une question?

M. MacNICOL: Laissez-moi d'abord terminer, s'il vous plaît. Pourquoi a-t-on déplacé des personnes compétentes? Des employés actuels de l'usine m'ont écrit pour me dire ce qui s'y passe. Je ne lirai pas ces lettres. Pourquoi l'usine de séparation a-t-elle été démolie? Il dut y avoir incompétence flagrante, en l'espèce. Qui a décidé d'installer l'usine dans le puits de mine, ou qui y y a mis le premier la main?

L'hon. M. ROWE: Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit qu'il tentait une expérience.

M. MacNICOL: Non, je n'attribue cette décision ni au ministre des Munitions et approvisionnements ni au ministre des Mines et ressources. Quelqu'un porte la responsabilité de la démolition de cette usine, que j'ai moi-même vue fonctionner. J'ai déjà dit qu'en 1942 elle avait produit en 70 jours, par travail irrégulier, 11,000 barils de pétrole. Il fallait absolument produire du pétrole. Or, il s'agissait d'une usine d'essai et d'établir si les recommandations qui en émanaient donnaient satisfaction. Qui a donné l'ordre de bâtir la ville? Ce travail terminé, il était fort bien d'y amener l'eau de la rivière Athabaska. Il faut cependant savoir ce que l'on fait. Lors de la pose des tuyaux dans la tranchée, le ministre s'en souvient, le soudage a été défectueux et après l'arrivée de l'eau il fallut ouvrir de nouveau la tranchée et enlever les tuyaux. Dans l'intervalle on avait expédié à Edmonton l'outillage qui avait servi à creuser d'abord la tranchée. Quelle comédie des erreurs et d'incompétence! Quelqu'un est responsable d'un tel gaspillage de deniers publics.

Je voudrais savoir pourquoi on n'a pas construit une plus grande raffinerie au lieu de jouer au fou, c'est l'expression qui s'impose, avec l'usine de séparation que la Consolidated Mining and Smelting Company jugeait très bonne et qui, selon le ministre, fonctionnait à peu près sans interruption. On savait que la raffinerie était trop petite. Max Ball avait l'intention d'ériger une plus vaste usine. On aurait alors eu quelque raison d'agir ainsi. Enfin je voudrais savoir qui est responsable d'avoir entravé la production du pétrole à Fort McMurray, après que le ministère des Mines et ressources eut décidé que cette production devait avoir lieu en raison des exigences de la guerre. Selon le ministre, on s'est enquis, auprès de celui-ci et de celui-là, de la possibilité de produire du pétrole en hiver. Personne n'a extrait de pétrole des sables en hiver. Les préposés au travail de cette usine ont-ils produit du pétrole en hiver? Non. Comment peuvent-ils savoir si l'usine peut extraire des sables bitumineux du pétrole en hiver? Ils n'en savent rien. On n'aurait pas dû toucher à cette usine de séparation. Elle fonctionnait d'une manière satisfaisante. On retirait le pétrole des sables et l'on aurait dû agrandir la raffinerie. On avait, je crois, un procédé pour éliminer le soufre du pétrole. Cette usine, je l'ai constaté, produisait du pétrole excellent. Les ingénieurs de Box, au lac Arthabaska et ceux de Yellowknife m'ont dit que ce pétrole était de première qualité. Abasand produisait toute l'essence dont elle avait besoin pour alimenter ses camions et ses bateaux qui sillonnaient la rivière. L'usine n'était pas dans le piteux état qu'on veut nous faire croire. J'aimerais qu'un comité de la Chambre enquête sur cette affaire. Nous pourrions alors interroger des gens renseignés sur l'extraction du pétrole des sables bitumineux, et le ministre pourrait s'il le désire, soumettre un crédit de 5 ou 10 millions de dollars pour soutenir l'exploitation d'une usine d'une capacité de 30,000 barils de pétrole par jour. On aurait une usine commerciale capable de fournir à une raffinerie à Edmonton le pétrole nécessaire à la fabrication de l'essence dont ont besoin les cultivateurs des prairies.

L'hon. M. CRERAR: On me permettra peut-être de fournir certains renseignements sur quelques-uns des points soulevés par l'honorable préopinant.

Il s'est enquis du montant total des deniers affectés depuis des années à l'exploitation commerciale de ces sables. J'ignore les dépenses effectuées par les compagnies privées, mais jusqu'à 1932, les dépenses de l'Etat s'élevaient à $105,000. Cet argent a servi surtout à des enquêtes, au forage de puits d'essai et à d'autres fins du même genre. La somme dépensée en vertu de l'accord intervenu entre le ministère des Munitions et approvisionnements et la Consolidated Mining and Smelting Company aux fins que j'ai indiquées il n'y a pas longtemps est de $132,000. Les avances consenties à l'Abasand depuis l'entente passée entre elle et le Gouvernement s'élèvent à $850,000 dont l'Abasand a dépensé, je crois, $766,000.

L'honorable député a critiqué l'Administration de s'être lancée dans cette affaire et a déclaré qu'il était opposé à l'exploitation par l'Etat. Je suis tout à fait de cet avis; je ne crois pas que le Gouvernement puisse exploiter une entreprise de ce genre.

L'hon. M. ROWE: Il n'en est pas sorti beaucoup de pétrole depuis que vous en avez pris possession.

L'hon. M. CRERAR: C'est bien vrai. L'Etat n'est pas en mesure d'exploiter une telle entreprise aussi efficacement que des particuliers. On a déclaré à diverses reprises pour quelles raisons le Gouvernement avait conclu cet accord avec la Consolidated Mining and Smelting Company. On les a insérées dans les divers décrets du conseil qui ont été déposés sur le bureau. On a conclu cet accord parce qu'on avait besoin de pétrole pour les fins de la guerre. C'est la seule raison. On en avait un grand besoin peu importe où on pouvait le trouver. On peut différer d'opi-

nion quant au rôle du Gouvernement dans ces opérations. On peut soutenir, avec quelque raison, qu'on n'était pas suffisamment renseigné sur la possibilité d'extraire de l'essence de ce sable, qu'il s'écoulerait trop de temps avant de pouvoir en obtenir du pétrole pour justifier le Gouvernement de se lancer dans cette affaire. C'est là question d'opinion, et il faut laisser l'histoire prononcer un jugement définitif sur ce point.

M. GRAYDON: Il faudra attendre longtemps.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représentant de Davenport nous a fait connaître le sien aujourd'hui.

M. GRAYDON: Il a ridiculisé l'affaire.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député est-il de son avis?

M. GRAYDON: Je ne sais trop. J'essaie de découvrir qui a raison, et jusqu'à présent je crois que c'est lui.

L'hon. M. CRERAR: J'espère augmenter les connaissances de l'honorable député sur cette question.

M. GRAYDON: Je vous remercie.

L'hon. M. CRERAR: La production maximum de la compagnie Abasand, en 1942, n'a pas été de 30,000 barils, comme l'a prétendu l'honorable représentant de Davenport, mais inférieure à 10,000 barils, d'après les données réelles fournies au ministère des Mines et ressources.

L'honorable député a également reproché à l'Administration de s'être passé des services d'hommes compétents à l'emploi de l'Abasand Company, qui dirigeaient l'entreprise. Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député à ce sujet. J'ai rencontré M. Max Ball. Il était géologue en recherches pétrolières, et jouissait d'une grande renommée. Mais ce n'était pas un ingénieur. Il n'avait aucune expérience dans la préparation de plans d'usine, et je crois que M. Ball et ses associés auraient obtenu beaucoup plus de succès dans cette affaire s'ils s'étaient entourés d'hommes pratiques en 1935, lorsqu'ils se lancèrent dans cette entreprise.

Je voudrais ici lire,—et pour qu'il n'y ait pas de malentendu je tiens à spécifier qu'il ne s'agit que d'un extrait,—un passage d'une lettre écrite par M. J. M. McClave à M. Ells vers la mi-février de cette année. Je n'ai pas toute la lettre ici dans le moment, mais les passages portent sur cette question en particulier et si on me permet de les lire sans me demander tout à l'heure de déposer la lettre, j'aimerais en donner lecture à la Cham-

[L'hon. M. Crerar.]

bre. M. McClave est un ingénieur des pétroles qui possède une longue expérience et une excellente réputation. Il a imaginé ce que l'on appelle la méthode McClave relativement à ces sables bitumineux, et la méthode qu'employait la compagnie Abasand était basée, me dit-on sur les travaux d'expérimentation de l'Université d'Alberta et sur ceux de M. McClave. Il a été associé à un titre quelconque à la compagnie Abasand.

M. MacNICOL: Cette compagnie se servait de son outillage pour séparer le pétrole du sable après le passage dans le réservoir de séparation ou d'émulsion.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que c'est exact. En tout cas, M. McClave est allé à Waterways...

M. MacNICOL: Je l'y ai rencontré.

L'hon. M. CRERAR: ...l'an dernier, je crois. Voici ce qu'il écrit. Je cite:

Dans la dernière lettre que je vous ai écrite avant mon départ du camp...

Il s'agit de Waterways.

...je vous ai donné certaines nouvelles relativement à l'achèvement de la maison de logement et des travaux de construction du nouvel édifice de bureaux. Avant mon départ du camp, le 15 novembre 1943, on avait posé les fondations pour la nouvelle salle des machines et le garage, lesquels se trouvent situés entre l'entrepôt et le laboratoire. La nouvelle usine de séparation est située de l'autre côté de l'entrepôt. Je n'ai pas vu Paul Schmidt avant mon départ du camp, mais j'ai appris son attitude mordante au sujet des nouveaux travaux de construction. Je sais à peu près la somme de travail qu'il a fallu exécuter cet hiver avant de mettre l'affaire en train. Il a fallu achever la salle des machines, l'usine de séparation et installer l'outillage. On n'avait pas encore commencé la construction de la salle des chaudières; il a fallu installer les moteurs et les unités d'énergie électrique. Puis il a fallu régler les nombreux détails du montage des machines et de la mise en place des appareils avant de commercer les opérations. Si l'hiver n'est pas trop rigoureux, ces travaux devraient être achevés au printemps.

Comme je l'ai dit cet après-midi, on a tardé à accélérer les travaux par suite des problèmes de la main-d'œuvre et de la priorité relativement aux matériaux.

Je voudrais vous faire bien comprendre qu'il s'agit ici de travaux de génie qui ne se rapportent ou ne se peuvent comparer aucunement à l'usine de fortune de Fitzsimmons.

C'est l'usine qui se trouve un peu en aval de la rivière.

Je sais que lorsque cette usine sera terminée, nous pourrons maintenir les opérations vingt-quatre heures par jour, tous les jours.

Je prie l'honorable représentant de Davenport de prendre note de ce détail.

M. MacNICOL: A-t-il dit "de l'année"?

L'hon. M. CRERAR: Non, il dit "tous les jours". J'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans un instant. Je tiens à ce que l'honorable représentant de Davenport note bien ce passage, parce qu'à mon avis M. McClave est un ingénieur de carrière.

M. MacNICOL: Je le connais très bien.

L'hon. M. CRERAR: Or, c'est ce qu'il dit.

Lorsque la General Construction Company...

Il veut parler de la General Engineering Company...

...prit charge de l'entreprise, le 1er octobre dernier, nous n'avions qu'un tas de ferraille, et le casse-tête de remettre toute cette ferraille en état de servir n'est pas une mince entreprise.

M. MacNICOL: C'est certainement un blâme à l'adresse de ceux qui ont donné instruction de démonter tout cela.

L'hon. M. CRERAR: Voici l'opinion de M. McClave à ce sujet:

M. Nielsen devait s'occuper de la conduite d'eau de l'Athabaska et, comme il s'était occupé de l'industrie pétrolifère et était au courant des oléoducs, j'ai cru qu'il savait comment installer une conduite d'eau de six pouces sur une distance d'un mille et je ne me suis guère occupé de l'exécution de ce travail. Je crois que la General Construction Company avait conçu un plan pratique pour l'exploitation d'une vaste installation d'essai et ce n'est pas le moment de lui chercher noise car elle n'a pas un tapis magique ou une lampe d'Aladin pour la guider dans ses travaux.

Vous avez demandé: "Qu'est-ce qui ne va pas?" Les pires plans que j'aie jamais vus pour l'exploitation pratique d'une usine de séparation ont été ceux de la construction et de l'exploitation avant l'incendie de novembre 1941 et ceux qu'on a refaits après l'incendie. En 1940, j'ai préparé un schéma complet de lavage d'une usine de séparation. On n'a jamais utilisé ces dessins. Tout d'abord, M. Sage, ingénieur en construction, a dit qu'il ne les avait jamais reçus. Plus tard, j'ai trouvé mon schéma de lavage parmi ses autres dessins. Il m'a répondu alors que mon plan était impraticable et, à partir de ce jour, je n'ai rien eu à voir à ce qui s'est fait durant les deux années qui suivirent.

Mais, après tout, je ne puis blâmer M. Sage et M. Byrum puisqu'ils s'étaient toujours occupés d'industrie pétrolifère et n'avaient aucune expérience dans les usines de préparation mécanique des minerais. Aujourd'hui, les ingénieurs en charge de la reconstruction ont eu de l'expérience dans la préparation des plans et dans l'exploitation des usines de préparation mécanique des minerais et c'est ce qui aurait dû se faire dès le début des travaux au lieu d'engager des ingénieurs de raffinage qui ne se sont jamais occupés de préparation mécanique des minerais.

Je fais mention de cela car je ne connais rien personnellement dans ce domaine. Tout ce que je puis faire c'est de prendre l'avis d'hommes censés être au courant et qui sont des hommes du métier.

M. GRAYDON: Nous en avons un ici même.

L'hon. M. CRERAR: Il n'est pas exagéré de dire que les erreurs dans l'élaboration des plans de l'usine après 1935 et ceux de l'usine construite après l'incendie proviennent du fait que ce sont des géologues spécialisés dans les sols pétrolifères et non des ingénieurs versés dans ce genre de construction d'usine qui se sont occupés principalement de ces travaux. C'est pourquoi, lorsqu'ils s'est agi de conclure cette entente et d'affecter des fonds de l'Etat à l'établissement d'une usine d'épreuve, nous avons décidé d'obtenir la meilleure aide technique possible, et je puis dire sans hésitation qu'à mon sens, les connaissances et la compétence que possède la General Engineering Company dans ce genre de travail sont insurpassables.

Mon honorable ami a critiqué l'emplacement de la ville. Je ne désire rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Il faut loger convenablement à McMurray les membres du personnel qui est assez nombreux aussi bien à l'usine qu'aux bureaux. Qu'on appelle cet endroit l'emplacement de la ville, de la cité ou du village, le but que l'on se proposait était de fournir les logements destinés à répondre à des besoins raisonnables.

Mon honorable ami a fait allusion à la production pendant l'hiver. Je ne partage pas ses vues sous ce rapport, car je crois très important de déterminer s'il est possible de conduire des opérations pendant l'hiver à cette usine.

M. MacNICOL: Je suis du même avis, mais je prétends qu'on ne l'a pas fait.

L'hon. M. CRERAR: On ne l'a pas fait jusqu'ici, mais avec la réorganisation on se propose de conduire ces opérations l'année durant. Dans tous les cas, la marge de bénéfices sera, à mon avis, très faible, même si l'on parvient à surmonter toutes les difficultés. Il est fort possible que si l'on réussit à conduire les opérations sur une grande échelle, nuit et jour, 365 jours par année, on pourra réduire les frais fixes suffisamment pour en faire une entreprise lucrative. L'argent que nous consacrons à cette usine a donc pour but de permettre ces épreuves. J'ignore s'il y réussira, mais chacun, et en particulier l'honorable député de Davenport—les démarches qu'il a tentées en vue de se renseigner sur cette question lui méritent mon plus grand respect,—peut en prendre ma parole, nous voulons ces épreuves aussi poussées que possible puisque de leurs données dépend l'exploitation future, sur une base commerciale, de ces gisements.

M. MacNICOL: Qu'on me permette une mise au point au sujet du pétrole produit en 1941. Chacun semble avoir des chiffres différents, tant il est difficile d'en trouver qui corroborent les autres estimations. M. Ells est parfaitement au courant d'Abasand, il connaît la quantité produite, et dans le numéro de juin 1942 du *Canadian Geographical Journal,* il dit ce qui suit:

Toutefois, la production durant la période allant du 19 mai au 30 septembre 1941 s'est élevée à environ 17,000 barils de preuve.

J'ai dit 30,000 barils. Je pensais que c'était le chiffre que m'avait fourni Abasand. D'après M. Ells ce serait 17,000, tandis qu'au dire du ministre ce serait quelques milliers de barils de moins. C'est là que réside la difficulté. Personne ne nous fournit les mêmes chiffres. Pour ce qui est du procédé McClave, je le comprends parfaitement. Il était appliqué dans les deux usines en 1941 et 1942. Je n'ai pas remarqué de différence entre ces deux années. Le procédé est très simple d'application. Il ressemble à celui qu'on trouve dans tous les établissements d'extraction aurifère. Il comporte une cuve de flottage. L'émulsion produite par l'eau chaude et le pétrole passe dans une grande cuve tournante où est d'abord placé le sable. Lorsque le mélange sort de la cuve de séparation il passe dans la cuve fixe McClave où avec le temps le sable tombe au fond tandis que sur le haut le pétrole est fouetté d'un côté à l'autre et versé dans les cuves de sédimentation. Peu après l'extraction il est envoyé de la cuve de sédimentation à la raffinerie. La difficulté à l'usine Abasand découlait de ce que la raffinerie était trop petite pour la quantité de pétrole extrait. Ce qui me surprend, c'est qu'on ait démoli l'usine de séparation qui contenait les appareils mêmes de McClave. Je signalerai en passant que la dernière fois que j'ai séjourné dans cette région, M. McClave occupait, non pas le même lit, mais la même chambre que moi et je l'ai trouvé parfaitement compétent. Je voudrais savoir si la nouvelle usine utilisera le procédé McClave et les mêmes cuves tournantes d'émulsionnement.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons rien à redire au procédé de traitement et ce n'est pas là que résidaient les difficultés. Nous n'avons pas condamné la méthode d'extraction utilisée par l'Abasand Company en 1941 et 1942. C'est plutôt l'aménagement de l'usine, sa disposition générale et sa construction qui ne permettaient pas l'exploitation la plus efficace et la plus économique. Je dirai à l'honorable député que la date que je cite est tirée des rapports présentés par la compagnie Abasand; en 1941, le volume total de pétrole brut extrait, c'est-à-dire la substance telle qu'elle est tirée des sables, s'élevait à 20,280 barils.

M. MacNICOL: Le ministre n'a-t-il pas dit 11,000 barils, il y a quelques instants?

L'hon. M. CRERAR: Non. Ce chiffre s'applique à 1942. Je parle maintenant de 1941 et, pour cette année, le volume total de pétrole brut extrait s'est élevé à 20,282 barils.

M. MacNICOL: En 1941?

L'hon. M. CRERAR: Oui. En 1942, après l'inauguration du nouvel établissement, la production s'est établie à 9,958 barils.

M. MacNICOL: D'après mes calculs, les chiffres contenus dans le rapport donnent un total un peu supérieur à 11,000 barils.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore si c'est bien important. Ce renseignement est contenu...

M. MacNICOL: Dans un rapport.

L'hon. M. CRERAR: En effet. Le rapport de la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada, déposé sur le bureau de la Chambre, contient ce renseignement.

L'hon. M. ROWE: Quelle est la production de 1943?

L'hon. M. CRERAR: L'usine ne fonctionnait pas en cette année.

L'hon. M. ROWE: La production diminue tous les ans.

L'hon. M. CRERAR: Nous procédions à la modification de l'usine qui n'est pas encore terminée. Elle commencera à produire cette année et nous espérons que l'exploitation se poursuivra pendant tout l'hiver.

M. DECHÊNE: Le comité conviendra, j'en suis sûr, que je n'ai pas fait perdre le temps des honorables députés durant la présente session. J'ai pris cette attitude, monsieur le président, en voyant l'urgence des travaux de la Chambre. La terrible situation existante outre-mer m'impressionnait. Et j'étais impressionné aussi par les interminables délais que causaient certains députés au travail nécessaire pour pourvoir aux besoins de notre pays en guerre. Au fait, nous en sommes encore à voter des crédits de guerre, et si je prends la parole, cet après-midi, tout en me rendant compte de l'importance qu'il y a d'expédier la besogne de la Chambre, c'est que les sables dont on parle sont situés dans ma propre circonscription d'Athabasca.

Je ne dirai pas qu'il y eût erreur, mais je dirai qu'à la suite de circonstances malheureuses, quand la question fut d'abord soulevée

en Chambre, il y a quelques semaines, je n'eus pas la permission de participer au débat, tandis que d'autres, qui en savaient bien moins long que moi, eurent, pour ce faire, tout le temps qu'ils désiraient. Il m'émeut de penser qu'au moment présent votre fils, monsieur le Président, et le mien survolent peut-être l'Allemagne au risque de leur vie; que peut-être votre fils et le mien portent glorieusement les armes du Canada dans le ciel italien et participent à la première grande victoire que remportent nos troupes en cette guerre-ci. Je suis frappé du fait qu'il se trouve ici des députés qui passent des jours et des jours, des semaines et des semaines, à exercer une critique, parfois injuste, à mon avis, et qui se répètent sans fin, de jour en jour et de semaine en semaine, quand on sait le coût de ces débats.

Songeons, monsieur le président, que ces débats coûtent de $1,200 à $1,500 par heure—ces chiffres ont été consignés au hansard par M. R. B. Bennett lui-même il y a quelques années; songeons aussi que des millions d'hommes et de femmes du monde entier sont dans le besoin, dont certains meurent de faim, sont des squelettes ambulants, ainsi que nous avons pu le constater par des photographies venant de Grèce, de Serbie, de France, etc., alors que ces horreurs nous ont été épargnées au Canada où nous avons en abondance des denrées alimentaires de toutes sortes. Nous vivons comme des coqs en pâte, pour me servir d'une expression populaire. Quand nous songeons à toutes ces choses et entendons certains honorables députés lancer des critiques malveillantes au sujet de choses des plus difficiles à réaliser comme, par exemple, l'exploitation des sables bitumineux de McMurray, on ne peut moins faire que de s'étonner. L'honorable député de Bow-River a apparemment oublié les mines inactives de son comté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, il ne l'a pas oublié; il en a parlé ici-même.

M. DECHÊNE: Il parle d'une chose qu'il ignore.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est précisément ce que fait maintenant l'honorable représentant.

M. DECHÊNE: L'honorable député est un champion en cette enceinte. Il est un champion de quelque sorte. Il peut parler plus souvent, avec plus d'abondance et plus longtemps de choses dont il ignore que tout autre honorable député. Je n'en ai pas l'habitude, monsieur le président. L'honorable représentant de Davenport connaît les difficultés de la situation. Le ministre des Mines et ressources les a exposées. Il est capable de se tirer d'affaire sans aide, mais je désire rappeler à l'honorable député de Davenport que nous avons à Fort-McMurray une exploitation absolument nouvelle au Canada. Les géologues et d'autres spécialistes qui s'y connaissent en exploitation pétrolière, telle qu'elle se pratique sur le continent nord-américain, qui extraient le pétrole brut du sol, comme à Turner-Valley, par exemple, qui le raffinent par le procédé du craquage et d'autres méthodes et le livrent à la consommation, savent que la situation là-bas est différente. Voilà l'exploitation pétrolière comme nous la connaissons, mais à Fort-McMurray c'est une exploitation minière et fort difficile. Les ingénieurs que l'on engage et qui possèdent beaucoup d'expérience dans l'exploitation pétrolière, constatent qu'ils ne connaissent guère l'autre procédé. Voilà une de nos difficultés. Cette exploitation est fort complexe.

Je puis dire que, pour ma part, je m'intéresse à ces sables bitumineux depuis plusieurs années. Ainsi que je l'ai déclaré dans cette Chambre il y a environ deux ans, quelques-uns d'entre nous ont englouti des fonds pour l'exploitation de ces sables il y a plusieurs années. Nous ne critiquons personne. Nous nous sommes efforcés d'assurer la mise en valeur de ces immenses ressources.

A l'heure actuelle, la guerre se trouve à donner raison à ceux qui s'intéressaient à ce bassin pétrolier, et nous faisons explorer ces gîsements pétrolifères pour le peuple canadien. Je réprouve l'attitude des hommes publics qui versent dans des critiques injustes et qui peuvent ainsi retarder l'exploitation efficace de ce bassin. Récemment nous avons vu un ministre du gouvernement de l'Alberta proposer à l'assemblée législative de cette province une résolution conçue en des termes qui, à ma connaissance, n'ont jamais été employés dans aucune autre assemblée législative. J'ai été député provincial de l'Alberta pendant plusieurs années. J'ai siégé à l'assemblée législative de cette province pendant la crise économique. Je sais combien la situation était grave et qu'il nous était souvent difficile de garder notre sérénité d'esprit. Cependant, nous n'aurions jamais songé à présenter une résolution rédigée en termes inconvenants pour faire une recommandation au Parlement canadien...

M. CASTLEDEN: Vous devriez venir en Saskatchewan.

M. DECHÊNE: Cette résolution émane d'un membre du gouvernement de cette province. L'autre jour, l'honorable député de Davenport a dit, à propos de cette question,

qu'un ami d'Edmonton lui avait fait parvenir un numéro du *Journal* de cette ville et qu'il avait ainsi pris connaissance de la résolution et des arguments invoqués par le ministre des Travaux publics de l'Alberta. Ainsi qu'en fait foi le hansard, l'honorable député de Davenport, a déclaré qu'à son avis ce ministre était sérieux et consciencieux. Apparemment, il ne se fait pas la même idée que moi de ce que doit être un gentilhomme. Voici ce qu'a déclaré le ministre des Travaux publics d'Alberta:

> Peu de temps après que ce bassin eut passé aux mains du gouvernement fédéral, des choses étranges survinrent. Une multitude d'accusations, aussi mystérieuses que fantastiques, d'incompétence criminelle, de gaspillage scandaleux des deniers publics et de sabotage n'a cessé de nous venir du nord de la province pour se répandre de toutes parts.

Qu'on note bien que ces paroles émanent d'un ministre du gouvernement d'Alberta. Ce n'est pas tout:

> ...quelques temps après qu'une équipe d'arpenteurs eut été envoyé à McMurray pour faire enquête sur les sables bitumineux, un citoyen éminent d'Edmonton se présenta à son bureau pour lui apprendre que, la veille, les dirigeants de l'équipe se trouvaient à sa chambre dans un hôtel de la ville. Ils se mirent en état d'ébriété et ne cachèrent pas qu'ils avaient été envoyés à cet endroit par le gouvernement fédéral pour préparer un rapport défavorable sur les perspectives d'exploitation des sables bitumineux.

Voilà le langage que tient un personnage qui, aux yeux de l'honorable député de Davenport, passe pour consciencieux. Un homme raisonnable peut-il imaginer pareil langage? Pourrait-on raisonnablement affirmer qu'un ministre du gouvernement d'Alberta a le droit de déclarer qu'il tient ses renseignements d'une bande d'ivrognes?

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. DECHÊNE: Il a dit que ces hommes l'avaient informé qu'ils avaient été envoyés par le gouvernement fédéral pour préparer un rapport défavorable. En pareil cas, le devoir du ministre albertain était d'en avertir immédiatement les ministres des Mines et ressources et des Munitions et approvisionnements. En sa qualité d'homme public, il se devait de dénoncer une telle dérogation à la procédure habituelle et un tel gaspillage de fonds.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il demande qu'une commission royale étudie toute l'affaire. Voilà son attitude.

M. DECHÊNE: Si l'honorable député voulait parfois garder le silence et écouter, il apprendrait peut-être quelque chose. S'il voulait faire preuve de bon sens, il pourrait s'instruire, et s'occuper de...

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député faisait allusion à un ministre de la couronne; il devrait faire plus attention.

M. DECHÊNE: Je parlais d'une question qui intéresse ma propre circonscription.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est la première fois que l'honorable député le fait.

M. DECHÊNE: Je n'ai jamais interrompu l'honorable député. Ses paroles m'ont parfois rendu songeur, mais je l'ai laissé se débattre tout seul, dans l'espoir qu'un jour il s'empêtrerait, se ressaisirait et apprendrait quelque chose.

McMurray n'est pas la seule région. Celle qui s'étend de Waterways et McMurray jusqu'à Clearwater et Fort-McKay n'est pas la seule région où ces sables bitumineux existent en grandes quantités; elle est plutôt la porte ou l'entrée des régions du grand nord qui renferment de si vastes quantités de ces minéraux. Tous les jours nous parlons, à la Chambre et aux réunions des comités, des hommes de nos forces armées. Nous nous préoccupons dans le moment, et avec raison de la question de savoir ce que nous pourrons offrir à ces hommes lorsqu'ils reviendront de la guerre. J'ai toujours dit qu'il y aura moyen d'en placer un grand nombre dans la région septentrionale. Ces jeunes gens possèdent une expérience bien plus vaste que la nôtre; ils ont reçu une formation complète, et nous sommes prêts à leur donner, à leur retour, la formation supplémentaire qui leur permettra de participer au développement de notre pays. Nous pourrions placer des milliers de ces anciens combattants dans l'Alberta septentrionale et dans les Territoires du Nord-Ouest, au nord d'Edmonton. Il y a de tout là. Les honorables députés qui ont visité, comme l'honorable représentant de Davenport, des villes comme Pittsburg (Pennsylvanie) ont remarqué les trois éléments qui ont rendu possible l'une des plus grandes entreprises au monde. Il y a là du chrabon, du pétrole et de l'énergie.

M. MacNICOL: Et de la pierre à chaux.

M. DECHÊNE: A McMurray, nous avons de l'huile. Le pétrole existe et il peut être exploité si on y met du sien au lieu de mettre des bâtons dans les roues et de nuire aux efforts par des critiques injustifiées. Un jour, peut-être, on trouvera la méthode appropriée d'extraire le pétrole, le gaz, le bitume et les autres matières des vastes gisements de sables pétrolifères de cette région.

Il existe à Waterways une usine moderne qui raffine le sel le plus fin que l'on puisse trouver au pays. Elle produit du sel de table comme du sel pour le bétail et pour d'autres

fins pratiques. Malheureusement, les frais de transport élevés qu'elle doit payer la paralysent. Il ne passait qu'un seul train par semaine à cet endroit jusqu'à l'an dernier alors qu'on en mit deux ou trois en circulation quand on construisit l'oléoduc du Canol à Fort-Norman.

Je ne crois pas m'écarter de la question en priant ici le Gouvernement de voir à la construction d'une route entre Edmonton et Fort-McMurray. Je ne crois pas que nous puissions l'obtenir du gouvernement provincial. On peut trouver sur les lieux les matériaux nécessaires et l'on pourrait commencer la construction de cette route par les deux bouts. La matière propre au pavage qu'on trouve sur les lieux a fait ses preuves. On s'en est servi pour faire le pavage des rues à Edmonton, il y a vingt-cinq ou trente ans, et ce pavage est aussi bon que tout ce qu'on aurait pu importer au pays pour en faire un semblable.

Une telle route aiderait non seulement au développement des ressources pétrolifères mais elle permettrait également d'exploiter des milliers d'acres de terres nouvelles. Des camions pourraient servir au transport de la matière première à la raffinerie et ces mêmes camions pourraient rapporter le produit raffiné à Edmonton. Cette route pourrait passer à l'ouest du Lac La Biche et, je le répète, ouvrirait à la culture des milliers d'acres d'une terre excellente. Lors de la construction de l'Alberta and Great Waterways Railway, qui fait maintenant partie du Northern Alberta Railway, exploité conjointement par les deux grands réseaux du pays, la voie ferrée contournait l'extrémité est du lac La Biche bien que les premiers tracés la fissent passer à l'ouest. A l'ouest de ce lac et le long de la rivière Athabaska jusqu'à Fort-McMurray, on trouve un sol très riche pour la culture. Le pays que traverse aujourd'hui cette voie ferrée fournit à celle-ci un faible revenu, de sorte que la compagnie doit tirer son profit du transport en transit. Les taux en vigueur sont calculés en tenant compte d'une région de 150 à 200 milles dont on tire un faible revenu local. Ces taux sont trop élevés pour permettre l'exploitation avantageuse d'une grande usine à Fort-McMurray ou à Waterways.

La construction de cette route rendrait cela possible. Je crois que la construction d'une telle route devrait faire partie du programme adopté par le Gouvernement fédéral afin d'exploiter ces sables bitumineux. On nous demande de voter $150,000 et $650,000 et je me crois justifié de recommander que l'on consacre une certaine somme à la construction de cette route en marge de notre effort de guerre et de nos projets d'après-guerre. Cette route permettrait l'accès à une étendue considérable de terrain et contribuerait à l'exploitation des sables bitumineux à Fort McMurray et à Waterways.

Je crois avoir visité cette région pour la première fois en 1906 ou 1907. J'ai descendu la rivière Athabaska sur une distance d'une centaine de milles jusqu'aux rapides Pélican. Ces rapides pourraient fournir une somme considérable d'énergie hydraulique; en outre, il existe un immense gisement de gaz dans cette région. Puis je me suis rendu jusqu'à la rivière Ells—ainsi nommée en l'honneur de M. Ells—et jusqu'à Fort-McKay. A quelques milles en aval, les eaux de la rivière Athabaska, de la rivière la Paix et de tous leurs tributaires se jettent dans un grand entonnoir. Une vaste quantité d'énergie hydraulique pourrait y être produite. Le courant est si rapide qu'en dépit du climat rigoureux de l'extrême Nord ces rapides ne gèlent jamais.

Je ne suis pas ingénieur, et je crois que l'une des difficultés que l'honorable député de Davenport et moi-même éprouvons provient de notre inhabileté à comprendre les rapports des ingénieurs ou les raisons pour lesquelles ils font certaines choses. C'est comme le diagnostic d'un médecin. Un médecin pose un certain diagnostic; un autre pose un diagnostic différent; puis finalement ils opèrent le patient, celui-ci meurt et l'on déclare que l'opération a bien réussi. C'est du moins, soit dit en passant, ce qu'on lit dans les journaux. Je ne me propose pas d'exprimer les mêmes critiques que l'honorable député de Davenport.

Rien n'empêche un ingénieur, qu'il soit à l'emploi d'une compagnie ou de l'Etat, d'accomplir ses devoirs convenablement d'après ses connaissances et ses lumières. J'ai connu un grand nombre d'ingénieurs et ils sont tout aussi fiers de leur travail, et tout aussi honnêtes et intègres que les membres de toute autre profession. Cela fait partie de leur formation. L'honorable représentant de Davenport a parlé des difficultés qui ont eu lieu, mais je suis convaincu que l'usine exploitée par Max Ball n'était pas assez bonne pour permettre au Gouvernement...

M. MacNICOL: On n'apporte aucun changement à l'usine de séparation.

M. DECHÊNE: Elle n'était pas asse bonne pour justifier le Gouvernement d'y dépenser de fortes sommes d'argent dans le but d'y faire des essais complets sur la richesse des sables bitumineux de la région de Fort-McMurray. Le Gouvernement a décidé de s'en tenir aux rapports des ingénieurs afin de ne pas dépenser de l'argent inutilement, sans

résultat. Ces personnes faisaient partie d'une firme d'ingénieurs bien connue et, en conséquence, le Gouvernement a décidé de construire une usine moderne où l'on pourrait faire un essai complet et définitif des possibilités des sables bitumineux. Nous saurons alors si nous étions justifiés de nous lancer dans cette entreprise. Je sais qu'il y a du pétrole à cet endroit parce que j'ai vu l'essence qu'en a obtenue Max Ball. La chose est possible, mais reste à savoir s'il y en a en quantité commerciale, si elle peut faire concurrence dans l'Ouest canadien à l'essence produite ailleurs. On remarquera que ma gorge me cause des ennuis aujourd'hui. Parfois un homme se fait du tort en essayant de discuter une question de cette nature sans être bien renseigné. Au cours de la discussion qui a eu lieu l'autre jour l'honorable député de Bow-River a déclaré qu'à sa connaissance on avait dépensé $500,000, ce qui est une forte somme, pour expédier deux wagons de sable bitumineux en Angleterre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Où prenez-vous cela? J'ai le hansard sous la main.

M. DECHÊNE: Si l'honorable député voulait bien attendre son tour pour parler tout irait mieux, je crois.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'essaie de vérifier afin que l'honorable député respecte la vérité.

M. DECHÊNE: Je cite le hansard du 21 mars.

Au cours de mes remarques, j'ai dit que la division des recherches avait dépensé $500,000 en une seule fois.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qui a dit cela? M. Ells?

M. DECHÊNE: Je continue:

J'aimerais citer une partie des dépositions pour montrer quel scandale a été toute l'affaire. M. Ells a témoigné devant le comité de la restauration et du rétablissement. . . On a posé cette question. . . Il n'était pas certain. . .

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, il l'était.

M. DECHÊNE: Il a dit: "J'en ai entendu parler". Je cite le compte rendu et j'y lis:

Voilà une vague souvenance. Remarquez bien. On a expédié en Angleterre deux wagons de sable bitumineux de l'Athabaska...

M. JOHNSTON (Bow-River): Le niez-vous?

M. DECHÊNE:

... au coût de $500,000...

M. JOHNSTON (Bow-River): Le niez-vous?

[M. Dechêne.]

M. DECHÊNE:

...et M. Ells en faisant sa déclaration a dit: J'en ai entendu parler, mais je ne crois pas qu'on ait fait connaître les résultats.

On n'en a rien fait.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous êtes complètement dans l'erreur.

M. DECHÊNE: Deux wagons de sable bitumineux ont été expédiés en Angleterre, mais par un particulier, le général Lindsay. Je le connais personnellement. Tout le rôle du ministère des Mines et ressources,—c'était alors le ministère de l'Intérieur,—a consisté à faire transporter ce sable de McMurray à Edmonton. Le général Lindsay a défrayé tous les frais à partir de ce dernier endroit. Le Gouvernement n'a pas dépensé un seul sou à cette fin. Aucune partie de ce demi-million ou de quelque autre somme n'a été dépensé par les autorités canadiennes pour expédier du sable outre-mer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous vous trompez du tout au tout.

M. DECHÊNE: L'honorable député devrait être au courant, mais il ne saisit même pas. Je n'ai plus le moindre espoir de lui faire comprendre quoi que ce soit; je sais cependant qu'il a consigné au compte rendu une déclaration absolument fausse.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'en appelle au Règlement. L'honorable député a dit que j'ai fait une déclaration absolument fausse. J'exige qu'il retire ces paroles. En effet, le témoignage rendu devant le comité de la restauration par M. Ells prouve la véracité de ce que j'ai dit et sa déposition est publiée dans les délibérations, à la page 965 (version anglaise). Je puis la lire, si on le désire.

M. DECHÊNE: J'ai la parole.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire consigner la déclaration exacte au hansard.

M. DECHÊNE: Monsieur le président, j'ai la parole.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non vous ne l'avez pas. Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Bow-River peut prendre des notes et parler plus tard.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non; la question est très sérieuse. L'honorable député a affirmé que j'avais fait une déclaration absolument fausse. Je lui demande de retirer ses paroles, car j'ai ici même le texte de mes observations. Les remarques de l'honorable député sont erronées.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député n'a pas fait cette observation de propos délibéré.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je demande que décision soit rendue sur l'appel au Règlement.

M. DECHÊNE: J'ai cité mes preuves. Je prouverai à l'honorable député qu'il a bien prononcé ces paroles, et il pourra ensuite demander une décision, car...

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député a dit une chose qui n'est pas vraie. J'ai invoqué la question de privilège et je lui demande de se rétracter.

M. DECHÊNE: Je ne rétracterai rien, parce que c'est vrai. La preuve est au hansard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Quand un honorable député fait une assertion et qu'un autre honorable représentant la déclare absolument sans fondement, elle peut l'être en effet, au jugement de cet honorable député.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Quand un honorable député déclare qu'un autre honorable député fait délibérément une fausse assertion, c'est différent.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il m'a accusé d'avoir fait une fausse assertion. Cependant, s'il n'est pas assez gentleman pour se rétracter, restons-en là.

M. DECHÊNE: Monsieur le président, dans le hansard du 4 mai je trouve les questions suivantes posées par l'honorable député:

M. Johnston (Bow-River):

1. A-t-on expédié en Angleterre une certaine quantité de sable bitumineux de l'Alberta?
2. Dans l'affirmative, dans quel but?
3. En quelle année a-t-on fait cet envoi, et quelle en a été la quantité?
4. Qui a fait cet envoi?
5. Quel en a été le coût total au gouvernement du Canada?
6. Quel rapport, s'il en est, le Gouvernement a-t-il reçu?

Voici les réponses à la même page:

L'hon. M. Crerar: Je puis répondre à cette question, mais il serait peut-être bon de donner ici quelques mots d'explication. Lorsque ce sable bitumineux a été expédié en Angleterre, deux ministères fédéraux s'occupaient de cette affaire. Ils sont maintenant fusionnés dans le ministère des Mines et ressources. La correspondance échangée à ce sujet est volumineuse et elle ne fait pas partie des réponses aux questions; mais nous avons inclus certains rapports établis par les fonctionnaires du ministère. Je puis ajouter qu'il n'en a rien coûté au Gouvernement du fait de l'expédition de ce sable bitumineux. Je crois que tous les renseignements pertinents se trouvent dans la réponse.

Ministère des Mines et ressources (pour ce qui est de l'ancien ministère de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Dans un but d'expérimentation.
3. En 1920 et 1922: 21.2 tonnes en 1920; 20 tonnes en 1922.
4. Le général W. B. Lindsay.
5. Le général Lindsay a supporté tous les frais de l'expédition de ces sables, depuis Edmonton jusqu'en Angleterre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Fort bien, mais passons plus loin. La réponse n'est donnée que partiellement. Ce fut la réponse donnée par l'ancien ministère de l'Intérieur. Que l'honorable député termine la citation.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Bow-River ne peut intervenir que si l'honorable opinant y consent.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je veux le tenir sur la bonne voie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Voici un commentaire qui se rapporte au point de Règlement qui a été soulevé; il se trouve à la page 775, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition:

18 février 1915.

L'honorable Thomas Simpson Sproule, Orateur.

L'usage parlementaire ne condamne pas l'expression portant qu'une déclaration est mensongère.

Le 18 février 1915, monsieur l'Orateur a expliqué à la Chambre que la décision qu'il avait rendue le 16 du même mois au sujet d'une déclaration de l'honorable ministre de la Justice n'était pas "que l'usage parlementaire ne condamne pas l'expression portant que la déclaration d'un honorable député est mensongère", mais "que l'usage parlementaire interdit d'affirmer que la déclaration est mensongère au su du député qui la formule".

Journaux de la Chambre des communes, 1915, vol. 51, page 57.

M. DECHÊNE: L'autre question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député reçut réponse, comme il le dit, du ministère de l'Intérieur. La réponse à la première question était: oui. La réponse n° 2 indique l'endroit où furent expédiés les sables et les réponses 3, 4 et 5 établissent ce qu'il en a coûté. Il n'y a rien qui indique les moindres frais relativement à des expéditions au ministère des Mines et ressources naturelles. C'est assez clair.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre ne dit pas cela, cependant.

M. DECHÊNE: Pas un dollar.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous ne trouverez pas de parole du ministre à cet effet.

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bien compris, l'honorable député de Bow-River lançait un défi à l'honorable député d'Athabaska à propos d'expédition de sable en Grande-Bretagne.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne lui ai pas lancé de défi du tout.

M. DECHÊNE: Que faisiez-vous alors?

L'hon. M. CRERAR: J'ai perdu quelques mots; mais voici les faits: le gouvernement du Dominion a assumé les frais du transport de sable jusqu'à Edmonton, après quoi il n'y eut plus de dépenses.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais ces frais seuls s'élèvent à $850.

M. GRAYDON: L'honorable député d'Athabaska ne pourrait-il pas achever son argumentation?

M. DECHÊNE: Je regrette ce qui arrive. Mais il fallait rétablir les faits. Quand une personne, de son siège à la Chambre des communes, affirme, comme il est dit dans le hansard: "Deux wagons de sable bitumineux d'Athabaska ont été expédié en Grande-Bretagne, à un coût de $500,000..."

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est exact.

M. DECHÊNE: Et qu'il dit:

Et M. Ells, qui rendait témoignage...

prétend qu'il n'en sait rien, je tiens à y voir, car c'est absolument faux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DECHÊNE: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pu terminer mes remarques avant la suspension de la séance. Je m'intéresse vivement aux perspectives fort encourageantes qu'offre le genre d'exploitation que nous discutons en ce moment. J'ai parlé brièvement des ressources considérables de cette vaste région du Nord; elle renferme non seulement les sables bitumineux qui font le sujet de la présente discussion, mais aussi les forces hydrauliques, de riches gisements de sel et le reste. Des voies navigables donnent accès à cette région extrêmement riche, qui sera un jour la plus prospère du Canada. Je prévois la fondation d'une grande ville au confluent des rivières Athabaska et Clearwater. Les gens qui parcouraient autrefois la baie d'Hudson appelaient cet endroit le portage de la baie d'Hudson. Cela remonte à plus d'un siècle.

Si je me suis montré un peu vif cet après-midi, c'est à cause de l'intérêt que je porte à cette vaste région du Nord. Je l'ai vue pour la première fois dans mon enfance, j'y ai vécu depuis lors et je ne puis tolérer qu'on en parle en mal. J'avance en âge, mais j'espère voir le jour où une grande ville s'élèvera au confluent de ces deux grands cours d'eau, l'Athabaska et la Clearwater. Si j'ai formulé à l'adresse d'un membre d'une autre assemblée législative, d'un ministre de la couronne, des critiques qui ont pu sembler un peu vives, c'est que ses paroles qui ont été reproduites dans les journaux, méritaient une réplique. Il ne sied guère à ce personnage de critiquer si violemment le Gouvernement fédéral. C'est par pur hasard qu'il s'est fait élire dans sa propre circonscription lors de la débâcle de 1935. Il a fait piètre figure en 1940 mais fut élu et, il sait maintenant qu'il ne pourra plus se faire élire dans cette circonscription. Cet homme, qui a fait publier dans les journaux, toutes ces affirmations qui sont maintenant consignées à notre hansard du fait qu'elles ont été transmises à quelques-uns des honorables députés de l'Alberta, est maintenant candidat dans une circonscription du Nord où il pense avoir, en sa qualité de ministre des Travaux publics, quelque influence contre le soldat-candidat. Ce soldat-candidat est en service outre-mer depuis 1939 et se trouve actuellement en Sicile où malheureusement la plupart d'entre nous ne peuvent aller servir, à cause de leur âge. Ce personnage important qu'est le ministre des Travaux publics de l'Alberta, cet homme intrépide qui se sert des journaux et tire parti de faits ou de renseignements qui lui ont été communiqués par une bande d'ivrognes dans un hôtel d'Edmonton, quitte maintenant la circonscription où il sait qu'il lui est impossible de se faire élire pour se porter candidat contre un ancien officier dans Grouard. Le soldat se nomme Tremblay. Son frère, qui est aussi un ancien officier et qui a également fait la dernière guerre, est membre des Communes. Le ministre des Travaux publics de l'Alberta, cet homme vaillant qui trouve tout à redire, est heureux de faire la lutte dans Grouard à un ancien combattant qui est actuellement outre-mer et ne peut se défendre des attaques de son adversaire.. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet.

M. KUHL: Non, car l'honorable député traite un sujet dangereux.

M. DECHÊNE: Pas du tout; ce que j'ai dit au sujet des $500,000 est reproduit au hansard et ne provenait pas du rapport d'un comité.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député change son fusil d'épaule.

M. DECHÊNE: Je disais donc, monsieur le président, qu'à mon avis une ville populeuse surgira au confluent de ces deux grandes rivières, l'Athabaska et la Clearwater; en effet, dans ces régions du Nord, nous ne manquons de rien; nous avons des forces hydrauliques, des gisements de houille, du gaz et du pétrole, du sel, en un mot tout ce qui est propre à assurer la prospérité d'un pays. J'ai déjà dit que la construction d'une route d'Edmonton à Fort McMurray accélérerait sensiblement la mise en valeur du pays. Mon esprit se reporte ce soir vers l'Alberta septentrional. Je me demande combien d'honorables députés ont visité cette région vers la fin de mai ou le début de juin. Je connais cette région depuis cinquante ans et, par conséquent, je sais combien elle est magnifique. Il n'y a pas, que je sache, d'autre pays au monde plus beau que l'Alberta septentrional, où la prairie n'est qu'une masse de fleurs et où les roses sauvages, le long des routes, poussent à des hauteurs incroyables. Cette région pourrait s'appeler le pays des roses sauvages. Voilà quelque chose qu'on ne voit nulle part ailleurs. Voilà quelque chose qui plaît, quelque chose de charmant. Je puis me tromper, mais je crois que le nord de l'Alberta compte plus de ressources que toute autre région au Canada. N'allons pas compromettre l'avenir de cette vaste région en nous laissant aller à des critiques injustes, inspirées par des motifs d'ordre politique. Je crois connaître les sentiments des pionniers de l'Alberta, de ceux qui ont quitté les vieilles provinces de Québec et d'Ontario pour aller s'établir dans l'Alberta, de ceux qui nous sont venus des Etats-Unis, en remontant la rivière Kootenay, puis en descendant la rivière de la Paix jusqu'à Edmonton, avant 1880, ainsi que de ceux qui nous sont arrivés plus tard. Nous aimons tous ce pays et nous aimons le Canada par-dessus tout. Nous n'avons jamais permis aux querelles politiques de porter atteinte à ce qui, d'après nous, pouvait contribuer au progrès de notre région. A mon sens, le ministère des Mines et ressources ne demande pas assez d'argent. Nous devrions voter un crédit assez important pour nous permettre de découvrir toutes les possibilités et toutes les ressources de cette province. Elle renferme des gaz, du pétrole et de puissantes forces hydrauliques. Elle possède tout ce qu'il faut pour faire de la région située au nord d'Edmonton la Mecque de milliers de nos jeunes gens qui reviendront d'outre-mer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne m'étais pas proposé de parler longuement sur cette question. Je croyais avoir tiré les choses au clair dans la déclaration que je faisais à la Chambre le 21 mars. Mais l'honorable député d'Athabaska s'est donné bien de la peine pour citer à faux certaines de mes déclarations; c'est pourquoi, je désire faire une mise au point.

Il paraît s'inquiéter grandement de ce que les honorables députés se permettent de critiquer les mesures du Gouvernement et les dépenses qu'il fait. Mais il me semble que c'est précisément pour cela que nous sommes ici et tous ses commettants m'approuveront lorsqu'ils liront dans le hansard les discours de l'honorable député, si toutefois, ils peuvent en découvrir un certain nombre. Nous sommes ici pour formuler des critiques d'ordre pratique. Je l'ai écouté pendant assez longtemps et je croyais qu'il offrirait quelques propositions au Gouvernement ou qu'il formulerait des critiques d'ordre pratique, mais il semble satisfait de la façon dont procède l'exploitation des sables bitumineux. Quant à moi, je n'en suis pas satisfait du tout; et je puis ajouter que j'ai fait preuve de circonspection en étudiant cette question.

Avant de passer à l'étude du sujet, je tiens à rectifier certaines déclarations que l'honorable représentant d'Athabaska a consignées au compte rendu juste avant la suspension de la séance. Il a cité certaines déclarations que j'ai formulées le 21 mars 1944 et qui se trouvent consignées au hansard. Je vais en lire quelques-unes afin que le comité sache les mots exacts que j'ai employés. Je parlais alors des échantillons de sable envoyés en Angleterre en 1920 par le gouvernement de l'époque. De fait, on en a envoyé deux wagons, soit un peu plus de 40 tonnes. Je fais grâce aux honorables députés de la façon dont on a expédié ce sable, bien que ce soit là un détail amusant. Lorsqu'on demanda à M. Ells s'il était au courant de la chose, il répondit:

J'en ai entendu parler, mais je ne crois pas qu'on ait fait connaître les résultats.

Et j'ajoutais:

Il n'était pas certain.

Je critiquais M. Ells du manque de mémoire dont il faisait preuve au sujet de cette transaction. Je commentais le témoignage qu'il avait rendu devant le comité, et je crois que j'avais raison de le faire. Je disais:

Il n'était pas certain. Il dit "J'en ai entendu parler". Voilà une vague souvenance. Remarquez bien. On a expédié deux wagons de sable bitumineux en Angleterre au coût de $500,000.

M. DECHÊNE: Qui a dit cela?

M. JOHNSTON (Bow-River): Ces dernières paroles sont de moi.

M. Ells en faisant sa déposition a dit: "J'en ai entendu parler, mais je ne crois pas qu'on ait fait connaître les résultats." Pressé de ques-

tions à ce sujet, il répondait, comme on peut le lire à la page suivante: "Non; je n'en ai pas de souvenir précis". C'est-à-dire qu'il ne se rappelle pas que ce sable a été expédié en Angleterre. Ici, il est opportun de revenir à la page en cause et de donner lecture de la question posée par l'honorable député de Davenport. Voici: "Vous rappelez-vous que le sable ait été expédié en Angleterre?" Et la réponse est la suivante: "Non; je n'ai pas de souvenir précis". Sa mémoire est certainement défectueuse s'il ne se rappelle pas qu'on ait expédié en Angleterre deux wagons de sable bitumineux d'Athabaska au coût—y compris les travaux de recherches—de $500,000.

L'hon. M. CRERAR: Le docteur Ells a-t-il formulé cette déclaration?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, exactement. Il s'est cependant souvenu un peu plus tard. Il dit qu'il a été expédié à l'Angleterre, sans mentionner qui a payé les frais de l'expédition, mais il fait mention d'une dépense de $500,000. Je ne critique pas ce détail, mais je consigne au hansard les paroles que j'ai prononcées ce jour-là et que l'honorable député d'Athabaska a tout à fait dénaturées et mal interprétées. Le docteur Ells ajoute:

> Je me rappelle que quelques années plus tôt l'on en a expédié deux wagons en Angleterre, à Cardiff, pays de Galles, et que l'on a dépensé une forte somme,—un demi million environ,—pour mettre à l'épreuve certain procédé.
>
> M. MacNicol: On les a expédiés à Cardiff?
>
> M. Ells: Oui, deux wagons; je les ai expédiés moi-même.

Le docteur Ells était alors à l'emploi du Gouvernement et il déclare d'une façon très catégorique qu'il a expédié deux wagons de sables bitumineux en Angleterre. Sans donner lecture du rapport du comité, j'indiquerai que l'on peut trouver ces renseignements à la page 987 du rapport du comité de la restauration et du rétablissement du 30 novembre 1943; l'honorable député d'Athabaska, je l'espère, prendra la peine de lire le rapport, ainsi il se renseignera un peu et saura de quoi il retourne la prochaine fois qu'il prendra la parole. Il sied peu à un membre de la Chambre de formuler à l'endroit de l'honorable M. Fallow, ministre des Travaux publics dans le gouvernement provincial de Sa Majesté en Alberta, les paroles que l'honorable député a prononcées. J'ai noté par écrit les paroles de l'honorable député, et mes notes sont corroborées par deux ou trois honorables membres qui sont assis près de moi. Il n'est pas convenable de dire d'un membre du cabinet d'où que ce soit ou d'un honorable membre de cette Chambre "qu'il a obtenu ses renseignements d'un autre homme ivre." Cela veut clairement dire que M. Fallow était ivre.

M. DUPUIS: Il n'a pas mentionné son nom.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. JOHNSTON (Bow-River): Que l'honorable député garde le silence. L'honorable représentant d'Athabaska est capable de se défendre.

M. DECHÊNE: Je n'ai jamais dit cela. L'honorable député est tout à fait dans l'erreur.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'a jamais dit cela.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne saurais dire si le ministre du Commerce était présent.

L'hon. M. MacKINNON: J'étais ici.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce sont les paroles que l'honorable député a prononcées. Je les ai notées et je les ai fait corroborer par d'autres honorables députés.

M. DECHÊNE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai répété ce qu'il a dit dans l'hôtel.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'espère sincèrement que l'honorable député contredira cette déclaration, parce que ces paroles ne devraient pas figurer au hansard. Quant à savoir si M. Fallow sera élu de nouveau, je crois qu'il pourra y voir lui-même lorsque le moment sera venu. J'ai causé avec lui assez longuement à ce sujet, et son seul intérêt en cette affaire c'est la mise en valeur de ce sable.

Cette question est d'une grande importance pour moi. Le ministre des Munitions et approvisionnements a suscité de l'intérêt chez moi lorsqu'il a dit, il y a environ un an, que le Gouvernement allait étudier ce problème à cause des besoins pressants de la guerre et de la grande demande d'essence et parce qu'en conséquence il faudrait exploiter toutes les sources possibles d'approvisionnement et cela le plus rapidement possible. J'ai cru que c'était prendre la bonne attitude. Ce qui me renverse, c'est que cela dure depuis trois ou quatre ans et que nous n'avons encore obtenu aucun résultat. Lorsqu'il a parlé de cette question, cet après-midi, le ministre des Mines et ressources a dit que la compagnie qui y travaille actuellement avait dû tout recommencer à neuf. Ce n'est pas absolument exact. Je pense qu'il a probablement voulu dire, dans la mesure où il s'agit de cet endroit précis, et même alors il n'aurait pas tout à fait raison parce que ces recherches, comme il l'a lui-même indiqué, ont commencé dès 1926. L'un des contrats conclus par le Gouvernement a été signé le 16 juillet 1920. On a expédié du sable bitumineux en Angleterre aux environs de 1920 à 1922 à une compagnie dont j'oublie le nom mais dont le directeur était M. Lindsay, je crois. Cette compagnie a conclu un contrat

avec le gouvernement fédéral portant que les deux parties feraient certaines choses et le gouvernement fédéral a loué certains terrains à la compagnie. Au sujet de l'expédition de sable à M. Lindsay, le Gouvernement s'est engagé à transporter ce sable jusqu'à Edmonton, ce qui a coûté un peu plus de $850. Ainsi donc, quand l'honorable représentant d'Athabaska dit que le Gouvernement n'a absolument rien payé, il fait erreur, bien que le montant ne soit que d'environ un millier de dollars, ce qui est assez insignifiant au regard du chiffre total des dépenses. Le contrat conclu alors stipulait que le Gouvernement recevait 50c. l'acre pour le loyer. La compagnie anglaise a loué les terrains trois ou quatre ans, mais le Gouvernement, à ce qu'on peut découvrir, n'a absolument rien reçu sous forme de loyer, de sorte qu'il a perdu cela en plus. Finalement, on abandonna l'entreprise. Mais ce qui m'étonna, en lisant la correspondance dans laquelle, évidemment, le nom du ministre actuel n'est pas mêlé, c'est qu'une des raisons du ralentissement de l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabaska fut le surcroît de production d'une compagnie pétrolière de Californie. Voilà un des facteurs qui exerça son influence sur l'exploitation de ces sables bitumineux: une surproduction en Californie. A cette époque, une telle surproduction des sables bitumineux de l'Athabaska, si éloignés d'une grande agglomération, aurait fait de ces travaux une entreprise peu pratique. Je crains précisément que ce qui se produit aujourd'hui, c'est que l'exploitation de ces sables bitumineux ne se fasse pas aussi rapidement qu'il se devrait.

Permettez-moi de vous citer un extrait du rapport d'un comité institué par le Gouvernement actuel. Il indique clairement que les choses auraient pu mieux marcher. Il s'agit, si je ne me trompe, du rapport du comité Kirkpatrick. Le ministre me corrigera si je me trompe. A l'automne de 1942, le gouvernement fédéral institua un comité connu sous le nom de comité Kirkpatrick, qui déposa un rapport dont voici un extrait:

> Nous croyons qu'en somme la production du pétrole brut de ces sables est un projet pratique comme mesure de guerre. Nous croyons également que le projet aurait de grandes chances de réussir comme entreprise commerciale d'après-guerre.

Cela ne remonte qu'à 1942 et constitue un bon témoignage des chances de réussite de cette entreprise, si on l'exploite comme il convient. Je ne viens pas ici, ce soir, prendre la défense de monsieur Fallow... loin de là. Il est ministre de la couronne en Alberta et il appartient au même parti politique que moi. Je dirai toutefois au ministre des Mines et Ressources que, dans le rapport qu'il nous a soumis cet après-midi, il n'a pas réfuté une seule des affirmations, une seule des accusations du ministre des Travaux publics de l'Alberta. La lettre que le ministre a lue a éveillé mon intérêt et, cet après-midi, lorsqu'il m'a demandé de ne pas l'interrompre, je me proposais de lui demander de déposer sur le bureau la lettre entière, car monsieur Fallow, dans sa déclaration à Edmonton, a fait spécialement allusion à une partie de la lettre ayant trait à l'installation de la conduite d'eau. Je n'essaierai pas de citer ses paroles exactes, mais monsieur Fallow a déclaré que la conduite d'eau avait été installée et que l'on avait rempli l'excavation sans en faire l'essai; puis lorsque l'on essaya d'y faire couler l'eau, on s'aperçut que les tuyaux fuyaient; il a donc fallu creuser encore une fois, réparer les tuyaux et combler le fossé avec de la terre gelée. Et, en dépit de tout cela, le travail n'était pas encore satisfaisant.

La lettre dont le ministre a donné lecture cet après-midi n'a pas réfuté cette déclaration. De fait, elle donnait plutôt l'impression que c'était bien ce qui s'était produit, car l'auteur de la lettre, monsieur McClave,—si ma mémoire m'est fidèle,—n'en assumait aucunement la responsabilité. Il a déclaré, si je ne me trompe, qu'il avait adjugé le contrat pour ce travail à des gens qu'il considérait dignes de confiance puisqu'ils avaient déjà installé des oléoducs, et qu'il les avait présumés au courant de leur travail. Mais cela ne réfute pas l'argument avancé par l'honorable monsieur Fallow. C'est pourquoi je prétends qu'en toute justice envers monsieur McClave et le comité, la lettre entière devrait être déposée, de crainte que nous n'en tirions une conclusion erronée. En tout cas, l'impression que cette lettre m'a laissée, c'est que le ministre des Mines et ressources avait écrit à monsieur McClave afin de se renseigner au sujet des déclarations de monsieur Fallow.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il dit que la lettre de monsieur McClave était en réponse à une communication que lui avait adressée monsieur Ells. De fait, à ce moment-là, j'ignorais l'existence de ce monsieur McClave. Je n'ai pas échangé de correspondance avec lui, mais monsieur Ells, qui s'intéressait à cette question, lui avait écrit et avait reçu de lui cette réponse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela s'est-il passé après que M. Fallow eut fait sa déclaration?

L'hon. M. CRERAR: Après qu'on eut relevé la conduite?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non. Je parle de la lettre dans laquelle M. Ells de-

mandait des renseignements à M. McClave. A-t-elle été écrite après que M. Fallow eut fait sa déclaration?

L'hon. M. CRERAR: Ce fut avant cela, c'est-à-dire avant que M. Fallow eut fait sa déclaration à l'Assemblée législative. Sans vouloir interrompre mon honorable ami, j'ai tenu à dissiper cette impression. Toutefois, j'aurai peut-être quelque chose à dire un peu plus tard au sujet de ses remarques.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je sais gré au ministre de sa réponse, car je ne voudrais pas accuser à tort M. McClave ou M. Ells, ou qui que ce soit. Toutefois, telle est l'impression que j'ai eue en entendant le ministre lire la lettre, et c'est pourquoi j'ai pensé qu'elle aurait dû être déposée, afin qu'il n'y eût aucun malentendu. Voilà précisément ce que je m'étais proposé de demander, mais je dirai franchement au ministre, qui sera sans doute de mon avis, que les assertions de M. Fallow comportaient de très graves accusations, et qu'il est du devoir du Gouvernement de charger une commission royale de faire enquête sur cette question, ainsi que M. Fallow l'a proposé. Je suis certain que l'un des premiers témoins assignés serait M. Fallow et qu'il serait invité à prouver ses assertions; en effet je ne crois pas qu'il devrait être permis à un citoyen marquant, qu'il s'agisse d'un membre du gouvernement fédéral ou de quelqu'un d'autre, de lancer pareilles affirmations sans avoir à les justifier. Evidemment, si je parle ainsi, ce n'est pas sans savoir que l'honorable M. Fallow m'approuve; j'ai en effet discuté cette question avec lui et lorsque je lui ai fait part de ce que je viens de dire il m'a signifié qu'il était d'accord avec moi. Il était tout à fait disposé à fournir des preuves en temps et lieu.

A mon sens, cette question est trop importante pour que nous laissions passer toutes ces accusations sans qu'une enquête quelconque ait lieu. On a parlé d'une équipe d'arpenteurs en état d'ébriété qui aurait été envoyée là-bas; à ce sujet, je donnerai lecture de ce qu'a déclaré M. Fallow à l'assemblée législative provinciale. Je ne crois pas que les accusations formulées doivent rester sans réponse. Voici la citation:

> Quelque temps après que l'équipe d'arpenteurs eut été envoyée à McMurray en vue de faire enquête sur les sables bitumineux, un citoyen éminent d'Edmonton me rendit visite à mon bureau et m'informa que les dirigeants de l'équipe se trouvaient la veille dans sa chambre à l'hôtel Macdonald, qu'ils se mirent en été d'ébriété et ne cachèrent pas qu'ils avaient été envoyés par le gouvernement fédéral dans le dessein de préparer un rapport défavorable sur les perpsectives d'exploitation des sables bitumineux.

[M. Johnston (Bow-River).]

Je pourrais en lire davantage mais je crois que cela suffit. M. Fallow accuse clairement le gouvernement fédéral d'avoir délégué une équipe d'arpenteurs chargée de préparer un faux rapport. Seule une commission royale peut faire une enquête valable sur cette allégation. M. Fallow ajoute, (et il s'agit ici d'une autre accusation qu'il lance à l'endroit du Gouvernement au sujet des sables bitumineux):

> Au lieu de cela, le gouvernement fédéral a appliqué une somme additionnelle de $500,000 aux travaux de recherches sur la possibilité de produire du pétrole au moyen de l'exploitation de sables bitumineux. La mesure suivante fut la prise de possession des gisements exploités par l'Abasand Oil Company; M. Max Ball, ingénieur qui avait été depuis les débuts l'âme dirigeante de cette exploitation et qui avait plus que tout autre les connaissances pratiques de ce procédé, fut immédiatement mis au rancart par le gouvernement fédéral et remplacé à la direction de l'établissement par quelqu'un qui ne connaissait pas le premier mot de cette méthode.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je puis lui dire que je reviendrai plus tard sur ses affirmations.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'imagine que le ministre leur opposera un démenti.

L'hon. M. CRERAR: M. Fallow se trompe quand il dit que M. Max Ball est un ingénieur spécialisé dans les questions pétrolières. M. Ball n'a jamais été ingénieur; c'est un géologue spécialisé dans les sols pétrolifères.

M. JOHNSTON (Bow-River): Peu importe qu'il fût ingénieur ou géologue. Nous savons qu'il avait charge de cette usine et qu'il obtenait des résultats. Dès qu'il fut renvoyé, l'usine ne donna plus de résultats pratiques. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'il rendait service. Mais la seule façon de connaître le bien-fondé de pareille accusation serait de faire effectuer une enquête par une commission royale qui examinerait toute la question. Voici une autre déclaration qu'il a formulée en prononçant son discours:

> Peu de temps après que le Gouvernement se fut emparé de la propriété, d'étranges choses commencèrent à se produire. De cette région septentrionale nous est venue toute une série d'histoires étranges et incroyables de négligence criminelle, d'incompétence et de dilapidation scandaleuse des fonds publics; on ne parlait partout que d'accusations de sabotage.

Et qu'on veuille bien écouter ce qui suit:

> Ces bruits odieux étaient si persistants que nous nous décidâmes de faire enquête; nous nous aperçûmes que ces rumeurs étaient pleinement justifiées.

Autrement dit, ce ministre du gouvernement d'Edmonton a porté certaines accusations qui, selon lui, étaient tellement graves qu'une

enquête fut instituée; on découvrit que les rumeurs étaient amplement fondées. On ne saurait prendre ces affirmations à la légère et n'en tenir aucun compte. A cet égard, le Gouvernement est responsable dans une certaine mesure. Une accusation est portée contre lui par un homme qui est sensé savoir ce qu'il dit. S'il ne sait pas ce qu'il dit on devrait lui demander compte de ses paroles, mais si ses allégations sont vraies, les responsables devraient nous fournir des explications. Je suis loin de partager l'avis de l'honorable représentant de Davenport lorsqu'il prétend que le Gouvernement et le ministre ne sont pas à blâmer.

M. MacNICOL: Je n'ai pas dit que le Gouvernement n'était pas à blâmer, mais je n'ai pas critiqué le ministre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans ce cas, j'irai plus loin: je critiquerai le ministre. Je ne le critique pas en tant qu'individu, car il ne s'agit pas du tout d'une question personnelle; mais le ministre doit assumer la responsabilité de ce qui se fait dans son ministère. Ces accusations constituent un blâme envers le Gouvernement du pays, et on ne peut pas les rejeter à la légère. Comme je l'ai déjà dit, on tint une enquête après avoir entendu ces accusations, et il a été démontré à la satisfaction de M. Fallow que ces rumeurs étaient fondées. Voici une autre accusation qu'on ne peut laisser passer. Au cours de ses observations, M. Fallow a dit ce qui suit:

Pour ajouter au grotesque de cette farce, quelqu'un versa du sable dans les godets à huile et les auges de graissage de la machinerie employés à ces travaux, ce qui arrêta d'un seul coup la marche de toutes les opérations.

Voilà un acte de sabotage prémédité. Nous ne devrions pas permettre le sabotage en temps de guerre, surtout lorsqu'il touche à la production du pétrole. J'ignore si cette déclaration est exacte; ce que je sais, c'est qu'elle a été formulée par un membre du cabinet albertain. Je répète que la seule façon convenable de faire enquête en la matière, c'est d'instituer une commission royale. Le ministre des Mines et ressources a dit récemment qu'il n'avait pas la compétence voulue pour juger des erreurs commises. Après une telle déclaration, il ne peut pas, en sa qualité de ministre responsable, se contenter de nier ces assertions, et s'imaginer que son démenti a beaucoup de force lorsqu'il nous a déjà dit qu'il n'était pas en mesure de juger des erreurs en cause. De quelle façon plus régulière pourrait-on conduire l'enquête voulue que celle qu'a proposée l'honorable M. Fallow, un ministre digne de confiance, du gouvernement de l'Alberta? Un homme de ce rang n'avancerait sûrement pas de telles affirmations sans quelque fondement et, du même coup, ne demanderait pas au Gouvernement d'instituer une commission royale pour s'enquérir des accusations portées, car il sait fort bien qu'il serait un des premiers témoins appelés. Puis, il ajouta:

A l'époque où le gouvernement fédéral prit la haute main sur la propriété il commença par abroger l'accord intervenu entre le conseil de recherches de l'Alberta et l'Abasand Oil Company, et par lequel les deux parties s'engageaient à coopérer dans les recherches destinées à améliorer le procédé de séparation.

Cela est vrai et je ne crois pas qu'il y ait eu quelque désaccord sur ce point.

On nous avertit que tout travail ultérieur de recherches serait entrepris par le gouvernement du Dominion.

Voilà ce qui étonne en temps de guerre, alors que la main-d'œuvre est si rare et que les techniciens habiles sont presque introuvables. Peut-être vous attendiez-vous à ce que le gouvernement fédéral se montre empressé de tirer profit des recherches scientifiques faites par l'Université de l'Alberta ou par quelque autre personne en vue de l'exploitation de cette ressource naturelle; mais détrompez-vous: il n'en fut pas ainsi.

En raison de ce que j'ai constaté, j'ai fait une déclaration publique à Vermilion, le 9 novembre dernier, soutenant qu'il y avait eu sabotage et tentative délibérée pour discréditer toute l'entreprise.

Voilà une accusation grave.

Le 11 novembre dernier, une dépêche datée d'Ottawa qualifia mes remarques de pures billevisées et on soutint, de plus, qu'il y avait pénurie d'outillage et de main-d'œuvre.

Le ministre des Mines et ressources a fait allusion à la pénurie de main-d'œuvre et aux difficultés inhérentes aux priorités. Voici ce que M. Fallow a constaté sous ce rapport lors de son inspection:

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que lors des deux visites que j'ai faites à cette usine, il n'y avait certainement rien pour indiquer une pénurie de main-d'œuvre ou de machines. Il y avait suffisamment de machines et de main-d'œuvre pour faire fonctionner une demi-douzaines d'usines de cette dimension, et la majorité chômait.

Je ne citerai pas les autres accusations portées par M. Fallow, mais il y a assurément suffisamment de preuves pour contraindre ce Gouvernement, dans son propre intérêt, de tenir une enquête afin de voir si ces déclarations sont fondées. Lorsque j'ai abordé ce sujet le 21 mars de cette année, j'ai discuté la question au mieux de ma compétence. Je n'ai qu'un motif: je tiens à ce que l'on exploite ces sables bitumineux car, à mon sens, il y a pénurie de pétrole et nous pouvons facile-

ment perdre la guerre, faute de combustible pour alimenter nos machines et nos avions.

M. ROSS (Calgary-Est): M. Fallow a-t-il fait traduire les saboteurs devant les tribunaux?

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela regarde le gouvernement fédéral.

M. ROSS (Calgary-Est): Oh non; la province pourrait leur intenter des poursuites.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non; l'honorable député ne peut dégager sa responsabilité de cette façon. C'est indubitablement une question qui intéresse le gouvernement fédéral. Peu importe que M. Fallow ait avisé ou non le ministre des Mines et ressources. Le fait est que le ministre des Mines et ressources est maintenant au courant de la situation ainsi que des accusations que l'on a portées.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander à l'honorable député qui a porté les accusations?

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est l'honorable M. Fallow.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-il un membre responsable du cabinet albertain?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est ministre des Travaux publics.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, pourquoi n'a-t-il pas fait nommer une commission royale provinciale, qui aurait établi le bienfondé de ses accusations?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale le sait bien. Une commission royale instituée par la province ne pourrait assigner comme témoins des fonctionnaires fédéraux.

L'hon. M. MACKENZIE: Balivernes.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est aux autorités fédérales de le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Balivernes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Rien ne sert de vouloir se décharger sur un autre gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les pires balivernes que j'aie encore entendues dans cette Chambre.

M. JOHNSTON (Bow-River): La responsabilité incombe au gouvernement central. Nous avons déjà dépensé plus d'un million de dollars à ces travaux et à part quelques bâtiments le ministre des Mines et ressources n'a rien de tangible à nous présenter.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. L'honorable député de Bow-River cite toute une série d'observations faites à une assemblée législative provinciale par un ministre responsable de la couronne. L'honorable représentant devrait choisir entre deux manières d'agir. Il ne devrait pas employer le temps du comité à répéter des déclarations d'un ministre de la couronne à une assemblée législative provinciale lorsque l'intéressé n'est pas ici pour appuyer ses paroles, ou il devrait proférer lui-même ses accusations et en accepter la responsabilité comme membre de la Chambre.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est une responsabilité dont je ne suis pas chargé. Si le ministre m'avait dit cela il y a neuf ans, peut-être me serais-je laissé intimider, mais pas maintenant. Il sait, qu'après mes déclarations, il appartient au gouvernement fédéral de faire enquête, non à moi. Ce n'est pas sur mes épaules que tombe cette responsabilité. Je dois me contenter de signaler ces questions aux autorités et si elles décident de ne pas s'en inquiéter davantage, c'est leur affaire. Je n'ai rien à me reprocher et si le Gouvernement ne peut en dire autant, peu m'importe. Les accusations ont été portées et il les connaît aussi bien que moi. Il sait qui les a proférées.

L'hon. M. MACKENZIE: A titre de ministre de la Couronne, il avait le droit de pousser l'affaire au bout et il s'en est abstenu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le Gouvernement et le ministre des Pensions et de la Santé nationale sont en possession de tous les faits, pourquoi ne poussent-ils pas l'affaire jusqu'au bout?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député accepte-t-il la responsabilité des accusations qu'il porte?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je cite seulement ce qu'on a dit.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député prend ce moyen détourné de citer les paroles d'un ministre provincial qui n'a pas eu le courage de prouver les accusations qu'il a portées à l'assemblée législative.

M. JOHNSTON (Bow-River): Voilà justement où le Gouvernement manque à son devoir; il n'a pas le courage d'instituer une commission royale et d'y convoquer le ministre des Travaux publics de l'Alberta comme témoin. En agissant ainsi, il découvrirait si le ministre provincial est coupable. Je ne cherche pas à prendre sa défense. M. Fallow y acquiesça volontiers. Il ne serait pas si désireux de comparaître devant une commission royale d'enquête, il n'aurait pas proposé

la formation d'une telle commission, s'il n'était pas capable d'étayer les assertions qu'il a faites. Il me semble bien évident que, jusqu'ici, nous n'avons obtenu aucun résultat pratique des travaux poursuivis à Athabaska. Il me semble, et il semble aussi à une foule de gens, que l'organisme institué pour y poursuivre ces travaux est loin d'être parfait. Le ministre dit qu'il n'a pas compétence à juger de ces erreurs, et je me demande s'il sait qu'il y eut là maintes erreurs. Mais il devrait faire enquête pour découvrir si tel est le cas. Il devrait certainement poursuivre ceux qui sont responsables et les forcer à payer ce qu'ils devraient payer. Il devrait nommer une commission royale et traduire devant elle le ministre des travaux publics de l'Alberta tout comme les autres.

Une VOIX: Pour crever sa baudruche.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, pour crever sa baudruche.

L'hon. M. CRERAR: Au début de ses remarques, l'honorable député a parlé d'un envoi de sable en Grande-Bretagne; puis d'un comité qui aurait été institué, ou enfin de quelque transaction intervenue entre le gouvernement fédéral d'alors et un certain M. Lindsay. En réalité, c'était le général Lindsay qui s'intéressait alors au projet. Cela survint il y a longtemps, bien des années avant que je ne devienne ministre des Mines. Le renseignement que j'avais, c'est que le gouvernement fédéral d'alors, qui administrait les ressources naturelles, était prêt à concéder au général Lindsay et à ses associés, un bail sur une certaine étendue de ces sables pétrolifères, bail qui leur permettrait de les exploiter, s'il s'avérait possible d'extraire, par une méthode commerciale utile, du pétrole de ces sables.

M. JOHNSTON (Bow-River): Une étendue d'environ 1,795 acres.

L'hon. M. CRERAR: Selon son témoignage, devant le comité de rétablissement, d'après la citation qu'en a faite l'honorable député, le Dr Ells n'est pas très au courant de l'entreprise. J'ignore si l'ensemble des essais ont coûté $500,000 ou 5 millions de dollars. Le Gouvernement de l'époque n'était pas intéressé. Il n'a fait qu'expédier une certaine quantité de sable à Edmonton. Tout travail fait en Angleterre l'a été par le général Lindsay et ses associés. Ils ont poussé leurs expériences jusqu'à un certain point. Voici au dossier une lettre qui pourrait être déposée; elle est adressée à l'honorable Charles Stewart, alors ministre de l'Intérieur, par le général Lindsay et porte la date du 16 avril 1924. C'était presque deux ans après que les sables eurent été expédiés en Angleterre. Bien qu'il n'y ait pas de raison pour ne pas lire la lettre en entier, vu que c'est un document public, je n'en lirai qu'un alinéa:

> Tant qu'on ne pourra pas extraire du pétrole des sables bitumineux et le vendre en concurrence avec le pétrole extrait des puits, l'exploitation économique de ces dépôts ne sera pas possible. L'énorme excédent actuel de la production californienne a nécessairement retardé ce projet. On reconnaîtra qu'il est presque impossible d'inciter les capitalistes à se lancer dans ce domaine avant qu'on puisse les assurer d'un procédé susceptible de réussir...

Qu'on note bien ce passage:

> ...de concessions que l'on peut exploiter avec profit et d'un débouché raisonnable pour les produits. Tout cela prendra du temps.

J'en conclus que, quelles que soient les recherches faites par le général Lindsay et ses associés en Angleterre, ils n'avaient pas encore réussi à trouver un procédé, car le général a affirmé qu'il serait impossible de se lancer dans l'entreprise avant d'avoir trouvé un procédé pratique.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle date porte cette lettre?

L'hon. M. CRERAR: Celle du 16 avril 1924. Je dois avouer que je suis un peu surpris de l'attitude de l'honorable député de Bow-River. Il cherche à laisser l'impression qu'on a agi à l'encontre de l'intérêt public et qu'une commission extraparlementaire devrait faire enquête à cet égard. Deux observations peuvent être faites à cet égard. L'honorable député a cité M. Fallow. J'ai lu le discours de M. Fallow, et je dois dire que personne, à mon sens, n'a jamais prononcé à l'assemblée législative de l'Alberta des paroles marquées par autant d'inexactitudes. Il a dit, entre autres choses, que le gouvernement fédéral avait dépensé $1,700,000. Où a-t-il obtenu ce chiffre? Le Gouvernement fédéral n'a pas dépensé la moitié de cette somme.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il a certainement dépensé cette somme.

L'hon. M. CRERAR: Non, il ne l'a pas dépensée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il l'a assurément dépensée, ainsi qu'en fait foi un document qui a été déposé.

L'hon. M. CRERAR: Il a dit que le Gouvernement avait dépensé $1,700,000 au cours des 18 mois qui s'étaient écoulés avant la date de son discours. Il s'est complètement fourvoyé à cet égard, et on peut en dire à peu près autant de son autre assertion. Je signale au comité les motifs sur lesquels l'honorable député de Bow-River se fonde pour demander l'institution d'une commission royale. Il dit que M. Fallow a réclamé la tenue

d'une enquête et que le Gouvernement devrait faire droit à sa demande. Quels motifs M. Fallow a-t-il invoqués? L'un deux était qu'un individu éméché qui se trouvait à l'hôtel Macdonald aurait dit à quelqu'un qui aurait ensuite rapporté la chose à M. Fallow, que des fonctionnaires avaient été envoyés d'Ottawa pour saboter toute l'entreprise. Existe-t-il en cette Chambre ou ailleurs un homme dénué de tout préjugé et qui, après y avoir réfléchi, jugera qu'il y a là raison suffisante pour imposer aux contribuables les dépenses qu'occasionne une enquête par une commission royale? Je suis sûr que l'honorable député lui-même conviendra du contraire, pourvu qu'il veuille bien y songer à tête reposée. L'affaire débute par une histoire de boisson à l'hôtel Macdonald. Puis quelqu'un se rend à la chambre de ce personnage et une conversation s'engage; l'interlocuteur en ribote déclare qu'il a entendu dire que des gens étaient venus d'Ottawa pour faire échouer cette entreprise. Il passe la nouvelle à son ami et celui-ci la communique à M. Fallow qui, en sa qualité de membre du gouvernement d'Alberta, prend la parole à l'assemblée législative et invoque ce motif pour préconiser la tenue d'une enquête royale.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est là qu'une seule des nombreuses raisons qu'il a fournies.

L'hon. M. CRERAR: C'est la principale et la première dont il ait fait mention. Pensons-y bien! La chose est trop ridicule pour qu'on puisse la qualifier.

Une autre issue s'offrait à M. Fallow. S'il ajoutait foi au premier mot de ce qu'il a dit, il aurait pu recourir à une autre mesure. Tous ces gisements se trouvent sur le territoire de la province d'Alberta.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils appartiennent au Gouvernement fédéral.

L'hon. M. CRERAR: Le Gouvernement dont M. Fallow fait partie aurait pu créer une commission royale chargée de faire enquête; rien ne l'en empêchait.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas du tout; le gouvernement fédéral détenait un bail de l'Abasand Company, sur ces gisements.

L'hon. M. CRERAR: Il aurait pu citer comme témoin tous ceux qui avaient quelque chose à voir à cette entreprise.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne le pouvait pas.

L'hon. M. CRERAR: Il le pouvait certainement.

[L'hon. M. Crerar.]

M. JOHNSTON (Bow-River): Un avocat compétent m'a affirmé le contraire.

L'hon. M. CRERAR: Comme je me suis abstenu d'interrompre mon honorable ami, je le prierais d'agir de même à mon égard. Le gouvernement albertain aurait pu instituer une commission royale; il aurait pu faire comparaître M. Max Ball et toute autre personne travaillant à cette entreprise. Il aurait pu faire une enquête complète. Pourquoi ne l'a-t-il pas faite?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je viens de vous dire pourquoi.

L'hon. M. CRERAR: Moi, je vais dire pourquoi: parce que M. Fallow savait qu'il ne pouvait prouver les accusations qu'il avait formulées à l'Assemblée législative de l'Alberta. Voilà pourquoi cette enquête n'a pas été instituée.

Puis, pour empirer les choses, l'honorable député s'en vient ici répéter tous les cancans débités par M. Fallow à l'Assemblée législative. Et se fondant là-dessus, il demande au Gouvernement d'instituer une commission royale. Si l'honorable député veut se lever à l'instant même et formuler ces accusations contre le Gouvernement, tout en engageant à ce sujet, sa responsabilité de membre de la Chambre, il aura son enquête.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas ma responsabilité; pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Lorsque mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait cette proposition à l'honorable député il y a un instant, qu'a dit ce dernier? "Oh non; oh non! Je l'aurais fait il y a neuf ans, mais pas aujourd'hui."

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est exact.

L'hon. M. CRERAR: Autrement dit: "J'ai appris quelque chose depuis ce temps."

M. JOHNSTON (Bow-River): On peut en être certain.

L'hon. M. CRERAR: Il a appris depuis ce temps qu'il vaut mieux ne pas risquer une précieuse carrière politique pour une question de ce genre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le Gouvernement a pris la même attitude.

L'hon. M. CRERAR: Je pose cette question aux membres du comité: Y a-t-il un motif raisonnable de demander la nomination d'une commission royale?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député de Davenport est de mon avis.

L'hon. M. CRERAR: J'ajoute que le Gouvernement fait un effort sincère pour s'assurer

qu'on tirera tout le parti possible de ces sables. Ce que mon honorable ami a dit cet après-midi et ce soir, l'œil fixé sur les manchettes des journaux et peut-être même sur l'émission radiophonique de dix heures ce soir...

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le moindre de mes soucis.

L'hon. M. CRERAR: Vraiment?

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela ne m'inquiète pas.

L'hon. M. CRERAR: Les membres de la Chambre devraient avoir un peu le sens de la responsabilité lorsqu'ils formulent des déclarations.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne prends pas la parole pour faire de la réclame politique; pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Lorsque mon honorable ami se permet une allégation semblable, je suis forcé,—car, je l'admets, je le tiens en grande estime et je suis certain qu'il plaisantait en formulant de telles observations,—de conclure qu'il est malheureux qu'il ait fait ces déclarations.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable représentant de Davenport a dit à peu près la même chose que moi... et il était là.

L'hon. M. CRERAR: On dit de plus que quelqu'un a jeté du sable dans les coussinets de la machinerie. L'honorable député a parlé de sabotage. Il est exact que quelqu'un a mis du sable dans l'huile...

M. JOHNSTON (Bow-River): M. Fallow n'avait donc pas tout à fait tort?

L'hon. M. MACKENZIE: Il avait tort dans une proportion d'au moins 90 p. 100.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Bow-River me permettrait-il de terminer mes observations?

M. JOHNSTON (Bow-River): Mes excuses.

L'hon. M. CRERAR: Il est exact qu'on a jeté du sable dans les coussinets de la machinerie. Cet incident a été signalé à la police, qui n'a pas encore réussi à trouver l'auteur de cet acte de sabotage. Mais l'honorable député voit là une autre raison en faveur de l'institution d'une commission royale.

L'honorable député est-il sérieux? Pense-t-il vraiment que parce qu'une personne croit par dépit, peut-être pour nuire à l'effort de guerre, ou pour quelque autre motif, jeter subrepticement du sable dans le rouage d'une machine, nous devions demander à une commission royale d'établir le degré de responsabilité du Gouvernement? Je suis membre du Parlement depuis bon nombre d'années, et je dois en toute franchise dire à l'honorable député que c'est la première fois à ma connaissance qu'on nous formule une proposition aussi ridicule et absurde que celle d'imposer à la nation les frais d'une commission royale qui serait chargée d'établir le degré de responsabilité du Gouvernement parce qu'une personne a jeté du sable dans le rouage d'une machine.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai jamais proposé cela, et le ministre le sait parfaitement bien.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a invoqué cette raison pour faire nommer une commission royale.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre sait fort bien qu'il n'en est rien du tout. Il cherche simplement à sortir d'une impasse.

L'hon. M. CRERAR: Et l'honorable député a la responsabilité de sa déclaration. Il a dit que l'Etat avait dépensé plus d'un million de dollars, en pure perte.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai dit presque un million de dollars, et ce n'est pas loin de ce chiffre.

L'hon. M. CRERAR: "Presque un million?"

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui.

L'hon. M. CRERAR: Nous nous entendons donc sur ce point. L'honorable député dit que l'Etat a dépensé presque un million de dollars, et ne peut rien montrer en retour.

M. JOHNSTON (Bow-River): Bien peu, en tout cas.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député est-il sérieux?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, absolument.

L'hon. M. CRERAR: Je me demande comment l'honorable député peut bien en arriver à certaines des conclusions extraordinaires qu'il finit par tirer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce sont les résultats qui comptent.

L'hon. M. CRERAR: Rien qui justifie cette dépense d'un million de dollars? Voici quelques-uns des résultats qui la justifient. On a exécuté, par exemple, des travaux très considérables de forage dans les régions de sables, en vue de déterminer la qualité du sable, la profondeur des terrains de couverture et le coût éventuel de l'extraction.

M. JOHNSTON (Bow-River): On n'a affecté à ces travaux que $33,000.

L'hon. M. CRERAR: C'est quelque chose. En outre, la Universal Oil Products Company de Chicago a fait de multiples essais et examens en vue de déterminer ce qu'il y avait lieu d'extraire du bitume. J'ai fourni ce renseignement au comité cet après-midi. En troisième lieu, on a presque remodelé et reconstruit l'usine.

M. JOHNSTON (Bow-River): Puis on l'a démolie et reconstruite de nouveau.

L'hon. M. CRERAR: L'outillage de séparation de l'usine est terminé; la raffinerie pourra fonctionner en septembre. De plus, on a presque terminé tous les autres travaux relatifs à un examen minutieux et constant de tous les avantages à tirer des sables. L'honorable député cependant ose dire de son siège à la Chambre: "Vous avez dépensé un million de dollars en pure perte".

Il ne fait que ressasser les paroles en l'air de M. Fallow. Ou peut-être y avait-il en Alberta un autre hôtel ou quelqu'un s'est enivré et a prononcé certaines paroles que son interlocuteur a rapportées à un autre et ainsi de suite jusqu'à M. Fallow à qui l'on a dit qu'il y avait eu gaspillage d'un million de dollars. M. Fallow alors de son siège à l'Assemblée législative décoche cette nouvelle comme un trait destiné au gouvernement fédéral.

J'aimerais faire une autre observation. M. Fallow déclare que le gouvernement fédéral cherche à saboter toute cette entreprise. Il cherche à créer l'impression, et l'honorable député appuie l'affirmation portant que nous tenons plus à empêcher l'exploitation heureuse des sables bitumineux qu'à toute autre chose. M. Fallow déclare que cet affreux gouvernement à Ottawa ne s'intéresse aucunement à la mise en valeur des sables bitumineux; qu'il cherche à saboter l'entreprise. L'honorable député ne niera pas que telle était la teneur des observations de M. Fallow.

Cependant M. Fallow a un excellent remède en main. De l'immense étendue de sable pétrolifère, le gouvernement fédéral en régit environ 2,000 acres. Qui donc dispose du reste, soit de 99 p. 100 de ce sable pétrolifère? C'est la province de l'Alberta qui en dispose complètement.

M. Fallow nous accuse d'avoir cédé une petite étendue de la région fédérale, soit 100 des 2,000 acres. Voilà une des accusations qu'il a portées contre nous dans son discours à l'Assemblée législative de l'Alberta. Mais il n'a pas dit à l'assemblée législative, ni au pays, et l'honorable député n'a pas davantage dit au comité que le gouvernement dont M. Fallow fait partie a accordé de grandes concessions à l'Abasand Company à même ses propres ressources.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela ne se rapporte aucunement à la question.

L'hon. M. CRERAR: Cela s'y rapporte certainement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre fait de la propagande politique.

L'hon. M. CRERAR: Ces faits se rapportent à la question dans la mesure où ils démontrent l'irresponsabilité de M. Fallow. Puis, se fondant sur les déclarations étourdies de ce monsieur, l'honorable député se lève et demande l'institution d'une commission royale d'enquête. Mais quand on lui a demandé s'il voulait prendre sur lui, à titre de membre de la Chambre des communes, de porter des accusations qui justifieraient la création d'une commission royale, il a répondu, "oh, non, je l'aurais peut-être fait il y a neuf ans, mais pas maintenant." Le comité peut fort bien, je pense, tirer sa propre conclusion de toute cette affaire. Le gouvernement de l'Alberta aurait pas pu aller de l'avant, il y a quatorze ans, et aider à la mise en valeur de ce sable. Il aurait pu le faire dans ses propres usines. Il aurait pu utiliser les fonds publics et accorder des primes à cette industrie et l'encourager à tirer parti de ce sable. Il ne l'a pas fait, cependant, et aujourd'hui que le gouvernement fédéral tente un réel effort pour déterminer la valeur commerciale de ce sable, tout ce que nous reçevons en guise de remerciements est le genre de discours que M. Fallow a prononcés à l'assemblée législative et aussi le genre de discours que l'honorable député a fait ici, ce soir.

(Le crédit est adopté.)

Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada, $145,000.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il dire au comité dans quelles régions de notre pays ces fonds seront dépensés?

L'hon. M. CRERAR: Il est assez difficile de préciser maintenant et de dire exactement où ces fonds seront dépensés. Le montant voté l'an dernier a été affecté à des explorations dans la région du parc Wainwright, à la recherche de pétrole et au paiement des frais de forage relativement au sable bitumineux que nous venons de discuter. On a fait aussi des relevés à la recherche de pétrole dans le Nouveau-Brunswick. Le montant demandé cette année n'est affecté à aucune entreprise en particulier. Il servira à répondre aux demandes que pourra nous faire le régisseur des huiles durant l'année. Ce crédit ne se rapporte aucunement à l'admi-

nistration civile ordinaire. Nous devrons adopter les crédits civils ordinaires pour ce genre de travail.

M. GREEN: Pour fins d'exploration?

L'hon. M. CRERAR: Pour des fins d'exploration, mais pour des projets bien déterminés. Nous avons déjà des programmes bien tracés en marge de nos crédits civils. Comme je l'ai dit, ce crédit est destiné à répondre aux demandes que peut nous présenter le régisseur des huiles au cours de l'année. Si nous ne recevons aucune demande de lui, cet argent ne sera pas dépensé.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement adopté une ligne de conduite relativement au développement des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de la Colombie-Britannique septentrionale. Le parachèvement de la ligne aérienne du Yukon, connue sous le nom de route à relais du Nord-Ouest, de la route de l'Alaska et de l'entreprise Canol, l'expansion aérienne dans le bassin de la rivière Mackenzie, ainsi que l'exploitation de mines dans ce district ont dirigé l'attention de bien des Canadiens vers le nord du pays. Il semble y avoir de vastes ressources susceptibles de développement. Je me demande si le Gouvernement a adopté une ligne de conduite spéciale à l'égard du nord canadien. L'essor pris par la Sibérie, de l'autre côté du pôle Nord, et par le continent asiatique attire aussi notre attention.

J'ai ici une brochure intitulée *Expanding Mineral Frontiers in the Northwest Territories,* par A. W. Jolliffe, qui a été distribuée par l'office de publicité et de tourisme de l'Alberta. Cette brochure contient une déclaration relativement au développement de la Sibérie. Voici ce qu'on y dit à la page 12 en comparant le Nord canadien avec la Russie:

> La Russie asiatique septentrionale est, au point de vue géographique, intimement apparentée aux Territoires du Nord-Ouest. Les deux régions révèlent une similarité au point de vue du climat, de la flore et de la faune, de leurs grandes voies fluviales qui coulent vers le nord, et même de leur géologie, quoique le bouclier canadien couvre une superficie plus considérable que la Sibérie précambrienne. A latitude égale, le climat de la Sibérie est beaucoup plus rigoureux que celui des Territoires du Nord-Ouest. Aucun endroit de l'Arctique canadien ne peut avoir de températures aussi extrêmes que celles de Verkhoyansk qui est juste au nord de la latitude de la mine Eldorado, près du Grand Lac de l'Ours. En hiver, on a vu le thermomètre descendre à 94 degrés sous zéro et monter au-dessus de 90 en été. Cet endroit du cercle polaire se trouve dans le territoire de Yakoutsk où, en 1933...

J'appelle l'attention du ministre sur ce fait:

> ...où, en 1933, on comptait une population de 300,000 âmes, soit une personne sur une superficie de quatre milles carrés, tandis qu'on ne trouve qu'un habitant sur une superficie de cent milles carrés dans les Territoires du Nord-Ouest. De nouvelles régions industrielles se sont développées en Russie d'Asie qui s'étend au nord du seizième parallèle et dont le climat se compare à celui de contrées beaucoup plus septentrionales au Canada. Une carte de la Sibérie, publiée en 1935, indiquait la présence de 54 stations permanentes de recherches scientifiques au nord du 64e degré de latitude et, en 1937, environ 10,000 équipes de géologues poursuivaient activement des travaux de levés dans toutes les parties de la Russie. Ce programme a eu pour conséquence un progrès constant dans l'exploitation minière et industrielle ainsi que dans la colonisation des régions septentrionales, de même que le succès du transport maritime le long de cet immense littoral arctique de la Russie (14 navires ont réussi à parcourir sur toute sa longueur le passage Nord-Est en 1936). Les expériences faites par notre voisin et allié du Nord nous seront sûrement d'un précieux concours dans la mise en valeur de nos propres territoires arctiques.

Evidemment, nous n'avons rien de tel au pays et on peut se demander parfois si nous ne manquons pas des occasions dans ces contrées septentrionales. Apparemment, bien peu de ce crédit, sinon rien du tout, est destiné à la mise en valeur de ces régions. Le ministre veut-il me dire quels sont ses projets relativement à la mise en valeur de nos territoires nordiques?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député parle d'une question qui aurait plutôt sa place lors de l'étude des crédits civils.

M. GREEN: Pardon; le ministre me semble faire légèrement erreur. Plusieurs de ces crédits sont destinés à des travaux de recherche ainsi qu'à la découverte de nouvelles mines, de nouveaux gisements pétrolifères, et ainsi de suite. Dans l'étude de tels crédits il doit sûrement nous être loisible de nous informer de la politique ministérielle touchant la mise en valeur du Canada septentrional.

L'hon. M. CRERAR: Les crédits de guerre nous permettraient d'aborder toutes les phases de l'activité du ministère. Toutefois les crédits civils de la division des mines renferment un poste de $314,000 destiné à des levés géologiques. C'est de lui que relève les travaux, très importants d'ailleurs au sujet desquels l'honorable député désire si vivement se renseigner. Lorsqu'il sera à l'étude, les détails seront disponibles. Je le répète, ce crédit de $145,000 ne sera peut-être pas dépensé cette année. Il est inclus dans les crédits de guerre pour des fins militaires, afin de faire face aux demandes que pourrait nous adresser le régisseur du pétrole; peut-être aussi s'agit-il de terminer certaines entreprises de l'an dernier après que les crédits qui s'y rapportaient devinrent périmés à la

fin de l'année. De plus, on effectuera une partie de cette somme aux travaux de forage exécutés dans cette région des sables bitumineux de l'Alberta septentrional.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner une idée de la politique actuelle du Gouvernement en ce qui concerne la mise en valeur du nord de notre pays? Il s'agit réellement d'un crédit de guerre. Nous avons un organisme connu sous le nom de comité mixte du Canada et des Etats-Unis pour le développement économique dont une division est chargée d'étudier toutes les ressources du Yukon, de l'Alaska et du nord de la Colombie-Britannique et de présenter des recommandations quant à la mise en valeur de ces régions. Le ministre ne pourrait-il pas nous donner les grandes lignes du programme général du Gouvernement concernant la mise en valeur de nos régions septentrionales? C'est peut-être un des problèmes les plus importants qui se posent à l'heure actuelle au Canada. Son importance devient évidente lorsqu'on songe aux progrès que la Russie a accomplis dans des conditions semblables.

L'hon. M. CRERAR: Je ne constate pas du tout son importance, mais je n'ai pas les renseignements qui me permettraient de donner une réponse à l'honorable député, car je comptais traiter de ce sujet pendant l'étude des crédits ordinaires de mon ministère. Le Gouvernement n'a pas perdu de vue les ressources possibles des régions septentrionales. Je viens d'en parler au directeur de la division des mines et il m'apprend que, l'an dernier, deux équipes de levés géologiques ont séjourné dans le territoire du Yukon.

M. GREEN: Deux?

L'hon. M. CRERAR: Oui. J'ignore combien il y en avait dans les Territoires du Nord-Ouest, mais, presque chaque semaine et peut-être chaque jour, pendant la saison estivale, notre bureau d'enregistrement de Fort-Smith est appelé à inscrire des claims aux noms de divers prospecteurs. Comme le sait mon honorable ami, la région de Yellowknife, au nord du lac des Esclaves, est le théâtre d'importants développements miniers, et des expéditions géologiques y poursuivent leurs recherches depuis plusieurs années. En plus, cette année, nous y envoyons des équipes de géologues qui s'occuperont surtout d'y découvrir des gîtes pétrolifères.

M. GREEN: Dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. GRERAR: Quelques-uns iront dans les Territoires du Nord-Ouest, d'autres en Alberta, d'autres en Saskatchewan et d'autres enfin dans la partie nord-est de la Colombie-Britannique. Mais je fournirai des détails plus complets sur tout cela, quand j'aurai devant moi les renseignements au sujet des crédits civils.

M. GREEN: Peut-être que demain le ministre pourrait nous énoncer la politique du Gouvernement quant à nos régions du nord.

L'hon. M. CRERAR: Nous pourrions peut-être énoncer cette politique, lorsque nous en viendrons aux crédits civils.

M. GREEN: Cela pourrait ne survenir que durant les cinq dernières minutes du dernier jour de la session, et nous n'aurions plus alors le temps d'en discuter. J'estime que le ministre devrait faire une déclaration tout de suite.

L'hon. M. CRERAR: Tout ce que je puis dire, d'une façon générale, monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre a signalé que ce crédit ne se rapporte en rien à la question que l'honorable député de Vancouver-Sud a présente à l'esprit, et il a promis d'en traiter en temps opportun. Je demande aux honorables député de se rendre compte que, si nous voulons avancer dans l'étude de ces crédits, il nous faut les prendre comme ils se présentent. J'espère ne plus avoir à revenir sur ce point.

M. GRAYDON: Vos remarques s'adressent-elles aussi au ministre?

M. GREEN: Ce crédit particulier s'applique à la recherche de dépôts pétrolifères et à la découverte de dépôts pétrolifères possibles au Canada. Or le champ pétrolifère le plus important au Canada se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai demandé au ministre de nous énoncer la politique du Gouvernement en matière d'exploitation des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, y compris le pétrole. Le crédit suivant a trait aux dépôts minéraux. Certes, nous n'enfreignons pas le Règlement en discutant des questions de ce genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je réitère mon appel à l'honorable député. Quand nous avons étudié ce crédit mardi soir, le ministre a indiqué au comité à quelle fin le crédit devait servir et il a fait la même chose ce soir. Le crédit en délibération ne se rapporte pas à la question que l'honorable député a soulevée.

M. GREEN: Il s'y rapporte ou il ne s'y rapporte pas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il ne s'y rapporte pas.

M. GREEN: C'est là que vous faites erreur, car le ministre lui-même a dit qu'on prospectera dans les Territoires du Nord-Ouest pour découvrir des gisements pétrolifères.

M. CASTLEDEN: J'ai soulevé cette question mardi soir. Je parlais de l'exploration de ces régions et, pour la même raison, on m'a dit que je violais le Règlement. Le ministre a cependant donné à entendre que nous étudierons plus tard un autre crédit; il est consigné dans le hansard et a trait aux dépenses des fonctionnaires de liaison sur les entreprises Alcan et Canol. S'il consent à ce que nous discutions l'entreprise Canol quand nous en serons à ce crédit, je suis bien prêt à attendre. Mais je prétends que le décret du conseil C.P. 2904, déposé par le ministre le 5 mai, a beaucoup de rapport avec le crédit en délibération qui a trait au forage de puits de pétrole dans cette région. Les honorables députés devraient avoir la chance de discuter cette entreprise du temps de guerre lors de la discussion du crédit ayant trait à la prospection de ces terrains pétrolifères.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est qu'une question de procéder méthodiquement.

M. CASTLEDEN: Soit.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député d'Yorkton qui a pris la parole tantôt a soulevé cette question mardi soir. Ce crédit est absolument étranger à l'entreprise Canol. On pourrait tout aussi bien discuter la question des rennes du littoral de l'Arctique.

M. GRAYDON: Cette question des rennes relève de votre ministère.

L'hon. M. CRERAR: Un autre poste des crédits fournira l'occasion de discuter l'entreprise Canol. Abordons-la quand nous en serons à ce poste. Je dirai de nouveau à l'honorable député de Vancouver-Sud que ce crédit n'est expressément réservé à aucune entreprise particulière, sauf une peut-être, c'est-à-dire les sondages à effectuer en vue de déterminer l'étendue et la teneur des gisements de sables de cette région de l'Alberta septentrional, lesquels sondages seront défrayés à même ce crédit. Le solde est destiné à répondre aux demandes du régisseur du pétrole. Il nous a adressé de telles demandes au cours de chacune des deux dernières années, et c'est sur son conseil, je crois, que cette somme a été prévue. Il pourra avoir quelque enquête à faire effectuer par le département, et dans ce cas nous solderons la dépense à même ce crédit. Lorsque la discussion portera sur les travaux généraux du ministère, auxquels s'appliquent les crédits que le Parlement sera invité à voter en temps et lieu et qui se rattachent aux levers géologiques et ainsi de suite, ces questions pourront être soulevées. Je trouve raisonnable la demande de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je reconnais avec lui qu'il importe d'adopter des méthodes rationnelles pour la mise en valeur des régions du nord. Il n'est aucun membre de ce comité qui ne se rende compte mieux que moi des perspectives qu'offre le Canada septentrional, soit dit en toute modestie. J'ai parcouru une bonne partie de cette région, je l'ai observée avec attention, j'ai quelque peu contribué, par l'intermédiaire du ministère des Mines et ressources, à la protection des animaux à fourrure au bénéfice des Indiens, et je sais combien il importe de faire mieux connaître cette partie du pays. J'ai usé de mon influence, si modeste soit-elle, pour obtenir que l'Office national du film s'occupât de renseigner la population canadienne, au moyen du cinéma, sur les perspectives qu'offrent les régions du nord et qu'il s'efforcât en même temps de dissiper un grand nombre de fausses impressions à l'endroit de cette partie du pays. Un jour, vers la fin du mois d'août, je me trouvais à Aklavic, à 150 milles au-delà du cercle palaire arctique; la chaleur était suffocante, un peu comme aujourd'hui...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je me demande si la discussion de ce crédit est régulière.

L'hon. M. CRERAR: Je vous sais gré de m'avoir rappelé à l'ordre, monsieur le président.

M. GRAYDON: Je crois que le ministre devrait traiter cette question à l'occasion de l'étude des crédits civils.

L'hon. M. CRERAR:...je tiens cependant à convaincre l'honorable député que le Gouvernement ne s'est pas rendu coupable de négligence...

M. GREEN: Ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. CRERAR:...dans sa façon d'envisager les perspectives qu'offrent les régions septentrionales du pays.

M. GREEN: Existe-t-il quelque raison pour que le nord de notre pays ne soit pas mis en valeur comme l'a été par exemple la Sibérie?

L'hon. M. CRERAR: Je n'en vois aucune. Je crois que les ressources ne nous manquent pas.

M. FAIR: Fait-on cette année de nouveaux travaux de prospection à Wainwright? Le cas échéant, dans quelle mesure?

L'hon. M. CRERAR: Aucun nouveau relevé n'est effectué dans la région de Wainwright, c'est-à-dire, dans les limites du **parc**

de Wainwright. Des recherches ont été faites l'an dernier et le droit de se procurer des permis sera octroyé à l'enchère, ainsi qu'il a été convenu avec le Gouvernement d'Alberta. Les permis ne visent que la région contiguë au parc.

M. ADAMSON: Le ministre fera-t-il de son mieux pour présenter ses crédits civils le plus tôt possible afin qu'une discussion complète puisse avoir lieu sur ces questions? Plusieurs honorables députés désirent débattre cette question; je l'ai discutée personnellement avec le ministre avant l'ouverture de la session. Ces crédits ne permettent réellement pas d'examiner la politique générale de ce ministère. Il est si important que je demanderais au ministre de soumettre ses crédits le plus tôt possible pour que nous puissions nous engager bientôt dans un grand débat sur ces questions.

L'hon. M. CRERAR: Je les metrai en délibération aussitôt que possible, mais je ne saurais dire à l'honorable député à quel moment je le ferai. Nous avons bien de la besogne à abattre d'ici là. Je conviens avec lui, toutefois, que la question de l'exploitation des vastes ressources du Canada pourrait bien retenir l'attention de la Chambre. A mon sens, rien n'est plus important, mais je ne dis pas cela parce que cette question relève de moi.

(Le crédit est adopté.)

Travaux spéciaux d'exploration et de mise en valeur concernant l'approvisionnement de minerais stratégiques, $60,000.

M. WHITE: Le ministre voudrait-il nous donner les noms des personnes ou des compagnies à qui les $500,000 ont été versés l'an dernier et les noms de celles à qui l'on est censé payer les $60,000 au cours de l'année prochaine?

L'hon. M. CRERAR: Les détails furent donnés lorsque le crédit fut mis en délibération l'an dernier, mais...

M. WHITE: Ce qui m'intéresse, ce sont les sommes qui ont été avancées en vue de l'exploitation des mines et de spath fluor dans le comté d'Hastings.

L'hon. M. CRERAR: Le crédit pour minéraux stratégiques l'an dernier s'élevait à $500,000. L'honorable député désire-t-il connaître tous les détails ou seulement certains crédits particuliers?

M. WHITE: Seulement les crédits qui concernent le spath fluor dans le comté d'Hastings.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: La Reliance Fluor spar: crédit de $10,000 dont $9,234 ont été avancés. Prêt de $106 à M. R. T. Gilman: aucune avance de fonds. M. H. C. Miller, $8,731 dont $8,036 ont été dépensés. Prêt de $6,235 à la Trent Fluor spar dont $6,085 ont été dépensés. Je donne les chiffres ronds. Il y a aussi les forages pour spath fluor à Madock.

On a affecté $20,000 aux travaux de forage à Madock; $18,692 ont été dépensés.

M. WHITE: A combien s'élèvent les sommes avancées jusqu'ici par le Gouvernement pour l'exploitation des mines de fluorine sises dans le comté d'Hastings, et, deuxièmement, qu'a déboursé son ministère en traitements aux ingénieurs, inspecteurs, vérificateurs, de même qu'en frais de déplacement et autres encourus pour l'exploitation de ces mines?

L'hon. M. CRERAR: Je puis fournir le chiffre de la dépense totale autorisée et les avances nettes consenties. Je crains de ne pas être en mesure de donner tous les détails demandés par l'honorable député. La dépense autorisée dans le cas de la compagnie Reliance Fluorospar, à Madoc, se chiffrait par $48,000. L'honorable député voulait-il obtenir les avances nettes consenties dans chaque cas?

M. WHITE: Oui, le montant net.

L'hon. M. CRERAR: Voici: Reliance Fluorospar, Madoc: $46,881.92; Gilman Fluorospar, Madoc: $22,778.14; H. C. Miller Fluorospar, Madoc: $34,196.89, et Trent Fluorospar, Madoc: $9,848.41.

M. WHITE: Cela va jusqu'à quelle date?

L'hon. M. CRERAR: Jusqu'au 19 mai 1944.

M. WHITE: Le ministre pourrait-il nous dire maintenant ce qu'il en a coûté à son ministère, ou au service intéressé, au chapitre des traitements et salaires des ingénieurs et des vérificateurs ainsi que des autres dépenses relatives à l'exploitation de ces mines?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas le détail.

M. WHITE: Il me suffira d'obtenir le montant global; si le ministre le possède.

L'hon. M. CRERAR: J'ai ici le total des salaires versés dans le cas de tous les minéraux d'importance stratégique. Mais il ne s'agit pas uniquement des mines de fluorine; il y a en outre les mines de chromite, de tungstène, de molybdénite et autres métaux de ce genre. Le total de ces salaires s'élève à $19,221.11. Si l'honorable député veut connaître ceux qui se rapportent uniquement aux mines de fluorine, il faudra décomposer ce total. Si mon honorable ami le désire, je

chargerai mes hauts fonctionnaires de faire le calcul et je lui ferai tenir le renseignement.

M. WHITE: Très bien. Puis le ministre a dit qu'un nommé H. C. Miller a reçu $34,196 de l'affectation de $35,000. Peut-il dire au comité, à propos de cette avance, ce qui a motivé cette affectation, quels travaux ont été exécutés sur place, combien d'argent a été effectivement dépensé, quelle a été la production de spath fluor, quelle portion de cette avance a été remboursée et de quelle façon s'est opéré le remboursement?

L'hon. M. CRERAR: M. Miller a reçu $34,196.89. On le savait déjà par les renseignements fournis à l'honorable député. Le 31 janvier 1944, les remboursements représentaient une somme de $7,229.95.

M. WHITE: Des documents déposés par le ministre le 22 février contiennent ces détails. Je voudrais savoir du ministre comment M. Miller s'y est pris pour obtenir cette avance, et ce qui a motivé cette affectation de $35,000.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas le ministère des Mines et ressources qui prépare ces contrats, si je puis employer cette expression, avec les particuliers. C'est le régisseur des métaux qui y apporte la première main. Il apprend d'un tel ou d'un tel, d'une source ou d'une autre, l'existence possible de métaux stratégiques ici ou là. En l'espèce, il s'agit de spath fluor, utilisé comme addition de fondant dans la production de l'acier de qualité supérieure. Le régisseur des métaux, comment? je n'en sais rien, a eu vent des gisements de Miller et a transmis ses renseignements au ministère des Mines et ressources. Les techniciens de mon ministère ont examiné les gisements, obtenu tous les renseignements disponibles, et purent dire s'il serait possible d'en tirer du spath fluor. Ensuite, le régisseur des métaux, avec l'appui du directeur de la division des mines, a formulé une recommandation, le décret du conseil accordant de l'assistance financière a été rendu.

M. WHITE: Le ministre sait-il que celui qui a obtenu cet argent, M. H. C. Miller est fonctionnaire de l'Etat? Une réponse déposée le 11 février révèle que M. Henry C Miller est à l'emploi du Gouvernement depuis le 8 juin 1942, qu'il touche un traitement annuel de $3,720 et consacre tout son temps à l'exercice de ses fonctions. Le contrat préparé et signé par le ministre pour M. Miller déclare que celui-ci ne peut financer l'exploitation de cette mine, et à titre de preuve on a annexé au contrat l'énumération des dettes de M. Miller au moment où cette subvention a été versée. J'aimerais savoir si M. Miller a placé de son propre argent dans l'exploitation de cette mine.

L'hon. M. CRERAR: Je ne connais pas M. Miller. Je le verrais pour la première fois s'il se présentait en ce moment. Je crois qu'il occupe un certain emploi dans l'administration des huiles et matières grasses relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais j'ignore ce qu'étaient, ou sont, ou seront ses fonctions. Tout ce que je sais, c'est que le régisseur des métaux avait raison de croire que M. Miller était maître d'un gisement de spath fluor dont on pouvait tirer parti dans l'effort de guerre, que le gisement avait fait l'objet d'un examen de la part des techniciens du ministère des Mines et ressources et que, sur la recommandation du régisseur des métaux et du directeur de la Division des mines de mon ministère, le conseil, à mon invitation, a autorisé ces avances.

On a alors pris des dispositions pour en assurer le recouvrement dans tous les cas, à raison de tant par tonne de produit extrait. Le Gouvernement a aussi conservé un privilège sur toutes les valeurs tangibles affectées à des fins d'exploitation. Je prévois que certaines de ces avances seront remboursées en entier et que d'autres ne le seront pas. A tout événement, on a procédé de la façon que je viens de décrire.

M. GREEN: Le ministère ne fait-il aucune vérification?

L'hon. M. CRERAR: Oh, oui. Lorsque ces gisements, qu'il s'agisse de tungstène ou de toute autre chose, sont portés à la connaissance du régisseur des métaux, il demande à la division des mines d'envoyer ses techniciens se renseigner sur la possibilité d'obtenir des résultats utiles de l'exploitation de ces gisements. On fait ces recherches et lorsque le rapport est satisfaisant le régisseur des métaux et le directeur me font une recommandation en ma qualité de ministre de ce département, et de tout cela découle le décret du conseil qui affecte des fonds à cette fin.

M. WHITE: Le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée, je crois, à savoir si M. Miller avait engagé ses propres fonds pour outiller cette mine et la mettre en état de produire de la fluorine, ou si tout l'argent avait été fourni par le ministère?

L'hon. M. CRERAR: Mes renseignements portent que le ministère a fourni les fonds pour la mise en exploitation et que le capital de roulement nécessaire au début des opérations a été fourni par le propriétaire, dans le cas présent, par M. Miller.

M. WHITE: Le ministre sait probablement que son ministère avait confié la direction des travaux à un ingénieur très compétent et qu'on ne pouvait rien dépenser sans son approbation. Il doit également savoir qu'on a fait des vérifications et qu'on a exercé une surveillance appropriée sur toutes les dépenses. Combien M. Miller a-t-il dépensé pour mettre cette mine en production?

L'hon. M. CRERAR: Je fournirai ce renseignement avec plaisir si nous l'avons.

M. WHITE: Je suis certain que le ministre doit l'avoir car je sais exactement comment les choses se sont passées. On a exercé un contrôle rigoureux et aucun argent ne pouvait être avancé,—ces conditions sont toutes arrêtées par contrat,—sans le consentement de l'ingénieur du ministère.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais si nous pouvons le trouver dans les archives du ministère nous le ferons. Je pourrai le communiquer au comité demain si nous ne terminons pas l'étude des crédits ce soir, ou je le fournirai à l'honorable député privément, comme il le voudra.

M. WHITE: Le ministre est-il au courant de l'utilisation par M. Miller d'une partie de ces $35,000, après la mise en exploitation de la mine?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que nous n'en savons rien.

M. WHITE: Je pense que ce n'est pas satisfaisant, parce que personne n'aurait pu surveiller la chose plus exactement que l'ingénieur fourni par le service même du ministre. On a tenu minutieusement compte de tout et il y a eu des vérifications. Le ministre devrait posséder ce renseignement.

L'hon. M. CRERAR: J'aurais dû dire que je n'ai pas ces renseignements ici, ce soir. Il se peut que cela se trouve dans l'un des rapports que le ministère possède au sujet de cette exploitation. Ce serait un document public et je n'aurais aucune objection à le remettre à l'honorable député, mais je ne l'ai pas ici, ce soir.

M. WHITE: Le ministre vient de dire que les fonds avancés en vertu de ces contrats ont été remboursés sous forme de redevances à raison de $3 la tonne. On a répondu à la question que j'ai posée dans le document parlementaire n° 169. La question n° 9 était ainsi conçue:

L'exploitant est-il autorisé à réaliser un bénéfice avant d'avoir remboursé le plein montant des fonds avancés par le Gouvernement?

[L'hon. M. Crerar.]

Et la réponse disait:

Aux termes du contrat, les exploitants sont autorisés à utiliser les soldes de revenu, après avoir effectué les paiements au Gouvernement pour continuer les travaux d'exploitation minière. Il est douteux que ces soldes de revenu soient plus que suffisants pour continuer les travaux nécessaires d'exploitation minière.

Le document montre que M. Miller a produit environ 2,377 tonnes et a remboursé $7,229.95. Le ministre sait-il quels bénéfices M. Miller a réalisés sur ces 2,377 tonnes de fluorine qu'il a produites et vendues?

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet. Comme je l'ai dit, ces contrats ont été conclus sur une base plus ou moins arbitraire d'un certain remboursement par tonne de minerai extrait. Dans le cas de M. Miller, ces remboursements ont été effectués. Quant à savoir si M. Miller avait encore des fonds disponibles après avoir payé ses autres dépenses, je n'en sais rien. L'honorable député a peut-être raison de reprocher au Gouvernement d'avoir conclu un tel contrat, mais le remboursement de ces avances a été calculé sur une base que les fonctionnaires du ministère ont jugée juste et raisonnable. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir accepté leurs conseils. M. Miller aurait pu toucher un gisement plus riche ou bien retirer quelque autre avantage que j'ignore. Je ne sais pas s'il a réalisé un profit ou non. Tout ce que je sais c'est que nous lui avons consenti certaines avances d'argent qu'il devait rembourser à raison de tant par tonne de minerai extrait. Jusqu'à date, il a remboursé $7,000 et le Gouvernement détient une créance privilégiée sur toutes les recettes tangibles découlant de cette subvention jusqu'à remboursement complet du prêt.

M. WHITE: Le ministre admet qu'il ignore si M. Miller a réalisé des bénéfices. Néanmoins, je ferai remarquer que lorsque le minerai de spath fluor fut vendu à diverses aciéries, toutes les ventes reçurent l'approbation de l'ingénieur du ministère des Mines et ressources. Elles ont des copies des lettres de voiture et de tous les documents nécessaires. Elles pourraient savoir par le retour du chèque quel profit aurait pu réaliser M. Miller.

Je crois savoir que, durant le peu de temps qu'il administra la mine, M. Miller, qui était fonctionnaire permanent de l'Etat, à Ottawa, a réalisé un profit de $10,000 à $25,000 grâce à la subvention de $34,000 à même les fonds publics dont il a profité car il n'avait lui-même aucunement les moyens de financer l'exploitation de la mine. Par contre, le ministre, ses hauts fonctionnaires, ses ingénieurs ou quelqu'un de son ministère devraient être au

courant du profit que M. Miller a réalisé. Je prie donc le ministre de nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. CRERAR: Je n'y vois aucune objection, quoique, franchement, je ne voie pas où mon honorable ami veut en venir. Il ne peut y avoir d'inconvénient à fournir des renseignements sur ce que contiennent nos dossiers.

M. GRAYDON: Où il veut en venir me semble suffisamment clair.

M. WHITE: Si le ministre y tient, je vais lui dire où je veux en venir. Voici un homme, un fonctionnaire, qui passe un contrat avec la couronne. Il est déclaré dans le contrat qu'il est incapable de financer cette mine, comme le démontre, un état de ses dettes annexé au contrat. Le Gouvernement lui avance $35,000 et, pendant une très courte période d'exploitation, huit à quatorze mois, on permet à un homme, qui reçoit déjà de la couronne un traitement de plus de $3,700, de réaliser, sans risquer un sou de ses propres deniers, des bénéfices très considérables. En outre, on ne lui demande de rembourser à la couronne que la très faible somme de $3 la tonne pour tout le minerai de spath fluor produit.

Pourquoi n'a-t-on pas rédigé ce contrat de façon à ce que tous les bénéfices provenant de la vente du spath fluor, après avoir acquitté les frais d'exploitation de la mine, fussent versés au Gouvernement jusqu'à remboursement intégral des sommes d'argent avancées? N'était-ce pas là la façon logique de procéder? Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. CRERAR: Dans le cas de monsieur Miller comme dans d'autres, il s'agissait de gens possédant des propriétés d'une valeur peut-être considérable. Ces propriétés leur avaient coûté de l'argent dont j'ignore le montant...

M. WHITE: Si le ministre l'ignore, qu'il veuille bien s'abstenir de dire que ces propriétés leur avaient coûté de l'argent.

L'hon. M. CRERAR: Voilà une déclaration remarquable. Je ne vois pas comment une personne pourrait obtenir pour rien une propriété de valeur. Il s'agit peut-être d'un héritage, ou d'un don tombé du ciel, que sais-je? Quoi qu'il en soit, monsieur Miller possédait la propriété, quel qu'en fut le coût, et l'on croyait qu'elle avait peut-être de la valeur.

Nous n'avions aucunement l'intention de recourir à la confiscation. Dans le cas qui nous intéresse, nous avons constaté que monsieur Miller possédait un gisement de spath fluor, un minerai dont il existait un besoin urgent. Le régisseur des métaux s'est abouché avec lui et a invité mes fonctionnaires à faire enquête sur le gisement. Ces derniers ont présenté un rapport favorable et c'est alors que l'on a avancé les fonds, mis le gisement en exploitation et obtenu la fluorine dont ont avait si grand besoin.

L'honorable député nous accuse d'imprévoyance pour n'avoir pas exigé plus de $3 ou $3.50, je crois, par tonne de matériel produit, en remboursement des fonds avancés. S'il juge sa critique pertinente, il a parfaitement le droit de la formuler.

M. WHITE: D'après le ministre, n'est-elle pas pertinente?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. WHITE: Non? Très bien alors, continuez.

L'hon. M. CRERAR: Somme toute, il nous était possible d'exproprier.

M. WHITE: C'est justement ce que j'allais demander. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. CRERAR: Aurait-il fallu exproprier tous les gisements de florine, de tungstène et que sais-je encore? Il ne m'incombait pas de prendre de telles mesures. C'était l'affaire du ministre des Munitions et approvisionnements et du régisseur des métaux.

M. WHITE: Vous avez signé le contrat.

L'hon. M. CRERAR: Le ministère des Mines et ressources a conclu une entente à la recommandation du régisseur des métaux. Je soutiens toujours que cette entente, de même que le mode de remboursement, était équitable. Le contrat était raisonnable.

M. WHITE: Très raisonnable; c'est précisément ce que je lui reproche. Il l'était trop,—beaucoup trop.

L'hon. M. CRERAR: Que l'honorable député joue sur les mots, si cela lui fait plaisir.

M. WHITE: Mais pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Je ne connais rien de cet homme mystérieux, ce M. Miller, qui occupe un poste, je crois, dans la division des huiles et des matières grasses de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A ce point de vue, il n'est pas un fonctionnaire ordinaire. Je suppose que la commission s'est assuré son concours à cause de sa compétence spéciale pour un travail qu'elle voulait lui confier ou qu'il a offert ses services à titre bénévole. De toute façon, de quelque manière qu'il ait obtenu son poste, il relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, si mes rensei-

gnements sont exacts. Il est probable que son travail soit parfaitement satisfaisant.

L'honorable député prétend-il que, parce qu'il était employé par la commission et touchait un traitement annuel de $3,700, le Gouvernement aurait dû, pour la simple raison qu'il était fonctionnaire, refuser l'occasion de se procurer de la fluorine provenant de l'une de ses propriétés? Je ne crois pas que l'honorable député veuille s'en tenir à un tel argument.

Ce qui compte, c'est que nous avions un grand besoin de fluorine. Cet homme était propriétaire d'un terrain où il s'en trouvait et nous avons pris des mesures pour l'en extraire. Nous avons cru que les termes de l'entente étaient raisonnables et offraient au Gouvernement une chance ordinaire de rembourser ses frais. J'affirme encore qu'il en est ainsi. Que M. Miller ait réalisé quelque bénéfice de ce fait, ou qu'il ait, au contraire, contracté des dettes, qu'il ait été au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou qu'il ait été employé ailleurs, ce sont des considérations qui n'entrent pas en ligne de compte en ce qui concerne le ministère. Ce qui importe, c'est que nous avons contribué à faire les frais de l'exploitation et que nous en recevons des remboursements graduels. De plus, nous obtenons de la fluorine dont nous avons grandement besoin et, en somme, c'est ce point qui compte surtout.

M. WHITE: Le ministre peut fort bien traiter à la légère une dépense aussi insignifiante que la somme de $35,000. Dans ma région et dans celle où ce montant a été dépensé, on le considère comme important. Mais, naturellement, le Gouvernement actuel, qui manipule des millions et des milliards, peut considérer cette somme comme étant insignifiante. Le ministre n'a pas du tout saisi mon argument. Peut-il me dire s'il est habituel qu'une personne se présente à son ministère ou à quelque autre département pour offrir une proposition en vertu de laquelle il ne risque pas un sou vaillant, mais obtiendra, à même les deniers publics, les sommes nécessaires à l'exploitation à distance d'une entreprise, par l'entremise de contremaîtres, lui permettant de réaliser des bénéfices intéressants? C'est à cela que je m'oppose. Je considère qu'un citoyen canadien ne devrait absolument pas...

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député prétend-il qu'on n'aurait pas dû permettre à M. Miller de réaliser le moindre bénéfice?

M. WHITE: Après vous avoir remboursé sa dette, il eût pu réaliser tous les bénéfices possibles, bien entendu.

L'hon. M. HOWE: Puisque cela relève de mon ministère, peut-être pourrais-je poser une couple de questions à l'honorable député. A-t-il quelque preuve que M. Miller ait réalisé un profit?

M. WHITE: Le ministre des Mines et des ressources prétend qu'il n'en sait rien, mais qu'il ira aux renseignements.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami en sait-il quelque chose?

M. WHITE: Je ne répondrai pas aux questions du ministre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député appuie son affirmation sur une supposition qu'il ne peut prouver.

M. WHITE: N'allez pas conclure si vite. Toutes ces exploitations de Spath fluor, Miller, Reliance, Trent et Gilman ont été commanditées par le Gouvernement. Pas une seule d'entre elles ne pouvait se financer seule. Tous ces gisements de spath fluor sont situés à un mille ou deux les uns des autres et participent probablement du même filon. N'aurait-il pas été plus raisonnable de la part du Gouvernement d'assumer lui-même l'exploitation de tous ces gisements, au lieu d'avancer de telles sommes à quatre compagnies différentes accomplissant tout en quatre, ayant quatre séries d'outillage et quatre séries de tout ce qu'il faut pour l'exploitation de ces diverses propriétés?

L'hon. M. CRERAR: Je prierai l'honorable député de Hastings-Peterborough de conférer avec l'honorable député de Davenport, qui, parlant cet après-midi d'un autre gisement, s'est déclaré opposé à l'exploitation de telles propriétés par l'Etat. Je m'accordais avec lui. Maintenant, l'honorable député de Hastings-Peterborough blâme le Gouvernement de ne pas s'être emparé de ces propriétés pour les exploiter en régie d'Etat. Je demanderais à mon honorable ami qui dirige l'opposition, et qui est animé d'esprit philosophique, s'il ne pourrait pas concilier les diverses tendances de ses partisans.

M. GRAYDON: Vous avez de votre côté une besogne de ce genre à accomplir.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais si l'honorable député de Hastings-Peterborough prétend que les propriétaires de ces concessions de spath fluor ne devraient rien recevoir. Il pourrait peut-être dire au comité quel argent les propriétaires de ces concessions ont réalisé de leur exploitation depuis quinze ou vingt ans. On me dit que ces concessions étaient si peu rémunératrices qu'on ne les exploitait plus et que la reprise des opérations n'est due qu'au besoin de spath fluor créé par la guerre. On a constaté que cette matière, dont je ne connais rien, je l'avoue,

était très utile comme fondant dans la fabrication d'acier de haute qualité dont le besoin est urgent. Le régisseur des métaux a eu connaissance de ces propriétés et tenait à ce qu'elles fussent exploitées. L'honorable député de Hastings-Peterborough prétend que le Gouvernement aurait dû prendre ces concessions à son compte. Supposons que nous l'ayons fait, que nous aurait-il fallu payer? Nous ne pouvions les prendre pour rien. En tout cas, je puis donner à l'honorable député l'assurance que le Gouvernement, malgré tous les péchés qu'on lui attribue...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et ils sont nombreux.

L'hon M. CRERAR: Je le conteste. Je ne crois pas que l'honorable député de Hastings-Peterborough prétende que l'Etat doit reprendre ces concessions sans verser d'indemnité. Si nous ne pouvions nous entendre sur un prix, nous devrions recourir à la Cour de l'Echiquier qui en ferait l'évaluation. Il faudrait ensuite acheter les concessions et nous les aurions sur les bras et les exploiterions comme entreprise d'Etat. C'est ce que prétend l'honorable député de Hastings-Peterborough. Mais si nous avions agi ainsi, un de nos premiers critiques eut été l'honorable député de Davenport et je l'aurais approuvé.

M. MacNICOL: Je suis contre l'exploitation industrielle par l'Etat.

L'hon. M. CRERAR: Passons aux points essentiels. Il fallait, et vite, du spath fluor. Nous avons signé un accord avec les propriétaires. Ils ne savaient pas ce qu'ils en retireraient. Si la guerre ne durait qu'un ou deux ans, ils subiraient certainement des pertes, laissés à eux-mêmes. Mais ils manquaient de capital. Même s'ils en avaient eu, ils n'auraient pas voulu courir les risques, dans les circonstances. De l'avis donc des techniciens du ministère, nous sommes convenus de leur garantir tant par tonne de spath fluor extraite. Il ne serait guère raisonnable de prétendre que les propriétaires des terrains n'auraient dû rien recevoir. Les gisements risquaient d'être épuisés avant le remboursement des avances. C'est à la demande de l'Etat qu'ils ont signé cette entente. Non seulement les propriétaires des terrains miniers mais encore plusieurs autres firmes engagées dans tout le pays à d'autres entreprises commerciales ont coopéré sous ce rapport, comme peut en témoigner le ministre des Munitions et approvisionnements.

M. KNOWLES: Il a accepté plusieurs de ces gisements.

L'hon. M. CRERAR: Si la guerre dure encore un ou deux ans, nous serons remboursés pourvu que les gisements ne s'épuisent pas. Entre temps, toutes les valeurs tangibles sont nanties, et la proposition est l'une de celles que je ne crains pas de défendre ici ou ailleurs.

M. WHITE: Le ministre a bonne confiance dans cette transaction, mais l'an prochain, lorsque les crédits de guerre de son ministère reviendront à l'étude, il sera intéressant d'établir quelles auront été les pertes.

L'hon. M. CRERAR: Il peut y avoir pertes, je ne le nie pas.

M. WHITE: J'ai quelques renseignements à demander sur les contrats signés avec ces compagnies. Les termes sont-ils chaque fois les mêmes? S'agit-il invariablement d'un remboursement à raison de $3 la tonne? Un contrat ne porte-t-il pas que le produit total de la vente de spath doit être affecté à l'amortissement de l'avance, une fois les dépenses d'exploitation acquittées?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que les contrats sont tous identiques, celui de la compagnie Reliance excepté. Dans ce dernier cas l'avance a été consentie d'abord, et les conditions de remboursement furent les mêmes que pour les autres contrats. Plus tard, la compagnie a demandé une nouvelle avance et le taux de remboursement a été fixé plus haut.

M. WHITE: Qu'entend le ministre par taux de remboursement fixé plus haut? La Reliance doit-elle, en plus d'un montant fixe par tonne, rembourser les bénéfices réalisés de la vente de spath, déduction faite des frais d'exploitation, ou bien le ministère ne reçoit-il que tant par tonne?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'après la deuxième avance, la somme devait être remboursée à raison de $5 par tonne de spath fluor extrait.

M. WHITE: Est-ce là tout ce que la Reliance doit payer relativement à la deuxième avance?

L'hon. M. CRERAR: C'est ce qu'on me dit.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser certaines questions intéressant le pays tout entier, à propos de ce crédit. D'après le rapport du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1943, une somme de $325,000 a été dépensée au cours de l'année précédente pour des prêts à des exploitants de mines, entreprises de prospection effectuées sous la surveillance du gouvernement fédéral ou provincial, l'achat de

matériel minier, et ainsi de suite. Combien a-t-on dépensé de ce chef au cours de l'année dernière?

L'hon. M. CRERAR: A même le crédit de $500,000?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que la dépense totale s'est élevée à $117,787.

M. DIEFENBAKER: Cette dépense est de beaucoup inférieure à celle de l'année précédente. Quels résultats a produit la dépense faite sous cette rubrique particulière? Le ministre est-il satisfait des résultats obtenus, des découvertes faites ou des travaux de prospection effectués?

L'hon. M. CRERAR: Il me faudra un peu de temps pour me procurer les détails, mais je puis indiquer approximativement les résultats obtenus. Nous avons découvert du spath fluor, du tungstène, du molybdène, et du chrome pour le durcissement de l'acier, lesquels entrent tous quatre dans la catégorie des minéraux stratégiques.

M. DIEFENBAKER: J'imagine que le ministre citera des chiffres à propos des découvertes réalisées grâce à ce crédit.

J'aborderai maintenant une question qui a été discutée l'an dernier, les dépenses que l'on fait ou que l'on a faites sous cette rubrique dans les trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Combien a-t-on dépensé à même ce crédit pour des travaux de prospection ou d'aménagement relatifs à des métaux essentiels, d'abord pendant l'année 1942-1943 et, en second lieu, au cours de 1943-1944?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais affirmer si des dépenses ont été faites en Saskatchewan ou en Alberta, à même ce crédit, relativement aux minéraux essentiels comme le chrome ou le tungstène et les autres dont je viens de faire mention. Je crois qu'une certaine somme a été dépensée dans l'est du Manitoba. Je ne tiens pas ce renseignement de mes fonctionnaires, mais, si j'ai bonne mémoire il est exact. Certains travaux de recherches ont été effectués dans le cas de l'étain. Le ministre des Munitions et approvisionnement me signale que certaines dépenses ont été occasionnées par des travaux d'exploration et de recherche dans un gisement de chrome au Manitoba.

M. DIEFENBAKER: Il ne pouvait s'agir que d'une faible somme, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais fournir de chiffres.

M. DIEFENBAKER: Ces renseignements nous seront communiqués, je suppose?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. CRERAR: Il est possible de les retrouver en fouillant les dossiers, si la chose est jugée suffisamment importante.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit pas d'une fouille, mais de simples renseignements. Ce sont les chiffres qui m'intéressent. Les fonctionnaires doivent certainement avoir en main les chiffres afférents aux dépenses effectuées dans chacune des provinces.

La population des provinces de l'Ouest constate que, en dépit des vastes ressources minières latentes dont elle dispose, le gouvernement fédéral néglige totalement de songer à entreprendre dans cette partie du pays des travaux d'exploration ou d'aménagement. Si j'ai bonne mémoire, le département des Mines et Ressources de la Saskatchewan a fait savoir dans un rapport qui date de quelques années qu'il existait dans le nord de la province des gisements de chrome, de molybdène et de tungstène. Or, au moment même où l'on dispose de tant de fonds pour des travaux d'exploration de ce genre, on ne dépense rien ou à peu près rien dans les provinces de l'Ouest. L'an dernier, j'ai rappelé ce fait au ministre et je lui ai demandé pour quelle raison le régisseur des métaux n'avait pas songé à la mise en valeur des gisements miniers des provinces des Prairies. Le bouclier précambrien s'étend sur une vaste partie de cette région. Nous avons de vastes ressources de métaux stratégiques inexploitées; mais à une époque où l'on dépense de l'argent partout ailleurs au pays, il semble impossible, même quand nous avons un ministre qui représente une circonscription manitobaine, d'obtenir aucune aide pour l'exploitation de nos ressources minérales.

M. GRAYDON: Charité bien ordonnée pourrait commencer par soi-même.

M. DIEFENBAKER: Je soulignais l'an dernier que le régisseur des métaux, ou la division intéressée, ne paraissait pas disposée à collaborer avec les gouvernements des provinces de l'Ouest au sujet de l'exploitation des métaux que l'on rencontre en ces provinces. Je mentionnais la Saskatchewan et je demandais au ministre si le gouvernement de cette province avait signalé au gouvernement fédéral ses ressources latentes en métaux stratégiques. Si je me rappelle la réponse du ministre, il avait dit que le gouvernement provincial lui avait signalé la chose et que lui-même étudierait la possibilité d'exploiter ces minéraux et d'entreprendre des travaux d'exploration dans les provinces de l'Ouest au cours de l'année. Les gens de l'Ouest constatent que l'industrie est concentrée dans l'est du pays et, dans une moindre mesure, sur le littoral. On aurait pu établir des industries dans l'Ouest mais pour certaines raisons,

la Saskatchewan, le Manitoba et, dans une plus faible mesure, l'Alberta n'ont reçu aucune considération à cet égard. Je trouve fort étrange qu'aucune partie de ce crédit ne soit destinée aux provinces de l'Ouest, sauf le Manitoba, et il s'agit d'une bien faible proportion dans ce cas.

Aucune autre ressource n'est plus précieuse que nos minéraux. Ils ont une grande valeur aujourd'hui, en temps de guerre. Nous sommes à élaborer présentement des plans pour l'après-guerre en vue de donner du travail à ceux qui reviendront d'outre-mer. C'est très bien de dire que les gouvernements devraient avoir la haute main sur les ressources minérales d'une nation. Les gouvernements peuvent collaborer avec les entreprises privées. Si l'on examine le passé de l'exploitation minière et s'il est vrai, comme l'ont donné à entendre l'autre jour les mineurs du Nord, que sur un total de 4,426 organismes dans la province d'Ontario, 98.2 p. 100 ne rapportaient rien à leurs actionnaires et que ceux qui réussissaient dans ce domaine ne représentaient que 1 p. 100 de tous ceux qui s'y aventuraient, il est évident que le Gouvernement ne pourrait s'adonner pendant longtemps à l'exploitation minière. Le présent crédit est destiné à faciliter la découverte de minéraux d'importance stratégique et aucune partie de cet argent n'a été mis à la disposition des provinces de l'Ouest, si ce n'est une petite somme affectée au Manitoba. Je ne veux pas outrepasser les limites que vous nous avez fixées, monsieur le président, mais je crois, comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud, qu'il importe de connaître les projets du Gouvernement en matière d'exploitation minière. A mon avis, toutes les provinces ayant des ressources potentielles à cet égard ont, au même titre, le droit de bénéficier de l'argent que le gouvernement fédéral dépense actuellement dans ce domaine. Ce droit, on le leur refuse.

L'hon. M. BERTRAND: Et le blé?

M. GRAYDON: Et le poisson?

M. DIEFENBAKER: L'observation du ministre des Pêcheries indique que, pour lui, le blé fait partie de nos ressources minières ou qu'il est un minerai d'importance stratégique. Cela démontre qu'il ne comprend pas le problème comme il devrait le comprendre. Je parle ici des mines et des minerais d'importance stratégique.

L'hon. M. BERTRAND: Mais nous dépensons cet argent.

M. DIEFENBAKER: Le ministre des Pêcheries trouve-t-il à redire à l'argent qu'on dépense pour le blé et l'agriculture en général dans l'ouest du pays?

L'hon. M. BERTRAND: Pas du tout. Mais, lorsqu'un honorable député de l'Ouest compare ce qui se dépense dans l'Est avec les crédits destinés à l'Ouest, il doit tenir compte de certaines dépenses qui, comme dans le cas du blé, ne sont pas effectuées dans l'Est.

M. DIEFENBAKER: Personne ne critique les dépenses effectuées dans l'Est. Je préconise la diversification de l'industrie dans toutes les régions du Canada et non sa concentration dans l'une d'elles. Quel accueil le ministre ferait-il à une proposition demandant que ce crédit permette à certains de nos combattants qui nous reviennent aujourd'hui d'outre-mer de se consacrer à la prospection des minéraux. Plusieurs militaires de retour, habitués à la vie au grand air, disposés à devenir prospecteurs, ont besoin d'une certaine formation, et je propose de maintenir le crédit à un demi-million au lieu de le réduire à $60,000. et de fournir ainsi, grâce à la création d'écoles de prospection, à certains de nos hommes de retour d'outre-mer, une formation qui leur permette de se consacrer à cette activité très importante après la guerre. De cette façon, par la prospection des minéraux stratégiques, on ferait un travail de guerre et de plus on préparerait les hommes à un emploi pour l'après-guerre. L'un des comités s'occupant de la réintégration d'après-guerre a déjà formulé cette recommandation et j'aimerais connaître les vues du ministre en la matière. A l'occasion de ce crédit, il devrait, je crois, formuler une déclaration sur le programme à longue portée du Gouvernement touchant l'étude générale du pays au point de vue des métaux, l'essor à donner à la découverte et à l'exploitation de nos ressources en métaux afin de tirer, de cette source très importante de notre richesse de plus grands avantages dans l'après-guerre. Le crédit a subi une réduction considérable cette année. Le gouvernement de la Saskatchewan a demandé, je le sais, au ministère d'étudier la question et je ne puis comprendre comment il se fait que possédant les ressources virtuelles, possédant, suivant des relevés effectués par les provinces de l'Ouest, les métaux stratégiques dont le ministre a fait mention, savoir, le chrome, le manganèse, le molybdène, l'étain et peut-être le tungstène...

L'hon. M. HOWE: Où ce manganèse se trouve-t-il?

M. DIEFENBAKER: Après tout, si le ministre sait où il se trouve, et s'il n'y en a pas dans l'Ouest...

L'hon. M. HOWE: Il n'y en a pas au Canada, à ma connaissance.

M. DIEFENBAKER: Je parle des rapports des gouvernements provinciaux. A tout évé-

nement, je soutiens que nous avons le droit de demander une part de ce crédit. Je dis également qu'on devrait augmenter le montant demandé pour cette année. La somme de $500,000 est plutôt faible. Nous devrions accroître ce crédit en vue d'encourager les travaux de recherche et de former des hommes de retour d'outre-mer afin de les rendre aptes à exécuter ces importants travaux, et d'assurer l'existence dans une mesure toujours plus considérable de ce potentiel de grande richesse. Le ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas révéler le programme du Gouvernement excepté lors de l'étude des crédits civils. Ces crédits lui fournissent l'occasion de ce faire. Ils indiqueront si, au milieu du conflit, et en tant que partie des crédits de guerre, le Gouvernement songe à l'avenir, à l'après-guerre, en vue d'assurer de l'emploi à un grand nombre de ceux qui reviendront d'outre-mer et qui auront besoin de travail. Si nous devons répondre à ceux qui prétendent qu'on ne peut trouver des emplois en vertu du régime actuel, il faut être en mesure d'établir maintenant un plan d'après-guerre en vue de créer des emplois. L'exploitation minière au Canada est une source possible d'embauchage. Nous avons des ressources potentielles dans l'Ouest canadien, et le régime économique n'y est pas bien équilibré, et à ce sujet le ministre me permettra de lui poser une question: Ne fournira-t-il pas à ces trois provinces de l'Ouest l'occasion de participer aux travaux de découvertes et d'exploration en vue de découvrir ces minéraux, de sorte que notre régime économique puisse progresser sur une base plus étendue et plus complète que dans le passé.

A ce sujet je demanderais au ministère de faire des suggestions au ministère des Finances quant à un dégrèvement d'impôts plus considérable que le présent à l'avantage de ceux qui sont prêts à risquer leur richesse et leur avenir financier en travaux d'exploration en vue de découvrir et d'exploiter ces ressources minérales. Notre régime fiscal actuel empêche la mise en valeur de nos ressources minérales comme nous aimerions qu'elles le soient. Il frustre l'aventurier de la chance de spéculer sur des bénéfices incertains. Il empêche l'exploitation de ressources qui attendent que nous profitions de l'occasion de les mettre en valeur. Au moyen de ce crédit, avec la collaboration du ministre, il pourrait en résulter beaucoup de bon s'il voulait en faire profiter toutes les provinces du Canada, —non seulement une ou deux mais toutes,—et leur fournir l'occasion de participer à l'exploitation de nos ressources minérales en activant les travaux de recherche et la découverte de ces ressources.

Ce n'est que de cette façon que nous pouvons être assurés, après la guerre, pour ce qui est de ce domaine particulier, d'un embauchage plus élevé qu'avant la guerre.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai tout d'abord que l'honorable représentant de Lake-Centre n'a pas apporté, cette fois-ci, la clarté qu'il a accoutumé de montrer quand il prend part aux débats de cette Chambre.

M. SLAGHT: Un peu plus haut, s'il vous plaît.

L'hon. M. CRERAR: A l'intention des honorables députés qui ne m'ont pas entendu, je vais répéter ce que je viens de dire. Je crains fort que l'honorable représentant de Lake-Centre n'ait pas apporté à la discussion de ce crédit toute la clarté qu'il a accoutumé de montrer quand il prend part aux débats de cette Chambre. Je pense aussi qu'il a confondu ce crédit avec les crédits civils ordinaires du ministère. Je désire aussi ardemment que l'honorable député la mise en valeur de nos ressources minières dans les provinces de l'Ouest, mais on ne trouve nulle part dans la province d'Alberta de traces du bouclier précambrien. On trouve dans la partie nord de la Saskatchewan une assez grande étendue de ce que l'on appelle le grand bouclier et une étendue encore plus grande, naturellement, dans le Manitoba.

L'honorable député semble avoir l'impression que les fonds demandés dans ce crédit nous permettent d'envoyer des équipes d'explorateurs à la recherche de minéraux essentiels à la guerre. C'est une fausse impression. Nous demandons ces fonds afin d'être en mesure de répondre aux demandes du régisseur des métaux relativement à l'exploration ou à la mise en valeur de régions sur lesquelles on pourra appeler son attention. Je m'accorde en tous points avec l'honorable député qui conseille d'affecter une partie de ces fonds aux travaux dans le nord de la Saskatchewan, par exemple, mais nous ne savons pas s'il se trouve des minéraux essentiels dans le nord de la Saskatchewan, et ces fonds ne sont pas destinés à découvrir ces gisements de minéraux essentiels. L'objet de ce crédit est de nous permettre d'entreprendre des travaux d'exploration et des recherches relativement aux propositions ou aux conseils dont on pourra saisir le régisseur des métaux au sujet de gisements qui existent déjà. Des milliers de terrains sont déjà enregistrés; des milliers de concessions ont été piquetées par des prospecteurs et autres qui n'ont pas les capitaux voulus pour les mettre en valeur. Un prospecteur peut avoir une concession minière dans l'Ontario, dans le nord de la Saskatchewan ou ailleurs. Il annonce que son terrain minier contient du tungstène. On examine ses rapports, on écoute ses explications et si le régisseur des mé-

taux en arrive à la conclusion qu'il y a des chances de tirer du tungstène de cette concession minière, on procède à une exploration dont le coût tombe sous ce crédit. De là la nécessité de ce poste.

M. GREEN: On ne dépense pas cet argent pour la prospection?

L'hon. M. CRERAR: Non. Ce crédit ne comporte pas de prospection des terrains ni d'explorations géologiques. Les crédits ordinaires du ministère des Mines et ressources couvrent ce genre d'explorations.

M. GRAYDON: Alors, pourquoi avoir ici un crédit pour l'exploration si vous n'explorez pas?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami se trompe dans ses conclusions. Permettez-moi de donner un exemple. Un prospecteur du nord de l'Ontario s'adresse au régisseur des métaux en ces termes: "Si je ne me trompe, vous avez un grand besoin de tungstène?" Le régisseur l'admet et le prospecteur ajoute: "Eh! bien, j'ai plusieurs concessions minières dans un township et je possède la preuve qu'elles contiennent du tungstène". Le régisseur lui prête une oreille attentive et conseille au prospecteur d'aller faire part de sa découverte aux ingénieurs du ministère des Mines et ressources. Si le régisseur est persuadé que la propriété mérite exploration, (voilà ce que j'entends par "explorer") on se met à l'œuvre et le coût des travaux est alors imputable sur ce crédit.

M. DIEFENBAKER: Ce dont je me plains c'est qu'il est impossible de convaincre le régisseur des métaux que la Saskatchewan et le Manitoba possèdent ces ressources.

L'hon. M. CRERAR: Oh! je ne dirais pas cela.

L'hon. M. HOWE: La Saskatchewan et le Manitoba sont les provinces qui produisent la plus forte quantité de métaux de base, proportion gardée de leur étendue.

M. DIEFENBAKER: Oui, exploitées par elles-mêmes, par l'industrie privée.

L'hon. M. CRERAR: Il y a quelques instants, mon honorable ami m'a demandé des renseignements relativement au Manitoba. Il existe des gisements de chrome au Manitoba, mais on n'en sait pas grand'chose actuellement. On y a découvert également des traces d'étain et de tungstène.

M. MacNICOL: Dans la région du lac Athabaska.

L'hon. M. CRERAR: Je parle du Manitoba et cette région n'est pas située dans cette province. Plusieurs de ces gisements ont été examinés en marge de ce crédit. Si un prospecteur réussit à convaincre le régisseur des métaux qu'il possède dans la Saskatchewan septentrionale une concession minière, inscrite à son nom, qui vaut la peine d'être examinée ou explorée pour me servir des termes de ce crédit, on prend des mesures pour qu'elle le soit. C'est là le but de ce crédit. Les questions ordinaires relatives à l'exploitation, aux explorations géologiques, aux levés topographiques, aux travaux accomplis dans les bureaux miniers, relèvent des crédits civils du ministère. Ce sont là des crédits spéciaux destinés à faire face à des demandes éventuelles qui peuvent surgir au cours de l'année prochaine afin de se renseigner plus à fond sur ces minéraux stratégiques, et il ne faut pas les confondre avec les crédits ordinaires.

Mon honorable ami a soulevé la question des impôts dont les mines sont grevées. On pourrait mieux débattre cette question lors de la présentation du budget. Pour ma part, je crois que, sous presque tous les rapports, les impôts sont trop élevés aujourd'hui; et j'ai déclaré publiquement en ces deux dernières années, que les impôts qui grèvent l'exploitation minière lui sont surtout préjudiciables et onéreux. Si l'exploitation de nos mines doit prendre tout son essor, je crois qu'il y aurait lieu d'étudier cet aspect de la situation et je ne tiens pas le moins du monde à dissimuler mon opinion.

En ce qui concerne les anciens combattants, on devrait assurément leur fournir toutes les occasions de rétablissement. Je n'ai pas saisi ce que mon honorable ami voulait dire à ce sujet; je ne sais s'il proposait au Gouvernement d'engager ces hommes et de les envoyer prospecter pour que le Gouvernement entreprenne l'exploitation minière. Le rôle du Gouvernement est de mettre tout l'armement possible à la disposition du prospecteur, c'est-à-dire les levés et les renseignements géologiques, la cartographie et toutes les connaissances techniques qui permettront au porspecteur qui les étudiera de se mettre à la recherche des métaux. Je suis certain qu'un grand nombre de combattants voudront, à leur retour d'outre-mer, retourner à l'exploitation minière, car je ne crois pas qu'un autre domaine de notre activité économique ait fourni plus de militaires que l'industrie minière.

M. SLAGHT: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: A leur retour ces hommes s'en iront peut-être dans ces régions et nous voulons avoir disponibles tous les renseignements afin que leurs travaux de prospection puissent être fructueux.

M. MacNICOL: Je me rappelle avoir reçu d'un citoyen du Manitoba, habitant à l'ouest du lac Winnipeg, une lettre où il était question de manganèse. Or, l'honorable député de Lake-Centre vient de mentionner ce métal et le ministre des Munitions et approvisionnements lui répond que nous n'en avons pas au pays. Si je me rappelle bien, j'ai envoyé cette lettre au ministère des Mines et ressources lui demandant d'indiquer à ce particulier l'endroit où il pourrait envoyer des échantillons. Ayant été dans l'industrie du fer et de l'acier et connaissant l'importance du manganèse dans le domaine industriel, je m'intéressais à la question. Malheureusement, j'ai laissé tomber l'affaire et je n'en ai plus entendu parler. Le ministre est peut-être en mesure de nous dire s'il se trouve de ce métal dans le nord du Manitoba?

L'hon. M. CRERAR: Certains faits laisseraient croire à la présence de ce qu'on est convenu d'appeler le bog-manganèse, mais je dois avouer que je n'en sais rien. Nous n'en avons pas mélangé à la pierre, mais on en trouve sous d'autres formes. On a examiné plusieurs de ces gisements, mais ils étaient de qualité inférieure et ne se prêtaient pas à l'exploitation.

M. GREEN: Ce crédit offre un moyen de permettre l'exploitation de minéraux stratégiques. Je crois savoir que les travaux se poursuivent grâce à des avances faites par la Metals Reserve Corporation des Etats-Unis. Si je fais erreur, le ministre voudra bien m'éclairer. Peut-il nous dire si nous avons d'autres moyens de favoriser ces travaux et nous donner une idée des sommes dépensées dans chaque cas? Nous projetons la dépense de $60,000 aux termes de ce crédit et j'aimerais connaître les sommes avancées par la Metals Reserve Corporation ou autres organismes.

L'hon. M. HOWE: Les compagnies comme la Flin-Flon, la Consolidated Smelting et l'International Nickel exploitent des entreprises privées et vendent leurs produits aux cours mondiaux. A un certain moment la demande de zinc et de cuivre s'est faite plus pressante et on a mis en exploitation des gisements peu économiques de ces métaux. L'extraction étant plus coûteuse, les prix devaient être supérieurs à ceux des métaux provenant des mines commerciales ordinaires. Le Canada possédait des surplus et ne voulait pas payer plus cher, mais la Metals Reserve Corporation des Etats-Unis offrait davantage, pour le zinc et le cuivre. En d'autres termes, elle payait le prix ordinaire, mais, de plus, elle achetait à un prix presque deux fois plus élevé des entreprises dont les frais étaient supérieurs à la moyenne. Elle a consenti quelques contrats au Canada pour du zinc et du cuivre à prix élevé.

M. GREEN: Les commandes ont-elles passé par les mains du régisseur des métaux?

L'hon. M. HOWE: Oui, l'organisme américain nous a demandé de remplir le rôle d'agent auprès de lui. Les contrats à prix élevés ont été résiliés par la suite.

M. GREEN: Le tungstène est-il dans la même catégorie?

L'hon. M. HOWE: Nous avons extrait le tungstène pour notre propre compte et non pour celui de la Metals Reserve. Le zinc étant devenu plus abondant, les contrats à des prix élevés ont été annulés dernièrement. En ce qui concerne le cuivre, il en est quelques-uns qui sont encore en vigueur. Il y d'autres moyens d'assurer l'extraction. Nous avons fondé une société connue sous le nom de Wartime Metals Limited. Elle a avancé certaines sommes à une mine de tungstène de la Colombie-Britannique, à une mine de chrome des cantons de l'Est, dans le Québec, et à d'autres mines encore. Ces propriétés sont exploitées comme entreprises minières. Tous ces métaux stratégiques sont devenus abondants et, c'est dire que notre recherche de métaux rares a été couronnée d'un succès surprenant. Ces matières étant devenues abondantes, la Wartime Metals a fermé certaines mines qu'elle avait mises en exploitation parce que leurs produits n'étaient plus requis. Une petite entreprise minière a vu le jour grâce au crédit que nous étudions en ce moment. Une autre était administrée par la Wartime Metals Limited et, en plus, il y avait les entreprises à frais élevés financées par la Metals Reserve Corporation.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux gouvernements provinciaux pour la construction de moyens de transport aux gisements de minerais stratégiques, y compris le pétrole, $75,000.

M. GREEN: Quelle proportion de ce crédit de $200,000 a été dépensée l'an dernier et pourquoi l'a-t-on réduit?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit était l'an dernier de $200,000 dont on a dépensé $128,300. D'après ces notes, une somme de $73,818 a été dépensée pour l'exploitation de la mine de cuivre de Kam-Kotia à l'ouest de Timmins.

M. GREEN: A peu près la moitié du crédit.

L'hon. M. CRERAR: Un peu plus de la moitié.

M. GREEN: La dépense a-t-elle été affectée à des travaux de voirie?

L'hon. M. CRERAR: Oui. On exploitait une mine de cuivre dans la région. On a partagé l'affaire en trois. La mine Hollinger qui exploitait Kam-Kotia a fourni le tiers des fonds, le gouvernement provincial un tiers et le gouvernement fédéral l'autre tiers. On a aussi aidé dans Québec à la construction d'une route conduisant à un gisement de zinc sur l'île Calumet, et à une autre menant au gîte Sterret près de Richmond. On a dépensé la somme de $1,503.57 pour une mine de mica dans le canton de Mattewan, en Ontario; dans le Québec: pour la construction du chemin du village de Pressiac à la mine de molybdène, $2,427; pour le chemin de la mine de zinc de Calumet, $11,759; pour le chemin de la mine de chrome de Sterret, $1,301, et pour celui de la mine Cadillac-St-Maurice, $30,974.

M. GREEN: Ces mines sont situées dans le Québec?

L'hon. M. CRERAR: Oui, ces mines sont dans le Québec. Puis, en Colombie-Britannique, pour le chemin de la mine Twin J, $2,991; pour le chemin de la mine de mercure de Braylorne, $3,523. Cette dernière est une mine de mercure qui appartient aux exploitants de Braylorne.

M. GREEN: Sur quelle base avance-t-on ces sommes?

L'hon. M. CRERAR: Dans presque tous les cas, la compagnie minière elle-même fournit un tiers, le gouvernement provincial un tiers et le gouvernement fédéral un tiers. Il peut y avoir des cas où les avances ont été faites conjointement par les gouvernements provinciaux et fédéral.

M. GREEN: Qui recommande ces avances? Est-ce le régisseur des métaux?

L'hon. M. CRERAR: Les avances sont faites en effet sur sa recommandation.

M. GREEN: Quelle somme affectera-t-on cette année?

L'hon. M. CRERAR: Nous réservons une somme de $75,000, cette année, pour répondre aux demandes possibles du régisseur des métaux. Je signale au comité qu'il existe une différence entre ces crédits et les crédits civils ordinaires. Les crédits civils visent des projets particuliers. D'un autre côté, dans le cas des crédits de guerre, il faut prévoir, à même leur ensemble, certaines sommes pour répondre à des besoins qui peuvent surgir au cours de l'année.

M. GREEN: Le ministre ne s'attend pas à ce que la demande soit aussi forte cette année que l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Non, nous estimons que $75,000 suffiront.

M. NEILL: Puis-je savoir si la somme affectée à la mine Braylorne a amené la production de mercure?

L'hon. M. CRERAR: Oui, il y a eu production de mercure. J'ai demandé à mon conseiller s'il pouvait m'en indiquer la quantité, mais il n'a pas le renseignement sous la main.

M. NEILL: J'ajouterai que je connais très bien depuis au moins quarante ans un dépôt de mercure situé à proximité de la mer. On n'aurait pas eu à dépenser $72,000 pour en extraire le mercure. Il est d'accès facile dans le détroit de Barkley. Je sais pertinemment qu'il y a du mercure à cet endroit, car il a été exploité par des moyens forts primitifs. Les propriétaires avaient des difficultés avec les Chinois qui travaillaient à l'extraction du mercure dans ma région. Le mercure leur attaquait les dents, qui branlaient et tombaient. Mais, je me demande quel besoin avait l'Etat de dépenser $72,000 pour obtenir du mercure à Braylorne, alors qu'il y en avait tout près sur le rivage.

L'hon. M. CRERAR: Où le gisement est-il situé?

M. NEILL: Dans le détroit de Barkley, sur la côte occidentale de l'île Vancouver. L'endroit porte le nom de Sechart.

L'hon. M. CRERAR: Je me renseignerai. Le directeur ne se souvient pas que la chose ait été signalée au département. J'ignore si elle a été portée à la connaissance du régisseur des métaux. Nous irons aux renseignements.

M. NEILL: Il y a du mercure là, c'est certain.

M. ESLING: Vu que les marchés des Etats-Unis sont interdits au zinc canadien et qu'en conséquence les contrats de production sont annulés pour les quatre concessions, ainsi que l'a récemment annoncé le département, quels débouchés les exploitants de minerai plombo-zincifères de Slocan disposent-ils pour l'écoulement du zinc canadien?

L'hon. M. CRERAR: Je crois comprendre que l'honorable député veut savoir de quels marchés on dispose actuellement pour les minerais provenant de certaines mines qui envoyaient leur produit à la Metals Reserve Corporation des Etats-Unis. Je l'ignore. Le

régisseur des métaux du ministère des Munitions et approvisionnements pourrait fournir le renseignement

M. ESLING: Ainsi que le ministre le sait, l'unique débouché qui ait existé pour le zinc canadien, abstraction faite de ce que nous vendons au gouvernement britannique, a été celui des Etats-Unis. Or, le marché américain est apparemment complètement approvisionné, ce qui a entraîné l'annulation de ces contrats conclus avec les mines du Québec et la mine Kootenay-Florence de la Colombie-Britannique. Il y a plusieurs petits producteurs de minerais de plomb et de zinc. Où trouvent-ils un débouché? Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas prendre des dispositions en vue de l'écoulement de ces minerais quelque part?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir fournir beaucoup de détails à mon honorable ami sur ce point. Je sais que par suite de l'intervention du ministère des Munitions et approvisionnements certaines mines ont été remises en exploitation pour la production de concentrés que l'on expédiait à la Metals Reserve Corporation des Etats-Unis, au moment où cette dernière avait un pressant besoin de zinc. Je crois savoir que dans certains cas cette Corporation a résilié ses contrats.

M. ESLING: Dans presque tous les cas. Voilà pourquoi j'ai posé cette question.

L'hon. M. CRERAR: La Corporation a résilié ses contrats. J'ignore pourquoi. J'imagine qu'elle a agi ainsi parce que ses approvisionnements de zinc sont plus abondants. Je ne saurais dire quelles mesures nous pourrions prendre pour maintenir ces mines en exploitation. Je ne crois pas que, à l'heure actuelle, il existe pour ces concentrés d'autre débouché que les Etats-Unis. Mon honorable ami pourrait peut-être discuter la question avec le ministre des Munitions et approvisionnements et obtenir de lui des renseignements.

M. ESLING: Il est naturel que l'on compte sur le ministre des Mines et ressources pour renseigner le public au sujet des débouchés possibles ou lui faire savoir qu'il n'existe aucun marché ou que toutes les mines de plomb et de zinc seront fermées définitivement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

[M. Green.]

Vendredi 26 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CONFÉRENCE MONÉTAIRE MONDIALE

CONVOCATION DU CANADA PAR LE PRÉSIDENT ROOSEVELT POUR LE 1ER JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, d'après un bulletin radiodiffusé aujourd'hui, le président Roosevelt aurait convoqué une conférence monétaire internationale pour le 1er juillet 1944. Le ministre des Finances voudrait-il dire à la Chambre pas plus tard que lundi: premièrement, si le Canada a été invité à participer à cette conférence; deuxièmement si, dans l'affirmative, le Canada a accepté l'invitation; troisièmement, si l'on dira aux délégués canadiens, advenant le cas où le Canada déciderait d'en envoyer, qu'ils ne seront aucunement autorisés à engager le Canada à participer à toute convention monétaire internationale jusqu'à ce que le Parlement canadien ait eu l'occasion de l'étudier mûrement?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je répondrai lundi.

SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

NOUVELLES DE PRESSE QUANT AUX GARANTIES D'EMPLOI QUI SERAIENT DONNÉES AUX OUVRIERS TRANSFÉRÉS AU LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser au ministre du Travail une question relativement à une nouvelle qui a paru dans les journaux, portant que le Service sélectif national tente d'obtenir des ouvriers des autres provinces pour les envoyer travailler dans les industries de la côte du Pacifique, en leur garantissant un emploi permanent après la guerre. Je désire savoir si l'on a pris de telles mesures et, dans l'affirmative, si l'on donne la même garantie à tous ceux qui ont quitté la Colombie-Britannique?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis aucunement responsable des déclarations qui ont pu paraître dans les journaux. Il y a, naturellement, des déplacements d'ouvriers sur tous les points du pays, sous l'égide du Service sélectif national. Cela est inévitable en temps de guerre, surtout en raison de la situation actuelle de la main-d'œuvre. Je ne sache pas que l'on ait donné aux ouvriers une garantie, comme celle dont parle l'honorable député, relativement à de l'emploi permanent après la guerre.

DÉCLARATION DE M. MACNAMARA—PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre du Travail une question que m'inspire un communiqué de la Presse canadienne rapportant une longue déclaration faitc hier par M. MacNamara, directeur du Service sélectif national. Le ministre est sans doute au courant et de la déclaration et de l'interview. D'après le communiqué, M. MacNamara aurait dit qu'étant donné les circonstances, le nombre de Canadiens dans les forces armées ou occupant des postes rémunérés...

...est à peu près le maximum que nous puissions espérer atteindre.

Le directeur du Service sélectif passe ensuite aux mesures que le Gouvernement projette de prendre dans un avenir rapproché. Voici maintenant les questions que je désire poser au ministre: Les études faites par le ministère indiquent-elles que la création de réserves de main-d'œuvre sans raisons suffisantes se pratique sur une grande échelle? M. MacNamara dit, en effet, que l'on songe à des mesures qui atteindront ceux qui se laissent aller à de telles manœuvres. Quelles industries seront visées par les nouvelles ordonnances annoncées par le directeur du Service sélectif? Les paroles que je viens de citer laissent-elles entendre que le Gouvernement a l'intention...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a maintenant motivé ses questions, il ne lui reste plus qu'à les formuler.

M. DIEFENBAKER: Faut-il entendre par là que nous avons maintenant atteint le sommet dans le domaine des ressources humaines et qu'il n'y aura aucun changement en ce qui concerne les appels en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Commençant par la dernière question, je dirai que nous ne projetons aucun changement en ce qui concerne ces appels. Comme je l'ai expliqué pendant l'étude de mes crédits, un de nos services s'occupe à rechercher dans les industries et le commerce de nouvelles recrues pour l'armée et, en plus, nous avons un programme d'orientation chargé du transfert des ouvriers d'industries moins importantes à d'autres indispensables. Le travail est incessant. Il s'agit d'un programme administratif qu'on applique continuellement. En ce qui concerne les nouveaux déplacements obligatoires de main-d'œuvre, les détails n'en sont pas encore arrêtés définitivement et je ne crois pas pouvoir en dire plus long pour l'instant.

M. DIEFENBAKER: Qu'on me permette une autre question. Lorsque M. MacNamara a affirmé que le Canada aujourd'hui souffre de la plus grande rareté de main-d'œuvre de son histoire, ses observations étaient-elles conformes à la vérité?

L'hon. M. MITCHELL: Ce fait est généralement admis, je crois. Presque tous les adultes s'en rendent compte.

FRUITS FRAIS

PRIX MAXIMUM POUR LES FRAISES ET FRAMBOISES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser au ministre des Finances une question à propos des fructiculteurs de ma circonscription ainsi que ceux de toute la province de Colombie-Britannique. Il y a environ trois semaines et, de nouveau, le 24 courant, j'ai fait parvenir une question au ministre au sujet de la cueillette et de la vente des fraises et des framboises, mais surtout des fraises dont c'est actuellement la saison. D'après l'échelle actuelle des prix que la commission a établie, les fructiculteurs sont dans l'impossibilité absolue de prendre les arrangements voulus pour cueillir et sauver la récolte. En face de la gravité de la situation, étant donné qu'il s'agit d'une récolte saisonnière du genre de celle-ci, qui exige une décision prompte et immédiate, et que le prix fixé par la commission rend la cueillette peu profitable, je demande au ministre s'il n'a pas avisé à quelque moyen d'éviter toute perte en rendant la cueillette possible et si le Gouvernement ne songera pas à modifier sans tarder l'ordonnance n° A-1224 de l'administrateur des fruits frais vu que cette question est d'une grande urgence pour nous de la Colombie-Britannique?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je répondrai à cette question. Comme mon honorable ami l'a dit, l'ordonnance n° A-1224, publiée lundi dernier, fixait les prix maximums des fraises. Selon ce que prétend mon honorable ami, le prix fixé dans la zone 3, qui comprend la Colombie-Britannique, ne serait pas suffisant pour couvrir le coût de production. Mon honorable ami demande donc au Gouvernement ce que celui-ci entend faire à ce sujet?

M. CRUICKSHANK: C'est bien cela.

M. ABBOTT: J'ai reçu avis de cette question quelques minutes avant d'entrer à la Chambre. J'ai communiqué avec l'administrateur des fruits qui m'a appris que, l'an dernier,

alors qu'il n'y avait pas de plafond, le prix était plus élevé que celui qu'on a fixé cette année.

Le prix fixé pour cette année est supérieur de 90 p. 100 à la moyenne des années 1938, 1939, 1940 et 1941, et nous estimons qu'il est assez élevé pour assurer un rendement suffisant. C'est tout ce que je puis répondre à l'honorable député, mais je me ferai un plaisir de signaler ses observations aux intéressés.

M. CRUICKSHANK: Je ferai remarquer qu'il est extrêmement important que nous sachions quand la décision sera prise.

M. ABBOTT: On m'apprend qu'une lettre vient d'être adressée à l'une des principales associations de producteurs de la Colombie-Britannique en réponse à des représentations que nous avions reçues d'elle; cette lettre contient en substance les renseignements que je viens de donner, à savoir que le prix maximum fixé nous semble équitable et rien, en ce moment, ne laisse prévoir que ce prix sera modifié dans un avenir prochain.

LOI DE L'ACCISE

POURSUITES JUDICIAIRES DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RÉPONSES À DES QUESTIONS POSÉES LE 25 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, hier, sur une question de privilège, j'ai souligné le fait que, relativement aux questions 9, 10 et 11, inscrites par moi au *Feuilleton* le 16 mai, le ministre du Revenu national (M. Gibson), n'avait répondu qu'à quatre des douze interrogations que je lui posais dans chacun des douze cas, laissant les huit autres sans réponses, en disant qu'il ne paraissait pas d'intérêt public de répondre auxdites questions présentement, puisque les causes étaient encore en instance. Il se peut, en usant de beaucoup d'imagination, que tel soit le cas pour les questions 8 et 9, mais je prétends avoir droit à réponse aux questions 5, 6, 7, 10, 11 et 12. Je veux savoir quels honoraires d'avocats, quels frais de témoins jusqu'ici et quels autres frais ont été payés dans ces causes. Puis, je demande à savoir si le procureur général a été invité à intenter des poursuites en ces causes, et s'il a agi. De même, y a-t-il eu plus d'un procès et, le cas échéant, combien? Enfin, et c'est le point capital, pourquoi a-t-on intenté des poursuites sous forme de mise en accusation, au lieu d'avoir eu recours à la procédure sommaire suivant les dispositions applicables du Code criminel? J'ai droit d'obtenir réponse à ces questions.

L'hon. C. W. GIBSON (ministre du Revenu national): Quand l'honorable député a parlé à ce sujet, hier, je n'ai pas remarqué qu'il disait:

J'ai droit à ces renseignements, même si les causes sont portées en appel.

Je lui ferai remarquer que ces causes ne sont pas portées en appel. Les accusés ont comparu devant un jury, il y a quelque temps et, à ce qu'on me dit, les jurés ne purent s'entendre. Les causes seront entendues de nouveau le mois prochain. Nous estimons qu'il serait contraire à l'intérêt public de divulguer les renseignements demandés avant qu'un procès par jury ait été tenu. Bien que nous n'ayons aucune objection à fournir ces détails à l'honorable député lui-même, il n'est pas opportun, à mon sens, que nous les divulguions au public à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Je dirai respectueusement au ministre que je ne suis nullement de son avis. En quoi le fait de renseigner le public sur les frais de ces procès pourrait-il influer sur la tenue prochaine d'un procès par jury?

RÉPONSES À DES QUESTIONS

RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PRIVÉMENT ET NON PUBLIQUEMENT AUX HONORABLES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser au ministre des Finances une question fondée sur une déclaration du ministre du Revenu national. Le 24 avril, comme en fait foi le hansard, j'ai posé une question au sujet de certaines subventions. Le ministre des Finances m'a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de me fournir les renseignements demandés. Je lui ai alors posé la question suivante:

Et après cela pourrait-on, sans inconvénient, me dire en particulier à qui on verse ces sommes?

Le ministre m'a répondu:

Je n'aime pas la dernière partie de la proposition.

J'ai répliqué: "On l'a déjà fait." Le ministre a dit:

Je ne l'aime pas car, à mon sens, ce serait manquer de justice à l'égard des autres honorables députés.

Aujourd'hui, le ministre du Revenu national a dit à l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) qu'il lui communiquerait ces renseignements en particulier. Quelle différence y a-t-il entre les deux questions? Pourquoi un honorable député obtient-il le renseignement demandé alors qu'on le refuse à l'autre?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Chaque ministre dirige son service comme il l'entend et doit assumer la responsabilité des usages qu'il favorise et adopte. Il est possible que mon collègue et moi-même n'envisagions pas de la même façon deux situations identiques. Il se peut également que la situation ne soit pas la même dans les deux cas.

L'hon. M. HANSON: Quels sont les droits des députés, voilà ce que j'aimerais bien savoir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Finances donne ensuite à entendre que la décision du ministre du Revenu national est injuste.

CONDITIONS OUVRIÈRES

L'AVIONNERIE MACDONALD BROTHERS, WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question dont je lui ai donné préavis, aujourd'hui. A-t-il reçu du conseil municipal de Winnipeg copie d'une résolution adoptée à sa réunion de lundi soir dernier et exprimant ses craintes au sujet des nombreuses mises à pied qui ont eu lieu récemment à l'avionnerie MacDonald Brothers? Dans cette résolution, le conseil municipal priait en outre le ministre d'étudier la question de l'attribution à cette usine de contrats pour la fabrication d'avions d'autres types en remplacement de la commande antérieure accordée à cette compagnie. Le cas échéant, le ministre pourrait-il nous indiquer quelle mesure il entend prendre relativement à cette requête du conseil municipal de Winnipeg?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai pas reçu la résolution du conseil municipal, mais j'ai une lettre de la MacDonald Brothers Aircraft Limited qui a trait à cette question et dont je vais donner lecture. Elle est arrivée à mon bureau aujourd'hui même:

A l'hon. C. D. Howe, ministre,
Ministère des Munitions
et approvisionnements,
Ottawa, Ont.

Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli une coupure du *Free Press* de Winnipeg du 23 mai 1944.

Nous avons fait aujourd'hui une déclaration à nos employés au sujet de cette question. Vous trouverez ci-inclus une copie de cette déclaration et une lettre à l'éditeur-administrateur du journal.

Un compte rendu analogue a été publié dans la *Tribune* de Winnipeg et nous avons fait tenir au directeur une copie de notre déclaration et une lettre explicative.

Voici la teneur de la lettre adressée à l'éditeur-administrateur du *Free Press* et de la *Tribune* de Winnipeg:

Nous désirons signaler à votre attention le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal qu'ont publié les journaux. On a dit que la division des aéroports de notre compagnie suspendrait ses opérations en juin prochain, par suite du manque d'activité dans les avionneries. Cette affirmation est tout à fait erronée, et nous désirons porter à votre attention l'exposé ci-annexé qui a été remis à nos employés aujourd'hui.

Nous savons que cette mise au point dissipera tout doute chez les hommes et les femmes à l'emploi de la compagnie, et nous comptons sur les journaux pour le faire savoir au public. Nous savons que vous vous rendez compte des sérieuses conséquences que pourrait avoir la publication de renseignements fallacieux au sujet de l'emploi de groupes considérables d'hommes et de femmes, surtout en temps de guerre, et nous vous prions d'accorder à la présente déclaration autant de publicité que vous en avez donné au compte rendu primitif.

Voici la déclaration faite aux employés:

Plusieurs d'entre vous ont pu lire le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal de Winnipeg qui a paru dans les journaux d'hier soir. Il y était dit que cet établissement fermerait ses portes le 15 juin à cause du manque de travail.

Il est fort regrettable que ces renseignements fallacieux aient été publiés dans les journaux, car ils peuvent causer beaucoup de tort dans les milieux où l'on ne connaît pas tous les faits.

Je tiens à déclarer catégoriquement que la nouvelle de la fermeture de l'usine qui a été communiquée par les journaux, est sans fondement.

Il est vrai que de nombreux employés de la division des aéroports ont été congédiés; cependant notre personnel n'était pas sans savoir que seuls des employés de la division des réparations ont été remerciés de leurs services par suite de la réduction de la demande d'avions du type Anson Mark I. Vous savez aussi que nous avons construit un grand nombre d'appareils Anson II et que nous nous occupons à l'heure actuelle de la fabrication d'avions Anson V conformément au programme tracé. Ces deux modèles plus récents remplaceront l'ancien appareil Anson I. Des hommes sont embauchés dans le département des flotteurs et à l'usine de la rue Robinson où, très prochainement, l'on aura besoin de 300 nouveaux employés pour exécuter les travaux qui sont actuellement en cours. Les divisions des flotteurs, de la rue Robinson et des aéroports devront être maintenues en activité au moins jusqu'à l'automne de 1945, pour remplir les commandes qu'elles ont en main.

A cause de circonstances indépendantes de notre volonté, nous avons dû réduire le personnel des réparations, dans la division des aéroports, en fonction du montant de travail que nous envisageons d'exécuter pour le compte du service des réparations du ministère des Munitions et approvisionnements. Nous tenons de ce ministère des commandes de remise en état de dix appareils par mois, nombre qui sera probablement accru vers septembre ou octobre.

Je désire de nouveau affirmer clairement que la nouvelle de la fermeture de l'usine en juin prochain est absolument fausse et que l'exécu-

tion des contrats que nous avons conclus avec le ministère des Munitions et approvisionnements ne sera pas complétée avant l'automne de 1945.

En me servant de ce texte comme exemple, je tiens à dire que les déclarations d'hommes publics, soit de conseillers municipaux, soit de membres des assemblées législatives ou des Communes, portant que des usines doivent fermer leurs portes, sont nettement préjudiables aux intérêts du pays lorsqu'elles sont sans aucun fondement. J'espère sincèrement que les honorables députés ne se permettront pas d'annoncer à la Chambre, sur la foi d'un article quelconque paru dans les journaux, que telle ou telle usine doit fermer ses portes. De semblables nouvelles sont une cause de grande inquiétude pour les ouvriers intéressés. Depuis dix-huit mois, la chose s'est répétée à maintes reprises au sujet de divers établissements. J'espère bien que l'honorable député ne posera plus de questions de ce genre sans se renseigner auparavant.

M. KNOWLES: J'apprécie à leur juste valeur les observations du ministre; il a écarté les rumeurs au sujet de la fermeture de l'usine. Mais quant à la réprimande qu'il a voulu me faire, je fais remarquer...

Des VOIX: A l'ordre!

M. KNOWLES: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Qu'on me permette donc de déclarer que ma question ne faisait allusion à aucune rumeur touchant la fermeture de l'usine...

Des VOIX: A l'ordre!

M. KNOWLES: Ma question portait tout simplement sur le chômage actuel.

Des VOIX: A l'ordre!

OTTAWA PAINT WORKS—REMPLACEMENT D'OUVRIERS PAR DES GARÇONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire poser une question au ministre du Travail au sujet de l'exploitation de la main-d'œuvre à Ottawa. On me dit que l'Ottawa Paint Works a remplacé des ouvriers qui gagnaient 50c. de l'heure, en moyenne, par des garçons d'environ dix-huit ans à qui elle verse un salaire de $15 par semaine. Ces garçons, employés au chargement et au déchargement de barils de blanc de plomb pesant de 300 à 400 livres, seraient "gelés" à leur travail. S'il en est ainsi, c'est de l'exploitation ouvrière, et je demande au ministre de faire enquête immédiatement sur cette affaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il effectuera cette enquête?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Oui.

LE PREMIER MINISTRE CHURCHILL

PROPOSITION TENDANT À PUBLIER DANS LES PROCÈS-VERBAUX LE DISCOURS DU 24 MAI SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Hier, j'ai posé une question au sujet de la publication, dans les *Procès-Verbaux,* du discours prononcé la veille par M. Churchill. Le ministre des Mines et ressources pourrait-il me renseigner à ce sujet?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Au moment où mon honorable ami posait cette question hier, je demandais qu'on la réserve jusqu'aujourd'hui. J'ai été un peu négligent. En effet, j'ai été occupé à la Chambre hier et j'ai oublié de mentionner la chose au premier ministre. Il n'a pas, que je sache, été saisi de cette question. Avant d'adopter la procédure plutôt nouvelle que propose l'honorable député, il serait peut-être bon que le premier ministre ait l'occasion de l'étudier. Je promets une réponse pour lundi.

L'AVIATION CIVILE

QUESTION RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU CHAMP STEVENSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question un peu différente de celle que j'ai faite tantôt. Le ministre a-t-il reçu de la Commission de l'aéroport St-James-Winnipeg une autre proposition en vue de l'agrandissement du champ Stevenson pour répondre aux besoins du temps de guerre et de l'après-guerre? Vu l'importance de cet aéroport pour tout le pays, le ministre nous dira-t-il...

Des VOIX: A l'ordre.

M. KNOWLES: ...si l'on étudie l'opportunité...

Des VOIX: A l'ordre.

M. KNOWLES: ...d'approuver les plans de la Commission.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit inscrire sa question au *Feuilleton.*

DEMANDE D'UN CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. ILSLEY propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $46,331,283.90, représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1945, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1945.

—Avec le consentement des chefs des différents groupes, nous allons adopter un crédit provisoire du sixième du budget principal.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant l'adoption de la résolution, je prierais le ministre et le Gouvernement de nous renouveler la promesse d'usage en pareille occasion, que l'adoption de cette mesure ne porte aucune atteinte au droit des honorables députés de discuter tout crédit ainsi visé, lorsque le budget principal des dépenses sera étudié; je veux dire que l'adoption de cette résolution nous laissera aussi libres que nous le sommes maintenant de discuter le budget principal des dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends cet engagement.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et agréée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. ILSLEY propose:

Que, en vue d'assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1945, la somme de $46,331,283.90 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 111 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1945.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. ILSLEY propose la 2e lecture de ce bill.

M. GRAYDON: Puisque les exemplaires du bill viennent tout juste de nous être distribués, le ministre veut-il nous donner l'assurance que le texte que nous avons en main est le même que celui du bill antérieur de crédit provisoire? Je ne désire pas retarder le travail du comité, mais pour notre protection, je désire cette assurance.

L'hon. M. ILSLEY: J'hésite, et c'est assez étrange, à donner cette assurance avant de me rendre compte de ce qui a été fait précédemment en mon absence. Pour autant que j'en puisse juger, le texte est le même; je le crois le même. C'est bien simple, je ne risque rien à donner cette assurance mais, avant de m'engager d'une façon trop catégorique, je désire comparer les deux textes.

M. COLDWELL: Le montant est de $46,331,283.90?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. GRAYDON: Je reviens au point que j'ai soulevé il y a un instant, c'est-à-dire à la forme du présent projet de loi. Le ministre pourrait-il nous indiquer le numéro du bill antérieur, afin que nous puissions établir une comparaison avant de l'adopter en troisième lecture? Je ne voudrais pas consentir à la troisième lecture de ce bill tant que nous n'aurons pas eu l'occasion au moins de nous rendre compte que la forme est régulière.

L'hon. M. ILSLEY: Le greffier de la Chambre me dit qu'elle est exactement semblable à celle de l'autre bill. Je n'ai pas fait la comparaison moi-même mais, en me fondant sur sa parole, je puis vous donner l'assurance que la forme est la même. Il ne saurait en être autrement.

M. GRAYDON: Je n'ai pas pu trouver l'autre bill sur ma liasse; cependant, vu que le ministre nous garantit que ce projet de loi conserve la forme exacte du bill antérieur, je consens à la troisième lecture, car c'est lui qui prend la responsabilité plutôt que moi, et c'est exactement ce que je désire.

M. CHURCH: Nous en sommes au soixante-sixième jour de la présente session, et on demande au Parlement de voter les crédits provisoires de deux autres mois, ce qui nous mènera plus loin que la fin de juin. En d'autres termes, nous aurons dépensé la moitié de notre

budget annuel, et l'état détaillé ne sera pas présenté à la Chambre avant le 15e jour de la prochaine session. C'est un procédé plutôt extraordinaire; on aura effectué la moitié des dépenses de l'année sans que la Chambre puisse exercer le moindre contrôle sur elles. On aurait dû déposer le budget avant de présenter un bill de ce genre. La Chambre se contente d'enregistrer son visa après l'emploi des fonds.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois.)

L'hon. M. ILSLEY propose que le bill soit maintenant adopté et que le titre en soit celui qui est inscrit au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Une copie du bill n° 65, censé être celui que la Chambre a adopté le 30 mars 1944, m'a été remise. J'ai une objection à faire; le bill qui nous est présenté ne contient aucune annexe, tandis que l'autre bill en a, et je suis d'avis qu'un bill sans annexe ne devrait pas être présenté à la Chambre à ce moment-ci. Je pense qu'en ce faisant le ministre a peut-être agi sans y regarder de bien près, et je voudrais que ces choses se fassent de façon régulière, si possible. Je ne veux pas avoir l'air de vétiller sur des détails de ce genre, mais nous permettons que le bill soit adopté sans débat afin de faciliter l'expédition des affaires et, il me semble qu'on devrait au moins nous présenter un bill en bonne et due forme.

M. KNOWLES: Je pense que le bill auquel fait allusion le chef de l'opposition doit être celui qui a trait aux crédits supplémentaires pour l'année dernière, plutôt que celui qui accorde des crédits provisoires pour deux mois de la présente année, et c'est ce dernier que nous étudions maintenant.

M. GRAYDON: Je crois que l'honorable député a raison, mais c'est le bill qui m'a été remis et je dis que ce n'est pas le même que celui qu'on nous demande maintenant d'adopter. On m'a maintenant remis une copie du bill n° 53 qui semble bien être le même, de sorte que je suis satisfait.

(La motion est adoptée ainsi que le bill.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 25 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

[M. Church.]

MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie: Subventions aux gouvernements provinciaux pour la construction de moyens de transport aux gisements de minerais stratégiques, y compris le pétrole, $75,000.

M. NEILL: Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre de nous donner quelques renseignements sur ce crédit et de nous dire pour quelle raison on l'a si considérablement réduit. Il s'agit ici d'un moyen d'assistance très utile que l'on peut accorder à la mise en valeur des gisements de minerais. Je me rappelle que, dans la région que je représente, il y a quelques années, un prospecteur trouvait un si riche gisement de minerai dans la vallée de Zebellos qu'il pouvait en retirer quelque chose en le transportant sur son dos de l'autre côté de la montagne et le long des rivières. Quand le gouvernement fédéral, avec l'aide du gouvernement provincial, affecta un montant considérable à la construction d'une route conduisant à cette vallée, cela fut avantageux non seulement aux biens de cet homme, mais permit aussi de mettre en valeur d'autres concessions. En moins d'un an, quatre bocards fonctionnaient dans cette région. Le bocard broie le roc. Le minerai était très riche et l'entreprise a donné de bons résultats. Je me rappelle qu'une seule mine produisait pour une valeur de $160,000 d'or par mois. Je le répète quatre bocards fonctionnaient dans cet endroit, chose qu'il aurait été difficile de trouver ailleurs au Canada. Les fonds accordés par le gouvernement fédéral, avec l'aide du gouvernement provincial, ont contribué à assurer les travaux considérables de mise en valeur dans cette région. Je voudrais que l'on maintienne cette forme d'assistance, mais je constate que le montant de ce crédit est réduit, de $200,000 qu'il était l'an dernier, à $75,000 cette année. Ce montant ne nous mènera guère loin dans la construction de routes à travers les montagnes. Les minéraux se trouvent ordinairement dans le roc et non dans les champs de pommes de terre et le roc est généralement dans les montagnes. Le percement d'une route à travers les montagnes, y compris les ponts, est toujours très coûteux. La somme de $75,000 ne permettra guère de faire plus de huit à dix milles de routes dans les montagnes. Cela contribuera fort peu à une expansion considérable. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a tellement réduit ce crédit?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Le point que vient de sou-

lever l'honorable député de Comox-Alberni me semble pertinent. L'an dernier, le montant prévu a été de $200,000 et les dépenses réelles, de $143,000 en chiffres ronds. Ce crédit est appelé à faire face aux réclamations pouvant venir du régisseur des métaux en vue de la construction de routes menant aux endroits où se trouvent des minéraux stratégiques. Il n'a pas du tout pour but de contribuer au développement minier normal du pays. Il s'agit d'un crédit de guerre. On peut fort bien ne pas recourir à ce crédit cette année; par contre, il se peut qu'on ait besoin de plus de $75,000. Dans ce dernier cas, il faudra trouver l'argent nécessaire à même les crédits de guerre. Je tiens à bien faire remarquer au comité que ces crédits ne sont, en somme, que des prévisions motivées du montant qu'on pourrait requérir.

L'hon. M. HANSON: Mais ces crédits sont plus que des symboles pourtant? Vous allez dépenser quelque argent, n'est-ce pas? Alors à quelles fins?

L'hon. M. CRERAR: Il se peut que nous ne le dépensions pas. A propos d'un autre crédit, j'ai expliqué, hier, au comité que nous incluons ces montants dans les crédits de guerre afin de faire face aux réclamations possibles que pourrait faire le régisseur des métaux pour contribuer à l'exploitation de certaines mines stratégiques.

M. NEILL: Qu'est-ce qu'un métal stratégique?

L'hon. M. CRERAR: Ce sont ceux dont nous avons parlé, hier, comme le tungstène, la chromite, la molybdénite, le manganèse (si nous en trouvions), le fluor, le mercure et autres métaux. Il se peut qu'au cours de l'année un prospecteur ou quelque compagnie possédant une concession minière vienne dire au régisseur des métaux: "Nous avons un terrain minier qui pourrait produire du tungstène (ou quelque autre métal requis pour la guerre), mais il nous faut de l'aide. Nous croyons qu'une exploration vaut la peine d'être tentée." Le régisseur des métaux institue une enquête et s'il est d'avis que la propriété mérite d'être explorée davantage, il peut recourir aux dispositions prévues à cette fin.

M. NEILL: Par conséquent, l'or n'est pas considéré comme métal stratégique?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. NEILL: Les crédits ordinaires comprendront-ils un crédit semblable?

L'hon. M. CRERAR: Pas cette année je crois.

M. NEILL: Pourquoi pas?

L'hon. M. CRERAR: J'en donnerai la raison dans un instant. Je citerai un exemple. Supposons que le régisseur des métaux constate que la propriété mérite d'être exploitée mais qu'il faudrait des moyens de transport; on pourrait puiser la somme nécessaire à cette fin à même ce crédit.

L'hon. M. HANSON: A-t-on présenté cette année des demandes d'aide en vertu de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Aucune jusqu'ici.

L'hon. M. HANSON: En conséquence, ce n'est là qu'un crédit habilitant qui sera peut-être dépensé ou qui ne le sera peut-être pas.

L'hon. M. CRERAR: En effet.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement a-t-il de sa propre initiative ou par l'entremise du régisseur des métaux, fait enquête dans les réserves de métaux stratégiques et surtout du tungstène? Il existe dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, comme l'a dit dernièrement l'honorable député de Queens-Lunenburg, un gisement très considérable de tungstène à Burnt Hill Mountain. Au cours de la dernière guerre, on a exploité ce gisement dans une certaine mesure. L'a-t-on signalé à l'attention des autorités au cours de la présente guerre et, dans l'affirmative, ces dernières s'en sont-elles occupées? Je crois que le minerai est de qualité supérieure et qu'il y en a des quantités considérables s'il est susceptible de réduction. De fait, le pays devrait entreprendre l'exploitation de ce gisement. Je suis surpris que le Gouvernement provincial ne s'en soit pas occupé. Je dois admettre que je n'ai qu'une connaissance peu approfondie de cette propriété, mais je désire signaler au ministre qu'il existe un gisement considérable de tungstène dans la paroisse de Stanley, comté d'York, qu'il y a lieu d'explorer et s'il est de bonne qualité, on devrait le rendre accessible. Il ne l'est pas actuellement. Ce pourrait être d'une aide précieuse au cours de la guerre actuelle.

L'hon. M. CRERAR: Le gisement auquel mon honorable ami fait allusion a été signalé au régisseur des métaux et ce dernier, ainsi que les fonctionnaires de la division des mines de mon ministère, l'ont examiné. Il faisait partie d'un nombre considérable de gisements semblables. On a décidé de ne pas l'exploiter, mais je ne suis pas actuellement en mesure d'en indiquer les raisons; je suppose, cependant, que c'est parce qu'il y avait d'autres sources d'approvisionnements plus accessibles. D'après le ministère des Munitions et approvisionnements, il n'existe pas actuellement un besoin aussi urgent de tungstène qu'il y a un an ou un an et demi. Autre-

ment dit, nous avons pu extraire pour notre usage une quantité assez appréciable de tungstène.

L'hon. M. HANSON: Dans quelles parties du pays?

L'hon. M. CRERAR: En divers endroits. On en trouve, par exemple, dans la mine Hollinger, mélangé au minerai d'or. Sans pouvoir préciser, je sais que nous en avons obtenu de cette source des quantités assez considérables. Nous en trouvons aussi en Nouvelle-Ecosse et en Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance d'inviter ses hauts fonctionnaires à me faire parvenir le rapport qu'ils possèdent sur le gisement de tungstène de Burnthill?

L'hon. M. CRERAR: Volontiers, si cela peut faire plaisir à l'honorable député. L'honorable représentant de Comox-Alberni a voulu savoir ce que nous avons fait pour favoriser l'exploitation des gisements aurifères. Pendant plusieurs années, à compter de 1936, le budget de mon ministère comprenait un crédit pour aider à l'aménagement de moyens de transport dans les régions minières. De concert avec les provinces, nous avons dépensé à cette fin des sommes considérables. Ce crédit est disparu avec la guerre ou peu après. Nous n'avons plus aujourd'hui autant besoin d'or que de divers autres métaux, et nous nous y désintéressons plus ou moins pour le moment.

Avec la fin de la guerre et le retour de la paix, la mise en valeur des gisements de métaux, tant bas que précieux, méritera l'attention bienveillante des autorités, quelles qu'elles soient. Durant la crise, aucune industrie prise isolément n'a autant contribué que l'industrie extractive à maintenir le niveau économique du pays. C'est la seule industrie qui se soit développée pendant cette période et qui ait continué à progresser jusqu'à la déclaration de guerre. Pour ce qui est des bas métaux, leur extraction a fait des progrès très rapides depuis le début du conflit. Quand le temps viendra de dévoiler tous les détails, il faudra reconnaître la contribution importante des mines canadiennes à la victoire. J'espère qu'au moment d'adopter les programmes industriels, après les hostilités, on s'arrêtera à étudier le genre d'assistance dont nous a parlé l'honorable député de Comox-Alberni. Sa valeur économique pour le pays ne peut être mise en doute.

M. SLAGHT: Le ministre a raison, il me semble, de réduire sensiblement ce crédit, car, le comité l'a sans doute remarqué, il est destiné à aménager des moyens de transport pour favoriser l'extraction des métaux stratégiques. L'an dernier, deux grandes sociétés, Hollinger, en Ontario, et Braylorne, en Colombie-Britannique, ont bénéficié de ce tiers fourni par le Gouvernement et qui représente la somme de $142,000 dépensée à cette époque.

Au sujet de la question posée par l'honorable représentant de Comox-Alberni, le ministre a exprimé l'espoir qu'après la guerre le gouvernement au pouvoir s'occupera de stimuler la production de l'or. Je ferai remarquer au comité et au ministre qu'il ne faut pas attendre la fin du conflit pour encourager la prospection pour ce métal précieux et l'expansion de l'industrie aurifère. L'honorable député de Comox-Alberni est probablement de mon avis sur ce point.

Pendant les deux premières années de la guerre, le ministre des Finances de l'époque, le ministre de la Défense nationale d'aujourd'hui, a demandé aux sociétés minières du Canada d'augmenter leur production dans la plus grande mesure possible. La compagnie a fait installer de nouvelles machines et fait tout son possible pour répondre à cette requête. Il fallait augmenter la production parce que le ministère des Finances avait besoin d'or pour financer nos entreprises de guerre. Plus tard, grâce au généreux traitement dont notre pays fut l'objet de la part de nos voisins du sud qui nous ont aidés à réaliser notre vaste programme de production de matériel de guerre et nous ont fourni, sous un régime de prêt-location, les matières premières employées à la fabrication de ce matériel envoyé à la mère patrie et à nos alliés, le besoin d'or pour le paiement de nos achats à Washington diminua considérablement.

Des prélèvements de main-d'œuvre ont été faits dans les mines d'or et avec raison. Le ministère des Finances a adopté un programme tout différent et il a eu raison de le faire. Les dirigeants ont dit: "Nous n'avons pas besoin d'or pour effectuer nos paiements; nos relations avec nos voisins sont meilleures et nous finançons nos entreprises sans recours à l'or." On a dit que l'industrie de l'or doit se soumettre aux exigences de l'exploitation des métaux essentiels et d'autres industries de guerre importantes. Etant donné cet état de choses, une compagnie que je connais bien a continué son exploitation avec 27 p. 100 seulement de son personnel normal.

La production canadienne d'or a baissé, mais cet affaissement n'est pas aussi alarmant que le fait que la recherche de nouveaux gisements d'or et de métaux de base, dont la prospection est essentielle à la production définitive, a également diminué. Il fallait s'y attendre, car le prospecteur est un homme courageux et qui aime l'aventure. J'ai passé dix ans parmi ces gens de l'Ontario septentrional. Ils se sont

enrôlés en très grand nombre et ils reviendront après la guerre. Si le comité est de mon avis quand j'affirme que nous sommes persuadés que nous remporterons la victoire bien que nous ne sachions pas quand, je demande alors humblement au ministre de ne pas attendre que la paix soit faite pour encourager de nouveau la prospection.

Au lieu d'attribuer cet important crédit de $142,000 en grande partie à deux riches sociétés minières en vue de leur aider à construire des routes dans des régions de mines de métaux essentiels, j'aimerais que le ministre encourageât son collègue des Finances à insérer dans son budget des dispositions en vue d'accorder cette année des primes et autres formes d'encouragement aux prospecteurs. Chacun sait qu'il s'écoule beaucoup de temps entre la découverte d'un gisement et la production réelle. Prenez, par exemple, la mine Hollinger qui a produit pour une valeur de 150 millions d'or depuis sa découverte. Après la découverte de la Hollinger, il fallut quatre années avant de produire un lingot d'or. C'est là l'histoire des mines d'or. Par conséquent, nous devons garder l'œil ouvert, à mon avis, parce que, la paix venue, je ne sais pas si nos voisins du sud se serviront aussi libéralement du régime de prêt-location pour fournir leurs matériaux à l'œil. Ils pourront bien en revenir—et ce serait dans l'ordre—à la pratique de dire: "En retour du charbon, du pétrole, du coton et autres matières premières dont votre économie a besoin de notre part, il vous faut nous livrer quelque chose". L'or deviendra alors d'une grande assistance économique, parce qu'il permettra au pays de payer les matières premières dont nous aurons besoin en temps de paix.

M. MacNICOL: Pas si nous n'avons qu'une monnaie de papier sans rien qui la garantisse.

M. SLAGHT: Je ne saisis pas bien ce que veut dire l'honorable député. J'espère qu'il n'entend pas m'entraîner dans un débat sur l'économie politique, à propos du présent crédit. S'il prétend qu'il nous faut en revenir à l'étalon-or, je le prierais de relire l'histoire. Il m'est avis que nous ne devrions jamais revenir à l'étalon-or; ce régime empêcherait le développement des ressources naturelles de notre grand pays. Peut-être l'honorable député n'entendait-il rien de la sorte. Mais si telle était son opinion, j'aimerais entreprendre sa conversion, s'il peut y consacrer une couple d'heures ou une couple de jours.

M. McCANN: Ou une couple de mois.

M. SLAGHT: Je voudrais lui en montrer les conséquences.

L'hon. M. HOWE: Il faudra attendre que les prochaines élections soient passées.

M. SLAGHT: Il n'y a pas de petite politique en ce que je dis, et je suis sûr que mon honorable ami ne voulait pas le laisser entendre. L'industrie de l'or a beaucoup profité au pays durant les trente dernières années. Voyez-en les ramifications, l'argent qu'elle affecte aux salaires, aux machines, au transport, à tout ce qui constitue notre vie économique. L'industrie de l'or a énormément contribué à stabiliser l'économie de notre pays. Cela étant, je désire simplement demander au ministre de dire à celui ou à ceux de ses collègues qui préparent notre budget: "Ne négligez pas au cours de la présente session les mesures propres à encourager les prospecteurs, car c'est à eux qu'il faut penser avant de songer à aménager des moyens de transport, à construire des routes, à installer des treuils d'extraction pour amener le minerai à la surface du sol, et à construire des usines de broyage, et rappelez-vous que quatre ou cinq ans doivent s'écouler depuis la découverte d'un gisement jusqu'à son exploitation. Par conséquent, il vous incombe de prendre des mesures en vue d'encourager cette industrie".

L'hon. M. ROWE: Vous êtes en retard de deux ans.

M. SLAGHT: La remarque de mon honorable ami ne manque pas de justesse. J'ignore s'il a participé l'an dernier à la discussion de ce crédit destiné à stimuler la prospection. A mon sens, la somme prévue était trop faible, et notre pays a certainement les moyens de l'accroître. Cela ne compte guère en comparaison de la somme de cinq milliards et demi de dollars que nous dépensons en douze mois.

On m'a fait remarquer que le Canada ne participait pas à l'accord concernant le prêt-location. Bien entendu, cela est exact, et j'ai peut-être créé une fausse impression. Je ne voulais pas dire que nous participions à cet accord; j'avais en vue le fait que, dans le domaine des échanges commerciaux, nos voisins du sud n'insistent plus autant qu'ils le faisaient pendant les premières années de la guerre, avant leur entrée dans le conflit, pour se faire payer en nature ou en or. Lorsque les Etats-Unis sont entrés en guerre, après l'attaque de Pearl Harbour, leur attitude envers le Canada s'est sensiblement modifiée au point de vue économique. Au cours des deux dernières années ils nous ont accordé beaucoup de considération et d'aide, ce qui a fait diminuer le besoin d'or. Voilà ce qui explique le changement d'attitude de notre Gouvernement

sur la question des mines d'or. Tout d'abord le mot d'ordre a été "Produisez autant que possible" et ensuite "Ralentissez votre production et laissez d'autres industries embaucher vos ouvriers". Si j'ai pu donner l'idée que le prêt-location existe entre le Canada et les Etats-Unis, qu'on me permette de dissiper cette impression. Il ne faut pas oublier que nous fournissons beaucoup à nos voisins, surtout en nickel et autres métaux essentiels. Nous devons être fiers de l'effort magnifique fourni par notre pays dans le domaine de l'extraction des métaux essentiels et dans l'accélération de la production au cours des années de guerre. Si les honorables députés désirent en savoir davantage sur ce sujet, ils n'ont qu'à se reporter au chapitre de la brochure *Le Canada en guerre* qui traite de la part du Canada dans la production mondiale des métaux essentiels.

J'ai parlé plus longtemps que je ne m'y attendais. Je désire simplement insister de nouveau auprès du ministre pour que, dès la session actuelle, nous prenions des mesures en vue d'encourager la prospection et les phases préliminaires de la production non seulement des minéraux essentiels à la poursuite de la guerre mais aussi de l'or.

(Le crédit est adopté.)

Travaux spéciaux d'exploration et de mise en valeur concernant l'approvisionnement de minerais stratégiques, $60,000.

L'hon. M. CRERAR: Hier, l'honorable député de Lake-Centre a demandé des renseignements détaillés sur les dépenses effectuées à même ce crédit. Il désirait qu'on lui fournisse une décomposition des dépenses relatives à chacun de ces minerais pour l'année 1943. Voici cette décomposition: Nouvelle-Ecosse, $13,502; Québec, $127;—la somme dépensée dans cette province est relativement faible mais avait été beaucoup plus élevée l'année précédente,—Ontario, $45,630; Manitoba, $20,000; Colombie-Britannique, $10,564; Territoire du Yukon, $4,600. Ces sommes ajoutées à des frais d'administration s'élevant à $23,363, donnent un total de $117,787.

L'honorable député d'Hastings-Peterborough a posé quelques questions sur les gisements Miller de fluorine, à Madoc. Les questions reproduites au hansard se lisent ainsi: Quelle somme a dépensée M. Miller pour rendre possible l'exploitation de cette mine? On doit répondre que les dépenses faites par M. Miller avant la mise en exploitation de la mine ne sont pas connues; mais relativement à l'acquisition de droits afférents à l'extraction du minerai de fluorine, il a dû faire des placements considérables. La question suivante était: Quelle proportion de l'avance de $34,196, environ, consentie par le Gouvernement, a été dépensée par M. Miller, une fois sa mine en production? La réponse est: Aucune. Voici la troisième question: Quels bénéfices M. Miller a-t-il réalisés sur la fluorine? Ainsi qu'on l'a indiqué hier, nous n'avons aucun renseignement à ce sujet. La quatrième question était: A combien se sont élevées les dépenses de surveillance, y compris la rémunération des ingénieurs, les enquêtes, les salaires des vérificateurs et les voyages? Les dépenses de surveillance pour l'année 1943-1944, conformément aux accords relatifs aux mines de fluorine de Madoc, se sont élevées à un peu plus de $5,000; en réalité, à $5,168.

M. DIEFENBAKER: Autre question: Le ministre peut-il nous dire combien cette propriété a coûté à M. Miller?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Ainsi que je le faisais remarquer au comité hier, M. Miller dirigeait une propriété qui lui aurait permis de produire de la fluorine à la condition d'être exploitée. Elle fut signalée au régisseur des métaux; elle fit l'objet d'un examen et l'on a jugé à propos d'y affecter une partie des fonds publics en vue de la mettre en production; une entente fut donc conclue à cet effet. Quant à savoir combien M. Miller a payé cette propriété, depuis combien de temps il la possédait ou toute autre question de ce genre, nous n'en savons rien, et pour être francs, nous n'avions aucun intérêt à le savoir. Ce qui nous intéressait, c'était d'obtenir de la fluorine et de l'obtenir à des conditions susceptibles de sauvegarder raisonnablement l'intérêt public; à mon avis, ce but a été atteint.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des mines; division des minéraux métalliques: services aux ministères de guerre, $330,000.

M. MacNICOL: Combien a-t-on dépensé et dépensera-t-on au nouveau laboratoire? La division semble avoir manqué de fonds pour s'outiller. Le laboratoire métallurgique de la capitale devrait faire honneur à la nation et posséder tout l'outillage requis pour les minéraux qui lui parviennent. Il y a un ou deux mois, M. W. J. Young, du Pas, Manitoba,—le ministre le connaît bien,—apparemment mineur renommé de là-bas, m'envoyait un sac de cristaux ou échantillons de quartz. Je les ai encore à ma chambre. Il me prie de les faire analyser à Ottawa, mais je ne sais où m'adresser. Si je peux les confier à quelque laboratoire métallurgique, je le ferai volontiers; je pourrais peut-être les remettre au ministre, attendu qu'ils viennent d'un de ses commettants. J'appuie ce crédit, car je

sens depuis longtemps le besoin d'un bon laboratoire métallurgique. J'en ai visité un petit à Ottawa, dans la partie sud-ouest de la ville, près des limites municipales, mais les immeubles m'ont laissé l'impression qu'ils ne convenaient nullement à un laboratoire de l'Etat. Si l'on érige actuellement un laboratoire d'essais minéralogiques, j'espère qu'il en vaudra la peine. S'il réalise cette condition, il méritera notre appui.

L'hon. M. CRERAR: Le point est important, c'est entendu. Avant la guerre nous avions à la division des mines, rue Booth. à Ottawa...

M. MacNICOL: C'est bien l'endroit.

L'hon. M. CRERAR: ...tout ce qu'il fallait pour les travaux de recherche, mais depuis l'ouverture des hostilités ces travaux se sont considérablement accrus. L'érection d'un laboratoire métallurgique a coûté $230,000, l'outillage du laboratoire au moins $100,000 et le tout représente un complément considérable de nos installations d'avant-guerre. Le nouveau laboratoire, tout comme les anciens immeubles, est affecté au travail prévu par ce crédit, et je n'exagère rien en disant que la très grande partie des travaux qui y sont effectués visent des fins militaires. Il s'agit d'épreuves de toutes sortes. Je ne veux pas entrer dans trop de détails, car certains gouvernements alliés avec lesquels nous collaborons nous ont demandé de fournir le moins de renseignements possibles sur la nature des travaux en cours. Je puis dire cependant, qu'on y exécute exclusivement du travail de guerre, surtout des essais et épreuves de nouvelles découvertes. Je suis heureux que l'honorable député ait insisté sur l'importance des travaux de recherche. Il n'y a aucun doute sur la vaste portée de ces travaux. Un programme d'extension considérable des travaux de recherche particulièrement au point de vue de l'utilisation de la houille et des huiles est à l'étude.

M. MacNICOL: En vue de l'hydrogénation?

L'hon. M. CRERAR: Précisément. Des travaux d'essai pour l'utilisation des procédés d'hydrogénation en vue de tirer un meilleur parti des huiles et peut-être de tirer le pétrole de la houille. Avant l'ouverture des hostilités et depuis, l'Allemagne a mis au point un procédé synthétique grâce auquel elle a obtenu sans contredit du charbon, l'essence pour ses moteurs et pour d'autres usages.

M. MacNICOL: Trois cents millions de barils.

L'hon. M. CRERAR: Probablement. Nous avons au Canada de grandes quantités de houille et je crois qu'une dépense de ce genre est parfaitement justifiée. Si l'exploitation du bitume tiré des sables devient jamais florissante, ce que je crois, même si je puis me tromper, car je ne devrais pas me poser en prophète, si cette exploitation, dis-je, réussit au point de vue commercial, ce sera probablement grâce à un procédé d'hydrogénation des matières tirées des sables.

M. MacNICOL: J'ai formulé cette suggestion il y a deux ans. Quant à ce petit sac qui m'a été expédié du Pas...

L'hon. M. CRERAR: Je regrette d'avoir oublié la chose. Que M. Young veuille s'adresser au service des mines sur la rue Booth et s'informer personnellement auprès de M. Timm actuellement devant moi, et il aura tous les moyens possibles de se renseigner. C'est le service des mines qui s'emploie constamment à faire l'épreuve et la classification des minerais et à donner des conseils en la matière.

M. GAUTHIER: Le ministre veut-il répondre à l'avis de motion que j'ai inscrit au *Feuilleton* le 16 mai à l'adresse du ministre des Munitions et approvisionnements? Il peut le faire, je crois. Je désire la copie de la correspondance relative à la fermeture de la mine de plomb et de zinc de Montauban, dans le comté de Portneuf, et la correspondance échangée entre la Wartime Metal Corporation, le ministère des Munitions et approvisionnements et la Siscoe. Je crois que de deux à trois cents ouvriers seront mis à pieds. J'aimerais savoir si la chose est attribuable à la présente situation, laquelle, au dire du ministre des Munitions et approvisionnements, hier soir, était excellente vu que le marché pour le zinc était encore très bon et que la Wartime Metal Corporation avait négocié, puis annulé, des contrats à prix élevé. J'aimerais connaître les faits au sujet de la situation du zinc.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que la mine à laquelle l'honorable député a fait allusion a été fermée vu que la Metals Reserve Corporation des Etats-Unis a mis fin à son contrat pour l'achat de concentrés de cette mine. Cette question ne se rattache aucunement au présent crédit ni, de fait, n'est-il de la compétence du ministère des Mines et ressources. Les contrats ou accords avec la Metals Reserve Corporation des Etats-Unis ont été négociés par le ministère des Munitions et approvisionnements de notre pays. Le ministre des Munitions et approvisionnements a effectivement joué le rôle d'agent de la Metals Reserve Corporation dans les négociations avec les diverses mines. La Metals

Reserve Corporation a mis fin à ses accords avec plusieurs mines, et celle dont l'honorable député nous a parlé en est une.

(Le crédit est adopté.)

Terres, parcs et forêts:

Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest—Dépenses des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol, $10,000.

M. CASTLEDEN: J'ai commencé à parler de cette question l'autre soir lors de l'étude d'un autre crédit et le ministre m'a dit que l'occasion me serait fournie de discuter de façon générale les concessions de pétrole et l'entreprise Canol lorsque nous aborderions le présent crédit. J'ai fait allusion l'autre soir au décret du conseil déposé à la Chambre le 5 mai dernier, et j'ai alors demandé la permission au comité de le consigner au compte rendu, de même que les décrets du conseils nos 742, 1138 et 2447, qui ont trait à la cession des ressources pétrolières du Yukon et d'une grande partie des Territoires du Nord-Ouest. Pour épargner au comité le temps que prendrait cette lecture, je demande l'autorisation de consigner ces documents au hansard.

M. le PRÉSIDENT: Il faut pour cela le consentement unanime du comité.

L'hon. M. CRERAR: Ces décrets du conseil ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Les honorables députés peuvent se les procurer. Pourquoi faire la dépense de les reproduire au hansard.

M. CASTLEDEN: Simplement pour épargner du temps. J'en donnerai lecture, si le comité le désire. Je crois que la population du Canada sait parfaitement à quoi s'en tenir quant à l'usage qu'on a fait de nos ressources pétrolières et quant à l'octroi de permis en vue de leur exploration, de leur mise en valeur et de leur vente. Ce décret du conseil confère la haute main sur ces ressources. Si le ministre préfère que j'en donne lecture, je suis disposé à me rendre à son désir.

M. le PRÉSIDENT: Des exemplaires de ce décret ont été imprimés et chacun des membres de la Chambre et du Sénat peut s'en procurer. Pourquoi, par conséquent, imposerions-nous aux contribuables du pays la dépense que représente la reproduction de ces documents dans le hansard?

M. DIEFENBAKER: Quels numéros portent ces décrets?

M. CASTLEDEN: Les numéros 1904, 742, 1138 et 2447.

Le plus important est le décret numéro 2904. En voici la première partie:

[L'hon. M. Crerar.]

Attendu que, à la suite de l'échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de l'accroissement des approvisionnements de combustible mis à la disposition de l'armée américaine au Canada et en Alaska, des règlements spéciaux ont été promulgués par les décrets du conseil C.P. 742 du 28 janvier 1943 et C.P. 2447 du 26 mars 1943, relativement à la concession, moyennant permis, de droits sur le pétrole et les gaz naturels qui sont la propriété de la Couronne, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon;

Et attendu que l'Imperial Oil Limited, qui détenait, par l'entremise d'une de ses filiales, des concessions pétrolières sur certaines terres situées dans le voisinage de Fort Norman dans les Territoires du Nord-Ouest, concessions obtenues conformément aux règlements établis par les décrets du conseil C.P. 154 du 19 janvier 1914 et C.P. 331 du 11 février 1921, et qui avait découvert et mis en valeur des gisements de pétrole à cet endroit, fut désignée par le gouvernement des Etats-Unis pour se porter à la recherche et exploiter de nouveaux gisements de pétrole;

Et attendu que, conformément à un accord intervenu entre le gouvernement des Etats-Unis et l'Imperial Oil Limited, la compagnie a obtenu, en vertu de règlements établis sous l'empire dudit décret C.P. 742, en date du 28 janvier 1943, des permis pour une superficie globale de 139,176 acres, et a effectué des explorations et des forages sur ces propriétés et que, en conséquence, on a déterminé les limites d'un champ pétrolifère reconnu, comprenant approximativement 4,264 acres, censé contenir de 30 à 60 millions de barils de pétrole récupérable;

Et attendu qu'approximativement le tiers de ce gisement est compris dans les concessions acquises antérieurement par la compagnie et que les deux autres tiers sont compris dans les permis obtenus en vertu des règlements établis sous l'empire dudit décret du conseil C.P. 742 du 28 janvier 1943;

Et attendu que conformément aux règlements susmentionnés, il était prévu qu'à la fin du conflit, la compagnie aurait le droit de prendre à bail, lorsqu'on y découvrirait du pétrole, la moitié du terrain indiqué dans chaque permis, l'autre moitié demeurant propriété de la couronne;

Et attendu que le ministre des Mines et ressources déclare qu'on n'a pas encore trouvé de pétrole sur les terrains mentionnés dans les permis accordés à la compagnie, sauf le pétrole découvert sur les parties des terrains situés dans le gisement reconnu, bien que la compagnie, en conformité d'un accord intervenu avec le gouvernement des Etats-Unis, ait effectué des travaux d'exploration considérables sur ces propriétés;

Que le gouvernement des Etats-Unis désire négocier de nouveaux contrats avec la compagnie et cesser de participer aux travaux d'exploration et de forage; et en considération des dépenses qu'il a faites, le gouvernement des Etats-Unis désire obtenir de la compagnie une option en vue d'acheter pour son propre bénéfice et non pour revente, pas plus de la moitié du pétrole (jusqu'à concurrence de 30 millions de barils) dans le gisement reconnu et 10 p. 100 du pétrole des nouveaux gisements qu'on pourra découvrir, jusqu'à concurrence de 60 millions de barils;

Qu'avant que la compagnie négocie lesdits nouveaux contrats, le gouvernement canadien devra se prononcer sur:

a) Les intérêts respectifs dans le gisement reconnu et la façon dont ledit gisement sera exploité;

b) Les conditions auxquelles la compagnie pourra explorer et exploiter le reste du gisement détenu en vertu d'un permis;

c) Les règlements à établir relativement à la recherche et à l'exploitation de gisement pétrolifères dans les autres parties des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon;

Qu'il est opportun de compléter aussitôt que possible les travaux de recherche exécutés sous la direction de la compagnie pour le compte du gouvernement des Etats-Unis, et de permettre l'accès de tous les Territoires du Nord-Ouest et de tout le Yukon pour des travaux de prospection et de mise en valeur en vertu de nouveaux règlements qui faciliteront, encourageront et hâteront la découverte et l'exploitation d'autres vastes gisements de pétrole;

Qu'il est à l'avantage général du Canada que de nouvelles sources de pétrole soient découvertes; que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon renferment approximativement 100 millions d'acres où l'on serait justifié de rechercher du pétrole, mais que l'éloignement de ces territoires situés si loin des marchés entraînerait de fortes dépenses si l'on recherchait et exploitait des gisements additionnels assez conidérables pour justifier la construction d'un nouveau pipeline; que ces dépenses s'élèveraient, estime-t-on, à 100 millions de dollars, y compris le coût du pipe-line; qu'il est par conséquent nécessaire d'adopter des règlements qui encourageront les travaux de recherche et de mise en valeur sur une saine base économique; et

Que le comité de guerre du cabinet a étudié les questions en cause et qu'il approuve à l'unanimité les vœux ci-dessous mentionnés;

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Mines et ressources, et sous l'empire et en vertu de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, Statuts revisés du Canada, 1927, veut bien autoriser et autorise par la présente le ministre des Mines et ressources à conclure avec la compagnie Imperial Oil Limited un accord qui comportera, entre autres, les termes et conditions que voici:

1. Au sujet du champ reconnu:

a) La région sera exploitée par la compagnie comme une activité distincte; le pétrole qu'on en retirera sera écoulé par la compagnie dans la conduite ordinaire de ses opérations; la part du Gouvernement à cet égard sera vendue à un prix satisfaisant pour le Gouvernement;

b) La part du pétrole à laquelle le Gouververnement aura droit sera d'un tiers et la compagnie recevra les frais directs qu'elle a effectivement encourus pour produire ce pétrole, plus une commission de 10 p. 100;

Que le comité note bien la proportion qui revient au Canada, bien que rien n'indique, comme je l'ai déjà dit, comment on établira les frais directs de production.

c) Après avoir d'abord répondu aux exigences locales de pétrole brut et de produits du pétrole, la Compagnie est autorisée à donner au gouvernement des Etats-Unis l'option d'acheter pour sa propre utilisation mais non pour des fins de revente, jusqu'à concurrence de la moitié du pétrole tiré de la région reconnue mais sans dépasser trente millions de barils, au prix de revient de la production plus 20c. par baril. Le gouvernement du Canada pour sa part fournira un tiers. Le gouvernement des Etats-Unis, après le 1er mai 1954, prendra son pétrole au fur et à mesure de la production...

Cette année 1954 indique bien que le contrat n'est pas limité aux années de guerre; il vise à louer d'une façon plus ou moins permanente les terrains et porte sur les droits et les ressources dans cette région.

...au rythme d'au moins 20 p. 100 du volume total que la région reconnue produit en même temps pour fins d'exportation. Si le gouvernement des Etats-Unis ne désire pas accepter sa part au fur et à mesure, la Compagnie pourra la vendre de son propre chef et ledit gouvernement aura droit à la différence entre le prix de revient de la production plus 20c. le baril et le prix moyen de vente que la Compagnie recevra du pétrole qu'elle aura vendu durant la période en cause;

d) La Compagnie paiera des droits fixes et permanents de 5 p. 100 sur sa part de deux tiers du pétrole produit et sur la participation du gouvernement du Canada dans les livraisons qu'auront acceptées les Etats-Unis;

e) Jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du contrat, la Compagnie peut livrer au gouvernement des Etats-Unis tout le pétrole produit, une fois satisfaits les besoins locaux, et aucuns droits régaliens ne seront exigibles sur ces quantités;

Personne, je crois, n'y verra d'objections en temps de guerre.

f) La partie reconnue de la zone que visent les permis accordés en vertu du décret C.P. 742 n'est assujettie à aucun paiement pour loyers ou autres redevances, sauf un droit régalien; la compagnie cependant acquittera les loyers et redevances payables en vertu des baux qu'elle détient actuellement;

L'accord entrera en vigueur six mois après la fin des hostilités, ou à l'expiration du contrat passé entre la compagnie et le gouvernement des Etats-Unis, si la chose se produit plus tôt.

2. Quant à l'autre partie de la zone sujette au permis...

a) Dès qu'elle aura fini de négocier son nouveau contrat avec le gouvernement des Etats-Unis, la compagnie aura le droit d'abandonner les régions faisant l'objet de permis qui ne sont pas comprises dans la zone reconnue et de prendre, à la place, des permis de prospection du genre de ceux qui feront l'objet des nouveaux règlements, dorénavant ces régions seront assujetties aux conditions, droits et privilèges afférents à ces permis; toutefois la compagnie paiera sur tout le pétrole produit dans ladite région un droit de 7½c. pendant les cinq premières années d'exploitation commerciale, au lieu du droit régalien prévu et de l'intérêt que la Couronne peut retirer en vertu des règlements régissant l'émission des permis...

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député se propose-t-il de donner lecture de tout le décret du conseil.

M. CASTLEDEN: Oui, et je n'en suis qu'à la quatrième page.

L'hon. M. CRERAR: Le comité m'excusera peut-être alors d'aller fumer une pipe.

M. CASTLEDEN: Le ministre a ma permission. Il ne permettrait pas cependant le dépôt du décret du conseil.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il ne s'agit pas de permettre à l'honorable député d'insérer les décrets au hansard. Il doit se rendre compte, comme je l'ai déjà dit, que ces décrets sont publiés et prêts à distribuer à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat. Voilà pourquoi on n'a pas acquiescé à sa demande. Ce sont des documents publics.

M. CASTLEDEN: La population du Canada a le droit de savoir, comme je le disais mardi soir lorsqu'on m'a interrompu, ce qu'il advient de ses ressources par suite de ces décrets du conseil rendus en vertu de la loi des mesures de guerre. On n'a présenté aucun bill à la Chambre relativement à la cession de ces ressources; c'est là le seul renseignement que nous possédions, et le peuple canadien a le droit de savoir exactement quels sont les règlements.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député se rend compte qu'il s'agit de documents publics qui sont à la disposition de tous les honorables députés et de toute la population.

M. CASTLEDEN: C'est là un moyen de les faire connaître davantage, afin de fournir l'occasion au peuple canadien de savoir exactement ce que l'on fait de ses ressources. Le décret du conseil continue dans les termes suivants:

...10 p. 100 pour la deuxième période de cinq ans et 12½ p. 100 par la suite, plus 10 p. 100 des bénéfices nets que la compagnie retire de ces opérations, devant être calculés comme partie des redevances avant le paiement de l'impôt sur le revenu;

b) Que relativement à tout pétrole trouvé en dehors des terrains prospectés la compagnie peut accorder une option au gouvernement des Etats-Unis d'acheter 10 p. 100 de ce pétrole jusqu'à ce que le solde requis pour former le total de 60 millions de barils soit atteint après avoir compris celui qui est obtenu des terrains prospectés, et relativement à ce solde ledit gouvernement l'accepter à un taux de 20 p. 100 de la production totale courante comme dans le cas de la partie extraite des terrains prospectés.

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil, par les présentes, d'autoriser le ministre des Mines et ressources à préparer et à soumettre à son approbation des règlements nouveaux concernant le pétrole et le gaz naturel, applicables aux territoires du Nord-Ouest et au territoire du Yukon portant, entre autres choses, ce qui suit:

a) l'octroi de permis d'exploration pour une période de trois ans renouvelables pour une autre période de trois ans;

b) aucun permis ne comprendra plus de 256,000 acres et pas plus de huit permis ne seront détenus par un particulier ou une compagnie en même temps. A la fin de la première période de trois ans quiconque détiendra plus d'un million d'acres en vertu de permis devra réduire cet excédent de 20 p. 100 pendant la quatrième année, de 30 p. 100 durant la cinquième, et de 50 p. 100 au cours de la sixième année, de sorte que le total de la superficie ne dépassera pas un million d'acres, et par la suite tout titulaire de permis pourra obtenir des permis additionnels pourvu que la superficie ainsi détenue sous permis n'excède cette étendue en aucun temps, à l'exclusion de la quantité qu'il peut détenir en vertu de baux;

c) Au cours des trois premières années, le titulaire du permis devra dépenser en travaux de recherche au moins 20c. l'acre, pendant la quatrième année pas moins de 30c. l'acre, durant la cinquième pas moins de 40c. l'acre et la dernière année, un minimum de 50c. l'acre;

d) A la fin de la sixième année, à moins que le délai ne soit prolongé à la discrétion du gouverneur en conseil, le titulaire de permis peut acquérir des baux jusqu'à concurrence de 35 p. 100 de la superficie détenue en vertu d'un permis ou d'un groupe de permis; toutefois, la superficie totale détenue en vertu de baux par une personne quelconque ne devra jamais dépasser 350,000 acres;

e) Les baux qui seront accordés le seront pour une durée de 21 ans, renouvelables pour d'autres périodes de 21 ans;

f) Le prix du loyer sera de 50c. l'acre pendant la première année et d'un dollar l'acre dans la suite. Les travaux exécutés pourront être portés au crédit du compte du loyer à payer pendant les deux premières années du bail et, au début de l'exploitation commerciale, les redevances alors payables pourront être portées au crédit du compte de tout loyer dû en excédent de 50c. l'acre;

g) Les redevances à payer seront de 7½ p. 100 pendant les cinq premières années après le début de l'exploitation commerciale, de 10 p. 100 pendant la deuxième période de cinq années et de 12½ p. 100 dans la suite; sous réserve que, lorsqu'il est établi de façon satisfaisante que le coût de production du pétrole ou du gaz naturel provenant de la superficie qui fait l'objet du bail ou du groupe de baux, y compris le montant payé en redevances, est tel que l'exploitation commerciale de cette région ne permet pas de réaliser un bénéfice raisonnable sur les immobilisations, le gouverneur en conseil pourra réduire le taux des redevances et de même le relever jusqu'au niveau initial quand cesseront d'exiter les raisons qui avaient motivé la réduction;

Voilà une garantie parfaite de bénéfices sur les capitaux placés dans l'entreprise.

h) Le gouverneur en conseil peut déterminer la production autorisée de chaque puits, ou des puits, ou de tout terrain et régler la quantité extraite de pétrole ou de gaz naturel afin de prévenir le gaspillage et en assurer la conservation conformément aux meilleures méthodes établies;

i) Les prix exigibles pour les produits pétroliers provenant de tout bail, vendus pour être utilisés dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon, seront soumis à l'approbation du gouverneur en conseil;

Là où il n'existe aucun moyen de transport suffisant, un locataire aura le droit de construire et d'exploiter un pipe-line conduisant au marché le plus rapproché et de raccorder les tuyaux d'alimentation et, à ces fins, aura droit de libre passage sur les terres de la couronne et de libre usage des routes publiques. Le pipeline sera exploité comme moyen de transport commun aux termes des règlements que le gouverneur en conseil pourra établir.

k) Le Gouvernement aura le droit de prendre possession à titre temporaire ou permanent, de toutes les étendues ou d'une partie quelconque

des étendues détenues en vertu d'un permis ou d'un bail, avec tous les travaux d'amélioration ou toute partie de ces travaux, constructions et outillage qui s'y trouvent et des pipe-lines et des tuyaux d'alimentation construits par tout titulaire de permis ou par tout locataire, et dans ce cas le titulaire du permis ou le locataire sera dédommagé. A défaut d'accord sur le montant de ce dédommagement, le montant devra en être fixé par la Cour de l'Echiquier.

Copie certifiée conforme à l'original.

L'hon. M. HOWE: J'espère que l'interruption de l'honorable député ne sera pas tenue pour une partie du décret du conseil. Il a parlé de garantie parfaite de bénéfices.

M. CASTLEDEN: Je ne voudrais pas que ces paroles fassent partie du texte du décret. Voici ce que je voudrais demander au ministre. Personne dans cette enceinte ne mettra en doute, à mon avis, le rôle que le Canada devrait jouer, ou la contribution qu'il devrait apporter en vue de collaborer à l'effort de guerre des Nations Unies. Je ne pense pas qu'on s'oppose à ce que le Canada fasse entrer ses ressources dans le fonds commun établi aux termes du prêt-location en vue de poursuivre la guerre afin que nous fassions notre contribution comme les autres pays.

Pour peu qu'on jete un regard sur les notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis et qui ont donné lieu au décret du conseil, on voit que les Etats-Unis demandaient, dans la mesure où il s'agit du Yukon, simplement la partie sise au nord du 66e parallèle. Cependant, le décret du conseil concède à ce pays les droits de prospection et de mise en valeur de tout le territoire du Yukon et de presque toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest à l'ouest d'une ligne parallèle au fleuve Mackenzie et à 75 milles de distance de ce dernier. A combien le ministre évalue-t-il ces ressources pétrolières? Que retirent les Canadiens de ces ressources? Le gouvernement du Canada obtient un tiers du pétrole pour lequel il doit payer exactement le prix de revient, plus un droit de 10 p. 100. Je soutiens que les grandes ressources naturelles du Canada constituent le droit d'aînesse des habitants du Canada, le droit d'aînesse des gars qui se battent sur les théâtres de guerre du monde à l'heure actuelle. Or à leur retour au Canada, ils s'attendent de participer à l'exploitation des ressources naturelles de notre pays dans l'intérêt de tous les Canadiens. Toutefois, le Canada et les Etats-Unis ont conclu cet accord avec l'Imperial Oil of Canada, laquelle est une filiale de la Standard Oil of New-Jersey, et tous les droits de mise en valeur sont ainsi concédés à cette compagnie. Pourquoi le Canada ne conclut-il pas un accord directement avec cette compagnie en vue d'utiliser lui-même ses propres ressources? Il pourrait fournir aux Etats-Unis tout le pétrole dont il a besoin pour fins de guerre dans cette région. Je pense que les Canadiens ont le droit d'entendre une déclaration de la part du ministre sur la valeur des ressources ainsi cédées et sur la valeur des ressources qui restent encore, de même qu'une explication portant sur les raisons qui ont motivé cette concession. A mes yeux, c'est un vol. Je voudrais entendre le ministre nous dire en quoi a consisté la contribution du Canada, pour autant qu'il s'agisse du pétrole, et aussi ce que la population canadienne retirera de la concession à cette compagnie de l'une des plus riches parts de notre héritage.

L'hon. M. CRERAR: J'ai prêté attentivement l'oreille aux remarques de mon honorable ami depuis qu'il a terminé la lecture du décret du conseil, et je me demande où il veut en venir. Il veut savoir ce que la population du Canada retirera de ces transactions. Le décret du conseil l'indique clairement, de même que les règlements découlant de ce décret. Le profit que doit en retirer la population du pays, ou toute autre personne, dépendra de certains facteurs dont nous ne savons rien à l'heure actuelle. Pour ma part, personne n'en retirera rien, si on ne découvre pas d'autre pétrole dans le bassin du Mackenzie.

M. CASTLEDEN: En ce cas, l'Imperial Oil n'aurait pas d'intérêt à effectuer des forages et des reconnaissances. Et pourtant elle en fait.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami n'a pas parfaitement saisi. Le déclaration que j'ai faite, le 5 mai, lors de la déposition du décret du conseil, exposait clairement toutes les circonstances qui ont amené le forage et la prospection dans les environs de Fort-Norman. Si le Japon et les Etats-Unis n'étaient pas entrés en guerre, ces ressources qui gisaient dans le sol depuis des centaines, des milliers de siècles peut-être, n'auraient pas été plus exploités qu'elles ne l'ont été, de façon bien limitée, par l'Imperial Oil à Fort-Norman. Dès 1914, l'Imperial Oil avait obtenu le droit de faire certains sondages et obtint des baux s'appliquant à une étendue de quelque 2,900 acres. Elle a foré quelques puits et a trouvé du pétrole mais celui-ci se trouvait à 1,550 milles d'Edmonton par voie terrestre et à plus de 1,000 milles par voie des airs. L'exploitation n'offrait donc aucun avantage économique. La compagnie installa une petite raffinerie pouvant distiller quelques centaines de barils par jour qu'elle transformait pour fins commerciales ordinaires afin de desservir la région du Mackenzie. Plus tard, lors de l'ex-

ploitation des mines de radium au lac de l'Ours, la compagnie a agrandi son usine afin de faire face aux besoins d'huile combustible de la compagnie minière, car cette dernière devait avoir recours à des moteurs diesel pour produire l'énergie électrique nécessaire et il était beaucoup plus économique de transporter l'huile à Fort-Norman par la rivière de l'Ours et le lac de l'Ours que de la faire venir d'Edmonton, la source d'approvisionnement la plus rapprochée. C'est ce qui a conduit à l'exploitation de ce champ pétrolifère sur une échelle très limitée jusqu'au début des hostilités.

Mais le déclenchement des hostilités a changé tout le tableau. Les membres du comité n'ignorent pas que, lorsque le Japon a attaqué la flotte des Etats-Unis à Pearl-Harbor, il en a détruit ou endommagé une partie considérable et il est indubitable que, pendant une certaine période après l'attaque sur Pearl-Harbor, le Japon jouissait de la suprématie dans le Pacifique. En outre, le Japon a attaqué avec succès quelques-unes des Aléoutiennes et les a occupées pendant quelque temps. C'est pour se conformer aux désirs des chefs militaires américains, des chefs d'états-major conjoints que l'on a exploité des sources d'huile pour assurer la défense de l'Alaska et du Nord-Ouest canadien. On craignait que les Japonais, au moyen d'attaques navales, n'interrompent le traffic maritime le long du littoral. C'est cela qui a conduit à la construction de la route de l'Alaska et à l'établissement de la route aérienne qui relie Edmonton à Fairbanks. Ce sont les mêmes circonstances qui ont conduit à l'exploitation des champs pétrolifères à Fort-Norman. L'entreprise constituait une mesure de défense. Naturellement, ce n'était pas tout d'obtenir de l'huile à Fort-Norman, il fallait expédier cette huile là où on en avait besoin. Cela a exigé la construction d'un oléoduc entre Norman-Wells et Whitehorse, dans le Yukon, où il se reliait à un oléoduc qui partait de Skagway, en Alaska. Les Etats-Unis ont contribué à un projet destiné à assurer cet approvisionnement en construisant la raffinerie de Whitehorse. Toute l'entreprise a été exécutée dans le plus bref délai possible. On sait que pendant plusieurs mois, jusqu'à une date assez récente, il n'a aucunement été question dans les journaux ni ailleurs des travaux en cours, qui constituent ce qu'on est convenu d'appeler l'entreprise Canol. Le secret s'imposait pour des raisons de sécurité.

Il est maintenant possible d'en parler puisque les renseignements ont déjà été rendus publics aux Etats-Unis. Dans l'ensemble, pour les travaux de forage, l'aménagement de moyens de transport et la construction du pipe-line ainsi que de la raffinerie de Whitehorse, les Etats-Unis ont dépensé plus de 130 millions de dollars.

M. CASTLEDEN: Y compris la construction de la route?

L'hon. M. CRERAR: Non; pour l'entreprise Canol seulement. La construction d'un pipe-line à travers une région accidentée et montagneuse comme celle qui va de Norman-Wells à Whitehorse exigeait l'aménagement de moyens de transport.

M. GRAYDON: Quelle en est la distance?

M. MacNICOL: Quatre cents milles.

L'hon. M. CRERAR: C'est même davantage; il y a environ 600 milles de Norman-Wells à Whitehorse, et cela à travers la crête des montagnes. Les difficultés étaient presque insurmontables. Le comité ne doit pas oublier qu'il s'agit d'une région située loin au nord et que les moyens de transport coûtent cher. Il a fallu transporter par chemin de fer jusqu'à Waterways tout l'outillage de forage, les tuyaux, ainsi que les fournitures nécessaires aux ouvriers. Tout ce matériel a été chargé sur des embarcations pour descendre la rivière Athabasca, traverser la partie occidentale du lac du même nom et suivre le cours de la rivière de l'Esclave jusqu'à Fitzgerald. A cet endroit, il a fallu en faire le portage jusqu'à Fort-Smith, à une distance de seize milles. De là le transport s'est effectué au moyen de barges et d'autres embarcations jusqu'au lac de l'Esclave, qu'il a fallu traverser, bien que la navigation y soit difficile dans certaines circonstances, pour entrer dans le fleuve Mackenzie. On a ensuite descendu ce cours d'eau jusqu'au point où les embarcations ont dû être abandonnées. Le reste du voyage s'est fait par terre, à travers les marécages, jusqu'à l'endroit où le forage avait lieu.

Je connais quelque chose des difficultés qu'il a fallu surmonter, car j'ai visité cette région en août 1942, alors que les travaux se poursuivaient avec toute la célérité possible. Les obstacles étaient immenses. Après l'arrivée des tuyaux et des autres approvisionnements à Norman, situé à 1,550 milles d'Edmonton, par chemin de fer, par eaux et par portage, il a fallu les transporter, le long du pipe-line, vers Whitehorse. C'est dire qu'on a dû y construire une route offrant les conditions de transport voulues. Je le répète, les Etats-Unis ont consacré à cette entreprise des sommes imposantes, dont le total, d'après le comité Truman de Washington, s'élève à 134 millions de dollars.

Le diamètre du pipe-line est de 4 pouces et on a préféré cette dimension à celles de 10 ou de 12 pouces à cause de la plus grande

facilité de transporter les tuyaux. De plus la quantité de fer et d'acier requise pour leur fabrication était moins considérable et on sait quelle demande pressante existait alors tant aux Etats-Unis qu'au Canada pour ces matières stratégiques. Ce pipe-line de 4 pouces devait transporter 3,000 barils de pétrole par jour.

M. CASTLEDEN: En hiver comme en été?

L'hon. M. CRERAR: Pas autant en hiver. Je ne sais pas au juste quelle serait sa capacité pendant la saison hivernale, mais je ne doute pas que le froid nuise à l'écoulement du pétrole et réduise sensiblement la quantité transportée. On considérait qu'advenant l'interruption du ravitaillement en pétrole de l'Alaska par voie du Pacifique, ce pipe-line fournirait une partie du carburant nécessaire à la défense de l'Alaska et du Nord-Ouest du Canada. Le Canada avait un intérêt vital à voir se réaliser cette entreprise, parce que, si les Japonais avaient réussi à dominer l'Alaska, ils auraient ensuite pénétré dans le Nord-Ouest du Canada. Nous nous serions alors trouvé en face d'un grave problème.

Par conséquent, lorsque les Etats-Unis avancèrent ces propositions, le Gouvernement du Canada les accepta aussitôt. Toutes ces tractations sont relatées dans les notes échangées alors, et qui furent déposées de temps à autre, aussitôt que ces notes pouvaient être rendues publiques. Je veux que le comité comprenne bien qu'il ne s'agissait là que d'une mesure défensive dans notre effort de guerre. La situation a changé depuis. Les Japonais ont été chassés des Aléoutiennes, et les Nations-Unies ont considérablement augmenté leur puissance dans le Pacifique. Les Etats-Unis à eux seuls y disposent d'une flotte qui peut mieux que se mesurer avec celle du Japon. Conséquemment, le danger d'une interruption dans le ravitaillement d'essence, par suite de la conquête de l'Alaska et des Aléoutiennes, est à peu près disparu.

Le besoin qui suscita cette entreprise n'existant plus, il fallut procéder à des rajustements et conclure une nouvelle entente avec les Etats-Unis. N'ayant plus à prévoir de mesures de défense, les Etats-Unis ne s'intéressaient plus à la poursuite des sondages dans notre territoire du Nord-Ouest. Ils désiraient se retirer de l'entreprise. Je crois bien que l'opinion générale au Canada aussi est de mettre un terme à la collaboration américaine dans l'exploitation de ces ressources. C'est ce qui s'accomplit par l'entremise de l'accord auquel l'honorable député s'oppose si vigoureusement.

M. GREEN: Est-ce que les Américains n'exploitent pas encore le pipe-line?

L'hon. M. CRERAR: Ils exploiteront le pipe-line tant que durera la guerre.

M. GREEN: Et la raffinerie.

L'hon. M. CRERAR: Exactement. Je parle des travaux d'exploration et de forage. Le forage de quelques nouveaux puits dans le gisement de valeur reconnue fournira assez de pétrole pour alimenter actuellement l'oléoduc. Si les honorables députés s'y intéressent, ils n'ont qu'à consulter les notes échangées pour y trouver les éléments de la liquidation finale de l'entente, quand la guerre sera terminée.

M. CASTLEDEN: Je ne trouve rien de ce genre. J'ignore quelles seront les conditions de la liquidation après la guerre. J'ai par devers moi les notes du 28 décembre et celles de février et de mars. Elles ne traitent pas de cette question.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut se référer aux notes déposées,—je ne puis lui en indiquer la date, mais elles sont parmi les documents de la Chambre,—il y trouvera une disposition relative à la terminaison de l'accord après la guerre.

M. GREEN: La première option est de fait attribuée au gouvernement canadien.

L'hon. M. CRERAR: Oui, je me souviens que l'accord donne au gouvernement canadien la première option. S'il ne tient pas à en faire l'acquisition, l'entreprise peut être mise à l'enchère. J'ai ici la note américaine.

M. CASTLEDEN: Quelle date porte-t-elle?

L'hon. M. CRERAR: Celle du 27 juin 1942. Dans l'échange de notes, je trouve ce passage du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis:

Mon Gouvernement propose, en outre, de garder en sa propriété le pipe-line et la raffinerie et de les exploiter par voie de contrats ou par ses agents ou représentants pendant la durée de la guerre. Il propose également qu'au terme des hostilités évaluation soit faite du pipe-line et de la raffinerie par deux évaluateurs désignés l'un par les Etats-Unis et l'autre par le Canada, avec pouvoir, en cas de désaccord, de nommer un arbitre. L'évaluation sera établie d'après la valeur marchande du pipe-line et de la raffinerie et il sera donné au gouvernement canadien la première option d'acheter au montant de cette évaluation. Si le gouvernement du Canada ne se prévaut pas de l'option dans les trois mois, le pipe-line et la raffinerie pourront être mis en adjudication, le montant de l'évaluation représentant la mise à prix. Advenant le cas où ni le gouvernement du Canada ni aucune société privée ne voudrait se porter acquéreur du pipe-line ni de la raffinerie au prix convenu, la question de la disposition des deux

installations sera renvoyée à la Commission permanente canado-américaine de défense pour étude et recommandation.

Je me permets, en outre de proposer que les deux gouvernements conviennent de ne pas ordonner ou permettre le démolissement ni du pipe-line ni de la raffinerie, ni de souffrir qu'aucune société qui en deviendrait acquéreur ne les démolissent, à moins que la Commission permanente canado-américaine de défense ne recommande préalablement cette démolition. Il est entendu que si le pipe-line et la raffinerie sont utilisés en aucun temps pour fins commerciales, ils seront assujettis aux règlements et conditions que le gouvernement du Canada pourra juger bon d'imposer dans l'intérêt public.

Telle est la clause qui, dans les notes échangées, pourvoit à la terminaison de l'accord en vertu duquel les autorités des Etats-Unis sont venus s'assurer ces approvisionnements urgents de pétrole, ainsi qu'ils les envisageaient alors.

M. CASTLEDEN: Cela ne se rapporte, je crois, qu'à la vente du pipe-line. Il n'y est pas question du permis de production et d'exploitation de pétrole dans toute cette région. C'est de cela que je parle.

L'hon. M. CRERAR: Je ferais peut-être bien de lire une partie de la note qui a trait à la question que l'honorable député vient de poser:

Mon Gouvernement...

C'est le Ministre des Etats-Unis qui parle au nom de son Secrétaire d'Etat.

...placé dans la nécessité d'augmenter sans délai les fournitures de combustible, est désireux de proposer le projet suivant, à savoir, qu'il lui soit permis:

a) De faire des relevés et de faire construire, soit par les ingénieurs de l'Armée des Etats-Unis ou par voie de contrat, un pipe-line d'une dimension permettant de livrer trois mille barils de pétrole par jour de Norman Wells, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Canada, à Whitehorse, dans le Territoire du Yukon, en Canada;

b) De signer un contrat avec une société canadienne pour le forage de nouveaux puits sur des concessions qu'elle a obtenues aux termes des Règlements sur le Pétrole et le Gaz Naturel s'appliquant aux terres du Dominion ou en vertu de permis qu'elle a obtenus sous l'empire des Règlements sur le Pétrole et le Gaz applicables aux terres situées à proximité de Norman Wells. A teneur de ce contrat le ministère de la Guerre des Etats-Unis fournira l'outillage nécessaire et achètera le débit entier des nouveaux puits pendant la durée de la guerre à un prix convenu. Les puits feront partie des propriétés que la société canadienne tient à bail ou en vertu de permis qui lui ont été concédés et ils seront considérés avoir été forés conformément aux dispositions des Règlements du Dominion visés dans la présente clause;

Le paragraphe suivant traite de la raffinerie. Ainsi qu'on l'a dit précédemment, l'Imperial Oil Company avait déjà foré des puits dans la région de Fort-Norman,—de fait, ces puits se trouvent à une distance d'environ 40 milles en aval de Fort-Norman,—et elle avait obtenu de faibles quantités de pétrole. Les géologues estimaient qu'il serait possible d'en obtenir davantage, et c'est en se fondant sur cette hypothèse que les Etats-Unis ont conclu cet accord. Ils ont par conséquent fourni l'équipement et je crois savoir qu'ils ont procuré à la compagnie les moyens d'effectuer des sondages. Des règlements spéciaux du temps de guerre ont été promulgués relativement à cet accord. Si le gouvernement des Etats-Unis se proposait d'avancer des fonds à l'Imperial Oil, et que des puits fussent forés et du pétrole obtenu presque sans frais pour l'Imperial Oil Company, le gouvernement canadien,—c'est moi-même qui lui ai fait cette recommandation—estimait que les nouveaux règlements devraient être appliqués, et par conséquent des règlements du temps de guerre ont été promulgués de façon à assurer au Gouvernement une part égale de tous biens mis en valeur. Les règlements du temps de guerre ont, me dit-on, été publiés dans la Gazette officielle en janvier 1943; en tout cas, ils ont été déposés à la Chambre.

M. GREEN: S'agit-il du décret C.P. 742?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Au point où en sont maintenant les choses, de nouvelles dispositions doivent être prises. Je comprends très bien l'attitude de mon honorable ami, et je n'ai aucun reproche à lui adresser. Dans son discours, il a omis de dire quelle ligne de conduite le Gouvernement aurait dû suivre. Il lui a reproché d'avoir cédé d'immenses ressources, mais je dois dire que ses critiques ne sont nullement fondées.

Nous n'avons pas aliéné nos ressources. Nous avons pourvu à l'exploitation de ces champs pétrolifères de façon juste et équitable et de manière à protéger l'intérêt public. Je présume, à tort peut-être, que mon honorable ami aurait voulu que le Gouvernement voie à cette exploitation comme entreprise d'Etat. Qu'il me dise alors si ce n'est pas sa prétention.

M. CASTLEDEN: Je suis partisan de l'étatisation dans une entreprise de ce genre. Le pétrole est une ressource naturelle qui appartient au peuple mais, vu que, en temps de guerre, vous avez résolu de poursuivre cette exploitation, que l'Imperial Oil était déjà dans la place, et que vous accomplissez une tâche essentielle à la poursuite de la guerre, nous ne vous cherchons pas querelle. Mais ce que nous vous reprochons, c'est qu'en vertu du décret du conseil, vous permettez à l'Imperial Oil, filiale de la Standard Oil Company of New-Jersey, de continuer l'exploitation de ces ressources après la guerre et vous lui accordez la permission de développer, d'explo-

rer, d'extraire et de vendre le pétrole qu'on trouvera dans la région. Ce que le Canada retire de ces ressources est trop peu en comparaison de celles qu'on veut aliéner. Il est facile de calculer la quote-part du Canada dans les dépenses du gouvernement américain et de voir à ce que le pays en retire sa juste proportion. Nous n'aurions rien à redire à ce sujet. Toutefois, d'après l'arrangement conclu, tous les droits et permis d'exploitation du pétrole resteront aux mains de l'Imperial Oil, et le Canada retirera une part bien insuffisante de l'une de ses plus grandes ressources naturelles. Je soutiens donc que vous avez passé un mauvais marché.

L'hon. M. CRERAR: Je désire poursuivre le débat comme je l'avais amorçé. Je comprends l'attitude de mon honorable ami mais on peut envisager la question sous deux aspects. L'honorable député peut prétendre que nous n'exigeons pas de redevances suffisantes ou bien que nous n'assurons pas suffisamment de revenu à la couronne dans l'exploitation de ces ressources. Ou encore, il peut aborder l'autre aspect de la question et dire que nous n'aurions jamais dû conclure une entente avec une compagnie privée. Voilà, à mon sens son attitude et il prétend que le Gouvernement aurait dû exploiter lui-même ces champs pétrolifères. C'est conforme à la politique du parti de la Fédération du commonwealth coopératif. Il ne s'en est jamais caché et je n'ai rien à lui reprocher sous ce rapport, car il a le droit de préconiser une telle ligne de conduite. Mais ce que je désire mettre en lumière c'est le grief dont mon honorable ami se plaint. Il ne proteste pas contre le genre d'entente que nous avons conclue avec l'Imperial Oil Company mais contre le fait que nous avons conclu une entente avec cette compagnie; il prétend par ailleurs que le Gouvernement devrait posséder, régir et diriger toute exploitation ultérieure des champs pétrolifères dans le Nord-ouest canadien. Je ne crois pas me tromper en disant cela.

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas dit que vous n'auriez pas dû conclure d'entente avec la compagnie. J'ai prétendu que vous aviez conclu un mauvais marché.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami délaisse-t-il les principes socialistes du parti auquel il appartient.

M. CASTLEDEN: Pas du tout, car il faut tenir compte des exigences de la guerre. L'Imperial Oil y était déjà établie et dans les circonstances vous ne pouviez pas faire de changements du jour au lendemain. Mais je prétends qu'en raison du fait que vous avez demandé à la compagnie de poursuivre ses explorations—et le gouvernement américain lui vient en aide et, apparemment, il ne lui en coûtera pas beaucoup—alors le Canada devrait payer sa part proportionnelle du coût, car la défense de l'Alaska s'associe intimement à la défense du Canada et cette question fait partie d'une entente de prêt-location. Mais la guerre finie, vous aurez cédé les droits d'exploiter ces champs pétrolifères dans le Yukon et dans les territoires pétrolifères du Nord-ouest.

L'hon. M. CRERAR: Cédé à qui?

M. CASTLEDEN: L'Imperial Oil, aux termes de l'accord.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. CASTLEDEN: Les droits et le permis sont maintenus.

L'hon. M. CRERAR: Vraiment, l'honorable député devrait étudier un peu plus à fond les décrets ministériels déposés et les déclarations faites. Nous ne donnons pas à l'Imperial Oil toutes les régions dont il parle.

M. CASTLEDEN: Pour qu'elle les explore.

L'hon. M. CRERAR: Non pas.

M. CASTLEDEN: Lisez le décret du conseil.

L'hon. M. CRERAR: Il ne prévoit rien de tel. On aura beau se torturer les méninges, on n'arrivera pas à trouver un tel sens ni au décret déposé ni aux paroles que j'ai prononcées en cette Chambre le 5 mai. Je prie l'honorable député de s'en tenir aux faits et de ne pas se laisser guider par certains préjugés,—s'il me passe l'expression. L'honorable député trouve-t-il à redire à l'accord ou arrangement passé avec l'Imperial Oil?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Alors, il ne veut pas dire que le Gouvernement aurait dû faire de cette exploitation une entreprise d'Etat, y affecter des deniers publics et l'exploiter comme une entreprise nationalisée.

M. CASTLEDEN: Elle était toute désignée comme entreprise de guerre.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député évite de se compromettre.

M. CASTLEDEN: Pas du tout.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il me dire si l'on a discuté de l'affaire avec la Wartime Oils Limited?

L'hon. M. CRERAR: Avec qui?

M. KNOWLES: La Wartime Oils Limited, une société de la couronne.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait en dire

plus long que moi à ce sujet, mais la société en question a été formée par le Gouvernement pour procéder à certains travaux de forage, pour fournir les fonds nécessaires à ces travaux dans les régions susceptibles de renfermer du pétrole. Elle n'a rien à voir avec le sujet à l'étude.

M. KNOWLES: Je me demandais si on avait songé à lui confier cette entreprise.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudra peut-être dire au comité comment à son avis le Gouvernement aurait du procéder. Nous reproche-t-il d'avoir conclu une entente avec l'Imperial Oil pour la mise en valeur de cette région? Voudrait-il que le Gouvernement en eût fait une entreprise d'Etat et y eut consacré des deniers publics? Veut-il me dire franchement si telle est son attitude?

M. KNOWLES: Je veux bien exprimer toute ma pensée. Je ne doute pas que cette manière de procéder eût été la meilleure, mais puisque le Gouvernement n'en veut pas, puisqu'il aime mieux faire affaires avec une société privée, nous exerçons notre droit de critiquer l'entente conclue.

L'hon. M. CRERAR: C'est très bien.

M. KNOWLES: Sachant que le Gouvernement n'acceptera pas notre thèse, nous n'en gardons pas moins notre droit de discuter sa manière d'agir.

L'hon. M. CRERAR: Et l'honorable député a parfaitement raison. Je ne voudrais pas pour un instant lui nier ce droit. Il lui est parfaitement loisible de blâmer le Gouvernement d'avoir conclu une entente qui, à son sens, ne sauvegarde pas les intérêts de la population. C'est son privilège.

M. KNOWLES: Voilà qui est bien dit.

L'hon. M. CRERAR: Alors, basons la discussion sur ce privilège. Cependant, avant de passer à ce sujet, je ne puis m'empêcher de songer que mes honorables amis de la C.C.F. semblent s'éloigner de la socialisation de toutes les entreprises. En effet, j'ai remarqué l'autre jour, que l'honorable représentant de Yorkton, si ma mémoire est fidèle, préconisait la nationalisation intégrale des industries minière et forestière du Canada. Il allait jusqu'à dire que tout, si ce n'est quelques petites entreprises commerciales et l'agriculture, devrait être groupé sous un grand programme d'ensemble organisé et exploité à l'avantage de notre population. Vu les critiques qu'ils profèrent contre nos propositions de ce genre, j'imagine que les membres de son groupe ne sont plus les tenants de cette thèse.

[L'hon. M. Crerar.]

M. KNOWLES: Si le ministre croit nous placer dans une fausse posture, je puis l'assurer qu'il n'en est rien.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député l'était déjà.

M. KNOWLES: Nous avons le droit de déclarer nos principes. C'est ce que nous avons fait. Ensuite, sachant que les chances de les faire adopter par le Gouvernement actuel sont bien minces, nous avons tenté de lui conseiller des mesures qui ne sont pas diamétralement opposées au mouvement vers la protection appropriée de l'intérêt général. Telle est notre attitude sur ce point. Nous ne gaspillons pas le temps du comité à démontrer quelle attitude le Gouvernement devrait adopter, à ce que nous croyons, car nous savons qu'il ne nous écouterait pas très attentivement. Cependant, nous estimons que nous avons le droit et qu'il est de notre devoir de critiquer le Gouvernement, du moins lorsqu'il s'éloigne de ses propres principes et c'est, je crois, ce que mon collègue de Yorkton a fait.

L'hon. M. CRERAR: Passons maintenant à l'entente.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette entreprise n'expose-t-elle pas l'Imperial Oil Company à des pertes? A mon avis, les risques sont nombreux.

L'hon. M. CRERAR: Je croirais qu'ils ont une forte chance de perdre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je voulais l'entendre dire au ministre. N'est-il pas vrai que tout employé, ou à peu près, de l'Impérial Oil Company détient quelques actions de cette société?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire, n'ayant aucun renseignement à ce sujet. Ce que je peux dire, c'est que j'ignore que cela soit pertinent au débat que nous poursuivons.

La déclaration lue en Chambre le 6 mai et le décret du conseil que l'honorable député de Yorkton a fait inscrire au hansard—sans vouloir le blâmer je ne sais pas pourquoi, car ledit décret avait été déposé et tout membre du comité l'avait à sa disposition...

M. CASTLEDEN: Mais non le peuple canadien.

L'hon. M. CRERAR: Naturellement, si l'honorable dputé désire adresser le hansard à un certain nombre de ses amis, il a peut-être eu raison d'agir ainsi. Ces amis pourront lire le décret du conseil, mais quelle entente a-t-on conclue? Prenez le cas de l'Alberta. Cette province retire des redevances. Toute exploitation pétrolière que je connaisse au

monde, exception faite de la Russie, parce que je ne sais pas quelle est la pratique actuelle, se fait sur une base de redevances avec en plus, en certains cas un loyer à l'acre des régions concédées par baux. Les redevances en Alberta vont de cinq à quinze pour cent. Le loyer de surface, une fois les baux accordés, est de 50c. l'acre ou plus, si je comprends bien. Aux Etats-Unis, les redevances s'établissent en moyenne à 12½ p. 100. Dans les pays de l'Amérique du Sud, c'est la même chose. En Alaska, les Etats-Unis établirent le taux de redevance à 6½ p. 100 de la valeur du pétrole qu'on y extrairait. Ce sont des règlements promulgués il y a déjà assez longtemps.

Je mentionne ces faits pour indiquer simplement au comité que la pratique généralement suivie par toutes les compagnies pétrolières aussi bien du Canada que d'autres pays consistait à obtenir des recettes de l'exploitation par l'imposition de redevances et de loyers de terrains. C'est précisément le principe que nous avons appliqué dans la région du Mackenzie.

M. GREEN: Qu'en est-il de la disposition spéciale visant à la réduction des redevances advenant que la compagnie ne réalise pas de bénéfices?

L'hon. M. CRERAR: Les règlements contiendront une disposition pourvoyant à la réduction des redevances. Quand vous avez imposé une redevance uniforme de 15 p. 100 et que vous en arrivez au point où il n'est pas rémunérateur d'extraire le pétrole à cause des redevances trop élevées, si vous réduisez la redevance à 5 p. 100, par exemple, vous faites durer le puits plus longtemps et c'est là, me dit-on, l'avantage de la fluctuation du taux des redevances. En réglant cette question, les autorités, quelles soient fédérales ou provinciales, peuvent déterminer s'il est opportun de le faire.

En ce qui concerne l'entreprise du Mackenzie, le comité ne doit pas perdre de vue que tout était réglé dans les documents insérés dans le décret du conseil déposé. Il y a deux superficies sur lesquelles je désire retenir l'attention du comité. L'une est appelée le bassin reconnu. Elle comprend environ cinq mille acres, mais elle renferme les premiers puits que l'Imperial Oil Company a forés en vertu de permis qu'elle a obtenus il y a plus de vingt ans.

M. CASTLEDEN: On estime qu'elle peut produire environ soixante millions de barils de pétrole.

L'hon. M. CRERAR: Pas la superficie reconnue productrice. Les opinions des géologues diffèrent. Ils ont certaines formules obtenues de l'examen des carottes...

M. CASTLEDEN: J'ai lu cela dans le décret du conseil.

L'hon. M. CRERAR: Il y est dit de trente à soixante millions de barils. Les géologues spécialisés dans la recherche du pétrole ne sont pas d'accord au sujet de la quantité de pétrole que renferme ce bassin reconnu de 5,000 acres. Une partie de la production proviendra des concessions primitivement octroyées à l'Imperial Oil Company. Le reste, qui au dire des géologues représente les deux-tiers, proviendra de l'autre étendue que l'Imperial Oil a obtenue conformément à l'entente qu'elle a conclue avec les Etats-Unis et où elle a effectué des sondages en vertu de cette entente.

En dehors de cette étendue, l'Imperial Oil a obtenu sous le régime des règlements du temps de guerre, un permis d'exploitation applicable au reste des 140,000 acres. Elle y a fait quelques sondages mais n'y a pas découvert de pétrole. Nous avons proposé que, en ce qui concerne le bassin reconnu où nous savons qu'il existe une quantité estimative de trente à soixante millions de barils de pétrole, nous garderions le tiers du pétrole. Cela est prévu dans l'accord.

M. CASTLEDEN: Il serait plus exact de dire que nous nous réservons le droit de l'acheter au prix coûtant plus 10 p. 100.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais en quoi cela diffère-t-il de ce que j'ai dit?

M. CASTLEDEN: Je croyais que vous aviez dit que nous nous réserverions le tiers du pétrole.

L'hon. M. CRERAR: Oui, nous pourrons faire ce que bon nous semblera du tiers de ce pétrole.

M. CASTLEDEN: Pourvu que nous en acquittions le coût.

L'hon. M. CRERAR: Nous acquittons les frais de production, plus une prime d'exploitation de 10 p. 100, sur ce pétrole. Quant à celui que produit l'Imperial Oil et qu'elle vend pour son propre compte, elle en paie une redevance; elle verse également une redevance sur le pétrole extrait du bassin reconnu et qui pourra être livré aux Etats-Unis.

M. CASTLEDEN: Il s'agit d'une redevance de 5 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. CASTLEDEN: Cette redevance s'applique-t-elle au prix de vente?

L'hon. M. CRERAR: Elle est calculée d'après la valeur du pétrole à sa sortie des puits.

M. CASTLEDEN: En d'autres termes, il s'agit du prix de revient de la compagnie, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: La redevance est perçue sur la valeur du pétrole à sa sortie du puits, et non pas sur celle qu'il aurait après avoir été transporté à une distance de 1,000 milles.

M. CASTLEDEN: Il s'agit du prix de vente au puits.

L'hon. M. CRERAR: Cette définition est probablement exacte. En outre, étant donné que l'Imperial Oil Company a retiré certains avantages de son accord avec les Etats-Unis, nous avons établi une échelle selon laquelle les redevances augmenteront tous les cinq ans après que les permis auront été octroyés. Pour les cinq premières années, le taux est de 7½ p. 100, je crois, pour les cinq années suivantes, de 10 p. 100, et il monte ensuite à 12½ p. 100. De plus, dès que la compagnie aura obtenu les baux, elle devra payer un loyer pour le terrain.

Il est un autre point que je désire aborder. Il s'agit de l'assertion fantastique de l'honorable député de Yorkton, qui nous a accusés d'avoir cédé toutes ces ressources à l'Imperial Oil Company. Le décret du conseil ainsi que les règlements stipulent expressément que le nombre et la superficie des concessions qui peuvent être détenues par une même compagnie, ne peuvent dépasser une certaine limite.

M. CASTLEDEN: La limite est d'un million d'acres.

L'hon. M. CRERAR: Non; elle est au-dessous de ce chiffre. D'abord, il faut se procurer un permis d'exploration; c'est la première chose à faire. Ce permis peut être valable pour une superficie de deux millions d'acres. Après quelques années, cette superficie est réduite jusqu'à ce qu'on en vienne au point où les intéressés doivent décider si, oui ou non, ils demanderont des concessions. La superficie couverte par ces dernières ne peut dépasser 350,000 acres. Ainsi, lorsque mon honorable ami déclare que ces vastes régions ont été cédées à l'Imperial Oil, je suis forcé de supposer qu'il n'a pas examiné d'assez près...

M. CASTLEDEN: J'ai lu le document d'un bout à l'autre.

L'hon. M. CRERAR: ...les propositions que nous avons faites. Lors de l'émission des permis, il est pourvu au loyer du sol. Cette mesure vise simplement à encourager la mise en valeur des gisements.

[M. Castleden.]

Je désire fournir quelques détails de plus et discuter un autre point: l'entente entre l'Imperial Oil et les Etats-Unis, entente qui a été couclue avec le consentement du Gouvernement. Les choses ne se sont pas passées absolument telles qu'elles avaient été prévues dans l'échange de notes antérieur à l'entente; cependant, comme je l'ai dit il y a quelques instants, ce projet a coûté aux Etats-Unis environ 134 millions de dollars. Par suite de cette dépense, le Canada devait certes largement bénéficier, commercialement parlant, de la mise en valeur des ressources pétrolifères de cette partie du pays, à supposer naturellement que des gisements de pétrole y fussent découverts. Nous avons donc cru que les Etats-Unis devaient être dédommagés des dépenses qu'ils avaient encourues et il fut décidé que, moyennant certaines conditions, nos voisins pourraient obtenir du pétrole jusqu'à concurrence de 60 millions de barils. Ce pétrole doit être utilisé par le Gouvernement des Etats-Unis, pour l'armée, la marine ou l'aviation; il ne peut le revendre et s'engage à en prendre livraison au fur et à mesure de son extraction. En vertu de l'entente, il doit payer à l'Imperial Oil les frais occasionnés par l'adduction du pétrole jusqu'à la surface ainsi qu'une redevance de 20 cents par baril, ce qui revient à environ ½ cent par gallon. Il n'y a là rien de mystérieux. Quelqu'un peut-il reprocher au Gouvernement d'avoir agi ainsi?

Les Etats-Unis ont exploité ces ressources pour leur propre défense, il est vrai, mais aussi pour la défense du Canada; y aurait-il, après cela, un membre du comité qui oserait prétendre que nous pourrions leur dire; "Non; vos dépenses ne comptent pour rien"? Personne ne voudrait soutenir un tel point de vue. J'affirme que le Gouvernement, que la population canadienne, en général, désire que nous maintenions des relations amicales avec les Etats-Unis. Dans nos relations internationales avec ce pays, nous voulons nous montrer justes et nous désirons qu'il fasse preuve de justice à son tour; en ces dernières années, de grands progrès ont été accomplis en ce sens.

Mon honorable ami prétend que l'arrangement conclu avec l'Imperial Oil est trop généreux. Examinons quelques-uns des facteurs qui entrent en ligne de compte. Encore une fois, je fais remarquer au comité que ce gisement pétrolifère est situé à 1,550 milles d'Edmonton par chemin de fer et par eau, ou tout près de 1,200 milles par la voie des airs, et que le pétrole doit être transporté de Norman-Wells, qui n'est pas très loin du cercle polaire, jusqu'aux consommateurs. Quelles dépenses un tel projet entraînerait-il? Le pipeline de 4 pouces ne répondrait plus aux be-

soins actuels du commerce. On estime que si l'on découvrait du pétrole en quantités appréciables, il faudrait se servir d'un tuyau de 10 et même 12 pouces pour qu'il eût quelque utilité commerciale pratique. Quels travaux faudrait-il effectuer? Il faudrait en premier lieu, faire des forages afin de déterminer s'il y aurait suffisamment de pétrole pour justifier la construction d'un pipe-line de 12 pouces allant jusqu'à la côte, et dont le coût est estimé à 60 millions de dollars. On est aussi d'avis qu'il faudrait découvrir une réserve de 300 millions de barils de pétrole avant que la construction d'un pipe-line de cette dimension puisse être justifiée. Il nous restait donc à choisir entre les propositions suivantes: Le Gouvernement pouvait risquer pareille somme d'argent et accepter les aléas que comporterait la vente de ce produit dans la suite, ou encore il pouvait conclure un arrangement avec une compagnie privée dans le sens indiqué dans la déclaration que j'ai lue à la Chambre et dans le décret du conseil lu cet après-midi par l'honorable député. On ne peut pas formuler de critiques sérieuses au sujet des dispositions que le Gouvernement entend prendre. Nous voulons procéder à l'exploitation de nos ressources pétrolifères. On a beaucoup parlé ces derniers mois de l'épuisement des gisement pétrolifères du monde. Aujourd'hui, les Etats-Unis nous fournissent 85 p. 100 de tout le pétrole dont nous avons besoin. Je vous demande ce que le gouvernement américain penserait de nous si nous décidions de ne pas exploiter nos ressources, mais de compter sur les Etats-Unis pour nos approvisionnements de pétrole.

M. CASTLEDEN: Nous pouvons nous suffire à nous-mêmes si nous exploitons les sables bitumineux du Nord.

L'hon. M. CRERAR: Le rendement des champs pétrolifères de la Californie diminue. Eventuellement, ce projet pourra nous permettre de fournir à l'Alaska, à la Colombie-Britannique et aux Etats de la côte du Pacifique tout le pétrole dont ils auront besoin. Nous serons également mieux en mesure de répondre aux besoins de l'Est canadien à cet égard. Mon honorable ami nous demande pourquoi nous ne construisons pas un pipe-line qui conduirait ce pétrole jusqu'aux provinces des Prairies.

M. CASTLEDEN: Nous avons du pétrole au Canada. Pourquoi n'exploiterions-nous pas nos gisements?

L'hon. M. CRERAR: Que l'honorable député songe un instant à tout ce qu'entraînerait sa proposition. Il faudrait construire un pipe-line jusqu'à Edmonton, soit sur une distance d'au moins 1,200 milles, et ce serait probablement 1,400 milles par la route qu'il nous faudrait suivre.

M. CASTLEDEN: On peut amener le pétrole sur la côte.

L'hon. M. CRERAR: Certainement, et c'est ce que nous avons l'intention de faire en vertu des présentes dispositions. Mais la Standard Oil a la haute main dans ce domaine.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable représentant d'Yorkton veut prendre la parole, il doit s'adresser au président.

L'hon. M. CRERAR: Il est un dernier point que je tiens à mentionner. En vertu de ces propositions, les règlements seront d'application générale. Il n'y a aucune restriction au bénéfice de l'Imperial Oil, en dehors des zones qu'elle détient et mentionnées dans le décret du conseil. Tous ceux qui ont des capitaux disponibles et qui désirent se rendre là-bas et courir le risque, peuvent le faire et prospecter et mettre en valeur ces terrains, mais ils ne peuvent obtenir rien de plus que le montant dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. GREEN: Une autre compagnie peut-elle utiliser un pipe-line?

L'hon. M. CRERAR: J'allais justement en parler. Nous prévoyons qu'après la construction d'un pipe-line soit par la Imperial Oil, soit par une autre compagnie ou une association de compagnies, ce pipe-line doit servir de moyen de transport commun et les frais en être déterminés par des règlements publics.

M. GREEN: La chose s'applique-t-elle au pipe-line qui est en usage actuellement?

L'hon. M. CRERAR: Non, parce qu'il ne s'agit pas d'une entreprise commerciale. Il n'a été construit que pour transporter le pétrole destiné à des fins militaires. Cependant, un pipe-line d'ordre commercial doit être un moyen de transport commun et être soumis à des règlements publics.

Le décret du conseil contient une clause que je voudrais faire remarquer à l'honorable représentant d'Yorkton. Elle a certainement dû lui échapper. C'est une clause qui devrait soulever l'enthousiasme de nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif. C'est la dernière du décret C.P. 2904 et en voici le texte:

k) Le Gouvernement aura le droit de prendre possession à titre temporaire ou permanent de toutes les étendues ou d'une partie quelconque des étendues détenues en vertu d'un permis ou d'un bail, avec tous les travaux d'amélioration ou toute partie de ces travaux, constructions et outillage qui s'y trouvent et des pipe-lines et des tuyaux d'alimentation construits par tout titulaire de permis ou par tout locataire, et dans

ce cas le titulaire du permis, ou le locataire sera dédommagé. A défaut d'accord sur le montant de ce dédommagement, le montant devra en être fixé par la Cour de l'Echiquier.

Je pourrais ajouter qu'au cours des années à venir nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif seront peut-être à la direction des affaires du pays.

M. GRAYDON: Loin de nous cette pensée.

L'hon. M. CRERAR: Si jamais la chose arrive, cette clause se trouve dans le décret et libre à eux d'en tirer parti, s'ils le désirent. Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir abusé de la patience du comité, mais le problème n'est pas facile à expliquer.

M. GRAYDON: Le ministre est plus optimiste que la plupart des gens en faveur de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. BLACK (Yukon): Le comité apprendra sans doute avec intérêt que j'assistais, le 1er mai, à l'ouverture officielle de la raffinerie de pétrole de Whitehorse, où va se faire raffiner le produit dont il a été question cet après-midi. Je me rappelle fort bien les découvertes de pétrole, il y a trente ans, près de Fort-Norman. J'étais à l'époque commissaire du Yukon, et je sais que des mineurs d'or de la vallée du Yukon ont traversé la ligne de partage des eaux pour tenter leur chance dans les champs pétrolifères de la vallée du Mackenzie. Ils ont pour la plupart parcouru à pied la distance qui sépare la vallée du Yukon de celle du Mackenzie, où ils se sont fixés.

A mon retour au Canada après la guerre et à mon élection comme membre du Parlement, les détenteurs de ces droits relatifs au pétrole, manquant de capitaux d'exploitation et incapables d'intéresser à leurs entreprises d'autres capitaux, m'avaient prié de demander au gouvernement du temps d'étendre la durée de leurs baux sans les obliger à tous ces coûteux travaux d'exploitation que chaque bail leur imposait. Le gouvernement a accédé à leur demande, mais un moment vint où il s'y refusa absolument. Il s'est montré raisonnable, et il fallait prévoir cette éventualité.

L'Imperial Oil Company, qui avait acheté quelques-unes des réserves de pétrole, dut, par suite de la distance et de l'isolement des puits, les couvrir tous trois, et c'est ainsi que tout s'est passé jusqu'à l'inauguration des travaux aux mines du Grand Lac de l'Ouest et de Yellowknife, pour lesquelles il fallait un peu de pétrole.

Survint la tragédie de Pearl-Harbor et les Américains avaient besoin de pétrole. Ils ont pensé que les Japonais pourraient s'emparer de la côte de l'Alaska et de celle de la Colombie-Britannique, or à cause de la menace sous-marine; les pétroliers ne pouvaient ravitailler l'Alaska. Les Etats-Unis ont alors dépensé 134 millions de dollars à explorer les ressources pétrolières pour le Canada. Heureusement on n'a jamais eu besoin de ce pétrole pour des fins de guerre. Les Américains ont cependant aménagé un pipe-line de quatre pouces de Norman Wells à Whitehorse et l'ont ensuite prolongé jusqu'à Fairbanks, et de là à la côte de Skagway, en Alaska. Comme l'a dit le ministre, ce pipe-line de quatre pouces est trop petit pour une entreprise commerciale.

J'espère cependant que l'exploitation des puits de Norman connaîtra un essor assez considérable pour devenir une entreprise commerciale florissante. Je n'approuverais pas une dépense de quelque 134 millions de dollars par le gouvernement canadien aux fins d'explorer les gisements de pétrole, à l'exemple des Etats-Unis. Il n'y a pas longtemps, nous avons été témoins de la dépense énorme que le gouvernement de la Colombie-Britannique a faite des deniers publics pour des travaux de forage dans la région de la rivière de la Paix. La perte est complète, il n'y a pas de pétrole. Il ne faut pas ainsi risquer les deniers publics.

Le texte de l'accord et les explications que le ministre a fournies il y a un mois environ, m'ont donné l'impression que les conditions offertes à l'Imperial Oil sont un peu trop généreuses. Lorsque vous tenez compte des risques courus par la compagnie, de même que ceux qu'ont pris les Etats-Unis, et des revenus qui découleront de cette entreprise si elle s'avère heureuse, nous devrions féliciter le Gouvernement d'avoir conclu cet accord, je crois.

M. SISSONS: Monsieur le président, j'appuie les observations de l'honorable représentant du Yukon et je le félicite de l'excellence de sa présentation. Je ne partage pas l'opinion formulée par l'honorable représentant d'Yorkton. L'Imperial Oil n'a pas obtenu d'avantages excessifs en vertu de ce décret du conseil, à mon avis. Je ne m'intéresse pas de façon particulière à des théories ou aux avantages relatifs de la propriété publique ou privée, mais je m'intéresse aux résultats obtenus. Je veux voir de l'activité dans le Nord, je veux le voir progresser. Je désire que le Gouvernement accorde tout l'encouragement possible à l'Imperial Oil et à toute autre compagnie pétrolière qui a l'intention de mettre cette région en valeur. J'aimerais que le Gouvernement encourage de toute manière les compagnies minières, les prospecteurs, les pêcheurs, les cultivateurs, ainsi que toute autre compagnie

et toute autre personne qui désirent participer à la mise en valeur de la vallée du Mackenzie.

Je ne m'inquiète pas des profits excessifs que pourrait réaliser l'Imperial Oil ou qu'elle pourrait garder après avoir acquitté l'impôt sur le revenu. Les bénéfices qu'elle pourra réaliser seront peu considérables comparativement à ceux qui seront le lot du Canada du fait de cette mise en valeur. Il n'y a pas que des ressources pétrolifères à mettre en valeur; dans la région du grand lac de l'Esclave et du lac du Grand Ours, il y a des ressources minérales, et il y a les pêcheries, l'agriculture et plusieurs autres genres de travaux à exécuter. Une mise en valeur équilibrée et ordonnée de ces ressources entraînera la production de nouvelles richesses et une augmentation du revenu national du Canada.

Des occasions s'offriront à des milliers de Canadiens, surtout à nos anciens combattants. Voilà ce à quoi je m'intéresse. Je tiens surtout à une exploitation réelle du nord du pays. J'y tiens, car cela entraînera le développement de la partie septentrionale de la circonscription de Peace-River. Cela veut dire que le grand nord fournira un marché pour l'écoulement des produits de cette circonscription.

Mes honorables amis de la C.C.F. prétendent que l'Imperial Oil est un monopole. Je n'aime pas les monopoles. Je n'aime pas les monopoles privés, pas plus que les monopoles d'Etat. Pour ma part, je n'aimerais pas le genre de monopole qu'instaureraient mes honorables amis s'ils arrivaient au pouvoir. Mais, tout en détestant les monopoles, ils ne sont pas chez moi une obsession. Par contre, les monopoles semblent une véritable obsession —en même temps qu'un sujet d'admiration— pour mes honorables amis. Ils prétendent que les monopoles réalisent de formidables profits. Ce n'est pas ce que je constate. A mon avis, les monopoles ne sont pas si habiles. Comme la plupart des géants, ils deviennent lents et apathiques, qu'il s'agisse de monopoles privés ou publics. Je ne redoute pas les monopoles car, tant que nous aurons un parlement libre, nous pourrons avoir l'œil sur eux. Par ailleurs, celui que nous ne pourrions régenter serait le genre de monopole que voudraient créer mes honorables amis de la C.C.F. s'ils arrivaient au pouvoir.

Il y a quelques semaines, nous avons parlé des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qu'on aurait pu regarder comme un monopole. Nous avons adopté une loi abrogeant pratiquement cette compagnie et personne n'a protesté en cette enceinte. Nous pouvons maîtriser les monopoles. Il est facile de constater que les monopoles sont sans défense devant l'opinion publique.

Je ne reproche pas au ministère de se montrer trop bon pour l'Imperial Oil; je lui reproche de ne pas faire suffisamment pour le développement du nord du pays. Le ministère prête trop facilement l'oreille aux critiques malveillantes comme celles que nous avons entendues cet après-midi de la bouche de l'honorable député d'Yorkton. Rien n'a fait autant de mal à la région septentrionale que ces critiques. Elles ont été par le passé et seront probablement encore à l'avenir le plus grand obstacle à son progrès.

On a parlé de construire un pipe-line de Fort-Norman vers le sud. En 1921, un bill d'intérêt privé fut présenté à la législature albertaine visant la constitution en société de l'Imperial Pipeline Company. En 1920, l'Imperial Oil avait mis en exploitation un puits de pétrole à Fort-Norman et, en soumettant ce projet de loi, elle voulait s'assurer l'autorisation de construire un pipe-line vers le sud à travers l'Alberta. Mais qu'est-il arrivé? On a créé toutes sortes d'obstructions, appuyées d'arguments comme ceux que les honorables députés ont formulés. On avait prétendu que l'Imperial Oil était un monopole et l'obstruction a duré depuis le mois de février jusqu'à la fin d'avril. Ce n'est pas tout; les attaques contre le bill ont été colportées par toute la province et dans les journaux.

M. CASTLEDEN: Par qui?

M. SISSONS: Par des gens dont l'attitude était exactement celle de l'honorable député, des gens qui sont disposés à tout faire plutôt que de permettre à ce qu'ils appellent un monopole de contribuer à l'exploitation de nos ressources. Le dernier jour de la session, le premier ministre de l'Alberta a lu une dépêche qu'il avait reçue de M. Herbert Greenfield, président des Fermiers-Unis d'Alberta, protestant énergiquement contre l'adoption du bill et demandant qu'il soit retiré. On a retiré le projet de loi à regret et, le lendemain, la session avait pris fin.

Quelques semaines plus tard le Gouvernement en a appelé au peuple et a été battu. Un gouvernement portant l'étiquette de Fermiers-Unis de l'Alberta fut porté au pouvoir, sous la direction de Herbert Greenfield. Ce gouvernement fut maintenu au pouvoir en Alberta de 1921 à 1935, soit pendant quatorze ans. Vers la fin de son existence, ce gouvernement était affilié au mouvement de la C.C.F., et en 1935 il en appela au peuple sous l'étiquette de la C.C.F. C'est là l'opposition que l'on fit à la tentative de construire un pipe-line de Fort-Norman à la partie centrale de l'Alberta.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SISSONS: Monsieur le président, au cours de mes remarques, avant la suspension de la séance, j'espère avoir clairement indiqué que je ne tenais pas particulièrement à me lancer dans un débat académique sur les mérites relatifs de l'entreprise publique et de l'entreprise privée. J'ai dit que je m'intéressais fort à l'exploitation de nos vastes et diverses ressources de la région septentrionale du Canada et que j'étais en faveur de traiter encore plus généreusement, non seulement l'Imperial Oil Company mais toute compagnie et tout particulier qui seraient prêts à jouer un rôle dans l'exploitation de l'une quelconque de ces ressources, et que je déplorais les idées réactionnaires et l'esprit défaitiste de l'honorable député d'Yorkton et de ses amis. J'ai fait remarquer que l'attitude de l'honorable député et de ceux qui pensent comme lui constituait le plus grand obstacle que le nord du pays ait eu et ait encore à surmonter, et j'en ai profité pour démontrer comment une attitude identique avait retardé, dans le passé, l'exploitation des champs pétrolifères de cette vaste région. C'est ce que j'ai fait ressortir en 1921, lors de la présentation du projet de loi d'incorporation de l'Imperial Pipelines Company à l'Assemblée législative de l'Alberta comme mesure d'intérêt privé. Ce bill fut rejeté à la suite de manœuvres obstructionnistes conduites pour la plupart par des hommes qui partageaient les idées que préconise aujourd'hui l'honorable député d'Yorkton, et à la suite de la pression exercée du dehors par ceux qui préconisaient les mêmes idées.

Je désire simplement ajouter quelques remarques concernant le débat qui s'est déroulé, il y a une vingtaine d'années, à l'assemblée législative de l'Alberta. Au cours de ce débat, feu l'honorable J. R. Boyle avait indiqué à quoi aboutirait cette obstruction et avait voulu savoir si on allait dire à l'Imperial Oil Company qu'elle serait libre de dépenser d'énormes sommes d'argent en travaux de prospection mais que, si elle trouvait du pétrole, elle n'aurait pas la permission de l'extraire. Voilà exactement l'attitude prise en Alberta. Effectivement, on demanda à l'Imperial Oil de dépenser des millions en frais d'exploration à la condition que, si elle trouvait des gisements de pétrole, elle n'aurait pas le droit de les exploiter. M. R. B. Eaton, l'un des députés, a fait une déclaration probablement encore plus significative au cours de ce débat, lorsqu'il a déclaré qu'il y avait lieu de considérer soigneusement la question de l'exploitation du pétrole, car on pourrait facilement diriger les ressources pétrolières du Nord vers la Colombie-Britannique, si l'Alberta plaçait des barrières infranchissables pour empêcher les compagnies d'entreprendre cette exploitation. En 1921, l'Alberta a en effet placé des barrières infranchissables à l'installation d'un oléoduc entre le champ pétrolifère de Fort-Norman et l'Alberta, et nous en voyons aujourd'hui les résultats. Cette huile n'est pas dirigée, comme M. Eaton le croyait, vers la Colombie-Britannique, mais vers le Yukon et Skagway, en territoire américain. C'est là le châtiment qu'a subi le gouvernement de l'Alberta pour avoir prêté l'oreille à des critiques malveillantes d'hommes de cette province qui, à cette époque, nourrissaient et exprimaient des pensées comme celles que l'honorable député d'Yorkton a exprimées cet après-midi.

Comme je l'ai mentionné, en 1921 le gouvernement au pouvoir fut défait et le parti des Fermiers-Unis de l'Alberta prit les rênes de l'administration. Ce gouvernement fut au pouvoir de 1921 à 1935 et, pendant toute la durée de son mandat, il donna très peu d'encouragement au développement des régions du Nord, surtout de cette partie des territoires du Nord qui se trouve dans la circonscription de Peace-River, au nord de la rivière de la Paix. On retarda à dessein le développement de cette région, et surtout du territoire fertile au nord de la rivière dans le district de Fort Vermilion. Je ne porte pas cette accusation contre ce gouvernement simplement parce que c'était un gouvernement des Fermiers-Unis de l'Alberta ou parce que sa doctrine était largement celle de mes amis de la C.C.F. Dans une grande mesure, la même chose s'applique au gouvernement créditiste actuel de l'Alberta, et je prie mes honorables amis les créditistes de ne pas s'en offenser, car je dirais la même chose du Gouvernement que j'appuie. A mon sens, ni l'ancien gouvernement des Fermiers-Unis de l'Alberta, ni le présent gouvernement créditiste de l'Alberta, ni l'un ou l'autre des gouvernements fédéraux du Canada n'ont jamais donné l'encouragement que méritait l'exploitation de cette contrée du Nord. J'admets que le Gouvernement actuel n'est pas demeuré inactif; toutefois, il a fait trop peu. Il s'est contenté presque uniquement de gestes. Je sais que le ministère des Mines et ressources a accompli de la bonne besogne dans le domaine des levées géologiques. Je n'oublie pas que les autorités se sont engagées dans la bonne voie lorsqu'elles ont pris la direction des aérodromes de la vallée du Mackenzie. Je comprends le bien qui doit résulter du programme d'aviation civile annoncé par le Gouvernement il y a quelques semaines, au sujet de l'exploitation de nos régions septentrionales. Je me rappelle l'aide

accordée par les autorités fédérales aux gouvernements provinciaux pour la construction de la route d'hiver allant de Grimshaw vers le nord, afin de rendre ces territoires plus accessibles. J'affirme cependant que ni le Dominion ni les provinces n'ont accompli plus d'une fraction du travail nécessaire à la mise en valeur de notre empire septentrional.

Je demande peu des autorités, mais j'exige d'elles des choses qu'elles seules peuvent accomplir et qu'elles ont négligé de faire. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre habitait la région de la rivière de la Paix, il ne serait pas aussi généreux dans ses louanges à l'adresse de l'étatisation, de ce qu'elle a accompli et de ce qu'elle est en mesure de réaliser. Tous les gouvernements ont négligé le devoir qui leur incombait d'encourager la mise en valeur de ces régions.

M. ROSS (St. Paul's): Le chemin de fer Pacifique-Canadien a fait du bon travail.

M. SISSONS: Ni le Pacifique-Canadien ni le National-Canadien n'ont rien fait pour développer le nord. J'y reviendrai dans quelques instants. Je suis convaincu que cette œuvre, à l'avenir, sera celle de particuliers et non des gouvernements. C'est à des individus dans les veines de qui coule le sang des pionniers que nous devons la colonisation des terres agricoles de la région de Fort-Vermilion, où 3,000 colons sont établis à 250 milles du chemin de fer. Je n'oublie pas les pionniers de l'industrie minière qui se sont aventurés aux environs du lac Athabaska, du Grand Lac des Esclaves et du Grand lac de l'Ours. Je sais ce qu'a fait l'Imperial Oil Company dans le domaine de la colonisation. J'apprécie le courage des jeunes aviateurs qui ont ouvert des routes aériennes dans toutes nos régions du Nord. Ce sont ces hommes qui ont le mérite d'avoir rendu le progrès actuel possible, et l'exploitation future de ces régions leur sera attribuable. Toutefois, il est des choses que seuls les gouvernements peuvent accomplir et ce sont précisément celles que j'invite nos autorités fédérales à faire. La route de Grimshaw vers les régions fertiles de Fort-Vermilion aurait dû être construite par le gouvernement albertain depuis de nombreuses années. Il ne l'a pas fait. Les autorités fédérales ont elles aussi un rôle à jouer. Elles devraient aider davantage ceux qui veulent contribuer à la mise en valeur de nos territoires septentrionaux; cette aide devrait être bien supérieure à celle qu'elles accordent à l'Imperial Oil Company. Elles devraient trouver des débouchés pour le rendement de ces régions. Elles devraient surtout aménager des moyens de transport vers ces parties reculées de notre pays.

L'honorable député de St. Paul's a mentionné tantôt le réseau Pacifique-Canadien, mais je désire faire quelques remarques au sujet du National-Canadien. Toute la région du nord était le territoire du National-Canadien. Ce réseau l'a eu en sa possession pendant des années et ne l'a jamais colonisé, et il a laissé le Pacifique-Canadien s'y installer et prendre à bail le Northern Alberta Railway. Le Pacifique-Canadien n'a rien fait pour coloniser ce territoire. Plus tard, de concert avec le National-Canadien, il a acheté le Northern Alberta Railway et s'est adressé au Parlement pour faire adopter la loi des chemins de fer de l'Alberta septentrional, qui pourvoyait à l'établissement d'une ligne allant de Grimshaw jusqu'à la limite septentrionale de cette province. C'est une ligne qui aurait permis d'exploiter la vallée du Mackenzie. Cela se passait en 1929 et pas un pied de la ligne n'a été aménagé depuis.

Et voilà que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, copropriétaires de la ligne, prétendent qu'on ne devrait pas demander qu'ils construisent un seul pied de voie ferrée dans aucune région de ce territoire avant qu'on y ait établi un trafic suffisant qui leur permettra de réaliser des bénéfices dès le début. Telle est l'attitude de ces deux réseaux. Je vais maintenant demander au Gouvernement de faire plusieurs choses. Je lui demande en particulier d'exposer à ces deux compagnies la situation en ces termes: Ou vous allez faire votre devoir en colonisant la région du nord, en y aménageant les moyens de transport comme la chose était entendue quand le Parlement a adopté la loi des chemins de fer de l'Alberta septentrional de 1929, ou nous demanderons au Parlement d'abroger cette loi et de remettre les propriétés du Northern Alberta Railway à quelqu'un de plus perspicace et qui est prêt à faire sa part dans la colonisation de cette région septentrionale.

Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement actuel et le gouvernement provincial aient de la perspicacité quand il s'agit de l'exploitation des ressources de cette région septentrionale et surtout que le gouvernement fédéral ignore les critiques acerbes que lui a adressées cet après-midi l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden). Qu'il ne fasse aucune attention à de telles remarques mais élabore un programme de colonisation de toute cette contrée septentrionale qui le récompensera au centuple, un programme de nature à produire de nouvelles richesses, à augmenter le revenu national et à apporter une plus grande prospérité aux Canadiens de cette contrée et à ceux de toutes les régions du pays.

Voilà ce que je demande. Je demande aussi qu'on accorde à ceux qui prendront part à l'exploitation des ressources du Nord une aide plus considérable que n'en comporte le crédit.

M. MacNICOL: Nous avons entendu aujourd'hui deux discours vraiment intéressants, dont l'un fut prononcé par l'honorable député de Peace-River (M. Sissons). Bien que la plus grande partie de la dernière moitié de son discours ne se rapporte en rien au crédit à l'étude, j'approuve chaque mot qu'il a dit au sujet du Nord. L'autre discours nous vint de l'honorable député du Yukon (M. Black), et c'était reposant d'obtenir des renseignements inédits de la part de cet honorable député, qui nous relata les débuts de l'industrie pétrolière. J'aurais aimé qu'on eût fait mention du véritable précurseur, de l'authentique pionnier, celui qui, plus que tout autre peut-être, est à l'origine de ce qu'on nomme aujourd'hui l'entreprise Canol ou, pour appeler la chose comme elle le devrait, l'exploitation pétrolière de la vallée du Mackenzie, à 50 milles de Fort-Norman. Cet homme c'est le colonel James K. Cornwall, d'Edmonton, l'un des vrais pionniers du Nord-Ouest, de qui j'ai beaucoup appris personnellement et avec qui j'ai entretenu une longue correspondance au sujet du nord, en diverses occasions, quand je me préparais à visiter ces régions.

C'est vers 1912, quelques années avant l'autre guerre en tout cas, à l'époque où s'ouvrait la vallée de la Turner, que, d'après un renseignement que je tiens du colonel Cornwall lui-même, il eut une conversation avec un fondateur d'entreprises et que, discutant des possibilités de placement sur les gisements pétrolifères de la vallée de la Turner, il dit, si je me rapelle bien, à ce même entrepreneur: "Je ne placerai pas un sou sur les gisements de la Turner, parce qu'il y a plus de pétrole dans la vallée du Mackenzie qu'en tout autre endroit que je connaisse".

Apparemment, à la suite de cette conversation, les prospecteurs dont a parlé l'honorable député du Yukon, furent les premiers à visiter cette région et, comme l'a noté l'honorable député, ils y retinrent des concessions. Ces concessions furent plus tard achetées par la North West Company, société qui porte bien son nom et est une filiale de l'Imperial Oil qui elle-même appartient à la Standard Oil Company of New-Jersey. Pour ce qui est du crédit même, ainsi qu'il en est fait mention dans l'entente, il a été décidé que la mise en valeur des gisements pétroliers serait autant que possible laissée à l'entreprise privée. J'imagine que le ministre n'est pas étranger à cette décision et c'est sans doute à lui que revient la plus large part du mérite; aussi, je désire déclarer que j'appuie son attitude sur ce point. Pour ma part, je m'oppose absolument à ce que l'Etat se lance dans une aussi vaste entreprise.

J'approuve l'idée qu'a émise le département d'encourager la mise en valeur des richesses pétrolières au moyen d'une aide financière aux entreprises privées. De cette façon l'exploitation sera sensiblement plus efficace et le coût beaucoup moindre; en outre, l'initiative privée, avec l'aide du Gouvernement, obtiendra de bien meilleurs résultats. Cependant, si le Gouvernement se propose d'exploiter lui-même ces gisements, nous assisterons au spectacle dont nous sommes témoins presque à coup sûr, chaque fois que l'Etat prend la direction d'une entreprise quelconque. Je ne blâme pas le gouvernement actuel car ma remarque vaut pour tous les gouvernements dont aucun ne peut gérer une affaire aussi économiquement qu'un établissement privé.

Que comporte cette entente? Je ne veux qu'une chose, c'est d'être assuré que les intérêts du Canada sont sauvegardés. J'ai lu le texte de l'entente et, pour le moment, je ne vois aucune modification susceptible de l'améliorer. Il faudrait qu'on me montre du doigt ses lacunes et qu'on me convainque qu'il est possible de le rendre plus conforme aux intérêts du pays car, si l'entente recommandait l'exploitation par l'Etat des ressources pétrolières, je m'y opposerais, mais une telle recommandation ne s'y trouve pas. En outre, je félicite le ministre de son attitude vis-à-vis de l'Imperial Oil. Je ne puis comprendre que des gens qui ne s'y entendent pas du tout en affaires puissent quand même exprimer leur mécontentement. Nous avons entendu ici même des honorables députés dénoncer cette entente; il est bien facile pour ceux qui n'ont aucune expérience des grandes entreprises de se livrer à ce genre de critiques. Il n'en reste pas moins que la haute finance a fait beaucoup pour le bien de l'ensemble du pays.

Et en ce qui concerne l'Imperial Oil, que s'est-il produit? Cette compagnie a fait l'achat des concessions que détenait la North West Company et se mit ensuite à y placer des fonds. On a foré ou tenté de forer plusieurs puits dans cette région, mais on n'a pas découvert de pétrole à tous les endroits où les sondages ont été effectués. Le ministre des Munitions et approvisionnements est probablement mieux renseigné que personne sur ce point, mais je crois qu'au début de la guerre il y avait là trois puits qui n'étaient pas alors exploités. Ils l'avaient été à l'époque de l'aménagement de la mine de radium à l'extrémité orientale du Grand Lac des Es-

claves et pendant que des travaux étaient exécutés à Yellowknife et dans d'autres gisements aurifères situés au nord et à l'est de la rivière Yellowknife. Il y avait en tout sept mines dans la région, mais on ne pouvait utiliser pour l'exploitation minière tout le pétrole provenant des trois puits, et je crois qu'on a obturé ces derniers. Si j'ai bonne mémoire, on a produit environ 24,000 barils de pétrole au cours de la dernière année d'exploitation de ces puits.

Par suite de l'entrée en guerre des Etats-Unis et de la nécessité d'une plus forte production de pétrole, sujet qu'a traité le ministre et sur lequel je ne reviendrai pas, la production a augmenté à Fort-Norman. D'autres puits ont été forés. Je crois qu'avant la guerre on en avait foré cinq qui étaient productifs et que, depuis lors, le nombre de puits a été porté à 23. Vingt-six puits ont été forés et je crois que 23 d'entre eux ont une capacité de 8,500 barils par jour. Cela dépasse de beaucoup la capacité de la conduite construite entre Fort-Norman et Yellowknife, sur une distance d'environ 620 milles. Lorsqu'on décida d'installer cette conduite, elle ne devait pas être aussi longue, mais on constata qu'il fallait longer un peu la rivière vers l'aval, et la distance totale entre Fort-Norman et Yellowknife est de 620 milles.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai remarquer que les puits déjà existants produisent, à leur débit normal, 3,900 barils de pétrole par jour et non 8,000 comme il l'a dit.

M. MacNICOL: J'ai dit que la capacité des puits était de 8,500 barils par jour. Je ne crois pas avoir dit qu'on produisait 8,500 barils de pétrole, mais selon ce que m'ont déclaré les ingénieurs, telle est à peu près la capacité de ces puits. Je ne sais si c'est exact, mais une production journalière de 3,900 barils dépasserait la capacité du pipe-line, qui est de 3,000 barils par jour.

Pour ma part, je veux avoir l'assurance, à la fin de la guerre, lorsque cet accord entrera en vigueur, que ceux qui s'occuperont de l'outillage sauront déterminer la durée du tuyau selon qu'il sera fait d'acier ou de fer. Si ce tuyau de 4 pouces n'est pas en fer, sa durée se limitera à un nombre d'années relativement restreint. S'il est en acier, il rouillera et se détériorera. S'il est en fer forgé, il durera beaucoup plus longtemps, naturellement. C'est pourquoi, lorsque le Gouvernement s'emparera de l'usine à la fin de la guerre, le facteur le plus important à considérer dans l'estimation du prix de l'usine, sera le métal dont se compose le tuyau. Ce tuyau traverse des contrées humides; une bonne partie se trouve posée dans des marécages; beaucoup fut posé l'hiver sur la glace et il est maintenant couvert d'eau. Peut-être en a-t-on posé sur des étais ou appuis quelconques, mais il s'agit là d'un détail. C'est pourquoi, je me fonderais sur la durée du pipe-line si j'avais à déterminer quel prix payer l'usine après la guerre; mais il faudra attendre jusqu'à ce moment-là.

Je n'ai rien d'autre à dire à ce sujet. Nous n'y pouvons rien. Nous devrions tous reconnaître la nécessité qu'il y a pour nous de produire du pétrole au pays, si toutefois la chose est possible. Dernièrement, je parlais à un homme qui m'apprenait que la distance de Norman à Aklavik serait à peu près de 500 à 600 milles. Un pipe-line de cette longueur n'aurait rien d'exagéré. Ce monsieur me disait qu'après la guerre (et l'on commence à préparer des plans à ce sujet), on se propose d'avoir une flotte de bateaux-citernes qui viendraient jusqu'à Aklavik en passant par le détroit de Behring et en contournant l'Alaska; on espère qu'à ce moment-là, les puits de Norman auront accru leur rendement au point qu'il vaudra la peine de construire un pipe-line de 500 ou de 600 milles en vue d'approvisionner ces bateaux-citernes. Dans ce cas, le pétrole serait transporté jusqu'à Vancouver pour y être raffiné, ce qui contribuerait à faire de cette ville, un centre beaucoup plus important qu'il ne l'est aujourd'hui.

Tout comme l'honorable député de Peace-River, j'entrevois de grands progrès pour cette région et pour tout le Nord-Ouest. Je songe à me rendre encore dans l'extrême Nord cet été, en vue de voir de mes yeux ce qu'on peut y accomplir. Je reconnais avec le ministre et d'autres honorables députés que l'avenir de notre pays dépend dans une large mesure de l'exploitation de toute la région du Nord-Ouest, c'est-à-dire des Territoires du Nord-Ouest et la partie septentrionale des trois provinces des Prairies. Si seulement nous pouvions sortir de notre sommeil, cela dit sans vouloir blâmer personne en particulier. J'aime à maintenir ces questions en dehors du champ étroit de la politique qui, plus que tout le reste, a retardé le progrès du pays. Si nous pouvions nous élever au-dessus de la politique et faire preuve d'un peu de zèle et de ferveur patriotiques, si nous pouvions travailler en commun au progrès du pays sans nous soucier des considérations de parti, nous n'aurions pas à craindre le chômage pour l'après-guerre.

Lorsque les hostilités auront pris fin et que nous aurons saisi toutes les possibilités du pays, j'espère que nous ne resterons pas les

bras croisés. A ce sujet, je songe à Vilhjalmur Stefansson qui a exploré la région du Nord-Ouest et qui a dit qu'il y avait plus de pétrole près de Fort-Norman que dans tous les autres puits coulant naturellement que l'on trouve au Canada. S'il en est ainsi, le Canada se doit d'exploiter cette source de pétrole aussi bien que celle des sables bitumineux d'Athasbaska, que je ne veux pas voir abandonner. A mon avis, on pourrait mener de pair les deux projets, et le Canada pourrait se suffire à lui-même en ce qui concerne le pétrole.

Comme le ministre l'a dit aujourd'hui, et comme je le disais moi-même hier soir, nous importons 87 p. 100 du pétrole dont nous avons besoin. Essayons de mettre fin à cette servitude. Cessons d'ergoter sur le plaidoyer de l'honorable député d'Yorkton. J'attache autant d'importance à son projet que le fait l'honorable député de Peace-River.

M. CASTLEDEN: Pourquoi ne pas exploiter nous-mêmes nos gisements pétrolifères?

M. MacNICOL: Il y a une différence entre l'honorable député et moi, et c'est que j'ai été un producteur pendant plusieurs années. J'ai fait de grosses affaires. J'ai été à la tête de grosses entreprises et j'ai dû voir à fournir de l'emploi à des milliers de personnes. Quant à lui, je me demande s'il a jamais fait travailler un seul homme dans sa vie, si ce n'est pour lui faire tondre son gazon ou pour l'accomplissement d'une besogne de ce genre.

M. CASTLEDEN: La population du Canada a ressenti les effets des grosses affaires de 1930 à 1939.

M. MacNICOL: Je suis fatigué d'entendre discourir ces gens qui ne connaissent rien, ou bien peu de choses de la production, et encore moins de l'embauchage. J'aime causer avec des gens qui ont accompli quelque chose et j'aime aussi les écouter. Je ne tiens pas à perdre mon temps à écouter des gens qui n'ont rien fait à mon connaissance, qui n'ont rien lu ou rien appris touchant la production dans notre pays. Si nous pouvons faire s'entendre les véritables citoyens du Canada, ceux qui savent et ceux qui agissent comme le ministre des Munitions et approvisionnements nous ferons quelque chose d'utile. Le ministre siège de l'autre côté de la Chambre, mais je ne puis m'abaisser au point de ne pas reconnaître les talents d'un homme uniquement parce qu'il ne se trouve pas du même côté que moi. Le ministre des Munitions et approvisionnements peut faire de grandes choses. J'ai dit hier soir, alors que le ministre était absent, que s'il s'était trouvé à Fort-McMurray l'an dernier et l'année précédente il aurait réussi à produire du pétrole. Voilà à quel point j'ai confiance en lui. Je ne veux pas l'entendre dire que je fais erreur.

Si seulement nous pouvions mieux comprendre que notre beau Canada est plus riche en ressources que tout autre pays de l'univers! La province de Québec a plus que 90 p. 100 de l'amiante, l'Ontario plus que 90 p. 100 du nickel, l'Alberta et la région septentrionale plus que 90 p. 100 du pétrole de tout l'univers. Monsieur le président, si nous ne nous rendons pas compte des richesses que la Providence nous a données à exploiter, quelque autre pays viendra peut-être nous en priver. Quiconque est en mesure de développer nos ressources devrait le faire pour le bien de la nation et pour créer de l'emploi. J'espère encore une fois, en terminant, qu'après la guerre le ministre confiera à l'initiative privée la production du pétrole, non seulement dans les territoires du Nord-Ouest mais aussi à Fort-McMurray.

M. CASTLEDEN: Je ne veux pas m'attarder à détruire le barrage de paroles qu'on a élevées cet après-midi. L'état de besoin dans lequel se trouve le pays depuis trois quarts de siècle, le fait que seule la guerre a procuré aux ouvriers des salaires convenables et aux cultivateurs des prix paritaires, le passé de ceux qui ont dirigé le pays depuis qu'on peut le considérer comme tel, pays le plus riche du monde avec une population d'à peine onze millions d'habitants, constituent une réplique suffisante à ceux qui préconisent le même ordre de choses que par le passé. Nous avons ouvert l'Ouest canadien et la Colombie-Britannique, et quels bienfaits la population canadienne en a-t-elle retirées? Que nous a valu ce fait historique, de 1930 à 1939?

Une VOIX: Qui a ouvert ces régions? D'autres que l'honorable député, certes.

M. CASTLEDEN: Les gros capitalistes les ont ouvertes, et quels avantages les ouvriers en ont-ils retirés?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les pionniers qui les ont ouvertes.

M. CASTLEDEN: Et où sont aujourd'hui nos pionniers?

M. REID: Nous avons mieux vécu que toute autre nation de l'univers.

M. CASTLEDEN: En affectant un milliard de dollars à l'assistance, alors que 40 p. 100 de nos jeunes gens étaient impuissants à gagner leur subsistance.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il s'agit d'un crédit spécial relatif à l'entreprise Canol. Je ne veux pas abréger la discussion, mais les honorables députés ne supporteront pas

indéfiniment, je crois, les répétitions inutiles et je vais essayer de restreindre la discussion au crédit à l'étude.

M. CASTLEDEN: Merci beaucoup, monsieur le président, je m'en tiendrai à votre décision. On me fournira plus tard, je l'espère, l'occasion de répondre à ces déclarations, puisque je ne puis le faire aujourd'hui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La C.C.F. fait encore des siennes.

M. CASTLEDEN: Il ne m'est pas permis, j'imagine, de répondre à ces interpellations. D'un côté, on s'en tient au Règlement, mais je n'ai pas l'autorisation de répondre.

M. le PRÉSIDENT: J'en appelle au comité de la remarque de l'honorable député. Je désire qu'il retire son observation. J'essaie d'être juste et je l'ai été, je crois, pour l'honorable député d'Yorkton, comme pour les autres membres du comité. J'ai toujours essayé d'être impartial, mais étant donné le débat général qui a eu lieu cet après-midi et ce soir, quand tous les partis ont exposé leur point de vue, je vais, je le répète maintenir la discussion dans les limites du crédit à l'étude.

M. CASTLEDEN: Si j'ai formulé un reproche à l'adresse du président, je le regrette et je rétracte mes observations. Les dispositions de l'accord, a dit le ministre cet après-midi, n'empêcheront pas d'autres compagnies de prendre part à l'exploitation. Je désire attirer son attention sur l'une des notes échangées entre le gouvernement du Canada et les Etats-Unis. Elle porte la date du 18 janvier 1943 et a été rédigée par M. Keenleyside, en réponse à une note du 28 décembre 1942 émanant du gouvernement des Etats-Unis. En voici le dernier alinéa:

La rédaction des règlements serait rendue plus facile si les autorités des Etats-Unis voulaient bien préciser les districts particuliers à l'intérieur de la très vaste région décrite à l'alinéa 2 de votre note n° 818 qui semblent le plus pleins de promesses. On pourrait alors réserver ces districts à l'exploration par des personnes désignées par le gouvernement des Etats-Unis.

Apparemment on a réservé une certaine régon pour le gouvernement des Etats-Unis. Le ministre a déclaré qu'on ne prendrait aucune mesure dans le but d'empêcher d'autres compagnies de mettre cette région en valeur, mais d'après cette note il semblerait en être autrement.

L'hon. M. CRERAR: La signification des deux notes auxquelles l'honorable député a fait allusion est qu'on a réservé une certaine étendue de terrain pour le compte du gouvernement des Etats-Unis qui désirait y faire des explorations. Le droit de faire des recherches en vue d'y découvrir des formations pétrolifères; le droit de prospection dans une région afin de voir s'il y a des indications de la présence de gisements pétrolifères, ne confère aucunement le droit d'exploiter ces ressources. Cette question ne relevait aucunement du gouvernement américain. Ce gouvernement n'était intéressé qu'à l'obtention d'un approvisionnement suffisant de pétrole. Il était d'avis qu'il lui faudrait peut-être jusqu'à 20,000 barils par jour. Aucune compagnie ne se mettait en frais alors de prospecter en vue de découvrir du pétrole. Mes fonctionnaires me reprendront si je fais erreur, mais les Etats-Unis nous ont tout simplement dit: "Voulez-vous nous réserver une certaine étendue de terrain où nous enverrons nos géologues à la recherche de formations favorables à la présence du pétrole," et c'est tout ce qu'on a fait. Les Etats-Unis n'obtenaient par ce moyen aucun droit de préemption sur un territoire quelconque, et c'est là que l'honorable député n'a pas bien saisi la signification des notes échangées. Ces règlements n'ont conféré aucun monopole au gouvernement des Etats-Uns ou à qui que ce soit. J'ai déclaré cet après-midi qu'aux termes des règlements proposées, l'Imperial Oil pourrait obtenir le droit d'explorer une superficie d'environ deux millions d'acres, mais qu'il lui faudrait réduire cette étendue à 350,000 au cours d'une période d'années.

M. CASTLEDEN: Je crois que l'accord porte un million d'acres.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais il faudra éventuellement réduire l'étendue à 350,000 acres. Lorsqu'il y a possibilité de trouver du pétrole n'importe où sur une étendue de 100 millions d'acres je ne crois pas que ce soit conférer un monopole que d'établir des règlements en vertu desquels une compagnie devra éventuellement, après avoir prospecté une certaine région, n'en exploiter que 350,000 acres. Mon imagination n'est pas assez vive pour me porter à conclure que cette mesure confère un monopole à une compagnie.

Je suis convaincu que l'honorable député est bien sincère et bien loyal dans ses reproches, mais je suis d'avis qu'il n'a pas su saisir toute la signification des règlements et des notes échangées.

M. CASTLEDEN: Je pense bien qu'il n'y a pas lieu d'en douter.

M. GREEN: Je voudrais demander au ministre d'expliquer deux ou trois aspects de la mise en valeur de cette région du Nord. Le premier renseignement que je voudrais obtenir porte sur le programme général du Gouvernement relativement à la mise en valeur de cette région. Hier soir, j'ai parlé des travaux qui ont été accomplis en Sibérie et,

ce soir, l'honorable représentant de Peace-River a fait ressortir le besoin de travaux de ce genre dans le nord du Canada. Je voudrais bien que le ministre nous donnât une idée du programme général que le Gouvernement songe à exécuter pour mettre en valeur le nord du Canada. Je suis convaincu, comme le sont la plupart des honorables députés, je pense bien, que cette région de notre pays offre de grandes perspectives de succès.

L'autre question au sujet de laquelle j'aimerais obtenir quelque explication a trait aux moyens que devront prendre les autres compagnies ou les particuliers, ou encore des syndicats, pour aller exploiter des puits de pétrole dans ce territoire. Le ministre a traité partiellement le sujet au cours du débat. Il semble évident que ce champ pétrolifère du bassin du Mackenzie soit le plus riche du monde. C'est ce qu'a dit, l'an dernier, le ministre des Munitions et approvisionnements. J'ai devant moi le numéro du 13 mars du *Oil* Weekly, publié à Houston (Texas) dans lequel on trouve un long article de Monsieur G. S. Hume, géologue au bureau du régisseur du pétrole pour le Canada. Cet article s'intitule: "Mackenzie River Basin Best Opportunity for Oil in Canada". Le ministre voudra me corriger si je me trompe ou si cet article contient quelque erreur. Donc, on lit ce qui suit dans l'article de M. Hume, à la page 26:

La vallée du fleuve Mackenzie, d'une superficie de 150,000 milles carrés, s'étendant vers l'ouest jusqu'au bassin de la rivière Wind au Yukon, et constituant le champ pétrolifère le plus prometteur du Canada, a récemment attiré l'attention du public à la suite de l'exécution du projet Canol qui comporte l'exploitation d'une région pétrolifère découverte depuis plus de vingt ans par l'Imperial Oil Company.

Plus loin, sur la même page, on lit ce qui suit:

M. O. B. Hopkins, de l'Imperial Oil, a dit qu'on avait découvert dans cette région un champ pétrolifère d'une importance comparable aux grands champs pétrolifères des Etats-Unis et qu'il promettait de fournir un rendement encore plus considérable et plus productif qu'on ne l'avait envisagé en premier lieu.

Il faut donc en conclure que nous avons quelque chose qui en vaut la peine, vraiment la peine, dans ce bassin pétrolifère du Mackenzie.

Or, il se trouve que, dans la même revue, paraît un article de fond où l'on signale les vastes perspectives qui s'offrent aux compagnies de pétrole américaines dans l'exploitation de cette ressource au Canada. Après avoir décrit les chances et les possibilités qu'offre le Canada, l'éditorial poursuit:

Tous ces facteurs attireront dans cette exploitation "étrangère" un grand nombre de compagnies pétrolières américaines moins importantes, des exploitants indépendants, des compagnies de géophysique, de forage et autres services.

Il importe de nous assurer que ces autres exploitants auront une chance raisonnable de succès dans la région du fleuve Mackenzie. Franchement, de la façon dont la loi est maintenant conçue au Canada, je ne suis pas certain qu'il en soit ainsi. Je conçois que l'entreprise Canol est une mesure d'urgence de guerre. Mais le décret du conseil C.P. 742 du 28 janvier 1943, en vertu duquel le Canada a approuvé ce développement, contient l'alinéa suivant:

1. Un permis d'exploitation de terrains sur des terres dans un rayon de cinquante milles du Puits Discovery de la Northwest Company Limited...

laquelle, si j'ai bien compris, était une subsidiaire de l'Imperial Oil Company...

...situées à environ quarante-cinq milles au nord de Fort-Norman sur le fleuve Mackenzie, accordant un droit exclusif de prospection et de forage, de production et de vente d'huile et de gaz s'y trouvant, pourra être accordé par le ministre à toute corporation ou à toute personne âgée de dix-huit ans ou plus, pour la durée de la présente guerre. Toutefois, personne ne devra pénétrer dans l'étendue à laquelle s'appliquent les présents règlements en vue de chercher de l'huile et de jalonner un terrain, sans avoir au préalable obtenu du ministre une autorisation à cet effet.

J'estime qu'en vertu de cette autorité, on a donné à l'Imperial Oil Company un droit exclusif, non seulement d'explorer et de prospecter, mais aussi de forer, de produire et de vendre du pétrole.

Plus tard, c'est-à-dire le 26 mars 1943, on adopta le décret du conseil C.P. 2447. Ce décret du conseil étend à la totalité du Territoire du Yukon la portée des règlements applicables dans un rayon de 50 milles du vieux puits, et,—le ministre me corrigera si je fais erreur,—aussi à tout le territoire du fleuve Mackenzie à l'ouest d'une ligne tirée à environ 75 milles à l'est du fleuve Mackenzie. Je suppose que l'Imperial Oil Company possède les mêmes droits exclusifs à l'égard de ce territoire, ou à l'égard de cette partie du territoire dont elle voulait se charger. Apparemment, aucune autre compagnie ou aucun autre particulier n'a reçu de permis.

Cette année, soit le 27 avril, nous avons eu l'adoption du décret ministériel C.P. 2904, consigné au hansard cet après-midi. Ce décret est tout à l'avantage de l'Imperial Oil. Si j'en saisis bien le sens, cette société possédera des droits exclusifs sur tout gisement établi, c'est-à-dire sur tous les puits productifs. Elle

possédera donc toute région reconnue comme pétrolifère. Si ce n'est pas le fait, que le ministre me le dise.

L'hon. M. HOWE: Qui en a établi la productivité? N'est-ce pas l'Imperial Oil?

M. GREEN: Ainsi, l'article 1(*a*) du décret stipule que:

Au sujet du champ reconnu *a*), la compagnie exploitera la région comme opération distincte.

C'est-à-dire, si je comprends bien, que l'Imperial Oil jouira de droits exclusifs sur le pétrole que renferme toute la région reconnue comme pétrolifère. De plus, elle aura droit au reste de la superficie, soit environ 140,000 acres de terrain, qu'elle détient aujourd'hui en vertu de permis. Elle pourra aussi échanger toute partie de ces 140,000 acres contre une étendue analogue ou un même nombre d'acres dans toute autre partie de la région.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas le cas.

M. GREEN: Alors que le ministre veuille bien m'éclairer. Je ne cherche qu'à me renseigner.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas exact.

M. GREEN: Dans les conditions actuelles, toute autre société ou tout autre exploitant me semble voué à la ruine, à moins qu'on trouve quelque moyen de lui venir en aide. J'aimerais que le ministre nous fournisse de plus amples explications à ce sujet. Il me semble injuste, en effet, d'accorder à l'Imperial Oil l'exclusivité des droits sur cette région pétrolifère du Mackenzie. Je puis mal interpréter la situation, mais il n'est sûrement pas juste de lui accorder le monopole. Si nous pouvions mettre en valeur cette région, comme la Russie l'a fait pour une partie de la Sibérie, elle pourrait plus tard fournir des moyens d'existence à une population de 100,000 ou 200,000 personnes. J'ajouterai que ce rêve sera plus probablement réalisé si l'on empêche une compagnie puissante ou un monopole de s'y installer.

Le troisième point sur lequel je désire des éclaircissements, c'est l'attitude que le Gouvernement entend adopter à l'égard des Etats-Unis. Il y a quelques semaines, le premier ministre ou le ministre des Munitions et approvisionnements, je ne me souviens plus lequel, a expliqué à la Chambre que le Gouvernement se proposait d'acheter les entreprises américaines de nos régions septentrionales. En d'autres termes, nous devions rembourser aux autorités des Etats-Unis l'argent qu'elles ont dépensé pour l'aménagement d'aérodromes, l'achat de terrains et la construction d'édifices. Notre gouvernement devrait acheter ces installations américaines, afin d'en faire des propriétés de l'Etat canadien.

Sauf erreur, ce n'est pas ainsi qu'on procède dans le cas de la route de l'Alaska et de l'entreprise Canol. Je demanderai au ministre de nous dire quels sont les droits respectifs du Canada et des Etats-Unis relativement à ces deux entreprises. Il a admis, aujourd'hui, que l'armée américaine se chargerait de l'exploitation du pipe-line de Norman à Whitehorse et, probablement aussi, de la raffinerie du même endroit, ainsi que de l'oléoduc qui réunit Skagway et Whitehorse. Cependant, il faudrait nous dire quelle entente existe entre les deux gouvernements au sujet de ces entreprises; nous devrions savoir également s'il est d'autres aménagements dans le Canada septentrional auxquels nos voisins du sud sont financièrement intéressés ou le seront après la guerre, lorsque nous aurons remboursé les sommes avancées pour les entreprises dont le ministre des Munitions et approvisionnements nous a parlé.

L'hon. M. CRERAR: Je répondrai d'abord à la dernière question de mon honorable ami. Les notes échangées, telles que déposées, définissent tous les éléments de l'entente relative à l'exploitation de l'entreprise Canol. Elles ont été consignées au compte rendu cet après-midi et elles déterminent les moyens de disposition finale.

M. GREEN: Il y eut modification de la politique du Gouvernement quant aux aéroports.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien me laisser continuer. Je parle de l'entreprise Canol, qui est le sujet à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: C'est le seul sujet qu'étudie le comité.

M. GREEN: La grand'route de l'Alaska est aussi sujet d'étude de la part du comité.

M. le PRÉSIDENT: Voici l'article qu'étudie le comité:

Dépenses des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol.

M. GRAYDON: L'honorable député de Vancouver-Sud a raison.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je continuer? Si je comprends bien, les autorités américaines qui construisirent le pipe-line et la raffinerie de Whitehorse peuvent les exploiter elles-mêmes ou déléguer leurs droits à d'autres. Quand la guerre sera finie, le règlement, la liquidation de l'entreprise si vous préférez, se fera sur une base telle que clairement établie dans les notes échangées. L'entreprise Canol

n'est pas de la même catégorie que les aéroports. L'honorable député de Vancouver-Sud s'est reporté à une déclaration faite naguère par le ministre des Munitions et approvisionnements. Il est vrai que le Gouvernement canadien dédommage le gouvernement américain des frais encourus dans l'aménagement d'aéroports, parce que ces derniers représentent un actif dont la valeur sera permanente pour le Canada. Je crois que cela répond à la première partie de la question de l'honorable député.

M. GREEN: Qu'en est-il de la route de l'Alaska?

L'hon. M. CRERAR: Les notes échangées réglaient cette question. Autant que je sache, personne n'a jamais donné à entendre que le Canada rembourse aux Etats-Unis les frais de construction de la route de l'Alaska. Il était nécessaire d'aménager des tronçons de route conduisant à certains aérodromes et dont nous ferions les frais.

Je passe maintenant à l'avant-dernier point soulevé par l'honorable député. Il semble craindre que nous accordions à l'Imperial Oil une sorte de monopole dans les Territoires du Nord-Ouest et il a demandé si d'autres compagnies auraient le droit d'aller s'y installer.

M. GREEN: Et des particuliers et des syndicats.

L'hon. M. CRERAR: J'ai fait une déclaration sur la politique ministérielle le 5 mai, quand a été déposé le décret du conseil formulant les ententes et donnant les détails des règlements projetés. Voici un passage de la déclaration que j'ai faite et qu'on retrouvera au hansard:

> Quant aux nouveaux règlements qu'on doit établir, le décret du conseil expose brièvement quelques-unes des conditions les plus importantes qu'on y imposera. C'est à l'avantage général du Canada qu'un programme effectif d'exploration et de recherches soit mis à exécution en vue de découvrir et d'exploiter de nouvelles sources de pétrole. Les règlements offriront à toutes les compagnies et à tous les particuliers l'avantage d'explorer et de mettre en valeur ces ressources.

La politique du Gouvernement est formulée dans ces quelques phrases. Nous ne cherchons à imposer des restrictions à aucune compagnie. Ainsi que je l'ai fait remarquer une couple de fois au cours de la discussion, les règlements prévoient que, bien que la compagnie puisse conserver une certaine superficie jusqu'à concurrence de 2 millions d'acres, elle doit la réduire au bout d'un certain temps et s'établir sur les terrains particuliers qu'elle gardera. La superficie maximum qu'elle peut détenir lorsqu'elle parvient à ce stade est de 350,000 acres.

[L'hon. M. Crerar.]

M. ROSS (St. Paul's): Que devient le reste?

L'hon. M. CRERAR: Le reste est accessible à tous. Mon honorable ami pourrait aller y faire de la prospection.

M. ROSS (St. Paul's): Pourrais-je obtenir tout le reste?

L'hon. M. STIRLING: A condition que vous en fassiez le piquetage.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami pourrait aller effectuer des sondages là-bas, et tout le monde pourrait en faire autant. Nous avons pris soin, en rédigeant ces règlements, de parer au danger auquel songe l'honorable député de Vancouver-Sud. J'ai déjà dit que, tôt ou tard, une conduite devra être installée pour que l'exploitation commerciale de ce bassin soit possible, et il doit être accessible à quiconque observe les conditions prescrites par le Gouvernement. Je ne vois pas ce que nous aurions pu faire de plus pour mettre toute compagnie ou tout particulier intéressé à même d'aller y piqueter des concessions.

Ce genre d'entreprise ne convient guère à un particulier ou à une compagnie qui ne dispose que de faibles capitaux. Le matériel de forage, l'équipement et presque tout le reste doivent être transportés à grands frais sur une distance de près de 1,500 milles par eau et par terre. Les travaux de forage ne sont possibles que pendant trois ou quatre mois d'été, et l'hiver est très rigoureux. Ce n'est pas une région où les petits capitalistes puissent réussir, comme ils le font dans la vallée Turner. Cela n'est attribuable à aucune restriction imposée par le Gouvernement; c'est la nature qui a élevé des obstacles.

M. GREEN: Est-il vrai que le bassin reconnu ait été réservé à l'Imperial Oil?

L'hon. M. CRERAR: Les anciennes concessions accordées il y a vingt ans à l'Imperial Oil s'appliquaient à un tiers ou un peu plus du bassin reconnu, les deux autres tiers ayant été concédés sous le régime des règlements du temps de guerre. On ne saurait nier que l'Imperial Oil a maintenant la haute main sur cette région, mais. dans un rayon de cinquante milles autour des puits de Norman, il reste plus de 5 millions d'acres.

M. GREEN: Que possède à part cela l'Imperial Oil?

L'hon. M. CRERAR: J'allais justement aborder ce point. Comme je viens de le dire, il reste plus de 5 millions d'acres dans un rayon de cinquante milles autour du bassin reconnu et l'Imperial Oil a le privilège de se procurer un permis valable pour 140,000 acres.

M. GREEN: Pourrait-elle en outre demander un permis pour un autre million d'acres?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que oui. Il est un autre point dont je désire faire mention. Sans aucun doute, l'Imperial Oil se trouve actuellement dans une situation qui pourrait être qualifiée d'avantageuse par opposition à celle de toute autre compagnie qui voudrait lui faire concurrence. Toutefois, si cette société est présentement en si bonne posture, c'est qu'elle exploite ces gisements depuis vingt ans déjà et que ses recherches ont été fructueuses. C'est à cette compagnie que les autorités américaines se sont adressées pour la bonne raison qu'elle se trouvait sur les lieux et connaissait le pays. On pourra prétendre qu'elle jouit d'un traitement de faveur mais cela ne constitue pas pour elle un avantage d'un caractère permanent. Je pourrais ajouter que d'autres puissantes compagnies de pétrole s'intéressent à cette région et que, si elles désirent aller lui faire concurrence, rien ne les en empêchera. Tout comme mon honorable ami, s'il veut organiser une compagnie, il pourra aller y tenter fortune.

M. GREEN: J'ai une autre question à poser. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il avancé les fonds pour l'exploitation de ces puits?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas très au courant des arrangements financiers conclus entre les Etats-Unis et l'Imperial Oil. Je crois comprendre que c'est le ministère de la guerre, ou quelque autre organisme des services de guerre américains, qui a financé la compagnie Imperial Oil.

M. MacNICOL: Le gouvernement américain n'a-t-il pas foré d'autres puits depuis que l'Imperial Oil a abandonné le projet?

L'hon. M. CRERAR: Très bien! Serait-ce raisonnable de dire à cette compagnie: "Etes-vous prête à affecter 5, 6 ou 10 millions de dollars à l'installation de machines et au forage de puits, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver du pétrole?"

M. GREEN: Dans ce cas, est-il juste de dire que l'Imperial Oil avait trois puits dans cette région lorsque survint la crise? Elle était sur les lieux; le gouvernement américain lui a avancé les fonds nécessaires au forage d'autres puits; le gouvernement canadien lui a accordé ces droits exclusifs; et maintenant elle conserve tous les droits prévus dans le nouveau décret du conseil. Il est vrai qu'elle avait exploité trois ou quatre puits jusqu'au moment de la crise, mais il semble bien qu'elle n'en ait pas fait elle-même les frais et qu'elle ne les ait pas exploités à fond.

L'hon. M. CRERAR: J'ai essayé de prouver que l'Imperial Oil détenait, en chiffres ronds, 2,900 acres par ses concessions primitives, qui datent de plus de vingt ans. Dans le bassin reconnu, il y a 3,000 acres additionnels d'une capacité estimative variant de 30 à 60 millions de barils de pétrole. Certains de ces puits sont improductifs; mais la plupart d'entre eux ont produit du pétrole.

En outre, comme elle voulait être certaine d'avoir assez de pétrole pour alimenter le pipeline, elle a choisi dans un rayon de 50 milles d'autres régions où elle a commencé, sans toutefois les compléter, des travaux de forage. Elle poursuivra probablement ces travaux. Comme je le disais tantôt, l'Imperial Oil se trouvait peut-être dans une situation privilégiée parce qu'elle était déjà établie dans la région. Elle y possédait une petite raffinerie où elle fabriquait de l'essence pour les services d'aéronefs du Nord et du mazout à moteur Diesel pour la région du lac de l'Ours.

Un autre sujet, qui ne me demandera qu'un instant, est celui que l'honorable député a mentionné dans sa première question. Il a raison de dire qu'il faut s'intéresser de plus en plus à la mise en valeur du Nord, et le Gouvernement aussi bien que le ministère des Mines et ressources n'ont pas chômé à cet égard. Voici les travaux sur le terrain effectués en 1943. Un groupe a étudié le projet d'établissement d'un parc national dans la partie sud-est du Yukon ainsi que les attractions offertes le long de la route de l'Alaska. Deux équipes ont étudié la faune particulière à la région que traverse la route de l'Alaska.

M. GREEN: Quelle sorte de faune ont-elles étudiée?

L'hon M. CRERAR: Mon honorable ami n'est pas sans connaître la signification de ce mot. Une autre équipe a étudié les forêts qui bordent la route de l'Alaska. Quatorze équipes ont effectué des recherches géologiques dans le nord-ouest de l'Alberta, entre la Colombie-Britannique et le Yukon. Sept autres équipes ont étudié la topographie du nord-ouest de l'Alberta. Quatre équipes ont déterminé des positions astronomiques en vue d'obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement de bases convenables pour les travaux de cartographie et de géodésie. Un autre groupe a étudié les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique septentrionale et du Yukon. Deux équipes ont effectué des études hydrographiques sur la côte de la Colombie-Britannique. Ce dernier travail est des plus importants. En outre, le ministère de l'Agriculture a chargé une équipe de faire l'étude du sol le long de la route de

l'Alaska, et une autre de se livrer à une étude semblable le long du chemin de ceinture du National-Canadien.

Nous avons assisté cette année près de quarante groupes dans le territoire que j'ai mentionné. Il est aujourd'hui difficile d'en composer le personnel. Nous tâchons de nous renseigner de notre mieux. Les données abondent déjà, elles s'avéreront utiles à l'avenir. J'espère que l'honorable député trouvera ces renseignements satisfaisants.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas envoyer en Sibérie un groupe de personnes examiner sur place les travaux que la Russie a exécutés dans ses territoires septentrionaux? On semble y avoir accompli des merveilles. Le gouvernement du Canada y trouverait des renseignements utiles.

L'hon. M. CRERAR: Ce serait très difficile, j'imagine, pendant la guerre. Nous avons, comme le sait l'honorable député, un ambassadeur à Moscou. Tous les renseignements qu'a pu se procurer le gouvernement russe, nos fonctionnaires supérieurs peuvent les étudier. Plus tard, après la guerre, si la chose paraît utile,—et elle a plus d'un bon point en sa faveur,—nous pourrons envoyer en Russie une mission spéciale chargée d'examiner sur place ce qu'accomplissent les Soviets dans leurs territoires septentrionaux. La proposition est pratique, mais j'estime qu'il serait peu sage, à l'heure qu'il est, de la soumettre à la considération du gouvernement de la Russie.

M. GREEN: On pourrait toujours essayer.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre vient de nous parler du travail des groupes d'arpenteurs, et je me suis demandé s'ils ont tous bénéficié de cette affectation de $10,000.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Nous nous souvenons tous qu'il y a quelques années la spéculation a provoqué le forage de quelques puits; d'autres ont été creusés dans le nord pour répondre aux besoins de l'industrie extractive ou pour quelque autre raison. Plus récemment, il s'agissait des exigences de la guerre. Les Etats-Unis avaient besoin de pétrole pour leurs navires des eaux littorales occidentales. Il leur en fallait, et c'est ce pays qui, en réalité, a été appelé à fournir les fonds. Le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait me dire si, en effet, en prévision d'une invasion possible de la part du Japon, les Etats-Unis avaient besoin de pétrole pour leurs navires des côtes occidentales. J'ignore quel marché ont conclu le Canada et les Etats-Unis relativement aux capitaux, mais le projet soulève un point important auquel le Gouvernement semble avoir omis de songer. Se représente-t-il le Canada avec une population de cinquante millions d'habitants, au lieu d'une population de onze millions et demi? Les concessions dont bénéficie l'Imperial Oil ou toute autre société ne sont pas faites pour le présent mais pour l'avenir et deviendront un jour très importantes.

Je suis tout à fait d'avis qu'il faut donner aux Canadiens l'occasion d'exploiter les ressources naturelles du Canada. Je m'oppose à l'idée d'aller chercher en dehors du pays une somme quelque peu considérable des capitaux requis pour cette exploitation. Nous avons dans l'est du pays une grande armature industrielle et nous pouvons assurer tout ce qui faut pour l'essor de notre pays. L'un des problèmes des années de 1920 à 1930 a été l'exode vers les Etats-Unis de 120,000 Canadiens par année; et ce parce que nous n'exploitions pas les ressources de notre pays. Nous laissons les autres le faire à notre place. Le pays doit être exploité par les Canadiens, par les hommes qui reviendront de la guerre. Je ne veux confier à personne d'autre cette exploitation. La seule question qui me vient à l'idée au sujet de ces concessions est la suivante: le Gouvernement place-t-il ce point de vue au premier plan? Le Pacifique-Canadien, a dit l'honorable député de Peace-River, a beaucoup contribué à l'exploitation de la partie septentrionale du pays. En effet, par les voies aériennes. Telle ne semblait pas être son opinion, mais je tiens à consigner cette vérité au compte rendu.

Le Canada a fait ses preuves dans le domaine de la production. Nous avons fait nos preuves, je le répète, et c'est pourquoi je veux que l'exploitation de nos ressources naturelles soit faite par les Canadiens, avec du capital canadien et l'outillage que nous avons au pays. Lorsqu'il s'agit de faire des concessions à d'autres, ma seule crainte est que l'on ne songe peut-être pas à l'avenir et que l'on ne conserve pas à la population du Canada les avantages que nous possédons en matière d'exploitation de nos ressources naturelles.

L'hon. M. HOWE: Nous nous écartons un peu du sujet. On a beaucoup parlé des concessions accordées à l'Imperial Oil, mais je ferai remarquer au comité que c'est cette compagnie qui a découvert du pétrole dans cette région. Elle n'était pas financée par qui que ce soit mais elle y est allée à titre de compagnie canadienne à la recherche de pétrole au Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne critiquais pas la chose.

L'hon. M. HOWE: Elle a découvert du pétrole dans la région de Norman. On y exploitait ces gisements sur une échelle modérée, et les travaux étaient entièrement limités par les besoins du marché dans ce territoire. On y a construit une petite raffinerie, on y a foré quelques puits, et depuis 1920, l'Imperial Oil satisfait les besoins de cette région en essence et en produits pétroliers. Lors de la déclaration de la guerre, de nouveaux problèmes ont surgi. La route maritime de l'Alaska était menacée par l'ennemi. Un énorme marché pour l'essence avait surgi dans la région à la suite de la construction de la route du Nord-Ouest. L'armée des Etats-Unis était en quête de sources possibles d'approvisionnements et l'Imperial Oil la mit au courant de l'exploitation de Fort-Norman et de la possibilité d'augmenter la production. Le gouvernement des Etats-Unis s'adressa au Canada et lui demanda la permission d'effectuer à titre d'entreprise de guerre certains travaux de mise en valeur dans cette région. Il choisit l'Imperial Oil Company comme agent. Pourquoi? Parce que cette compagnie connaissait la structure géologique de la région et y avait des installations. L'Imperial Oil fora plusieurs puits pour le compte des Etats-Unis qui établirent la productivité d'une certaine région. Les résultats furent favorables et dans l'espace d'un an ou deux on avait trouvé tous les gisements pétrolifères dont on aurait probablement besoin dans cette région. Les Américains y construisirent une petite raffinerie, ou plutôt en transportèrent une du Texas et l'installèrent à White-Horse pour y transformer le pétrole de Fort-Norman en produits dont on avait besoin dans la région. C'est-à-dire que l'on a proportionné les installations aux besoins du marché. Ajoutons cette autre possibilité de pousser les travaux au point de pouvoir transporter le pétrole par eau là où existeront des débouchés suffisants pour absorber la production d'un gisement plus considérable.

Quant on parle de concessions à l'Imperial Oil, on doit se demander quelle situation est faite à cette compagnie aujourd'hui. Elle a un petit territoire dont la capacité productive reconnue est de 30 à 60 millions de barils de pétrole. Afin de transporter ce pétrole au littoral il lui faudra construire un pipe-line au coût de 60 millions de dollars. Or, pour justifier la construction de ce pipe-line, il lui faudra trouver de plus grandes quantités de pétrole afin d'atteindre un rendement possible de 300 millions de barils. L'Imperial Oil a aujourd'hui le droit de prospecter cette région et de chercher à y découvrir du pétrole en quantité suffisante pour atteindre ce rendement de 300 millions de barils et elle a aussi le privilège de trouver 60 millions de dollars et de construire un pipe-line. Puis, quand elle aura exécuté tout cela, elle vendra son premier baril de pétrole en dehors du territoire en question.

M. GREEN: Est-ce en plus de ce que les Etats-Unis obtiennent?

L'hon. M. HOWE: Les Etats-Unis, certes, y ont découvert du pétrole et ont droit à ce pétrole au prix de revient.

M. GREEN: Ils obtiennent 60 millions de barils; ils ont droit à cette quantité.

L'hon. M. HOWE: S'ils y découvrent d'autres sources de pétrole, ils ont droit à 60 millions de barils au prix coûtant, plus 20c. le baril.

M. GREEN: Obtiennent-ils ainsi un total de 120 millions de barils?

L'hon. M. HOWE: Non. Ils ont actuellement droit à 30 millions de barils. S'ils y découvrent d'autres sources de pétrole, ils ont droit à 10 p. 100 de l'étendue des terrains reconnus comme étant pétrolifères jusqu'à concurrence d'une autre quantité de 30 millions de barils.

M. MacNICOL: Pour leur permettre de rentrer dans les fonds qu'ils ont engagés.

L'hon. M. HOWE: Pour leur permettre de rentrer dans les fonds engagés pour le forage des puits.

M. MacNICOL: Oui, et ce n'est que justice.

L'hon. M. HOWE: Voici en quoi consiste la situation enviable de l'Imperial Oil. Elle est installée dans la région même. Elle possède un certain champ, mais avant qu'il puisse rapporter des bénéfices appréciables, la compagnie doit dépenser 30 millions de dollars de plus en travaux d'exploitation et 60 millions pour la construction d'un pipe-line.

M. MacNICOL: Et elle a dépensé 10 millions au commencement.

L'hon. M. HOWE: En effet. Elle dépensa 10 millions avant l'arrivée des Américains. Je prierais l'honorable député de ne pas m'interrompre. Il m'a fait perdre le fil de mes idées. Ces travaux d'exploitation dureront probablement de huit à dix ans. J'admire une compagnie privée qui est en mesure de courir un risque de cette envergure. Tous ces puits n'ont pas été productifs. On en a rencontré d'improductifs et rien ne nous assure que la production de ce champ justifiera la construction d'un pipe-line jusqu'à la côte. Si la production n'est pas assez forte pour justifier la construction d'un oléoduc, les dépenses que l'on encourt à partir de ce moment demeurent vaines pour un grand nombre d'années. C'est un risque hautement spéculatif. C'est une

spéculation que peut risquer la grande industrie pétrolière. Je n'ai jamais connu de compagnie aussi forte que celle-ci mais je suis fier qu'elle soit une compagnie canadienne, car l'Imperial Oil est une compagnie canadienne et elle est assez puissante pour entreprendre une exploitation qui requiert un tel risque de capitaux et un si grand courage pour la mener à bonne fin.

M. GREEN: Elle est réellement une filiale de la Standard Oil of New Jersey.

L'hon. M. HOWE: Admettons; n'empêche qu'elle est une compagnie canadienne régie par des lois canadiennes et constituée largement par des capitaux canadiens. J'ai peine à croire que le Canada ait pris pour habitude de traiter injustement une compagnie canadienne sous prétexte qu'une partie de ses fonds appartiennent à des actionnaires d'un autre pays. Voilà la situation telle qu'elle est. J'ajouterai que toute autre compagnie a le même droit que l'Imperial Oil de se rendre dans cette région pétrolifère pour l'exploiter. Lorsqu'on construira l'oléoduc il servira en commun pour le transport du pétrole. Si c'est l'Imperial Oil Company qui en fait la construction, la plus petite compagnie pétrolière qui voudra s'installer dans la région aura le même droit que l'Imperial Oil de se servir de cet oléoduc et jouira des mêmes taux de transport. L'oléoduc sera administré par une compagnie dont la Commission des transports du Canada régira les taux et tous ceux qui opéreront dans la région pourront l'utiliser. Le Gouvernement espère sincèrement que d'autres compagnies exploiteront ces champs pétrolifères. Chaque exploitant participera à la production des 300 millions de barils requis pour justifier la construction de cet oléoduc, et si d'autres compagnies veulent se charger de l'exploitation de ces ressources pétrolifères, l'Imperial Oil aura de ce chef beaucoup moins à faire et la production s'opérera dans un délai beaucoup plus court.

Quel intérêt le Canada a-t-il dans cette exploitation? Le Canada est un quémandeur de pétrole. Aujourd'hui, il frappe à toutes les portes du continent américain pour avoir du pétrole. En temps normal même, nous ne produisons que 17 p. 100 des produits du pétrole que nous consumons. A l'heure actuelle, nous produisons beaucoup moins de 17 p. 100 du pétrole que le Canada consomme. Autrefois, nous obtenions la plus forte partie de notre pétrole des Etats-Unis ainsi qu'une certaine quantité de la région des Caraïbes. Or, certaines sources qui étaient autrefois accessibles au Canada sont maintenant en train de s'épuiser ou mises à contribution à tel point qu'on ne peut plus compter sur elles.

[L'hon. M. Howe.]

Il nous faut aller de plus en plus loin. Autrefois, la Colombie-Britannique obtenait tous ses approvisionnements de pétrole de la Californie...

M. GREEN: Et du Pérou également.

L'hon. M. HOWE: Dans une certaine mesure peut-être. Aujourd'hui la Colombie-Britannique doit s'adresser à l'Amérique du Sud pour ses aprovisionnements de pétrole. Sur le littoral de l'Atlantique, il nous faut descendre de plus en plus loin vers le sud afin d'obtenir du pétrole brut, et la qualité diminue d'un mois à l'autre.

Si l'univers savait que le Canada possède dans son propre territoire de vastes gisements de pétrole qu'il ne cherche pas à exploiter, je suis certain qu'on ne nous accueillerait pas aussi cordialement qu'on le fait aujourd'hui lorsque nous demandons aux Etats-Unis et aux autres pays de partager avec nous leurs ressources pétrolières. Il est de la plus haute importance au point de vue national que le Canada possède une source considérable de pétrole dans son propre territoire. La distribution du pétrole est limitée par des facteurs d'ordre économique. La seule façon d'expédier le pétrole de la région en question c'est de l'expédier à la côte du Pacifique puis de le transporter par navires-citernes. Mais si nous avions d'amples approvisionnements d'huile, alors nous pourrions les échanger contre de l'huile américaine plus à la portée des marchés de l'Est, et nous serions dans une situation beaucoup plus favorable à cet égard que nous le sommes aujourd'hui.

En considérant cette entente, je prie les honorables députés de ne pas attacher trop d'importance aux menus détails. Je crois que les menus détails sont parfaitement dans l'ordre. Nous exploitons des terrains pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest tout comme nous en avons exploité dans toutes les autres parties du Canada et tout comme les autres pays du monde ont exploité leurs ressources pétrolières. De fait, toutes les provinces, sauf une, ont conclu des baux pour l'extraction du pétrole à peu près aux mêmes conditions que nous avons obtenues pour les Territoires du Nord-Ouest. Bien que le gisement se trouve dans une région où le climat est extrêmement rigoureux et ne permet l'exploitation qu'une partie de l'année, malgré les difficultés que présente le transport du produit jusqu'au littoral, les redevances imposées et les conditions d'exploration sont tout aussi onéreuses que dans les autres parties du pays. Personnellement, je trouve que le ministère des Mines et ressources est peut-être allé un peu loin. Ma crainte n'est pas que le Gouvernement n'ait pas obtenu tout ce qui était

possible, qu'il n'ait pas poussé ses avantages jusqu'à l'extrême limite. Je crains plutôt que les exigences du marché n'empêchent la mise en valeur du gisement. Je vois avec plaisir que le Gouvernement de l'heure peut toujours relâcher un peu. Cette disposition me paraît heureuse et peut-être assurera-t-elle le salut de l'entreprise. Il est possible que les travaux marchent rondement, qu'ils soient exécutés selon les prévisions et que la compagnie voie la réalisation de ses projets. Peut-être l'Imperial Oil arrivera-t-elle à payer ses loyers et les redevances exigées dans le bail, mais, à mon sens, ce qui importe c'est d'assurer une forte exploitation pétrolière qui, dans ce domaine, libérera le Canada de sa dépendance envers l'étranger.

M. GREEN: N'est-il pas également important d'attirer là d'autres exploitants?

L'hon. M. HOWE: En effet, et nous espérons que d'autres viendront s'y établir. S'ils le font, ils se trouveront exactement dans la même situation que l'Imperial Oil.

M. GREEN: Difficilement.

L'hon. M. HOWE: On a dit que les droits de l'Imperial Oil constituaient un monopole sur cette région. Il n'en est rien. Elle ne possède qu'un tout petit territoire du Nord-Ouest, à peine plus grand que celui que des observations de surface ont démontré comme pétrolifère. Il reste encore bien du terrain libre. Les droits de cette société couvrent peut-être 2 p. 100 de la région que l'on croit susceptible d'une production pétrolière. Même certains points sont plus près des marchés que cette région de Fort-Norman.

J'espère que les honorables députés voudront bien se rendre à mon point de vue et prendre pour acquis que l'important est d'extraire du pétrole de cette région et d'en faire une source d'approvisionnement pour le pays. C'est là ce qui importe avant tout et, à mon sens, les termes du marché conclu passent au second plan.

M. GRAHAM: De quel genre est le pétrole brut extrait?

L'hon. M. HOWE: C'est un produit de première qualité.

M. NICHOLSON: Il me semble que le Gouvernement devrait arrêter un programme tendant à une production maximum de pétrole avec un minimum de main-d'œuvre au cours de l'après-guerre. On croit généralement que le pétrole sera une denrée très importante dans la vie canadienne; et puisque le Gouvernement a dépensé de vastes sommes aux levés géologiques et à la mise en valeur des régions septentrionales, il me semble qu'il devrait se lancer dans cette entreprise, afin que notre population jouisse du fruit de ces mises de fonds importantes. L'été dernier, en revenant du Nord, j'ai voyagé pendant deux jours, avec 70 Américains qui avaient travaillé à la construction d'aéroports dans les parties reculées des territoires septentrionaux. Le plus petit salarié de ce groupe avait reçu $450 par mois en plus de sa pension; les charpentiers recevaient $500 et les électriciens de $550 à $600 par mois. Notre Gouvernement se propose, si je suis bien renseigné, de prendre ces bases à sa charge et d'acquitter le coût de leur construction. Beaucoup d'entre elles seront utiles pour la mise en valeur de ces parties reculées du nord.

Lorsqu'on songe à tout ce qu'à entrepris le Gouvernement dans cette période critique de la guerre,—et j'ai visité, cette semaine même à Sarnia, une des usines dont le ministre des Munitions et approvisionnements est le plus fier,—et en vue des louanges que le ministre adresse aux sociétés d'Etat pour les résultats obtenus de l'utilisation des deniers publics, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'assume pas lui-même les risques inhérents au forage de puits de pétrole, même s'ils devaient être improductifs. L'Imperial Oil ou toute autre société doit obtenir du public canadien les sommes qu'elle entend consacrer à cette exploitation. Si nous savions tout l'argent que des boulangers, des ferblantiers et des cultivateurs d'Ontario et de Québec ont perdu depuis 25 ans dans des entreprises pétrolières risquées, nous admettrions que le travail d'exploration nous coûte très cher. Après avoir consenti de si lourdes dépenses dans le passé, il me semble que le Gouvernement devrait maintenant décider qu'il lui appartient de jouir des bénéfices après avoir financé les opérations improductives. J'estime qu'il serait bien regrettable qu'après la guerre une demi-douzaine de sociétés construisent des usines comme celle de Sarnia. Une usine de cette importance produira sans doute tout le caoutchouc dont nous pourrons nous servir, et même un peu plus pour l'exportation. De même j'estime que l'exploitation de nos ressources pétrolières devrait être poursuivie comme partie intégrante d'une politique nationale qui assurerait tout le pétrole nécessaire à notre industrie et qui nous permettrait d'en exporter aussi vers les pays moins fortunés, si cela est possible. Il m'est avis qu'à ce point-ci, le ministre pourrait énoncer une déclaration indiquant que la population du Canada aura l'occasion de se rembourser des fortes mises de fonds qu'il fallut consentir dans le passé pour assurer l'essor économique des régions du Nord.

M. GRAYDON: Je n'ai pas encore participé à ce débat et je ne me propose ici que d'appuyer de quelques mots ceux qui ont mené la discussion. Quiconque a étudié les virtualités des contrées septentrionales doit demander une politique plus large, plus compréhensive pour en assurer le développement. Au cours des années, je suis convaincu qu'une région d'une telle richesse en puissance en viendra à être considérée comme l'une des plus importantes du pays. Je veux appuyer les honorables préopinants, surtout l'honorable député de Vancouver-Sud, qui a recommandé que nous profitions des expériences et des travaux de nos voisins de l'autre côté du détroit de Behring, l'Union des républiques socialistes soviétiques. En répondant à ce conseil de s'inspirer davantage de l'inestimable expérience de la Russie, le ministre, à mon sens, n'a pas donné une réponse aussi compréhensive qu'il aurait pu le faire. Je suis d'avis que nous devrions faire nôtre dans une plus grande mesure l'expérience d'autres pays, dont le climat et certaines autres caractéristiques des régions exploitées se rapprochent de ceux de notre contrée septentrionale. Aussi, dans mes brèves remarques, je voudrais faire miennes les propositions qu'on a avancées à ce sujet, et j'espère que le ministre acceptera d'un bon esprit les conseils qui lui sont venus de ce côté-ci de la Chambre au cours du débat. Ces conseils sont de nature constructive et ne recherchent que l'avantage du peuple canadien. J'aimerais que le Gouvernement adoptât une politique nette, vigoureuse et bien réfléchie de mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest, afin qu'à l'avenir ils deviennent une de nos régions les plus riches et les mieux exploitées.

L'hon. M. CRERAR: Certaines propositions utiles et pratiques ont été formulées au cours de la discussion. Mon département est pleinement conscient de l'importance qu'il y a de profiter de tout ce que l'on peut apprendre sur ce qui se fait en Russie. Le ministère des Mines et ressources et, certes, le Dominion tout entier, ont la bonne fortune d'avoir pour sous-ministre M. Camsell qui connaît toute la région septentrionale probablement mieux que tout autre Canadien. Je ferai observer au chef de l'opposition que la région sibérienne ou arctique de la Russie diffère profondément de la région arctique du Canada. Notre vaste région du Nord se trouve située surtout dans les limites de ce qu'on appelle la zone rocheuse précambrienne qui va du Labrador à Port-Arthur en passant au sud de la baie d'Hudson et s'étend, en direction nord-ouest, jusqu'au Grand Lac de l'Ours, où se trouvent les gisements de radium, et par delà l'Artique. Par conséquent, la mise en valeur à laquelle nous pouvons nous attendre dans une grande partie de notre région septentrionale consistera en l'exploitation de minéraux. Je crois savoir que les conditions en Russie sont quelque peu différentes. Le climat n'y est pas tout à fait aussi rigoureux qu'au Canada et les Russes y ont des ressources forestières et autres.

M. GREEN: Il est dit dans l'article que je lisais hier soir que le climat y est plus dur que le nôtre.

L'hon. M. CRERAR: Je sais, par exemple, que la navigation est ouverte chaque été à partir d'Archangel, à l'extrémité nord-ouest de la Russie, jusqu'au détroit de Behring, tandis qu'elle est impossible au Canada. Des navires ont pu se rendre de la baie d'Hudson au détroit de Behring, mais le voyage a duré deux ans. De fait, un navire effectue actuellement ce parcours. J'ignore si ces conditions s'amélioreront. Certaines améliorations seraient peut-être possibles. Toutefois, les glaces semblent constituer un obstacle plus difficile dans le Canada septentrional qu'en Russie.

Je puis cependant donner au chef de l'opposition l'assurance que le département sait parfaitement combien il importe de recueillir autant de renseignements que possible. Je me rappelle avoir lu, il y a six ou sept ans, un ouvrage intitulé "Forty thousand against the Arctic" dans lequel étaient décrits les travaux de mise en valeur effectués dans le nord de la Russie. Nous recueillons autant de données que possible. Je tiens à dire quelle satisfaction me cause le fait que divers honorables membres de la Chambre des communes s'intéressent de plus en plus aux ressources de nos régions septentrionales.

M. GRAYDON: Le ministre devrait faire une mention spéciale de l'honorable député de Davenport.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que j'ai fait à maintes reprises.

M. MacNICOL: L'honorable député de Vancouver-Sud a posé une question mais je n'ai pas bien saisi la réponse qui lui a été faite. Je crois être en mesure de le renseigner. A la première page du rapport du comité spécial de Washington qui a été chargé de faire enquête sur le programme de défense nationale, je relève des détails qui constituent, je crois, la réponse à la question de l'honorable député. Après avoir rappelé que l'entreprise du Canol, comprise dans le programme, coûterait 134 millions de dollars, le comité déclare ce qui suit:

La seconde partie de l'entreprise Canol coûtera approximativement 99 millions de dollars. Elle comprend la prospection pétrolière et

l'aménagement de nouveaux puits dans le voisinage de Norman Wells, au Canada, travaux qui devront coûter environ 17 millions.

D'après ce rapport, le gouvernement des Etats-Unis s'est engagé à payer à l'Imperial Oil Company les frais de forage, soit 17 millions de dollars.

M. NOSEWORTHY: Si je comprends bien, l'Imperial Oil Company détient une option pour l'exécution de sondages sur une superficie de deux millions d'acres. Au bout d'un certain nombre d'années ou de telle période donnée, elle devra décider combien d'acres elle désire se voir concéder. Je n'ai pas très bien compris lorsqu'on a indiqué pendant combien de temps la compagnie pouvait continuer ses travaux d'exploration avant de déclarer le nombre d'acres pour lequel elle désire une concession. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous donner ce renseignement?

L'hon. M. CRERAR: La compagnie peut obtenir huit permis valables pour 256,000 acres chacun.

M. NOSEWORTHY: Soit en tout deux millions d'acres.

L'hon. M. CRERAR: Pour l'exploration et le sondage, bien entendu. Au cours d'une période de trois ans, cette superficie doit être réduite à un million d'acres. Elle décroît graduellement et en définitive, le choix doit se limiter à 350,000 acres.

M. NOSEWORTHY: J'imagine que cette superficie de deux millions d'acres sur laquelle la compagnie peut prendre une option, comprend le territoire qui a été exploré grâce à l'aide financière du gouvernement américain et sous le régime de notre programme de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Les 5,000 acres que nous avons convenu d'appeler le bassin reconnu, ne sont pas comprises dans ce chiffre. En outre. la société détient dans un rayon de cinquante milles, une concession de 140,000 acres. Si je ne me trompe, les 5,000 acres sont comprises dans cette superficie.

M. NOSEWORTHY: Ces deux millions d'acres seront à n'en pas douter celles qui à ce moment-là offriront les perspectives les plus encourageantes.

L'hon. M. CRERAR: Pas nécessairement. Il est vrai qu'on a trouvé du pétrole dans cette région, mais il se peut qu'il y ait, cinquante milles plus loin, un gisement plus riche que celui qu'on a découvert à Norman Wells. Personne ne saurait rien affirmer avant que la structure du sol ait été étudiée. Ce n'est pas du nouveau, car il en a été ainsi pour tous les champs pétrolifères du monde.

M. NOSEWORTHY: Le ministre ne nous a pas dit clairement dans combien d'années la compagnie devra se décider définitivement quant au nombre d'acres dont elle désire obtenir une concession. Il a déclaré qu'après trois ans, les deux millions d'acres seraient réduits à un million. Puis, un peu plus tard, cette superficie sera réduite à son tour. Dans quel délai maximum doit-elle prendre sa décision définitive?

L'hon. M. CRERAR: Dans l'espace de six ans à compter du début des travaux la compagnie doit réduire la superficie à 350,000 acres ou moins.

L'hon. M. ROWE: Il y a plus de 25 ans qu'elle est installée dans cette région.

M. GREEN: Les comités économiques mixtes des Etats-Unis et du Canada ont-ils fait des recommandations au sujet de l'exploitation du Canada septentrional? Ces comités furent nommés le 20 juin 1941 et le 25 janvier de l'an dernier, on annonçait qu'ils allaient entreprendre une étude de la région du Pacifique septentrional, y compris l'Alaska, le Yukon et le nord de la Colombie-Britannique.

Le 22 février de l'an dernier, le premier ministre disait:

> Le but est d'étudier les possibilités de développement économique de la région au profit des deux pays et pour le bien-être des habitants de cette région.

Dans le temps, les comités n'avaient fait aucune recommandation. En a-t-on reçues depuis?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cela n'a rien à voir au crédit à l'étude. Nous voulons nous en tenir à l'énoncé des crédits.

M. GREEN: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, le crédit a trait à la route de l'Alaska et à l'entreprise Canol.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Oui.

M. GREEN: L'une passe par le Yukon et l'autre par le nord de la Colombie-Britannique et le Yukon. Ce sont certainement des entreprises d'ordre économique. Le comité auquel j'ai fait allusion est un organisme mixte des deux pays, institué en vue de recommander les exploitations d'ordre économique à entreprendre. Depuis l'institution de ce comité, ces deux projets furent entrepris. J'ai demandé au ministre si l'on avait formulé des recommandations touchant ces projets et je présume que ma question est pertinente.

L'hon. M. CRERAR: En deux mots, il s'agissait d'un comité mixte.

Si je ne m'abuse, on a cru au début qu'un rapport conjoint serait soumis. Je crois savoir qu'on échange maintenant des renseignements et que chaque section du comité fera rapport à son propre gouvernement. La section canadienne n'a pas encore soumis son rapport au gouvernement canadien.

M. GREEN: Elle n'a présenté aucun rapport?

L'hon. M. CRERAR: Pas encore.

M. GREEN: Et sa nomination remonte à plus de trois ans.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas trois ans qu'elle a été constituée?

M. GREEN: Elle l'a été le 20 juin 1941.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas encore reçu de rapport.

M. NOSEWORTHY: Je tiens à faire miennes les observations des honorables opinants qui se sont prononcés en faveur de la mise en valeur de cette région. Les membres de notre groupe ont manifesté bien clairement qu'ils tenaient avant tout à l'exploitation de cette région si riche. A l'heure actuelle, c'est à peu près la seule région possédant de vastes richesses naturelles qui n'a pas été cédée, sous une forme ou sous une autre, aux gros monopoles.

Je ne poursuivrai pas cette discussion. J'aimerais cependant dire un mot de la déclaration formulée par l'honorable représentant de Davenport. Nos deux circonscriptions se touchent, et nous aurons sans doute toutes les occasions voulues d'échanger nos vues à ce sujet.

Je fais miennes les observations du chef de l'opposition et de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet des avantages que la population canadienne pourra retirer des réalisations que l'on peut constater dans le nord de la Russie. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous dire que son service avait déjà examiné les études et les travaux entrepris par nos alliés. A la lumière de cet examen, le ministre peut-il nous dire si la Russie a donné à une société commerciale comparable à l'Imperial Oil le droit exclusif d'exploiter 2 millions d'acres de ses gisements pétrolifères?

L'hon. M. CRERAR: Non. Je dois admettre que notre étude n'a pas été jusque-là; mais il est peu probable que la Russie ait pris une initiative semblable. Jusqu'à présent, la Russie s'est inspirée d'idées politiques différentes des nôtres. Ses idées sont probablement plus conformes à celles qu'entretient l'honorable député. J'ignore la base sur laquelle la Russie a mis en valeur ses régions du Nord.

(Le crédit est adopté.)

Service forestier fédéral: internés et prisonniers de guerre, $52,800.

M. GREEN: Le ministre nous fournirait-il des explications? J'aimerais connaître le nombre approximatif des internés et des prisonniers de guerre qui servent à ces travaux forestiers et le genre de travail qu'ils accomplissent. Je voudrais savoir également si l'on sépare les nazis des antinazis.

L'hon. M. CRERAR: Je me demande si je puis dire à l'honorable député combien de prisonniers de guerre travaillent dans tel ou tel camp.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que j'ai demandé; je veux savoir combien il y en a en tout au travail.

L'hon. M. CRERAR: Je crois pouvoir dire que l'an dernier ils ont donné 44,062 jours de travail. Je me vois dans l'impossibilité de dire où le travail a été accompli ou combien d'hommes travaillaient à tel moment.

M. GREEN: S'est-on occupé de placer les nazis à part des adversaires de ce régime?

L'hon. M. CRERAR: La question relève du ministère de la Défense nationale; elle est étrangère au crédit à l'étude. Le ministère de la Défense nationale a la garde des prisonniers, mais les frais de surveillance sont payés avec ce crédit. Il faut des camions, des outils, d'autres articles, pour faire travailler ces hommes, et toutes les dépenses de ces chefs sont acquittées à même ce crédit. Tout renseignement relatif au nombre de prisonniers doit venir du ministère de la Défense nationale.

M. NOSEWORTHY: Quelle sorte de travail accomplissent-ils?

L'hon. M. CRERAR: Les uns coupent du bois de chauffage, d'autres taillent des étais de mine, d'autres font des pieux de clôture, d'autres encore travaillent dans la forêt.

M. NOSEWORTHY: Travaux utiles?

L'hon. M. CRERAR: Oui, et nécessaires.

M. SHAW: Que fait le Gouvernement de ces pieux, étais, dormants, et le reste? Voici la situation: l'Etat paie moins cher que les compagnies les hommes occupés au même travail. L'Etat et ceux qui exécutent régulièrement cette sorte de travaux vendent-ils leurs produits aux mêmes prix?

L'hon. M. CRERAR: C'est le régisseur du bois ou celui du combustible, selon le cas,

qui fixe le prix de vente des étais de mine, ou du bois, ou des autres articles du genre. Voilà, je crois, le renseignement que désirait l'honorable député.

M. SHAW: En 1942, les mines de l'Ouest du Canada ont souffert d'une pénurie alarmante d'étais de mine, de traverses et le reste. Cette pénurie était attribuable à la situation à laquelle étaient acculés les producteurs qui ne pouvaient toucher un prix leur permettant de verser les salaires requis à la main-d'œuvre. Le Gouvernement a alors décidé d'accorder une subvention de $3.50 par mille pieds linéaires et d'employer les objecteurs de conscience et les prisonniers de guerre à la production de ces articles. En janvier 1944, après avoir obtenu une quantité de ces produits plus que suffisante pour répondre à la demande, la subvention a cessé, sans avis préalable. Répondant à l'appel du Gouvernement, on avait produit des milliers de pieds linéaires de traverses et d'étais de mine, mais avant de pouvoir les livrer, on recevait, le 20 janvier, de la part du Gouvernement l'annonce que la subvention avait cessé la veille.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il parle, je crois, d'une question qui ne se rapporte pas au crédit à l'étude. Ce crédit ne vise aucune subvention. Pour une raison ou pour une autre, plusieurs personnes ont été internées, ou on a eu recours à un certain nombre de prisonniers de guerre pour la coupe du bois de chauffage, des étais de mine, du bois d'œuvre, des pieux et le reste. Les régions forestières d'expérimentation relèvent du ministère des Mines et ressources qui y surveille les travaux. Le produit en est écoulé aux termes de dispositions prises par le régisseur du bois ou celui du combustible. Il n'y est nullement question de subvention.

M. SHAW: Je le reconnais volontiers.

L'hon. M. CRERAR: L'attitude de l'honorable député est excellente depuis le début de la discussion, mais je doute que le Règlement lui permette de soulever ce point lors de l'examen du présent crédit.

M. SHAW: Je vais alors me conformer au Règlement en m'en tenant aux paroles mêmes du ministre, savoir que son ministère s'occupe d'écouler ces articles, et j'exposerai mes vues en conséquence. Je ne dirai pas tout ce que j'avais l'intention de dire, mais je m'oppose à l'utilisation par le gouvernement de prisonniers de guerre ou d'objecteurs de conscience pour produire une denrée qu'il vend à meilleur compte que le producteur ordinaire est en état de le faire. Je ne m'oppose pas au travail de ces personnes, de fait je suis d'avis qu'il doit en être ainsi, mais il n'est pas équitable de faire concurrence à des entreprises établies en commettant une injustice. On voudra bien me permettre de dire que, bien qu'il soit vrai que les producteurs d'étais de mine, lorsque la prime de $3.50 fut supprimée, furent autorisés à relever leur prix de $3.50, lorsqu'ils voulurent livrer leur production aux mines les propriétaires de ces dernières leur dirent, "Nous ne voulons pas de votre produit, parce que nous pouvons l'acheter du Gouvernement à un prix moins élevé. Ce seul fait justifie la critique formulée par l'Alberta Mine Timbers Retail Association. Elle a protesté très énergiquement contre l'emploi de ce genre de main-d'œuvre à la production d'une denrée qui, en raison des circonstances dans lesquelles elle est produite, peut être vendue à un prix moins élevé que celui que les producteurs réguliers doivent exiger.

Je reconnais que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la Corporation de la stabilisation des prix des denrées sont mêlées à cette affaire, mais il est parfois difficile, particulièrement avec l'organisation actuelle, de toujours respecter le Règlement au cours de la discussion parce qu'il y a trois organismes en cause, les deux que j'ai mentionnés, et un ministère du gouvernement. Je m'oppose à tout programme en vertu duquel le Gouvernement affecte des prisonniers de guerre et des objecteurs de conscience à la production d'une denrée qu'il vend à un prix moins élevé que celui exigé par les personnes qui font régulièrement ce genre de travail. Le ministre a laissé entendre qu'il n'en était pas ainsi. Je l'espère, mais nous avons lieu de croire que c'est bien le cas.

L'hon. M. MITCHELL: Les prisonniers de guerre et les objecteurs de conscience relèvent du ministère du Travail, et je voudrais que l'honorable député comprennent bien que jamais on ne les a employés en concurrence avec ce qu'on peut appeler la main-d'œuvre libre dans le but de vendre un produit moins cher que ne le fait le producteur ordinaire. C'est là un principe élémentaire et fondamental. L'honorable député peut citer tous les cas qu'il voudra, mais je lui donne l'assurance que les articles produits des prisonniers de guerre et des objecteurs de conscience ne se vendent jamais moins cher que les produits de la main-d'œuvre libre.

L'hon. M. ROWE: Au sujet de l'emploi des prisonniers de guerre, les observations du ministre du Travail sont parfaitement vraies. Les salaires versés par les compagnies aux prisonniers de guerre ne font pas diminuer le prix des denrées qu'ils produisent, et certes aucune

des compagnies qui les emploient n'a de ce fait causé du tort à la main-d'œuvre civile. On n'a recours à ces gens qu'aux endroits où la main-d'œuvre civile est déficitaire. Toutefois, la modicité de ce crédit est une nouvelle preuve de la ligne de conduite adoptée à l'endroit des services forestiers en général. Le ministre secoue la tête en signe de dénégation, mais nous constatons que d'année en année, au cours de la guerre, on a diminué les dépenses que son ministère affecte à ces travaux. De 1939 à 1942 il y a eu une réduction très sensible.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne crois pas que l'on devrait rattacher à l'étude de ce crédit une discussion générale sur les forêts.

L'hon. M. ROWE: Ces questions portent sur les services forestiers en général, et le montant à voter en l'occurrence n'a trait qu'aux services forestiers. Je soutiens que le ministre a pris beaucoup de latitude lui-même à ce sujet; nous avons parlé de la Russie et du Japon et avons parcouru tout le Pacifique. Nous nous sommes écartés du sujet assez souvent lors de l'étude des crédits qui ont précédé celui-ci.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je crois qu'on a pris un peu trop de liberté dans tous ces cas. Le présent crédit a trait directement aux "Internés et prisonniers de guerre"; il ne se rapporte pas à la politique générale concernant les forêts.

L'hon. M. ROWE: Très bien, monsieur le Président.

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais faire une couple d'observations en réponse à l'honorable préopinant. Il ne s'est pas bien rendu compte des faits ou peut-être a-t-il un peu mêlé les cartes. Ce crédit n'est pas destiné à des projets de sylviculture, mais à payer les frais de surveillance de certains internés ou prisonniers de guerre.

L'hon. M. ROWE: C'est le premier poste sous le titre, "Service forestier".

L'hon. M. CRERAR: Exactement. Je viens de le dire, c'est à cette fin qu'est destiné ce crédit, mais l'honorable député fait erreur s'il mesure les travaux de notre service forestier à l'importance de ce crédit. Dans nos crédits civils, qui seront présentés à la Chambre en temps et lieu, se trouve un poste de plus de $300,000 pour les projets de sylviculture. Cependant, il n'est pas question de cela ici; il s'agit simplement d'un montant que nous demandons pour assurer la surveillance des travaux accomplis par les internés ou les prisonniers de guerre qui travaillent pour le compte des stations d'expérimentation dans les forêts du Dominion.

[L'hon. M. Rowe.]

M. NOSEWORTHY: L'an dernier, le montant de ce poste était de $42,445. Le ministre peut-il nous dire combien on a dépensé au juste et aussi le montant qu'a retiré le ministère de la vente de ce que ces hommes ont produit?

L'hon. M. CRERAR: J'ai déjà expliqué au comité que le travail de ces internés ou de ces prisonniers sous surveillance a porté sur la production de bois de chauffage, d'étais de mines, d'une petite quantité de bois de constructions, de piquets de clôture et de bois à pâte.

M. NOSEWORTHY: Et tout cela a été vendu?

L'hon. M. CRERAR: Je puis donner les chiffres à l'honorable député. On y a produit plus de 16,000 cordes de bois, y compris 5,000 cordes de bois de chauffage pour les camps d'internement; 2,750,000 pieds linéaires d'étais de mines; plus de 12,000 pieds linéaires de piquets de clôture, y compris des poteaux de clôture pour le camp d'internement; plus de 1,100 cordes de bois à pâte; ajoutons à cela plus de 55,000 pieds, mesure de planche, de billes sciées. L'honorable député a demandé quelles ont été les recettes. Je regrette de n'avoir pas ce renseignement ici, mais tout cela a été vendu aux prix fixés par le régisseur du bois de chauffage.

(Le crédit est adopté.)

Laboratoires des produits forestiers, $56,400.

L'hon. M. ROWE: Le ministre voudra-t-il nous expliquer ce poste?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit du travail de guerre accompli par les laboratoires. L'objet est d'étudier les meilleurs moyens de conserver et d'ignifuger le bois destiné à divers usages, la résistance d'un avion en bois dans différentes conditions climatériques, la fabrication à l'aide des déchets de bois d'alcool éthylique employé dans la fabrication du caoutchouc synthétique, l'utilisation de produits du papier dans la construction des avions et pour d'autres fins, le charbon de bois pour le gaz de gazogène et pour fins métallurgiques, le moulage des pièces d'avion à double courbure, le séchage du bois de construction pour fins de guerre spéciales et autres travaux de ce genre. Tout cela se rapporte directement à la guerre.

M. PERLEY: Il y a combien de laboratoires différents?

L'hon. M. CRERAR: Il y en a un à Montréal, un à Ottawa et un à Vancouver. Voilà le genre de travaux exécutés et l'augmentation est due simplement au demandes plus nombreuses que font aux laboratoires les services de guerre.

M. GREEN: Il y a quelque temps, on a discuté la possibilité de créer un institut des produits forestiers à Vancouver, lequel serait rattaché à l'Université de la Colombie-Britannique. On me donne à croire qu'on en est venu à un projet d'accord entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le conseil des gouverneurs de l'université ainsi que l'industrie forestière sur le littoral. Où en est rendu ce projet?

L'hon. M. CRERAR: Sur ce point, il y a des pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, avec l'Université de Colombie-Britannique et l'industrie du bois de construction et je pense qu'ils ont réalisé des progrès sensibles. Selon toutes probabilités, nous conclurons une entente avant longtemps.

M. GREEN: Quand entreprendra-t-on ce projet? S'agit-il d'un projet d'après-guerre?

L'hon. M. CRERAR: Il devait s'agir d'un projet d'après-guerre. Il comporte la construction d'un édifice et la fourniture de l'outillage et les instruments requis pour ce genre de travail. Il serait difficile pour le moment de se procurer la main-d'œuvre et les matériaux voulus pour une telle construction ainsi que l'outillage nécessaire.

M. GREEN: En tout cas, on a l'inteniton de marcher de l'avant?

L'hon. M. CRERAR: Oui. L'entente est pratiquement conclue et il ne fait aucun doute que nous la mènerons à bonne fin. Du moins, je l'espère.

L'hon. M. ROWE: Le travail général de laboratoire se poursuivra-t-il après la guerre comme il se fait actuellement pour les fins de guerre?

L'hon. M. CRERAR: A Vancouver?

L'hon. M. ROWE: Je veux parler des prévisions budgétaires.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Le laboratoire travaille surtout pour des fins de guerre en ce moment mais, en temps normal, il travaille pour le compte du ministère. Nos fonctionnaires ont fait surtout du travail de recherche et des enquêtes mais, depuis la guerre, ils se consacrent surtout à des travaux qui se rattachent à la poursuite du conflit.

L'hon. M. ROWE: Je tiens à insister de nouveau sur le peu d'attention que le gouvernement fédéral porte à l'industrie des produits forestiers. Quand on songe à ce qu'ont fait l'Allemagne et les autres pays européens durant les années de guerre, on constate que le crédit que nous avons accordé dans ce domaine est bien infime par rapport aux vastes ressources dont nous jouissons. Je sais que le ministre ne veut pas que je retarde l'adoption des crédits, mais cet après-midi nous avons discuté la conclusion possible de traités avec la Russie, la façon de combattre le Japon et ce que nous entendons faire après la guerre. Plusieurs honorables vis-à-vis ont souligné l'importance de l'extraction de l'or afin de fournir de l'emploi dans l'après-guerre, et nous en convenons tous.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Et toutes ces discussions allaient à l'encontre du Règlement.

L'hon. M. ROWE: Non, monsieur le Président. Je prétends que l'honorable député de Parry-Sound n'enfreignait pas le Règlement lorsqu'il a discuté l'extraction de l'or en marge du crédit des minéraux. Le ministre lui-même a déclaré que ce crédit embrasse également les projets d'après-guerre. Toutefois, je me rends compte que ce sont là des crédits de guerre et je ne tiens pas à en retarder indûment l'adoption, mais je prétends encore une fois que ce n'est pas seulement l'opposition qui retarde l'adoption de ces crédits. Je désire insister sur le fait suivant: le Parlement et le Gouvernement n'ont pas donné toute l'attention que mérite l'étude des possibilités d'après-guerre offertes par l'industrie forestière et par l'emploi que cette industrie pourra fournir dans cette période. Par comparaison avec le rôle que l'industrie forestière joue pendant la guerre et avec celui qu'elle est appelée à jouer dans l'après-guerre, l'attention qu'on lui a accordée est presque insignifiante. Considérons les différents usages auxquels se prêtent les produits forestiers canadiens, à partir des tampons chirurgicaux jusqu'aux boîtes destinées aux soldats d'outre-mer, les constructions, les panneaux muraux, les contenants de munitions et les différentes sortes de papier, que l'on emploie journellement au cours de la guerre. Considérons l'énorme pénurie qui existe et les difficultés que nous éprouvons à maintenir l'approvisionnement de pâte de bois pour les explosifs et les tampons, les boîtes, etc. Il existe, je le répète, une grande pénurie, et c'est là un crédit très modeste pour les travaux de laboratoire qui doivent être exécutés en temps de guerre. Il est temps que le Dominion accepte sa part de responsabilité afin d'encourager et de développer la deuxième industrie du Canada au point de vue de l'importance, celle qui offre les plus grandes possibilités pour l'après-guerre, l'industrie qui ne le cède qu'à celle de la production des vivres au point de vue des besoins de la guerre. Le ministre a déclaré qu'un crédit de $300,000 serait peut-être présenté plus tard. Il a dit, je crois, que cette somme était plus considérable que celle qui a été dépensée en 1941 et en 1942, lorsque les

déboursés se sont chiffrés par $60,000, soit moins qu'en 1939. Or, $300,000 ne constituent pas une somme considérable pour une industrie qui rapporte un revenu de près de 80 millions par année, une industrie qui paie 200 millions en salaires, une industrie qui emploie entre 300,000 et 400,000 personnes, une industrie qui joue un rôle plus important que toute autre, sauf l'agriculture. On prétendra peut-être que cette question relève des provinces, qu'elle a trait aux droits civils et aux droits de propriété. On pourrait en dire autant de l'agriculture. Nous devons nous rendre compte que si nous voulons gagner la guerre et gagner la paix, nous devons adopter des lignes de conduite pratiques et créatrices afin de développer rationnellement nos vastes ressources naturelles. D'aucuns diront que l'Etat va s'en charger mais, si nous voulons assurer de l'emploi à notre population, nous devons nous rappeler que nous avons un rôle à jouer dans la protection et la préservation de nos grandes richesses forestières, qui sont la condition de cet emploi.

Je passerai sous silence bien des projets auxquels le Gouvernement pourrait avec avantage affecter des fonds. On a déjà parlé ici même de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Pour faire véritablement sa part dans la protection de notre grande richesse naturelle, le Gouvernement aurait dû, pendant les années où cet insecte était une plaie en notre pays, consacrer à sa destruction bien plus que toutes les sommes indiquées ici pour les autres travaux de laboratoire. Je me contente ici d'exposer la thèse générale et de souligner combien, non pas seulement en ces derniers temps mais depuis de nombreuses années, le Gouvernement se désintéresse de cette importante industrie. C'est avec plaisir que j'ai entendu le chef de ce parti, M. John Bracken, qui a étudié soigneusement cette industrie, comme bien d'autres d'ailleurs, exposer dans un récent discours le rôle que nos ressources forestières pourraient jouer durant l'après-guerre. Je prie donc instamment le ministre non seulement d'augmenter cette affectation, de ne plus parler de $300,000, lorsqu'il nous présentera ses autres crédits, mais de se décharger de ses responsabilités envers une industrie qui a été longtemps méconnue.

Ce crédit n'est pas très important, je le sais. Je ne lui reproche pas d'être trop élevé; au contraire, je le trouve trop faible et j'y vois une indication du peu d'importance que le Gouvernement attache à cette question. Nous n'avons encore en ce pays rien fait, ou à peu près, pour l'industrie forestière. Le ministère des Mines et ressources a dépensé pour l'aménagement de parcs nationaux bien plus que pour favoriser l'exploitation des forêts. Quand on s'arrête à y songer, monsieur le président, on se dit que si nous sommes restés apathiques en temps de paix, au moins aurions-nous dû nous éveiller depuis l'ouverture des hostilités et que, pour des fins militaires, nous aurions dû nous mettre au pas des autres nations qui ont dépensé non pas seulement pendant une année mais pendant une vingtaine d'années des sommes qui nous donnent l'impression d'être un peuple rétrograde.

De toutes les nations, la nôtre est celle qui possède les plus grandes ressources forestières de l'univers. J'invite instamment le ministre, surtout lorsqu'il présentera ses autres crédits, à augmenter celui qui se rapporte à ces travaux afin que nous puissions nous attaquer aux nombreuses tâches qui restent à accomplir. Je lui conseille fortement d'augmenter son autre crédit afin de donner à l'industrie forestière, la place qui lui revient dans notre économie.

Je puis ajouter qu'après les prochaines élections, qui pourraient bien ne pas tarder, il est probable que nous accorderons plus d'importance à l'industrie forestière et que nous formerons probablement un ministère de la sylviculture. Dans l'intervalle, le ministre qui dirige depuis longtemps le département des mines, peut s'inspirer des paroles de M. Bracken et être plus progressif dans le domaine de la production forestière.

Des VOIX: Où est-il?

L'hon. M. ROWE: Il est à l'extérieur, occupé à étudier le problème que les honorables députés qui m'ont interrompu ne comprennent pas, et je suis heureux que les résultats de ces études commencent à se traduire en une meilleure compréhension des problèmes qui se posent au pays à l'heure actuelle.

L'hon. M. CRERAR: L'optimisme sans bornes de l'honorable député au sujet de ce qui peut arriver aux prochaines élections est vraiment admirable. Il nous gronde pour le peu d'importance de ce crédit. Il critique le Gouvernement pour la parcimonie dont il fait preuve à l'égard du problème de nos ressources forestières et il laisse entrevoir un intérêt très remarquable dans...

L'hon. M. MACKENZIE: Un intérêt nouveau.

L'hon. M. CRERAR: Un nouvel intérêt dans la valeur de notre actif forestier. J'ignore depuis quand mon honorable ami a changé d'idée, mais s'il veut bien se reporter huit ans en arrière, à l'époque où son parti était au pouvoir, et comparer les montants que le parti conservateur, comme il se nommait alors, affectait aux travaux de ce genre, aux sommes dépensées par le Gouvernement actuel depuis qu'il dirige le pays, même pendant

les années difficiles de la guerre, il trouvera, dans cette comparaison, je crois, de quoi occuper sa pensée.

L'hon. M. MACKENZIE: Il le sait.

L'hon. M. CRERAR: Dans les remarques qu'il formulait...

L'hon. M. ROWE: Je l'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député, évidemment, met toute sa foi en M. Bracken. Je ne l'en chicane pas. Je connais M. Bracken.

M. SENN: Vous devez le connaître.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai à mon honorable ami que j'ai prêté mon concours à M. Bracken à plusieurs reprises durant des élections provinciales au Manitoba. Je lui accordais mon appui en des temps où le parti conservateur lui donnait tous les noms possibles sous le soleil. et tentait par tous les moyens de ruiner sa carrière.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils y réussissent présentement.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député en veut la preuve, qu'il consulte les journaux de ce temps-là. Je suis heureux d'apprendre que M. Bracken s'intéresse à un programme forestier. Je le crois. Je crois même probable que M. Bracken s'intéresse plus à un programme forestier qu'à l'opposition officielle en cette Chambre, de ce temps-ci, si j'en juge par tout ce que je peux apprendre du travail de M. Bracken.

M. PERLEY: Que pensait le ministre de son présent chef, quand il entra d'abord en cette Chambre?

L'hon. M. CRERAR: Je puis...

L'hon. M. ROWE: Voyez les documents du temps.

L'hon. M. CRERAR: L'hon. député de Qu'Appelle n'a pas raison de s'immiscer ainsi dans le débat, parce qu'il était un de ces messieurs, si je ne me trompe, qui vinrent au Manitoba faire campagne contre M. Bracken.

M. PERLEY: Je demande au ministre de retirer ces paroles. Jamais je n'ai prononcé de discours au Manitoba contre M. Bracken. Quand j'ai pris la parole dans cette province je me suis attaqué aux ministres, mais jamais à M. Bracken.

M. CRUICKSHANK: Et ils nous ont élus.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député ne l'a pas fait—et je pense avoir bonne mémoire—peut-être l'honorable député a-t-il raison, mais il est certain que l'honorable député de Qu'Appelle a donné tout l'appui moral possible au parti conservateur du Manitoba quand il cherchait en tout temps à abattre M. Bracken.

L'hon. M. MACKENZIE: Le mot d'ordre était "Bracken doit disparaître".

L'hon. M. CRERAR: Le mot d'ordre était "Bracken doit disparaître"; il est inapte à remplir les fonctions de premier ministre du Manitoba. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait appuyer mes assertions à cet effet s'il le voulait; il est donc assez amusant et, certes, fort intéressant d'entendre l'honorable député de Dufferin tancer et critiquer le Gouvernement comme il l'a fait ce soir, dans le plus beau style de prédicateur dont il est capable—et il s'y entend sous ce rapport—pour ne s'être pas occupé comme il convient des progrès de notre industrie forestière.

L'hon. M. ROWE: J'ai dit "tous les gouvernements du pays"; je n'ai pas visé spécialement ce Gouvernement-ci.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit.

L'hon. M. ROWE: Si; j'ai dit "tous les gouvernements".

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a dirigé ses traits contre le Gouvernement.

L'hon. M. ROWE: J'ai dit "tous les gouvernements".

L'hon. M. CRERAR: Si vous remontez à la période antérieure au régime conservateur de 1930, lequel a pris le pouvoir dans les premières années néfastes de 1930, que constatez-vous que le Gouvernement du jour, le gouvernement libéral, a fait? Examinez ses actes et voyez ce qu'il a dépensé pour des entreprises de ce genre et faites la comparaison avec, j'allais presque dire la pingrerie dont le parti de l'honorable représentant a fait preuve pendant qu'il était au pouvoir de 1930 à 1935. Que l'on compare cela avec ce qui a été accompli depuis 1935 jusqu'à l'époque actuelle, et même seulement pendant les cinq dernières années de guerre. L'argument de mon honorable ami ne tient pas debout.

L'hon. M. ROWE: Voilà pourquoi il faut un renouveau d'intérêt à l'heure actuelle; une nouvelle ère s'en vient.

L'hon. M. CRERAR: Tout renouveau d'intérêt amorcé par mon honorable ami serait rétrograde. Je concevrais des craintes sérieuses si la chose était confiée à mon honorable ami. Toutefois ce crédit ne comprend pas ce que le département accomplit au point de vue de la mise en valeur des ressources forestières;

il ne se rapporte qu'à la surveillance du travail des prisonniers de guerre détenus dans des camps d'internement.

(Le crédit est adopté.)

Camps de travaux du service alternatif, $127,000.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit et nous dire où se trouvent ces camps?

L'hon. M. CRERAR: Les camps de travaux du service alternatif se trouvent dans trois parcs nationaux: ceux de Banff, de Kootenay et de Riding-Mountain, ainsi qu'aux stations sylvicoles de Kananaskis, en Alberta, et de Petawawa, dans l'Ontario.

M. PERLEY: De quelle nature sont les travaux?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit de travaux semblables à ceux dont j'ai parlé à propos du crédit précédent; autrement dit, on produit des étais de mine, du bois de chauffage, de la pâte de bois, des poteaux de clôture et d'autres articles analogues.

M. PERLEY: Aucune partie de ce crédit n'est dépensée en Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Non. La seule partie de cette province qui conviendrait à ce genre de production est la région septentrionale.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il nous dire comment se comportent les Doukhobors dans ces camps?

L'hon. M. CRERAR: Heureusement ou malheureusement, bien que pour ma part j'estime que c'est là une circonstance heureuse, nous n'avons pas de Doukhobors dans l'un quelconque de ces camps.

L'hon. M. STIRLING: Dans aucun des camps du service alternatif?

L'hon. M. CRERAR: Dans aucun.

L'hon. M. STIRLING: Où se trouve le camp de la Colombie-Britanniquue?

L'hon. M. CRERAR: Dans le parc national de Kootenay, entre Banff et Golden.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des parcs nationaux:

Camps de travaux du service alternatif, $250,000.

M. KNOWLES: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi ce titre apparaît sous deux postes différents? Nous avons d'abord $127,000 pour les camps de travaux du service alternatif et ensuite $250,000 sous ce même titre. S'agit-il de travaux différents? Pourquoi deux crédits à une même fin?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: L'un se rapporte aux travaux exécutés aux stations sylvicoles fédérales que je viens de nommer, soit celles de Kananaskis en Alberta et de Petawawa en Ontario. L'autre a trait aux travaux exécutés dans les parcs nationaux de Kootenay, de Banff et de Riding Mountain dont j'ai également parlé. Il s'agit d'une simple distinction. On aurait sans doute pu grouper ces deux crédits mais nous avons cru qu'en faisant deux crédits distincts les honorables députés se trouveraient mieux renseignés.

M. KNOWLES: Ces deux crédits se rapportent par conséquent aux camps dont le ministre a parlé, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Levés et génie:

Route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale, $3,000,000.

M. REID: Le ministre voudrait-il nous fournir une décomposition de ce crédit? Il pourrait également nous expliquer pourquoi, après avoir entrepris la construction d'une route qui devait relier Vancouver à Prince-Rupert, on a laissé au gouvernement provincial le soin de compléter un tronçon de dix-huit milles?

Les gens de la Colombie-Britannique, en particulier ceux de la région de Prince-Rupert, sont plutôt exaspérés contre l'attitude du gouvernement fédéral qui a confié à la province le soin de compléter ce tronçon. Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit et nous dire pourquoi ce travail a été laissé à la province?

L'hon. M. CRERAR: Il me suffira de passer brièvement en revue l'origine de cette route Comme le sait l'honorable député de New-Westminster, le gouvernement fédéral n'a pas l'habitude de s'occuper de la construction de routes dans une province. Il y a bien des années, sous le gouvernement du présent premier ministre, nous avons construit la route Big Bend en Colombie-Britannique. La construction de la route dont il est question ici, n'aurait jamais été entreprise par le gouvernement fédéral, s'il ne s'était agi des besoins de guerre. L'idée première de cette route nous vint, je crois, des chefs d'état-major américains; le projet reçut l'approbation des chefs d'état-major canadiens et celle de la Commission permanente canado-américaine de défense. Son origine ressemble à celle de la route de l'Alaska, au projet Canol dont il a été question cet après-midi et à d'autres projets. En considérant la défense de l'Amérique du Nord, les autorités militaires ne devaient pas perdre de vue la possibilité de l'interruption du

trafic côtier. A une certaine phase de la guerre, ce danger nous menaçait. Il y avait une sorte de chemin, bon pour les camions, de Vancouver à Hazelton, le long de la voie de l'ancien Grand-Tronc-Pacifique.

M. CRUICKSHANK: Une sorte de chemin.

L'hon. M. CRERAR: Certaines parties étaient en bon état; d'autres étaient moins bonnes. A tout prendre, c'était une route praticable. Il y avait aussi une sorte de chemin allant de Hazelton vers Terrace, et qui, les conditions de la température s'y prêtant, pouvait être utilisé par des véhicules. De Cedarvale à Prince-Rupert, soit sur une distance de 97 milles, il n'y avait aucune route. Ce pays était désert; la seule route était l'ancien chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Il ne m'appartient pas de juger les opinions des autorités militaires; ce qui est certain, c'est que les chefs d'état-major de Washington, appuyés par les chefs d'état-major canadiens et par la Commission permanente canado-américaine de défense, recommandèrent la construction de cette route reliant Terrace à Prince-Rupert afin qu'elle pût servir de route alternative au cas où le chemin de fer serait détruit. Cette route fut recommandée, en se fondant sur la probabilité très lointaine de l'interruption des communications côtières.

M. GREEN: Il fut un temps où la probabilité n'était pas si lointaine.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être; je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud que cette possibilité existait réellement. C'est pour cela que la route fut entreprise. On ne connaissait rien de ce pays; il fallut donc effectuer des levés de reconnaisance. Cette tâche fut confiée au ministère des Mines et ressources, et la division du génie et des levés topographiques relevant de M. Wardle, effectua ces levés aussi rapidement que possible. Les difficultés ont été plus nombreuses qu'on s'y attendait. Il a fallu faire des levés, tailler dans le roc et transporter beaucoup de bois lourd. On a eu de la difficutlé à se procurer la main-d'œuvre et les matériaux voulus. Le climat a été défavorable. Tous ces facteurs ont augmenté le coût de la route, comme ils en ont retardé la construction bien au delà du temps prévu.

Le sort des armes a changé. Si la situation avait été au début de 1942 ce qu'elle est aujourd'hui, il est probable qu'on n'eût pas entrepris la construction de cette route. On l'a construite pour prévenir tout danger, et on était pleinement justifié de le faire.

M. REID: Pourquoi ne la complète-t-on pas?

L'hon. M. CRERAR: J'y arrive. La route n'était pas complète, tout comme une route provinciale ordinaire. La construction des routes dans les provinces relève des gouvernements provinciaux.

M. CRUICKSHANK: Pas toutes les routes.

L'hon. M. CRERAR: Si, toutes les routes, à l'exception de la route transcontinentale, au sujet de laquelle le gouvernement fédéral a assumé certaines responsabilités. Mais cette route a été construite pour des fins militaires. Le besoin qu'on en avait alors au point de vue militaire est disparu.

M. GREEN: Pas nécessairement.

L'hon. M. CRERAR: Au jugement des chefs d'état-major, ce besoin n'existe plus.

M. REID: Il leur est arrivé de se tromper.

L'hon. M. CRERAR: Outre le tronçon original qui va de Terrace à Prince-Rupert, la route se poursuit sur un certain nombre de milles de Terrace à Kitwanga. Ce dernier tronçon figure également dans le coût de construction dont le total, estime-t-on, variera entre 10 millions et 11 millions de dollars.

M. HANSON (Skeena): D'après le ministre, les chef d'état-major ne jugent pas nécessaire d'acheter la route. Je suis d'avis, et je suis certain aussi que les chefs d'état-major pensent de même, que la route devrait être parachevée.

L'hon. M. CRERAR: Mais...

M. HANSON (Skeena): Parce qu'elle est nécessaire.

L'hon. M. CRERAR: Les chefs d'état-major ont commencé par en recommander le parachèvement; aujourd'hui, ils estiment que les conditions dispensent l'Etat de prolonger la route. Oui, c'est cela.

M. SINCLAIR: Parachever, et non prolonger.

L'hon. M. CRERAR: Non, on demande que le Dominion prolonge la route. Le Gouvernement a bien étudié toute la question. Le crédit affecte trois millions de dollars au parachèvement de certains tronçons de la route et à son entretien pendant l'année.

La province retire cet avantage d'avoir 110 milles d'assez bonne route parachevée, avec ponts.

M. CRUICKSHANK: Quel avantage en retire le Dominion?

L'hon. M. CRERAR: Le Dominion...

M. CRUICKSHANK: Ajoute à la sécurité.

L'hon. M. CRERAR: Ma foi, oui, et c'était le but d'abord visé. Mais à présent...

M. CRUICKSHANK: La guerre est-elle finie?

L'hon. M. CRERAR: Je dirai au comité qu'à la lumière des conditions que nous connaissons maintenant la route n'aurait pas été entreprise.

M. REID: C'est le cas de la route de l'Alaska.

L'hon. M. CRERAR: C'est entendu.

M. GREEN: Cette somme suffit-elle au parachèvement de la route?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit vise à terminer la route qui mène à Kitwanga et à en payer les frais d'entretien pendant la saison. Il est possible que certains ponts ou ponceaux cèdent au printemps. Il s'agit d'une initiative nouvelle, nous devons acquérir de l'expérience. Le crédit visait cependant à couvrir les frais de parachèvement de la route de Kitwanga à Prince-Rupert et ses frais d'entretien au cours de la saison.

M. GREEN: Il semble que certains tronçons ne seront pas terminés, quels sont-ils?

L'hon. M. CRERAR: Le tronçon qui relie Kitwanga et Hazelton.

M. GREEN: A quelle distance?

L'hon. M. CRERAR: Environ 14 milles, dit-on. Il n'est pas comparable au genre de route qui relie Kitwanga à Prince-Rupert. Il y avait déjà une route pour laquelle le gouvernement provincial avait effectué des dépenses. Elle est passable, dit-on, moyennant certaines conditions atmosphériques.

M. REID: Et maintenant on lâche tout.

M. GREEN: Cette attitude n'est certainement pas logique de la part du Gouvernement. Voilà un projet stupide. Le crédit, si je ne m'abuse, vise au parachèvement de la route, sauf un tronçon au milieu.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. GREEN: Une longueur de 14 milles ne sera pas parachevée?

L'hon. M. CRERAR: Non, non.

M. GREEN: Et l'on y a affecté plusieurs millions de dollars. Pourquoi ne pas terminer la route le plus tôt possible? Le ministre a parlé du transport des approvisionnements à Prince-Rupert, mais il ne s'agit pas seulement des approvisionnements, il s'agit aussi d'amener des troupes de réserve. La menace est sans doute moindre et nous nous en réjouissons, mais Prince-Rupert est encore le centre le plus vulnérable du Canada sur la côte du Pacifique. Personne ne sait ce que l'avenir nous réserve. La flotte japonaise n'est pas encore détruite.

M. REID: Et on pourra avoir besoin de cette route en tout temps.

[M. Cruickshank.]

M. GREEN: Et tant que la flotte ne sera pas détruite, nous n'avons pas raison de courir des risques. Je conseillerais au ministre de demander des crédits suffisants pour compléter la route. Il semble ridicule de laisser un bout de route de 14 milles que l'on ne peut utiliser en certaines saisons de l'année. Quel sens y a-t-il à cela?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait erreur. La route entre Kitwanga et Hazelton est passable, même aujourd'hui.

M. GREEN: En certaines saisons, dit le ministre.

L'hon. M. CRERAR: Le trafic pourrait éprouver des difficultés s'il y avait de fortes pluies et de la boue. Mais c'est une route carrossable. Elle n'était pas comprise dans la première recommandation des chefs d'état-major. Il n'était question que d'une route de Terrace à Prince-Albert. Plus tard on a inclus une étendue additionnelle entre Terrace, Cedarvale et Kitwanga. On demande maintenant de prolonger la route de Kitwanga à Hazelton. Si vous le faites, d'autres viendront vous dire, il y a un bout de route d'une centaine de milles de ce côté, qui n'est pas en très bon état et que l'on devrait inclure. Le Gouvernement veut se montrer juste en cette affaire, mais nos ressources financières ne sont pas inépuisables, comme les honorables députés le savent. C'est le ministère des Finances qui fournit les fonds.

M. KUHL: Je croyais qu'il s'agissait simplement d'une question d'hommes et de matériaux.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représenant de New-Westminster a dit que nous avions laissé la Colombie-Britannique en plan.

M. REID: Je l'ai dit, et je le répète.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce laisser la Colombie-Britannique en plan que d'afficher 11 millions de dollars à la construction de 112 milles de route, que la Colombie-Britannique obtient gratis?

M. CRUICKSHANK: Si vous ne l'achevez pas, c'est ce qui arrivera.

L'hon. M. CRERAR: Je consentirais à être laissé en plan dans ces conditions.

M. GREEN: Quand il y a une interruption au beau milieu?

M. REID: Vous ne l'avez pas terminée.

L'hon. M. CRERAR: Oui, nous l'avons terminée.

M. REID: Mais non.

M. CRUICKSHANK: Vous ne l'avez pas terminée.

M. HANSON (Skeena): Vu que cette route se trouve dans ma circonscription, je crois pouvoir fournir au comité certains renseignements à son sujet. A partir de Vancouver, cette route a environ 1,200 milles de longueur. Le gouvernement provincial a construit la route à partir de Vancouver jusqu'à un point situé 15 milles à l'ouest d'Hazelton, soit une distance de 900 milles. Le gouvernement fédéral a entrepris de continuer la construction de cette route jusqu'à Prince-Rupert. D'après ce que dit le ministre, le Gouvernement aurait dépensé 11 millions de dollars. Cette route est praticable sur une distance de quatorze milles à certaines époques de l'année et, si je ne me trompe, on devra dépenser environ $100,000 pour relier ses deux tronçons. Je crois qu'un homme d'affaires ou une société qui aurait affecté mille dollars à l'exécution d'un projet dont le parachèvement ne représenterait qu'une dépense additionnelle de $10, n'hésiterait pas à terminer les travaux. Le ministre affirme que le gouvernement provincial doit assumer une certaine responsabilité; cependant, puisque ce dernier a déjà construit la route sur une distance d'environ 900 milles et puisque de leur côté les autorités fédérales se sont engagées à en construire 200 milles, j'estime qu'elles ne devraient pas s'arrêter après avoir complété 178 milles. Comme je l'ai dit, pour parcourir cette région, il faut une voiture Ford du modèle T qui soit assez haute sur roues. Si les deux tronçons de cette route étaient reliés, le transport pourrait se faire de Vancouver à Prince-Rupert. S'il devenait nécessaire d'évacuer des troupes de Prince-Rupert, il faudrait un camion du modèle T pour leur faire franchir ces quatorze milles.

M. GRAYDON: On ne s'est occupé que des extrémités sans se soucier du milieu.

M. CRUICKSHANK: Il n'y a pas de milieu.

M. HANSON (Skeena): C'est plutôt le milieu seulement qui nous intéresse. Les chambres de commerce et autres organismes ont prié le Gouvernement de compléter cette route. Je sais aussi que les commandants militaires ont recommandé de relier les deux tronçons. J'estime que les gouvernements fédéral et provincial devraient agir de concert et terminer cette route. Il est absolument impossible de faire croire à qui que ce soit qu'il vaut mieux qu'elle demeure inachevée. Je désire demander au ministre de nous indiquer le montant total dépensé jusqu'ici sur cette route ainsi que la somme que représenterait son parachèvement jusqu'à Kitwanga.

L'hon. M. CRERAR: La somme dépensée jusqu'au 31 mars 1944 a été de $8,619,000 en chiffres ronds. Ce crédit de $1,500,000 servira à terminer les travaux de construction, de sorte que le coût total sera d'environ $10,-119,000. Le tronçon inachevé est non pas de 14 milles comme l'a dit l'honorable député de Skeena, mais de 23 milles.

M. HANSON (Skeena): Sur une distance de dix milles à partir de Hazelton, la route est très bonne.

L'hon. M. CRERAR: L'achèvement de la route entraînerait une dépense de plusieurs centaines de milliers de dollars. Il existe des difficultés au point de vue des matériaux et de la main-d'œuvre.

M. O'NEILL: Si le coût doit être aussi élevé, il s'agit sans doute d'un tunnel dans le roc solide.

M. HANSON (Skeena): L'ingénieur du département provincial des Travaux publics estime que la dépense serait inférieure à $100,000.

L'hon. M. CRERAR: Cette estimation comprend simplement la réparation de la route déjà existante. La construction d'une route selon les mêmes normes représenterait une dépense de plus d'un demi mililon de dollars.

M. REID: Je ne crois pas que le ministre ait donné une idée absolument exacte de la situation. D'après les renseignements que nous avons obtenus, lorsque les autorités militaires des Etats-Unis ont examiné les régions septentrionales, il y a eu une entente en vertu de laquelle nos voisins s'engageaient à construire la route de l'Alaska en territoire canadien, cette route devenant plus tard la propriété du gouvernement canadien, et le Canada devait construire une route vers Prince-Rupert. Comme tout le monde le sait en Colombie-Britannique, Prince-Rupert est surtout un centre d'activité pour les Etats-Unis, étant donné qu'ils y maintiennent des effectifs militaires considérables. Une entente bien précise a été conclue, et je suis plutôt surpris d'entendre le ministre dire que l'entreprise demeure inachevée faute d'une somme de $100,000. On nous avait laissé entendre qu'on construirait une route d'Hazelton à Prince-Rupert. Or l'arrêt des travaux signifie qu'on ne se conforme pas à ce qu'on avait promis lorsqu'on avait entrepris la construction de la route.

L'hon. M. CRERAR: Qui avait promis de construire une route d'Hazelton à Prince-Rupert?

M. HANSON (Skeena): Cette route devait rejoindre la route provinciale à Cedarvale. Il n'existait aucune route entre Terrace et Cedarvale, et le tronçon de chemin menant à Kitwanga était impassable.

M. REID: Si le gouvernement américain n'avait pas rempli son engagement de construire la route de l'Alaska...

Une VOIX: Ou Canol.

M. REID: ...nous aurions dit qu'il avait violé son engagement. Je prie le ministre de bien examiner cette question et de voir à ce qu'on parachève cette route.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Lundi 29 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

PENSIONS

VIEILLARDS ET AVEUGLES—CHANGEMENTS DANS L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet des pensions aux vieillards et aux aveugles.

A la suite de pourparlers entamés depuis plusieurs mois avec les provinces, on en est venu à une entente concernant certains changements dans l'application de la loi. Je dépose donc deux décrets du conseil autorisant ces changements. Avant que les nouveaux régimes entrent en vigueur, un accord supplémentaire doit intervenir avec chacune des provinces. Etant donné, toutefois, que les provinces ont approuvé les grandes lignes de ces modifications, on croit que ces accords seront conclus sans retard. Ils entreront en vigueur le 1er avril 1944, ou à toute autre date ultérieure que pourra désigner une province quelconque.

Le changement le plus important porte sur le montant de revenus spéciaux qu'un pensionné est autorisé à recevoir. Lorsque, en 1943, le maximum de la pension fut porté de $240 à $300 par année, on laissait à $365 par année le revenu global maximum qu'un pensionné peut recevoir de toutes sources. Le revenu permis, provenant de sources autres que la pension de vieillesse, est donc réduit de $125 à $65 par année. Avec le consentement des provinces, nous permettons que le revenu maximum qu'un pensionné pourra recevoir soit porté de $365 à $425 par année. Autrement dit, le titulaire d'une pension pourra toucher des revenus spéciaux pour un montant de $125 par année au lieu de $65, sans que sa pension soit réduite. Le revenu maximum qu'un aveugle pourra recevoir sera également accru de $60 par année.

L'amendement, s'il ne relève pas la pension maximum de $300 par année, profitera aux pensionnés jouissant d'un petit revenu qui n'avaient pas droit jusqu'ici au relèvement de pension accordé en 1943. Ceux qui touchent actuellement le taux maximum de la pension de vieillesse, soit $25 par mois, n'auront pas droit à une augmentation de leur pension, si ce n'est sous forme d'allocations supplémentaires présentement versées dans certaines provinces.

D'autres modifications visent à résoudre, autant que le permette la loi actuelle, les difficultés suscitées par les conditions requises au chapitre du domicile. Un certain nombre de règlements étaient une source de désappointement et d'ennuis pour les postulants d'une pension qui, pour une raison ou pour une autre, avaient vécu en dehors du Canada pendant assez longtemps ou avaient été obligés d'élire domicile dans une autre partie du pays. Une des modifications projetées permettra aux postulants qui, entre les âges de cinquante et de soixante-dix ans, pour la pension de vieillesse, et de vingt et quarante ans, pour la pension aux aveugles, n'ont pas habité le pays pendant seize années consécutives, de combler la lacune en habitant au pays pendant le nombre d'années qui leur manquent pour atteindre le total requis. Les anciens règlements obligeaient le postulant, dans certains cas extrêmes, à attendre que seize ans se fussent écoulés après son retour au pays avant de pouvoir solliciter une pension. En vertu d'un autre projet d'amendement, celui qui s'est récemment établi dans une nouvelle province n'aura plus à retourner dans son ancienne province pour demander une pension.

Les conditions exigées au chapitre du domicile suscitaient également des difficultés à ceux qui quittaient temporairement le Canada pour prendre du service à bord des navires ou pour se livrer à l'industrie de la pêche. En vertu des nouveaux règlements, ces périodes d'absence temporaire compteront au même titre que si le postulant était demeuré au pays, pourvu qu'il ait, pendant ces périodes d'absence, maintenu un logement indépendant au Canada.

Il y a quelques semaines, la Chambre apprenait que, bien qu'un certain doute ait existé dans le passé quant à la question de savoir

si la clause relative au recouvrement de fonds sur la succession d'un pensionné décédé était obligatoire ou facultative, le Dominion avait, sur l'avis récent de ses conseillers juridiques, donné à entendre aux autorités provinciales chargées de l'application de la loi des pensions qu'il laissait à leur discrétion le soin de juger si elles devaient recourir au recouvrement lorsque la valeur nette de la succession ne dépasse pas $2,000.

Ces changements sont le fruit d'une étude très attentive des moyens dont le Gouvernement recommanderait l'adoption pour que cette mesure législative réponde aux besoins immédiats sans qu'il faille reviser à fond tout le programme.

La Chambre se rappellera que le discours du trône mentionnait que la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble de sécurité sociale, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales, exigeront de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces, et laissait entendre que "lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces", le Gouvernement sera disposé à recommander l'adoption de certaines mesures visant à établir un régime national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur.

L'adoption d'un plan national contributoire des pensions de vieillesse comporterait une revision complète de nos mesures législatives des pensions de vieillesse, laquelle doit nécessairement attendre la tenue de la conférence entre le Dominion et les provinces.

Je suis d'avis qu'il deviendra opportun, lors de l'adoption d'un régime contributoire, non seulement de relever l'échelle des pensions mais encore d'abaisser la limite d'âge requise pour l'admissibilité; il faudra de plus verser les pensions sur le principe du droit plutôt que sur celui de la preuve des moyens de subsistance, comme le veut le régime en vigueur, le mode actuel étant la source des principales difficultés d'ordre administratif.

Certaines provinces accepterait d'abaisser immédiatement de 70 à 65 ans la limite d'âge requise pour l'éligibilité aux pensions non contributoires payées sous le régime en vigueur. On peut toutefois douter que toutes les provinces consentent à abaisser ainsi cette limite d'âge sous le présent système, car la proposition accroîtrait sensiblement le fardeau financier et les responsabilités administratives des provinces. A tout événement, si toutes ou à peu près toutes les provinces demandent aux autorités fédérales d'abaisser l'âge d'admissibilité, sous le plan actuel, de soixante-dix à soixante-cinq ans, la Chambre peut être certaine que le Gouvernement sera disposé à donner provisoirement suite à leur requête, en attendant d'examiner avec les provinces un plan contributoire.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Puis-je demander si le Gouvernement a étudié en même temps la situation dans laquelle semblent se trouver certaines personnes âgées, parce qu'elles reçoivent des soldes déléguées et des allocations familiales? Dans certains cas, des personnes âgées ont eu à souffrir de graves inconvénients par suite de la réduction de leur pension de vieillesse, parce que des membres de leur famille enrôlés dans les forces armées leur avaient assigné une partie de leur solde et les faisaient bénéficier d'allocations familiales.

Le ministre voudrait-il étudier le problème? J'ai présent à l'esprit un cas particulier dont l'inconvénient fut extrême, et c'est cela qui m'induit à poser ma question.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut me fournir les détails du cas, je l'étudierai. Toute la question a d'ailleurs été à plusieurs reprises étudiée et commentée en cette Chambre.

M. GRAYDON: Je soumettrai les détails avec plaisir.

L'hon. M. ILSLEY: Il y eut récemment modification des règlements.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre des Finances a formulé une déclaration très importante au sujet des pensions et je voudrais poser une question à l'un ou l'autre ministre du Gouvernement. Je crois que l'on a un peu prédit cette annonce en Saskatchewan en fin de semaine. Avant que la chose fût annoncée à la Chambre, on a dit en Saskatchewan, que la question faisait l'objet d'une étude plus sérieuse. On peut s'attendre à cela étant donné les événements qui se produisent dans cette province.

M. GRAYDON: Le ministre des Finances voudrait-il faire des commentaires au sujet de la question posée par l'honorable représentant de Qu'Appelle relativement à l'avis prématuré donné aux habitants de la Saskatchewan quant aux changements apportés aux règlements des pensions de vieillesse?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en ai certainement pas donné. Je n'ai communiqué aucun renseignement avant l'avis donné à la Chambre. De fait on n'a décidé que ce midi certains des changements que j'ai annoncés; en conséquence ils n'ont pu être communiqués aux électeurs de la Saskatchewan.

M. GRAYDON: L'autre partie a pu l'être.

M. PERLEY: Certains candidats colportent cette nouvelle depuis plusieurs jours.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'ont-ils dit: qu'ont-ils comporté?

M. PERLEY: Ils ont rendu visite aux vieillards qui touchent cette pension et leur ont appris ce qui s'en venait.

L'hon. M. ILSLEY: Que leur ont-ils dit?

LES CÉRÉALES

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE VENTE ET DE PRIX

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 27 avril, j'ai déclaré à la Chambre que la base suivant laquelle le blé de l'année-récolte 1944-1945 devait être écoulé ne serait déterminée que plus tard, lorsqu'il serait possible d'établir une estimation de la récolte probable pour cette période, de prévoir la demande tant au point de vue des exportations que de la consommation domestique, ainsi que l'espace dans les élévateurs et les moyens de transports disponibles. Le Gouvernement sera, en juillet, beaucoup mieux placé pour faire l'appréciation de ces éléments qui influent sur la nécessité de recourir aux contingents de livraison ainsi qu'à une restriction générale des livraisons de blé de la récolte de 1944. Je désire annoncer, cependant, que pour le reste de l'année-récolte 1943-1944, la limite autorisée de 18 boisseaux par acre cesse dès maintenant d'être en vigueur.

Au printemps de 1941, le manque de place dans les entrepôts et l'insuffisance de la demande en vue de l'exportation ont rendu nécessaire l'établissement d'un contingentement des livraisons calculé d'après les estimations dressées sur les exportations probables et sur la demande pour la consommation domestique pendant l'année-récolte suivante. Cette ligne de conduite signifiait, de fait, que le gouvernement fédéral ne permettrait la mise sur le marché que de la seule quantité de blé qui pouvait être vendue dans le cours de l'année-récolte. En 1941-1942, la limite fut fixée, pour l'ensemble du Canada, à 230 millions de boisseaux; en 1942-1943 elle était de 280 millions de boisseaux pour l'Ouest et, pour l'année-récolte 1943-1944, les livraisons dans l'Ouest furent d'abord limitées à 14 boisseaux par acre, quantité qui fut portée plus tard à 18 boisseaux.

Comme le savent les membres de la Chambre, la demande de blé canadien, tant au pays qu'à l'extérieur, s'est sensiblement accrue au cours de l'an dernier. Jusqu'ici, au cours de la présente année-récolte, 350 millions de boisseaux de blé canadien ont été écoulés comparativement à 213 millions au cours de la période correspondante l'an dernier. D'après une estimation prudente que nous avons faite, la quantité de blé canadien retirée du marché pour 1943-1944 serait de 425 millions de boisseaux comparativement à 270 millions au cours de la période 1942-1943. Du 1er août 1943 au 19 mai 1944, les producteurs des provinces des Prairies ont vendu 230 millions de boisseaux de blé, soit 120 millions de boisseaux de moins que la quantité nécessaire pour répondre à la demande de blé canadien jusqu'à ce jour, au cours de l'année-récolte.

La Commission canadienne du blé a fait un relevé minutieux des approvisionnements existants sur les fermes des Prairies et elle estime que les producteurs mettront sur le marché quelque 265 millions de boisseaux de blé, à supposer que la limite de 18 boisseaux soit maintenue et environ 305 millions de boisseaux advenant l'annulation de cette réserve pour le reste de l'année-récolte. Autrement dit, malgré la levée de cette restriction pour le reste de l'année-récolte, la quantité vendue durant la campagne actuelle représenterait encore 120 millions de boisseaux de moins que la quantité disparue du marché pendant l'année-récolte.

L'espace disponible dans les élévateurs régionaux s'est accru rapidement au cours des mois derniers et, à l'heure actuelle, on pourrait y recevoir plus de 100 millions de boisseaux pour la livraison immédiate de grains dans les trois provinces des Prairies. En outre, le grain sort rapidement des élévateurs régionaux.

C'est donc en se rendant pleinement compte de la demande tant domestique qu'extérieure et de la situation qui existe aujourd'hui dans l'Ouest canadien au point de vue de l'espace dans les entrepôts, que le Canada a décidé d'abroger pour le reste de l'année-récolte la restriction sur la vente du blé.

M. FAIR: Puis-je demander au ministre si la déclaration qu'il vient de faire, nous dispensera désormais d'employer nos livrets de contingent?

L'hon. M. MacKINNON: La déclaration signifie que disparaît la restriction générale de dix-huit boisseaux à l'acre autorisée.

M. FAIR: Nous ne nous servirons plus de nos livrets de contingent, cet été?

L'hon. M. MacKINNON: On aura besoin de livrets de contingent cette année, que si les élévateurs sont surencombrés en certaines régions. Dans ce cas, on en aura besoin jusqu'à l'allégement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): L'annonce faite par le ministre du Commerce voulant qu'on enlève les restrictions imposées sur la récolte de 1943 est très importante. Elle aidera j'en suis sûr, les cultivateurs à disposer d'une grande partie de la récolte de 1942. Plusieurs, je le sais, ne l'ont pas encore écoulée.

Il y a une dizaine de jours, le ministre a fait une déclaration sur le paiement des certificats de participation. Dix mille versements, a-t-il dit, ont été expédiés dans un seul courrier. Peut-il dire à la Chambre le nombre de versements faits sur la récolte de 1942 et quelles provinces les ont reçus?

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): Le bruit m'a empêché de bien saisir la question de l'honorable député,—il y avait beaucoup de bruit dans son entourage—mais il s'est enquis, je crois, des certificats de participation payés pour la récolte de 1942.

M. PERLEY: Non, celle de 1940. Le ministre a dit l'autre jour que quelque dix mille chèques avaient été envoyés par le même courrier. Je désire savoir le nombre de ceux qui ont été émis depuis, et à quelle province ils ont été envoyés.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai mal saisi les paroles de l'honorable député de Qu'Appelle. Je croyais que sa question portait sur la récolte de 1942. Il sait, j'en suis très sûr, que les paiements pour la récolte de 1942 sont à venir. Je n'ai pas dit qu'on avait expédié dix mille chèques par un seul courrier. J'ai dit qu'environ dix mille chèques avaient été émis au cours de la première journée et demie. Je puis facilement aller aux renseignements et demander combien de chèques ont été émis depuis cette date. Tout ce que je sais, c'est qu'on continue d'expédier les chèques en grandes quantités. Si l'honorable député désire savoir le nombre exact de chèques expédiés je puis facilement lui obtenir ce renseignement.

M. PERLEY: J'aimerais le savoir.

LES FRAISES

LES PRIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—PROPOSITION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je demande, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire le fait que le prix fixé pour les fraises en Colombie-Britannique par l'ordonnance administrative n° A-1224, qui entre en vigueur aujourd'hui même, est si bas que les cultivateurs se trouvent dans l'impossibilité de cueillir leurs fruits, ce qui entraînera la perte de la récolte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a remis un exposé des raisons qui l'ont porté à demander la permission de proposer la suspension de l'ordre du jour. Je constate qu'il y a une certaine urgence. L'honorable député de Fraser-Valley propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), que l'ordre du jour soit suspendu pour les motifs qu'il a indiqués. La Chambre consent-elle à accorder cette permission à l'honorable député?

(La permission est accordée.)

M. CRUICKSHANK: Je désire déclarer tout d'abord que la question intéresse non seulement ma circonscription mais toute la Colombie-Britannique. Il se trouve cependant que la plupart des baies et des petits fruits proviennent de ma région.

Je tiens à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre, que les producteurs de petits fruits de ma circonscription ne s'opposent nullement à ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'efforce de réglementer le coût de la production et de prévenir l'inflation. Nous soutenons cependant, monsieur l'Orateur, que la déflation est beaucoup plus importante que l'inflation. Bien que nous approuvions les mesures propres à prévenir l'inflation, nous n'en demandons pas moins au ministre de protéger les producteurs de petits fruits contre les dangers de la déflation, que, selon nous, l'ordonnance de la Commission aura directement pour effet de provoquer.

Soit dit à l'avantage de ceux qui ne connaissent pas cette culture, la production des petits fruits exige, pour un rendement tant soit peu appréciable, un terrain de qualité supérieure, bien ameubli et bien engraissé. Or la Colombie-Britannique est mal partagée à ces points de vue. La terre y coûte plus cher, cette catégorie-là en particulier est frappée d'impôts plus lourds et la main-d'œuvre nécessaire aux divers aspects de la production des baies et autres petits fruits y est plus coûteuse que dans toute autre région du pays. Les honorables collègues sont sans doute au courant des prix établis dans l'ordonnance entrant en vigueur aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Quels sont-ils?

M. CRUICKSHANK: Je les indiquerai dans un instant. Si je propose aujourd'hui

la suspension de l'ordre du jour, c'est que, chacun doit le savoir, lorsqu'il s'agit de fruits périssables de ce genre toute mesure remédiatrice doit être prise sur-le-champ.

Quant aux prix maximums, l'ordonnance divise le Canada en trois zones: n° 1, les provinces de Québec et d'Ontario; n° 2, les Provinces maritimes et, n° 3, la Colombie-Britannique. Dans les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, les maximums sont les mêmes, de sorte qu'il me suffira d'indiquer les chiffres pour les zones n^{os} 1 et 3. A partir d'aujourd'hui, le producteur de cette dernière zone n'aura droit qu'à 27c. la pinte ou 14½c. la chopine. Or, dans ma province les ventes se font plutôt à la chopine qu'à la pinte. Pour la même période le prix maximum au consommateur est de 39c. la pinte ou 22c. la chopine. A partir du 17 juin, le cultivateur de la Colombie-Britannique ne pourra plus obtenir que 12c. la chopine. Impossible, pour nous, de produire des baies à ce prix. Je ne veux pas importuner inutilement la Chambre, mais qu'on me permette de signaler que cette question est d'importance vitale non seulement pour les producteurs mais pour toute la structure économique de la Colombie-Britannique. Qu'on me permette aussi, en passant, de dire un mot de l'inflation.

Le Gouvernement est très fier des résultats obtenus sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sujet sur lequel je reviendrai plus tard, et de ce qu'il se propose d'accomplir pour les soldats à leur retour au foyer. Nous nous sommes emparés, en Colombe-Britannique, d'environ 750 fermes japonaises que nous gardons pour les militaires. Avant l'évacuation des sujets nippons, toutes ces terres servaient à la culture des baies, et aucun soldat ne pourrait poursuivre les opérations à des prix inférieurs. Pour arriver à ses prix, la commission n'a pas, que je sache, consulté les honorables députés du littoral du Pacifique, ni aucune des associations de producteurs de la province. En toute justice pour la commission, je dois dire qu'elle désire, comme le ministre d'ailleurs, donner entière satisfaction aux cultivateurs de Colombie-Britannique et des autres régions du Canada, mais j'estime qu'on n'a pas étudié le problème assez sérieusement avant de fixer les prix jugés suffisants pour que la production soit profitable.

L'hon. M. HANSON: Quels prix proposeriez-vous?

M. CRUICKSHANK: J'y arrive à l'instant et je m'occuperai en même temps du Nouveau-Brunswick, si l'honorable député veut bien patienter. En 1943, le coût de production en Colombie-Britannique s'élevait à 12.57c. la livre mais, à partir d'aujourd'hui, nous ne pouvons demander que 14½c. et, après le 17 juin, ce chiffre tombera à 12c. la livre. Dans la partie orientale de la province, la récolte des baies ne commencera qu'après le 17 juin; dans la vallée du Fraser et la terre ferme de faible altitude, vers le 10 du même mois. Les gouvernements fédéral et provincial n'ouvrent leurs hôtelleries destinées à ceux qui font la cueillette, en pleine vallée du Fraser, à Haney, que le 10 juin. Cependant, cette ordonnance entre en vigueur le 29 mai. Je dirai en passant que les chiffres cités ne sont pas le résultat de mes propres calculs; ils sont de celui qui, sauf erreur, est chargé de cette question, M. E. J. Chambers, administrateur des fruits et légumes frais, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les chiffres sur la production ont été compilés par une grosse coopérative.

Une VOIX: Il est de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: Oui, et c'est un excellent citoyen comme tous ceux qui viennent de cette province. Il fonde ses chiffres sur ceux de 1938, 1939, 1940 et 1941. La moyenne de ces quatre années était d'un peu plus de $1.60 par caisse au point d'expédition. Je signale la chose surtout aux membres de la Chambre qui sont cultivateurs. Ce monsieur prend pour base, dans l'établissement des prix de 1944, compte tenu des frais de production, ceux que les cultivateurs japonais de la Colombie-Britannique ont touchés. Comment s'attendre qu'un blanc puisse se tirer d'affaire dans des conditions analogues? Je ne dis pas que les prix touchés par les Japonais étaient suffisants; je sais qu'ils ne l'étaient pas, à en juger par les chiffres fournis par la Commission. Je répète que ce ne sont pas mes chiffres, mais ceux que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a mentionnés. En 1941, le prix moyen de la pinte de fraises était de 8.9c. en Colombie-Britannique. Songez-y donc! 8.9c. pour une pinte de baies. En 1942, le prix était de 12c.; en 1943 il était de 33c. et cependant on nous demande cette année de produire au prix maximum de 27c., bien que nous payions la main-d'œuvre de 50 à 65c. l'heure quand nous pouvons en trouver. Samedi dernier, les fraises se vendaient ici 59c. la pinte ou 30c. la chopine.

L'hon. M. HANSON: Elles sont importées.

M. CRUICKSHANK: Peu m'importe d'où elles viennent. Je reçois beaucoup d'aide de l'honorable député d'York-Sunbury et lui en suis reconnaissant. Pendant que les baies sont importées et se vendent à ce prix, nous n'en

expédions pas. Je me demande si des membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou des membres de la Chambre ont jamais vu cueillir des fraises pour les premières expéditions. Vous seriez extrêmement chanceux si, dans un champ de la superficie de cette salle-ci, vous en récoltiez deux caisses. Je n'exagère pas; pour pouvoir expédier des fraises d'aussi bonne heure sur le marché, il faut cueillir ici et là dans le champ, parce qu'il n'y en a que quelques-unes de mûres et dans un état satisfaisant. Une autre chose qu'il ne faut pas perdre de vue c'est que la Colombie-Britannique n'est malheureusement pas fortement industrialisée et qu'elle ne dispose pas d'un débouché précoce. Nous expédions nos fraises surtout dans les provinces des Prairies et pour pouvoir le faire à travers les montagnes il faut les cueillir quand elles sont arrivées à un certain degré de maturité et dans certaines conditions de température, sans quoi elles ne supportent pas le transport. Des gens s'imaginent qu'il suffit d'envoyer les gens dans les champs avec leurs seaux, mais ce n'est pas ainsi que la cueillette se fait en Colombie-Britannique. Il faut trier les baies, les classer et les emballer et cela coûte de l'argent. J'imagine qu'il en est de même dans d'autres régions, je parle d'après ce que je sais des conditions en Colombie-Britannique.

J'ignore comment la Commission s'y est prise pour arriver à ces prix mais, selon sa propre déclaration, elle a pris pour base la moyenne des quatre années que j'ai mentionnées. Ce prix a aussi été fondé, si je comprends bien (et encore une fois, aucune déclaration n'a été faite), sur l'hypothèse que 20 p. 100 de nos fraises seraient expédiées en caisses à claire-voie. Je sais, comme le savent tous les honorables députés qui sont cultivateurs,—d'autres ne connaissent peut-être pas aussi bien le pays,—que nous réalisons nos bénéfices sur les fraises expédiées en caisses aux marchés qui paient les plus hauts prix. Cette année, la Commission déclare, en se fondant sur ses propres calculs, que nous toucherons une moyenne de $3 par caisse. Elle se fonde sur la supposition,—et encore une fois, c'est elle qui fait cette déclaration,—que nous commencerons à expédier le 29 mai, c'est-à-dire aujourd'hui. Dans l'est de la Colombie-Britannique ces expéditions ne commencent pas avant le 17 et dans d'autres régions, pas avant le 20. Mais la Commission n'est pas à blâmer pour cela, car il n'est personne qui puisse dire d'avance quand nous commencerons à expédier nos fraises ni quelle quantité nous expédierons, car c'est la Providence qui voit à cela. Les fraises sont un produit périssable, comme nous le savons tous.

Mais la commission établit un prix maximum de $2.88 et alloue 12c la chopine. Il y a un prix maximum de 14½c. la chopine. Elle établit le prix moyen à $3, d'après sa déclaration, sur la supposition que le cultivateur commencera à expédier des fraises le 29 mai. Or, nous sommes loin de commencer nos expéditions à cette date. Le prix moyen de $3 est également fondé sur la supposition que 20 p. 100 de nos fruits seront expédiés en caisses.

Ce qui est vrai, c'est que l'an dernier les plus grands producteurs fraisiéristes de la Colombie-Britannique ont expédié d'un de leurs centres, exactement 10 p. 100 de leurs fraises en caisses et 90 p. 100 en confitures. Or, ces hommes de génie à Ottawa sont en mesure de nous dire que nous en expédierons 20 p. 100 en caisses et que nous devons commencer aujourd'hui même, alors que les fraises ne sont même pas encore mûres. Voilà comment ils envisagent la situation, alors que l'an dernier nous n'avons expédié que 10 p. 100 de nos fraises en caisses. Comme le savent les honorables députés, on obtient un prix très bas pour la confiture de fraises.

L'an dernier, on payait aux récolteurs, en Colombie-Britannique, une moyenne de 4c. la chopine. Voilà comment nous rémunérons nos récolteurs. Ils touchent un taux de base de 4c., et un bonus s'ils restent jusqu'à la fin de la récolte. Je présume qu'on procède de la même façon dans d'autres régions du pays. L'an dernier, le coût moyen de la récolte en Colombie-Britannique s'est établi à 12.57c. la livre. Cette moyenne est fondée sur les chiffres recueillis chez plus de 800 producteurs de petits fruits; elle constitue donc le coût moyen de la récolte pour l'an dernier. Voici un détail qu'il ne faut pas perdre de vue. Chacun sait, j'imagine, que la durée moyenne du fraisier est de cinq ans. La première année, il ne rapporte rien. Si l'on tient compte de tous les frais relatifs au plantage, à la culture, à la fertilisation du sol, au repiquage et autres dépenses imputables à la première année, et si l'on ajoute à cela les montants nécessaires au loyer du terrain, aux impôts et à la culture pendant la deuxième année, on arrive à un rendement moyen de 9.20c. la chopine. Le maximum que nous pouvons toucher en vertu des prix présentement établis est de 12c.

Je pourrais également fournir une statistique détaillée relativement aux confitures. A tout événement, je suis prêt à prouver ce que j'avance, devant la commission ou ailleurs. Je ferai remarquer que moi-même, à titre de représentant de Fraser-Valley, et d'autres honorables députés de la Colombie-Britannique avons insisté sur ce point depuis le début de février. Nous avons dit que nous nous oppo-

serions à l'établissement d'un prix maximum sur les fraises. Il ne devrait pas être nécessaire de démontrer pourquoi on ne doit pas établir de prix maximum sur des denrées périssables telles que les fraises, qui doivent traverser les montagnes pour atteindre les marchés de l'Est.

Si nous avions su que nos démarches seraient infructueuses et qu'un prix maximum serait annoncé le 23 mai, nous n'aurions pas, le ministre peut en être certain, planté un seul fraisier cette année dans la vallée du Fraser. Nous n'aurions certainement pas planté de fraisiers si nous avions su qu'il nous faudrait vendre les fraises 12c. la chopine ou, autrement dit, payer les producteurs de cette denrée pour qu'ils la cultivent.

On dira, je le sais, que la commission émet toutes ces ordonnances. Je me rends parfaitement compte que, si un service de l'Etat ou quelque personne qui y travaille commet une erreur, le ministre doit en assumer la responsabilité. En fin de compte, le premier ministre porte la responsabilité des fautes de ses ministres, et j'ajouterai même que le Parlement doit surveiller les fautes que commettent le premier ministre et son gouvernement. Comment peut-on prétendre que le ministre ne puisse annuler les décisions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? La tâche est ardue et, la plupart du temps, la commission s'en acquitte très bien. Je lui en reconnais le mérite. J'ajoute toutefois que, lorsqu'elle commet une injustice, il incombe au ministre d'intervenir.

Je pourrais citer comme exemple le cas du commerce de banque. La question s'est posée devant un comité qui tient ses séances en une autre salle de cet édifice...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut faire allusion à ce comité.

M. CRUICKSHANK: Je retire ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Je prierai donc le ministre, et avec infiniment de raison, d'étudier plus à fond le point. J'ajouterai, en terminant, que celui qui a une proposition à formuler peut critiquer le ministre ou son ministère. Nous qui représentons les producteurs de baies des terres basses,—et nous sommes trois, je crois, dans ce cas,—nous nous sommes rencontrés avec le ministre vendredi dernier et lui avons formulé une opposition. Notre proposition nous a semblé raisonnable, car nous demandions de retarder les dates d'application des différents taux, ce qui aurait pu prévenir les désordres qui se sont produits dans les prix. En d'autres termes, nous avons demandé de suspendre l'application des taux.

Sauf erreur, nous avons demandé d'en suspendre l'application jusqu'au 15 juin. Ils peuvent être appliqués aujourd'hui même, mais nous avons demandé d'en remettre l'application à cette date. Du 15 au 27 juin, les taux seraient de 14½c., et à partir de là, de 12½c. En d'autres termes, nous avons offert un compromis. Nous ne désirons pas nous enrichir par la culture des baies mais, par contre, nous ne voulons pas que nos cultivateurs soient réduits à quia.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en qualité de représentant de la Colombie-Britannique plutôt qu'à titre de représentant des fraisiéristes. La culture des fraises est en honneur dans une petite région de ma circonscription. Il s'agit cependant d'une affaire qui intéresse une très grande partie des petites collectivités agricoles de la Colombie-Britannique. Depuis février dernier cependant, j'entends parler des fraises, car je partage le bureau de l'honorable député de Fraser-Valley, lequel a demandé à plusieurs reprises, les honorables députés en ont été témoins, si l'on fixerait un prix maximum pour les baies.

Si l'on devait imposer un plafond au prix des baies, il n'y avait aucune raison de ne pas le faire deux mois plus tôt. Il ne s'agit pas de faire du mystère, et l'élément de surprise n'a pas sa place. Les cultivateurs avaient le droit de connaître, il y a deux mois, quels seraient les prix. On aurait dû les en informer deux mois avant la fixation du prix maximum. Ils n'auraient pas planté de fraises, comme l'a dit l'honorable préopinant, s'ils avaient su que le prix de vente serait de 12c. la chopine, étant donné que l'an dernier, les frais de production se sont élevés à 12.52 cents. Le prix maximum n'est pas fondé semble-t-il sur le prix régulier de l'an dernier, mais sur ceux de 1938 à 1942. Au cours de cette période, il est bon de se le rappeler, la plupart des producteurs de fraises de la Colombie-Britannique étaient Japonais. Ces derniers peuvent produire les fraises à des prix qui défient toute concurrence de la part d'un blanc. Ils peinaient de l'aube au crépuscule à raison de 10 et 11 cents l'heure comme rétribution moyenne. Aujourd'hui, les cultivateurs des baies de la Colombie-Britannique, doivent payer les aides 65 cents de l'heure, quand ils peuvent en obtenir.

La population de la Colombie-Britannique ne s'oppose pas à la réglementation des prix, mais elle ne veut pas que les mesures de la Commission des prix et du commerce réduisent nos cultivateurs à la banqueroute. On n'a consulté aucun groupe de producteurs de fraises de la Colombie-Britannique. Aucun député de cette province en tout cas n'a eu vent de cette mesure, ou n'a été consulté au sujet de ces prix. Ces hommes restent ici enfermés dans leur tour d'ivoire et soudain fixent un prix: "S'il ne plaît pas à certains,

qu'ils s'arrangent", disent-ils. Eh bien, nous n'accepterons pas cette manière de procéder. Le seul moyen dont nous disposions pour empêcher la commission de prendre une mesure de ce genre est de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire d'importance nationale immédiate. Il s'agit en effet d'une question d'importance nationale immédiate. Nous pouvons en qualité de membres de la Chambre signaler les détails d'une mesure prise par cette commission et qui conduit à la banqueroute les cultivateurs de fraises de la Colombie-Britannique.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une région où les producteurs de fraises sont nombreux, j'unis mes protestations à celles que les honorables préopinants ont formulées contre la mesure prise par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Aux yeux de certains, la question ne revêt peut-être pas un caractère d'importance nationale, mais je signalerai qu'elle est vitale pour plusieurs cultivateurs. La Chambre ne serait pas saisie de l'affaire cet après-midi, si l'on avait donné suite aux recommandations soumises au ministre, mais la seule façon de signaler la chose à la Chambre est d'en interrompre les travaux et de tenter de saisir le Gouvernement et la population du pays d'une situation que les honorables députés ont qualifiée d'inique.

Je ne veux pas pour l'instant trop approondir la question, mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, chacun le sait, ne songe pas à aider ou à favoriser le cultivateur. Son président, Donald Gordon, a déclaré ouvertement lorsqu'il est entré en fonctions qu'il ne se souciait nullement des frais du producteur, mais qu'il ne s'intéressait, lui et ses aides qu'à la fixation du prix. Il s'agit, en l'occurence, d'un cas où l'on a délibérément tenu le prix caché au public presque jusqu'à la veille de la mise en vente de la récolte. La commission fait maintenant connaître le prix établi à la population de la Colombie-Britannique et d'ailleurs.

J'essaierai d'exposer certains motifs sur lesquels se fondent nos protestations. Les honorables députés ont signalé les raisons pour lesquelles on continue de s'adonner à la culture des fraises en Colombie-Britannique. Antérieurement les champs de fraises étaient presque tous aux mains des Japonais et cela voulait dire que le père, l'épouse et toute la famille jusqu'au plus petit travaillaient de longues heures. Ils pouvaient ainsi maintenir le coût de production des fraises à un prix qui n'aurait que très difficilement permis à un homme ou une femme d'exister. Quantités de ces fermes furent occupées après l'évacuation des Japonais. Bien que les prix fussent bas, ils n'en ont pas moins monté un peu graduellement à mesure que la guerre avançait et, jusqu'à cette année, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'avait pas établi de plafond sur les fraises. Les prix obtenus l'an dernier ont été deux fois plus élevés que ce qu'ils seront cette année. Je n'ai pas entendu dire qu'on s'était plaint des prix en vigueur l'an dernier. Pourquoi? D'ordinaire on considère les premières fraises comme des denrées de luxe et les gens les achètent sans trop se plaindre du prix.

A mon avis, il serait bien préférable que les gens puissent consommer plus de fraises à l'état frais plutôt que d'être obligés d'en faire des confitures auxquelles on ajoute de la pectine. J'ai mon opinion quant à la sorte de confitures que l'on met sur le marché actuellement. Cependant, je n'ai pas l'intention de parler de la question des confitures en ce moment; je ne parlerai que des fraises. Si on donne suite à cette ordonnance, un grand nombre de producteurs de fraises déclareront sans doute qu'ils ne peuvent continuer cette culture, et qu'ils ne prépareront pas de nouvelles plantations cette année. Ils décideront d'abandonner cette exploitation parce qu'ils ne sont pas en état de continuer à ces prix et de boucler leur budget. L'an dernier, les prix étaient deux fois plus élevés et, naturellement, ils étaient encouragés à continuer.

Je ne connais pas de producteur de fraises qui ait réalisé une fortune. Il n'y a pas de culture qui exige plus de travail, non seulement le printemps et l'été mais toute l'année. Je parle en connaissance de cause car j'ai souvent sarclé des allées de fraisiers et je sais les difficultés que ces fructiculteurs doivent envisager. Nous faisons appel au ministre pour qu'il modifie le prix des fraises afin que nos cultivateurs ne subissent pas de pertes. L'autre jour, on a soumis une proposition fort raisonnable au ministre. Gagnés par son sourire aimable, nous avons été enchantés de la réception qu'il nous a accordée et j'avais l'impression qu'il en découlerait de bons résultats. Cela prouve, néanmoins, qu'on ne peut jamais deviner ce qu'on obtiendra d'une entrevue. En somme, notre démarche a été vaine. Nous comprenons fort bien que le ministre se trouve placé dans une situation difficile. Il n'est pas cultivateur; il ignore tout de ces problèmes et il doit compter sur ses hauts fonnctionnaires pour se renseigner. Lorsque des honorables députés représentant différentes circonscriptions intéressées exposent au ministre les faits tels qu'ils sont celui-ci devrait écouter leurs points de vue. Je joins mes protesta-

tions aux autres contre une telle ordonnance et je demande de la modifier, même si la saison est très avancée.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est due entièrement au fait que ceux qui fixent les prix de nos produits ne tiennent pas compte des vues exprimées par les honorables députés qui représentent les différentes régions de notre pays. Cette question n'intéresse pas seulement l'honorable représentant de Fraser-Valley, et je crois que tous les cultivateurs de la Colombie-Britannique auront envers lui une dette de reconnaissance pour en avoir saisi la Chambre aujourd'hui. J'approuve en tous points ce que lui et les autres honorables députés ont dit. Le prix que l'on autorise pour la vente des fraises ne remboursera pas le coût de production.

Bien qu'il ne se cultive pas de fraises dans ma région, il s'en cultive, et avec succès depuis un certain nombre d'années, à Nanaïmo, région contiguë à ma circonscription. C'est au nom des producteurs de fraises de cette région que je parle en ce moment. Je suis convaincu que, bien que les consommateurs veuillent acheter les fraises au plus bas prix possible, ils ne tiennent pas à les obtenir à un prix inférieur au coût de production. Si, avant l'émission de cette ordonnance, on avait consulté les honorables députés de la Colombie-Britannique qui représentent des régions où on cultive des fraises, je suis certain que l'ordonnance ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

J'espère que ceux qui préparent ces ordonnances en tiendront compte à l'avenir. Causant avec quelqu'un, au début de février, je lui dit que si on fixait un prix maximum pour les fraises, on devrait l'annoncer assez tôt pour permettre aux gens de faire les préparatifs nécessaires. Il m'a dit que c'est ce qu'on ferait, et pourtant voici que cette ordonnance est rendue publique juste au moment où la cueillette des fraises est sur le point de commencer. Actuellement, on en cueille déjà un peu près de Gordon-Head et dans la région de Keating mais la cueillette ne tardera pas à se faire dans toutes les régions. Le prix de 27c. la pinte que l'on a fixé est bien inférieur au coût de production et, si ces producteurs avaient su ce qu'ils allaient recevoir, ils ne se seraient pas donné la peine de les cultiver et de les cueillir.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'une ou deux questions se rattachent au sujet. Bon an mal an, plusieurs d'entre nous ont demandé d'accorder à l'agriculture une représentation plus équitable dans les conseils et commissions que le Gouvernement institue.

[M. Reid.]

La plupart des honorables députés qui représentent des circonscriptions agricoles seront sans doute de mon avis à ce propos.

L'hon. M. ILSLEY: Les cultivateurs sont certainement représentés dans le cas actuel.

M. GRAYDON: J'allais justement poser au ministre la question à laquelle il vient de répondre. De quelle façon sont représentés les producteurs de cette denrée dans la commission qui a fixé le prix des fraises mentionné dans cette ordonnance?

L'hon. M. ILSLEY: M. E. J. Chambers est l'administrateur des fruits.

M. GRAYDON: Le ministre dit que M. E. J. Chambers est le représentant des producteurs en ce qui concerne l'établissement de ces prix. Puis-je lui demander si M. Chambers est un producteur de fraises?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

M. GRAYDON: Je suis presque certain qu'il ne l'est pas, et lorsque le ministre prétend que des fonctionnares doivent représenter les cultivateurs lorsqu'il s'agit de déterminer les frais de production et la situation agricole générale, je ne suis pas de son avis. Je ne me propose pas de discuter le bienfondé de ce cas particulier pour le moment, mais je tiens à dire que j'ai écouté avec autant d'intérêt que de sympathie ceux qui ont exprimé leurs vues quant à la question soulevée par le député de Fraser Valley (M. Cruickshank). Mais je prie le ministre de prendre en considération cet aspect de la question sur lequel je désire insister au risque de me répéter, à savoir qu'il y aurait moyen de rectifier certaines des difficultés qu'il éprouve actuellement en permettant à l'agriculture d'exprimer ses vues lorsqu'il s'agit de décider ces questions, et j'entends par là les agriculteurs du métier, c'est-à-dire les producteurs eux-mêmes.

J'ai écouté avec intérêt ce que l'on a dit au sujet du prix de revient. J'ai la certitude qu'aucun membre de la Chambre ne désire attaquer le principe général du plafond des prix ou les mesures que le Gouvernement a adoptées pour combattre l'inflation, et je suis certain que le Gouvernement n'interprétera pas ce que l'on a dit aujourd'hui comme une attaque contre ces principes généraux. Quoi qu'il en soit, il se produit fréquemment, en vertu du plafond des prix, des cas que le Gouvernement rectifie. Par conséquent, comme le Gouvernement a accepté le principe de la rectification des injustices commises en vertu du plafond des prix, je ne demanderais au ministre que d'étudier à nouveau toute la question en compagnie de la Commission dans laquelle siégerait un producteur du mé-

tier afin de prendre en considération les recommandations que l'on a faites aujourd'hui; si l'on constate qu'elles sont bien fondées, alors je crois qu'il incombera au Gouvernement et à la commission de rectifier toute injustice qui pourra se produire.

Je termine en répétant ce que j'ai dit à plusieurs reprises dans le passé, qu'il n'est pas trop tard pour donner aux producteurs une représentation appropriée dans tous les organismes ministériels.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, les honorables représentants de la Colombie-Britannique ne m'en voudront pas de m'ingérer dans l'étude d'une mesure qui les intéresse tout particulièrement. Si je ne suis pas un producteur de baies, j'aime bien les fraises mais, comme l'honorable député d'en face, pas au point de vouloir me les procurer à moins que leur prix de revient. Si j'en juge par ma propre expérience dans un autre genre de culture, l'honorable député de Fraser-Valley et les autres qui ont pris la parole ont parfaitement le droit de se plaindre aujourd'hui. Je ne m'oppose pas au principe de la réglementation des prix mais je trouve que, du fait qu'on ne tient aucun compte des frais de production de certaines denrées agricoles, son application laisse parfois à désirer.

J'ai ici les prix que m'a fournis un marchand de Lloydminster, une ville sise sur la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan. Juste avant mon départ pour Ottawa en janvier 1941, les fraises étaient livrées à Lloydminster pour $2.60 la caisse alors en 1943 les prix variaient entre $8 et $14. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre serait bien inspirée de chercher surtout le coût de production et de fonder ses prix sur la moyenne. Elle pourrait s'occuper aussi du prix au consommateur, car j'estime qu'il y a injustice des deux côtés. J'accorde donc mon appui à l'honorable député de Fraser-Valley et à ses collègues.

M. T. J. O'NEILL (Kamlooops): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Fraser-Valley (Mr. Cruickshank) d'avoir abordé cette question et de la compétence avec laquelle il l'a présentée à la Chambre. Je ne me propose pas de retenir longtemps l'attention de mes collègues, car je ne pourrais que répéter ce qu'on a déjà si bien dit. Je suis absolument de l'avis exprimé par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) à savoir, que les prix des baies ont été fixés, cette année d'après le coût de production pendant la période où la main-d'œuvre recevait des salaires dérisoires dans la vallée du Fraser. C'est un point qu'il ne faut pas oublier. De plus, il me semble que l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) a raison de dire que les prix ont été fixés sans qu'on eût, au préalable, consulté les producteurs ou les représentants des régions productrices, car, si on l'avait fait, je suis convaincu que les prix n'auraient jamais été fixés à leur niveau actuel. J'apprends qu'il existe une différence de 3c. entre les baies importées en Ontario et celles qui entrent en Colombie-Britannique. C'est ce que j'ai entendu dire et je ne saurais le prouver. Le ministre devrait, à mon avis, abroger l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et recommencer à neuf.

M. G. E. L. MacKINNON (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que je prends la parole en Chambre, mais aujourd'hui je le fais pour appuyer tout ce qu'on a dit des embarras que subissent les fructiculteurs de la Colombie Britannique. Il y a trente-cinq ans que je vis dans la région de Kootenay. Durant ce temps, j'ai vu passer le district fruitier de Preston, de territoire extrêmement peu peuplé à une région où vivent aujourd'hui de cinq à six mille habitants. Durant ce temps aussi, j'ai entendu les plaintes des gens qui récoltaient des baies aussi belles qu'il peut en pousser, et qui devaient souvent les vendre à perte, une fois les caisses et cageots payés. En ces derniers temps, il se peut que les conditions soient meilleures; mais la guerre vient encore les changer. Par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de l'accroissement du coût de production, les fructiculteurs se retrouvent dans un état qui approche celui dans lequel ils vivaient il y a quelques années.

Quant à la date d'expiration du 17 juin, je veux souligner ceci: Vous pouvez monter à bord d'un train à Vancouver, par une température qu'on peut dire d'été, et vingt-quatre heures plus tard, à l'intérieur, vous en serez aux derniers jours de l'hiver. Je ne crois pas qu'il soit possible d'arrêter une date finale qui donne satisfaction à toutes les régions de la Colombie Britannique. Celle du 17 juin est favorable à la région côtière, mais certainement pas aux régions de l'intérieur. Vendredi dernier, je recevais de Preston un télégramme m'annonçant qu'il n'y aurait pas de baies prêtes pour expédition le 17 juin.

Quant au prix, on m'affirme que celui de $2.88 pour caisse de 24 chopines est trop faible. On me dit qu'à ce prix, on était à se demander s'il valait la peine de cueillir les fraises, et l'on prévoyait qu'il n'y aurait pas de récolte cette année.

Je propose donc qu'on prenne en considération le climat varié de la Colombie Britan-

nique. Si la date du 17 juin convient aux régions basses et à l'île de Vancouver, très bien; mais qu'on recule cette date pour les fructiculteurs des plateaux. Quelle que soit la date acceptée pour les terrains de basse altitude, qu'on accorde une date postérieure de deux semaines pour l'intérieur.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas reçu d'observations de la part des fraisiéristes de la vallée du St-Jean, mais je sais que l'on récolte de fortes quantités de baies dans les comtés d'York, de Sunbury et de Queens. Notre climat diffère quelque peu de celui de la Colombie-Britannique. Des honorables députés seront peut-être étonnés d'apprendre que notre saison retarde de deux et peut-être de trois semaines et que nous obtenons notre récolte quand les fraises de l'Ontario sont presque finies et quand les gens sont plus ou moins rassasiés de ces fruits. Nos producteurs souffrent donc d'un désavantage bien marqué. Leur principal débouché est Montréal où les primeurs doivent concurrencer les fruits de la région.

Pour ce qui est de cette zone, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir un prix maximum et je serais heureux de me rencontrer avec M. Chambers, que je connais personnellement, pour discuter la question. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a eu raison de dire que quelqu'un devrait aller se renseigner auprès du député local avant que ces prix ne soient fixés d'une façon arbitraire par un organisme auquel le cabinet délègue ses pouvoirs sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Il tient à se montrer équitable envers le producteur et le consommateur, car ils sont tous deux ses commettants. C'est ainsi qu'il faudrait procéder, au lieu de fixer arbitrairement un prix. J'ignore quelle est la situation en Colombie-Britannique, si le prix est équitable ou non, mais il me semble que la simple courtoisie exige que l'on consulte au moins les représentants des régions intéressées.

Je suis certain que le discernement dont l'honorable député de Fraser-Valley a si fréquemment fait preuve dans cette enceinte doit lui inspirer le désir de rendre justice tant aux producteurs qu'aux consommateurs de sa circonscription, et c'est cette attitude que je voudrais prendre moi-même.

Je n'ai reçu d'instructions de personne mais, étant assez bien au courant de la situation qui existe au Nouveau-Brunswick et que je me suis efforcé de décrire, je suis d'avis qu'aucune ordonnance relative au plafond des prix n'est nécessaire dans les Provinces maritimes, et je prie le ministre de demander aux fonctionnaires intéressés de discuter la question avec moi; je pourrai ainsi connaître leur point de vue tout en m'efforçant de leur exposer le mien.

[L'hon. M. MacKinnon.]

On a effectivement encouragé la production et la vente des petits fruits dans le Nouveau-Brunswick. La ville de Montréal constitue pour nous un débouché quotidien. A cause des restrictions dont est frappée la vente de l'essence, la distribution n'est pas aussi efficace qu'autrefois. Une quantité considérable de ces fruits était auparavant transporté par camion. Cela n'a guère d'importance, bien entendu, quand il s'agit de l'exportation, mais cette situation influe beaucoup sur la distribution dans d'autres parties de la province. Certains comtés du Nouveau-Brunswick ne produisent pas de fraises, tout comme d'autres comtés de cette province ne produisent pas de pommes. La majeure partie de la récolte de pommes du Nouveau-Brunswick provient des trois comtés dont j'ai parlé, c'est-à-dire ceux de York, de Sunbury et de Queens, et leur meilleur débouché se trouve dans les comtés adjacents qui ne produisent pas de pommes. La même remarque s'applique aux fraises.

Je n'ai aucun parti pris à propos de la fixation des prix, si cette dernière est nécessaire, mais j'ai l'impression qu'aucun plafond n'est requis au Nouveau-Brunswick dans le cas des fraises.

Je voudrais que ce plafond fût supprimé et je serais heureux si le ministre voulait bien donner instruction aux fonctionnaires chargés de la solution de ce problème,—car j'imagine qu'il s'agit bien d'un problème et qu'il est plus grave en Colombie-Britannique qu'ailleurs,—de discuter avec moi la question. Nous pourrions en venir à certaines conclusions, ou du moins reconnaître le droit de chacun de nous à sa propre opinion.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Les honorables représentants des circonscriptions du littoral ont su signaler énergiquement au Gouvernement les inégalités qui découlent des diverses ordonnances sur les petits fruits et l'honorable député de Kootenay-Est (M. MacKinnon) a donné une exacte description de la situation qui existe dans cette région. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est contentée de rendre une ordonnance s'appliquant sans distinction aux quatre provinces de l'Ouest; elle a agi dans l'ignorance de la situation particulière à chaque région.

La situation sur le littoral n'est pas du tout la même qu'en Ontario. De sensibles différences existent entre la région de Kootenay-Ouest et celle de Kootenay-Est. Nous n'avons plus, comme auparavant, à redouter la concur-

rence de la main-d'œuvre japonaise mais, par ailleurs, les Doukhobors font si peu de cas de la main-d'œuvre et des salaires que les fraisiéristes à l'intérieur du pays sont passablement découragés. Souvent, le prix qu'ils touchent ne suffit même pas à défrayer le coût de l'emballage, ce qui a de fâcheuses répercussions non seulement sur le marché local mais sur l'expédition au loin.

Je suis sûr qu'à la suite des observations formulées par les représentants de la Colombie-Britannique, le Gouvernement verra au moins à prendre en considération le cas des producteurs de l'intérieur de la province, de façon à ce que le prix de leurs produits suffise à la rémunération de leur travail et couvre les frais des matériaux qu'ils utilisent pour l'emballage.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Un de mes parents a entrepris la culture de petits fruits à Chilliwack, il y a trois ans, et il n'a été que trop heureux de se défaire de ce commerce au prix de pertes considérables parce qu'il avait constaté que la main-d'œuvre coûtait cher, que les prix étaient peu élevés et qu'il était impossible de soutenir la concurrence des Japonais. On nous a dit hier, quelque part, que tout le corps souffrait s'il y avait une partie quelconque du corps qui souffrait; et si une province souffre tout le Canada en subit les conséquences.

M. B. M. HILL (Charlotte): Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'établir un plafond au Nouveau-Brunswick. Je suis d'avis que le marché réglementera le prix des fraises. Je ne pense pas comme l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) à ce sujet. Je suis convaincu que le ministre est parfaitement au courant de la vente des fraises dans les Provinces maritimes.

L hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'il en connaisse la moindre chose.

M. HILL: Si le ministre veut bien rafraîchir ses souvenirs, il se rappellera que les premières fraises mises sur le marché sont cueillies avec beaucoup de soin. Il ne s'agit que de quelques fraises qui mûrissent plus tôt que les autres, et cette cueillette est assez coûteuse. On les vend à un prix assez élevé comme denrée de luxe. Puis la semaine suivante, la récolte étant plus abondante, les prix baissent automatiquement, parfois de 8 à 10c. la boîte. Une quinzaine plus tard c'est la grande abondance et les prix baissent inmanquablement de 7 à 8c. la boîte. Telle est la situation au Nouveau-Brunswick tous les ans.

Le plafond actuel ne tient pas compte de la vente des fraises hâtives, des quelques premières qui mûrissent au début. Si le cultivateur devait toucher 22c. la boîte en moyenne pour toute sa récolte, il en obtiendrait certes un bon prix. Cependant, voici quelle sera la situation: les premières fraises qui se vendent d'ordinaire à 35c. la boîte devront être vendues à raison de 22c., puis la semaine suivante les fraises seraient normalement descendues à 25c., mais ces fraises devront se vendre quand même 22c., et lorsque le gros de la récolte sera mis sur le marché les prix fléchiront automatiquement de 8c., et le cultivateur ne recevra que de 12 à 15c. la boîte.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Chaque fois que nous avons discuté la question des fruits à la Chambre, il ne m'est pas arrivé souvent depuis une vingtaine d'années de ne pas y prendre part. Aujourd'hui j'ai bien peu de choses à dire parce que dans la vallée d'Okanagan que je représente ici, on cultive surtout les fruits qui proviennent des arbres plutôt que les petits fruits; nous ne sommes donc pas de bien gros expéditeurs de fraises.

La difficulté à laquelle nous sommes en butte aujourd'hui a trait à la question de savoir ce que devrait être le prix. Cet état de choses dure depuis des années. La situation se fait plus grave de nos jours par suite de la nécessité de ménager le consommateur. Le producteur, naturellement, qui vend ses produits depuis des années a toujours désiré et demandé qu'on lui accorde un prix satisfaisant; il est important aussi que le consommateur n'en souffre pas, pourvu que le producteur obtienne une rémunération suffisante de son travail.

Vu que je n'ai reçu aucune plainte de la part de ceux que je représente ici au sujet des prix, de la main-d'œuvre et le reste, je me contenterai de dire qu'en écoutant l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), la semaine dernière et aujourd'hui, j'ai été frappé de l'idée émise que cette année, du moins, les dates choisies ne semblent pas être les mieux appropriées. Je serais d'avis de prendre en considération la possibilité de fixer ces dates relativement aux prix un peu plus tard et d'attendre d'être plus près de la cueillette pour rendre la décision finale.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je viens d'une région du Canada qui occupe une position spéciale et qui est particulièrement favorisée au point de vue de la production des fraises, car cette région se trouve à la pointe de la baie de Fundy où, à cause du brouillard et d'un printemps plutôt tardif, la récolte de fraises est la dernière à venir sur le marché, après que celle de la vallée de Saint-Jean et de la vallée d'Annapolis, représentée par le ministre des Finances (l'honorable M. Ilsley),

est presque complètement écoulée. Nous occupons donc une position à peu près analogue à celle qu'occupent les cultivateurs de fraises dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Est (M. MacKinnon) quand il dit que les fraises cultivées dans sa circonscription n'atteignent les marchés que plus de deux semaines après celles produites le long du littoral et dans la vallée du Fraser.

Je m'associe aux représentations faites par l'honorable député de Fraser-Valley et son collègue de la Colombie-Britannique. Je suis aussi en parfait accord avec ce qu'a dit l'honorable député d'York-Sunbury (l'honorable M. Hanson) à savoir qu'aucun prix maximum ne devrait être fixé pour les fraises. Il s'agit ici d'une denrée dont le prix devrait être régi par l'offre et la demande.

Je voudrais indiquer combien il est ridicule de fixer un prix maximum pour les fraises provenant de la baie de Fundy. On a établi un prix maximum de 27c. la pinte jusqu'au 24 juin. Or, dans notre région, vous ne pouvez même pas produire de fraises en serre chaude pour cette date. Après cela, le prix tombe à 22c. Notre district ne peut mettre de fraises sur le marché avant le 1er juillet et, pourtant, à partir du 24 juin, on fixe un prix maximum de 22c., soit le prix inférieur.

J'imagine que la commission qui fixe les prix, si elle ne consulte pas les députés, aurait pu, du moins, se renseigner auprès de quelque négociant ou de quelque producteur de fraises de ces diverses régions avant de fixer un prix qui, de prime abord, est ridicule.

J'approuve dans leur ensemble les idées exprimées par les honorables députés de la Colombie-Britannique. Je suis parfaitement d'accord avec la requête que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a présentée. Il ne devrait pas y avoir de prix maximum pour des denrées comme les fraises à une époque où leur production coûte plus cher et où il est difficile d'obtenir de l'engrais ou de trouver la main-d'œuvre voulue pour les cultiver. Si on tient compte de cela, on verra qu'il est très difficile de réaliser un faible profit, même dans les conditions les plus favorables. Les cultivateurs ne seront certainement pas encouragés par le prix maximum fixé cette année, et dont il est question actuellement.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Avant que le ministre des Finances (M. Ilsey) réponde, je tiens à faire une ou deux remarques à l'égard de cette ordonnance particulière. Si j'ai bien compris, il n'y avait pas de plafond au prix des fraises l'an dernier. Bien qu'on ne puisse guère, à cette saison de l'année, prétendre que les fraises soient une nécessité de la vie, il est indubitable toutefois qu'elles contribuent aux délectations de la table. En consultant le compte rendu de l'an dernier, j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à trouver un seul exemple où la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ait fait quelque chose pour ajouter quelques douceurs à l'existence des Canadiens depuis son institution. Et voilà un exemple frappant qui démontre que, abstraction faite de ses fonctions essentielles, cette commission est devenue un organisme d'intervention, qui a détruit sa valeur réelle par l'indifférence avec laquelle elle est passée dans le domaine des organismes vexatoires. Il est grand temps que les autorités compétentes interviennent afin d'empêcher que cette commission ne détruise son utilité par sa propre folie et ses actions insensées.

[M. Black (Cumberland).]

Tout le monde admet qu'il est essentiel, en temps de guerre, de régir les prix. Tous reconnaissent qu'il y a lieu de réglementer la production et de distribuer, avec équité et justice, les denrées essentielles à l'économie de guerre. J'irai plus loin qu'un grand nombre de mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre en disant que je suis sincèrement convaincu qu'il est essentiel à notre régime de vie organisée et dirigée que les autorités aient tous les pouvoirs nécessaires pour assurer des prix, des services ainsi qu'une production et une distribution raisonnables. Nous avons ici un exemple, comme il s'en rencontre rarement, de ce que peut donner une bureaucratie toute puissante. Il nous signale un des dangers qui menacent notre programme d'après-guerre et un facteur qui a été plutôt au détriment qu'à l'avantage de notre effort militaire.

Voyons ce que comporte, entre autres choses, cette ordonnance. Des zones y sont délimitées: la première comprend l'Ontario et le Québec, ces provinces depuis longtemps favorisées par l'atmosphère arriérée qui existe à Ottawa.

M. McCANN: Qui le prétend?

M. McGEER: Je ne vous ai jamais vus maltraités. Chaque fois qu'il s'est agi des provinces centrales par opposition à celles de l'Est ou de l'Ouest, les premières ont toujours obtenu le gros morceau. Voyons dans le cas actuel, même lorsqu'il ne s'agit que d'une bagatelle comme les fraises. Le producteur de la zone 1, c'est-à-dire de l'Ontario et du Québec, touche 30c., tandis que pour ceux des zones 2 et 3, qui comprennent respectivement les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, le maximum n'est que de 27c. Pourquoi à l'heure actuelle, avec leur immense marché, les producteurs du Canada central ont-ils droit à plus que ceux des

provinces maritimes et de la Colombie-Britannique? La terre y coûte moins cher, le marché y est plus considérable et les ouvriers moins rémunérés. Voilà pour un aspect de la situation. Mais qu'arrivera-t-il quand les conditions seront différentes, quand il s'agira de mettre l'excédent en conserve pour concurrencer les conserveries des littoraux occidental et oriental? Etrangeté du sort, l'avantage revient encore aux provinces centrales. Après le 24 juin, les producteurs de l'Ontario et du Québec n'auront plus droit qu'à 19c., alors qu'en Colombie-Britannique et dans les Provinces maritimes, les prix resteront à 22c. Je le demande: pourquoi, lorsque les conditions favorisent le producteur, lorsque les cours sont élevés, avec l'arrivée de la nouvelle production sur le marché; pourquoi, dis-je, dans ces circonstances le producteur de l'Est a-t-il un avantage de 3c. la pinte? Et puis, quand vient la production pour les conserveries qui feront concurrence à celles des provinces extrêmes de l'Est et de l'Ouest, pourquoi encore cet avantage de 3c., de 19c. à 22c., en faveur des établissements de la zone n° 1?

Je sais que le ministre des Finances (M. Ilsley) ne voit jamais d'un bon œil les critiques adressées à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et je n'ignore pas que cet organisme ne goûte pas les propositions émanant des membres du Parlement. Sous le régime de la bureaucratie moderne, nous sommes relégués à l'arrière-plan, si bien que c'est une insulte à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et à nos bureaucrates que d'oser leur offrir un conseil, à titre de représentants de la population. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de rechercher des votes en ce moment, car ma circonscription ne compte aucun producteur de fraises et j'ai de bonnes raisons de croire que mes commettants, puisqu'ils sont humains, désireraient se procurer ces fruits, même les primeurs, à des prix aussi avantageux que possible. A part cela, ma longue expérience en Colombie-Britannique me convainc que toute la population de cette province se rebellera à l'idée que les fraisiéristes des littoraux du Pacifique et de l'Atlantique sont l'objet d'un traitement défavorable comparés à ceux du centre du pays. Lorsqu'un gouvernement se mêle de fixer le niveau exact des bénéfices ou de déterminer les limites précises auxquelles doivent s'astreindre les entreprises commerciales, il fait toujours plus de mal que de bien. Si on établit des prix maximums et minimums, il faut laisser un écart suffisant qui permette à la concurrence de s'exercer dans des limites raisonnables. Ce que nous devons tenter de prévenir en temps de guerre comme en période de paix, c'est l'exploitation exagérée du consommateur sur le marché qui lui est propre. Il ne faut jamais chercher à restreindre la concurrence ni à faire disparaître l'appât du bénéfice raisonnable et légitime.

Voici un exemple concret de la nécessité d'apporter des réformes à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est un cas typique de mesure vexatoire et arbitraire adoptée par cette commission qui manque de l'expérience nécessaire pour dicter les programmes des diverses entreprises commerciales, des cultivateurs et des producteurs qu'elle emprisonne dans une multitude de règlements et de régies qu'il est maintenant temps de modifier et, dans bien des cas, d'abroger. Je félicite l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) de nous avoir signalé cette question et j'espère que le ministre chargé de l'application de cette ordonnance verra à faire disparaître ce genre d'inégalités, de préférences, de traitement différent suivant qu'il s'agit d'une partie ou d'une autre du pays.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Il y a quelques jours, je soutenais, au nom des éleveurs de bœuf de boucherie de mon comté, qu'ils subissaient les conséquences de la même témérité, dans l'établissement d'une échelle de profit. J'estime que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) avait pleinement raison de parler comme il a parlé et je l'appuie. D'abord je suis en faveur des prix maximums et des prix minimums.

L'hon. M. ILSLEY: Tout le monde est en faveur, mais personne n'accepte le prix déterminé. C'est le prix qui convient aux autres.

M. BLACKMORE: Je saisis bien pourquoi le ministre parle ainsi. J'ai beaucoup de sympathie pour lui dans la situation difficile où il se trouve. Mais, aussi longtemps que le ministre et le gouvernement dont il fait partie tenteront de conduire les affaires du pays d'après un système financier désuet, démodé et inefficace, aussi longtemps continuera-t-il d'être dans cette situation. Cela peut sembler étrange, mais de justes choses ont semblé étranges avant aujourd'hui. Les prix maximums et minimus doivent être équitables à la fois pour le producteur et le consommateur. Je suis assuré que le ministre en conviendra.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la dernière fois que nous entendrons parler du consommateur.

M. BLACKMORE: Je considère comme raisonnables les principes en discussion. Je parle d'abord du principe de production au pays. Le Canada devrait, à mon sens, dans la plus

grande mesure possible, produire tout ce dont il a besoin et consommer sa propre production. Cela s'applique aussi bien aux fraises qu'aux autres denrées. Les fructiculteurs méritent, et, dans l'intérêt des consommateurs canadiens, doivent profiter de prix qui couvrent les frais de production et assurent une juste rémunération. Le consommateur, en même temps doit être protégé. Autrement, il n'achètera pas de fraises canadiennes; il s'efforcera de leur substituer quelque autre produit, au détriment des fructiculteurs canadiens.

Je voudrais savoir sur quoi se basait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, quand elle établit le prix des fraises. Je ne connais pas très bien le commerce des fraises et par conséquent je n'en puis parler avec autorité. Il serait toutefois intéressant de savoir comment on en vint à déterminer leur prix de vente. Je penserais que la Commission des prix s'est efforcée d'être équitable envers le consommateur. Je crois que tout le problème découle de cette intention, et je ne peut guère blâmer la commission, parce que je comprends ses difficultés. Ses experts ont tenté d'arrêter un prix que le consommateur pourrait payer et consentirait à payer. C'est juste, et la commission mérite qu'un député le reconnaisse. Mais, par ailleurs, le prix établi paraît bien inférieur à celui que le fructiculteur peut accepter ou même à ce qu'il lui en coûte pour récolter des fraises. Que fera-t-on à cet égard? Jusqu'ici, personne n'a fait de proposition. Puis-je en faire une? La solution à ce problème réside dans l'octroi d'une subvention justifiée. D'aucuns prétendront que les subventions étant trop onéreuses ne sont pas recommandables, mais elles ne peuvent pas soulever de graves objections si l'on considère qu'elles peuvent être versées à même le crédit national dans la mesure ou les denrées et les services qui les produisent et la puissance de consommation de ces denrées permettent d'utiliser ce crédit. Du moment que ce principe sera reconnu, il deviendra possible de verser un prix équitable pour le producteur comme pour le consommateur. S'il est besoin d'une subvention pour combler la lacune entre les deux, qu'on l'accorde.

Nous appliquons déjà le principe relativement au subventionnement de bien des denrées. Nous ne nous porterons pas plus mal si nous en étendons l'application. C'est l'an dernier, je crois, alors que le ministre des Finances (M. Ilsley) discutait la question des fonds à mettre à la disposition de la Commission des prix, que j'ai déclaré que je n'avais qu'une objection à formuler contre le crédit: c'est qu'il était trop faible. J'ai préconisé l'octroi d'une somme de 500 millions de dollars, alors que le ministre ne demandait, sauf erreur, que 200 millions.

[M. Blackmore.]

Plusieurs honorables députés me prenaient pour un prodigue, mais je ne l'étais pas. Si nous voulons que l'économie du pays soit établie sur une base équitable et avantageuse tant pour les consommateurs que pour les producteurs, il faudra recourir bien davantage aux subventions afin d'abaisser les prix pour les uns et de les relever pour les autres.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le débat de cet après-midi a dû faire comprendre à tous les honorables membres de cette Chambre ainsi qu'à tous les citoyens qui s'intéressent à la question, combien la réglementation des prix est difficile. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a fait une demande raisonnable. Avec d'autres honorables représentants de la Colombie-Britannique, il l'a formulée vendredi après-midi. J'en ai fait part à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui l'a étudiée en détail et l'a jugée impraticable, ou à tout le moins inopportune.

Avant de discuter ce point, j'examinerai les autres aspects de la question. Il y a un an, c'est-à-dire pendant le printemps et l'été de 1943, le prix des fruits et des légumes a atteint un niveau très élevé au Canada, et des citoyens de toutes les régions du pays se sont plaints de ce que notre fameux plafond des prix, ainsi qu'ils le disaient, ne donnait aucun résultat. Ils ont déclaré que tout en immobilisant le prix du pain, du beurre, de la viande et d'autres articles de première nécessité, nous n'établissions nullement le coût réel de l'existence au Canada, puisque nous n'imposions aucune réglementation à l'égard des fruits, des légumes et de divers produits alimentaires que la plupart des Canadiens sont en mesure d'acheter. Nous nous sommes donc crus obligés d'appliquer cette année la réglementation des prix à un plus grand nombre de denrées qui n'y étaient pas assujetties l'an dernier. Les fruits figuraient parmi ces denrées. Voilà pourquoi un plafond a été fixé dans le cas des fraises, et de plusieurs autres genres de fruits auxquels aucune réglementation ne s'appliquait l'an dernier. Le point de vue des consommateurs n'a guère été exposé dans cette Chambre. Nous n'entendons parler des consommateurs que lorsque nous appliquons des mesures contraires à leurs intérêts. Considérons, par exemple, le cas de l'honorable député de Battle-River (M. Fair). Il a pris la parole cet après-midi pour appuyer l'honorable député de Fraser-Valley, qui veut que le Gouvernement laisse monter le prix des fraises. L'an dernier toutefois, parce que nous avions laissé s'élever le prix qu'un grand nombre de denrées alimentaires au cours des deux premiers mois d'application

du plafond des prix, nous avons jugé nécessaire d'autoriser une certaine hausse des prix dans les restaurants ainsi qu'un relèvement du coût du thé et du café. Or, l'honorable député de Battle-River fut le premier à prendre la parole pour reprocher au Gouvernement de n'avoir pas su réglementer les prix des denrées alimentaires. C'est tout l'un ou tout l'autre.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a lui aussi parlé des prix cet après-midi. La moitié du temps il prend la défense du cultivateur et l'autre moitié, celle de l'exploitant d'abattoirs. Il commence par nous dire combien il est injuste envers les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest du pays, de faire bénéficier ceux de l'Ontario et du Québec d'un plafond plus élevé durant la première partie de la saison. Pourquoi, s'écrie-t-il, une telle distinction, puisque durant les débuts de la saison, les cultivateurs des Maritimes et de l'Ouest ne peuvent exiger plus de 27c.; ce sont toujours les provinces d'Ontario et de Québec qui sont les mieux traitées, aux dépens des autres provinces. On ne leur impose pas un prix maximum de 27c. mais bien de 30c. Il demande ensuite ce que, parvenu au milieu de la saison, l'on s'ingénie à faire pour aider l'Ontario et le Québec. On s'avise alors d'abaisser à 19c. dans l'Ontario et le Québec le prix maximum qu'on porte à 22c. dans l'Ouest et les Provinces maritimes. L'honorable député ne peut lui non plus dire tantôt blanc tantôt noir et avoir raison dans les deux cas.

M. McGEER: Le cultivateur de l'Est est avantagé dans les deux cas.

L'hon. M. ILSLEY: Le cultivateur de l'Est n'est pas avantagé dans les deux cas, étant donné que le prix...

M. McGEER: L'honorable député..

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. McGEER: L'honorable député ne parle pas au nom du ministre et ce dernier ne s'opposera sûrement pas à ce que je lui pose cette question. N'est-il pas vrai qu'au début de la saison, surtout dans l'Est, les cultivateurs réalisent des bénéfices énormes lorsqu'ils vendent leurs primeurs 30c?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais.

M. McGEER: Ces fraises leur rapportent des bénéfices énormes.

L'hon. M. ILSLEY: A compter d'une certaine date, après la mi-saison, le prix payé au producteur sur le marché central est fixé à 19c. Les producteurs de l'Ouest et de l'Est obtiennent 22c.

M. McGEER: Comment nos conserveries...

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami passe du cultivateur aux conserveries en plein milieu de la saison. Il parle en faveur des cultivateurs de la Colombie-Britannique pour la première partie de la saison et en faveur des conserveries de cette province pour la dernière partie de la saison. Il devrait suivre le cultivateur ou les conserveries du commencement de la saison jusqu'à la fin; il ne devrait pas se contredire. Cette ordonnance entre en vigueur le 29 mai, afin que la réglementation des prix s'applique aux fraises importées. Il ne nous a pas paru logique de ne pas imposer de réglementation aux fraises importées mises sur le marché avant la récolte domestique, pour ensuite établir un prix maximum à cette dernière.

Aux Etats-Unis, les fraises se vendent 50c. ou 60c., et un honorable député a dit qu'on les payait 59c. à Ottawa. J'ignore quel en est le prix, mais on me dit qu'il est d'environ 50c.

M. CRUICKSHANK: Il est de 59c.

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier, on se plaignait que les fruits ne fussent pas astreints à la réglementation des prix. Les honorables députés ont beau dire que personne ne s'est plaint, il n'en reste pas moins que nous avons reçu une foule de plaintes à cet égard, surtout de la part des salariés. Pourrions-nous permettre la vente des fraises américaines à un prix élevé et établir un prix maximum dès que nos fraises font leur apparition sur le marché? Pourquoi le plafond des prix ne serait-il pas mis en vigueur assez tôt pour s'appliquer aux fruits importés aussi bien qu'aux nôtres? On a dit qu'il n'y a pas de récolte de fraises en Colombie-Britannique avant le début de juin et que cette récolte se fait beaucoup plus tard dans l'Est du pays.

L'honorable député de New-Westminster s'est plaint amèrement, je m'en souviens, de ce que nous imposions un prix maximum sur le miel canadien alors que nous permettions l'entrée au pays du miel du Mexique ou d'ailleurs. Si nous n'imposions pas aux produits de l'étranger la réglementation des prix à laquelle sont astreints nos produits domestiques, on crierait à la bureaucratie,—comme cela s'est fait cet après-midi,—à l'absurdité dont font preuve les bureaucrates et le reste. Il faut songer à tout cela quand on veut réglementer les prix.

Dans l'Ontario et le Québec, le maximum est de 30c. la pinte jusqu'au 24 juin, et de 19c. après cette date. Dans les Provinces maritimes, il est de 27c. la pinte jusqu'au 24 juin, et de 22c. après cette date. Dans les provinces de l'Ouest, il est de 27c. la pinte jusqu'au 17 juin, et de 22c. après cette date.

L'hon. M. HANSON: Les Provinces maritimes ne produisent pas de baies avant le 22 juin. Pourquoi leur appliquer le plafond?

L'hon. M. ILSLEY: Je veux réfuter les objections une par une. Les uns ne veulent pas de plafond, les autres rejettent toute réglementation.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des Provinces maritimes.

L'hon. M. ILSLEY: Rien que dans les Provinces maritimes, et un plafond partout ailleurs.

L'hon. M. HANSON: Peu me chaut qu'il y ait ou non plafond. Que le ministre n'aille pas mal présenter mon cas. J'ai clairement dit que je ne comprends pas la situation des provinces de l'Ouest, que je ne prétends pas connaître celle de l'Ontario; mais je suis au courant du cas des Provinces maritimes. J'atouterai que ma proposition a reçu l'appui des honorables représentants des Provinces maritimes, ceux de la droite comme ceux de la gauche. Je prétends qu'aucun prix maximum ne s'impose, et je garderai cette opinion jusqu'à preuve du contraire. Je voudrais toutefois que ces bureaucrates que le ministre défend avec tant de ferveur cet après-midi viennent me consulter de temps à autre. Le ministre nous avertit de ne rien dire contre eux, mais les membres du Parlement ont sûrement le droit d'être consultés.

L'hon. M. ILSLEY: J'accepte qu'on me pose des questions, mais je déteste ces discours qui viennent interrompre le fil de mes observations. L'Ontario et le Québec paient plus cher les premières baies et moins cher celles de la mi-saison; ainsi le veulent les conditions ordinaires du marché. Dans les provinces centrales, l'écart entre les prix du début de la saison et ceux de la mi-saison est toujours plus prononcé que dans les autres provinces. C'est ce qu'enseigne l'expérience des années passées. Il ne s'agit pas de favoriser aux dépens d'une autre telle région du pays. Dans l'Ontario et le Québec où le prix maximum est de 19c. la pinte contre 22c. dans les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, les fraises seront en majeure partie mises sur le marché, j'imagine, après le 24 juin. Si je ne m'abuse, il en sera ainsi. La Colombie-Britannique est la principale région productrice de l'Ouest et la récolte précède presque toujours de dix jours à deux semaines celle du reste du pays. Voilà pourquoi on a fixé à une semaine plus tôt la date du prix de demi-saison en Colombie-Britannique. C'est peut-être trop tôt pour la partie orientale de la province et l'observation formulée cet après-midi par l'honorable député de Kootenay-Est sur la différence des conditions climatériques qui existent entre cette partie de la Colombie-Britannique et le littoral peut mériter beaucoup de considération. Ce point a déjà reçu beaucoup d'attention et il est encore à l'étude.

[L'hon. M. Ilsley.]

Dans la région du littoral cependant, l'opinion est différente et opposée à toute réglementation pendant la première partie de la campagne. Voici ce qui en résulterait. Ceux qui pourraient écouler leurs baies au début obtiendraient des prix non réglementés tandis que les autres auraient le malheur d'être assujettis aux prix établis. On nous accuserait alors d'injustice plus grave que celle qu'on a pu nous reprochées cet après-midi.

Au sujet des prix, je veux consigner les prix des différentes provinces pour les années à l'étude. Certains discours prononcés cet après-midi donnent l'impression que nous nous sommes inspirés des prix des producteurs japonais pour les années 1938, 1939, 1940 et 1941 pour déterminer les prix que les producteurs de baies seraient autorisés à toucher en 1944. Il n'en est rien. Il y a plusieurs années les fraises ne rapportaient qu'environ le tiers du prix fixé dans cette ordonnance. Voici la moyenne des prix:

	Cents
1939	
Nouvelle-Ecosse	10
Nouveau-Brunswick	8
Québec	6
Ontario	7
Colombie-Britannique	8
1940	
Nouvelle-Ecosse	11
Nouveau-Brunswick	7
Québec	7
Ontario	6
Colombie-Britannique	8
1941	
Nouvelle-Ecosse	13
Nouveau-Brunswick	9
Québec	9
Ontario	9
Colombie-Britannique	9
1942	
Nouvelle-Ecosse	14
Nouveau-Brunswick	10
Québec	10
Ontario	12
Colombie-Britannique	12

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de chopines?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il s'agit du prix des boîtes d'une pinte. On a commencé l'évacuation des Japonais de la Colombie-Britannique au mois de février 1942, et je ferai remarquer que les prix de 1942 ont été beaucoup plus élevés dans toutes les provinnces.

M. CRUICKSHANK: Je sais que le ministre ne cherche pas à induire les gens en erreur, mais on l'a mal renseigné puisqu'il dit que les producteurs de fraises japonais quittaient la Colombie-Britannique à cette date.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai demandé il y a quelques instants seulement, à quelle date les Japonais avaient commencé de quitter la Colombie-Britannique et on m'a dit que c'était en février 1942.

M. CRUICKSHANK: Je viens d'une région où il y avait 700 fermes japonaises et je sais que le ministre doit avoir été mal renseigné. Il se peut qu'un Japonais et un petit chien soient partis à ce moment-là, et on a prétendu que l'évacuation des Japonais était commencée.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas un fonctionnaire qui m'a fourni ces renseignements, mais je les crois authentiques.

Quelle était la situation en Colombie-Britannique en 1943? La récolte dans cette province n'était que d'environ le quart de la récolte normale et les prix ont atteint un niveau d'inflation, soit quatre fois les prix en cours en 1940 et 1941, et plus de 2 fois et demie ceux de 1942. Je vais rappeler le chiffre de la production afin de montrer l'exactitude de ce que je dis au sujet des récoltes déficitaires. Dans la Colombie-Britannique, on a récolté en 1939 10,877,000 pintes de fraises; en 1940, 9,078,000; en 1941, 10,431,000; en 1942, 5,649,000; en 1943, 2,523,000. On voit bien ainsi le fléchissement considérable de la production, et les prix ont augmenté considérablement. En 1943, les prix ont subi une hausse en Colombie-Britannique et ont été en moyenne de 33c. la pinte. Or, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'était quatre fois le prix de 1940 et aussi celui de 1941, et 2 fois et demie celui de 1942. Pour fixer un prix maximum en 1944, il me semble qu'il ne serait pas raisonnable de s'en tenir aux conditions de l'année dernière, car ces conditions ont été tout à fait extraordinaires. Le prix maximum moyen de 1944 est de 9c. ou 10c. la pinte inférieur au prix de 1943, mais il est près du double de celui de 1942.. . . peut-être pas près du double des anciens prix de 1938, 1939 et 1940, mais bien du double de celui de 1942. Le maximum de 1944 ne constitue pas un retour au prix de 1943 dans les autres provinces, et dans chaque cas il est d'environ le double du prix de 1942.

Au cours de cette discussion, les honorables députés ont fait de nombreuses affirmations et j'en ai pris note. J'ai noté les observations de l'honorable représentant de Fraser-Valley au sujet du coût de production. Je ne sais pas à quelle source il a puisé les chiffres qu'il a cités.

M. CRUICKSHANK: Je vais l'indiquer.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je ne l'ai pas. Ces chiffres demandent à être vérifiés avec le plus grand soin. Mais quand on fixe un prix maximum qui est le double de celui de 1942 et qui constituait déjà une augmentation très forte sur celui des deux années précédentes, il me semble qu'on a amplement tenu compte de tous les facteurs connexes, y compris celui du coût de la production. Je ne crois pas que M. Donald Gordon ait tenu les propos que lui prête l'honorable député de New-Westminster (M. Reid)...

M. REID: C'est ce qu'il a dit à Vancouver en discutant avec les producteurs de pommes de terre.

L'honorable M. ILSLEY: ...en prétendant qu'il aurait dit qu'il se souciait peu du coût de production.

M. REID: Je pourrais vous fournir la date et le lieu de la réunion.

L'hon. M. ILSLEY: Je doute que l'on puisse trouver quelque part la relation de tels propos. Autant que je sache, il n'a sûrement pas proféré de telles paroles. Il est très facile d'attaquer des hauts fonctionnaires, des hommes qui accomplissent une tâche extrêmement difficile. La discussion actuelle ressemble fort à celles qui se déroulent depuis deux ou trois ans. Des honorables députés se lèvent pour dire: "Nous voulons des régies, nous voulons des prix maximums", à l'exception de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) qui ne veut pas de plafond dans les Provinces maritimes...

L'hon. M. HANSON: Sur les fraises.

L'hon. M. ILSLEY: Les honorables députés se lèvent et disent: "Nous voulons des prix maximums mais nous n'aimons pas ce qu'on a fait dans le cas actuel". C'est ce qu'ils disent au sujet de presque tout. Je n'ai pas encore rencontré un homme qui ait été affecté par les régies au point de perdre de l'argent. Il en aurait perdu s'il n'avait pas accepté les régies sans récriminer. J'admets qu'il est très pénible d'établir ces réglementations, mais ceux-ci régissent les prix de centaines de milliers de denrées et je suis d'avis que les hauts fonctionnaires ont agi avec précaution et justice dans le cas qui nous occupe. M. Chambers, administrateur des fruits, jouit d'une expérience de quarante ans en Colombie-Britannique. Certains honorables députés le connaissent mieux que moi, mais je sais qu'il a passé quarante ans en Colombie-Britannique et je suis heureux, cet après-midi, qu'il vienne de cette province. Je suis heureux qu'il ne vienne pas de l'Ontario ou des Provinces maritimes.

L'hon. M. HANSON: Etait-il producteur?

L'hon. M. ILSLEY: Il a cultivé des pommes dans la vallée d'Okanagan et il a fait partie de groupements de producteurs et d'organismes coopératifs pendant plusieurs années.

M. CRUICKSHANK: Combien de fraises produit-on dans la vallée d'Okanagan?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit qu'on y cultivait des fraises?

M. CRUICKSHANK: Je le sais.

L'hon. M. ILSLEY: M. Chambers s'occupe de ce problème depuis plusieurs mois et il s'est rendu à maintes reprises en Colombie-Britannique afin de consulter des gens qui devraient être au courant de ce problème.

L'hon. M. HANSON: Il n'a pas consulté un seul député à ce sujet. Et pourtant nous ne sommes pas complètement idiots.

L'hon. M. ILSLEY: J'affirme que l'on a soigneusement rédigé cette ordonnance et je n'y vois rien d'injuste. Elle n'est peut-être pas absolument parfaite; je n'en sais rien. Mais lorsque des situations semblables surgissent et que l'on fait des représentations, comme cela est arrivé à maintes reprises dans le passé, nous nous efforçons d'y remédier en autant que possible, mais on aura de la difficulté à me convaincre qu'un prix qui est presque le double de celui de 1942, lequel était à peu près quatre fois plus élevé que ceux qui avaient cours en 1941, 1940 et 1939, est un prix déraisonnable.

Comme je l'ai déjà dit, on peut toujours étudier à nouveau la question des dates où le plafond subit une baisse.

M. HAZEN: Quelles sont les moyennes de 1943 dans les autres provinces? Le ministre n'a donné que celles de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ILSLEY: En 1943, le prix moyen était de 22c. en Nouvelle-Ecosse, 19c. au Nouveau-Brunswick, 17c. dans le Québec, 18c. en Ontario et 33c. en Colombie-Britannique. On constate là une anomalie criante.

M. CRUICKSHANK: De l'avis du ministre, convient-il d'établir les cours de 1944 en se basant sur ceux-là, savoir, 8c. en 1938, 8c. en 1939 et 9c. en 1941? Je répète ces chiffres afin de me bien faire entendre de tous: 8c., 8c., 9c. et 12c. Le ministre juge-t-il ces prix convenables dans l'établissement de ceux de 1944?

L'hon. M. ILSLEY: Je soutiens le chiffre de 27c.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a dit qu'il s'était produit une hausse anormale au cours de ces années.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: L'anomalie existe par rapport aux autres provinces.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, je veux me conformer aux règles établies. Puis-je demander à retirer ma motion?

(La motion est retirée.)

[M. Cruickshank.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PENSIONS AUX VIEILLARDS ET AUX AVEUGLES

M. KNOWLES:

1. Est-ce que quelques gouvernements provinciaux ont demandé au gouvernement fédéral de porter de $65 à $125 par année le montant de tout autre revenu que peut recevoir le bénéficiaire d'une pension de vieillesse ou d'une pension d'aveugle sans encourir une réduction dans le montant de la pension qui lui est versée? Dans l'affirmative, quels gouvernements?
2. Est-ce que quelque gouvernement provincial a demandé que le montant susmentionné soit plus élevé que $125 par année?
3. Le Gouvernement envisage-t-il quelques mesures à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Réservée.

M. KNOWLES: Le ministre des Finances ayant suffisamment répondu à cette question au cours des observations qu'il a formulées un peu plus tôt, je ne m'oppose pas à sa radiation. Je le remercie de l'annonce qu'il a faite.

L'hon. M. ILSLEY: Merci.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. KNOWLES: La réponse donnée est satisfaisante.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—EMPLOYÉS AVEC GRADE UNIVERSITAIRE

M. NICHOLSON:

Des employés de chaque classification du ministère de l'Agriculture mentionnés au document parlementaire n° 284, déposé le vendredi 28 avril 1944, combien possèdent les grades: *a*) de maître ès sciences ou maître ès arts; *b*) de docteur en philosophie?

L'hon. M. GARDINER:

		(*a*) Maîtres ès sciences ou maîtres ès arts	(*b*) Docteurs en philosophie
1.	(*a*)	9	3
	(*b*)	26	14
	(*c*)	22	6
	(*d*)	2	..
2.	(*a*)	28	4
	(*b*)	39	1
	(*c*)	3	..
	(*d*)	..	1

LOI SUR LE LOGEMENT—DÉPENSES

M. BENCE:

Quelles sommes d'argent ont été dépensées, au cours de chaque année, sous le régime de la Loi nationale sur le logement, chapitre 49 des Statuts du Canada, 1938?

M. ABBOTT: Les avances consenties par le Gouvernement et représentant sa part des prêts effectués sous le régime de la loi nationale sur le logement, 1938, et de la loi antécédente, c'est-à-dire la loi fédérale du logement, 1935, ont été les suivantes:

Année financière	Loi fédérale sur le logement	Loi nationale sur le logement	Total
1935-36....	$ 79,883	.....	$ 79,883
1936-37....	1,004,052	.....	1,004,052
1937-38....	1,725,801	.....	1,725,801
1938-39....	2,049,325	729,215	2,778,540
1939-40....	204,021	4,478,687	4,682,708
1940-41....	7,838	4,310,953	4,318,791
1941-42....	.....	3,491,353	3,491,353
1942-43....	.....	1,324,637	1,324,637
1943-44....	.....	921,730	921,730
	$5,070,920	$15,256,575	$20,327,495

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—BOUTEILLES VIDES

M. BLACK (Cumberland):

1. Relativement à l'ordonnance d'Administrateur n° A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en date du 7 décembre 1942, signée par S. Godfrey, administrateur des marchandises usagées, et approuvée par D. Gordon président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ladite ordonnance n° A-505 s'applique-t-elle aux seules provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?

2. Combien compte-t-on de brasseurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse à qui peuvent être vendues des bouteilles vides de bière?

3. Combien compte-t-on de brasseurs dans la province du Nouveau-Brunswick à qui peuvent être vendues des bouteilles vides de bière?

4. Etant donné l'alinéa (*d*) du paragraphe (2) de l'article 4 de ladite ordonnance n° A-505, y a-t-il quelque personne ou firme qui s'occupe de recueillir et de mettre sur le marché des bouteilles de bière vides ou usagées et d'en faire la vente dans la province de la Nouvelle-Ecosse à quelque particulier autre qu'un brasseur?

5. Etant donné l'alinéa (*d*) du paragraphe (1) de l'article 4 de ladite ordonnance n° A-505, y a-t-il quelque personne ou maison de commerce qui s'occupe de recueillir et de mettre sur le marché des bouteilles de bière vides ou usagées et d'en faire la vente dans la province du Nouveau-Brunswick à quelque particulier autre qu'un brasseur?

6. Depuis le 11 décembre 1942 jusqu'aujourd'hui, le Commissaire de la Commission de contrôle des liqueurs du Nouveau-Brunswick a-t-il accordé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 4 de ladite ordonnance n° A-505, à quelque personne ou maison de commerce la permission de vendre et d'expédier des bouteilles de bière à des endroits situés à l'extérieur de la province du Nouveau-Brunswick? Dans l'affirmative, combien de permissions ont été accordées et à qui?

7. Depuis le 11 décembre 1942 jusqu'aujourd'hui, le Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse a-t-il accordé, en vertu du paragraphe (2) de l'article 4 de ladite ordonnance n° A-505, à quelque personne ou maison de commerce la permission de faire la vente et l'expédition de bouteilles de bière à des endroits situés à l'extérieur de la province de la Nouvelle-Ecosse? Dans l'affirmative, combien de permissions ont été accordées et à qui?

8. Au cours de l'année 1942, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle reçu de la part de brasseurs de la province de la Nouvelle-Ecosse quelque exposé à l'effet qu'il y avait pénurie de bouteilles de bière usagées ou vides dans cette province?

9. Au cours de l'année 1942, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou le ministre des Finances ont-ils reçu du Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse quelque exposé demandant de décréter des mesures semblables à celles contenues dans le paragraphe (2) de l'article 4 de l'ordonnance n° A-505?

10. Est-ce qu'un certain M. Mahon a été autorisé d'agir au nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans l'application des dispositions de l'ordonnance n° A-505?

11. Est-ce que le Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse a été autorisé à émettre des permissions aux termes du paragraphe (2) de l'article 4 de l'ordonnance n° A-505?

12. Quel est le nom et l'adresse du Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse?

13. Est-ce qu'en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 4 de l'ordonnance n° A-505, il a été accordé à la Provincial Bottle Exchange Limited, de Halifax (N.-E.), ou à D. F. Moriarty, son président, la permission d'expédier des bouteilles vides de bière à l'extérieur de la province au cours de la période écoulée du 11 décembre 1942 jusqu'aujourd'hui? Dans l'affirmative, combien de ces permissions a-t-on accordées et pour quelle quantité de bouteilles vides de bière?

M. ABBOTT:

1. Oui, voir article 2 de l'ordonnance.

2. A. Keith & Son Ltd; Oland & Son Ltd.

3. Deux. New Brunswick Breweries Ltd, St-Jean (N.-B.). Red Ball Brewery Limited.

4. Oui.

5. Oui.

6. Oui. Les personnes suivantes ont reçu cette permission: Thos. Buraglia, Bathurst; A. Freedman & Son, St. John; J. Omer Guidry, Campbellton; Hachey Bros., Chatham; Fred Lévesque, Edmonton; W. J. McIntire, St. John; J. A. Robichaud, Rexton; G. Rubeinstein, Chatham; Harry Ruch, Moncton.

7. Oui. Les établissements suivants ont reçu cette permission: Consumers Bottle Co., Sydney; Provincial Bottle Exchange, Halifax.

8. Oui. Les brasseurs se plaignirent que les bouteilles disparaissaient de la province et qu'il n'en restait plus assez pour leurs besoins.

9. D'après les dossiers de la C.P.C.T.G., il semble que c'est un brasseur des Provinces maritimes qui porta à l'attention de la Commission, au printemps de 1942, la pénurie de bouteilles vides que pouvaient obtenir les brasseries en ces provinces. Jusque-là les brasseries des Provinces maritimes trouvaient un approvisionnement suffisant en se servant de bouteilles usagées qu'elles recueillaient, car il n'y a pas de fabriques de bouteilles dans les Provinces maritimes. Mais la demande de bière augmentant et une disette de bouteilles vides devenant possible, les brasseries du Québec et de l'Ontario commencèrent à faire revenir leurs bouteilles vides en plus grande quantité. Les fonctionnaires de la Commission et des régies des alcools de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick étudièrent la question de concert avec les brasseurs des Provinces maritimes, et c'est ainsi qu'on élabora les dispositions de l'ordonnance N° A-505. Cette ordonnance visait à garder dans les Maritimes les bouteilles vides dont avaient besoin les brasseurs de l'endroit et à éviter le transport de bouteilles vides vers les brasseries de Québec et d'Ontario et réciproquement.

10. Le commissaire en chef de la régie des alcools de la Nouvelle-Ecosse a autorité pour agir au nom de la C.P.C.T.G. dans l'application de l'ordonnance n° A-505.

11. Voir réponse au n° 10.

12. A. S. Mahon, commissaire en chef, Régie des liqueurs de Nouvelle-Ecosse, 157, rue Granville, Halifax (N.-E.).

13. Oui. 279 permissions, relativement à 10,803 douz. de bouteilles vides d'une chopine et 56,629 douzaines de bouteilles vides d'une pinte.

PRODUCTION DE GUERRE—POLYGONE D'ESSAI

M. KNOWLES:

1. Quel est le nombre total du personnel affecté à l'établissement du polygone d'essai au ministère de la Défense nationale ou à l'emploi de cette division?

2. Quel pourcentage de la production canadienne de guerre, au cours de la dernière année, a été l'objet d'expérience de la part de cet établissement?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Le personnel se compose en tout de 54 officiers et hommes de troupe. En outre, 121 personnes s'y trouvent à titre temporaire en vue d'épreuves spéciales actuellement en cours.

2. L'outillage de guerre mis à l'épreuve au polygone d'essai du ministère de la Défense nationale, se compose surtout de divers types de véhicules et de leurs accessoires. Au cours de la dernière année financière, les véhicules mis à l'essai représentaient environ .45 p. 100 de la valeur en numéraire de la production totale. Cependant la mise à l'épreuve d'au moins une unité de chacun des nouveaux modèles de véhicules était comprise dans ce chiffre.

L'activité du polygone d'essai ne saurait se mesurer à la proportion de véhicules mis à l'épreuve par rapport à l'ensemble de la production. Bien que seul un petit nombre de véhicules de chaque type y soient mis à l'épreuve, on y effectue de temps à autre une multitude d'épreuves spéciales, dont plusieurs représentent un grand nombre d'heures-hommes, comme par exemple celle qui avait pour objet de trouver une façon de ressemeler convenablement les pneus à l'aide de caoutchoux synthétique, opération qui comporta l'usage de 15 camions, exigea 28,000 heures-hommes et le parcours d'une distance de 260,000 milles.

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS SUPÉRIEURS

M. KNOWLES:

1. Combien compte-t-on d'officiers de chacun des grades suivants dans l'armée canadienne: colonel, brigadier, major-général, lieutenant-général et général?

2. Des titulaires de chacun des grades ci-dessus mentionnés, combien sont nés: *a*) au Canada; *b*) aux États-Unis; *c*) ailleurs?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Au 27 mai 1944:

	Colonels	Brigadiers	Majors-généraux	Lieutenants-généraux
Servant dans l'armée canadienne	247	128	25	6
Au service d'autres ministères ou d'agences gouvernementales ...	6	5	5	..
En congé, en attendant leur mise à la retraite	6	2	3	1
2.	(*a*)	(*b*)		(*c*)
Colonels	191	51		17
Brigadiers	105	19		11
Majors-généraux	24	7		2
Lieutenants-généraux ..	6	1		..

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—CEUX QUI NE SONT PAS EXCLUSIVEMENT AGRICULTEURS

M. DIEFENBAKER:

1. Dans combien de cas, dans chacune des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, au cours de chacune des années de 1941 à 1943 inclusivement, a-t-on refusé à des personnes se livrant à l'exploitation agricole des paiements sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sous prétexte que l'exploitation agricole n'était pas leur unique occupation?

[M. Black (Cumberland).]

2. *a*) A-t-on accordé des paiements à des personnes qui en avaient fait la demande et dont l'exploitation agricole n'était pas la seule occupation; *b*) dans l'affirmative, quel a été le nombre de ces cas dans chacune desdites provinces au cours de chacune desdites années?

L'hon. M. GARDINER:

1. Nous ne possédons pas de relevé complet des personnes qui n'ont pas droit à des paiements sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

2. *a*) Oui; les règlements promulgués sous le régime de la loi autorisent les paiements à des personnes d'autres professions pourvu qu'elles demeurent sur des fermes et que la culture soit leur emploi principal.

b) Les relevés, tels que tenus, ne contiennent pas ce renseignement.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—ANNONCE DANS LE "LIBERAL ADVOCATE"

M. BENCE:

1. Le ministère du Revenu national a-t-il fait insérer une annonce dans le numéro d'avril 1944 du périodique connu sous le nom de *The Liberal Advocate?*

2. Le cas échéant, quel a été le coût de cette annonce au ministère du Revenu national et/ou à tout autre ministère du Gouvernement?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. Coût de cette annonce à la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national: $100.

DÉCRETS DU CONSEIL

M. DORION:

1. Des 44,321 décrets ministériels passés par le gouverneur en conseil depuis le début de la guerre, y en a-t-il qui n'ont pas été publiés ou rendus publics?

2. Dans l'affirmative: *a*) combien; *b*) quand le seront-ils?

M. CLAXTON:

1. Oui.

2. (*a*) 41,138;

(*b*) Depuis le 25 août 1939, les décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre ont été déposés périodiquement au Sénat comme à la Chambre des communes.

Antérieurement au 1er octobre 1942, les décrets du conseil d'intérêt général ou répandu ont été publiés en huit volumes sous le titre général de *Proclamations et décrets du conseil relatifs à la guerre.* Les autres décrets portant, par exemple, sur le contrôle du change étranger, sur les Règlements concernant la défense du Canada, et ainsi de suite, ont été publiés de temps à autre en volumes séparés.

Les ordonnances et règlements de 1942 (C.P. 7992 du 4 septembre 1942) pourvoyait à la publication par l'Office du conseil privé, dans les *Ordonnances et Règlements de guerre,* de tous les décrets du conseil relatifs à la guerre ou de la nature d'une mesure législative ou imposant des peines. Depuis le 12 octobre de cette année-là, les *Ordonnances et Règlements de guerre* ont été publiés chaque semaine.

Les décrets du conseil qu'il faut, de par la loi, insérer dans la *Gazette du Canada,* sont publiés de temps à autre dans ce journal.

Les décrets du conseil qui n'ont pas été publiés depuis le début des hostilités entrent dans deux catégories:

(1) Les décrets d'ordre purement administratif et ne présentant pas d'intérêt pour le public.

Ces décrets comprennent ceux qui émanent du ministère des Munitions et approvisionnements et autorisent le ministre à passer des contrats avec les fabricants et fournisseurs d'armes et d'approvisionnements de guerre de toutes sortes. L'autorisation du Gouverneur en conseil est requise à cette fin sous l'empire de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements. Ils représentent environ les sept dixièmes de tous les décrets rendus depuis le commencement de la guerre.

Font aussi partie de cette catégorie ceux qui autorisent les contrats émanant du ministère des Travaux publics, qui ont trait aux nominations à divers postes administratifs et les décrets d'ordre administratif courant rendus sous l'empire des diverses lois.

(2) Les décrets du conseil qui ne sont pas publiés pour des raisons de sécurité.

Font partie de cette catégorie les décrets du conseil dont la publication est omise ou différée sous le régime du décret de 1941 (C.P. 5135 du 15 juillet 1941) concernant les documents secrets (non publiés); la publication de ces décrets deviendrait autrement nécessaire. Sont aussi compris dans cette catégorie un petit nombre de décrets du conseil au sujet desquels l'autorité militaire émet une attestation portant que leur publication serait de nature à offrir probablement des renseignements utiles à l'ennemi. De tels décrets autorisent, par exemple, la constitution d'effectifs militaires et autres choses de ce genre.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE—DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

M. GREEN:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures à l'égard des dépôts de primes et dans le but de protéger les détenteurs de polices du Canada, par suite de la décision rendue, en octobre 1942, par la Cour Suprême du Canada au sujet de la validité de l'article 4 de la Loi spéciale des revenus de guerre modifiant la Loi de 1940-1941.

et de la validité de l'enregistrement et des dépôts de primes en vertu des dispositions des lois fédérales relatives à l'assurance?

2. Exige-t-on encore l'enregistrement et le dépôt de primes?

M. ABBOTT:

1. Le Gouvernement continue d'exiger et de détenir les dépôts comme ci-devant.

2. Oui.

LES NATIONAUX DU JAPON—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

A-t-il été fait des promesses aux Japonais, par la Commission de sécurité ou en son nom, portant qu'ils seraient renvoyés en Colombie-Britannique à la suite de la fin de la guerre?

M. MARTIN: La Commission de sécurité de la Colombie-Britannique n'a pris envers les personnes de race japonaise évacuées des régions protégées de la Colombie-Britannique aucun engagement quant au sort qui leur sera réservé après la guerre.

COMMISSION DE L'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE—D. PETEGORSKY

M. DORION:

1. Y a-t-il un employé du nom de D. Petegorsky à la Commission de l'informtion en temps de guerre?

2. Dans l'affirmative: *a*) quelle est son origine raciale; *b*) depuis quelle date est-il à l'emploi du département; *c*) quel est son âge; *d*) est-il sujet britannique? Dans l'affirmative, i) de naissance ou par naturalisation; ii) si par naturalisation, depuis quelle date? *e*) quelle a été son occupation pendant les cinq années avant son entrée au service de la Commission de l'information en temps de guerre; *f*) quelles sont ses fonctions dans ce département?

M. CLAXTON:

1. M. D. Petegorsky est à l'emploi de l'Office national du film; il s'occupe de recueillir des renseignements industriels pour le compte de la Commission de l'information en temps de guerre mais il n'est pas rémunéré par cette commission.

2. (*a*) Juif de Russie. (*b*) Il est entré à l'emploi de l'Office national du film en octobre 1942, et il est attaché à la Commission de l'information en temps de guerre depuis février 1943. (*c*) Vingt-huit ans. (*d*) Oui, de naissance. (*e*) De février 1938 à juin 1940, étudiant à la London School of Economics, Ph. D. Ec. pol.

De septembre 1940 à janvier 1942, instructeur en science politique au Collège d'Antioch, Ohio.

De janvier 1942 à juin 1942; administrateur adjoint des relations publiques et des recherches, Emergency Committee for Jewish Affairs, New-York.

[M. Green.]

Octobre 1942, Office national du film. (*f*) Il est chargé du service de renseignements industriels de la Commission de l'information en temps de guerre et il met ce service en corrélation avec le service de films industriels de l'Office national du film.

WARTIME OILS LIMITED—FORAGE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. HAZEN:

1. Est-ce que la Wartime Oils Limited a pratiqué des forages dans quelque district des Provinces maritimes?

2. Le cas échéant: *a*) dans quels districts a-t-on pratiqué des forages; *b*) quels en ont été les résultats dans chaque district; *c*) ces forages ont-ils été pratiqués par les employés de la Wartime Oils Limited ou, à son compte, par des entrepreneurs? Si ces forages ont été pratiqués par des employés de la compagnie, quel en a été le coût dans chaque district? S'ils l'ont été par des entrepreneurs, quels sont les noms de ces entrepreneurs, dans chaque district, et combien a-t-il été versé à chacun d'entre eux?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DE MOBILISATION—CITOYENS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. DIEFENBAKER:

A quel nombre estime-t-on les citoyens de sexe masculin résidant aux Etats-Unis, âgés de 18 à 38 ans et n'ayant pas manifesté leur intention de devenir citoyens de ce pays, qui ont été ou qui sont sujets à servir dans les forces armées canadiennes: *a*) depuis janvier 1943; *b*) depuis ce jour?

ÉDIFICES ACHETÉS OU TERRAINS LOUÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. A quels endroits du Nouveau-Brunswick a-t-on érigé des édifices à l'usage: *a*) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; *b*) du Service sélectif et de l'Assurance-chômage?

2. Quel est le coût total desdits édifices et propriétés?

3. A quels endroits du Nouveau-Brunswick lesdites commissions ont-elles loué des bureaux?

4. Quel est le prix du loyer de chacun desdits bureaux?

5. Quel a été le coût des changements, de l'ameublement et des autres accessoires pour lesdits bureaux?

LOI DE MOBILISATION—PROLONGATION DE CONGÉ

M. POULIOT:

1. Quelle quantité de lettres circulaires ont été imprimées, miméographiées ou réquisitionnées dans ou par chaque district militaire depuis le mois de juin 1940, pour avertir les conscrits:

a) que leur demande de prolongation de congé leur avait été refusée par la Commission des Services nationaux de guerre ou par la Commission de mobilisation, et *b*) qu'ils devaient se rapporter sans autre avis au Dépôt du district militaire?

2. Quelle quantité de telles formules a été envoyée par le ministère de la Défense nationale, par le ministère des Services nationaux de guerre ou par le ministère du Travail à l'officier de liaison de chaque district militaire?

3. Quelle quantité de telles formules n'a pas été employée par chaque district militaire?

CENTRE DE CONVALESCENCE RIDEAU

M. JAQUES:

1. Quel est le nom du conseiller pour les propriétés immoblières qui a recommandé l'achat du terrain destiné au Centre de convalescence Rideau, établi le long de la rivière Rideau?

2. Lui a-t-on payé une commission ou un salaire pour ses services? Dans l'affirmative, combien?

3. La propriété a-t-elle été acquise par l'entremise d'un agent?

4. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet agent?

5. A-t-on payé une commission à ce dernier? Dans l'affirmative, combien?

6. Au 31 mars 1944, quel a été le coût du creusage pour l'eau, du nivellement, du remblayage, des travaux de peinture, etc., au Centre de convalescence Rideau?

7. Quel système d'aqueduc et d'égouts y installera-t-on?

8. Quel est l'emplacement des 230 acres qui sont l'objet de procédures d'expropriation?

SOMMES VERSÉES AU *Herald* DE TORONTO

M. JACKMAN:

1. Combien d'argent le Gouvernement, ses ministères ou ses commissions ont-ils payé au *Herald*, ou à E. V. Donnelly ou à Basil J. Donnelly, de 2411, rue Yonge, Toronto, au cours de chaque année de 1939 à 1943 inclusivement?

2. Quels ministères ou commissions ont versé ces sommes, et pour quelle ou quelles fins?

3. Quels contrats ont-ils, ou chacun d'entre eux a-t-il, avec quelque ministère du Gouvernement ou quelque commission, à l'heure actuelle?

TIDEWATER CONSTRUCTION COMPANY LIMITED

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelque ministère du Gouvernement a-t-il conclu des contrats avec la Tidewater Construction Company Limited, de Nouvelle-Ecosse, depuis le commencement de la guerre jusqu'à date?

2. Dans l'affirmative, a-t-on fait appel de soumissions, en donnant les détails et le montant de chaque soumission?

3. Quelle est la date de chaque contrat et quel en est le coût estimatif, le coût final et la date de parachèvement?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BOUTEILLES À BIÈRE USAGÉES

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toutes correspondances, pétitions et requêtes ou de tous autres documents présentés au ministre des Finances ou à tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement demandant de prohiber la vente ou la livraison, l'achat ou l'acquisition des bouteilles de bière usagées qui sont dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou la province du Nouveau-Brunswick dans le but de les expédier à l'extérieur de la province; copie de toute correspondance entre le Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement motivant l'adoption, le 7 décembre 1942, de l'ordonnance n° A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et traitant de la manutention ou de la vente des bouteilles de bière usagées dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de toute correspondance entre la Provincial Bottle Exchange Limited, de Halifax, N.-E., et/ou D. F. Moriarty et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement, au cours des années 1942, 1943 et 1944, concernant la manutention, ou le commerce, ou l'achat, ou la vente des bouteilles de bière usagées dans la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de tous télégrammes, correspondances, lettres, pétitions ou autres documents entre le Commissaire de la Commission de contrôle des liqueurs du Nouveau-Brunswick et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement concernant la manutention ou le commerce ou l'achat ou la vente de bouteilles de bière usagées dans la province du Nouveau-Brunswick au cours des années 1942, 1943 et 1944; aussi, copie de tous exposés de faits, dossiers, correspondances, requêtes ou autres documents, à l'adresse du ministre des Finances ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de tout autre fonctionnaire du Gouvernement, protestant contre les termes et conditions de l'ordonnance n° A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; aussi, copie de toutes correspondances, demandes de licences adressées au ministre des Finances ou à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou à tout autre fonctionnaire du Gouvernement en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 4 de l'ordonnance n° A-505.

M. ABBOTT: Je dépose les documents.

M. GRAYDON: Etant donné la célérité avec laquelle nous avons disposé aujourd'hui de ces avis de motions, je ferai remarquer, Votre Honneur, que nous pourrions épargner tout le temps nécessaire à la lecture des motions, si la Chambre consentait à supprimer cette façon de procéder. A moins qu'il n'existe une raison spéciale de donner lecture de chaque motion, nous pourrions peut-être adopter cette façon plus rapide de disposer des avis de motions.

M. l'ORATEUR: Pour ma part, je suis prêt à donner suite à la proposition de l'honorable député, mais celui au nom de qui la motion est inscrite voudra peut-être qu'on en donne lecture.

M. GRAYDON: On pourrait le faire dans ce cas.

M. l'ORATEUR: On pourra se dispenser de la lecture seulement si l'honorable député intéressé y consent.

LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION ET D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but:

D'accorder à une corporation, destinée à être constituée en vertu de cette mesure, l'autorisation de vendre, échanger ou aliéner autrement, détenir, administrer, rénover ou employer autrement les biens de surplus de la Couronne, et d'accorder certains pouvoirs au ministre des Munitions et approvisionnements et au gouverneur en conseil à cet égard, y compris le pouvoir d'instituer un comité consultatif;

De stipuler aussi que le gouverneur en conseil ait le pouvoir d'autoriser le ministre des Finances à payer ou à avancer à la Corporation, de temps à autre, un capital de roulement à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, en pourvoyant au dépôt, par la Corporation, au crédit du Fonds du revenu consolidé du Canada, de toutes les sommes reçues par elle, à l'exception de celles qui lui auront été versées ou avancées à titre de capital de roulement et du pourcentage de toutes les autres sommes reçues par elle et que le gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre comme nécessaires pour couvrir les frais d'administration ou les autres dépenses de la Corporation; et

De pourvoir, de plus, au paiement du salaire du président de la Corporation et du président du Comité, et des honoraires et traitements des personnes à l'emploi ou au service du ministre, du Comité ou de la Corporation.

—Informé de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

VILLE D'OTTAWA

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES QUI SERA CHARGÉ DE FAIRE RAPPORT SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-MUNICIPALES

L'hon. J. L. RALSTON (au nom du premier ministre) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire un examen des problèmes spéciaux engendrés par le fait que la ville d'Ottawa se trouve le siège du Gouvernement, et pour préparer un rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives à l'égard de ces problèmes, avec pouvoir d'approfondir cette question et les détails connexes;

Que ledit comité soit composé des membres suivants: MM. Boucher, Côté, Dechêne, Gregory, Hill, Knowles, Marshall, Matthews, McIlraith, McLean (Simcoe-Est), O'Brien, Pinard, Purdy, Reid et White;

[M. l'orateur.]

Que les dispositions de l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à ce sujet;

Que le comité ait l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents, et qu'il fasse rapport de temps à autre;

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour mettre Leurs Honneurs au courant de la nomination de ce comité par la Chambre des communes, et pour demander à Leurs Honneurs de nommer des membres du Sénat pour agir de concert avec les membres de la Chambre des communes à titre de comité mixte des deux Chambres.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE MONÉTAIRE INTERNATIONALE

QUESTION AU SUJET DE L'INVITATION FAITE AU CANADA DE PARTICIPER À CETTE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le 22 mai, je demandais au ministre des Finances si le Gouvernement avait été consulté au sujet de la tenue d'une prochaine conférence monétaire internationale. J'ai aussi voulu savoir alors si le Gouvernement pouvait nous dire sous les auspices de quelle nation cette conférence serait convoquée, où et quand elle tiendrait ses séances, et si le Canada doit y envoyer des représentants. Le ministre des Finances m'a répondu que le Gouvernement n'avait pas été consulté au sujet de cette conférence et qu'il ne savait pas même s'il devait y en avoir une.

Il semble maintenant que les représentants de 42 pays, de même que ceux du Comité français de la libération nationale, ont été invités par le président Roosevelt à une conférence, qui aura lieu le 1er juillet prochain, et où il sera question de stabilisation financière et monétaire. Le ministre des Finances peut-il maintenant me dire si le Canada a été invité à cette conférence et, dans l'affirmative, combien de délégués nous y enverrons? Je voudrais savoir encore qui seront ces délégués et qui dirigera la délégation.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le Canada a été invité à cette conférence, mais les délégués ne sont pas encore nommés. On ne sait pas combien il y en aura.

M. GRAYDON: Le ministre me dira-t-il si le nombre en sera décidé par ceux qui convoquent la conférence ou par le Canada?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai l'invitation sous les yeux, et elle ne dit rien du nombre des délégués. Le Gouvernement décidera en l'espèce.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il me dire s'il s'y rendra lui-même?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas même cela. J'y ferai probablement un court stage.

M. BLACKMORE: Le ministre n'a pas oublié que vendredi dernier, je lui ai posé une question semblable, et que la troisième partie de ma question demandait si l'on ferait savoir aux délégués canadiens qu'ils n'auraient pas les pouvoirs d'engager le Canada à tout plan monétaire international tant que ce plan n'aurait pas été sûrement étudié par le Parlement canadien.

L'hon. M. ILSLEY: La lettre d'invitation contient la phrase suivante:

Il est entendu, évidemment, que les délégués n'ont pas besoin de pouvoirs plénipotentiaires et que les propositions formulées à la conférence seront soumises aux autorités et aux gouvernements respectifs pour être acceptées ou refusées.

Dans l'étude des propositions formulées à cette conférence, le Gouvernement, il va sans dire, saura comprendre son devoir envers le Parlement; je ne crois pas que l'on puisse demander davantage pour l'instant. Si une proposition tend à modifier la politique monétaire du Canada d'une façon importante ou à longue portée, elle sera, j'imagine, soumise à l'examen et à l'approbation de la Chambre. Je n'en puis dire davantage. Le Gouvernement, dans l'examen d'une telle proposition, saurait tenir compte de ses obligations envers le Parlement.

M. BLACKMORE: Avant que le Canada prenne des engagements au sujet d'un régime monétaire international quelconque, il y aurait lieu, je crois, de présenter à la Chambre une mesure à l'effet de renvoyer la question au comité de la banque et du commerce en vue de l'examen le plus minutieux.

SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 27 mars, de la motion de l'hon. M. Ilsley demandant à la Chambre de se former en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.)

SERVICES LÉGISLATIFS

112—Le Sénat:
Administration, $219,980.

M. POULIOT: Ce crédit est très important. Il a trait à l'un des deux corps législatifs du Parlement. On se plaint de ce que l'on ne reconnaît pas au Sénat toute l'importance que lui accorde notre constitution. Il est facile d'établir une comparaison entre notre Sénat et celui des Etats-Unis. Dans le pays voisin, le Sénat jouit d'une bien plus grande importance que le Congrès et c'est parce que les sénateurs des Etats-Unis prennent l'initiative dans de nombreuses questions importantes de l'administration publique. Au Sénat des Etats-Unis existe un comité des affaires extérieures qui se prononce sur les questions de politique étrangère de ce pays. Le Sénat joue un rôle de premier plan et je ne vois pas pourquoi la discussion de questions si importantes à notre vie nationale est laissée à l'adjoint parlementaire ou au président du conseil privé, le premier ministre, qui prononce des discours à la radio deux fois par semaine au sujet de questions qui devraient être étudiées par un comité du Sénat. Je n'écoute pas souvent la radio, mais j'aimerais lire les rapports d'un tel comité du Sénat.

Il existe aussi d'autres questions que le Sénat devrait étudier. Plusieurs sénateurs conservateurs sont décédés; qu'ils reposent en paix mais ceux qui sont encore vivants, bien que leur parti soit mort, devraient se réunir pour traiter des questions vitales de la bureaucratie. Ils devraient étudier le Service civil. En deux occasions, des comités spéciaux de la Chambre ont recommandé à l'unanimité l'institution d'un comité permanent du Service civil. Le Gouvernement n'a rien fait à ce sujet. Par contre, le Sénat a un comité permanent du Service civil qui ne siège jamais. Il ressemble au comité honoraire des *Débats* et il est de la même catégorie que l'était le comité endormi des comptes publics jusqu'à ce que le chef de l'opposition l'eût réveillé. Et pourtant, ces messieurs se plaignent de ce que la Chambre des communes ne leur soumet aucun travail. Le Sénat a perdu tout sentiment de honte et, sauf en ce qui concerne deux ou trois sénateurs pour qui j'ai la plus grande admiration, j'approuve ce qu'a dit le chef de la C.C.F. en faveur de l'abolition du Sénat. Voyez-le! Il ne siège que deux ou trois semaines durant la session. Nous pouvons juger de ce qu'il fait à la seule vue de son hansard qui est aussi mince qu'une feuille de papier de soie. Ces messieurs se réunissent, se serrent la main et s'en vont. Ils n'ont rien à faire. S'ils voulaient travailler; s'ils avaient suffisamment d'initiative, ils pourraient nous aider et remplir le rôle que notre constitution leur a assigné.

Je ne suis pas surpris de voir que le Gouvernement ne remplit pas les fauteuils vacants. Il y a treize places vacantes aujourd'hui. C'est un chiffre assez fort. Il est vrai que le Gouvernement actuel jouit d'une majorité au Sénat, mais je me souviens du jour où M. Bennett était au pouvoir et M. Sauvé, ministre des Postes. Sur le terrain politique, j'aimais

alors m'amuser avec lui comme avec un ballon et je tenais à ce qu'il reste à la Chambre, n'aimant pas que le premier ministre le nomme sénateur. J'ai rappelé au très honorable chef du Gouvernement d'alors quelle économie il réalisait en ne faisant pas de nominations au Sénat. Il épargnait $4,000 par année pour chaque fauteuil vacant, sans compter les frais de déplacement, et il trouva l'idée si bonne qu'il laissa le ministre des Postes à la Chambre, pour mon plus grand divertissement. Mais maintenant le Gouvernement pourrait facilement nommer de bons hommes au Sénat, quelques-uns des députés qui appuient le Gouvernement sur toutes les questions mais qui ne disent pas un mot à la Chambre, ceux pour qui c'est tous les jours fête. Quelqu'un s'est plaint que l'on nommait au Sénat des gens en dehors de la Chambre, et qu'en conséquence les députés subissaient une injustice. Je prétends qu'il est bon qu'ils aient été traités comme ils le méritaient. Ils n'ont rien fait ici et le premier ministre ne pouvait guère s'attendre qu'ils se réveillassent au Sénat après avoir dormi à la Chambre depuis le début de la guerre. Le Sénat est une nullité au point de vue du Parlement à l'heure actuelle, à cause du refus des sénateurs de faire quelque chose lorsqu'ils siègent. C'est un grand honneur que d'être sénateur; c'est comme l'Ordre du Mérite.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je me permettrai de rappeler à l'honorable député l'article 41 du Règlement qui est ainsi conçu:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres...

M. POULIOT: Oui, monsieur le président, et je me garderai bien d'enfreindre le Règlement, mais c'est le seul moment au cours de la session où il nous est loisible d'exprimer ce que nous pensons non pas des sénateurs eux-mêmes mais des aspirants au Sénat et de l'utilité du Sénat. Je ne voudrais pas enfreindre le Règlement en disant que le Sénat est inutile.

M. GRAYDON: Mon honorable ami cherche-t-il une invitation?

M. POULIOT: Mon honorable ami sait fort bien que la seule invitation au Sénat que j'aie acceptée, c'est lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements nous a invités à assister à la sanction de certains bills, et cette invitation s'adressait tout aussi bien à mon honorable ami qu'à moi-même, car l'honorable monsieur voulait ajourner la Chambre tandis que je discutais un problème bien moins intéressant que celui-ci. Je l'ai dit, je compte au Sénat deux ou trois bons amis qui sont actifs et pleins d'entrain, mais ils y font plutôt figure d'anachronismes. Pourquoi auraient-ils de l'entrain? C'est le royaume des chaises roulantes et de l'adoption en vitesse des projets de loi. Je ne suis pas opposé au Sénat, au contraire. Mais je crois qu'il pourrait accomplir bien plus qu'il ne le fait aujourd'hui. Je me dispense de consulter ma liasse des *Débats* du Sénat, mais je trouve pitoyable que nous votions $618,989 pour tenir le Sénat en fonctions. Je ne serais pas en faveur de l'abolition du Sénat si ses membres étaient de la taille de leurs prédécesseurs, mais aujourd'hui leur nomination est la récompense d'une longue carrière politique. C'est parfait de récompenser des amis; j'en suis, et c'est pourquoi je m'étonne de la nomination d'adversaires du Gouvernement à des postes importants, et en particulier à des postes honorifiques. Voyons les quatres derniers hommes nommés au Sénat pour représenter la province de Québec. L'un touche une grasse rémunération comme chef d'une entreprise hydro-électrique. Un autre, à titre de représentant de M. MacMillan dans la province de Québec, a déjà eu d'importants contrats du ministère des Munitions et approvisionnements. Le troisième n'avait aucun passé politique.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député connaît le Règlement mieux que la plupart d'entre nous. Je prétends que ses paroles à l'adresse du Sénat en violent l'article 41. Non seulement devrait-il cesser là ses observations, mais j'estime que la chose à faire pour lui, la conduite régulière, serait de retirer ses paroles. Il a dit que le Sénat pourrait rendre service si ses membres voulaient travailler, s'ils avaient assez d'initiative; que l'autre Chambre était une nullité, un anachronisme. Il vient de dire qu'un de ses membres obtenait de gros contrats de quelqu'un, comme si c'était là la raison de sa nomination. Je demande à l'honorable député de s'en tenir là. Je m'oppose à de telles observations de sa part au sujet de l'autre Chambre.

M. POULIOT: En réponse aux remarques du ministre ...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut prendre la parole sur l'appel au Règlement.

M. POULIOT: Oui. Je vais lui expliquer que mes paroles ne comportent rien d'irrespectueux.

L'hon. M. RALSTON: S'il en est ainsi ...

M. POULIOT: Et je demanderai au ministre de reprendre son siège, s'il le veut bien, et de ne pas m'interrompre lorsque je parle sur l'appel au Règlement.

L'hon. M. RALSTON: Je parle sur l'appel au Règlement.

M. POULIOT: Précisément. Je dois dire que mes paroles ne sont point irrégulières et je n'aborderai aucun autre sujet. Je prétends qu'il est de mon devoir, que c'est un devoir sacré pour moi, de prouver à la satisfaction de monsieur le président, que je n'ai pas enfreint le Règlement lorsque j'ai parlé de cette question. De plus, je ne veux pas qu'on défigure mes paroles. Je n'ai jamais dit qu'un sénateur avait été nommé à son poste parce qu'il avait de beaux contrats. Mon honorable ami m'en a accusé. J'ai bien dit, cependant, qu'un homme qui avait obtenu de beaux contrats avait été nommé sénateur et avait donc reçu une autre récompense en plus des contrats. C'est une chose que je puis dire sans que ce soit irrespectueux de ma part. Tout d'abord, ce n'est pas une attaque contre l'honorabilité de l'intéressé.

De plus, si je prétends que le Sénat est un anachronisme, cette assertion n'a rien d'injurieux. Je vous prouverai au moyen du dictionnaire que le mot anachronisme n'a rien d'irrespectueux et n'est pas contraire au Règlement. Bien plus, j'ai ici le dictionnaire Oxford abrégé, qu'on trouve sur le bureau de la Chambre. Voici l'ouvrage qui doit nous donner la vraie signification de tous les mots.

Anachronique: entaché d'anachronisme.
Anachronisme: Faute contre la chronologie. Erreur dans la date des événements. Chose non conforme aux mœurs d'une époque.

Que peut-il y avoir dans les règles de la Chambre contre l'emploi du mot "anachronisme"?

J'ai aussi employé le mot "nullité". Quand le Sénat ne siège pas, peut-on dire qu'il existe? En théorie c'est un être, mais non en fait. A l'heure actuelle le Sénat ne siège pas. Je puis dire qu'il n'existe pas, qu'il est une nullité. Qu'y a-t-il d'irrévérencieux à noter ces faits?

Qu'ai-je dit de plus? J'ai dit qu'un certain monsieur détenait une fonction importante avec gros traitement, quand il fut nommé au Sénat—ou avant qu'il y fût appelé. Ce n'est pas irrévérencieux. Je n'ai attaqué le caractère de personne. Il ne peut me poursuivre pour calomnie ou diffamation, si je parle en cette Chambre. Bien plus, je puis le répéter dans le salon de la princesse: c'est le langage du roi.

Et qu'ai-je dit? J'ai dit que tel autre n'avait pas d'expérience en politique. Est-ce irrévérencieux, cela? Je relis ce que j'ai dit, phrase par phrase, et je n'y puis absolument rien trouver d'irrévérencieux. Par contre, si ce comité plénier est devenu un tribunal d'inquisition, je n'insisterai pas davantage. Mais le ministre de la Défense nationale n'a pas besoin d'être si susceptible.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Qu'il permette aux députés d'user des droits qu'ils possèdent constitutionnellement.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, l'honorable député a exposé son cas et je tiens à rendre une décision. J'ai déjà lu au comité l'article 41 du Règlement, je n'ai aucun doute que des mots irrespectueux ont été prononcés à l'adresse du Sénat et de nouveaux sénateurs et je prie l'honorable député de les retirer.

M. POULIOT: Je songerai à me rétracter quand vous me signalerez les remarques que vous qualifiez d'irrégulières ou qui, selon vous, sont contraires au Règlement de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Je vais relire l'article 41:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir de paroles offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Je maintiens ce que j'ai dit, savoir que les insinuations à l'adresse de deux nouveaux sénateurs, à l'effet qu'ils ont obtenu de gros contrats et touché des récompenses, devraient être retirées.

M. POULIOT: Je n'ai jamais fait de telles insinuations.

M. le PRÉSIDENT: Voici les mots dont l'honorable député s'est réellement servi: "gros contrats" et "touché des récompenses".

Il se peut que le mot "anachronisme" soit parlementaire, mais le mot "nullité" ne peut, certes, être appliqué au Sénat et à des membres du Sénat. L'assertion de l'honorable député portant que parce que les sénateurs ne siègent pas le Sénat est une nullité ne peut pas être faite à l'égard du Sénat.

M. POULIOT: Je n'ai aucune objection à retirer le mot "nullité" si vous êtes de cet avis-là. Mais pour ce qui est des autres remarques que j'ai faites, soit qu'un homme a obtenu de gros contrats et qu'un autre a touché une récompense, c'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. RALSTON: Je ne tiens pas à retarder les délibérations du comité; j'estime qu'on a perdu assez de temps. Mais il s'agit ici d'une grave question de principe.

M. POULIOT: Certes.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais savoir au juste ce que l'honorable député a retiré et ce qu'il n'a pas retiré.

M. POULIOT: A la demande de M. le président, j'ai retiré le mot "nullité".

L'hon. M. RALSTON: Je m'adresse au président.

M. POULIOT: Moi aussi.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque je me lève pour parler, je désire généralement m'adresser au président. J'ai demandé quelles paroles avaient été retirées.

M. le PRÉSIDENT: Le mot "nullité" prononcé contre le Sénat. Le mot "anachronisme" serait régulier. Je prie également l'honorable député de Témiscouata de retirer les remarques qu'il a formulées contre un sénateur nouvellement nommé, savoir qu'il a obtenu un contrat grassement rétribué et qu'il a été récompensé.

M. POULIOT: Je ne puis retirer ce que je n'ai pas dit.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député devra, dans ce cas, en appeler au président.

M. POULIOT: J'ai dit qu'un homme avait obtenu des contrats grassement rétribués de Macmillan, ou quelque chose d'approchant, et qu'ensuite il a été récompensé. Voilà les remarques que j'ai formulées.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député refuse de retirer les remarques qu'il a formulées contre un sénateur nouvellement élu, je devrai le dénoncer à M. l'Orateur.

M. POULIOT: Très bien! Vous pouvez me dénoncer à M. l'Orateur.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, le crédit est réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

174. Commission fédérale du charbon: administration et recherches, $32,120.

M. KNOWLES: Pour mettre les choses au point, je dois dire que le ministre de la Défense nationale m'a fait remettre un billet juste avant que la Chambre se forme en comité des subsides pour m'informer que le Gouvernement avait l'intention de mettre en délibération les crédits de deux ministères. Je n'y ai vu aucune objection. Mais je ferai remarquer que vendredi soir, comme en fait foi le hansard à la page 3525, il a dit que la Chambre se formerait en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements. A ce moment-là, tout portait à croire qu'on n'examinerait que les crédits d'un seul ministère.

L'hon. M. RALSTON: J'ai averti l'honorable député à ce sujet. Il ne s'agit pas en réalité d'un autre ministère. Je croyais qu'une mesure législative serait ce qui prêterait le moins à discussion. Je me suis donc trompé.

M. KNOWLES: Je voulais tout simplement mettre les choses au point.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit 174 est réservé.

(Le crédit est réservé.)

M. le PRÉSIDENT: Avant de faire rapport à la Chambre, je devrai consulter le hansard au sujet de la déclaration de l'honorable représentant de Témiscouata.

L'hon. M. RALSTON: Nous aurons d'autres questions à régler lorsqu'on enverra chercher le hansard. D'ici là, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 26 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Division des permis d'exportation: administration, $153,805.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous donner un exposé général au sujet de ces cinq ou six crédits? Cela nous permettrait d'obtenir des renseignements plus facilement lors de la mise en délibération de chacun de ces crédits.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, la proposition de l'honorable député est excellente. Je me ferai un plaisir de mettre le comité au courant du travail accompli par le ministère dans le cas des divers crédits de guerre dont il est ici question. Un mot d'abord de la division des permis d'exportation. L'établissement de ce service du ministère du Commerce

remonte au mois d'avril 1941. La réglementation des exportations vise d'abord à conserver le matériel nécessaire aux besoins du Canada et de ses alliés; deuxièmement, à empêcher les exportations d'atteindre des destinataires dangereux ou indésirables; troisièmement, à remplir les engagements du Canada envers le Royaume-Uni; quatrièmement, à conserver les approvisionnements pour les besoins civils du pays et, cinquièmement, à favoriser l'application du programme de contrôle des exportations et de la politique domestique adoptés aux Etats-Unis, et à empêcher que le Canada serve de porte de derrière à ceux qui cherchent à se soustraire aux règlements établis par nos voisins au chapitre des exportations.

La division étudie les demandes de permis d'exportation, les accorde ou les refuse après avoir pris l'avis des administrateurs et des régisseurs. Un comité interministériel de contrôle des exportations, composé des représentants du ministère du Commerce, du ministère des Munitions et approvisionnements, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et des autres ministères concernés, examine les questions spéciales que pose l'émission des permis d'exportation ainsi que les problèmes qui s'y rattachent du point de vue des approvisionnements, de la distribution des exportations aux différents marchés, et ainsi du reste.

Le gouvernement fédéral verse des subventions pour maintenir les prix maximums du marché intérieur; il n'en fait bénéficier aucun produit d'exportation, et la division des permis d'exportation voit au remboursement de toute subvention versée antérieurement à l'octroi du permis. Du 1er septembre 1942 au 30 avril 1944, ces remboursements se sont établis à $407,998.81. La somme a été remise en partie à la Commission de stabilisation des prix, en partie au ministère de l'Agriculture pour les produits laitiers. L'exportation de certaines denrées a été contingentée, et la division en surveille la distribution. Chaque permis d'exportation comporte un honoraire de $2 si la valeur dépasse $100, et les recettes de ce chef, pendant le présent exercice financier, représentent $174,394.91.

M. PERLEY: Le ministre vient de formuler une déclaration sur les permis d'exportation, et je constate que la même déclaration, ou peu s'en faut, paraît dans le rapport annuel de son ministère. Le ministre peut-il nous dire combien de ces permis ont été accordés cette année, non seulement pour l'exportation des denrées en général mais aussi pour les produits de l'Ouest canadien autre que les céréales? Si je comprends bien, son ministère surveille toutes les exportations, sauf celles des céréales. Le ministre pourrait-il nous communiquer le nombre de permis d'exportation de céréales émis, à destination des Etats-Unis en particulier, et aussi le programme du Gouvernement relativement à l'utilisation des moyens de transport des Etats-Unis? Si je suis bien renseigné, on dirige les wagons américains directement sur les provinces de l'Ouest et ils ne tombent pas sous le coup des règlements qui régissent les expéditions par bateau sur les lacs. Il pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet.

Plus tard j'aurai des observations à faire relativement aux différents postes. Je constate qu'il est question dans le rapport de l'auditeur de remises touchées par les minoteries. Le ministre a dit qu'on ne subventionnait pas les denrées d'exportation, mais qu'en est-il dans le cas de la farine? Je crois savoir qu'une prime ou une remise est versée aux minoteries sur le blé qui est transformé en farine, tant pour la consommation domestique que pour l'exportation. Comment établit-on la distinction entre les deux? D'après la déclaration du ministre, il semblerait qu'on ne verse pas de prime ou de remise dans le cas de la farine destinée à l'exportation et j'aimerais savoir comment les minotiers tiennent leur comptabilité au sujet de ces primes; comment peuvent-ils tenir compte du blé utilisé dans la fabrication de la farine domestique?

Nous devrions avoir un rapport de vérificateur quant aux primes versées aux minoteries ou à ceux qui les reçoivent; également une déclaration quant au prix qu'on paie le blé livré aux minoteries et quant à la base d'après laquelle la farine est vendue. L'autre jour, le département du ministre a fait déposer un document indiquant le prix de la farine à Saint-Jean, et d'après les renseignements fournis, nous constatons que le prix s'établit à plus de $1.25 le boisseau à Fort-William. Ce document a été déposé le 15 mai en réponse à ma question concernant les prix de la farine à Saint-Jean et à Vancouver. Il indique que la farine expédiée en vertu du plan de l'entr'aide se vendait $9.46 les 280 livres. Si vous calculez la quantité de blé requise pour fabriquer 280 livres de farine vous constaterez que le blé devrait rapporter au moins $1.50 le boisseau, en fixant à 45 livres la quantité de farine obtenue d'un boisseau de blé. Il y aurait en outre les issues de mouture, le son et le reste, lesquels, d'après le Bureau de la Statistique, rapporteraient environ 27c. Si l'on tient compte de ce montant cela porte le prix du blé à $1.77. Au sujet de la remise accordée au minotier, est-ce bien le minotier qui la reçoit? Dans ce cas, il faudrait ajouter ce montant au prix de $1.77. Quelle remise

accorde-t-on par boisseau, remise qu'il faut ajouter à ce prix de $1.77, y compris la farine, les issues de mouture, le son et le petit son d'après la base de 280 livres donnée par le ministre et coûtant, à Saint-Jean, $9.40?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas de plus grand désir que celui de fournir à l'honorable représentant de Qu'Appelle et à tous les autres membres de la Chambre tous les renseignements possibles au sujet de l'un quelconque des crédits dont le comité est saisi cet après-midi. Celui que nous étudions présentement a trait aux permis d'exportation, et l'honorable député demande des renseignements absolument étrangers à la question que nous discutons. Certains des renseignements demandés pourraient lui être fournis lors de l'étude de mes crédits civils. Il a aussi posé une question au sujet des remises aux minotiers. Cela ne relève pas de mon ministère, mais de celui des Finances.

L'honorable député veut connaître le nombre des permis émis cette année. Le nombre total s'établit à 99,153. Je regrette de n'avoir pas l'explication détaillée de ce chiffre donnant les denrées auxquelles il s'applique.

L'honorable député a aussi demandé des renseignements sur l'utilisation de wagons des Etats-Unis pour le transport du blé. Cela ne se rapporte aucunement à ce crédit.

M. PERLEY: Ne s'agit-il pas d'exportation, monsieur le président?

L'hon. M. MacKINNON: Cette question ne se rattacherait pas aux permis d'exportation parce que ces derniers ne sont pas utilisés relativement à ce transport. L'honorable député pourra obtenir ces renseignements lors de l'étude de mes crédits civils, alors que je serai en mesure de les lui fournir. Je n'ai aucune hésitation à fournir tous les renseignements disponibles dès maintenant, mais la discussion marcherait bien plus rondement, il me semble, si nous nous en tenions au crédit dont nous sommes saisis.

M. PERLEY: Je sais qu'un homme doit détenir un permis afin d'expédier du grain aux Etats-Unis et que ce grain y serait transporté dans des wagons américains. En conséquence, je crois que mes questions sont très pertinentes, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: C'est là la difficulté qui surgit lorsqu'il y a des crédits civils et des crédits de guerre. Je crois, toutefois, que l'on abrégerait le débat en adoptant la recommandation du ministre, car ce dernier a déclaré qu'il n'a pas sous la main le renseignement que désire l'honorable député.

[M. Perley.]

M. PERLEY: Je prétends, monsieur le président, que mes questions sont pertinentes, car d'après le rapport de l'auditeur général, page F-6, au chapitre traitant de l'administration de la Commission canadienne de la marine marchande, le premier poste est intitulé "Réclamations de drawback payées à des minotiers"; le poste suivant est intitulé "Administration du Service de permis d'exportation" et ces postes paraissent au chapitre du ministère du Commerce. Les détails paraissent aux pages F-27, F-28, F-29 et F-30. J'aimerais avoir les chiffres des dépenses de l'administration du Service de permis d'exportation pour les comparer à ceux qui paraissent dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1943.

L'hon. M. MacKINNON: Le crédit de 1943-1944 pour la division des permis d'exportation était de $144,160. Cette année nous demandons $153,805. Les déboursés globaux de cette division ont été de $99,842.11 pour l'année financière 1942-1943 et de $136,851.78 pour 1943-1944. Pour les mêmes années, les recettes ont été de $139,727.53 et de $174,394.81 respectivement, ce qui laisse un bénéfice d'environ $40,000 par année.

M. PERLEY: Le ministre nous a dit que 99,153 permis avaient été accordés. S'il faut en croire le dernier exposé annuel, un certain nombre ont été refusés l'an dernier. Veut-il nous dire combien l'ont été cette année et quel était le lieu de destination des marchandises en cause?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. PERLEY: Peut-être le ministre pourra-t-il nous le communiquer après huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. RALSTON: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau ce jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIGNES AÉRIENNES FUNDY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen du bill n° 89, constituant en corporation les lignes aériennes Fundy, présentée par M. Pottier.

Sur l'article 1er (constitution en corporation).

M. KNOWLES: Je crois savoir que le comité a proposé une modification au présent bill. Pourrions-nous avoir des explications au sujet de cet amendement?

M. le PRÉSIDENT: Il y a quelques amendements.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (pouvoirs de la compagnie).

L'hon. M. HANSON: Si les honorables députés lisent l'article qui a trait aux pouvoirs de la compagnie ils se rendront compte de la vaste portée des pouvoirs demandés. Je désire seulement souligner ce point. L'objet réel de cette compagnie, je suppose, est de constituer en corporation une ligne ou des lignes de transport aérien.

Mais cette société peut exploiter des services d'omnibus à titre de propriétaire, constructeur et fabricant. Elle peut aussi faire de l'assurance. Le surintendant des assurances a-t-il étudié les dispositions de cette mesure et lui a-t-il accordé son assentiment? Les pouvoirs dont il est ici question sont tout à fait inusités. Je n'enregistrerai pas mon vote contre le principe du bill. Je désire que les propriétaires, les promoteurs obtiennent une charte leur permettant de fonder une société d'aviation, mais je n'aimerais pas les voir se lancer dans le commerce de l'assurance, non plus que dans le transport par omnibus et encore bien moins dans le courtage en valeurs,—et le bill leur accorderait ce droit. Je trouve étrange qu'ils cherchent tant de pouvoirs. Je me demande si le comité s'est arrêté à cet aspect de la mesure et quelles explications les promoteurs lui ont fournies. Il s'agit presque d'un blanc-seing, et c'est beaucoup plus que la Chambre des communes devrait accorder. Je me contente de le signaler au comité et au ministre des Transports que j'aperçois à son siège. Est-il au courant des vastes pouvoirs demandés par cette société? C'est tout juste si elle ne demande pas le droit de vie et de mort. Son ministère y a-t-il songé et cet aspect du bill a-t-il reçu l'approbation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes? Pour tout résumer, les pouvoirs demandés me semblent beaucoup trop vastes.

Je tiens à ce que cette société obtienne une charte l'autorisant à exploiter des lignes de transport aérien, car, après tout, il s'agit d'une société privée et nous sommes encore nombreux à favoriser ce genre d'entreprise. Si le ministre était libre d'exprimer le fond de sa pensée, il serait de notre avis, j'en suis sûr.

Je demanderais au parrain du bill de nous expliquer en quoi consistent les pouvoirs généraux sollicités.

M. POTTIER: L'honorable député d'York-Sunbury a demandé des explications sur les trois objets du bill. Sa première question se rapporte à l'alinéa *f* concernant l'assurance.

L'hon. M. HANSON: Non, la première objection que j'ai formulée, si on peut lui donner ce nom, se rapportait au pouvoir de se lancer en affaires à titre de propriétaire et de constructeur d'omnibus, alinéa *d* de l'article 7.

M. POTTIER: Je crois savoir que cet article signifie que l'autorisation est sollicitée de s'adonner à l'exploitation de lignes aériennes.

L'hon. M. HANSON: Non, il ne s'agit pas de cela.

M. GRAYDON: Je crains que les tribunaux ne l'interprètent pas ainsi.

M. POTTIER: C'est bien l'objet de cette disposition. On sollicite le pouvoir de se lancer dans toute entreprise se rattachant à l'exploitation de lignes aériennes payantes. C'est cela qu'on demande. Telle est, selon moi, la signification de cet alinéa.

Pour ce qui est de l'alinéa *f*, l'assurance dont il est question se rapporte à l'exploitation autorisée. En d'autres termes,

> Agir comme agents de tous genres d'assurance contre les accidents, d'assurance de garantie ou de toute autre classes d'assurance se rapportant aux opérations que la compagnie est autorisée à exercer ou se rapportant à de semblables opérations exercées par d'autres compagnies, firmes ou particuliers.

A mon sens, il s'agit bien ici d'assurance se rapportant à l'exploitation des lignes aériennes.

L'hon. M. HANSON: C'est une interprétation raisonnable.

M. POTTIER: L'objection suivante formulée par l'hon. représentant visait, il me semble, le courtage en valeurs. Je ne vois rien qui donne l'autorisation de s'adonner à ce genre de commenrce. Il s'agit, je suppose, de l'alinéa *j*.

L'hon. M. HANSON: Cette disposition ne prévoit aucune restriction à ce que la compagnie peut faire.

M. POTTIER: Je ne crois pas qu'elle ait le pouvoir que l'honorable représentant d'York-Sunbury donne à entendre.

L'hon. M. HANSON: L'alinéa *d* de l'article 7 constitue une alternative au pouvoir conféré aux alinéas *a, b, et c* . et, selon n'importe quelle interprétation juridique, n'a

aucun rapport avec l'entreprise de transport aérien. Il n'en est pas tout à fait ainsi au sujet de l'alinéa *f* de l'article 7 qui prévoit expressément que la compagnie peut agir comme agent relativement à ses entreprises. Il va de soi que ce n'est là qu'une entreprise accessoire d'une compagnie de transport aérien et je n'y trouve pas trop à redire.

M. HAZEN: C'est aussi une entreprise d'omnibus.

L'hon. M. HANSON: Mais en ce qui concerne les alinéas *h*, *i*, et *j*, ils confèrent de vastes pouvoirs. Je ne me souviens pas qu'ils aient été accordés en de tels termes à une société par actions et je doute qu'elle puisse les obtenir sous l'empire de la loi fédérale des compagnies ou d'une loi provinciale. Le rédacteur de la mesure doit avoir eu quelque chose à l'idée quand il a demandé tous ces pouvoirs assez extraordinaires relatifs à la distribution et à la capitalisation parmi les actionnaires des profits non répartis et des réserves, en répartissant des actions au prorata aux porteurs d'actions du capital social et ainsi de suite. Cette partie pourrait manifestement relever de la loi des sociétés par actions, mais je ne crois pas que cette compagnie ait besoin d'avoir une charte de compagnie d'omnibus, car ces mêmes gens sont actuellement propriétaires d'une compagnie d'omnibus qui dessert presque tout le Nouveau-Brunswick. La S.M.T. Limited, est exploitée par les mêmes gens.

Ce sont là mes principales objections et peut-être les seules. Quant à la faculté d'emprunter conférée par l'article 8 et aux pouvoirs auxiliaires et accessoires qu'énonce l'article 9, je n'y vois pas d'objection. Si le comité accepte d'adopter le bill tel quel, j'en suis satisfait, mais j'estime qu'il me faut souligner ces points-là.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que l'honorable député qui patronne ce bill ait fait un très bon exposé des raisons de l'article 7. Je lui demanderais si, en comité, les pouvoirs conférés à la compagnie en vertu de l'alinéa *d*), soit d'exercer les opérations de constructeurs et de propriétaires d'omnibus, ont fait l'objet d'une discussion, si les membres du comité en sont arrivés à une décision et pourquoi ils sont arrivés à cette décision? Comme l'a souligné l'honorable député d'York-Sunbury, et fort à propos, les pouvoirs que définissent les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) ne sont d'aucune façon limités à l'industrie ordinaire de l'aviation. C'est le cas, si je comprends bien, des pouvoirs demandés à l'alinéa *e*) "pour favoriser les opérations de la Compagnie". Il y a plusieurs alinéas ayant trait à des attributions limitées, restreintes, parce qu'elles se confinent dans les bornes normales des affaires de la compagnie; mais l'alinéa *d*) est d'un ordre totalement différent. L'adoption de l'alinéa *d*) ne pourra signifier qu'une chose, savoir que nous conférons à cette compagnie le droit d'exercer des opérations de transport par omnibus, et j'estime que ce point devrait être élucidé.

M. POTTIER: Le fait de maintenir un service d'omnibus depuis l'aéroport jusqu'à quelque endroit central ne constituerait, à mon sens, qu'une opération accessoire, et il me semble qu'il n'est que raisonnable que la compagnie demande le droit de maintenir un tel service pour le transport des voyageurs depuis un aéroport jusqu'à un endroit central d'une ville ou d'une cité. Autant que je sache, la compagnie n'a nullement l'intention de faire plus que cela.

M. GRAYDON: Si cela se faisait d'après les dispositions de l'alinéa *e*), aucune objection sérieuse ne pourrait être soulevée, je crois, car alors cette activité se trouverait comprise dans la sphère des opérations de la compagnie.

M. POTTIER: Si l'objection du chef de l'opposition ne porte que sur ce point, je consentirais volontiers à ce qu'il propose un amendement de façon que cette disposition devienne une division de l'alinéa *e*).

L'hon. M. HANSON: L'honorable député voudrait-il nous dire si ces pouvoirs ont été discutés au comité des chemins de fer?

M. POTTIER: Oui.

L'hon. M. HANSON: La discussion a-t-elle porté sur l'alinéa *d*), et quelle a été l'explication de l'organisateur ou de ses agents?

M. POTTIER: L'alinéa *d*) n'a fait l'objet d'aucune discussion particulière au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Il y a eu discussion générale des pouvoirs demandés dans le bill, et les agents ou organisateurs, qui étaient présents, se sont déclarés prêts à répondre à toute question. Toutefois, l'alinéa *d*) n'a fait l'objet d'aucune discussion particulière.

L'hon. M. HANSON: La lecture du bill a-t-elle été faite au comité, ou bien les divers articles ont-ils été mis en délibération l'un après l'autre? Cet alinéa *d* ne vise pas uniquement le transport par omnibus effectué en tant que partie des opérations de la compagnie. Il s'agit ici d'une charte fédérale, qui confère à la compagnie le droit de maintenir un service d'omnibus à un endroit quelconque du Canada. Ce droit peut être obtenu sous le régime des lois provinciales concernant les compagnies et l'on ne peut faire

circuler des véhicules sur les routes sans avoir obtenu un permis du gouvernement provincial; or cette disposition confère à la compagnie le droit de maintenir un service interprovincial d'omnibus.

Le comité a-t-il jamais songé à faire enquête sur ce point et à se demander pourquoi on sollicite une telle autorisation?

M. POTTIER: Je puis dire à mon honorable ami qu'il ne s'agit là que d'une opération accessoire.

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon à mon honorable ami mais j'estime que la véritable interprétation qu'on peut donner aux alinéas *a*, *b*, *c*, et *d* de l'article 7, c'est qu'ils confèrent indéniablement des pouvoirs d'exploitation. Il se peut qu'il ne s'agisse que de propriétaires ou de constructeurs d'omnibus et que, en vertu des lois provinciales, il leur soit permis, de droit, d'utiliser les routes. Toutefois, je n'en dirai pas davantage; si la Chambre est disposée à accepter de semblables mesures, libre à elle de le faire.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à dire, pour abréger la discussion, que ce bill n'autorise pas la compagnie à faire l'exploitation de quoi que ce soit. La compagnie demande tout simplement à être érigée en société. Habituellement, lorsque les requérants se conforment à la loi fédérale des compagnies, le Gouvernement se rend volontiers à leur demande. Je crois que c'est grâce à mon intervention si, dans le cas des compagnies qui désirent être érigées en sociétés pour l'exploitation de lignes aériennes, le consentement de la Chambre des communes est nécessaire. J'avais une raison pour poser cette condition. Il y a un an ou dix-huit mois peut-être, au moment où il était impossible d'exploiter des lignes aériennes à cause du manque d'équipement et des restrictions sur l'essence, le ministère du Secrétariat d'Etat était débordé de demandes de la part de compagnies qui désiraient être érigées en société pour l'exploitation de lignes aériennes; ces compagnies portaient des noms très significatifs. L'une d'elles s'appelait la Canada-West Indies Air Line Company; une autre la Canada-North Atlantic Air Line Company, et ainsi de suite. A ce moment-là, le Gouvernement n'avait pas fait part de la ligne de conduite qu'il entendait suivre quant à l'exploitation de services aériens. Il était évident ou du moins il me paraissait probable que ceux qui demandaient que ces compagnies fussent constituées sous de pareilles raisons sociales avaient l'intention de se servir de ces noms à l'avantage de la compagnie, ce qui me semblait inacceptable. En conséquence, j'ai demandé au conseil d'exiger le consentement de la Chambre dans le cas de la constitution en société de toute compagnie de lignes aériennes. Je croyais que ceux qui désiraient se constituer en corporation devaient comparaître devant le comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, expliquer pourquoi ils désiraient constituer leur compagnie en corporation et fournir aux honorables députés tout renseignement que ces derniers pourraient demander. Je fais remarquer que, si le Gouvernement n'avait pas agi de cette façon, cette compagnie aurait pu aller trouver le secrétaire d'Etat et se constituer en corporation avec tous les pouvoirs qu'elle aurait voulu inclure dans le bill.

L'hon. M. HANSON: Seulement les pouvoirs autorisés par la loi.

L'hon. M. HOWE: Oui, seulement les pouvoirs autorisés par la loi. J'ajoute, toutefois, que d'après la politique du Gouvernement, cette compagnie se trouvera dans l'impossibilité d'exploiter à la fois une ligne aérienne et un service d'autobus. Une mesure législative inscrite au *Feuilleton* l'interdit expressément; et à moins que les sociétaires ne promettent au Gouvernement d'exploiter un service de transport qui cadre avec la politique ministérielle, on ne leur assignera aucune route à cette fin. Que l'on comprenne bien que le bill en lui-même n'autorise pas la compagnie à exploiter un réseau.

L'hon. M. HANSON: Je ne partage pas ces vues. Il est vrai que le bill lui-même n'autorise pas la compagnie à exploiter un réseau de transport aérien.

L'hon. M. HOWE: Ni un service d'autobus.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, le ministre voudrait-il déposer un décret du conseil empêchant une compagnie de se constituer en corporation en vue d'exploiter un service provincial d'autobus? Je puis lui assurer que les lois provinciales autorisent une compagnie d'autobus à se constituer en corporation en vue d'exploiter un service de transport dans les limites d'une province. La chose est vraie pour ce qui est de la province que j'habite et je suppose qu'il en est ainsi pour toutes les autres provinces. Cela ne veut peut-être pas dire qu'une telle compagnie peut exploiter un service interprovincial, car à mon avis, dès qu'elle franchit les limites d'une province, elle relève de la compétence du gouvernement fédéral, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de transport interprovincial. Le ministre peut-il à présent nous dire si, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, l'on a adopté un décret du conseil obligeant la compagnie qui veut obtenir une charte fédérale en vertu de la loi des compagnies de s'adresser au Par-

lement? A-t-on adopté un décret du conseil comme celui qui régit les compagnies d'avions? C'est un simple renseignement que je demande, et comme le ministre fait signe que non, je conclus qu'il n'existe aucun décret du conseil de ce genre.

L'hon. M. HOWE: La compagnie qui veut obtenir une charte fédérale pour exploiter des lignes d'autobus doit, j'imagine, la demander au Parlement; mais si ses opérations doivent passer les frontières d'une province, elle doit établir à la satisfaction de chacune des provinces intéressées qu'elle en a le droit et obtenir l'autorisation nécessaire; dans ce cas, pour traverser les frontières de la province elle pourrait se dispenser d'une charte fédérale, mais elle pourrait aussi en avoir besoin.

L'hon. M. HANSON: La compagnie relèverait de la Commission des transports pour les taux et autres détails semblables. Il est exact de dire que même avec une charte fédérale une compagnie ne peut utiliser les routes d'une province sans un permis des autorités provinciales en cause. A la réflexion, le ministre admettra qu'il est allé trop loin dans la déclaration par trop générale qu'il a formulée lorsqu'il a dit que cette compagnie ne pouvait pas exploiter quoi que ce soit. Je suis entièrement de son avis mais, sous sa forme actuelle, la loi ne permet pas à la compagnie d'exploiter un service d'aéronefs, sans obtenir beaucoup plus. Quoi qu'il en soit, je n'entrerai pas dans ces détails.

Qu'on me comprenne bien. Je tiens à ce que la compagnie obtienne une charte lui permettant d'exploiter un service d'aéronefs. Elle peut lutter jusqu'à l'obtention des résultats qu'elle désire. Je crois toutefois qu'elle demande de trop grands pouvoirs. Le projet de loi lui permettra de faire à peu près tout ce qu'elle voudra, et je suis étonné qu'il laisse indifférents les honorables députés qui ont la connaissance du droit. Qu'on lise la nomenclature des pouvoirs qu'elle détiendra au chapitre des actions, des réserves ou des bénéfices non répartis. J'avais l'impression que le Canada ne reverrait plus cette époque. J'imagine qu'elle aura beaucoup d'ennuis de la part de la division de l'impôt sur le revenu.

Quoi qu'il en soit, je ne retarderai pas l'adoption du bill; je n'en ai, d'ailleurs, jamais eu l'intention. Mais je suis réellement étonné de tous les pouvoirs qu'on demande en vue de l'exploitation d'un service aérien. J'ai tenu à accomplir mon devoir en signalant ce point au Parlement.

L'hon. M. MACDONALD: Si l'honorable député veut bien lire l'article 10, il verra qu'il restreint considérablement les pouvoirs de la compagnie.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Il en est probablement ainsi.

L'hon. M. MACDONALD: Elle ne peut faire que ce que la loi de l'aéronautique et la loi des transports l'autorisent à faire. Ses pouvoirs sont donc fortement restreints.

L'hon. M. HANSON: En effet, c'est une clause dérogatoire; mais elle n'embrasse pas tout.

M. KNOWLES: L'adoption du bill, d'après les paroles du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) il y a un instant, n'autoriserait pas la compagnie à exploiter quoi que ce soit. A mon avis, ces paroles sont exactes en un sens. S'il en est ainsi cependant, je ne comprends pas que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare prenne la peine de présenter ce bill.

L'hon. M. HOWE: Il désire constituer une compagnie en corporation, voilà tout.

M. KNOWLES: Si le bill permet à la compagnie de se constituer en corporation, celle-ci pourra, si elle vend ses actions et si elle s'organise, lancer des initiatives contraires au programme que le ministre exposait dans son discours du 17 mars. Je signale particulièrement les paroles qu'il a prononcées ce jour-là. L'un des motifs de restreindre l'expansion, disait-il, c'est que les jeunes qui ont droit d'y jouer un rôle de premier plan sont en service outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Quel cas fait-on de ces hommes, ils ont tous fait du service outremer?

M. KNOWLES: Par contre, a dit le ministre, il n'est pas trop tôt pour préparer l'expansion rapide et ordonnée de notre aviation domestique. Je partage entièrement les vues que le ministre a exposées ce jour-là. Je me demande cependant si la constitution en corporation de la compagnie ne lui donne pas certains privilèges, entre autres le droit de vendre ses actions et réellement de battre en brèche les deux principes posés par le ministre. J'insiste particulièrement sur l'idée du ministre qui veut que l'expansion de nos services aériens soit ordonnée.

Le moyen d'assurer une expansion ordonnée n'est pas, comme le dit l'honorable député d'York-Sunbury, de donner des privilèges à l'entreprise privée. Pour être fidèle à l'attitude qu'il a prise le 17 mars, le ministre devrait, il me semble, s'opposer à l'adoption du bill.

M. NOSEWORTHY: J'allais faire remarquer que, comme la Chambre n'avait pas encore eu l'occasion d'étudier une loi du genre de celle que le ministre vient de soumettre,

à savoir l'institution d'une commission de transport de l'aéronautique et une autre loi destinée à appliquer la ligne de conduite du Gouvernement sous ce rapport, il est prématuré de demander aux honorables députés d'appuyer une telle mesure. Je serais en faveur de remettre à plus tard l'adoption du bill jusqu'au jour où le Gouvernement soumettra à la Chambre sa loi sur l'Aéronautique et jusqu'au moment où nous aurons eu l'occasion de nous renseigner.

L'hon. M. HANSON: En toute justice pour les parrains du bill, je tiens à dire que les cinq noms de personnes mentionnés à l'article 1 sont ceux d'anciens combattants de la Grande Guerre et que leur choix répond entièrement à la proposition que nous avions faite, à savoir que ce soit d'anciens combattants qui aient l'occasion d'exploiter des compagnies d'aéronefs. Je connais tous ces hommes, sauf un. M. Rogers compte à son tableau de chasse la destruction d'onze avions allemands au cours de la Grande Guerre. M. Ritchie a été un vaillant soldat lors de la dernière guerre et, jusqu'à nos jours, il a rendu des services signalés dans cette guerre-ci en organisant le district militaire n° 7 de l'Armée. M. Bell est un de mes amis personnels et, lui aussi, s'est signalé lors de la dernière guerre. M. Kenneth C. Irving, qui sera président de la compagnie, a aussi fait sa marque lors du dernier conflit. Je ne connais pas personnellement M. Hodgins mais j'apprends qu'il est également un ancien combattant de 1914-1918. Ces hommes sont donc entièrement qualifiés selon la définition du ministre, bien qu'il ne doive pas s'imaginer, je pense, qu'un civil ne pourrait pas avoir le droit de s'occuper d'aviation commerciale.

Je le dis en toute justice pour ces hommes. Je suis désireux de voir l'adoption de ce bill bien qu'à mon sens les pouvoirs dont ils sont nantis sont exagérés pour une compagnie de transport aérien.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10—(Limitations)

M. KNOWLES: Cet article n'a-t-il pas été modifié? M. le président veut-il nous lire l'article modifié?

M. le PRÉSIDENT: Il décrète:

10. Les opérations de la Compagnie s'exerceront par tout le Dominion du Canada et ailleurs, et seront assujetties aux dispositions de la Loi de l'aéronautique, chapitre trois des Statuts revisés du Canada, 1927, ainsi qu'à celles de la Loi des transports, 1938, chapitre cinquante-trois des Statuts de 1938 et les modifications s'y rattachant.

M. KNOWLES: Où est la modification?

L'hon. M. MACDONALD: Elle consiste dans l'addition des mots: "et les modifications s'y rattachant".

M. le PRÉSIDENT: En effet, ces cinq derniers mots constituent la modification apportée.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

THÉODORE ZALOPANY

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 10, intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Zalopany."

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire protester une fois encore contre ces mesures législatives. Leur adoption ne prend pas beaucoup de temps, mais aucune raison ne devrait justifier le Sénat et la Chambre des communes de s'occuper de mesures législatives de ce genre. L'examen de ces cas en comité représente une bonne somme de travail, mais la plupart des comptes rendus de ce comité sont déshonorants et il est malheureux que de telles dépositions soient publiées par l'Imprimeur du Roi. J'espère qu'un jour viendra où nous ne verrons plus de ces bills au *Feuilleton* de la Chambre. Si les membres de l'autre Chambre trouvent quelque plaisir à écouter l'exposé de causes de ce genre, c'est leur affaire, mais je suis d'avis que nous devrions nous dispenser de mesures de ce genre. On devrait trouver une autre sorte de mesure qui serait adoptée par le Sénat seulement, non par la Chambre des communes, et qui ne figurerait pas dans notre *Feuilleton*.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 10, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Zalopany".—M. Gray.

Bill n° 11, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".—M. Fulford.

Bill n° 12, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir".—M. Factor.

Bill n° 13, intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".—M. Gray.

Bill n° 14, intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".—M. McIlraith.

Bill n° 15, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy".—M. McIlraith.

Bill n° 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 17, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".—M. Fulford.

Bill n° 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".—M. McIlraith.

Bill n° 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk".—M. Factor.

Bill n° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".—M. Fulford.

Bill n° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".—M. Hill.

Bill n° 22 intitulé· "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".—M. Hazen.

Bill n° 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell".—M. Emmerson.

Bill n° 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".—M. Boucher.

Bill n° 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".—M. Boucher.

Bill n° 26, intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".—M. Hill.

Bill n° 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels".—M. Emmerson.

Bill n° 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".—M. Hill.

Bill n° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".—M. Hill.

Bill n° 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".—M. MacInnis.

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson".—M. Boucher.

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".—M. Gray.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".—M. Hill.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".—M. Gray.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".—M. Stokes.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston".—M. Emmerson.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield".—M. Emmerson.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".—M. Hazen.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".—M. Fulford.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois".—M. Hill.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".—M. MacInnis.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".—M. McIlraith.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman".—M. Factor.

[M. Pouliot.]

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".—M. Boucher.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw".—M. Whitman.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter".—M. MacInnis.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky".—M. Factor.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Lapointe".—M. Factor.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore".—M. Factor.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".—M. MacInnis.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".—M. Gray.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman".—M. Hazen.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland-Edouard Levert".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".—M. Hill.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".—M. Hill.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".—M. Fulford.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".—M. McIlraith.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".—M. Factor.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".—M. McIlraith.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Toole Shelley".—M. Factor.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 88 concernant The Kettle Valley Railway Company.—M. Stirling.

Bill n° 102 concernant la Vancouver Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, The Nelson and Fort Sheffard Railway Company et la Great Northern Railway Company.—M. Reid.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

COMMERCE

Division des permis d'exportation: administration, $153,805.

M. PERLEY: Lorsque le comité a levé la séance cet après-midi, le ministre se préparait à nous donner des renseignements relativement au nombre de permis d'exportation qui avaient été refusés et la raison du refus. Pourrait-il nous indiquer également la constitution de la Commission de la marine marchande?

L'hon. M. MacKINNON: Nous discutons la Division des permis d'exploitation et non pas la Commission de la marine marchande.

M. PERLEY: Le ministre était en train de nous donner des renseignements quant aux permis refusés.

L'hon. MacKINNON: Nous n'avons pas à Ottawa de renseignements quant au nombre de permis d'exportation qui ont été refusés. Je me procurerai ce renseignement et je le communiquerai plus tard à l'honorable député, ou je le lui transmettrai de quelque autre façon.

L'hon. M. HANSON: Où la Division fonctionne-t-elle?

L'hon. M. MacKINNON: A Ottawa. J'ai fait erreur en me servant des mots "à Ottawa."

M. PERLEY: Combien de permis d'exportation a-t-on émis pour l'expédition de grain des provinces de l'Ouest aux Etats-Unis directement et non pas par l'intermédiaire des expéditeurs des Grands Lacs?

L'hon. M. MacKINNON: L'exportation du blé des qualités nos 1, 2 et 3 du Nord n'exige pas de permis et ce sont les seules qualités exportées.

M. PERLEY: Et le blé de provende?

L'hon. M. MacKINNON: Il faut un permis.

M. PERLEY: Combien en a-t-on accordé?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement, mais peut-être pourrai-je me le procurer.

L'hon. M. HANSON: Combien de denrées exigent ces permis et lesquelles?

L'hon. M. MacKINNON: Presque toutes.

L'hon. M. HANSON: C'était bien mon impression. A-t-on oublié quelque chose? Un homme ne peut même pas faire passer la frontière à son épouse.

M. NOSEWORTHY: Dans le cas de quels pays les permis d'exportation sont-ils de rigueur?

L'hon. M. MacKINNON: De tous ceux avec lesquels nous faisons affaire.

L'hon. M. HANSON: Réponse très claire.

L'hon. M. MacKINNON: Elle est complète.

L'hon. M. HANSON: Elle veut cacher quelque chose. Nommez ces pays.

L'hon. M. MacKINNON: Si j'ai bien compris l'honorable député, il parle de nos exportations et il veut savoir quels sont les pays avec lesquels nous faisons des affaires et dans quels cas les permis d'exportation sont de rigueur. J'ai répondu qu'ils sont nécessaires dans le cas de tous les pays avec qui nous faisons des affaires. Cette réponse est complète et je ne puis rien y ajouter à moins de nommer tous ces pays l'un après l'autre. Je pourrais commencer par les pays de notre hémisphère, puis passer au Royaume-Uni, à l'Australie et à diverses autres contrées de l'univers.

L'hon. M. HANSON: C'est cela la réponse: il s'agit des pays d'Amérique et de certains autres. La question était raisonnable.

M. PERLEY: J'ai demandé quel nombre on avait refusé et, cet après-midi, le ministre en a parlé. Le rapport de son ministère spécifie que des permis d'exportation ont été refusés parce que les consignataires ou les destinations n'étaient pas satisfaisants. Il peut sûrement nous dire combien de ces permis ont été refusés cette année et à quels pays les demandes s'appliquaient. Il nous a donné le nombre correspondant pour l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: Les chiffres dont parle l'honorable député se rapportent aux permis d'exportation refusés pendant l'année terminée avec mars 1943.

M. PERLEY: Le rapport de cette année-là est le dernier qui soit disponible.

L'hon. M. MacKINNON: C'est à ces chiffres que fait allusion l'honorable député en ce moment. Je n'ai pas les chiffres concernant les permis d'exportation refusés au cours de l'année terminée le 31 mars 1944.

M. PERLEY: Le ministre nous a dit cet après-midi que 99,153 permis d'exportation avaient été accordés et je me suis demandé s'il ne pourrait nous dire combien avaient été refusés.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement. Mon honorable ami voulait connaître le personnel du comité de réglementation des exportations. En voici la liste: M. Mallory, du ministère du Commerce, est président et les autres membres sont les suivants: M. Adams, de la Commission de contrôle du change étranger, M. English, du ministère du Commerce, M. Angus, des Affaires extérieures, M. Geddes, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Taylor, de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre et M. Sproule, du même organisme.

M. PERLEY: Le personnel de ce comité a dû être considérablement augmenté depuis 1943, car le dernier rapport mentionnait les traitements et le nombre des fonctionnaires était alors bien moindre.

L'hon. M. MacKINNON: Les membres du comité ne touchent aucun traitement.

L'hon. M. HANSON: Ce sont tous des fonctionnaires?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. PERLEY: Quels traitements sont inclus dans ce crédit?

L'hon. M. MacKINNON: Nous demandons $105,420 pour acquitter les traitements de 1944-1945.

M. PERLEY: C'est beaucoup plus que l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: $6,270.

M. PERLEY: Le dernier rapport de l'auditeur général indique le montant de $65,907 au chef des traitements.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que cela remonte à deux ans.

M. PERLEY: Voilà une autre preuve de la difficulté qu'on a d'obtenir des renseignements sur le département du ministre. J'ai ici, par exemple, un rapport sur le commerce des grains au Canada, mais il traite de la récolte de 1942. Il y a deux ans de cela. Nous approchons du terme de la campagne agricole 1943-1944 et pourtant nous n'avons que ces renseignements vieux de deux ans. Le ministre ne cite maintenant que le rapport de l'auditeur général qui donne les traitements également vieux de deux ans. Comment pouvons-nous établir des comparaisons, si nous ignorons les salaires payés l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: Les salaires de l'an dernier s'élevaient à $99,150 et nous demandons une augmentation de $6,270, cette année.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi se base-t-on pour accorder ou refuser des permis d'exportation? Quelle est la ligne de conduite à ce sujet et qui en décide? Est-ce cette commission des permis d'exportation qui en décide, ou est-ce une question qui relève de la politique du Gouvernement dans un cas particulier ou par rapport à une denrée particulière?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai donné ce renseignement cet après-midi. La commission étudie les demandes de permis d'exportation, et les refuse ou les accepte après consultation avec les divers administrateurs et régisseurs. Les membres du comité se rendront compte que c'est un rouage qui étudie les demandes de permis d'exportation. Les autres ministères, les administrateurs et les régisseurs font leurs observations à la commission, qui concède ou refuse alors, selon le cas, les demandes de permis.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est plus seulement un corps administratif, mais bien un organisme à fonctions judiciaires. Ce n'est pas un organisme entièrement indépendant, toutefois. Ses délibérations et ses décisions reposent sur les représentations que peuvent lui faire non seulement ceux qui demandent un permis, mais aussi les régisseurs et les je-ne-sais-qui nommés par le Gouvernement. Je songe à l'exportation de pommes de terre de semence d'ici quelques semaines. Certains de ces organismes détiennent des pouvoirs assez étendus. Consultent-ils parfois le ministre dans des cas déterminés?

L'hon. M. MacKINNON: Oh! oui.

L'hon. M. HANSON: Chaque fois?

L'hon M. MacKINNON: Pas toujours.

L'hon. M. HANSON: Combien de fois?

L'hon. M. MacKINNON: Assez peu souvent.

L'hon. M. HANSON: De sorte que le contrôle de notre commerce d'exportation par l'émission de permis d'exportation est dévolu à un groupe de fonctionnaires et le Gouvernement a cessé de fonctionner comme tel.

L'hon. M. MacKINNON: Oh! non.

L'hon. M. HANSON: C'est à cela que cela revient. Ils disposent de pouvoirs assez vastes. Je connais un cas particulier où nos voisins du sud avaient un besoin urgent de pommes de terre de semence. Nous tenions beaucoup à faire ce genre d'exportation en temps de paix. Nous aurions donné n'importe quoi pour établir un commerce d'exportation des pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick avec les Etats du sud. Mais il était toujours très difficile d'obtenir des permis. Dans le cas que j'ai en vue, la commission s'est montrée fort complaisante pour l'un de mes collègues quand elle fut saisie des faits et le permis fut accordé. Mais il n'en est pas toujours ainsi. De vastes pouvoirs sont conférés à ces organismes et je me demande s'il est sage que le pays confère des pouvoirs si étendus à un groupe de fonctionnaires qui, somme toute, ne sont pas des hommes d'affaires. Aucun d'eux ne pourrait être considéré comme homme d'affaires.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission des permis d'exportation ne prend pas sur elle de décider ces questions sans suivre, dans une très large mesure, les avis des régisseurs et administrateurs et, dans le cas des denrées alimentaires, ceux du ministère de l'Agriculture. Comme je l'ai dit déjà, la commission est surtout un organisme administratif.

L'hon. M. HANSON: Mais elle peut, de son propre chef accorder ou refuser un permis, nonobstant tout avis contraire de la part des régisseurs et administrateurs?

L'hon. M. MacKINNON: C'est possible.

L'hon. M. HANSON: J'imagine que les règlements sont assez larges et suffisamment élastiques pour qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. MacKINNON: Je le suppose.

L'hon. M. HANSON: Voici donc une commission investie de pouvoirs judiciaires et de pouvoirs discrétionnaires. Si j'interprète correctement les paroles du ministre, la commission n'est pas liée par les observations que peuvent lui fournir les requérants ou autres personnes intéressées; ainsi une sorte de pouvoir discrétionnaire lui est conféré et elle peut passer outre aux observations qui lui sont faites. En est-il vraiment ainsi?

L'hon. M. MacKINNON: La commission a ce pouvoir; néanmoins elle s'en tient presque invariablement aux avis que lui donnent les administrateurs.

M. ROSS (St. Paul's): Le nombre de permis accordés a-t-il été plus considérable que l'an dernier et que l'année précédente? Combien en avait-on accordé au cours des deux années passées? Combien de temps s'écoule-t-il entre la demande et l'octroi d'un permis d'exportation?

L'hon. M. MacKINNON: Tout dépend du produit dont il s'agit. Parfois le permis peut être accordé en quelques heures; d'autres fois, il n'est émis qu'après une journée ou deux ou après un plus long délai.

L'hon. M. HANSON: Combien de permis a-t-on refusé au cours de la dernière année financière et à propos de quelles denrées? Le ministre doit avoir ce renseignement sous la main.

L'hon. M. MacKINNON: Je me le procurerai volontiers.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé combien de permis avaient été accordés l'an dernier et l'année précédente et s'il y avait augmentation par rapport à l'année antérieure. A-t-on pour principe à l'heure actuelle de multiplier autant que possible le nombre des permis d'exportation afin d'accroître notre commerce extérieur?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais citer de chiffres précis mais je puis dire que le nombre de permis accordés cette année accuse une augmentation sensible sur l'année précédente. Nous nous en remettons dans une large mesure à l'administrateur. Une des raisons pour lesquelles la commission relève du ministère du Commerce est que ce département est nécessairement soucieux d'encourager le commerce autant que possible et nous nous montrons toujours bien disposés quand une demande de permis d'exportation nous est soumise.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre estime-t-il que le département fait tout ce qu'il peut pour accorder ces permis?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Le département a-t-il pour principe de favoriser l'expansion du commerce, et le ministre examine-t-il de temps à autre les cas de refus de permis afin de constater où en sont les choses? Quelle responsabilité assume-t-il quand on refuse d'accorder des permis?

L'hon. M. MacKINNON: Les cas de refus sont soumis à la commission pour revision. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils sont portés à ma connaissance. On m'a demandé combien de permis avaient été émis en 1942-1943 et en 1943-1944. Les nombres sont respectivement de 87,400 et de 99,153.

M. POULIOT: Je tiens à louer le ministre d'avoir déclaré récemment que nous aurons besoin d'un grand nombre de navires pour notre commerce après la guerre. Le Canada est une nation exportatrice et nous aurons à trouver des navires pour transporter nos denrées vers tous les pays du monde. Nous aurons aussi besoin d'avions et d'autres moyens de transport, et j'espère que les ministres du Commerce, de l'Agriculture et des Transports sauront manifester un véritable esprit de collaboration et de coopération afin que notre commerce puisse prendre le plus d'expansion possible après la guerre et, s'il y a possibilité, avant la fin de la guerre. Le ministre a des hommes d'une haute compétence à des postes d'observation établis dans tous les pays qui ne sont pas occupés par l'ennemi. Je lui demande d'écouter attentivement ce que je vais lui dire à l'instant même et je ne veux pas qu'on m'interrompe pendant que je débats des questions comme celle-ci. Nous devrions avoir l'indépendance commerciale au Canada. Je ne suis pas en faveur de l'indépendance politique du Canada dans le moment.

L'hon. M. HANSON: Pas encore.

M. POULIOT: L'honorable député d'York-Sunbury ne devrait pas poser au liseur de pensées, car nous le coifferons d'un fez et d'autre chose. Le Canada doit jouir de l'indépendance commerciale; si nous nous présentons à l'Amérique du Sud comme étant les petits frères du gros Oncle Sam, nous serons moins bien reçus que si nous y allons à titre de Canadiens, à titre de citoyens d'un grand et fier pays. Si nous restons sous la tutelle des ambassadeurs, ministres et conseillers britanniques, si nos agents commerciaux n'en sont pas indépendants afin de pouvoir soutenir leur concurrence dans le commerce, notre commerce d'exportation ne sera qu'un fiasco. Je voudrais que tous les hommes d'affaires sérieux au pays entendent ce qui se dit ici dans le moment. S'ils veulent le progrès commercial, s'ils veulent réussir à implanter leur commerce dans d'autres pays, à côté des agents commerciaux britanniques, chinois, africains ou autres, ils doivent jouir d'une indépendance absolue en ce domaine. A mon avis, le premier ministre a commis une grave erreur lorsqu'il a annoncé la nomination d'un consul général canadien à New-York et qu'il a dit ensuite que ce fonctionnaire travaillerait en collaboration avec l'ambassade britannique. Tout cela est mal. Pourquoi? Parce que le devoir du ministre du Commerce est de s'assurer que tous les négociants canadiens puissent concurrencer les négociants de tous les autres pays du monde. Je prie le ministre de ne pas perdre cela de vue; je m'adresse à lui en ami et je sais qu'il est bien intentionné...

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. HANSON: Je crains les Grecs...

M. POULIOT: ...et je sais qu'il est un ministre compétent, bien plus compétent que le dernier à occuper ce poste sous le régime Bennett. Je parle en connaissance de cause et j'apprécie les applaudissements du comité. C'est la vérité même. Je ne dis pas que l'autre ministre était mal intentionné, mais j'affirme que le ministre actuel est bien plus compétent que celui qui occupait ce poste dans le temps et qui, même s'il s'est rendu illustre à d'autres points de vue, n'avait pas sur le commerce les larges vues de son successeur. Voilà pourquoi, au lieu d'imposer des restrictions par le truchement de la Commission des permis d'exportation ou de tout autre organisme, on devrait fournir à tout Canadien digne de ce nom tous les moyens possibles d'exporter aux autres pays du monde toutes les denrées qui ne sont pas nécessaires à notre consommation. L'exportateur doit compter sur l'aide constante du ministère du Commerce. Nous n'aurons pas alors à recourir à la protection de l'étranger pour sauvegarder nos exportations. Nous avons des navires. Nous possédons une bonne marine marchande. Notre marine de guerre s'est, nous a-t-on dit, accrue considérablement pour la protection de nos routes commerciales, et nous aurons de puissants rivaux. Il n'y a pas très longtemps... Je prie les honorables députés de rester tranquilles un instant. Qu'ils bavardent s'ils le veulent, mais qu'ils ne chantent pas un hymne à voix haute.

Je dirai aussi au ministre que, de l'avis de journaux assez récents, la marine marchande des Etats-Unis comprendra à la fin de la guerre, peut-être même au terme de cette année, cinquante mille navires, et l'emportera sur toutes les autres marines marchandes réunies. Les Canadiens peuvent expédier leurs denrées ou marchandises sur des navires étrangers ou d'autres pays, mais il importe que les navires canadiens soient immatriculés plutôt au Canada qu'ailleurs. Les immatriculer à Londres, à New-York, n'importe où ailleurs, est donner dans le colonialisme; nos armateurs démontreraient ainsi qu'il ne sont pas suffisamment sûrs eux-mêmes des avantages qui dérivent de nos lois pour immatriculer chez nous les navires qui appartiennent à des Canadiens. J'espère que le ministre ne se hâtera point d'oublier ce que je viens de lui dire, qu'il en gardera plutôt bonne mémoire et que, puisqu'il diffère en cela de ses illustres prédécesseurs, il ne donnera pas une fausse interprétation à mes paroles.

Je voudrais commenter un autre point moins important que celui des tendances et conditions générales du commerce. Il est difficile de se renseigner sur les permis d'exportation

du charbon de bois. Il y a une façon d'en expédier aux Etats-Unis, et on me dit que ce produit absorbe l'eau. Les exportateurs savent que l'eau, jetée sur le charbon de bois, le rend plus lourd et donc plus profitable à la pesée. Le plan est aussi ingénieux que celui d'Archimède. Les coupables ont dû étudier la physique, mais ils manquent d'honnêteté. Je m'abstiendrai pour le moment de donner des noms, mais je les communiquerai plus tard au ministre en le priant d'instituer une enquête en temps et lieu, afin que les destinataires puissent compter sur un poids honnête. Je remercie le comité de la générosité dont il a fait preuve à m'écouter, pendant que j'essayais de servir le commerce du Canada et de nous arracher ce sentiment d'infériorité dans un domaine d'importance si capitale pour le pays.

M. MARSHALL: Un mot seulement sur la division des permis d'exportation créée en 1941. L'alinéa 2 de la page 5 du rapport du sous-ministre est assez difficile à comprendre. Il y est question de 95,000 demandes dont 3,150 ont été refusées. Il en resterait donc 91,850, mais on n'a émis, nous dit-on, que 87,400 permis. J'aimerais savoir ce qu'il est advenu des 4,450 autres. Sur le chiffre de 87,450, 75,488 permis, dit-on, comportent une licence de $2. Or, à raison de $2 chacun, 75,000 permis représentent une somme de $150,000; on nous dit cependant que les recettes nettes s'élèvent à $140,000. Ce passage n'est pas clair, il peut induire les profanes en erreur, et je crois que le ministre devrait nous fournir des éclaircissements. Pour ma part, j'ai de la difficulté actuellement à en saisir le sens.

L'hon. M. MacKINNON: En réponse à l'honorable député de Camrose, je signale que sur 95,000 demandes de permis d'exportation, on en a refusé 3,150 sur l'avis des administrateurs et régisseurs à cause de la situation qui existait au Canada au point de vue de l'approvisionnement, mais en outre, en raison de la guerre économique, la Commission de l'exportation elle-même en a refusé un grand nombre.

M. MARSHALL: Qui a refusé les 3,150?

L'hon. M. MacKINNON: On les a refusés sur l'avis des administrateurs et des régisseurs.

M. MARSHALL: En réalité, on a donc refusé 7,600 demandes au lieu de 3,150?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, les autres ont été refusées pour d'autres motifs. Dans le cas de personnes suspectes, par exemple, ou d'articles destinés à des pays comme l'Espagne et le Portugal, lorsqu'il y avait danger que les marchandises atteignent une mauvaise destination.

M. MARSHALL: Quels permis pouvaient refuser les administrateurs ou régisseurs? Qui avaient la faculté d'annuler ces permis? Ce pouvoir appartient-il exclusivement au ministre?

L'hon. M. MacKINNON: Il appartient à la Commission de l'exportation de refuser les permis pour des raisons de guerre économique.

L'honorable député a fait allusion à une certaine incohérence dans les chiffres. Le produit de la multiplication du nombre de permis par $2 ne tient pas compte du rabais accordé plus tard.

M. MARSHALL: Le ministre veut-il expliquer davantage?

L'hon. M. MacKINNON: Les permis pour une somme de moins de $100 ne comporte pas un droit de $2.

M. MARSHALL: Quel est le nombre de permis d'un montant inférieur à $100 qui ne comportent pas le droit de deux dollars?

L'hon. M. MacKINNON: Il y en aurait un grand nombre. Nous n'avons pas les chiffres en ce moment, mais ils doivent être considérables.

M. MARSHALL: Pourrais-je obtenir ces chiffres?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, je me ferai un plaisir de les obtenir.

M. MARSHALL: Le ministre pourrait-il me dire quand nous aurons l'occasion de parler de la commission établie récemment, à la recommandation du ministre du Commerce, en vertu du décret du conseil n° 70 adopté le 31 janvier dernier, et connue sous le nom de Commission canadienne d'exportation. Evidemment il n'y a pas de crédits ici qui ont trait au fonctionnement de cette commission, mais d'après le *Bulletin des renseignements commerciaux*, en date du 12 février, on mettra un accréditif automatiquement renouvelable à la disposition de cet organisme, ajustable à ses besoins, afin de lui fournir un capital de roulement adéquat. Aurons-nous l'occasion d'étudier la question de l'établissement de cette commission, ses opérations et le montant du capital qui lui a été affecté pour les prochains douze mois, et quand aurons-nous cette occasion?

L'hon. M. MacKINNON: Il serait bon que je fasse une courte déclaration à ce sujet en ce moment. Il n'y a pas de crédit à l'étude qui ait trait à ce sujet en particulier.

Cette commission n'a été instituée que le 31 janvier 1944 et, en conséquence, il était trop tard pour qu'il en soit question dans les crédits imprimés. Bien qu'aucun crédit ne se rapporte à cet organisme, je suis heureux de donner quelques explications sur l'objet de cette commission.

Un certain nombre de gouvernements d'outre-mer, pour une grande variété de raisons, ont demandé instamment que les importations dans leurs pays soient effectuées par des agences gouvernementales, et ont déclaré qu'on n'émettrait pas de permis d'importation dans le cas de certaines catégories de marchandises. Divers gouvernements ont établi des agences d'achat à Ottawa, tandis que d'autres ont établi leurs agences d'achat aux Etats-Unis. Le ministère des Munitions et approvisionnements s'est occupé et continue de s'occuper de l'achat des approvisionnements de guerre. Dans le cas des denrées qui ne sont pas strictement destinées aux forces armées, cependant, on a jugé qu'il y avait lieu de confier ce travail à un autre organisme. Même dans ce cas, ce n'est qu'après qu'une enquête minutieuse eut démontré que des commandes étaient placées ailleurs qu'au Canada, que la Commission canadienne d'exportation fut établie par le décret du conseil n° 70, le 31 janvier 1944.

Cette commission fait office d'agence de distribution de denrées destinées aux civils pour le compte des pays où on ne peut avoir recours aux avenues ordinaires de commerce. Sans la commission, les commandes seraient placées dans d'autres pays et le Canada perdrait des relations commerciales précieuses qu'il lui serait difficile de renouer durant la période d'après-guerre. La commission d'exportation fait aussi office d'agence de distribution pour l'Office canadien de l'aide mutuelle relativement à des denrées qui, tout en étant des approvisionnements de guerre, ne sont pas véritablement des munitions de guerre. Il existe, naturellement, une collaboration étroite entre la commission d'exportation et le Ministère des Munitions et approvisionnements.

La commission d'exportation ne cherche pas à réaliser des bénéfices et constitue en réalité une agence pour les pays d'outre-mer. Les denrées sont fournies aux autres pays au prix d'achat auquel s'ajoutent les frais que nécessitent les transactions en vue de l'exportation. La commission ne fait concurrence à aucune entreprise privée et, de fait cherche à ramener les affaires aux avenues commerciales quand les conditions le permettront. Lorsque la commission reçoit une demande d'un gouvernement d'outre-mer, ou de l'administration de l'Office de l'aide mutuelle, elle demande des prix aux différentes compagnies canadiennes en mesure de fournir les denrées demandées, ou en conformité des allocations qui peuvent avoir été établies par le régisseur ou l'administrateur intéressé; de cette façon, les avenues du commerce et les méthodes commerciales sont utilisées le plus possible.

M. MARSHALL: L'un des pouvoirs conférés à cette commission est d'acheter, vendre ou négocier les achats ou les ventes, et se livrer aux commerce d'exportation des denrées et dans la mesure que la commission peut juger nécessaire. Cela veut-il dire que cette commission peut s'adresser à toutes les régions du Canada et y acheter ces denrées, puis être ensuite en quelque sorte l'agent des diverses compagnies pour la vente de ces denrées? Ainsi, que fait-elle relativement aux produits agricoles, disons?

L'hon. M. MacKINNON: Cette commission n'achètera rien avant d'avoir effectivement reçu l'ordre d'acheter d'un autre gouvernement. Puis, elle va acheter les marchandises pour être livrées à un autre gouvernement. Elle agit pratiquement comme agent pour l'autre gouvernement.

M. PERLEY: Le ministre voudra-t-il, dans ce cas, dire au comité de quelle façon il traite les expéditions pour exportation sous le régime de l'accord d'aide mutuelle comme, par exemple, les expéditions de céréales à la Grèce. Les exportateurs, en vertu de l'accord d'aide mutuelle, doivent-ils se procurer des permis ou le Gouvernement s'occupe-t-il lui-même de ces expéditions au moyen de quelque intermédiaire?

L'hon. M. MacKINNON: En vertu de l'aide mutuelle, ils n'ont pas besoin de permis d'exportation, mais ils doivent en avoir pour l'expédition de blé à la Grèce.

M. PERLEY: Les exportateurs se procurent-ils ce blé de la Commission du blé et doivent-ils ensuite avoir un permis pour l'expédier? Existe-t-il quelques commission ou frais de courtage sur ce grain?

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrais répondre tout de suite à cette question ou je pourrais la traiter sous le crédit relatif à l'exportation de blé à la Grèce.

M. PERLEY: Nous ferions aussi bien de vider cette question tout de suite, car cela nous évitera de la poser à nouveau.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission du blé fournit le blé pour exportation.

M. PERLEY: Les exportateurs doivent-ils obtenir un permis de la Commission?

L'hon. M. MacKINNON: Pour cela, oui.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. RALSTON: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Le rapport officiel des *Débats* démontre qu'au cours de la séance précédente du comité, aujourd'hui, l'honorable député de Témiscouata s'est servi des mots suivants en parlant du Sénat:

Le Sénat a perdu tout sentiment de honte et, sauf en ce qui concerne deux ou trois sénateurs pour qui j'ai la plus grande admiration, j'approuve ce qu'a dit le chef de la C.C.F. en faveur de l'abolition du Sénat...

S'ils voulaient travailler, s'ils avaient suffisamment d'initiative, ils pourraient nous aider et remplir le rôle que notre constitution leur a assigné...

Le Sénat est une nullité au point de vue du Parlement, à l'heure actuelle, à cause du refus des sénateurs de faire quelque chose lorsqu'ils siègent...

Mais ils y font plutôt figure d'anachronismes . . . c'est le royaume des chaises roulantes et de l'adoption en vitesse des projets de loi...

Je ne serais pas en faveur de l'abolition du Sénat si ses membres étaient de la taille de leurs prédécesseurs...

Un autre, à titre de représentant de M. MacMillan dans la province de Québec, a déjà eu d'importants contrats du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'honorable député a été prié de retirer ses propos blessants que défend d'employer l'article 41 du Règlement. Il a refusé de fournir une explication complète et sans restriction et cela ne saurait être jugé satisfaisant ni propre au maintien de la dignité de la Chambre et du respect mutuel qui doit exister entre le Sénat et la Chambre des communes. Il me faut insister pour avoir une rétractation sans réserve.

M. POULIOT: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de me laisser voir ces citations? En premier lieu, je puis vous dire que je suis allé à la Chambre des sténographes du hansard et que je leur ai demandé de ne pas changer un iota à leurs notes, c'est-à-dire pas un iota dans la transcription de leurs notes. En d'autres termes, je ne voulais rien modifier dans le rapport des *Débats*, mais cela ne voulait pas dire que j'acceptais la transcription intégrale des notes du hansard.

Par exemple, dans la première citation, on me prête ces paroles: "Le Sénat a perdu tout sentiment de honte." Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit: "Le Sénat a complètement perdu toute utilité."

Et j'ai dit:

Et, sauf en ce qui concerne deux ou trois sénateurs pour qui j'ai la plus grande admiration, j'approuve ce qu'a dit le chef de la C.C.F. en faveur de l'abolition du Sénat.

J'ai dit ce que contient la deuxième partie de cette phrase.

Mais au feuillet W2 du texte dactylographié, au bas de la page, j'aurais dit:

Je ne voudrais pas enfreindre le Règlement en disant que le Sénat est inutile.

J'ai bien dit cela. Mais tout cela était relié à la première partie de la phrase et j'espérais que la susceptible Emily Post en aurait tenu compte—et en me servant de cette expression, je ne veux pas parler du tout du président.

Puis le rapport poursuit:

S'ils voulaient travailler, s'ils avaient suffisamment d'initiative, ils pourraient nous aider et remplir le rôle que notre constitution leur a assigné.

Pour montrer ma bonne volonté, je suis prêt à retirer: "S'ils voulaient travailler" et la phrase se lirait alors comme suit:

S'ils avaient suffisamment d'initiative, ils pourraient nous aider et remplir le rôle que notre constitution leur a assigné.

Je ne crois pas que cette phrase, ainsi corrigée, soit contraire à l'article du Règlement que vous avez lu pendant que je poursuivais.

Voici maintenant une autre phrase:

Le Sénat est une nullité au point de vue du Parlement à l'heure actuelle, à cause du refus des sénateurs de faire quelque chose lorsqu'ils siègent.

Je l'ai retirée et je ne vois pourquoi un honorable député serait tenu de retirer la même chose deux fois. Je me rappelle qu'autrefois, pendant que M. Bennett était premier ministre, il m'a forcé,—il a voulu me forcer,—à retirer une deuxième fois des paroles que j'avais déjà retirées, par amour de la paix, pour montrer mon esprit de collaboration et ce que le premier ministre appelle bonne volonté. Mais je ne vois pourquoi on mettrait à la torture un membre du Parlement qui s'exprime de la sorte, pourquoi on le mettrait à genoux deux fois. Je suis convaincu, et je sais qu'avec votre esprit de justice vous l'admettrez vous-même, qu'une fois des paroles retirées, l'affaire est réglée pour de bon, à moins que les paroles ne soient répétées. Lorsque je l'ai fait, c'était pour expliquer un cas et ce n'est pas parce que j'ai lu le compte rendu que je dois être tenu de retirer ces paroles une seconde fois.

Et maintenant...

Mais ils y font plutôt figure d'anachronismes.

Ces paroles ont été déclarées régulières,—ou du moins non contraires au Règlement. Je n'ai donc rien à retirer ici. Puis...

C'est le royaume des chaises roulantes et de l'adoption en vitesse des projets de loi.

Ici, je le confesse, j'ai fait erreur. Après avoir vu ce qui s'est passé ce soir à l'occasion des bills de divorce, ce n'est pas le Sénat qui est le royaume des chaises roulantes et de l'adoption en vitesse des projets de loi; c'est la Chambre des communes. Nous avons adopté ce soir je ne sais combien de bills en huit ou dix minutes et j'ai été le seul à protester, bien qu'en maintes autres circonstances d'autres membres aient aussi protesté contre ces mesures.

Si nous n'avons pas, ce soir, adopté des bills en vitesse, la chose ne s'est jamais vue au Parlement. Un bill de cinq pages en autant de minutes: une page à la minute. Songez-y bien! D'autre part, le Sénat adopte nos bills tout comme nous approuvons les leurs. Il n'y met pas plus de temps. Ce n'est plus l'adoption en vitesse, mais bien à la vitesse des avions, des Lignes aériennes Trans-Canada, à 200 milles à l'heure.

Des chaises roulantes.

Je retire cette expression. Puis...

Je ne serais pas en faveur de l'abolition du Sénat si ses membres étaient de la taille de leurs prédécesseurs.

Je lui substituerai ce qui suit:

Je ne serais pas en faveur de l'abolition du Sénat si tous ses membres étaient de la taille de leurs prédécesseurs.

Ensuite:

Un autre, à titre de représentant de M. MacMillan dans la province de Québec, a déjà eu d'importants contrats du ministère des Munitions et approvisionnements.

Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement. Je ne voulais proférer aucune remarque désobligeante à l'égard de cet homme. Je voulais simplement dire qu'il était l'agent de M. Macmillan et qu'à ce titre, il obtenait d'importants contrats du ministère des Munitions et approvisionnements; j'ai ensuite parlé de "récompense" et je faisais allusion au poste de Sénateur; je l'aurais dit, d'ailleurs, si le ministre de la Défense nationale ne m'avait pas interrompu. Il ne m'a pas laissé terminer.

De plus, j'avais de très belles choses à dire du quatrième candidat heureux de la province de Québec, Monsieur le sénateur Lesage, qui méritait cette nomination, puisqu'il avait été un organisateur du parti libéral pendant vingt-cinq ans. Tout homme qui a fait cette besogne pendant un quart de siècle mérite qu'on

reconnaisse ses services. On ne m'a cependant pas donné l'occasion de le dire. Mes observations ont été coupées au beau milieu par quelqu'un qui est très susceptible. Ce ne peut être une insulte que de dire qu'un homme a reçu d'importants contrats du ministère. Remarquez bien qu'il y a quelque chose de plus important: je me suis servi du présent dans ce cas particulier. Voici ce que j'ai dit:

L'un touche une grasse rémunération.

C'est le présent et non le passé.

Un autre,...

Et voici mes paroles telles que consignées au hansard:

...à titre de représentant de M. Macmillan dans la province de Québec, a déjà eu d'importants contrats du ministère des Munitions et approvisionnements. Le troisième n'avait aucun passé politique.

Je désire chasser de vos esprits toute pensée que j'imputais des motifs inavouables à l'agent de M. MacMillan, en parlant de la sorte. Je voulais simplement dire que c'était assez de lui confier de gros contrats et qu'il n'y avait pas lieu de le nommer au Sénat, de lui donner cette récompense ou une autre quelconque. Je n'ai pas dit "adjudication", mais bien "récompense." J'aurais ajouté: "Pour récompense, un siège de Sénateur", si le ministre de la Défense nationale ne m'avait pas interrompu comme il l'a fait. Je le remercie du compliment qu'il m'a fait, en disant que je connaissais très bien le Règlement. Je ne me crois pas si bon que cela. Il exagère.

Pour conclure, j'affirme que j'observe les règles, je respecte votre décision, mais en même temps je veux défendre les droits des députés au Parlement. Nous ne sommes pas ici dans un salon de thé mondain. C'est un endroit où nous avons le droit de discuter des affaires de la nation. Je soutiens que, s'il est un article dans les crédits qui permette la discussion de tout ce qui touche au Sénat, c'est le numéro 112 des crédits principaux. Je vous affirme que nous vivons dans une fausse atmosphère. Je me demande si cela se passe ainsi autour de la table des administrateurs à la Barclays' Bank. Je n'y suis jamais allé et je n'irai jamais. Il nous faut parler comme des hommes, des hommes sur qui repose une formidable responnsabilité. Cette responsabilité n'incombe pas seulement au ministre; les députés en ont une aussi grande, sinon plus grande, parce qu'ils sont les représentants immédiats du peuple. Au cours de la campagne de 1941, à travers tout l'Ouest, le premier ministre a regretté d'être sans point de contact direct avec le peuple. Nous, nous en avons.

Quand je parle en cette enceinte comme député, je jouis du droit de dire certaines choses et je refuse à tout ministre le droit de m'interrompre sur un appel au Règlement et de me dire que je ne devais pas me lever. Je n'ai pas le temps d'écrire mes discours, parce que je dois entretenir une correspondance volumineuse. J'improvise; je ne parle pas pour le bénéfice d'étudiants et je ne m'attends pas à ce que mes discours soient traduits dans deux mille ans. Je parle pour le présent; je parle des problèmes du présent et je le fais avec toute l'énergie dont je dispose.

Je ne me laisserai pas intimider par un de mes collègues qui en appelle au président, quand j'ai le droit de parler, quand j'ai le droit d'exposer les vues de mes électeurs aussi bien que les miennes. Je proteste solennellement, fortement, énergiquement et avec la plus grande véhémence contre les tactiques du ministre de la Défense nationale qui voudrait que les membres du Parlement se comportent comme des momies à la Chambre des communes. Pour lui, le député idéal serait celui qui se tiendrait les bras croisés et son gros dos appuyé à sa chaise, qui ne prendrait jamais la parole à la Chambre et qui opinerait toujours du bonnet. C'est un homme comme cela qu'il lui faut et je n'en suis pas un. Pour lui, je suis un homme qui dit non à toute proposition qu'il formulera, car s'il en fait une bonne, elle est toujours mal présentée et mal réalisée. C'est pourquoi j'affirme mon indépendance comme membre du Parlement. Je ne puis plus tolérer d'interruptions de la part d'aucun ministre, surtout du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Comme vous pouvez vous y attendre, monsieur le président, je n'entends pas m'engager dans les chemins et sentiers suivis par l'honorable député au sujet de cette question particulière. Je ne prends la parole que pour faire mon devoir comme je l'ai fait cet après-midi, étant donné que je suis le leader de la Chambre. Je dois m'efforcer de sauvegarder la dignité non seulement de la Chambre, mais aussi celle du Parlement qui se compose de la Chambre des communes et du Sénat. Tout député qui soutient qu'il a le droit de parler, qu'il ne se laissera pas entraver ou arrêter par moi ou par qui que ce soit me laisse absolument indifférent, car je n'entends rien faire de tel. Tout ce qu'un honorable député doit faire pour préserver son droit de parole, c'est de se conformer au Règlement de la Chambre.

M. POULIOT: Je le fais toujours.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est que pour rappeler cela que j'ai dû prendre à regret la parole cet après-midi, à un moment où nous aurions dû nous occuper d'autre chose que des questions du genre de celles que l'honorable député a discutées cet après-midi. Il avait le droit d'exprimer ses vues au sujet du crédit en discussion mais j'ai tout de même pensé que la dignité de l'autre Chambre de ce Parlement devait être respectée tout comme nous voudrions voir la dignité de cette Chambre sauvegardée au cas où des remarques comme celles qu'a faites cet après-midi l'honorable député à propos de l'autre Chambre seraient formulées au sujet de la Chambre des Communes.

L'honorable député est allé plutôt loin en l'occurrence. Il n'a pu s'empêcher de lancer un trait à celui qui dirigeait alors la Chambre. Je ne discuterai pas cela pour l'instant, mais je dois dire que l'honorable député a négligé de faire certaines choses qu'il aurait dû faire, à mon sens. En dépit du fait qu'il n'accepte jamais mes conseils, je vous dirai, monsieur le président, que la délicatesse qui caractérise les gens de sa race aurait dû l'engager à retirer sans aucune réserve les insinuations qu'il a pu lancer à l'adresse de l'autre Chambre ou de ses membres.

L'honorable député prétend n'avoir pas formulé la première remarque dont mention a été faite, et qui est reproduite sur les feuillets bleus du hansard; il affirme que ses paroles ont été reproduites incorrectement. Tout ce que je puis dire, c'est que ces paroles figurent dans le hansard. Les voici:

> Le Sénat a perdu tout sentiment de honte et, sauf en ce qui concerne deux ou trois sénateurs, pour qui j'ai la plus grande admiration, j'approuve ce qu'a dit le chef de la C.C.F. en faveur de l'abolition du Sénat.

Si l'honorable député s'était rétracté, s'il n'avait pas poussé plus loin l'affaire, se contentant de dire qu'il n'avait pas prononcé ces paroles, c'eût été une façon de clore l'incident. Toutefois, l'honorable député n'a fait rien de tel. Il a dit qu'il désirait substituer à l'expression "sentiment de honte" le mot "utilité". Il a cru que la difficulté s'en trouverait aplanie et que, grâce à cette modification, des termes extrêmement offensants (offensive) seraient remplacés par des mots qui tout en n'étant peut-être pas entièrement inoffensifs sont à coup sûr moins blessants. Voici la définition que donne le dictionnaire Oxford du mot "offensive":

> Offensive—1. Pertaining or tending to attack; aggressive; adapted or used for purposes of attack; characterized by attacking. Opposite to defensive. Hurtful, injurious. Giving or of a nature to give offence; displeasing; annoying; insulting. Causing unpleasant sensations; now, nauseous, repulsive. Of the nature of a transgression. The offensive: the position or attitude of attack; aggressive action.

Si l'on considère la modification que l'honorable député a faite à son discours, en substi-

tuant le mot "utilité" à l'expression "sentiment de honte" et qu'on tienne compte des autres remarques faites au sujet du Sénat, ainsi qu'en font foi les passages qu'on vient de lire, comme par exemple celui-ci:

S'ils voulaient travailler, s'ils avaient suffisamment d'initiative, ils pourraient nous aider et remplir le rôle que notre constitution leur a assigné.

Et qu'on y ajoute la déclaration portant qu'ils ne sont plus d'aucune utilité et que:

Le Sénat est une nullité au point de vue du Parlement à l'heure actuelle, à cause du refus des sénateurs de faire quelque chose lorsqu'ils siègent.

Considérant tout cela, peut-on croire que la substitution du mot "utilité" à l'expression "sentiment de honte" rend moins offensantes les remarques formulées à l'adresse de l'autre Chambre? Je le demande aux honorables députés et à l'honorable représentant lui-même, qu'ils se placent au point de vue d'un membre de la Chambre des communes qui lirait une telle déclaration faite par un membre de l'autre Chambre sur le compte de la Chambre des communes et portant que les députés ne sont plus d'aucune utilité, qu'ils ne sont pas disposés à travailler, que, parce qu'ils leur répugne de travailler ils ne sont qu'une nullité au Parlement et que, s'ils montraient assez d'initiative, ils pourraient se rendre utiles. Je demande à l'honorable député, ainsi qu'à vous-même monsieur le président et aux membres du comité, s'ils ne considéreraient pas ces paroles comme offensantes. Voilà les paroles que l'honorable député a laissées au hansard; et il faut y ajouter sa déclaration concernant un membre de l'autre Chambre et au sujet de laquelle il donne une explication plutôt curieuse. Voici ce qu'il dit:

Un autre, à titre de représentant de M. MacMillan dans la province de Québec, a déjà eu d'importants contrats du ministère des Munitions et approvisionnements.

Peut-être suis-je trop soupçonneux, trop susceptible, mais en lisant cette déclaration, je serais porté à croire que l'honorable membre de l'autre Chambre est accusé d'avoir profité de son poste, à titre d'agent de M. MacMillan, qui était le régisseur du bois sous la direction du ministère des Munitions et apprivisionnements et devint plus tard le directeur de la construction navale en temps de guerre, pour obtenir d'importants contrats du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. POULIOT: Je désire m'expliquer sur une question de privilège. Je ne veux pas que mes paroles soient dénaturées par qui que ce soit.

L'hon. M. RALSTON: Voilà le sens que tout homme raisonnable donnerait à ce passage particulier et, à mon avis, aucun honorable député ne saurait prononcer de paroles plus blessantes à l'endroit d'un membre de l'autre Chambre. L'honorable député présente une sorte de défense en rapport avec cette affaire, en laissant entendre que le membre de l'autre Chambre, qui avait obtenu des contrats n'aurait plus besoin d'en obtenir puisqu'il est placé au Sénat. Pareille explication satisfera peut-être l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) mais non le public qui lira dans le compte rendu ses remarques touchant l'honorable membre du Sénat.

M. POULIOT: Je répète, monsieur le président, que le ministre n'a pas saisi ce que j'ai dit.

L'hon. M. RALSTON: Je parle des mots exacts consignées au compte rendu et que l'honorable député reconnaît avoir prononcés au sujet de ce monsieur.

M. POULIOT: Le ministre n'accorde aucune attention à mon explication.

L'hon. M. RALSTON: Ayant fait une très grave injustice aux membres de l'autre Chambre, et à l'un d'eux en particulier, dans le passage en cause, l'honorable député aurait dû, il me semble, retirer sans réserve toute imputation de ce genre.

M. POULIOT: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député dit l'avoir fait...

M. POULIOT: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: ...je suis prêt à considérer l'incident clos; mais il me semble que l'honorable député a tout fait sauf cela.

M. POULIOT: Voilà qui est injuste, et je proteste, monsieur le président. Je soulève la question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre, monsieur le président, que l'honorable député retire sans réserve toute imputation contre le Sénat ou un de ses membres?

M. POULIOT: Je ne veux pas que mes propos soient dénaturés par qui que ce soit.

L'hon. M. RALSTON: J'invoque l'application du Règlement.

M. POULIOT: J'ai la parole, monsieur le président. Comment se fait-il que je doive reprendre mon siège lorsque le ministre se lève?

L'hon. M. RALSTON: J'invoque l'application du Règlement. Selon moi, monsieur le président, la question n'est pas sujette à débat. Le président est saisi de la question. Tout ce que j'ai dit, c'est que je suis prêt à considérer l'incident clos si l'honorable re-

présentant retire sans réserve les imputations qu'il a faites contre le Sénat et ses membres. Ses observations à mon endroit me laissent froid. Je prétends toutefois que la question n'est pas sujette à débat.

M. POULIOT: Dois-je faire deux rétractations, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Le point est délicat, le comité le comprend sans doute. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a soulevé plusieurs points. Un honorable député a le droit, avant l'appel de l'ordre du jour, ou en comité de voir à ce que le compte rendu rapporte fidèlement ses paroles. Tout membre du Parlement a ce privilège. Ce soir, l'honorable député de Témiscouata a déclaré qu'il n'avait pas dit que le Sénat avait perdu "tout sentiment de honte" mais bien "toute utilité". J'estime que le comité doit accepter sur ce point la déclaration de l'honorable député de Témiscouata.

Cet après-midi, je me suis prononcé sur l'emploi du mot nullité appliqué au Sénat, et l'honorable député de Témiscouata s'est rétracté sans équivoque, comme en fera foi le compte rendu de la séance de cet après-midi.

Le seul point qui ne me donne pas encore pleine satisfaction, bien que j'aie très attentivement écouté l'honorable député de Témiscouata, est l'allusion qu'il a faite cet après-midi à quelqu'un qui avait été nommé sénateur et qui aurait reçu d'importants contrats. J'ai suivi très attentivement les explications qu'a données ce soir l'honorable député, mais dans une certaine mesure l'affaire ne semble pas avoir été tirée bien au clair. Bien que je sois disposé à croire qu'il n'entendait nullement porter atteinte à la réputation du Sénat ou du sénateur auquel il faisait allusion...

M. POULIOT: Nullement.

M. le PRÉSIDENT: Vu les déclarations réitérées qu'a faites l'honorable député de Témiscouata il y a un instant, j'estime interpréter les sentiments de la majorité des membres du comité en disant que ses explications devraient être acceptées.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je signale seulement que les déclarations dont j'ai fait mention sont celles que l'honorable député a formulées sur l'inutilité et la mauvaise volonté du Sénat, ce qui signifie simplement que les membres du Sénat non seulement négligent leur devoir, mais ne veulent pas l'accomplir.

M. le PRÉSIDENT: A ce sujet l'honorable député de Témiscouata a dit ce soir qu'il ne voulait pas employer l'expression que le Sénat est inutile.

Des VOIX: Qu'il retire toute la déclaration.

M. le PRÉSIDENT: Je conviens que l'honorable député devrait le faire à l'instant.

M. POULIOT: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. MACKENZIE: S'agit-il d'une rétractation sans réserve de toutes les calomnies que l'honorable député a lancées contre l'autre Chambre?

M. le PRÉSIDENT: J'ai prêté une oreille très attentive aux paroles que l'honorable député de Témiscouata a prononcées il y a quelques instants, et j'ai pris note de sa déclaration, et je crois qu'il en est bien ainsi.

L'hon. M. MACKENZIE: Pouvons-nous en obtenir l'assurance?

M. POULIOT: Combien de fois dois-je répéter la même chose à des ministres sourds?

L'hon. M. HOWE: Demandez-le lui, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Très bien. Je demande à l'honorable député de Témiscouata qui, je le sais, veut donner justice au comité et à lui-même, s'il fait une rétractation sans réserve?

M. POULIOT: Je ne puis faire davantage, monsieur le président. J'ai retiré mes paroles l'une après l'autre. Je ne m'incline devant aucun ministre. Je vous respecte, monsieur le président, et je me conformerai à votre décision quelle qu'elle soit; je n'en puis dire davantage. Je ne m'en tiendrai à rien de ce que dit le ministre de la Défense nationale.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député, je le sais, se rend compte que le comité veut une rétractation sans réserve.

M. POULIOT: Je le ferai si la majorité du comité l'exige.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'est pas sans réserve.

M. POULIOT: Je ne puis rétracter des déclarations dénaturées par le ministre de la Défense nationale. Je ne veux commettre d'injustice à l'égard de personne. Je m'en tiens à la règle d'or, et si j'ai enfreint le Règlement de la Chambre dans mes paroles, j'ai déjà fourni une explication satisfaisante que le président a acceptée. Après cela, des voix puissantes me disent de faire autre chose.

M. le PRÉSIDENT: J'ai écouté attentivement l'honorable député de Témiscouata et j'ai pensé que sa rétractation était sans réserve, et j'ai rendu ma décision en conséquence, mais apparemment les membres du comité ne sont pas de cet avis. Je demande donc à l'honorable député de Témiscouata s'il se rétracte sans réserve.

M. POULIOT: J'accepte toujours vos décisions, monsieur le président, et je le fais en ce moment, même pour ceux qui n'ont pas d'oreilles pour entendre.

L'hon. M. MacKINNON: Ce n'est pas une rétractation sans réserve.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député retire-t-il ses paroles sans réserve?

M. POULIOT: Je me rends à votre décision.

Des VOIX: Non! Ce n'est pas une rétractation.

M. POULIOT: Alors, de quoi s'agit-il? Est-ce une chambre de torture? Rien n'est plus ridicule que lorsque des ministres cherchent à humilier un membre du Parlement. Je ne me mettrai pas à genoux. Je m'incline devant le Président mais je ne plie le genou devant nul autre.

M. le PRÉSIDENT: Je demanderai à l'honorable député de donner une réponse sans réserve, oui ou non; autrement il me faudra faire rapport à monsieur l'Orateur. Il me faudra nommer l'honorable député et c'est l'un des devoirs qu'il me répugne d'accomplir et que je ne veux accomplir qu'en dernier ressort. Je dois demander à l'honorable député une rétractation sans condition.

M. POULIOT: Fort bien, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Ces mots ne suffisent pas, il me faut une rétractation sans condition.

M. POULIOT: Très bien, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Vais-je faire rapport de l'état de la question?

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député retire-t-il ses paroles sans condition, oui ou non?

M. POULIOT: Oui, oui, oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Pouliot.]

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et reprend la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

M. le PRÉSIDENT: Le premier crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de la marine marchande: administration, $98,300.
Fonds renouvelable de nolisation, $500,000.

M. MARSHALL: Le ministre voudra-t-il nous expliquer la raison qui motive l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. MacKINNON: Le montant demandé pour l'année 1944-1945 est de $598,300. Il y a un fonds renouvelable de $500,000. Voici les détails de ce crédit: salaires, $30,000; indemnité de vie chère et autres postes de la feuille de paie, $2,700; frais de déplacement, $36,000; télégrammes et téléphones, $15,000; impression et papeterie, $2,000; divers, $2,000; allocation au représentant à Washington, $7,000; loyer de bureau, Vancouver, $3,600. L'augmentation est due au fait qu'au cours de la prochaine année la Commission de la marine marchande devra nommer un représentant dans l'Inde et un commis senior pour la division des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le revenu du fonds renouvelable dépasse de beaucoup le chiffre total des dépenses pour les opérations de toute la commission.

M. MARSHALL: J'ai cru qu'il s'était produit quelque chose de ce genre au sujet du fonds renouvelable parce qu'en 1942-1943, le montant accordé était de $350,000 et qu'on n'en avait dépensé que $15,000. Le ministre pourrait-il nous donner le montant exact...

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis entendre l'honorable député.

M. MARSHALL: Je parle pourtant aussi fort que je le puis. Le ministre voudra-t-il nous donner le montant réel des recettes ainsi que les dépenses, au cours de l'année 1943-1944? S'il existe un bénéfice, je ne vois certes pas pourquoi il vous faut un fonds renouvelable de $500,000. On dit que les recettes excèdent de beaucoup les dépenses. S'il en est ainsi, pourquoi ce fonds automatiquement renouvelable d'un demi-million?

L'hon. M. MacKINNON: Pour l'année 1943-1944, les dépenses ont été de $128,529.77 et, pour la même période, le revenu a été de $351,666.69, soit un surplus net de $223,136.92. Le fonds renouvelable d'un demi-million est utilisé pour la nolisation de navires et toute recette s'ajoute au fonds. Il est fort possible que nous puissions nous contenter d'un montant moindre mais il n'est pas sage de demander moins.

M. MARSHALL: Le surplus est-il versé au fonds du revenu consolidé ou reste-t-il dans le fonds renouvelable?

L'hon. M. MacKINNON: Il retourne au fonds du revenu consolidé.

M. FAIR: Qui sont les membres de la Commission de la marine marchande et en quoi consistent leurs fonctions?

L'hon. M. MacKINNON: Les membres de la commission sont les suivants: MM. A. L. W. MacCall, président et directeur de la marine marchande; F. E. Bawden, vice-président qui, avec le directeur, s'occupe des routes commerciales et des subsides maritimes, et qui est en même temps un fonctionnaire du ministère du Commerce; le capitaine J. W. Kerr, surveillant des services nautiques, du ministère des Transports; le capitaine Eric S. Brand, directeur de la division du commerce, ministère de la Marine de guerre; T. C. Lockwood, régisseur des transports, ministère des Transports; et J. S. Macdonald, conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures. Le poste de M. Macdonald est temporairement vacant à la suite de sa nomination comme haut commissaire à Terre-Neuve. M. A. W. Merriam représente le ministère du Revenu national et le secrétaire est M. B. A. Macdonald, commissaire du commerce du gouvernement canadien, dont les services ont été actuellement prêtés aux forces armées.

M. FAIR: Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. MacKINNON: Ces hommes parlent au nom de chacun de leur ministère.

M. MARSHALL: Je ne comprends pas très bien la façon dont ce surplus est affecté, car on nous dit que l'année précédente les recettes ont été reportées à un compte spécial. Le ministre voudra-t-il nous dire ce qui en est? Si l'argent est versé au Fonds du revenu consolidé, pourquoi dit-on dans le rapport de l'auditeur général que ces recettes ont été versées à un compte spécial?

L'hon. M. MacKINNON: Les recettes provenant des voyages maritimes s'accumulent d'un mois à l'autre et les fonds sont déposés à ce compte spécial pour être remis à la fin de l'année.

M. PERLEY: Le Conseil des ports nationaux joue-t-il un rôle dans l'administration de la Commission?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. PERLEY: Cette commission compte-t-elle au nombre de ses membres des membres du Conseil du port de Montréal?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. PERLEY: Le Conseil du port de Montréal joue-t-il un rôle dans l'émission de permis d'exportation et ainsi de suite?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne fait que collaborer intimement.

M. PERLEY: Avec le Conseil des ports nationaux?

L'hon. MacKINNON: Oui.

(Le crédit est voté.)

Comité des priorités des transports maritimes: administration, $47,380.

M. MARSHALL: Quelle est la raison de la diminution?

M. PERLEY: Quelle est l'explication de l'augmentation?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une diminution.

M. PERLEY: Le rapport de l'auditeur général prête à confusion.

L'hon. M. MacKINNON: La diminution générale dans les déboursés estimatifs est due à ce que cette division a maintenant atteint son expansion maximum, et en conséquence les dépenses sont plus stables et plus faciles à estimer.

(Le crédit est adopté.)

Don de blé à la Grèce, $8,500,000.

M. PERLEY: Ce crédit révèle une augmentation de $2,500,000 et une très forte augmentation par comparaison avec l'année précédente comme en fait foi le rapport de l'auditeur général. Le ministre voudrait-il nous fournir des explications? Le ministre voudrait-il nous dire également si l'on expédie à la Grèce de la farine en plus du blé sous le régime d'aide mutuelle; ou bien n'expédie-t-on que du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Toutes ces expéditions se font sous forme de blé. La somme additionnelle requise est attribuable à la hausse des prix du blé, ainsi qu'aux meilleures conditions de transport qui ont permis à la Commission de secours d'obtenir des navires à intervalles plus réguliers et, par conséquent, d'expédier de plus grandes quantités de blé.

M. PERLEY: Comment calcule-t-on le prix de ce blé? Quel en est le coût à la Commission du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Le blé provient des quantités que le Gouvernement a achetées et le prix est de $1.25 le boisseau.

M. PERLEY: En ce qui a trait à la Commission du blé, y a-t-il une différence entre le prix de ce blé et celui du blé expédié aux autres pays en vertu du régime d'aide mutuelle?

L'hon. M. MacKINNON: Non, pas sous le régime d'aide mutuelle.

M. PERLEY: Le prix est le même?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. PERLEY: Livré à Fort-William?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. KNOWLES: Quelques mots seulement pour exprimer mon appui sans restriction du crédit à l'étude et du programme dont il rendra possible la réalisation. Permettez-moi de citer quelques passages de la revue *International Affairs*, numéro d'avril 1944, dont un exemplaire m'a été livré ces jours derniers. J'y trouve le compte rendu d'un discours prononcé à Chatham House le 16 novembre 1943 par M. George Exintaris, autrefois gouverneur général de la Macédoine. En juillet dernier, il réussissait à passer de Grèce en Grande-Bretagne. Dans son discours, il expose comment la situation n'a cessé d'empirer en Grèce après l'occupation allemande en avril 1941. Voici quelques phrases que je désire citer:

> Du mois d'octobre 1941 au mois d'avril 1942, la situation à Athènes et dans le Pirée était vraiment tragique. On pouvait voir dans les rues des personnes tombées mortes d'épuisement. Le soir, les lamentations des vieillards et les cris des femmes et enfants affamés poursuivaient les passants et leur donnaient l'impression d'être près du mur des Lamentations, à Jérusalem. Les pertes de vie prenaient des proportions terrifiantes. A Athènes et dans le Pirée seulement, pendant les cinq mois allant d'octobre 1941 à février 1942, le nombre de morts, en plus de la normale, a été de 35,000.

M. Exintaris continue en disant que la situation allait toujours en s'aggravant. Puis il en arrive à ce passage dont la lecture a été pour moi un sujet de fierté:

> Entre la fin de 1942 et le mois de juin 1943, il y eut une légère amélioration, due:
>
> *a*) l'envoi régulier par le Canada de 18,000 tonnes (15,000 tonnes de blé, 3,000 tonnes de haricots et une faible quantité de lait en poudre).

Il ajoute deux autres raisons de cette légère amélioration, mais, et je le souligne, la première qu'il signale est l'envoi mensuel par le Canada en particulier du blé dont nous avons fait don à ces populations. Toutefois, M. Exintaris ajoute que depuis, la situation s'est aggravée et que le besoin est excessivement urgent. Voici la fin de son discours:

> Si ceux à qui il incombe de prendre les décisions pouvaient passer une seule journée en Grèce et voir combien profonde est la misère du peuple, je suis convaincue qu'ils prendraient des mesures propres à soulager la souffrance d'une population dont la seule faute, si c'en est une, consiste dans l'accomplissement du devoir et la défense du foyer.

Tous les membres du comité, il me semble, devraient être fiers que le Canada soit en mesure d'alléger, même si légèrement, les horribles malheurs de la population grecque. On pourrait espérer apprendre, par cet exemple, l'excellence du mouvement qui voudrait satisfaire aux besoins de toute l'humanité. Certains jours, nous entrevoyons des choses terrifiantes, les souffrances causées par le conflit dans lequel nous sommes engagés. Je consacre ces quelques moments à ce sujet, car il me paraît encourageant que nous comprenions aussi qu'il existe d'autres éléments, comme l'utilité de nous porter à l'aide de nos frères dans l'extrême besoin.

J'appuie de tout cœur la politique du peuple canadien,—et le Gouvernement ne m'en voudra pas d'y faire allusion en ces termes pour l'instant,—qui fait ce cadeau à la population indigente mais héroïque de Grèce.

L'hon. M. MacKINNON: Pour faire suite aux observations de l'honorable député, je signalerai que, jusqu'au 9 mai de cette année, les expéditions canadiennes se sont élevées à 11,172,308 boisseaux. On me demande parfois, s'il est bien certain que ce blé, que tout ce blé, aille aux gens à qui il est destiné. Tout dernièrement, j'ai eu l'occasion de discuter ce sujet avec des gens qui sont parfaitement au courant et je consacrerai quelques moments à fournir au comité les renseignements que j'ai obtenus. Comme résultat direct des expéditions canadiennes de blé à la Grèce, trois millions de Grecs aujourd'hui jouissent d'une ration essentielle de pain d'environ deux cents grammes, soit une demi-livre, à peu près, par jour. Les autorités grecques estiment que plusieurs centaines de milliers de leurs compatriotes sont encore en vie, grâce aux envois du Canada. Nos expéditions de blé ont donné à la nation grecque la certitude qu'elle peut obtenir du pain en quantité équitable et généreuse. Bien qu'elle ne soit pas forte, la ration de pain a été un facteur vital pour les Grecs, qu'elle a sustentés durant leur longue période de souffrances.

Avant la guerre, la Grèce importait un tiers environ de ses denrées alimentaires.

Les sept mois de lutte héroïque qu'elle soutint contre l'Italie et l'Allemagne la laissèrent épuisée et sans ressources. Puis vint la terrible famine de 1941, dont l'honorable député vient de parler, alors que des gens mouraient de faim dans les rues et que le taux de mortalité était au moins dix fois plus élevé que d'ordinaire à Athènes. C'est dans des conditions telles de détresse que commencèrent les expéditions canadiennes de blé à la Grèce, au printemps de 1941, aux termes d'une entente internationale. Nous sommes assurés de la meilleure source possible que tout notre blé a atteint la population grecque à qui il était destiné. La Croix-rouge de Suède et la Croix-rouge internationale, avec l'aide du gouvernement suédois qui agit comme autorité de surveillance, sont en charge de la distribution des secours en Grèce.

M. MacNICOL: Je puis appuyer ce que le ministre vient de dire. Un nombre assez considérable de citoyens d'origine grecque vivent dans la circonscription de Davenport et ce sont d'excellents citoyens. En plusieurs cas, des membres de ces familles détiennent d'importantes fonctions au services des Alliés, en Europe et en Afrique du Nord. Quelques-uns des jeunes que je connais très bien, non seulement participent activement à la bataille mais rendent de magnifiques services comme interprètes. J'appuie de tout cœur l'expédition de blé à la Grèce. De fait, j'aimerais qu'on en expédie de plus grandes quantités. Songeons-y un instant: quelques millions à peine de Grecs résistèrent à l'Italie avec le courage de lions. L'Italie dut envoyer des centaines de milliers de soldats pour tenter de vaincre ce petit peuple; mais jusqu'à ce que l'Allemagne y eût dépêché division sur division pour prêter main-forte aux Italiens, les Grecs firent plus que tenir bon. C'est le moins que puisse faire notre grand pays pour alléger les souffrances de ces gens. C'est une façon de venir en aide à notre propre population en lui achetant son blé et en libérant l'excédent et en même temps d'aider à nourrir ces gens affamés. Rendons hommage à tout effort, d'où qu'il vienne, fait en vue de soulager les souffrances des vaillants Grecs.

M. QUELCH: J'appuie de tout cœur ce don à la Grèce ainsi que les mesures prises par l'UNRRA qui, je l'espère, auront suffisamment d'ampleur pour parer à toute situation qui pourra se produire à l'avenir. Mais pourquoi ce blé ne serait-il pas envoyé à la Grèce sous l'empire des dispositions de l'UNRRA? A-t-elle été prise avant l'établissement de l'UNRRA et, le cas échéant, ce blé sera-t-il mis à la disposition de la Grèce sous l'empire de l'UNRRA?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député a raison de penser que cette mesure est prise séparément, car elle a été décidée avant l'établissement de l'UNRRA.

M. QUELCH: Et à l'avenir?

L'hon. M. MacKINNON: Nous entendons continuer comme maintenant. La méthode est tout aussi bonne pour les Grecs que toute autre.

M. QUELCH: Il semble un peu étrange qu'un organisme comme l'UNRRA soit chargé de secourir les régions dévastées et qu'on fasse ensuite des dons indépendamment de lui. Où commencent les attributions de l'UNRRA et où finissent-elles?

L'hon. M. MacKINNON: On m'a fait observer que l'UNRRA n'est pas chargée de fournir des denrées à un pays envahi avant qu'il soit libéré.

M. MacNICOL: Le blé a été envoyé avant qu'on songeât à établir l'UNRRA.

M. ROSS (St-Paul's): J'espère que le ministre est certain que ce sont les Grecs et non les nazis qui reçoivent ce blé, bien que ce soit un risque que nous devons courir, je suppose. J'appuie de tout cœur l'idée d'envoyer ce blé à la Grèce. Somme toute, les Grecs et l'Empire britannique ont toujours défendu la liberté. Nous ne pourrons jamais oublier le noble rôle que la Grèce a joué en livrant une lutte d'arrière-garde à un moment fort important de la guerre, alors qu'elle a résisté à des forces supérieures. Les Grecs savaient quel sort leur était réservé; ils se rendaient compte des difficultés à surmonter; ils sont entrés dans la lutte en toute connaissance de cause et parce qu'ils voulaient voir régner la liberté. Le moins que nous puissions faire, c'est de leur donner autant de blé que possible. J'ai connu bien des Grecs et je sais que ce sont des gens estimables. Ils n'espéraient guère d'aide quand ils sont entrés dans ce conflit et j'estime que nous devrions faire tout notre possible pour les secourir.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas très bien saisi la réponse que le ministre a faite à l'honorable député de Qu'Appelle. Dois-je supposer que le blé expédié antérieurement au 28 septembre a été débité à la Commission du blé au prix initial, soit 90c. et que, depuis lors, ce prix est monté à $1.25? C'est le prix initial à un moment quelconque. Il ne varie pas comme le prix du blé expédié

à d'autres pays, lequel change selon l'état du marché au moment de l'expédition. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MacKINNON: Le prix est aujourd'hui de $1.25 le boisseau f. à b. Fort-William. Avant la fixation de ce prix, avant que le Gouvernement eût pris en mains ce blé, le prix qu'en touchaient les producteurs canadiens était le prix de vente du blé en général. Je ne puis indiquer ce prix, car il n'a pas été divulgué.

M. ROSS (Souris): Autrement dit, antérieurement au 28 septembre, ce blé se vendait au prix courant du marché, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Souris): Et depuis lors toutes les expéditions ont été faites selon le prix de base de $1.25?

L'hon. M. MacKINNON: C'est bien cela.

M. PERLEY: Alors, devons-nous comprendre que le blé expédié avant que le prix eût été porté à $1.25 comportait le même prix que le blé expédié aux Etats-Unis, par exemple?

L'hon. M. MacKINNON: Le même prix que le blé expédié au Royaume-Uni.

M. PERLEY: Le blé expédié des Etats-Unis ou du Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Du Canada.

M. HAZEN: Cette somme de $8,500,000 comprend-elle les frais de transport, de même que le coût du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Cette somme ne représente que l'apport du Gouvernement. Je crois que la Croix-Rouge internationale s'occupe du transport.

M. PERLEY: J'ai sous la main le rapport du ministre portant la date du 28 janvier 1944. Or, le jour où le prix du blé fut augmenté, il était à St-Jean de $1.40 pour l'expédition outre-mer, de sorte que le ministre doit faire erreur. Il est impossible qu'il ait eu comme base le prix de 90 cents à Fort-William.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas avoir dit qu'on prenait pour base le prix de 90 cents à Fort-William. J'ai dit qu'à l'heure actuelle, le prix de base était de $1.25 à cet endroit et que, précédemment, cela dépendait du montant obtenu pour notre blé expédié au Royaume-Uni.

M. PERLEY: Par conséquent, au moment où le prix fut augmenté à Fort-William, il était basé sur le chiffre dont il est fait mention dans le rapport, c'est-à-dire $1.40.

L'hon. M. MacKINNON: Quelle date porte ce rapport?

[M. Ross (St. Paul's).]

M. PERLEY: Celle du 28 janvier 1944.

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que l'écart entre $1.25 et $1.40 représente le coût de l'expédition vers un port de l'Atlantique.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches: initiatives spéciales de guerre, $3,945,507.

M. GRAYDON: Une partie de ce crédit est-elle affectée à l'agriculture ou la part de l'agriculture relève-t-elle des crédits civils? Le ministre se rappellera qu'il y a un montant affecté cette année aux recherches agricoles; je me demandais donc s'il doit être pris sur ce crédit ou dans les crédits civils.

L'hon. M. MacKINNON: Aucune partie de ce crédit n'est affectée à l'agriculture. Le montant destiné aux recherches agricoles figure dans les crédits civils.

L'an dernier, lorsque nous avons discuté ces crédits de guerre, et en particulier ceux qui avaient trait au Conseil national des recherches, j'ai demandé au comité la permission de consigner au hansard un rapport préparé par le conseil en question et portant sur les recherches faites au cours de l'année précédente et sur les travaux envisagé pour l'avenir. Beaucoup d'honorables députés et beaucoup de gens à travers le Canada nous ont écrit et nous ont remerciés de leur avoir fourni ces renseignements.

Avec le consentement du comité, je désire de nouveau consigner au hansard un autre rapport sur le travail du Conseil national de recherches.

M. MacNICOL: Concernant ce crédit?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, concernant ce crédit. Il va sans dire qu'il faudrait l'expliquer aux profanes. Je possède ce rapport sous une forme appropriée; il intéresserait grandement non seulement les honorables députés mais la population en général. Avec la permission de la Chambre, je désire le consigner au hansard.

M. ROSS (St. Paul's): Ce crédit est très considérable, et le ministre devrait faire une déclaration à ce sujet. A mon avis, il vaudrait mieux formuler des observations générales que les honorables députés pourraient discuter ensuite.

Ia lecture devrait en être tôt faite.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à la lecture ou au dépôt de ce document. Cependant, si je puis le consigner au hansard maintenant, les honorables députés auront l'occasion de faire des

questions lorsque les crédits civils du Conseil national de recherches seront mis en délibération.

M. MacNICOL: S'agit-il du même organisme?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité y consent-il à l'unanimité?

M. PERLEY: Il y a une augmentation considérable sur l'an dernier, comme en fait foi le rapport de l'auditeur général. En 1943, ainsi qu'on peut le lire à la page Y-29, le nombre des employés était de 732. La présente année accuse-t-elle une augmentation?

L'hon. M. MacKINNON: Le nombre des employés est sensiblement supérieur. Je tiens à signaler que je ne veux restreindre en aucune façon les questions relatives au Conseil national de recherches ou décourager les commentaires qu'un honorable député aimerait formuler ce soir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre; le comité consent-il à la consignation au compte rendu de ce document?

M. GRAYDON: On ne devrait pas interrompre le ministre au milieu d'une déclaration. J'aimerais entendre ce qu'il allait nous dire.

L'hon. M. MacKINNON: Je disais simplement que, si l'on me permettait de consigner ce document au hansard, je ne ferais rien pour empêcher la discussion en ce moment.

M. ROSS (Souris): Le ministre devrait obtenir la permission de consigner le document au hansard. Je ferai remarquer cependant que le crédit est presque le double de celui de l'an dernier. S'il a l'obligeance de nous indiquer sommairement les changements, ce sera suffisant. On peut le dispenser de lire toute la déclaration, mais il pourrait formuler une déclaration générale.

L'hon. M. MacKINNON: Avec l'entente que la discussion soit renvoyée lors de l'exament du budget des dépenses civiles.

M. PERLEY: D'après le ministre, le nombre des employés a augmenté. Combien y en a-t-il?

L'hon. M. MacKINNON: Le Conseil national de recherches compte actuellement 1,240 employés.

M. PERLEY: L'augmentation est donc de 500.

L'hon. M. MacKINNON: Je ferai observer a l'honorable député de Souris que cette fois les crédits affectés à la guerre sont beaucoup plus considérables que pour 1943-1944. L'augmentation s'explique surtout par le nombre des entreprises. En voisi quelques-unes: établissement d'explosifs d'expérimentation, $450,000; unité de réfrigération pour travail à basse température, $250,000; système de refroidissement pour chambre d'un seul cylindre au laboratoire des machines, $100,500; recherches sur les explosifs, $90,000.

M. NOSEWORTHY: De quelle nature est le travail à basse température?

L'hon. M. MacKINNON: Franchement, je ne saurais dire. C'est l'une des raisons qui me portent à consigner le document au hansard.

M. FAIR: Ces crédits visent-ils pour la plupart des fins de guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Ils visent tous des fins de guerre.

M. MARSHALL: Habbakuk est-il encore sur la liste secrète? Voici ce que je trouve, à la page F-33 du rapport de l'auditeur général:

Attribution: Conseil national de recherches—Projet secret "Habbakuk", $53,370.80.

Le projet est-il encore sur la liste secrète?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que le travail est achevé, mais la chose est encore sur la liste secrète.

M. KNOWLES: Depuis le retour du lieutenant-général McNaughton, a-t-on songé à lui faire reprendre son travail au Conseil national de recherches?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je n'ai aucune idée de ce que le général McNaughton peut lui-même en penser.

M. GRAYDON: Nous ne demandons pas à connaître ce que pense le général McNaughton; l'honorable député veut savoir ce qu'en pense le ministre.

M. MARSHALL: Ce qu'en pense le Gouvernement.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais demander au ministre...

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas en mesure de me prononcer.

M. GRAYDON: Le ministre pense à quelque chose, mais il ne le divulguera pas.

M. ROSS (St. Paul's): Cette augmentation sera-t-elle toute absorbée par les trois projets dont a parlé le ministre? Dans ce cas, dans quelle mesure se rapporte une entreprise privée, quelle qu'elle soit, au Conseil national de recherches, du fait de la guerre?

Il y a des crédits civils pour ce conseil; je suppose qu'on y fait certains travaux pour les fins de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Tous les travaux se rapportent à la guerre. On me dit que presque tout le travail accompli actuellement au Conseil national de recherches se rapporte à la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Tout le travail se rapporte à la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Dans ce cas, pourquoi des crédits civils? Pourquoi ne pas tout faire entrer dans ces crédits?

L'hon. M. MacKINNON: Les crédits dont le comité est maintenant saisi sont en plus des crédits réguliers du temps de paix. A l'heure actuelle, les installations de paix sont toutes utilisées en vue de la guerre.

Si on me permet de consigner au hansard ...

M. GRAYDON: Monsieur le président, s'agit-il du rapport dont le ministre a parlé?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GRAYDON: Je voudrais ici signaler une question que le ministre a oubliée. Je n'ai pas l'intention de l'obliger à lire un long rapport à ce stage des délibérations, vu surtout qu'il a promis que tout ce qui se trouve dans ce rapport pourra être discuté à fond lors de l'étude des crédits civils par le comité. J'espère que l'on tiendra compte de cet engagement et de cette entente parce qu'il est important qu'on le fasse. Il y a un autre point relativement à la procédure. Le comité ne devrait pas, ce me semble, prendre l'habitude de consigner de tels rapports au compte rendu. Je crains fort que d'autres ministres veuillent consigner au hansard des rapports qui n'y paraîtraient pas aussi bien que celui-ci. On devrait le faire circuler en le polycopiant ou en le faisant imprimer dans les *Procès-Verbaux*. Il faut nous opposer à ce qu'on remplisse le hansard de matière autre que les paroles prononcées par des membres du Parlement. Je comprends que parfois il est beaucoup plus facile de consigner au hansard une masse de chiffres que d'en donner lecture, mais dans le présent cas ce serait créer un précédent, et je ne suis pas prêt à permettre la chose sans protester. Je sais que le ministre n'a pas cette intention et je lui demanderai soit de le faire polycopier, soit de le faire imprimer dans les *Procès-Verbaux*.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député préfère-t-il que je ne le consigne pas aux *Débats*?

M. GRAYDON: Oui, je le préfère.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'hon. M. MacKINNON: J'y consentirais volontiers, mais en l'imprimant dans les *Procès-Verbaux;* la circulation n'est pas aussi grande.

M. GRAYDON: Je sais que le ministre tient beaucoup à la circulation mais nous devrions prendre soin de ne pas créer de précédents. Je sais que le Gouvernement a des raisons toutes particulières de faire circuler certains documents; parfois et souvent je me dis qu'il n'y tient pas tant lorsque certaines questions sont transformées en ordres de dépôt de documents qu'il le désire lorsqu'on répond bien volontiers aux questions. Si on a consigné un rapport semblable au hansard l'an dernier, il a échappé à mon attention; autrement, j'aurais certes protesté.

M. ROSS (St. Paul's): Les membres du Parlement ont déjà assez de documents à lire. Nous avons d'abondants sujets de lecture. A quoi sert-il de siéger à la Chambre s'il nous faut lire encore ceci?

M. PERLEY: Plusieurs députés, je crois, peuvent lire plus rapidement que le ministre.

M. ROSS (St. Paul's): Je parle sérieusement, nous avons assez à lire. On saisit beaucoup mieux à entendre et on éliminerait, j'imagine, un peu de discussion. J'accepte volontiers que le document soit consigné aux *Procès-verbaux*.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je me demande si nous pouvons le faire lorsque le président n'occupe pas le fauteuil.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement unanime nous pouvons tout faire.

M. KNOWLES: D'une manière générale, j'approuve l'idée du chef de l'opposition sur la question de consigner ces documents au hansard. Lorsque la chose se fait, il arrive souvent que les paroles d'un honorable député faisant suite au document inscrit au hansard paraissent plutôt ridicules. Il parle sans avoir entendu lecture de ce qui paraît au hansard immédiatement avant ses propres observations. Je partage l'idée du chef de l'opposition, mais le document me semble d'une telle importance qu'il mérite toute la publicité possible. Tous conviennent, je crois, que le personnel du Conseil de recherches a accompli au cours de la guerre une tâche particulièrement importante. Il s'en est acquitté, selon moi, dans les circonstances les plus difficiles et sans rémunération suffisante. Si ce document révèle certaines réalisations du personnel du Conseil de recherches je désire qu'on lui donne toute la publicité possible. Un exemple récent me vient à l'esprit se rat-

tachant à cette sombre circonstance du naufrage de l'*Athabasca*. Une dépêche de presse relative à ce torpillage parlait d'une chemise de sauvetage ainsi que de son importance aux yeux des marins, et la nouvelle ajoutait que c'était le Conseil national de recherches qui avait fait les premières recherches au sujet de ce vêtement de sauvetage. Il doit, sans doute, exister plusieurs cas de ce genre. Je demande donc au chef de l'opposition de se départir de son attitude habituelle pour permettre d'insérer cette déclaration aux *Débats*.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Est-ce le désir unanime du comité que nous inscrivions cette déclaration au compte rendu?

M. ROSS (St. Paul's): Avant que le comité ne donne son consentement unanime, puis-je demander au ministre combien de temps il prendra pour en donner lecture?

L'hon. M. MacKINNON: Une demi-heure.

M. GRAYDON: Je ne tiens pas à mettre des bâtons dans les roues et je ne crois pas que bien des honorables députés trouvent que c'est là ma façon d'agir. Si le comité désire consigner cette déclaration aux *Débats*, je ne puis faire autrement que de protester. Je ne l'empêcherai pas mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit pas ici d'un précédent. Si, à l'exception du chef de l'opposition, le consentement du comité est unanime, alors je ne tiens pas à empêcher cette unanimité.

M. ADAMSON: Il est une question que je tiens à poser au ministre. Avant la guerre, nous dépensions environ le dixième de ce que dépensent les Etats-Unis en travaux de recherches. Au début de la guerre, le Canada s'est vu dans une position d'infériorité par rapport à ses voisins. Je tiens à féliciter le ministre de ce qui s'est fait durant la guerre. Nos savants méritent tous nos hommages. Nous sommes peut-être encore bien arriérés au point de vue des recherches et, lorsque le ministre présentera ses crédits, j'aimerais qu'il nous donne une idée des dépenses par tête au Canada au titre des recherches, en regard des dépenses des autres Nations Unies, s'il est possible de les obtenir.

L'hon. M. MacKINNON: Volontiers. Le peuple canadien ne comprend pas encore toute la valeur de ces recherches. Il n'est pas encore prêt à dépenser aussi largement que d'autres l'on fait avec profit. L'honorable député a dit que les Etats-Unis affectaient à ces travaux des millions de dollars; ils retardent encore sur certains pays d'Europe.

M. ADAMSON: Si je comprends bien, le Conseil national de recherches ne peut entreprendre d'enquête ou procéder à des recherches pures sans y avoir été expressément invité par une industrie ou un particulier du pays. C'est une erreur à mon sens. J'estime qu'il devrait pouvoir se lancer dans des travaux de recherche dans le domaine de la science pure et appliquée. De telles initiatives me paraissent très importantes.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que le conseil le fait actuellement dans une certaine mesure.

M. KNOWLES: Très peu.

L'hon. M. MacKINNON: Nous le reconnaissons. Pour l'année 1938-1939, en temps de paix par conséquent, le crédit était de $987,569.59, alors que l'an dernier il atteignait au total $5,442,681.59.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai dit que je consentais à ce que ce document soit consigné au compte rendu. Comme simple mise au point, je désire formuler une couple de remarques. Le ministre vient de nous dire qu'en temps de paix ce crédit a été de $987,000, mais il a omis d'ajouter qu'il y avait de fortes recettes et que le Conseil national de recherches faisait à peu près ses frais. Autre fait intéressant: le Conseil est loin de poursuivre toutes les recherches qui s'imposent. Parlant l'autre jour devant l'Engineering Institute of Canada, M. Mackenzie a cité des chiffres qui ne manquent pas d'intérêt.

Il a dit que les déboursés pour fins de recherches, autour de 1935, s'élevaient, suivant les pays, à une moyenne par tête de population, comme suit: Russie, $1.80 à $3; Etats-Unis, $2.40; Grande-Bretagne, 70c; Canada, 22 à 29c. Je ne crois pas que la population du pays sût apprécier comme elle l'aurait dû le travail du général McNaughton, quand il dirigeait le Conseil national de recherches. Il institua un véritable conseil; il créa des usines d'essai qui purent fonctionner dès le début de la guerre. Nous aurions eu un ensemble de recherches bien plus considérable, des usines d'essai bien plus importantes encore, n'eût été l'opposition à l'aménagement de ces établissements par l'Etat. J'estime que le général McNaughton a beaucoup de mérite pour ce qu'il a fait. Il y a aussi M. Boyle. Il n'y a pas de plus grand savant au Canada que M. Boyle du Conseil national de recherches. Peu de gens en entendent parler, mais il est connu de tout le monde des savants. Quand on écrira l'histoire de nos progrès en science, les noms de M. Boyle et du général McNaughton seront révélés à tout le monde.

M. MARTIN: Et M. Tory.

M. ROSS (St. Paul's): C'est juste, et plusieurs autres. Je n'ai cité que ces deux hommes parce que je connus très bien leur œuvre. Le doyen Mackenzie poursuit aussi actuellement une merveilleuse besogne, de même que plusieurs autres personnes de grande compétence au conseil de recherches. Un point que je voudrais souligner, c'est qu'ils sont insuffisamment rémunérés. C'est une honte qu'ils ne le soient pas davantage. Ils se dévouent ainsi par amour de la science et par amour de leur pays. S'ils consentaient à partir, ils obtiendraient beaucoup plus ailleurs.

Une autre question que je pose au ministre: que faisons-nous dans le domaine de la chimurgie? Avant la guerre, les Etats-Unis dépensaient pour le développement de leur industrie chimique des sommes représentant de 2 à 3 p. 100 du chiffre de ventes de cette dernière et ils dépensaient 1/7 p. 100 dans le domaine de la chimurgie, alors que nous ne dépensions à bien dire rien. Nous aimerions obtenir des renseignements sur toutes ces questions. Quelle est la portée des travaux du Conseil national de recherches? Cet organisme n'effectue-t-il des recherches qu'à Ottawa, ou bien accomplit-il des travaux ailleurs? Nous savons ce qu'a accompli le Dr Collip dans le domaine médical. Nous devrions être mieux renseignés sur les travaux du Conseil national de recherches.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a déclaré il y a quelques instants que le peuple canadien n'était pas aussi disposé que la population d'autres pays à affecter des fonds aux travaux de recherches.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas dit qu'il n'était pas disposé à le faire, mais qu'il n'était pas assez bien renseigné pour se rendre compte de la valeur des recherches scientifiques.

M. NOSEWORTHY: Je me demande si le ministre ne voulait pas plutôt dire que le Gouvernement n'est pas disposé à faire de telles dépenses.

L'hon. M. MacKINNON: Oh non!

M. NOSEWORTHY: Sur quoi se fonde le ministre pour dire que le peuple canadien n'est pas disposé à affecter des fonds plus considérables aux travaux de recherches?

M. ROSS (St. Paul's): Je désirerais faire quelques remarques à ce propos. Le ministre pense que c'est le peuple canadien qui ne se rend pas compte de l'importance des recherches scientifiques. J'ai toujours cru que c'était le Gouvernement qui n'allait pas assez loin. Nous serions aujourd'hui dans une posture

bien meilleure si le Gouvernement avait dans le passé montré plus d'initiative dans le domaine des recherches scientifiques et fait connaître les résultats que peuvent donner ces travaux. Le Gouvernement aurait dû imiter certains autres pays qui ont accompli une œuvre admirable dans le domaine des recherches. Notre pays a grandement négligé des travaux de recherches dans le domaine de l'industrie, et cela à cause d'un manque d'initiative de la part du Gouvernement. Je n'en blâme nullement le Conseil de recherches car il a fait tout ce qu'il a pu. Il a dû lutter constamment pour obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de ses travaux et il a accompli une œuvre admirable avec le peu de ressources dont il disposait. Toutefois le Gouvernement ne lui a pas donné les directives qui s'imposaient.

L'hon. M. MacKINNON: Je désire consigner au hansard l'exposé dont j'ai parlé. Le voici:

Travail du Conseil national de recherches

Avant la guerre, le Conseil national de recherches effectuait des enquêtes et des études scientifiques dans ses propres laboratoires. Il encourageait aussi des recherches dans tout le pays par ses comités associés, par des allocations faites en vue d'aider aux recherches et en accordant des bourses pour aider à la formation de jeunes savants. Chaque comité associé exerçait sa surveillance dans un domaine limité de recherches et se composait de techniciens et de membres des conseils d'administration d'universités, de départements du Gouvernement et de l'industrie dont l'expérience et l'habileté étaient mises en commun pour diriger les recherches. Par l'entremise de ces comités le conseil se tenait en relation avec le personnel des laboratoires et des installations de toutes sortes au Canada et il a acquis une assez bonne connaissance détaillée des moyens dont ils disposent.

La valeur de cette connaissance et des relations fort étendues du conseil devint manifeste dès que la guerre éclata. Des problèmes qui réclamaient le travail de savants furent portés à l'attention du conseil et furent abordés soit par les laboratoires du conseil soit par les particuliers ou les laboratoires les mieux outillés à cette fin. Certains comités associés travaillaient déjà dans des domaines qu'il suffisait d'élargir pour qu'ils répondent aux nombreuses exigences. Par exemple, le comité des recherches médicales, établi à l'origine en vue de coordonner les recherches médicales pour les besoins civils, devint le centre d'étude des problèmes médicaux nés de nouvelles conditions de guerre sur terre, sur mer et dans les airs. De même, le comité canadien de la préservation des denrées alimentaires abandonna ses recherches du temps de paix pour étudier les moyens de maintenir la qualité des denrées alimentaires livrées à nos forces armées et à la Grande-Bretagne. Ces deux comités ont accompli une besogne qui conservera sa valeur après la guerre.

Les dirigeants de travaux de recherches au sein de certains comités dont les attributions n'avaient d'importance qu'en temps de paix reçurent instruction d'affecter les subventions qui leur sont versées, à l'étude de problèmes se

rattachant directement à la guerre, besogne que leur formation spéciale leur permet d'entreprendre. En outre, des techniciens particuliers qui recevaient du conseil des subventions destinées à les aider dans leurs recherches, se sont consacrés à des problèmes de guerre. En conséquence, tous les moyens dont nous disposons, d'un bout à l'autre du Canada, furent mis en œuvre méthodiquement en vue de l'accomplissement par un personnel et un outillage réduits, des tâches que nous avions à remplir.

Le personnel initial du conseil fournissait aussi un noyau autour duquel il était possible de grouper un organisme plus nombreux chargé de travaux plus considérables. Les besoins en matière de recherches se sont accrus régulièrement à ce point que le personnel est devenu quatre fois plus nombreux et que l'on compte neuf stations sous sa direction, en plus du vaste laboratoire central. Ces stations fonctionnent pour leur propre compte ou agissent de concert avec les services.

Cela démontre brièvement comment l'organisation des comités associés destinés à une œuvre de paix et, comment les subventions en vue d'aider les recherches, ont été transformées de façon à satisfaire les exigences d'une période d'action précipitée et de tension et indique que le personnel du conseil a fourni le noyau nécessaire à la rapide expansion qui s'imposait. Le fait qu'un grand nombre de jeunes expérimentateurs qui se consacrent à l'étude de ces problèmes, soit dans les laboratoires civils soit dans les services, ont à un moment ou à l'autre détenu des bourses accordées par le Conseil national de recherches en vue d'une formation post-universitaire dans le domaine des sciences, est une preuve que les bourses du conseil ont porté leurs fruits.

Jusqu'ici nous nous sommes occupés de la collaboration et de la coopération à l'intérieur du pays. Cependant, il devint indispensable d'établir des moyens d'échange de données scientifiques entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'une part et le Canada d'autre part. On créa donc un nouvel organisme de liaison grâce auquel il fut possible d'échanger des renseignements confidentiels et secrets. Le conseil maintient à Londres un agent de liaison en chef, qui s'occupe de questions scientifiques et qui surveille et accélère les échanges scientifiques entre la Grande-Bretagne et le Canada; les échanges entre les Etats-Unis et le Canada se font par l'intermédiaire du bureau d'Ottawa. Les bureaux de liaison obtiennent et transmettent les renseignements scientifiques non seulement pour le compte du personnel du conseil mais pour celui d'autres ministères et des forces armées.

Quant aux travaux de recherches proprement dits, il serait peut-être bon d'indiquer tout d'abord que, si l'on ne peut douter de l'importance des sciences physiques dans la guerre moderne, le pays qui ne compterait que sur elles seules se trouverait grandement désavantagé. Les profanes ne saisiront peut-être pas l'importance de choses aussi insignifiantes en apparence que les insectes et les champignons parasites, mais ceux qui sont chargés de veiller sur la santé des troupes et sur la fourniture et l'entreposage du matériel sur les théâtres de guerre ne connaissent que trop bien leur signification. C'est pourquoi, il a fallu intensifier les travaux de recherches dans beaucoup des domaines de la biologie expérimentale.

Les travaux accomplis depuis le début de la guerre par le Comité mixte des recherches médicales dont il a déjà été question, démontre bien cette vérité. Ce comité a dû organiser trois groupes de spécialistes: l'un sur les recherches médicales dans l'aviation, dirigé par le Dr Duncan Graham, l'un sur les recherches médicales dans la marine, sous la présidence du capitaine C. H. Best, chirurgien, et un autre sur les recherches médicales dans l'armée, sous la direction du lieutenant-colonel W. Hurst Brown.

Le comité sur les recherches médicales dans l'aviation a élaboré un programme remarquable de recherches portant en particulier sur le vol à haute altitude, sur les vêtements protecteurs pour aviateurs, sur le matériel servant à l'administration de l'oxygène et sur la façon de choisir les membres du personnel. La plupart des vêtements et de l'équipement auxiliaire mis au point par ce comité servent présentement dans les opérations de combat. Le comité a aussi aidé à la solution de problèmes d'ordre médical et physiologique auxquels a donné lieu le vol militaire effectué dans des conditions nouvelles.

Le Comité des recherches médicales pour le service naval travaille en collaboration étroite avec le service médical de la Marine royale canadienne. A la suite des enquêtes alimentaires effectuées par ces groupes, on a soumis des vœux visant à parer à diverses carences alimentaires. On s'est occupé également de la qualité des rations et de l'eau à bord des embarcations de sauvetage. Le comité a étudié en outre la question de l'acuité visuelle pendant la nuit, et les épreuves qu'il a mises au point à ce sujet, de même que pour mesurer l'acuité visuelle ordinaire et la faculté de distinguer les couleurs ont été adoptées par la marine. On a trouvé des procédés permettant d'éclairer les postes de direction, les tabliers des instruments et la chambre des cartes à bord des navires tout en nuisant le moins possible à l'acuité visuelle pendant la nuit. Pour ce qui est du maniement des appareils détecteurs de sous-marins, les expériences poursuivies pour découvrir le degré de fatigue ressenti par le personnel préposé à ces appareils ont fourni des renseignements qui ont servi à déterminer la durée optimum des périodes de veille. Les épreuves mises au point pour la découverte du personnel propre à faire partie de cette division du service ont été adoptées par la Marine royale canadienne, par la Royal Navy et par la marine des Etats-Unis. L'étude des moyens à adopter pour remédier aux maux de pieds dus à l'immersion prolongée et aux blessures dues aux explosions sous-marines et des mesures à prendre pour sauvegarder la vue du personnel des ponts et des vigies a donné des résultats pratiques satisfaisants.

A l'heure actuelle, les autres problèmes à l'étude sont les suivants: moyen de transformer l'eau de mer en eau potable dans les embarcations de sauvetage, protection du personnel naval contre le bruit, moyen de prévenir la fatigue chez les préposés aux appareils radio-détecteurs et chez les radiotélégraphistes, moyen de suivre les balles traceuses tirées "dans le soleil", amélioration de la ventilation et de l'éclairage à bord des navires, traitement des brûlures et des chocs.

L'exploitation d'une flotte considérable de petits navires fait du mal de mer un problème de première importance. A cet égard, des groupes travaillant à Montréal et à Toronto ont trouvé des procédés permettant de découvrir ceux qui sont sujets aux troubles causés par le mouvement des véhicules. Ils ont mis au point

une thérapeutique permettant de prévenir ou diminuer ces troubles chez une forte proportion des sujets à qui on l'a appliquée.

L'étude des recherches médicales d'ordre militaire est commencée sur l'acuité visuelle de nuit, le syndrome d'effort, l'évacuation des blessés des champ de bataille, la prophylaxie des infections des voies respiratoires et autres maladies transmissibles dans les casernes, l'usage des médicaments dans leurs rapports avec troubles causés par le mouvement des véhicules et avec la physiologie gastrique, le transport par aérochir, les substances fumigènes et la purification de l'eau. Dans le domaine de l'alimentation, on a aussi entrepris le relevé et l'étude des céréales et légumes germés comme sources de vitamines pour les troupes.

La division de la biologie appliquée du conseil, a abandonné au commencement de la guerre l'étude des problèmes alimentaires qui ne se rattachent pas à l'effort de guerre, et un personnel d'avant-guerre de neuf employés dut s'accroître à vingt-neuf pour l'examen de tous les problèmes alimentaires que les différents ministères du Gouvernement ont confiés au conseil.

Le programme général de cette division concernant les produits alimentaires a porté surtout sur des produits comme le porc, le bacon et les œufs, et comportait aussi un vaste projet de réfrigération. Au commencement de la guerre il y avait pénurie d'espace réfrigéré, et il est devenu nécessaire de trouver, s'il y avait possibilité de le faire, un moyen d'utiliser les cales non isolées des cargos pour le transport des produits périssables. On a réalisé d'immenses progrès dans la création à cette fin d'un outillage d'urgence peu coûteux de réfrigération, d'installation facile et prompte, et dont l'utilisation a donné satisfaction. Déjà plusieurs navires qui partent des ports du Canada et des Etats-Unis en sont munis.

Les études entreprises sur le bacon ont fait adopter par les maisons canadiennes de salaison une méthode uniforme de préparation qui a valu au bacon canadien une haute réputation sur le marché britannique. Il semble que soit disparue l'opinion préconçue que l'esprit britannique entretenait contre le bacon canadien et qu'il avait fondée sur le mode vraiment défectueux de préparation qui avait cours pendant la dernière guerre. Ceci devrait contribuer à conserver le marché britannique au bacon canadien après la guerre. Grâce à des recherches poursuivies en vue de mettre au point un mode de traitement propre à améliorer le degré de conservation et la valeur nutritive des produits, les fabricants ont aussi adopté des procédés réguliers de mise en conserve du porc et du jambon. On a fait l'étude de procédés de déshydratation du porc et des autres viandes, et des essais sont en cours en vue de déterminer la durée du produit entreposé. Des commissions d'essai ont convenu que le produit est aussi comestible que l'article frais. On fait l'étude des modifications à apporter au modèle de séchoir et au procédé de séchage.

La poudre d'œuf séchée joue maintenant dans le régime alimentaire britannique un rôle de premier plan, et le ministère de l'Agriculture, qui dirige la production au Canada, a préparé des prescriptions en vue de réglementer la qualité de cette denrée. La division a déjà accompli beaucoup de travail en vue de déterminer les meilleurs modes de traitement et d'entreposage industriels des œufs séchés. Des études pour découvrir les moyens de prolonger la période

[M. Ross (St. Paul's).]

de conservation dans les entrepôts des œufs en coquille révèlent que les œufs plongés dans l'huile et expédiés dans des sacs scellés à revêtement imperméable se conservent assez bien.

L'entrée du Japon dans la guerre nous a enlevé la source de l'agar-agar que l'industrie de la mise en conserve utilisait comme matière à congeler. La recherche d'un heureux succédané a abouti au choix de la mousse d'Irlande, variété de varech. On a mis au point un procédé de laboratoire pour le traitement de cette matière et l'on est à faire l'examen des propriétés du produit. On poursuit la mise au point d'une méthode commerciale de fabrication d'une bonne matière congelante tirée de ce varech.

On a tôt prévu la pénurie éventuelle d'huiles comestibles, et l'on a entrepris des recherches pour découvrir des succédanés possibles. Comme couronnement naturel des travaux sur le bacon, on a tenté d'améliorer le degré de stabilité et les autres caractéristiques du lard comme produit de remplacement des graisses végétales. L'huile de graine de lin est la seule que le Canada produit en abondance. Le Conseil national de recherches accorde de l'aide financière à l'Ontario Research Foundation qui poursuit des expériences sur l'hydrogénation de l'huile de graine de lin dans le but de la transformer en produit comestible. De plus les huiles extraites de certaines plantes que l'on pourrait cultiver au Canada et aussi l'huile tirée de certaines graines de plantes nuisibles sont étudiées dans le but de les transformer en graisse végétale comestible. Le ministère de l'Agriculture s'occupe de l'accroissement de ces récoltes. Le Conseil national de recherches poursuit les travaux relatifs à la transformation de ces huiles dans son laboratoire d'huile de graines à l'Université de Saskatchewan et dans ses laboratoires d'Ottawa.

Des études ont été faites sur la quantité de vitamines absorbées par les troupes canadiennes à divers dépôts, et la composition des rations d'urgence utilisées par l'armée canadienne ont été examinées aux fins d'en déterminer la valeur calorique et d'en conserver la qualité. Ces travaux ont été entrepris à la demande du ministère de la Défense nationale. On a avisé le ministère des Munitions et approvisionnements de la valeur réelle des aliments offerts en vente au public.

Par suite de la pénurie de métaux, on a fait beaucoup de travaux de recherche en vue de créer des emballages qui résistent à l'humidité pour les denrées alimentaires déshydratées qui doivent être exportées ou utilisées par l'armée. Des essais d'emballage ont également été faits dans le cas de poudre d'œufs séchés et de poudre de lait comprimée.

On poursuit activement des études sur la production du glycol butylique au moyen de la fermentation du blé. Ce produit chimique est une matière première importante dans la fabrication de la butadiène, un précurseur du caoutchouc synthétique. On a songé à l'emploi possible du glycol butylique à la place de matériaux qui sont rares, aussi bien qu'à la création de nouvelles utilisations industrielles. Une usine d'essai a été construite afin de recueillir les données nécessaires à la préparation de plans pour la construction d'une usine de production sur une échelle industrielle. Les membres du personnel du Comité conjoint des recherches sur les céréales ont apporté un concours précieux à ces travaux.

Des espèces de plantes indigènes et exotiques qui promettaient ont été analysées en vue d'en découvrir la teneur en caoutchouc et on a fait

des recherches pour déterminer les méthodes d'extraire le caoutchouc naturel de ces plantes. On a mis à point des méthodes simples de retirer le caoutchouc des racines de pissenlit russe et des feuilles et des gousses du laiteron. Le caoutchouc obtenu est passé à la division de la chimie qui fait les essais et les composés. Ce travail est exécuté avec l'active coopération de l'Université de Toronto et du ministère fédéral de l'Agriculture.

La division de la chimie a fait de nombreux travaux d'essai et de mise au point. Dans le domaine des métaux, on fait des essais de bas alliages à forte résistance d'acier et d'alliages d'aluminium. On a fait des recherches sur la résistance à l'eau de mer de divers enduits et on a étudié les moyens de prévenir la corrosion de différents matériaux par des produits chimiques. On a fait des recherches sur les produits du caoutchouc utilisés par presque tous les services des forces armées en vue de la production ou de leur amélioration. Cela comprend les gants pour les médecins, les bâches de campement, les parties composantes des masques à gaz, les casques protecteurs et les casques d'acier, les pièces pour l'artillerie et les chars de combat. En outre, on a étudié les problèmes que posent la conservation du caoutchouc et les méthodes de fabriquer le caoutchouc synthétique.

L'usage considérable des textiles dans les forces armées a donné lieu à de nombreux travaux de recherche dans ce domaine. Les problèmes spéciaux étudiés comprennent les méthodes d'abréger la période de séchage de la grosse toile, la transmission de chaleur des couvertures, l'analyse de la couleur de certains produits textiles et les particularités des coussins des marques à gaz. On a entrepris le perfectionnement des tissus imperméables au gaz —et on a arrêté des normes appropriées pour la qualité des matériaux de ce genre. On a aussi étudié l'imperméabilité, la résistance à la moisissure et l'ignifugation des tissus de coton. On a fait des essais de plusieurs matières comprenant le feutre, la gaze de soie, le fil de soie, la soutache, le tissu à vulcaniser, le tissu à boîte et diverses sortes de tissus pour les uniformes. On a mené à bonne fin la confection d'un parachute capable de supporter un homme, avec voiture de nylon, lignes à haubans, rubans et fil à coudre, et ce genre de parachute a été adopté. On se sert actuellement de rayonne de viscose pour remplacer la soie dans la fabrication des parachutes munis de fusée éclairante.

Nous avons reçu certains conseils concernant certains cuirs pouvant servir à divers usages militaires et l'on a examiné au point de vue de la qualité certains enduits pour préparer les cuirs et les rendre imperméables. On a procédé à l'examen de bottines militaires usagées afin de remédier à certains points faibles que l'usage rendait plus perceptibles. On a procédé à l'examen des semelles afin de s'assurer de leur résistance à l'extension et à l'usure. On a fabriqué des semelles composées de tissus de coton et de matière plastique appropriée. Si ces semelles se montrent résistantes, elles serviront à suppléer à toute pénurie de semelles de cuir. De plus, ces semelles ont un avantage sur les semelles de cuir en ce sens que celles du pied gauche et du pied droit ont la même dimension à leur surface extérieure.

Des feuilles de résine transparente pour fins militaires ont été examinées au point de vue de la qualité; des disques d'identité de fibre vulcanisée et autres articles de même nature ont aussi été examinés en tenant compte généralement de la substitution des plastiques aux métaux pour les articles d'équipement de guerre.

On a besoin d'une grande variété de finis pour les véhicules militaires et autre matériel de guerre, dont une grande partie est nouvelle pour l'industrie canadienne, et le Conseil de recherches a coopéré avec les ministères et les manufacturiers pour leur faciliter les approvisionnements d'enduits d'usage très spécial. On a aussi perfectionné la fabrication de peintures détectrices des gaz, de peintures lumineuses et reverbérant la chaleur pour les véhicules blindés, des finis pour canons de fusils, des peintures pour camouflage et d'autres peintures fluorescentes et réfractaires au feu.

Le conseil a développé la production commerciale du charbon de bois pour la fabrication de la poudre à fusée et il s'en est occupé pendant quelque temps, mais elle a maintenant été confiée à une entreprise commerciale. Toutefois, on continue les recherches relativement aux problèmes fondamentaux que l'opération présente. On a synthétisé et étudié les indicateurs de gaz militaires et de produits chimiques pour autres fins de guerre.

D'un effort coopératif très modeste entre le Conseil national de recherches et l'armée canadienne, les recherches sur les gaz de combat se sont rapidement développées, si bien que l'on a établi une entreprise hautement coordonnée qui relève du ministère de la Défense nationale. Le directeur général de cette organisation est un technicien civil qui fait partie du personnel du Conseil de recherches. La moitié environ du personnel en activité se compose de techniciens civils, tandis que le reste se compose de membres des forces armées. Cet effectif constitue un exemple frappant de la coordination active des organismes militaires et civils.

Plusieurs sections de la division de la physique et de l'électrotechnique s'occupent presque exclusivement de recherches et de développement pour la Marine royale canadienne. Un appareil de choc et de vibration, basé sur un dessin de l'Amirauté britannique, mais modifié afin de permettre l'emploi de matériaux canadiens, a été installé afin d'éprouver la résistance au choc des instruments et du matériel des navires de la marine de guerre et de la marine marchande. On se fonde sur les résultats de ces épreuves pour préparer les devis d'instruments. D'autres travaux de cette nature comprennent la construction et l'emploi d'un appareil oscillant simulant les mouvements d'un navire afin d'éprouver les instruments. On a également fait des études des appareils employés pour balayer les mines magnétiques. La section de l'acoustique s'occupe d'imaginer pour la Marine des appareils secrets spéciaux destinés à des opérations offensives et défensives.

On a perfectionné des appareils de balistique sur une échelle sans cesse croissante; on a développé également des appareils de mesure pour l'épreuve des munitions et des fusils, qui sont maintenant en usage. Le conseil a poursuivi des travaux sur la direction du tir des armes à feu, de même que sur les propriétés de divers matériaux de blindage. Des expériences en cours portent sur l'amélioration des projectiles antiavions. Pour ces travaux, l'existence d'un comité sur la balistique et le contrôle du tir a été d'un précieux concours.

Dans la division de l'optique, les améliorations apportées, à la suite de travaux de recherches, aux instruments d'optique, ainsi que dans le domaine de la photographie et de l'analyse spectrochimique ont donné lieu à la fabrication de maintes et diverses pièces d'optique pour des instruments militaires. Un comité mixte de recherches dans le domaine de la photographie, inauguré par le C.A.R.C. et le conseil s'occupe pour le compte de notre corps d'aviation de tous les problèmes qui se présentent. Nombre de travaux dans ce domaine sont maintenant terminés.

Les travaux de calibrage électrique se sont limités surtout à des essais pour certains laboratoires du conseil et autres services de l'Etat. La rareté de caoutchouc et la production de nouveaux matériaux au Canada a donné lieu à un accroissement marqué dans les travaux d'essai de nouveaux matériaux isolants. Les épreuves mécaniques en nombre toujours croissant sur des matériaux de guerre ont accaparé une bonne partie du temps de la division de la résistance des matériaux. En plus des épreuves régulières, on a procédé à de nombreux essais au radium et aux rayons X. Il se fait aussi à l'extérieur par des spécialistes formées au conseil un grand nombre d'épreuves radiographiques sur l'acier, le bronze et l'aluminium. Les travaux sur la diffraction des rayons X augmentent graduellement.

En météorologie, les épreuves sur des instruments tels que jumelles, sextants et thermomètres se chiffrent par centaines. La production d'appareils spéciaux contre les incendies ainsi que d'équipement pour les instructeurs de l'armée et de la marine a augmenté et l'on a mis à l'épreuve dans les services militaires des maquettes fabriquées dans les ateliers du conseil.

Dans le laboratoire de calibrage des jauges, on a mesuré environ 4,200 de ces instruments et tel semble être le niveau normal auquel la production s'est établie. Les méthodes de mesurage ont été améliorées et du nouvel outillage ajouté, dont une partie avait été proposé, choisi et fabriqué par les laboratoires et les ateliers du conseil.

L'amélioration du matériel radiophonique secret se poursuit normalement. Les divisions des recherches et du génie radiophonique travaillent de concert avec l'armée, l'aviation et la marine. Du matériel de radiogoniométrie a été complété et utilisé avec succès contre l'ennemi.

La division du génie mécanique s'occupe de diverses tâches que lui ont confiées les services armés. Parmi ces problèmes, il en est, entre autres, qui se rapportent aux moteurs de marine et à leur lubrification, ainsi qu'à la préparation de devis de navires de divers genres et à leur mise à l'épreuve. Les résultats obtenus dans le bassin des carènes sont utiles aux architectes et aux constructeurs navals, ainsi qu'aux dessinateurs de coques et de flotteurs d'avions.

La collaboration entre le C.A.R.C. et nos laboratoires est très étroite. Une bonne partie du travail en main aux nouveaux laboratoires du chemin de Montréal, nous a été suggéré par les autorités des corps d'aviation canadien, britannique et américain. Le conseil possède des tunnels aérodynamiques horizontaux et verticaux pour l'épreuve des caractéristiques d'avions. Les résultats obtenus sont d'une très grande valeur dans l'amélioration des qualités marquantes des appareils de chasse et dans la découverte de toutes les garanties possibles de sécurité pour leurs équipages.

Le laboratoire des essences et des huiles est muni de tout l'outillage nécessaire aux essais chimiques et physiques des carburants et des substances lubrifiantes et il sert sans cesse à l'étude de problèmes militaires. Des expériences intéressantes, conduites dans ce laboratoire, ont démontré que l'essence obtenue par le procédé thermique de cracking pouvait servir en toute sécurité dans les avions d'instruction, ce qui augmente d'autant nos aprovisionnements de carburants. Après des vols d'essai, les devis et spécifications ont été préparés et les renseignements voulus, fournis aux fabricants, leur indiquant les limites dans lesquelles le procédé de cracking pouvait être utilisé. Les moteurs d'avion sont mis à l'épreuve das un laboratoire idoine à ces essais, où se poursuivent aussi des expériences sur le démarrage des moteurs au froid et sur le refroidissement des véhicules blindés de combat.

Le conseil possède le seul édifice au Canada où puisse se faire l'épreuve des structures d'avion telles que les ailes et les surfaces d'empennages. Cet outillage servira à élaborer de nouveaux appareils et à étudier les modifications possibles aux appareils existants. Un travail considérable de dessin et de construction des appareils en bois contreplaqué moulé se poursuit, afin de réduire la consommation de duralumine et d'acier et de puiser à même les ressources de bois du Canada. A ces fins, le laboratoire des structures sert d'usine d'essai, où les manufacturiers intéressés peuvent suivre l'évolution des nouveaux dessins.

La division du génie mécanique travaille en étroite collaboration avec la section d'épreuve et d'amélioration du C.A.R.C., lequel conduit ce qui est en réalité une station d'expérimentation sur grande échelle. Grâce à cette collaboration, les épreuves de laboratoire et les opérations de survol sont très bien coordonnées.

Dans le domaine du matériel et du génie, le conseil se tient en relation étroite avec la Canadian Engineering Standards Association, qui est l'institution nationale contrôlant les pratiques du génie civil. Le principal comité de la C.E.S.A. est le comité associé des standards du génie du conseil. La C.E.S.A. se tient en liaison étroite avec des organismes semblables du Royaume-Uni et des Etats-Unis et il en résulte une coordination suivie des travaux de normalisation.

Le résumé ci-dessus ne contient que les faits saillants du travail du conseil, sur lequel on trouvera plus amples renseignements dans le rapport annuel du Conseil national de recherches. Comme le Conseil national de recherches est l'organisme officiel de recherches de la Marine de l'Armée et de l'Aviation, plusieurs des projets qu'il entreprend de réaliser sont de nature secrète et ne peuvent présentement être révélés au public. On espère toutefois qu'il sera possible de se faire une idée du travail accompli par le conseil dans notre effort de guerre, en connaissant ce qu'on vient d'en dire.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Commission du service civil:

Choix du personnel pour les services de guerre, $576,500.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il nous indiquer à quelles catégories d'employés ce crédit s'applique?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Ce sont les employés des départements embauchés pour les travaux de guerre.

M. KNOWLES: A titre temporaire?

L'hon. M. McLARTY: Ils sont tous temporaires. Voici la ventilation du crédit: traitements, $399,000; indemnité de vie chère, $63,000; impressions et papeterie, $20,000; examens, $15,000; billets de chemins de fer, $15,000; frais de déplacement, $41,000; divers, $22,000.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Mardi 30 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 30 mai 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, jeudi prochain, le 1er juin, à 5 heures 50 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

Son Honneur,
l'Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE—TROISIÈME RAPPORT—M. MACDONALD (BRANTFORD) POUR M. MOORE

M. W. R. MacDONALD (Brantford) dépose le troisième rapport du comité permanent de la Banque et du commerce et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. L. P. PICARD (Bellechasse) dépose le premier et le deuxième rapports du comité permanent des bills privés et propose l'adoption du premier rapport.

L'hon. R. B. HANSON: Je voudrais qu'on me dise pourquoi l'adoption de cette motion est nécessaire. Si nous l'adoptons, le quorum de ce comité ne consistera que d'une très faible proportion du nombre total de ses membres. Il me semble que, vu les fonctions importantes qu'il est appelé à remplir, on devrait fixer le quorum à un nombre assez élevé de membres.

M. PICARD: Le comité se compose de cinquante membres. Plusieurs comités spéciaux siègent tous les jours et beaucoup de membres de notre comité font également partie d'autres comités. On a jugé à propos de diminuer le nombre exigé pour qu'il y ait quorum, afin de nous permettre d'avancer nos travaux de façon raisonnable.

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE CURTIN

ARRIVÉE AU CANADA

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Au nom du premier ministre, je désire annoncer à la Chambre l'arrivée au Canada de M. Curtin, premier ministre d'Australie. Il est entré au pays cet après-midi et arrivera ce soir de Montréal dans la capitale à 10 heures et 10 minutes. Les honorables députés le savent déjà, ou seront heureux de l'apprendre, Mme Curtin qui a accompagné son mari d'Australie à Washington est arrivée ici plus tôt dans la journée.

Il est entendu que M. Curtin adressera la parole aux membres de cette Chambre et du Sénat jeudi après-midi. Son discours sera irradié, afin que toute la population canadienne ait l'avantage de l'entendre.

Lorsque la Chambre s'ajournera formellement ce soir, elle restera ajournée jusqu'à jeudi à quatre heures, mais nous comptons que tous les membres tiendront à se réunir en cette enceinte à trois heures comme d'habitude. C'est alors qu'avant l'ouverture officielle de la séance, il leur sera donné d'entendre, en compagnie des sénateurs, notre distingué visiteur.

Je sais me faire l'interprète de tous mes collègues et de la population en général en disant que M. et Mme Curtin sont pour nous les représentants d'une nation sœur dont les progrès en temps de paix et les merveilleuses réalisations en temps de guerre font la gloire et l'admiration de tout le Commonwealth des nations britanniques. C'est donc avec un vif plaisir que nous souhaitons la beinvenue à ces deux distingués personnages.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je ajouter ceci aux paroles que vient de prononcer le leader suppléant du Gouvernement: La très haute renommée dont

jouissent le très honorable M. Curtin et le pays qu'il représente lui assureront, ainsi qu'à Mme Curtin, une royale réception au Canada. J'espère que notre hospitalité ne connaîtra pas de bornes, tant qu'ils seront au milieu de nous.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): Il est difficile d'ajouter un mot à ceux qui viennent d'être dits, mais me sera-t-il permis, au nom du groupe dont je fais partie, d'exprimer le très vif plaisir que nous ressentons tous de savoir prochaine l'arrivée du premier ministre de l'Australie.

DÉPÔTS DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le décret du conseil n° C.P. 2454, en date du 26 mai 1944, relatif à la Loi de mobilisation des ressources nationales. Aussi le décret C.P. 3874, en date du 23 mai 1944, établissant un comité chargé d'effectuer un relevé, pour fins de mobilisation, de tous les employés de sexe masculin à l'emploi du gouvernement canadien dans la région d'Ottawa. Ces mesures sont un prolongement du plan en vigueur depuis quelque temps et qui s'applique aux industries et aux commerces particuliers à travers tout le pays. Ces relevés évidemment n'atteindront que les personnes de sexe masculin sujettes aux stipulations des règlements de mobilisation d'après le service sélectif national, 1944. Le décret stipule aussi qu'un relevé semblable doit se faire auprès des employés du gouvernement fédéral dans toutes les parties du Canada.

Je dépose aussi le rapport préparé aux termes de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, pour l'année financière 1943-1944.

LOI DU SERVICE NAVAL

AMENDEMENT ET CODIFICATION—ADAPTATION DE LA LOI DE DISCIPLINE NAVALE DU ROYAUME-UNI, 1866

L'hon. ANGUS MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): demande à déposer le bill n° 112 concernant le service naval au Canada.

M. GRAYDON: Il me semble que le ministre devrait s'expliquer.

L'hon. M. MACDONALD: En résumé, je dirai que ce bill se divise en deux parties. La première partie n'est que la loi actuelle du service naval, avec modifications, dont aucune n'est d'ordre essentiel, que l'expérience a démontrées opportunes. La deuxième partie est l'adaptation de la loi de discipline navale de 1866 de la Grande-Bretagne. Cette loi s'applique présentement aux forces navales du Canada simplement sous forme de renvoi. On propose d'apporter à la loi les modifications nécessaires pour l'adapter à la terminologie juridique du Canada et l'insérer, comme Partie deux, dans la nouvelle loi du service naval.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

TROUPES CANADIENNES

DÉCLARATION DU DR PENFIELD SUR LE TRAITEMENT DES AFFECTIONS NERVEUSES.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je voudrais poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je l'en ai averti. Elle a trait à la déclaration faite hier par le Dr Wilder G. Penfield, la première autorité en chirurgie neurologique du continent nord-américain et chef du Montreal Neurological Institute, déclaration que rapporte la *Gazette* d'aujourd'hui et qui dit que l'offre au Gouvernement d'employer ledit Institut comme centre de traitement, a été refusée parce qu'elle établirait un précédent embarrassant. Le Dr Penfield dit encore:

> Ce n'est pas à nous de juger de cette décision. Toutefois, la guerre dure depuis quatre ans et demi et le gouvernement du Canada n'a encore rien fait ou à peu près pour établir des centres spécialisés dans le soin des blessures au système nerveux au cours de la guerre. Dans le cas du Québec et des Provinces maritimes, il n'a absolument rien fait.

Je demanderais au ministre le pourquoi de ce refus.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la santé nationale): Mon honorable ami m'a averti qu'il poserait cette question juste au moment où j'entrais à la Chambre. Aussi je n'ai lu qu'à la hâte l'article de la *Gazette* de Montréal. Evidemment, comme Votre Honneur en conviendra, il est absolument à l'encontre du Règlement de citer des extraits de journaux à l'appel de l'ordre du jour, mais je ne veux point soulever cette question. L'article contient deux déclarations. La première se rapporte à l'absence d'aménagement pour le personnel des forces armées. Elle est absolument dépourvue de fondement. Actuellement, le ministère prend soin de 23,000 hospitalisés, dont 15,000 appartiennent aux forces armées. En 1939, le ministère des Pensions et de la Santé nationale disposait de 2,700 lits; à l'heure actuelle il en a 8,450 et d'ici un an il en aura 10,000.

En ce qui concerne les cas de névrose, j'ai la plus profonde admiration pour le Dr Pen-

field qui, dans ce domaine, est un des hommes les plus éminents au monde. Pour ce qui est des services armés, nous avons établi récemment quatre centres de traitement spécial des cas de névrose à Edmonton, Winnipeg, Vancouver et Toronto. A Montréal, les névrosés subissent un examen préliminaire à Ste-Anne, puis ils sont envoyés au Montreal Neurological Institute pour opération majeure.

En ce qui regarde le prétendu refus d'accepter l'Institut, je crois savoir que la question de l'honorable député se rattache à la proposition qui veut qu'une nouvelle aile y soit ajoutée pour le traitement spécial de ces cas. C'est précisément cette proposition que nous avons reçue d'hôpitaux semblables au sujet de cinq, six ou sept cents cas analogues dans tout le pays, et que nous ne pouvons pas accepter. Je puis assurer l'honorable député que nous avons donné, donnons et donnerons toute l'attention voulue au traitement et au soin des cas de névrose dans nos forces armées, avant et après le licenciement.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre ne pense-t-il pas qu'on devrait donner à un homme d'une habileté transcendante comme le Dr Penfield la chance d'exercer cette habileté à Montréal?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas non plus que cette question soit régulière. J'ai dit que j'avais la plus profonde admiration pour un homme d'une aussi haute compétence que le Dr Penfield, mais il a fait preuve d'une remarquable méconnaissance des préparatifs faits par les forces armées et par le ministère des Pensions et de la Santé nationale relativement au soin des cas de névrose au Canada. Nous utilisons ses services en ce moment.

LE MAZOUT

RUMEUR AU SUJET DE L'AUTORISATION DE RECONVERTIR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU CHARBON EN SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À L'HUILE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. K. HOMUTH (Waterloo-Sud): D'après le journal de ce matin les gens d'Ottawa qui ont converti leurs installations de chauffage au mazout en systèmes de chauffage au charbon pourront, moyennant permis, revenir au chauffage à l'huile. Le ministre aurait-il une communication à nous faire au sujet de la situation en matière de mazout, de charbon et de gaz dans l'Ontario et au Canada?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Ceux qui ont substitué le charbon aux huiles de chauffe qu'on utilise habituellement pour le chauffage des habitations ne peuvent revenir à leur ancien mode de chauffage. Ce règlement est très explicite. Les approvisionnements de mazout utilisé comme combustible par les navires ou dans les grands calorifères sont devenus plus abondants. L'usage dans nos raffineries de pétrole brut d'une catégorie inférieure a amené une surabondance de mazout, et il est possible de permettre l'emploi de ce combustible. Cependant, je tiens à dire que cela ne modifie en rien la situation des propriétaires d'habitations ou de maisons ordinaires d'appartements qui doivent nécessairement se servir d'huile de chauffe, dont il y a grave pénurie. Par conséquent, le changement dont on a parlé ne saurait être autorisé.

M. HOMUTH: Le ministre pourrait-il un jour ou l'autre nous donner un exposé complet de la situation en ce qui concerne les diverses variétés de combustibles?

L'hon. M. HOWE: Je le ferai volontiers.

INTERNEMENTS

CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): J'ai donné avis au ministre de la Justice d'une question que je désire lui poser.

(Texte)

Référant à la réponse qu'a donnée à une de mes questions l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), jeudi dernier, le 25 mai 1944, concernant la revision du cas de M. Camillien Houde, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si M. Houde a été libéré d'un camp d'internement, à la suite de l'enquête qu'il a subie devant les membres du comité consultatif, à Fredericton, vendredi dernier, le 26 mai, ou, à tout événement, si le rapport des membres du comité est favorable à la libération de M. Houde, quand il sera libéré?

L'hon. Louis-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Répondant à la question de l'honorable député:

1. M. Houde n'a pas été libéré;

2. Je n'ai pas été informé qu'il avait subi une enquête à Fredericton vendredi dernier;

3. Aucun rapport ne m'a encore été fait;

4. Quand je recevrai le rapport du comité, je le considérerai, avec toutes les autres pièces du dossier, de la manière ordinaire et en tenant compte de la responsabilité qui m'incombe sous les Règlements concernant la Défense du Canada.

LOI DE MOBILISATION

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je désire poser une question au ministre du Travail. Lors de l'étude des crédits du ministre, le 1er mai, je lui ai demandé, ainsi qu'en fait foi le hansard de cette date, s'il nous fournirait certains renseignements afférents à dix postes différents relatifs à la main-d'œuvre. Le ministre s'engagea à répondre prochainement à ces questions. Puis-je m'attendre à ce que ces renseignements me soient communiqués cette semaine?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de m'informer et de voir à fournir le plus tôt possible à mon honorable ami le renseignement qu'il a demandé.

SUBSIDES

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de la douane et de l'accise:

185. Administration, $975,845.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

M. GRAYDON: Je désire formuler une remarque sur la question de procédure. Je ne sais combien de crédits civils il nous reste à mettre en délibération; nous désirons donc savoir s'il reste encore des crédits de quelque ministère à appeler. Voilà une protection que l'opposition se réserve généralement et que le Gouvernement ne manquera pas de reconnaître.

L'hon. M. RALSTON: Il reste deux ministères. Ce crédit sera réservé.

L'hon. M. HANSON: Il n'en reste que deux en tout.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

193. Service de l'Office canadien du tourisme, $77,950.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi, 29, mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration, $15,600,000.

M. TUSTIN: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de ventiler ce crédit?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): En voici la décomposition:

Traitements	$9,500,000
Frais de déplacement	950,000
Impressions	1,150,000
Papeterie	250,000
Téléphones	300,000
Télégrammes	75,000
Frais de contentieux et vérification	150,000
Annonces	1,000,000
Timbres-poste	425,000
Transport par petite et grande vitesse	50,000
Commission locale du rationnement	700,000
Manipulation comptable des coupons de rationnement	840,000
Divers	210,000
Total	$15,600,000

M. TUSTIN: Combien de fonctionnaires sont au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Combien de bureaux a-t-elle dans tout le Canada et combien de fonctionnaires font partie du personnel de l'inspection? Combien de fonctionnaires sont prêtés à cette commission?

M. ABBOTT: Au 31 mars 1944, il y avait 5,112 fonctionnaires touchant un traitement. On compte 14 bureaux régionaux et quelque 114 ou 115 bureaux locaux.

M. TUSTIN: Combien y a-t-il d'inspecteurs?

M. ABBOTT: Je n'ai pas ce renseignement dans le moment mais j'en prends note et je le fournirai plus tard. Pour que je sache exactement de quoi il parle, l'honorable député me dira-t-il s'il s'agit d'inspecteurs chargés de faire observer la loi ou de quelque autre sorte d'inspecteurs?

M. TUSTIN: Il s'agit, je crois, d'inspecteurs chargés de faire respecter la loi. Ils parcourent le pays en grand nombre.

M. ABBOTT: On me dit que leur nombre est de 300 à 400.

L'hon. M. HANSON: Combien emploie-t-on de jeunes avocats?

M. ABBOTT: Je n'ai pas le renseignement.

L'hon. M. HANSON: On emploie tous les jeunes avocats du pays.

M. ABBOTT: Nous allons obtenir le renseignement.

M. TUSTIN: La ville que j'habite a, chaque année, sa foire aux volailles. Les éleveurs y apportent de grandes quantités de volailles habillées; de fait, dans les deux derniers jours du mois de décembre dernier, ils y ont apporté 90 tonnes de volaille fraîche. Une armée d'inspecteurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est abattue sur la ville ces jours-là. A ma connaissance, il y en avait au moins neuf. Combien y en avait-il à part ceux-là, je l'ignore. Ce n'est pas tant contre les inspecteurs que je m'élève cet après-midi que contre les mesures de réglementation imposées aux éleveurs de volaille de cette collectivité. Ces jours-là, les inspecteurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont dressé sur la place du marché des tableaux noirs sur lesquels ils affichaient le prix maximum qu'on pouvait payer une volaille. A mon avis, ils travaillaient à rebours. Ils avertissaient le cultivateur qui arrivait au marché avec une charge de volailles des catégories A ou B qu'il ne pouvait pas accepter plus de 30¼c. pour des poulets et pas plus de 35¼c. pour des dindes. D'après eux, la volaille doit se vendre sans tenir compte de la catégorie.

Un autre cultivateur peut avoir, tout à côté, une cargaison de volailles de la qualité C ou D. L'acheteur les paierait le même prix parce qu'elles ne sont pas non plus classées. Les acheteurs m'on dit qu'ils étaient prêts à verser aux producteurs des prix beaucoup plus forts que ceux qu'ils pouvaient offrir. Une forte partie des volailles habillées, expédiées de cette ville durant ces deux ou trois jours, l'ont été par camions à Montréal ou Toronto, où elles ont été vendues au prix de 43c pour la qualité A, et de 42c. pour la qualité B. Or, je prétends que l'intervention de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fait perdre aux cultivateurs de 7c à 8c.. la livre. Je proteste là-contre.

Les acheteurs étaient disposés à payer cette marchandise plus cher qu'ils n'y étaient autorisés, et ont pu ainsi réaliser un bénéfice exorbitant de 10c. à 13c. la livre, et hors de proportion avec ce qu'a reçu le producteur.

Je ne suis pas contre la fixation d'un prix maximum pour le consommateur, car je crois la chose parfaitement dans l'ordre; mais je proteste contre la fixation, pour le producteur, d'un prix maximum inférieur de 13c. à celui que doit payer le consommateur. L'écart défie toute proportion raisonnable. Je suis d'avis que la fixation d'un prix maximum pour le consommateur s'impose, mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, au lieu de dire aux producteurs: "Vous ne pouvez obtenir plus de 30¼c. pour vos volailles, ou plus de 35¼c. pour vos dindes", devrait dire aux acheteurs: "Vous ne pouvez payer des prix inférieurs à ceux-là." Si les grandes maisons qui achètent ces volailles veulent se contenter d'un bénéfice inférieur de 10c. à 15c. la livre, je dis qu'elles devraient pouvoir le faire.

A mon avis, cette méthode nuit beaucoup à l'agriculture au pays. Le Gouvernement invite le cultivateur à accroître sa production, mais la Commission des prix et du commerce entrave les initiatives que réclament les autres services du Gouvernement. J'ai cru de mon devoir de signaler la chose au ministère et de demander qu'elle ne se répète pas. Il y a lieu de modifier l'ordonnance afin d'assurer un prix raisonnable au cultivateur qui accomplit le travail, qui produit à la demande de certains services de l'Etat. Rien ne saurait justifier l'écart qui existe entre le prix que touche le cultivateur et celui que verse le consommateur.

L'hon. M. HANSON: En vertu de quelle autorité ces inspecteurs ont-ils pris cette mesure?

M. BLAIR: Les paroles de l'honorable préopinant méritent considération. Il faut classifier convenablement les volailles. A l'heure actuelle, on fait beaucoup de contrebande et des règlements s'imposent.

L'hon. M. HANSON: Qu'entend l'honorable député par "on"?

M. BLAIR: Il faudrait classifier les volailles de façon à ce que l'acheteur connaisse la qualité du produit qu'il achète. Cela réglementerait les prix. Les mesures actuelles portent préjudice, je crois, au cultivateur.

M. ABBOTT: Je désire traiter les points soulevés par l'honorable député de Prince-Edward-Lennox; comme il le sait sans doute, il y a trois prix maximums pour la volaille. Il y a un plafond pour le prix de gros, un pour l'aviculteur et un autre pour le commerce de détail. Le producteur a droit au prix maximum prévu pour son client selon le cas. S'il vend à un grossiste, il obtient le prix du producteur; s'il vend à un détaillant, il obtient le prix de gros et s'il vend à vous ou à moi en tant que consommateurs, il obtient le prix de détail au consommateur. C'est là la ligne de conduite suivie dans le cas du plafond des prix de la volaille habillée.

Je n'ai aucun renseignement personnel quant à ce que faisait ces inspecteurs dans la

ville de mon honorable ami, je l'avoue. Je ne suis pas expert dans la classification de la volaille. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a rien à voir dans la classification de la volaille habillée; ce travail relève des autorités du ministère provincial de l'Agriculture ou du ministère fédéral de l'Agriculture. A tout événement, on établit les classes et la commission des prix établit les prix maximums des différentes classes.

L'hon. M. HANSON: En vertu de quelle autorité ces personnes sont-elles intervenues?

M. ABBOTT: L'honorable député voudrait-il me dire vers quelle époque de l'année la chose est arrivée?

M. TUSTIN: Le 3 ou le 4 décembre.

M. ABBOTT: J'ai demandé à l'un de mes fonctionnaires et il m'a dit qu'immédiatement avant Noël il y avait eu une forte tendance...

M. TUSTIN: Il se peut que je ne me sois pas exprimé bien clairement. Je ne trouve pas à redire au classement de la volaille, mais celle qui a été apportée sur le marché public ces jours-là, sauf celle qui y est envoyée par l'entremise de la coopérative, n'était pas classifiée. L'an dernier, la coopérative n'a pas fonctionné, de sorte que la volaille offerte en vente sur le marché n'était pas classifiée. On ne permet pas au cultivateur de faire lui-même le classement de la volaille, et il n'y avait pas d'inspecteur du ministère de l'Agriculture pour le faire. En conséquence, tous les cultivateurs ont été obligés de vendre leur volaille au prix de la volaille non classifiée. C'est ce dont je me plains.

M. ABBOTT: Je ne connais rien des faits que vient d'exposer l'honorable député. Si je comprends bien, cette volaille, dindes, poules ou autres, a dû, pour une raison quelconque, être vendue au prix de la volaille non classifiée et se trouvait ainsi sujette au prix maximum de la volaille non classifiée. L'honorable représentant d'York-Sunbury a posé une question au sujet de l'autorisation que possédaient ces inspecteurs de faire ce qu'ils faisaient alors; je ne sais pas au juste à quelle ordonnance ils se conformaient, mais on me dit qu'avant Noël, l'an dernier, certains acheteurs des villes et d'ailleurs avaient une forte tendance à hausser le prix sans bien tenir compte du prix maximum fixé et que la division de l'application de l'ordonnance avait été instruite d'être sur ses gardes à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Mais cela ne justifie pas cet état de choses. Qu'est-ce qui détermine le prix quand la volaille n'est pas classifiée?

M. ABBOTT: Je n'ai pas le texte de l'ordonnance sous les yeux, mais on me dit que cette ordonnance fixe un prix maximum pour la volaille non classifiée.

L'hon. M. HANSON: Quelle que soit la qualité de la volaille?

M. ABBOTT: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Nous avons ici un autre exemple du fait que lorsqu'on établit des règlements venant en contravention à la loi de l'offre et de la demande, comme le fait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il en résulte de graves irrégularités et de grandes injustices. Voici un homme qui possède de la volaille de la qualité A, et la gestapo lui dit qu'il ne peut la vendre au prix fixé pour la volaille de la qualité A, qu'il doit accepter le prix de la volaille non classifiée. Je veux bien croire que les règlements ont été établis dans un bon but; je veux qu'on me comprenne bien, mais c'est l'application de ces règlements qui crée des injustices et fait naître beaucoup de mécontentement dans notre pays. Qu'on ne se méprenne pas. Tous les producteurs de notre pays sont opposés à ces règlements.

M. ABBOTT: Pas tous les consommateurs.

L'hon. M. HANSON: Je parle des producteurs.

M. ABBOTT: Je le sais.

L'hon. M. HANSON: Il faut bien que quelqu'un prenne la part du producteur de temps en temps. Les consommateurs n'excitent pas notre compassion au même degré. Avec un revenu national de 10 milliards de dollars ils ont suffisamment d'argent pour payer ce qu'ils achètent et, de fait, ils paient volontiers; mais je suis d'avis que nous devrions chercher à maintenir les prix à des niveaux raisonnables. Cependant, quel est le résultat de l'application de ces règlements? Nous avons ici un autre exemple parfait de l'inflexibilité des règles et règlements établis ici à Ottawa par un groupe de commis qui ne connaissent rien de l'aviculture, qui n'ont aucune expérience dans ce domaine, mais qui, dans leurs bureaux, rédigent tout un tas de règlements sans savoir quel en sera le résultat, sans savoir de plus quel en sera l'effet sur le producteur et le consommateur. C'est contre cela que je proteste, et c'est contre cela que protestent aussi les habitants de notre pays. Les règlements sont trop rigides et ceux qui voient à leur application brandissent la menace de l'amende ou de l'emprisonnement. Voilà contre quoi les citoyens se rebellent

aujourd'hui, et le Gouvernement s'en rendra compte quand les électeurs iront aux urnes. Je ne vois rien qui puisse chasser plus rapidement le Gouvernement du pouvoir que la façon dont il administre ces règlements. Je ne crois pas me tromper. Je pourrais faire toute ma campagne électorale autour de cette seule question, lors des prochaines élections, et je suis certain d'être réélu.

M. CRUICKSHANK: Moi aussi.

L'hon. M. HANSON: On avait de bonnes intentions quand on a rédigé ces règlements. Je ne trouve rien à redire contre l'idée qui a présidé à leur rédaction, quoique j'aie souvent dit au début que la stabilisation des prix se faisait à des niveaux bien peu uniformes. J'ai donné comme exemple la stabilisation du prix du foin dans ma province, au prix d'octobre 1941. Tous ceux qui connaissent la culture du foin (et nous en produisons beaucoup dans notre région) savent que le foin atteint son prix le plus bas en octobre. C'est l'époque où tout le foin de la nouvelle récolte est déjà comprimé. Le prix augmente ensuite de façon progressive d'octobre à avril et le cultivateur prévoyant tâche de le garder jusqu'au printemps, alors qu'il peut en obtenir le plus haut prix. Or, la Commission des prix a stabilisé le prix du foin en octobre, alors qu'il est à son plus bas. C'est le prix que le cultivateur doit accepter pour son foin, au mois d'avril, alors que, normalement, ce prix devrait être à son plus haut niveau. Le cultivateur n'oubliera jamais cela. Voilà l'accusation que je porte contre ces règlements: ils sont trop rigides. Ils sont comme les lois des Mèdes et des Perses et comme celles des Bourbons. Les bureaucrates n'apprendront jamais rien. Quand ils sont entrés en fonctions, ils ne connaissaient rien et ils n'apprennent rien avec les années. Ils ne se tiennent jamais au courant des conditions locales...

M. HATFIELD: Et ils ne demandent jamais l'avis d'aucun député.

L'hon. M. HANSON: Non, ils ne consultent jamais les membres du Parlement. J'aurais pu les renseigner au sujet du foin. C'est une question que je connais bien parce qu'autrefois j'ai vendu de grandes quantité de foin en balles que j'avais récolté sur du terrain qui m'appartenait. J'ai eu la bonne fortune de me retirer de ce marché avec la venue de l'automobile et je suis content de l'avoir fait. Cependant, le foin reprend un peu de son importance du fait des restrictions sur l'essence. Le foin est une denrée abondante dans la vallée de Saint-Jean maintenant.

La commission des prix se renseigne-t-elle jamais auprès de quelqu'un quant à la situation locale? Prenez le cas rapporté par l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox. Dans ce cas on a volé le cultivateur de 7c. la livre sur ses volailles de la classe A, et il en a été ainsi par ce que les règlements de l'Etat ne tiennent pas compte des réalités. Comment l'adjoint parlementaire peut-il défendre un tel état de choses? Je sais qu'il n'en est pas personnellement responsable, qu'il faut attribuer le blâme aux fonctionnaires.

Je désire poser une question au sujet des traitements. Il y a une somme de neuf millions et demi de dollars que l'on affecte au paiement des traitements, et la commission a un personnel d'environ 5,000 employés répartis un peu partout. Cela fait une moyenne de $1,900 chacun. Quelles sont les variations dans les échelles de traitement? Combien le président reçoit-il? Quel est le traitement du secrétaire? Combien y a-t-il de fonctionnaires qui touchent de gros traitements? Le pays aimerait savoir combien cet organisme lui coûte et ce qu'il coûte aux producteurs parce qu'on les tient au bas de l'échelle encore qu'ils soient contribuables. Je désirerais également savoir combien la commission a d'avocats à son service. Elle engage des avocats de temps à autre pour intenter des poursuites. Je ne m'oppose pas à la poursuite des violateurs des règlements, mais d'après mes observations, je constate que l'embauchage de ces professionnels dans mon coin du pays est une forme de favoritisme politique. Je sais qu'il en est ainsi dans mon comté et on me dit qu'il en est de même ailleurs. J'ai fait examiner la liste des avocats employés dans la province du Nouveau-Brunswick dans les cas d'infractions aux règlements, et le croiriez-vous, il n'y a qu'un seul Tory employé dans ces poursuites dans la province,—il est du comté de Charlotte, —et la seule raison à cela c'est qu'il ne reste pas un seul avocat libéral dans le comté car tous ont obtenu des emplois. Il n'y en a pas beaucoup dans cet endroit à tout événement. Il n'en reste pas moins vrai qu'un seul avocat conservateur a été employé par cette commission au Nouveau-Brunswick. J'aimerais savoir de quelle manière on retient les services de ces avocats et quels honoraires on leur verse. Sont-ils nommés par l'intermédiaire du ministère de la Justice?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je croyais. Leurs noms paraissent sur la liste de patronage du ministère de la Justice, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Vous pourriez facilement vous en rendre compte. Le ministre en sait peut-être quelque chose. Je déclare qu'à mon sens il a été établi une liste de pa-

tronage pour l'écoulement de cet argent, que l'on prétend avoir affecté à des fins de guerre, et que l'on emploie pour rémunérer des avocats libéraux dont quelques-uns devraient être dans l'armée. Je ne les nommerai pas mais, si j'ai bien compris, ce sont des patriotes qui se font payer $25, $35, et même $50 par jour pour traduire les infracteurs devant les tribunaux. J'aimerais avoir le nombre d'employés par catégories, ainsi que des renseignements détaillés concernant l'emploi des avocats, la rémunération qui leur est versée, la façon dont ils sont rémunérés et qui fixe leurs honoraires.

M. ABBOTT: Tout d'abord, je désire répondre aux remarques de mon honorable ami quant au programme du plafond des prix. Il a déclaré, en marge des prix de certains produits agricoles, que les plafonds étaient fixés par un groupe de jeunes commis, ici à Ottawa. Je tiens à lui faire remarquer que la personne qui est principalement responsable de la fixation de ces prix agricoles est l'administrateur des viandes et des volailles, M. F. S. Grisdale, qui, comme mon honorable ami le sait, est un ancien ministre de l'Agriculture de l'Alberta et le doyen d'un collège agricole et qu'on ne saurait guère considérer comme un jeune employé de bureau qui ne connaît pas grand'chose des prix.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas un cultivateur du métier.

M. ABBOTT: En outre, il a recours, ainsi que les autres membres de la Commission, à l'aide des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

Quant aux critiques relatives au prix du plafond du foin, j'apprends que le foin a été exempté du plafond peu après le début de la réglementation.

L'hon. M. HANSON: Il a été exempté après qu'une tempête de protestations se fut élevée d'un bout à l'autre de la vallée de St-Jean.

M. ABBOTT: Le plafond des prix fut imposé en novembre 1941.

L'hon. M. HANSON: En octobre.

M. ABBOTT: Et j'apprends que l'on en a exempté le foin en décembre 1941.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire après qu'on se fut rendu compte de l'erreur commise.

M. ABBOTT: Un prix maximum fut imposé sur le foin en novembre 1943 dans les provinces de l'Ouest, en Colombie-Britannique, je crois, à la requête des autorités agricoles provinciales parce que le prix montait trop rapidement.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: On a procédé par tâtonnements.

M. ABBOTT: Quant à la question des salaires, je pourrai fournir à mon honorable ami les détails qu'il a demandés. Il se souviendra toutefois, qu'à la dernière session sinon à celle-ci, certains députés et notamment l'honorable député de Lake-Centre, ont posé des questions quant au nombre de fonctionnaires de la commission recevant certaines catégories de salaires. On y a répondu, mais au prix d'une somme considérable de travail. Mon honorable ami consentirait-il à ce que je demande aux fonctionnaires de la commission de s'assurer s'il s'est produit des changements sensibles depuis qu'on a déposé ce document vers la fin de la dernière session, je crois? Je doute fort qu'il se soit produit des changements importants, mais s'il insiste nous pourrons, cela va de soi, obtenir les renseignements qu'il désire.

L'hon. M. HANSON: C'est un crédit très considérable,—9 millions,—et je n'ai pas vu le document en question.

M. ABBOTT: Mon honorable ami consentirait-il à ce que la question soit réservée?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ABBOTT: Je lui enverrai une copie du document et, s'il désire plus de détails nous pourrons alors les lui fournir.

Quant aux avocats dont elle retient les services, la Commission en garde quelques-uns en permanence à Ottawa et dans les bureaux régionaux, moyennant un traitement régulier. Ils sont ce qu'on appelle les conseillers juridiques régionaux chargés de l'application de la loi. Je donnerai à mon honorable ami le nombre de ces avocats.

L'hon. M. HANSON: Et leurs noms.

M. ABBOTT: Et les noms et les émoluments qu'ils touchent. Quant aux poursuites, c'est l'avocat dont le ministère de la Justice a retenu les services qui s'en charge, comme cela se fait depuis un grand nombre d'années pour les poursuites du Gouvernement et je ne crois pas qu'on ait dérogé à cette coutume.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le conseiller régional ne s'en occuperait-il pas?

M. ABBOTT: On m'apprend que le nombre des poursuites a aujourd'hui atteint le chiffre de cinq mille par année. Plusieurs, il est vrai, sont de peu d'importance.

L'hon. M. HANSON: La plupart.

M. ABBOTT: J'apprends également que le nombre des conseillers régionaux locaux, quand on songe aux autres fonctions qu'ils doivent

remplir, n'est franchement pas suffisant pour se charger de toutes les causes qui se présentent dans différentes parties du pays.

L'hon. M. HANSON: Vous ne dites pas tout. La plupart de ces causes ne prennent que dix minutes chacune.

M. ABBOTT: Je n'en sais rien personnellement.

L'hon. M. HANSON: Ni moi non plus mais j'ai remarqué que la plupart des défendeurs avouent leur culpabilité et versent l'amende, à défaut de quoi ils vont en prison. Ils sont traduits par groupes devant les cours de police de Fredericton. Je me demande combien doit recevoir un avocat qui a dix causes inscrites à son nom sur un seul rôle pour les deux heures à peine qu'il y consacre? Reçoit-il tant par cause?

M. ABBOTT: Je ne sais. Les frais sont établis par le ministère de la Justice.

L'hon. M. HANSON: A tant par cause?

M. ABBOTT: Je ne saurais le dire. Je sais toutefois que les frais sont déterminés par le ministère de la Justice et non par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. WARREN: Pour ce qui est de la classification des volailles, sujet qui semble tant préoccuper l'honorable député d'York-Sunbury, les producteurs eux-mêmes ne sont-ils pas quelque peu en faute? Ce travail ne relève sûrement pas de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, si nous voulons exercer un certain contrôle en ce qui concerne tant le consommateur que le producteur, il faut des normes quelconques. La réglementation des prix doit, ou devrait, tenir compte des différentes qualités.

Une VOIX: Comment est-ce possible?

M. WARREN: S'il y a classification, rien de plus simple. Qu'est-ce qui nous empêche d'établir les prix selon les qualités?

M. BOUCHER: Mais là où la classification n'est pas possible?

M. WARREN: Dans ce cas, à qui la faute? Je l'ignore. Dans le village d'Eganville, voisin de ma demeure, la vente des œufs et des volailles se faisait autrefois au petit bonheur. Mais, il y a quelques années, grâce à l'initiative du ministère fédéral de l'Agriculture je crois, un jeune homme a ouvert un très petit bureau. Certains cultivateurs se sont réunis, ont déposé leurs billets en nantissement et le jeune homme en question a entrepris la catégorisation des œufs. Il avait, je crois, été formé au ministère de l'Agriculture. Les premières années le chiffre d'affaires a été minime, mais il a pris de l'importance au point qu'aujourd'hui il atteint ou dépasse annuellement les $100,000. La formation que ce jeune homme possédait avait ceci d'avantageux qu'une caisse d'œufs portant sa signature était acceptée sur tous les marchés. Un marchand ordinaire ne jouit pas des mêmes avantages. Ses œufs sont soumis à un nouveau triage à Montréal et la nouvelle catégorie peut différer beaucoup de la première. Cette région a connu un accroissement lent mais constant dans la production des volailles ainsi qu'une amélioration très marquée dans la qualité. Autrefois, moins de 20 p. 100 des volailles étaient de la catégorie A. Maintenant, 80 p. 100 tombent dans cette classe. On peut en dire autant des œufs. Personne ne s'en trouve plus mal. Au lieu de travailler seul, le préposé au classement possède un classeur mécanique et engage une demi-douzaine d'aides. A l'automne, les cultivateurs apportent leurs volailles à la salle de classement où elles sont pesées et classées; or je n'ai jamais entendu de plaintes ou de chicane à ce sujet. Dans certains centres, un léger effort collectif de la part des producteurs permet de régler facilement ce qui peut apparaître comme des injustices.

Ceci s'applique également au village de Cobden. Depuis quelques années, le commerce des volailles, dans cet endroit, est devenu une entreprise importante et les recettes que la région en retire se sont immensément accrues. Au lieu d'élever une cinquantaine de poulets, la ménagère en garde des centaines. Les femmes s'occupent de cette industrie et savent comment habiller leurs sujets. Elles travaillent en groupes, les voisins s'entr'aidant les uns les autres. Elles recherchent les meilleures méthodes d'habillage leur assurant la plus haute catégorie. Ainsi, à peu près tout le monde est content. Je ne vois pas que nous ayons raison de nous en prendre à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relativement au classement. Si nous n'achetons pas les denrées suivant leur classement, nous nuisons au producteur, dont la rémunération devrait se fonder sur la qualité des produits.

M. TUSTIN: J'ai suivi avec grand intérêt les observations de l'honorable député de Renfrew-Nord. Je suis surpris de l'entendre dire qu'il ne voit aucun mal à ce que le cultivateur perde 13c. la livre sur les volailles qu'il n'a pas pu faire classer. J'ai dit clairement tout à l'heure que nous approuvions le régime du classement. Pour ce qui est de la production avicole, ma circonscription dépasse toutes les autres. Je ne crois pas qu'on puisse prouver le contraire. Nous avons cette exposition à Napanee depuis plusieurs années et

nous avons observé la classification des volailles et des œufs depuis le commencement. Mais le point que j'ai surtout souligné devant le comité, en décembre dernier, c'est qu'il était impossible pour les cultivateurs de faire classifier leurs volailles, parce que le ministère de l'Agriculture ne pouvait pas ou ne voulait pas envoyer là de classificateurs. Peu importait l'excellente qualité des volailles, le cultivateur ne pouvait pas en accepter plus de 30½c. la livre. Pourtant, rendus à Toronto, à 150 milles de là, ces poulets se détaillaient au consommateur à 43c. la livre, catégorie A, et à 42c. la livre, catégorie B. Cela n'a aucune raison d'être. Le cultivateur ne reçoit pas justice. Le point que j'entendais faire ressortir c'est que les inspecteurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se tenaient à la place du marché et disaient aux acheteurs, quand le cultivateur y arrivait avec sa charge de volailles: "Vous ne pouvez payer que 30½c. la livre pour ces poulets", peu importe qu'ils fussent de catégorie A, B, C ou D. Je dis que c'est de la dictature. Les représentants de la commission, au lieu de dire: "Vous ne pouvez pas payer plus de 30½c. la livre pour ces poulets", devraient voir à protéger le consommateur qui lui paye 42 ou 43c. la livre pour ces mêmes volailles.

Dans bien des cas, les grossistes désiraient payer davantage pour ces volailles l'automne dernier, mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne le leur permit pas, parce que ces volailles n'étaient pas classifiées. Les représentants de la Commission, au lieu de dire: "Vous ne pouvez pas payer plus de 30½c. la livre" auraient dû dire: "Vous ne pouvez pas payer ces poulets moins de 30½c. la livre aux cultivateurs".

M. WARREN: Faites-les classifier, alors.

M. TUSTIN: Nous sommes toujours prêts à accepter un plus haut prix. C'est ainsi que nous avons toujours vendu nos produits. Nous avons amélioré la qualité de nos volailles et de leurs œufs dans une plus grande mesure chez nous que n'importe où ailleurs au Canada. J'ai trouvé assez réjouissant d'entendre l'honorable député de Renfrew-Nord dire que les cultivateurs de son comté élèvent des centaines de poussins. Dans ma région ils en élèvent des milliers. J'ai un grand couvoir qui fonctionne depuis le 1er février et qui produira jusqu'à la fin de septembre à la cadence de 16,000 poussins par semaine. J'ai trois couvoirs dans ma circonscription, mais celui-là en particulier produit 16,000 poussins par semaine et continuera de fonctionner à cette cadence jusqu'à la fin de septembre.

[M. Tustin.]

Je ne tiens pas à répéter ces remarques, mais je prie instamment l'adjoint parlementaire du ministre de voir à ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre soit mise au courant des difficultés que les cultivateurs ont éprouvées l'an dernier, et de veiller à ce qu'elles ne se reproduisent plus cet automne.

M. ROSS (Souris): Je désire appuyer les remarques faites par l'honorable député de Prince-Edward-Lennox au sujet de l'organisation du marché des volailles. J'ai été convaincu, dès l'institution de la régie des prix, ainsi que l'ont fait observer aujourd'hui d'autres honorables députés, que le producteur primaire serait fort désavantagé et qu'il se trouverait en face d'une régie des prix fort défectueuse. Les membres de l'opposition ont constamment réclamé la parité des prix sous quelque forme pour le producteur primaire. Cette remarque ne vaut pas seulement pour la volaille mais pour tous nos produits primaires. Le bœuf constitue un exemple frappant. Des honorables députés ont profité de toutes les occasions pour parler des difficultés de la production de bœuf au Canada. Il se peut que la question du bœuf et du porc relève d'un autre département, mais à l'arrière-plan de tous ces embarras nous trouvons M. Donald Gordon et sa Commission de la réglementation des prix.

L'engraisseur de bœuf, celui qui a l'habitude de mettre le bœuf à point, a presque toujours été ruiné par des complications et par l'établissement des régies. Le prix actuel du grain et du bœuf interdit à l'engraisseur d'acheter du bétail et de le mettre à point comme il avait l'habitude de le faire.

On invoque toujours comme excuse que le Canada ne peut profiter aujourd'hui du débouché naturel que constitue pour lui la république voisine, attendu que cela causerait du détriment aux consommateurs canadiens. En moyenne les prix sont de 35 p. 100 plus élevés chez nos voisins qu'au Canada. Divers ministres ont toujours soutenu dans cette Chambre que dans le cas des porcs nous devons fournir la meilleure qualité possible de viande à la Grande-Bretagne pour nous assurer ce marché. La même remarque devrait assurément s'appliquer au bœuf, mais nous n'avons rien fait en ce sens. Nous avons expédié de la viande de vache à la Grande-Bretagne. Il est vrai que cette viande a récemment été retirée du marché, mais nous ne conserverons certainement pas le marché de Grande-Bretagne en y expédiant une telle qualité de viande. Cela manque de logique.

Une nouvelle méthode de classement des porcs, comportant une prime pour les animaux de choix, a récemment été inaugurée

au Canada. A mon sens, c'est là une initiative heureuse. Toutefois, une réglementation est appliquée par les abatoirs, qui imposent certaines déductions. D'après l'ancienne méthode, jusqu'à mars, un porc dont la carcasse pesait 220 livres était assujetti à une déduction d'environ 2c. par livre. Aux Etats-Unis, un tel porc est considéré comme un animal de choix. D'après la nouvelle méthode de classement, l'exploitant d'un abattoir déduit 4½c. par livre dans le cas des porcs lourds. La déduction représente plus que le double de celle qui s'applique au porc de 220 livres. Anciennement, une déduction de $4.40 était faite. D'après la méthode actuelle de règlement, le premier jour de chaque mois une déduction de $9.35 est faite, sans qu'il y ait la moindre faute de la part du producteur. En outre, la question de la main-d'œuvre entre en ligne de compte, car il y a eu surabondance d'animaux dans tous les abattoirs de l'Ouest canadien.

Il n'était pas permis à un éleveur de mettre sur le marché un porc de choix prêt pour la vente; le porc continuait d'engraisser et passait dans la catégorie des animaux lourds de sorte que l'éleveur subissait une nouvelle perte lorsqu'il livrait son produit à l'abattoir. Il n'existait aucune réglementation. En outre, une grande partie de la viande tirée de ces animaux lourds est mise sur le marché pour être consommée au Canada et, dans bien des cas, se vend à un prix plus élevé que celui que paie le Commission du bacon pour le bacon de choix. Le Gouvernement ne semble pas s'en soucier. Cet état de choses constitue souvent une injustice à l'égard des producteurs primaires du pays qui ont toujours été traités en parents pauvres. J'ai déclaré sans ambages que j'approuve la réglementation des prix au bénéfice du consommateur mais, dans bien des cas, les règlements ont été beaucoup plus favorables au consommateur qu'au producteur primaire.

Je profite de l'occasion pour poser une autre question à l'honorable député. Je ne me souviens plus exactement des chiffres qu'il a cités au sujet de la perception par les banques des coupons de rationnement. Si j'ai bonne mémoire, il a parlé d'une somme de quelque $800,000.

M. ABBOTT: Oui, $840,000.

M. ROSS (Souris): C'est une initiative nouvelle car dans le passé la perception se faisait autrement. Je sais que les coupons d'essence étaient perçus par les compagnies de pétrole sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. Je saurais gré à l'honorable député de m'expliquer les motifs de ce changement et de m'indiquer les dépenses qu'a occasionnées au Gouvernement l'an dernier cette méthode de perception des coupons. Je désire connaître la somme exacte versée aux banques pour ce service qui, si je ne me trompe, était rendu gratuitement par d'autres avant que ce changement soit opéré mais qui maintenant coûte aux contribuables une somme de $840,000.

M. ABBOTT: Au début du rationnement, ce sont surtout les marchands détaillants du pays qui s'occupaient de recueillir les coupons. Cela leur donnait beaucoup de travail et était pour eux une source de dépenses; on a donc cru qu'il était peut-être injuste d'imposer cette charge à une catégorie particulière de citoyens.

L'hon. M. HANSON: A moins qu'on ne leur verse une rétribution.

M. ABBOTT: Cela est très vrai mais cela entraînerait de très grandes difficultés administratives et il en résulterait probablement des dépenses plus considérables et une efficacité moins grande qu'avec le régime actuel de la comptabilité des coupons, régime copié d'autres pays, si je ne me trompe, en particulier de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: Le régime du volontariat était-il efficace?

M. ABBOTT: On me dit que sous le régime du volontariat, la perception des coupons se faisait avec assez de désordre et que les détaillants et le Gouvernement éprouvaient beaucoup de difficultés à tenir une comptabilité précise.

L'hon. M. HANSON: Le régime n'ouvrait-il pas la porte à la fraude?

M. ABBOTT: Naturellement, il y avait le danger évident que les coupons fussent perçus frauduleusement. Le régime actuel de la manipulation comptable des coupons se fonde sur des systèmes en vogue en d'autres pays, y compris la Grande-Bretagne; on chargea les banques de ce travail. On dira peut-être que les banques devraient faire ce travail gratuitement, mais il s'agit d'un service additionnel qu'on leur demandait de rendre. L'épicier ou le marchand détaillant profitaient des avantages du système de rationnement, en ce sens qu'il y avait un courant raisonnable d'approvisionnements et qu'ils pouvaient continuer à exploiter leur commerce, mais quant aux banques, il s'agissait d'un service supplémentaire qu'on leur imposait et elles sont rémunérées au prix coûtant.

L'hon. M. HANSON: A mon avis, le détaillant n'était pas très en faveur du régime du rationnement, car on restreignait ses approvisionnements.

M. ABBOTT: J'oserais dire que c'est la vérité, mais je crois que le détaillant aurait prisé beaucoup moins l'absence de rationne-

ment touchant ces très rares articles. Il a accepté le rationnement; il a pu le considérer comme un mal, mais il a sans doute reconnu qu'il était nécessaire non seulement en vue d'assurer une équitable distribution de biens à la population mais aussi pour protéger son propre commerce. En quelques mots, c'est là la raison qui a amené ce changement dans la manipulation comptable des coupons de rationnement.

L'hon. M. HANSON: Que verse le Gouvernement aux banques?

M. ABBOTT: Du 1er mars au 30 novembre 1943, le Gouvernement a versé la somme de $460,618.51 aux banques à charte du Canada au chapitre de la manipulation comptable des coupons.

L'hon. M. HANSON: Comment procède-t-on au juste? Quel taux leur paie-t-on?

M. ABBOTT: Les frais mensuels ont varié de $55,000 à $65,000; l'estimation de $840,000 établie par la Commission, l'a été avant la suspension du rationnement de la viande; c'est pourquoi, cette somme dépassera peut-être les besoins. Mais on est d'avis qu'il faut une marge au cas où il faudrait recourir au rationnement d'autres produits. Les taux qu'utilisent les banques à l'heure actuelle ont été calculés sur le temps qu'ont nécessité ces opérations; ils ne représentent que le coût direct des salaires payés par les banques, plus les débours pour papeterie, approvisionnements et ainsi de suite.

L'hon. M. HANSON: Elles font donc ce travail au prix coûtant.

M. ABBOTT: Oui, au prix coûtant.

M. MARSHALL: Quel est le taux effectif?

M. ABBOTT: Il a varié de $55,000 à $65,000 par mois.

M. MARSHALL: Je le sais, mais sur quelle base calcule-t-on ces frais?

M. ABBOTT: Les taux sont sujets à revision de temps à autre par la commission et par les banques, par l'entremise de l'Association des banquiers canadiens. Ils sont fondés sur le temps requis par les employés des banques pour accomplir ce travail.

M. MARSHALL: Comment arrive-t-on au chiffre de $55,000 ou de $65,000?

M. ABBOTT: On m'informe que ce chiffre est établi après que les banques ont fourni une preuve indiquant le temps effectivement requis par leurs employés pour la comptabilité de ces coupons. Ce chiffre est soumis à la commission par l'Association des banquiers canadiens; on indique le nombre d'heures affectées à ce travail par les employés des banques, la quantité de papier dépensé et ainsi de suite.

M. MARSHALL: Vous devez donc croire les banques sur parole?

M. ABBOTT: Sous réserve de la vérification des fonctionnaires de la commission qui s'assurent de l'exactitude des rapports des banques touchant les heures affectées à ce travail.

M. MARSHALL: Les fonctionnaires de la commission doivent connaître la base de ce calcul.

M. ABBOTT: C'est exact.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les banques n'obtiennent-elles pas en outre une somme de 25c. pour chaque nouveau client?

M. ABBOTT: Elles ne sont pas rémunérées suivant le nombre de coupons ou suivant quelque autre base de ce genre, mais selon ce qu'il leur en a coûté. Leur rémunération est subordonnée aux frais encourus. Ceux-ci ne sont peut-être pas établis à un sou près, mais ils sont aussi exacts que possible.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pour mettre les choses au point, je dirai que le ministère m'a fourni récemment quelques renseignements sur cette question. On m'a dit alors que les banques recevaient 25c. pour chaque compte qu'elles ouvraient à cet égard. J'ai la lettre du ministère dans mes dossiers.

M. ABBOTT: J'obtiendrai plus de détails au sujet de la façon de procéder. A tout événement, la déclaration générale que je viens de faire est exacte: la rémunération des banques est subordonnée aux frais encourus. Comment calcule-t-on ces frais, en dehors de la question de temps et le reste, je ne saurais le dire en ce moment; mais j'irai aux renseignements.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre est peut-être bien renseigné pour ce qui est du montant de $55,000 par mois.

M. ABBOTT: Entre $55,000 et $65,000. J'ajoute que les banques n'ont pas sollicité cette entreprise. C'est le Gouvernement qui leur a demandé de s'en charger; elles ne l'ont pas recherchée du tout.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est exact. Néanmoins, si je comprends bien la situation d'après les renseignements que m'a fournis le ministère il y a quelque temps, on verse aux banques, en plus des frais que leur occasionne l'entreprise au chapitre du temps des employés, —et cela concorde avec mes renseignements, —une somme de 25c. pour chaque compte qu'elles ouvrent.

M. ABBOTT: Je vais vérifier la chose. Je crois qu'il y a un malentendu à ce sujet. Je vérifierai et je répondrai plus tard.

M. CRUICKSHANK: J'ai une couple de questions à poser à l'adjoint parlementaire sur un sujet dont nous avons entendu parler ces deux derniers jours: les fraises. Si j'avais su que nous serions saisis de ce crédit aujourd'hui, j'aurais attendu pour formuler une partie des observations que j'ai faites hier. Je dirai qu'aucun honorable député de la Colombie-Britannique n'a jamais demandé d'abolir le plafond des prix dans le cas des fraises, car nous savons que la chose est impossible maintenant. Ce que nous avons demandé, c'est que le prix fût établi en fonction des frais de production. Il sera préférable de répondre à mes questions aujourd'hui, car on n'aura pas à envoyer des messages à tout instant en vue d'obtenir une directive.

L'autorité que j'invoquerai ici est le ministre lui-même. Il a dit que le plafond des prix avait pour objet de prévenir l'inflation. Les honorables députés de la Colombie-Britannique n'ont jamais préconisé un prix susceptible de favoriser l'inflation. Ils ont demandé que le prix tînt compte des frais de production tout en permettant un bénéfice convenable en 1944. L'an dernier, pour la première fois dans l'histoire de la Colombie-Britannique, le prix des fraises a été établi en tenant compte du fait que c'étaient des blancs qui avaient travaillé à la production et à la récolte de cette denrée. Le ministre nous a dit que ce prix avait été de 33c. On me permettra de répéter que le ministre a bien spécifié que l'établissement d'un prix maximum visait à prévenir l'inflation. Je ferai remarquer en passant que rien dans mes observations d'hier ne peut être considéré comme étant inspiré par de l'antagonisme à l'endroit des hauts fonctionnaires de la commission, bien que, selon moi, ils ne connaissent rien à la culture des fraises. Ce sont des hommes qui s'efforcent de bien s'acquitter d'une tâche dont ils ne connaissent rien.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je sais que l'honorable député de Fraser-Valley ne veut pas revenir sur ce qui a été dit au comité; il s'est agi hier, pendant près de deux heures, des fraises et des framboises, et le sujet est repris cet après-midi. J'invite l'honorable député à éviter toute répétition inutile.

M. CRUICKSHANK: C'est ce que je tâche d'éviter, monsieur le président, mais je cite la meilleure autorité qui soit, le ministre lui-même, qui a déclaré que les prix ont été fixés pour prévenir l'inflation. C'est ce dont fait foi le compte rendu de la séance d'hier, soit du 29 mai:

En 1943, le prix moyen était de 22c. en Nouvelle-Ecosse, 19c. au Nouveau-Brunswick, 17c. dans le Québec, 18c. en Ontario et 33c. en Colombie-Britannique.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que, pour rien au monde, je ne voudrais voir réduire les prix dans les autres provinces. J'ignore combien coûte la production dans ces dernières, mais le ministre fonde sa déclaration sur les chiffres qu'il a cités. Or, si les prix ont partout ailleurs augmenté sans qu'il y ait eu inflation, pourquoi s'en produirait-il en Colombie-Britannique? Prenons la Nouvelle-Ecosse, province admirablement située. Le prix était à 10c. en 1939, à 11c. en 1940, à 13c. en 1941, et à 14c. en 1942, soit le plus élevé de toute province canadienne. En 1944, en Nouvelle-Ecosse, le produit s'est vendu à 22c., et je ne dis pas que ce prix soit excessif. Voici où je veux en venir: pourquoi avertir, de toutes les provinces, celle de la Colombie-Britannique seulement, qu'elle doit réduire son prix? Partout ailleurs, le prix est plus fort que jamais et n'a pas favorisé l'inflation; on nous dit toutefois qu'il y a menace d'inflation en Colombie-Britannique où, pour la première fois, le prix se fonde, je le répète, sur les frais de production par des blancs.

Je demande aux fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de tenir compte des faits que je vais citer. A une date antérieure à 1938, aux conserveries de la Colombie-Britannique, les salaires minimums en vigueur étaient les suivants: au moins 85 p. 100 des hommes payés à l'heure, 38c.; au moins 90 p. 100 des femmes, 30c.; au plus 15 p. 100 des hommes, 28c., et au plus 10 p. 100 des femmes, 25c.

Je laisse de côté le Nouveau-Brunswick pour passer à l'Ontario. Dans les cités et villes de 5,000 à 30,000 habitants, les salaires étaient de 22c. pour les femmes et de 15c. pour les jeunes filles de moins de 18 ans. On sait que les conserveries de confitures emploient surtout des jeunes filles de moins de 18 ans. Ailleurs dans la province, soit les villes et villages de 2,000 à 5,000 habitants, et c'est dans ces agglomérations que se trouvent surtout les conserveries agricoles, les femmes touchent 20c., et les jeunes filles de moins de 18 ans, 15c. Or le salaire minimum est de 30c., en Colombie-Britannique. Peut-on prétendre que nous ayons l'inflation, en Colombie-Britannique?

Dans la province de Québec, la situation est pire encore. Je n'en connaissais pas de plus déplorables que celles que j'ai déjà indiquées, mais voici les chiffres pour la province de Québec: il s'agit d'employés temporaires, et presque tous les employés des conserveries

sont temporaires. Les hommes, et je vous prie de noter qu'il s'agit d'employés réguliers, touchent 25c., et les femmes 17c.; dans Montréal et la banlieue, les hommes reçoivent 20c., et les femmes 15c. C'était déjà assez déplorable, mais je ne pouvais m'imaginer l'existence de pareilles conditions ouvrières. Du 15 juin au 15 octobre cependant, les hommes et les femmes employés dans les conserveries québécoises ont touché, en moyenne, 14c de l'heure.

Les membres de la commission peuvent-ils m'expliquer comment il est question d'inflation en Colombie-Britannique alors que toutes les autres provinces obtiennent cette année un relèvement du prix de l'an dernier et que nous de la Colombie-Britannique devons faire face aux salaires dont j'ai fait mention. Tient-on compte des frais de production? Si le coût de la production est de 30c. en Ontario et si l'on paie des salaires aussi scandaleux que 14c. de l'heure aux employés de conserverie, comment pouvons-nous produire à 27 cents?

Je ne dis pas que le taux de 30c. est trop élevé pour l'Ontario et le Québec, je ne crois pas que les cultivateurs touchent un prix exagéré, mais on n'a aucune raison de s'attendre à ce que les cultivateurs de la Colombie-Britannique gobent les stupidités d'hommes qui, selon l'honorable député d'York-Sunbury, n'entendent rien à la culture des baies et ne tiennent évidemment pas compte des faits.

Je défie le sous-ministre ou tout fonctionnaire de la commission de dire que l'on a consulté aucun organisme agricole ou aucun bon député à ce sujet. Je prononce des paroles un peu aigres, mais je vous assure, monsieur le président, que mes observations ne contiennent aucun reproche personnel à l'adresse des membres de la commission. En fait, deux des préposés à la régie des confitures sont des gens de la Colombie-Britannique. A en juger cependant par les télégrammes que j'ai reçus, les cultivateurs sont pressés de savoir, et c'est leur droit, par quel calcul on est arrivé à ce chiffre. Je désire en particulier que l'adjoint parlementaire me dise si l'on a tenu compte des frais de production, du fait que nous devons expédier nos baies, après traitement, suivant les directives qui nous sont données. Il n'est pas douteux que la chose est nécessaire en temps de guerre. Comment se fait-il que le prix de 33c. en Ontario pour les fruits frais soit baissé à 19c.?

M. ABBOTT: Trente cents.

M. CRUICKSHANK: Le prix de 30c. en Ontario tombera à 19c. après le 24 juin. Le ministre des Finances a mis en doute les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, hier, mais ce dernier avait raison. Il savait ce qu'il disait. Ils veulent ce qu'il y a de mieux en tout temps. Pourquoi cette augmentation à 30c. et ensuite la baisse à 19c.? J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous donne des explications à ce sujet. Je prouverai mon point avec leurs propres chiffres.

Lorsque le temps de la mise en conserve est venu en Ontario, on y importe des fraises préparées de la Colombie-Britannique. Le manufacturier de la Colombie-Britannique peut payer jusqu'à 12c. la livre après cette date, mais il ne paiera pas ce prix pour les fraises à confitures. Il les paiera probablement 10c. la livre, mais 12c. est le maximum qu'on l'autorise à payer. Il offrira 10c. la livre et dira, "C'est à prendre ou à laisser; il me faut concurrencer la main-d'œuvre et la fabrication bon marché dans l'Est". Nous sommes obligés d'expédier nos fraises préparées dans l'est du Canada. Je ne me plains pas de la chose car nous n'avons pas encore les fabriques requises en Colombie-Britannique. L'examen de la situation démontre un fait singulier, c'est-à-dire qu'on paie 30c. en Ontario où la main-d'œuvre est bon marché, et 19c. lorsqu'il s'agit de la fabrication. On devrait se rappeler que, le 31 décembre 1943, il y avait 8,200,000 livres de pulpe de fruit en Colombie-Britannique, comparativement à 3,800,000 livres en 1942. Je doute fort qu'on ait consulté l'une quelconque des grandes associations de producteurs de la Colombie-Britannique. Je doute qu'on ait consulté les honorables députés de cette province au sujet du plafond des prix sur les fraises. Je crains fort que les fabricants de confitures de la Colombie-Britannique n'aient pas été consultés avant qu'on arrêtât ce chiffre. Je demande à l'adjoint parlementaire de nous expliquer comment on est arrivé à ce chiffre. A-t-on tenu compte du coût de production? A-t-on consulté les fabricants de confitures avant de fixer le plafond?

M. ABBOTT: Je pensais que nous avions eu notre fête des fraises, hier. Je crains fort de ne pas être des mieux en état de répondre aux questions que vient de poser l'honorable député. Si je me rappelle bien, il a demandé comment on est arrivé à ce prix. Ce prix a été arrêté par l'organisme qui s'occupe des fruits et des légumes et dont l'administrateur n'est autre que M. Chambers, citoyen de la même province de la Colombie-Britannique que l'honorable député. On me dit que le prix a été fixé après avoir consulté les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique et après la visite de M. Chambers dans cette province. Il s'agit, naturellement, du prix fixé pour cette région du Canada.

M. SENN: A-t-on consulté le conseil d'horticulture?

M. ABBOTT: Je ne saurais le dire.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question?

M. ABBOTT: Je pourrais peut-être donner des explications au sujet de la question de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: On devrait permettre à l'adjoint parlementaire de donner sa réponse.

M. ABBOTT: Je voulais simplement essayer de répondre à l'autre question posée par l'honorable député. Il a demandé comment on en était arrivé à ce prix et je lui ai dit que des consultations avaient eu lieu avant la fixation du prix. Comme le ministre l'a fait observer, hier, la récolte de 1943 en Colombie-Britannique n'a été qu'environ le quart d'une récolte normale. Me fiant à ma mémoire, il me semble qu'il s'agit de 2 millions et demi de pintes contre 5 millions et demi l'année précédente et 10 millions antérieurement. L'an dernier, il n'existait pas de prix maximum sur les fraises. Aussi, les producteurs de Colombie-Britannique ont-ils exigé des prix exorbitants. Je ne les en blâme pas mais rien n'empêche qu'ils ont obtenu, l'an dernier, un très bon prix pour leurs fraises. Il n'y avait alors aucune limite fixée et le prix moyen que les fructiculteurs de Colombie-Britannique ont obtenu a été de 33c. la pinte, contre 12c., l'année précédente.

M. CRUICKSHANK: Est-ce à dire que le prix moyen des fraises a été de 33c?

M. ABBOTT: Le rapport du ministère de l'Agriculture indique que le prix moyen qu'ont obtenu les producteurs de Colombie-Britannique, en 1943, a été de 33c. la pinte contre une moyenne de 12c. en 1942. C'est dire qu'ils ont reçu plus de deux fois et demi que le prix de l'année précédente et, comme le ministre le faisait remarquer, hier, environ quatre fois plus que le prix moyen des quatre années précédentes.

Je sais qu'il n'est rien de plus difficile à déterminer que le coût de production des produits agricoles mais, on peut conclure qu'un bénéfice est raisonnable quand le prix fixé est double les prix reçus au cours d'une période déterminée. Il est vrai que le prix maximum établi pour les fraises de Colombie-Britannique est inférieur de 9 à 10c. au prix de 1943 mais j'ai indiqué qu'il était du double de celui de 1942. Aux yeux de la Commission et de M. Chambers en particulier, qui est régisseur des fruits et des légumes, le prix en était juste et pour le producteur et pour le consommateur. Je crains fort de ne pouvoir fournir plus amples renseignements sur la façon dont on est arrivé à ce prix. Si j'avais une décision à rendre, je ne fixerais certes pas un prix supérieur.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais vider cette question. Si j'ai bien compris, l'adjoint parlementaire a dit que le prix moyen reçu pour les fraises en Colombie-Britannique l'an dernier était de 33c. la pinte.

M. ABBOTT: C'est exact.

M. CRUICKSHANK: Et il a donné à entendre que l'on s'est fondé sur ce chiffre pour établir le prix maximum.

M. ABBOTT: C'est là l'un des facteurs dont on a tenu compte en fixant ce que l'on croyait être un prix raisonnable cette année. Comme le ministre l'a déclaré hier, je crois, la Colombie-Britannique est la seule province où il ait été nécessaire d'abaisser les prix. On était d'avis que l'an dernier les prix en Colombie-Britannique étaient tellement hors de proportion avec ceux qui avaient cours dans les autres parties du Canada qu'une baisse s'imposait.

M. CRUICKSHANK: Je craignais justement que la Commission ne se serve de cet argument en fixant les prix. Je sais fort bien que l'adjoint parlementaire n'est pas un fructiculteur, bien qu'à mon sens il en sache beaucoup plus long...

M. ABBOTT: Le principe ne s'applique pas simplement aux fraises, car il s'appliquerait aussi bien à d'autres denrées.

M. CRUICKSHANK: Je crois qu'il possède beaucoup plus d'expérience en ce qui concerne les petits fruits que l'un ou l'autre des membres qui faisaient partie de la Commission à cette époque.

M. ABBOTT: J'en ai cueilli beaucoup quand j'étais jeune.

M. CRUICKSHANK: L'adjoint parlementaire me dit que le prix moyen était de 33c. Cela n'est pas exact. L'an dernier, d'après les chiffres de la Commission même, quelque 10 p. 100 des fraises seulement se sont vendues à 33c.

M. ABBOTT: Je n'en connais rien moi-même; je prends les chiffres que me fournit le ministère de l'Agriculture.

M. CRUICKSHANK: Je parle en connaissance de cause et je défie la commission de preuver, au compte rendu ou ailleurs, que je n'ai pas raison. Environ 10 p. 100 seulement des baies ont été vendues à ce prix. Il est malheureux que ces fonctionnaires-là ne connaissent rien à la vente ni à la production de ces fruits.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons tous entendu hier les mêmes questions et les mêmes réponses. Il me semble qu'après quatre mois d'étude en comité nous ne devrions plus avoir de ces nombreuses répétitions. Je sais que c'est ce que veulent les honorables députés.

M. CRUICKSHANK: Si j'enfreins le Règlement, j'aimerais qu'on me le dise.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas du Règlement, mais nous en sommes sûrement rendus au point où ces plaisantes répétitions ne sont plus de mise.

M. CRUICKSHANK: Je ne pense pas me répéter et je veux que le compte rendu soit au point. On a laissé au comité l'impression que les producteurs de baies de la Colombie-Britannique avaient touché l'an dernier une moyenne de 33c. la pinte. C'est absolument faux et je tiens à faire la mise au point. La proportion vendue à ce prix n'a été que de 10 p. 100. Voyons les chiffres. En 1941, une conserverie de Haney a expédié 49,058 livres de fruits en caisses. L'an dernier, en 1943, elle en a expédié 7,017 livres. On me dit que c'est la moyenne obtenue. C'est impossible. La question est d'importance vitale pour 3,000 producteurs de baies de la Colombie-Britannique. D'elle dépend le maintien sur leurs terres de ces cultivateurs. Elle aurait pu être réglée en cinq minutes si l'on avait consulté les députés avant d'émettre cette ordonnance.

Un autre point me pique. Augmenter les prix dans l'Ontario et le Québec n'est pas de l'inflation. Apparemment ces deux provinces conduisent le Canada. Puis, en Nouvelle-Ecosse, où les cours ont été plus élevés que partout ailleurs au Canada, le prix est augmenté et ce n'est pas de l'inflation. Servez-vous de votre imagination.

M. RICKARD: Monsieur le président, au début de ce débat, cet après-midi, nous parlions de volailles, mais, depuis, il a été question de bœuf de boucherie, de fraises, et le reste. Les observations de l'honorable député de Prince-Edward-Lennox m'ont vivement intéressé. Je ne demeure pas très loin de lui et je sais que dans sa circonscription, il y a, tous les ans, une foire de volaille réellement importante. J'arrive mal à comprendre que ces producteurs aient dû écouler leurs volailles sans qu'elles fussent classées. Dans mon comté, nous tenons, annuellement, une petite foire à laquelle nous invitons un fonctionnaire pour classer nos volailles que nous vendons ensuite. Si les producteurs en question n'ont pu réussir à faire classer leurs produits, il y a sûrement injustice. Depuis des années on nous apprend à ne produire que des marchandises de haute qualité et ceci s'applique

tant aux pommes et aux autres denrées agricoles qu'aux volailles. Nous devrions donc pouvoir obtenir les prix applicables aux denrées classées. Bien que cette question ne relève pas de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il faut prendre des mesures pour assurer le classement des volailles car on ne devrait forcer aucun producteur à vendre autrement.

Je ne suis pas chargé de prendre la défense de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pas plus qu'aucun autre honorable député, d'ailleurs. Cet organisme nous cause probablement autant d'embarras que tout autre.

M. REID: Vous pouvez en être convaincu.

M. RICKARD: J'estime cependant qu'il faut rendre à César ce qui lui appartient. La commission s'est bien acquittée de certaines de ses fonctions; elle a fait une excellente besogne. Lorsque je porte certains cas particuliers à son attention elle se montre très courtoise et disposée à étudier la situation et si je réussis à la convaincre, les résultats ne se font pas attendre. D'autre part, plusieurs de ses fonctionnaires ne sont guère au courant des domaines où s'exerce leur régie. Je ne crois pas qu'on puisse en trouver un seul qui se soit jamais adonné à la production agricole.

M. ABBOTT: M. Grisdale.

M. RICKARD: Tout en appréciant le fait que de hauts fonctionnaires de la commission consultent la Fédération des agriculteurs ou autre corps semblable, pour en obtenir des renseignements et des conseils, il faut en conclure, d'après les décisions qu'ils rendent, qu'ils en connaissent très peu au sujet des choses qu'ils tentent de régir. Mais, comme je l'ai dit, il faut reconnaître le mérite où il existe, et ces fonctionnaires ont accompli parfois de l'excellente besogne.

L'écart des prix des volailles est trop grand entre celui du producteur et celui du consommateur. Il n'y a pas de raison pour que le cultivateur ne reçoive que 33c la livre, tandis que le détaillant en obtient de 45c à 47c. Il y a trop de différence. Si la Commission doit régir les prix, il faut qu'elle détermine le prix que paiera le consommateur.

L'hon. M. HANSON: La commission vous-a-t-elle déjà consulté à propos d'un prix quelconque?

M. RICKARD: Non, mais j'ai toujours été reçu avec courtoisie à la Commission et tous les cas que je lui ai soumis ont été examinés.

M. CRUICKSHANK: Mais pas d'action..

M. RICKARD: Oui, de l'action.

M. HATFIELD: Pourquoi le prix des engrais chimiques, surtout des engrais à vergers, est-il de un à deux dollars plus élevé dans les Provinces maritimes que dans le Québec? Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard, le prix établi est de $34 la tonne, alors qu'il n'est que de $32.50 la tonne dans le Québec. Dans l'Ontario, le prix établi est aussi de $34.50 la tonne. Le prix coûtant des matières premières est le même pour toutes les provinces et à toutes le gares, puisque le Gouvernement acquitte les frais de transport des matières premières.

M. ABBOTT: Je vais tenter d'obtenir ces renseignements.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi prétend-on que les grossistes des Provinces maritimes sont autorisés à réaliser un plus fort bénéfice que ceux d'autres provinces? C'est, m'a-t-on dit, une des raisons pour lesquelles le consommateur des Provinces maritimes paie un prix plus élevé que celui de toute autre province. Je voudrais savoir pourquoi ces grossistes jouissent sous ce rapport d'un traitement de faveur.

M. ABBOTT: L'honorable député veut-il parler des marchands d'engrais chimiques?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ABBOTT: J'ai sous la main un mémoire que je voudrais lire avant de répondre à l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: Le comité sait que ce sujet a été longuement discuté lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture et je crois qu'on peut trouver dans le hansard d'il y a quelques semaines la réponse que l'adjoint parlementaire va lire.

L'hon. M. HANSON: Il est préférable que nous entendions la réponse.

M. ABBOTT: En ce qui concerne la question de l'honorable député de Victoria-Carleton et la question supplémentaire de l'honorable représentant d'York-Sunbury, je crois que l'argument de l'honorable député d'York-Sunbury s'y rattache probablement. On me dit que la raison principale de la différence entre les prix des Provinces maritimes et ceux du Québec et de l'Ontario vient des escomptes accordés par les fabricants aux grossistes, sous-traitants et détaillants, escomptes qui étaient accordés pendant la période de base. Tous ces prix sont établis d'après ceux de la période de base.

L'hon. M. HANSON: Vous constatez par là l'inégalité de traitement qui existe.

M. HATFIELD: Pendant la période de base, le prix de l'engrais chimique en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard était inférieur de $4 à celui du Québec à cause des taux de transport par eau.

M. ABBOTT: J'ignore quel était le prix de l'engrais pendant la période de base, ou quel en est le prix actuel. J'essaierai de me procurer un peu plus de renseignements sur ce point. J'ai ici une note indiquant que, ainsi que l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury, l'écart de prix est fondé sur la différence qui existait dans les taux d'escompte au cours de la période de base.

M. HATFIELD: Pour ce qui est de l'escompte, il est beaucoup plus considérable dans les Provinces maritimes que dans le Québec.

M. ABBOTT: Je vais me procurer ce renseignement et je donnerai plus tard des explications à mon honorable ami.

M. KNOWLES: Je désire faire quelques remarques d'une portée générale à propos de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elles comporteront une critique, mais j'espère que l'adjoint parlementaire et ses fonctionnaires reconnaîtront le caractère pratique que je désire donner à mes propositions.

En dépit des nombreuses critiques que nous pouvons formuler à propos des travaux de cette commission et de la façon dont elle est administrée, nous devons tous admettre, je crois, qu'elle accomplit une tâche nécessaire et d'une grande importance en temps de guerre. Ainsi que l'ont déclaré d'autres honorables députés, les difficultés proviennent surtout de la façon dont les principes de la commission ont été appliqués. A mon sens, le principal inconvénient a été le défaut de la commission de s'assurer la confiance du peuple canadien, et je formule cette critique dans l'espoir que la commission songera, même en ce moment tardif, à prendre des mesures propres à inspirer confiance à notre population.

Ce que je trouve étrange, et bien des gens pensent comme moi, c'est que le Gouvernement et les commissions qu'il a créées ont apparemment toujours raison. Peu importe la question qu'on pose ou la plainte qu'on formule; le Gouvernement, ou, comme dans le cas actuel la commission, a toujours une réponse censée satisfaisante. Il me semble que si la commission reconnaissait que le problème qu'elle a à résoudre est colossal, qu'elle est en butte à de multiples difficultés et qu'elle a besoin de l'aide et de l'encouragement de la population, ce serait pour elle une façon d'inspirer confiance aux citoyens canadiens.

Qu'on me permette de citer un ou deux exemples. Jusqu'à l'automne dernier, l'une des nombreuses restrictions que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avaient imposées était la défense ridicule de vendre deux pantalons à un homme qui désirait s'acheter un complet; il était également prohibé de vendre des pantalons à rebords relevés. Or, comme les honorables députés de la droite s'en souviennent sans doute, ce règlement fut soudainement abrogé après une réunion de la Fédération libérale nationale à Ottawa, l'automne dernier.

M. ABBOTT: Ce n'est qu'une coïncidence.

M. KNOWLES: Naturellement, c'est un pur hasard, et il en va de même des autres restrictions qui furent relâchées à cette même époque.

M. ABBOTT: De quelles restrictions l'honorable député veut-il parler?

M. KNOWLES: Celles qui visent le caoutchouc, par exemple. Je sais que des députés libéraux n'on pas tenu compte de ce que vient de dire l'adjoint parlementaire et se sont attribué le mérite de ces modifications...

L'hon. M. HANSON: Certainement, et dans tout le pays.

M. KNOWLES: ...car ils ont fait beaucoup de bruit à cette occasion. J'estime que de tels actes ne sont pas faits pour gagner la confiance du public envers les décisions de la commission.

Une autre question est celle de l'amoindrissement de la qualité des denrées. Au cours de la guerre actuelle, à mesure que s'élevait le coût de la vie, (bien que, soit dit en passant, la situation soit beaucoup meilleure que durant la dernière guerre, grâce aux règlements de la Commission), la population en général et les ménagères en particulier ont insisté sur le fait que la qualité des produits n'était plus la même. Nous avons traité cette question à la Chambre l'an dernier et l'année précédente; cependant, comme il fallait s'y attendre, le ministre des Finances trouvait toujours une réponse. Aucun amoindrissement de la qualité des produits n'avait échappé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'adjoint parlementaire peut bien répéter aujourd'hui cette même affirmation mais les ménagères du pays éprouveront de la difficulté à y ajouter foi; j'estime donc que si dans les articles de publicité qui émane d'elle, si dans ses annonces à la radio ou lorsqu'elle s'adresse au public en général, la Commission voulait bien reconnaître que de telles erreurs sont possibles, elle se gagnerait peut-être, auprès de la population, la confiance qui lui est indispensable dans l'accomplissement de sa tâche difficile.

[M. Knowles.]

On pourrait en dire autant au sujet de l'accroissement du coût de la vie, autre sujet qu'on a traité à maintes reprises. Des documents ont été publiés pour établir que les prix n'avaient pas dépassé la limite révélée par les nombres indices quoi qu'en puisse penser la ménagère ou le profane. Il me semble qu'il n'est pas toujours préjudiciable à un Gouvernement de s'en tenir à la vérité et de dire toute la vérité; et cette affirmation vaut non seulement dans le cas des questions dont j'ai parlé mais aussi au sujet des approvisionnements disponibles. De temps à autre, des honorables représentants de diverses régions du pays ont fait allusion à la pénurie de vêtements constatée dans les milieux ruraux, ou à la pénurie de linge de bébés et ainsi de suite; toutefois, le ministre ou son adjoint parlementaire trouvait invariablement une réponse; la conduite du Gouvernement donne toujours les meilleurs résultats et le travail qu'il accomplit est parfait.

M. ABBOTT: Pas du tout; nous n'avons jamais prétendu à la perfection.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement n'a jamais admis la moindre erreur.

M. ABBOTT: Certainement; et moi-même j'ai parfois reconnu que je m'étais trompé.

L'hon. M. HANSON: Jamais.

M. ABBOTT: Nous n'avons certainement pas prétendu que tout ce que nous faisions était parfait.

M. KNOWLES: Toute erreur est toujours entièrement expliquée et justifiée. Tout cela, et l'exemple que j'ai cité pour indiquer que les ordonnances de la commission sont généralement modifiées lorsque les libéraux y exercent un peu de pression politique, ne justifient pas la confiance dont a besoin la commission pour accomplir son travail.

Voici un autre cas qui nous fait voir pourquoi les gens se demandent ce qui se passe. J'ai ici une annonce que j'ai coupée dans la *Free Press* de Winnipeg en date du 17 avril de cette année. Cette annonce nous montre quatre sacoches en vente dans un grand magasin de la ville de Winnipeg. Les prix sont très modérés: ils sont de $47, $75, $85 et $100 respectivement. Les articles de luxe sont censés ne pas être produits, ne pas être disponibles. On ne demande pas aux gens de gaspiller tout surplus d'argent en achetant des articles superflus mais on offre quand même ces articles en vente; ce n'est là qu'un exemple des nombreux objets de luxe qu'on peut encore se procurer.

M. ABBOTT: Sont-ce des sacoches importées ou de fabrication indigène?

M. KNOWLES: Elles sont importées, mais on les offre en vente au pays et l'on permet aux gens de s'acheter des objets de luxe.

M. ABBOTT: Elles sont assujetties à une taxe élevée.

M. KNOWLES: La population en général croit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le Gouvernement ont adopté pour politique générale d'empêcher les gens de dépenser de l'argent pour des objets de luxe, afin que cet argent puisse servir à la véritable fin qui s'impose dans le moment. Il me semble qu'on devrait mettre fin à ce genre de commerce, si la chose est possible; quand on ne le fait pas, cela va à l'encontre du but que se propose d'atteindre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cette annonce a paru au moment où on lançait la campagne de l'emprunt de la Victoire. Je l'ai lue moi-même dans les journaux de Winnipeg que je reçois tous les jours; plusieurs correspondants de Winnipeg m'en ont également envoyé des coupures; cette annonce les a profondément indignés.

En formulant cette proposition je fais de la critique, mais j'espère que c'est de la critique d'ordre pratique. Le programme de réglementation des prix établi par le Gouvernement a encore beaucoup de chemin à parcourir et la commission, si elle veut faire du bon travail, en s'inspirant des critiques que l'adjoint parlementaire reçoit aujourd'hui de tous les coins de la Chambre,—et en particulier des membres de son parti,—se doit de ne rien négliger pour gagner la confiance de la population. J'espère que l'adjoint parlementaire prendra en sérieuse considération les propositions que je lui ai soumises et qu'il les transmettra à ses subalternes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire apporter une légère correction à la déclaration que j'ai faite tantôt au sujet des frais exigés par les banques en rapport aux comptes qu'elles ouvrent pour les coupons de rationnement. J'ai dit que j'avais reçu une lettre du ministère à ce sujet. Cela n'est pas exact. J'ai reçu des lettres de mes commettants à cet égard et je me proposais d'écrire au ministère pour obtenir des renseignements, lorsque je me suis rappelé qu'on avait déjà posé une question à ce sujet. J'ai donc téléphoné au préposé aux documents et ensemble nous avons trouvé la page du hansard où se trouvait la question en cause. J'aimerais donner lecture de la réponse à cette question. A toutes fins pratiques, les renseignements qu'elle renferme sont identiques à ceux que j'ai fournis au ministre tantôt. Le document en cause se trouve consigné au compte rendu, en date du 30 mars 1944. L'honorable représentant d'Eglinton avait demandé quels services les banques rendaient relativement aux coupons de rationnement et quelle rémunération elles touchaient. On lui a répondu:

5. Les paiements sont établis comme il suit: 25c. par compte ouvert; 6c. par inscription au crédit ou au débit; 12c. par millier de coupons déposés.

Ces frais sont sujets à changement après qu'une étude aura été faite d'ici quelques mois, quand le système de comptabilité des banques sera entré en vigueur relativement à ces coupons.

Je trouve que les banques sont largement rémunérées à cet égard. J'ai été stupéfait en lisant cette réponse, de la générosité avec laquelle on rétribue les services qu'elles rendent dans ce domaine. Le comité, lorsque l'adjoint parlementaire présentera son exposé final, s'intéressera sûrement de savoir combien les banques ont reçu de ce chef. La somme sera sans doute énorme.

M. ABBOTT: Encore une fois, je me procurerai le renseignement, que je transmettrai à l'honorable député dans tous les détails.

M. CARDIFF: L'adjoint parlementaire conviendra que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pour mission de réglementer les prix?

M. ABBOTT: Et d'assurer une distribution suffisante parmi la population civile. Sa mission est double, notons-le bien.

M. CARDIFF: Si elle faillit à la tâche dans la réglementation des prix, elle ne remplit pas la mission qu'on lui a attribuée. Comparons 1928-1929 à cette année. La comparaison serait juste. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'existait pas, en 1928-1929, et pourtant les bêtes à cornes se vendaient alors plus cher et le bœuf moins cher qu'actuellement. Les détails m'échappent, mais les statistiques les contiennent. Cette année, les bêtes à cornes valent moins cher et le bœuf plus cher qu'en 1928-1929.

L'hon. M. HANSON: A cause des prix maximums.

M. BRYCE: Sans revenir sur ce qui a été dit, je désire compléter les observations qu'a formulées l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) sur les prix de volailles. Le ministère tient-il compte de la qualité? S'il n'en tient pas compte, le cultivateur risque de subir en tout temps des pertes. Je désire des éclaircissements sur ce point.

M. ABBOTT: L'honorable député désire-t-il une réponse immédiate?

M. BRYCE: Oui.

M. ABBOTT: Il y a une échelle très complexe de prix pour les volailles suivant la qualité, depuis la catégorie spéciale, la catégorie A, la catégorie B et ainsi de suite. Elle varie dans les diverses régions du pays. Elle est publiée en entier en annexe à l'ordonnance administrative A-893. Le tableau des prix maximums remplit toute une page et fait mention du prix maximum des différentes qualités de volailles, catégorie spéciale, engraissée au lait; catégorie A, engraissée au lait; catégorie B, engraissée au lait; qualité spéciale A, qualité B, et C ainsi de suite, les prix maximums variant pour chaque qualité reconnue par le ministère de l'Agriculture.

M. BRYCE: L'inspecteur voit-il à ce que le consommateur obtienne la qualité?

M. ABBOTT: C'est, il va sans dire, un inspecteur du ministère de l'Agriculture qui fait l'inspection et la classification des volailles. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a rien à y voir. Au début de décembre, il était impossible, selon l'honorable député de Prince-Edward-Lennox, de faire classifier les volailles dans la ville de Napanee parce qu'il n'y avait aucun inspecteur. On conviendra avec moi, sans doute, que les aviculteurs auraient pu, s'ils l'avaient désiré, expédier les volailles aux conserveries, en vue de la classification et toucher le prix de celle-ci. Voilà mon avis.

L'hon. M. HANSON: Ils ne pouvaient cependant les exhiber de nouveau.

M. ABBOTT: J'ignore s'ils pouvaient les exhiber, mais ils pouvaient les expédier et obtenir le prix des volailles classifiées.

M. BRYCE: Selon les paroles de l'adjoint parlementaire, le ministère n'a rien à voir à l'application des mesures touchant la qualité. Celui, par exemple, qui achète des dindons de la catégorie B ne peut les revendre comme étant de la catégorie A, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: Il est clair que la classification des volailles regarde le ministère de l'Agriculture et ce sont ses inspecteurs qui établissent les diverses catégories. Quand un marchand tente de vendre comme étant de catégorie A spéciale une volaille qui n'est que de la catégorie A ordinaire, et qu'il est pris en faute par nos inspecteurs, ceux-ci lui intentent une poursuite. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pour mission la mise en vigueur du plafond des prix. On fixe le prix maximum selon la qualité et la catégorie des volailles. Si un commerçant tente de vendre comme étant de catégorie A une volaille de catégorie B, la Commission des prix mettra ses inspecteurs à ses trousses et, si on le prend en flagrant délit, on le traduira devant les tribunaux.

M. BRYCE: Existe-il une loi ou une ordonnance permettant de s'assurer que la catégorie produite par le cultivateur parvienne bien au consommateur?

M. ABBOTT: Le cultivateur a droit au prix fixé pour la qualité de volaille qu'il vend. S'il vend à un marchand de gros et que sa volaille soit rangée dans la catégorie A, il a droit au prix de gros de la catégorie A.

M. BRYCE: Je comprends cela mais le cultivateur et le consommateur ne sont pas protégés contre les agissements d'un intermédiaire qui changerait la catégorie d'une volaille de B à A. Votre ministère ne fait rien pour s'assurer que l'intermédiaire n'enfreint par la loi.

M. ABBOTT: Voilà une accusation très grave. Elle vise toute denrée sujette à la classification. J'ignore ce que mon honorable ami veut laisser entendre en parlant de "protection". La loi est là. Si quelqu'un l'enfreint, il est poursuivi. Voilà tout ce que je puis répondre. C'est un délit très grave que de modifier la catégorie d'une volaille comme de tout autre produit agricole qui doit être classifié selon les exigences du ministère de l'Agriculture.

M. BRYCE: Ce que je prétends, c'est qu'il est aussi essentiel de maintenir la catégorie que les prix. Lorsque vous changez la catégorie d'un produit, vous en modifiez le prix. Pour ce qui est des volailles non classifiées les aviculteurs entreprenants prétendent que cela donne lieu à une véritable exploitation de la part de l'entreprise privée.

Je ne me propose pas de répéter ce que l'honorable député de Souris a dit, mais je désire ajouter quelques mots à ses paroles. En vertu des règlements en vigueur actuellement, et qui ont été édictés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le cultivateur subit une déduction de $3.50 pour une livre de porc (poids fort).

M. ABBOTT: Je répondrai que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre embrasse un champ très vaste, mais elle n'a absolument rien à voir au classement des charcuteries. J'engage mon honorable ami à adresser ses demandes de renseignements et ses critiques au ministre de l'Agriculture lorsqu'il sera présent, car je n'ai

pas les connaissances voulues pour m'occuper de questions qui se rattachent au classement du porc. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a absolument aucune juridiction sur ces questions.

M. BRYCE: Je fais peut-être erreur. Mais c'est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui a désigné la Commission des viandes.

M. ABBOTT: Non, c'est le ministère de l'Agriculture.

M. BRYCE: Non pas, elle relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ABBOTT: Non, elle n'a aucun rapport avec la Commission. Nous avons assez de tracas sans cela.

M. BRYCE: M. Donald Gordon est l'homme qui avait le dernier mot à la Commission des viandes au Manitoba, et s'il fait partie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre il n'est pas membre du personnel du ministère de l'Agriculture.

M. ABBOTT: J'apprends que la Commission des viandes...

M. BRYCE: Si l'adjoint parlementaire déclare que son ministère n'a rien à y avoir, il me faudra le croire sur parole.

M. ABBOTT: J'ai appris de source autorisée que la Commission canadienne des viandes a été créée en juin dernier par décret du conseil et qu'elle relève du ministère de l'Agriculture. Rien dans ce crédit n'a trait à la Commission canadienne des viandes.

M. GAUTHIER: J'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet d'un nommé J. K. Smith, régisseur du camionnage dans la province de Québec. L'adjoint parlementaire du ministre m'a répondu le 22 mai 1944. Voici mes questions:

1. M. J. K. Smith directeur du camionnage pour la province de Québec, est-il un employé du gouvernement fédérral ou un titulaire d'un salaire purement nominal?

Voici la réponse à cette question.

Employé du gouvernement fédéral, Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

2. Dans l'un ou l'autre cas, depuis quand?

Voici la réponse:

Depuis le 1er mai 1942.

3. Quelle était son occupation avant son engagement?

Réponse:

De 1900 à 1920, M. Smith a occupé divers postes en rapport avec le trafic-marchandises. En 1918, il devint adjoint du directeur général du trafic-marchandises au Bureau du tarif-marchandises des Chemins de fer Nationaux. En 1920, il passa au service de l'Acadia Sugar Refining Company, Montréal, à titre de chef de l'exploitation et en 1922, il fut nommé directeur du Bureau des transports, Chambre de commerce de Montréal; il fut prêté par cet organisme à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

4. Sera-t-il remplacé par un employé bilingue?

Réponse:

Aucune nomination n'est nécessaire, étant donné que le poste a maintenant son titulaire.

La majorité de la population de Montréal parle français. En vertu d'une loi adoptée par le Parlement, je ne sais plus en quelle année, mais l'honorable député de Québec-Montmorency en était le parrain, le Gouvernement est tenu, de nommer à des postes gouvernementaux des personnes qui parlent la langue de la majorité de la population locale. M. Smith ne parle pas un mot de français. S'il le peut, il ne le veut pas. Si quelque chose l'irrite, s'il diffère d'opinion avec un visiteur en matière de politique, qu'il s'agisse de fascisme ou d'autre chose, il appelle les gendarmes pour éconduire le visiteur. L'honorable député doit être au courant de la situation.

M. ABBOTT: Non, mais je ferai enquête.

M. GAUTHIER: Telle a été son attitude à l'égard de M. Fillion, secrétaire de l'Union catholique des cultivateurs de Québec. La question ajoutait:

5. Sinon, pourquoi?

Réponse:

Les services de M. Smith sont très satisfaisants et il y a plusieurs adjoints qui parlent le français.

Voilà, ses services ne sont pas satisfaisants. Le Gouvernement est tenu de nommer un homme qui parle la langue de la majorité, or M. Smith ne parle pas français. Pourquoi nous faut-il toujours nous battre pour des détails? Nous ne sommes pas fatigués de la lutte, mais nous ne l'aimons pas. Le Gouvernement devrait y voir, il devrait tenir compte des représentations faites par des gens sérieux au sujet d'employés qui ne sont pas bilingues, surtout dans la province de Québec. Imaginons donc à Toronto ou à Winnipeg un employé de langue française et ne parlant pas un mot d'anglais, qui puisse rendre des services satisfaisants du fait qu'il a des aides de langue anglaise. Il ne resterait pas longtemps à son poste. Pourquoi devrions-nous accepter un tel ordre de choses dans Québec? L'honorable député, je le sais, parle français et je désire donner lecture d'un article publié dans *Le Droit* du mardi 23 mai.

M. ABBOTT: *Le Devoir*?

M. GAUTHIER: Non, *Le Droit*. Il ne serait pas mauvais que ce fût *Le Devoir*, car il représente une forte proportion de l'opinion de Québec.

(Texte)

On n'agirait pas de même en Ontario

Il y a quelque temps, *La Terre de chez nous*, hebdomadaire agricole de langue française, prenait à partie M. J. K. Smith, directeur du camionnage dans la province de Québec pour le compte du gouvernement fédéral. Elle accusait ce fonctionnaire, entre autres choses, d'incompétence à remplir sa charge, par suite de son ignorance de la langue des quatre cinquièmes de la population de la province de Québec.

(Traduction)

Je sais que M. Smith doit faire des affaires avec des gens de langue anglaise, même à Québec, mais il doit connaître la langue de la majorité; c'est la loi.

(Texte)

L'affaire a eu sa répercussion à la Chambre...

Ceci est au sujet de ma question.

Voici comment le Gouvernement répondit lundi. M. J. K. Smith était un employé du gouvernement canadien à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre depuis le 1er mai 1942.

Il donne ici la réponse que j'ai donnée tout à l'heure à la Chambre. Et l'article continue:

Evidemment, les choses ne se passeraient pas comme cela, s'il s'agissait de l'Ontario. En cette province, jamais il ne viendrait à l'idée même du gouvernement fédéral de nommer un directeur du camionnage qui ne sache parler que français et si, par impossibilité, la chose se faisait et que, en réponse à une question posée par un député à ce sujet, le Gouvernement déclarât que ce directeur avait des adjoints parlant anglais, ce ne sont pas les représentants du peuple ontarien à Ottawa qui souffriraient pareille explication. Il s'élèverait à la Chambre un tel chahut contre la conduite du Gouvernement que ce dernier se hâterait de réparer sa bévue.

(Traduction)

Je demande donc à l'adjoint parlementaire si l'on remédiera à cette situation, si M. Smith sera remplacé. Ce n'est que justice à l'endroit de la population du Québec, des cultivateurs de cette province, de nommer à Montréal un chef qui parle les deux langues ou du moins celle de la majorité. Le français est officiel, au même titre que l'anglais, et nous espérons que le Gouvernement prêtera l'oreille à nos représentations. Je compte que l'adjoint parlementaire s'intéressera sérieusement à la question, sans quoi nous reviendrons à la charge.

M. ABBOTT: Je connais un peu M. Smith, mais je ne saurais dire jusqu'où va sa connaissance du français. J'avais l'impression qu'il parlait les deux langues.

[M. Abbott.]

M. GAUTHIER: En tous cas, il refuse de parler le français.

M. ABBOTT: Je ne saurais le dire. Il possède une longue expérience du transport, ainsi qu'on le disait dans la réponse à la question de l'honorable député.

M. GAUTHIER: Je ne le nie pas.

M. ABBOTT: Il connaît parfaitement ce genre de travail et, si je suis bien renseigné, il compte plusieurs adjoints de langue française. L'honorable député sait que ces postes de guerre ne sont pas des emplois permanents du service civil, dont les titulaires sont nommés pour un certain nombre d'années. Dans bien des cas,—et cela s'applique, je crois, à M. Smith,—des hommes nous ont été prêtés à cause de leurs connaissances d'ordre technique. Ses connaissances approfondies des problèmes du transport lui ont valu d'être nommé régisseur du transport, ou quel que soit son titre, dans la province de Québec. L'honorable député prétend qu'il aurait manqué d'égards à l'endroit de certaines personnes qui seraient allées le voir. Je n'en sais rien, mais j'irai certainement aux renseignements et je verrai quel est exactement le bien-fondé de cette accusation. Voici une lettre de l'Association du transport interurbain (incorporée) de Montréal, signée par le secrétaire, M. Archambault, et adressée au président de la commission. Elle se rapporte à M. Smith et je désire en faire lecture au comité afin de lui indiquer dans quelle mesure ses services sont appréciés, du moins par une association de Montréal. Je cite:

M. Donald Gordon, président,
Commerce des prix et du commerce
en temps de guerre,
490 rue Sussex,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Notre association a appris avec la plus grande surprise que certaines représentations avaient été formulées au sujet de l'actuel régisseur des transports, à Montréal, M. J. K. Smith.

Notre association estime que M. J. K. Smith a fait tout en son pouvoir, dans l'intérêt public en général, pour appliquer les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans le domaine du transport par camion et pour assurer la conservation de l'essence et des pneus.

A notre avis, il est évident que certains particuliers estiment que les restrictions présentement en vigueur leur imposent des sacrifices et que le régisseur des transports est personnellement à blâmer.

Les directeurs de notre association ont décidé de vous transmettre l'expression de leurs sentiments à cet égard: ils croient que M. J. K.

Smith s'est acquitté de ses devoirs dans l'intérêt général et ils ne recommandent point qu'il soit remplacé à son poste.

Très respectueusement,

L'Association du transport interrurbain Inc.
Le secrétaire,
C. Archambault.

Cette lettre porte la date du 20 mai 1944. Mon honorable ami le sait, autant que quiconque en cette enceinte, ou au pays, je désire que les deux langues soient répandues, et, d'ailleurs, il admettra, je crois, que je n'éprouve pas trop de difficulté à m'exprimer dans sa langue maternelle.

En réalité je n'approuve pas, quand il s'agit d'un homme qui remplit une fonction de temps de guerre, telle que celle de M. Smith, et qui la remplit bien, d'après les renseignements que j'en ai, je n'approuve pas qu'il doive nécessairement parler français parce qu'il exerce ses fonctions dans la province de Québec, où la majorité parle français parce que c'est la langue maternelle. Je n'admets pas qu'il ignore tout du français, bien que, je le concède, semblable à tant d'autres Canadiens d'origine anglaise vivant dans la province de Québec, il ne le parle pas aussi bien qu'il le devrait. Néanmoins, j'ose dire qu'il comprend le français et même qu'il le comprend très bien. Il ne peut converser en cette langue aussi aisément qu'il le voudrait, mais je ne doute pas qu'il comprenne le français. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Quant à la question que m'a posé directement l'honorable député, à savoir si M. Smith sera ou non remplacé par quelqu'un d'autre, ma réponse, pour le moment, est: non.

M. GAUTHIER: Je ne conteste pas les qualités de M. Smith; mais j'ose espérer que l'adjoint du ministre ne contestera pas non plus qu'il est de rigueur, pour tout fonctionnaire, de parler la langue qui est celle de la majorité dans une localité où s'exerce ses fonctions.

M. ABBOTT: Peut-être devrais-je souligner que, d'après ce que j'en sais, M. Smith ne relève pas de la Commission du service civil. Sa nomination, comme celle de tant d'autres qui exercent des fonctions de temps de guerre, fut faite par arrêté ministériel et non sur recommandation de la Commission du service civil.

M. GAUTHIER: L'adjoint du ministre veut-il dire que M. Smith, n'étant pas un fonctionnaire ordinaire, n'est pas tenu de parler français?

M. ABBOTT: Il me faudra le vérifier. Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une nomination du service civil.

M. GAUTHIER: Si M. Smith comprend le français, il ne devrait pas s'insulter quand on lui parle français. Il n'a pas besoin de jeter les gens dehors, pourtant c'est ce qu'il a fait. Il a fait appeler la police. Je ne nie pas sa compétence, mais je nie qu'il soit poli envers les gens qui traitent avec les cultivateurs. Tous les cultivateurs du Québec ne parlent pas l'anglais, bien qu'un grand nombre le fassent. Je le répète, aucun honorable représentant des provinces anglophones ne tolérerait un tel état de choses et il aurait raison. Pourquoi le tolérerions-nous?

M. ABBOTT: J'ai promis à l'honorable député que je ferais enquête sur les assertions qu'il a faites au sujet de la conduite de M. Smith à l'égard des gens qui sont allés le voir. Je ne suis pas renseigné à cet égard.

M. GAUTHIER: J'espère que l'honorable représentant le fera.

M. ABBOTT: Je crois savoir que l'honorable député parle par ouï-dire, car il n'était pas présent à l'entrevue.

M. GAUTHIER: Je n'y étais pas, mais j'ai des lettres qui prouvent que le fait est authentique. M. Fillion de *La Terre de chez Nous* a lui-même rapporté le fait par écrit. Il a dû sortir du bureau de M. Smith et nous pouvons croire M. Fillion autant que quiconque.

M. ABBOTT: Je ne mets pas en doute la parole de M. Fillion. Je dis que je ferai faire enquête.

M. GAUTHIER: Je n'affirme pas cela par ouï-dire.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): La question que je vais aborder devrait peut-être être discutée lors de la mise en délibération d'un autre crédit; mais étant donné que nous nous sommes écartés grandement du sujet à l'étude, on me permettra peut-être d'en parler dans le moment. Depuis quarante ans, il ne s'est pas, à ma connaissance, passé de session sans qu'à un moment donné, on examine la question du sucre dans ses nombreuses ramifications. Une chose me frappe étrangement: c'est que les discours sur ce sujet qui figurent aux comptes rendus d'il y a dix ou quinze ans, ressemblent à ceux qui ont été prononcés en ces dernières années. Cette question a été longuement débattue au cours de la dernière session et elle est revenue sur le tapis une ou deux fois cette année. Au cours de la période 1930-1935, la question du sucre, dans ses rapports avec l'industrie du sucre de betterave en particulier, fut longuement examinée et un sous-comité spécial fut nommé

dans le temps par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en vue d'étudier l'industrie de la betterave sucrière et de faire rapport au Gouvernement du jour. Les rapports indiquent que ce comité siégea ici pendant plusieurs semaines et qu'on y assigna plusieurs témoins, producteurs aussi bien que raffineurs. A la suite d'une enquête minutieuse, il soumit à la Chambre un rapport dont j'extrais le passage suivant du dernier paragraphe:

Vu le tarif douanier actuellement imposé sur le sucre et vu les primes importantes payées à l'agriculture et aux ouvriers par les raffineries du sucre de betterave actuellement en exploitation, votre comité recommande donc que les raffineries de sucre de canne augmentent graduellement l'outillage de leurs usines en vue du raffinement du sucre de betterave au Canada et que, vu les avantages additionnels résultant des frais de transport jusqu'aux points situés dans l'Ouest central, avantages dont il a été question plus haut, les raffineries soient graduellement agrandies dans les régions de l'Ouest qui cultivent la betterave, de façon à pouvoir produire, au moyen de betteraves, une plus forte proportion du sucre consommé au pays.

Le 30 mars, alors que cette question était discutée à la Chambre, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a consigné cette déclaration au hansard. L'honorable représentant est sans aucun doute un serviteur fidèle de son parti, et j'ai été quelque peu amusé de lire les propos qu'il a tenus à ce sujet et que voici:

Si je cite ce rapport, c'est afin de montrer que le Gouvernement et le comité de l'agriculture du temps étaient prêts à encourager la production du sucre de betterave au Canada. Depuis ce temps, la production du sucre de betterave au Manitoba s'est considérablement accrue. Il y a là une magnifique raffinerie et j'invite tous les honorables députés à la visiter. C'est l'une des meilleures au pays et elle offre de grandes possibilités. Mes remarques démontreront que le parti politique du temps s'intéressait à l'industrie de la betterave sucrière au Canada.

Il ne fait aucun doute que la majorité des membres du comité appartenaient au gouvernement au pouvoir. C'est normal. Mais les gestes en disent plus long que les paroles et rien n'indique que le parti au pouvoir ait tenu à favoriser la production du sucre de betterave, car le gouvernement fédéral n'a jamais rien fait pour encourager cette industrie. A cette époque, un certain nombre de délégués de Lambton demandèrent une entrevue au premier ministre du temps parce qu'ils entrevoyaient l'établissement d'une ou deux raffineries supplémentaires dans cette région. Ils obtinrent cette entrevue du premier ministre du temps, qui connaissait très bien l'industrie en cause. Il traita le sujet de façon intelligente, mais il leur répondit par un cliché,

[MacKenzie (Lambton-Kent).]

que l'on entend souvent, à savoir: vous pouvez être assurés que nous allons étudier la question minutieusement.

L'industrie du sucre de betterave était alors loin d'être prospère. Le prix du sucre était très bas et le prix forfaitaire des betteraves était fondé naturellement sur le prix de gros du sucre. Il y avait à cela plusieurs raisons. Pendant la guerre de 1914-1918, la production du sucre de canne augmenta de façon prodigieuse pour répondre à la demande mondiale. En Europe, l'industrie de la betterave à sucre était bouleversée et la production était nulle. Après la guerre, l'industrie de la betterave à sucre se remit à produire et l'industrie du sucre de canne maintint la production, ce qui nous valut bientôt un surplus mondial de sucre. La situation devint critique en 1922 et 1923. Dans certains pays producteurs, on achetait le sucre de canne à un prix aussi bas que 55c. les 100 livres. Il était à peu près impossible de soutenir la concurrence en face d'un prix aussi faible. En 1936, le sucre se vendait au détail, dans nos régions de l'Ouest, $4.80 les 100 livres ou $3.80 si l'on ne tient pas compte de la taxe d'accise. Une conférence fut convoquée pour étudier les aprovisionnements mondiaux de sucre, et comme on l'a dit l'autre soir dans cette enceinte, elle eut lieu à Londres, du 5 avril au 6 juillet. Vingt-deux pays y furent invités, et voici le rapport, dont j'extrais le passage suivant:

La convocation de la conférence internationale du sucre découle directement des efforts tentés à la conférence monétaire et économique mondiale, tenue à Londres en juin-juillet 1933. La commission économique de cette conférence a accordé une attention toute particulière au problème de mieux coordonner la production et la vente des principales denrées alimentaires et matières premières, et les sous-comités spéciaux nommés à cette fin ont étudié l'application du principe à chacune des denrées, dont le sucre.

Les pays représentés étaient pour la plupart ou des producteurs ou d'importants consommateurs de sucre. Le Canada n'était pas directement intéressé dans la production du sucre ou dans la limitation de la production aux besoins de la demande mondiale, de sorte que nos représentants n'ont pas apposé leurs signatures à l'accord qui s'ensuivit. Voici un autre extrait du rapport:

M. Massey a déclaré qu'après un examen nécessairement sommaire de la convention, le gouvernement canadien regrettait de n'en avoir pu autoriser pour le présent la signature. Le Canada, bien entendu, partage avec la conférence le désir de prévenir toute production contraire à l'économie, mais sa position, à la conférence, d'importateur et de consommateur du sucre

était si différente de celle de la plupart des autres pays, que le gouvernement canadien voulait pouvoir consacrer plus de temps à l'étude des effets qu'auraient en l'espèce les propositions spécifiques émanant de la convention, et décider ensuite, à la lumière de cette étude, s'il pourrait éventuellement y adhérer.

Les voix allouées au Canada ont été concédées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. En comparaison des besoins de sucre du monde, la production canadienne n'était alors qu'une bagatelle. Auparavant un contrat passé avec la Grande-Bretagne et connu sous le nom de Traité des Antilles anglaises assurait l'approvisionnement du Canada en sucre. On a modifié ou refait ce traité en 1925 ou 1926. Aux termes de ce traité le sucre importé au Canada des Antilles anglaises jouissait d'une préférence de $1 les cent livres, si bien que presque tout notre sucre importé venait de ces pays. Le traité avait un caractère permanent en ce sens qu'il ne pouvait prendre fin sans un avis préalable de douze mois de la part de l'un ou l'autre pays. Au témoignage des fonctionnaires canadiens, le traité était désuet, n'accordait pas au Canada une part égale de la production, et en 1938, le Canada a donné avis qu'il désirait y mettre fin et souhaitait de conclure une nouvelle entente.

Le ministre des Finances a alors chargé la commission du tarif d'étudier l'affaire et de soumettre un rapport. On a étudié la question à Ottawa au cours de l'été de 1938. Au cours de ces séances, il a été question des chances de succès de l'industrie de la betterave à sucre. Feu le juge Sedgewick présidait la commission et les séances avaient lieu dans l'édifice du ministère de la Justice. La guerre est survenue avant que l'on ait pu soumettre un rapport et on n'a rien fait depuis.

Après la déclaration de la guerre en 1939, la Grande-Bretagne a mis la main sur tous les approvisionnements de sucre de l'Empire et a nommé sir William Rook comme régisseur du sucre. Peu de temps après, le Canada a désigné comme régisseur M. S. R. Noble. J'ignore de quelle façon il a été nommé mais je sais que M. Noble avait acquis beaucoup d'expérience dans l'industrie sucrière à Cuba. Ce que je veux dire c'est que, jusqu'à cette époque, aucun gouvernement fédéral n'avait rien fait en temps de paix pour encourager l'industrie de la betterave à sucre.

Néanmoins, cette industrie s'est développée. Une des premières raffineries du Canada fut construite à Wallaceburg en 1903, grâce à un subside provincial. Il y a trois ans, on construisit une raffinerie à Winnipeg grâce aussi à l'appui provincial. Une raffinerie commencera à produire à Québec, au cours de l'année, grâce encore à l'encouragement du gouvernement provincial. En dépit de tous les obstacles, le nombre des raffineries de sucre de betterave n'a cessé de grandir au Canada, si bien que l'on compte aujourd'hui six raffineries modernes.

Deux raffineries d'Ontario ont une capacité de production d'environ 110 millions de livres pour une récolte de betteraves à sucre d'une étendue de 45,000 acres. Avec une superficie de 35,000 acres, deux raffineries de l'Alberta peuvent produire 110 millions de livres de sucre. La superficie est quelque peu supérieure en Alberta puisque la proportion en sucre des betteraves est un peu plus forte. La raffinerie du Manitoba a une capacité de transformation du produit de 20,000 acres et un rendement d'environ 32 millions de livres de sucre. La raffinerie de Québec, qui commencera à produire cette année, a une capacité de transformation du produit d'environ 20,000 acres et un rendement total de 35 millions de livres.

Si nous obtenions le rendement maximum possible de sucre cette année de 120,000 acres, il serait de 287 à 290 millions de livres. Les besoins normaux du Canada sont d'environ 1,100,000,000 de livres; il nous faudrait donc en importer quelque 813 millions de livres pour nos besoins. En une année normale, ce serait environ un quart de tous nos besoins, mais avec le système de rationnement, cela équivaudrait au tiers.

Depuis l'entrée en guerre des Etats-Unis, ce dernier pays et le Canada ont collaboré en ce qui concerne l'approvisionnement de sucre. A l'heure actuelle, nous nous approvisionnons principalement à Cuba. Au cours de la dernière guerre, nos sources principales de ravitaillement étaient Sumatra, Java, la Malaisie, les Indes Néerlandaises et les Philippines, tous des territoires qui sont maintenant sous la domination japonaise. D'après sir William Rook, une autorité en la matière, la réserve mondiale de sucre s'épuise graduellement. En 1942, cette réserve se chiffrait par 3 millions de tonnes; en 1943, elle était de 2 millions de tonnes; en 1944 elle était tombée à 1 million de tonnes et l'on compte qu'en 1945, notre réserve de sucre sera à peu près épuisée. En l'autres termes, il nous faudra partir de rien.

J'ai ici un communiqué aux journaux émis le 20 avril par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui est ainsi conçu:

Au cours de pourparlers avec les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du

commerce en temps de guerre, sir William Rook, le régisseur anglais du sucre, a déclaré dernièrement que les approvisionnements mondiaux de sucre sont tellement déficitaires qu'on ne peut compter sur une augmentation dans les rations pendant la première ou les premières années qui suivront la guerre.

Non seulement n'y a-t-il aujourd'hui aucun surplus de sucre dans le monde, mais les approvisionnements actuels sont insuffisants pour satisfaire aux besoins essentiels à moins d'imposer un rationnement rigoureux, a déclaré sir William. Ceux qui prétendent, a-t-il dit, que tout ce qui manque c'est nombre suffisant de navires pour transporter le sucre des pays producteurs aux pays consommateurs, expriment des vues "incomplètes et inexactes".

Dans l'Ontario, les producteurs de betteraves sucrières jouissent d'un contrat assez équitable, surtout quand on le compare à celui qui avait cours dans le passé. Au cours de la crise, le prix était d'environ $4.50 à $5 la tonne, et ce que l'on considère un prix minimum équitable est d'environ $9 la tonne. Ceci représente $11 la tonne pour une teneur en sucre de 16 p. 100 ou $12.20 lorsque la proportion est de 18 p. 100. La main-d'œuvre coûte très cher en Ontario et dans toutes les régions productrices de la betterave sucrière. L'éclaircissage, le sarclage et le moissonnage s'élèveraient à $30 l'acre, la semence à $2.25, l'engrais chimique à $3 et la livraison à $12.25, soit, au total, à $47.50 l'acre.

M. MacNICOL: L'honorable député peut-il m'indiquer le coût additionnel en Alberta pour la livraison de l'eau d'irrigation?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): J'aurai ce renseignement un peu plus tard. Une récolte moyenne de 10 tonnes l'acre en Ontario, ce qui est assez raisonnable pour une certaine période d'années,—à $9 la tonne, donnerait un revenu brut de $90 l'acre ou, moins les frais de $47.50, un revenu net de $43.50, pour une année normale. Ceci ne comprend pas cependant le travail du cultivateur, le coût de la terre, non plus que les travaux afférents à la culture du sol, de sorte que les bénéfices ne seraient pas très considérables.

M. MacNICOL: Comment les cultivateurs ontariens arriveraient-ils à concurrencer leurs frères de l'Alberta dont la production renferme 18 p. 100 de sucre?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): La teneur en sucre est également de 18 p. 100 en Ontario. Sous ce rapport, l'écart n'est pas très marqué.

M. MacNICOL: J'avais cru comprendre qu'elle n'était que de 12 p. 100.

[MacKenzie (Lambton-Kent).]

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Dix tonnes, d'une teneur en sucre de 18 p. 100, à $12.20 la tonne donneraient d'assez bonnes recettes brutes. Ceci comprend la subvention de $1.55 la tonne que les autorités ontariennes accordent cette année à la production de betterave sucrière. Les cultivateurs ont beaucoup prisé cette mesure. En présentant son bill à l'Assemblée législative l'hiver dernier, le ministre de l'Agriculture a dit, d'après les comptes rendus des journaux, que les autorités fédérales ne voulant rien faire, le gouvernement de la province se croyait tenu d'aider l'industrie ontarienne de la betterave. Cette assertion fausse quelque peu la vérité. Il eût été vrai de dire que le gouvernement fédéral refuse d'augmenter son aide à l'industrie de la betterave; en effet, il lui a accordé deux primes au cours des deux dernières années. La première, de ½c. la livre, ajoutée en 1942, au prix du sucre raffiné est allée en grande partie aux producteurs, mais pas exclusivement. Il y a eu, ensuite, une prime uniforme de ½c. la livre, tirée d'une caisse de stabilisation créée après le début de la guerre et maintenue par l'organisme de stabilisation dans sa réserve cachée. Comme dans le cas des banques, nous ne connaissons rien de cette réserve secrète, mais nous savons qu'elle existe. La seconde prime d'un demi-cent la livre est entrée en vigueur depuis le 1er février 1944; elle était versée au producteur. Une tonne de betteraves indiquant à l'essai une contenance de 18 p. 100 de sucre, donnerait environ 300 livres de cette denrée. C'est dire que le gouvernement fédéral verserait en prime, près de $3 la tonne. La subvention fédérale s'applique à toutes les betteraves récoltées au Canada. En Alberta le prix est peut-être un peu plus fort, mais les frais de transport y sont plus élevés et, après tout, les contrats d'achat de betterave sont fondés sur le prix du sucre. Aujourd'hui, le sucre coûte 8c. dans les magasins de détail, et comme il est frappé d'une taxe d'accise de 1c., le prix s'en établit donc à 7c. Les pronostics ne sont pas très bons en ce qui concerne la récolte de betterave en Ontario. Il y a plusieurs raisons à cela. La main-d'œuvre pose un réel problème. Cette culture doit concurrencer, dans les mêmes régions, celles du maïs, du tabac, des haricots, des tomates, et le reste. L'outillage mécanisé s'adapte à ces dernières, tandis que la betterave se cultive en grande partie à la main. Ontario compte une étendue de 45,000 acres propres à cette culture, mais je ne crois pas que plus de 15,000 à 18,000 acres n'y soient consacrées cette année dans cette province. Nous avons deux raffineries en Ontario, l'une à Wallaceburg et l'autre à Chatham, et toutes les deux fonctionnent à plein rendement.

C'est une idée fallacieuse de penser que si nous produisons 290,000,000 de livres de sucre au Canada, nous disposerons de tout le sucre dont nous avons besoin, parce que ce sucre doit aller d'abord à la réserve commune, puis être ensuite distribué suivant les besoins du rationnement. On estime la récolte de Cuba à 500 millions de tonnes fortes. Si nous récoltons notre maximum de sucre et si les Etats-Unis en font de même, il sera probablement possible d'augmenter notre ration de sucre.

M. MacNICOL: Quel est le maximum des Etats-Unis?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): L'an dernier, il y avait aux Etats-Unis, 32 raffineries de betterave à sucre qui n'ont pas fonctionné du tout. Cette année, on s'efforce de les remettre en production. Je ne sais pas comment on y réussit. L'un des moyens que nous avons essayé, en vue d'augmenter, cette année, la production de betterave à sucre, fut de demander à la Commssion des prix et du commerce en temps de guerre—je vais formuler des restrictions au sujet de la commission, parce que, à mon point de vue, cela s'impose...

M. ABBOTT: C'est à la mode, en tout cas.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je vais critiquer la commission, parce qu'aux Etats-Unis, on a décidé, pour augmenter la production du sucre, d'offrir le sucre sans rationnement aux producteurs de betteraves. Quiconque produit une acre ou plus de betterave à sucre obtient l'équivalent d'une ration de 25 livres de sucre par personne. Nous avons proposé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de promulguer une mesure semblable au Canada. Le régisseur du sucre était d'avis que cela aiderait.

M. MacNICOL: Que veut dire l'honorable député par 25 livres par personne? Entend-il 25 livres par personne qui vit sur la ferme?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Sur la ferme. Toute acre ensemencée en betterave à sucre produirait environ 40 quintaux de sucre, de sorte que s'il y avait quatre personnes dans une famille, chacune recevrait une ration gratuite de sucre de vingt-cinq livres à son usage. Ils placeraient 40 quintaux de plus dans la réserve commune et en sortiraient un quintal. Il y aurait donc dans la réserve commune 39 quintaux de sucre de plus.

Le président de la commission a dit que ce serait un traitement de faveur. Il a demandé pourquoi les gens des régions fructicoles de Niagara, par exemple, n'obtiendraient pas autant de sucre que les producteurs de betterave sucrière des comtés de Kent, Lambton ou Essex. Ce serait un traitement de faveur dans l'acception restreinte de l'expression, mais si un nombre beaucoup plus grand d'acres étaient employées à la culture de la betterave à sucre, la production de sucre serait bien plus considérable et à la longue il n'y aurait pas de traitement de faveur. Notre approvisionnement de sucre s'en trouverait fort augmenté. Nous aurions pu adopter la politique suivie aux Etats-Unis, mais il est trop tard cette année. La situation n'aurait probablement pas beaucoup changé pour les gros exploitants, mais cela aurait encouragé les petits cultivateurs qui ne se livrent pas à cette culture de mettre une ou deux acres en betterave sucrière afin d'obtenir leur ration gratuite de sucre. Chaque acre additionnelle ajouterait 40 quintaux qu'ils mettraient à la réserve commune et ils en garderaient un. J'ai hâte de savoir comment le système a fonctionné aux Etats-Unis.

Une dernière remarque. Si nous voulons replacer l'industrie sur une base solide et faire en sorte que les cultivateurs de betterave aient confiance dans les raffineurs, le département devrait envoyer des inspecteurs dans les établissements à l'automne pendant trois ou quatre mois, alors que le raffinage se fait, pour effectuer l'essai des betteraves et donner aux producteurs l'assurance que l'épreuve de la teneur en sucre est bien faite. On dira, naturellement, qu'il en est ainsi dans le cas de la crème et de divers autres produits, mais il n'en reste pas moins vrai que les producteurs de crème sont libres d'envoyer leur produit n'importe où, tandis que les producteurs de betteraves n'ont pas cet avantage. Je suis certain que les raffineurs eux-mêmes en conviendront. C'est toujours la même histoire; les gens croient, à tort ou à raison, que toutes les épreuves sont effectuées par les raffineurs. Comme les producteurs ne peuvent expédier leurs betteraves ailleurs, ils doivent se soumettre, tandis que si le gouvernement chargeait des inspecteurs de faire l'épreuve des betteraves pendant leur transformation et démontrait aux producteurs qu'ils obtiennent la pleine valeur de leur produit, il raffermirait ainsi leur confiance.

Je crois que le Canada peut aujourd'hui produire du sucre avec succès et économiquement. La raffinerie de Wallaceburg est exploitée efficacement depuis 1903. Elle n'est demeurée inactive qu'en 1942, du fait qu'elle n'a pu se procurer suffisamment de betteraves. Les frais de production pourraient être réduits de beaucoup, grâce à la nouvelle méthode de semis et à la segmentation des glomérules. Cette culture ne comporte plus de travail exténuant. Dans l'Idaho, une ma-

chine arrache les betteraves, les étête et les charge en une seule opération. Si l'usage de cette machine se généralise dans notre pays, le Gouvernement fera bien, je crois, d'encourager l'industrie de la betterave à sucre, car elle jouera un rôle important dans le monde d'après-guerre et emploiera une partie de la main-d'œuvre dont l'embauchage devra constituer un problème pendant les années de restauration. Je demande au Gouvernement d'accorder toute l'aide possible à cette industrie. Voici les chiffres relatifs aux deux raffineries de l'Ontario pour la récolte de 1940 seulement:

Somme versée aux producteurs de betteraves pour leur récolte.....	$2,590,986
Approvisionnements—houille, chaux sacs, etc.	659,261
Transport ferroviaire	380,332
Salaire des ouvriers et des employés de bureau	655,746
Total	$4,286,325

C'est là une industrie dont le Gouvernement ferait bien d'assurer la survivance et à laquelle il devrait accorder toute l'aide possible.

L'hon. M. HANSON: Avant la suspension de la séance, je désire poser une question au sujet de la caisse de stabilisation du sucre. Il se peut que l'adjoint parlementaire ne soit pas en mesure de me répondre; en tout cas, voici ce dont il s'agit. On se rappellera sans doute qu'aux premiers moments de la guerre, le régisseur du sucre acheta tous les approvisionnements que détenaient les raffineries et qu'il les revendit à un prix d'un demi-cent la livre plus élevé. Le montant obtenu ainsi, s'éleva à plusieurs millions de dollars; je ne sais plus le chiffre exact mais l'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous le fournir. Je voudrais savoir dans quel but cette caisse fut constituée à l'époque; si l'on s'en est invariablement tenu depuis à cette ligne de conduite; combien l'on a déboursé jusqu'ici et quel montant reste en caisse. Je désirerais qu'on me fournît une décomposition des déboursés car, après tout, le prix payé par le consommateur pour le sucre a été élevé spécialement en vue de garnir cette caisse; les fonds ne viennent pas de l'Etat ou des contribuables mais du consommateur qui a dû y apporter sa contribution chaque fois qu'il faisait un achat.

M. ABBOTT: Si l'honorable député consent à ce que sa question soit réservée, je me procurerai ce renseignement à son intention.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[MacKenzie (Lambton-Kent).]

Reprise de la séance

M. BLACK (Cumberland): Je veux signaler au comité une question qui se rattache à la rubrique "Administration" à laquelle est affecté un crédit de $15,600,000. Sous cette rubrique, on prévoit une dépense de $156,600,000 pour la commission. Puis il y a des subventions additionnelles de plus de 70 millions de dollars pour des denrées agricoles. La commission s'occupe du coût de la vie sous tous ses aspects; il me semble donc qu'il m'est permis d'aborder la question des bouteilles à bière, bien que je ne sois pas un expert en la matière.

La vente des boissons alcooliques est le commerce le plus important auquel se livre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. L'an dernier, le total des ventes s'est élevé à $15,324,147.68. Ce montant comprenait la somme énorme de $7,699,497.85 dépensée pour de la bière. On estime que les bouteilles à bière avaient une valeur d'au moins 1 million de dollars. Les profits réalisés sur la manipulation des bouteilles vides représentaient annuellement de $50,000 à $100,000 pour toute la province. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre émettait, en juin 1942, l'ordonnance n° A-236 réglementant le commerce des bouteilles à spiritueux, des bouteilles à vin et des bouteilles des distillateurs, mais il n'était aucunement question des bouteilles à bière. Il s'agissait, je le veux bien, d'une ordonnance générale applicable à l'ensemble du pays. Elle fut abrogée peu de temps après, car le nombre de ces bouteilles ainsi assujetties à la réglementation était suffisant pour répondre aux besoins de ceux qui s'en servaient.

Le 7 décembre 1932, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre émettait une autre mesure, l'ordonnance n° A-505, s'appliquant seulement aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Cette mesure réglementait l'achat, l'expédition et la vente des bouteilles à bière dans les deux provinces. Jusque-là, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'exerçait aucun contrôle sur ces bouteilles et l'on pouvait les expédier en dehors de la province. Je n'aurais rien à dire contre cette ordonnance, si elle était mise en vigueur selon l'intention première de ses auteurs, qui était d'assurer aux brasseurs de ces provinces le nombre de bouteilles nécessaires. Le Nouveau-Brunswick a observé cette ordonnance selon l'intention qui a présidé à son établissement. Elle a reconnu neuf distributeurs dans la province, savoir M. Thomas Buraglia, Bathurst; A. Freedman and Son, Saint-Jean; M. J. Omer Guidry, Campbellton; Hachey Brothers,

Chatham; M. Fred Levesque, Edmundston; M. W. G. McIntyre, Saint-Jean; M. J. A. Robichaud, Rexton; M. G. Rubenstein, Chatham, et M. Harry Ruch, Moncton. On n'a pas agi de même en Nouvelle-Ecosse. On a grossièrement mésusé des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On a créé, pour toute la Nouvelle-Ecosse, un monopole sous la direction et pour le bénéfice d'un ami politique notoire du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, M. W. B. Moriarty. J'ai reçu des plaintes à ce sujet il y a environ trois semaines. Après plusieurs tentatives, j'ai réussi à rejoindre au téléphone le président de la commission, M. Donald Gordon. Je lui ai dit que j'avais reçu des plaintes et que j'aimerais, à titre de député, obtenir des renseignements au sujet de l'ordonnance et de sa raison d'être. Il m'a dit qu'il avait reçu une avalanche de plaintes, qu'il laissait aux autorités de la Nouvelle-Ecosse le soin de justifier leur conduite et qu'il ne tenait pas à discuter la question avec moi.

Je me suis occupé de la chose publique pendant vingt ans comme membre de l'Assemblée législative et comme député fédéral. J'ai été titulaire d'un ministère pendant plus de huit ans. Jamais je n'ai été traité avec autant d'impolitesse par un fonctionnaire, au cours de cette période. Je ne blâme pas M. Gordon entièrement, car il était placé dans une situation qu'il ne pouvait pas justifier. Il n'est donc pas surprenant qu'il n'ait pas voulu la discuter. C'est la seule excuse que je puis trouver à la façon dont il m'a traité. Je lui ai dit que j'étais député et que je cherchais tout simplement à me renseigner afin de comprendre la raison des plaintes qu'on m'adressait. J'ai ensuite inscrit certaines questions au *Feuilleton* et j'ai demandé le dépôt de toute la correspondance qu'on m'a fournie et dont j'ai pu prendre connaissance aujourd'hui. L'adjoint parlementaire du ministre a déposé cette correspondance hier. Il a été très obligeant et m'a demandé si les réponses à mes questions et les documents déposés répondaient à mon attente. C'est bien la documentation que je désirais, mais je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier à fond. J'ai noté toutefois que certaines lettres font allusion à d'autres lettres dont elles donnent la date, mais qui ne figurent pas au dossier. Je verrai plus tard quels renseignements supplémentaires je pourrai obtenir, et je présume que l'adjoint parlementaire m'en facilitera la tâche.

Le dossier renferme plus de quatre-vingts lettres, que je n'ai pas eu le temps d'examiner complètement. Je vais maintenant résumer la situation. Voici d'abord le ministre des Finances, qui a, sauf erreur, la direction générale de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne le tiens pas responsable, mais je crois qu'on le dupe. Vient ensuite la commission elle-même, présidée par M. Donald Gordon. La troisième personne responsable de la manipulation de ces bouteilles de bière en Nouvelle-Ecosse est le commissaire en chef de la régie des alcools, M. A. S. Mahon, d'Halifax, qui doit sa nomination à la politique. Je m'abstiendrais de tout reproche, s'il administrait les affaires de la province en temps de paix; cependant, lorsqu'il administre une ordonnance de guerre en temps de guerre, de façon à avilir, comme il l'a fait, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, agissant pour le compte de M. Moriarty, je dis que c'est une disgrâce pour le Parlement en temps de guerre; je demande son renvoi immédiat et son remplacement par quelqu'un qui jouit de la confiance de la Nouvelle-Ecosse et du pays. Je propose de nommer à ce poste M. W. S. Lee. Il représente la Commission en Nouvelle-Ecosse. Je suis en faveur de cette nomination ou de celle de tout homme compétent ayant quelque peu le sens de ses responsabilités et qui sera dénué de tout esprit de parti. M. W. Stanley Lee représente le service des prix et des approvisionnements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à l'édifice Cunard, d'Halifax, en Nouvelle-Ecosse. Son choix donnerait satisfaction, ou celui de tout homme qui se respecte, quelle que soit son allégeance politique, et peut convenablement faire honneur à ses responsabilités en temps de guerre. Le quatrième en place nommé par M. Mahon, est M. W. B. Moriarty, président de la Provincial Bottle Exchange Limited, politicien de la plus belle eau pratiquant le favoritisme et qui s'affirme comme tel. Il le fait par intérêt, sous le couvert de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je tiens le ministre des Finances et M. Gordon responsables de la chose. Je tiens responsables tous ceux dont il relève. Dès l'adoption de l'ordonnance, ce M. Moriarty s'est aussi permis de donner des ordres dictatoraux à ceux qui s'occupent des bouteilles en Nouvelle-Ecosse. Cela ne s'est pas fait au Nouveau-Brunswick, où l'on a accepté le concours de gens de la profession, mais il n'en a pas été ainsi en Nouvelle-Ecosse. L'ordonnance a servi à évincer le commerçant légitime qui n'était pas en faveur auprès de M. Moriarty. Or, l'année précédente, cet homme avait expédié en dehors de la province à peu près 200,000 douzaines de bouteilles à bière vides, et un an avant, en avait vendu 170,000 douzaines, dont 110,000 en Nouvelle-Ecosse et 60,000 en dehors. Je

possède les chiffres exacts des expéditions faites au cours de sept mois de 1942 et ils confirment mes paroles.

Lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, M. Moriarty a téléphoné à la maison John Ross and Sons qui faisait à Truro le commerce décrit ci-haut, ou est entré en relation avec elle pour lui apprendre qu'elle n'avait pas l'autorisation de continuer ses expéditions. Son directeur avait alors en main 50,000 ou 60,000 douzaines de bouteilles destinées à John Ross and Sons. Il avait un wagon chargé prêt pour l'expédition, mais il ne put obtenir de permis. Il dû décharger ce wagon en vertu de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ABBOTT: M. Moriarty ne fait pas partie du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. BLACK (Cumberland): Si, il en fait partie lorsqu'on le reconnaît comme tel. Le ministre des Finances reconnaît M. Donald Gordon; M. Donald Gordon reconnaît M. Mahon; M. Mahon désigne M. Moriarty comme son représentant pour la partie continentale de la Nouvelle-Ecosse. Voilà pourquoi j'en tiens responsables le ministre des Finances et son adjoint.

M. ABBOTT: Je répondrai à cela en temps et lieu, quand mon honorable ami aura fini de parler. Je me contenterai de dire, pour l'instant, que M. Moriarty ne fait pas partie de la Commission des prix.

L'hon. M. HANSON: Il est le seul qui ait la permission d'acheter des bouteilles sur la terre ferme. Il détient un monopole.

M. BLACK (Cumberland): M. Ross voulait en venir à une entente avec la Commission des prix; il tenait à se conformer aux règlements et il s'efforça d'obtenir la confirmation désirée. Il continua d'acheter de ses clients et accumula une réserve de près de cent mille douzaines de bouteilles. Cette réserve, dont il ne pouvait se défaire, représentait une mise de fonds de $40,000. Un dilemme se posait pour lui: faire faillite ou se soumettre. Il décida de transiger avec ce monsieur Moriarty afin de lui expédier la réserve qu'il avait sur les bras et celui-ci réalisa un profit de $50 à $100 par wagon. Il fallut 25 wagons et plus pour transporter toutes ces bouteilles et une plus grande quantité encore fut achetée par la suite. Tout ce que M. Moriarty avait à faire c'était de téléphoner et de donner des instructions pour l'expédition et, malgré ce peu de travail, il toucha une commission de $50 à $100 par wagon.

On adopta cette ordonnance sous prétexte que les brasseurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avaient besoin de bouteilles. Cela est fort possible. M. Ross était consentant à en expédier à la compagnie, à Halifax, par l'entremise de M. Moriarty, mais il voulait en expédier à ses clients en dehors de la province. Toutefois, avant l'adoption de l'ordonnance A-505, il en avait expédié une énorme quantité en dehors de la province, directement aux brasseurs. La mise en vigueur de l'ordonnance le privait de l'exploitation de son commerce: pour qu'elles ne lui restent pas, il devait vendre ses bouteilles à Moriarty. J'ai ici quelques lettres et j'aimerais à fournir des détails supplémentaires sur cette affaire. Avant l'émission de l'ordonnance primitive de 1942, M. Ross vendait des bouteilles à des compagnies du centre du Canada, et il en faisait camionner une quantité considérable à M. Moriarty à Halifax. Il était satisfait d'un prix réduit; il ramenait une charge de marchandises et il était assez content de son commerce. Mais tandis qu'il achetait dans son propre territoire, M. Moriarty lui coupait l'herbe sous le pied. Or, comme cela ne suffisait pas pour le forcer à abandonner son commerce, M. Moriarty ou M. Mahon ou d'autres réussirent à faire émettre cette ordonnance de guerre. Je vais citer un passage d'une lettre en date du 26 juin 1942 pour démontrer la façon dictatoriale dont cet homme, M. Moriarty, a usurpé le droit de régir le commerce des bouteilles à bière en Nouvelle-Ecosse. La lettre est adressée à M. Harry Ross, de John Ross & Sons, et je n'en citerai qu'une partie:

> Je tiens à ce qu'il soit bien compris que, dorénavant, vous ne devrez pas expédier de bouteilles en dehors de la Nouvelle-Ecosse, et je veux que vous me fassiez savoir le nombre de bouteilles que vous avez en main à l'heure actuelle. Je ne veux pas éprouver d'ennuis avec vous.
>
> Dans l'espoir que cette entente nous favorisera réciproquement, je me souscris,
>
> J. T. Moriarty,
> Président.

Cette lettre était écrite sur papier portant l'en-tête de la Provincial Bottle Exchange. Voici une autre lettre datée du 17 juin 1942 provenant, je suppose, du gérant des Canadian Breweries, de Québec, informant cette maison qu'il avait besoin d'une plus grande quantité de bouteilles à bière et qu'il était prêt à continuer à faire affaires avec elle. Inutile de lire la lettre; si l'on en a besoin on pourra la consulter.

M. ABBOTT: Déposez-vous ces lettres?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député vous les remettra.

M. BLACK (Cumberland): Oui. J'ai également copie d'une lettre datée du 30 juin 1942, adressée par M. Mahon à M. Rosen-

berg, le sous-administrateur des marchandises usagées, et dont je tiens à lire un paragraphe:

D'après les renseignements en ma possession, ce n'est que récemment que M. Ross s'occupe activement du commerce des bouteilles. J'estime que nous ne sommes pas injustes à son endroit en le classant comme commerçant de la catégorie B.

C'est-à-dire comme commerçant tenu de vendre ses bouteilles à 40c. la douzaine, alors que le prix maximum est de 45c.

Je ne le crois pas lorsqu'il nous dit que ce commerce est son principal moyen de subsistance.

A mon sens, il n'appartient ni à M. Mahon, ni même à M. Gordon, pas plus qu'au ministre de dire que, puisqu'un homme n'est pas depuis longtemps en affaires, il n'aura pas le droit de vendre, en temps de guerre, un produit récupéré et essentiel à notre effort militaire. De fait, M. Ross prétend qu'il s'en occupe depuis dix ans et qu'autrefois il expédiait des bouteilles en dehors de la province par centaines de mille douzaines. Cependant on lui refuse un permis d'expédition en dehors de la province et, à moins qu'il ne vienne à composition, il se verra forcé d'abandonner tout à fait. Voici une lettre adressée le 5 mai à M. S. Godfrey, administrateur des marchandises usagées, par la maison Oland and Son, Limited, brasseurs et embouteilleurs. Un mot d'abord de cette maison: elle est actionnaire majoritaire des deux brasseries en Nouvelle-Ecosse et son principal client est la régie provinciale des liqueurs. Elle doit se tenir au pas, et obéir aux ordres reçus. On lui dit de qui acheter ses bouteilles récupérées. On dit souvent qu'il y a plusieurs moyens de tuer un chat. Point n'était besoin d'une ordonnance pour dire à cette maison ou une autre de qui elle devait acheter ses bouteilles vides. En tous cas, on a désigné la maison Moriarty comme son représentant afin que personne d'autre ne puisse vendre des bouteilles à bière vides à une brasserie de la Nouvelle-Ecosse. Voici une lettre de M. H. S. Rosenberg, administrateur adjoint des marchandises usagées, à M. A. S. Mahon, en date du 19 mai 1942.

Inutile de la citer au long, mais en voici une partie:

Je suis bien disposé à vous nommer notre représentant provincial en ce qui a trait aux bouteilles et à vous autoriser, de notre part, à déterminer quels genres de bouteilles à bière peuvent ou ne peuvent pas sortir de la province et par qui elles doivent être expédiées. Les Halifax Beverages s'occupent-ils des bouteilles en votre nom et, à l'avenir, seront-ils forcés de les remettre à M. Moriarty?

Toute l'industrie semble relever de ces deux hommes, MM. Mahon et Moriarty.

Si M. J. Ross, fait le commerce des bouteilles, devra-t-il agir de même? Pour nous, si nous nommons MM. Moriarty et Cohen...

M. Cohen est le représentant nommé exclusivement pour l'île du Cap-Breton.

...comme nous nous proposons de le faire en ce moment, tous les autres qui s'occupent de ce commerce devront disposer de leurs bouteilles par l'entremise ou suivant les instructions des deux commerçants autorisés. M. Cohen se dit convaincu que M. Moriarty traitera équitablement tous les marchands de bouteilles et leur accordera des prix raisonnables.

Inutile d'en lire plus long. En voici une autre, du 22 mai 1942, adressée, elle aussi, à M. A. S. Mahon par M. H. S. Rosenberg. Elle se lit comme suit:

Dans ma conversation avec M. Ross, j'ai appris que:

1. Depuis quelques années, M. Ross s'occupe de la récupération des bouteilles à bière.
2. Sa place d'affaires est située à environ huit milles du camp de Debert.
3. Tout récemment encore, il payait les grosses bouteilles 30c. la douzaine, versait 5c. à celui qui les recueillait et les revendait 40c. la douzaine à M. Moriarty.
4. Que M. Moriarty a commencé par acheter directement du camp et qu'il a ensuite relevé de 5 cents le prix demandé au camp. M. Ross a dû payer ce prix et, soit dit en passant, et lui et M. Moriarty ont enfreint le règlement concernant le prix maximum établi durant la période de base.
5. Que M. Ross et M. Moriarty semblent incapables d'en venir entre eux à un arrangement satisfaisant.
6. Que M. Ross, dans son propre intérêt, a dû faire en sorte de vendre ses bouteilles ailleurs.
7. Que M. Moriarty expédie des bouteilles hors de la province.

L'hon. M. HANSON: M. Moriarty?

M. BLACK (Cumberland): Oui, M. Moriarty. Je continue:

Sa sincérité et son dévouement m'ont frappé et je me suis comporté envers lui comme s'il eût été un représentant officieux de M. Moriarty et de vous-même. Je dois reconnaître que, lorsque M. Ross me quitta, j'avait l'impression qu'il était injuste que M. Moriarty pût empiéter sur le territoire de M. Ross et offrir un meilleur prix que lui pour les bouteilles, l'obligeant ainsi à payer celles-ci 40 cents la douzaine, et que, naturellement, il lui fût loisible de refuser de verser un prix plus élevé à M. Ross, le plaçant ainsi dans l'alternative soit de continuer à recueillir les bouteilles et à subir des pertes pour conserver ce privilège, soit à se trouver ailleurs un débouché. Il me semblait qu'il n'était pas juste de l'empêcher d'expédier ailleurs ses bouteilles après qu'il eut trouvé un marché. J'ai appris plus tard qu'on avait des reproches à se faire de part et d'autre et qu'il s'en fallait de beaucoup que tous les torts fussent du même côté.

Le but envisagé, toutefois, si je ne me trompe, était de ruiner le commerce de M. Ross. Je poursuis la citation de cette même lettre:

Notre but, en désirant la restriction du nombre de vendeurs autorisés, est de faire en sorte

qu'il n'existe qu'un nombre réduit de vendeurs disposant de tous les moyens possibles de triage et de manutention des bouteilles et pourvus de l'outillage nécessaire à leur lavage. Nous voudrions ensuite que ces vendeurs s'organisent pour recueillir les bouteilles dans les districts environnants et qu'ils défraient le coût du transport jusqu'à leurs entrepôts. Nous comptions qu'il en serait ainsi non seulement pour les bouteilles de boissons alcooliques et de vin mais aussi pour celles qui contenaient des aliments ou des produits pharmaceutiques. Plusieurs membres du Parlement nous pressent de classer la compagnie Halifax Beverages parmi les vendeurs de la catégorie A. On nous sollicite également en faveur de M. Whitzman. Son nom avait d'abord été soumis par certains distillateurs et figurait sur quelques-unes de nos listes préliminaires.

J'ai une ou deux autres citations à lire avant de finir. Voici une lettre de M. A. S. Mahon, daté du 24 juillet 1942 et adressée à M. Rosenberg:

Je regrette que M. Ross vous cause tant d'ennuis; veuillez croire qu'il nous en cause également. M. Ross n'a rien à voir à ce ministère. Il est, cependant, citoyen de notre pays et engagé dans un certain genre de commerce et nous ne voulons pas lui faire tort ni l'obliger à se retirer des affaires, pas plus que nous ne voudrions le faire à quelque autre personne. Nous désirons maintenir les voies existantes. Il ne nous appartient certainement pas d'obliger un particulier à se retirer des affaires et d'en laisser un autre se lancer dans une entreprise du même genre. Je note avec intérêt la remarque où vous dites que si j'avais suivi vos avis, cette question des bouteilles serait réglée depuis déjà quelque temps.

Je présume qu'il s'agissait là d'obliger M. Ross à se retirer complètement des affaires.

Il va sans dire que je suis très désireux de le faire. Je n'ai eu connaissance d'aucune proposition de ce genre. Au cas où je ne l'aurais pas reçue, auriez-vous l'obligeance de m'écrire par lettre-avion et de me dire quelles propositions n'ont pas été suivies?

Je m'occupe à l'instant même de rédiger une ordonnance au sujet des bouteilles à bière; je vous en enverrai l'avant-projet pour que vous puissez l'examiner et formuler les conseils que vous jugerez à propos.

M. KINLEY: Qui a écrit cette lettre?

M. BLACK (Cumberland): M. H. S. Rosenberg, administrateur adjoint. J'ai ici une autre lettre datée du 3 octobre 1942. Elle est adressée à M. Rosenberg et signée par M. A. S. Mahon, commissaire en chef, Halifax; voici:

Nous avons reçu une lettre de la brasserie John Labatt Limited, dans laquelle on se plaint de ce qu'on n'a pas obtenu une répartition équitable des bouteilles à bière provenant de la Nouvelle-Ecosse. Nous vous avons soumis au mois de mai des propositions qui, si on les avait acceptées, auraient mis fin à nos ennuis. La méthode qui était en vigueur en Nouvelle-Ecosse depuis quelques années au sujet des bouteilles vides avait donné pleine satisfaction; il suffisait, à mon sens, d'y apporter les quelques modifications qui, comme je l'ai dit, ont été soumises à votre ministère sans résultat aucun.

N'est-il pas temps que cette question soit réglée, puisque le régime actuel est loin de donner satisfaction?

Cette lettre porte la signature de M. A. S. Mahon, qui donne des instructions impérieuses à l'administrateur. En voici une autre, en date du 5 décembre 1942. Elle est adressée à John Ross and Sons, Truro, Nouvelle-Ecosse et porte la signature de M. H. S. Rosenberg, administrateur adjoint:

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 5 décembre...

Cette lettre ne figure pas au dossier.

...tout ce que nous pouvons vous dire, c'est que nous ne voyons aucun inconvénient à ce que vous vendiez vos bouteilles dans l'Ontario et le Québec si vous ne pouvez pas les écouler dans les Provinces maritimes. Apparemment, la pénurie de bouteilles n'est guère accentuée dans les Provinces maritimes à l'heure actuelle, et un certain nombre de brasseries du Québec et de l'Ontario sont d'avis qu'elles n'ont pas reçu, depuis quelque temps, une proportion convenable des bouteilles des Provinces maritimes.

Voilà qui indique que M. Rosenberg et quelques fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre reconnaissaient que M. Ross, à titre de citoyen Canadien exploitant un commerce de ce genre, avait le droit d'expédier ces bouteilles, dont il avait une grande quantité, et qu'ils étaient disposés à lui accorder ce droit.

Il est une dernière lettre dont j'aimerais citer certains passages. Elle porte la date du 22 février 1943.

L'hon. M. HANSON: Qui l'a écrite?

M. BLACK (Cumberland): Elle vient de M. R. Geddes et est adressée à M. A. S. Mahon. Voici:

Cher M. Mahon,

Les difficultés auxquelles a donné lieu l'application de notre ordonnance A-505, au sujet des bouteilles à bière, sont telles que la question se pose de savoir s'il ne serait pas opportun d'abroger cette ordonnance et de permettre à ceux qui font le commerce de ces bouteilles de continuer à agir comme ils le faisaient avant son adoption.

L'ordonnance vise, comme vous le savez, la distribution équitable des bouteilles à bière vides recueillies dans votre province et le Nouveau-Brunswick, et en particulier à empêcher les stocks dont ont besoin les brasseries locales de prendre la route des provinces centrales où se sont fait sentir une demande exorbitante de bière et une production virtuelle limitée de nouvelles bouteilles. L'ordonnance ne visait pas à immobiliser des centaines de mille bouteilles dans les mains d'un ou plusieurs percepteurs pour les emmagasiner là où elles ne seraient plus à la disposition des brasseries locales ou des brasseries des provinces centrales.

C'est toutefois ce qui est arrivé, non pas à cause de l'ordonnance elle-même, mais à cause de l'application qui en a été faite...

J'appuie sur ces mots: non pas à cause de l'ordonnance elle-même mais à cause de l'application qui en a été faite.

...et qui s'est trouvée mêlée avec des dispositions irrégulières qui ont régi la perception et la distribution des bouteilles dans votre province mais qui n'ont jamais été reconnues ou ratifiées par notre ordonnance. L'ordonnance visait, comme il est dit ci-dessus, la distribution équitable des bouteilles, et comme loin d'atteindre cette fin elle a produit l'effet contraire, la question de la rescinder se pose logiquement.

Si la situation telle qu'elle existe en l'espèce est laissée à elle-même, une quantité très considérable de bouteilles disparaîtra du marché et les stocks des brasseries devront être refaits par la production de nouvelles bouteilles, ce qui comportera du gaspillage de main-d'œuvre et de matériel. Nous ne désirons pas le maintien de cet état de choses et nous ne voulons pas qu'un ou plusieurs commerçants deviennent malgré eux des amasseurs de bouteilles.

Nous tenions à vous faire part de nos intentions de rescinder l'ordonnance avant d'y donner suite. L'état des approvisionnements peut apparemment se passer de la réglementation que l'ordonnance imposait; tandis que ces énormes quantités se sont accumulées nous n'avons eu connaissance d'aucune pénurie de bouteilles dans votre province. Si l'on établissait la nécessité de quelque réglementation, nous reviendrions, bien entendu, sur notre décision. Nous attendrons votre avis sur ces points jusqu'au 1er mars.

Le dossier contient des lettres de M. Mann, —peut-être y en a-t-il d'autres mais je n'en sais rien,—priant M. Geddes de ne pas rescinder l'ordonnance 505 appliquée avec tant de sévérité au bénéfice politique et financier de quelques-uns dans la province, certainement pas dans l'esprit d'une ordonnance du temps de guerre qui devrait recevoir l'appui de quiconque au pays, non à titre de mesure officielle appliquée par des politiciens mais à titre d'ordonnance devant être appliquée de façon à répondre aux besoins des gens et à retenir la confiance de la population. L'ordonnance devrait commander la confiance de ceux qui ont contribué aux enrôlements dans nos forces armées; elle devrait inspirer confiance à ceux qui ont placé leur argent en obligations de la Victoire et à ceux qui ont recommandé de voter "oui" au plébiscite. C'est ce qu'elle devrait faire, plutôt que de profiter à ceux qui, durant des années, ont administré tout ce dont ils pouvaient disposer à l'avantage politique le plus grand possible. Je regrette d'avoir à employer tant de temps à parler de bouteilles à bière, en quoi je ne suis pas une autorité.

L'hon. M. HANSON: La raison capitale des plaintes formulées par l'honorable député de Cumberland ne porte pas autant sur le principe de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que sur son fonctionnement. Dans le dépôt de documents fait à la demande de l'honorable député de Cumberalnd, dépôt fait hier et dont on a cité quelques passages, on laisse entendre que les raisons de l'ordonnance A-505 des administrateurs, en date du 7 décembre 1942, signée par l'administrateur des objets usagés, M. Godfrey, et contresignée par M. Gordon, étaient de garder dans les Provinces maritimes les bouteilles vides dont avaient besoin les brasseurs des Provinces maritimes, et d'éliminer ainsi les expéditions de bouteilles vides vers l'Ontario et le Québec et le transport de bouteilles vides neuves à destination des Provinces maritimes. L'ordonnance ne s'appliquait pas seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais aussi au Nouveau-Brunswick. Pour des raisons que j'ignore, et peut-être avec les meilleures intentions, dans chaque cas, le président des régies provinciales des alcools devint le représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Au Nouveau-Brunswick, ce fut M. R. G. Fulton et en Nouvelle-Ecosse M. A. G. Mahon.

M. KINLEY: A cette fin seulement.

L'hon. M. HANSON: A cette fin seulement.

M. KINLEY: C'est tout naturel.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas naturel; je suis étonné que cela fût fait. Pour ce qui est de M. Fulton, j'estime qu'il a appliqué l'ordonnance à la satisfaction non seulement des fournisseurs mais aussi des brasseurs et du public. Il a reconnu tous les marchands établis du Nouveau-Brunswick qui recueillaient les bouteilles à bière. J'imagine qu'il a veillé à ce que les deux brasseries du Nouveau-Brunswick qui, soit dit en passant, sont exploitées par la famille Oland, qui exploite aussi une sinon deux brasseries d'Halifax—c'est de tradition dans la famille—fussent convenablement traitées. Des permis furent émis en faveur de chacun des neuf marchands pour la vente des bouteilles à bière des brasseries. Aucune plainte n'a été formulée quant aux prix ou autre chose.

M. Mahon a cependant suivi une ligne de conduite différente en Nouvelle-Ecosse. D'abord, il n'a reconnu qu'une seule catégorie A de marchands, son ami, M. Moriarty, qui a obtenu un monopole. En substance, le grief formulé par l'honorable député de Cumberland, c'est que le monopole a été accordé à la Provincial Bottling Company, si tel est son nom, dont M. Moriarity et son ami ont la propriété et la haute main et que les autres marchands qui recueillaient les bouteilles en Nouvelle-Ecosse se sont vu refuser le permis de vendre directement aux brasseries.

M. BLACK (Cumberland): Sur la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Je dois restreindre mes remarques à la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse. Dans l'île du Cap-Breton, mon vieil ami Meyer Cohen, qui avait coutume d'être conservateur quand il vivait à St-Jean et était devenu libéral quand il est allé s'établir en Nouvelle-Ecosse, pouvait se tirer d'affaire. Il était un des piliers du parti conservateur quand il vivait à St-Jean, mais il est devenu libéral depuis que le Gouvernement lui a fait cette concession.

M. KNOWLES: Il n'y a quand même guère de différence entre les deux partis.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais vous n'avez pas compétence pour en juger. Cette interruption n'est guère opportune. Je le répète, un monopole a été établi dans la Nouvelle-Ecosse et personne ne pouvait expédier une seule bouteille en dehors de cette province, bien qu'il y eût une accumulation de bouteilles dont les brasseries n'avaient vraiment pas besoin. Voilà un des faits que je voulais exposer. M. Mahon n'a pas permis l'expédition de bouteilles de cette province aux brasseries du Canada central qui en avaient un pressant besoin. La correspondance démontre qu'ils en avaient fait la demande. Ces brasseurs estimaient qu'ils n'avaient pas obtenu leur juste part. Voilà la première accusation, savoir qu'un monopole a été créé.

Voici ce qui est résulté de l'existence de ce monopole. Le prix de vente de ces bouteilles était de 45c. la douzaine,—on pourra me reprendre si je fais erreur,—et M. Moriarty, sans avoir placé aucun capital, sans avoir fait autre chose qu'utiliser le téléphone et tenir une comptabilité, a pu acheter des bouteilles de ces gens à raison de 40c. Il a ainsi réalisé 5c. par douzaine, ce qui représente un bénéfice assez considérable soit de $60 à $100 par wagon. Non content de ce monopole, et de ce bénéfice immérité, il est allé faire concurrence aux autres négociants quant aux bouteilles excédentaires qu'ils ne pouvaient acheter au prix qu'ils étaient contraints d'accepter de lui. Autrement dit, il offrait un prix de 40c. la douzaine et personne ne pouvait obtenir davantage. Il avait la certitude absolue de réaliser un bénéfice, car il avait un marché assuré. Il n'avait qu'à remettre les bouteilles aux brasseurs à raison de 45c. la douzaine, et à encaisser le bénéfice.

Je ne reproche pas à M. Gordon d'avoir imaginé le principe qu'il a appliqué. Il voulait assurer un approvisionnement de bouteilles aux brasseries des Provinces maritimes. C'est l'instrument dont il s'est servi en l'occurrence qui a motivé les plaintes. Il en est résulté que les négociants honnêtes ont dû abandonner les affaires tandis que son instrument, selon une expression que nous entendons fréquemment dans cette Chambre, a pu établir un monopole qui lui a rapporté de $50,000 à $100,000 par an. J'espère qu'il acquitte un impôt sur ce bénéfice. Sinon, quelqu'un devrait signaler la chose au ministère du Revenu national.

Le moment est ensuite venu où la situation qui avait nécessité l'ordonnance en question a cessé d'exister. A cause de la présence d'un grand nombre de nouveaux venus dans la province, surtout à Halifax, où se trouvaient deux grands camps militaires, il y a toujours eu un excédent de bouteilles quelque temps après la promulgation de l'ordonnance. Cette correspondance démontre que l'application de cette ordonnance n'était plus nécessaire et les fonctionnaires compétents d'Ottawa ont cherché à la faire abroger, et ont exprimé leur intention d'agir ainsi.

M. Mahon les en avait sans doute dissuadés et les avait amenés à maintenir l'accord qu'il avait préparé et qui assurait à son ami M. Moriarty un bénéfice de 5c. la douzaine sur toutes les bouteilles à bière vides qu'il acceptait et fournissait aux brasseries d'Halifax ou expédiait en dehors de la province. Il créa un monopole non seulement sur le marché local, mais aussi pour l'excédent qu'il obtenait des sources dont j'ai fait mention et qu'il expédiait en dehors de la province. Toute l'affaire est devenue un vol organisé auquel il faut mettre fin, si ce n'est déjà fait. Si l'adjoint parlementaire est mis au courant de toutes les circonstances, il recommandera à M. Gordon de rescinder l'ordonnance sans délai, en prenant soin d'assurer aux brasseries de la Nouvelle-Ecosse un nombre suffisant de bouteilles. Qu'on leur permette cependant de passer des contrats avec les commençants reconnus pour l'achat des bouteilles. Elles obtiendront les bouteilles, sans aucun doute, et l'on respectera le plafond des prix. Je n'ai entendu aucune plainte au sujet du prix. On se plaint de ne pouvoir plus traiter directement avec les brasseries, mais par l'intermédiaire d'une agence et payer un droit à l'exploitant de cette dernière. Tels sont les faits, je n'en doute pas, et c'est déplorable.

Voici ce qu'on devrait faire. On aurait dû corriger il y a longtemps l'ordonnance et accorder à ces hommes des permis les autorisant à trafiquer directement avec les brasseries et à expédier leur surplus en dehors de la province. Ce serait le fair play et la justice britanniques. Je ne m'en prends pas, comme je l'ai dit au début, aux principes dont s'inspirait l'ordonnance lors de sa préparation, car sans doute elle répondait à des démarches que des personnes sérieuses avaient effectuées auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet de la

pénurie réelle ou possible de bouteilles à bière en Nouvelle-Ecosse. On a remédié à la situation, qui ne prévaut plus, et l'ordonnance n'a plus sa raison d'être. Son annulation corrigera une grave injustice à l'égard des détaillants de la Nouvelle-Ecosse continentale.

Je prie le ministre de demander à M. Donald Gordon d'examiner à nouveau toute la situation et d'agir selon la façon de procéder en cours au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire de faire en sorte de reconnaître tous les négociants attitrés de Nouvelle-Ecosse qui ramassent les bouteilles à bière et de liqueurs alcooliques et de leur accorder des permis, afin qu'ils puissent vendre directement aux brasseurs au prix maximum et qu'ils aient le droit d'exporter le surplus de bouteilles dans n'importe quelle partie du Canada. Voilà ce qui devrait se faire, selon toute justice, et comme cela se pratique au Nouveau-Brunswick où, à ma connaissance, l'on n'a aucune plainte à formuler. Voilà comment on devrait procéder en Nouvelle-Ecosse où, sans que ce soit de la faute de M. Gordon, l'agitation et le désordre règnent dans ce genre de commerce. Il n'est pas étonnant qu'en face de toutes les plaintes qu'il reçoit, M. Gordon trouve que toute cette question des bouteilles à bière lui donne la nausée. Je n'ai aucune peine à croire que cela doit répugner à tout homme qui constate qu'il a commis une bévue et n'y remédie pas. Je soumets à l'adjoint parlementaire qu'il est très facile de mettre fin à un tel état de choses, si cela n'a pas été fait déjà. Evidemment, on ne peut détruire ce qui est fait, mais je suppose, sans oser l'affirmer, qu'on a déjà vu à rectifier la situation. L'adjoint parlementaire fait signe que non. En ce cas, il perpétue une injustice grossière à l'égard d'une douzaine de négociants de la Nouvelle-Ecosse que l'on veut éloigner de ce genre de commerce au profit d'un favori du président de la régie des alcools de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais rien des convictions politiques de M. Moriarty, mais je n'ignore pas que mon ami le député de Cumberland est fort bien au courant des questions politiques en Nouvelle-Ecosse.

Une VOIX: M. Moriarty doit être un brave Irlandais.

L'hon. M. HANSON: Cela ne fait aucune différence. Peu me chaut qu'il soit Irlandais ou de toute autre nationalité. Je ne sais si Ross est Ecossais, Anglais ou d'une autre nationalité. Cela m'est parfaitement égal. Je ne me laisserai certainement pas entraîner dans une telle discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: Prenez garde à ce que vous allez dire au sujet des Ross.

L'hon. M. HANSON: Ils appartiennent à un clan nombreux, n'est-ce pas? Il y en a plusieurs dans cette enceinte. Autant que je sache, c'est un bon nom, contre lequel je n'ai rien à dire. Je dirai à l'adjoint parlementaire, toutefois, qu'involontairement on a créé un monopole et il en est résulté un grave préjudice pour certains citoyens de Nouvelle-Ecosse, préjudice qu'il importe de rectifier.

M. ISNOR: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce document.

L'hon. M. HANSON: Moi non plus.

M. ISNOR: En conséquence, je ne suis pas en mesure de discuter cette question aussi intelligemment peut-être que l'honorable député de Cumberland. Je ne prends pas la parole pour défendre l'ordonnance A-505 mais pour protester contre l'attaque motivée par des considérations de parti lancée par l'honorable député de Cumberland contre un brave citoyen de Halifax, M. A. S. Mahon, président de la régie des alcools de la Nouvelle-Ecosse. Les gens de Halifax et de toute la Nouvelle-Ecosse, je crois, verront d'un mauvais œil la façon mesquine dont l'honorable député de Cumberland a porté cette question à l'attention du comité ce soir. Voyons comment l'honorable monsieur lui-même s'est occupé d'affaires de cette nature dans le passé. Il a dit au comité qu'il s'était longtemps occupé de la chose publique en Nouvelle-Ecosse, et c'est vrai. Je me rappelle avoir siégé en face de lui à l'Assemblée législative provinciale alors qu'à titre de ministre de la Voirie il était un des partisans les plus acharnés que nous ayons jamais eus.

M. GRAYDON: Combien de temps laisserez-vous le débat s'éloigner du crédit à l'étude, dont le sujet est l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? L'honorable député est à nous parler de vieilles choses survenues en Nouvelle-Ecosse, et tout à fait étrangères au crédit dont nous sommes saisis.

M. POULIOT: "Partisan" est le titre le plus flatteur que l'on puisse donner à un politicien.

M. le PRÉSIDENT: Le chef de l'opposition vient d'invoquer le Règlement. Le comité me semble unanime à vouloir que nous nous en tenions autant que possible au crédit à l'étude et je demande aux honorables députés de limiter leurs observations aux bouteilles vides pour le moment et d'en finir avec cette question.

M. ISNOR: Je me propose, monsieur le président de me tenir dans les limites du débat engagé par l'honorable député de Cum-

berland. Il a parlé de sa vie publique et je me contente de lui répondre. J'allais lui dire que je le considère un très charmant garçon, si le chef de l'opposition veut bien se contenir un instant...

M. GRAYDON: Je savais où vous vouliez en venir.

M. ISNOR: Vous pensiez que j'allais faire de la politique.

L'hon. M. HANSON: Vous vous portez plutôt à la défense de votre ami, M. Moriarty.

M. ISNOR: Quand l'honorable député d'York-Sunbury est sorti de sa province du Nouveau-Brunswick pour venir appuyer le discours politique de son collègue de Cumberland, je désirais poser à tous deux certaines questions, mais je ne les ai pas interrompus. J'espère que le chef de l'opposition me rendra la pareille.

Je voudrais signaler des points saillants de la carrière publique de l'honorable député de Cumberland. Il a été ministre de la Voirie en Nouvelle-Ecosse.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. ROWE: M. le président a déjà rendu une décision à ce sujet.

M. ISNOR: L'honorable député se l'est attiré.

L'hon. M. HANSON: Ce qui n'est pas une raison.

M. ISNOR: C'est vous qui avez commencé.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien commencé de ce genre.

M. ISNOR: On n'a pas changé de méthode après l'adoption de la loi de la régie des boissons alcooliques en Nouvelle-Ecosse, mise en vigueur par le parti dont l'honorable député de Cumberland est membre.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, cette mesure n'a pas été adoptée sous l'empire d'une ordonnance du temps de guerre. Pendant un conflit armé, un ministre représente toute la population, tous les contribuables du pays. Même si cette déclaration est exacte, elle ne change rien.

M. ISNOR: L'honorable député admet l'exactitude de ma déclaration et il a nommé...

M. BLACK (Cumberland): J'ai dit, "si" la déclaration est exacte.

M. ISNOR: Il a nommé une seule personne pour s'occuper du commerce des bouteilles dans toute la Nouvelle-Ecosse. Il sait comme tout le monde que les brasseries Oland and Sons et O'Keefes achètent des bouteilles. Les questions et les réponses nous indiquent que deux personnes ont été nommées pour la Nouvelle-Ecosse; une pour la terre ferme, et une autre pour l'île du Cap-Breton. C'était une méthode bien simple de régler la question des bouteilles.

L'hon. M. ROWE: Evidemment.

M. ISNOR: Nous apprenons que l'honorable député a un ami dans la région de Colchester, ou plutôt une société amie portant le nom de John Ross & Sons.

Une VOIX: Est-ce bien son nom?

M. ISNOR: Je ne le dirai pas; il est connu sous le nom de John Ross & Sons.

Avec qui était-il en concurrence? A qui pouvait-il faire concurrence durant la courte période qu'il s'occupa du commerce des bouteilles? Son établisement, comme l'a noté l'honorable député de Cumberland, est situé juste en dehors du camp de Debert. Un rapatrié de l'autre guerre faisait affaire depuis longtemps à Debert. Mais la firme John Ross & Sons n'était pas satisfaite des affaires qu'elle obtenait ailleurs; aussi se lança-t-elle à Debert. Elle y fit la chose même dont se plaint l'honorable député quand il s'agit d'autres. M. Ross s'ingénia à s'emparer des affaires que faisait cet ancien combattant qui avait déjà relations au camp de Debert. Non seulement Ross tenta-t-il de lui enlever son commerce, dans le comté de Coalchester, mais il alla aussi à New-Glasgow, où un autre ancien soldat, père d'une grosse famille, tirait sa vie du commerce des bouteilles vides. John Ross & Sons est la firme qui s'essaya à s'emparer du commerce des bouteilles en payant un plus fort prix que ne le pouvait l'ancien militaire.

L'honorable député de Cumberland s'est plaint de cette façon d'agir en disant qu'elle avait pour objet un avantage politique. Il faudrait se servir de ces expressions avec plus de discernement, quand il s'agit de deux excellents citoyens, de citoyens qui jouissent d'une haute réputation—le président de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse, M. Mahon, et M. W. R. Moriarty, un sportsman bien connu depuis des années, un rameur émérite, qui s'occupe encore activement de tous les sports en général et qui jouit d'une haute renommée dans le monde du commerce à Halifax. Comme je l'ai déjà dit, je crois que non seulement les citoyens d'Halifax, mais ceux de toute la Nouvelle-Ecosse ressentiront les attaques de caractère politique portées contre ces deux respectables citoyens.

J'ai été plutôt surpris d'entendre l'honorable député d'York-Sunbury dire qu'il n'y avait

pas de dépenses dans toutes ces transactions, mais qu'il y avait un bénéfice de 5c. la douzaine. Il doit sûrement savoir que, si l'on recueille des bouteilles en grande quantité, il faut un endroit où les entreposer.

L'hon. M. HANSON: Les bouteilles arrivaient à plein wagon à la brasserie.

M. ISNOR: Il dispose d'un grand entrepôt; il est outillé pour laver les bouteilles; il doit les recueillir et les mettre en caisse. Pour cela, il faut de la main-d'œuvre qui coûte cher. Tout cela s'ajoute aux frais généraux. J'ignore si ces frais se montent à 4c. ou à 4½c. par douzaine, mais il est ridicule d'affirmer qu'il fait ce travail sans frais et cela prouve que les discours des deux honorables députés ne sont rien moins que des tactiques de parti.

Une VOIX: Combien a-t-il versé à la caisse électorale?

L'hon. M. HANSON: A moins que vous ne versiez la somme à votre fonds de campagne, me souffle-t-on.

M. ISNOR: L'honorable député veut-il répéter? Il hésite. Nous entendons toujours ces jappements venir du bois.

Une autre assertion ridicule c'est que les bénéfices se sont élevés à $100,000.

L'hon. M. ROWE: Tout dépend du nombre de bouteilles qu'il avait.

M. ISNOR: J'ignore si l'adjoint parlementaire du ministre pourra indiquer le montant des bénéfices. Il serait facile de calculer le nombre total de douzaines expédiées à raison de tel bénéfice brut, moins les frais d'exploitation. Mais je suis convaincu que ni la firme provinciale d'échange de Halifax ni la Consumer's Bottle Company de Sydney, ou les deux ensemble, ne pourraient réaliser en un an un bénéfice brut de $100,000. Je ne crois pas non plus que la firme d'Halifax puisse réaliser $50,000 ou $25,000. Les bénéfices sont loin des $100,000.

L'hon. M. HANSON: C'est votre opinion. Savez-vous quels sont leurs bénéfices?

M. ISNOR: Mon opinion vaut bien la vôtre sur ce point. J'envisage les choses avec bon sens.

L'hon. M. HANSON: Vous cherchez à faire croire que la chose a peu d'importance, voilà tout.

M. ISNOR: Je cherche simplement à me montrer juste envers des gens que je connais. Apparemment, l'honorable préopinant ne connaît ni l'un ni l'autre de ces deux personnages.

L'hon. M. HANSON: Non, je ne les connais pas et je ne tiens nullement à les connaître.

M. ISNOR: Je suis en mesure de parler en leur nom, et j'ai l'intention de défendre leur réputation.

L'hon. M. ROWE: Vous ne faites qu'une supposition quant au nombre de bouteilles dont il s'agit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. ISNOR: L'honorable député de Dufferin-Simcoe aime à lancer des boutades.

L'hon. M. MACKENZIE: Une fois par mois.

M. ISNOR: Il ne connaît pas le premier mot de l'affaire.

L'hon. M. ROWE: Vous n'êtes guère renseigné vous non plus. Vous ne savez pas quel était le nombre de bouteilles.

M. ISNOR: J'en sais passablement long là-dessus.

L'hon. M. ROWE: Vous feriez peut-être mieux de divulguer le reste.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. ISNOR: L'honorable député a parlé de prébende. Que veut-il dire? Ce n'est là qu'une expression employée en politique, j'imagine.

Une VOIX: Nous savons tous ce que cela signifie.

M. ISNOR: Je ne crois pas que l'honorable député soit sérieux. Il ne s'abaisserait pas à faire des insinuations. Je ne voudrais pas accuser l'ancien président de la Commission de la Nouvelle-Ecosse, qui fut nommé par le parti de mon honorable ami, d'avoir cherché à s'assurer une prébende.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'on veuille laisser entendre que M. Mahon a touché une prébende.

M. BLACK (Cumberland): J'invoque le Règlement. Je n'ai pas accusé M. Mahon d'avoir empoché une prébende. J'ai dit que Moriarty avait touché un bénéfice de la maison Ross, de Truro, sur des bouteilles qu'il avait expédiées, par wagons à la fois, sans qu'elle lui eussent passé entre les mains. Il ne faisait que donner des ordres par téléphone et il a touché de $50 à $100 de bénéfice brut par wagon, ce que j'ai appelé une prébende. Je ne saurais dire si c'est là une description exacte de la transaction.

L'hon. M. ROWE: Il ne lavait même pas ces bouteilles.

M. ISNOR: Nous ferions bien, je crois, de nous en tenir aux faits. J'envisagerais la chose en homme d'affaires et d'un point de vue différent. Je dirais que, si M. Moriarty ou cette maison d'Halifax qui faisait l'échange de bouteilles a touché une commission de 5c. par douzaine, tant mieux pour l'un ou l'autre.

L'hon. M. HANSON: C'est un beau bénéfice, n'est-ce pas?

M. ISNOR: C'est un beau bénéfice—mais ce n'est qu'un chiffre brut.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous disons.

M. ISNOR: Il importe de savoir quels ont été les frais généraux.

L'hon. M. HANSON: Le savez-vous?

M. ISNOR: Non, mais j'ai suffisamment de bon sens et d'expérience des affaires pour savoir que toute entreprise comporte des frais généraux.

L'hon. M. HANSON: Un appareil téléphonique et un siège de bureau, j'imagine.

M. ISNOR: L'honorable député de Cumberland s'est aussi servi de l'expression "tout homme honnête" laissant entendre par là que ni M. Moriarty ni M. Mahon ne sont de cette catégorie. Comme je l'ai dit, je ne me suis pas levé pour prendre la défense de l'ordonnance n° A-505. D'après ce que j'ai pu constater, il semble que cette ordonnance donne les résultats qu'on en attendait, c'est-à-dire qu'on recueille les bouteilles et qu'on en dispose d'une façon convenable. Peu importe que ce soit par l'entremise de M. Moriarty, qui est, je le reconnais, un bon libéral. Je puis dire sur son compte qu'il a assez de bon sens pour cela. On ne saurait l'en blâmer.

M. GRAYDON: Ne vous mettez pas à lui faire des reproches.

M. ISNOR: Les honorables députés s'offusquent. L'honorable représentant déclare qu'il ne veut pas de libéral mais quelqu'un d'autre et il mentionne ensuite un autre nom.

L'hon. M. MACKENZIE: Un autre tory.

M. ISNOR: Non, nous ne voulons pas en entendre parler.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne voulons pas de tory, voilà tout.

M. ISNOR: Je n'ai rien à ajouter. Je tiens à dire au comité que ces deux particuliers qui ont été l'objet de remarques injurieuses...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai fait aucune remarque injurieuse à leur endroit. Je ne les connais ni l'un ni l'autre.

[M. Black (Cumberland).]

M. ISNOR: L'honorable député d'York-Sunbury n'a pas été le seul à prendre la parole.

L'hon. M. HANSON: Je croyais ce c'était à moi que l'honorable député s'adressait.

M. ISNOR: Ces deux particuliers qui ont été injuriés sont d'éminents citoyens d'Halifax et il ne sied à aucun membre de la Chambre des communes, et à plus forte raison à des représentants de la Nouvelle-Ecosse, de parler d'eux dans des termes comme ceux dont s'est servi ce soir l'honorable député de Cumberland. Il est d'autant plus surprenant que l'honorable représentant de Cumberland ait employé un tel langage que, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai siégé du côté de l'opposition à plusieurs reprises alors qu'il était membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. J'ai siégé sur les banquettes ministérielles lorsqu'il était dans l'opposition et ce soir je suis du côté du gouvernement tandis qu'il siège avec l'opposition. Il a fait ce soir exactement ce qu'il a fait en Nouvelle-Ecosse au cours de sa longue carrière publique, savoir— fait de la politique de parti d'une façon des plus étroites.

M. BLACK (Cumberland): Si nous devons examiner la vie passée des honorables membres de cette Chambre, j'aimerais pouvoir disposer d'un peu de temps pour passer en revue celle de l'honorable député. S'il veut être dénoncé sur le parquet de la Chambre, je suis disposé à le faire.

M. ISNOR: Je n'ai pas fini mes remarques. Je dis en terminant, que je me plaçais au point de vue politique. Qu'on veuille bien comprendre que je voulais parler de la carrière politique de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: C'est là un aspect de notre effort de guerre; la récupération.

L'hon. M. MACKENZIE: Le débat a commencé de l'autre côté.

M. ISNOR: L'honorable député fait toujour de la politique de parti.

L'hon. M. ROWE: Cette partie-là devrait être rationnée.

M. HAZEN: Il ressort clairement de ce débat que cette ordonnance est appliquée en Nouvelle-Ecosse de façon à créer un monopole et de permettre à une compagnie de réaliser $50,000 ou $100,000 par année, tout en écartant des affaires tous les autres commerçants légitimes. Voilà, à n'en pas douter, de la politique de parti. Si c'est de la politique de parti que de se plaindre de pareille situation, je me méprends alors sur le sens véritable de cette expression.

Hier, quand on a discuté le prix maximum des fraises en Colombie-Britannique, l'honorable député de Vancouver-Burrard a dit ce qui suit:

Des VOIX: A l'ordre.

M. HAZEN: Nous sommes constitués en comité en ce moment. Nous ne l'étions pas lors du débat d'hier.

M. le PRÉSIDENT: Les propos que l'honorable député veut citer ont été tenus dans un débat antérieur; l'honorable député enfreint donc le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Cet article du Règlement ne s'applique pas lorsque la Chambre est formée en comité. L'honorable député devrait lire le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement est le même que la Chambre soit formée en comité ou non.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

L'hon. M. ROWE: Cela ne remonte qu'à hier. Le député senior d'Halifax parlait de ce qui s'est passé à la chambre provinciale il y a de cela dix ans.

M. HAZEN: Nous sommes en comité en ce moment, monsieur le président, et voici ce qu'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Burrard:

> Nous avons ici un exemple, comme il s'en rencontre rarement, de ce que peut donner une bureaucratie toute puissante.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque l'application du Règlement. L'honorable député cite un passage d'un débat antérieur de la présente session. Il est évident qu'il ne peut pas y faire allusion.

L'hon. M. HANSON: Cet article du Règlement ne s'applique que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député voulait se donner la peine d'étudier le Règlement, il verrait que cet article s'applique tout aussi bien lorsque la Chambre est formée en comité.

M. le PRÉSIDENT: Le pays, la presse et les honorables membres du comité ne toléreront pas bien longtemps ces répétitions sans fin. Nous avons eu un débat à ce sujet hier et, cet après-midi, j'ai failli déclarer irrégulières les observations de l'honorable député de Fraser-Valley quand il a repris une discussion qui a duré une couple d'heures. J'espère qu'on ne fera plus allusion à un débat antérieur et que nous pourrons continuer l'étude du crédit en délibération.

M. HAZEN: C'est un cas où la bureaucratie a eu libre cours et où ont été violées les intentions de l'ordonnance. Le ministre des Finances ou son adjoint parlementaire ne soutiendront certainement pas que l'ordonnance visait à la création d'un monopole dans quelque province du Dominion ou dans celles qui sont en cause, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Tout indique que l'application de l'ordonnance n'a créé aucun monopole au Nouveau-Brunswick, mais elle en a créé un en Nouvelle-Ecosse. Elle a permis à un homme d'encaisser des bénéfices variant entre $50,000 et $100,000 et évincé des affaires tous les autres commerçants légitimes.

M. ABBOTT: Où est-il mentionné qu'on ait encaissé des bénéfices variant entre $50,000 et $100,000?

M. HAZEN: Voici les chiffres. C'est l'honorable député de Cumberland qui les a donnés. Ils indiquent qu'en une année, il s'est vendu en Nouvelle-Ecosse de la bière pour l'énorme somme de $7,699,497.55; l'honorable député ajoute que les bouteilles représentaient une valeur d'environ un million de dollars. Faut-il tant d'imagination pour supposer que le commerce de ces bouteilles ferait encaisser des bénéfices variant entre $50,000 à $100,000?

M. ABBOTT: Aucune restriction ne frappe la vente des bouteilles en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Il faut les vendre par un seul commerçant et seules les brasseries peuvent les acheter.

M. HAZEN: Sous l'empire de l'ordonnance, un seul homme en Nouvelle-Ecosse pouvait vendre les bouteilles au prix régulier. Tous les autres commerçants de la province qui faisaient ce commerce devaient les vendre à cet homme et, comme l'a dit l'honorable député de Cumberland, il lui suffisait d'appeler au téléphone l'un de ces autres commerçants pour remplir un chargement, et l'appel lui faisait encaisser des bénéfices variant entre $60 et $120 sur chaque chargement de bouteilles vides expédié dans la province ou hors des limites provinciales. Cet état de choses n'est pas satisfaisant. Au cours de ses vingt ans de vie publique, l'honorable député de Cumberland n'a jamais, dit-il aussi, été l'objet d'autant d'impolitesse de la part de M. Gordon que lorsqu'il lui a signalé cette affaire, mais passons puisque la discussion portait sur un point particulier lorsque l'honorable député a dit ces paroles. Il nous a parlé de la conversation. Peut-être M. Gordon était-il dans le même état d'esprit lors de son entretien avec l'honorable député de Cum-

berland. Il y a un peu plus d'un an, un fonctionnaire du gouvernement provincial, je me le rappelle, est venu consulter la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en matière de produits laitiers. A son retour au Nouveau-Brunswick, il a déclaré publiquement que les préposés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne se souciaient nullement de l'intermédiaire et du petit. Il faut, je crois, respecter les droits du citoyen moyen. Il faut conserver la libre concurrence et interdire la création d'un monopole à la faveur d'une ordonnance de ce genre.

M. ABBOTT: Je ne suis expert ni en bouteilles d'occasion ni en questions politiques propres à la Nouvelle-Ecosse...

L'hon. M. HANSON: Traitez de la politique de Québec.

M. ABBOTT: Ni dans les questions politiques de Québec. Je vais exposer au comité quel était le point de vue de la Commission des prix à ce sujet. Comme l'ont indiqué quelques honorables préopinants, la Commission avait appris, en 1942, qu'on avait expédié des bouteilles à bière de Nouvelle-Ecosse aux provinces centrales du pays.

L'hon. M. HANSON: Qui le lui avait appris? Les brasseurs ou M. Mahon?

M. ABBOTT: Les brasseurs. Comme les honorables députés des provinces Maritimes le savent, il ne se fabrique pas de bouteilles à bière ou d'autres genres de bouteilles chez eux et, depuis un certain nombre d'années, les brasseurs des Maritimes avaient pris l'habitude de s'approvisionner de bouteilles dans les provinces du centre. En 1942, une pénurie de bouteilles à bière se fit sentir dans le Canada central et les brasseurs firent alors savoir à la Commission qu'il s'expédiait tellement de bouteilles vides dans les provinces du centre qu'ils allaient eux-mêmes en manquer si on ne leur en expédiait pas de nouvelles. Il était clair que cela aurait signifié double transport et n'aurait pas été pratique. C'est pourquoi la Commission des prix avait raison d'agir.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut-il me dire si la Canadian Breweries de Québec ou de Montréal a le droit d'expédier de la bière en Nouvelle-Ecosse?

M. ABBOTT: Je ne saurais dire.

L'hon. M. HANSON: C'est encore un autre monopole.

M. ABBOTT: Je sais qu'on expédiait des bouteilles à bière des provinces Maritimes aux provinces du centre du pays en quantités telles que les approvisionnements s'épuisèrent.

[M. Hazen.]

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on vous a dit?

M. ABBOTT: C'est le renseignement que la Commission a obtenu et j'ai tout lieu de croire qu'elle l'a vérifié. On adopta alors l'ordonnance A-505 qui interdisait l'exportation des bouteilles à bière en dehors des provinces Maritimes. Je tiens à donner lecture au comité de l'alinéa (2) de l'article 4 qui traite de la Nouvelle-Ecosse et dont le texte est identique à celui de l'alinéa (1) qui s'adresse au Nouveau-Brunswick. Je cite:

> Sauf sur permission écrite du Commissaire du New Brunswick Liquor Control Board, nul
> *a*) n'achètera des bouteilles à bière usagées qui sont maintenant ou qui seront désormais dans la province du Nouveau-Brunswick pour les expédier dans une autre province;...

En d'autres termes, cela interdit l'achat pour l'exportation.

> *b*) n'expédiera ou ne provoquera l'expédition desdites bouteilles à une autre province;
> *c*) n'achètera, n'acceptera ou n'aura en sa possession en connaissance de cause, dans toute autre province, des bouteilles à bière qui ont été expédiées en dehors de ladite province après la date de la présente ordonnance;
> *d*) ne vendra de telles bouteilles à une personne quelconque autre qu'à un brasseur dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. BLACK (Cumberland): En conséquence, l'honorable député pourrait dire au comité que ces brasseurs ne sont pas autorisés à acheter sauf par certains intermédiaires.

M. ABBOTT: Il n'y a certainement rien à cet effet dans l'ordonnance émise par la Commission des prix.

L'hon. M. HANSON: Mais l'ordonnance rendue par l'agent de la commission contient une disposition à cette fin.

M. ABBOTT: Laissez-moi finir. La Commission des prix désirait, en émettant cette ordonnance, empêcher l'emploi abusif des moyens de transport qui aurait résulté si l'on avait expédié des bouteilles au centre du Canada pour en réexpédier à la Nouvelle-Ecosse. C'était là le but de cette ordonnance et, pour ce qui est des provinces de Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, elle n'a créé aucun monopole du moins en ce qui concerne la vente de bouteilles à bière usagées dans les provinces. Ce monopole, s'il existe, n'est pas le fait de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Celle-ci n'a rien à voir à l'administration de la régie des alcools ni en Nouvelle-Ecosse, ni au Nouveau-Brunswick et des dispositions analogues existent pour les deux provinces. Les pouvoirs du président de la régie des alcools au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse sont absolument les mêmes et la seule façon dont cette ordonnance a pu contribuer à créer un mo-

nopole, c'est en autorisant ce fonctionnaire à décider qui aura le droit d'exporter des bouteilles à bière récupérées, en dehors de la Nouvelle-Ecosse. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre était parfaitement justifiable de croire sur parole le directeur de la régie d'Etat des alcools, de qui relève, je suppose, la distribution de la bière par toute la province. Elle l'a fait pour la Nouvelle-Ecosse, comme aussi pour le Nouveau-Brunswick. Permettez-moi de signaler un point sur lequel personne encore n'a appuyé: il n'existe en Nouvelle-Ecosse aucune restriction quant à la cueillette des bouteilles à bière usagées et à leur vente à l'une ou l'autre des deux brasseries, mais leur exportation à l'extérieur de la province exige un permis. Telle est la situation. L'honorable député de Cumberland a lu une lettre de M. Geddes, chef de la division des approvisionnements, en date du 22 février je crois, dans laquelle...

M. BLACK (Cumberland): L'honorable député n'admet-il pas que j'ai raison en disant que toutes les bouteilles accumulées par M. Ross, au nombre de près de 100,000, ont été, sur l'ordre de M. Moriarty, expédiées en dehors de la province, et qu'elles n'ont pas servi aux brasseurs de la Nouvelle-Ecosse?

M. ABBOTT: Je ne sais rien de l'expédition. Je parle de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre émise pour remédier à une situation qui, ainsi que je le disais au début de mes remarques, résultait en un emploi inutile de nos moyens de transport. Je ne connais rien du nombre de bouteilles que possédait l'ami de mon honorable ami à Truro, M. Ross, non plus que de la manière dont il en a disposé. Je signale au comité que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était justifiée d'adopter cette ordonnance, qui empêchait seulement l'exportation des bouteilles à bière hors de la Nouvelle-Ecosse; elle est d'ailleurs encore en vigueur.

L'hon. M. HANSON: La nécessité de cette mesure est-elle toujours aussi pressante?

M. ABBOTT: C'est justement à quoi j'en viens. Il me semble que l'honorable député de Cumberland a lu, en entier, la lettre où M. Geddes dit que les renseignements recueillis par la commission semblent indiquer que l'ordonnance restrictive n'a plus sa raison d'être. Toutefois, la commission a, par la suite, reçu des communications du président de la régie des alcools de la Nouvelle-Ecosse et d'autres personnes peut-être, je l'ignore, ainsi que du président de la régie des alcools du Nouveau-Brunswick où il était affirmé que l'ordonnance devait être maintenue en vigueur, puisque l'abondance de bouteilles qui existait alors en Nouvelle-Ecosse n'était que de nature passagère. La correspondance que j'ai déposée hier et dont mon honorable ami possède un double contenait ces lettres et dépêches. Le 21 mars 1944, nous recevions une autre lettre de la régie des alcools du Nouveau-Brunswick nous priant instamment de maintenir l'ordonnance en vigueur. Les renseignements fournis à la commission, à la suite de la lettre du 22 février, que l'honorable député a citée, démontrèrent, à la satisfaction des membres de la commission, que l'ordonnance restrictive était toujours nécessaire.

L'hon. M. HANSON: Ont-ils pris des mesures pour faire corroborer ces renseignements?

M. ABBOTT: On me dit qu'ils l'ont fait.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont-elles?

M. ABBOTT: Je ne le sais, mais il me semble que l'assurance donnée par le président de la régie provinciale des alcools constitue la meilleure preuve qui soit de la nécessité de maintenir l'ordonnance en vigueur. Après tout, c'est lui le vrai responsable.

L'hon. M. HANSON: Je n'en suis pas convaincu.

M. ABBOTT: Je n'entamerai pas de discussion politique à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Vous savez qu'ils ont fait des changements à la commission du Nouveau-Brunswick et qu'ils y ont placé un favori politique.

M. ABBOTT: A mon avis, dans un cas semblable, le président et les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre doivent accepter la recommandation du président de la Régie provinciale des liqueurs, quelle que soit l'administration au pouvoir, libérale ou conservatrice. Le président est celui qui voit à la vente et à la distribution des boissons et il me semble que c'est lui que doit consulter la commission sur de tels sujets. Autant qu'il s'agisse de la commission, l'ordonnance ne visait qu'à ménager les facilités de transport et n'affectait d'aucune façon la vente ou la disposition d'une manière quelconque des bouteilles à bière vides dans les limites d'une province en particulier. Cela relevait entièrement de la juridiction de la province, et l'ordonnance que j'ai mentionnée, au fait, n'y apportait aucune restriction.

M. GRAYDON: Si l'adjoint parlementaire a fini son exposé, j'aimerais attirer l'attention du comité sur une couple de points à ce sujet. Il me semble que l'honorable député pousse

ses raisons un peu loin, quand il prétend justifier le maintien de l'ordonnance, en disant qu'elle vise à résoudre le problème que crée le transport des bouteilles vides des Provinces maritimes vers les provinces du centre.

Un fait qui démolit une telle assertion, c'est que tandis que cette ordonnance était apparemment maintenue en vigueur à cette fin, la compagnie désignée sous le nom de firme Moriarty—je ne la désigne ainsi que pour la distinguer des autres—avait expédié des bouteilles à bière de la Nouvelle-Ecosse aux provinces centrales, apparemment du consentement et sous l'autorité de la Commission des liqueurs néo-écossaise, ou de son président auquel la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait confié une tâche spéciale. Je signale la chose à l'adjoint parlementaire parce que cela réfute pas mal l'assertion voulant que cette ordonnance fut mise en vigueur en vue d'alléger le transport entre le Canada central et la Nouvelle-Ecosse. Le fait qu'il se faisait des expéditions considérables de bouteilles vides de la Nouvelle-Ecosse au Canada central ajoute aussi plus de poids à la cause étayée par l'honorable député de Cumberland. L'émission de l'ordonnance A-505 a pu être justifiée à une certaine époque, mais avec le temps le transport de cet article de la Nouvelle-Ecosse au Canada central a passablement fait disparaître la nécessité de maintenir l'ordonnance en vigueur. Cela étant, le comité doit examiner les motifs qui en ont inspiré le maintien; ceux qui sont plus au courant de la question que ceux parmi nous qui n'en ont pas fait une étude attentive nous ont fait connaître ces motifs. Ainsi que l'ont fait observer les honorables représentants de Cumberland et d'York-Sunbury, cette ordonnance aurait pour effet de conférer au président de la Régie des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse le droit de désigner le négociant particulier et de lui dire: "Vous seul pouvez expédier cet article en dehors de la Nouvelle-Ecosse". L'effet a été—et c'est le désir d'exposer honnêtement la cause à tous les intéressés qui me le fait dire—d'établir un monopole continu pour celui que le président de la Commission des liqueurs a désigné.

Je puis dire à l'adjoint parlementaire que je conçois fort bien que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guere en ait eu assez, ainsi qu'il l'a dit, des appels téléphoniques et des allusions à cette affaire, car il me semble que, quelle qu'ait pu être la raison primordiale, je n'attribue à aucun motif ou à aucune influence inavouables le fait que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ait jugé bon de désigner le président de la régie des alcools de la Nouvelle-Ecosse...

M. ABBOTT: Et du Nouveau-Brunswick.

M. GRAYDON: Je parle de la Nouvelle-Ecosse, car apparemment les gens du Nouveau-Brunswick suivent une méthode un peu différente et peut-être un peu plus satisfaisante quant à la distribution des bouteilles à bière. Quoi qu'il en soit, je ne désire nullement relever ce que mon excellent ami d'Halifax a déclaré ce soir. Pour ce qui est de la nomination du président de la régie des alcools, et de la responsabilité qui incombait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, étant donné que le ministre devait savoir qu'il existait une telle situation en Nouvelle-Ecosse, ce qui est certain c'est que la Commission des prix et le Gouvernement méritent une part égale de blâme pour ce qui s'est produit.

M. ABBOTT: Allons donc!

M. GRAYDON: Je ne fais pas cette remarque en mauvaise part. Je cherche simplement à exposer la situation qui existe effectivement car le fait que les pouvoirs de la Commission des prix et de commerce en temps de guerre ont été en l'occurrence délégués à la régie des alcools de la Nouvelle-Ecosse a, que le gouvernement fédéral le veuille ou non, placé cette question dans le domaine de la politique en Nouvelle-Ecosse, et c'est ce qui rend si manifeste l'inefficacité des mesures prises. J'ai pris la parole pour demander à l'adjoint parlementaire d'aller au fond des choses; j'estime qu'il constatera alors qu'il n'est plus nécessaire de maintenir en vigueur l'ordonnance n° A-505. Quelque utile qu'elle ait pu être au moment où elle fut rendue, elle va à l'heure actuelle à l'encontre de l'intérêt public. C'est l'idée que je me suis faite en écoutant les arguments convaincants exposés au cours du présent débat.

M. FAIR: Si nous estimons que nous avons consacré suffisamment de temps aux bouteilles à bière, nous pourrions peut-être nous reporter maintenant au breuvage qui réconforte sans enivrer. Il y a un an, j'ai traité la question de l'augmentation du prix demandé pour le thé, le café et le lait dans les restaurants d'Ottawa et d'ailleurs. Le ministre, et avec lui quelques membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, demeure hanté par certains scrupules car, hier encore, au cours d'une nouvelle discussion qu'il a amorcée, il soulevait de nouveau la question et nous informait qu'on avait autorisé une augmentation du prix du thé et du café parce que le prix de la viande et des autres aliments dans les restaurants, s'étaient élevés. On a pris cette mesure je crois, au bénéfice de certains restaurateurs syndiqués sans se soucier des répercussions qu'elle pourrait entraîner chez certains de ceux qu'elle atteignait. Si j'abor-

de cette question, c'est qu'à l'heure actuelle nous avons un plus grand approvisionnement de thé et de café. Il n'existe aucune disette de ce côté. Nous ne manquons pas non plus de lait actuellement. Avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, nous pouvions nous présenter dans un restaurant et nous faire servir une, deux et même trois tasses de thé ou de café ainsi qu'un deuxième verre de lait sans que la note soit majorée.

A l'heure actuelle, on nous dit que parce que le prix de la viande et des autres aliments est monté, on alloue 5c. sur le thé, le café et le lait. On a fait peu de cas, cependant, de l'effet que cela peut avoir sur un certain groupe de gens. Le nombre de ceux qui ont le moyen de manger certains des aliments les plus coûteux y compris les fraises (question que nous avons discutée hier), peuvent maintenant échapper à l'augmentation du coût des repas, mais ceux qui doivent boire du thé, du café ou du lait et se contenter d'un petit pain ou de quelque autre chose pour le déjeûner ou même pour le dîner ou le repas du soir, paient les frais additionnels. Cela me semble injuste et je demande encore une fois qu'on étudie cette question parce que ce sont les personnes que l'on devrait épargner qui écopent. On fait payer les pauvres au bénéfice des riches. Si le prix de la viande est monté dans les restaurants, qu'on laisse alors ceux qui bénéficient de ces meilleurs aliments payer le coût additionnel et qu'on permette à ceux qui prennent une tasse de thé ou de café ou un verre de lait de prendre ces aliments sans avoir à payer une surcharge, afin qu'à la fin du mois, il leur reste quelque chose pour s'acheter de la viande et certains de ces plus riches aliments, après avoir acquitté leurs impôts.

J'ai une autre question à signaler à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai reçu plusieurs plaintes au sujet du graphique envoyé par la commission et indiquant les divers morceaux de viandes vendus dans les boucheries; on prétend que les prix indiqués sont toujours ceux du bœuf ou du porc de première qualité, et peu importe que le boucher vende un animal de choix ou une vieille vache laitière qui est usée, le prix est toujours le même. On devrait tenir compte de ce détail et chercher à établir une liste de prix variant suivant la qualité de la viande. Il suffit de demander un sandwich au jambon ou au bœuf dans un restaurant pour constater que mon observation est fondée. On est chanceux de ne pas laisser ses dents dans le sandwich, et cependant le prix est le même que si l'on obtenait de la viande de première qualité.

M. MacNICOL: On y laisserait ses fausses dents, je suppose?

M. FAIR: Mieux vaut avoir des fausses dents que de ne pas en avoir du tout. Celui dont les dents ne sont pas en bon état serait beaucoup mieux s'il en avait de fausses. Il n'est peut-être pas nécessaire d'aller plus loin. Quoi qu'il en soit, je prie la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'étudier cette question. Je ne le lui demande pas en mon nom, mais en celui des petits salariés qui, au dire de certains employés de restaurant, n'ont pas de quoi manger deux ou trois jours avant la paye. Ils ne peuvent pas se payer un repas convenable; ils doivent se contenter d'un bol de soupe avec des petits pains ou de quelque chose de semblable. Nous ne devrions pas imposer des sacrifices à ceux qui ne sont pas capables de les faire; imposons-les au contraire à ceux qui mangent de la viande et d'autres denrées dont le prix a augmenté.

M. MacNICOL: Monsieur le président, j'aimerais discuter brièvement deux ou trois points choisis entre plusieurs. Le premier porte sur la houille, et intéresse, je crois, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans un immeuble qui m'appartient, géré par un concierge, j'ai brûlé douze tonnes de charbon il y a deux ans, par un hiver très rigoureux. L'hiver dernier, il m'a fallu quinze tonnes de charbon. Dans les deux années les prix sont les mêmes, et la différence dans la quantité s'explique par la qualité inférieure du produit. L'adjoint parlementaire sait que, l'été dernier, on a engagé toute le monde à acheter le charbon de bonne heure. Il nous a fallu accepter ce qu'on nous livrait, mais les prix étaient les mêmes. J'estime avoir brûlé en tout de dix à quinze tonnes de plus. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre fixe les prix, mais elle devrait faire davantage. Elle aurait dû assurer au consommateur la livraison d'une houille de bonne qualité ou ne lui faire payer que le prix de la qualité livrée. Je crois que plusieurs qui brûlent du charbon peuvent formuler la même plainte.

L'autre point porte sur l'essence. Celui qui va faire son plein d'essence à la station de ravitaillement entend des plaintes sur la qualité inférieure du produit. Je les entends chaque fois que je m'y rends. Je n'en retire que quinze milles au gallon, et pourtant ma voiture est en parfait état et tenue en parfait ordre. Quand le produit était de meilleure qualité, l'an dernier par exemple, j'en obtenais jusqu'à dix-neuf milles au gallon. Pourtant je paie les mêmes prix. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé les prix de l'essence, mais elle ne dit pas la teneur en octane du produit.

M. McNEVIN: Prenez une voiture plus petite.

M. MacNICOL: J'aime voyager dans une voiture confortable.

Ma dernière plainte a trait au sirop d'érable. Je suis d'avis que les producteurs sont soumis à de fortes restrictions cette année. J'achète mon sirop par quantités de six gallons. Il me faut vingt-quatre coupons de sucre, et après me les être procurés je dois traverser la ville d'une extrémité à l'autre pour me procurer un certificat que j'envoie par la poste au cultivateur, pour qu'il puisse m'expédier mon sirop. C'est agaçant; et c'est l'une des nombreuses entraves mises à la production et à la vente du sirop d'érable et d'autres produits. Il en serait de même, j'en suis sûr, des autres denrées.

Plusieurs des préposés à l'application des règlements de la Commision des prix et du commerce en temps de guerre, a-t-on dit aujourd'hui, connaissent très peu le public ou les denrées placées sous leur régie. Cette parole ne s'applique pas à tous. J'en connais plusieurs qui sont réellement des hommes supérieurs, qui ont accompli un travail magnifique, mais par contre, m'est avis que plusieurs d'entre eux manquent plus ou moins d'expérience. J'ignore comment ils sont arrivés à faire partie du personnel.

On nous a dit au cours de la séance le nombre des employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les comptes publics de 1943 révèlent que 4,769 touchaient un traitement d'au moins $2,400 par année. Il n'y est pas fait mention du nombre de ceux dont le traitement était inférieur à $2,400. C'est un personnel formidable. Peut-être tous sont-ils nécessaires, mais j'ai l'impression qu'il s'agit d'un autre cas d'ingérence de l'Etat dans un domaine qu'on ne peut réglementer et où l'on emploie deux hommes au lieu d'un.

J'ai toujours été en faveur des bons traitements. Le pouvoir d'achat est proportionné au revenu. Je constate cependant que sur 4,769 employés, 95 à 100 touchent de $4,000 à $5,000 par année; 25 à 30 de $5,000 à $6,000; 20 à 25 de $6,000 à $7,00, à peu près 5, si mes calculs rapides sont exacts, de $7,000 à $8,000, 5 autres de $8,000 à $9,000 et 1 touche plus de $10,000.

Je ne doute pas que ceux qui touchent des traitements élevés soient des hommes de haute compétence. Il le faut, sans quoi ils n'occuperaient pas de tels postes. Il se peut que le traitement qu'ils touchent n'est pas ce qu'il devrait être mais, dans l'ensemble, c'est une feuille de paye considérable pour quiconque est au courant des grosses entreprises. J'aimerais à la comparer à celles du New York Central, de la General Electric ou à toute autre grosse compagnie. Je doute que ces compagnies aient une feuille de traitements aussi colossale. Je n'y vois aucun mal car j'aime à ce que les employés soient bien rémunérés. Toutefois, je me demande comment, la guerre finie, les compagnies pourront reprendre leurs employés et leur assurer une existence confortable et heureuse quand ils apprendront quels gros traitements accordait le Gouvernement durant la guerre?

Tout ce que je tiens à dire, c'est que je n'ai aucun reproche à adresser à aucun haut fonctionnaire. Ces hommes ont eu une tâche ardue à accomplir et ils se sont montrés à la hauteur de la situation. J'espère qu'ils ont fait de leur mieux. Je sais, par contre, que la population est partout irritée de ces règlements qui ne semblent pas raisonnables. Ils peuvent avoir leur raison d'être, du moins pour certains d'entre eux, mais le public n'en est pas au courant. Je songe en particulier à ce qu'on a dit tantôt au sujet des boutons sur les vestons, les revers du bas des pantalons et que sais-je encore. Ce ne sont là que détails insignifiants dans l'ensemble. L'économie réalisée par comparaison avec les dépenses plus ou moins folles que l'on encourt dans nombre d'autres domaines n'est guère de nature à soulever l'enthousiasme du public.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, j'espère sincèrement que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourra survivre à l'attaque à laquelle on l'a soumise ce soir en lui lançant des bouteilles à bière vides, des fraises, du charbon, et ainsi du reste.

J'ai parcouru les régions de l'Est du pays peut-être autant que la plupart des autres députés. J'ai eu l'occasion de visiter nombre d'endroits dans quatre provinces au cours des six ou huit derniers mois, et je suis convaincu qu'en général les Canadiens appuient les mesures et les régies administratives établies par la Commission des prix.

J'ai eu des entretiens avec nombre de petits commerçants qui se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent à obtenir toutes les marchandises dont ils ont besoin, ainsi que des nombreuses régies, mais plusieurs d'entre eux ont admis franchement que n'eussent été les contingents établis par la Commission des prix ils n'auraient pu obtenir suffisamment de marchandises pour rester en affaires. Je suis certain que les petits commerçants du pays ont conscience qu'en temps de guerre, n'eussent été ces régies, les grandes entreprises com-

merciales, les monopoles de ce pays, auraient accaparé une bien plus grande part des affaires du pays.

J'ai la certitude qu'en général, les consommateurs sont reconnaissants des mesures de rationnement que l'on a adoptées. Je crois que la majorité de nos gens, et certainement ceux qui ne sont pas fortunés, se rendent compte que les règlements du rationnement leur permettent d'obtenir leur part des marchandises disponibles. En général, on s'accorde à reconnaître que ces régies ont stabilisé les prix et partant ont restreint l'augmentation du coût de la vie. Les nombreux avantages que nous en avons retirés sont manifestes pour peu que l'on compare le coût de l'existence aujourd'hui à ce qu'il était au cours de la dernière guerre. J'espère sincèrement que les critiques adressées à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'auront pas pour effet de faire disparaître toutes les régies, ou un trop grand nombre prématurément. Tous ceux qui ont songé sérieusement aux problèmes d'après-guerre doivent en être venus à la conclusion que, quel que soit le parti au pouvoir, l'intérêt général exigera le maintien de quelques-unes de ces régies pendant quelque temps encore après la fin des hostilités.

J'ai entendu critiquer certaines ordonnances de la commission, de même que la façon dont certaines étaient appliquées. Dans les premiers temps, je comprends, comme la plupart de mes honorables collègues sans doute, que bon nombre de postes aient été confiés à des amis du parti, en reconnaissance de services politiques, mais depuis quelques mois les plaintes à ce sujet sont, à ma connaissance, beaucoup moins nombreuses.

La commission a commis des erreurs. Le fait est indubitable. Je me rappelle la furie de quelques détaillants à la suite de certains règlements touchant la livraison des marchandises et que sais-je encore, qui leur furent imposés dans les premiers temps de cet organisme. Aujourd'hui, les difficultés semblent s'être aplanies.

J'étais dans les Provinces maritimes l'automne dernier lorsque l'ordonnance touchant les volailles habillées et non habillées est entrée en vigueur. Elle faisait les frais de toutes les conversations dans au moins deux de ces provinces. Je doute qu'une administration ait jamais été si souvent critiquée par la population agricole que l'a été le Gouvernement actuel au sujet de cette ordonnance. Un certain nombre de personnes m'avaient demandé de m'aboucher avec la Commission des prix, mais, avant que je n'aie eu le temps de le faire, les règlements avaient été modifiés.

On s'est beaucoup plaint également de la détérioration des marchandises. Notre population n'est pas encore convaincue que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou, quelque autre organisme gouvernemental, a fait tout en son pouvoir pour prévenir un tel état de chose. Dans plusieurs localités, des marchands détaillants m'ont montré des articles dont le prix était demeuré fixe, bien qu'ils se fussent détériorés au point de ne valoir que la moitié à peine de leur ancienne valeur. Il me vient à l'esprit des exemples de ce genre dans le domaine de la mercerie et d'autres commerces.

L'honorable député de Davenport a attiré l'attention du comité sur la situation concernant la houille. La semaine dernière, dans une ville de l'est de l'Ontario, plusieurs citoyens m'indiquaient la différence entre leurs factures de houille de l'an dernier et des années précédentes, et se plaignaient de ce qu'ils avaient été forcés d'acheter plusieurs tonnes de plus que d'habitude. Le charbon qu'ils ont obtenu l'an dernier, à un prix fixé, disent-ils, était de qualité bien inférieure. De plus, certains d'entre eux m'ont affirmé que le poids était truqué, la houille contenait beaucoup plus d'eau par tonne et, partant, moins de combustible que par le passé.

Je signalerai à l'adjoint parlementaire que toute simplification des formules et toute diminution du nombre de rapports que doivent faire parvenir les commerçants et les sociétés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre seraient bien vues d'un grand nombre de nos citoyens du pays tout entier. J'ai vu des restaurateurs, et des gérants d'hôtels surtout, s'appliquer, jusqu'aux petites heures, à déterminer le nombre de tasses de thé et de café vendues, le nombre de clients servis, le nombre de livres de ceci et de cela dépensées durant la journée, choses apparemment qu'il fallait mettre par écrit et soumettre aux fonctionnaires. Si le peuple du Canada doit accepter les règlements qu'édicte la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il faut éliminer toutes les ordonnances qui n'ont aucune valeur pratique sauf de créer des ennuis. On m'a rapporté,—j'aimerais que l'adjoint parlementaire me dise si c'est vrai ou non,—que les formules à remplir suivent, dans une certaine mesure, les stipulations énoncées par les autorités américaines dans des situations semblables; qu'il faut, pour obtenir les marchandises soumises aux restrictions de priorité, montrer que notre Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut satisfaire aux exigences des autorités américaines quant à la régie efficace des denrées et des services, et que notre commis-

sion ne peut satisfaire ces autorités qu'en présentant des formules semblables aux leurs. J'espère que ce n'est pas vrai. J'espère aussi que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut adopter des mesures pour simplifier la façon de préparer les rapports.

L'an dernier, un document nous fit savoir le nombre des personnes employées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à un dollar par année. Je me demande s'il faudrait un travail considérable pour mettre cette liste à jour. J'estime qu'il serait intéressant pour le comité, de savoir, s'il y a plus ou moins d'employés à traitement nominal dans la commission. Il me semble qu'à présent la commission a eu le temps de former un nombre suffisant de personnes capables d'administrer ses affaires et qu'il serait possible de se dispenser des services de quelques-uns de ces experts à un dollar par année.

Une autre suggestion. Quelques-unes des critiques—ou des causes de critiques—proviennent probablement de ce qu'il n'y a pas dans les conseils de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre une représentation suffisante des premiers intéressés. La chose a été signalée, je crois, au cours du débat d'hier. Elle prouve souvent que ceux qui sont chargés d'établir les règlements régissant certains genres d'affaires, certaines denrées particulières, connaissent souvent à fond les grandes entreprises qui font le commerce de ces denrées mais pas le point de vue du petit commerçant. J'aimerais, si cela ne comporte pas trop de travail, que la liste des fonctionnaires à traitement nominal fût mise à jour.

M. ABBOTT: J'ai ici les chiffres des deux années. Ce renseignement a été fourni en réponse à la question que l'honorable député d'York-Est a posée le 18 mai. Le nombre des fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui servaient à temps continu sans rémunération le 31 mars 1943 était de 293 et, le 31 mars de cette année, il était de 329, soit une trentaine de plus.

Quant à simplifier les formules, je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'on s'y applique constamment. Par ailleurs, la commission effectue un travail fort difficile et compliqué et elle doit posséder une somme considérable de renseignements exacts pour pouvoir remplir ses fonctions et c'est pour cela qu'elle doit demander de remplir un bon nombre de formules. Un comité de la commission travaille constamment à cette question, revisant les formules et veillant à ce qu'elles soient aussi simples que possible; j'ignore jusqu'à quel point elle réussit, mais elle s'efforce en tout cas d'y parvenir.

[M. Noseworthy.]

Quant à adapter les formules à celles des Etats-Unis, on me dit que cette assertion n'est pas fondée. En ce qui concerne en particulier les approvisionnements en textiles, nous dépendons maintenant des Etats-Unis sous le rapport des priorités et d'autres choses; nous nous efforçons par conséquent de rendre nos formules de demandes et autres aussi conformes que possible à celles en usage aux Etats-Unis. C'est peut-être ce que voulait dire l'honorable député quand il a mentionné cette question.

L'honorable député de Davenport a posé une ou deux questions sur le charbon et l'essence. La question des approvisionnements de houille est, comme il le sait, du ressort du ministère des Munitions et approvisionnements. C'est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui fixe le prix maximum et voit à son application. J'ai entendu dire que la houille livrée dernièrement était d'une qualité quelque peu inférieure. Pour ma part, le charbon que j'ai reçu m'a semblé de même qualité que celui que je recevais antérieurement. Il est vrai cependant qu'on ne saurait en déduire aucune conclusion générale. Quant à l'essence, je ne sais pas non plus ce qui en est. La question de l'approvisionnement relève, comme le sait l'honorable député, du ministère des Munitions et approvisionnements et je ne crois pas que le prix ait varié depuis septembre ou octobre 1941.

M. JOHNSTON (Bow-River): La qualité a changé cependant.

M. ABBOTT: Je suis peut-être parmi les privilégiés car je n'ai constaté aucun changement. Mon automobile est d'un modèle très léger et je crois qu'elle parcourt vingt milles et parfois vingt-cinq milles au gallon en rase campagne à la vitesse la moins rapide. Je suis sûr que l'honorable député de Davenport ne fait pas d'excès de vitesse.

M. MacNICOL: Je m'efforce de respecter la loi.

M. ABBOTT: Il se peut que la qualité de l'essence soit moins bonne et il est parfaitement vrai que le prix est resté le même.

Quant à ce qu'a déclaré l'honorable député au sujet du sucre d'érable, je dois dire que, dans une large mesure, je partage ses vues car je suis né et j'ai passé mon enfance dans la région de Québec où le sirop d'érable est plus abondant et plus savoureux que partout ailleurs...

M. MacNICOL: Plus abondant peut-être mais non plus savoureux.

M. ABBOTT:...dans les cantons de l'Est. Connaissant parfaitement la façon dont se prépare le sirop d'érable, en ayant acheté et vendu pendant des années, je ne puis qu'approuver ses vues. De nombreux amis des cantons de l'Est m'ont déclaré qu'ils estimaient que les restrictions imposées sur la vente et la distribution du sirop d'érable cette année n'étaient pas nécessaires. Naturellement, à tort ou à raison, le motif invoqué pour justifier le recours à ces restrictions était que le sirop, le beurre et le sucre d'érable figurent parmi les produits que nous appelons les mets sucrés et qui comprennent aussi le miel et les confitures. Il existe des succédanés de ces denrées et, comme le sait mon honorable ami, ils sont également rationnés; on a cru par conséquent qu'il ne serait pas juste de n'imposer aucun rationnement pour les produits de l'érable.

Sans cela, la distribution aurait été loin d'être équitable; les gens domiciliés près des sources d'approvisionnement ou sachant où s'adresser pour obtenir ce produit auraient pu s'en assurer une part disproportionnée, au détriment du grand public. On m'apprend, et cela est confirmé par ce que j'ai pu observer dans la magnifique région du Québec dont j'ai parlé, c'est-à-dire les cantons de l'Est, que la récolte de sucre d'érable a été bonne cette année et que, apparemment, la vente s'en est faite assez régulièrement. Le prix de vente a été plus élevé que l'an dernier et l'on me dit qu'il a rapporté un bon bénéfice au producteur pour ce qui est du sirop d'érable. Je ne veux pas me poser en prophète, mais j'espère que l'an prochain il ne sera pas nécessaire de rationner ce délicieux produit. Je suis certain que, si besoin en est, les producteurs de sucre sauront endurer les légers inconvénients qui leur ont été causés cette année et, que ceux d'entre nous qui, comme l'honorable député de Davenport, aiment beaucoup ce produit seront disposés eux aussi, à se donner un peu de peine afin d'être certains de s'en procurer.

Mon honorable ami a soulevé la question des salaires. Je ne suis pas au courant des détails, mais je tiens à dire au comité que je ne considère pas les salaires payés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comme disproportionnés à ceux que les maisons d'affaires ou les autres entreprises versent à leurs employés pour des services du même genre.

Le 7 juillet, l'an dernier, le ministre des Finances a donné en réponse à une question, une ventilation de certains groupes de salariés de la Commission. Bien que je n'aie pas sous la main des détails semblables, on me dit que la situation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis lors. Le 7 juillet, l'an dernier, aucun employé de la Commission ne touchait un traitement annuel de plus de $8,500.

M. MacNICOL: En quelle année?

M. ABBOTT: En juillet, l'an dernier. Je crois qu'il en est encore ainsi cette année. Personne ne touche un traitement de plus de $8,500 par an. Comme le savent les membres du comité, le président de la commission est le gouverneur adjoint de la Banque du Canada et il est prêté à la commission.

M. MacNICOL: Je songeais à M. D. G. MacKenzie, qui touche $10,400.

M. ABBOTT: On m'informe que le monsieur que vient de nommer l'honorable député de Davenport était engagé moyennant certains honoraires spéciaux dans le passé. Il continue de travailler pour la commission mais pour une rémunération beaucoup plus faible.

M. MacNICOL: Je dois me fier uniquement aux comptes publics.

M. ABBOTT: C'est le seul cas. Je le répète, personne ne touche une rémunération supérieure à $8,500 par année. Il y en a 43 qui touchent des traitements variant de $5,000 à $8,500. Je donne au comité une vue d'ensemble. Il y a 174 fonctionnaires qui reçoivent de $3,000 à $4,000 et 683 qui touchent de $2,000 à $3,000. Les autres, qui touchent moins de $2,000, sont au nombre de 3,723, ce qui fait un total de 4,965. Le total à l'heure actuelle atteint à peu près 500 et je doute qu'il y en ait de mieux rémunérés. A une ou deux exceptions près, la majorité de ceux qui comptent parmi les employés additionnels, sont dans les catégories inférieures de traitements; ce sont des inspecteurs chargés de faire observer les règlements et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Je ne formule pas de critique. Je cherchais à connaître le nombre. L'adjoint parlementaire a-t-il donné le nombre de ceux qui touchent $8,000, $7,000 et $6,000?

M. ABBOTT: Non. J'ai dit qu'il n'y en avait pas qui recevaient plus de $8,500 par année.

M. MacNICOL: Mais $8,000.

M. ABBOTT: Il y en a 43 qui touchent de $5,000 à $8,500. Je ne possède pas d'autres détails. Mon honorable ami et le comité doivent savoir que certains de ces fonctionnaires accomplissent des tâches des plus difficiles et lourdes de responsabilités. De plus, plusieurs d'entre eux ont été prêtés à la commission par leurs patrons. Ils ne sont pas des fonctionnaires bénévoles. Ils touchent

le traitement que leur versaient leurs anciens patrons. Dans la plupart des cas, ceux-ci continuent à payer leurs employés, et la commission les rembourse des traitements en cause.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les patrons tiennent compte de ces versements au chapitre des traitements lorsque vient le temps de calculer leur impôt sur les excédents de bénéfices. Cela revient à dire que c'est l'Etat qui acquitte ces traitements.

M. ABBOTT: Naturellement, c'est la même chose. Je n'hésite pas à l'admettre. Je signale tout simplement que ces gens ne cherchent pas à se faire une carrière dans les services de l'Etat, à devenir des fonctionnaires permanents. C'est un travail de guerre qu'ils accomplissent, et ce au traitement que leur versaient leurs patrons. Quant à ces derniers, ils sont privés des services de leurs employés, mais ils ne gagnent rien et ne perdent rien dans tout cela: ils rentrent tout simplement dans leurs débours pour ce qui est des traitements qu'ils versent à ces employés.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est donc à tort qu'on parle de fonctionnaires bénévoles.

M. ABBOTT: Je n'ai pas dit qu'ils étaient des fonctionnaires bénévoles; j'ai même déclaré au début de mes observations qu'ils ne l'étaient pas. Les chiffres que j'ai cités dans le cas de ceux qui ne sont pas rémunérés ne portent pas sur les hommes de la catégorie à laquelle j'ai fait allusion. J'ai dit qu'un grand nombre des fonctionnaires de la Commission des prix compris dans la catégorie de ceux qui touchent, disons, de $5,000 à $8,500 par année sont des hommes que leurs patrons ont prêté temporairement à la commsision, et qu'ils touchent le traitement qu'ils auraient reçu s'ils n'avaient pas quitté l'entreprise privée.

M. MARSHALL: Quel genre d'emploi occupent-ils?

M. ABBOTT: Ils occupent des postes administratifs; ils dirigent des services. Si les honorables députés veulent consulter le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que j'ai déposé au début de janvier, ils y verront la liste des principaux fonctionnaires de cet organisme. L'honorable représentant en a sans doute un exemplaire sous la main. Il verra aux pages 52 et 53 la liste des fonctionnaires supérieurs préposés à l'administration de la commission. M. R. F. Chisholm, par exemple, dirige la Coordination des métiers de distribution.

M. HATFIELD: Prêté par qui?

[M. Abbott.]

M. ABBOTT: M. K. W. Taylor, assis devant moi, dirige la Coordination des vivres. La Coordination des produits des métaux et du bois est sous la direction de M. D. P. Cruickshank, et ainsi de suite.

Le comité se rend compte sans doute que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre poursuit au pays la tâche la plus considérable et la plus importante. Les décisions des divers administrateurs, comme le savent les membres du comité, ont leurs répercussions sur la vie et la fortune de chacun de nous. Je connais plusieurs de ces hommes qui sont venus offrir leurs services dans ces domaines. Ils n'ont pas cédé au désir d'occuper un emploi du gouvernement, mais au désir sincère et honnête d'aider leur pays en temps de guerre. Je suis convaincu que leur traitement n'est pas exagéré et à moins de motifs précis, les honorables députés devraient hésiter, je crois, à émettre l'avis, je ne dis pas que l'honorable député de Davenport l'a fait, que les traitements de ces fonctionnaires sont disproportionnés aux services qu'ils rendent. J'ai la conviction intime qu'ils ne le sont pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils touchent le même traitement que leur versaient leurs compagnies.

M. ABBOTT: Dans certains cas oui, mais pas dans tous les cas, et il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement.

M. HATFIELD: Quelle est la quantité de sucre raffiné qui a subi des dommages à Saint-Jean au cours de la période d'entreposage ordonné par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

M. ABBOTT: Je n'ai pas ce renseignement sous la main pour l'instant; je prends note de la question et verrai si je puis fournir des éclaircissements.

M. SOPER: Je désire formuler certaines observations en marge des paroles de l'honorable député de Davenport au sujet du charbon. La qualité du charbon que nous avons obtenu l'an dernier est égale sinon supérieure à celle du charbon qu'on nous a longtemps servi au Canada. L'honorable député a parlé d'une dépense de douze tonnes, soit trois tonnes de plus que l'année précédente. Cela contredit les constatations de la majorité des gens. Les consommateurs de l'Ontario qui l'an dernier avaient brûlé de six à huit tonnes de charbon en ont brûlé cet hiver une ou deux tonnes de moins. Nos importations s'en sont ressenties, et c'est ce qui nous a permis de traverser les froids de l'hiver. L'honorable député d'York-Sud, après avoir encensé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a parlé des pesées dé-

ficitaires et des marchands qui vendent de l'eau. J'ignore où ces messieurs de la bonne ville de Toronto achètent leur charbon, mais si j'étais citoyen de cette ville je choisirais un autre endroit où les marchands de charbon se montrent plus honnêtes.

M. MacNICOL: L'honorable député a raison de dire que, durant le doux hiver que nous venons de traverser, le plus clément depuis bien des années, certaines maisons de Smiths-Falls ont pu brûler moins de charbon ou n'en auraient pas brûlé du tout, attendu d'abord qu'il était difficile à obtenir, ensuite que les prix étaient élevés. Je faisais toutefoit allusion aux propriétaires de maisons de rapport et de maisons à double logement, à qui il fallait du charbon et dont les locataires n'auraient pas laissé les concierges en agir à leur guise en matière de chauffage. Je sais que ce que j'ai dit est exact. La prochaine fois que je me rendrai à Smiths-Falls, je m'informerai si le charbon vendu par l'honorable député était d'aussi bonne qualité.

M. HATFIELD: Je voudrais savoir si l'ordonnance 182 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, prohibant la création de nouvelles coopératives, est encore en vigueur.

M. ABBOTT: Je devrai m'informer de la chose.

M. GERSHAW: Pendant que le ministre va aux renseignements, je désire appeler l'attention du comité sur certains faits relatifs à l'industrie du sucre de betterave. L'honorable député de Lambton a donné cet après-midi un excellent aperçu de la situation. Il a parlé de l'assistance que l'Etat donne à cette industrie, mais je constate que la quantité produite en 1943 n'est pas aussi considérable que celle produite en 1942. Par exemple, l'étendue ensemencée de 64,000 acres en 1942 et de 52,000 acres en 1943 et, cela va sans dire, la récolte étaient considérablement inférieures. C'est là une situation regrettable, car certains endroits du Canada sont fort propices à la culture de la betterave à sucre. Nous avons les régions plus chaudes de l'Ontario, les Maritimes, la vallée d'Okanagan et, surtout, des régions de l'Alberta avec le maximum de lumière solaire, un sol très riche et une bonne irrigation.

Je désire insister fortement ici en faveur de l'augmentation de production du sucre provenant d'un légume domestique, puisque nous pouvons faire si bien pousser ces betteraves, surtout dans des terres bien irriguées, et puisque les profits en sont si grands. Une telle culture assurera beaucoup de travail dès l'après-guerre, ce qui mérite considération. Il faut aussi une grande quantité de houille, de pierre à chaux, de coke, de boîtes, de bois de construction, de clous, de sacs et de divers autres articles de ce genre. Une telle production alimente les chemins de fer et assure un bon revenu aux cultivateurs et aux ouvriers des manufactures. Lors du témoignage qu'il rendait devant un comité parlementaire, le président d'une importante raffinerie de sucre disait qu'il n'y avait pas d'industrie qui fournissait autant de travail non seulement pour ceux qui sont chargés de la manutention de cette denrée mais pour ceux qui doivent fabriquer le matériel voulu pour la distribution du sucre.

Chimiquement, il n'y a pas de différence entre le sucre de canne et le sucre de betterave; la formule est la même pour les deux. On a prétendu, autrefois, que le sucre de betterave comportait certains désavantages mais, grâce au procédé de raffinage moderne, il n'y a plus de différence et cela, je crois, a été amplement démontré.

Ce que je tiens à faire remarquer en particulier à l'adjoint parlementaire c'est qu'on a déjà dépensé 35 millions de dollars pour l'irrigation de l'Alberta méridional. Ces régions irriguées seront beaucoup plus profitables et les gens qui y habitent seront beaucoup plus prospères lorsqu'il y aura une raffinerie de sucre de betterave dans les environs. On peut voir de telles régions aux abords de Brooks, dans le district irrigué de l'est ainsi que beaucoup plus à l'ouest où l'on peut obtenir une production intensive de betterave, où l'on pourrait se fier sur un approvisionnement abondant et où une raffinerie pourrait largement contribuer à la prospérité durable des gens de la région. Cette industrie est tellement importante pour le bien-être social et économique du peuple que j'exhorte les autorités, pour que les bienfaits qui en découlent puissent se faire sentir dans toute l'économie canadienne, à l'encourager davantage peut-être au moyen de réductions dans les taux de transport, de réductions tarifaires ou d'autres dégrèvements de la taxe d'accise. Je crois que si l'on mettait à contribution, pour fins d'irrigation, les eaux qui coulent maintenant vers la mer, et si l'on établissait des fabriques de sucre de bettrave dans ces régions irriguées, on pourrait contribuer à l'emploi et à la restauration d'après-guerre.

L'hon. M. STIRLING: Je prie l'adjoint parlementaire de nous donner des explications au sujet des ordonnances qui ont limité les quantités de conserves que le public peut se procurer. Le 1er janvier, les conserveries et les grossistes avaient en mains environ neuf millions et quart de douzaines de boîtes de légumes, bien que l'an dernier ne fut pas une année très favorable à la production. Au 1er avril,

ce chiffre avait baissé à six millions et quart de douzaines de boîtes, mais c'était encore un million de douzaines de plus que le 1er avril précédent, malgré le fait, comme je l'ai dit il y a un instant, que la récolte de l'an dernier n'avait pas été très abondante. Il est vrai que les restrictions ont été levées à la fin d'avril, je crois, mais à mon sens elles ont été maintenues en vigueur trop longtemps car, au cours des longs mois d'hiver, le consommateur aurait été heureux d'acheter des conserves de légumes et, maintenant que l'on a levé les restrictions pour lui permettre de se procurer ces conserves plus facilement, les légumes frais font leur apparition sur le marché.

Je soutiens qu'il n'y a pas de raison pour que les conserveries et les grossistes aient en mains une telle quantité de conserves de légumes; et comme les restrictions ont été maintenues si longtemps, ils resteront probablement avec cette quantité en magasin au lieu de pouvoir la réduire à la veille de ce qui promet d'être une année de forte production.

L'immobilisation de ces marchandises s'explique, je le sais, par le besoin de garder d'immenses stocks disponibles pour nos forces armées et celles de nos alliés. Jugeant de façon rétrospective, il semble bien toutefois que la commision a maintenu ses restrictions trop longtemps avec ce résultat qu'aujourd'hui les détaillants se trouvent avec une surabondance de marchandises. Le public achète surtout les légumes frais et les grossistes, déjà débordés de conserves et de légumes doivent faire face aux grandes quantités de conserves qui leur arriveront cette saison.

M. ABBOTT: Je signalerai les commentaires de l'honorable député aux autorités de la commission. Ainsi qu'il l'a dit, les restrictions ont été supprimées le 1er mai. Peut-être aurait-on pu ou même aurait-on dû les faire disparaître plus tôt, mais, l'honorable député l'admet lui-même, on apprend souvent beaucoup de choses à ses dépens. Le point important c'est qu'elles ne s'appliquent plus aujourd'hui. Je crois pouvoir raisonnablement affirmer qu'elles ne seront plus remises en vigueur à moins que la nécessité ne semble s'imposer pour les raisons indiquées. L'honorable député de Victoria-Carleton a demandé certains renseignements au sujet de l'ordonnance n° 184, qui se rapporte à l'établissement de coopératives. L'ordonnance 184 a été modifiée une première fois par l'ordonnance 284 et enfin, le 15 du mois courant, par le n° 400. La première, qui date du mois de novembre 1942, restreignait l'établissement, l'achat et l'expansion de toute nouvelle entreprise, non seulement des coopératives, mais des nouvelles

entreprises de toutes sortes. Lors de son adoption, le besoin s'imposait de restreindre les activités civiles afin de donner un plus rapide essort à la production militaire. On avait cru que les services de fabrication et de distribution existants suffiraient, sauf dans quelques cas particuliers, à répartir les approvisionnements de denrées civiles et que les nouveaux moyens de production devraient être affectés à remplir les commandes de guerre toujours croissantes. Aujourd'hui, les besoins militaires demeurent pressants et ont toujours la priorité dans nos fabriques; toutefois, l'expansion de notre production de guerre ne se poursuit plus au même rythme que lorsque les ordonnances n^{os} 184 et 284 étaient en vigueur. Il existe encore une rareté de certaines denrées destinées aux civils et cette situation ne semble pas devoir s'améliorer prochainement. Cependant, certains genres de production d'articles à l'usage de la population civile peuvent être entrepris sans nuire pour cela à l'effort militaire intégral, tandis que, pour d'autres, il faut consacrer de longs mois à la préparation et à l'étude des plans. Nous avons cru que les entreprises elles-mêmes étaient mieux en mesure qu'une agence gouvernementale de prendre des décisions au sujet de la nature des exploitations nouvelles. C'est pourquoi l'application de l'ordonnance n° 284 se plie à la situation du moment. Les honorables députés savent sans doute qu'elle a été modifiée par une autre portant le n° 400 et stipulant que, pour permettre d'établir une liste complète de nos ressources, les nouvelles entreprises doivent toujours obtenir des permis, lesquels, d'une façon générale, seront accordés presque automatiquement avec l'entente, toutefois, telle qu'indiquée aux requérants, qu'on ne pourrait garantir l'affectation d'une certaine quantité de matières premières si une rareté se produisait. En d'autres termes, le permis d'entrer en affaires s'assimile plus ou moins à un permis de chasse. Libre à l'intéressé de fonder une entreprise s'il est disposé à courir le risque de manquer de matières brutes dans un cas de rareté, sans qu'il ait, pour cela, aucun recours contre la commission.

M. GREEN: Cela s'applique-t-il aux personnes libérées des forces armées?

M. ABBOTT: Oui.

M. GREEN: Autrement dit, si ces personnes, une fois rapatriées, tentent de se lancer dans les affaires, elles ne sont pas sûres de pouvoir se ravitailler?

M. ABBOTT: Il leur faut obtenir un permis comme tout le monde. On me dit que

dans le cas des soldats rapatriés, on s'efforce de leur obtenir un contingent, quand il s'agit de gens qui tentent de réorganiser un commerce qu'ils pratiquaient avant de s'enrôler. Ils jouissent donc d'un traitement de faveur. Ils obtiennent leur permis et, en plus, on s'efforce de leur assurer une juste répartition, s'ils pratiquent un genre de commerce où les approvisionnements son rares et le contingentement nécessaire.

M. GREEN: Cela n'a trait qu'aux commerces exercés avant l'enrôlement?

M. ABBOTT: Oui.

M. GREEN: Et non à un jeune qui, libéré des forces armées, voudrait se lancer dans un commerce qu'il n'exerçait pas auparavant?

M. ABBOTT: Dans ce cas, il devrait s'orienter vers un genre de commerce où l'on n'est pas à court de marchandises. Je parle ici du sucre, du thé, du café, qui sont contingentés, et il en est de même de plusieurs autres articles, tels ceux de la quincaillerie, qui sont réellement rares. Dans l'intérêt de la stabilité générale de l'économie civile, il ne faut pas que surgissent partout des commerces où les stocks font défaut. Cette situation peut se corriger d'elle-même très vite. Des articles qui manquent actuellement peuvent se trouver en abondance dans quatre ou six mois; mais je ne crois pas qu'on puisse dire, de façon absolue, qu'un militaire rapatrié, se lançant dans un commerce qu'il n'exerçait pas avant son enrôlement, sera assuré d'un inventaire suffisant, s'il s'agit de marchandises qui sont actuellement rares sur le marché.

M. HATFIELD: Ne devrait-il pas avoir la priorité en matière d'établissement d'un nouveau commerce?

M. ABBOTT: Oui, s'il était dans ce commerce auparavant et nous nous efforcerons de lui attribuer un contingent. Mais quand il y a nettement pénurie d'un certain article, cette préférence sera subordonnée à la politique de distribution équitable de la commission, car ce serait simplement créer la confusion dans le système de distribution que de permettre qu'un nombre illimité ou même un plus grand nombre de nouveaux requérants se lancent dans ce domaine particulier.

M. HATFIELD: Supposons que nous veuillions entreprendre la production de denrées de conserve?

M. ABBOTT: Il n'y a pas de pénurie dans ce cas. Je veux parler de choses telles que les articles de quincaillerie, les articles en acier. Ils dépendent nettement d'une politique de répartition équitable et les grossistes sont tenus de répartir leurs approvisionements d'une façon équitable selon les achats effectués pendant la période de base. C'est une forme de rationnement, cela va de soi.

M. WEIR: Je remercie l'adjoint parlementaire du ministre des Finances de l'assurance qu'il a donnée tantôt que la commission ne recourait pas à un régime de faveur dans l'émission de permis de nouvelles entreprises tant pour les coopératives que pour les autres entreprises. C'est une mesure opportune et j'espère qu'on s'y conformera. J'ai quelque expérience sous ce rapport et je puis confirmer ce qu'il a dit ce soir à cet égard. En suivant la discussion de cet après-midi et de ce soir, je me demandais qu'elle serait la réaction du public. Je dois dire qu'en parcourant le pays on constate qu'il n'existe peut-être aucune mesure d'ordre domestique adoptée par le Gouvernement qui soit l'objet d'une plus grande approbation de la part de la population que la réglementation des prix. Si nous tenons compte en même temps de l'effort du Gouvernement en vue d'enrayer l'inflation, je ne vois pas comment nous pourrions dissocier ces deux articles du programme gouvernemental. Cependant, je me demande quelle sera la réaction du public en présence d'une discussion tenue à la Chambre des communes et au cours de laquelle il semble y avoir désapprobation presque unanime de plusieurs des articles du programme du Gouvernement.

Il s'est produit des cas où aucune réglementation n'a été exercée, ce qui a amené une hausse excessive des prix. Je veux surtout parler des matériaux usagés, tels que les instruments aratoires, les tracteurs, les autos usagés et ainsi de suite. Dans le cas de ces articles, on a jugé plus tard nécessaire de prendre des mesures appropriées.

Deux classes de gens méritent une mention spéciale en ce qui concerne l'exécution du programme de réglemetation des prix et de rationnement du Gouvernement. Le rationnement ne plaît à personne, mais il comporte du moins un partage assurant à tous la chance de se procurer les denrées disponibles. Les deux groupes qui, à mon avis, méritent des éloges sont ceux des marchands détaillants de la campagne et des vendeurs d'autos ou d'essence. D'après ce que j'ai pu observer, ces gens on dû s'occuper d'un plus grand nombre de détails et subir plus d'inconvénients que tous les autres, pour ce qui est des coupons de rationnement. Je dois dire que, dans la région du pays que j'habite, bien peu d'entre eux ont formulé des plaintes. Presque tous ont exprimé l'espoir que le Gouvernement appliquerait le rationnement ou le principe du partage à d'autres articles dont ils trouvent le commerce difficile. Ces deux

groupes ont assurément secondé le Gouvernement dans l'application de ces mesures de réglementation.

Je suis surpris quand j'entends des plaintes sur certains points particuliers. Si le programme de réglementation présente des défauts, ces derniers devraient être éliminés. J'ai rencontré des gens des Etats-Unis qui trouvent extraordinaire ce que nous avons accompli au point de vue de la réglementation des prix. Ils admirent surtout l'application de cette réglementation. L'une ne va pas sans l'autre. Je m'entretenais il y a quelque temps avec un homme d'affaires de ma ville et il me déclarait que, si l'on compare la ligne de conduite suivie depuis le début du conflit avec les mesures prises durant la dernière guerre, la situation est plus favorable actuellement. Comme il le disait, après la dernière guerre, lorsque nous eûmes pour de bon l'inflation et que la période de prospérité factice fut terminée, les hommes d'affaires se rendaient à leurs bureaux chaque matin simplement pour faire le bilan des pertes qu'ils avaient subies la veille. Voilà par où ils ont passé. Ces industriels sont d'avis qu'il ne faut négliger aucun effort pour le maintien du plafond des prix afin que les chefs d'entreprises et le public en général ne se trouvent pas de nouveau dans la même situation qu'après la dernière guerre.

Je crois que l'ensemble du pays appuie la politique de réglementation des prix. Lorsque des lacunes ont été mises à jour ou que l'on a constaté que certaines mesures particulières n'étaient pas des mieux appropriées, ces erreurs ont été corrigées. Il s'agissait d'une initiative nouvelle et il fallait s'attendre à des imperfections; je n'en crois pas moins que cette réglementation a été appliquée d'une manière tout à fait remarquable.

Je désire dire un mot de plus sur la désapprobation générale des actes de plusieurs des dirigeants de la commission ainsi que sur les mesures auxquelles ils ont eu recours. J'ai été en contact avec ces fonctionnaires et je dois dire qu'ils se sont montrés courtois et ont prouvé qu'ils connaissaient leur travail. J'ai constaté qu'ils étaient en mesure d'expliquer raisonnablement la ligne de conduite qu'ils avaient choisie. Je ne voudrais pas qu'on en déduise que j'ai pu leur faire accepter mon point de vue sur une question quelconque mais ils ont pu m'exposer clairement et sensément ce qu'ils avaient accompli. C'est le moins que je puisse dire à leur sujet. Ils appliquent le programme d'une façon pratique et raisonnable et savent l'interpréter comme il convient.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'adjoint parlementaire nous donnerait-il des explications au sujet de la modification apportée récemment à l'ordonnance relative aux entreprises commerciales?

M. ABBOTT: J'en ai donné une explication un peu sommaire il y a quelques minutes. Cette ordonnance, qui porte le numéro 400, modifie l'ordonnance n° 284, laquelle avait déjà modifié l'ordonnance n° 184. Voici, en résumé, quels sont les effets de l'ordonnance modificatrice. Celui qui désire se lancer dans les affaires ou accroître une entreprise déjà établie doit toujours se procurer un permis. Cependant on le lui accordera volontiers, je dirais même automatiquement; mais il est entendu que l'octroi d'un permis ne lui donne pas droit à une part des denrées dont l'approvisionnement est insuffisant. Autrement dit, l'exploitant d'une nouvelle entreprise obtient en quelque sorte un permis de chasse. Il peut se livrer au commerce tout comme en temps normal, mais il nous faut émettre des permis afin de connaître le nombre des exploitants. Quoi qu'il en soit, le permis est accordé presque automatiquement. Celui qui se lance dans un commerce où les stocks sont insuffisants n'est pas assuré d'obtenir un contingent.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je remercie l'adjoint parlementaire de l'explication qu'il a donnée. Celui qui désire ouvrir une nouvelle mine ne devrait pas éprouver de difficulté à obtenir un permis à cette fin.

M. ABBOTT: Aucune difficulté.

M. JOHSNTON (Bow-River): Je suis heureux d'apprendre cela. Le *Journal* de ce jour renferme un article...

M. ABBOTT: Je parle de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; je ne saurais me prononcer sur ce qui intéresse le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je fais allusion à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cet article se rapporte à la pénurie de charbon et on y déclare que l'hiver prochain il sera peut-être plus difficile que jamais d'obtenir du charbon. J'ai soumis un cas à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et il n'a pas encore été réglé, bien qu'il y ait de cela quelque temps déjà. L'homme dont il s'agit désirait obtenir un permis l'autorisant à exploiter une mine. Le bureau de Calgary lui a dit qu'on ne pouvait pas lui accorder de permis. Il possédait une mine à ciel ouvert qu'il voulait être en mesure d'exploiter l'automne prochain. Il avait dépensé une somme considérable pour que la mine fût prête à être exploitée.

M. ABBOTT: L'ordonnance modificatrice qui porte le numéro 400 n'est en vigueur que depuis le 15 mai. Le cas mentionné par l'honorable député a peut-être été soumis à la commission avant la mise en vigueur de l'ordonnance.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est probablement exact, car la Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'a adressé, le 20 mai, une lettre où il est question d'une nouvelle modification. Cela concorde avec les observations de l'adjoint parlementaire. Cet homme, je le répète, avait dépensé une somme considérable, plusieurs milliers de dollars, je crois, pour attaquer le gîte. Il continua ses travaux sur les conseils d'un haut fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont il n'est pas nécessaire de dévoiler le nom. Il poursuivit ses travaux jusqu'au jour où il décida qu'il était inutile de dépenser plus d'argent. Et on nous dit que nous manquerons de charbon l'hiver prochain.

On ne devrait pas hésiter à accorder un permis à l'homme en cause. Pour autant que je sache, il n'en a pas encore obtenu un.

M. HATFIELD: On accorde une prime à ceux qui ouvrent de nouvelles mines.

M. ABBOTT: Si l'honorable député veut me fournir le nom de l'intéressé, je ferai étudier l'affaire immédiatement.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'adresserai à l'adjoint parlementaire, demain, une lettre contenant tous les détails. J'estime qu'on peut remédier à cette situation moyennant votre assistance.

M. WEIR: La question que je désire signaler ne se rapporte peut-être pas strictement au ministère des Finances, bien qu'elle soit régulière, à mon avis, si on l'envisage du point de vue du rationnement des aliments et du maintien des approvisionnements de denrées alimentaires. Plusieurs dames ont formulé des plaintes au sujet de la détérioration des fruits en bocaux scellés. Elles prétendent que le caoutchouc utilisé l'an dernier pour la fabrication des rondelles de bocaux était de très piètre qualité. On a formulé de nombreuses plaintes à ce sujet. Les plaintes qui me sont parvenues laissent croire, si on n'apporte remède à la situation, qu'il se fera beaucoup moins de conserves cette année. Je signale ce point à l'adjoint parlementaire, et s'il peut nous promettre ce remède je lui en saurai gré.

M. ABBOTT: Je serai bref. L'affaire est très importante et a retenu constamment l'attention et de la commission et du ministère des Munitions et approvisionnements. Le comité sait que, depuis le raid sur Pearl-Harbor le caoutchouc est devenu l'une des matières les plus rares. Tout a été mis en œuvre pour conserver ce très important produit. Les techniciens du ministère des Munitions et approvisionnements, de concert avec le ministère de l'Agriculture, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le Conseil national de recherches, ont surveillé les approvisionnements de caoutchouc, et on me dit qu'il y a plusieurs mois ils ont trouvé le moyen de procurer des bagues qui donneront satisfaction.

M. WEIR: Est-ce certain?

M. ABBOTT: Ce n'est pas encore certain. On n'est jamais certain. Ma femme m'a dit qu'elle avait mis en conserve plusieurs pots de fruits et de légumes, mais, à cause de son habileté sans doute, rien ne s'est gâté. Elle a utilisé les bagues ordinaires alors disponibles. Tout ce que je puis dire au comité, c'est que le problème reçoit la meilleure attention et du ministère des Munitions et approvisionnements et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et nous espérons que les bagues qui deviendront disponibles cette année donneront satisfaction. Je dirai en passant que le caoutchouc synthétique est impropre à la fabrication de ces bagues, et qu'on utilise à cette fin la meilleure qualité de caoutchouc récupéré.

M. FAIR: Puis-je demander quel sort est réservé à l'entreprise appartenant à deux propriétaires, lorsque l'un achète l'autre? Va pour celui qui conserve son commerce, mais que dire de celui qui veut s'y adonner de nouveau?

M. ABBOTT: Il peut, comme je l'ai expliqué à l'honorable député de Bow-River, obtenir un permis à cette fin.

M. FAIR: Il ne recevrait cependant pas son contingent.

M. ABBOTT: S'il s'agissait du commerce de denrées dont les approvisionnements sont limités, il devrait courir le risque d'obtenir un contingent. L'associé qui a poursuivi l'exploitation conserverait le contingent prévu pour l'entreprise.

M. KNOWLES: Je désire aborder une question relative à l'ordonnance n° 223 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sur la distribution et l'utilisation de papier d'impression au Canada. Au début de la soirée, on se renvoyait d'un bout à l'autre de la Chambre l'accusation de parti pris politique. Avant que l'on porte une accusation de ce genre, je dis bien franchement que je veux aborder brièvement une question intéressant un parti politique en particulier. Je ne parle-

rai évidemment que d'un parti. La section manitobaine de la C.C.F., comme d'autres sections de notre parti, publie un journal le *Manitoba Commonwealth,* dont voici des exemplaires.

Voici un journal politique depuis ses origines, c'est clair. Son unique objectif est d'enseigner à la population la valeur des principes de la C.C.F. Le 16 mai de la présente année, l'administrateur du matériel d'impression et des industries connexes M. F. F. Macnab a adressé à M. Lloyd Stinson, directeur du *Manitoba Commonwealth* à 411 Edifice Confederation Life de Winnipeg, Manitoba, une lettre l'informant que le journal avait dépassé son contingent en 1943. Jusqu'à ce que le directeur indique de quelle façon il entend rectifier cet excédent, le permis de publication du *Manitoba Commonwealth* devait être suspendu. M. Stinson, directeur du journal et secrétaire provincial de la C.C.F., a répondu à M. Macnab, le 19 mai, et il m'a fait parvenir des copies de la correspondance échangée, après quoi j'ai écrit à M. Macnab, le 27 mai. Je n'ai pas encore reçu de réponse et je ne m'en plains pas outre mesure parce que cela ne remonte qu'à quelques jours. Je soulève cette question, ce soir, car si je ne le fais pas tout de suite et si on ne règle pas cette question de façon satisfaisante, je n'aurai pas d'autre occasion de le faire ici.

Puis-je faire remarquer à l'adjoint parlementaire que l'ordonnance n° 223 pourrait bien être trop généreuse. Je n'ai rien à redire à ce sujet. Toutefois, ses conditions sont telles que ce journal ne devrait pas subir de restriction vu que l'article 4 *b*) se lit comme suit:

4. La présente ordonnance ne s'appliquera pas à

b) tout journal ou autre périodique, lequel, dans l'opinion de l'administrateur, est publié par toute organisation religieuse, de charité, philanthropique, d'éducation, scientifique, professionnelle, politique, ouvrière, ou autre organisation sans bénéfice;

Je fais remarquer que ce journal est publié par un parti politique, la section manitobaine de la C.C.F., et son en-tête l'annonce clairement.

M. ABBOTT: Que faites-vous de la clause conditionnelle? Mon honorable ami reconnaîtra qu'il est dit que "cependant, les exemptions accordées" et le reste.

M. KNOWLES: Je vais lire toute la clause:

Cependant, les exemptions accordées par le présent article ne s'appliqueront pas à un journal ou autre périodique lequel est publié en premier lieu pour fins de publicité ou lequel retire son revenu principal de la publicité.

Cette disposition ne vise pas ce journal, car son but principal n'est pas d'obtenir des annonces et il ne tire pas son principal revenu de la réclame mais des abonnements et des dons que lui versent les membres du parti pour lui permettre de se maintenir.

M. ABBOTT: Si ces faits sont exacts, on me dit que ce journal recevra un certificat d'exemption en vertu de cet article.

M. KNOWLES: Je suis heureux d'apprendre cela, monsieur le président. Nous savions que d'autres partis politiques paraissaient bénéficier de contingents plus considérables de papier. Par exemple, le journal appelé *Public Opinion*...

M. GRAYDON: C'est la qualité de ce journal qui lui vaut cette préférence.

M. KNOWLES: Je puis dire au chef de l'opposition que c'est en partie l'énorme somme de publicité que *Public Opinion* a donnée à la C.C.F. qui nous a valu l'augmentation du tirage, et il nous faut plus de papier pour répondre à cette demande. Cette augmentation est attribuée non seulement à la publicité qui a été donnée à la C.C.F. par *Public Opinion* et le *Liberal* de Saskatchewan. Ces journaux donnent tant de publicité à la C.C.F. que notre tirage a augmenté et c'est là la raison pour laquelle nous avons besoin d'une plus grande quantité de papier. Je suis très heureux d'avoir l'assurance de l'adjoint parlementaire que nous n'éprouverons aucune difficulté à l'obtenir. J'étais certain qu'il y avait eu erreur.

(Le crédit est adopté.)

Corporation de la stabilisation des prix des denrées, $140,000,000.

M. NOSEWORTHY: Lors de la discussion des crédits du ministre de l'Agriculture, on a soulevé la question de la subvention que l'on est censé avoir payée sur les pommes de terre, et je crois qu'il y a lieu de discuter cette subvention en marge de ce crédit. J'ai reçu un certain nombre de communications des régions de pommes de terre du Nouveau-Brunswick que j'ai visitées l'automne dernier, et j'ai dans mes dossiers un certain nombre de coupures de journaux où l'on disait qu'une subvention aurait été payée par cette corporation à l'égard des pommes de terre hâtives.

Le renseignement que j'ai, c'est qu'un détaillant de cette partie de la province, et au moins un cultivateur, ont reçu des subventions sur la quantité de pommes de terre qu'ils ont expédiées en juillet et août. J'apprends aussi qu'un des expéditeurs a distribué sa subvention parmi ses fournisseurs et que la part de chacun allait de $90 à $1,000. Apparemment, il est le seul expéditeur qui en ait tiré avantage, ou qui l'ait fait à temps pour recevoir la subvention. Alors il survint quelque chose et les autres cultivateurs et expéditeurs ne purent recevoir la subvention. La discussion

qui s'est élevée à ce sujet résulte, à ce que j'en sais, du fait que l'expéditeur averti qui sut profiter de la situation et obtint la subvention est un ancien candidat libéral. Cela a causé toute une sensation politique. Il me semble que l'adjoint parlementaire devrait nous dire quelle est réellement la situation?

M. MARSHALL: Il me semble que, dans le cas d'une corporation semblable, qui dépense de si fortes sommes provenant du Trésor, nous devrions obtenir un rapport entier et complet de la part du ministre. J'apprécierais aussi qu'il mette à date le bilan de cette Corporation de stabilisation du prix des denrées, quant à ses opérations. Possède-t-il les chiffres relatifs aux opérations de cette compagnie, disons, à la fin de la dernière année financière?

M. ABBOTT: A propos de la question de mon honorable ami, je dirai que je n'espérais pas que nous ayons la bonne fortune d'atteindre les crédits de la Corporation de stabilisation du prix des denrées, ce soir. Toutefois, nous y sommes arrivés. Il est onze heures moins cinq. Je m'attendais d'avoir les hauts fonctionnaires de la corporation à mes côtés pour m'aider à expliquer certains de ces chiffres. Peut-être, dans les circonstances, le comité consentirait-il à dire qu'il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Puis-je demander au chef suppléant du Gouvernement de quoi sera suivie la partie non officielle de la séance?

L'hon. M. RALSTON: Nous espérons continuer l'étude de la résolution concernant les crédits de guerre; nous prendrons les crédits des Finances, des Affaires extérieures, des Mines et ressources, puis, si nous réussissons à en aborder l'étude, n'importe quel des articles inscrits au *Feuilleton* sous les nos 9, 10, 12, 13 et 14.

Monsieur l'Orateur, étant donné ce que j'ai dit cet après-midi au sujet de l'ajournement, je demande la permission de proposer:

"Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au jeudi suivant, à quatre heures de l'après-midi."

(La motion est adoptée.)

M. GRAYDON: Avant que monsieur l'Orateur suppléant quitte le fauteuil, je dirai que, bien que je reconnaisse que le ministre ait déclaré bien nettement que la partie non officielle de la séance à laquelle le premier ministre d'Australie sera invité et au cours de laquelle il prononcera une allocution commencera à trois heures, il fait maintenant allusion à la séance officielle qui commencera à quatre heures. Peut-être la chose devrait-elle être expliquée clairement à ceux qui étaient hors de portée de sa voix cet après-midi.

L'hon. M. RALSTON: Nous nous attendons que les honorables députés viennent ici comme d'ordinaire à trois heures, mais sans siéger officiellement, car on s'attend que des membres de l'autre Chambre seront présents. Puis le premier ministre Curtin prendra la parole et la séance officielle de la Chambre commencera à quatre heures, conformément à la motion qui vient d'être adoptée.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à onze heures, jusqu'à jeudi, à quatre heures de l'après-midi.)

Jeudi 1er juin 1944.

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

VACANCE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DU DISTRICT ÉLECTORAL DE WEYBURN

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre de démission de M. Thomas Clement Douglas, à titre de député de la circonscription électorale de Weyburn. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à émettre un ordre de procéder aux opérations électorales dans cette circonscription.

PRIVILÈGE—M. POULIOT

INCIDENT DURANT LE DÉBAT EN COMITÉ DES SUBSIDES LE 29 MAI

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, maintenant que Votre Honneur occupe le fauteuil, je dois soulever, devant toute la Chambre, une question de privilège, qui intéresse tout membre du Parlement. Le sujet est très grave. Nous venons d'entendre notre hôte distingué dire que nous ne devons pas être les esclaves de despotes et de tyrans, et que la démocratie doit règner à travers le monde.

Il y a trois comités généraux de la Chambre. L'un de ces comités est celui qu'on appelle le comité plénier. Un autre est le comité des subsides et le troisième est le comité des voies et moyens. La Chambre ignore officiellement ce qui se passe devant ces comités. Or, j'ai été l'objet d'une injustice devant l'un de ces comités; il est donc de mon devoir de vous informer officiellement de ce qui

s'est passé lundi dernier, alors que la Chambre siégeait en comité des subsides et qu'on en vint à discuter le crédit affecté à l'administration du Sénat devant ce comité. Je le ferai avec le sentiment que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) se rappelle l'aménité bien connue de ma race.

Ce qui importe le plus à tous les membres du Parlement, dans leur ensemble comme individuellement, c'est de savoir combien de fois un membre du Parlement est tenu de se rétracter à la Chambre et si un ministre peut déformer impunément une remarque faite par un ministre, puis réclamer du président le retrait de la remarque émanant du ministre et non du député qui est censé se rétracter

Il est un article bien connu du Règlement qui interdit aux membres du Parlement d'imputer des motifs à leurs collègues. Il suffira de rappeler à Votre Honneur l'alinéa (1) de l'article 43:

Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication

Ce qui signifie, vous le savez bien monsieur l'Orateur, que, pourvu que les termes dont un député se sert soient parlementaires, il a le droit de répéter à la Chambre ce qu'il a dit, si ses paroles n'ont pas été citées correctement. Combien de fois des membres du Parlement prennent la parole en cette enceinte pour rectifier des remarques consignées au hansard, afin de faire disparaître tout doute au sujet de la façon dont ils se sont exprimés sur une question dont la Chambre a été saisie.

On peut constater, en se reportant au hansard, que le président a déclaré que je m'étais exprimé dans les termes suivants en parlant du Sénat:

Le Sénat a perdu tout sentiment de honte, et sauf en ce qui concerne deux ou trois sénateurs...

M. l'ORATEUR: L'honorable député soulève la question de privilège à propos d'un fait dont s'est occupé le comité des subsides et sur lequel aucun rapport n'a été soumis à la Chambre. Par conséquent, la Chambre n'est pas en mesure de se prononcer sur cette question. Si l'honorable député peut s'appuyer sur quelque autorité pour revendiquer le droit de saisir la Chambre d'une question qui a été étudiée par le comité des subsides et sur laquelle ce dernier a pris une décision, je l'écouterai volontiers. Autant que je sache, il n'est pas loisible à l'honorable député de soulever à la Chambre une telle question qui a déjà été réglée en comité des subsides.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: C'est un cas tout à fait exceptionnel...

M. l'ORATEUR: Voilà pourquoi j'ai interrompu l'honorable député. Je ne connais aucune règle de procédure qui puisse autoriser cela. Si l'honorable député peut m'indiquer un article du Règlement qui lui permette, sur une question de privilège, de discuter une affaire déjà réglée en comité des subsides, il voudra bien me le signaler.

M. POULIOT: Je remercie Votre Honneur de sa question, à laquelle je répondrai d'une façon aussi satisfaisante que possible. Le cas dont je veux parler est sans précédent dans les annales parlementaires. Il est impossible de citer aucun cas où un ministre de la couronne ait dénaturé et faussé les paroles d'un honorable député.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que de telles paroles, à l'adresse d'un membre de la Chambre, ne sauraient être tolérées.

M. POULIOT: Je le sais.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devra retirer ces paroles.

M. POULIOT: Je les retire; cependant, on n'a soulevé aucune objection sur le mot "dénaturé" lorsque je l'ai prononcé en comité et lorsque...

M. l'ORATEUR: Ma décision est que l'honorable député, parlant à la Chambre, ne peut se servir du mot "dénaturé" à l'adresse d'un de ses collègues, et qu'il doit retirer ce mot.

M. POULIOT: Je suis disposé à retirer toute expression antiparlementaire, mais j'affirme que le ministre m'a prêté des paroles que je n'ai pas dites. J'ai lieu de m'en plaindre amèrement car on m'a demandé de retirer une déclaration que je n'avais point faite. Ces paroles m'ont été faussement attribuées. Toutes nos coutumes parlementaires veulent qu'un honorable député ait le droit de faire une déclaration et de dire exactement ce qu'il a à dire pour défendre les droits et privilèges de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: Je reconnais que l'honorable député a le droit de soulever une question de privilège, mais l'honorable député sait qu'il doit soulever cette question au moment où se produit le préjudice contre lequel il a à se plaindre. L'honorable député avait le droit, lorsque la Chambre était formée en comité des subsides, de protester contre toute déclaration qui a pu être faite mais la question de privilège n'est plus de mise lorsqu'il désire soumettre à la Chambre une question au su-

jet de laquelle aucun rapport n'a été fait et dont par conséquent, la Chambre ne peut être saisie.

M. POULIOT: Qu'on me permette de rappeler qu'aucune question de privilège ne peut être soulevée lorsque la Chambre siège en comité. On peut faire un appel au Règlement et ensuite le signaler à l'Orateur. Je ne pouvais le faire à ce moment-là, car les notes n'avaient pas encore été transcrites. Je n'avais pas les notes et je ne pouvais pas vous soumettre la décision, et vous fournir ainsi l'occasion d'en appeler de cette décision. Vous admettrez, monsieur l'Orateur, qu'une question de privilège ressemble à un appel au Règlement, mais une question de privilège ne saurait être réglée par le président de l'un des trois comités déjà mentionnés. Voilà la première raison. La deuxième raison, c'est que je n'avais pas alors la transcription des notes du sténographe. La troisième raison, c'est qu'un membre du Parlement a le droit de soulever en tout temps à la Chambre une question de privilège relativement à tout ce qui peut arriver en n'importe quel comité. Je n'ai aucun désir d'employer des paroles blessantes, mais seulement de protester contre la façon dont on m'a traité lundi dernier.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député formule une accusation qui ne saurait être autre chose qu'un blâme à l'endroit du président lorsque siégeait le comité des subsides. Il dit qu'il a été pris comme victime mais, somme toute, le président du comité des subsides rendait une décision concernant l'ordre. L'honorable député ne saurait prétendre qu'il a été tyrannisé.

M. POULIOT: Je n'ai pas dit que j'avais été pris comme victime par le président, mais par l'un de mes collègues qui est le ministre de la Défense nationale.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député va beaucoup plus loin maintenant et je dois statuer qu'il n'y a pas lieu de soulever une question de privilège. J'ai déjà déclaré que je n'ai pas qualité pour connaître d'une question qui a été réglée en comité des subsides et n'a pas été soumise à la Chambre. De plus, l'honorable représentant n'a pas été capable d'invoquer une seule autorité justifiant le recours à la question de privilège en l'occurrence. Je déclare donc que la question de privilège ne se pose pas.

M. POULIOT: Votre Honneur peut-il me dire si je pourrai aborder la question lorsque la Chambre se formera en comité des subsides ou en comité des voies et moyens?

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas me prononcer en ce moment sur une question aussi exceptionnelle. J'y songerai volontiers.

M. McNEVIN: L'honorable représentant de Témiscouata a déclaré que le ministre de la Défense nationale l'avait pris comme victime. Il devrait retirer cette déclaration.

M. POULIOT: Je demande...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'incident est clos.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. KNOWLES—DISCOURS DU PREMIER MINISTRE JOHN CURTIN D'AUSTRALIE

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Notre groupe est reconnaissant au chef de l'opposition officielle de l'amabilité avec laquelle il a inclus tous les groupes de l'opposition dans ses paroles de bienvenue à l'adresse du...

Des VOIX: A l'ordre.

M. KNOWLES: ...très hon. John Curtin.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pu comprendre l'honorable représentant qui a invoqué la question de privilège. De quoi s'agit-il?

M. KNOWLES: Je tiens à signaler brièvement les trois points suivants. Premièrement, je tiens à remercier le chef de l'opposition. Deuxièmement, je veux féliciter Votre Honneur de l'urbanité avec laquelle vous avez remercié l'orateur distingué de cet après-midi au nom de nous tous. Troisièmement, je désire exprimer les sentiments qui animent les membres de notre groupe. Il serait peut-être opportun que nous inscrivions au compte rendu nos propres considérations en marge du discours que nous venons d'entendre. Je demande à Votre Honneur si le Règlement lui permet de nous accorder ce privilège.

M. l'ORATEUR: La proposition de l'honorable représentant doit être laissée au ministre qui dirige la Chambre.

M. REID: La Chambre ne siégeait pas à ce moment-là.

L'hon. M. CRERAR: Réservons cette question jusqu'à l'appel des motions.

RAPPORTS DES COMITÉS

M. PICARD dépose le 3e rapport du comité permanent des bills privés.

M. DUPUIS dépose les 2e et 3e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Premier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, chargé

d'étudier les relations entre le Gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa.—M. Matthews.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville) propose:

Que le 4e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui a été soumis à la Chambre aujourd'hui même et qui concerne la réduction du nombre de présences nécessaires pour qu'il y ait quorum, soit adopté.

M. GRAYDON: Ce rapport ne contient-il rien d'autre que la demande de réduire le nombre de présences nécessaires pour qu'il y ait quorum?

M. DUPUIS: Il se résume à cette proposition qui a reçu l'approbation unanime des membres du comité.

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

IMPRESSION DANS LE COMPTE RENDU DES DÉBATS DE L'ALLOCUTION PRONONCÉE EN PRÉSENCE DES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je désire proposer, appuyé par l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent):

Que l'allocution prononcée par le très honorable John Curtin, premier ministre de l'Australie, le jeudi 1er juin 1944, à la Chambre des communes, en présence des membres du Sénat et de la Chambre des communes, soit reproduite dans le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes et soit conservée dans les archives permanentes du Parlement.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me le permettre, je dirai que je suis très heureux d'appuyer cette motion. Nous sommes heureux de savoir que, parmi les discours reproduits, figureront les paroles fort éloquentes que le chef de l'opposition (M. Graydon) a prononcées au nom de tous les groupes de la gauche, pour souhaiter la bienvenue au très honorable John Curtin sur le parquet de cette Chambre. Je veux en outre profiter de l'occasion pour vous dire, monsieur l'Orateur, que personne n'aurait pu exprimer à M. Curtin, mieux que ne l'a fait Votre Honneur, les remerciements de tous les honorables membres de cette Chambre pour sa mémorable allocution.

Des VOIX: A l'ordre!

M. KNOWLES: Que le Règlement me permette ou non de faire cette remarque, je tiens à dire que vous faites honneur à la Chambre dans de telles occasions.

[M. Dupuis.]

Les membres de notre groupe estiment que, en un moment comme celui-ci, il convient qu'ils expriment leurs sentiments. Je dirai donc, au nom de la C.C.F., que nous nous associons avec un plaisir tout particulier à l'accueil cordial qui a été fait au premier ministre de l'Australie. Nous voyons en lui le représentant d'un grand peuple, pour lequel les citoyens canadiens ont la plus haute estime, et, ainsi que d'autres l'ont déjà fait, nous prions M. Curtin de transmettre à ses concitoyens d'Australie les bons souhaits du peuple canadien.

M. Curtin nous rend visite en sa qualité de premier ministre du commonwealth d'Australie.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre de notre pays et le chef de l'opposition officielle ont souhaité la bienvenue au premier ministre de l'Australie, et je ne crois pas que le Règlement autorise l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à intervenir en cette occasion comme il tente présentement de le faire.

M. KNOWLES: Je crains que je ne sois obligé d'en appeler au Règlement. L'honorable ministre fait des insinuations.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne fais pas d'insinuations. Mais si l'on doit permettre cette chose, tout membre de la Chambre pourra se lever et prononcer des paroles de bienvenue à l'endroit du premier ministre de l'Australie ou de tout autre visiteur distingué. La bienvenue à M. Curtin n'a pas eu lieu à la Chambre en tant que telle; l'Orateur n'occupait pas son fauteuil, et les présidents des comités n'occupaient pas les leurs. C'est tout comme si cela se fût passé en dehors de la Chambre. Le chef de l'opposition officielle (M. Graydon) a adressé des paroles de bienvenue à M. Curtin, au nom de tous les groupes de l'opposition, si j'ai bien compris, et si l'on accorde à l'honorable député le privilège de consigner une adresse de bienvenue au hansard, je ne vois pas pourquoi tout autre membre de la Chambre ne pourrait pas en faire autant.

M. l'ORATEUR: Il me répugne de priver l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de l'occasion de prononcer son discours, mais à ma connaissance et à celle du Parlement, il est tout à fait exceptionnel qu'on permette à de simples députés de prononcer des discours de ce genre. A mon avis, la motion n'est pas disentable.

M. HOMUTH: Et c'est un parti tout à fait exceptionnel.

M. l'ORATEUR: Je dois donc demander à l'honorable député de s'abstenir de formuler d'autres remarques du genre de celles qu'il fait dans le moment. La motion est maintenant mise aux voix et elle ne prête pas à discussion. Je ne trouve aucun article du Règlement qui nous autorise à la débattre. La Chambre est donc appelée à se prononcer sur cette motion.

M. DUPUIS: J'aimerais dire un mot, monsieur l'Orateur. Je ne désire pas proposer un amendement, mais je demande que les remarques de Votre Honneur, à titre d'Orateur de la Chambre soient consignées au compte rendu.

M. l'ORATEUR: La coutume en honneur jusqu'ici veut qu'à l'occasion d'une réunion du genre de celle d'aujourd'hui, tous les discours soient inclus dans la motion.

M. KNOWLES: Je formule la même demande.

(La motion est adoptée.)

(Le discours du premier ministre australien, M. Curtin, et les allocutions de bienvenue et de remerciement sont publiés en appendice aux Débats de ce jour.)

PÊCHERIES

SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPRÉCIATION ACCORDÉES À UN PLUS GBAND NOMBRE DE NAVIRES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre, je tiens à dire que le Gouvernement, désireux de travailler davantage au relèvement de la puissance de production des pêcheurs de la côte de l'Atlantique, a décidé d'étendre le champ d'application du programme en vertu duquel il subventionne la construction des vaisseaux de pêche. A cette fin, il accordera la subvention aux chalutiers et aux vaisseaux employant la ligne de mer, pourvu qu'ils aient au moins 55 pieds de long et soient construits pour un groupe d'au moins quatre pêcheurs de l'Atlantique. Jusqu'à présent, la subvention n'était versée qu'aux chalutiers ayant au moins 72 pieds de longueur.

Le taux de la subvention à la construction des petites embarcations sera le même que dans le cas des gros vaisseaux, soit $165 par tonne forte.

Le décret visant l'extension du champ d'application du projet précité stipule également que, dans le calcul de l'impôt sur le revenu ou sur les excédents de bénéfices, le propriétaire du vaisseau peut employer un taux de dépréciation accélérée jusqu'à concurrence du coût total de l'actif auquel s'applique la dépréciation pour une année quelconque ou pour un groupe quelconque d'années dans une période de cinq ans à compter de la date d'immatriculation du vaisseau. Cette dépréciation accélérée remplacera les taux annuels de dépréciation habituellement autorisés par les diverses lois en cause.

En vertu d'un autre décret qui vient d'être adopté, la dépréciation accélérée dont je viens de parler sera également permise dans le cas de toutes les embarcations de la classe de la goélette qui font la pêche sur la côte de l'Atlantique, à quelque type ou types qu'elles appartiennent, pourvu qu'elles aient été construites après le 1er janvier 1943 et qu'elles servent uniquement à faire la pêche pendant au moins cinq ans à compter de leur immatriculation.

Durant la période de cinq ans, tout armateur de goélette qui désire profiter de l'allocation de dépréciation accélérée prévue par le décret devra remettre au ministre des Pêcheries, au plus tard le 1er février de chaque année, un état montrant à la satisfaction du ministre que les conditions imposées par le décret sont remplies. De son côté le ministre transmettra l'état à la division des impôts du ministère du Revenu national. Le défaut de soumettre cet état, ou de se conformer aux autres conditions imposées par le décret du conseil, prive le bateau de l'allocation spéciale de dépréciation.

M. REID: Le ministre me permet-il une question? Relativement à la première partie de sa déclaration, les propriétaires des bateaux qui vont en haute mer peuvent-ils compter et sur les subventions et sur l'allocation de dépréciation accélérée?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. REID: Sur les deux, les subventions et l'allocation?

L'hon. M. BERTRAND: Les pêcheurs au chalut et à la grande ligne ont droit et aux subventions et à l'allocation de dépréciation accélérée. Les pêcheurs qui se servent de goélettes n'ont droit qu'à l'allocation.

M. KINLEY: Je n'ai pas très bien saisi les paroles du ministre. Les deux décrets du conseil visent-ils à mettre sur un pied d'égalité, du double point de vue subventions et allocation, les pêcheurs sur doris et les chalutiers?

M. HOMUTH: Ou encore les libéraux et les conservateurs?

L'hon. M. BERTRAND: C'est une question d'ordre administratif. Nous avons cru pouvoir accorder l'allocation de dépréciation aux pêcheurs sur goélettes, à la fois les subventions et l'allocation de dépréciation aux pêcheurs sur chalutiers qui n'ont pas encore été construits à 55 pieds et plus.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DES POSTES—ANNONCE DANS LE "LIBERAL ADVOCATE"

M. BENCE:

1. Le ministère des Postes a-t-il fait insérer une annonce dans le numéro d'avril 1944 du périodique connu sous le nom de *The Liberal Advocate?*

2. Dans l'affirmative, quel a été le coût de cette annonce au ministère des Postes et/ou à tout autre ministère du Gouvernement?

L'hon. M. MULOCK:

1. Oui. Comme partie de la campagne nationale de publicité se rapportant aux colis destinés aux forces armées outre-mer.

2. $90.

C.A.R.C.—SERVICE DE TRANSPORT AÉRIEN

M. KNOWLES:

1. Le Corps d'aviation royal canadien se propose-t-il d'établir un service de transport aérien au Canada? Dans l'affirmative, à quelles fins?

2. Un tel service fera-t-il double emploi avec les services que fournissent les Lignes aériennes Trans-Canada? Circulera-t-il sur les mêmes trajets, fera-t-il usage des mêmes installations et s'arrêtera-t-il aux mêmes endroits, ou se propose-t-on de pourvoir à de nouvelles installations sur un parcours nouveau?

3. Si on se propose d'établir un tel service, quels en seront les frais: *a*) de premier établissement; *b*) d'exploitation annuelle?

4. Se propose-t-on de continuer l'exploitation d'un tel service, dans son ensemble ou dans ses parties, après la guerre?

M. MACMILLAN:

1. Le C.A.R.C. exploite à ses propres fins trois services de transport aérien:

a) Celui du littoral occidental et la route à relais du Nord-Ouest; *b*) Celui des endroits éloignés du littoral oriental tels que Gander et Goose-Bay; *c*) Celui d'Ottawa à Moncton et Dartmouth.

De temps à autre, on a mentionné d'autres services qui n'ont cependant jamais été autorisés.

Ils servent au transport du personnel militaire. De plus, ils permettent aux équipes de transport lourd, dont la demande outremer doit augmenter dès que l'invasion de l'Europe aura commencé, d'obtenir la formation voulue.

2. Non. Ces services sont exclusivement à l'usage des forces armées.

3. Les frais d'exploitation de ces services s'établissent ainsi qu'il suit:

	Entretien	Immobilisation
a) Littoral occidental et route à relais du Nord-Ouest	$343,000	$661,000
b) Littoral oriental ...	357,000	661,000
c) Ottawa à Moncton et Dartmouth	101,000	221,000

4. Non. Pas à l'heure actuelle.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. QUELCH:

1. Combien ont coûté au gouvernement fédéral les terres suivantes qui ont été vendues à des soldats-colons en 1920: sections 6, 13, 14, 15, E ½ 16, 22, 23, 24 de la ligne 18, du canton 33, à l'ouest de 4, et sections 32, 30, N.-E. ¼ 26, 23, 22, O ½ 19, 18, 17, 16, 15, et N.-E. ¼ 13, de la ligne 18, du canton 33, à l'ouest de 4?

2. Quel a été le prix initial total exigé des colons pour lesdites terres?

3. Quel a été la moyenne du prix de ces terres, à l'acre?

4. Quelle est la dette totale des soldats-colons ou des membres de la Garde des vétérans qui habitent encore sur ces terres?

5. Combien de soldats se sont établis, dès les débuts, sur ces terres?

6. Combien ont acquitté le paiement de leurs terres en entier?

7. Combien ont délaissé leurs terres?

8. Combien habitent encore sur ces terres?

9. Combien font partie de la Garde des vétérans mais sont encore propriétaires de leurs terres?

L'hon. M. CRERAR:

1. Néant.

2. $114,180, non compris la ½ O. du ¼ N.-E. 13, la ½ N. du N.-O. 13, la ½ N. 14, la ½ E. du S.-E. 14, le S.-E. 24, et la ½ S. du S.-O. 23, tous situés dans le ¼ O. du township 33-18 et qui ont été soustraits à la régie de la Commission d'établissement de soldats.

3. $16.38.

4. $35,448.30.

5. 40.

6. 3.

7. 17.

8. 13.

9. 4.

(au 23 mai 1944)

DIRECTEUR FÉDÉRAL DU CAMIONNAGE DANS L'ONTARIO

M. GAUTHIER:

Le directeur fédéral du camionnage pour la province d'Ontario est-il bilingue? Sinon, a-t-il des assistants bilingues et quels sont leurs noms?

M. ABBOTT: Il n'y a pas de fonctionnaire dont le titre officiel soit celui de "directeur fédéral du camionnage", mais il est à supposer que la question se rapporte à l'administrateur des services de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Ce fonctionnaire n'est pas bilingue et il n'a pas d'adjoints bilingues dans la province d'Ontario. Dans les régions de l'Ontario où l'on parle français, l'administrateur peut recourir aux services d'employés francophones de la Commission.

NATIONAUX DU JAPON—PROPRIÉTÉS ET RÉTABLISSEMENT

M. REID:

Quel est, jusqu'à date, le total de toutes les sommes perçues par la Commission de sécurité et portées au crédit des personnes de race japonaise vivant au Canada, en donnant: *a*) les montants dus ou payés sur toute propriété, y compris les terres relevant des dispositions de la Loi d'établissement des vétérans sur les terres; *b*) les sommes provenant des navires de pêche; *c*) les sommes affectées à des fins de réadaptation?

L'hon. M. MITCHELL: Ni le ministère du Travail ni la Commission de sécurité de la Colombie Britannique depuis qu'elle existe, n'ont recueilli de sommes au crédit de personnes de race japonaise. C'est le Séquestre des biens ennemis, du Secrétariat d'Etat, qui administre les affaires des citoyens d'origine japonaise évacués des zones protégées de la Colombie Britannique.

RÉFUGIÉS

M. JAQUES:

1. Combien de réfugiés ont été amenés d'Europe au Canada, jusqu'à date, au cours de chaque mois de l'année actuelle?
2. Combien de chaque nationalité?
3. Combien de chaque religion?
4. Combien ont été établis dans chaque province?
5. Combien de ces réfugiés s'adonnent à l'agriculture?

L'hon. M. CRERAR:

1, 2 et 3. Le renseignement est impossible à obtenir. Il n'y a pas de classification au titre de "réfugiés" dans la statistique de l'immigration. Un groupe spécial de réfugiés est arrivé d'Europe en avril dernier et ces gens ont obtenu un permis de séjour pour la durée de la guerre, mais non un permis de séjour permanent. Il y avait 273 personnes dans ce groupe et leur nationalité était la suivante: Autrichiens, 19; Belges, 7; Tchécoslovaques, 4; Hollandais, 1; Français, 14; Allemands, 63; Hongrois, 17; Yougoslaves, 12; Latvien, 1; Luxembourgeois, 2; Polonais, 101; Portugais, 4; Roumains, 12; Russes, 7; Espagnols, 7; Ukraniens, 1; Vénézuéliens, 1.

D'après leur religion, ils se classaient comme suit: Evangélistes, 1; Luthériens, 10; Protestants, 3; Judaïques, 223; Catholiques, 32; Libres penseurs, 4.

4 et 5. Le renseignement fait défaut.

AIRCRAFT REPAIR LIMITED, EDMONTON

M. FAIR:

1. Qui détenait le bail de l'Aircraft Repair Limited, à Edmonton, le 1er janvier 1944?
2. Quel en est locataire actuel?
3. A-t-on refusé le renouvellement du bail à l'ancien concessionnaire?
4. Dans l'affirmative, pourquoi?

M. CHEVRIER:

L'usine de réparation d'avions du gouvernement à Edmonton n'a jamais été louée à un entrepreneur. Au 1er janvier 1944, cette usine était exploitée par l'Aircraft Repair Limited en vertu d'un contrat de revision et de réparation avec l'Etat. Il en est encore ainsi aujourd'hui.

TABAC CANADIEN EN FEUILLES

M. FERLAND:

1. Les commerçants ou paqueteurs licenciés de tabac canadien en feuilles, du district de Joliette, Québec, ont-ils demandé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'augmenter leurs prix de gros, parce que les prix payés aux producteurs de tabac seraient plus élevés que les prix maxima autorisés par cette commission?
2. L'administrateur des tabacs a-t-il recommandé au président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'autoriser l'augmentation du prix de vente en gros du tabac canadien en feuilles pour la pipe, cultivé dans la province de Québec?
3. Le conseiller spécial du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour la province de Québec a-t-il fait semblable recommandation?
4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle pris une décision à ce sujet? *a*) Dans l'affirmative, quelle est cette décision; *b*) dans la négative, ce problème sera-t-il étudié et résolu par le Gouvernement?

M. ABBOTT:

1. La commission n'a fixé aucun prix maximum pour le tabac de cette catégorie vendu par les producteurs, mais les paqueteurs autorisés ont réclamé une hausse du prix de vente, à cause de l'accroissement de leurs frais.

2 et 3. Les rapports soumis par les fonctionnaires de la commission sont considérés comme privilégiés.

4. La commission étudie présentement cette question, et elle s'attend de pouvoir annoncer sa décision dans quelques jours.

INSCRIPTION NATIONALE

M. ROSS (Calgary-Est):

Quelle procédure suit-on pour tenir à jour les dossiers de l'inscription nationale de 1940 à l'égard des détails suivants: *a*) changements d'adresse, *b*) mariages et *c*) décès de ceux qui s'inscrivent, *d*) inscription des particuliers qui ont atteint l'âge de seize ans ou sont entrés au Canada depuis l'inscription générale d'août 1940; et quel a été le total respectif desdits change-

ments d'adresse, mariages, décès et inscriptions nouvelles reçus au Bureau central au cours de l'année 1943?

L'hon. M. MITCHELL:

Les dossiers de l'inscription nationale sont autant que possible tenus à jour relativement aux sujets mentionnés en (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*), grâce aux dispositions suivantes:

(*a*) Dans la plupart des cas, les changements d'adresse sont signalés au registraire en chef du Canada sur des cartes postales affranchies à 1c. portant le titre *Changement d'adresse* et qu'on peut obtenir à tout bureau de poste, ainsi qu'il est prévu dans les Règlements concernant l'inscription nationale. Un grand nombre de changements sont cependant signalés dans des lettres des inscrits. A mesure que les changements sont reçus, ils sont consignés aux cartes mères des inscrits intéressés. En 1943, le nombre global de changements d'adresses signalés était de 803,243.

(*b*) Conformément aux Règlements concernant l'inscription nationale, les formules de déclaration de mariage peuvent être obtenues à tous les bureaux de poste. Ces formules remplies, le maître de poste (tous les maîtres de poste sont désignés dans ces Règlements comme sous-registraires) fournit à l'épouse un nouveau certificat d'inscription portant son nom de mariage et expédie la formule au registraire en chef du Canada. Sur réception des formules au bureau central d'inscription le nom est changé sur la carte mère et la date du mariage est consignée. Le changement d'état conjugal et la date de ce changement sont consignés sur la carte mère du mari. La formule prévoit le signalement de l'ancienne et de la nouvelle adresse tant du mari que de la femme et les cartes mères sont revisées en conséquence. En 1943 le nombre de mariages signalés était de 100,523.

(*c*) Grâce à la collaboration des fonctionnaires provinciaux des statistiques vitales, le bureau central d'inscription est avisé des décès des inscrits. Des ententes ont été conclues grâce auxquelles les certificats d'inscription nationale des personnes décédées sont recueillies et envoyées au bureau central d'inscription par les entrepreneurs de pompes funèbres. En 1943, le nombre global de décès signalés était de 64,585.

(*d*) Les maîtres de poste, en leur qualité de sous-registraires, inscrivent les jeunes personnes quand elles atteignent l'âge de 16 ans et leur émettent des certificats d'inscription nationale. Les cartes mères remplies sont envoyées par les maîtres de poste au bureau central d'inscription où elles sont ajoutées aux dossiers. L'inscription de personnes entrées au Canada depuis l'inscription générale d'août 1940 et des personnes libérées ou retirées des forces armées qui n'étaient pas encore inscrites, est également signalée par les maîtres de poste. En 1943, le nombre global de nouvelles inscriptions reçues au bureau central était de 234,863.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AVANCES EN GRAIN DE PROVENDE ET FOURRAGE

M. PURDY:

Combien en a-t-il coûté, par province, au gouvernement fédéral (y compris les sommes courantes impayées) en grains de provende, en fourrages et en autres avances semblables?

BILLES DE BOULEAU ET D'ÉRABLE À PLACAGE

M. POULIOT:

1. Quelle a été la quantité totale des billes de bouleau et d'érable à placage: *a*) de qualité d'exportation; *b*) de qualité secondaire, qui ont été produites ou acquises par The Veneer Log Supply Ltd., de Montréal?

2. Quelles ont été les quantités produites, achetées ou acquises dans les provinces: *a*) d'Ontario; *b*) du Nouveau-Brunswick et *c*) de Québec?

3. Quelle était la décimale de la mesure Scribner, le cas échéant, utilisée dans chaque province?

ORGANISMES DE SECOURS AUX PAYS ALLIÉS

M. BLACK (Cumberland):

1. Y a-t-il eu une conférence entre le ministre des Services nationaux de guerre et des délégués de certaines organismes canadiens de secours aux pays alliés frappés par la guerre, dans le but de fusionner plusieurs de ces organismes?

2. Dans l'affirmative, quels sont les organismes dont on envisage la fusion; quels sont les buts de chacun, et quels sont les délégués de chaque organisme avec qui le ministère a été en relations?

3. Se propose-t-on de faire une campagne commune pour l'établissement d'une caisse en 1944? Dans l'affirmative, quand?

4. Quelles dispositions a-t-on prises ou envisagées pour la gestion d'une telle campagne et des fonds ainsi recueillis?

5. Si toutes les mesures ne sont pas terminées, quelle est la raison du retard?

6. Le Gouvernement se propose-t-il d'avoir des représentants dans une commission mixte?

7. Ces représentants ont-ils été nommés?

8. Sinon, pourquoi et quand seront-ils nommés?

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. MACDONALD (Brantford):

1. *a*) Combien d'objecteurs de conscience jouissant d'une sursis ont été placés par le ministère du Travail dans les camps de travaux du service alternatif, en Colombie-Britannique sous la direction du service forestier de cette province; *b*) quel pourcentage de ces hommes s'adonnaient à l'agriculture avant de relever de ce service; *c*) maintiendra-t-on cette entente au cours de l'année financière 1944-1945?

2. Quel travail ont accompli les objecteurs de conscience jouissant d'un sursis dans les camps

de travaux du service alternatif à Kananaski, à la station expérimentale de Sylviculture, à Seebe en Alberta et dans le district de Banff en Alberta?

3. *a*) Combien d'hommes ayant obtenu des commissions de mobilisation un ajournement à titre d'objecteur de conscience se sont subséquemment enrôlés dans quelque service des forces armées; *b*) quels règlements régissent le service non-combattant dans le Service de santé de l'Armée canadienne ou dans le Service dentaire canadien?

4. Jusqu'au 31 janvier 1944 combien d'argent la Croix-Rouge a-t-elle reçu des objecteurs de conscience ayant obtenu un ajournement *b*) combien a-t-il été payé à la société canadienne de la Croix-Rouge au cours du mois de janvier 1944?

5. Combien d'hommes ont reçu l'ordre de se rapporter dans des camps de travaux du service alternatif pour avoir refusé de se conformer aux instructions reçues?

CONDITIONS OUVRIÈRES—CANADA PACKERS LIMITED, SAINT-BONIFACE

M. KNOWLES:

1. Le syndicat local n° 343, de Winnipeg, de la United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America en a-t-il appelé de la mesure prise par le bureau du Service sélectif national, à Winnipeg, ordonnant à un ou à plusieurs membres dudit syndicat d'accepter un emploi à la Canada Jackers Limited à Saint-Boniface (Manitoba)?

2. Dans l'affirmative, l'appel a-t-il été accordé ou rejeté?

3. Quel était le taux de salaire payé à tout ou tous membres dudit syndicat pendant qu'il était à l'emploi de la Canada Packers Limited?

4. Ce taux de salaire était-il inférieur au taux normalement reçu par les membres dudit syndicat au cours de leur emploi régulier?

5. La commission arbitrale a-t-elle recommandé au ministre qu'une indemnité supplémentaire soit payée aux membres dudit syndicat aux termes de l'article 212 (4) des Règlements civils du Service sélectif national? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il donné suite à cette recommandation?

6. Si ladite recommandation n'a pas été mise à effet, est-elle à l'étude?

PREMIER MINISTRE CHURCHILL

PUBLICATION DANS LES PROCÈS-VERBAUX DU DISCOURS DU 24 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la motion présentée par le ministre des Mines et ressources à l'effet de publier au compte rendu le discours de M. Curtin, le ministre aurait-il l'obligeance d'annoncer à la Chambre la décision qui a été prise sur la publication du dernier discours que M. Churchill a prononcé à Westminster à la suite de la conférence des premiers ministres des dominions?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je ne saurais donner une réponse catégorique à cette question. Je n'étais pas en Chambre lundi ou mardi, les honorables députés le savent. Je signalerai la chose au premier ministre, car apparemment personne ne l'a fait, et peut-être l'honorable député aura-t-il une réponse demain.

M. POULIOT: Je demanderai à l'honorable député de ne pas m'oublier cette fois.

VILLE D'OTTAWA

COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ DE FAIRE RAPPORT SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais poser une question au Gouvernement pour faire suite à la motion que je trouve à la page 3454 du hansard, tendant à la nomination d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé de faire rapport sur les relations fédérales-municipales. Lors du débat qui a eu lieu il y a un mois, on a déclaré que le comité nommé s'occuperait de toute la question des relations des municipalités avec le gouvernement fédéral du point de vue national aussi bien que du point de vue local. Vu la déclaration faite par le premier ministre lorsqu'on a annoncé qu'un comité serait nommé, je demanderais au Gouvernement d'étudier le texte de la résolution afin de voir si on ne pourrait pas en étendre la portée dans le sens du débat d'il y a un mois, afin que l'enquête sur les relations municipales-fédérales soit de portée nationale, car le principe est le même dans tous les cas.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je signalerai la question de l'honorable député au premier ministre. Je sais qu'il s'est occupé de la question.

M. CHURCH: On a tenu une enquête aux Etats-Unis et en Australie, mais elle eut une portée nationale, non pas locale.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 30 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES FINANCES

Corporation de la stabilisation des prix des denrées, $140,000,000.

M. POULIOT: Je n'ai pas l'intention de faire de bien longs commentaires sur ce sujet,

mais il s'agit ici d'une question sur laquelle les membres du Parlement ne sont aucunement renseignés. On ne trouve pas le nom de la Corporation de stabilisation des prix des denrées dans l'indicateur des téléphones du gouvernement fédéral. S'il s'y trouve, je voudrais bien que l'adjoint parlementaire nous dise...

M. ABBOTT: On le trouve sous le nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. POULIOT: Elles vont ensemble? Je remercie l'honorable député pour ce renseignement. Cependant, ce n'est qu'une seule et même chose; c'est une division de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans cette Corporation de stabilisation des prix des denrées, M. H. B. McKinnon est le président et M. Noble, le vice-président, mais je ne vois le nom d'aucune personne bilingue sur un personnel de vingt employés. Hier, le *Journal* d'Ottawa a publié une nouvelle dans laquelle on faisait allusion à la réponse donnée à l'honorable représentant d'York-Sud et disant que la Commission des prix a à son service 293 aides bénévoles. J'ai relevé dans l'indicateur les noms de ceux qu'on trouve sous ce titre et je n'ai trouvé que 16 noms français de personnes censées être bilingues.

La question du nombre des personnes de langue française ou bilingues, qui occupent maintenant des postes importants dans les services de guerre, a été soulevée à l'Assemblée législative de Québec, et j'ai attendu bien longtemps avant de la soulever ici. Je prie l'adjoint parlementaire de voir à renseigner les membres du Parlement sur le nombre exact des fonctionnaires supérieurs bilingues de ces succursales, ainsi que de la Banque du Canada et de la Commission de contrôle du change étranger, de même qu'au sujet de leurs fonctions. Il se peut qu'un certain nombre de sténographes des grades 1 et 2 et même du grade 3 soient bilingues mais ils n'occupent que des postes inférieurs. Les hauts fonctionnaires semblent vivre dans un domaine fermé: aucun bilingue ne peut y entrer.

J'ai attendu longtemps avant d'avoir la chance de parler de cela. J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec quelques-uns de mes collègues et avec quelques citoyens anglais du dehors et tous s'accordent à dire qu'il est incroyable de voir de quelle façon on traite les citoyens bilingues de ce pays, et qu'on devrait y apporter quelque remède. C'est ce que m'ont dit à Toronto aussi bien qu'à Montréal et à Londres des hommes à l'esprit large qui comprennent qu'on ne devrait pas placer dans une catégorie à part les citoyens bilingues du Canada et qu'on ne devrait pas les traiter comme les traitent tous les ministères de guerre. Si la population bilingue du pays, et surtout les Canadiens français de la province de Québec, n'est pas traitée de façon équitable, ce n'est pas la faute de la majorité de la population de langue anglaise mais cela est dû à l'entêtement de certains ministres de langue anglaise qui n'agissent pas avec équité quand il est question d'employer quelqu'un. Celui qui est agréé doit être un ami intime de celui qui occupe déjà un emploi. Ils sont copains, ils sont amis et ils pratiquent le même favoritisme qu'a sévèrement condamné par deux fois un comité parlementaire du service civil.

Mon ami, je devrais dire mon jeune ami l'adjoint parlementaire (M. Abbott) habite la province de Québec. Il a des amis dans cette province, on l'y admire, et, j'en suis sûr, ces sentiments sont réciproques, mais je ne puis concevoir pour quelle raison certaines gens au ministère font preuve d'une telle opiniâtreté—je suis heureux que le ministre ait fait son entrée car je tiens à ce qu'il entende ce que j'ai à dire—en refusant d'employer des gens bilingues dans des positions responsables. Il en est de même au ministère des Munitions et dans plusieurs divisions du ministère de la Défense nationale. C'est là un crédit de guerre, et je puis dire que ceux qui parlent le français sont parfois l'objet de traitements injustes de la part de quelques-uns de ces gens.

Je ne me propose pas de porter d'accusations contre certains particuliers. Je désire défendre les droits de ceux qui sont bilingues et qui sont ostracisés pour cette raison. Il suffit de lire la liste des hauts fonctionnaires à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et j'entends par là ceux qui ont le droit d'inscrire leurs noms en regard d'un numéro de téléphone. Sur 293 fonctionnaires environ, 16 seulement sont bilingues. Est-ce raisonnable?

La province de Québec arrive bien lorsqu'il s'agit de souscrire aux emprunts de guerre. C'est elle qui vient en tête de la liste. Le premier endroit qui a atteint sa quote-part est une municipalité de mon comté. Montréal réussit également à merveille et même les petits centres réussissent fort bien, bien mieux que d'autres régions du pays. Mais lorsqu'il s'agit de choses pratiques, lorsqu'il s'agit de lui donner une chance, l'homme bilingue, surtout s'il vient de la province de Québec, trouve la porte fermée. Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre cette situation, et je fais appel au sens commun du ministre des Finances. Si l'on n'y remédie pas,

la population gardera l'impression que si les bons citoyens de ma province n'ont pas plus de chance dans le service civil la faute en est aux ministres eux-mêmes.

M. CHURCH: Lors de l'institution de cet organisme, j'ai signalé à l'attention de la Chambre certains principes et certains faits au sujet de cette politique qui a vu le jour en 1941. Les choses n'en étaient pas encore alors au point où elles en sont aujourd'hui. Nous avions besoin de contrôle et de stabilisation. Ce crédit, qui était au début de 2 millions, atteignait les 120 millions l'an dernier et aujourd'hui on nous demande 140 millions, bien que nous approchions la fin de la cinquième année de guerre. J'ai prétendu alors et j'ai signalé au premier ministre que les deux Chambres pourraient étendre le domaine de leurs activités et qu'il serait possible de confier à un autre endroit la tâche de poursuivre des études dans ce domaine et de faire rapport, tout comme le fait le Sénat américain.

Le système de régie a rendu de grands services, surtout à certains moments des hostilités. Le fait est indubitable, mais je soutiens que cette corporation de stabilisation ne peut arriver à tout réglementer. Elle ira à l'encontre des principes et des motifs qui ont présidé à son institution. Dans les premiers temps de cet organisme, M. Donald Gordon, dans un discours qu'il prononçait à Montréal, a dit que les déboursés pour l'année fiscale se chiffreraient par environ 2 millions et demi de dollars. Sauf erreur, le ministre des Finances a dit qu'il en ignorait le chiffre et sans doute avait-il raison à ce moment-là. Le projet était plutôt problématique. Un mois plus tard, à Pâques je crois, M. Gordon prononçait un autre discours, à Winnipeg cette fois, et il répétait le chiffre de 2 millions et demi. C'était bien en dessous de la vérité. Quel homme d'affaires approuverait la dépense de 140 millions de dollars à l'heure actuelle pour une telle entreprise?

Les premières choses visées furent les marmelades et autres produits du même genre. Mais la corporation avait tant attendu qu'il n'en restait plus dans les magasins petits et grands, et cela parce qu'elle jouait avec des événements imprévus. Elle joue sur la production et la distribution. Je pourrais citer bien d'autres exemples. Dans la mère patrie on s'éloigne de ces méthodes et on revient à l'ancien régime commercial où on laissait quelque chance de succès au détaillant. Je sais que cette corporation a eu quelque utilité. Je l'admets; toutefois, les mesures n'ont été appliquées ni au bon moment ni aux denrées appropriées. Dans toutes les rues des villes, de petits détaillants doivent fermer les portes de leurs établissements. Cet organisme s'est lancé dans le commerce de la viande, du beurre et d'un grand nombre d'autres denrées alimentaires, tels les légumes et autres produits du genre. Je ne crois pas qu'ils aient donné des résultats proportionnés aux sommes que nous lui avons affectées.

Nous avons maintenant une ligue des consommateurs. D'après ce que j'ai vu et ce que j'ai appris à son sujet et d'après ce que je connais des denrées dont elle s'occupe,—certains de ses membres sortent des universités; ils sont des instituteurs qui cherchent à régir le commerce de certains articles suivant les principes d'affaires. Ses membres ne connaissent rien au sujet, sauf ce qu'ils consomment eux-mêmes.

J'estime que la protection est nécessaire à une certaine période de la guerre; toutefois, cette période est passée et ce que nous faisons n'est absolument pas proportionné aux résultats attendus. Nous nous proposons de dépenser 140 millions de dollars au moment où on nous dit que nous n'avons pas d'argent pour construire des maisons, presque rien à consacrer au logement et tandis que le petit détaillant et la classe ouvrière demandent du combustible, des logements convenables, et le reste. On choisit ce moment même pour se lancer dans l'entreprise risquée qu'on a déjà décrite. J'admets que cette corporation compte d'excellents hommes parmi ses membres, mais d'autres n'ont pas reçu la formation nécessaire. Ils n'ont jamais dû faire face à la concurrence. J'ai soulevé ce point pendant l'étude des crédits du ministre ces deux dernières années. Un rapport déposé lundi dernier, nous apprend que 156 publicistes sont chargés de mousser cette affaire. Certains d'entre eux écrivent des articles de tête et d'autres des articles ordinaires. Le ministère compte 156 personnes dans son service de publicité. Dans les journaux mondains, j'ai vu les photographies de certains des membres des diverses régies et une appréciation de leur travail. Bien que j'appuie le principe en jeu, j'estime que la corporation favorise les grosses entreprises qui achètent en gros, et les monopoles dans certains domaines. Elle ne se décharge pas des fonctions pour lesquelles elle a été constituée soit de prévenir les trop grands écarts et d'assurer les nécessités de la vie au consommateur à un prix raisonnable. Elle est administrée par quelques messieurs. Certains d'entre eux ont de grandes aptitudes, je n'en doute pas. Mais il en est qui ne font rien que se promener à travers le pays et discourir

devant les sociétés locales sur l'excellent personnel du ministère.

Quant à la Ligue des consommateurs, je ne puis voir où est sa valeur. Je crois l'instant venu où le sujet devrait être étudié par un comité. A Washington, un comité du Sénat étudie ces questions. Il y eut une plainte à ce sujet lundi dernier. J'ai exprimé cette plainte à plusieurs reprises à propos d'un autre organisme, et le premier ministre m'a dit en 1941 et 1942 et même en 1943 que nous aurions une réunion avec l'autre Chambre pour déterminer quelque façon d'examiner ces régies et autres organismes semblables.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce que l'adjoint parlementaire...

M. CHURCH: J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous donnât quelques explications au sujet de cette augmentation de $20,000,000.

M. ABBOTT: Je puis en donner la ventilation. Peut-être que cela aidera l'honorable député si je lui donne le détail de ces $140,000,000. Voici:

Subventions—Au pays.	
Fruits et légumes—en conserves, séchés, et le reste	$ 4,500,000
Chaussures, escompte sur le cuir.	1,000,000
Meubles	500,000
Epicerie	2,000,000
Cuir pour gants et vêtements	750,000
Confitures et gelées	1,000,000
Bois de construction	3,000,000
Produits carnés	1,000,000
Lait—consommateurs	25,000,000
Huiles et matières grasses	5,000,000
Transport de denrées alimentaires	500,000
Bois de chauffage	3,000,000
Articles et contenants en bois	3,000,000
Divers	3,250,000
	$53,500,000
Subventions—Importations	
Subventions globales	62,000,000
	$115,500,000

Si les membres du comité ont lu le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ils comprendront que la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, importe certains articles en vrac et subit en certains cas des pertes à la vente afin que ces articles puissent être vendus au consommateurs aux prix maximums fixés. Ces pertes globables estimatives se montent à 20 millions de dollars.

Voici les détails:

Pertes à la vente:	
Alcool industriel	$ 2,500,000
Jus d'agrumes	700,000
Fèves de cacao	500,000
Café	1,000,000
Fils et tissus de coton	3,000,000
Fruits séchés	5,000,000
Huiles et matières grasses	4,000,000
Divers	3,300,000
	$20,000,000

[M. Church.]

Il y a en outre une somme de $1,500,000 pour des dépenses administratives, et une autre de 3 millions destinée à la Wartime Food Corporation Limited, ce qui forme le total de 140 millions que comporte le crédit.

M. NOSEWORTHY: J'ai demandé, mardi, à l'adjoint parlementaire de faire une déclaration au sujet des pommes de terre. Peut-il la faire aujourd'hui?

M. ABBOTT: Il convient peut-être que je fasse quelques remarques préliminaires au sujet de la subvention visant les pommes de terre. Ainsi que les membres du comité doivent s'en souvenir, vers cette époque-ci l'an dernier, la situation a été plutôt critique au point de vue de l'approvisionnement de pommes de terre au Canada. Je me rappelle que presque chaque jour, des questions m'étaient posées à la Chambre au sujet des mesures que le Gouvernement prenait à cet égard. A cause de cette pénurie, nous avons tout d'abord décidé de verser une subvention sur les pommes de terre importées. Dans la suite, étant donné que les pommes de terre canadiennes de la nouvelle récolte commençaient à paraître sur le marché, nous avons estimé que nous ferions preuve d'injustice envers les producteurs canadiens en subventionnant les pommes de terre importées sans verser une subvention analogue aux producteurs de pommes de terre du Canada. En temps normal, les pommes de terre de la nouvelle récolte sont un luxe et lorsqu'elles paraissent sur le marché elles se vendent plus cher que les autres.

L'an dernier, étant donné la situation, nous avons estimé que dès l'apparition des pommes de terre de primeur sur le marché, elles devraient être utilisées pour répondre aux besoins courants. Par conséquent, le prix maximum des pommes de terre nouvelles établi en mai 1943 a été fixé au même chiffre que dans le cas des autres. Nous avons annoncé à ce moment-là qu'une subvention serait versée pour les pommes de terre récoltées au pays. Je n'entrerai pas dans les détails à propos de cette subvention. D'une façon générale, elle devait être de $3.75 par quintal. Je ferais peut-être mieux de fournir un peu plus de détails que je ne me l'étais proposé.

On autorisa le paiement d'une subvention aux personnes qui achetaient des pommes de terre nouvelles d'un producteur primaire ou de son agent, en vue de les revendre; toutefois aucune subvention ne devait être versée dans le cas des pommes de terre nouvelles dont le prix f. à b. au point d'expédition initiale était supérieur aux prix mentionnés ci-dessous:

a) $3.75 le quintal, lorsque l'expédition avait lieu le ou avant le 31 juillet 1943;

b) $3.50 le quintal, lorsque l'expédition avait lieu entre le 1er et le 15 août 1943, inclusivement dans les deux cas;

c) $3.00 le quintal lorsque l'expédition avait lieu entre le 16 et le 31 août 1943, inclusivement dans les deux cas.

Etaient prévus également le paiement des frais de transport et une allocation de perte de pieds équivalant à 5 p. 100 du prix de gros le plus élevé établi par l'ordonnance n° 236 sur le prix de vente des pommes de terre. Le paiement des frais de transport n'était pas autorisé dans les cas où le centre de consommation se trouvait dans un rayon de 15 milles du centre de culture des pommes de terre. La quantité minimum de pommes de terre nouvelles à laquelle la subvention pouvait s'appliquer était de 75 livres.

Afin de s'assurer que l'occasion serait fournie aux producteurs de bénéficier de cette subvention, on fit connaître cette mesure au public par l'entremise des journaux, des bureaux régionaux, des commerçants grossistes et détaillants et du conseil de l'horticulture qui compte des représentants des expéditeurs et des producteurs.

La Commission de stabilisation du prix des denrées, qui s'occupe de la distribution de toutes les subventions au consommateur, fut également chargée d'appliquer cette mesure. Cette application s'est avérée extrêmement difficile. Lorsqu'on envisage les événements après coup, ce qui est beaucoup plus facile que de les prévoir...

M. GRAYDON: Et ce qui se rencontre beaucoup plus fréquemment.

M. ABBOTT: En effet;... on constate qu'il y aurait peut-être lieu de recourir à une autre méthode pour obvier à cet état de choses.

La principale difficulté a surgi au mois d'août, je crois, alors que, comme se le rappelleront les honorables députés, la subvention était de $3.50 et de $3 (l'honorable représentant de Victoria-Carleton est beaucoup mieux renseigné que moi sur ces questions) et que le prix des pommes de terre a accusé une baisse notable. Il est clair dans le moment qu'aucune subvention n'aurait été nécessaire pour obtenir des pommes de terre. Mais le comité devrait se rappeler qu'au moment où il fut décidé d'accorder une subvention et où l'on informait le public, les producteurs et les commerçants que cette subvention serait versée, l'état de choses qui s'est produit dans la suite n'avait pas été prévu.

M. HATFIELD: La subvention n'était payable qu'à certaines conditions.

M. ABBOTT: On était assez bien au courant des conditions et elles étaient les mêmes pour tout le monde. Voici en quoi elles consistaient: afin de justifier de ses droits à la subvention, l'acheteur devait avoir payé un prix ne dépassant pas les chiffres que j'ai mentionnés, savoir $3.75 pendant la première période, $3.50 pendant la deuxième période et $3 au cours de la troisième période. La subvention ne comblait que la différence entre le prix qu'il avait payé et le prix de gros maximum sur le marché où il avait vendu ses pommes de terre.

En d'autres termes, disons, à titre d'exemple, que le prix de gros maximum sur le marché de Montréal était de $2.73 (et je crois que c'est ce qu'il était au mois d'août) et que le commerçant payait ses pommes de terre $3 les 100 livres; compte non tenu des frais de transport, il aurait eu droit à une subvention de 27c. Si vers le même temps, le prix des pommes de terre sur le marché de Montréal tombait à $2.40, il est évident qu'il ferait une perte, puisque la subvention à laquelle il avait droit ne devait pas être inférieure au prix maximum.

Voilà en résumé, les conditions auxquelles la subvention était versée. L'honorable député a fait allusion à certaines réclamations qui ont été faites et qui, selon lui, n'auraient pas dû l'être. La corporation a reçu des plaintes touchant des réclamations présentées par certains commerçants. Après enquête, elle en est venue à la conclusion que les réclamations qui faisaient l'objet des plaintes n'avaient pas été dûment soumises et que les subventions avaient été accordées à tort. Une réclamation a été présentée en vue d'obtenir le remboursement de la subvention. Il est inutile, je crois, de donner le nom du réclamant.

M. GRAYDON: N'y en a-t-il qu'un?

M. ABBOTT: Je crois qu'il y en a plus d'un. Si je ne m'abuse, certains producteurs sont également en cause. Je ne veux pas dire qu'il y a eu de la fraude. Ce qui est arrivé, c'est que la réclamation n'a pas été soumise en conformité des règlements en cause et que, par conséquent, la subvention a été versée à tort.

M. HATFIELD: Le comité pourrait-il obtenir le rapport de l'enquêteur?

M. ABBOTT: Il ne convient pas, je crois, de mettre ce rapport à la disposition du comité. Si je ne m'abuse, on a toujours jugé que, dans le cas de ces organismes de l'Etat, les rapports des enquêteurs à leurs supérieurs étaient des documents privilégiés. A mon sens, ce point de vue est justifié.

M. HATFIELD: N'est-il pas exact qu'on a rejeté des réclamations soumises, en août, par d'autres exportateurs du Nouveau-Brunswick?

M. ABBOTT: On me dit qu'aucune réclamation soumise en conformité des règlements n'a été rejetée.

M. HATFIELD: La commission a prétendu que les réclamations n'avaient pas été présentées de façon convenable. Il y a eu d'autres réclamations cependant.

M. ABBOTT: Au jugement de la société, certaines plaintes ne se conformaient pas aux règlements promulgués et furent rejetées pour cette raison. Elles ne comportaient que de faibles montants; ou bien elles ne se conformaient pas à la limite de temps prescrite ou bien ne relevaient pas des règlements prescrivant le paiement de la subvention.

M. HATFIELD: Que fera la commission, relativement au remboursement?

M. ABBOTT: J'ai dit tantôt que la commission a averti ceux qui ont touché une subvention qu'ils devaient en rembourser le montant.

M. HATFIELD: Si on l'a versée à tort, je donne raison à l'adjoint parlementaire. Je dirai au comité qu'il y a eu environ vingt expéditeurs dans ma circonscription. Il y en a eu dans celle d'York, et dans quelques autres aussi. Un expéditeur seulement sur vingt a réclamé la subvention; il a déclaré qu'il avait payé aux producteurs $3.50 le cent durant la première moitié du mois d'août, et $3 durant la dernière. La réclamation a été payée, mais celles qu'ont présentées les autres expéditeurs, qui avaient expédié des produits de la même qualité au même moment du mois d'août, ont été rejetées. Il semble que le même expéditeur ait joui d'un monopole en l'espèce. On a parlé d'un monopole de bouteilles en Nouvelle-Ecosse, mais cette fois il semble qu'il y ait monopole de subventions. Les journaux laissent entendre que les dix-huit ou dix-neuf autres expéditeurs ont demandé une subvention et que leur réclamation immobilisait les fonds. Mais ils n'en ont rien fait, et pour rétablir la réputation des autres expéditeurs dans l'esprit des producteurs et montrer qu'ils n'ont pas touché de subvention en présentant des factures irrégulières, il convient de tirer l'affaire au clair. L'adjoint parlementaire m'expliquera-t-il comment elle le sera?

M. ABBOTT: A la suite de ces plaintes et des enquêtes qui ont suivi, ai-je dit, la société a décidé que dans le cas d'un ou peut-être deux expéditeurs, la demande de subvention n'était pas fondée et que par conséquent, on demanderait à l'expéditeur ou aux expéditeurs particuliers de rembourser le montant des subventions ainsi versées. Il y a deux intéressés, je crois. Si les remboursements ne sont pas faits volontairement, je présume que l'on prendra les moyens juridiques d'assurer les recouvrements.

M. HATFIELD: Deux expéditeurs étaient intéressés. L'un n'expédie que ses propres produits et j'ignore comment l'on pourra obtenir un recouvrement. Il a tiré parti d'une lacune des règlements et je ne vois pas comment l'on reprendra cette somme. Il pouvait payer le prix de son choix pour les pommes de terre. L'autre expéditeur a acheté les pommes de terre et a falsifié les factures, ce qui est bien différent.

M. GRAYDON: Lorsqu'on apprit qu'une société considérable du Nouveau-Brunswick avait touché une subvention, on a envoyé, je crois, dans la province un enquêteur spécial, M. Daniels, relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, afin d'étudier les accusations portées au sujet de la perception illégale de subventions touchant la vente des pommes de terre. Ce rapport a suscité un vif malaise dans le Nouveau-Brunswick et aussi beaucoup d'intérêt. Les journaux locaux ont demandé avec instance d'éclaircir la situation.

Si ma mémoire est fidèle, un journal local a rapporté qu'on avait sollicité l'une de ces firmes au nom des producteurs avec qui elle faisait affaires et qu'on avait réussi à obtenir une prime assez considérable tandis que d'autres commerçants de bonne foi se sont trouvés dans la situation ridicule soit de ne pas avoir su qu'on payait une prime, soit de ne pas savoir comment s'y prendre pour l'obtenir. Il me semble que l'adjoint parlementaire ne doit pas se contenter de dire, au sujet des commentaires publiés dans la presse du Nouveau-Brunswick, que le rapport de l'enquêteur spécial, M. Daniels, ne doit pas être rendu public.

Je soulève cette question au sujet de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre parce qu'il y a un principe en jeu. Cette commission n'est pas sacro-sainte en ce qui concerne le public canadien. Le Parlement ne permettra pas l'application du principe bureaucratique au sujet d'irrégularités,—je ne porte pas d'accusation parce que je n'ai pas vu le rapport de l'enquêteur. Le Parlement est le dernier refuge des contribuables du Canada et nous avons non seulement le privilège, mais aussi le devoir de nous enquérir de ce qu'on a fait de cet argent et pourquoi on l'a payé illégalement. Il ne suffit pas que l'adjoint parlementaire cherche à se dérober,—je ne dis pas cela avec l'intention de blesser.

M. ABBOTT: Nous ne nous dérobons pas derrière quoi que ce soit.

M. GRAYDON: Je ne retirerai pas cette expression. Si l'adjoint parlementaire désire s'y opposer, il peut le faire. Je ne cherchais à blesser personne, mais il vaut mieux que je me serve de cette expression parce qu'elle est plus appropriée que je l'avais crue d'abord. Voici dans quelle situation se trouve l'adjoint parlementaire. Il a le rapport en main...

M. ABBOTT: Je n'ai pas le rapport sous la main.

M. GRAYDON: Il serait peut-être préférable de poser une question. Si l'adjoint parlementaire n'a pas le rapport de M. Daniels, j'aimerais qu'il nous le dise.

M. ABBOTT: Je n'ai pas reçu le rapport de M. Daniels, si c'est ainsi qu'il se nomme. Je crois qu'il est l'enquêteur en chef de la Corporation de stabilisation des prix des denrées et qu'il a fait un rapport à M. Hector McKinnon, président de la corporation.

M. GRAYDON: Cela veut-il dire que le seul moyen d'obtenir des renseignements...

M. ABBOTT: Je n'ai aucun doute que je pourrai y jeter un coup d'œil en le demandant à titre de représentant du ministre.

M. GRAYDON: La situation est pire que je l'avais cru tout d'abord. Le représentant du gouvernement, sans parler du représentant parlementaire, n'a pas vu le rapport. Je n'aurais pas trop insisté sur cette question dans le moment si le fait de voir cette question soulevée dans les journaux n'avait laissé chez moi une forte impression. Les citoyens du Nouveau-Brunswick sont fort montés au sujet de toute cette affaire. Afin de protéger son propre ministère et aussi la corporation de stabilisation des prix des denrées, je pense que l'adjoint parlementaire doit faire connaître au comité les détails du rapport préparé par l'enquêteur spécial. J'espère que l'adjoint parlementaire ne s'imagine pas que ces choses se passeront à huis clos. Nous avons eu suffisamment de cette façon d'agir. Je ne pense pas que nous consentions à en accepter davantage. Si je parle de la sorte, c'est uniquement parce que je crois qu'il y a ici en jeu un principe bien précis en ce qui a trait aux contribuables du Canada.

M. NOSEWORTHY: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il à quel point de vue les déclarations de tous les expéditeurs n'ont pas été correctement remplies? Ensuite, quand a-t-on découvert que le rapport de l'expéditeur qui avait touché la subvention n'était pas en bonne forme? Des dépêches de journaux mandent qu'un expéditeur, ancien candidat libéral défait, avait reçu la subvention qu'on avait versée à des producteurs par montants de 90 à mille dollars chacun et que, de plus, un inspecteur du Gouvernement avait examiné les livres et dossiers de l'expéditeur avant la présentation des rapports. Nous devrions savoir en quoi ces rapports n'étaient pas exacts et à quel moment on s'en est aperçu.

M. ABBOTT: Je ne me souviens pas de la date exacte mais je sais qu'on avait reçu des plaintes, il y a quelques mois, probablement à la suite de certaines représentations de l'honorable député de Victoria-Carleton qui prétendait que celui qui réclamait une subvention n'y avait pas droit.

M. HATFIELD: Je n'ai jamais porté une telle plainte. Je désirais simplement savoir pourquoi un expéditeur avait reçu une subvention quand d'autres n'en avaient pas reçu.

M. ABBOTT: En tout cas, il y a quelques mois, on chargea un enquêteur de se rendre sur les lieux, soit du bureau de Saint-Jean soit d'Ottawa.

M. HATFIELD: C'est M. Herson qui fut envoyé d'Ottawa.

M. ABBOTT: Cela remontait à environ deux mois. Le rapport de l'enquêteur disait que la réclamation était en bonne et due forme, après avoir consulté les livres du réclamant. On fit parvenir ce rapport à M. McKinnon, président de la Corporation de stabilisation du prix des denrées. D'autres insistèrent pour examiner plus à fond cette affaire et M. McKinnon fit faire une nouvelle enquête. Il en chargea M. Daniels, inspecteur en chef de la Corporation de stabilisation du prix des denrées pour le Nouveau-Brunswick. Cet enquêteur fit un examen plus approfondi. Il interrogea plusieurs cultivateurs de qui on avait acheté les pommes de terre. A la suite de cette enquête, il fit rapport en disant que la demande de subvention n'était pas conforme aux règlements, que certaines déclarations n'étaient pas véridiques et qu'à son avis, la subvention n'avait pas été équitablement versée. Je crois que l'on a reçu ce rapport au cours de la semaine qui vient de s'écouler, et c'est à la suite du deuxième rapport transmis par l'inspecteur en chef que l'on a présenté une demande de remboursement.

En ce qui a trait à la demande du chef de l'opposition portant que le rapport de l'inspecteur en chef soit déposé, je serais le dernier à retenir quoi que ce soit qui devrait être mis au grand jour. Toutefois, je prétends qu'il n'est pas régulier de soumettre au Parlement le rapport d'un inspecteur qui est présenté à un ministère de l'Etat ou à la Corporation de la stabilisation des prix des

denrées, qui, dans ce cas, équivaut à un ministère. Je ne m'y connais pas beaucoup en fait de documents privilégiés, et bien qu'un député ait le droit de poser une question précise au sujet d'un détail quelconque, j'estime que ce n'est pas là le genre de document qui devrait être produit. A mon sens, ce serait créer un dangereux précédent.

L'honorable député de York-Sud a déclaré aujourd'hui ainsi que l'autre jour que le requérant en question est un candidat libéral défait, ce que j'ignore. Mon honorable ami est assez nouveau et ne connaît peut-être pas aussi bien que certains autres députés M. Hector McKinnon, qui est à la tête de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, mais je crois que presque tous les députés savent que M. McKinnon, qui est chargé d'approuver ou de rejeter les demandes de subvention, ne se laisse pas influencer par des motifs d'ordre politique. Peu lui importe qu'un homme soit libéral ou conservateur. Je sais que le paiement de ces subventions n'a rien à voir avec les convictions politiques d'un homme. Je ne crois pas que l'honorable député de Victoria-Carleton prétendrait le contraire, mais l'honorable député d'York-Sud a, à deux reprises, insinué que le paiement avait été influencé par des considérations politiques.

M. CHURCH: Nous versons des subventions sans compter. Cette Chambre renonce à tous droits sur la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Lorsque celle-ci a été constituée, j'ai demandé au ministre quelle surveillance le Parlement exerçait sur elle et, dans un document qu'il a déposé, il m'a dit qu'il laissait le versement des subventions à la discrétion de ses directeurs. Je les ai vus prononcer des discours devant des Boards of trade et des associations de marchands détaillants. Ensuite, ils nous arrivent et nous annoncent une subvention.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi abrogeant la Loi d'inspection des compteurs d'eau.

Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi portant exécution de l'Accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

Loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.

Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, du projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Je veux attirer l'attention du ministre sur ces primes, subventions, et ainsi de suite, pour fins de stabilisation. Tout cela s'élève présentement à 140 millions de dollars. Le ministre nous a ventilé ces chiffres qui comprennent, entre autres 4 millions et demi pour fruits et légumes, un million pour escompte des chaussures, $500,000, pour les meubles, 2 millions pour les épiceries, 3 millions pour le bois de construction, $750,000 pour cuir à gants, et ainsi de suite. Toute la question, à mon point de vue, repose sur un étroit régionalisme.

J'ai confiance en M. Hector McKinnon, que je connais depuis toujours et que j'estime être un loyal serviteur du public. Mais les considérations de politique étant ce qu'elles sont, il m'est avis que le principe des primes et des subventions doit fatalement relever de la politique. J'en ai vu les conséquences dans ma propre circonscription, alors que des hommes et des femmes de la ligue des consommateurs ont fait certaines dé-

clarations avant le temps. Ces gens-là discutent d'articles que le ministre vient d'énumérer. Certaines de ces personnes arrivent à des banquets ou autres réunions de nature semblable et y font des déclarations qui, à mon point de vue, équivalent à un "tuyau" sur ce qui se fera. Prenez le cas des gelées et confitures, pour lesquelles on mentionne un montant d'un million. Cette prime et sa répartition sont à l'étude depuis quelques semaines. Or on vient de s'apercevoir qu'il n'y a pas de gelée ni de confiture sur les tablettes des détaillants ou des grossistes. Ce n'est peut-être pas la fin poursuivie, mais il me semble que tout ce programme fonctionne au détriment du petit commerçant, du détaillant, alors que les gros magasins à rayons sont bien pourvus. Ces gros magasins font de la bonne besogne, mais peut-être bénéficient-ils du programme adopté.

Je ne comprends pas pourquoi, lorsque la proposition fut faite et que le programme fut mis en vigueur, la commission n'a pas tenu compte des articles les plus importants pour les consommateurs. Je veux parler du charbon et du bois de chauffage. Je ne vois pas pourquoi ils n'ont pas été inclus dès le premier jour de l'application du programme. Les gens doivent chauffer leurs logements pendant sept ou huit mois et il faudrait établir un plafond et accorder une subvention. Ils peuvent se passer pendant quelque temps de certaines denrées alimentaires, mais ils doivent toujours être approvisionnés en combustible.

Je tiens à signaler une autre question au ministre. Une partie de la somme aurait dû servir à la construction de petites maisons et à l'achat de matériaux pour l'avantage des travailleurs. Le Gouvernement ne s'est pas engagé dans cette voie en 1928, non plus qu'en 1936, 1937 et 1938, et cependant, il a dépensé quelque 85 millions de dollars en primes versées par l'intermédiaire des banques. Il a garanti aux banques le remboursement de cet argent.

Une politique de stabilisation de ce genre devrait porter sur ces deux principaux articles. Il se peut aussi que les cultivateurs et les expéditeurs soient tuyautés, je n'en sais rien; en tout cas, il y a encore place pour des améliorations en la matière. Cette politique devrait s'appliquer aux articles de première nécessité pour l'avantage des pauvres gens.

Je voudrais poser une autre question à l'adjoint parlementaire. Qui fait la vérification des comptes de cette corporation? Que fait ce fameux comité des dépenses de guerre? A-t-il la haute main sur ces 140 millions de dollars? Il s'agit d'une mesure de guerre. Ce comité n'exerce-t-il aucun contrôle sur cette somme? Dans une lettre qu'il m'a écrite il y a quelque temps et dont j'ai donné lecture à la Chambre, l'auditeur général affirmait qu'il n'avait aucune autorité sur les fonds votés sous l'empire du bill des crédits de guerre.

Je ne tiens pas à déprécier ce programme de stabilisation, car il a été très avantageux pour le consommateur, mais on dépense l'argent comme de l'eau et je ferai observer que le consommateur n'en tire aucun avantage relativement aux produits saisonniers. Je me suis tenu au courant des prix cotés sur les marchés de la vallée du Saint-Laurent et de la région de Toronto et je sais qu'ils accusent une hausse. Peu importe le nombre-indice, car il n'est pas toujours exact. En tout cas, il ne donne pas d'indications précises sur le coût de la vie pour les gens dont les revenus sont modestes. Considérons, par exemple, la houille, le bois de chauffage et divers autres articles. Au cours de la dernière saison, on a proposé, je crois, qu'une subvention de 75c. soit payée dans les grandes villes à même ce fonds, pour le transport de la houille, au bénéfice des petits détaillants qui sont obligés d'aller prendre livraison de ce combustible au port et de le distribuer en ville par temps froid et lorsque les chemins sont en mauvais état. Voilà une question dont on ferait bien de s'occuper. Diverses municipalités ont envoyé l'hiver dernier une délégation qui a soumis des observations à ce sujet, mais la subvention de 75c. n'a pas été accordée. A mon sens aucune cause n'a jamais été plus méritoire que celle de ces gens, qui habitent les grands centres.

Il y aurait lieu d'améliorer la méthode d'administration et de distribution de cette caisse, car les considérations politiques entrent parfois en ligne de compte. On semble vouloir favoriser certaines régions. Je ne puis concevoir que les gens puissent acheter des fraises au prix qui en est exigé. Une somme de 3 millions de dollars est prévue pour le bois de construction. Il y a disette de matériaux et les commissions scolaires ont de la difficulté à se procurer du bois et des pièces d'acier légères pour la construction d'édifices.

La Corporation devrait avoir conscience de la gravité de la situation et prendre des mesures pour venir en aide à l'industrie houillère; elle devrait surtout accorder une petite subvention aux modestes marchands de houille pour la distribution. Elle devrait s'occuper aussi d'atténuer la crise du logement au moyen de subventions.

M. HATFIELD: Je regrette qu'une certaine confusion se soit produite dans ma circonscription. Cependant, en toute justice

envers la commission, je tiens à dire que je ne crois pas que l'on ait versé une subvention à cette fin à un expéditeur pour la simple raison qu'il avait été candidat libéral aux dernières élections provinciales. Je crois plutôt que la commission ne savait pas de quel parti il se réclamait. Je ne vois pas pourquoi on pourrait rejeter le blâme sur l'expéditeur et les producteurs qui ont bénéficié de la subvention. L'expéditeur dont il s'agit est venu à Ottawa en août et fut induit en erreur par M. McEwan de la Corporation de la stabilisation. Il s'est adressé à ce fonctionnaire pour se faire expliquer la façon dont il devait présenter sa réclamation et M. McEwan lui donna des instructions totalement erronées. Il retourna chez lui et, parce qu'il avait été mal renseigné, il demanda aux épiciers de lui remettre une facture et d'y majorer sensiblement le prix qu'ils avaient obtenu pour leurs pommes de terre. Je ne crois pas qu'on puisse faire de reproche à l'expéditeur. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'afin de tirer la situation au clair il faudrait remettre l'argent, faute de quoi les autres expéditeurs auront lieu de se plaindre.

Je ne crois pas que la politique ait eu quelque influence dans le cas dont je viens de parler; toutefois je ne saurais en dire autant en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. On a essayé de faire croire que j'ignorais totalement les règlements et que les autres expéditeurs avaient reçu la subvention et l'avaient tout simplement encaissée au lieu de la remettre aux producteurs. C'est ainsi que les expéditeurs furent considérés d'un très mauvais œil par les producteurs. Je voudrais que toute cette affaire soit tirée au clair car la réputation de la commission en souffrira si l'argent n'est pas remboursé. Nous voulons qu'on nous fournisse l'assurance que cet argent sera recouvré.

La commission n'a pas matière à poursuite contre ces gens; toutefois, et j'insiste là-dessus, il faudra que l'argent soit remboursé. D'abord, cette subvention n'avait pas sa raison d'être. Lorsque le prix des pommes de terre eut fléchi, le producteur ne reçut aucune subvention mais lorsque le prix monta, on lui en versa une. On a eu tort d'agir ainsi. Les pommes de terre nouvelles recueillies en juillet et août ne constituent pour les producteurs qu'une demi-récolte et on devrait leur servir une prime ou une subvention.

La prime ou subvention sur les pommes de terre indigènes devrait prendre la forme d'un prix minimum. Il serait bon d'encourager l'arrachage des pommes de terre avant leur maturité; cela eût été avantageux l'an dernier surtout lorsque nos approvisionnements étaient limités en juin et au début de juillet, et qu'on a versé en subventions $812,000 pour des pommes de terre importées des Etats-Unis. A mon avis, cette subvention n'a été qu'un pur gaspillage. Il n'y avait aucune raison d'accorder une subvention pour des pommes de terre importées des Etats-Unis le printemps dernier, sauf au début de juin. Environ $100,000 furent payés en subventions au cours des premières semaines de juin. On était peut-être justifié d'en payer jusqu'au 10 juin de l'an dernier, mais depuis cette date on pouvait acheter à un prix bien inférieur à notre prix maximum toutes les pommes de terre provenant des Etats-Unis. Ce régime des subventions est devenu une combine. On a importé au Canada des pommes de terre n° 2 pour lesquelles on a payé une subvention. On a mis ces tubercules en entrepôt frigorifique à Montréal, pour les exporter ensuite aux Antilles. Au moins 50 p. 100 des $312,000 furent versés sans raison aucune. A mon sens, les réclamations étaient frauduleuses. L'adjoint parlementaire devrait demander à la commission de faire enquête à ce sujet. Il se rendrait compte, à la suite d'une telle enquête, qui serait effectuée dans les villes de Montréal et de Toronto par un enquêteur sérieux, qu'un plus grand nombre de réclamations frauduleuses viennent de ces villes que du Nouveau-Brunswick.

M. GRAYDON: J'aimerais aborder une autre question touchant...

M. ABBOTT: Le chef de l'opposition me permettrait-il de répondre à une question?

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais auparavant poser une ou deux questions. J'ai reçu des plaintes de la Nouvelle-Ecosse...

M. ABBOTT: Je voulais régler un cas. Je crois comprendre que l'honorable député de Victoria-Carleton a soulevé une question au sujet d'une certaine quantité de pommes de terre pour lesquelles une subvention a été versée et qui ont été exportées dans la suite. On m'informe que toute subvention sur des pommes de terre exportées a été remboursée.

M. HATFIELD: Elle a peut-être été remboursée dans certains cas, mais pas dans d'autres.

M. BLACK (Cumberland): Je ne veux pas intervenir dans la discussion à laquelle se sont livrés l'honorable représentant de Victoria-Carleton et l'adjoint parlementaire en vue d'apporter certains éclaircissement à la question d'une subvention pour les pommes de terre. Personne, à la Chambre des communes ou au pays, ne connaît le commerce des pommes de terre aussi bien que l'honorable député de Victoria-Carleton.

La subvention sur les pommes de terre a donné lieu à un débat assez prolongé. Je ne comprends pas encore très bien la question. J'ignore pourquoi on a choisi la période en cause pour verser la subvention qui atteint un total énorme, soit, comme vient de le dire l'honorable député, $812,000. Cela sème le mécontentement par tout le pays, et en particulier dans la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, où la population est mécontente. J'ai reçu de ces deux provinces un grand nombre de lettres et de demandes de renseignements. Je n'ai pu répondre à tous ceux qui se sont adressés à moi. Je me demande pourquoi l'on verse une subvention sur les pommes de terre nouvelles alors que le pays renferme encore des centaines de milliers de boisseaux de vieilles pommes de terre prêtes à être vendues. On me dit que telle était la situation en juin et juillet, et même en août, mois où l'on a versé ces fortes subventions.

A la suite des demandes de renseignements qu'on m'a adressées, j'ai, le 26 mai, inscrit les questions suivantes au *Feuilleton*:

1. Quelles sommes a-t-on payées en subventions pour la production ou l'écoulement des pommes de terre nouvelles au cours de l'année financière 1943-1944; *a*) au Canada; *b*) en Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans l'Ile du Prince-Edouard?

La réponse est la suivante:

1. On a versé $722,411.96 en subventions.

La réponse dit que les dossiers ne sont pas tenus par provinces.

Je ne puis renseigner mes commettants s'il m'est impossible d'obtenir les renseignements des fonctionnaires par l'entremise de la Chambre.

Voici la deuxième question:

Quelles sommes ont été payées par le Gouvernement au cours de la dernière année financière pour le transport des pommes de terre dans les limites ou à destination de chacune des provinces?

Voici la réponse:

La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, a payé les sommes suivantes, au cours de l'année financière 1943-1944, en frais additionnels du transport des pommes de terre expédiées de leurs marchés réguliers à ceux où il en manquait:

Vieilles pommes de terre (récolte de 1942), $15,012.38.

Pommes de terre nouvelles (récolte de 1943), $5,368.85.

Je me vois dans l'impossibilité de renseigner ceux qui s'adressent à moi pour savoir sur quel principe se fondent ces paiements. La réponse contient aussi ce qui suit:

Les dossiers de la corporation ne sont pas décomposés par province.

La Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard n'ont à peu près rien reçu.

Voici la troisième réponse:

Sur quelle base a-t-on effectué le paiement: *a*) des subventions; *b*) des frais de transport; *c*) des achats?

La réponse à cette question ne donne pas tous les renseignements.

Voici la quatrième question:

Quelle quantité de pommes de terre a été importée des Etats-Unis d'Amérique au Canada au cours de la dernière année financière, en faisant connaître en vertu de quelle licence ou autorité?

Cette question semble raisonnable. Les producteurs de pommes de terre ont droit à ce renseignement. Voici la réponse que j'ai reçue:

Pas de renseignements.

Il y a lieu, je crois, de renseigner les membres du comité sur ces dépenses très considérables.

Voici ma cinquième question:

Qu'a-t-on alloué en subventions, allocations de transport ou réduction des frais d'importation et d'échange?

Réponse:

Au cours de l'année financière 1943-1944, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a versé en subventions pour les pommes de terre importées des Etats-Unis au Canada, la somme de $817,623.79.

Les producteurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ont droit, je crois, à des renseignents plus précis que ceux que j'ai pu obtenir sur ces dépenses.

La réponse ajoute:

Le décret C.P. 3757, du 6 mai 1943 et applicable à compter du 1er mai 1943 supprimait la taxe du change de guerre sur les importations de pommes de terre, suppression à laquelle on donne une extension indéfinie. Le décret C.P. 4894, du 15 juin 1943, en vigueur le 22 juin 1943, et modifié par le décret C.P. 7078 du 9 septembre 1943, supprime la taxe d'accise spéciale.

Les membres du comité, les commerçants et les producteurs de pommes de terre, ne peuvent se tenir au courant de ces nombreux décrets du conseil et je ne puis fournir aucun renseignement qui justifie ces dépenses. Il y a lieu, je crois, de donner des explications précises sur les montants affectés à ces subventions, lesquelles ne s'appliquent pas seulement aux pommes de terre, mais à plusieurs autres denrées.

Lors de l'examen en comité des crédits de guerre du ministère de l'Agriculture, le ministre a fait rapport de dépenses s'élevant à plus de 70 millions de dollars en subventions. Les cultivateurs et autres qui produisent cette denrée alimentaire nécessaire méritent certainement des renseignements plus précis sur les subventions auxquelles ils ont droit et sur

celles que reçoivent d'autres régions du Canada. Je ne suis pas satisfait de la réponse qu'on m'a donnée, et ne suis pas en mesure de renseigner ceux qui se sont adressés à moi et qui ont droit à ces renseignements.

M. NOSEWORTHY: Il y a, dans la déclaration de l'adjoint parlementaire une chose que je n'ai pas pu comprendre. Si un expéditeur de pommes de terre avait payé le producteur, disons $3, pour les pommes de terre, il aurait pu ensuite percevoir une prime du gouvernement.

M. ABBOTT: Pour ramener le prix au plafond.

M. NOSEWORTHY: Et cette prime, s'il le désirait,—et certains l'ont fait,—il pouvait la remettre au producteur.

M. ABBOTT: S'il l'avait payée au producteur, il l'aurait fait avant de réclamer et de toucher la prime, naturellement, et il n'aurait pu vendre ce produit à un prix supérieur au plafond.

M. NOSEWORTHY: S'il a payé $3 au producteur, il peut réclamer une prime. Mais, dans les cas où le producteur n'a reçu que $1.80, il n'avait droit à aucune prime?

M. ABBOTT: Parfaitement. Il n'avait pas droit à une prime, si le prix de $1.80 est inférieur au plafond. C'est exact.

M. NOSEWORTHY: En d'autres termes, la subvention visait à accorder une prime au producteur quand il vendait cette denrée un bon prix.

M. ABBOTT: Non, la subvention avait pour objet de permettre au consommateur d'acheter des pommes de terre au prix fixé par le plafond. Au mois de mai dernier, lorsque cette prime fut établie, le Canada manquait presque entièrement de pommes de terre. L'honorable représentant de Victoria-Carleton fait un signe de tête affirmatif. Il connait la situation par rapport aux pommes de terre, comme on l'a dit, probablement mieux que tout autre personne à la Chambre. Cependant, il n'y avait alors presque plus de pommes de terre au Canada. Le prix de cette denrée aux Etats-Unis, le seul endroit où on pouvait s'en procurer alors, était élevé. Il fut décidé qu'il nous faudrait payer une prime à l'importation. Il fallut de plus, comme je l'ai dit cet après-midi, exiger la consommation des pommes de terre nouvelles dès qu'on pourrait s'en procurer. J'ai fait observer aussi qu'en temps ordinaire les pommes de terre nouvelles sont une denrée de luxe et, au début de la saison, se vendent un prix plus élevé que les vieilles. Dans les conditions normales, les consommateurs peuvent acheter les nouvelles ou les vieilles. Ils peuvent acheter les vieilles au prix des vieilles ou bien, s'ils désirent se donner le plaisir de manger des pommes de terre nouvelles, ils peuvent acheter les nouvelles à un prix plus élevé. Cependant, vu la rareté de cette denrée l'an dernier, il nous fut nécessaire de consommer toutes les pommes de terre en disponibilité,—et il n'y en avait presque pas,—et accepter les nouvelles. Voilà pourquoi le plafond des prix fut fixé au même chiffre pour toutes les pommes de terre. Afin de pousser les producteurs à récolter leurs pommes de terre le plus tôt possible, si je comprends bien, on a accordé une prime, de sorte que le commerçant qui avait acheté des pommes de terre à $3.75 au début de la saison fut obligé de les vendre au prix maximum fixé. Or, la différence entre le prix maximum fixé et le prix payé représentait le montant de la prime.

M. HATFIELD: En d'autres termes, c'est au seul consommateur qu'a pensé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Celle-ci ne s'est aucunement souciée du producteur. C'était une prime au consommateur, non une prime au producteur. Pendant qu'on importait ces pommes de terre des Etats-Unis, et qu'on versait une prime à l'importation de ces pommes de terre, le prix courant aux Etats-Unis était alors bien inférieur au prix maximum fixé au Canada. Les producteurs situés à proximité de Montréal, et d'autres en Ontario, furent avertis de laisser leurs pommes de terre dans le sol pendant qu'on en importait des Etats-Unis. Puis, lorsque les producteurs à proximité de Montréal furent prêts à récolter leurs pommes de terre, après avoir retardé ce travail de deux ou trois semaines, ils constatèrent qu'il y avait dans la ville abondance de pommes de terre des Etats-Unis et que le prix courant était inférieur au prix maximum fixé. C'est ainsi que les producteurs qui vendent aux consommateurs de Montréal et de Toronto perdirent de l'argent.

M. GRAYDON: Pour faire suite au sujet que j'ai soulevé, cet après-midi, à propos des pommes de terre au Nouveau-Brunswick, je voudrais que l'adjoint parlementaire me renseigne sur un ou deux points qui ne me semblent pas clairs et qu'il devrait pouvoir éclaircir tout de suite. Il a admis qu'on avait fait enquête au Nouveau-Brunswick au sujet d'un expéditeur.

M. ABBOTT: Deux enquêtes.

M. GRAYDON: Le première ne m'intéresse pas beaucoup, à vrai dire d'autant moins que l'adjoint parlementaire a dit qu'elle n'avait guère été satisfaisante. Il a laissé entendre

que la seconde est la plus importante et qu'elle avait été faite par M. Daniels qu'on avait dépêché de...

L'hon. M. MICHAUD: M. le président...

M. GRAYDON: Cette enquête paraît également intéresser le ministre des Transports. J'ignore jusqu'à quel point il s'y trouve mêlé. En tout cas, l'adjoint parlementaire a pris, cet après-midi, une attitude ferme et, il me semble fort arbitraire au sujet de la production et de la déposition du rapport de M. Daniels. On ne devrait pas, je crois, laisser passer inaperçu le principe en jeu sans soulever d'énergiques protestations et sans le discuter. J'estime qu'il faut être bien prudent quand il s'agit d'adopter un principe de cette nature, et je le dis sans le moindre désir de faire plus que d'établir le principe qui s'impose. Je voudrais que l'adjoint parlementaire comprenne bien cela. Je ne soulève pas ce point dans l'unique but de critiquer son ministère. Il peut paraître parfois à l'adjoint parlementaire, qui est au courant des rouages de son ministère, que les propositions, les instances et les supplications des honorables députés de notre groupe dans le but de mettre à jour les actions du Gouvernement outrepassent les exigences de l'intérêt public. Je lui dirai, cependant, que si une erreur a été commise sous le présent régime, c'est parce que nous n'avons pas assez souvent contraint le Gouvernement à dévoiler ce qui se passe derrière les portes des nombreux organismes et institutions bureaucratiques du pays. Sous ce rapport, nous, les membres du Parlement, avons un devoir envers nos électeurs. Il ressort des récents débats de la Chambre que l'on fait bien des choses sans même consulter les députés.

En conséquence, je prie l'adjoint parlementaire de nous faire part des détails se rapportant à ce cas et de déposer le rapport de ce M. Daniels qui a procédé à l'enquête. Si quelques-unes seulement des accusations ou des allégations proférées par l'honorable député de Victoria-Carleton sont fondées, alors il me semble que l'adjoint parlementaire interprète trop à la légère les révélations du rapport ainsi que le problème entier concernant cet expéditeur.

M. ABBOTT: Ce n'est pas là ce que l'honorable député de Victoria-Carleton a prétendu.

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire interprète peut-être mal ce qu'il a dit. Je n'étais pas dans l'enceinte lorsque l'honorable député a pris la parole ce soir, mais j'ai cru comprendre,—et je crois que les faits me donneront raison,—qu'il y avait plus que des irrégularités ordinaires.

M. ABBOTT: L'honorable député de Victoria-Carleton a rejeté le blâme sur un fonctionnaire de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

M. HATFIELD: Pas tout le blâme.

M. ABBOTT: Le compte rendu en fera foi. L'honorable député a cité un nom, un M. McEwen, et il a déclaré que ce dernier avait fourni des renseignements trompeurs. En somme c'est ce que l'honorable député a dit. Il a ajouté que l'expéditeur en question s'était rendu à Ottawa et qu'il avait reçu d'un M. McEwen, de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, des renseignements erronés qui l'avaient porté à présenter des réclamations de cette façon. Voilà, je crois, un exposé assez fidèle des faits.

M. GRAYDON: Après l'exposé de l'adjoint parlementaire, et en supposant qu'il soit fidèle, la situation me semble moins claire que jamais. L'honorable député a été plutôt chiche de détails. Refuse-t-il toujours de déposer ce rapport? Ses signes de tête me le laissent croire, du moins pour le moment. Alors je lui demande certains renseignements auxquels j'estime que nous avons droit. S'il ne veut pas déposer le rapport, je le prie de nous en communiquer les points les plus saillants.

Je désire savoir d'abord, et à mon sens le comité a droit à ce renseignement, quelles sont les conclusions de M. Daniels au sujet de l'expéditeur. En second lieu, quelles impressions ce même M. Daniels a-t-il gardées de ses entrevues avec les producteurs? En troisième lieu, quelles sont ses recommandations au sujet de l'expéditeur? Recommande-t-il de lui intenter des poursuites ou de lui présenter une réclamation sous la forme ordinaire, et quel délai lui accorde-t-il pour rembourser le Gouvernement? Je tiens absolument à connaître ces recommandations afin que nous puissions prendre les mesures voulues pour que cet état de choses, qui a maintenant été dévoilé, ne se répète plus.

Certains faits me semblent d'une importance toute particulière. La rumeur a voulu que le procureur général du Nouveau-Brunswick, qui est en même temps premier ministre de cette province, soit venu à Ottawa la semaine dernière, ou cette semaine, au sujet de cette question entre autres. L'adjoint parlementaire veut-il me dire si, au cours des entretiens que ce personnage a eus avec son ministère, il a été question de poursuites contre les parties en cause et quelles ont été les décisions prises. Ces questions prennent une importance spéciale puisque l'on s'abstient de déposer le rapport. C'est au principe qui interdit ce dépôt que je m'en prends si fortement

ce soir. Je le considère comme absolument faux. Ces distinctions sonts injustifiées, qu'elles soient établies par le Gouvernement ou par ces commissions dont l'importance, dans bien des cas semble les placer au-dessus du Gouvernement lui-même. Il ne m'arrive pas souvent de me laisser emporter dans mes protestations contre ce qui me semble des injustices.

M. ABBOTT: Assez souvent.

M. GRAYDON: "Assez souvent", dit l'honorable député. Il peut s'attendre à certaines critiques assez sévères de notre part car, en somme, nous de l'extérieur, qui cherchons à savoir ce qui se passe, ne sommes pas dans une situation aussi avantageuse que ceux de l'intérieur. Nous en sommes réduits à nous enquérir, à demander et à exiger des renseignements. Mais lorsque des deniers publics sont en cause nous avons droit, à notre titre de membres du Parlement, à certains éclaicissement de la part du Gouvernement. Si ce droit nous est refusé en l'occurrence, autant vaut qu'il le soit en ce qui concerne tous les comptes publics.

J'invite l'adjoint parlementaire à revenir sur sa décision et à nous faire connaître les faits. Qu'il nous laisse prendre connaissance des conclusions de l'investigateur. Ces hommes sont payés par la même population qui nous envoie ici comme ses représentants au Parlement, et l'on devrait nous fournir tous les moyens de savoir comment ils s'acquittent de leurs fonctions. C'est sûrement là un principe qui a sa place en pays démocratique. Je demande donc à l'adjoint parlementaire de répondre aux questions que je lui ai posées. De plus, je désire protester énergiquement contre ce qui, à mon sens, constitue un abus de nos institutions démocratiques et parlementaires. Je n'aime pas, qu'en ce Parlement, les mots "contraire à l'intérêt général" servent de moyen d'intimider ou d'effrayer ceux qui voudraient se renseigner ou offrir quelque critique à l'occasion. Nous voulons connaître la vérité. Nous insistons pour que ces renseignements soient dévoilés dans l'intérêt public et je demande à l'adjoint parlementaire, avec toute l'insistance possible, de s'assurer qu'on ne met pas complètement ce principe démocratique au rancart.

M. ABBOTT: Parlons d'abord de cette question de principe. Sans avoir la longue expérience parlementaire de mon honorable ami, j'ai toujours cru, et je ne crois pas me tromper, que les communications interministérielles secrètes, et c'est bien la description de ce rapport, ont toujours été considérées comme étant de nature confidentielle. Je suis convaincu que mon honorable ami et les chefs

de son parti étaient de cet avis lorsqu'ils siégeaient à la droite de monsieur l'Orateur.

M. GRAYDON: Je n'ai jamais siégé à la droite de monsieur l'Orateur.

M. ABBOTT: Je le répète, malgré le peu d'expérience que je possède dans ce domaine, j'ai toujours cru, et j'en suis encore convaincu, que c'était un principe reconnu de pratique parlementaire ou de pratique gouvernementale, quelque nom qu'on lui donne. J'estime que la production de ce rapport interministériel confidentiel constituerait un précédent dangereux.

M. GRAYDON: Pourquoi? Le danger réside dans le refus de le produire.

M. ABBOTT: Si ces enquêteurs savent qu'ils ne peuvent présenter un rapport confidentiel à leurs supérieurs sans courir le risque qu'il soit déposé à la Chambre, l'intérêt général en souffrira. Je crois savoir que ce principe administratif est reconnu depuis des années. A mon sens, c'est un point qui ne se prête même pas à la discussion et je l'affirme en toute modestie, car j'en suis à mes débuts dans la procédure parlementaire. Tel est cependant mon sentiment et c'est pourquoi je ne suis pas disposé à déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre, bien qu'il ne contienne rien qui doive demeurer caché.

Pour me rendre à la demande de mon honorable ami, je donnerai les grandes lignes du rapport. M. Daniels, qui a fait l'enquête, en est venu à la conclusion que les prix censément versés aux producteurs en vertu des contrats n'étaient pas ceux que recevaient ces derniers et, par conséquent, après étude de la situation, il est devenu évident que la prime n'était pas payable sous l'empire des règlements. Il a donc signalé, comme il devait le faire et comme tout enquêteur était tenu de le faire, que, dans les circonstances, la prime avait été sollicitée et versée irrégulièrement et devait être recouvrée. On a donc demandé à la personne qui l'avait touchée de la rembourser. J'ai dit cet après-midi que si l'intéressé ne s'exécute pas, la corporation prendra contre lui les mesures juridiques qui s'imposent. On m'a appris qu'il est parfaitement solvable et en mesure de remettre la prime. Voilà pour cette question.

Mon honorable ami a dit que le procureur général et premier ministre du Nouveau-Brunswick était ici pour s'occuper de cette affaire. Je ne sache pas qu'il ait consulté le ministère des Finances sur ce point. Il s'est entretenu, je crois, avec M. McKinnon, de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, mais je n'ai pas été mis au courant

de leur entretien. C'est à peu près tout ce que je veux dire sur cette demande.

M. HATFIELD: Ce que j'ai dit, c'est que M. McEwen, de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, pourrait bien avoir eu tort en renseignant mal les détaillants. Je n'ai pas songé un instant que les fonctionnaires de la corporation inviteraient les cultivateurs à faire une fausse déclaration, afin d'obtenir une subvention.

M. PICARD: Je pense qu'il est dans l'ordre, monsieur le Président, de parler des subventions en général et j'aimerais à dire quelques mots au sujet de l'industrie du tabac canadien en feuilles. D'après les règlements du ministère du Revenu national:

a) "Tabac canadien en feuilles signifie du tabac récolté au Canada, dans son état naturel et qui n'a pas subi d'autre traitement que le séchage et la mise en manoques, mais ne comprend pas la torquette ordinaire, ni ces débris de feuilles qui ne peuvent être réunis en manoques.

b) Un marchand de tabac en feuilles signifie toute personne qui empaquette et estampille du tabac canadien en feuilles aux fins de la vente pour consommation".

Cette clause n'affecte pas autant mon district que le district voisin. Les marchands sont répartis par toute la province de Québec; on en trouve même dans certaines parties de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Voilà la situation. La Commission des prix ou la Corporation de stabilisation a permis aux cultivateurs d'exiger 10c. de plus la livre pour leur tabac. Je ne m'élève pas contre cela, parce que j'estime que les cultivateurs doivent obtenir les plus hauts prix possibles afin de gagner leur vie. Mais quand il s'est agi de faire passer cette augmentation au consommateur, les détaillants ne purent le faire parce qu'intervenait la loi du prix maximum. Ces négociants en ont appelé au régisseur des tabacs et ont démontré à sa satisfaction, d'après leurs livres, que leurs bénéfices, en moyenne, depuis plusieurs années, ne dépassaient pas 2 ou 3c. la livre, Cette année, cependant, ils devront payer 10c. de plus la livre au producteur, ce qui signifie qu'ils devront fatalement subir une perte de 7½c. la livre s'ils continuent ce commerce. Dès que cela fut devenu manifeste, l'association des marchands de tabac s'est mise en relations avec le département et a obtenu des entrevues auxquelles j'ai assisté. On y a reconnu que la situation était pénible pour les marchands, mais on a fait valoir le principe général et les autorités ont déclaré qu'elles n'y pouvaient rien. A cette époque-là, j'ai demandé à l'adjoint du président de la Commission des prix, si je pouvais obtenir pour moi et deux ou trois membres de l'association, une entrevue avec M. Donald Gordon; et voici la dépêche que j'en ai reçue:

A propos dépêche au sujet des marchands de tabac, regrette de ne pouvoir me rencontrer personnellement avec tous les groupes qui réclament des entrevues. Notre administrateur du tabac est David Sim, sous-ministre des Douanes et de l'Accise. Il a la compétence voulue pour régler les problèmes de l'industrie du tabac et sera heureux d'accorder des entrevues sur demande.

Nous avons fait en sorte d'obtenir cette entrevue. Je pensais que, en ma qualité de membre du Parlement, je pourrais recevoir une réponse différente, mais j'imagine que c'est tout à fait dans l'ordre que les administrateurs répondent de cette façon aux membres du Parlement.

M. REID: La qualité de membre du Parlement ne compte pour rien.

M. PICARD: Non, même si nous prenons la défense de la démocratie. Nous avons obtenu l'entrevue et avons fourni les prix auxquels la marchandise s'est vendue dans le passé. Quand je dis "nous", je parle de tous les négociants en tabac au nom de qui j'intervenais en même temps que de la part de bon nombre de mes commettants. Un autre membre du Parlement, le représentant de Joliette, m'accompagnait. Nous avons démontré aux fonctionnaires que nos bénéfices ne dépassaient pas en moyenne 2½ à 3c. la livre et que, si nous devions payer 10c. de plus la livre aux producteurs, nous subirions une perte de 7½c. ou nous devrions abandonner ce commerce. Voici la lettre, datée du 12 novembre, que j'ai reçue du régisseur du tabac. Comme la lettre ne porte pas la mention "personnelle" ou "confidentielle", je me crois autorisé à la citer.

La présente fait suite à votre lettre du 8 novembre et à l'entrevue du 5 novembre à laquelle vous-même et une délégation représentant les marchands canadiens indépendants de tabac en feuilles, avez assisté. Demande fut faite d'une augmentation de 10c. la livre du prix de détail.

Les fonctionnaires mentionnés et moi-même nous avons examiné soigneusement les motifs invoqués dans votre lettre et exposés plus au long lors de l'entrevue à laquelle vous assistiez, et nous en sommes venus à la conclusion que les observations qui nous ont été soumises ne nous autorisent pas à nous écarter...

C'est-à-dire le fait que nous devons choisir entre perdre 7½c. la livre et abandonner complètement les affaires.

...ne nous autorisent pas à nous écarter de la ligne conduite établie, qui exige le maintien des prix de la période de base, auxquels s'ajoutent les nouvelles taxes ou les augmentations d'impôts.

Nous comprenons que, pour les raisons que vous avez soulignées, il est sans doute difficile à ces vendeurs de maintenir leur commerce; toutefois, pour le moment, l'application de cette me-

sure doit être envisagée comme nécessitée par l'état de guerre et comme conforme aux intérêts du public en général.

De fait, tous les vendeurs sans exception trouvent difficile de maintenir leur commerce puisqu'aucun d'eux ne peut réaliser de bénéfices. Cela veut dire tout simplement, monsieur le président, qu'ils doivent fermer leurs portes et priver leurs clients habituels de l'occasion de se procurer chez eux ces produits, ou, qu'ils doivent se porter sur le marché clandestin. Sachant combien M. Sim est intelligent et diplomate, j'étais convaincu qu'il avait signé cette lettre sans savoir ce qu'elle contenait, comme il arrive souvent à plusieurs d'entre nous. Un homme doué d'autant de tact que lui n'aurait jamais écrit cette dernière phrase. On a dû rédiger cette lettre et la lui présenter pour qu'il la signe. Cela revient à dire, je le répète, que les vendeurs doivent, soit opérer à perte, soit fermer leurs portes, soit se porter sur le marché clandestin. On aurait pu écouler des centaines de milliers de livres de ce tabac vert en feuilles dans la partie du pays que je viens de mentionner. Je me suis adressé à l'administrateur et j'ai essayé de le convaincre qu'un certain nombre de vendeurs devraient soit fermer leurs portes, soit vendre leur produit sur le marché noir. Il y a actuellement en cours des poursuites intentées par le ministère contre des personnes mêlées à ce marché noir; des commerçants ont trouvé des clients qui étaient prêts à payer 10c. de plus la livre; mais ne pouvant légalement payer ce prix, on a procédé illégalement. Comme on a enfreint la loi, des poursuites sont en cours à l'heure actuelle. Les vendeurs qui ont voulu observer la loi n'ont pas acheté leurs provisions de tabac cette année, parce qu'ils auraient dû l'acheter à un prix supérieur à leur prix de vente; c'est pourquoi, beaucoup d'entre eux achètent sur le marché noir et sont prêts à avouer leur culpabilité. Dans la suite, j'ai rencontré l'administrateur pour la Nouvelle-Ecosse et nous avons longuement discuté cette question. Il m'a écrit une lettre, qui n'est pas marquée "personnelle" ou "confidentielle", et qui est ainsi conçue:

Voici la situation telle que je la voie: ces gens sont coincés entre le prix élevé que le cultivateur demande pour son tabac et le prix maximum qui ne leur permet pas d'augmenter le prix de vente au public.

On a proposé soit d'accorder une subvention, soit d'augmenter le prix de vente au consommateur. On a versé des subventions dans le cas de certaines denrées alimentaires essentielles, comme le lait, le beurre, les légumes en boîtes, le bois, etc., mais autant que je sache, on n'a pas payé de subventions aux producteurs canadiens de denrées qui ne sont pas considérées comme étant absolument essentielles.

Quand je vous ai parlé de la chose au téléphone, vous avez aussitôt proposé que si ces denrées devaient être considérées comme produits de luxe, on permette d'en relever le prix. Mais cete proposition soulève la question de savoir si le plafond des prix doit être général ou ne s'appliquer qu'à certains produits.

Il ajoute qu'une autre entrevue aura lieu plus tard. Au mois de décembre, j'écrivis de nouveau à l'administrateur, lui disant:

Je désire vous faire sentir de nouveau toute l'importance de la question que nous avons discutée au téléphone. Je doute fort que ce soit prendre des mesures conformes à la gravité de la situation que de se contenter d'une enquête par un fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, enquête devant servir de base aux conclusions de la commission. Avant de forcer ces gens à renoncer à leur commerce, il serait juste et convenable de leur permettre de se faire entendre devant des membres responsables de la commission.

J'étais d'avis qu'avant de sévir contre les gens et de les obliger à abandonner les affaires, il convenait au moins de leur permettre de se faire entendre directement de ceux qui ont pris la décision en cause, c'est-à-dire les membres de la commission. Enfin, en février, j'ai reçu une lettre de l'administrateur:

Je n'ai pas oublié vos observations au sujet des commerçants de tabac brut en feuilles, qui sont "coincés"...

Ce ne sont pas là seulement mes paroles, mais aussi celles de l'administrateur.

...entre l'augmentation de prix accordée au producteur et le plafond des prix.

Il reconnaît la différence de prix et le fait que ces commerçants auraient à fermer leurs portes. Il ajoute:

Cette semaine, je me suis entretenu avec des fonctionnaires supérieurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,. . . en vue de trouver une solution quelconque.

Cela se passait en février. Nous sommes au mois de juin. Aucune décision n'a encore été rendue, et toutes ces poursuites attendent la décision finale. Plusieurs de ces personnes sont coupables, d'autres ont fermé leurs portes, et il existe un "marché noir", si nous pouvons appliquer cette épithète aux vendeurs qui ne respectent pas le plafond des prix. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ferait bien de se demander s'il est sage de forcer toute une industrie à fermer ses portes à seule fin de maintenir le plafond des prix. Elle devrait songer qu'en agissant ainsi, elle prive une partie de la population d'une denrée qu'elle a le droit de se procurer tout comme les autres. Il y a des gens qui n'aiment ni la cigarette ni le cigare. Je ne fume pas de ce tabac moi-même, mais nous vivons sous le régime démocratique et ces gens veulent fumer ce genre de tabac. Pourquoi ne leur en fournirions-nous pas alors que les approvisionnements sont abondants et qu'il n'y a qu'à

effectuer un rajustement des prix. Je ne me plains pas que les cultivateurs augmentent leur prix. Ils ont attendu assez longtemps avant d'obtenir une rémunération convenable pour que je me réjouisse avec eux s'ils peuvent toucher de meilleurs prix. L'augmentation des prix est justifiée parce que l'acheteur est prêt à payer un prix plus élevé et que la demande est abondante. Je crois donc le moment opportun pour demander à l'adjoint parlementaire d'étudier cette question. S'il est en mesure de le faire, nous dira-t-il ce soir si l'on est à la veille de rendre une décision? Dans ce cas, je veux lui répéter qu'il serait sage d'accorder ce relèvement du prix maximum. Si on ne le fait pas, on obligera une des industries importantes du Québec à fermer ses portes et on privera une foule de gens d'une denrée à laquelle ils ont droit.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est loin de donner justice à la population dans bien des cas. Par exemple, il y a des retards inexplicables dans certaines décisions prises quant à des objets essentiels à la culture de la terre. Les permis octroyés pour l'achat de machines agricoles, tels les tracteurs, ne le sont qu'après des semaines et des mois. Quand le cultivateur a obtenu son permis, il doit attendre plus longtemps encore la livraison des instruments aratoires. Les restrictions imposées par le Gouvernement sur la fabrication des machines agricoles devraient disparaître sans délai. Elles n'auraient d'ailleurs jamais dû être imposées. L'agriculture est essentielle au ravitaillement de l'armée et de la population civile. Toutes ces restrictions nuisent à la production. Au moment où plus de quatre cent mille hommes et femmes ont quitté la terre pour les usines de guerre ou l'armée, est-il juste de priver ainsi l'agriculture des instruments indispensables à la culture du sol? Soyons donc plus humains et plus pratiques. Je connais des cultivateurs malades et sans main-d'œuvre qui devront laisser leur terre en jachère, parce que toutes sortes de restrictions ont été imposées sur les instruments aratoires et leurs pièces de rechange. Je demande au Gouvernement de remédier une fois pour toutes à cet état de choses déplorable. Qu'il n'attende pas davantage et qu'il modifie à cet effet la loi établissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Un dernier mot. Les compagnies qui fabriquent les instruments aratoires ne devraient pas se substituer à l'agriculteur quand il s'agit de présenter à la Commission des prix et du commerce une demande de permis. Le Gouvernement devrait prévenir les retards de livraison de machines agricoles, dus souvent au fait et à la faute des compagnies elles-mêmes. En effet, il arrive souvent que les compagnies ne présentent les requêtes du cultivateur à la commission qu'après des semaines et des semaines. Quel est leur but, me direz-vous? Je l'ignore. Mais ce dont je suis certain, c'est que le favoritisme n'est pas étranger à ce jeu de cache-cache. Que l'on autorise donc le cultivateur, à l'exclusion des compagnies ou de leurs agents, à communiquer directement avec la Commission des prix et du commerce. Si cette violation des lois et des règlements doit s'éterniser, mieux vaut abolir toutes ces commissions et cette bureaucratie irresponsables. Enfin, il ne valait assurément pas la peine de créer ces organismes, qui deviennent un véritable embarras public dès qu'ils nuisent à la production agricole, en ces temps difficiles.

Personnellement, je suis bien à l'aise en faisant ces quelques remarques. D'aucuns peuvent se plaindre de cette odieuse bureaucratie qu'ils ont eux-mêmes créée. Quant à moi, je l'ai condamnée dès le début et j'ai voté contre. C'était, je crois, le meilleur parti à prendre.

(Traduction)

M. ABBOTT: Je désire répondre immédiatement à l'honorable député, qui m'excusera sans doute de le faire en anglais car je manie cette langue plus aisément que la sienne. Il s'est plaint au sujet de l'octroi des permis pour tracteurs et instruments aratoires, et a été d'avis que devraient disparaître les restrictions qui frappent la fabrication de ce type particulier de machines.

Voici, pour la gouverne du comité, un court résumé de la situation sous ce rapport.

Par suite d'une entente signée par les Etats-Unis et le Canada, les approvisionnements d'instruments et de machines aratoires disponibles dans chaque pays sont sur une base égale et soumis aux mêmes mesures de rationnement de part et d'autre. A cause d'une pénurie d'acier et d'autres matériaux, les approvisionnements disponibles durant l'année de production 1942-1943, qui s'est terminée le 30 juin 1943, étaient très réduits; ils ne représentaient que 35 p. 100 de ceux de la période correspondante de 1940 si l'on tient compte exclusivement des machines finies, ou 56 p. 100, si on y inclut les pièces de réparation. La situation s'est améliorée en 1943-1944, et la production a pu sensiblement s'accroître, dans une proportion de plus de 80 p. 100 de celle de la période de 1940 pour les machines finies, plus 156 p. 100 de la moyenne de 1940-1941 pour les pièces de réparation. Le programme de 1944-1945, qui se terminera le 30 juin 1945, com-

portera une nouvelle augmentation, qui s'établira à environ le double de la moyenne de 1940-1941 pour les machines complètes et les dispositifs, sans aucune restriction sur la production et l'importation des pièces de rechange. Le programme comporte incidemment une production spéciale aux fins de rétablissement des anciens combattants. Les approvisionnements de certains matériaux sont un peu plus abondants, mais la pénurie de main-d'œuvre a rendu difficile l'obtention de feuilles d'acier, de fonte malléable, de billes et coussinets, et de moteurs en quantités suffisantes. Malgré l'augmentation de la production, les mesures de rationnement demeurent nécessaires attendu que les approvisionnements de maintes sortes d'instruments et machines aratoires ne peuvent encore suffire à la demande. Le rationnement ne s'applique pas aux dispositifs ni aux pièces de rechange non plus qu'à certaines marques d'instruments aratoires comme le décortiqueur, la fourche à foin, les articles d'arrosage, et le reste. Le programme de rationnement assigne à chaque région telle quantité des divers types d'instruments et de machines aratoires fondée sur les ventes des périodes antérieures.

M. KNOWLES: Il y a quelques instants, on discutait certains montants payés, disait-on, à tort, pour les pommes de terre, par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Je désire poser à l'adjoint parlementaire quelques questions relatives à un autre sujet, celui de la fabrication de literie, matelas et articles généraux qui sortent des ateliers des rembourreurs et fabricants d'articles de literie. Sauf erreur, l'une des attributions de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées est d'assurer, au besoin, des subventions à certains de ces manufacturiers pour leur permettre d'acheter du matériel de première qualité en vue de la production nécessaire d'articles de ce genre. J'invite l'adjoint parlementaire à nous communiquer les données qu'il possède sur le nombre de compagnies qui ont reçu ces subventions et à nous dire si volontairement ou involontairement certaines de ces compagnies en ont remboursé une partie quelconque. En d'autres termes la corporation a-t-elle recouvré de la part des manufacturiers d'articles de literie, le montant de subventions versées par erreur? L'adjoint parlementaire pourrait-il me donner une réponse immédiate, car j'ai d'autres questions à poser?

M. ABBOTT: Il est peut-être plus facile d'y répondre l'une après l'autre. D'abord, nous n'avons aucun renseignement sur le nombre des compagnies auxquelles on a versé

[M. Abbott.]

des subventions à cette fin. Nous avons des renseignements sur le montant des subventions payées pour telles matières premières entrant dans la fabrication de la literie. Les données auraient un caractère financier et porteraient sur les articles du tarif; il s'agirait probablement de coton brut ou d'une autre matière textile servant à titre de matière première à la fabrication des articles dont l'honorable député a fait mention. Je puis indiquer le montant brut des subventions payées sur ce genre de matière première, mais il s'applique aussi à la même matière première servant à d'autres fins. Nous ne pourrions pas répartir ce montant entre les différents articles de la literie, par exemple.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si on a demandé à certaines firmes de rembourser à la corporation des fonds reçus sous forme de subvention pour leur permettre d'acheter les matériaux nécessaires à la fabrication de literie. Le cas échéant, j'aimerais connaître la raison pour laquelle on a remis cet argent?

M. ABBOTT: En premier lieu, on étudie les réclamations attentivement avant de payer la subvention, mais les demandes de subvention, et les subventions, sont constamment à l'étude; elles sont l'objet d'enquêtes et on réclamera un remboursement si on constate, par exemple, qu'une subvention n'est pas nécessaire et que le bénéficiaire peut absorber le coût et n'a pas besoin de la subvention. Cependant, je ne suis pas en mesure de dire, et les fonctionnaires m'apprennent qu'ils ne sauraient dire en ce moment, si un fabricant de literie par exemple qui aurait touché une subvention sur le coton brut ou quelque chose de cette sorte utilisé dans la fabrication de la literie a été obligé de rembourser la subvention versée parce qu'il n'en avait pas besoin. Les archives ne donnent pas tous ces détails.

M. KNOWLES: Si l'adjoint parlementaire n'a pas ce renseignement spécifique dans les chiffres qu'il a sous les yeux, peut-il nous dire si de façon générale ce recouvrement de fonds versés en subventions est la conséquence de ce que des inspecteurs auraient trouvé des firmes qui n'avaient pas utilisé les matériaux spécifiés dans leurs contrats ou dans les réclamations ou dans les accords conclus entre la compagnie et la corporation ? La situation dans le cas présent ressemble-t-elle à celle des pommes de terre?

M. ABBOTT: Si nous découvrons que le bénéficiaire d'une subvention a violé le plafond des prix, je ferai remarquer qu'on accorde des subventions non pas en vue de garantir les profits mais afin de permettre de main-

tenir le plafond des prix. Si on constate, et on l'a constaté dans plusieurs cas, que le bénéficiaire a violé le plafond des prix au sujet de marchandises ayant droit à la subvention et que la matière première a été utilisée, on demande le remboursement de la subvention et le cas est soumis à la division chargée de l'application des ordonnances de la commission.

M. KNOWLES: A-t-on demandé le remboursement de la subvention en invoquant le fait que le manufacturier de literie n'avait pas fait entrer dans la fabrication de ces articles la proportion prescrite de matière neuve? En d'autres termes, a-t-on découvert des cas où les manufacturiers s'étaient servis de matière de seconde main ou usagée dans la fabrication des matelas, contrairement aux prescriptions qu'ils étaient censés suivre? Y a-t-il dans le moment des poursuites de ce genre encore pendantes devant les tribunaux?

M. ABBOTT: Il me faudra obtenir ce renseignement. Si l'honorable député veut bien que nous réservions la question, je lui répondrai plus tard.

M. KNOWLES: Plus tard, ce soir?

M. ABBOTT: Oui.

M. KNOWLES: A la condition que ce poste ne soit pas adopté avant que l'adjoint parlementaire revienne sur cette question.

M. REID: Personne n'a critiqué plus que moi certains aspects des opérations de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais je prends la parole en ce moment pour louer les nombreux citoyens qui travaillent sous la direction de cette commission et dont on n'a encore rien dit depuis le commencement du présent débat. Je veux parler de l'immense travail accompli par les centaines d'hommes et de femmes qui se sont chargés de la distribution des carnets de rationnement. Partout dans notre pays, les conseils municipaux ont vu à l'accomplissement de cette besogne et je sais que dans ma ville,—et d'autres villes ont adopté un système semblable,—les gens qui habitent les régions environnantes s'occupent de la question des carnets de rationnement au coût modique de $60 par mois. Je tiens à rendre ici cet hommage aux hommes et femmes qui ont accompli ce travail à titre bénévole. Ils se sont rendus aux bureaux en question pendant des jours entiers sans attendre de récompense, par pur esprit de dévouement civique; ils ont donné leurs services gratuitement en remettant ces carnets au public. Les fonctionnaires supérieurs de la commission méritent peut-être certains blâmes, mais tous mes honorables collègues conviendront sans doute avec moi que les particuliers qui ont ainsi travaillé sous la direction de la commission méritent tous les éloges possibles.

M. ROY: Ce crédit de 140 millions, affecté à la Commission de la stabilisation des prix des denrées, qui est étroitement liée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, est destiné, si je comprends bien, à subventionner ceux pour qui un plafond trop peu élevé entraîne des pertes. Le crédit doit combler les déficits subis par le producteur.

Avant l'ouverture de la saison de pêche au homard en 1942, on avait établi sur ce crustacé un prix maximum qui était fort bas. Les pêcheurs et les coopératives furent contraints de vendre à ce prix maximum toutes leurs prises de homard aux négociants en gros d'Halifax. Une fois la saison finie on avait aboli le prix maximum et les négociants, qui avaient payé un très bas prix aux pêcheurs, ont vendu le homard au plus haut prix qu'ils ont pu obtenir. L'an dernier, il n'y eut pas de plafond des prix pour le homard. Ce printemps, avant l'ouverture de la pêche, on fixa un nouveau prix maximum pour le homard, ce qui veut dire que les pêcheurs perdront à peu près $8 la caisse de ces crustacés. Voilà la différence entre ce qu'ils obtiendront, cette année, et ce qu'ils ont pu avoir, l'an dernier. Je voudrais savoir de l'adjoint parlementaire ce qu'on a l'intention de faire pour redresser cette injustice à l'égard des pêcheurs de homard. Je suis d'avis qu'on devrait abolir le plafond du prix immédiatement pour que les pêcheurs ne subissent pas, au profit des négociants en gros, les mêmes pertes qu'en 1942. Sinon, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées devrait verser une prime aux pêcheurs de homard pour les dédommager de leurs pertes.

M. ABBOTT: Avant de répondre à l'honorable député de Gaspé, j'aimerais satisfaire la demande de renseignement faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre mais, tout d'abord, qu'il me soit permis de me joindre à mon honorable ami de New-Westminster pour rendre hommage aux citoyens qui ont bénévolement prêté leurs services lors de la distribution des carnets de rationnement. Avec le ministre, je partage les sentiments de mon honorable ami sur la magnifique besogne qu'ont accomplie ces travailleurs bénévoles. Ils ont accompli de façon très efficace une tâche très difficile. Je me joins à lui pour féliciter qui de droit.

Pour en venir à la demande que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a formulée,

j'apprends qu'il n'existe aucun cas où l'on aurait recouvré une subvention parce qu'on aurait utilisé une matière usagée. Des recouvrements de primes ont eu lieu dans les cas où l'on aurait enfreint le plafond des prix et où il y aurait eu dévalorisation des marchandises par suite de l'emploi d'une matière usagée, et dans certains cas où l'on aurait fabriqué des marchandises, pour les Munitions et approvisionnements qui, évidemment, ne sont pas sujettes à des primes. Dans un cas où l'on a exigé le remboursement de la subvention pour l'un de ces motifs—je ne sais pas au juste lequel—l'enquête conduite par la corporation révéla également certaines autres irrégularités qui n'avaient aucun rapport avec le paiement des subventions. J'ai appris que la Royale Gendarmerie à cheval avait été informée de ces irrégularités afin qu'elle pût prendre les mesures appropriées, mais elles n'avaient aucun rapport avec les primes versées à cette maison.

M. KNOWLES: J'ai l'impression que l'adjoint parlementaire n'était pas au courant de la situation avant de consulter ses chefs de service. Dans sa déclaration, il a tout d'abord affirmé catégoriquement qu'aucune prime n'avait été recouvrée pour les motifs que j'ai mentionnés. Puis il a admis par la suite qu'il y avait eu détérioration de qualité.

M. ABBOTT: Non pas dans le cas d'une maison particulière. Je parlais d'une façon générale en disant que les subventions avaient été recouvrées dans deux ou trois cas; dans un cas lorsqu'il y avait eu infraction au plafond des prix; dans l'autre lorsqu'on avait abaissé la qualité au-dessous de celle pour laquelle la subvention était censée avoir été versée, en raison, notamment, de l'emploi de marchandises usagées; et dans le troisième, lorsqu'on avait réclamé une subvention à l'égard de marchandises fournies à un ministère du Gouvernement, c'est-à-dire des matériaux de guerre fournis au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. KNOWLES: Cette admission confirme mes soupçons et me porte à interroger davantage l'adjoint parlementaire. Il se rend compte que c'est là une situation assez sérieuse, non seulement en ce qui concerne le montant en jeu mais surtout au point de vue du danger que présente pour la santé publique la substitution de matériaux de matelas usagés à des matériaux censément neufs dans la fabrication de la literie. Il y a double délit dans un cas de ce genre. J'estime qu'il y aurait lieu d'examiner la question plus à fond. Je fais partie du comité des dépenses de guerre ainsi que du sous-comité dirigé par l'honorable député de Bellechasse. Nous sommes autorisés, entre autres choses, à faire enquête sur les commissions comme celle-ci. Après les allégations formulées et les questions posées ce soir, le sujet me semble exiger plus ample enquête. Les questions juridiques me dépassent, mais j'arrive difficilement à comprendre qu'on se contente d'exiger le remboursement des sommes touchées de celui qui a été convaincu d'actes qui semblent tant entachés de fraude.

M. ABBOTT: Je viens de le dire, certains cas ont été soumis à la division de l'application et ont fait l'objet de poursuites judiciaires. L'honorable député ne cite aucun nom. Je n'ai donc rien pour me guider. Je puis me procurer les renseignements, pourvu qu'on soit spécifique, mais quand on se contente de généralités, comme l'honorable député le fait en ce moment, je dois moi-même répondre d'une façon générale.

M. KNOWLES: La nature du cas me force à rester dans le général, et l'adjoint parlementaire doit le comprendre. Lui et le ministre sont là accompagnés de hauts fonctionnaires qui leur donnent accès à tous les dossiers. Nous, au contraire, nous n'avons rien. Nous ne sommes que l'opposition, nous sommes ici les mains vides, et pourtant notre tâche est d'examiner avec soin tous les crédits inclus dans une mesure comme ce bill des crédits de guerre afin de découvrir s'il y a eu ou non gaspillage de fonds publics. Si je comprends bien, une des maisons qui ont touché des primes a fait l'objet de poursuites de la part de la corporation; il s'agissait d'un fabricant de fournitures de lit. Je crois comprendre aussi que ces poursuites ne venaient pas de la corporation elle-même mais du ministère des Munitions et approvisionnements qui aurait constaté que les produits n'étaient pas conformes aux prescriptions. De fait, ces objets qu'on disait neufs étaient fabriqués avec du matériel qui avait peut-être servi de couche depuis quarante ou cinquante ans. Bien que cela puisse amener une discussion dépassant peut-être les cadres du débat actuel, je préconiserai l'à-propos de mesures interdisant absolument l'emploi de tel matériel dans la fabrication d'accessoires de lits. Si la corporation apprend qu'une poursuite a été intentée à cette société en raison de cette situation, il me semble que la question devrait être examinée beaucoup plus à fond, non plus seulement par des inspecteurs de la corporation mais par le ministère des Finances, qui est comptable de ces versements au Parlement. Il est un autre aspect de l'affaire au sujet duquel je désire interroger l'adjoint parlementaire. Je crois savoir que l'administrateur de la literie est un des membres,—quoique peut-être pas un des plus importants,—de la direction d'une des compagnies de literie qui touchent des subventions de cette corporation.

Voici ce à quoi je pensais en parlant ainsi: En plusieurs occasions, le ministre des Finances, qui est maintenant à son siège, a dit à l'honorable député de Peterborough-Ouest, sinon à d'autres, qu'il n'estimait pas désirable de rendre publiques les sommes versées en primes à des corporations particulières. Il ne s'opposait pas, a-t-il dit, à rendre publique la somme globale, mais il ne voulait pas donner de renseignements qui pussent informer des concurrents.

Je puis me tromper, mais il me semble que si nous avons un fonctionnaire d'une de ces firmes qui agit comme administrateur et qui a son mot à dire dans l'octroi de subvention à une autre firme, dans ce cas la situation n'est pas équitable, d'après ce qu'a dit le ministre des Finances lui-même, c'est-à-dire qu'un manufacturier connaît la situation de ses concurrents, sans qu'ils connaissent la sienne. L'adjoint parlementaire rectifiera, si je me trompe en tirant une telle conclusion.

J'aimerais savoir si la compagnie à laquelle appartenait cet administrateur de la literie a remboursé des subventions. Cela n'implique pas nécessairement qu'il soit personnellement en faute, mais je voudrais savoir si la compagnie dont il était chef, en temps de paix, a dû rembourser des subventions auxquelles une enquête a révélé qu'elle n'avait pas droit.

M. ABBOTT: Quant au paiement de subventions, et en tenant compte du caractère secret que le ministre juge nécessaire, quand il s'agit de révélations relatives aux sommes qu'ont reçues des entreprises, je ferai remarquer à l'honorable député que les subventions sont versées par la Corporation de stabilisation des prix des denrées et que l'administrateur de l'industrie dont il a parlé n'est pas membre de cet organisme et probablement n'a pas de renseignement sur le montant des subventions versées aux manufacturiers individuellement.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire en est-il sûr? Je remarque qu'il s'est servi du terme "probablement".

M. ABBOTT: On me dit que c'est exact, que l'administrateur n'a pas de liste des subventions versées à des particuliers. Il sait. dans le cas du fabricant d'un certain genre d'article, quelle est la subvention versée relativement à cet article, mais il ignore combien ce fabricant touche sous forme de subventions. Autrement dit, il ne sait pas le volume de ses affaires.

M. KNOWLES: Comme administrateur de la literie, ne serait-il pas en mesure d'avoir des renseignements assez complets sur toutes les maisons qui, sous sa direction, fabriquent ces articles?

M. HOMUTH: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, s'il ne l'a pas fait ouvertement, a insinué que l'administarteur de la literie a dû rembourser pour sa compagnie...

M. KNOWLES: Non. La maison, et non l'administrateur.

M. HOMUTH: ...l'argent qu'il avait touché sous forme de primes inéquitablement versées.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement...

M. HOMUTH: L'honorable député a fait une insinuation. Je suis fatigué d'entendre de telles choses à la Chambre.

M. KNOWLES J'invoque le Règlement...

M. HOMUTH: Non, vous enfreignez le Règlement en cherchant à accuser d'improbité tous ceux qui font des affaires au pays.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement...

M. HOMUTH: Voilà ce qu'on nous sert à la Chambre. L'honorable député a fait cette assertion sous forme d'insinuation et l'adjoint parlementaire devrait nous dire si la compagnie dont faisait partie l'administrateur de la literie a remboursé à l'Etat une subvention qui lui a été versée.

M. ABBOTT: La réponse est non.

M. HOMUTH: La réponse le calmera.

M. KNOWLES: Dans les quelques derniers mots qu'il vient de prononcer, l'honorable député de Waterloo-Sud a interprété correctement mes paroles. S'il s'était exprimé ainsi au début de ses remarques, je n'aurais pas invoqué le Règlement. Il a déclaré clairement en terminant que je voulais parler d'une compagnie et non d'un individu, distinction qu'il n'avait pas faite au début.

M. ABBOTT: On m'informe que le régisseur de la literie a refusé d'accepter une subvention; par conséquent, il ne pouvait en effectuer le remboursement.

M. HATFIELD: Pour revenir à la subvention relative aux pommes de terre, tout le monde sait qu'on a prétendu l'avoir versée au producteur. Depuis qu'une enquête a été tenue, nous connaissons la somme exacte qui a été payée. L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous indiquer quel montant les producteurs ont reçu? L'enquête a révélé quelle somme a été versée.

M. ABBOTT: La subvention a été servie au commerçant.

M. HATFIELD: Mais il était tenu de payer un certain prix au producteur. On prétend qu'il a payé $3.50 durant la première moitié

d'août et $3 durant la dernière moitié. Qu'est-il arrivé en réalité?

M. ABBOTT: Je crains de ne pas avoir ce renseignement sous la main.

M. HATFIELD: L'enquête a révélé la somme effectivement versée. M. Van Buskirk devrait savoir ce qui en est.

M. ABBOTT: Il m'informe qu'il n'a pas ce renseignement. Je répète que quel que soit le montant, on a réclamé du bénéficiaire qu'il opère le remboursement de la double subvention encaissée.

M. GRAYDON: Avant de passer à autre chose...

M. ABBOTT: Je croyais que cette question des pommes de terre était réglée, mais je m'aperçois que je faisais erreur.

M. GRAYDON: De nouveau sur ce sujet, puis-je dire à l'adjoint parlementaire...

M. ABBOTT: Nous aurons peut-être le temps de gagner la guerre avant d'en avoir fini.

M. GRAYDON: Qu'a dit l'honorable député?

M. ABBOTT: Une remarque incidente, tout simplement; je disais que la guerre serait peut-être terminée dans l'intervalle.

M. GRAYDON: Tant que l'honorable député plaisantera, je ne le prendrai pas au sérieux. En effet, il ne dirait pas cela, s'il était sérieux. Il n'a pourtant pas répondu à la question de l'honorable député de Victoria-Carleton touchant ce qui a été payé aux producteurs. C'est là un point important et il ne faut pas le laisser passer sans avoir obtenu une réponse. La question a été posée et l'honorable député a droit à une réponse. Le rapport Daniels devrait, naturellement renfermer les renseignements demandés. Si c'est là la sorte d'enquête qu'a faite M. Daniels je ne suis pas surpris que l'adjoint parlementaire ne veuille pas déposer le rapport, ni en tenir compte. En effet, s'il ne peut fournir ce renseignement, c'est qu'on peut douter de la valeur de ce rapport. Il s'agit là d'un des points saillants dignes de retenir l'attention de l'enquêteur.

Avant que le débat prenne fin, l'adjoint parlementaire devrait fournir ce renseignement à l'honorable représentant de Victoria-Carleton; s'il n'est pas disponible dans le moment, il devrait être possible de l'obtenir avant la fin du débat. A mon point de vue, il s'agit là d'un des aspects importants de toute la situation.

M. ABBOTT: Je verrai quels renseignements je puis obtenir. Je n'ai pas eu l'occasion de répondre à l'honorable député de Gaspé au sujet du prix maximum des homards. Je crois

comprendre qu'on a annoncé dernièrement un prix maximum du homard en conserve, mais que le produit exporté, qui représente de 75 à 80 p. 100 de la production globale, n'est pas assujetti à ce plafond. Autrement dit, le producteur est libre de le vendre aussi cher qu'il peut. Il va sans dire que les prix maximums varient. L'honorable représentant est sans doute au courant de ces divers prix et je puis me dispenser de les citer. Je crois avoir répondu à sa question en disant que la prise n'est pas assujettie aux prix maximums dans une proportion de 75 à 80 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Verse-t-on une subvention dans le cas des conserves de bluets, de canneberges et de saumon?

M. ABBOTT: On me dit qu'il n'y a pas de subvention dans le cas des bluets et des canneberges.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Récemment, on a permis la vente des bluets sans exiger de coupons. Je crois qu'on en est venu là parce que les boîtes étaient à la veille de rouiller d'un côté à l'autre. J'ai reçu, non seulement de ma propre ville de Peterborough, mais de Toronto, d'Hamilton et d'ailleurs, des plaintes de gens qui m'ont dit que ces boîtes rouillaient d'un côté à l'autre après une couple de semaines. Le ministre pourrait-il vérifier la chose?

Il y a un an et demi, une boîte de saumon d'une livre coûtait 48c.; aujourd'hui, il nous faut payer 30c. une boîte d'une demi-livre. Verse-t-on une subvention et a-t-on fixé un prix minimum dans le cas du saumon? Je parle ici du sockeye rouge, ou de celui qui devrait être rouge, car il lui arrive d'être rose. Nombre de nos ouvriers d'usines doivent prendre des sandwichs de saumon pour leur lunch, et le prix de cette denrée est exorbitant.

M. ABBOTT: On me dit que les bluets ne se conservent pas très bien dans les boîtes en fer blanc et que c'est pour cette raison qu'on a décidé d'écouler les stocks disponibles sans exiger de coupons. On ne verse pas de subvention dans le présent cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On vient à la rescousse quatre ou cinq mois trop tard.

M. ABBOTT: C'est peut-être un cas de décision trop tardive, comme ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Yale. L'expérience nous fera éviter sans doute d'autres erreurs, si erreur il y a eu. Aucune subvention n'est payée sur les conserves de saumon. L'honorable député sait que le pays a manqué de saumon pendant environ deux ans, tous

les stocks ayant pris la destination du marché britannique. Deux cent mille caisses viennent d'être mises sur le marché domestique, et à un prix qui se fonde sur celui que comportait le contrat signé avec le Royaume-Uni. Je veux dire que le saumon se vend chez nous au même prix que là-bas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Paie-t-on des subventions sur les balais?

M. ABBOTT: Oui, sur le millet à balais, matériel utilisé dans la fabrication des balais.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne pourrait-on pas mettre plus de balais sur le marché? Il est pour ainsi dire impossible de s'en procurer, présentement, aux épiceries.

Une VOIX: Et aux quincailleries?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elles n'en ont pas, et ceux qu'elles ont n'ont pas cinq ou six cordes.

M. ABBOTT: Le millet à balais, qui vient surtout des Etats-Unis, est si rare qu'il est contingenté. La quantité disponible de balais dépend du volume de millet à balais que l'on peut se procurer pour la fabrication. Tout ce que nous avons est sur le marché.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement voit-il à en importer?

M. ABBOTT: Il fait de son mieux pour en favoriser l'importation. L'an dernier, nous avons été sur le point d'importer du millet à balais de l'Argentine, car les Etats-Unis ne pouvaient fournir tout notre contingent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les subventions au montant de 5 millions de dollars versées sur les huiles et matières grasses, visent-elles ces matières au point de vue de la fabrication du savon ou à celui des besoins domestiques?

M. ABBOTT: Il s'agit surtout du savon et de la graisse végétale.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les villes et villages qui ont acheté du bois de chauffage pour leurs résidents pouvaient, sauf erreur, en vertu d'un accord conclu à cet effet, demander au Gouvernement d'acheter ce bois s'il ne leur était pas nécessaire. Le Gouvernement en a-t-il acheté?

M. ABBOTT: Je ne crois pas. La subvention sur le bois de chauffage est du ressort du ministère des Munitions et approvisionnements; la Corporation de la stabilisation des prix des denrées cependant paie la subvention.

M. HATFIELD: Y a-t-il une subvention sur le sirop de maïs?

M. ABBOTT: Oui. On m'apprend que l'ordonnance 116 s'applique au sirop et à l'huile de maïs.

M. HATFIELD: Y a-t-il une subvention sur la glucose?

M. ABBOTT: Non.

M. HATFIELD: Sur le fécule de maïs.

M. ABBOTT: Oui.

M. HATFIELD: Quelle est-elle?

M. ABBOTT: Elle est prévue par l'ordonnance 116 et elle équivaut à l'écart qui existe entre les prix du 15 septembre au 11 octobre, et celui de juin 1941.

M. ROSS (Souris): L'exposé que l'adjoint parlementaire nous a fait, il y a quelques minutes, de la production des instruments aratoires est trop optimiste. Il ne mérite aucun reproche, mais ces contingents ne correspondent pas à ce qu'il nous a dit. Il y a obstruction quelque part. C'est, je crois, au sujet du permis. Les contrôleurs régionaux n'ont pris aucune mesure quant aux contingents de cette année avant le 1er novembre de l'an dernier. Les distributeurs d'instruments aratoires ont établi leurs contingents d'après les chiffres qu'on leur a donnés en novembre dernier en vue des opération du printemps de cette année. Quantité de gens qui avaient droit à des permis, et qui en ont obtenu, n'ont pu se procurer les tracteurs dont ils avaient besoin pour les semailles du printemps. La semaine dernière j'ai vu une lettre que l'on avait reçue d'un manufacturier portant qu'on ne fabriquerait pas certaines bineuses et autres machines de cette nature avant l'automne.

Il y a surement un obstacle quelque part, et je me demandais s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la méthode d'émettre les permis afin de ne pas porter le requérant à croire qu'il obtiendra quelque chose quand, de fait, il ne peut l'obtenir. Les gens se plaignent qu'après avoir compté obtenir un tracteur ou un autre instrument qui épargne la main-d'œuvre pour les travaux du printemps, ils constatent maintenant qu'ils ne peuvent l'avoir. Je connais bon nombre d'agents qui avait reçu des commandes de semoirs et qui s'étaient procuré des permis, mais ils ont appris qu'ils ne les auraient pas avant l'été lorsque les semailles seront terminées. Cet état de choses a créé beaucoup de confusion inutile chez les producteurs. Je me demande s'il ne serait pas préférable de ne pas émettre les permis avant que les machines soient disponibles. Il est vrai que les gens aiment savoir le plus tôt possible s'ils pourront se les procurer. S'ils ne peuvent les obtenir dès le début de la saison, il en résulte pour eux

de graves difficultés. Nous avons discuté cette question avec le ministre des Munitions et approvisionnements et il nous dit qu'il y a de l'acier en disponibilité. On me donne à croire que la pénurie de main-d'œuvre est une cause d'ennuis relativement à la fabrication de certaines pièces de ces machines. Je me demande si les contrôleurs ne pourraient trouver le moyen d'améliorer la situation particulièrement en ce qui a trait à la fabrication des instruments qui permettent l'économie de main-d'œuvre.

M. ABBOTT: Je ferai part au ministre de cette suggestion de l'honorable député.

M. WOOD: Revenant à la subvention relativement à la literie, je dois avouer que l'attitude de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'a fort déplu. Il a laissé entendre que des accusations de fraude pourraient être portées contre certains fabricants.

M. KNOWLES: Les fonctionnaires intéressés en ont déjà porté.

M. WOOD: Nous allons accepter votre parole.

M. KNOWLES: C'est ce qu'a dit l'adjoint parlementaire lui-même.

M. WOOD: La chose est fort mal venue de la part d'un honorable député qui a abandonné la chaire pour venir ici s'occuper du bien matériel de l'humanité au lieu de s'occuper de son bien spirituel. On m'a appris que celui qui a à se reprocher certaines faiblesses soupçonne d'ordinaire les autres d'être coupables des mêmes fautes.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. WOOD: L'honorable député a parlé assez longtemps.

M. KNOWLES: Tient-il l'occupation du député pour une occupation honorable?

M. WOOD: Oui, mais je n'en ai pas abandonné une plus honorable pour venir ici. J'ai été fort vexé aussi de penser que le Gouvernement juge à propos de subventionner la literie, surtout en temps de guerre. J'ai dû me coucher bien plus souvent sur des matelas de paille que sur des matelas Beautyrest. Je recommande à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre la bonne odeur de la paille d'avoine bien battue, dans une bonne enveloppe de toile. Cela le fera taire et peut-être aurions-nous alors moins d'idées saugrenues soumises à la Chambre. En temps de guerre, ce serait peut-être une bonne chose pour la plupart d'entre nous, au lieu d'accorder des primes à la fabrication de certaines

de ces marchandises qui n'entraînent qu'une perte de temps et de matériel.

Je suis porté à croire qu'en dépit de tous les obstacles, la Commission des prix a accompli une bonne besogne. Si elle n'avait pas existé afin de guider l'homme dans ses travaux, nous n'aurions pas autant accompli. Il s'agissait d'une organisation nouvelle sans personnel au courant de la répartition des marchandises et des services. Elle a dû se contenter d'hommes de peu d'expérience. Mais, à tout prendre elle a fait du bon travail. J'estime que nous perdons beaucoup trop de temps à relever de petites irrégularités ici et là, alors que nous pourrions consacrer nos énergies d'une façon plus fructueuse.

Des VOIX: C'est admis.

M. WOOD: Prenez le groupe que représente mon honorable ami et vous constaterez qu'il a rempli plus de colonnes des *Débats*, au cours de la présente session, que n'importe quel autre groupe de la Chambre. Je ne dis pas cela par malveillance, mais je demande pourquoi lui et son groupe jugent nécessaire de gaspiller tant de temps pour nous donner le fruit du travail de leurs cerveaux analytiques. Ils semblent avoir un don pour cela. J'admets que je n'ai pas un esprit aussi soupçonneux que celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois que la grande majorité des citoyens du pays veulent jouer franc jeu et se montrer loyaux. Il peut y en avoir un qui ne fasse pas preuve de patriotisme et qui voudra obtenir en contrebande une petite quantité d'essence ou d'autre produit sur le marché noir, mais la société en général regarde d'un mauvais œil de tels agissements et le coupable le sait. Je m'efforce de juger les choses comme je les vois, bien placidement, assis à mon siège, me demandant pourquoi nous perdons tant de temps à discuter de si petites choses, retardant ainsi les travaux de la Chambre.

M. MacNICOL: Il me semble qu'on a totalement oublié un aspect de ce crédit. Le but de ce crédit était de réglementer les prix et peut-être même d'accroître la production de certaines denrées dans l'intérêt de l'effort de guerre et du bien général. Les crédits de guerre comprennent environ deux cents postes, et ce crédit de 140 millions est le sixième ou le septième au point de vue de l'importance. A-t-on établi le montant d'argent que l'on a épargné au pays au moyen d'un tel crédit? C'est ce qui m'intéresse plus que toute autre chose. Le but primitif du crédit était de réglementer les prix, d'empêcher l'inflation et peut-être d'accroître les affaires dans certains domaines. Mais l'adjoint parlementaire n'a

encore rien dit qui indique ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a épargné au pays. Nous pourrions peut-être trouver à redire à une foule de choses, mais ce qui m'intéresse c'est de connaître les résultats considérables obtenus par la Commission. Je prierais l'adjoint parlementaire de dire que ce crédit de 140 millions, celui de 120 millions l'an dernier et des crédits semblables en d'autres années ont épargné au pays en empêchant l'inflation, disons un milliard de dollars, et de nous donner des détails indiquant exactement la façon dont on a épargné cet argent.

M. ABBOTT: Il est assez difficile d'indiquer d'une façon concrète les épargnes réalisées. Comme l'honorable député de Davenport l'a fait remarquer, le but des primes aux consommateurs est de permettre de vendre au prix maximum des denrées essentielles au lieu de permetter aux prix de monter, car il est évident que si les prix de certaines denrées essentielles montaient, les prix d'autres produits monteraient également et il se produirait une hausse plus ou moins générale des prix. On considère que par l'emploi de subventions sélectives versées sur des denrées essentielles au consommateur, ce qui signifie effectivement que la majoration du coût de ces articles est répartie parmi le peuple tout entier au moyen des impôts, on évite une hausse générale du coût de la vie. On estime,—ces chiffres m'ont été fournis soit par le ministre soit par M. Donald Gordon,—qu'une hausse d'un point dans le coût de la vie exige de la part du peuple canadien une dépense additionnelle d'environ 35 millions par année. En conséquence, la somme de 140 millions, montant du crédit de cette année,—il était inférieur à ce montant l'an dernier,—affectée au paiement de primes au consommateur équivaut à une hausse générale du coût de la vie d'environ quatre points. Ceux qui sont bons juges en la matière estiment que n'eût été le paiement de ces subsides le coût de la vie aurait accusé une hausse bien supérieure à quatre points. Nous faisons sans cesse la comparaison entre cette guerre et la dernière, alors que n'existait ni la réglementation des prix ni le régime des subventions. Au moment du dernier conflit, qui correspond pour celui-ci à la fin de 1943, le coût de la vie avait augmenté de 56 points alors qu'à cette date de la guerre actuelle l'augmentation n'était que de 18.2 ou 18.3.

M. MacNICOL: Et chaque point, avez-vous dit, représente environ 35 millions de dollars?

M. ABBOTT: Oui, c'est d'après les estimations, ce que chaque point coûte annuellement à la population canadienne?

M. MacNICOL: Alors, l'économie a été considérable?

M. ABBOTT: En effet. Je ne dis pas qu'elle est tout entière attribuable au régime des subventions, mais on la doit au programme général de la fixation des prix et des salaires, de lourds impôts et d'emprunts périodiques. Tous ces facteurs font partie d'un même tout et nous semblent indispensables à la stabilité des cours. On me fait remarquer que le Gouvernement dépense annuellement près de 5 milliards et qu'une majoration des cours de 10 p. 100, par exemple, augmenterait de peut-être 250 millions de dollars le budget de l'Etat. Ce serait autant de plus qu'il nous faudrait obtenir sous forme d'impôts, d'emprunts ou des deux à la fois.

M. MacNICOL: Peut-être puis-je indiquer au ministre un produit sur lequel il est possible de placer des chiffres. Au cours de la dernière guerre, le prix de l'anthracite a monté de $14.50 à $21 la tonne, soit une différence de $6.50. Depuis le début du conflit actuel, il y a bien eu une certaine hausse, mais rien de semblable. Si le ministère pouvait obtenir le nombre de tonnes consommées annuellement au Canada et le multiplier par $6.50, il aurait une idée de l'économie réalisée. La population canadienne veut être convaincue que cette dépense de 140 millions de dollars pour réglementer les prix, payer des primes, et le reste, fera épargner infiniment plus au pays. L'adjoint parlementaire a cité certains chiffres pour prouver qu'il en sera ainsi.

M. ABBOTT: Il me semble qu'on peut l'affirmer sans crainte de se tromper.

M. MacNICOL: Peut-être qu'avant de conclure ses observations il aura d'autres chiffres bien précis qui disposeront le public à accepter cette dépense. Nous voici, nous de l'opposition, permettant l'adoption d'un crédit de 140 millions, sans presque y faire obstacle, sans même nous y opposer du tout, je dirais, bien que tous nos efforts ne puissent jamais réussir à le faire rejeter. La population attend de nous que nous découvrions les raisons d'un crédit si important. Si l'on réussit à démontrer, comme l'adjoint parlementaire l'a fait en partie, qu'une dépense de 140 millions de dollars nous permettra d'économiser 1,500 ou 2,000 millions, le pays ne s'y opposera pas et, bien entendu, la loyale opposition de Sa Majesté ne sera pas trop fortement blâmée d'avoir laissé adopter ce crédit si facilement.

M. MARSHALL: Au moment de l'ajournement, mardi soir, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire s'il pourrait nous donner plus de détails sur le fonctionnement de la Corporation de la stabilisation des prix des den-

rées. Depuis, j'ai eu l'occasion de lire le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et je dois féliciter cet organisme d'être le seul, je crois, à nous fournir des renseignements authentiques, au 31 décembre 1943. J'ai trouvé dans ce rapport, la réponse à la plupart des questions que je désirais poser à l'adjoint parlementaire, qui, d'ailleurs, nous a donné une ventilation partielle de ce crédit de 140 millions de dollars. Il nous a appris que les primes sur les produits domestiques et autres se chiffreraient à environ 115 millions et demi. J'aurais voulu qu'on nous dise quelle somme sera affectée aux produits importés en général. Il nous a donné le détail des subventions au pays. Je trouve que l'expression dont il s'est servi, c'est à dire "des pertes", est malheureuse, parce qu'elle donne au public une idée fausse. En réalité, ce n'est pas une perte, c'est une subvention versée par cette division particulière de la Corporation sur un article particulier. Je me reporte à la page 25 du rapport, où l'on traite des pommes de terre. On dit dans ce rapport: "Pour encourager l'expédition de pommes de terre de la Saskatchewan et du Manitoba, vers l'Ontario septentrional et vers les régions du nord du Québec, on a versé une subvention qui couvre les frais additionnels de transport". Je me demande pourquoi on n'a fait mention que de ces deux provinces, la Saskatchewan et le Manitoba. Bien que la récolte des pommes de terre ait été très forte en Alberta, on ne mentionne pas que des pommes de terre ont été expédiées de l'Alberta ou qu'il y eut de subvention. Le montant de la prime de transport s'élevait à un peu plus de $15,000 sur la récolte de 1942 et un peu plus sur celle de 1943.

J'aurais bien d'autres questions, mais je ne veux pas retarder le travail du comité. Ma seule autre question se rapporte à la subvention payée pour le crin de cheval. J'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs et quand je l'ai lue, je dois admettre que j'ai éclaté de rire, parce que je trouvais ridicule qu'on me demandât de commenter une nouvelle qui était parue dans les journaux de l'Ouest. D'après cette nouvelle, la Commission des prix désirait obtenir une forte quantité de crin et, si le marché local ne pouvait répondre à la demande des forces armées et des industries de guerre, on serait obligé d'importer le crin de l'Amérique du Sud. En consultant le rapport de l'auditeur général, dont les chiffres ne vont pas plus loin que le 31 mars 1943, —peut-être que l'adjoint parlementaire pourrait mettre ces chiffres à jour, ou jusqu'au 31 mars 1944, au moins,—je vois que la quantité de crin acheté pour satisfaire aux besoins du Canada a coûté $653,370. Cela m'a un peu étonné. L'article a été vendu à des commerçants $677,315, je crois, soit à un bénéfice de $23,945.85. Voici ce que je ne comprends pas. Le crin de cheval de bonne qualité se vend de 30 à 50c. la livre et n'importe quel marchand de laine ou de peau l'achètera à ce prix. Il doit y avoir une réponse raisonnable à la question de savoir pourquoi le producteur domestique ne toucherait que de 30 à 50c. alors que l'article importé de l'Amérique du Sud se vend $2 la livre. Voilà pour les deux articles.

Je prie aussi l'adjoint parlementaire de me renseigner sur ce qui s'est passé entre la corporation et les banques quant à leurs griefs au sujet des primes sur le lait. Je crois savoir qu'une somme importante a été versée aux maisons de banque pour le travail qu'elles ont fait relativement aux primes sur le lait et j'aimerais avoir des éclaircissements à cet égard. Je prie en outre l'adjoint parlementaire de donner des précisions sur l'état qui figure au bas de la page 64, appendice 1, où sont données les dépenses réelles effectuées du 1er avril 1943 au 31 décembre 1943. Voudrait-il nous les donner jusqu'à la fin de mars 1944 et faire une ventilation des deux articles, y compris ce qui a trait à la commission régionale de rationnement? Voudrait-il séparer la somme versée à la commission régionale de rationnement de celle versée pour couvrir les frais de la comptabilité des coupons de rationnement?

M. ABBOTT: Je tiens d'abord à remercier l'hoonrable député des compliments qu'il a adressés au sujet du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je reconnais que le rapport est bien rédigé. Il a été préparé pour couvrir la période de neuf mois afin que nous puissions le déposer assez tôt au cours de la session. Les honorables députés se rappellent qu'il a été déposé au début de février. L'an dernier, le rapport couvrait la période entière jusqu'au 31 mars, mais nous n'avons malheureusement pu l'obtenir qu'à la fin de mai ou au début de juin. Cette année, nous avons cru que le rapport serait d'une plus grande utilité s'il était déposé plus tôt. A l'heure actuelle, les chiffres relatifs à la première période de douze mois sont disponibles et je m'occuperai bien volontiers, ainsi que mon honorable ami l'a demandé, de mettre les statistiques à jour. Je ne sais trop si les exposés que j'ai ici devraient être reproduits dans le hansard. Nous ne voulons pas, bien entendu, émettre un communiqué de presse. Les chiffres relatifs au paiement des subventions s'appliquent à la période de neuf mois terminée le 31 décembre. Nous possédons aujourd'hui les chiffres

des trois mois suivants, de sorte que nous pourrons consigner au hansard un exposé indiquant les paiements effectués pendant toute la période de douze mois, et il nous sera également possible de donner un état des dépenses effectuées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pendant la période entière, bien que, ainsi que mon honorable ami le reconnaîtra sans doute, ces dépenses n'aient aucun rapport avec le crédit en délibération. Elles se rattachent plutôt au crédit de $15,600,000 qui a été adopté mardi. Le comité serait peut-être satisfait si je déposais un état des dépenses effectuées par la Commission des prix pendant la période de douze mois. Ainsi, tous les honorables députés que la question intéresse pourraient le consulter.

M. MARSHALL: L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer la raison?

M. ABBOTT: L'honorable député m'a demandé des précisions au sujet de la subvention versée pour les pommes de terre. On me dit qu'au moment où elles étaient le plus rares, en mai dernier, il n'existait un excédent de ce produit qu'en Saskatchewan. Il y en avait peut-être quelques wagons au Manitoba, mais un petit nombre, peut-être un ou deux seulement. Nous avons donc versé une subvention de transport sur ces pommes de terre, qui étaient les seules disponibles, afin qu'elles pussent être expédiées vers l'Est du Canada.

Quant au crin, je crois savoir que c'est un article essentiel. Les poils de pinceaux nous venaient autrefois de Chine, mais nous ne disposons plus de cette source d'approvisionnement et il nous a donc fallu compter sur le crin domestique et sur celui que nous pouvions obtenir du dehors.

Nous n'en importons plus du tout à l'heure actuelle. Nous pouvons nous en procurer au pays; cependant la corporation en fait l'achat en grandes quantités et met ce produit à la disposition des fabricants de pinceaux. On a besoin de pinceaux pour des travaux de peinture dans diverses industries de guerre.

M. MARSHALL: A quel moment a-t-on cessé d'importer du crin.

M. ABBOTT: Je ne sais si j'ai ce renseignement sous la main. Cette importation ne peut se faire que moyennant un permis et elle ne comporte aucune subvention. On n'a jamais payé de prime sur le crin importé.

M. MARSHALL: Si je ne me trompe, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a été constituée sous le régime de la loi des compagnies. Elle était autorisée à poursuivre ses opérations par l'intermédiaire de filiales également constituées en corporation et une filiale au moins, la Wartime Food Corporation Limited, a été établie sous le régime de ce décret du conseil. Est-ce la seule ou en existe-t-il d'autres?

M. ABBOTT: C'est la seule filiale de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

M. MARSHALL: L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer sommairement en quoi consistent les travaux de cette société?

M. ABBOTT: La Wartime Foods Corporation est une filiale de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées et, à une certaine époque au cours de 1942, elle s'est occupée du marché des bestiaux sur pieds. Elle demeura inactive pendant l'année 1943 et reprit ses fonctions sur une nouvelle base en janvier 1944 et compte depuis lors, au sein de son conseil d'administration, des représentants tant des producteurs primaires que des ouvriers syndiqués.

Elle fut réorganisée en vue d'assurer une distribution équitable des fruits et légumes frais au Canada; elle est autorisée à faire des achats en bloc ou à procéder de toute autre façon au sujet des fruits et légumes frais, tant domestiques qu'importés.

L'une des premières tâches de la Corporation des denrées alimentaires en temps de guerre était de contrôler la distribution des pommes de terre dans l'Est du pays (j'espère que nous ne recommencerons pas un autre débat sur les pommes de terre), en vue de fournir les approvisionnements voulus aux régions où ce produit était rare et de répondre aux besoins des forces armées et d'autres consommateurs privilégiés. En plus de contrôler la distribution des pommes de terre, la Corporation des denrées alimentaires en temps de guerre a acheté en bloc des pommes de terre en Colombie-Britannique et plus tard, dans le Maine.

Avec l'autorisation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la corporation a aussi versé une subvention sur le transport des légumes-racines, applicable aux pommes de terre, aux choux, aux carottes et aux panais. La corporation paie à l'heure actuelle une subvention sur le transport des pommes de terre dans l'Est du pays et sur le transport des oranges importées des Etats-Unis; ces subventions étaient autrefois payées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées; mais la chose se fait pour des raisons d'économie interne tout simplement.

M. MARSHALL: Sont-ce les mêmes personnes qui dirigent la Corporation des denrées alimentaires en temps de guerre?

M. ABBOTT: Les administrateurs sont nommés dans le rapport que l'honorable député a sous la main. Voici: président, M. R. T. Mohan; vice-président, M. K. W. Taylor, qui est assis en avant de moi; directeur général, M. J. B. Lander; secrétaire-trésorier, M. H. N. H. James; administrateurs: MM. A. R. Johnstone, S. R. Noble, E. W. Smart, Raoul Godbout et Carl Sanders.

Voici la décomposition des crédits pour 1944-1945: réserve pour subvention éventuelle sur les pommes de terre, $750,000; pour subvention éventuelle sur les oranges, 2 millions de dollars; frais d'administration, $75,000; frais divers, $175,000; total, 3 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: On a parlé de la Corporation des denrées alimentaires en temps de guerre. Je désire dire un mot de cet organisme au temps où il a commencé ses opérations. Il n'avait rien à voir aux fruits et aux légumes, mais il était chargé de maintenir les prix des bêtes à cornes sur le marché.

Je ne traiterai qu'un seul aspect de la question. Dans un débat qui eut lieu le 23 mai sur un autre crédit, l'honorable représentant de Lethbridge a mentionné le nom de M. Donald Gordon à plusieurs reprises. Voici les allusions en cause. A la page 3291 du hansard, à la sixième ligne de la première colonne, le nom de M. Donald Gordon est mentionné relativement à un communiqué aux journaux en date du 7 octobre 1942. Dans la première colonne de la page 3292, je relève une allusion à un communiqué remis aux journaux par M. Donald Gordon et dans lequel on s'engageait à acheter tout excédent de bœuf qui menacerait de faire baisser les prix. La première colonne de la page 3293 renferme une allusion à une promesse contenue dans le communiqué remis aux journaux par M. Donald Gordon.

En ce moment, je parle au nom de M. Gordon jusqu'à un certain point. Il est extrêmement jaloux de sa réputation et de son honneur lorsqu'il s'agit de promesses qu'il a faites, et c'est en son nom que je tiens à démontrer que ces engagements ont été scrupuleusement tenus dans la mesure où les transactions mentionnées dans le communiqué aux journaux du 7 octobre 1942 relevaient de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans la période qui va du 28 juin au 17 août 1942, on a acheté 49,727 têtes de bétail et on en a exporté 1,524 aux Etats-Unis. Dans cette transaction, on a subi une perte se chiffrant par $832,281.69. La commission a toujours été prête à continuer d'appuyer cette initiative afin d'empêcher l'excédent des approvisionnements de faire baisser les prix outre mesure. Le 21 mai 1943, cependant, une déclaration conjointe, qui reçut beaucoup de publicité, était faite par le ministère de l'Agriculture et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avec l'approbation du Gouvernement. Il y était dit bien clairement qu'à compter de cette date la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne serait plus chargée d'appuyer le marché. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a dit bien nettement à la Chambre qu'à compter de cette date, c'est-à-dire le printemps de 1943, la responsabilité en cause incombait à la Commission de la viande. On trouvera cette déclaration dans la deuxième colonne de la page 3293. Il se peut que la lecture complète du débat renfermé dans les colonnes qu je viens de mentionner permette de voir bien clairement qu'il n'y a pas eu manquement à la parole donnée de la part de M. Donald Gordon, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de la Corporation des vivres en temps de guerre. La chose peut paraître très claire, mais il a été fait abondamment allusion à une promesse directe de M. Donald Gordon et comme on a dit que cette promesse avait été violée je crois devoir dire, à la décharge de M. Gordon—et je sais qu'il me saurait gré de le bien faire comprendre au comité—qu'aucun engagement n'a été violé, et j'ai tout lieu de penser que la Commission des viandes n'en a non plus violé aucun.

M. McNEVIN: Je voudrais formuler aux fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances et à ceux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre une ou deux observations sur les subventions. Je désire auparavant dire un mot d'éloge à l'adresse de ceux dont ont parlé l'honorable député de New-Westminster et l'adjoint parlementaire du ministre des Finances pour l'excellent travail qu'ont accompli les préposés bénévoles à la distribution des carnets de rationnement. J'estime que le désintéressement et l'énergie dont a fait preuve ce groupe de citoyens méritent les plus grandes louanges de la part du Gouvernement et de la population canadienne.

Il a été question ce soir de l'excellence des services que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a rendus à notre population. La liste serait trop longue des cas où, à mon avis, la commission a été très utile à l'ensemble de la population, mais j'en mentionnerai quelques-uns, celui du sucre et celui des pneus d'automobile. L'offre de ces produits ne peut suffire à la demande, et sans la réglementation et le rationnement, je suis persuadé que le coût additionnel de ces articles se chiffrerait par plusieurs millions de dollars, que devrait payer la population elle-même. A chacun donc son mérite, et je félicite le ministre

et ceux qui l'assistent de ce concours essentiel et précieux qu'ils ont ainsi apporté à l'effort de guerre du Canada.

Si j'avais un reproche à adresser à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ce serait le suivant: Les préposés aux bureaux régionaux disséminés dans tout le Canada ne font peut-être pas toujours preuve d'assez de politesse et de courtoisie à l'égard de la population. Il n'y aurait, je crois, aucun inconvénient à réunir ces fonctionnaires à un endroit donné au moins une fois par année pour recevoir certaines directives de la part des hauts fonctionnaires du ministère. On pourrait leur dire que s'il y a lieu d'appliquer les restrictions, il faut cependant le faire d'une manière qui ne soit pas blessante pour la population.

J'ai des représentations à faire sur quelques sujets. D'abord, au sujet de la graine de trèfle. Certaines formes de cette culture n'apportent pas une rémunération suffisante pour encourager la production. Celle-ci est essentielle cependant, non seulement en temps de guerre, mais aussi pour l'après-guerre. Pendant plusieurs années, nous avons joui d'une partie considérable des marchés d'Europe pour l'importation de la graine de trèfle. Le prix actuel de la graine d'alsike en particulier ne suffit pas à donner l'impulsion nécessaire au maintien de la production sur une grande échelle.

Après la guerre, l'Europe aura besoin, les membres du comité en conviendront, de quantités très considérables de graine. Si nous voulons alimenter et conserver ce marché considérable, il nous faut, je crois, étudier la question de subventionner certaines de ces cultures. Sauf erreur, les prix actuels sont les suivants: Graine d'alsike, 29c. la livre; de trèfle rouge, 34c. et de luzerne 37c. la livre. C'est le prix autorisé pour le commerçant qui vend aux détaillants du Canada.

Ces prix sont peut-être raisonnables pour le consommateur canadien. Evidemment, pour ce qui est des exportations, le bureau de l'exportation des semences, situé à Lindsay, dans ma circonscription, régit le commerce des semences au Canada. Le fonctionnaire qui dirige ce bureau, sous la direction du service des semences, est M. F. G. Perrin, gérant général de la Hogg and Lytle Seed Company, un homme fort au courant des opérations du marché des graines de semence domestiques et d'exportation. Je dirai, à titre d'exemple seulement, que la région que je représente produit beaucoup de graines de trèfle, surtout du trèfle d'alsike et du trèfle rouge.

Les rapports officiels indiqueront, cette année, que les producteurs de graines de luzerne ont reçu un prix équitable. Je doute, cependant, qu'il en soit ainsi pour le trèfle d'alsike. Les grainetiers vendent la graine au bureau d'exportation à un prix beaucoup plus bas que le prix domestique de détail dont j'ai parlé. Alors, le producteur a droit, grâce aux certificats de participation, de recevoir toute somme additionnelle qui représenterait le profit sur la vente d'exportation. Le système est bon car, en d'autres circonstances, les négociants en profiteraient davantage.

Revenons maintenant au prix de graine de trèfle d'alsike. Une bonne partie de cette semence s'est vendue à $10 le boisseau. Quelques grainetiers ont payé plus tard une somme additionnelle de $2.50 le boisseau. Même à ce prix, les profits du producteur ne suffisent pas à lui donner l'encouragement nécessaire, si nous voulons réellement produire de fortes quantités de graines de semence. Si nous avions exporté une forte proportion de la récolte de 1943 de trèfle d'alsike, la situation aurait été beaucoup plus satisfaisante aux yeux du producteur, car le bureau d'exportation des semences lui aurait remis une somme substantielle au moyen de certificats de participation. Il n'en a pas été ainsi. Nos exportations de semence de trèfle d'alsike de la récolte de 1943 ont été à peu près nulles, de sorte que les producteurs n'en retireront pas beaucoup d'argent.

Il est vrai que si l'on augmentait le prix auquel les commerçants doivent vendre la graine au bureau d'exportation, il s'ensuivrait que les commerçants de semence pourraient acheter des graines des producteurs à un prix plus élevé. En définitive les résultats ne différeraient peut-être pas beaucoup de ce qu'ils sont actuellement, mais le producteur recevrait un plus gros paiement comptant et il en serait plus satisfait. Il faut être patient pour attendre ce que l'on pourra obtenir d'un certificat de participation. Cela s'applique particulièrement aux producteurs qui n'ont pas été habitués à recevoir quelque chose de ces certificats.

En ce qui concerne le trèfle d'alsike, je suis convaincu qu'une prime de 7 ou 7½c. la livre encouragerait le producteur à maintenir la production sur une échelle suffisante pour fournir un approvisionnement abondant de semence, de sorte que nous pourrions conserver notre part de cet important marché européen pendant la guerre et l'après-guerre. Je prie les fonctionnaires compétents de songer sérieusement à verser la prime à l'égard de la graine de trèfle d'alsike.

En outre, il ne serait pas hors de propos d'accorder un peu plus d'encouragement à l'égard de la graine de trèfle rouge. Lorsque l'on produit de la graine de trèfle rouge, on

obtient toujours une bonne récolte de foin. Du moins, on constate généralement que lorsque l'on obtient une bonne récolte de graine, on obtient également une assez bonne récolte de foin. De cette façon, le producteur obtient deux récoltes la même année. Il n'en est pas ainsi du trèfle d'alsike cependant. Après le battage, le fourrage n'a que très peu de valeur, et c'est la première récolte qui produit tout le rendement de graine de trèfle d'alsike.

On ne produit pas, dans ma région, une forte quantité de graine de luzerne. Toutefois, on obtient de la deuxième récolte des quantités importantes de cette graine. Ainsi, dans ce cas également, le producteur obtient souvent une récolte de foin, et il peut obtenir sa semence de la deuxième récolte. Toutefois, on obtient de la première récolte de grandes quantités de graine de luzerne dans l'Ouest canadien, et dans certaines parties de l'Ontario.

Permettez-moi de m'arrêter brièvement au blé d'automne de l'Ontario. Le prix maximum en a été fixé à environ $1.26 à Montréal, ce qui représente pour le cultivateur un rendement net de $1.10 à $1.12. Je crois savoir, sans être certain toutefois, que le blé de l'Ouest est également soumis à un plafond. Or, à l'heure actuelle, il se vend plus cher que celui de l'Ontario. Je ne dis pas que toute la différence allait au producteur, mais en temps normal, le froment d'automne ontarien valait de 10c. à 20c. le boisseau de plus que le n° 1 du Nord. La conséquence de cette nouvelle mesure a été et sera l'utilisation comme provende d'une grande partie du blé d'automne récolté en Ontario. Avec les années, nous avons réussi à développer une entreprise considérable et payante de farine à pâtisserie tirée du blé d'automne ontarien.

M. ABBOTT: Que l'honorable député me permette de l'interrompre. Je ne veux pas lui enlever la parole, mais cette question relève d'un autre crédit dont nous serons saisis plus loin. J'ignore s'il préfère en discuter dès maintenant ou attendre le crédit en cause.

M. McNEVIN: J'allais proposer que, s'il est impossible d'élever le maximum, on verse une prime.

M. CARDIFF: Comme première question, je demanderai au ministre des Finances si je dois appeler son adjoint l'adjoint ou le secrétaire parlementaire.

M. ABBOTT: Le titre officiel est adjoint parlementaire, je crois.

M. CARDIFF: Je désire revenir à l'industrie du millet à balai et demander à l'adjoint parlementaire si le Gouvernement a contribué de quelque façon à financer ou à lancer des

[M. McNevin.]

sociétés qui, dans certaines régions, du pays, se sont entendues avec les cultivateurs pour leur faire produire ce millet? Dans nombre de cas, les récoltes sont restées sur les champs parce que les contrats étaient trompeurs et que le prix accordé, comme on s'est rendu compte par la suite, n'aurait pas suffi à faire les frais de la moisson.

M. ABBOTT: On m'apprend que le Gouvernement n'a rien à voir à l'organisation ou au lancement des sociétés dont nous a parlé mon honorable ami. Peut-être ferais-je mieux de limiter mes observations à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, dont les crédits sont à l'étude en ce moment. Elles ne se sont aucunement intéressées au lancement de telles sociétés. Je ne possède aucun renseignement sur les autres ministères à cet égard, mais je suis porté à douter qu'ils s'en soient occupés.

M. BLACKMORE: Je comprends le grand soin que le ministre des Finances a apporté à la rédaction de ses observations lorsqu'il a pris la défense de M. Gordon. J'ai pris part à la critique du Gouvernement au sujet de M. Gordon, mais la lecture attentive de mes observations démontrera, je crois, que je n'ai pas blâmé directement ce fonctionnaire. Il me semble avoir dit clairement que je ne connaissais pas le coupable et que le but de mes remarques était de le découvrir. Puisque le ministre a démontré clairement que M. Gordon avait la haute main jusqu'au printemps de 1943, seulement,—jusqu'à quel mois était-ce?

L'hon. M. ILSLEY: Le 21 mai.

M. BLACKMORE: Cette déclaration exonère sûrement M. Gordon de tout blâme et le grandira dans l'estime de mes commettants, puisqu'ils n'ont formulé aucune plainte avant cette date. Mes remarques se fondaient sur ce qui s'est produit en 1944 et le ministre l'admettra, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit que quelqu'un fût à blâmer.

M. BLACKMORE: Je ne dis pas que M. Gordon puisse être blâmé, mais il n'est pas douteux que son successeur a manqué à son devoir. Toutefois, nous n'en sommes pas à ce sujet et je n'entrerai donc pas dans tous les détails.

Je voulais simplement démontrer que je ne portais pas d'accusation non fondée contre M. Gordon. De fait, je tentais de découvrir le coupable, afin de bien diriger mes coups. Durant le mois de février et le mois de mars, on s'imaginait, dans ma circonscription, que la

Commission des prix et du commerce en temps de guerre y était pour quelque chose. Vous vous souviendrez que j'ai dit qu'une de nos grandes difficultés, c'était de ne pas savoir à qui attribuer le blâme. Il semble maintenant que tout le blâme doive aller au ministère de l'Agriculture. J'ai peur d'avoir donné au ministre le bénéfice du doute, mais je me reprendrai dans mon prochain discours.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis désolé que mes remarques aient semblé vouloir faire porter le blâme ailleurs, parce que je n'ai rien fait que citer ce qu'avait dit le ministre de l'Agriculture lui-même, comme on le peut lire au hansard du 23 mai:

L'hon. M. Gardiner: L'honorable député a lu le document, et je lui dis que cette entente particulière a été modifiée.
M. Blackmore: Quand donc?
L'hon. M. Gardiner: Au printemps de 1943.
M. Blackmore: Depuis lors...
L'hon. M. Gardiner: L'achat de la viande relève de la Commission des viandes depuis la création de cet organisme.

M. BLACKMORE: C'était une bonne déclaration à faire de la part du ministre de l'Agriculture. L'ennui, c'est que si l'on essayait de trouver d'où venait l'embarras, on découvrait toujours la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est là qu'est la difficulté. J'estime que mon accusation était fondée, mais je suis heureux de constater maintenant qu'elle n'atteint pas M. Gordon.

M. ABBOTT: L'honorable député de Bellechasse, qui n'est pas à son siège maintenant, a soulevé une question, ce soir, quand il s'est enquis des prix du tabac, je n'avais pas les renseignements sous la main. On me dit que la question est à l'étude depuis quelque temps et qu'une décision sera probablement prise d'ici quelques jours.

M. SHAW: La semaine dernière, j'ai parlé de la prime versée par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées aux producteurs d'étais et de traverses de mine de l'Ouest. On m'a fait observer alors que cette question ne relevait pas des crédits du ministère des Mines et ressources. On se rappelle qu'il y a eu pénurie de ces articles en 1943 et que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a décidé que les exploitants de mines ne pouvaient plus acheter à un prix majoré. On savait également qu'un affaissement de la production d'étais et de traverses de mine avait résulté du fait que les producteurs manquaient de main-d'œuvre ou ne pouvaient pas payer les salaires exigés. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées fut donc autorisée à verser une prime de $3.50 par mille pieds linéaires d'étais de mine et environ un demi-cent par pied de traverses de mine. Cette prime fut maintenue jusqu'en février 1944 et je ne m'en plains pas.

Ma plainte porte sur le fait que la subvention a été supprimée sans avis préalable. Nos producteurs avaient en mains des milliers de pieds linéaires d'étais et de traverses de mines. Ils avaient payé leurs employés en prenant pour acquis que la subvention serait maintenue. Lorsqu'elle a soudainement été supprimée, ils se sont trouvés dans une situation fort pénible. Il est vrai qu'on leur a dit qu'ils pourraient hausser de $3.50 par mille le prix de leur produit, et dans le cas des traverses de mines, jusqu'à concurrence du montant de la subvention. Toutefois, ils ont constaté que pour deux raisons leurs étais et leurs traverses de mines n'avaient pas de débouché. Une de ces raisons est qu'il existe maintenant un excédent. Je n'insisterai pas sur la deuxième, car quelques-uns des ministres s'en formalisent. L'exploitant a déclaré qu'il pouvait se procurer du bois de mine produit par l'Etat moyennant un prix inférieur à celui auquel se vend l'autre. Je n'en dirai cependant pas davantage sur ce point.

Je désirerais savoir pourquoi l'on a supprimé la subvention. Etait-ce parce que les exploitants de mines n'étaient pas en mesure de payer le prix majoré? Se peut-il que la subvention ait été supprimée parce qu'il existe maintenant un excédent? Je voudrais en avoir le cœur net. Je trouve mauvais qu'on invite au moyen d'une subvention les exploitants à prêter leur coopération pour leur causer ensuite du détriment, et voilà précisément ce qui est arrivé. Ils ont non seulement remédié à la pénurie, mais réalisé une surproduction; or le Gouvernement a supprimé la subvention et ils en ont souffert.

Voici la situation. Le manque de main-d'œuvre va sans doute s'aggraver. L'hiver prochain pourra être très rigoureux. Cela étant, il est raisonnable de prévoir une autre disette de ces produits si nécessaires. Peut-on espérer que les exploitants prêteront leur coopération d'aussi bonne volonté qu'auparavant? J'estime qu'un important principe est en jeu. Je prie l'adjoint parlementaire de m'expliquer pourquoi cette subvention a été supprimée, du moins en ce qui concerne les produits qui étaient entreposés et que l'on avait achetés croyant que la subvention serait maintenue.

M. ABBOTT: Des augmentations de prix égales aux montants qui devaient être versés aux producteurs d'étais et de traverses de mines, à compter du 19 janvier 1944, ont été substituées à cette prime.

M. SHAW: J'ai déjà mentionné ce fait. Ce que je désire souligner c'est qu'un excédent a été créé. Nous savons aussi, naturellement, que des prisonniers de guerre et des objecteurs de conscience ont également été affectés à la fabrication de ces produits. Lorsque les exploitants augmentèrent leurs prix de $3.50 ils perdirent leurs clients. On présumait, comme le font remarquer les exploitants dans leur déclaration, que les intéressés pouvaient acheter à meilleur compte du Gouvernement. Je n'insisterai pas sur ce point cependant. Le ministre du Travail a opposé une dénégation à cette assertion; j'aurais pu néanmoins lui fournir suffisamment de preuves pour le convaincre mais tel n'était pas mon but. Un important principe est en jeu et nous aurons peut-être besoin plus tard de la coopération de ces gens.

M. WARREN: A-t-on cherché à éliminer d'une façon ou d'une autre les difficultés qu'éprouvent certains producteurs à la suite de l'établissement d'un prix maximum augmentant graduellement? Dans ma localité, nous avons un problème des pommes de terre. Nous en produisons en abondance mais aucun classement n'est fait. Nous sommes en mesure de cultiver d'excellentes pommes de terre mais on n'a jamais pris les mesures voulues pour en opérer le classement de sorte qu'il nous est difficile de trouver un marché autre que les localités ou les villes avoisinantes.

Cette année, une foule de cultivateurs qui détenaient dans certains cas plusieurs centaines de sacs de pommes de terre les ont mises en entrepôt espérant en retirer le prix maximum du printemps. Il auraient probablement pu les vendre l'automne dernier ou durant les mois d'hiver mais ils préféraient attendre au printemps pour toucher le prix maximum. Une disette survint et on fit venir des pommes de terre de Colombie-Britannique et même des Etats-Unis pour les mettre sur le marché. Comme résultat, un grand nombre de cultivateurs de ma localité ont en main des centaines de sacs de pommes de terre qu'ils ne peuvent vendre. Il me semble qu'on devrait prendre certaines mesures en vue de décourager pareil état de choses. Il est facile de dire que le cultivateur est à blâmer, qu'il aurait dû vendre son produit lorsque les prix étaient bons. Mais la plupart des gens cherchent à obtenir le plus haut prix. Avec notre climat, il est difficile de vendre des pommes de terre au cours des mois d'hiver et il n'est pas facile d'expédier, dans notre région, des pommes de terre en wagons pour la simple raison qu'elles ne sont pas classées. Par exemple, on ne saurait guère vendre un wagon de pommes de terre dans la ville d'Ottawa, à moins qu'elles ne soient classées. Nous avions l'habitude de vendre nos pommes de terre aux camionneurs qui venaient d'Ottawa chargés et s'en retournaient avec une charge de pommes de terre. Or, à l'heure actuelle, ces camionneurs ne peuvent franchir la limite de 35 milles et les camionneurs du voisinage n'ont pas le droit de transporter des pommes de terre à Ottawa, qui se trouve à 100 milles de distance. A l'heure actuelle, on prévoit qu'on va essuyer une perte totale sur ces tubercules. On devrait prévenir la répétition de pareil état de choses. L'adjoint parlementaire devrait voir à ce que les fonctionnaires étudient la situation et trouvent un marché pour ces cultivateurs de ma circonscription qui sont grandement désappointés.

M. ABBOTT: J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant de Renfrew-Nord; je commence à être bien renseigné sur les pommes de terre. Je signalerai ce cas aux fonctionnaires, en leur demandant s'ils peuvent y apporter une solution.

M. HATFIELD: Au mois de février et au mois de mars, avant qu'on commence à importer des pommes de terre, j'ai appelé l'attention de la commission sur la question mentionnée par l'honorable préopinant. Voici ce qu'a dit la Wartime Food Corporation: "Nous importerons des pommes de terre des Etats-Unis." Ces gens-là n'ont pas suivi mes conseils. Environ 250 wagons de pommes de terre furent importés. La Wartime Food Corporation a fait mieux que la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, car elle a acheté des pommes de terre de la War Food Distributing Board des Etats-Unis et ce, à un prix bien inférieur à notre prix maximum, évitant par là le paiement d'une subvention.

Je constate dans ce rapport qu'on a versé $1,300,000 en subventions sur le maïs. S'agit-il de maïs domestique ou de maïs importé? Ce maïs a-t-il servi à l'alimentation des bestiaux ou a-t-il été transformé en amidon, en glucose ou en sirop de maïs?

M. ABBOTT: Il s'agit de maïs importé et je crois comprendre qu'il a servi en grande partie à la fabrication d'amidon et de farine de maïs.

M. HAZEN: En dépit des efforts tentés pour réglementer les prix, les manufacturiers de bois de charpente, me dit-on, vendent leur bois plus cher que pendant la dernière guerre. Je note qu'une subvention, sous forme d'un escompte de 10 p. 100, est versée au dernier consommateur dans certains cas. Ceux qui peuvent toucher cet escompte sont "les cultivateurs, les pêcheurs, les producteurs de fruits et légumes, les trappeurs et d'autres

consommateurs civils qui achètent du bois d'œuvre de temps à autre pour les besoins de leur commerce ou de leur emploi, pour fins d'entretien ou de réparations, ou pour divers usages destinés à aider les producteurs de denrées essentielles". On entend beaucoup parler du besoin de nouveaux logements, et les propriétaires et les locataires doivent, de temps à autre, effectuer des réparations à leurs maisons. L'augmentation du prix du bois de charpente a pour effet d'augmenter le coût de la vie de ces gens. Aussi je demande à l'adjoint parlementaire si l'on a songé à porter les propriétaires de maisons sur la liste de ceux qui peuvent obtenir cet escompte.

M. ABBOTT: L'escompte s'applique dans le cas des réparations, mais non lorsqu'ils s'agit de construire une nouvelle maison.

M. HAZEN: Ceux qui effectuent des réparations à leurs demeures peuvent obtenir l'escompte?

M. ABBOTT: C'est ce qu'on me dit.

M. HAZEN: Je ne vois rien de tel à la page 34 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ABBOTT: On a peut-être oublié de le mentionner.

M. HAZEN: De fait, j'y lis ceci: "La subvention n'est pas versée dans le cas de ventes aux usagers industriels ou aux entrepreneurs, ni dans le cas de bois devant servir à la construction ou à l'amélioration des habitations".

M. ABBOTT: C'est bien cela; cette restriction s'applique à la construction et à l'amélioration d'une habitation, mais non aux réparations. Les réparations et l'entretien donnent droit à la subvention. On ne peut l'obtenir lorsqu'il s'agit de la construction d'une nouvelle maison ou de l'amélioration d'une maison déjà existante; et il est entendu que les usagers industriels ne peuvent pas la toucher.

M. TUSTIN: Le crédit visant le bois prévoit, dit l'adjoint parlementaire, un certain montant de subventions. Peut-il nous dire quel relèvement a subi le prix maximum du bois depuis la période de base de 1940?

M. ABBOTT: Peut-être n'ai-je pas ce renseignement. On a autorisé certains relèvements des prix, et ils ont varié dans les diverses régions du pays. Je n'ai aucun renseignement sous la main, pas même des chiffres approximatifs.

M. TUSTIN: L'adjoint parlementaire pourrait probablement obtenir ce renseignement. Dans certaines régions du pays, il y a eu des relèvements répétés du prix maximum du bois, et j'aimerais savoir, si la chose est possible, dans quelle proportion s'est faite cette hausse depuis la période de base.

M. ABBOTT: J'essaierai de me procurer ce renseignement.

M. CARDIFF: Cette subvention sur le bois vise-t-elle toutes les qualités, ou l'une d'elles en particulier?

M. ABBOTT: Elle s'applique à toutes les qualités de bois, mais pas aux châssis, portes, et ainsi de suite; il ne s'agit que du bois tendre et non des bois durs.

M. McGREGOR: Y a-t-il une subvention sur le sucre brut et raffiné?

M. ABBOTT: Non.

(Le crédit est adopté.)

Wartime Salvage Limited, administration et pertes, $500,000.

L'hon. M. STIRLING: D'ici quelques jours on tentera dans tout le Canada un effort résolu en vue de recueillir le papier de rebut pour des fins de guerre. L'adjoint parlementaire peut-il nous donner l'assurance que les tonnes de papier qui sortent de cet édifice serviront à cette fin avantageuse?

M. ABBOTT: Je n'hésite pas à donner cette assurance.

L'hon. M. STIRLING: Qu'en est-il advenu?

M. ABBOTT: Il va de soi qu'on a préparé ces crédits depuis quelques mois et on les a consignés aux *Débats* en février. On procède actuellement à la liquidation de la Wartime Salvage Limited et l'on compte qu'elle cessera ses opérations le mois prochain. Du crédit de $500,000 prévu pour les dépenses d'administration de la compagnie et les pertes durant l'année financière de 1944-45, on ne s'attend qu'à utiliser $30,000 tout au plus. Le solde retournera au fonds des crédits de guerre et, si je ne fais erreur, le ministère des Services nationaux de guerre s'occupera des fonctions que remplissait la Wartime Salvage Limited, sous l'égide de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et les frais seront probablement payés par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

L'hon. M. STIRLING: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qu'il advient du papier jeté au rebut dans cet édifice?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député d'Ottawa-Ouest me dit qu'il existe une rivalité entre les entrepreneurs ou les soumissionnaires pour savoir qui mettra la main sur le papier de rebut qui sort de cet édifice et qui est complètement utilisé.

L'hon. M. STIRLING: Pour des fins de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Pour des fins militaires et civiles. Il serait impossible de s'assurer si tel ballot de papier a été utilisé pour la guerre mais je sais qu'il existe une forte demande de papier de rebut dans le moment. L'honorable député veut savoir si on utilise tout ce papier. Oui, il est vendu par adjudication et il est utilisé.

L'hon. M. STIRLING: Et l'argent va au revenu consolidé?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CARDIFF: Quels sont ceux qui composent la Wartime Salvage Limited?

M. ABBOTT: Un rapport soumis il y a deux ou trois mois donnait les noms des administrateurs qui sont les suivants: MM. W. A. Bark, président, R. Geddes, vice-président, C. F. Butler, trésorier, C. W. Younger, secrétaire, et Charles LaFerle, directeur.

M. HATFIELD: S'occupe-t-elle du caoutchouc régénéré?

M. ABBOTT: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

APPENDICE

DISCOURS

DU

TRÈS HONORABLE JOHN CURTIN, C.P.

premier ministre de l'Australie

AUX

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRONONCÉ DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA

LE JEUDI 1ER JUIN 1944

Le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et M. Gordon Graydon, chef de l'opposition, ont souhaité la bienvenue à M. Curtin, et il a été remercié par les honorables Thomas Vien, Président du Sénat, et J. A. Glen, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes,

C'est un grand privilège pour nos deux Chambres que d'avoir aujourd'hui la visite du premier ministre de l'Australie, le très honorable John Curtin. M. Curtin a consenti à nous adresser la parole cet après-midi. Avant qu'il commence son discours, au nom du Parlement et du peuple canadiens, j'aimerais à lui dire quelques mots, qui par son entremise, s'adressent au Parlement et au peuple de l'Australie.

Il est difficile de croire que plus de trois années se sont déjà écoulées depuis que les membres du Parlement réunis ici ont eu l'honneur d'entendre le distingué prédécesseur de M. Curtin, le très honorable R. G. Menzies. A cette époque, la deuxième année de la guerre était déjà avancée. L'Allemagne nazie avait déjà subjugué la plus grande partie de l'Europe. Les combats faisaient rage en Egypte, en Libye. en Grèce et en Crète, ainsi que sur la mer Méditerranée. Sur tous ces théâtres de guerre, ainsi que dans les cieux de l'Europe, venant de l'Angleterre, les soldats, marins et aviateurs australiens avaient subi héroïquement les assauts de l'ennemi, souvent au prix de lourds sacrifices.

Toutefois, les forces armées de l'Australie n'ont pas servi seulement en Afrique et en Europe. Elles servaient pendant ce temps-là en Australie même, en Asie, à Singapour et en Malaisie, et d'autres, nous sommes fiers de le dire, s'entraînaient comme des frères d'armes avec nos propres aviateurs ici au Canada. L'Australie avait envoyé ses forces combattantes aider à défendre les libertés du monde sur les cinq continents et sur plusieurs océans. Tout cela se passait même avant l'entrée de la Russie en guerre. Je parle de ces choses afin que vous, M. Curtin, sachiez que le souvenir des services rendus à l'univers par

l'Australie en ces périlleuses années du début est aussi vivant dans nos esprits qu'il l'était à ce moment-là. Ce souvenir ne s'effacera jamais.

Epouvantables comme les perspectives apparurent à vos concitoyens et comme, effectivement, elles le semblèrent à toutes les autres nations du Commonwealth britannique au cours des deux premières années de la guerre, ces perspectives ont dû vous paraître presque irréelles, à vous et au peuple australien, comparativement à la situation à laquelle l'Australie devait faire face moins de deux mois après votre arrivée au pouvoir.

Les Japonais attendaient depuis des années le jour où ils pourraient se proclamer les maîtres du Pacifique. Pendant que vous dégarnissiez votre propre continent de ses plus braves soldats et même de ses propres moyens de défense, pour voler au secours de la liberté menacée en Europe, le Japon continuait sa conquête de la Chine. Il empiétait subrepticement sur d'autres territoires de façon à se rapprocher de plus en plus, avec toute sa puissance, des rives de votre pays. Après Pearl Harbour, après la chute de Singapour, avant que des secours puissent vous arriver des autres pays du globe, vous et tous les habitants de l'Australie avez dû connaître des heures d'effroyable anxiété. Ayant à faire face à la puissance du Japon, l'Australie a dû éprouver pendant plusieurs mois ce qu'avait enduré l'Angleterre, seule en face de la puissance allemande. De même que l'Angleterre a maintenu la liberté des mers dans le nord de l'Atlantique, de même l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont aussi assuré le libre passage du sud du Pacifique.

Les pays libres du monde ne se rendront peut-être jamais compte de tout ce qu'ils doivent à l'Australie; ce qu'ils doivent, monsieur Curtin, à votre direction avisée et ferme. Nous désirons, cependant, vous exprimer de notre mieux, en ce moment, notre reconnaissance pour tout ce que nous vous devons.

A cette constatation, nous tenons à ajouter l'assurance que, tout comme vos armées et les nôtres ont déployé leur énergie dans les théâtres les plus essentiels au cours de cette guerre universelle; tout comme, aujourd'hui, nous attendons avec confiance le résultat du conflit immense qui anéantira pour toujours la menace de la tyrannie nazie; de même, le lendemain, nos armées seront liées plus étroitement que jamais aux vôtres et elles apporteront leur concours à celui de nos alliés pour détruire entièrement la tyrannie du Japon.

Avant de prier le premier ministre de l'Australie de nous adresser la parole, je demanderais à M. Graydon, à titre de chef de l'opposition, de se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue de la part de tous à M. Curtin et pour lui offrir ainsi qu'à Mme Curtin et aux autres membres de son groupe, nos meilleurs vœux dans l'espoir qu'ils feront un heureux voyage de retour dans leur pays. Nous les prions de transmettre à la population de l'Australie l'expression de la profonde admiration qu'elle nous inspire et les vœux les plus sincères que lui offre le peuple canadien.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire associer la loyale opposition de Sa Majesté et, si on veut bien me le permettre, les autres groupes de l'opposition à la Chambre, aux souhaits de bienvenue qu'en termes éloquents et gracieux le premier ministre a exprimés à notre digne et distingué visiteur. Nous accueillons chaleureusement en la personne du très honorable John Curtin l'homme d'Etat à la longue, honorable et heureuse carrière parlementaire, et un membre distingué de la presse australienne. Son grand souci du bien-être de la classe moyenne et son profond attachement à la cause des ouvriers, qui ont fourni un si remarquable effort durant la présente guerre, donnent à sa visite un sens particulier pour notre Parlement et pour tous les Canadiens.

Qu'il me soit permis en même temps de dire ici toute la joie que la population du Canada éprouve à accueillir Mme Curtin qui a toujours été pour son mari un si ferme et si fidèle appui.

Le premier ministre de l'Australie revient d'une importante conférence des premiers ministres du Commonwealth. Cette conférence a constitué une nouvelle source d'encouragement et de détermination, pour les hommes d'Etat du Commonwealth et de l'Empire ainsi que pour les peuples qu'ils représentent, de ne rien épargner pour mener le conflit à une prompte et heureuse fin. C'est notre plus grand espoir que cette conférence ne soit que le commencement de choses plus grandes encore qui assureront une plus grande fermeté et une collaboration plus étroite entre tous les pays du Commonwealth et de l'Empire à la fin de la guerre et dans un monde où il fera meilleur vivre quand la paix et l'abondance y seront revenues.

Nous admirons et louons à un très haut degré tout ce qu'a accompli au cours de deux guerres les puissantes et héroïques armées australiennes sur la mer, sur la terre et dans les airs. Leur gigantesque contribution à la lutte pour la liberté, lutte qui, à une heure tragique, s'est livrée sur les côtes mêmes de l'Australie, constitue une page illustre dans l'histoire du présent conflit, comme aussi dans celle de la dernière guerre.

Sur le front civil, l'Australie a joué également un rôle splendide et nous prions le premier ministre de l'Australie de rapporter aux forces armées de son pays et à tous ses habitants en général l'admiration et les louanges des Canadiens pour tous les services que l'Australie a rendus à notre Dominion, au Commonwealth des nations britanniques et aux Nations Unies durant ces jours pénibles d'épreuve et de souffrance.

Permettez-moi donc de vous dire, M. Curtin, que c'est avec un grand plaisir et une vive satisfaction que je fais écho aux sentiments qu'éveilleront dans tout le pays les paroles si éloquentes de bienvenue que vous a adressées aujourd'hui le premier ministre.

Le très hon. JOHN CURTIN (premier ministre de l'Australie): Monsieur le premier ministre, monsieur le chef de l'opposition, monsieur le président du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, messieurs les membres du Parlement du Canada, mesdames et messieurs, je n'ai aucunement l'intention d'exposer dans tous les détails le concours que la population d'Australie a apporté dans cette guerre. Même si je prononçais un très long discours et possédais de bien plus grands pouvoirs, une bien plus grande énergie que je n'en possède vraiment, je ne pourrais rendre à la population d'Australie un plus bel hommage que celui que lui ont adressé aujourd'hui dans leurs discours le premier ministre et le chef de l'opposition. Le devoir qui m'incombera de transmettre de mon mieux au parlement et à la population du Commonwealth d'Australie ce qui constitue le fond des discours que nous venons d'entendre et de leur faire part de la haute estime dans laquelle les tient ce grand Domnion du Canada, se doublera pour moi d'un très vif plaisir. Je sais qu'ils en éprouveront une profonde satisfaction, sans toutefois qu'en soit le moins du monde diminuée leur énergie. Ils ne croiront pas que, puisque les autres nations savent ce qu'ils ont accompli, il ne leur reste presque plus rien à faire. Au contraire, l'assurance que nous devons tous éprouver aujourd'hui que ce que les populations des Nations Unies ont réalisé si magnifiquement devra être mené à bonne fin, deviendra pour eux une source d'inspiration et d'encouragement. Les puissances du mal qui ont lancé cette bataille contre la liberté mondiale subiront une défaite si décisive qu'elles ne pourront plus, soit elles-mêmes, soit ceux qui seront animés des mêmes intentions, renouveler les conditions ou nourrir les ambitions qui conduiraient à la calamité désastreuse qui s'est abattue sur l'univers tout entier.

Vous qui faites partie de cette Chambre, autorité législative d'un peuple libre, vous êtes les témoins des résultats des décisions de vos concitoyens. Ils ont des droits et les affirment. Parmi ceux qui briguent leurs suffrages, ils font le choix des mandataires qui siégeront avec les autres représentants de la population canadienne dans cette grande salle du Parlement. A titre de mandataires, vous adoptez pour eux les lois auxquelles ils devront obéir. En dehors du Canada, rien au monde ne peut amoindrir le pouvoir absolu dont jouit ce Parlement, à titre d'autorité législative de la population canadienne, de statuer sur la ligne de conduite que devra suivre la population du Canada.

Ce principe de la souveraineté d'un peuple libre fait partie intégrante de la cause pour laquelle nous sommes tous entrés en guerre. L'un des tout premiers gestes des nazis, vous vous le rappelez, fut d'incendier le Reichstag, pour abolir l'assemblée des représentants, pour empêcher les citoyens de l'Allemagne de s'associer aux fins pour lesquelles, règle générale, on juge l'association avantageuse. Il leur a fallu restreindre la liberté chez eux avant de tenter de la détruire dans le monde. Et ce fut un avertissement pour le monde en général, lorsque le despotisme a commencé, au sein d'un pays si grand, d'une population si considérable, à fouler au pied, à l'intérieur, les droits civiques du peuple, la dignité de chacun, homme ou femme, en Allemagne. Depuis lors, le totalitarisme a non seulement inspiré la politique interne de l'Allemagne, mais il a constamment débordé les frontières et a contaminé les états limitrophes de ce pays. Dans les cas où la chose n'était pas facile, les forces armées de l'Allemagne ont été lancées en dehors des bornes territoriales de l'Allemagne elle-même.

On n'avait plus de respect pour les décisions prises à la conférence de la paix; et par suite, le recours à la force a été le moyen par lequel l'Allemagne a voulu récolter chez elle et à l'étranger les fruits de ses espérances.

Il suffit de résumer les événements. Le reste du monde espérait qu'on eût à jamais renoncé à la guerre comme moyen de régler les différends internationaux. La raison, croyait-on, pouvait présider aux discussions et statuer sur les divergences d'opinions qui existaient entre les états au sujet de leurs droits et de leurs devoirs. Dans les limites, pour ainsi dire, de la génération actuelle, le monde civilisé a fait l'amère expérience du coût de la guerre, et de tout ce qu'elle comporte, en outre des frais matériels qu'elle entraîne. Les peuples ont cru que l'association leur permettrait de mettre sur pied un mécanisme propre à prévenir la répétition d'événements qui autrefois, et même à des époques très récentes,

avaient troublé, menacé et détruit la paix du monde. Ils ont cru à la possibilité d'un examen raisonnable et impartial des droits et réclamations aboutissant à de justes décisions, sans recours à la force.

Je le répète, la force gouverne le monde et l'a gouverné. Il devint évident qu'il en était ainsi lorsque l'Allemagne envahit la Pologne, en dépit de tous les efforts de ceux qui espéraient faire prévaloir un état de choses différent. Cette invasion eut lieu presque aussitôt que les préparatifs furent terminés, bien que récemment ou un de ces jours derniers,—le temps passe si rapidement maintenant,—on eut conclu un accord à Munich. Ce dernier accord n'était que le moyen dont l'Allemagne se servait pour endormir le reste de l'univers, lui donner l'illusion d'une fausse sécurité tandis qu'elle employait ce temps à mieux se préparer à frapper lorsqu'elle jugerait le moment venu de porter le premier coup.

Il n'est pas nécessaire de faire un examen pour découvrir les coupables. Les faits parlent d'eux-mêmes. Il est vrai que non seulement l'Australie, mais le Canada et tout le Commonwealth britannique étaient en guerre lorsque l'Allemagne s'avança en Pologne, parce que la Grande-Bretagne avait promis solennellement de défendre la Pologne contre l'envahisseur et l'agresseur. La parole donnée des gouvernements est la conscience morale du monde. Il ne saurait y avoir d'accords entre nations, il ne saurait y avoir de pactes entre Etats, il ne saurait y avoir d'espoir dans l'avenir du monde si les hautes parties contractantes ne respectent pas leurs engagements. Ce n'est pas une mince affaire que d'arriver à de tels accords, pactes et traités. Il fallait, avant d'obtenir ce résultat, trouver le moyen d'établir une certaine harmonie entre de nombreux intérêts divers. Les conséquences d'ordre mondial en sont si importantes, car après tout, la condition sociale de la dignité, de l'honnêteté et des relations de l'homme moyen dans sa propre classe ou en dehors de ce cadre repose en fin de compte sur l'inviolabilité des contrats. C'est ainsi que la Grande-Bretagne a pris cet engagement, qu'elle l'a pris afin d'assurer qu'on n'aurait pas recours à la force.

Le fait même que la Pologne a été envahie sans motif constituait non seulement la violation de l'engagement pris par l'Allemagne par la voix de son gouvernement, mais aussi la frustration des fins que visait l'Angleterre et de l'esprit qui l'animait quand elle a accepté de signer le traité de Munich. Cet acte a détruit la paix. Où trouver maintenant dans le monde un témoin de cette agression capable de mettre un terme à la marche de l'agresseur? L'immunité existe-t-elle pour vous, mais non pour moi? Ah non, il n'est pas au pouvoir de l'homme de circonscrire la brutalité et de limiter la violence, du moment que cette brutalité et cette violence se peuvent exercer sans restriction et sans limite de frontières.

En conséquence, l'invasion de la Pologne, tout en frappant immédiatement le peuple et les territoires de ce pays, indiquait bel et bien au monde entier que les nazis chercheraient à conquérir tous les territoires qui pourraient exciter leur convoitise, à moins qu'on ne réussisse à abattre leur puissance. Et la guerre éclata, comme nous le savons tous.

Mais on ignorait exactement quels étaient les belligérants en lice. L'opportunisme fait partie de la science de la guerre; elle consiste à tirer parti de l'occasion qui s'offre à vous, c'est être prêt à profiter de la disposition générale des armées et des chances de la bataille. Il arriva que l'Allemagne, s'étant préparée depuis si longtemps contre des puissances qui n'avaient fait que peu ou point de préparatifs, eut non seulement l'avantage du début mais, grâce au seul élan de l'offensive, put s'avancer dans la direction de l'est, puis de l'ouest et enfin du sud. En fort peu de temps, il se trouva que presque toute l'Europe, tant au point de vue territorial qu'à celui de la structure économique du continent, d'une importance vitale, tomba sous la domination directe ou indirecte de l'Allemagne.

Vous avez vu, parmi les ruines et les souffrances des pays, le drapeau d'Hitler remplacer celui des nations qui, pendant un si grand nombre d'années, avaient fièrement observé non seulement les principes de liberté mais aussi autant qu'il leur fût possible, les arts du progrès. La Norvège, la France, la Grèce... pourquoi prolonger l'énumération? Cette conquête permit à l'Allemagne d'exercer une si formidable supériorité que la bataille se poursuivit même jusque dans l'Atlantique. Il serait absurde de m'attarder à en décrire la stratégie, mais il est facile de se rendre compte que l'Allemagne, ayant subjugué presque toute l'Europe, n'avait plus, afin d'assurer sa domination et parachever sa conquête, qu'à isoler la Grande-Bretagne. Elle lança donc dans la bataille ses submersibles et ses avions afin d'empêcher la Grande-Bretagne d'obtenir les approvisionnements qui lui permettraient de résister à l'attaque. Nuit et jour, l'aviation allemande asséna des coups dévastateurs à la métropole du Commonwealth britannique. Nuit et jour, dans les profondeurs de l'océan, ses navires poursuivirent leur insidieuse tâche afin d'empêcher que parviennent à la Grande-Bretagne les vivres et le matériel dont elle avait besoin, et afin qu'une insuffisance partielle, due au manque de préparatifs, deviennent une insuffi-

sance complète, par suite de l'impossibilité de fournir des renforts et d'assurer le ravitaillement.

Vous avez, monsieur, rendu hommage à l'Australie. Ne pourrions-nous pas, en passant en revue le caractère mondial de cette terrible lutte, rendre un hommage conjoint au peuple et au gouvernement de la Grande-Bretagne qui, seuls contre la furie et la puissance de l'Allemagne, ont non seulement tenu le coup, mais ont démontré qu'ils possédaient la faculté, la virilité, la détermination, le dévouement et la bravoure qui, à ce stade, du moins, ont enrayé le progrès des forces qui avaient réussi à envahir la France, à subjuguer la Norvège, à décimer complètement les Pays-Bas, à renverser la Grèce de son siège d'antique autorité et qui, apparemment, avaient obtenu de tels succès que le deuxième belligérant se rangea de son côté. Ils ne voulaient pas laisser ces forces aller plus loin. Et l'Italie étant entrée en guerre, la Grande-Bretagne résistait toujours.

Il est vrai que la Grande-Bretagne comptait des amis. Elle comptait tout le Commonwealth des nations britanniques. Vous nous avez parlé des réalisations des combattants australiens. Permettez-moi, à mon tour, de rendre hommages aux soldats et aviateurs canadiens, à ce pays qui, de rien, a développé une puissante marine de guerre, a obtenu de grandes réalisations et a fait preuve d'une détermination indomptable de poursuivre le combat jusqu'à la fin.

La Grande-Bretagne constituait le bastion principal, le cœur de la résistance, mais bientôt, et aussi rapidement que le permettaient les circonstances, affluèrent les forces aériennes, terrestres et même navales de tout le Commonwealth. Si l'organe vital avait été détruit, comment en effet, les membres auraient-ils pu survivre? L'Australie a envoyé ses hommes bien loin. Mes compatriotes ont parcouru de longues distances, mais ils savaient qu'en se portant à la défense de la liberté universelle, et à celle de la Grande-Bretagne, ils travaillaient au maintien de la liberté sur leur propre sol. Ce n'est pas dire, cependant, qu'ils n'auraient pas marché si leur pays n'avait pas été en danger.

Il y avait aussi la voix du sang, cette communauté d'origine, ces droits communs à tout ce qui constitue le trésor de liberté qui nous a été légué par nos ancêtres, grâce aux luttes qu'ils ont menées dans les contrées qu'ils habitaient jadis. Toutes ces considérations ont compté pour nous comme elles l'auraient fait pour vous. La Grande-Bretagne tint bon. Les hordes d'Hitler, telles les vagues de la mer, sont venues se briser sur un roc. Le führer croyait cependant qu'il lui restait des choses à accomplir pour s'assurer la domination universelle, qui est le fondement de la doctrine totalitaire allemande. Il s'est tourné vers l'Est, afin de refaire ses forces. Ainsi, dans l'ignorance de ce qui pourrait se produire s'il s'aventurait trop dans l'Ouest, il voulut empêcher que la puissance de la Russie ne prenne ses armées à rebours. Malgré les divergences de principes des nombreux régimes politiques, malgré les conceptions économiques diverses des dominions qui composent le Commonwealth britannique, suivant qu'ils sont situés au nord, au sud ou à l'est, il est de vérités fondamentales que tous reconnaissent et qu'il faut absolument défendre si la liberté nationale future, en tant qu'on espère encore en l'avenir, doit demeurer dans le domaine des choses possibles.

Hitler craignait la Russie et bien que la crainte soit mauvaise conseillère, il ne s'est pas moins lancé vers l'est, forçant ainsi ce pays à entrer dans le conflit. Nous devons rendre hommage au peuple russe pour tout ce qu'il a accompli, mais ce n'est pas tout. Il nous sied d'exprimer notre admiration de l'effort merveilleux qui a permis à cette nation puissante de concentrer ses ressources, son énergie, son pouvoir d'organisation de façon à arrêter les hordes hitlériennes avant qu'elles aient pénétré assez avant pour donner le coup de mort à la Russie. Mais pourquoi continuer et faire en quelque sorte œuvre d'historien incompétent? Pourtant on a la tentation de le faire. L'Allemagne et l'Italie, parce qu'elles se trouvaient en face des murs de la Grande Bretagne et des murs de la Russie, décidèrent qu'il fallait en faire davantage et, semblable à la foudre par un ciel clair, le troisième associé de l'Axe frappa comme un assassin, dans la nuit. Le président des Etats-Unis était à discuter avec un envoyé spécial du gouvernement japonais et il venait de lancer un appel spécial à l'empereur du Japon. Celui-ci répondit par le bombardement de Pearl Harbor et par une attaque sur Singapour. Il répondit en s'attaquant simultanément de toute sa force à ces deux bastions de la liberté dans le Pacifique, croyant que s'il pouvait neutraliser ces bastions, il en résulterait pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne une longue période de reconstruction et que, par conséquent, le Japon lui-même pourrait établir sa sphère de co-prospérité et peut-être atteindre les objets de son ambition. Si vous repassez ce qui s'est fait, vous verrez qu'il fut bien près d'atteindre ce qu'il visait. De la Malaisie les Japonais sont descendus aux Indes Néerlandaises, ont franchi la Nouvelle-Guinée, sont entrés dans les îles Salomons, puis ce furent Pearl-Harbor et les îles Hawaï, et tout le Pacifique s'est trouvé livré à la puissance navale japonaise grâce aux bases qu'ils avaient

[Le très hon. M. Curtin.]

établies contrairement à toutes les règles de l'honnêteté telle qu'elle se pratique entre les nations car, en dépit de leur mandat, ils avaient fortifié ces bases et s'étaient mis ainsi en mesure de pouvoir couper la ligne d'approvisionnement entre les Etats-Unis et l'Australie, tout comme Hitler avait cru pouvoir couper la route d'approvisionnement entre ce continent-ci et la Grande-Bretagne et isoler dans le sud la seule contrée susceptible de servir de base pour vaincre en définitive les Japonais.

La Grande-Bretagne et l'Australie l'ont échappé belle. Un peu plus ici, un peu moins là et le résultat aurait pu être différent. La marge était insuffisante pour que les gouvernements de Grande-Bretagne et d'Australie pussent se sentir à l'aise, mais elle était du bon côté. La force nous est venue. Les ressources de la Grande-Bretagne se sont constamment accumulées. Dans la bataille de l'Atlantique, l'initiative n'appartient plus aux sous-marins, mais à ceux qui leur font la chasse. Pareillement, dans le Pacifique, où les Japonais recouraient de plus en plus à leur puissance navale, ils se tiennent maintenant sur la défensive, tant dans l'air que sur mer. La guerre a pris une tournure différente. Il survient dans la vie des hommes des moments critiques; il en est ainsi pour chacun de nous, et c'est ce qui arrive aussi au cours d'un conflit armé. La guerre n'a aucun caractère statique, et si, au début de cette lutte titanesque, les Nations Unies ont dû se tenir sur la défensive et laisser aux puissances de l'Axe l'initiative des opérations d'attaque, ce qui leur a imposé une stratégie d'attente, elles n'ont plus à recourir à cette stratégie à l'heure actuelle. Pendant cette période d'attente, elles ont réuni les forces nécessaires, et le moment est venu où ces forces ont pu être employées, non pas simultanément partout, à l'exécution d'offensives restreintes destinées à affaiblir la puissance d'attaque de l'ennemi. Ainsi, partout où le combat est engagé, nos commandants militaires ont consacré à la réalisation de cette fin leur talent et leur génie, si bien que l'ennemi a été chassé de l'Afrique du Nord. Cette campagne qui dura fort longtemps, et ne fut pas sans nous occasionner des pertes, a fait peser sur les ressources productives de l'Amérique et des autres continents qui soutiennent la cause des Nations Unies un énorme fardeau, car il importait de fournir aux combattants le matériel de guerre grâce auquel ils purent, tout au moins dans une certaine mesure se venger des combats antérieurs livrés en Afrique du Nord, en Crète, en Grèce et ailleurs.

Puis vint l'invasion de l'Italie. Nous sommes maintenant témoins de la lutte acharnée qui s'y livre et nous avons confiance que la bataille qui vient de commencer mettra, partout en Italie, le point final à toute collaboration italo-allemande. Cependant, qu'on me permette de m'en tenir à des généralités car il ne m'appartient pas de vous dire combien d'heures, de semaines ou de mois seront nécessaires à la réalisation de notre but. Le fait le plus significatif, c'est que l'ennemi qui détenait tous les points stratégiques d'où il pouvait s'élancer à l'attaque des armées des Nations Unies fait maintenant machine arrière vers Berlin en Europe et vers Tokio dans le Pacifique.

Tout cela n'aurait pu se faire si l'on n'avait imposé aux populations civiles de toutes les Nations Unies les fardeaux de la guerre. On ne saurait éviter ce qui constitue le prix inévitable d'une action qu'il faut accomplir. Il faut nourrir les soldats; il faut transporter sur de longues distances les approvisionnements dont ils ont besoin; il faut à ces soldats un matériel de guerre qui diffère grandement de celui qu'ils utilisent en temps de paix. C'est pourquoi, dans les usines qui produisaient les denrées dont nous avions besoin, en tant que civils, pour nous nourrir, nous chauffer, nous loger, les matériaux, l'habileté et la main-d'œuvre servant à cette production ne peuvent plus y être consacrés qu'en partie. Ces usines ne sauraient donc fournir plus que le minimum des choses dont la population a besoin pour lui assurer la santé et la force qui lui sont indispensables pour fabriquer les engins de guerre. Voilà une situation qui est en grande partie réalisée tant au Canada qu'en Australie. La population civile consent à ce que l'industrie consacre la plus grande partie de ses efforts à la production du matériel de guerre essentiel; elle consent à réduire au minimum la satisfaction de ses besoins et à s'imposer des restrictions draconiennes à cette fin.

Les impôts se sont élevés. Je suis sûr que le chancelier de l'Echiquier et les ministres des Finances du Canada et de l'Australie sont enchantés de découvrir jusqu'à quel point les resssources de leurs populations respectives sont illimitées. Ce fardeau, ce sont tous ceux qui composent le front intérieur qui ont dû s'en charger. Ils ont dû fournir de longues heures de travail. Ils ont eu à s'acquitter de toutes sortes de tâches pénibles. Mais ils l'ont fait joyeusement. Cependant le fardeau de ceux qui travaillent dans les usines, aux champs ou dans les industries du pays ne saurait se comparer au fardeau imposé aux combattants, que ce soit dans les déserts de l'Afrique du Nord ou dans les régions impossibles de l'Orient, dans la jungle où règne la maladie, où il n'y a pas de routes, où l'hu-

midité est effroyable et où les blancs n'ont pas été habitués à vivre, encore moins à combattre.

Voilà pourquoi le premier devoir de tous les gouvernements est de maintenir la force requise pour garder les combattants en forme sur tous les théâtres de guerre. Quant aux populations civiles, elles doivent fournir cet élément, car il n'existe pas d'autre moyen physique d'accomplir la tâche. Et nos devoirs envers les combattants ne s'éteindront pas avec la fin de la guerre. Les gouvernements auront un double fardeau à porter; ils devront rétablir les ressources du pays afin d'y faire fleurir les arts de la paix, mais ils devront en même temps s'acquitter de la dette d'honneur solennelle qu'ils ont tous contractée envers les forces combattantes,—et les personnes à leur charge,—qui se sont entreposées entre l'ennemi et ceux qui sont restés au pays afin de leur permettre de dormir confortablement le soir dans leurs foyers et de leur assurer que leurs institutions et leur mode de vie ne seraient pas molestés par un envahisseur.

Lorsque je m'arrête à réfléchir sur le stade actuel de la guerre, je ne puis faire autrement qu'exprimer ma plus profonde gratitude aux forces combattantes des Nations Unies et à leurs commandants, qui ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher le monde de devenir l'esclave de despotes et de tyrans. J'aimerais ensuite rendre hommage au sens de la coopération que les nations régies par des systèmes politiques différents ont développé et que, je l'espère, elles s'efforceront de maintenir lorsque la guerre sera terminée.

Vous avez dit que je siège au parlement depuis quelques années. Nous connaissons notre régime parlementaire. Les chefs de l'opposition, les premiers ministres, les ministres d'Etat, les principaux représentants de l'opposition, se livrent tous à ce qui, aux yeux d'un homme de l'extérieur, peut sembler vaines disputes et controverses sans fin. Le Gouvernement ne peut rien accomplir de bon, affirme l'opposition, et l'opposition n'a ni les ressources ni la capacité d'administrer le gouvernement, disent les ministres. C'est toujours la même histoire. Mais dans toutes ces grandes questions qui se rapportent à l'accomplissement du devoir national, au maintien de l'ordre social, au progrès du véritable bien-être de la population, le premier ministre n'a jamais de meilleur aviseur que le chef de l'opposition de Sa Majesté. C'est ce que m'ont appris mes relations avec ces groupes. Ils ont ouvert la voie à la véritable solution des problèmes. Notre régime parlementaire ne bannit pas la discussion; il ne foule pas aux pieds les minorités; les majorités ne nous intimident point. En fait, l'opposition peut toujours s'exprimer plutôt éloquemment et effectivement, si elle ne possède pas sur tel problème tous les renseignements que peut avoir le Gouvernement! Il en a toujours été ainsi Les crises trouvent pourtant les populations unies, en Australie, au Canada comme en Grande-Bretagne, même si les partis politiques, les méthodes, et le reste, sont très diversifiés; de cette discussion, de cette diversité, de cette variété de points de vue, émerge quand même une unité. Elle n'en est que plus solide et plus effective, car elle naît de ces éléments au lieu de découler de l'oukase d'un dictateur et des craintes de ceux qui doivent céder à ses ordres. C'est une unité qui vient de la suprématie de la persuasion. C'est une unité qui s'affirme pour faire triompher la conviction, et non pour favoriser la lâcheté ou la faiblesse. C'est une force qui doit son existence au triomphe de la raison.

C'est parce qu'il en est ainsi de l'unité nationale dans chacun de nos dominions que les représentants de ces mêmes dominions se réunissent en conférence.

Ce sont dans leurs propres pays des chefs de partis, mais ce sont aussi les chefs du gouvernement et ils se réunissent à Londres. Une fois réunis, ils ne sont plus des chefs de partis; mais bien des chefs de gouvernements, responsables de tout ce qu'ils font pour exposer les vues réfléchies et les opinions arrêtées de leur dominion. Ces dominions sont assurés que les vues qu'ils exposent doivent soutenir l'épreuve non seulement de la critique immédiate, mais aussi l'épreuve du temps. De fait, par ces accords, ils peuvent engager leur pays au point,—non d'abandonner une parcelle de la souveraineté du Parlement et du gouvernement,—mais de favoriser quelque principe générique conduisant à une action concertée et à un effort coopératif.

Ai-je besoin d'insister bien longtemps sur la portée que peut prendre aux yeux des passionnés de l'histoire le fait de pouvoir réunir autour d'une même table M. Roosevelt, le président des Etats-Unis et le leader du parti démocratique dans ce pays, M. Churchill, chef du parti conservateur dans le Royaume-Uni et aussi le leader du Royaume-Uni, et M. Stalin, premier ministre des Républiques Socialistes de Russie? Ils se sont donc réunis. Ils ne se sont pas réunis pour discuter la question de savoir si le conservatisme est bon ou mauvais, ou si telle doctrine politique est meilleure qu'une autre. Ils se sont réunis pour s'entendre sur les mesures à prendre dans l'intérêt du monde. Les premiers ministres du Commonwealth britannique se réunirent, ayant assurément des problèmes moins graves à étu-

dier et ne possédant pas un statut aussi important mais qui ne représentent pas moins un microcosme, pour ainsi dire, une association plus petite, afin de favoriser la concorde, afin de s'entr'aider à trouver des formules, à conclure des arrangements pour que, dans un monde où aucun de nous n'est assez puissant pour rester seul, nous puissions découvrir les moyens de rester plus unis et de nous soutenir réciproquement.

Ceci m'amène à une dernière pensée, car ici se pose le problème, pour l'avenir, de la politique de tous les gouvernements qui, comme cela se doit, sont désireux, et je crois qu'ils le sont, de veiller au bien-être de l'humanité. Quelle est la pire calamité qui puisse nous arriver? C'est de ne pouvoir encourager le progrès social et économique de notre pays et de voir tant de milliers, que dis-je, tant de millions de citoyens utiles, dans les champs, dans les ateliers, dans les mines et ailleurs, incapables de produire tout ce qui doit contribuer au confort de l'homme, et enrôlés dans une vaste armée qui n'a pour unique mission que de résister à une autre vaste armée, imposant à tous ceux qui sont demeurés à l'arrière le double fardeau de les nourrir et de nourrir, au moyen de ressources insuffisantes, toute la population du globe.

Nous voyons l'histoire humaine interrompue à maintes reprises par des guerres, par un conflit aigu, par cette abominable perte pour la civilisation. Aux grandes puissances incombe donc la responsabilité de déclarer sans ambages que cette union qui est née de la guerre et qui a resserré les liens entre la Russie, les Etats-Unis, et le Commonwealth britannique, ces trois grandes puissances, ainsi que la Chine, ce grand et populeux pays de l'Extrême-Orient,—ces quatre puissances qui ont souscrit à la Charte de l'Atlantique,—est consciente que ses grandes ressources comportent aussi de grandes responsabilités. Quelle est la principale responsabilité de ces pays? Tout comme ils ont réussi à s'entendre et à trouver des moyens de conjuguer leur puissance afin de résister à un brutal ennemi qui menaçait leurs foyers, leurs libertés et le droit souverain de leurs peuples de régler leurs propres affaires, assurément cette puissance si prodigieuse au service de la liberté est une puissance que l'on peut maintenir et employer pour prévenir le retour des calamités que Hitler et ses collaborateurs de l'Axe ont déchaînées sur un monde réfractaire qu'ils avaient même réussi à tromper.

Je revendique ici, dans ce Parlement libre, les droits du citoyen moyen, du petit commerçant, de la mère de famille qui a atteint la quarantaine et qui a des fils et des filles de dix-huit, seize ou douze ans, de la prochaine génération, de ceux qui naîtront, de mes petits-enfants si j'en ai jamais. Puisque nous avons trouvé cet esprit de fraternité, cette union et cette collaboration, sans lesquels nous n'aurions pu faire face à l'attaque, conservons-les et utilisons-les, sous la dictée des véritables principes de gouvernement. Ainsi nous assurerons le monde contre un retour à ces doctrines perverses, à ces doctrines diaboliques qui remplacent par la force, comme instrument de gouvernement, la raison, pourtant, seule capable, quoi qu'en dise les adversaires de la démocratie, d'assurer aux peuples libres une vision de l'avenir et des décisions justes comme jamais il ne pourra s'en trouver dans les pays totalitaires.

Je vous remercie du grand honneur que vous m'avez fait cet après-midi en m'invitant à vous adresser la parole. Je viens d'un pays peu populeux, d'un pays de sept millions d'habitants et d'environ trois millions de mille carrés, situé dans le sud du Pacifique. Je vous invite à jeter un instant les yeux sur la mappemonde et à songer à ces pays situés au sud de l'équateur,—l'Amérique du Sud, l'Union sud-africaine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et toutes ces îles moins importantes éparses surtout dans le Pacifique. Songez aux particularités des peuples qui habitent ces contrées, et vous comprendrez que j'ai raison de dire que la lutte pour l'Australie a été un service rendu à toute l'humanité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie Son Honneur le président du Sénat et Son Honneur l'Orateur de la Chambre de bien vouloir remercier M. Curtin du très éloquent discours qu'il vient de prononcer.

(Texte)

L'honorable sénateur THOMAS VIEN, C.R., (président du Sénat du Canada): Monsieur le premier ministre d'Australie, comme vous le savez, la population du Canada est en grande majorité d'origine britannique et française. Je suis fort heureux d'être appelé à vous exprimer en ma langue maternelle, l'une des deux langues officielles de ce pays, la profonde gratitude des sénateurs, des députés et du peuple du Canada, que vous avez bien voulu honorer de votre visite, au lendemain de la Conférence historique de Londres, et par le gracieux et très éloquent discours que vous venez de nous adresser.

Votre réputation, monsieur le premier ministre, vous a précédé chez nous. Vous nous arrivez dans le rayonnement de la gloire dont votre pays s'est couvert sur tous les champs de bataille pendant la première guerre mondiale et, davantage, dans la seconde. L'humanité à

contracté une dette de reconnaissance éternelle envers l'Australie pour s'être dressée comme un rempart et avoir endigué la vague japonaise qui déferlait, comme un raz de marée, de l'Extrême-Orient. Grâce à la sage et courageuse impulsion que vous lui avez donnée, votre pays est aujourd'hui à l'apogée de son effort de guerre, et il a fourni une prodigieuse contribution aux Nations Unies.

Le Canada a été en Occident le trait d'union entre l'ancien monde et le nouveau. Vous avez joué un rôle identique dans les mers du Sud, où vous avez fondé une association fraternelle avec le grand peuple américain, tout en restant attachés au centre de l'Empire par des liens infrangibles et sacrés.

J'éprouve une très vive satisfaction à vous exprimer l'affection et l'admiration sans bornes des Canadiens pour vous-même et pour tous leurs frères australiens, et nos chaleureux remerciements de l'encouragement que nous procurent votre présence parmi nous et votre si réconfortant discours.

(Traduction)

Que Dieu bénisse l'Australie, les Australiens et leur distingué premier ministre! Que Dieu bénisse nos soldats, nos marins et nos aviateurs! Que Dieu nous donne une victoire glorieuse, prochaine et décisive et une paix durable au monde.

M. JAMES ALLISON GLEN (Orateur de la Chambre des Communes): Monsieur le premier ministre, c'est avec un vif plaisir que nous vous accueillons et que nous vous remercions de nous honorer de votre présence.

Nous avons reçu plusieurs visiteurs éminents et distingués au cours des quatre dernières années et aujourd'hui nous voyons deux des premiers ministres des grands dominions adresser la parole sur le parquet de la Chambre des communes du Canada; notre propre premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King et le premier ministre d'Australie, le très honorable John Curtin.

Cette réunion est d'autant plus importante que ces distingués messieurs sont arrivés tout récemment au Canada d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth de nations britanniques à Londres, au cours de laquelle, ce n'est pas exagérer de dire, que des questions, intéressant le monde entier et des millions innombrables de gens pendant un nombre incalculable d'années, ont été l'objet de discussions. Ce n'est pas le moment de parler de ces questions, mais je crois que nous pouvons dire que jamais au cours de notre histoire les fondements de notre démocratie, et tout particulièrement la liberté de parole la plus absolue, n'ont été mieux mis en lumière que pendant la récente réunion. Il convenait éminemment bien que la fin principale,—gagner la guerre,—n'empêchât pas l'étude de cette question également importante,—la vision d'un nouvel ordre mondial fondé sur des programmes de coopération et de bonne entente.

Tous reconnaîtront, monsieur le premier ministre, que vous avez joué un rôle éminent à cette réunion et vous pouvez dire que dans les choses essentielles, dans l'ensemble des questions, en tenant compte des problèmes géographiques, politiques et sociaux, il y eu accord. C'est une leçon dont le monde pourrait prendre note.

Nous n'oublierons jamais les jours tragiques pendant lesquels les Japonais menacèrent votre pays gravement et d'une façon imminente d'invasion en force. Un grand péril vous menaçait alors et vous avez raison de vous enorgueillir du fait que l'Australie, sous votre direction, a triomphé de cette menace, qu'elle a résisté et défendu ses rives contre un ennemi cruel et implacable. Aujourd'hui, votre pays de concert avec les Nations Unies est en voie de détruire cette menace japonaise.

Le parquet d'une Chambre des communes vous est chose familière, monsieur le premier ministre, et, bien qu'on nous dise que le vocabulaire de votre Assemblée est aussi vif que le sont les rayons de votre soleil austral, je crois que la présente réunion de nos deux Chambres démontre que la froideur de nos accents septentrionaux ne sert qu'à cacher la chaleur de notre accueil.

Je suis heureux de vous dire que quatre de nos collègues de cette Chambre auront bientôt l'occasion de transmettre à votre Assemblée, en termes sincères et adéquats, nos respects et nos saluts les plus amicaux à l'Australie, et vous rendront ainsi ceux que certains de vos collègues nous ont apportés l'an dernier.

Monsieur le premier ministre, le Canada vous remercie de votre excellent discours et de votre visite. Nous vous souhaitons un heureux retour et nous espérons que dans un avenir assez rapproché nous nous réunirons de nouveau en des jours plus heureux après le présent conflit. Votre pays a apporté une contribution énorme à cette fin et lorsque vous vous adresserez à vos concitoyens dites-leur que le Canada d'une voix unanime s'écrie avec ferveur: Bravo, Australie!

(La réception s'est terminée par le chant de Dieu sauve le Roi.)

God Save the King

Vendredi 2 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 113, pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman.—M. McIlraith.

Bill n° 114, pour faire droit à George Igaz.—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 115, pour faire droit à John William Frank Draper.—M. Emmerson.

Bill n° 116, pour faire droit à Sam Sokoloff.—M. McIlraith.

Bill n° 117, pour faire droit à Léon LeBrun.—M. Macdonald (Brantford).

LE PREMIER MINISTRE CHURCHILL

PUBLICATION AUX PROCÈS-VERBAUX DE SON DISCOURS DU 24 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a demandé si le Gouvernement avait l'intention de faire imprimer aux *Procès-Verbaux* de la Chambre, le texte du discours prononcé devant le Parlement britannique par le premier ministre de Grande-Bretagne à la suite de la conférence des premiers ministres.

Je me suis renseigné à ce sujet, puisque l'honorable député a, hier encore, soulevé la question, et je puis dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de publier le texte de ce discours dans les *Procès-Verbaux*. Les *Procès-Verbaux* servent aux débats et discussions qui se déroulent en cette Chambre. Le discours du premier ministre de Grande-Bretagne est consigné au hansard anglais et il a été aussi imprimé au complet par un grand nombre de journaux canadiens.

LA VILLE D'OTTAWA

COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député de Broadview (M. Church) a demandé hier si nous entendons donner une plus grande portée à l'étude que fait actuellement le comité de certaines questions intéressant la ville d'Ottawa et le Gouvernement. Je dirai à l'honorable représentant que le Gouvernement n'a pas songé à donner une plus grande ampleur à cette enquête.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

RAPATRIEMENT DES MEMBRES DES ÉQUIPAGES NAVIGANTS APRÈS TROIS ANS DE SERVICE OUTREMER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire demander à l'adjoint parlementaire du ministre de l'Air si des négociations sont en cours entre les fonctionnaires des ministères de l'Air de Grande-Bretagne et du Canada en vue de prendre des mesures pour que des membres du C.A.R.C. aient droit d'être rapatriés après trois ans de service outremer? Je serais heureux qu'il nous donnât les renseignements les plus récents sur ce point.

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de l'Air): Monsieur l'Orateur, en réponse au chef de l'opposition qui a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question, je dirai que les négociations entre les fonctionnaires des ministères de l'Air d'Angleterre et ceux du Canada ont pris fin il y a quelque temps et qu'il a été conclu une entente aux termes de laquelle les membres des équipages navigants du C.A.R.C. qui ont servi outre-mer pendant trois ans auront droit au rapatriement. Le rapatriement reste toutefois surbordonné aux exigences des opérations.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est en mesure de nous indiquer à quelle date il fera son exposé budgétaire?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en deux ou trois occasions déjà, j'avais laissé entendre que le budget serait présenté avant longtemps. Je dois dire que, bien que je me sois efforcé de hâter les choses autant que possible, je ne serai pas en mesure de faire mon exposé budgétaire au moins avant deux semaines. De nouveaux problèmes à résoudre ont occupé une grande partie de mon temps et, même si la besogne à faire a été exécutée, dans une large mesure, je n'en crois pas moins que les préparatifs nécessaires ne seront pas complétés avant le moment que je viens d'indiquer. Je profite de l'occasion pour mentionner les nombreuses rumeurs qui circulent dans les journaux et ailleurs sur les mesures budgétaires. Je tiens à dire que toutes sans exception sont absolument sans fondement.

M. GRAYDON: Le ministre s'arrête-t-il à chacune de ces rumeurs?

L'hon. M. ILSLEY: Non pas. De par la nature même des choses, ces rumeurs doivent nécessairement être sans fondement. J'ignore ce que contiendra le budget et le Gouvernement n'en sait pas davantage. Je n'en connaîtrai la teneur que quelques moments à peine avant qu'il soit présenté.

M. GRAYDON: Les journaux se trouvent pour ainsi dire aussi bien placés que le ministre pour faire des prédictions.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne fais pas de prédictions. J'estime qu'il est plutôt nuisible qu'utile de faire de telles déclarations, dont quelques-unes sont, à première vue, assez vraisemblables, quand à la teneur de l'exposé budgétaire. Je tiens à dire bien catégoriquement que personne ne sait ce que comportera le budget, ou n'a la moindre raison de faire des pronostics à cet égard.

M. GRAYDON: En publiant ces rumeurs, les journaux veulent peut-être donner au Gouvernement des conseils que le ministre prend pour des prédictions.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

PRIME OU ESCOMPTE SUR LES FONDS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le 18 mai, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) me posait la question suivante:

Modifiera-t-on les taux de la prime ou de l'escompte?

J'ai donné la réponse suivante:

C'est là une question de politique du Gouvernement qui doit être annoncée en temps et lieu. Il n'y a aucune annonce de ce genre aujourd'hui.

Je m'efforce d'être très prudent en donnant ces réponses car je sais quelle importance peut revêtir l'interprétation qu'on en fait. On me dit que, pour certains, ma réponse signifiait que le Gouvernement songe à modifier le taux de l'escompte. Tel n'est pas le cas. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, et je n'ai pas voulu donner l'impression qu'une déclaration serait faite à ce sujet ou que cette question a été ou est à l'étude.

INTERNEMENTS

M. CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre de la Justice de la question suivante que je signale à son attention:

(Texte)

Premièrement, l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) ou son ministère a-t-il reçu le rapport des membres du comité consultatif qui ont étudié, à Fredericton, il y a environ une semaine, la requête de libération d'un camp d'internement de M. Camillien Houde?

Deuxièmement, dans le cas contraire, le ministre de la Justice demandera-t-il aux membres du comité consultatif de lui adresser leur rapport concernant l'enquête subie par M. Camillien Houde?

Troisièmement, le ministre de la Justice a-t-il reçu, au cours de cette semaine même, de certains corps publics, tel que les Unions ouvrières du Canada, des requêtes demandant la libération immédiate de M. Camillien Houde d'un camp d'internement?

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Je demanderais au ministre de nous dire quelle est au juste la question de l'honorable député.

L'hon. L.-S. St-LAURENT (ministre de la Justice): La question a trait à la libération de M. Camillien Houde du camp où il est interné.

M. l'ORATEUR: Je ne sais pas combien de fois l'honorable représentant a posé une question de ce genre. Elle n'est pas assez urgente pour être posée à l'appel de l'ordre du jour. Je dois donc prier l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*, de la façon habituelle.

LE BLÉ

PRIX RELATIFS À LA RÉCOLTE DE 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. La *Gazette* de Montréal, de ce matin, renferme un long article au sujet de l'accord sur le blé, rédigé à Washington en 1942. On y donne à entendre qu'on changera le prix du blé. Or il se trouve que les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé sont allés à Washington récemment. Le ministre nous dira-t-il si, comme le suggère cet article, la Commission canadienne du blé songe à modifier le prix du blé pour la récolte de 1944?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai vu l'article en cause. Il s'est tenu, de temps à autre, à Washington des pourparlers au sein du comité international du blé, mais aucune décision n'a été prise sur le point soulevé par l'honorable député.

M. GRAYDON: Etudie-t-on ce point?

CONDITIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHAGE DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES DANS LES EMPLOIS CIVILS—CHARBONNAGES DE FLORENCE, SYDNEY, NOUVELLE-ECOSSE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) deux brèves questions qui s'inspirent de télégrammes que je recevais hier, l'un de la loge 1064, des travailleurs de l'acier, de Sydney, protestant contre l'emploi de 76 membres du régiment de Joliette dans l'aciérie locale quand il y a disponibilité de main-d'œuvre, l'autre protestant contre le refus des exploitants d'accepter la décision de la commission d'arbitrage en Nouvelle-Ecosse et de rétablir dans leur emploi trois employés des houillères Florence. Le ministre peut-il me dire si son ministère a droit d'intervenir dans ce différend, qui risque d'avoir des répercussions graves sur la production?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reçu le texte de la question de l'honorable député comme j'arrivais à la Chambre. Le ministère n'a eu vent de cette situation à Sydney que lorsque les travailleurs de l'acier lui envoyèrent un télégramme, le 1er juin je crois. Nous avons examiné la situation. Il est exact que 76 membres du régiment de Joliette, stationnés à Sydney, ont offert volontairement leurs services pendant leur congé de fin de semaine, qu'ils ont reçu les taux locaux de salaires, moins les retenues ordinaires prévues par l'impôt sur le revenu. Relativement à l'embauchage des membres des forces armées dans des emplois civils quand il y a disponibilité de main-d'œuvre civile, je dirai, renseignements pris, que dans la région de Sydney aucune main-d'œuvre civile n'est disponible pour le genre de travail qu'ont accompli les membres du régiment en cause. La question suivante porte sur le renvoi de trois employés des anciennes houillères de Sydney, en Nouvelle-Ecosse. La commission d'arbitrage établie en vertu de l'accord intervenu entre les United Mine Workers of America et la Dominion Steel and Iron Corporation s'est prononcée, d'après la nouvelle qu'en a reçue hier mon ministère, sur la cause du renvoi de trois employés, et tout en constatant que la compagnie et les hommes sont en faute, elle recommande le rétablissement de ces derniers. Mon ministère s'est aussitôt abouché avec le préposé en résidence à Fredericton, lequel a averti la compagnie que son refus de réintégrer ces hommes dans leur emploi constituait une infraction à l'article 17 du décret C.P. 1003. Voilà ce qui en est pour le moment. En l'absence de l'administrateur général de la compagnie, le message a été transmis au surintendant général, lequel, sauf erreur, a communiqué à l'administrateur l'opinion du ministère du Travail en la matière. Je pourrai annoncer à l'honorable député, je l'espère, en fin de semaine, la solution du différend.

PRISONNIERS DE GUERRE

REPRÉSENTATIONS DE LA GRANDE-BRETAGNE À LA RUSSIE AU SUJET DES PRISONNIERS DE GUERRE DÉTENUS AU JAPON.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser au chef suppléant de la Chambre une question qui pourrait servir d'avis, s'il ne peut y répondre aujourd'hui. Suivant une dépêche de la United Press, l'honorable Anthony Eden a annoncé l'autre jour à la Chambre des communes britannique que la Grande-Bretagne avait effectué des démarches auprès de la Russie en faveur des prisonniers de guerre britanniques détenus au Japon. Le Canada a-t-il fait ou doit-il effectuer des démarches dans le même sens?

L'hon. T. A. CRERAR: La question devra être réservée jusqu'à lundi et tenir lieu d'avis de motion.

LOGEMENT

PROPOSITION D'UN PRIX MAXIMUM POUR LES TERRAINS DISPONIBLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES MAISONS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu la demande croissante de terrains pour la construction, à cause des projets du gouvernement concernant le logement, le ministre des Finances voudrait-il songer à établir un plafond sur les terrains disponibles pour la construction de nouvelles maisons, afin que les avantages du plan du gouvernement ne soient pas amoindris de ce fait?

M. l'ORATEUR: A l'ordre, cette question devra être inscrite au *Feuilleton*.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT Á SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 1er juin, sur le projet de résolution de l'honorable M.

Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES FINANCES

Récupération en temps de guerre, Limitée, administration et pertes, $500,000.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de ce crédit, je ferai remarquer au comité que j'occupais le fauteuil lorsque le comité leva la séance, fit rapport de l'état de la question et demanda la permission de siéger de nouveau, et ce poste de $500,000 fut adopté, mais, dans le hansard, on ne le rapporte pas.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de la laine: administration, $500,000.

M. BRYCE: Y a-t-il eu des changements depuis l'an dernier? Le Manitoba et la Colombie-Britannique n'ont pas participé à la prime, parce que, aux termes de l'accord, les gouvernements provinciaux devaient verser 50 p. 100. Il me semble que c'est très injuste. Pas n'est besoin de défendre ici la cause de la Colombie-Britannique parce que...

M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien me permettre de dire un mot, la subvention, c'est-à-dire la subvention du producteur, relève du ministère de l'Agriculture et ne se rapporte aucunement aux opérations de la Commission canadienne de la laine. L'honorable député devrait demander des renseignements au ministre de l'Agriculture.

M. HATFIELD: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé le prix de la laine au Canada à 25c. pour le producteur, tandis qu'aux Etats-Unis, l'O.P.A. en a fixé le prix à 45c. Tout le commerce de laine est effectué et régi par le syndicat de la laine des Nations Unies. Pourquoi le prix n'en est-il pas aussi élevé au Canada qu'aux Etats-Unis?

M. ABBOTT: Tout d'abord, il n'existe pas, que je sache, de syndicat de la laine des Nations Unies. Le prix fixé aux Etats-Unis est plus élevé que le nôtre et il en est de même dans le cas de plusieurs autres denrées. Par ailleurs, le prix fixé au Canada est un peu plus élevé que 25c. la livre, comme l'a dit l'honorable député. J'ai ici les prix pour 1944. Le plus bas est de 28c. et les autres vont en progressant, selon le classement et la qualité, jusqu'à 33c. et même plus la livre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'accordait-on pas autrefois des subventions pour la laine importée de l'Amérique du Sud?

M. ABBOTT: On n'a certainement pas payé de subvention l'an dernier et on m'apprend qu'on n'en a versé en aucun autre temps.

[M. l'Orateur.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Au début de la guerre, on a accordé un subside sur la laine provenant d'Amérique du Sud et je me demandais si on en avait importé. Je sais que cette laine est de bien piètre qualité, qu'elle est sale et enchevêtrée.

M. ABBOTT: Nous en avions permis l'importation mais, comme il n'en est pas venu, nous n'avons payé aucune prime.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela dépend évidemment de sa qualité.

M. REID: Bien qu'il soit vrai, comme l'adjoint parlementaire l'a dit, que le paiement de la subvention sur la laine relève du ministère de l'Agriculture, le prix de la laine canadienne n'est-il pas basé sur celui de la laine australienne vendue sur le marché de Londres, plus les frais de transport de Grande-Bretagne au Canada? Une des raisons de l'octroi d'une subvention était d'aider à combler la différence. C'est, du moins, le renseignement que nous tenons de l'association des producteurs de laine.

M. ABBOTT: J'apprends que le prix de la laine est fixé selon le prix établi de la laine de Nouvelle-Zélande et d'Australie transportée au Canada.

M. REID: De Londres?

M. ABBOTT: Non, de Nouvelle-Zélande ou d'Australie, selon le cas.

M. CHURCH: Pendant combien de temps va-t-on maintenir cette subvention? Continuera-t-elle après la guerre?

M. ABBOTT: Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quand elle demeurera en vigueur. Si j'osais tenter de prédire l'avenir, je dirais qu'à mon sens il faudra avoir recours aux subventions au moins jusqu'à la fin de la guerre, comme partie du programme de réglementation des prix.

M. BRYCE: Le ministre voudrait-il consigner au compte rendu la quantité de laine que l'on a importée au cours des trois dernières années?

M. ABBOTT: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je puis me le procurer et le communiquer à mon honorable ami si cela lui convient.

M. HATFIELD: Verse-t-on une prime sur la laine renaissance?

M. ABBOTT: La corporation a subi une perte de $5.95 sur la laine renaissance l'an dernier.

M. HATFIELD: Elle en fait donc le commerce?

M. ABBOTT: Oui.

M. GLADSTONE: On entrepose dans des immeubles sur tous les points du pays de grandes quantités de laine. La question de l'entreposage relève-t-elle de ce ministère ou d'un autre? Dans le premier cas, le ministre pourrait-il nous fournir des détails concernant les contrats d'entreposage?

M. ABBOTT: La compagnie a emmagasiné ses marchandises dans une quarantaine d'entrepôts et elle paie les frais usuels d'entreposage, tout comme un marchand ordinaire. J'ai ici la liste des entrepôts en question, et le nombre exact est de trente-neuf. Je ne sais si mon honorable ami désire que je la lui remette car elle est assez longue.

M. GLADSTONE: Je prie l'honorable député de consigner la liste au compte rendu et d'indiquer si tous les contrats d'entreposage sont passés sur une base uniforme, si le Gouvernement emploie des personnes pour trouver des entrepôts et la façon dont on traite tout le problème de l'entreposage pour le compte du ministère.

M. ABBOTT: Je constate que je n'ai que la liste de l'an dernier. Il reste un autre nom à ajouter, mais je ne l'ai pas ici. Sans doute devrais-je être prêt à répondre à toutes questions, mais je n'avais pas prévu qu'on me demanderait cette liste. Mais je pourrai me la procurer. Je me demande s'il est nécessaire de consigner la liste au compte rendu. Au comité d'en décider. Si l'honorable député ou d'autres y tiennent beaucoup, je puis me procurer la liste complète. Ce serait peut-être mieux que la consigner au compte rendu. Cela fait-il l'affaire de l'honorable député de Wellington-Sud?

M. GLADSTONE: Oui.

M. ABBOTT: Quant aux frais d'entreposage, le contrôleur de la corporation, qui est ici devant moi, me dit qu'ils sont établis de la façon ordinaire. Il faudrait étudier chaque cas en particulier. Je ne m'y oppose pas; je veux bien fournir ce renseignement mais, cette fois encore, je ne l'ai pas sous la main. Il faudrait une certaine somme de travail pour l'obtenir; si le comité ou l'un de ses membres y tient, je me rendrai volontiers à son désir.

M. GLADSTONE: Sont-ils établis à tant la livre ou les cent livres, ou varient-ils avec chaque établissement?

M. ABBOTT: On me dit qu'on se base dans certains cas sur le poids des marchandises tandis qu'ailleurs, lorsqu'on prévoit que tout l'espace disponible sera utilisé, on exige un loyer annuel. Le procédé n'est pas uniforme et varie selon les circonstances.

M. GLADSTONE: Lorsqu'il s'agit d'un loyer annuel avec qui est passé le contrat, avec le Gouvernement, le propriétaire ou un autre?

M. ABBOTT: Entre la Commission canadienne de la laine, dont le crédit est présentement à l'étude, et le propriétaire,—société ou particulier selon le cas,—de l'entrepôt.

M. MARSHALL: Cette commission existe depuis environ deux ans. Elle a été inaugurée sous l'empire du décret ministériel C.P. 1853 du 10 mars 1942. Malheureusement, il nous manque le bilan qui nous permettrait de savoir quels résultats elle a donnés l'an dernier. L'année précédente, la société avait fait une perte nette d'environ $34,000. Je désire des éclaircissements au sujet des commissions sur les ventes s'élevant à un total de $11,345.82.

M. ABBOTT: S'agit-il des chiffres de l'an dernier ou de cette année?

M. MARSHALL: De ceux de l'an dernier.

M. ABBOTT: Je n'ai en main que le bilan de cette année.

M. MARSHALL: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quels ont été les bénéfices et les pertes de l'année terminée le 31 mars 1944?

M. ABBOTT: Les pertes nettes d'exploitation de l'année terminée le 31 mars 1944 se sont élevées à $221,296.11. Mon honorable ami a, je crois, les chiffres correspondants de l'année précédente.

M. MARSHALL: Oui. $36,246 l'an dernier et $221,296 cette année.

M. ABBOTT: C'est cela.

M. MARSHALL: Le ministre pourrait-il répartir ce montant sous trois chefs, disons: commissions sur les ventes, dépenses d'entreposage, frais d'administration et, de plus, meubles et fournitures de bureau?

M. ABBOTT: Oui. Commissions sur les ventes, $58,857.40, plus un petit montant de $665.90 pour les rabais sur les ventes; soit un total de $59,523.30. Les dépenses d'entreposage comprennent les rubriques suivantes: entreposage et manutention, assurance, transport de marchandises d'un entrepôt à un autre, réparations diverses, ballots et sacs, échantillonnage et assais. Le plus fort montant sous ce poste, $198,838.58 s'applique à l'entreposage et à la manutention; il y a, de plus, $16,733.45 pour l'assurance, $15,384.04 pour le transport de marchandises d'un entrepôt à un autre; les dépenses diverses et autres postes semblables dont j'ai déjà parlé, forment un total de $236,681.77. Les

dépenses d'administration se composent des postes ordinaires, traitements, frais de déplacement, loyer, papeterie, et le reste, soit un total de $59,547.42. Les dépenses totales se chiffrent donc par $355,752.49; les pertes nettes d'exploitation s'établissent à $205,646.60, desquelles on a soustrait: escomptes sur les achats, recettes diverses, ajustement d'inventaire au total de $26,689.46, laissant un solde de $178,957.14; à cette perte, il faut ajouter les frais d'entreposage et de manutention des stocks au chiffre de $42,338.97, ce qui donne une perte nette de $221,296.11. L'auditeur général est à vérifier ce bilan, à l'heure actuelle. Je précise qu'il s'agit du bilan préparé par la Commission canadienne de la laine.

M. MARSHALL: L'adjoint parlementaire nous donnera-t-il plus de détails sur ce poste de $59,523? A qui les commissions ont-elles été versées?

M. ABBOTT: J'ai ici un document de trois ou quatre pages renfermant les règlements de la Commission canadienne de la laine concernant les commissions exigibles par les entrepôts enregistrés, relativement à la laine canadienne en toison pour 1944. Il est plutôt long. Il contient, je crois, les renseignements que recherche mon honorable ami, mais, n'étant pas un spécialiste dans ce domaine, je serais heureux qu'il me dise plus clairement ce qu'il désire savoir.

M. MARSHALL: Je ne m'intéresse pas particulièrement à un poste plutôt qu'à un autre. Cette somme est versée aux sociétés qui font le commerce régulier de la laine. Est-ce bien cela? La Commission achète-t-elle par l'entremise des marchands de laine ordinaire?

M. ABBOTT: En effet, par l'entremise des courtiers en laine, des marchands de laine.

M. MARSHALL: Quel taux de commission reçoivent-ils?

M. ABBOTT: Le seul acheteur de laine produite au Canada est la corporation qui n'acquiert que les laines classées par l'entremise des entrepôts enregistrés. Il arrive que des agents, des ramasseurs ou l'association des producteurs de laine soient autorisés par la Commission à représenter les entrepôts enregistrés, mais ces derniers effectuent directement les versements aux producteurs d'après les catégories et les prix fixés par la Commission, l'entrepôt devant se contenter du tarif uniforme autorisé.

Dans ses ventes pour fins civiles, la Commission de la laine s'en tient aux prix maximums établis et lorsqu'elle importe des laines filées ou des laines en fibres elle tombe dans le cas de l'importateur ordinaire et touche, de la Corporation de stabilisation, des subventions lui permettant de réduire ses propres pertes.

M. MARSHALL: Quelle est la commission versée à ces sociétés de laines?

M. ABBOTT: Le tableau que j'ai ici en donnera une idée:

Pour services rendus, tout entrepôt enregistré a droit aux commissions suivantes:

Article 1—Laine fine et croisée provenant de moutons de pâturages naturels et de moutons de fermes de l'Ouest, 2½c. la livre.

Article 2—Laine de toute autre qualité provenant de moutons de pâturages naturels ou de moutons de fermes de l'Ouest, 3¼c. la livre.

Article 3—Laine de toute qualité de l'Etat,—Ontario, Québec et Provinces maritimes,—3½c. la livre.

Les chiffres ci-dessus par livre nette de laine des différentes catégories comprennent le montant global que la Commission doit débourser pour tous les services rendus, y compris les paiements aux agents licenciés; les frais de manutention et de classement; la diminution normale de poids, l'assurance et tous les frais généraux jusqu'à livraison à la Commission; le chargement de la laine classée sur le wagon de chemin de fer ou le camion, ainsi que tous les frais afférents à l'exploitation convenable d'un entrepôt enregistré.

J'ai bon nombre de renseignements sur les autres genres de commissions.

M. BRYCE: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si nous obtenons de la laine en quantité suffisante présentement? Il y a deux ans, il nous en manquait 8 millions de livres, ce qui veut dire que les cultivateurs durent tondre un million de moutons pour parer à la carence. En ce temps-là, il y a deux ans, les manufacturiers de couvertures employaient 70 pour cent de laine renaissance et, l'an dernier, 50 pour cent. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire dans quelle mesure s'est améliorée la situation, quant aux approvisionnements de laine?

M. ABBOTT: La situation est maintenant assez satisfaisante. Au 31 mars 1944, les quantités de laine détenues par la Commission, y compris celles qu'elle possède conjointement avec le Royaume-Uni, s'élevaient à 27,500,000 lbs de laine lavée. Le cours de la guerre étant changé, il n'est plus nécessaire de garder une aussi forte quantité de laine pour répondre aux besoins des civils et des militaires, aussi la ligne de conduite adoptée est-elle de liquider une partie importante des stocks disponibles.

M. GRAYDON: Je ne tiens pas du tout à retarder l'adoption de ce crédit, et je suis convaincu que l'adjoint parlementaire désire aussi éviter tout délai possible, mais j'attire son attention sur une partie du débat qui se déroula hier soir, après que l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) eût

posé quelques questions au sujet des subventions pour pommes de terre, lesquelles subventions ont été réclamées par les producteurs et leur ont été payées. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Victoria-Carleton, d'après le hansard du 1er juin:

Pour revenir à la subvention relative aux pommes de terre, tout le monde sait qu'on a prétendu l'avoir versée au producteur. Depuis qu'une enquête a été tenue, nous connaissons la somme exacte qui a été payée. L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous indiquer quel montant les producteurs ont reçu? L'enquête a révélé quelle somme a été versée.

Puis il continue:

Mais il était tenu de payer un certain prix au producteur. On prétend qu'il a payé $3.50 durant la première moitié d'août et $3 durant la dernière moitié. Qu'est-il arrivé en réalité?

L'adjoint parlementaire a dit ensuite qu'il craignait de ne pas avoir le renseignement sous la main et l'honorable député de Victoria-Carleton a ajouté que M. Van Buskirk était peut-être renseigné. L'adjoint parlementaire a cependant répondu que ce monsieur n'était pas plus renseigné que lui. J'ai ensuite pris part à la discussion et, à la fin de mes commentaires sur le même sujet, j'ai dit:

Avant que le débat prenne fin...

C'est pourquoi je prends la parole maintenant.

...l'adjoint parlementaire devrait fournir ce renseignement à l'honorable représentant de Victoria-Carleton; s'il n'est pas disponible dans le moment, il devrait être possible de l'obtenir avant la fin du débat. A mon point de vue, il s'agit là d'un des aspects importants de toute la situation.

L'adjoint parlementaire a eu l'obligeance de répondre:

Je verrai quels renseignements je puis obtenir.

Je ne reviens maintenant sur le sujet que pour demander le renseignement promis.

M. ABBOTT: Je songeais à traiter toutes ces questions à la fois quand les divers crédits seraient votés, mais je ferais aussi bien de traiter maintenant celle que l'honorable député de Victoria-Carleton et le chef de l'opposition ont soulevée. Je me suis enquis ce matin des prix payés aux producteurs dans le cas mentionné, et l'on m'informe que l'enquêteur de la commission a révélé les prix payés. On a constaté qu'ils étaient inférieurs au plafond, sans quoi une subvention eût été payable. Je suis cependant certain qu'il ne conviendrait pas de révéler à la Chambre ou ailleurs les affaires privées d'une compagnie, les prix payés pour un article en particulier, étant donné surtout que l'honorable député de Victoria-Carleton est un concurrent, je crois, de l'expéditeur en question. Par conséquent, j'estime qu'il vaut mieux ne pas divulguer le prix versé aux producteurs. Je m'en tiens à une déclaration générale portant que ces renseignements ont été vérifiés par l'enquêteur de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, lequel a constaté que le prix effectivement payé aux producteurs était inférieur au prix maximum courant. Je crois que je ne puis en dire davantage.

M. HATFIELD: On me permettra d'ajouter que le prix du marché au Nouveau-Brunswick n'est un secret pour personne. Toutes sortes de rumeurs circulent sur le prix effectivement payé dans ce cas. Si je ne me trompe, ce prix était de $1.80 le quintal.

M. ABBOTT: J'aurais dû faire mention d'un autre point. Les achats furent effectués à des époques différentes. On m'informe que le prix n'a pas été le même dans tous les cas.

M. HATFIELD: Je crois en connaître la raison. Une certaine quantité de ces pommes de terre avait été classée, mais le reste ne l'avait pas été. Le prix des pommes de terre classées avait été majoré. Si je suis bien renseigné, le prix fut de $1.80 le quintal pendant la première moitié d'août et de $1.75 durant la dernière moitié de ce mois.

M. ABBOTT: Je ne pourrais nier que mon honorable ami s'y connaît en fait de pommes de terre.

M. GRAYDON: Avant de passer à autre chose, je tiens à dire à l'adjoint parlementaire que son assertion vaut peut-être pour les cas ordinaires; cependant, je ne l'approuve pas sans réserve, car j'estime que le Gouvernement s'ingère beaucoup trop dans les affaires des commerçants et qu'il fournit des renseignements par trop complets à leurs concurrents. Dans ce cas particulier cependant, puisque la situation est devenue très précaire, si bien qu'une enquête a dû être faite...

M. ABBOTT: Qu'on note bien qu'il n'a nullement été question de fraude.

M. GRAYDON: Je n'ai aucunement laissé entendre qu'il y ait eu autre chose que des irrégularités. L'insinuation de fraude est une grave accusation à formuler, et j'imagine que personne n'entreprendrait de la formuler à moins d'être certain qu'elle est fondée. Quoi qu'il en soit, je dis à l'adjoint parlementaire que son refus de fournir ce renseignement indique que, dans un cas comme celui-ci, nous aurions dû avoir le rapport de M. Daniels ou connaître les recommandations qu'il a faites à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A mon avis, l'adjoint parlementaire est allé beaucoup trop loin...

M. ABBOTT: Nous avons déjà discuté cette question deux fois.

M. GRAYDON: Voici un dernier mot à l'adresse de l'adjoint parlementaire: je ne crois pas...

M. ABBOTT: L'honorable député veut avoir le dernier mot, n'est-ce pas?

M. GRAYDON: Oui, un dernier mot. Je me rends compte que je formule ma demande en vain étant donné l'attitude qu'a prise le Gouvernement, mais je désire être en mesure de soutenir mon point de vue relativement à d'autres questions. Comme je le disais hier, ce principe est absolument faux. Le Gouvernement ne saurait raisonnablement l'appuyer. L'adjoint parlementaire devrait fournir le renseignement demandé par l'honorable député de Victoria-Carleton, savoir le prix payé au producteur.

M. CHURCH: Je désire soulever cet après-midi une ou deux questions touchant la réglementation des prix et l'établissement des prix maximums. Je signale tout d'abord à l'adjoint parlementaire que cette corporation...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir au crédit dont nous sommes saisis dans le moment, c'est-à-dire la Commission canadienne de la laine; administration.

M. CHURCH: Je veux parler des prix des denrées et de certains prix maximums fixés pour des biens de consommation. Et bien que je reconnaisse, en consultant le livre bleu publié par la commission, qu'on a accompli beaucoup de besogne, il reste encore bien des articles qui ne sont pas assujettis au plafond des prix et qui devraient l'être. Demandons-nous quelle autorité le Parlement possède en la matière. J'ai manqué le crédit lorsqu'on est passé au suivant. J'étudierai donc cette question à l'occasion de la mise en délibération d'un autre crédit.

M. le PRÉSIDENT: Il est malheureux que l'honorable représentant ait été absent au moment de la discussion, mais il comprendra que le président ne peut pas mettre de nouveau à l'étude un crédit qui a donné lieu à un débat de plusieurs heures.

M. ABBOTT: Pour sauvegarder la réputation que j'ai de tenir mes promesses, je passerai à trois ou quatre questions qu'on a soulevées au cours du débat et au sujet desquelles j'ai promis de fournir une réponse plus tard. L'honorable représentant d'York-Sunbury a demandé des renseignements au sujet du fonds destiné à la stabilisation des prix du sucre.

[M. Graydon.]

Ce fonds a été constitué en vertu du décret C.P. 3223 du 21 octobre 1939, lequel a été modifié par le décret C.P. 6329 du 21 juillet 1942. Voici l'article pertinent, tel que modifié par ce dernier décret:

6. Les fonds en excédent réalisés par la vente du sucre et déposés au crédit de l'administrateur du sucre peuvent être employés sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, comme une somme destinée à la stabilisation des prix du sucre au Canada, de la manière et aux époques que la Commission détermine et sans déroger aux dispositions générales précédentes, cette somme peut être utilisée avant ou après la fin de la régie prévue par les présents règlements, à l'achat occasionnel de tout sucre brut appartenant à un raffineur au Canada ou sous son contrôle, au prix auquel l'administrateur du sucre a vendu ce sucre à ce raffineur (sans compensation pour frais de transport) et tout sucre raffiné appartenant à ce raffineur ou sous son contrôle, au prix de la quantité correspondante de sucre brut vendue à ce raffineur par l'administrateur du sucre, plus une allocation pour le raffinement (consistant dans la différence entre le prix du sucre raffiné et celui du sucre brut fixé antérieurement); toutefois, nonobstant la fin de la régie prévue par les présents règlements, les pouvoirs de l'administrateur du sucre et de ladite Commission seront maintenus le temps nécessaire pour effectuer tout achat semblable; toutefois, de plus, lorsque prendra fin la régie prévue par les présents règlements et lorsque tous ces achats auront été conclus, tous les fonds en excédent qui se trouveront alors au crédit de l'administrateur du sucre, y compris les excédents de recettes provenant de la vente du sucre acheté en vertu du présent article et vendu après la fin de ladite régie, seront versés par cet administrateur au crédit du Receveur général du Canada et feront partie du Fonds du revenu consolidé du Canada.

L'administrateur du sucre a entrepris en octobre de réglementer les approvisionnements, mais sans modifier les prix du sucre raffiné alors en vigueur. Le prix du sucre de canne brut a été établi de façon à assurer à l'administrateur des bénéfices moyens d'environ 35c. les cent livres. L'oscillation des taux de transport et d'autres facteurs ont naturellement beaucoup influé sur cette marge. Au printemps de 1941, la récolte de Saint-Domingue a été achetée au prix de 75c. les cent livres, f. à b. république Dominicaine. Un peu plus du quart de cette récolte a été accordé au Canada, et le marché a fait réaliser des bénéfices additionnels d'environ 3 millions de dollars.

Au printemps de 1941, l'exposé budgétaire a été présenté plus tard que de coutume, la pénurie du transport maritime se faisait sentir gravement pour la première fois, le total des approvisionnements était bas avant l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent, et une rumeur laissait croire que l'Etat, pour arrondir ses revenus, relèverait la taxe d'accise sur le sucre. Il y a eu course aux achats et,

en vue de l'enrayer, la commission s'est entendue avec le ministre des Finances pour augmenter de 1c. la livre le prix du sucre en attendant la présentation du budget, qui portait de 1c. à 2c. la taxe d'accise. La différence, dans l'intervalle, a été versée à l'administrateur du sucre, aux termes des arrangements conclus. Le marché a fait percevoir environ un million de dollars entre la date de cet arrangement et celle de la présentation du budget. Depuis, la taxe d'accise a été réduite à deux reprises de ½c. chaque fois, mais sans qu'il y ait eu changement dans le prix de vente. Vu que la diminution de la taxe d'accise sans changement dans le prix du sucre augmentait de ½c. la livre la valeur à l'inventaire, cette augmentation a été perçue des raffineurs sur leurs stocks entiers. Chaque transaction a augmenté d'environ un million de dollars les fonds de l'administrateur du sucre.

La caisse de stabilisation ne se compose, bien entendu, que des bénéfices réalisés jusqu'ici par l'administrateur. Les soldes de ce compte, au terme de l'année financière de l'administrateur, soit le 1er août, ont été les suivants:

1941.....	$12,647,804
1942.....	15,147,047
1943.....	11,532,425

Le 30 avril 1944, l'excédent se chiffrait par $14,710,314. La diminution d'environ 3.6 millions de dollars dans la caisse, pendant l'année financière 1943, s'explique par la vente à perte du sucre brut. Cela résulte surtout des primes exagérées relatives au risque de guerre au cours de cette période.

L'honorable député de Victoria-Carleton a demandé une déclaration sur la quantité du sucre raffiné ayant subi des dommages à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Il n'y a eu ni pertes ni dommage du sucre que la commission détient à Saint-Jean, ou qui y est entreposé par son ordre. La commission n'est au courant d'aucun dommage ou perte subie par le sucre à Saint-Jean. Elle ignore, il va sans dire, les affaires internes des sociétés privées.

J'ai aussi promis à l'honorable député de Bow-River une déclaration sur le dépôt en banque des coupons de rationnement. Au début, les banques à charte ont convenu de se charger de ce travail au prix coûtant, c'est-à-dire moyennant les salaires réels des employés de la banque pendant le temps qu'ils consacraient aux coupons de rationnement et le prix de revient de la papeterie et autres articles. Pour vérifier les frais réels, on a fait dans environ 100 succursales un relevé du temps pour une période approximative de six semaines et l'on a tenu compte du temps requis et des salaires réels des préposés à ce travail. La division du contrôleur, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a fait l'examen des données ainsi obtenues et l'on a jugé que les frais proposés étaient justes et raisonnables. Or il n'était question que des salaires et des frais directs encourus pour la papeterie et le reste, il n'y était pas fait mention de frais généraux, d'espace, d'éclairage, de chauffage et le reste.

A la suite de ce relevé, on a fait le calcul des frais de quatre opérations différentes. La manipulation de mille coupons, par exemple, coûte 12c.; l'ouverture de tout nouveau compte de banque de coupons de rationnement coûte 25c.; 25c. également tout bordereau de transfert (document analogue à une traite pour le transfert de crédits de rationnement) et enfin une écriture au compte d'un client représente 6c.

A l'heure actuelle, la commission, conformément à l'accord primitif conclu avec les banques, revise l'entente et fait la vérification sur les lieux des états qu'elle reçoit des banques tous les mois.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, j'attire l'attention du comité sur le fait que le Gouvernement devrait prendre tous les moyens en son pouvoir pour empêcher l'augmentation du prix des tissus et des habits. Est-il vrai que la rareté de la laine...

M. ABBOTT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes sait fort bien qu'il doit se tenir dans les limites du crédit actuellement à l'étude. Ce qu'il discute présentement a déjà été soumis à ce comité, sous le deuxième numéro de ces crédits, et discuté très longuement.

(Le crédit est adopté.)

(Traduction)

Bureau de l'auditeur général, vérification des dépenses de guerre, $290,600.

(Le crédit est adopté.)

Finances: contrôleur du Trésor, $9,105,355.

M. CHURCH: Monsieur le président, le temps est venu où la Chambre devrait reprendre certains de ses pouvoirs, c'est-à-dire exercer un contrôle quelconque sur les dépenses de guerre qui figurent dans ces crédits. Nous venons de voter la somme de 140 millions, et on nous a dépouillés de tout contrôle au sujet de cette dépense.

Nous passons maintenant au bureau de l'auditeur général, qui autrefois était l'un des plus honorés au Canada. J'ai fort critiqué

le rapport de ce fonctionnaire depuis le début de la guerre. Peu de temps après la Confédération, nous avons eu un excellent auditeur général, feu M. McDougall, qui a servi sous le ministère de M. Mackenzie; il avait l'habitude de veiller de près aux finances. Personne ne veille plus sur le Trésor à Ottawa. Alexander Mackenzie était un libéral et un économiste. Où est-il aujourd'hui? On a relégué sa statue à l'arrière des édifices, et c'est bien l'endroit qui convient en ce moment, eu égard à la manière de dépenser l'argent présentement. A cette époque le bureau de l'auditeur général tenait une place importante. On a fait une guerre civile en Angleterre afin d'assurer au parlement un contrôle sur les dépenses. Depuis le début des hostilités, nous avons perdu tout contrôle sur les dépenses de guerre ou d'administration civile et on ne se soucie plus d'économiser.

Quel contrôle notre Parlement exerce-t-il sur plusieurs dépenses? Nous sommes en présence de dépenses qui atteignent environ 4 milliards de dollars. L'an dernier j'ai lu aux honorables députés une lettre reçue du bureau de l'auditeur général,—je fais allusion naturellement au présent auditeur général, M. Sellar, un excellent fonctionnaire, autant que je sache. Au moment où j'ai reçu cette lettre il était secrétaire d'un ministre des Finances. Il déclarait dans cette lettre qu'il n'exerçait aucun contrôle sur les bills des crédits de guerre. Les méthodes ont été quelque peu modifiées, de sorte qu'il existe maintenant un contrôleur du Trésor qui remplit ces doubles fonctions et qui relève du ministre des Finances. Je sympathise avec le ministre, parce que je me rends compte que sa tâche est très lourde. Il est le pivot de tout le service public et doit accomplir une très large part du travail. Cependant, je ne puis voir l'utilité de cette division.

Comme le savent les honorables députés, nous avons un comité des dépenses de guerre qui siège actuellement. Où se trouve-t-il? Je l'ignore. On l'a perdu, écarté ou volé. Nous n'avons reçu aucun rapport de ce comité et pourtant, nous en sommes rendus au 70e jour de la session. Je n'ai pas encore vu un seul rapport du comité des dépenses de guerre.

Quelles sont les fonctions de l'auditeur général et contrôleur? Elles sont définies. Rien n'y indique qu'il est un haut fonctionnaire du ministre des Finances. C'est plutôt un fonctionnaire du Parlement et il est responsable au Parlement de chaque dollar dépensé. Cependant, nous pourrions tout aussi bien retourner dans nos foyers et y rester quand on songe au contrôle que le Parlement exerce sur les dépenses de guerre. Toutes les commissions ont été nommées, et environ 46,000 décrets du conseil ont été adoptés. Les honorables députés ne croient pas que les décrets du conseil ne se rapportent pas à des dépenses de fonds, n'est-ce pas?

L'auditeur général présente son rapport quelques jours après l'ouverture du Parlement et nous trouvons dans ce rapport les comptes publics. C'est un excellent rapport. S'il voit quelque chose de répréhensible, il est de son devoir d'en faire rapport à la Chambre, mais jusqu'à la dernière session, on nous a fait rapport de bien peu de choses. Je ne vois pas l'honorable représentant de Témiscouata à son siège, mais je sais qu'il voudrait donner plus de travail à l'autre Chambre. Je suis d'avis qu'on pourrait fort bien référer le rapport de l'auditeur général à l'autre division du Parlement, dans un autre endroit, où certaines de ces dépenses pourraient être examinées.

Le ministre des Travaux publics sourit. On a dit qu'il était impossible d'obtenir de la peinture, mais je remarque que les fonds ne manquent pas pour l'achat de peinture jaune. Nous voyons les inscriptions "Espace n° 1", "Espace n° 2" "Espace n° 3", qui enlaidissent non seulement la chaussée mais aussi le paysage auquel nous voulons consacrer des millions de dollars afin d'embellir la ville. Supprimons ces dépenses inutiles sur la colline du Parlement.

L'auditeur général n'exerce plus aucun contrôle sur les dépenses de guerre et les déboursés civils. Il n'a plus les mêmes fonctions qu'autrefois. Elles relèvent toutes maintenant du contrôleur du trésor. Un rapport peut être soumis au contrôleur du Trésor à propos d'un paiement, et si celui-ci est prévu par le bill des crédits, la somme est versée. Quelques-uns de ces rapports remplissent presque une main de papier. Les détails sont indiqués au verso, mais les dépenses ne sont guère contrôlées. Aucune banque ne pourrait réussir si elle ne possédait pas une meilleure méthode de vérification, et la même remarque s'applique aux magasins à rayons et aux compagnies de chemin de fer. Le comité des dépenses de guerre ne soumet de rapport au Parlement que vers la fin de la session. C'est une sorte de chambre étoilée. Je doute que l'auditeur général puisse assister aux séances de ce comité. J'affirme que le moment est venu pour nous de réduire quelques-unes de ces dépenses de guerre. J'ai devant moi le rapport de l'auditeur général et je considère que ce doit être un bon rapport, pour ce qu'il coûte. Le crédit n'est que de $290,600. Je critique le système et non les chefs de service.

Je crois qu'il est temps que le Parlement cherche à reprendre quelque contrôle sur les

dépenses, contrôle qu'il a perdu. L'auditeur général soumet à la Chambre tout ce qu'il considère défectueux et son rapport représente un assez gros volume. Nos dépenses de guerre s'élèvent à plus de 4 milliards et, je le répète, la Chambre des communes devrait s'efforcer de reprendre le contrôle qu'elle a perdu sur les dépenses.

M. MacNICOL: Un instant, je vous prie...

M. le PRÉSIDENT: J'ai appelé le premier poste qui a été adopté et nous en sommes maintenant au poste n° 2. Il semble que l'honorable préopinant n'ait pas compris que le premier poste avait été adopté. Est-ce le désir du comité de revenir au poste n° 1?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ferions mieux d'y revenir.

(Le comité revient au poste n° 1.)

Bureau de l'auditeur général: vérification des dépenses de guerre, $290,600.

M. MacNICOL: Au cours des quelques dernières sessions, j'ai critiqué plutôt vigoureusement le rapport de l'auditeur général, de sorte que je crois de mon devoir de féliciter le bureau de l'auditeur général pour le rapport de la présente année. Durant les années précédentes, le rapport ne nous révélait pas grand'chose mais, cette année, l'auditeur général a tout inclus, jusqu'à des montants aussi modestes que $2,400 et il a soumis un très bon rapport. Je l'ai examiné attentivement et je désire relever brièvement un ou deux articles. Ce rapport contient plusieurs articles que les honorables députés devraient prendre le temps de lire. Il en est un que j'ai annoté ainsi: "la limite" et qu'on trouve à la page 14, à la fin du volume. Il se lit ainsi:

42. Remise du droit d'accise—*a*) On a signalé au ministère le fait que les drawbacks demandés au sujet du droit d'accise perçu sur le malt contenu dans la bière de malt exportée se paient sans que la bière soit éprouvée, contrairement à l'article 179 (2) de la loi de l'accise. Dans les explications fournies, le ministère dit "qu'il a donné instruction d'omettre l'épreuve des échantillons de bière exportée, parce que le fort accroissement de la quantité exportée dépassait les moyens matériels de notre laboratoire, sans compter que l'épreuve elle-même s'est révélée de peu de valeur ou de valeur nulle."

Leur impuissance à tenir tête au travail n'est pas une excuse valable. Je crois que l'auditeur général avait raison de signaler cette lacune. Il semble qu'il y ait négligence quelque part. J'ai noté plusieurs articles et celui de l'alinéa 60, page 19, m'a surtout frappé; le voici:

60. En vertu de la loi sur les crédits de guerre, des recettes au montant de $3,519,731.24 auraient pu être inscrites de nouveau au compte des crédits de guerre. Cette somme provient d'escomptes spéciaux accordés par les fournisseurs, de remboursements volontaires et de recouvrements de bénéfices par suite de la vérification des frais; l'on a tenu ces articles pour des revenus et non pas pour une réduction de dépenses, vu que seul un travail disproportionné aux besoins réels du moment peut établir à quels contrats ils s'appliquent. Outre cette somme, des recettes spéciales au montant de $1,604,787.43, provenant surtout de recouvrements de bénéfices révélés par la vérification, ont été gardées en réserve, le 31 mars 1943, en attendant que l'on établisse à quel gouvernement ou à quel crédit revient le bénéfice.

Comme je l'ai déjà dit, après avoir fait montre d'esprit critique, je veux reconnaître à l'auditeur général le mérite d'avoir présenté un rapport des plus complets et d'avoir souligné des cas qui sont encore plus pertinents que ceux que j'ai fait connaître. Je ne me propose pas de revenir sur le sujet, mais quand il a été soulevé par l'honorable député de Broadview, j'ai estimé qu'il était de mon devoir de rendre hommage à l'auditeur général pour avoir présenté un rapport si au point, un rapport qui peut beaucoup plus nous aider que ceux des deux ou trois dernières années.

M. MARSHALL: Quand le crédit fut d'abord appelé, je me suis abstenu de tout commentaire, parce que le rapport de l'auditeur général est actuellement étudié par le comité des comptes publics, dont je fais partie. Je veux ajouter un mot de félicitations à ceux que vient de prononcer l'honorable député de Davenport au sujet du travail de l'auditeur général. Le comité des comptes publics a tenu plusieurs séances et nous avons examiné de nombreux articles mentionnés dans le rapport, surtout ceux qui apparaissent à la fin du volume. Je suis convaincu qu'avec le temps, nous pourrons faire disparaître plusieurs des causes de fausse interprétation qui apparaissent au rapport. J'ai noté que les crédits civils couvrant le travail de l'auditeur général s'élèvent à environ $348,000, alors que la somme votée à cette fin n'est que de $290,000. La question se pose de savoir le pourquoi de cette différence, alors que les frais d'audition sont plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant la guerre. Il faudrait étudier toute cette question avec soin et obtenir les renseignements.

L'hon. M. ILSLEY: Tout le personnel ordinaire accomplit du travail de temps de guerre et je présume que ces employés sont payés, dans une large mesure, à même les crédits civils. J'aimerais donner quelques explications qui ne se rapportent peut-être pas strictement à la question. Hier soir certains honorable députés ont eu la gentillesse de parler en bien de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et, cet après-midi, on veut bien commenter élogieusement ce rapport. Je veux souligner que la majeure partie de ce rapport est préparée au ministère des

Finances, et que la part de l'auditeur général se résume aux quelques pages de la fin.

M. KNOWLES: Où la critique apparaît.

L'hon. M. ILSLEY: L'auditeur général examine les comptes publics et, s'il y relève des choses dont la régularité lui semble suspecte, son devoir est de les signaler, mais les honorables députés conviendront que, par rapport au volume des transactions qui se font pendant la guerre, le nombre des irrégularités est certes fort minime. Le comité se souvient que nous avons eu l'an dernier un débat sur l'adoption de cette nouvelle façon de présenter les comptes publics et le rapport de l'auditeur général et je suis fort heureux que cette forme plaise aux membres du comité. Je n'ai pas souvent l'occasion de faire l'éloge des fonctionnaires de mon département ou d'en entendre, et je suis très heureux quand cela se produit. Je suis bien aise d'entendre faire l'éloge du travail incessant et harassant que mes fonctionnaires accomplissent, non seulement au cours de leurs devoirs journaliers mais aussi dans la préparation de cet excellent rapport.

M. KNOWLES: J'eus aimé que le ministre prolongeât ses commentaires,—peut-être y a-t-il songé,—sur la question soulevée par l'honorable député de Camrose mais avant qu'il le fasse, je voudrais moi-même la commenter sommairement. Il y a une différence entre la somme dont l'auditeur général a besoin pour procéder à la vérification des dépenses civiles et celle qu'il lui faut pour la vérification des dépenses de guerre. Le budget des dépenses civiles de cette année s'élève en chiffres ronds à 700 millions de dollars et la somme requise pour permettre au personnel de faire la vérification est, je crois, de $363,000. Cette somme comprend $15,000 que le ministre n'a pas inclus dans les chiffres qu'il nous a donnés tantôt. Mais quand il s'agit de la vérification des dépenses de guerre, nous avons un bill de crédits comportant une somme de 3,650 millions, et le montant requis pour sa vérification ne semble être que de $290,000. J'imagine que cela peut s'expliquer de la façon qu'a déjà indiquée le ministre des Finances. D'autre part, j'estime que cela constitue peut-être une fausse économie. Personne ne peut assurément trouver exagérée une dépense de $290,600 pour la vérification de déboursés représentant $3,650,000,000. Je suis membre du comité des dépenses de guerre auquel vient de s'en prendre l'honorable député de Broadview. Je ne discuterai pas les assertions qu'il a faites sur certains points, mais je suis suffisamment au courant des travaux de ce comité pour savoir que la vérification des dépenses effectuées à même les crédits de guerre est une tâche colossale, et il me semble que nous devrions avoir la certitude que chaque élément de dépense fait l'objet d'une vérification minutieuse. Je serais heureux d'entendre le ministre nous donner cette assurance; il pourrait peut-être nous dire aussi pourquoi ce crédit est si peu considérable.

L'hon. M. ILSLEY: Les traitements de tous les fonctionnaires sont imputés sur les crédits civils de ce bureau. La somme dont il s'agit ici ne se rapporte qu'aux salaires des employés temporaires occupés à la vérification des dépenses de guerre. Le seul autre chef de dépense important est celui qui a trait aux frais de voyage des fonctionnaires qui visitent périodiquement les écoles du C.A.R.C. et les effectifs d'outre-mer. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une distinction précise entre les travaux du bureau de l'auditeur général qui ont trait à la guerre et ceux qui y sont étrangers. Le travail des fonctionnaires permanents se rattache plus ou moins à la guerre. Celui des employés temporaires visés par ce crédit se rapporte uniquement à la guerre. Je ne crois pas qu'il faille attacher la moindre importance au fait que le crédit est un peu plus considérable pour les dépenses civiles que pour les dépenses de guerre, étant donné l'extrême difficulté d'établir une distinction précise entre les deux catégories de travaux. L'importante charge de vérifier les dépenses et de découvrir les irrégularités n'incombe pas à l'auditeur général mais au contrôleur du Trésor. Ce travail est accompli par un personnel très nombreux, comptant quelque sept mille employés, et une distinction est établie entre les dépenses de guerre et les dépenses civiles.

M. KNOWLES: L'augmentation a-t-elle été plus sensible qu'ailleurs dans le cas de ce personnel.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la division qui s'occupe des dépenses de guerre compte beaucoup plus d'employés.

M. KNOWLES: C'est là une explication partielle. En attendant que le ministre aille aux renseignements, je suis disposé à reconnaître avec lui qu'il est difficille, lorsqu'il s'agit de vérification, d'établir la distinction entre les dépenses de guerre et les autres dépenses. Toutefois, en considérant la somme globale demandée, c'est-à-dire, $363,000 pour la vérification de frais s'élevant à 700 millions de dollars pour les dépenses civiles et de $653,600 pour la vérification de dépenses de guerre s'établissant à 4 milliards trois cent millions, sans que, par ailleurs, aucune ligne de démarcation ne soit tracée entre les dépenses civiles et les dépenses de guerre, j'é-

tais à me demander si nous dépensions suffisamment à des fins de vérification.

L'hon. M. ILSLEY: Les chiffres relatifs au bureau du contrôleur du trésor sont de $2,819,520 pour les dépenses civiles et de $9,105,355 pour les dépenses de guerre. Par conséquent, nous consacrons beaucoup plus pour la vérification des dépenses de guerre que pour celle des autres dépenses. On pourra dire, je le sais, que le contrôleur du trésor n'est pas l'auditeur général; qu'il est un fonctionnaire du ministère des Finances alors que l'auditeur général relève du Parlement. Toutefois, la tâche de vérifier si les dépenses quelles qu'elles soient, sont régulières et autorisées relève beaucoup plus du contrôleur du trésor.

M. KNOWLES: Lequel des deux fait la vérification des dépenses des diverses compagnies d'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'auditeur général.

M. MacNICOL: Je crois l'explication très simple. L'écart qui existe entre les montants bruts peut provenir de la somme formidable dépensée pour certains projets.

L'hon. M. ILSLEY: De l'importance de ceux-ci, oui.

M. MacNICOL: Ce n'est pas difficile à comprendre.

M. KNOWLES: Mon stage au comité des dépenses de guerre m'a révélé que plusieurs entreprises sont tout à fait nouvelles, par exemple, l'usine de caoutchouc de Sarnia. Aucun point de comparaison n'existe. C'est une initiative entièrement nouvelle, et il faut adopter un nouveau mode de vérification pour pour une entreprise de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Contrôleur du Trésor, $9,105,355.

(Le crédit est adopté.)

Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles, $6,942,250.

M. GREEN: Ce crédit de $6,942,250 est un crédit de guerre devant être versé sous forme de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles. Mes remarques porteront sur les pensions de vieillesse, mais aussi, pour la plupart, sur les pensions aux aveugles. Ce crédit de guerre s'élève à quelque 7 millions de dollars, mais les crédits ordinaires comprennent une somme de $31,569,780, dont $43,280 sont affectés à l'administration et le reste, $31,526,500, sera accordé sous forme de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles. Je crois comprendre que si nous avons pour la première fois cette année un crédit de guerre à cette fin, c'est à cause du décret du conseil C.P. 6367, rendu le 10 août 1943 et intitulé "Décret du conseil autorisant le gouvernement fédéral à conclure des contrats avec les provinces au sujet des pensions de vieillesse". Ce décret, ainsi que l'a expliqué le ministre le 24 juillet dernier, prévoit une augmentation de $5 par mois dans le cas de chaque pension, ce qui portera cette pension de $20 à $25, dont les trois quarts seront payés par le gouvernement fédéral et le quart par la province. Voici le premier paragraphe de ce décret; il est très important à mon sens:

Attendu que le ministre des Finances déclare...

(1) qu'en temps de guerre...

Je souligne ces paroles.

...il est devenu opportun et nécessaire de fournir une aide additionnelle aux titulaires de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles.

Le 29 mai, le ministre annonçait d'autres modifications. Il les exposait à la Chambre ce jour-là et l'on trouvera ses explications au compte rendu du 29 mai. Il y a plusieurs changements. Ainsi, le titulaire d'une pension peut maintenant toucher des revenus spéciaux pour un montant de $125 par année, alors que le décret adopté en août dernier avait réduit ce montant à $65.

L'hon. M. ILSLEY: On avait réduit ce montant simplement en laissant le règlement statutaire là où il était.

M. GREEN: Mais cela eut pour effet de restreindre à $65 le montant que le titulaire d'une pension pouvait gagner ou toucher en plus de sa pension de vieillesse. Il y a d'autres changements avantageux, mais ils ne vont pas très loin. Par exemple, l'un d'eux porte sur les restrictions imposées, au chapitre du domicile, au titulaire ou au postulant d'une pension de vieillesse qui a passé une partie de sa vie en dehors du pays. Si je comprends bien, le postulant qui a passé 5 des 20 dernières années hors du Canada peut maintenant obtenir une pension en attendant un an, alors que la disposition primitive stipulait que le postulant devait avoir passé 5,884 jours au pays dans les 20 ans précédant sa demande de pension. Il y a donc une certaine amélioration à cet égard, bien qu'elle ne soit pas suffisante pour répondre au besoin. Je sais le cas d'une femme, maintenant âgée de 87 ans, qui est née au Canada où elle a vécu pendant 78 ans; mais il se trouve qu'elle a passé 8 des 20 dernières années en dehors du pays. Aux termes des anciennes dispositions de la loi, il lui aurait fallu attendre 16 ans après son retour au pays pour toucher la pension, alors qu'aujourd'hui elle devra attendre 4 ans. En d'autres termes, elle sera âgée

de 91 ans lorsqu'elle pourra toucher la pension. Il aurait été préférable de stipuler que la pension serait accordée à ceux qui ont passé 20 ans au Canada depuis leur naissance ou depuis l'âge de 40 ou de 35 ans. Cela aurait été beaucoup plus équitable.

Il y a plusieurs autres changements; l'un vise le requérant qui déménage d'une province à une autre, un autre les requérants qui s'absentent du pays sur des bateaux de pêche, un troisième les perceptions des successions au décès du pensionnaire. Ces changements semblent avantageux. Le ministre, quand il les a expliqués, a toutefois ajouté certains renseignements. Il a aussi énoncé la pensée du gouvernement, comme on peut le lire au hansard du 29 mai:

Ces changements sont le fruit d'une étude très attentive des moyens dont le Gouvernement recommanderait l'adoption pour que cette mesure législative réponde aux besoins immédiats sans qu'il faille reviser à fond tout le programme.

Il a encore abordé le sujet des pensions de vieillesse contributives, problème, à mon avis, qui diffère du tout au tout de celui que nous avons sous un régime non contributif. Il a dit qu'un régime contributif de pensions ne pourrait être présenté qu'après étude par le Dominion et les provinces. Je lui donne raison sur ce point. Il devient donc évident qu'aucun régime contributif de pensions de vieillesse ne nous sera soumis cette session, qu'il faudra beaucoup de temps pour inaugurer ce régime contributif, que même alors les pensionnaires d'aujourd'hui ou les Canadiens qui ont actuellement 60 ans ou plus, n'en bénéficieraient en rien. Ils n'auraient en effet ni le temps d'y contribuer, ni les fonds pour le faire. Or, je suis d'avis qu'un régime non contributif devrait en tenir compte. Je ne vois pas en quoi un régime contributif les aiderait. Au ministre et au comité je ferai observer la présence de deux problèmes distincts, celui des pensions contributives et celui des pensions non contributives, et que pour le moment c'est celui des pensions non contributives qui doit retenir spécialement notre attention.

La politique du Gouvernement en matière de pensions de vieillesse non contributives a deux défauts graves. D'abord, le Gouvernement, comme l'annonçait l'autre jour le ministre, est opposé à toute revision radicale du présent régime. Il se contente d'apporter des modifications pour le temps de guerre. Le décret du conseil du mois d'août dernier visait à parer aux conditions du temps de guerre, et il en est de même des modifications apportées cette semaine par décret du conseil plutôt que par un changement de la législation sur les pensions de vieillesse, et toutes ces modifications se fondent sur les besoins et la situation du temps de guerre. D'ailleurs, elles ne viennent que sous la forte pression des membres et des comités de la Chambre. Par exemple, l'an dernier nous avons reçu un rapport du comité spécial de la sécurité sociale. Il est publié dans les *Procès-Verbaux* du 23 juillet 1943, et les honorables députés trouveront dans le paragraphe 5 du rapport les recommandations suivantes:

[M. Green.]

Le Gouvernement devrait passer en revue les règlements régissant actuellement les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations aux anciens combattants, et étudier l'à-propos d'avancer l'âge d'admissibilité et d'augmenter le montant de la pension.

Les journaux dans plusieurs parties du pays ont également exercé une pression à ce sujet, de même que les Canadiens en général et la plupart des gouvernements provinciaux. Ainsi, le deuxième vice du programme ministériel, c'est que le Gouvernement refuse de prendre l'initiative de régler cette question des pensions de vieillesse.

Je suis convaincu que le Gouvernement se trompe dans chaque cas, et se trompe grandement. Si nous tenons compte de tout ce que le peuple canadien a enduré dans le présent conflit, ainsi que de la Charte de l'Atlantique rédigée par les deux grands chefs, M. Churchill et le président Roosevelt, où l'on insiste sur la nécessité de mettre tous les peuples de l'univers à l'abri de toute crainte et de tout besoin, il faudrait établir de nouvelles normes de valeur au Canada. Nous attachons plus d'importance aux hommes et aux femmes et moins à l'argent et aux choses matérielles qu'avant la guerre. Nous faisons ressortir le côté humain de la vie. Un nouvel esprit règne chez nous comme dans tous les autres pays des Nations Unies, et je soutiens que notre Parlement devrait reconnaître ce fait et agir en conséquence. Le plan de pension de vieillesse nous fournit une excellente occasion de marcher dans cette voie. C'est l'endroit tout désigné pour appliquer ce nouvel et meilleur esprit qui règne dans le monde.

Je suis convaincu qu'un grand nombre de citoyens de notre pays sont fermement d'opinion que ces vieux Canadiens, ces doyens du Canada, ne reçoivent pas tous les soins suffisants, qu'ils sont traités durement. Quand je suis chez moi, à Vancouver, durant la courte période où la Chambre ne siège pas, il en vient plusieurs à mon bureau et, quand ils découvrent qu'ils n'ont pas droit à la pension par suite de certains règlements spéciaux ou de restrictions juridiques, ils se disent qu'ils sont traités avec rigueur. Je dois avouer que dans bien des cas, j'ai la même impression. Les restrictions sont bien trop sévères.

Je crois que l'application du principe n'est pas juste. J'ai l'intention d'exposer ici certains aspects de la situation faite aux vieillards dans notre pays aujourd'hui et auxquels il faudrait remédier. C'est, en premier lieu, le montant du paiement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la loi fixe ce montant à $20, mais un décret du conseil adopté l'automne dernier y a ajouté $5, de sorte que le total est de $25 pour une personne seule. Certaines provinces ajoutent à cela un autre montant sous forme d'indemnité de vie chère. C'est du moins ce qui se fait en Colombie-Britannique. On appelle cela l'indemnité de vie chère. Je crois que les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ajoutent chacune un autre montant de $5, ce qui en porte le total à $30 pour une personne seule. D'autres provinces accordent des montants plus faibles, mais cela fait naître de grandes difficultés. Ainsi en Colombie-Britannique, ce montant n'est versé qu'à ceux qui y reçoivent une pension ou dans les cas où il existe un accord avec une autre province. Par exemple, un citoyen de l'Alberta qui s'en va demeurer en Colombie-Britannique peut y obtenir l'indemnité de vie chère parce qu'il existe un accord entre les deux provinces et ce montant n'est payable que durant le séjour du pensionné en Colombie-Britannique.

Il me semble que le paiement de ce montant additionnel de $5 devrait faire partie du plan national; il devrait s'appliquer à tout le Canada. Le titulaire d'une pension de vieillesse qui est seul, devrait recevoir au moins un dollar par jour, soit environ $30 par mois. Cette somme devrait être l'extrême minimum pour toutes les régions du Canada.

Le revenu allouable en sus de la pension de vieillesse est maintenant fixé à un maximum de $125 par année. En vertu d'une disposition quelconque, le pensionné devrait avoir, avec ce qu'il gagne, un revenu total d'au moins $50 par mois. Tout ce qu'il gagnerait en plus de la pension, le serait grâce à ses propres efforts et on devrait l'encourager à réaliser le plus d'argent possible.

De plus, les pensionnés devraient pouvoir posséder leur maison sans en tenir compte dans le calcul du revenu. Le revenu d'un immeuble se fixe de façon bien arbitraire. J'ai ici les règlements sous le régime de la loi et, comme le ministre le sait, le règlement 17-A (2) se lit comme suit:

> En vue détablir le revenu de tout requérant, le service administratif de la pension doit tenir compte de toutes les sources de revenu y compris...

Ici vient l'alinéa (2):

> ...la propriété foncière au taux non inférieur de 5 p. 100 de l'évaluation établie ou de sa valeur marchande, selon ce qu'on considère le plus équitable, à l'exclusion des servitudes...

Et notez bien que cette propriété immobilière peut fort bien ne pas rapporter de revenu.

> ...ou, à la discrétion du service administratif de la pension, le revenu net découlant d'une propriété immobilière si ce revenu dépasse 5 p. 100 de l'évaluation établie ou de sa valeur marchande, selon ce qu'on considère le plus équitable, à l'exclusion des servitudes.

Je prétends qu'on ne devrait compter que le revenu réel lorsqu'il s'agit de décider si le pensionné reçoit le revenu alloué.

Puis on devrait abaisser l'âge d'admissibilité. Le 29 mai, le ministre a déclaré que plusieurs des provinces avaient demandé que cette limite d'âge soit abaissée, et il a ajouté que si toutes les provinces, ou du moins la majorité d'entre elles, exprimaient cette demande, il songerait à prendre des mesures en conséquence. J'estime que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative et devancer les provinces. L'an dernier on a déposé un rapport désigné sous le nom de rapport Marsh; il s'agissait de sécurité sociale au Canada. Les députés sont au courant de ce rapport ou, du moins, ils devraient l'être. M. Marsh traite des pensions de vieillesse, et je tiens à citer le paragraphe suivant de la page 86 relativement à la limite d'âge.

> Il ressort clairement de l'examen des quelque quarante régimes de pensions de vieillesse (contributoires et non contributoires) qui existent dans le monde à l'heure actuelle, que, d'après l'opinion la plus répandue, c'est à l'âge de soixante-cinq ans pour les hommes et de soixante pour les femmes qu'il faut songer à la retraite et aux mesures de sécurité.

Telle est la conclusion du représentant même du Gouvernement. Il faudrait mitiger la loi et les règlements, et j'ai indiqué certains domaines où il serait possible de le faire. Nous vivons dans un âge de sécurité sociale et la population canadienne veut en être véritablement assurée. A preuve, voici une résolution, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, sur les pensions de vieillesse. Je cite:

> Attendu que, ainsi que cette Chambre le souligne avec plaisir, le gouvernement fédéral a jugé à propos d'augmenter le chiffre des pensions de vieillesse;
>
> Attendu que ces augmentations ont été accordées aux termes de la loi des mesures de guerre et, partant, disparaîtront avec la fin des hostilités;
>
> Attendu que les sommes versées sont encore inférieures à ce que cette Chambre juge convenable;
>
> Attendu que le gouvernement du Dominion n'a pas augmenté la somme qu'un vieillard peut toucher avant de perdre droit à sa pension;
>
> Attendu enfin que le gouvernement du Dominion n'a pas abaissé l'âge d'éligibilité à la pension;
>
> Il est en conséquence résolu que cette Chambre adresse une requête au gouvernement du

Dominion le priant instamment de modifier la loi des pensions de vieillesse de façon à porter le montant maximum de la pension à $365 par année et le revenu maximum à $500 et à abaisser l'éligibilité à la pension à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes.

Il est de plus résolu que cette Chambre adresse une requête au gouvernement du Dominion le priant instamment de modifier la loi des pensions de vieillesse et ses règlements d'application, de façon que ni les immeubles qui servent de foyer au pensionnaire, ni les contributions qu'il peut raisonnablement attendre de ses enfants, ni les dons ne soient considérés comme revenus.

Cette résolution de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique me semble exprimer de façon typique les désirs d'une grande partie de la population. Les gens de ma province ne sont pas les seuls à estimer que ces règlements doivent être adoucis. De nouveau, je reporte les honorables députés à la page 83 du rapport Marsh. Son auteur fait remarquer qu'en Grande-Bretagne une bien plus forte proportion des citoyens âgés de soixante-dix ans et plus peuvent réclamer l'assistance de l'Etat. En effet, dans ce pays les quatre cinquièmes des personnes ayant atteint cet âge sont éligibles tandis qu'au Canada, s'il faut en croire M. Marsh, à peine 50 à 65 p. 100 des personnes de cette catégorie ont droit à quelque assistance publique, y compris la pension de vieillesse et l'indemnité de chômage. Il ajoute:

La tentation peut être grande d'en conclure que les vieillards canadiens sont plus à l'aise, qu'ils peuvent plus facilement compter sur leurs économies passées ou sur leurs enfants, qu'ils peuvent plus facilement se passer de l'Etat que ceux de la métropole. Cependant l'explication ne vaut pas tout à fait. Il suffit de s'intéresser...

Ces paroles sont significatives lorsqu'il s'agit d'un jeune pays comme le Canada, qui se fait fort d'être progressif et riche.

...à l'application de la loi des pensions de vieillesse dans les provinces canadiennes pour trouver la grande raison de cet écart et cette raison est beaucoup moins noble et moins à l'honneur du peuple canadien en général. Un examen de la situation révèle par exemple dans la loi elle-même et surtout dans les règlements,—et encore plus dans l'application de la loi,—une série absolument rigide d'exigences fondées sur un niveau de vie très bas et tendant à éliminer bon nombre de personnes qui pourtant ont un réel besoin d'une assistance permanente. Parmi ces restrictions mentionnons les suivantes:

1. La citoyenneté;
2. La résidence, tant dans le Dominion que dans les provinces;
3. L'épreuve des moyens, portant sur le revenu personnel du requérant, ses biens personnels et même sur le revenu présumé, bien qu'inexistant, d'une propriété;

J'en touché ce point lorsque j'ai parlé de l'immeuble. Le rapport ajoute:

4. Le principe, jalousement observé dans certaines provinces, de la responsabilité des enfants, allant même jusqu'à présumer que le requérant touche un revenu de cette source, même s'il n'en reçoit pas;
5. La réduction de la pension à un chiffre inférieur à celui qui est autorisé par la loi parce que, soutient-on, le bénéficiaire n'a pas besoin du faible montant maximum payable après l'application de toutes les "épreuves des moyens" prévues par la loi, les règlements et la procédure administrative.

En conséquence, j'estime qu'il y a lieu de modifier la loi et les règlements pour les rendre plus humains. Puis vient la question de la citoyenneté. Il y a quelques semaines, plusieurs honorables députés ont déclaré à la Chambre que de vieilles gens qui avaient immigré au Canada ne s'étaient jamais fait naturaliser et ne pouvaient maintenant obtenir de pensions. Elles ne peuvent non plus se faire naturaliser parce qu'elles ne parlent ni l'anglais ni le français. C'est là une situation à laquelle il y a lieu de remédier. Je ne prétends pas qu'on doive modifier les dispositions relatives à la naturalisation, mais je recommande au ministre de prendre en considération la question du domicile, tel que le définit la loi de l'immigration afin de décider si une personne a droit à la pension de vieillesse. Je crois que l'on devrait établir leur citoyenneté canadienne en se fondant sur les mêmes dispositions ou sur des dispositions semblables à celles que contient la loi de l'immigration. Cette définition se trouve à l'article 2, alinéa (*f*) de la loi de l'immigration; la voici:

"domicile" signifie l'endroit où une personne a sa demeure, ou dans lequel elle réside, ou auquel elle retourne comme au lieu de son habitation permanente, et ne signifie pas l'endroit où elle réside pour un objet particulier ou temporaire;

(i) Le domicile au Canada ne peut s'acquérir, pour les fins de la présente loi, que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada par une personne qui y est débarquée aux termes de la présente loi.

Je propose que si une personne est domiciliée au Canada à des conditions telles que celles énoncées par la loi de l'immigration, les vingt ans devraient compter de son arrivée ici ou devraient servir de base plutôt que le système actuel, qui repose, je crois, sur la citoyenneté britannique. Il faut que le particulier soit citoyen britannique.

Il y a d'autres aspects de la loi et des règlements qui pourraient être améliorés. Je n'en ai mentionné que quelques-uns. Je répète qu'il faudrait apporter une revision complète à tout l'ensemble, et tout de suite, non après la guerre. Si nous attendons, on dira alors qu'il faut retarder encore jusqu'après la solution des problèmes d'après-guerre. C'est une question qui ne devrait pas souffrir de

délai. Le Dominion doit prendre les devants pour amener une revision de tout le système. Le Dominion devrait effectuer ces changements par statuts et non par décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

Je soutiens aussi que les pensions de vieillesse ne devraient pas être administrées par le ministère des Finances, malgré tout le respect que j'ai pour le ministre et son personnel. J'estime que ce n'est pas leur rôle de s'occuper des pensions de vieillesse, mais que celles-ci devraient relever du nouveau ministère de la Sécurité sociale. La seule responsabilité, ou à peu près, qu'assume aujourd'hui le gouvernement du Dominion, et cela par l'entremise du ministère des Finances, c'est de verser les trois quarts de la somme et de vérifier les montants. M. Marsh traite de cette situation dans son rapport. Il s'élève vigoureusement contre l'application de la loi et des règlements par l'entremise des commissions d'indemnisation ouvrière dans les provinces. Incidemment, si je comprends bien, il n'y a plus qu'une couple de provinces où les pensions de vieillesse sont administrées par l'entremise des commissions d'indemnisation ouvrière. Presque toutes les provinces ont maintenant un organisme particulier qui s'occupe des pensions de vieillesse.

A la page 84 de son rapport, le docteur Marsh s'exprime ainsi:

> La tendance dans les commissions des accidents du travail est d'apprécier les droits à la pension d'après des règles assez rigides et étroites et ensuite de s'en tenir strictement au montant spécifié. Limitée à certaines échelles de salaires et à une série d'accidents de travail, ses conséquences peuvent n'être pas très graves, mais appliquée à ce qui est censé être le minimum nécessaire pour satisfaire à des besoins à peu près égaux dans chaque cas, elle ne peut être cause que d'injustices. Malheureusement, les autorités fédérales la favorisent, du fait que la juridiction en matière de pensions de vieillesse est laissée au ministère des Finances. La surveillance exercée sur les provinces se limite presque exclusivement à des vérifications de livres et à une réglementation financière, ce qui impose aux provinces une certaine contrainte qui se traduit par une attitude défavorable à l'endroit des requérants.

Le discours du trône a promis la création d'un ministère du Bien-être social, dont les attributions seraient les suivantes:

> Un ministère du Bien-être social qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

Puis, le projet de résolution que porte le *Feuilleton* et qui prépare la création de ce ministère du Bien-être social contient la disposition suivante:

> ...à assumer l'administration et le contrôle des affaires qui ont trait à la sécurité sociale et au bien-être du peuple du Canada.

Je soutiens donc que les pensions de vieillesse devraient relever du nouveau ministère du Bien-être social. Dans ce ministère devraient être les spécialistes en matière de bien-être social, pour qu'il y ait uniformité dans tout le pays et que l'application de la loi et des règlements devienne beaucoup plus humaine et moderne actuellement.

Bien que je trouve à redire à la politique du ministre, je comprends cependant les difficultés auxquelles il se heurte au sujet des pensions de vieillesse, mais je ferai observer très sincèrement au ministre que la population ne plaisante pas sur cette question des pensions de vieillesse et qu'il est temps d'agir.

M. MacNICOL: On a tellement parlé des pensions de vieillesse depuis que je fais partie de la Chambre qu'il reste bien peu à ajouter à ce que d'autres ont si bien exposé. Permettez-moi de n'ajouter que quelques mots aux commentaires de l'honorable représentant de Vancouver-Sud qui a dit en termes si énergiques que le Gouvernement a le devoir d'agir maintenant et de prendre des mesures uniformes. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point. A moins que nous n'agissions immédiatement, j'ignore ce que nous pourrons faire sous le rapport du versement des pensions de vieillesse et de la réglementation des âges. A cet égard, je propose que le gouvernement fédéral prenne toute l'affaire en main, en s'entendant avec les provinces. Il n'y a pas de raison qui l'empêche d'agir en ce sens, sauf, bien entendu, accord d'ordre financier avec les provinces. S'il ne le fait pas, ce sera la confusion dans tout le pays.

Je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale en Ontario, un candidat a déclaré que, s'il était réélu, il veillerait à ce que les règlements concernant les pensions de vieillesse fussent modifiés de telle façon que le Gouvernement accorde $50 par mois à l'âge de 50 ans. Un autre aurait pu dire tout aussi facilement "Si vous m'élisez, je verrai à ce que les gens touchent $60 par mois à l'âge de 40 ans." Il est donc difficile d'obtenir actuellement l'uniformité, et ce sera la question de savoir qui est le plus fort démagogue.

L'hon. M. ILSLEY: L'âge sera abaissé et la pension sera majorée.

M. MacNICOL: Oui, à moins que le gouvernement fédéral ne se charge de toute la question et n'établisse une méthode uniforme applicable à toutes les provinces sans exception. Personne ne saurait dire à quoi aboutira la méthode actuelle.

Le 13 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a prononcé un discours très solide, qui dénotait beaucoup de réflexion et de

soin. Ses remarques ont été fort judicieuses et je dois le féliciter de l'habileté avec laquelle il sait présenter des statistiques. Il a fait remarquer,—et je ne conteste pas son assertion,—que parmi les dix divisions territoriales du Canada, c'est-à-dire les neuf provinces et les Territoires du Nord-Ouest, il n'y en a pas deux qui versent la même pension de vieillesse. Ces chiffres figurent dans son discours qui est reproduit dans le hansard. On voit donc qu'il n'existe aucune uniformité. Par conséquent, j'estime, avec l'honorable député de Vancouver-Sud, que le moment est venu d'agir, et je recommande fortement que le Gouvernement fédéral se charge de toute la question. Il pourrait facilement s'entendre avec les provinces quant à l'obtention des fonds nécessaires. A l'heure actuelle, la part des autorités fédérales est de 75 p. 100. Certaines provinces ajoutent cinq ou quelque autre pourcentage. Il n'existe donc aujourd'hui aucune uniformité.

Le gouvernement fédéral devrait, afin de neutraliser tout appel démagogique au cours d'élections générales fédérales ou provinciales, et dans le but d'empêcher les partis politiques de se porter concurrence en promettant l'impossible,—de telles promesses étant en effet impossibles à tenir,—se charger de toute cette question et établir des règlements dont l'application soit uniforme dans toutes les provinces.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il que cela éliminerait toute concurrence au point de vue des promesses électorales?

M. MacNICOL: La concurrence se limiterait aux partis politiques fédéraux, les neuf provinces se trouvant éliminées.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit qu'au lieu de faire de modestes surenchères en neuf endroits différents il n'y aurait plus qu'une seule enchère possible.

Une VOIX: Et les avantages promis pourraient être encore plus grands.

M. MacNICOL: On éprouve beaucoup de difficulté sur ce point aux Etats-Unis où l'on est sensiblement moins en mesure qu'ici d'adopter une méthode uniforme. Dans chacun des différents Etats, les divers partis rivalisent de promesses afin de s'assurer le vote des pensionnés. On s'engage à abaisser la limite d'âge et à élever le montant de la pension, lequel varie, dans ce pays, de $20 à $50 par mois. En Californie il est de $50 par mois et de $45 en Alaska. De même dans certains Etats, l'âge auquel la pension est versée est moins élevé que dans certains autres.

J'estime que ces problèmes doivent être résolus de façon uniforme et, pour ma part, je me demande où mènera cette procédure que nous avons adoptée et qui est également suivie aux Etats-Unis. Huit Etats américains versent un montant de $40 par mois, un Etat verse $36 et les autres un montant qui va de $20 à $30.

Le programme des divers partis politiques, tel qu'énoncé au cours des dernières années, ne varie guère en matière de pensions de vieillesse. Je me souviens qu'à mon arrivée ici, en 1930, certaines résolutions furent présentées, principalement par les honorables députés qui siègent à ma gauche et qui, à l'époque, si j'ai bonne mémoire, faisaient cause commune avec la classe ouvrière. Les honorables députés de Vancouver-Nord et de Vancouver-Nord-Centre, et plus tard l'honorable député de Vancouver-Est, ont à tour de rôle présenté des résolutions en ce sens. Ces résolutions ne différaient pas sensiblement entre elles. A l'époque, j'appuyais fortement l'abaissement de l'âge pour les pensions de vieillesse.

Il y a longtemps que je suis en contact avec les ouvriers des industries auxquelles je suis mêlé, et je sais qu'à cause de la maladie, des congédiements et des nombreuses familles que Dieu envoie toujours à ces gens (et Dieu agit sagement à cet égard), la plupart d'entre eux ne peuvent prélever sur leur salaire de quoi assurer leurs vieux jours. C'est pourquoi, j'ai toujours approuvé le principe des pensions de vieillesse, même avant mon arrivée en cette Chambre. Une résolution proposée par l'honorable député de Vancouver-Est se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis en conséquence que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité de réduire de soixante-dix à soixante-cinq ans l'âge des personnes auxquelles la loi des pensions de vieillesse s'applique et d'augmenter la pension mensuelle d'au moins 50 p. 100.

J'ai appuyé cette résolution mais je ne me rappelle pas si elle fut mise aux voix. Cela démontre qu'en 1937, l'honorable député de Vancouver-Est demandait de réduire la limite d'âge à 65 ans et de porter la pension à $30 par mois. C'est ce que j'ai recommandé à plusieurs reprises. En 1939, l'honorable député de Winnipeg-Nord, qui était, dans le temps, M. Heaps, présentait la résolution suivante:

Considérant qu'il devient de plus en plus difficile pour les personnes d'un âge avancé d'occuper une place dans la vie productive utile du Dominion, et ainsi de se maintenir elles-mêmes dans l'aisance et le confort;

Considérant que le Canada est un pays bien doté de ressources naturelles et qui peut maintenir toute la population qu'il contient dans un régime de vie fort satisfaisant;

La Chambre est d'avis en conséquence qu'elle ferait bon accueil à l'exposé, de la part du Gouvernement, d'une politique qui abaisserait immédiatement la présente limite d'âge des pensionnaires qui est de soixante-dix ans, et dont l'effet

serait d'enlever la vieille génération à l'industrie et de créer ainsi pour la jeune génération des chances de trouver des emplois utiles et rémunérateurs.

Cette résolution visait, je suppose, à abaisser la limite d'âge jusqu'à 65 ans peut-être. Il n'y est pas question du relèvement de la pension, mais je ne doute pas que l'honorable député l'ait préconisé dans le temps. Il a toujours été le champion ardent et sincère de l'ouvrier. En parlant de la sorte de l'ancien député de Winnipeg-Nord, je ne reproche rien au représentant actuel de cette circonscription.

M. KNOWLES: L'honorable député confond peut-être Winnipeg-Nord et Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacNICOL: Je veux parler de M. Heaps, quelle qu'ait été la circonscription qu'il représentait. Il a toujours été le champion des protestations en faveur de l'ouvrier. Quelle est la situation en ce qui concerne les conservateurs progressistes? Je commence par ce parti car c'est celui auquel j'appartiens. A son congrès de Winnipeg, en 1942, il s'est prononcé en faveur du relèvement de la pension de vieillesse et de l'abaissement de l'âge auquel elle est accordée. A l'heure actuelle, la pension est de $20 par mois. J'ignore à quel montant les auteurs de cette résolution voulaient la porter, mais je soutiens depuis longtemps que les vieillards pensionnés devraient toucher $1 par jour, ou environ $30 par mois, et que la limite d'âge devrait être de 65 ans. Comme je ne puis pas interpréter de façon précise la pensée des membres du congrès de Winnipeg, je l'interprète de la façon qui me convient.

M. WEIR: Cela serait aussi une enchère.

M. MacNICOL: Mon attitude n'a pas varié sur ce point. J'ai toujours dit que la limite d'âge ne devrait pas dépasser 65 ans et que la pension devrait être au moins de $1 par jour, environ $30 par mois. J'ai appris dernièrement que la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs des Etats-Unis versent la pension aux femmes à compter de 60 ans. C'est une limite d'âge que j'approuve. Les femmes ont à porter un double fardeau et elles ont peut-être droit à la pension de vieillesse à un âge moins avancé que les hommes.

Que fait-on du programme libéral? A son congrès de 1942, le parti a adopté une résolution tendant à abaisser la limite d'âge. La limite actuelle est de 70 ans, et l'on songeait sans doute à abaisser à 65 ans, bien qu'on ne l'ait pas dit. Si les libéraux voulaient dire 65 ans, ils étaient en faveur de l'idée que je préconise. La résolution parle d'augmenter le montant de la pension. Celui-ci étant de $20 par mois, on a donc, j'imagine l'intention de le relever jusqu'à $30, soit $1 par jour. La Fédération libérale nationale ou l'association ou peut-être le parti partagerait alors à peu près mes vues sur le sujet.

Le congrès libéral de 1942 a préconisé l'abandon des droits de gage. Il faudrait peut-être y mettre de la réserve. Les maisons estimées à $2,000 ou $2,500, a-t-on dit devraient être à l'abri des droits de gage. Toutes les maisons modestes devraient en être exemptes, mais il en est autrement des maisons plus coûteuses. L'Association libérale ne fait mention d'aucun montant, mais elle approuverait, j'imagine, l'idée d'exempter de droits de gage les maisons de $2,000 ou $2,500.

M. WEIR: Qu'adviendrait-il de la maison de $2,500 au décès du pensionnaire?

M. MacNICOL: Elle passerait à la famille, s'il y en avait une. C'était sans doute l'avis de la Fédération libérale en 1942, lors de l'adoption de la résolution tendant à l'abolition des droits de gage. L'honorable député était présent.

M. GRAYDON: Il n'est pas chef de famille.

Une VOIX: Donnez-lui le temps.

M. MacNICOL: En 1944, le parti créditiste fit circuler une lettre dans laquelle il préconisait d'abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans et d'augmenter la pension à $50. Il cherchait à s'attirer des votes en recommandant de porter la pension à $50.

M. BLACKMORE: Ce n'était pas chercher à influencer les votants, mais simplement proposer le minimum auquel un vieillard pensionné a droit chez nous. Toute somme inférieure à ce montant est une insulte.

M. MacNICOL: Je constate que ce sentiment est fort répandu en Alberta parce que j'ai vu plusieurs résolutions de ce parti où l'on préconise la réduction de l'âge d'admissibilité à 60 ans et l'augmentation de la pension à $50. Le programme créditiste ne dit rien des droits de gage sur les maisons.

En 1942 la Fédération du commonwealth coopératif recommanda d'abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans et de porter le montant de la pension à $40 par mois. Elle demanda également qu'on supprime les droits de gage sur les maisons. Je ne sais trop si d'après son programme elle fixait une limite de $2,000 ou de $2,500 sur les maisons qui devaient être exemptées. Une autre chose m'a fort amusé. Dans cette lettre de la C.C.F., où elle expose son programme au sujet des pensions de vieillesse et qui est signée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell),

on dit qu'en 1927, les membres de l'ancien parti travailliste,—je suppose qu'on veut parler de l'ancien représentant de Winnipeg-Nord et peut-être de Winnipeg-Nord-Centre,—détenaient la balance du pouvoir à la Chambre. C'est une affirmation un peu trop forcée.

M. ROSS (Souris): Qu'ont-ils fait de la pension de vieillesse quand ils étaient au pouvoir?

M. MacNICOL: Dans le Parlement élu en 1926, il y avait 116 libéraux, 91 conservateurs, 13 progressistes, 9 libéraux-progressistes, 3 travaillistes dont 2 du Manitoba et un indépendant; ainsi, si les deux honorables députés travaillistes qui sont ensuite devenus membres de la Fédération du commonwealth coopératif détenaient la balance du pouvoir... mais, je ne puis comprendre la chose en me fondant sur ces statistiques.

M. McGEER: Pour compléter l'aperçu, ne serait-il pas à propos de rappeler que la loi adoptée en 1926 a été rejetée par le Sénat et que la loi qui est entrée en vigueur a été adoptée en 1927, alors que les libéraux avaient une majorité absolue à la Chambre.

M. MacNICOL: Merci pour l'interruption, mais je n'ai rien à dire à ce sujet pour le moment.

Encore quelques mots. Si je comprends bien,— il se peut que je fasse erreur, mais c'est ce que je comprends,—un Canadien qui s'en va en Angleterre et y demeure douze ans devient admissible à la pension de vieillesse dans ce pays quand il atteint l'âge de 65 ans. Au Canada, cependant, pour être admissible à la pension de vieillesse, un homme ou une femme doit demeurer ici pendant vingt années consécutives. Dans ma circonscription se trouvent un grand nombre de gens originaires de Terre-Neuve. Ce sont de bons citoyens, économes, laborieux, et il n'y en a pas de meilleurs ailleurs. Il y a quelques années, quand nous avions grandement besoin d'ouvriers ici et que l'industrie de la pêche à Terre-Neuve se trouvait dans une triste situation par suite de ce qui se passait en Europe, un bon nombre de Terreneuviens s'en vinrent au Canada. Ils vinrent ici avec de bonnes intentions. ce qui les retarde maintenant, c'est le titre de résidence puisqu'ils doivent être résidents du Canada depuis vingt ans avant de pouvoir être admissibles à la pension. Cela veut dire que la plupart auront atteint l'âge de 80, 85 ou 90 ans avant d'avoir droit à la pension de vieillesse. Cela est injuste à l'endroit de nos frères de Terre-Neuve. A moins de conclure un arrangement réciproque avec la Grande-Bretagne, grâce auquel les citoyens anglais qui quittent la mère patrie, avant d'être admissibles à la pension de vieillesse là-bas, pour venir s'installer au Canada, je ne vois pas comment nous pourrions avoir ce mouvement d'émigration de Grande-Bretagne que nous désirons certes très ardemment, du moins pour ma part, car si ces immigrés doivent demeurer ici vingt ans avant d'être admissibles à la pension, ils n'abandonneront pas les belles conditions sociales dont ils jouissent dans la mère patrie. Je propose donc au Gouvernement de conclure avec la Grande-Bretagne une entente réciproque grâce à laquelle un citoyen britannique de la mère patrie ne perdrait pas son titre à la pension de vieillesse en venant au Canada. Nous devrions conclure un arrangement réciproque semblable avec Terre-Neuve afin que nous traitions les Terreneuviens qui viendront au Canada tout comme s'ils étaient des Canadiens. Nous désirons qu'ils le soient. Malheureusement, à cause de la disposition touchant la résidence de vingt ans, nous les punirons de venir vivre avec nous s'ils ne peuvent toucher la pension de vieillesse avant ce délai.

M. KNOWLES: Monsieur le président, il semble, par ce qui s'est dit des deux côtés de la Chambre, que le présent débat se divisera en deux grandes phases. Je vais consacrer mes remarques à ces deux phases. D'une part, on a discuté de changements possibles, de modifications à la loi actuelle des pensions de vieillesse. D'autre part, il a été question d'élargir les cadres de la loi de pension et de se montrer plus généreux dans son application.

Chaque fois que l'on propose d'abaisser la limite d'âge et d'augmenter le montant de la pension, certains prétendent que c'est un subterfuge pour attraper des votes. A mon avis, cela démontre que certains honorables députés ne se rendent pas encore compte que le principe fondamental dont s'inspire le paiement des pensions de vieillesse s'est implanté fermement dans l'esprit des Canadiens. Ils ne considèrent plus que les pensions de vieillesse devraient être accordées en fonction des moyens d'existence ou qu'elles représentent une forme de charité. Ils ne considèrent plus que c'est quelque chose que les partis politiques font miroiter devant leurs yeux afin d'accéder au pouvoir. Ils considèrent plutôt que lorsque les gens ont, par leur labeur, contribué à la richesse du pays, ils devraient recevoir dans leur vieillesse, non pas une somme à peine suffisante pour vivre, mais une part équitable de la richesse totale que le pays est alors en mesure de produire, grâce surtout à ce qu'ils ont fait pour accroître cette capacité de production.

[M. MacNicol.]

J'exhorte sincèrement les honorables députés à s'abstenir de tourner en ridicule les propositions faites dans ce sens. L'honorable député de Vancouver-Sud a fait allusion à la façon dont les principes de la Charte de l'Atlantique, des quatre libertés et des nouvelles conceptions que l'on se fait de la sécurité sociale se sont emparés de tous les esprits, si bien que les Canadiens envisagent aujourd'hui cette grande question d'une façon toute différente d'il y a vingt-cinq ans. J'espère que ce changement d'attitude envers la question des pensions de vieillesse se manifestera dans le débat d'aujourd'hui et dans la façon dont nous aborderons ce sujet dorénavant.

Un mot seulement en faveur de pensions plus généreuses à un âge moins avancé, pour passer ensuite à l'autre aspect de la question. Si je n'ai pas à m'attarder sur le sujet à l'étude en ce moment c'est que j'en ai parlé maintes fois en cette enceinte et qu'en une circonstance, c'est-à-dire le 13 mars dernier, en particulier, il m'a été donné d'exprimer en termes explicites non seulement ma propre opinion mais l'attitude de notre groupe. L'honorable député de Davenport a fait copieusement allusion à mes paroles.

J'ai dit alors que notre parti croyait en l'opportunité d'une mesure immédiate abaissant l'âge de l'admissibilité à soixante ans et augmentant le chiffre de la pension à $40 par mois. Pardon, en me faisant le porte-parole de notre groupe, j'ai dit au moins $40 par mois. Ce discours du 13 mars renferme encore d'autres idées sur lesquelles il m'est superflu de revenir aujourd'hui. Nous sommes heureux de voir les autres partis se ranger à notre avis et reconnaître que nous devons aborder ce problème à la lumière des principes fondamentaux touchant cette question. Il nous est donc possible de compter sur le jour prochain où les Canadiens avancés en âge,—non plus les vieillards au déclin de la vie, mais des personnes encore capables de jouir de l'existence,—pourront compter sur une part de la production courante en reconnaissance de leur contribution passée à la création de cette capacité productive.

J'ajouterai que si j'ai inséré les mots "au moins" $40 par mois, ce n'était pas afin de damer le pion à quiconque risquerait un chiffre plus élevé, comme pourrait le dire l'honorable député de Macdonald, mais parce que nous ignorons ce que sera, d'année en année, allais-je dire, mais, en tout cas, de dix ans en dix ans, le pouvoir de production du pays. Le ministre des Finances a souvent exprimé son étonnement de nos réalisations dans le domaine de la production de la richesse pendant la guerre actuelle et nous sommes tous ébahis à la vue de ce que nous avons accompli. Nous estimons que la pension de vieillesse devrait être fonction du pouvoir productif total de notre population et que le chiffre de la pension devrait croître dans les mêmes proportions que cet élément. Telle est la raison de l'expression "au moins" que nous avons insérée, et qui, à mon sens, n'a rien d'extraordinaire, car j'estime que tout orateur ou tout parti politique serait du même avis, quel que soit le chiffre arrêté pour l'instant.

On me permettra de passer de ces généralités sur la pension de vieillesse aux questions qui nous sont soumises en ce moment: l'augmentation de $5 que le crédit à l'étude est censé couvrir et les annonces récentes du ministre des Finances ainsi que les décrets ministériels déposés l'autre jour. Nous avons tous apprécié l'annonce faite le 29 mai portant que le plafond relatif au revenu total avait été rétabli à $125 lorsqu'on a décidé que le revenu global d'un pensionnaire pourrait atteindre un maximum annuel de $425. J'espère qu'on ne me reprochera pas de retirer mes félicitations si je m'arrête un instant pour reprocher au Gouvernement de n'avoir pas adopté cette mesure plus tôt. Il me semble cependant qu'il aurait dû le faire dès le 10 août de l'an dernier lorsqu'il a relevé de $5 le chiffre de la pension.

Le 24 juillet dernier, quand le ministre annonça l'augmentation de $5, il laissa entendre que le plafond des revenus d'un pensionné resterait le même. Pour ma part, j'ai demandé ce soir-là au ministre de reconsidérer sa décision avant de promulguer le décret du conseil. D'autres ont peut-être parlé dans le même sens. Je sais que lors de sa venue au Manitoba, en juillet et août, au cours d'une campagne électorale, je lui ai fait un appel en public à ce sujet, et à ce sujet seulement, et nous avons tous été fort désappointés de voir que le Gouvernement n'apportait pas la moindre modification. Depuis lors, les gouvernements provinciaux, les sociétés de pensionnés, les associations de citoyens, les députés et les journaux de tout le pays ont exercé une telle pression qu'à la fin nous avons pu obtenir une déclaration.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avions pas l'assentiment des provinces, en juillet dernier. La pression, comme vous dites, ne venait pas non plus de toutes les provinces. Il nous a fallu nous entendre avec celles-ci. La hausse du plafond entraînait l'addition d'un nombre considérable de nouveaux pensionnés et c'est une question de première importance sous notre régime actuel, et dont on ne peut disposer sans le consentement des provinces.

M. KNOWLES: Oui, mais quand on annonça pour la première fois, le 24 juillet dernier, que la pension serait relevée de $5 par mois, il n'y avait pas encore d'entente, ni même le 10 août, alors que fut émis le décret C.P. 6367.

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais nous avions une entente couvrant les mesures prises alors, et nous n'avons pas agi avant de conclure cette entente avec les provinces, toutes les provinces. Nous n'avions pas d'entente au sujet de l'autre question.

M. KNOWLES: Le ministre affirme-t-il que les provinces, jusqu'à ce point, n'étaient pas encore d'accord sur l'opportunité de hausser la somme?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne l'étaient pas.

M. KNOWLES: Le blâme se trouve enfin réparti quelque peu si tel est le cas. Je crois savoir, d'après les conversations que j'ai eues avec des fonctionnaires provinciaux, que...

L'hon. M. MITCHELL: Avec quels fonctionnaires provinciaux l'honorable député s'est-il entretenu?

M. KNOWLES: Avec des membres d'assemblées législatives de diverses provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Je dirai du Manitoba qu'il l'a voulu dès le début.

M. KNOWLES: Je demanderai une fois de plus au ministre si cette question a été discutée antérieurement au 10 août. L'a-t-on étudiée à fond? Le Gouvernement s'est-il trouvé entravé par la mauvaise volonté des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle n'a pas été discutée. Nous ne l'avons pas abordée avec eux. Nous avons étudié un point tout différent, c'est-à-dire la question des $5, sans mentionner d'autre question. Le maximum de $365 était spécifié dans la loi et nous présumons qu'il y restera, alors que les provinces ont simplement demandé que le montant de la pension soit majoré de $20 à $25, ce qu'elles ont fait de 1941 à l'été de 1943 et nous sommes allés jusqu'à faire consentir l'ensemble des provinces en juillet ou août 1943. Je n'affirme pas que l'autre point a été discuté. Il fut discuté par la suite, et le consentement de la dernière province fut obtenu le 31 mars 1944. J'ajouterai que le gouvernement fédéral aurait peut-être dû agir plus rapidement après le 31 mars 1944, mais nous avons eu beaucoup à faire et le décret est entré en vigueur le 1er avril 1944.

M. KNOWLES: Je ne veux pas m'arrêter longuement sur un sujet qui a déjà été discuté, mais quand la proposition a été formulée l'été dernier elle comportait une augmentation de $5.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: Il me semble que cette proposition était subordonnée aux conditions qui pouvaient permettre ou dans certains cas empêcher le paiement du montant additionnel de $5, et le Gouvernement avait déjà vu plusieurs provinces,—quatre ou cinq, en tout cas,—ajouter chacune un complément au chiffre de $20 primitivement prescrit.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: L'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et peut-être aussi la Nouvelle-Ecosse avaient pris une telle initiative, mais je n'oserais pas l'affirmer en toute certitude. Quoi qu'il en soit, plusieurs provinces l'ont fait, et dans tous les cas où ces provinces ont ajouté un complément, elles ont demandé l'autorisation de le verser sans tenir compte du plafond alors existant. Le Gouvernement a de temps à autre modifié les règlements par décret du conseil de façon à autoriser chacune des provinces à verser ce complément sans égard au plafond établi. Ainsi, lorsque la Colombie-Britannique a ajouté $5 au montant de $20 que le gouvernement fédéral versait déjà, tous les pensionnés de cette province ont touché ces $5 additionnels. Ce que je veux démontrer c'est que, au point de vue des mesures pratiques, le paiement d'un complément que pouvait toucher intégralement chaque pensionné, est une question qui a déjà été discutée. Les gouvernements provinciaux et le ministre ont échangé une volumineuse correspondance. A ma demande, un document a été déposé à ce sujet. Mon seul but est de faire remarquer que cette question a suscité beaucoup d'intérêt. Le ministre me surprend fort en disant qu'avant le 24 juillet il s'était entretenu avec les autorités provinciales du projet d'augmenter de $5 le montant de la pension, sans toutefois établir si tous les pensionnés de la province en bénéficieraient.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas tout à fait exact de dire que j'ai discuté ce projet avec les autorités provinciales. Ce sont les provinces qui ont demandé que les personnes qui, à l'époque, bénéficiaient d'une pension, puissent avoir droit à un montant supplémentaire de $5. Toutefois, si la limite déterminée par la loi était haussée, cette mesure aurait une portée plus grande car cela conférerait le droit à une pension à bien des personnes qui n'en recevaient aucune auparavant. Il s'agit donc là indubitablement d'une autre question qui ne relevait pas de nous et dont la discussion

devait être remise à plus tard en attendant que toutes les provinces aient donné leur assentiment.

M. KNOWLES: Le ministre et moi estimons avoir raison et, par conséquent, je ne m'arrêterai pas davantage sur ce point.

L'hon. M. MITCHELL: C'est le ministre qui a raison. Voilà la différence.

M. KNOWLES: Je fais preuve de bonne volonté en m'abstenant de pousser plus avant cette discussion; toutefois, en ce qui concerne la remarque que le ministre vient de faire sur la question de relever le montant maximum de la pension, je dois dire qu'il vaut mieux nous en tenir à la limite en vigueur actuellement. Nous n'en sommes pas encore rendus là. Le fait de relever la limite fixée représente une dépense supplémentaire, car cela accroît sensiblement le nombre de ceux qui ont droit à la pension.

L'hon. M. ILSLEY: Ainsi que les difficultés administratives. C'est ce qui cause bien des soucis aux provinces. Tant que l'application de la loi reposera en premier lieu, comme à l'heure actuelle, sur les autorités provinciales, nous devrons en toute justice les consulter avant d'agir.

M. KNOWLES: Je n'admets pas ce qu'a dit le ministre sur la question de savoir sur qui retombe la responsabilité en cette matière. Je ne tiens pas du tout à discuter ce point. Pour ce qui est, toutefois, du supplément de $5, si le ministre n'avait pu l'accorder à tout le monde en abaissant la limite d'âge et en ajoutant à la liste des pensionnés un grand nombre d'autres personnes (et à mon avis, on aurait dû les ajouter à cette liste), il aurait pu au moins relever chaque pension de $5, tout comme il s'était entendu avec les diverses provinces pour qu'elles versent $5 de plus à chaque pensionné. Au moyen de modifications apportées successivement aux règlements et s'appliquant à une province à la fois, alors qu'elles payaient des montants supplémentaires, il avait prévu que ces sommes pouvaient être versées en dépit du plafond établi. On ne se trouve pas à verser la pension à d'autres personnes parce que les règlements de base continuent d'être en vigueur; mais les personnes qui touchaient déjà une pension étaient autorisées à toucher $5 de plus que le plafond en Colombie-Britannique et en Alberta, et $1.25 au Manitoba.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami constatera qu'il est injuste d'ajouter un montant à la pension que touchent déjà certaines personnes. Qu'il étudie la chose et il s'en rendra compte.

M. KNOWLES: C'est ce qui se faisait autrefois et c'est ce qui se fait encore aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: Par les provinces.

M. KNOWLES: Se fondant sur le montant maximum autorisé par la loi, la Colombie-Britannique paie, comme en fait foi le hansard du 17 avril, en réponse à certaines questions que j'ai posées, $5 par mois de plus à chaque pensionné et l'Alberta, $5 additionnels par mois, plus un certain montant allant jusqu'à $5 par année lorsque le revenu est inférieur à $365 par année. Autrement dit, la Colombie-Britannique verse $60 par année et l'Alberta, $65. La Saskatchewan et le Manitoba paient jusqu'à $1.25 par mois à certains pensionnés dans certaines circonstances. Je ne tenterai pas d'expliquer pourquoi le Manitoba paie $1.25 dans certains cas. C'est une question assez complexe et nous nous en tiendrons là. L'Ontario verse 15 p. 100 du montant de la pension payable en vertu de l'ancienne loi des pensions de vieillesse, avant l'adoption du décret C.P. 6367. La Nouvelle-Ecosse paie aussi certains montants.

Cela ne fait que mettre en valeur ce que l'honorable représentant de Davenport a dit au sujet du manque d'uniformité dans les pensions versées par les diverses provinces. Cette situation existe depuis nombre d'années, on peut dire depuis que certains gouvernements provinciaux ont commencé à mener une campagne en vue de faire relever le montant de la pension. Autrement dit, cela souligne le besoin qui existe d'un plan général qui mettra l'uniformité dans les pensions de vieillesse versées dans chacune des provinces. Voilà pour ce qui est du montant maximum. Nous sommes heureux de voir qu'il a été enfin relevé et que plusieurs pensionnés toucheront désormais l'augmentation de $5 qui leur était jusqu'ici refusée. Quelques-uns recevront maintenant le montant entier qui n'en touchaient jusqu'ici qu'une partie. D'autre part, les modifications permettront à un certain nombre de gens de toucher la pension de vieillesse, à laquelle ils n'avaient pas droit en vertu des anciennes dispositions. Ces modifications donneront un peu d'argent à ces personnes et relèveront le total des sommes versées par tout le pays au chapitre de la pension de vieillesse. Toutes ces petites modifications marquent un progrès.

L'autre jour, lorsque le ministre a annoncé ces changements et a déposé les décrets en cause, je me suis laissé aller à espérer des avantages plus grands que ceux que renferment les décrets. Les modifications constituent une amélioration, mais, tout comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je crois

qu'on aurait pu faire davantage, même à cette étape avancée. Le décret C.P. 3377 effectue juste les changements nécessaires pour porter le maximum de la pension au montant annoncé par le ministre. Il tient compte des différences entre le montant de la pension de vieillesse et celui de la pension aux aveugles. Le décret C.P. 3376 est celui qui porte sur les seize années qu'il fallait avoir passées au pays pour avoir droit à la pension. C'est celui qui m'a le plus désappointé. Les paroles du ministre m'avaient laissé espérer, bien que la lecture de son exposé me force à reconnaître qu'il avait probablement raison...

M. MacNICOL: Quelle était cette condition de 16 ans?

M. KNOWLES: Le changement vise à clarifier l'intention première. Le pensionnaire était censé avoir vécu au Canada les vingt dernières années, si de ce nombre il en avait passé seize au pays. La modification apportée par le décret du conseil ajoute "ou depuis qu'il a atteint l'âge de cinquante ans". Ce qui veut dire que celui qui ne demande pas la pension avant 75 ans doit avoir passé ici seize ans après son cinquantième anniversaire. Est-ce exact? Tel m'en semble l'effet. Le total des seize années qu'il doit vivre au pays avant de demander la pension ne compte pas exclusivement dans la période des vingt dernières années comme dans le cas du requérant qui a 75 ans, mais aussi dans celle qui suit la cinquantième année.

M. MacNICOL: Quand cette disposition a-t-elle été mise en vigueur?

M. KNOWLES: Le 1er avril. Le ministre a déposé ces renseignements cette semaine. La proposition qu'a formulée sur le domicile au pays l'honorable député de Vancouver-Sud mérite l'attention. Plusieurs des modifications décrétées par le conseil découlent simplement de modifications antérieures. Celle qui prescrit un séjour de deux ans dans la province où le requérant fait sa demande est bonne, car elle n'oblige pas le vieillard pensionnaire de retourner à la province qu'il a laissée. Les modifications découlent de la question plus fondamentale du domicile. Nombreux sont ceux qui, entre 50 et 70 ans, sont retournés chez eux en Angleterre ou aux Etats-Unis pour quelques années, et à qui la pension a été refusée.

M. MacNICOL: Et au cours de cette guerre.

M. KNOWLES: Nombreuses sont les difficultés qui créent des injustices et que les autorités devraient s'efforcer de résoudre. L'autre jour, les paroles du ministre m'ont fait espérer que ces décrets du conseil comprendraient une disposition à cet effet. Il reste encore quelque chose à faire, semble-t-il.

Lundi dernier, le ministre a fait allusion au léger changement apporté à l'enregistrement des droits de gage sur les maisons des pensionnés ou au recouvrement d'argent provenant de ces droits. Il a annoncé à la Chambre que désormais la question serait du ressort des provinces. C'est très bien. Cette annonce a été faite en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, et qui y est restée du 10 février au 23 mars; on y a répondu à la dernière date mentionnée en disant que jusque-là, il y avait eu confusion, mais que le Gouvernement avait décidé de régler l'affaire en avertissant les provinces qu'il leur appartenait entièrement d'y voir. Mon seul regret est que l'affaire soit encore en suspens. Le Gouvernement fédéral s'est prononcé, mais peu importe, il reste encore aux provinces à le faire, si elles le jugent à propos. Il s'agit, il me semble, d'un point sur lequel le gouvernement fédéral aurait dû changer les règlements fondamentaux de façon à en disposer.

Lorsque l'honorable député de Davenport a demandé ce qu'il adviendrait de la maison d'un pensionné après le décès ce celui-ci, il a été interrompu par l'honorable député de Macdonald et je voudrais signaler à ce dernier, même si l'honorable député de Davenport lui a fait une bonne réponse, que bien des personnes, et il le sait sans doute, ont réellement droit à la pension et devraient la recevoir, mais sont détournées de l'idée de la demander par la crainte que leur maison soit grevée d'un droit de gage. Lorsque le gouvernement du Manitoba avait à sa tête un homme qui avait la réputation de ne pas percevoir souvent le fruit de ces droits, j'ai dit à plusieurs personnes de cette province qu'elles n'avaient pas à s'inquiéter parce que le gouvernement du Manitoba ne percevait pas très souvent les droits de gage. Toutefois, le vieillard est porté à croire qu'on s'emparera de sa maison après son décès, et cela l'empêche de demander la pension de vieillesse et de l'obtenir comme il en a le droit. A mon avis, la solution à cette difficulté consisterait à supprimer l'obtention de ces privilèges jusqu'à un montant déterminé, disons de $2,000 ou de $2,500. Alors que nous parlons des droits de gage sur les maisons, j'aimerais poser une question au ministre.

M. MacNICOL: L'honorable député veut dire qu'on ne devrait pas grever de droits de gage les maisons dans lesquelles la mise de fonds est de $2,500?

M. KNOWLES: On ne devrait pas imposer un droit de gage aux maisons d'une valeur

inférieure à ce montant ou aux premiers $2,500 placés dans cette maison, peu importe sa valeur.

Je ne sais trop si le ministre a un exemplaire de la loi des pensions de vieillesse sous la main mais il peut s'en procurer un, je suppose. Ma question porte sur l'article 9, paragraphe 2, à la page 5. Je désire le comparer à l'article 17 (*a*), paragraphe (ii) des règlements à la page 13. L'article à la page 5 se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'un pensionné est le propriétaire d'un intérêt dans une maison où il habite et que le service des pensions accepte un transfert à son nom de cet intérêt, la pension payable au pensionné ne sera pas sujette à une réduction du fait de la valeur annuelle de cet intérêt, mais le service des pensions devra, au décès du pensionné...

Le reste de l'article traite du recouvrement de l'argent. Il me semble que la rédaction est claire. Si le pensionné est le propriétaire d'un intérêt dans une maison où il habite on ne réduira pas le montant de la pension qu'on lui verse en retour de la valeur de la maison.

L'hon. M. ILSLEY: Si le service des pensions en accepte le transfert.

M. KNOWLES: A ce que je comprends, dans les cas où le pensionné est propriétaire de la maison qu'il habite et accorde un droit de gage sur cette habitation aux fins d'obtenir une pension, le montant de sa pension ne doit pas être réduit. Je veux plutôt faire ressortir que, d'après cet article, tout ce qui peut arriver à un pensionné qui est propriétaire de la maison qu'il habite et sur laquelle existe un droit de gage, c'est que le montant de la pension qu'il reçoit ne devrait pas être réduit. Cependant, d'après le règlement 17 (*a*), (ii), compris dans les règlements établis en conformité de la loi, il a été décrété que pour déterminer le revenu de celui qui demande une pension, le service des pensions doit tenir compte de toutes les sources de revenu, y compris:

Les immeubles au taux d'au moins 5 p. 100 de la valeur imposable ou de la valeur marchande de ces immeubles.

Il n'y a rien dans la disposition que j'ai sous les yeux, à l'exception de la maison dans laquelle il demeure. Il me semble que, d'après le passage que j'ai cité de la page 5, lorsqu'un pensionné est propriétaire de la maison qu'il habite, il ne peut résulter qu'une chose en vertu de la pleine application de la loi, c'est qu'il devrait exister un droit de gage sur cette maison. Cependant, aux termes des règlements que l'on trouve à la page 13, ce pensionné est exposé à deux choses: il y a un droit de gage inscrit contre sa propriété et le montant de sa pension est,—et je sais que la chose arrive, parce que je connais plusieurs cas dans le Manitoba en tout cas,—réduit, si 5 p. 100 de la valeur de la maison qu'il habite représente un montant qui permet d'appliquer le plafond dans son cas. Il me semble qu'il y a contradiction entre ces deux passages...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Comme il est six heures, je lève la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. KNOWLES: Monsieur le président, je vais conclure aussi brièvement que possible. Certes, j'aimerais pouvoir en dire davantage mais je constate que le temps qui m'est alloué est sur le point d'expirer.

Lors de la suspension de la séance, je discutais l'article 9 (2) de la loi et je priais le ministre de le comparer à l'article 17 (a), (ii) des règlements. J'ai démontré que l'article de la loi était très explicite. Lorsqu'un pensionné possède une maison qu'il habite et qu'il transmet son intérêt dans cette propriété à l'administration des pensions, il n'est pas censé subir de diminution dans le montant de sa pension. J'ai fait remarquer, d'autre part, que le règlement en question, adopté par décret du conseil, annule, à mon sens, l'esprit de l'article 9 (2). Le ministre verra sans doute à traiter ce point plus tard mais, comme mon temps de parole expire, je vais parler d'autre chose pendant le peu de temps qui me reste.

Je tiens ici une lettre que j'aimerais consigner au compte rendu. Je ne le fais pas avec l'idée de critiquer, mais parce qu'elle se rapporte à un sujet que l'on a traité, cet après-midi. Il n'est que juste que le dossier soit complet. Si d'autres députés désirent ajouter quelque chose à ce sujet, ils en sont évidemment libres. Je suis convaincu que cette lettre exposera clairement tout ce qu'ont fait MM. Woodsworth et Heaps pour l'adoption de la loi des pensions de vieillesse de 1926.

Les honorables députés remarqueront que cette lettre est encadrée. Comme on jugeait la question d'une importance primordiale, notre groupe avait fait encadrer cette lettre qui orne, d'ordinaire, notre bureau central de la C.C.F., rue Spark. Je me la suis procurée, à l'heure du souper, en vue de la lire ce soir. La voici:

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 28 janvier 1926.

M. J. S. Woodsworth, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher M. Woodsworth,

En réponse à la lettre en date du 7 janvier, signée par M. Heaps et vous-même, où vous

demandez si le Gouvernement se propose de présenter à la présente session des mesures législatives concernant *a*) des secours aux chômeurs et *b*) des pensions aux vieillards, je vous réfère, en ce qui a trait aux secours aux chômeurs, à la réponse donnée à la Chambre des communes aujourd'hui par l'honorable Ernest Lapointe, au nom du Gouvernement, à une question que vous aviez posée vous-même, et indiquant l'intention du Gouvernement de s'en tenir, en ce qui concerne les secours d'urgence, à la pratique adoptée en collaboration avec les provinces et les municipalités au cours des années qui ont suivi immédiatement la guerre. En réponse à une question de M. Neill, M. Lapointe a donné à entendre, par ailleurs, que le Gouvernement se proposait de présenter au cours de cette session une mesure législative concernant les pensions de vieillesse.

Vous noterez que la déclaration faite par M. Lapointe était conforme à ce que je vous avais donné à entendre, à vous et à M. Heaps, lors de notre entrevue qui a suivi la réception de la communication précitée.

Pour ce qui est des modifications à *a*) la loi de l'immigration, *b*) à la loi de la naturalisation, et *c*) au Code criminel, dont il a été question lors de notre entrevue, j'ai discuté les modifications projetées avec les ministres intéressés, et en conséquence, je puis vous assurer que l'on présentera également au cours de la présente session, des mesures législatives à ce sujet.

Sincèrement vôtre,

Et la lettre est signée "W. L. Mackenzie King". Je tiens à consigner au compte rendu que cette lettre est une preuve que, immédiatement après le 7 janvier, date d'ouverture de la session parlementaire de cette année-là, MM. Woodsworth, Heaps et le premier ministre ont eu un entretien au cours duquel ils ont discuté les sujets mentionnés dans la lettre en question, et que le premier ministre leur a donné à entendre qu'une loi concernant les pensions de vieillesse serait présentée à cette session-là.

M. GRAYDON: Quelle en est la date?

M. KNOWLES: La lettre du premier ministre est du 28 janvier. Il s'agit d'une réponse à MM. Woodsworth et Heaps qui lui avaient écrit le 7 du même mois. Il y est question d'une entrevue qui aurait eu lieu entre ces deux dates.

M. GOLDING: Allez-vous déposer ce document?

M. KNOWLES: Il retourne au bureau national de la C.C.F.

M. JOHNSTON (Bow-River): Chaque année, cette même question des pensions de vieillesse revient sur le tapis et provoque de nombreux commentaires. Si j'excepte une couple d'honorables députés tout au plus, rares sont, à la Chambre ou en comité, les expressions d'opinion contraires à l'augmentation du chiffre de ces versements. Je ne saurais dire que la députation est unanime à réclamer des pensions plus généreuses, mais c'est sûrement le désir de la grande majorité, car très peu nombreux,—une couple tout au plus je le répète,—sont ceux qui s'opposeraient à une telle mesure.

C'est dire que si aujourd'hui le ministre nous soumettait un projet de loi tendant à augmenter ces pensions, à abaisser l'âge d'admissibilité et à étendre la portée de notre loi actuelle, cette mesure, pourvu qu'elle reste dans des limites raisonnables, recevrait l'appui de presque tous les membres de la Chambre. Son adoption ne présenterait absolument aucune difficulté. Je m'étonne donc de l'inaction du ministre, vu l'importance de la question, surtout pour les intéressés.

Les pensions de vieillesse ne sont pas des dons charitables. Ce sont des allocations auxquelles les bénéficiaires ont droit. Comprenons-le bien et reconnaissons aussi le mérite de ces vieillards. Ce sont eux qui dans le passé, depuis les premiers temps du Canada, ont travaillé à son édification. Est-il juste que ceux qui sont venus autrefois se tailler un domaine dans la forêt, cultiver le sol canadien et établir les bases d'une partie importante de l'Empire se voient refuser un niveau d'existence convenable?

Si c'est une question de finance, alors ce n'est plus la même chose et c'est un point qu'il faudrait discuter. J'ose croire cependant que le ministre des Finances ne dirait pas que tel est le cas. Nous en sommes sûrement arrivés au point où, après avoir dépensé des milliards de dollars, nous ne pouvons plus nous opposer au relèvement de la pension de vieillesse au niveau qui permettrait à nos vieillards de subvenir à leurs besoins essentiels.

On peut prétendre que les pensionnés se tirent assez bien d'affaire en ce moment. Un ou deux honorables députés l'on affirmé, mais c'est faux. Au chiffre où ce mode d'assistance est établi,—$20 par mois avant le relèvement de $5, ce qui fait maintenant $25,—de quel niveau d'existence peuvent-ils jouir? J'ose affirmer que même le ministre ne pourrait aller bien loin avec cette somme. S'il devait maintenir un foyer ou payer sa chambre, acheter ses vêtements et se nourrir à même $25, il serait beaucoup plus maigre qu'il ne l'est, j'en suis convaincu. Quand on parle d'appliquer l'épreuve des moyens...

L'hon. M. MITCHELL: C'est mesquin.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas du tout. Ou signifiez-vous que, si le ministre des Finances ne consacrait que $25 par mois à sa subsistance, il ferait preuve d'une plus grande mesquinerie que le vieillard pensionné qui est forcé de le faire?

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas l'expression que vous avez employée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Peut-être ferions-nous bien de l'essayer vous et moi.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais si.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés qui discutent de la pension de vieillesse devraient s'en tenir au sujet à l'étude.

M. JOHNSTON (Bow-River): En effet, et c'est précisément ce que je fais.

Une VOIX: Et s'abstenir de personnalités.

M. JOHNSTON (Bow-River): Point n'est besoin que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre me dictent ce que je dois dire ou taire.

Une VOIX: Gardez vos conseils pour vous-même.

M. JOHNSTON (Bow-River): Faites-le vous-même et ce ne sera déjà pas mal. Je ne veux pas donner le caractère de personnalités à mes observations et je ne crois pas que le ministre les ait interprétées en ce sens, du moins je l'espère. Ce que je veux faire comprendre aux membres du comité et surtout au ministre, c'est que la somme de $25 que touchent nos vieillards à l'heure actuelle est insuffisante. Nous ne devrions pas hésiter, à une époque où nous trouvons des sommes si importantes pour des fins militaires,—ce qui est indispensable,—à prélever un montant légèrement supérieur pour rendre la vie de nos vieillards un peu plus agréable. Il ne faut pas oublier qu'en plus d'avoir fait de notre pays une partie importante de l'Empire, ils ont aussi contribué à sa défense.

Dans bien des cas, ces personnes âgées ont des fils qui ont servi durant l'autre guerre ou qui servent durant celle-ci. Et quand nous considérons qu'ils ont assumé leur part de responsabilité dans la protection du pays, ce devrait nous être une raison suffisante d'augmenter le montant des pensions de vieillesse.

Je me souviens que cette question a été soulevée l'année dernière, alors que je faisais partie du comité de la sécurité sociale. La session allait finir et il nous fallait précipiter les mesures, si nous voulions que nos recommandations relatives aux pensions de vieillesse pussent être étudiées par la Chambre. Il nous fallut tenir des séances extraordinaires. Le comité de la sécurité sociale proposa deux recommandations spéciales. La première demandait une augmentation du montant de la pension de vieillesse. Le Gouvernement y accéda et la somme fut portée de $240 à $300. Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais je pense que l'augmentation est venue à la suite de la recommandation du comité. Toutefois, je n'en suis pas sûr. Si le comité n'a pas lui-même établi le montant à donner, c'est pour cette raison bien évidente que la plupart d'entre nous étaient d'avis que le Gouvernement se montrerait plus généreux qu'il ne l'a été et accorderait une augmentation supérieure à $5 par mois. Pour ma part, je ne pense pas qu'une augmentation de $5 par mois soit suffisante ni qu'une pension de $25 par mois réponde aux besoins réels.

L'honorable député de Davenport a parlé de la résolution adoptée à l'assemblée législative de l'Alberta et qui recommande l'octroi d'une pension de $50 par mois à ceux qui ont atteint 60 ans. On a prétendu que cette résolution poursuivait des fins politiques, mais je rappellerai que l'Alberta est l'une des provinces qui ont pris les devants quand il s'est agi d'augmenter le montant des pensions de vieillesse et de rendre un peu meilleures les conditions de vie des personnes âgées. Ce fut l'attitude de la présente assemblée, dès son élection en 1935. Ses membres n'ont pas attendu le moment de s'en servir comme moyen de propagande politique. Je ne voudrais même pas donner à entendre que c'est pour des motifs politiques que le ministre a déposé les décrets du conseil relatifs aux pensions de vieillesse, bien que les élections de la Saskatchewan ne soient pas fort éloignées. Je ne crois pas non plus qu'il l'ait fait pour l'Alberta. Il serait trop mesquin que de jouer avec les revenus de ces vieilles gens à de telles fins.

Le ministre a parlé d'un autre aspect de la question: le régime contributoire. Je dirai sur-le-champ que je suis opposé à ce système. Il ne devrait pas comporter de contribution. Ces pensions devraient être accordées à ces gens par droit et non par charité. Comme il a été dit, ils ont consacré leur vie au pays et n'ont pu faire davantage. Les pensions contributoires reposent sur un faux principe. On pourrait discuter plusieurs aspects du régime contributoire ou non-contributoire des pensions de vieillesse, mais sans doute que ce sujet sera étudié par le comité de la sécurité sociale quand nous aurons terminé l'étude du bill de l'assurance-santé. Etant donné le programme législatif dont nous sommes saisis, et le peu de progrès que nous avons fait dernièrement, il est peu probable que nous terminions l'étude de ces questions au cours de la présente session. Je n'ai pas grand espoir que la question des pensions de vieillesse soit réglée cet été et c'est ce qui me préoccupe. Le ministre aurait dû déposer ces décrets du conseil sous une forme plus avantageuse pour les vieilles gens.

Certaines dispositions des décrets sont avantageuses, mais rappelons-nous que le montant de la pension n'est pas augmenté. On n'a fait que relever le revenu maximum qu'un pensionné peut tirer d'autres sources et qui dépasse la pension payable et ce maximum a été majoré de $60 par année, soit de $5 par mois. Ce n'est pas là une augmentation bien sensible. Elle représente environ 18 p. 100, et équivaut à la hausse de l'indice du coût de la vie. Tous les membres du comité admettront, je crois, que le coût de la vie a augmenté de plus de 18 p. 100. L'indice ne tient compte que des articles de permière nécessité. Or le coût de la vie en général s'est accru bien davantage. Ce modeste complément de $60 par an, ou de $5 par mois, prescrit par décret du conseil, ne contre-balance pas la hausse du coût de la vie que ces gens âgés ont dû subir depuis le début de la guerre. J'estime que le changement apporté aux conditions domiciliaires est judicieux; il s'agit de la disposition d'après laquelle le droit à une pension n'est accordé qu'aux gens qui ont eu leur domicile au Canada pendant seize ans depuis l'âge de 50 ans jusqu'à celui de 70 ans. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré cet après-midi, je crois, que cette période de 50 à 70 ans devrait être modifiée.

La disposition du décret du conseil qui a trait au déplacement d'une province à une autre est louable, de même que celle qui se rapporte au service à bord de navires ou dans l'industrie de la pêche. Je ne m'arrêterai pas sur ce point ce soir, car je l'ai déjà discuté et j'imagine que le comité de la sécurité sociale sera saisi de la question. Toutefois, je tiens à dire combien j'ai été désappointé de constater que le décret du conseil ne prescrivait pas une plus forte augmentation. J'imagine que le ministre songeait que le Gouvernement présenterait, probablement après le dépôt du rapport du comité de la sécurité sociale, d'autres mesures législatives ayant pour effet d'accroître la pension de vieillesse. Je suis certain que de telles mesures auront l'appui de tous les honorables députés.

M. McGEER: Monsieur le président, les détails de notre régime de pensions de vieillesse étant assez bien connus de tous, je me dispense de m'y arrêter. Cependant, il est un aspect de cette question que je désire signaler au comité car je le considère comme une conséquence d'un genre particulier et unique du présent conflit. Sans m'y arrêter de point en point, qu'il me suffise de rappeler qu'un des avertissements donnés au Parlement et au Gouvernement par le gouverneur de la Banque du Canada vise un aspect de notre rajustement d'après-guerre connu sans doute de tout membre de cette Chambre au courant des progrès réalisés et de l'évolution survenue depuis quatre années dans notre puissance productive.

L'un des importants problèmes que nous aurons à résoudre, problèmes qui ne concernent pas seulement l'industrie mais qui s'appliquent également à l'agriculture, consistera dans la recherche de moyens d'absorber et d'utiliser l'énorme quantité de denrées de consommation que nous sommes en mesure de produire assez facilement, en employant moins de salariés qu'il n'en fallait avant la guerre pour fabriquer la même quantité de produits. Nous constaterons, je crois, que le principe des pensions de vieillesse, sans apporter une solution complète à ce problème, s'avérera l'un des plus puissants moyens dont nous disposions pour accroître le pouvoir d'achat et atténuer les effets de la concurrence chez les salariés affectés à la production de denrées de consommation. Certaines gens peuvent penser que c'est de la jobarderie, comme quelqu'un le disait l'autre jour au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que c'est que cela?

M. McGEER: Quelqu'un qui prête de l'argent et s'aperçoit un jour qu'il ne sera pas remboursé, est, dans le langage du peuple, un jobard.

L'hon. M. HANSON: C'est du nouveau pour moi.

M. McGEER: Cette expression ne date pourtant pas d'hier. Elle qualifie l'action de celui qui jette son argent par les fenêtres sans espoir de la recouvrer.

L'hon. M. HANSON: La chose m'est arrivée souvent.

M. McGEER: Je ne parle pas de jobarderie mais d'une initiative nouvelle, à la fois saine et pratique, dans la vie économique du Canada. Il va de soi que je m'oppose catégoriquement à ce que le ministère des Finances continue d'être chargé de l'administration des pensions de vieillesse. Le ministre des Finances ne peut servir deux maîtres. De par la nature même des choses, il veut réduire au minimum les dépenses de son département; il s'efforce de maintenir les impôts au plus bas niveau possible. Qui donc en souffrira si le ministre assume à la fois la responsabilité de mandataire des contribuables en même temps que celle de représentant des vieillards pensionnés?

Nous voulons un homme pour représenter les vieillards pensionnés du Canada, un homme qui luttera contre le ministre des Finances, afin d'obtenir des pensions plus élevées pour

nos vieillards. Je ne puis imaginer le ministre des Finances se faisant la lutte à lui-même en faveur des titulaires d'une pension de vieillesse.

L'hon. M. HANSON: C'est une rébellion.

M. McGEER: C'est là l'un des privilèges du parti libéral.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député s'en rendra compte s'il s'aventure trop loin. Ce parti ne tolère pas la rébellion.

M. McGEER: Il y a longtemps qu'il m'endure et je n'ai pas changé au cours des sept ans de ma carrière de député fédéral.

M. ROSS (Souris): Mais les temps deviennent impitoyables.

M. McGEER: Je recommande un changement d'attitude et ce changement d'attitude à l'égard des pensions de vieillesse devrait renfermer quelque chose de ce principe fondamental auquel nous devrons recourir si nous voulons effectivement gagner la paix et assurer une sécurité, une prospérité et des progrès toujours croissants. Y a-t-il à la Chambre ou au sein du ministère des Finances quelqu'un qui puisse dire que nous ne pouvons pas, au Canada, fournir à nos vieillards pensionnés tous les aliments, tous les vêtements qui leur sont nécessaires? Quelqu'un dira-t-il que nous ne saurions leur fournir le logement confortable qui convient à leur vieil âge? Nous possédons toutes ces choses en abondance. Quelqu'un oserait-il prétendre que l'homme qui atteint l'âge de la retraite n'a pas le droit de posséder un radio ou de jouir de quelques-unes des douceurs de la vie, en même temps qu'il a droit aux nécessités de l'existence?

M. BLACKMORE: Un film de temps à autre, par exemple.

M. McGEER: Oui, et il ne devrait pas être obligé d'emprunter à 9¾ p. 100 lorsqu'il requiert des soins médicaux. S'il est vrai que nous avons en abondance les choses nécessaires au soutien de la vie, en vertu de quel principe les hommes de ce Parlement apppuieront-ils un ministère des Finances qui réclame le paupérisme pour nos vieillards pensionnés? Il faut en finir avec l'âge du paupérisme.

M. BLACKMORE: Et le temps est bien choisi pour y mettre fin.

M. McGEER: Le jour où nous placerons les valeurs et les considérations humaines au-dessus de l'argent, nous aurons cette paix pour l'obtention de laquelle des hommes se battent et meurent ce soir. La façon dont la finance envisage la question de la pension de vieillesse révèle l'attitude archifausse que les institutions financières maintiennent en face de tous nos problèmes économiques. Il y a quelques années on entendait dire partout que l'octroi de pensions de vieillesse détruirait la force de caractère de l'individu, ferait disparaître la pratique de l'épargne, userait le moral de la population. Qu'on me permette de mentionner ici l'attitude d'un homme sur cette question. J'aimerais consigner au hansard quelques observations formulées par le premier ministre actuel de Grande-Bretagne, M. Winston Churchill, dans un discours qu'il prononça, à Dundee, en 1908, alors qu'il était le croisé passionné du libéralisme. Voici:

> On nous dit qu'un projet non-contributoire de pension de vieillesse fera disparaître la pratique de l'épargne, et on nous avertit qu'il découragera la masse des ouvriers de mettre de côté l'argent dont ils auront besoin dans leurs vieux jours. Mais quand ont-ils mis de côté l'argent nécessaire à leurs vieux jours? Si la terreur peut encourager l'épargne, les préjudices causés par le régime que nous avons abandonné auraient dû stimuler l'épargne à un degré incomparable. La masse des pauvres ouvriers savaient que s'ils ne commençaient pas de bonne heure à mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours, ils mourraient misérablement à l'asile des pauvres. Cependant, ils n'ont rien amassé. A ceux qui m'affirment qu'un régime de pensions de vieillesse empêchera les ouvriers d'amasser pour leur vieil âge, je dis que c'est impossible, puisqu'ils n'ont jamais amassé. Je suis d'avis que notre plan, bien loin d'empêcher l'épargne, l'encouragera au contraire dans des proportions inconnues jusqu'ici. C'est une grave erreur de supposer que l'épargne soit causée seulement par la crainte; elle s'inspire autant des sentiments d'espérance que des sentiments de crainte, et là où l'espérance a disparu vous chercheriez en vain l'épargne.

Ceux qui peuvent se suffire à eux-mêmes, qui croient en cet impitoyable principe: "débrouille-toi ou crève", et n'ont jamais senti dans leur âme un semblant de compassion, auraient dû profiter de ces paroles significatives prononcées en 1908 par Winston Churchill. Plus tard, en 1925, devenu Chancelier de l'Echiquier, il fit disparaître plusieurs illogismes du régime des pensions de vieillesse, qu'il améliora sensiblement.

Celui qui considère le vieillard pensionné comme un passif pour l'Etat et le contribuable, professe une doctrine économique discutable. Les pensions qui procurent à nos vieillards un niveau d'existence convenable fournissent du travail à qui? Au cultivateur qui produit des vivres, qui a déjà souffert d'un excédent dans sa production et qui, les marchés de guerre disparus, en souffrira de nouveau. Oui, nos fruits pourriront sur le sol, et tout ce que

produit le cultivateur cherchera en vain des consommateurs, presque au lendemain même de cette guerre. Sommes-nous donc prêts à admettre qu'au sein d'une telle abondance il nous faille revenir à la faim et à la misère? Animons-nous d'autres sentiments; au lieu d'envisager ce principe en agents de change et bailleurs de fonds, considérons-le avec bon sens, sous la direction des motifs humains les plus purs et les plus simples, et nous aurons honte d'approuver la condition que fait à nos vieillards pensionnés notre législation fédérale.

M. Churchill s'en était rendu compte, et dans un autre discours qu'il a prononcé en 1909, il s'est exprimé ainsi:

> Il y a cependant un autre aspect qu'il ne faut pas oublier, l'aspect social. Nous avons déjà fait un grand pas. Il faut être assez revêche pour ne constater dans la loi des pensions de vieillesse que ces petites lacunes et ses menus défauts. Par contre, vous estimerez que l'établissement du régime des pensions est un exemple merveilleux et impressionnant de la puissance des gouvernements britanniques. Sans le moindre accroc, le moindre heurt, avec une ponctualité extrême, une régularité d'horloge, chaque semaine six cent mille vieillards touchent leurs pensions. Voilà une réalisation admirable et bienfaisante, une excellente tâche bien digne de la peine et des risques que l'on a pris pour la mener à bonne fin. Près de huit millions en deniers publics sont mis en circulation dans des voies inusitées, longtemps fermées par la pauvreté, passent entre les mains des pauvres, affluent dans les petites boutiques qui pourvoient à leurs besoins, cimentent les liens familiaux que la misère était en train de rompre, unissent l'époux à l'épouse, les parents aux enfants. Non; en dépit des sarcasmes des socialistes, des railleries des tories et de tout le branle-bas, je dis que c'est un événement noble et encourageant dont les générations futures rendront à ce parlement un juste hommage.

Arrêtons nos regard sur l'Angleterre d'aujourd'hui, voyons les épreuves qu'elle a subies et demandons-nous si l'inauguration du régime des pensions de vieillesse et son amélioration constante ont miné l'énergie, l'économie et le courage de la nation anglaise; celle-ci, au contraire, n'en est que plus forte et meilleure.

Je demande au ministre d'être fidèle aux principes du libéralisme définis en 1926 et en 1927. Il est bien vrai que la première loi des pensions de vieillesse a été adoptée en 1926. Il y avait dans tout le Canada beaucoup de gens qui préconisaient l'établissement d'un régime de pensions de vieillesse. Il y eut des échanges de correspondance entre certains députés indépendants et le premier ministre. Il n'en reste pas moins un fait: que le Sénat a mis son veto au bill adopté en 1926.

M. KNOWLES: La C.C.F. n'était pas là.

[M. McGeer.]

M. McGEER: Un appel au peuple renvoya au Parlement un gouvernement libéral jouissant d'une bonne majorité et dont l'un des premiers gestes...

L'hon. M. HANSON: Les libéraux n'avaient pas la majorité en 1926. Ils détenaient 116 sièges; et le premier ministre fit un marché avec M. Woodsworth...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: ...et on en trouvera le compte rendu au hansard.

M. SLAGHT: Pourquoi vous y êtes-vous opposé?

L'hon. M. HANSON: Je ne m'y suis pas opposé. Nous avons appuyé les pensions de vieillesse. L'honorable représentant de Parry-Sound peut bien rire. Il n'était pas ici et il ne sait pas comment les choses se sont passées. Nous ne nous y sommes pas opposés. Les honorables députés de notre côté de la Chambre ont appuyé cette mesure.

M. McGEER: L'honorable représentant d'York-Sunbury est complètement dans l'erreur.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas dans l'erreur.

M. McGEER: J'ai dit que lors de l'adoption du premier bill en 1926, il y a eu échange de lettres entre le premier ministre et les membres indépendants. J'ai dit alors qu'on avait tenu des élections.

M. NEILL: En 1926.

M. McGEER: En 1926. Le premier ministre, M. Mackenzie King, au cours de la session de 1926, fut défait à la Chambre, fit les élections en qualité de chef de l'opposition, et fut réélu à la Chambre avec une majorité absolue.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. MacNICOL: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Il remporta 116 sièges lors des élections.

M. KNOWLES: On déclare ici dans le Guide parlementaire—116 sièges.

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard n'était pas ici.

M. ROSS (Souris): Son parti dut négocier.

M. KNOWLES: Consultez le Guide Parlementaire de cette année, à la page 353.

M. McGEER: A tout événement, ce n'est pas lors de cette élection et ce n'est pas en 1927 qu'il y eut échange de lettres; les lettres furent échangées en 1926 avant les élections.

M. KNOWLES: C'est alors qu'on inaugura les pensions. Le premier ministre n'a pas osé revenir en arrière une fois l'affaire en marche.

M. McGEER: En 1927, grâce à la majorité absolue dont il a joui jusqu'en 1930, le gouvernement a adopté la loi qui était une mesure libérale, sans l'appui de qui que ce soit.

L'hon. M. HANSON: Il a eu la majorité à la suite d'un marché. Il y avait 116 députés libéraux; le *Guide parlementaire* nous le prouve. La mémoire de l'honorable député est défectueuse et son histoire l'est davantage.

M. McGEER: Très bien; le compte rendu nous le dira. Je ne l'ai pas ici, mais je vais me le procurer.

L'hon. M. HANSON: Faites-le donc venir.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si je prie les honorables députés de maintenir l'ordre, ce n'est pas seulement dans l'intérêt de celui qui préside, c'est dans l'intérêt du sténographe et de la bienséance. Je demanderai aux honorables députés de s'adresser d'abord à celui qui préside.

M. McGEER: Ce sur quoi je tiens surtout à appeler l'attention du ministre, c'est le programme libéral en matière de pensions, programme exposé par le premier ministre en 1931. Il a posé ces principes pour la gouverne du parti libéral, et je ne sache pas que notre chef ait modifié son attitude à ce sujet. Je cite:

> Le régime libéral a préconisé pendant des années une loi concernant les pensions de vieillesse et il a pris grand soin de déclarer clairement qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avant que le gouvernement fédéral possède le pouvoir d'appliquer un plan de pension de vieillesse. On a admis que la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prendrait un peu de temps et c'est pour cette raison que le gouvernement de ce temps-là a adopté la méthode de consentir à accorder ces subventions aux provinces à la condition qu'elles mettent à exécution un plan arrêté par le gouvernement fédéral et qui serait semblable dans toutes les provinces.
>
> Une VOIX: C'est un faux principe.
>
> Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout disposé à reconnaître que ce n'était pas un principe sain au point de vue financier. Mais j'irai plus loin: à mon avis, le Parlement se doit de rectifier ce que ce principe comporte de défectueux, non pas en s'abstenant désormais de voter les fonds nécessaires au paiement des pensions de vieillesse mais en assumant lui-même pleine et entière responsabilité en cette matière. Le gouvernement fédéral devrait se charger intégralement de l'application de cette mesure et en défrayer le coût. Voilà l'attitude qui s'impose et voilà la façon de porter remède à ce qui, dans ce principe, peut laisser à désirer.
>
> Il saute aux yeux que le principe en jeu est tout à fait juste. J'ai toujours été prêt à le défendre sans jamais changer d'attitude; pour faire reconnaître ce principe par le Parlement, j'étais disposé même à appuyer un régime de subventions d'appoint, ce qui, au point de vue financier, était, je l'avouerai bien franchement, une mauvaise méthode. Admettons donc que le principe des pensions de vieillesse est parfaitement louable en lui-même et qu'il comporte une obligation qui devrait être assumée par le Parlement fédéral. Qu'Ottawa se charge d'appliquer la loi des pensions de vieillesse et que le Parlement fédéral vote les sommes nécessaires au paiement de ces pensions.

Nous avons ici une déclaration de principes du premier ministre actuel. Son Gouvernement est au pouvoir et, pour des motifs qu'on ignore, il existe au sein de ce Gouvernement des forces qui refusent de suivre les principes avoués de leur chef et de reconnaître l'attitude que nous, à titre de libéraux, avons toujours maintenue au cours de notre histoire, celle d'accorder aux titulaires d'une pension de vieillesse un traitement dont tout Canadien serait fier.

Je fais appel au ministre des Finances car la session actuelle est peut-être la dernière de ce Parlement avant que s'ouvre la période de reconstruction. Tâchons d'inscrire dans nos dossiers parlementaires un régime de pension de vieillesse qui puisse considérer nos vieillards nécessiteux comme autant d'unités ayant une valeur économique à titre de consommateurs. Considérons-les comme des gens qui se retirent du domaine de la concurrence dans l'emploi et tâchons de prendre de cette grande richesse que le Canada possède une parcelle qui permettra d'appliquer ce que nous prêchons mais que nous ne mettons que rarement en pratique.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. McGEER: Oui, c'est très bien.

L'hon. M. HANSON: Et c'est aussi pas mal vrai.

M. McGEER: Ce qu'il y a de lamentable dans notre régime économique, c'est que nous, qui possédons la sécurité, nous qui avons été doués d'intelligence, d'énergie et, dans certains cas, qui avons eu la bonne fortune de nous créer des positions à l'abri du besoin, nous ayons si peu de considération pour ceux qui sont moins fortunés que nous. Quand le Sénat opposa son veto à la loi de pension, j'ai trouvé étrange de la part d'une telle assemblée d'hommes assurés d'un traitement pour la vie, confortablement campés dans leur fauteuil et dont les frais de déplacement sont payés, qu'elle ait jugé bon de n'accorder aux vieillards du pays qu'une maigre somme de $20 par mois, à l'âge de 70 ans, à un âge où la plupart des braves gens sont censés être morts, tandis que, dans cette enceinte jouissant de toutes les sécurités, on opposa le veto au projet de loi, privant d'une maigre

pitance de $20 par mois les Canadiens dans le besoin qui ont atteint l'âge de 70 ans. Et pour quels motifs? Pour les mêmes motifs que le ministre des Finances actuel a invoqués à la dernière session du Parlement: il en coûterait trop cher. Ce régime devrait être contributoire; cela détruirait l'initiative et l'esprit d'économie des Canadiens. Mais, qu'on le remarque bien, le peuple de ce pays n'oubliera pas de sitôt que nous avions les moyens de prêter 700 millions à la Grande-Bretagne et de produire et de consacrer à l'effort de guerre pour un milliard de marchandises, en sus de nos propres marchandises et services, et que nous nous sommes levés dans cette enceinte et nous avons défendu notre régime de banques à charte qui versent dans des réserves, cachées et autres, des dizaines et des dizaines de millions de dollars. Nous avons constaté que ces banques mettaient leurs employés à la retraite à 65 ans, et si nous, les libéraux, croyons que les électeurs canadiens nous appuieront, si nous ne faisons pas plus pour nos vieillards que nous ne faisons actuellement, après avoir démontré que nous sommes l'un des peuples les plus riches de l'univers, je crains que nous constations que non seulement les bénéficiaires de la pension de vieillesse mais une innombrable foule d'hommes et de femmes qui deviennent conscients de cette injustice, nous feront connaître qu'ils n'approuvent pas notre attitude.

Je dis ces choses en guise d'avertissement. Bien que je me rende compte que le parti libéral ait certains défauts, je n'entrevois aucun espoir du côté de l'opposition, surtout de celui du groupe de l'angle extrême de la Chambre.

M. GILLIS: C'est là où vous vous trompez. Les seules gens qui ont le courage de leurs convictions sont de notre côté.

M. McGEER: C'est là la difficulté; ils ont trop de courage. J'en ai vu au sein de votre propre parti, qui parce qu'ils ne s'entendaient pas avec vous... et je sais le sort de M. Trotski. Je sais que si votre groupe accédait au pouvoir, je parlerais aussi librement que je le fais maintenant, mais je ne sais ce qu'il m'adviendrait en dernier ressort et cela m'inquiète, car je craindrais d'être condamné à travailler dans une mine de sel ou d'être jeté dans un camp de concentration.

M. GILLIS: Nous accomplirions ce que vous préconisez.

M. McGEER: Je reconnais les bonnes intentions de mes honorables amis à cet égard, et j'estime que la majorité des libéraux seraient également prêts à les accomplir. Si seulement nous vous avions avec nous, après avoir débarrassé le parti libéral de tous ses éléments tories, nous pourrions arriver ensemble à ces réalisations.

M. KNOWLES: Le parti libéral ne reconnaît-il pas le principe de la majorité?

M. ADAMSON: Que pensez-vous de Tim Buck?

M. McGEER: Certains d'entre nous,—et je ne crains pas de le dire en ce moment,—partagent mes sentiments et attendent du parti libéral qu'il fera honneur à ses principes.

Une VOIX: S'il en a.

M. McGEER: S'il le fait, il ne restera pas à la remorque des autres pays dans le domaine des pensions de vieillesse. Il battra la marche.

L'hon. M. HANSON: Vain espoir.

M. McGEER: On accuse parfois l'Empire britannique de posséder trop des richesses universelles et de ne pas les utiliser assez. Si l'accusation a quelque fondement c'est bien ici au Canada. Si nous n'avons pas réussi à faire bénéficier notre population de l'abondance que nous sommes en mesure d'assurer, c'est que nous avons toujours craint de lui donner une puissance d'achat suffisante. On viendra nous dire maintenant, je suppose, qu'accorder à nos vieillards un niveau d'existence convenable provoquerait l'inflation.

M. BLACKMORE: Il faut s'y attendre.

M. McGEER: La population canadienne ne veut plus de ces balivernes. On nous les a fait entendre durant les années de crises, de 1936 à 1939. La population canadienne ne croira plus le Gouvernement lorsqu'il viendra lui dire qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour assurer aux vieillards pensionnés une existence convenable,—pas après que nous avons réussi à trouver les milliards nécessaires à notre effort militaire et cela, non pas au moyen des impôts, non pas au moyen des emprunts, mais par l'impression de nouveaux billets de la Banque du Canada, par la création de nouveau numéraire, par l'autorisation accordée à nos banquiers de se servir de leurs plumes pour accroître leurs propres dépôts bancaires. J'avais espéré, après la dernière session, que le régime actuel serait modifié, mais je dois avouer mon désappointement sincère et profonds en constatant au ministère des Finances la même opposition à la pension de vieillesse qu'à l'époque où, après une longue lutte, à la veille des élections d'Ontario, nous avions réussi à arracher à ce ministère une faible

augmentation mensuelle de $5 sans toutefois avoir pu obtenir le relèvement du total annuel du revenu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La chose est maintenant remise à la veille des prochaines élections.

M. McGEER: Les décrets ministériels qu'on nous a lus et les déclarations qu'on nous a faites dans le but de rejeter le blâme sur les gouvernements provinciaux ne seront pas, non plus, acceptés de la population canadienne. Il faut tenir compte aussi de l'indifférence qui règne concernant la pension de vieillesse. On prétend que si on instituait la pension de vieillesse contributoire à un niveau convenable et la pension pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de verser des contributions à titre de candidats volontaires à l'allocation de vieillesse, plusieurs sociétés d'assurance estimeraient qu'on provoquerait une diminution du nombre de polices que détiennent les Canadiens. Un des obstacles réels,—et il faut que nos citoyens soient mis au courant,—c'est la résistance organisée à l'inauguration de services sociaux appropriés et du genre de pension de vieillesse qui s'impose. Pourquoi ne pas modifier notre loi d'assurance-chômage en y incluant une disposition en vertu de laquelle celui qui a versé des contributions pendant un certain temps pourrait se retirer et cesser de faire concurrence aux plus jeunes dans la production des biens de consommation? C'est ce que font toutes les industries qui ont établi un régime de pensions. Les banques ont adopté cette attitude. Pourquoi le Gouvernement n'en fait-il pas autant? Qu'y a-t-il pour l'en empêcher?

J'espère qu'avant la fin de la session nous aurons fait en sorte de relever le niveau d'existence de nos vieillards et de réduire l'âge d'éligibilité à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes. Je demande qu'on y donne considération, non seulement au point de vue humanitaire, mais au strict point de vue affaires, parce nous mettons par là en circulation de la monnaie qui servira à la consommation et que nous créerons du travail pour ceux qui en cherchent, afin de produire des denrées et des services à l'usage des autres.

M. NEILL: Je regrette de ne pouvoir montrer les mêmes talents d'acteur que mon prédécesseur en parlant de ce sujet. Je regrette aussi qu'engagé à d'autres poursuites, je n'ai pas par devers moi des notes aussi cohérentes à ce sujet qu'elles le devraient être; mais je tiens à souligner deux ou trois points sur lesquels j'ai l'avantage de connaître à fond le sujet dont je parlerai, parce que j'étais présent en cette occasion. Je m'efforcerai aussi de traiter la question d'une façon pratique et réaliste.

J'ai deux propositions à faire au ministre des Finances, propositions qui, si elles avaient été acceptées plus tôt et mises en vigueur, auraient épargné à la Chambre de précieux moments, ce que nous recherchons tous.

Pourquoi le ministre,—il n'est pas trop tard, parce que Dieu seul sait la durée qu'aura le présent débat,—ne soumet-il pas cette question au comité qui fut institué, il y a bien des années, pour traiter de semblables sujets? Ce comité s'appelle le comité des relations industrielles et internationales. J'en fais partie depuis que je siège à la Chambre. Mais je n'ai pas siégé à ce comité depuis sept ans. Je ne suis pas certain si c'est sept ans ou quatre ans. Il y a deux comités dont je fais partie et je n'ai pas siégé à l'un deux depuis sept ans ni à l'autre depuis quatre ans. Le comité des relations industrielles et internationales existe pour disposer de questions telles que celles que nous étudions. Il est vrai que la question des pensions de vieillesse fut soumise à ce comité longtemps avant que je fasse partie de la Chambre, soit en 1912 soit en 1914, je ne me souviens plus. J'ai pris connaissance du rapport qui était fait selon les considérations de parti. Si je me souviens bien, la question fut reprise par ce comité en 1919, mais je n'étais pas encore membre du comité. Le comité accomplit quelque progrès; on fit montre d'un peu plus de zèle, pour ainsi dire, mais la question demeura de nouveau en suspens à la suite d'un rapport hautement sentimental, dont le gouvernement ne tint aucun compte.

Je suis venu à la Chambre en 1921 et c'est en 1922, à ma première session, que j'ai soulevé cette question. Nous avions un comité nommé pour une couple d'années, je n'en suis pas sûr. La première année, nous avons longuement discuté la question et je crois que nous avons déposé un rapport où il était dit que nous avons découvert ou constaté à la lumière de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que cette question relevait des provinces, que nous ne pouvions que prêter notre aide mais non chercher à diriger les choses sans modifier l'acte constitutionnel. Nous avons proposé que les provinces soient invitées à déclarer jusqu'où elles étaient disposées à aller et quelle aide elles requéreraient. Nous avons obtenu ces renseignements pendant l'intersession et de nouveau l'année suivante, en 1924 je crois. Nous avons alors nettement recommandé que le Gouvernement dépose un projet de loi sur les pensions de vieillesse. Les choses traînèrent et rien ne fut accompli. Des élections eurent lieu en 1925. Je pourrais prendre un instant maintenant pour expliquer la différence entre le dernier orateur, l'honorable député de Vancouver-Burrard et l'honorable représentant

d'York-Sunbury. Ainsi qu'il arrive souvent quand deux hommes se contredisent carrément, il y a une certaine somme de vérité des deux côtés, mais un malentendu.

Voici ce qui s'est passé: nous avons eu des élections à l'automne de 1925. L'honorable député d'York-Sunbury a dit que les libéraux ont repris le pouvoir avec quatre-vingt-onze députés.

L'hon. M. HANSON: Cent un.

M. NEILL: Nul ne peut me contredire, car j'ai le Guide parlementaire sous la main. Je parle des élections de 1925, pas de 1926. C'est dit ici dans le *Guide du Parlement canadien*. Aux élections de 1925, les libéraux sont revenus au pouvoir avec un total de 101 députés.

L'hon. M. HANSON: Tout à fait exact.

M. NEILL: L'honorable député d'York-Sunbury a raison. Ses partisans ne formaient pas une majorité, mais il put gouverner quand même avec l'appui d'un certain nombre de députés qui ne voulaient pas d'autres élections ou qui avaient d'autres motifs de l'appuyer. Quelques mois s'écoulèrent, après quoi, ainsi que l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury, le Gouvernement conclut, et avec raison à mon sens, une entente d'après laquelle deux ou trois députés l'assurèrent de leur appui pour la durée d'une législature à condition qu'il présentât une mesure pourvoyant aux pensions de vieillesse. Le premier ministre de l'époque observa cette entente, ainsi que nous le fîmes nous-mêmes, et le bill fut présenté.

L'hon. M. HANSON: Il dut céder aux menaces.

M. NEILL: Pas du tout. Nous ne recourons pas à des méthodes aussi brutales. L'honorable député d'York-Sunbury est peut-être au courant de ces méthodes, mais les citoyens éclairés de Comox-Alberni ne les connaissent pas.

Il convient peut-être que je fasse une digression pour discuter un point que l'on ne saisit pas très bien. L'honorable député de Davenport a abordé bien des sujets cet après-midi; il nous a fait un cours d'histoire, mais il s'est embrouillé en citant des dates et en rappelant l'œuvre de son parti.

M. MacNICOL: Vous vous trompez vous-même du tout au tout. Les faits et les chiffres que j'ai cités étaient exacts.

M. NEILL: L'honorable député a, bien entendu, le droit de soutenir qu'il avait raison. Pour ma part, je soutiens qu'il s'est grandement trompé. Je n'ai cependant pas entendu tout ce qu'il a dit. Quelques-uns des chiffres qu'il a cités étaient sans doute exacts,

mais dans l'ensemble sa déclaration manquait de fondement. Voici ce qui est arrivé. Soit dit sans aucune intention malveillante à l'endroit de l'honorable député, que j'admire beaucoup, s'il veut bien se reporter au hansard du 24 juillet 1943, il constatera que j'y ai consigné tous les faits relatifs à cette question. Il n'a qu'à lire mes remarques pour obtenir des renseignements précis. Personne ne m'a contredit. Celui-là même que je contredisais était présent et il n'a soulevé aucune objection. J'ai fait remarquer que le parti de la C.C.F. ne cesserait jamais de revendiquer devant la population du pays le mérite d'avoir fait adopter le bill des pensions de vieillesse ou du moins d'avoir amené le Gouvernement à présenter cette mesure. Or, ce parti ne fut créé que sept ans après l'adoption de cette loi. Ils n'y furent aucunement mêlés car la Fédération du commonwealth coopératif ne fut organisée qu'en 1932 ou 1933 et, en tant que telle, ne présenta pas de candidat avant 1935. Or la loi des pensions de vieillesse fut adoptée en 1926, soit neuf ans auparavant. Quelqu'un peut-il me contredire?

M. MacNICOL: Puis-je interrompre l'honorable député? Je n'ai pas parlé de la C.C.F., mais des représentants du prétendu parti ouvrier.

M. NEILL: Devenu la C.C.F.

M. MacNICOL: M. Heaps a fait partie de la C.C.F. dans la suite.

M. NEILL: L'honorable député parlait des ancêtres de la C.C.F. et attribuait le mérite de la chose à la C.C.F. ou...

M. MacNICOL: J'ai dit la vérité à ce sujet.

M. NEILL: En effet. Comme les membres de la C.C.F. seront contents de lire cela demain dans le hansard. Ils seront enchantés d'apprendre d'un vieux conservateur que c'est leur parti, ou le prédécesseur de ce parti, qui a opéré cette grande réforme.

M. MacNICOL: Non, non.

M. NEILL: En réalité, les choses ne se sont pas passées ainsi.

M. MacNICOL: Puis-je reprendre l'honorable député? Il désire sans doute ne pas faire erreur. J'ai dit que l'ancien représentant de Winnipeg-Nord et l'ancien représentant de Winnipeg-Nord-Centre avaient présenté des résolutions (comme l'avait fait aussi l'honorable député de Vancouver-Est) en vue de réduire la limite d'âge dans le cas des pensions de vieillesse et de relever ces pensions.

M. NEILL: En effet; mais l'honorable député n'a pas dit, comme cela convenait en toute justice, que ces résolutions étaient manifestement irrégulières et ne furent présentées que dans un but de facile réclame politique, et afin que ces gens pussent dire: "Nous avons préconisé la chose". Si le Gouvernement du temps avait consenti à porter ces pensions à $40, ils auraient demandé $50, et si le Gouvernement les avait relevées à $60, ils auraient demandé $100.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, il a raison, il a tout à fait raison.

M. NEILL: Qui a raison?

L'hon. M. HANSON: Vous. C'était une feinte, voilà tout.

M. NEILL: L'auréole de la gloire que j'attendais depuis longtemps; l'approbation de l'honorable député d'York-Sunbury.

M. MacNICOL: Je ne veux pas de cette auréole de gloire. Ce que j'ai dit est exact, et je le soutiendrai en tout lieu.

M. NEILL: L'auréole de l'honorable député lui blesse le front; voilà ce dont il souffre. J'espère, soit dit en passant, que ces observations ne compteront pas dans mon temps de parole.

Pour revenir aux élections...

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentant...

M. NEILL: Me permettra-t-on de parler, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. NEILL: Il vaut peut-être mieux que je recommence.

M. MacNICOL: Mais,...

M. NEILL: Qu'on me permette de me faire entendre. Cela se passait aux élections de 1925. Le gouvernement du temps conclut ce marché et il présenta la loi des pensions de vieillesse en 1926. Le projet de loi, qui était excellent, fut adopté. Le Gouvernement avait découvert dans l'intervalle qu'il ne pouvait pas amener les provinces à faire quoi que ce soit. Celles-ci voulaient que le gouvernement fédéral se chargeât de l'initiative, elles tergiversaient et ne voulaient rien faire. Le Gouvernement, et c'est à son honneur, dit: "Nous allons nous en charger. Il n'y a qu'une façon de procéder et c'est la suivante: nous allons adopter ce que les avocats appellent une loi habilitante. Cela démontrera que nous sommes prêts à verser 50 p. 100 d'une certaine somme. Voici un avant-projet de loi. Si l'Ontario, le Manitoba, toutes les provinces ou quelqu'une d'entre elles, veulent la pension, nous en paierons la moitié." La loi n'a pas été immédiatement mise en vigueur, car il fallait l'assentiment des provinces. Je regrette amèrement d'avoir à différer d'opinion avec mon répondant de fortune, l'honorable député d'York-Sunbury, mais il fait erreur quand il dit que son parti avait approuvé le projet. J'entends encore le très honorable Arthur Meighen qui a dit: "Pas le moindre dollar ne sera versé sous l'empire de cette loi, dont chaque ligne respire la fraude".

Il s'agissait de la première mesure, que le Sénat a rejetée. Le Gouvernement a été ensuite défait, mais sur une tout autre mesure. Il y a eu appel au peuple, et la campagne a révélé la grande popularité des pensions de vieillesse. Le même parti a repris le pouvoir, et surtout à cause de cela sans doute, il est revenu à la charge avec le même projet de loi, exactement la même mesure. Le Sénat, concluant que la population y avait donné son approbation, la laissa passer. Il n'est que juste d'ajouter que le parti conservateur ne s'est pas prononcé contre le deuxième bill. L'honorable député de Vancouver-Burrard a donc raison d'affirmer que le parti libéral, fort d'une suffisante majorité, n'eut à transiger avec personne. D'autre part, cependant, le parti conservateur ne posa pas d'obstacle à l'adoption du deuxième projet de loi.

Les observations de l'honorable député d'York-Sunbury sur les élections de 1926 exigent une mise au point. Il a dit que le parti libéral n'y a remporté que 116 sièges. C'est exact, mais le parti conservateur n'en a eu que 91. Par ailleurs, le parti libéral pouvait compter sur l'appui de 13 progressistes, je crois, de 9 libéraux-progressistes, et de certains Fermiers-Unis de l'Alberta. Le régime avait une majorité suffisante pour aller de l'avant. C'est ce qu'il a fait, et c'est à son crédit. L'honorable député de Vancouver-Burrard a encore raison de dire que le parti libéral a fait adopter cette mesure quand il n'y était pas obligé. Et les conservateurs peuvent dire qu'ils n'ont pas fait d'opposition au bill la deuxième fois qu'il a été proposé.

Je désire m'adresser brièvement à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui nous a donné cet après-midi lecture d'une lettre à laquelle il semble attacher une si grande importance que la chose qu'il critique a fait l'objet d'une espèce de glorification et a été encadrée. J'ignore si elle est imprimée ou grossoyé, mais on la considère sans doute comme le dernier mot en fait de stratégie politique. Elle jouera, je n'en doute pas, au

cours des deux prochaines semaines, un rôle important dans la campagne électorale de Saskatchewan.

M. KNOWLES: Je l'ai ici même.

M. NEILL: N'est-elle pas encadrée?

L'hon. M. HANSON: Autant que vous sachiez, c'est peut-être un coup monté.

M. NEILL: J'espère qu'ils encadreront tous les discours du premier ministre.

M. KNOWLES: Chaque fois qu'il fait une déclaration précise.

M. NEILL: Je n'ai entendu aucun discours digne d'être encadré. L'honorable député a cependant, cité une lettre du premier ministre, écrite d'une façon confidentielle et nullement destinée à la publicité. A la lecture, cependant, on constate que l'ensemble de la lettre porte sur une tout autre question. A la fin seulement, il y est fait mention des pensions de vieillesse et c'est une allusion à une promesse de M. Lapointe à M. Neill. Les membres du C.C.F. cependant disent dans toute la région que je n'ai eu rien à y voir et que leur parti en a le mérite exclusif. Un coup d'œil au hansard de cette date révèle cependant que M. Lapointe, en réponse à une question de M. Neill, a promis les pensions de vieillesse. Voilà la lettre qu'ils encadrent en vue de l'exhiber en Saskatchewan pour prouver que seuls ils sont les élus de Dieu qui ont adopté le bill ou du moins ont obtenu son adoption, et ce, six ans avant qu'on ait entendu parler d'eux. Ils auraient dû attendre encore six ans, et se trouver un autre nom plus approprié. J'ai entendu leur chef lui-même déclarer que leur nom avait été mal choisi.

M. KNOWLES: Vous ne devriez pas vous inquiéter à ce sujet.

M. NEILL: Je l'ai entendu de mes propres oreilles le déclarer. J'ai entendu M. Woodsworth dire à une réunion à Courtenay, en présence d'un Rotary Club qu'il me reconnaissait beaucoup de mérite d'avoir aidé à faire adopter une mesure de pensions de vieillesse. Il y avait assez de mérites pour les deux. Je lui rendis tout le mérite qui lui revenait, et il agissait de même à mon égard. Cependant, les honorables députés à ma gauche veulent maintenant s'attribuer tout ce mérite.

M. KNOWLES: Personne ne se l'attribue. J'ai lu la lettre dans laquelle votre nom apparaît.

M. MacNICOL: Il n'y a pas tant de mérite à cela.

[M. Neill.]

M. NEILL: Je suis prêt à reconnaître le mérite à qui mérite est dû. Est-ce que les Saintes Ecritures ne disent pas: "Fais la paix avec ton ennemi, de peur qu'il ne se retourne et te déchire"?

L'hon. M. HANSON: Ou vous frappe dans le dos.

M. NEILL: Au sujet du comité, j'allais dire qu'il recommanda une résolution qui par la suite devint loi au cours d'une très importante et très longue session. Ce comité comprenait des représentants de tous les partis. On fit venir des témoins de loin et de près. Nous leur posions toujours deux questions: Quel devrait être l'âge à votre avis? Quel devrait être le montant minimum de la pension? Je me souviens d'un employé de chemin de fer,—un homme très intelligent, qui représentait l'un des syndicats d'employés de chemins de fer et qui a dit: "Cela ne nous intéresse pas parce que nous devrons en payer le coût; nous avons notre propre système de pensions, mais je vous encourage à aller de l'avant et à le faire adopter, sans vous chicaner au sujet du montant; il serait préférable de le faire adopter lors même que vous n'obtiendriez que $20, parce que l'opinion publique verra bien à ce que ce montant soit augmenté; mais faites-le adopter." J'ai pensé que c'était là un avis très sage. Quant il fut question de nous prononcer sur l'article du rapport qui fixait le montant, on nous a clairement dit, non seulement le gouvernement de ce temps-là, mais aussi tous les représentants des différents partis à la Chambre, on nous a dit en particulier et en public, que nous n'avions aucune chance de le faire adopter si nous demandions plus de $20. Je veux faire serment sur la Bible que c'est bien ce qui s'est passé.

Un monsieur qui est aujourd'hui très en vue dans la fédération du commonwealth coopératif, un organisateur,—je ne sais pas au juste si c'est pour le Canada ou seulement pour l'Alberta, a pris la parole et a dit: "Je propose que le montant soit de $40." Je lui ai répondu, "Monsieur un Tel",—je ne le nommerai pas dans l'intérêt de ses futurs enfants,—"que pensez-vous préférable de faire; croyez-vous qu'il vaut mieux vous en tenir à $40 et de faire rejeter le bill, car vous savez et vous ne pouvez nier que tel sera le sort de cette mesure, ou vous contenter d'un moindre montant, disons $20, et le tenir pour un premier pas vers un montant plus élevé, ce qui sera utile à ces vieillards?" Il me répondit: "Je préférerais demander $40 et me voir refuser cette demande, parce qu'alors j'en aurais le mérite dans tout le pays." Même dans ce temps-là, la fédération du commonwealth coopératif n'existait pas, mais il avait

les mêmes désirs,—il était prêt à vendre les intérêts du peuple pour un petit bénéfice, pour une chance de se rapprocher un petit peu plus du pouvoir. C'est ce qui se fait encore aujourd'hui. Ce n'est pas appliquer des principes de gouvernement, c'est de l'opportunisme.

M. KNOWLES: L'honorable député fait-il allusion à quelque membre de notre groupe?

L'hon. M. HANSON: Il était ici bien avant qu'on entende parler de vous.

M. NEILL: J'allais dire que le Gouvernement a fait l'offre aux provinces, en leur disant: "Chargez-vous de cette affaire et nous vous défraierons de moitié." Après quoi, au cours de sa campagne, lord Bennett offrit de payer toute la somme mais, une fois au pouvoir, n'accorda que 75 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Il a composé. C'est tout l'argent que nous avions.

M. NEILL: Je ne doute pas qu'il ait fait de son mieux.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question au sujet de M. Meighen? L'honorable député a prétendu que M. Meighen avait fondé son appel sur de la fraude. Or M. Meighen fonda alors son objection sur le fait notoire que la constitution nous interdisait cette ligne de conduite et il accusa le premier ministre d'avoir fait adopter le projet de loi tout en le sachant inconstitutionnel. Est-ce ainsi que cette loi fut jugée frauduleuse?

M. CHURCH: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: C'est là la réponse.

M. NEILL: Il se peut que tel ait été son raisonnement.

L'hon. M. HANSON: C'était son raisonnement et il était juste quant au droit comme quant aux faits.

M. NEILL: Alors, vous êtes enfermé dans un dilemme. Vous devez admettre qu'il a passé outre à une excellente mesure alors que, en sa qualité d'avocat, il l'a déclarée constitutionnellement lamentable, quand elle ne l'était pas en réalité. Elle fut subséquemment adoptée et promulguée.

L'hon. M. HANSON: Elle ne fut adoptée que comme...

M. NEILL: Vous devez l'envisager d'une façon ou d'une autre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'était qu'une subvention de l'Etat et ce l'est encore.

M. NEILL: Le bill fut adopté et c'était un bon bill. Sauf une exception il n'a jamais été nécessaire de le modifier. Ce sont les règlements qui ont causé tous les ennuis. Le Gouvernement, dans sa sagesse, autorisa les provinces à édicter des règlements et elles en ont adopté de tels qu'ils mériteraient d'être qualifiés de condamnables. Si cela va à l'encontre du Règlement, je dirai qu'ils étaient tout à fait indignes d'un pays chrétien.

Mais on délégua ces pouvoirs aux misérables petites commissions dans les différentes provinces. Je parle surtout de celle de ma propre province. Ces commissions en firent à leur tête. Si on leur disait: "Cela n'est pas exact, voici le texte de la loi" elles indiquaient simplement l'article qui leur conférait le pouvoir d'édicter des règlements. Ayant le pouvoir d'édicter des règlements, elles rédigèrent une nouvelle loi. Si, comme je l'ai fait remarquer, on leur disait: "Vous ne pouvez faire cela, c'est contraire à la loi", elles répondaient: "Non, nous avons le pouvoir d'édicter des règlements et nous pouvons adopter tout règlement qu'il nous plaît." Et c'est ce qu'elles firent. Plusieurs de leurs mesures furent tournées en ridicule devant les tribunaux.

Comme je l'ai fait remarquer dans cette enceinte il y a quelques années, un certain nombre de femmes âgées, trente-cinq environ, présentèrent une demande de pension. La commission leur dit: "Avez-vous, depuis la mise en vigueur de la loi des pensions de vieillesse,—c'est-à-dire dix-sept ans auparavant,—avez-vous vendu ou donné des biens mobiliers?" La question était posée en style juridique. Une vieille dame avait peut-être un vieux poêle qu'elle avait donné à sa voisine qui était encore plus pauvre qu'elle. Il fallait trouver alors la personne à laquelle elle avait vendu ou donné ce poêle, qu'elle fut au ciel ou en Californie, et lui demander de signer une déclaration indiquant combien elle avait payé ce poêle et ce que l'on avait fait de l'argent. Il s'agissait, non pas de valeurs ni de bien fonciers, mais de simples objets personnels. Enfin, la commission de la Colombie-Britannique a eu honte, je suppose, et la limite fut portée à cinq ans. Maintenant, il faut rendre compte de tous les vieux poêlons, des pelles à charbon, dire combien on les a vendus, prouver que tout a été payé ou quel est le montant dû.

Il y avait toute une série de règles de ce genre. Le Gouvernement n'en est probablement pas responsable mais il aurait dû réunir tous ces gens et leur chanter pouille.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement central a approuvé ces règlements.

M. NEILL: Il les a sanctionnés.

J'en veux aussi au règlement touchant la valeur estimative des propriétés. On se base sur la valeur d'imposition qui, en Colombie-Britannique, est énormément supérieure à la valeur réelle. Je vendrais volontiers tous mes biens à leur valeur d'imposition. J'ai signalé la chose au Gouvernement lui demandant de modifier cette disposition et d'accepter celle qui semblait la plus équitable de la valeur d'imposition ou de la valeur marchande. Un particulier peut bien être propriétaire de cent ou deux cents acres de terrain forestier sans valeur, alors son revenu sera établi à 5 p. 100 de la valeur d'imposition de cette propriété.

Qu'a fait la commission? Elle a décidé de s'en tenir à l'ancienne méthode. J'ai eu beau lui dire que ce n'était plus permis, que la loi et les règlements avaient été modifiés, qu'il fallait accepter la valeur marchande, je suis même allé jusqu'à offrir de conduire ses membres jusqu'au prochain port et, de là, dans mon automobile visiter ce terrain inutile, ce fut peine perdue. Elle voulait s'en tenir à la valeur d'imposition. Je lui ai fait remarquer qu'elle agissait en contravention de la loi, mais elle m'a répondu qu'elle pouvait faire à sa guise et que l'acceptation de la valeur d'imposition étant plus simple, elle supposait que les évaluateurs étaient honnêtes et compétents. Encore aujourd'hui, elle accepte la valeur d'imposition parce que c'est plus facile.

J'ai eu connaissance du cas d'une femme qui possédait 160 acres d'une région inaccessible, sur la frange septentrionale de l'île de Vancouver. Je ne dirai pas la valeur de ce lot, il n'en avait aucune. Peut-être la propriétaire payait-elle 10 ou 12 dollars d'impôt foncier, mais elle n'en retirait absolument rien. Cependant, la commission a décidé que la propriété étant évaluée à $1,500 dont 5 p. 100 s'établissait à $75, cette somme devait être considérée comme le revenu de l'intéressée. Elle a fixé le revenu de cette dernière à ce montant,—5 p. 100 d'une terre qui ne valait pas un traître sou et à l'égard de laquelle le propriétaire devait acquitter des impôts. Je lui ai conseillé de vendre son terrain, mais personne n'en voulait. Alors je lui ai offert $10, ajoutant que la commission ne pourrait tenir compte que de cette somme. Voilà ce qu'il a fallu faire pour donner à certaines personnes des chances raisonnables.

Encore quelques mots avant de passer à autre chose. Je viens de m'en prendre au gouvernement provincial. La commission était défectueuse en tout, mais le régime a été modifié. La commission est plus qu'un nouvel organisme. C'est l'honorable député de Vancouver-Sud, je crois, qui a dit qu'il faudrait confier cette question au ministère du bien-être. L'entreprise est conduite par un département de bienfaisance de la Colombie-Britannique ayant pour chef un homme d'une haute compétence. C'est grâce à lui que nous pouvons maintenant obtenir la pension de vieillesse beaucoup plus vite. Souvent, autrefois, c'était une question de mois et de mois. Je connais un cas particulier où il fallut attendre exactement neuf mois avant que la pension vienne. On écrivait à un homme qui ne recevait de correspondance qu'une fois par mois. Les derniers délais résultaient des renseignements à obtenir sur son emploi et son revenu. On lui a dit: Vous êtes maître de poste et vous jouissez sans doute d'un revenu princier. Aussi nous voulons un certificat de la part d'une personne en autorité qui nous dise quelle est la somme que vous retirez. Cet homme-là finit par perdre patience,—il n'avait rien d'autre à perdre,—et il répondit: "Voulez-vous une lettre du ministre des Postes, ou du Gouverneur général, ou du premier ministre? Il y a sur votre table un livre bleu, du moins il devrait s'y trouver, qui dit que je retire une somme de $100 par année". Pourtant cet homme là dut attendre des mois avant de recevoir sa pension de vieillesse, parce qu'il fallait un certificat attestant qu'il ne gagnait que $100 par année. Je connais un autre cas où l'octroi de la pension fut retardé de plusieurs mois parce que les autorités ne pouvaient faire traduire son certificat de naissance. Pourtant, à Vancouver, cette traduction se fait au coût de 50c. J'en ai fait faire plusieurs.

Un autre candidat à la pension de vieillesse se mourait d'un cancer. Les autorités temporisaient. J'ai finalement dû m'exclamer: "Accordez-lui sa pension tout de suite si vous voulez qu'il l'obtienne tandis qu'il vit. Autrement vous pourrez vous vanter d'avoir épargné $20 par mois au gouvernement". Cet homme reçut son premier chèque la veille de sa mort. On lui avait écrit: "Nous savons que vous êtes gravement malade. Si vous êtes décédé, quand ce chèque vous parviendra, il faudra le retourner immédiatement".

Je reconnaîtrai le mérite du gouvernement provincial. Il est beaucoup mieux maintenant. Il est conduit par un homme qui a le sens de la sympathie humaine, et qui croit à la nécessité de traiter avec justice, mais dont le travail est entravé par des règlements insensés.

Il est une question que je désire discuter avec le ministre. Je l'ai interrogé l'an der-

nier quand ces cinq dollars ont été ajoutés à la pension et payés à même les crédits de guerre. Je lui ai demandé si l'on cesserait de verser ces cinq dollars après la guerre et le ministre a répondu par l'affirmative, à moins qu'une mesure législative soit adoptée alors ou dans l'intervalle. J'espère que le ministre agira maintenant au moyen d'une modification à la loi des pensions, afin qu'il n'y ait pas de doute au sujet du paiement des cinq dollars après le conflit et que les pensionnés ne tremblent pas à la pensée que, la guerre finie, les cinq dollars ajoutés à leur pension leur seront supprimés.

Plusieurs propositions ont été formulées par des honorables députés qui se préoccupent de l'avenir. Certes, un régime contributoire pourra être proposé plus tard et la limite d'âge réduite, mais nous devons songer au présent et nous occuper dès maintenant de ces gens. L'honorable député de Vancouver-Sud, dans son magnifique discours, aurait pu reconnaître un peu plus les mérites du Gouvernement pour les mesures qu'il a prises. Il y a un vieux proverbe qui dit qu'à cheval donné on ne regarde pas à la bride, ce qui signifie que si vous ne regardez que la bride vous constaterez que vous n'avez pas reçu grand'chose. La pension actuelle de vieillesse est un cheval donné. C'est une amélioration, et je concède volontiers au Gouvernement le mérite de nous l'avoir donnée. Si quelqu'un vous donne quelque chose, prenez-le et servez-vous en pour obtenir davantage pour les gens que vous représentez. N'allez pas dédaigner le cadeau uniquement parce qu'il est moins imposant que vous ne l'auriez souhaité et ne dites pas que vous avez forcé la main au donateur. Ce n'est pas ainsi qu'on obtient quelque chose, mais c'est ainsi qu'on supprime à la source ce qu'autrement il serait possible d'obtenir de plus.

J'estime que la question des pensions de vieillesse devrait être soumise à un comité. Il s'y rattache des considérations d'intérêt local qui ne pourraient être étudiées profitablement que par un comité. Le Gouvernement dispose d'une forte majorité à la Chambre et il compterait plus de membres que l'opposition au sein d'un tel comité. Un comité a déjà été saisi de cette question en quatre occasions, et cette étude a toujours été fructueuse. Il ne convient pas d'aborder ici des questions d'intérêt secondaire. Si le ministre consentait à soumettre la question au comité des relations industrielles et internationales, elle pourrait y être étudiée en détail, et des modifications pourraient être proposées, ce qui aurait pour effet d'amener la population à envisager favorablement cette mesure.

Nous sommes en guerre et je sais quelles fortes dépenses le ministre doit faire. J'approuve jusqu'à un certain point son attitude. Je reconnais aussi qu'il n'a pas le dernier mot quand il s'agit de proposer le relèvement du chiffre de la pension, car il lui faut obtenir le consentement de neuf provinces. Si cette question était soumise à un comité, les intéressés auraient l'occasion d'exposer leurs vues et le ministre aurait un juste aperçu des mesures à prendre dans l'après-guerre, et des propositions seraient formulées dans l'intervalle en vue d'une solution équitable. Ce n'est pas le fait de toucher un ou deux dollars de moins qui irrite les bénéficiaires des pensions de vieillesse. Ce sont les injustices comme celles qui ont été commises dans les cas dont j'ai parlé; je pourrais citer un très grand nombre de ces cas. Ce sont de telles injustices qui démoralisent les indigents. Advenant l'adoption d'un régime contributif de pensions de vieillesse, tout élément de charité se trouverait éliminé, bien entendu, mais un tel régime ne saurait être adopté du jour au lendemain. J'espère que le ministre donnera suite à la proposition que j'ai formulée.

M. CHURCH: Je m'abstiendrai de toute considération politique dans la discussion de ce crédit relatif aux pensions de vieillesse. Je fus pendant trois ans président de l'Union des municipalités du Canada et pendant trois ou quatre ans de l'Association des municipalités de l'Ontario. J'ai aussi fait partie du comité des pensions de vieillesse et j'avais honte alors de la façon dont le Canada, pays censément chrétien, traitait ses vieillards et ses aveugles. Un vieux proverbe dit: "Qui donne aux pauvres, prête à Dieu." Néanmoins, pendant des années, nous avons laissé à eux-mêmes nos vieillards. J'ai été maire d'une très grande cité qui a battu la marche dans le domaine des réformes sociales. La ville de Toronto a été au Canada l'initiatrice de nombreuses mesures sociales et avait créé un fonds de pension pour ses employés. Nous avons eu ici en maintes occasions des entrevues avec des gouvernements de toutes nuances et la réception qu'on nous a faite était toujours très réservée et très froide quand il était question de secours. La première fonction d'un gouvernement est de voir à la santé, au bien-être, au bonheur et à la prospérité des citoyens.

La question ne relève pas des autorités provinciales. Notre constitution est la plus compliquée qui soit en ce qui touche la protection des valeurs humaines. Il n'est donc pas surprenant que maint jury, dans son rapport au président du tribunal, ait reproché au gou-

vernement fédéral ou autres, leur manque absolu de charité chrétienne envers les vieillards et les indigents du Canada. Il est honteux que ce débat ait eu lieu ce soir à cette Chambre, en pleine guerre. On s'est pris à partie pour savoir à qui devait être attribué le mérite de ceci ou de cela, alors qu'en réalité, rien n'a été fait pour les vieillards, les aveugles et ceux qui souffrent. Dans une large mesure, on s'est fié aux municipalités et aux particuliers. Finalement, le gouvernement fédéral a consenti à défrayer les trois-quarts du coût des pensions de vieillesse, l'autre quart devant retomber sur les provinces. Puis, le 24 juillet de l'an dernier, le montant maximum de la pension fut porté de $20 à $25 par mois, sans qu'on n'accorde toutefois d'indemnité de vie chère. Une telle somme ne suffit pas à acquitter le loyer d'une maison. Elle ne suffit pas à payer le coût de la nourriture, encore moins celui du logement.

Nous avons écouté ce soir des représentants de la Colombie-Britannique qu'il nous fait toujours plaisir d'entendre. Lorsqu'une question de quelque importance pour leur province vient sur le tapis, ils lancent, comme on dit en langage sportif, une attaque générale contre le Gouvernement. Je serais heureux de voir les représentants de l'Ontario en faire autant pour la solution de leurs problèmes.

Le programme dressé par les libéraux en 1919 contenait un projet d'assurance-chômage et d'assurance-santé mais ce n'est que depuis environ deux ans qu'ils ont inséré une mesure en ce sens dans nos statuts. La première journée que j'arrivai à la Chambre, en 1922, j'avais, ainsi que l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, une résolution en faveur d'un projet d'assurance-maladie, d'assurance-santé, et d'assurance-chômage et en outre, en faveur d'un projet de pensions pour les aveugles et les vieillards. Jusqu'à ces derniers temps, toute cette question fut laissée en grande partie aux municipalités sauf cette portion congrue,—car ce n'est rien de plus,—accordée sous forme de primes de $5 et de $10 à ceux qui ont porté le poids et la chaleur du jour. Voilà une façon tout à fait honteuse de régler un problème qui concerne le gouvernement fédéral et qui incombe uniquement à ce dernier au lieu d'être à la charge des municipalités et des propriétaires de biens immobiliers.

Songez à la façon dont on a traité certains de nos citoyens. Il y a longtemps, lors de la rébellion du Nord-Ouest, en 1885, des troupes venant du Québec, de l'Ontario et des Provinces maritimes, traversèrent en hiver le lac Supérieur sous une température de 30 ou 40 au-dessous de zéro, afin de répondre à l'appel de la patrie. Depuis ce temps, les membres de cette milice ont grandement contribué à la réorganisation de nos forces armées. Mais ces anciens combattants, de 1885, armature de la milice, n'ont jamais touché de pensions. Nous n'aurions jamais eu de troupes en Afrique du Sud et notre effort au cours de la première Grande Guerre et pendant le conflit actuel n'aurait pas été ce qu'il a été et ce qu'il est aujourd'hui, sans ces hommes qui ont frayé la voie, au point de vue de la milice et des bataillons scolaires. Pourquoi ces hommes âgés ont-ils été traités de la sorte? Ils ont le même sort que ces instituteurs et institutrices qui mouraient de faim dans leurs écoles de campagne parce qu'ils ne touchaient que trois ou quatre cents dollars par année pour leurs services, contraste avec l'aide accordée par l'Etat aux constructeurs de chemins de fer. Les miliciens ont obtenu 200 acres de terrain et ce fut tout. Certains vétérans de 1885 sont dans les hospices et devront continuer d'y demeurer, si on attend les contributions de l'Etat.

Nous nous sommes efforcés d'étudier leur cas en cette enceinte mais nous n'avons pu convaincre le soi-disant gouvernement libéral qu'il n'était pas juste de récompenser ces pionniers et ces vétérans qui ont servi dans la rébellion du Nord-Ouest. Mon chef qui est ici présent et l'honorable député de Kootenay-Ouest ont essayé d'amener le gouvernement à examiner cette question à la Chambre mais ils ont échoué.

Pour ce qui est des aveugles, ce qu'on a fait pour eux se résume à rien ou à bien peu de choses. Ils ont dû compter surtout sur la magnifique Association du bien-être des aveugles, sur les municipalités, les particuliers, les services d'assistance sociale des diverses collectivités et les œuvres sociales bénévoles, comme ces pauvres chômeurs qui se trouvèrent sans emploi à la suite de certains programmes en honneur au pays.

Qu'a-t-on fait au chapitre de l'impôt sur le revenu? Quel encouragement a-t-on donné à ceux qui ont voulu contribuer au soutien d'un voisin ou d'un parent pauvre, qui ont souscrit, de façon modeste ou considérable, aux œuvres de charité? Les frais que leur impose la loi des mesures de guerre, sous forme d'impôt sur le revenu, ne devraient pas exister dans un pays chrétien.

Je demande qu'on étudie ces questions. On a fait très peu pour les pionniers. On leur accorde $20 ou $25 par mois et un supplément de $5 versé par certaines provinces. C'est l'aumône tout simplement, et l'aumône sous la pire forme qui soit. Pour ceux qui ont tra-

vaillé honorablement et convenablement jusqu'à 65 ou 70 ans, la perspective ne devrait pas se présenter, comme c'est le cas actuellement, sous forme d'asile pour les pauvres ou même de prison. Il est arrivé que les prisons fussent remplies de ces pauvres gens. Je sais ce dont je parle, car j'ai été conseiller municipal pendant des années, et je me suis toujours vivement intéressé aux problèmes sociaux. Le Parlement a affecté des millions à la construction de lignes d'embranchement et à divers travaux, mais il n'a pu faire preuve d'une certaine générosité envers ceux qui forment les caractères dans les écoles ni envers les pauvres vieillards. Les constructeurs de chemins de fer, eux, ont reçu des titres de propriété leur cédant le pays.

Nous sommes très en arrière des autres pays en matière de législation sociale. Bien que j'aie beaucoup d'estime pour les deux derniers opinants, car, habituellement, ils soulèvent des points de vue intéressants lorsqu'il leur arrive de prendre part au débat, je leur dirai que, sur cette question, ils ne peuvent pas se permettre de prendre des airs. Nous pouvons affecter 140 millions de dollars au maintien de prix maximums dont quelques-uns risquent de s'effondrer en une nuit, et le maximum qu'il est possible d'affecter aux pauvres, aux souffrants, aux malades, aux boiteux, aux infirmes et aux aveugles s'établit à environ sept millions de dollars, pendant que nous récriminons en nous demandant si nous devons leur verser $5 sur $30, ou $4 ou $5 sur $25. Quelle mesquinerie! Faut-il après cela s'étonner que nos foyers soient en proie à tant de souffrances. Je me souviens que madame Boutbee, la sœur de sir William Mulock, qui s'est tant intéressée aux garderies et autres institutions de bienfaisance, est venue me dire, lorsque j'étais maire de la municipalité: "Si vous ne subventionnez pas plus généreusement la garderie, nous viendrons déposer les bébés sur le porche de l'hôtel-de-ville." On n'a pas eu à le faire, car la municipalité de Toronto a ouvert largement la main.

Je regrette profondément que ces questions sociales soient devenues autant de jouets de la politique depuis que je suis membre de la Chambre. Montrons plus de charité chrétienne les uns envers les autres. Peu importe qui en a le mérite, pourvu qu'il s'accomplisse quelque chose. Les pauvres souffrent, et lorsque je visite partout les refuges des pauvres, pour lesquels on hésite à dépenser un dollar, j'ai presque honte de penser qu'on affecte 140 millions de dollars à bâtir des châteaux en Espagne, à multiplier à l'infini les prix maximums. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Commençons par trouver quelques dollars pour les pensions aux vieillards et aux aveugles. Des soldats qui m'écrivent d'Italie et d'ailleurs me demandent s'il est vrai que leurs parents ont dû quitter leurs emplois à cause de telle limite d'âge, doivent faire la part des impôts sur le peu qu'ils possèdent, et ils se perdent en conjectures sur ce qui leur arrivera en essayant d'exister avec leur dollar ou dollar et demi par jour, car c'est à peu près tout ce qu'ils reçoivent.

M. NOSEWORTHY: Je ne ferai pas l'historique des pensions de vieillesse et je ne croiserai pas le fer avec ceux qui ont pris part à la lutte il y a près de vingt ans; je dirai cependant que la population du Canada aujourd'hui, et j'entends par là les jeunes comme les vieux, s'intéresse moins à la question de savoir à qui revient le mérite de ce qui a été fait il y a vingt ans qu'à celle de savoir qui lui assurera une pension suffisante pour répondre aux besoins actuels. Voilà, je crois, la question essentielle à étudier ce soir.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi a-t-on produit ce soir la lettre encadrée?

M. KNOWLES: Parce que quelqu'un en avait parlé cet après-midi.

M. NOSEWORTHY: Tous les vieillards, tous les pensionnaires du pays et des milliers de leurs fils et de leurs filles seraient, j'en suis sûr, reconnaissants au ministre des miettes qui tombent de la table de la trésorerie. Ces améliorations sont utiles et les Canadiens, les vieillards en particulier, seront reconnaissants des modifications apportées aux exigences touchant la résidence. Il y a encore beaucoup à faire cependant et la promesse de quelque chose de mieux dans un avenir prochain constitue la partie la plus consolante du discours du ministre. Celui qui depuis 20 ans en a vécu 16 au Canada peut toucher la pension de vieillesse à 70 ans, mais cela n'apporte pas une solution aux problèmes d'un grand nombre d'autres. Ils sont nombreux au pays les vieillards indigents qui, à 70 ans, n'ont pas droit à la pension même en vertu de ces termes plus généreux, et il nous faut décider quel sort nous allons faire à nos vieillards indigents. Nous ne leur accordons pas la pension et plusieurs d'entre eux seront à la charge de la municipalité, et sans préciser le point où il faut tracer la ligne, nous devrons tôt ou tard, tôt espérons-le, assumer la responsabilité de pourvoir aux besoins des vieillards indigents. Nous devrons aussi le faire avant qu'ils aient atteint l'âge de 70 ans. Le jour n'est pas loin où nous verrons qu'il y a avantage à assurer un

revenu suffisant à ceux de 65 ans, tout comme il est avantageux de faire des dons à la métropole en temps de crise. L'argent, nous le constaterons, nous reviendra, toute notre économie profitera des sommes dépensées pour assurer un revenu satisfaisant à nos vieillards, non pas à 70 ans, mais à un âge moins avancé.

J'ai certains regrets à exprimer. Le ministre me corrigera si je fais erreur; lorsqu'un vieillard pensionnaire reçoit l'allocation et la délégation de solde du fait que son fils fait partie des forces armées, est-il exact que dans le calcul du montant de la pension la somme de l'allocation familiale et de la délégation de solde entre en ligne de compte?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; on compte les deux.

M. NOSEWORTHY: C'est une des choses que je regrette. J'aurais aimé que le ministre tînt compte de ce fait lorsqu'il a modifié la loi. La solde déléguée est la propriété du soldat, et s'il décide d'en envoyer une partie à son père ou à sa vieille mère, le Gouvernement n'a pas le droit d'économiser sur ses pensions en ajoutant ce montant au revenu des pensionnés. Je suis d'avis que le ministre lui-même, qu'aucun membre du Cabinet, qu'aucun membre de cette Chambre n'oserait prendre la parole en public et défendre ce principe. Je suis convaincu que si cette question était soumise à la Chambre, aucun des ministres du Gouvernement ne l'appuierait. Je prierais donc le ministre de tenir compte de ce fait en déterminant le montant maximum de la pension, et de laisser la question de la solde déléguée entièrement de côté.

Il y a autre chose que je déplore. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de l'article de la loi qui porte que la maison dans laquelle un pensionné habite ne devrait pas entrer en ligne de compte quand on calcule le montant de son revenu. J'ai discuté ce point à plusieurs reprises avec le service des pensions, et je ne trouve dans la loi rien qui justifie la commission de faire entrer 5 p. 100 de l'évaluation de la maison occupée par le pensionné dans son revenu. Je trouve la chose dans les règlements et il semblerait bien évident que c'est un cas où des règlements formulés par une commission, l'emportent sur une loi adoptée par le Parlement. Je suis convaincu que les habitants de ce pays, peu importe où vous irez, sont opposés à cette manière d'agir. Ils s'opposent à ce qu'on fasse entrer dans le revenu du pensionné 5 p. 100 de l'évaluation de la maison dans laquelle il habite, aux fins de diminuer sa pension.

[M. Noseworthy.]

Pour ces deux raisons, je voudrais bien que le ministre trouve le moyen de faire disparaître cette injustice. Il s'agit de deux injustices, et je ne crois pas qu'on puisse les justifier de quelque façon. Il y a dans la loi d'autres dispositions dont je ne parlerai pas ce soir, mais au sujet desquelles je fais appel au ministre.

Voici maintenant un autre point sur lequel je veux appeler son attention. On m'a rapporté un grand nombre de cas où des vieillards se trouvent dans l'impossibilité d'établir leur âge véritable. Or, les fonctionnaires m'ont déclaré maintes et maintes fois que l'âge doit être établi par un document quelconque. Je dirai, au sujet de ces fonctionnaires, que je les ai trouvés bien disposés à collaborer et prêts à accepter presque n'importe quelle sorte de document de nature à établir, en guise de preuve documentaire, la date de la naissance. Cependant, on m'a exposé un certain nombre de cas où les fonctionnaires reconnaissent que ces gens ont droit à la pension, mais où il leur est impossible d'obtenir un document assez ancien pour établir la date de la naissance. L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a bien voulu faire allusion à plusieurs vieillards nés à Terre-Neuve. J'en ai moi-même rencontré plusieurs. Ce n'est que récemment que ce pays a commencé à tenir des statistiques démographiques. S'il me fallait établir la date de ma naissance au moyen d'un certificat de naissance, je ne pourrais pas le faire. Lors de ma naissance à Terre-Neuve, il n'y existait pas de statistiques vitales. Il n'y a pas d'archives là-bas. J'ai eu la bonne fortune d'obtenir une déclaration sous serment de mes parents lorsque je suis venu au Canada, et c'est ce qu'il m'a fallu utiliser comme preuve documentaire quand j'eus besoin d'établir mon âge. Il y a bien des gens au Canada aujourd'hui qui sont nés à Terre-Neuve et qui ne peuvent absolument pas obtenir de preuve documentaire de leur âge. J'ai tenté dans certains cas de procurer les vieux registres de l'école, mais ils étaient introuvables. Nous avons essayé d'obtenir le témoignage des églises où la date de leur baptême avait été inscrite mais, dans plusieurs cas, les églises avaient brûlé et les registres de l'état civil avaient été détruits. Je connais des cas très méritoires dans lesquels on ne peut établir l'âge. Il me semble que la commission ou certains chefs de services devraient avoir une certaine latitude pour pouvoir accepter des affidavits ou des preuves concernant l'âge sans insister pour se procurer une preuve documentaire telle que celle qu'on exige actuellement. Je soumets ces trois propositions à la considération du ministre.

M. ROSS (Souris): J'aimerais d'abord appuyer les remarques et le raisonnement si clairement exposés, cet après-midi, par mon collègue l'honorable député de Vancouver-Sud. Sans vouloir répéter les arguments qu'on a avancés aujourd'hui, je voudrais signaler un ou deux points qui me tracassent. On a fait allusion à l'un d'entre eux. Il s'agit du cas d'un vieillard pensionné dont un fils sert sous les drapeaux. Cela me paraît fort injuste quand on a la preuve que le fils a contribué à la subsistance de ses parents, surtout dans le cas d'une mère veuve.

J'ai parlé de cette question de la pension de vieillesse à chaque session depuis que je suis membre de la Chambre. En 1940, j'ai soutenu que les titulaires d'une pension de vieillesse devraient toucher au moins un dollar par jour, soit au moins $30 par mois. Depuis lors, le coût de la vie a considérablement augmenté. Je crois que l'indice est aujourd'hui de 119 points et une fraction, et que le prix des vivres est encore plus élevé. L'indice place la hausse du coût des aliments à 30 p. 100. Comme on l'a fait ressortir, plusieurs de ces vieillards ont été des pionniers du pays. A une certaine époque, ils croyaient avoir suffisamment amassé pour leurs vieux jours. Or, dans bien des cas, sans qu'il y eût de leur faute, ils perdirent tout leur avoir. J'estime que nous devrions faire davantage pour ces vieillards, dont plusieurs ont contribué au développement du pays. Nous devrions leur assurer une vieillesse plus confortable. Nous devrions songer à augmenter le montant de la pension à au moins à $30 par mois. On pourrait peut-être abaisser la limite d'âge à soixante-cinq ans pour les hommes et à soixante pour les femmes.

Pour revenir à la veuve dont le fils fait partie des forces armées, point n'est besoin que je rappelle aux membres du comité que plusieurs de ces fils font le sacrifice de leur vie pour sauver le Parlement et notre régime actuel de vie. Je ne crois pas que nous tenions nos engagements envers les mères dont les fils ont fait le sacrifice de leur vie pour défendre nos institutions. Assurément, le premier pas dans la voie de la sécurité sociale en ce pays, ce serait d'assurer convenablement la subsistance de ces vieilles gens qui au crépuscule de la vie se trouvent maintenant dans des circonstances pénibles. Voilà ce que devrait être notre première pensée. Tous admettent, je crois, que nous avons l'un des pays les plus prospères au monde. S'il ne l'est pas, du moins il pourrait facilement l'être. Nous avons d'innombrables ressources naturelles inexploitées et un pays très peu peuplé. Assurément, avec toutes ces ressources à notre disposition, nous pourrions faire plus pour ces vieilles gens et je crois qu'il est de notre devoir de prendre des mesures dans ce sens.

Cette affaire me cause de vives inquiétudes, surtout en ce qui concerne nos militaires. J'espère sincèrement que le ministre présentera immédiatement une loi en vertu de laquelle on ne tiendra pas compte de la délégation de solde et de la pension de vieillesse lorsqu'une allocation familiale est nécessaire.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à féliciter le ministre de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le mois dernier. Je crois qu'en portant de $65 à $125 le revenu qu'un pensionné a droit de gagner, on a fait un pas dans la bonne direction, mais je ne crois pas qu'on soit allé assez loin. Je crois que cette limite devrait être augmentée davantage. J'espère que l'on considérera dans un esprit plus sympathique ces recommandations, et surtout celle relative aux veuves qui ont des fils dans les forces armées. Je crois que, jusqu'ici, on ne leur a pas témoigné assez d'égards.

L'hon. M. MITCHELL: Un mot sur cette question. Nous avons vu ce soir de nombreux concurrents au titre de sauveur du pays, chacun voulant s'arroger le mérite de l'institution des pensions de vieillesse au Canada. Du point de vue politique, le meilleur discours prononcé ce soir a été celui de l'honorable député de Comox-Alberni. J'ai encore très vivace à l'esprit le souvenir de ses discussions sur cette question sociale importante entre toutes. Par ces paroles, je ne veux aucunement lui enlever ce qui lui revient, pas plus qu'à mon vieil ami, feu James Woodsworth, avec qui j'ai siégé dans cette Chambre des communes, ou encore à Abe Heaps. Toutefois, puisque le parti libéral avait cette mesure à son programme dès 1919, je crois en toute vérité qu'il faut voir dans ce parti les véritables promoteurs du mouvement pendant de longues années. Mais ce qu'on a passé sous silence ce soir, et c'est une omission regrettable, c'est le rôle joué par les syndicats ouvriers.

M. KNOWLES: Nous sommes heureux de le reconnaître.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'est pas exagéré de dire que, comme organisme économique, non pas comme organisme politique, car en politique il faut toujours être prudent dans ses doctrines, ils ont été les premiers à préconiser énergiquement cette mesure au Canada. Cette mise au point s'imposait, je crois, de ma part après les déclarations faites en cette enceinte cet après-midi et ce soir. J'ai voulu me procurer à la bibliothèque les comptes rendus des réunions du Congrès des métiers et du travail depuis 1894, mais les plus

anciens que j'ai pu obtenir sont ceux de 1914. Je donnerai lecture d'une résolution en faveur de cette mesure adoptée avant même l'arrivée au Canada de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Procédons avec ordre. Si on me permet de me mettre en cause, je dirai que j'ai moi-même contribué à l'institution de ces pensions, ayant signé le contrat qui les a inaugurés dans l'Ontario.

Chose étrange, un des signataires de l'accord était l'honorable Peter Heenan, ministre fédéral du Travail à cet époque et l'autre l'honorable Howard Ferguson, chef du parti conservateur ontarien. Quant à moi, j'ai signé comme témoin. On peut donc dire sans crainte de se tromper que tous les citoyens progressistes qui croient en la réforme sociale ont joué leur rôle dans ce mouvement essentiel. Soyons justes et donnons crédit à qui de droit.

Je conserve des souvenirs précis de la campagne électorale à laquelle j'ai pris part, avant les élections de 1926, je crois, et dont a parlé l'honorable député de Comox-Alberni. C'est à cette époque, il me semble que le Congrès canadien des métiers et du travail à mis en branle un nouveau mouvement de vulgarisation relatif à quatre mesures fondamentales et essentielles. Je me souviens de deux d'entre elles; l'abrogation de l'article 98 du code criminel et l'établissement, après le refus du Sénat, d'un régime de pension de vieillesse. Si j'ai bonne mémoire, le troisième était l'abolition ou la réforme du Sénat. La pension de vieillesse découle de cette campagne éducative.

Je puis ajouter que si c'était à recommencer, je préconiserais contrairement à ce que j'ai fait jusqu'ici, l'institution de la pension de vieillesse contributoire. J'estime, pour ma part, que nos citoyens devraient en bénéficier comme d'un droit, et la seule façon de se l'assurer, c'est de l'acheter par des contributions. Ce principe vaut en Grande-Bretagne. La Suède et la Nouvelle-Zélande le reconnaissent et, dans tous les pays où il existe un régime satisfaisant de pension de vieillesse, il comporte l'élément contribution.

On entend parler d'assurance-chômage non contributoire et de toutes sortes de régimes de même nature. Qu'on le veuille ou non, les versements effectués par l'Etat diminuent d'autant le niveau d'existence de la population, qu'il s'agisse du Canada ou d'une autre nation. L'histoire démontre que la fierté est le ressort d'une nation. Considérons, par exemple, la nation dont est issu l'honorable député de New-Westminster. Vous y trouvez le sens de l'économie et de la fierté, un mélange qui a fait du peuple écossais ce qu'il est.

[L'hon. M. Mitchell.]

Par la nature même des choses, nous devons prendre soin de ces vieillards et je ne le cède à nul autre en cette Chambre pour reconnaître la dette de l'Etat envers eux. Mais j'espère qu'il me sera donné de vivre jusqu'au jour où existera un système de pensions de vieillesse qui s'applique de droit à tout le monde—à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comme à moi-même, et, le cas échéant, au président du Pacifique-Canadien. Je ne crois pas qu'il doive y avoir le moindre favoritisme.

Certaines personnes sont économes. C'est comme voyager à travers le pays en voyant divers genres de fermes. Nous voyons de bons cultivateurs, des cultivateurs passables, et enfin des cultivateurs médiocres ou moyens. Il ne faudrait pas que l'économie empêche l'Etat de reconnaître ses devoirs envers les citoyens âgés. Je voudrais voir le jour où nous établirions au Canada un système contributoire de pensions de vieillesse tel que celui de l'assurance-chômage.

J'ai toujours estimé qu'il y avait trois grandes craintes dans la vie des ouvriers et ouvrières. C'est la crainte du dénuement dans la vieillesse, la crainte du dénuement résultant de maladie et la crainte du dénuement résultant du chômage. J'ai toujours pensé qu'il s'agissait uniquement d'envisager le problème de haut,—de haut, qu'on me comprenne, au lieu de leur dire qu'ils peuvent obtenir quelque chose pour rien,—et qu'on ferait ainsi disparaître leurs craintes. Il faut édifier sur une très vaste échelle, et édifier sur une base contributoire, de manière à extirper du cœur de la nation, sinon d'une façon totale, du moins d'une façon raisonnable, ces trois craintes qui étreignent les ouvriers, les cultivateurs et tous ceux qui sont associés à la vie commerciale du pays.

J'ai formulé ce que j'ai toujours considéré comme ma philosophie de la vie. Elle est aussi vieille que l'histoire. Et rappelez-vous que tout Etat qui a commencé à berner les gens en leur disant qu'il leur donne quelque chose en pur don a toujours échoué au dépotoir. Il se peut que nous ayons maintenant une nouvelle formule, je l'ignore. J'espère sincèrement que nous l'avons, mais la nature humaine étant ce qu'elle est à la lumière de l'histoire, il y a lieu d'en douter. On peut lire l'histoire de Carthages, de Rome, de la Grèce, celle d'autres civilisations et d'autres nations...

M. REID: Et de la Russie.

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais dire aussi de la Russie, mais pas maintenant. Elles ont été florissantes et sont tombées en

décadence. C'est écrit en caractères indélébiles dans l'histoire de ces nations. La force et la puissance du peuple britannique résident dans sa fierté et son économie. C'est ce qui en a fait ce qu'il est. J'espère vivre assez longtemps pour voir fonctionner un système contributoire de pensions qui vaincra ces trois grandes craintes de nos hommes, de nos femmes et de nos enfants.

M. ESLING: Monsieur le président, divers aspects de la loi des pensions de vieillesse ont été discutés cet après-midi et ce soir. Je voudrais cependant en aborder un, celui qui a trait aux aveugles. Je parlerai d'abord de cet énergique et habile administrateur aveugle, le colonel Baker, directeur de l'Institut national canadien des aveugles. Cette institution a fait beaucoup plus de bien que le public ne peut s'en rendre compte. C'est au colonel Baker que le pays doit une dette de reconnaissance pour avoir mis tant d'aveugles en mesure de se suffire à eux-mêmes.

Nous avons ensuite au ministère des Pensions et de la Santé nationale le Dr Burke, qui a fait une étude spéciale de la situation des aveugles. Il a étudié la question à fond et il attend le jour où nous aurons fait un pas de plus pour améliorer la situation des aveugles et où ils obtiendront du soulagement par l'application d'un système de traitements que toutes les provinces devraient adopter. Si de pareilles mesures avaient été appliquées en ces dernières années il est fort probable que bien des personnes qui touchent présentement une pension à l'âge peu avancé de 40 ans et qui se trouvent isolées du reste de l'humanité seraient guérie de leur infirmité.

Nous savons qu'en 1942, il y avait 12,350 aveugles au Canada. De ce nombre, environ 6,350 touchent, aujourd'hui, une pension, non seulement parce qu'ils sont parvenus à l'âge de 70 ans, mais du fait que la limite d'âge a été réduite à 40 ans. Il y a aussi 2,100 personnes qui, aux termes de la loi, ne sont pas considérées comme aveugles, mais qui souffrent d'affections des yeux et qui ne se trouveraient pas dans un tel état si elles avaient reçu des soins convenables. Dans bien des cas leur état résulte de la maladie, de la sous-alimentation ou d'accidents.

En ce moment où nous escomptons une ère de bonheur et de sécurité, la santé est le premier des biens auxquels nous devons songer. Tant que les citoyens canadiens ne jouiront pas d'une bonne santé et ne bénéficieront pas de traitements médicaux convenables, il existera d'autres cas de cécité ouvrant droit à une pension. La proportion des aveugles est loin d'être uniforme dans toutes les provinces. Bien que l'Ontario ait une population qui dépasse de 400,000 âmes celle du Québec, cette dernière province compte 2,100 cas de cécité, et pour environ 900 d'entre eux, des traitements sont requis et désirés. Il y a dans tout le pays environ 2,100 aveugles qui toucheront une pension dès qu'ils auront atteint l'âge de 40 ans.

Ce que je tiens à souligner ce soir, c'est la nécessité d'assurer des traitements aux aveugles. J'espère aussi que le ministre trouvera moyen de présenter prochainement une mesure codifiant toutes les lois relatives aux aveugles. En outre, la limite d'âge dans le cas des aveugles admis à bénéficier d'une pension devrait être abaissée à 21 ans. A coup sûr, la vie d'un jeune homme de 21 ans est aussi précieuse. A cet âge, il doit songer à son avenir autant que l'aveugle âgé de 40 ans. Le but premier de toutes ces mesures sociales est d'assurer à chacun des moyens de se subvenir à lui-même, de se créer une existence libre et indépendante. Nous avons une dette de reconnaissance envers le colonel Baker pour avoir rendu possible à tant d'aveugles de gagner leur vie. J'exhorte le Gouvernement à dispenser le traitement médical nécessaire afin d'empêcher qu'un si grand nombre de gens se trouvent à jamais exclus de la société parce qu'ils sont aveugles. Je prie le ministre de songer à la proposition que je viens de faire.

M. GRAYDON: Je n'ai jamais vu d'un très bon œil ceux qui prennent la parole pour répéter ce que d'autres viennent de dire et je n'ai pas l'intention de me rendre coupable de cette faute ce soir. Je suis d'accord avec ceux qui ont pris part au débat, et j'ai même constaté une certaine unanimité chez les membres du comité pour exiger que les vieillards canadiens soient traités avec justice. Il semble facile de prendre des engagements et même parfois on rivalise de promesses envers nos vieillards. Cependant, les promesses n'intéressent pas ces gens. Ce qu'ils veulent ce sont des mesures propres à leur assurer le mode d'existence auquel ils ont droit dans les circonstances actuelles.

Je tiens à dire au comité, et je parle très sérieusement, qu'à mon avis, le peuple canadien devra, à l'avenir, plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, suivre la route qu'a tracée ce soir l'honorable député de Vancouver-Sud. Les valeurs spirituelles doivent plus que jamais auparavant, être substituées aux valeurs matérielles. C'est là l'une des choses que l'époque nouvelle, que le mode nouveau, que l'ordre nouveau devra demander, exiger et obtenir pour arriver au succès.

Au sujet des pensions de vieillesse, notre parti désire (et ceci est plus important peut-être) autant que tout autre parti à la Chambre des communes et espère pouvoir accomplir au cours des années à venir quelque chose en faveur de nos vieillards. En écoutant l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), je ne pouvais m'empêcher de songer à l'excellent discours prononcé hier soir à Ottawa devant des membres de l'Empire Parliamentary Association par M. Tomlinson, sous-secrétaire du ministre du Travail en Grande-Bretagne. Il nous a fait connaître le travail qui se fait là-bas en vue de rétablir ceux qui ont perdu la vue par suite de la guerre. Il a signalé que dans certaines industries de Grande-Bretagne les aveugles ont acquis, dans l'accomplissement de certaines besognes, une dextérité que ne possèdent pas ceux qui conservent l'usage de leurs yeux. Cela a été une révélation pour ceux qui l'écoutaient. Nous nous sommes tous réjouis à la pensée qu'on est à créer des emplois et des métiers pour les gens de chez nous qui sont affligés de la sorte.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est surtout pour dire au ministre qu'il convient de souligner cet aspect de la question à l'heure actuelle. Je connais des cas, et les autres honorables députés en connaissent sans doute aussi, où les pensions de vieillesse ont été réduites ou quelquefois supprimées complètement parce que la mère d'un jeune homme qui est outre-mer touchait une délégation de solde ou une allocation familiale. Voici une demande que je formule avec insistance au ministre; il se rendra facilement compte qu'elle mérite d'être étudiée: quand une personne à charge touche une délégation de solde ou une allocation familiale, notre pays ne saurait se désintéresser (et il s'agit d'une chose sérieuse) des cas où cette personne voit sa pension de vieillesse réduite ou même, dans certains cas, supprimée tout à fait. Cette façon d'agir n'est pas juste et elle n'est pas comprise des intéressés. Les cas dont j'ai eu connaissance m'amènent à déclarer que nous devons abolir le règlement qui permet pareil état de choses.

Chose assez curieuse, j'ai reçu tout dernièrement des renseignements précis concernant le cas de deux vieillards. L'homme touchait une pension de vieillesse. Sa femme vit encore et son fils est outre-mer. Ce foyer recevait une délégation de solde et une allocation familiale. On a commencé par retrancher la pension de vieillesse pour la verser de nouveau le 12 mai, mais en accordant seulement $12.83 au lieu de $25. Je ne veux pas critiquer le ministre indûment ni faire de la critique mesquine, mais le pays et le Gouvernement admettront immédiatement que ce n'est pas ainsi qu'on relèvera la confiance de ces bons vieux citoyens dont les fils se battent outremer pour la sauvegarde de notre sécurité.

Pour ma part, et je suis sûr que le comité ne pense pas autrement, je ne crois pas que nous puissions permettre la continuation d'un tel état de choses. D'aucuns jugeront la question de peu d'importance ou même insignifiante, mais elle revêt une grande importance pour ceux qui n'ont pas d'autre source de revenus. En toute sincérité, je prie le ministre ce soir de faire quelque chose pour remédier à la situation que je viens de décrire. Je sais qu'on a effectué certaines modifications, mais il est évident que la situation exige encore certains redressements dans le sens que j'ai indiqué.

M. GILLIS: Je n'ignore pas le désir du ministre de faire adopter ses crédits, mais permettez-moi tout de même certaines observations. Depuis quelque temps, j'écoute les remarques formulées et si un autre avait exprimé les idées qui me viennent à l'esprit, j'aurais gardé le silence. Je prie le ministre de prendre en sérieuse considération les paroles de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Augmenter les pensions aux vieillards et aux aveugles ne serait pas du gaspillage. Ces personnes représentent au pays une grande puissance de consommation. Les pensionnaires sont au nombre de 188,488 au pays en ce moment et bien des gens sont exclus de cette catégorie, en particulier des aveugles qui pour être éligibles doivent avoir au moins 40 ans. Je considère cette restriction criminelle. Si l'on doublait le chiffre des pensions tout l'argent serait dépensé au Canada. Les marchés domestiques en recevraient un stimulant, de même que le développement du pays. Je me dispenserai des détails car c'est élémentaire en économie sociale.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un raisonnement d'après-guerre.

M. GILLIS: En effet, et c'est à l'après-guerre que je songe. Je me rends compte qu'un appel au peuple peut suivre la présente session, et nous ne savons pas qui remportera la victoire. En écoutant les discours prononcés ce soir, je me suis demandé qui administre le pays. Les conservateurs, dont le parti a été plusieurs fois à la direction de la chose publique depuis 76 ans, affirment que chaque fois les pensions de vieillesse ont reçu leur plus cordiale approbation. Les libéraux disent la même chose, et réclament le mérite de les avoir établies. Ils ont établi quoi? Le Canada n'a pas encore les pensions de

vieillesse. Si je me demande qui administre actuellement ou a dans le passé administré le pays, c'est parce que les membres de la Chambre des communes, qui ont reçu le mandat de légiférer pour la nation, désirent ardemment l'établissement des pensions de vieillesse, veulent donner aux vieillards et aux aveugles tout ce qui leur revient, n'ont encore rien fait dans ce sens. Qu'est-ce qui les en a empêchés? Il suffit de présenter la mesure qui s'impose, et la Chambre l'adoptera sans voix dissidente.

Le ministre des Finances, dont je respecte beaucoup l'honnêteté, a toute ma sympathie. La discussion de ce soir me porte à croire que quelque Eminence grise, en conduisant le conseil du trésor, conduit aussi le pays. S'il en était autrement, nous pourrions adopter les mesures dont nous souhaitons l'application. C'est l'impression que me laissent tous ces discours que j'entends. Si j'appartenais à un parti qui a été au pouvoir au cours des vingt, trente ou quarante dernières années et qui a négligé d'adopter les mesures quand il en avait le pouvoir, je ne voudrais pas prendre la parole en Chambre pour protester de mon allégeance à ce parti et pour en appuyer les principes. Ce serait admettre qu'il n'a pas usé du privilège d'adopter la législation que lui-même jugeait nécessaire lorsqu'il pouvait le faire.

J'ai été heureux d'entendre le ministre du Travail faire allusion à la lutte menée dans tout le Canada depuis quarante ans par les syndicats ouvriers en faveur des pensions de vieillesse. Oui, ils ont lutté ferme. A leur congrès provinciaux, nationaux et locaux, ils ont adopté des résolutions en ce sens, mais ils n'avaient aucun pouvoir législatif. Je me rappelle qu'en 1910 je faisais partie d'un très petit organisme provincial de Nouvelle-Ecosse qui a adopté des résolutions en faveur des pensions de vieillesse. Les ouvriers ont toujours tenté d'amener le Gouvernement à farie quelque chose.

Ce qui m'a frappé ce soir dans l'analyse que le ministre du Travail a faite des régimes contributifs et non contributifs de pensions de vieillesse, c'est qu'il n'existe pas de régime de pensions de vieillesse non contributives. On n'obtient rien sans contribution. C'est ce que je dis depuis vingt ans, alors que plusieurs parlent d'un régime non contributif. Nos vieillards ont fourni leur contribution. Ils se sont consacrés à l'industrie, ils ont travaillé sur les fermes ou dans le commerce; ils ont élevé leurs familles et ont donné trois générations de leurs descendants à la guerre; ils ont aidé à édifier la nation. Ils sont maintenant au terme de leur carrière, incapables de produire, et on les abandonne à leur sort. Je songe aux industries lourdes du pays. J'aimerais que certains membres de la Chambre se rendent dans les houillères de Nouvelle-Ecosse à 5 heures du matin et voient les vieillards de 70 ans et plus, boîte au dos, clopinant à l'aide d'une canne peut-être, infirme, mais obligés de travailler parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de susbsistance. Ils ont dépensé leurs forces dans l'industrie et il ne leur reste rien lorsqu'ils sont au déclin de l'âge. Ils ont déjà apporté leur contribution. C'est pour cette raison que je soutiens qu'il n'existe pas de système sans contribution.

Le ministre a déclaré qu'en Nouvelle-Zélande et en d'autres pays il existe des plans contributoires. C'est vrai. Mais il a omis de signaler les différentes méthodes auxquelles ces pays recourent afin de financer leurs plans de sécurité sociale. La Nouvelle-Zélande a établi un plan de sécurité sociale qui embrasse tout, qui comprend les pensions de vieillesse, les soins médicaux et le reste,—projets que nous étudions tous séparément. C'est la seule manière de procéder. La Nouvelle-Zélande frappe tous les revenus d'un impôt de 5 p. 100, et le produit de cet impôt est versé dans la caisse générale de sécurité sociale, qui alimente les pensions de vieillesse comme les autres choses. Tout le monde y contribue. Que votre revenu soit faible ou élevé, vous versez une contribution proportionnée à ce revenu. Ce n'est pas un impôt direct puisé dans l'enveloppe de paie de l'ouvrier. Tous contribuent à la caisse de sécurité sociale selon leurs moyens. C'est la différence qui existe en Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt est uniforme.

M. GILLIS: On frappe tous les revenus d'un impôt de 5 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'on appelle un impôt progressif, et il y a en plus un impôt uniforme d'une livre par année.

M. GILLIS: Non. Tout déficit dans la caisse de sécurité sociale à la fin de l'année est comblé au moyen du revenu consolidé.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député est très catégorique, mais il lui arrive souvent de se tromper. Je regrette de le dire, mais c'est un fait. N'est-il pas vrai qu'en Nouvelle-Zélande en plus de l'impôt de 5 p. 100, qui s'applique à tous les revenus même les moins élevés, on prélève un impôt uniforme d'une livre par année.

M. GILLIS: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas que l'honorable député le sache. On m'a dit qu'il y en a un.

M. GILLIS: A moins qu'on ne l'ait modifié récemment, l'impôt est de 5 p. 100 pour toutes les fins de sécurité sociale et il s'applique à tous les revenus.

Mme CASSELMAN: N'existe-t-il pas un impôt d'enregistrement d'une livre par année pour tous les hommes âgés de plus de seize ans et d'un peu moins pour toutes les femmes, en plus de l'impôt de 5 p. 100?

M. GILLIS: Non.

Mme CASSELMAN: Oui, je pense que j'ai raison à ce sujet.

M. GILLIS: Je ne discuterai pas avec l'hon. représentante. L'impôt dont j'ai parlé est celui qui existait en Nouvelle-Zélande jusqu'à il y a six mois. On l'a peut-être modifié récemment. Je dis que c'est la seule façon de régler cette question. Si le gouvernement veut financer séparément tous les plans de sécurité sociale que l'on étudie actuellement au Canada, soit $12 par année pour les services médicaux, un autre montant pour l'assurance-chômage, et ainsi de suite, et déduire tous ces frais de l'enveloppe de paie de chaque ouvrier, ou prélever le montant voulu sous forme de taxes imposées par les municipalités sur les immeubles, l'affaire ne marchera pas. Personne ne pourra faire réussir un tel projet. La seule manière de réussir, c'est de s'y prendre comme le fait la Nouvelle-Zélande.

Je m'accorde avec le ministre quand il dit qu'il nous faudra comprendre ce qui est contributoire et ce qui ne l'est pas. Je soutiens, cependant, qu'il n'existe pas de régime sans contribution. Il nous faut en payer les frais à même la richesse produite dans notre pays. Pour ma part, je ne voudrais pas m'attribuer la moindre part de mérite au sujet du régime de pensions de vieillesse en vigueur aujourd'hui au Canada. Nous avons établi le principe. Voilà tout et, comme quelqu'un le disait ce soir, il s'agit réellement d'une pitance de gueux puisque celui qui réclame une pension de vieillesse doit prouver qu'il est non seulement pauvre mais dans un dénuement complet. Prenez, par exemple, le sort lamentable des anciens combattants de la Grande Guerre. Ils possèdent une police d'assurance de mille dollars. Dès leur décès, un fonctionnaire de la commission des pensions de vieillesse et des autres organismes qui leur versaient une pitance, se hâte vers la maison du défunt pour s'informer si celui-ci avait une assurance. On lui répond que le défunt avait, en effet, une police d'assurance de mille dollars. "En ce cas, dit le fonctionnaire, vous n'avez droit à rien, pas plus à une allocation de veuve qu'à autre chose tant que vous n'aurez pas dépensé tout le montant de mille dollars et que vous n'aurez pas fourni aux différentes commissions de qui vous voudriez solliciter de l'aide, un état détaillé de tout ce que vous avez dépensé. On veut être absolument certain que vous n'avez plus rien et que vous n'avez dépensé ces mille dollars que pour les strictes nécessités de la vie." Nous n'avons guère à nous vanter de cela. J'aurais honte d'avouer que je faisais partie du comité qui a approuvé une telle loi.

M. GERSHAW: Au sujet de ce montant de mille dollars, n'est-il pas vrai que la commission calcule quelle rente viagère on pourrait acheter à l'âge du pensionné et calcule ensuite, non pas le principal mais le revenu que produirait l'achat d'une rente du Gouvernement?

M. GILLIS: Non.

M. GERSHAW: Je crois qu'il en est ainsi.

M. GILLIS: Il faut que ce montant de mille dollars soit utilisé. On en surveille l'emploi beaucoup plus étroitement dans la loi des pensions de vieillesse. Je parle ici de l'application de la loi des pensions en Nouvelle-Ecosse.

M. GERSHAW: Nous avons un meilleur régime en Alberta.

M. HANSELL: Bravo!

M. GILLIS: Je ne me laisserai pas entraîner dans une polémique au sujet de l'Alberta. Je sais que votre régime est meilleur. J'irai même plus loin et j'ajouterai qu'on n'a ni un gouvernement libéral ni un gouvernement tory en Alberta.

M. ROSS (Souris): Ni un gouvernement C.C.F.

M. GILLIS: Cela est vrai. Je connais de vieilles gens qui ont misérablement gagné leur vie dans des mines de charbon, qui ont pris leur retraite à 70 ans, qui ont demandé la pension de vieillesse, et qui, après vérification, furent trouvés en possession de quelques centaines de dollars pour se faire inhumer.

M. REID: Je me suis toujours demandé pourquoi la province que représente l'honorable député de Cap-Breton-Sud a toujours payé la pension de vieillesse la plus faible de toutes les provinces. Comme vous le savez la pension était de $20 au début; quelques provinces paient maintenant $30; mais en Nouvelle-Ecosse, je crois que la moyenne est d'environ $11. Je n'ai jamais pu comprendre comment une personne pouvait vivre avec une telle somme et pourquoi la province ne l'a pas augmentée.

M. GILLIS: Vous ne pouvez vivre avec cette pension, et la seule réponse que je puis donner c'est que, jusqu'à 1925, nous avions eu en Nouvelle-Ecosse un gouvernement libéral pendant 46 ans. Il y eut alors une interruption lorsque les conservateurs prirent le pouvoir, mais les libéraux le reprirent plus tard.

M. REID: Cela ne s'applique pas à la Colombie-Britannique où nous avons un gouvernement libéral et où les pensionnés reçoivent $30.

L'hon. M. ILSLEY: La moyenne en Nouvelle-Ecosse, au 31 mars, était de $18.06, sans compter le paiement de la province. La province verse un supplément qui est, je crois, de $5.

M. GILLIS: En vérifiant les chiffres depuis que les taux ont été modifiés et l'augmentation accordée, j'ai appris qu'on avait appliqué les règlements avec beaucoup plus de rigueur et que les gens ont en réalité perdu de l'argent. C'est tout ce qu'on a réussi à faire dans cette province avec l'augmentation.

Il y a deux choses en particulier au sujet desquelles je désire protester dans l'application de la loi. Un soldat qui a servi dans un théâtre de la dernière guerre et qui reçoit l'allocation aux anciens combattants a droit à cette pension parce qu'il a subi une invalidité du chef de son service dans un théâtre réel de guerre.

La pension est accordée par l'Etat fédéral et, de droit, elle est une pension d'ancien combattant. Deux cas m'ont été signalés d'épouses âgées de 70 ans qui ont obtenu pendant une couple d'années des pensions de $12 par mois. Mais quelqu'un est allé dire aux autorités que leurs maris touchaient des pensions d'invalidité de $30 à $40 par mois. Elles perdirent immédiatement leurs pensions tandis que les allocations de leurs maris étaient taxées de tant par mois jusqu'au plein remboursement. C'est une pratique qui n'a pas sa raison d'être.

Le même principe s'applique dans le cas des indemnités pour accidents de travail. L'ouvrier industriel blessé a droit à une indemnité qu'il a bel et bien payé. On s'imagine parfois qu'il s'agit d'un don gratuit, qu'en cas d'accident l'industriel compense lui-même la victime. La contribution à la caisse des accidents de travail jouit des premiers droits contre les salaires d'un ouvrier. Elles constituent aussi un des principaux éléments dans le calcul du prix de revient.

M. WARD: L'ouvrier n'en paye qu'une partie.

M. GILLIS: Un partie importante.

M. WARD: Non,—minime.

M. GILLIS: De fait,—si vous voulez argumentez,—il acquitte tout. Il est le seul producteur.

Mme CASSELMAN: Pas en Alberta.

M. GILLIS: Un instant. Dans l'usine de sidérurgie, dans la mine de houille, dans la fabrique ou l'usine, le seul producteur de richesses est le travailleur proprement dit. Personne d'autres ne produit, et quand il s'agit de verser les contributions à la caisse des accidents de travail, que la proportion soit de 25 p. 100 ou de 30 p. 100, elle provient du coût réel d'exploitation, et le tout retombe sur le travailleur.

Dans le cas d'une blessure donnant droit à une petite pension pour invalidité partielle ou permanente, il est prévu, si l'intéressé reçoit la pension de vieillesse, qu'elle sera déductible du montant de la compensation qu'il touche. Nous leurrons notre population lorsque nous prétendons avoir établi un régime de pension pour les vieillards et les infirmes si nous le subordonnons à toutes les autres lois existantes. C'est une pension de vieillesse ou ce n'en est pas une. A mon sens, les vieillards ont le premier droit à la richesse de notre pays ou de toute autre nation, et ils devraient bénéficier de la pension à l'âge de 60 ans. Pourquoi ne la leur accorder que plus tard, alors qu'ils ne savent plus qu'en faire, qu'ils ne peuvent plus jouir de la vie, se déplacer et s'intéresser à quoi que ce soit? Quand une personne a lutté depuis l'âge de 20 ans jusqu'à sa soixantième année et contribué à la prospérité du pays, nos chefs politiques devraient admettre qu'il est de leur devoir de lui assurer, pendant les quelques années qui lui restent à vivre au moins un degré raisonnable de confort, une nourriture suffisante, le vêtement indispensable, un peu de récréation et l'occasion de respirer l'air pur. Ce n'est pas trop demander; c'est un droit qu'il faut reconnaître sans y attacher de conditions onéreuses et sans tenter de s'y soustraire.

On a beaucoup parlé de l'édification du moral de nos militaires. En écoutant, ce soir, l'honorable député de Vancouver-Burrard et d'autres orateurs, j'ai songé que si le parti libéral avait mis en œuvre la moitié de son programme de 1919, les nouveaux groupes ne seraient pas représentés à la Chambre en ce moment. Ils sont l'expression logique des protestations contre les promesses non remplies. Si on avait mis à exécution la moitié seule-

ment du programme exposé en 1919, je suis à peu près convaincu qu'on aurait prévenu la formation de tiers partis. Mais le temps des vaines promesses est passé.

Nous devrons agir, et sur ce seul point, j'estime qu'au cours de la session actuelle de la Chambre nous devrions nous occuper des pensions de vieillesse. Je songe aux centaines de nos jeunes gens qui combattent en Italie et aux milliers qui attendent ce soir en Angleterre l'ordre de s'embarquer sur des chalands pour traverser la Manche. Ils savent ce qui les attend et quand leur esprit se reporte vers le Canada, ils se demandent ce qu'on y fait. Tout le monde sait que les familles de plusieurs de ces jeunes gens n'ont d'autres ressources qu'une délégation de solde. Dans certains cas, cette délégation comporte une allocation. Si le sort est défavorable à ces soldats pendant leur traversée de la Manche et l'invasion du continent européen cette délégation de solde cessera; l'allocation versée aux familles sera supprimée. Il en résultera que ces familles courront le risque d'avoir à recourir à l'assistance publique. Or, le fait de songer à de pareilles éventualités n'est guère propre à créer chez ces hommes l'état d'esprit nécessaire pour l'invasion du continent.

A mon sens, rien ne pourrait raffermir davantage le moral des membres de nos forces armées et de nos vieillards, qu'une déclaration de la part du gouvernement fédéral annonçant que le Canada a adopté une loi garantissant aux personnes âgées de plus de 60 ou 65 ans un revenu d'environ $40 par mois. Les vieillards ont droit à une telle pension et si, au cours de leur vie, ils ont acquis un modeste foyer et fait quelques économies, je ne vois pas pourquoi ils devraient céder ce foyer au gouvernement provincial afin d'établir leur droit à une pension. Si le Gouvernement agissait en ce sens, il raffermirait le moral de nos combattants. Pour ma part, je sais que si je me trouvais ce soir en Angleterre, prêt à traverser la Manche, ce serait pour moi un réconfort de savoir que le Canada a enfin fait en sorte d'assurer une certaine sécurité à ma famille.

Remarquons bien que la plupart des jeunes gens qui franchiront la Manche sont issus de ces familles. Je n'ai jamais craint qu'une chose, la vieillesse, et il en va de même, je crois, de l'immense majorité de nos gens. Nous n'avons pas la sécurité. Pendant la majeure partie de l'existence, il faut songer à accumuler suffisamment pour pouvoir se faire inhumer. Nous en sommes là. La crainte de l'insécurité est un fantôme qui hante la plupart des citoyens de notre pays. J'ignore quelle mesure prendra le ministre. Je suis à peu près sûr cependant que si on lui laisse ses coudées franches, il fera en sorte d'agir. Je crains toutefois que derrière la scène, quelqu'un de plus puissant que lui, ne l'en empêche et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas agi plus tôt.

[M. Gillis.]

En écoutant le débat, j'en viens à me demander à quoi se ramène la suprématie du Parlement. Il ne s'agit pas ici d'une mesure de guerre qui doit être adoptée par décret du conseil. Cette mesure est au contraire du domaine de la Chambre des communes et les membres du comité sont tous du même avis. Pourquoi donc demeurons-nous inactifs? Qu'attendons-nous? Je pourrais m'étendre très longuement sur ce sujet mais je m'en abstiendrai. L'honorable député de Kootenay-Est a aussi parlé des aveugles pensionnés dont le sort est peut-être encore plus déplorable. Nous avons au pays des centaires d'aveugles qui ne reçoivent pas de pension. Jusqu'à l'âge de 40 ans, fût-on complètement aveugle, on n'a droit à aucune pension. Après que vous aurez atteint l'âge de 40 ans, on s'occupera quelque peu de vous. Il est permis de supposer que si des pensions, des allocations et des subventions suffisantes étaient versées pour accroître le nombre d'écoles dans le pays, il serait possible d'enseigner aux jeunes gens atteints de cette infirmité les moyens de gagner utilement leur vie.

Je pourrais vous faire l'exposé de la façon dont sont administrées les pensions aux aveugles, mais je me garderai de le faire car cet exposé prendrait trop de temps. Quoi qu'il en soit, cette administration laisse beaucoup à désirer. Les gens qui doivent tirer leur subsistance soit d'une pension de guerre, soit d'une indemnité ouvrière et qui ont le malheur d'avoir un garçon, ou une fille aveugle, à la maison auront à souffrir pécuniairement s'ils envoient leur enfant à une école. Tant qu'il reste à la maison, les parents reçoivent la pension, mais du moment qu'on l'envoie à Halifax, à une école pour les aveugles, de quelque partie que ce soit de la Nouvelle-Ecosse, dès qu'il quitte le foyer et coûte plus cher à ses parents, on supprime la pension, parce qu'il n'habite plus à la maison. C'est insensé, parce que le fait d'envoyer cet enfant à l'école augmente les charges de la mère, dans le cas auquel je songe, au lieu de la soulager. L'indemnité familiale a été supprimée parce qu'il a quitté son foyer pour aller à l'école à Halifax.

Ce sont ces petites choses qui irritent le peuple. Relativement à cette question d'indemnité, d'allocations aux anciens combattants et de l'accord ou de l'entente entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, le ministre devrait intervenir, je

crois, s il exerce la moindre autorité dans ce domaine, et mettre fin à cet état de choses. Si un homme est brûlé et inapte au travail du fait de son service sur un théâtre réel de guerre, il a droit à l'allocation des anciens combattants personnellement, et si son épouse est aveugle elle devrait avoir droit à la pension des aveugles, sans qu'on tienne compte de ce que la loi peut avoir accordé au soldat. Il en est de même dans les cas des indemnités ouvrières. Le montant versé dans ce cas ne devrait pas empêcher la femme de toucher une pension de vieillesse lorsqu'elle atteint l'âge prescrit. J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet, parce que j'étudie cette question depuis plusieurs années. J'ai rédigé des projets de loi, des douzaines de projets de cette nature. Je me suis rendu auprès des gouvernements provinciaux. Nous avons essayé de rendre ce système contributoire, nous avons essayé de l'appliquer dans le cas de notre propre industrie, nous avons essayé tous les moyens d'y parvenir, mais nous avons toujours essuyé des rebuffades. Si nous adoptions le principe dans le cas d'une industrie, nous a-t-on dit, il nous faudrait aussi rendre la chose contributoire pour les autres. Les gens de la campagne protesteraient si cela ne s'appliquait pas à eux également, et il ne nous est pas aussi facile de les atteindre au moyen des contributions, et ainsi de suite. Il y a des années que nous piétinons sur place, cherchant à faire quelque chose à ce sujet. Cette question relève du gouvernement fédéral. Tout le monde en convient, mais ce qui est étonnant, c'est que nous ne faisons rien dans ce sens.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai demandé à l'honorable député s'il était bien certain que l'impôt de 5 p. 100 est la seule contribution exigée en Nouvelle-Zélande. J'ai fait téléphoner au bureau du haut-commissaire pour m'en assurer et je constate qu'il existe un impôt de 5 p. 100 prélevé à la source sur le revenu de tous les citoyens, un droit d'enregistrement d'une livre par année sur tous les hommes de plus de vingt ans, et un droit d'enregistrement de cinq shillings pour les femmes de plus de seize ans et de cinq shillings sur les jeunes gens de seize à vingt ans. Un honorable député m'a remis le *Daily Province,* de Vancouver, du lundi 29 mai 1944, dans lequel on trouve le compte rendu d'un discours prononcé par l'hon. David Wilson, haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande au Canada. J'en cite le passage suivant:

> Un impôt d'un shilling sur chaque livre de revenu, et le droit d'enregistrement d'une livre par année par personne paient presque toutes les prestations de sécurité sociale en Nouvelle-Zélande, a déclaré l'honorable David Wilson, haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande au Canada au forum du dimanche soir à la St. John's United Church.

Il a fait tout un discours à ce sujet. Je voulais simplement faire cette mise au point parce que l'honorable député fait erreur, comme cela lui arrive de temps en temps; je ne proteste pas, car la chose m'arrive parfois, à moi aussi, mais il est si convaincu qu'il a raison quand il est dans l'erreur.

M. GILLIS: Vous devez vous rappeler qu'en Nouvelle-Zélande, pour financer la guerre, on a modifié les mesures financières une demi-douzaine de fois.

Mme CASSELMAN: C'était dans la loi de 1938 concernant la sécurité sociale de la Nouvelle-Zélande, j'en suis certaine... 1 livre par année pour les hommes de plus de vingt ans, et un peu moins pour les hommes de seize à vingt ans et pour toutes les femmes.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'honorable député fait encore erreur. Il ne peut soutenir que cela ne remonte qu'à six mois.

M. GILLIS: Avez-vous ce que cela comprend?

L'hon. M. ILSLEY: La sécurité sociale.

M. GILLIS: Complète?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GILLIS: L'assurance-chômage, les soins de médecins, d'hospitalisation et le reste?

L'hon. M. ILSLEY: Je me fonde sur le discours du trône mais il ne s'agit pas de cela dans le moment. Le point est de savoir ce que la livre prend en plus de 5 p. 100 pour la sécurité sociale et je ne me laisserai pas, comme je l'ai fait déjà, entraîner plus loin dans ce débat avec l'honorable député. Il s'agissait alors de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou de quelque autre sujet. Je me fiais à ce que l'honorable député avait dit. Je lui ai demandé s'il était sûr de ce qu'il avançait, car je n'étais pas à même de nier ses assertions, mais j'ai constaté, le lendemain, qu'il était dans le tort. Je le prie d'être plus précis quand il cite des chiffres à la Chambre.

M. GILLIS: Je ne me souviens de rien au sujet de la Royale gendarmerie.

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrais rafraîchir la mémoire de mon honorable ami.

M. GILLIS: Le ministre ne peut certainement pas fournir le dossier ici.

L'hon. M. ILSLEY: J'en suis certainement capable.

M. GILLIS: Non, puisqu'on a fait droit à ce que je revendiquais au sujet de la Royale gendarmerie.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami était complètement dans l'erreur quant aux chiffres.

M. GILLIS: Non, la seule fois que je me sois trompé dans mes chiffres au sujet de la Royale gendarmerie c'est au cours d'une interpellation au ministre de la Justice et je me suis levé une heure plus tard pour lui avouer que je m'étais trompé.

M. GRAYDON: Il me semble que le ministre et l'honorable député ne sont pas très certains d'eux-mêmes au sujet de cette question. Ne ferions-nous pas mieux de poursuivre les travaux de la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: C'est aussi mon avis.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit est-il adopté?

M. KNOWLES: Nous avons posé plusieurs questions au ministre et nous aimerions tous, j'en suis sûr, qu'il nous réponde.

L'hon. M. ILSLEY: Si tout le monde a fini...

M. HANSELL: Tout le monde n'a pas fini.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait trop bon.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable représentant d'Edmonton-Est a la parole.

Mme CASSELMAN: J'ai tenté sans succès de prendre la parole, monsieur le président. Je ne répéterai pas ce que l'on a dit ce soir, mais je crois que tous nous pouvons discuter la question des pensions de vieillesse parce que cette question nous tient à cœur et nous désirons tous élever le niveau de vie de nos vieillards.

Le ministre du Travail a exprimé très vigoureusement quelques-unes des choses que j'aurais aimé à dire si j'en avais eu le temps. Nous admettons tous, cela va de soi, qu'il y a des difficultés administratives du fait que les pensions sont versées conjointement par le Dominion et les provinces. Nous avons surmonté certaines difficultés et nous surmonterons les autres. Nous avons tous été heureux d'entendre le ministre nous déclarer, l'autre jour, que si toutes les provinces, ou la majorité d'entre elles, désiraient faire abaisser la limite d'âge, le Gouvernement songerait à prendre des mesures en ce sens. Je désire également appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet des pensions des aveugles et du superbe travail qu'accomplit l'Institut canadien des aveugles. Cet institut ainsi que l'Association des amputés de guerre du Canada aident beaucoup à l'heure actuelle ceux qui sont devenus invalides à la suite de blessures subies au cours de la présente guerre. Les membres de ces groupements vont à la rencontre de ces hommes à leur arrivée à Halifax. Ils se mettent en communication avec leurs parents. Ils contribuent à bien disposer leur esprit en vue de la réadaptation qui s'impose dans le cas d'un militaire devenu infirme ou invalide au cours de la présente guerre. La déclaration faite par l'honorable député de Field, le chef de l'opposition, m'a aussi intéressée. Hier soir, nous avons, tous les deux, écouté le discours de M. Tomlinson et, plus tard, j'ai eu l'avantage de causer avec l'honorable député de St. Paul's qui m'a dit que, dans les hôpitaux de Toronto, le traitement accordé à certains invalides correspondait quelque peu à celui que nous avait décrit M. Tomlinson. Leur cours terminé on les place dans les usines de Toronto où ils apprennent à subvenir à leurs propres besoins. A mon sens, la formation qu'ils reçoivent est chose excellente qui leur enseigne à se suffire à eux-mêmes et à ne dépendre de personne. La formation des jeunes est surtout précieuse.

Sauf erreur, l'Institut canadien des aveugles, qui jouit d'une subvention du Gouvernement et prend soin des enfants qui fréquentent l'école des aveugles, se charge, dès que les élèves leur sont confiés et entrent à l'institution, d'acquitter tous les frais. Peut-être suis-je dans l'erreur sur ce point, mais j'irai aux renseignements. Sur ces questions, j'aurais bien des choses à dire si j'en avais le temps.

M. HAZEN: Dans sa réponse, le ministre voudrait-il inclure les chiffres relatifs à la moyenne des versements de pension de vieillesse dans chacune des provinces jusqu'à la date la plus récente possible. Les chiffres que je possède ne s'appliquent qu'à la période terminée le 12 avril 1943. Le ministre a sans doute des détails moins anciens, puisqu'il a parlé de moyennes annuelles, de versements moyens pour la Nouvelle-Ecosse. S'il est en possession des chiffres, peut-être connaît-il également le nombre de bénéficiaires.

M. KNOWLES: Ces renseignements jusqu'à la fin de l'année dernière, se trouvent au hansard du 23 mars.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai beaucoup de chiffres. Peut-être ferais-je bien de voir au hansard ce que l'honorable député a demandé et d'y consigner plus tard le renseignement au lieu de donner une réponse qui ne serait pas précisément celle qu'il cherche à obtenir.

M. KNOWLES: Le hansard du 23 mars de cette année contient, à la page 1855, une réponse partielle à cette question. On y trouvera le nombre de bénéficiaires de pensions de vieillesse et de pensions d'aveugles dans chaque province à la date du 31 décembre 1943. Le ministre peut avoir des renseignements plus récents, mais les chiffres sont donnés jusqu'à la date indiquée.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, parfaitement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Lundi 5 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

VILLE D'OTTAWA

ADOPTION DU COMITÉ DES DEUX CHAMBRES

Adoption du premier rapport du comité chargé d'étudier les relations fédérales-municipales.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon) propose l'adoption du premier rapport du comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier les problèmes découlant du fait que le siège du gouvernement se trouve dans la ville d'Ottawa.

(La motion est adoptée.)

BOISSONS ALCOOLIQUES

RATIONNEMENT DE LA BIÈRE ET DES SPIRITUEUX DANS L'ONTARIO ET LE QUÉBEC—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DREW

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques en marge d'une déclaration récemment faite par le premier ministre de l'Ontario au sujet du rationnement des spiritueux dans cette province. Parlant de la différence qui existe au point de vue de la quantité de spiritueux dont l'achat est autorisé dans le Québec et dans l'Ontario, le colonel Drew a dit ce qui suit:

Il est peut-être possible d'expliquer d'une façon satisfaisante le contraste frappant que présente la ration autorisée, mais il ne peut exister aucun doute quant à l'impression que crée une telle situation sur les gens qu'elle touche.

D'après les dispositions du décret C.P. 11374 concernant les boissons alcooliques en temps de guerre, les provinces ne peuvent recevoir chaque année pour la vente que 70 p. 100 de la quantité de spiritueux qu'elles avaient reçues au cours de l'année terminée le 31 octobre 1942.

Chaque province reçoit le même pourcentage. Toutes sont traitées de la même façon et l'on n'a donc aucune raison de laisser entendre qu'il y a inégalité de traitement.

Bien que ce soit là un fait notoire, on s'efforce constamment de donner l'impression que la province de Québec est mieux traitée que les autres, et surtout que l'Ontario. Le tableau suivant indique la consommation de spiritueux et de bière dans ces deux provinces au cours de l'année terminée le 31 octobre 1943, première année complète d'application de cette restriction:

Spiritueux

	Gallons de preuve, production domestique	Gallons de preuve, importations	Gallons de preuve, total
Ontario..	942,640.33	207,178.81	1,149,819.14
Québec...	959,948.69	203,698.51	1,163,647.20

Bière

	Livrée sous le régime du contingentement de 90 p. 100
Ontario.	36,993,411 gallons
Québec	27,947,571 gallons

On remarquera que, quoique Québec ait reçu 13,828 gallons de preuve de spiritueux de plus que l'Ontario, cette dernière province a consommé plus de 9 millions de gallons de bière de plus que le Québec. En d'autres termes, l'excédent de spiritueux reçu par le Québec par rapport à l'Ontario représente 1.2 p. 100 tandis que pour la bière, Ontario a reçu 32.4 p. 100 de plus que Québec.

Le manque d'uniformité des contingents alloués aux diverses provinces dépend manifestément, dans une certaine mesure, de l'écart entre le nombre de permis accordés par chacune d'elles. J'ai constaté récemment en lisant une annonce de la commission des boissons alcooliques de l'Ontario que, en janvier 1943, alors que le nombre de permis accordés par la province s'établissait à 155,295, la ration mensuelle était de 160 onces. La même source de renseignement m'a permis de constater que, en mars 1944, la province avait accordé 1,282,938 permis et que la ration était alors de 26 onces. J'ignore combien de permis sont valables à l'heure actuelle en Ontario. Dans une certaine ville de cette province, on a intenté une poursuite à un individu accusé d'avoir en sa possession non moins de 63 permis. La meilleure réponse qu'on puisse donner à l'allusion qu'à faite le premier ministre Drew aux contingents alloués respectivement aux provinces de Québec et d'Ontario se trouve dans une annonce qui émane du président

de la commission des boissons alcooliques d'Ontario. Il y est dit: "C'est un problème de calcul élémentaire":

La quantité que peuvent se procurer chaque mois les détentenurs de permis en Ontario doit nécessairement être diminuée proportionnellement à l'augmentation du nombre de permis et suivant les achats effectués.

On cherche aussi à embrouiller l'affaire en signalant les stocks de spiritueux qui sont en entrepôt. Le gouvernement fédéral n'a jamais voulu donner l'impression que les restrictions imposées sur la consommation des spiritueux étaient attribuables à une pénurie d'approvisionnements. Dans le discours qu'il prononçait le 16 décembre 1942, le premier ministre a eu soin de spécifier que le but de ces restrictions était d'assurer un effort de guerre total; les raisons qu'il donnait dans le temps valent encore aujourd'hui et à l'approche des heures très sombres que nous allons bientôt traverser, elles ont une signification encore plus grande.

M. GRAYDON: Le ministre est-il en mesure de déposer la correspondance qui semble avoir été échangée entre le premier ministre de l'Ontario et le gouvernement fédéral, en rapport avec cette affaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: La correspondance a été échangée entre le premier ministre ontarien et moi-même et je verrai à ce qu'elle soit déposée.

MODIFICATION À LA LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 131 afin de modifier la Loi des banques d'épargne de la province de Québec.

Il dit: M. l'Orateur, de même que la loi des Banques, la loi des banques d'épargne de la province de Québec est modifiée tous les dix ans. Je n'ai pas la liste des modifications projetées ici, mais on en prendra connaissance lors de la discussion du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 119, loi pour faire droit à William Taffert—M. McIlriath.

Bill n° 120, loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch—M. McIlraith.

Bill n° 121, loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman—M. McIlraith.

[L'hon. M. Gibson.]

Bill n° 122, loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro—M. McIlraith.

Bill n° 123, loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy—M. Hill.

Bill n° 124, loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux—M. Fulford.

Bill n° 125, loi jour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin—M. Fulford.

Bill n° 126, loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton—M. Boucher.

Bill n° 127, loi pour faire droit à James MacMillan McHale—M. Homuth.

Bill n° 128, loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken—M. Boucher.

Bill n° 129, loi pour faire droit à Frederick Richard Channon—M. Factor.

Bill n° 130, loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard—M. Whitman.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA MONTREAL LIGHT, HEAT AND POWER

M. STOKES:

La prise de possession de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated a-t-elle eu comme résultat de soustraire désormais cette compagnie aux impôts fédéraux sur le revenu et sur les surplus de bénéfices?

L'hon. M. GIBSON:

L'expropriation par le Gouvernement provincial des installations de la corporation qui servent à la production de l'électricité et du gaz et à leur distribution, ne modifiera pas le statut de la corporation en tant que contribuable soumis à l'impôt fédéral sur le revenu et à la taxation des surplus de bénéfices sur ses autres biens.

BICYCLETTES

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-il fixé le prix de vente et le nombre des bicyclettes vendues au Canada?

2. Quel est le prix de vente à domicile et le nombre desdites bicyclettes vendues chaque année dans chacune des provinces suivantes: Ontario. Québec Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard et Nouvelle-Ecosse?

3. Le fabricant, le vendeur, le Gouvernement ou l'acheteur paie-t-il les frais de transport?

M. ABBOTT:

1. Oui. Aux termes de l'ordonnance A-694 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, l'Administrateur de l'acier manufacturé et de métaux non ferreux contrôle la production, la fabrication, et les mo-

dèles des bicyclettes vendues au Canada. La commission a fixé les prix sur la base de la valeur pour le consommateur du modèle de temps de guerre.

2. Les prix de vente à la livraison et le nombre de bicyclettes ainsi vendues au cours de chacune des années de la période 1941 à 1943 inclusivement sont indiqués ci-dessous:

Prix au consommateur	Hommes	Femmes
Ontario et Québec	$42 50	$43 50
Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile du Pr.-Edouard	45 00	46 00

Nombre vendu	1941	1942	1943
Ontario	38,880	28,205	20,608
Québec	20,625	15,325	10,593
Nouveau-Brunswick	3,534	2,413	1,638
Nouvelle-Ecosse	3,611	2,728	2,005
Ile du Pr.-Edouard	640	466	297
Totaux	68,290	49,137	35,141

3. L'acheteur paie les frais de transport dans les prix établis par l'ordonnance A-463.

CONDITIONS OUVRIÈRES—VACANCES PAYÉES, ETC.

M. FACTOR:

1. *a*) Combien de plans de vacances payées ont été mis en vigueur par la Commission nationale du travail en temps de guerre, les commissions régionales et les autres organismes jouissant de cette juridiction; *b*) combien d'employeurs et d'employés ont été visés par ces plans; *c*) à combien en évalue-t-on le coût pour les industries?

2. A combien évalue-t-on, en argent, le montant que les salariés au Canada ont reçu par suite des décisions rendues au cours de 1943, par la Commission nationale et les commissions régionales du travail en temps de guerre, à l'égard des salaires et de l'indemnité de vie chère?

3. *a*) Combien d'enquêtes les commissaires-enquêteurs des différends industriels ont-ils tenues, en 1943, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 4020, sur les cas de renvoi pour cause d'adhésion ou de participation active aux syndicats; *b*) combien d'employés congédiés y étaient impliqués; *c*) quelle décision a-t-on prise à l'égard des cas examinés?

4. Combien d'ouvriers au Canada appartenaient à des syndicats ouvriers à la fin de chaque année depuis 1939?

5. A la fin de 1943, quel était le pourcentage d'augmentation dans le nombre des adhésions, comparativement à la fin de 1939?

6. Combien a-t-on tenu de scrutins pour déterminer l'agence de négociations dans les établissements industriels pour donner suite aux dispositions relevant de la législation ouvrière fédérale, depuis le 1er janvier 1940?

7. Comment ces scrutins ont-ils influé sur le règlement de différends aux termes de cette législation?

M. MARTIN:

1. *a*) 1,007.

b) 549,863 employés; 1,007 employeurs.

c) Il est impossible d'évaluer le coût des plans de vacances payées. Le plan régulier alloue à l'employé au cours d'une année quelconque un congé payé d'une demi-journée pour 25 jours de travail réel accompli l'année précédente. En vertu de ce plan régulier, un employé n'a droit qu'à six jours de vacances payées.

2. $85,457,640.

3. *a*) 32.

b) 179.

c) Sur 179 employés intéressés dans 32 causes, 71 ont été réintégrés volontairement, 21 l'ont été par ordre du ministre du Travail, 21 avaient été congédiés pour des raisons sérieuses, 36 pour des raisons d'ordre économique, 21 avaient quitté leur emploi de leur propre gré et 9 ne désiraient pas retourner au travail.

4. Nombre d'ouvriers au Canada appartenant à des syndicats ouvriers à la fin de 1939, 358,967; 1940, 362,223; 1941, 461,681; 1942, 578,380; 1943 *a*), 660,000 *a*).

a) Nombre estimatif, car les rapports pour la fin de 1943 ne sont pas encore complets.

5. Le pourcentage estimatif d'augmentation dans le nombre des adhésions en 1943, comparativement à la fin de 1939, est de 84 p. 100.

6. 185.

7. Sur un total de 185 scrutins, 64 ont été tenus par le ministère du Travail au sujet de différends touchant l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et 121 scrutins d'approbation ont été tenus par le ministère à la demande des parties. Dans les 64 cas où les scrutins ont été tenus au sujet de l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, on a réglé 40 cas, on en a laissé 11 sans solution, et dans 13 cas les pétitionnaires n'ont pas reçu l'appui des employés, et l'affaire a été classée.

Quant aux 121 scrutins d'approbation, on en est arrivé, entre employés et employeurs, à un accord fondé sur les résultats du scrutin. Il est assez facile d'arriver à une entente dans ces cas, vu que les parties s'engagent au préalable à s'en rapporter au résultat du scrutin. Dans la très grande majorité des cas l'entente a suivi immédiatement le scrutin.

TRAVAILLEURS DU SERVICE ALTERNATIF—CONTRIBUTIONS À LA CROIX-ROUGE

M. WEIR:

1. Quelle est l'entente en vertu de laquelle les travailleurs du service alternatif souscrivent une partie de leur salaire à la société canadienne de la Croix-Rouge?

2. Combien a-t-il été versé à la Société jusqu'au 30 avril 1944, en donnant la répartition par bureau du Trésor?

3. Au 30 avril 1944 quel était le solde non payé de ces sommes?

M.MARTIN:

1. L'entente en vertu de laquelle les objecteurs de conscience souscrivent une partie de leur salaire à la Société canadienne de la Croix-rouge est en conformité de l'article 5 du décret du conseil C.P. 2821 dont voici le texte:

(5) L'emploi de toute personne conformément au présent article est assujetti aux conditions spécifiés dans l'ordre suivant lequel l'emploi a été accepté, et subordonné aux conditions suivantes:

(*a*) Si l'emploi est agricole, l'employeur doit fournir la nourriture et le logement à l'employé et payer en sus, à l'égard de l'emploi, le salaire que peut prescrire le Ministre:

(*b*) Si l'emploi n'est pas agricole, l'employeur doit payer de ce chef le salaire, suivant le taux, s'il en est, fixé par un contrat collectif pour l'endroit dans lequel le travail doit être accompli; ou, à défaut d'un tel contrat, au taux payé par les bons employeurs;

(*c*) Si l'emploi est agricole, l'employeur doit payer à l'employé, à même le salaire qui lui est payable conformément au présent paragraphe, vingt-cinq dollars par mois, à moins que le salaire mensuel ne soit inférieur à vingt-cinq dollars, auquel cas il doit lui payer le plein montant du salaire;

(*d*) Si l'emploi n'est pas agricole, l'employeur doit fournir la nourriture et le logement à l'employé, ou lui verser une allocation fixée par le Ministre, et lui payer, en outre,

(i) la somme par laquelle le salaire payable à l'égard de l'employé excède le total de l'allocation, pour la nourriture et le logement, fixée par le Ministre, ainsi que les sommes que la loi l'oblige à payer, à même les salaires, à d'autres personnes, si cette somme n'excède pas vingt-cinq dollars; ou

(ii) vingt-cinq dollars par mois, si la somme par laquelle le salaire payable à l'égard de l'employé excède le total de l'allocation, pour la nourriture et le logement, fixée par le Ministre, ainsi que les sommes que la loi l'oblige à payer, à même les salaires, à d'autres personnes, excède vingt-cinq dollars; et

(*e*) L'employeur doit, chaque mois, verser à la Société canadienne de la Croix-rouge, ou à quelque personne désignée par le Ministre pour recevoir cette somme au nom de ladite Société la somme par laquelle le salaire payable à l'égard de l'employé pour ledit mois excède le total de

(i) la somme payable à l'employé en vertu du présent paragraphe,

(ii) les sommes, s'il en est, que la loi l'oblige à payer à d'autres personnes, et

(iii) si l'emploi n'est pas agricole, l'allocation pour la nourriture et le logement prescrite par le Ministre.

[M. Weir.]

(iv) les sommes, s'il en est, que l'agent du service alternatif lui permet ou lui ordonne de verser à toute personne à titre d'allocation de subsistance de personnes à la charge de l'employé ou pour soins d'hôpital, de dentiste ou de médecin rendus audit employé. Un objecteur de conscience jouissant d'un sursis qui reçoit l'ordre de travailler à un emploi agricole ou à un autre emploi essentiel peut être requis de signer une entente ou de devenir partie à une entente entre lui-même et son employeur en vertu de laquelle une partie de son salaire est versée à l'une des banques à charte du Canada au crédit de la Société canadienne de la Croix-Rouge. L'employeur paie le salaire courant; l'objecteur de conscience reçoit vingt-cinq dollars par mois avec la nourriture et le logement ou l'équivalent; la Société canadienne de la Croix-Rouge reçoit le solde moins les déductions statutaires. Lorsqu'un objecteur de conscience jouissant d'un sursis a des personnes à sa charge, des allocations familiales peuvent lui être accordées ou payées à même cette portion de son salaire afférente à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

2.

Bureau du Trésor à	Montant versé
Moncton, (N.-B.)	$ 518.35
Montréal, (P.Q.)	615.00
Toronto, (Ont.)	75,425.68
North-Bay, (Ont.)	3,633.59
London, (Ont.)	138,011.87
Winnipeg, (Man.)	127,032.70
Saskatoon, (Sask.)	44,248.81
Edmonton, (Alb.)	30,409.69
Vancouver, (C.-B.)	88,142.34
	508,038.03

3. $72,576.77, montant qui comprend les factures non encore dues du mois courant.

BUREAU DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DE QUÉBEC—M. ÉLIE LALUMIÈRE

M. LACOMBE:

1. Le bureau de la main-d'œuvre agricole de Québec, dont les locaux sont situés au numéro 31 ouest, rue St-Jacques, Montréal, a-t-il comme employé un nommé Lalumière?

2. Dans l'affirmative, en quoi consistent les fonctions de ce nommé Lalumière et quel est son prénom?

3. Depuis combien de temps est-il à l'emploi de l'organisation fédérale-provinciale de la main-d'œuvre agricole pour Québec?

4. Quel est le montant de son salaire?

5. Son salaire est-il payé par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement provincial de Québec?

6. Le bureau de la main-d'œuvre agricole de Québec est-il un organisme fédéral-provincial?

7. Le gouvernement fédéral acquitte-t-il une partie des dépenses de cet organisme et, dans l'affirmative, pour quelle proportion?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. Oui.

2. Elie Lalumière. Ses fonctions consistent à avoir des entrevues avec les futurs ouvriers agricoles.

3. Il est à l'emploi du Bureau de la main-d'œuvre agricole de Québec depuis le mois d'avril 1943.

4. $1,800.00.

5. Son salaire lui est payé à parts égales par le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec aux termes de l'accord fédéral-provincial concernant la main-d'œuvre agricole.

6. Le Bureau de la main-d'œuvre agricole de Québec a été créé par le département de l'Agriculture de la province de Québec aux termes de l'accord fédéral-provincial concernant la main-d'œuvre agricole.

7. Le gouvernement fédéral paie la moitié des frais d'administration de ce bureau d'après une entente conclue en vertu de l'accord fédéral-provincial concernant la main-d'œuvre agricole.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LA FERME "BENNY", MONTRÉAL

M. BRUCE:

1. Est-on à dresser des plans pour la construction d'un hôpital pour le compte du ministère de la Défense nationale sur l'emplacement de la ferme "Benny" ou sur la rue Sherbrooke à Montréal? Dans l'affirmative, quelle sera la superficie dudit hôpital et le nombre de malades qu'elle pourra recevoir?

2. L'hôpital du ministère de la Défense nationale sera-t-il rattaché ou associé de quelque manière au nouvel hôpital de neurologie?

3. Pour quelle date attend-on le parachèvement de chacun des hôpitaux mentionnés ci-dessus?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Non.

2. Même réponse qu'au n° 1.

3. Même réponse qu'au n° 1.

INTERNEMENTS—M. CAMILLIEN HOUDE

M. LACOMBE:

1. L'honorable ministre de la Justice ou son ministère a-t-il reçu le rapport du comité consultatif qui a étudié, à Fredericton, il y a environ une semaine, la requête de libération d'un camp d'internement de M. Camillien Houde?

2. Dans le cas contraire, le ministre de la Justice demandera-t-il au comité consultatif de lui adresser son rapport concernant l'enquête?

3. Le ministre de la Justice a-t-il reçu, au cours des deux dernières semaines, de certains corps publics, tels que les unions ouvrières du Canada, des requêtes demandant la libération immédiate de M. Camillien Houde d'un camp d'internement?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Le comité fera son rapport en temps et lieu, sans qu'il soit nécessaire de lui en faire la demande expresse.

3. Nous avons reçu de deux syndicats ouvriers de Montréal deux résolutions déclarant, la première que la libération de Camillien Houde ne compromettait aucunement la sécurité de la cause des Alliés, et l'autre demandant qu'il soit remis en liberté le plus tôt possible.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HONORAIRES D'AVOCATS, RÉGION DE MONTRÉAL

M. LACOMBE:

1. Quels sont les noms des avocats ou de toutes associations légales, dans les villes de Montréal, Lachine, Verdun et Longueuil: *a*) qui ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral ou de toute commission de ce gouvernement, depuis le 1er janvier 1937 jusu'à date; *b*) à qui des honoraires sont encore dus et payables de la part du gouvernement fédéral ou de toute commission de ce gouvernement?

2. Quel est le montant d'honoraires payés jusqu'à date à chacun de ces avocats ou à chacune de ces associations légales; pour quelle année et pour quels services professionnels?

3. Quels sont les honoraires encore dus à chacun de ces avocats ou à chacune de ces associations légales et pour quels services professionnels?

4. Quels sont les noms des avocats ou associations légales actuellement employés par le gouvernement fédéral ou toute commission de ce gouvernement dans les villes ci-dessus mentionnées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PERSONNES DE RACE JAPONAISE—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

Copie des témoignages entendus par la Commission nommée, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 9498, dans le but de faire enquête sur les dispositions prises pour le bien-être et l'entretien des personnes de race japonaise résidant en groupements dans la province de la Colombie-Britannique.

MONTAUBAN, P.Q.—MINE DE ZINC

M. GAUTHIER:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec, ou toute autre personne, association ou conseil municipal, concernant la fermeture de la mine de zinc et de plomb de Montauban, comté de Portneuf.

LOI DE LA MOBILISATION—CHEMINS DE FER DU CANADIEN-NATIONAL ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. POULIOT:

Copie de la correspondance échangée entre les chemins de fer National-Canadien et Canadien-Pacifique et le ministère du Travail, entre le 26 avril 1943 et le 14 juin 1943, au sujet des Règlements de mobilisation du Service sélectif national.

M. MARTIN: Je dépose le document.

CAMP MILITAIRE DE BARRIEFIELD—LA SECTION BILINGUE

M. POULIOT:

Copie de toutes lettres et de tous mémoires et rapports, datés depuis septembre 1941, relatifs: *a*) à l'établissement; *b*) à l'abolition des cours donnés en français au centre d'entraînement A-21 du Corps canadien d'ordonnance, à Barriefield.

M. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, le 8 mai le député de Témiscouata a demandé permission de modifier sa demande en substituant les mots "un cours en français" aux mots "la section bilingue". Rien dans les dossiers n'indique que l'on ait depuis septembre 1941 institué ou discontinué des cours en français au centre d'entraînement A-21 du Corps canadien d'ordonnance, Barriefield, et l'on ne peut trouver aucune lettre, aucun mémoire ou rapport s'y rattachant.

(La motion est rayée.)

SERVICE SÉLECTIF—SYNDICATS DES CHEMINOTS

M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre les syndicats de cheminots et le ministère du Travail concernant toute modification aux règlements de mobilisation du Service sélectif national.

M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun échange de correspondance entre les syndicats de cheminots et le ministère du Travail au sujet de modifications à apporter aux règlements du Service sélectif national (mobilisation).

(La motion est rayée.)

SERVICE SÉLECTIF—CONGÉS POUR LES AGRICULTEURS—M. FRANÇOIS LAPOINTE

M. BERTRAND (Terrebonne):

Copie de tous les documents, requêtes, lettres, télégrammes, certificats médicaux, se rapportant aux diverses demandes de congé, faites pour fins agricoles, par le soldat François Lapointe, D-616,300.

M. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, les documents de ce genre sont considérés comme confidentiels et l'on juge contraire à l'intérêt public de les déposer.

(La motion est rayée.)

[M. Gauthier.]

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE BRÉSIL AU SUJET D'UN ACCORD CULTUREL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander si le premier ministre est maintenant en mesure de livrer au public les dispositions de l'accord auquel on a donné le qualificatif de "culturel" et en vertu duquel le Canada et le Brésil se sont engagés à échanger des professeurs, des instituteurs et des étudiants? On dit qu'il a été signé ces jours derniers. Le premier ministre, je suppose, déposera ce document sur le bureau de la Chambre aussitôt qu'il sera au point.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à mon honorable ami, je dirai que l'accord culturel dont il parle a consisté en un échange de notes le 24 mai dernier, entre l'ambassadeur canadien et le ministre des Affaires étrangères du Brésil. Dès que nous serons en possession de la note du Brésil, je me ferai un plaisir de déposer les documents qui s'y rapportent. En attendant, je dirai que les notes échangées par les deux gouvernements, expriment l'espoir que des efforts seront tentés afin de faciliter l'échange de publications officielles, scientifiques et techniques, de livres, revues, articles, et le reste et la présentation de concerts, de causeries, de programmes radiophoniques, de films et de pièces artistiques propres à faire mieux connaître dans chacun de ces pays l'activité culturelle de l'autre. Le Gouvernement canadien s'engage, dans les limites où la constitution le lui permet, d'encourager les relations intellectuelles et culturelles entre notre pays et le Brésil.

M. GRAYDON: Je demanderai si ce sont là les premiers pas vers l'adoption de meilleures méthodes d'enseignement du portugais au Canada, vu l'importance qu'on semble attacher en ce moment à cette langue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'oserais dire que telle est l'intention, mais je serais heureux que ce résultat en découlât.

LE PREMIER MINISTRE FRASER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À L'INVITATION QUI LUI AURAIT ÉTÉ FAITE DE PARLER DEVANT LES DEUX CHAMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si le Gouvernement a invité le premier ministre de la Nou-

velle-Zélande à parler devant les deux Chambres réunies du Parlement canadien, quand il nous fera l'honneur de visiter le Canada, très prochainement, et si l'invitation a été acceptée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lors de mon séjour à Londres, j'ai renouvelé à monsieur Fraser l'invitation de visiter le Canada, qui lui avait été faite avant qu'il partit de Nouvelle-Zélande pour la conférence des premiers ministres à Londres. Je lui ai aussi dit que les deux Chambres du parlement auraient grand plaisir à l'entendre, quand il viendrait à Ottawa. Il n'a pas pu me donner d'assurance définitive quant à ce qu'il lui serait loisible d'accomplir, lors de son séjour à Ottawa; mais j'ai toutes les raisons de croire qu'il sera heureux d'accepter l'invitation. J'espère même qu'il pourra nous rendre visite bientôt; mais je n'ai pas la moindre idée du jour.

M. POULIOT: Est-ce que l'honorable député de Peel (M. Graydon) s'attend à ce que notre visiteur vante la collaboration existant entre le premier ministre canadien et le chef de l'Opposition, comme l'a fait le premier ministre d'Australie?

LE BLÉ

PRIX POUR LA RÉCOLTE DE 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi après-midi, l'honorable député de Souris (M. Ross) m'a posé une question au sujet d'un article de journal. Je n'ai pas très bien saisi la question et ce n'est qu'en parcourant le hansard que j'ai remarqué qu'on m'a demandé s'il fallait s'attendre à un changement du prix du blé de la récolte de 1944. Je pensais que l'honorable député parlait d'une question toute différente. Je désire donner à l'honorable député l'assurance que ni ici ni à Washington ni au cours de discussions à Washington on n'a songé à modifier le prix initial de $1.25. La question n'intéresse que le Gouvernement et les producteurs canadiens et ne fait pas l'objet de discussion internationale.

Le conseil international du blé a tenu et tient encore des séances à Washington, mais ses discussions ne portent en général que sur la situation internationale du blé, surtout en ce qui concerne la période d'après-guerre. Nous n'avons rien à révéler de ces discussions pour le moment et je ne crois pas qu'il y ait rien à annoncer prochainement.

LA SITUATION OUVRIÈRE

CONGÉDIMENT D'OUVRIERS À L'USINE DE L'AIRCRAFT REPAIR LIMITED, D'EDMONTON—QUESTION AU SUJET DE LEUR RÉEMBAUCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Puis-je demander au ministre du Travail si les employés de l'Aircraft Repair Limited, d'Edmonton, qui ont récemment été congédiés ont été placés ailleurs par le Service sélectif ou un autre organisme, et sinon, à quel moment ce réembauchage s'effectuera?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Je n'ai pas encore pu me procurer tous les renseignements qu'il désire. Les fonctionnaires du Service sélectif qui s'occupent de l'embauchage ont instruction de trouver des emplois aux ouvriers congédiés, mais les détails relatifs à chaque cas ne sont pas transmis à Ottawa. J'ai toutefois demandé un rapport complet au sujet du réembauchage des ouvriers congédiés de l'avionnerie dont il a parlé. J'espère obtenir ces renseignements d'ici un jour ou deux et je serai heureux de lui en faire part.

ANIMAUX NUISIBLES À L'AGRICULTURE

QUESTION SUR LA DISPONIBILITÉ DES MUNITIONS NÉCESSAIRES À LA DESTRUCTION DE CES ANIMAUX.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Etant donné que dans divers districts agricoles de l'Ontario et dans d'autres régions du Canada, des plaintes sérieuses ont été formulées au sujet de l'augmentation sensible du nombre de marmottes, de mouffettes et autres animaux dévastateurs qui s'attaquent aux produits de la ferme, le Gouvernement songe-t-il à mettre sur le marché suffisamment de munitions pour que les cultivateurs puissent se débarrasser de ces animaux?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député pourrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cet état de choses est grave actuellement.

L'hon. M. HANSON: Un tel état de choses est toujours grave.

(Plus tard.)

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Au sujet de la question posée par l'honorable deputé de Peterborough-Ouest

(M. Fraser), je conçois très bien que des membres de la Chambre qui ne sont pas les représentants de régions agricoles, puissent parfois envisager les questions relatives à l'agriculture, comme...

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: Ce que je viens de dire devait servir en quelque sorte d'introduction à une recommandation que je désire formuler.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait simplement de la politique.

M. GRAYDON: Mon honorable ami, le ministre des Munitions et approvisionnements, trouve toujours une réponse à tout et cette réponse est invariablement que nous faisons de la politique. J'allais justement dire que je rencontre de temps à autre des gens qui sont d'avis que lorsqu'on soulève une question qui intéresse les cultivateurs, il n'y a pas lieu d'y attacher une grande importance. Comme l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), je sais que la question posée par l'honorable député a trait à une affaire très urgente, surtout dans l'ouest de l'Ontario et dans la circonscription qu'il représente. Il y a eu beaucoup de plaintes, et la question est très urgente en ce qui concerne la production. A mon avis, l'honorable député a raison de demander au ministre de lui fournir une réponse et nous avons tous droit à une réponse.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La distribution de munitions aux cultivateurs relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nos usines de munitions travaillent à plein rendement depuis très longtemps, mais les munitions qui en sortent servent à autre chose qu'à tirer sur les petits animaux sauvages. S'il y a lieu de vendre de ces munitions sans nuire à l'effort de guerre, je suis sûr qu'on le fera. Il ne s'agit pas d'une question d'une urgence immédiate; les ministères de l'Etat en ont été saisis depuis au moins huit mois, et nous faisons notre possible pour faire face à la situation.

L'hon. M. HANSON: Les marchands de gros au Nouveau-Brunswick ont des munitions en abondance, mais ils n'ont pas le droit d'en vendre.

PRISONNIERS DE GUERRE

OBSERVATIONS DE LA GRANDE-BRETAGNE À LA RUSSIE AU SUJET DES PRISONNIERS DE GUERRE DÉTENUS AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Vendredi dernier, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a dit que, suivant une dépêche, le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne aurait effectué des démarches auprès de la Russie en faveur des prisonniers de guerre britannique détenus au Japon, et il a demandé si le Canada avait fait des démarches dans le même sens. La question a été réservée et a tenu lieu d'avis de motion.

J'ai noté que M. Eden se propose de faire une autre déclaration à ce sujet dès demain. J'aimerais connaître cette déclaration avant de répondre à la question de l'honorable député. Je formulerai plus tard une déclaration générale sur la question, et en particulier sur les mesures prises par le Canada dans ce domaine.

PREMIER MINISTRE CHURCHILL

PUBLICATION DANS LES PROCÈS-VERBEAUX DU DISCOURS DU 24 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscoutata): Le Gouvernement peut-il me dire si le discours de M. Churchill à la Chambre des communes de Westminster, où il résume le travail accompli par la conférence des premiers ministres des dominions, paraîtra au compte rendu?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'estime que le ministre des Mines et ressources a répondu, vendredi dernier, à cette question de l'honorable député. La Chambre conviendra toutefois que le hansard devrait servir à la publication des délibérations de notre Chambre et non de la Chambre britannique, et qu'il serait logique d'aller chercher au hansard britannique les discours prononcés à la Chambre de Westminster.

LE SUCRE

LE RATIONNEMENT AURAIT PRIS FIN AUX ETATS-UNIS—POLITIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser, au sujet du sucre, une question au ministre des Finances; il peut la considérer comme un avis. Attendu que les Etats-Unis ont mis fin au rationnement du sucre, le ministre croit-il opportun de formuler une déclaration sur la situation au Canada et de nous dire si les restrictions disparaîtront aussi chez nous?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je me renseignerai, car j'ignorais cette décision prise par les Etats-Unis, et je ferai une déclaration.

M. REID: Pour que le ministre sache où j'ai obtenu mes renseignements, je lui dirai

qu'un fonctionnaire de l'Etat de Washington, avec qui je viens d'avoir une entrevue et qui est bien au fait de la situation, m'a dit qu'aucune restriction n'atteint maintenant les achats de sucre, aux Etats-Unis.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 2 juin, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES FINANCES

PENSIONS DE VIEILLESSE ET PENSIONS AUX AVEUGLES $6,942,250

M. HANSELL: Il y a quelques jours, le ministre des Finances faisait une déclaration au sujet du recouvrement de fonds sur la succession d'un pensionné. Il faisait remarquer que cette question était laissée, en général, à la discrétion des trésoreries provinciales. Je crois comprendre que tel était le règlement dans le passé. Jusqu'à quel point les provinces ont-elles appliqué le règlement? Je ne saurais dire, mais je connais son effet sur les titulaires de pensions de vieillesse. Quand un vieillard sollicite une pension, il doit signer un document par lequel il donne comme garantie contre sa pension, le petit logis dont il a toujours été très fier.

S'agit-il là d'une dépense imputée sur la succession entière ou sur la valeur imposable de la succession, jusqu'à concurrence du montant mentionné par le ministre? Si je pose cette question, c'est que, pendant la dernière campagne de l'emprunt de la victoire, on m'a demandé si les obligations de la victoire seraient considérées comme faisant partie de la succession et si les provinces pourraient en exiger le recouvrement advenant le décès d'un pensionné. Je n'ai pu fournir de renseignements à cet égard, et je n'ai pas eu le temps alors de m'aboucher avec le ministre à ce sujet. Lorsqu'il prendra la parole, il voudra peut-être répliquer aux nombreuses observations qu'on a formulées et il pourrait alors fournir la réponse à la question que je viens de lui poser.

J'ai toujours soutenu que leur titre de citoyens canadiens donnaient à nos vieillards le droit à une pension de vieillesse. Si le pays veut atteindre un jour au statut de glorieuse nation canadienne, il doit reconnaître que la citoyenneté canadienne donnera droit à une pension de vieillesse suffisante aux pionniers, à ceux qui ont travaillé toute leur vie à faire du Canada ce que nous voulons qu'il soit.

Un mot maintenant du discours prononcé vendredi soir par le ministre du Travail. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre, et mes critiques ne s'adressent pas à lui personnellement. Il est beaucoup plus influent que moi et je dois mesurer mes paroles lorsque je parle de lui. Cependant, la liberté de parole qui existe chez nous m'autorise à critiquer certains de ces propos. Voici ce qu'il a dit:

> Je préconiserais l'institution de la pension de vieillesse contributoire. J'estime, pour ma part, qu'on devrait accorder une pension à nos citoyens parce qu'ils y ont droit.

Je désire analyser cette déclaration dans laquelle le ministre emploie à tort le mot "accorder". On n'accorde pas son dû à quelqu'un. Je ne dis pas que le pays m'accorde l'indemnité à laquelle j'ai droit. La loi me verse cette indemnité en compensation des pertes auxquelles m'expose dans ma circonscription ma qualité de membre du Parlement; il est inutile d'ajouter que cette indemnité me revient de droit, et c'est sur ce point que je trouve fautive la déclaration du ministre.

Dans l'idée du ministre, par contre, ce que reçoit le vieillard pensionné, ce qu'on lui donne en cadeau, ce qui ne vient pas de la caisse qu'il a enrichie de ses cotisations, ne font pas l'objet d'un droit.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a sûrement pas l'intention d'interpréter faussement mes paroles. Je suis encore d'avis que c'est un droit qu'il possède, mais celui qui aide à opérer un versement devrait au moins avoir son mot à dire dans l'attribution des fonds, ce qui dépasse les cadres de la théorie.

M. HANSELL: Le ministre ne contredit pas mon assertion. Si le Canada doit devenir le pays que nous désirons, quiconque consacre son existence à la réalisation de ce but et a vécu en bon citoyen canadien devrait en sa qualité de citoyen et d'héritier, avoir droit à une pension suffisante sans en avoir fourni le montant avant d'atteindre la vieillesse.

Un régime contributif de pensions de vieillesse ne fera que rembourser au vieillard pensionnaire les fonds qu'il aura versés à un âge moins avancé. Je désire signaler ce point à l'attention du ministre du Travail. Il a de la logique et suivra, je crois, mon exposé que je veux faire le plus logique possible. Il appartient au ministre du Travail de trouver une solution au problème de l'embauchage. Très bien. Tout particulier qui verse une partie de son sal. re à une caisse, pension de

vieillesse, assurance-chômage, assurance-vie ou toute autre forme de services ou de moyens sociaux dont il pourra tirer parti plus tard, paie ces cotisations à même son salaire ou traitement. Son pouvoir d'achat en est donc amoindri en face des produits mis sur le marché et une partie proportionnelle de ces derniers ne peut être écoulée. Or l'aboutissant logique de cet ordre de choses est la mise à pied éventuelle de travailleurs. Le pouvoir d'achat de ceux-ci en est diminué d'autant, et le chômage augmente. Le ministre ferait bien d'y songer, car cette méthode mène logiquement à la diminution de l'emploi au pays. La solution à long terme que nous voulons apporter au problème des pensions de vieillesse se fera sentir, je tiens à le signaler, au cours des années de l'après-guerre, alors que la production des denrées civiles prendra un rythme accéléré et que nous nous trouverons bientôt en face de ce qu'on a appelé communément, il y a quelques années, la surproduction.

Imaginons un homme et son épouse qui s'arrêtent devant la montre d'un magasin de meubles. L'épouse y remarque une belle pièce, un sofa ou autre article de ce genre, dont elle désire enrichir sa maison. "Qu'en penses-tu, demande-t-elle à son mari, pouvons-nous en faire l'achat?" Après réflexion, le mari reprend: "Je ne sais trop, mais je ne le crois pas. Je dois acquitter l'assurance-chômage qui est sans doute un impôt. J'ai des impôts à payer sur cette propriété et par ailleurs je ne gagne pas un gros salaire. Il y a aussi l'impôt sur le revenu et cela me rappelle que je n'ai pas renouvelé mon permis de radio ce qui est une autre taxe. On se mettra à mes trousses si je ne m'en acquitte pas. Puis il y a l'impôt en vue de la pension de vieillesse, naturellement, ce plan contributoire. Oh, non, maman, je crains fort de ne pouvoir t'acheter cette pièce de mobilier. Il me faudra attendre d'être vieux. Je pourrai alors peut-être trouver un peu le moyen de ce faire." Telle est la situation. Si on tient compte de tout ce qu'on enlève du salaire d'un ouvrier, comment pourra-t-il racheter la production de l'industrie. L'industrie doit forcément ralentir, et dans le temps de le dire vous avez à faire face à une période de chômage.

Laissez-moi vous lire un passage du discours prononcé à la Chambre par le ministre, vendredi soir dernier? Voici ce que je trouve dans le hansard:

> On entend parler d'assurance-chômage non contributoire et de toutes sortes de régime de même nature. Qu'on le veuille ou non, les versements effectués par l'Etat diminuent d'autant le niveau d'existence de la population, qu'il s'agisse du Canada ou d'une autre nation.

[Mr. Hansell.]

Je dis au ministre que je n'ai pas foi en cette déclaration. Il revient trop loin en arrière. Il ne pense pas en termes de l'âge technologique moderne alors que nous sommes capables de produire plus que ne nous pouvons consommer. Il me suffit de raviver mes souvenirs un peu et de lui rappeler les années d'avant-guerre, ou si vous le désirez, les années d'après-guerre alors qu'il y aura surproduction. Les gens toucheront leurs salaires et, pour les fins de mon exemple, je dirai qu'il pourra même y avoir une période où il y aura plus ou moins de travail pour tout le monde, mais les progrès de la technologie nous permettront de produire en abondance. Nos denrées s'accumuleront. S'il y a une production excédentaire, est-ce que le ministre soutiendra qu'en organisant notre régime économique sur des bases saines de comptabilité, que la distribution de ce surplus à nos vieillards avilira le niveau de vie dans notre pays?

J'aimerais qu'il réponde à cette question un de ces jours, s'il le veut bien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il préférerait ne pas répondre.

M. HANSELL: Il est vrai que dans le passé, on a détruit notre excédent alors que des gens en avaient besoin. Si jamais l'idée me vint que nous vivions dans un asile d'aliénés, ce fut bien alors. Je me rappelle avoir lu quelque part qu'une cargaison d'oranges partie d'Angleterre avait été jetée à la mer alors que les petits enfants de ce pays en avaient besoin. On les a jetées à la mer, et au lieu de les faire manger aux enfants, on les a fait manger aux poissons. Naturellement, nos économistes, tenants des doctrines du genre de celle de l'Ecole d'économie de Londres, si on veut, diraient, "C'est que, voyez-vous, les enfants n'avaient pas d'argent pour les acheter". C'est vrai; les poissons non plus, et les enfants qui en avaient besoin ont dû s'en passer. Nous nous rappelons tous que l'on a brûlé et jeté à la mer le café du Brésil. Il en est de même des couvertures détruites et des champs de coton que l'on a labourés aux Etats-Unis. Le ministre veut-il dire que si, au lieu de détruire ces denrées, nous mettions au point notre régime économique de façon à les distribuer aux vieillards et aux nécessiteux, cela abaisserait le niveau d'existence dans notre pays? Voilà pour lui un sujet de méditation.

Au cours de ses observations, vendredi soir, le ministre a dit encore:

> Qu'on le veuille ou non...

C'est vraiment une belle façon de commencer une déclaration.

> Les versements effectués...

Voilà qui est catégorique. Il en est bien convaincu.

...les versements effectués par l'Etat diminuent d'autant le niveau d'existence de la population, qu'il s'agisse du Canada ou d'une autre nation.

Ecoutons maintenant ceci:

L'histoire démontre que la fierté est le ressort d'une nation.

Eh bien, je vais brièvement parler de fierté. Je demande au ministre si nous avons quelque motif d'être fiers quand notre régime économique est tel que nous devons détruire des marchandises au lieu de les distribuer?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'osera certainement pas prétendre que j'ai parlé de destruction de marchandises.

M. HANSELL: Non, le ministre a dit qu'on n'obtient jamais rien sans payer. Or puisque nous ne pouvons donner les marchandises, si nous ne pouvons les vendre, nous devons les détruire. Voilà la conclusion logique qu'on en tire.

L'hon. M. MITCHELL: C'est précisément l'illogisme de votre raisonnement.

M. HANSELL: Pardon, ce n'est pas mon raisonnement, et je ne saurais dire s'il est celui du ministre mais, c'est ce qui se fait et c'est exactement ce qui se fera si l'on ne modifie pas le régime économique actuel. Il n'y a qu'un seul autre recours: c'est d'accorder assez de pouvoir d'achat en sus des salaires pour permettre d'acheter le surplus des marchandises, à commencer par le titulaire de la pension de vieillesse. Comme le démontrait l'honorable député de Jasper-Edson, nous donnons actuellement 55 p. 100 de notre production à l'ennemi sans nous faire scrupule. Cela me fait penser à une histoire au sujet d'un petit garçon. Johnny voulait un tricycle mais son père ne pouvait, faute d'argent, le lui acheter. Devenu plus grand, Johnny demanda une bicyclette mais son père, qui n'était pas plus riche, n'avait pas l'argent pour la lui offrir. Devenu grand, il voulut une automobile mais son père, n'ayant pas plus les moyens de répondre aux désirs de son fils, lui dit de s'en fabriquer une avec la ferraille. Le jour vint où le jeune homme ne voulut plus vivre au crochet de son père. Il parcourut les routes, à l'aventure, il pratiqua les resquillages à bord de wagons de marchandises, mangeant ce qu'il pouvait alors que l'abondance régnait autour de lui. Puis, la guerre éclata. Conscient des nécessités économiques du conflit, son pays lui dit: "Johnny, veux-tu manger trois repas par jour et avoir un ou deux habits pour te vêtir?" Johnny demanda: "Que voulez-vous dire?" Le porte-parole de son pays lui répondit: "Viens avec moi; signe cet engagement et tu auras tout cela." Johnny obéit, signa l'engagement et eut ses trois repas par jour et ses deux uniformes. Plus tard, on lui dit: "Voudrais-tu recevoir une bonne instruction?" "Comment, vous voulez me faire instruire?" demanda Johnny. "Oui, nous vous donnerons une instruction qui coûtera $25,000." "Mais, remarqua Johnny, je ne pourrai jamais acquitter ce montant!" On lui répondit: "Oh! vous n'aurez rien à payer; c'est le pays qui paiera pour ce cours." On fit donc un pilote de Johnny, au coût de $25,000. On lui dit ensuite: "Comment aimerais-tu faire un beau voyage?" Johnny répondit: "J'ai fait plusieurs voyages avant la guerre mais je m'en suis fatigué car je pratiquais le resquillage à bord des trains de marchandises." On lui répliqua: "Eh bien, tu n'auras plus besoin de resquiller maintenant. Nous te fournirons même une place dans un wagon-lit." "Vous allez faire cela pour moi?" demanda Johnny. "Certainement", lui répondit-on et Johnny se rendit à Halifax. On lui offrit ensuite une traversée de l'Atlantique jusqu'en Angleterre où on lui montra un avion posé sur un aérodrome. Johnny en admira les vastes dimensions. "Voici un bombardier lui dit-on, aimerais-tu le piloter?","Mais, répondit Johnny, je n'en ai pas les moyens. Je ne pourrais même pas acheter l'essence voulue pour parcourir seulement un mille". "Cela importe peu, lui dit-on. Monte!" Johnny monta dans l'avion et se mit à survoler les alentours. Un jour, on vint lui dire: "Ne voudrais-tu pas voler au-dessus de l'Allemagne?" "Cela ne me fait aucune différence car, jusqu'ici, cela ne m'a rien coûté de me promener en avion". Avant l'envolée pour l'Allemagne, on plaça des bombes sous l'avion. Johnny demanda: "Ces bombes, combien ont-elles coûté?" "Nous ne savons pas au juste; des milliers de dollars. Nous voulons que tu les transportes en Allemagne et lorsque tu y seras rendu, nous voulons que tu les donnes aux Allemands." "Comment, les donner aux Allemands? N'allez-vous pas les leur faire payer?" Alors il transporta les bombes en Allemagne et les donna aux Allemands. En regagnant sa base, une pensée lui vint à l'esprit: "Voilà une bonne idée. Je ne savais pas qu'on pouvait donner des choses comme cela. Pourquoi n'aurions-nous pas après la guerre un système en vertu duquel nous pourrions survoler le Canada et au lieu de laisser tomber des bombes, nous laisserions tomber des lessiveuses mécaniques, des meubles et autres choses?"

C'est là l'enchaînement logique. En temps de guerre nous trouvons moyen de donner à l'ennemi une importante partie de notre

production, mais en temps de paix nous ne pouvons donner aucune partie de notre surplus à nos vieillards. Lorsque le ministre parle de fierté, je lui répondrai que je serais très fier d'une nation qui assurerait la subsistance de ses vieillards à même l'abondance de sa production et de ses surplus. Supposons que nous réussissions à assurer ainsi la subsistance de nos vieilles gens qui, lorsqu'elles prendraient leur retraite, recevraient non pas une misérable somme de $25 ou même $30 par mois, mais $50 ou plus si c'est nécessaire. Tant que nous aurions un surplus de production nous pourrions augmenter cette somme. Or, imaginons que le ministre, et ses amis qui pensent de la même façon, disent: "Eh bien, je ne sais pas si j'en suis fier. Peut-être devrais-je aller dans un autre pays où l'on nous fait payer, dans notre jeunesse, pour ce que nous recevrons peut-être si nous vivons assez longtemps." Il tourne en ridicule l'idée de recevoir quelque chose pour rien. Le ministre a-t-il jamais songé que certaines des choses les plus précieuses de la vie ne nous coûtent rien? L'air même que nous respirons ne nous coûte rien; ce n'est que lorsque nous voulons entendre les ondes radiophoniques transmises par l'air qu'il nous faut payer quelque chose.

M. POULIOT: Vous ne devriez pas dire ces choses au ministre.

M. HANSELL: Je veux le convaincre que la théorie qui consiste à obtenir quelque chose sans payer n'a rien de faux. L'énergie qui nous vient du soleil; la pluie, riches ou pauvres toutes ces choses nous sont données pour rien.

L'hon. M. HANSON: Il nous faut capter cette énergie.

M. HANSELL: C'est juste. Je dis seulement que ce sont là des dons purs et simples, accordés aux pauvres comme aux riches. Mais puisque l'honorable député d'York-Sunbury ne veut pas de cet exemple, prenons-en un autre. Je suppose qu'un jeune homme hérite d'un million de dollars. S'il est de la même école que le ministre, il se récriera et refusera de s'humilier au point d'accepter quelque chose sans payer. Je n'ai de richards ni dans mes parents ni dans ma famille, mais j'appartiens à un riche pays. L'héritage des Canadiens ne se compare à nul autre au monde. Le ministre ajoute:

J'ai formulé ce que j'ai toujours considéré comme ma philosophie de la vie. Elle est aussi vieille que l'histoire.

C'est évidemment ce qu'on peut lui reprocher.

[M. Hansell.]

Et rappelez-vous que tout Etat qui a commencé à berner les gens en leur disant qu'il leur donne quelque chose en pur don a toujours échoué au dépotoir.

Après avoir abordé le sujet en sa qualité de ministre du Travail, il se fait économiste puis expert en questions historiques.

Il se peut que nous ayons maintenant une nouvelle formule. Je l'ignore. J'espère sincèrement que nous l'avons mais, la nature humaine étant ce qu'elle est, à la lumière de l'histoire il y a lieu d'en douter. On peut lire l'histoire...

Il parle ensuite de Carthage, de Rome, de la Grèce et d'autres pays civilisés. Le ministre du Travail, j'espère, ne comparera pas la civilisation moderne à celles des anciennes dynasties. Certains d'entre nous avons lu un peu d'histoire. Pendant ces âges les denrées étaient rares et, de plus, la distinction était très marquée entre les richards ou aristocrates et les esclaves qui travaillaient à la sueur de leur front pour approvisionner le riche. Au point de vue économique, cette ère n'est peut-être pas tout à fait terminée, mais je suis convaincu qu'on ne peut tout de même pas comparer nos temps, notre pays et notre civilisation modernes aux âges d'antan et aux nations anciennes. Assez pour le ministre du Travail.

Un peu plus tard, le discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas manqué de m'intéresser. Je goûte généralement ses paroles à cause du ton humain et sympathique qu'il y met, mais je dois avouer m'être quelque peu amusé de l'entendre prendre le ministre des Finances à partie au sujet des impôts ou contributions versés à diverses caisses en Nouvelle-Zélande et en notre pays. J'ai dû me demander s'ils luttaient pour établir quel régime d'imposition est le meilleur. J'ai été tenté de leur demander pourquoi nous en adopterions un plutôt qu'un autre et cela, en toute sincérité. J'estime que les lourds impôts qui accablent le pays ne sont pas justifiés. Je ne critiquerai pas les événements qui se produisent en ce moment, car je n'ignore pas la dépréciation importante des denrées civiles en temps de guerre et je sais qu'une bonne partie de notre argent doit être employée à l'achat de munitions et d'articles d'autres natures. Je veux parler des temps normaux où nous serons retournés à notre vie tranquille et paisible d'autrefois. Au cours de telles périodes, je ne vois aucune raison d'imposer les lourds fardeaux de taxes qui accablent notre population.

A ce sujet, je lirai un extrait du livre intitulé *Monopoly and Credit,* dont le major Douglas est l'auteur. Je ne m'excuse pas de citer les paroles d'un créditiste éminent.

M. WEIR: Monsieur le Président, j'invoque le règlement. L'honorable député semble se proposer de discuter d'un sujet traité par le major Douglas. Nous parlons des pensions de vieillesse au Canada.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député de Macleod s'est éloigné de son sujet. Depuis deux séances, nous discutons des pensions de vieillesse et je voudrais bien que les honorables députés s'en tiennent au sujet.

M. HANSELL: Je respecterai le Règlement. J'ai passé la plus grande partie de mon temps à critiquer le ministre du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: Restez-en au ministre du Travail.

M. HANSELL: Si j'enfreignais le Règlement, le ministre l'enfreignait aussi. Je voulais parler des systèmes contributoires de pensions de vieillesse, lesquels sont une forme d'impôt. J'en aurai bientôt fini, de sorte que l'honorable député qui a soulevé l'objection n'a pas à s'inquiéter. Le major Douglas prétend...

L'hon. M. MITCHELL: Qui est-ce le major Douglas?

M. HANSELL: Mon honorable ami le sait très bien.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le comité soit à discuter un système contributoire de pensions de vieillesse; il discute du fonctionnement des pensions de vieillesse au Canada. Je ne vois pas comment l'étude d'un tel genre de système pourrait se rapporter à la question.

M. HANSELL: Je ne veux pas entrer dans les détails, mais, vendredi soir dernier, le ministre du Travail a fait une longue digression en faveur d'un système contributoire de pensions de vieillesse. Je ne fais que lire des textes émanant de la plus grande autorité que je connaisse à ce sujet.

M. JAQUES: C'est un Ecossais.

M. HANSELL: Oui, et c'est un Ecossais du type dont mon honorable ami a fait l'éloge, l'autre jour. Je veux vous rappeler ce qu'il a dit l'autre jour des systèmes contributoires. Voici ses paroles:

> Notons en passant comment la faculté de taxation est devenue une forme d'oppression en comparaison de laquelle les modestes efforts des barons pillards du moyen âge doivent sembler bien faibles.

Et ceci:

> La taxation moderne est un vol légalisé, mais elle n'en est pas moins un vol du fait qu'elle se pratique par le truchement d'une démocratie politique dont la part insignifiante de butin qu'elle touche en fait une complice. Je ne crois cependant pas qu'elle ait le vol pour objectif primordial.

Je ne poursuivrai pas la citation. Je terminerai en disant que l'imposition d'un système contributoire de ce genre revient à une confiscation. A mon sens, confisquer c'est voler, et ceux qui volent sont des voleurs. Il n'y a qu'une solution au problème des pensions de vieillesse: c'est l'adoption d'un principe d'après lequel un dividende national est un droit inhérent à la citoyenneté. Au ministre des Finances je dirai qu'il se fera un nom au Canada,—j'imagine qu'il s'est déjà fait une réputation, car il est fort estimé dans plusieurs milieux—, qu'il passera à l'histoire s'il adopte le principe qui permettra de verser un dividende national. Une belle occasion lui est offerte, s'il commence par les pensions de nos vieux parents.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand une personne aveugle contracte mariage avec une autre personne aveugle, sa pension se trouve réduite à $120. Cela semble peu équitable. Dans bien des cas, une personne aveuble a besoin de quelqu'un pour prendre soin d'elle. La pension devrait être doublée pour ce soin supplémentaire dont bien des aveugles ont besoin. De nombreux aveugles ont été victimes d'accidents parce qu'ils ont voulu se tirer eux-mêmes d'affaire. Le Gouvernement serait bien avisé en augmentant la pension des aveugles. Les remarques que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a faites l'autre soir m'ont grandement intéressé, et j'estime comme lui qu'on devrait abaisser la limite d'âge et augmenter la pension. La limite d'âge devrait être fixée au-dessous de 21 ans, car dans bien des cas, la cécité remonte à l'enfance.

L'hon. M. MITCHELL: Je pensais que mon honorable ami nous proposait d'abaisser à 21 ans la limite d'âge dans le cas des pensions de vieillesse.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, je parle de la pension aux aveugles. Le ministre peut-il nous faire une déclaration au sujet des mariages contractés entre aveugles?

L'hon. M. ILSLEY: Nous réduisons la pension afin de ne pas encourager les mariages entre aveugles.

M. HLYNKA: Monsieur le président, à mon sens il n'existe actuellement aucun régime de pension de vieillesse au Canada; notre pays ne fait qu'appliquer un régime d'assistance aux indigents dans le cas des gens de plus de 70 ans qui sont en mesure de prouver qu'ils sont dans un dénuement absolu, et qui peuvent présenter un certificat de naissance et

d'autres documents établissant leur âge et leur situation économique. Je le répète, au Canada il faut être âgé de plus de 70 ans et être dans un dénuement absolu pour avoir droit à cette assistance aux indigents. A mon avis, ceux qui administrent présentement cette assistance au Canada devraient hésiter à en parler, car elle comporte une censure à l'adresse de tout gouvernement, et n'est guère à l'honneur d'une nation civilisée. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, qu'un cultivateur consciencieux traite ses vieux chevaux mieux que notre pays n'a traité jusqu'ici les braves pionniers que sont les bénéficiaires des pensions de vieillesse. Ce qu'il nous faut, au Canada, c'est un régime d'allocations de retraite. Aucun mode d'assistance aux indigents appliqué selon les dispositions d'une loi disparate ne saurait être satisfaisant. La loi actuelle devrait être mise au rancart, et le Canada devrait adopter une mesure plus humanitaire.

Je n'ai pas à m'excuser de retenir l'attention du comité pour discuter le problème des pensions de vieillesse. Plusieurs aspects de ce problème ont déjà été examinés, mais je désire en aborder quelques-uns qui ont été discutés d'une façon bien peu satisfaisante ou simplement passés sous silence.

Je dirai au ministre et au Gouvernement que tous ceux de nos citoyens qui ne sont plus en mesure de gagner leur vie devraient toucher de droit une allocation de retraite assez élevée pour leur assurer un niveau d'existence convenable. Tout citoyen canadien qui ne peut plus gagner sa vie devrait obtenir une pension, qu'il ait atteint ou non l'âge de 60 ans. Les gens de plus de 60 ans qui ne peuvent s'assurer eux-mêmes une existence convenable devraient bénéficier d'une allocation de retraite suffisante. Cette allocation devrait être assez élevée pour que nos braves pionniers puissent mener une existence confortable et digne. Elle pourrait fort bien s'élever à cinquante dollars par mois pour chaque personne.

En plus de toucher cette allocation mensuelle régulière, nos vieillards devraient bénéficier de soins médicaux et dentaires. Parmi les honorables députés qui ont pris part au débat jusqu'ici, bien peu ont fait ressortir l'importance des traitements médicaux et dentaires dont ont besoin nos vieillards. A mon avis, tout requérant devrait, au moment où il demande sa pension, subir un examen médical et, dans les cas où le besoin de traitements médicaux ou dentaires serait indiqué, on devrait lui remettre l'argent nécessaire pour défrayer le coût de ces soins.

[M. Hlynka.]

M. MacNICOL: J'ai l'impression que la province d'Ontario accorde des soins médicaux. Je sais que les vieillards pensionnés ont bénéficié de ces soins.

M. HLYNKA: Il n'existe, que je sache, aucune province au Canada...

M. MacNICOL: Je parle en connaissance de cause. Je sais qu'en Ontario des vieillards pensionnés ont reçu des soins médicaux et qu'ils en reçoivent encore à moins qu'un changement n'ait été apporté récemment.

M. LALONDE: Il en va de même pour la province de Québec où des personnes âgées reçoivent des soins médicaux par l'entremise des unités sanitaires.

M. HLYNKA: Si les honorables députés qui viennent de m'interrompre sont prêts à affirmer que les vieillards pensionnés des provinces d'Ontario et de Québec bénéficient de soins médicaux et dentaires, qu'on leur fournit des lunettes lorsqu'ils en ont besoin et qu'on leur soigne les dents, je serai certes le premier à exprimer ma satisfaction.

M. MacNICOL: Je sais pertinemment que des vieillards pensionnés d'Ontario ont bénéficié de soins médicaux et qu'il en est encore ainsi à moins d'un changement récent. Cependant, en ce qui concerne les soins dentaires, je ne puis rien affirmer positivement.

M. HLYNKA: J'ai reçu des lettres dans lesquelles des pensionnés de diverses régions du pays déclarent avoir besoin d'argent pour se procurer des lunettes dont ils ne pouvaient se passer pour la lecture et qui déclaraient également avoir besoin de soins dentaires. C'est pourquoi j'en prends note, afin d'en saisir la Chambre. A mon avis, il n'y a aucune raison pour que notre pays ne puisse pas fournir à nos vieillards tous les soins médicaux et dentaires qu'il leur faut, et ne leur procure pas des lunettes, des dentiers et le reste, lorsqu'ils en ont besoin.

On devrait également pourvoir aux frais d'enterrement des vieillards pensionnés. Dans les circonstances actuelles, le titulaire d'une pension de vieillesse doit mettre de côté chaque mois quelques dollars, qu'il prélève sur sa maigre pension de $20 par mois, en vue de se faire donner des funérailles convenables. L'Etat pourrait facilement acquitter ces frais funéraires et laisser nos dignes vieux pionniers jouir des quelques dollars qu'ils touchent sous forme de pension.

Je veux dire quelques mots au sujet de la preuve de l'âge. J'ai à ma chambre plusieurs lettres de personnes qui ont sollicité la pension, mais qui ont essuyé un refus parce qu'ils n'avaient pu produire leur extrait de naissance.

Beaucoup de nos citoyens ne sont plus en mesure de présenter leur acte de naissance. Beaucoup d'entre eux viennent de divers pays européens où il serait très difficile de se procurer ce document. La loi actuelle exige qu'ils soient âgés de soixante-dix ans et qu'ils produisent leur extrait de naissance avant de pouvoir toucher la pension. C'est trop exiger que de demander à chacun de ces citoyens de garder précieusement son extrait de naissance, de le déposer dans un coffre-fort, pour pouvoir le montrer sur demande.

M. MARTIN: Ils peuvent faire une déclaration statutaire.

M. HLYNKA: Je connais beaucoup de cas où les fonctionnaires de la division des pensions de vieillesse ont refusé d'accepter la déclaration statutaire. On demande au requérant de trouver quelqu'un qui se rappelle le jour où est né celui qui sollicite une pension. Voilà qui est pas mal difficile; on devrait les dispenser de cette exigence, surtout ceux qui viennent de pays européens et dont l'extrait de naissance a été détruit ou perdu. Cette question est très importante pour beaucoup de gens qui habitent l'Ouest canadien. Il est probable qu'un assez grand nombre de députés ne pourraient pas trouver leur extrait de naissance. Certains d'entre eux ne tiennent peut-être pas à ce que leur date de naissance soit connue, car, s'il faut en juger par leur attitude réactionnaire, ils sont nés au dix-septième siècle; du moins c'est ce qu'on croirait à les entendre parler sur ces mesures dont nous avons grandement besoin à l'heure actuelle.

Je propose également que l'inscription nationale serve à dresser la liste de ceux qui ont droit à la pension de vieillesse. Le citoyen canadien, qui a certaines obligations envers son pays, devrait également avoir certains privilèges. La loi permet d'appeler sous les drapeaux celui dont on a besoin. Celui qui se soustrait à cette loi est puni. Je propose qu'on accorde à tous les citoyens des privilèges proportionnés à leurs obligations. Celui qui atteint l'âge de la pension devrait recevoir un avis de se présenter devant la commission pour lui faire connaître sa situation. Si son revenu n'est pas suffisant pour lui assurer un niveau de vie convenable, il devrait obtenir une pension immédiatement. Celui qui refuse de recevoir la part de la richesse nationale à laquelle il a droit devrait être réprimandé sévèrement et prévenu que, s'il s'obstine à la refuser, sa part sera distribuée à ceux qui ont l'obligeance d'accepter les chèques qu'on leur accorde. Voilà quelle devrait être notre attitude. De plus, le pensionné devrait être autorisé à posséder une propriété valant au moins $3,500. Pourquoi pas? Il ne l'emportera pas en terre. Mais hélas, notre attitude actuelle consiste à l'opprimer jusqu'à son dernier jour. Il est temps de faire preuve d'un peu plus d'humanité.

Voici ce que je relève dans une brochure intitulé "Old Age Pensioner" et publiée en Colombie-Britannique à l'usage des titulaires d'une pension de vieillesse:

> Non seulement a-t-il fallu augmenter la pension et abaisser la limite d'âge, mais il importerait encore de rendre plus humains les règlements et ceux qui les appliquent. Ces vaillants pionniers doivent depuis trop longtemps subir des avanies, et il est plus que temps d'y mettre un terme.

Telles sont les expressions dont s'est servi quelqu'un qui s'intéresse aux pensions de vieillesse en priant le Gouvernement de rendre plus humains les règlements en cause et leur application.

Très peu nombreux sont dans ma circonscription les pensionnaires qui reçoivent $20 par mois. On effectue toujours quelque retenue. La vieille mère se fait couramment dire d'aller vivre avec sa fille, ses voisins, ou quelqu'un d'autre; si elle objecte que sa fille doit faire vivre ses propres enfants et qu'elle ne peut la recevoir chez elle, on lui répond qu'en tout cas la commission en a décidé ainsi et qu'elle doit se conformer à sa volonté.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, une mise au point s'impose. En Alberta, la moyenne de la pension s'établit à $22.82.

M. HLYNKA: J'en conviens, mais en tenant compte de l'aide que les autorités albertaines donnent au pensionnaire...

M. JAQUES: Je croyais la pension à $30.

M. HLYNKA: ...la pension peut dans certains cas s'élever jusqu'à $30.

L'hon. M. ILSLEY: Autre mise au point: la moyenne de $22.82 ne tient pas compte de l'aide provinciale.

M. HLYNKA: Tant mieux. Mais avant ces changements, personne que je sache n'avait reçu dans ma circonscription $20 par mois. Je me prononce avec connaissance de cause. Personne n'avait reçu ce montant, car il y avait toujours quelque retenue.

M. REID: L'honorable député a-t-il dit des centaines?

M. HLYNKA: Des centaines.

M. REID: Il doit avoir une circonscription de vieillards pensionnés.

M. HLYNKA: Ma circonscription compte 50,000 âmes. Je sais à quel point le ministre et ceux qui appuient le Gouvernement désirent prendre la défense du régime actuel,

mais cet état de choses dure depuis trop longtemps, il est temps d'humaniser ces règlements. Je suis heureux d'apprendre du ministre que la moyenne des pensions versées en Alberta, abstraction faite de l'assistance provinciale, est de $22.82, et j'ai l'intention de soumettre dorénavant au ministre tous les cas qui me seront signalés de vieillards ne touchant pas le montant de la pension auquel ils ont droit, je verrai alors le nombre de ceux qui obtiendront justice. Il est facile de pérorer sur ces questions, mais dans la réalité, il n'y a rien dont on doive s'enorgueillir. Je me suis adressé à des commissions pour redresser divers cas, mais il est impossible, dit-on, d'obtenir des résultats en raison de règlements auxquels il faut se conformer. Evidemment l'application des règlements relève de ceux qui dirigent le pays et les vieillards sont contraints d'accepter ce qu'on leur donne.

Je désire aussi me faire l'avocat de ceux qui ne parlent pas suffisamment l'anglais ou le français. Un grand nombre des pionniers de l'Ouest, ceux surtout de la partie septentrionale des provinces des Prairies, ont colonisé en groupes. Leurs régions sont restées sans école pendant des années et ils n'ont pu apprendre l'anglais, mais aujourd'hui, lorsqu'ils atteignent 70 ans, ils ne peuvent toucher la pension de vieillesse, parce que, leur dit-on, il leur faut leur certificat de citoyenneté. Si ces vieillards demandent ce certificat, on leur dit qu'ils ne l'obtiendront pas du fait qu'ils ne parlent pas l'anglais. Cette attitude est certainement injuste; il s'agit en effet de pionniers qui ont beaucoup aidé à l'essor du pays. N'y aura-t-il pas au moins un ministre pour déclarer que le moment est venu de rendre hommage aux services que ces gens ont rendus au pays, certains d'entre eux depuis au moins 50 ans. Lorsqu'ils ont célébré, il y a deux ou trois ans, le cinquantième anniversaire de leur arrivée au Canada, le Gouvernement n'a pas même pris la peine d'envoyer un représentant à leur convention. Ce n'est pas l'attitude propre à développer un véritable esprit canadien. Ce n'est pas l'attitude que l'on devrait adopter invariablement. Il est à peu près temps que l'on étudie les problèmes de ces gens, et qu'on les traite comme ils devraient l'être.

J'aimerais maintenant aborder un sujet qu'a traité l'honorable représentant de Macleod, lorsqu'il a fait allusion à l'expression si souvent répétée de "quelque chose pour rien". Un grand nombre de membres à la Chambre s'opposent à cette expression parce qu'ils ne voudraient pas que le peuple sache que ces gens peuvent obtenir quelque chose qu'ils n'ont pas gagné par leur travail, ou à quoi ils n'ont pas droit en tant que salaire ou revenu. Pourquoi n'enseignerait-on pas la doctrine tout à fait contraire au peuple? Pourquoi ne leur dirait-on pas qu'il existe un certain héritage auquel chaque citoyen a droit? C'est l'attitude que nous devrions tous prendre. Certes, nous ne devrions pas chercher à tourner en ridicule l'expression "quelque chose pour rien", chaque fois qu'on l'emploie.

Lorsqu'un honorable député tourne cette expression en ridicule, ou parle en termes dérisoires des $25 par mois, cela me fait immédiatement penser à un processus intellectuel qu'il m'est impossible de décrire en termes appropriés. On a aussi parlé des pensions contributoires. Je soutiens que la raison pour laquelle le présent Gouvernement, ou ceux qui l'ont précédé, n'ont pas adopté un système de pension de vieillesse suffisant et convenable, ou un système convenable d'allocations de retraite, c'est qu'ils ne veulent pas nuire aux compagnies d'assurance, afin de permettre à ces dernières de faire de la publicité dans les journaux, où l'on fait un tableau des miséreux en y ajoutant l'indication: "Si vous n'achetez pas une police à dotation vous vous trouverez dans une situation semblable".

C'est là que se trouve l'attrape. Je dis que les habitants de ce pays doivent appuyer le principe de l'assurance. Ils doivent s'assurer, mais l'assurance ne devrait pas prendre la place de la pension de vieillesse. Et si nous devons...

L'hon. M. ILSLEY: J'en appelle au Règlement. L'honorable député est rendu un peu loin. Je ne me rappelle pas avoir encore entendu jusqu'ici de déclaration aussi osée que celle de l'honorable député qui affirme que, si le gouvernement ne se montre pas plus généreux dans le cas de la pension de vieillesse, c'est parce qu'il tient à aider les compagnies d'assurance. Je nie la chose, totalement, en mon nom et au nom du Gouvernement, et je demande à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. le PRÉSIDENT: Nous discutons la question des pensions de vieillesse. Il me semble que les honorables députés devraient s'en tenir au crédit que nous étudions. J'ai des devoirs à remplir à ce sujet et je dois insister sur l'observance du Règlement. J'ai rendu ma décision à ce sujet, et je répète que les honorables députés doivent s'en tenir au crédit dont le comité est saisi.

M. HLYNKA: Je ne discuterai pas cette question plus longtemps, mais je dois dire que si nous établissons un système de pensions contributoires au Canada, nous devrons indubitablement faire concurrence aux compa-

gnies d'assurance. Il s'agira de choisir entre ces dernières ou le système de pensions. Ce que je veux faire ressortir c'est que, si le Gouvernement ne peut pas accorder à nos citoyens un système de pensions de vieillesse sans contribution, le système ne sera d'aucune utilité, car aujourd'hui nos gens peuvent fort bien s'assurer eux-mêmes. Ils peuvent le faire dans une compagnie d'assurance qui leur assurera un revenu quand ils atteindront l'âge de 60 ans ou plus.

Je soutiens, comme l'ont dit si souvent l'honorable représentant de Lethbridge et les autres membres de notre groupe, que chaque Canadien a droit à un certain héritage de par son droit de citoyen. Or, son droit à la pension de vieillesse est une partie de cet héritage.

Le ministre a dit que j'ai été plus loin qu'il ne s'y attendait. Cependant, j'ai constaté, depuis quatre ans et demi, qu'à moins de poser directement un problème au Gouvernement, le ministre que ce problème intéresse n'en tient aucun compte,—et tout finit là. J'aimerais que le ministre lise les lettres que je reçois des vieillards qui touchent une pension dans ma circonscription. J'aimerais aussi qu'il lise celles qui viennent de personnes à qui on a refusé la pension, ou qui reçoivent des pensions insuffisantes pour leur permettre de recevoir les soins voulus dans leur état. Par conséquent, je n'ai d'excuses à faire ni au comité ni à personne quand j'insiste aussi fortement que je le fais au sujet des pensions de vieillesse.

M. JAQUES: Je n'aurai pas d'excuses à offrir pour les quelques remarques que je désire faire à propos de la question à l'étude. Tout ce qui m'étonne c'est de voir qu'un tel débat soit nécessaire à notre époque. Je me suis demandé pourquoi des honorables députés ou la population en général éprouvent quelque hésitation ou quelque répugnance à adopter cette pension de vieillesse. Je me demande pourquoi on hésite davantage à verser une pension de vieillesse raisonnable et digne d'un peuple civilisé à ces citoyens du Canada qui sont trop vieux pour travailler et qui n'ont pas pu mettre quelque chose de côté pour leurs vieux jours.

Il me semble que cette opposition provient de deux points de vue. Il y a ceux qui demandent encore d'où viendra l'argent, quoique ceux-ci ne soient pas aussi nombreux qu'ils l'étaient. Il y a aussi ceux qui considèrent l'économie (qui, pour eux, ne consiste qu'à épargner de l'argent), comme la plus grande vertu de l'homme. De ce dernier point de vue, ils tirent la conclusion que si un homme ou une femme n'a pas songé à économiser pour sa vieillesse, c'est qu'il ou qu'elle n'a pas mené une bonne vie ou même une existence utile.

On a fait mention de la supériorité des Ecossais en matière d'économie. J'étais en Ecosse, l'hiver dernier, et j'y ai rencontré bon nombre d'Ecossais. Au cours d'une conversation, je me suis laissé dire que si les Ecossais sont peut-être plus réfléchis que les Anglais, ceux-ci ont peut-être une intuition plus solide. Cela me rappelle une histoire du docteur Johnston. Alors qu'il se trouvait dans la Haute Ecosse, des Ecossais se sont vantés de pouvoir acheter vingt œufs pour un shilling. Le docteur Johnston, doué de l'intuition supérieure des Anglais, répondit: "Cela dépend de ce qu'il y a abondance d'œufs mais rareté de pennies."

On a prétendu qu'un gouvernement ne peut distribuer au peuple que ce que ce dernier a déjà contribué. J'ai ici un ouvrage que j'ai reçu dernièrement et qui est intitulé "Monetary Experiment" par Richard A. Lester. M. Lester est né dans l'Etat de New-York et il a reçu son instruction à Yale et à Princeton. Il détient le grade de D. Ph. qui lui a été conféré à Princeton. Il s'est consacré à l'enseignement. Il fut professeur d'économie politique à Princeton, professeur adjoint d'économie politique à Haverford College et il est maintenant professeur adjoint d'économie politique à l'Université de Washington. Pendant quelque temps, il fut employé à titre d'économiste auprès de la trésorerie américaine. Ce volume traite d'expériences monétaires conduites dans les colonies américaines.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne m'oppose pas à la lecture d'un ouvrage écrit à cette époque, mais je dois rappeler à l'honorable député que nous discutons maintenant les pensions de vieillesse. Ce n'est certes pas le moment de discuter de théories sociales et de nouveaux problèmes ou panacées économiques. Je répète qu'il me faudra rendre une décision et je prie l'honorable député de s'en tenir au crédit dont le comité est maintenant saisi.

M. JAQUES: M. le président, loin de moi l'idée de contester votre décision, mais la raison pour laquelle je tiens à lire cette citation c'est lorsqu'on propose le paiement de pensions plus raisonnables, on nous répond toujours: où allons-nous trouver l'argent nécessaire? On a déjà déclaré devant ce comité qu'un gouvernement ne peut distribuer au peuple de l'argent que si cet argent lui a été remis au préalable. Il s'agit d'un fait historique, et je ne désire citer que quelques lignes de ce volume:

Lorsque le Maryland a émis pour la première fois du papier-monnaie, en 1733, la plus

grande partie fut distribuée gratuitement, une certaine somme à chaque habitant de plus de quinze ans. C'était afin que cette monnaie fut plus utile aux habitants et qu'elle circulât aussi rapidement et aussi librement que possible. Par ce moyen, l'Assemblée législative comptait faire disparaître les difficultés éprouvées depuis trop longtemps par la population. En ce sens, ce don constituait un dividende social, analogue à celui que préconise le major Douglas dans son livre sur le crédit social.

Il termine son chapitre par un résumé de l'expérience. Je cite:

Après avoir étudié pendant quarante-cinq ans et dans tous ses détails le régime monétaire du Maryland, le professeur Gould formule la conclusion suivante:

"Etant donné les avantages qu'en ont retirés les producteurs de céréales et de tabac, de même que les commerçants, leur taux d'échange exceptionnellement élevé pendant toute la durée de leur existence et le fait qu'ils ont pu être rachetés à leur valeur nominale, il n'est pas exagéré de dire qu'aucune émission de papier-monnaie par les colonies n'a été aussi heureuse."

Je le répète, l'auteur du livre est un économiste averti, un ancien analyste de la Trésorerie américaine. Inutile, je crois, d'insister sur la provenance des fonds. Chacun, en effet, a entendu dire que s'il nous est possible de financer la guerre, rien ne nous empêche de financer la paix.

Voyons maintenant l'autre objection, celle que l'on oppose à la pension non-contributoire suffisante. La théorie exprimée ici semble être que nous ne pouvons rien obtenir pour rien, que pour s'assurer une pension durant sa vieillesse chacun doit économiser. Permettez-moi de formuler ce principe: le citoyen qui abandonne le travail,—qu'il soit millionnaire ou gueux, peu importe,—cesse de contribuer à l'effort productif de l'Etat et tombe inévitablement à la charge de ses concitoyens. Prétendre que celui qui a amassé un pécule va, la vieillesse venue, vivre de ses économies et non au dépens de la collectivité est, à mon sens, une grossière erreur. Un livre que j'avais lu il y a quelques années, et que j'ai réussi à me procurer à la bibliothèque cet après-midi, m'a rappelé cette vérité. Il porte le titre "Essays in Persuasion" et est dû à la plume de Maynard Keynes. Le chapitre sur l'inflation et la déflation contient certaines observations sur les économies. Voici:

Il existe aujourd'hui un grand nombre de gens bien intentionnés qui estiment que le mieux qu'ils peuvent faire pour le pays, eux et leurs voisins, afin d'améliorer la situation actuelle, est d'économiser plus que jamais.

Keynes, bien entendu, écrivait ces paroles pendant la crise économique qui a suivi la dernière guerre, vers 1925, je crois. Il continue:

En s'abstenant de dépenser une plus forte proportion de leur revenu que d'habitude, ils comptent favoriser l'embauchage. Dans certaines circonstances, ce serait excellent; malheureusement, dans la situation présente, c'est tout à fait mal. C'est un principe dangereux et fallacieux, diamétralement opposé à la réalité; en effet, le but de l'économie est de libérer la main-d'œuvre afin de la consacrer à la production de biens immobiliers: maisons, usines, routes, machines, et le reste; toutefois, s'il existe un grand nombre de sans-travail, qui pourraient être affectés à ces entreprises, le résultat de l'économie est l'augmentation graduelle de ce surplus de main-d'œuvre et, par conséquent, du nombre des sans-travail. De plus, lorsqu'un ouvrier devient chômeur, de cette façon ou d'une autre, la diminution de sa puissance d'achat provoque une baisse de l'embauchage de ceux qui pourraient produire les articles qu'ils ne peuvent plus acheter, et la situation s'empire continuellement. La meilleure conjecture que je puisse faire, c'est qu'en économisant cinq shillings, vous faites chômer un ouvrier pendant une journée. Cette épargne contribue au chômage dans la proportion que je viens d'indiquer et dans une plus forte mesure pour les sommes plus importantes. D'autre part, en achetant des marchandises, vous augmentez l'embauchage; toutefois, il faut que les denrées soient produites en Grande-Bretagne pour que l'effet se fasse sentir en notre pays. Après tout, c'est une question de simple sens commun: si vous achetez des marchandises, quelqu'un devra les fabriquer; si vous vous en abstenez, les boutiques conserveront leurs approvisionnements, ne renouvelleront pas leurs commandes et des ouvriers devront être mis à pied.

Telles sont les paroles de Maynard Keynes, considéré comme un économiste éminent et elles contredisent carrément les théories avancées chaque fois qu'il s'agit de pensions de vieillesse. On prétend toujours que nos gens n'y ont droit qu'à condition d'avoir économisé suffisamment pour se garantir du besoin pendant les dernières années de leur vie. Qui peut fixer la contribution que chaque individu doit verser au cours de son existence?

Mais qu'adviendrait-il de la mère de six à douze enfants, dont le mari gagne à peine suffisamment pour les nourrir; en tout cas certainement pas assez pour pourvoir aux imprévues. Elle a élevé sa famille; elle a accompli tout le travail, mais elle n'a rien reçu pour ce faire, si on le compte en gages ou salaires. Elle a placé le bien-être de ses enfants avant l'accumulation d'épargnes pour ses vieux jours; maintenant, va-t-on la punir parce qu'elle n'a pas amassé assez d'argent pour les besoins de sa vieillesse? Et c'est la situation aujourd'hui. J'ai une question à poser. Dans un pays aussi peu populeux que le Canada, où il faut amener des Asiatiques pour remplir les régions désertes, quelle plus grande œuvre existe-il que d'élever une famille? Pourtant, on punit ceux qui élèvent une famille. Nous savons tous ce que le sens de l'économie et de l'épargne signifie pour un peuple. Nous n'avons qu'à consulter l'histoire de l'Empire romain pour voir

[M. Jaques.]

que ses citoyens devinrent économes et attachés à l'argent au point de ne plus se maintenir en nombre, et qu'ainsi survint la décadence et la chute de l'empire romain. Nous en sommes rendus au même point au Canada; nous en sommes rendus au point, où, en dehors de la province de Québec, les gens ne peuvent pas élever assez d'enfants pour peupler leur propre pays.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Que voulait dire l'honorable député en parlant d'amener des Asiatiques? Il n'en vient pas présentement, n'est-ce pas?

M. JAQUES: Ce sont des réfugiés. Je ne sais pas d'où ils viennent; je ne puis le découvrir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce qu'ils sont Asiatiques?

M. JAQUES: Je ne sais pas d'où ils viennent, mais il en est arrivé un grand nombre.

Quant à l'avenir, le Gouvernement et les autres chefs nous disent qu'il s'agira d'un nouvel ordre de chose, d'un monde nouveau. Si vous y regardez de près, vous devez en conclure ceci: tout le monde devra travailler. Je ne vois rien de nouveau là-dedans. C'est ce qu'il y a de plus vieux au monde. Je suppose que s'il n'y a pas naturellement assez de travail pour tous, on verra à en trouver. Parlons de créer de l'emploi pour à peu près tout le monde, après la guerre.

Pour que la production soit intégrale il faut que la consommation soit intégrale. Le doute n'est pas possible à cet égard et si tous les jeunes obtiennent un emploi permanent, l'excédent doit alors être distribué à ceux qui sont trop âgés pour travailler. Si nous avons du chômage après la guerre—et je n'ai rencontré encore personne qui ne le craigne—ce chômage doit certes être le lot des vieillards et non celui des jeunes. Sous quelque angle que vous envisagiez la question, que ce soit du point de vue moral ou du point de vue pratique, nous avons toutes raisons de prendre soin de nos personnes âgées. Je sais que ce qui est bon en temps de guerre ne l'est pas nécessairement en temps de paix. Ainsi que l'a dit quelqu'un, la guerre c'est l'enfer, et nous ne tenons pas à maintenir en temps de paix les conditions du temps de guerre. Mais si nous voulons être prêts pour l'ère nouvelle dont on nous parle en cette enceinte et ailleurs, nous en avons un bon moyen: une garantie de sincérité de la part de ceux qui en parlent serait, pour ceux qui sont trop âgés pour travailler, pour ceux qui ont fait leur part de travail, une garantie qu'ils obtiendront dorénavant plus que le minimum nécessaire à la subsistance,—parfois ils ne l'ont même pas—et qu'à l'avenir ils pourront jouir en outre de quelques douceurs, même s'ils n'ont pas fait d'épargnes. Je demande encore une fois qui est juge de la valeur de ce qu'un homme a fait pour son pays? Qui déterminera la valeur du travail qu'un homme ou une femme ont accompli pendant leur vie? Cette évaluation ne peut se faire d'après le solde créditeur en banque.

M. McIVOR: Il n'est pas, j'en suis sûr, un seul honorable membre de cette Chambre qui ne puisse traiter cette question des pensions aux vieillards et aux aveugles pendant au moins quarante minutes. Toutefois, me rappelant que le ministre doit présenter son exposé budgétaire la semaine prochaine, ou du moins dans un avenir rapproché, et que nous avons discuté cette question pendant deux jours, j'estime que si je parlais quarante minutes ou même cinq minutes seulement, je commettrais une erreur impardonnable. Je sais que nous avons tous bien des choses à dire, mais je pense que les honorables députés sont à bout de patience. Nous devrions, je crois, mettre un terme à cette discussion et adopter sans plus tarder le crédit en délibération.

M. ROSE: Je serais porté à penser comme l'honorable député de Fort-William, mais si nous avons pu parler des fraises pendant presque une demi-journée, consacrer une heure et demie aux bouteilles à bière, et discuter assez longuement la question de la volaille, habillée ou non, ainsi que divers autres sujets, j'estime que nous pouvons certes consacrer un peu de temps à la discussion des problèmes qui intéressent nos vieillards. Je m'abstiendrai de citer des ouvrages ou d'exposer une thèse complète sur cette question. Nous devrions tous, je crois, envisager le problème du point de vue humanitaire. Le spectacle le plus pénible qu'il me soit donné de voir est celui des hommes et des femmes d'un âge avancé qui vendent des journaux dans les rues de Montréal au cours des froides soirées d'hiver. Je me dis souvent que notre régime social doit être absolument défectueux pour que telles choses puissent se produire. Chacun de nous peut occasionnellement être témoin de scènes semblables et je suis certain qu'elles nous laissent la même impression. Je crois toutefois qu'à l'occasion de la discussion des problèmes afférents aux vieillards, il ne sied guère à un honorable membre de cette Chambre de dénigrer nos alliés asiatiques ou qui que ce soit, ou de soulever des préjugés de race, comme l'a fait l'honorable député de Wetaskiwin.

M. JAQUES: Je me contente d'affirmer que charité bien ordonnée commence par soi-même.

M. ROSE: Nos alliés chinois combattent pour nous depuis plusieurs années; ils sont fort estimables. Les soldats sibériens qui ont combattu à Stalingrad l'étaient eux aussi.

M. JAQUES: Tout cela est très bien, mais charité bien ordonnée commence par soi-même.

M. ROSE: Je dirai, pour ma part, que le qualificatif "asiatiques" a été employé par l'honorable député en mauvaise part et d'une façon qui sied mal à un honorable membre de cette Chambre. Qui donc barrait la route à l'adoption des pensions de vieillesse au Canada? Il fut un temps où la province de Québec s'opposait à cette mesure. Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps les dirigeants du gouvernement de cette province avaient l'habitude de dire: "Nous ne voulons pas de pensions de vieillesse dans notre province, car elles détruiraient la charité". D'autres disaient que ce serait enlever aux enfants la responsabilité du soin de leurs parents. Ces gens n'étaient à mon avis que des hypocrites. Ils n'étaient pas sincères et songeaient uniquement aux frais que cette mesure entraînerait pour le trésor provincial.

Je suis heureux de constater que la province de Québec prend maintenant l'initiative de demander l'abaissement à 65 ans de la limite d'âge; le gouvernement provincial mérite des félicitations. L'un des obstacles qui se posaient autrefois n'existe donc plus. Pourquoi ne pourrait-on pas hâter la tenue d'une conférence fédérale-provinciale afin de régler cette question le plus tôt possible? Nos vieillards ne peuvent attendre. La plupart d'entre eux savent bien qu'ils ne peuvent compter que sur quelques années d'existence. Au cours de ma campagne électorale encore assez récente, de nombreux vieillards sont venus me demander quelle serait mon attitude à cet égard. Je leur ai répondu que je ne négligerais rien pour les aider. Ces gens ne peuvent attendre; ils savent que leurs jours sont comptés.

Il ne faudrait pas remettre indéfiniment le règlement de ce problème. Si j'ai bien compris, une conférence fédérale-provinciale doit avoir lieu au début de l'été; j'estime que la question des pensions de vieillesse devrait figurer au programme de cette réunion. Le Gouvernement envisage le paiement d'allocations familiales. Ce problème et celui des pensions de vieillesse vont de pair car, dans les deux cas, il s'agit de personnes qui ne peuvent se subvenir à elles-mêmes et qui ont besoin que quelqu'un s'occupe d'eux. Puisqu'il en est ainsi, nous ne devrions pas désappointer nos vieillards.

[M. Jaques.]

Je me rappelle qu'à l'époque où le chômage sévissait, les chefs ouvriers disaient que la limite d'âge devrait être abaissée à 60 ans afin de fournir plus d'emplois aux jeunes gens. A la fin de la guerre, plusieurs milliers de jeunes reviendront au pays, et si les hommes âgés pouvaient quitter leurs emplois, ils feraient de la place pour un grand nombre de ces jeunes. On devrait envisager cette question comme un problème d'après-guerre. Que le régime soit contributoire ou non-contributoire, les gens ne s'en soucieront guère, une fois qu'ils auront l'assurance de toucher une pension à 60 ou 65 ans.

Plusieurs honorables députés ont reconnu que le syndicalisme ouvrier avait contribué à améliorer notre régime de pensions de vieillesse. J'ai été surtout heureux d'entendre le ministre du Travail louer le syndicalisme ouvrier et ce qu'il a fait pour les vieillards. Dans un mémorandum soumis au premier ministre et aux membres du gouvernement fédéral par le Congrès canadien des métiers et du travail, le vendredi 25 février 1944, on relève ce qui suit:

> Bien qu'on ait effectué des ajustements dans les pensions versées aux vieillards et aux aveugles, nous sommes d'avis que ces changements ne sont pas suffisants pour répondre à l'accroissement du coût de la vie et que d'autres ajustements devraient se faire immédiatement. Quelques provinces ont pris des mesures en ce sens, mais votre Gouvernement devrait faire le premier pas en invitant toutes les provinces à participer à une conférence en vue d'établir une fois pour toutes une pension suffisante, versée d'après une échelle uniforme, afin que nos vieillards et nos infirmes puissent jouir d'une existence normale.

Voilà une demande très modérée de la part des syndicats ouvriers, et tous les membres du comité devraient l'appuyer. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots touchant ceux qui ne sont pas citoyens de notre pays.

Des gens sont venus m'exposer les raisons pour lesquelles ils ont négligé de se faire naturaliser. Aujourd'hui, ils sont trop âgés pour le faire. Souvent, ils ne parlent pas très bien la langue du pays et les agissements de la police dans leur patrie leur inspirent la crainte de s'adresser à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. D'autres raisons encore les empêchent de se faire naturaliser. Comme ils ne sont pas sujets canadiens, on leur refuse la pension. Nombre d'entre eux vivent et travaillent ici depuis longtemps, et ils devraient pouvoir jouir des quelques années qu'il leur reste à vivre sans qu'on leur fasse expier l'erreur qu'ils ont commise en ne se faisant pas naturaliser. Peu importe qu'ils n'aient pas leur déclaration de naturalisation, ils sont des sujets aussi loyaux que leurs concitoyens.

M. REID: Les honorables députés de tous les partis favorisent le relèvement de la pension de vieillesse et l'abaissement de l'âge auquel on peut la toucher. Le compte rendu de la Chambre indique qu'il y a des années que, de concert avec d'autres honorables députés, je préconise ces mesures. L'honorable préopinant a eu tort d'accuser certains honorables députés de retarder les travaux de la Chambre en parlant des fraises. Bien que le sujet ne relève pas des pensions de vieillesse, je tiens à dire que je n'ai pas à m'excuser d'avoir traité la question des fraises.

Il y avait un principe en jeu dans ce cas, comme il y en a un dans le cas qui nous occupe présentement. Les prix des fraises ont été établis par un organisme de l'Etat et le seul tribunal auquel nous pouvons en appeler était la Chambre des communes. La commission étant restée sourde à nos observations, nous avons, comme nous en avions le droit, saisi la Chambre des communes de la question. C'est pourquoi plusieurs parmi nous ont pris part à la discussion. Il sied mal à l'honorable député de Cartier d'en faire reproche à qui que ce soit.

Il nous a lui-même parlé d'un nommé Kirkconnell pendant quarante minutes. Ceux qui habitent une maison de verre devraient éviter de lancer des pierres, et si quelqu'un se permet d'en lancer aucune maison que je sache n'a les fenêtres plus exposées que celle-ci. Il a été question des asiatiques, mais chaque fois que j'en ai parlé j'ai usé de circonspection. Je n'ai pas cherché à soulever des querelles de race, me rappelant fort bien qu'en 1934, lorsque le même sujet est venu sur le tapis, des honorables membres de son groupe ont ressuscité cette vieille rengaine que mon seul souci était de faire dévier la discussion. J'ai abordé le sujet du point de vue pratique, sans aucune intention d'alimenter quelque haine de race.

J'ajoute en l'occurrence ma voix à celle des honorables préopinants. Il faut continuer d'élever la voix. Le temps passe, et le moment est venu de mieux traiter nos vieillards que ne l'a fait jusqu'ici le Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je devrais, je suppose, répondre à certaines questions qui ont été posées et traiter toute l'affaire pendant quinze ou vingt minutes. Je n'ai pas formulé de déclaration générale, lorsque le crédit a été soumis à la Chambre. J'aurais peut-être dû le faire. Peut-être l'aurais-je fait, si j'avais cru que le débat serait si long.

Nous avons au Canada à l'heure actuelle un régime de pensions de vieillesse qui est loin de donner satisfaction, et ce surtout du fait que le parlement fédéral et les gouvernements provinciaux ont chacun leur part de responsabilité. Le régime, je ne l'ai jamais caché, n'est pas satisfaisant. Ceux d'entre nous qui sont mêlés à son administration en ont la preuve tous les jours. Voilà pourquoi, depuis au moins un an ou deux, je formule l'espoir que nous ayons bientôt au Canada un régime satisfaisant de pensions de vieillesse, relevant d'une seule juridiction, et comportant le versement d'une somme plus généreuse à un âge moins avancé.

L'hon. M. HANSON: Un régime plus uniforme.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, s'il ne relève que d'une autorité, il sera uniforme. La chose ne peut se faire cependant sans le transfert au gouvernement fédéral de certaines attributions des provinces. Cela est certainement vrai, si nous adoptons un régime contributoire de pensions de vieillesse. Comme l'ont signalé certains députés, je n'ai aucune expérience en matière d'application de lois sociales et si le Gouvernement fédéral assume l'administration d'un programme fédéral de pensions, je suis porté à croire que cette administration ne doit pas être confiée au ministère des Finances. Ces paroles ne sont nullement inspirées par la dureté de cœur. Je crois tout simplement qu'un tel programme ressortit mieux à un ministère du Bien-être social qu'à celui des Finances. La raison pour laquelle l'administration du système de pension de vieillesse,—dans la mesure où il est administré par le gouvernement fédéral,—est confiée au ministère des Finances, c'est que nous sommes de simples contributaires aux neuf systèmes provinciaux de pensions de vieillesse, et voilà un fait que bon nombre d'honorables députés oublient entièrement. Le paiement des pensions de vieillesse a dès le début été considéré comme une obligation primordiale des provinces, tout comme le paiement des allocations aux mères, de même que l'administration des indemnités dans le cas des accidents du travail. C'est un plan auquel nous contribuons, et qui est administré par les provinces. Il est administré en vertu de règlements établis et approuvés par les provinces et le dominion. Il existe une loi fédérale de pensions de vieillesse qui nous autorise à contribuer.

La première loi de pensions de vieillesse avait fixé la contribution à 50 p. 100 de la pension. Peu de temps après 1930 on l'a portée à 75 p. 100 du montant de la pension, et elle est devenue moins satisfaisante de notre point de vue. Je ne veux pas dire parce que le coût était plus élevé qu'au moment où notre contribution n'était que de 50 p. 100, mais c'est parce que l'autorité qui administrait ce plan s'intéressait moins à la question depuis que 75 p. 100 du montant de

la pension était versé par une autorité entièrement différente.

Ainsi ce système est devenu très peu satisfaisant; je ne le nie aucunement. Je désire que le système actuelle devienne plus moderne, plus avancé et plus généreux que celui qui est en vigueur présentement. La seule manière sensée d'y parvenir, à mon avis, c'est d'adopter un système contributoire, qui soit entièrement administré par le gouvernement fédéral. Les frais seront probablement plus élevés pour le trésor du Dominion, même s'il s'agit d'un système contributoire, parce qu'il n'est pas vrai de dire, comme certains honorables députés l'ont affirmé, que sous un régime contributoire ce sont les provinces qui paient tout.

Une forte partie en est payée par l'Etat. La seule manière de modifier la situation serait d'avoir recours à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne sais pas si nous pourrons obtenir le consentement des provinces à cette fin et j'ignore de plus si la population accepterait ou refuserait un système contributoire.

M. GRAYDON: La question a-t-elle été discutée avec les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Non, cette question devra être étudiée, et le sera, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Dans le discours du trône, nous nous sommes prononcés en faveur d'un système contributoire. Je ne sais pas si la chose est possible ou impossible. J'ai écouté les observations des honorables députés et la plupart ont l'air de croire qu'il est mal de demander à qui que ce soit de contribuer. Il se peut que mon manque d'expérience ne me permette pas de discuter la question à fond. Cependant, ceux qui s'intéressent à ces questions, les experts dans ces problèmes, semblent tous partager l'avis,—et il semble y avoir unanimité,—que le meilleur système est le système contributoire. C'est ce que dit sir William Beveridge, et Marsh, l'auteur du rapport auquel l'honorable représentant de Vancouver-Sud a fait allusion, pense aussi la même chose. Il existe au pays un système contributoire dont ne cessent de nous parler les membres de la Fédération du commonwealth coopératif comme étant le pays le plus avancé au monde, la Nouvelle-Zélande, où les citoyens contribuent aux mesures de sécurité sociale. Je crois que c'est le meilleur système. Je crois que les gens devraient contribuer. N'oubliez pas que, pour ce qui est de l'assurance-chômage, nous ne disons pas que l'ouvrier ne devrait pas contribuer à la caisse qui lui verse des prestations quand il chôme. Nous ne croyons pas dans ce cas qu'un don absolu soit préférable au principe de l'assurance.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. GILLIS: C'est ce que cela veut dire.

L'hon. M. ILSLEY: Ils contribuent, et de très bonnes raisons justifient le système contributoire. Quoi qu'il en soit, la chose est encore à venir. En attendant, nous devons nous occuper du système actuel.

Où en sommes-nous? Au début, le maximum de la pension était de $20 par mois. Au début de 1941, on a accordé une indemnité de vie chère aux personnes engagées dans l'industrie, et il s'est fait de fortes instances pour que nous accordions l'indemnité de vie chère aux vieillards ou que nous fassions quelque chose dans ce sens. En novembre 1941, j'ai fait part à la Chambre de l'attitude du Gouvernement. Je m'en suis tenu au principe qu'on avait adopté au sujet de ce régime de pensions, à savoir qu'il s'agissait d'une question qui relève principalement des provinces, et j'ai dit que si une province désirait accorder un supplément de pension, nous modifierions les règlements de façon qu'une telle allocation supplémentaire ne soit pas considérée comme un revenu. C'est ce que certaines provinces ont fait.

Avant l'adoption du décret du conseil de l'an dernier, six provinces ont vu à accorder une allocation supplémentaire: la Colombie-Britannique, $5 à chaque pensionné à compter du 1er avril 1942; l'Alberta, $5 à partir de la même date, en plus d'un montant ne dépassant pas $5 quand le revenu est inférieur à $365 par année; le Manitoba, $1.25 à chaque titulaire à partir du 1er janvier 1943; la Saskatchewan, $1.25 à chaque pensionné à partir de la même date; l'Ontario, 15 p. 100 de la pension payable en vertu de la loi à partir du 1er juillet 1943; la Nouvelle-Ecosse, $10 par mois payables à la discrétion des autorités à tout pensionné dont le revenu est inférieur à $365 par année, à partir du 1er juin 1943. Ces diverses allocations servent à ouvrir les yeux. Elles démontrent les points de vue différents selon les provinces, quand il s'est agi d'accorder un supplément de pension aux vieillards.

En conséquence et avec l'addition à la pension prévue l'été dernier, les mensualités maximums maintenant allouées dans les différentes provinces sont les suivantes: Alberta $30 plus $5 par année, Colombie-Britannique $30, Manitoba $25, Nouveau-Brunswick $25, Nouvelle-Ecosse $30, Ontario $28, Ile du Prince-Edouard $25, Québec $25, et Saskatchewan $25. Si les honorables députés désirent connaître la pension moyenne payée dans chaque province, sans compter les allocations supplémentaires, je puis citer les chiffres arrêtés au 31 mars dernier: Alberta $22.82, Colombie-Britannique $23.55, Manitoba $23.41, Nouveau-Brunswick $17.69, Nouvelle-Ecosse $18.06, Ontario $23.09, Ile du

Prince-Edouard $18.53, Québec $22.54, Saskatchewan $23, Territoires du Nord-Ouest $24.55.

En novembre ou décembre 1941,—c'est-à-dire lorsque j'ai fait connaître l'attitude du Gouvernement,—j'ai déclaré également que si c'était le désir de toutes les provinces ou de la majorité d'entre elles que nous consentions à augmenter le montant maximum de la pension, nous y songerions, et au cours de l'année ou des dix-huit mois qui ont suivi, les provinces manifestèrent le désir qu'il en fût ainsi. La dernière requête ne nous est parvenue qu'en juillet 1943, et nous avons adopté un décret du conseil portant le maximum de $20 à $25 par mois. On demande dans certains quartiers d'abaisser la limite d'âge de 70 à 65 ans, et le Gouvernement a décidé de s'en tenir exactement à la ligne de conduite suivie lorsqu'il s'est agi d'accroître la pension maximum, et de ne pas tenter de l'imposer aux provinces puisque la question des pensions de vieillesse relève principalement des provinces. Le Gouvernement a décidé de dire aux provinces,—et c'est exactement ce que j'ai dit l'autre jour au cours de la déclaration que j'ai faite à la Chambre,—que si toutes les provinces ou la majorité d'entre elles demandaient au gouvernement fédéral d'abaisser la limite d'âge de 70 à 65 ans, le Gouvernement prendrait leurs représentations en considération. C'est précisément ce que j'ai déjà fait et je ne vois pas que nous puissions agir autrement si nous voulons être logiques et respecter tant soit peu l'attitude, les droits et la juridiction des provinces.

M. MARTIN: Y a-t-il eu réaction de la part de certaines provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Pas depuis l'exposé de l'autre jour. Auparavant, trois ou quatre d'entre elles avaient demandé d'abaisser l'âge d'éligibilité,—une, je crois, demandait qu'il fût réduit à 60 ans. Nous avons étudié très sérieusement ce qu'il y avait à faire.

M. KNOWLES: A-t-on demandé une augmentation de la somme versée?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Le ministre a écouté avec patience de nombreux discours. Il a maintenant le droit de parler sans interruptions.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, certaines ont voulu faire augmenter les pensions. Elles ne contribuent que le quart de la somme versée et les demandes de ce genre leur sont faciles. Dans bien des cas, elles les formuleraient quand même. Toutefois, telle est la situation. Je le répète, le système actuel me semble celui qui est le plus rationnel sous le régime que nous avons, sous celui de la répartition de juridiction qui existe depuis 1926. De fait, je le crois le seul convenable et approprié.

Après l'adoption du décret du conseil de l'été dernier portant la pension maximum de $20 à $25, on s'est demandé s'il n'y avait pas lieu d'augmenter à $425 le chiffre des autres revenus permis. Une province,—et peut-être n'était-elle pas la seule,—l'avait demandé en premier lieu. Je me rappelle en particulier le cas du Manitoba. Estimant que la question était réglée, il avait joint cette demande à sa requête concernant l'augmentation du maximum payable. Cependant, la plupart des autres provinces n'en ont pas soufflé mot; elles n'ont aucunement discuté ce point; et j'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de prendre cette mesure en me fondant sur le consentement tacite des autorités provinciales, car, il s'agissait non seulement de verser une plus forte somme aux pensionnés actuels, mais aussi d'augmenter le nombre de ces derniers et, partant, d'alourdir le fardeau des frais d'administration et les versements de pension pour les provinces. Après que le gouvernement fédéral eut signalé la chose aux autorités provinciales, il a adopté le décret ministériel de l'autre jour, qui constitue, en quelque sorte, un corollaire de celui de l'été dernier et doit entrer en vigueur le premier avril ou à toute date ultérieure fixée par les provinces qui désirent en retarder l'application.

Un des orateurs a proposé de donner une forme statutaire à ces modifications, de les incorporer dans la loi.

M. NEILL: Très bien!

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aime pas suffisamment la loi telle qu'elle est présentement rédigée pour proposer des modifications, s'il est possible d'agir autrement. Si nous devons légiférer en matière de pensions de vieillesse, je voudrais qu'on incorpore à nos statuts une mesure plus satisfaisante que la loi rapiécée de 1926. J'estime que, dans l'intervalle, tout rapiéçage devrait se faire par décret ministériel.

Certains honorables députés peuvent craindre que la validité de ces décrets expire avant l'adoption d'une nouvelle loi. Je leur rappellerai que la loi des mesures de guerre du dernier conflit est demeurée en vigueur jusqu'en 1920,—je ne me souviens pas exactement de la date,—et que nous ne prévoyons pas que la loi du même genre adoptée pendant la guerre actuelle soit abrogée prochainement. Elle ne cessera pas de s'appliquer à la fin des hostilités ou six mois après, mais elle demeurera en vigueur tant que la nécessité s'en fera sentir, de l'avis du gouvernement du jour.

M. MARTIN: Ou lorsque les tribunaux décideront qu'il n'y a plus nécessité?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Mon honorable ami avance que ce sera peut-être lorsque les tribunaux diront qu'il n'y a plus nécessité; mais il est certain que la loi des mesures de guerre s'appliquera durant une certaine période de l'après-guerre et il me semble que nous avons bien le temps de voir à une loi semblable. Pour tout dire, attendons donc d'avoir un système plus satisfaisant du point de vue juridique et autrement, que celui d'aujourd'hui pour édicter une loi de pensions de vieillesse.

On a présenté des propositions définies au cours du débat et je voudrais en dire un mot. Pour ma part, je ne puis me prononcer catégoriquement sur aucune de ces propositions, mais il en est quelques-unes que je suis prêt à étudier.

L'une d'elles voudrait qu'on ne compte pas la valeur locative dans le cas d'un propriétaire. On compte actuellement la valeur locative à la suite d'une entente entre les provinces et le Dominion, entente, je suppose, qui veut qu'on n'établisse aucune différence entre les pensionnés qui habitent leur propre demeure et ceux qui vivent en chambre ou à loyer.

L'hon. M. RALSTON: Tous ceux qui paient un loyer.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut étudier attentivement toute modification à ces règlements et voir à ce qu'elle ne favorise pas une classe au détriment d'une autre. Rien ne crée davantage l'impression d'une injustice ou d'une inégalité.

M. GREEN: Le propriétaire doit acquitter des taxes.

L'hon. M. HANSON: Le chambreur aussi.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais ce n'est pas la même chose. Les taxes ne représentent qu'une fraction de la valeur d'occupation des locaux.

Une autre idée a été émise au sujet des allocations familiales et de la solde déléguée et je vais m'expliquer sur ce point. Prenons en premier lieu le cas d'une personne à qui le soldat délègue sa solde. Je veux parler de celle à qui le militaire délègue sa solde mais qui ne touche pas d'allocation familiale. On a d'abord considéré qu'il fallait regarder cette solde comme revenu. Ensuite, les autorités du service des pensions ont constaté dans un grand nombre de cas que la solde était déléguée à des personnes qui la gardait en dépôt pour les militaires. C'était le cas surtout lorsqu'il n'y avait pas d'allocation familiale, lorsqu'il n'y avait personne à la charge des militaires. Les autorités se trouvaient donc dans l'impossibilité d'établir si le dépositaire n'avait que la garde du montant et elles ont en conséquence décidé de ne pas le considérer comme revenu du dépositaire mais comme propriété du déposant.

Ensuite, le cas suivant qui fait l'objet de plaintes de la part d'un grand nombre de députés c'est celui où il n'y a pas de doute au sujet des personnes à la charge des militaires parce que l'allocation familiale est versée. Vu que, sous le régime des règlements, il n'y a pas de doute à cet égard, la commission des allocations familiales ayant décidé que le dépositaire est à la charge du déposant, on a considéré dans ce cas que le montant touché par le dépositaire sous forme d'allocation familiale et de solde déléguée doit être regardé comme revenu. Il s'ensuit que dans certains cas les pensions de vieillesse ont été supprimées ou réduites.

Je ne me fais pas une idée bien exacte des propositions qui ont été formulées au cours de ce débat, mais un des honorables députés a dit, je crois, que l'un devrait être considéré comme un revenu, mais non pas l'autre. Quelqu'un a demandé si les deux était considérés comme un revenu. Il y a du bon dans l'idée de considérer de la même façon la solde déléguée, qu'une allocation familiale soit versée ou non. A mon sens, cette proposition a du bon. Cependant l'argument opposé n'est pas sans valeur non plus. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai noté soigneusement ce que certains honorables députés ont déclaré à ce sujet. La chose est peut-être un peu difficile à expliquer et l'on estime peut-être que les règlements ne devraient pas être appliqués trop rigoureusement. Je suis disposé à examiner les propositions qui ont été formulées afin de voir si elles sont compatibles avec les règlements ou, dans le cas contraire, si une portée plus restreinte pourrait être donnée aux règlements. Toutefois, ainsi que je l'ai déjà dit, il faudrait que toutes les provinces fussent d'accord avec nous sur ce point.

Je tiens à dire dès maintenant que si nous permettons à la mère d'un membre des forces armées de toucher un revenu plus élevé que celui de la mère d'un civil qui est sa voisine, cette dernière se plaindra d'une inégalité de traitement.

M. KNOWLES: Non pas dans le cas de la délégation de solde.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'en sera peut-être pas ainsi dans le cas de la délégation de solde. Toutefois, si nous ne tenions pas compte de l'allocation familiale, deux bénéficiaires de

pensions de vieillesse vivant côte à côte se trouveraient traités d'une façon bien différente. Il faut toujours considérer cet aspect de la question quand il s'agit de modifier les règlements.

L'honorable député de Macleod a voulu particulièrement savoir à quels biens d'un pensionné un privilège peut s'appliquer. Cette question relève de la loi provinciale. J'imagine que les règlements ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. La loi fédérale n'établit aucun privilège. C'est la loi provinciale qui le crée et les provinces peuvent le faire porter sur des biens quelconques, à leur choix. Le plus souvent, il y a droit de gage sur les biens meubles et immeubles du pensionné.

M. REID: Les provinces pourraient-elles renoncer à ce droit?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément. La loi fédérale, si je ne me trompe, prévoit qu'il s'agit d'une dette.

L'hon. M. HANSON: Toutes les provinces appliquent le droit de gage sur les biens, n'est-ce-pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais ces droits ne sont pas les mêmes dans tous les cas.

L'hon. M. STIRLING: Aucune province ne fait usage de ce droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Les provinces y ont recours.

L'hon. M. STIRLING: Non pas la Colombie-Britannique.

M. REID: C'est le Parlement fédéral que l'on tient responsable de la disposition afférente aux biens.

L'hon. M. HANSON: J'avais l'impression que le contraire était vrai.

M. KNOWLES: Cinq provinces ne font pas usage de ce droit.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition de la loi fédérale reconnaît qu'il y a dette, mais ne crée pas le droit de gage. Ce dernier a été établi par les provinces.

L'hon. M. HANSON: C'est une dette envers la Couronne et qui par conséquent a priorité sur toute dette ordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. HANSON: Ce qu'on doit à la Couronne doit être acquitté avant les dettes contractées envers des particuliers.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas l'avis des fonctionnaires de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Les tribunaux en ont décidé ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Il y en a long à dire sur cette question.

M. KNOWLES: Je rappellerai au ministre que son adjoint parlementaire a déjà expliqué clairement ce point. Il en a parlé le 23 mars et a déclaré à la Chambre, en réponse à une demande de renseignement, que, jusqu'à concurrence d'un certain montant, la question pour la Couronne d'invoquer des privilèges, ne relevait pas des autorités provinciales.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: Et d'après des renseignements obtenus dans la suite, en réponse à une question, il semble que la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ne réclament pas le plein montant fixé, ce qui nous porte à croire que les quatre autres provinces continuent de profiter de ce privilège.

M. REID: On n'a donc pas raison de dire que les titulaires de pensions de vieillesse dans ces provinces sont dépossédés de leur propriété?

M. POULIOT: M. l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il terminé ses observations?

L'hon. M. ILSLEY: Je crains que je n'aie remis sur le tapis toute cette question. Nous pourrions discuter tout l'après-midi et toute la soirée. Il me faudra répondre à de nouvelles questions.

M. GREEN: Je crois comprendre que le ministre s'est dit en faveur de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de façon que le Dominion possède juridiction absolue sur la question d'un régime contributoire de pensions de vieillesse.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GREEN: Veut-il dire par là qu'un tel régime accorderait des pensions de vieillesse à ceux qui ne pourraient pas verser des contributions? Autrement dit, le régime non-contributoire s'appliquerait-il à toutes les personnes qui touchent une pension? Le ministre est-il d'avis que ces personnes devraient, elles aussi relever de la compétence exclusive du Dominion?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement. A mon avis, le Dominion devrait avoir juridiction sur toute cette question. L'on devrait viser à l'adoption éventuelle d'un plan contributoire qui serait très général d'application. Naturellement, il ne serait pas contributoire

pour ce qui est des titulaires actuels d'une pension de vieillesse, car il serait trop tard.

M. GREEN: Si le Diminion s'emparait du régime des pensions de vieillesse contributoires, il devrait également s'occuper des titulaires actuels d'une pension de vieillesse.

L'hon. M. ILSLEY: Sous une forme modifiée, peut-être. Cependant, je serais en faveur de voir le gouvernement fédéral s'occuper de toute la question des pensions de vieillesse, parce qu'à mon avis nous ne pouvons pas avoir un système fédéral et des systèmes provinciaux. Cela ne ferait qu'ajouter à la confusion.

M. GREEN: Prendre toute la responsabilité?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Le ministre me permet-il de lui demander...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. GREEN: Le ministre a dit que je pouvais lui poser une question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Plusieurs fois, cet après-midi, celui qui préside a laissé entendre qu'il ne fallait pas entreprendre un débat sur la question de l'assurance contributoire et a demandé instamment de ne pas s'écarter de ce crédit.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a dit consentir à répondre aux questions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On a demandé plusieurs fois cet après-midi, de nous en tenir à la question en discussion et j'espère que les honorables députés le feront.

M. GREEN: Il ne me reste qu'une autre question.

M. KNOWLES: Le ministre ne s'en est pas tenu au point en discussion.

M. GREEN: Cet après-midi, le ministre a répété que les pensions de vieillesse entrent dans la même catégorie que les allocations aux mères et que les indemnités aux accidentés du travail. Il devrait nous fournir de plus amples explications en marge de cette déclaration, car les allocations aux mères nécessiteuses et les indemnités versées en vertu des lois des accidents du travail sont du ressort exclusif des provinces. Le gouvernement fédéral n'a et n'a jamais eu à voir à ces questions. D'autres part, il s'est chargé d'adopter la première loi relative aux pensions de vieillesse, et, comme l'a dit le ministre, il acquitte actuellement les trois quarts du coût total des pensions. Le ministre nous dira-t-il comment il peut mettre ces trois formes d'assistance sur le même pied et déclarer que la responsabilité des provinces est la même dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai expliqué ce point maintes et maintes fois dans le passé. Si le Gouvernement est intervenu en 1926, c'était à seule fin d'aider les provinces à établir ces mesures. Les gouvernements provinciaux ont pu se tirer d'affaire dans le cas des allocations aux mères nécessiteuses et des indemnités relatives aux accidents du travail, mais ils ne faisaient aucun progrès en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral a accepté de verser une partie du coût, principe que, nous l'avons tous répété, nous n'aimons pas. Il voulait tout simplement aider les provinces à établir un régime de pensions.

L'hon. M. HANSON: En vertu du projet proposé par le ministre, les provinces seraient-elles libérées de tous les frais d'administration et autres en remettant leur compétence en la matière au gouvernement fédéral?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je ferai remarquer cependant que le Dominion se chargerait dans ce cas d'un lourd fardeau et qu'il faudrait effectuer des rajustements financiers avec les provinces et faire le partage des sources de revenus.

L'hon. M. HANSON: Vous devrez leur demander d'abandonner autre chose encore.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore qui abandonnera quelque chose. Les deux questions se tiennent.

L'hon. M. HANSON: Sans aucun doute.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons conclu une entente satisfaisante au chapitre de l'impôt, mais elle expire avec la guerre. Nous devrons aborder un jour la question de savoir quels sont les impôts que les divers gouvernements pourront prélever.

M. POULIOT: Cette loi a été d'abord passée par le Dominion. J'entends par là que le premier statut concernant les pensions de vieillesse a été un statut fédéral. Je me rappelle le jour où l'honorable Peter Heenan, alors ministre du Travail, s'est rendu à Toronto pour faire signer l'accord par l'honorable G. Howard Ferguson, qui était premier ministre de l'Ontario. Dans la suite, les autres provinces ont signé des accords, et aujourd'hui chaque province a son régime de pensions de vieillesse.

La mesure a été adoptée à un moment où les droits des provinces étaient respectés. Le gouvernment de l'époque n'a pas tardé à loger un appel contre un jugement de la Cour suprême, et les attributions respectives du Dominion et des provinces ont été clairement établies. Il importe de signaler que ce fut le ministre du Travail qui se rendit à Toronto pour signer l'accord avec le premier ministre de l'Ontario, et que ce ne fut pas le ministre des Finances du temps. J'ignore si, depuis, les pensions ont été placées sous la juridiction du ministre des Finances. C'est peut-être le cas, mais ce ne l'était pas, alors. Le principe de la répartition égale des pensions entre le Dominion et les provinces visait précisément à respecter l'autonomie provinciale. Les provinces ont appris que le Dominion avait adopté une loi en vertu de laquelle une subvention de 50 p. 100 serait versée aux provinces qui l'accepteraient, et il appartenait à ces dernières d'établir un régime de pensions de vieillesse dans les limites de leurs territoires respectifs.

Il a fallu du temps pour faire adopter ce régime par toutes les provinces, mais on finit par y réussir. Puis M. Bennett vint au pouvoir. Lui aussi respecta l'autonomie provinciale, mais il augmenta de 25 p. 100, la portant à 75 p. 100, la contribution du Dominion. Ce que la population ne comprend pas c'est que le Dominion paie 75 p. 100 des pensions, et les provinces 25 p. 100 seulement. Les provinces en ont l'administration exclusive. Le Dominion n'a sur ce point aucune responsabilité que ce soit envers la population, mais lorsqu'une pension est refusée les provinces en font porter tout le blâme aux autorités fédérales. Les règlements adoptés par Ottawa, nous empêchent, disent les provinces, d'accorder la pension et ainsi de suite. Voilà ce qui en est. Cette législation est très peu satisfaisante.

Voici, monsieur le président, mon opinion sur les pensions de vieillesse. C'est une excellente chose. Je félicite le ministre d'avoir relevé le versement de $20 à $25. C'est une bonne mesure, mais il faudrait abaisser la limite d'âge au moins à 65 ans et, en ce qui concerne les aveugles, dès qu'un médecin reconnaît qu'un enfant est aveugle, celui-ci devrait avoir droit à la pension si ses parents n'ont pas les moyens de lui assurer des soins. Il faudrait établir une différence entre ceux qui ont certains moyens et ceux qui n'en ont pas. Nous en arrivons à une base de contribution. Je n'aborderai pas la question de la contribution. Comment un pauvre, un indigent, peut-il verser une cotisation en vue de la pension de vieillesse? Ceux qui en ont les moyens peuvent acheter une rente viagère du ministère du Travail. Cela existe encore, et ne relève pas du ministère des Finances, sauf si l'on a effectué des changements. Il ne s'agit pas en l'occurrence, de ceux qui touchent un revenu suffisant ou qui ont des moyens indépendants de subsistance. Nous plaidons la cause des pauvres, qui n'ont pas les moyens de payer une cotisation, des miséreux qu'il ne faut pas abandonner à leur sort. Ils sont devenus vieux. Ils ont rendu des services à la collectivité et méritent l'aide de l'Etat. Voilà l'objet de la pension de vieillesse, selon les législateurs et les membres du Gouvernement qui ont adopté cette loi. Les discours du premier ministre actuel et de l'honorable Peter Heenan, alors ministre du Travail, démontrent, il est facile de s'en rendre compte, que le but de la pension de vieillesse est d'aider ceux qui n'ont aucun moyen de subsistance, qui sont sans ressources et qui n'ont pas d'enfants pour les aider.

Il est une autre question que j'aimerais soulever. Aujourd'hui, un billet de banque de vingt dollars ne vaut pas plus que ce que valait autrefois un billet de dix. Ces gens ont des dépenses à acquitter. Même ceux qui n'ont pas grand'chose pour vivre doivent payer davantage pour leur nourriture, leurs vêtements et le reste. Ils ont donc besoin d'une certaine augmentation. C'est ce que le ministre a compris et je l'en félicite. Il importe que le Gouvernement sache qu'il existe des traitements injustes quand des hommes âgés de soixante-cinq ans n'obtiennent pas leur pension. Combien d'entre eux souffrent de rhumatisme et ne peuvent plus travailler quand ils atteignent l'âge de soixante ans, des ouvriers, par exemple, qui n'ont pas eu les moyens de mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours? Je laisse ces considérations à l'intention du ministre. J'espère qu'il se rendra compte que les propositions qui lui sont faites sont unanimes car elles viennent de tous les partis de la Chambre.

Il existe peut-être la question controversée des droits du Dominion et de ceux des provinces. Le ministre soutient que cette question de la pension de vieillesse ne devrait relever que d'une seule autorité. Il a parfaitement raison. Je suis de son avis mais nous ne devons pas perdre de vue que c'est le contribuable canadien qui paye cette pension de vieillesse. La seule différence qu'il y a entre un paiement fait par la province et une subvention fédérale versée aux provinces est celle du contrôle. Les contribuables paient le même montant aux mêmes fins, mais il s'agit de déterminer si l'argent sera prélevé et contrôlé par la province ou le dominion. Si le seul objet du gouvernement fédéral en établissant les pensions de vieillesse était de faire en sorte que toutes les provinces adop-

tent ce plan, maintenant qu'elle l'ont adopté, maintenant qu'il est en vigueur, maintenant qu'on ne peut le changer, certes on a atteint cet objet.

Comment serait-il possible de confier cette question à une seule autorité, ce qui serait à désirer? On pourrait y arriver si le ministre des Finances se départissait d'une partie des impôts qui appartenaient aux provinces antérieurement, afin de leur permettre d'appliquer un système de pension de vieillesse. Ce serait la chose la plus facile au monde. Prenez le cas des impôts successoraux, et autres choses de cette nature. Si le ministre voulait abandonner l'impôt fédéral sur les successions et négocier des accords en vertu desquels les provinces s'engageraient à abaisser l'âge de l'admissibilité à la pension, certes on pourrait compter sur un tel accord autant que dans le cas d'un traité avec une nation étrangère. Pourquoi les provinces ne seraient-elles pas considérées au même point que les autres pays? Il s'agit de nos propres concitoyens et, cependant, que d'agitations lorsqu'il s'agit de signer des accords avec les provinces! Le temps est venu où nos propres gens, les provinces de ce pays, devraient avoir préséance sur toutes les autres nations dans leurs négociations avec le gouvernement fédéral. Ce sont nos concitoyens; il n'est que naturel que nous nous occupions d'eux. Alors pourquoi ne pas le faire d'une façon ordonnée? Certains fonctionnaires au ministère des Finances aiment les choses compliquées. Au lieu de simplifier la procédure et de permettre aux provinces d'être maîtresses de leur propre destinée on leur dit: "Nous percevrons les fonds et nous vous les remettrons ensuite". Pourquoi agir de la sorte? Pourquoi garder des comptables qui inscrivent le montant d'argent reçu au nom des provinces et le montant qui est remis aux provinces?

Bref, voici ce que je propose au ministre: abaissons la limite d'âge en ce qui a trait à la pension des aveugles afin que puissent la recevoir même les bébés et les enfants dont la cécité est certifiée par des médecins compétents. Abaissons à soixante-cinq ans l'âge auquel les vieillards peuvent recevoir une pension. N'accordons des pensions qu'à ceux qui en ont besoin, mais à tous ceux qui en ont besoin. Puis redonnons aux provinces leur autonomie. Donnons-leur l'occasion de prélever les sommes d'argent qu'elles recueillaient auparavant, afin qu'elles puissent mettre le régime à exécution elles-mêmes, pour le grand avantage de tous les intéressés.

Et l'Orateur ayant repris le fauteuil:

[M. Pouliot.]

SPIRITUEUX

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DU RATIONNEMENT DE LA BIÈRE ET DES SPIRITUEUX

L'hon. M. CRERAR: Si nous pouvons pour un instant revenir aux demandes de documents, je désirerais déposer la correspondance demandée cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Graydon), échangée entre le premier ministre de l'Ontario et le gouvernement fédéral en ce qui concerne l'augmentation des approvisionnements de spiritueux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

GORE DISTRICT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY

Sous la présidence de M. Bradette, la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 40, visant la Gore District Mutual Fire Insurance Company.—M. Homuth.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. MARSHALL: Quel est le capital-actions de cette société?

M. GRAYDON: J'avais compté sur ma bonne étoile pour l'adoption de cette mesure, que j'ai consenti à piloter à la place de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth), sans que je sois appelé à donner trop de détails. Si je promettais à l'honorable représentant le renseignement en temps opportun, peut-être ne s'opposerait-il pas à l'adoption immédiate du titre de la loi.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DEMANDE DE BREVET DE CLAUDE H. PETERS

Sous la présidence de M. Bradette, la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 94 concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters.—M. McIlraith.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (la fabrication, exploitation et vente, commencée par d'autres personnes avant le 15 février 1944, peuvent continuer.)

M. MARSHALL: Expliquez-nous en quoi consiste ce brevet.

M. McILRAITH: Le bill permet simplement au requérant de faire sa demande au Bureau des titres afin que ce dernier l'étudie de la façon ordinaire. Il ne confère aucun droit spécial. Le brevet se rapporte à du matériel de conditionnement de lair.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

THE EVANGELICAL LUTHERAN AUGUSTANA SYNOD OF NORTH AMERICA

Sous la présidence de M. Bradette, la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 95, tendant à constituer en corporation le bureau exécutif de la Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés).

Sur l'article 3 (objets).

M. BLACKMORE: Monsieur le Président, vous allez trop vite. Il nous est impossible de nous retrouver parmi ces bills avant qu'ils soient adoptés. Il serait mieux que vous nous donniez l'occasion de savoir duquel on parle. Je ne sais pas si l'on a fait erreur en classifiant les bills, dans mon cas, mais je ne puis trouver celui dont il s'agit.

M. le PRÉSIDENT: C'est un bill qui vise à incorporer le bureau exécutif de la Canadian Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

M. KNOWLES: Quelle modification a-t-on apportée au bill?

M. le PRÉSIDENT: La modification se rapporte à l'article 4; nous étudions présentement l'article 3.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (Gestion).

M. le PRÉSIDENT: La modification consiste à ajouter ces mots: "et restera en fonction, au gré de ladite The Canada Conference".

(L'amendement est adopté.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

(Les articles 5 à 17 inclusivement sont adoptés.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3ième fois et adopté.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 92, loi instituant en corporation l'Eglise méthodiste westleyenne d'Amérique au Canada.—M. McIlraith.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".—M. McIlraith.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour droit à George Igaz".—M. Casselman (Grenville-Dundas".

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".—M. Emmerson.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour droit à Sam Sokoloff".—M. McIlraith.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".—M. Macdonald (Brantford).

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES FINANCES

Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles, $6,942,250.

M. NEILL: Monsieur le président, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du comité. J'ai écouté avec intérêt cet après-midi les explications du ministre, surtout celles qui avaient trait aux difficultés qu'il devait surmonter à ce sujet, lequel relève de deux compétences. Il a aussi déclaré qu'il était personnellement en faveur de l'établissement, plus tard peut-être, d'un système contributoire si les provinces y consentaient. Je ne crois pas qu'elles éprouvent beaucoup de difficultés à y consentir. Si vous demandez à un homme d'acquitter ses dettes, il est possible qu'il use de faux-fuyants, mais si vous lui offrez d'en payer la moitié il est plus probable qu'il acceptera. Si vous lui offrez de les payer en entier, vous n'aurez guère de difficulté, je crois, à obtenir son consentement. En 1926 et en 1927, la difficulté était que nous reconnaissions volontiers, comme nous le faisons encore, que c'était là une obligation qui incombait aux provinces, mais nous ne pouvions amener ces dernières à admettre leurs obligations. En tout cas, elles ne voulaient rien faire à cet égard. La seule façon dont nous pouvions obtenir des résultats consistait à ne pas nous attarder à des considérations théoriques, mais à agir nous-mêmes. Nous avons donc rédigé un bill que nous avons adopté et nous avons fait savoir aux provinces qu'elles étaient libres de s'associer ou non à cette mesure. La Co-

lombie-Britannique y a immédiatement donné son adhésion et les autres provinces en ont fait autant l'une après l'autre.

Le point important sur lequel le ministre n'a pu être d'accord avec ceux qui lui ont formulé des propositions l'autre soir est l'abaissement de la limite d'âge. Il aurait pu, je crois, indiquer la voie aux provinces à ce propos. Rien ne sert d'attendre la décision des provinces, qui doivent elles-mêmes s'en remettre à d'autres. De même que, lorsque nous avons adopté une loi et déclaré aux provinces que nous acquitterions la moitié des frais, nous avons obtenu des résultats parce que les citoyens des provinces ont poussé leurs gouvernements à agir, ainsi, dans le cas actuel, le ministre des Finances une fois de plus pourrait indiquer la voie aux provinces en abaissant la limite d'âge. Il a dit, si je ne me trompe, que trois ou quatre provinces appuyaient déjà ce projet.

En parlant des pensions de vieillesse l'autre soir, j'ai soulevé deux points, dont l'un avait trait à la perte possible du montant de $5 ajouté à la pension l'an dernier. Je constate que le ministre des Finances a reconnu l'an dernier, comme il l'a fait de nouveau cet après-midi, que l'augmentation alors accordée pourrait être supprimée au cas où des mesures législatives ne seraient pas prises à la fin de la guerre ou d'ici là. J'ai prévu le danger que nous courrions en faisant de cette augmentation une sorte d'indemnité de vie chère qui disparaîtrait lors de l'abrogation de la loi des mesures de guerre. Or, le ministre déclare maintenant que la loi des mesures de guerre de 1914 est restée en vigueur quelques années après la fin du dernier conflit. Je prends la parole du ministre bien qu'il me soit impossible de vérifier ce fait. Le ministre a ajouté qu'il était inutile d'agir à la hâte et que la loi des mesures de guerre continuerait d'être appliquée pendant quelque temps après la fin des hostilités et qu'il serait possible de faire face à ce moment-là à toute situation pressante. Je ne vois pas très bien où il veut en venir. Il ne s'agit pas d'une loi. Cette mesure n'a pas été adoptée sous forme de loi ou par un décret du conseil rendu sous le régime de la loi des mesures de guerre, mais simplement au moyen de l'insertion d'un poste dans les crédits votés sous le régime de cette loi. L'an dernier le ministre s'est contenté de faire une déclaration et n'a pas même jugé nécessaire d'inscrire un poste dans les crédits de guerre à cet effet. Il a dit simplement que le Gouvernement prendrait les sommes nécessaires à même les crédits de guerre. Rien ne nous garantit qu'il fera de même cette année. Nous avons confiance au ministre, bien entendu, mais cette mesure ne comporte aucune obligation de sa part. Après la guerre, d'autres régimes pourront être d'un avis différent et décider de supprimer cette allocation en disant que la loi des mesures de guerre ne les autorise pas à en continuer le versement. Ils pourraient même aller plus loin si nécessaire et ajouter que de toute évidence, le Gouvernement qui avait adopté cette mesure ne l'avait fait qu'à titre provisoire puisqu'il n'avait pas jugé à propos de l'insérer dans les statuts, se contentant d'ajouter un poste dans les crédits. L'occasion serait donc belle pour eux de dire qu'il ne s'agit que d'une mesure temporaire, d'une indemnité de vie chère pour ainsi dire, sans aucun caractère permanent. Que pourrait-on leur répondre?

Le ministre a déclaré que cette loi ne lui plaisait guère. Cependant, si nous ne votions que les lois qui répondent entièrement à nos goûts, les gouvernements pourraient ne pas durer très longtemps. J'estime, malgré toute déférence pour le ministre, que cet argument n'est guère probant. En somme, cette loi n'est pas très compliqué et nous ne voulons que lui apporter une légère modification. Si plus tard, il nous faut une nouvelle loi pour la mise en vigueur d'un régime contributif, l'amendement disparaîtra avec la loi. Il n'y a pas de mal à la maintenir telle quelle pour le moment de façon qu'elle ne disparaisse pas. Un gouvernement étranger, indifférent, pourrait prétendre qu'il s'agit d'une mesure provisoire, imposée par la guerre, et le reste. Je ne vois pas en quoi ma proposition pourrait nuire. Elle pourrait dissiper chez nos vieillards la crainte que quelque ministre futur puisse dire, pour son propre avantage: "Les temps sont changés; je ne m'en occupe pas; mais qu'allez-vous faire à ce sujet?" Nous n'y pourrions rien; nous ne pourrions pas invoquer une mesure particulière comme celle que j'ai proposée. En conséquence, il serait bon d'insérer cette disposition dans la loi.

Si j'étais chef du parti qui se trouve à ma gauche, je serais porté à insister sur ce point, car toute la population m'approuverait, j'en suis sûr. Je serais tenté de m'exprimer en ces termes: "Vous avez inséré cette disposition dans la loi; vous reconnaissez que c'est ce qu'il faut faire; la population vous approuve. Insérez-la dans la loi, sinon..." Mais à d'autres d'en juger.

L'autre question que j'ai soulevée l'autre jour (le ministre n'y a pas fait allusion), était celle de renvoyer ce bill et les règlements qui en dépendent et qui sont une grande source d'ennuis, au comité des relations industrielles et internationales. Cette question a été étudiée à quatre reprises différentes; chaque fois, il est sorti quelque lumière de ces discussions;

le bill lui-même résulte du dernier débat. Il y a beaucoup de questions peu importantes que nous n'avons pas le temps de régler ici et un comité de 245 membres n'a pas qualité pour les étudier; mais elles pourraient fort bien faire l'objet d'un examen au comité que j'ai nommé.

Je mentionne un ou deux points, mais je pourrais en citer une bonne demi-douzaine. Prenons le cas du vieillard qui possède une mauvaise terre de 160 acres ne valant pas le papier qui a servi à la rédaction du titre de propriété, mais qui est évaluée à $1,000 et sur laquelle il doit acquitter $20 d'impôt par année. La Commission des pensions lui dit: "Vous possédez une terre évaluée à $1,000; nous disons que vous retirez de cette terre inutile un revenu de $50 par année, et nous réduisons votre pension d'autant". Comme il lui faut en outre acquitter un impôt de $20, il se trouve donc à perdre $70 par année sur une terre qui ne lui dit plus rien depuis longtemps et qui n'a jamais eu aucune valeur, malgré ce qu'il a pu en escompter il y a vingt ou trente ans. On dira qu'il aurait pu la vendre et s'en défaire. Mais on ne peut vendre une terre comme celle-là. J'ai adressé au Gouvernement une demande qu'avait signée un postulant à la pension de vieillesse et dans laquelle il déclarait céder à l'Etat tous ses droits et titres à tel lopin de terre. Le Gouvernement a été assez habile pour ne pas se charger de cette terre; il savait qu'elle ne valait rien et il n'en voulait pas. Le propriétaire aurait pu, dira-t-on, laisser vendre sa terre pour le montant des impôts. Mais cela aurait pris trois ou quatre ans. On traversait des jours difficiles pendant la crise économique; le Gouvernement songeait peut-être à en appeler au peuple; en tout cas, il ne tenait pas de ventes de propriétés sur lesquelles les impôts n'avaient pas été acquittés. Notre homme ne pouvait donc pas se défaire de sa terre de cette façon. Il ne pouvait pas sortir de la situation dans laquelle il se trouvait. Il ne pouvait pas vendre sa terre, il n'avait pas la faculté de la céder au Gouvernement et il ne lui était pas permis de la laisser vendre pour le montant des impôts qu'il devait. Ce point mérite l'attention du comité.

A ce sujet, je prétends qu'on devrait abolir l'impôt de 5 p. 100 qui frappe une terre non productrice.

L'autre point que j'ai à signaler a trait à l'évaluation des terres. Dans les règlements, nous avons fait remplacer l'expression "valeur estimative" par "valeur estimative ou commerciale", selon celle qui paraissait la plus équitable. J'ai immédiatement conclu que tel homme ou telle femme pourrait dorénavant obtenir une pension, attendu que la valeur commerciale du terrain est 80c. et la valeur estimative environ $2,000. Les autorités n'en ont cependant voulu rien faire, et l'ont laissé savoir. Elles ont dit: "Nous avons le choix." — "Non, ai-je répondu, le seul choix que vous ayez est de décider quelle valeur donne mieux justice." — "Pour nous tirer d'embarras, ont-elles répliqué, nous préférons croire que les évaluateurs sont compétents et ont évalué comme il convient le terrain." Jusqu'ici elles n'ont pas tenu compte de la valeur commerciale, préférant s'en tenir à la valeur estimative, bien que les règlements stipulent qu'elles doivent fixer leur choix sur la valeur jugée la plus équitable. Tous savent qu'en Colombie-Britannique les terrains comportent une évaluation excessive.

Je pourrais mentionner plusieurs autres sujets. Je suis certain que le Gouvernement rejette toute intention de mesquinerie en l'espèce et que la population ne voudrait pas la pousser dans cette voie. Cependant, en ne cessant d'élever la voix pendant un an ou à peu près, on finit peut-être par faire céder le Gouvernement.

La mesure primitive portait que la pension devait remonter à la date de la première demande du requérant. Qu'a-t-on fait? On a modifié cette disposition pour faire remonter la pension à la date de la décision rendue par la commission; s'il était possible d'établir que le requérant nécessiteux eût passé quelque temps en Afrique ou en quelque autre endroit éloigné, on exigeait de lui toutes sortes de certificats, de sorte que les tergiversations risquaient de remettre l'octroi des pensions à plusieurs générations. Lorsqu'enfin la décision était rendue, le paiement n'était effectué qu'au moment choisi par la commission. Il est arrivé à ma connaissance qu'un homme a attendu huit ou même neuf mois avant de recevoir son allocation; entre temps, il fut forcé de recourir à la charité d'amis pour vivre, et lorsqu'il reçut sa pension il lui fut impossible d'acquitter ses arrérages de nourriture et de logement parce que sa pension de vieillesse ne datait que du jour où les autorités décidèrent de la lui accorder.

Plusieurs autres questions semblables me viennent à l'esprit. Le comité pourrait, j'en suis sûr, par une simple étude des règlements, présenter des recommandations utiles et raisonnables. Le Gouvernement pourrait, s'il le jugeait à propos, les approuver et insister, à la prochaine réunion de ces commissions locales, qu'elles fissent preuve de bon sens. Je dis donc qu'il y aurait tout à gagner si le Gouvernement permettait au comité d'étudier cette question. Comme la majorité des membres du comité appuient le Gouvernement, je ne vois pas pourquoi ce dernier craindrait que nous fissions quelque chose de

déraisonnable, et cela donnerait satisfaction à une multitude de gens de savoir s'ils reçoivent ou non le traitement auquel ils ont droit en vertu de ces règlements.

M. KNOWLES: Je désire formuler quelques observations en marge de la déclaration intéressante que le ministre a faite cet après-midi, déclaration vraiment significative puisque, sans doute, elle s'inspire des vues que le Gouvernement exprimera sur le sujet à la conférence projetée entre le Dominion et les provinces. En réponse à son plaidoyer cependant, d'après lequel le Gouvernement éprouve beaucoup de difficulté à obtenir le consentement général des provinces à certaines mesures qu'il préconise, je dois dire que s'il nous arrive, après notre retour dans nos provinces respectives, à titre de membres du Parlement, de nous heurter à l'état de choses qui y existe, les fonctionnaires provinciaux prétendent qu'Ottawa n'est pas d'accord. Le ministre peut dire avec beaucoup de raison qu'un régime exclusivement fédéral s'impose, mais dans l'intervalle, Ottawa et les provinces se renvoient le pauvre pensionné.

Je ne dis pas cela seulement pour critiquer, mais pour étayer une proposition que je veux ajouter aux excellentes idées que l'honorable député de Comox-Alberni vient d'exposer. Il y aurait peut-être lieu de poursuivre ce que le ministre a fait dernièrement. Il appartient désormais aux provinces, a-t-il révélé, de décider s'il y a lieu d'enregistrer les droits de gage grevant les biens. Auparavant, le gouvernement provincial du Manitoba, ma province, avait l'habitude de dire: "Il nous faut enregistrer le droit de gage à cause de tel ou tel article de la loi".

Les autres provinces, comme la Colombie-Britannique, et d'autres, n'ont pas interprété la loi de cette manière. Or, le présent Gouvernement a déclaré clairement, nonobstant l'interprétation qu'on peut avoir faite de la loi dans le passé, que d'après lui cette question est entièrement du ressort des provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Avec la limite de $2,000.

M. KNOWLES: En ce qui concerne le gouvernement du Manitoba, la responsabilité a été établie. Elle n'est plus le fait du gouvernement fédéral sur ce point. Il incombe au gouvernement du Manitoba de faire ce que la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan et deux ou trois autres provinces ont fait.

M. NEILL: La chose n'a jamais été obligatoire.

M. KNOWLES: La déclaration faite par l'adjoint parlementaire du ministre des Finances sur ce point, le 23 mars de cette année comme le rapporte le hansard de ce jour, convient que, malgré les bonnes intentions, il y a eu de la confusion. Certaines provinces ont pensé que c'était obligatoire dans le passé. Cependant, nonobstant ce qu'on a pu faire dans le passé, le Gouvernement actuel a démontré bien clairement par son attitude qu'il n'y a aucune contrainte sur ce point.

Je demanderais au ministre des Finances de prendre des mesures semblables dans le cas d'un des règlements, auquel l'honorable représentant de Comix-Alberni vient de faire allusion. Je veux parler de l'article 20 des règlements, qui indique à quel moment une pension doit commencer. Cet article stipule que la pension doit commencer le premier jour du mois qui suit celui durant lequel on a fourni toute la preuve requise, à la satisfaction du service des pensions, ou le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel on a reconnu les droits du requérant à la pension, en prenant celui qui est le plus tard.

Comme l'honorable représentant de Comox-Alberni l'a fait remarquer, ceci veut dire que le postulant d'une pension de vieillesse produit la preuve établissant son admissibilité à une pension le jour où il atteint l'âge de 70 ans, mais que sa pension n'est pas rendue rétroactive au jour où il atteint ses 70 ans. Elle n'entre en vigueur que le premier jour du mois qui suit le mois dans lequel il a enfin réussi à fournir tous les documents établissant son admissibilité, à l'âge de 70 ans.

Je sais qu'à l'Assemblée législative du Manitoba on a discuté cette question et on l'a trouvée très injuste. Je sais aussi qu'une résolution a été envoyée il y a quelque temps, —il est probable qu'il y en a eu plus d'une, —par l'Assemblée législative du Manitoba demandant au Gouvernement de modifier le règlement. Ce règlement ne se trouve pas dans la loi, qu'on le sache bien. Cependant, on n'a encore rien fait. La province du Manitoba peut donc encore dire; "Nous le ferions bien, mais il y a ce règlement." Je voudrais donc encore que le ministre demande à ses fonctionnaires qui voient à l'application de la loi des pensions de vieillesse d'examiner un certain nombre des règlements sur lesquels nous avons appelé son attention au cours du débat. Ils pourraient voir s'il existe des questions de ce genre, où on pourrait dire, un peu comme dans le cas des privilèges qui grèvent les immeubles, à la province; "Tout dépend maintenant de vos propres autorités. Telles sont les limites qui vous sont imposées dans l'interprétation de ces règlements."

Le ministre, je le sais, dira peut-être que cela ne rendra la loi que plus boîteuse qu'elle ne l'est actuellement. Elle l'est déjà passablement, et si toutes ces petites corrections pouvaient améliorer la situation et faire disparaître certains griefs, ce serait au moins un petit avantage de gagné pour ces vieilles gens en attendant mieux. Plusieurs de ces vieillards ne vivront pas assez longtemps pour bénéficier de la pension de vieillesse plus avantageuse que nous espérons encore obtenir un jour.

Il y a plusieurs petits détails de ce genre. Ainsi, comme je l'ai déjà signalé, dans le cas d'une personne née le 2e jour du mois, qui a fourni tous les documents à temps, qui atteint l'âge de 70 ans et par conséquent a droit à la pension de vieillesse, cette pension ne pourrait commencer à lui être payée, non aux termes de la loi, mais aux termes de ces règlements, que le premier jour du mois qui suit le mois dans lequel elle atteint l'âge de 70 ans. Ainsi, plusieurs vieillards qui atteignent leur 70e année le deuxième ou le troisième jour du mois sont fort déçus lorsqu'ils apprennent que leur pension n'entre en vigueur que le premier jour du mois suivant et qu'ils ne recevront leur chèque que le dernier jour de ce mois. Or, le pensionné comptait recevoir une pension pour ces deux mois. La somme d'argent en jeu n'est pas considérable, et dès que le titulaire a droit à la pension et qu'il commence à la recevoir, il oublie vite le mois en question. Mais ce sont de petits griefs de cette nature qui donnent lieu à certaines difficultés, et je recommande que l'on redresse cet état de choses.

Lorsque j'ai discuté cette question avec le directeur des pensions de vieillesse du Manitoba, il me montra de la correspondance échangée entre la province et l'administration à Ottawa,—il y a de cela plusieurs années et j'oublie la date exacte,—établissant que la décision relativement à l'application de la date réelle de naissance avait été rendue par les conseillers juridiques de l'administration. Je prétends donc qu'il serait facile de remédier à ces petits griefs si l'administration à Ottawa voulait bien se donner la peine de les examiner et d'aviser les autorités provinciales des pensions de vieillesse dans le même sens que l'avis qu'elle a donné il y a un mois concernant l'inscription des droits de gage.

Même si l'on fait toutes ces rectifications, on sera loin d'atteindre le régime idéal de pension de vieillesse décrit par le ministre cet après-midi. C'est ce que nous voulons: quelque chose de mieux. Mais il sait peut-être mieux que moi qu'il faut tenir compte des droits des provinces, et qu'il faudra quelque temps avant de répondre à ce problème. Espérons qu'il sera possible de faire d'autres rectifications sous peu. Nous aurons encore une fois l'occasion de discuter les pensions de vieillesse, lorsque nous serons saisis des crédits civils. J'espère que d'ici là, le ministre pourra nous faire connaître que l'on a remédié à certains de ces griefs. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais faire un court commentaire. Lorsque le ministre propose de soumettre à la conférence fédérale-provinciale, quand elle se réunira, tout le problème d'un régime de pension de vieillesse meilleur et plus généreux et lorsque, à ce propos, il parle de l'organisation qui existe en Nouvelle-Zélande, qu'il n'aille pas de nouveau commettre l'erreur de n'instituer qu'un régime incomplet. Fréquemment, on a fait allusion à l'opposition d'un plan contributoire au Canada contrairement à ce qui se fait en Nouvelle-Zélande et où il est reconnu que la population souscrit chaleureusement à l'idée. Quelle est la différence? Est-ce à cause de la différence de conception entre nous et la population des antipodes? La véritable différence, à mon sens, revient à ce que le régime dont on a parlé ici n'est que partiel, comprenant soit la pension de vieillesse, soit l'assurance-chômage, soit l'assurance-maladie. Tout ce qu'un contribuable ou un employé peut escompter de sa contribution est d'être protégé contre une seule malchance qui pourrait lui arriver.

M. REID: Qu'a-t-on fait en Grande-Bretagne?

M. KNOWLES: La Grande-Bretagne est aussi allée très loin dans cette voie. En Nouvelle-Zélande, en particulier, le régime d'assistance comprend toutes les éventualités. Il me faudrait plus de temps que le président m'en allouerait pour énumérer tout ce que couvre le régime d'assurances sociales de ce pays. Il comporte une protection complète et je pense que, lorsqu'on traitera de ce sujet à la conférence fédérale-provinciale, on discutera cette façon d'agir.

Néanmoins, sans vouloir entrer dans les détails, je me réjouis de la déclaration que le ministre a faite, cet après-midi, alors qu'il a dit, comme plusieurs d'entre nous le pensons, que le temps est venu d'établir une loi de pension de vieillesse plus adéquate sur une base fédérale.

L'hon. M. ILSLEY: Les deux derniers honorables préopinants ont soulevé deux ou trois points sur lesquels j'aimerais insister. J'approuve le dernier honorable député quand il dit que les hauts fonctionnaires chargés de l'administration fédérale de la loi des pensions

devraient lire ce débat, prendre note des idées proposées et soumettre un rapport à leur sujet afin que le Gouvernement puisse décider quelles sont celles dont il aimerait s'entretenir avec les provinces.

Toute entente d'envergure devra attendre la conférence, mais le comité n'ignore pas qu'on s'entend parfois par correspondance pour modifier les règlements. Une étude de la question par les parties en cause vaudra beaucoup mieux, selon moi, que son renvoi au comité des relations industrielles et internationales. J'admets que ce dernier peut déterminer et recommander les divers points à soumettre aux autorités provinciales, mais, à mon sens, on ne saurait trouver mieux pour effectuer des modifications que des représentants du Dominion et des provinces. En général, les points soulevés par l'honorable député de Comox-Alberni relèvent des administrations provinciales. C'est donc à elles, plutôt qu'à un comité de la Chambre, qu'il conviendrait de les soumettre.

La formation de nouveaux comités de la Chambre présente une difficulté. Les organismes de ce genre sont nombreux et en constituer de nouveaux voudrait dire que des hauts fonctionnaires de l'Etat déjà surmenés devraient consacrer encore plus de temps à leurs séances. Pour ma part, je ne vois pas la compétence spéciale du comité des relations industrielles et internationales pour l'étude des pensions de vieillesse.

M. NEILL: C'est qu'à quatre reprises déjà il a été saisi de la question.

L'hon. M. ILSLEY: Si j'employais un tel argument, on le trouverait très faible.

M. GRAYDON: Tout dépend de celui qui l'emploie.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Comox-Alberni a aussi parlé, entre autres choses, de l'autorisation de continuer à verser les $5 par mois. Naturellement, elle ne vient pas uniquement des crédits; elle découle des décrets ministériels qui resteront en vigueur tant que s'appliquera la loi des mesures de guerre. Le crédit découlera naturellement des dispositions de ces décrets. J'admets que ceux-ci n'ont pas la même permanence qu'elles auraient si elles étaient incorporées à la loi. Une loi demeurerait dans nos statuts jusqu'à son abrogation, tandis que les décrets ministériels deviendront sans effet dès que, à une date plus ou moins éloignée, la loi des mesures de guerre ne s'appliquera plus; mais je signalais, cet après-midi, que cette date n'était pas très rapprochée et j'exprimais l'espoir que, lorsque nous déciderons de légiférer sur ce point, nous le ferons de façon beaucoup plus satisfaisante qu'en modifiant la loi actuelle, comme on l'a proposé.

Si j'en juge par ce qui se passe, je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger qu'un gouvernement refuse de verser les $5 supplémentaires. La tendance actuelle n'est pas dans ce sens, pour dire le moins, et je ne crois pas que le tableau brossé par un honorable député d'un gouvernement avide et mesquin qui s'empresserait d'arrêter le paiement de ces $5 additionnels simplement parce qu'ils n'est autorisé que par décret ministériel devienne jamais une réalité.

M. GRAYDON: Le ministre ne croit pas que nos amis de la gauche puissent arriver au pouvoir.

L'hon. M. ILSLEY: De plus, l'honorable député de Comox-Alberni estime que nous devrions adopter l'attitude prise en 1926 et dire que nous sommes disposés à abaisser l'âge d'admissibilité pour les provinces qui le désirent. Dès lors, il n'y aurait aucune uniformité dans l'âge de la pension, d'une partie du pays à une autre. Dans certaines provinces il serait fixé à 65 ans, dans d'autres à 70.

M. NEILL: Pourquoi pas, ce régime a donné de bons résultats déjà?

L'hon. M. ILSLEY: En 1926, oui; cependant, j'ai accordé, à tort ou à raison, beaucoup d'attention à ce principe, à la fin de 1941, lorsque l'honorable député de Comox-Alberni nous a instamment priés d'agir de la même manière à l'égard de cette somme additionnelle de $5. Ce que je lui ai dit, je crois, c'est qu'en temps de guerre, nous ne voulons pas imposer un tel fardeau aux gouvernements provinciaux. Je ne crois pas que l'âge d'admissibilité doive varier d'une région à une autre et j'estime que mieux vaut attendre que les autorités provinciales soient d'accord sur cette question et c'est pourquoi j'emploie la même formule en ce qui concerne l'âge de la pension qu'en ce qui a trait à l'augmentation de $5. C'est-à-dire que si toutes les provinces, ou à peu près, se prononcent en faveur de l'abaissement de la limite d'âge, nous en tiendrons compte. Autrement, il surgit des questions brûlantes de politique provinciale. Je me souviens, depuis des années, que des élections provinciales se sont tenues presque exclusivement sur la question de savoir si les dites provinces étaient soumises à ce régime. Nous ne voulons pas soulever de telles questions en temps de guerre. Nous voulons garder autant que possible l'uniformité; c'est pourquoi nous attendons que les demandes de la part des provinces soient quelque peu générales.

M. NEILL: Le ministre parle d'uniformité. En soi, l'uniformité n'est pas nécessairement désirable. Aujourd'hui, il y a loin de l'uniformité entre les sommes qui sont versées aux provinces. Certaines reçoivent aussi peu que $11 et d'autres jusqu'à $19.80 ou quelque chose d'approchant. Les conditions sont différentes. Les modes de vie aussi. Il n'est peut-être pas opportun d'obtenir l'uniformité à un taux fixe. De fait, ce serait loin d'être désirable, parce que le mode de vie n'est pas le même en Colombie-Britannique que dans certaines autres parties du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime qu'il est opportun d'avoir un taux uniforme au Canada et une limite d'âge uniforme. Que les provinces aillent ensuite aussi loin que nous allons. Il n'y a rien qui empêche les provinces d'établir la limite d'âge à soixante-cinq ou à soixante et de verser les pensions en conséquence. Je ne prétends pas qu'elles devraient le faire, bien qu'elles disposent de sommes beaucoup plus fortes que nous. Chacune de ces provinces dispose de forts surplus, tandis que nous, tout membre du comité le sait, nous avons un fort déficit. Certains honorables députés nous demandent toujours néanmoins de faire davantage, alors que ce sont les provinces qui devraient en assumer ce fardeau.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la tenue éventuelle de cette conférence, depuis si longtemps attendue, entre les provinces et le Dominion.

L'hon. M. ILSLEY: Aussitôt que nous pourrons y arriver. Je ne suis pas en mesure de fournir une date. Nous pourrions faire une déclaration, si l'honorable député le veut, non pas sur la date éventuelle, mais sur l'Etat présent des négociations avec les provinces.

M. GRAYDON: Peut-être ferais-je mieux de poser une question au premier ministre à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député agisse à son gré.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre dit que rien n'empêche les provinces d'abaisser l'âge à soixante-cinq ou soixante ans si elles y tiennent. L'Etat ne verserait-il pas sa part pour ces nouveaux requérants?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il ne verserait rien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Par conséquent, si les provinces abaissaient la limite d'âge elles devraient assumer l'entière responsabilité...

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): ...relativement à ceux qui demanderaient la pension à cet âge moins avancé?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Je ne crois avoir rien d'autre chose à dire à l'honorable député. Il a fait certaines propositions quant à l'âge auquel la pension est versée et à d'autres choses.

M. KNOWLES: J'ai une question à poser au ministre, mais quand je lirai le hansard, je pourrai peut-être y trouver la réponse. Le ministre est-il allé jusqu'à consentir à prendre l'engagement de charger les hauts fonctionnaires de son département d'examiner ces règlements pour voir, en se mettant en relation avec les provinces, quelles mesures pourraient être prises en vue de remédier à certains griefs?

L'hon. M. ILSLEY: Nous sommes toujours plus ou moins en relation avec les provinces à ce sujet. Nous entretenons toujours avec elles une vaste somme de correspondance. Voici ce que j'ai dit: je demanderai aux fonctionnaires de parcourir ce débat, de dresser une liste des propositions qu'on y a formulées et de faire rapport, c'est-à-dire de faire savoir ce qu'ils en pensent. Nous nous engageons à faire tout ce que les provinces attendent de nous au sujet de ces règlements. Les provinces ont parfois raison de désirer agir de telle ou telle façon bien que le fédéral ne le veuille pas. Parfois elles ont raison. Je ne dis pas que leurs propositions ne sont pas toujours bonnes, mais il y a dix façons de voir à concilier relativement à ces règlements, celles de neuf provinces et celles du Dominion. Parfois vous les amenez à voir comme vous et parfois vous ne le pouvez pas.

M. MARSHALL: Je désire poser au ministre une ou deux questions fort simples. J'ai des idées bien arrêtées quant aux pensions de vieillesse: je préconise l'abaissement de la limite d'âge et l'augmentation du montant accordé. Voici ma première question: Quelle somme a été affectée à cette fin jusqu'au 31 mars 1944, et quelle partie en a-t-on effectivement dépensée? J'aurai une autre question à poser après que j'aurai obtenu une réponse à celle-ci.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne veut parler que des pensions de vieillesse, n'est-ce pas?

M. MARSHALL: Dans la liste qui figure à la page 429 du hansard, une somme de $6,942,250 est indiquée pour les pensions aux vieillards et aux aveugles pour l'année 1944-1945. Aucune somme n'est indiquée pour 1943-1944, ce qui nous fait supposer qu'aucune

affectation n'a été faite l'an dernier et qu'aucune dépense à cette fin n'a été effectuée jusqu'au 31 mars de cette année. Je veux savoir quelle affectation a été faite, et quelle somme a été dépensée.

L'hon. M. ILSLEY: D'après le décret du conseil adopté en août dernier conformément à la loi des mesures de guerre, une affectation de $4,500,000 a été faite à même les crédits de guerre et une somme de $2,943,494.16 a été dépensée pour le paiement des pensions de vieillesse.

M. MARSHALL: Et quels sont les chiffres dans le cas des pensions aux aveugles?

L'hon. M. ILSLEY: L'affectation pour les pensions aux aveugles était comprise dans la somme de $4,500,000; les deux catégories de pensions y étaient incluses. La somme dépensée jusqu'au 31 mars 1944 pour le paiement de pensions aux aveugles a été de $118,660.21.

M. MARSHALL: D'après ce que le ministre a déclaré l'autre soir, le gouvernement fédéral ne frappe d'aucun privilège la succession de ces vieillards jusqu'à concurrence de $2,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je dirai, pour plus de précision, que le gouvernement fédéral n'assujettit à un privilège les biens de personne.

M. MARSHALL: C'est ce que je pensais. Lorsque les biens sont assujettis à un privilège, cela est dû à l'initiative du gouvernement provincial.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. MARSHALL: Le Gouvernement fédéral a-t-il par l'intermédiaire des provinces perçu quelque somme des vieillards pensionnés, en dédommagement des fonds qu'il a dépensés sous ce chapitre? Dans l'affirmative, quel montant a-t-il perçu, disons jusqu'au 31 mars 1944?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il connaître le montant global recueilli ou la somme perçue au cours d'une année?

M. MARSHALL: Je voudrais les données pour l'an dernier et, si la chose est possible, le montant global également.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. J'en ai pris connaissance mais je ne saurais les citer de mémoire. Il est vrai qu'une certaine somme a été prélevée sur les biens successoraux de pensionnés décédés; 75 p. 100 de cette somme a été versée au Gouvernement fédéral.

M. MARSHALL: Le ministre aura-t-il l'obligeance de déposer ces chiffres? Ils m'intéressent.

[M. Marshall.]

L'hon. M. ILSLEY: Il serait peut-être préférable que je les fasse parvenir à l'honorable député car je n'aurai pas le temps de les déposer au cours du débat actuel.

M. MARSHALL: Très bien; je remercie le ministre.

(Le crédit est adopté.)

Paiement aux meuniers et autres fabricants de produits du blé, $15,000,000.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai un mot à dire à ce sujet. Jamais aucune déclaration n'a été faite à la Chambre à l'endroit des meuniers qui ont rendu de grands services au pays en apportant leur coopération dans ce domaine. Ces paiements visent à assurer le maintien du plafond des prix; ils figurent dans un crédit distinct parce que leur administration est confiée à la Commission canadienne du blé qui agit au nom du ministre des Finances. Comme le savent les honorables députés, le prix de la farine ne peut dépasser les prix en vigueur durant la période de base, c'est-à-dire du 15 septembre au 11 octobre 1941. Cette réglementation ne s'applique pas cependant aussi rigoureusement au prix du blé et lorsque, en août 1942, le prix initial de la commission canadienne du blé fut porté à 90 cents pour le blé n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, les meuniers se sont trouvés dans une impasse. Après que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre eut effectué une enquête sur le coût de la mouture, il fut décidé que les versements aux meuniers et aux fabricants employant du blé de l'Ouest dans la préparation des produits qu'ils vendent au pays même correspondraient à la différence entre le prix mensuel moyen du blé du Nord n° 1 et 77⅞c. c'est-à-dire le prix le plus élevé enregistré au cours de la période de base où l'on a imposé un prix maximum sur la farine. Les versements furent effectués sur cette base pendant un an à compter du 1er août de l'année suivante, on apportait un changement important. On avait compris qu'on ne pouvait pas demander aux meuniers d'alimenter le marché domestique s'il leur était impossible de se procurer du blé de l'Ouest à un prix en rapport avec le prix maximum imposé sur la farine. Cependant un certain nombre de meuniers exportaient plus que jamais à l'étranger par suite de la guerre et ils accusaient des excédents de bénéfices. Dans la plupart des cas, ces exportations sont destinées à la Grande-Bretagne, et c'est le Canada qui en fait les frais, du moins en partie. Dans les circonstances, il était difficile de justifier les versements sur les excédents de bénéfices, même si ceux-ci étaient dus au commerce d'exportation. Après étude de la question avec la plupart des minoteries inté-

ressées, il fut décidé que les versements seraient effectués sur la même base que l'année précédente, sous réserve de remboursement de tout versement contribuant à la réalisation de bénéfices imposables au taux de 100 p. 100 en vertu de la loi sur les excédents de bénéfices. Le résultat de tout cela, c'est que les minoteries renonceront à la partie remboursable (20 p. 100) de l'impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices dans le cas de tout versement provenant du Gouvernement et devant être porté aux bénéfices excédant 116⅔ p. 100 des bénéfices ordinaires.

Je m'étais toujours dit que je saisirais l'occasion de dire combien j'apprécie la collaboration dont les minoteries ont fait preuve à cet égard.

M. ROSS (Souris): Ce crédit de 15 millions de dollars porte sur l'année 1944-1945, mais je ne vois rien dans la colonne de l'année 1943-1944. Je ne suis pas très bien l'explication du ministre au sujet d'un document déposé le 6 mars.

L'hon. M. ILSLEY: Pour une raison ou pour une autre, la subvention a été accordée au mois d'août. J'ignore pourquoi on n'en a pas accordé une au printemps, lorsque nous avons soumis nos crédits de guerre pour 1943. C'est bien là le point où veut en venir l'honorable député, savoir qu'il n'y a pas eu de subvention l'an dernier et qu'il ne peut pas, par conséquent, établir de comparaison?

M. ROSS (Souris): Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être comptions-nous que cette subvention serait prise à même celles versées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Voilà l'explication que je crois devoir donner.

M. ROSS (Souris): Ce serait la Corporation de la stabilisation des prix des denrées?

L'hon. M. ILSLEY: Nous croyions que la subvention proviendrait de cette source, mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par l'entremise de la Corporation, n'a pas versé cette subvention, de sorte que plus tard au cours de l'année nous avons un montant à même les crédits de guerre, montant qui ne figure pas dans les chiffres fournis à la Chambre au printemps de 1943.

M. ROSS (Souris): On s'attend donc à ce que ces 15 millions de dollars suffisent au paiement de toutes les subventions pour la prochaine année civile?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (Souris): J'avais posé la question suivante, en demandant un document qui fut déposé le 6 mars de cette année:

Combien de boisseaux de blé ont utilisés les minoteries canadiennes au cours de chacune des années 1942 et 1943?

On a répondu:

1942: 93,134,762 boisseaux.
1943: 108,448,431 boisseaux.

Les prix excédant la subvention versée en 1942 et 1943 ont varié de 11⅝c. à 30⅝c. La subvention payée en janvier dernier sur cette même base pour le blé n° 1 à Fort-William était de 47⅝c. et de 52⅝c. pour le blé durum. Je présume que c'est le taux qui prévaudra jusqu'à la fin et qu'il sera fondé sur le prix de $1.25. J'ai lieu de croire que la demande de farine est aussi bonne à l'heure actuelle qu'elle l'était au cours des années en cause?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne tient aucun compte de la réglementation des bénéfices, telle que prévue par l'entente. La subvention est calculée sur la différence entre 77½c. et $1.25, mais en vertu de l'entente conclue avec les minoteries pour la présente année-récolte qui se termine le 31 juillet, le montant en question sera réduit dans la mesure où les bénéfices des minoteries excéderont de 116⅔ p. 100, leurs bénéfices normaux.

M. ROSS (Souris): Surplus de bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est pourquoi j'ai su gré aux minotiers d'avoir effectivement diminué leurs bénéfices sur les exportations, bien que le commerce domestique jouisse d'une subvention. J'ignore si l'arrangement peut être maintenu pendant une autre année car des minotiers s'y opposent beaucoup; je trouve toutefois qu'ils se sont montrés très justes, jusqu'ici.

M. ROSS (Souris): A titre de renseignement, le ministre peut-il nous indiquer, calculés par mois, les remboursements opérés sur les surplus de bénéfices jusqu'à la fin de l'année?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'au terme de l'année financière?

M. WEIR: Je regrette, mais je n'ai pas saisi les paroles du ministre. L'arrangement vise-t-il et les minoteries qui produisent pour le marché domestique et celles qui font le commerce d'exportation? Je songe surtout aux petites entreprises de l'Ouest qui ne pratiquent pas l'exportation. L'arrangement est-il de même effet dans les deux cas?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ont la subvention au complet, sauf si elle doit élever les bénéfices à plus de 116⅔ p. 100 de leurs bénéfices normaux. Peu importe qu'elles pratiquent ou non l'exportation, mais le commerce d'exportation a fait réaliser des béné-

fices plus considérables à la plupart des compagnies et c'est ce qui a provoqué une diminution dans la subvention.

M. SENN: Le minotier de l'Est qui produit de la farine à pâtisserie en se servant du blé d'hiver jouit de cette subvention tout comme le minotier de l'Ouest qui utilise du blé dur?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois, sans en être certain. La subvention suppose que la farine soit vendue au prix de la période de base; ainsi, le minotier doit payer le blé au prix même, ou peu s'en faut, de la période de base. Si le prix monte, j'imagine que la subvention est de mise, mais il n'a probablement pas monté, attendu qu'en Ontario le prix du blé est assez ferme durant cette période.

M. ROSS (Souris): Les minotiers jouissent donc des mêmes subventions, et aucune différence n'existe entre les groupes mentionnés par l'honorable député de Macdonald?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Programme de réfection des logements, $3,755,000.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est accompli en l'espèce?

L'hon. M. ILSLEY: Ma déclaration portera sur les maisons converties en maisons de rapport et sur celles en cours de construction depuis le 30 avril 1944.

Terminées et occupées le 30 avril 1944	Maisons	Logements fournis
Québec	2	16
Montréal	8	66
Ottawa et Hull	17	94
Toronto	7	25
Hamilton	9	46
Brantford	3	15
Vancouver	9	80
Victoria	5	24
	60	366
En voie de construction		
Québec	9	120
Montréal	20	140
Ottawa et Hull	2	19
Toronto	2	16
Hamilton	3	19
Kingston	2	18
Galt	1	5
Fernie	2	44
Vancouver	21	298
Victoria	7	72
	69	751

Le nombre de maisons en voie de construction et de celles qui sont terminées et occupées est de 129, assurant 1,117 logements.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. HAZEN: A-t-on pris des mesures pour mettre ce programme à la portée des Provinces maritimes? Il y a quelque temps, j'écrivais au fonctionnaire compétent au sujet de certains travaux de reconstruction dans Saint-Jean. Il me dit alors, si je me rappelle bien, qu'il partait pour la Colombie-Britannique, mais qu'il espérait, à son retour, aller étudier la situation dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. ILSLEY: On a autorisé l'extension du programme à Moncton, Saint-Jean et Halifax, mais on n'a encore entrepris aucuns travaux dans ces villes.

M. MacNICOL: Quel est le nombre total des logements?

L'hon. M. ILSLEY: Le nombre total des appartements fournis ou en voie de l'être est de 1,117 répartis dans 129 maisons.

M. MacNICOL: Cela fait une moyenne de deux à trois mille dollars chacun. Le total s'établit à $3,755,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai donné aucun chiffre quant au coût.

M. MacNICOL: Les chiffres se trouvent ici,—programme de conversion de logements, —$3,755,000.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce qu'on a fait. Ces chiffres ont trait à l'année courante.

M. MARSHALL: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Le total dépensé au 31 mars s'établit à $842,201.48.

M. MARSHALL: Comment ce plan diffère-t-il du plan national de logements, du programme de logements en temps de guerre et du programme concernant la réfection des maisons? S'agit-il d'un programme entièrement différent?

L'hon. M. ILSLEY: Oh oui, il en diffère par un grand nombre de points.

M. MARSHALL: Ne peut-on rattacher l'un à l'autre?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne ressemble aucunement aux autres. En vertu de ce dernier plan, le Gouvernement loue des grandes maisons pour un certain nombre d'années afin de les convertir en maisons de rapport et ensuite il loue ces logements à un prix que l'on calcule devoir permettre au Gouvernement de rentrer dans ses frais au bout de cinq, six, sept ou huit ans. Le Gouvernement s'engage à remettre au bout de ce temps-là l'immeuble transformé à son propriétaire.

M. MARSHALL: Ne pourrait-on pas fusionner quelques-uns de ces programmes de logements?

L'hon. M. ILSLEY: Non, celui-ci ne ressemble à aucun des autres, et il n'y en a aucun qui ressemble à l'un quelconque des autres.

M. MacNICOL: Quel est le nombre de demandes pour cette année?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler des locataires, ou des propriétaires, ou des villes?

M. MacNICOL: Combien de demandes sont-elles venues de Toronto, disons, relativement à la conversion de ces gros immeubles en maisons de rapport et combien pense-t-on pouvoir obtenir de logements de ces travaux de conversion dans la ville de Toronto, cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucune demande. Le Gouvernement doit prendre l'initiative. Je ne dirai pas que c'est ce qui se fait dans tous les cas. A Toronto, le nombre des logements occupés le 1er mai était de 34; il y en a 16 en voie de construction et on estime qu'il y en aura 166 en voie de construction avant le 31 décembre 1944.

M. POULIOT: La question du logement est très importante pour un très grand nombre de citoyens du Canada et je ne vois aucune raison pouvant empêcher les membres du Parlement de jouir du droit de tirer partie des mesures relatives au logement. Il me semble qu'il serait fort à propos de modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes en vue de permettre aux membres du Parlement de jouir, tout comme les autres citoyens, du droit de demeurer dans leurs propres habitations sous le régime du plan de logement de l'Etat. On ne devrait pas permettre aux membres du Parlement de profiter de cette mesure pour construire des maisons de rapport et en retirer des loyers. J'espère que le ministre songera à la question et l'examinera sérieusement afin que le plan de logements dont nous entendons tant parler puisse se réaliser dans un avenir prochain. Je sais que des gens vivent dans des hangars et dans des granges. Passe encore en été, mais en hiver, nos gens devraient avoir de meilleurs logements que ceux-là. Le ministre est bien disposé et je suis convaincu qu'il se rendra compte de la situation. J'ai donc confiance qu'il accueillera favorablement l'opinion que je viens d'émettre au sujet des membres du Parlement et aussi du Sénat.

L'hon. M. ILSLEY: Cela irait à l'encontre de la loi qui assure l'indépendance du Parlement, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Exactement.

L'hon. M. ILSLEY: La chose peut être prise en considération, mais je ne sais pas si nous aurions raison de modifier cette loi.

M. POULIOT: Que le ministre me permette de lui donner un exemple. Supposons qu'un membre du Parlement est un locataire qui désire posséder sa propre maison. Il se contenterait d'une modeste petite maison tout comme un ouvrier ou un autre citoyen du pays. Tous les autres Canadiens peuvent tirer profit des plans de construction de logements et je ne vois pas pourquoi la loi qui assure l'indépendance du Parlement ne pourrait pas être modifiée de façon à permettre à un député d'avoir sa propre maison en recourant au plan fédéral de construction de logement, tout comme les autres citoyens du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Certains honorables députés pourront prétendre qu'ils ont droit à leurs propres petits contrats avec le Gouvernement, tout comme n'importe quel autre sujet canadien, mais ils n'ont pas ce droit.

M. POULIOT: Je me suis laissé dire que certains membres du Parlement sont actionnaires de compagnies qui bâtissent plusieurs de ces maisons et ont des contrats pour la construction de douze à vingt logis. S'ils le peuvent, pourquoi un membre du Parlement ne pourrait-il pas avoir sa propre maison?

M. REID: On se plaint de ce que ceux qui remettent à neuf de vieilles demeures sur la côte du Pacifique auraient droit à un loyer représentant une augmentation de 10 p. 100 sur le loyer qu'on exige pour des appartements modernes dans le même quartier. On a fort parlé des ennuis des locataires et, à vrai dire, on ne saurait trop les plaindre. D'autre part, il faut aussi penser aux propriétaires. Je connais un propriétaire, entre autres, qui avait loué une maison $25 par mois. Or, son locataire retire $80 par mois de cette maison qu'il a sous-louée. Le propriétaire acquitte toutes les taxes ainsi que l'entretien et assume toutes les responsabilités moyennant un loyer de $25 par mois, tandis que le locataire vit dans un appartement de deux pièces au sous-sol et loue le reste de la maison, ce qui lui rapporte $960 pour l'année. Voilà une plainte sérieuse.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'a rien à voir avec ce plan.

M. REID: Cela se rapporte à la réfection des maisons. Pourquoi accorder un loyer plus élevé à de vieilles maisons qui ont été remises à neuf qu'à des appartements modernes dans le même voisinage?

L'hon. M. ILSLEY: Je sais que l'on a formulé une plainte à Vancouver, mais pas ailleurs autant que je sache. Nous avons examiné la situation très soigneusement et

je croyais l'affaire réglée. Je sais que l'administration du logement s'était engagée auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à ne pas enfreindre les règlements concernant le plafond des loyers, et j'ai tout lieu de croire qu'elle a tenu cet engagement, du moins c'est ce qu'elle prétend.

M. KNOWLES: Le ministre nous a dit que ce programme de transformation de logements n'était qu'un moyen utilisé par le Gouvernement afin de remédier au manque d'habitations causé par la guerre. Il nous a annoncé la présentation d'autres mesures du même genre en temps opportun. Il n'ignore pas que la rareté de logements est une cause de graves soucis pour la très grande majorité de nos villes. Plusieurs conseils municipaux et organismes bénévoles ont consacré beaucoup de temps à l'étude de toute cette question. Puisque le ministre et ses hauts fonctionnaires devront chercher à compléter ce programme par d'autres mesures législatives, puis-je lui transmettre deux propositions qui m'ont été présentées, espérant qu'il s'y arrêtera avant de formuler son programme législatif.

La première se trouve dans une résolution qui m'a été envoyée par le conseil de Winnipeg sur le rétablissement et la restauration d'après-guerre, un de ces organismes bénévoles dont je viens de parler. Je cite:

Attendu que le coût de maisons identiques a toujours considérablement varié d'une ville ou d'une province à une autre du Canada;

Attendu que le climat, les conditions du sous-sol, de drainage et autres d'ordre physique contribuent inévitablement à produire ces variations.

Il est résolu que le conseil prie instamment le Parlement de bien vouloir dans sa revision de la loi sur le logement, tenir compte de ces facteurs:

a) En établissant le prix maximum par logement des maisons à loyer modique, et

b) En déterminant la valeur d'emprunt et le montant des emprunts individuels sur les logements à une seule famille.

L'autre proposition que je désire formuler au ministre avant qu'il nous présente ses mesures législatives me semble d'un caractère urgent. J'ai tenté de lui poser une question, mais on m'a fait remarquer qu'elle pouvait être formulée autrement, ce que je fais ici même. L'annonce du Gouvernement, que nous voyons d'un bon œil, et portant qu'on se préoccupera du problème du logement, a provoqué dans plusieurs centres urbains l'augmentation de la demande de lots propres à la construction de maisons et entraîne, en même temps, une hausse des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Ont-ils commencé à monter?

[L'hon. M. Ilsley.]

M. KNOWLES: Chose surprenante, au moins un agent d'immeuble de ma localité m'a averti que les prix montaient déjà et il exprimait la crainte que cette hausse ne fasse disparaître les avantages que présente le proramme de logements du Gouvernement. J'estime qu'il serait peut-être utile et certainement en conformité des méthodes de l'administration fédérale de figer les prix des lots propres à la construction de nouvelles maisons. Le niveau auquel on les fixerait devrait être lié à quelque élément comme la valeur d'imposition, la valeur des maisons qu'on se propose d'y construire ou tout autre facteur que le ministre pourrait déterminer. Cette question, il me semble, mérite d'être étudiée en même temps que les méthodes de soulager la crise du logement.

L'hon. M. ILSLEY: Je demanderai aux hauts fonctionnaires de préparer un rapport sur cette question. Nous l'avons étudiée déjà et nous avons cru qu'aucune solution pratique à ce problème n'existait et peut-être déciderons-nous qu'il en est réellement ainsi. Toutefois, je ne négligerai rien pour que des mesures soient prises si la chose est possible. J'entrevois de nombreux obstacles si nous tentons de fixer les prix des propriétés immobilières.

M. KNOWLES: Je dirai au ministre, en son particulier, de qui la proposition m'est venue.

M. GRAYDON: Je m'intéresse vivement à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et je lui demanderais —à seule fin de renseignement—quelle période il choisirait comme période de base dans la stabilisation du prix de l'immeuble. Le projet peut être très bon et je comprends l'idée de l'honorable député, mais il reste qu'il faudrait trouver une base pour établir le prix fixe du sol. Peut-il nous offrir une proposition pratique?

M. KNOWLES: C'est un problème vieux comme le monde que la majoration du prix du sol quand la demande est ainsi créée. A mon sens, il faudrait choisir une période telle que celle que nous traversons ou celle qui précéda l'annonce que le Gouvernement se proposait d'acquérir des terrains pour y construire des résidences. Si j'en ai parlé il y a quelques minutes, c'est que le problème devrait être résolu par le Gouvernement, mais il me semble que ceux que nous devrions tous nous efforcer d'y collaborer, de crainte de perdre une partie de la valeur additionnelle créée par le projet du gouvernement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne crois pas qu'il y ait augmentation du coût des

lots à bâtir. Je connais à Toronto, à Hamilton et à Peterborough un grand nombre de ces terrains, qui se vendraient à des prix bien moins élevés aujourd'hui qu'aux périodes de grande prospérité. Certains de ces terrains ont coûté jusqu'à $500 et vous pouvez les obtenir moyennant $50 ou $100. Les gens sont contents de s'en débarrasser: ils ne peuvent les garder à cause de l'impôt sur le revenu.

(Le crédit est adopté.)

Divers, $178,720.

M. MacNICOL: De quoi ce crédit se compose-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Dépenses d'administration: plan des employés, $164,220; chèque pour rajustement à la succursale d'outre-mer, $3,500; primes sur l'achat d'obligations enregistrées du Canada, $1,000; paiement de sommes représentant des pertes encourues sur certificats et timbres d'épargne de guerre, $8,000; diverses pertes de peu d'importance sur certificats d'épargne, timbres et le reste, $2,000, soit un total de $178,720.

M. MacNICOL: Comment peut-il y avoir pertes sur les timbres?

L'hon. M. ILSLEY: La somme de $8,000 pourvoit au paiement de pertes sur le rachat de certificats d'épargne de guerre et de pertes par le vol ou le feu, de timbres d'épargnes de guerre, tel que stipulé par le décret C.P. 117359 du 9 août 1942. On estime que la moyenne de perte mensuelle est de $650 à $700.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Levés et génie: Camps de travaux du service alternatif, route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale, $3,000,000.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait peut-être renseigner le comité sur le nombre de milles complétés de cette route. Si je comprends bien, le travail devait être parachevé il y a un an. Est-il encore en cours?

L'hon. T. A. CRERAR (Ministre des Mines et ressources): Le nombre global de milles de chemin que nous nous sommes engagés à construire est de 110 et un tiers. Cela comprend le chemin de Rupert à Kitwanga.

M. MacNICOL: Le long de la rivière.

L'hon. M. CRERAR: Non, le long de la voie ferrée et, en certains endroits, le long de la rivière. Quand nous avons discuté cette question l'autre soir, presque tous les honorables députés de la Colombie-Britannique ont demandé au Gouvernement de se montrer un peu plus généreux relativement à cette entreprise de voirie en Colombie-Britannique septentrionale. J'ai alors fait au comité la genèse de cette route et je n'ai pas besoin d'y revenir. Il est vrai que les exigences militaires n'existent plus, du moins en grande partie.

M. GREEN: Nous l'espérons.

L'hon. M. CRERAR: Oui et nous le constatons maintenant. J'ai expliqué où en est la question depuis la dernière fois que nous l'avons discutée et, bien qu'il soit difficile de faire une déclaration précise à l'heure actuelle, je crois que nous pourrons effectuer une économie sur la somme affectée à l'entretien de ces 110 milles de route. Cela dépend des conditions atmosphériques et des crues du printemps qui peuvent emporter des petits ponts et des ponceaux. Il est possible cependant que nous n'ayons pas besoin de toute la somme estimative. Le cas échéant, je consens volontiers à dire au Gouvernement de la Colombie-Britannique que, s'il veut verser le même montant que le fédéral pour la remise en état de la route reliant Kitwanga à Hazelton, ce que l'on a affirmé l'autre soir, nous sommes prêts à aller de l'avant. En disant cela, je m'appuie uniquement sur la possibilité que la route serve encore à des fins militaires.

Je crois savoir qu'il existe entre Kitwanga et Hazelton une route de quelque sorte et qu'il s'agit de la remettre en état, de l'améliorer, une attention particulière devant être apportée à quelques courts tronçons qui, dans certaines conditions atmosphériques, sont à peu près infranchissables. Le Gouvernement se proposait de porter la question à l'attention des autorités de la Colombie-Britannique. Après tout, nous avons déjà ou aurons bientôt dépensé sur ce tronçon de route environ 11 millions de dollars pour des fins militaires. On ne peut guère s'attendre à ce que, une fois la guerre terminée, le gouvernement fédéral se charge de son entretien. Cette responsabilité incombera alors à la province, et nous lui remettrons la route sans espérer aucun remboursement.

M. CRUICKSHANK: S'agit-il de la route complète?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit de la route dans l'état où elle sera une fois terminée.

M. CRUICKSHANK: De quelle utilité sera-t-elle?

L'hon. M. CRERAR: La route achevée?

M. CRUICKSHANK: Non, elle n'est pas achevée.

L'hon. M. CRERAR: Je parle du tronçon que nous sommes à terminer. Cette route a

été construite pour des fins militaires. Lorsque les nécessités militaires n'existeront plus, la route sera cédée sans frais à la province. Ce qui arrive effectivement, c'est que par suite de la nécessité de cette route au point de vue militaire, la Colombie-Britannique bénéficiera de plus de 111 milles de route dont la construction aura coûté plus de 10 millions de dollars, et nous ne demanderions rien à la province en retour.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi devrait-elle en acquitter le coût?

L'hon. M. CRERAR: Je ne dis pas qu'elle devrait le faire. Je crois avoir fourni les renseignements que désire l'honorable député.

M. GREEN: Le gouvernement fédéral se chargera-t-il de l'entretien de la route jusqu'à la fin de la guerre contre le Japon?

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas prédire ce qui pourra arriver l'an prochain. Ce crédit comprend la somme que nos ingénieurs estiment suffisante pour l'entretien de la route pendant l'année financière actuelle.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question, mais je céderai bien volontiers la parole à l'honorable député de Skeena.

M. HANSON (Skeena): L'explication qu'a donnée le ministre me semble satisfaisante. Il déclare que cette route sera parachevée et compte qu'on trouvera moyen de compléter les tronçons de la route provinciale. Je ne crois pas que nous puissions lui en demander davantage.

M. POULIOT: Je tiens à dire que je ne m'oppose nullement à cette route. D'autre part, je ne comprends pas qu'on n'ait rien fait pour la réfection d'une ancienne route militaire qui va de Rivière-du-Loup à Madawaska, en passant par Edmundston, et ainsi de suite. C'est une vieille route militaire qui fait partie de la route n° 2 et le Gouvernement ne s'en est aucunement occupé. Pendant un certain temps on a affecté des fonds à la route trans-Canada. On a dépensé millions sur millions dans la province d'Ontario et presque rien dans la province de Québec. Nous sommes en guerre actuellement. Nous possédons dans l'Est une route militaire qui constitue le meilleur moyen de communication entre le Saint-Laurent et l'Etat du Maine. Nous avons comme alliés les Etats-Unis et il se fait passablement de trafic dans cette région. Lorsque les camions militaires se rendent à Halifax, ils passent par cette route parce qu'elle est la plus courte. Elle est protégée et je ne comprends pas pourquoi on ne s'en occupe pas.

[L'hon. M. Crerar.]

Je porte cette question à l'attention du ministre. Il est large d'esprit et s'est rendu déjà à des demandes que je lui avait faites. Il ne s'agissait pas de choses importantes en soi, mais je ne lui en suis pas moins reconnaissant pour cela. J'espère que cette fois il se rendra compte de l'importance de cette route reliant la vallée du Saint-Laurent, et surtout le comté de Témiscouata au comté de Madawaska, circonscription du ministre des Transports.

Lorsque l'un de ses regrettés collègues, l'honorable M. Rogers, était ministre du Travail, il y eut certaines menées visant à la modification du tracé de cette route. M. Rogers s'y opposa car il connaissait la valeur stratégique de cette route. Son opinion était très précieuse en matière de stratégie puisque, plus tard, au début de la guerre, il fut désigné comme seul et unique ministre de la Défense nationale, Et il possédait autant d'expérience militaire que les trois ministres de guerre actuels en possèdent maintenant. Et pour toutes ces considérations, j'espère que le ministre étudiera la question et la recommandera à ses collègues, dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. CRERAR: La route à laquelle l'honorable député de Témiscouata fait allusion est l'une de celles auxquelles on devrait songer dans le programme d'après-guerre du pays. Comme mon honorable ami l'a déclaré, on se souvient qu'à compter de 1936 le Gouvernement fédéral a versé des contributions aux différentes provinces afin de les aider à construire ce que l'on appelait des routes touristiques, ou des routes qui pourraient servir aux touristes. J'espère sincèrement,—et j'exprime ici ma propre opinion,—que l'on y songera la guerre finie.

Mais on n'a pas subventionné la route maintenant à l'étude, et qui va de Kitwanga à Prince-Rupert, pour la commodité des touristes. Cette dépense avait un but purement militaire. Si cette nécessité n'avait pas surgi, je puis assurer les membres du comité que le Gouvernement n'aurait pas dépensé un sou sur cette route. J'espère que cette explication satisfera dans une certaine mesure l'honorable député.

M. POULIOT: Le minisre est à demi converti, je crois, mais les honorables députés de la Colombie-Britannique ont toujours prétendu que le littoral était menacé, et ainsi de suite. J'approuve le ministre, mais dans l'Est, nous avons été très exposés. Quand l'honorable député de Gaspé et moi-même avons signalé le danger, on nous a tournés en ridicule. Nous ne connaissons pas l'avenir. Nous ne savons pas quels desseins l'ennemi médite contre le littoral de l'Est. La guerre n'est

pas encore gagnée. Le premier ministre nous avertissait récemment que le conflit était loin d'être terminé et que nous devions livrer de longues batailles avant de remporter la victoire. M. Churchill a abondé dans le même sens. Je ne demande pas cette route pour les touristes, mais pour les militaires qui voyagent dans ces parages en camion et transportent des munitions et d'autre matériel de guerre. J'ai toujours pensé que le ministre en comprendrait la nécessité. Il saisit mieux l'importance de ces problèmes qu'aucun des trois ministres de la Défense nationale; c'est pourquoi, je m'adresse à lui ce soir. Je ne m'oppose pas à ce qu'on a fait à Prince-Rupert ou ailleurs en Colombie-Britannique, mais dans l'Est, le danger est toujours possible. Je ne suis pas un alarmiste, mais je devrais pouvoir utiliser le même langage que les honorables députés de l'Ouest à ce sujet.

M. HANSON (Skeena): Vous n'avez pas les Japonais.

M. POULIOT: Non, mais les Allemands se sont approchés de nos rives et c'est précisément parce que l'honorable représentant de Gaspé et moi-même avons réclamé plus de protection que le danger a été moins grave l'été dernier. L'honorable député de Skeena peut être assuré que je ne m'oppose pas aux travaux qui ont été effectués dans sa circonscription. Les Japonais n'ont pas les yeux que sur Prince-Rupert. Nous ne savons pas ce qu'ils ont derrière la tête. Nous devons être prêts à repousser toute attaque; nous pouvons nous vanter de l'amitié qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, mais la première chose qu'il faut, ce sont de bonnes routes pour relier les deux pays. Ce serait folie à moi de demander quelque chose pour le seul bénéfice de ma circonscription. Je ne demande pas cette amélioration uniquement pour ma circonscription; je la demande pour tout l'Est canadien, car c'est là la meilleure route reliant les Etats-Unis et le Canada. Je signale cette question à l'attention du ministre et j'espère qu'on fera quelque chose à ce sujet.

M. MARSHALL: J'ai une question bien simple à poser au ministre. Je crois savoir qu'on a avancé une somme importante, un peu plus d'un quart de million, aux entrepreneurs afin de leur permettre d'acheter l'outillage nécessaire à la construction de cette route. Combien de cet argent a-t-on remboursé et combien reste-t-il encore à percevoir?

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bien compris l'honorable député, il a demandé si le Gouvernement avait acheté des machines?

M. MARSHALL: Le Gouvernement a avancé plus d'un quart de million de dollars pour l'achat de machines. Il a recouvré une partie de cette somme. Je veux savoir à combien s'élève ce qu'il a recouvré et quelle est la somme encore en souffrance.

L'hon. M. CRERAR: Le ministère a acheté ou fourni pour $20,000 de machines. Ce montant a été imputé sur le contrat.

M. MARSHALL: Il y a quelque chose qui cloche, il me semble.

L'hon. M. CRERAR: Je n'entends pas l'honorable député.

M. MARSHALL: A la page J-63 du rapport de l'auditeur général pour l'année 1943, je relève ce qui suit:

Déboursés recouvrables relativement à l'achat de machines pour le compte des entrepreneurs: $258,598.44, dont on a touché $152,576.16; le total des sommes à recouvrer est donc de $106,022.28.

Quelle est la partie de cette dette qui n'a pas encore été remboursée?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'elle a été remboursée en entier. Il a été question de priorités. Les entrepreneurs avaient absolument besoin de machines, qu'ils ne pouvaient se procurer eux-mêmes. Le ministère pouvait obtenir les cotes prioritaires qu'il fallait pour les acheter, et en a fait bénéficier les entrepreneurs. Tout a été remboursé. C'est ce que me disent mes fonctionnaires.

M. MARSHALL: Je ne conteste pas le marché. Je demande si tout a été tiré au clair.

L'hon. M. CRERAR: Oui, on me dit que tout l'a été.

(Le crédit est adopté.)

Emploi de personnes de race japonaise et de ressortissants du Japon, $1,000,000.

M. NEILL: Monsieur le président, je serai bref. Je n'ai pas l'intention de reprendre toute la question japonaise, discutée l'autre jour; le chef suppléant du Gouvernement nous a promis alors que le premier ministre formulerait plus tard une déclaration de politique à ce sujet. Je désire simplement apporter une mise au point au sujet d'une déclaration dont il a été fait grand état. J'en profite pour me demander comment il se fait que chaque fois que la question se présente les renseignements fournis au public sont si souvent trompeurs, invariablement au bénéfice de nos ennemis japonais. Dans son discours de l'autre jour l'honorable député de New-Westminster disait, je crois, qu'à Ottawa tout un groupe de fonctionnaires,—j'oublie au juste comment il s'est exprimé,—se montre des plus sympathiques aux Japonais. Je commence à croire qu'il a raison.

Comment se fait-il, je le répète, que les renseignements soient toujours, ou du moins souvent faux, sous une apparence parfaitement innocente? L'autre jour, le ministre du Travail,—je regrette qu'il soit absent, et avant d'aller plus loin je tiens à dire qu'il n'a pas eu l'intention, j'en suis persuadé, de tromper la Chambre lorsqu'il a formulé sa déclaration; ce n'est pas sa nature d'agir ainsi; avant son exposé il s'est montré favorable à notre point de vue,—a dit comme en fait foi le hansard, que 75 p. 100 des Japonais du pays étaient nés ici. C'est absolument faux. Voilà le seul reproche que j'ai à formuler. Le chiffre exact est 28 p. 100, ce qui est bien différent. Il est impossible de prévoir les conséquences d'un mensonge. Le ministre, je le répète, n'a pas dit cette fausseté à dessein. Il s'est fait l'écho des renseignements qu'on lui avait fournis. Un jour viendra où nous pourrons peut-être régler le cas des fonctionnaires auxquels l'honorable député de New-Westminster a fait allusion. Voici, par exemple, un article du *Canada en guerre,* censé être une description exacte, il va sans dire, de nos efforts et de nos actes au cours de guerre. Je lis à la page 55:

> 75 p. 100 des Japonais au Canada sont nés au pays.

C'est ce qu'a dit le ministre du Travail. Le seul tort de cette assertion, je le répète, est d'être entièrement fausse. Il n'y a aucun doute à cela. Voici une brochure intitulée: "Déplacement des Japonais de la région protégée de la Colombie-Britannique". C'est un rapport publié par la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Ces gens savent à quoi s'en tenir. A la page 3 ils s'expriment ainsi:

> En mars 1941, plusieurs milliers de Japonais domiciliés au Canada, presque tous de la Colombie-Britannique, furent requis de s'inscrire auprès de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, or voici ce que révèlent les rapports: Nés au Canada, 6,727; naturalisés, 7,011; ressortissants...
>
> Ce terme vise les Japonais non naturalisés.
>
> ...9,758; citoyens des Etats-Unis, 16; total 23,512.

Si vous analysez ces chiffres, vous constatez que la proportion de Canadiens de naissance au lieu d'être de 75 p. 100 n'est plus que de 28 p. 100. Pourquoi cette différence? Si vous poussez l'affaire assez loin on vous dira: "Nous avons commis une erreur", mais pourquoi les erreurs sont-elles toujours du même côté? Cette brochure est fort répandue; elle circule d'un bout à l'autre du pays, et atteint même nos hommes dans les tranchées et partout ailleurs. "Oh", disent-ils, "ne faites pas tant d'agitation à ce sujet; 75 p. 100 de ces Japonais sont nés au Canada." Ce n'est pas 75 p. 100, mais 28 p. 100 seulement.

Voici un autre document qui vient de m'être remis et rappelez-vous que je ne recherche pas les difficultés. Récemment l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a demandé à combien de Japonais on avait permis de rester dans la zone protégée, en dehors de laquelle ils étaient censés avoir été déplacés. Le document déposé,—et je ne l'ai pas demandé,—démontre qu'il y en a environ 97. J'ai parcouru la liste, et j'ai été étonné de voir ce que font ces gens à qui on a permis de rester dans une zone protégée et pourtant dangereuse. Voici quelques-unes de ces occupations: ajusteur d'avion; buanderie de l'hôtel Empress; rentier; sans profession; avocat; contremaître d'entrepôt; employé de cuisine; danseur à claquettes. Vous comprendrez facilement combien il était nécessaire de laisser un danseur à claquettes dans cette région; surveillante de magasin; ouvrier de fabrique, emballeur de bonbons; dentiste, et le reste. La chose m'a semblé étrange, et je me suis donné la peine d'écrire au ministère intéressé afin de savoir pourquoi il était nécessaire de maintenir des Japonais dans cette zone. On m'a répondu qu'on était allé aux renseignements et qu'on avait fait erreur dans le cas de 40; que 40 de ces gens ne devraient pas figurer sur la liste. Ne peut-on pas déposer un document concernant 97 personnes sans se tromper au sujet de 40 d'entre elles? Si je n'avais pas fouillé cette question on aurait laissé circuler ce renseignement, quel que soit le but que l'on ait voulu atteindre en faisant cette déclaration erronée dans un document déposé à la demande de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest.

J'ai pris la parole afin de bien renseigner les honorable député au sujet de cette proportion de 75 p. 100, mais pendant que j'ai la parole on me permettra de porter à la connaissance du comité une autre chose que j'ai apprise il y a à peine une demi-heure. J'ai ici un exemplaire d'un bill présenté à la Chambre des représentants, à Washington, le 9 mai 1944, il n'y a pas encore un mois, par M. Mott. Le bill est intitulé: "Loi visant à l'expulsion des ressortissants japonais." Je veux citer ici la première phrase de l'article 2:

> Dans les trente jours qui suivront l'approbation de cette loi, le procureur général des Etats-Unis verra à préparer des mandats en vue de l'expulsion de tous les étrangers indésirables définis à l'article 1 de la présente loi.

Je pense que c'est le ministre dont nous étudions maintenant les crédits qui nous a dit l'autre jour que nous devrions nous en tenir, dans une large mesure, à la ligne de conduite

des Etats-Unis à l'égard des Japonais. Nous avons ici un exemple de cette ligne de conduite. Naturellement, ce bill n'a pas encore été adopté. Il n'a été présenté qu'il y a trois semaines, mais c'est au moins un exemple de ce que font certains hommes sérieux et perspicaces au Congrès des Etats-Unis. Je dois corriger ce que je viens de dire. Ce n'était pas le ministre dont nous examinons les crédits, mais bien celui qui était alors le leader suppléant du Gouvernement qui a dit que nous devrions nous en tenir jusqu'à un certain point à la ligne de conduite adoptée par les Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, je voudrais signaler ce bill comme un échantillon de ce que pensent les citoyens des Etats-Unis à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous donner les détails de ce crédit? Il est évident qu'il se rapporte à l'emploi des Japonais aux travaux exécutés sous la direction de la division des levés et du génie. Voudrait-il nous dire où ces gens travaillent et aussi quelle proportion représentent ceux qui sont nés au Canada et quelle proportion représentent les ressortissants japonais?

L'hon. M. CRERAR: Je me demande si je suis en mesure de répondre à la dernière question de l'honorable représentant de Yale. Je voudrais faire comprendre bien clairement aux membres du comité que la division des levés du ministère des Mines et ressources ne fait que surveiller l'exécution des travaux que le Gouvernement a décidé de faire exécuter à ces Japonais. C'est tout ce qui intéresse notre ministère dans cette entreprise. On a employé les Japonais à l'exécution de plusieurs travaux. Il y a la route Hope-Princeton en Colombie-Britannique, celle de Revelstoke-Sicamous, de Yellowhead-Blue River qui se trouve dans la région de la rivière Thompson-Nord ou quelque part dans cette région de la Colombie-Britannique et, de plus, on en a employé un petit nombre pour la route Trans-Canada à Schreiber (Ontario).

L'hon. M. STIRLING: Il n'y a que ces quatre entreprises routières au Canada?

L'hon. M. CRERAR: Oui, ces quatre routes. Au 1er avril 1943, nous avions 876 Japonais affectés à ces divers travaux. Au 31 janvier 1944, ce nombre était tombé à 498 et on n'en comptait plus que 417 le 20 mai dernier. La diminution du nombre des cantonniers employés à ces travaux provient de ce que ces hommes ont été engagés ailleurs. Un certain nombre travaillent dans les champs de betterave à sucre du Manitoba et d'autres ont été amenés aux mêmes fins, en Ontario. Certains d'entre eux travaillent sur des fermes comme ouvriers agricoles. Ils occupent différents emplois de la frontière orientale de la Colombie-Britannique à l'Ontario. C'est ce qui explique la diminution du nombre de ceux qui travaillent aux routes et, par le fait même, la diminution du crédit par rapport à celui de l'an dernier.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il décomposer ce total de 417 pour que nous sachions combien travaillaient à chacune des routes?

L'hon. M. CRERAR: Certainement. Au 20 mai, 96 travaillaient à la route Hope-Princeton du côté de Hope; 150, du côté de Princeton; 59 à la route Revelstoke-Sicamous; 90, à celle de Yellowhead-Blue River et 22 sur la route Trans-Canada, à Schreiber.

M. REID: Pourquoi avons-nous besoin d'un crédit d'un million pour 417 Japonais seulement? Cela veut dire que chaque homme nous coûte $2,400. C'est plus que ce que gagne la majorité des bons citoyens du Canada et je me demande pourquoi on a besoin d'un crédit si élevé.

L'hon. M. CRERAR: Lors de la préparation de ces crédits, 520 Japonais travaillaient sur ces routes et le nombre pourrait aller augmentant. Quelques-uns de ceux qui sont engagés ailleurs pourraient retourner travailler à la construction de ces routes.

M. REID: Combien touchent-ils par jour ou par heure?

M. NEILL: Apparemment, plus ils sont nombreux, plus il nous en coûte.

L'hon. M. CRERAR: On m'apprend qu'ils reçoivent 25c. l'heure mais ce crédit couvre également l'achat d'outillage. Tout cet argent ne va pas uniquement en salaires, loin de là: il couvre aussi l'outillage et les approvisionnements.

M. CRUICKSHANK: Quel outillage y a-t-il sur la route Hope-Princeton? Tout ce que j'y ai vu c'est un "bulldozer" en panne et quatre pelles. Quel outillage le Gouvernement fédéral fournit-il?

L'hon. M. CRERAR: J'apprends qu'une partie de l'outillage a été louée ou fournie par le Gouvernement de Colombie-Britannique; en outre, il a fallu acheter d'autres pièces d'outillage tels que camions et le reste. Le crédit total cette année est de 1 million contre $2,200,000 l'an dernier.

M. NEILL: Cela fait $3,200,000 pour deux ans. Mieux aurait valu garder les Japonais dans des salons.

L'hon. M. CRERAR: Les déboursés estimatifs de l'an dernier ont été de $1,014,000.

M. REID: Quels travaux routiers ont-ils accomplis pour cela?

L'hon. M. CRERAR: Je crois être en mesure de donner ce renseignement à mon honorable ami. Voici les détails afférents à l'entreprise Hope-Princeton: longueur de la route au début des travaux, 88.8 milles. Dans la région de Princeton, la route existante et la route pour le transport des marchandises ont été améliorées, nettoyées et rendues carrossables jusqu'à Allison Summit, soit une distance de 50 milles de Princeton. Dans cette région, on a construit 6 milles de route régulière, d'une largeur de 20 à 24 pieds.

Dans la région de Hope, la route partiellement aménagée entre Hope et Tashme a été entretenue, élargie et améliorée sur une distance de 14 milles. Ces travaux comprenaient la construction de nouveaux ponts ordinaires. On a poursuivi les travaux sur la route de colonisation allant vers Allison Summit, et bien que cette route ait maintenant été ouverte sur tout son parcours, elle ne convient pas encore à la circulation générale. On a accompli des progrès sur l'aménagement de 1.6 mille de route à 4 milles de Hope.

Lorsque le projet Yellowhead-Blue-River fut entrepris, il y avait 115 milles de chemin impassable ou qui n'avait pas été tracé entre Yellowhead et Blue-River. Les travaux effectués par les Japonais consistaient principalement à construire un chemin accessible aux camions et aux automobiles entre ces deux points. A l'heure actuelle, il y a un total de 99.5 milles de chemins passables accessibles aux camions, et avec quelques tronçons non reliés qui sont maintenant prêts, il n'y a à terminer au total que quelque 6 milles de chemin pour le transport des marchandises au nord de Blue-River. La construction du pont jeté sur la rivière Thompson Nord, près de Gosnell, a été terminée.

Les travaux de l'entreprise Revelstoke-Sicamous comprenaient l'amélioration du tracé et la reconstruction de différents tronçons sur une distance de 44½ milles de la route Trans-Canada à l'ouest de Revelstoke. On est à construire une route régulière et l'on a accompli une importante somme de travail. Au cours de la majeure partie de la période de construction, on exploitait cinq chantiers de construction, mais vers la fin de 1943 lorsqu'un certain nombre de Japonais furent affectés à d'autres travaux ce nombre a été réduit à trois.

Ce genre de construction dans une région montagneuse exige un grand nombre de machines lourdes. Je le disais tout à l'heure, les autorités de la Colombie-Britannique en ont fourni ou prêté quelques-unes, mais il a fallu en acheter beaucoup. Les fournitures de camp et ainsi de suite ont dû être achetées.

M. CRUICKSHANK: Au moment de la construction il se trouvait deux petits "bull-dozers" qui avaient été fournis par les autorités provinciales et deux compresseurs dont ni l'un ni l'autre n'aurait réussi à souffler un pneu de bicyclette. Un seul des "bull-dozers" avait été fourni par le gouvernement fédéral; il venait de Banff. Il y avait également un camion et une camionnette Ford, ainsi qu'une petite pelle. Je connais ces détails pour être allé souvent visiter ces travaux qui se trouvaient dans ma circonscription. Je ne me plains pas de ce que le ministère a fait, mais avec les tarifs excessifs en vigueur j'estime que les autorités fédérales auraient été bien inspirées d'affecter quelque argent à l'achat d'un outillage convenable, qui aurait permis d'aller de l'avant. Le ministre a dit que la route de Hope à Princeton était passable sur une distance de quarante milles. Peut-être l'est-elle à Flin-Flon, mais elle ne l'est sûrement pas en Colombie-Britannique.

M. REID: Passable pour une paire de mulets.

M. CRUICKSHANK: Pas même pour deux mulets côte à côte. Il faudrait les placer l'un devant l'autre et les séparer par un chameau. Non vraiment elle n'est pas passable. Le ministre veut-il me dire quelle sorte d'outillage se trouve sur la route Hope-Princeton? En fin de compte, nous déboursons cet argent et comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre manipule une partie des fonds du pays, je crois qu'acheter des machines qui permettraient à ces Japonais d'accomplir quelque travail serait une sage économie. J'aimerais savoir quel outillage est en usage maintenant et a servi l'an dernier sur la route Hope-Princeton et quelle proportion provient du gouvernement provincial?

L'hon. M. CRERAR: J'en suis désolé, mais je n'ai pas l'inventaire de l'outillage dont on s'est servi. Une partie provenait du ministère fédéral et l'autre du ministère provincial. En tout cas, il y en eut assez pour accomplir le travail.

M. CRUICKSHANK: Non, non.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député dit "non, non". Je ne doute pas que le travail fut ralenti à cause de l'outillage; mais je veux dire à mon honorable ami et au comité qu'il était très difficile d'obtenir de

l'outillage pour un travail de ce genre, à cause des restrictions de priorité. J'estime que le département a très bien réussi. Dans la section de Hope, il y avait deux pelles, quatre "bulldozers", cinq ou six camions et les autres menus outils nécessaires. Ce renseignement peut intéresser le comité. En 1943-1944, on a dépensé la somme de $159,000 dans l'entreprise de la rivière Yellowhead Blue; dans l'entreprise Hope-Princeton, dans les deux directions, $409,000; dans l'entreprise de Revelstoke $276,000 et l'entreprise Schrieber-Trans-Canada, $42,000. Les frais d'administrations s'élevèrent à plus de $7,800.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que la somme de $409,000 affectée à la route Hope-Princeton a tout servi à payer les travailleurs?

L'hon. M. CRERAR: Cette somme comprend les frais de surveillance, l'outillage, les approvisionnements des hommes, la construction des camps, et ainsi de suite. Le comité se souviendra que ces camps doivent se conformer à certains règlements, tout comme ceux des camps de Japonais. Nous pouvons bien ne pas aimer cela, mais il y a des citoyens canadiens internés au Japon. Je ne sais pas quel pourcentage de ces internés représente des citoyens du Japon, mais ces camps sont sujets à inspectoin par la puissance qui protège les droits du Japon au Canada, tout comme les camps japonais sont sujets à l'inspection par la puissance qui représente là-bas le Canada.

M. GRAYDON: Le Japon nous accorde-t-il la même collaboration?

L'hon. M. CRERAR: Cela relève de la loi internationale.

M. GRAYDON: Les deux pays respectent-ils la loi internationale de la même façon?

L'hon. M. CRERAR: Je le pense, autant que je sache.

M. CRUICKSHANK: Non, non.

L'hon. M. CRERAR: On peut bien dire: Non, non, mais en réponse à la question du chef de l'opposition, je ne puis pas dire qu'à ma connaissance le traitement est différent. En tout cas, voilà les dépenses prévues pour ces divers projets. Le travail sera réduit cette année parce que nombre de Japonais employés à des entreprises de voirie travaillent à d'autres entreprises. L'an dernier, un certain nombre ont travaillé et travaillent encore cette année dans les camps de betterave sucrière au Manitoba et, je crois, en Ontario. Plusieurs sont employés comme domestiques dans certaines villes de l'Est, m'a-t-on dit, bien que je n'en sois pas sûr.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à tirer les choses au net. Je ne trouve pas à redire à la somme de $409,000, mais je prétends qu'elle ne devrait pas être mise complètement au compte de la route Hope-Princeton. Selon le ministre, nous devons pourvoir à une certaine catégorie de camps et ainsi de suite, de sorte qu'une partie de la somme destinée au soin des Japonais ne devrait pas être mise au compte de la route. Elle ne se rapporte d'aucune façon à sa construction. Ai-je raison?

L'hon. M. CRERAR: Tout dépend de la façon d'envisager la chose. Voici une entreprise où nous employons des Japonais. Comme chef du département, je tiens à savoir où va chaque dollar affecté à l'entreprise. Je ne crois pas que cela fasse aucune différence dans le montant global dépensé. Pour des raisons de sécurité, nous devions évacuer ces Japonais de la région du Pacifique. Vu que c'est une vieille histoire discutée bien des fois à la Chambre, je n'ai pas besoin d'y revenir. Il fallait évacuer ces gens de la côte du Pacifique le plus tôt possible. Il fallait les employer à quelque genre de travail. Au début nous en avons mis un certain nombre à la construction de routes en Colombie-Britannique. La somme affectée à cette fin a été raisonnable. Je n'affirme pas du tout que nous avons obtenu par homme la même valeur en travail qu'eût obtenue un entrepreneur pouvant mettre à pied des gens qui ne donnent pas satisfaction. Nous ne pouvions pas renvoyer des Japonais occupés à ces travaux. Nous devions en tirer le meilleur parti. Dans l'ensemble, je crois que les travaux font honneur à ceux qui en avaient la conduite.

M. CRUICKSHANK: Je crois qu'ils ont fait un excellent travail sur la route de Hope à Princeton. De toute façon, ce ne sont pas gens à se faire mourir au travail. Cependant, ce que je désire souligner c'est qu'il ne faudrait pas imputer les frais généraux du camp Tashme, le camp japonais le plus important que nous avons au pays, sur le coût de la route de Hope à Princeton. Je reconnais au ministère le mérite d'avoir agi sagement en décidant l'ouverture de cette route, mais j'estime qu'il eût été beaucoup plus profitable de se procurer un outillage convenable. Il se trouve que cette route compte précisément parmi celles dont la construction exige l'emploi de machinerie lourde et l'on épargnerait les deniers du contribuable en se procurant un outillage approprié, au lieu d'affecter tout cet argent aux services de personnes qui ne font que piétiner sur place.

L'hon. M. CRERAR: Je prendrai volontiers en considération les recommandations de mon honorable ami.

M. FAIR: Le Gouvernement a-t-il établi une échelle de salaires pour les Japonais travaillant sur des fermes ou les taux courants s'appliquent-ils également dans leur cas?

L'hon. M. CRERAR: Cette question n'est nullement du ressort du ministère des Mines et ressources. Je ne saurais fournir ce renseignement à mon honorable ami; il devra s'adresser au ministre du Travail.

M. REID: Je désire poser une question au ministre, mais auparavant je voudrais signaler au comité et au pays une déclaration importante faite par le ministre ce soir et dont on n'a peut-être pas saisi toute la portée. Certaines gens au pays, hommes politiques ou autres, sont d'avis que les Japonais qui habitent le Canada sont citoyens canadiens. Cependant, le ministre a déclaré, en réponse à une question de l'honorable député de Fraser-Valley, que l'une des raisons pour lesquelles nous devons traiter les Japonais avec équité est qu'il existe une entente concernant la façon de traiter les ressortissants du Japon et que si nous n'adhérons pas aux dispositions de cet accord le Japon protestera. Mais qu'avons-nous à craindre si les Japonais du Canada sont des Canadiens? J'espère que tout le monde saisit la signification de la réponse du ministre.

Les gens de la Colombie-Britannique soutiennent que les Japonais doivent fidélité au Japon, que le Japon compte chacun d'eux comme son ressortissant; le ministre approuve notre manière de voir car il a dit que ce sont tous des Japonais et que, pour cette raison, nous ne devons pas mécontenter le Japon en maltraitant ces Japonais, étant donné que des citoyens canadiens sont internés au Japon et que si nous mécontentons les Japonais que nous avons au Canada, le Japon nous en demandera compte. J'espère que les défenseurs des Japonais qui sont au Canada noteront les remarques que le ministre a formulées ce soir et qui sont très significatives, à mon sens. Il a dit ce que nous avons toujours prétendu, et ce que nous continuons de prétendre, c'est-à-dire qu'en dépit de toutes les balivernes qu'on a débitées sur le compte des Japonais du Canada, chacun d'eux appartient au Japon, que le Japon nous en demande et nous en demandera compte.

M. GRAYDON: Quels sont ceux qui se font les défenseurs des Japonais au Canada?

M. REID: Les chefs de la C.C.F. en Colombie-Britannique. J'appelle l'attention du chef de l'opposition sur des remarques formulées récemment. Les chefs de la C.C.F. en Colombie-Britannique disent que ceux d'entre nous qui prétendent que les Japonais du Canada sont toujours des Japonais et qu'ils devraient être renvoyés au Japon, ne cherchent qu'à faire de la propagande politique. Ce sont les chefs de la C.C.F., qui ont transporté cette question sur le terrain politique et qui disent que nous agissons sous l'influence de la discipline de parti, que les vieux partis ont un fouet et qu'ils s'en servent pour nous imposer leurs volontés. Si l'on procédait à la tenue d'un scrutin secret en Colombie-Britannique, on se rendrait compte que le ban et l'arrière-ban de la C.C.F. nous secondent dans cette lutte. Mais ces personnes n'osent pas ouvrir la bouche parce que leurs chefs disent qu'elles aimeraient mieux sortir des rangs du parti que de faire pareil aveu. Voilà l'une des luttes qui va se livrer an Colombie-Britannique. Les chefs de la C.C.F. en Colombie-Britannique sont devenus les défenseurs notoires des Japonais qui sont au pays, et je reviendrai sur cette question à une autre occasion. Dans sa déclaration de ce soir, le ministre place les Japonais qui sont au Canada là où nous les avons toujours placés. Ils appartiennent au Japon et, comme le dit le ministre, nous devons respecter l'accord international et traiter équitablement les Japonais qui sont au Canada.

Voici la question que je désire poser au ministre en marge de ce crédit, qui n'est pas aussi élevé que celui de l'an dernier, alors qu'on demandait deux millions de dollars. On a dit en cette enceinte et en Colombie-Britannique qu'une partie du travail effectué par les Japonais sur cette route constituait un scandale. Des délégués de la chambre de commerce de Vancouver ont dit, eux aussi, que le travail accompli par les Japonais, qui ne touchent que 25c. de l'heure, constitue un scandale. Le ministre parle de la valeur dollar pour dollar. A-t-il tenu compte de l'accusation que l'on porte? Peut-il dire à la population qu'elle obtient la juste valeur de l'argent dépensé à la construction des routes?

L'hon. M. CRERAR: Non. Dans les circonstances, je crois que nous obtenons la valeur à laquelle nous pouvions nous attendre. Il ne faut pas perdre de vue la situation. On a forcé les Japonais à évacuer la côte du Pacifique et à gagner l'intérieur de la Colombie-Britannique. Nous les tenons au travail. Si cependant un Japonais ne travaille pas d'une manière satisfaisante, on ne peut lui dire qu'il est congédié, comme ferait un entrepreneur à l'égard d'un travailleur qui ne lui donnerait pas satisfaction. Voilà pourquoi les Japonais dans l'ensemble ne travaillent probablement pas d'une façon aussi efficace qu'un groupe analogue de travailleurs au

service d'un entrepreneur. Compte tenu des circonstances cependant, les sommes dépensées donnent des résultats satisfaisants.

On m'a demandé il y a un instant si je savais combien d'employés à ces entreprises étaient ressortissants japonais et combien ne l'étaient pas. Il m'est impossible de donner ce renseignement. Selon l'honorable député de New-Westminster le Japon considère tous ces gens comme des ressortissants japonais, qu'ils soient nés au Canada ou non.

M. REID: C'est un point important.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore personnellement les vues du gouvernement japonais en la matière, mais je ne vois aucune raison de mettre en doute la vérité de l'assertion de l'honorable député de New-Westminster. Nos fonctionnaires ne peuvent me renseigner sur le nombre de ceux que l'on peut considérer comme ressortissants japonais, et celui des autres d'après nos lois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous devons être très circonspects, disait le ministre il y a quelque temps, car le Canada a des ressortissants au Japon. Le rapport du jeudi 2 mars dont faisait mention l'honorable député de Comox-Alberni, révèle qu'il y a 204 radios dans ces camps. Je me demande si les Japonais permettent aux Canadiens détenus au Japon d'avoir des radios. Je constate aussi que nous leur fournissons 8 instituteurs dans le camp de Rosebery, 30 dans celui de New-Denver, 10 dans celui de Slocan, 9 à Kalso, 8 à Sandon, 24 à Lemon-Creek, et 29 à Tashone. Enseigne-t-on l'anglais ou le japonais dans ces camps?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas de renseignements particuliers à ce sujet, parce que les camps auxquels l'honorable député fait allusion ne relèvent pas de ce ministère, je crois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oh oui, New-Denver et Tashme relèvent du ministère; du moins Tashme. L'honorable représentant de New-Westminster a parlé de la C.C.F. au sujet des Japonais. Je sais que l'honorable représentant de Vancouver-Est, qui malheureusement n'est pas présent, a donné une causerie à un groupement féminin qui fait donner des cours tous les mercredis soirs sur la citoyenneté, et pendant sa causerie, il a dit que les Japonais devraient épouser des Canadiennes.

M. CRUICKSHANK: Qui a dit cela?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable représentant de Vancouver-Est. Il a dit presque la même chose dans cette Chambre l'an dernier.

M. GILLIS: Ridicule.

M. REID: On n'en fera pas l'essai dans sa famille.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, c'est là la difficulté au sujet de la Fédération du commonwealth coopératif; elle aime faire ses essais aux dépens des autres. Non pas aux dépens de ses membres. Le ministre pourrait-il nous dire si ces instituteurs enseignent l'anglais ou s'ils enseignent le japonais? Ils sont tous Japonais. Il devrait également essayer de savoir si on permet à nos ressortissants d'avoir des radios au Japon.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député faisait allusion au camp de Tashme?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas un des camps où l'on emploie des gens pour faire ce travail.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors le ministre voudrait-il nommer les camps?

L'hon. M. CRERAR: Le camp Tashme relève du ministère du Travail. Je ne saurais dire si les Japonais dans ces camps ont des radios. Je ne sais pas, et je pense que personne ici ne sait si les Canadiens internés au Japon en ont ou n'en ont pas.

M. SINCLAIR: Nous pouvons dire qu'ils n'en ont pas. Ils ne reçoivent même pas les colis de la Croix-rouge.

L'hon. M. CRERAR: C'est possible.

M. SINCLAIR: C'est un fait.

M. CRUICKSHANK: Il suffit de lire les journaux.

L'hon. M. CRERAR: En tout cas, le camp dont parlait l'honorable représentant de Peterborough est celui de Tashme, me dit-on. Ce n'est pas un de ceux-là.

M. CRUICKSHANK: On fait sortir les hommes du camp de Tashme et on les conduit sur la route publique. Qu'on ne me dise pas qu'ils ne se rendent pas sur la route Hope-Princeton. J'ai voyagé en camion avec eux. Les Japonais sont mieux traités que je ne l'ai été.

L'hon. M. STIRLING: Une des observations du ministre, ce soir, m'a fort intéressé. Il a dit qu'une partie de ce montant de $409,000 est destiné à l'achat de l'outillage pour cette route. Je connais très bien l'extrémité de la route, à Princeton, tout comme l'honorable député connaît très bien aussi l'autre extrémité, à Hope; mais je ne savais pas que le gouvernement fédéral y avait de l'outillage de ce genre. Pour cette route, on a obtenu l'outillage que l'on a pu obtenir du

département des Travaux publics de la Colombie-Britannique. Si le gouvernement achète de l'outillage pour continuer les travaux, j'en loue fortement le ministre et je fais des vœux pour qu'il en achète encore d'autre pour les mêmes fins. L'achèvement du tronçon de la route qui n'est pas encore construit comblerait un des plus grands désirs des habitants de toute la partie sud de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Il y a déjà de soixante à quatre-vingts ans qu'on a commencé la construction de cette route et il y a toujours eu quelques obstacles. Or, depuis une couple d'années les habitants de cette région voient les Japonais qui travaillent sur cette route et ils espèrent qu'enfin elle sera achevée. Maintenant, le ministre a le désappointement de nous dire que le nombre employé va diminuant. La difficulté provient de ce que seuls les Japonais qui consentent à travailler sur les routes font partie de ces équipes de cantonniers. Mon honorable ami a mentionné la colonie de Tashme. La route Hope-Princeton passe tout près de cet endroit où se trouvent par milliers (j'ignore au juste le total) des Japonais avec leurs femmes et leurs enfants. Mais l'ennui est que ceux qui n'ont pas envie de travailler à la construction de cette route restent là à ne rien faire sur le versant de la montagne. On n'a pas encore trouvé le moyen de convaincre ces gens du camp Tashme à travailler à la route. Seuls y travaillent ceux qui consentent à le faire pour la rémunération qu'on leur offre. Comme le nombre diminue et comme le travail qui reste à compléter peut se faire à la pelle, cela démontre davantage la nécessité d'avoir un outillage pour qu'avec l'équipement voulu cette route puisse se finir en une saison. Toute la population du sud de la Colombie-Britannique appréciera ce que le ministre pourra faire pour fournir plus d'outillage afin de terminer cette route au plus tôt.

(Le crédit est adopté.)

Programme de restauration d'après-guerre, $420,000.

M. FRASER (Peterborough-ouest): S'agit-il seulement ici des travaux que projette le ministère ou d'un programme général? Le ministre des Travaux publics a soumis, je crois, des dépenses estimatives d'après-guerre mais, après qu'on l'eut interrogé, il s'est rendu compte que ce crédit ne devait couvrir que la réfection de certains édifices.

L'hon. M. CRERAR: Cela n'embrasse que le ministère des Mines et ressources. Peut-être vaudrait-il mieux que je donne quelques explications au comité. Une partie du crédit est destinée à des travaux d'amélioration des parcs nationaux que l'on compte entreprendre après la guerre.

[L'hon. M. Stirling.]

M. MacNICOL: Le crédit ne fait mention que de plans.

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'est presque pas accompli de travaux dans les parcs nationaux depuis quatre ans. Nous avons dans tous nos parcs nationaux du Canada environ 1,000 milles de routes ou de chemins. Le ministère songe depuis longtemps à paver ces routes. Le but de ce crédit est de préparer tous les plans et devis, de conduire les examens nécessaires des chemins au point de vue du drainage, etc., afin que, la guerre finie, on puisse entreprendre ces travaux si on le désire. Puis on effectue des levés topographiques semblables dans la Division des affaires indiennes. Nous nous sommes rendus compte depuis longtemps qu'il faudra améliorer le sort des Indiens en construisant des écoles, des hôpitaux et en leur fournissant des soins médicaux.

M. MacNICOL: Comment cela relève-t-il des crédits de guerre?

L'hon. M. CRERAR: Ces travaux ont trait au programme d'après-guerre, et à tort ou à raison, ils sont imputés sur les crédits de guerre. Je crois que d'autres ministères ont d'autres crédits à cet effet. Tous ces travaux seront entrepris après la guerre. Peut-être aurions-nous pu les inclure dans les crédits civils, mais on a jugé bon de les imputer sur les crédits de guerre.

Puis il y a certains services que l'on doit entreprendre. Il y a les levés géodésiques, pour lesquels le crédit est de $171,500. C'est là un travail très important, pour assurer la préparation de cartes géographiques fidèles du pays, et l'on a maintenant dressé des plans pour préparer des cartes sur une grande échelle. Ce crédit est destiné à fournir les données fondamentales nécessaires afin que les points de levés et les lignes de ban soient déterminés avec exactitude.

La précision dans nos cartes et levés est de toute première importance. Ce crédit vise aussi au nivellement de précision dans le nord de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Ne me demandez pas de quoi il s'agit; je ne saurais vous le dire au juste.

On se propose ensuite de faire certaines observations astronomiques afin de déterminer la latitude et la longitude pour le travail de cartographie, surtout dans les îles de l'océan Arctique et à travers toute la région septentrionale depuis la côte est de la baie d'Hudson jusqu'en Colombie-Britannique et le territoire du Yukon. Ce travail n'a jamais été accompli, et il nous sera d'une importance toute particulière durant les années qui suivront le conflit pour le développement de l'aviation tant nationale qu'internationale.

M. MacNICOL: Toutefois, pour le moment, ce crédit vise la préparation de plans et de devis et la compilation de détails dans le domaine du génie.

L'hon. M. CRERAR: Bien davantage. Il servira à envoyer des équipes d'arpenteurs qui détermineront les lignes et points de repère. C'est un travail qui exige des connaissances mathématiques spéciales.

Le crédit suivant, au montant de $14,500, vise des levés hydrographiques. Il s'agit de levés hydrographiques des régions du fleuve Mackenzie et du lac de l'Esclave, dans le nord-ouest canadien.

M. MacNICOL: Tout ce travail a déjà été effectué plusieurs fois.

L'hon. M. CRERAR: Non, pas aussi loin au nord. Il y a aussi un crédit de $9,000 affecté à des levés pour fins de cadastre et de cartographie. La région visée est surtout le territoire du Yukon; il y a peut-être aussi certaines réserves indiennes.

M. MacNICOL: Comment le ministre arrive-t-il à rattacher ces travaux aux crédits de guerre, à moins qu'il ne s'agisse de plans et devis destinés à fournir de l'emploi aux membres de nos forces armées à leur retour au pays?

L'hon. M. CRERAR: Je crains de ne pas m'être fait bien comprendre. Voici exactement ce qu'il en est. Il s'agit de recueillir des données et de les avoir en disponibilité, de sorte que les militaires libérés, du moins quelques-uns d'entre eux, puissent obtenir une position.

M. MacNICOL: Il y a quelque temps, des fonctionnaires du ministère des Mines et des ressources comparurent devant le comité du rétablissement et présentèrent un très bon argument, à mon sens, en faveur de l'importance des sommes affectées au rétablissement civil d'après-guerre en diverses parties du Canada, surtout quant aux projets d'élevage d'animaux à fourrure dans certaines parties du nord du Manitoba, de la Saskatchewan, du Québec et d'ailleurs. Ce programme demandait des projets bien étudiés. Le ministère a-t-il plusieurs employés à ce travail de préparation?

L'hon. M. CRERAR: Le programme de préservation des animaux à fourrrure fait partie des crédits du ministère depuis cinq ou six ans. Ce travail se poursuit.

M. MacNICOL: Les fonctionnaires qui comparurent devant le comité du rétablissement présentèrent des propositions pour crédits qu'il nous sera donné d'étudier plus tard, je suppose. Je trouvais que c'était de l'excellent travail et j'appuie ce qui se fait. Voici, par exemple, un projet de travaux le long de chenal Sipanok, entre les rivières Saskatchewan et Carrot, pour la protection des animaux à fourrure. Ce me semble très bien. La somme est-elle comprise en ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Non. Cela relève des crédits ordinaires de la division des affaires indiennes.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $67,490.

M. MARSHALL: Le ministre nous donnera-t-il une ventilation de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Dans les services du génie et de la construction, il faut pourvoir à l'expédition et à l'entreposage de l'outillage aux divers camps où cet outillage est en usage. Nous avons parlé de quelques-uns de ces camps, ce soir. Il y en a d'autres qui servent alternativement. On prévoit une dépense de $5,000 à cette fin. Puis, il y a un poste qui couvre le salaire et les dépenses de voyage de deux ingénieurs qui examinent les travaux de réfection et de maintien sur la grand'route militaire de l'Alaska. C'est une décision que nous avons prise il y a plusieurs mois, après étude sérieuse. Ces deux ingénieurs parcoureront la partie de la route située au Canada et nous avons prévu une somme de $15,000 à cette fin. Il faut ensuite terminer certaines opérations de triangulation relatives à des levés géodésiques à Terre-Neuve et dans la région du détroit de Belle-Isle et la somme affectée à cette fin est de $3,000. Il faut payer une indemnité de risques de guerre aux équipages de navires employés, dans certains parages dangereux, à des levés hydrographiques relevant du ministère des Mines et Ressources et le crédit à cette fin est de $6,500.

Nous avons ensuite le cadastre et le service de cartographie; traitements, indemnité de vie chère et autres item du bordereau de paie pour le personnel supplémentaire, surtout pour la compilation et le traçage des cartes de navigation aérienne et autres cartes du Corps d'aviation royal canadien. Il y a eu forte demande de cartes de toutes sortes et le montant requis à cette fin est de $23,210. Nous avons ensuite le cadastre de la route militaire de l'Alaska dont nous avons besoin pour l'administration de terrains, de concessions minières et de forces hydrauliques et qu'il faudra exécuter par suite de la construction de la route. La somme requise est de $14,780. Tels sont les divers articles qui constituent la somme globale de $67,490.

(Le crédit est adopté.)

Immigration—

Dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger, $475,000.

M. ROSS (Souris): Ce crédit a été augmenté de quelque $200,000. A quoi se rapporte cette importante majoration? A-t-on songé à l'immigration d'après-guerre?

L'hon. M. CRERAR: Non, il n'y a rien dans ce crédit ni dans aucun autre qui se rapporte à l'immigration d'après-guerre. Certains de nos nationaux se trouvent depuis le début de la guerre dans des pays ennemis ou occupés par l'ennemi. Notre puissance protectrice est la Suisse. Nous avançons des fonds au gouvernement suisse et, par l'intermédiaire de ses consuls ou de ses représentants dans ces pays, ces fonds servent à aider les nationaux canadiens qui peuvent être actuellement en pays ennemis ou occupés par l'ennemi. Les chiffres se sont accrus du fait que certains Canadiens qui se trouvent dans ces pays demandent de l'aide parce que leurs ressources sont presque épuisées. En outre, lorsqu'il y a lieu de fournir les denrées alimentaires et les vêtements, le coût tend à augmenter. Cela explique que ce montant, de $275,000 qu'il était l'an dernier, ait été porté cette année à $475,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cet après-midi, un honorable député a déclaré que des Asiatiques étaient en route pour le Canada. Il a précisé plus tard qu'ils venaient à titre de réfugiés. Cette assertion a-t-elle quelque fondement?

L'hon. M. CRERAR: Elle est inexacte. Il peut arriver qu'un permis de séjour soit accordé à un Asiatique qui a déjà demeuré au pays. Le directeur de l'immigration m'informe qu'un ou deux citoyens canadiens d'origine chinoise sont revenus au pays.

(Texte)

M. DORION: Monsieur le président, nous sommes appelés à voter une somme de $475,000 pour des dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger. Je viens d'écouter les quelques explications données par l'honorable ministre des Mines et des ressources. Si l'on se rapporte à certains documents sessionnels produits depuis le début de cette session, on s'aperçoit que des montants sont payés ou sont versés pour amener au Canada des réfugiés. Or, je soumets que l'étude de ce crédit nous amène à nous poser deux questions. La première est celle-ci: Quels sont ces intérêts que le Canada peut avoir à l'étranger relativement à l'immigration? Et la deuxième: Quel emploi ferons-nous de cette somme de $475,000?

En disant quelques mots sur cette question, je désire qu'il soit bien compris que mes remarques seront empreintes de la plus grande largeur de vue possible et que je ne veux

me faire l'interprète d'aucun sentiment étroit et mesquin au sujet de l'immigration. Je ne voudrais pas non plus que, dans certaine presse du pays, on continue à interpréter certaines de nos attitudes comme l'a fait, par exemple, le *Toronto Globe & Mail* dans son édition du 24 mai dernier. Je lis le passage suivant:

(Traduction)

On a pendant longtemps pris pour acquis que la province de Québec ne tient pas à une augmentation sensible de la population du Canada, dont son propre apport ne constituerait pas l'élément prépondérant.

La venue d'un grand nombre d'immigrants qui n'envisageraient pas avec sympathie les problèmes et les ambitions particulières du Québec ne serait pas, naturellement, vue d'un bon œil. Cela affaiblirait la position de cette province vis-à-vis des autres.

(Texte)

Je crois, monsieur le président, que tel n'est pas du tout le sentiment de la province de Québec en ce qui concerne l'immigration. Comme tout le monde le sait, il existe deux attitudes extrêmes: l'attitude de ceux qui voudraient que les portes du Canada soient hermétiquement fermées à toute immigration, et l'attitude de ceux qui voudraient que les portes soient toutes grandes ouvertes. Je crois que ni l'une ni l'autre de ces deux attitudes, que j'appelle extrêmes ne devrait être adoptée. Dans cette question, comme dans toute autre, on devrait suivre un juste milieu et étudier cette question à la lumière de ce que nous connaissons, de ce qui est arrivé dans le passé, et aussi de nos besoins futurs.

D'abord, il faut se bien rendre compte quelle est la possibilité pour le Canada d'accepter des immigrants. Je soumets que l'on devrait d'abord, pour se rendre compte de la possibilité d'accepter des immigrants, agir comme un homme sérieux doit le faire lorsqu'il se propose d'augmenter son stock, d'augmenter son personnel. Il faudrait faire une enquête sérieuse pour savoir si réellement nous avons chez nous la place suffisante pour recevoir un nombre considérable d'immigrants. Cette enquête devrait d'abord être faite et, après une telle enquête, nous serions à même de décider si réllement nous devons adopter une telle politique d'immigration. Dans le passé, pendant une certaine période, nous avons ouvert nos portes toutes grandes. Il est entré, comme la statistique le démontre, des milliers et des milliers d'immigrants. Ce n'était peut-être pas une mauvaise chose parce que le Canada était alors plus jeune, il y avait place pour toutes espèces d'industries et de commerce chez nous, mais aujour-

d'hui nous sommes rendus à un stade plus avancé de notre vie nationale et il faudrait d'abord se demander quels sont les vides à remplir, s'il y en a. Il faudrait se demander aussi...

(Traduction)

L'hon. M. CRERAR: Malheureuement, je n'entends pas la langue que parle l'honorable député. C'est une chose que je regrette énormément et que j'ai toujours déplorée, mais je crois que l'honorable député traite de l'immigration en général, en faisant allusion aux réfugiés qu'on a amenés au Canada. Il veut savoir si une partie de ce crédit doit être dépensée à cette fin. Ce crédit n'a rien à voir à l'immigration en général; on nous demande cette somme pour les citoyens canadiens qui se trouvent présentement dans les pays occupés par l'ennemi. Ce crédit n'a rien à voir à l'entrée d'immigrants au pays; pour cette raison, je dirais que les remarques de l'honorable député sont irrégulières.

M. DORION: Dans ce cas, je trouve assez étrange le texte de ce numéro de crédit, car il s'agit de dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger et le crédit relève de la division de l'immigration. Si nous consultons le rapport du ministre des Mines et ressources, nous constatons qu'il y a une affectation spéciale pour l'immigration à laquelle se rattache la question des réfugiés. Si le texte est fautif, mes remarques ne sont peut-être pas pertinentes, mais si le texte qui figure au hansard du 11 février est exact, il me semble que je me conforme au Règlement en examinant cette question. Nous parlons d'immigration et j'ai le droit d'exposer mon point de vue devant le comité.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député discute la question qu'il a soulevée. On pourrait l'examiner lors de la mise en délibération des crédits civils de mon ministère, mais le crédit dont nous sommes présentement saisis n'a rien à voir à l'entrée d'immigrants au pays, qu'il s'agisse de réfugiés ou d'autres. Il ne vise que le soin des citoyens canadiens qui, par malheur, se trouvent en pays ennemi ou dans des pays occupés par l'ennemi. On pourvoit à leur bien-être par l'entremise du gouvernement suisse, qui est la puissance protectrice des intérêts canadiens.

M. DORION: Dans ce cas, le ministre aurait-il l'obligeance de me dire sous quel crédit nous pourrons étudier les dépenses effectuées au chapitre des agences que le Canada a établies en Europe en vue d'amener des réfugiés au pays et par le moyen desquelles des centaines de réfugiés entrent au Canada tous les mois?

L'hon. M. CRERAR: Cette question pourra être étudiée lors de la mise en délibération des crédits du service de l'immigration, quand nous en serons rendus aux crédits ordinaires de mon ministère. On pourra alors discuter cette question et toute autre relative à l'immigration. Si nous voulons avancer les travaux de la Chambre nous devons nous en tenir au crédit à l'étude. Aucune partie de cette somme, je le répète, n'est affectée au transport au pays des réfugiés ou des immigrants. Le crédit a trait uniquement au bien-être des citoyens canadiens qui ont le malheur de se trouver en pays ennemi ou en territoire occupé.

M. DORION: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité en quels pays le Canada compte actuellement de ses ressortissants? Y en-a-t-il en Europe centrale?

L'hon. M. CRERAR: Il y a des ressortissants canadiens dans presque tous les pays d'Europe occupés par l'ennemi; il y en a au Japon et probablement dans cette partie de la Chine que le Japon occupe. Ce crédit est destiné à leur venir en aide.

M. DORION: Combien de Canadiens sont-ils dans ce cas?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que leur total est actuellement de 800, mais il peut augmenter. En France, en Belgique, en Hollande ou au Danemark, par exemple, les ressortissants canadiens ont pu se suffire à eux-mêmes pendant un certain temps, mais, lorsque leurs ressources sont épuisées, ils demandent de l'aide. Cette aide, c'est ce crédit qui nous permet de la leur accorder, par l'entremise du pays protecteur que nous chargeons de veiller sur ces ressortissants qui sont en Europe.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle forme d'assistance leur donne-t-on? Il peut s'agir de subventions en espèces, mais à quelle fin?

L'hon. M. CRERAR: Dans l'ensemble, on leur transfère de l'argent pour leur permettre d'acheter des vivres et d'autres articles nécessaires dans les endroits où ils résident.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et combien sont-ils?

L'hon. M. CRERAR: Environ 800.

M. POULIOT: L'agence de Lisbonne a-t-elle à s'en occuper?

L'hon. M. CRERAR: Non, c'est la puissance protectrice du Canada, la Suisse.

M. SINCLAIR: L'honorable député de Charlevoix-Saguenay m'inspire une certaine sympathie. Si ce crédit ne s'applique pas à l'immigration, pourquoi est-il présenté au nom de la division de l'immigration plutôt qu'à celui du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. CRERAR: Parce que le ministère des Affaires extérieures a demandé à la division de l'immigration du ministère des Mines et ressources d'administrer ces fonds.

M. SINCLAIR: Pourquoi?

L'hon. M. CRERAR: Je l'ignore; la question pourrait être posée lors de l'examen des crédits des Affaires extérieures. On me dit cependant que même avant la guerre, en temps de paix, le service de l'immigration avait à sa disposition des fonds modestes en vue d'aider les Canadiens en détresse à l'étranger. Cela a toujours relevé de la division de l'immigration, et c'est pourquoi on a confié à cette division le soin de veiller sur les ressortissants canadiens à l'étranger.

M. POULIOT: Le poste dont le ministre fait mention faisait partie des crédits avant la guerre, car, je me le rappelle très bien, j'avais croisé le fer à ce sujet un après-midi, à trois heures, avec M. Gordon, alors ministre dans le cabinet Bennett. Il me semble que ce crédit ne devrait relever ni du ministère des Mines et ressources ni du secrétariat aux Affaires extérieures. J'estime qu'il devrait relever du ministère des Services nationaux de guerre, car le travail est accompli par la Croix-rouge, dont le bureau central se trouve en Suisse. Je ne vois pas pourquoi un crédit civil est affecté à ces gens en temps de guerre. Je n'ai pas d'objection à aider les Canadiens des pays occupés de l'Europe, mais il me semble que la façon logique de les aider serait par l'entremise du ministère des Services nationaux de guerre, attendu que le travail se fait par la Suisse.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 6 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures et quart.

LA GUERRE

INVASION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à trois heures et demie ce matin le Gouxernement a reçu par radio, du quartier-général du général Eisenhower, le communiqué suivant:

Sous le commandement du général Eisenhower, des forces navales alliées, appuyées par de puissants effectifs aériens, ont commencé ce matin à débarquer des armées alliées sur la côte septentrionale de la France.

[M. Sinclair.]

Dix minutes plus tard, le bulletin suivant nous parvenait du quartier-général du général Eisenhower:

On annonce que le général Bernard Montgomery commande le groupe d'armées qui effectue l'attaque. Ce groupe comprend des forces britanniques, canadiennes et américaines.

A huit heures ce matin, j'ai fait la déclaration suivante à la radio:

"A trois heures et demie ce matin, le Gouvernement a appris officiellement que l'invasion de l'Europe occidentale venait de commencer. Nous avons également appris que des troupes canadiennes se trouvaient parmi les forces alliées qui ont débarqué ce matin sur la côte septentrionale de la France. Le Canada saura avec fierté que ses troupes sont appuyées par des unités de la Marine Royale Canadienne et par le Corps d'aviation royal canadien. Le débarquement effectué en Europe occidentale marque le début de ce qui devra être, ainsi que nous l'espérons et le croyons, la phase décisive de la guerre contre l'Allemagne. La bataille sera certainement violente, acharnée et sanglante. Nous ne devons pas nous attendre à une avance très rapide. Nous devons nous préparer à des revers locaux aussi bien qu'à des succès. Personne ne peut dire quelle sera la durée de cette phase de la guerre mais nous avons tout lieu d'envisager avec confiance son résultat final.

"Je ne saurais mieux exprimer au peuple du Canada les sentiments qu'éprouve le Gouvernement à l'heure actuelle qu'en citant les paroles adressées par le général Crerar, commandant de l'armée canadienne, aux troupes canadiennes d'assaut à la veille de leur embarquement.

"Je suis parfaitement assuré" disait le général Crerar, "que nous serons à la hauteur de la tâche qui nous attend. Nos troupes sont bien entraînées et bien équipées. Les officiers supérieurs et subalternes sont de la meilleure trempe. Notre titre de Canadiens fait de nous les héritiers de vertus militaires qui furent la crainte de nos ennemis durant la dernière guerre. Lorsque les hostilités actuelles prendront fin, on nous craindra encore davantage".

"Je voudrais ajouter un mot. Que du cœur de chaque Canadien s'élève aujourd'hui une prière pour le succès de nos troupes et de celles de nos alliés ainsi que pour la libération prochaine des nations de l'Europe."

La Chambre écoutera avec plaisir le texte de l'ordre du jour communiqué aux troupes par le général Eisenhower. Le voici:

"Soldats, marins et aviateurs de l'armée expéditionnaire alliée: Vous êtes sur le point de

vous embarquer pour la grande croisade que nous préparons depuis plusieurs mois. Le monde a les yeux fixés sur vous, et les prières et les vœux des peuples qui chérissent la liberté vous accompagnent.

"Vous serez appelés à détruire la machine de guerre allemande, à soustraire les peuples opprimés de l'Europe à la tyrannie nazie et à assurer notre sécurité dans un monde libre.

"La tâche ne vous sera pas facile. Votre ennemi est bien entraîné, bien équipé et rompu à la guerre. Il combattra avec férocité.

"Mais nous sommes en l'an 1944. Bien des choses se sont produites depuis les triomphes nazis de 1940-41.

"Dans les combats ouverts d'homme à homme, les Nations Unies ont infligé de lourdes défaites aux Allemands. Notre offensive aérienne a grandement réduit leur force dans les airs et leur capacité de combattre sur terre.

"Nos fronts domestiques nous ont assuré une supériorité écrasante en fait d'armements et de munitions et ils ont placé à notre disposition d'immenses réserves de combattants bien formés.

"Le cours des événements a changé.

"Les hommes libres de la terre marchent côte à côte vers la victoire. J'ai pleine confiance en votre courage, en votre dévouement à votre tâche et en votre habileté dans le combat.

"Nous n'accepterons rien de moins qu'une victoire complète.

"Bonne chance! Implorons tous la bénédiction du Dieu tout-puissant sur cette grande et noble entreprise."

Les honorables députés comprendront qu'il est très difficile dans le moment de fournir des renseignements ayant un caractère officiel et authentique. Je me tromperais aussi si je tentais de donner des détails au sujet des événements qui se sont déroulés au cours des dernières vingt-quatre heures. Heureusement, toutefois, le premier ministre de Grande-Bretagne a prononcé une allocution à la Chambre des communes du Royaume-Uni ce matin et au cours de ses remarques, il a été en mesure de fournir des renseignements exceptionnels qui intéresseront également chacun de nous. Je me propose donc de citer maintenant une partie de l'allocution prononcée ce matin par le premier ministre de Grande-Bretagne. Je devrais dire que M. Churchill a fait précéder ses remarques d'une allusion à l'importance de la chute de Rome. Il a insisté sur la portée de ce grand événement par rapport aux péripéties qui se déroulent actuellement. Puis il a ajouté:

"Je dois également annoncer à la Chambre qu'au cours de la nuit et des premières heures du jour a eu lieu le premier d'une série de débarquements en masse sur le continent européen.

"Dans le présent cas, l'assaut libérateur a porté sur la côte française.

"Une immense armada, composée de plus de 4,000 navires et de plusieurs milliers de petites embarcations, a traversé la Manche. Des débarquements en masse de troupes transportées par avion ont été effectués avec succès à l'arrière des lignes ennemies.

"Actuellement, des débarquements s'effectuent sur divers points du rivage. Le feu des batteries côtières a été étouffé dans une large mesure. Les obstacles rencontrés en mer n'ont pas été aussi difficiles à surmonter qu'on l'avait craint.

"Les armées anglo-américaines ont l'appui de quelque 11,000 avions de première ligne, auxquels on pourra faire appel selon les exigences de la bataille.

"Je ne puis pas, cela va de soi, m'engager dans des détails, étant donné que les rapports se succèdent de près. Jusqu'ici les commandants intéressés nous signalent que tout se passe suivant les plans établis. Et quels plans!

"Ces vastes plans sont incontestablement les plus compliqués et les plus complets jamais arrêtés. Il a fallu tenir compte des marées, du vent, de la vague ainsi que de la visibilité aérienne et maritime; il a fallu combiner très étroitement l'action concertée des armées de terre, de mer et de l'air.

"Il y a déjà lieu d'espérer la réussite de l'attaque surprise, et nous croyons pouvoir multiplier à l'ennemi les surprises durant la période de combat.

"La bataille maintenant engagée croîtra sans cesse en envergure et en intensité pour plusieurs semaines encore et, sans chercher à prédire quelle en sera l'issue, je puis cependant déclarer que l'unité complète existe.

"Dans toutes les armes alliées, la fraternité règne entre nous-mêmes et nos amis des autres Etats. La confiance est totale dans le commandant suprême, le général Eisenhower, et dans ses lieutenants, de même que dans le commandant de l'armée expéditionnaire, le général Montgomery.

"L'ardeur et l'esprit des troupes, comme je l'ai constaté par moi-même lorsqu'elles s'embarquaient ces derniers jours, étaient splendides à voir. Rien n'a été négligé en matière d'équipement, de connaissance et de préparation."

En attendant les nouvelles de la bataille, les membres de la Chambre et la population canadienne feraient bien, semble-t-il, de bien penser à certaines choses. Le seul débarquement allié sur le continent constitue en soi un

tour de force. Il révèle aussi que, après plusieurs mois de la préparation la plus sérieuse et la plus minutieuse, l'ennemi est refoulé sur un point de l'enceinte de son château fort. Cette opération cependant n'est que le prélude de la tâche plus impérieuse de conserver cette première prise, et de déployer assez de vigueur pour faire échec aux assauts de l'ennemi. Les premières contre-attaques légères seront sans doute suivies d'attaques massives et générales de la part des forces mobiles et des réserves de l'ennemi. Ces contre-attaques peuvent durer longtemps et il importe de ne pas exagérer les succès éventuels.

Au sujet de l'invasion de l'Europe, j'ai déjà eu l'occasion de dire:

"C'est avec la plus grande prévoyance qu'il faut aborder cette tâche, la plus lourde de toutes... la préparation la plus complète s'impose. Il incombe à tous les intéressés de ne pas laisser l'impatience aveugler le jugement, de ne rien laisser au hasard de ce qui peut être prévu. L'invasion doit s'appuyer sur la connaissance la plus complète que l'on puisse obtenir d'avance de chaque élément de vie ou de mort dans les événements où se joue aujourd'hui le sort du monde."

L'offensive alliée déclenchée aujourd'hui constitue, suivant l'expression de M. Churchill, l'effort le mieux coordonné et le plus complet de toutes les forces alliées.

Nous devons aussi nous rappeler que l'ennemi est établi depuis plus de quatre ans dans le territoire qu'il doit maintenant défendre. Ses travaux de défense sont sans doute les plus redoutables que son expérience et son génie ont pu ériger. La puissance ennemie, même si on ne la connaît pas d'une façon précise, est tout à fait formidable.

Il ne faut pas perdre de vue non plus l'envergure du problème des approvisionnements car la plus grande partie des engins de guerre, des munitions, des vivres et des approvisionnements doivent être transportés à la ligne de feu par mer.

Il serait évidemment inopportun de donner des renseignements quant à la force et à la disposition des effectifs des alliés, ou concernant les unités particulières et les commandants qui prennent part aux opérations. Les communiqués officiels nous les feront connaître de temps à autre.

Il ne servirait à rien de faire des conjectures en ces jours graves, et cela pourrait, de fait, aider et encourager l'ennemi. La chose est très importante, vu le grand soin que l'on a apporté à choisir la date des différentes opérations et à les préparer. Il ne faut pas supposer que l'offensive lancée aujourd'hui ne sera pas suivie d'autres attaques dans d'autres parties de l'Europe tant par mer que par terre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Les Canadiens s'attendent à recevoir, et il incombe au Gouvernement de fournir, dans la mesure du possible, un exposé exact et sobre des événements à mesure qu'ils surviendront. Cependant, l'avenir nous renseignera.

Je suis heureux d'informer la Chambre qu'un communiqué officiel nous a appris que nos hommes avaient déjà atteint leur premier objectif et qu'ils font d'excellents progrès.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en cette occasion solennelle ajouter quelques mots aux observations qu'a faites le premier ministre.

Il n'y a pas de divergences d'opinion ni de divisions dans les esprits des honorables membres en ce moment où toute notre attention se porte sur les progrès de l'offensive européenne si longtemps attendue. Un sens indescriptible d'unité se fait sentir au Parlement et dans le pays aujourd'hui. La nature vitale et critique des présentes opérations militaires auxquelles prennent part nos troupes supprime toute autre pensée de l'esprit des Canadiens. Nos forces armées doivent savoir que nous au pays sommes prêts à renforcer leurs efforts jusqu'à l'extrême limite. Cette nation doit faire en sorte que tout ce dont nos forces armées peuvent avoir besoin sous forme de renforts, de matériaux et d'argent leur soit fourni sans restriction et sans hésitation. Rien moins que le mieux ne saurait suffire à ceux qui sacrifient tant pour nous.

Que Dieu protège nos combattants et les êtres chers qu'ils ont laissés au foyer pendant que se poursuit cette gigantesque bataille pour la liberté et la démocratie.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je pense bien que tous les membres de la Chambre doivent éprouver les sentiments que j'éprouve moi-même en ce moment et qu'ils se rendent compte que l'heure est à la prière. Tous doivent sentir une profonde gratitude pour la protection que le Tout-Puissant a accordée à notre pays; la protection qui nous a permis de résister aux forces apparemment invincibles qui s'opposaient à nous en 1940 et nous a aussi permis de persévérer jusqu'à ce jour où nous avons l'avantage de nous porter nous-mêmes à l'attaque.

Nous devons nous montrer reconnaissants de la façon miraculeuse dont les Alliés sont venus combattre à nos côtés, de leur aide opportune qui nous a permis de survivre et aussi, parce qu'elle nous est encore assurée, nous permettra de vaincre nos ennemis.

Nous devons faire monter vers le Ciel nos ferventes supplications pour demander la pro-

tection de nos soldats, autant que faire se peut, et pour que le succès couronne la tâche ardue qu'ils viennent d'entreprendre. Nous désirons tous aussi, j'en suis convaincu, implorer le Tout-Puissant et lui demander de nous permettre, ici au pays, d'accomplir nos tâches de façon à nous montrer dignes des nobles fils du Canada qui nous représentent outremer.

(Texte)

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, il convient qu'une voix française souligne le fait historique qu'au beffroi du temps a sonné l'heure de la délivrance de la France. Je sais être l'interprète de tous ceux qui ont du sang français dans les veines en disant notre émotion profonde à l'annonce de cet événement. Nous n'avons pas oublié la France, monsieur l'Orateur, nous ne l'avons pas oubliée parce que des centaines et des milliers de jeunes volontaires canadiens-français sont, au moment même où je parle, à repousser l'envahisseur germanique des rives historiques de la vieille France.

Avec la permission de cette honorable Chambre, je crois que cette commémoration serait bien reçue en entonnant l'hymne national de la France.

(Les députés se lèvent et chantent *La Marseillaise* et *Dieu sauve le Roi.*)

(Traduction)

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Les membres de notre groupe désirent s'associer aux paroles très appropriées prononcées, à la radio ce matin, par le premier ministre (M. Mackenzie King) et par les autres honorables députés qui ont parlé à la Chambre cet après-midi en cette occasion solennelle. Nous nous associons non seulement à ce que l'on a dit, mais aussi aux sentiments qui à juste titre étreignent la Chambre à cette heure historique.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVANTAGES DE HÂTER LES TRAVAUX DE LA SESSION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais à profiter des dispositions d'esprit qui animent en ce moment au plus haut point les honorables députés pour prier instamment les membres de la Chambre de s'entendre afin de hâter le plus possible les travaux de la session. Je suis absolument persuadé que, au moment où le pays a les yeux tournés vers des événements qui contribueront fortement à déterminer le sort des nations pour plusieurs générations à venir, chaque membre de la Chambre et la population du Canada en général n'aimeront pas entendre, à la Chambre des communes, des paroles qui ne se rattachent pas de près aux affaires que nous sommes appelés à traiter.

Je serais le dernier à vouloir imposer quelque restriction aux déclarations de qui que ce soit, mais le Canada tout entier comprend aujourd'hui, j'en suis sûr, que nous sommes rendus à un tournant très grave de l'histoire du monde et qu'une part de nos obligations envers la société consiste à éviter autant que possible les questions étrangères au sujet à l'étude et de nous concentrer exclusivement sur les travaux que nous avons à accomplir.

Je dois dire qu'en parcourant le compte rendu des délibérations de la Chambre pour les six dernières semaines, je me rends compte qu'à moins de procéder plus rapidement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, nous ne pourrons pas terminer cette année les travaux déjà inscrits au *Feuilleton*. Je suis certain que les honorables députés ne désirent pas prolonger indûment les délibérations et la seule façon dont la Chambre puisse dominer la situation est de voir à ce que chaque député comprenne qu'il est tenu de faire tout son possible pour se rendre aux désirs de tous.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Ce que le premier ministre vient de dire recevra, je crois, l'approbation de la Chambre en général, et on lui en saura gré également en dehors de la Chambre.

Je tiens à faire au premier ministre une proposition que j'ai déjà faite auparavant, et qui, je crois, aiderait beaucoup le Gouvernement et le Parlement et tendrait à accélérer les travaux de la Chambre. Comme le premier ministre le sait, nous n'avons pas eu de séance le mercredi au cours de la présente session. Je me rends fort bien compte de la situation où se trouve le Gouvernement, et je ne veux certainement pas la lui rendre plus difficile. En fait, d'une semaine à l'autre, je me suis rendu compte de plus en plus des fardeaux qui incombent à l'administration, et je propose au premier ministre de siéger le mercredi après-midi et le mercredi soir. Je propose qu'il n'y ait les mercredis aucune délibération préliminaire qui exigerait la présence ici du ministère, du premier ministre ou du comité de guerre du cabinet. Je propose que, mardi soir, nous suspendions la séance jusqu'à trois heures mercredi et que nous poursuivions alors exactement les travaux interrompus la veille, sans procédure préliminaire, jusqu'à onze heures mercredi, avec la suspension de la séance pour le souper.

Cela remédierait peut-être à la situation extrêmement difficile qui confronte le premier

ministre. Lui-même et le Gouvernement désirent avoir quelque répit pour s'occuper des travaux onéreux qui incombent au cabinet de guerre, et je fais cette proposition d'ordre pratique afin que nous puissions mettre à profit non seulement la collaboration de la Chambre qui nous est assurée, j'en suis sûr, mais tous les instants, car tous dans cette enceinte désirent expédier les travaux aussi rapidement que possible. Si le premier ministre, moi-même et d'autres prenons l'initiative, les membres de tous les autres groupes de la Chambre s'empresseront de suivre notre exemple.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étudierai volontiers avec le plus grand soin les paroles de l'honorable député, mais je dois signaler que les événements des vingt-quatre heures qui viennent de s'écouler imposent au cabinet un nouveau fardeau, plus lourd que tout ce que nous avons connu jusqu'ici. Que les ministres soient à la Chambre ou non, le cabinet reste responsable des délibérations. J'aimerais étudier avec soin la proposition de l'honorable député. Impossible de siéger demain, après les événements qui viennent de se passer aujourd'hui. Sera-t-il possible de le faire les semaines suivantes? C'est ce dont j'aimerais m'entretenir sérieusement avec mes collègues. Une bonne façon d'employer la journée de demain et les autres mercredis, jusqu'à ce que nous croyions pouvoir siéger ces jours-là sans trop de dangers, serait pour les whips des différents partis de ce réunir et de tâcher de s'entendre sur le temps à consacrer aux différentes mesures et sur les moyens de hâter les travaux de la Chambre. C'est la procédure suivie à la Chambre britannique. On détermine le temps qui sera accordé aux différents débats, chaque groupe désigne alors ceux d'entre ses membres qui prendront la parole, mais la discussion doit prendre fin au moment convenu. Il nous faudra sans doute recourir à des moyens de ce genre si nous voulons terminer le travail de la session dans un délai convenable.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT CONCERNANT LES LIGNES AÉRIENNES DE FUNDY

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville) propose:

Que les recommandations contenues dans le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, présenté le 25 mai 1944, concernant les droits sur le capital-actions visé par le bill n° 89 (bill R-2 du Sénat), intitulé "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy" soient adoptées.

(La motion est adoptée.)

[M. Graydon.]

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE GENERAL MISSIONARY SOCIETY OF THE GERMAN BAPTIST CHURCHES OF NORTH AMERICA—CHANGEMENT DE NOM

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est) propose la première lecture du bill n° 118 (émanant du Sénat) tendant à changer le nom de la General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America en celui de The North America Baptist General Missionary Society.

M. GRAYDON: Pouvons-nous obtenir quelques explications à propos de ce bill?

Mme CASSELMAN: La société primitive fut d'abord constituée en corporation dans l'Etat de New-York. En 1942, le qualificatif "German" ne convenait plus à ses membres et ils demandèrent qu'on ne l'appliquât plus à la société mère dans l'Etat de New-York. Ainsi en fut-il. Les sociétaires demandent maintenant que, dans le cas de la société canadienne constituée en corporation en 1922, le terme "German" disparaisse aussi du titre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LA GRÈCE

MESSAGE DE GRATITUDE DU PREMIER MINISTRE PAPANDREOU, AU SUJET DE L'EXPÉDITION DE VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai reçu hier soir la dépêche suivante du nouveau premier ministre de Grèce au sujet des envois de vivres effectués par le Canada. La lecture de ce message intéressera fort la Chambre. Voici le texte de la dépêche:

Le Caire, 5 juin 1944.

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier min. du Canada,
Ottawa

En prenant la charge de premier ministre du Gouvernement royal hellène d'union nationale, je désire exprimer à vous-même, au Gouvernement et au peuple canadiens la profonde gratitude de la nation grecque pour l'aide vitale qu'elle a reçue de votre généreux pays dans son effroyable épreuve. Ayant vécu en Grèce jusqu'à ces dernières semaines et ayant partagé le fardeau sans précédent de la famine et de l'oppression qui n'a pas réussi à briser le courage de mes concitoyens, je me crois en droit de vous exprimer cette reconnaissance pour l'aide du Canada et de demander aussi de multiplier le plus possible ces envois à la Grèce sans lesquels notre peuple cruellement décimé serait menacé d'une complète extinction. Je vous prie de faire savoir à tous les Canadiens que les denrées alimentaires récoltées sur les terres riches et libres de leur beau pays contribuent à sauver l'existence d'une nation dont le sol a été le premier à donner naissance à la liberté et qui l'a défendue sans répit pendant de longs

siècles, nation maintenant torturée et mutilée plus que jamais parce qu'elle a refusé d'abandonner sa vieille foi en la liberté et la dignité humaines.

Le premier ministre de Grèce,
PAPANDREOU.

J'ai répondu en ces termes à ce message:

Ottawa, 6 juin 1944.

A Son Excellence George Papandreou,
Premier ministre de Grèce,
Le Caire (Egypte).

Je vous suis profondément reconnaissant de l'émouvant message exprimant la gratitude de la nation grecque pour les envois de vivres du Canada. Le Gouvernement et le peuple canadiens sont fiers et heureux d'avoir pu, pendant ces deux dernières années, procurer de cette façon quelque soulagement au peuple grec. Il convient que l'ancien berceau de la liberté humaine soit soutenu, pendant la plus sombre période de tribulations qu'il traverse, par le jeune et libre peuple canadien. J'espère que l'aide déjà apportée à la Grèce dans sa lutte pour la survivance augmentera jusqu'à sa libération complète. Que ce jour tant désiré approche!

W. L. MACKENZIE KING.

PRISONNIERS DE GUERRE

QUESTION SUR L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE BRITANNIQUES ET CANADIENS EN ALLEMAGNE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question qui découle d'une réponse faite par le secrétaire d'Etat intérimaire pour les Affaires étrangères (l'hon. M. St-Laurent), le 9 mai 1944.

Le premier ministre peut-il renseigner la Chambre sur l'enquête que mène la puissance protectrice sur l'exécution de 47 prisonniers de guerre britanniques et canadiens en Allemagne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis actuellement fournir aucun renseignement à la Chambre. Je suis convaincu que la puissance protectrice, c'est-à-dire la Suisse, accomplit tout ce qu'il faut pour nous obtenir les renseignements; mais mon honorable ami conviendra que ces renseignements ne peuvent s'obtenir qu'avec la collaboration de l'Allemagne. Jusqu'ici, nous n'avons pas obtenu de renseignements additionnels mais le gouvernement suisse est tout-à-fait au courant de notre désir d'obtenir le plus de renseignements possible aussitôt que cela pourra se faire.

AFFAIRES INDIENNES

DÉLÉGUÉS INDIENS RÉUNIS EN CONGRÈS À OTTAWA.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Le ministre des Mines et ressources a-t-il été prié d'accorder une entrevue à des délégués indiens réunis en convention à Ottawa, ou de leur trouver un gîte? Si tel est le cas, quelles mesures a-t-il prises?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): L'honorable député a eu l'obligeance de me faire part, avant trois heures, de son intention de poser cette question. Etant donné que le sujet auquel elle se rapporte a été discuté dans les journaux et qu'il a aussi je crois, été mentionné à la radio hier soir, je me crois tenu de répondre à l'honorable député autrement que par un "oui" ou un "non".

Le 19 mai, j'ai reçu une lettre de quelqu'un qui est censé être le chef des Indiens du Canada. Il s'appelle Jules Sioui et est domicilié à Loretteville (Québec). Il convient peut-être que je donne lecture de cette lettre. La voici:

Cher monsieur,

J'ai le devoir de vous faire connaître la décision finale des chefs indiens de toutes les tribus du pays, savoir que, sans exception, ils seront présents à la réunion générale qui aura lieu à Ottawa du 5 au 10 juin.

Nous croyons savoir que vous êtes le surintendant général des Affaires indiennes, mais il est notoire que vous avez un grand nombre d'adjoints et d'agents qui ont depuis plusieurs années commis de graves irrégularités envers les Indiens.

Voici la revendication que feront valoir les Indiens lors de la prochaine réunion qui commencera le 5 juin; à leur avis, les promesses qui leur ont été faites par Sa Majesté et par d'autres, par proclamation ou par traité, n'ont été respectées ni par votre département ni par le Gouvernement lui-même. Les Indiens tiennent par conséquent à ce que l'on sache qu'ils ne peuvent ni ne veulent continuer de mener l'existence intolérable qu'ils mènent actuellement. C'est pourquoi ils tiendront une réunion en vue de décider du sort futur des Indiens.

Comme je suis le porte-parole des Indiens, on m'a prié de vous informer que les chefs indiens désirent qu'on aménage un endroit convenable pour leur réunion qui durera au moins cinq jours. En outre, étant donné le manque de chambres dans les hôtels, ils demandent également que de grandes tentes où ils pourront se retirer pour la nuit soient préparées. Il est bien entendu qu'ils paieront les frais d'installation de ces tentes.

Je crois qu'il convient de vous signaler que les chefs indiens entendent se conduire pacifiquement et avec modération mais ils n'en ont pas moins décidé, que vous le veuillez ou non, que votre ministère et le Gouvernement devront modifier la situation du tout au tout.

Votre bien dévoué,
Le chef des Indiens du Canada,
Bureau de poste Loretteville (Québec),
JULES SIOUI.

Voici le texte de ma réponse:

M. E. J. Bastien,
Agent des affaires indiennes,
Village des Hurons (Québec),

Veuillez informer M. Jules Sioui que j'ai moi-même pris en considération sa lettre du 15 mai et que le ministère ne le reconnaît pas

comme le représentant d'un groupe quelconque d'Indiens du Canada. En outre, je désire sincèrement que le projet de réunion soit abandonné car nous ne disposons d'aucun endroit ici pour loger ces gens. Des affaires extrêmement pressantes empêchent les autorités de recevoir une délégation nombreuse. Le directeur des affaires indiennes sera disposé à accueillir une délégation d'environ six Indiens pourvu que leurs agents en fassent la recommandation.

T. A. CRERAR.

Malgré cette lettre, Jules Sioui s'est présenté hier accompagné de plusieurs Indiens.

Il peut se trouver des chefs dans ce groupe d'Indiens dont la présence à Ottawa a été l'objet d'une publicité considérable, mais je doute qu'ils soient nombreux. Sioui ne peut pas du tout être considéré comme chef des Indiens du Canada. Hier, il m'a prié de le recevoir, lui et la délégation. J'ai refusé pour deux raisons. Tout d'abord, il n'est pas le chef des Indiens du Canada; ensuite, Sioui a été condamné deux fois au cours des six ou sept dernières années et a purgé des peines d'emprisonnement. De plus, il est cité devant les tribunaux dans le moment sous une inculpation qui, si elle est prouvée, lui méritera de nouveau la prison. Je ne commets aucune injustice à l'endroit des Indiens du Canada en refusant de voir cet homme. J'ai fait dire aux Indiens qui sont à Ottawa que s'ils veulent nommer une petite délégation de cinq ou six membres, je serai prêt à les recevoir à mon bureau, à la Chambre des communes, à 5 heures et demie cet après-midi, mais que je ne recevrais pas Sioui s'il accompagnait les délégués. Cela répond, je crois, à la question de l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉINTÉGRATION DE TROIS EMPLOYÉS AUX CHARBONNAGES FLORENCE, SYDNEY, NOUVELLE-ÉCOSSE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Vendredi dernier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) posait une question qu'on relève à la page 3597 du hansard et qui avait trait au congédiement de trois employés des houillères de Florence, Nouvelle-Ecosse. Je déclarais alors que la question avait été examinée par une commission d'arbitrage, conformément à l'accord intervenu entre l'organisme des mineurs et les patrons et qu'on avait recommandé la réintégration des hommes en question. Je suis heureux d'annoncer que, par l'entremise des fonctionnaires du ministère du Travail de Fredericton, la compagnie a consenti à reprendre ces employés.

[L'hon. M. Crerar.]

LE YACHT DE PLAISANCE *OLGA*

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT QUI A OCCASIONNÉ DES PERTES DE VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Transports nous dira-t-il si l'on chargera le commissaire des naufrages de faire enquête sur le naufrage du yacht *Olga*, survenu dimanche dernier à Port-Stanley, sur les bords du lac Erié, et dans lequel quelque quinze passagers ont perdu la vie? On sait que la loi exige que l'enquête soit tenue immédiatement. J'aimerais savoir également quels sont les engins de sauvetage dont sont munies les embarcations de ce genre, quelles aides à la navigation sont aménagées, et quelles précautions l'on prend pour éviter de pareils accidents.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): L'honorable représentant de Broadview a eu l'obligeance de me faire tenir avis de la question qu'il vient de poser. Le dimanche 4 juin, un yacht, le *Olga*, chavirait à Port-Stanley, en Ontario, en entraînant la mort de plusieurs personnes. Lundi matin, on a pris les mesures voulues pour tenir une enquête préliminaire en vertu de l'article 548 de la loi de la marine marchande au Canada, 1934. Le capitaine Fred. S. Slocombe, inspecteur surveillant des capitaines et des officiers, de Toronto, a reçu ordre par téléphone de tenir immédiatement une enquête. Il a quitté Toronto hier matin, en compagnie du président du bureau d'inspection des navires à vapeur. Nous devrions recevoir d'ici deux ou trois jours un rapport complet sur l'enquête préliminaire.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je dois dire que la loi de la marine marchande au Canada, 1934, prévoit l'établissement de règlements pour la sécurité et la protection de ceux qui montent à bord de petites embarcations aussi bien que de gros navires. Des règlements en ce sens ont été établis et publiés. La dernière impression de ces règlements remonte à 1937. On les avait réunis sous le titre de *Règlements concernant les engins de sauvetage*. Un de ces règlements stipule que les propriétaires des petites embarcations jaugeant plus de cinq tonneaux protégeront la vie de ceux qui montent à leur bord en mettant des bouées de sauvetage à leur disposition. Il stipule en outre que tout vaisseau auquel s'appliquent les règlements devra avoir à son bord un nombre convenable de brassières de sauvetage et que ce nombre ne doit pas être inférieur au nombre de passagers que le vaisseau est autorisé à transporter. De plus, les bateaux à moteur jaugeant plus de cinq tonneaux et qui transpor-

tent des voyageurs doivent être inspectés par un inspecteur de navires et en obtenir un certificat d'inspection. Ces règlements sont publiés de temps à autre. Ils l'ont été la dernière fois le 1er juin 1943 et ont dû être affichés à Port-Stanley ou près de là, attendu qu'on' avait donné instruction de les afficher dans tous nos ports pour appeler l'attention des propriétaires de ces bateaux sur les dispositions des règlements et de la loi de la navigation concernant l'équipement exigé pour la protection des personnes qui utilisent les services de ces unités.

M. CHURCH: Les règlements et les lois existent, mais personne n'est là pour les appliquer. Ces noyades se produisent partout, et le ministère devrait, semble-t-il, compléter les règlements. Nous n'avons pas même une station de sauvetage dans les environs de ce lieu sur le lac Erié.

LE SUCRE

LE RATIONNEMENT AURAIT PRIS FIN AUX ÉTATS-UNIS—POLITIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Hier, comme en fait foi le hansard, page 3654, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a posé la question suivante:

Attendu que les Etats-Unis ont mis fin au rationnement du sucre, le ministre croit-il opportun de formuler une déclaration sur la situation au Canada et de nous dire si les restrictions disparaîtront aussi chez nous?

Renseignement pris, je constate que les Etats-Unis rationnent toujours le sucre, à peu près de la même manière que nous le faisons au Canada. L'administrateur du sucre m'informe qu'il n'y a pas lieu de croire que les Etats-Unis abandonnent le rationnement de cette denrée et qu'ils ne songent nullement à supprimer les restrictions qui y existent.

BILLS DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 5 juin, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Immigration: Dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger, $475,000.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Avant de passer à l'étude de ce crédit, je désire apporter une mise au point à une déclaration que j'ai formulée la semaine dernière au sujet de l'Abasand. J'ai décrit M. Max Ball comme très célèbre géologue du pétrole, puis j'ai ajouté qu'il n'était pas ingénieur. J'ai fait erreur sur ce dernier point, et on m'en a averti alors. M. Ball est un ingénieur diplômé, et je crois pouvoir dire qu'il s'est surtout spécialisé dans les travaux relatifs au pétrole. J'apporte cette mise au point, car je ne veux me montrer aucunement injuste, même superficiellement, envers M. Ball.

Je ne puis rien ajouter à mes observations d'hier sur le crédit à l'étude. Les honorables députés ont peut-être d'autres questions à poser.

M. CHURCH: Je désire poser quelques questions sur les dépenses ici prévues pour veiller aux intérêts canadiens à l'étranger. Ce crédit, a dit le ministre hier soir, vise les ressortissants canadiens en pays ennemis qui ne peuvent rentrer au pays, et doit servir à l'achat de vêtements, vivres et à d'autres fins de ce genre.

Nous comptons aussi à cet égard sur la Croix-Rouge internationale, dont le siège social est à Genève. La Suisse est censée être et est en réalité un pays neutre. Elle fait office de gardienne et de puissance protectrice pour les alliés. La Croix-Rouge internationale y a ses bureaux et elle fait l'inspection des camps. Elle s'occupe aussi des colis adressés à ces personnes en pays étrangers. Pourquoi nous en remettre de ce soin à une puissance protectrice, alors que le Gouvernement a, selon moi, pour premier devoir de veiller sur ces ressortissants? Il en est de même des prisonniers de guerre, quoique ce crédit ne s'applique pas à eux. Je souligne qu'il faudrait une autre puissance protectrice et que nous ne devrions pas compter exclusivement sur la Suisse à l'heure actuelle. La Russie, par exemple, est notre alliée. Certains de nos ressortissants sont au Japon et cependant nous ne comptons que sur la Suisse pour leur protection. J'estime que la Russie, notre alliée, pourrait aider nos ressortissants et prisonniers au Japon. Il en est de même de l'Allemagne et des autres pays ennemis.

Nous devrions déployer plus d'activité, non seulement à l'égard des ressortissants canadiens en pays ennemis mais aussi des prisonniers de guerre. Le Gouvernement devrait prendre certaines mesures dans ce domaine et ne pas s'en remettre entièrement à la Croix-Rouge. Parfois elle ne peut faire tout ce qui devrait être fait, bien que nous nous rendions compte qu'elle a accompli de l'excellente besogne. Je soutiens que ces nationaux et ces prisonniers de guerre ne devraient pas dépendre entière-

ment des puissances protectrices. Ces dernières, de leur côté, doivent compter sur la Croix-Rouge internationale. Certes, le Gouvernement devrait être un peu plus actif à ce sujet.

Le ministre a cité une longue liste de pays neutres, mais il y en a un qu'il n'a pas nommé, à savoir, l'Irlande du sud. C'est un pays neutre, et quelques-uns de nos pilotes canadiens se trouvent dans ce pays. Ils y sont descendus et ils ne peuvent en sortir. On m'a dit que le crédit à l'étude ne les vise pas. Je soutiens qu'il incombe au Gouvernement de s'occuper de cette question jusqu'à l'extrême limite, et de ne pas compter sur qui que ce soit. Obtenons de meilleurs rapports que ceux qui nous parviennent de Suisse. Bien que nous ayons conclu un accord diplomatique avec ce pays en vertu duquel il s'est engagé à s'occuper de nos prisonniers de guerre et nationaux en pays ennemis, je crois que des mesures plus énergiques s'imposent, afin que nous sachions ce qui se passe à cet endroit. Par exemple, il y a quelque temps on aurait bien pu fusiller certains de ces nationaux, si nous tenons compte de ce qu'on a fait à des prisonniers de guerre. Dans les circonstances, nous n'aurions su quelle attitude prendre.

En ce 72e jour de la session, nous devrions être mieux renseignés que nous ne le sommes au sujet des nationaux et des prisonniers de guerre canadiens. J'aimerais obtenir une réponse du ministre, parce qu'il y a eu des plaintes à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Hier soir, j'ai expliqué l'objet de ce crédit. Il n'est pas demandé dans le but de venir en aide aux prisonniers de guerre. La Croix-Rouge a exceptionnellement bien organisé ce travail, d'après tous les renseignements fournis au public. Elle a fait plusieurs appels au Canada, et la réponse a toujours été très généreuse.

L'utilisation de ce crédit sera confiée au directeur de la division de l'immigration, grâce aux bons offices de la puissance protectrice, pour venir en aide aux ressortissants du Canada, dont un certain nombre sont internés tandis que d'autres ne le sont peut-être pas, mais qui pourraient se trouver dans le besoin par suite des conditions dans lesquelles ils se trouvent, mais dont ils ne sont aucunement responsables.

L'importante question de savoir si le Gouvernement prend des moyens suffisants pour venir en aide aux prisonniers de guerre ne se rattache pas à ce crédit. On pourra la discuter en une autre occasion. Si je comprends bien, aux termes des conventions internationales, on s'attend que les autorités allemandes fournissent aux prisonniers de guerre alliés qui peuvent se trouver en Allemagne le même logement et la même nourriture qu'elles fournissent à leurs propres troupes. Je crois que c'est bien cela. Par ailleurs, c'est ce qui se fait au Canada dans le cas des prisonniers allemands.

Cependant, la principale question soulevée par l'honorable député ne peut pas être discutée lors de l'étude du crédit qui nous occupe en ce moment.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais dire un mot du crédit de $475,000, mais on me permettra peut-être de faire une brève observation relativement à ce qu'a dit le ministre, tout à l'heure, à propos de M. Max Ball. J'ai à mon bureau des documents qui attesteront à l'évidence que Max Ball est bien, comme l'a dit le ministre, diplômé d'une université de génie et qu'il est un ingénieur d'expérience et compétent. Je suis content que le ministre ait fait cette déclaration, parce que cela fera disparaître certains malentendus. Nous avons entendu dire plusieurs fois, en particulier par le ministre des Munitions et approvisionnements, que M. Max Ball n'est pas un ingénieur. La chose a pu laisser une fausse impression dans le pays, bien que certains d'entre nous aient protesté contre cette opinion. Le ministre a bien fait de dire la chose ici, parce qu'en réalité celui dont il est question est un ingénieur d'expérience et compétent.

Pour revenir au crédit de $475,000, le ministre a dit l'autre jour que ces fonds serviraient à payer les réfugiés en Europe.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et que les paiements se faisaient par l'entremise du gouvernement suisse. Il a ajouté que de 700 à 800 réfugiés pourraient bénéficier de ce crédit.

L'hon. M. CRERAR: Non, l'honorable député est absolument dans l'erreur. Il ne s'agit pas du tout ici des réfugiés. Au début de la guerre, il y avait des citoyens canadiens dans presque tous les pays d'Europe. D'aucuns étaient des représentants d'établissements de commerce au Canada, d'autres des touristes qui n'ont pas réussi à quitter le continent européen. Ces gens se trouvent maintenant en Allemagne et dans les pays occupés. Ce crédit a pour objet de leur venir en aide. Ce ne sont pas du tout des réfugiés. Ce sont des ressortissants canadiens qui actuellement vivent dans ces pays.

M. JOHNSTON (Bow-River): La réponse du ministre me fait plaisir, car je faisais erreur en parlant de réfugiés. Je veux parler des citoyens canadiens dans les pays occupés de l'Europe. Le ministre a dit qu'il y en avait de sept à huit cents et que le crédit

en question devait servir à leur subsistance, l'argent leur étant versé par l'entremise du gouvernement suisse. Cela représente un peu plus de $600 pour chaque sujet canadien. En coûte-t-il réellement autant pour la subsistance, ou une bonne part de ce crédit ne couvre-t-elle pas les frais d'administration? Est-ce la Croix-rouge qui administre ce fonds dans les pays occupés?

L'hon. M. CRERAR: Je puis satisfaire la curiosité de mon honorable ami. Pas un seul sou ne va en frais d'administration.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne veux pas parler de frais d'administration au Canada.

L'hon. M. CRERAR: Le directeur de l'immigration administre ce fonds.

M. JOHNSTON (Bow-River): Au Canada?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je parle de l'administration en Europe.

L'hon. M. CRERAR: Il se peut qu'à l'occasion nous acquittions les frais de déplacement des agents du gouvernement suisse qui se renseignent au sujet des besoins des Canadiens où qu'ils se trouvent. Le gouvernement suisse a ou a eu des représentants diplomatiques dans tous les pays occupés d'Europe. Il en a assurément un en Allemagne et je suis certain qu'il a encore des consuls dans tous les pays occupés. C'est par leur entremise que nous nous tenons au courant des besoins des sujets canadiens. Par conséquent, les dépenses qu'on pourrait considérer comme administratives sont minimes.

M. JOHNSTON (Bow-River): En quoi consistent ces dépenses? Le ministre possède probablement ce renseignement.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais le directeur qui administre ce fonds me dit que les frais en sont minimes, à peu près nuls.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si les frais d'administration sont à peu près nuls il me semble que $600 pour chacun est un don très généreux à faire aux ressortissants canadiens. Je ne prétends pas qu'il y eût lieu d'abaisser cette somme, mais je doute fort qu'ils la reçoivent en entier. Il doit y avoir des frais d'administration quelque part, et en ce cas, le comité devrait les connaître.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que les paiements faits aux ressortissants canadiens sont d'environ cinquante dollars par mois et par personne. Toutefois, lorsque cette somme est convertie en monnaie du pays occupé ou du pays ennemi, il est possible que le pouvoir d'achat puisse en être réduit. En outre, les frais de nourriture ont fortement augmenté dans ces pays. Nous n'avons pas beaucoup de renseignements à ce sujet, mais nous avons sollicité cette année une augmentation à cause de la cherté de la vie, et il se peut que le coût de la vie puisse continuer à monter. Certains Canadiens ont pu se passer de cette aide. L'augmentation est attribuable à ces deux facteurs.

M. JONHSTON (Bow-River): Si le ministre ne peut nous dire maintenant quels sont les frais d'administration, peut-être pourrait-il nous communiquer ce renseignement plus tard. Il est possible qu'ils soient plus importants que le ministre ne s'imagine.

L'hon. M. CRERAR: Nous nous efforcerons d'obtenir ce renseignement, mais d'après ceux que je possède et que j'accepte, les frais d'administration sont insignifiants.

M. MARSHALL: N'est-il pas vrai qu'en certaines occasions on a avancé des fonds, puisés à même cette caisse, aux hauts commissaires canadiens dans différentes parties du monde?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. MARSHALL: S'il faut en croire le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1943 des avances ont été consenties. A la page P-70 je lis ce qui suit:

Attribution: Division de l'immigration—Dépenses afférentes à la protection des intérêts des Canadiens résidant à l'étranger sauf dans les pays ennemis ou contrôlés par l'ennemi.

N'est-ce pas de cette attribution qu'il est question actuellement?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. MARSHALL: Viennent ensuite les commentaires suivants:

Une somme de $1,187.97 fut employée pour rapatrier de Lisbonne au Canada des Canadiens. Les dépenses de secours et de rapatriement payées dans le cas d'autres Canadiens se sont élevées à $6,980.93. Le Haut Commissaire du Canada à Canberra et le Haut Commissaire de Prétoria reçurent respectivement $3,938 et $1,338.

Pourquoi ces avances ont-elles été faites à des hauts commissaires?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'une partie de l'argent peut servir à secourir des Canadiens dans une situation difficile en Grande-Bretagne, par exemple. Permettez-moi d'illustrer. Les Canadiens habitant un pays aujourd'hui occupé, ou l'Allemagne, juste avant la déclaration de guerre, qui ont réussi à se rendre en Grande-Bretagne où ils se sont trouvés sans le sou peuvent bénéficier de ce

crédit par l'entremise du Haut Commissaire. Il en va de même de ceux qui ont réussi à passer en Australie. Ceci répond je crois, à la question de l'honorable député.

M. MARSHALL: Dans ce cas, ce n'est pas la Croix-Rouge suisse qui administre les fonds.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai jamais dit que l'administration de ces fonds relevait de la Croix-Rouge. Cet organisme n'a rien à y voir.

M. MARSHALL: Le ministre n'a-t-il pas dit que la caisse était administrée par l'entremise de la Suisse?

L'hon. M. CRERAR: En effet. J'ai souvent répété que la caisse était administrée par l'entremise du gouvernement suisse, au nom des Canadiens en pays ennemis ou occupés. C'est le directeur de l'immigration qui fait le lien entre les autorités suisses et le Gouvernement canadien à ce sujet. La Croix-Rouge n'a rien à y voir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le ministre consent à donner au comité une ventilation indiquant les dépenses d'administration et les sommes versées aux ressortissants du Canada, le comité se comptera satisfait. Il n'a pas encore donné une explication plausible quant à l'affectation de ces $475,000. Il n'en est pas sûr lui-même; il n'en sait rien. Il semble qu'il devrait indiquer au comité ce qu'est devenu cet argent.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député ne s'en tirera sûrement pas ainsi. Il lui est facile de se lever pour demander où est allé chaque sou de cette somme.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. CRERAR: Laissez-moi terminer. Je n'ai pas interrompu l'honorable représentant. Lorsqu'il aura obtenu ce renseignement, il pourra nous demander les noms de tous ceux qui ont touché une partie de cet argent.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est de l'exagération.

L'hon. M. CRERAR: Ensuite, il voudra peut-être connaître la couleur de leurs cheveux.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ridicule.

L'hon. M. CRERAR: J'ai laissé parler l'honorable député sans l'interrompre. Il s'agit de savoir dans quels détails il faudra entrer. L'honorable représentant demande une ventilation de ces dépenses. Il nous est impossible de décomposer cette somme de $475,000 parce que nous ignorons où elle sera requise. Nous savons qu'elle sera nécessaire. Peut-être pourrions-nous donner des détails sur les dépenses de l'an dernier. Toutefois, le crédit actuel est destiné à faire face à des dépenses fortuites qui peuvent s'imposer cette année. Je ne puis dire quelles sommes seront dépensées en Allemagne, en France, en Hollande, en Belgique, et le reste.

C'est impossible. La somme demandée répondra à des demandes d'aide qui nous seront faites; il est donc impossible d'en donner une ventilation de la façon que désire mon honorable ami. S'il désire savoir la façon dont le crédit de $275,000 a été dépensé, je puis lui fournir ces chiffres, bien que je ne les aie pas par devers moi. Mais je demande à mon honorable ami de se rendre compte qu'il est imposible de lui donner les détails sur la façon et l'endroit où seront employés ces $475,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne tiens pas à prolonger indûment ce débat, mais le comité voudrait bien savoir à quoi serviront ces sommes? Jusqu'ici, les renseignements fournis par le ministre ne nous ont pas dit à quoi servirait l'argent; de fait, il nous a dit que les frais d'administration, d'après lui, ne compteraient pour rien. L'honorable député de Camrose a démontré, d'après le rapport de l'auditeur général, comment les sommes avaient servi l'an dernier et il a souligné qu'une très grande partie de cet argent était allée aux hauts commissaires. Ainsi donc la question est importante, car il nous faut savoir, puisque le ministre a dit qu'une partie de cette somme allait à des employés du gouvernement suisse pour fins administratives, de quelle façon l'argent dépensé l'an dernier a été réparti et quelle proportion en ont reçu les citoyens canadiens vivant en ces pays. Je ne demande pas la somme qu'ils ont reçue individuellement, parce que nous ne nous intéressons pas à la couleur de leurs cheveux; nous ne voulons pas poser de questions aussi ridicules; et je m'étonne que le ministre en ait fait mention. On pourrait croire qu'il veut éviter la question.

M. MARSHALL: L'an dernier, le ministre, d'après sa propre admission, a dit que nous n'avions pas employé toute la somme de $275,000.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas fait de telle admission, l'an dernier. J'ai dit, il y a quelques instants à peine, que nous n'avions eu à employer qu'un peu moins de $275,000.

M. MARSHALL: Comment les fonctionnaires du département s'y sont-ils pris pour établir à $475,000 la somme requise cette année après avoir constaté que le crédit de $275,000 de l'an dernier n'a pas été dépensé.

L'hon. M. CRERAR: Tout ce que je puis dire c'est que le département possède des renseignements qui lui font croire que nous aurons besoin cette année d'une somme plus considérable. L'honorable député demande sur quoi nous nous sommes fondés pour établir à $475,000 le crédit de cette année. Nous n'avons pas d'autre base que les constatations du passé. Il se peut que nous ayons besoin de dépenser $50,000 en Allemagne, comme il est possible que nous n'y dépensions pas $1,000; je l'ignore. En l'occurrence, je ne puis qu'indiquer à la Chambre la fin pour laquelle nous demandons ce montant. Aucun honorable député ne désapprouvera l'objet visé par le crédit. Je puis donner aux honorables députés l'assurance que nous dépenserons la somme aussi judicieusement que possible et quand la guerre sera finie, nous saurons comment elle a été répartie entre les divers pays.

M. MARSHALL: Quelle fraction des $275,000 votés l'an dernier a été dépensée?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je m'informerai du montant dépensé et des endroits où il a été dépensé l'an dernier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et de la somme payée aux fins d'administration.

L'hon. M. CRERAR: J'ai le montant dépensé l'an dernier à même les $275,000; il est de $267,527.44. Je crois que l'honorable député veut aussi savoir ce qui a été dépensé dans chaque pays. Il faudra quelque temps pour compiler ce renseignement, mais je le ferai préparer et l'enverrai à l'honorable député.

M. MARSHALL: Pour ma part, cela ne m'intéresse pas. Tout ce que je voudrais savoir c'est la fraction du crédit vraiment dépensée l'an dernier.

L'hon. M. CRERAR: Le montant précité.

(Le crédit est adopté.)

Frais de transport minimums des épouses et des personnes à la charge des membres des forces armées outre-mer, $100,000.

M. MacNICOL: Le ministre est-il en mesure de nous indiquer le nombre des épouses de soldats qui reviennent d'Angleterre de même que le nombre des enfants qui les accompagnent? Est-il nécessaire de les aider dans chaque cas, ou certaines d'entre elles acquittent-elles leurs frais de déplacement?

L'hon. M. CRERAR: Le Gouvernement paie les frais de transport vers le Canada des personnes à la charge de militaires. Depuis le début de la guerre, environ 1,500 personnes ont ainsi été transportées au Canada. Au cours de l'année financière 1942-1943, 257 personnes ont été ramenées au coût de $22,651. Le nombre des certificats de transport remis aux personnes à charge, du 1er avril 1943 au 4 janvier 1944, a été de 850 et les frais se sont élevés à $23,299.51 depuis le début de la dernière année financière jusqu'au 29 février 1944. Cependant le nombre de ces rapatriés s'accroît de jour en jour et c'est pourquoi nous demandons une somme plus considérable. Je ne saurais dire au comité si cette somme sera entièrement dépensée ni même si elle suffira. Dans le cas de plusieurs de ces crédits de guerre, nous devons nous contenter d'approximations; nous espérons cependant, dans le cas présent, que nos estimations se rapprocheront sensiblement du montant dont nous aurons effectivement besoin.

M. MacNICOL: J'ai lu dans un journal il y a quelque temps que 11,000 de nos soldats avaient épousé des jeunes filles de la métropole. En temps et lieu, il faudra qu'on les transporte au Canada. Entre temps, elles auront des enfants de sorte que le nombre total de ceux qu'il nous faudra amener au pays sera très élevé. Je me demande si le montant du crédit est suffisant.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que le nombre de Canadiens qui se sont mariés outremer s'élève à beaucoup plus que le chiffre mentionné par l'honorable député; il se peut par conséquent, advenant la fin prochaine de la guerre suivie du retour au pays d'un grand nombre de Canadiens, que ce montant s'avère insuffisant. En pareil cas, nous pourrions puiser à même les crédits de guerre. Cependant, il est peu probable que le rapatriement des personnes à la charge de militaires se fasse sur une grande échelle au cours de la présente année financière. Tout d'abord, dans le cas des soldats qui se sont mariés outre-mer et qui ont un ou deux enfants, il est probable que leur famille demeurera là-bas jusqu'à leur retour, c'est-à-dire que vraisemblablement le soldat reviendra au pays avant sa famille. Ce problème devra être étudié. La question des moyens de transport se pose également.

M. MacNICOL: Du transport vers le Canada?

L'hon. M. CRERAR: D'outre-mer au Canada. Une fois la guerre terminée, plusieurs millions de soldats devront revenir en Amérique du Nord. On estime que ce montant suffira aux besoins de l'année courante.

M. MacNICOL: Le crédit comprend-il le coût du rapatriement des épouses de soldats qui ont accompagné leurs époux en Grande-Bretagne?

L'hon. M. CRERAR: Les épouses de quelques membres du corps d'aviation ont pu se rendre là-bas au début, c'est-à-dire après que la guerre eut éclaté, mais les déplacements d'épouses et d'enfants ont été ensuite interdits. Il n'a donc pas été permis aux épouses et aux enfants des soldats de quitter le Canada pour se rendre en Grande-Bretagne. Un problème très grave a surgi à la fin de la dernière guerre. Pendant ce conflit, des milliers de personnes à la charge de soldats canadiens, c'est-à-dire leurs épouses et leurs enfants, allèrent en Grande-Bretagne et durent en être ramenées. Il y en avait 50,000 à la fin de la guerre. Nous avons deux ou trois motifs de ne pas vouloir que la même chose se répète après cette guerre-ci. Dans le conflit actuel, il y a eu outre-mer pour les familles des soldats plus de danger que lors de la dernière guerre. En outre, la Grande-Bretagne était dans une situation difficile au point de vue des vivres et il n'était guère logique de permettre aux personnes à la charge de soldats canadiens de se rendre en Grande-Bretagne, car cela n'eût fait qu'aggraver les difficultés là-bas. Nous avons donc interdit ces déplacements. Ceux auxquels s'applique le crédit en discussion visent dans tous les cas les personnes à la charge de membres de services armés depuis l'arrivée de ces derniers outre-mer.

M. ROSS (St. Paul's): La demande de rapatriement de l'épouse émane-t-elle du soldat ou de l'épouse elle-même?

L'hon. M. CRERAR: De l'un ou de l'autre, ou des deux à la fois.

M. ROSS (St. Paul's): Quel principe général suit-on en ce qui concerne le retour de ces gens? Il se peut que quelques-uns aient été tués et que d'autres combattent dans l'armée outre-mer. La demande émane-t-elle du soldat ou de son épouse?

L'hon. M. CRERAR: Règle générale, c'est le soldat, mais parfois son épouse, qui adresse la demande aux autorités canadiennes à Londres. Ces demandes portent en général, mais pas toujours, sur les cas où le soldat a été blessé et doit revenir chez lui invalide. Il peut être libéré pour une raison ou pour une autre et revenir au Canada. Or, s'il s'est marié pendant son séjour en Grande-Bretagne, il désire ramener sa famille au pays, et nous le voulons également. Voilà le but de ce crédit.

M. ROSS (St. Paul's): Obtient-on toujours le consentement du soldat avant d'approuver la demande?

L'hon. M. CRERAR: Je suis porté à le croire. Il est cependant possible, qu'un soldat ne désirait pas que les personnes à sa charge reviennent au pays avec lui. Je le répète, je ne connais pas de ces cas.

M. ROSS (St. Paul's): Je songe surtout aux soldats qui sont encore outre-mer, en activité de service. Je voulais savoir si la demande venait de la femme ou du militaire. Il faudrait obtenir le consentement du soldat, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu des cas où l'épouse et les enfants sont venus au Canada pendant que le soldat était encore dans l'armée. Ils viennent chez des parents. C'est là une entente entre particuliers, mais nous acquittons dans ce cas le prix des billets de transport des personnes à charge, jusqu'au Canada.

M. MARSHALL: Le Gouvernement considère-t-il cela comme un prêt ou comme un don?

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas un prêt et il n'y a pas de remboursement.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne vois pas pourquoi le soldat ne serait pas invariablement consulté. A titre de mari, on devrait, à moins de raisons sérieuses, lui demander si son épouse doit ou non venir au pays. C'est à lui qu'il faut songer. Voilà pourquoi je pose cette question.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas exprimer une opinion trop catégorique sur une question de ce genre, mais je crois que le soldat est consulté dans presque tous les cas. Je ne crois pas que son épouse tienne à le laisser là-bas, ni qu'il ait le désir d'être séparé de la femme à laquelle il vient d'unir sa vie. Ces questions sont réglées en vertu d'ententes mutuelles. Je ne connais aucun cas comme celui que l'honorable député a cité.

M. REID: Le Gouvernement étudie-t-il l'opportunité de désigner sous le nom de Canadiens les enfants des militaires qui naissent dans la métropole? Il existe une grande différence entre ceux qui sont nés en Grande-Bretagne et qui sont sujets britanniques de naissance et citoyens canadiens parce qu'ils se sont établis ici, et ceux qui sont Canadiens de naissance. La citoyenneté acquise en raison du domicile ne se conserve pas lorsqu'on quitte le pays, mais un enfant canadien, un enfant né au pays, ne peut pas se voir refuser l'entrée au pays, et il est, sa vie durant, citoyen canadien aussi bien que sujet britannique. Nombre de ces enfants naîtraient au Canada si l'on avait suffisamment de navires pour amener ces jeunes femmes au pays. Cette question est très importante pour l'enfant; il importe qu'il soit reconnu comme Canadien, comme s'il était né au Canada. Il

faut tenir compte du fait que son père est un soldat canadien. L'enfant mérite qu'on tienne compte de ce fait, car la question revêtira beaucoup d'importance pour lui plus tard. Je me demande si le Gouvernement étudiera cet aspect de la question.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député soulève un point intéressant. Je ne crois pas que la question ait fait l'objet d'une étude spéciale. Nous présumons que le soldat canadien qui se marie outre-mer et qui a deux ou trois enfants avant d'être libéré de l'armée amènera sa femme et ses enfants au Canada. Ceux-ci ne seront nullement désavantagés une fois rendus au pays. Le point soulevé par l'honorable député est intéressant et j'aimerais l'approfondir. A première vue, je dirais qu'il sera nécessaire de recourir à une mesure législative pour accorder un privilège spécial à ces futurs Canadiens nés en Grande-Bretagne.

M. REID: La question vaut qu'on la renne en considération.

L'hon. M. CRERAR: Elle est intéressante et j'y songerai.

M. WEIR: A qui s'adresse-t-on pour obtenir de l'aide en vue d'amener au pays les personnes à la charge du militaire? Qui fait les démarches nécessaires? Voilà les questions qui préoccupaient l'honorable représentant de St. Paul's.

L'hon. M. CRERAR: Ceux qui sont outremer devraient s'adresser au commissaire de l'immigration, Canada House, Londres. Le soldat stationné outre-mer qui désire amener au Canada des personnes dont il a la charge doit en faire la demande au commissaire de l'immigration.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelque restriction vise-t-elle le montant d'argent? Le requérant doit-il se trouver d'abord dans le dénuement, pour formuler sa demande?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'épouse de tout soldat peut-elle obtenir ce montant?

L'hon. M. CRERAR: Le soldat peut formuler sa demande et obtenir le montant.

M. JOHNSTON (Bow-River): La somme allouée ne couvre-t-elle que les frais de transport? Inclut-elle autre chose?

L'hon. M. CRERAR: La somme allouée est le prix du transport jusqu'à destination, que ce soit Ottawa, Montréal, Winnipeg ou Vancouver.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout soldat qui en fait la demande peut l'obtenir?

L'hon. M. CRERAR: Tout soldat peut l'obtenir pour ceux dont il a la charge.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le soldat, mais non l'officier. Je veux faire ici une distinction: la personne dont un officier a la charge peut-elle l'obtenir?

L'hon. M. CRERAR: Tout membre des forces armées canadiennes y a droit; il peut en faire la demande pour ceux dont il a la charge et qui désirent s'en venir au Canada; les personnes dont il a la charge peuvent elles-mêmes formuler cette demande. Si toutes les conditions sont remplies, les frais de transport sont payés sans qu'on soit tenu d'en rembourser le montant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Rien ne dépend de la situation financière de la personne qui présente la demande?

L'hon. M. CRERAR: Non.

(Le crédit est adopté.)

Aide au comité consultatif national pour les enfants venant d'outre-mer, $75,000.

M. GILLIS: Le ministre veut-il expliquer brièvement le crédit? Qui fait partie du comité et quelles sont ses attributions? A quoi les dépenses sont-elles affectées? Les membres du comité sont-ils rémunérés pour leurs services?

L'hon. M. CRERAR: Les membres du comité, servent sans rémunération. Le Dr Wallace de l'Université Queen's en est le président. En font partie: le Dr Johnston d'Ottawa, ancien sous-minitre de la Marine et des Pêcheries; M. Kenneth Green; M. Fred Bronson; le maire Lewis et le sénateur Wilson. Il y en a aussi plusieurs de divers points du pays, et dont les noms m'échappent pour le moment. Le comité général n'a tenu, de fait, aucune réunion depuis au moins deux ans. Un petit conseil d'administration s'occupe ici de la distribution des fonds et de la présentation des comptes; il s'agit, en l'espèce, des enfants amenés au Canada aux frais du Gouvernement à la fin de l'été de 1940, on les appelait les enfants du plan Corb. Sauf erreur, on en a alors amené au pays 1,560. Certains sont retournés. Parmi les plus âgés, certains sont retournés en vue de s'enrôler et d'autres se sont enrôlés dans les forces canadiennes.

M. GILLIS: Je ne veux pas insister, je me demandais simplement ce que signifiait "aide au comité consultatif national". Je croyais que le travail était à peu près terminé et qu'une aide de $75,000 à ce comité semblait élevée.

L'hon. M. CRERAR: Il y a encore plus de 1,300 enfants au Canada. Le Comité se rap-

pellera que les Canadiens de toutes les classes ont généreusement ouvert leurs foyers à ces enfants. Les services du bien-être de chacune des provinces ont fait des enquêtes minutieuses sur ces foyers, et on nous a accordé partout la plus grande mesure de coopération possible. Dans certains de ces foyers les gens n'étaient pas en mesure de payer les dépenses qu'il fallait de toute nécessité faire pour le vêtement, les livres de classe et autres choses semblables, et les autres dépenses que la maladie et l'hospitalisation et ainsi de suite pouvaient occasionner. Naturellement, le public a répondu très généreusement à ce moment-là. Le public en général a contribué plus de $65,000, et l'Independent Order of Oddfellows du Canada a contribué $37,000 de cette somme. J'en ai été très fier parce que je fais partie de cet ordre régulièrement depuis plus de quarante ans.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est certes un beau titre.

L'hon. M. CRERAR: Oh, oui. Les dons de particuliers ont maintenant presque cessé et on demande ce montant afin de solder les petites dépenses dont j'ai parlé il y a un instant. Je ne sais trop si nous aurons besoin de tout ce montant, mais rien n'a suscité plus de sincère admiration chez le peuple anglais en général que les soins que les Canadiens ont accordé sur une échelle limitée à ces enfants. On me permettra de rappeler,—cela ne prendra qu'un instant,—qu'on croyait en 1940 que ce déplacement s'effectuerait en assez grand nombre, et ce n'est qu'après le torpillage, à la fin de l'été de 1940, de deux navires qui transportaient des enfants au Canada, alors que de nombreuses pertes de vie eurent lieu, que l'on mit fin à ce déplacement. Je n'hésite aucunement à demander au comité d'approuver ce crédit.

M. GILLIS: Je ne m'y oppose pas, mais la rédaction est de nature à nous induire en erreur. Si ces fonds doivent être dépensés comme l'a dit le ministre, il me semble que le montant n'est pas considérable; mais, si nous devons nous en tenir à ce que laisse entendre la rédaction, soit une aide au comité consultatif, je suis porté à croire qu'il s'agit d'un crédit pour fins administratives.

L'hon. M. CRERAR: Je pense que je puis donner une explication suffisamment claire pour satisfaire l'honorable député.

M. GILLIS: Je suis satisfait.

L'hon. M. CRERAR: On a prévu, au début du déplacement de ces enfants, que nous recevrions certaines souscriptions de la part de particuliers et c'est pourquoi nous avons adopté le décret du conseil qui a servi de base à tout le plan; nous avons créé un comité consultatif et avons décidé que les dépenses seraient effectuées sur l'approbation du comité consultatif, mais soumises à la vérification du gouvernement. C'est ce que nous avons fait et c'est pour cette raison que le crédit a été rédigé de cette façon.

M. ROSS (St. Paul's): Ce crédit ne se rapporte qu'aux enfants qui sont venus au Canada sous le régime du plan adopté par le gouvernement dans ce temps-là, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit est destiné à ce que l'on a appelé les enfants "Corb". C'est l'abréviation de l'organisme créé en Angleterre pour s'occuper de cette question. Ce mot est formé des lettres initiales du nom du comité de réception des enfants outre-mer. Il est vrai que de 5,000 à 6,000 enfants sont venus au Canada de leur plein gré; c'est-à-dire que leurs parents se sont chargés eux-mêmes de les envoyer ici. Ils ont même vu à assurer leur subsistance au Canada. Il s'est présenté des cas, pas très nombreux, où une partie des fonds compris dans ce crédit a été utilisé pour venir en aide à quelques-uns de ces enfants qui se trouvaient dans le besoin. En somme, le crédit concerne les enfants qui ont été les pupilles de l'Etat.

M. POULIOT: Je tiens à féliciter le ministre des Mines et des ressources de l'intérêt qu'il porte au bien-être de ces enfants. Cet après-midi, le premier ministre a lu un câblogramme qu'il a reçu du Caire, du président du conseil des ministres de Grèce, et qui lui apprenait que les Grecs avaient bien reçu les secours que le Canada leur avait envoyés. Ils en avaient grandement besoin et le câblogramme indiquait que ces secours du Canada étaient arrivés à leur destination. Si j'ai bien saisi ce que le ministre a dit, ce crédit de $75,000 est au bénéfice des enfants déjà au Canada. Je propose au ministre de faire quelque chose pour les enfants d'Europe. Il pourrait recourir aux bons offices de la Croix-rouge de la même façon que celle-ci fait parvenir des colis aux prisonniers de guerre dans les camps de concentration d'Allemagne ou des pays occupés. Les souffrances de ces enfants sont indicibles. J'ai ici un livre écrit par Mlle Thérèse Bonney, une jeune fille qui s'intéresse beaucoup aux œuvres de bienfaisance. Ce volume est illustré et je le prêterai au ministre. La préface se lit ainsi:

> Voici l'histoire, non pas d'un seul mais de trop nombreux pays d'Europe, le récit d'un témoin oculaire... le témoignage visuel... ce ne sont pas que des mots... ce n'est pas de la propagande... c'est la réalité... Il n'y a pas ici de photos montées... de légendes trompeuses.
>
> Avec mon apareil de prise de vues, j'ai compilé ce documentaire en France, en Espagne, en Angleterre, en Suède et en Finlande. Au hasard

du voyage. J'aurais pu en photographier aujourd'hui de semblables dans bien d'autres pays. J'ai écrit mon récit avec ma lentille. Voilà la vérité que j'atteste.

Les légendes des photographies se lisent ainsi:

Il n'y a pas si longtemps—les enfants d'Europe allaient en bande à l'école. Ils allaient à la classe apprendre leurs leçons. Ils menaient une existence heureuse et normale à la maison—au jeu. Puis vint la guerre. Eux aussi lisaient les communiqués. Soudain leurs jeunes voix furent réduites au silence—les communications furent coupées et puis—nous n'en sûmes pas davantage. Les enfants jouaient tandis que les hommes creusaient des tranchées. Puis—eux aussi se préparèrent à la guerre. Le jour venu on ne leur accorda qu'une heure pour partir. Ils prirent la route. De tout petits enfants—un sac au dos. De lourds fardeaux pour les mères fatiguées. De temps à autre, jeunes et vieux se reposaient; ils dormaient n'importe où, partout; ils se réfugiaient dans des granges. De même que les adultes, eux aussi furent blessés. Ils tenaient tant à sauver ce qu'ils aimaient, ne fût-ce qu'une poupée. Des avions là haut. Ils comprenaient si peu. Entre deux raids aériens, un moment de répit. Epuisés. A certains moments, il semblait presque impossible de continuer la route. Vers les camps de concentration s'acheminèrent les enfants de toutes les parties de l'Europe. Les mères les berçaient tandis que les pères mouraient à leurs côtés de négligence et de tuberculose. Les Quakers leur donnèrent papier et crayon et ils essayèrent d'apprendre. Ils prenaient les choses tellement au sérieux, ils ouvraient les yeux si grands et faisaient face à la situation si courageusement, si bravement. Timidement ils pénètrent dans une maison en ruines pour s'y blottir. Cinglés par la pluie et le vent ils mendient—ils cherchent de la nourriture; et souvent ils ne trouvent que des oranges gâtées. Sans souliers, tenaillés par la faim, ils restent au lit. Un soulier de moins, des haillons. Ils vont de porte en porte; ils couchent dans des crèches. Victimes de la guerre civile, de la défaite, de l'invasion; une vie étrange s'ouvre pour eux. Les garde-manger sont vides; "Plus de pain, inutile d'insister" voit-on crayonnés sur les portes des boulangeries. Plus d'aliments à la maison; de longues queues à l'école; un repas par jour. Ils joignent les mains et remercient Dieu de ce petit peu. Ils se fiaient si aveuglément au monde. Si peu ont compris; les Quakers, la Croix-Rouge, les religieuses. Ce pain devient non seulement le soutien de la vie mais le soutien de la résistance et de l'oppression. Ils reçoivent—et non les Allemands—le petit peu qu'on leur envoie et ils s'efforcent tant de dire merci.

Je veux montrer ce volume au ministre. Je me demande s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour ces petits enfants qui meurent de faim en Europe occupée. Ceux qui sont ici sont bien nourris et bien traités, mais ceux qui sont dans les pays occupés représentent la future génération. J'espère qu'ils ne seront jamais exposés aux horreurs de la guerre. C'est une affaire tragique. La situation est si grave en France que les petits enfants ne peuvent fréquenter l'école à moins de n'avoir un certificat de leur médecin attestant qu'ils ne souffrent pas de tuberculose. Les enfants meurent en nombre incalculable en Europe à l'heure actuelle, et le moment est venu de faire quelque chose pour eux. Il s'est fondé à Montréal une société pour venir en aide à ces enfants.

J'ai à Westmount un ami, un artiste éminent, M. J. R. Spendlove, qui s'est intéressé de façon spéciale à la question. Il a accompli pour ces petits enfants autant que Mlle Therese Bonney en Europe. Il se demande, par exemple, pourquoi on a suspendu l'activité de la société montréalaise de la sauvegarde de l'enfance. Les gens étaient prêts à agir. J'ai reçu une lettre d'un confrère du comté de Beauce, me disant qu'il voulait faire quelque chose, mais tous les espoirs ont été vains. Il était impossible d'accomplir quoi que ce fût. Cet après-midi, lorsque nous fûmes de retour à la Chambre après avoir entendu Sa Majesté le roi, je suis allé voir le premier ministre et je lui ai montré quelques-unes de ces images pathétiques. J'ignore si la société montréalaise avait reçu l'approbation du ministre des Services nationaux de guerre, mais où est ce ministre aujourd'hui. Il est censé s'occuper des associations charitables. Ces fonctions pourraient relever du ministre des Mines et ressources, qui a un grand cœur, mais le temps est venu de voir à ce que quelque chose soit accompli, quelque chose de concret, de voir à ce qu'on ne se contente plus de paroles. Nos greniers regorgent de blé, dont on a envoyé une certaine quantité en Grèce. Rien ne nous empêche d'en envoyer à d'autres pays d'Europe. J'invite le ministre des Mines et ressources, ainsi que ses collègues qui m'écoutent en ce moment, à signaler avec insistance la chose au premier ministre, qui est sûrement bien disposé, afin qu'on prenne des mesures au plus tôt. Maintenant que l'invasion est commencée, il sera possible d'atteindre quelques-unes de ces populations directement. Quant aux autres, on peut leur faire parvenir quelques secours par l'intermédiaire de la Croix-rouge. Je signale avec insistance la question au ministre, espérant qu'on prendra certaines mesures.

L'hon. M. CRERAR: Pour faire écho à l'appel si émouvant de l'honorable député de Témiscouata, je dois dire qu'il me semble avoir rendu vraiment service en portant cette question à l'attention du comité. Ce recueil d'images qu'il m'a fait remettre révèle un état de choses révoltant dans les régions où les photographies ont été prises. Il est évident que nous, Canadiens, n'avons pas la moindre idée du sort malheureux de centaines de milliers,—je devrais dire de millions d'hommes, de femmes et, surtout, d'enfants d'Europe. C'est un

des objets de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, généralement connue sous l'appellation de UNRRA, formée il y a déjà plusieurs mois et dans laquelle le Canada occupe une place de premier plan. Notre pays s'est engagé envers cet organisme à fournir un certain contingent de secours. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne devront fournir la part la plus importante et d'autres pays se sont également engagés à verser leur contribution. Je suis convaincu qu'on est, en ce moment même, occupé à prendre des mesures efficaces pour venir en aide à ces malheureuses populations. Si, cependant, cela ne suffisait pas, est-il un seul peuple ou un seul gouvernement de l'univers qui refuserait une aide encore plus généreuse à moins d'être dénué de tout sentiment charitable?

Dans le discours émouvant qu'il a prononcé cet après-midi, l'honorable député de Témiscouata a signalé au comité un point auquel nous devons nous arrêter.

M. GRAYDON: Il semble que nous ayons presque terminé l'étude des crédits du ministère des Mines et ressources. Je désire donc, en ce coment, rendre hommage à nos hôtes du temps de guerre, venus de Grande-Bretagne au Canada. Je commencerai cependant par féliciter l'honorable député de Témiscouata de son appel sympathique et émouvant de cet après-midi. On y voit la preuve que les membres de la Chambre des communes ont du cœur et qu'ils sont disposés à affirmer leur attitude au sujet des droits de l'humanité qui touchent notre nation de si près.

Bon nombre de nos hôtes du temps de guerre retournent à leurs pays d'origine, soit pour entrer dans les armées, soit pour d'autres raisons et, j'estime qu'il sied au parlement d'exprimer combien profondément nous avons apprécié leur présence au milieu de nous. Ils ont été l'inspiration de notre population tout entière et surtout des localités au sein desquelles ils ont vécu.

Parmi les invités qui vinrent au Canada se trouvaient quelque 70 ou 80 fillettes du St. Hilda's College, de Whitby (Angleterre). Elles vinrent à l'un des grands hospices d'Erindale, dans ma circonscription, où on avait pourvu à leur réception. Je me suis rendu à cet hospice à plusieurs reprises, et l'impression que me firent ces fillettes, en les voyant travailler, sous la direction des sœurs, demeurera longtemps vivace en moi.

Je suis convaincu que les réfugiés de guerre ont accompli beaucoup au profit du peuple canadien et j'ose espérer, réciproquement, que nous avons fait quelque chose pour eux. J'estime que ces réfugiés ont contribué à rapprocher davantage la population du Royaume-Uni et celle du Canada, parce que, en fin de compte, il n'y a rien comme les enfants pour créer de tels résultats.

M. REID: Et nous espérons qu'ils nous reviendront.

M. GRAYDON: La remarque de l'honorable député de New-Westminster m'incite à exprimer à mon tour l'espoir qu'ils nous reviendront. Et je crois que nous pouvons nous y attendre, car je ne doute pas qu'ils apprécièrent pleinement notre hospitalité et nos bons sentiments.

La remarque de l'honorable député m'inspire quelques autres observations. Durant les trois ou quatre derniers mois, j'ai échangé plusieurs lettres avec d'anciens résidents de ma circonscription qui vivent maintenant outre-mer. Aujourd'hui, plus que jamais, ces gens-là me disent qu'ils comptent des amis venant de diverses parties de l'Empire, ou de la Grande Bretagne même, qui voudraient savoir si notre pays ne serait pas l'endroit idéal où venir vivre, une fois la guerre finie. Ces gens-là veulent savoir s'ils auraient chance de vivre ici, quelles fonctions ils pourraient y remplir. J'ai répondu à des vingtaines de lettres de cette nature, au cours des deux ou trois derniers mois. Ce sont les renseignements que demandent les amis de nos gars outre-mer. Ils ont aimé ces jeunes gens et, pour cette raison, ils pensent qu'ils aimeraient notre pays.

J'ai cru bon de prendre quelques instants du comité pour exprimer quelques mots d'appréciation au sujet de l'une de ces petites choses qui résultent de la guerre et qui, avec le temps, sont susceptibles de prendre plus d'ampleur.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $46,636.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats. Honoraires d'avocats, d'arpentage, etc., relatifs à la route de l'Alaska, $15,000.

M. FAIR: A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Il a fallu, pour l'aménagement de la grand'route, obtenir le droit d'emprise et construire des entrepôts d'un genre ou de l'autre. Le gouvernement fédéral s'est chargé de ces choses. Il a fallu payer des avocats pour la recherche de titres de propriété et pour l'obtention des titres d'emprise et d'autres terrains. Le crédit en délibération se rapporte directement à ces dépenses. Les frais d'arpentage s'élèvent à $7,500. Puis il y a un montant de $5,000 pour les représentants du Gouvernement sur le terrain et pour les frais de déplacement. Un autre montant de $2,500 a trait à des frais légaux et autres relatifs au crédit à l'étude.

M. KNOWLES: Quel rapport cela a-t-il avec l'établissement des soldats?

L'hon. M. CRERAR: Aucun, sauf qu'une couple de fonctionnaires expérimentés du service d'établissement des soldats ont fait le travail.

M. KNOWLES: Et c'est pourquoi le crédit figure sous cette rubrique?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Administration et bureau des passeports, $142,425.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des honorables députés se rappellent peut-être que j'ai dit il y a quelques jours, au cours de l'étude des crédits civils, que je ferais un exposé général sur les Affaires extérieures et que je serais prêt à discuter les crédits aussi longuement que les honorables membres du comité le désireront. J'espère, en tout cas, qu'il n'y aura aucune nécessité de discuter en détail, à propos de l'étude de ces crédits de guerre, des questions dont l'examen pourrait se faire à l'occasion de l'étude des crédits civils.

Je dois dire que, lorsque la guerre a éclaté, le département des Affaires extérieures a nécessairement assumé plusieur tâches additionnelles et qu'il a inauguré des services qui n'existaient pas en temps de paix. Il est aujourd'hui manifeste que plusieurs de ces services devront être maintenus en majeure partie après la guerre. Je rappellerai, par exemple, que plusieurs nouvelles légations et ambassades ont été établies au cours de la guerre. En pourvoyant à ces services, dont la nécessité a surgi en temps de guerre, nous avons inclus certains des fonds nécessaires dans les crédits de guerre. Cette année, afin de simplifier les choses, nous avons imputé le coût de plusieurs de ces services sur les dépenses civiles plutôt que sur les déboursés de guerre. Les honorables députés remarqueront donc que nous demandons, dans les crédits de guerre, de plus faibles sommes que l'an dernier. Cela ne veut pas dire que ces services entraîneront des dépenses moindres. Nous avons simplement inclus dans les crédits civils les dépenses auparavant comprises dans les crédits de guerre. Ces trois postes, c'est-à-dire ceux de l'administration et du bureau des posseports, de la représentation à l'étranger et des services divers pourraient être discutés lors de l'étude des crédits civils, et j'espère qu'il en sera ainsi.

M. KNOWLES: Me fondant sur ce que le premier ministre vient de dire au sujet du report des dépenses aux crédits civils, je désire lui demander pourquoi il n'a pas ainsi reporté toutes ces dépenses? Les sommes qui figurent encore dans ces crédits sont-elles destinées à des dépenses de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il survient toujours quelque chose d'imprévu comme par exemple, le besoin d'un personnel temporaire dont les services ne seront requis que temporairement ou le loyer de locaux. Les fonds à cette fin pourront figurer dans les crédits de guerre. Si ces dépenses doivent être maintenues après la guerre, on y pourvoira dans les crédits civils.

(Le crédit est adopté.)

Représentation à l'étranger, $87,000.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $108,000.

(Le crédit est adopté.)

M. GRAYDON: Maintenant que les crédits sont adoptés,—j'aurais craint de soulever une nouvelle discussion si j'avais pris la parole plus tôt,—je me demande si le premier ministre aura l'obligeance de m'expliquer, non pas immédiatement peut-être mais plus tard, un point que je ne comprends pas très clairement. Récemment, les représentants diplomatiques du Chili et du Canada sont passés du rang de ministres à celui d'ambassadeurs et je voudrais savoir quelle est la ligne de conduite qui préside à de tels changements. Le premier ministre pourra peut-être faire une déclaration lors de l'étude des crédits civils. Je me suis demandé pourquoi on agissait ainsi à l'endroit de certains pays à l'exclusion des autres. Qui prend l'initiative en pareil cas? S'agit-il d'une entente et quelle est la ligne de conduite suivie?

L'hon. M. HANSON: Ne fait-on aucune distinction entre les grandes puissances et les pays de moindre importance? Nous n'avons pas lieu d'avoir des ambassadeurs dans tous les pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous en étions au point où notre ministre à Washington était le seul représentant senior des pays de notre continent qui eût le rang de ministre. Tous les pays de l'Amérique du Sud avaient des ambassadeurs et nous avons cru que nous ne devions le céder en rien à aucun pays du continent.

L'hon. M. HANSON: C'est l'égalité de statut.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est du statut et du rang, nous avons pensé pouvoir rivaliser avec les autres.

CONSEIL PRIVÉ

Conseil privé, service des décrets et des règlements statutaires, $40,665.

(Le crédit est adopté.)

Bureau d'information en temps de guerre, $995,707.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous ne devrions pas laisser adopter ce crédit sans que le premier ministre nous explique le besoin de ce montant d'argent. Le Bureau d'information en temps de guerre dépense beaucoup d'argent inutilement. Il ne cesse de publier des bulletins. En voici un, l'*Airmail Bulletin*. Il a publié un grand nombre de bulletins. Il en paraît presque tous les jours et quelquefois, les renseignements qu'on y trouve ne sont pas exacts.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas prêt à approuver la dernière remarque. Il faut une explication. Mon adjoint parlementaire, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George a suivi de très près ce travail du Conseil privé et je le laisserai fournir les explications qui s'imposent.

L'hon. M. HANSON: On m'a signalé deux cas où le Bureau d'information en temps de guerre a publié des bulletins sur le Service sélectif national. J'ai profité de l'occasion pour écrire à l'honorable député que je vois en face de moi et pour protester contre ce double emploi. Il m'a répondu d'une façon très courtoise, mais sans avoir réussi à me convaincre entièrement. Il y a double emploi et certains renseignements qui sont donnés ne sont même pas des renseignements supplémentaires. Je regrette de ne pas avoir mon dossier ici. Le premier ministre saurait alors exactement ce que je veux dire. La Commission d'information en temps de guerre adressait des renseignements relatifs au fonctionnement de certains ministères, alors que ces derniers avaient déjà fourni des renseignements complets relativement aux patrons, aux employés et le reste. Deux des bulletins en cause faisaient tout simplement double emploi. Si la commission doit faire preuve d'activité, et je suppose qu'elle doit le faire pour justifier sa raison d'être, elle devrait au moins éviter le chevauchement, car c'est le contribuable qui acquitte les frais. On devrait faire preuve d'une plus étroite collaboration et éviter ce chevauchement. Je regrette de n'avoir pas sous la main les deux bulletins auxquels je fais allusion, mais j'avais raison, j'en suis sûr, de protester comme je l'ai fait dans le temps. J'affirme qu'il y a chevauchement.

M. CLAXTON: L'an dernier, nous avons examiné à fond les crédits relatifs à la Commission d'information en temps de guerre de même que le travail accompli par cet organisme, et les honorables députés ne tiennent pas sans doute à ce que je fasse aujourd'hui des observations détaillées sur le même sujet.

Au cours de l'année écoulée, la commission a poursuivi ses travaux et elles les a même augmentés considérablement en vue de répondre au besoin pressant et évident qu'on avait de ses services. Pour ce qui est de la présente année financière, on se propose de poursuivre les initiatives de cet organisme à un rythme à peu près le même que celui de l'an dernier. Les sommes affectées à la commission sont faibles comparativement au besoin qui existe de faire connaître le Canada en guerre à l'étranger aussi bien qu'au pays.

Les événements qui se déroulent aujourd'hui nous font comprendre le désir qu'ont tous les Canadiens d'être renseignés à fond sur leur pays, sur la place qu'il tient dans le monde et sur le rôle glorieux de nos armées outre-mer. La connaissance amène la compréhension et la compréhension engendre l'action commune. La dissémination des renseignements a joué et a encore un grand rôle à jouer dans la poursuite heureuse de la guerre et l'établissement d'une paix durable. C'est en vue d'atteindre ces fins que le Gouvernement a établi la commission, dont le besoin se faisait réellement sentir.

Les observations de l'honorable député d'York-Sunbury visaient une publication de la Commission de l'information en temps de guerre, intitulée *Faits ouvriers* et destinée aux rédacteurs en chef de journaux ouvriers, aux établissements industriels et aux syndicats ouvriers. Cette brochure a été publiée à la suite d'une enquête très minutieuse, laquelle a révélé l'impérieuse nécessité d'une publication de ce genre. En voici un exemplaire.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi l'adjoint parlementaire prononce-t-il ces paroles? Je tiens cette publication d'un gros industriel qui dit avoir déjà reçu plusieurs fois ces renseignements du ministère du Travail et n'y rien trouver de neuf.

Quant à l'utilité générale de la commission, j'ai cru que sa création visait à donner aux Etats-Unis de meilleurs renseignements sur l'effort de guerre du Canada. J'ai approuvé cette idée, croyant qu'ils avaient besoin de renseignements sur les objectifs du Canada, ses réalisations, ses méthodes et les motifs qui l'ont inspiré. Son activité prend une allure alarmante. Elle ne tient même pas compte de la presse du pays. La plupart des articles que la commission distribue, m'assurent les journalistes, vont au panier.

M. CLAXTON: Ce bulletin *Faits ouvriers* a été distribué pour répondre à une demande pressante. Les renseignements ne pouvaient venir d'une autre source; il ne s'agissait pas de nouvelles mais de faits concernant les questions ouvrières. Si le comité y consent, je prendrai le temps de lire certaines observations où des représentants des unions syndicales, des établissements industriels et des organisations industrielles, trouvent que cette publication répond à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. Voici celles de M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail:

Depuis plusieurs mois, la Commission de l'information en temps de guerre publie un bulletin intitulé *Faits ouvriers* à l'usage des journaux ouvriers du Canada. J'estime que les rédacteurs ouvriers des journaux devraient le lire, et que le bulletin lui-même, texte et illustrations, devrait être utilisé au maximum. Il est à peu près impossible de se tenir au courant des activités nationales et internationales du domaine ouvrier, et le bulletin *Faits ouvriers* apporte une foule de renseignements qui échapperaient autrement, et que les journaux peuvent reproduire textuellement ou sous une autre forme. Je recommande *Faits ouvriers* à tous les rédacteurs ouvriers en leur demandant de coopérer avec la Commission de l'information en temps de guerre pour en assurer une plus large diffusion.

La correspondance remplit d'importants dossiers. Ces articles ne visent pas à remplacer les services réguliers de nouvelles; ils procurent aux rédacteurs, sur les questions ouvrières, des données qu'ils peuvent utiliser comme ils l'entendent, et qu'ils utilisent effectivement.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que l'adjoint parlementaire est d'avis que cet organisme est autre chose qu'un bureau de rassemblement de renseignements qui ont déjà été distribués par le ministère du Travail? C'est ce que je comprends, et que M. Mosher ait reçu ces renseignements sous une forme qui convient à ses fins, ou que les éditeurs de publications ouvrières les aient reçus, je soutiens que cette brochure ne renferme rien qui n'ait pas déjà été distribué par le ministère du Travail, et c'est une répétition de services. C'est ce qu'on me dit.

M. CLAXTON: Si on veut bien examiner cette publication, on verra que ce n'est pas une simple répétition. D'autre part elle renferme sous diverses formes des renseignements qui lui ont déjà été envoyés par le ministère du Travail, mais on y présente en outre des articles qui portent sur le traitement des questions ouvrières dans d'autres pays du Commonwealth britannique y compris le Royaume-Uni, et les Etats-Unis, et attire l'attention de ceux qui s'occupent de questions ouvrières sur des renseignements de caractère général qui sont intéressants et très utiles au Canada. Si vous voulez bien examiner le n° 4 du volume 1, que j'ai en main, vous verrez qu'une colonne porte le titre suivant: "Les ouvriers dans les autres pays", "Les syndicats ouvriers des Etats-Unis augmentent le nombre de leurs membres". Une autre est coiffée du titre que voici, "On dit que les syndicats comprennent 15.7 p. 100 de la population." "La Compagnie Ford en Grande-Bretagne signe l'accord de Londres". Et ainsi de suite. On trouve dans cette colonne des renseignements que d'ordinaire on ne trouverait sous aucune autre forme et on y recueille des renseignements qui sont disponibles sous une autre forme et on les présente sous la forme la plus acceptable pour les fins de ces rédacteurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai déjà parlé de ce bulletin que la commission d'information en temps de guerre distribue par courrier aérien. Il porte la date du 21 février. Un des articles porte le titre de, "Programme du parti progressiste-ouvrier: Tim Buck, chef national..." Naturellement, je comprends maintenant pourquoi on a inséré cet article, c'est parce que ce parti désire s'affilier au parti libéral. Mais tous les journaux du pays possédaient déjà ces renseignements, et j'ai lieu de croire qu'on les envoie à presque tous les journaux du Canada.

En voici un autre qui a trait à la construction navale et on y dit que Hughes Cleaver, de Halton, président du comité des dépenses de guerre, déclare que le Gouvernement épargne 40 millions de dollars à la suite de certaines mises au point. Tout cela n'est que de la fumisterie et nous le savons.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que de la propagande.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tous ces bulletins se ressemblent. Voici quelque chose au sujet des élections en Saskatchewan, dans le bulletin d'information en temps de guerre du 12 mai; on y prédit même quel en sera le résultat.

Une VOIX: Quelle est la prédiction?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On y dit que la principale lutte se fera entre les libéraux et la Fédération du commonwealth coopératif,—ce qui est aussi une grande fumisterie, parce que les conservateurs y seront victorieux. Des choses de ce genre ne devraient pas figurer dans les publications de la Commission d'information en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais demander à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges comment il justifie cela.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En voici un autre, publié le 29 mai, parlant de "L'avertissement du capitaine de groupe Denton" dans un discours à la Chambre, et on fait une correction le 1er mai. On dit "Correction, nouvelle n° 3, samedi" on devrait lire "Le capitaine de groupe Denton Massey" au lieu du "capitaine Denton". Voilà ce qu'on publie. On nous demande d'économiser le papier. Bonté divine; cet organisme détruit le papier aussi vite qu'on peut le fabriquer.

En voici encore un autre: *Eglises canadiennes.* On me dit que ce bulletin paraît tous les mois. J'y vois un article intitulé, "Les églises dans les chaînes", en date du mois de novembre 1943. Nous voyons aussi, *Faits concernant les consommateurs.* Il y a un *Service radiophonique pour le consommateur.* Je sais fort bien, comme l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury, que la plupart de ces imprimés sont jetés au panier. Voici d'autres feuillets: *News Feature,* un service de nouvelles fourni chaque semaine aux journaux canadiens pour reproduction. En voici une autre: *Fact and Figures Weekly—Faits et chiffres hebdomadaires,* service de presse rédigé en français comme en anglais.

M. MARSHALL: Comment l'honorable député s'est-il procuré ces feuilles?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il est facile de se les procurer. En voici une autre: *Postwar Planning Information, Wartime Information Board, Ottawa.*

M. MARSHALL: Il en existe plusieurs dont je n'ai jamais entendu parler.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Rien n'empêche qu'elles sont imprimées par milliers. En voici une autre: *Weekly Editor Looks at Ottawa* par Jim Greenblat. Cette feuille est rédigée par la Commission d'information en temps de guerre et adressée aux hebdomadaires canadiens. J'en ai une autre ici: *Wartime Clips,* à l'intention des hebdomadaires et des autres journaux. Assurément, je le répète, le Gouvernement contribue à gaspiller du papier. Regardez-moi toute cette matière à lire: *Book Shelves, Canadian Affairs, Future for Fighters.* Si vous lisez tout cela, vous constaterez que c'est une organisation pour le gouvernement au pouvoir.

M. SINCLAIR: C'est de l'excellente matière à lire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Selon vous.

M. SINCLAIR: Selon tout combattant qui tient à se renseigner sur ce qu'on fait pour lui.

[L'hon. M. Hanson.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce serait fort bien si c'était...

M. SINCLAIR: ...publié par le parti conservateur.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, car ce parti ne dépenserait pas tant de papier à publier toute cette matière. Il la rédigerait de façon à être lisible pour le soldat, le marin ou l'aviateur.

M. SINCLAIR: Encore 50 points par John Bracken—pour le soldat cette fois-ci.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand John Bracken sera ici, à la tête de la Chambre...

M. SINCLAIR: "Quand" il y sera!

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce ne sera pas long. Voilà donc des exemples de monceaux d'écrits qu'on envoie sans cesse et qui ne sont que du gaspillage de papier. Dans le corps d'aviation, on se demande même comment les gens vont voter, et la Commission d'information en temps de guerre fait à peu près la même chose.

L'hon. M. HANSON: Nous devrions avoir une explication à ce sujet car il s'agit vraiment de gaspillage.

M. CLAXTON: L'honorable député prétend que c'est du gaspillage. Cela ne prouve pas que c'en soit.

L'hon. M. HANSON: Non, mais c'est une prétention valable.

M. CLAXTON. L'honorable député de Peterborough-Ouest a parlé d'abord du *Airmail Bulletin* et il a dit qu'il faisait concurrence aux journaux.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit qu'on l'envoyait à tous les journaux des Etats-Unis. C'est, du moins, ce que je crois.

M. CLAXTON: Les renseignements que possède l'honorable député sont inexacts. Il s'agit d'un exposé concis de l'évolution des affaires publiques et de l'effort de guerre du pays. On l'expédie par avion aux missions diplomatiques canadiennes, aux commissaires du commerce, aux ambassades et aux légations britanniques dans l'Amérique centrale et dans l'Amérique du Sud, aux divers services de l'information, aux bureaux de radiodiffusion, aux bureaux de l'Etat et aux bureaux-chefs. En outre, un certain nombre de maisons canadiennes et d'exportation ont exprimé le désir de le recevoir, car elles ne peuvent obtenir rapidement ces renseignements d'aucune autre façon. Cette publication satisfait un besoin qui se faisait depuis longtemps sentir. Elle se compose d'une seule feuille de

papier de la poste aérienne et elle est transmise quotidiennement. C'est le seul moyen qui permette aux missions diplomatiques et aux autres personnes qui vivent à l'étranger de recevoir promptement des renseignements au sujet des événements qui se déroulent au Canada. Mon honorable ami a fait allusion à certaines nouvelles comme si elles étaient erronées. Je n'ai pas encore vu de nouvelles inexactes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un membre du Bureau de l'information m'a dit que cette publication était expédiée aux journaux.

M. CLAXTON: Elle est peut-être expédiée aux journaux qui en font la demande, si ces derniers ne peuvent obtenir les nouvelles ou les autres services ordinaires, mais elle n'est pas transmise aux journaux en général.

Quant à *Canadian Churches and the War* cette publication est transmise aux ministres des Eglises autres que l'Eglise catholique. Il fut décidé, après avoir discuté la question avec le comité des chefs d'église, dirigé par le primat de l'église anglicane, que ce serait là un service utile. C'est à la demande des ministres eux-mêmes qu'on l'a institué. Cette publication rend un service semblable à celui que l'on rend aux églises du Royaume-Uni. Un service correspondant fut institué pour les églises catholiques du Canada après discussion avec le cardinal lui-même qui a approuvé l'institution d'un tel service. La matière de ces bulletins a été puisée surtout aux publications anglaises, américaines, canadiennes et autres portant directement sur le rôle des confessions religieuses dans la guerre et dans l'établissement de la paix.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai ici un bulletin où je lis "Roosevelt et Wilkie définissent les fonctions" et ainsi de suite. Il est du mois de janvier 1944. Ces bulletins sont-ils distribués à toutes les confessions religieuses ou seulement aux catholiques, aux membres de l'Eglise-unie, et à ceux de l'Eglise anglicane?

M. CLAXTON: La première publication mentionnée est destinée à toutes les églises protestantes ou non catholiques, tandis que les *Nouvelles Catholiques* visent l'église catholique romaine.

L'honorable député a mentionné le *News Feature*. C'est une feuille publiée une fois la semaine et distribuée à 340 exemplaires aux rédacteurs des journaux agricoles et hebdomadaires, ainsi qu'aux représentants des ministères de l'Etat qui collaborent à sa préparation. Ces rédacteurs peuvent en découper des articles et en faire leur profit. Je pourrais montrer à l'honorable député des recueils de découpures donnant une idée du parti qu'on en tire.

Il a parlé ensuite des papiers de référence. Il s'agit de feuilles polycopiées et préparées par la Commission d'information en temps de guerre d'après les renseignements déjà disponibles. On cherche à y condenser sous une forme abrégée tous les renseignements qui se trouvent sur un sujet donné. Ils sont envoyés aux rédacteurs de journaux et autres personnes qui en font la demande. Les ministères de l'Etat, ainsi qu'un nombre restreint d'abonnés en reçoivent. Il suffit de voir la collection parue jusqu'ici pour en saisir toute la valeur. Ils renferment en effet dans un seul article tous les renseignements disponibles sur un sujet particulier.

L'information sur la préparation de l'après-guerre est d'un genre à peu près semblable. On sait combien nombreux sont les renseignements venant actuellement des comités parlementaires sous forme de mesures législatives et autres relativement à la préparation de l'après-guerre. Certains membres de la Chambre et plusieurs autres citoyens avaient exprimé le désir qu'on prépare un sommaire à jour de ce qui s'était passé dans ce domaine et tel est l'objet de ce service.

Le *Weekly Editor Looks at Ottawa* paraît une fois la semaine. Il a un tirage de 444 et est adressé aux journaux hebdomadaires canadiens qui expriment le désir de le recevoir.

L'hon. M. STIRLING: Gratuitement?

M. CLAXTON: Oui. Le rédacteur, M. Greenblatt, dirige lui-même un autre hebdomadaire et cette publication est en grande demande.

L'hon. M. HANSON: Est-elle de portée pratique ou bourrée de propagande?

M. CLAXTON: Elle est de portée pratique.

L'hon. M. HANSON: En tout?

M. CLAXTON: Nous pourrions la parcourir à deux et l'honorable député ne peut pas être de mon avis sur certains points...

L'hon. M. HANSON: C'est vous qui êtes le juge.

M. CLAXTON: ...mais elle est de portée aussi pratique que possible. Je puis ajouter que la Weekly Newspapers Association a elle-même proposé M. Greenblatt comme éditeur de cette revue.

L'honorable député a mentionné *Canadian Affairs*. Ce journal a été fondé à la demande expresse du général McNaughton, et quelqu'un y a fait allusion au cours des débats de l'an dernier. Nous en avons continué la

publication et voici une chemise remplie des plus hauts éloges au sujet de cette revue par les commandants d'unités stationnées dans tout le Canada et de plusieurs autres postées au Royaume-Uni. Elle ressemble beaucoup à une autre feuille publiée en Grande-Bretagne par le gouvernement du Royaume-Uni pour les membres de ses armées.

Mon honorable ami n'a pas mentionné *le Canada en Guerre,* qui est la publication de la Commission de l'information en temps de guerre, la plus répandue et qui est d'un genre unique, de l'avis de tous. *Le Canada en Guerre* est accepté partout comme le bulletin de renseignements le plus complet, le plus succinct, qui soit publié au monde, aujourd'hui. Les honorables députés ont tous vu le numéro illustré de mars, et je puis leur donner à tous l'assurance que ce numéro a reçu les plus grands éloges possibles à la fois au Canada et à l'étranger.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre affirme qu'il n'est pas prêt à admettre que ces publications répandirent des renseignements erronés. Je lui rappellerai un cas. Un peu plus tôt, durant la présente session, le premier ministre demandait un faible crédit additionnel pour l'œuvre des réfugiés. Je lui signalai que le numéro de février du *Canada en Guerre* donnait une liste de dates en janvier où des réfugiés venant de la péninsule ibérique étaient arrivés au Canada. Le nombre disait-on, en était de 250, je crois. J'avais fait enquête et constaté que leur admission possible au Canada n'était pas encore décidée. Ces gens-là étaient loin d'être arrivés au pays. Je crois que le premier ministre lui-même a été victime de cette fausse nouvelle. Il se souviendra que les réfugiés n'étaient pas arrivés, mais même qu'ils n'arrivèrent que des semaines plus tard.

Un autre exemple d'inexactitude dans le cas du *Canada en Guerre* a été signalé au comité, hier soir, par le député de Comox-Alberni. C'est un entrefilet particulièrement désagréable envers la population de la Colombie-Britannique. L'entrefilet disait que 75 p. 100 des gens d'origine japonaise au Canada étaient nés en Colombie-Britannique. Le premier ministre sait que la question est fort épineuse en Colombie-Britannique, surtout à l'heure actuelle. Il est très regrettable qu'une assertion aussi fallacieuse que celle-là ait été faite dans *Le Canada en Guerre.* Les chiffres réels ont été consignés au hansard au cours de la présente session et de celles de l'an dernier et de l'année précédente. Je ne puis comprendre comment les rédacteurs du *Canada en Guerre* aient pu commettre ces deux erreurs qui ont retenu particulièrement mon attention. Je ne vois pas comment cela aurait pu se produire s'ils recueillent les faits, les passent au crible et les scrutent avec soin avant de les laisser publier.

M. CLAXTON: L'honorable représentant a parfaitement raison. Cette assertion s'appuyait sur des renseignements qui n'avaient pas été suffisamment vérifiés et elle n'était pas fondée. Nous lui sommes profondément reconnaissant de nous l'avoir signalée.

En ce qui a trait à la proportion de Japonais nés au Canada, je n'en ai pas le chiffre et nous sommes fort heureux que cette rectification ait été apportée. Je ferai observer que ces publications sont assez répandues; *Le Canada en Guerre* a un fort tirage. Je crois pouvoir affirmer que l'honorable député compte parmi les personnes peu nombreuses qui ont découvert quelque erreur de fait dans cette publication.

L'hon. M. HANSON: J'en ai découvert une que l'on a reconnue, mais nous ne l'avons pas discutée en public. C'était une chose fort regrettable à faire paraître dans cette publication.

M. CLAXTON: Si l'on tient compte de la somme de données statistiques qu'elle contient et de la difficulté d'obtenir maintenant un personnel suffisant pour le bureau et la rédaction, on reconnaîtra qu'à tout prendre les résultats sont assez satisfaisants.

L'hon. M. HANSON: Je remarque que la dépense est de moitié plus forte que celle de l'an dernier. Quelle est l'augmentation du personnel et des traitements? Qui dirige maintenant la commission, puisque M. Mackenzie a résigné ses fonctions? Qui est le nouveau président, et combien reçoit-il?

M. ADAMSON: Quelle en est le tirage?

M. CLAXTON: M. Mackenzie n'a pas encore démissionné. Il doit se rendre en Colombie-Britannique assumer ses nouvelles fonctions de président de l'université de cette province. Il est à prévoir qu'il devra abandonner la direction de la commission, et alors, il faudra lui trouver un successeur.

L'hon. M. HANSON: Il m'avait dit qu'il devait démissionner et je pensais que c'était chose faite.

M. CLAXTON: Pas encore.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une erreur.

L'hon. M. HANSON: Il m'a assuré qu'il devait donner sa démission et j'ai pris pour acquis qu'il l'avait déjà fait. Il ne peut sûrement pas remplir les fonctions de président de cette commission...

M. CLAXTON: Il y a loin de là à dire qu'il a déjà abandonné son poste. Bien entendu, il ne touche aucune rémunération.

L'hon. M. HANSON: Je le sais.

M. CLAXTON: Tous les membres de la commission donnent leurs services gratuitement. Quant au personnel, il était de 142 l'an dernier lorsque nous avons étudié ce crédit. Aujourd'hui il est de 157.

M. ADAMSON: L'adjoint parlementaire peut-il me donner une idée du tirage du *Canada en guerre?*

M. CLAXTON: Oui, 180,000 exemplaires.

M. KNOWLES: Critiquer la Commission d'information en temps de guerre semble être devenu un passe-temps favori. Puisque je fais partie de l'opposition, on s'attend peut-être que je m'y livre un peu moi-même, mais je ferai exception et formulerai une couple d'observations qui seront plutôt à son avantage. J'admets la valeur d'une partie des critiques formulées jusqu'ici, à savoir que tout n'est pas parfait, qu'il y a beaucoup de choses inutiles. Cependant, d'une façon générale, il me semble que la tâche entreprise par la Commission d'information en temps de guerre—recueillir et disséminer des renseignements sur tous les sujets se rapportant à la situation militaire et en fournir aux membres de nos armées,—est indispensable, et j'espère que les membres de la Chambre ne diront rien qui soit de nature à décourager cet organisme, mais qu'ils s'efforceront plutôt de formuler des critiques d'ordre pratique qui permettront d'améliorer les services actuels.

Je dirai quelques mots au sujet de deux publications. L'une d'entre elles, *Canadian Affairs,* a déjà été mentionnée. L'autre est le *Canada Digest.* Bien que j'aie quelques critiques à formuler dans un instant à leur sujet, je dirai tout d'abord que ce sont deux excellentes publications et que j'abonde dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Nord qui en a fait l'éloge il y a quelques instants. Ceci étant posé, je me permettrai quelques observations qui, je l'espère, seront pratiques. Nous ne devons pas oublier que la politique est un facteur qui compte dans les démocraties et le Canada en particulier. Inutile de nous leurrer sur ce point. En parlant d'une nation point n'est besoin de chercher à planer au-dessus de la politique.

Notre pays compte plusieurs partis politiques importants, qui ont adopté des attitudes précises. Leur activité est intense et bien des gens croient que l'avenir national dépend du ou des deux partis qui demeureront à la direction des affaires publiques dans la période difficile que nous traversons. C'est pourquoi j'estime que la Commission d'information en temps de guerre, dans les bulletins de référence qu'elle distribue au pays, aussi bien que dans les publications qu'elle destine à nos militaires, devrait donner plus de renseignements sur les autres groupes politiques. Voici, par exemple, qu'une série très remarquable de feuilles arrive en ce moment à mon pupitre. Je ne reçois pas tous les imprimés que reçoit l'honorable député de Peterborough-Ouest, et en conséquence, j'en ressens un peu de dépit. Je reçois cependant une série de publications relatives au programme d'après-guerre...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'en ai fait mention.

M. KNOWLES: En effet. J'ai lu ces imprimés soigneusement et je n'y ai encore rien vu sauf les projets préconisés par le Gouvernement actuel. C'est une bonne idée de rassembler ces matériaux et de les publier, mais non seulement le Bureau d'information en temps de guerre s'éviterait des critiques mais il ferait son devoir s'il recueillait également les projets du parti conservateur-progressiste, à supposer qu'il en ait.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous en avons certainement.

M. KNOWLES: Ainsi que les projets de la C.C.F. que nous publions assez souvent sous forme de livres que les députés ne sont que trop heureux d'acheter.

M. GRAYDON: En somme, on ne peut transporter des bibliothèques outre-mer.

M. KNOWLES: Toutes ces interpellations m'amusent beaucoup, mais je suis sérieux et les honorables députés conviendront avec moi que si l'on doit recueillir des renseignements au sujet des projets qu'élaborent divers groupes dignes de confiance au Canada, ceux-ci devraient inclure non seulement ce qui provient du parti au pouvoir mais aussi des autres partis du pays. Le même principe devrait s'appliquer à la rédaction de *Canadian Affairs* et *Canada Digest.* Je propose donc que *Canadian Affairs* publie des articles au sujet des œuvres des autres partis politiques. Les combattants outre-mer s'intéressent à ce qui se passe au pays. Plusieurs sont partis du Canada depuis plusieurs années et ils ne savent ce qui s'est produit dans l'intervalle. La Commission d'information en temps de guerre accomplirait bien mieux sa tâche si elle fournissait des renseignements au sujet d'autres groupes. La meilleure source de renseignements authentiques sur le parti conservateur-progressiste, ce n'est pas nous, ni les libéraux mais le parti lui-même. Cela saute

aux yeux, et mes honorables amis ne m'interrompront pas à ce sujet. Il en est de même pour le parti C.C.F. Le meilleur endroit pour se renseigner à notre sujet n'est pas chez nos ennemis...

L'hon. M. HANSON: Le malheur pour mon honorable ami est que tous les honorables députés ne sont pas de cet avis. Un citoyen de Colombie-Britannique peut dire une chose et un autre ici prétends autre chose.

M. KNOWLES: Il en va de même pour le *Canada Digest*. On pourrait réimprimer les articles au sujet des chefs politiques des autres groupes.

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, il importe que nous ne perdions pas de vue le sens réel du mot "politique". On laisse souvent entendre qu'il y a quelque chose de louche, et que nous devrions nous abstenir de toute politique. Or le fait est que la politique a joué dans le passé et joue encore, surtout à l'heure actuelle, un rôle important dans notre existence nationale. A mon sens, la Commission de l'information en temps de guerre devrait s'efforcer d'agir non pas uniquement comme un organisme du Gouvernement, mais comme une commission soucieuse des intérêts du peuple canadien; elle devrait, en recueillant et en publiant des renseignements tant au Canada même que parmi nos forces armées, tenir compte de tous les groupes et de toutes les œuvres qui existent chez nous à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à protester contre la théorie qui est à la base de la proposition de l'honorable député. Quelle est cette théorie? C'est que, en temps de guerre, les deniers des contribuables du pays devraient servir à la dissémination de propagande politique. Il soutient, et avec raison peut-être, que les renseignements publiés par la Commission de l'information en temps de guerre constituent de la propagande politique pour le compte du Gouvernement de l'époque. Je crois que cette accusation ne manque pas de fondement, et qu'elle est une de celles qui pourraient être portées contre cette commission. Toutefois, envisageons la question dans son ensemble. Au dire de l'honorable député, puisque le gouvernement au pouvoir a le droit d'agir comme il le fait, son parti à lui devrait avoir en temps de guerre, l'avantage de répandre ses doctrines aux frais du public et le parti conservateur progressiste devrait jouir du même privilège. Pourquoi s'arrête-t-il là? Il y a dans cette Chambre des représentants du Bloc populaire; pourquoi n'exposeraient-ils pas leurs vues aux frais du public dans ces publications de l'Etat? Il y a aussi le parti Canadien; il n'est certes pas nombreux, mais à l'occasion il sait se faire entendre. Or pourquoi l'honorable député qui forme à lui seul ce parti ne disséminerait-il pas ses opinions de la même façon? Il suffit de pousser ce raisonnement assez loin pour démontrer l'absurdité de la proposition.

Le fait est que pas un sou de ces fonds ne devrait servir à la propagande politique d'un parti quelconque, et je sais qu'en principe, le premier ministre est de cet avis. Voici la distinction qu'il établira, je crois. Il dira que les projets du Gouvernement ne constituent pas de la propagande politique mais sont des déclarations de principe émanant du Gouvernement. La ligne de démarcation est trop subtile pour moi. J'estime que pas un sou de ces fonds ne devrait être dépensé pour propager les idées de tel ou tel groupe particulier sur des projets économiques et ainsi de suite. Je ne crois pas que les contribuables du pays approuvent des dépenses de ce genre; pour ma part, en tout cas, je les réprouve. Quelles que soient les erreurs que le Gouvernement aient pu commettre sous ce rapport, je suis sûr qu'il est d'accord avec moi sur ce point. Que penser de Tim Buck? Pourquoi ne pourrait-il en faire autant?

M. KNOWLES: C'est ce qu'il fait.

M. JAQUES: Il se sert de Radio-Canada.

L'hon. M. HANSON: J'ignorais que *Le Canada en guerre* et d'autres publications du gouvernement, reproduisaient sa propagande. Je sais qu'il s'efforce de trouver un parti auquel s'affilier. Il a d'abord opté pour le parti socialiste qui n'a pas voulu de lui. Actuellement, il s'adresse timidement au premier ministre et pour ma part, je n'aurais aucune objection à ce que le premier ministre lui fasse bon accueil. Je remarque que les seuls partis politiques auxquels il n'a fait aucune avance sont le parti du crédit social et le très respectable parti conservateur progressiste dont je me réclame. Je puis lui dire que, s'il s'adresse à nous, il n'aura guère de succès.

Mais envisageons cette question sérieusement. Je prie le premier ministre de voir à ce que tous les renseignements propagés par ces commissions soient à ce point impartiaux qu'il nous soit impossible de les qualifier de propagande politique. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré clairement que la documentation publiée était de la propagande politique en faveur du Gouvernement. Je crois que plusieurs sont du même avis. On pourra affirmer le contraire; cependant, si nous considérons ces renseignements dans leur ensemble, nous pouvons difficilement mettre en doute le bien-fondé de cette accusation. Je m'opposerais certainement à ce que mes impôts (et j'en acquitte d'assez lourds) ser-

vent à disséminer mes vues politiques. Pour cela, je recourrai à d'autres moyens. Je protesterais avec toute l'énergie possible contre toute propagande qui serait en faveur des doctrines socialistes des honorables députés à ma gauche. Je ne veux pas contribuer à acquitter les frais d'une telle propagande si je puis m'empêcher de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami, je dirai que je condamnerais énergiquement des publications du Gouvernement qui feraient de la propagande politique. Toutes les commissions comprennent la chose, j'en suis sûr, et je suis convaincu que les membres de cette commission évitent dans leurs écrits tout ce qui peut être considéré comme de la propagande, pour ne citer que des faits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'adjoint parlementaire du premier ministre voudrait-il nous dire quel montant le Canada paie pour le Bureau d'information des Nations Unies, situé à 610, Cinquième avenue, New-York?

M. CLAXTON: Du 31 mars 1943 au 29 février 1944, ce montant a été de $8,446.54.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Seulement pour la distribution de renseignements, n'est-ce pas?

M. CLAXTON: C'est une contribution à l'entretien de ce bureau. Ce Bureau d'information constitue l'un des instruments des Nations Unies. Plusieurs de ces nations contribuent à l'entretien de ce bureau. Les frais sont répartis entre elles et la part du Canada pour la période mentionnée est celle que je viens d'indiquer.

M. CHURCH: Je désire signaler à l'attention du comité certaines questions au sujet de cette Commission d'information en temps de guerre; elles sont très importantes, surtout à cause du changement survenu dans le cours de la guerre. Comme le savent les honorables députés, la nomination de cette commission a été, à mon sens, un blâme à l'endroit de la presse du pays. Par cette nomination, non seulement on ne reconnaissait pas l'utilité de notre presse, mais on manquait de confiance à son égard; cette presse a accompli de grandes choses pendant la dernière guerre et la guerre actuelle, ainsi qu'au cours de la crise prolongée qui a sévi entre les deux guerres.

Je suis fort surpris, étant donné le changement dans le cours de la guerre, que le Gouvernement désire maintenant continuer de payer tout près d'un million de dollars aux Etats-Unis, pour pourvoir à l'instruction des gens de là-bas. J'ai examiné cette question très attentivement. Le 13 juillet dernier, il y eut un débat sur cette même question. On a fait remarquer dans le temps que des personnages en vue désiraient nous voir ouvrir des bureaux à New-York, à Chicago, à San-Francisco et dans plusieurs autres villes des Etats-Unis afin de renseigner la population américaine sur le Canada. En conséquence, l'adjoint parlementaire et d'autres invitèrent plusieurs journalistes à venir au Canada. Quinze ou vingt d'entre eux répondirent à cette invitation de venir jeter un coup d'œil sur le pays. Ils sont venus, ils ont vu...mais ils n'ont pas vaincu. De retour chez eux, ils ont écrit quelques articles dans leurs journaux, et, dans certains cas, c'est le Canada qui a fait les frais de cette publicité, de ces pages d'annonce publiées dans ces petits journaux ou dans les feuilles de comté.

Le Gouvernement oublie que nous avons à l'heure actuelle aux Etats-Unis un corps expéditionnaire régulier. On ne peut déambuler dans une rue de Washington sans rencontrer quelques membres de ce corps. Nous maintenons une petite armée permanente à Washington, et nous avons acheté des emplacements importants pour la loger. On dit que "A Rome il faut vivre comme à Rome". Cette armée s'est sans doute dit qu'à Washington il fallait vivre comme à Washington, car elle a dépensé sans compter pour mener cette campagne de publicité et d'information. A mon avis, elle n'a pas fait grand'chose pour renseigner le peuple américain ou pour contribuer à la victoire. La tâche glorieuse accomplie par nos soldats en Italie, en Sicile, en Afrique et ailleurs vaut le travail de tous les bureaux d'information passés, présents et futurs.

Je suis d'avis qu'il convient de diminuer les déboursés effectués à ce chapitre. Les dépenses de ce service augmentent d'une manière folle. Le 13 juillet 1943, la situation était bien différente. On ne possédait pas de bureau dans le temps. Je n'ai rien à reprocher à l'adjoint parlementaire, cet excellent homme que je connais depuis longtemps. Mais il y a divergence d'opinions entre lui et moi de même qu'entre le premier ministre et moi au sujet de questions d'intérêt public de ce genre. Le premier ministre a beaucoup contribué à nous faire comprendre des Etats-Unis; j'en conviens et lui en reconnais le mérite. On le prise hautement, outre-frontière. Je diffère d'opinion avec lui sur plusieurs questions publiques, et cette fois je ne suis pas encore de son avis. Je m'en tiens à ce

que j'ai dit, dès le début, d'une commission de l'information en temps de guerre.

Environ une demi-douzaine de ministres et ministres suppléants ont administré la division. L'un des ministres, un excellent citoyen, a été nommé juge. Il a déjà eu la direction de cette commission, qui par la suite a passé à un autre ministre.

Des journalistes ont été affectés à des bureaux ouverts aux Etats-Unis en octobre 1943. Ils n'étaient ouverts que depuis dix mois quand le dernier crédit a été soumis à la Chambre. Le Gouvernement a fait en 1943 un énoncé de politique. Il a dit que les journalistes des bureaux de New-York et de Washington avaient beaucoup de travail à abattre. Ils n'ont effectivement qu'à se rendre à ces magnifiques bureaux, situés à New-York, si bien meublés qu'ils défient toute imagination. On se croirait dans un autre endroit de cet immeuble. Puis on veut ouvrir aussi d'autres bureaux à San-Francisco et à Chicago et en d'autres villes pour former le goût des Américains. L'an dernier, l'adjoint parlementaire s'est exprimé ainsi:

Ceux qui me sont maintenant proposés sont les représentants de la Presse Associée, du *Sun* de Chicago, du *Daily News* de New-York, de l'agence NFA, et un bon nombre d'autres.

Puis il y a eu, au Sénat et à la chambre des représentants de Washington, une discussion sur la question suivante: mieux comprendre le Canada. Qu'y a-t-on dit? Selon certains membres du Congrès, le Canada paie aujourd'hui, en impôts, comme au temps de lord North, un tribut de plusieurs millions de livres par année au gouvernement impérial. Il y a eu aussi à Washington un débat sur ce qu'on a appelé le bill Connolly; le sénateur Connolly a assisté l'été dernier à Ottawa, à une réunion de l'association parlementaire de l'Empire, et y a prononcé un excellent discours. On demandait s'il y avait lieu d'accorder à la Grande-Bretagne cinq représentants ou seulement un dans le nouvel organisme projeté.

M. Denys Smith critique cette politique dans le numéro de mai de la *National Review*:

Aux Etats-Unis, non seulement on ne reconnaît pas la similitude de l'histoire américaine et de l'histoire britannique, mais la grande majorité de la population américaine ne semble posséder sur l'Empire britannique que des données remontant à cinquante ans en arrière. Certaines des idées que l'on entretient sur la Grande-Bretagne et sur l'Empire britannique de nos jours sembleraient une contrefaçon de la vérité si on les appliquait à l'époque de George III. Il y a malheureusement peu de moyens de calculer la profondeur de cette ignorance qui se manifeste au cours de toutes les discussions du congrès sur la politique étrangère et dans maints articles de fonds de journaux réputés. D'après une enquête récente les trois quarts de la population croient que le Canada paie des impôts à la Trésorerie britannique; il s'agit sans doute d'un vestige de l'impression que laissait le manuel scolaire présentant la Guerre de l'Indépendance comme une tentative de la part du parlement de Westminster, ou plus précisément peut-être, de la part du roi britannique, de soutirer des impôts des colonies au bénéfice de la métropole. S'il y a tant d'ignorance sur le Canada, pays limitrophe des Etats-Unis et que des dizaines de milliers d'Américains ont visité, il n'y a pas beaucoup à s'étonner de l'ignorance dont on fait preuve au sujet de l'Inde, par exemple. Les connaissances des Anglais au sujet de l'Amérique sont loin d'être parfaites, mais elles ne sont pas aussi mauvaises que l'ignorance des Américains sur le compte des Anglais.

On n'y est pas mieux renseigné au sujet du Canada.

J'ai vu avec plaisir les efforts que le premier ministre a tentés dans le but de collaborer avec le grand président des Etats-Unis et il est souverainement important que nous continuions de collaborer avec nos glorieux alliés du sud. Cependant, il y a la bonne et la mauvaise manière de s'y prendre. J'ai causé avec un grand nombre d'Américains. Alors que j'étais membre du conseil municipal de Toronto pendant plusieurs années, un grand nombre d'Américains visitaient notre ville en été et j'ai eu l'occasion d'en rencontrer plusieurs. Ce sont d'excellentes gens mais ils respecteraient le Canada et la mère patrie davantage s'ils nous connaissaient mieux. Il y a eu un débat sur la politique étrangère dans les deux chambres du Congrès lundi dernier, et les opinions exprimées sont plus significatives que la résolution générale adoptée en faveur de la collaboration d'après-guerre. Il y a eu une convention des vivres à Atlantic City, tenue par l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Cet organisme a formulé son programme au cours d'une conférence à Atlantic City, une ville typiquement américaine au point qu'il serait difficile d'en trouver une semblable ailleurs. L'attitude générale des républicains à l'égard des affaires mondiales comporte deux concepts apparemment irréconciliables. D'abord ils ont une certaine appréhension de tout ce qui entraînerait une association étroite avec quelques puissances dans le monde d'après-guerre, et une préférence pour ce qui est d'une union qui embrasserait tous les pays grands et petits. Cependant, il y a opposition en même temps au principe des droits égaux pour tous les pays grands et petits. En d'autres termes, c'est le retour aux temps de George Washington et d'Andrew Jackson,—la politique de ne prendre aucun engagement.

Ceux qui s'occupent de notre publicité avaient la chance de faire de la bonne beso-

gne et de renseigner les habitants des Etats-Unis dans les villes de Washington, de New-York et d'Atlantic City. Nous y avons une petite armée permanente de gens qui voient à notre publicité. S'ils passaient sur la rue Bank, quatre de front, ils couvriraient tout l'espace d'ici au parc Lansdowne, mais on ne fait apparemment aucun effort pour faire connaître aux habitants des Etats-Unis la position du Canada. Qu'on pense à la conduite glorieuse de nos soldats canadiens en Europe, à leurs exploits en Sicile et en Italie, et aussi à leur marche à travers le désert, puis à la conquête de Rome. Ils se sont distingués sur tous les théâtres de guerre. Cependant, nos agents de publicité aux Etats-Unis ne racontent pas tout cela.

Depuis le mois de juillet dernier, notre bureau de l'information s'est développé considérablement. Le 12 juillet dernier nous avons eu un débat dans cette enceinte sur la Commission d'information en temps de guerre, débat qui s'est continué le 13 et le 14, et quels ont été les résultats des efforts de notre bureau de publicité? Que nous en reste-t-il? Ces gens n'ont pas parlé du Canada aux habitants des Etats-Unis et ne leur ont pas dit ce que notre pays a fait. Personne ne peut nous donner la raison pour laquelle les fonctionnaires de notre service des relations publiques, nos agents de publicité et les membres de notre bureau d'information se sont multipliés en si grand nombre aux Etats-Unis.

J'ai un document, déposé la semaine dernière en conformité d'un ordre de dépôt de la Chambre, et qui nous montre que nous avons 396 fonctionnaires qui s'occupent de publicité et que 156 se trouvent dans cette seule division. Ces fonctionnaires ont pour mission de renseigner le public. C'est en réalité usurper les prérogatives de la presse et c'est manquer de confiance en elle que d'établir une telle commission. On devrait donner aux électeurs un compte rendu exact de ce qui se passe au pays et à l'étranger. Ces fonctionnaires des relations extérieures forment aujourd'hui un petit régiment. Leur travail ne consiste pas simplement à instruire le public mais, apparemment, à lui enseigner tout ce que renferme le dictionnaire Webster. Ils nous parlent d'alimentation, de vêtement et nous mettent au courant de toutes les décisions ministérielles. Ils ont un porte-parole dans chaque ministère qui accorde des entrevues aux journaux sur les sujets que j'ai mentionnés. Ils ont ensuite ce qu'on pourrait appeler un ministère de l'apologie et un apologiste en chef pour chanter les louanges des attitudes du Gouvernement, passées, présentes et futures. Cet apologiste est, en réalité, un écrivain à la solde d'un autre, un porte-parole pour ce ministère comme pour les autres. On compte 156 de ces publicistes, de ces agents de publicité, et j'ignore combien il y en a d'autres encore. Ce n'est pas du tout ce qui était entendu lors de la création de la Commission d'information. Ces officiers ont ensuite procédé à des enquêtes afin de sonder l'opinion publique sur les différentes questions qui agitent le pays. La commission a délaissé, à mon sens, ce qu'elle aurait dû faire. Lorsque les sous-marins ennemis coulaient les navires des Etats-Unis dans le nord de l'Atlantique, un célèbre général américain, Eisenhower, écrivit au président de l'Eire, de Valera, pour lui dire quel sort subissaient les navires américains et pour lui parler de l'attitude à prendre concernant l'Irlande du Sud. Pourquoi n'avons-nous pas fait la même chose? Pourquoi notre Commission d'information n'a-t-elle pas mis la population du Canada au courant des faits? Ce général américain a écrit que les Etats-Unis devraient exiger une explication de l'Irlande du Sud, étant donné que les navires américains étaient torpillés faute de bases navales dans le sud de l'Irlande.

La Commission d'information aurait dû parler des grèves qui sévissaient en temps de guerre. On a inséré des annonces dans les revues et journaux des Etats-Unis. Voici un récent éditorial qui a paru dans *Life*. Il s'agit d'une critique du genre de celles qui, d'après l'honorable député de Greenwood et le premier ministre australien, nous conduisent à une défaite sur le front domestique. Cet article de *Life* est ainsi conçu:

> D'une façon générale, la population civile ne comprend pas le rôle historique qu'elle est appelée à jouer. C'est pourquoi, au lieu d'unir ses forces, elle les éparpille. Tous les efforts d'envergure tentés depuis plusieurs mois afin de hâter l'effort de guerre sur le front domestique ont abouti à un échec. L'agriculture a gâché un programme de subventions destiné à empêcher l'augmentation du coût de la vie. Dans trois des principales industries,—la houille, les chemins de fer et l'acier,—les ouvriers ont bravé le Gouvernement et imposé des augmentations de salaires. Les efforts tentés en vue d'imposer les revenus de la nation, gonflés par la guerre, ont complètement échoué.

Je crois en un bureau d'information qui mettra la population au courant des faits tels qu'ils sont, heureux, malheureux ou indifférents. Même lorsqu'ils sont au pire, la population doit les connaître. En étendant ce service à tous les Etats-Unis, en envoyant ce corps expéditionnaire de publicistes et en s'attachant tous ces correspondants, le Gouvernement n'ajoutera pas un iota à notre effort de guerre. Nos braves soldats, marins et aviateurs, par les faits d'armes qui reste-

ront attachés à leurs noms, feront beaucoup plus pour le Canada que tous ces fonds dépensés en publicité dans les journaux des Etats-Unis. Si nous voulons ce genre d'éducation, commençons donc par l'Empire britannique; charité bien ordonnée commence par soi-même et Dieu sait si la glorieuse conduite de l'Empire au cours du présent conflit peut être un sujet d'inspiration. La Grande-Bretagne a tenu tout le continent en échec en attendant que nos soldats puissent se porter au secours de la mère patrie.

J'espère qu'on verra à restreindre ces dépenses. Personnellement, je les supprimerais tout-à-fait. Depuis les jours de lord North, c'est-à-dire depuis bientôt deux siècles, la Grande-Bretagne poursuit ce genre de politique d'apaisement, elle dépense de l'argent pour instruire les populations de l'univers, mais c'est une tâche impossible. La glorieuse conduite de nos soldats dans cette guerre, les réalisations de l'armée et de la marine américaines et la camaraderie que cette guerre a cimentée entre les forces combattantes des Etats-Unis, du Canada et de la métropole auront un effet plus durable que tout ce que nous pourrons dépenser en publicité dans les journaux et d'autre façon.

M. POULIOT: L'adjoint parlementaire du président du Conseil privé voudrait-il nous faire connaître les détails des déboursés qui doivent être encourus en vertu de ce crédit.

M. CLAXTON: Si le comité le désire, il est facile de donner la ventilation de ce crédit, que voici: salaires $329,457, indemnités de vie chère $15,000, assurance-chômage $1,250, frais de déplacement $65,000, vues cinématographiques $10,000, radiodiffusion $50,000, photographies et clichés $100,000, brochures $185,000, affiches, rien cette année, car cet article a été transporté à l'Office du film, impressions et papeterie $40,000, allocutions publiques $15,000, Conseil canadien de l'éducation en vue de la citoyenneté $10,000, publicité outre-mer, rien cette année, visiteurs $20,000, étalages $25,000, Service d'information des Nations Unies $15,000, divers $115,000; total $995,707.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable monsieur, et je lui demanderais maintenant de nous indiquer le coût de chaque publication.

M. CLAXTON: La Commission d'information en temps de guerre n'a pas son propre service de comptabilité. Ce sont les fonctionnaires du Trésor qui s'occupent de ses livres, et ces derniers embrassent les catégories que je viens de mentionner; il m'est donc impossible de donner à l'honorable député de Témiscouata une ventilation du coût de chacune des publications, qui sont très nombreuses.

Comme l'honorable député s'en rendra compte, presque tous ceux qui s'occupent de la préparation d'une publication s'occupent également d'autres travaux. Ils ne consacrent qu'une partie de leur temps à la rédaction d'une certaine publication. En outre, un grand nombre des publications sont polycopiées au bureau même de sorte qu'il est très difficile d'établir la proportion du coût de chaque article que représentent les stencils et la polycopie. Celles qui ne sont pas préparées au bureau même sont principalement imprimées par l'imprimeur du Roi et le coût peut en être réparti lorsque ce dernier nous le fait connaître. Si l'honorable député indiquait les rubriques particulièrement qui l'intéressent ou les publications dont il désire connaître le coût, je me ferais un plaisir d'obtenir ces renseignements.

M. POULIOT: Je demande à l'adjoint du ministre de bien vouloir donner la liste de toutes les publications qui ne sont ni polygraphiées, ni publiées par l'Imprimeur du Roi. Je suppose qu'il en est qui sont confiées à d'autres imprimeurs et il doit être facile de savoir ce que chacune coûte. Je lui demande également de préparer la liste de tous les fonctionnaires visés par le crédit de $329,000. Je désire connaître les noms, les traitements et les frais de déplacement de chacun d'entre eux, ainsi que leurs fonctions. Peut-être est-il impossible de fournir ces renseignements ce soir, mais je me contenterai de les obtenir le plus tôt possible. Cette question est d'un intérêt considérable et la réponse devrait être publiée de la même manière que certains documents. Je me rappelle que des renseignements demandés par l'honorable député de Broadview ont été imprimés et distribués à tous les membres du Parlement et de la tribune des journalistes. Il est important que nous sachions qui bénéficie de ce crédit, combien chacun reçoit et ce qu'il fait. C'est une somme formidable pour des fins de publicité.

M. MacNICOL: On ne croirait pas que nous sommes en guerre.

M. POULIOT: Il y a d'autres manières de donner de la publicité aux actes de nos héros même à l'extérieur du pays. Il suffit de laisser de côté la crainte, de ne pas se préoccuper de la critique, d'être sûr des faits énoncés et de ne perdre aucune occasion de signaler à l'univers l'importance de l'effort de guerre canadien. Parfois, la méthode peut n'être pas orthodoxe, mais si les résultats sont bons personne ne pourra trouver à redire.

Ainsi, au cours d'une allocution radiophonique de Londres, M. Churchill a parlé des

réalisations d'autres pays, sans mentionner le Canada. La question a été soulevée à la Chambre par le député de Témiscouata qui a reçu quelques lettres écrites sur un ton hostile par des gens qui demeurent au pays et auxquels on ne reconnaît pas le titre de Canadiens; d'autres part, il a reçu de Grande-Bretagne des lettres qui feraient honte à ces gens. Pour vous indiquer, monsieur le président, comment on pourrait faire connaître notre effort de guerre, sans qu'il en coûte rien au pays, je donnerai lecture de deux lettres qui m'ont été adressées, l'une de Montréal et l'autre de Birmingham, Angleterre. Voici la première de ces deux lettres:

6400 ouest, rue Prince-Arthur,
Montréal.

M. J.-F. Pouliot (Témiscouata),
Chambre des communes,
Ottawa.
Témiscouata.
Cher monsieur,

J'ai lu avec surprise un article publié dans la *Gazette* d'aujourd'hui sous le titre "Quelqu'un prétend que Churchill a insulté le Canada", au sujet du discours prononcé à la radio dimanche dernier par M. Churchill.

Or, monsieur, si vous supposez que M. Churchill a insulté le Canada vous faites preuve d'une grande présomption et, à mon avis,...

Suivent quelques mots que je ne comprends pas.

...vaudrait mieux, à une époque comme celle que nous traversons, que de dénigrer ou d'embarrasser le Gouvernement dans sa tâche colossale, pourraient s'appliquer tout aussi justement à vous-même.

M. Churchill parlait en particulier de la zone japonaise et de la libération de l'Australie par des troupes américaines, australiennes et néo-zélandaises et il avait surtout en vue la zone du Pacifique. Pourquoi vous-même et les gens de votre calibre agissez-vous toujours en vue de vous attirer des éloges? Je suis bien sûr que M. Churchill n'a jamais eu la moindre intention de faire ce dont vous l'accusez...

Je n'ai nullement accusé M. Churchill.

...car il a exprimé à plusieurs reprises son admiration pour le rôle que le Canada a joué et continue de jouer dans l'effort de guerre actuel, en fournissant des hommes, de l'argent et du matériel de guerre. Il n'est certes pas nécessaire qu'il répète la même chose chaque fois qu'il parle à la radio. M. Churchill est beaucoup trop sage, beaucoup trop grand et beaucoup trop généreux pour faire quoi que ce soit qui puisse rapetisser l'une quelconque des Nations Unies; à mon avis, nous avons tort de penser ou de parler autrement. J'espère que vous y réfléchirez à deux fois avant de prononcer d'autres discours aussi regrettables au sujet d'un homme qui s'est acquitté à merveille de la tâche qu'il avait à accomplir au cours de la présente guerre, et qui mérite l'appui et les remerciements sincères de toutes les personnes bien pensantes de l'univers; en effet, des remarques comme celles qu'on vous attribue, monsieur, sont très injustes et très déplacées et vous n'aidez pas par là le Canada à déployer un effort de guerre total. Pour moi, le censeur devrait être à la Chambre des communes quand sont prononcés des discours comme ceux qui vous sont attribués.

Votre dévoué,
Hubert G. Harris.

Voilà un homme qui n'a pas l'esprit canadien. Je vais maintenant lire une lettre que j'ai reçue de Birmingham d'un Anglais authentique, lequel représente les sentiments de la nation britannique et qui est différent de M. Harris:

2/212 Heneage St.
Ashted, Birmingham,
Angleterre.

Monsieur Pouliot,
Monsieur,

Veuillez ne pas me prendre pour un présomptueux; mais savez-vous ce que je disais à ma femme en écoutant la causerie de M. Churchill...

Et notez bien que cette lettre vient de Birmangham, Angleterre.

...que je n'aurais jamais cru qu'un aussi grand homme aurait pu oublier des alliés aussi épatants et aussi courageux que ces bons Canadiens. Pour ma part, j'ai servi dans la dernière guerre avec des membres du vaillant corps expéditionnaire canadien; c'est vous dire que j'ai été peiné de ne pas entendre mentionner les Canadiens. Cependant il nous faut peut-être croire à un oubli de sa part. Il est curieux que j'aie lu vos observations dans un de nos journaux locaux, le *Birmingham Evening Dispatch* du 1er avril 1944, sous la rubrique "petites dépêches". J'espère que ma lettre vous trouvera en bonne santé, et je vous prierais de transmettre mes meilleurs vœux aux Canadiens. Dieu bénisse les gars.

Votre tout dévoué,
Sidney H. Clark
(autrefois du Royal Scots).

Voilà une lettre à laquelle je tiens. Ce n'est pas un "bloke" qui l'a écrite, mais un véritable Anglais. Elle n'a rien coûté au pays. Je ne prétends pas voir au delà de ce qui s'est dit sur le Canada à Westminster, mais il ne faut rien négliger et les députés ont le devoir de ne perdre aucune occasion de montrer à l'univers ce que fait notre pays pour le salut du monde. Voilà une initiative qui n'a rien coûté et pour laquelle nous n'aurons rien à payer.

Mais il est autre chose. La Commission d'information en temps de guerre perd de vue les principes essentiels et elle fomente la désunion en prêchant l'unité. Je me fais comprendre. D'abord, la Commission d'information en temps de guerre a donné naissance à l'idée que si nous n'avons pas la conscription, c'est à seule fin de maintenir l'unité nationale, étant donné que le Québec est opposé à la conscription. Par contre, on ne perd aucune occasion, sur les ondes ou dans les journaux, de publier les réponses que le ministre du Travail me donne à la Chambre,

que tout Canadien valide et d'âge militaire a le devoir de s'enrôler, sans tenir compte du caractère essentiel de notre industrie de guerre. Je reproche amèrement à la Commission de l'information en temps de guerre d'avoir omis d'apprendre aux provinces anglophones en dehors de celle de Québec que ce qu'accomplissent les ouvriers des industries essentielles est aussi vital pour l'effort de guerre que les actes que posent les soldats, et que sans cette assistance le soldat ne pourrait se rendre nulle part. La Commission de l'information en temps de guerre a-t-elle publié cette vérité? Jamais. Il lui incombait de renseigner convenablement la population canadienne, pour assurer l'unité de pensée devant la guerre. Au contraire, elle a subi l'inspiration des jingoes et des junkers qui manifestaient quelque penchant pour la province de Québec, et ont laissé à la population anglophone du Canada la fausse impression que le Québec ne faisait pas son devoir. C'était, de la part de la Commission de l'information en temps de guerre, commettre une grave erreur, et je n'arrive pas à admettre que tous ces messieurs qui y travaillent, 393 en plus des sténographes, ne l'aient pas compris.

La question est évidente. C'est que si nous acceptions le point de vue de ces jingoes et de ces junkers, l'idéal soldat canadien serait celui qui traverserait le pays sans vêtement, sans souliers, sans armes, sans munitions, qui marcherait jusqu'au rivage, nagerait pour traverser l'océan, ramasserait quelques cailloux en Irlande et s'en irait combattre les Allemands. Voilà quel serait le soldat idéal pour les jingoes et les junkers.

La Commission d'information en temps de guerre a manqué à son devoir en ne disant pas au peuple canadien quelle était l'importance du cultivateur, du pêcheur, du cheminot, et l'importance aussi de tous ceux qui fabriquent des armes et des munitions ou qui construisent des bateaux. Tous ces gens-là ont bien mérité de la patrie. D'après les jingoes et les junkers, seuls servent bien la patrie ceux qui partent à titre de volontaires. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on vante les mérites des militaires. Ce sont de braves gens. Les Canadiens sont de si bons soldats qu'on les estime les meilleurs de tous et comme lord Mottistone l'a dit, il y a quatre ans, ils sont l'extrême avant-garde de l'armée, et cela n'est pas seulement vrai en Italie, mais même aujourd'hui en France. Les Canadiens, après avoir libéré Sa Sainteté le Pape, vont libérer la France et en chasser l'ennemi. Mais si tous ces guerriers n'avaient pas, pour les appuyer, des gens employés à des travaux essentiels, et si ceux qui accomplissent ces travaux essentiels, dans une si grande mesure, ne sont pas payés par ceux qui ne s'emploient pas dans des industries essentielles, mais qui remplissent la tâche d'être des contribuables canadiens, où en serait aujourd'hui l'armée canadienne? Ce sont des choses qu'il faut dire. Le peuple canadien, surtout cette partie du peuple canadien qui parle anglais, a besoin de se faire dire ces choses, et qui pourrait mieux le dire que la Commission d'information de temps de guerre? Pour commencer, ceux qui font partie de cette commission doivent comprendre cette nécessité et, l'ayant comprise, en informer le peuple.

J'ai à me plaindre à un autre sujet. Nous n'avons pas affaire à un bureau de censure. La Commission d'information en temps de guerre a précisément pour fonction de renseigner le public. Comment se fait-il que les officiers de liaison de cet organisme ont envahi la galerie de la presse pour empêcher—mon honorable ami sursaute. Je lui en rappellerai un que l'honorable député de St-Paul's a déjà nommé. Ils y sont allés pour dire aux journalistes qu'ils avaient le devoir de ne pas publier le compte rendu de ce qui s'est dit au Parlement, de ce que la population a le droit de savoir et c'est ce qui a été fait. Ils ont péché non seulement par omission mais aussi par action.

Nous ferions mieux, monsieur le président, de réduire le crédit à un dollar, de donner ce dollar aux pauvres et de rendre ensuite la liberté à la presse. Si les journaux canadiens publiaient intégralement les comptes rendus de la Presse canadienne et de la British United Press, le public serait bien informé. Si les articles communiqués par les journalistes à leurs journaux pour l'information de leurs lecteurs étaient publiés en leur entier, nous n'aurions pas besoin de la Commission d'information en temps de guerre. Je n'ai rien contre ces gens. Ils ont bonne intention et je n'affirmerai pas que la commission s'est efforcée de lancer quelque sorte de propagande politique. Je n'irai pas jusque-là, mais je dirai qu'elle a contribué plus que tout autre organisme à la destruction du sentiment canadien dans le cœur de nos concitoyens; elle a plus fait pour provoquer la désunion nationale que tout autre organisme, pour représenter la province de Québec sous un faux jour et elle n'a jamais le courage de dire à la population la vérité au sujet de la noblesse et de l'indispensabilité du travail des cultivateurs, des cheminots, des pêcheurs, des ouvriers en munitions, en matériel de guerre et ainsi de suite. Cela n'a jamais été fait. Est-il trop tard? Je ne sais. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. On m'accusera peut-être de ne pas être bon Canadien parce que j'exprime franchement mes idées à la Cham-

bre. Toutefois, en temps d'élection, les cultivateurs reçoivent des louanges des orateurs politiques. Pourquoi de telles louanges ne leur sont-elles pas adressées aujourd'hui des studios de la Société Radio-Canada et des bureaux de la Commission d'information en temps de guerre? Comment se fait-il que le travail accompli par les employés de chemins de fer ne soit pas considéré comme essentiel? On dit à ces gens de s'enrôler, bien qu'ils aient beaucoup d'expérience dans leur métier. Voilà ce que leur dit la Commission d'information en temps de guerre, qui se trouve ainsi à donner de faux renseignements au peuple canadien. Voilà ce qui arrive. Arrêtons-nous aux principes fondamentaux. Il est certains principes essentiels que personne, et la Commission d'information en temps de guerre moins que quiconque n'a le droit de méconnaître. Quand la Commission arrivera-t-elle à se pénétrer de ces principes fondamentaux, et à reconnaître ce qui constitue la base même de l'unité nationale au Canada? Après avoir induit la population en erreur, pas toujours directement peut-être, mais au moyen d'insinuations dont la province de Québec est toujours la victime, pourquoi la Commission d'information en temps de guerre ne fait-elle pas savoir au peuple canadien que la province de Québec a fait excellente figure à l'occasion de l'emprunt de la victoire,—ou plutôt des emprunts de la victoire,—que l'objectif a été atteint, comme le dirait le major Triquet, plus tôt dans cette province que partout ailleurs; et que les Canadiens français du Québec, de même que leurs concitoyens de langue anglaise, apportent une belle contribution à l'effort de guerre de notre pays? Je pourrais en dire autant des gens d'autres races qui habitent la province de Québec. Ils se comportent d'une façon fort louable. Est-il nécessaire pour nous de le répéter? Je ne devrais pas avoir à rappeler ces faits. Il y a longtemps que la Commission d'information en temps de guerre aurait dû les faire connaître au public. Ces faits auraient dû être exposés non seulement dans cette enceinte, mais d'une extrémité à l'autre du pays, afin que tous les Canadiens, hommes, femmes ou enfants, puissent savoir quelle part chaque région du pays a prise à notre effort de guerre.

Cela étant posé, je ne désespère pas. J'ai dit certaines vérités et je regrette que la Commission d'information en temps de guerre n'ait pas répondu à nos espérances. Elle peut s'améliorer, et elle y arrivera, je l'espère, car il lui reste beaucoup à faire.

Je termine en ces termes: il n'y a qu'une voie à suivre, la voie droite. Le devoir de toute commission, quel que soit le ministre dont elle relève, n'est pas d'essayer de plaire ou de déplaire; c'est de bien faire. L'unité nationale est essentielle au pays, mais nous ne l'obtiendrons que si nous tenons le même langage à toutes les régions du Canada. Je suis opposé à l'idée d'offrir des programmes spéciaux aux provinces de langue anglaise et d'autres programmes spéciaux à la province de Québec, ou sur le réseau français. Il faut tenir le même langage à tous, citoyens de langue française et de langue anglaise, Juifs et autres au pays. Il faut leur dire la vérité sur le compte de chacun. Nous assurerons ainsi l'unité nationale au Canada et nous nous rendrons compte que, même s'il y a au pays une poignée d'intrigants, la masse de la population, anglaise ou française, est excellente.

M. CLAXTON: Les observations de l'honorable député de Broadview et de celui de Témiscouata méritent une réponse. Le fait qu'ils s'entendent sur un point ne signifie pas nécessairement que celui-ci est bon ou mauvais, mais cela peut nous aider à tirer nos conclusions.

J'invoquerai les faits pour répondre à plusieurs remarques de l'honorable député de Témiscouata. Pourquoi, a-t-il demandé, la Commission d'information en temps de guerre n'a-t-elle pas dit que Québec avait mené à bien la campagne de l'emprunt de guerre? Le rôle de la commission n'est pas de renseigner directement la population; cela appartient aux journaux du Canada. Il n'appartient pas à la Commission d'information en temps de guerre d'assumer une partie du travail de la presse, et la publicité concernant les emprunts nationaux de guerre relève du Comité national des finances de guerre. La commission est heureuse d'aider indirectement à la diffusion de renseignements, et de contribuer à les mettre à la portée du public, mais ce n'est pas elle qui renseigne d'abord sur les emprunts de guerre. Les publications de la Commission d'information en temps de guerre portant sur le dévouement et la contribution des Canadiens aux emprunts de guerre ont rendu bonne justice, on le constatera, à toutes les régions du Canada, y compris le Québec.

L'honorable député a parlé de la liberté de la presse, et il a dit qu'il était fortement à désirer que la presse du Canada soit libre. Je puis déclarer à la Chambre que la presse canadienne est plus libre que la presse de tout autre pays au monde actuellement. La Commission d'information en temps de guerre n'a jamais infesté la tribune des journalistes, comme l'honorable député l'a laissé entendre, ou fait quoi que ce soit relativement à la presse si ce n'est de l'aider de la façon que la presse le désirait. C'est là le rôle de la Commission.

L'honorable député a dit ensuite qu'il y avait 396 fonctionnaires, sans tenir compte des sténographes. Je ne sais trop où il a pris ses chiffres, mais je lui ferai remarquer que le nombre des fonctionnaires au service de la Commission d'information en temps de guerre n'est que de 157, et ce nombre comprend tous les sténographes, les garçons de bureau et tous les autres.

L'honorable député a déclaré que c'était le devoir de la Commission d'aider à faire l'éducation des Canadiens et de leur dire ce qu'ils devaient penser. Je nie, monsieur le Président, que tel soit le devoir de cette commission, ou de toute autre commission, en pays démocratique. Nos gens ne veulent pas qu'on leur dise ce qu'il faut penser. Par ailleurs, il incombe à la Commission d'aider la presse et toutes les autres agences, qui disséminent des renseignements par tout le pays à faire connaître au peuple tous les faits et tous les renseignements qui peuvent l'aider à tirer ses propres conclusions. C'est là la seule fonction de la Commission. Elle n'a pas fait autre chose. Personne ne peut dire qu'il en est autrement. Personne n'a rapporté un seul fait ni un seul acte à l'appui d'une telle déclaration. La Commission est au service des Canadiens; elle n'a pas d'autre devoir à remplir. Elle les sert en leur donnant, principalement par l'entremise des agents qui traitent directement avec le public, tous les faits et renseignements qui peuvent les aider à former leur opinion sur les questions très compliquées du jour. Elles ne sont pas faciles à résoudre, comme nous de cette Chambre le savons fort bien. C'est notre tâche à nous ici, comme c'est la tâche de la presse, de la radio et, dans une certaine mesure, de la Commission d'information de faciliter ce procédé, mais c'est tout ce que la commission peut faire. Que personne ne soutienne que c'est notre tâche de dire aux gens ce qu'il leur faut penser, parce qu'alors nous aurons combattu en vain.

L'honorable député a dit ensuite que nous n'avons rien fait pour expliquer clairement que les tâches accomplies par ceux qui sont restés au Canada, par les ouvriers agricoles, les employés dans les fabriques, sont aussi essentielles que celle de ceux qui se battent aujourd'hui aux têtes de pont en France. Je nie que la tâche que nous accomplissons ici dans ce Parlement ou dans nos fabriques ou sur nos fermes soient aussi essentielle que la tâche de ceux qui offrent leur vie en France pour assurer notre liberté. Cela, je le nie. Cependant, j'affirme que si l'on veut savoir exactement ce qu'accomplissent les Canadiens de tout notre pays, soit dans les forces armées, soit sur les fermes ou dans nos fabriques, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le *Canada at War* du mois de mars, ou sur l'édition française, *Le Canada en guerre,* pages 40 à 78. On trouve là l'exposé de ce que fait le Canada au pays. Les quarante premières pages sont consacrées au Canada en guerre dans les services de combat. Si cela ne constitue une juste répartition de l'espace, comme le désire l'honorable représentant de Témiscouata, j'aimerais bien le savoir. S'il y a quelque chose qui n'est pas absolument exact, c'est qu'on y insiste peut-être trop sur le travail de guerre au pays, mais il y a des raisons à cela. Un exposé statistique exige un plus grand nombre de pages pour faire comprendre le travail de guerre et pour donner les détails et les chiffres à l'appui.

L'honorable député a demandé aussi à connaître les noms, les occupations et les appointements des employés qui travaillent à la Commission d'information en temps de guerre. Je pourrais, monsieur le président, retenir l'attention du comité et lui fournir ces renseignements, si on l'exige. J'ai ces renseignements ici même. Il n'y a rien de secret là-dedans. Tous les honorables députés qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cependant, tous ces détails ont été fournis dans un document déposé à la Chambre le 24 février. Les renseignements étaient complets jusqu'à cette date et je pourrais continuer la liste et m'étendre sur le sujet si les membres du comité me demandent de le faire. Je ne crois pas, cependant, qu'on le désire; mais si l'honorable représentant y tient, il pourra obtenir tous les détails et tous les chiffres, dès maintenant ou plus tard.

L'honorable député de Témiscouata a demandé aussi des détails au sujet des publications qui ne sont pas confiées à l'Imprimeur du Roi. Je me suis renseigné et je constate que l'impression d'aucune publication n'est confiée à d'autres qu'à l'Imprimeur du Roi. Pour ce qui est des publications du genre de *Le Canada en guerre,* l'Imprimeur du Roi doit, c'est évident, s'adresser en dehors de l'établissement de la rue Sussex, parce qu'on n'y possède pas de presse pour la rotogravure, mais ce travail est adjugé conformément à l'usage établi et cela ne relève aucunement de nous. Quant à l'impression des publications de la Commission d'information en temps de guerre, elle est toujours confiée à l'Imprimeur du Roi qui la fait exécuter ou l'exécute lui-même.

L'honorable député de Broadview a formulé quelques idées utiles. Il a prétendu que nous n'avions pas suffisamment réussi à bien renseigner la population des Etats-Unis sur

l'effort de guerre du Canada. L'honorable député a fait remarquer que nous avions failli à la tâche sous certains rapports.

La plupart des commentaires sur les travaux de la commission pourraient se résumer à deux: le premier est que nous ne faisons pas assez et le deuxième, que nous faisons de la propagande politique. S'il fallait choisir le nombre d'exemples où un honorable député constate qu'on a erré, on pourrait les compter sur les cinq doigts de la main. Il n'en trouverait pas plus. Les reproches se résument donc à deux: ou que nous n'avons pas fait suffisamment, ou que nous faisons trop de propagande politique.

Pour ce qui est du premier reproche, je puis dire que tous les partis à la Chambre ont dit, de temps à autre, que le Canada devrait s'efforcer davantage de faire connaître son effort de guerre, non seulement à la population du pays mais aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et aux autres Nations Unies. Tous les partis ont dit cela et la Commission d'information s'est efforcée de réaliser ce but. En tenant compte des ressources dont elle disposait, elle a réussi admirablement. C'est ce qu'a laissé entendre, ce soir l'honorable député de Broadview.

Si l'on me permet de remonter à ce qui s'est dit au cours d'une session antérieure, je rappellerai au comité une question que l'honorable député de Parkdale avait posée, le 4 novembre 1941. Cette question, consignée à la page 4142 des *Débats* de cette année-là, se lit ainsi:

> Vu qu'il serait important de porter davantage à la connaissance des citoyens de la république voisine l'étendue de notre effort de guerre, le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un bureau d'information à New-York, dans un avenir rapproché?

Puis, au cours du débat de l'an dernier, l'honorable député de Lake-Centre a déclaré "qu'il y aurait lieu de faire davantage afin de fournir des renseignements aux Etats-Unis."

Nous avons tenté de nous rendre à cette recommandation et les gens et les journaux du Canada, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne nous ont accordé un appui précieux sous ce rapport. A ce propos puis-je rendre hommage aux nombreux Américains qui ont bénévolement fourni leur temps et leurs services, dans des programmes radiodiffusés, dans des films ou en paraissant personnellement, afin d'aider à faire mieux connaître la cause du Canada non seulement aux Etats-Unis mais au Canada même.

On a porté contre notre Commission d'information une autre accusation, celle d'être l'instrument de la propagande du Gouvernement. C'est là l'accusation portée par l'opposition de chaque Parlement démocratique, et c'est une accusation toute naturelle, je suppose. Mais dans le cas qui nous intéresse, personne n'a soumis à l'appui de cette accusation un seul mot, un seul écrit ou une seule ligne. On s'est cantonné dans des généralités. Et ce sont des généralités de ce genre que publient en manchettes les journaux partisans.

Je tiens à parler en toute franchise au comité. Tout député peut consulter les faits et les chiffres ayant trait à la conduite de la Commission d'information en temps de guerre. Tous les députés qui se sont adressés à M. A. D. Dunton, le successeur de M. Grierson, ont obtenu les renseignements désirés. Ils peuvent obtenir tout ce qu'ils veulent. Les faits et les chiffres leur sont accessibles comme à toute autre personne qui détient un poste d'autorité comme ceux qu'occupent les honorables députés.

Des journalistes se sont adressés aux bureaux de Washington, de New York ou d'Ottawa et, après avoir pris connaissance des travaux qu'il s'y accomplissait, ils ont dit: "C'est là une importante tâche. Comment pourrions-nous vous aider?" C'est l'attitude que j'attends du comité à l'endroit de ce service. Rien ne prouve, et personne n'a démontré, que la Commission d'information en temps de guerre, depuis sa création, ait publié quoi que ce soit qui fut destiné à servir de propagande politique. Ses publications se chiffrent par centaines de pages. Elle s'entend avec des postes radiophoniques, avec des rédacteurs et des écrivains. On n'a pas manqué de remarquer la place grandissante que notre pays occupe depuis deux ans dans les publications américaines et britanniques. De jour en jour elle prend plus d'importance. Je ne prétends pas que leurs rédacteurs se soient laissés influencer par notre commission d'information. Je m'en voudrais de le faire. Toutefois, sans la commission, qui leur fournissait une documentation appropriée d'une façon qui est à l'abri de toute critique, comment auraient-ils eu la matière de leurs articles?

Pour ce qui est de la propagande politique, n'oublions pas qu'il s'agit d'une commission au sens propre du terme. Son président est M. N.A.M. Mackenzie, président de l'Université du Nouveau-Brunswick, qui vient d'accepter la présidence de l'Université de la Colombie-Britannique. Ses autres membres sont surtout des hauts fonctionnaires qui représentent les agences intéressées. Ceux qui les connaissent savent bien qu'ils ne se prêteraient pas à de la propagande politique et, sans leur concours, la commission elle-même ne saurait le faire. Quelles sont les sympa-

thies politiques de ces hommes? Personne ne les connaît, que je sache.

Le personnel de cet organisme, au nombre de 147, compte plusieurs journalistes d'expérience et des personnes versées dans d'autres domaines. Aussitôt que la commission cessera de fonctionner, ils devront se chercher un emploi ailleurs et ils ne voudraient pas compromettre leur avenir en se mettant au service d'un parti politique.

Je signale donc qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de ce grief. Chacun reconnaît, je crois, l'utilité du travail de la commission. La plupart disent qu'il faudrait élargir le cadre de ses activités. S'il s'est produit quelque erreur ou quelque omission, nous serons heureux d'y porter remède. Toutefois, ce que nous désirons surtout, c'est la collaboration de tous les membres de la Chambre et de la population canadienne dans la poursuite de cette tâche utile.

M. NOSEWORTHY: J'espérais que l'adjoint parlementaire nous donnerait plus de détails sur ce que fait la commission pour mettre la population canadienne, les membres de nos armées, les nations étrangères, y compris les Etats-Unis, au courant de l'effort militaire de notre pays. Il me semble qu'un exposé nous donnant plus de détails sur ses activités serait utile non seulement à cet organisme, mais aussi aux membres du comité.

Je n'ai aucune raison de croire que la presse s'oppose à la commission du fait qu'elle aurait usurpé le domaine réservé aux journaux. Je n'ai jamais entendu exprimer cette opinion de façon sérieuse. Par contre, dans bien des petites localités, les rédacteurs ont fait l'éloge de l'aide qu'ils reçoivent de la commission sous forme d'information qu'ils peuvent communiquer à leurs clients et qu'il leur serait impossible d'obtenir d'autres sources.

S'il est vrai, comme l'a prétendu l'honorable député de Broadview, que notre effort militaire n'est pas connu de nos voisins du Sud, j'oserais affirmer que cette déclaration est un des meilleurs arguments en faveur d'une activité plus prononcée de la part de la commission, dont le travail, nous devons tous l'admettre, je crois, est d'une telle nature qu'il est difficile d'en évaluer l'importance en dollars. Le travail de la commission est de la même nature que le travail de tout organisme à fins éducationnelles: on ne peut apprécier sa valeur en monnaie. Nul ne contestera que le peuple canadien demande d'être bien renseigné. Je suis sûr que nul d'entre nous ne craint que le peuple canadien ne devienne trop bien renseigné à la suite de l'activité de la commission.

Je demanderais donc à l'adjoint parlementaire, qui parlait, il y a un moment, des membres et du personnel de la commission comme devant retourner à leurs anciennes occupations, dès que la guerre sera terminée, s'il n'est pas vrai qu'une telle commission sera nécessaire au Canada, une fois la paix venue. Nous avons un besoin urgent d'un organisme qui saura interpréter les actes d'une partie du Canada vis-à-vis d'une autre, ou de toutes les parties du Canada par rapport les unes aux autres. Le Canada est un grand pays aux points de vue et aux intérêts différents. Souvent, telle partie du Canada ignore autant ce qui se fait dans les autres parties que les Etats-Unis ignorent ce qui se fait au Canada. Je voudrais que la commission étudie la possibilité de faire comprendre les unes aux autres les Canadiens des diverses parties du pays.

J'ai souligné il y a un an, le besoin existant au Canada d'avoir certains manuels scolaires qui puissent servir dans toutes les écoles du pays, des manuels qui feraient comprendre aux écoliers des provinces de langue anglaise la façon de vivre de la population du Québec, et de manuels qui serviraient, dans la province de Québec, à faire comprendre aux enfants la façon de vivre des gens des autres provinces. Je suis convaincu que nous aurions là le moyen de consolider l'unité au Canada, unité dont l'honorable député de Témiscouata a tant parlé. Je ne connais aucun organisme qui soit plus en mesure d'accomplir la besogne, quand la guerre sera finie, qu'un organisme semblable à celui de la Commission de l'information en temps de guerre.

Tous ce que fait la commission pour renseigner la population aussi bien que nos gars et nos filles des forces armées sur l'effort de guerre du Canada, sur la situation actuelle au pays, sur ce qui s'y passe, tout cela a du bon. Tout ce que j'ai entendu dire de la part des membres de nos forces armées et de ceux qui sont outre-mer, c'est qu'ils sont trop peu renseignés sur leur pays, et que plus la commission les renseignera sous ce rapport le mieux ce sera. Certes, personne ne niera la nécessité de renseigner nos voisins du sud sur le Canada. Ce travail ne peut être évalué en dollars. Il aura une valeur immense non seulement pendant la guerre mais après. Il contribuera à créer une meilleure entente entre le Canada, les Etats-Unis et d'autres pays. Même si, pour obtenir ce résultat, nous devions reconnaître au parti libéral le mérite de certaines des choses qu'il fait, cela en vaudrait encore la peine. Je ne vois pas comment, en temps de guerre, on peut renseigner le peuple canadien et d'autres nations sur l'effort accompli par le Canada sans attribuer en même temps au Gouvernement canadien le mérite qui lui revient, car c'est à lui qu'incombe la responsabilité de diriger l'effort de guerre. J'ignore comment on peut s'y sous-

traire. La Commission d'information en temps de guerre fait évidemment de la bonne publicité au Gouvernement, mais je ne vois pas de moyen d'éviter cela, à moins de tenir les gens dans l'ignorance et je ne crois pas que nous devions les tenir dans l'ignorance simplement parce qu'en les renseignant nous reconnaissons en même temps du mérite au Gouvernement.

J'estime cependant que, sans entrer dans le domaine de la propagande politique, nous pourrions fort bien, surtout en renseignant nos gars des forces armées sur ce qui se passe au pays, les tenir aussi bien au courant de ce que font les autres partis que de ce qu'accomplit le parti libéral. Point n'est besoin, je crois, d'entrer dans le domaine de la propagande politique active, mais s'il sagit de renseigner les membres de nos forces armées, en particulier, je suis certain qu'ils tiennent à savoir ce que font les conservateurs progressistes, les membres de la C.C.F. et ceux des autres partis politiques auxquels ils s'intéressent tout autant qu'ils désirent être tenus au courant de l'œuvre accomplie par le Gouvernement.

Je n'ai certainement aucune hésitation à appuyer ce crédit, bien qu'il soit beaucoup plus considérable que l'an dernier. D'après ce que j'ai pu observer personnellement, la Commission de l'information en temps de guerre accomplit un travail utile dans le domaine de la publicité tant au Canada que dans d'autres pays.

M. KNOWLES: Au cours des remarques qu'il a faites il y a quelques instants en marge de la question que j'ai abordée avant la suspension de la séance, l'adjoint parlementaire a été bien près de discuter le sujet dont l'honorable député d'York-Sud vient de traiter, mais il ne s'y est pas arrêté. L'adjoint parlementaire a déclaré que ceux qui ont reproché à la Commission de l'information en temps de guerre de faire de la propagande au bénéfice du Gouvernement n'avaient apporté aucune preuve à l'appui de leur accusation. Ainsi qu'il le sait, je n'ai dit rien de tel. De fait, j'ai déclaré ne pas vouloir me livrer au passe-temps favori de ceux qui recherchent toutes les occasions de critiquer la commission. Je lui rappellerai que j'ai dit, ainsi que vient de le faire mon collègue d'York-Sud, que, de par la nature même des choses, des commissions comme celle-là se trouvent à publier des renseignements, qui tout en n'étant que la pure vérité, ne peuvent que tourner à l'avantage du parti au pouvoir.

M. CLAXTON: Pourvu que sa conduite soit satisfaisante.

M. KNOWLES: Si l'honorable député veut bien patienter un instant, je lui indiquerai la série de documents polycopiés émanant de la commission qui nous sont actuellement distribués sur nos pupitres et qui traitent des projets d'après-guerre. Comme je l'ai dit cet après-midi, ces publications sont excellentes. Chaque fois qu'on m'en adresse une, j'en demande plusieurs exemplaires à la commission parce que je connais des gens qu'elles intéressent. Cependant, je tiens à rappeler à l'adjoint parlementaire qu'en ce qui concerne les projets d'après-guerre, par exemple, ceux que la commission a recueillis ne sont de toute évidence que ceux du Gouvernement de l'heure et n'émanent que d'un seul parti. J'estime qu'en ne fournissant que ces seuls renseignements, la Commission de l'information en temps de guerre ne donne pas à la population du pays une énumération complète des projets préconisés au pays pour la période d'après-guerre. Il n'y a pas que le Gouvernement qui ait élaboré des plans généraux pour l'après-guerre, en vue de la démobilisation et de la réintégration de nos combattants dans la vie civile mais, les honorables députés qui siègent à ma droite de même que le groupe auquel j'appartiens et celui qui se trouve à ma gauche ont également conçu des projets. Il me semble donc qu'il n'est pas juste que la Commission d'information en temps de guerre recueille tous ces faits et les communique au public, à titre de simples renseignements. Je sais qu'en discutant cette question cet après-midi, j'ai irrité quelque peu les susceptibilités de l'honorable député d'York-Sunbury. D'après lui, c'est tout comme si j'avais demandé que la Commission d'information en temps de guerre dépense les deniers des contribuables à des fins de propagande politique. Quand l'honorable député parle sur ce ton de la "propagande politique", je suis d'accord avec lui comme je le suis avec le premier ministre et avec l'adjoint parlementaire lorsqu'ils affirment qu'on ne doit pas utiliser les deniers publics à de telles fins. Je veux qu'il n'y ait aucun doute là-dessus. Mais il y a loin de la propagande politique qui a pour but d'annihiler l'influence d'un parti adverse à un exposé honnête du programme et des aspirations d'un parti politique reconnu.

Pour revenir aux deux rubriques de la documentation à l'intention de notre population au pays et de celle qu'on destine à nos forces armées, j'estime que l'œuvre de la commission ne sera complète que lorsque cette dernière recueillera pour le bénéfice de ces deux catégories de citoyens tous les renseignements nécessaires sur les divers partis politiques qui s'efforcent à l'heure actuelle d'apporter leur contribution à la prospérité du Canada. L'adjoint parlementaire ou le premier ministre qui a parlé brièvement sur cette question

peu avant six heures affirme que la Commission d'information en temps de guerre ne publie rien qui soit de la propagande politique, qu'elle se contente de relater tout simplement ce que fait le Gouvernement. Cela est vrai mais, de par la nature des choses, le mérite semble en rejaillir sur un seul parti. Mais cela me laisse indifférent. Pour ce qui est de notre groupe, les honorables députés savent que nous dépensons beaucoup d'énergie, d'efforts et tout l'argent que nous pouvons recueillir pour imprimer nos propres publications. Notre cas ne me préoccupe pas, mais je tiens à ce que la Commission d'information en temps de guerre accomplisse bien son travail avec l'argent du public et qu'elle fournisse des renseignements complets à notre population et aux membres des forces armées.

En dépit de tout ce qu'a dit ce soir l'adjoint parlementaire sur cette question particulière, j'espère qu'il la reconsidérera. J'espère qu'il me croit quand je lui dis qu'il y a une différence entre la propagande politique du genre de celle qu'a dénoncée l'honorable député d'York-Sunbury et l'exposé loyal de programmes politiques comme celui que je demande. Lorsque ce débat sera terminé, j'espère que les membres de la commission, ces personnes exemptes de parti pris qu'il nous a décrites, étudieront cette question à leur prochaine réunion, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de donner dans ces documents miméographiés, dans *Canadian Affairs,* et le *Canada Digest,* des faits authentiques et de faire connaître ce que les autres partis politiques font à l'heure actuelle, en même temps que le parti libéral, qui est au pouvoir, en vue de contribuer au progrès de la vie canadienne.

M. DORION: J'ai en main un exemplaire d'une publication intitulée *Labour Facts.* Quel est le tirage de cette publication et à qui la distribue-t-on?

M. CLAXTON: Cette question a fait l'objet d'une étude assez poussée avant la suspension de la séance. L'opuscule en cause est publié surtout en vue de sa distribution aux rédacteurs de gazettes du travail, aux dirigeants de syndicats ouvriers et aux chefs industriels. Ce sont les nombreuses demandes que nous avons reçues de réunir des renseignements de cette nature dans une publication de ce genre qui nous ont amenés à le publier. Il s'adresse, comme je viens de l'indiquer, à un public restreint. Comme je le disais au comité cet après-midi, il a été remarquablement bien accueilli. J'ai donné lecture au comité d'une lettre de M. A. R. Mosher, président du Congrès national du travail. J'aurais pu lire également des lettres d'appréciation des dirigeants du Congrès canadien des métiers et du travail, des membres de l'Association des manufacturiers canadiens, des représentants des syndicats catholiques et de diverses autres associations. Ces lettres remplissent un dossier volumineux. Si le comité y tient, je peux en donner lecture.

M. DORION: Qui est le rédacteur de cette publication?

M. CLAXTON: M. Petegorsky en est le rédacteur.

(Le crédit est adopté.)

Comité consultatif de la restauration, $25,435.

M. MacNICOL: Ce crédit est de si peu d'importance par rapport à celui que nous venons d'adopter que je crois nécessaire de demander de plus amples renseignements à cet égard. Je n'ai pas pris la parole lors de l'étude du dernier crédit parce que je n'avais rien de spécial à dire à ce sujet. A mon avis, la Commission d'information en temps de guerre a, dans les circonstances, accompli une besogne convenable. Elle aurait pu faire mieux, mais elle aurait pu faire pis. Cependant, si je compare les deux crédits, je ne puis comprendre pourquoi celui-ci est si faible. Nous allons gagner la guerre, je n'en doute pas, mais nous devons aussi gagner la paix. Ce crédit vise un comité de reconstruction. Il ne pourra pas faire grand'chose avec $25,000. Quel est son rôle? Sauf erreur, le sujet intéresse quatre comités, soit trois en outre du comité parlementaire. Ce dernier a entendu plusieurs excellentes délégations et des témoins, et son président a adressé à la Chambre un rapport de grande valeur, selon moi, sur les mesures à prendre pour gagner la paix grâce au rétablissement et à la reconstruction. Ce crédit cependant ne vise pas le comité parlementaire, car celui-ci a encouru peu de dépenses, à ma connaissance, sauf peut-être pour faire venir l'un ou l'autre témoin de l'extérieur. Qu'a fait le comité? A-t-il élaboré des plans, et le cas échéant, comment a-t-il pu s'en tirer avec $25,000? Des programmes de travaux exigent les services d'ingénieurs et d'arpenteurs, d'hommes compétents dans ce genre de travail et d'autres capables de dresser des cahiers des charges, des devis et le reste. Cet organisme a-t-il accompli un travail de ce genre? Ou qu'a-t-il fait? De temps à autre j'ai pris connaissance de certains discours publiés dans les journaux, mais ils ne signifient rien si l'on n'a pas préparé les plans et prescriptions des travaux et les programmes à exécuter. Cette commission a-t-elle vu à la préparation de plans, de cahiers des charges ou de programmes? A tout événement, on n'en a pas fait le dépôt en Cham-

bre. Un ministre a dit que les plans et devis sont prêts pour les programmes, un autre a été d'avis que ces plans et devis ne sont peut-être pas nécessaires. J'oublie les mots employés exactement. Qu'est-ce que ce comité a préparé pour l'après-guerre? Le crédit est peu élevé et je ne m'y oppose pas, mais je veux savoir ce qu'il a fait et ce qui est prêt. Depuis deux ou trois ans je voyage plus que tout autre membre de la Chambre, et rien ne semble être encore prêt, car autrement chaque province n'organiserait pas son propre organisme, si coûteux. L'Ontario a le sien, qui parcourt le Canada et les Etats-Unis. Qu'a accompli le comité? Qu'a-t-il effectivement préparé? Qu'a-t-il de prêt pour donner du travail après la guerre?

M. CLAXTON: . Les honorables députés savent que l'honorable représentant de Davenport s'intéresse vivement au travail de rétablissement et à la préparation de l'après-guerre. Le crédit, de $47,250 qu'il était l'an dernier, est cette fois de $25,435.08. La différence s'explique du fait que le comité consultatif James de la reconstruction a terminé son travail, reçu les remerciements du Gouvernement et est disparu de la circulation. Tous ses rapports, même ceux des sous-comités, sauf un, sont imprimés; celui du sous-comité du logement doit l'être dans une ou deux semaines. Le comité consultatif économique auquel se rapporte ce crédit avise depuis 1939 le Gouvernement en matière de politique économique; depuis 1940, il l'avise sur des questions de construction et d'embauchage intégral. Ce comité existe toujours, et est très actif. Il compte certains employés réguliers spécialement affectés à ce genre de travail, mais il se compose surtout de fonctionnaires civils supérieurs et d'employés tirés des autres ministères et rémunérés par ces derniers. C'est pourquoi le crédit est si peu élevé. Une forte proportion des gens qui travaillent pour ce comité sont payés par leurs ministères permanents. Je puis renseigner la Chambre sur la composition du comité mais on a consigné les noms des membres au compte rendu l'an dernier. Il avise le Gouvernement en matière de programmes économiques, particulièrement au sujet de la reconstruction.

L'honorable représentant de Davenport a demandé si cet organisme avait complété les plans d'une seule entreprise. Je répondrai qu'il n'en a complété aucune et que ce ne sont pas là ses fonctions. Ce comité avise le Gouvernement sur le genre de programme économique qui s'imposera afin que tous les Canadiens, qu'ils soient employés dans l'industrie ou dans l'agriculture ou dans les professions ou occupés autrement, aient l'occasion de travailler régulièrement après la guerre, et il est à préparer des plans en conséquence. De plus, ce comité a nommé un sous-comité d'un ou de deux fonctionnaires qui cherchent à coordonner tous les plans que préparent,—et on en prépare,—les ministères de l'Etat eux-mêmes relativement aux entreprises d'après-guerre, ce qui est une chose fort différente, bien que ce soit le genre de choses dont l'honorable représentant de Davenport a parlé tout particulièrement. Ces plans et projets de travaux publics sont préparés et coordonnés et les renseignements à leur sujet sont recueillis par l'entremise de ce comité, de sorte que le comité s'occupe de la préparation des plans d'ouvrages et d'entreprises d'après-guerre que le Gouvernement fédéral devra exécuter en tant que travaux publics de l'Etat, bien que ce comité n'ait aucune idée qu'il sera jamais appelé à exécuter ces travaux. Ils seront exécutés par le ministère intéressé, comme le ministère des Travaux publics, le ministère des Pêcheries, le ministère des Mines et ressources, ou par un organisme établi par ces ministères ou par les provinces ou par les municipalités, selon les plans arrêtés.

Ce comité s'emploie à réunir et à coordonner des renseignements sur les plans à arrêter dans ce domaine. Je devrais répondre bien franchement à l'honorable député et lui dire que le premier objet du comité n'est pas de faire des projets d'avenir, mais bien de renseigner le Gouvernement sur les programmes généraux relatifs à la reconstruction afin de fournir du travail au plus grand nombre possible de personnes, et d'assurer le maximum de revenu et de sécurité à la population du Canada.

M. MacNICOL: J'espère n'avoir rien dit qui pût être un blâme à l'adresse du comité. Lors de la création de ce comité, j'avais l'impression qu'il devait préparer les mesures de rétablissement, gagner la paix tout comme les forces armées gagnent la guerre. J'ai cherché avec diligence et grand soin, je me suis informé avec autant de diligence, afin de savoir si on avait quelque chose de prêt. J'ai dit, et je répète sans hésitation, que je me rappelle fort bien ce qui s'est produit à la fin de la dernière guerre. Je ne sais pas si alors on avait confié à quelques comités la mission de préparer quoi que ce soit, mais si de tels comités existaient au lendemain de la dernière guerre, il n'en reste pas moins qu'il y eut bien de la confusion au sujet de l'embauchage. Je ne devrais pas blâmer le Gouvernement de ce temps-là parce qu'il n'avait aucune expérience ni rien qui pût le guider. Cependant, le présent Gouvernement a l'expérience. Il est au courant de la situation désastreuse dans laquelle nous nous sommes trouvés après la dernière guerre. Or, je pensais bien que le Gouvernement, après avoir éta-

bli trois ou quatre comités différents, prendrait les devants et ferait quelque chose de précis. Au nombre de ces comités se trouve le comité parlementaire qui a accompli de l'excellente besogne, je le sais. Il n'a aucune autorité et je doute fort qu'on ait tenu compte de l'un quelconque des voeux qu'il a formulés.

M. CLAXTON: On les adoptés pour la plupart.

M. MacNICOL: L'intention est d'instituer un ministère de la Reconstruction et j'approuve cette idée. Beaucoup de bien résultera d'un organisme compétent ayant à sa tête un homme bien qualifié. Nous devrions avoir quelqu'un de fort capable à la tête du ministère de la Reconstruction. S'il en est ainsi, j'ai l'assurance qu'il saura abattre de la besogne. Je puis déduire que les renseignements que ce comité consultatif a récoltés seront transmis au ministère de la Reconstruction plutôt qu'à celui des Mines et ressources, bien que ce dernier soit à même d'accomplir également un bon travail. J'aime à croire que tous les honorables députés tiennent sincèrement et ardemment à ce que ceux qui reviendront de la guerre ne soient pas contraints de passer par les difficultés qu'ont éprouvées les anciens combattants de la Grande Guerre, surtout dans un pays où les chances de réussir sont innombrables. Tout ce qu'il convient de faire pour édifier ce ministère c'est de trouver des hommes ayant assez d'autorité, suffisamment compétents et qui comprennent les problèmes à résoudre et l'organisation à mettre sur pied. L'adjoint parlementaire a fait remarquer que le crédit est modeste vu que ce comité consultatif doit être dissous. Espérons que les renseignements qu'il a compilés seront remis entre les mains d'un homme qui verra à mettre en pratique le programme proposé dès la fin des hostilités. Je suis un de ceux qui pensent que la guerre finira plus tôt que bien des gens le croient, car j'ai beaucoup de confiance en ceux qui dirigent les opérations militaires de notre côté. Le combat peut cesser plus tôt que nous le prévoyons. Je l'espère car, plus tôt il finira, plus vite nous reviendront nos vaillants soldats pour contribuer au développement du pays. J'espère que tout sera prêt alors pour leur permettre de se mettre à l'œuvre et d'assurer leur existence.

(Le crédit est adopté.)

Service divers, $108,000.

(Le crédit est adopté.)

Le PRÉSIDENT: Vais-je faire rapport de la résolution?

M. KNOWLES: Avant que vous le fassiez n'y a-t-il pas quelques crédits au bas de la page 434 des *Débats* qui n'ont pas été appelés? Il y a là des crédits formant un total de $30,539,460. Si je me trompe qu'on me corrige, mais je ne me souviens pas que le président ait appelé ces crédits. Ils se rapportent à des prêts mais ils forment partie du grand total de $3,650,000,000.

Le PRÉSIDENT: Ces crédits ont été discutés sous le chapitre du ministère des Transports. Nous avons maintenant étudié tous les crédits de guerre. Le comité désire-t-il que je fasse rapport de la résolution?

M. POULIOT: Avant que rapport soit fait de la résolution, je tiens à souligner les déclarations faites il y a quelques instants par l'adjoint parlementaire au président du Conseil privé. J'en ai pris note et je désire les lire. Voici ce qu'il a dit:

> Je nie que la tâche que nous accomplissons ici dans ce Parlement ou dans nos fabriques ou sur nos fermes soient aussi essentielle que la tâche de ceux qui offrent leur vie pour assurer notre liberté.

A mon sens, les soldats ne pourraient rien accomplir sans l'aide de ceux qui travaillent dans les usines ou sur la ferme. L'honorable monsieur a déclaré que notre peuple ne veut pas qu'on lui dicte ce qu'il doit penser, ce qui est vrai. Il a ajouté que le devoir de la Commission est de faire connaître tous les faits, ce qui est vrai également; mais je sais maintenant à quelle source la Commission puise son inspiration. Je consigne ces remarques aux *Débats* afin que le premier ministre puisse les lire et constater le faux pas commis par son adjoint parlementaire ce soir.

(Rapport est fait des résolution, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées. L'hon. M. Ilsley demande ensuite à déposer le bill n° 132 tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté en vue de la défense et de la sécurité nationales.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. ILSLEY: La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que ce bill soit lu pour la 2e fois dès maintenant?

L'hon. M. STIRLING: Il vaudrait mieux le réserver jusqu'à la prochaine séance, car il serait bon que les députés aient l'occasion de l'examiner.

L'hon. M. ILSLEY: Il est rédigé exactement de la même façon que l'an dernier.

COMMISSION DU TRANSPORT AÉRIEN

CRÉATION D'UN ORGANISME CHARGÉ D'ACCORDER DES PERMIS ET D'ÉDICTER DES RÈGLEMENTS POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES COMMERCIAUX AÉRIENS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose que la

Chambre se forme en comjté pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi de l'Aéronautique en vue de la création d'une Commission du transport aérien destinée à remplir les fonctions d'un organisme chargé d'accorder des permis et d'édicter des règlements pour l'exploitation des services commerciaux aériens, et à conseiller le ministre sur les questions s'y rattachant. Des dispositions seront inscrites dans ladite mesure pour le paiement des services des membres de la Commission et l'emploi des fonctionnaires, commis et employés nécessaires.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre compte-t-il faire l'exposé de la mesure avant ou après la formation de la Chambre en comité?

L'hon. M. HOWE: Je ferai volontiers un bref exposé dès que la Chambre sera formée en comité, mais je crois préférable de remettre les explications principales au moment où les honorables députés auront le texte en mains.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. HOWE: La mesure à l'étude tend à modifier la loi de l'aéronautique (1922) de façon à permettre l'exécution du programme ministériel annoncé en matière d'aviation civile. Un récent débat a porté sur l'intention du Gouvernement dans ce domaine et la modification ici projetée à la loi de l'aéronautique permettra la mise en vigueur du programme alors énoncé.

La mesure modificatrice prévoit la création d'une commission de trois membres, dont un président, chargée d'appliquer la loi de l'aéronautique. Elle libérera la Commission des transports de ses fonctions actuelles en matière de réglementation de l'aviation civile, d'octroi de certificats de navigabilité et de permis aux entreprises canadiennes d'aviation. De plus, elle agira comme conseillère auprès du Gouvernement sur les moyens de faire progresser l'aviation civile, tracera tant au Canada qu'outre-mer les routes dont l'exploitation s'annonce comme profitable et guidera l'administration dans les mesures à prendre pour assurer qu'elles sont exploitées par des Canadiens offrant les garanties voulues.

Les fonctions judiciaires de la commission ne sont pas nouvelles, mais celles dont elle s'acquitte en conseillant le Gouvernement sur les questions d'aviation sont de création récente et elles seront, je crois, d'une extrême utilité au point de vue de l'expansion rapide de l'aviation civile, tant domestique qu'extérieure.

D'une façon générale la loi est calquée sur l'Aeronautics Act des Etats-Unis. Les fonctions de cette commission auront une grande analogie avec celles des autorités dont relève l'aéronautique aux Etats-Unis. Je crois que la discussion détaillée de cette mesure devrait être différée jusqu'à la deuxième lecture du bill, alors que nous aurons les amendements sous les yeux et que nous pourrons discuter plus à fond l'objet du bill et les moyens à prendre pour le réaliser. Entre temps, je répondrai volontiers à toutes les questions que les honorables députés désireront me poser au sujet du principe de la résolution.

M. GREEN: La loi de l'aéronautique a été adoptée en 1919 et modifiée en 1922, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Et aucune modification n'y a été apportée depuis lors. Dans cette loi, l'autorité est conférée au ministre de la Défense nationale. Lorsque la Commission des transports a été instituée, on lui a délégué, je crois, des pouvoirs très étendus en matière de transport aérien au Canada, nonobstant les dispositions de la loi de l'aéronautique.

Le ministre nous dira-t-il maintenant si un seul de ses collègues sera chargé de l'application de la loi de l'aéronautique ou si deux membres du cabinet se partageront cette tâche, l'un s'occupant de l'aviation civile et l'autre de l'aviation militaire, car, la loi telle qu'elle est présentement rédigée semble s'appliquer à la fois aux appareils militaires et aux avions destinés au transport des voyageurs et des marchandises.

L'hon. M. HOWE: La loi du ministère des Transports, 1936, transfère la régie de l'aviation civile du ministre de la Défense nationale à celui des Transports et, depuis 1936, ce dernier est celui qui est visé par la loi. L'aviation militaire est un service séparé; il a ses propres normes de navigabilité et ses propres règlements concernant les opérations militaires.

M. GREEN: Il est cependant régi par la loi de l'aéronautique, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non, il relève des règlements du ministère de la Défense nationale pour l'air. Seuls les avions civils sont assujettis à la loi de l'aéronautique civile.

L'hon. M. STIRLING: Cette loi n'a tout de même pas encore été modifiée; l'application en a été simplement suspendue.

L'hon. M. HOWE: La loi a été maintes fois modifiée depuis 1919, mais je ne suis au courant que de ce qu'on fait dans la pratique. J'ai été chargé de l'application de cette loi en 1936 et je sais que le ministre des Transports n'a aucune juridiction sur les avions militaires qui relèvent directement du minis-

tre de la Défense nationale. Dans les modifications projetées, le mot "ministre" signifie "ministre des Transports", sauf pour les questions militaires où celui de la Défense nationale est visé. Voici l'article 5 de la loi du ministère des Transports, 1936:

Le contrôle et la direction de la division de l'Aviation civile du ministère de la Défense nationale sont par les présentes transférés du ministère de la Défense nationale au ministère des Transports; et ladite division est par les présentes transférée du ministère de la Défense nationale au ministère des Transports.

M. GREEN: En ce cas, le ministre des Transports sera-t-il chargé de l'application de la loi de l'aéronautique telle qu'on demande de la modifier?

L'hon. M. HOWE: Il existe une situation que j'ai exposée, une fois ou deux, à la Chambre, il me semble. Quand je suis passé du ministère des Transports à celui des Munitions et approvisionnements, par suite d'un accord avec le ministre des Transports d'alors, et à la demande du premier ministre, aux termes des dispositions relatives aux partages des attributions, l'administration de la division des services de l'air du ministre des Transports dut incomber au ministère des Munitions et approvisionnements. On prit cette mesure, parce que l'une des importantes fonctions du ministère des Munitions et approvisionnements était alors de construire des aéroports. La division des services de l'air du ministère des Transports avait constitué un personnel hautement spécialisé dans la construction des aéroports. A mon avis, il n'était pas nécessaire que le ministère des Munitions et approvisionnements dut recommencer à neuf et former un nouveau personnel à double emploi. La tâche de créer des aéroports pour les forces armées revenait au ministère des Munitions et approvisionnements, et la façon logique d'instituer l'organisme capable d'accomplir ce travail m'a semblé de transférer la division du service de l'air au nouveau ministère. Par conséquent, cette division relève présentement du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. GREEN: Qui sera chargé d'appliquer la nouvelle loi?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements, tant que les dispositions relatives du partage des attributions n'interviendront pas de nouveau pour la remettre au ministère d'où elle vient.

M. GREEN: Pourquoi est-il nécessaire d'en revenir à la loi de l'aéronautique et de donner au ministre, qui, selon toute apparence, sera ministre des Munitions et approvisionnements, les très grands pouvoirs de cette loi?

[L'hon. M. Howe.]

Ces pouvoirs sont beaucoup plus étendus que ceux dont jouit la Commission des transports, comme le ministre le sait. Pourquoi a-t-il été nécessaire de lui accorder des pouvoirs aussi grands que ceux de la loi de l'aéronautique?

L'hon. M. HOWE: Les pouvoirs définis par la loi de l'aéronautique sont les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'aviation civile. Le ministère des Transports n'exerce que certaines fonctions régulatrices aux termes de la loi de l'aéronautique, mais la loi elle-même embrasse un grand nombre de sujets qui ne relèvent pas présentement de la Commission des transports. Cet organisme est un corps judiciaire qui ne fait qu'interpréter la loi et ne prend l'initiative d'aucune entreprise. Il agit comme corps judiciaire dans les questions d'aéronautique.

M. GREEN: Les pouvoirs définis par la loi de l'aéronautique seront-ils réduits?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Le ministre aura-t-il tous les pouvoirs que confère la présente loi de l'aéronautique?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Certains de ces pouvoirs sont énoncés à l'article 3 où il est dit:

Il incombe au ministre

a) De diriger toutes les affaires se rattachant à l'aéronautique;

b) D'étudier le développement de l'aéronautique au Canada et dans les autres pays, de faire les recherches techniques qui peuvent être nécessaires en vue du développement de l'aéronautique, et de coopérer avec les autres institutions dans la poursuite de ces recherches;

c) De construire et maintenir tous les aérodromes et stations ou postes d'aéronautique de l'Etat, y compris toutes les installations, machines et tous les bâtiments nécessaires à leur équipement et entretien efficaces;

d) De diriger et d'administrer tous les avions et tout l'équipement nécessaire à la direction des services de Sa Majesté;

Ces pouvoirs sont suffisamment étendus, cela va de soi, pour que soient inclus le service postal et autres.

e) De faire fonctionner les services que le gouverneur en son conseil peut approuver;

f) D'établir des routes aériennes;

g) De coopérer avec les autres fonctionnaires de Sa Majesté, d'aider à l'exécution de tous services de leur ressort qui peuvent exiger des travaux aériens de quelque nature qu'ils soient et de collaborer avec les officiers employés dans les services aériens établis de Sa Majesté, dans l'extension de leur travail actuel que peut nécessiter le développement de l'aéronautique;

h) D'exercer l'action qui peut être nécessaire pour sauvegarder, par règlement international, ou d'autre manière, les droits de Sa Majesté en ce qui concerne les routes aériennes de son gouvernement du Canada;

Passons ensuite à l'alinéa *k*) qui est ainsi libellé:

k) De s'enquérir de toutes les propositions tendant à l'établissement de services aériens commerciaux dans les limites, ou en partie dans les limites du Canada, ou dans les limites des eaux territoriales du Canada;

Je crois savoir que tous ces pouvoirs seront conférés au ministre.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. GREEN: Le Gouvernement entend-il que les opérations des Lignes aériennes Trans-Canada soient régies par cette loi? Si je comprends bien, le ministre peut diriger lui-même les opérations des Lignes aériennes Trans-Canada; c'est à quoi cela revient.

L'hon. M. HOWE: Il y a une loi qui vise expressément les Lignes aériennes Trans-Canada. Leurs opérations sont régies par la loi des Lignes aériennes Trans-Canada et assujetties aux règlements de la loi de l'aéronautique, au même titre que tout autre service aérien.

M. HOMUTH: Laquelle des deux a la priorité?

L'hon. M. HOWE: Cela est prévu dans l'amendement. La loi des Lignes aériennes Trans-Canada pourvoit à la gestion de ces lignes. Elle prévoit également la répartition des parcours et détermine les limites dans lesquelles doit se faire l'exploitation. J'imagine que, sous le régime de la loi de l'aéronautique, le ministre ne s'occupera que des questions dont il n'est pas fait mention dans la loi des Lignes aériennes Trans-Canada.

M. GREEN: Ainsi, au lieu d'être exploitées par le chemin de fer National-Canadien, les Lignes aériennes Trans-Canada le seront directement par le Gouvernement, dont elles relèveront.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. La seule différence sera que les administrateurs des Lignes aériennes Trans-Canada ne seront pas en même temps des administrateurs du chemin de fer National-Canadien. Ces lignes aériennes seront, tout comme ce chemin de fer, dirigées par un conseil d'administration. Mais les deux compagnies n'auront pas les mêmes administrateurs.

M. GREEN: Le conseil d'administration des Lignes aériennes Trans-Canada se composera-t-il de fonctionnaires?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Sera-t-il formé de gens qui ne sont pas à l'emploi de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Mais ils relèveront directement du ministre?

L'hon. M. HOWE: Pas plus que le conseil d'administration du chemin de fer National-Canadien.

M. GREEN: Cependant, si ces lignes sont exploitées sous le régime de cette loi, elles relèveront directement du ministre. De fait, ce dernier aura donc la haute main sur toutes les lignes aériennes du Canada.

L'hon. M. HOWE: Peut-être; mais qui proposeriez-vous comme dictateur?

M. GREEN: Je ne crois pas qu'il doive y avoir de dictateur.

M. CHURCH: Cette résolution est présentée au comité très malhabilement. Tout d'abord, le ministre songe à instituer une commission dont le but serait tout simplement d'accorder des permis et d'établir des règlements. Le ministre actuel des Munitions et approvisionnements était autrefois ministre des Transports. Je me rappelle fort bien qu'une commission comme celle qu'il se propose d'instituer en rapport avec l'aviation civile canadienne, avait autrefois été nommée pour réglementer les chemins de fer. On avait commencé par organiser une commission des chemins de fer pour le Canada. Cet organisme porte maintenant le nom de Commisson des transports. Dans le temps, cette commission ne s'occupait que des tarifs de transport par voie ferrée. Nous avons vu ce qu'elle a fait de notre pays. Elle ne réglementa rien. C'était un organisme politique; bientôt on la chargea d'exercer un contrôle sur les messageries, les compagnies téléphoniques et autres choses de ce genre. On lui avait conféré des pouvoirs étendus.

J'ai examiné la loi primitive de l'aéronautique que le ministre se propose de modifier maintenant. Le Parlement sera entraîné dans toutes sortes de procès pour dommages-intérêts s'il adopte cet amendement, car à mon avis, l'amendement que le ministre des Munitions et approvisionnements songe à apporter à la loi dépasse les pouvoirs de notre Parlement et entraîne confiscation, étant donné qu'on a vendu les obligations d'une société d'aviation. Je voudrais savoir ce que pense de la chose le ministre de la Justice ou le procureur général du Canada. L'a-t-on consulté au sujet de cet amendement? Ou encore, les avocats des Lignes aériennes Trans-Canada, qui sont les conseillers du ministre, ont-ils examiné la question? Sont-ce ces légistes qui ont rédigé la résolution, laquelle propose un amendement?

Je m'élève contre la mesure. Nous en sommes maintenant à la 72ème journée de la session. C'est en vain que le ministre croira pouvoir faire adopter ainsi une loi du Parlement, une loi qui désorganise tout le programme du pays touchant l'aviation civile. La

proposition entraînerait la dépense de millions de dollars pour l'aviation civile et elle porterait atteinte aux droits, aux fonctions, aux privilèges statutaires et aux droits de propriété de deux compagnies de chemins de fer importantes. C'est presque une mesure de confiscation. Voilà ce que je pense de la résolution visant l'établissement de cette commission.

Pourquoi un ministre de la couronne aurait-il besoin d'une commission chargée de le conseiller sur la façon d'accorder des permis et d'établir des règlements? N'est-il pas responsable au Parlement? En vertu de notre régime parlementaire, n'est-il pas responsable au pays? N'est-il pas responsable au peuple des très fortes dépenses qu'on se propose d'effectuer? On fait ici un saut dans l'inconnu. Le programme proposé par le ministre relativement à l'aviation civile et cette commission de réglementation n'obtiendront pas l'approbation des Canadiens sensés et sages.

La question a donné lieu à un long débat il y a à peine un mois. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une résolution, qui sera suivie d'un projet de loi. Je ne crois pas que le Parlement ait le pouvoir d'adopter une telle mesure sous sa forme actuelle. S'il le fait, il s'attirera toutes sortes d'ennuis, car la liberté des airs ne saurait exister sous un tel organisme de réglementation. Un ministre de la couronne demande au Parlement d'adopter une résolution qui servira de base à un bill établissant un organisme de réglementation muni de pouvoirs qu'aucun ministre ne peut posséder en vertu de notre constitution, et cet organisme donnera aussi des avis en matière de permis.

Non seulement cette mesure est contraire à la loi, mais elle constitue une mauvaise politique. On n'a jamais tenté de procéder de la sorte. On propose d'établir une commission qui dirigera pardessus la tête d'un ministre la dépense des sommes allouées à son département. Elle aura des attributions qui, de par notre constitution, appartiennent au ministre. Nous agissons en aveugles. La mesure entraînera toutes sortes d'ennuis. Elle n'est certes pas dans l'intérêt de l'aviation civile. Elle sonnera le glas de l'aviation civile.

Plus d'une année s'est écoulée depuis avril 1943, et rien encore n'a été fait. Aujourd'hui, l'honorable député de Saint-Boniface, président du Comité des chemins de fer et de la navigation, a retiré son rapport. Le comité avait étudié les Lignes aériennes Trans-Canada et le programme du ministre à ce sujet. Il y a eu enquête, avec interrogatoire. Or, le comité avait présenté son rapport vendredi dernier et, à ma grande surprise, on l'a retiré cet après-midi. Il y était question de la politique énoncée dans ce projet de résolution,

[M. Church.]

concernant l'aviation civile. Il y était aussi fait mention des permis et de toutes sortes de choses.

Le président retire son rapport cet après-midi, sans plus. Pourquoi? Parce qu'il faudrait disposer du rapport avant d'entreprendre l'étude de la résolution. Le règlement de la Chambre n'en pouvait permettre l'adoption, attendu que la présente discussion devait avoir lieu, sur l'établissement d'une autorité devant émettre les permis, et ainsi du reste.

C'est la première fois, je le confesse, que je suis témoin d'une pareille façon de procéder. Le comité devait étudier les dépenses du National-Canadien et ses filiales, dont les Lignes aériennes Trans-Canada. C'est ce qu'il a fait. Il a entendu des témoins, et le comité s'est réjoui de ce qu'ils lui ont raconté. Pourtant, lorsqu'un de nos ministres a voulu survoler l'Atlantique, il lui a fallu s'embarquer sur un Liberator, à Washington.

L'aviation civile n'est qu'à ses débuts chez nous. J'ai déjà comparu maintes fois devant la Commission des chemins de fer et le Conseil des transports. Il s'agissait des tarifs de téléphone, de transport des marchandises et des voyageurs, et de services de messageries. Je puis affirmer qu'on ne réglemente rien. Le requérant obtient toujours ce qu'il demande, avec intérêts. Cette commission ne sera jamais qu'un organisme factice. Elle nommera nombre de fonctionnaires, d'employés, d'agents, et le reste. Pour quoi faire? Pour aider à paralyser le mouvement. J'espère que le comité usera d'une grande prudence avant de permettre au ministre d'en agir ainsi. Je dis qu'il a réellement tort. Il a tort en politique, il a tort en principe, il a tort en loi. Cela aboutira à des mesures de confiscation contre une excellente compagnie de transport qui a fait ses preuves. Comme je le disais il y a un mois, l'affaire devrait être soumise à un comité de la Chambre qui étudierait avec soin la politique du ministre et entendrait les témoignages de tous les intéressés.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit, il y a quelque temps, que cette situation ressemble à celle qui existe aux Etats-Unis. Il n'en est rien. La situation est toute différente. Nous avons au Canada un service aérien appartenant à l'Etat et exploité par lui, un service qui appartient à la population. Nous avons aussi certaines compagnies privées d'aviation qui fonctionnent au Canada. Nous proposons maintenant la création d'une commission qui, de l'avis du ministre, jouera un rôle juridique. Il dit aussi cependant qu'elle aura un rôle consultatif. Qu'en est-il au juste? Sera-t-elle en même temps juge et partie? Nous serions alors aux prises avec

les mêmes difficultés qui ont surgi dans le domaine de la radio. Nous savons tous à quel point le Canada a souffert du double jeu d'une commission qui est à la fois juge et partie dans l'exploitation de la radio. Nous aboutirons ici à la même impasse. Le fait est que cette commission ne peut être juridique, elle ne peut être impartiale.

Autre point, si la Commission du transport a trop à faire et s'il ne s'agit que d'une commission juridique, peut-être serait-il bon de confier l'aviation à une autre commission. J'ignore cependant s'il y a trop à faire.

Cette commission aura toutefois un caractère différent. Ce sera, dit le ministre, une commission exclusivement juridique; elle nous conduira, je crois, à la même situation que celle de la radio. Il nous faut cependant attendre de connaître les dispositions du bill.

L'hon. M. HOWE: Si on me permet de répondre à ce point je dirai que nous faisons dans le cas de l'aviation exactement ce que les stations privées de radiodiffusion ont demandé au Gouvernement de faire relativement à la régie des ondes. Les stations privées sont opposées au fait que Radio-Canada exploite un réseau de stations de radiodiffusion tout en régissant l'industrie privée. Je ferai remarquer que la commission dont il est question ce soir n'est pas une commission d'exploitation. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont une telle commission, mais cette dernière n'a aucun pouvoir de faire des règlements et elle est elle-même sujette aux règlements de la Commission de l'aéranautique. C'est exactement à situation que voulaient établir les stations privées de radiodiffusion au sujet des ondes.

On m'attaque de divers côtés ce soir. L'honorable représentant de Vancouver-Sud prétend que le ministre jouit d'une trop grande autorité et l'honorable représentant de Broadview allègue que le ministre se départit de son autorité en faveur de la commission. Je crois qu'il n'y a pas de grands changements dans la responsabilité ministérielle relativement à l'administration de l'aviation au Canada.

M. GRAYDON: Je crains qu'il n'y en ait.

L'hon. M. HOWE: Aucun changement.

M. KNOWLES: Monsieur le Président, j'approuve la déclaration faite par le ministre lorsque son projet de résolution fut soumis au comité, portant que nous pourrions mieux discuter ce projet lorsque nous serions saisis du bill. Je me suis levé dans le but de lui poser une question et, maintenant que j'ai la parole, il ne serait pas déplacé que je le défende un peu car il est attaqué par les honorables députés à ma droite et il ne semble pas y avoir beaucoup des siens pour l'aider.

M. HOMUTH: Vous en avez tous deux besoin d'un grand nombre.

M. KNOWLES: Le ministre et moi différons souvent d'opinion sur des questions de principe et, même au sujet du présent bill, je me propose de faire certaines observations défavorables. Dans l'ensemble, cependant, j'ai l'impression que le ministre et le Gouvernement suivent la bonne ligne de conduite en cherchant à placer sous la direction de l'Etat l'élément si important de notre vie nationale que constitue l'aviation.

M. REID: Je commence maintenant à avoir des doutes au sujet de cette mesure.

M. KNOWLES: J'espère que le fait de ma part d'appuyer cette mesure ne sera pas la cause que les propres amis du ministre ne voudront plus l'adopter. En tout cas, je répète que toutes les mesures que prendra le Gouvernement pour nationaliser un domaine aussi important que l'est l'aviation recevront notre plus entier appui. Tout à l'heure, quand on exposait cette disposition du bill, un des membres assis à ma droite disait que cela voudrait signifier un monopole de l'Etat, et je crois même qu'il a employé le mot dictature. Je n'aime pas entendre de telles expressions pour décrire l'étatisation. De nos jours, on trouve de nombreux exemples de la concentration du pouvoir.

M. HOMUTH: Et bien des camps de concentration.

M. KNOWLES: En présentant ce bill, le ministre se rend compte que dans certains cas où il y a concentration de pouvoir, il n'y a qu'une chose à faire et c'est de placer ce pouvoir entre les mains du peuple. Or, dans la mesure où ce bill vise à obtenir ce résultat dans le domaine de l'aviation civile, nous sommes d'accord avec lui.

M. REID: Si l'honorable député habitait la Colombie-Britannique, il ne serait pas si fortement en faveur de la nationalisation.

M. KNOWLES: L'honorable député n'appuie-t-il pas cette mesure?

M. REID: Je ne le sais pas encore; je n'en suis pas certain. Mon opinion n'est pas encore arrêtée.

M. KNOWLES: Il n'y a pas beaucoup de libéraux qui appuient cette mesure, et c'est pour cette raison que nous venons au secours du ministre.

M. HOMUTH: Je me demande s'il s'en rend réellement compte.

M. KNOWLES: Nous pourrons discuter tous ces points quand le bill nous sera soumis, mais j'ai une question à poser. Le mi-

nistre a dit, au début de la séance, que la commission qu'on songe à instituer ressemblera sous bien des rapports à celle de la commission américaine de l'aéronautique civile. Il a parlé de la loi régissant les fonctions de la commission, le 17 mars dernier, et il a dit que la loi de l'aéronautique civile des Etats-Unis (comme je le constate à la page 169 des *Débats*) stipule que le voiturier public (c'est-à-dire, le voiturier de surface) ne peut posséder, administrer, ou exploiter aucun service aérien. Il a fait cette citation, immédiatement après avoir fait remarquer que le Gouvernement avait l'intention d'enlever aux chemins de fer le monopole des services aériens. Peut-il nous dire, aujourd'hui, si ce bill mettra en vigueur ce principe, particulièrement en raison de la séparation projetée du chemin de fer du Pacifique-Canadien et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. HOWE: Le bill prévoit qu'il n'y aura pas de monopole commun entre le voiturier de surface et le voiturier de l'air.

M. GREEN: De quelle façon la nouvelle commission, celle du transport aérien, relèvera-t-elle du ministre? Quel lien y a-t-il entre le ministre et la Commission du transport aérien?

L'hon. M. HOWE: Le ministre est responsable de l'administration de l'aviation civile au Canada. La commision peut remplir certaines fonctions judiciaires de son propre droit et peut décréter certaines mesures.

M. HOMUTH: Leur fonction judiciaire tomberait-elle sous la juridiction du ministre ou serait-elle indépendante de lui?

L'hon. M. HOWE: Les fonctions judiciaires relèvent directement de la commission, sauf que dans certains cas un appel peut être adressé au ministre. Mais le Gouvernement ne cherche pas à se départir de sa responsabilité en ce qui concerne l'administration de l'aviation civile. L'expérience acquise par le Gouvernement et par moi-même nous prémunit contre une telle tentative. Nous en avons eu un parfait exemple en 1931 ou 1932 lorsque le Gouvernement conservateur de l'époque s'avisa de se départir de la responsabilité d'administrer les Chemins de fer Nationaux du Canada. Il institua une commission de trois membres chargés d'administrer ces biens et, en 1936, lorsque cette commission fut abolie, il n'aurait fallu qu'une ou deux autres années de cette administration pour mettre le réseau en faillite. De fait, il s'y acheminait rapidement. Le Gouvernement se chargea donc du chemin de fer et le...

[M. Knowles.]

M. HOMUTH: Cette situation ne résultait-elle pas plutôt des temps que de l'organisation?

L'hon. M. HOWE: Chacun de ces éléments y a peut-être contribué.

M. HOMUTH: Ce n'est pas là une comparaison.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais mentionner, si cela ne me touchait pas de si près, d'autres exemples d'un gouvernement qui a tenté de se départir de sa responsabilité sans succès pour le gouvernement ni pour l'entreprise.

M. HOMUTH: Cela vous toucherait de près, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, et en conséquence nous n'en discuterons pas. Néanmoins, le Gouvernement actuel est convaincu qu'il doit assumer la responsabilité de ses opérations et les modifications proposées à la loi ne sont pas incompatibles avec cett théorie.

M. GREEN: En d'autres termes, la Commission du transport aérien doit être placée directement sous la juridiction du ministre?

L'hon. M. HOWE: C'est juste.

M. GREEN: Si j'ai bien compris le ministre, la Commission des transports ne se trouvait pas dans le même cas.

L'hon. M. HOWE: C'est bien cela. La Commission des transports est un corps judiciaire, un genre de tribunal, dont les seules fonctions consistent à appliquer la loi. Son rôle est purement judiciaire. La nouvelle commission exercera à la fois des fonctions judiciaires et des fonctions consultatives.

M. GREEN: Autrement dit, la Commission des transports devait à la lumière de certains principes bien définis,—l'avantage et la nécessité publiques,—décider s'il y avait lieu d'accorder un permis. Elle devait aussi se guider sur certains principes d'ordre juridique pour déterminer les tarifs.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. GREEN: La nouvelle commission ne sera plus soumise aux mêmes restrictions; elle n'aura plus à consulter l'avantage ni la nécessité publiques pour déterminer s'il y a lieu d'accorder ou de refuser un permis?

L'hon. M. HOWE: Le projet de loi y pourvoit. Si l'honorable député attendait d'avoir lu le texte de la mesure avant d'engager la discussion, ses craintes s'évanouiraient.

M. GREEN: En fait, le ministre se trouve à dominer la Commission du transport aérien?

L'hon. M. HOWE: Pas en matière juridique.

M. GREEN: Alors qu'il ne dominait pas la Commission des transports? Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: La commission exercera deux genres de fonctions. D'un côté, elle devra s'occuper de questions purement judiciaires, lorsqu'il s'agira de questions qui sont prévues dans la loi. Alors le ministre n'aura aucun pouvoir, sauf d'en appeler des décisions rendues.

M. HOMUTH: Qu'on me pardonne mon interruption; voici ce que je voulais demander au ministre. Après que la commission a rendu une décision juridique, l'intéressé peut-il en appeler soit à un autre organisme, soit au ministre?

L'hon. M. HOWE: Le droit d'appel au ministre existe dans certains cas,—pas tous,—lorsqu'il s'agit de questions où, en plus du facteur juridique nécessitant une interprétation de la loi, l'élément jugement entre en jeu. Dans certains cas peu nombreux, l'intéressé peut en appeler au ministre. D'ordinaire, lorsqu'il s'agit de questions juridiques, la commission doit s'en tenir à ses décisions qui demeurent sans appel. Toutefois, elle peut s'occuper de nouvelles initiatives. Il n'en est pas ainsi de la Commission des Transports. Celle-ci, cependant, peut préparer des projets pour les présenter au Gouvernement et lui recommander de les mettre à exécution. Je prévois que cette fonction sera une des tâches importantes de cet organisme et c'est précisément l'objet de l'institution d'une commission ne s'intéressant qu'à l'aviation et dont la tâche importante consistera à aménager, pour le Canada, un régime d'aviation bien mûri et sagement conçu.

M. GREEN: Ne serait-il pas sage de former une commission dont les fonctions seraient exclusivement d'ordre juridique...

L'hon. M. HOWE: C'est le cas de celle-ci. Je l'ai déjà expliqué quatre fois.

M. GREEN...et de confier les fonctions consultatives et les nouvelles initiatives à un ministère, plutôt que de charger un même organisme de cette double tâche? Il me semble que la même commission ne peut accomplir ces deux fonctions de façon satisfaisante. Le ministre est peut-être en mesure d'offrir une solution à ce problème. Comment se propose-t-il de surmonter cette difficulté?

L'hon. M. STIRLING: La Commission des Transports n'exerce-t-elle pas cette double fonction?

M. GREEN: Non. On lui a laissé beaucoup plus de latitude dans l'application de la loi qu'on ne le fait pour la commission dont il est question en ce moment.

L'hon. M. HOWE: Je conviens que la Commission des transports est un corps indépendant, mais je soulignerai que les fonctions de ses membres sont toutes négatives. Ses membres ne peuvent prendre aucune initiative. Si une demande leur est présntée, ils doivent voir si elle est conforme ou non à la loi des Transports. Si la demande est conforme à la loi, elle est acceptée; sinon elle est rejetée. Vous remarquerez que les fonctions judiciaires de cette commission sont de même nature.

M. GREEN: D'après les principes énoncés dans la loi de l'Aéronautique?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait mieux d'attendre le bill pour en juger. Les principes sont exposés dans le bill. Ils diffèrent en certains cas. Mais il tente d'édifier aussi bien que de régulariser. Je dirai que l'aviation civile aux Etats-Unis, qui a plus d'envergure qu'en tout autre pays, a grandi sous une commission de ce genre et, à mon avis, de façon admirable. A tout prendre, le système de transport aérien des Etats-Unis est une chose admirable et je crois que la Civil Aeronautics Authority a largement contribué à son succès. C'est un modèle sur lequel le Canada pourrait bien se guider.

M. GREEN: Oui, mais là, l'Etat n'exploite pas de lignes aériennes?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada ne sont qu'un autre réseau aérien pour la Commission des transports aérien. Il n'y a pas de relation entre les deux, si ce n'est que la Commission des transports aériens exerce des fonctions régulatrices sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

M. MacNICOL: Et sur le C.P.R.?

L'hon. M. HOWE: Sur toute ligne aérienne et sur tout avion qui peut transporter des passagers.

M. GREEN: Les Lignes aériennes Trans-Canada relèveront maintenant plus directement de la Commission qu'auparavant.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. ROSS (St. Paul's): Elles ne se trouvent pas dans la même situation que l'organisme correspondant des Etats-Unis, mais elles se trouvent dans la même situation que la radio au Canada à l'heure actuelle. La Commission ne remplit pas les mêmes fonctions que la Commission des transports. Celle-ci doit se prononcer sur la question de savoir si les réseaux ferroviaires d'exploitation privée doivent établir une ligne à un certain endroit ou si c'est le réseau d'Etat qui doit être chargé de cet établissement. Cette commission ne remplira aucune fonction d'ordre judi-

ciaire et chaque fois qu'il s'agit de lignes aériennes d'exploitation privée, lorsque leurs intérêts viendront en conflit avec ceux des Lignes aériennes Trans-Canada, la commission se prononcera contre les lignes aériennes privées en faveur des lignes de l'Etat. Cela revient à dire qu'elle sera à la fois dans la position de joueur et dans celle d'arbitre.

M. REID: Quand la mesure sera mise en vigueur, une compagnie, disons de la Colombie-Britannique, dont les opérations n'auront lieu que dans les limites de cette province, sera-t-elle tenue de s'adresser à cette Commission pour obtenir un permis?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. REID: En ce cas, le comité devrait user de prudence au sujet du projet de loi, car nous avons constaté en Colombie-Britannique, quand nous nous sommes adressés à la Commission des chemins de fer ou à tout autre organisme fédéral, que cela ne nous a guère réussi. Pour ma part, j'aurai certaines appréhensions au sujet de ce bill si chaque exploitant local doit venir solliciter d'une commission à Ottawa la permission d'inaugurer son entreprise dans la province.

L'hon. M. STIRLING: Je ne puis m'expliquer comment le ministre appliquera la loi après qu'elle aura été modifiée. L'amendement a pour but d'adjoindre à la loi de l'aéronautique une disposition autorisant la création d'une commission du transport aérien que dirigera le ministre des Munitions et approvisionnements, si je ne me trompe, ou du moins qui relèvera du département des Munitions. Le ministre dit que la loi de l'aéronautique ne sera modifiée d'aucune autre façon.

L'hon M. HOWE: Quand ai-je dit cela? Je ne pense pas avoir fait une telle déclaration.

L'hon. M. STIRLING: Une question a été posée, et telle est, je crois, la réponse que le ministre a donnée. D'autres modifications seront-elles apportées à la loi de l'aéronautique?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: J'ai bel et bien entendu le ministre dire qu'il n'y aurait pas d'autre modification que celle-ci.

L'hon. M. HOWE: Non. J'ai dit que la loi serait modifiée de façon que le Gouvernement puisse mettre à exécution le programme qu'il a annoncé à la Chambre il y a quelque temps au sujet de l'aviation civile. La loi sera modifiée sur plusieurs points.

L'hon. M. STIRLING: Dans ce cas, ce ne sera plus le même ministre qui détiendra l'autorité, n'est-ce pas?

[M. Ross (St. Paul's).]

L'hon. M. HOWE: En effet.

L'hon. M. STIRLING: On ne pourra laisser au ministre de la Défense nationale la responsabilité d'appliquer cette loi si c'est le ministre des Munitions qui dirige la Commission.

L'hon. M. HOWE: Le ministre des Transport est celui que désigne la loi. Cependant, je le répète, cette question relève de lui pour le moment mais il pourrait bien ne plus en être ainsi avant longtemps car la division des services aériens du ministère des Transports est administrée par le ministre des Munitions et approvisionnements.

M. GREEN: La Commission du transport aérien aura-t-elle juridiction sur le service aérien à l'étranger?

L'hon. M. HOWE: Dans une certaine mesure, oui. Je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement sur ce point. La Commission aura certainement juridiction sur les services aériens en territoire canadien. J'imagine que son autorité ne s'étendra pas sur tout le territoire desservi par les lignes canadiennes.

M. GREEN: Non pas sur le parcours du Canada à la Grande-Bretagne, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. GREEN: Quelle serait sa juridiction sur ce parcours?

L'hon. M. HOWE: La surveillance de cette route lui serait entièrement confiée. Il est difficile de prévoir quels seront les règlements qui régiront le transport aérien international. Cependant, à l'heure actuelle, cette commission a juridiction sur toutes les lignes d'exploitation canadienne entre le Canada et les Etats-Unis. Le parcours de Toronto à l'aéroport La Guardia par exemple, serait du ressort de la commission du transport aérien.

M. GREEN: La commission aura-t-elle également juridiction sur une ligne américaine en territoire canadien?

L'hon. M. HOWE: Non. Cette question doit être réglée par une entente internationale.

M. GREEN: A propos d'entente internationale, le Gouvernement a-t-il l'intention, maintenant que la Grande-Bretagne a annoncé qu'elle ne pouvait adhérer au plan canadien, de conclure des accords bilatéraux avec les autres nations?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Avec la Russie, par exemple. Où en sont les choses? Notre ligne de conduite en matière d'aviation demeure-t-elle imprécise pour le moment?

L'hon. M. HOWE: Les diverses politiques n'ont rien de défini, en ce sens qu'il n'existe aucune entente internationale à l'heure actuelle. Chaque pays du monde veut faire croire aux autres pays que sa façon d'envisager la situation internationale est la bonne; comme résultat de tout cela et à la suite d'un certain nombre de pourparlers, ces vues tendent plus ou moins à former une base commune d'entente que tous les pays pourront accepter. Mais tant qu'on n'aura pas trouvé ce terrain d'entente que tous les pays seront en mesure d'accepter, il n'y aura pas d'accord international.

M. GREEN: Dans quel sens s'opère ce mouvement?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis le dire au juste; je ne suis pas prophète.

M. ADAMSON: Le ministre a hautement loué le Conseil américain sur l'aviation civile. Je crois comprendre qu'il existe une différence radicale entre la politique des Etats-Unis et celle qu'a proposée le ministre, en ce sens que d'après la thèse américaine, il y aura concurrence sur les mêmes routes, tandis qu'en vertu de la politique annoncée par le ministre pour le Canada le mois dernier, il n'y aurait pas de concurrence, que les Lignes Trans-Canada auraient le droit exclusif d'exploiter les lignes canadiennes qui traversent le pays de l'est à l'ouest et que les compagnies privées auraient un droit exclusif sur les lignes tributaires, telles quelles. Si je comprends bien la ligne de conduite des Etats-Unis, on permet aux principales lignes aériennes de se faire directement concurrence.

L'hon. M. HOWE: L'idée qui a présidé à l'établissement du transport aérien aux Etats-Unis est exactement l'opposé d'une telle politique: on cherche à réduire au minimum la concurrence entre divers réseaux aériens. Le pays a été divisé en certaines zones. Par exemple l'American Air Lines exploite la partie sud des Etats-Unis; la United Air Lines, le centre du pays et quelque autre compagnie, la zone septentrionale. On a réduit la concurrence au minimum. Dernièrement le conseil annonçait qu'il permettrait la concurrence sur les routes où le trafic est le plus considérable. On a parlé de permettre la concurrence sur la ligne qui va de New-York à Boston et qui est très achalandée. On ira peut-être plus loin dans ce domaine, mais c'est là une idée qui ne date que d'environ un an. Avant cela, le conseil cherchait à éviter la concurrence entre diverses compagnies de transport sur une même ligne aérienne. Il est inévitable, naturellement, que le régime de la concurrence existe dans le cas des centres importants. Ainsi, les quatre réseaux transcontinentaux ont tous leur point de départ à New-York et la nature des choses veut que plusieurs lignes passent par Chicago. Mais, d'une façon générale, les diverses compagnies évitent dans la mesure du possible de desservir les mêmes routes. Je ferai remarquer que la population des Etats-Unis est douze fois plus considérable que celle du Canada, alors que la région à desservir est la même dans les deux pays. Un jour viendra peut-être où la circulation aérienne sur une ligne quelconque sera assez dense pour justifier la concurrence. Ce jour-là, je suis sûr que le parti au pouvoir agira en conséquence. Toutefois, pour le moment, le succès d'un réseau aérien moderne et efficace exige, à mon avis, qu'on ne se livre pas à la concurrence sur la même route.

M. MacNICOL: Mais les taux seront réglementés?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. ADAMSON: Je crois savoir que quatre réseaux différents assurent le service entre New-York et Chicago.

L'hon. M. HOWE: C'est exact, mais il s'agit dans ce cas de concurrence entre des réseaux desservant deux grands centres au point de vue de la circulation. Les quatre lignes qui vont de New-York à Chicago passent par des routes différentes et aucun point intermédiaire n'est desservi par plus d'une ligne.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Howe demande à déposer le bill n° 133 tendant à modifier la loi de l'aéronautique.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

CRÉDIT AGRICOLE

GARANTIE LIMITÉE DES PRÊTS BANCAIRES EN VUE DE L'AMÉLIORATION ET DE L'EXPLOITATION DES FERMES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à encourager l'octroi de crédit à court et à moyen termes aux cultivateurs pour l'amélioration et l'exploitation de leurs fermes sous forme de prêts consentis par les banques et dont la couronne se portera garante moyennant certaines réserves; et que les sommes payables en vertu de cette loi, y compris les dépenses d'administration, devront être imputées sur le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. ILSLEY: Il est à propos, je crois, de formuler une déclaration sur cette résolution afin que la Chambre en tienne compte lors de l'examen du bill. Je propose d'attendre que la Chambre soit saisie du bill pour entamer la discussion car les honorables députés pourront en discuter beaucoup plus facilement lorsqu'ils auront le texte du bill. L'exposé que je veux faire en ce moment aidera à faire comprendre le bill.

Au cours de mon exposé sur la deuxième lecture du bill sur la loi des banques, j'ai donné les grandes lignes de l'objet et de la structure du projet de loi visant l'amélioration de la ferme. Comme je l'ai dit, cette mesure est parallèle à la loi des banques. Les modifications apportées à l'article 88 de la loi des banques permettront à celles-ci de consentir des prêts aux cultivateurs en vue de l'outillage et de l'amélioration de leurs fermes, de leurs foyers agricoles et de prendre des garanties convenables. La loi de prêts en vue de l'amélioration de la ferme est destinée à mettre, dans toute la mesure possible, à la portée du cultivateur ces nouveaux moyens de crédit à des taux d'intérêt raisonnables et pour des termes assez longs.

On y arrivera en garantissant jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant global des prêts effectués par chaque banque en conformité des conditions prescrites. Comme je l'ai déjà fait remarquer, cette technique a déjà été appliquée avec un grand succès. Aux termes de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, les banques ont prêté 50 millions de dollars en grande partie aux propriétaires urbains de maisons, de novembre 1936 à octobre 1940. En somme, on peut dire que ces prêts n'auraient pas été consentis autrement, et il est généralement reconnu que la loi a apporté une contribution notable au bien-être de la municipalité, en matière d'embauchage. Sous l'empire de cette loi, les banques recevaient une garantie contre les pertes jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de la valeur globale des prêts consentis. Actuellement, les pertes ne s'établissent qu'à ¾ de 1 p. 100. Les conditions ont peut-être été tout particulièrement favorables au remboursement vu que le cycle commercial était à la hausse pendant toute la période de l'application du plan de réfection des maisons, mais nous sommes fondés à dire, je crois, qu'une garantie de 15 p. 100 est inutilement élevée, même dans le cas de prêts à des cultivateurs qui peuvent être quelque peu plus dangereux que les prêts aux propriétaires urbains de maisons. On a également accordé des garanties aux banques relativement aux prêts consentis par ces dernières pour l'achat du combustible par les consommateurs à l'été, et, encore ici, l'expérience a été très favorable.

[L'hon. M. Ilsley.]

Tous les prêts consentis en 1943 ont été remboursés et il n'y a qu'une mauvaise créance de 1942 qu'il a fallu biffer.

On considère qu'une garantie de 10 p. 100 du montant global des prêts consentis par une banque suffira à la dédommager des risques particuliers que comportent les prêts pour l'amélioration des fermes, et, cependant, elle ne sera pas considérable au point de porter ces institutions à consentir des prêts sans se soucier le moindrement des perspectives de remboursement. Naturellement, le montant de la garantie n'est pas le seul facteur qui influencera le volume des prêts. L'attitude des banques est importante, et j'ai lieu de croire qu'elles seront heureuses de saisir l'occasion de se rendre utiles aux cultivateurs. L'expérience acquise dans le cas du plan de réfection des maisons et de la garantie pour l'achat de la houille a dû faire voir à plusieurs gérants de banques les occasions immédiates qui s'offrent de servir les besoins des emprunteurs.

Il faut bien, naturellement, limiter le montant des prêts auxquels s'appliquent cette garantie de 10 p. 100. Au surplus, nous croyons bon de préciser qu'après l'application de ce système pendant une période de temps raisonnable, le Parlement pourra examiner ses opérations et y apporter les modifications jugées nécessaires. Pour ces raisons, nous sommes d'avis que la garantie devrait s'appliquer à un montant maximum de 250 millions de dollars sous forme de prêts au cours d'une période de trois ans. Outre cette limite générale de la responsabilité du Gouvernement, une disposition portera sur la cessation de la garantie, après avis, sur les prêts de toutes catégories ou consentis par une banque quelconque. Cela assurera un contrôle effectif sur toutes les transactions de prêts.

Lors même que les banques seront libres de consentir tous les prêts qu'elles voudront, à leur propre risque, aux termes des dispositions de portée plus étendue de l'article 88 de la loi des banques, seuls les prêts qui rempliront certaines conditions prescrites relativement aux fins visées, à l'admissibilité de l'emprunteur, au montant de l'emprunt, au taux d'intérêt, aux conditions de remboursement et de sécurité pourront bénéficier de la garantie. Dans le bill même seront énumérées les conditions les plus générales. Les détails doivent, de toute nécessité, être arrêtés par des règlements, tout comme nous l'avons fait dans le cas du plan de réfection des maisons.

En premier lieu, la fin visée: le plan a pour objet de fournir le crédit nécessaire aux cultivateurs pour augmenter l'efficacité de leurs opérations agricoles et leur permettre de rendre

leurs habitations sur les fermes plus confortables et plus attrayantes. A cette fin, nous proposons d'appliquer la garantie aux emprunts contractés pour l'achat d'instruments agricoles et d'outillage de ferme, pour l'électrification rurale, pour l'achat de bestiaux, pour les travaux de clôturage et de drainage, pour les réparations, la modification et la construction des bâtiments de ferme et pour toutes les autres fins d'amélioration des fermes qui pourront être plus tard indiquées dans les règlements. Les catégories sont très larges et comprennent presque tous les genres d'amélioration des fermes ou de réfection des habitations des cultivateurs.

La question d'éligibilité aux prêts soulève plusieurs points difficiles sur lesquels les opinions peuvent diverger. On proposera que les bénéfices de la garantie s'étendent aux occupants des fermes dont la principale occupation est la culture et qu'ils ne devraient pas être disponibles aux propriétaires ou à ceux qu'on désigne sous le nom de gentlemen-farmers qui demeurent sur une ferme mais ont leur principale occupation à la ville. Voilà le vrai principe, mais j'aimerais connaître le point de vue du comité de la banque et du commerce, s'il en arrivera à une conclusion différente quand il s'agira d'étudier le bill fondé sur la présente résolution.

D'après le projet, le montant du prêt, doit être versé au cultivateur ordinaire et non au gros exploitant qui peut sans doute obtenir des crédits sans garantie du Gouvernement. On propose donc que la garantie ne s'applique pas pour des prêts individuels de plus de $3,000. Le taux d'intérêt doit se limiter à cinq pour cent par année, à intérêt simple, ce qui est considérablement moins que les taux qu'on obtient ordinairement pour ce genre de prêt que certains marchands ou intermédiaires consentent à des cultivateurs et il est quelque peu inférieur aux taux que les banques exigent des cultivateurs pour des prêts à court terme. Il est raisonnable que le taux soit plus bas puisque le Gouvernement doit supporter la majeure partie du risque. Néanmoins, les recettes doivent suffire à couvrir les frais d'opération des banques et les inciter à rechercher ce genre de transaction.

Théoriquement, les termes et moyens de remboursement devraient s'adapter aux circonstances particulières à chaque cultivateur, compte tenu du but et de l'importance du prêt. Ainsi, un prêt fait dans un but d'améliorations permanentes, comme la construction d'une nouvelle grange devrait pouvoir se rembourser au bout d'une période de temps plus longue que pour l'achat d'une écrémeuse qui devrait se payer à même les recettes mensuelles provenant de la vente de la crème, tandis que le remboursement d'un prêt pour l'achat d'une moissonneuse-lieuse devrait se faire à l'époque de la récolte. Il est évident que ni la loi ni les règlements ne peuvent accorder la latitude nécessaire à de tels prêts. En dernière analyse, chaque emprunt constitue un problème individuel distinct. Nous tenterons, cependant, de transmettre aux gérants de banque, certaines instructions générales sur lesquelles ils pourront se guider, que nous pourrons rendre plus explicites à la lumière de l'expérience graduellement acquise. La seule restriction que contiendra le bill, c'est que les emprunts garantis devront être remboursés dans dix ans au plus. Dans la pratique, la plupart des emprunts seront accordés pour une période beaucoup moins longue, sauf lorsqu'il s'agira de fortes sommes destinées à la construction d'améliorations permanentes comme, par exemple, la maison de ferme principale.

Pour ce qui est des garanties relatives aux emprunts pour l'amélioration des fermes, nous nous proposons d'exiger que les banques se contentent des nantissements prévus par la loi des banques, sauf lorsqu'il s'agira de fortes sommes destinées à effectuer des améliorations permanentes à l'égard desquelles des dispositions spéciales seront incluses dans le bill visé par la résolution à l'étude. Ainsi, un emprunt pour l'achat d'une moissonneuse-lieuse sera garanti par la machine elle-même et un emprunt pour l'aménagement d'un système d'électricité par les pièces mobiles et fixes qui en font partie.

Je rappellerai aussi à la Chambre que la banque est autorisée à exiger des garanties additionnelles après que l'emprunt est contracté, lorsque, par exemple, l'emprunteur semble vouloir faillir à ses engagements ou qu'il l'a déjà fait.

Dans le cas d'emprunts ordinaires pour améliorations permanentes, nous ne comptons pas exiger des banques qu'elles acquièrent des droits sur la ferme elle-même, bien que la valeur de la propriété soit augmentée du fait de ces améliorations. La décision n'a été prise qu'après mûre considération et je ne doute pas qu'elle ait pour résultat un plus grand recours à ces moyens de crédit que si chaque prêt devait entraîner une hypothèque. Lorsqu'il s'agit de sommes importantes dont le remboursement est échelonné sur une longue période d'années, il semble prudent et raisonnable d'exiger que la propriété qui en bénéficie soit placée en nantissement. Le projet de loi autorisera donc les banques à exiger une hypothèque sur la ferme ou le désistement des droits d'un acheteur aux termes d'une pro-

messe de vente en garantie d'un prêt excédant $2,000 pour une période de plus de 5 ans.

Ce projet permettra à la grande majorité des cultivateurs d'obtenir des avances de la banque de façon à payer comptant leurs machineries et leur outillage. Ils économiseront ainsi la différence entre les deux taux d'intérêt et j'espère que ce mode de financement contribuera à réduire le coût des instruments agricoles. Par contre, il est toujours à craindre que les manufacturiers ou commerçants, une fois déchargés sur les banques et l'Etat du danger de pertes et des frais de recouvrement, ne cherchent à survendre leurs produits. Le problème est épineux et nous comptons chercher à nous entendre avec les principales sociétés sur certains moyens pratiques avant l'entrée en vigueur de la loi.

Telles sont les principales dispositions de la mesure ici annoncée. Inutile pour moi, je crois, d'insister sur les motifs qui ont porté le Gouvernement à adopter ce moyen d'assurer à la classe agricole un crédit intermédiaire. Je les ai énumérés dans mes explications de la loi bancaire le 2 mai, pour y revenir le 11 du même mois lorsque j'ai clos le débat visant à la deuxième lecture de cette mesure. Bref, en voici les raisons: cette façon d'agir élimine les délais; elle élimine aussi les risques, le coût et les problèmes du choix d'un personnel qu'entraînerait nécessairement la création d'une nouvelle banque agricole; elle élimine aussi la répétition du travail des succursales bancaires déjà existantes; elle permet de fondre l'aide de l'Etat et des méthodes d'affaires judicieuses.

Il est intéressant de noter que le sous-comité du programme agricole du comité consultatif de restauration, que dirigeait M. Donald G. McKenzie, de Winnipeg, présentait finalement la recommandation suivante:

> Que le gouvernement fédéral étudie avec soin les diverses méthodes d'avancer des crédits à court terme et des crédits à moyens termes maintenant en cours en d'autres pays, afin de rendre disponibles aux cultivateurs méritants des moyens de crédit à faible intérêt, en se servant, autant que possible, des organismes existants, y compris les banques à charte du Canada.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce l'intention du Gouvernement de renvoyer ce bill au comité permanent de la banque et du commerce? Si oui, à quel stage?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, dès qu'il aura subi sa deuxième lecture en Chambre, comme ce fut le cas pour la loi des banques.

L'hon. M. STIRLING: Un autre bill a déjà été envoyé au comité permanent de la banque et du commerce avant que son principe ne fût accepté en deuxième lecture et je me demande si le Gouvernement entend agir au sujet de ce bill de la même façon.

L'hon. M. ILSLEY: Ah non! Il s'agit d'un bill d'une nature toute différente. Le bill dont vous parlez demandait de constituer en corporation une banque provinciale en Alberta. Le Gouvernement ne pouvait pas en accepter le principe tout de suite. C'est pour cela que la question fut renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce. Dans le cas présent, c'est le Gouvernement qui présente le bill et qui demande à la Chambre d'en accepter le principe pour, ensuite, le soumettre au comité de la banque et du commerce qui examinera les détails.

L'hon. M. STIRLING: La Chambre n'est pas constituée en comité, mais si l'on veut bien me permettre une remarque, je saisis parfaitement bien cette différence. Cependant, la mesure à l'étude ouvrira un vaste champ d'affaire aux banques à charte, champ qui n'était pas à leur disposition jusqu'ici et, bien que le ministre dise qu'il croit savoir que les banques à charte voient d'un bon œil la proposition, il vaudrait la peine d'entendre leurs témoignages à cet égard, avant peut-être que la Chambre se prononce sur le principe.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. STIRLING: Le projet de loi offre-t-il ces avantages aux seules banques à charte ou à toute autre institution financière?

L'hon. M. ILSLEY: Je pense qu'il ne les offre qu'aux dix banques à charte. Si je dis "je pense", c'est qu'il peut y avoir dans le Québec d'autres banques que des banques à charte, mais je ne le crois pas.

L'hon. M. STIRLING: Mais pas à des compagnies de prêt d'aucune sorte?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Les avantages offerts par la mesure législative seront-ils accordés à toutes sortes de cultivateurs: fructiculteurs, exploitants de fermes laitières et autres?

L'hon. M. ILSLEY: La définition de cultivateur est donnée dans le projet de loi. Je n'aime pas fouiller dans cet avant-projet de loi pour en faire des citations; nous aurons toute chance de le faire au comité de la banque et du commerce.

M. BLACKMORE: Pas avant cela?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Par cultivateur nous entendons dire une personne en possession d'une ferme et dont la principale occupation consiste à exploiter cette ferme. Puis nous entendons désigner par ferme toute terre employée aux fins de l'agriculture: élevage de bétail, exploitation laitière, fructiculture et tout travail du sol.

M. ROSS (Souris): J'ai un bon nombre de questions à poser et il est onze heures.

L'hon. M. RALSTON: Terminons cette étude ce soir.

M. ROSS (Souris): Il s'agit ici d'un bill fort important, et je désire le discuter.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous ne sommes saisis en ce moment que de la résolution.

M. ROSS (Souris): Dans ce cas, pourrai-je poser des questions au ministre lors de la deuxième lecture, avant que le bill soit renvoyé au comité?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. STIRLING: S'il est un moment où des questions peuvent être posées à propos d'un bill qui doit être renvoyé au comité de la banque et du commerce, c'est bien ce moment-ci.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a parfaitement raison.

M. ROSS (Souris): Dans ce cas, j'aurai plusieurs questions à poser.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le 21 février 1944.

Jeudi 8 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

M. Hugh Bathgate McKinnon, député de la circonscription électorale de Kenora-Rainy-River, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

L'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

RÉSOLUTION EXPRIMANT À SA MAJESTÉ LES COMPLIMENTS ET LES BONS VŒUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent que le 8 juin a été désigné pour la célébration au Canada de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté. Je suis certain que la Chambre désire lui exprimer ses compliments et ses meilleurs vœux à cette occasion et mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon) a eu la bienveillance de dire qu'il s'associerait à moi dans une motion exprimant les vœux de tous les partis de la Chambre. Je propose donc, appuyé par le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, lequel prendra lui-même la parole dans un instant:

Qu'une humble adresse soit envoyée à Sa Majesté le Roi George VI dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, les membres de la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblés, désirons exprimer à Votre Majesté, en ce jour désigné pour la célébration de la Fête du Roi au Canada, nos loyaux hommages et nos vœux très sincères.

En ces jours d'anxiété de l'effort suprême des Nations Unies, nous prions la Divine Providence de protéger Votre Majesté; nous lui demandons qu'elle vous permette de voir le triomphe des forces de la liberté lancées dans de terribles engagements sur terre, sur mer et dans les airs; et pour que les efforts de tous ceux qui luttent pour la liberté soient bientôt couronnés par la sécurité et la paix.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la meilleure façon d'appuyer la motion du premier ministre serait peut-être de prier les membres de la Chambre de se lever pour chanter *God Save the King*.

(Les députés se lèvent et chantent *God Save the King*.)

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mardi après-midi, le chef de l'opposition a émis l'idée que les travaux de la Chambre seraient fort accélérés si nous reprenions les séances du mercredi. Les honorables députés savent qu'à l'ordinaire la Chambre siège l'après-midi et le soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf le mercredi où elle ne siège que l'après-midi. J'ai consulté mes collègues sur l'opportunité de reprendre les séances du mercredi après-midi. Si la Chambre est prête à accepter la recommandation si pratique et si utile de mon

honorable ami proposant que nous reprenions immédiatement, le mercredi après-midi, les affaires du Gouvernement abordées le soir précédent ou tels articles du programme qui seraient mis en déliberation, évitant ainsi les retards qui pourraient se produire du fait de la présentation de questions ou de motions avant les travaux précités, je serais prêts à proposer, avec le consentement de la Chambre, que la Chambre reprenne ses séances du mercredi.

Je tiens à ce qu'il soit bien compris que le comité de guerre du cabinet se trouve dans la nécessité de réserver les mercredis, comme nous l'avons fait depuis le début de la session, à l'étude des questions fort importantes dont ses membres sont saisis, ceux-ci devant inévitablement s'absenter de la Chambre cet après-midi-là. Dans les circonstances, je prends pour acquis qu'il n'y aura pas de votes le mercredi après-midi et que, je le répète, on ne s'attendra pas à ce que les ministres répondent à des questions, mais que la procédure se poursuivra comme à l'ordinaire après que le Gouvernement aura disposé des ordres du jour pour reprendre la discussion des diverses mesures.

Avec le consentement de la Chambre, et si j'en juge par l'accueil fait aux remarques que j'ai déjà formulées, elle y consent effectivement, je propose:

Que, à compter du 14 juin 1944 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi le mercredi et que l'ordre des travaux suivi ce jour-là soit la continuation des travaux interrompus la veille par la suspension de la séance; toutefois, le Gouvernement pourra désigner pour le mercredi les travaux de la Chambre dans l'ordre qu'il jugera opportun.

Cette dernière clause vise, il va sans dire, les mesures du Gouvernement. C'est-à-dire que ce dernier pourra annoncer le mardi soir que le mercredi il abordera tel ou tel article au *Feuilleton*, et pas nécessairement la mesure qu'on était à étudier la veille au moment de l'ajournement. Il pourra s'agir d'une mesure qui intéresse le ministre des Finances ou quelque autre membre du comité de guerre. Les honorables députés voudront bien remarquer que, pour le moment, nous continuerons de nous en tenir à la coutume de ne pas siéger le mercredi soir; mais si l'arrangement proposé nous permet de réaliser des progrès sensibles et que nous soyons d'avis que les travaux de la Chambre en soient véritablement accélérés, nous pourrons un peu plus tard siéger le mercredi soir et ensuite, je l'espère, le matin.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai deux observations à formuler en marge de cette motion, qui nous permettra de hâter considérablement les travaux de la Chambre. Je tiens d'abord à remercier le premier ministre de s'être rendu à cette demande, qui m'apparaissait rationnelle, car nous tenons tous, surtout à l'heure actuelle, à ce que la Chambre procède aussi rapidement que le lui permettent les circonstances, tout en étudiant comme il convient, bien entendu, les mesures dont elle est saisie.

Ma seconde remarque a trait aux séances du mercredi soir. J'avais proposé également la tenue d'une séance le mercredi soir, et je suis bien aise de constater que le premier ministre a laissé la porte ouverte et que nous pourrons plus tard, au besoin, siéger le mercredi soir.

Pour ce qui est des mises aux voix, je dirais que l'opposition doit songer à sauvegarder ses intérêts, tout comme l'a fait le Gouvernement, et s'assurer que ce dernier ne présentera le mercredi aucune mesure législative susceptible de mettre l'opposition en mauvaise posture parce qu'elle se serait rendue à la proposition du premier ministre de ne pas provoquer de mise aux voix ce jour-là. Il y aurait peut-être lieu de nous entendre à ce sujet afin de sauvegarder les intérêts et les droits de tous.

M. E. G. HANSELL (Macleod): J'appuie la motion, et voici deux suggestions à l'adresse du premier ministre. D'ordinaire, les crédits civils sont adoptés en vitesse, aux dernières heures de la session. Nous pourrions peut-être, accéder dans l'ensemble à la proposition du chef de l'opposition et ainsi qu'à la demande du premier ministre, puis éviter les mises aux voix, en consacrant l'après-midi du mercredi à l'examen des crédits civils, car cette étude diffère beaucoup, à mon avis, de celle des mesures législatives. En principe, le projet de loi détermine la politique du Gouvernement. Pour nous mettre au courant des sujets que visent les mesures législatives il nous faut suffisamment de temps, et une heure ou deux le mercredi pourraient en faciliter l'étude. L'examen des crédits civils, par contre, ne vise pas spécialement les questions de politique officielle; il a lieu chaque année, et à peu près de la même façon. Nous pourrions sans doute affecter à cet examen le mercredi après-midi et, lorsque la session tirera à sa fin, nous verrons qu'il ne sera plus nécessaire d'adopter ces crédits avec la vitesse coutumière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement étudiera volontiers cette proposition; les projets de lois me semblent toutefois plus importants que les crédits, bien que ces derniers deviennent finalement une mesure législative. L'honorable député se rend compte que nous avons longuement étudié les crédits de guerre, même certains crédits

civils, de sorte qu'il n'est guère possible que l'examen de ceux qui restent soit remis à la fin de la session. Nous pourrons aborder les crédits civils certains mercredis, et aussi les lundi, mardi, jeudi ou vendredi de chaque semaine. Je ne voudrais pas réserver les mercredis à cette fin. Nous devrions, semble-t-il, donner priorité aux mesures législatives que nous avons, dont quelques-unes sont très importantes et soulèveront beaucoup de discussion.

(La motion est adoptée.)

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—POUR ÉVITER LE DOUBLE IMPÔT ET EMPÊCHER LES CONTRIBUABLES D'ÉCHAPPER AU FISC

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire annoncer à la Chambre que M. Atherton, ambassadeur des Etats-Unis, au nom des Etats-Unis d'Amérique et M. Mackenzie King secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et M. Gibson, ministre du Revenu national, au nom du Canada, ont signé aujourd'hui, 8 juin, à 2 heures 45 minutes de l'après-midi, une convention tendant à éviter la double imposition des biens immobiliers et des droits successoraux et à empêcher ceux-ci d'échapper au fisc.

Le texte de la convention sera déposé au Parlement et des explications seront fournies dès que Washington sera prêt à annoncer la chose au Sénat.

LA GUERRE

INVASION DE L'EUROPE OCCIDENTALE—PARTICIPATION CANADIENNE—SITUATION PRÉSENTE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le premier ministre de Grande-Bretagne a laissé entendre à la Chambre anglaise, les honorables députés ont dû le remarquer, qu'il ne croyait pas possible d'exposer au jour le jour la marche des opérations militaires, qu'il lui faudrait choisir le moment de faire ces déclarations particulières. Le premier ministre de Grande-Bretagne est aussi ministre de la Défense et peut prendre la parole à ce double titre. Je suis sûr que les honorables députés écouteraient avec intérêt les renseignements que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) peut leur fournir sur les événements des derniers jours et en particulier sur les progrès réalisés par les toupes canadiennes. Comme l'ordre du jour ne comporte aucune disposition à cet effet, et s'il plaît à la Chambre, j'invite le ministre de la Défense nationale à faire immédiatement son exposé.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop ce que je pourrais ajouter aux nouvelles publiées dans les journaux, mais vu l'abondance de rapports officiels et officieux diffusés par la presse et la radio, je désire ajouter un mot au sujet des diverses sources de renseignements à notre dispósition ainsi qu'au sujet de la présente situation.

Quantité de rapports nous viennent de sources ennemies et, en conséquence, il faut les accepter avec beaucoup de réserve. Leur objet n'est pas toujours de renseigner, mais l'ennemi espère souvent par ce moyen porter les alliés à lui donner des renseignements en rectifiant ces rapports. En plus des sources d'information nous avons les communiqués officiels du grand quartier général allié, que tous les membres peuvent voir dans les journaux. Ils ont naturellement un caractère plutôt général, et comme ils ne sont émis que périodiquement, il leur arrive de renfermer des renseignements qui sont déjà publics. Il y a en outre les dépêches provenant des agences de nouvelles, la Presse canadienne, la Presse associée, la British United Press et aussi les récits des correspondants de guerre autorisés et de diverses agences de journaux qui sont représentées sur les lieux. Bien que ces rapports ne soient pas officiels, on peut supposer qu'ils ont été approuvés par les autorités de la sécurité.

Je dois dire que depuis quelques jours, nous avons été extrêmement bien renseignés par les dépêches émanant de toutes les diverses sources. Nous recevons au quartier général de la Défense nationale des rapports périodiques indiquant l'identité des troupes en action, les avances réalisées et les positions établies. A l'aide de ces rapports, nous pouvons nous faire une idée de la ligne de combat. Les journaux et la radio disposent d'un service de nouvelles si rapide qu'il est très rare que les rapports périodiques ou les messages des commandants que nous recevons au quartier général renferment des nouvelles plus récentes que celles transmises par les journaux ou la radio. D'autre part, nous ne pouvons, pour des motifs de sécurité, divulguer certains détails contenus dans les rapports périodiques et les messages des commandants, et ni les journaux ni la radio n'en font mention.

En donnant cette explication, je veux simplement démontrer qu'il ne serait guère utile de faire des déclarations à la Chambre à moins qu'il ne s'agisse de quelque détail visant particulièrement le Canada qui n'aurait pas été transmis par les journaux ou la radio et qui, à notre sens, pourrait être communiqué sans qu'aucun motif de sécurité ne s'y oppose.

Je profite de l'occasion pour dire qu'une analyse soigneuse des rapports périodiques qui nous sont arrivés depuis vingt-quatre heures me permet d'affirmer sans aucune exagération que les Canadiens ont avancé tout autant que

les autres forces terrestres. Aux dernières nouvelles, de violents combats faisaient rage dans un secteur où les pertes pourront, dit-on, être considérables. Dans un récent message, un commandant n'a que des éloges à faire sur le compte de nos soldats à l'attaque; il déclare que l'avance est satisfaisante et les pertes modérées. Un autre fait une mention spéciale de la bravoure et de l'initiative exceptionnelles de nos soldats. Dans l'ensemble, les nouvelles sont bonnes. Tout ce que nous pouvons faire au Canada, c'est de continuer à entraîner et à envoyer des hommes, à expédier du matériel et à acquitter les frais. Mais nous pouvons aussi encourager et appuyer nos marins, nos soldats et nos aviateurs en leur envoyant des lettres et des dépêches, en témoignant un intérêt constant envers les êtres qu'ils chérissent au Canada et par nos ferventes prières.

Nous ne pouvons nous empêcher de songer que, pour ce qui est de cette opération militaire, en général, la phase la plus précaire que les troupes ont dû traverser dans cette opération à la fois maritime et terrestre, est maintenant passée. L'important, c'est que ces troupes ont consolidé leurs positions et qu'elles avancent vers l'intérieur. Remercions-en humblement la Providence. Ne nous laissons pas aller, toutefois, à des sentiments de fausse sécurité ou d'optimisme intempestif parce que cette première phase de l'opération s'est effectuée plus rapidement et avec moins de pertes que nous n'aurions osé le croire. Ces hommes doivent faire face à un ennemi puissant et désespéré. Nous ne pouvons nous attendre que nos troupes continuent de marcher avec la même constance et qu'elles remportent sans cesse des succès comme ceux qu'elles ont remportés jusqu'ici. Préparons-nous à apprendre de mauvaises nouvelles, des nouvelles révoltantes peut-être. Dans l'intervalle, nos hommes jouissent de notre sincère estime et de notre confiance la plus absolue. Puissent-ils avoir le courage et la force voulus pour affronter les périls et les difficultés de l'immense entreprise dans laquelle ils sont engagés. De notre côté, essayons d'égaler leur héroïsme, leur courage et leur détermination, en ne cessant de les appuyer et les aider et de nous intéresser à eux.

MISE À LA DISPOSITION DES HONORABLES DÉPUTÉS D'UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE DU FRONT D'INVASION DE L'EUROPE OCCIDENTALE—LISTES DES PERTES

M. E. G. HANSELL (Macleod): A la suite de la déclaration du ministre, qu'on me permette de soulever une question de privilège sur un point qui intéresse tous les honorables députés. Il n'arrive pas souvent aux membres de l'opposition d'adresser des louanges au Gouvernement; cependant, je désire exprimer au ministre de la Défense nationale combien je lui suis reconnaissant de nous avoir annoncé hier par lettre qu'il avait décidé de faire installer des cartes géographiques dans la Chambre n° 16 et d'y placer un officier du service de renseignements de son ministère pour nous expliquer la marche de l'invasion; il s'agit peut-être là d'un geste qui n'a rien d'extraordinaire; néanmoins, je crois que tous les honorables députés en sauront gré au ministre. A mon avis, tous ces petits détails qui témoignent de la bienveillance rendent la tâche des honorables députés plus agréable.

Pendant que j'ai la parole, on me permettra également de remercier le ministre de l'Air (M. Power) d'avoir eu l'obligeance il y a quelque temps, de consentir à faire adresser aux membres du Parlement, par l'entremise de son ministère, les listes de pertes du C.A.R.C. Je désire demander au ministre de la Défense nationale et à celui des Services navals de bien vouloir étudier la possibilité de faire tenir aux membres du Parlement les listes de pertes de leurs services respectifs. C'est nous rendre un service inestimable que de nous communiquer ces listes.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de ses paroles au sujet des mesures que nous prenons pour renseigner les honorables députés. C'est le moins que nous puissions faire, et je voudrais qu'il nous soit possible de nous montrer encore plus obligeants. Quant à la question des listes de pertes, nous sommes à l'étudier actuellement de concert avec l'officier-archiviste et j'espère être en mesure de donner une réponse affirmative ou négative d'ici peu de temps. Il s'agit tout simplement de voir s'il est matériellement possible de fournir ces listes.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ANCIENS COMBATTANTS—LIQUEURS DOUCES—QUOTA DE SUCRE

M. ROSS (Souris):

1. Combien d'anciens combattants ont demandé une certaine quantité de sucre destiné à la fabrication des liqueurs douces ou des sirops concentrés?
2. Combien de demandes ont été accordées?
3. Combien de demandes a-t-on refusées?
4. Quelle quantité de sucre a été accordée à chacun de ceux qui en ont fait la demande?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Un.
2. Une.
3. Aucune.

4. Une quantité de 7,500 livres de sucre a été accordée, trimestriellement, au requérant susmentionné.

LOGEMENTS À TORONTO

M. CHURCH:

1. Est-ce que le gouvernement a soumis à la ville de Toronto quelques projets concernant l'érection de petits logements selon le nouveau plan élaboré pour régler le problème du logement à Montréal?
2. Dans l'affirmative, pour combien de logements, à quel prix et selon quel plan?
3. Quelle réponse le gouvernement a-t-il reçue de la part des autorités de la ville à ce sujet?
4. Quand les habitations seront-elles construites?

L'hon. M. ILSLEY: En vertu du plan annoncé par le ministre des Finances le 11 mai 1944 en vue de financer les entreprises de construction de logements à loyers modiques par des compagnies de construction de logements à dividendes limités, le gouvernement ne soumet pas de projets aux municipalités. Pair ailleurs, comme l'indique la déclaration, il consent à les aider en accordant un prêt sur première hypothèque au taux d'intérêt de 3 p. 100 aux fins de financer une entreprise approuvée de construction de logements à loyers modiques, mise en train par un groupe local de citoyens animés d'esprit civique et constitués en compagnie de construction de logements à dividendes limités. Ces entreprises sont conçues par les groupes locaux et relèvent des autorités fédérales afin d'en obtenir l'approbation et de négocier un prêt.

Les autorités de la ville de Toronto ont demandé des renseignements et nous leur avons expliqué les principes généraux sur lesquels ce plan est fondé. Nous n'avons reçu aucune réponse et aucun projet devant être mis à exécution en vertu de ce plan n'a été reçu par le gouvernement fédéral de la part de la ville de Toronto.

C.A.R.C.—PRATIQUES DE BOMBARDEMENT ET DE TIR —PÊCHERIES DU LAC ÉRIÉ

M. CORMAN:

1. A quelle entente en est-on venu au sujet de l'indemnisation des pêcheurs du Lac Erié qui ont abandonné leurs pêcheries au Corps d'aviation pour des fins de pratique de bombardement et de tir?
2. Combien reçoivent-ils en indemnisation par année?
3. Combien ont-ils reçu en indemnisation jusqu'à date?
4. Quelle est l'étendue des pêcheries que chacun a perdue pour les fins ci-dessus mentionnées?

L'hon M. MACMILLAN:

1. Les pêcheurs du lac Erié reçoivent une indemnité proportionnée au nombre de filets qu'ils avaient.

2. $200 par année pour chaque filet plus un paiement de $200 par filet pour couvrir les frais de réinstallation. Les pêcheurs toucheront ce dernier paiement quand ils reprendront leur travail.

3. Les pêcheurs qui se servent de rets à enclos ont reçu $14,200 pour les années 1941, 1942 et 1943. Les pêcheurs au filet amaillé ont reçu, de plus, un montant de $1,717.14 comme règlement final, à titre d'indemnité.

4. Aucun renseignement à ce sujet vu que l'indemnité était basée sur les déclarations assermentées des pêcheurs faites au gouvernement d'Ontario indiquant la prise annuelle par rets à enclos, les variétés de poissons, le prix de vente ainsi que la valeur estimative des engins de pêche utilisés.

BILLES DE BOULEAU ET D'ÉRABLE À PLACAGE

M. POULIOT:

1. Quelle a été la quantité totale des billes de bouleau et d'érable à placage: *a*) de qualité d'exportation; *b*) de qualité secondaire, qui ont été produites ou acquises par The Veneer Log Supply Ltd., de Montréal?
2. Quelles ont été les quantités produites, achetées ou acquises dans les provinces: *a*) d'Ontario; *b*) du Nouveau-Brunswick et *c*) de Québec?
3. Quelle était la décimale de la mesure Scribner, le cas échéant, utilisée dans chaque province?

M. CHEVRIER:

1. La Veneer Log Supply Limited a acheté, durant la première année financière de ses opérations terminée en août 1943: *a*) 14,810,570 pieds de billes à placage de qualité courante. *b*) 164,850 pieds de billes à placage de deuxième qualité.

2. Durant la période indiquée au n° 1: *a*) Ontario, 2,449,630 pieds de billes à placage de qualité courante, 164,850 pieds de billes à placage de deuxième qualité; *b*) Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 5,067,200 pieds de billes à placage de qualité courante; *c*) Québec, 7,293,740 pieds de billes à placage de qualité courante.

3. Vu que chaque province a recours à une échelle différente, la Veneer Log Supply Limited a décidé d'appliquer la décimale C de la mesure à billes Scribner.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Combien de préposés aux réclamations, de commis et de sténographes travaillent aux réclamations de prestations d'assurance-chômage: *a*) dans le bureau du district de North-Bay; *b*) dans le bureau du district de London; *c*) dans le bureau régional de Toronto et *d*) dans le bureau régional de Montréal.
2. Quel est le nombre de réclamations qui ont été traitées dans chacun de ces bureaux entre le 1er janvier 1943 et le 1er janvier 1944?

3. Quel est le montant total des prestations d'assurance-chômage qui a été payé dans chacun de ces bureaux entre les mêmes dates?

M. MARTIN:

1.

	North-Bay	London	Toronto	Montréal
Préposés aux réclamations	2	3	5	15
Commis	2	4	6	17
Sténos	1	1	6	11
Dactylos	..	..	..	7
Total	5	8	17	50

2.

North-Bay	458
London	806
Toronto	4,759
Montréal	13,995

3.

North-Bay	$ 9,476 45
London	17,457 93
Toronto	99,803 84
Montréal	401.731 52

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—PROPRIÉTÉ BENNY FARM, MONTRÉAL

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement, au nom du ministère des Pensions et de la Santé nationale, a-t-il acheté une propriété, à Montréal, connue sous le nom de "The Benny Farm"? Dans l'affirmative, quand et à quel prix?

2. Ladite propriété a-t-elle été achetée du propriétaire ou par l'entremise d'un agent; et si elle l'a été par l'entremise d'un agent, quelle commission a-t-on payée pour cette opération?

3. Quelle est la superficie de l'emplacement et dans quel but a-t-on fait l'achat de la propriété?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non. Subordonnément à l'approbation du coût d'achat par le Conseil du trésor, le ministère des Pensions et de la Santé nationale a été autorisé par décret du conseil C.P. 3864, du 30 mai 1944, à faire l'acquisition d'une propriété à l'ouest de l'Avenue Benny, entre les rues Sherbrooke et Monkland.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

IMPÔT SUR LE REVENU, 1942—IMPÔT DIFFÉRÉ

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Quelle est, jusqu'à date, la somme totale perçue en argent en vertu de l'item 36 de la formule générale T-1 de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. GIBSON: Le 31 mai 1944, le montant global d'impôt différé reçu en vertu de l'item 36 de la formule générale T.1 1942 était de $4,743,111.

MEMBRES DES TROUPES CANADIENNES—TARIFS DES CHEMINS DE FER

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement étudie-t-il l'à-propos de continuer les démarches, annoncées à la Chambre, au cours de la dernière session, concernant la réduction par les compagnies de chemins de fer des billets à l'usage des soldats, et l'imposition d'un prix maximum sur les billets à l'usage de ceux qui, subissant leur entraînement dans des camps au Canada, sont en permission de fin de semaine?

2. Qu'a-t-on fait à ce sujet depuis que la question a été discutée en Chambre, au cours des trois dernières sessions, et quelles négociations, le cas échéant, y a-t-il eues entre le Gouvernement et les chemins de fer depuis cette date?

3. Fixera-t-on une date pour l'étude du Bill n° 6, inscrit au feuilleton, et relatif aux billets gratuits de chemins de fer pour le soldat?

M. MacDONALD:

1. On ne songe pas, pour le moment, à amorcer des pourparlers avec les compagnies ferroviaires afin d'obtenir d'elles de nouvelles réductions en sus des concessions suivantes qu'elles ont déjà accordées:

a) Vente d'un billet d'aller et retour pour le prix d'un billet simple chaque fois que les membres des forces armées voyagent au cours de permissions ordinaires, y compris les permissions de fin de semaine.

b) Vente d'un billet d'aller et retour pour les deux tiers du prix d'un billet simple aux membres des forces armées qui voyagent au cours de permissions annuelles ou d'embarquement; le militaire paie un tiers du prix d'un billet simple jusqu'à concurrence de $15.00 et le Gouvernement paie également un tiers du prix d'un billet simple plus toute portion du tiers du prix d'un billet simple excédant $15.00.

2. On a pris des mesures prévoyant, dans le cas des militaires en permission annuelle ou d'embarquement, voyageant en vertu du régime par lequel ils sont tenus de payer un tiers du prix d'un billet simple, que la somme maximum payable par eux sera de $15; en sus d'un tiers du coût d'un billet simple, le Gouvernement absorbe en outre toute portion du tiers du prix d'un billet simple excédant $15 qui était autrefois payée par les bénéficiaires de cette concession.

On est à étudier soigneusement la question d'accorder le transport gratuit, aux frais du Gouvernement, aux militaires se rendant à leurs foyers et retournant aux dépôts de district, qui obtiennent des congés de débarquement à leur retour d'outre-mer.

3. Voir la résolution adoptée par la Chambre le 11 février 1944, relativement à la priorité accordée aux avis de motion et aux mesures du Gouvernement jusqu'à la fin de la présente session. (*Procès-Verbaux* n° 12). La décision de la Chambre a empêché jusqu'ici d'étudier le bill n° 6 inscrit au *Feuilleton*, et c'est à la Chambre qu'incombe le soin de fixer une date pour l'étude de ce bill.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—POURSUITES CONTRE DES MANUFACTURIERS EN LITERIE

M. KNOWLES:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements, ou l'une de ses divisions ou l'un de ses fonctionnaires, a-t-il intenté des poursuites contre quelque manufacturier de literie?

2. Dans l'affirmative, contre quelles maisons de commerce, et pour quelles causes?

3. Quel est l'état actuel de chacune desdites causes?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Fred Brown (connu aussi sous le nom de Fred Bronstien), Edith Rosen (connue aussi sous le nom de Edith Roebuck), Frank V. White et Harry Mayotte sont accusés d'avoir illégalement conspiré à commettre un acte criminel, c'est-à-dire d'avoir sciemment porté la Canada Comforter Company Limited à vendre et à livrer à Sa Majesté, pour le compte du Gouvernement canadien, du matériel défectueux destiné à la marine, l'armée, l'aviation et la milice, soit des matelas, contrairement aux dispositions de l'article 436 du Code criminel, tel que modifié par l'article 8, chapitre 30 des Statuts de 1939, en contravention des dispositions de l'article 573 du Code criminel.

3. Ils attendent leurs procès.

SERVICE SÉLECTIF—TRANSFERT D'EMPLOYÉS DE LA FERME À L'INDUSTRIE

M. MAYHEW:

Quelles mesures ont été prises par le ministère du Travail pour faciliter le mouvement des cultivateurs et des ouvriers agricoles vers d'autres industries au cours des mois d'hiver de 1943-1944?

M. MARTIN:

1. Au début de l'automne de 1943, nous avons mené une intense campagne de propagande et de publicité dans le but d'encourager les cultivateurs qui pouvaient laisser la ferme à accepter du travail dans d'autres industries esssentielles pendant les mois d'hiver. Nos annonces expliquaient clairement la procédure à suivre pour l'obtention d'emplois. A ceux qui bénéficiaient de sursis à l'appel militaire, nous avons donné l'assurance que rien ne serait changé du fait qu'ils acceptaient un emploi, pourvu qu'ils se soient d'abord conformés aux règlements de mobilisation du Service sélectif national. Nous avons porté ces faits à la connaissance des cultivateurs canadiens par des articles de journaux, des annonces, des émissions radiophoniques, des panneaux-réclame et des lettres spéciales émanant du directeur du Service sélectif national.

2. En plus de cette publicité, entreprise par le ministère du Travail, nous nous sommes assuré la collaboration des autorités provinciales et de l'industrie afin de faire connaître les besoins spéciaux de main-d'œuvre au cours des mois d'hiver.

3. Sous l'empire de l'entente fédérale-provinciale concernant la main-d'œuvre agricole, toutes les provinces ont mis à contribution leurs personnels de campagne afin de faciliter le recrutement des ouvriers agricoles dont la ferme pouvait se passer pendant les mois d'hiver. Grâce au concours de ces fonctionnaires et des membres des comités régionaux de production agricole, non seulement a-t-on protégé l'agriculture, mais, de plus, on a recruté pour les industries jouissant de la plus haute priorité sur la main-d'œuvre, les ouvriers agricoles qui étaient disponibles pendant l'hiver.

4. Dans certaines régions moins commercialisées où le besoin de main-d'œuvre agricole était moins prononcé, on a permis à certaines industries jouissant d'une haute priorité sur la main-d'œuvre d'employer des solliciteurs sous la surveillance du Service sélectif national, pour recruter des travailleurs.

5. A la suite d'une entente conclue avec l'Office national du film, des représentants du Service sélectif national ont assisté aux représentations données dans les campagnes de diverses provinces. En ces circonstances, ils ont fait connaître aux ouvriers agricoles les besoins d'autres industries essentielles et ont recruté les travailleurs nécessaires.

COMMISSION D'EXAMEN ET DE CLASSEMENT DES OFFICIERS

M. POULIOT:

1. Quand la Commission de contrôle du service outre-mer a-t-elle été constituée?

2. Combien d'officiers cette commission a-t-elle recommandés pour service outre-mer?

M. MacDONALD:

Il n'existe aucun organisme de ce genre. Au cas où il s'agirait des commissions d'exament et de classement des officiers, nous fournissons les renseignements suivants:

1. Le 1er octobre 1943.

2. Ces commissions n'ont pas pour fonction de recommander des officiers pour service outre-mer.

Il existe six de ces commissions, desservant des régions bien délimitées au Canada et à Terre-Neuve. Chacune doit voir à faire l'exament et la classification de tous les officiers qui se trouvent sur son territoire. Chaque officier sera appelé un jour ou l'autre a passer devant une de ces commissions qui le jugera et recommandera soit son maintien dans ses fonctions actuelles, soit son affectation à un autre poste s'il peut rendre plus de services ailleurs, soit son retour à la vie civile.

LOI D'ÉTABLISSEMENT D'ANCIENS COMBATTANTS SUR LES TERRES

M. CRUICKSHANK:

1. La Loi d'établissement des anciens combattants sur des terres est-elle en vigueur?
2. Les anciens combattants licenciés de la guerre actuelle peuvent-ils faire l'achat de terre en vertu de cette loi?
3. Si non, pourquoi?
4. Si cette loi n'est pas actuellement en vigueur, quand le deviendra-t-elle?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Oui. On aide les anciens combattants licenciés reconnus comme qualifiés en vertu de cette Loi et de ses règlements d'acheter une terre. Les instruments aratoires se font très rares et la même pénurie existe pour les matériaux de construction. L'Administration a actuellement pour politique de restreindre les établissements des anciens combattants sur des terres, à ce stade de la guerre, à ceux qui sont invalides ainsi qu'à certains autres, dans des circonstances exceptionnelles.

3 et 4. Répondu sous les nos 1 et 2.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CENTRE DE NEUROLOGIE, MONTRÉAL

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement construira-t-il un nouvel hôpital pour servir de centre de neurologie dans la ville de Montréal? Dans l'affirmative, combien pourra-t-il recevoir de malades et à combien en évalue-t-on le coût?
2. Le Gouvernement a-t-il retenu les services de quelque bureau d'architectes pour préparer les plans d'un nouvel hôpital de neurologie à Montréal? Le cas échéant, qui a été ainsi retenu?
3. A-t-on pris des dispositions relativement au particulier qui assumera la direction dudit hôpital de neurologie?
4. Le Dr Wilder G. Penfield a-t-il été nommé à la direction de ce nouvel hôpital de neurologie?
5. Dans l'affirmative, aura-t-on recours à ses conseils afin que l'on dispose de plans, concernant les salles d'opérations et les autres installations qui soient conformes aux besoins spéciaux de cet hôpital?
6. Si non, qui assumera la responsabilité de cette entreprise?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

LOI DE MOBILISATION—ARMÉE DE RÉSERVE

M. GILLIS:

1. Les règlements relatifs à l'appel au service militaire, édictés en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, s'appliquent-ils à tout le personnel de l'armée de réserve? Dans le cas contraire, quels grades sont exempts dudit appel?
2. Parmi ceux qui appartiennent aux grades exempts dudit appel, quel en est le nombre total qui sont actuellement dans l'armée de réserve et sont d'âge militaire?

[M. MacDonald.]

3. Du nombre de ceux qui sont mentionnés dans la réponse à la question n° 2, combien se sont enrôlés dans l'armée de réserve: *a*) avant le 1er septembre 1939; *b*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1940; *c*) depuis le 1er septembre 1940?

CONTINENTAL GLOVE COMPANY—GANTS D'AVIATEURS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel était le montant de la soumission initiale de la Continental Glove Company of Montreal pour doubler en agneau tondu les gants d'aviateurs?
2. A-t-on payé le même montant à la Continental Glove Company pour remplacer la doublure de ces gants par une imitation?
3. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le premier examen des doublures?
4. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le dernier examen et approuvé les gants?

OFFICIERS DE RELATIONS PUBLIQUES, AGENTS DE PRESSE ET OFFICIERS DE LIAISON

M. CHURCH:

Quels sont les salaires, allocations de subsistance, frais de déplacement et tous autres émoluments des fonctionnaires suivants mentionnés dans le document parlementaire n° 320, déposé le mardi 30 mai: *a*) officiers de relations publiques; *b*) agents de presse; *c*) officiers de liaison dans le domaine civil comme dans le travail de guerre?

ÉCHAUFFOURÉES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES ÉCHAUFFOURÉES SURVENUES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL ENTRE DES CIVILS ET DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre de la Justice une question qu'on voudra bien ne pas considérer comme un blâme à l'endroit de la Sûreté provinciale du Québec ou de la police municipale de Montréal. Le Gouvernement a-t-il, par l'entremise de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou de quelque autre organisme, pris quelque mesure en vue de prévenir la répétition des batailles qui ont eu lieu dans la région de Montréal entre des bandes de "zoot-suiters", comme on les appelle, et des membres des forces armées? Si je pose cette question, c'est que la population semble s'inquiéter de ce qui se passe dans cette région.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne crois pas pouvoir répondre directement à la question du chef de l'opposition, car je ne voudrais pas laisser entendre que la Royale gendarmerie à cheval du Canada se mêle de questions qui relèvent essentiellement des autorités provinciales ou municipales. Mais, après avoir lu dans les jour-

naux le rapport de ce qui s'était passé, le commissaire et moi-même avons chargé le commissaire adjoint de se rendre à Montréal, où il a passé deux jours à effectuer une enquête assez minutieuse sur les incidents signalés par les journaux. Il est revenu hier soir et, ce matin, il m'a fait le rapport verbal de son enquête. Il doit me soumettre par écrit un rapport plus détaillé. Pour le moment, le rapport provisoire qu'il m'a soumis m'apprend qu'il y avait eu, sur une période de plusieurs semaines, des incidents isolés en divers endroits de Westmount, Verdun, Longueuil et Sant-Lambert, et qu'il y a eu plus récemment deux ou trois échauffourées dans la ville de Montréal, soit entre des civils ou entre des civils et des membres des forces armées. Les renseignements obtenus par le commissaire adjoint Meade indiquent que les journaux ont exagéré l'importance de ces incidents, bien qu'ils restent toujours regrettables.

Le rapport provisoire déclare qu'actuellement ces rixes ne découlent d'aucune animosité de race, ne revêtent aucune signification politique. Le directeur de la police municipale, de Montréal, est de cet avis. La situation, bien entendu, peut profiter à certains fauteurs de discorde, et pour peu qu'elle dure, elle risque d'engendrer d'assez graves désordres. Un remède qui, pense-t-on, donnerait d'excellents résultats consisterait à moins exagérer la réclame qui entoure ces incidents isolés; en effet, on remarque que les gens commencent par s'assembler rue Sainte-Catherine, près du boulevard Saint-Laurent, dans l'expectative, et que ces attroupements favorisent les querelles de ce genre.

Tout ce que je puis dire c'est que la police provinciale, la police municipale et la police fédérale étudient de près l'origine possible de ces querelles, que ces gendarmeries consultent le service de prévôté, et que tous cherchent à empêcher ces incidents qui, jusqu'ici, ne semblent avoir été autre chose que de simples attaques spasmodiques entre personnes ayant la tête près du bonnet. La première rixe entre le personnel de service et des civils a eu lieu, semble-t-il, lorsqu'un marin réussit à enlever à un civil la jeune fille qui l'accompagnait. Les intéressés en vinrent aux prises, il y a eu représailles, et l'incident semble avoir déclenché toutes les rixes qui ont suivi entre des civils et des militaires en uniforme. J'espère que les efforts déployés suffiront à prévenir tout autre incident semblable.

M. POULIOT: Le chef de l'opposition peut-il définir clairement l'expression "zoot-suiter"?

M. GRAYDON: L'honorable député de Témiscouata peut, j'en suis certain, se dispenser de mon assistance sur ce point, car il a si souvent établi à la Chambre son excellente compréhension de la langue anglaise.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MODIFICATIONS PROJETÉES À LA POLITIQUE RELATIVE AUX EFFECTIFS HUMAINS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre du Travail se prépare, je crois, à annoncer, au cours de la journée, peut-être ce soir, sur un réseau canadien de la radio, des modifications importantes et d'une grande portée à la politique du Gouvernement concernant nos disponibilités en hommes. Le ministre est-il prêt à faire cette annonce à la Chambre des communes, où elle doit se faire en premier lieu. Dans la négative, il devrait, je crois, exposer les raisons de cette conduite extraordinaire.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'avais l'intention de faire un bref exposé, monsieur l'Orateur. Il est tout à fait exact, que je dois prononcer un bref discours à la radio ce soir, comme l'honorable député le fait souvent, mais il n'y sera fait mention d'aucune modification importante de notre politique. Les ordonnances en vigueur nous confèrent tous les pouvoirs nécessaires.

Le plan a un triple objet. Il s'agit d'abord de convoquer et d'interroger immédiatement et à tour de rôle, chacun des 500,000 hommes libérés des forces armées, en vue de les diriger, au besoin, vers un travail plus essentiel. Pour hâter l'exécution de ce plan, on a convenu que les bureaux de placement et ceux du Service sélectif restent ouverts le soir au besoin, dans tout le Canada. Les règlements actuels sur le transfert obligatoire seront appliqués d'une façon plus énergique et s'étendront à un plus grand nombre d'emplois. Enfin, le plan de mobilisation industrielle s'étendra à toutes les industries, indépendamment de la priorité. On pourra étudier la situation de tous les hommes de 16 à 40 ans inclusivement employés dans les établissements industriels et commerciaux. Nous ferons ces relevés aussi rapidement que possible. Ils ont pour objet principal de déterminer dans quels cas les hommes qui jouissent de sursis peuvent être appelés à faire leur instruction militaire sans nuire à la production essentielle; d'effectuer le transfert à des emplois plus importants d'hommes physiquement inaptes au service militaire ou qui ne peuvent pas être appelés à faire ce service pour une raison quelconque; de découvrir les cas où un employeur, jouissant d'une priorité quelconque, a un surplus temporaire ou permanent d'hommes compris dans les groupes d'âges mentionnés que l'on pourrait transférer à un travail essentiel. Vu

les difficultés inhérentes à l'industrie agricole, on ne comprendra pas cette dernière dans le relevé. J'ajouterai qu'un relevé de cette nature est à se faire dans le service administratif à Ottawa.

J'affirmerai bien catégoriquement qu'au sujet des hommes compris dans les groupes d'âges mentionnés, qu'ils soient sujets à l'appel militaire ou non, qu'ils soient mariés ou célibataires, tous les cas seront examinés avec le plus grand soin. Le relevé portera sur toutes les industries essentielles ou non. On s'efforcera de traiter avec justice les employeurs et les employés en cause, mais le degré d'importance de la production sera le facteur déterminant.

Pour être plus explicite: les représentants de la division d'enquête sur la mobilisation industrielle, du Service sélectif, visiteront les usines et feront rapport à l'un des douze comités d'enquête sur la mobilisation industrielle qui existent au pays.

Les ouvriers transférés conservent le droit d'être réintégrés dans leurs emplois antérieurs, dès que la période d'urgence prendra fin. Moyennant certaines conditions, on versera des allocations spéciales à ceux qui seront affectés à d'autres emplois, dans les cas où ce déplacement sera la cause de graves difficultés.

Il est loisible aux employeurs et employés d'en appeler des décisions de ces comités à des tribunaux d'arbitrage; ces tribunaux sont disséminés dans tout le pays et comptent des représentants des ouvriers et des patrons.

Qu'on me permette d'ajouter un mot. Tout comme l'an dernier, nous en sommes maintenant à l'époque où la pénurie de main-d'œuvre est la plus marquée et où nous en arrivons à une saison de plus grande activité ainsi qu'il en a toujours été au Canada à pareille date. J'ai cru bon de profiter de l'occasion pour tenter d'accélérer le recrutement, particulièrement celui des ouvrières qui peuvent prendre la place des hommes dans diverses entreprises industrielles ou commerciales d'un bout à l'autre du pays.

M. GORDON GRAYDON: J'imagine que la déclaration que nous a faite le ministre est, en substance, la même que celle qu'il doit transmettre à la nation par radio?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, exactement.

M. GRAYDON: Je suis totalement d'accord avec le ministre lorsqu'il affirme que les mesures qui impliquent une modification sensible des règlements et qui sont l'expression de la ligne de conduite du Gouvernement doivent d'abord être communiquées à la Chambre des communes. Il n'y a donc aucune divergence sur ce point. Cependant, tout récemment, un membre du cabinet a déclaré, avec raison je crois, que, bien qu'il ne considère pas que la Chambre doive servir de bulletin de nouvelles dans tous les cas où il y a lieu d'annoncer quelque événement, il établit quand même une distinction entre une modification générale de règlements quelconques et un important changement d'attitude de la part du Gouvernement. Je suis heureux de constater que, dans le cas présent, le Gouvernement reconnaît la responsabilité qui lui incombe.

M. GILLIS: Dans cette enquête, aura-t-on recours aux services des divers syndicats ouvriers du Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons pris cette décision après avoir consulté le comité consultatif du Service sélectif national qui est composé de représentants des syndicats ouvriers, des unions d'agriculteurs, des syndicats patronaux et d'employés supérieurs des ministères du service public les plus intéressés. Quant aux tribunaux d'appel, ils sont formés évidemment de représentants des employeurs et des employés. Je puis assurer à la Chambre que, dans le cas de certaines industries spéciales, les syndicats ouvriers les plus directement intéressés, seront consultés. Dans le passé, ils ont rendu de grands services.

CONGÉDIEMENT D'OUVRIERS À L'USINE DE L'AIRCRAFT REPAIR LIMITED, D'EDMONTON—QUESTION AU SUJET DE LEUR EMBAUCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée lundi dernier par l'honorable député de Battle-River (M. Fair) au sujet de l'embauchage d'ouvriers congédiés à l'usine de l'Aircraft Repair Limited, à Edmonton. A ce moment-là, je ne pouvais fournir tous les renseignements désirés touchant le cas de ces employés. J'ai maintenant un rapport que m'ont soumis les fonctionnaires du Service sélectif à Edmonton et dans lequel se trouvent les renseignements demandés par l'honorable député.

Entre le 31 janvier et le 23 mai 1944, l'Aircraft Repair Limited d'Edmonton a congédié 624 hommes et 523 femmes, soit en tout 1,147 ouvriers. Je constate que 31 hommes et 42 femmes ont été placés à la Canada Car and Foundry Limited, de Fort-William; que 150 hommes et 330 femmes ont été affectés à des industries prioritaires dans la région d'Edmonton et que 220 hommes se sont enrôlés dans les forces armées. Parmi ceux qui n'ont pas immédiatement trouvé du travail, les hommes

étaient des cultivateurs qui sont retournés sur leurs fermes; les femmes sont retournées chez elles et pouvaient être placées en s'adressant aux bureaux locaux. Le bureau d'Edmonton signale un total de 3,785 places vacantes; il est donc évident que le travail ne manque pas dans cette région.

LE POISSON

DÉBOUCHÉ POUR LA PRODUCTION DE L'EST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, étant donné le besoin de vivres en Europe et ailleurs, le ministre des Pêcheries pourrait-il assurer les conserveries de poisson de l'Est canadien qu'elles auront un marché garanti pour l'écoulement de leur production?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas qu'on ait besoin au cours de l'année prochaine, de grandes quantités de conserves de poisson en paillettes de maquereau, de hareng et de sardines. Mon ministère insiste sur la nécessité d'en arriver au plus tôt à des arrangements qui permettront d'obtenir à cette fin tout le poisson de conserve qui aura subi une inspection; j'espère que ces arrangements seront conclus d'ici quelques jours.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 132, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté en vue de la défense et de la sécurité nationales.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au Gouvernement que cet article de l'ordre du jour n'a pas été annoncé mardi soir. Il a été question d'autres sujets, mais nous ne prévoyions pas qu'il nous faudrait d'abord nous occuper de cette mesure.

L'hon. M. CRERAR: On aurait dû le mentionner mardi soir. Toutefois, on m'a dit que le chef de l'opposition (M. Graydon) et le chef de la C.C.F. s'étaient déclarés disposés à étudier cette mesure cet après-midi.

L'hon. M. STIRLING: Le chef de l'opposition n'était pas présent à la Chambre.

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai. On m'a averti que le chef de l'opposition s'était dit prêt à aborder l'étude de cette mesure. Si la chose n'a pas été mentionnée mardi soir, je suis probablement à blâmer. Cependant, le débat sur cette question a été très prolongé. Je ne sais si les honorables députés désirent reprendre la discussion.

M. GRAYDON: Puisqu'on a mentionné mon nom au sujet de la préparation du programme, je dois dire qu'avant mon départ, au début de la séance de mardi soir, j'ai parlé au ministre des Finances et lui ai fait part de mon désir de ne pas retarder la 2e lecture du bill. L'honorable député de Yale (M. Stirling) et d'autres honorables représentants, ont cru cependant qu'on ne proposerait pas maintenant la deuxième lecture parce qu'il n'en avait pas été question mardi soir. Nous nous sommes entendus avec le Gouvernement sur ce point, sans tenir compte de cet aspect de la question, car je ne croyais pas qu'on comptait proposer la deuxième lecture si tôt. Voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-on poursuivre, ou l'honorable député désire-t-il attendre la reprise de la séance?

M. GRAYDON: Etant donné le malentendu et aussi le fait que le Gouvernement n'a pas mentionné ce programme mardi soir, l'étude de cette question pourrait peut-être être remise à demain. Je sais que certains honorables députés tenaient à respecter la proposition du Gouvernement à cet égard. Je regrette d'avoir mentionné le sujet au ministre des Finances. Je n'ai pas cru un instant que mes observations modifieraient la situation.

M. KNOWLES: Me permettra-t-on une proposition? Le ministre des Mines et ressources fait erreur en m'appelant le chef de la C.C.F., car je ne suis que le "whip"; mais il est vrai que je lui ai laissé entendre l'autre soir, à la fin de la séance, que je ne voyais pas d'inconvénient à poursuivre aujourd'hui l'examen de la mesure en deuxième lecture. Cependant, je ne saurais parler au nom de l'opposition officielle. Si celle-ci n'est pas prête, je propose donc maintenant que cette question soit mise à l'étude à huit heures.

L'hon. M. ILSLEY: Je laisse la décision à la Chambre, mais j'ai demandé l'autre soir qu'on l'adopte alors, et l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) a répliqué: "Oh, nous ferions peut-être mieux de renvoyer la mesure à plus tard." Je croyais qu'il était entendu de façon générale qu'on y reviendrait le plus tôt possible. Si, par inadvertance, la liste des travaux que le Gouvernement devait entreprendre aujourd'hui n'en fait pas mention, c'est à cause de l'entente générale et je suis prêt à l'aborder sous cette rubrique.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté un certain nombre de mes collègues et je pense bien que nous n'avons aucune raison particulière de retarder l'adoption du bill. Il serait peut-être préférable, à notre avis, de consentir à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois. Je tiens, cependant, à faire une observation dès maintenant.

Au cours de la dernière session, on a critiqué certains honorables députés au sujet du débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi semblable. Ces critiques de la presse et de l'opinion publique portaient surtout sur le fait que d'immenses sommes d'argent avaient été votées par le Parlement lors de la deuxième lecture d'un bill que l'on n'avait presque pas, ou pas du tout, discuté. Je tiens à signaler aujourd'hui l'importance qu'il y a pour le pays de comprendre que nous avons déjà consacré quarante-sept jours, ou parties de jour, à étudier ces crédits de guerre. Je pense qu'on peut dire à bon droit que les membres de la Chambre des communes ont apporté à l'étude de ces crédits beaucoup d'attention et de soin.

A mon avis nous avons consacré à l'étude de ces crédits exactement la même période de temps que nous avons consacrée à un débat semblable, l'an dernier. Le débat a été repris plusieurs fois au cours de la session parce que, l'an dernier, l'exposé budgétaire a précédé la résolution concernant les crédits de guerre. Cependant, on peut dire que le temps consacré à ce travail a été à peu près le même. Je voudrais ajouter qu'au sujet du temps consacré à l'étude d'une mesure, je suis d'avis qu'en temps de guerre ce temps devrait se limiter au minimum. Je me rappelle fort bien qu'au cours de la première session à laquelle j'ai pris part dans cette Chambre, en 1936, de nombreuses mesures législatives étaient au programme, mais nous n'avons adopté que le onzième du montant que le Parlement vote maintenant. Cependant, nous avons consacré à ce travail près de six mois de la session. On peut donc comprendre, je pense, qu'il se produise quelques retards au sujet de dépenses aussi considérables dont le total représente onze fois le montant que nous avons adopté au cours d'une session précédente.

Je prends la parole à seule fin de bien indiquer notre attitude concernant l'adoption rapide du projet de loi. Il avait été entendu entre tous les partis et tous les groupes de la Chambre, qu'au lieu de discuter le bill à sa deuxième lecture ou en comité, cette discussion aurait lieu lorsque la résolution serait présentée. Voilà ce que j'avais à faire remarquer. Outre cela, je n'ai aucune objection à ce qu'on procède comme on le fait en ce moment car, j'imagine que le Gouvernement est désireux de soumettre le projet au Sénat le plus tôt possible.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens simplement à indiquer l'attitude du Gouvernement au sujet de ce que vient de dire le chef de l'opposition. Avant de convenir de discuter la résolution, il avait été définitivement entendu que le débat principal se déroulerait autour de la résolution et non sur le projet de loi. Voilà pourquoi on a laissé beaucoup de latitude à la discussion de la résolution, latitude qu'on n'aurait pas accordée autrement.

Je profite de la circonstance pour exprimer l'opinion que toutes les mesures de finances devraient faire l'objet d'une courte discussion lors de la présentation de la résolution et d'un débat complet sur le bill lui-même. C'est ce que prévoit le Règlement mais la Chambre a pris récemment pour habitude, et cela bien à tort selon moi, de discuter des résolutions en s'étendant longuement sur le sujet et d'entamer un débat aussi long sur le bill. J'ai non seulement lu les articles du Règlement mais je les ai discutés avec ceux qui les ont rédigés. La résolution précédant une loi de finances est sous forme d'avis à la Chambre pour lui apprendre qu'on présentera un projet de loi important. L'intention des législateurs n'a jamais été de prolonger le débat dans tous ses détails lors de la présentation d'une résolution. Le présent projet de loi a fait l'objet, au stade de résolution, d'une discussion plus longue que celle qui aurait eu lieu à la deuxième lecture du bill.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, avant que ce bill reçoivent sa deuxième lecture et relativement aux remarques que le premier ministre vient de formuler, je tiens à dire un mot sur certains des crédits auxquels j'ai fait allusion l'autre soir avant que le président du comité plénier demande au comité de lever la séance et de faire rapport de la résolution. J'ai dit qu'il y avait trois ou quatre crédits qui n'avaient pas été appelés et le président a exprimé l'opinion que je faisais erreur. Les crédits en question paraissent à la page 434 des *Débats* et il a déclaré qu'ils avaient été appelés lors de la discussion des crédits du ministère des Transports. Depuis lors, j'ai examiné plus à fond le compte rendu et j'ai la certitude que j'avais raison lorsque j'ai fait remarquer que les crédits que voici n'avaient pas été appelés:

Loi d'indemnisation des employés de l'Etat:

Administration	$ 79,500
Fonds pour éventualités	3,732,364
Achat de matériel de chemins de fer	24,726,460
Commission canadienne de la laine, limitée	5,500,000

Ces crédits forment un total de $34,038,324. Je me rends compte qu'en faisant rapport de la résolution, le comité a approuvé la somme totale en jeu, savoir, $3,650,000,000. Le comité plénier a, par le fait même, donné son assentiment à l'affectation de toute cette somme et, par conséquent, à tous les crédits qu'elle comportait. Mais, comme les honorables députés s'en souviendront, à plusieurs reprises au cours du débat qui a eu lieu au sein du comité, certains honorables députés ont manifesté le désir de discuter des questions qui ne se rapportaient pas directement au crédit dont le comité était saisi. Un honorable député faisait remarquer que nous étions réellement à discuter la résolution qui accordait cette somme totale d'argent, mais chaque fois on lui répondait que pour plus de commodité, la somme totale avait été divisée en crédits et qu'il était opportun de s'en tenir aux divers crédits. La Chambre a approuvé cette façon de procéder, mais tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il y avait lieu d'appeler tous les crédits.

Je ne dis pas qu'on a omis ces crédits volontairement et pour ma part je ne tenais pas à discuter ceux que j'ai mentionnés. Toutefois, en pareils cas, il faudrait se bien assurer que chaque poste est soumis à l'approbation du comité. Nous avons beau être habitués à l'adoption de sommes immenses, il ne faut pas traiter à la légère des affectations qui, si mes calculs sont exacts, atteignent un total de 34 millions de dollars.

A moins qu'on puisse m'indiquer les passages du compte rendu où il est question de ces crédits, je formule deux propositions. La première c'est que lorsque la Chambre se formera en comité pour l'étude de ce bill, nous ayons le droit, à l'occasion d'un article approprié, de discuter tous ces crédits qu'on ne nous a pas soumis, et que les ministres en cause soient prêts à nous répondre. La deuxième corrobore ce que le premier ministre vient de nous dire. J'espère qu'une autre année, quel que soit le parti au pouvoir, nous nous entendrons sur la façon de procéder avant d'entreprendre l'étude de cette mesure. Les articles auraient dû être mieux numérotés, pour éviter le retour de ce qui semble se produire maintenant.

Le proposition n'est pas nouvelle, et ce qui arrive souligne, je pense, la nécessité de reviser toute la façon d'étudier un bill de cette importance, lorsque la Chambre s'est formée en comité. Le montant en cause est considérable. Actuellement, nous avons à étudier des questions plus importantes que celles qui se rattachent à la procédure, mais les honorables députés conviendront sans doute avec moi que si nous approuvons telles ou telles affectations, nous devons le faire en bonne et due forme et il faut jamais nous départir de la pratique parlementaire.

D'aucuns diront, comme vient de le faire observer un honorable représentant à ma droite, que nous avons déjà étudié la Commission canadienne de la laine. Je lui rappellerai que nous avons discuté, sous le ministère des Finances, un crédit de $500,000 pour l'administration de cette commission; le crédit se trouve au hansard du 11 février; il s'agit cette fois d'un crédit de 5 millions et demi de dollars, que l'on trouve à cet endroit.

On ajoutera sans doute que ces crédits ne sont pas reproduits au hansard parce que, au moment où ils ont été appelés, il n'y a pas eu discussion. Je répondrai à cela qu'au moins aux pages 3717 et 3718 du hansard, des crédits ont été appelés et immédiatement adoptés, en l'absence de toute discussion, mais le hansard mentionne que ce fut du consentement de la Chambre. Je conclus de ces cas isolés que les crédits qui n'apparaissent pas du tout au hansard n'ont pas été appelés.

A ce sujet, j'offre deux suggestions: d'abord que, lorsque la Chambre sera formée en comité pour l'examen de ce bill, on permette aux honorables députés qui le désirent, de poser des questions sur les crédits qui n'ont pas été mis en délibération; puis, que, d'ici un an, l'on étudie à fond la question de l'ordre des délibérations. Il y aurait lieu, en particulier, de dresser un tableau convenable portant les crédits numérotés, un peu comme on le fait pour les crédits civils. Ainsi nous saurions toujours où nous en sommes.

Je veux aussi aborder brièvement une autre question. Avant l'adoption de ce bill, je prie le Gouvernement d'examiner une question qui a trait aux crédits de guerre et qui a fait l'objet d'un débat prolongé en comité. Peut-être serait-il plus simple d'inviter le Gouvernement, en particulier les ministres intéressés, à étudier un article de fond du *Free Press* de Winnipeg du lundi 5 juin, sur l'avantage d'une plus étroite collaboration de nos services médicaux. Le *Free Press* est peut-être le journal le plus libéral du pays. Ces critiques à l'adresse du Gouvernement à ce sujet sont cependant si vives que, si je tentais d'en faire la lecture, on me reprocherait d'enfreindre le Règlement. Cet article, entre tant d'au-

tres publiés par le *Free Press* depuis des années, tend à démontrer, comme certains d'entre nous ont essayé de le faire en Chambre que, dans les soins médicaux à assurer à nos forces armées et à nos civils, le nombre des lits importe moins que la coordination des divers services médicaux, notamment ceux des spécialistes. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) déposait dernièrement sur le bureau de la Chambre un rapport complet et intéressant sur cette question. Le point essentiel, à ce que je comprends, était que l'on devait chercher à mieux coordonner nos services médicaux; et le *Free Press*,—que je ne peux pas souvent citer à l'appui d'une attitude que je prends,—laisse entendre que vu les événements qui se déroulent outremer, vu la nécessité d'être prêts à fournir, non seulement pendant une courte période mais peut-être pendant des années, les meilleurs soins médicaux et traitements d'hôpital aux membres de nos forces armées, le temps est venu d'étudier de nouveau toute cette question plus sérieusement. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet, parce qu'on en a déjà saisi le Gouvernement,—l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) en a parlé il y a quelques jours lorsqu'il a posé certaines questions à la suite de déclarations faites par le directeur de l'Institut neurologique de Montréal. Je n'ai pas été satisfait de la réponse que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a donnée alors. Je soutiens que l'une des choses que nous devrions faire en ce moment pour les hommes qui sont au combat, c'est de nous assurer qu'ils auront les meilleurs soins médicaux et les meilleurs traitements hospitaliers possibles, et j'espère que le Gouvernement étudiera cette question davantage. Nous sommes d'avis, nonobstant les raisonnements portant que ce serait le renversement de la procédure suivie et qu'il y aurait danger de créer de nouveaux précédents et le reste, que cette question n'a pas reçu l'attention nécessaire. Je fais cet appel au présent stade de l'étude du bill des crédits de guerre, et je demande seulement à l'étape de la deuxième lecture que le Gouvernement étudie davantage le vœu formulé dans le rapport de la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical, et qu'il prenne des mesures en vue d'assurer une meilleure coordination de nos services médicaux et hospitaliers.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Transports): L'honorable député fait certainement erreur s'il croit que certains des crédits qu'il a mentionnés n'ont pas été mis en délibération et approuvés par le comité général. Lors de la discussion de la plupart de ces crédits, c'est moi qui étais en cause, vu qu'il s'agissait de dépenses relevant du ministère des Transports. Ainsi, comme on peut le voir à la page 434 du hansard, le poste relatif à l'application de la Loi de l'indemnisation des employés de l'Etat, $79,500; puis celui qui a trait à l'achat de matériel de chemin de fer, National-Canadien, $24,726,460; de même celui qui concerne le prêt au National-Canadien pour l'exploitation de la région pétrolifère de Vermilion (Alberta).

M. KNOWLES: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je n'ai pas parlé de ce crédit.

L'hon. M. MICHAUD: Les deux autres ont certainement été mis en délibération le 16 mai, mais n'ont pas été discutés, et c'est probablement pour cette raison qu'ils ne figurent pas au compte rendu, ou encore peut-être ont-ils échappé à l'attention du sténographe. Je puis dire ici que le hansard n'est pas le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre, c'est le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre; ce sont les *Procès-Verbaux* de la Chambre qui constituent le compte rendu officiel de ce qui se passe à la Chambre, comme on s'en convaincra en se reportant à l'article 252 du Règlement. S'il arrive que quelque chose échappe à l'attention ou à l'oreille du sténographe officiel et, pour cette raison, ne figure pas au hansard, cela ne veut pas dire que les questions soumises à l'attention du comité plénier n'ont pas été approuvées ou adoptées. Voilà donc pourquoi j'affirme que tous les crédits imputables au ministère des Transports se trouvent dans la résolution et ont été soumis au Parlement et que, de plus, les derniers de ces crédits ont été soumis au Parlement dans la soirée du 16 mai.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): L'autre jour, plusieurs honorables députés avaient posé des questions au sujet de ce qu'avait dit, au camp de Vernon, le major-général Pearkes. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) n'avait pas désavoué ce qui s'était dit alors. J'ai lu, ce matin, dans la *Gazette*, de Montréal, le compte rendu d'un appel fait à la radio par le brigadier Mess. Je me demande si c'est là l'homme qui fut autrefois chargé, avec M. Léon Trépanier, de Montréal, de s'occuper des cultivateurs. En tout cas, il a fait un joli gâchis de son message à la radio que je vais vous lire afin de vous donner une idée de l'état d'esprit de ce monsieur:

Dénonciation des tire-au-flanc, au cours d'un appel en faveur d'un plus grand nombre de recrues.

Ottawa, 7 juin.—En parlant du "besoin vital et urgent" d'un plus grand nombre de combattants pour servir de renforts à l'armée d'invasion du Canada, le brigadier James Mess, sous-adjudant-général chargé du recrutement, a cri-

tiqué, ce soir, plusieurs catégories de jeunes gens qui attendaient, a-t-il dit, "Dieu sait pourquoi".

Dans un message rédigé pour émission lors du programme appelé "Headquarters Report", sur le réseau national de Radio-Canada, le brigadier Mess a dit:

"Je tiens à adresser un appel à plusieurs catégories de jeunes gens au Canada qui attendent encore, Dieu sait pourquoi. On les trouve dans l'industrie. Ils prétendent qu'ils ont la conscience nette puisqu'ils préfèrent se considérer comme indispensables. Ils ont obtenu un sursis pour telle ou telle raison ou ils se cachent au fond des bois et déguerpissent.

Je défie tous et chacun de ces jeunes gens de se regarder dans un miroir et de se poser la question suivante: "Ai-je la conscience nette? Suis-je réellement indispensable? Ne devrais-je pas prendre ma véritable place aux côtés de mes frères Canadiens et laisser à quelque homme plus âgé ou à quelque femme cette position qui, après tout, n'est peut-être pas aussi compliquée ou aussi importante? Que pourrai-je répondre, une fois la guerre finie, quand on me demandera où j'ai servi? Que dirai-je? Je répondrai que je n'ai pas eu à partir, qu'on n'avait pas besoin de moi, que j'étais indispensable derrière une charrue ou dans une usine."

Et le brigadier ajoute sur un ton ironique:

S'adressant à cette catégorie de jeunes gens, le brigadier Mess leur a demandé ce que leur femme penserait d'eux. "Il se peut qu'elle vous détourne, sur un ton plutôt faible, d'accomplir ce qu'elle sait être un devoir sacré mais, en dernier ressort, c'est à vous à prendre cette décision. C'est vous qui êtes l'homme. Vous ne pouvez vous cacher derrière un jupon, que ce soit celui de votre femme ou de votre mère."

Il ajouta: "...En cette heure d'urgence grave, c'est à vous de prendre la décision de revêtir l'uniforme du Roi pour service général afin de devenir un soldat entraîné, habile et endurci."

Monsieur l'Orateur, en mon humble qualité de député, je ne le cède à personne quand il s'agit de venir en aide aux forces armées.

M. SINCLAIR: Vous ne le cédez à personne quand il s'agit de perdre du temps.

M. POULIOT: Mon honorable ami ferait mieux de se taire s'il désire être réélu aux prochaines élections; autrement, il essuiera une cuisante défaite.

M. CRUICKSHANK: Etre réélu, c'est tout ce qui vous préoccupe. Que vous importe qu'il soit réélu ou non.

M. POULIOT: Je répondrai à chaque honorable député un à la fois. Je leur donnerai ma réplique à tour de rôle. Mon honorable ami sait que ses chances sont maigres dans sa circonscription électorale.

M. SINCLAIR: Vous êtes le plus grand gaspilleur de temps à la Chambre des communes.

M. POULIOT: Le rire de l'honorable monsieur sonne faux.

M. SINCLAIR: Aussi faux que vos larmes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POULIOT: C'est une honte. J'ai ici une autre déclaration que les honorables députés, j'en suis sûr, applaudiront. Ces gens ont la vue courte...

M. CRUICKSHANK: Mais ils n'ont pas peur de combattre pour leur pays.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'ai la vue courte; je porte des verres, mais je ne suis myope qu'au point de vue physique.

M. CRUICKSHANK: Mentalement aussi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POULIOT: L'autre jour à la dernière séance, j'ai consigné une perle au compte-rendu. C'était une déclaration formulée par un homme qui occupe le poste officiel d'adjoint parlementaire au président du Conseil privé.

M. SINCLAIR: Et un homme très estimable.

M. POULIOT: Je l'ai déjà dit.

M. SINCLAIR: La victime de ces paroles est vous-même, et non pas lui.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à comprendre l'état anormal d'esprit de l'honorable député de Vancouver-Nord. Il n'a pas fait la moitié autant que l'honorable député de Broadview (M. Church) et que moi-même pour les soldats.

M. CRUICKSHANK: Balivernes.

M. SINCLAIR: Que pensez-vous de vos Canadiens français?

M. POULIOT: On ne peut nourrir des soldats de framboises.

M. SINCLAIR: L'honorable député me permet-il une question?

M. POULIOT: Non. Le sujet est très sérieux, monsieur l'Orateur. J'aimerais que les électeurs des honorables députés fussent dans les tribunes pour voir ce qui se passe et quels sont les membres de cette Chambre qui prennent les intérêts de la population. Le moment n'est pas aux plaisanteries. Nous parlons sérieusement du programme ministériel et de ceux qui l'ont énoncé. Permettez que je cite les paroles prononcées par l'honorable député qui occupe le poste d'adjoint parlementaire du président du conseil privé, connu aussi sous le nom de premier ministre. Voici ce que je relève au compte rendu du 6 juin:

Je nie que la tâche que nous accomplissons ici dans ce Parlement...

A ce sujet je m'accorde avec un honorable représentant de la Colombie-Britannique qui

sera réélu, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). L'autre jour il a dit quelque chose que je crois juste. Je poursuis la citation:

Je nie que la tâche que nous accomplissons ici dans ce Parlement ou dans nos fabriques ou sur nos fermes soit aussi essentielle que la tâche de ceux qui offrent leur vie en France pour assurer la liberté.

M. SINCLAIR: Il a fait les deux. Que connaissez-vous de l'autre tâche?

M. POULIOT: Je signerai une requête et enverrai quelqu'un...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SINCLAIR: Vous vous préoccupez encore de gagner les élections, et non la guerre.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, c'est une honte.

M. CRUICKSHANK: Sûrement, de vous entendre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Quand on voit des gens qui ne peuvent écouter...

M. SINCLAIR: C'est enfantin.

M. POULIOT: Maintenant, monsieur l'Orateur, laissant de côté toutes les fioritures, voici les paroles d'une personne qui, au nom du président du conseil privé, répondait à des questions qui lui avaient été posées. Il parlait de postes du bill des subsides de guerre et sa parole avait de l'autorité. Si telle est la politique du Gouvernement, on comprend facilement que les cultivateurs et les ouvriers industriels n'aient pas à attendre de considération de la part des autorités. Dans un cas comme celui-ci, il me semble que la déclaration doit être consignée au compte rendu. Je regrette que le premier ministre soit absent, mais je lui demande s'il approuve ou non de telles paroles. Voilà la question. Je n'accepterai pas une réponse de l'adjoint du premier ministre; je désire que le chef du gouvernement la formule lui-même. Je ne reconnais pas au député du premier ministre le pouvoir de le faire, de trancher le cas de l'adjoint parlementaire du président du conseil privé. Cette question ne relève pas de lui, et la solidarité ministérielle ne va pas jusque-là.

M. GLADSTONE: Avant tout, nous assurerons le support nécessaire à nos soldats.

M. CRUICKSHANK: Vous ne serez pas réélu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a la parole et il a droit d'exprimer

[M. Pouliot.]

ses sentiments sans qu'on l'interrompe. Je demande donc aux honorables représentants de s'en abstenir.

M. POULIOT: J'espère que le ministre de la Défense nationale nous dira s'il approuve la déclaration du brigadier Mess au sujet de ceux qui poussent la charrue ou sont dans les usines. Je veux savoir si le premier ministre est de l'avis exprimé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Claxton) en sa qualité officielle d'adjoint du président du conseil privé.

Le premier ministre de Québec a dit que l'opposition conservatrice se compose en majeure partie de personnes qui sont en faveur de la conscription, et il a raison. Pour ce qui est des sentiments de la majorité des membres du cabinet, je ne suis pas renseigné et je n'entreprendrai pas une enquête Gallup afin de connaître les vues de chaque ministre sur ce point. Toutefois, nous devons connaître le programme gouvernemental et savoir si ceux qui contribuent à l'effort de guerre sur la ferme et dans l'industrie sont censés accomplir une tâche inutile pendant le conflit actuel.

J'ai bien des choses à dire, mais voici quelques cas de soldats. Je les étudierai un à un. J'ai entendu, aujourd'hui, le ministre du Travail (M. Mitchell) faire une déclaration au sujet du capital humain. Il doit parler à la radio ce soir. Je n'ai pas très bien saisi ses paroles cet après-midi, mais il traitait un point très important. Nous ignorons combien de temps durera la guerre. Sera-ce un mois ou deux? Durera-t-elle six mois, un an ou deux ans? Nul ne le sait. Le chef du Gouvernement, qui est bien renseigné, nous a dit de nous attendre à une longue guerre; nous devons donc y être préparés, et si tout le monde suit l'avis peu sage du brigadier Mess, il ne restera plus personne sur la ferme ou dans l'industrie.

M. SINCLAIR: L'honorable représentant de Témiscouata parle encore.

M. POULIOT: Personne pour y voir. Le brigadier Mess ignore totalement la situation et les problèmes de l'agriculture. Il croit que les femmes et les vieillards peuvent exécuter tous les travaux de la ferme. Certes, ils peuvent en faire une petite partie. Les hommes peuvent traire les vaches, comme le ministre de la Défense nationale l'a fait pendant trois mois: il a déclaré sur sa carte d'inscription de 1940 qu'il avait trait les vaches. Les femmes peuvent le faire: c'est leur travail. Mais il est de durs travaux que seuls des hommes vigoureux peuvent accomplir. Tout le monde le sait et nous savons tous qu'un homme de cinquante ans ayant toujours travaillé la terre souffre souvent

de rhumatismes et ne peut fournir le même effort physique qu'auparavant. Il suffit de vivre à la campagne pour savoir cela. Les citadins ignorent les problèmes de l'agriculture. Ils croient que les denrées alimentaires poussent sur les étagères des épiceries et que la viande se pend d'elle-même aux crochets des boucheries. C'est un regrettable état d'esprit, il va sans dire. Ils ne se renseignent pas sur la façon d'obtenir les denrées alimentaires. Il faut pour cela travailler dur. Vous savez en outre, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs travaillent à l'abattage du bois. C'est une besogne qu'un vieillard ou une femme ne peut accomplir.

Je vais vous dire quelle est la situation dans le Québec et je ne crains pas de parler, car mon comté a fourni le plus grand nombre d'hommes à l'armée, un nombre plus considérable que toute autre comté rural...

M. SINCLAIR: Et sans doute le plus grand nombre d'insoumis.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, cette remarque me froisse. Peu m'importe ce que l'on dit de moi, mais la remarque de l'honorable député, qui n'est pas dans son assiette maintenant pour parler ainsi, me blesse profondément et je ne le tolérerai pas. Quand je songe aux jeunes gens de Témiscouata qui sont allés à Dieppe, à Hong-Kong, en Italie et en Sicile, et surtout au major Triquet,—je suis sûr que mes deux bruyants collègues de la Colombie-Britannique ont été honorés de lui serrer la main,—ainsi qu'aux autres qui peut-être donneront leur vie aujourd'hui ou à ceux qui sont morts hier, je ne puis tolérer que l'on s'attaque en cette Chambre à la réputation de mes électeurs. Je dirai à ces honorables députés,—qui ne sont honorables qu'à titre de membres du Parlement,—que...

M. CRUICKSHANK: Parlez-nous de la dernière guerre.

M. POULIOT: ...le ministre de la Défense nationale a dû apprendre du major général Murchie que la région située à l'est de Québec a fourni plus d'hommes à l'armée que toute autre région rurale du pays. Je puis en dire autant de tous les comtés de l'Est du Québec. Cependant, monsieur le président, on ne m'écartera pas de mon sujet et si je parle en faveur de mes gens, ce n'est pas parce que j'entretiens des sentiments d'animosité à l'égard de qui que ce soit. Je n'ai pas de temps à perdre. Mais je songe à l'avenir; je songe à la visite que j'ai faite dimanche dernier, en compagnie de mon voisin, cultivateur, dans la région la plus reculée de mon comté. Mon voisin se trouve seul. Il possède une vaste ferme, bestiaux, chevaux et ainsi de suite. Il désirait obtenir de l'aide pour ses travaux agricoles. Je me suis rendu avec lui à plusieurs endroits mais nous n'avons pu trouver aucun homme pour l'aider. En revenant de Saint-Eloi à Rivière-du-Loup, dans le wagon particulier d'un employé supérieur de chemin de fer, avec le major Triquet, C.V. qui l'avait accompagné, l'un des colonels me dit que mon comté avait été dépouillé de sa population masculine, qu'il n'y restait plus aucun homme et qu'en outre un grand nombre de jeunes filles étaient dans les forces armées, que quelques-unes étaient ici à Ottawa et que d'autres étaient allées travailler dans les industries de guerre, dans les grandes villes. Je ne saurais trop louanger mes gens.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. POULIOT: Certainement.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député voudrait-il ramasser ses idées et nous dire de quoi il parle au juste?

M. POULIOT: Si l'honorable député veut bien m'écouter il saura de quoi je parle.

M. FRASER (Northumberland): Voilà vingt minutes que j'écoute.

M. POULIOT: Mais on m'a interrompu.

M. FRASER (Northumberland): Pas moi.

M. POULIOT: Pas l'honorable député. Je suis heureux de pouvoir profiter de cette occasion pour dire à la Chambre les nombreuses façons dont mes gens ont contribué à l'effort de guerre.

Au sujet de la question du capital humain, je m'élève contre une chose: l'esprit étroit de ceux qui prêchent qu'on ne saurait faire son devoir à moins d'être dans l'armée; ils ignorent complètement le dur travail, les peines et les ennuis des cultivateurs, des ouvriers des chemins de fer et des industries. Ce sont tous des lâcheurs, s'il faut en croire le brigadier Mess, l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé, la Légion canadienne et quelques autres. Il faut vivre à la campagne pour savoir ce que cela veut dire. Il n'y a pas très longtemps, le ministre du Travail informait le premier ministre du Québec qu'il n'y avait pas de conscription pour les cultivateurs. Cela n'est pas exact; la conscription existe pour les cultivateurs. Il y a deux classes de cultivateurs: ceux qui n'ont reçu aucune formation et ceux qui en ont reçu une. A l'heure actuelle, ceux qui ont fait de l'entraînement, même pour une courte période de temps seulement, n'ont aucune chance lorsqu'ils se présentent à la Commission de mobilisation. J'ai posé plusieurs questions à

cet égard. J'ai cherché à connaître le nombre de demandes de recrues envoyées par l'armée; pour ce qui est des fils de cultivateurs, et autant que j'aie pu me renseigner, les demandes de sursis ont toujours été refusées par la Commission de mobilisation; je n'ai pu obtenir de renseignements à ce sujet. J'ai sous les yeux les noms de plusieurs hommes qui s'adonnaient autrefois à l'agriculture, à l'exploitation forestière ou à quelque industrie semblable. Je n'en mentionnerai que quelques-uns. Voici leurs numéros matricules et leurs occupations: E-57830, Q-39-C1884-F; E-622,202, qui était fromager; E-620546, cultivateur dont on aurait grandement besoin chez lui; E-629045, cultivateur dont on aurait grandement besoin; E-630023, cultivateur également; E-555-036, minotier et cultivateur dont on aurait grandement besoin chez lui. Ces hommes n'ont obtenu aucune considération de la commission, et ils ne sont pas les seuls. En voici un autre, qui était producteur de lin et agronome licencié. Son numéro matricule est E-615779, et il est présentement en Colombie-Britannique: il n'a bénéficié d'aucune considération. Puis il y a le cas de M. I. Mignault, numéro matricule E-627375, à qui son commandant avait dit qu'il obtiendrait son congé. Le jour même où il devait partir en congé, on l'a envoyé ailleurs; on n'a jamais examiné sa demande, bien que ses services fussent requis sur la ferme. Son père ne pouvait compter que sur l'aide de ses jeunes enfants et il a dû les retirer de la classe, en dépit de la loi de l'instruction obligatoire et bien qu'ils ne fussent pas en mesure de lui rendre les services que ce jeune homme pourrait lui rendre. Son père a dû séjourner à l'hôpital, où on l'a opéré pour une hernie. C'est un bon cultivateur, qui possède une bonne terre et qui fait de bonnes affaires, mais on n'a pas tenu compte de la chose. On l'a envoyé en Colombie-Britannique sans tenir compte de sa demande. On l'a envoyé défendre cette belle province. Les jeunes gens du Québec qui demandent un congé sont envoyés au loin.

Voici le cas d'un homme dont tous les papiers étaient en règle. Il s'agit d'un fils de cultivateur qui travaillait à l'exploitation forestière en dehors de la campagne agricole. Il a prévenu les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et du Service sélectif; il a obtenu ses papiers. Il a ensuite prévenu le maître de poste et il s'est rendu dans un camp de bûcheron. C'est là que les membres de la Royale gendarmerie à cheval l'ont arrêté; ils lui ont passé les menottes et ils l'ont conduit à Sorel. Ce cas était si déplorable que les fonctionnaires du Service sélectif sont intervenus et ont obtenu la libération de cet homme des cadres de l'armée. Ces jeunes gens ne sont pas traités équitablement. Ils se conforment à la loi. Ce ne sont pas des objecteurs de conscience. Les dirigeants du Service sélectif leur disent qu'on a besoin de bois et ils décident d'aller travailler dans la forêt. Et voilà comment on les traite.

[M. Pouliot.]

J'ai un autre cas déplorable. Le jeune homme en cause, dont le numéro matricule est D-41583, s'est rendu au camp de Petawawa, où il a été fort maltraité. Je dis au ministre que le traitement accordé aux soldats de langue française dans certains camps, en particulier à Barriefield, à Petawawa, au camp Borden et à une couple d'autres endroits, n'est pas digne du Gouvernement. Parce qu'ils ne parlent pas l'anglais couramment, des garçons qui ont fait des études classiques et ont reçu une bonne formation sont affectés au service de corvée; on les oblige à nettoyer les planchers, à laver la vaisselle et le reste. C'est décourageant. Comment auraient-ils de l'ambition, quand on les traite comme sont traités les nègres des Etats du Sud. Il se peut que les directives ne proviennent pas du quartier général, mais il n'en reste pas moins que ces hommes sont traités comme s'ils n'avaient pas le droit d'avoir un peu d'ambition.

J'espère que le ministère augmentera les allocations accordées aux soldats. Elles ne sont pas assez élevées. Une chambre pour un officier coûte $1.70 par jour, et dans le cas d'un simple soldat, $1.25. On ne saurait trouver une chambre à moins de $6 par semaine. Il y a ensuite sept déjeuners à 20c. chacun, ce qui fait $1.40. Les dîners et les soupers à 40c. représentent une dépense de $5.60, soit un total de $13. L'allocation est de $8.75, ce qui laisse un déficit de $4.25. Les soldats qui essaient de se tirer d'affaire avec l'allocation du ministère de la Défense nationale doivent payer $6 pour une chambre. Le matin, ils prennent du café et des rôties, au coût de $1.05. Puis, sept repas consistant en petits pains fourrés d'une saucisse chaude, ce qui coûte $1.40, et sept autres repas à 40c. chacun font $2.80, soit un total de $11.25. L'allocation n'est que de $8.75, et il y a encore un déficit de $2.50; c'est-à-dire lorsqu'ils se contentent de petits pains fourrés d'une saucisse chaude et ne mangent que des rôties le matin. C'est un véritable problème pour eux. Je soumets la question au ministre, et j'espère qu'il y verra.

Il y a des cas pénibles. Ce sont les cas d'hommes qui sont malades et qui méritent d'être bien soignés. Très souvent les soldats ne sont pas examinés par les médecins comme ils devraient l'être aux dépôts de réception.

Il se passe des choses incroyables. Le rapport d'un examen fait par un spécialiste est parfois modifié par le président de la commission. Cela est arrivé dans des cas notoires. Les sergents et les caporaux décident de ce qui ne va pas du point de vue santé chez les soldats aussitôt qu'ils rejoignent leur unité.

Par exemple, à Québec, le médecin qui a la direction des spécialistes est un jeune homme d'environ 25 ans qui a été admis à la pratique de la médecine en juin 1943. Il est capitaine. J'ai sous la main le cas du n° E-630952, concernant le soldat L. P. Beaulieu, décédé. Cet homme est mort alors qu'il était dans un camp près de Québec. Il avait été examiné par un spécialiste en maladies cardiaques, qui a déclaré qu'il souffrait d'une maladie de cœur. Cette indication fut rayée par le président de la commision. C'est pour cette raison que le sergent lui a dit qu'il n'était qu'un simulateur. Lorsqu'il demanda à voir un médecin, on refusa de lui en laisser voir un. Il a demandé à voir un prêtre et on lui a dit qu'il n'en avait pas besoin, bien qu'il y eût un aumônier dans le camp. Il est resté alité deux jours pendant lesquels il pouvait à peine parler et finalement on le trouva mort dans son lit. Le cas est fort lamentable. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas. Je sais que l'adjoint parlementaire du ministre s'occupe actuellement de ce cas et je compte sur lui pour trouver le coupable afin de protéger les autres. On me dit aussi que le Dr Trempe, de l'hôpital Saint-Sacrement, de Québec, a fait tenir un rapport déclarant que cet homme souffrait d'appendicite aiguë, et qu'on lui a donné une purgation. Ensuite, il est mort. On a fait l'autopsie et on a trouvé le sel en dehors des intestins, dans l'abdomen. Des amis qui ne sont pas membres de l'armée m'ont dit que le rapport du Dr Trempe était très sévère.

Ce n'est pas tout. Des honorables députés semblent parfois étonnés de me voir m'intéresser à des gens qui ne sont pas de ma circonscription. J'ai été fort touché par une lettre que m'ont écrite M. et Mme Torniblow, de Toronto. Ils m'ont écrit au sujet de leur fils, numéro matricule B-621503. Il s'agissait aussi d'un mauvais cas. On m'a dit que dans un camp d'Ontario on faisait des exercices de jiu-jitsu et que dans ce camp se trouvait un jeune homme de la vallée de la Matapédia. Il a lutté avec un professeur de jiu-jitsu et s'est révélé assez fort pour coucher son professeur sur le plancher. Le professeur était enragé et lui dit: "Je vous réglerai votre compte." Ils continuèrent alors à lutter et le professeur tourna le pied de ce jeune home et le fractura. Ce dernier a été licencié de l'armée et sera invalide le reste de ses jours.

J'ai bien des cas, de sorte que les honorables députés ne devraient pas s'étonner. J'ai été un des premiers à défendre la santé de nos soldats, à chercher à améliorer leur sort. La vie est bien plus agréable pour eux, naturellement, et leurs parents ont moins de soucis.

M. SINCLAIR: Je désire poser une question. Pourquoi l'honorable député ne renvoie-t-il pas ces cas au ministre au lieu de perdre le temps du Parlement?

M. POULIOT: Si j'avais suivi d'abord cette façon de procéder je n'aurais abouti à rien. Je tiens à montrer à mes honorables amis d'en face, y compris l'honorable préopinant, ce qui s'est passé à l'armée dans certains cas, afin que cela ne se répète pas. Quand un cas particulier est réglé, c'est très bien pour ce cas-là mais ce qu'il faut c'est un changement de personnel dans certaines sphères afin d'améliorer les conditions en général.

Voici le cas du soldat E-621922. Ce jeune homme souffrait de pleurésie à un poumon, mais il a été admis dans l'armée comme apte au service. Il était de constitution faible et il a contracté une pleurésie dans l'autre poumon alors qu'il était dans l'armée. Il fait aujcurd'hui de la chaise longue et est incapable de travailler. Je désire rendre particulièrement hommage à l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, car il a fait beaucoup pour corriger des abus et pour améliorer les conditions. Cependant, je me souviens d'un certain après-midi où je signalais des plaintes similaires de soldats, alors que l'honorable député de Vancouver-nord (M. Sinclair) n'était pas encore de retour d'outre-mer et, incidemment, je tiens à le féliciter du rôle qu'il a joué dans cette guerre et de tout ce qu'il a accompli pour nous. Il s'est fort bien acquitté de sa tâche et nous sommes heureux de le voir parmi nous, pourvu qu'il se tienne un peu plus tranquille.

M. SINCLAIR: Pourvu que je me taise.

M. POULIOT: Non, car je suis toujours content d'applaudir l'honorable député quand il parle. Mais, j'ai souvenance d'un après-midi de l'an dernier, alors que j'avais soumis des cas du genre de celui-ci. Je tenais simplement à parler d'un grief grave auquel on devait remédier afin d'améliorer et de soutenir le moral de l'armée. Si j'en parle ce n'est pas pour me montrer désagréable mais pour tout mettre en ordre. L'ordre, la justice et le fair play s'imposent dans l'armée pour ren-

dre la vie la plus agréable possible aux militaires. Il est aussi important d'en prendre bien soin et je manquerais à mon devoir si je prenais en ce moment une autre attitude. Ces choses sont importantes en vue d'améliorer le moral de nos gens. Pour tous ces motifs j'espère qu'on mettra fin à un tel état de choses dans l'armée et que l'on corrigera immédiatement le mal qui existe.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de vous et des honorables députés qui écoutaient l'honorable représentant de Témiscouata, (M. Pouliot) des interruptions que je me suis permises. J'ai sans doute cédé aux sentiments impardonnables de colère qui m'inspiraient. Il y a une couple de jours, le premier ministre nous a engagés, vu la gravité de l'heure, à accélérer les délibérations. Je suis persuadé que les combattants du comté de Témiscouata, —ils participent en grand nombre, j'en suis sûr, à l'invasion,—et ceux d'ailleurs priseraient bien peu ce que vient de dire l'honorable député de Témiscouata, qui a redoublé d'efforts pour faire perdre son temps au Parlement et nuire à l'adoption des mesures législatives.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, sans chercher à retarder l'adoption du bill, je tiens cependant à profiter de l'occasion qui m'est offerte, la seule sans doute qui se présentera, pour appeler l'attention du ministre de la Défense nationale sur une question que j'ai exposée en comité le 24 février et qui porte sur les allocations versées aux mères à la charge et sur le maximum qui frappe leurs revenus avant que ces allocations soient payées. Le point semble important, et voici ce qu'a dit alors, comme en fait foi le hansard, page 863, le ministre de la Défense nationale:

> Mon honorable ami me prie d'examiner de nouveau la question. Naturellement sa demande s'adresse à quelqu'un qui éprouve de la sympathie pour les mères de ces soldats.

C'est parce que j'accepte jusqu'au moindre mot de cette déclaration que je désire renouveler mon appel au ministre. Le ministre a ajouté:

> S'il survient des cas ou des situations qui justifient notre intervention, nous nous efforcerons de nous en occuper.

Je dis que les règlements devraient être tels qu'une mère ne devrait pas avoir à prier le ministre ou le ministère d'intervenir dans son propre cas. Le ministre a ajouté:

> Nous cherchons surtout à remplacer les fils comme source de revenu pour leurs mères.

Je ferai observer au ministre que le Gouvernement ou son ministère ne remplit pas ce service tant qu'il limite à $25 le paiement des allocations familiales. Si la question était mise aux voix, je me demande si un seul honorable député voudrait ainsi limiter les allocations versées aux mères dont les fils, enrôlés dans les forces armées, ont réellement la charge. Je n'arrive pas à m'expliquer cette injustice, car cette allocation, au lieu de s'établir à $25, devrait s'élever à $35.

En second lieu, le Gouvernement n'a aucune raison de fixer à $65 le montant maximum du revenu des mères. Si une mère gagne plus de $40 par mois elle ne peut toucher le plain montant de $25. On dit que cette somme de $65 fait abstraction de la délégation de solde du fils, mais plusieurs mères que je connais désirent mettre de côté ce dernier montant pour leurs fils s'ils ont le bonheur de revenir. Elles ne veulent pas être réduites à compter sur cette délégation de solde, si elles peuvent s'en exempter.

J'estime que le Gouvernement n'a aucun droit de limiter l'aptitude d'une mère à gagner, la nature elle-même et les années lui imposeront des restrictions suffisantes. Le Gouvernement devrait supprimer cette restriction et permettre aux mères de gagner plus de $40 sans qu'on réduise le chiffre de leurs allocations familiales. A la lumière de la correspondance que j'ai échangée avec lui et de l'intérêt que son ministère a porté aux cas que je lui ai signalés, aucun membre de la Chambre ne désire davantage assurer un traitement équitable à ces femmes que le ministre de la Défense nationale. Je ne comprends pas pourquoi on tolère un pareil état de choses et je prie le ministre d'y apporter remède.

(Texte)

M. JOSEPH-ARMAND CHOQUETTE (Stanstead): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour rappeler au Gouvernement que, à la suite des interventions de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) relativement aux injustices criantes dont les cultivateurs de la province de Québec sont l'objet, par les décrets de M. J. K. Smith, directeur du camionnage de la province de Québec, nous aurions pu nous attendre que le Gouvernement s'occupe sérieusement de cette affaire. Même à la législature de la province de Québec, la semaine dernière, on a protesté et le premier ministre Godbout a dit lui-même que ce M. Smith est un incompétent. Le 22 mai dernier, à une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable représentant de Portneuf, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) a répondu:

> Les états de service de M. Smith sont très satisfaisants et il a plusieurs adjoints qui parlent le français.

J'examinerai dans quelques instants si les services de M. Smith sont aussi satisfaisants qu'on le laisse entendre. En fonction depuis le 1er mai 1942, M. Smith a été prêté à la Commission des Prix par le Board of Trade de Montréal. Comment peut-on comprendre que, dans une province dont la population canadienne-française est de plus de 80 p. 100, un Gouvernement nomme un personnage qui ne sait pas le français ou qui ne veut pas le parler? Cet homme est incompétent et ne peut remplir sa charge à la satisfaction de la très grande majorité de la population.

Quant à l'organisation du bureau, le chef est un M. Desgroseillers, prêté à la Commission par une puissante compagnie, la Smith Transport Co. Et celui en charge du camionnage de la crème à la campagne est M. Chevalier qui, avant d'entrer à la Commission, avait travaillé pendant dix-sept ans pour une compagnie de finance de Montréal, dont le président est M. Stuart, ancien directeur de la Commission,—ce qui, soit dit en passant, montre bien les qualifications qu'il a pour occuper une telle position. Et la directrice du personnel, Mlle Mary Chapman, ne sait pas le français; on dit même qu'elle ne sait ni la sténographie ni la dactylographie. Elle reçoit pourtant un salaire de $150 par mois.

J'exposerai à cette Chambre quelques-uns des jugements rendus, pour montrer jusqu'à quel point les décrets de M. Smith vont à l'encontre des intérêts et de la volonté nettement exprimée des cultivateurs. Dans une paroisse du comté de Shefford, un rang est divisé en deux. Ceux qui sont à droite sont forcés d'envoyer leur crème chez le beurrier, propriétaire, tandis que ceux à gauche sont forcés d'aller à la coopérative. Il peut se produire certaines choses qui fassent que tel cultivateur ait des raisons valables d'abandonner une fabrique pour une autre, mais cela ne vaut rien auprès de M. Smith. Il décide et c'est définitif. Une autre coopérative n'a pas le droit de ramasser la crème de ses nouveaux actionnaires sur les mêmes routes que l'an dernier. Je sais même que les sociétaires ont décidé, en assemblée générale, de ne pas tenir compte du décret de M. Smith, tellement ses jugements sont absurdes. Une autre coopérative agricole n'a pas le droit de ramasser la crème de ses sociétaires, alors que le propriétaire d'une fabrique a quatre ou cinq camions qui parcourent tout le comté. Une autre coopérative agricole a envoyé ses représentants rencontrer M. Smith à Montréal à deux reprises, mais sans pouvoir obtenir un permis pour l'achat d'un camion pour recueillir la crème de ses sociétaires. Voilà des faits qui illustrent bien la sympathie de M. Smith à l'endroit des cultivateurs et qui retardent dans une large mesure l'avancement et le progrès du mouvement coopératif dans Québec.

Monsieur l'Orateur, les conséquences de cet état de choses sont que les décrets de M. Smith ne sont pas toujours respectés; la Commission des prix a perdu tout contrôle. Ce n'est pas étonnant que le Gouvernement de Québec, qui a collaboré l'an dernier avec le bureau de M. Smith, se soit retiré de l'affaire, cette année, parce que les jugements de M. Smith n'ont aucun sens.

Autre cas. L'automne dernier, M. Smith est allé passer une fin de semaine dans les Laurentides, l'invité d'un propriétaire de beurrerie et de son camionneur. A son retour au bureau, le lundi matin, M. Smith annulait le permis de la coopérative concurrente du beurrier en question.

Monsieur l'Orateur, dans toutes les parties de la province, on dit couramment qu'il en coûte $50 pour obtenir un permis pour l'achat d'un camion neuf. Je ne puis prouver cette assertion, mais c'est ce qui se dit partout.

A la suite de toutes ces injustices, le 10 mai dernier, lors d'une réunion à Granby, l'Union des Cantons de l'Est des coopératives affiliées à la Coopérative fédérée de Québec, qui compte dix-sept coopératives, saisie des difficultés actuelles du camionnage rural, a décidé de demander aux autorités en cause d'améliorer la situation actuelle, particulièrement au sujet du camionnage des produits laitiers.

On peut être assuré que ce n'est pas par plaisir que je proteste en ce moment, au nom de tous ces cultivateurs maltraités, mais plutôt pour attirer l'attention des personnes responsables et essayer d'obtenir justice. Que ceux qui veulent vraiment l'unité canadienne commencent donc par supprimer ces causes de division.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la tenue d'une enquête judiciaire sur l'administration de M. Smith. Le public a le droit d'être protégé.

(Traduction)

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): J'appuie ce qu'a dit il y a quelques instants l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) relativement aux allocations familiales accordées aux mères. Dans certains cas, le fils d'une veuve s'est enrôlé et a laissé une sœur à la charge de cette dernière, ou un frère à la maison; dans d'autres, le mari s'est enrôlé, et a laissé à sa femme le soin d'un fils ou d'une fille. A coup sûr, la situation dans ces deux cas est identique, et bien qu'il puisse y avoir des différences, je ne puis concevoir pour quelle raison le Gouvernement dans sa ligne de conduite générale leur accorderait un

traitement différent. J'ajouterai que la mère devrait jouir des mêmes privilèges que l'épouse du soldat relativement à la faculté de gagner de l'argent. Le ministre intéressé et son ministère pourraient fort bien accepter la recommandation qui a été faite à l'effet d'accorder, du moins dans certains cas, un traitement plus généreux à la mère à la charge du soldat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette).

Sur l'article 2, crédits $3,650,000,000, moins $850,000,000 votés sous le chapitre 6 des Statuts de 1944.

M. KNOWLES: Puis-je demander au ministre des Finances s'il se souvient que nous ayons débattu les crédits auxquels j'ai fait allusion aujourd'hui, et surtout ceux qui ont trait à son ministère?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai cru que le ministre des Transports avait dit que le crédit de $24,726,460 avait été appelé et adopté. Je suis allé moi-même aux renseignements au sujet de ce crédit et on m'a appris que ce poste se rapportant au matériel ferroviaire avait été adopté sans discussion et ne paraît donc pas au hansard, bien qu'il ait été adopté. On m'a dit également qu'il en est de même du crédit de $79,500 pour l'application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat. Je n'ai pas fait d'enquête au sujet des affectations pour dépenses contingentes, mais j'estime que ce crédit a été appelé et adopté comme les autres. La procédure parlementaire ne prévoit pas qu'on puisse questionner directement le greffier de la Chambre, mais je pourrais lui demander ce qu'il en pense.

M. le PRÉSIDENT: Qu'on me permette quelques mots à ce sujet. J'ai mis beaucoup de soin à pointer tous les crédits soumis au comité plénier pendant l'étude de la résolution relative aux crédits de guerre; je sais que les postes mentionnés par le ministre des Transports sont pointés. Je puis en dire autant du crédit se rapportant à la laine. Je me rappelle clairement avoir appelé ce crédit qui a été adopté sans discussion, ce qui m'a presque étonné, toutefois, il a été appelé et doit être considéré comme adopté. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a fait remarquer qu'il n'en est pas question au hansard. Le ministre des Transports en a donné la raison; le compte rendu n'est pas un exposé complet des travaux du comité. Pour ma part, j'ai apporté beaucoup de soin à cette tâche et, je le répète, bien que, j'en conviens, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne cherche pas à critiquer le président, j'ai mis beaucoup de soin à pointer les crédits à mesure qu'ils étaient adoptés. Les honorables députés comprennent quelles difficultés présente l'étude de tous ces postes; parfois on a présenté des résumés contenant de plus amples détails; en d'autres cas, les crédits ont été étudiés lors de la présentation de la résolution en février dernier.

M. KNOWLES: Je désire affirmer, à la suite de vos observations, monsieur le président, ce que j'ai dit très clairement, à savoir que je ne désirais blâmer personne. Sauf erreur, j'ai exprimé ma conviction qu'il s'agissait purement d'un simple oubli. Cependant, les commentaires que nous venons d'entendre semblent indiquer qu'il n'existe aucun moyen de contrôle; nous devons nous fier à la mémoire de chacun. Ni le hansard, ni les *Procès-Verbaux* ne mentionnent l'appel de ces crédits. Il semble donc que nous devrions adopter la prochaine fois une procédure différente et plus convenable.

Le ministre des Transports a dit que le hansard n'était que le compte rendu des discours. C'est vrai mais, je l'ai déjà signalé, il y est aussi fait mention de crédits qui n'ont pas fait l'objet de discussions. On en trouve, par exemple, au compte rendu du 6 juin. Peut-être étaient-ils passés sous silence au début. Naturellement les divers crédits apparaissent aux *Procès-verbaux*. Dans ce cas, c'est la preuve qu'il nous faudra adopter une nouvelle procédure la prochaine fois et je profite de l'occasion pour demander de nouveau qu'on nous fournisse une liste convenable.

L'hon. M. STIRLING: Il y a deux ou trois jours, j'ai eu l'occasion de vérifier avec celui qui remplissait les fonctions de président certains détails d'un poste et j'ai remarqué qu'il parafait tous les crédits au fur et à mesure qu'ils étaient adoptés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Le Gouvernement peut agir comme mandataire).

M. NOSEWORTHY: Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire si l'on a donné suite à sa promesse d'étudier plus avant la question que je viens de lui soumettre?

L'hon. M. RALSTON: Cette question est à l'étude en même temps que diverses autres soulevées au sujet du travail de la Commission des allocations familiales et du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. Je ne puis en dire davantage.

M. FAIR: Les officiers de même grade des trois armes touchent-ils actuellement la même

solde? Je ne tiens pas à retarder l'adoption du projet de loi, mais vu que la Chambre a été saisie des crédits en une autre occasion, on m'a dit que des officiers de l'armée et de l'aviation employés aux quartiers généraux touchent cinquante cents de plus par jour que les officiers de la marine.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est peut-être pas moi qui devrais répondre à la question, car il y a trois ministres de la Défense. Je dirai cependant que, depuis le début des hostilités, demande sur demande a été faite en vue d'égaliser la solde dans les trois services. Cela n'en finit plus. Il est impossible de dire si les grades s'équivalent exactement dans les trois armes. Les conditions varient; toutes sortes de considérations entrent en ligne de compte. Des membres de l'un ou de l'autre service prétendent continuellement qu'un grade ou poste particulier comporte une solde un peu inférieure à celle que touche une personne d'une autre arme dont le grade n'est pas supérieur et le Conseil du trésor est maintes fois prié de chercher à égaliser les situations. Je serais étonné qu'il y eut maintenant autant d'inégalités qu'on le prétend.

M. ROSS (St-Paul's): A une question que j'ai posée au cours du débat, le ministre de la Défense nationale a répondu qu'on étudiait la question des allocations de rétablissement et de vêtements versées aux militaires à leur libération. Cette étude se poursuit-elle?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. FAIR: Il se peut qu'on ait remédié à la situation depuis qu'on me l'a signalée, sinon les officiers de la marine ont raison de réclamer. Si les officiers des quartiers généraux touchent un certain montant par jour, ceux de la marine y ont droit comme eux.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

CRÉDIT AGRICOLE

GARANTIE LIMITÉE DES PRÊTS BANCAIRES EN VUE DE L'AMÉLIORATION ET DE L'EXPLOITATION DES FERMES.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 6 juin, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley, visant à limiter la garantie des prêts bancaires en vue de l'amélioration et de l'exploitation des fermes.

M. ROSS (Souris): Bien que je sois d'avis que le principe de cette résolution visant à garantir au cultivateur un prêt maximum de $3,000 soit un pas dans la bonne voie, je désire néanmoins faire quelques remarques et demander des éclaircissements sur certains points. A la fin de son exposé sur la banque d'expansion industrielle, l'adjoint parlementaire a déclaré le 14 mars:

> Il m'est difficile de comprendre pour quelle raison les besoins de crédit de l'agriculture seraient tellement différents de ceux de l'industrie qu'ils exigeraient une banque centrale d'Etat devant collaborer avec les institutions de prêts privées.

L'adjoint parlementaire croyait alors que ces deux choses allaient de pair. En premier lieu, je crois que les mesures législatives qui se rapportent aux prix des denrées agricoles influeront dans une large mesure sur le succès ou l'échec de ce projet de loi. Il est malheureux à mon avis, que les mesures projetées n'aient pas été soumises plus tôt à la Chambre. Si elles l'avaient été, on en eût tiré grand profit lors de l'étude de ce projet de loi par le comité de la banque et du commerce auquel, si je ne me trompe, on a l'intention de le renvoyer. Pour que ce projet de loi soit efficace, il devra être intimement lié aux autres mesures envisagées.

Si le crédit agricole doit être établi sur une base solide, le taux d'intérêt devrait être passablement inférieur à 5 p. 100. Beaucoup de cultivateurs obtiennent des banques à l'heure actuelle de l'argent à 5 p. 100. Il est vrai qu'il y a quelques années, il y avait bien peu d'endroits où on pouvait se procurer de l'argent à un tel taux d'intérêt, mais nombre de bons cultivateurs peuvent aujourd'hui obtenir du crédit à 5 p. 100 d'intérêt. Je n'ai pas compris pourquoi il est nécessaire d'avoir une banque d'expansion industrielle distincte, appelée à compléter les initiatives des institutions de prêt existantes. Le projet de loi prévoit une garantie limitée au crédit agricole par l'entremise des banques à charte existantes, ainsi que je l'ai signalé; et l'adjoint parlementaire a exprimé la même idée, en terminant ses remarques sur cette banque d'expansion industrielle, le 14 mars.

Je ne me rappelle pas si l'on a mentionné le taux d'intérêt de la banque d'expansion industrielle. Je saurais gré au ministre de nous éclairer à ce sujet. J'aimerais qu'il nous dise quel taux d'intérêt on se propose de fixer, étant donné que cela a un certain rapport avec le bill. J'ai déjà fait remarquer que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit un taux d'intérêt de 3½ p. 100 dans l'achat de terres pour ces colons.

Cette proposition visant à garantir les banques n'est en réalité que l'extension des dis-

positions de l'article 88 de la loi des banques. Ce n'est rien d'autre, à mon avis. Je connais plusieurs personnes âgées qui possèdent de belles propriétés rurales dans des régions où la Commission du prêt agricole canadien ne voulait pas prêter de l'argent il y a quelques années. Ces gens se voient obligés de demander la pension de vieillesse. Ces pensions servent maintenant de garantie à ces propriétés agricole, mais concernant plus particulière-exploitée présentement par les jeunes membres de la famille. Le ministre peut-il nous dire si l'on accordera à ceux qui exploitent ces fermes le crédit prévu par le projet d'amélioration des maisons, tant qu'une hypothèque existera sur la propriété agricole? Voudrait-il nous dire également si cette garantie de 10 p. 100 s'appliquera au total des prêts consentis par chaque banque à charte ou par chaque succursale qui consent des prêts individuels ou si elle s'applique aux prêts individuels eux-mêmes?

On ne s'entend pas sur l'interprétation à donner au texte du bill. Le ministre a dit dans son exposé:

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que la garantie devrait s'appliquer à un montant maximum de 250 millions de dollars sous forme de prêts au cours d'une période de trois ans. Outre cette limite générale de la responsabilité du Gouvernement, une disposition portera sur la cessation de la garantie, après avis, sur les prêts de toutes catégories ou consentis par une banque quelconque. Cela assurera un contrôle effectif sur toutes les transactions de prêts.

Je ne comprends pas très bien ces explications. Ainsi, le nombre des prêts sera fort considérable et on aura la faculté de les rembourser dans un bref délai. Je me demande si le total embrasse ces prêts ou s'il s'agit du total pour la période mentionnée, ou encore si le total sera divisé en trois parts égales de façon à donner 83 millions un tiers de dollars par année. A ce sujet, je ferai remarquer au ministre que lors de notre entrée en guerre nos besoins, au seul chapitre des instruments aratoires, se chiffraient par 200 millions de dollars. Je suis sûr que ce montant est maintenant passé à 250 millions. Je reconnais qu'un grand nombre de cultivateurs n'auront pas à recourir à cette garantie pour acheter des instruments aratoires. D'autre part, depuis le début de la guerre, nous avons remis à plus tard le soin de nous approvisionner en instruments agricoles. Il faudra donc une somme énorme d'argent pour répondre aux besoins dans ce domaine, sans mentionner l'amélioration qu'il faudra apporter à notre bétail.

Au sujet du bétail, j'ai été étonné de constater que dans une province comme l'Ontario, où l'industrie laitière est si importante, la production des matières grasses du beurre, pour ce qui est des seuls troupeaux de vaches Holstein, était descendue en moyenne de 3.3 à 2.6 p. 100 depuis quelques années. Je n'en reviens pas. Cela démontre qu'il nous faut songer à améliorer nos troupeaux. Nombre de cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais eu l'avantage de se procurer de bons reproducteurs afin d'améliorer leurs troupeaux, comme ils auraient dû le faire.

[M. Ross (Souris).]

On a demandé l'autre soir ce qu'il fallait entendre par une ferme. Voici ce qu'a répondu le ministre:

L'intention est de définir le cultivateur une personne qui possède une ferme et dont l'occupation principale est de la cultiver. Puis, le mot "ferme" est défini ainsi: terre utilisée aux fins de la culture, expression qui comprend l'élevage, les laitages, la fructiculture et tout labourage du sol.

La définition donnée au cultivateur par le Conseil du trésor a dans le passé multiplié les difficultés dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Plusieurs versements ont été renvoyés à plus tard parce qu'il a été difficile de comprendre au juste les directives émanées du Conseil du trésor. J'espère qu'on y verra de très près dans la rédaction de ce projet de loi, parce que c'est très important et que maints inconvénients inutiles se sont présentés.

Encore une fois, la mesure semble un pas dans la bonne voie. Je regrette l'absence du texte du bill, car il y a eu malentendu, l'autre soir, entre le chef suppléant du Gouvernement et certains honorables députés, sur les questions qu'il convenait de poser. Je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion de demander certains renseignements au ministre. J'avais déjà exprimé l'espoir que la mesure projetée sur le crédit à l'agriculture fût suffisamment élastique pour permettre à nos cultivateurs de convertir leurs obligations à un taux inférieur d'intérêt. Je conviens que nous avons d'autres mesures, comme la Commission du prêt agricole canadien, dont les dispositions visent les prêts-fonciers et mobiliers. Le ministre a souligné les succès remportés par le plan national du logement. Je lui dirai que dans la plupart des régions rurales du Canada, dans celles de l'Ouest à tout événement, ce plan n'a jamais servi, et que nos campagnes avaient un besoin réel d'une mesure de cette espèce. Ainsi, les succès remportés par cette mesure ne sauraient se fonder sur ceux qu'a pu réaliser le plan national du logement.

J'aurai l'occasion, je l'espère, de poser d'autres questions lors de l'examen du bill, mais je désire obtenir une réponse à celles que j'ai déjà posées.

M. WEIR: La résolution dont le comité est saisi avant la présentation du bill tend à proposer une mesure que les cultivateurs cana-

diens attendent depuis un certain temps. Par cette mesure, le Gouvernement a, je crois, l'intention de répondre à un besoin qui existe dans l'agriculture depuis longtemps.

Sauf erreur, le bill vise à assurer des prêts en vue de l'amélioration des fermes, embrassant presque toutes les formes de l'activité agricole, mais concernant plus particulièrement les améliorations aux bâtiments, les machines, clôtures, troupeaux, semence améliorée et même maisons et autres constructions permanentes de ce genre. On a insisté, je le remarque, sur l'outillage électrique. C'est là une chose qui inspire un intérêt particulier aux cultivateurs à l'heure actuelle. Si tel est l'objet de la mesure, elle répond à un besoin qui existe depuis quelque temps. Le taux d'intérêt est de 5 p. 100. Les remboursements seront effectués d'après un mode approprié au genre d'exploitation agricole pour laquelle le prêt a été consenti. Etant donné les aspects variés de l'exploitation agricole au pays, il faut, point qu'il importe de ne pas perdre de vue, trouver une formule, soit des règlements, soit autre chose, qui permette d'adapter les remboursements à l'espect particulier de l'entreprise.

Cette mesure cependant sera appliquée, grâce aux banques à charte ordinaires; or il est un peu difficile de mettre ainsi ce genre de prêt à la portée de certaines collectivités du pays. Nous avons très peu favorisé l'accroissement des facilités bancaires surtout dans l'Ouest. En réalité le nombre des banques y accuse une réduction considérable. Le rapport du comité de la restauration révèle qu'il en est bien ainsi, et que le nombre de nos banques de 4,620 qu'il était en 1920 est tombé à 3,300 en 1941. Ces institutions sont surtout centralisées dans les villes et villages plus importants. Le ministre a-t-il tenu compte des régions qui ne jouissent pas des services des banques à charte actuellement établies? C'est un point qui mérite considération. L'élément administratif doit aussi faire l'objet d'un examen. Je comprends fort bien que les prêts de cette nature dépendront dans une grande mesure de l'élément personnel, tant du point de vue de l'encouragement donné par le gérant de banque à ces prêts que du point de vue du particulier qui pourra emprunter en vertu de ce plan. Je ne sais trop quelle est l'intention du ministre, mais j'espère qu'il pourra établir des règlements qui offriront une solution à ce problème, parce que ce sera l'un des plus importants de ceux qu'il faudra étudier.

Comme l'honorable représentant de Souris l'a déjà fait remarquer, les cultivateurs de notre pays obtiennent une certaine forme de crédit par l'entremise de la Commission canadienne du prêt agricole; il s'agit de crédit à long terme et, dans certains cas, de crédit à court terme également. Je ne crois pas que nous devrions nous écarter de ce système pour ce qui est des besoins plus considérables et permanents de l'agriculture; c'est-à-dire, de prêts à long terme remboursables d'après un plan d'amortissement réparti sur une période d'années, à un taux d'intérêt aussi favorable que celui que comporte la présente mesure. L'autre genre de crédit disponible dans le passé, naturellement, tenait dans ce que les cultivateurs pouvaient obtenir des banques. Je comprends que le nouveau mode de crédit vise à combler la lacune entre les deux formes susmentionnées, et aussi à remplacer le crédit accordé antérieurement par les marchands généraux, les marchands de bois, les marchands d'instruments aratoires et autres. Je signalerai que c'est quelque chose de nouveau dans ce domaine, et je crois que l'agriculture devrait accueillir cette mesure favorablement.

D'aucuns peuvent se demander si le besoin de ce genre de crédit se fait sentir en ce moment chez les agriculteurs. A ce sujet, je me contenterai de vous signaler deux points. Le ministre, en présentant cette mesure, en a exposé un l'autre soir, c'est-à-dire, que le rapport du comité agricole de la restauration, après avoir fait une revue générale des besoins de l'agriculture, formulait le vœu suivant dans le dernier paragraphe:

> Que le gouvernement fédéral fasse un relevé soigné des plans en vigueur dans les autres pays en vue d'accorder du crédit à court et à moyen terme, dans le but de mettre du crédit à un faible taux d'intérêt à la disposition des cultivateurs méritants, en utilisant le plus possible les institutions existantes, y compris les banques à charte du Canada.

Je suppose que ce vœu a été formulé après une étude très soignée et après avoir entendu les représentations d'un grand nombre de personnes. Si on peut trouver le moyen d'exécuter ce programme avec succès en ayant recours aux institutions bancaires,—et nous l'espérons,—nous aurons alors l'avantage de ne pas avoir à créer d'autres organismes à cette fin. Je constate aussi qu'au printemps de cette année, dans les représentations faites au Gouvernement, la Fédération canadienne de l'agriculture a aussi fait allusion à cette question, et j'aimerais lire ici un passage du premier paragraphe qui porte sur le crédit agricole. Je cite:

> C'est d'abord le crédit agricole. La Conférence internationale tenue à Hot-Springs reconnaît l'importance et la nécessité de moyens de crédit appropriés dans tout programme bien conçu de relèvement agricole. Elle a recommandé de ne rien négliger en vue de mettre à la disposition des cultivateurs du crédit en quantité suffisante et à un taux d'intérêt assez modique.

Je veux signaler ici que la Fédération canadienne de l'agriculture, qui comprend toutes les associations agricoles du Canada, non seulement fait sien ce vœu, mais cite le cas de la conférence tenue à Hot-Springs au début du printemps, ce qui semblerait indiquer que la nécessité d'un crédit de ce genre est reconnue même en dehors de notre pays. Puis, après avoir dit quelques mots du travail de la Commission canadienne du prêt agricole et de la possibilité d'étudier de nouveau la fondation d'une banque hypothécaire centrale, la Fédération émet cet autre vœu:

Que l'on adopte un plan, adpaté à la nature et aux exigences de l'agriculture au Canada, concernant des prêts à cours et à moyen terme. On doit se rappeler, à ce sujet, que le nombre des succursales des banques à charte a constamment diminué au Canada. Il n'y a, par exemple, aujourd'hui que 170 succursales pour toute la région colonisée de l'Alberta. Compte tenu du nombre des cités et villes, il est clair que ce total ne peut servir convenablement une aussi vaste étendue. De par sa nature même, la production agricole du Canada exige des crédits à court terme et des crédits intermédiaires pour les années d'après-guerre.

Je ne signale la chose que pour indiquer que la Fédération canadienne de l'agriculture a insisté pour l'adoption d'une ligne de conduite qui pourvoirait un genre de crédit intermédiaire. Dans la brochure qu'elle a fait distribuer et où il est fait mention des travaux de cette société, la fédération parle aussi de la nécessité d'un crédit à court terme ou intermédiaire.

Je suis convaincu que, lors de la période de transition de la guerre à la paix, l'agriculture offrira beaucoup d'emplois et un moyen de rétablissement, de sorte que tout ce que le Parlement pourra faire pour venir en aide à l'agriculture contribuera à favoriser le programme de restauration. Plus d'une ferme au Canada doit avoir besoin de quelques réparations. Les bâtiments ont besoin d'être peinturés à neuf; les clôtures d'être redressées et le besoin de nouvelles constructions se fera aussi sentir. Quand nous regardons ailleurs et que nous constatons l'encouragement donné à l'utilisation de l'outillage à l'électrification des fermes, nous commençons à réaliser l'importance d'une telle mesure. Quant au seul achat de nouveaux outillages, l'agriculture contribuera grandement à l'expansion de l'embauchage et celui-ci, à son tour, sera d'un grand avantage pour la stabilisation de l'agriculture.

J'ai parlé brièvement, tout à l'heure, des facilités de crédit pour l'agriculture dans l'Ouest du Canada en disant que ce crédit avait été surtout fourni par les compagnies d'instruments aratoires, les marchands de bois de construction et les marchands de la campagne. L'honorable député de Souris a fait allusion à l'accumulation de la demande d'instruments aratoires en 1937, alors qu'on calculait qu'elle s'élevait à plus de $200 millions de dollars, sans compter un besoin annuel d'environ 50 millions. La situation s'est peut-être améliorée depuis 1937 mais je ne crois pas qu'elle soit meilleure aujourd'hui quand on songe à la pénurie d'instruments aratoires résultant de la guerre. Je suis donc persuadé que nous avons, aujourd'hui, un très grand besoin de nouveaux instruments agricoles, et ce sera une des raisons de la forte demande de prêts à cette fin.

Ici, j'aimerais que le ministre prête une attention particulière à ce que je vais dire. Je veux parler de l'enquête qui a eu lieu en 1936 et en 1937 au sujet du coût des machines agricoles. On s'est particulièrement occupé alors du coût des ventes à tempérament et des frais de perception des paiements par les compagnies d'instruments aratoires à la suite de ces ventes et les critiques exprimées ont été fort nombreuses. Je ne tiens pas à répéter les chiffres qu'on avait donnés alors, car je ne crois pas qu'ils s'appliquent aujourd'hui et ils pourraient nous induire en erreur.

Le comité a conclu son rapport en disant que sont excessifs les frais de crédits accordés aux cultivateurs qui achètent des instruments aratoires à tempérament, et que les compagnies d'instruments aratoires devraient prendre immédiatement des mesures pour réduire les frais de crédit. Voici où je veux en venir: si, par cette mesure le Gouvernement doit fournir du crédit intermédiaire et assumer un risque en accordant une garantie de 10 p. 100, on devrait alors sommer les fabricants d'instruments aratoires et les marchands de bois de charpente et tous ceux qui fournissent des marchandises aux cultivateurs et qui profitent de ce genre de crédit, de réduire leurs frais de distribution, puisqu'ils feront des affaires au comptant et sans risque aucun.

En conséquence, s'il n'existe pas d'autres moyens, le ministre devrait enjoindre aux compagnies d'instruments aratoires et de bois de charpente, les deux groupes canadiens qui recevront une large part des avantages prévus par ce genre de crédit, d'ajuster leurs affaires de façon à réduire au minimum leurs frais en considération de l'avantage qu'elles retireront sous le régime de ce crédit.

Il en est de même des fournisseurs de matériel électrique. A l'heure actuelle, au Manitoba, il se conduit une enquête afin d'étendre le réseau hydroélectrique de cette province à une région beaucoup plus vaste. Cette mesure devrait contribuer au développement de la province, du moins je l'espère.

S'il en est ainsi, on devrait prendre des mesures pour s'assurer que les marchandises ainsi fournies le soient sur la base du comptant, au coût le plus bas possible aux cultivateurs intéressés.

Je constate aussi avec plaisir que cette mesure prévoit des prêts qui permettront même de construire une maison d'une valeur maximum de $3,000. Il y a lieu de faire ici une recommandation qui, à mon sens, contribuerait beaucoup à stabiliser l'agriculture, surtout dans l'Ouest canadien. Nous devrions favoriser la construction de maisons secondaires pour les ouvriers agricoles de l'Ouest. Ces employés ont toujours été plus ou moins des hommes de passage dans les provinces des Prairies. Ils ont obtenu du travail durant les mois d'été mais jamais ils n'ont joui de cette sécurité permanente qu'une industrie comme l'agriculture devrait leur assurer. J'estime que les ouvriers n'ont pas reçu le traitement voulu et cela au détriment de l'industrie elle-même qui n'a pu s'assurer la continuité de services des hommes les plus expérimentés Une telle initiative, je crois, nous vaudrait des améliorations permanentes et l'idée me semble mériter une considération bienveillante dans l'élaboration des règlements touchant l'octroi de ces prêts.

On pourrait en dire autant de l'installation d'aqueducs dans les maisons de fermes, mais je ne m'y arrêterai pas pour le moment.

Dans l'étude de cette mesure, il ne faudrait pas négliger le mouvement coopératif dont j'attends beaucoup de bien. Ce mouvement a connu de grands et rapides progrès dans l'Ouest canadien. Jusqu'à présent, il s'est surtout limité au commerce en gros, aux transactions importantes, mais il s'achemine rapidement vers le commerce du détail. Les coopératives ont déjà fait leurs preuves dans la réduction des frais de distribution. Certaines tentent aujourd'hui le commerce des instruments aratoires, et j'espère qu'elles réussiront. Dans tous les domaines où elles se sont implantées elles ont réduit considérablement les frais intermédiaires et ce seul fait leur mérite notre encouragement. Dans la mesure donc où il pourra leur profiter ce genre de crédit est appelé à rendre de précieux services.

Je songe également aux caisses populaires qui se répandent dans plusieurs régions et me paraissent être des institutions saines. Elles ne sont pas répandues dans les provinces de l'Ouest au point de fournir tous les crédits requis. Elles ont cependant fait des progrès satisfaisants. Ces institutions visent surtout à encourager l'économie mais, d'autre part, elles fournissent aux collectivités un genre de services très précieux. J'espère que le crédit mentionné dans cette mesure s'accommodera de celui que fournissent les caisses populaires, car l'un et l'autre me semblent avoir quelque chose en commun qu'il nous sied d'encourager.

Je n'ai pas d'autre conseil à donner au ministre pour l'instant; je me contenterai de lui signaler qu'à mon sens, cette mesure répond à un besoin réel. Elle remplit la lacune qui existe entre le prêt à long terme, tel l'hypothèque sur les fermes, et le prêt saisonnier à court terme. Il me semble utile d'instituer ce genre de crédit destiné à faire face aux besoins additionnels de l'agriculture. C'est un autre cas où on fait servir les ressources de la nation aux besoins de certaines branches de l'agriculture: d'abord par l'entremise de la commission canadienne du prêt agricole et maintenant sous forme de garantie des prêts intermédiaires.

Si on s'arrête aux services mis à la disposition des agriculteurs, on se rend compte des importants progrès réalisés dans la voie de l'assistance sous forme de crédits offerts à une industrie particulière, celle de l'agriculture de l'Ouest canadien. Si on s'arrête à considérer la situation actuelle dans cette région, on doit admettre que le crédit y est beaucoup plus facile à obtenir qu'autrefois, pour répondre aux besoins de l'industrie agricole. Je songe, par exemple, à la commission canadienne du prêt agricole, à l'expansion du mouvement des caisses populaires dans l'Ouest, à la vente des obligations de la victoire, autre signe de la disponibilité du crédit, et je conclus que si, en plus de tout cela, on réussit, grâce à ce nouveau genre de crédit intermédiaire, à communiquer à la population le sentiment de la sécurité, par la fixation de prix minimums, on aura répondu de façon assez complète aux besoins de l'agriculture en matière de crédit.

Un mot d'avertissement serait peut-être opportun en ce moment. Je ne suis pas de ceux qui préconisent l'emprunt à outrance sans raison valable. Pour moi, une dette est chose sérieuse qu'il faut éviter si possible. Tout en admettant l'utilité et la nécessité de cette mesure, j'espère qu'elle ne constituera pas une invitation au cultivateur de contracter des dettes. Tel n'est point son objet. Je désire faire l'éloge de cette mesure parce qu'à mon sens elle jouera un rôle important dans la période qui suivra la guerre en permettant à l'agriculture de s'établir sur des bases plus fermes.

M. DORION: Monsieur le président, la première remarque que j'ai à faire est étroitement liée à l'une des questions qu'a posées l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je désire savoir ce qui se produira,

dans le cas des cultivateurs qui habitent des régions éloignées, comme il en est par exemple dans ma propre circonscription. Dans plusieurs de ces endroits, il n'existe pas de succursales de banque et, à mon avis, ces cultivateurs ont droit d'être aidés au même titre que ceux qui habitent d'autres régions. Ce projet de loi devrait prévoir l'assistance à ces cultivateurs.

Autre chose. Le ministre a défini l'autre jour l'objet de ce bill. A la page 3749 du hansard, il déclare ce qui suit:

> A cette fin, nous proposons d'appliquer la garantie aux emprunts contractés pour l'achat d'instruments agricoles et d'outillage de ferme, pour l'électrification rurale, pour l'achat de bestiaux, pour les travaux de clôturage et de drainage, pour les réparations, la modification et la construction des bâtiments de ferme et pour toutes les autres fins d'amélioration des fermes qui pourront être plus tard indiquées dans les règlements. Les catégories sont très larges et comprennent presque tous les genres d'amélioration des fermes ou de réfection des habitations des cultivateurs.

Des prêts seront-ils consentis aux cultivateurs à d'autres fins que celles dont le ministre a fait mention. Par exemple, lorsque vient le printemps, de nombreux cultivateurs ont besoin d'argent pour acheter des semences et des engrais afin d'être en mesure de poursuivre leurs travaux jusqu'à l'automne. Je sais que plusieurs d'entre eux empruntent quelques centaines de dollars qu'ils remboursent à l'automne et je voudrais savoir si ce projet prévoit les petits prêts de cette nature.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je vais répondre aux questions qu'on m'a posées en autant que je me les rappelle. L'honorable député de Souris (M. Ross) a demandé si je peux indiquer le taux d'intérêt qui serait exigé sur les prêts consentis par la banque d'expansion industrielle. La mesure législative ne spécifie aucun taux, car il variera selon le risque et le genre de prêt. L'honorable député a demandé si les avantages du projet de loi seront mis à la disposition d'occupants de fermes grevées d'un privilège relatif aux pensions de vieillesse. Oui, ces occupants pourront jouir des avantages du projet de loi. Cela ne veut pas dire qu'un prêt sera automatiquement accordé à quiconque en fera la demande à la banque. La banque restera juge. On espère que le fait que l'Etat assume une partie du risque permettra à cette institution de consentir plus facilement des prêts à ces fins particulières que l'ont fait jusqu'ici les autres banques.

L'honorable représentant de Souris a demandé en outre si, sous l'empire des dispositions de garantie du bill, la somme de 250 millions de dollars représente l'intégralité des prêts qui peuvent être consentis. Je réponds par l'affirmative. Les banques ne peuvent pas consentir des prêts jusqu'à concurrence des prêts remboursés. C'est-à-dire que si elles prêtent 250 millions et que 100 millions soient rentrés dans leurs coffres en trois ans, elles ne seront pas considérées n'avoir prêté que 150 millions, mais bien 250 millions. C'est une somme importante, mais si le plan fonctionne bien et si la somme s'épuise, j'imagine que d'autres Parlements verront à l'accroître selon qu'ils le jugeront utile dans l'intérêt public.

M. ROSS (Souris): Il y a aussi la question de savoir si la garantie s'applique à une banque, comme la Banque Royale du Canada, ou simplement à une succursale ou à un particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'applique à la banque, non pas à la succursale.

M. ROSS (Souris): Dix pour cent du total de leurs prêts?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, 10 p. 100 du total des prêts.

L'honorable représentant de Macdonald (M. Weir) a exprimé l'espoir de voir s'établir de nouvelles succursales dans les régions où elles ont été fermées ou lorsqu'il n'y en a pas suffisamment. Je ne saurais prendre d'engagements au nom des banques. J'ai traité cette question dans le discours que j'ai fait sur la loi des banques, et je cite le passage suivant que je trouve au compte rendu de la séance du 2 mai:

> Il est aussi raisonnable de s'attendre que les banques soient très disposées à rouvrir des succursales dans toutes les localités où il y a probabilité que ces établissements se tireront d'affaires.

Si cette mesure permet aux banques d'augmenter le volume de leurs affaires et leur fournit l'occasion de faire des opérations raisonnablement fructueuses, je suis certain qu'il y a lieu de s'attendre qu'elles établiront des succursales dans les localités où elles en ont fermé ou aux endroits qui n'ont pas encore de succursales.

L'honorable représentant de Macdonald a exprimé l'espoir que cette mesure contribuera à l'abaissement du coût des instruments aratoires. C'est bien ce que nous espérons. Le coût du crédit pour l'achat des machines agricoles, lorsqu'il est accordé par le fabricant de ces machines est plus élevé que le coût du crédit qu'on obtiendra aux termes de la présente mesure. Nous espérons et pensons que l'un des avantages les plus marqués de cette mesure résidera dans la diminution du coût du crédit pour l'achat d'instruments aratoires.

L'honorable représentant de Haldimand a aussi formulé l'espoir que l'on accorde ce crédit pour la construction de maisons destinées aux ouvriers agricoles en service. C'est là un des buts auxquels nous avons songé, et que nous atteindrons, je crois.

L'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a émis l'avis qu'on devrait faire quelque chose pour faire bénéficer de cette législation les cultivateurs qui habitent des régions fort éloignées des succursales de banques. Je ne sais pas ce que nous pourrions faire et l'honorable député n'a rien suggéré. Il lui faudra s'adresser aux banques à ce sujet. Je le répète, il n'a fait aucune suggestion.

M. DORION: Nous en ferons quand le bill nous aura été remis.

L'hon. M. ILSLEY: Je serai très heureux d'en prendre connaissance. Les fonds destinés à l'achat de graines de semence sont normalement obtenus sous forme de prêts à court terme et nous n'avons pas besoin d'aucune autre institution à ce point de vue. Presque tous les prêts prévus par ce projet de loi sont des prêts à moyen terme, ceux qui, comme l'a dit l'honorable représentant de Macdonald, prennent place entre les prêts à court terme et les prêts à long terme consentis sur les immeubles, soit les prêts hypothécaires ordinaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BRYCE: Les deux honorables députés du Manitoba qui ont pris la parole avant moi ont posé des questions que je m'étais proposé de poser moi-même, et le ministre leur a répondu. J'aimerais savoir, toutefois, si le ministre songe à insérer, dans le bill qu'il présentera bientôt, une disposition relative aux récoltes déficitaires. Pareille disposition est indispensable. A cause des difficultés que le cultivateur de l'Ouest a éprouvées, non seulement dans le passé lointain, mais qu'il éprouve encore de nos jours, il a dû rembourser quelques prêts minimes trois ou quatre fois. Quant aux écrémeuses auxquelles le ministre a fait allusion, le cultivateur a trouvé une assez bonne solution au problème, par l'établissement de caisses populaires; mais pour ce qui est des autres prêts, qui sont peut-être un peu plus importants et s'étendent sur une longue période de temps, le ministre se rend sans doute compte des difficultés dans lesquelles se trouve le cultivateur qui, s'étant engagé à payer un article en trois ans, obtient deux mauvaises récoltes de suite et ne trouve pas l'argent qu'il lui faut pour acquitter sa dette, quelque désireux qu'il soit de le faire. On devrait donc ajouter au bill une disposition relative aux récoltes déficitaires, et autorisant suspension de la dette jusqu'à ce que le cultivateur obtienne une bonne récolte.

Quant au taux d'intérêt, je suis désolé de ce qu'on ait mentionné celui de 5 p. 100. Parlant devant les membres du Comité de la restauration, M. Donald G. McKenzie de Winnipeg, a demandé qu'on prête aux cultivateurs méritants un montant suffisant d'argent à de faibles taux d'intérêt. A l'heure actuelle, je puis, de même que d'autres cultivateurs manitobains, aller à la banque et obtenir de l'argent à 5 ou 6 p. 100.

M. ROSS (Souris): Cinq p. 100.

M. BRYCE: Cette partie du projet de loi n'offrira aucun avantage à moins qu'on n'abaisse le taux d'intérêt. J'ignore dans quelle mesure le ministre a examiné la situation qui a permis à d'autres pays d'établir le crédit agricole à bon marché mais, comme l'a signalé M. McKenzie, il est essentiel de réduire le prix du crédit ou même de fournir les services en cause au prix coûtant, en laissant au Gouvernement le soin d'assurer les bénéfices nécessaires. Le ministre a dit que les bénéfices devaient être suffisants pour couvrir les frais d'exploitation des banques et les pousser à rechercher ces transactions. Les banques doivent avoir leurs bénéfices avant tout.

Le ministre a également dit que nous sommes en face d'un problème épineux et que le Gouvernement se propose d'amorcer immédiatement des discussions avec les principales compagnies afin qu'on puisse en venir à des arrangements appropriés avant l'entrée en vigueur de la loi. Il faisait allusion aux compagnies qui font le commerce des instruments aratoires et aux banques. Je suis sûr que ces sociétés commerciales ont parfaitement bien compris que le cultivateur, en organisant et en renforçant ses associations de crédit, finira par mettre en danger le commerce des prêts à court terme de notre régime bancaire. Quant aux marchands d'instruments aratoires, ils se rendent compte de la concurrence que leur offriront après la guerre les coopératives spécialisées dans ce commerce. Il ne fait aucun doute que les banques et les marchands d'instruments aratoires désirent vivement l'adoption d'une mesure législative de ce genre.

Où les fermiers figurent-ils dans tout cela? Pour la plupart, ce sont des gens qui ont perdu leurs fermes entre 1930 et 1940 et qui désirent vivement s'établir de nouveau dans les diverses provinces. Si j'ai bien compris,

le ministre a dit il y a quelque temps qu'on présenterait une mesure dans l'intérêt des cultivateurs et des pêcheurs. Le cultivateur qui s'adonne à la pêche pendant l'hiver tombera-t-il sous le présent projet de loi, ou devra-t-il attendre l'adoption du bill relatif aux pêcheurs? J'espère que les nouvelles dispositions de la motion viseront non seulement les animaux pur sang mais aussi les autres, car s'il importe que les reproducteurs soient pur sang, il n'en est pas de même des vaches laitières, que les dispositions devraient aussi atteindre.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais je me réserve d'y revenir plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Le projet de loi ne contient aucune disposition relativement aux récoltes déficitaires; le comité de la banque et du commerce peut y suppléer. J'ignore si la chose serait pratique; il conviendrait d'y pourvoir par des règlements promulgués sous l'empire de la mesure plutôt que par une disposition du bill même.

On a demandé si la mesure vise le cultivateur qui fait la pêche l'hiver. La définition du terme "cultivateur" semble suffisamment large pour disposer de ces cas. Une fois la résolution adoptée, le projet de loi sera, cela va de soi, soumis à la Chambre.

L'honorable député demande encore si le fermier aura droit aux avances prévues par cette loi. Je réponds que le véritable cultivateur y aura droit, et la distinction pose une très importante question de principe, parce que nous avons préféré donner au bill telle disposition plutôt que telle autre. Nous avons placé les avantages de la mesure à la portée de l'occupant plutôt que du propriétaire de la ferme, disposition qui laisse de côté le propriétaire foncier et admet le locataire.

L'honorable député a formulé quelques autres observations, mais sans poser d'autres questions que celles qui précèdent.

M. CHURCH: J'appuie le principe de cette mesure tendant à assurer aux cultivateurs du pays du crédit à court et à moyen termes, mais le ministre aurait mieux fait, je crois, de ne pas l'intégrer dans la loi des banques. Le projet de loi rendra de grands services, mais la garantie de 10 p. 100 constituera les banques à charte du pays en société de finance pour l'exploitation agricole. Les bons citoyens ont toujours été en faveur de mesures très libérales à l'égard de la collectivité agricole; la protection à tous les points de vue, des mesures comme la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et plusieurs autres formes d'assistance, indemnités et subventions ont toujours reçu l'approbation du pays. Plus tard on a appliqué aux pêcheurs les dispositions de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers; je prétends que la présente mesure devrait s'appliquer aux travailleurs industriels. Le ministre a appris par expérience la vérité de ce que je disais dès le début au sujet des prêts en vue de la réfection des maisons, car depuis novembre 1936 à octobre 1940 les avances des banques s'élèvent à 55 millions de dollars. Le Gouvernement garantissait jusqu'à concurrence de 15 p. 100, mais en réalité tout a été acquitté. La disposition était très sage et j'espère qu'elle sera d'un effet plus général car elle offre un avantage particulier dans les régions urbaines et suburbaines où les banques ont promis une aide financière permettant aux consommateurs de s'approvisionner en combustible, en remboursant une somme donnée aux commerçants de charbon qui mplissent la commande. Cette initiative a été couronnée d'un splendide succès; on n'a enregistré qu'une mauvaise créance. Le ministre a fait mardi soir un excellent exposé de ces nouveaux modes de prêts.

Je soutiens depuis des années, comme on sait, que le petit marchand détaillant assujetti aux régies du temps de guerre, ou le petit manufacturier ou grossiste ne sont pas l'objet d'un traitement très généreux. La discussion qui a eu lieu en Chambre me laisse très peu d'espoir que la banque industrielle projetée réponde jamais aux besoins du petit détaillant, du petit manufacturier et du petit grossiste.

Je regrette que le ministre n'ai pas jugé à propos d'annoncer une généreuse extension quant à la portée de la loi sur la réfection des maisons. On a besoin de milliers d'habitations non seulement dans les villes et leurs faubourgs mais dans les régions rurales également, et ce n'est qu'au moyen de mesures pratiques que nous pourrons résoudre le problème que pose la pénurie de maisons. Je voudrais que l'on tienne compte de ce fait au moment de l'étude de cette mesure législative par le comité de la banque et du commerce de façon que soit élaborée une ligne de conduite à longue portée grâce à laquelle des prêts seraient consentis, pour la construction de petits logements, soit par les banques soit sous le régime d'amendements apportés à la loi sur la réfection des maisons; en vertu de ces modifications, une somme d'environ 250 millions de dollars pourrait être affectée à cette fin, pendant une période de trois à cinq ans, d'après des dispositions analogues à celles que renferment les amendements que nous sommes à étudier présentement.

A la page 3748 du hansard, je trouve les paroles suivantes du ministre:

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que la garantie devrait s'appliquer à un montant maximum de 250 millions de dollars sous forme de prêts au cours d'une période de trois ans.

Je voudrais que ce même avantage s'étende aux soldats, aux employés de bureau et aux ouvriers industriels dont un grand nombre se trouvent dans les forces armées; ils pourraient ainsi acquérir de modestes habitations à un taux raisonnable d'intérêt de 5 p. 100, grâce à la loi sur la réfection des maisons. Le ministre ajoute plus loin, à la page 3750:

Il est intéressant de noter que le sous-comité du programme agricole du comité consultatif de restauration, que dirigeait M. Donald G. McKenzie, de Winnipeg, présentait finalement la recommandation suivante:

"Que le gouvernement fédéral étudie avec soin les diverses méthodes d'avancer des crédits à court terme et des crédits à moyens termes maintenant en cours en d'autres pays, afin de rendre disponibles aux cultivateurs méritants des moyens de crédit à faible intérêt, en se servant, autant que possible, des organismes existants, y compris les banques à charte du Canada."

Je cite de nouveau les paroles du ministre que je trouve à la page 3748 du compte rendu.

En premier lieu, la fin visée: le plan a pour objet de fournir le crédit nécessaire aux cultivateurs pour augmenter l'efficacité de leurs opérations agricoles et leur permettre de rendre leurs habitations sur les fermes plus confortables et plus attrayantes. A cette fin, nous proposons d'appliquer la garantie aux emprunts contractés pour l'achat d'instruments agricoles et d'outillage de ferme, pour l'électrification rurale, pour l'achat de bestiaux, pour les travaux de clôturage et de drainage, pour les réparations, la modification et la construction des bâtiments de ferme et pour toutes les autres fins d'amélioration des fermes qui pourront être plus tard indiquées dans les règlements. Les catégories sont très larges et comprennent presque tous les genres d'amélioration des fermes ou de réfection des habitations des cultivateurs.

Il parle ensuite des conditions requises pour avoir droit de bénéficier de ces prêts. J'estime que si, au lieu d'insérer dans la nouvelle loi des banques les alinéas *f*, *g*, *h* et *i*) de l'article, on les avait ajoutés à la loi sur la réfection des maisons on aurait pu atteindre le même résultat, tout comme on aurait pu en venir à un arrangement aussi efficace au moyen d'une entente avec les banques à charte qui viennent de demander au Parlement un renouvellement de leur charte pour dix autres années.

Je suis heureux de constater qu'on prend des mesures en vue de l'électrification des régions rurales. L'une des magnifiques réalisations de la commission hydroélectrique d'Ontario, lorsqu'elle était sous la direction de sir James Whitney et de sir Adam Beck, fut de rendre la vie plus agréable aux cultivateurs de cette province grâce à l'électrification des campagnes. Les dépendances de la ferme de sir Adam Beck offrent un exemple typique de l'usage auquel peut servir l'électricité. Comme je viens de le dire, grâce à l'électrification des régions rurales, les cultivateurs d'Ontario ont pu jouir de tous les avantages que l'électricité procure aux citadins. Maintenant que ce but a été atteint grandement dans la province d'Ontario par l'aménagement de lignes rurales au moyen de subventions directes, les régions rurales obtiennent à un très bas prix l'électricité dont elles ont besoin sur la ferme.

Les amendements projetés à la loi des banques en ce qui concerne les biens immobiliers ne me paraissent guère judicieux. Je fais allusion tout particulièrement aux articles 82 et 88, et ce dernier est modifié par la résolution à l'étude. L'article 82 prescrit qu'aucune banque ne doit garder un bien réel ou immobilier, sauf celui dont elle a besoin pour son propre usage. L'édifice doit être proportionné au volume des affaires, et la loi n'autorise pas les banques à construire des édifices de trente ou de quarante étages. Cependant, on élude cette disposition en demandant à un avocat de rédiger un accord portant la constitution en compagnie d'un trust de valeurs quelconque, indirectement, et ainsi que je l'ai dit, illégalement. De cette manière on élude cet article. En vertu de l'article 82, relativement aux biens immobiliers, toute propriété de cette nature après avoir été gardée ainsi pendant sept ans revient à la couronne et toute personne peut prendre des mesures en vue de faire appliquer cet article. Mais il n'en existe pas moins des gros édifices et des gratte-ciel partout au pays.

Au sujet de l'article 88, il est fort dangereux, à mon avis, de modifier la loi dans la mesure proposée. Il y a le rapport Macmillan qui devrait nous guider, et je ne trouve rien dans ce rapport qui justifie les changements proposés ici. Un grand nombre des dispositions de la mesure projetée modifiera toute la procédure en vertu de laquelle on consent des prêts. A Toronto, il y a 17 compagnies de fiducie, plusieurs sociétés et corporations de prêts, des compagnies d'assurance, des banques à charte et les compagnies de prêts usuraires. J'aimerais que la présente loi permette à tous les ouvriers industriels, aux petits détaillants, aux petits grossistes et aux petits manufacturiers de se débarrasser du système de prêts usuraires. J'aimerais voir ces compagnies mises en liquidation et leurs opérations passées aux banques à charte ou à la banque de l'expansion industrielle ou assujetties à un projet de loi comme celui-ci, ou y substituer la loi garantissant des emprunts

pour réfection de maisons. Il y aurait alors égalité de traitement entre les cultivateurs et les ouvriers des villes et de la banlieue, pour ce qui est du crédit. Si on agissait ainsi, ces petites gens n'auraient plus à payer un intérêt de 2 p. 100 par mois, ou de 24 p. 100 par année. Les compagnies de prêts usuraires exploitent le petit salarié et je suis d'avis que nous devrions prendre tous les moyens en notre pouvoir pour protéger contre ces institutions les soldats qui nous reviennent. Il me semble qu'on aurait pu en venir à un accord avec les banques.

J'espère que le comité de la banque tiendra compte de ce que j'ai dit bien des fois ici et ailleurs et mettra les gens dont j'ai parlé sur un pied d'égalité avec les autres classes privilégiées de la société. J'ai un bon mot à dire en faveur du ministre des Finances. Je constate avec plaisir qu'il n'a pas ignoré les comités de la Chambre comme le fait le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Ce dernier semble être toute la loi par lui-même quand il est question de bills qui l'intéressent. Pour sa part, le ministre des Finances consent volontiers à se présenter devant un comité de la Chambre et il ne lui répugne pas de faire examiner les projets de ses fonctionnaires et de ses techniciens par l'un quelconque de nos comités. Il n'en va pas de même de l'autre ministère que j'ai mentionné. On devrait modifier le Règlement de la Chambre en conséquence, afin qu'il s'applique à toutes ces propositions importantes.

Je dirai, en terminant, qu'un grand nombre de Canadiens demandent que les banques et le Gouvernement fassent quelque chose relativement à l'inclusion des fermes dans le projet de construction de logements. La définition de la terre comprend tout jusqu'aux nues, les bâtiments, les fermes, et tout le reste. Je ne doute pas qu'on tiendra compte de la même définition au sujet des modifications à la loi. Je prétends que lorsqu'on sollicitera quelques-uns de ces prêts, les banques à charte exigeront une garantie collatérale en vertu de l'article 88 et d'autres. Elles exigeront le dépôt entre leurs mains d'actes de vente, d'hypothèques et d'autres formes de nantissement, comme des titres ou des polices d'assurance, afin qu'elles puissent en disposer à défaut de remboursement du prêt. C'est ce qui arrivera, du moins quant à la banque d'expansion industrielle.

En étudiant cette mesure, j'espère que le comité se demandera si l'on doit accorder aux banques, relativement aux placements sur immeubles, ce qu'on aura pu régler par entente. Une fois que cette disposition fera partie de la loi des banques, vous ne pourrez plus l'abroger: elle y restera à demeure. Dans dix autres années, quand il s'agira de reviser encore la Loi, les alinéas *f*), *g*) et *h*), le paragraphe 1 et les autres, insérés dans le présent projet de loi, resteront en vigueur.

M. BLACK (Cumberland): J'approuve, en somme, le but de la mesure et je désire en féliciter le ministre qui la présente. Tous les partis semblent également l'approuver. La plupart des cultivateurs de ma région n'éprouvent pas autant de difficultés pour obtenir du crédit, bien que les demandes soient nombreuses. Mais ce dont ils ont encore plus besoin c'est un marché satisfaisant pour écouler leurs produits actuels. Le cultivateur devrait avoir des recettes au moins 50 p. 100 plus élevées que celles qu'il a pu réaliser au cours de plusieurs années afin d'être suffisamment prospère pour user des moyens de crédit qu'offre la présente mesure.

Je remarque que le bill pourvoit au financement d'instruments aratoires. Ces instruments sont trop chers en Nouvelle-Ecosse. Ils le sont plus que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Du moins, ils le sont plus que dans le Canada central. Les provinces du centre tirent au moins profit de la production de ces machines agricoles, grâce aux salaires, aux matériaux et à toutes les transactions qui découlent de cette production tandis que nous devons les payer plus cher. A ma demande, on a déposé, lundi, un document concernant le coût plus élevé des bicyclettes dans les Provinces maritimes. Ce qui est vrai des bicyclettes le sera également des instruments aratoires en général. Si l'on doit fixer le prix des bicyclettes et des instruments aratoires, alors, en toute justice pour les endroits reculés du Canada et les Provinces maritimes, il faudrait que ces prix soient uniformes. Il n'y a aucune raison pour que les gens de la Nouvelle-Ecosse ait à les payer plus cher que les gens du centre du Canada.

Le rapport auquel j'ai fait allusion indique que le coût d'une bicyclette d'homme dans toutes les parties de l'Ontario et du Québec est de $42.50 et, celui d'une bicyclette de femme de $43.50. Dans certaines parties de ces provinces, les taux de transport sont tout aussi élevés que dans les Provinces maritimes. Or qu'est-ce que nous constatons en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard? Une bicyclette d'homme coûte $45 et une bicyclette de femme $46, soit $2.50 de plus chacune, ou environ 5½ p. 100.

Les cultivateurs et autres qui demeurent dans les parties reculées du Canada et qui ont besoin d'instruments aratoires, de bicyclettes et d'autres articles de ce genre, ne

tirent aucun avantage de la main-d'œuvre, des matériaux et des transactions que comporte la fabrication de ces articles. Au moins ne devraient-ils pas avoir à les payer plus cher que les résidents d'autres régions lorsqu'ils doivent en acheter?

M. CRUICKSHANK: Vous n'obtiendrez jamais cela de l'Ontario.

M. BLACK (Cumberland): Ce bill prévoit également des ressources financières additionnelles pour améliorer et construire des bâtiments. C'est un objet très louable, que nous approuvons tous, mais j'engage le ministre des Finances à enlever la taxe de vente sur le bois d'œuvre, la peinture et les autres fournitures qui entrent dans la construction de ces bâtiments agricoles. L'intérêt sur les prêts sera de cinq p. 100 et la taxe de vente est de huit p. 100. Cela signifie que l'on ajoute treize p. 100 au coût des matériaux requis dans la construction de ces bâtiments. En conséquence, à moins que l'on n'enlève la taxe de vente, le cultivateur ne peut économiquement emprunter de l'argent pour faire ces placements, parce que le coût en est trop élevé.

Le cultivateur qui désire se construire un poulailler, agrandir sa grange ou sa maison, ou encore se procurer des contre-fenêtres, doit d'abord payer la taxe de vente de 8 p. 100, puis, s'il lui faut emprunter l'argent, 5 p. 100 d'intérêt, ce qui représente tout de suite un prélèvement de 13 p. 100 la première année. Comme corollaire à cette mesure, le ministre devrait s'engager à faire disparaître l'impôt sur les instruments aratoires. S'il est impossible de le faire immédiatement, qu'il s'engage à l'abolir aussitôt après la fin des hostilités, moment où, espérons-nous, entreront en vigueur les dispositions de la présente mesure. Ce faisant, il aiderait à fournir de l'emploi et à rétablir dans la vie civile nos soldats de retour du front. Les bénéficiaires d'une telle initiative ne seraient pas seulement les travailleurs et les marchands des petites villes et des villages; les manufacturiers du Canada en général y trouveraient également leur profit. Je soumets cette idée au ministre. J'approuve en général ce projet de loi qui fera sans doute plaisir aux agriculteurs, mais j'estime qu'il devrait aller plus loin.

M. BLACKMORE: Nous nous entendons tous, je crois, quant au principe qui a inspiré cette mesure. Il importe de faciliter à la classe agricole l'obtention de crédit à court terme et de crédit intermédiaire, mais il est un fait important qu'il ne faut pas oublier. La difficulté fondamentale pendant et après la guerre sera l'absence d'une puissance d'achat suffisante pour permettre à la population d'acheter les denrées agricoles produites. Jusqu'à présent, le ministre ne nous a présenté aucune mesure en ce sens. Pourtant, c'est un point important. L'absence d'une puissance d'achat suffisante à la consommation de tous les produits de la ferme aurait des répercussions défavorables sur les cours, et une baisse trop prononcée rendrait impossible le remboursement de ces avances. Toutes nos initiatives ne concourent qu'à rendre de plus en plus difficile la vie du cultivateur. Le mal est grand dans toutes les provinces de l'Ouest parce que les agriculteurs ont pu facilement emprunter lorsque les prix étaient à la hausse et qu'il leur a fallu rembourser leur emprunt quand les marchés faisaient défaut.

Jusqu'à présent, le Parlement n'a rien fait pour prévenir cet avilissement des cours. On nous dit bien que le Gouvernement songe à fixer des prix minimums. Mais quels seront-ils? Nous n'en savons absolument rien. Quelles mesures a-t-on prises pour éviter qu'une fois leurs frais de production acquittés, il ne reste rien aux cultivateurs pour leur subsistance? Jusqu'ici, les critiques générales que j'ai lancées contre les mesures présentés par le ministre ont été du genre que je viens d'indiquer; elles ne contiennent pas de dispositions propres à assurer à la population le pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition des denrées que les producteurs canadiens seront en mesure de mettre sur le marché en abondance, non plus que de dispositions fixant des prix rémunérateurs pour le producteur.

Je passe maintenant à une question que le ministre a posée immédiatement avant la suspension de la séance. Il a demandé comment on pourrait s'assurer que chaque cultivateur d'une région donnée pourra obtenir des emprunts; c'est à la suite des observations de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, qui voulait savoir ce que le Gouvernement ferait pour que tous les cultivateurs d'une région donnée puissent obtenir des emprunts, qu'il a formulé sa question. Je proposerai une solution: un bon moyen d'atteindre ce but serait de permettre l'institution de banques provinciales. Aucun corps public de notre pays n'est plus désireux que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de voir les cultivateurs de cette province obtenir des emprunts; on peut en dire autant de toutes les autres provinces. Pour assurer l'obtention d'emprunts par tous les cultivateurs d'une certaine région, un des plus sûrs moyens est de permettre l'institution de banques provinciales. Que le ministre y songe lorsqu'il étudiera la requête de l'Alberta pour la fondation d'une banque. A mon sens, une des

pires difficultés que nous ayons eu à surmonter au Canada depuis trois ou quatre générations, c'est la centralisation du contrôle du crédit. Il faut le décentraliser. La caisse populaire a grandement aidé le cultivateur à obtenir du crédit dans sa localité, mais elle n'est pas assez forte pour atteindre le but visé et ses progrès sont trop lents. J'ai le plus grand respect pour ceux qui préconisent les caisses populaires; je suis au courant de leurs fonctions et j'apprécie leur valeur, mais le contrôle du crédit doit être placé entre les mains de ceux qui y sont directement intéressés. Je ferai remarquer que le fait d'abandonner aux mains d'un groupe d'hommes habitant l'Ontario et le Québec le soin de décider quels crédits peuvent être accordés aux gens de la Saskatchewan n'est pas le meilleur moyen d'assurer à cette province tout le crédit qui lui est nécessaire.

J'aurai d'autres remarques à faire à une autre étape de l'étude du projet de loi.

M. GILLIS: J'ai une question à poser au ministre dont la réponse déterminera mon attitude au cours du débat. Si je comprends bien, le ministre ne fait que demander la permission de déposer un bill.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GILLIS: A mon sens, tenter de discuter un projet de loi avant de l'avoir vu ou d'en connaître la teneur serait agir à l'encontre du bon sens.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. GILLIS: Certains honorables députés ont la mémoire courte. Chaque après-midi, à trois heures, le chef de l'opposition nous supplie d'expédier les affaires de la Chambre parce que la guerre est entrée dans une phase grave et il a raison. Cet après-midi, le premier ministre a signalé bien nettement la mauvaise habitude que nous avons contractée de faire précisément ce que nous avons fait tout l'après-midi et jusqu'ici ce soir. J'aimerais donc savoir si le ministre entend faire adopter la résolution et proposer la deuxième lecture du bill ce soir si possible.

L'hon. M. ILSLEY: J'entends déposer le bill et proposer la première lecture, puis en proposer la deuxième après que les honorables députés auront pu en prendre connaissance.

M. GILLIS: Je réserverai donc mes commentaires jusqu'à ce que j'aie eu le temps d'apprendre de quoi il s'agit.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 134 tendant à encourager l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.)

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MESURES TENDANT À PERMETTRE AUX MILITAIRES DE VOTER AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir les règlements autorisant des personnes (que l'on désignera comme les électeurs canadiens en service de guerre) à exercer le droit de vote, et les prisonniers canadiens de guerre à voter par procuration, lors de toute élection générale tenue au cours de la guerre actuelle; et aussi, de présenter les modifications, découlant desdits règlements, à la Loi des élections fédérales, 1938; et de plus, de stipuler que toute dépense faite en exécution de ladite loi sera défrayée à même les sommes non attribuées du Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. GREEN: Comme le savent les honorables députés, un comité spécial a été chargé d'étudier la meilleure méthode d'assurer le droit de vote aux hommes et aux femmes en service dans les forces armées. Ce comité a soumis un rapport reproduit dans les *Procès-verbaux* du 28 avril et contenant diverses recommandations. Ces dernières ont-elles été acceptées intégralement? Sinon, en quoi s'en est-on écarté?

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si l'honorable député veut parler des règlements particuliers adoptés par le comité spécial qui s'est occupé du cas des électeurs en service de guerre. S'il en est ainsi, je lui dirai que ces règlements ont été adoptés intégralement ainsi que les dispositions recommandées par le comité spécial à propos de l'octroi du droit de vote par procuration aux prisonniers de guerre et aux militaires internés dans des pays neutres. Est-ce bien ce que l'honorable député désirait savoir?

M. GREEN: Les règlements ont été adoptés intégralement, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: En effet.

M. GREEN: Sans aucune modification?

L'hon. M. McLARTY: Quelques mots ont peut-être été changés mais il n'y a eu aucune modification importante.

M. GREEN: Qu'est-il advenu des autres recommandations? D'après l'une d'elles, le changement devait s'appliquer à toute élection tenue pendant la guerre ou au cours d'une période de six mois à compter de la fin des hostilités.

L'hon. M. McLARTY: Cette recommandation a été adoptée.

M. GREEN: Je remarque que dans le texte de la résolution reproduit au *Feuilleton* il n'est nullement question d'une période de six mois à compter de la fin de la guerre.

L'hon. M. McLARTY: Cette omission est peut-être due à ce que le bill renferme certaines dispositions. On constatera que l'Annexe A du bill renferme les règlements adoptés par le comité spécial. L'annexe B est également ci-jointe. Elle a trait aux résolutions qui ont effectivement été examinées par le comité spécial mais non article par article. Les règlements eux-mêmes, tel que prévu, ne resteront en vigueur que pendant la présente guerre et pendant les six mois qui suivront la cessation des hostilités.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.) M. McLarty demande à déposer le bill n° 135 intitulé: Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lui pour le 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉVISIONS POUR COUVRIR DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET CONCERNANT LA GARANTIE DES VALEURS ET DES DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1944; prescrire l'achat ou le remboursement des obligations de capital de la Compagnie ou de toute autre compagnie comprise dans le réseau des Chemins de fer Nationaux au cours de ladite année civile et l'émission, à cette fin, de valeurs substituées; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin susdite; autoriser, en faveur de ladite Compagnie, des prêts temporaires, gagés sur ces valeurs, et dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance et une aide financières à d'autres compagnies dudit réseau national.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 136 autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ILSLEY propose la 1re lecture du bill.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il donner quelques explications?

M. l'ORATEUR: La première lecture n'est pas sujette à débat.

M. KNOWLES: Je demandais tout simplement au ministre d'expliquer le bill.

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais pu donner des explications lors de la motion demandant à présenter le bill. Mais si le Règlement me le permet dans le moment, je dirai qu'il s'agit tout simplement du bill qui est présenté chaque année et qui prévoit l'octroi de certains fonds d'établissement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année courante.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il des détails au sujet de ces fonds d'établissement?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne m'est pas permis de les fournir dans le moment. Je les donnerai lors de l'examen du bill.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie de la motion tendant à l'adoption du bill en première lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la deuxième fois.)

L'hon. M. ILSLEY propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire avant que vous quittiez le fauteuil. Le ministre a proposé la deuxième lecture du projet de loi. Je n'y vois aucun inconvénient, mais tous les honorables députés devraient disposer d'un exemplaire du bill avant que nous nous formions en comité. Le principe en cause ne nécessite peut-être pas une étude approfondie de la part de la Chambre, mais il est possible que le comité plénier ait à examiner certains détails. A cette fin, il nous faudrait avoir le texte. Or je doute qu'il ait été imprimé.

Une VOIX: Il est sur le Bureau.

M. GRAYDON: Je ne vois pas comment il pourrait l'être, car il vient juste d'être présenté. Je suis sûr qu'il ne pourrait pas être sur nos pupitres.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas, moi non plus, comment la chose serait possible.

M. l'ORATEUR: Dans ce cas, la Chambre se formera en comité à la prochaine séance.

M. GRAYDON: Cela sera suffisant, pourvu toutefois que nous disposions alors du projet de loi.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à se former en comité à la prochaine séance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Le ministre ne pourrait-il pas faire son exposé immédiatement? Il est important que cet exposé soit consigné au compte rendu.

L'hon. M. ILSLEY: Voici ce que nous pouvons faire: nous pouvons nous former en comité pour l'examen des articles du bill; je ferai mon exposé, puis je proposerai que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Cela satisfait-il la Chambre?

M. GRAYDON: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement).

L'hon. M. ILSLEY: Le bill vise à accorder le pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement du réseau ferroviaire et rachat de diverses obligations parvenues à échéance, soit au moyen d'emprunts fournis par l'Etat soit au moyen d'émissions de valeurs de la compagnie au public avec la garantie de l'Etat. Le montant total prévu à ces fins est limité à $10,549,500, réparti ainsi qu'il suit:

Additions et améliorations (moins les retraits)	$18,611,500
Acquisition de valeurs	1,921,000
Retrait d'obligations de capital arrivant à échéance, y compris paiements de principal relatifs au fonds d'amortissement et au matériel	9,117,000
	$29,649,500
Moins: Somme disponible provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette	19,100,000
	$10,549,500

Le budget de capital donné ci-dessus a été approuvé par le comité permanent des chemins de fer. Le total des emprunts, si toutes les dépenses sont effectuées, s'établira à $10,549,500, mais l'augmentation nette de la dette de la compagnie ferroviaire ne s'établira qu'à $1,432,500, attendu qu'un montant de $9,117,000 servira au rachat d'obligations actuellement en cours.

Les années précédentes, des lois semblables ont autorisé les emprunts qui suivent, pour fins de dépenses d'établissement et de rachat d'obligations arrivées à échéance:

1932	$ 8,077,338 33
1933	8,228,101 10
1934	10,747,973 98
1935	7,293,065 84
1936	7,011,230 75
1937	11,035,032 61
1938	10,737,216 07
1939	12,442,552 40
1940	7,572,579 77
1941	11,943,000 29
1942	5,754,914 23

On a remboursé à même le produit des émissions de chemins de fer garanties par le gouvernement fédéral les emprunts effectués de 1932 à 1937 et une tranche de $9,019,207.17 des avances consenties en 1938. On a acquitté à même les surplus en espèces des chemins de fer nationaux du Canada le solde des avances de 1938, soit la somme de $1,718,008.90, et la totalité des avances de 1939, 1940, 1941 et 1942. Aucune avance n'a été requise en 1943, le montant total des déboursés étant inférieur à celui des réserves visant la dépréciation et l'amortissement de l'escompte relatif à la dette. La compagnie de chemin de fer a donc remboursé la somme de $5,877,327, applicable à des prêts du gouvernement fédéral en vertu de la loi de 1938 sur le remboursement.

La procédure générale suivie dans l'émission des emprunts des chemins de fer nationaux du Canada, garantis par le Dominion veut que les emprunts en cours à divers

titres, (le Gouvernement a l'autorisation de consentir des prêts aux chemins de fer sous l'empire d'autres lois que la loi de financement et de garantie) sont déterminés et tels de ces emprunts que l'on juge bon de rembourser en raison de leur montant total, eu égard à l'état du marché des obligations, sont groupés dans une somme globale, pour laquelle on émet des obligations de chemins de fer dont le produit est affecté au remboursement des emprunts.

On n'a mis sur le marché aucune obligation ferroviaire depuis l'ouverture des hostilités. La dernière émission garantie, au montant de $50 millions, porte la date du 15 janvier 1939. Elle se composait de titres à deux échéances: $15 millions en obligations à sept ans, portant intérêt à 2¼ p. 100, vendues à 99.00 de manière à rapporter 2.40 p. 100 et des obligations d'une valeur de $35 millions à vingt ans, portant intérêt à 3 p. 100, vendues à 97.25, de manière à rapporter 3.19 p. 100.

J'ai une liste des prêts en cours que je puis fournir si on le désire, mais je crois que cela suffira pour donner une idée de l'objet du bill à quiconque désire l'étudier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vous feriez aussi bien d'insérer la liste des prêts dans le hansard sans la lire.

L'hon. M. ILSLEY: Je les consignerai au hansard ici.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: Suivent les prêts en cours consentis par le Gouvernement à la compagnie de chemin de fer jusqu'au 15 avril 1944, sous l'empire de diverses mesures législatives:

Loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938	$ 95,841,705 71
Loi de financement et de garantie, 1940—Achat d'obligations déb. con. per., à 4% du G.T.R.	107,596,832 25
Loi de financement et de garantie, 1940—achat de titres de détenteurs canadiens....	8,643,331 44
Loi de financement et de garantie, 1941—achat de titres de détenteurs canadiens....	18,262,597 75
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) — rapatriement de valeurs.....	255,035,927 81
Loi de 1941 sur les crédits de guerre—avances de capital d'exploitation	13,906,927 81
	$498,287,322 77

M. ADAMSON: Est-ce que cela comprend des titres garantis par le matériel?

L'hon. M. ILSLEY: Je ferais mieux de renvoyer la réponse à cette question à demain afin de m'en assurer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

CONSTITUTION DE LA CORPORATION ET DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. C. D. HOWE: (ministre des Munitions et approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but:

D'accorder à une corporation, destinée à être constituée en vertu de cette mesure, l'autorisation de vendre, échanger ou aliéner autrement, détenir, administrer, rénover ou employer autrement les biens de surplus de la Couronne, et d'accorder certains pouvoirs au ministre des Munitions et approvisionnement et au gouverneur en conseil à cet égard, y compris le pouvoir d'instituer un comité consultatif;

De stipuler aussi que le gouverneur en conseil ait le pouvoir d'autoriser le ministre des Finances à payer ou à avancer à la Corporation, de temps à autre, un capital de roulement à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, en pourvoyant au dépôt, par la Corporation, au crédit du Fonds du recevnu consolidé du Canada, de toutes les sommes reçues par elle, à l'exception de celles qui lui auront été versées ou avancées à titre de capital de roulement et du pourcentage de toutes les autres sommes reçues par elle et que le gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre comme nécessaires pour couvrir les frais d'administration ou les autres dépenses de la Corporation; et

De pourvoir, de plus, au paiement du salaire du président de la Corporation et du président du Comité, et des honoraires et traitements des personnes à l'emploi ou au service du ministre, du Comité ou de la Corporation.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je voudrais dire quelques mots. Ce projet de résolution laisse entrevoir une mesure législative aussi importante que presque toutes celles que nous aurons adoptées au cours de la présente session, sauf le bill des crédits de guerre lui-même. Si le ministre est en mesure de faire un exposé pendant que la Chambre est saisie de ce projet de résolution, tous les honorables députés et le pays tout entier lui en sauraient gré. Nous devrions connaître le programme du Gouvernement et aussi l'objet du bill. Toute la question de la distribution et de la vente des biens de surplus de la couronne retient à un haut degré l'attention de tous les Canadiens à l'heure actuelle par suite de

la situation présente. Le ministre pourrait-il faire à la Chambre le plaisir d'entendre un exposé complet dès maintenant?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, le programme arrêté relativement à la vente des biens de surplus de la couronne a été mis en train durant une courte période. Il a été arrêté par décret du conseil et nous avons eu environ trois mois pour mettre à l'épreuve l'efficacité de ce programme. En premier lieu vient la détermination des biens de surplus. Cette détermination est affectuée par un comité des biens de surplus de la couronne composé de représentants de chacun des services administratifs intéressés dans la vente de ces biens. Les membres de ce comité sont des représentants des trois armes, du ministère des Travaux publics, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, du ministère des Munitions et approvisionnements, du ministère du Commerce, du ministère des Finances et d'un ou deux autres. A ceux-là s'ajoutent des représentants des cultivateurs, des ouvriers et des consommateurs. Le comité est l'organisme qui arrête la ligne de conduite à suivre.

Il est fait rapport au comité de tout ce qu'un ministère tient pour surplus. Les représentants du Gouvernement dans ce comité sont des fonctionnaires supérieurs ayant le rang de sous-ministre ou de sous-ministre adjoint. On fait rapport au comité que les biens en question sont du surplus et le comité décide, premièrement, si ces biens devraient être vendus et si réellement le gouvernement n'en a pas besoin. Les divers ministères du gouvernemeant sont représentés et si l'un de ces services peut établir qu'il peut utilement employer des biens, le comité en prend note.

Les membres du comité représentent diverses positions sociales et divers ministères de l'Etat. Il recommande la ligne de conduite à suivre relativement à la vente de ces biens. Le comité saisit alors le Ministre des Munitions et approvisionnements de la question et lui recommande, premièrement, la vente des biens et deuxièmement, les priorités qui devraient être accordées. Par ordre de priorité viennent les provinces, puis les municipalités, puis les diverses agences publiques ou autres par l'entremise desquelles les biens sont vendus au public. On prend note des recommandations du comité et l'on rédige un décret du conseil.

Le ministre des Munitions et approvisionnements recommande au conseil de vendre les biens ainsi que les diverses priorités à accorder sous ce rapport. Si le Conseil approuve la vente des biens en question, le titre est dévolu à une corporation désignée sous le vocable de Corporation des biens de guerre. C'est une corporation constituée de la façon ordinaire. Son directorat, qui se compose d'hommes d'affaires ayant acquis de l'expérience dans diverses sphères, et d'un représentant ouvrier, ne devrait éprouver aucune peine à écouler ces biens le plus avantageusement possible. Le président est un homme au service du ministère des Munitions et approvisionnements en qualité de directeur général de son bureau de Washington depuis le début des hostilités; auparavant, il était entrepreneur et président d'une compagnie sidérurgique, un homme qui a acquis une grande expérience dans l'achat de divers matériaux et qui devrait fort bien connaître les meilleurs débouchés pour ces biens.

Les matériaux ou l'outillage sont remis à la corporation et cette dernière est liée par la recommandation que lui fait le comité d'Ottawa en ce qui a trait aux priorités. Si les matériaux et l'outillage doivent être envoyés à la ferraille, ils sont vendus à cette fin par l'entremise de la corporation. S'il est possible de remettre les matériaux en état et de les vendre sous leur forme primitive, on procède de cette façon.

La corporation compte plusieurs comités consultatifs qui sont institués au besoin; on s'adresse également à l'industrie intéressée pour obtenir des directives. On ne s'y conforme pas toujours, mais du moins elles peuvent servir de guide. Si l'on peut utiliser les matériaux dans leur forme primitive, la corporation s'efforce autant que possible de les mettre à la disposition de toutes les parties du Canada. Par exemple, on n'offre pas des automobiles à l'enchère dans une seule ville; on leur appose une étiquette portant le prix et on les expédie, pour être vendus, à divers centres du Canada; de cette façon, toutes les parties du pays ont la même occasion d'en acheter.

S'il s'agit de ferraille, celle-ci est vendue au prix maximum qu'a fixé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Celle-ci a un représentant dans le comité chargé de disposer de cette ferraille et il donne son avis en même temps que celui des représentants du ministère et des représentants du public que j'ai nommés.

Nous avons tenté d'abord cette expérience sur une échelle modeste. Les honorables députés comprendront que cette vente, appelée à prendre beaucoup d'expansion, ne se fait présentement que sur une faible échelle mais, on acquiert actuellement de l'expérience sur les moyens auxquels on recourt dans le moment. Quand le bill sera soumis en deuxième lecture, je déposerai un rapport montrant de quelle façon on a disposé de ce matériel jusqu'à la fin de mai, et les honorables dépu-

tés auront ainsi une idée des méthodes suivies jusqu'ici ainsi que des résultats obtenus. Cependant, nous avons acquis assez d'expérience pour garantir au public que les moyens que le présent projet de loi nous permet d'employer sont les meilleurs auxquels nous puissions recourir pour parfaire l'immense tâche qui nous incombera de ce chef à la fin des hostilités. Lorsque le bill sera soumis à la Chambre, nous pourrons en discuter le mécanisme dans tous ses détails. La façon de disposer de ce matériel de surplus est basée sur les études qu'on a faites aux Etats-Unis à ce propos. Nous avons mis sur pied notre organisme, quelques mois avant qu'un organisme semblable fût institué chez nos voisins. Ce qui m'intéresse c'est de constater que les moyens adoptés par les Américains sont exactement les mêmes que ceux que nous avions adoptés au Canada. Ceux qui sont chargés de cette vente au Canada travaillent étroitement de concert avec les autorités américaines. On compare les méthodes employées et on demande l'avis des Etats-Unis quand il s'agit d'un article exportable et les Etats-Unis font de même.

Nous avons déjà exporté une quantité considérable de matériel de surplus, à la suite d'arrangements très satisfaisants. Plus tard, nous étendrons ces ventes au Royaume-Uni. Il nous faudra naturellement écouler en ce pays une grande quantité de matériel canadien et nous poursuivons des études de concert avec les autorités britanniques pour nous assurer que nos méthodes seront conformes aux leurs.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Je répondrai volontiers à toute question que l'on voudra me poser, mais j'estime qu'il vaut mieux remettre le débat au moment où nous serons saisis du bill.

M. J. R. MacNICOL: D'après un journal du soir, un débat s'est engagé au Parlement britannique aujourd'hui lorsqu'un honorable député a rappelé au premier ministre l'achat de navires allemands après la dernière guerre, transaction qui, au dire de cet honorable représentant, aurait été désastreuse pour l'emploiement dans l'industrie anglaise de la construction maritime. Il voulait savoir s'il fallait s'attendre à la même chose après le conflit actuel. Le premier ministre a répondu que plusieurs erreurs avaient été commises après 1918, mais que celle-ci ne se répéterait pas.

D'après la résolution, cette corporation aura le droit de "vendre, échanger ou aliéner autrement, administrer, rénover" ou employer autrement les biens de surplus de la couronne. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de confier à cet organisme l'achat de ferraille ou d'autre matériel en provenance de pays étrangers. Nous aurons en effet de grandes quantités de matériel à vendre au pays. Nos fabriques seront beaucoup trop importantes pour les besoins du temps de paix; il nous faudra en faire disparaître en procédant d'une façon ordonnée. J'en juge par ce que j'ai vu dans les établissements que j'ai visités et le bill devrait pourvoir aussi à quelque régie sur les achats afin que les commerçants canadiens ne puissent pas acheter d'énormes quantités de marchandise bon marché, que ce soit en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou ailleurs, pour en inonder notre marché domestique. Il faudra protéger après la guerre nos propres usines ayant repris leur production normale du temps de paix et leurs ouvriers et je ne vois d'autre moyen d'y parvenir qu'une certaine surveillance exercée sur les achats. Le ministre n'en a rien dit, sans quoi je n'aurais pas pris la parole. Je me souviens parfaitement de ce qui s'est passé après le dernier conflit, alors que l'établissement auquel j'étais associé avait acheté un bon nombre de chaudières en acier qui furent utilisées ici et là dans des usines, puis...

Une VOIX: Vous feriez bien d'être prudent.

M. MacNICOL: Je le suis toujours. Je ne parle pas de ce que j'ignore. Ma compagnie avait acheté plusieurs chaudières en acier et les avait vendues plus tard à des prix bien inférieurs à ceux auxquels on pouvait en acheter de même capacité de nos propres fabricants. Cela a dû produire un effet sur la production, naturellement, sur l'emploi de main-d'œuvre dans nos chaudronneries.

A mon sens, à moins qu'on n'exerce une régie sur les achats comme sur les ventes, le mal ne sera pas guéri. Le ministre l'a dit, aux Etats-Unis, on s'occupe de former un organisme chargé de surveiller soigneusement la situation afin d'empêcher l'encombrement du marché ou le ralentissement de l'embauchage par la vente d'outillage qui pourrait avoir de tels effets.

Le ministre a mentionné les pneus. Ce serait exagéré de dire que des centaines de milliers d'automobiles sont immobilisées au pays, mais il y en a sûrement un grand nombre. Il a également parlé des automobiles réparties dans tout le Canada. Tous nous désirerons fortement que les sociétés qui fabriquent ces voitures et leurs filiales, ainsi que les entreprises si diverses qui produisent les accessoires, retournent à leurs activités du temps de paix le plus tôt possible. Si le marché canadien était encombré d'automobiles qui se vendraient infailliblement meilleur marché que celles des usines ordinaires, l'embauchage s'en ressentirait, n'est-ce pas?

Pour ma part, j'appuie la proposition. J'ai entendu nommer les directeurs de la société. Je ne suis pas du tout en faveur des entreprises d'Etat, mais il me semble que celle-ci pourrait accomplir de la bonne besogne. A tout événement, son institution sera très coûteuse et il faudra s'assurer que ses produits n'encombrent pas le marché. Ayant entendu nommer les directeurs de cette société, je leur accorde ma confiance. Ce sont gens de grande expérience. Celle du président, que le ministre a mentionné, était vaste. Je doute qu'il eût été possible de choisir un homme plus compétent au pays. Les autres sont capables aussi et je suis sûr qu'ils accompliront la meilleure tâche possible.

Je ne me souviens pas du programme adopté après la dernière guerre. Il n'était pas très bon, mais peut-être pas très mauvais. A part ce que j'ai dit au sujet de l'achat de matériel usagé, je ne formulerai pas de critique. Mais qu'il me soit permis de demander au ministre s'il songe à imposer un contrôle sur l'achat de matériel des Etats-Unis, de l'Angleterre ou de tout autre pays producteur, de l'Australie ou d'ailleurs, afin que notre marché ne soit pas inondé d'un excédent de marchandises faisant concurrence aux nôtres. Le ministre a parlé d'envoi de notre excédent en Grande-Bretagne. A en croire ce qui s'est dit aujourd'hui au cours d'un débat aux Communes anglaises, l'Angleterre verra à ce que son marché ne soit pas inondé de marchandises d'autres pays, et j'imagine que nos voisins du sud en feront autant. Je tiens vivement à ce que la production des usines canadiennes ne soit pas retardée du fait de la concurrence d'énormes stocks venant d'autres pays, car je tiens à ce que nos ouvriers aient toute chance de produire après la guerre. Le ministre songe-t-il à régenter les achats d'excédents de guerre à l'étranger?

L'hon. M. HOWE: Une entente verbale a été conclue avec les Etats-Unis qui ont aussi institué un organisme. Ils n'inonderont pas le Canada de leur excédent de marchandises, et nous agirons de même envers eux. C'est là une question à débattre entre les organismes de liquidation des deux pays. J'ai tout lieu de croire que des accords analogues seront conclus avec d'autres pays qui se trouveront en face du même problème. Il s'agit d'une entente raisonnable entre pays qui ont un problème commun à résoudre et je suis certain que cela pourra se faire. En ce qui concerne la liquidation des biens, divers intérêts doivent être considérés. Nous ne pouvons nous appliquer uniquement à protéger...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je dois lui faire remarquer que la Chambre est présentement saisie de la résolution et que ces questions pourront être traitées plus opportunément lors de l'étude en comité.

L'hon. M. HOWE: J'en conviens, monsieur l'Orateur. Je regrette cet oubli.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire faire quelques remarques en marge de la déclaration du ministre sur la corporation d'utilisation des biens de guerre.

Une VOIX: Pourquoi ne pas attendre que la Chambre soit formée en comité?

M. ROSS (Souris): Cette question est fort importante et je désire faire mes remarques avant que nous abordions l'étude du bill.

Une VOIX: Non pas pendant l'examen de la résolution.

M. GRAYDON: L'honorable député peut faire ses remarques dès maintenant.

M. ROSS (Souris): J'ai été heureux d'entendre le ministre dire, à propos des priorités, que les gouvernements provinciaux et les municipalités auraient des représentants au sein du comité dont il a parlé, de même que les cultivateurs, je crois. J'ai reçu, en ma qualité de député, plusieurs demandes de renseignements de la part de municipalités rurales et urbaines relativement à la liquidation de l'équipement. Elles désireraient se procurer du matériel de voirie et des machines utilisées aux aéroports et à d'autres endroits rattachés à notre effort de guerre, ainsi que divers articles tels que les appareils d'incendie. Les municipalités rurales voudraient qu'on leur réserve le premier choix sur cet outillage de voirie de même que sur d'autres machines. Divers centres urbains voudraient également que les appareils d'incendie et autres dont il ne peuvent se passer, leur soient offerts avant de l'être à d'autres; il n'est que juste que les autorités provinciales et municipales aient le pas sur les spéculateurs.

S'il était possible de fournir au département des affaires municipales de chaque province une liste des articles que le comité entend liquider, ce département pourrait à son tour fournir ces renseignements aux municipalités qui relèvent de sa juridiction; les contribuables du pays ne pourraient qu'y gagner et auraient tout lieu d'être satisfaits. Voilà la recommandation que je désire formuler à ce stade des délibérations.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le Gouvernement obtiendra de ces compagnies d'Etat les mêmes résultats que ceux dont nous avons été témoins après la dernière guerre et d'autres guerres mondiales, à la suite d'une initiative semblable. Je n'hésite pas à dire que nous

n'en récolterons rien de bon et qu'il eût mieux valu s'en remettre à l'entreprise privée. Le ministre compte faire une transaction avantageuse dans la liquidation de ces biens excédentaires et c'est pourquoi il place à la disposition de la corporation un capital additionnel. Je répète que les placements effectués dans le passé, c'est-à-dire les avances de capitaux, ne rapporteront jamais de bénéfices raisonnables et qu'on peut en dire autant de la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'avenir. Plusieurs de ces entreprises ont été édifiées contrairement aux données d'une saine économie et ont forcé les municipalités à s'engager dans la construction de routes, d'égouts, de chaussées et ainsi de suite. J'ai visité quelques usines d'Etat et je ne crois pas que de telles entreprises puissent être dirigées économiquement. Après la guerre, un grand nombre de ces établissements seront désuets et n'auront guère de valeur au point de vue commercial. Beaucoup ne vaudront plus rien. Nous avons eu une expérience de ce genre au cours de la dernière guerre, en ce qui concerne la marine marchande. Nous avons construit beaucoup de chantiers à travers le Canada et certains navires avaient coûté $1,750,000. Ils avaient coûté de 1 million à 2 millions de dollars. Quel fut le résultat? Une année environ avant Munich, le présent titulaire de ce ministère vendait, sans inviter de soumissions, quelques-uns de ces bâtiments pour $50,000 bien qu'ils eussent coûté $1,750,000. On avait déposé un document à cet égard. Je doute fort que certains de ces placements nous rapportent quelque bénéfice appréciable. Avec une mise de fond plus considérable, j'oserais dire que nous retirerons moins à l'avenir que nous n'avons retiré dans le passé.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai quelques remarques à formuler dans le moment. Je suis très heureux de savoir que le ministre s'occupe de former cette Corporation de distribution des biens de la couronne, laquelle verra à la récupération de ce matériel à la fin de la guerre; en effet, une compagnie de ce genre peut rendre de grands services au pays. Je n'approuve pas les remarques de ceux qui ont dit que ce matériel devrait être cédé à des maisons particulières qui le vendraient aux prix qu'elles établiraient. Il s'agit de biens appartenant au Gouvernement, et ce dernier devrait prendre les mesures voulues pour en disposer, ainsi que l'a fait remarquer le ministre.

J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Souris touchant la vente d'une partie de ce matériel. J'ai reçu une résolution adoptée par la Chambre de commerce de la ville de Drumheller en rapport avec cette même affaire. Je regrette de n'avoir pas la résolution ici pour la consigner au hansard ou la lire au ministre; elle mentionne, en somme, que les municipalités désirent obtenir de cette corporation certaines de ces machines, en particulier les machines servant au travail des routes. Ces municipalités espèrent, et avec raison je crois, obtenir de ces machines à des prix très raisonnables. Elles croient que certaines d'entre elles pourront servir à la construction de routes et à d'autres fins; c'est là une question qui les préoccupe beaucoup. Il arrivera peut-être que certaines machines sont presque neuves ou que d'autres, comme l'a dit le ministre, peuvent être réparées sans difficulté pour ensuite rendre de grands services aux municipalités et à d'autres organismes de ce genre.

Il convient de prendre certains arrangements avec d'autres pays comme l'a donné à entendre le ministre, afin que les Etats-Unis n'écoulent pas au Canada de vastes quantités de machines et que le Canada ne fasse pas la même chose ailleurs. Que chaque pays dispose de son surplus de matériel chez lui. Je tenais à mentionner cette idée et à l'appuyer, dans la mesure où je puis le faire, à la suite de certains honorables députés. En effet, les municipalités désirent vivement entrer en possession d'une partie de cette machinerie dont elles tireront profit. Le ministre devrait, au moyen d'une lettre circulaire ou de quelque autre moyen semblable, indiquer aux municipalités ou aux villes que l'on est à prendre des mesures en ce sens et qu'il pourra, si elles veulent communiquer avec lui, leur faire connaître la façon de se procurer le matériel désiré. Il leur rendrait un grand service en agissant ainsi et il règlerait une question qui les préoccupe grandement.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je suis heureux de l'établissement de cette corporation. Si nous n'avions pas un organisme de ce genre, le chaos règnerait au pays. Tout dépend cependant de la façon dont on l'administera. Le ministre a dit que les rouages établis avaient donné de bons résultats jusqu'ici. A mon avis, les résultats auraient pu être meilleurs. Une foule d'améliorations s'imposent. J'ai une grande confiance dans le directeur de cet organisme qui, si je ne m'abuse, est M. J. B. Carswell. Je le connais depuis longtemps. C'est un ardent patriote, qui aurait pu veiller davantage à ses intérêts personnels pendant le présent conflit s'il n'avait pas été animé d'un patriotisme aussi fervent. Il est très compétent. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, il est écossais.

Je souhaite que cette société d'Etat passe à l'entreprise privée le plus tôt possible. La

concurrence est le seul moyen que nous ayons de juger de l'efficacité d'une entreprise. A l'heure actuelle, nous savons que certaines usines de l'Etat ont fait du bon travail, mais nous ignorons ce qu'il en a coûté. La guerre prête flanc à des abus, c'est certain. En temps de paix, cependant, l'efficacité ne tolère aucun abus: il y a incompatibilité entre les deux. La seule mesure de l'efficacité d'une entreprise est le degré de compétition qu'elle combat. Les régies sont si nombreuses que l'initiative privée disparaît. La production des biens ordinaires ne s'obtient que par l'initiative privée. Je ne dis pas que tout doive venir de l'initiative privée; il faut combiner cette dernière avec l'initiative publique. Somme toute, l'Etat doit aider, et non administrer l'entreprise privée. Plus tôt nous rendrons après la guerre les industries à l'initiative privée et les soustrairons à l'administration de l'Etat, mieux ce sera.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): L'accueil que tous les groupes de la Chambre ont fait à ce bill m'enchante, mais il s'explique surtout par cette arrière-pensée que l'application de cette mesure et l'administration de la société que l'on crée seront confiées à celui qui, nous l'espérons tous, en deviendra le ministre responsable, je veux dire l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements. C'est parce qu'il a accompli des merveilles au poste qu'il occupe présentement et qu'il aura la mission de surveiller l'application de cette loi que nous avons tant confiance dans cette société qui sera appelée à disposer de nos biens superflus. Ma propre ville a déjà appris ce que peut accomplir un ministère de l'Etat quand il s'agit d'affecter à des usages civils et à des sources d'emploi un actif du temps de guerre. Rien ne pourrait mieux garantir Calgary des succès éventuels de cet organisme que la compétence éprouvée du présent ministre chargé de l'application de cette mesure. Mais l'honorable député de Davenport a aussi mentionné, ce à quoi j'ai moi-même songé, la possibilité de disposer chez nous des biens excédentaires des autres pays au détriment, mettons, de nos propres entreprises ou de notre industrie privée. Nous sommes tous au fait, et on a déjà attiré mon attention sur les difficultés qui peuvent survenir de ce chef en Alberta. Certains biens superflus d'une nation amie qui est notre voisine seraient mis en vente. On m'a signalé que des associations des Etats-Unis encouragent, avec insistance, de vendre au Canada, comme biens d'occasion, le matériel excédentaire américain, de faire du Canada un champ de débarras pour ce matériel, pour libérer les avenues de leurs initiatives chez elles. Je m'inquiète des répercussions que cela peut avoir, et tout en comprenant bien le désir que manifestent les autorités municipales, les gouvernements provinciaux et les administrations locales de se procurer de l'outillage et des machines, les entreprises privées, en somme, qui ont manipulé et vendu des machines et des articles d'outillage et qui seront appelées à les entretenir et à fournir les pièces de rechange, voudront savoir dans quelle situation elles seront placées.

Nous sommes maintenant habitués, nous Canadiens, à compter sur le fabricant d'un dispositif ou d'une machine pour en garantir le fonctionnement. L'étiquette commerciale, la dénomination commerciale ou le nom du fabricant imprimés sur une machine signifient quelque chose, et l'acheteur compte sur le fabricant pour conserver la machine en état. Prenons, par exemple, une machine propre aux travaux de voirie dont on s'est servi dans les conditions les plus difficiles sur la route d'Alaska, machine conduite par des ouvriers sans expérience ou peut-être incompétents et qui n'a pas fait l'objet d'un entretien convenable parce qu'il s'agissait avant tout de faire vite. Cette pièce d'outillage peut paraître parfaite mais avoir bien des défauts imperceptibles pour l'acheteur ordinaire. Va-t-on la mettre sur le marché comme une aubaine et la vendre au plus haut enchérisseur pour la somme qu'elle peut rapporter dans son état actuel, en vertu de l'axiome *caveat emptor*, c'est-à-dire "que l'acheteur se tienne sur ses gardes"? Cette machine peut avoir une valeur apparente de $5,000 mais, en réalité, exige peut-être des réparations d'une valeur de $2,000. Qui la mettra au point? Qui en sera responsable? Si l'on ne surveille très étroitement la situation, il peut en résulter des dommages considérables à l'industrie canadienne. A l'heure actuelle, dit le ministre, nous avons une convention verbale avec les autres pays. J'espère que nous en arriverons à quelque chose de plus précis; autrement je crains que le pays ne soit inondé du surplus de matériel usagé d'un pays voisin heureux de s'en débarrasser à des prix dont le pays ne peut supporter la concurrence.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de Mme Casselman.)

M. KNOWLES: L'expression biens de la couronne comporte-t-elle les édifices et les compagnies de la couronne tout comme les biens meubles, automobiles, jeeps et le reste, dont il a déjà été fait mention? Voici ce que je veux dire: est-il vraisemblable que cette commission soit appelée à disposer d'une compagnie comme la Polymer Corporation?

L'hon. M. HOWE: Il appartient au Gouvernement de déterminer ce dont on devra disposer. Comme je l'ai expliqué, si un ministère du Gouvernement décide qu'il possède certaines choses en excédent de ses besoins, on rapporte ce fait au comité dont j'ai parlé à la Chambre et ce comité recommande la ligne de conduite à suivre. On décide d'abord si on doit en disposer, et ensuite de quelle manière on en disposera. Ces recommandations sont soumises au Gouvernement, et on ne peut disposer de rien sans l'approbation du Cabinet. En conséquence, la vente de la Polymer Corporation ou de toute autre compagnie dépend entièrement du Gouvernement au pouvoir, et tant que nous maintiendrons un bon gouvernement au Canada, je ne crois pas qu'on vende la Polymer Corporation.

M. MacNICOL: Il y aura un bon gouvernement après les prochaines élections.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit tant que nous maintiendrions un bon Gouvernement en fonctions. Pour faire suite à la discussion qui a eu lieu avant que la Chambre se forme en comité, je dirai que je ne voudrais pas que les honorables députés pensent que les seules fonctions de cette corporation d'écoulement soient d'empêcher qu'un surplus de matériaux ne nuise aux manufacturiers de notre pays. Ce sera l'une de ses fonctions; mais il ne faut pas oublier que le surplus de matériel de guerre est la propriété du peuple canadien et doit être vendu en tenant compte des intérêts des Canadiens en général, eu égard à la situation du manufacturier et aux effets sur l'embauchage. On fixera un prix raisonnable, en tenant compte de la valeur de produits manufacturés neufs semblables. On n'en vendra aucune partie à l'aveuglette; on vendra ce matériel soit comme rebut soit comme articles utilisables. On fixera un prix approprié et on le distribuera autant que possible, de sorte que s'il peut être utile au peuple canadien on pourra se le procurer dans toutes les parties du pays à un prix qui se comparera avantageusement avec celui d'un article neuf semblable.

J'ajouterai qu'on s'efforcera de donner la préférence à diverses catégories d'usagers. Quant au matériel employé à la construction de routes, dont il a été question, je dirai qu'il n'y en a pas encore sur le marché parce que les quantités limitées qui se trouvent au Canada sont encore utilisées à des travaux de guerre, et que la préférence sera accordée aux provinces d'abord, ensuite aux municipalités et enfin à tout autre usager qui pourrait employer ce matériel à des fins publiques. Cependant, le prix est le même pour tout le monde. C'est un principe arrêté et je crois que c'est le seul sage. Nous recevons des résolutions disant que certains usagers devraient obtenir ces biens en pur don, ou à un prix moins élevé. Tout ce que nous pouvons accorder à un usager est un premier droit à l'achat de ces biens; mais, une fois que le prix en est fixé, il sera le même pour tout le monde. Je suis content de saisir cette occasion pour faire connaître la chose à tous ceux qui m'ont écrit et aux autres qui disent que nous devrions avoir des prix qui varient selon les individus.

M. ROSS (St. Paul's): Le prix sera-t-il le même pour tout le Canada, sans tenir compte des frais de transport?

L'hon. M. HOWE: La situation créée par la différence dans les frais de transport sera étudiée à la lumière de toutes les circonstances qui entourent la vente des denrées en question. Ainsi, le prix maximum fixé pour les automobiles dans une région diffère de celui d'une autre région. Pour la vente, on tiendra compte de la question du transport, bien que ce ne soit pas là le principal élément à considérer dans toutes les régions de notre pays. Nous nous en tiendrons aux usages établis dans le commerce.

M. BLACK (Cumberland): Je pense que nous devrions pouvoir nous attendre, nous qui vivons dans les régions reculées du Canada, à ce qu'au moins le prix soit uniforme. Au cours de la discussion, tout à l'heure, j'ai parlé des bicyclettes et des instruments aratoires et j'ai dit qu'en Nouvelle-Ecosse nous nous trouvons certainement placés dans une situation désavantageuse par suite des prix fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, vu qu'il nous faut payer de 5 à 6 p. 100 de plus que ce que paient les habitants des provinces centrales du Canada, bien que nous ne retirions aucun bénéfice de l'embauchage qu'exige la fabrication de ces articles. Je protesterais si nous ne pouvions bénéficier au moins d'un prix uniforme sur l'excédent de matériel de guerre qui sera vendu.

Je demanderai aussi au ministre si on a conclu quelque accord ou entente avec les manufacturiers de ces automobiles, de ces tracteurs ou de ces jeeps portant que ces articles seraient réduits en ferraille et ne seraient pas offerts en vente au Canada, afin de ne pas nuire à la vente de ce que produiront ces industries après la guerre. On a rapporté la chose. Je me rends compte qu'il y aura conflit d'intérêts entre les manufacturiers et ceux qui peuvent faire usage de ce matériel. Les cultivateurs devraient pouvoir profiter d'un prix peu élevé et devraient avoir la chance de faire l'acquisition de machines mo-

torisées convenant à leurs besoins, lorsqu'elles seront mises en vente à un prix raisonnable. Il me semble que certaines régions écartées du Canada, comme la Nouvelle-Ecosse, ma province, qui n'a pas l'avantage de fabriquer ces articles, devraient pouvoir se les procurer au plus bas prix possible. Si ces articles ont quelque valeur, nos gens devraient pouvoir les obtenir au plus bas prix plutôt que de les voir jeter au rebut.

S'est-on entendu avec les manufacturiers, par exemple, pour que ces articles se vendent comme du vieux fer plutôt que d'être utilisés après la guerre?

L'hon. M. HOWE: Madame la présidente, il me fait plaisir de dire que nous n'avons pas conclu pareille entente. Des journaux de Vancouver ont publié une nouvelle absolument sans fondement voulant qu'à la suite d'une entente avec les vendeurs d'automobiles, le Gouvernement ait décidé de ne pas vendre au Canada certains véhicules, comme les jeeps. Je tiens à dire que le Gouvernement n'a jamais entendu parler d'un tel arrangement et, après renseignement pris auprès de l'association de l'industrie de l'automobile, qui tenait alors son congrès, j'ai reçu l'assurance qu'une telle proposition ne venait pas d'elle.

Je répète que le Gouvernement a l'intention de disposer des biens de la couronne dans le plus grand intérêt de tous les citoyens du pays, et je dis qu'aucune association de vendeurs, aucune association de manufacturiers et aucune autre association n'aura voix prépondérante dans ce que nous entendons faire pour la vente du matériel de guerre de surplus au Canada.

Quant à l'écart du prix des bicyclettes entre les provinces du centre, où elles sont fabriquées, et la Nouvelle-Ecosse, je puis dire que ce principe est une arme à deux tranchants. J'ai demeuré pendant plusieurs années à Halifax, et le homard qu'on servait au club coûtait 20c. la portion. Lorsque je suis arrivé à Ottawa, je fus stupéfait de constater que le homard que l'on servait au club, à Ottawa, coûtait 90c. la portion. Puis lorsque je me rendis à Winnipeg, je fus abasourdi de constater qu'il coûtait $1.50 la portion.

M. GREEN: Le ministre aurait dû se faire servir du gold-eye du lac Winnipeg.

L'hon. M. HOWE: Nous ne pouvons nous départir du principe qu'à la source de la production, les prix sont généralement les plus bas.

M. BLACK (Cumberland): Alors le ministre n'est pas en faveur de donner aux parties reculées du Canada, les Provinces maritimes, des occasions égales d'obtenir ces matériaux de surplus à des prix uniformes? Le ministre expose-t-il la ligne de conduite du Gouvernement sous ce rapport? S'il en est ainsi, je proteste certainement contre une telle attitude.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'appelle l'attention du ministre sur un décret du conseil daté du 29 mai 1944, ordonnant le transfert à la Corporation des biens de guerre, (limitée) de tous les matériaux ou articles dont la valeur ne dépasse pas $15,000 et dont un ministère ou une agence quelconque du Gouvernement déclare avoir un surplus. Qu'advient-il des surplus dont la valeur dépasse $15,000?

L'hon. M. HOWE: Les surplus dont la valeur dépasse $15,000 sont signalés au conseil, avec la recommandation du comité de disposition des biens, et le conseil prend des mesures en conséquence. Lorsque la valeur est inférieure à $15,000, le comité en fait rapport au ministre et celui-ci, sous sa propre signature, peut se conformer aux recommandations du comité.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors c'est le comité qui s'occupe des navires et des autres articles dont la valeur dépasse $15,000?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. HAZEN: Le ministre vient d'établir une comparaison entre les prix payés pour les matières premières ou les produits primaires et les prix payés pour les marchandises ouvrées. Il a parlé du prix des bicyclettes et de celui du homard en différentes régions du pays. La comparaison ne me semble pas équitable. Dans des cas de ce genre, il faudrait comparer deux produits ouvrés.

Sans vouloir entrer dans les détails, je signalerai au ministre que certains produits ouvrés des Provinces maritimes sont distribués par tout le Canada, par exemple les chocolats Ganong, les sardines mises en conserve par Connors Brothers et les blaireaux de la maison Simms. Sauf erreur, les prix sont uniformes d'un littoral à l'autre. On devrait forcer les manufacturiers d'autres articles dans d'autres régions du pays, surtout ceux qui bénéficient du tarif douanier, à maintenir des prix uniformes.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit qu'on s'en tenait aux pratiques commerciales établies. Si nous avons un surplus de blaireaux à vendre, le prix peut être partout le même. Il nous faut nécessairement nous en tenir au plafond établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Lorsqu'il y a des variations, nous en tenons compte dans nos prix maximums. Il va de soi que nous ne pouvons excé-

der le maximum établi et les prix des marchandises usagées sont plafonnés dans tout le pays. Je le répète, la fixation des cours s'inspire des pratiques antérieurement en vigueur. Les articles qui se vendaient à un prix uniforme par tout le pays se vendent encore à un prix établi uniformément par tout le pays. Nous sommes plus ou moins forcés de suivre les pratiques qui se sont implantées au cours des années.

M. GREEN: Que se passe-t-il dans le cas des automobiles?

L'hon. M. HOWE: Elles sont assujetties à un prix maximum établi d'après l'année de fabrication.

M. GREEN: Je veux parler de la comparaison entre l'Ontario et la Colombie-Britannique, par exemple.

L'hon. M. HOWE: Qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario, les ventes s'effectuent au prix maximum fixé pour ces provinces respectives.

Une VOIX: Plus certains frais.

L'hon. M. HOWE: Non; plus "rien du tout".

M. GREEN: Serait-il juste que du matériel militaire se vende plus cher sur le littoral du Pacifique qu'en Ontario?

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer que le matériel militaire coûte plus cher au Gouvernement sur le littoral occidental qu'à Oshawa. Il a fallu acquitter les frais de transport et il ne semble que juste d'exiger les prix maximums fixés pour cette région.

M. GREEN: Je propose qu'on étudie plus attentivement cette question.

L'hon. M. HOWE: Parfait.

M. NOSEWORTHY: Le personnel du comité de distribution de guerre, énuméré par le ministre, m'a intéressé. Il est deux catégories d'acheteurs qui devraient, à mon sens, être représentés et ne le sont pas. D'abord, les éducateurs. Il est vrai que le ministre nous a promis que les municipalités le seraient.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. J'ai dit que le ministère intéressé, le cultivateur, l'ouvrier et le consommateur le seraient.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a tout de même dit que la municipalité jouirait d'une priorité.

L'hon. M. HOWE: De celle que le comité lui accorderait sur un article en particulier.

M. NOSEWORTHY: Je ferai observer au ministre qu'il existera d'énormes quantités de ce matériel dont la valeur serait inappréciable pour nos écoles techniques et professionnelles. Elles devraient avoir la préséance en matière d'achat de ce matériel.

Nous devrions avoir à cette Corporation de liquidation des biens de guerre un représentant chargé de veiller aux intérêts de nos maisons d'enseignement, afin que nos commissions scolaires aient la chance de se procurer une certaine quantité de ce matériel. Le gouvernement fédéral s'est engagé à acquitter une partie des frais de la formation professionnelle et il devrait prendre les moyens voulus pour que les écoles puissent se procurer ce matériel, au moins celles des régions éloignées et des petits districts, sans trop regarder au prix, même si la différence doit être portée au compte de la part des frais d'enseignement professionnel qui revient à l'Etat.

Des hommes d'outre-mer m'ont fait bon nombre d'observations à cet égard. Pas plus tard que la semaine dernière j'ai reçu une lettre d'un militaire en Italie. Il était garagiste avant de partir outre-mer et il avait abandonné ses affaires pour s'enrôler. Il savait qu'une quantité considérable de matériel serait récupéré après la guerre, surtout dans certaines de nos usines et il se disait que ce matériel devrait être mis à la disposition de gens qui, en raison de leur profession, auraient l'occasion de s'en servir. Voici ma première question: ce matériel sera-t-il liquidé avant que les hommes d'outre-mer aient eu la chance d'obtenir celui dont ils ont besoin? Et voici ma seconde: le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour que ce matériel soit offert aux hommes d'outre-mer à des prix et à des conditions abordables? Je prie le ministre de songer aux deux catégories d'acheteurs possibles que j'ai mentionnées.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que les maisons d'éducation reçoivent toute notre considération. Elles occupent un rang très élevé sur la liste des priorités pour ce qui est du matériel dont elles auront besoin. En ce qui concerne les soldats stationnés outre-mer, je dirai que nous avons jusqu'ici à peine effleuré cette question de la liquidation des biens. J'imagine que dans leur ensemble ces derniers représenteront une valeur d'au moins trois ou quatre milliards de dollars; or, les articles offerts jusqu'ici valent tout au plus $300,000 ou $400,000. Le problème de la liquidation des biens se posera surtout après la cessation des hostilités, alors que les soldats stationnés outre-mer seront à même d'obtenir ce dont ils auront besoin.

M. NOSEWORTHY: Je demande au Gouvernement d'accorder de la considération à cette catégorie d'acheteurs quand il s'agira de liquider ces biens. Dans leur cas, les con-

ditions et les prix devraient être tels qu'ils puissent être à même de se procurer ces articles.

M. MacNICOL: J'ai dit il y a quelques instants que j'appuyais la résolution, et je n'ai pas changé d'idée, mais les remarques que le ministre a faites au sujet de la liquidation de ce matériel me causent une certaine appréhension. En Angleterre et aux Etats-Unis, on a pris pour principe d'écouler ce matériel d'une façon méthodique. Si telle est l'intention du ministre, il aura mon appui. Toutefois, je n'approuve nullement une méthode d'écoulement comme celle qu'ont proposée deux ou trois honorables députés.

Je puis me représenter ce qui arrivera aux anciens combattants qui auront été à l'emploi de la fabrique de matériel de voirie de Plessisville, Québec, de la Sawyer-Massey Company, de Hamilton, ou de la John P. Hepburn Company de Toronto. Les débouchés de ces grandes fabriques de matériel de voirie disparaîtront si l'on offre en vente un grand nombre de machines utilisées pour des travaux de voirie pendant la guerre. Notre but principal, après la guerre, sera de créer des emplois, mais si les débouchés de ces compagnies disparaissent par suite d'un écoulement effectué sans aucune méthode, tout sera dans la confusion, comme après la dernière guerre.

J'espérais que ce comité ou cette compagnie, peu importe le nom qu'on lui donne,—et j'ai entendu dire beaucoup de bien des membres de son personnel en qui j'ai une grande confiance,—j'espérais, dis-je, qu'il prendrait la direction des usines essentielles de guerre d'un bout à l'autre du Canada et emmagasinerait ce matériel et cet outillage pour le mettre sur le marché de façon méthodique afin de ne pas mettre obstacle à la réintégration de nos jeunes gens, à leur retour d'outremer, dans les usines où ils travaillaient autrefois. Je conçois que si l'on utilise cet outillage pour la construction de routes, cela créera des emplois. J'ai confiance dans les gens qui ont été désignés comme faisant partie de cet organisme et je suis sûr qu'ils sauront effectuer la vente de ces articles sans bouleverser notre structure industrielle.

Une multitude de jeunes gens ont quitté nos très nombreuses usines pour aller servir outre-mer et ils se chercheront un emploi à leur retour. Si je suis bien renseigné, après la dernière guerre, on a tout simplement réduit en ferraille un grand nombre de machines pour le tournage d'obus. Ces appareils ne pouvaient servir qu'à une seule fin et par conséquent étaient devenus inutilisables. J'imagine qu'après la guerre actuelle, il vaudra mieux détruire une foule de machines lourdes construites en vue de la production de matériel de guerre spécial que de tenter de les affecter à d'autres usages. Je préférerais que l'on permette aux usines qui avaient l'habitude de construire ces machines à des fins civiles de recommencer de le faire plutôt que de travailler à la transformation de cet outillage de guerre. Ces opérations sont toujours coûteuses lorsqu'elles ne sont pas confiées à l'entreprise privée.

Le ministre a fait mention d'une somme de trois ou quatre milliards de dollars en matériel mais j'imagine qu'avant la fin de la guerre ce montant sera triplé. Avant l'ouverture des hostilités, la production annuelle du Canada dans son ensemble ne représentait guère plus que cette somme. Si ce matériel et ces outillage sont mis en vente d'un seul coup, toutes les usines canadiennes devront fermer leurs portes. Je suis sûr que l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) ne désire pas que les magnifiques usines de sa circonscription ferment leurs portes. Un trop grand nombre de ses partisans travaillent dans ces usines et il y en a beaucoup d'autres outre-mer qui vont revenir et demander leur ancien emploi. La même remarque s'applique, je crois, à chaque représentant d'une région industrielle. Je veux avoir l'assurance que la vente de cette vaste quantité de matériel se fera avec ordre et qu'on ne cherchera pas à encombrer le marché à seule fin de fournir du matériel bon marché.

M. KNOWLES: J'aimerais expliquer la remarque que je formulais il y a un instant. Le ministre parlait des prix auxquels le Gouvernement vend des automobiles aujourd'hui. Il a dit qu'elles étaient vendues au prix maximum en vigueur lors de leur fabrication.

L'hon. M. HOWE: Non, le prix maximum en vigueur dans le moment.

M. KNOWLES: J'avais ajouté: "Plus certains frais". Il s'agit peut-être seulement d'une différence dans la définition, mais j'avais en vue les frais autorisés, comme les frais de transport et d'entreposage depuis le moment où l'automobile est fabriquée jusqu'au moment de la vente.

L'hon. M. HOWE: Non, j'ai voulu parlé des prix maximums établis pour les autos usagés. Il y a des prix maximums pour les voitures neuves et des prix maximums pour les voitures usagées. On alloue une certaine marge, qui représente le coût de l'entreposage de la voiture dans une région donnée.

J'ai le regret de dire que je dois prendre le train dans douze minutes. Les honorables

députés verraient-ils un inconvénient à ce que mon adjoint parlementaire prît ma place? Il est très compétent et, d'ailleurs, c'est lui qui me fournit les réponses demandées; il ferait tout aussi bien de les donner directement au comité.

M. GRAYDON: L'aveu public soulage l'âme.

M. KNOWLES: Je crois qu'à une autre occasion...

M. GRAYDON: Il ne faut pas que le ministre rate son train.

M. KNOWLES: Libre à lui de partir ou de rester. On a déjà demandé si les associations de cultivateurs, les coopératives par exemple, obtiendront la priorité lorsque viendra le moment de distribuer aux cultivateurs canadiens le matériel qui leur sera utile. Au cours de la soirée, le ministre a dit que les autorités provinciales et municipales obtiendront peut-être un classement prioritaire au chapitre du matériel susceptible de leur être utile. A-t-on étudié cette question, comme le ministre l'avait promis, et qu'a-t-on décidé?

M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'il y ait de difficultés relativement au classement prioritaire. Un des membres de la commission,—M. Purdy, je crois,—connaît très bien les syndicats du blé de l'Ouest, et les observations soumises par ces organismes seront prises en considération lorsque viendra le temps de régler la question des achats. Il faut tenir compte également de la politique du Gouvernement: le cabinet soumettra des vœux au comité, qui les transmettra à la corporation. De cette façon, les gens auxquels l'honorable député songe en ce moment seront dûment protégés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député de Souris a mentionné les appareils d'incendie. La défense passive a démobilisé plusieurs de ses unités au Canada. Elles avaient ce qu'elles appelaient des pompes-remorques. Les petits villages voudraient se les procurer. Je me suis renseigné auprès de la Corporation des biens de guerre sur ces pompes. Je me demande si on doit les vendre. Se prépare-t-on à les vendre, ou les garde-t-on dans les villes où elles se trouvent?

M. CHEVRIER: Il s'agit d'un cas particulier sur lequel je manque de renseignements. Je m'informerai volontiers auprès du président du comité de distribution pour le compte de l'honorable député, mais j'ajouterai qu'en principe, une fois le comité saisi de la recommandation, la loi donne la préférence, comme l'a dit le ministre, d'abord à la municipalité, ensuite aux organismes de la collectivité, organismes agricoles je crois, et enfin, je suppose, au public. Le cas qu'a mentionné l'honorable député et d'autres du même genre ont été portés à l'attention du ministère. Si l'honorable député le désire, je lui transmettrai les renseignements que je pourrai me procurer sur ce point.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'en saurai gré à l'adjoint parlementaire. Les petits villages ne peuvent à l'heure présente s'outiller convenablement, et des incendies y ont eu lieu. Si l'adjoint parlementaire peut obtenir des renseignements, s'il peut me dire si les municipalités qui ont écrit auront la priorité sur les autres, je lui serais reconnaissant de me l'apprendre.

M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'une municipalité doive obtenir la préséance du fait qu'elle a écrit, mais en vertu des pouvoirs que lui confère le bill, la corporation tendra, je crois, à assurer la priorité à la municipalité dans le cas dont l'honorable député a fait mention.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Lorsqu'il y a besoin.

M. CHEVRIER: En tout cas, je me renseignerai.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté. Au nom du ministre des Munitions et approvisionnements, M. Ralston demande à déposer le bill N° 137, Loi concernant les biens de surplus de la couronne.)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DU SERVICE NAVAL

MODIFICATIONS ET CODIFICATION—ADAPTATION DU NAVAL DISCIPLINE ACT DU ROYAUME-UNI, 1866

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval) propose la deuxième lecture du bill N° 112 concernant le service naval du Canada.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il l'intention de faire un exposé en ce moment?

L'hon. M. MACDONALD: Je désire exposer brièvement la portée du bill. Cette mesure tend à modifier et à codifier la loi du service naval adoptée d'abord en 1910 et qui figure maintenant au chapitre 139 des Statuts revisés du Canada, 1927. Depuis son adoption qui remonte à plusieurs années, la première loi canadienne sur le service naval n'a subi que trois modifications très légères; ce fait est, je crois, un hommage à la clairvoyance de ceux qui ont jeté les bases du service que

nous connaissons aujourd'hui. Les besoins et les circonstances cependant ont changé et en raison des exigences de la guerre, des changements s'imposent et certains d'entre eux immédiatement.

La loi en vigueur a été adoptée alors que les Canadiens n'avaient aucune connaissance approfondie de la guerre navale et que le Canada ne possédait aucune flotte en propre. Nous pouvons maintenant nous targuer de posséder de grandes connaissances pratiques dans les affaires navales et en matière d'administration. Nous constatons que certaines des dispositions de cette loi sont plutôt indigestes, d'autres sont gênantes et d'autres encore sont entièrement désuètes.

L'adoption des amendements dont la Chambre est saisie permettra aux autorités navales de diminuer la grande masse de textes législatifs, sous une forme ou l'autre, qui s'applique maintenant au service naval du Canada. Actuellement le service est régi par un groupe complexe de lois, de règlements et d'ordonnances du Canada et de l'Angleterre, qui ne peuvent être interprétés qu'avec la plus grande difficulté même par les juristes. Il n'y a rien d'aussi complexe dans la marine royale ni dans la marine des Etats-Unis, les deux services que nous connaissons le mieux, et il en est ainsi surtout parce que les mesures législatives applicables à ces deux grands services visent à répondre à leurs besoins. Ces modifications nous permettront d'atteindre des résultats semblables pour le service naval du Canada, nous l'espérons.

La Chambre sera probablement étonnée d'apprendre que les dispositions applicables au service canadien proviennent d'au moins 11 sources différentes. Huit sont d'origine canadienne et trois d'origine anglaise. Ainsi, pour comprendre les conditions qui régissent le service naval, il faudrait commencer par connaître la loi du service naval. En second lieu, il faudrait se familiariser avec les règlements du service naval canadien, puis avec les ordonnances de ce service, soit trois volumes, ensuite avec les ordonnances canadiennes de nature confidentielle, avec les règlements concernant la réserve de la flotte, avec les règlements concernant la Réserve navale royale canadienne, avec les règlements concernant la réserve volontaire royale canadienne, et en dernier lieu, avec les règlements concernant la W.R.C.N.S., ou les wrens comme on désigne d'ordinaire ce corps.

Il y a donc huit sources différentes qu'il faut consulter pour trouver l'autorité canadienne qui régit le service naval. Mais ce n'est pas tout. Par suite de l'application de l'article 45 de la présente loi du service naval, les lois et règlements suivants du Royaume-Uni sont en vigueur en tant qu'ils s'appliquent au service canadien, et ces lois et règlements du Royaume-Uni s'ajoutent à toutes les lois et à tous les règlements du Canada que j'ai mentionnés. Ces lois et règlements du Royaume-Uni sont: The Naval Discipline Act de Grande-Bretagne qui a été adopté en 1866, une loi assez considérable en elle-même. Il y a ensuite les King's Regulations and Admiralty Instructions, que l'on trouve dans trois volumes, et qui renferment quelques 2,000 articles; il y a enfin les Admiralty Fleet Orders, qui jusqu'a présent forment huit volumes.

Voilà, certes, une quantité formidable de textes que le personnel du Service naval du Canada devra s'assimiler. Ajoutons à cela le problème que pose l'opportunité d'appliquer la loi anglaise à la situation créée dans la marine canadienne. Il existe un autre problème d'ordre pratique et très pressant, la question du droit constitutionnel qu'a le Canada d'adopter une partie quelconque des lois et règlements du Royaume-Uni simplement en prescrivant de s'y reporter, comme le dit l'article 45 de la loi du Service naval. Cet article 45 de la loi du Service naval déclare que la loi dite The Naval Discipline Act, de 1866, et les lois qui la modifient adoptées par le Parlement du Royaume-Uni et alors en vigueur, et ainsi de suite, s'appliquent au service de la marine. Or, cette phrase "alors en vigueur" a donné lieu à bien des discussions d'ordre constitutionnel dans notre pays, et on a exprimé l'opinion que les amendements ou règlements adoptés depuis la revision de nos Statuts en 1927 ne peuvent s'appliquer en ce moment.

Voilà un court aperçu de quelques-unes des difficultés. Comment voulons-nous les surmonter? Espérons que lorsque la loi du Service naval du Canada sera modifiée, nous pourrons réunir la loi canadienne et les règlements canadiens en deux volumes. Il y aura tout d'abord les King's Regulations and Instructions pour la gouverne du Service naval du Canada, lesquels seront connus sous le court titre de K.R. (Marine canadienne). Il y aura ensuite les Naval General Orders.

Les modifications que je soumets auront deux buts généraux. La première de ces modifications changera quelques articles de la loi actuelle concernant le service naval. Ces modifications n'affecteront presque pas la présente loi puisque les changements projetés ne sont appelés qu'à simplifier l'application de la loi à la lumière de l'expérience acquise.

Le second but que nous avons en vue est d'édicter une loi canadienne comparable au Naval Discipline Act de 1866. C'est ce à quoi tend la partie II du bill et les articles s'y rattachant se trouvent aux pages 11 et

suivantes. Ils sont presque entièrement une adaptation des articles du Naval Discipline Act, à l'exception de quelques changements de peu d'importance, de manière que les dispositions anglaises soient conformes à la terminologie canadienne et à la pratique légale du pays.

Evidemment, je laisse ce bill entre les mains de la Chambre et il me fera plaisir de recevoir toutes les propositions qu'on voudra bien me soumettre, de quelque côté qu'elles viennent.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): J'en ai pris connaissance et j'ai écouté les courtes remarques du ministre. Il n'est pas surprenant que, après 34 ans, la loi concernant le service naval du Canada, ait besoin d'être remaniée. Le but de la Partie I de ce bill est donc de reviser la loi. La Marine royale canadienne a passé par tant d'exigences depuis ce temps-là, elle s'est si merveilleusement développée, surtout au cours des dernières années, que je me rends facilement compte des difficultés éprouvées pour administrer la marine en tenant compte des diverses mesures législatives dont le ministre a parlé.

L'introduction de la seconde partie dans laquelle le Naval Discipline Act de 1866 est remplacée par la Partie II de la présente loi, me semble une façon admirable de faire face à la situation. Depuis l'adoption du statut de Westminster, il n'y a pas de raison de recourir plus longtemps à la législation du Royaume-Uni, quelque utile et quelque précieuse qu'elle ait pu être dans le passé.

Le ministre propose que nous nous dispensions de tout cela et que nous incorpotions toute la législation nécessaire dans un seul bill, la loi sur le service naval. Je réserverai pour les formuler en comité d'autres remarques sur ce bill.

M. HAZEN: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que lorsque ce bill sera adopté, la loi concernant le service naval du Canada serait incorporé dans deux volumes: les King's Regulations, dits K.R. Canada Navy, et les Ordres généraux de la Marine.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. HAZEN: Ces deux volumes existent-ils maintenant, ou bien entreront-ils en vigueur lorsque la loi sera adoptée?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre ne peut répondre à cette question maintenant.

M. l'ORATEUR: Nous en sommes à la deuxième lecture dans le moment. Vous pourrez poser cette question lorsque nous nous formerons en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de Mme Casselman.)

M. HAZEN: Puis-je répéter maintenant les questions que j'adressais au ministre? Je ne sais s'il m'a bien compris.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je crois avoir compris. Si mon honorable ami consulte le dernier article du bill, l'article 124, il constatera que:

La présente loi entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

Cet article a été inséré pour la raison que mon honorable ami a à l'esprit, savoir, qu'après l'adoption du bill, il faudra rédiger les règlements et jusqu'à ce que les règlements aient été rédigés, nous ne pourrons faire autrement que de procéder de l'ancienne façon. Dès que les règlements auront été rédigés et approuvés par le gouverneur en conseil, il sera alors opportun de mettre la loi et les règlements en vigueur simultanément.

M. HAZEN: En plus de se trouver dans les deux volumes mentionnés, la plupart de ces règlements touchant le service naval se trouveront dans la loi qu'on nous propose. Je vois qu'il y a deux genres de délits auxquels des peines sont attachées.

L'hon. M. MACDONALD: C'est juste. Je signalerai toutefois à l'honorable député que tous nos règlements se trouvent actuellement dans un volume de cette épaisseur. Il renferme 493 articles dont bon nombre ont subi des modifications. Il y aura donc beaucoup à faire pour mettre les règlements à jour lorsque cette mesure sera inscrite dans nos statuts.

L'hon. M. STIRLING: Ceci ne s'applique pas aux Règlements royaux (marine)?

L'hon. M. MACDONALD: Beaucoup d'autres choses que nous obtenons actuellement en nous reportant au British Naval Discipline Act et aux Instructions et Règlements royaux y échappent.

M. HAZEN: Si je comprends bien, une fois la dernière main apportée à ces règlements, la Chambre n'aura pas à se prononcer. C'est une façon d'agir qui me semble peu recommandable.

L'hon. M. MACDONALD: Naturellement, les règlements adoptés aux termes de cette mesure devront dans les cas importants être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil; dans les autres, ils devront être approuvés par le ministre. Ils ne seront pas formellement soumis à la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: Ils seront publiés dans la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. MACDONALD: **Oui.**

M. HAZEN: Je suis plus ou moins au courant de ces questions. J'ignore ce que renfermeront les règlements, mais il n'en reste pas moins qu'en pays démocratique la Chambre est censée faire les lois. Ils établiront des délits et des peines. Il me semble que la députation devrait avoir son mot à dire.

Tandis que j'ai la parole, je signalerai un autre point. En parcourant le bill, ce soir, j'ai vu qu'il prévoit des cours martiales et des tribunaux disciplinaires de la marine ou quelque chose du genre, des cours martiales et des tribunaux disciplinaires, c'est cela. En dehors de ces tribunaux, quelque haut gradé de la marine est-il autorisé à juger l'un quelconque des délits mentionnés dans ce bill?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. HAZEN: Où en est-il question?

L'hon. M. MACDONALD: Il est prévu que le capitaine d'un navire peut imposer des peines.

M. HAZEN: Je signalerai l'article 88 au ministre; j'ignore s'il se rapporte à cette question. Je ne le comprends pas très bien.

L'hon. M. MACDONALD: Non; l'article 88 est de portée générale et prescrit simplement que lorsque aucune peine spéciale n'est prévue, le coupable sera puni en conformité des coutumes en usage sur mer. Plus loin, l'honorable député trouvera les articles qui traitent des cours martiales et des tribunaux disciplinaires, ce sont les nos 103 et 104. Le premier vise les tribunaux disciplinaires, l'autre les cours martiales. S'il va plus loin, il verra qu'une disposition du bill donne au commandant du navire le pouvoir de juger les délinquants et de les condamner à l'emprisonnement pour une période allant jusqu'à trois mois, je crois; il y a donc des dispositions autorisant à punir les coupables en dehors des cours martiales et des tribunaux disciplinaires.

M. HAZEN: Le ministre nous dira-t-il quel est cet article?

L'hon. M. MACDONALD: Le paragraphe 2 de l'article 101 se lit ainsi:

> Toute infraction non capitale, jugeable sous le régime de la présente Partie et qui (sauf dans les cas expressément prévus à ladite Partie) n'est pas commise par un officier, peut, aux termes des règlements que le Ministre édicte à l'occasion, être jugée par voie sommaire et punie par l'officier commandant le navire auquel appartient le délinquant...

Et ainsi de suite. L'honorable député s'est aussi enquis des règlements. Il va de soi que les règlements sont soumis au Parlement dans les dix jours qui suivent leur promulgation si le Parlement siège ou, dans le cas contraire, dans les dix jours qui suivent l'ouverture de la session.

M. HAZEN: Cela ne les soumet pas à l'influence du Parlement.

L'hon. M. MACDONALD: C'est juste, mais je ne crois pas que ce serait possible. Si l'honorable député veut examiner les règlements actuels du Service naval, il constatera qu'ils ont trait à des questions comme celles-ci que je prends au hansard: allocations d'uniformes; transfert de personnel; dispositions relatives au transport; congés de maladie; honoraires des maîtres d'hôtel; soldes des soutiers; allocations de spécialistes; paye des charpentiers; instructeurs; réparations, mise à la retraite des officiers; mise à la retraite des matelots et ainsi de suite. Ces questions, si importantes qu'elles soient en elles-mêmes, n'ont guère l'importance suffisante pour qu'elles figurent dans la loi. La place qui leur convient, c'est dans les règlements.

M. HAZEN: Je reconnais qu'il n'y aurait aucun avantage à saisir la Chambre des règlements de ce genre, mais s'ils prévoient des peines, la Chambre devrait en être saisie.

L'hon. M. MACDONALD: L'échelle des punitions se trouve établie dans le Naval Discipline Act qui définit les infractions et prescrit les peines. Ces prescriptions feront partie de la loi quand le bill sera adopté. Nous nous appuyons cependant en l'occurrence sur les traditions établies par des lois édictées en dehors de notre pays, lois à l'adoption desquelles nous n'avons rien eu à voir. Je le répète, les règlements porteront sur des questions de peu d'importance comme la solde, l'uniforme, les congés, la mise à la retraite, l'avancement et ainsi de suite, mais les questions primordiales seront traitées dans le bill en délibération.

M. KNOWLES: Je me demande si, en rédigeant le projet de loi, le législateur a songé à mitiger les peines établies. Ce qu'a dit le ministre me fait croire que le bill suit d'assez près la coutume établie en Grande-Bretagne, mais il me semble qu'il y est souvent question de la peine de mort. Je reconnais bien volontiers la nécessité de la discipline dans un service comme la marine, mais il me semble que nous ne devrions pas oublier qu'au cours des ans nos forces armées sont devenues peaucoup plus démocratiques. Ces services revêtent un caractère populaire, les citoyens s'y enrôlent de meilleur gré qu'autrefois, et cet aspect de la question mérite quelque considération. Ainsi que le ministre vient de le dire, ces peines sont prescrites par la loi et seront

applicables dans tout le pays si le Parlement adopte cette mesure. A-t-on songé à adoucir les peines, du moins dans certains cas?

L'hon. M. MACDONALD: Certaines peines que prescrit la loi de Grande-Bretagne ne figurent pas dans cette mesure. Ainsi, la condamnation aux travaux forcés est un genre de peine inconnu dans notre pays. La peine du fouet n'est pas prévue à ce projet de loi. Toutefois les autres délits dont parle mon honorable ami, c'est-à-dire ceux qui comportent la peine de mort, sont je crois considérés par la plupart des services comme étant des infractions d'une très grande gravité qui peuvent rendre le coupable passible de la peine de mort. Il y a la trahison, par exemple; c'est là un crime capital d'après les lois de notre pays. La même remarque s'applique au meurtre, au viol et à certains autres délits tels que la désertion devant l'ennemi et un ou deux autres peut-être. J'estime que, en général, les dispositions de ce bill ne sont en aucune façon plus rigoureuses que celles de la loi britannique et que, dans certains cas, elles le sont moins.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En 1942, lors de l'étude de la résolution relative aux crédits de guerre, j'ai demandé au ministre s'il avait envisagé la possibilité pour notre pays d'utiliser son propre manuel naval plutôt que les manuels désuets d'après lesquels nos marins doivent se guider à l'heure actuelle.

J'ai ajouté, d'après les *Débats:*

On utilise actuellement le volume 1, 1937, et le volume 2, 1938, tous deux non revisés.

Il s'agit des manuels britanniques. Je déclarai ensuite:

Aux Etats-Unis, le département de la marine publie le volume *Knight's Modern Seamanship*, édition telle que revue jusqu'à mars 1942. Ce manuel est à jour. Il fait mention de tout, brûleurs à l'huile, grenades sous-marines, torpilles, bombes, canons modernes antiavions et ainsi de suite.

Et le ministre me répondit:

Il est vrai que le manuel naval dont on se sert est celui de 1937, préparé par l'amirauté britannique. Il n'est pas à jour mais, tout compte fait, on peut dire qu'il a servi à la formation de marins dont la réputation n'est plus à faire.

J'en convins et plus tard le ministre me remercia d'avoir présenté cette recommandation. Je soulève de nouveau cette question car je désire demander au ministre s'il envisage la préparation d'un manuel naval exclusivement canadien et rédigé dans l'esprit des dispositions que renferme la loi que nous sommes à étudier.

L'hon. M. MACDONALD: J'y songerai volontiers.

M. GREEN: Il semble que divers articles du bill confèrent au ministre de nouveaux pouvoirs de promulguer des règlements alors que l'ancienne loi ne reconnaissait ce pouvoir qu'au gouverneur en conseil. Le ministre peut-il nous expliquer quelle est l'opinion générale actuellement sur ce point? Est-il vrai que des pouvoirs nouveaux ont été conférés au ministre?

L'hon. M. MACDONALD: Sous certains rapports, le ministre jouit de pouvoirs plus étendus que sous le régime de l'ancienne loi du service naval, mais ce n'est cependant que sur certains points que je pourrais qualifier de secondaires. Ainsi, auparavant, c'était le gouverneur en conseil qui avait autorité quant à la réglementation des exercices de tir. J'estime que cette question n'est pas suffisamment importante pour que le gouverneur en conseil ait à s'en occuper et, par conséquent, son autorité a été déléguée au ministre. Dans quelques autres cas dont nous prendrons connaissance au fur et à mesure que l'étude du bill progressera, il y a eu également délégation d'autorité mais je crois que, sur toutes les questions de première importance qui relevaient auparavant du gouverneur en conseil, il n'y a aucun changement.

M. GREEN: L'article 9 traite des conditions d'engagement des officiers et marins. Cette question est maintenant du ressort du ministre et ne relève plus comme auparavant du gouverneur en conseil. En vertu de l'article 38, qui est un article général prévoyant l'établissement de règlements pour l'exécution de la loi, et pour l'organisation, l'enseignement, la discipline, l'efficacité, l'administration et, en termes généraux, la bonne gouverne du service naval, l'autorisation d'établir ces règlements a été enlevée au gouverneur en conseil et conférée au ministre. Ces articles font beaucoup plus qu'autoriser l'adoption de règlements pour tir à la cible. Il s'agit apparemment d'un changement définitif en ce qui concerne l'attribution de pouvoirs beaucoup plus étendus au ministre. Je n'ai rien à dire contre le ministre actuel et je ne veux pas qu'il prenne mes remarques pour un blâme. Mais voilà une tendance que nous rencontrons très souvent de nos jours. Par exemple, le même cas se présente en ce qui concerne le bill de l'aéronautique. Dans ce cas, le ministre des Munitions et approvisionnements est fait dictateur. Cette pratique fait plus que gouverner par décret du conseil; c'est le ministre lui-même qui gouverne, sans même être soumis à l'influence régularisatrice de tout le cabinet. Pourquoi doit-on effectuer ces changements dans le cas de le marine?

L'hon. M. MACDONALD: Tout d'abord, pour ce qui est de l'article 9 du bill, l'ancien article stipulait que le gouverneur en con-

seil pouvait autoriser l'engagement d'officiers et d'hommes dans le service naval aux conditions prescrites, sans spécifier qui prescriraient ces conditions. On a ajouté les mots "par le ministre" afin d'élucider la situation. Cela ne veut pas dire qu'on enlève au gouverneur en conseil un pouvoir qu'il possédait autrefois. Cela veut dire qu'on confère au ministre un pouvoir qui était plus ou moins sous-entendu.

Puis, au sujet de l'article 38, l'honorable député dit que là encore on confère des pouvoirs additionnels au ministre. A la lecture attentive de l'article, je ne crois pas qu'on puisse en arriver à pareille conclusion. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Sauf lorsque le gouverneur en conseil est autorisé par la présente loi à faire des règlements, le ministre peut en établir...

Et le reste. Le gouverneur en conseil conserve les pouvoirs ou l'autorité que lui accorde la loi sur les questions importantes. Mais il peut se présenter des cas qui échappent à toute autorité, et on a jugé que le ministre devait être autorisé à s'occuper de ces cas.

M. GREEN: Cet article n'a-t-il pas pour effet de réduire le nombre des cas où le gouverneur en conseil fera des règlements? Avant d'être modifié, l'article accordait pleine autorité au gouverneur en conseil. Dorénavant, celui-ci n'aura plus que certains pouvoirs bien déterminés. Tous les pouvoirs qui ne lui sont pas spécifiquement attribués seront exercés par le ministre. En d'autres termes, le ministre exercera tous les autres pouvoirs. Il saute aux yeux que son autorité sera beaucoup plus vaste qu'elle ne l'était.

L'hon. M. MACDONALD: Tout dépend du soin avec lequel les pouvoirs ont été répartis, et je crois qu'ils ont fait l'objet d'un partage minutieux. Le projet de loi a été préparé par des hommes de métier, et je crois qu'ils ont partagé les pouvoirs de façon précise: ceux-ci au gouverneur en conseil, et ceux-là au ministre. Pour plus d'assurance, on a cru bon de prévoir un article général au cas où il serait nécessaire d'exercer certains pouvoirs qui n'auraient pas été attribués à une autorité particulière. Dans ce cas, c'est le ministre qui sera l'autorité compétente.

Je dirai cependant qu'à mon sens le gouverneur en conseil et les ministres sont chargés d'un trop grand nombre de questions de détail. Il est ridicule de demander au gouverneur en conseil, particulièrement en temps de guerre, de s'occuper de menus détails où les sommes en jeu sont parfois de $2 ou de $5.

M. GREEN: Ce projet de loi restera en vigueur après la guerre.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. MACDONALD: Parfaitement, mais le gouverneur en conseil ou le cabinet ne devrait jamais être obligé de s'occuper de détails insignifiants. Il s'agit de graves et importantes questions. Le chef de ministère, les sous-ministres, ou même des fonctionnaires subalternes, doivent voir à l'application des règlements de détail. Il y aura tendance, je crois, à trop charger les ministres de la couronne, quand il faudrait plutôt placer une grande part des responsabilités là où elles devraient aller, je veux dire aux ministères.

M. GREEN: Quelle autorité, avant l'adoption de cette mesure, a maintenant le ministre pour préparer des règlements?

L'hon. M. MACDONALD: La loi actuelle ne confère de pouvoirs précis à personne. L'article 5 confie au ministre la direction et la gestion de toutes les affaires navales. L'article 6 lui donne la direction et l'administration des navires du service naval et des établissements de marine. L'article 34 lui confère d'autres pouvoirs.

M. GREEN: C'est l'ancien article. Que l'autorise-t-il de faire?

L'hon. M. MACDONALD: Les articles 5 et 6 confèrent au ministre la direction et la subalternes, doivent voir à l'application des blissements de marine et des navires du service naval. Puis l'article 34 porte sur le tir à la cible.

M. GREEN: Aucun article ne lui confère le pouvoir de préparer des règlements.

L'hon. M. MACDONALD: Ce code du service naval canadien contient plusieurs règlements préparés par le ministre. Les uns émanent du gouverneur en conseil, d'autres ne font que reproduire les articles de la loi qui sont jugés d'application. Mais il y a ici un grand nombre de règlements que le ministre peut lui-même préparer.

M. GREEN: Peut-être les a-t-il préparés sans en avoir l'autorité.

L'hon. M. MACDONALD: J'espère que non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STIRLING: Je note que, pour des motifs énoncés à la page opposée, l'alinéa *f* substitue le terme "hommes" à "marins". Je me demande s'il est fait mention des "WRENS" ou si on les range sous la rubrique "hommes".

L'hon. M. MACDONALD: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question.

S'il veut jeter un coup d'œil sur l'article 22 du bill, il constatera que la "réserve volontaire navale" comporte ce qui suit:

22. La réserve volontaire navale se compose d'officiers et d'hommes recrutés par engagement volontaire parmi les gens de mer et autres...

L'expression "gens de mer et autres" est employée à dessein pour inclure les "WRENS".

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'alinéa *a* est ainsi conçu:

a) "service actif" ou "activité", appliqué à une personne faisant partie des forces navales, signifie un service ou des fonctions en temps critique.

Et plus loin...

d) "circonstance critique" ou "temps critique" signifie guerre...

Et le reste. Cela s'applique-t-il aux jeunes à l'entraînement dans les divers camps ou centres d'instruction du Canada, ou seulement à ceux qui servent sur les navires?

L'hon. M. MACDONALD: Quel article l'honorable député lit-il?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'article 2, alinéa *a*.

L'hon. M. MACDONALD: Tous ceux qui sont dans la marine actuellement sont en service actif.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Qu'ils soient dans un camp d'instruction ou à bord d'un navire-école?

L'hon. M. MACDONALD: Parfaitement.

M. MacNICOL: Pourquoi l'alinéa *g* ne se trouve-t-il pas à la même place que l'alinéa *c*? L'alinéa *c* a trait au sous-ministre tandis que l'alinéa *g* a trait au ministre, et il me semble que le ministre devrait passer en premier.

L'hon. M. MACDONALD: Ils sont disposés par ordre alphabétique.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pense-t-il que les femmes qui font partie de la section féminine du service naval royal canadien sont visées par les explications qu'il a données? Le mot "homme" apparaît à plusieurs endroits dans le bill et est-il d'avis que l'emploi du mot "personnes" dans l'article 22 confère l'autorité nécessaire pour inclure les femmes lorsque dans la loi il est question d'un homme, d'un sous-officier et d'un officier?

L'hon. M. MACDONALD: Le rédacteur m'avertit que d'après la loi de l'interprétation, qui s'applique au présent projet de loi ainsi qu'aux règlements qui en découlent, le mot "homme" est censé comprendre la femme, abstraction faite de l'emploi du mot "personnes" qui naturellement comprend les hommes et les femmes.

M. GRAYDON: Si cette interprétation est acceptée, la disposition relative à l'égalité de solde pour les femmes entrerait alors automatiquement en jeu. Si le ministre nous donne cette définition maintenant, il y aura peut-être lieu de s'attendre que les Wrens toucheront désormais la même solde que les hommes.

L'hon. M. MACDONALD: Je m'attendais que l'honorable député prendrait cette attitude, car c'est celle qu'il a prise durant toute la session. Je devrai discuter cette question avec mes collègues, le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Air.

M. GRAYDON: Ce sera peut-être un moyen facile de permettre au cabinet et à l'opposition de faire entrer les femmes dans les forces armées sur un pied d'égalité avec les hommes?

M. GREEN: L'alinéa *e* de l'article 2 est ainsi conçu:

"Ordres généraux" signifie des ordres et instructions donnés aux forces navales par le ministre ou sous son autorité.

Qui pourra donner des ordres sous l'autorité du ministre? Pourquoi la chose ne serait-elle pas faite par le ministre lui-même ou par son suppléant?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a bien des cas où le ministre doit déléguer ses pouvoirs à quelqu'un qui se trouve peut-être sur la côte de Terre-Neuve ou à Londonderry. Il lui faudrait, naturellement, se limiter aux choses qu'il a lui-même le droit de déléguer. Il pourrait se présenter des cas où le ministre trouverait très utile de déléguer son pouvoir de donner certains ordres.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (taux de solde):

L'hon. M. STIRLING: La note explicative dit:

La présente loi ne contient pas d'article correspondant, mais les taux de solde et d'allocations ont toujours été fixés par arrêté en conseil, et ils devraient, semble-t-il, continuer de l'être.

L'hon. M. MACDONALD: Les taux de solde des matelots et gradés, ont fait l'objet d'un décret du conseil. Voilà une responsabilité à laquelle on ne devrait pas toucher. Quand il vous faut fixer la solde de milliers d'hommes (la marine comprend aujourd'hui 90,000 matelots et officiers), il est bon que le Gouverneur en conseil soit celui qui fixe les taux de solde. Il en a toujours été ainsi, et c'est ce qu'on veut perpétuer.

M. KNOWLES: Cela concerne aujourd hui le conseil du trésor.

M. GRAYDON: Voilà l'ombre qui s'étend sur tout.

L'hon. M. MACDONALD: Le conseil du trésor étudie la question et adopte ses minutes que le conseil plénier approuve. Le conseil du trésor n'a pas le dernier mot dans ces questions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (chef de l'état-major naval).

M. MacNICOL: L'officier en chef dans la marine britannique et dans celle des Etats-Unis est-il un contre-amiral?

L'hon. M. MACDONALD: Non, il occupe un rang plus élevé. L'article dit "d'un grade non inférieur à celui de contre-amiral". Son titre sera dorénavant celui de "chef de l'état-major naval" au lieu de "directeur du service naval". Tel est le titre en vigueur depuis que je suis ici et c'est, à mon avis, un titre bien meilleur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (corps naval permanent).

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner plus de détails que ceux qu'il nous a fournis lors de la discussion sur les crédits de guerre, concernant les projets d'une marine permanente après la guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois avoir donné à entendre à cette époque que le cabinet avait autorisé le maintien d'une marine de huit ou neuf mille hommes après la guerre. C'est la seule autorisation que nous ayons et je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit lors de la discussion du bill des crédits de guerre.

M. GRAYDON: Je suppose que cela dépendra des engagements que prendra le Canada au sujet du corps de police internationale?

L'hon. M. MACDONALD: Je suppose que cela entrera en ligne de compte.

L'hon. M. STIRLING: C'est l'entente conclue il y a quelques années, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: On a établi l'effectif en 1941.

L'article est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

[M. Knowles.]

Vendredi 9 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

TROUPES CANADIENNES

DISTRIBUTION DU COURRIER AUX TÊTES DE PONT EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'aimerais savoir si l'on a pris les mesures voulues pour distribuer le courrier à nos troupes postées aux têtes de pont, en France. Le cas échéant, dans quelle mesure a-t-on utilisé ces moyens jusqu'ici?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Il y a longtemps que les mesures ont été prises en vue de la distribution du courrier pendant l'invasion. Nous n'avons pas encore reçu de rapport. Le chef de l'opposition comprendra que tout se réduit à la question de trouver les cales voulues pour effectuer la traversée de la Manche. Je m'attends de recevoir des renseignements en temps et lieu et dès qu'ils me seront parvenus, il me fera plaisir de les communiquer à la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AMENDEMENT DE LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—MEMBRES DES SERVICES ARMÉS—IMPRESSION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une question à formuler au sujet du bill des élections en temps de guerre. J'ai demandé hier au secrétaire d'Etat si ce projet de loi avait été imprimé. C'était une question de pure forme que je pose souvent, car il arrive que des projets de loi soient adoptés en première lecture alors que nous ne disposons pas encore d'un exemplaire de ces bills. Le secrétaire d'Etat a fait erreur en disant hier que le bill en cause était imprimé, alors que je me suis aperçu en préparant le débat auquel il doit donner lieu aujourd'hui qu'aucun des membres de notre parti n'avait pu en obtenir un exemplaire. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que le projet de loi n'avait pas encore été imprimé. J'ai cru que le secrétaire d'Etat aimerait apprendre que son informateur avait été mal renseigné. Il nous est difficile de préparer le débat lorsque nous ne disposons pas du projet de loi avant sa deuxième lecture.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Avant l'étude de la motion tendant à l'adoption de la résolution, je me suis renseigné à ce sujet et on m'a dit que le bill avait été

imprimé. A ma grande surprise, j'ai constaté ce matin qu'il était imprimé, mais qu'il n'était pas encore relié. Des exemplaires du projet de loi sont maintenant disponibles. Je regrette vivement, je le répète, les inconvénients que ma réponse a pu causer, mais j'étais de bonne foi en transmettant à la Chambre un renseignement que je croyais exact.

M. GRAYDON: Je n'ai jamais mis en doute la bonne foi du ministre ou de tout autre honorable député.

PETITS FRUITS À CONFITURE

ORDONNANCE RELATIVE AU PRIX FIXÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): J'ai posé à l'adjoint parlemantaire du ministre des Finances une question touchant les petits fruits à confiture. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre en ce moment; je m'adresserai donc au ministre des Finances et s'il ne peut fournir la réponse aujourd'hui, je lui demanderais de la donner à la prochaine séance. Ces remarques pourront servir d'avis à la question. Quand déposera-t-on l'ordonnance relative au prix des petits fruits à confiture?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'irai aux renseignements et je fournirai la réponse lundi.

CRÉDIT AGRICOLE

GARANTIE LIMITÉE DES PRÊTS BANCAIRES EN VUE DE L'AMÉLIORATION ET DE L'EXPLOITATION DES FERMES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 134, visant à encourager l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

M. J. A. ROSS (Souris): Nous ne pourrons étudier les dispositions de ce projet de loi après la deuxième lecture, parce que le bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce et que le texte imprimé ne nous est parvenu que ce matin. Je désire formuler quelques observations.

Comme on l'a noté pendant l'examen de la résolution, il importe beaucoup que nous puissions discuter les mesures qui, en exécution de ce bill, fixeront les prix minimums des produits agricoles. La banque agricole centrale, qui sera appelée à établir ces prix minimums, influera grandement sur le succès et autres points de l'application de cette loi.

Voici l'alinéa *h* de l'article 2, relatif à l'interprétation:

h) "prêt pour améliorations agricoles" signifie une avance consentie par une banque à un cultivateur en vue de financer

i) l'achat d'instruments aratoires;

ii) l'achat d'animaux de ferme;

iii) l'achat ou l'établissement d'un outillage agricole ou d'une installation électrique de ferme;

iv) la modification ou l'amélioration d'une installation électrique de ferme;

v) l'érection ou la construction de clôtures, ou des travaux de drainage, sur une ferme;

vi) la construction, la réparation ou la modification de tout bâtiment ou de toute structure sur une ferme, ou la construction de tout rajout audit bâtiment ou à ladite structure; ou

vii) toute entreprise pour l'amélioration ou la mise en valeur d'une ferme désignée dans les règlements.

Ces articles ne contiennent aucune disposition concernant le grain de semence. Le cultivateur qui devra éventuellement recourir à cette mesure, il est facile de s'en rendre compte, aura peut-être perdu sa récolte sans aucune faute de sa part. La grêle peut avoir ravagé la région et les assurances peuvent être insuffisantes pour compenser les pertes. Certaines régions peuvent être dévastées par les sauterelles ou par la sécheresse. Or aucune disposition n'assure au cultivateur éprouvé les moyens d'acheter le grain de semence.

Au cours des délibérations tenues par le comité de la banque et du commerce lors d'autres sessions, un de mes collègues a soulevé un autre point, celui d'une garantie concernant la ficelle d'engerbage au moment de la récolte. Dans les provinces des Prairies, l'achat de la ficelle d'engerbage doit maintenant se faire, on le sait, au comptant. Le cultivateur doit trouver les moyens de la payer comptant, mais la loi ne contient aucune disposition à cet effet. Lors de l'examen du bill en comité, il y aurait peut-être lieu d'y insérer ces deux dispositions.

Je poursuis l'examen des articles. L'alinéa *i* de l'article 2 est ainsi conçu:

"cultivateur" signifie une personne qui est en possession d'une ferme et dont la principale occupation consiste à exploiter cette ferme.

Au cours des dernières années, l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a rencontré, je l'ai signalé lors de l'étude de la résolution, bien des difficultés suscitées par le Conseil du trésor sur ce qu'il faut entendre par un cultivateur. Il importe, je crois, que cette loi donne une définition précise de ce terme.

Si je passe ensuite à l'article 3, qui est intitulé "prêts garantis pour améliorations agricoles", voici ce que je trouve à l'alinéa *d* du paragraphe 1:

Le principal du prêt n'a pas, à l'époque où ce dernier a été consenti, avec le montant dû

relativement aux autres prêts pour améliorations agricoles auparavant consentis à l'emprunteur et révélés dans sa demande, ou dont la banque avait connaissance, excédé la somme de trois mille dollars.

Cela veut dire, naturellement, qu'on tiendra compte alors de toutes les autres dettes. Dans plusieurs cas le cultivateur sera empêché par cette disposition d'obtenir du crédit sous l'empire de cette loi, particulièrement les cultivateurs dont les fermes sont fortement grevées.

L'alinéa *e* se lit ainsi qu'il suit:

Selon ses termes, le prêt était remboursable intégralement en dix ans au plus.

Ainsi on accorde dix ans pour le remboursement.

L'alinéa *f* stipule que:

Le taux de l'intérêt exigé par la banque sur le prêt n'a pas excédé un intérêt simple de cinq pour cent l'an tant que l'emprunteur n'était pas en défaut.

Lors de l'étude du projet de résolution j'ai indiqué que j'étais franchement d'avis que le taux d'intérêt de 5 p. 100 était trop élevé. J'ai fait remarquer que quantité de cultivateurs solvables obtiennent du crédit à 5 p. 100 aujourd'hui. Plusieurs autres orateurs ont déclaré lors de l'étude de la résolution en comité que le taux d'intérêt ne devrait pas dépasser le coût d'administration. J'ai déjà signalé qu'aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants on achète du terrain et on le revend aux anciens combattants et l'intérêt ne leur coûte que 3½ p. 100. Je suis d'avis que l'intérêt exigé aux termes du présent bill ne devrait pas dépasser 4 p. 100.

L'article 4 traite de la limitation du montant dû à la banque. En voici le texte:

Le ministre n'est pas tenu, sous le régime de la présente loi, de verser à une banque un montant total excédant dix pour cent du principal global des prêts garantis pour améliorations agricoles consentis par cette banque.

Je suis d'avis que cette garantie de 10 p. 100 ne suffira pas à faire obtenir les fonds auxquels nous songeons. La garantie devrait être plus forte. Je n'en suis pas certain, mais il me semble que dans le cas du plan national de construction de logements en temps de guerre, elle était d'au moins 15 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: La garantie était de 15 p. 100 sur les prêts pour la réfection des logements.

M. ROSS (Souris): Oui. Pour que ce bill soit aussi efficace que je le voudrais, je pense que la garantie devrait être de 20 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Si le gouvernement accordait une garantie de 20 p. 100 aux banques et que celles-ci demandent aux créanciers un intérêt de 4 p. 100, j'ai lieu de croire que nous pourrions atteindre l'objet que le gouvernement vise dans cette mesure. Ce sont là, à mon avis, deux points importants. Je ne tiens pas ce chiffre de 10 p. 100 pour une garantie suffisante pour donner à cette mesure toute l'efficacité qu'on en attend.

L'article 5 est ainsi conçu:

Le ministre n'est pas tenu, sous le régime de la présente loi, de verser à une banque un paiement relatif à la perte qu'elle a subie par suite d'un prêt pour améliorations agricoles consenti après que le principal global des prêts garantis pour améliorations agricoles, faits par toutes les banques, a dépassé deux cent cinquante millions de dollars, ou consenti plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

J'ai déjà parlé de cette question et j'ai obtenu hier des réponses de la part du ministre. Pour ce qui est du maximum de garantie de $3,000, je crois que c'est très bien. Nous ne devons pas oublier, cependant, que celui qui demandera ce crédit devra fournir à la banque le nantissement auquel elle a droit. Les banques exigent toujours toutes les garanties qu'elles peuvent obtenir, mais la chose mettra fin à la garantie du requérant auprès d'autres créanciers.

Depuis deux ou trois ans, nous avons appris que, dans les conditions actuelles, il est beaucoup plus pratique d'exploiter une grande ferme qu'une petite. Lorsque j'ai parlé en marge du budget, le 11 mars de l'an dernier, j'ai consigné aux *Débats* des chiffres que j'avais obtenus des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et qui indiquaient que, pour les provinces de l'Ouest du moins, la façon la plus économique de procéder était d'exploiter une ferme de deux sections en faisant de la culture mixte avec un certain outillage agricole motorisé. La plupart de ces cultivateurs ne pourront profiter des avantages de cette loi. Je reconnais que si un homme se lance dans l'exploitation d'une ferme sur une plus vaste échelle, il se doit de conclure ses propres arrangements financiers, mais je tiens à faire remarquer que les exploitants les plus compétents ne recourront pas à cette loi.

L'article 6 concerne les règlements. L'alinéa *b*) du paragraphe se lit comme suit:

Désignant les travaux pour l'augmentation de la valeur ou de la productivité d'une ferme, outre ceux spécifiés aux sous-alinéas...

On énumère ensuite les alinéas. Voilà une clause importante puisqu'elle accordera au Gouvernement, c'est-à-dire au ministre ou au gouverneur en conseil, le pouvoir de désigner d'autres travaux. Ici, je veux soumettre une proposition: dans tous travaux désignés, on devrait consulter les autorités agricoles com-

pétentes. Je songe ici aux directeurs de la fédération agricole, aux producteurs et aux membres de l'exécutif des associations de producteurs. Afin d'opérer de telles modifications, c'est-à-dire pour désigner d'autres travaux que ceux que la loi prévoit, on devrait prendre l'avis de représentants des producteurs agricoles du Canada.

Puis, le paragraphe (2) stipule:

Aucun règlement n'entre en vigueur avant d'avoir été publié dans la *Gazette du Canada*, et, dès cette publication, le règlement devient exécutoire et a la même force et le même effet que s'il eût été édicté dans la présente loi.

Je crois que c'est là une nouvelle façon de procéder que l'on a adoptée depuis quelques années. Les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre y ont eu recours à maintes reprises, et le ministre de l'Agriculture s'en est autorisé dans chacun des décrets du conseil qu'il a fait adopter depuis quelques années. Je ne crois pas que cela soit sage. Nous devrions avoir nos statuts et les mettre en vigueur.

J'aborde maintenant l'article 7 qui est ainsi conçu:

7. (1) Nonobstant les dispositions de la Loi des banques ou de tout autre statut, si une banque consent un prêt garanti pour améliorations agricoles, dont le principal excède deux mille dollars et la période de remboursement dépasse cinq années, la banque peut, à l'époque où elle effectue le prêt, prendre, comme garantie pour le remboursement dudit prêt et le paiement de l'intérêt y afférent,

a) un mort-gage ou une hypothèque sur la ferme à l'égard de laquelle sera dépensé le produit du prêt;

b) une cession des droits et intérêt d'un acheteur de la ferme aux termes d'une convention de vente.

Et il y a d'autres renseignements sous ce rapport. Je crois que cela prouvera à ceux d'entre nous qui ont acquis de l'expérience dans ces questions que si l'on tire plein parti de cette disposition,—à mon sens nous le ferions probablement si nous étions à la place des banquiers,—la majorité du crédit normal sera transférée aux banques et dès qu'un requérant tombera sous le coup de ce bill tout autre crédit lui sera interdit. Il est important que le public s'en rende compte. Puis le paragraphe (2) de l'article 9 stipule:

(2) Tout document censé être un reçu en la forme prescrite et censé signé au nom de la banque, constitue une preuve du paiement versé par le ministre à la banque sous le régime de la présente loi, en ce qui concerne le prêt y mentionné, ainsi que de la signature de ce document au nom de la banque.

Voilà une disposition qui a vu le jour dans nos lois du temps de guerre adoptées depuis quelques années, et je crois qu'elle est un peu trop élastique.

Je ne crains pas ce que l'on pourrait faire sous le ministre et l'organisme actuels, mais je crois qu'il y a lieu, pour sauvegarder l'avenir, de resserrer le texte. Puis il y a quatre autres articles que je ne me propose pas d'aborder pour le moment. Je ferai remarquer aux honorables députés que la dette hypothécaire des agriculteurs canadiens est d'environ 700 millions de dollars à l'heure actuelle et que ce bill prévoit un maximum de $250 millions, soit un tiers de ce total. Si l'on songe qu'il faudra tenir compte de la dette hypothécaire actuelle lorsque ces gens solliciteront des prêts en vertu de cette loi; si l'on songe que dès qu'ils seront assujettis à cette loi, ils ne pourront obtenir d'autre crédit, il y a lieu de se demander si cette mesure servira le but visé. Toutefois, j'approuve de tout cœur le principe dont elle s'inspire. C'est, à mon sens, un pas dans la bonne voie mais, pour qu'il en vaille la peine, le Gouvernement devrait porter sa garantie à 20 p. 100 et limiter le taux d'intérêt à 4 p. 100. Ces deux modifications s'imposent si nous voulons que le cultivateur moyen retire de la loi tous les avantages que nous en attendons. J'espère donc qu'on y verra avant le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Ma longue expérience en matière de découverts et de billets à ordre m'autorise peut-être plus que quiconque à discuter de ce projet de loi. Mes amis, les banquiers, ne mettront sûrement pas en doute mes connaissances en ce domaine. Je serai très bref. Pour une fois je ferai mieux que les membres du parti conservateur progressiste. J'appuierai tout ce qu'a dit l'honorable député de Souris (M. Ross), sauf pour ce qui est d'un intérêt de 4 p. 100. C'est trop.

M. ROSS (Souris): Je l'ai donné comme limite. Moi-même, je préférerais le voir moins élevé.

M. CRUICKSHANK: Je l'apprends avec plaisir. Le comité de la banque et du commerce a reconnu,—et une admission de sa part est tout un événement,—que l'avenir du pays réside dans une plus forte production agricole. Inutile cependant de compter sur un accroissement de cette production à moins que les producteurs primaires ne jouissent d'un crédit plus facile à un taux minime d'intérêt. L'agriculture étant une industrie de base, un taux de 3½ p. 100 devrait être amplement suffisant. De plus, le ministre défait sa propre loi en limitant la garantie de l'Etat à 10 p. 100. Du point de vue politique ce n'est peut-être pas une chose à dire, mais jamais je n'ai eu de difficulté à emprunter des banques. Les nombreux millionnaires qui se

trouvent dans cette Chambre considéreraient ces sommes comme insignifiantes, mais pour moi elles étaient considérables. Obtenir des avances a toujours été pour moi chose facile, mais c'était au moment des remboursements que les difficultés commençaient. Toutefois, pourvu que j'y parvinsse, mon crédit restait bon. Limiter la garantie à 10 p. 100 est sûrement une erreur de la part du ministre.

Avec l'honorable député de Souris, j'estime que c'est trop demander que de nous distribuer le bill aujourd'hui seulement et d'exiger que nous l'adoptions immédiatement. Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai toujours cru que l'agriculture était la principale industrie et, cependant, voici un bill s'y rapportant qu'on nous demande d'adopter et de discuter à très bref avis. Au fait, je l'ai reçu il y a à peine cinq minutes. Le ministre semble aller directement à l'encontre du principe qu'il a énoncé, en limitant la garantie à 10 p. 100. Aucun cultivateur authentique n'éprouverait de difficulté à emprunter des banques à charte. Sauf erreur, sous l'empire de ce bill, les banques prêteraient l'argent et le Gouvernement garantirait leurs pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Toutes les banques à charte de la pittoresque vallée du Fraser sont déjà disposées à risquer 10 p. 100 de leurs prêts. J'irai même plus loin que l'honorable député de Souris, car nos produits diffèrent du blé; une garantie de 25 p. 100 ne serait pas trop élevée, à mon sens, et j'estime que l'intérêt maximum devrait être fixé à 3½ p. 100 au plus. Je ne suis pas en mesure d'étudier ce bill en détail; j'abonde entièrement dans le sens de l'honorable représentant de Souris, mais j'aimerais qu'on apporte les deux modifications que j'ai mentionnées sans quoi ce bill ne sera d'aucune utilité aux cultivateurs de la vallée du Fraser, la principale région agricole de la Colombie-Britannique. C'est dire qu'il faudrait diminuer le taux dintérêt et augmenter la garantie jusqu'à 20 p. 100 au moins.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Peut-être permettra-t-on qu'un agriculteur authentique dise quelques mots au sujet de ce bill; je me proposais simplement de féliciter le Gouvernement de s'être au moins efforcé de mettre du crédit à taux d'intérêt restreint à la disposition des cultivateurs, ce qui me paraît être l'objet de cette mesure.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Personne n'éprouve de difficulté à emprunter des banques, pourvu que les emprunts antérieurs aient été remboursés. Somme toute, aucun particulier, aucune société ou compagnie ne devrait emprunter d'une banque sans avoir la ferme intention de rembourser le montant. On pourrait en dire long au sujet des taux élevés d'intérêt que les cultivateurs ont payés dans le passé. J'ai moi-même payé jusqu'à 12 p. 100 d'intérêt et j'en connais d'autres qui, jusqu'il y a deux ans, versaient 8 p. 100 sur leurs machines. Le bill en délibération aura pour effet de faire disparaître bien des difficultés sous ce rapport.

Il n'est pas bon de conférer aux banques le pouvoir de prendre une garantie supplémentaire qui, selon moi, produira l'effet mentionné tantôt par l'honorable député de Souris (M. Ross). Si un cultivateur se trouve dans l'embarras et si la banque exige une garantie supplémentaire, ce cultivateur se trouvera en mauvaise posture s'il désire contracter d'autres emprunts de la banque ou de quelque autre institution. Ce n'est cependant pas de cela que je voulais parler. Le Gouvernement agit sagement en limitant à 10 p. 100 le montant de sa responsabilité, bien que la plupart des orateurs précédents aient dit que ce pourcentage devrait être augmenté. L'honorable député de Souris voudrait qu'il fût porté à 20 p. 100 et l'honorable député de Fraser-Valley a mentionné, je crois, le chiffre de 25 p. 100. La facilité d'obtenir du crédit a ruiné plus de cultivateurs,—je ne parle que des cultivateurs, mais ma remarque s'applique peut-être à des gens d'autres professions,—qu'elle n'en a aidé à se remettre sur pied. Si l'on fait bien comprendre aux cultivateurs qu'ils devront rembourser cet argent, ils réfléchiront longtemps avant de demander du crédit. Je crois donc que si le Gouvernement accroît le montant de responsabilité, il se trouvera à encourager les banques à prêter de plus fortes sommes. Que personne n'aille croire que je reproche aux banques de prêter des fonds à ceux qui en ont besoin. Il ne s'agit nullement de cela. Ce que je veux démontrer c'est que l'obtention facile de crédit causera la ruine de bien des gens, et que si les banques acceptent un montant de responsabilité supérieur à 10 p. 100, l'obtention de crédit se trouvera facilitée pour plusieurs de nos cultivateurs.

Mon autre argument se rapporte à un point sur lequel je diffère d'opinion avec l'honorable député de Souris, et j'ai dû exprimer mon opposition à maintes reprises. Toutefois, je crois parler en connaissance de cause. J'ai entendu des gens,—non pas tant des cultivateurs que des gens qui exploitent ces derniers, ainsi qu'on l'a déjà dit,—déclarer qu'il est plus économique de cultiver du blé sur une vaste superficie que sur une petite ferme. Je ne suis pas de cet avis. Lorsque l'honorable député de Souris prétend que la ferme de deux sections représente l'unité agricole la plus économique, je ne partage nullement son opinion. Je crois que c'est aux cultivateurs qui exploi-

tent de telles fermes que sont attribuables les difficultés découlant d'une surproduction de blé, état de choses dont nous ne souffrons plus présentement à cause de la guerre.

A mon sens, l'unité agricole économique est la petite ferme d'une demi-section ou de trois quarts de section. Le propriétaire d'une telle ferme a peut-être trois ou quatre fils, et dans ce cas, il pourrait peut-être cultiver profitablement une section entière. Les gens qui exploitent ces petites fermes se livrent à la culture mixte et ils ne s'occupent pas exclusivement du blé et des autres céréales. Ils n'accumulent pas d'excédents de façon à faire baisser les prix que touchent les petits cultivateurs.

M. ROSS (Souris): J'avais en vue une ferme où se fait de la culture mixte.

M. LEADER: D'aucuns pourraient dire d'une ferme de deux sctions qu'elle convient à la culture mixte. Toutefois les petits cultivateurs doivent se livrer à ce genre de culture, car il ne faut pas qu'ils mettent tous leurs œufs dans le même panier. Ils doivent garder des bestiaux, ce qui est avantageux dans le cas de n'importe quelle ferme, qu'elle ait une superficie de 2,000 acres ou d'un quart de section seulement. Je sais que les cultivateurs qui ont le mieux résisté à la crise économique ont été ceux qui exploitaient de petites fermes. On peut le constater dans chacune des provinces du pays. Or, en encourageant l'exploitation de grandes fermes, que d'aucuns considèrent comme les unités agricoles les plus économiques, nous commettons une erreur, à mon sens. Que faut-il à notre pays? Etant donné que moins du tiers de la population canadienne s'adonne aujourd'hui à l'agriculture, notre pays a besoin d'un plus grand nombre de cultivateurs. L'exploitant d'une ferme de 2,000 acres a peut-être son domicile en ville, et il confie l'exploitation de sa ferme à un homme qui utilise un ou deux tracteurs. Qu'on encourage les gens à s'établir sur de petites fermes. En ce faisant, l'on assurera la prospérité non seulement du Canada mais du monde entier.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Les cultivateurs se montrent toujours reconnaissants des petites faveurs qu'on leur accorde et je suis sûr que ce taux d'intérêt de 5 p. 100 sera apprécié de tous et principalement de ceux qui, comme moi-même, ont dû commencer par emprunter à 8 p. 100. Et qu'on note bien que ce dernier taux comportait un intérêt composé calculé tous les trois mois. Ceux qui comme moi ont été éprouvés par quatre mauvaises récoltes consécutives ne seront que satisfaits de ce taux. Comme cela est arrivé à bien d'autres cultivateurs, mes échéances d'intérêts sont devenues tellement considérables que je n'étais plus en mesure d'y faire face.

Ces sommes qu'on met à la disposition des agriculteurs ne pourront les aider que si nous prenons en même temps d'autres mesures appropriées. Je songe en particulier aux prix des instruments aratoires, prix dont il a été question hier. Ce que j'ai à dire sur ces machines agricoles s'applique également à un grand nombre d'autres produits. En 1936 ou 1937, le comité de l'agriculture a fait enquête sur les prix des instruments aratoires. Il constata qu'une compagnie, suivant en cela la pratique en honneur chez nos banquiers actuellement, avait une réserve secrète. Dans le cas dont il s'agit, la réserve était de 40 millions de dollars et avait été accumulée à même les surplus de bénéfices. J'ignore si les autres compagnies de machines agricoles avaient adopté pareille coutume. Quoi qu'il en soit on constata que l'une des compagnies ayant fait l'objet d'une enquête possédait une réserve secrète s'élevant à la somme que je viens de mentionner. J'estime qu'on devra faire enquête sur ces prix et trouver une base plus équitable que celle d'après laquelle ces prix sont établis actuellement. Dans les cas d'achat au comptant, il n'est que juste de s'attendre que les cours actuels soient sensiblement réduits.

Une telle ligne de conduite aurait également pour résultat de diminuer le chômage. Il nous a fallu la guerre actuelle pour faire disparaître le chômage en 1939. En donnant suite à ma proposition, on créerait du même coup un débouché pour les usines situées dans le centre du pays. Avant de poursuivre davantage mes remarques, je tiens à dire au ministre qu'il a en quelque sorte commencé par la fin.

Quand on a une plaie à la main ou à la figure, on peut y appliquer de l'onguent, mais cela ne fait pas grand bien. Il faut aller à la racine du mal. On enlève la cause et la plaie se guérit ordinairement d'elle-même.

Pour la gouverne du ministre (et j'ai lieu de croire qu'il est déjà renseigné à ce sujet), j'aimerais consigner au hansard le pourcentage du revenu national obtenu par les cultivateurs au cours d'une certaine période. Je donne ces chiffres parce que le tiers, environ, de notre population se livre à cette industrie, et aussi parce que les agriculteurs travaillent une fois et demie ou deux fois plus d'heures que les ouvriers des autres industries. C'est pourquoi, la classe agricole devrait recevoir au moins le tiers du revenu national. En commençant par l'année 1926, le tableau suivant indique les pourcentages du revenu national qu'a touchés notre population agricole:

Année	Pourcentage du revenu national
1926	17.8
1927	16.4
1928	17.6
1929	14.6
1930	9.6
1931	6.3
1932	5
1933	6.6
1934	9.1
1935	9.3
1936	11.4
1937	11.5
1938	10.9
1939	12.5
1940	11

On remarquera qu'au cours de l'année de crise 1932, les cultivateurs canadiens, formant le tiers de notre population, n'ont touché que 5 p. 100 du revenu national. Pour cette période de 15 ans, la moyenne est de 11.3 p. 100.

A mon avis, au lieu d'accorder ce crédit aux cultivateurs, on devrait prendre certaines mesures en vue de leur fournir le pourcentage du revenu national auquel ils ont droit. De cette façon, le ministre n'aurait pas besoin de présenter un projet de loi de ce genre. Je ne dis pas que le bill ne doit pas être adopté pour le moment, mais que, fût-ce au détriment de ceux qui exploitent les cultivateurs et qui réalisent des bénéfices excessifs à l'heure actuelle, des mesures devraient être prises immédiatement en vue de placer l'agriculture sur une base solide, et ce pour la première fois dans l'histoire de notre pays.

J'appuie donc le bill. J'aurai peut-être d'autres remarques à formuler plus tard; mais je répète, pour la gouverne du ministre et de ses collègues, que tant que l'agriculture ne reposera pas sur une base solide, nous aurons une succession interminable de dettes agricoles.

L'hon. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà signalé, nous ne disposons du présent projet de loi que depuis ce matin. J'ai cherché à découvrir, à la lecture, si le bill prévoyait certains avantages pour une ferme qui doit recourir à l'irrigation. Je ne sais au juste à quoi m'en tenir et j'aimerais obtenir des éclaircissements du ministre. Le sous-alinéa de l'alinéa *h* de l'article 2 mentionne l'érection ou la construction de travaux de drainage sur une ferme, mais il n'y est pas question des machines ou de l'outillage utilisés sur une ferme irriguée. L'article 6, Règlements, stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, édicter des règlements
> *a*) Définissant, aux fins de la présente loi, les expressions suivantes:
> ii) "travaux de drainage".

[M. Fair.]

Beaucoup d'exploitations agricoles, au Canada, recourent à l'irrigation, et il y a tout lieu de croire que cette tendance s'accentuera dans un avenir rapproché. Il arrive souvent que le cultivateur pour qui l'irrigation de sa terre est une nécessité ait besoin d'assistance lorsqu'il lui faut acheter des machines de pompage et divers articles nécessaires au transport de l'eau jusqu'à sa terre. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire, dans sa réponse, si cet outillage est visé par les articles du bill?

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait observer l'honorable député de Yale (M. Stirling), nous avons depuis peu le texte du bill et la discussion en devient à cause de cela difficile. Le besoin qui s'en fait sentir peut toutefois s'expliquer de plus d'une façon. L'honorable préopinant a mentionné la disparité de prix entre les produits agricoles et les autres produits. Elle est à la racine même non seulement de la dépression agricole mais encore du chômage partout au pays et souligne sans aucun doute l'une des raisons qui motivent le crédit agricole.

Mais une autre raison qui explique l'octroi de ce crédit, mieux que la précédente peut-être, est l'existence de commissions de crédit agricole dans les différentes provinces, la présence dans nos statuts de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et le recours à d'autres mesures pour étendre le crédit au pays mais qui n'atteignent pas la fin pour laquelle elles ont été adoptées. Je crains que le projet de loi à l'étude n'augmente les embarras au cultivateur qui veut emprunter. Si d'une part le Parlement accorde tant de crédit au cultivateur et si, d'autre part, il n'en accorde pas suffisamment dans la pratique, ceux qui parmi nous ont l'expérience des prêts agricoles et des entreprises agricoles d'une façon générale apercevront tout de suite de graves dangers que cache l'insuffisance même de la mesure.

La garantie de 10 p. 100 ne paraît pas suffisante aux yeux de l'honorable député de Souris (M. Ross), et je partage entièrement son avis. J'estime que le cultivateur devrait pouvoir emprunter à 4 p. 100 d'intérêt si possible, et j'espère que le projet de loi sera modifié dans ce sens. Dans ce cas je doute fort que la garantie de 10 p. 100 par l'Etat rende la proposition suffisamment attrayante pour que les gérants locaux de banque se décident à consentir les avances requises.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) est d'avis que le crédit n'est pas solide s'il est facile. Tout homme d'affaires et sans doute tout membre de la Chambre se rendent compte des dangers qu'offre le crédit facile mis à la disposition des jeunes

et vieux, des hommes d'affaires et des cultivateurs. Il constitue parfois, nous le savons tous, une aventure ruineuse, et dans la même mesure, je partage l'opinion de l'honorable député de Portage-la-Prairie. Il conviendra avec moi cependant, et la Chambre aussi sans doute, qu'un crédit essentiel s'impose. Il y a de la différence entre crédit facile et difficile et crédit essentiel.

Nous vivons à une époque de progrès. Je comprends les excellents motifs qui ont inspiré les paroles de l'honorable député de Portage-la-Prairie au sujet de la nécessité de créer de petites fermes affectées à la fructiculture, à l'aviculture et à la culture mixte. Depuis plusieurs années, il le sait, je préconise en Chambre la diversification de l'agriculture. J'ai taquiné les cultivateurs de l'Ouest parce que leur exploitation agricole était routinière. Depuis mon entrée à la Chambre cependant, le cultivateur de l'Ouest a diversifié sa production presque au même degré que celui de l'Est, dont il ne diffère que sur un point, celui de l'étendue plus considérable de ses fermes.

Le progrès ne connaît pas d'entraves. On ne saurait l'enrayer. De toutes les entreprises canadiennes, l'agriculture est celle qui offre les plus vastes perspectives dans le domaine de l'utilisation de l'outillage moderne et du progrès en général. Comme mes ancêtres, j'ai cultivé toute ma vie. Je ne connais pas tous les secrets de l'agriculture, je l'admets. J'ai entendu à la Chambre des discours de gens plus renseignés que moi; mais j'en ai entendu d'autres qui l'étaient certainement moins. Avec tout le respect que j'ai pour ceux qui ont les mêmes raisons que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, je dirai qu'après la guerre j'aimerais voir des familles heureuses établies sur de petites fermes, mais je n'aimerais pas qu'on adopte un projet de loi susceptible de nuire au progrès général de l'agriculture.

J'ai cultivé des fermes d'assez bonnes dimensions. J'ai surtout de l'expérience dans la culture de fermes d'environ 400 acres, mais j'en ai également cultivé d'autres dont l'étendue variait de 100 à 400 acres. Je sais que des petites fermes ont donné de meilleurs résultats que les miennes. Je suis convaincu qu'avec la marche du progrès que nous constatons tous, avec les machines modernes qu'on fabriquera après la guerre, peu importe combien il pourra être utile d'avoir de petites fermes avec une paire de chevaux et une charrue à une seule oreille, le petit cultivateur et...

M. CRUICKSHANK: Les chevaux de course.

L'hon. M. ROWE: Les chevaux de courses fournissent quelques agréments à une certaine catégorie de gens qui y ont droit tout autant que toute autre catégorie de gens au pays. Lorsque vous constatez qu'un garçon de 12 à 14 ans laboure une plus grande étendue de terrain en une journée que trois hommes engagés peuvent en labourer avec d'excellents chevaux pendant toute une semaine, vous commencez à vous arrêtez à la question du coût. Vous comprenez alors qu'il est impossible d'empêcher la marche du progrès. Il ne s'agit pas de crédit facile, mais de crédit essentiel.

Bien que le cultivateur établi sur une petite ferme puisse ne pas avoir besoin de plus que le maximum de $3,000 prévu dans l'alinéa du paragraphe 1 de l'article 3, bien qu'il puisse ne pas avoir besoin de plus de $2,000 ou même de $700, dans des temps de progrès comme ceux que nous vivons cette limitation de $3,000 n'est pas bien élevée pour une grande ferme. Les honorables députés pourront prétendre que règle générale c'est suffisant, mais il y a certains faits que j'aimerais porter à la connaissance des honorables députés qui s'intéressent tout autant que moi à cette grande industrie, je le sais. Dès qu'on fixe une limite d'un certain montant au crédit, on fait automatiquement disparaître les chances qu'a le cultivateur d'obtenir un prêt quelque part ailleurs. Je me rappelle fort bien que le gouvernement que j'appuyais a fait adopter la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'ai longuement discuté cette mesure avec le gouvernement de ce temps-là et aussi à la Chambre. Cette loi avait peut-être du bon à certains points de vue; elle a peut-être été utile.

M. CRUICKSHANK: Elle l'a certainement été.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député dit qu'elle l'a certainement été, mais l'opinion générale des cultivateurs dans toute la province d'Ontario a été que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a nui considérablement au crédit des cultivateurs de cette province, parce que le vieux cultivateur en retraite, ou l'avocat au village qui administre les biens d'une veuve, et qui ont de l'argent à prêter, diront probablement au requérant, peut-être un jeune homme qui désire obtenir un prêt de $2,000 pour acheter une terre de $10,000: "Non, je le regrette, Georges, je ne puis pas te laisser avoir cet argent, parce que je me suis fait échauder sous le régime de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers."

M. CRUICKSHANK: Ne l'appelez pas Georges.

L'hon. M. ROWE: L'honorable représentant de Fraser-Valley a l'air si prospère que

je ne pense pas qu'il ait jamais besoin de crédit, mais si la chose arrivait, je suis certain qu'il l'obtiendrait sans difficulté. Ils sont nombreux ceux qui sont venus me demander où ils pourraient emprunter de l'argent. Or je les ai envoyés aux créanciers que nous avons accoutumé de connaître, peut-être un cultivateur en retraite, ou un avocat qui administre les biens d'une veuve; mais ils revenaient me dire qu'on leur avait refusé un prêt parce que les dispositions de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers avaient découragé ces créanciers. Nous avons eu une loi du prêt agricole en Ontario, et il arrivait très souvent qu'il ne se prêtait pas d'argent sous l'empire de cette loi. Je dis cela sans vouloir blâmer un seul gouvernement. Parfois, le Gouvernement percevait plus qu'il ne prêtait en vertu de cette loi et tel semble être le cas, aujourd'hui. Je ne dis pas cela à un point de vue politique; je tiens simplement à faire remarquer que la seule présence de cette loi dans les statuts éloigne le créancier ordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas mon avis.

Une VOIX: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ROWE: Je l'ai vu; je le crois; je m'en suis aperçu; j'en ai la preuve. Tous les députés d'Ontario savent qu'il en est ainsi. M. le ministre, si vous instituez une agence de prêts agricoles sous le régime de cette loi, vous devenez prêteur d'argent au cultivateur; si celui-ci ne peut obtenir de vous suffisamment d'argent et qu'il s'adresse à quelqu'un d'autre, ce dernier répondra: "L'Etat est prêteur et si vous ne pouvez obtenir de l'argent de lui, ne vous attendez pas que je vous en prête".

Je prétends donc que les banques devraient être en mesure d'examiner librement le risque qu'on leur propose et elles devraient se montrer raisonnablement obligeantes envers le cultivateur puisque celui-ci aura épuisé toutes les autres sources de crédit. Je veux être loyal envers les banquiers locaux. Le gérant de banque d'une localité est ordinairement un bon citoyen. A mon avis, il ne voudra pas courir de risques trop grands, même si le Gouvernement absorbe 20 p. 100 des pertes, mais il se montrera plus sympathique et il se sentira plus conciliant envers le cultivateur qui demande un prêt, sachant que le Gouvernement garantit 20 p. 100 des pertes. Mais s'il arrivait que le banquier local se montrât antipathique et refusât d'accorder un prêt, à qui le cultivateur pourrait-il s'adresser? Le vieux cultivateur rentier, qui pourrait avoir de l'argent à prêter, serait en droit de répondre: "Vous êtes-vous adressé à votre banque pour emprunter de l'argent en vertu de la loi?" Le cultivateur lui dirait alors: "Oui, mais la banque ne s'est pas montrée sympathique et elle ne veut pas me prêter de l'argent." Le vieux rentier lui demanderait ensuite: "Avez-vous des instruments aratoires?" Je veux simplement signaler que si le banquier local n'accueille pas favorablement l'emprunteur, ce dernier ne peut s'adresser à aucune autre personne dans le village pour emprunter de l'argent.

M. CRUICKSHANK: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai qu'à mon sens cela ne remplacera pas les hypothèques, mais autorisera l'octroi de prêts pour permettre à l'agriculture de se maintenir.

L'hon. M. ROWE: J'allais justement en faire mention. Ce bill garantit aux banques 10 p. 100 des pertes subies sur les prêts consentis pour effectuer des améliorations et acheter des instruments aratoires.

M. CRUICKSHANK: Pour permettre au cultivateur de poursuivre son exploitation.

L'hon. M. ROWE: En effet. L'article 3 (1) *d*) prescrit:

> Le principal du prêt n'a pas, à l'époque où ce dernier a été consenti, avec le montant dû relativement aux autres prêts pour améliorations agricoles auparavant consentis à l'emprunteur et révélés dans sa demande, ou dont la banque avait connaissance, excédé la somme de trois mille dollars;

Un autre article du bill prévoit que les banques sont autorisées à accepter une hypothèque agricole jusqu'à concurrence de trois mille dollars, et j'allais justement discuter cette disposition.

L'hon. M. ILSLEY: Seulement lorsque le prêt dépasse $2,000 et si la période de remboursement excède cinq années.

L'hon. M. ROWE: Oui. En réponse à l'honorable député de Fraser-Valley, j'en viens à l'autre aspect de la question. En vertu de ce bill, les prêts hypothécaires et les prêts ordinaires embrassent le même domaine, et si un prêt de $3,000 peut suffire à un petit cultivateur, ce n'est pas beaucoup pour un cultivateur qui exploite sa ferme avec un outillage motorisé. Mais si sa ferme est hypothéquée, il ne peut obtenir de crédit ailleurs, quelle que soit la superficie de sa ferme.

M. WEIR: Cet homme ne pourrait-il pas avoir recours à l'Office du prêt agricole canadien s'il désire obtenir un prêt à plus long terme qui ne nuirait pas autant à son crédit?

L'hon. M. ROWE: En effet. L'office du prêt agricole canadien accepte des hypothèques non seulement sur les immeubles mais aussi sur les biens mobiliers. Or vous

avez déjà obtenu une hypothèque sur ces derniers. Par ailleurs, si la Commission du prêt agricole peut avancer des fonds contre hypothèques, pourquoi mentionner ce genre de prêts dans la mesure actuelle?

M. WEIR: Il s'agit de cas spéciaux seulement.

L'hon. M. ROWE: C'est précisément où je veux en venir. Je veux que le ministre y songe bien. Pourquoi nous mêler de prêts dans des cas spéciaux à moins d'être résolus à aller aussi loin que nous le permettent les lois de l'économique? Toute ingérence de l'Etat dans un domaine quelconque de cette activité détourne le créancier normal et régulier. Pour ma part, j'aimerais que la garantie soit portée de 10 à 20 p. 100, et je crois que c'est possible. Une telle modification n'irait pas sans difficultés, je l'admets, mais je crois possible et avantageux de prêter à 4 p. 100 d'intérêt et de fournir aux banques une garantie de 20 p. 100. Je suis très sérieux en parlant de la sorte. D'ailleurs les risques ne seraient guère plus grands. Nos gérants de banque sont des hommes d'affaires avertis et, peuvent toujours fournir d'utiles conseils aux cultivateurs et aux commerçants en général. Je crois même qu'il suffirait de leur accorder l'appui voulu pour en faire les meilleurs protecteurs de la trésorerie et du pays en général. Mais pour cela il leur faut en appui, un support ou une garantie,—quel que soit le terme employé,—leur permettant au moins de se maintenir. Alors ils étudieront avec beaucoup plus de sympathie les besoins des agriculteurs.

Quant aux dispositions relatives aux hypothèques agricoles, le mieux serait de les supprimer ou, du moins, de laisser aux banques le droit d'étendre la limite à leur discrétion. Autrement dit, nous ne devrions pas nous aventurer dans ce domaine au risque d'empêcher les agriculteurs d'emprunter de la Commission du prêt agricole.

M. CRUICKSHANK: Que veut dire l'honorable député par une limite plus élevée? 10 p. 100, 20 p. 100 ou plus?

L'hon. M. ROWE: Une garantie plus élevée. Il ne faudrait pas la restreindre à $3,000. Je sais que le prix des terres agricoles, surtout en Ontario, est tombé à un niveau très bas, pendant la crise économique de 1930 à 1940; mais je suis convaincu que bon nombre de fermes se seraient vendues à des prix avantageux si les jeunes gens qui désiraient s'y établir avaient pu obtenir le crédit nécessaire. Neuf fois sur dix, dans cette province, le crédit était inexistant parce que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers effrayait les prêteurs de l'ancien régime.

M. CRUICKSHANK: Il me répugne d'interrompre l'honorable député. D'après lui, dans neuf cas sur dix, il était impossible d'emprunter parce que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers effrayait les prêteurs. N'admettra-t-il pas qu'une des principales raisons, c'était l'avilissement des cours des produits agricoles par suite de la situation économique défavorable?

L'hon. M. ROWE: En effet, et il me semble l'avoir dit au début de mes observations. En ce moment, je parle de l'Ontario. Je m'exprimerai autrement. Neuf sur dix des créanciers d'autrefois, cultivateurs à la retraite, avocats administrant des biens en fiducie, ne prêtaient plus parce que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers avait fait disparaître le crédit. La mesure actuelle n'aura peut-être pas un effet aussi prononcé, mais elle restreindra le crédit et fera disparaître cette ancienne source de capitaux.

Je prie donc le ministre de remettre à l'étude la garantie de 10 p. 100 et de la relever à 20 p. 100. Je lui demande également de songer à nouveau à la disposition se rapportant aux hypothèques soit pour la rendre pratique, soit pour la faire disparaître, de façon que la commission du prêt agricole ou les sociétés hypothécaires continuent à prêter sur hypothèques suivant les besoins. Je préférerais de beaucoup une hypothèque de $10,000 sur certaines fermes à une de $3,000 sur certaines autres. Tout dépend de la valeur de l'exploitation. L'Etat trouverait plus avantageux de consentir, par l'intermédiaire de sa banque, une hypothèque de $10,000 sur une ferme valant $15,000, qu'une hypothèque de $3,000 sur une ferme de $4,000 et je ne vois pas de raison de la fixer à un chiffre déterminé. Toutefois, si on fixe un montant, il ne devrait certes pas être établi au chiffre arbitraire de $3,000 qui ne constituerait qu'une hypothèque embarrassante.

Une VOIX: Ne fixeriez-vous aucune limite?

M. KINLEY: Aucune limite n'est prescrite, sauf celle de 10 p. 100. Vous pouvez obtenir tout montant désiré.

L'hon. M. ROWE: On pourrait fort bien limiter à $2,000 ou $3,000 les prêts consentis pour l'achat de machine agricoles ou pour l'amélioration de l'exploitation. Même le chiffre de $3,000 ne constitue pas un risque extraordinaires sur l'outillage général nécessaire à une exploitation moyennement productrice comprenant du bétail et des instruments aratoires. Mais quand il s'agit de l'échelon supérieur, le montant proposé est

insuffisant. Il est trop faible pour être utile et devient par conséquent une hypothèque désavantageuse. Rappelons-nous qu'elle se trouve être la première hypothèque. Est-il un seul membre de la Chambre qui, dans les circonstances, trouverait quelqu'un qui consentirait à prendre une deuxième hypothèque, alors qu'il est si difficile de placer la première?

Je prie donc le ministre de songer soit à éliminer complètement la disposition relative à l'hypothèque, soit à la rendre suffisamment souple pour qu'elle puisse fonctionner. Je suis convaincu qu'aucune des dispositions de ce bill n'est plus propre à compromettre le crédit agricole que celle qui permet au gouvernement de s'assurer la première hypothèque et de laisser la seconde hypothèque à des prêteurs louches.

L'hon. M. ILSLEY: D'après cette loi, le Gouvernement ne prendra pas nécessairement la première hypothèque.

L'hon. M. ROWE: Ce ne sera peut-être pas nécessairement la première hypothèque, d'après la lettre...

M. HOMUTH: Accepterait-il une seconde hypothèque?

L'hon. M. ROWE: Voilà la difficulté. Je le demande au ministre, le Gouvernement aura-t-il pour principe d'accepter une seconde hypothèque?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'appliquera pas lui-même la loi. Il ne fera qu'en surveiller l'application. Ce sont les banques qui l'appliqueront.

M. CRUICKSHANK: Les banques accepteront-elles une seconde hypothèque?

M. HOMUTH: Elles ne voudront jamais l'accepter.

L'hon. M. ROWE: Si l'application de la loi est confiée aux banques, sous la surveillance du Gouvernement, je puis dire, connaissant le ministre des Finances comme je le connais,—et je fais cette remarque en bonne part,—qu'il hésitera longtemps avant d'accepter une seconde hypothèque. Malgré toute sa bienveillance, il voudra plutôt que quelque cultivateur rentier de la région accepte cette seconde hypothèque, mais le cultviateur en question hochera la tête, comme le fait un honorable député là-bas, et il refusera de l'accepter. L'emprunteur s'adressera alors à la Commission du prêt agricole et quelqu'un viendra examiner la ferme et dira au cultivateur: "Vous vous êtes adressé à la banque, n'est-ce pas?" Le cultivateur répondra affirmativement. Alors le fonctionnaire lui dira "Vous n'avez pu obtenir ce prêt du gouvernement fédéral?"

"Non", répondra le cultivateur. Que ce soit de bonne politique ou non, le fonctionnaire répliquera: "Si vous n'avez pu obtenir ce crédit du Gouvernement, ce ne doit pas être sans raison, puisqu'il peut distribuer des milliards ici et là. Il n'est pas mesquin lorsqu'il s'agit de prêter des fonds. Si votre crédit était bon, il vous aurait consenti un prêt".

Je n'ai aucune critique à formuler contre le bill, mais j'ai tenu à lancer cet avertissement. Je sais que l'on veut aider les cultivateurs plutôt que leur nuire en leur assurant un crédit raisonnable, mais je crains que le but visé ne puisse être atteint, et même si ma franchise peut sembler un peu brutale, je dirai qu'en définitive, malgré nos bonnes intentions, nous ne ferons peut-être qu'ajouter l'injure à l'injustice et priver le cultivateur du crédit qu'il aurait pu obtenir ailleurs.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Si je participe pendant quelques instants à la discussion de ce projet de loi visant à accorder des crédits à court terme aux cultivateurs en vue de l'amélioration de leurs fermes, je ne le fais pas à titre d'expert en sciences agricoles. J'avoue que je suis très peu renseigné sur l'agriculture en général. Je pourrais prélever, pour les comparer, deux échantillons de blé différents. Je verrais très peu de différence entre les deux, sauf peut-être que les grains seraient un peu plus gros dans un cas.

M. KNOWLES: Ce seraient peut-être des échantillons d'avoine.

M. HANSELL: Et peut-être d'autre chose. En examinant des vaches, je pourrais, je crois, distinguer entre une Holstein et une Jersey. J'ai déjà vu une photographie du chef du parti conservateur progressiste en train de traire une vache; j'ai pu à cette occasion distinguer la vache du trayeur, mais je ne prétends pas pour cela être un expert en questions agricoles. A mon avis, il n'est pas nécessaire de posséder de fortes connaisssances agricoles pour discuter ce bill. Je ne saurais dire dans quelle mesure le ministre des finances est renseigné en agriculture, mais je sais qu'il s'y entend dans les questions de finances, d'opérations bancaires, d'institutions de crédits, d'hypothèques et de tous les sujets connexes et que c'est lui qui présente le bill. Il s'agit tout simplement d'une mesure qui intéresse les experts en questions monétaires.

Nous ne pourrions pas très bien nous opposer à la mesure étant donné qu'elle est présentée par l'orthodoxe ministre des Finances du Canada, en vue d'aider le cultivateur à obtenir plus facilement du crédit. Bien que nous appuyions le bill, nous avons besoin en réalité d'une mesure législative plus fondamentale, qui mettrait le cultivateur dans la

situation de ne pas avoir à emprunter de l'argent pour améliorer sa propriété, sa machinerie et sa ferme en général. Je ne prétends pas, il va sans dire, que l'industrie fonctionne toujours sans recourir aux emprunts. Qu'il s'agisse d'industries essentielles ou d'industries secondaires, elles sont obligées d'emprunter de l'argent, de faire face à des échéances et à d'autres frais semblables. J'affirme cependant que le remède qui s'impose doit consister dans des mesures législatives modifiant du tout au tout notre régime actuel d'opérations financières. Ce n'est qu'à la suite d'un tel changement que notre agriculture aura l'occasion de prospérer et que nos industries secondaires qui ont été ces dernières années plus favorisées que l'agriculture, pourront se trouver également en meilleure posture qu'à l'heure actuelle. En réalité, sous le régime actuel du crédit, l'industrie, en soi, ne se suffit jamais à elle-même.

Ce bill prévoit des prêts pour l'amélioration des fermes. Toute amélioration accroît la valeur d'une ferme. Je reconnais avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) que la difficulté n'est pas d'emprunter de l'argent mais de le rembourser. La différence entre l'agriculture et l'industrie secondaire est que cette dernière seule emprunte pour produire. Les emprunts figurent dans le coût de revient et, par conséquent, lorsque les produits sont vendus les sommes empruntées sont recouvrées et remboursées. Il n'en va pas de même de l'agriculture. La différence principale consiste en ce que l'industrie secondaire établit le prix de ses produits en tenant compte des dettes contractées tandis que l'agriculteur ne fixe aucun prix pour ses denrées. Il prend un risque, non pas parce qu'il le veut bien mais parce que la nature même de son exploitation l'y oblige. Il doit accepter le prix du marché sans savoir si ce prix lui permettra d'acquitter sa dette.

Je voudrais voir dans ce bill un article visant les mauvaises récoltes car l'exploitation agricole se fait sur une base annuelle. Dans les années de mauvaise récolte, la dette demeure intacte mais le cultivateur juge nécessaire de continuer d'en acquitter l'intérêt...

Une VOIX: L'intérêt composé.

M. HANSELL: Oui, l'intérêt composé. C'est ce qu'il doit faire bon an mal an. En réalité, le fait que le paiement de la dette se trouve retardé d'une année ne cause aucun préjudice aux banques. C'est peut-être là un point qui pourrait prêter à une longue controverse. De fait, les banques ne lui prêtent rien; elles lui prêtent une dette. Lorsque le cultivateur se rend à la banque, il contracte une dette qui consiste dans l'inscription de quelques chiffres. La seule obligation qui retombe sur les banques,—et je me sers comme exemple d'une année de mauvaise récolte,—est de défrayer le coût insignifiant du service de la dette. Le service de la dette doit comprendre, j'imagine, l'intérêt de 1½ p. 100 que la banque doit payer lorsque cette dette lui revient sous forme de dépôts d'épargne. Par conséquent, je voudrais que le bill renfermât une disposition portant que, durant les années de mauvaise récolte, les intérêts ne devront pas se surajouter à la dette. Aucun intérêt ne serait dû pendant les mauvaises années.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) nous a signalé le danger que comporte pour les cultivateurs la faculté de pouvoir obtenir facilement du crédit. Je suis peut-être d'accord avec lui sur ce point mais j'ajouterai que tout crédit, qu'il soit obtenu facilement ou non, comporte un danger; en effet, tout prêt consenti aux cultivateurs par les banques constitue une dette et, en ce sens, on peut dire que tout crédit est dangereux. Le seul qui ne le soit pas est le crédit social.

Je me demande si le ministre, en préparant le présent projet de loi, s'est abouché avec des représentants des diverses associations agricoles. J'avoue cependant qu'une telle initiative ne lui aurait peut-être pas été très profitable, car j'ai pu constater, à la lecture d'une foule de leurs imprimés, que ces associations abordent à peu près tous les problèmes particuliers à l'agriculture, sauf celui de la dette agricole. On y touche presque toutes les questions intéressant l'agriculture, y compris celle des marchés, mais, pour une raison ou pour une autre, on omet d'étudier la politique financière qui conviendrait au cultivateur. Les associations agricoles peuvent s'imaginer qu'elles s'occupent de cette question, mais j'avoue que leurs publications accusent une lacune regrettable à cet égard. On me permettra de citer un passage d'une brochure publiée par la Fédération des agriculteurs canadiens et qui est des plus intéressantes. Il s'agit d'un discours radiodiffusé de M. Pearson, représentant canadien dans l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, en marge de la conférence de Hot-Springs. Je l'ai entendu à la radio. C'était un excellent discours. Voici le passage que je considère très important:

> L'application de la science à l'agriculture permet à l'homme, pour la première fois dans l'histoire du monde, de se mettre à l'abri du besoin. Quant à la question de savoir s'il possède assez de sens économique et de sagesse sociale pour faire servir ses connaissances scientifiques et agricoles à la distribution des denrées alimentaires de façon à ce que tous les peuples en aient suffisamment, c'est une autre histoire.

Voilà la question qu'il faut se poser, et M. Pearson n'examine pas de quelle façon

on fera cette distribution qui, à mon sens, est la clef du problème. Dire que c'est une question de distribution, c'est affirmer que c'est une question d'argent. J'ai également sous la main un discours prononcé par M. Paul Appleby et publié également par la Fédération des agriculteurs canadiens. Je ne cherche pas ici à critiquer cet organisme; je dis tout simplement qu'il a cherché à résoudre plusieurs problèmes agricoles, mais qu'il semble avoir négligé le plus important de tous. Je constate que je n'ai pas annoté le discours de M. Appleby. Je me dispense donc de commentaires sur ce discours. A tout événement, ces gens sauront que je lis leurs publications. Une autre publication de la fédération, *Les cultivateurs se rencontrent avec les ministres,* offre beaucoup d'intérêt. J'ignore jusqu'à quel point on a pu réussir, mais le document fait mention de subventions fédérales. Je ne prendrai pas le temps de le lire, mais il laisse l'impression qu'on s'excuse plus ou moins des subventions que l'Etat verse à l'agriculture en disant qu'elle sont en fin de compte à l'avantage du consommateur. L'argument est logique, semble-t-il, mais l'agriculture n'a aucune raison de s'excuser de la sorte. Je partage cet avis, et je n'ai aucun reproche à adresser au Gouvernement concernant sa politique financière des subventions. J'affirme cependant que, sous le régime actuel de création de dette, l'agriculture ne suffit pas à ses besoins financiers. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) voudrait voir l'agriculture établie sur une base convenable; c'est aussi ce que je souhaite, ce que nous désirons tous. Nous voulons que l'agriculture puisse, avec des prix paritaires, faire face à ses besoins. Je ferai toutefois humblement observer que, pour suffire à ses besoins financiers, une branche de l'industrie canadienne doit en réduire une autre pour ainsi dire à la banqueroute.

J'omettrai, monsieur l'Orateur, de parler des subventions fédérales, de crainte de me faire rappeler au Règlement, J'estime cependant que l'étude d'un projet de loi de cette nature oblige presque d'examiner les exploitations agricoles en fonction des prix. Voici une autre publication de la Fédération canadienne de l'agriculture, où il est question de la composition, du travail et des fins de cet organisme. A la page 11 il est question du revenu agricole, et voici le dernier paragraphe:

> La fédération estime que, tant qu'on n'adoptera pas le principe du droit des cultivateurs à une valeur convenable d'échange entre les produits de la ferme et les produits et services des groupes non agricoles l'avenir de l'agriculture ne saurait que demeurer incertain.

Cet alinéa ne fait que signaler la nécessité de prix de parité. S'il est exact cependant de dire que, en vertu d'un système créant des dettes, l'industrie n'est pas rentable, les prix de parité ne suffiront pas, de soi, à rendre l'agriculture rentable. La page 14 de cette publication contient un court paragraphe sur le crédit agricole. Il y est dit simplement que le crédit agricole doit être accessible. Je me dispense d'en donner lecture. On ne semble pas cependant se rendre compte de ce qui constitue le problème fondamental inhérent à toute industrie.

Je dirai en terminant qu'un organisme comme la Fédération canadienne de l'agriculture devrait posséder dans son sein, il me semble, un groupe ou comité de conseillers économiques. Si elle arrive jamais à posséder un tel comité, on n'aura que faire des conseillers économiques qui, dans le passé, n'ont pas su conseiller. Ces conseillers économiques doivent s'inspirer d'idées nouvelles, ils doivent trouver le mal et indiquer les moyens d'y remédier.

Comme je l'ai dit, j'appuie le bill, lequel est simplement orthodoxe. Il ne suffira pas, qu'on se le tienne pour dit, à sauver tout à fait le cultivateur. Il lui conservera plus longtemps sa vie de misère. Je lui donnerai cependant mon appui.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Les honorables députés en général sont d'avis, je crois, que le projet de loi est bon. Les critiques formulées visent simplement à en accroître l'utilité et elles se résument à deux suggestions: d'abord, qu'il faut réduire le taux d'intérêt et, en second lieu, que le Gouvernement doit assumer une plus grande part de responsabilité. L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a exposé un nouvel aspect de la question. Il a fait remarquer une chose qui est sans doute exacte,—bien que je ne lui attache pas toute l'importance qu'il lui accorde,—c'est-à-dire qu'aux termes du présent bill la banque pourrait se faire donner une hypothèque en garantie d'un petit prêt. La loi l'autorise. Ce serait de nature à fermer toutes les autres avenues de crédit au cultivateur. Il ne pourrait pas obtenir de crédit ailleurs, une fois qu'on saurait que la banque détient une hypothèque sur sa propriété, même s'il s'agit d'un petit montant.

Toutefois, je ne prévois pas les mêmes difficultés que l'honorable député, et cela pour deux raisons: la première c'est que le présent bill vise tout d'abord à permettre aux cultivateurs d'obtenir de petits prêts et, si je comprends bien la chose, pour une période comparativement courte. L'objet du bill n'est pas de financer un cultivateur, mais de l'aider. Et à moins que le cultivateur ne possède certains intérêts dans sa ferme, et un actif d'une certaine valeur, le présent bill ne vise pas à

lui permettre de se lancer dans la culture, et de financer l'achat d'un terrain, d'instruments aratoires, de bestiaux et de tout le reste. On considère qu'il s'agit plutôt de prêts temporaires. Un autre aspect, c'est que même après avoir obtenu un petit prêt de deux ou trois cents dollars, s'il désirait par la suite obtenir un prêt plus considérable, il pourrait toujours l'obtenir sous l'empire de la loi du prêt agricole canadien, et rembourser son emprunt temporaire.

Je partage l'avis de ceux qui ont demandé une réduction du taux de l'intérêt. Ainsi le taux serait plus conforme à celui qu'on exige en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. J'ai eu beaucoup d'expérience avec les cultivateurs, et je sais que moins le bien d'un cultivateur est grevé d'hypothèques, mieux il s'en trouve. Il n'est pas en mesure de payer le taux élevé d'intérêt qui serait assez équitable dans certains autres commerces. S'il doit emprunter sur hypothèque il faut lui permettre d'obtenir ces fonds à un taux d'intérêt peu élevé. A mon avis, 4 p. 100, ou même 3½ p. 100, serait un taux raisonnable.

Il faudrait, naturellement, prendre en considération les autres objections qui ont été soulevées, à savoir que le Gouvernement devrait accepter une plus forte partie de la perte, s'il y en avait. On a émis l'avis qu'elle devrait être portée de 10 à 20 p. 100. La chose s'imposerait si on s'entendait sur le plus bas taux d'intérêt. De fait, même au taux de 5 p. 100, je me demande vraiment si la moyenne des banques voudront s'occuper de l'affaire. Les banques n'ont qu'une garantie de 10 p. 100 de remboursement par le Gouvernement, de sorte que les prêts seront peu élevés. Elles peuvent obtenir jusqu'à 6 ou 8 p. 100 et elles ne voudront pas s'embarrasser de cela. On peut fort bien offrir de l'eau à un cheval, mais on ne peut pas le forcer de boire. Notre appel ne forcera pas les banques à prêter leur argent si la proposition n'est pas raisonnable. En conséquence, si nous voulons les obliger à prêter leur argent à 4 p. 100, il ne serait pas raisonnable de permettre au Gouvernement d'accepter une plus large part de la perte, s'il s'en produit.

Autre point. Je constate que le bill est que le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements concernant divers sujets; la chose est peut-être nécessaire, mais elle comporte de grands dangers. Pour l'amour du ciel, que le Gouvernement, qui en a le pouvoir, fasse donc des règlements aussi simples que possible et qu'il s'emploie à rendre l'obtention d'un prêt aux termes de cette mesure aussi prompte que possible. Le Gouvernement a adopté une loi relativement simple concernant les pensions de vieillesse et il a conféré à quelqu'un le pouvoir de faire des règlements. Ces règlements ont constitué un bill absolument nouveau. On ne reconnaîtrait plus le premier bill. J'espère que dans ce cas-ci, le Gouvernement exercera une surveillance et préviendra la répétition de cet état de choses, parce qu'il est fort possible de détruire l'effet d'une mesure par des règlements. On peut tout faire sous l'empire de ces règlements, et si on agit imprudemment, il peut arriver que le bill soit absolument de nul effet.

En poursuivant cette idée, je tiens à bien faire sentir au Gouvernement que le grand avantage qui découle de prêts de cette nature c'est qu'un homme peut obtenir rapidement un prêt. Autrement, celui-ci ne lui est guère profitable. Un encan peut avoir lieu, ou le cultivateur peut avoir l'occasion d'acheter des moutons à bas prix et, s'il peut obtenir de l'argent en quelques heures ou en quelques jours, tout est pour le mieux. Sinon, une disposition comme celle-ci ne lui est guère utile.

Il y a quelques années, un homme me demandait de lui prêter $200. Je le mis au courant de la Loi du prêt agricole canadien et de la façon de s'y prendre pour en bénéficier mais, il me répondit: "J'ai besoin de cet argent immédiatement. Je ne veux pas attendre trois, quatre ou même six semaines avant que l'on ait passé par toutes les formalités administratives, à 3,000 milles d'ici. Il me faut cet argent tout de suite." L'argent n'était d'aucune utilité à moins de l'avoir sur-le-champ. Alors qu'il aurait pu emprunter l'argent du Gouvernement au taux de 4 ou 5 p. 100, il me remboursa le montant que je lui avais prêté moyennant un intérêt de 6 p. 100. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que ce cultivateur était prêt à verser 6 et même 8 p. 100 d'intérêt afin d'avoir cet argent tout de suite. Voilà ce qui arrive la plupart du temps pour ces petits prêts quand un homme veut acheter un taureau, un cheval ou quelque autre chose. Les règlements peuvent bien vous dire: "Vous devez écrire à M. Jones." Ce M. Jones vous fait parvenir une formule que vous remplissez et que vous signez au verso. Puis, après un délai assez long, vous recevez une lettre vous disant que vous avez mal épelé un mot et qu'il vous faut remplir une nouvelle formule qu'on fait parvenir à Ottawa où il arrive que le destinataire est en vacances (je sais que cela est arrivé dans un certain cas) et, entretemps, l'utilité de votre prêt est passée.

Le présent projet de loi est bon, de même que le principe, mais il devrait être simplifié le plus possible et le taux d'intérêt devrait être abaissé. Qu'il vaille la peine pour la banque. Je ne défends pas ici les intérêts des banques car il n'est pas bien populaire de prendre leur défense actuellement. Ne dirait-

on pas quelles sont des instruments du diable? En tout cas, nous ne pouvons certes pas forcer la main des banques si nous ne leur accordons pas les moyens de faire une transaction raisonnable. Je propose donc de réduire le taux d'intérêt et de simplifier les règlements.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la deuxième lecture du bill cet après-midi. Nous n'en avons reçu des exemplaires que vers 11 heures ce matin, ce qui ne nous a donné que deux ou trois heures pour en prendre connaissance. Je vous ferai remarquer que c'est trop peu pour que les honorables députés aient pu l'étudier et en analyser les dispositions. Ils ne sont donc pas en état de discuter en connaissance de cause cette mesure très importante.

Sans vouloir m'en prendre aux honorables préopinants, je dirai qu'une mesure visant à peu près le tiers de notre population devrait être imprimée quelques jours avant d'être discutée, et distribuée aux membres du parlement assez tôt pour qu'ils puissent l'étudier avant d'être appelés à se prononcer. Ce bill intéresse environ 30 p. 100 des Canadiens. L'agriculture est notre industrie fondamentale et de son succès dépend celui des membres de diverses professions. A mon avis, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) avait raison de dire qu'il aurait fallu consulter les associations d'agriculteurs. On aurait dû imprimer le bill il y a quelques jours et le distribuer à ces organismes en même temps qu'aux membres du parlement, pour nous permettre de préparer convenablement nos observations.

Les bills de divorce, sur lesquels la plupart d'entre nous ne jetons guère qu'un coup d'œil, sont généralement imprimés longtemps à l'avance, mais lorsqu'il s'agit d'une mesure comme celle-ci on la fait passer en vitesse et nous avons à peine le temps de l'étudier.

J'appelle votre attention sur l'article 7, qui traite des pouvoirs spéciaux des banques et qui est ainsi conçu:

...si une banque consent un prêt garanti pour améliorations agricoles, dont le principal excède deux mille dollars et la période de remboursement dépasse cinq années, la banque peut, à l'époque où elle effectue le prêt, prendre, comme garantie pour le remboursement dudit prêt et le paiement de l'intérêt y afférent...

b) une cession des droits et intérêt d'un acheteur de la ferme aux termes d'une convention de vente.

A mon sens, cet article indique que, si une banque accepte une hypothèque sur une maison de ferme et si le cultivateur ne peut régler sa dette à l'échéance, ce dernier est forcé de quitter sa ferme. En 1938, l'Alberta adoptait la loi de sécurité des propriétaires, ultérieurement déclarée nulle par l'Etat. Le but de cette loi était d'interdire la forclusion ou la vente en vertu d'une hypothèque d'une maison de ferme quelconque. Je prédis que, dans une dizaine d'années, plusieurs de nos cultivateurs de l'Ouest canadien se trouveront dans la même situation où ils étaient entre 1929 et 1939 et que les institutions financières commenceront à s'emparer des foyers de notre peuple.

Je me propose d'appuyer le bill, mais je proteste vigoureusement contre l'adoption de tout article qui permettrait à une institution prêteuse de s'emparer par forclusion du foyer d'un citoyen de ce pays. La famille est une institution importante chez nous et nous devons veiller jalousement à son bien-être. Chaque famille devrait avoir son propre foyer. Si un cultivateur hypothèque sa terre, on ne devrait pas permettre la vente, pour payer une dette quelconque, de la maison qui abrite sa famille. Le jour viendra où les cultivateurs canadiens exigeront des autorités une loi de ce genre leur garantissant au moins un foyer dont on ne pourra les chasser.

Les prêts ici prévus ne doivent pas dépasser 250 millions de dollars pour une période donnée. A la fin de 1941, les cultivateurs canadiens devaient 629 millions, ce qui représentait une dette de $2,372 pour chaque ferme du pays. Le montant indiqué dans la mesure ne représente donc qu'une partie de la dette actuelle qui, remarquez-le bien, ne comprend ni les sommes rayées des livres des créanciers ni les emprunts particuliers non garantis par des hypothèques.

J'ai déjà cité en cette Chambre les statistiques de 1941 relatives aux dettes agricoles dans chaque province. Qu'il me suffise aujourd'hui de rappeler que 48 p. 100 de toutes les fermes canadiennes étaient alors grevées d'hypothèques. J'y vois la preuve d'un mal très profond. Je viens justement de recevoir une brochure du National Farm Radio Forum des Etats-Unis où, sous le titre "Les banques fédérales de crédit intermédiaire", je lis ce qui suit:

Le taux actuel d'intérêt est de 1½ p. 100 dans les territoires continentaux des Etats-Unis et de 2 p. 100 à Porto-Rico.

Pourquoi les banques canadiennes n'arriveraient-elles pas à prêter à nos agriculteurs à des taux analogues? L'honorable député de Comox-Alberni a rappelé que nous assurons du crédit à nos anciens combattants à un taux de 3½ p. 100. Ce que nous faisons pour nos soldats-colons, pourquoi ne le ferions-nous pas pour nos cultivateurs ordinaires?

Le Gouvernement se propose de garantir certaines pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Je ne saurais en dire bien long à ce sujet en ce moment. Quelles que soient l'honnêteté et la compétence du cultivateur, s'il doit vendre ses produits à des prix couvrant à peine ses frais, s'il ne jouit d'aucune protection contre les caprices de la nature, il se verra forcé de faillir à ses engagements. L'expérience du passé, surtout des années 1929 à 1939, en est une preuve. L'agriculteur doit obtenir pour ses denrées des prix de parité qui ne soient pas fondés sur ceux de 1926 à 1929 que le ministre de l'Agriculture utilise comme base.

Ce devrait être un prix de parité établissant un rapport convenable entre les prix que le cultivateur obtient pour ses produits et ceux qu'il doit payer pour ce qu'il achète. En outre, le cultivateur doit être protégé contre les risques de grêle, de gel et autres, afin qu'il puisse faire honneur à ses engagements à l'échéance.

Le ministre sait fort bien que le Gouvernement n'a rien à voir au volume de crédit en circulation et, vu que ce sont les banques qui en ont le contrôle, elles le restreindront à l'avenir et institueront des poursuites en forclusion contre le cultivateur. Je signale donc la nécessité de modifier l'alinéa *b* du paragraphe (1) de l'article 7 en vue de protéger les banques, quand elles prêtent au cultivateur et de protéger en même temps le cultivateur contre la forclusion.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) condamner le projet de loi, je m'étonne de ce qu'il ait déclaré au début de ses remarques qu'il l'appuierait.

Nous perdons parfois de vue l'objet du bill. Il ne vise pas à empêcher les gens d'obtenir d'autres sources le crédit qu'ils pouvaient jusqu'ici se procurer. Par exemple, le cultivateur qui a acheté des obligations de la victoire, comme beaucoup l'ont fait, disposerait d'un des meilleurs moyens d'emprunter de l'argent d'une banque, à un taux d'intérêt même plus bas que le taux prévu dans le bill. Le projet de loi ne constitue qu'un pas de plus dans la bonne voie. Il répondra aux exigences particulières d'une classe de gens ayant peut-être éprouvé dans le passé des difficultés à obtenir le crédit dont ils avaient besoin. Nous avons la Commission canadienne du prêt agricole qui pourvoit à un genre particulier de crédit à long terme. Nous avons en outre des banques et des particuliers qui prêtent à d'autres fins. Le genre de prêt prévu par le bill comble la lacune entre ces deux autres genres de prêts et la mesure à l'étude est destinée, comme je la comprends, à répondre davantage aux besoins saisonniers ordinaires du cultivateur, à ceux qui se font sentir d'une saison à l'autre.

Permettez-moi de donner un exemple. Voici un homme qui désire acheter une machine agricole et qui ne peut la payer comptant. Nous savons tous que les compagnies d'instruments aratoires ont jusqu'ici accordé pas mal de crédit dans ces sortes d'affaires. Naturellement, elles ont dû se protéger en majorant peut-être leurs prix et en exigeant un taux d'intérêt suffisant pour couvrir les pertes possibles. Ainsi que je l'envisage, cette mesure vise à répondre à un tel besoin. Tout homme qui voudra, par exemple, acheter une machine agricole pourra s'adresser à la banque et obtenir, moyennant un taux de 5 p. 100 un prêt garanti par la machine en question, ce qui lui permettra d'effectuer un règlement au comptant avec la fabrique de machines agricoles.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) semble craindre que l'entrée de l'Etat dans le domaine des prêts ait pour effet d'éliminer les autres sources de crédit. Je ne crois pas que ses craintes soient justifiées. J'estime que ce ne sont pas uniquement les prêts consentis par l'Etat qui ont influé sur les autres sources de crédit. Les gouvernements sont, il est vrai, entrés en scène et ont fourni du crédit, et pour ce qui est des prêts hypothécaires agricoles, surtout dans l'Ouest canadien, on peut supposer que l'organisme de l'Etat effectue la plupart des prêts et que les prêteurs particuliers ont été en grande partie éliminés. Cela est regrettable et je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point. Toutefois, d'autres circonstances y ont été pour quelque chose. Ainsi que l'a déclaré l'honorable député, la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers a sans doute contribué à la disparition des autres sources de crédit. D'autres garanties se sont substituées à la première hypothèque agricole, mais le même crédit peut être obtenu par quiconque possède suffisamment de biens pour que les banques estiment qu'elles ne courront aucun risque en lui consentant un prêt. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Je désire signaler au ministre les services bancaires qui existent dans la plupart des régions de l'Ouest canadien. Je songe surtout à la région de Winnipeg. Naturellement, les banques sont établies dans cette ville et elles y font des transactions considérables avec les cultivateurs. Il n'y a, que je sache, aucune banque rurale dans un rayon de quarante ou cinquante milles de Winnipeg. C'est la remarque qu'a faite l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), à savoir que les banques

n'étaient pas avantageusement placées pour répondre aux besoins de ceux qui doivent recourir à ce mode de prêts.

Il est une autre question que je me suis posée au sujet de l'application de cette mesure par les banques. Je ne propose pas une autre façon de l'appliquer mais je n'en crois pas moins que les banques de nos villes sont dirigées par des administrateurs qui n'ont pas le même esprit que les banquiers ruraux et je me demande s'ils s'intéresseront autant aux prêts agricoles que le feraient les banquiers ruraux expérimentés. J'ai bien confiance en ces derniers lorsqu'il s'agit des besoins des cultivateurs; cependant, comme nos institutions bancaires ne sont pas nombreuses dans les régions rurales, on devrait tenir pleinement compte de cet aspect de la question. Si le banquier des villes n'aime pas à s'occuper ds affaires rurales, la situation faite au cultivateur par cette mesure deviendra moins avantageuse. Je saurais gré au ministre de me fournir des explications sur ce point lorsqu'il commentera les observations que j'ai présentées cet après-midi.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, je ne suis ni cultivateur ni banquier.

M. ROSS (Souris): Comment donc?

M. GILLIS: Néanmoins, je désire donner mon avis sur cette mesure. Je considère ce bill simplement comme une nouvelle édition du bill visant à la création d'une banque d'expansion industrielle; cette fois, la mesure s'applique à l'agriculture et je compte que le comité de la banque et du comerce comprendra qu'il y a lieu d'étudier soigneusement toute notre structure bancaire actuelle et qu'il s'abstiendra de recommander la moindre extension de nos banques à charte de s'abstenir de prendre une décision quant à l'extension de la charte de la banque d'expansion industrielle, ou relativement au crédit agricole à court et à moyen termes ou aux banques d'épargne du Québec, tant que la situation ne sera pas élucidée. Le monde se trouve aujourd'hui dans un état instable et ceux qui songent à régulariser la monnaie et le crédit de notre pays ou de toute autre nation et à les établir sur la même base qu'avant la guerre, ne sont pas au courant de la véritable situation mondiale. A l'heure actuelle, des organismes internationaux parlent de créer de la monnaie et du crédit sur une base internationale en vue de l'échange de biens et de denrées entre les divers pays; quand ces organismes traceront leur programme d'action, l'économie interne de tous les pays s'en trouvera atteinte, peu importe le gouvernement au pouvoir.

En examinant les projets que le ministre nous présente et en écoutant et en lisant les controverses qui ont lieu au comité de la banque et du commerce, je me rends compte, en ma qualité de profane ne posant aucunement à l'expert, que toute cette question de la monnaie et du crédit est embrouillée et qu'elle a grandement besoin d'être élucidée.

Les bills eux-mêmes et les discussions que j'ai entendues à la Chambre indiquent clairement que nous devons étudier sérieusement cette question de la monnaie et du crédit parce que, à mon point de vue, elle est le nœud de tout notre système économique; et à moins que ce système ne soit sain, il y aura beaucoup de confusion dans nos plans d'après-guerre. Je suis d'avis, et le ministre aussi d'ailleurs, que ces mesures n'auront pas une grande importance tant que nous serons en guerre, mais elles sont appelées à régler certains problèmes d'après-guerre, touchant la restauration, l'industrie et la stabilisation agricole. Si c'est là la fin de ces mesures, j'affirme alors que, tant que la situation internationale et nationale ne sera pas plus certaine qu'elle ne l'est actuellement, le comité de la banque et du commerce ferait bien, au lieu d'affirmer que nous avons là le remède aux maux de l'après-guerre, d'entreprendre une étude approfondie des problèmes de l'après-guerre de façon à bien les comprendre. Voilà ce qu'il devrait faire au lieu d'affirmer que nous avons le remède voulu.

Je sais que ces mesures sont susceptibles de modifications. Il ne faut pas oublier toutefois que le Gouvernement est à la veille de tenir des élections et que, même s'il adopte ces projets de loi aujourd'hui...

M. McILRAITH: Connaissez-vous la date des élections.

M. GILLIS: Je l'ignore, mais j'ai raison de croire qu'elle n'est pas très éloignée.

M. HANSELL: Le 15 octobre.

M. GILLIS: Le Gouvernement peut adopter ces mesures, mais il ne sera peut-être pas au pouvoir lorsque viendra le temps d'appliquer les lois auxquelles elles donneront lieu. Prenons, par exemple, l'adoption, en 1936 je crois, de la loi nationale sur le logement. Ce qui s'est produit dans ce cas me fait redouter la latitude des pouvoirs accordés au ministre en vertu du présent bill. La loi nationale sur le logement accordait également de vastes pouvoirs au ministre. Or j'ai bonne mémoire de ce qui s'est passé quand nous avons voulu bénéficier de cette loi dans l'est de la Nouvelle-Ecosse: le ministre des Finances, M. Dunning, a dit dans le temps à Sydney que cette partie du pays n'était pas suffisamment prospère pour justifier l'affectation de fonds publics à des tra-

vaux de construction. Le ministre exerçait les pourvoirs que lui conférait la loi. Le bill permet au ministre, à sa discrétion, de mettre un terme à toute avance ainsi consentie. L'article 3 prescrit clairement que le ministre peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, par un avis donné à la banque, mettre fin à l'application de l'article à l'égard de toute catégorie de prêts pour améliorations agricoles, et le reste. Supposons que le prochain ministre ne soit pas très consciencieux...

L'hon. M. ILSLEY: Il le sera.

M. GILLIS: C'est ce qu'affirme le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Tous les ministres des Finances l'ont été.

M. GILLIS: Personne ne peut dire où il sera demain. Je suis peut-être méfiant, sans doute parce que je suis allé à la rude école de l'expérience, mais à la lecture du bill, je constate qu'il prépare assez bien les prochaines élections, quoique je me perde en conjectures sur les avantages que pourra en retirer le cultivateur qui voudra emprunter. Après les élections, le ministre sera en mesure de limiter, restreindre, modifier ou supprimer tout cela.

M. MacNICOL: Il y aura changement de ministre.

M. GILLIS: Je ne suis pas prophète, et je m'en rapporte au texte. Je l'ai lu attentivement, et je me demande encore quel bien il fera au cultivateur. Quelle est l'expérience de la Norvège, de la Suède, de la Finlande et de la France, en matière de crédit agricole? Ces pays ont cherché une solution au problème, et je sais que l'organisme que l'on crée maintenant n'offre rien de nouveau, tant dans le domaine des crédits industriels que dans celui des crédits agricoles. On en a fait l'essai dans les pays que j'ai mentionnés. On vise simplement à édifier l'avenir sur un régime qui, à mon avis, s'est effondré et défie toute réparation. Voilà pourquoi je ne veux pas que nos programmes d'après-guerre s'appuient sur un mécanisme de ce genre. La mesure n'apporte aucun changement. Elle confère encore aux banques à charte la faculté d'émettre ou de refuser les prêts à leur gré. Par contre, le gouvernement assume une certaine proportion du risque sur le montant global des prêts. Au cours de la discussion, les paroles de certains honorables députés m'ont donné l'impression que le Gouvernement garantirait 10 p. 100 de chaque prêt, mais d'après la loi, il s'agit du montant global des prêts. A la fin de l'année, j'imagine, les banques présenteront au ministre un état révélant que le montant global des prêts consentis par telle succursale sous l'empire de la loi, est de tant. On aura peut-être failli à l'engagement de rembourser tel ou tel montant, et le gouvernement prendra à son compte 10 p. 100 du passif représenté par la totalité des prêts en cours à cette succursale. Cela peut représenter un montant d'argent considérable. Ce n'est pas cependant le point qui me préoccupe. Le gouvernement garantit le prêt à même les deniers du contribuable; or celui-ci a droit à certains avantages, si ses deniers servent à parer au risque, soit sous le régime de la banque d'expansion industrielle, soit sous celui des crédits agricoles, soit sous l'autorité de la présente mesure.

Les honorables députés tories qui siègent à droite et certains conservateurs s'inquiètent beaucoup lorsqu'il est question de régie d'Etat ou de socialisation de la finance. Ils deviennent fort excités à ce sujet. La solution du problème de la reconstruction et du rétablissement a été confiée au ministre et au Gouvernement. L'industrie dira, "Assumez les risques et laissez-nous recueillir les bénéfices." Rien ne peut ressembler davantage à la prétendue libre entreprise. Ce n'est pas un système, parce que si le système sous lequel nous avons vécu dans le passé a manqué de quelque chose, il a certes manqué de système. On ne saurait procéder davantage au petit bonheur et avec plus d'opportunisme qu'on l'a fait en vertu de ce système. Sa raison d'être et le désir qu'on a de le perpétuer, c'est qu'on consent à prendre des risques dans le domaine des placements. On ne prendra plus de risques dans le domaine de l'industrie, ni dans celui de l'agriculture à l'avenir.

Si je comprends bien, la présente mesure comporte la création d'une sorte de société directoriale qui serait confiée au Gouvernement, lequel assumerait les risques, fournirait les services et garantirait les bénéfices de l'individu sans que ce dernier soit même obligé de penser à sa propre entreprise privée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): S'il en était ainsi, nous habiterions un pays épouvantable.

M. GILLIS: C'est exactement la situation. Si l'honorable député ne peut pas s'en rendre compte, ce n'est pas ma faute. C'est exactement le régime que nous sommes en train d'organiser. Nous n'en sommes pas si loin.

J'ai dit que je n'étais pas expert en questions bancaires ou financières. Je lis ces textes et j'essaie de les interpréter avec un peu de bon sens. Je crains fort que nous ne procédions trop à la hâte et que nous n'aboutissions à un gâchis. Lorsque la Chambre a été saisie du bill concernant la banque de

l'expansion industrielle, j'ai dit que les membres de notre parti désiraient voir le peuple canadien profiter de la conduite future de notre Gouvernement. J'ai répété à maintes reprises que nous ne nous chicanions pas sur ce que quelqu'un peut posséder; cela n'a pas d'importance. Nous ne voulions pas que les banques et les industries de notre pays dominassent complètement l'initiative et les moyens de production de la richesse du peuple lui-même. C'est cette suprématie qui crée les restrictions, et c'est ce que nous voulons faire disparaître. Peu nous importe ce que les banques et les industries ont, mais il n'en reste pas moins qu'elles peuvent retenir les énergies créatrices de la population en mettant en valeur pour leur propre compte les ressources de notre pays.

L'honorable représentant de Macdonald (M. Weir) a dit craindre la façon dont les banques des villes envisageront le problème du cultivateur qui peut se trouver dans un pressant besoin de crédit. Je partage absolument son avis, parce que pas n'est besoin de remonter bien loin dans l'histoire pour ce qui est du domaine des opérations bancaires. La province de la Nouvelle-Ecosse nous en fournit un très bon exemple. Il n'y a pas bien longtemps, nous y avions nos propres banques. Elles étaient possédées et régies par des citoyens de la Nouvelle-Ecosse pour transiger les affaires de cette province. Nous n'avions aucune difficulté. Puis, un bon jour, elles s'amalgamèrent en une institution centrale, de sorte qu'aujourd'hui, celui qui désire mettre en train une petite fabrique ou obtenir un prêt de plus de $500 doit s'adresser à un bureau central et établir clairement la fin à laquelle est destiné ce prêt. S'il s'agit d'un commerce qui fera concurrence à quelque chose qui est déjà en relations d'affaires avec ce centre, le prêt ne sera pas consenti. Nous n'avons plus aucune voix au chapitre.

Lorsque j'ai pris part au débat sur le bill concernant la banque d'expansion industrielle, j'ai cherché à faire ressortir les possibilités d'appuyer et de développer les coopératives de crédit au Canada. Je pense que l'honorable représentant de Macdonald a vu juste quand il a exprimé ses craintes. S'il existe une institution au Canada qui puisse venir au secours du cultivateur, c'est bien cette institution de coopérative de crédit établie sur une base collective. Si le Gouvernement de notre pays est disposé à utiliser les deniers publics pour subventionner ou garantir les prêts consentis par les banques à charte dans ce domaine, quel mal y aurait-il à accorder la même assistance à une institution qui est déjà établie dans ce même domaine?

[M. Gillis.]

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'exerçons aucune surveillance sur ces coopératives.

M. GILLIS: Non, vous n'exercez aucune surveillance, mais vous n'en exercez pas sur les banques à charte.

L'hon. M. ILSLEY: Oh oui!

M. GILLIS: En théorie.

L'hon. M. ILSLEY: Et en pratique.

M. GILLIS: Non pas en pratique.

L'hon. M. ILSLEY: Je vous demande pardon.

M. GILLIS: Je ne suis pas pour discuter avec le ministre. L'institution dont je parle est déjà bien développée. Des milliers et des milliers de membres ont étudié le mouvement. Le cultivateur aura besoin de crédits immédiats sous un régime coopératif. Des crédits à moyen ou à court terme ne régleront pas les problèmes du cultivateur. C'est ce qui lui a coupé les moyens dans le passé. Ce qu'il lui faut, c'est un crédit hypothécaire à long terme. Si les crédits à court ou à moyen terme constituaient un remède des centaines de cultivateurs, par tout le pays, n'auraient pas perdu leur propriété. Ils ont perdu leur bien-fonds, durant la crise économique, parce qu'ils ne pouvaient obtenir que des crédits à court terme. Le Gouvernement aurait dû protéger les soldats-colons. Deux semaines se sont à peine écoulées depuis que nous avons reçu ici la visite d'une délégation du Manitoba et de la Saskatchewan qui a fait remarquer au ministre des Mines et ressources (l'hon. M. Crerar) que, depuis la déclaration de guerre, près de 606 soldats-colons de ces deux provinces par année, durant les quatre années de guerre, avaient perdu leur propriété, faute de ne pouvoir faire honneur à leurs engagements. Voilà ce qui est arrivé au cours de la présente guerre. Si on avait pu apporter une solution aux demandes de crédits des cultivateurs canadiens, ils n'auraient pas perdu leur propriété. Ce dont le cultivateur a besoin, c'est d'un crédit à long terme sur garantie hypothécaire et non des crédits moyens à court terme qui ont été le vice du régime des prêts.

D'aucuns pensent que les coopératives de crédits, les caisses populaires, sont peu importants. Tout au contraire. Ces syndicats comptent un grand nombre de membres et ont un champ d'action national. Il y en a 129 en Alberta, 108 en Colombie-Britannique, 78 au Manitoba, 146 au Nouveau-Brunswick, 204 en Nouvelle-Ecosse, 163 en Ontario, 47 dans l'Ile du Prince-Edouard, 749 dans Québec et 128 en Saskatchewan, constituant un total de 1,759 pour tout le Canada. Et il

ne s'agit ici que de succursales. Cette association compte des milliers de membres qui mettent leurs ressources en commun sous un plan coopératif. Elle dispose aujourd'hui d'importants capitaux et elle a largement développé le domaine du crédit. Elle a même intéressé dans ce mouvement le travailleur industriel et l'ouvrier agricole. Ils se rencontrent; ils règlent leurs problèmes ensemble et commencent à comprendre les problèmes de chacun. Ce qui milite, aujourd'hui, contre le mouvement est l'absence de quelque lien central qui unirait toutes les provinces. Il est quelque peu unifié en Nouvelle-Ecosse où il constitue une ligue des caisses de crédit mais il ne prête pas d'argent à long terme ou sur hypothèque. J'insiste sur la nécessité d'une organisation nationale qui non seulement eût recours aux ressources financières dont elle dispose actuellement mais qui pût mettre à profit l'intelligence et l'énergie de ceux qui, dans un champ d'action entièrement neuf, ont formé cette vaste organisation d'un bout à l'autre du Canada.

Ils ne cherchent aucune rémunération pour leurs services. Le mouvement est entièrement bénévole. Le but que l'on se propose est l'élévation intellectuelle du peuple et la solution du problème de crédit de la collectivité, problème qui a surgi à la suite du refus des banques de s'en occuper durant les années 1930. Cette organisation a accompli de merveilleux progrès, et lorsque le comité de la banque et du commerce sera saisi de ce bill, je l'engage à obtenir la statistique ayant trait à ce mouvement et à assigner comme témoins les directeurs pour voir si l'on ne pourrait pas utiliser cette organisation sur un plan national afin de pourvoir des prêts hypothécaires à long terme aux cultivateurs du pays. Si le mouvement n'est pas assez puissant pour s'occuper de tout le problème sur une échelle nationale, on devrait lui aider à prendre de l'expansion.

Ce mouvement ne vous fera pas perdre d'argent. J'en suis membre moi-même et j'ai contribué à l'implanter en Nouvelle-Ecosse. J'ai ici un mémoire émanant du gérant de la caisse populaire dont je suis membre. Au cours des dix années que cette organisation a fonctionné en Nouvelle-Ecosse, elle n'a pas eu une seule mauvaise créance, et les succursales locales ont consenti des prêts jusqu'à concurrence de $3,000. Il ne s'agit que d'une seule succursale, qui est située dans un quartier de la ville de Glace-Bay, et le directeur déclare qu'à l'heure actuelle son actif s'élève à $60,000; et son compte d'épargne à $52,000. Elle a un solde de prêt de $41,000 et $8,200 en obligations de la victoire. Ce n'est là qu'une courte note pour m'indiquer la situation, car je faisais partie du conseil d'administration avant de venir ici. Je répète, ce n'est là qu'une petite succursale située dans une région de l'agglomération, et il y en a bien d'autres. A mon sens, voilà une solution du problème du crédit agricole au Canada. Sous ce régime, le cultivateur fait affaires avec ses propres gens. S'il essuie des revers et qu'il ne puisse remplir toutes ses obligations, il n'est pas sommé de régler sa dette par un banquier qui relève d'un conseil d'administration ayant son siège dans une ville éloignée. Que le gérant de banque soit sympathique ou non,—et la plupart le sont,—il n'a pas le choix; il lui faut se montrer exigeant envers l'emprunteur, car les conditions de prêts n'admettent pas de modications. Sous ce régime, au contraire, le particulier fait des affaires avec ses semblables, qui ne sont pas soumis à un bureau de direction établi à Montréal ou à Toronto. Les directeurs se trouvent dans la même localité; ils le connaissent personnellement et ils peuvent prolonger l'échéance et même sacrifier les intérêts tout simplement parce qu'ils n'ont pas à payer des personnes dont la seule fonction est d'étudier le bilan à la fin de l'année.

Les prêts accordés sont protégés par une assurance. Ces caisses populaires assurent et leurs prêts et leur capital-actions. D'après cette lettre que je me dispense de lire mais que je ferai voir au ministre s'il le désire, les primes sont de 65c. les cent dollars pour le capital-actions et de 75c. les cent dollars pour les soldes de prêts. Voici comment on procède, et c'est ainsi qu'on doit le faire dans le cas des cultivateurs. Je suppose que le détenteur de $500 en capital-actions désire emprunter, ce qu'il fait d'ailleurs pour acheter comptant et économiser ainsi jusqu'à 15 p. 100 peut-être. Mais dans l'intervalle le malheur arrive; la mort le frappe. Les $500 sont encore à son crédit; pendant qu'il utilisait l'argent emprunté ce montant restait à son crédit comme capital-actions. En Nouvelle-Ecosse, pour le moins, l'assureur du capital et des soldes de prêts est la Cuna Mutual Cooperative Insurance Company, qui a aujourd'hui des bureaux tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Celle-ci rembourse le solde du prêt et double le montant du capital-actions en faveur du bénéficiaire de l'emprunteur en question. Bien des sociétés d'assurance n'arrivent pas à comprendre comment l'assureur peut agir de la sorte, mais enfin c'est un fait. Il s'est présenté des cas de ce genre chez nous. Sous un tel régime, il suffit de l'encouragement de l'Etat pour en arriver à un organisme national qui verrait aux besoins de crédit de tous les agriculteurs sur le plan régional. Avec l'assurance, les pertes sont impossibles et nous pourrions en arriver à une réforme de la finance et du crédit, dont chaque membre de l'organisation bénéficierait.

Je ne m'attarderai pas davantage; je m'excuse d'avoir été si long. Je désire simplement signaler que, vu la situation internationale indécise qui se reflète dans celle des divers pays, et vu les questions si importantes que nous sommes appelés à étudier: renouvellement des chartes des banques, établissement d'un régime de crédit pour les cultivateurs, fondation d'une banque d'expansion industrielle, dont toutes intéressent l'après-guerre, il me semble que, tant que la situation demeurera aussi embrouillée qu'elle l'est à l'heure actuelle, le comité de la banque et du commerce ferait bien d'étudier le régime complet pendant un an ou plus et soumettre ensuite les réformes nécessaires au régime bancaire et aux services de crédit, plutôt que de prendre des décisions en cette période troublée. A mon avis, cette mesure n'offre aucune solution au problème; elle ne sera d'aucun avantage pour répondre au besoin de crédit du cultivateur. Ce sont les prêts à court terme et les prêts intermédiaires qui, au cours des années passées, ont fait perdre leurs fermes à plusieurs agriculteurs. Des gens bien au courant affirment que ce qu'il lui faut, ce sont des prêts à long terme et des prêts contre hypothèques, si on désire lui permettre d'utiliser le crédit pour rendre à ses terres leur ancienne fertilité et les maintenir en cet état. Ce sont le crédit à long terme et les hypothèques qu'il lui faut et non les prêts à court terme et le crédit intermédiaire. Ce domaine pourrait être exploité par les caisses populaires, répandues par tout le pays et qui ont sérieusement étudié cette question.

L'hon. M. ILSLEY: A seule fin de me renseigner, je demanderais à l'honorable député de nous dire quel intérêt exigent ces caisses.

M. GILLIS: A peu près 6 p. 100 annuellement, un p. 100 par mois sur le solde impayé. Si le remboursement n'est effectué qu'à la fin de l'année, l'intérêt s'établit à 6 p. 100, mais si l'emprunt est remboursé plus tôt, le service peut ne s'élever qu'à 2 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Le taux est tout de même de 6 p. 100 l'an?

M. GILLIS: Oui. Toutefois il ne faut pas oublier que l'intéressé se le verse à lui-même. A la fin de l'année, la caisse paie un dividende et il se peut que l'emprunteur reçoive 3 ou 4 p. 100 sur ses actions. Bien qu'il acquitte un intérêt de 6 p. 100, il peut recevoir 3 ou 4 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Si vous empruntez de vous-même, vous vous prêtez à vous-même.

M. GILLIS: En effet, et l'argent vous revient.

[M. Gillis.]

M. SLAGHT: L'honorable député a-t-il dit que 75c. le cent dollars était la prime d'assurance acceptée par une société reconnue pour garantir la caisse de la perte possible de la somme de cent dollars?

M. GILLIS: Oui. Il s'agit d'une société mutuelle d'assurance. La prime est de 75c. par cent dollars.

M. WALTER F. KUHL (Jasper-Edson): Peut-être a-t-on dit tout ce qu'il valait la peine d'exprimer au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur; toutefois, il y a une ou deux idées sur lesquelles on n'a peut-être pas assez appuyé à mon sens. Je désire mentionner quelques-uns des faits sur lesquels il faudrait appuyer bien davantage dans l'examen d'une question de ce genre. Nul ne nie le besoin du cultivateur de se procurer un outillage supplémentaire, d'améliorer son exploitation et de remettre sa ferme en état. Cependant, si nous lui en fournissons les moyens, quelle en sera la conséquence? C'est une question qui a échappé à la plupart des honorables députés qui ont pris part à la discussion.

Le bill vise à donner au cultivateur un accès plus facile au crédit afin de lui permettre, par exemple, d'acheter plus de machines agricoles. Certes, s'il peut acheter plus de machines agricoles et d'autres articles d'outillage, il pourra accroître sa production en proportion du matériel dont il disposera. Autrement dit, le projet de loi, comme la mesure tendant à l'institution d'une banque d'expansion industrielle et certaines mesures analogues, aura pour effet de stimuler la production du pays, qu'il s'agisse de production primaire, secondaire ou autre.

Voici la question que je voudrais poser maintenant. Le problème qui confrontait notre population avant la guerre résultait-il de l'incapacité de produire? Notre production était-elle déficitaire relativement à quelque article? Avions-nous insuffisance de production agricole? Etaient-ils des articles que nous ne produisions pas en quantité suffisante au pays? La réponse est manifeste. On ne cessait de nous répéter avant la guerre que notre problème découlait de la surproduction. Tout le monde affirmait que notre problème n'était pas fonction de la production; c'était plutôt l'inverse.

Nous sommes cependant saisis actuellement d'un bill visant à atteindre de plus hauts niveaux de production après la guerre. Si le problème est un problème de production, ou si la distribution pouvait se réaliser par le système de production que nous avions avant le conflit—et elle n'a pas été réalisée—comment pouvons-nous nous attendre qu'elle se réalise après la guerre par l'application du

même principe? Avant la guerre, le peuple canadien ne consommait pas autant de produits qu'il lui en fallait. Ainsi, le bois de construction figurait alors au sixième rang sur la liste de nos exportations. Or, je suis certain que chaque pièce de ce bois aurait pu être utilisée au Canada si la population avait été en mesure d'en faire l'achat. Cette remarque s'applique non seulement au bois, mais à bien d'autres produits dont quelques-uns étaient exportés.

Ce que je désire démontrer, c'est que dans l'étude de ce bill, comme dans la discussion de la plupart des questions afférentes à l'après-guerre, on n'a pas su envisager l'aspect le plus important de notre économie nationale. Certains honorables députés mettent toujours la production au premier plan. Ils ont grandement tort, car la production n'a jamais constitué un problème pour nous. Nos difficultés ont porté sur la distribution et la consommation. Comme certains de mes collègues l'ont déjà fait remarquer cet après-midi si une mesure comme celle-ci doit être vraiment avantageuse pour les cultivateurs, ou encore si quelque autre loi analogue doit venir en aide à quelque autre classe de notre population, elle devra s'accompagner de mesures d'un caractère absolument différent, c'est-à-dire d'une nature beaucoup plus essentielle.

J'affirme que cette mesure ne sera à vrai dire d'aucune utilité aux cultivateurs dans l'après-guerre. D'aucuns ont déclaré qu'elle devrait avoir comme complément une autre loi établissant des prix minimums pour les denrées agricoles. J'appuierais de tout cœur une mesure assurant un revenu plus considérable au cultivateur. Toutefois il ne faut pas oublier que l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles et la fixation de salaires minimums sont des facteurs qui influent sur les prix. Tous les éléments de frais ont leur répercussion sur les prix. En somme, dans les circonstances la population en général n'est pas en meilleur posture qu'auparavant. Le simple fait de fixer des prix et des salaires minimums ne suffira pas. Nous devrons prendre des mesures beaucoup plus radicales.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) et ses collègues, de même que les membres du parti conservateur progressiste et tous les autres théoriciens orthodoxes devront reconnaître que, depuis l'avènement de la révolution industrielle, et plus spécialement depuis vingt-cinq ans, aucune industrie primaire, secondaire ou autre, ne distribue suffisamment de pouvoir d'achat pour écouler ses propres produits. Il suffit d'examiner le bilan d'une entreprise quelconque pour s'en rendre compte. Le prix des denrées fabriquées dans un établissement est toujours supérieur à la puissance d'achat créée par cette même entreprise. Par conséquent, il en va de même pour l'ensemble des industries du pays et c'est pourquoi les mesures législatives qui se rapportent à l'après-guerre doivent viser surtout l'aspect consommation dans notre économie.

Une fois réglé le problème de la consommation, celui de la production ne se posera plus. La Chambre se préoccupe exclusivement de la production; néanmoins, je suis convaincu que si le Gouvernement présentait des mesures assurant aux consommateurs la faculté de se procurer tout ce qu'ils désirent, le problème du financement de la production serait par le fait même résolu. Mais tant que nous continuerons d'espérer que notre revenu actuel ou notre revenu d'après-guerre suffira à la distribution des denrées produites par l'industrie, tant que nous raisonnerons ainsi, dis-je, aucune des mesures que nous pourrons adopter ne répondra à nos espérances.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a formulé quelques observations portant que les coopératives de crédit sont toutes désignées pour procurer aux cultivateurs le genre de crédit dont ils ont besoin. Il est même allé jusqu'à dire, je crois, que c'est par l'application du principe dont s'inspirent ces coopératives que seraient résolus les problèmes du cultivateur. On pourrait peut-être ajouter que ce serait également une solution aux problèmes de bien d'autres classes sociales.

J'appuie le principe des coopératives de crédit, non pas cependant pour les mêmes raisons que l'honorable député. Je crois qu'il se fait des illusions sur les réalisations de ces coopératives. En somme, ce ne sont que des banques d'épargne qui opèrent le placement des fonds qui leur sont confiés. Si je prélève $100 sur mon traitement pour le déposer dans une coopérative de crédit, cette somme sera représentée par des marchandises d'une valeur égale. Si je n'achète pas ces marchandises et que je dépose mon argent à la coopérative de crédit, ces marchandises restent en magasin. Si une autre personne affecte cent dollars à la production de nouvelles denrées, cette production correspond à cent autres dollars de marchandises. Mais le pouvoir d'achat reste à cent dollars. Voilà le résultat des coopératives de crédit. J'avoue qu'elles rendent service, mais je ne saurais affirmer qu'elles peuvent apporter la solution aux problèmes du cultivateur, de l'ouvrier ou aux autres problèmes mondiaux.

Nous devrions nous occuper davantage du consommateur dans notre économie nationale. Réglons le cas du consommateur et la produc-

tion se réglera d'elle-même. Ce qu'il nous faut, c'est du crédit nouveau et non pas la redistribution du vieux crédit. Nous manquons de crédit à l'heure actuelle. En temps normal, il nous manque au moins 40c. ou 50c. par dollar. Si nous songeons jusqu'à quel point les machines remplaceront les hommes après la guerre, notre pouvoir d'achat accusera une déficience encore plus considérable

Si le Gouvernement, ou même le parti conservateur progressiste, ne compte que sur une mesure de ce genre pour régler les problèmes de l'après-guerre, il éprouvera bientôt de cruelles désillusions. Il finira par admettre que la seule solution sera celle préconisée par le groupe du Crédit social du Canada et du monde entier et qui consiste à fournir au consommateur tout l'argent qu'il lui faut pour acheter autant de biens qu'il désire en consommer. Tant que nous n'adopterons pas ce moyen, nous serons loin de trouver la solution à nos problèmes.

Les membres du Gouvernement et les autres qui pensent comme eux peuvent, s'ils le veulent, se buter à des difficultés insurmontables jusqu'à ce qu'ils se soient renseignés; pour ma part, le sort en est jeté: on ne trouvera pas à ces problèmes de l'après-guerre la solution qui assurera la liberté et la sécurité individuelles, à moins de fournir du nouveau crédit aux fins de stimuler la consommation de préférence à la production.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, mes collègues me disent que c'est la dernière occasion qui s'offre à moi de parler sur cette question, et j'aimerais ajouter quelques mots aux observations que j'ai formulées hier. J'ai dit alors qu'il était absolument nécessaire qu'une mesure législative de cette nature renfermât une clause relative aux récoltes déficitaires. Si nous examinons la situation, nous constatons que le cultivateur a souvent été accusé de ne pas payer ses dettes. On a tort de formuler ces accusations, car le cultivateur, plus que tout autre, est à la merci des éléments. Comment peut-il acquitter ses dettes lorsqu'il perd le fruit de son labeur?

Le banquier est protégé car, lorsqu'il consent à remettre à l'année suivante une échéance à laquelle un emprunteur ne peut faire face, il est assuré de toucher l'intérêt composé sur le prêt en cause. Les cultivateurs tiennent à payer leurs dettes. Je suis moi-même cultivateur, un petit cultivateur, je l'admets. Je sais qu'on ne peut pas régler ses dettes lorsqu'on ne touche aucun revenu. Le cultivateur est constamment à la merci des éléments.

Un cultivateur pourra décider de faire le plancher de son étable en béton ou d'apporter quelque autre amélioration à ses bâtiments. Il répartira le coût de ces travaux en trois ans, comme le propose le bill. Mais, s'il ne récolte rien, il ne pourra pas acquitter ce coût. Le ministre m'a donné l'assurance qu'il examinerait l'opportunité d'inclure dans le projet de loi une clause relative aux récoltes déficitaires.

L'hon M. ILSLEY: J'ai dit que je verrai à ce que le comité de la banque et du commerce étudie cette question lorsqu'il sera saisi du projet de loi.

M. BRYCE: Je propose que la disposition relative au bétail s'applique également aux abeilles. Il y a un certain nombre d'années, je payais une cage d'abeilles $1.95; aujourd'hui, elle me coûte $5. Cent cages me coûtaient autrefois $200; aujourd'hui, je dois les payer $500. Les cultivateurs ont besoin qu'on les aide à cet égard, et je demande que les abeilles soient visées par la disposition relative au bétail.

Le cultivateur qui emprunte pour acheter une lieuse et qui ne peut pas effectuer ses versements en raison d'une récolte déficitaire, ne devrait pas être obligé de céder une couple de vaches à la banque qui lui a prêté l'argent nécessaire à l'achat de sa lieuse. La transaction devrait se limiter à la lieuse. Je ne retarderai pas davantage les travaux de la Chambre. Il me suffit d'avoir l'assurance que le ministre s'occupera des deux points que je lui ai signalés.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux observations à formuler au ministre. Le bill envisage les exploitations agricoles du point de vue de l'homme; je n'y vois rien qui les considère du point de vue de la femme. Si l'on veut que la famille agricole vive heureuse et prospère, il faut que l'épouse le soit aussi. J'estime que l'alinéa *a* de l'article 2 devrait viser non seulement les installations électriques mais aussi les installations de plomberie, de chauffage et de service sanitaire moderne. Tout cela contribue grandement au bonheur de la population agricole.

L'alinéa suivant devrait aussi inclure les laveuses, les poêles et les calorifères modernes. Pourquoi toute cette attention pour le cultivateur, quand on n'en donne que si peu à son épouse? Puis l'alinéa (i) de l'article I définit ainsi le cultivateur:

"cultivateur" signifie une personne qui est en possession d'une ferme...

S'agit-il d'une possession réelle, ou bien juridique? Une expression semblable a déjà soulevé de fortes controverses, et il me semble qu'il faudrait ici plus de clarté. On veut sans doute dire domicile réel sur la ferme. La mesure vise à encourager l'homme qui

occupe une ferme, le cultivateur de profession. Voici maintenant l'alinéa *f* du paragraphe (1) de l'article 3:

Le taux d'intérêt exigé par la banque sur le prêt n'a pas excédé un intérêt simple de cinq pour cent l'an tant que l'emprunteur n'était pas en défaut.

Il devrait y avoir un maximum dans les cas où le cultivateur est en défaut. La grande difficulté qu'ont éprouvée les cultivateurs de l'Ouest canadien relativement à l'achat de machines et d'outillage résulte de ce que le billet donné en nantissement statuait que l'intérêt serait de "cinq pour cent tant que l'acheteur ne serait pas en défaut". Qu'arrivait-il ensuite? L'intérêt exigible pouvait varier de 8 à 12 ou même à 14 p. 100. Il devrait y avoir une limite quelconque, un plafond, sur le taux d'intérêt que la banque pourrait exiger lorsque le billet est en défaut.

L'autre point a trait à la limite de l'obligation. L'article 3 porte que:

Sous réserve des dispositions du présent article et des deux articles qui suivent, le ministre doit verser à une banque le montant de la perte qu'elle a subie par suite d'un prêt pour améliorations agricoles,...

Et l'article porte que le Gouvernement devra rembourser les pertes subies jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Mais que comprend l'expression "pertes". La somme du principal avancé? Le principal plus l'intérêt accumulé? Est-ce que les frais d'avocat seront compris? En sera-t-il de même dans le cas des primes d'assurance contre le feu, la maladie ou les accidents qui peuvent avoir été versées relativement au prêt? Je crois qu'on devrait donner plus d'explications quant à la signification du mot "pertes" que n'en donne la présente loi.

L'article 3 (1) *b* se lit ainsi qu'il suit:

La demande énonçait que l'emprunteur détenait un intérêt dans la ferme de la nature prescrite quant à la catégorie de prêts pour améliorations agricoles dans laquelle rentre ledit prêt;

Je ne puis absolument pas comprendre la nature de l'intérêt. Un locataire aura-t-il droit d'emprunter? Déclare-t-il son intérêt à titre de locataire? L'acheteur a-t-il droit d'emprunter en vertu d'une promesse de vente? Déclare-t-il à ce titre son intérêt? Les prêts seront-ils rangés par catégorie suivant la nature de l'intérêt détenu? Le locataire pourra emprunter j'imagine jusqu'à concurrence d'une certaine somme ou pour certains articles, et le propriétaire réel lié par une promesse de vente pourra emprunter une somme donnée et à certaines fins déterminées. L'article ne me paraît pas clair et je serais reconnaissant au ministre d'apporter des éclaircissements sur le sens de l'expression "détenait un intérêt dans la ferme".

M. l'ORATEUR: Au cours de la discussion, on a fait, je le signale au ministre, l'examen d'articles du bill à l'étude, alors que la discussion devrait se borner au principe même du bill et non à ses articles, car s'il est soumis au comité de la banque et du commerce, il y fera l'objet d'une étude approfondie et reviendra à la Chambre pour un autre examen. J'invite le ministre à restreindre sa réponse à l'examen du principe du bill à la lumière de la discussion qui a lieu cet après-midi.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la discussion de ce bill a été très intéressante et, si je comprends bien, tous les honorables députés qui ont pris la parole se sont prononcés plus ou moins en faveur du principe de cette mesure. Je ne sais pas si cela s'applique à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il constituerait peut-être une exception, mais je ne crois pas que ses objections à ce bill le portent à aller jusqu'à voter contre son adoption. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Les autres honorables députés ont appuyé la mesure en principe, mais se sont opposés à certains détails et d'autres n'ont formulé aucune objection.

M. GRAYDON: Je pense qu'ils voulaient aider le cultivateur, mais les opinions diffèrent sur la meilleure façon d'y arriver.

L'hon. M. ILSLEY: C'est probablement la situation. Je me demande si je devrais m'arrêter à tous les discours qui se sont succédés. Je pourrais répondre à certaines questions de façon à ne pas m'écarter de la règle générale que je m'en tiendrai au principe du bill.

L'honorable représentant de Yale (M. Stirling) m'a demandé si cette mesure s'appliquait à l'achat de pompes et autre outillage servant à transporter l'eau sur la terre d'un cultivateur. Je crois pouvoir répondre affirmativement, cela étant compris dans l'outillage agricole; mais si la question se posait, on pourrait la discuter au comité de la banque et du commerce. Tout ce qui peut assurer l'amélioration d'une ferme est certainement compris dans le texte de l'alinéa *h* (VII) de l'article 2.

M. GRAYDON: Cela comprend-il aussi ce dont a parlé l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Edwards)?

L'hon. M. ILSLEY: Cela en comprend une partie. L'honorable représentant de Calgary-Ouest a demandé si les appareils de plomberie et de chauffage...

M. EDWARDS: Et les laveuses mécaniques.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe une différence. Les systèmes de plomberie et de chauffage tombent sous l'alinéa *h* (vi):

la construction, la réparation ou la modification de tout bâtiment ou de toute structure sur une ferme, ou la construction de tout rajout audit bâtiment ou à ladite structure.

Les effets domestiques échappent à la mesure, et cela est intentionnel. Toutefois, si l'on voit de bonnes raisons de les inclure on peut toujours en faire part au comité de la banque et du commerce. Le bill vise à autoriser le prêt d'argent contre la garantie d'instruments aratoires, de machinerie et d'outillages agricoles, de bestiaux et ainsi de suite, tous ces objets étant considérés comme faisant partie de l'exploitation de la ferme. Les améliorations aux bâtiments peuvent aussi servir de garanties, mais la loi ne va pas plus loin, elle ne comprend pas, peut-être à tort, les meubles et les effets domestiques. C'est un point sur lequel nous pourrons revenir plus tard.

M. GRAYDON: On prétend que l'outillage utilisé par les femmes doit tomber dans la même catégorie que les instruments aratoires.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a là matière à discussion. Le comité pourra s'y arrêter.

Plusieurs se sont opposés au taux de 5 p. 100, disant qu'il devrait être réduit à 4 et même à 3 p. 100. Le premier taux est encore inférieur à celui qui a cours à l'heure actuelle et, comme je l'ai dit pendant un débat antérieur, placer la limite trop bas serait imposer des entraves aux banques. Quelqu'un l'a fait remarquer, on peut inviter les banques à consentir des prêts, mais on ne saurait les y forcer. Un taux raisonnable s'impose, compte tenu de la protection accordée par l'Etat.

Il s'agit maintenant de savoir si 10 p. 100 est insuffisant et s'il devrait être de 20 p. 100. En pratique, lorsqu'on dépasse un certain point il vaut aussi bien garantir le plein montant. En d'autres termes, si le bill doit, en principe, enlever aux banques tout élément de risque afin qu'elles puissent prêter à quiconque sollicite un prêt, et s'il nous faut les indemniser de toute perte subie, alors les banques n'encourront aucun risque. Je ne crois pas que la Chambre approuve un bill de cette nature; je ne crois pas que je l'appuierais. De fait, je sais que je ne l'appuierais pas. Les banques doivent choisir avec discernement les risques à accepter sous ce régime. C'est au Parlement qu'il incombe de décider, au mieux de son jugement, s'il y a lieu de stipuler le pourcentage de garantie qui doit être accordé. Nous avons établi ce pourcentage à 15 p. 100 en ce qui a trait au plan d'améliorations aux habitations et nous avons constaté que ce chiffre était beaucoup plus élevé qu'il n'était nécessaire. Nous avons donc cru que 10 p. 100 était amplement suffisant pour le présent projet. Les pertes encourues en vertu du plan d'améliorations aux habitations se sont élevées à moins d'un p. 100 du montant total des prêts et, à mon sens, nous nous exposons à d'amères critiques si nous établissons un pourcentage si élevé que les banques n'assumeront aucun risque.

M. GRAYDON: Il doit y avoir un juste milieu.

M. KNOWLES: En somme, c'est encore une entreprise privée.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. C'est là une observation très juste. Les banques font leurs affaires en vertu du régime de l'entreprise privée, et elles doivent assumer un certain risque. On ne serait justifié à supprimer le risque qu'assume l'entreprise privée que si on limite très rigoureusement ou même si on élimine entièrement le bénéfice qu'elle réalise. Je n'ai pas étudié la question à fond.

Plusieurs ont demandé que les banques n'aient pas le droit de saisir les biens hypothéqués. Pourquoi alors leur permettre d'accepter des hypothèques? Les deux sont inséparables. L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) veut bien que les banques prêtent contre hypothèques, mais il leur refuse le droit de forclusion. C'est une attitude facile et irresponsable, qui a l'heur d'emporter tous les suffrages. Un particulier pourrait s'assurer des avances parce qu'il offre des garanties, mais qu'il vienne à manquer à ses obligations, son cas serait sans recours, puisque les banques ne pourraient se saisir des biens donnés en nantissement. La question ne mérite pas qu'on s'y arrête plus longtemps. Une disposition de ce genre aurait pour effet de réduire le nombre de prêts.

Il s'agit de déterminer jusqu'à quel point nous devons faciliter et encourager le prêt agricole au cours de la période qui nous attend. Nous avons jugé qu'il nous fallait aller assez loin en ce sens et les cultivateurs qui auront besoin de crédit à long et à moyen termes pourront se l'assurer en vertu de la loi actuelle des banques. Quant aux prêts à long terme, ils pourront les obtenir de la Commission canadienne du prêt agricole, des institutions de prêts, ainsi que des sociétés de prêts et de fiducie. Notre système de crédit place des fonds à la disposition des cultiva-

teurs tout comme à celle des industriels et nous avons voulu combler une lacune dans le cas de l'industrie par l'institution d'une banque d'expansion industrielle. Quant aux agriculteurs, nous avons cru qu'il valait mieux remédier à la situation au moyen de la présente mesure que par la création d'une banque agricole avec des milliers de succursales et un nombreux personnel.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a exposé une intéressante théorie: à son dire, le fait que nous offrons des moyens de crédit pourrait chasser les autres prêteurs et, ainsi, nous pourrions donc nuire au cultivateur plutôt que l'aider. Je ne suis pas de son avis. Il a confondu, je crois, les objets de la Commission du prêt agricole et ceux de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il est peut-être vrai de dire que l'application de cette loi dans l'Est a empêché certains prêteurs d'avancer des capitaux contre hypothèques sur des propriétés agricoles. Je le crois. Tel en a été l'effet dans l'Est du Canada, mais je suis convaincu qu'il n'en a jamais été ainsi pour la Commission canadienne du prêt agricole. Son existence, à mon sens, ne peut avoir un tel effet.

J'ai pris note des observations concernant les dispositions relatives au défaut de remboursement de l'emprunt et j'ai donné l'assurance que ces points seraient étudiés au comité.

L'honorable député de Macdonald (M. Weir) a demandé si les banquiers donneraient un service convenable aux cultivateurs. Les directeurs généraux des banques, ou la plupart d'entre eux, comparaîtront sûrement devant le comité de la banque et du commerce. Ce comité pourra obtenir d'eux un aperçu aussi juste que possible de la façon dont les banques se proposent d'agir relativement à cette mesure, et j'estime qu'il en obtiendra des assurances formelles de service convenable.

Bien qu'il soit peut-être impossible que les bureaux-chefs des banques puissent dicter aux gérants leur conduite dans tous les détails, il me semble que, dans des institutions aussi bien administrées que les banques à charte canadiennes, il ne s'écoulera que peu de temps avant que les gérants soient pénétrés de l'esprit de la loi et ne s'y conforment.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a donné à entendre que les coopératives de crédit devraient jouir des mêmes privilèges que les banques. Il a touché au sujet. Je lui ai fait observer qu'elles ne relèvent pas de notre compétence. Je ne crois pas qu'elles relèvent du fédéral. Elles sont organisés sous le régime de lois provinciales et ne sont pas assujetties à l'inspection par le département fédéral de l'assurance ou par le ministère des Finances, et nous n'avons aucun moyen de surveiller le système de prêt de ce genre. L'honorable représentant a dit ensuite que, compte non tenu de l'aide du Gouvernement, les coopératives de crédit étaient les institutions qui pouvaient effectivement résoudre le problème. Je n'en conviens pas. Si nous attendons que ces institutions disposent de capitaux suffisants pour répondre aux besoins des cultivateurs emprunteurs, je crois que nous attendrons beaucoup plus que la période d'un an qu'il a mentionnée; nous attendrons bien des années. En outre, les coopératives de crédit imposent un taux d'intérêt plus élevé que le taux prévu dans le projet de loi. La proposition n'est pas pratique.

M. GILLIS: Je ne tiens pas à entrer en discussion avec le ministre, mais vous ouvrez un nouveau domaine aux banques à charte alors que vous pourriez établir un organisme permettant de constituer les coopératives de crédit en entreprise nationale. Vous vous engagez quand même dans un nouveau domaine.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là un vaste domaine dans lequel nous ne nous sommes pas encore engagés, et sur lequel nous n'avons, je crois, aucune juridiction.

L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a formulé deux ou trois propositions qui méritent d'être étudiées par le comité de la banque et du commerce, mais que je ne me crois pas tenu d'aborder à l'occasion de la clôture du débat sur le bill. S'il constate qu'elles ne sont pas prises en considération par le comité de la banque et du commerce, je lui conseille de se mettre en communication avec le président ou le secrétaire de ce comité. Une de ces propositions est d'une importance plutôt secondaire.

Les remarques faites par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) mérite un sérieux examen. Elles portaient sur la possession et le taux d'intérêt exigible après défaut de remboursement, sur la définition de la perte, sur les diverses catégories d'emprunteurs et ainsi de suite. Les observations de l'honorable député recevront toute l'attention voulue lorsque le comité sera saisi du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SOMMES REQUISES POUR ACQUITTER CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIE DES TITRES ET AUTRES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et reprend l'examen, ajourné le jeudi 8 juin, du bill n° 136 autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement).

M. KNOWLES: J'ai une question à poser au ministre et je tiens à lui dire que je ne cherche qu'à me renseigner. Parlant hier à ce sujet, comme en fait foi le hansard, il a affirmé qu'aucune obligation de chemin de fer n'avait été mise sur le marché depuis l'ouverture des hostilités et que ces valeurs pouvaient être vendues soit au gouvernement, soit au public. Je songe aux renseignements qu'on a fournis en réponse à des questions que j'avais posées lors de l'examen d'une autre question de finance relative au National-Canadien et alors que l'adjoint parlementaire du ministre avait souligné que depuis le commencement de la guerre on avait adopté comme coutume d'augmenter cette partie de la dette détenue par le gouvernement au fonds du revenu consolidé et de diminuer la partie détenue par le public. A-t-on modifié la ligne de conduite à cet égard ou y a-t-il conflit entre les renseignements que m'a fournis l'adjoint parlementaire du ministre et ce qu'on propose dans le moment? Une fois le bill adopté, quel rapport y aura-t-il entre le montant dû au gouvernement et le montant dû au public?

L'hon. M. ILSLEY: Ce projet de loi ne prévoit aucun changement de politique. Les remarques de mon adjoint parlementaire sont exactes. L'article 2 est rédigé dans les mêmes termes que l'an dernier et autorise l'une ou l'autre méthode de financement.

M. KNOWLES: Les actes posés en vertu des dispositions de ce bill constituent une question de politique ministérielle?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Si j'ai bien compris les explications données au comité des chemins de fer, l'argent que le National-Canadien emprunte du Gouvernement porte intérêt à 3½ p. 100 alors que si la compagnie contractait un emprunt sur le marché libre, surtout en ce qui concerne le financement de son matériel, elle n'aurait vraisemblablement qu'à acquitter des intérêts beaucoup plus bas. Ces obligations à court terme lui permettraient d'emprunter à un taux inférieur à celui de 3 p. 100 que doit acquitter le Dominion sur ses propres titres. Afin de maintenir le National-Canadien sur une base comptable convenable et afin de permettre la comparaison avec la comptabilité de l'autre compagnie de chemin de fer, on devrait autoriser la compagnie des chemin de fer à emprunter sur le marché libre. A l'heure actuelle, elle emprunte du Gouvernement à un taux plus élevé et cela la place dans une situation d'infériorité par rapport à la compagnie privée. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois savoir que le taux exigé par le Gouvernement est de 3½ p. 100; cependant ce taux a été abaissé récemment à 2½ p. 100 dans le cas de certains emprunts importants.

M. JACKMAN: Quand a-t-on effectué cette réduction?

L'hon. M. ILSLEY: Le 15 février dernier, mais seulement pour les nouveaux emprunts.

M. JACKMAN: Le ministre est donc d'accord avec moi sur la question de politique?

L'hon. M. ILSLEY: A savoir, s'il faut autoriser la compagnie à emprunter du public?

M. JACKMAN: Oui, comme le fait la compagnie privée.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop; il me faudrait y songer. Il est assez difficile de dire s'il est opportun, au point de vue de l'Etat, qu'une compagnie lance des emprunts publics en ce moment, surtout immédiatement après une campagne d'emprunt de la victoire. Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse motivée à la question de l'honorable député.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire à combien s'élèvent les rachats? Il est ici question "des additions et améliorations" (moins les retraits). Je crois comprendre qu'il s'agit de dépréciation de matériel ou d'amortissement de valeurs formant l'actif, et qu'une certaine somme d'argent est disponible pour l'achat de nouveau matériel ou de nouvelles valeurs formant l'actif.

L'hon. M. ILSLEY: Les rachats dont il est ici question s'élèvent à $1,034,100.

M. KNOWLES: J'ai une autre question à poser. Le ministre peut être assuré que c'est à seule fin de me renseigner que je formule

des questions. Hier soir, comme en fait foi le hansard, il a déposé un état indiquant les sommes dues au Gouvernement par les Chemins de fer Nationaux du Canada en date du 15 avril 1944. Le total de ces prêts est de $498,287,322.77. Lorsque, le 17 avril, j'ai demandé des renseignements sur ce sujet à l'adjoint parlementaire du ministre, il m'a répondu que la dette fondée constituée d'obligations détenues par le public se montait, au 31 décembre 1943, à $744,232,472.60, et que les prêts effectués par l'Etat atteignaient, à la même date, $537,323,765.07. Les deux chiffres que je demande au ministre de comparer entre eux sont celui que je viens de mentionner, du 31 décembre 1943, et celui, un peu moins élevé, qu'il a donné hier soir. S'agit-il d'une diminution, ou les chiffres portent-ils sur des points différents?

L'hon. M. ILSLEY: Les prêts relatifs au matériel ne sont pas compris dans le montant de 498 millions; ils le sont dans celui de 537 millions. Les prêts consentis par le Dominion comprennent les fonds affectés à l'achat de matériel ferroviaire. Cette dernière affectation s'établissait, le 31 mars 1944, à $52,247,-214; elle ne fait pas partie du montant de 498 millions mentionné hier soir.

M. KNOWLES: S'il en était tenu compte, les deux montants souffriraient la comparaison?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Et il y aurait légère augmentation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5 (pouvoir d'aider d'autres compagnies).

M. BLACKMORE: De quelles autres compagnies s'agit-il?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre des Transports me dit que le National-Canadien compte 94 ou 95 compagnies subsidiaires. Il s'agit de ces compagnies.

M. KNOWLES: Il s'agit de ces compagnies à l'article 2?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Comme l'a dit l'honorable député, nous lisons l'expression suivante à l'endroit qu'il a mentionné:

Toutes compagnies ou chemins de fer compris dans le réseau des chemins de fer Nationaux..

Le terme "compagnies" employé à l'article 5 signifie donc les compagnies ou chemins de fer faisant partie du réseau ferroviaire national défini par la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les compagnies diffèrent des autres voies ferrées subsidiaires du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada. Quelles autres compagnies font partie des chemins de fer Nationaux du Canada? Il ne s'agit pas d'autres compagnies ou filiales de chemins de fer?

L'hon. M. ILSLEY: "Compagnies" signifie compagnies ou chemins de fer appartenant au réseau du National-Canadien. C'est clair d'après l'article 2. Le terme "compagnies" employé à l'article 5 signifie les compagnies comprises dans le réseau du Natioanl-Canadien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel genre de compagnies? Le ministre n'est pas tenu de les nommer, mais veut-il en indiquer le genre?

L'hon. M. MICHAUD: Le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada en publie la liste aux pages 26 et 27. Il s'agit des voies ferrées subsidiaires, des hôtels, des élévateurs, des docks et le reste.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas besoin de la liste, pourvu que je sache à quoi m'en tenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (garantie).

M. GRAYDON: Peut-être n'est-ce pas le bon moment de poser ma question, mais le moment importe très peu puisque la question vise le principe même du bill. Il existe, je crois, dans l'opinion publique une certaine confusion facile à dissiper, mais qui n'en est pas moins en apparence une source de conflit. Voici une mesure législative autorisant un prêt de plus de 10 millions de dollars. Si l'on doit consentir un prêt aux chemins de fer Nationaux du Canada, ou si l'on doit adopter une mesure en vue de leur permettre d'obtenir un tel prêt, comment se fait-il que ce réseau ferroviaire achète du Gouvernement dont il veut contracter un emprunt une tranche considérable d'obligations de la victoire? Que l'on n'aille pas croire, il va sans dire, que je suis opposé à la souscription de la compagnie à l'emprunt de la victoire. Le public peut se demander cependant pourquoi le Gouvernement consent un prêt de 10 millions à la compagnie ferroviaire alors que celle-ci lui en retourne une forte partie par l'achat d'obligations de la victoire? Une déclaration claire, complète et concise s'impose, il me semble, et peut-être le ministre ferait-il bien de la formuler à l'instant.

L'hon. M. ILSLEY: Le placement en obligations de la victoire vise à assurer une caisse de retraite, des frais d'assurance et d'entretien différé qui s'imposeront peu après la guerre. La compagnie ferroviaire doit donc s'assurer un placement liquide.

(L'article est adopté.)

(Les articles 7 et 8 sont adoptés.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MESURES TENDANT À PERMETTRE AUX MILITAIRES DE VOTER AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

L'hon. NORMAN A. McLARTY (secrétaire d'Etat) propose la deuxième lecture du bill n° 135, intitulé: Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu par la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Electeurs en service de guerre votant à une élection générale).

M. GRAYDON: Il conviendrait que le ministre donne des explications à un stade quelconque de l'étude du présent bill et peut-être que le moment serait opportun.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, si nous tenons compte du fait que le rapport du comité a été approuvé et qu'on a adopté le présent bill en deuxième lecture sans discussion, il convient, je crois, que j'accepte l'invitation du chef de l'Opposition de dire quelques mots en ce moment. Comme le comité plénier le sait, ce bill est le résultat du travail d'un comité spécial. Les honorables députés apprendront avec plaisir que le rapport du comité spécial a été unanime. Il l'a été pour deux raisons, je crois. D'abord, le président de ce comité était l'honorable représentant de Spadina (M. Factor) et je crois que tous les honorables députés ont gardé un bon souvenir de son zèle au travail et surtout de l'impartialité dont il a fait preuve au cours de l'étude de ce problème.

En second lieu, je puis affirmer, je crois que tous les honorables députés qui faisaient partie du comité spécial ont entrepris ce travail avec un seul objet en vue, c'est-à-dire fournir l'occasion dans la plus grande mesure possible aux membres des services armés du Canada d'exercer leur droit de suffrage. Tous ceux qui ont fait partie de ce comité avec moi conviendront avec moi que personne n'a cherché à s'assurer de mesquins avantages politiques, que le sens étroit du mot politique n'entre aucunement dans les résultats obtenus.

Je crois que ce rapport représente une solution aussi équitable et aussi intelligente de ce problème que celle qui a été adoptée dans l'une quelconque des nations démocratiques. Le comité a bénéficié des services de M. Harry Butcher, c.r., un ancien membre estimé de cette Chambre qui, avec le directeur général des élections, est généralement considéré comme la personne la mieux renseignée au Canada en matière électorale. Le comité s'est acquitté de sa tâche avec le plus grand soin.

Il a eu l'avantage de pouvoir consulter la mesure législative adoptée en Angleterre. Il a aussi examiné les lois adoptées dans les diverses provinces du Canada qui ont eu recours à des mesures de ce genre. Il a également pris connaissance de la loi adoptée en Australie et qui a été appliquée lors des dernières élections fédérales dans ce dominion, ainsi que les mesures législatives de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud.

Ajoutons que le comité a aussi pris en considération le projet de loi que l'on discute actuellement aux Etats-Unis, lequel, tout en s'avérant très intéressant, à cause de méthodes électorales différentes, n'a pas été d'un avantage aussi considérable. Je me rappelle que l'on a fait part d'un mode de scrutin au comité qui s'est occupé des élections fédérales tenues en 1864, durant la guerre civile, alors que les soldats ont exercé leur droit de vote sur le champ de bataille.

M. GRAYDON: Vous n'avez pas négligé le passé.

L'hon. M. McLARTY: Nous avons pris grand soin de tenir compte du passé et du présent, tout en admettant que nous avons surtout pensé au présent. Par suite des méthodes électorales différentes dans ce pays, les avantages pratiques de la législation des Etats-Unis n'ont pas été bien sensibles.

On me permettra peut-être maintenant de dire un mot du bill lui-même. Comme on le verra, ce bill n'est pas une mesure visant à modifier la loi des élections de 1938, mais bien une nouvelle mesure. Il porte sur des questions d'importance immédiate relativement aux électeurs en service actif et, à ce

point de vue, sera en vigueur et appliqué pendant la durée de la guerre et six mois après le conflit. Cependant, il porte aussi sur un certain nombre de questions qui seront encore en vigueur après ce temps et voilà pourquoi nous avons cru qu'il serait préférable de présenter un nouveau bill plutôt que de modifier la loi des élections de 1938.

Le projet de loi comprend deux annexes, A et B. L'annexe A porte sur les membres des forces armées et des services auxiliaires, tandis que l'annexe B touche les prisonniers de guerre. Le comité spécial a examiné l'annexe A mot pour mot et l'a approuvée. Il a proposé, en soumettant son rapport, que les prisonniers de guerre votent par procuration. Le comité a examiné chaque article de l'annexe B qui en comprend quinze et qui comportent les recommandations du comité.

On constatera que la définition de l'électeur en service de guerre est très large puisqu'elle englobe non seulement les membres de la marine, de l'armée et de l'aviation mais aussi, subordonnément aux conditions que le comité désirera établir, ceux des services auxiliaires. Elle comprend encore les membres de la marine marchande et tout citoyen canadien à bord de tout navire d'immatriculation canadienne ou britannique ou immatriculé dans tout autre pays allié de la guerre actuelle. On ne tient pas compte de l'âge des électeurs en service actif. Une seule qualité est nécessaire: celle de sujet britannique. Quant à certaines organisations et à certains services auxiliaires, il faut que les électeurs qui en font partie résident en dehors des frontières du Canada. En somme, on a cru bon de donner de l'électeur une définition aussi large que possible afin que tous ceux qui contribuent à la défense du Canada et à la poursuite de la guerre aient l'assurance de pouvoir jouir du droit de suffrage.

Il a fallu instituer un rouage pour la réception du vote direct, dans le premier cas, et du vote par procuration, dans le second. On a apporté un changement important à la loi des élections. Au lieu d'un délai de sept jours entre la transmission des bulletins de vote et autres documents électoraux aux officiers-rapporteurs spéciaux, et de la liste des noms des candidats, il devra s'écouler un délai de vingt-huit jours. Ce qui veut dire qu'il y aura 28 jours entre la présentation officielle des candidats et le jour du scrutin.

Le bill pourvoit à la nomination d'officiers-rapporteurs spéciaux dans chaque territoire principal, dont cinq au Canada. Il y prévoit aussi pour Terre-Neuve et le Royaume-Uni. Le directeur général des élections est autorisé à recommander au Gouvernement la nomination d'officiers-rapporteurs spéciaux dans tout théâtre de guerre où il sera nécessaire. Nous pourrons étudier plus en détail ce rouage lorsque nous aborderons cet article.

Le directeur général des élections m'apprend qu'il ne s'écoulera pas plus de soixante jours entre l'émission des brefs d'élection et le jour du scrutin, en dépit du fait que les bulletins de vote devront être reçus et comptés dans des régions du globe fort éloignées les unes des autres. En outre, alors qu'au cours de la dernière guerre, il fallait au moins deux mois pour obtenir les résultats du scrutin d'outre-mer et trois mois avant de faire connaître définitivement le candidat heureux, grâce à la façon de procéder adoptée par le comité, il sera possible d'en obtenir les résultats en moins de huit jours.

Il y a peut-être d'autres points que j'aurais pu débattre, mais je crois avoir énoncé les dispositions générales du bill dont le comité est présentement saisi. On ne prétend pas que ce bill soit à l'épreuve des fraudes électorales. Il exigera une certaine mesure de collaboration et une grande somme de travail intelligent pour en faire un succès. On prétend, toutefois, que c'est probablement, tant au point de vue de la largeur de la définition de ceux qui peuvent voter comme électeurs en service de guerre que du projet d'accorder le droit de vote aux prisonniers de guerre, la loi la plus large qui ait été adoptée par un pays quelconque du Commonwealth des nations britanniques.

On prétend également que le but du comité spécial est de s'assurer que personne ne soit privé de son droit de vote s'il est humainement possible de lui permettre de s'inscrire et que tous exercent leur droit de déterminer qui formera le gouvernement canadien pour la durée de la guerre et pour les années qui suivront la fin des hostilités.

M. MacNICOL: Afin de tenir une élection dans les soixante jours qui suivent la dissolution, le Gouvernement ne se propose-t-il pas de demander le droit, s'il ne l'a pas déjà, de prendre des mesures pour nommer immédiatement les officiers-rapporteurs spéciaux, afin que tout soit prêt à tenir l'élection dans le court espace de soixante jours après la dissolution?

L'hon. M. McLARTY: Oui, l'honorable député de Davenport a parfaitement raison. Dès l'adoption et la sanction de la mesure, plus rien n'empêchera l'impression et la livraison des diverses formes de billets de scrutin autorisées, non plus que la nomination immédiate du directeur du scrutin. Evidemment, il faut d'abord que le bill soit adopté, mais le

directeur général des élections n'attendra pas pour agir l'émission des brefs. Du moins nous ne le prévoyons pas.

M. GRAYDON: L'empressement du ministre à faire nommer les directeurs du scrutin et imprimer les billets est-elle un signe d'élections prochaines?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député est tout aussi renseigné que moi sur la date des prochaines élections. Toutefois, il peut en prendre ma parole, rien de ce que j'ai dit et nulle disposition du bill ne fait présager une consultation populaire plus ou moins rapprochée. Nous voulons être prêts le moment venu, et c'est tout.

M. GRAYDON: Rien dans le bill ne saurait non plus retarder un appel au peuple.

L'hon. M. McLARTY: Nous l'espérons.

M. KNOWLES: Monsieur le président, notre groupe était représenté par l'honorable député de Cap-Breton-Sud au comité spécial dont le Secrétaire d'Etat vient de parler. Peut-être le collègue que je viens de mentionner sera-t-il ici avant la fin de mes remarques et dans ce cas je lui céderai probablement la place. Nous voulions qu'il se fasse notre porte-parole à cette étape de la discussion.

Des VOIX: Le voici.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je cède volontiers la parole à mon collègue.

M. GILLIS: Monsieur le président, mes observations porteront surtout sur ce qui manque dans le bill. J'étais membre du comité et j'approuve les règlements annexés au projet de loi. Le comité s'est montré très aimable, très compétent et désireux de collaborer. Il ne voulait rien tant que de rédiger les meilleurs règlements possibles, en tenant compte des besoins, des désirs et des espoirs des membres de nos armées qui exerceront leur droit de suffrage.

Il est un point cependant, que le comité aurait dû discuter, même s'il n'y avait pas lieu d'en faire mention dans les règlements. Il était de son devoir, il me semble, de recommander à la Chambre que les membres de nos armées soient mis au courant des questions sur lesquelles devra se fonder leur vote. La guerre qui sévit en Europe, la confusion qui y règne, ne forment pas l'atmosphère que je désirerais pour une discussion de ce genre. Peut-être le moment est-il encore bien éloigné où la situation se sera suffisamment rétablie pour que nous puissions dire définitivement que nous donnerons à ceux que ces règlements visent, l'occasion d'exercer leur droit de suffrage. Toutefois, voici les règlements. Il me

semble que la chose la plus importante, c'est de mettre les militaires au courant des questions qu'ils seront appelés à juger au bureau de scrutin. La plupart d'entre eux ont quitté nos rives depuis deux ou trois ans et les opinions politiques ont beaucoup changé au pays depuis. De nouveaux partis ont surgi et il est probable que tous les programmes, sauf le nôtre, ont subi des modifications importantes.

M. ROSS (Souris): Combien de fois par jour le vôtre change-t-il?

M. MacNICOL: En avez-vous un?

M. GILLIS: Monsieur le président, la plupart de ces gens reconnaissent que l'assertion est exacte et ils ne font que rire d'eux-mêmes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous rions parce que vous avez une politique différente dans chacune des provinces.

M. GILLIS: Nous n'avons pas changé de nom depuis dix ans. Nous avons rédigé un manifeste en 1932...

M. SINCLAIR: Et vous en êtes embarrassés.

M. GILLIS: ...et il est resté la politique de la C.C.F.

M. GRAYDON: Pourquoi ne progressez-vous pas un peu?

M. GILLIS: Et il reste la politique fondamentale du peuple d'un bout à l'autre du pays. Il l'a acceptée.

M. SINCLAIR: Que vaut-elle?

M. GILLIS: Les trente-quatre sièges obtenus dans l'Ontario ne sont pas une trop mauvaise preuve que les gens la comprennent.

M. GRAYDON: C'était toutefois avant Harold Winch.

M. GILLIS: Nous avons obligé les deux vieux partis à se rapprocher en Colombie-Britannique et l'établissement en cette province d'un parti d'opposition n'est pas non plus de la mauvaise besogne. C'est une preuve de l'intelligence du peuple, que le parti fait des progrès dans tout le pays. Nous n'avons pas dû repeindre le vieux boghei et l'affubler d'un nouveau nom.

M. GRAYDON: Vous sifflez en passant par le cimetière.

M. GILLIS: Je ne veux pas jouer au prophète, mais vous en aurez une autre preuve le 15 de ce mois.

M. GRAYDON: Nous en avons une dans Haldimand-Norfolk.

M. MacNICOL: Et nous en avons eu une à Toronto, au Jour de l'An.

M. GILLIS: Nous venions d'ouvrir la discussion sur les règlements applicables aux forces armées lorsque mes honorables amis de là-bas, que j'appellerai des politiciens contorsionnistes...

M. KNOWLES: Est-ce là ce que signifie l'abréviation "p.c."?

M. GILLIS: ...ont fait cette disgression.

Ainsi que je le disais, le point qui m'intéresse à propos de la préparation définitive des règlements est la nécessité de donner aux électeurs en service de guerre quelque idée des questions sur lesquelles ils auront à se prononcer. Les règlements sont clairs et précis en ce qui concerne le candidat, sa profession et ainsi de suite. J'ai cependant pensé que le comité aurait pu soumettre à la Chambre des recommandations dans le genre de celles qui ont été formulées en Nouvelle-Zélande. J'ai fait au comité une proposition en ce sens, mais elle n'a pas été appuyée. Il serait opportun que chacun des partis qui pourra présenter des candidats aux élections pût publier un manifeste exposant brièvement les principaux articles de son programme. Au cas où le comité ne serait pas disposé à appuyer cette proposition, il serait possible, à mon sens, et quelques-uns des membres du comité se sont déclarés de mon avis, d'utiliser les services de la Presse canadienne. Cette agence de nouvelles publie présentement, je crois, un bulletin de huit pages qui a une forte circulation parmi nos divers effectifs tant en Angleterre qu'en Méditerranée, et j'imagine que dès que les lignes de communication auront été établies, ce bulletin sera distribué sur le continent européen si notre avance là-bas n'est pas aussi rapide que je l'espère. J'ai pensé que, pendant les quatre ou cinq semaines antérieures aux élections, à la suite d'une entente avec la Presse canadienne, chaque parti qui pourra présenter des candidats pourrait se faire réserver une colonne ou deux de ce bulletin pour l'énoncé de son programme électoral et la libre discussion des questions en jeu. Tous les frais se trouveraient ainsi éliminés et le Gouvernement n'assumerait aucune responsabilité. La Presse canadienne disséminerait la doctrine de chaque groupe politique et les partis eux-mêmes feraient les frais de toutes les dépenses occasionnées à cette agence de nouvelles par ce service.

Si j'ai cru bon de soulever cette question à la Chambre à l'occasion de l'étude de ces règlements, c'est pour voir si les honorables députés sont disposés à accepter cette proposition afin de les renseigner sur les principes en jeu. Ceux qui sont en service actuellement ont un objectif en vue. Chacun d'eux combat pour un but social en même temps que pour la défaite de ceux qui veulent imposer au monde le régime totalitaire. Nous, au Canada, préparons des mesures législatives pour le moment de leur retour. Le Canada que nous édifierons en cette Chambre des communes et dans nos assemblées législatives, sera celui auquel devront s'adapter nos jeunes gens lorsqu'ils reviendront au pays. Il ne suffira pas de formuler des règlements et de faire notre possible pour procurer aux membres des services armés l'occasion de voter, mais nous devrons en outre faire en sorte de leur fournir les renseignements les plus complets sur le programme que défend chacun des candidats qui briguent leurs suffrages.

Il existe au pays une demi-douzaine de partis politiques dont chacun a un programme et une doctrine qui lui sont propres et le vote de nos militaires présuppose qu'ils ont été renseignés sur les aspirations de tous ces groupes politiques.

Quant aux règlements que renferme le bill, je ne trouve pas à y redire. Ils me paraissent aussi bien rédigés et aussi équitables que possible.

M. FAIR: Comme membre du comité qui s'est occupé de la préparation de ces règlements, tout ce que je puis dire, à mon tour, c'est que je trouve bonne l'idée de fournir aux hommes et aux femmes de nos forces armées toutes les occasions possibles d'exercer leur droit de vote. Je suis convaincu que nous avons accompli notre travail de notre mieux et le secrétaire d'Etat nous a dit hier que le bill est fondé uniquement sur les recommandations du comité. Je n'ai pas encore eu le temps de lire le bill en entier, mais je m'en rapporte à la parole du ministre et j'ai lieu de croire que cette mesure est satisfaisante.

Quant au point soulevé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je ne suis pas tout à fait convaincu des avantages qui résulteraient de sa proposition. Tout d'abord, je ne suis pas sûr que les programmes des différents partis soient exposés tels quels, à cause de la rapidité avec laquelle certains partis modifient leurs programmes, il serait difficile de fournir des renseignements exacts; de plus, avec les ressources limitées dont disposent certains partis, quelques-uns d'entre eux ne sauraient mettre en œuvre le programme de publicité voulu.

Aucun membre de la Chambre ne désire, je crois bien, retarder l'adoption de ce bill, car je crois savoir que le premier ministre a décidé d'en appeler au peuple au mois d'octobre et personne ne voudrait déranger ses plans. Un collègue me dit que ce sera plus tôt; je n'en sais rien; pour notre part, nous

sommes prêts à nous jeter dans la lutte dès que le premier ministre en donnera le signal.

M. HLYNKA: Le ministre sait-il s'il est un membre de la Chambre qui a lu le projet de loi du commencement à la fin?

L'hon. M. McLARTY: C'est là une hypothèse, j'imagine bien, car je n'ai pas consulté les députés à ce sujet.

M. FAIR: Ce projet de loi n'a pas de couverture.

M. NEILL: Dois-je comprendre qu'en adoptant cette disposition nous adoptons par le fait même l'annexe A. Le fait d'adopter cette dernière signifie-t-il que nous ne pourrons pas étudier l'annexe A?

L'hon M. McLARTY: C'est au comité qu'il appartient de trancher cette question.

M. le PRÉSIDENT: J'ai mis l'article 1 à l'étude et je ferai de même pour tous les autres. Il y a une annexe A et une annexe B.

M. NEILL: Aurons-nous l'occasion d'étudier l'annexe A?

L'hon. M. McLARTY: Habituellement, lorsqu'un projet de loi comporte une annexe, nous étudions celle-ci article par article. C'est la façon habituelle de procéder...

M. NEILL: Pour ce qui est de l'annexe?

L'hon. M. McLARTY: ...en comité, et je suppose que le président suivra la même ligne de conduite dans le présent cas.

M. NEILL: Je veux savoir exactement à quoi m'en tenir, car le projet de loi est renfermé dans une page et demie alors que l'annexe comporte quelque dix-huit pages. Je ne veux pas être privé de l'occasion d'étudier les changements que comporte l'annexe (si changements il y a) d'un bill qui ne renferme qu'une demi-douzaine d'articles. Nous aurons l'occasion d'étudier l'annexe?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. NEILL: Très bien.

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement est explicite sur ce point.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 12 sont adoptés.)

Sur l'Annexe A.

M. le PRÉSIDENT Nous en sommes à l'Annexe A. Le comité désire-t-il que chaque article de l'annexe soit mis à l'étude?

M. NEILL: Oui.

M. GRAYDON: Oui. Le bill est en effet de peu d'importance; ce sont les règlements qui constituent la substance de toute la mesure.

Sur l'article 2 (application).

M. MacNICOL: Comme les articles sont très courts, je prierais le président de les lire.

L'hon. M. McLARTY: Il y en a soixante-quatre. Le président pourrait lire seulement ceux qu'on lui demandera de lire.

M. MacNICOL: Que le président attende un instant avant de dire "adopté" et nous pourrons faire cette lecture nous-mêmes. Je suis au courant de ces dispositions, mais d'autres peuvent ne pas l'être.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. NEILL: Je voudrais quelques renseignements. Quel cas fait-on d'une élection complémentaire.

L'hon. M. McLARTY: Les règlements ne peuvent viser l'élection complémentaire. Dans le cas d'une seule élection complémentaire il ne saurait être question de mettre en œuvre tout cela: nomination d'officiers rapporteurs partout et affectation des votants à telle circonscription. En pratique, ce serait impossible. Ainsi les règlements ne peuvent s'appliquer à une élection complémentaire. Il y est indiqué en toutes lettres qu'ils ne valent que pour les élections générales.

M. GRAYDON: Je crois, à tout événement, qu'aucune élection complémentaire ne précédera les élections générales.

L'hon. M. McLARTY: Je me vois dans l'impossibilité de faire cette promesse à l'honorable député.

L'hon. M. CRERAR: Il ne faut pas trop présumer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (direction générale—pouvoirs spéciaux).

M. NEILL: Qu'il nous soit permis de le lire.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai absolument pas d'objection à ce qu'on en fasse la lecture, mais ce serait un ennui pour le comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (définitions).

M. MacNICOL: Puis-je faire une observation au sujet de l'enveloppe intérieure? Le ministre a dû recevoir de la Légion bien des protestations contre la méthode de l'enveloppe intérieure et de l'enveloppe extérieure. J'en ai reçu plusieurs. Pour ma part, je ne comprends pas le motif de l'objection. J'ai répondu à un certain nombre. Il m'a été impossible de saisir la véritable raison pour laquelle on s'oppose à inclure l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure. Le ministre a-t-il des raisons de douter que tout se passe en bonne et due forme?

L'hon. M. McLARTY: Il ne serait pas juste de dire que j'ai reçu des protestations concernant cette procédure relative à une enveloppe intérieure et à une autre extérieure; car je n'en ai pas reçu. Il a été question du scrutin secret, mais nullement que le mode prévu par le bill n'est pas le plus secret et le plus pratique que l'on ait trouvé jusqu'ici. Les règlements de 1940 comportaient la même méthode et ils n'ont soulevé alors, à ma connaissance, aucune protestation. Je n'ai entendu non plus aucune objection à la mesure actuelle, sauf que l'on a exprimé l'espoir, espoir que nous partageons tous, que le scrutin sera secret.

M. GRAYDON: Le ministre semble entretenir lui-même certains doutes sur le secret du scrutin.

L'hon. M. McLARTY: Je n'en ai aucun.

M. GRAYDON: Est-il bien entendu et existe-t-il des preuves et des garanties suffisantes portant que personne ne pourra savoir comment un membre des forces armées aura voté?

L'hon. M. McLARTY: Il y aura peut-être une exception dans le cas du soldat qui ne sait pas écrire. Alors quelqu'un pourra le savoir, mais autrement le directeur général des élections m'assure que le secret du bulletin de vote est maintenu dans la plus grande mesure possible.

M. GRAYDON: En d'autres termes, il n'y a aucun danger quant au secret?

L'hon. M. McLARTY: En tant que la chose puisse se faire.

M. FAIR: Je suis bien convaincu que ce mode de voter est aussi bon que nous puissions le faire, et qu'il est parfaitement secret. Si le secrétaire d'Etat voulait bien expliquer la procédure au comité, cela pourrait éviter quantité d'ennuis plus tard. Pourrait-il nous dire ce qui se passera réellement dans le bureau de scrutin et nous parler des enveloppes tant intérieure qu'extérieure? S'il voulait bien nous donner ces explications, cela nous aiderait à éviter quantité de difficultés qui autrement surgiront plus tard.

L'hon. M. McLARTY: Je suis en mesure de le faire, mais malheureusement le mémoire que j'ai en main,—je ne voudrais pas vous donner ces explications de mémoire,—est un peu plus long qu'il ne le faudrait, mais si c'est le désir du comité je lui en donnerai lecture. Le voici:

On semble avoir des craintes au sujet du secret du bulletin de vote prescrit par les règlements projetés qui sera utilisé par les électeurs en service de guerre à la prochaine élection générale.

La procédure prescrite par lesdits règlements est semblable à celle que l'on a suivie pour l'enregistrement des bulletins de vote des membres des forces armées du Canada en service actif lors de l'élection générale de 1940 et du plébiscite fédéral de 1942. En chacune de ces occasions, on n'a pas reçu une seule plainte portant que le mode de marquer les bulletins de vote par les électeurs en service de guerre avait été reconnu par les préposés au scrutin ou par d'autres personnes. On peut même déclarer qu'il fut généralement admis que la méthode spéciale de voter dont il est ici question assure une plus grande discrétion que la méthode prescrite pour faire voter les électeurs civils.

Je devrais dire ici qu'il s'agit d'un mémoire du directeur général des élections et qu'il n'a pas été dicté par moi. Je continue la citation:

Les règlements projetés prescrivent qu'avant de pouvoir voter chaque électeur en service de guerre sera tenu de faire, devant l'officier breveté désigné pour recevoir le vote, une déclaration au verso de l'enveloppe extérieure dans laquelle son bulletin de vote sera transmis par courrier à l'officier spécial approprié. Dans ladite déclaration, l'électeur en service de guerre déclarera son nom, son rang et son numéro matricule, ainsi que le nom de l'endroit où il demeurait ordinairement avant son enrôlement et tous les autres détails nécessaires.

Après que ladite déclaration aura été achevée et signée par l'électeur en service de guerre et l'officier breveté intéressé, un bulletin de vote sera remis à l'électeur qui pourra alors le marquer en secret. Le bulletin de vote sera plié et placé dans une enveloppe intérieure et, après que cette enveloppe aura été scellée par l'électeur, elle sera remise à l'officier breveté qui, en présence de l'électeur, placera l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure portant les détails dont nous avons parlé précédemment. Après que l'enveloppe extérieure aura été scellée par l'officier breveté, elle sera remise à l'électeur qui l'enverra lui-même par courrier à l'officier rapporteur spécial dont le nom et l'adresse sont imprimés au complet au recto de ladite enveloppe extérieure.

Lorsque les enveloppes extérieures seront rendues à destination, elles seront reçues par l'officier rapporteur spécial et son personnel, principalement composé de six scrutateurs nommés par les chefs des divers partis politiques.

Chaque enveloppe extérieure sera ensuite classée selon sa propre division électorale, par deux scrutateurs qui seront des personnes représentant des partis politiques différents et opposés, et aucune desdites enveloppes extérieures ne sera ouverte avant que soit arrivé le temps de compter les bulletins de votes affectés à ladite division électorale. Une fois qu'on a établi à quelle circonscription électorale appartient un électeur en service de guerre, les scrutateurs inscriront le nom de cette circonscription électorale au verso de l'enveloppe extérieure et y apposeront leurs initiales avant le classement des enveloppes extérieures par districts électoraux.

La votation des électeurs en service de guerre aura lieu au cours des douze jours de semaine précédant immédiatement le jour du scrutin et l'on s'attend que les enveloppes extérieures renferment les bulletins remplis par les électeurs en service de guerre parviendront aux divers officiers-rapporteurs spéciaux dans l'espace de douze ou quatorze jours. A la fin de chacun de ces jours, toutes les enveloppes extérieures destinées à un district électoral donné, seront pla-

cées, sans être décachetées, dans une grande enveloppe qui sera cachetée d'une manière spéciale. Au moins deux scrutateurs devront apposer leur signatures sur ces sceaux.

Ces grandes enveloppes spéciales scellées devront demeurer sous bonne garde sans être ouvertes jusqu'au moment où l'on comptera les bulletins de vote qu'elles contiennent et les scrutateurs ont le droit, en vertu des règlements, d'examiner toutes ou chacune de ces enveloppes quand ils le désirent.

Le comptage des votes des électeurs en service de guerre ne doit pas se faire avant six heures du soir, le jour du scrutin. Lors de ce comptage, les scrutateurs doivent agir par paires mais pour un seul district électoral à la fois. Toutes les grandes envelopes spéciales contenant les enveloppes extérieures, classées selon un district électoral déterminé, doivent être ouvertes et leur contenu doit être déposé sur une table. Après s'être assurés que chaque enveloppe extérieure appartient au district électoral pour lequel les bulletins de vote sont sur le point d'être comptés, les scrutateurs ouvriront chacune de ces enveloppes extérieures et déposeront les enveloppes intérieures y contenues sans les ouvrir, dans la boîte de scrutin cadenassée.

Lorsque toutes les enveloppes intérieures d'un district électoral déterminé ont été déposées dans la boîte de scrutin, les bulletins de vote contenus dans ces envoleppes intérieures perdent leur identité, puisqu'il n'y a rien d'écrit sur ces enveloppes.

Lorsque toutes les enveloppes intérieures distribuées pour un district électoral déterminé ont été déposées dans la boîte de scrutin, celle-ci sera ouverte par l'officier-rapporteur spécial, et son contenu sera déposé sur une table. Les scrutateurs ouvriront alors ces enveloppes intérieures et compteront les bulletins de vote accordés pour chaque candidat officiellement désigné dans ledit district électoral.

On observera que les enveloppes extérieures et intérieures contenant les bulletins de vote déposés par les électeurs en service de guerre sont tenues très soigneusement scellées jusqu'au moment où le comptage des votes commence dans le district électoral pour lequel ces enveloppes ont été distribuées.

On remarquera également que chaque opération, dans le bureau de l'officier-rapporteur spécial se rapportant au comptage des votes déposés par les électeurs en service de guerre, est accomplie exclusivement par les scrutateurs représentant des intérêts politiques différents, sous la surveillance d'un officier-rapporteur spécial. Une telle manière de procéder garantit le plus grand secret possible aux bulletins de vote déposés par les électeurs en service de guerre.

M. NEILL: Puis-je demander qu'est-ce que le ministre est en train de citer?

L'hon. M. McLARTY: Je cite un mémoire rédigé par le directeur général des élections; je croyais l'avoir clairement indiqué.

M. NEILL: Fait-il partie de l'annexe?

L'hon. M. McLARTY: Non. On m'a prié d'expliquer comment se ferait effectivement le marquage et la transmission des bulletins de vote, afin d'en assurer le secret, et ce que je viens de lire est un mémoire préparé par le directeur général des élections au sujet de la façon de procéder.

[L'hon. M. McLarty.]

M. NEILL: Alors cela ne lie pas la Chambre?

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas dit qu'il en serait ainsi.

M. NEILL: Ne croyez-vous pas que tout cela aurait dû faire partie de l'annexe même, dont nous nous occupons maintenant, car c'est l'annexe qui prescrit ce qui sera fait.

L'hon. M. McLARTY: Ces directives seront données aux officiers, mais elles ne paraissent pas dans les règlements car ces derniers ne fixent pas le détail du maniement des bulletins.

M. NEILL. Je ne veux aucunement retarder le ministre; je tiens à ce que nous allions de l'avant, mais je ne puis comprendre la situation. Lorsque les soldats iront déposer leurs bulletins, devront-ils se conformer aux dispositions du bill dont nous sommes maintenant saisis ou à ce que le ministre vient de lire et qui est, évidemment, l'opinion du directeur général des élections? Je veux que cela soit consigné au compte rendu afin que nous sachions au juste à quoi nous en tenir. Peu importe ce que dit le directeur général des élections; je veux savoir ce que renfermera la loi. Cette annexe contient trente-cinq pages de détails hautement techniques. Un comité de la Chambre a-t-il jamais été saisi de ce bill ou de cette annexe, ou bien l'étudions-nous pour la première fois? Dans ce dernier cas, je prétends qu'il nous est absolument impossible d'y faire justice, car nous ne pouvons discuter intelligemment le texte technique et complexe de l'annexe sans avoir eu l'occasion de l'étudier. Il aurait fallu le soumettre à un comité où le directeur général des élections aurait pu exposer ses opinions.

L'hon. M. STIRLING: Un comité en a étudié tous les points.

M. NEILL: Lequel?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a-t-il d'autres questions à poser?

M. NEILL: J'aimerais des éclaircissements sur ces deux points.

L'hon. M. McLARTY: Quant à la première question, pourquoi les instructions du directeur général des élections aux officiers-rapporteurs ne font pas partie des règlements, l'honorable député sait très bien qu'il en a été de même avec la loi de 1938. Autrement dit, le directeur général des élections possède certains pouvoirs de réglementation qu'il peut exercer, et rien dans ces instructions ne vient en conflit avec les règlements. La mesure à l'étude ne fait que fournir les moyens de donner suite à ces règlements.

Pour ce qui est de la deuxième question, j'imagine que l'honorable député était absent au moment où j'ai donné mes explications préliminaires. Un comité spécial, nommé le 1er février dernier, a étudié article par article l'Annexe A et, sauf quelques erreurs d'impression, le texte en est celui-là même qu'il a adopté. Le comité a tenu de nombreuses séances...

M. MacNICOL: Et assigné des témoins.

L'hon. M. McLARTY: Il a entendu des témoins et chaque phrase, chaque mot en a été soigneusement pesé. Nous avons le compte rendu de cinq seulement de ses séances et, sauf erreur, il manque celui des réunions où il a été question des règlements. Je ne puis en dire autant de l'Annexe B. La recommandation du comité se rapportant à cette partie de la mesure est ainsi conçue:

Votre Comité recommande, en outre, que toute personne qui, pendant son activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, devient prisonnier de guerre et est officiellement inscrite comme tel au quartier général, aura droit de voter par procuration, sur certificat spécial émis par le directeur général des élections. Ce certificat doit être émis, mais pas avant les deux semaines qui précèdent le jour du scrutin, à la personne officiellement inscrite au quartier général comme étant le plus proche parent du prisonnier de guerre, pourvu que ce proche parent ait droit de voter comme électeur civil.

Les quinze articles de l'Annexe B n'ont pas été étudiés mot à mot par le comité, mais j'estime qu'on peut les considérer comme une interprétation assez fidèle de sa recommandation destinée à un prisonnier de guerre, d'exercer son droit de suffrage par procuration. Pour ce faire son plus proche parent, pourvu qu'il soit habile à voter, sera son mandataire dans la circonscription où il est autorisé à voter lui-même au moment des élections.

M. NEILL: Le rapport du comité a-t-il été adopté par la Chambre?

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. NEILL: A-t-il été soumis à la Chambre?

L'hon. M. McLARTY: Il a été déposé mais on n'a pas présenté de motion visant son adoption.

M. NEILL: Le rapport a-t-il été adopté à l'unanimité par le comité?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a expliqué comment le scrutin serait tenu. L'électeur marque son bulletin et le place dans l'enveloppe intérieure, qu'il scelle et remet au commandant pour que ce dernier la mette dans une grande enveloppe en la présence de l'électeur. Cette grande enveloppe est alors scellée et remise à l'électeur qui la met à la poste. J'en arrive au point sur lequel je désire me renseigner. Comment la met-il à la poste? Est-elle expédiée dans des sacs postaux ouverts ou est-elle déposée dans des boîtes à scrutin comme celles que nous utilisons pendant les élections générales et qui portent des serrures.

L'hon. M. McLARTY: Je dois avouer que je n'en sais rien. Je suppose que la méthode peut varier d'une région à une autre. Il ne faut pas oublier que des officiers rapporteurs spéciaux seront sur les lieux. De plus, un commandant sera nommé pour s'occuper des bureaux de scrutin locaux. M'est avis que la méthode peut varier entre les aviateurs stationnés en Birmanie, disons, et les troupes qui combattent en Italie. On agira pour le mieux dans chaque cas, et je sais que le directeur général des élections expédiera les mêmes fournitures partout. Je regrette de ne pouvoir dire à l'honorable député si on utilisera des sacs postaux fermés à clef ou des valises spéciales.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le point est important, car il est possible,—je ne l'affirme pas,—qu'il y ait intervention...

M. BLACK (Yukon): Voyez la formule n° 10 à la page 40; vous y trouverez le renseignement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'affirme pas qu'elle se produira, mais il est possible qu'il y ait intervention après que le bulletin sera déposé dans le sac postal, s'il arrive que ce sac soit ouvert. Il peut y avoir pas mal de fraude pour cette raison. Il faudrait établir quelque règlement ou pratique uniformes. Le sac pourrait être cadenassé et avoir une sorte d'ouverture où ne pourrait passer que l'enveloppe. Il faudrait trouver un moyen d'empêcher toute pratique frauduleuse relativement à ces bulletins, après que les électeurs les ont déposés dans le sac postal. Je suis sûr que nous aurons des plaintes après les élections, surtout si on n'emploie qu'une boîte ouverte pour le dépôt des bulletins. Il peut y avoir intervention après le départ de l'électeur.

L'hon. M. McLARTY: Je ne crois pas pouvoir ajouter rien d'utile aux remarques de l'honorable député du Yukon (M. Black). Je prie l'honorable préopinant de se reporter à la formule n° 10 de la page 40 où il est dit qu'après avoir placé l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure...

L'électeur en service de guerre déposera ensuite l'enveloppe extérieure complétée, au bureau de poste le plus rapproché ou dans la boîte aux lettres la plus rapprochée.

Je doute qu'il soit utile d'insister auprès du ministère des Postes pour qu'il fournisse un certain équipement pour le transport du courrier des divers endroits. Nous devons compter à cet égard sur l'honnêteté des employés de la poste. Etant donné que ce n'est pas une tâche bien facile que de recueillir les votes sur un théâtre réel de guerre, je doute que nous puissions espérer qu'on aille jusque-là.

M. HAZEN: Ce point est expliqué d'une façon claire et détaillée à l'article 35 de l'Annexe A.

M. MacNICOL: Il n'est que raisonnable, je crois, de dire ce que certains membres de la Légion pensent de l'enveloppe extérieure. Pour ma part, je trouve que c'est là une bonne idée. Cette enveloppe est une sauvegarde et une protection. Certains membres de la Légion semblent croire qu'elle permettrait de se rendre compte de la façon dont un soldat a pu voter. Son nom, son rang et divers autres détails sont inscrits sur cette enveloppe extérieure. Certaines gens qui m'ont écrit semblent croire que l'examen de cette enveloppe permettrait de déterminer la façon dont le soldat a voté. J'imagine que si les autorités s'attardent à examiner les enveloppes, c'est-à-dire celle de l'extérieur et l'autre qu'elle renferme, cela exigera une année de travail. Personne ne fera un tel examen, à mon sens. D'aucuns prétendent qu'il suffirait d'exiger du soldat qu'il présente son livret de solde. Les honorables députés de la gauche qui sont membres des forces armées connaissent bien le livret de solde. Chaque soldat en possède un et l'on dit que le fait de le présenter devrait suffire à lui assurer un bulletin de vote.

M. SINCLAIR: Les aviateurs stationnés au Canada n'ont pas de livret de solde.

M. MacNICOL: On voudra bien se reporter à la formule n° 8 qui se trouve à la page 37. L'honorable député de Vancouver-Nord, récemment revenu du front, a fait partie du comité, et ses observations ont été écoutées très attentivement. Il a approuvé ces règlements. J'ai écouté avec attention ses remarques et elles m'ont porté à croire que la solution adoptée par le comité, c'est-à-dire l'utilisation d'une enveloppe extérieure et d'une enveloppe intérieure, était la meilleure.

J'ajouterai que le directeur général des élections m'inspire la plus grande confiance. Il occupe son poste depuis quelques années et, chaque fois que je me suis adressé à lui, j'ai pu me rendre compte de son intégrité absolue. Je suis tout disposé à accepter les recommandations qu'il a faites. Je crois que cette mesure est la loi électorale la plus parfaite qui soit et je suis convaincu que le mérite en revient, plus qu'à tout autre, au directeur général des élections. En tout temps, il a fait preuve de largeur de vues et il n'a jamais tenté d'influencer le comité. Nous lui avons demandé à maintes occasions d'éclaircir certains détails et, à mon avis, ses explications furent toujours satisfaisantes. Je ne vois pas pourquoi l'on s'opposerait à l'utilisation de deux enveloppes placées l'une dans l'autre. Une fois que l'enveloppe intérieure aura été retirée de l'enveloppe extérieure et placée dans la boîte de scrutin, il deviendra impossible de découvrir par qui ce bulletin de vote a été déposé. L'enveloppe extérieure rendra certainement plus facile la surveillance, empêchera le dépôt de faux bulletins de même que toute autre irrégularité et ainsi de suite. Personne jusqu'ici ne m'a convaincu que la méthode qui consiste à utiliser des enveloppes extérieures et intérieures n'était pas satisfaisante.

M. GILLIS: Comme je viens de le dire, j'estime que ces règlements tiennent compte de tout ce qui peut être de nature à assurer la protection des membres de nos forces armées. Un honorable député s'est demandé s'il existait un seul membre de la Chambre qui se soit donné la peine de lire ce bill. Je puis lui répondre que chaque membre du comité l'a lu au moins quatre fois car les règlements ont été rédigés et refaits au moins quatre fois.

Je ne crois pas qu'il soit possible de soulever une objection ou de présenter un argument auquel on ne puisse trouver de réponse dans les règlements, si l'on veut bien prendre la peine de les lire attentivement.

De même, quant aux doutes qu'on manifeste en certains milieux, ou quant aux craintes que le bulletin de vote ne soit pas secret, je puis dire que j'ai reçu deux lettres dans lesquelles on me demandait...

M. MacNICOL: Et l'honorable député est lui-même ancien combattant.

M. GILLIS: Oui, et un ancien combattant très méfiant. J'ai reçu deux lettres dans lesquelles on me demandait si le scrutin prévu par les règlements serait un scrutin secret. Quelqu'un donnait à entendre aux gens de ma circonscription qu'il ne s'agissait pas d'un scrutin secret. J'ai répondu en fournissant les explications voulues et l'on ne m'a pas posé d'autres objections. On m'a dit: "Si vous dites que le scrutin est secret, nous vous croyons sur parole".

M. MacNICOL: L'honorable député a réellement fait bonne garde.

M. GILLIS: Le mémorandum lu par le ministre et préparé par le directeur général des élections explique en détail la façon de procéder. Il est assez long, toutefois, et il pourrait rester incompris. Je veux dire que quelqu'un pourrait le lire et ne pas le comprendre, s'il ne saisissait pas les délibérations générales du comité.

A titre de membre du comité spécial, je puis dire que les membres de notre groupe ont vérifié les dispositions de ce bill (et j'ai discuté avec eux chacun des points au fur et à mesure) et approuvent entièrement les règlements. Quant au caractère secret du scrutin, j'ai la conviction qu'il n'y a aucun moyen de toucher au bulletin de vote. Le matricule, le nom de l'électeur et celui de la circonscription en cause seront inscrits à l'extérieur de l'enveloppe, et cela porte certaines personnes à croire qu'on pourra vérifier le bulletin de vote en ouvrant l'enveloppe. Il n'en est rien. L'enveloppe extérieure renferme une petite enveloppe sur laquelle n'apparaît aucune inscription et qui contient le bulletin de vote. Cette petite enveloppe sera déposée dans une boîte de scrutin tenue sous clef et il se passera peut-être une semaine avant que les bulletins de vote soient manipulés et examinés. Lorsque les bulletins de vote seront retirés de la boîte de scrutin, chaque parti politique sera représenté par un scrutateur, et rien sur la petite enveloppe n'indiquera qui a marqué le bulletin. Il n'y aura aucun moyen de vérifier qui a marqué le bulletin. Je tenais à faire ces observations, car le comité a le devoir de donner au public et aux membres des forces armées l'assurance que le vote sera absolument secret.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (officiers-rapporteurs spéciaux et leur personnel).

M. BLACK (Yukon): Je m'élève contre la façon dont on a rédigé l'alinéa *d*, en y réunissant les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et le territoire du Yukon. Tel qu'il est présentement rédigé, cet alinéa fait de toutes ces régions un territoire de votation avec bureau central de l'officier-rapporteur spécial à Edmonton. Il n'est pas pratique de réunir le Yukon aux trois provinces des Prairies. Elles sont de l'autre côté des montagnes, bien loin de nous. S'il y a lieu de joindre le Yukon à une autre province, il serait logique que cette province fût la Colombie-Britannique. Je propose donc:

Que les mots "et le territoire du Yukon" à l'alinéa *d* de l'article 6 soient biffés et que les mots "et le territoire du Yukon" soient ajoutés entre le mot Britannique et le mot constitueront à l'alinéa *e* de l'article 6.

Après l'adoption de l'amendement, l'alinéa *d* deviendra:

Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta constitueront un territoire de votation, et le bureau central de l'officier-rapporteur spécial sera situé à Edmonton.

Et l'alinéa *e*:

La province de la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon constitueront un territoire de votation, et le bureau central de l'officier-rapporteur spécial sera situé à Vancouver.

C'est l'endroit naturel où devrait être situé le bureau central de l'officier-rapporteur de la Colombie-Britannique et du territoire du Yukon.

M. SINCLAIR: M'est-il permis d'éclaircir ce point? En ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique, j'ai été surpris de voir que pour la première fois on détachait le Yukon de ma province pour le rattacher aux provinces des Prairies. En ce qui concerne toutefois les membres des services armés,—la plupart des aviateurs,—ils ne se rendent pas au Yukon par voie de Vancouver. Ils passent par Edmonton, en suivant ce qu'on appelle la route à relais du Nord-Ouest, laquelle permet le transport le plus rapide vers le Yukon. Les aviateurs et les effectifs de l'armée passent par Edmonton pour se rendre à la nouvelle station aérienne du Nord-Ouest. C'est ce qui explique que, pour la première fois dans l'histoire canadienne le Yukon ait été détaché de la Colombie-Britannique. Tout en étant pour ma province comme peut l'être tout autre député de la Colombie-Britannique, je suis quand même en faveur de rattacher le Yukon aux provinces des Prairies, avec bureau central à Edmonton.

M. BLACK (Yukon): Quant à la rapidité du transport et des commmunications entre les régions éloignées du Yukon et Edmonton et Vancouver, un service d'avion relie Whitehorse et Vancouver dans les deux directions tous les jours, sauf le dimanche. Il en est de même pour Edmonton et Whitehorse. Vaucouver n'est donc pas à une plus grande distance du Yukon qu'Edmonton. Si l'honorable député de Vancouver-Nord songe au service d'avion relativement à la route du nord-ouest, il est exact que Vancouver est aussi près de nous qu'Edmonton. S'il songe au service automobile sur la route de l'Alaska j'espère que nous n'y serons jamais réduits en matière de communications.

L'hon. M. McLARTY: Je n'aurais pu répondre à la question aussi bien que l'a fait l'honorable député de Vancouver-Nord, mais je désire ajouter quelques mots. L'honorable député du Yukon s'intéresse plus que tout autre, il n'est que juste de le dire, au terri-

toire particulier auquel le Yukon est rattaché en vertu de ces règlements. Je ne veux pas répéter les paroles de l'honorable député de Vancouver-Nord, mais les règlements de 1940 et 1942 contenaient, je crois, cette disposition. Les changements que préconise l'honorable député nous rejetteraient plusieurs années en arrière, car Edmonton a été le bureau central de l'élection et celui du plébiscite.

Il est plus facile, me dit-on, de transporter le matériel au Yukon lorsque le bureau central est à Edmonton que lorsqu'il est à Vancouver. Je n'ai aucune préférence, il s'agit simplement de faciliter le travail de recueillir les votes.

M. BLACK (Yukon): Les communications sont beaucoup plus faciles pour le Yukon avec Vancouver qu'avec Edmonton. Avant la construction de la route de l'Alaska, Edmonton était aussi loin du Yukon que Montréal ou Toronto. Nous n'avions aucune communication avec la région située de l'autre côté des Rocheuses parce que le cours naturel du commerce et des communications se dirigeait le long du Pacifique vers Vancouver. J'espère que le comité aura la liberté de rattacher le Yukon à la Colombie-Britannique.

(L'amendement n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Les articles 7 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15 (Promulgation dans les ordres.)

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit, il y a quelques instants, qu'il faudrait corriger certaines erreurs?

L'hon. M. McLARTY: Non. On a demandé si le présent bill était identique à celui qu'avait adopté le comité, et j'ai dit que c'en était une reproduction exacte, sauf quelques erreurs typographiques.

M. NEILL: Dans quel article est-il prévu que l'on fera connaître aux soldats les noms des candidats?

L'hon. M. McLARTY: L'article 22.

(L'article est adopté.)

(Les articles 16 à 21 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 22 (Liste des noms et prénoms, etc., des candidats.)

M. MacNICOL: C'est l'article qui a fait l'objet de la question de l'honorable représentant de Comox-Alberni. Il y aurait peut-être lieu de le lire, monsieur le président.

[L'hon. M. McLarty.]

M. NEILL: Je demandais ce renseignement simplement parce que je ne trouvais pas l'article. Je vois qu'on y a prévu ce à quoi je songeais.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cet article porte ce qui suit à la ligne 39:

Sur cette liste doivent être insérées, après les noms et prénoms de chaque candidat, les lettres distinctives servant habituellement à indiquer ses affiliations politiques.

Certains des soldats outre-mer ne savent peut-être pas ce que ces lettres représentent.

M. KNOWLES: Ils savent ce que C.C.F. veut dire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, "Constant Cakling Flip-Flopper".

M. WEIR: Ils ne savent peut-être pas ce que signifie l'abréviation "Prog. Con".

M. GRAYDON: Je comprendrais que l'honorable représentant de Macdonald trouve cette expression embrouillée. Il fallait que ce fût lui qui posât cette question, car il fut un temps où il était lui-même progressiste.

L'hon. M. McLARTY: Il y aura une clef donnant en entier les noms des partis ou des groupes. Bien que seules les initiales se trouvent sur le bulletin de vote, ceux qui auront des doutes pourront consulter la clef.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne veux pas voir les initiales C.P. à la suite de mon nom, parce que je ne suis pas membre du conseil privé. Le nom du parti devrait être écrit au long.

(L'article est adopté.)

(Les articles 23 et 24 sont adoptés.)

Sur l'article 25 (devant qui le vote est déposé):

M. GRAYDON: Je me demande si cet article est bien celui au sujet duquel je désire des renseignements, mais j'imagine que c'est celui-là. Il y a ici une petite porte ouverte qu'à mon avis nous devrions fermer. Si je comprends bien les règlements, un soldat en service qui est en congé et éloigné de son unité doit, pour déposer son vote, se rendre à son unité ou à un bureau spécial où les soldats sont autorisés à voter. Je songe au militaire qui est en congé dans une région fort reculée du Canada Il se peut qu'il soit revenu d'outre-mer en permission dans sa famille. Pour se rendre au bureau du scrutin, aux termes de ces règlements, il lui faudrait peut-être parcourir une grande distance. Il y a ici une difficulté que l'on pourrait facilement faire disparaître en modifiant un tout petit peu les règlements. Je reconnais tout de suite les difficultés auxquelles peut donner

lieu le fait d'ouvrir le bureau du scrutin à tous les membres des forces armées qui habitent cette région et qui s'y trouvent dans le moment en permission, mais il doit certainement exister un moyen de ne pas obliger le soldat en service et en congé dans une région fort reculée du Canada de parcourir une grande distance pour déposer son vote, tandis que le civil qui habite la même région n'aura peut-être qu'à parcourir un mille pour se rendre au bureau du scrutin. A-t-on étudié cette situation? Peut-être la difficulté n'est-elle pas aussi importante qu'elle me paraît en ce moment; cependant, en lisant les règlements j'ai cru qu'elle existait.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable chef de l'opposition veut-il parler de l'article 35? Il se rendra compte que le comité est allé aussi loin qu'il lui était possible de le faire. D'abord, le militaire en congé chez lui peut enregistrer son vote comme tout civil.

M. WEIR: Que son nom paraisse ou non sur la liste?

M. GRAYDON: Je ne le crois pas. Voilà justement la difficulté.

L'hon. M. McLARTY: Pardon. Il le peut dans un bureau de scrutin de la campagne seulement. Il faudrait qu'il soit âgé de plus de 21 ans pour voter comme un civil.

M. GRAYDON: Ce serait dire que les militaires de 18 à 21 ans ne peuvent voter?

L'hon. M. McLARTY: Le paragraphe 2 de l'article 35 prescrit que:

> Un électeur en service de guerre, qui est absent de son unité en vertu d'un congé ou d'une permission, durant la période de votation prescrite par le paragraphe 15 (2) des présents règlements, et qui n'a pas déjà voté à l'élection générale en cours, peut, sur production de preuve documentaire établissant qu'il est en congé ou en permission, déposer son vote ailleurs, devant un officier breveté de la même force, désigné pour prendre les votes des électeurs en service de guerre, lorsque cet officier breveté est effectivement occupé à la prise de ces votes.

M. GRAYDON: C'est justement le point que je désire éclaircir. Mettons qu'un militaire âgé de 19 ans est en congé dans un endroit isolé du Canada. On ne peut l'assermenter comme électeur civil ordinaire puisqu'il n'a pas 21 ans. Il lui est impossible d'enregistrer son vote au bureau de scrutin destiné aux civils car, n'ayant pas 21 ans, il ne peut faire le serment exigé et il doit donc se présenter ailleurs, à un officier breveté de l'arme dont il fait partie et désigné pour enregistrer les votes des électeurs en service de guerre. Peut-être lui faudrait-il se rendre à une centaine de milles. Voilà la difficulté et cet article n'y porte pas remède.

M. ROSS (Souris): Beaucoup d'aviateurs n'ont pas 21 ans et à moins qu'on ne leur permette de faire une déclaration, ils seront privés de leur droit de suffrage. Il faut y voir, il me semble.

L'hon. M. McLARTY: Me permettra-t-on de répondre à chaque question à son tour? Je commencerai par celle de l'honorable député de Souris. Les membres de l'aviation dont il parle sont-ils en congé dans une municipalité où il existe une liste fermée ou une liste ouverte?

M. ROSS (Souris): Les deux, mais je songe plus particulièrement à la liste ouverte.

L'hon. M. McLARTY: S'ils sont âgés de moins de 21 ans?

M. ROSS (Souris): Les deux catégories.

L'hon. M. McLARTY: Voici tout ce que je puis dire. Le comité a voulu être aussi large que possible, et si le chef de l'opposition peut nous indiquer un moyen pratique de tourner cette difficulté, je sais qu'il sera adopté sans hésitation. Cependant je le prie de ne pas oublier qu'il faut bien poser une limite quelque part. Nous ne demandons pas mieux que faciliter autant que possible l'exercice du droit de vote par les militaires, mais, je le répète, des limites s'imposent. Impossible d'établir des règlements qui s'appliqueront à tous les cas. Le comité a jugé qu'il allait aussi loin que possible mais, malgré la meilleure volonté, on ne peut arriver à rédiger un article prévoyant tous les cas susceptibles de se présenter. Un habitant de Windsor, par exemple, peut bien, le jour du scrutin, se trouver en permission à Muskoka, à plusieurs milles de distance. Malheureusement, on ne saurait lui permettre de déposer son bulletin devant un maître de poste. Un certain contrôle s'impose. Les cas signalés par le chef de l'opposition ne sont pas impossibles, mais je ne crois pas qu'ils soient à prévoir. S'il s'en présente ils seront tout à fait exceptionnels et s'il fallait légiférer pour tous les cas de ce genre, je crains que le remède ne fût pire que le mal que l'on voudrait guérir.

M. ROSS (Souris): Maintenant que vous avez établi dans certains articles une disposition accordant le droit de vote à tous, ne pourriez-vous pas insérer une déclaration au sujet des électeurs n'ayant pas 21 ans. C'est du texte de la déclaration qu'il faut s'occuper et c'est tout ce qu'il y a à modifier. Toute personne dont le nom n'est pas inscrit sur la liste électorale et qui a droit de suffrage devrait pouvoir faire une déclaration portant qu'elle est sujet britannique demeurant dans une circonscription électorale depuis telle date.

Tout ce qui reste à faire c'est d'inclure une déclaration à cet effet plutôt que celle consistant simplement à déclarer que tel membre du service de guerre est âgé de 21 ans. Voilà tout ce qui vous reste à faire.

M. SINCLAIR: Le comité doit tenir compte du fait que les combattants n'ont pas un jour unique pour déposer leur bulletin de vote mais une période de douze jours et, au cours de ces douze jours, un soldat qui désire voter pourra toujours se trouver près d'un camp militaire quelconque. L'objection que l'on pose au sujet du vote pris à l'avance se rapporte au cas d'un militaire en permission qui, pris d'un excès de zèle et d'un désir excessif de faire l'impossible pour son parti, pourrait se rendre à un bureau de scrutin civil et déposer son vote comme civil et, dans ce cas, il serait très difficile de vérifier si cet électeur n'a pas voté plusieurs fois, vu que l'on ne peut avoir sous la main le registre de solde. En tout cas, il y aura très peu de militaires en permission qui, au cours des deux semaines allouées pour déposer leur vote, n'auront pas l'occasion de se trouver à proximité d'un camp militaire quelconque où ils pourront voter sous le régime de cette loi.

M. ROSS (Souris): Je suis de l'avis de l'honorable préopinant mais, admettons qu'une élection ait lieu au temps de la moisson. Il y aura des milliers de membres des forces armées en congé pour aller faire les moissons et ils devraient pouvoir voter dans leur circonscription s'ils travaillent à la récolte avec leurs parents.

M. CRUICKSHANK: Ou s'ils sont à leur foyer pour cause de maladie.

M. ROSS (Souris): Oui. Le fait est que des milliers de militaires travailleront aux champs à l'époque de la moisson.

M. SINCLAIR: En ce qui concerne le corps d'aviation, il y a des stations du corps d'aviation sur tous les points des prairies. Chaque ville des prairies en possède une.

M. GRAYDON: On peut éprouver beaucoup d'ennuis sous ce rapport. Certaines personnes de ma circonscription auraient une longue distance à parcourir pour se rendre au bureau de scrutin des forces armées le plus rapproché. Peut-être Toronto ou Hamilton seraient les endroits les plus rapprochés, mais il n'y en aurait pas dans la circonscription. Je propose que cet article du bill soit réservé jusqu'à ce qu'on ait pu l'étudier. Il se peut que cette situation ne touche qu'un si petit nombre de cas qu'il ne soit pas opportun de modifier la loi pour cela. A mon sens, toutefois, d'après l'étude que je lui ai consacrée, je crois qu'il est assez important pour que le bill soit modifié dans le sens que je propose.

[M. Ross (Souris).]

L'hon. M. McLARTY: Si un article doit être réservé, n'est-ce pas l'article 35 qui devrait l'être?

M. GRAYDON: Je tiens à ce que l'article approprié soit réservé, quel qu'il soit, afin que nous puissions dûment étudier la question. Je ne suis pas disposé à retirer mon opposition jusqu'à ce que l'on ait étudié la question, et je propose que cet article soit réservé.

L'hon. M. McLARTY: Lorsque nous aborderons l'article 35 il sera réservé.

(L'article est adopté.)

(L'article 26 est adopté.)

Sur l'article 27 (Electeurs en service de guerre dans une unité non canadienne.)

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelles mesures prendra-t-on à l'égard des marins qui ont été transférés à des navires britanniques? Il est des Canadiens qui ont été ainsi transférés.

L'hon. M. McLARTY: Je renvoie l'honorable député à l'article 37.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je vois: c'est parfait.

M. GRAYDON: Prenez ceux qui reçoivent une formation militaire spéciale chez nos voisins du sud. Qu'en est-il de leur droit de vote? Le perdent-ils complètement?

L'hon. M. McLARTY: Le directeur général des élections me dit qu'ils ne le perdent pas nécessairement. On ne peut vraiment songer à tous les cas, mais aux dernières élections on n'a pas oublié notre personnel de Washington. Il faudrait que le directeur général des élections élaborât un plan satisfaisant, mais il n'y a pas de raison pour que ces gens perdent leur droit de vote ni pour supposer qu'ils le perdent.

M. GRAYDON: Je songe à Fort-Benning en Georgie, où il y a normalement un certain nombre de Canadiens. Perdront-ils le droit de vote?

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. MacNICOL: Prenez un jeune Canadien qui reçoit une formation de parachutiste à l'école d'aéronautique de Pensacola. Il y en a un bon nombre là-bas. S'occupera-t-on d'eux?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il parler de Pensacola?

M. MacNICOL: Je sais que plusieurs jeunes Canadiens y reçoivent leur formation. Je crois savoir qu'ils y suivent le cours de parachutistes.

L'hon. M. McLARTY: J'imagine que l'on appliquera à Pensacola le même principe que partout ailleurs. Sinon, il sera probablement facile au directeur général des élections, si l'existence d'un tel groupe lui est signalée, de prendre les dispositions voulues; mais cela devra se faire à Ottawa.

M. NEILL: Un grand nombre de nos jeunes Canadiens servent dans la R.A.F. Leur cas est-il prévu?

L'hon. M. McLARTY: Que l'honorable député veuille bien se reporter à l'article 37.

M. NEILL: Nous en sommes présentement à l'article 27, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. NEILL: Une fois qu'il aura été adopté, nous ne pourrons y revenir. Le ministre m'a dit de me reporter à l'article 37, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. NEILL: Je cherche à mettre les deux en corrélation. L'article 27 stipule simplement que l'officier rapporteur spécial doit s'efforcer de se mettre en communication avec eux. Cela ne semble guère précis. Voici le texte:

L'officier-rapporteur spécial doit s'efforcer d'obtenir la coopération de l'officier commandant cette unité.

Il s'agit, bien entendu, des cas où il est signalé à l'officier-rapporteur spécial que des électeurs en service de guerre sont détachés auprès d'une unité non distinctement canadienne. Il est dit: "Chaque fois qu'il est signalé à l'officier-rapporteur spécial..." Qui lui signale ce fait? Le ministre m'a dit de me reporter à l'article 37, où je relève ce qui suit:

Toute personne en activité de service dans l'une quelconque des forces de Sa Majesté du Royaume-Uni, qui s'est enrôlée dans une telle force. . . qui est sujet britannique. . . est habile à voter. . . et peut déposer son vote...

Si cette disposition suffit, à quoi sert l'article 27? Si ce dernier article est celui qui fait foi de tout, il n'est pas suffisamment précis.

L'hon. M. McLARTY: Il y a une distinction. L'article 27 a trait aux électeurs en service de guerre, conformément à la définition donnée dans les règlements. L'article 37 ne se rapporte qu'aux électeurs en activité de service.

M. NEILL: L'expression "électeurs en service de guerre" désigne-t-elle les personnes en service actif?

L'hon. M. McLARTY: Pas nécessairement. L'honorable député trouvera à l'article 5 les conditions à remplir pour être électeur en service de guerre. Elles sont beaucoup plus nombreuses que dans le cas des électeurs en activité de service.

M. BLACK (Cumberland): Qu'adviendra-t-il en réalité? Prenons par exemple le cas de membres du C.A.R.C. attachés à des unités de la R.A.F. à Wick, Caithness, en Ecosse. On me dit qu'il n'y a pas plus de trois ou quatre Canadiens dans cette unité. Comment ces trois ou quatre membres du C.A.R.C. pourront-ils déposer leur vote?

L'hon. M. McLARTY: Il faut supposer que l'officier-rapporteur spécial à Londres sera chargé de s'en occuper. On possède sans doute les noms de tous ceux qui se sont enrôlés dans la R.A.F. ainsi que les endroits où ils sont stationnés. Chaque officier-rapporteur spécial doit voir à ce qu'ils puissent voter. J'ignore quelle procédure sera suivie car cela, je crois, est laissé à leur propre initiative. Rien n'a été négligé pour que les règlements assurent à tous le droit de voter et c'est à l'officier-rapporteur de faire en sorte que tous aient l'occasion d'exercer ce droit.

M. BLACK (Cumberland): Comment l'officier-rapporteur pourra-t-il savoir, lorsque viendra le moment de l'élection, que des Canadiens ont été stationnés à cet endroit particulier et qu'ils sont attachés à la R.A.F.?

L'hon. M. McLARTY: Il obtiendra ce renseignement des autorités de la R.A.F.

(L'article est adopté.)

(Les articles 28 à 34 sont adoptés.)

Sur l'article 35 (électeur en service de guerre votant comme civil).

(L'article est réservé.)

Sur l'article 36 (vote des marins de la marine marchande).

M. GRAYDON: L'honorable député de Kootenay-Ouest m'a signalé qu'un grand nombre de gardes-malades canadiennes sont dans les forces armées en Afrique du Sud. La chose m'intéresse personnellement car une de ces infirmières vient de la ville que j'habite et appartient à une famille voisine de la mienne. Sauf erreur, elle est postée à Pietermaritzburg, en Afrique du Sud. Je présume qu'on prendra les dispositions voulues pour recueillir les votes des infirmières qui se trouvent à cet endroit. Je serais certainement très intéressé à ce que cette jeune fille puisse voter lors des prochaines élections générales.

L'hon. M. McLARTY: Il restera beaucoup de travail à accomplir une fois ce bill adopté

et devenu loi. Puisque le chef de l'opposition a fait remarquer qu'il se trouve des infirmières en Afrique du Sud et qu'il est tout particulièrement intéressé, je ne doute pas que le directeur général des élections ne prenne les moyens pour qu'elles puissent exercer leur droit de vote.

(L'article est adopté.)

(L'article 37 est adopté.)

Sur l'article 38 (l'électeur ne vote qu'une fois.)

L'hon. M. STIRLING: A l'heure actuelle, il y a des civils, des membres des professions libérales peut-être, qui remplissent des fonctions qu'on pourrait appeler semi-militaires dans les diverses parties du monde. Il y a des représentants de la presse et, avec un peu de réflexion, on pourrait découvrir beaucoup de ces gens qui ne sont pas des électeurs en service de guerre. Pourront-ils voter?

L'hon. M. McLARTY: Les correspondants de guerre ont le droit de voter. A mon avis, la chose n'est peut-être pas aussi générale que le laisse entendre l'honorable représentant de Yale. Si l'honorable député veut bien se référer à l'alinéa *f* du paragraphe (1) de l'article 5, il lira ce qui suit:

> Personne détachée auprès des forces outremer. Bien que non mentionnée dans les alinéas précédents, est sujette aux lois régissant les forces navales, militaires ou aériennes, suivant le cas, en raison du fait qu'elle est hors du Canada seulement, détachée auprès de l'une quelconque des forces navales, militaires ou aériennes du Canada en activité de service ou qu'elle accompagne l'une desdites forces.

Cela ne serait guère aussi général que le laisse entendre l'honorable député de Yale. Il songeait à une personne qui se trouve dans quelque pays étranger, qui remplit quelque fonction officielle importante pour le compte du Gouvernement, mais qui n'est pas attachée aux forces armées. Si on allait jusqu'à inclure ces gens, on pourrait dire dans ce cas que quiconque veut voter peut voter pourvu qu'il soit citoyen canadien. On ne doit pas oublier que le comité désire se montrer large dans l'interprétation de la loi. Et je crois qu'il l'a été, mais vouloir l'être davantage serait extrêmement dangereux.

(L'article est adopté.)

(Les articles 39 à 57 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 58 (procédure; peine pour infraction).

M. GRAYDON: Pourra-t-on appliquer ces peines, si l'on songe à la discipline militaire à laquelle le membre des forces armées est normalement astreint?

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: Oui; je crois savoir que les autorités militaires n'ont formulé aucune objection à cet égard. Ces peines étaient comprises dans les règlements de 1940 aussi bien que dans ceux qui régissaient le plébiscite. Ce n'est peut-être pas là une réponse des plus satisfaisantes; mais, comme on n'a formulé aucune objection, c'est sans doute qu'on n'y voyait pas de grands inconvénients.

M. GRAYDON: En fait de réponse, c'est mieux que rien du tout, mais j'ai déjà vu mieux.

(L'article est adopté.)

L'article 59 est adopté.

Sur l'article 60 (procédure lors du décès d'un candidat).

M. MacNICOL: C'est peut-être cet article que le ministre avait à l'esprit au sujet d'une élection complémentaire. Advenant le décès d'un candidat entre le jour de la présentation et le jour du scrutin, il n'y aurait pas d'élections pour la circonscription en cause. Il y aurait alors une élection complémentaire, mais les militaires ne seraient pas appelés à voter.

L'hon. M. McLARTY: Je ne suis pas très bien l'honorable député.

M. MacNICOL: Le présent projet de loi ne vise que des élections générales. Si un candidat meurt au cours de la campagne électorale, il n'y aura pas d'élections dans sa circonscription. Lorsqu'on tiendra une élection complémentaire plus tard, la présente mesure ne s'appliquera pas.

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 61 à 64 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT: Viennent ensuite dix formules. Elles font peut-être partie de l'annexe, mais je crois que je ne les mettrai pas en délibération.

(L'annexe A est réservée.)

Sur l'annexe B.

(Les articles 1 à 14 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 15 (infractions et peines).

M. GRAYDON: Avant de passer à autre chose, je tiens à mieux saisir la situation au sujet du vote des prisonniers de guerre. Je conclus du texte des règlements que le prisonnier de guerre ne peut indiquer à son plus proche parent comment voter. Sous ce rapport, la façon de procéder diffère donc de

celle que suit l'Ontario, où le plus proche parent ou la personne désignée doit, pour voter par procuration, présenter un document officiel émis par le militaire intéressé. Dans le présent cas, que le prisonnier de guerre accepte ou refuse de voter, son plus proche parent peut exercer le droit de vote pour lui, sans direction ou instructions de sa part indiquant s'il désire ou non que son bulletin soit déposé. Je ne m'oppose pas à cela; je ne fais que souligner la disparité qui existe entre ces règlements et ceux qui ont été promulgués pour les élections ontariennes. Le ministre sait que la province a fait fausse route sur ce point, et je suis content qu'au cours de la discussion de ce bill personne n'ait proposé que le vote par procuration, tel qu'on l'a pratiqué en Ontario, soit mis à la disposition des votants du service actif lors des élections fédérales.

Je me demande comment donner une autre forme aux règlements, à cause des inconvénients que pourraient subir les prisonniers de guerre si on leur demandait de prendre quelque part aux élections dans un Etat démocratique. Je présume que cette considération a influé sur la décision qu'a prise le comité en l'espèce. Je n'ai pas pris la parole pour formuler une plainte, mais pour souligner la différence.

M. WEIR: Je désire poser une question sur le vote du plus proche parent. Un soldat, stationné outre-mer, se marie puis est fait prisonnier de guerre. Qui devient dans ce cas le plus proche parent, aux fins de déposer le bulletin de vote?

L'hon. M. McLARTY: L'épouse est le plus proche parent.

M. WEIR: Mais elle est en Angleterre.

L'hon. M. McLARTY: C'est la personne figurant comme le plus proche parent d'après les dossiers du bureau central.

M. SINCLAIR: Et résidant au Canada.

L'hon. M. McLARTY: Et qui a qualité d'électeur dans la circonscription où le mandataire désire voter.

(L'article est adopté.)

L'annexe B est adoptée.

Sur l'annexe A.

Sur l'article 35 (électeur en service de guerre votant comme civil).

L'hon. M. McLARTY: Nous avons tout examiné, sauf cet article. Je l'ai étudié un peu, autant du moins qu'il m'était possible de le faire pendant l'examen des autres articles. Comme le signale le chef de l'opposition, il pourra se présenter des cas isolés, je m'en rends compte, auxquels ne s'appliqueraient pas les dispositions relatives au vote civil et les dispositions d'ample portée relatives à l'électeur en service, lesquelles, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Nord accordent douze jours. Il peut être impossible de placer les bureaux de scrutin pour les électeurs en service à des endroits d'accès aussi facile que pour les électeurs civils. Par ailleurs je ferai remarquer, comme l'a fait l'honorable représentant de Yale, que les cas difficiles font les mauvaises lois. Si on cherche à embrasser trop de cas exceptionnels, on étend la portée de la loi de façon déraisonnable.

Je dirai à l'honorable représentant qu'il n'y aura pas un grand nombre d'exceptions dans les cas qu'il nous a signalés. Par ailleurs, en considérant comment on pourrait disposer de ces quelques cas extraordinaires, je dois avouer franchement qu'à moins de vouloir étendre les subdivisions de scrutin pour les électeurs en service de guerre, je ne vois pas comment nous pourrons y arriver. En conséquence, je suis d'avis qu'à moins que l'honorable député n'insiste, ne voyant pas comment on peut surmonter cette difficulté, et croyant qu'elle ne se présentera que dans les cas exceptionnels, nous pourrions continuer. Je demande si elle est assez importante pour retarder les délibérations du comité.

M. GRAYDON: Je crois que nous pouvons en disposer facilement. Je comprends que le ministre a exposé l'attitude du Gouvernement. Si le Gouvernement désire prendre la responsabilité, comme il le doit en définitive, et est d'avis qu'on doit adopter cet article tel qu'il est rédigé, je me contenterai d'ajouter que je ne saurais assumer aucune responsabilité quant à l'adoption d'un article de ce genre. J'avouerai que nous aurions dû consacrer beaucoup plus de temps à l'étude de cette mesure. Le bill n'a été présenté que cet après-midi, et je crois qu'on devrait nous donner le temps d'étudier la question soulevée. Jusqu'à présent on a adopté cette mesure sans beaucoup de discussion, pour la bonne raison que les *Procès-Verbaux* en ont donné les dispositions générales.

Je dis que le ministre et le Gouvernement exigent trop en demandant à l'opposition de consentir à cela, sans étudier cette question davantage. Si le Gouvernement décide de prendre cette attitude et d'assumer cette responsabilité, il est libre de le faire. Mais je n'en protesterai pas moins très catégoriquement et très vigoureusement contre l'adoption de cet article.

L'hon. M. McLARTY: Je consens parfaitement à ce qu'on le réserve.

(L'article est réservé.)

L'annexe est réservée.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DU SERVICE NAVAL

MODIFICATIONS ET CODIFICATION—ADAPTATION DU NAVAL DISCIPLINE ACT DU ROYAUME-UNI, 1866

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 8 juin, sur le projet de loi n° 112 de l'honorable M. Macdonald concernant le Service naval du Canada.

Les articles 9 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (Organisation).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous expliquer le passage de la note explicative où il est question de "la réserve de la flotte royale canadienne". Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): En vérité, monsieur le président, et en réalité la réserve de la flotte n'existe pas. Il y a une organisation sur le papier, et les règlements sont établis pour une réserve de la flotte; cependant, aucune réserve de ce genre n'a été organisée. Lorsqu'elle le sera, elle sera formée des hommes qui ont fait du service dans la Marine royale canadienne permanente durant les sept dernières années, mais qui en sont sortis.

L'hon. M. STIRLING: Distinctement de la réserve de la marine royale canadienne.

L'hon. M. MACDONALD: Exactement.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (En temps critique, le service naval peut être mis à la disposition de Sa Majesté).

M. MacNICOL: Si je comprends bien, en temps critique, alors que la force navale du Canada serait appelée au service actif, il n'y aurait pas de forces qui se pourraient comparer à ce que l'on a appelé l'armée des zombis. Tous les membres de la marine sont sujets au service actif.

L'hon. M. MACDONALD: C'est ce qui se passe aujourd'hui. Toute la marine se compose de volontaires en service actif.

(L'article est adopté.)

[M. Graydon.]

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Sur l'article 21 (réserve volontaire navale).

L'hon. M. STIRLING: Il semble que les articles 21 et 23 sont une répétition de l'article 16. Est-ce nécessaire?

L'hon. M. MACDONALD: L'article concerne la réserve navale et les autres articles que l'honorable député vient de mentionner, se rapportent à la réserve volontaire navale.

L'hon. M. STIRLING: Et il est nécessaire de les répéter?

L'hon. M. MACDONALD: C'est qu'ils sont différents.

(L'article est adopté.)

Les articles 22 et 23 sont adoptés.

Sur l'article 24 (établissement d'une école navale).

L'hon. M. STIRLING: L'Ecole navale royale canadienne se trouve, évidemment, à Royal Roads?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce la seule école désignée comme école navale? Je pense en ce moment à l'Ecole King's, près d'Halifax, et à certains autres établissements où l'on forme des officiers et des matelots pour des services spéciaux. Ne tombent-ils pas dans la catégorie des écoles?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas. L'Ecole King's n'était pas une école navale.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre dit-il que c'est une école?

L'hon. M. MACDONALD: L'Ecole King's n'était pas une école navale. C'était une institution sous la direction de l'Eglise d'Angleterre. Avant de passer aux mains de la marine, cette école se nommait His Majesty's Canadian Ship King's, sans employer le mot "école". Le nom d'Ecole navale royale canadienne ne s'applique bien à propos qu'à l'institution qui se trouve à Royal Roads.

(L'article est adopté.)

Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Sur l'article 27 (conditions exigées pour l'admission).

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi est-il nécessaire d'établir une distinction entre la division du génie et les divisions militaires? Le terme "militaire" comprend-il toutes les divisions spécialisées de la marine, sauf, pour une raison ou pour une autre, la division du génie?

L'hon. M. MACDONALD: C'était l'ancien texte de l'article. Si nous devions le rédiger à nouveau, nous emploierions probablement les mots "divisions exécutive et du génie" mais nous désirions changer le moins possible l'ancien article.

L'hon. M. STIRLING: Je ne comprends pas bien pourquoi on ne fait aucune mention des signaux, de la navigation, du tir, des torpilles, et ainsi de suite et que l'on mentionne spécifiquement la division du génie.

L'hon. M. MACDONALD: Aujourd'hui dans la marine il y a la division exécutive et la division du génie. La division exécutive comprend toutes les divisions auxquelles l'honorable député a fait allusion. S'il s'agissait de rédiger l'article à nouveau, nous emploierions probablement le mot "exécutive" mais il y a trente-quatre ans on se servait du mot "militaire". Je crois que l'on comprend très bien dans le service que cela signifie la division exécutive pour la distinguer de celle du génie.

L'hon. M. STIRLING: Comme il s'agit de modifier la loi du service naval, pourquoi conserver le mot "militaire" lorsqu'un autre mot serait préférable?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai aucune objection à ce que l'on dise simplement:

L'âge d'admission des aspirants à l'Ecole navale royale canadienne est tel que le prescrit le gouverneur en conseil.

Il n'est pas nécessaire de désigner une division en particulier.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois pas pourquoi il faut conserver le mot "militaire" simplement parce qu'il fut inséré dans la loi il y a trente-quatre ans.

L'hon. M. MACDONALD: Modifions-le alors. Les mots à retrancher sont les suivants: "Aux divisions militaires et de génie du service naval", et ils seront remplacés par "à l'Ecole navale royale canadienne". Le nouveau paragraphe se lirait donc ainsi qu'il suit:

L'âge d'admission des aspirants à l'Ecole navale royale canadienne est tel que le prescrit le gouverneur en conseil.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29 (tir à la cible par les navires).

M. ISNOR: Le ministre peut-il nous fournir quelque assurance en ce qui concerne les dommages causés à l'outillage. Ces mois derniers on a causé pour plusieurs milliers de dollars de dommages aux agrès de pêche le long du littoral de l'Atlantique. Les opérations de patrouille de la marine de guerre en étaient largement responsables, mais jusqu'à présent on n'a pris aucune mesure pour assurer un dédommagement.

L'hon. M. MACDONALD: Je crains qu'il ne se trouve aucune disposition à cet effet. Le ministère a déjà réglé plusieurs réclamations pour dommages à des filets le long des deux littoraux et je suppose qu'il fera encore de même à l'avenir. Chaque fois qu'on a prouvé que des filets avaient été endommagés par un de nos navires, nous avons indemnisé le propriétaire. Toutefois, aucun article du bill ne porte spécifiquement sur ce point.

(L'article est adopté.)

(Les articles 30 à 41 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 42 (officier ou homme de service dans une autre marine).

M. MacNICOL: Je ne comprends pas très bien le paragraphe suivant:

Lorsqu'un officier ou un homme appartenant aux forces navales est porté sur les registres du bord d'un vaisseau ou d'un établissement d'une autre marine, il est, à toutes fins de commandement et de discipline, assujetti aux lois, règlements et coutumes applicables à ce vaisseau ou à cet établissement.

Comment peut-il être en service dans deux marines différentes?

L'hon. M. MACDONALD: Un membre de la marine canadienne peut se trouver à bord d'un navire anglais ou dans une institution anglaise, étant prêté à la marine britannique; dans de tels cas, il est assujetti aux lois applicables à ce vaisseau ou à cet établissement.

(L'article est adopté.)

Les articles 43, 44 et 45 sont adoptés.

Sur l'article 46 (citation de témoins près les cours martiales).

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois pas bien la nécessité du paragraphe 2.

L'hon. M. MACDONALD: Cette disposition est habituelle, je crois. Elle est destinée à assurer l'assistance des témoins et la tenue des séances de la cour martiale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 47 (personnes assujetties à cette partie).

L'hon. M. STIRLING: L'alinéa *c*) mentionne certaines nations du Commonwealth,

mais non l'Inde, ni la Rhodésie méridionale. L'Inde a sa Marine royale indienne. J'ignore si elle constitue toujours une force distincte.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. STIRLING: En ce cas, ne devrait-elle pas être mentionnée? La Rhodésie méridionale est un dominion, mais elle n'a pas de marine que je sache. Le Kénya en a une, mais j'imagine qu'elle fait partie des forces de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, mais pas celle de l'Inde. Pourquoi ce pays n'est-il pas mentionné?

L'hon. M. MACDONALD: L'origine de ce paragraphe remonte à la loi sur les forces en visite de la communauté britannique, adoptée en 1933, par notre pays et d'autres nations du Commonwealth. Les contrées mentionnées dans cette loi sont les mêmes qu'ici: le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve. Voilà pourquoi le bill n'en nomme pas d'autres.

M. GRAYDON: La neutralité de l'Etat libre d'Irlande n'a-t-elle aucun effet sur cet article?

L'hon. M. MACDONALD: C'est un membre du Commonwealth. S'il possède une marine...

M. GRAYDON: En possède-t-il une?

L'hon. M. MACDONALD: Si un des membres de la marine était attaché aux forces navales canadiennes, certaines conséquences découleraient de ce fait. Il en est de même pour la marine royale australienne. C'est tout ce que cela signifie.

L'hon. M. STIRLING: Les cadets de la marine royale de l'Inde se joignent à nos cadets et à ceux de l'Australie et des autres dominions sur un croiseur-école. Je ne vois pas pourquoi l'Inde serait omise.

L'hon. M. MACDONALD: La discipline des troupes du Commonwealth qui se trouvent dans une autre partie du Commonwealth est régie par la loi sur les forces en visite et je suppose—je n'en suis pas sûr—que, pour une raison ou pour une autre, l'Inde n'a pas souscrit à la loi sur les forces en visite. Nous ne la mentionnons donc pas dans cet alinéa.

(L'article est adopté.)

(Les articles 48 à 73 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 74 (perte indue de vaisseaux ou d'aéronefs).

M. GRAYDON: En parcourant ces peines, il me semble que nos marins ne se rendent guère coupables d'infraction de ce genre, mais je comprends que le ministre doit les prévoir dans le projet de loi.

M. MacNICOL: Dans la page de droite je vois la note "Correspond à l'article 28", "Correspond à l'article 29" "Correspond à l'article 30", et ainsi de suite. Que signifie-t-elle? A quelle loi ces articles se rapportent-ils?

L'hon. M. MACDONALD: Aux articles du *British Naval Discipline Act* qui sont en vigueur dans notre pays. Ils s'appliquent au Canada en vertu d'un certain article de notre loi qui les rend applicables. Ainsi que je l'ai dit hier soir, nous entendons les consigner dans notre propre loi, ce qui en fait une mesure plus complète.

M. MacNICOL: Notre nouvelle mesure est en somme la loi britannique rendue applicable à la Marine royale canadienne, n'est-ce pas?

M. GRAYDON: D'indirecte qu'elle était l'application devient directe, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 75 à 80 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 81 (tentative d'incitation au désordre en raison du caractère malsain des aliments ou pour d'autres motifs légitimes).

M. GRAYDON: J'espère que la peine ne sera pas trop rigoureuse pour une telle infraction.

(L'article est adopté.)

Les articles 82 à 85 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 86 (rompre charge à bord d'un navire de prise en vue de détournement).

L'hon. M. STIRLING: Le paiement de primes de prise se fait-il encore dans la marine? Quelques-uns de nos officiers et marins ont-ils bénéficié des prises effectuées?

L'hon. M. MACDONALD: On a exprimé un doute sur la question de savoir si une distribution sera faite à la fin de la guerre. Je ne sais pas au juste comment la question a surgi. J'imagine qu'une telle distribution ne se fera pas, en tout cas pas d'ici la fin de la guerre. Tout est mis en commun. J'ignore pourquoi des doutes se sont élevés, mais j'en ai entendu parler. Lors de la dernière guerre, il y a eu une caisse des prises à laquelle les marins canadiens ont participé.

(Les articles 87 à 89 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 90—(juridiction quant au lieu où la prétendue infraction a été commise).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'article 1 soit modifié, en insérant les mots "et l'article 96" après les mots quatre-vingt-huit.

(L'amendement est adopté.)

L'article, tel que modifié, est adopté.

Les articles 91 à 103 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 104—(constitution des cours martiales.)

L'hon. M. STIRLING: J'ai lu cet article avec grand intérêt et je constate qu'il y est fait mention de certains règlements, de méthodes et de questions se rapportant aux cours martiales mais on n'en dit pas très long sur la ligne de conduite que doivent suivre ces tribunaux. J'imagine que ce point est élucidé dans les règlements. Le ministre peut-il me donner l'assurance qu'il existe quelque part une disposition portant que l'accusé doit être prévenu du chef d'accusation qui pèse contre lui ou qu'il doit en être fait mention à la cour ou enfin que l'accusé doit en être saisi de façon qu'il puisse préparer sa défense? Il y a plusieurs années, une cause assez célèbre a été instruite en cour martiale et l'accusé, un amiral, passa devant la cour martiale sans savoir de quoi on l'accusait...

L'hon. M. MACDONALD: Sans qu'il lui ait été donné lecture des chefs d'accusation.

L'hon. M. STIRLING: On ne l'avait pas renseigné sur l'accusation. Naturellement, au cours du procès, il n'eut plus aucun doute sur l'accusation portée contre lui mais la cause a fait sensation et on la cite encore après de si nombreuses années.

L'hon. M. MACDONALD: Comme il est dit à l'article 109, l'accusé peut s'opposer à tout membre du tribunal et peut soulever toute autre objection qu'il désire en ce qui concerne la constitution du tribunal. C'est là une disposition très importante pour l'accusé. Une disposition des *King's Regulations and Admiralty Instructions* stipule qu'il doit obtenir copie de l'acte d'accusation vingt-quatre heures d'avance.

L'hon. M. STIRLING: C'est cela.

L'hon. M. MACDONALD: Cette disposition sera comprise dans nos règlements.

L'hon. M. STIRLING: Ainsi que la disposition permettant la consultation d'un ami?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. En vertu des dispositions actuelles, l'accusé a toute la facilité voulue pour préparer sa défense; il peut communiquer avec ses témoins et tout conseiller qu'il désire consulter; il peut également se faire accompagner de toute personne qu'il choisit pour le défendre, un avocat ou un conseiller juridique.

M. BLACKMORE: Qu'arriverait-il s'il était prouvé qu'une cour martiale a entendu une cause sans tenir compte de l'une ou de plusieurs de ces dispositions? Disons qu'un homme a été trouvé coupable, mais qu'on n'a pas tenu compte de l'une quelconque de ces dispositions. Quel recours aurait-il?

L'hon. M. MACDONALD: La décision de la cour martiale est, naturellement, sujette à l'approbation du ministre. Elle doit être examinée par le juge-avocat de la flotte. Toute irrégularité de ce genre serait, j'imagine, découverte par l'une ou l'autre de ces personnes. De fait, j'ai dû infirmer certains jugements ces trois ou quatre dernières années.

M. BLACKMORE: Disons que la décision d'une cour martiale est examinée par tous ces hauts fonctionnaires et qu'elle est maintenue, bien que deux ou trois de ces dispositions n'aient pas été respectées. Quel recours aurait la victime dans ce cas?

L'hon. M. MACDONALD: Naturellement, s'il s'agissait d'une erreur comme celle que signale l'honorable député, l'accusé aurait le droit d'en appeler aux tribunaux civils, s'il n'obtenait pas justice dans le service naval.

M. BLACKMORE: En serait-il ainsi dans les autres divisions du service?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. BLACKMORE: Quelle serait la nature de la cause dont l'accusé saisirait le tribunal? Poursuivrait-il quelqu'un en dommages-intérêts?

L'hon. M. MACDONALD: Plusieurs solutions se présentent. L'une serait l'ancienne coutume bien connue de l'habeas corpus. L'accusé exigerait qu'on lui démontrât pourquoi il doit être puni. Il y a d'autres solutions possibles. Il y a le mandement que l'on peut émettre en certains cas et l'on pourrait aussi recourir à la procédure connue sous nom de "certiorari", alors que toute la question est examinée. L'accusé a donc plusieurs moyens à sa disposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 105 à 123 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 124 (entrée en vigueur).

M. GRAYDON: Avant l'adoption du dernier article et pour ne pas laisser passer l'oc-

casion de poser une question que n'ont guère permis les articles précédents, je ferai observer au ministre que le projet de loi semble ne contenir aucune disposition relative au conseil naval. Quelque article ou paragraphe y fait-il allusion?

L'hon. M. MACDONALD: Non, rien dans la loi n'y fait allusion. Un décret du conseil a établi le conseil naval, et les règlements en tiendront compte. Le point relève plus ou moins de la gestion interne du ministère, et des modifications pourront avoir lieu. Un autre ministre pourrait qualifier d'un autre titre ses conseillers, et on a cru sage de n'en rien mentionner dans la loi. Il en sera tenu compte dans les règlements.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a trouvé assez justes, je crois, les critiques qu'a formulées l'an dernier le commander MacLean sur l'inclusion de deux membres additionnels dans ie conseil naval, pour y représenter la réserve des volontaires de la marine royale canadienne. Le ministre peut-il nous dire si des membres ont été ajoutés au conseil, et dans l'affirmative si des représentants de la réserve des volontaires de la marine ont été nommés?

L'hon. M. MACDONALD: D'abord, je ne dirais pas que ce sont les protestations et les déclarations du commander MacLean qui ont provoqué ces changements. L'honorable député de Lake-Centre, collègue de mon honorable ami, a déjà très logiquement plaidé cette cause pendant l'étude des crédits de mon ministère, et ses observations m'avaient grandement frappé. La réserve de la marine et la réserve des volontaires de la marine ont cependant pris tellement d'ampleur qu'il importe maintenant de leur donner une représentation complète, ce qui a été fait par une modification du décret primitif créant le conseil.

M. GRAYDON: Je n'essayais pas de me placer dans la situation dans laquelle le ministère s'est trouvé relativement à des représentations qui ont été faites. J'allais simplement aux renseignements, car un magazine publié par le commander MacLean fait mention de suggestions de ce genre.

En terminant mes observations, je signale un détail très intéressant qui a pu échapper à l'attention des membres du comité ce soir. Pendant l'examen de la loi concernant le service naval, la marine était représentée par le ministre qui pilote le bill. L'un des principaux critiques de ce côté de la Chambre était l'ancien ministre de la Défense nationale et le président suppléant du comité n'était rien moins que lieutenant de section du Corps d'aviation royal canadien (M. Sinclair). Les trois services étaient donc représentés et il plaira sans doute au comité qu'on ait attiré son attention sur ce point.

M. MacNICOL: Avant l'adoption du dernier article, puis-je poser une question sur l'article 115? Il est déjà adopté, je le sais. D'après cet article, le ministre peut ordonner que la peine soit remise ou suspendue. Il s'agit en l'occurrence, d'une sentence portée, j'imagine, par l'assesseur auprès du tribunal militaire, si c'est bien ainsi qu'on le désigne. Le ministre a-t-il le pouvoir de renverser la décision de ce fonctionnaire?

L'hon. M. MACDONALD: Le ministre a toujours le pouvoir de réduire une sentence, oui.

M. KNOWLES: Puis-je poser une autre question sur un autre article adopté? L'article 2 ne devrait-il pas contenir un autre alinéa descriptif analogue aux alinéas *c* et *g*? Voici où je veux en venir, c'est très simple. Les alinéas *c* et *g* contiennent des dispositions prévoyant, en vertu de la loi du ministère de la Défense nationale, la présence d'un ministre et d'un sous-ministre de la Défense nationale pour le service naval. Je me demande si l'alinéa *b* ne devrait pas contenir une disposition descriptive du même genre, afin que le ministère placé dans les mêmes circonstances signifie non le ministère de la Défense nationale, mais le ministère de la Défense nationale pour le service naval.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député soulève un point intéressant, mais on me dit, et je crois que c'est exact, que la rédaction est exacte. En consultant la loi de la Défense nationale elle-même et la loi du 12 juillet 1940 qui la modifie, j'en conclus que le paragraphe est bien dans la forme voulue. Strictement parlant, il n'y a qu'un seul ministère de la Défense nationale. Mon collègue le ministre de l'Air et moi-même sommes simplement appelés ministre de la Défense nationale pour l'Air et ministre de la Défense nationale pour le Service naval.

Aucun ministère particulier n'est désigné. Par conséquent, il vaut mieux être précis et prescrire que le mot "ministère" d'après sa définition actuelle, signifie uniquement le ministère de la Défense nationale. L'idée a du bon, et je sais gré a l'honorable député de l'avoir exprimée, mais après réflexion, je crois que l'alinéa est bien rédigé.

M. KNOWLES: Je voulais simplement m'assurer qu'il ne s'agissait pas d'une erreur.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, le chef de l'Opposition a rappelé

la part que vous, qui avez servi avec beaucoup de distinction dans l'aviation, avez prise à l'adoption de ce bill sur le service naval, ainsi que le rôle joué par mon collègue l'honorable député de Yale, qui a déjà été ministre de la Défense nationale. Je désire compléter la liste des personnages distingués qui ont participé à la rédaction de cette mesure en mentionnant mon concitoyen, le commander Horace Read, R.N.V.R.C., d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, qui s'est distingué au barreau, a été professeur au Collège Dalhousie et a été, en raison de ses remarquables aptitudes, désigné pour occuper la chaire de jurisprudence à l'école de droit de l'Université du Minnesota. Il est rentré au Canada pour offrir ses services au ministère du Service naval et je crois que c'est surtout lui qui a rédigé cette loi, tout en accomplissant d'autres tâches très importantes. Il s'est aussi distingué pendant la dernière guerre; enrôlé tout d'abord dans le 219e bataillon, il est ensuite passé dans l'aviation. A cette époque ce service était loin d'avoir son caractère actuel.

Je puis aussi mentionner, en parlant des distingués personnages qui ont participé à nos délibérations ce soir, mon concitoyen le ministre de la Défense nationale. Comme nous le savons tous, il s'est distingué pendant la dernière guerre. A l'heure actuelle, il accomplit une très lourde charge en dirigeant le ministère de la Défense nationale pendant ce conflit, et il a de plus assumé la responsabilité de diriger la Chambre pendant le séjour du premier ministre en Grande-Bretagne, et occasionnellement depuis son retour. J'éprouve une très vive satisfaction, monsieur le président, à compléter ainsi les détails qu'a fournis le chef de l'Opposition.

M. KNOWLES: J'ignore si le Règlement me le permet on non, mais je voudrais signaler la présence d'un matelot dans la galerie.

Je ne le connais pas mais il est ici depuis le début de la discussion.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bil, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

(Sur motion de l'honorable M. Ralston, la séance est levée à 11 heures et dix minutes du soir.)

Lundi 12 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BIENS IMMEUBLES

IMMEUBLES ACHETÉS PAR LE GOUVERNEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je désire déposer sur le Bureau le document parlementaire numéro 193, demandé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il s'agit d'un état indiquant l'endroit où se trouvent les immeubles que le Gouvernement a achetés de 1941 à 1943 en Manitoba, Saskatchewan et Alberta, et les prix qu'il les a payés.

J'ajouterai que la préparation de ce document a exigé une forte somme de travail. Je songe a la possibilité de questions similaires concernant l'acquisition de propriétés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et aux questions que l'on pourrait poser sur l'achat de ces biens, les endroits où ils sont et la description qu'ils peuvent comporter. Cette compilation serait très volumineuse, et c'est pourquoi je ne voudrais pas que le cas présent serve de précédent.

ARMÉE CANADIENNE

NOUVELLE MÉTHODE D'APPROVISIONNER EN CIGARETTES LES TROUPES EN SERVICE OUTRE-MER

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Je désire annoncer à la Chambre que, grâce aux efforts conjugués du ministre de la Défense nationale, du ministre de la Défense nationale pour l'air et aux miens, l'envoi de cigarettes du Canada aux membres des forces armées postés en Italie s'effectuera selon un mode nouveau équivalant au service de la poste aérienne.

On espère avoir bientôt un système analogue pour nos militaires en service en Grande-Bretagne et en France. Le nouveau régime, applicable à l'Italie, entrera en vigueur le 19 juin et consiste simplement dans l'envoi par courrier aérien d'étiquettes adressées représentant les commandes de cigarettes faites actuellement au Canada à destination d'un dépôt méditerranéen où on les prendra à même une réserve considérable de cigarettes accumulée depuis un certain temps grâce à des expéditions en vrac.

Le nouvel accord libère l'expéditeur de cigarettes du risque de pertes entre la compagnie canadienne et le dépôt de cigarettes en Italie, du fait que le ministère des Postes assume la responsabilité des pertes éventuelles des expéditions en vrac. En outre, le nouveau mode devrait hâter considérablement les livraisons. Quant au public en général, rien n'est changé à la procédure postale. Les commandes seront présentées soit au marchand de tabac, soit à la compagnie, selon la méthode actuellement en vigueur, et sur réception de la commande par la compagnie, une étiquette affranchie et complète, portant les détails nécessaires sera préparée pour chaque paquet régulier de trois cents cigarettes. Le ministère des Postes enregistrera ces étiquettes et les expédiera outre-mer par voie aérienne.

A l'arrivée au dépôt de tabac, les membres du corps postal apposeront les étiquettes aux paquets de l'espèce particulière de cigarettes commandée et ces paquets seront ensuite expédiés au destinataire. Ce projet a un avantage spécial en tant que si un avion transportant des étiquettes est perdu on peut facilement remplacer ces étiquettes par des doubles et les commandes sont remplies comme s'il n'y avait pas eu de pertes. Les stocks de remplacement seront expédiés en Italie en vrac.

J'ai déjà fait allusion aux paquets réglementaires de trois cents cigarettes. Il faut adopter le paquet de cette dimension pour assurer l'application efficace de ce plan, et après le 19 juin toutes les cigarettes expédiées outremer devront l'être en paquets de cette dimension. Le plan ne s'appliquera pas à la pratique suivie actuellement par certains services auxiliaires, associations et autres organismes qui expédient les cigarettes en grosses quantités en vue de leur distribution à des unités ou aux forces en général.

En vertu du nouveau plan on acceptera des commandes pour la livraison de Sweet Caporal et de Winchesters de l'Imperial Tobacco Company; de British Consols et d'Exports de la W. C. Macdonald Incorporated; et de Buckinghams et de Wings de la Tuckett Limited.

Les personnes qui désireront commander des cigarettes d'autres compagnies de tabac que celles qui sont mentionnées plus haut pourront continuer de ce faire, mais dans ces cas les paquets individuels continueront d'être expédiés comme ils le sont présentement. Cependant, ces commandes devront également se conformer au paquet réglementaire de 300 cigarettes.

Nous prévoyons que plus tard, peut-être d'ici un mois, ce projet sera étendu de manière à permettre aux membres des forces outre-mer de s'acheter des cigarettes directement des dépôts de tabac établis outre-mer au taux de trois cents pour un dollar.

(Plus tard)

LA MUSIQUE DE CORNEMUSES DE LA DIVISION FÉMININE DE L'ARMÉE CANADIENNE—UNIFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui ne manquera pas d'intéresser les régiments écossais du Canada et les 70 honorables députés qui, comme vous, sont nés en Ecosse ou ont du sang écossais dans les veines. Samedi après-midi, j'ai eu le plaisir d'entendre l'excellente musique de cornemuses de la Division féminine de l'armée canadienne sur la colline du Parlement. J'ai constaté avec étonnement que ses membres ne portaient pas l'uniforme habituel des cornemuseurs. En Ecosse, les joueuses de cornemuse de la Division féminine de l'armée portent le kilt de tartan. Etudiera-t-on l'opportunité de faire porter le même costume aux membres de la Division féminine de l'armée canadienne qui composent cette musique de cornemuses?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député peut être assuré que je le consulterai volontiers sur ce sujet. Ayant moi-même fait partie d'un bataillon écossais, je reconnais avec lui qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour faire respecter les détails des uniformes et autres particularités des clans écossais.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le ministre ne consulterait-il pas d'autres honorables députés d'origine écossaise? Pourquoi choisit-il l'honorable représentant de Vancouver-Nord?

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MESURES PRISES DANS LA ZONE DE SÉCHERESSE DU SUD DE L'ALBERTA

M. GERSHAW:

1. Le Gouvernement obtiendra-t-il un rapport des fonctionnaires chargés de l'administration de la Loi du rétablissement agricole des Prairies, concernant les conditions de la récolte des grains et des fourrages et les abreuvoirs pour les bestiaux dans le sud de l'Alberta?

2. Quelles mesures prend-on pour utiliser l'eau disponible provenant des ruisseaux qui coulent des collines et des montagnes dans l'exécution d'un plan à long terme propre aux régions affectés par la sécheresse dans ledit district?

L'hon. M. CRERAR:

1. Le ministère de l'Agriculture se trouve informé de l'état des cultures et des conditions d'humidité en Alberta par le personnel ambulant agissant sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et par d'autres fonctionnaires du département. A l'heure actuelle, les ingénieurs régionaux, agissant sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies effectuent un relevé en vue de déterminer la quantité d'eau mise en réserve dans les digues et réservoirs des régions de Lethbridge et de Medicine-Hat.

2. On reconnaît depuis de nombreuses années que le meilleur moyen d'utiliser l'approvisionnement en eau des rivières de l'Alberta consiste en l'établissement d'une série de réservoirs d'emmagasinage sur les cours d'eau et dans leur voisinage où des crues se produisent périodiquement, afin de pouvoir conserver et utiliser cette eau avec avantage aux basses eaux.

Le service fédéral de drainage et d'irrigation, reconnaissant la nécessité d'emmagasiner les

eaux de crue, a fait le levé préliminaire d'un grand nombre d'emplacements de réservoirs dans les montagnes et leurs contreforts. L'organisme chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a accès à tous les renseignements et plans du service de drainage et d'irrigation et, à mesure qu'on a pu disposer des fonds et du personnel voulu, on a fait des arpentages détaillés de ces emplacements.

Tant qu'on n'a pas fait les épreuves en vue de déterminer l'état du sous-sol, il est impossible de savoir si les emplacements conviennent à l'établissement de réservoirs. Ce sont ces données, dont on a actuellement besoin, que le service d'irrigation et de drainage et le personnel chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont déjà vérifiées. Ce dernier personnel continuera ses recherches d'emplacements de réservoirs sur les cours d'eau de montagnes, surtout en ce qui concerne les conditions du sous-sol.

Outre ces travaux principaux exécutés en vue d'aménagements futurs, la somme de $366,384.66 a déjà été dépensée en Alberta, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, pour des entreprises de conservation et d'utilisation de l'eau des cours d'eau albertains.

C.A.R.C.—DÉPÔTS DE MATÉRIEL—DESTRUCTION D'IMPRIMÉS ET DE FOURNITURES

M. BENCE:

Quelle a été la valeur totale du coût d'achat des imprimés et fournitures détruits dans les dépôts de matériel, dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au cours de la période de douze mois écoulée du 1er mai 1943 au 1er mai 1944?

L'hon. M. POWER:

1. Dépôt de matériel n° 7, Winnipeg, Manitoba	$2,630.42
Dépôt de matériel n° 11, Calgary, Alberta	1,689.60
Total	$4,320.02

Il n'existe aucun dépôt de matériel en Saskatchewan.

AÉROPORT STEVENSON, WINNIPEG

M. KNOWLES:

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu de la St. James-Winnipeg Airport Commission, depuis le 22 mai 1944, une autre demande d'agrandissement du champ d'aviation Stevenson?

2. Le Gouvernement est-il à étudier l'à-propos d'accorder son approbation officielle aux plans soumis par ladite commission?

3. Le Gouvernement est-il à étudier l'à-propos de se joindre aux gouvernements provincial et municipal pour accorder son appui audit projet?

4. Sinon, le Gouvernement a-t-il quelque autre plan pour l'agrandissement de cet aéroport?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui. Une lettre en date du 28 mai a été reçue.

2, 3 et 4. Nous avons fait part à la St. James-Winnipeg Airport Commission de l'intention qu'a le Gouvernement de coopérer pleinement avec elle en vue d'accomplir d'autres travaux d'aménagement à l'aéroport Stevenson lorsque les circonstances l'exigeront. Dans les conditions actuelles, le Gouvernement ne s'est engagé à fournir aucune aide financière.

ARMÉE CANADIENNE—ACCIDENT SUR LA ROUTE DE BIG BEND, C.-B.

M. GREEN:

1. A-t-on tenu une enquête sur l'accident mortel survenu sur la route de Big Bend en Colombie-Britannique vers le 23 mai 1943, lorsqu'un camion de l'armée passa à travers un pont sur le Goldstream Creek?

2. Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette enquête?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui. Un tribunal d'enquête est présentement saisi de la question.

2. Le résultat de l'enquête n'est pas encore connu.

PULPE DES FRAISES ET FRAMBOISES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. CRUICKSHANK:

1. A-t-on réparti la vente de la pulpe des fraises et des framboises ou des produits SO^2 de la Colombie-Britannique parmi les manufacturiers en 1943?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la quantité totale de chaque produit qui a été exportée de la Colombie-Britannique à cette fin?

3. Quelle a été la moyenne du prix payé pour les fraises et les framboises en vertu de cette ordonnance?

4. Les expéditeurs ont-ils pu faire l'exportation dès que la récolte fût prête?

5. Qui a financé la récolte qui était détenue en vue de l'exportation aux manufacturiers de l'est et sur les ordres du ministère des Munitions et approvisionnements?

6. Quelles autres provinces ont été soumises à cette ordonnance?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui, sauf la pulpe destinée à l'usage particulier des manufacturiers en Colombie-Britannique.

2. Fraises—647 barils. Framboises—2,505 barils.

3. Pulpe de fraises: environ 18½c. par livre de fruit, f.à.b. la fabrique en Colombie-Britannique. Pulpe de framboises: environ 17½c. par livre de fruit, f.à.b. la fabrique en Colombie-Britannique.

4. Non.

5. Le manufacturier.

6. Aucune autre province n'y a été soumise.

ARMÉE CANADIENNE—LE SOLDAT PARADIS DU RÉGIMENT CHAUDIÈRE, À SUSSEX, N.-B.

M. POULIOT:

1. Un soldat, du nom de Paradis, et qui souffrait de surdité totale, a-t-il été placé dans la catégorie "A" pendant qu'il faisait partie du Régiment de la Chaudière à Sussex, Nouveau-Brunswick?

2. A-t-il été envoyé outre-mer et, dans l'affirmative, quand?

3. A-t-il été placé dans une catégorie médicale plus basse pendant qu'il était outre-mer et a-t-il été renvoyé au Canada comme inapte au service militaire, et, dans l'affirmative, quand?

4. A-t-il été subséquemment renvoyé outre-mer?

5. Dans l'affirmative, était-il guéri de sa surdité, et quand?

6. Est-il actuellement sergent d'état-major dans le Régiment de Québec outre-mer?

7. Dans quelle catégorie médicale a-t-il été placé, à quelle date et par qui?

M. MACDONALD (Halifax): A supposer que le soldat dont il s'agit soit le sergent Joseph Paradis, numéro matricule E11014, voici quelle est la réponse:

1. Non. Il ne souffrait pas de surdité totale. Il fut rangé dans la catégorie "E" à Sussex, N.-B., et plus tard dans la catégorie "A", à Québec, province de Québec.

2. Oui. Le 20 juillet 1941.

3. Pendant son séjour outre-mer, il n'a pas été rangé dans une catégorie inférieure; il n'a pas été renvoyé au Canada à cause d'inaptitude physique au service militaire mais en mars 1942, il fut affecté à des travaux d'instruction militaire au Canada, auprès des 6e et 7e divisions, nouvellement mobilisées.

4. Non.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Non. Il fut libéré le 5 janvier 1944, à cause d'inaptitude physique.

7. Catégorie "A"—12 septembre 1939; Conseil médical, Québec, P.Q.

Catégorie "E"—24 avril 1941; Conseil médical, Sussex, N.-B.

Catégorie "A"—6 juin 1941; Conseil médical, Québec, P.Q.

Profil Pulhems, 1115111—7 décembre 1943; Conseil médical, Dartmouth, N.-E.

ARMÉE CANADIENNE—LE SOLDAT ROY, DU RÉGIMENT CHAUDIÈRE, À SUSSEX, N.-B.

M. POULIOT:

1. Un soldat du nom de Roy et qui était borgne a-t-il été placé dans la catégorie "A" au Régiment de la Chaudière pendant que ce régiment était à Sussex, Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Ilsley.]

2. Dans l'affirmative, a-t-il été envoyé outre-mer?

3. A-t-il été placé dans une autre catégorie médicale pendant qu'il était en Angleterre et a-t-il été retourné au Canada parce que sa catégorie médicale aurait été baissée?

4. A-t-il été gardé dans l'armée au Canada?

5. Dans l'affirmative, à quel endroit et quelles sont ses fonctions?

6. Quelle est sa catégorie médicale actuelle?

7. Dans quelle catégorie médicale a-t-il été placé, à quelle date, et par quels médecins?

M. MACDONALD (Halifax): Il nous a été impossible d'établir l'identité de ce soldat à l'aide des renseignements en notre possession. J'ai parlé de la chose avec l'honorable représentant de Témiscouata, et je demanderais de rayer la question.

(La question est rayée.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL—SERVICE DE PLACEMENT ET DIVISION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. CÔTÉ:

1. Quel est le fonctionnaire qui a été nommé, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 7994, pour assumer la direction du Service de placement et de la Division de l'assurance-chômage au ministère du Travail?

2. Quel contrôle, le cas échéant, exerce-t-il: *a*) sur les fonctionnaires et les autres membres du personnel de la Commission de l'assurance-chômage; *b*) sur les bureaux régionaux et locaux de ladite commission?

3. A qui ce fonctionnaire, dont il est fait mention à la question précédente, est-il directement responsable de l'administration du Service de placement et de la Division de l'assurance-chômage?

4. Quel est le personnel dirigeant de ladite division et que représente chacun d'entre eux par rapport: *a*) à l'employeur; *b*) à l'ouvrier; *c*) au contribuable canadien?

5. La Commission de l'assurance-chômage possède-t-elle une responsabilité quelconque et, dans l'affirmative, quelle en est la nature, dans l'administration du Service de placement et de la Division de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL:

1. M. Allan M. Mitchell, commissaire, Commission de l'assurance-chômage.

2. *a*) La surveillance prévue par les articles 1 et 5 du décret C.P. 7994.

b) Voir réponse à *a*).

3. Voir les articles 1 et 5 du décret C.P. 7994.

4. H. F. Caloren, chef du bureau de direction; W. K Rutherford, chef du service de placement; R. G. Barclay, chef du service de l'assurance; T. R. Walsh, chef de la division du contentieux.

a), *b*) et *c*): Tous sont des fonctionnaires.

5. Les attributions de la Commission de l'assurance-chômage sont définies à l'article 1 du décret C.P. 7994 et celles de chaque commissaire en particulier se trouvent aux articles 2, 3 et 4 de ce même décret.

LE COORDINATEUR DE LA PRODUCTION

M. FACTOR:

1. M. H. J. Carmichael, coordinateur de la production et président de la Commission de production, est-il un fonctionnaire à salaire nominal, et quelle indemnité journalière ou de dépenses reçoit-il?

2. Est-il à l'emploi de la General Motors of Canada Limited?

3. Figure-t-il sur la feuille de solde de la compagnie?

4. Est-il directeur de la compagnie?

5. A-t-il mis fin à toutes ses relations avec la General Motors of Canada Limited?

M. CHEVRIER:

1. Le ministre des Munitions et approvisionnements a invité M. H. J. Carmichael, coordinateur de la production et président de la Commission de production à faire partie du ministère le 13 janvier 1941; il a accepté la situation de directeur général de la division de la production d'armes à feu. Depuis sa nomination, il a refusé tout traitement, allocation ou frais quotidiens.

2. Non.

3. Non.

4. Non.

5. Oui, M. Carmichael a résigné son poste de vice-président et directeur général de la General Motors of Canada, Limited, le 13 janvier 1941.

BLÉ MIS EN VENTE PAR LES CULTIVATEURS, DANS LES ARMÉES—RÉCOLTE 1935-1936 À 1942-1943

M. FAIR:

Combien de boisseaux de blé ont été mis en vente par les cultivateurs au Canada dans chacune des années de récolte de 1935-1936 à 1942-1943 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

	Blé vendu dans les provinces des Prairies[1] Boisseaux	Blé livré aux minoteries de l'Ontario[2] Boisseaux	Total Boisseaux
1935-36 ..	216,273,373	3,687,710	219,961,083
1936-37 ..	165,628,731	3,251,912	168,880,643
1937-38 ..	125,471,078	3,664,256	129,135,334
1938-39 ..	290,539,457	3,213,687	293,753,144
1939-40 ..	427,312,750	4,716,754	432,029,504
1940-41 ..	458,382,611	5,129,701	463,512,312
1941-42 ..	227,854,572	3,962,862	231,817,434
1942-43 ..	268,219,159	5,120,631	273,339,790

1) Y compris les quantités reçues à compter de 1940-1941 par les élévateurs régionaux appartenant à des particuliers ou à des minoteries.

2) Seules données disponibles sur le blé vendu dans l'Est du Canada

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—ALBERTA

M. HANSELL:

Quelles terres au sud du canton 20, dans la province de l'Alberta, ont été achetées, depuis 1939, dans un but de réadaptation sous le régime du plan d'établissement de soldats?

M. HANSELL: Vu les renseignements demandés dans la question n° 23 qui a été réservée, je demande que cette question soit rayée et j'en ferai une nouvelle rédaction. Il se peut qu'une partie des renseignements que je désire obtenir se trouve dans la réponse à la question n° 23.

(La question est rayée.)

LOI DE MOBILISATION—PERSONNEL À TERRE-NEUVE—CONGRÈS AGRICOLES

M. POULIOT:

1. En vertu des règlements de mobilisation, les conscrits qui sont stationnés à Terre-Neuve sont-ils censés être outre-mer?

2. Sinon, ont-ils droit à des congés agricoles?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Les soldats enrôlés sous l'empire de la L.M.R.N. et stationnés à Terre-Neuve sont en service en dehors du Canada et de ses eaux territoriales, mais ils ne servent pas outremer dans le sens qu'ils ne relèvent pas de l'administration et de la direction du quartier général militaire canadien en Grande-Bretagne mais bien du quartier général de la Défense nationale à Ottawa.

2. L'ordre du service courant de l'Armée canadienne n° 3456, paraissant en appendice aux *Débats* du 20 mars 1944 et qui traite du congé agricole ne s'applique pas aux effectifs de l'armée en service à Terre-Neuve. Toutefois, ces militaires ont le droit d'obtenir du quartier général de la Défense nationale l'examen de leur cas au sujet de l'octroi d'un congé de commisération lequel est soumis aux mêmes principes et sujet aux mêmes considérations qui s'appliquent à l'octroi d'un tel congé aux effectifs de l'armée qui relèvent du quartier général militaire canadien en Grande-Bretagne.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SYDNEY FOUNDRY AND MACHINE COMPANY

M. GILLIS:

1. Quels sont les propriétaires du quai Rhodes Curry à Sydney (Nouvelle-Ecosse)?

2. La Sydney Engineering and Drydock Company peut-elle refuser à quelque autre compagnie le droit de faire usage de ce quai pour quelque travail nécessaire de guerre?

3. Combien d'argent a-t-on payé à la Sydney Foundry and Machine Company, en 1943, pour radouber les corvettes Regina et New Westminster?

4. La corvette New Westminster a-t-elle été retenue du 3 mai au 1er octobre 1943 à l'usine de la Sydney Foundry and Machine Company? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

5. Quelle est la valeur totale des avances de capitaux, de l'outillage, des octrois ou subventions accordés à la Sydney Foundry and Machine Company ou à la Sydney Engineering and Drydock, au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943 et jusqu'au 15 juin 1944?

FONCTIONNAIRES À SALAIRE NOMINAL

M. KNOWLES:

1. Combien de fonctionnaires à salaire nominal le Gouvernement, ou l'un de ses ministères, a-t-il employés depuis qu'ont été fournis les renseignements contenus dans le document parlementaire n° 139, daté du 28 janvier 1944?

2. Quels sont leurs noms, adresses et qualités et à quelle date chacun a-t-il été nommé?

3. A l'emploi de quelle maison de commerce ou compagnie chacun d'entre eux était-il avant d'entrer au service du Gouvernement?

4. Lesquels desdits particuliers sont encore à l'emploi desdites maisons de commerce ou compagnies?

5. Lesquels desdits particuliers figurent encore sur la feuille de solde, ou sont directeurs, desdites maisons de commerce ou compagnies?

6. L'une ou l'autre desdites maisons de commerce ou compagnies a-t-elle obtenu des contrats du Gouvernement depuis le commencement de la guerre, en plus des renseignements contenus dans le document parlementaire n° 139, dont il a été fait mention plus haut?

7. Dans l'affirmative, à quelle ou quelles dates, et pour quel ou quels montants, dans chaque cas?

C.A.R.C.—EMPLOI DES PÊCHERIES DU LAC ÉRIÉ POUR PRATIQUES DE BOMBARDEMENTS ET DE TIR

M. CORMAN:

1. Combien de pêcheurs ont abandonné toute ou une partie de leur pêcherie, sur le lac Erié, au Corps d'aviation royal canadien afin qu'elle serve aux pratiques de bombardement et de tir?

2. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur aux rêts à enclos?

3. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur au filet à mailles?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DOUANE ET ACCISE À MONTRÉAL—BRUNO FORCIER

M. FONTAINE:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1943 jusqu'à date, entre toutes personnes et le ministère du Revenu national concernant le projet du transfert de M. Bruno Forcier, employé des Douanes et de l'Accise à Montréal, au bureau des Douanes et de l'Accise à Saint-Hyacinthe.

L'hon. M. GIBSON: Cet avis de motion est inscrit au *Feuilleton* depuis le 27 avril. Or, chaque fois qu'on a procédé à l'appel des demandes de documents à la Chambre, l'honorable député était absent. Je ne m'oppose aucunement à ce que cet avis de motion soit adopté si quelqu'un veut bien le proposer au nom de l'honorable député.

(La motion est adoptée.)

MINE DE PLOMB ET DE ZINC DE MONTAUBAN, P.Q.

M. GAUTHIER:

Copie de tous télégrammes, correspondances et lettres entre le ministère des Munitions et approvisionnements, la Wartime Metal Corporation et la Siscoe Metal Limited, concernant l'ouverture, les opérations et la fermeture de la mine de plomb et de zinc de Montauban, dans le comté de Portneuf, mine autrefois exploitée par la British Metal Corporation et propriété de la Tetrault Mines.

M. CHEVRIER: Les documents sont déposés.

NOMINATIONS DE CANADIENS FRANÇAIS SUR LES COMMISSIONS, ETC.

M. RAYMOND:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance ou autres documents échangés entre le premier ministre de la province de Québec, M. Adélard Godbout, et le gouvernement fédéral ou l'un des membres du gouvernement fédéral, depuis le mois de novembre 1939 à date, à l'effet que les Canadiens français ont été traités injustement dans la création et la nomination des membres des diverses commissions et organismes fédéraux.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—HÔPITAUX OU INSTITUTS DE NEUROLOGIE

L'hon. M. BRUCE:

Rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale indiquant les hôpitaux et les instituts de neurologie au Canada, ainsi que la copie de la correspondance des autorités directrices de ces institutions, à l'adresse du Gouvernement ou de tout ministre ou tout fonctionnaire du Gouvernement, concernant le besoin d'agrandissement ou d'élargissement desdits hôpitaux ou instituts de neurologie; aussi, état indiquant le nombre et l'emplacement des autres hôpitaux où se pratique le traitement chirurgical de cas neurologiques; aussi, le nombre des chirurgiens en neurologie, au Canada, qui pratiquent exclusivement la chirurgie neurologique.

RÉCOLTE DE FRAISES ET DE FRAMBOISES DE LA COL.-BRITANNIQUE

M. CRUICKSHANK:

Copie de tous télégrammes, lettres, représentations et autres documents que possède le ministère relativement à l'aliénation et au conditionnement des récoltes de fraises et de framboises de 1943 en Colombie-Britannique et concernant les ordonnances d'administrateur N° A-794 et N° A-1200.

CONDITIONS OUVRIÈRES—CHARPENTIERS ET MENUISIERS, WINNIPEG—CANADA PACKERS

M. KNOWLES:

Copie de toutes les minutes des délibérations et minutes des décisions, datées depuis le 20 avril 1944, relativement à l'appel interjeté par le syndicat local N° 343, de Winnipeg, de la United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America contre l'action du bureau du Service sélectif national à Winnipeg ordonnant à certains membres dudit syndicat d'accepter de l'emploi à la Canada Packers Limited, à Saint-Boniface, Manitoba, à un taux de salaire de 54 cents et demi de l'heure. Aussi, copie de tous mémoires et communications, adressés au ministre du Travail ou provenant de lui et datés depuis l'audition dudit appel, se rapportant à l'exécution de toute recommandation relative au paiement d'indemnités supplémentaires auxdits membres du syndicat mentionné plus haut; aussi, copie de tout arrêté en conseil relatif à ce sujet.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE, PROVINCE DE QUÉBEC

M. COTÉ:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, requêtes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tous particulier ou particulies, groupements ou sociétés, ou entre les gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, concernant l'établissement d'un bureau régional de la Commission de l'assurance-chômage dans la ville de Québec et dans quelque municipalité de la province de Québec autre que Montréal.

RÈGLEMENTS DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

M. POULIOT:

Copie de chacun des amendements aux règlements des Services nationaux de guerre.

LOI DE MOBILISATION—RÈGLEMENTS

M. POULIOT:

Copie de chacun des amendements aux règlements de mobilisation: *a*) du ministère du Travail et *b*) du ministère de la Défense nationale.

COMMISSION INTER-AMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA CONFÉRENCE TENUE RÉCEMMENT PAR CET ORGANISME À NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Si j'ai bien compris, la Commission inter-américaine de développement, à la conférence qu'elle a tenue dernièrement à New-York, a adopté un vœu recommandant la création d'une commission semblable au Canada. Je désirerais savoir si le Canada était représenté, officiellement ou officieusement, à cette conférence; dans l'affirmative, par qui; et en outre, si le représentant du Gouvernement a présenté un rapport à ce sujet. Le Gouvernement est-il en mesure de divulguer son attitude vis-à-vis la création d'une telle commission au pays?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est M. H. D. Scully, notre consul général à New-York, qui a représenté le Canada à la récente conférence de la Commission inter-américaine de développement. M. Scully a assisté à la conférence à titre d'observateur. La conférence adopta un vœu recommandant la création d'une commission semblable au Canada, mais nous n'avons pas encore reçu l'invitation de créer une telle commission. Jusqu'à ce que nous ayons reçu cette invitation et que nous ayons étudié la portée de cet organisme, je crois préférable de ne pas faire de déclaration au sujet de notre attitude.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ARRANGEMENTS CONCERNANT LA TENUE DE CETTE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Qu'a-t-on fait dans le but d'organiser une conférence fédérale-provinciale, depuis le retour du premier ministre de Londres et peut-il nous dire à quelle date elle se réunira?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député n'ignore pas que la préparation d'une conférence de ce genre entraîne une somme considérable de travail consistant surtout à recueillir de nombreuses données, dans le domaine de la finance en particulier. On m'apprend que des progrès sensibles ont été réalisées dans ce sens et qu'on a recueilli beaucoup de renseignements qui pourront être très utiles aux membres de la conférence. Il est difficile, mais non pas impossible, de choisir une date qui soit agréée de toutes les provinces. En ce moment, je ne puis indiquer la date de cette réunion, mais nous faisons tout en notre pouvoir pour qu'elle soit inaugurée dès que toutes les provinces auront indiqué qu'elles sont en mesure d'envoyer des représentants.

L'ARMÉE CANADIENNE

INVASION DE L'EUROPE OCCIDENTALE—PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de nous donner le chiffre des pertes de nos armées dans la campagne entreprise en France?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député doit comprendre que je ne suis pas en mesure de faire une déclaration contenant des chiffres ou d'autres précisions de ce genre. Tout ce que je puis dire, en me fondant sur les renseignements qui nous parviennent, c'est que nos pertes ont été modérées, surtout si on tient compte de tous les éléments qui entrent en jeu dans une opération militaire de cette importance.

Puis, sauf erreur, c'est l'honorable député de McLeod (M. Hansell) qui m'a demandé l'autre soir si les listes des pertes seraient fournies ou non aux membres de la Chambre. On a pris les mesures voulues pour que les honorables députés obtiennent ces listes et j'espère qu'ils les recevront à peu près au même moment qu'elles sont remises aux journaux. Il s'agirait d'une liste périodique complète des pertes subies par l'armée.

LA FRANCE

GOUVERNEMENT DES ZONES LIBÉRÉES—RELATIONS AVEC LE GÉNÉRAL DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). A la suite de l'avis que je lui ai fait tenir, il comprendra que je demande des renseignements susceptibles d'intéresser et la Chambre et le pays. Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration au sujet des arrangements qu'on a pris touchant le gouvernement des zones françaises libérées du joug ennemi, y compris tout renseignement concernant les relations entre les autorités militaires alliées et le général de Gaulle?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ces questions ont été examinées par M. Churchill, le général de Gaulle et le président des Etats-Unis, mais je ne suis pas en mesure de dire dans le moment ce qui a été décidé.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MESURE TENDANT À PERMETTRE AUX MILITAIRES DE VOTER AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et passe à la suite

[Le très hon. Mackenzie King.]

de la discussion, suspendue le vendredi 9 juin, sur le bill n° 135, loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

Sur l'annexe A, article 35 (électeur en service de guerre votant comme civil).

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Monsieur le président, on se rappellera que vendredi dernier, tous les autres articles tant de l'annexe A que de l'annexe B ont été adoptés. L'article 35 a été réservé à la demande du chef de l'opposition. L'honorable député s'est alors demandé si un grand nombre de militaires ne seraient pas en congé ou en permission, et s'il ne conviendrait pas de leur fournir l'occasion d'enregistrer leurs votes même s'ils se trouvaient à quelque distance du bureau ordinaire de votation.

Le comité spécial avait, je le sais, l'intention de ne pas poser des entraves, au moyen de ces règlements, à ceux qui seraient en congé ou en permission, et il voulait plutôt faciliter le plus possible l'exercice de leur droit de suffrage. La proposition formulée a été étudiée en fin de semaine. Le comité spécial a donné aux règlements la portée la plus large qu'il a jugé possible de leur donner. Personne n'a voulu laisser l'impression qu'on cherchait à empêcher de voter quelque électeur en service de guerre. A tout événement, le directeur général des élections a examiné le point, et nous croyons pouvoir, sans compliquer inutilement le rouage électoral, y apporter à cette fin une légère modification. En vertu des règlements actuels, un membre de l'armée, de la marine ou de l'aviation, en congé, doit se présenter à la division de scrutin de l'arme particulière à laquelle il appartient, mais on peut modifier l'annexe de façon à permettre à ces membres des forces armées de voter devant l'officier d'élection de l'un des services, indépendamment de l'arme à laquelle il appartient.

Le changement peut s'effectuer par la suppression des mots "de la même force" de la ligne 48 de l'article 35 de l'annexe, et l'insertion, après les mots "électeurs en service de guerre", de la ligne 49, des mots "par le commandant d'une unité canadienne de la marine, de l'armée ou de l'aviation". Voilà selon le directeur général des élections toute l'étendue que l'on peut donner à la disposition pour qu'elle reste pratique et applicable. Voilà ce que nous avons fait pour répondre

aux désirs du chef de l'opposition. On ne saurait aller plus loin, sans rendre la disposition inapplicable.

L'hon. M. MacKINNON: Je propose:

Que l'article 35 de l'Annexe A soit modifié par la suppression des mots "de la même force" figurant à la ligne 48 dudit article, et par l'insertion, après les mots "électeurs en service de guerre" de la ligne 49, des mots suivants: "par le commandant d'une unité canadienne de la marine, de l'armée ou de l'aviation".

M. GRAYDON: Les honorables députés se rendent compte que la modification est le fruit de la discussion qui a eu lieu en comité vendredi soir. Il a semblé à certains d'entre nous que les hommes en permission ou en congé d'une certaine durée, au cours d'une campagne électorale, pourraient être l'objet d'une injustice, du fait de leur éloignement et de leur incapacité de se rendre aux endroits prescrits par la loi pour l'exercice de leur droit de vote. En définitive il ne s'agit, je crois, que des soldats âgés de moins de vingt et un ans, qui auront droit de vote aux termes de règlements régissant le vote des électeurs en service de guerre. Ceux qui sont âgés de plus de vingt et un ans sont naturellement compris dans les dispositions générales concernant les civils qui permettent de les assermenter dans les régions rurales. On peut dire, je crois, que la possibilité d'inconvénients n'existerait que dans les divisions rurales de scrutin, parce que dans les centres urbains, les électeurs en service de guerre auraient plus de chance de pouvoir exercer leur droit de franchise convenablement. En conséquence, la discussion ne porte que sur ces électeurs de moins de vingt et un ans dans les centres ruraux. La difficulté n'intéresse qu'un petit groupe et il s'agit de ne pas faire d'injustice aux électeurs des régions rurales.

Je me rends compte que la possibilité d'inconvénients et d'injustice existe encore, mais je n'en crois pas moins que l'amendement projeté apportera une solution au problème, et réduira au minimum les inconvénients qui pourraient en résulter pour les électeurs des forces armées en congé. Peu importe où cet homme se trouvera, il y aura probablement un camp de l'un des services des forces armées où il y aura un bureau de votation qu'il pourra atteindre. D'après l'ancienne rédaction, il aurait pu ne pas en être ainsi et il en serait résulté de grands embarras pour ceux qui auraient pu désirer exercer leur droit de vote s'ils n'avaient pas atteint l'âge des civils pour ce faire. L'amendement me semble assez satisfaisant, bien qu'il puisse encore se présenter des inconvénients dans certains cas. Toutefois, je ne vois pas comment on pourrait étendre davantage l'application de cette loi sans qu'il en résulte des difficultés d'ordre pratique.

M. ROSS (Souris): J'ai appuyé le leader de l'opposition l'autre soir lorsqu'il s'est opposé à l'article 35. Dans ma province il y a trois circonscriptions avoisinantes dans lesquelles il n'y a pas de camp d'instruction pour l'un ou l'autre des services armés. Ai-je raison de supposer qu'un soldat en congé chez lui pourrait se rendre au centre d'entraînement de n'importe lequel des services armés le plus rapproché afin d'y voter?

L'hon. M. McLARTY: Parfaitement.

M. MacNICOL: Vendredi dernier, j'ai écouté attentivement le chef de l'opposition exposer son point de vue. Je l'ai entendu, par exemple, poser le cas du soldat âgé de moins de vingt et un ans qui pourrait être en congé dans le village de Palgrave, à l'extrémité nord du comté de Peel. Cet homme devrait se rendre au terrain de l'Exposition à Toronto ou à un camp à Hamilton ou ailleurs. Je ne vois pas comment la modification projetée améliorera la situation. Je ne saurais dire s'il est possible de l'améliorer, mais je ne crois pas que nous l'améliorions en enlevant les mots "de la même force", pour les remplacer par "ou l'officier commandant" et ainsi de suite. Le ministre voudra-t-il nous dire comment l'amendement projeté remédiera à l'état de choses dont a parlé le chef de l'opposition vendredi soir? Si cela n'y change rien, vaut aussi bien laisser l'article tel qu'il est.

L'hon. M. McLARTY: Comme je l'ai dit, nonobstant toute la bonne volonté du comité et aussi les bonnes dispositions des membres du comité spécial, nous ne pouvons pas prévenir absolument toutes les difficultés. Sans cet amendement, tous les membres de l'armée devraient se rendre au bureau de votation de l'armée; ceux de la marine devraient se rendre au bureau de votation de la marine et ceux du corps d'aviation, au bureau de votation de l'aviation. L'amendement a pour objet de permettre à un membre des forces de se rendre à n'importe lequel de ces bureaux.

Je pourrais ajouter, comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Vancouver, l'autre soir, qu'un électeur en service de guerre a douze jours pour déposer son vote. On ne peut pas faire plus que tout ce qui est réalisable pour faire face à la situation. Si nous n'y réussissons pas, je dois dire qu'il est impossible de penser que nous pourrions adopter une mesure pour y arriver, à moins de faire des 32,000 officiers et sous-officiers rapporteurs au Canada des officiers rapporteurs spéciaux chargés de cette mission. Il se peut

qu'il se présente des difficultés, mais, de par la nature même des choses, les électeurs en service de guerre se trouveront généralement dans des régions concentrées et le présent amendement ne vise que l'exception, soit celui qui est en congé ou en permission, ou celui qui est âgé de moins de vingt et un ans. Il me semble que c'est tout ce que nous pouvons raisonnablement faire.

M. GRAYDON: Je pourrais peut-être dire un mot ici pour satisfaire l'honorable représentant de Davenport qui fait preuve d'une grande sollicitude pour les électeurs de ma circonscription, ce dont je lui suis des plus reconnaissants. Voici quelle est la situation dans la région dont il s'agit. Auparavant, le soldat devrait se rendre à Toronto et il y a des gens qui ne désirent peut-être pas aller à Toronto. Cependant, s'il s'agit d'un soldat, au lieu de se rendre aux terrains de l'exposition à Toronto, il pourra maintenant aller voter à l'école des observateurs d'aviation à Malton, laquelle est située à mi-chemin.

M. SINCLAIR: Une permission ordinaire est seulement de deux semaines et, comme le projet de loi pourvoit à un délai de douze jours, le militaire sera de retour au camp pour déposer son bulletin de vote. Cette disposition ne s'appliquera qu'à ceux qui auront été rapatriés ou qui sont en congé d'un mois et qui se trouvent à la campagne, loin de tout bureau de scrutin militaire. Je me demande si plus d'une centaine d'hommes seront en cause.

M. ROSS (Souris): Tout dépend à quelle époque de l'année les élections auront lieu.

M. FAIR: J'étais membre du comité spécial institué dans le but d'étudier les modifications à la loi des élections et j'ai la ferme conviction que, lorsque nous avons soumis notre rapport à la Chambre, nous avions fait tout ce qu'il était possible de faire. Comme l'a expliqué l'honorable député de Vancouver-Nord, on accorde douze jours avant la date de l'élection aux hommes et aux femmes des services militaires pour déposer leur bulletin de vote et on ne voit pas quels graves inconvénients il pourrait en résulter. Tout en étant content de voir que cette modification ait pour fin d'étendre la portée de la loi, je persiste à croire que le comité spécial a accompli une très bonne besogne.

M. ROSS (Souris): A la suite des remarques de l'honorable député de Vancouver-Nord, je tiens à répéter ce que j'ai dit. Il y a, dans le sud du Manitoba, trois circonscriptions électorales où ne se trouve aucun camp d'instruction militaire. S'il fallait que les élections aient lieu au temps de la moisson, lorsque plusieurs militaires sont en congé pour aider aux travaux des champs, il faudrait que ces militaires s'arrangent pour se faire conduire à Brandon ou à Winnipeg pour voter.

M. SINCLAIR: Les élections n'auront pas lieu au temps des récoltes.

M. ROSS (Souris): Je n'en sais absolument rien.

Une VOIX: Où se trouvent ces circonscriptions?

M. ROSS (Souris): Dans le sud du Manitoba et les militaires devront aller voter soit à Brandon soit à Winnipeg.

M. CRUICKSHANK: A quelle distance?

M. ROSS (Souris): Certains devront parcourir jusqu'à 150 milles.

M. CRUICKSHANK: Il y a des gens qui parcourent jusqu'à 500 milles pour aller voter en ma faveur.

M. ROSS (Souris): C'est ce que mes électeurs feront probablement pour moi, mais je pense aux autres.

(La modification est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

(Rapport est fait du bill.

LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

CONSTITUTION DE LA CORPORATION ET DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 137 concernant les biens de surplus de la Couronne.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, c'est là une très importante mesure qui, à mon sens, mérite mûre considération avant de recevoir la 2e lecture. Je regrette de n'avoir pu être présent à la Chambre à la fin de la semaine dernière lorsque le ministre a présenté cette mesure. Je ne suis peut-être pas aussi parfaitement au courant du sujet que je devrais l'être, mais je me rends compte de l'immense problème auquel le Gouvernement et la nation auront à faire face relativement à la façon de disposer les biens de surplus de la couronne. Si je me souviens bien, il y a à peu près six mois on a annoncé l'établissement, par décret du conseil je présume, d'un organisme dénommé le Comité de répartition des biens de la couronne et la création, par lettres patentes, d'une corporation chargée de disposer de ces biens superflus. Comme on a déjà établi le comité par décret du conseil et la corporation de la couronne par lettres patentes, sous une nomenclature absolument identique, je me

demande d'abord pourquoi il a fallu demander au Parlement d'adopter une mesure législative dans le même but, à moins que ce ne soit parce que, dans l'opinion du Gouvernement, les pouvoirs conférés au comité par décret du conseil et à la corporation par lettres patentes n'étaient pas assez vastes pour faire face à la situation.

Je me demande si le ministre a réellement fait confiance à la Chambre et au pays quant à l'immensité de la tâche, exprimée en dollars et en cents, qui confronte la corporation en ce qui a trait à la façon de disposer de ces biens. Nous a-t-il dit pour quelle raison cette tâche a pris une telle expansion qu'il est nécessaire de l'exprimer en centaines de millions de dollars...

Une VOIX: En milliards.

L'hon. M. HANSON: S'il en est ainsi, je lui dirai et je dirai au pays que la couronne a fait preuve de manque de jugement en achetant, en construisant et en fournissant à l'excès.

Je croyais que le ministère des Munitions et approvisionnements devait être l'unique intermédiaire pour l'exécution des commandes d'approvisionnements placées par l'un ou l'autre des ministères à fort budget de dépenses. Le principe me semble juste. Il fallait éviter la concurrence entre les services de l'Etat pour l'achat d'articles semblables, et même différents. J'approuve donc l'établissement d'un ministère chargé de se procurer tout ce dont nous pouvions avoir besoin dans notre effort national. Un tel système devait, espérais-je, nous assurer la coordination des achats et une saine estimation de la valeur obtenue. Mais la lacune que je vois dans ce régime a été que le ministère des Munitions et approvisionnemnts n'a jamais eu son mot à dire, ou du moins qu'il n'a jamais su imposer sa manière de voir, lorsqu'il s'est agi de déterminer si les quantités de divers articles demandées étaient bien nécessaires. Le bienfondé de cette assertion ressort du fait que le ministre a aujourd'hui sur les bras des biens excédentaires non pas pour des centaines de millions comme je le disais, mais plutôt, comme quelqu'un l'a prétendu, pour des milliards de dollars.

N'oublions pas que l'argent nécessaire à ces achats nous venait soit des lourds impôts qui grèvent la population, soit des prêts au montant de 6 milliards et demi de dollars que la population a consentis pour aider à financer l'effort de guerre de la nation. Si donc aujourd'hui nous avons des biens en surplus pour une valeur de quelques milliards, quelqu'un est en faute.

Une VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Je ne me base sur rien d'imaginaire, je parle de faits réels, du moins à ce qu'on me dit. Le chiffre de plusieurs milliards est peut-être exagéré, je l'admets. J'arrive moi-même difficilement à croire la chose possible.

Une VOIX: Il s'agit d'immobilisations importantes.

L'hon. M. HANSON: Les immobilisations ne tombent pas dans cette catégorie. Je ne me suis jamais plaint des mises de fonds importantes pour l'érection de fabriques de guerre, car nous n'en avions pas et elles étaient indispensables à la production. Lorsque j'ai trouvé à redire, et le ministre l'admettra volontiers, je crois, c'était au sujet de la répartition de ces usines. L'Est du pays et d'autres régions n'en ont point. Toutefois, il n'est plus temps d'en parler, et l'étude en ce moment, porte sur un autre sujet.

Je me demande comment il se fait qu'on ait perdu tout contrôle sur ces dépenses de centaines de millions de dollars. Le ministre devrait, il me semble, nous en donner les raisons par une explication complète et franche. J'avais appris que nous avions d'immenses surplus de certains articles. J'ai mentionné à la Chambre, en parlant au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qu'on m'avait dit que nous avions 300,000 capotes de trop. Il s'est indigné, mais ne nous a tout de même pas dit quel était le surplus réel.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avions pas de surplus. L'armée compte environ 450,000 hommes, ce qui fait moins d'un uniforme supplémentaire pour chaque membre de nos effectifs.

L'hon. M. HANSON: Le ministre admet que nous avions en main un approvisionnement...

L'hon. M. RALSTON: Oui, un approvisionnement, ce qui est bien différent d'un surplus.

L'hon. M. HANSON:...de 300,000 capotes. Et combien de plus que ce nombre?

J'ai entendu dire qu'il existe ce que je vais appeler un excédent de brosses à dents se chiffrant par milliers de douzaines; nous devrions être renseignés là-dessus. Avant la deuxième lecture du bill, le ministre devrait donner à la Chambre et au pays l'état détaillé auquel ils ont droit; s'il n'est pas en mesure de le faire, il devrait sûrement le présenter lors de l'étude du bill en comité afin que le public puisse juger s'il a obtenu la valeur de l'argent dépensé jusqu'ici.

La Chambre a été saisie de cette question à maintes reprises, et le ministre nous a parlé avec beaucoup de fierté des progrès accomplis dans le domaine de la production. Il a

le droit de ressentir un certain orgueil sous le rapport de la production au pays et en cela je reconnais son mérite. Il ne nous a jamais parlé, cependant, des soucis de son ministère et des pertes essuyées par suite—je ne dirai pas d'intentions malhonnêtes car ce n'est pas du tout mon idée—mais d'un manque de prévoyance, d'un manque de compétence et de coordination qui auraient permis de déterminer ce qu'il fallait faire dans certains cas, lesquels ont dû être nombreux. J'ai fait allusion à un de ces cas, il y a quelque temps, mais je ne parlerai pas des autres qui m'ont été signalés. Je crois, toutefois, que le ministre devrait nous renseigner dans une certaine mesure sur les sommes considérables consacrées à ces dépenses de guerre; il devrait aussi indiquer au pays s'il a obtenu la valeur de son argent.

Je conclus, à la lecture du projet de loi, que le décret du conseil doit pourvoir à l'établissement du comité de répartition. Je conclus aussi, à la lecture des lettres patentes de la corporation, laquelle fut établie il y a plusieurs mois et doit être remplacée par la corporation créée sous l'empire du bill à l'étude, qu'il doit manquer quelque chose au projet de loi ou bien que ce quelque chose devrait, de l'avis du ministre et de ses conseillers, y être inclus. Je constate en outre que cette corporation et ce comité ne sont en somme que des instruments du ministre qui, sous l'empire du projet de loi, devient un dictateur. Il n'y a rien que le comité puisse faire ou éviter de faire; il n'y a rien que la corporation puisse faire ou éviter de faire, sauf sur l'autorisation du ministre. Il devient ainsi le maître absolu du comité des allocations et de la corporation. Je me demande s'il était bien nécessaire d'instituer un comité.

Certes, la note explicative en regard de la page 1 du bill ne nous donne guère de renseignements. Il est dit au début de la note que les articles s'expliquent d'eux-mêmes. C'est faux. La note est bien vague, cela va de soi. Elle dit que le bill vise à conférer à une corporation instituée en exécution du bill le pouvoir de vendre, échanger ou autrement aliéner, détenir, administrer et remettre en état des biens de surplus de la Conronne,—c'est la substance, la raison d'être du projet de loi,—et d'accorder à cet égard certains pouvoirs au ministre des Munitions et approvisionnements et au gouverneur en conseil, y compris celui d'instituer un comité consultatif.

Qu'avons-nous besoin de cette corporation d'Etat et de ce comité consultatif? La corporation doit avoir pour directeur M. Carswel dont tout le monde dit du bien. Autant que je sache, aucune critique n'a été formulée. L'administrateur général de la compagnie est un homme bien connu et d'une grande compétence en matière d'administration, dont les services ont été prêtés à cet organisme ou réquisitionnés par ce dernier; il a de l'expérience dans le commerce et possède diverses autres aptitudes. Aucune critique ne s'est élevée. On a proposé au Gouvernement, qui l'a approuvé je crois, un conseil d'administration dont certains membres sont bien connus de moi et de la plupart des Canadiens, bien que quelques autres ne le soient guère. Je n'ai aucune critique à formuler au sujet des administrateurs de la corporation. Pourvu qu'ils aient leurs coudées franches, ils sauront, je crois, accomplir un travail efficace. Ce que je redoute, c'est que, étant donné la pression politique,—autant vaut dire franchement ma pensée,—qui devra peser sur le ministre à la veille d'une élection, cette corporation ne soit pas libre de toute pression de la part du ministre. Je me demande quelle pourra être la nécessité des comités de répartition s'il ne s'agit que de réunir les données obtenues des divers ministères. Je conçois que ce service puisse être avantageux et qu'il soit peut-être nécessaire.

J'ai de graves appréhensions au sujet de ce comité et je désire discuter ce sujet pendant quelques instants. Cette question se rattache au problème qui se posera durant la période de transition qui s'écoulera entre la production industrielle du temps de guerre et celle du temps de paix et j'estime que les autorités devraient énoncer certains principes généraux que nous pourrions discuter et qui non seulement serviraient de guide à cette corporation dans la liquidation de ces biens de surplus mais fourniraient aussi des directives opportunes à l'industrie particulière et une méthode de surveillance sur cet organisme de l'Etat.

La première recommandation que je désire soumettre au ministre c'est que le comité, ou quelque autre organisme créé à cette fin, fasse sans tarder l'inventaire des matériaux accumulés. Nous devons savoir exactement où nous en sommes. Le pays a droit à des précisions et aucun renseignement ne devrait être gardé secret. La population devrait savoir jusqu'à quel point les biens excédentaires ont été accumulés: quelles sont actuellement les réserves de matériaux disponibles et quel en est le coût.

En outre, le deuxième principe dont nous devons nous inspirer en matière de production de guerre, c'est qu'il y a lieu de réduire cette production lorsqu'il n'existe plus aucun danger de pénurie. Les membres de la Chambre ne savent guère à quoi s'en tenir sur cette question et c'est pourquoi je prie respectueusement le ministre d'indiquer au Parlement si tout danger d'une pénurie de matériaux a cessé d'exister.

[L'hon. M. Hanson.]

En troisième lieu, je proposerais que les contrats de guerre soient annulés ou que le volume des commandes soit réduit dans les cas où il devient évident que les approvisionnements sont supérieurs à la demande probable et,—je m'adresse ici spécialement au ministre du Travail (M. Mitchell),—je recommanderais également que l'on dirige la main-d'œuvre des industries où il y a surplus vers celles dont les produits sont l'objet d'une demande pressante.

Le ministre a annoncé à la radio et dans les journaux qu'un enquête très minutieuse serait faite en marge de la pénurie de main-d'œuvre, très grave actuellement. Je comprends très bien l'attitude du ministre. Cependant, j'ajouterai en passant qu'il a négligé de faire mention dans sa déclaration des milliers d'insoumis que nous avons au pays.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas des milliers d'insoumis au pays.

L'hon. M. HANSON: Il y en a des milliers et je vais vous en fournir un exemple. J'allais justement aborder ce point. Si le ministre désire des détails, je pourrai les lui communiquer privément.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je me permettrai de rappeler à l'honorable député qu'il s'écarte du sujet en délibération.

L'hon. M. HANSON: Il suffirait de quelques phrases seulement, mais si Votre Honneur déclare que j'enfreins le Règlement, je ne poursuivrai pas. J'en parlerai privément au ministre. Ce que j'ai à l'esprit a trait à la question du capital humain et il s'agit de remarques très pertinentes.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député devrait savoir qu'il n'y a pas au pays des milliers de jeunes gens qui ne répondent pas à l'appel militaire.

L'hon. M. HANSON: Il y a une légion perdue et je puis dire au ministre où se trouvent certains de ses membres.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas une légion perdue, non plus.

L'hon. M. HANSON: M. l'Orateur a déclaré mes remarques irrégulières; je ne poursuivrai donc pas.

L'hon. M. MITCHELL: Les remarques de l'honorable député ne sont pas seulement irrégulières, elles sont fausses.

L'hon. M. HANSON: Les remarques du ministre sont irrégulières; quant à moi, je n'ai pas tort. Le ministre est comme les Bourbons: il n'apprend ni ne fait rien. Il a invariablement raison, même quand il est dans l'erreur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Je devrais m'adresser à l'Orateur. Je lui en demande pardon; le ministre m'a provoqué. Je reviens à la thèse que j'essayais d'exposer d'une façon pratique. Cette question du capital humain est importante. Il devrait y avoir, et il y en aura une si l'on ne cause pas d'ennuis à M. Carswell et à son directeur général, une politique définie en vue de disposer des excédents de matériel. Il me fait donc plaisir d'apprendre que les deux pays contigus se proposent de tenir un congrès en vue d'empêcher le dumping dans l'un et l'autre de ces pays. Voilà qui est important et je félicite le ministre d'avoir pris cette initiative. Mais voici ce que je veux signaler à son attention. Il faudra exercer la plus grande surveillance quand viendra le moment d'écouler certains de ces biens de surplus,—outils, machines et le reste,—afin que les petits ateliers de guerre ne soient pas écartés au bénéfice des grandes usines. La population canadienne a permis de temps à autre la centralisation à outrance de l'industrie, ce qui n'est pas à l'avantage du corps politique. Cette tendance a été encore plus marquée aux Etats-Unis. J'ai parcouru les Etats de la Nouvelle-Angleterre à plusieurs reprises et j'ai pu constater la situation qui existait là-bas à cet égard. Je suis sûr que le ministre des Munitions et approvisionnements a été à même de faire les mêmes constatations, puisqu'il vient de la Nouvelle-Angleterre. Les trois Etats septentrionaux, le Maine, le New-Hampshire et le Vermont, sont demeurés stationnaires par suite de l'absorption de leurs petites industries dans le progrès industriel de la Nouvelle-Angleterre. Ces Etats ont constitué l'arrière-pays de la Nouvelle-Angleterre lorsque l'industrie a été concentrée dans les Etats du Massachusetts, du Rhode-Island, du Connecticut, et autres. Cette centralisation n'a pas favorisé le progrès des trois Etats précités, et on peut en dire autant du Canada. Je comprends, naturellement, comme tout Canadien avisé, le pourquoi de cette centralisation chez nous. Il faut en chercher la cause principale dans notre géographie. Ce facteur pourra continuer à se faire sentir, mais on devrait rechercher réellement la décentralisation.

A cet égard, j'ai une proposition pratique à offrir au ministre, c'est que, quand viendra le moment de vendre la machinerie et l'outillage installés dans les usines de l'Etat, on voie à accorder aux petits ateliers qui voudront se procurer de nouveaux outils et de nouvelles machines l'occasion d'obtenir une partie de ces biens de surplus. Il faudra s'occuper de ces ateliers, sinon ils disparaîtront. Tous, ou presque tous, devront renouveler leur outillage après la guerre, étant

donné que leurs machines sont usées après avoir servi si longtemps. Il y a ensuite la question de l'outillage désuet et divers autres facteurs semblables. J'invite le ministre à empêcher, avec sa compagnie, les grands industriels, qui auront suffisamment de fonds pour renchérir sur les autres, d'éliminer les petites entreprises.

Voici un principe bien connu du ministre, et qu'il me suffira de lui rappeler; il en saisit autant que moi, mieux que moi peut-être la portée, car son expérience l'emporte de beaucoup sur la mienne: il faudrait disposer des surplus en y mettant tout le temps voulu et de façon à ne nuire que le moins possible au marché normal. Si l'on devait inonder le marché de biens qu'il ne pourrait régulièrement absorber, le commerce normal du pays en subira de graves inconvénients.

L'autre principe que je désire signaler au ministre côtoie de très près la politique officielle: les stocks devraient être utilisés de façon à ne pas favoriser l'inflation. Il ne faudrait pas en disposer trop aisément. Il conviendrait, d'envisager un vaste programme de distribution équitable des biens dont les priorités de guerre ont effectivement privé le consommateur. Il faudrait, avant tout, prévenir toute tentative d'accaparements spéculatifs par les achats en masse des biens qui ne servent plus aux fins de guerre. On peut s'imaginer ce qui se produirait si les gros magasins à rayons du pays pouvaient accaparer toute une catégorie de marchandises actuellement entre les mains de l'Etat. Ils détiendraient le marché pour cette catégorie de marchandises, ce qu'il faut empêcher à tout prix.

Pour ce qui suit, je procéderai par questions. Le Gouvernement et le ministère des Munitions et approvisionnements ont-ils tenu quelque inventaire de ces marchandises? Etant donné l'expansion rapide du ministère et la multiplicité des réquisitions soumises par les trois ministères des services de guerre, a-t-on institué un régime sérieux d'inventaire en vue d'être toujours au fait des approvisionnements disponibles à un moment donné? A-t-on exigé de temps à autre un rapport sur ces approvisionnements? Y a-t-il danger,—je n'affirme rien en ce sens,—que l'on supprime ou cache des surplus à l'insu de tout le monde? La production est devenue si formidable qu'il peut fort bien exister des surplus considérables à l'insu de la population. Le comité de répartition de la corporation devrait exercer une surveillance étendue sur les demandes de matériel pour biens de consommation. Etant donné la pénurie de ces denrées au Canada, on en parle partout, on devrait autant que possible affecter immédiatement à des fins civiles les biens militaires de surplus.

[L'hon. M. Hanson.]

Il ne faut pas attendre la fin de la guerre, car alors les circonstances seront peut-être moins favorables. Si la guerre doit être encore très longue, il sera toujours temps, il va sans dire, d'annuler cette mesure et d'affecter de nouveau à des fins militaires la proportion jugée nécessaire des biens de consommation.

Par dessus tout, le ministre et sa machine, je n'attache à ce terme aucun sens défavorable, devront se garder de vendre aux spéculateurs. Il se rencontrera en effet pour acheter ces articles des gens âpres au gain, à l'œil ouvert, plus soucieux de réaliser des bénéfices que de gagner la guerre, nous avons en effet au pays une catégorie de ces regrattiers, toujours à l'affût de ces occasions, et qui voudront se porter acquéreurs d'une grande quantité de ces biens à des fins spéculatives pour tenter des combinaisons. On ne devrait vendre qu'à ceux qui ont besoin du matériel ou à ceux qui fondent des établissements pour les utiliser.

Je désire donner un autre conseil au Gouvernement. Tout ce matériel de guerre de surplus a été payé avec les fonds provenant des crédits de guerre. Presque tout cela, sinon tout cela, a augmenté la dette nationale. Je suis d'avis que le produit net de toutes les ventes devrait servir à réduire la dette de notre pays. Il ne devrait pas être porté au compte du revenu courant. Une méthode autre que celle-là de placer les fonds provenant de cette source me déplaîrait beaucoup. Penser que ces fonds qui proviennent des emprunts publics seraient versés au fonds du revenu consolidé, ou utilisés à des fins autres que la réduction de la dette nationale, voilà qui ne serait pas ni prudent ni sage.

Si on me le permet, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ces usines de guerre. D aucunes ont été fermées, puis ouvertes de nouveau. La chose me semble significative, parce que c'était un signe que la guerre n'était pas tout à fait terminée, comme certaines gens semblaient le croire. Je suis heureux de constater qu'on a pu remettre ces usines en exploitation et qu'elles continueront à fournir les munitions indispensables et disons, faire pencher la balance en notre faveur à la fin du conflit.

Le jour viendra où ces usines de guerre ne serviront plus à des fins de production pour le compte de l'Etat. Naturellement, plusieurs de ces établissements ont un caractère éphémère; quelques-uns, je l'espère, sont plus solides et d'après leur nature on devrait pouvoir les transformer en usines du temps de paix. Je ferai remarquer au ministre que ces usines ne sont pas de simples rebuts, et on devrait détromper ceux qui s'en feront une telle idée. Elles ont coûté de fortes sommes.. Elles doivent être d'une grande valeur, particuliè-

rement leur outillage, et on ne devrait pas les vendre à des prix ridiculement bas. On devrait en disposer de manière à les faire servir à des fins utiles. Je ferai également remarquer au ministre qu'il devrait prendre grand soin, en vendant ces usines de guerre, de voir si on pourrait les transformer en établissements industriels du temps de paix. Le Gouvernement devrait arrêter certains plans à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre la discussion en ce sens davantage; j'ai essayé de faire part au ministre de certaines de mes idées; j'espère qu'il les trouvera pratiques et qu'il voudra bien les examiner. Au risque d'être mal compris de certains honorables députés, j'estime qu'il doit exister de vastes quantités de biens de surplus qui seront d'une valeur inestimable d'ici quelque temps pour certains des pays occupés d'Europe. Ces marchandises ont été payées, et ces gens sont dans la misère. Il y en a qui manquent de vivres, de vêtements et d'autres choses. Le Canada a beaucoup aidé la Grande-Bretagne. Il aide actuellement certaines parties de l'Europe qui sont dans le dénûment, et l'on pourrait, je crois, tenir compte de l'opinion que je formule à ce sujet, c'est-à-dire qu'une partie de nos biens de surplus devraient être soustraits aux marchés encombrés pour en faire profiter les pays où le besoin s'en fait grandement sentir. A ce sujet il faudrait prendre grand soin que ces marchandises ne tombent pas aux mains de spéculateurs internationaux. Prenons le cas des conserves alimentaires, par exemple. Il n'y a pas de doute qu'on en a accumulé de gros stocks pour les forces armées. Les consommateurs ordinaires peuvent difficilement s'en procurer. Je suis allé chez moi en fin de semaine, et j'en ai fait la pénible expérience. On devrait, à mon avis, exercer une surveillance sévère sur ces réserves de conserves en boîtes afin qu'elles servent à nourrir les consommateurs et non à assurer des bénéfices à ceux qui en achèteraient de grandes quantités à des prix peu élevés. Ces conserves ne devraient pas être mises sur le marché en grandes quantités, ce qui serait la ruine de ceux de nos cultivateurs qui produisent ces denrées. Les civils ont un pressant besoin de bien des choses aujourd'hui. Cette corporation pourrait, par une sage administration, répondre à une bonne partie de ces besoins, et c'est pourquoi je serais en faveur de lui conférer une assez grande autorité.

Il y a un point, cependant, que j'aimerais entendre le ministre nous expliquer au sujet des deux organismes qu'il veut créer. Pourquoi sont-ils soumis à un contrôle ministériel aussi sévère? Si les membres sont des hommes dignes, des hommes d'affaires compétents, et si on leur indique certains principes à appliquer, ils devraient être soustraits à ce contrôle ministériel et à cette autorité du ministère qui pourraient en bien peu de temps dégénérer, et je crois que les honorables députés comprennent ce que je veux dire. Il me déplaît de voir conférer des pouvoirs aussi dictatoriaux que ceux que confère ce bill au ministre relativement à notre activité du temps de paix. C'est une délégation d'autorité que nous faisons aujourd'hui. Le ministre garde toute l'autorité lui-même et il me semble qu'il devrait donner à la Chambre la raison qui motive un tel état de choses. Il devrait ensuite, ce me semble, nous fournir quelques détails sur les quantités de biens de surplus actuellement en la possession du Gouvernement, leur nature, les variétés et les catégories, et aussi nous dire pourquoi on a accumulé ces réserves qui représentent de si formidables sommes d'argent. On devrait nous rassurer et nous dire que les fonds des contribuables canadiens ont été sagement dépensés et non gaspillés et qu'il n'y aura pas de pertes importantes. Je crains qu'il y ait des pertes par suite d'achats excessifs et aussi, je pense bien, d'un manque de surveillance de la part du ministère des Munitions et approvisionnements et de restriction des quantités demandées dans les réquisitions qu'il recevait. Cela ressemblait à l'ancienne commission d'information en temps de guerre du temps de M. Lash. Plus de douze ministères lui ont fourni des renseignements mais il n'avait pas l'autorisation de les publier. De se voir sans juridiction n'était guère satisfaisant pour un publiciste de l'expérience de M. Lash. Je ne sais si le ministère avait l'autorité voulue, mais j'en doute; néanmoins, il n'en a exercé aucune quand il s'est agi de réduire des réquisitions d'approvisionnements qui semblaient démesurées. Le ministre devrait fournir une explication à la Chambre avant qu'elle accepte ce projet de loi.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Tout en écoutant les premières remarques de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), je ne pouvais m'empêcher de songer au plaisir que cela doit procurer d'être ministre. Il y a quelques mois, quand le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a établi par décret du conseil, le Comité de répartition des biens de guerre et la corporation des biens de guerre, l'opposition lui a carrément reproché avec raison d'agir de la sorte. Elle prétendait qu'il fallait recourir à une loi. Or, aujourd'hui que le ministre décide de remplacer

ce décret du conseil par un bill, recourant ainsi au procédé même que lui proposait l'opposition, celle-ci condamne encore ce recours.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas notre prérogative?

M. KNOWLES: C'est plus que cela; il est bon que le ministre se soit rendu aux critiques de l'opposition sur ce point et aît présenté ce projet de loi afin que la Chambre puisse le discuter. Je l'en félicite.

Quant aux critiques qu'a exprimées l'honorable préopinant en disant que le bill octroyait trop d'autorité au ministre, je dirai que c'est précisément ce que j'approuve. Je puis critiquer le ministre des Munitions et approvisionnements dans maintes occasions; je puis critiquer le gouvernement actuel, mais je préfère de beaucoup voir un gouvernement élu de façon démocratique et représentant le peuple exercer son autorité sur nos affaires économiques plutôt que de le voir à tort déléguer cette autorité à des chefs d'entreprise privée qui ne sont ni membres de la Chambre ni membres du Gouvernement. Je félicite donc le ministre sous ce rapport car, à mon sens, il ne s'est pas, dans la rédaction du bill, arrogé des pouvoirs dictatoriaux mais il a simplement sanctionné le principe du gouvernement responsable à l'égard de nos affaires économiques.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire discuter l'autre aspect de la question et exprimer certaines critiques. J'admets que ces critiques ne visent pas tant le bill que les mesures que le Gouvernement pourrait prendre sous son régime. L'autre soir, j'étais assis dans mon bureau en train d'étudier le bill et j'en avais conclu qu'il était assez satisfaisant. Pour me distraire, je tournai le bouton de mon petit poste récepteur et voilà que j'entendis une voix familière. Je reconnus immédiatement celle de mon bon ami le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), qui parlait de Port-Arthur. Après avoir étudié son bill et avoir songé à toutes les bonnes choses que le ministre avait accomplies pour l'effort de guerre et pour l'étatisation, il m'a fallu l'écouter me dire, par la voie des ondes, qu'après la guerre ce principe devra être abandonné...

M. MacNICOL: Et il avait parfaitement raison.

M. KNOWLES: ...et il faudra revenir à l'entreprise privée. J'entends un honorable député à ma droite manifester son approbation. Je regrette de constater que le ministre des Munitions et approvisionnements ne soit pas prêt en temps de paix à s'en tenir au principe qu'il a trouvé si nécessaire pour satisfaire les exigences de la guerre.

[M. Knowles.]

Le bill comporte deux ou trois points sur lesquels j'entretiens des doutes. Il vaudrait peut-être mieux attendre, pour formuler ces observations, que la Chambre se forme en comité un peu plus tard dans la journée. En général, il ne peut y avoir aucun doute quant à la nécessité d'instituer quelque organisme chargé d'écouler l'excédent de matériel de guerre qui, inévitablement, s'est accumulé. La question des excédents ne m'inspire pas les mêmes craintes qu'à l'honorable préopinant. Somme toute, la production de ces biens et leur mise en disponibilité étaient la condition d'un effort intégral. De plus, une grande partie de cette somme astronomique dont le ministre a parlé l'autre soir se trouve sans doute dans les usines et l'outillage dont le Gouvernement a financé la construction ou l'achat selon le cas. Toutefois, lorsqu'on songe que nous avons en main des biens excédentaires pour une valeur de trois ou quatre milliards de dollars, c'est le chiffre que le ministre nous a fourni jeudi soir, il devient évident qu'il nous faut un organisme quelconque pour en disposer. Ce seul fait justifie le Parlement à adopter une mesure du genre de celle qui nous est présentement soumise.

Il est cependant une question que je me pose. Quel sera le programme du Gouvernement aux termes de ce bill lorsqu'il sera devenu loi? Les autorités vont-elles chercher à faire revivre le régime économique d'avant-guerre, ce régime qui nous a valu les misères qui ont suivi 1930, ou bien vont-elles comprendre que les besoins du temps de paix sont tout aussi impérieux que ceux du temps de guerre? C'est la question fondamentale qui se pose tant à la Chambre qu'au pays touchant l'après-guerre.

Quant à leur disposition, je place les biens excédentaires dans deux catégories. Il y a d'abord les biens meubles, automobiles, vêtements et ainsi de suite. La deuxième catégorie comprend les fabriques de guerre et autres propriétés de la couronne telles que la Polymer Corporation Limited et la Research Enterprises Limited, de même que certaines fabriques d'avions et autres établissements dont l'Etat est copropriétaire. Sauf erreur, la fabrique de pénicilline de Montréal tombe aussi dans cette catégorie.

A mons sens, à la fin de la guerre, on devrait disposer de nos excédents de biens meubles de façon à les écouler au cours de la mise en œuvre d'un programme de production maximum de denrées du temps de paix. J'estime que les usines comme celles que j'ai mentionnées et d'autres encore, devraient être conservées et exploitées par le Gouvernement comme partie d'un programme national destiné à

réaliser l'embauchage intégral et utile et le maintien d'un niveau de vie supérieur pour notre population. En d'autres termes, et on me permettra de me répéter, les membres de notre groupe croient que les besoins de l'après-guerre, période qui suivra l'établissement de la paix achetée au prix de tant de sacrifices, doivent être assurés avec la détermination qui a présidé, au pays, à la production de denrées militaires.

Plusieurs membres de la Chambre, je le sais, prétendent que l'entreprise privée peut assurer ce résultat. Dans son allocution radiophonique de l'autre soir, le ministre des Munitions et approvisionnements a semblé l'indiquer à ses commettants. Voici un exemplaire d'une revue intitulée *Headlines* dont les opinions ne tendent sûrement pas vers la gauche. C'est l'organe hebdomadaire de la National Association of Real Estate Boards, dont les bureaux sont à Chicago et Washington (D.C.). Ce numéro, du 15 mai 1944, contient un article sur l'embauchage d'après guerre. Bien qu'il soit intéressant du commencement à la fin, je me contenterai de citer le passage suivant:

Qui trouvera des emplois, surtout pour les anciens combattants? L'entreprise privée à elle seule, ne peut s'engager à mettre en œuvre un programme d'embauchage sur lequel on puisse compter. Aucun groupe d'hommes d'affaires ne peut assumer la responsabilité de l'économie nationale en son entier. Nous pouvons désirer que le Gouvernement se retire des affaires, mais quoique nous en pensions, l'embauchage des masses relève exclusivement des autorités gouvernementales.

M. BLACKMORE: Et le Gouvernement n'y peut rien à moins de réussir à écouler les marchandises produites.

M. KNOWLES: Par contre, j'ai pris note de déclarations intéressantes concernant la Corporation des biens de guerre, Ltée. Dans sa livraison du 29 janvier, le *Saturday Night* publie le passage suivant:

Le monde des affaires peut se féliciter de ce que M. Howe (ministre des Munitions et approvisionnements) ait confié la vente du matériel de guerre superflu à des hommes d'affaires établis, non dans Ottawa, le centre politique et officiel, mais dans Montréal, la métropole du pays.

Le *Financial Post* de la même date, 29 janvier, cite une allocution prononcée un peu avant ce jour-là par M. Carswell, président de la corporation. Je cite un extrait de son discours:

Puisque la corporation a pour tâche principale de protéger l'économie courante contre la concurrence des excédents de guerre, il est évident que cet organisme ne doit jamais rivaliser avec l'industrie—autrement dit, il ne doit pas vendre directement au consommateur mais bien à ceux dont le commerce légitime consiste à s'occuper de l'article en question; la transaction s'effectuera, dans la mesure où cela relève des pouvoirs de la corporation, sur une base assurant un bénéfice raisonnable au commerçant et un prix raisonnable au consommateur.

Malgré les théories politiques, sociales ou économiques que le ministre des Munitions et approvisionnements pouvait entretenir au moment où il a assumé la tâche énorme que lui imposait son poste actuel, il s'est dit qu'il fallait répondre aux besoins de la guerre, quels que fussent les rajustements nécessaires dans le domaine économique afin d'atteindre ce but. La paix venue, il faudra adopter la même ligne de conduite. Lorsque se posent le besoin de l'embauchage total et utile et la nécessité de maintenir un niveau de vie élevé chez notre peuple, une corporation du genre de celle qui sera constituée en vertu du présent bill n'a pas simplement pour objet principal de protéger l'économie courante contre la concurrence des excédents de guerre; sa tâche essentielle consiste à répondre aux exigences de notre population.

Une autre inquiétude me préoccupe, et je serai heureux si le ministre peut dissiper mes craintes. J'ai ici le document parlementaire n° 360 du 28 mai 1943 qui traite des dispositions portant sur les achats facultatifs et contenues dans les ententes conclues entre le Gouvernement et les sociétés privées. Un ou deux alinéas de ce document parlementaire exposent les conditions de vente. Le passage suivant a trait à l'une des usines de la Defence Industries Limited:

La Defence Industries Limited peut faire l'offre, si elle le désire, d'acheter l'usine ou l'une quelconque de ses parties. Si une entente n'est pas conclue dans les soixante jours, le Gouvernement disposera d'un délai raisonnable pour trouver un autre acquéreur, à condition que l'outillage soit enlevé dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la vente. S'il n'y a pas d'autre acquéreur, le Gouvernement enlèvera l'outillage et démolira l'usine ou en cédera la propriété à la compagnie sans paiement. Le terrain sera revendu à la compagnie au prix nominal de $1.

Il n'y a rien de significatif dans la dernière phrase, car je crois savoir que le terrain a été acheté à ce prix nominal, mais les autres dispositions donnent à entendre que la politique du Gouvernement relativement à l'exploitation éventuelle d'une telle usine reçoit un coup de Jarnac du fait de l'autorité conférée à la Defence Industries Limited aux termes du contrat. Voici une autre citation au sujet de l'Electric Reduction Company of Canada Limited:

Le Gouvernement offrira l'usine à la compagnie à un prix équitable et raisonnable. Si l'usine n'est pas vendue à la compagnie dans les quatre-vingt-dix jours, la compagnie pourra déséquiper l'usine et en faire livraison à l'Etat à la grille de l'usine.

C'est une façon intéressante de s'exprimer.

Nonobstant ce qui précède, la compagnie peut acheter la batterie au perchlorate électrolitique à un prix égal à la valeur marchande du platine qu'on y a employé.

Le document parlementaire contient plusieurs autres passages analogues à ceux-ci, mais je ne prendrai pas le temps de les citer. Quand le ministre prendra la parole soit lors de la deuxième lecture soit en comité, j'espère qu'il nous donnera des éclaircissements sur ces conditions de vente. Mon désir est que les établissements où des fonds publics ont été placés pour répondre aux exigences de la guerre continuent d'être exploités par l'Etat pour répondre aux besoins du public en temps de paix. Ce que je crains, c'est que ces dispositions n'empêchent la réalisation d'un tel programme, à supposer que nous puissions engager le Gouvernement, pendant qu'il sera au pouvoir, à adopter une telle ligne de conduite.

Je tiens à souligner qu'aucune méthode empirique ne saurait être employée pour la solution de ce problème. La Chambre et le Gouvernement devraient se rendre compte, ainsi que le Gouvernement l'a probablement fait, que la liquidation de biens représentant une valeur de trois ou quatre milliards de dollars est une question que l'on ne saurait envisager sans tenir compte de toute l'économie du pays. Quiconque songe à l'importance de ces surplus qui doivent être liquidés et s'efforce de les rattacher à l'économie nationale ne peut manquer, me semble-t-il, de reconnaître la nécessité d'une réorganisation de notre économie nationale après la guerre. Cela fait surgir la question d'élaborer un vaste programme de construction de logements, de réaménagement de nos villes, et de création d'emplois pour les anciens combattants et pour les ouvriers dont les services ne seront plus nécessaires pour la fabrication de munitions. Ce serait folie que de croire que l'initiative privée sera en mesure d'accomplir une telle tâche. J'ai cité au moins un cas où un journal voué aux intérêts de l'entreprise privée se rend compte de ce fait. Le Gouvernement a examiné les besoins occasionnés par la guerre et il s'est rendu compte de la nécessité d'y pourvoir. Or j'affirme que le peuple canadien voudra le voir prendre la même attitude une fois que la paix sera revenue.

La mesure dont nous sommes saisis est extrêmement importante. A mon sens, le bill a le caractère d'une loi habilitante. Il ne précise pas ce que le Gouvernement entend faire. Cela est peut-être justifiable, d'après la nature des choses. Ainsi que je l'ai déjà dit, il est bon que le gouvernement de l'époque ait le dernier mot à dire sur ces questions, et que l'autorité ne soit pas déléguée à des particuliers. Toutefois, étant donné l'importance du programme qui sera mis à exécution sous l'empire de cette loi, une fois qu'elle aura été adoptée, j'espère que le ministre jugera opportun de nous indiquer, au cours de la discussion, la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre. J'espère qu'il pourra faire des remarques un peu plus encourageantes que celles qu'il a formulées à la radio l'autre soir.

[M. Knowles.]

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je crois que le ministre mérite des félicitations pour avoir présenté ce bill en temps opportun car il est certain que la majorité des Canadiens reconnaissent que cette mesure était devenue nécessaire. Ce serait certes manquer totalement de discernement que de ne rien faire pour prévenir toute confusion au retour de la paix. Tous nos efforts doivent tendre vers un retour à un état de choses qui se rapproche le plus possible des conditions normales une fois qu'aura pris fin la lutte colossale que nous sommes à livrer.

Ayant parcouru le bill d'un bout à l'autre, je l'ai trouvé dans son ensemble assez satisfaisant. Il repose, comme je l'ai dit, sur un principe sain. Avant de le commenter, il convient, je crois, que je revienne sur les remarques qu'a formulées l'honorable préopinant (M. Knowles), un homme que j'estime beaucoup. L'impression générale qui se dégage de son discours est que puisque le Gouvernement a jugé nécessaire, dans une large mesure, d'exercer sa surveillance sur l'industrie pendant la période de la guerre et puisque de ce fait, il a pu obtenir d'aussi encourageants résultats il s'ensuit naturellement que la régie d'Etat constituerait, en temps de paix également, une solution à nos difficultés. Je crois que ceux qui en arrivent à une telle conclusion, laissent de côté certains éléments très importants du problème.

On me permettra de rappeler à mon honorable ami ainsi qu'à ceux qui sont enclins à lui donner raison, qu'en temps de guerre, le problème qui prime tout est celui de la production. En temps de paix, lorsque les ressources sont surabondantes, le problème principal est celui de la distribution. La régie d'Etat permet au Gouvernement de produire à volonté et dans les conditions les plus favorables mais ne règle pas, en temps de paix le problème de la distribution qui dépend du pouvoir d'achat dont dispose la population et de l'égale répartition de cette puissance d'achat de façon à assurer la consommation des denrées produites par l'industrie. Ce simple fait devrait inciter à la réflexion ceux pour qui les doctrines socialistes ont quelque attrait.

En temps de guerre, le gouvernement est obligé, non seulement d'accélérer la production mais d'exiger le type de matériel demandé; très souvent, le type particulier que demande le gouvernement n'est pas celui auquel une industrie peut se livrer avec profit. Le gouvernement exige un type spécial; il veut aussi une qualité particulière; il faut, en outre, qu'on produise ce matériel à une très grande vitesse, tout en gardant le secret absolu à cet égard. Pour toutes ces raisons, l'Etat est probablement le meilleur producteur de ce matériel, en temps de guerre.

Mais en temps de paix, ces facteurs sont loin d'être aussi importants. On n'est plus tenu au secret. On n'a plus besoin de produire à grande vitesse, à moins que la population n'achète les denrées à un rythme qui dépasse celui de la production, ce qui n'arrive guère en temps d'abondance. On n'a pas à s'inquiéter d'une façon particulière de la qualité, car lorsque les gens auront de l'argent, ils n'achèteront pas les produits de qualité inférieure. La question de la qualité se réglera donc d'elle-même. Si la demande est suffisante, l'industrie produira au rythme voulu, car plus sa production sera grande, plus elle réalisera de bénéfices. C'est pourquoi, ceux qui demandent l'étatisation en temps de paix tombent dans l'erreur, car c'est l'industrie elle-même qui s'occupera de régler tous les problèmes que j'ai mentionnés. La solution du problème de la distribution consiste à assurer à la population un pouvoir d'achat assez élevé, à donner du travail intéressant à tous, payer des prix intéressants pour les produits et des prix raisonnables pour les articles que les gens doivent se procurer; si nous payons des pensions, des allocations et autres gratifications de ce genre, qui permettront à toutes les classes de la société d'acheter la quantité nécessaire des biens que l'industrie est prête à produire, nous réglerons alors la question de la distribution et nous n'aurons pas à nous inquiéter de savoir à qui appartiendra l'industrie, pourvu que cette dernière fabrique les denrées, et elle les fabriquera, et qu'elle les vende, ce qu'elle fera certainement.

Après avoir étudié cette question dans une certaine mesure, je passe à quelques aspects de la situation qu'il importe de signaler au ministre. Je venais d'être élu au Parlement, lorsque la poste m'apporta un jour un beau soulier qu'on avait coupé sur tout un côté à l'aide d'un rasoir, de sorte qu'il était impossible de le réparer et de le faire servir de nouveau. Celui qui m'envoyait ce soulier et qui habitait quelque part en Nouvelle-Ecosse m'adressait en même temps un mot où se lisait toute son indignation: "Des milliers et des milliers de souliers, disait-il, ont subi le même sort, alors que des milliers de gens, dans cette région, en auraient besoin et se voient refuser le privilège de les obtenir". Je suis sûr que le ministre voudra être en mesure d'empêcher le gaspillage pour le plaisir de gaspiller. Il ne faut pas que l'après-guerre s'accompagne de gaspillage et de sabotage. La population, celle du Canada comme celle des pays étrangers, a besoin de ces denrées, et il faut voir à les mettre, après la guerre, à la portée des gens du peuple, qui n'ont pu se les procurer jusqu'ici. Peu importe si cela doit concurrencer l'industrie privée. Qu'on prenne les mesures voulues pour la protéger le cas échéant. Mais il ne faut pas que les denrées soient détruites.

Il est un autre aspect de la question que l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) a mentionné l'autre soir et sur lequel j'aimerais revenir un instant. Il est éminemment désirable que les gouverenements provinciaux aient, s'ils le désirent, le privilège d'acheter ces biens de guerre. Ils pourraient utiliser avec profit un grand nombre de tracteurs, de camions, etc., dans leurs travaux publics. Ces machines devraient être mises à la disposition des provinces à des prix très raisonnables, et le pays devrait savoir ce qu'on a l'intention de faire. Les provinces devraient pouvoir acheter suffisamment de ces biens en prévision de l'avenir, le cas échéant. C'est simplement un exemple que je donne.

En outre, les municipalités qui le désirent devraient pouvoir acheter ceux de ces articles et de ces machines dont elles ont besoin. Elles devraient pouvoir le faire au même titre que les provinces.

Après la dernière guerre, la disposition de tous ces biens a été entourée de beaucoup trop de secret. Je parle peut-être sans pleine connaissance de cause, mais je suis actuellement d'avis que le Gouvernement devrait, au terme des hostilités, faire connaître à tous et avec toutes les précisions nécessaires le volume exact des biens qu'il aura à vendre, dire aux intéressés où et comment ils pourront se les procurer, quels prix ils devront payer, pour que tous sachent à quoi s'en tenir. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a parlé d'une fête des regrattiers, et il me semble que cette publicité préviendrait la chose. La radio dont dispose le Gouvernement et les journaux devraient rendre facile pareille campagne de publicité qui renseignerait tout le monde sur ce qui est l'affaire de tous.

Je passe maintenant aux pouvoirs conférés au ministre. Je suis contre la centralisation des pouvoirs, et j'estime qu'on la pratique trop couramment. Lorsque l'honorable député d'York-Sunbury a préconisé la décentralisation

des pouvoirs, il avait mon adhésion. L'heure semble venue pour la nation d'étudier les moyens de décentraliser l'industrie, de décentraliser la surveillance et la responsabilité du Gouvernement, en tout ce qui se rapporte au bien-être de la population. Ainsi, je suis contre une centralisation excessive des pouvoirs entre les mains du ministre. Pourtant, en l'occurrence, j'y vois du bon. Le projet de loi contient au moins quatre articles qui confèrent de vastes pouvoirs au ministre. J'estime, sous certaines réserves, que c'est légitime dans les circonstances. C'est légitime, parce que l'administration sera ainsi centralisée et qu'il en résultera, je crois, plus d'efficacité dans la tâche gigantesque de la vente de ce matériel. Un seul homme assumera toute la responsabilité et, dans la mesure ou ce sera le ministre, nous pourrons l'atteindre, et le Parlement sera beaucoup plus en mesure de surveiller la situation. Le ministre conviendra sans doute aussi qu'il y a lieu de mettre des bornes à son pouvoir, non pas que cette mesure soit nécessaire dans le cas du ministre actuel, mais personne ne sait quel sera son successeur, et, à titre de citoyen canadien, il préférera, j'en suis sûr, que ce pouvoir formidable soit sauvegardé par des restrictions suffisantes pour donner à la population l'assurance qu'il sera exercé avec sagesse et dans l'intérêt public.

Le bill pourrait contenir une disposition à cet effet. Je n'irai pas jusqu'à demander au ministre de modifier le bill actuel, bien qu'il puisse le faire s'il le juge à propos; on devrait cependant permettre à l'autorité provinciale d'exercer une influence considérable sur l'exécution de tout le programme. Le ministre s'en tiendrait à la ligne de conduite que les membres du cabinet ont beaucoup suivie au cours de la guerre; il écouterait les conseils des représentants des provinces et les inviterait à participer à l'application de la loi. Il pourrait ainsi s'acquitter plus facilement de sa tâche. Si, à son invitation, chaque province formait un comité chargé de collaborer avec la Corporation des biens de guerre et avec le ministre, et si les principales municipalités formaient un comité chargé de collaborer avec le comité provincial, nous pourrions encore une fois assurer la plus grande mesure de publicité et de compréhension en la matière.

Je crois que pendant la période d'après-guerre il y aura fortement lieu de maintenir la confiance du peuple. Il ne faut pas laisser la population se faire l'idée qu'on la sacrifie ou que l'on fait des choses en cachette qui ne sont pas dans son intérêt. Je crois qu'en adoptant une mesure comme celle que j'ai préconisée, en vertu de laquelle les provinces demanderaient au gouvernement central et aux municipalités de collaborer avec le gouvernement provincial, on préviendrait en quelque sorte les opinions répréhensibles qui pourraient surgir dans le public au sujet de la disposition des biens de guerre.

J'ai tout dit ce que j'avais l'intention de dire en ce moment. Je ferai mes autres observations lors de l'étude du bill en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. MacNICOL: Je désire poser une question au sujet du sous-alinéa (i) de l'alinéa (f) "inclus dans un rapport présenté au ministre sous le régime de l'article 3". Le ministre a-t-il reçu des rapports des centaines de compagnies,—je me sers d'un nombre arbitraire,—qui ont été établies en vue de la fabrication de munitions et de divers genres de matériaux qui n'ont pas été utilisés et qui n'ont que peu de chances de l'être.

L'hon. M. HOWE: Le comité est en relation très étoite avec tous les ministères de l'Etat. Le ministère des Munitions et approvisionnements a un représentant dans ce comité et il lui incombe de connaître la situation de tous les établissements au Canada qu'il s'agisse d'une usine de la Couronne ou d'une compagnie privée qui se sert du matériel de l'Etat, et de surveiller les inventaires de surplus. La chose se fait tous les jours et elle se faisait avant la création de cette corporation. On transférait le matériel d'une usine à une autre. Le ministère fait plus encore que les compagnies privées ordinaires pour ce qui est des listes d'inventaire de tout le matériel; puis il surveille tout particulièrement la cessation des contrats afin de voir à ce que les matières premières de surplus soient transférées à d'autres usines. Dorénavant, rapport en sera fait au comité et on en disposera par l'entremise de la corporation des biens de guerre. Je reçois de huit à dix recommandations par jour du comité. Je pense que l'honorable député a demandé s'il existe des rapports faits en conformité de l'article 3.

M. MacNICOL: Ai-je raison de supposer que de grandes quantités de matières premières que l'on a commandées sont actuellement dans les entrepôts des diverses compagnies manufacturières, des matières qui auraient pu servir à la fabrication de munitions si l'on n'avait pas fait subir certains changements à l'outillage, changements qui ont rendu inutiles de grandes quantités de ces matières premières

L'hon. M. HOWE: Il arrive que des modifications dans les stipulations rendent certaines matières inutilisables, soit des matières semi-ouvrées, soit des matières premières. Depuis que nous avons mis en train l'exécution du programme de fabrication de munitions, nous nous sommes toujours efforcés de nous défaire de ces matériaux de surplus le plus promptement possible. Si ces matériaux peuvent servir à d'autres usages, on les fait servir à ces usages. Sinon, ils sont convertis en rebut et revendus à ceux qui les ont produits. C'est ce qui s'est fait constamment. Au cours des six dernières semaines, nous avons pris des mesures pour que la Corporation des biens de guerre voie à la vente des matériaux de rebut et de ceux qui sont convertis en rebut. Antérieurement, c'était le directeur des matières de rebut, au ministère des Munitions et approvisionnements, qui était chargé de ce travail. On lui signalait tous les matériaux de surplus ou les matériaux périmés, et il lui incombait de voir à ce que ces matériaux fussent envoyés au rebut et vendus aux producteurs primaires.

M. MacNICOL: En ce qui concerne les matériaux de première qualité qui sont devenus périmés dans certaines usines par suite d'un changement du genre de munitions qu'elles fabriquent mais qui pourraient être employés dans d'autres usines ou pour les besoins des civils, quelqu'un est-il chargé précisément de récupérer les matériaux périmés au lieu de les envoyer au rebut?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le directeur général de la production s'est chargé de cette fonction. Il a une connaissance générale du programme du ministère et il décide si les matériaux du genre auquel l'honorable député a fait allusion, peuvent être utilisés avantageusement par une autre usine. S'il en est ainsi, on arrange le programme de production de cette dernière de façon qu'elle puisse utiliser ces matériaux. On dirige soigneusement ce travail.

M. MacNICOL: Ou bien on en dispose pour satisfaire les besoin civils.

L'hon. M. HOWE: Il peut en être ainsi. Nous n'avons vendu en dehors du ministère que des matériaux de rebut. Nous avons transféré les matériaux d'une entreprise à une autre, mais nous nous sommes abstenus de les vendre au public. Le but de ce bill est d'autoriser la vente au public de l'excédent de matériaux. C'est une très grave affaire que de vendre au public des biens appartenant au gouvernement. On a toujours considéré les biens publics dans une catégorie à part, et toute façon défectueuse d'en disposer est considérée beaucoup plus grave que s'il s'agissait de l'écoulement défectueux de matériaux ordinaires; en conséquence, on a pris beaucoup de soin afin de sauvegarder la vente des matériaux.

A l'heure actuelle, tous les surplus de matériaux qui étaient autrefois transférés d'un contrat à un autre, sont tout d'abord signalés au comité; le comité en fait rapport au ministre et ils sont transférés à la Corporation des biens de la Couronne pour que celle-ci en dispose de la façon la plus avantageuse possible grâce à ses rouages.

M. SHAW: Comment détermine-t-on ce qui doit être envoyé au rebut et ce qui ne doit pas l'être? J'ai reçu un rapport très inquiétant d'un particulier digne de foi qui est à l'emploi d'une usine de l'Etat exploitée par une compagnie privée. Je ne tiens pas, pour l'instant, à divulguer le nom de cette personne ou de la compagnie, mais je communiquerai ce renseignement au ministre, s'il le désire. Toujours est-il que ce particulier m'a informé que dans un grand nombre de cas, on jetait au rebut pour les vendre comme tel des pièces de machines que l'on aurait pu facilement réparer. J'aimerais savoir quelles sont les mesures d'inspection que l'on prend pour parer à une telle situation, si elle existe effectivement.

L'hon. M. HOWE: L'acceptation du matériel de guerre est laissée aux soins de la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada. Le matériel rejeté par la commission devient, évidemment, la propriété de l'entrepreneur. Je ne vois pas ce que pourrait gagner un entrepreneur en mettant au rebut les pièces rejetées si celles-ci peuvent être usinées de nouveau et remises en parfait état. Cela ne pourrait être qu'au détriment du manufacturier.

M. SHAW: Je ne parlais pas de pièces sorties de la manufacture qui les avait ouvrées mais de celles endommagées par l'usage et mises de côté alors qu'on aurait pu les réparer. Là repose tout le grief. Prenons, par exemple, une pièce de machine qui a été endommagée et qui pourrait être réparée sans trop de difficulté. C'est précisément le cas mentionné ici par cet individu. Celui-ci prétend que la pièce a été mise au rebut et qu'on l'a remplacée par une neuve.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami parle-t-il d'une machine-outil?

M. SHAW: Je ne parle pas d'une usine qui répare les machines-outils.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami parle-t-il d'une pièce quelconque d'une machine-outil?

M. SHAW: Oui. Quel genre d'inspection fait-on pour s'assurer si une pièce mise au rebut est réellement inutilisable?

L'hon. M. HOWE: Le ministère s'est occupé de ce problème. Nous avons une compagnie appelée Cutting Tools and Gauges Corporation. Sa foncion consiste à reprendre les pièces usagées ou endommagées des machines et à les fileter de nouveau ou à les refaire pour qu'elles puissent encore servir. Le régisseur des machines-outils a un personnel qui fait constamment le tour des usines afin d'enquêter sur les bris ou usures des machines à fileter. La Cutting Tools and Gauges Corporation a donc contribué à épargner beaucoup d'argent. La seule récupération des machines à fileter qui, sans cela, auraient été mises au rancart, a permis à la corporation de les remettre en bon état et de les rendre aussi bonnes que si elles étaient neuves et les faire servir à nouveau ce qui a permis au Gouvernement d'épargner de deux à trois millions de dollars.

Nous ne négligeons pas ce point, l'honorable député peut m'en croire. Je ne dis pas que nous arrivons à éviter tout gaspillage; mais nous faisons tout en notre pouvoir pour le maintenir au minimum.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La commission établira-t-elle un prix pour chaque article?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle n'invitera pas de soumissions, mais établira ses prix d'avance?

L'hon. M. HOWE: Justement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les articles à vendre seront-ils annoncés dans les journaux, ou bien la commission en enverra-t-elle des listes?

L'hon. M. HOWE: C'est difficile à dire; tout dépendra des articles en cause. Lorsqu'il s'agira par exemple d'un vieux contre-torpilleur ou d'une corvette démodée la procédure ne sera peut-être pas la même que dans le cas d'ustensiles de cuisine. Il serait difficile de me prononcer d'une façon générale, mais nous chercherons toujours à atteindre le plus directement possible le consommateur ultime. Je ne dis pas que, pour faciliter l'application de la loi, il n'y aura de commissions versées à certains intermédiaires, mais nous ne vendrons aucune catégorie d'articles à un détaillant pour qu'il les revende au meilleur prix possible. Nous cherchons à établir des relations directes entre le Gouvernement et le consommateur.

[L'hon. M. Howe.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Après la guerre, certains garagistes pourront désirer des machines-outils. Auront-ils les moyens de savoir si le Gouvernement en a à vendre?

L'hon. M. HOWE: Il y a une liste des machines-outils. Ils tombent dans une catégorie spéciale. En disposer n'est pas tâche facile, puisque les achats du Gouvernement se chiffrent par environ 100 millions de dollars dans ce domaine. Les machines-outils usagées ont été évaluées à des sommes déterminées, fondées sur l'âge et le nombre d'heures d'utilisation. On leur a appliqué le taux de dépréciation permis par le service de l'impôt sur le revenu relativement aux machines-outils utilisées dans les usines. Le prix de revente est déterminé et se fonde sur l'usure de l'outil. Ces machines sont incluses dans les listes à mesure qu'elles sont mises en disponibilité et les listes sont distribuées à autant d'intéressés que possible. Les petites usines jouissent de la préférence. L'une des conditions imposées, c'est que, lorsque la machine est achetée pour en remplacer une autre plus vieille, cette dernière doit être démontée et vendue comme article de rebut. L'objet de cette restriction, c'est, tout d'abord d'améliorer l'outillage des petites usines et, ensuite d'empêcher que des outils anciens et de qualité inférieure ne soient de ce fait mis sur le marché.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Certains de ces outils nous sont venus des Etats-Unis et d'autres pays?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans certains cas, la douane a été acquittée et remboursée par la suite. Au moment de la vente, le Gouvernement exigera-t-il le remboursement de ces droits ou l'acheteur sera-t-il dispensé d'acquitter la douane?

L'hon. M. HOWE: En fixant le prix, on tiendra compte du fait que la douane a été acquittée ou non. En vertu d'une entente avec le service de l'impôt sur le revenu, nous avons décidé que le prix soit ainsi fixé et que, puisque le montant de la vente doit être versé au receveur général du Canada, ces articles ne soient pas assujettis à la douane, s'ils sont vendus par la Corporation des biens de guerre, Ltée.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a pas pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill, mais j'espère qu'il profitera de l'occasion qui se présente en ce moment pour répondre aux questions soulevées dans les discours qui ont été prononcés. Je me souviens que l'honorable député d'York-Sunbury a fait allusion à la courte existence de la Corporation des biens de guerre, Ltée, et il

se demandait pourquoi on avait changé de méthode pour adopter celle qui se fonde sur le projet de loi que nous étudions en ce moment. Le ministre pourrait peut-être, au chapitre de ce crédit, nous exposer les progrès accomplis depuis la constitution de la Corporation des biens de guerre, Ltée, il y a sept mois. Il pourrait nous indiquer ce dont elle s'est occupée, les ventes effectuées, les méthodes utilisées et nous dire si la corporation conservera ces méthodes.

L'hon. M. HOWE: Dans le décret du conseil qui établissait la Corporation des biens de guerre, Ltée, il est prescrit qu'à la prochaine session du Parlement, on présentera un bill comprenant des mesures propres à remplacer le décret du conseil. L'objet d'une telle loi est, tout d'abord, de permettre au Parlement de discuter le principe en question. Je le répète, la vente de biens de l'Etat est une affaire sérieuse, et à mon sens, les honorables députés devraient être parfaitement au courant de la façon de procéder. M. Bernard Baruch opine, dans son rapport qu'il convient d'effectuer la vente des biens de l'Etat au vu et su de tout le monde. Il ne faut rien cacher du public, et c'est là l'objet de la Corporation des biens de guerre, Ltée. D'un autre côté, cette tâche a un caractère de permanence. Les pouvoirs du gouvernement, sous le régime de la loi des mesures de guerre, cesseront peu après la fin des hostilités, mais les ventes devront continuer pendant une longue période. Il convient donc qu'une loi adoptée par le Parlement assure la permanence voulue.

L'honorable député d'York-Sunbury est d'avis que des excédents considérables sont maintenant disponibles pour la vente. Evidemment, cela n'est pas le cas. On a jugé opportun de constituer les rouages nécessaires pour effectuer les ventes avant que le problème prenne de grandes dimensions, et d'établir un organisme en état de résoudre ce problème lorsque le gouvernement devrait y faire face. J'ai calculé le montant de trois milliards que j'ai mentionné en tenant compte du fait que mon ministère a consacré à l'achat de munitions et d'approvisionnements environ dix milliards de dollars. J'ai cru qu'à la fin des hostilités, nous pourrions peut-être recouvrer un tiers de ce montant. Il est possible qu'une grande quantité de ces munitions se trouvent en dehors du Canada, au Royaume-Uni, par exemple, sur le continent ou en d'autres pays alliés. Le matériel fourni sous le régime de l'aide mutuelle est susceptible d'être rappelé après la guerre, s'il en vaut la peine. Nous avons par tout le monde des navires au service de divers pays et susceptibles d'être rappelés chez nous. Nous avons des navires de guerre qui ne nous serviront pas tous en temps de paix et nous aurons le problème de leur vente. Nous avons les canons et autres armes de nos forces et une grande variété d'autre matériel. Pour donner aux honorables députés une idée d'un des problèmes qui nous confrontent, je dirai que le pays a produit plus de six cent mille véhicules automobiles. Va sans dire que beaucoup ne nous reviendront pas, mais il en reviendra un nombre considérable et ce sera un des grands problèmes que devra résoudre la Corporation des biens de guerre. Elle ne devra pas perdre de vue qu'elle est chargée de disposer des biens de toute la population et son premier devoir est de veiller à ce que le matériel soit réparti de telle façon que toute la population ait sa part des avantages que peut apporter à notre économie la vente de ce matériel usagé de l'Etat.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-ce que la corporation a accompli jusqu'ici?

L'hon. M. HOWE: La corporation a réellement commencé son travail il y a environ deux mois et jusqu'à ce jour, les recettes nettes provenant des ventes sont les suivantes:

Aéronefs	$69,100
Véhicules automobiles	18,361
Machines-outils	23,809
Déchets de métaux	17,580
Déchets divers	1,007
Petites ventes diverses	1,890

Ce sont des ventes faites directement par la corporation.

L'hon. M. STIRLING: Des ventes directes aux consommateurs?

L'hon. M. HOWE: Oui. Puis, la division des déchets et de la récupération, qui relève depuis un mois de la corporation a vendu pour une valeur de $88,000 de déchets, tandis qu'un autre organisme du département, qui passe aussi sous la compétence de la corporation, a vendu pour une valeur de $132,000 de déchets. Par conséquent, dans les six dernières semaines, la corporation a versé quelque $350,000 dans les coffres de l'Etat.

M. MacNICOL: Moyennant des prix raisonnables?

L'hon. M. HOWE: Oui, je le pense.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il nous indiquer le coût primitif des biens dont la liquidation a permis au gouvernement de réaliser une somme de $350,000?

L'hon. M. HOWE: Non, je n'ai pas ce renseignement. Une partie considérable du total se rapporte à des avions, et mon honorable ami doit se rendre compte que le montant récupéré sur les avions d'entraînement utili-

sés pour l'exécution du programme de formation d'aviateurs n'a que peu de rapport avec le prix coûtant. Je crois que les avions en question ont été fabriqués au Canada au coût de $6,000 ou $7,000 chacun. Nous les avons vendus tels quels au Mexique environ $1,400 ou $1,500. Comme ils n'étaient plus d'aucune utilité pour l'exécution du plan d'entraînement aérien, j'estime que c'est là une récupération très avantageuse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Combien de motocyclettes a-t-on déjà vendues? Je profite de l'occasion pour demander au ministre quelle méthode d'identification l'on emploie dans le cas des biens de l'Etat. Je songe à des machines telles que les tours. Je ne fais aucun reproche au ministre; je me contente de lui signaler la question. Je me rappelle avoir visité des avionneries et des chantiers maritimes où l'on m'a dit que la seule marque utilisée était un numéro peint sur la machine. Un peu d'essence ou quelque autre liquide suffirait pour enlever ce numéro. J'estime que le gouvernement devrait, pour sa propre protection, utiliser un poinçon métallique afin que plus tard, une fois que la liquidation de ces biens aura été effectuée, personne ne puisse être accusé d'avoir en sa possession des articles auxquels il n'a aucun droit. Si le Gouvernement utilisait une marque permanente d'identification un contrôle pourrait être exercé, ce qui empêcherait les biens de l'Etat de passer entre les mains de gens qui n'y ont pas droit. Je songe surtout aux motocyclettes, car certaines gens que je crois bien renseignés m'ont déclaré récemment que plusieurs motocyclettes en bon état ont été vendues à très bas pris. Je me rappelle que dans un cas le prix était de $250. J'étais étonné car j'ignorais que la vente des motocyclettes eût été autorisée. Je me demandais si le Gouvernement lui-même les mettait en vente. Quoi qu'il en soit, il semble que cette motocyclette, modèle "Indian", avec side-car, a été vendue $250, soit un prix bien raisonnable.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a parlé des marques d'identité des machines-outils. Il sait sans doute qu'il est difficile de voler une automobile et de la rendre tellement méconnaissable qu'il soit impossible de déterminer à qui elle appartient. Il en va de même des machines-outils. L'honorable député peut affirmer sans crainte à quiconque possède une machine-outil appartenant au Gouvernement qu'un jour ou l'autre les véritables propriétaires sauront le retrouver. Je sais qu'il se fait une inscription minutieuse des machines-outils. Elles portent plusieurs marques d'identité, entre autres le nom du manufacturier. Le Gouvernement n'hésitera pas à poursuivre pour vol quiconque possède illégalement un article appartenant à l'Etat. Nous avons eu connaissance d'un vol ou deux; les coupables ont été poursuivis et les objets recouvrés. La population en général sait, je crois, que nous nous en tiendrons à cette ligne de conduite. Je serais grandement surpris qu'une partie importante des biens de la Couronne changent de propriétaire d'une telle façon. Quant aux motocyclettes, les seules dont le comité ait dû s'occuper ont été remises par l'armée à la Russie, sous le régime du plan d'aide mutuelle. Je n'ai eu connaissance d'aucune vente au public en général. Je dois ajouter cependant qu'avant la création de la corporation, il existait un Comité de liquidation des biens de l'armée et il est possible que ce comité ait vendu des motocyclettes au public. Mais je n'en ai jamais eu connaissance.

M. KNOWLES: Si j'ai bien saisi la réponse que m'a donnée le ministre l'autre soir, les biens comprennent, par définition, les usines de la couronne tout autant que les autres genres de matériel. Si l'on décidait (et le ministre sait que j'espère que cela n'arrivera pas) de vendre une usine de la couronne, de quelle façon procéderait-on? Je crois savoir que la plupart de ces usines de la couronne sont détenues au nom du ministre des Munitions et approvisionnements. Cela voudrait-il dire qu'il ferait rapport au comité et que le comité, à son tour, ferait rapport au ministre? Sinon, comment procéderait-on?

A cet égard aussi, le ministre nous dira-t-il ce qui arriverait dans le cas des usines qu'on a agrandies, avec l'aide financière du gouvernement et dans le cas des usines où les directeurs nous disent qu'il n'existe aucune ligne de démarcation entre la propriété privée et la propriété de l'Etat?

Puis, le règlement des conditions de la vente, camme celles que j'ai trouvées il y a quelque temps dans le document parlementaire n° 360, relèverait-il de l'organisme que nous sommes à instituer présentemeent?

L'hon. M. HOWE: Voici comment on procédera pour ce qui est de la vente des usines de la couronne: le ministère de qui relève l'usine fera connaître les quantités de matériel dont il n'aura pas besoin. Il en sera fait rapport au conseil, qui fera enquête pour savoir si d'autres ministères de l'Etat ne pourraient pas utiliser l'usine en question. Si l'on ne peut l'utiliser, on soumet au ministre une recommandation touchant la façon de disposer de l'usine. C'est-à-dire que si le Gouvernement ne peut l'utiliser, on recommande au ministre qu'elle soit remise à la Corporation des biens de guerre, à titre de biens de surplus de la couronne. Le ministre reçoit le rapport, à son tour, et après

l'avoir étudié, fait ses recommandations au conseil. On se souviendra que toute décision où il est question d'une valeur dépassant $15,000, doit être signalée au gouverneur en conseil. Si ce dernier décide qu'il faut vendre l'usine, cette dernière est remise à la Corporation des biens de guerre qui la vendra.

Mon honorable ami propose que toute usine appartenant à l'Etat soit exploitée par l'Etat. Le chef du parti du crédit social a dit, et avec raison, qu'en temps de guerre c'était la production qui posait des problèmes, alors qu'en temps de paix, c'était l'écoulement de la production. A son avis, que le consommateur dispose de beaucoup d'argent et ces problèmes disparaîtront. Je puis l'assurer qu'il n'en serait rien, car le Canada peut, dans presque tous les domaines, produire plus que ne peut consommer sa population. Nos exportations représentent toujours une partie considérable de notre production annuelle.

Le Gouvernement pourrait exploiter certaines usines avec profit; mais il en est un grand nombre où il ne pourrait pas faire face à la concurrence de l'industrie privée. Lorsque ces dernières ne répondront plus aux besoins de l'Etat, celui-ci devra les fermer ou les transmettre à ceux qui pourront les exploiter avec succès. C'est, je le répète, au comité d'abord puis au ministre qu'il appartient de décider le moment où il conviendra de prendre l'un ou l'autre de ces deux partis. La question sera alors examinée par le conseil. Puis, s'il a été décidé de vendre ces biens, c'est la corporation qui réglera la façon de les vendre.

L'honorable représentant a mentionné certains domaines de la production où les contrats stipulent comment l'on devra procéder lors de la vente des biens en cause. La situation n'est pas aussi sérieuse qu'il le croit. Ces cas se présentent lorsqu'on peut produire à meilleur compte des munitions ou du matériel servant à la fabrication des munitions en s'adressant à une usine déjà établie et fabriquant un produit commercial. Habituellement, nous avons le choix entre la dépense d'une faible somme d'argent pour mettre au point une usine privée et l'affectation d'une somme considérable à l'établissement d'une usine semblable et son adaptation aux besoins de la production de guerre.

L'honorable député a fait allusion à une usine de guerre que j'ai reconnue comme étant la D.I.L. La matière première recherchée était la chlorine. Une usine pour la fabrication de cette substance est très coûteuse. J'ai oublié quel produit l'honorable représentant a mentionné, bien que je l'aie reconnu lorsqu'il en a parlé, mais je me souviens qu'il servait exclusivement à la production d'explosifs militaires. Le meilleur moyen de l'obtenir paraissait être de construire un bâtiment sur le terrain de la D.I.L. L'installation aménagée par le Gouvernement n'avait rien à voir à l'entreprise privée de la D.I.L.; sa production n'était pas une entreprise commerciale. La compagnie avait donc raison de nous dire: "Allez-y pour la durée de la guerre, mais ce que vous produisez ne sera plus utilisé après la clôture des hostilités et nous voulons que cette construction disparaisse à cette époque, car elle ne fait pas partie d'une installation bien agencée pour la production de la chlorine". Nous avons donc ajouté une clause permettant à la D.I.L. de nous faire une offre, après les transformations possibles. Si nous n'étions pas satisfaits, nous pourrions vendre l'installation à d'autres et l'enlever de la propriété de la compagnie. On a toujours recouru à cette sorte de transaction parce qu'elle constituait le meilleur moyen de se procurer du matériel de guerre aux plus bas prix. J'estime, et le comité sera sans doute de mon avis, que l'Etat ne pouvait à meilleur compte obtenir les résultats accomplis.

M. KNOWLES: Dois-je conclure des paroles du ministre que la Corporation des biens de surplus de la couronne n'a été mêlée en rien à la fixation des prix, déjà par les termes du contrat?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. Le contrat est transmis à la Corporation des biens de surplus de la couronne, dont les spécialistes décident s'il est mieux d'accepter le prix offert par la Defence Industries Limited, de vendre l'usine à d'autres, de la démolir et de vendre l'outillage comme pièces de rebut.

M. MATTHEWS: Monsieur le président, j'étais absent lorsque l'honorable député d'York-Sunbury a pris la parole, mais j'abonde dans le sens de ce que je lui ai entendu dire et des observations qu'ont formulées d'autres honorables députés qui ont pris la parole après lui. Je ne discuterai pas la question des usines de guerre; j'abandonne ce soin à ceux qui sont plus versés que moi en la matière; mais je désire dire un mot des centres d'instruction et de ces autres endroits où l'outillage n'offre pas la même importance mais où les immeubles sont nombreux.

Depuis plusieurs années, les cultivateurs de partout au pays manquent beaucoup de bois d'œuvre. Leurs immeubles n'ont pu subir les réparations nécessaires, et leur état s'empire d'un mois à l'autre. Les cultivateurs ont de bon cœur accepté ces conditions, à cause de la guerre. Je suis d'avis que, dans la disposition des immeubles des centres d'instruction, ils devraient, chaque fois que la chose est possible, avoir la préférence. Il

ne faudrait tolérer aucun maquignonnage ou spéculation à l'occasion de la vente de ces immeubles; il faudrait, si la chose était possible, les vendre directement au consommateur, en l'occurence, au cultivateur. Il n'est peut-être pas de ma compétence d'indiquer le procédé à suivre, mais ne pourrait-on pas confier à un agent posté dans chacun de ces centres le soin de surveiller la vente de l'immeuble en question? Il pourrait entrer en relations directes avec le particulier intéressé ou peut-être tenir une enchère. A tout événement, la vente doit être faite directement au consommateur et le cultivateur ne doit pas être appelé à payer le tribut à un intermédiaire quelconque. Je prie le ministère de veiller sur ce point.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a décrit la méthode même qu'entend suivre la Corporation des biens de surplus de la couronne pour la vente de ce genre de matériel. La corporation a mis la main sur très peu d'immeubles, mais il y a tant d'outillage à vendre que les ventes se feront sur les lieux aux personnes des alentours qui peuvent en tirer le meilleur parti possible.

M. JACKMAN: La nouvelle corporation ne bornera pas son activité aux biens de guerre, mais, sauf erreur, elle s'occupera de tous les biens de surplus?

L'hon. M. HOWE: Du Gouvernement.

M. JACKMAN: Et son rôle sera permanent, c'est-à-dire qu'elle ne s'occupera pas seulement des biens rendus disponibles lors de l'armistice, mais qu'elle fonctionnera indéfiniment aussi longtemps qu'elle sera utile. J'imagine que les renseignements viendront surtout du ministre ou de son ministère, quoique les divers ministères de la Défense nationale pourront en fournir quelques-uns?

L'hon. M. HOWE: Chacun représente un ministère qui aura probablement du matériel à vendre. Le ministère des Munitions et approvisionnements est peut-être à l'heure actuelle la source principale de matériel, mais à la longue il en deviendra peut-être la plus petite source. La résiliation des contrats est une question du ressort du ministère, mais tout rebut ou matériel de récupération qui résulte de la résiliation du contrat sera vendu par la Corporation des biens de surplus de la couronne. Les ministères de la Défense nationale seront en définitive les plus grandes sources de matériaux que la corporation devra écouler.

M. JACKMAN: Que fera-t-on des denrées en voie de fabrication en vertu de contrats avec le ministère des Munitions et approvisionnements? Cet article peut-il s'appliquer aux denrées en voie de fabrication?

[M. Mayhew.]

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN. Je constate que le rapport doit être fait au ministre, mais il n'y a aucune disposition portant que le ministre doit faire rapport à la Corporation des biens de surplus de la couronne. Je suppose que la chose se ferait automatiquement, mais il se peut que le ministre reçoive un rapport qu'il ne se soucierait pas de passer à la Corporation des biens de surplus de la couronne. Pourquoi ne pas prévenir une telle situation?

L'hon. M. HOWE: Le ministre ne jouira-t-il d'aucun pouvoir discrétionnaire?

M. JACKMAN: Je me demande si les biens excédentaires ne devraient pas être portés à la connaissance de la Corporation des biens de surplus de la couronne. Comme un honorable député l'a fait remarquer, il se peut que nous ayons un autre ministre.

L'hon. M. HOWE: La corporation des biens de surplus de la couronne est représentée au comité par le président. Le comité peut recommander que des biens soient déclarés, de surplus, mais il se peut que le Gouvernement connaisse des raisons qui l'empêchent de déclarer ces biens, de surplus. Cette question est du ressort du Gouvernement.

M. JACKMAN: Si le ministre ne juge pas à propos de transmettre les renseignements au comité il se peut que ce dernier n'en sache rien. Aucune disposition de cet article n'oblige le ministre à transmettre les renseignements qui lui sont communiqués par les divers ministères. Le ministre ne verrait aucun inconvénient, j'imagine, à transmettre à la Corporation des biens de surplus de la couronne les renseignements dont il dispose.

L'hon. M. HOWE: En théorie, ces renseignements sont fournis au ministre; mais en pratique ils sont remis au comité.

M. JACKMAN: Si le ministre est satisfait. Rien dans le projet de loi n'apporte une garantie aux entreprises fabriquant des produits semblables à ceux des biens de surplus. Les hommes d'affaires devraient savoir si le Gouvernement a l'intention de faire peser ces biens de surplus comme une menace sur le marché jusqu'au moment où l'Etat ou la Corporation des biens de surplus de la couronne décidera de les vendre. Disons que les hommes d'affaires ignorent le jour où le Gouvernement mettra en vente les milliers de verges de coutil dont il dispose. Cette réserve suspendue au-dessus du marché aurait un effet défavorable sur le commerce.

L'hon. M. HOWE: La seule protection offerte à l'homme d'affaires réside dans la valeur de la direction de la Corporation des biens de surplus de la couronne. Celle-ci n'a pas pour seul objet de protéger les commerçants, mais de rentrer en possession de l'argent dépensé par l'Etat et de faire la distribution des biens qu'on lui confie au mieux des intérêts de tous. Elle doit veiller aux intérêts de ces trois groupes de la façon la plus équitable possible. Elle a le pouvoir de détenir ou de rétablir et exploiter tout aussi bien que celui de vendre. La question de la disposition exige une très grande faculté d'appréciation de presque tous les problèmes. L'honorable député doit savoir qu'après la dernière guerre, le matériel de guerre a été vendu à l'enchère et que presque tout ce matériel est tombé entre les mains de spéculateurs et de regrattiers, ce qui a eu un effet des plus désastreux sur l'industrie et n'a été d'aucun avantage pour l'Etat ou pour la population. Nous croyons que le rouage que nous avons organisé aura pour effet d'apporter à la solution du problème le meilleur jugement possible. Il s'agira de répartir également les avantages qui en découleront entre les divers intéressés.

M. JACKMAN: Sur quel principe est fondé ce projet de loi? Le ministre a dit, tout à l'heure, que le Canada peut produire bien plus que ce dont il a besoin et qu'en conséquence il doit exporter de grandes quantités de produits. Voici qu'il déclare maintenant que le principal objet de cette mesure est de retirer le plus possible de ces biens de surplus, tandis que plusieurs d'entre nous ont l'impression que ce qui s'imposera après la guerre sera, non pas de chercher à retirer le plus possible de nos biens superflus, mais bien de trouver des emplois. Le ministre doit lui-même y songer. Voilà pourquoi, me reportant à la question que j'ai posée tout à l'heure, j'aimerais savoir si l'industrie devra constater que, dans certains cas, d'immenses quantités de matériel superflu vont être lancées sur le marché et offertes aux prix les plus avantageux possibles par une compagnie de l'Etat, ou bien si l'industrie sera clairement mise au courant de la politique du Gouvernement relativement à ce matériel? Les futurs acheteurs sauront-ils qu'ils ne pourront obtenir ce matériel à un prix inférieur à un certain minimum? Le Gouvernement en gardera-t-il une certaine partie comme matériel essentiel ou quelque chose de ce genre? Il me semble que nous devrions savoir ce qui s'imposera tout d'abord, soit créer des emplois ou récupérer tout le matériel, parce qu'il pourrait y avoir conflit entre les deux. Il est donc bon de savoir quel est le but de ce projet de loi.

L'hon. M. HOWE: Son but est d'obtenir les décisions les plus justes sur des problèmes de cette nature. Mon honorable ami ne s'attend certainement pas à ce que je lui fasse part de ce que sera notre ligne de conduite générale. Le monde des affaires pourra traiter de ses problèmes avec l'administration et les directeurs de la corporation, et il en sera de même des intérêts du public. Les industriels savent que l'organisme que nous mettons sur pied servira toutes les fins qu'on se propose aussi bien que n'importe quel autre organisme.

M. MacNICOL: Si la corporation des biens de la couronne observe la façon de procéder que le ministre a exposée tout à l'heure quant à ce qui touche les compagnies de la couronne, elle créera un grand nombre d'emplois et j'approuve entièrement l'attitude du ministre à cet égard. Par contre, je désapprouve tout ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'aimerais à lui faire part de ce qui est survenu dans un cas particulier, en ma qualité d'homme qui a passé par une telle expérience après la dernière guerre et qui a constaté les résultats de la vente d'usines du Gouvernement à des industries privées. Il nous faut retourner à l'entreprise privée aussi rapidement que possible et j'espère que mon honorable ami sera impressionné par les résultats qui ont suivi la vente de l'une de ces compagnies de la couronne, après la Grande Guerre. J'ai été intimement lié au monde des affaires et des grosses entreprises, contrairement à mon honorable ami. Le ministre a parlé de la vente des usines. Cela remonte à trop loin pour que je m'en souvienne parfaitement mais je sais qu'après l'autre guerre, une agence avait été formée pour la vente des compagnies de la couronne. Il y avait alors une vaste usine sur la rue Dufferin, à Toronto, où l'on fabriquait des avions. Il s'agissait d'un édifice en briques solidement construit, bien loti, bien conçu et bien outillé sous tous rapports.

On a disposé d'une façon quelconque de cette usine, ainsi que de la plupart des marchandises et de l'outillage qu'elle contenait. Une compagnie privée de financiers, si je me souviens bien,—je ne me rappelle pas au juste quelle était l'organisation financière,—acheta cette grande usine et, après quelque temps, une quinzaine d'industries nouvelles avaient vu le jour. Lorsque je dis quinze c'est, bien entendu, un nombre arbitraire; il y en avait peut-être plus ou peut-être moins. Quoi qu'il en soit, une quinzaine de nouvelles indus-

tries commencèrent à fonctionner au cours de cette période, et il en reste peut-être encore aujourd'hui, et elles procurèrent beaucoup d'emploi.

Le ministre a adopté une ligne de conduite très sage relativement à la façon de disposer des usines appartenant à la couronne, en permettant aux capitalistes privés d'en faire l'acquisition ou, du moins, de les utiliser afin d'établir de nombreuses nouvelles industries. Nous voulons toutes les nouvelles industries que nous pouvons obtenir et, dans bien des cas, on ne peut entreprendre une industrie faute d'une usine appropriée. Je connais très bien l'usine que j'ai à l'esprit. Elle est voisine de celle dans laquelle j'étais intéressé. J'ai vu les résultats de la vente de cette usine. Mon honorable ami le député d'York-Sud est parfaitement au courant de l'usine et des faits dont je parle. Depuis la dernière guerre, cette vieille usine qui s'occupe de différentes entreprises industrielles emploie un grand nombre d'hommes et de femmes. Elle est maintenant assez vieille mais elle ne l'était pas alors. Nous voulons revenir à l'industrie privée aussi rapidement que possible afin de produire les articles dont le peuple a besoin. Comme le ministre l'a si bien dit, on ne peut le faire économiquement au moyen des usines du Gouvernement.

D'ailleurs, plusieurs de ces usines ont été construites selon des plans qu'une industrie privée n'aurait jamais approuvés. Qu'il ait fallu mille tonnes ou cent tonnes de charbon par jour pour chauffer quelques-unes de ces énormes usines du Gouvernement, cela n'avait aucune importance, car ces usines n'étaient que temporaires, et sans aucun doute le coût du chauffage de plusieurs d'entre elles est excessif. Je n'en blâme pas le Gouvernement, car ces usines n'avaient pour tout objet que la victoire. Toutefois, parce que les constructions n'étaient pas en brique, le coût du chauffage a souvent été excessif. L'industriel qui se construit une usine songe à l'occuper durant une longue période indéterminée et établit les frais d'entretien, de chauffage et ainsi de suite. C'est ce qu'a fait la société à laquelle je suis intéressé. Nous avons construit un aménagement considérable et toute société privée s'intéresse aux frais d'entretien car aujourd'hui le charbon est un élément important du coût de revient.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre doit bien se dire que si je le contredis c'est pour des raisons sérieuses et à la lumière d'une longue expérience. Nombre d'usines de l'Etat ne feraient pas l'affaire des sociétés privées. Les fabriques d'obus, par exemple, sont beaucoup trop petites pour qu'elles les achètent. Il en va différemment de certains vastes établissements, tel la fabrique d'avions de la rue Dufferin (Toronto), dont je viens de parler. C'est ce genre de bâtiment qu'il nous faut. Nous voulons augmenter l'embauchage et je ne connais pas de moyen plus efficace et plus rapide d'y arriver que le retour à l'initiative privée le plus tôt possible après la guerre et la vente par l'Etat de ses établissements industriels les plus importants.

M. KNOWLES: Pourquoi l'initiative privée n'y a-t-elle pas réussi avant la guerre?

M. MacNICOL: Chacun connaît la situation qui existait alors. Développer cet argument serait trop long. L'honorable député ne peut absolument rien savoir de la production. Il ne peut dire qui doit s'en charger. Après tout, chacun son domaine. Si aujourd'hui je me faisais imprimer une enseigne d'avocat ou de médecin cela ne voudrait pas dire que je m'y connais en jurisprudence ou que je puis exercer la médecine. Encore une fois, chacun son domaine et ne parlons pas sans connaissance de cause.

M. NOSEWORTHY: Ils ne le savaient pas dans les années trente.

M. MacNICOL: Un homme doit connaître le sujet qu'il discute. Si toute sa vie il s'est intéressé à l'industrie, il devrait être au courant de la production et des affaires; il devrait en savoir plus long qu'un autre qui n'a que des connaissances théoriques en la matière. C'est là une opinion fondée sur l'expérience.

M. ROSS (Souris): Si l'un des services armés remet des excédents à la corporation et que celle-ci reçoive une demande de la part d'un ministère non directement intéressé à la guerre—je songe à certain matériel de voirie et à d'autres machines qui pourraient servir aux entreprises de conservation de l'eau sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; les fermes expérimentables ou les fermes amendées situées à plusieurs autres endroits dans l'Ouest pourraient aussi les utiliser,—je suppose que la demande serait formulée à cet organisme.

L'hon. M. HOWE: C'est là une des tâches du comité.

M. ROSS (Souris): Comment une municipalité s'adresserait-elle au comité si elle voulait acheter des appareils de combat contre les incendies ou du matériel de voirie qu'un aéroport peut remettre à la corporation?

Je connais plusieurs municipalités qui désirent se procurer du matériel de ce genre, puisqu'elles savent que certaines localités avoisinantes en auront en excédent. Je crois savoir que le gouvernement a reçu de la part

des compagnies d'automobiles au pays des résolutions protestant contre la vente directe des jeeps. Elles proposent de la réserver au commerce normal. Comment s'effectuerait la vente des jeeps? Est-ce qu'on en annoncerait la vente directe aux consommateurs ou par l'entremise des compagnies? Voilà les questions que je me pose.

L'hon. M. HOWE: En ce qui concerne la première question, celle du transfert d'un département à un autre, c'est le comité qui en est chargé. Les départements intéressés ont des représentants au comité et ont la priorité au sujet de tout article relevant du comité. Pour ce qui est des municipalités, elles ont la priorité après les provinces. En fait de priorité relativement à du matériel qui peut leur servir, les provinces viennent au premier rang et les municipalités au second. Les municipalités recevront des circulaires si le matériel qui les intéresse est disponible, et la corporation s'occupera aussi bien que possible des demandes de renseignements qu'elle en recevra.

M. ROSS (Souris): Comment se fera la vente des jeeps et des automobiles en excédent?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se trompe quand il dit que les compagnies d'automobiles nous ont présenté des observations. Cette assertion a été publiée dans les journaux, mais les compagnies ont opposé une dénégation et le département n'a certainement reçu aucune communication de ces compagnies. J'ajouterai qu'on a donné beaucoup trop de valeur au jeep comme véhicule à l'usage des civils. Sa construction et son utilisation sont dispendieuses et ses qualités de traction sont bien inférieures à celles que le public lui attribue. Il se révélera décevant.

M. ROSS (Souris): Le public devrait le savoir maintenant.

L'hon. M. HOWE: Quand tous les faits seront connus—et nous nous efforçons de les faire connaître, car le Conseil national de recherche prépare une étude soigneuse du jeep comme véhicule civil et quand les fait seront révélés, si le public tient à en acheter, je suis certain qu'il pourra s'en procurer.

L'hon. M. STIRLING: A propos des difficultés d'éviter le vol de matériel de l'Etat, le Canada a-t-il quelque chose de comparable à la large flèche que le Royaume-Uni fait poser sur tout ce qui se fabrique là-bas pour l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Chaque machine porte une marque poinçonnée et un symbole peint. La marque et le numéro de la Citadel sont poinçonnés sur la machine. Les machines-outils portent plusieurs marques distinctives..

L'hon. M. HANSON: Que dire des fournitures par opposition à l'équipement?

L'hon. M. HOWE: J'imagine qu'il serait difficile de voler, pour les revendre, les biens de l'Etat, sans être découvert.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (rapport des départements sur les biens de surplus).

L'hon. M. HANSON: Tient-on un inventaire courant? Comment les divers ministères procèdent-ils? Ainsi que le ministre le sait, les établissements de vente en gros ont des rapports quotidiens des ventes et des achats, et ils tiennent un inventaire courant, de sorte qu'ils savent exactement quel stock se trouve dans leurs entrepôts à un moment quelconque. Quelle méthode le Gouvernement suit-il à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement tient un inventaire central. Tout article important que le Gouvernement achète est porté à l'inventaire; il est inscrit dans les livres au moment de l'achat et lors de la vente.

L'hon. M. HANSON: Cela est important.

L'hon. M. HOWE: Oui. Les machines-outils figurent dans un inventaire central. Si elles sont prêtées à l'usine Inglis de Toronto, et plus tard transférées à la General Motors d'Oshawa ou à quelque autre établissement, elles sont toujours inscrites dans un registre central et le transfert est indiqué. Des inventaires similaires du matériel sont faits dans les usines appartenant à l'Etat. Chacune tient un inventaire, qui fait l'objet d'une vérification soigneuse.

L'hon. M. HANSON: L'inventaire du matériel?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre parle-t-il de l'équipement?

L'hon. M. HOWE: Non, des matières premières. Les rapports d'inventaire sont soigneusement vérifiés. On formule de temps à autre des règlements stipulant combien on peut conserver de stock pour le compte du Gouvernement. Par exemple, dans le cas des avionneries, l'inventaire ne peut porter que sur l'outillage acquis depuis deux mois. Diverses limites sont fixées et varient suivant le genre de production dont il s'agit de sorte qu'on ne permet jamais une accumulation de stocks trop considérable. Je ne crois pas, qu'il y ait une seule usine dont il soit impossible de déterminer rapidement le stock soit

au moyen des dossiers conservés à l'usine même soit au moyen de ceux que nous gardons à Ottawa.

L'hon. M. HANSON: Il est un cas où il est plus prudent de conserver des approvisionnements pour plus de deux mois et c'est lorsqu'il s'agit de denrées de consommation. Ce point est très important car il n'est pas toujours possible de se procurer ces denrées. Je veux parler de ce que j'ai mentionné au cours de mes remarques à l'occasion de la deuxième lecture. A-t-on remis au gouvernement des listes de stock? Ce dernier possède-t-il des données sur l'ensemble des surplus? Le ministre nous fournira-t-il une décomposition de ces données afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur la nature, la quantité et la qualité de ces biens excédentaires qui doivent être liquidés? En somme, c'est là l'objet principal du bill.

L'hon. M. HOWE: Pendant l'absence de l'honorable député, j'ai expliqué que le surplus...

L'hon. M. HANSON: Je ne puis être à deux endroits à la fois.

L'hon. M. HOWE: J'ai expliqué que les surplus dont il est question n'existent pas à l'heure actuelle et que, dans la plupart des cas, il s'agit de prévisions. Les surplus que nous constatons à l'heure actuelle sont relativement insignifiants et proviennent de la résiliation de contrats. Il s'agit de matériel de rebut acheté dans les usines de l'Etat et de certain matériel qui nous revient dans le moment, sous forme d'avions usagés qui ne serviront plus, ainsi que de quelques vieux véhicules. Mais ce problème n'est pas important. Mon honorable ami a parlé d'excédents de matériel d'une valeur de plusieurs millions de dollars. Il n'existe pas, que je sache, de si vastes quantités de matériel, mais nous nous attendons qu'une grande partie de tout ce qui sert dans la guerre reviendra tôt ou tard au gouvernement sous forme de surplus. En l'absence de l'honorable député, je disais que les commandes passées par mon ministère jusqu'ici se chiffrent par quelque dix milliards; j'ajoutais que, à mon avis, le tiers de ce matériel nous reviendra sous forme de biens de surplus que la corporation sera appelée à vendre.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'entend le ministre par l'expression "surplus anticipés"?

L'hon. M. HOWE: Oui. Ce matériel ne reviendra pas au Canada. Il restera en France, en Grande-Bretagne ou dans plusieurs autres pays du monde et on le distribuera dans ces pays; mais c'est la Corporation des biens de guerre qui sera chargée de le vendre.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Howe.]

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ETHEL SANGSTER MUIR

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et passe à l'étude du bill n° 12, loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir.

M. KNOWLES: Je me bornerai à une protestation au nom du groupe que je représente, puisque rien encore n'a été fait pour disposer de ces bills ailleurs qu'au Parlement du Canada. Ce n'est pas la première protestation de ce genre qui ait été formulée soit par notre groupe, soit par d'autres groupes, soit par d'autres honorables députés de la Chambre. Nous ne nous proposons pas d'engager la discussion, mais j'estime qu'il y a lieu de formuler cette protestation.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 10, (F du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Zalopany".—M. Gray.

Bill n° 11, (G du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".—M. Fulford.

Bill n° 13, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".—M. Gray.

Bill n° 14, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".—M. McIlraith.

Bill n° 15, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy".—M. McIlraith.

Bill n° 17, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".—M. Fulford.

Bill n° 18, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".—M. McIlraith.

Bill n° 19, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk".—M. Factor.

Bill n° 20, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".—M. Fulford.

Bill n° 21, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".—M. Hill.

Bill n° 22, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".—M. Hazen.

Bill n° 23, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Heel Odell".—M. Emmerson.

Bill n° 24, (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".—M. Boucher.

Bill n° 25, (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".—M. Boucher.

Bill n° 26, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".— M. Hill.

Bill n° 27, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels". —M. Emmerson.

Bill n° 28, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".—M. Hill.

Bill n° 30, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".—M. MacInnis.

Bill n° 31, (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson".—M. Boucher.

Bill n° 32, (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".—M. Gray.

Bill n° 33, (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".—M. Hill.

Bill n° 34, (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".—M. Gray.

Bill n° 42, (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".—M. Stokes.

Bill n° 43, (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnson".—M. Emmerson.

Bill n° 44, (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield".—M. Emmerson.

Bill n° 45, (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".—M. Hazen.

Bill n° 46, (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".—M. Fulford.

Bill n° 47, (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthod Langlois".—M. Hill.

Bill n° 48, (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".—M. MacInnis.

Bill n° 49, (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".—M. McIlraith.

Bill n° 50, (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman". —M. Factor.

Bill n° 55, (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills".—M. Hill.

Bill n° 56, (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies".—M. Hill.

Bill n° 57, (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall".—M. Hazen.

Bill n° 59, (W-2 du Sénat), intitulé" Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert".—M. Boucher.

Bill n° 60, (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds".—M. McIlraith.

Bill n° 61, (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary".—M. McIlraith.

Bill n° 62, (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major".—M. Fulford.

Bill n° 63, (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez".—M. Fulford.

Bill n° 66, (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin".—M. Fulford.

Bill n° 67, (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 68, (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie".—M. MacInnis.

Bill n° 69, (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Mace".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 70, (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 71, (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw".—M. Whitman.

Bill n° 72, (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter".—M. MacInnis.

Bill n° 73, (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky". —M. Factor.

Bill n° 74, (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Lapointe".—M. Factor.

Bill n° 75, (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore". —M. Factor.

Bill n° 76, (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".—M. MacInnis.

Bill n° 77, (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".—M. Gray

Bill n° 78, (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman". —M. Hazen.

Bill n° 79, (Q.-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 80, (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert.".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 96, (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".—M. Hill.

Bill n° 97, (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Majorie Hammerich Ward".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 98, (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 99, (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 100, (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".—M. Fulford.

Bill n° 103 (Z-3 du Sénat), intitulé "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".—M. McIlraith.

Bill n° 104, (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".—M. Factor.

Bill n° 105, (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 106, (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".—M. McIlraith.

Bill n° 107, (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley".—M. Factor.

Bill n° 108, (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 39, (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick".—M. Emmerson.

M. GRAYDON: Puisque nous avons épuisé pour ce soir la liste des bills de divorce, puis-je formuler une observation? Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit sur le sujet; j'ai écouté avec intérêt cependant les protestations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Sans attacher beaucoup d'importance aux protestations en ce moment, je reviens à la charge pour rappeler qu'il ne suffit pas de déclarer que la Chambre ne devrait pas être saisie de ces bills. Il y a lieu, je crois, de faire des propositions précises sur la ligne de conduite à suivre en cette matière. Le Gouvernement ferait peut-être bien de s'en remettre à la Cour de l'Echiquier du soin de statuer sur ces questions. J'ai fait cette proposition il y a déjà quelque temps au début de l'étude de ces bills. La plupart des membres du comité en ont assez, je crois, de ces délibérations relatives aux cas de divorce. La question dépasse les lignes de parti et la Cour de l'Echiquier me semble l'endroit tout désigné pour donner justice à qui de droit sans empiéter sur les droits constitutionnels ou autres des provinces. Le Parlement se verrait ainsi libéré une fois pour toutes de cette tâche qui lui incombe à intervalles réguliers et qui, règle générale, ne plaît pas toujours aux honorables députés.

(Rapport est fait des bills qui sont lus pour la troisième fois et adoptés.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 119, (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".—M. McIlraith.

Bill n° 120 (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".—M. McIlraith.

Bill n° 121, (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman". —M. McIlraith.

Bill n° 122, (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".—M. McIlraith.

Bill n° 123, (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy". —M. Hill.

Bill n° 124, (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".—M. Fulford.

Bill n° 125, (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".—M. Fulford.

Bill n° 126, (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".—M. Boucher.

Bill n° 127, (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale". —M. Homuth.

Bill n° 128, (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Vernon Ross Aiken". —M. Boucher.

Mill n° 129, (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".—M. Factor.

Bill n° 130, (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".—M. Whitman.

THE GENERAL MISSIONARY SOCIETY OF THE GERMAN CHURCHES OF NORTH AMERICA—CHANGEMENT DE NOM

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est) propose la deuxième lecture du bill n° 118, concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of

North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society.

M. GRAYDON: Nous avions, monsieur l'Orateur, une série de bills de divorce dont nous avons disposé de la façon ordinaire, et j'ai émis l'avis qu'il ne fallait pas y inclure ce bill mais l'étudier séparément.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il proposer la deuxième lecture de ce bill?

M. GRAYDON: Si.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES

AFFECTATION D'UNE SOMME DE HUIT CENT MILLIONS DE DOLLARS POUR METTRE DES APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE À LA DISPOSITIONS DES NATIONS UNIES ET POUR REMPLIR CERTAINES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'ACCORD DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des finances) propose que la Chambre se forme enmité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

1. Que des sommes n'excédant pas huit cent millions de dollars ($800,000,000) soient accordées à Sa Majesté dans le but de mettre des fournitures de guerre à la disposition de l'une quelconque des Nations Unies, autre que le Canada, et de faire face à toutes obligations provenant de l'Accord de secours et de rétablissement des Nations Unies;

2. Que le Gouverneur en conseil puisse déterminer les termes et conditions selon lesquels ces fournitures de guerre sont mises à la disposition de l'une quelconque des Nations Unies et puisse requérir en certains cas le paiement ou le remboursement en nature ou biens ou l'action ou prestation réciproque de fournitures ou tel autre avantage direct ou indirect qu'il juge approprié;

3. Que l'Office canadien de l'aide mutuelle soit autorisé à donner suite aux fins de cette Résolution;

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent, jusqu'à concurrence de huit cent millions de dollars ($800,000,000), nécessaires pour défrayer les dépenses mentionnées ici et pour acheter ou acquérir de quelque autre façon ou obtenir des fournitures de guerre au Canada par l'entremise du ministre des Munitions et des approvisionnements, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ledit fonds.

—Monsieur l'Orateur, l'objet principal de ce projet de résolution et du bill qui en découlera est simplement d'étendre l'application de la loi de l'aide mutuelle de manière à comprendre la distribution de secours à l'UNRRA et d'affecter la somme de $800 millions à l'exécution de notre programme d'aide mutuelle. Les pouvoirs d'emprunts qui y sont ajoutés sont des dispositions que l'on trouve normalement dans nos mesures sur les crédits de guerre.

L'an dernier, le Parlement a adopté à une majorité écrasante les principes de notre programme d'aide mutuelle. Cette année, il a déjà approuvé, presque à l'unanimité, la participation à l'UNRRA et le principe de faire servir les fonds de l'aide mutuelle à cette dernière fin. Je crois que le Parlement et le peuple canadien approuvent ces principes maintenant plus que jamais. Les événements de ces derniers jours nous ont fait comprendre la nature critique de la présente phase de la guerre et l'importance vitale que constituent les approvisionnements complets et le meilleur matériel de combat pour nos forces armées. Notre programme d'aide mutuelle a aidé considérablement à armer les forces anglaises qui combattent aux côtés de nos hommes en Normandie, dans la Manche, et sous le ciel de France. L'aide mutuelle a aidé à armer les forces russes dont les exploits ont rendu la victoire possible et empêché un grand nombre d'Allemands d'être prêts à détruire nos forces au moment de leur débarquement en France. L'aide mutuelle aide au réarmement des armées françaises, afin de leur permettre de combattre efficacement aux côtés de nos soldats et des autres,—comme en Italie,— à la libération de leurs compatriotes dont l'esprit n'a pas fléchi sous le règne de la terreur au cours des quatre dernières longues années. L'aide mutuelle a aidé les Australiens a refouler les Japonais d'île en île dans le Pacifique. Les fournitures de l'aide mutuelle destinées à nos patients amis de Chine sont récemment arrivées dans l'Inde et parviendront en Chine par les airs ou par terre, dès que la chose sera possible. Les fournitures de l'aide mutuelle arrivent sur tous les principaux fronts. Ils permettent aux Canadiens employés ici au pays d'appuyer le plus énergiquement possible nos hommes en uniforme en renforçant leurs camarades sous les armes et, ainsi ils contribuent très efficacement à hâter la victoire.

L'objet essentiel et les principes de l'aide mutuelle restent ce que le Parlement a décidé qu'ils seraient l'an dernier, avec cette seule addition que nous avons l'intention de comprendre dans l'aide mutuelle la distribution de fournitures de secours essentielles à nos alliés libérés. Ces fournitures seront fournies par l'entremise de l'UNRRA, l'organisme démocratique international créé à cette fin.

Le principe général de l'aide mutuelle est maintenant bien établi chez les Nations Unies. Les Etats-Unis ont ouvert la voie dans ce domaine avec l'adoption de la loi du prêt-location même avant leur entrée dans le conflit. Le principe du prêt-location est maintenant devenu non seulement une grande "arme pour la victoire", mais un mot d'usage courant, un événement marquant dans les relations entre nations. L'Angleterre a appliqué le principe du prêt-location et de l'aide mutuelle en fournissant du matériel de guerre à divers alliés qui lui demandent de l'aide. Même si, au début, elles bénéficiaient des avantages du prêt-location, l'Australie et la Nouvelle-Zélande font maintenant bénéficier les Etats-Unis d'un prêt-location en sens inverse et dans des proportions considérables relativement à leur population et à leurs ressources. Les mesures législatives de notre propre Parlement tiennent une place honorable dans l'évolution de cette forme nouvelle et sensée de relations entre alliés. Notre programme d'aide mutuelle constitue une partie importante d'un programme général plus vaste encore.

L'objet principal de l'aide mutuelle, c'est d'assurer que la production de guerre du Canada,—rendue possible par la munificence de la nature, par le travail ardu de nos citoyens et par notre chance d'être éloignés des combats et des bombes,—serve le plus efficacement possible à la cause commune, selon les besoins essentiels de la guerre. Elle vise à rendre possible l'usage le plus efficace de notre production sans créer d'énormes dettes entre les alliés, lesquelles seraient onéreuses pour le commerce après la guerre et préjudiciables à une paix juste et durable.

Les mesures prises pour atteindre ces fins et appliquer les principes de l'aide mutuelle sont clairement exposées dans le Rapport de l'aide mutuelle sur les opérations jusqu'au 31 mars dernier que mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements, président de l'Office, a déposé cet après-midi. Je ne tenterai pas de récapituler les renseignements détaillés que contient le rapport ni de le résumer, en proposant l'adoption de cette résolution. Je désire, cependant, faire allusion à certaines parties du rapport, en commentant quelques-unes des principales questions se rattachant au débat actuel. En sa qualité de président de l'Office canadien, le ministre des Munitions et approvisionnements est chargé de l'administration du travail de l'office et, s'il le faut, il pourra donner des renseignements supplémentaires à la Chambre.

Le 16 mars dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déposé en Chambre les accords généraux d'aide mutuelle que le Canada a conclus avec la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et l'Australie. Il déposa ensuite des accords avec la Chine et le Comité français de la libération nationale. Ces accords, pratiquement identiques quant à la forme, si l'on excepte quelques adaptations de peu d'importance répondant à des circonstances spéciales dans le cas de l'Union soviétique, exposent les conditions générales en vertu desquelles le Canada fournira des approvisionnements d'aide mutuelle à ses alliés. Le premier ministre a expliqué lui-même la nature et le but de ces accords quand il les a déposés et il a signalé plusieurs aspects importants de ces accords. Une copie de l'accord avec la Grande-Bretagne est publiée en appendice au rapport de l'office et les autres accords sont à peu près identiques. L'accord lui-même est court et facile à comprendre. Je n'aurai donc pas besoin de faire maintenant l'exposé ni de fournir une explication de ces accords ni des conditions en vertu desquelles le Canada fournira des approvisionnements d'aide mutuelle.

Lorsque la loi d'aide mutuelle fut finalement adoptée en mai 1943, le Gouvernement avait déjà commencé à établir l'organisation administrative nécessaire à sa mise en vigueur. L'Office entreprit immédiatement d'exécuter avec les autres pays les nouveaux arrangements nécessaires à son application. Cependant, il a fallu prendre plus de temps qu'on ne le croyait à la mise en vigueur du plan d'aide mutuelle, par suite de deux aspects essentiels de ce plan. Le premier reposait sur le principe voulant que nous fournissions d'abord des approvisionnements au lieu d'argent aux pays recevant de l'aide. Le second principe consistait dans la conclusion d'arrangements directs avec les pays recevant de l'aide, au lieu de négociations indirectes. Afin de contribuer effectivement des approvisionnements, il a fallu que l'office prenne des mesures pour faire produire et acheter ces fournitures et pour les céder à la nation bénéficiaire. Les principaux changements qui ont dû être effectués avaient trait aux opérations du ministère des Munitions et approvisionnements qui autrefois agissait à titre d'agent des gouvernements britannique et autres, et qui devait maintenant devenir effectivement commerçant de fournitures de guerre, les faire produire suivant les directives de l'office, lequel en prenait possession, les payait sur livraison puis les cédait au pays bénéficiaire. Afin de mettre ces principes en pratique, le ministère des Munitions et approvisionnements a dû prendre à son compte la majorité des milliers de contrats de guerre adjugés dans le passé par le Gouvernement britannique aux producteurs canadiens par l'intermé-

diaire du ministère. C'était là une tâche formidable, exigeant une énorme somme de travaux juridiques, administratifs et comptables. C'est à partir du 1er septembre que le ministère prit à son compte ces contrats britanniques, et à compter du 1er octobre les contrats australiens.

Il a fallu également beaucoup de temps pour conclure des arrangements directs avec la Russie, la Chine et le Comité français de la libération nationale. Non seulement était-il nécessaire d'obtenir des détails au sujet des approvisionnements requis,—que les Français avaient de la difficulté à fournir,—mais l'office et ses fonctionnaires administratifs ainsi que ses agences ont dû faire des enquêtes et tenir des consultations afin de s'assurer si ces besoins étaient essentiels, s'il était possible de fournir les approvisionnements nécessaires et de les transporter, et aussi afin d'éviter le double emploi avec les approvisionnements fournis aux termes des programmes de prêt-location et d'aide mutuelle par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Ces travaux d'administration et d'organisation que l'office a dû accomplir pour donner suite à la loi et satisfaire ses prescriptions, sont décrits au rapport, et point n'est besoin que j'en parle ici. Je tiens à assurer à la Chambre, toutefois, que l'on se tient constamment en contact non seulement avec les autorités militaires et les fournisseurs du Canada, mais également avec les divers comités mixtes et autres agences internationales militaires et civiles intéressés à Washington et à Londres.

Aux termes de la loi d'aide mutuelle, nous avons fourni du matériel de guerre à la Grande-Bretagne, à la Russie, à la Chine, à l'Australie, à l'Inde et au Comité français de la libération nationale. On trouvera au rapport, et notamment aux pages 15, 22, 26 et 29 des renseignements détaillés relativement aux approvisionnements fournis à ces pays jusqu'au 31 mars. Inutile de chercher une méthode simple de grouper ces nombreux dons matériels. Dans le cas de la Grande-Bretagne, ils comprenaient toute la gamme de notre production de munitions, d'équipement militaire, de navires, de vivres et de denrées agricoles. L'Australie a bénéficié de nos services pour la formation de ses aviateurs, et a reçu des munitions, des pièces d'avions, des métaux, du bois, de l'outillage motorisé et ainsi de suite. De plus, nos navires ont servi à lui transporter des fournitures. A la Russie nous avons donné surtout des métaux, des explosifs, des véhicules, et tout particulièrement du blé et de la farine; nous avons aussi vu à l'entretien et à la réparation de ses navires marchands. Dans tous ces domaines, la Russie jouissait d'une haute priorité. La Chine a reçu en particulier des canons et des munitions,—pour armes portatives et artillerie légère,—ainsi que de l'outillage de signalisation et les véhicules-moteurs nécessaires pour compléter les batteries d'artillerie. Nous avons encore fourni les navires nécessaires au transport de ces produits aux autorités chinoises dans l'Inde. Le 31 mars nous venions tout juste de commencer à mettre des fournitures à la disposition du Comité français, mais nous avons déjà de grandes quantités de marchandises en dépôts attendant des Français des instructions finales quant à l'expédition.

Les chiffres pour la période terminée le 31 mars n'indiquent pas la proportion actuelle des livraisons aux divers pays. Les envois de matériel à la Russie, à la Chine, au Comité français et même à l'Australie, aux termes du programme d'aide mutuelle, ont exigé de bien plus longs préparatifs qu'il n'en a fallu dans le cas de la Grande-Bretagne. La part de ces premiers a augmenté au cours des derniers mois. Tous ces alliés, à part la Grande-Bretagne recevront donc cette année une plus forte portion des fournitures expédiées aux termes de ce programme qu'ils n'en ont reçu l'an dernier.

Les déboursés de l'Office de l'aide mutuelle sont inévitablement en retard sur les expéditions de matériel. En effet, l'office ne rembourse le ministère des Munitions et approvisionnements qu'après la livraison des marchandises et il faut toujours un certain temps pour la présentation des factures et la vérification des comptes. Bien entendu, en temps de guerre, l'expédition des marchandises n'attend pas l'acquittement des comptes. C'est pourquoi la valeur des approvisionnements militaires fournis au 31 mars dépasse les dépenses effectuées, surtout en ce qui concerne la Russie, l'Australie et la Chine, et, à cette date, certains comptes n'avaient pas encore été acquittés.

Les dépenses payées au 31 mars à même les affectations pour l'aide mutuelle sont incluses dans le tableau de la page 7 du rapport. En chiffres ronds, elles sont à peu près les suivantes:

Les sommes affectées aux approvisionnements destinés à la Grande-Bretagne se sont élevées à 724 millions de dollars; à la Russie, 23 millions; à l'Australie, 21 millions, et à la Chine, 4 millions de dollars. Les montants relativement peu importants de $874,000 ont servi à expédier des quantités indispensables de farine aux Antilles et de $482,000 à l'envoi de blé à l'Inde, afin d'y soulager la famine qui y sévissait l'automne dernier.

De plus, le matériel militaire en transit détenu par l'office et celui qu'elle a entreposé

en attendant qu'il soit transféré aux pays destinataires a occasionné des déboursés de 139 millions de dollars.

Les frais d'administration se sont élevés à $25,000 approximativement.

Les dépenses globales s'établissent approximativement à 913 millions de dollars.

Par conséquent, du total d'un milliard prévu par la loi initiale, il restait, au 31 mars, à peu près 87 millions. La plus grande partie de cette somme a été dépensée en avril pour faire face à des engagements antérieurs. Dix millions de ce montant avaient été affectés à l'UNRRA, en conformité de l'autorisation donnée par le Parlement sous l'empire de la loi concernant l'UNRRA, adoptée par la Chambre, le 21 avril.

Le rapport concernant les fonds affectés à l'achat de fournitures pour chacun des pays bénéficiaires contient beaucoup de détails. Vu qu'il est à la disposition de la Chambre et des journaux, je n'en ferai pas de commentaires. On notera, dans le cas de la Grande-Bretagne, que des dépenses de 555 millions de dollars pour des munitions et des approvisionnements militaires sont classées sous 13 rubriques, tandis que des dépenses de 169 millions de dollars pour des produits agricoles et des denrées alimentaires sont classées sous 19 rubriques. En ce qui concerne l'Angleterre, le rapport contient aussi des états estimatifs des sommes qu'elle a dépensées elle-même au Canada au cours de l'année et qui dépassent considérablement les dépenses globales faites en vertu de l'aide mutuelle pour des approvisionnements qui lui étaient destinés. Ces chiffres ne peuvent être aussi détaillés que ceux des dépenses d'aide mutuelle parce que nous ne possédons pas les renseignements complets. Je signalerai aussi tout spcialement le fait que ces chiffres des dépenses faites par l'Angleterre au Canada et les chiffres analogues des livraisons que le Canada lui a faites ne sont qu'estimatifs et sujets à une certaine marge d'erreur.

Qu'il soit bien compris que les envois faits sous le régime de l'aide mutuelle ne constituent pas les seuls approvisionnements de guerre que le Canada fournit aux Nations Unies, tant s'en faut. Tous les pays qui bénéficient de l'aide mutuelle, la Chine exceptée peut-être, ont acheté des approvisionnements au Canada au cours de l'année dernière. Ceux qui ont pu payer pour des quantités considérables d'approvisionnements ont fait des achats importants. Certains pays ont pu payer tout ce qu'ils ont acheté au Canada et n'ont par conséquent pas requis d'aide sous le régime de la loi de l'aide mutuelle. L'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande, bien qu'ayant obtenu du Canada des quantités considérables d'approvisionnements de guerre, n'ont pas demandé qu'aucune partie de ces approvisionnements leur soit fournie sous le régime de l'aide mutuelle. Il est possible que quelques pays en fassent pour la première fois la demande cette année à cause de certains faits nouveaux, peut-être parce qu'ils auront besoin de plus de choses du Canada ou parce que leur capacité d'acheter sera moindre.

L'office a pris pour principe de ne fournir, sous le régime de l'aide mutuelle, que ce que les pays bénéficiaires étaient incapables de payer au Canada. Quand un pays peut payer, il achète ce dont il a besoin. Dans le cas de l'Angleterre et, certes, dans celui de tous les pays du bloc sterling, leurs achats au cours de l'année terminée le 31 mars ont dépassé considérablement la valeur des approvisionnements qui leur ont été fournis sous le régime de l'aide mutuelle.

M. GRAYDON: Etablissons-nous si tel pays est en mesure de payer et tel autre ne l'est pas?

L'hon. M. ILSLEY: Nous sommes assez bien fixés sur ce point. Ainsi que je l'ai déjà dit, le rapport renferme des chiffres indiquant comment les choses se sont passées dans le cas de la Grande-Bretagne. Le tableau de la page 19 révèle, sous diverses rubriques les paiements estimatifs faits au Canada par le Royaume-Uni au cours de l'année en question. On remarquera que les paiements applicables aux munitions et aux fournitures militaires se sont élevés à 353 millions de dollars. Ainsi que l'indique le renvoi, une quantité additionnelle de munitions, dont la valeur est estimée à environ 90 millions de dollars, a été de fait achetée par la Grande-Bretagne à même les deniers précédemment versés à la caisse renouvelable de la production de munitions laquelle a été utilisée pour le financement de la production de munitions dans les usines de l'Etat au Canada. Je n'importunerai pas la Chambre en citant les autres parties de ce tableau, mais je tiens à souligner le fait que, pendant l'année, la Grande-Bretagne a acheté du Canada des vivres représentant une plus forte valeur que ceux que nous lui avions fournis d'après le plan d'aide mutuelle. Je ferai en outre remarquer que les métaux, le bois de construction et certains autres produits destinés à la Grande-Bretagne ont tous été achetés plutôt que compris dans les approvisionnements fournis d'après le plan d'aide mutuelle, et cela surtout pour des motifs d'ordre administratif. Il n'a pas été jugé opportun de recourir inutilement aux services d'approvisionnement du Canada, et surtout à ceux du ministère des Munitions et approvisionnements, pour l'achat de denrées que la Grande-Bretagne avait précédemment obtenues directement de fournisseurs canadiens.

Les sources où la Grande-Bretagne a puisé les fonds qui lui ont permis d'effectuer les achats dont je viens de parler et de faire d'autres paiements au Canada, sont indiquées au tableau reproduit à la page 19 du rapport. On remarquera qu'environ la moitié des fonds que la Grande-Bretagne s'est procurés durant l'année et qu'elle a utilisés au Canada provenait de sommes versées au gouvernement britannique par les forces armées du Canada outre-mer. Comme les honorables députés le constateront en se reportant au tableau reproduit au hansard l'an dernier, ces paiements représentent plus du double de ceux qui furent effectués au cours de l'année financière précédente. Il faut sans doute s'attendre à une nouvelle augmentation sensible cette année, étant donné que nos armées sont engagées dans des opérations de grande envergure. Je signalerai également deux autres sources permettant à la Grande-Bretagne de se procurer des fonds pour acquitter le coût de ses achats d'approvisionnements au Canada. On se rappellera que l'an dernier, nous entreprîmes d'acheter la part que détenait le gouvernement britannique dans les usines de guerre canadiennes. La transaction fut partiellement effectuée avant le 1er avril 1943 mais, au cours des premier mois de la dernière année financière, un paiement de 165 millions de dollars fut versé au gouvernement britannique. Il existe un autre mode de transaction un peu plus compliqué et défini dans le rapport comme étant un "Retraits de fonds du capital d'exploitation antérieurement avancé au ministère des Munitions et approvisionnements et à des manufacturiers". Lorsque le ministère des Munitions et approvisionnements agissait en qualité d'agent du gouvernement britannique en vue de l'adjudication de contrats au Canada, le capital d'exploitation requis pour la production d'approvisionnements destinés à la Grande-Bretagne était fourni par le gouvernement britannique et représentait des sommes très élevées. Toutefois, lorsque le ministère des Munitions et approvisionnements prit charge des divers contrats britanniques, qui devinrent des contrats canadiens dont livraison pouvait être faite soit à la Grande-Bretagne soit aux armées canadiennes ou à l'une ou l'autre des Nations Unies, il s'appropria toutes les denrées en cours de production et fournit lui-même le capital d'exploitation nécessaire à leur fabrication. Le gouvernement britannique fut donc, de ce fait, en mesure d'utiliser pour ses achats courants de l'année, les fonds qu'il avait avancés.

L'élément nouveau du bill d'aide mutuelle, qui sera fondé sur la résolution, c'est que, cette année, la contribution du Canada à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, autrement dit sa contribution à l'UNRRA, sera comprise dans cette mesure. La Chambre connaît déjà la nature, les objets et les initiatives de l'UNRRA, que nous avons discutés au mois d'avril, alors que la Chambre adoptait une loi approuvant la participation du Canada à l'UNRRA et ratifiant l'accord international en vertu duquel l'organisme fut établi. Je ne me propose donc pas d'expliquer à la Chambre la façon dont l'UNRRA est organisée, ni les détails de ses opérations actuelles ou projetées. L'adjoint parlementaire du président du Conseil privé, qui a fourni plusieurs explications au cours du premier débat, pourra répondre aux autres demandes de renseignements au sujet de cet organisme qui pourraient surgir lors de l'examen de cette résolution ou du bill.

D'après ce qui a déjà été dit à la Chambre, nous sommes à peu près d'accord sur l'importance essentielle de fournir de l'aide et du secours à nos alliés, qui ont tant souffert de l'occupation de leurs pays par l'ennemi et des effets immédiats de la guerre livrée sur leur propre sol. Nous reconnaissons aussi que nous avons au Canada des vivres, des vêtements et des fournitures médicales que nous pouvons envoyer à nos alliés libérés du joug ennemi, afin de leur aider à traverser la période très critique qui précède le jour où ils seront de nouveau en mesure de pourvoir à leurs besoins.

Il convient de noter ici certaines constatations au sujet de l'ampleur et de la nature de la contribution du Canada à l'UNRRA. Quelques-uns des pays recevant du secours pourront les payer en devises étrangères, mais beaucoup ne seront pas en mesure de le faire. Quant à cette partie de leur propre monnaie qu'ils pourraient verser à l'UNRRA, ils devront probablement en consacrer un certain montant au paiement de dépenses locales et, à tout événement, cette monnaie ne saurait être convertie en dollars ni servir à l'achat d'approvisionnements à l'étranger. En conséquence, l'accord créant l'UNRRA et qui a été approuvé par la Chambre des communes prévoit ce qui suit:

> Pour autant que ses organes constitutionnels compétents l'autoriseront, chacun des gouvernements membres contribuera au soutien de l'Administration pour réaliser les fins prévues à l'alinéa 2 (*a*) de l'article 1er. Le montant et la nature des contributions à faire par chacun des gouvernements membres, conformément à la présente stipulation, seront arrêtés de temps à autre par ses organes constitutionnels compétents. L'Administration rendra compte de toutes les contributions qu'elle aura ainsi reçues.

A sa première réunion, tenue en novembre dernier, le Conseil de l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies a étudié attentivement la façon de déterminer

l'apport des membres et il a présenté les vœux suivants, qui ont reçu l'appui des délégués canadiens, lesquels avaient consulté le Gouvernement à ce sujet:

Pour ce qui est de l'importance et de la nature de la contribution de chaque gouvernement membre, contribution que détermineront ses organes constitutionnels, comme il est stipulé à l'article V de l'entente, le conseil recommande que chaque gouvernement membre dont le territoire métropolitain n'a pas été occupé par l'ennemi participe au travail de l'Administration au moyen d'une contribution équivalent à environ 1 p. 100 du revenu national du pays en cause pour l'année terminée le 30 juin 1943, tel que déterminé par le gouvernement membre.

Le conseil reconnaît qu'il peut se présenter des cas où les vœux précités soient en désaccord avec certaines exigences particulières dues à la poursuite de la guerre ou imposent un fardeau excessif du fait de certaines situations particulières; il reconnaît donc que l'importance et la nature de la contribution recommandée pourront être modifiées à la lumière des conditions susmentionnées.

Pour faire suite à ces vœux, nous proposons de verser à l'UNRRA une contribution égale à 1 p. 100 de notre revenu national pour les douze mois terminés le 30 juin 1943. J'ai obtenu du Bureau fédéral de la statistique une estimation de notre revenu national,—et je souligne que ce ne saurait être qu'une estimation,—pour cette période. Le bureau a préparé cette estimation de telle sorte qu'elle puisse se comparer autant que possible avec celle que le Department of Commerce prépare pour les Etats-Unis et qui servira de base à la contribution américaine. Cette estimation établit le revenu national à environ 7,615 millions de dollars. Notre contribution à l'UNRRA, calculée sur cette base, serait de 77 millions de dollars. Le Parlement a déjà autorisé une affectation pouvant s'élever à 10 millions, prise sur les crédits d'aide mutuelle de l'an dernier, et la résolution maintenant soumise permettra d'élever la contribution au total que j'ai mentionné. Je ferai observer à la Chambre que le conseil de l'UNRRA demande qu'au moins 10 p. 100 de la contribution de chacun des gouvernements qui en font partie soient des espèces pouvant être dépensées hors du territoire du pays contributeur, et que le solde soit du crédit en numéraire local pouvant servir à l'achat de fournitures et services du pays contributeur. Nous remettrons donc à l'UNRRA 10 p. 100 de notre contribution en numéraire que l'UNRRA peut convertir, si elle le désire, en devises étrangères.

En étendant les dispositions de notre loi d'aide mutuelle à la distribution de secours aux alliés libérés nous ferons en sorte d'appliquer les fins de notre loi elle-même non seulement à la poursuite efficace de la guerre mais aussi à l'établissement d'une paix juste et durable. Encore une fois, l'aide mutuelle a contribué et contribue encore à assurer la victoire. Nous pouvons nourrir l'espoir que l'aide mutuelle contribuera, par les sommes que nous versons à l'UNRRA, à soulager la souffrance humaine causée par la guerre et à faire naître ces mesures pratiques qui nous vaudront véritablement une paix juste et durable.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. GRAYDON: A quelle aune le Gouvernement a-t-il recours pour en arriver à la somme de 800 millions de dollars? J'imagine que ce montant de 800 millions prévu par la résolution subira une réduction équivalant à la somme affectée à l'UNRRA. Je suis curieux d'obtenir des éclaircissements sur ce chiffre, étant donné que le montant antérieur était d'environ 200 millions de dollars, peut-être davantage. La somme affectée à l'UNRRA varie, j'imagine, entre 90 et 100 millions de dollars, pourvu que l'on s'en tienne à la proportion de 1 p. 100 du revenu national, aux termes de l'accord en vertu duquel le pays verse sa contribution.

L'hon. M. ILSLEY: Nous participerons à l'UNRRA pour un montant de 77 millions de dollars.

M. GRAYDON: J'ai lu quelque part que le montant pourrait atteindre quelque 90 millions de dollars, ce qui signifierait, il va sans dire, que le montant des dépenses réelles encourues en vue de l'aide mutuelle accuserait une réduction de cette somme de 800 millions. Le ministre fournira-t-il des éclaircissements au comité sur ce point?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis pas donner une réponse aussi satisfaisante que je le désire. On a fixé le montant à $800 millions il y a quelques mois, après avoir tenu compte d'un grand nombre d'éléments incertains, comme les besoins probables au cours des prochains douze mois ou environ, de la Grande-Bretagne, de la Russie et de l'Australie qui bénéficieront largement de l'aide mutuelle. Ces demandes faites au Canada pourraient diminuer considérablement ou pas du tout. Elles pourraient aussi augmenter.

Il y a un autre facteur à considérer,—je ne saurais prétendre vous les indiquer tous en ce moment,—et c'est la dépense qu'il nous faudra faire pour le compte de nos troupes en Grande-Bretagne et sur le continent européen. Si ces dépenses sont très considérables, si elles doivent augmenter fortement, alors dans la mesure où elles s'accroîtront, cela augmentera le

montant requis sous l'empire de la loi des crédits de guerre et diminuera le montant à dépenser en vertu de la loi de l'aide mutuelle. La situation est très incertaine et il est impossible d'arrêter un chiffre qui sera mathématiquement ou scientifiquement exact. Je ne saurais mieux exprimer ma pensée qu'en disant qu'au moment où nous avons étudié cette question nous avons cru que la somme de $800 millions serait aussi exacte que toute autre. Il va sans dire que nos dépenses augmenteront à la suite des opérations intenses auxquelles participent nos forces outre-mer et, en conséquence, nos crédits de guerre seront fortement mis à contribution, ce qui devrait diminuer le montant dépensé pour l'aide mutuelle, mais je ne voudrais pas assurer qu'il n'y aura pas une lacune de ce côté-là. Il ne s'agit pas d'une de ces estimations précises du ministère des Finances car il est impossible de faire une estimation exacte.

M. GRAYDON: Vous ne voudriez pas dire qu'il s'agit d'une de ses estimations inexactes?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais entendu parler de ces dernières.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que vous en ayez entendu parler.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je comprends que le ministre désire présenter ce soir le bill fondé sur cette résolution, mais qu'il est bien disposé à en renvoyer la 2e lecture à demain.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Dans ce cas, je vais remettre à ce moment-là les observations d'ordre général que je désirais faire. Cependant, je pourrais peut-être dès maintenant dire ceci: Nous croyons qu'en général les Canadiens sont fiers de constater que notre pays se trouve en mesure d'accomplir tous ce que comporte cette mesure. Ce projet fait aussi ressortir certains principes que nous voudrons signaler lorsque nous aurons le texte du bill sous les yeux, mais nous consentons volontiers à ce que la résolution soit adoptée maintenant.

M. ADAMSON: Qui décide que telles ou telles expéditions sont essentielles?

L'hon. M. HOWE: Ce sont les chefs d'état-major réunis qui, aux termes de la loi, ont cette responsabilité. S'il s'agit de fournitures pour l'armée, c'est le chef d'état-major de l'armée qui remet le certificat et, s'il s'agit de fournitures pour la marine, c'est le chef d'état-major de la marine qui signe ce certificat.

M. ADAMSON: Est-ce que toutes les fournitures, qu'elles soient destinées au Royaume-Uni ou à l'une quelconque des Nations Unies, la Russie, la Chine, l'Australie ou les autres dominions, doivent être approuvées par le comité des chefs d'état-major et ce dernier est-il le comité d'Ottawa ou celui de Washington?

L'hon. M. HOWE: Je parle du comité des chefs d'état-major d'Ottawa. L'Office de l'aide mutuelle à Ottawa travaille en étroite collaboration avec l'Administration du prêt-location, à Washington, afin de voir à ce que les expéditions à un même pays ne soient pas faites à la fois par nos pays. Les expéditions sont visées par tous les pays intéressés. Il nous est arrivé de consulter le comité des chefs d'Etat-major de Washington, dans le cas de la Chine, par exemple, mais d'ordinaire, en particulier au sujet des théâtres de guerre où combattent nos troupes canadiennes, c'est notre comité des chefs d'état-major qui se prononce sur le caractère essentiel.

M. ADAMSON: Le ministre a mentionné la Chine. Qui se prononce dans le cas des expéditions à la Chine? Existe-t-il une entente établissant que le comité des chefs d'état-major de Washington ou celui d'Ottawa devra se prononcer dans ces cas? Le ministre peut-il nous dire, en passant, si nous avons fais des envois à la Chine, vu le grand bouleversement dans lequel se trouve ce pays depuis l'avance des Japonais?

L'hon. M. HOWE: Oui, la Chine fait partie de l'Aide mutuelle. Nous avons effectué, en tout, trois envois aux Indes avec l'entente que le matériel sera transmis par avion en Chine et l'administration du prêt-location des Etats-Unis les ont approuvés.

M. ADAMSON: M. Stettinius est-il le chef?

L'hon. M. HOWE: Il l'était mais il ne l'est plus. Je ne sais pas au juste qui occupe le poste aujourd'hui. En tout cas, nous avons un comité conjoint à Washington composé de représentants des agences américaines qui font un travail analogue et qui se tiennent en relations avec les membres de notre comité à Washington. Les chefs d'état-major conjoints s'occupent des envois en Chine à cause des conditions précaires dont mon honorable ami a fait mention.

M. ADAMSON: Je suis désireux de bien connaître le mécanisme et de savoir comment il fonctionne quand il s'agit, par exemple, de faire parvenir des approvisionnements à la Chine ou à la Russie. La question a son intérêt. Nous coordonnons nos envois avec le comité de prêt-location de Washington afin de ne pas expédier deux fois les mêmes approvisionnements ou de ne pas en expédier

trop et nous les expédions indépendamment du comité de Washington. N'est-ce pas ainsi qu'on procède?

L'hon. M. HOWE: Je ne comprends pas très bien mon honorable ami. Le Canada expédie les approvisionnements après s'être assuré qu'ils sont en état de l'être, après que nos propres forces armées ont reconnu la nécessité stratégique de l'expédition de ce matériel et après que le comité de Washington a constaté qu'il ne s'agit pas d'un double envoi.

M. HANSELL: Cette résolution ressemble beaucoup à celles que nous avons adoptées dans le passé depuis l'introduction du principe de prêt-location dans notre économie. Evidemment, en temps de guerre, particulièrement, nous désirons tous venir en aide aux autres pays en leur fournissant autant que possible les munitions de guerre nécessaires et les vivres voulus. Pour cette raison le bill est, à mon sens, admirable. En abordant cette résolution, je n'ai pu m'empêcher de penser, en songeant aux bills que nous avons adoptés dans le passé, qu'elle met en jeu un principe auquel on s'est souvent opposé, c'est-à-dire l'idée de donner quelque chose pour rien. C'est dommage que je n'aie pas pensé à ce bill d'aide mutuelle l'autre jour lorsque je discutais la question avec le ministre du Travail et qu'il a fait allusion à ce principe en disant que toute sa vie il avait été fermement convaincu que l'on ne devrait jamais donner quelque chose pour rien. De fait, nous donnons réellement une forte partie de ces 800 millions de dollars à d'autres pays. Il va de soi qu'il faut acheter ces approvisionnements, mais nous les achetons sous un certain régime de prêt. Si j'ai bien compris, en adoptant cette résolution et le bill qui s'ensuivra, nous donnons au Gouvernement le pouvoir de recueillir, au moyen d'un emprunt sous le régime de la loi du revenu consolidé et de la vérification une somme d'environ 800 millions de dollars. Cela signifie qu'une forte proportion de cette somme devra provenir de l'expansion de notre propre crédit au pays, et ce sera donc une facture que le peuple canadien devra acquitter.

Je ne m'y opposerai pas non plus, car nous reconnaissons tous qu'une expansion de crédit dans notre économie domestique se traduit par une plus grande prospérité chez le peuple, puisque celui-ci y participe. De fait, ce crédit lui revient d'une façon ou d'une autre et il s'en trouve mieux. La difficulté c'est que si l'on veut jamais acquitter cette dette, c'est le peuple canadien qui devra le faire. Si elle s'ajoute à la dette nationale du pays et qu'on ait recours au remboursement, elle durera peut-être des siècles et les Canadiens seront tout de même forcés de payer l'intérêt.

J'espère qu'on ne viendra plus reprocher à notre groupe de vouloir donner quelque chose en pur don. C'est bien ce principe en effet que renferme la présente mesure. Nous donnons à d'autres pays sans rien obtenir en retour. Si nous le jugions à propos, il serait toujours possible de l'appliquer au pays même; au lieu d'expédier les marchandises à l'extérieur nous n'aurions qu'à les mettre à la portée de notre population.

J'admets que dans la majorité des cas, nous ne faisons que puiser à même nos excédents. Si la récolte est excellente cette année, expédierons-nous du blé? Je l'ignore, mais je ne vois pas de mal à donner des produits aux pays qui en ont besoin. La seule difficulté c'est qu'il nous faut, nous, les payer d'une manière ou d'une autre. De fait, chaque fois que nous agissons de la sorte, le pays s'enrichit financièrement, bien qu'au point de vue des véritables richesses il s'appauvrisse, puisque chaque fois que nous exportons, ce sont des biens réels que nous envoyons à l'étranger. On peut de la sorte augmenter son crédit et s'assurer une meilleure situation financière, mais ce n'est qu'au prix d'une dette correspondante.

Que le ministre me permette une couple de questions. Qu'entend-il exactement par le terme "mutuel"? Quelle importance attache-t-il à ce mot? Je ne suis pas encore très bien fixé sur ce point. Quand il nous parle d'aide mutuelle, veut-il établir un rapport avec les pays qui en font autant? Dans ce cas, une aute question se pose. J'aimerais que l'on compare ce que nous faisons avec ce que font les Etats-Unis et que l'on cherche à établir, si possible la proportion par tête d'habitant. Avec une population de 12 millions nous donnons pour 800 millions de dollars. Quelle somme cela représente-t-il par habitant et combien le citoyen américain fournit-il aux termes du programme analogue? Si 12 millions de Canadiens doivent porter le fardeau des 800 millions de dollars en marchandises expédiées à d'autres pays et qu'il s'agisse réellement d'aide mutuelle, il me semble que les Etats-Unis devraient en fournir pour une somme beaucoup plus importante. L'honorable député de Red-Deer me fait remarquer que ce devrait être environ 8 milliards de dollars. Je demande au ministre de répondre à ces questions. Je me fais un plaisir de permettre, avec mes collègues, l'adoption du bill en première lecture, à condition que nous ayons l'occasion de le discuter en deuxième lecture demain. De la sorte, nous pourrons

lire et analyser les observations du ministre ainsi que le rapport qu'il a déposé aujourd'hui et nous pénétrer de ce qu'ils contiennent.

L'hon. M. ILSLEY: L'emploi du mot "mutuelle" me semble justifié sous deux chefs. D'abord, même en supposant qu'on ne nous rembourse rien de tangible, j'estime que, après que nous aurions fourni des approvisionnement d'une valeur de 100 millions de dollars à la Russie, si l'Union soviétique combattait de façon efficace à nos côtés, nous lui serions venus en aide et elle nous aurait été également utile. C'est dire que nous nous serions aidés mutuellement. Il ne faut pas oublier que la seule condition qu'on ait imposée pour mériter cette aide mutuelle, c'est que les nations qui en jouiraient poursuivent la guerre avec nous de façon efficace et, par conséquent, cela suffit pour qu'on puisse donner à cette aide le qualificatif de mutuelle. Mais elle le mérite d'une autre façon. L'accord qu'on trouve en appendice au rapport de l'Office canadien de l'aide mutuelle, déposé cet après-midi, le prouve à l'évidence. La nation qui bénéficie de cette aide prend certains engagements relativement aux approvisionnements qu'elle reçoit, à l'attitude qu'elle doit adopter et, je dirais, au programme qu'elle s'engage à suivre.

M. HANSELL: Tout cela est expliqué dans le rapport, je suppose.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HANSELL: J'en prendrai connaissance.

L'hon. M. ILSLEY: Telle est l'acception que je donne au mot "mutuelle". Il est employé dans deux sens et tous deux justifient cet emploi. Le montant global d'aide fournie par les Etats-Unis en vertu du prêt-location de mars 1941 au 31 mars 1944, se chiffre par $24,224,806,000.

L'hon. M. STIRLING: A tous les pays?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Si je comprends bien la page 19 du rapport, on s'efforce de balancer ce que le Canada fournit au Royaume-Uni et ce que celui-ci fournit au Canada. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non. L'Angleterre acquitte tout ce qu'elle peut des achats qu'elle fait au Canada. L'aide mutuelle est destinée à régler le reste. C'est ce qui a été fait l'an dernier. Cette année l'Angleterre n'y réussira pas aussi bien, mais elle verse tous les dollars canadiens dont dispose le bloc sterling, y compris les paiements canadiens pour les vivres et les armes de nos troupes et les frais par homme encourus pour nos troupes en Europe, ainsi que le coût des avions que nous achetons d'elle. Ces fonds servent au Canada à acheter des vivres et des armes pour l'Angleterre; celle-ci a en outre une part des fonds d'aide mutuelle et la contrepartie réside en ce qu'elle poursuit activement la guerre pour la défense de l'Empire.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que cela ne revient pas à ce que je disais tantôt, savoir qu'on s'efforce à la page 19 de balancer certains articles? Nous avons en outre aux pages 17 et 18 les autres sommes de $554,720,000 et de $169,034,000 d'approvisionnements vivriers que le ministre a mentionnées tantôt. J'imagine que ce sont ces sommes que, en dehors de la caractéristique de mutualité de cet accord, l'Angleterre n'a pas pu acquitter, n'est-ce pas cela?

L'hon. M. HOWE: Voici la situation: le Royaume-Uni a payé 353 millions comptant pour du matériel de guerre et des approvisionnements militaires et a reçu, sous le régime de l'aide mutuelle, des munitions et des approvisionnements, y compris des vaisseaux, pour une valeur de $554,720,000. Voilà ce qu'il en est des munitions. Pour ce qui est des vivres, la Grande-Bretagne en a acheté du Canada pour une valeur de 252 millions de dollars qu'elle a payés comptant. Elle a reçu, d'après le plan d'aide mutuelle, des vivres représentant une valeur de $169,034,000.

L'hon. M. STIRLING: La somme de 353 millions et l'autre de 252 millions qui se trouve en haut de la page 19 constituent-elles les deux premiers éléments d'un bilan qu'on tente d'établir?

L'hon. M. HOWE: Non. Ce ne sont là que deux éléments isolés. La Grande-Bretagne a fait d'autres achats. Elle s'est procuré des munitions et des fournitures militaires ainsi que des vivres pour la valeur que j'ai indiquée. Elle a aussi acheté et payé comptant des bas métaux représentant une valeur de 150 millions, de même que du bois et d'autres produits ligneux pour une valeur de 96 millions.

L'hon. M. STIRLING: Cela forme un total de plus d'un milliard, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: En effet.

L'hon. M. STIRLING: L'autre série de chiffres contre-balance ceux-là n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est bien cela.

L'hon. M. STIRLING: Dans le cas du plan d'aide mutuelle le chiffre est de 534 millions de dollars. Je ne comprends pas très bien l'indication qui est donnée. Il est fait mention

de "paiements relatifs aux forces canadiennes outre-mer". Je croyais que cette somme de 534 millions représentait les déboursés que le Royaume-Uni avait faits pour le compte de nos troupes outre-mer.

L'hon. M. HOWE: C'est exact. Le tableau de la page 19 du rapport indique les sources où le Royaume-Uni s'est procuré les dollars canadiens qu'il a versés à notre pays. Il a obtenu des exportations britanniques au Canada $101,000,000; des recettes pour services de transport, $38,000,000; d'intérêts et de dividendes, $59,000,000; d'autres recettes courantes, $38,000,000; de recettes d'immobilisations, moins dépenses d'immobilisations n'apparaissant pas ailleurs, $27,000,000: de paiements relatifs aux forces canadiennes outre-mer....

L'hon. M. STIRLING: C'est de cette somme que je voulais parler.

L'hon. M. HOWE: Ce sont là des fonds que nous portons au compte de la Grande-Bretagne au Canada pour contre-balancer le compte de devises sterling au Royaume-Uni, ces derniers fonds en sterling étant utilisés pour l'entretien de nos troupes, leur nourriture et leur ravitaillement en munitions, à valoir sur les imputations faites à raison de tant par tête pour les troupes en campagne.

M. NOSEWORTHY: Voici un extrait que je relève à la page 8 du rapport:

Dans les ententes que les nations qui reçoivent des secours sous le régime de l'aide mutuelle ont conclu avec le Canada, il est stipulé que notre pays recevra l'aide réciproque déterminée de temps à autre d'après les progrès de la guerre.

Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer la signification de ce passage, dans les circonstances actuelles?

L'hon. M. ILSLEY: Les ententes prévoient que le Canada pourra obtenir à titre d'aide réciproque, les articles, installations, services ou renseignements que les nations bénéficiant de l'aide mutuelle seront en mesure de lui fournir, en vertu d'ententes communes et compte tenu des événements militaires. Cette disposition nous sera avantageuse si, à un moment donné, la tournure de la guerre devenait telle qu'il nous soit nécessaire de demander à l'un des pays bénéficiant de l'aide mutuelle de nous fournir plus de denrées et de services qu'il n'en requiert de nous. Dans de telles circonstances, il nous serait loisible de demander une aide mutuelle réciproque. Jusqu'à maintenant toutefois, nous n'avons pas eu à nous adresser à d'autres pays pour nous assurer une aide réciproque en matière de denrées et de services car il nous a fallu procurer à toutes les nations avec lesquelles nous avons été en rapport beaucoup plus d'approvisionnements que nous n'en recevions d'elles. Si nous les avions priées de nous procurer, à titre d'aide réciproque, une partie des produits que nous achetons d'elles à l'heure actuelle, nous n'eussions qu'entravé leur faculté de s'approvisionner chez nous et par conséquent ce n'eût été qu'accroître la proportion des approvisionnements que nous cédons à titre d'aide mutuelle.

M. NOSEWORTHY: Pour quelle année le Bureau fédéral de la statistique a-t-il établi notre revenu national à plus de sept milliards de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Pour l'année expirant le 30 juin 1943. J'aurais dû préciser qu'on a cherché à s'en tenir autant que possible a la base dont se sont servis les Etats-Unis pour établir leur propre revenu national et déterminer ainsi leur contribution à l'UNRRA.

M. NOSEWORTHY: Les deux pays ont-ils adopté la même année?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Quant à l'aide réciproque, j'ajouterai que nous en avons bénéficié dans une certaine mesure. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 8 du rapport, ils y trouveront le passage suivant:

De sa propre initiative, le Royaume-Uni a donné au Canada, à titre d'aide réciproque, six destroyers destinés à la Marine royale canadienne, et il a annoncé qu'il se propose de lui procurer sous peu deux croiseurs et d'autres navires. Depuis le début de la guerre, le Royaume-Uni fournit gratuitement l'armement de plusieurs cargos canadiens.

La situation générale, toutefois, est bien telle que je l'ai exposée. Les choses que les autres pays ont dû nous demander ont été tellement plus nombreuses que ce que nous avons dû leur demander, que les dispositions du plan d'aide mutuelle n'ont pu, pour ainsi dire, être appliquées.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il nous dire si Terre-Neuve a réclamé de l'aide mutuelle ou si on lui en a accordé, en vertu de cet accord?

L'hon. M. ILSLEY: Non, aucune demande n'a été reçue ni aucune aide accordée.

M. NOSEWORTHY: Le ministre sait-il si les Etats-Unis ont accordé de l'aide à Terre-Neuve en vertu de la loi de prêt-location?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois comprendre qu'ils ont fourni de l'aide.

M. ADAMSON: En vertu du plan d'aide mutuelle, a-t-on fourni des biens quelconques en vue du rétablissement des régions dévastées? Je songe en particulier à la Russie où, sauf erreur, des travaux de restauration se

poursuivent. Voilà l'un des problèmes que nous aurons à résoudre quand il sera question de rétablir les zones dévastées. Le matériel qui servirait à ce travail, qu'il nous faudra accomplir ou du moins aider à accomplir et appuyer, serait-il fourni à même ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Le plan d'aide mutuelle porte tout simplement sur la guerre, sur le matériel et les approvisionnements servant à des fins de guerre. Il y a d'autres mesures destinées à venir en aide au pays dévastés. Il va sans dire qu'une disposition de l'UNRRA vise précisément cette fin-là; il y a en outre l'aide militaire fournie pendant que l'armée s'occupe du secours et du rétablissement des pays libérés au cours des mois qui succèdent immédiatement à l'occupation. Le Canada participe à l'UNRRA, comme le sait l'honorable député et l'on a pris des mesures pour que la participation du Canada en secours militaires représente une proportion équitable comparativement aux autres pays.

M. JACKMAN: Le ministre nous dira-t-il de quelle façon sont amorcées les expéditions aux divers pays? Est-ce sur demande de ces pays? Cette demande est-elle adressée à l'organisme conjoint dont a parlé le ministre? Si je fais ces questions, c'est qu'on a offert, je crois, de venir en aide à certaines régions (il se peut que ce soit les Bermudes et les Antilles), et que cette assistance a été refusée par les pays en cause, qui avaient les moyens et le désir de payer leurs approvisionnements. Comment procède-t-on exactement en accordant ces largesses, si je puis les appeler ainsi, à d'autres pays?

L'hon. M. HOWE: La façon habituelle de procéder est la suivante: le pays qui désire bénéficier de l'aide mutuelle adresse sa demande au ministère des Affaires extérieures. Les titres du pays en cause à l'aide mutuelle sont examinés par le ministère des Affaires extérieures et par le Trésor. Si ces titres sont reconnus, les demandes de denrées particulières sont transmises à l'agent administratif de l'Office de l'aide mutuelle. Celui-ci les fait tenir au diverses agences à Washington et à nos propres états-majors. Si leur caractère essentiel a été reconnu ici et à Washington, ces demandes sont alors soumises à l'Office canadien de l'aide mutuelle. Si elles sont approuvées, les commandes nécessaires sont adressées au ministère des Munitions et approvisionnements, dans le cas des munitions, ou aux ministères de l'Agriculture ou du Commerce, s'il s'agit de denrées alimentaires. Dans la plupart des cas, les livraisons sont effectuées à un port canadien. Cependant les denrées destinées à la Chine sont expédiées par le Canada jusqu'en Chine même.

M. JACKMAN: Les renseignements que je possède me viennent de bonne source et j'aimerais savoir...

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est des Antilles? Je puis dire qu'elles achètent chez nous depuis des années, surtout du blé et des denrées alimentaires. L'augmentation dans les taux de transport maritime, du Canada par la Méditerranée, a sensiblement accru le prix de revient de ces denrées alimentaires aux Antilles. Si l'on envisage tout le problème, si l'on songe que le Canada expédiait de la farine au Royaume-Uni, le Royaume-Uni en réexpédiant une partie aux Antilles, il a paru raisonnable, au lieu d'appliquer l'aide mutuelle à toute la farine expédiée en Grande-Bretagne, d'appliquer cette aide à la quantité de farine qui s'en est allée aux Antilles. La proposition en a été faite aux Antilles, et presque toutes les îles l'ont acceptée avec plaisir. Une ou deux de ces îles ont cru pouvoir se dispenser de cette aide et l'on rejetée, mais nous avons expédié une assez forte quantité de farine aux Antilles sous l'empire de l'aide mutuelle, et j'estime la chose très justifiable, dans les circonstances.

M. JACKMAN: Je ne m'oppose pas à l'anvoi de farine aux îles qui en ont besoin et ne peuvent en acquitter la note en dollars. Le ministre a toutefois admis que certaines îles des Antilles ont refusé la proposition que nous leur avions faite. Comment concilier cette déclaration avec sa déclaration antérieure, que les expéditions n'avaient lieu qu'aux pays qui en faisaient la demande, réquisitions qui doivent d'abord passer par les Affaires extérieures, puis par le ministère des Finances, et enfin recevoir l'approbation du conseil conjoint? Voici donc des cas où les deniers des contribuables canadiens sont offerts sous forme de blé et autres produits à certains pays qui se sont avoués parfaitement capables de subvenir à leurs besoins, qui ont refusé d'accepter des cadeaux, et se sont dits prêts à payer ce qu'ils obtiennent. Je ne vois pas pourquoi les administrateurs de l'aide mutuelle en agissent ainsi avec les deniers des contribuables.

L'hon. M. HOWE: Peut-être les renseignements que j'ai fournis ont-ils manqué d'exactitude. Les plus grandes îles du groupe des Antilles anglaises ont tenté les premières démarches. On a demandé au Canada de fournir de la farine à titre d'aide mutuelle. Nous entretenons les mêmes relations avec toutes les Antilles anglaises et il nous a paru difficile de répondre à une demande sans faire la même offre à tout le groupe des Antilles anglaises.

M. JACKMAN: Sur réception d'une demande de la part d'une île, et sans demande des autres, on décide de faire la même offre à toutes.

L'hon. M. HOWE: Nous avons cru bon de le faire. Peut-être l'honorable député aurait-il agi autrement, mais cela ne change rien à ce que nous avons fait.

L'hon. M. ILSLEY: Je signale que l'offre non plus que son acceptation éventuelle ne présentait le moindre inconvénient pour le contribuable canadien.

M. JACKMAN: Sauf erreur, une ou plusieurs îles en particulier ont acquitté la note. J'ignore cependant si elles l'ont fait en numéraire américain mis à leur disposition, ou si elles ont préféré nous donner des valeurs sterling que pourraient éventuellement utiliser les Canadiens de ces régions. Le contribuable canadien n'a certainement rien gagné cependant si elles ont payé la note en numéraire de l'une ou l'autre sorte.

L'hon. M. ILSLEY: Elles ont payé en dollars canadiens obtenus de Grande-Bretagne, abaissant ainsi la réserve de celle-ci et nécessitant un accroissement de l'aide mutuelle à ce pays.

M. RAYMOND: Quels pays avons-nous aidés sous l'empire de l'aide mutuelle?

L'hon. M. ILSLEY: La Grande-Bretagne, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, l'Australie, la Chine, l'Inde, les Antilles et le Comité français de la Libération nationale.

M. RAYMOND: Le ministre pourrait-il nous expliquer de quelle manière la Grande-Bretagne a contribué au Canada? Je comprends qu'il s'agit d'aide mutuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. RAYMOND: Alors, comme l'honorable député qui est mon voisin de siège l'a dit il y a un instant, si c'est de l'aide mutuelle, elle devrait être mutuelle. Autrement, elle serait unilatérale. Quelle contribution la Grande-Bretagne a-t-elle faite au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que nous ayons fait plus dans le présent conflit que cette dernière a faite pour nous. L'honorable député peut penser différemment, mais je ne le crois pas. J'ai expliqué longuement à l'honorable représentant de Macleod, ce qui justifie l'emploi du mot "mutuelle". Il est motivé du fait que lorsqu'une nation envoie ses hommes au combat, et que ceux-ci y sacrifient leur vie, ils contribuent à la cause commune,—tout comme nous le faisons, lorsque nous fabriquons des machines, et ainsi de suite, et les versons comme une contribution à la guerre. Si l honorable député est d'avis qu'il faut obtenir une machine en retour d'une machine, alors c'est la contribution d'un dollar pour chaque dollar, et tout le principe de l'aide mutuelle ou du prêt-location disparaît entièrement. Les nations ont essayé de s'affranchir de l'idée qu'il fallait payer rubis sur l'ongle, et de n'échanger que contre valeur reçue. Elles en sont rendues au point où elles pensent qu'on ne saurait gagner cette guerre si chacune ne fait pas tout ce qu'elle peut dans son propre pays.

M. RAYMOND: Et ainsi, lorsque les soldats canadiens se battent en Europe ils contribuent encore à l'aide mutuelle. C'est une autre forme de contribution, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Ils contribuent à une cause commune, naturellement.

M. RAYMOND: Or, si j'ai bien compris, le ministre a dit que l'aide mutuelle qui vient de l'Angleterre ou de la Russie existe parce que ces pays défendent la liberté, et ainsi de suite. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: En partie, oui; mais ces pays ont aussi pris certains engagements aux termes de l'accord.

M. RAYMOND: Dans ce cas, quand les soldats canadiens combattent en Europe, ils contribuent encore à l'aide mutuelle...

L'hon. M. ILSLEY: Mais...

M. RAYMOND: ...en plus de ce crédit destiné à fournir des munitions et des denrées; est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Ils contribuent à la cause commune; la chose ne fait aucun doute.

L'hon. M. MACKENZIE: A notre propre défense.

M. RAYMOND: Mais celle-ci est une autre contribution... c'est une contribution additionnelle; est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. RAYMOND: C'est tout ce que je voulais savoir; je voulais m'assurer de la chose.

M. FRASER (Peterbourough-Ouest): Lorsqu'un pays demande de l'aide mutuelle sous forme de produits alimentaires, comment le gouvernement, ou l'office, s'y prend-il pour se procurer ces produits? Supposons qu'une ou deux compagnies annoncent leurs produits dans le pays auquel ces denrées doivent être expédiées. L'office demande-t-il aux compagnies qui préparent ces vivres de les lui fournir, ou s'adresse-t-il seulement aux compagnies qui en ont exporté dans le passé?

L'hon. M. HOWE: La Commission mixte des vivres et notre ministère de l'Agriculture

s'occupent ensemble des achats de ce genre. Je dirai, cependant, que, pour ce qui est du Royaume-Uni, les noms des compagnies ont été mis de côté pour la durée de la guerre. Tous les colis portent l'emblème de l'aide mutuelle du Canada et, pour ce qui a trait à l'office, c'est la seule marque requise.

M. JACKMAN: Quel est l'emblème?

L'hon. M. HOWE: La feuille d'érable avec le nom du Canada imprimé en quatre langues.

M. ADAMSON: Pour ce qui est de l'aide mutuelle, on ne tient pas compte de l'Italie, bien qu'elle soit théoriquement cobelligérante.

L'hon. M. HOWE: Non. Ce n'est pas une alliée.

M. NOSEWORTHY: A la page 24 du rapport de l'Office canadien de l'aide mutuelle, nous trouvons un chapitre qui a trait au Comité français de la Libération nationale et nous y lisons ceci:

L'expédition du matériel de guerre est censée se faire à partir du début de l'année financière 1944-1945.

Ce matériel a-t-il été expédié?

L'hon. M. HOWE: Il y a eu quelque retard avant qu'on pût se mettre en contact avec le Comité français de la Libération nationale de sorte que nous n'avons pu faire qu'un ou deux envois comprenant surtout des pièces d'artillerie navale. Toutefois, un envoi important doit se faire incessamment.

M. JACKMAN: Les remarques que vient de faire le ministre des Finances m'ont fort intéressé et j'y reviendrai tout à l'heure. Pourrait-il nous fournir le crédit précis et le montant total des titres et valeurs en or et autres que nous avons retirées de Grande-Bretagne pour acquitter ce que nous qualifions maintenant d'aide mutuelle? Nous avons commencé par prendre 250 millions en or en dehors de notre compte ordinaire d'exploitation. Le ministre pourrait-il nous fournir les articles indiquant les valeurs en or et autres retirées de Grande-Bretagne depuis le début de la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député sait que le principal article est le rapatriement des valeurs.

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire savoir ce qu'il y a en plus?

M. JACKMAN: Oui, mais seulement les principaux articles.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a environ 700 millions de valeurs officiellement rapatriées, c'est-à-dire, remises par le gouvernement anglais et transférées officiellement au Canada. Il y a eu un rapatriement non officiel d'environ cent millions de plus, c'est-à-dire constitués par la vente de titres au Canada. Il y avait également de l'or.

M. JACKMAN: 250 millions.

L'hon. M. ILSLEY: Il y avait 250 millions en or en 1939 et 1940 et 165 millions en 1943.

M. JACKMAN: Quel était le montant total des valeurs du gouvernement canadien et des valeurs garanties par le gouvernement canadien? Etait-il de 700 millions? Je crois qu'il dépassait ce chiffre. Puis il y a le prêt de 700 millions consenti par le Canada contre valeurs spéciales fournies en nantissement. Quel était ce montant et quelles étaient ces valeurs fournies en nantissement?

L'hon. M. ILSLEY: Les chiffres relatifs aux valeurs sont à peu près exacts et ils étaient au total de $800 millions.

M. JACKMAN: Cela comprend les valeurs du Gouvernement et celles garanties par le Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Il y avait 700 millions de valeurs du Gouvernement et de valeurs garanties par ce dernier ainsi que 100 millions d'autres valeurs.

M. JACKMAN: Des biens de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Il y avait les mises de fonds britanniques dans des usines au Canada se chiffrant par 205 millions.

M. JACKMAN: Qu'est-il advenu du prêt de 700 millions consenti à la Grande-Bretagne contre certaines valeurs fournies en nantissement, lesquelles, si elles étaient vendues, devaient être remises au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Cette obligation de 700 millions que le Canada détient a été quelque peu réduite par la vente de valeurs par le Royaume-Uni. Il était entendu que l'on utiliserait le produit de toutes ventes ou rachats de ces valeurs pour réduire le prêt.

M. JACKMAN: Quelle est à l'heure actuelle la valeur courante approximative de ces 700 millions? J'ai cru comprendre qu'ils se composaient d'actions plutôt que d'obligations. Je suppose que la valeur des biens nantis a varié.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas exactement d'un nantissement; aucun bien n'a été donné en garantie. Nous avons seulement la promesse du Royaume-Uni que, s'il vient à vendre quelques-uns de ces titres...

M. JACKMAN: Nous n'en accepterions pas pour plus de 700 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Ah, mais si.

M. JACKMAN: Nous n'accepterions rien au-dessus de 700 millions.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai peut-être pas bien saisi l'honorable député

M. JACKMAN: Si je comprends bien, le gouvernement canadien a consenti un prêt de 700 millions de dollars à la Grande-Bretagne, on lui a accordé un crédit pour cette somme contre la garantie de certains titres donnés en nantissement.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. JACKMAN: Ces titres ont été remis aux autorités de la Grande-Bretagne par leurs détenteurs britanniques. Advenant la vente de certains de ces titres, le Canada en toucherait le produit jusqu'à concurrence des 700 millions de dollars qui ont été prêtés. C'est peut-être un peu conjecture de ma part, mais si je comprends bien une des raisons qui nous ont fait les accepter, c'est qu'il s'agit surtout d'actions de sociétés qui, par suite de notre régime fiscal, étaient mal cotées, et qu'il n'aurait pas semblé juste de les accepter à leurs prix réduits. Pour les fins du prêt, nous nous sommes entendus sur ce qui représentait à peu près leur valeur marchande. Puisque la valeur de ces titres a augmenté considérablement, je voulais savoir si le cas est bien tel que je l'ai décrit.

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrais en obtenir la valeur marchande en dollars canadiens, détenus en Grande-Bretagne.

M. JACKMAN: L'an dernier on a dit que la Grande-Bretagne détenait encore pour un milliard de dollars de titres canadiens et qu'elle en plaçait certains en garantie contre ce prêt de 700 millions de dollars. Quelle est la situation actuelle relativement aux obligations canadiennes détenues en Grande-Bretagne? Le ministre nous a dit tout à l'heure, je crois, que le montant s'en élevait encore à quelque 700 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. RAYMOND: Je désire des éclaircissements sur le point que j'ai soulevé tout à l'heure. Cette résolution tend à introduire un bill destiné à prélever 800 millions de dollars afin de fournir du matériel de guerre aux Nations Unies. D'autres pays font-ils des contributions analogues?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Un exemple remarquable est celui des Etats-Unis d'Amérique. Jusqu'ici, leur contribution en vertu du prêt-location s'élève à 24 milliards. Dans mes observations qui ont accompagné la présentation de cette résolution, j'ai dit que d'autres parties de l'Empire britannique fournissaient de fortes sommes sous forme d'aide réciproque. Cette remarque s'applique à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, lequel, en plus, fournit de l'aide mutuelle à certains autres pays, à même sa production, par exemple, des Spitfires à la Russie.

M. RAYMOND: Dois-je entendre que la Grande-Bretagne emploie des approvisionnements canadiens ou américains pour alimenter la Russie?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Le transfert des approvisionnements est couvert par l'accord et ne peut se faire qu'avec le consentement du Canada. On n'y a pas recours en général, bien qu'il soit impossible de l'empêcher complètement. Ce serait peut-être ce qu'il y aurait de mieux, parce qu'ainsi les approvisionnements seraient probablement utilisés au plus grand avantage général, mais, en tout cas, ils ne sont pas vendus.

M. RAYMOND: N'en a-t-on pas vendu à l'Australie, il y a un an?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois. Pendant la première année où l'accord était en vigueur, je crois que la Grande-Bretagne débitait du compte de l'Australie la valeur en sterling de ces marchandises. Toutefois, nous avons cru qu'il s'agissait simplement d'une entente s'appliquant au sein de la zone du sterling. Cela ne se continue pas. Je crois savoir que cette transaction n'est pas terminée, qu'elle n'est pas consommée.

M. ADAMSON: Les marchandises ne sont pas irrévocablement destinées à l'expédition? Si des marchandises sont expédiées à un pays et si un autre pays en a besoin, elles peuvent être passées à ce second pays?

L'hon. M. HOWE: Nous pouvons les lui transférer.

M. ADAMSON: Supposons que des marchandises expédiées à la Chine aillent à l'Inde et que les autorités américaines en aient besoin, ces dernières peuvent-elles les prendre? Comment le transfert s'opère-t-il? Supposons qu'une cargaison aille en Angleterre et que celle-ci constate qu'elle a d'amples approvisionnements de cette marchandise particulière mais que la Russie en manque, la cargaison pourrait-elle être réexpédiée en Russie ou à tout autre pays des Nations Unies sans notre consentement?

L'hon. M. HOWE: En ce cas, le consentement du Canada doit être obtenu. La marchandise passerait du compte de l'Angleterre à celui de la Russie. Autrement dit, nous considérerions la transaction effectuée sous le

régime de l'aide mutuelle non pas comme une transaction avec l'Angleterre mais avec la Russie. Les divers accords que nous avons conclus stipulent que les produits fournis à un pays d'après le plan d'aide mutuelle ne peuvent être cédés par ce pays à un autre. Dans le cas de la dernière expédition faite à la Chine, pour livraison par un port de l'Inde, nous avons convenu avec le gouvernement chinois que si ce matériel était requis pour la guerre dans l'Inde, le Canada aurait le droit de l'utiliser à cette fin.

M. ADAMSON: Est-ce là un accord conclu entre le gouvernement de la Chine et celui du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas créer une fausse impression au sujet des transactions effectuées par le Royaume-Uni avec l'Australie. J'ignore en quoi elles consistent. Depuis que j'ai donné la réponse que l'on sait, j'ai appris des fonctionnaires que les articles dont la Grande-Bretagne a débité à l'Australie étaient d'origine canadienne et avaient été achetés par la Grande-Bretagne au Canada. On m'apprend aussi que la transaction n'est pas terminée et qu'il y a encore des réclamations relatives à l'aide mutuelle et d'autres points à régler entre le Royaume-Uni et l'Australie. Je ne veux pas qu'il soit dit en dehors du Parlement que j'ai fait une déclaration au sujet de ces transactions, étant donné que je ne sais pas de quelle nature elles étaient.

L'hon. M. STIRLING: On fournit beaucoup de renseignements au sujet de nos transactions avec le Royaume-Uni; on indique ce que la Grande-Bretagne a reçu et ce qu'elle a fourni, mais autant que je sache, aucun détail de ce genre n'est donné à propos des transactions effectuées avec d'autres pays. Le ministre a dit en parlant de la contribution de l'Australie qu'elle était considérable par rapport à sa population et à ses ressources, mais dans le cas de l'Union des républiques socialistes Soviétiques, de l'Australie, de la Chine, des Indes occidentales, et de l'Inde, il n'est pas question dans ce rapport de ce que ces pays peuvent fournir au Canada d'après leur adhésion au plan d'aide mutuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Les données relatives à l'Australie et aux autres pays sont loin d'être aussi complètes que celles que nous possédons sur la Grande-Bretagne.

M. JACKMAN: Au sujet de la marque des marchandises expédiées sous le régime de l'aide mutuelle, j'avais l'impression que le ministre des Munitions et approvisionnements avait déclaré que notre pays, de même que les autres sans doute, avait adopté comme ligne de conduite de ne marquer d'aucun signe distinctif les denrées expédiées à titre d'aide mutuelle. Ce n'est pas que j'aie quelque raison particulière d'approuver ou de réprouver cette décision. Dans les cas où, à l'heure actuelle ou après la guerre, une certaine rivalité pourrait exister entre divers pays alliés, il est sans doute très opportun d'éliminer toute marque distinctive; cependant, lorsque la concurrence ne peut se faire qu'entre une nation alliée d'une part et un pays non-allié de l'autre, dans le cas par exemple du bacon, entre le Canada et le Danemark, je serais curieux de savoir pour quel motif le Gouvernement s'oppose à ce que ces produits pour lesquels nous créons de nouveaux débouchés en Grande-Bretagne et ailleurs portent des marques particulières, surtout lorsqu'on songe à la grande importance que peuvent avoir après la guerre ces signes d'identités vis-à-vis des produits de quelque autre pays qui ne figure pas parmi les Nations Unies. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous en expliquer la raison?

L'hon. M. HOWE: La marque que portent toutes ces marchandises est une feuille d'érable avec un cercle dans lequel est imprimé en gros caractères, en anglais, en français, en russe et en chinois, le nom "Canada". C'est là la marque distinctive des marchandises expédiées par le Canada sous le régime de l'aide mutuelle. Le gouvernement britannique a décidé que les denrées achetées par lui pendant une période difficile ne devaient pas porter la marque de l'établissement qui les lui avait vendues. J'espère que mon honorable ami ne m'en demandera pas la raison car je ne saurais lui répondre. Le fait est, néanmoins, que de puissantes maisons canadiennes ne peuvent apposer leur marque de commerce aux denrées alimentaires qu'elles expédient.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit tout simplement d'un nouveau règlement?

L'hon. M. HOWE: Non; il est en vigueur depuis quelques années.

M. JACKMAN: Si je pose cette question, c'est qu'on m'a dit l'an dernier que les Américains, par exemple, expédiaient des œufs en poudre dans de petites boîtes contenant l'équivalent d'une demi-douzaine d'œufs, et marquées à l'aigle bleu du plan de prêt-location, tandis que nos œufs en poudre étaient expédiés dans de grosses boîtes et étaient destinés aux boulangers plutôt qu'au petit consommateur. Ces renseignements provenaient de sources dignes de foi, bien qu'ils ne soient plus à jour dans le moment. Jaimerais

savoir quelles mesures nous prenons à l'heure actuelle pour identifier nos produits au moyen de la feuille d'érable et pour les emballer de façon qu'ils atteignent la masse des consommateurs plutôt que quelques individus seulement. Autrement dit, tout en participant à une guerre commune et alors que tout le monde consent à faire des sacrifices pour la cause commune, nous ne devrions pas perdre de vue, chaque fois que la chose est équitable, les possibilités de notre commerce d'après-guerre. Le ministre sait-il de quelle façon nous expédions nos œufs en poudre à l'heure actuelle?

L'hon. M. HOWE: Le Conseil mixte des vivres achète au Canada et aux Etats-Unis les choses dont a besoin l'Angleterre et l'on m'informe que les exigences quant à l'emballage sont les mêmes dans chaque pays. Les Etats-Unis impriment sur leurs paquets le signe du prêt-location et le Canada, le signe de l'aide mutuelle canadienne. Voilà la seule différence entre les deux. Sauf erreur, nous expédions nos œufs en gros et en petits paquets. On m'informe que les Etats-Unis et le Canada se servent des mêmes formats.

M. HANSELL: Il y a encore un point au sujet duquel je désire des éclaircissements. C'est certes un noble geste que d'accorder cette aide mutuelle aux Nations Unies; cependant je me demande s'il existe une différence entre l'aide ainsi fournie et la façon de procéder qui consisterait à approvisionner ces pays de la façon habituelle pour annuler ensuite leurs dettes envers nous, jusqu'à concurrence de 800 millions de dollars. Cette dernière méthode serait, il me semble, moins compliquée. Quelle différence y a-t-il? Cela ne revient-il pas à la même chose dans les deux cas?

L'hon. M. ILSLEY: Que veut dire au juste l'honorable député en demandant si c'est la même chose? Il est évident que ce n'est pas la même chose.

M. HANSELL: L'effet n'est-il pas le même?

L'hon. M. ILSLEY: En dernière analyse l'effet, au point de vue économique, est le même. Nous pourrions, si nous voulions procéder autrement, inscrire aux livres la valeur des denrées livrées à chacun de ces pays et détruire ces livres une fois la livraison effectuée.

M. SHAW: Cela ne serait-il pas plus économique?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas du tout.

M. SHAW: Sous le régime actuel, divers organismes s'occupent de l'aide mutuelle et ils comptent un nombre beaucoup plus grand

d'employés qu'il n'en faudrait si l'on adoptait la méthode mentionnée par l'honorable représentant de Macleod, c'est-à-dire si l'on se contentait d'annuler jusqu'à concurrence de 800 millions de dollars, les dettes contractées à cet égard par les pays destinataires.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà pourquoi j'ai demandé à l'honorable député ce qu'il entendait en demandant si ce n'était pas la même chose. Veut-il dire que le Canada ne devrait pas vérifier si les denrées requises sont essentielles, qu'il devrait s'en remettre à l'acheteur à cet égard? Il est peut-être d'avis que nous accordions à chaque pays tout ce qu'il demande? Ce serait bien différent.

M. SHAW: Le commerce ne se fait jamais ainsi. Le pays ne décide-t-il pas ce que nous allons vendre?

L'hon. M. ILSLEY: Voici, pour la gouverne de l'honorable député, comment se fait le commerce: l'acheteur de marchandises acquitte la facture, ce qui lui fait surveiller ses commandes.

M. SHAW: La déclaration ne semble guère exacte en tous points. S'il en était de même, il n'y aurait jamais de dette en cours entre deux pays du fait que l'un d'eux exporte un plus fort volume de produits qu'il n'en importe de l'autre. D'après le ministre, on ne paie que pour ce qu'on reçoit. C'est inexact, du point de vue technique, car dans ce cas il n'y aurait pas de dettes internationales. Je veux dire qu'un pays ne devrait rien à un autre par suite d'un excédent dans ses achats.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore quelle peut être l'intention de l'honorable député. J'ai commis l'imprudence de répondre à une question théorique dont la portée m'échappait. Je le regrette; c'est tout ce que je puis dire.

M. HANSELL: La réponse que j'ai obtenue ne donne satisfaction. Peut-être, en temps de guerre, avec toutes ces complications internationales qui existent au sujet des marchandises, est-ce la façon de procéder du Gouvernement.

M. ROSS (Souris): Il est fait mention, page 16, des instruments aratoires fournis:

Charrues	2,898
Semeuses	1,000
Moissonneuses-lieuses	1,845
Batteuses	205
Machines à moudre	731

L'honorable député de Rosevale a dit qu'on a offert des marchandises à des nations qui étaient en mesure de les payer. Y avait-il eu demande réelle de ces articles? Si je soulève cette question, c'est qu'en Grande-Bretagne, où il y a trois fois moins de terres cultivables qu'au Canada, les tracteurs sont

aussi nombreux que chez nous. Au commencement de la guerre, il y en avait trois fois moins. Il s'agit peut-être d'une proposition excellente; je n'en sais rien. A tout événement, il est ici fait mention d'un certain nombre de pièces diverses d'outillage. Vu la grande pénurie dont souffre le pays et, comme je l'ai signalé plusieurs fois, vu que plusieurs Canadiens n'ont pas encore reçu après le temps des semailles les semeuses qu'ils avaient commandées et pour lesquelles ils avaient obtenu des permis, je me demande comment on procède au sujet de ces demandes. L'examen en est-il fait par le ministère de l'Agriculture dans la métropole et vérifie-t-on la nécessité de ces articles à l'heure présente alors que la pénurie de la main-d'œuvre et des machines économisant la main-d'œuvre entrave la production?

L'hon. M. HOWE: Au cours des deux dernières années on en est venu à penser qu'en vue de gagner la guerre, il valait mieux favoriser la production des vivres en Grande-Bretagne qu'au Canada. Pendant la guerre sous-marine, l'honorable député le sait, la navigation était si gravement menacée que, au cours des deux dernières années, nous avons expédié au Royaume-Uni une quantité considérable d'instruments aratoires. Nous avons eu recours à cette mesure pour évier la famine à la population britannique et s'il doit en découler pour nous certains inconvénients, ce n'est pas une très sérieuse répercussion de la guerre sur le Canada.

M. ROSS (Souris): Ce genre d'outillage est-il encore en demande?

L'hon. M. HOWE: Non, nous en avons cessé l'expédition.

M. McGEER: Le programme du prêt-location a débuté, si je ne m'abuse, par un prêt de 700 millions à la Grande-Bretagne, sans titres en retour, puis est venu le don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne et ensuite celui d'un milliard en aide mutuelle, sans aucune disposition visant à en garantir le recouvrement, et à la suite de la résolution et du bill qui suivra, il en sera de même. Ne s'agit-il pas effectivement d'un accord conclu en tant que partie du programme général de guerre en vertu duquel le Canada s'engageait à suivre une ligne de conduite conforme à son économie; et notre programme de guerre ne diffère-t-il pas sensiblement de celui des autres nations? Le prêt de $700 millions ressemblait sans doute au programme de prêt-location des Etats-Unis parce qu'on a employé cette somme à l'achat de marchandises au Canada, mais le reste, qui représente un montant d'environ trois milliards en trois années,—deux milliards jusqu'à présent et un autre milliard en ce moment, n'est-il pas un pur don de la part du Canada à l'aide mutuelle? N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: Si ce que nous demandons à la Grande-Bretagne est plus considérable que ce qu'elle nous demande, elle est obligée aux termes de ces accords de nous founir de l'aide mutuelle. Cette possibilité est peut-être fort éloignée. Néanmoins cette obligation existe. Les observations de l'honorable député sont en somme vraies, à savoir, que du point de vue matériel nous contribuons, comme je dirais, à la cause commune...

M. McGEER: Et du mieux que nous le pouvons.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Une grande quantité de cette aide va à la Grande-Bretagne, mais c'est réellement une contribution à la cause commune plutôt qu'un cadeau au Royaume-Uni.

M. McGEER: Naturellement, la signification de la contribution du Canada à la cause commune, c'est qu'en plus des $700 millions prêtés à la Grande-Bretagne nous avons déjà fourni deux milliards à l'aide mutuelle, ce qui fait près de trois milliards. Si nous comparons cette contribution totale du Canada à celle des Etats-Unis, notre programme de prêt-bail est beaucoup plus considérable, proportionnnément à notre population, que le programme de prêt-location de nos voisins du sud. Il peut se trouver des gens qui pensent que le Canada ne devrait pas faire une contribution de ce genre. Je suis convaincu que la plupart des Canadiens seront fiers de cette contribution du Canada et seront heureux de continuer à collaborer de la sorte aussi longtemps que nous le pourrons, dans l'intérêt de la cause commune et du conflit dans lequel nous sommes engagés. La seule chose, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui se rendent compte qu'en plus de son programme de guerre, l'énorme contribution du Canada dans l'exécution de ce programme dans l'intérêt de la cause commune est proportionnée à sa population et à sa richesse industrielle.

J'ajouterai, au sujet de cette contribution commune, que nous la finançons nous-mêmes. C'est vrai, n'est-ce pas? Nous la finançons sans aide, offerte ou attendue, relativement aux denrées produites et préparées pour être expédiées au pays auquel elles sont destinées. La responsabilité financière de fournir les capitaux et l'agent monétaire requis est une entreprise purement canadienne.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. McGEER: C'est, à mon sens, un indice que le Canada est financièrement indépendant du reste du monde. Si nous pouvons réaliser cela en temps de guerre et faire servir notre puissance financière à une énorme contribution à la cause de la liberté dans le monde, nous ne devrons jamais oublier, quand la paix sera revenue, que nous n'avons pas besoin de tendre la main sur les marchés financiers du monde pour emprunter des capitaux étrangers en vue d'édifier nos institutions canadiennes.

M. JACKMAN: Vice versa.

M. McGEER: Mon honorable ami dit "vice versa". J'admets qu'il serait extrêmement difficile de donner des leçons de ce genre à ce côté-là de la Chambre. Je ne sais pas ce que signifie "vice versa" mais, quand je parle d'indépendance financière du Canada, je ne parle pas d'une chose qui n'a pas de vice versa.

M. JACKMAN: Mais seulement du vice.

M. McGEER: Voilà un programme canadien bien défini qui ne concerne nulle autre chose. Il y a bien des années qu'on tente de nous faire croire, par de tels raisonnements biscornus, que nous n'avons pas les moyens de nous financer nous-mêmes. Il nous fallait emprunter à Berlin, à Londres ou à Paris. Nous étions un jeune pays et nous n'avions pas les ressources provenant d'une richesse accumulée depuis des siècles. Cependant, quand la crise actuelle a éclaté, ce n'est pas la richesse de Londres qui a compté. Il est advenu que nous étions l'oncle d'Amérique, ici même au Canada.

J'ai une autre remarque à adresser au ministre. Si nous pouvions parler aussi orgueilleusement de ce que nous faisons pour les vieillards canadiens que nous le faisons maintenant au sujet de l'aide mutuelle pour la défense d'une liberté commune, il y aurait un grand nombre de Canadiens qui seraient aussi fiers de...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. McGEER: ...la splendide contribution que nous apportons. Je ne désire pas passer d'un sujet à un autre mais j'ai pris la parole afin de démontrer que notre programme d'aide mutuelle est une chose dont chaque Canadien a raison d'être fier.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 138 tendant à modifier la loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations-Unies) et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de la dite loi.)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

CONSTITUTION DE LA CORPORATION ET DU COMITÉ CONSULTATIF

La Chambre en comité sous la présidence de M. Bradette reprend l'étude du bill n° 137, présenté par l'honorable M. Howe et concernant les biens de surplus de la Couronne.

Sur l'article 3 (rapports des départements sur les biens de surplus).

Je tiens à poser une question au ministre relativement à l'alinéa 3 de cet article. Je ne me propose pas de critiquer cet alinéa mais simplement de demander un renseignement. Pour quelle raison les deux départements nommés sont-ils les deux seuls qui soient exemptés des dispositions de cet alinéa?

L'hon. M. HOWE: C'est parce que les bestiaux ou les produits agricoles détenus par le ministère des Munitions et des approvisionnements ou le ministère de la Défense nationale seraient achetés pour la consommation, car ces ministères n'en produisent pas. D'autres ministères, comme le ministère de l'Agriculture, produisent et vendent des bestiaux et des denrées alimentaires. Mon honorable ami sait que le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses agences, a bien des fermes de démonstration qui produisent des denrées agricoles.

M. KNOWLES: Je m'en rends compte en ce qui a trait au ministère de l'Agriculture et au ministère des Pensions et de la Santé nationale et peut-être à quelques autres. Mais que dites-vous du ministère des Finances et du Secrétariat d'Etat?

L'hon. M. HOWE: Ni l'un ni l'autre de ces ministères n'a rien à vendre. Ils n'ont pas de biens de surplus.

M. KNOWLES: D'après le texte de cet article, si l'un de ces ministères avait des bestiaux ou des produits agricoles, il ne serait pas tenu d'en faire rapport.

M. REID: Le ministre pourrait-il dire au comité pour quelle raison les produits de la pêche ne sont pas inclus? Je suppose que le ministère de la Défense nationale et celui des Munitions et approvisionnements ont des surplus de produits en conserve qui tomberaient dans la catégorie des produits agricoles ou laitiers. Il n'y a pas de doute que le premier de ces deux ministères, sinon l'autre, possède aussi un surplus de saumon et d'autre poisson en conserve. Ne vaudrait-il pas

mieux les inclure dans cette mesure et le ministre veut-il me dire pourquoi il n'en est pas question?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Pêcheries n'est pas un producteur de poisson au même titre que celui de l'Agriculture l'est de bestiaux ou de blé. Il peut bien acheter du poisson, mais il n'en pêche pas. S'il a des stocks à vendre, il est donc logique qu'il en fasse rapport, sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 3.

M. REID: Le ministère de l'Agriculture n'élève pas de bétail. Il achète les animaux des cultivateurs.

L'hon. M. HOWE: Il exploite aussi des fermes expérimentales.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (comité de répartition des biens de la couronne).

M. KNOWLES: Je désire poser une question au ministre. Il a dit jeudi soir,—j'ai voulu trouver ses paroles au compte rendu mais je n'ai pas eu le temps,—que l'ancien Comité de répartition des biens de la couronne, nommé aux termes du décret ministériel, se composait surtout, sinon exclusivement, de fonctionnaires supérieurs, de personnes occupant le rang de sous-ministres ou de sous-ministres adjoints. En sera-t-il encore de même aux termes de la présente mesure et, le cas échéant, la chose est-elle spécifiée dans le texte du bill?

L'hon. M. HOWE: Les ministères spécifiés dans le projet de loi auront le droit de se faire représenter. Actuellement, leurs représentants sont des fonctionnaires qui occupent de hauts postes. Le président consacre tout son temps au comité, qui compte aussi trois autres membres ne faisant pas partie du service administratif. Il s'agit d'un représentant des agriculteurs, des chefs de famille et des ouvriers respectivement. Le président, les représentants des ministères et ces trois représentants spéciaux forment le personnel du comité.

M. KNOWLES: Je regrette, mais je ne puis voir où il en est question dans le texte de loi. Le ministre veut-il me l'indiquer? Tout ce que nous savons, à mon sens, c'est que le ministre peut instituer le comité avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

L'hon. M. HOWE: Apparemment, le gouverneur en conseil nomme les membres du comité par décret ministériel. J'avais oublié que ce point n'était pas mentionné dans le bill, mais tous les ministères doivent être représentés et, en réalité, les membres du comité sont recommandés par le ministre et approuvés par le gouverneur en conseil. Il va de soi que le ministre obtient les recommandations des divers départements qui ont droit d'être représentés.

M. KNOWLES: Ainsi le bill ne donne aucune garantie que l'on s'en tiendra à cette façon de procéder. Je ne prétends pas que ce soit nécessairement la seule manière de s'en tirer. Je fais simplement remarquer que le ministre vient de répéter que telle doit être la façon d'agir. Le but de ce bill est d'abroger le décret ministériel et de le remplacer par une mesure législative et je signale que ce point particulier n'est pas visé par le bill.

L'hon. M. HOWE: C'est possible. Peut-être ne l'était-il pas non plus par le décret ministériel qui a inauguré le service. Un décret distinct doit instituer le comité, mais seulement sur recommandation du ministre, qui fournirait les noms et qualificatifs de ses membres. Un autre gouvernement pourrait en modifier la composition à son gré.

M. KNOWLES: Le bill ne me paraît rien contenir pour empêcher que le Comité de répartition des biens de la couronne et la commission de la Corporation des biens de guerre ne soient formés des mêmes membres.

L'hon. M. HOWE: Ils pourraient l'être si le Gouvernement le désirait.

M. GRAYDON: Avait-on quelque raison particulière de préciser dans le texte de l'article que "avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut faire certaines choses"? D'après la connaissance que j'ai des bills de ce genre, ils accordent habituellement certains pouvoirs au gouverneur en conseil. En ce cas, cependant, il semble que le ministre prenne l'initiative d'attribuer l'autorité et que le gouverneur en conseil intervienne plus tard par voie de mandats. Y a-t-il une raison particulière à cette façon de procéder?

L'hon. M. HOWE: Je pense que le projet de loi ne fait qu'indiquer la façon de procéder. Le gouverneur en conseil ne prend l'initiative de rien; toutes les recommandations sont faites par un membre du conseil; ce peut être le premier ministre, mais d'ordinaire c'est le ministre chargé directement de l'application de la mesure. Dans ce cas, le ministre fait ses recommandations et le gouverneur en conseil donne son approbation. Le projet de loi confère au ministre certains pouvoirs qu'il peut exercer de son propre chef, tandis que d'autres pouvoirs doivent recevoir l'approbation du gouverneur en conseil.

M. GRAYDON: J'imagine que le personnel du Comité de répartition des biens de la cou-

ronne sera maintenu quand le bill sera adopté et quand le décret du conseil cessera d'être opérant?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Si je comprends bien, la fonction principale du Comité de répartition des biens de la couronne consiste à conseiller le ministre après qu'il s'est assuré de ce qu'il y a à vendre. Cet organisme donne-t-il son avis sur la façon dont la vente doit se faire ou sur le lieu où elle doit se faire?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: A quoi sert alors le conseil? Que fait-il?

L'hon. M. HOWE: C'est le conseil qui fait la vente.

L'hon. M. STIRLING: C'est tout ce qu'il fait?

L'hon. M. HOWE: Le comité peut recommander au ministre l'établissement d'une échelle de priorités. Quand il s'agit, par exemple, de matériel de voirie, il peut recommander que le premier choix soit accordé à une province, le deuxième à une ville et le troisième à quelqu'un d'autre. Il ne peut pas recommander des prix, car cette fonction appartient à la corporation, mais il peut faire au ministre toute recommandation qu'il juge à propos au sujet de tout article. Le ministre transmettra d'ordinaire cette recommandation à la corporation. La recommandation pourra être communiquée au conseil sous forme d'ordre du ministre.

L'hon. M. STIRLING: Toutefois, l'organisme vraiment important est bien ce comité, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oh non! Les fonctions des deux organismes sont différentes. Chacun a ses propres fonctions, et je ne saurais dire lequel est le plus important. La corporation a certainement une tâche extrêmement importante à accomplir, puisqu'elle devra déterminer les méthodes de vente, fixer les prix des produits et établir un service de distribution dans tout le Canada.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre prévoit-il que la garde d'une partie de ce matériel constituera une tâche très considérable?

L'hon. M. HOWE: Assurément.

L'hon. M. STIRLING: Au point de vue de l'entreposage?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce le comité qui en décidera?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Non, ce sera le conseil qui en décidera. Le comité pourra recommander qu'un certain article ne soit pas mis sur le marché. Ainsi, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aura un représentant au sein du comité. Sur la recommandation de cette commission, le comité pourra décider qu'il serait désavantageux pour l'économie canadienne de placer un certain article sur le marché. Cette recommandation sera soumise au conseil, mais d'ordinaire ce sera ce dernier qui décidera à quel moment l'article devra être mis en vente, et en fixera le prix.

M. MacNICOL: Ce bill prévoit-il la surveillance et la liquidation des biens de la couronne en Europe ou ailleurs?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: De quelle façon?

L'hon. M. HOWE: Le conseil a juridiction sur les biens de surplus appartenant au Canada, en quelque lieu qu'ils se trouvent. Il est autorisé à ouvrir des comptes de banque en dehors du pays, à y nommer des représentants ou à y établir des comités de même qu'à y ouvrir des bureaux. De fait, le conseil est représenté à Londres par un des fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements pour ce qui est de toute liquidation effectuée dans le Royaume-Uni.

M. MacNICOL: A-t-il également des représentants en Italie, en France et en Afrique du Nord?

L'hon. M. HOWE: Il en aura plus tard.

M. MacNICOL: Le gouvernement des Etats-Unis n'établit-il pas des comités distincts dans ces pays...

L'hon. M. HOWE: Je crois que oui.

M. MacNICOL: ...en vue de la liquidation après la guerre de leurs réserves excédentaires et surtout pour hâter cette liquidation? Pourquoi ne ferions-nous pas de même?

L'hon. M. HOWE: Aucun problème ne se pose pour nous à l'heure actuelle, en ce qui concerne ces pays. Tous les approvisionnements que nous avons en Italie présentement sont sous la garde de l'armée canadienne et il n'existe aucun surplus. Si à quelque moment, il y a surabondance, l'armée fera en sorte, j'imagine, d'écouler les surplus.

M. JACKMAN: Ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre a déclaré que le Comité de répartition des biens de la couronne passerait en revue les exposés préparés par les divers ministères sur les biens de surplus afin de déterminer s'il s'agit réellement de surplus dans le cas du ministère intéressé.

L'hon. M. HOWE: Non pas dans le cas du ministère en particulier mais dans le cas de l'ensemble des services de l'Etat.

M. JACKMAN: Si vous voulez. J'estime qu'il y aurait lieu tout autant d'insérer une disposition correspondante portant que le comité devra déterminer si tel ou tel département ne conserve pas en réserve des biens dont il n'a pas besoin. Il se pourrait que certains départements de la Défense nationale soient en possession d'une immense quantité de matériel qui, aux yeux de quelques-uns des officiers, serait considérée comme une réserve utile. Cependant, une autorité compétente, comme ce conseil par exemple, ou encore un comité du cabinet, pourrait décider que ce matériel constitue un surplus. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux insérer dans ce bill une disposition prescrivant qu'en plus de faire la revision des rapports sur les biens, il y aurait lieu d'établir lesquels de ces biens détenus par les divers départements constituent véritablement des surplus.

L'hon. M. HOWE: C'est au ministre intéressé de juger s'il y a ou non surplus dans son propre département. Le fonctionnaire représentant le ministère au sein du comité a à cœur la liquidation de tout surplus et je suis sûr qu'il usera de toute son influence auprès du département pour qu'il soit fait rapport au comité de tous les biens excédentaires.

Mais un comité de ce genre, ou une autre autorité extérieure, pourrait difficilement s'adresser à un ministère quelconque et indiquer au ministre ou au ministère quel matériel vendre et quel matériel garder.

M. JACKMAN: Qui établira la politique à suivre relativement au fonctionnement de la Corporation des biens de la couronne? Nous avons le ministre et, à la lecture du bill, le ministre semblerait détenir des pouvoirs extraordinaires dans un grand nombre de cas. De fait, beaucoup de décisions paraissent dépendre de lui personnellement. Il y a ensuite le Comité de répartition des biens de la couronne et puis les fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre.

Pour revenir à la question que j'ai posée cet après-midi touchant la ligne de conduite du Gouvernement au sujet des excédents de matériel de guerre d'une valeur de 3 milliards de dollars que nous pourrions avoir en mains une fois la guerre terminée, ce matériel ou une partie de ce matériel sera-t-il empêché d'atteindre le marché pour permettre aux commerçants ordinaires de continuer leurs opérations? C'est une question de politique ministérielle. Ces trois milliards représentent un montant de quelque $300 pour chaque homme, femme et enfant. Beaucoup de ces biens, il va sans dire, auront un caractère militaire et ne seront d'aucune utilité pour les civils. Mais il y aura une forte quantité de vêtements et d'autres articles qu'on pourrait convertir et mettre à la disposition de la population civile; les hommes d'affaires du pays ont grand intérêt à savoir comment on disposera de ces approvisionnements. Car de la façon dont on vendra ce matériel dépendra dans une grande mesure leur programme de travail pour l'après-guerre. Le ministre m'a fourni une réponse, mais je ne la trouve pas complète. Je ne saurais, toutefois, l'obliger à m'en donner une différente, s'il n'aime pas le faire.

Mais j'aimerais savoir qui dictera la politique à suivre relativement à la vente des biens de surplus? Qui décidera si ces biens seront jetés sur le marché, avec les bouleversements qui en résulteraient pour l'industrie ordinaire et les travailleurs? Qui décidera si l'on soustraira ces surplus aux marchés?

Qui fera connaître cette politique, car il faudra bien la faire connaître si l'on veut que le commerce marche bien dans la période d'après-guerre?

L'hon. M. HOWE: Le ministre des Munitions et approvisionnements a une autorité absolue sur tout achat effectué actuellement ou depuis le début de la guerre. Mais le ministre des Munitions et approvisionnements n'a pas effectué tous les achats, il n'en a pas effectué un seul. Il doit voir à ce qu'il soit secondé par un organisme qui fonctionne convenablement, qui ne se départe pas d'une ligne de conduite convenable.

Il en est de même dans le cas de la Corporation des biens de la couronne. Le ministre des Munitions et approvisionnements est responsable du travail de la corporation, et il s'acquitte de cette responsabilité par l'entremise d'un conseil d'administration, dont il choisit lui-même les membres, qu'il croit aptes à le conseiller dans ce domaine. Le conseil représente bien les industriels et les consommateurs. Si le ministre est sage, il acceptera les décisions de ce conseil sur les grandes questions d'ordre administratif ainsi qu'au sujet des détails. Voilà qui devrait satisfaire l'honorable député, s'il examine l'ensemble de la situation.

M. JACKMAN: D'où émanera l'énoncé de politique? Sera-ce du ministre, qui s'appuiera sur la décision de ceux qu'il juge aptes à le conseiller, ou du Comité de répartition des biens de la couronne, ou encore des dirigeants

de la Corporation des biens de guerre? Qui, à quelque date future, fera part aux hommes d'affaires du programme que le Gouvernement entend suivre dans la vente des biens de guerre de surplus?

M. CHEVRIER: Ces renseignements se trouvent à l'article 9 du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (durée du mandat).

M. MacNICOL: L'article 6 prescrit que les membres du comité de répartition des biens de la couronne seront nommés pour une période d'un an. Les administrateurs de la Corporation des biens de guerre resteront en fonctions pendant trois ans. Aux Etats-Unis tout le programme repose sur une période aussi courte que possible. S'attend-on que ces messieurs resteront en fonctions pendant trois ans? On dit dans la loi qu'ils seront renommés. Certes il ne s'écoulera pas un long intervalle entre la fin de la guerre et la disposition finale des biens qui resteront de la guerre. Si cette tâche doit prendre beaucoup de temps, le coût sera énorme en salaires d'une sorte ou de l'autre.

L'hon. M. HOWE: Le comité est nommé pour une année. La raison en est qu'il s'agit d'un comité consultatif composé en grande partie de fonctionnaires de l'Etat. La corporation est nommée pour trois ans, et le terme d'office de certains administrateurs sera de deux ans et d'un an. L'objet de cette disposition c'est d'assurer la continuité.

Je suis convaincu que la corporation aura du travail pour au moins dix ans. La dernière guerre s'est terminée en 1918, et nous n'avons pas encore fini d'écouler le matériel de surplus de cette guerre. Il y a à peine quelques jours, nous avons vendu des harnais qui étaient restés du dernier conflit.

M. MacNICOL: Mais nous n'avons pas maintenu un comité en fonctions pendant dix ans après la dernière guerre.

M. GRAYDON: Le ministre me permettra de lui faire remarquer qu'il semble y avoir une grande incompatibilité entre les articles 6 et 7. Bien que nous n'en soyons pas encore à l'article 7, je m'y reporte pour fins de comparaison. On y dit que "le comité conseille le ministre". En d'autres termes il s'agit d'un comité consultatif. Je soutiens que le paragraphe 2 de l'article 6 annule les pouvoirs du comité, parce qu'il prescrit que...

2) Le comité est responsable envers le ministre et est assujetti aux instructions et au contrôle de ce dernier.

[M. Jackman.]

Je ne sais trop si le ministre voit tout ce qu'il y a d'humour dans cela, mais je suis d'avis que s'il y a jamais eu un comité qui fut entièrement sous le contrôle, la gouverne et la direction du ministre, c'est bien celui-ci. Il cesse de jouir de l'indépendance dont un comité consultatif devrait jouir.

Je signale cela au ministre au cas où il désirerait biffer le paragraphe 2. Il me semble qu'il devrait en être ainsi si ce comité doit remplir un but utile à titre consultatif. Comment un comité peut-il conseiller le ministre si le ministre lui-même, d'après le texte actuel du bill, exerce sur ce comité une direction et un contrôle absolu? A mon sens, ce n'est pas là le rapport qui devrait exister entre un comité consultatif et le ministre compétent. Pour éviter qu'on ne l'accuse de s'être arrogé des pouvoirs dictatoriaux, le ministre ferait bien, s'il ne l'a pas déjà fait, d'étudier à nouveau le paragraphe 2.

L'hon. M. HOWE: J'estime que le comité doit être responsable envers quelqu'un.

M. GRAYDON: Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit responsable.

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer que le ministre accepte les conseils d'un grand nombre de hauts fonctionnaires qui relèvent de lui. Mon honorable ami aime toujours avoir quelque organisme indépendant qui n'est responsable envers personne. Je pourrais mentionner un ou deux organismes de ce genre, mais je ne crois pas qu'ils seraient très utiles. Le ministre doit assumer la responsabilité. Le Gouvernement doit s'en charger éventuellement et le ministre a la responsabilité de conseiller le Gouvernement.

M. GRAYDON: C'est juste.

L'hon. M. HOWE: Le ministre doit puiser ses conseils où il peut. Il institue donc ce comité qu'il croit capable de lui dire si certains matériaux sont réellement en excès des besoins du Gouvernement. Ce sont peut-être des matériaux dont un ministère n'a pas besoin et qu'un autre pourrait utiliser. Toutefois, il incombe à ce comité de s'assurer qu'aucun département du Gouvernement n'a besoin de ces matériaux. Telle est sa première fonction. Ensuite, il doit s'occuper de certains points d'ordre purement administratif. Les articles sont-ils exigés pour fins de secours, d'aide mutuelle ou pour d'autres fins du Gouvernement? Il doit aussi songer aux autres administrations. Le matériel est-il d'une catégorie telle qu'il faille accorder aux provinces la priorité et aux municipalités le second choix? Il doit signaler tous ces cas de politique générale à l'attention du ministre et, pour chacun, formuler sa recommandation.

Une fois ce travail accompli, le comité a terminé sa tâche. Il peut être bon aussi de souligner qu'il n'y a aucun rapport entre le comité et la corporation. L'honorable député veut savoir à quel organisme les hommes d'affaires devront s'adresser. C'est à la corporation. Ils n'auront aucune affaire avec le comité. Ce dernier s'occupe du point de vue du Gouvernement et de la politique générale. Les ventes relèveront de la corporation et c'est à elle que devront s'adresser les hommes d'affaires et tous les intéressés. Les seules fonctions du comité sont de conseiller le ministre.

M. GRAYDON: Le ministre ne m'a pas compris quand j'ai parlé de responsabilité. Je n'ai voulu en rien le critiquer. Peut-être m'est-il possible d'être plus clair. A mon sens, il va sans dire que le comité doit être responsable envers le ministre. Sur ce point, tout le monde doit s'entendre, je crois. Mon objection, c'est qu'aux termes du paragraphe 2, le comité est soumis aux directives et aux instructions du ministre. C'est à cette partie de l'article que je m'en prenais. Il est logique que le comité doive lui rendre des comptes, mais il me semble que si le ministre contrôle cet organisme et peut lui donner ses directives, il lui enlève son caractère consultatif.

M. KNOWLES: Je ferai remarquer au chef de l'opposition qu'on pourrait s'opposer à ce qu'il en fût autrement, car alors, le ministre pourrait nous dire: "Je le regrette, mais je n'ai aucune autorité sur le comité." Dans un tel cas, nous, de l'opposition, ne manquerions pas de lui dire que nous le considérons comme chargé de la responsabilité.

L'hon. M. HOWE: Les termes de l'article sont appropriés, je crois. Le ministre peut demander au comité de faire enquête sur un aspect quelconque d'une transaction et le comité est tenu d'agir. Le ministre est responsable des traitements versés au président et aux membres qui ne font pas partie du service de l'Etat.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (secrétaire et fonctionnaires).

M. MacNICOL: Le secrétaire et les autres fonctionnaires seront-ils choisis parmi les membres actuels du service civil ou s'agit-il de former un nouveau personnel?

L'hon. M. HOWE: L'article prévoit qu'ils seront nommés ou employés de la manière autorisée par la loi, c'est-à-dire par l'entremise de la Commission du service civil. De plus, le ministre peut, à l'occasion, employer des techniciens ou des hommes de profession, ainsi que des employés temporaires, lorsqu'il juge la chose nécessaire.

M. NOSEWORTHY: Les mots 'autorisée par la loi" font tomber ces employés sous l'égide de la Commission du service civil?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (pouvoirs ministériels).

M. GRAYDON: Je désire m'opposer au texte de cet article. Je désire savoir quelle est l'idée du ministre, car je suis persuadé que le projet de loi porte la marque de son intervention. Je voudrais savoir pour quel motif il a ainsi rédigé cet article qui stipule qu'il peut faire certaines choses en conformité d'une autorisation générale ou spécifique du gouverneur en conseil. Je crains que le Gouverneur en conseil soit tenté ou invité par cet article d'accorder un blanc-seing ou une autorité générale au ministre. J'estime qu'il s'est déjà attribué, sous le régime du projet de loi, des pouvoirs plus vastes qu'on n'en accorde d'ordinaire à un membre du cabinet. Je voudrais connaître l'opinion du ministre sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Une certaine autorité générale est conférée au ministre. Il peut, par exemple, exercer sa propre autorité en matière de transactions comportant une dépense d'au plus $15,000. Il a l'autorité générale de remettre à la corporation des biens de la Couronne, du matériel classé comme rebut. Mais s'il veut vendre un édifice ou tout autre article coûtant plus de $15,000, il faut que le conseil lui en confère l'autorité spécifique. C'est pourquoi il est fait mention à la fois d'autorité spécifique et d'autorité générale.

L'hon. M. STIRLING: Où trouve-t-on dans le bill cette mention d'une limite de $15,000?

L'hon. M. HOWE: Cette autorité est conférée par décret du conseil.

L'hon. M. STIRLING: L'article 9 confère au ministre d'immenses pouvoirs et je remarque plus loin que des pouvoirs analogues, bien que pas aussi étendus ou pas si nombreux sont conférés à la corporation. Le ministre ne pourrait-il pas, sous l'empire de cet article, se dispenser de la corporation s'il le jugeait à propos?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

L'hon. M. STIRLING: Il pourrait ensuite exercer ces pouvoirs.

L'hon. M. HOWE: Oui. Chose étrange, l'autorité reste au Gouvernement. Si la corporation prenait une mauvaise décision, le ministre pourrait l'annuler.

M. MacNICOL: Cet article embrasse assurément un vaste domaine, ainsi que peut

s'en rendre compte quiconque connaît la complexité de l'industrie. J'ai entendu un honorable député—pas un membre du cabinet—préconiser que sa ville devrait être autorisée à acheter bon marché du matériel de voirie. Cette ville se trouve être un centre charbonnier qui expédie de la houille à l'Ontario. Si une telle ligne de conduite était adoptée, je me demande comment les employés d'ici pourraient acheter le charbon expédié par cette ville. J'espère qu'on tiendra compte, dans la vente de tout ce matériel, de la question des emplois qui pourraient être touchés par cette vente. Ceux qui sont bien au courant de la production savent que, depuis la guerre, l'industrie du fer s'est accrue de cent pour cent, ce qui signifie que d'immenses stocks d'articles en fer seront disponibles pour la vente. Il faudra des pouvoirs presque dictatoriaux pour surveiller la vente de cet excédent d'articles en fer de façon à ce que le réembauchage, chose fort importante après la guerre, n'en souffre pas. La capacité totale des centrales électriques a été très fortement accrue. Elle est aujourd'hui de 25 p. 100 plus considérable, et d'ici la fin de la guerre, la production augmentera encore. Elle est plus forte aujourd'hui que jamais auparavant. Si la vente des machines se fait sans aucune méthode, ainsi qu'on l'a fort bien dit, cela influera naturellement sur l'embauchage dans la production d'énergie électrique. La même remarque s'applique à l'industrie de l'aluminium, qui a accru sa production de 500 p. 100 depuis le début de la guerre.

L'hon. M. HOWE: De 1100 p. 100.

M. MacNICOL: Il est dit dans le rapport officiel des Etats-Unis que j'ai ici que la production s'est accrue de 500 p. 100, mais le ministre a peut-être des renseignements plus récents. Les chiffres que j'ai cités sont ceux de 1942. L'industrie du magnésium, nouvellement établie dans notre pays, s'est centuplée aux Etats-Unis, et il est possible que le progrès soit encore plus marqué à l'heure actuelle. Je ne m'oppose pas trop fortement à ce que des pouvoirs dictatoriaux soient conférés, s'ils sont nécessaires pour empêcher la mise sur le marché d'une trop forte quantité de produits inférieurs.

M. HANSELL: Cet article semble conférer au ministre des pouvoirs très étendus. J'ignore si cela est vraiment nécessaire. Je ne m'y connais guère en affaires, et je ne comprends pas très bien de quelle façon sont exploitées les compagnies de la couronne. Cependant revêtu de tous les pouvoirs en question, et autorisé à "faire toute autre chose", le ministre sera tout-puissant.

[M. MacNicol.]

M. GRAYDON: Omnipotent.

M. HANSELL: Toutefois, je me contenterai de cette observation. J'ai une question à poser. L'alinéa (*a*) autorise le ministre à:

vendre, échanger, louer, prêter ou autrement aliéner les biens de surplus de la Couronne, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

On songe apparemment à céder quelque chose en pur don, et le Gouvernement prend une fois de plus pour principe d'accorder des avantages sans rien recevoir en retour. Je me demande si le ministre pourrait nous citer un exemple. Je conçois qu'on puisse céder gratuitement aux gouvernements provinciaux des machines désuètes. Toutefois, il me semble que cet article expose le ministre ou le Gouvernement à une foule de critiques. J'y vois une grave lacune. Je ne suppose pas que le Gouvernement se rendra coupable d'irrégularités mais cette disposition est un encouragement à l'exploitation pure et simple bien que je sois prêt à reconnaître que le ministre n'y sera pour rien. J'estime que le Gouvernement agit en toute sincérité, mais il me semble que ce bill renferme de nombreuses lacunes. Il n'est pas propre à prévenir les irrégularités. Je n'aime certes pas à m'éveiller de mauvaise humeur le matin mais je n'aimerais pas davantage à quitter la Chambre de méchante humeur faute de savoir à quoi m'en tenir sur ce point. Le ministre peut-il nous donner des éclaircissements sur l'alinéa *a*? Peut-il nous citer un cas où il serait opportun de céder gratuitement certains biens? Je voudrais être renseigné à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Il se peut par exemple que l'armée canadienne d'Italie dispose d'un surplus de denrées alimentaires et de matériel dont la population affamée de la Grèce de l'autre côté de l'Adriatique pourrait avoir un pressant besoin. Grâce à cet alinéa, le ministre serait autorisé, sur une recommandation à cet effet, à donner instruction que ce matériel soit cédé à la Grèce à titre gratuit. Voilà un exemple. Il s'agit d'un acte de charité d'une nation envers une autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—(corporation des biens de guerre.)

M. KNOWLES: Je désire poser une question, et afin de le faire plus rapidement, je me reporterai à un paragraphe d'un autre bill. Voici le texte de l'article 7 du bill de l'aéronautique:

Nul membre de la Commission ne doit, directement ou indirectement, se livrer à la fabrication ou à la vente d'aéronefs ni au transport de marchandises ou de voyageurs par aéronefs moyennant un prix de louage ou une rémunération.

Et ainsi de suite. Je me demande s'il ne devrait pas y avoir une disposition correspondante dans le présent bill. Les honorables députés à ma droite, en particulier l'honorable représentant de Rosedale, ont bien peur que les hommes d'affaires ne puissent entretenir les relations voulues avec la Corporation des biens de guerre. Quant à moi, je crains que les relations des hommes d'affaires ne soient telles qu'elles compromettent le bien-être du pays en général. J'aimerais voir les membres de ce conseil très important jouir d'une indépendance qui puisse se comparer à celle que le ministre recommande dans la loi à l'égard de la Commission de l'aéronautique à laquelle je viens de faire allusion. Le ministre ferait-il une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Les deux cas sont passablement différents. La Commission de l'aéronautique est à la fois un conseil juridique et un conseil consultatif. Elle doit remplir certaines fonctions judiciaires qu'entraveraient les membres qui s'intéresseraient à l'exploitation ou à la fabrication d'aéronefs. Pour ce qui est de cette corporation, le ministre est responsable, le conseil responsable envers le ministre et doit user de tout le discernement possible. Celui qui possède une expérience pratique en ce domaine est le mieux placé pour exercer un tel discernement. Par exemple, un exploitant minier serait le meilleur conseiller en ce qui concerne la vente d'outillage servant à l'exploitation minière, et un marchand serait le meilleur conseiller relativement aux meilleures méthodes de vente. Tout comme dans le cas de l'exploitation des usines de guerre, nous nous procurons les services de celui qui est au courant du type d'opération exigée. Il pourrait en même temps exploiter une petite usine pour son propre compte.

M. KNOWLES: Mais il me semble que les pouvoirs de cette corporation dépassent les fonctions du comité. En écoutant le ministre, j'avais l'impression qu'il voulait signaler plus particulièrement le travail du comité consultatif plutôt que celui de la corporation. L'article 12 prévoit des pouvoirs plus étendus.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député ne s'oppose pas à ce que nous remettions ce débat à plus tard, je demanderai au comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question afin que mes collègues puissent saisir la Chambre d'un autre article du programme.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai bref, mais j'ai une requête à soumettre au Gouvernement. Comme j'ai déjà mentionné la chose au ministre de la Défense nationale ce matin, ma proposition ne surprendra pas le Gouvernement. Vendredi soir dernier, au moment de lever la séance, le ministre nous a dit que nous nous formerions aujourd'hui en comité des subsides pour l'appel d'un crédit de chacun de deux ministères. Il a donné à entendre que cela compléterait la liste des crédits à examiner en comité des subsides. Etant donné que la session peut durer encore un certain nombre de semaines et que les membres de l'opposition, et probablement les simples députés ministériels, aimeraient savoir qu'il leur sera loisible plus tard de soulever certaines questions en comité des subsides, je propose qu'on fasse ce soir l'appel d'un crédit d'un ministère et que la mise en délibération des crédits de l'autre département soit réservée pour une date ultérieure.

L'hon. M. CRERAR: Nous avions prévu la demande de l'honorable député, et nous avions l'intention de faire l'appel ce soir des crédits d'un seul ministère. Il restera donc les crédits d'un autre ministère, et l'honorable député de même que ses associés pourront formuler toutes les observations qu'il leur plaira lors de la mise à l'étude de ces crédits. Ils auront l'occasion qu'ils désiraient obtenir.

M. GRAYDON: J'espère qu'on n'en tirera pas tout le parti possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous aussi.

L'hon. M. CRERAR: Je dis seulement qu'on aura les moyens.

M. KNOWLES: Je n'ai pas promis un discours.

M. GRAYDON: Non, l'honorable député nous en a menacé.

MINISTÈRE DES FINANCES

Service:

47. Administration départementale, $581,751.

L'hon. M. RALSTON: Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 13 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LA GUERRE

INVASION DE L'EUROPE OCCIDENTALE—PARTICIPATION DU SERVICE NAVAL CANADIEN—CONVOIS COMMERCIAUX DE L'ATLANTIQUE DU NORD

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Si la Chambre le veut bien, je désire formuler une brève déclaration. Je suis très heureux d'annoncer que les hommes et les navires de la Marine royale canadienne continuent de participer avec succès à l'invasion de la France septentrionale. Jusqu'ici les pertes en hommes sont presque nulles. Les pertes en navires se bornent à quelques péniches de débarquement. Plus de cent navires et presque dix mille officiers et marins du Canada prennent part à ces opérations. On y voit presque tous les types de navires de combat de notre marine: destroyers, frégates, corvettes, dragueurs de mines, navires et péniches de débarquement et vedettes lance-torpilles.

Nous assumons aussi de bien plus lourdes responsabilités concernant le service d'escorte des navires marchands dans l'Atlantique du Nord. Dans ce domaine aussi nos alliés et nous avons remporté des succès. Les pertes de la marine marchande alliée sont à leur plus bas niveau depuis le début de la guerre. On annonçait ce matin que notre frégate H.M.C.S. *Prince-Rupert* a participé avec des avions britanniques et américains et deux navires de guerre des Etats-Unis à la destruction d'un sous-marin allemand. C'est le quatrième sous-marin ennemi dont j'ai le plaisir d'annoncer la destruction depuis dix semaines.

TRAVAUX PUBLICS

SALAIRES DES CHAUFFEURS ET SUPPLÉMENT DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le 16 mai, au cours de l'examen de la résolution relative aux crédits de guerre, j'ai signalé au ministre des Travaux publics certaines inégalités dans les salaires et les suppléments de guerre versés aux chauffeurs relevant de ce ministère. Le ministre a alors eu l'obligeance de dire qu'il ferait enquête sur les injustices possibles et, le cas échéant, verrait à y apporter remède. Comme il n'a encore donné aucune réponse et que le bill des crédits de guerre a été adopté, je lui serais reconnaissant de communiquer à la Chambre les résultats de son enquête et de révéler les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la situation.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. Il dit avec raison que pendant l'étude des crédits de guerre de mon ministère, il s'est enquis de la rémunération des chauffeurs saisonniers à l'emploi du ministère des Travaux publics. J'avais l'intention de lui transmettre ce renseignement lors de l'étude des crédits civils de mon ministère, mais voici un rapport sur les 118 chauffeurs de calorifère employés à Ottawa.

La rémunération de ces employés varie de $1,140 à $1,260 par année, plus l'indemnité de vie chère et, dans certains cas, un supplément pour travail de guerre. Quatorze d'entre eux occupent, à cause du surcroît de travail imposé par la guerre, une position équivalente à celle d'ingénieur de machines fixes, classe 1; on a vu à leur assurer la rémunération minimum de cette catégorie.

En outre, les augmentations statutaires, qui ne sont pas d'ordinaire accordées aux chauffeurs, leur ont été données, à la recommandation du ministère, en vertu du décret du conseil C.P. 144/2200, du 28 mars 1944, à compter du 1er avril 1940. Ces augmentations sont maintenant en vigueur et valent aussi pour les chauffeurs du service extérieur.

Des 118 chauffeurs employés à Ottawa, 14 reçoivent un supplément pour travail de guerre, 3 une augmentation statutaire de $120, et 24 une augmentation statutaire de $60. Trente-deux recevront une augmentation statutaire en 1944, alors qu'ils serviront deux saisons, et 38 en 1945. Il ne reste donc que sept chauffeurs qui n'ont rien reçu; ils touchent la rémunération maximum de leur classe.

FORCES CANADIENNES

SERVICE POSTAL—DISTRIBUTION DE PAPIER À LETTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si la question que je désire poser au Gouvernement est du ressort du ministère de la Défense nationale ou de celui du ministre des Postes. J'imagine qu'il y a lieu de la signaler au ministère de la Défense nationale.

Un membre des services auxiliaires, récemment revenu d'outre-mer où il travaillait parmi les membres des forces armées, est censé avoir déclaré à London (Ontario) hier, en présence d'un club de bienfaisance de cette ville, que la distribution aux hommes outre-mer, y compris ceux qui se trouvent dans les hôpitaux, de formules de lettres officielles était limitée à une seule formule par semaine. On rapporte qu'il aurait déclaré

qu'il n'y a aucune restriction quant aux nombres de lettres qu'on peut expédier du Canada aux forces armées, et il a demandé que des mesures soient prises dans le but de faire disparaître les restrictions sur les lettres venant d'outre-mer au Canada. Je serais heureux d'entendre les commentaires du ministre à ce sujet et, en même temps, si la situation est bien telle qu'on le prétend, je demanderais au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour la rectifier.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai reçu avis de cette question seulement après mon arrivée à la Chambre, et je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet.

Je crois qu'on fait allusion à la lettre-formule bleue du courrier aérien. Lorsque je suis allé en Italie, j'ai constaté qu'on n'en autorisait qu'une par semaine. Cependant, on a alors porté le nombre à deux par semaine, si je ne me trompe pas. Je n'avais pas entendu parler de restrictions dans le cas du Royaume-Uni, aucune, du moins, qui fût de nature à causer des plaintes. J'ai demandé au directeur des services auxiliaires de m'obtenir un rapport à ce sujet, et je transmettrai les renseignements obtenus à la Chambre. J'accepte, il va sans dire, la suggestion du chef de l'opposition. Si une telle restriction existe, et qu'on puisse la supprimer, en tenant compte de la situation, je suis convaincu que tous les services s'efforceront de la faire disparaître, du moins d'obtenir un relâchement.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MESURES TENDANT À PERMETTRE AUX MILITAIRES DE VOTER AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): propose la 3e lecture du bill n° 135, loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessités par ladite guerre.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption en troisième lecture de ce projet de loi, je désire...

(Traduction)

Des VOIX: Plus fort.

M. RAYMOND: Les whips des divers partis ont décidé de me placer dans le coin le plus reculé, de sorte qu'il me faut parfois parler plus fort que les autres.

(Texte)

Je désire souligner certaines injustices que comporte ce projet de loi. Malheureusement, il a été proposé vendredi dernier, à la dernière heure, et, si l'on consulte les débats de la Chambre, on constate qu'il a été adopté à peu près sans discussion, sans même lire, je crois, chaque article de la loi. Peut-être me dira-t-on que la loi avait été discutée en comité, mais j'ai constaté que, cette fois comme dans bien d'autres cas, on a ignoré complètement dans cette Chambre un groupe qui, bien que le nombre en soit peu élevé, représente une forte partie de la population et, que l'on n'a invité aucun membre de mon groupe à faire partie du comité nommé pour faire l'étude de cette loi.

Je n'ai pas l'intention de retarder longtemps les débats de la Chambre, mais je tiens à protester contre l'injustice que l'on commet à l'égard de certaines catégories de soldats. Ainsi, je constate que les membres de l'armée de réserve n'auront pas droit de vote à moins d'avoir atteint vingt et un ans, tandis que les membres de l'armée active auront droit de vote, s'ils sont sujets britanniques, même s'ils n'ont que dix-huit ou dix-neuf ans. Je suis très heureux que l'on ait accordé le droit de vote à tous ceux qui servent dans l'armée à n'importe quel âge. D'ailleurs, lors du débat sur le prébiscite, j'avais moi-même proposé un amendement pour accorder le droit de vote aux personnes âgées de dix-huit ans, amendement qui a été rejeté par cette Chambre. Pourquoi refuser le droit de vote aux membres de l'armée de réserve âgés de dix-huit ans et de dix-neuf ans, alors qu'à ces âges-là ils sont appelés pour service militaire? Pourquoi leur refuse-t-on le droit de vote alors qu'ils sont mobilisés à l'âge de dix-huit ans, en vertu d'une loi hypocrite, si vous voulez, que l'on a appelée "loi de mobilisation" au lieu de "conscription", et alors qu'ils peuvent être appelés, comme le disait le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), en aucun temps, pour servir outre-mer, comme d'ailleurs ils ont été envoyés à Kiska, à la Jamaïque et à Terre-Neuve? On commet une injustice à l'égard de cette partie de l'armée et j'entends protester avant l'adoption de ce projet de loi.

Il existe une autre injustice au sujet de la nomination et de la désignation des scrutateurs. On mentionne que "deux scrutateurs seront désignés par le leader du gouvernement, deux par le chef de l'opposition, et deux sur la désignation conjointe des chefs des groupes politiques comptant huit membres ou plus à la Chambre des communes". Comme je le disais tout à l'heure, je dirige un groupe

dont les membres ne sont pas nombreux en cette Chambre mais qui représente une forte proportion de l'opinion publique. La preuve en a été donnée au mois d'août dernier, lors de deux élections complémentaires dans la province de Québec où les candidats du Gouvernement ont été écrasés par les candidats du groupe que je représente. Un de nos candidats a été élu, et si l'autre ne l'a pas été, c'est grâce au tripotage des listes. Malgré notre intervention auprès du secrétaire d'Etat (M. McLarty),—et je dois dire en passant qu'il a l'habitude d'agir avec beaucoup de courtoisie,—il n'a pas voulu entendre nos protestations dans ces circonstances. Les listes ont été préparées de telle façon que l'on a rayé un très grand nombre d'électeurs de Montréal-Cartier. Nous avons demandé de nommer des gens pour nous représenter mais on a rejeté notre requête en prétendant que nous arrivions trop tard. Cependant, on a permis au candidat du parti ouvrier-progressiste, qui n'avait aucun député dans cette Chambre, d'avoir un représentant pour surveiller la confection des listes. J'en suis très heureux pour lui, mais pourquoi ne pas accorder non pas le même privilège mais le même droit à un groupe beaucoup plus considérable, à un groupe qui a des représentants dans cette Chambre, à un groupe qui représente, dans l'opinion publique, une large proportion de la population canadienne? On a prétendu que notre demande était tardive, mais j'ai ici des documents et des télégrammes démontrant qu'après avoir ordonné une espèce de révision, on n'a pas pu trouver de réviseurs en nombre suffisant pour pouvoir faire la révision, et on nous en a refusé, de sorte que cette révision a été une comédie. De cette façon, des centaines de milliers de noms ont été omis des listes, précisément pour empêcher l'élection du représentant du groupe dont j'ai l'honneur d'être le leader en cette Chambre. La même chose se produira de nouveau.

C'est comme lorsqu'on a proposé des amendements aux règlements de cette Chambre. Actuellement, cinq députés peuvent demander un vote, mais on veut changer le règlement afin d'exiger que vingt députés en fassent la demande. Cela a pour but d'empêcher une minorité qui représente une très forte partie de la population de réclamer un vote en certaines occasions. Lors des prochaines élections, nous aurons un très grand nombre de candidats sur les rangs et nous n'aurons même pas le droit d'avoir un représentant pour surveiller nos intérêts. L'expérience acquise dans Montréal-Cartier et lors des élections de 1917, au cours de la Grande Guerre, démontre qu'il est extrêmement important pour un parti politique d'avoir un tel représentant.

[M. Raymond.]

Ainsi il est dit dans ce projet de loi qu'une personne peut "agir comme représentant d'un parti politique lors de la prise de ces votes". Mais qu'est-ce que l'on entend par parti politique? Evidemment, on cherchera à interpréter les mots "parti politique" à l'aide d'un autre article qui dit qu'il faut avoir au moins huit membres à la Chambre des communes afin d'obtenir ce droit. Mais il se peut qu'un parti politique qui compte moins de huit représentants à la Chambre des communes ait sur les rangs, lors des prochaines élections, plus de cent candidats, et pas un seul représentant ne pourra surveiller leurs intérêts. Voilà l'injustice de ce projet de loi. Donc, avant son adoption en troisième lecture, j'entends protester une fois de plus. Alors que l'on prétend se battre pour la liberté et pour que les minorités puissent exercer leurs droits, je dis que l'on devrait accorder aux minorités les droits pour lesquels on leur demande d'aller se battre ailleurs.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois.)

L'hon. M. ILSLEY propose que le bill soit maintenant adopté sous le titre inscrit au *Feuilleton*.

M. RAYMOND: Sur division.

La motion est adoptée et le bill est adopté.

AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES

AFFECTATION D'UNE SOMME DE HUIT CENT MILLIONS DE DOLLARS POUR METTRE DES APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE À LA DISPOSITION DES NATIONS UNIES ET POUR REMPLIR CERTAINES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'ACCORD DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 138 modifiant la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, en deux occasions antérieures, j'ai expliqué pourquoi je m'opposais à l'octroi de dons à l'Angleterre et je tiens à consigner de nouveau au compte rendu que je suis opposé à ce bill qui accorde un don de 800 millions de dollars aux Nations Unies. Apparemment, le Gouvernement a l'intention de continuer à mettre en vigueur des mesures de cette nature, bien que la population du pays s'oppose à cette politique stupide et prévienne le Gouvernement de son opposition. Au cours des élections complémentaires de l'été dernier, les

citoyens du pays ont condamné l'application d'une telle politique, mais le Gouvernement ne semble pas vouloir leur prêter l'oreille.

Il se peut que, quand on connaîtra les résultats de l'élection provinciale en Saskatchewan, certaines gens prêteront l'oreille à ces avertissements. Dès l'été dernier, lors de l'élection générale tenue dans la province d'Ontario, les deux vieux partis ont été presque annihilés. Cela indique que les critiques et le mécontentement des gens ne viennent pas seulement de la province de Québec mais de tout le Canada. Si le Gouvernement ne modifie bientôt sa politique, nous aurons en fin de compte le socialisme que tout le monde redoute. Je me contenterai d'ajouter que je m'oppose énergiquement à ce don aux Nations Unies.

L'hon. P.-J.-ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'étude de ce bill dont le ministre des Finances a proposé la deuxième lecture. Dans le passé, j'ai exprimé mes vues personnelles relativement à cette méthode de venir en aide à des gens qui, à mon sens, sont plus fortunés que le peuple canadien.

Je n'ajouterai aucune raison à celles que j'ai déjà formulées à l'encontre d'une mesure semblable. Qu'il me suffise de répéter qu'à mon humble avis il est étrange qu'un petit pays comme le Canada, avec une population légèrement supérieure à onze millions d'habitants, soit appelé à faire une contribution ou un don,—le terme importe peu; la dernière mesure soumise l'a modifié sans rien changer à son principe,—d'un milliard de dollars l'an dernier et de 800 millions maintenant à un pays maintes et maintes fois plus riche que le nôtre ne l'est actuellement et ne le sera pendant des générations. N'oublions pas que les faits apparents doivent être pris en considération dans les circonstances actuelles.

L'Empire britannique, qui pendant de longues années a eu à sa tête des diplomates et des financiers de très grands talents, s'est développé au point de devenir l'un des principaux dont l'histoire du monde fasse mention. Comparé à cet empire, le Canada n'est qu'un petit pays. Comparé aux Iles britanniques notre pays est minime. La Grande-Bretagne domine directement ou indirectement presque la moitié du monde civilisé. Au point de vue financier, commercial et économique elle exerce son empire sur plus de la moitié de l'humanité. Le Canada fait un don à ce riche pays qui, pendant de longues années, a été le marché financier de l'univers et qui n'est pas encore résolu à abandonner ce marché.

On nous a dit il y a quelques jours, sinon hier, que l'Angleterre avait acheté au comptant des marchandises pour une somme plus considérable que ne représente notre cadeau des années passées et celui que nous nous proposons de donner sous le régime du présent bill. N'est-ce pas là une indication que ce grand pays est bien en mesure de s'acquitter de ses obligations et qu'il n'est pas nécessaire de demander à un petit pays comme le Canada, qui ne fait pas partie des quatre grandes puissances, de contribuer 800 millions de dollars? On soutient, il est vrai, que d'autres pays bénéficient aussi de cet argent, mais le rapport du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous apprend que le Royaume-Uni a reçu les trois quarts de notre cadeau d'un milliard de dollars avancé l'an dernier. Du point de vue financier et économique, ce pays est donc en mesure de payer, sinon maintenant, du moins plus tard, les achats effectués au Canada. Pourquoi nous demande-t-on un tel cadeau à l'heure actuelle?

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que le fardeau imposé à la population canadienne est aussi élevé en ce moment que celui qui est infligé aujourd'hui à tout autre pays allié. D'après une publication récente de l'Etat intitulée *Le Canada en guerre,* le coût quotidien du conflit pour le Canada a été porté de trois cents par tête, en 1939, à $1.16, en 1943. Cela veut dire qu'on impute environ $425 à chaque personne qui se trouve au pays. Le fardeau est suffisamment lourd et, à mon sens, on ne devrait pas exiger une telle contribution supplémentaire.

Je suis loin de penser que nous ne devrions pas fournir aux alliés ce qui est nécessaire à la poursuite de la guerre. Il nous faut continuer à leur procurer le matériel dont ils ont besoin, les armements et les vivres que nous leur avons accordés jusqu'ici. Pourquoi, cependant, ne pas faire figurer cette aide dans nos livres à titre d'avances consenties à un pays dix fois, cent fois plus riche que le Canada? Pourquoi ne pas avoir un compte ouvert afin que, la guerre terminée, quand toutes ses difficultés et ses conséquences seront sur le point d'être réglées et quand les avantages seront répartis entre les nations, le Canada ait au grand livre quelque chose pour contre-balancer les revendications qui pourraient être faites à son détriment ou pour justifier toute revendication que le Canada jugerait bon de présenter quand s'effectuera plus tard le règlement des dettes? Quel inconvénient y aurait-il pour le Canada de tenir un grand livre, de tenir un compte où seraient portées les avances faites à l'Angleterre si elle n'est pas en mesure maintenant d'acquitter comptant les denrées que nous lui livrons? Que peut-on objecter à ce que nous en fassions mention dans un grand livre qui consti-

tuerait un compte net quand nous en arriverons à un règlement définitif?

Un argument a été formulé qui, à mon sens, n'a aucune valeur. D'aucuns se demandent à quoi sert de tenir compte de dettes qui ne seront jamais acquittées. Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas discréditer le Royaume-Uni que d'affirmer qu'il ne sera jamais en mesure de payer les denrées et le matériel dont il a maintenant besoin, et que nous devons lui faire un don afin d'empêcher que l'Angleterre ne se trouve plus tard dans la situation humiliante d'être incapable de verser le prix des marchandises que nous lui avons expédiées? Cet argument n'a aucune valeur. Supposons que la dette ne soit jamais acquittée, comme d'aucuns le prétendent. Il n'y a pas d'objection à ce que l'on tienne un compte de cette dette afin que, la guerre finie, nous puissions fournir la preuve de ce que le Canada a réellement fait au cours du conflit, montrer en quoi sa part a consisté. Il sera alors intéressant d'avoir ce chiffre qui indique la somme que nous avons avancée à l'Empire pour l'aider à poursuivre la guerre entreprise, dirons-nous, pour sauver la liberté de l'univers.

On a prétendu, d'autre part, que nous devrions nous rappeler qu'en mettant ces approvisionnements à la disposition de l'Empire britannique nous procurons du travail à nos ouvriers par la fabrication d'armes et à nos cultivateurs par la production de denrées alimentaires. Cet argument me paraît bien piètre. Si nous pouvons affecter ces sommes à la fabrication de matériel de guerre et à la production de denrées alimentaires dont nous ferons cadeau, nous pourrions fort bien employer ces sommes et cette puissance de production à produire les choses dont nous avons besoin pour la consommation dans notre pays. Nous pourrions utiliser cette somme pour nous procurer des articles dont les Canadiens puissent se servir utilement, au lieu de l'affecter uniquement à la fabrication de denrées sous prétexte que cette dépense a pour objet d'alimenter les affaires de nos manufacturiers et de nos producteurs industriels et agricoles. A mon humble avis, de tels arguments n'ont aucune valeur et rien au monde ne peut justifier l'attitude que nous avons prise et que nous prenons peut-être à l'heure actuelle. Sans vouloir me montrer injuste ou me servir d'un langage outré, langage qu'on m'a reproché d'avoir tenu l'an dernier, lorsque j'exposai le même argument, je répéterai qu'il s'agit là d'un tribut colonial. On a prétendu l'an dernier qu'il ne saurait être question de tribut, puisque notre geste était volontaire. Or, même s'il s'agit d'un paiement bénévole, même si ces denrées sont fabriquées volontairement, il n'en reste pas moins que c'est un tribut que nous acquittons envers un pays beaucoup plus riche que le Canada à l'heure actuelle et qui demeurera tel bien longtemps après la guerre.

On pourra citer l'exemple des Etats-Unis. On pourra nous dire qu'il existe depuis longtemps dans les statuts de ce pays une loi analogue et que cette mesure a été appliquée par nos voisins. A coup sûr, nul ne peut, en toute sincérité, établir une comparaison entre le Canada et les Etats-Unis: personne ne s'avisera de mettre nos richesses, notre puissance et nos moyens de production en regard de ceux des Etats-Unis. Aucune comparaison n'est possible, dans la sphère économique, ni au point de vue population, ni dans le domaine de l'influence extérieure ou internationale. Que nous le voulions ou non, nous devons reconnaître que notre statut de puissance internationale ne peut être comparé à celui des Etats-Unis. Les Etats-Unis sont un pays indépendant. Je sais que quelques honorables députés et quelques journalistes diront: "Mais le Canada n'est-il pas un pays indépendant?" Je leur réponds sans hésitation: "Non, il n'est pas un pays indépendant". Avec l'approbation entière du Gouvernement, feu le ministre de la Justice soutenait en cette enceinte que le Canada ne devait pas rester neutre dans le présent conflit, qu'il devait entrer en guerre dès qu'une partie quelconque du Commonwealth britannique déclarait la guerre. J'en conclus que nous ne sommes pas un pays indépendant. Je conviens que nous sommes entrés en guerre de notre plein gré et je n'ai pas honte de l'attitude que j'ai prise à ce moment-là. Mais nous sommes entrés en guerre parce que la Grande-Bretagne était en guerre. On peut trouver la preuve de ce que j'avance même dans les récents discours prononcés par le premier ministre (M. Mackenzie King) à Londres et en cette Chambre des communes. Nous avons déclaré la guerre parce que nous sommes membre du Commonwealth des nations britanniques. Ce commonwealth est une association ou un groupe de nations dont chacune est vouée à la défense des intérêts des autres; autrement, pareille association de nations ne saurait exister; il ne saurait y avoir de commonwealth si l'un des membres de ce commonwealth n'était pas prêt à défendre les intérêts de tout autre membre en danger. Le Canada n'est pas un pays indépendant. Nous pouvons avancer des arguments subtils, portant sur des points de droit, sur des textes de jurisprudence et sur des statuts, mais, en réalité, en pratique, nous n'avons jamais agi en pays indépendant, et du point de vue de la responsabilité et des actes, le Canada n'est pas indépendant, encore moins une nation souveraine, maîtresse de ses destinées.

Nous ne sommes donc pas dans la même situation que les Etats-Unis. De plus, les Etats-Unis avaient une raison autre que la nôtre de se lancer dans le conflit, comme ils l'ont fait, deux ans après la déclaration de guerre par le Canada. On les avait attaqués. Ils sont donc sur la défensive. Ils ont été assaillis par le Japon; ils prennent part à la guerre parce que, ayant été attaqués par cet empire puissant, ils ont beaucoup plus d'intérêt à se battre que le Canada.

Notre situation n'est donc pas comparable à celle des Etats-Unis, et l'on ne saurait s'attendre que nous fassions tout ce qui se fait en ce pays, par rapport à la guerre. Notre contribution est énorme. Le Canada mérite la reconnaissance et les éloges de toutes les nations du monde pour ce qu'il a accompli, car ses réalisations dépassent véritablement ce qu'on attendait de lui dans un conflit comme celui-ci. Somme toute, s'il faut en croire un écrivain de langue anglaise, la présente guerre est avant tout un conflit de domination, et la liberté et l'indépendance ne seront que le résultat de l'accession à la puissance par les nations alliées. On n'a qu'à se rendre à la bibliothèque du Parlement, et l'on trouvera plusieurs volumes dus à des écrivains de langue anglaise, du Canada ou d'ailleurs, soutenant ce point de vue. Je n'ai aucune objection à formuler à cet égard. A la force, il faut opposer la force. Je prétends toutefois que le Canada a accompli beaucoup plus que ce qu'on attendait de lui, beaucoup plus que ce dont on l'aurait cru capable.

Nous ne comptons pas parmi les quatre grandes puissances. A quoi sert de nous vanter et de nous livrer à toute la propagande que l'on sait? On ne nous consultera pas lorsqu'il s'agira de poser les conditions de la paix; on nous fera part des décisions arrêtées par les quatre grandes puissances, et nous devrons accepter ces décisions et les conséquences qui en découleront. Je ne trouve rien à redire à cela, vu que le Canada n'est pas l'une des grandes puissances du monde. Nous sommes une petite nation animée de grandes ambitions et débordante d'espoir en l'avenir, mais nous n'avons pas encore réalisé nos espérances; nous n'avons pas encore accompli ce dont nous nous sentirons capables après avoir développé toutes nos ressources. Nous sommes encore une petite nation de onze millions d'habitants, et il ne faudrait pas nous charger de trop lourdes dettes dans l'ignorance où nous sommes des conditions que nous apportera la paix.

Encore une fois, ce n'est pas aux dépenses que nous faisons pour produire des munitions et des vivres afin d'assister nos alliés que je m'oppose surtout; je voudrais qu'on tienne bien compte de ce que nous donnons à l'Empire britannique afin que, le moment du partage venu, si partage il doit y avoir, il y ait quelque chose pour établir dans sa totalité la part du Canada.

Telles sont mes vues, que j'exprime avec toute la sincérité et tout le calme dont je suis capable, sans toutefois espérer modifier en quoi que ce soit l'opinion des honorables députés qui m'écoutent. Ils ont droit à leur opinion, comme j'ai aussi droit à la mienne. Ils sont tout aussi libres que je puis l'être, d'exprimer leurs vues publiquement et de faire connaître leurs sentiments. S'il en était autrement, pourquoi nous battrions-nous? Nous nous battons pour pouvoir librement exprimer nos opinions, qu'elles plaisent ou non à la majorité ou à la minorité au Canada. Je sais qu'elles ne remporteront pas l'adhésion des partisans du Gouvernement, qu'elles ne persuaderont pas les membres de l'opposition ni ceux des autres groupes parlementaires; elles n'ébranleront pas même la conviction d'une forte proportion des représentants de la province de Québec en cette Chambre des communes. Ces honorables députés continueront comme par le passé leur appui au Gouvernement dans cette mesure, comme ils l'ont soutenu dans d'autres occasions. J'ai cependant cru bon d'exprimer encore une fois mes vues sur le sujet. Cette question, à mon jugement, mérite qu'on lui attache beaucoup d'importance dans toute discussion qui se rapporte aux problèmes de guerre.

J'ai du moins la satisfaction d'avoir exprimé mes vues et celles de la majorité des citoyens de ma province. J'irai plus loin et dirai qu'elles expriment en même temps les vues et les pensées d'un grand nombre de citoyens des autres provinces.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Lors de l'examen d'autres bills analogues le parti de la C.C.F. a exprimé ses vues sur cette importante question, je n'ai donc pas à faire un long exposé. J'estime cependant qu'il y a lieu de rappeler notre point de vue. D'abord, nous reconnaissons sans hésitation que la cause commune que nous défendons tous est indivisible. Partant de ce principe, nous sommes d'avis qu'il nous faut apporter la contribution la plus complète possible, soit sous forme de participation au service, soit sous forme d'aide à nos alliés en leur fournissant, comme le propose le bill, du matériel excédant le volume de leurs achats.

Le Gouvernement, peut-être devrais-je dire les membres du parti qui siège en face de nous, ne nous rend pas souvent justice, je le sais, pour ce que nous faisons, mais en dépit

du malentendu et des critiques dont cette mesure est l'objet, les membres de notre groupe, il faut le dire, évitent avec soin d'exploiter la situation à leur avantage politique. Au contraire, nous faisons notre possible pour dissiper la confusion et faire saisir la portée du bill.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) entre autres, chef de notre groupe, a fait des efforts en ce sens et j'espère que d'autres partis de la Chambre l'imiteront, et que le Gouvernement s'efforcera davantage de dissiper la confusion qui existe dans certains milieux. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a eu la note juste là-dessus dans quelques-unes des déclarations qu'il a faites à la Chambre. Je conseillerais au Gouvernement de demander à l'un quelconque de ses organismes de propagande de faire comprendre au peuple que la présente mesure n'est pas une marque d'asservissement colonial, ni un moyen de mettre le pays en faillite, mais plutôt un moyen qui nous permet de faire une contribution dont les Canadiens en général sont fiers.

Je le répète, à notre point de vue, ce bill, ainsi que tout le concept de la loi de l'aide mutuelle, repose sur le principe de l'indivisibilité absolue du conflit dans lequel nous sommes engagés. J'ajouterai que nous sommes d'avis qu'il serait bon de se rappeler ce principe pour les années à venir. Jamais plus, je l'espère, nous devrons nous représenter le monde dans lequel nous vivons comme un territoire que nous pouvons morceler. Nous sommes engagés dans le présent conflit en tant que groupe de nations unies. Lorsque la lutte sera terminée, si nous voulons que la paix règne, il faudra également le considérer comme un tout indivisible, et certains des principes que nous voulons incorporer dans le présent bill, comme ceux qui ont trait à l'UNRRA, devront être maintenus et appliqués durant la période de l'après-guerre.

Il est réconfortant de causer avec les membres des autres partis à la Chambre et de constater combien ils désirent tous, sincèrement et ardemment, quelles que soient leurs opinions ou leurs doctrines politiques, que nous ne soyons pas obligés de nous engager dans une autre guerre mondiale quelques années après la fin du présent conflit. Il faudrait,—et je le dis sincèrement,—que nous reconnaissions, comme un des principes qui doivent nous guider si nous voulons éviter une autre guerre, l'indivisibilité de la paix et la nécessité de nous intéresser au sort de nos frères du monde entier. J'espère que nous n'oublierons jamais le principe qui nous a portés à adopter ces mesures d'aide mutuelle chaque année.

Un autre principe que met en lumière l'adoption de ce bill a été particulièrement bien

[M. Knowles.]

exposé par le ministre des Finances le 3 mars 1943, comme en fait foi le compte rendu de la séance de ce jour-là. J'aimerais citer ici une phrase que je trouve pleine de sens; la voici:

Ce n'est pas ainsi qu'un pays s'achemine vers la faillite...

Et je tiens à souligner les mots qui suivent:

...Aucun pays ne s'achemine vers la faillite qui augmente sa production ou qui consacre une partie de cette augmentation, ou la consacre tout entière au service d'une grande et noble cause.

Le ministre répondait alors aux observations de certains membres de l'opposition qui disaient que le pays était voué à la faillite parce qu'il dépensait des sommes énormes pour des fins de guerre. Il a ajouté d'autres commentaires que je pourrais fort bien citer aussi, mais je ne veux laisser à personne l'impression que, parce que je cite ces passages, j'approuve tout ce qu'a dit le ministre des Finances. De la page précédente, je cite maintenant le passage suivant:

Nous ne payons pas les frais de la guerre à même quelque réserve thésaurisée depuis longtemps. Ces frais, nous les acquittons à même les impôts et les épargnes prélevés sur le revenu courant de toute la nation. Nous ne manquerons pas d'argent.

Je souligne ces mots du ministre, "Nous ne manquerons pas d'argent."

En fait, le danger c'est que le contraire se produise, c'est-à-dire que nous accumulions trop d'argent dans la bourse ou les comptes en banque de nos citoyens, à moins que nous ne nous efforcions par tous les moyens de stimuler la vente des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre.

S'il est vrai que nous mettons la nation en faillite, n'est-ce pas vraiment une étrange sorte de faillite? Comment peut-on appliquer un terme pareil à un état de choses qui a permis au pays de doubler en trois ans son revenu national, qui a supprimé le chômage, qui a multiplié la production d'une foule de denrées et qui nous a fait acquérir diverses aptitudes nouvelles, qui a étendu et diversifié notre outillage de production, a plus que quadruplé les recettes de l'Etat, a fourni à des millions de citoyens l'occasion de se réserver une poire pour la soif, a mobilisé toutes nos énergies pour les lancer dans la production et nous a communiqué un sentiment jusqu'alors inconnu d'accomplir un immense travail de production?

Immédiatement après, le ministre a employé les mots que j'avais déjà cités. En cette circonstance, il avait posé un principe qui servait de fondement à l'aide mutuelle, à la mobilisation et à l'organisation de nos moyens de production en vue de l'effort de guerre et qui devrait s'appliquer dans l'après-guerre. Dans leurs critiques à notre endroit, quelques honorables députés veulent nous faire passer pour ridicules lorsque nous préconisons un niveau d'existence meilleur pour le peuple canadien, quand le conflit aura pris fin, et

lorsque nous mentionnons les chiffres plutôt élevés des pensions de vieillesse et autres questions de même nature. Et pourtant, ce jour-là même, le ministre des Finances avait dit ce qui suit:

Nous pouvons et nous devons utiliser après la guerre cette capacité accrue. Nous devons exploiter au maximum cette puissance productrice. Ce faisant, nous créerons pour la moyenne du peuple canadien un niveau d'existence inconnu jusqu'ici...

A mon avis, le ministre des Finances a parfaitement raison quand il dit que nous ne ruinons pas un pays en accroissant formidablement notre capacité de production et en consacrant à une grande cause une forte proportion de cet accroissement ou plus que cet accroissement. C'est ce que nous faisons actuellement et c'est ce que plusieurs d'entre nous espèrent que nous ferons après la guerre. Nous prétendons ne pas préconiser quelque chose de ridicule, ne pas préconiser la banqueroute quand nous disons, qu'après la guerre on devrait organiser le système économique du pays de manière à assurer un plein rendement afin de servir une aussi grande cause que celle que nous défendons aujourd'hui. En ce moment, cette cause est de vaincre le nazisme et de sauvegarder nos libertés. Une fois la guerre terminée, la grande cause sera la réclamation d'une paix durable et d'une existence meilleure pour le peuple. Les honorables préopinants admettront sans doute avec moi que tel est le principe qu'il faudra préconiser pour la période d'après-guerre. J'avais espéré qu'ils aient peut-être pu cette année compter un peu sur la réalisation de leurs vœux et que, après la guerre nous puissions maintenir notre production à un haut niveau afin d'en affecter une bonne partie à la grande cause de la paix. J'avais espéré que ceux qui auparavant s'étaient opposés à ces mesures viennent à les considérer à ces points de vue, qu'ils soient prêts à appuyer la mesure qu'on nous propose cette année, en se rendant compte de l'importance du conflit où nous sommes engagés et à condition d'espérer et d'avoir l'assurance que l'on recourrait au même principe pour la période d'après-guerre.

Au cours de ces derniers jours, on a parlé à maintes reprises d'obtenir certaines choses gratuitement. Il me semble que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) n'a pas employé l'expression juste quand il a parlé d'obtenir quelque chose sans payer, même quand il s'agit, par exemple, d'aide mutuelle. L'univers n'obtient pas gratuitement les approvisionnements que nous mettons à sa disposition. Nous, du Canada, à titre de membres des Nations Unies, contribuons par nos efforts, notre énergie et notre travail, à la production de ces approvisionnements. Mais pour emprunter encore une fois le langage du ministre des Finances, voici ce que cette mesure comporte: nous formulons un programme sur une échelle nationale, je dirai même sur une échelle intéressant toutes les Nations Unies, afin d'obtenir la plus grande production possible. Puis, par décision nationale, nous prenons une partie de cette énorme production et nous la consacrons à une grande cause. Ce que nous demandons pour la période d'après-guerre, lorsque nous proposons d'accorder des pensions de vieillesse plus satisfaisantes ainsi que d'autres formes de sécurité sociale et un niveau plus élevé de vie à notre peuple, n'est pas de donner quelque chose pour rien, ou de tirer quelque chose de rien, mais d'appliquer le même principe, c'est-à-dire d'aménager notre production sur une échelle nationale et au niveau le plus élevé possible et puis, par décision de la nation, de prendre une forte proportion de cette production accrue et de la consacrer à une noble cause.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Propose-t-il que nous payions cette portion de notre production en augmentant la dette du Canada, comme nous le faisons au cours de la guerre?

M. KNOWLES: Dans les passages que j'ai signalés, le ministre nous dit,—je soupçonne toutefois certaines exceptions,—que nous acquittons les frais de cette guerre, non pas à même des sommes accumulées par le passé, non pas à même des fonds qu'il nous faudra plus tard rembourser, mais à même le revenu courant, la production de chaque jour. C'est tout à fait notre thèse. Nous soutenons que, quoi qu'en pensent nos financiers et nos spécialistes en écritures, le coût de cette guerre n'est pas acquitté par de l'argent qu'il nous faudra plus tard remettre, pas plus que par la production future. Les avions, les canons, les chars d'assaut, les vivres et les vêtements utilisés dans cette guerre, nous les produisons à l'heure actuelle.

M. HOMUTH: Qui achètera des obligations?

M. KNOWLES: Nous poursuivons les hostilités à même la production de chaque jour.

M. HOMUTH: Nous nous endettons aussi pour des milliards de dollars envers notre population.

M. KNOWLES: Malheureusement, nous nous engageons à taxer la production future, à verser une partie de cette production à certaines gens qui accaparent à leurs profits la dette nationale.

M. HOMUTH: Pas du tout. Notre dette nous l'avons contractée envers la population. L'argument ne tient pas.

M. KNOWLES: Les statistiques n'ont pas manqué en cette Chambre pour nous indiquer comment la dette du pays est répartie, quels seront les plus importants créanciers et, partant, les principaux bénéficiaires.

M. HOMUTH: Les principaux créanciers seront les sociétés d'assurance, et elles prêtent l'argent du peuple.

L'hon. M. HANSON: Trente mille de mes commettants ont acheté des obligations de la victoire.

M. KNOWLES: Un autre point que je désire signaler c'est que ce bill fait ressortir davantage l'inopportunité d'accumuler des dettes interalliées devant être acquittées dans la période d'après-guerre. C'est sur ce principe que s'est fondée le prêt-location au moment de son inauguration aux Etats-Unis et j'estime qu'il en va de même des mesures d'aide mutuelle adoptée par notre pays. J'ai relu avec grand intérêt les débats de l'an dernier au cours desquels nous avons étudié le bill d'aide mutuelle, et je crois savoir la réponse que le ministre des Finances (M. Ilsley) pourrait nous donner. Il me semble cependant que si ce principe a du bon, nous ne devrions pas augmenter nos dettes interalliées à cause de la guerre et qu'il faudrait même nous efforcer de faire disparaître les dettes de cette nature qui existaient avant l'ouverture des hostilités.

Il est temps de répéter, au nom de notre groupe, que c'est maintenant qu'il faudrait étudier le rapatriement des titres canadiens détenus en Angleterre. Nous ne voyons pas que cela exige de fortes sommes d'argent et nous ne sommes pas disposés à accepter cette excuse pour nous abstenir d'agir. Voici notre opinion: nous sommes en faveur de ce bill et nous estimons que cette contribution doit être faite même si le gouvernement du Royaume-Uni refuse d'étudier la question du rapatriement des titres canadiens. En d'autres termes, nous n'insistons pas sur le paiement au comptant. Toutefois, nous croyons que s'il est admis qu'il ne faut pas contracter de dette de guerre entre nations alliées, il est tout aussi raisonnable que les dettes qui existent et détourneront, après la guerre, une bonne partie de notre richesse vers les goussets de particuliers habitant d'autres pays, soient abolies par le rapatriement des titres canadiens détenus par des ressortissants d'autres nations. J'affirme que c'est en ce moment, où nous mettons en commun nos ressources, ne songeant qu'aux besoins de la cause commune et travaillant de concert avec les Nations Unies, qu'il y a lieu de demander le rapatriement de ces titres, afin que les importantes sociétés canadiennes, dont les obligations sont en si grande partie détenues par des personnes de l'extérieur, puissent revenir à la population du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra de dire qu'en utilisant l'expression dettes interalliées, je voulais parler de dettes intergouvernementales. L'honorable député énonce donc un nouveau principe. Il n'applique plus le mien lorsque la définition dépasse les dettes intergouvernementales et comprend les dettes interalliées.

M. KNOWLES: J'accepte la déclaration du ministre; il me semble, toutefois, que les dettes remboursables après la guerre à des gens d'autres pays à même les richesses qui proviennent du Canada imposent à l'économie du pays ainsi qu'au niveau de vie et au bien-être de notre population les mêmes conséquences. Je n'accepte pas entièrement son interprétation du principe énoncé dans le bill. A mon sens, le principe devrait aller plus loin, comme je l'ai proposé.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne sacrifie-t-il pas le premier principe, l'indivisibilité de la cause commune, lorsqu'il préconise le paiement en valeurs? La méthode de l'honorable député consiste à vendre des denrées à un acheteur dont les intérêts sont séparés de ceux du fournisseur. Si l'honorable député applique son principe à l'indivisibilité de la cause commune, il ne peut préconiser le paiement comptant.

M. HOMUTH: Ils ont toujours supprimé le préfixe "in"; il s'est toujours agi de divisibilité.

M. KNOWLES: Il semble exister passablement de malentendus dans plusieurs milieux à la Chambre. Je crois avoir précisé, il y a un instant, que nous ne jugeons pas devoir exiger de paiement en valeurs. De fait, nous ne parlons pas de paiements, mais d'annulation de dettes. J'ai dit que nous appuyons cette mesure, surtout et avant tout; et nous soutenons que cette contribution doit être fondée sur l'indivisibilité de la cause commune. Même si le ministre n'est pas prêt à aller jusque là, étant donné le caractère d'indivisibilité de la cause commune, nous croyons que c'est une bonne idée que de liquider les dettes entre gouvernements, nations et individus de ces nations. Nous sommes d'avis que le temps est bien choisi pour discuter cette question afin que la guerre finie nous ne nous trouvions pas avec ces obstacles élevés entre nous et qui existaient déjà avant le conflit. Durant la présente guerre nous avons compris que notre commerce avec les nations, surtout en ce qui concerne les approvisionnements de guerre, les vivres et autres articles de consommation civile, doit être concerté.

Nous avons acquis un nouvel état d'esprit, celui des achats par quantités. Il n'y a pas si longtemps, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a même annoncé à la Chambre un plan de vente de bacon à la Grande-Bretagne pendant une période qui, nous l'espérons, se prolongera dans l'après-guerre. Nous sommes d'avis que ces principes que la guerre nous a imposés sont bons.

J'appuie donc sur le caractère d'indivisibilité de la cause commune, sur le fait que nous ne mettons pas notre population en banqueroute quand nous consacrons à une grande cause une grande partie de l'accroissement de notre production ou plus que cet accroissement. Je suis d'avis que le principe voulant que nous nous débarrassions de nos dettes, lesquelles constituaient des obstacles entre nous, est bon et que nous devrions continuer de l'appliquer après la guerre.

M. HOMUTH: Quelle part preniez-vous à la cause commune en 1939 et en 1940?

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas parler longuement, mais j'ai été incité par d'intéressantes interruptions venues de divers endroits de la Chambre. Je tiens toutefois à faire connaître clairement quelle est notre attitude à l'égard de la mesure en délibération. Nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas perdre de vue les principes dont j'ai dit qu'ils font partie du projet de loi, qu'il faudrait les mettre en évidence et leur donner suite non seulement maintenant mais aussi après la guerre. Nous nous prononçons aussi en faveur de l'adoption du projet de loi.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai formulé quelques observations sur ce sujet hier, lors de l'étude de la résolution. Je n'ai pas l'intention de revenir longuement sur cette question; toutefois, comme le bill en est maintenant au stade de la deuxième lecture et comme certains honorables députés ont exposé leurs vues, je crois opportun d'ajouter quelques remarques. Notre groupe a toujours reconnu le principe sur lequel repose ce bill et nous avons signifié notre approbation dès qu'il fut question, il y a quelques années, de venir en aide à la Grande-Bretagne, et n'avons pas changé d'attitude.

A première vue, ce bill semble être un geste très généreux de la part du Canada envers les Nations Unies; cependant, notre magnanimité est moins évidente pour qui comprend dans tous leurs détails les opérations financières compliquées qu'il comporte. Je ne fais pas profession de les comprendre toutes. Il semble, à première vue, que nous nous préoccupons de la production, après quoi nous mettons de côté des denrées représentant une valeur de 800 millions de dollars pour les céder aux Nations Unies. Voilà ce que nous faisons en principe et c'est pourquoi notre geste peut sembler très généreux. Cependant, lorsque nous en arrivons aux opérations financières et à toutes les modalités d'application de ce bill, il n'en va plus de même, et pour comprendre ces opérations, il faut les étudier assez longtemps. Je ne prétends pas être un expert financier. De fait, certains d'entre nous ont étudié ces questions pendant de longues années et je dois admettre que, pour ma part, je m'aperçois que je n'ai fait jusqu'ici qu'effleurer ce domaine si compliqué et si vaste. C'est la première constatation qui me frappe lorsque je tente de pénétrer dans leurs moindres détails les rouages de notre structure financière.

Cependant, pour saisir quelques-uns des plus importants principes d'une mesure de ce genre ou pour se faire une idée de l'armature économique d'un pays ou du monde en général, il n'est pas nécessaire d'étudier bien longuement ou d'être doué d'un talent exceptionnel. J'ai dit que, de prime abord, ce bill semblait un geste magnanime envers les Nations Unies et je ne crois pas qu'on puisse me contredire sur ce point. J'ai écouté les remarques d'un ou deux orateurs cet après-midi et il me semble qu'ils auraient profit à suivre l'exemple suivant que j'imagine pour leur indiquer ce que fait le Gouvernement. Supposons que je me trouve mêlé à une espèce de bataille, que dans la rue une bande de rebelles s'en viennent vers moi armés de torches, de bâtons, de fusils, de haches et de gourdins et que mes voisins viennent me dire en courant: "Ils vont brûler votre maison; ils sont contre nous." Mes amis se mettent en train de disperser ces gens et à cette fin, ils se servent de ma hache, de mon fusil et de ma fourche. Après qu'ils ont eu raison de cette bande, devrais-je leur dire: "Je vous remercie, messieurs, vous m'avez rendu grand service, mais vous avez détruit ma hache, vous avez cassé ma fourche et vous devrez me les payer; vous avez détruit mon parterre et mon jardin et vous devrez me donnez tant."

Naturellement vous diriez que cela est insensé, que c'est folie. En principe, toutefois, c'est exactement ce qui se passe. J'ai la certitude que si certaines choses ne s'étaient pas produites, les nazis auraient peut-être complété leur conquête des continents. Au cours du présent conflit, certaines choses qu'on croyait impossibles au début, ont été accomplies. Quand nous voyons arriver ce qui paraissait impossible, nous n'avons pas raison de dire: "Nous sommes éloignés de

la scène; les nazis ne pourront jamais se rendre jusqu'ici." Qui sait? Ils auraient bien pu envahir notre pays.

Par exemple, qu'est-ce qui est arrivé à la Grande-Bretagne? Ce pays est passé par les plus grandes épreuves qu'il soit possible à une nation d'endurer. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) était en Angleterre il y a quelques mois et il me disait l'autre jour que parmi les gens qu'on rencontre dans les rues, un sur dix est en uniforme. Nous savons que l'Angleterre a tenu le coup. Que faisons-nous maintenant? Nous voulons partager les sacrifices de la population britannique. C'est la raison d'être de la présente mesure.

Toutefois, répétons-le, la mesure ne nous apparaît pas tout à fait aussi magnifique si nous nous arrêtons à examiner la façon dont elle est appliquée. Le ministre peut me reprendre si je n'interprète pas comme il convient les opérations en cause, qui sont très complexes. Je ne puis pas examiner le travail accompli par le département que dirige le ministre et y découvrir tel ou tel détail, même si l'on se prêtait volontiers à pareil examen de ma part. En somme, cette mesure équivaut à la mise à la disposition de la Grande-Bretagne d'un crédit de 800 millions de dollars, à preuve les denrées que nous expédions là-bas.

J'ignore si le ministre répondra à cette question plus tard, mais je lui demande si cela fait une différence appréciable que ces 800 millions figurent parmi les dettes canadiennes ou les dettes anglaises. L'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin) veut connaître, si j'ai bien compris, de quoi se composent nos expéditions à cet égard. Il voudrait qu'on tînt un inventaire de tout ce que nous expédions à ce chapitre. A mon sens, dans une opération de ce genre, la nature des expéditions ne changent absolument rien. De fait, je ne crois pas que le Gouvernement puisse nous dire quelles seront les denrées auxquelles s'appliqueront la présente mesure.

Pour moi, cela signifie tout simplement que la Grande-Bretagne n'aura pas à verser au Canada une somme de 800 millions de dollars. Autrement dit, nous retranchons cette somme de la dette de la Grande-Bretagne envers le Canada.

Il est un autre aspect de la question qui, sans aller jusqu'à me dérouter, me préoccupe quelque peu. Bien que la mesure puisse sembler constituer un don à la Grande-Bretagne, il ne s'agit pas en réalité d'un cadeau de denrées à la population britannique. En d'autres termes, celle-ci n'obtient pas ses denrées pour rien.

Il faut en acquitter quand même le prix. Mettons qu'on expédie en Grande-Bretagne un million de sacs de farine, chaque sac portant la mention "Don à la Grande-Bretagne", ou "Aide mutuelle à la Grande-Bretagne—fabriqué au Canada". Cela ne peut signifier que l'acheteur britannique soit en mesure de dire au détaillant: "C'est un cadeau, je prends donc un de ces sacs de farine". Non, l'acheteur britannique doit acquitter le prix de la farine qu'il reçoit, et en espèces sonnantes, dit ou peu s'en faut le ministre des Finances. Je prie le ministre ou une autorité compétente de bien suivre ce paiement. Un demi-million de personnes achètent pour un demi-million de dollars de nos marchandises. L'argent vient de leurs goussets; il passe sur les comptoirs; les détaillants s'en servent pour payer leurs dettes, et en définitive, où vont ces fonds? Je pose la question. Je n'ai pu moi-même obtenir satisfaction sur ce point. S'en vont-ils dans le trésor britannique, dans la caisse de quelque commission d'achat, dans les banques de Grande-Bretagne? Le point est peut-être d'importance secondaire, mais je tiens à le tirer au clair. Tout ce que je puis conclure, le seul résultat admissible, c'est qu'une tranche de 800 millions de dollars disparaît de la dette de la Grande-Bretagne au Canada.

Voici une autre explication. Le bill que nous adoptons permet d'expédier pour 800 millions de dollars de marchandises à la Grande-Bretagne. Très bien. Ces marchandises, le Canada doit les payer, et les 800 millions affectés à cette fin viennent ou des emprunts ou des impôts. On constatera, je crois, qu'ils viennent principalement des emprunts. Fort bien. La population canadienne doit alors la majeure partie de ces 800 millions de dollars, car on les a portés au compte de la dette nationale. Pour ma part, je ne crois pas que la dette du Canada soit jamais acquittée. Peut-être le sera-t-elle, mais je ne le crois pas.

M. HOMUTH: Pas sous le Gouvernement actuel.

M. HANSELL: Elle ne sera acquittée, je crois, sous aucun Gouvernement, et cette assertion ne doit pas ébranler la confiance que la population canadienne met dans les obligations de la victoire, car celles-ci seront certainement payées. Elles le seront en vertu d'un mode quelconque de remboursement qui se renouvellera à intervalles réguliers, mais la dette restera. Ces 800 millions feront partie de nos finances obérées et, quant à moi, ils y pourront figurer encore pendant des siècles. Le fardeau qui retombera sur la population canadienne sera celui de payer l'intérêt sur ces 800 millions.

Tournons un instant nos regards vers la Grande-Bretagne et supposons qu'elle aborde, comme nous, le problème de sa dette, qu'elle ne retire ses obligations à l'échéance qu'en les différant par des emprunts de remboursement. Dans ce cas, et si ma proposition est juste, pourquoi ces 800 millions n'entreraient-ils pas dans la dette de la Grande-Bretagne plutôt que dans la nôtre? J'aimerais recevoir une réponse à cette question, si c'est possible.

Certains des honorables préopinants ont parlé de la valeur relative du bill pour la période d'après-guerre. Ce bill, j'en conviens, sanctionne un certain principe, savoir, que l'on est libre de renoncer à quelque chose du moment qu'on l'a payé soit en empruntant soit autrement.

Après la guerre, nous devrons, selon l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) organiser notre production sur une échelle très élevée, plus élevée peut-être qu'à l'heure actuelle. Soit, mais cela ne suffit pas pour apporter une solution au problème qui se pose actuellement au Canada, car on a déjà trouvé une solution au problème de la production.

Comme le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) l'a dit hier soir, notre capacité de production en est rendue au point où nous pouvons tout produire au Canada. Le problème consiste maintenant à trouver le moyen de mettre ces denrées à la disposition du peuple. Vous ne le pourrez pas avec l'argent qui entre dans les goussets de la population, sous forme de salaires, de traitements, de dividendes, d'intérêt et de bénéfices parce que ce procédé ne fournit pas assez d'argent pour acheter toutes les denrées que l'on peut produire, et il y aura toujours un excédent de marchandises au pays. A mesure que ces surplus s'accumuleront, on mettra les gens à pied. La difficulté n'est pas de trouver du travail pour tout le monde. De fait, dans une civilisation très avancée, la diminution des heures de travail, la réduction du nombre d'heures-hommes,—ce qui laisserait plus de loisirs aux gens,—voilà l'objectif idéal. Cependant, si on mettait gratis le pouvoir d'achat à la disposition des gens, en commençant par les pensions de vieillesse si vous le désirez, et si par ce moyen on pouvait disposer des surplus de marchandises et les mettre entre les mains des gens qui en ont besoin, je me demande ce que ce procédé comporterait de répréhensible. D'aucuns diront que c'est donner quelque chose pour rien. L'honorable député dit que ces choses ne tombent pas du ciel. Qu'on me permette de changer la terminologie et de dire que par l'usage de pouvoir d'achat gratis, l'argent sortira du bout d'un porte-plume réservoir car c'est ainsi qu'on s'en procure maintenant, mais sous forme de dette.

Si le principe du présent bill est sensé, et évidemment il l'est car il donne des résultats, rien ne devrait empêcher que le principe du bill soit appliqué au cours de la période d'après-guerre. Aucune raison ne devrait nous empêcher de produire et d'acheter ces denrées, de faire exactement ce que nous faisons aux termes de la présente mesure, mais on donnerait ces marchandises à nos gens au lieu de les donner à d'autres nations. Voilà l'attitude que je prends.

De même que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je reconnais qu'il y a un grand principe en jeu dans cette question, et ce qu'il y a de réconfortant à ce sujet c'est qu'il donne des résultats. Appliquons-le à l'intérieur du Canada lorsque la paix sera rétablie.

Les membres de notre groupe, monsieur l'Orateur, appuient le présent bill.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): J'aimerais faire quelques observations avant l'adoption de ce bill. J'ai écouté attentivement les commentaires de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), chef suppléant de la Fédération du Commonwealth coopératif, cet après-midi, et l'énoncé de grands principes relativement à ce que nous devrions faire et à l'attitude du Canada. Mes souvenirs se sont reportés jusqu'en 1938, 1939 et 1940, alors que les principes du parti de l'honorable député se limitaient, pour ce qui est de l'attitude du Canada, dans la guerre, à savoir quels avantages nous pourrions en retirer et combien d'ouvriers nous pourrions employer à la fabrication et à l'envoi de fournitures outre-mer.

Ce qui est plutôt pour moi une cause d'alarme, c'est la question de savoir quelles sortes de fournitures on achète à l'aide des crédits accordés sous le régime du présent bill et d'autres du même genre. Personne ne doute qu'après la guerre, en dépit de toutes les résolutions adoptées et de tous les comités créés, il y aura une forte concurrence économique entre les pays. Dans le petit livre jaune qui contient le rapport de l'Office de l'aide mutuelle, je vois une liste, allant seulement jusqu'à la fin de mars 1944, de tout ce que nous achetons pour la Russie et que nous lui fournissons. Ce pays a toujours été représenté aux Canadiens par les membres de la Fédération du Commonwealth coopératif comme une terre où coulent le lait et le miel, avec une diversité et une divisibilité d'effort idéales, où rien n'est à reprendre, où la culture collective et toutes les autres sphères d'activité qui se rattachent d'ordinaire au socialisme sont en

honneur. Or, dans cette liste, je constate que nous envoyons à la Russie de grandes quantités de machines et d'autres instruments sous le régime de l'accord de l'aide mutuelle. Si je suis bien renseigné, les fabriques de notre pays sont actuellement occupées à exécuter des commandes représentant des millions et des millions de dollars pour le compte de la Russie. Je pense que les Canadiens aimeraient savoir si ces produits, les machines en particulier, serviront à des fins de guerre. Ce n'est pas ce que je crois, puisque les commandes auxquelles je songe ne pourront être remplies avant la fin de la guerre si celle-ci prend fin d'ici deux ou trois ans. Quelle proportion de la somme allouée pour l'aide mutuelle sert au paiement de ces machines? Il faut présumer que celles-ci serviront à l'organisation économique de l'Union soviétique pour la poursuite de la guerre économique qui suivra le conflit actuel et, à moins que les Russes ne portent leur niveau d'existence à la hauteur de celui du Canada où, en dépit de certaines critiques, il est le plus élevé au monde, ces machines serviront à combattre les intérêts de la classe ouvrière canadienne.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait erreur. Aucune machine non militaire n'est fournie à la Russie soviétique en vertu de l'aide mutuelle.

M. HOMUTH: J'accepte la parole du ministre mais elle ne me rassure pas entièrement. Si la Russie a des fonds pour acquitter les commandes de plusieurs millions de dollars qu'elle place au Canada au profit de son organisation économique d'après-guerre, elle devrait être en mesure de payer pour les approvisionnements qu'on lui fait parvenir en vertu du plan d'aide mutuelle. J'ignore comment le tout fonctionne. Le ministre, pas plus qu'aucun d'entre nous, ne doit le savoir, si ce n'est la Russie elle-même. Il s'agit ici d'une affaire sérieuse et nous devrions voir à ce que tout l'argent et tout l'outillage que nous donnons gratuitement ne nuisent aux intérêts de la classe ouvrière quand la guerre sera finie.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Non seulement j'appuie l'administration pour ce qui est du bill d'aide mutuelle de 800 millions de dollars, mais, comme le ministre le sait probablement, j'irai encore plus loin. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre cet après-midi les remarques formulées par l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) ou celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais comme je connais le ton des remarques formulées par le premier, je désire dire quelques mots de la conception que je me fais de l'aide mutuelle.

[M. Homuth.]

La présente résolution comporte une somme supplémentaire de 800 millions de dollars, soit 200 millions de moins que l'an dernier. En ce qui concerne la portion de ces 800 millions qui doit aller à la Grande-Bretagne, nous savons que celle-ci n'a virtuellement aucune valeur canadienne qui lui permettra d'acquitter le coût du matériel de guerre qu'elle reçoit. Hier soir, le ministre des Finances (M. Ilsley) a consigné au compte rendu la valeur des diverses obligations canadiennes détenues en Grande-Bretagne et qui nous ont été cédées, la quantité d'or, ainsi que les 205 millions de dollars en actif de guerre que la Grande-Bretagne possède au Canada, et qui comprennent des bâtiments construits ici avant la guerre dans le but de fabriquer des obus et autres munitions nécessaires. La Grande-Bretagne n'a aujourd'hui à peu près aucun actif canadien, et si nous devons lui fournir les munitions dont elle a besoin pour faire la guerre, il nous faut les lui donner ou les lui fournir, et l'on ne considère pas qu'il soit sage de notre part ou même que ce soit un bon principe d'affaires, d'accepter un billet à ordre payable plus tard, sans tenir aucun compte de l'équité ou de la valeur morale du cas.

Toutefois, je tiens à citer ce que le ministre des Finances a déclaré le 18 mars 1942. En réponse à certaines allégations formulées par l'honorable député de Richelieu-Verchères, il a dit ce qui suit comme en font foi les *Débats*, page 1475:

> Je dois aussi dire que les arrangements proposés dans la résolution ne modifient pas les sommes que nous devons prélever au pays pour les fins de guerre.

En d'autres termes, ce prétendu don est une fausse appellation horrible; ce n'est pas un don à la Grande-Bretagne comme j'essaierai de le démontrer; c'est en réalité, bien que d'aucuns puissent trouver cela étrange, un don au Canada. Le ministre poursuivit, en faisant allusion à la somme d'argent que le Canada doit prélever:

> C'est l'envergure de notre effort et non le mode de règlement de compte qui en détermine l'importance. Que nous prêtions les fonds à la Grande-Bretagne ou lui donnions les denrées, il faut que nous continuions à trouver l'argent nécessaire pour rémunérer les cultivateurs, les pêcheurs, les employés forestiers, les mineurs et les ouvriers en munitions qui produisent les articles. Tout ce qui est vraiment en jeu dans la résolution et le projet de loi qui la suivra, c'est la façon de régler les comptes, d'établir qui sera le débiteur et quelle sera la forme du bilan international.

En conséquence, la plus grande autorité à la Chambre nous dit que ce prétendu don ne coûte rien du tout au Canada, car il nous faudrait produire les articles quand même ou

encourir les frais qu'entraînent ces articles, soit en les fabriquant, soit sous une autre forme de production dont je donnerai un exemple.

Pour ce qui est de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et je suppose qu'il parle au nom de la C.C.F., nous constatons que le 9 septembre 1939, au cours de la courte session de guerre, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le chef de ce parti, a déclaré ce qui suit:

Citant le programme de son parti, il a dit:

Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique.

Par aide économique il ne voulait sûrement pas dire une contribution que l'Angleterre devrait un jour ou l'autre nous payer en espèces sonnantes. En disant que nous devrions fournir non pas des hommes mais du matériel, le chef de la C.C.F. parlait, j'imagine, d'un don absolument gratuit. Si je fais erreur sur ce point, que le prochain porte-parole de ce groupe veuille bien m'éclairer. Il a ajouté:

Cette aide ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

De plus, à l'article 3 de la déclaration, je trouve ce qui suit:

Nulle participation au delà des mers: Toute tentative d'envoyer un corps expéditionnaire au delà des mers nous priverait des effectifs nécessaires à la défense de nos côtes et à la production domestique.

Par production domestique, il entendait, j'imagine, non seulement celle des vivres et des vêtements nécessaires à notre population, mais aussi celle de cette aide économique que le chef du parti était prêt à accorder à nos alliés qui combattaient pour la défense de l'humanité.

Nous voyons donc d'un côté, le ministre des Finances parlant au nom du Gouvernement et du parti majoritaire et de l'autre, le parti actuel de la C.C.F., préconisant le rapatriement non seulement des titres canadiens détenus en Grande-Bretagne mais de ces quelques valeurs qui ont été placées en nantissement contre le crédit de 700 millions de dollars, s'entendre pour désirer le retour au pays des titres détenus par des Britanniques et cela, à un moment où la Grande-Bretagne se trouve dans une mauvaise situation financière et ne peut négocier une transaction équitable.

Lorsque nous avons déclaré la guerre nous nous sommes engagés à la poursuivre sans limite. Nous n'avons pas réservé une partie de notre capital humain à d'autres fins. Nous avons décidé d'entrer en guerre parce que nous croyions que c'était notre devoir, que le Canada serait menacé tôt ou tard et que, par conséquent, nous devions déployer tous les efforts possibles. A cause de la protection de la Marine royale et de la résistance efficace de la Grande-Bretagne, nous avons eu le privilège de produire des denrées. Nous savons d'ailleurs quel sort malheureux nous attendait si nous étions dans l'impossibilité de jouer ce rôle. Je signalerai qu'il était injuste de la part du Canada d'exiger de la Grande-Bretagne le rapatriement des titres qu'elle détenait, car, si nous étions engagés dans une guerre totale, nous ne devions pas endetter un de nos alliés qui utilisait les munitions et les vivres que nous lui fournissions pour combattre plus efficacement l'ennemi, qui n'était pas moins le nôtre parce qu'il menaçait de plus près la Grande-Bretagne Si nous n'avions pas fourni ces denrées, aliments ou munitions, que nous avons expédiés au Royaume-Uni, et aux nations alliées sous l'empire du don d'un milliard ou des mesures d'aide mutuelle qui ont suivi, nous n'aurions pas pu les produire au Canada, car, étant engagés dans une guerre totale, nous aurions dû nous contenter de la production indispensable à notre population, versant tout le capital humain excédentaire dans les armées afin d'empêcher l'ennemi d'arriver jusqu'à nos rives.

Qu'avons-nous fait? Peut-être notre politique était-elle la meilleure du point de vue de la haute stratégie militaire. En tout cas, nous avons conservé ce fort excédent de bras au pays pour produire les denrées et l'outillage nécessaires à nos alliés au lieu de le verser dans les services militaires, marine, armée de terre et aviation. On nous a permis de garder ces hommes ici et de les occuper à la production de ces denrées sans toutefois entraver notre effort de guerre total. Si notre tâche avait été moindre; nous n'aurions pu compter que nous luttions de toutes nos forces; je n'insinue aucunement que nous avons mal agi, puisque notre concours matériel s'est manifesté très efficace. Il n'a fait que remplacer, cependant, l'envoi d'effectifs plus nombreux outre-mer. On nous dit souvent au pays que nous sommes une nation productive et notre rendement dépasse de beaucoup nos propres exigences. Depuis la guerre, nous jouissons d'un niveau de vie que la population en général n'a jamais connu auparavant. En sus de cette production, nous avons expédié des vivres et des munitions à la Grande-Bretagne et aux autres Nations Unies; à mon sens, non seulement nous ne devrions pas exiger de paiement, mais nous n'aurions pas dû accepter de la Grande-Bretagne ou de toute autre Nation Unie jusqu'à leur dernier dollar canadien, simplement parce qu'elles avaient ces fonds. Nous avons tout de même exigé jusqu'au dernier cent, pas plus

parce qu'il ne restait rien. Si le Gouvernement actuel avait poussé sa politique à sa conclusion logique, et si les fonds avaient été plus abondants, je suppose que nous n'aurions pas avancé de cadeau d'un milliard ni adopté la loi de l'aide mutuelle. Nous avons exigé jusqu'à la dernière goutte et pas plus parce que le réservoir était vide.

Quelle a été la conséquence de la situation priviligiée où se trouve le Canada? Nous avons simplement gardé au pays un plus grand nombre d'hommes occupés à produire les denrées nécessaires sans entraver notre effort de guerre total. Si ce domaine nous avait été fermé, et si les services armés comptaient un plus grand nombre d'effectifs, ces hommes auraient été disponibles pour combattre. Inspectez nos avionneries et vous y trouverez des jeunes gens de 20 à 30 ans qui jouissent des priorités les plus élevées parce qu'ils fabriquent des articles de guerre essentiels. Mais si nous n'avions pas expédié ces articles outre-mer, un bon nombre de jeunes gens des services armés eussent été tués ou nous seraient revenus mutilés et nous aurions un compte de pensions et d'allocations à acquitter, ce qui eût coûté plus cher que les quelques centaines de millions que nous versons annuellement sous forme d'aide mutuelle.

J'affirme donc que l'aide mutuelle n'est pas une contribution ou un don faits à la Grande-Bretagne. C'est un don au Canada et si nous avions le même esprit que certains de mes collègues de la Chambre—je présume que le discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères en est un échantillon—je serais en faveur, non pas d'un versement de 800 millions de dollars aux Nations Unies sous le régime de l'aide mutuelle, mais d'un don de 5 milliards, car le symbole monétaire dont nous parlons ne fait qu'embrouiller la question. La somme de 800 millions ou de 5 milliards n'est que le signe, ainsi que l'a dit le ministre des Finances, qui donne une idée de l'étendue de notre effort en ressources humaines; si nous avions le privilège de faire don de 5 milliards à la cause alliée sous forme de munitions et de denrées alimentaires, nous devrions retenir plus d'hommes au pays. Par conséquent, ce versement de 800 millions de dollars signifie que, du fait de notre situation, de la protection que nous accordent les forces aériennes des Nations Unies, surtout la Royal Air Force et la Marine royale, nous avons le privilège de jouer un rôle des plus utiles en gardant au Canada un certain nombre de jeunes gens pour travailler dans des industries essentielles de guerre et à l'agriculture. Je fais observer une fois de plus que ce prétendu don d'un milliard de dollars que nous avons fait à l'origine, ou cette aide mutuelle, n'est rien de plus qu'une aide que nous accordons à notre propre pays. Point n'est besoin, je crois, de rappeler qu'aucun pays n'a apporté à l'effort de guerre collectif une contribution proportionnelle, et peut-être même absolue, plus considérable que celle de la Grande-Bretagne. Ce qui est certain c'est que la bataille de Grande-Bretagne a permis aux nations d'Amérique de s'armer et de se préparer à une lutte dont l'enjeu devait être leur survivance même. Nous constatons aujourd'hui les heureux résultats de ces préparatifs dans les attaques qui se poursuivent présentement, en dépit du fait que nous avons nous aussi à déplorer la perte de plusieurs de nos compatriotes.

Je désire relever un des arguments qu'a exposés l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand il a dit que, puisque nous avons repris presque toutes les obligations du gouvernement canadien et les titres garantis par l'Etat qui étaient détenus en Grande-Bretagne, nous devrions acquérir les actions de certaines corporations, surtout si ces dernières jouent un rôle important dans l'exécution du programme du parti de l'honorable député, programme qui n'est appuyé que par bien peu d'entre nous. Exprimer en ce moment une idée si opposée à l'argument que j'ai fait valoir, c'est,—je ne veux employer aucune expression que je pourrais regretter plus tard,—faire preuve d'une grande mesquinerie. Nous faisons cause commune, et notre participation à la lutte ne saurait être appréciée en termes pécuniaires. Tous nous devons faire les plus grands efforts, et nous n'aurions jamais dû reprendre les obligations qui étaient détenues en Grande-Bretagne, attendu que la métropole se trouvait dans une situation désavantageuse et que force lui était de conclure toute entente propre à lui assurer les approvisionnements dont elle avait besoin. Je ne veux pas laisser entendre que nous ne les lui aurions pas fournis à tout événement; ainsi que l'a dit le ministre des Finances (M. Ilsley), il ne nous en a rien coûté, car de toute façon, nous aurions eu à dépenser ces fonds. J'ignore qui a recommandé ce rapatriement d'obligations, mais nous les avons reprises et nous avons de la sorte agi injustement envers la Grande-Bretagne. Mes remarques ne s'appliquent pas uniquement à notre pays. Je songe à nos bons voisins du sud, qui d'après le plan de prêt-location ont accordé une aide extrêmement précieuse aux diverses nations unies. Dans les premiers temps de la mise en vigueur du prêt-location cependant, avant que les Etats-Unis prennent une part active à la guerre, nos voisins firent l'acquisition des titres américains détenus par des ressortissants

de la Grande-Bretagne. Les Britanniques furent également forcés de vendre les usines américaines dont ils étaient propriétaires, comme par exemple l'American Viscose Company et quelques autres. Or, dans une certaine mesure, nous avons agi de la même façon envers la Grande-Bretagne. L'attitude des Etats-Unis, qui n'étaient pas alors un pays belligérant, qui ne prenaient pas une part active au conflit alors que, pour notre part, nous étions entrés en guerre dès le début, et enfin qui durent faire entendre raison à une foule d'isolationnistes, peut donc s'expliquer. Mais le Canada ne peut invoquer aucun motif semblable. J'estime que le principe du prêt-location doit être appliqué intégralement et il ne faudrait pas qu'un seul pays se trouve en meilleure posture qu'auparavant par suite de la guerre. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, à la grande satisfaction de nos amis de la C.C.F., a déclaré que la guerre ne devait enrichir personne. J'ajouterai qu'elle ne doit enrichir aucun pays. Lorsque deux pays luttent côte à côte pour la même cause et que l'un deux profite de l'occasion pour s'accaparer des biens que possède son associé et pour conserver lui-même ces biens, on peut certes l'accuser de se livrer à l'exploitation pendant une période difficile et alors qu'une lutte commune est engagée.

Les préoccupations financières ont, je crois, obnubilé l'idée qu'on se fait de l'aide mutuelle. Je constate que certaines gens à qui leur expérience des affaires devrait servir, ne saisissent pas très bien cette question. J'ai tenté de faire comprendre que nous ne faisons de don à personne d'autre qu'à nous-mêmes. Je constate avec satisfaction qu'il nous a été possible de le faire, que nous avons pu procurer à nos gens des emplois grâce auxquels ils ont pu contribuer effectivement à la poursuite de la guerre sans avoir à risquer leur vie. Toutefois, après la guerre, lorsque notre principal client ne pourra plus acheter nos produits en aussi grande quantité, faute de posséder suffisamment de fonds canadiens pour en acquitter le coût, notre commerce devra en subir les conséquences. Ainsi, tout compte fait, il se peut que nous ayons agi contre nos propres intérêts en cherchant à équilibrer notre bilan au moyen de l'acquisition de ces valeurs. Aussi, après mûre réflexion, en tenant compte de la nature de l'aide mutuelle et de ses répercussions financières, je suis d'avis que le Canada devrait remettre à la Grande-Bretagne les valeurs qu'elle nous a cédées car, en somme, nous combattons dans une lutte commune. Personne ne soutiendra que l'effort de la Grande-Bretagne n'a pas été à la hauteur du nôtre ou de celui de n'importe quelle autre nation. Nous luttons pour la même cause, et ces considérations financières ne devraient pas entrer en ligne de compte. Aucun rajustement ne devrait se faire à l'heure actuelle ni même jamais, peut-être. Les intérêts de tous sont en jeu et nous marchons côte à côte vers la victoire.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement, hier soir, les remarques faites par l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) à l'appui du présent projet de loi, qu'il désigne sous le nom "d'aide mutuelle". Selon l'exposé fait par le ministre des Finances et l'explication fournie des mots "aide mutuelle", il résulte que l'aide que nous recevons des autres nations en retour consiste pour elles à combattre de façon efficace à nos côtés. Mais si elles combattent à nos côtés, nous combattons à leurs côtés et l'aide mutuelle devrait donc être satisfaite, si c'est là l'aide mutuelle selon le ministre des Finances. Cependant, le ministre des Finances semble oublier les discours du premier ministre, les discours des ministres de la Défense nationale, ministère de la Marine, ministère de l'Aviation, ministère de l'Armée, démontrant que nous faisons un effort de guerre plus considérable que tout autre pays. Or, puisque notre contribution en hommes, en matériel de guerre et en approvisionnements de toutes sortes, eu égard à notre population et à nos moyens, non seulement égale mais dépasse celle de tout autre pays, pourquoi cette contribution additionnelle sous forme de don déguisé? Car, ne l'oublions pas, il y a trop longtemps que l'on nous leurre avec des mots; on se sert des mots pour tâcher de laisser croire que ce que l'on fait est autre chose que ce que l'on fait.

Je lisais ce matin les débats de la Chambre des communes anglaise sur le budget tel que présenté, et voici ce que sir William Smithers disait le 25 avril dernier:

(Traduction)

Le très honorable député a également fait allusion à l'aide que nous obtenons d'outre-mer. Je me demande si le pays comprend ce que cela veut dire en réalité. L'Amérique nous envoie non seulement des munitions de guerre, mais des vivres et des matières premières en vertu du prêt-location. Autant que je sache, on ne tient aucune comptabilité à ce sujet. Je n'en ai pas vu de publiée.

Le Canada nous faisait, en 1942-1943, un cadeau princier de 225 millions de livres...

C'est-à-dire un milliard de dollars. Et qu'on veuille bien le remarquer: "un cadeau princier". Il s'agit d'un don. Puis...

...en 1943-1944, un autre cadeau pour la cause alliée d'un montant égal, en vertu du prêt-location et il va en faire autant cette année.

On appelle cela un cadeau. Il poursuit:

On m'informe que le Canada acquitte aussi les frais d'entretien de ses troupes, où qu'elles se trouvent.

Nous acquittons ces frais d'entretien et ce, pour chaque soldat que nous envoyons outremer. Nous leur fournissons des munitions. Et on nous demande dans le moment de faire un autre cadeau de 800 millions de dollars.

(Texte)

Comment se fait-il que le Canada soit le seul pays du Commonwealth à faire des cadeaux de ce genre? Ni la Grande-Bretagne, ni l'Australie, ni la Nouvelle-Zélande, ni l'Afrique du Sud n'ont inscrit de tels crédits à leurs budgets de dépenses depuis le début de cette guerre. Je défie qui que ce soit de trouver dans les budgets de ces pays un article correspondant au cadeau que nous faisons. Et je ne suis pas le seul à penser cela. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), le 11 février dernier, attirait l'attention du ministre des Finances en lui demandant "de supprimer complètement cette année ce crédit d'aide mutuelle."

Il ajoutait:

Aucune autre nation du Commonwealth ne vote de tels crédits. La contribution que nous apportons en maintenant nos forces armées et en remplissant nos autres obligations est très considérable. Nous pouvons en être fiers, sans avoir à voter par surcroît un crédit d'aide mutuelle.

C'est l'honorable député de Parry-Sound qui parlait ainsi le 11 février dernier, dans cette Chambre.

Au cours de son exposé, hier, le ministre a affirmé que tout le principe de l'aide mutuelle ou du prêt-location disparaît s'il s'agit d'obtenir une machine contre une machine, de contribuer un dollar pour chaque dollar. Or, dans le rapport de l'office canadien de l'aide mutuelle, il est dit que:

Jusqu'à ce jour, le Canada n'a pas demandé d'aide réciproque parce qu'il avait suffisamment de fonds pour acquitter ses achats dans les pays qui jouissent de l'aide mutuelle.

En d'autres termes, lorsque nous obtenons de l'aide, soit de la Grande-Bretagne, soit des Etats-Unis, par exemple, nous payons une machine et un dollar, et c'est le rapport qui le dit. Pourquoi cette différence de traitement? D'un côté, une aide gratuite lorsque c'est nous qui la fournissons, de l'autre, une aide onéreuse lorsque c'est nous qui la recevons. Le rapport officiel canadien de l'aide mutuelle ajoute que c'est parce que le Canada "avait suffisamment de fonds pour acquitter ses achats dans les pays qui jouissent de l'aide mutuelle". Or, l'Angleterre, d'après ce que nous disait hier soir l'honorable ministre des Finances, ne détient-elle pas encore pour plus de $700,000,000 de valeurs canadiennes? Nous payons l'aide que nous recevons parce que nous avons des fonds. Pourquoi les pays qui reçoivent notre aide et qui ont des fonds ne suivraient-ils pas notre exemple? Nous avons donné un milliard en 1942, un autre milliard en 1943 et maintenant on nous demande de donner une somme additionnelle de $800,000,000. Je dis que c'est une contribution excessive pour un petit pays comme le nôtre, encore en voie de développement. C'est une dépense non justifiable, eu égard à notre revenu national, eu égard à nos dépenses de guerre, eu égard à nos recettes fédérales, eu égard à notre dette publique. Savez-vous ce que représente cette somme de $2,800,000,000? Douze p. 100 du revenu national du Canada depuis trois ans, 38 p. 100 des recettes fédérales en trois ans, 50 p. 100 de l'augmentation de la dette fondée du Canada entre le 31 mars 1942 et le 31 mars 1944. De plus, le Canada a donné, depuis 1942, en pur don, près de deux fois ce qu'a coûté la dernière guerre, sans compter tout ce que nous faisons au cours de cette guerre, sans compter cet effort de guerre plus considérable que n'importe quel autre pays. D'après la publication du Gouvernement, *Le Canada en Guerre,* de janvier dernier, la guerre de 1914-1918 nous a coûté $1,700,000,000, y compris les frais de démobilisation. Ce montant de $2,800,000,000 que nous avons déboursé depuis trois ans représente une dette de $250 par tête pour les 11,600,000 habitants du Canada.

Il n'y a que les Etats-Unis qui pratiquent l'aide mutuelle, en dehors du Canada, mais c'est un pays dont la richesse et les revenus dépassent de beaucoup ceux de notre pays. Leur revenu national atteint à l'heure actuelle le chiffre énorme de $180,000,000,000 par année, soit environ vingt fois le nôtre, et leurs recettes se chiffreront pour l'année 1944 à $42,578,000,000, soit également environ vingt fois les nôtres. Entre le 31 mars 1941, date de l'adoption du prêt-location aux Etats-Unis, et le 31 mars 1944, d'après un rapport préliminaire de l'office du prêt-location versé au dossier du sénat américain en avril dernier, les Etats-Unis ont livré, en vertu du prêt location, des marchandises diverses pour une valeur de $21,794,000,000. Cela ne représente, remarquez-le bien, que 5 p. 100 de leur revenu national depuis trois ans, alors que nos dons représentent 12 p. 100; cela ne représente aussi que 25 p. 100 de leurs recettes fédérales pour la même période, comparé à 37 p. 100 pour le Canada; enfin, cela ne représente que 15 p. 100 d'augmentation de leur dette publique depuis 1942 comparé à 50 p. 100 pour le Canada. Par contre, nous n'avons rien reçu en retour, rien, absolument rien.

Et cependant nous faisons un effort de guerre plus considérable que n'importe quel autre pays; nous faisons des dons que nul autre pays ne fait. Voici ce que les Etats-Unis reçoivent en retour de l'aide mutuelle qu'ils accordent sous forme de prêts—"lend lease": Ils ont reçu des bases navales et aériennes dans des colonies anglaises de ce côté-ci de l'Atlantique, et des avantages industriels et commerciaux en Amérique latine, en Afrique et en Extrême-Orient; le prêt-location en Australie, par exemple, sert à défrayer les dépenses de séjour des soldats américains dans la région du Pacifique, ce qui diminue d'autant le montant apparent qu'ils fournissent comme aide mutuelle. Le Canada, à date, n'a rien retiré de l'aide mutuelle, ou du moins le Gouvernement n'a rien révélé sur ce point.

Maintenant, a-t-on idée de ce que représentent pour le Canada ces sommes, a-t-on idée de ce à quoi ces sommes auraient pu servir au Canada, ces sommes au montant total de $2,800,000,000 qu'il a distribuées gratuitement? D'abord, meilleur traitement pour les ouvriers. En 1941, d'après le rapport Marsh, il y avait environ 62 p. 100 des salariés dont les revenus étaient inférieurs à $950 par année. Et l'on faisait un cadeau d'un milliard! A l'heure actuelle, il y a encore près de 60 p. 100 des salariés canadiens qui n'ont pas un salaire de $1,400 par année, salaire minimum pour permettre à une famille de vivre d'une façon décente.

A quoi cet argent-là aurait-il pu servir encore? A prendre les mesures nécessaires pour relever le niveau de la santé publique. Les examens médicaux des conscrits démontrent qu'environ 55 p. 100 de ceux qui ont été examinés ne sont pas aptes au service actif.

Ces dons auraient pu contribuer encore à faire disparaître les taudis dans nos grandes villes. Quand on songe qu'au moment actuel, dans la ville de Montréal, des familles vivent dans des garages! On a vécu dans des cabanes où les enfants souffraient du froid au cours de l'hiver dernier, dans des conditions absolument insalubres, qui préparent ces enfants à la tuberculose. Voilà tout ce que l'on aurait pu faire mais ce que l'on n'a pas fait. On a préféré faire un effort de guerre plus considérable que n'importe quel autre pays, on a préféré faire encore plus, faire des dons de milliards.

Voilà, monsieur le président, quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce nouveau don de $800,000,000.

(Traduction)

M. NORMAN JAQUES (Westaskiwin): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai eu l'avantage de passer plusieurs mois en Angleterre l'hiver dernier, je me sens obligé de rendre un humble hommage à la population de là-bas pour la contribution qu'elle a apportée et qu'elle continue d'apporter à la cause commune, qui est de gagner la guerre. On a mentionné le don du Canada à la Grande-Bretagne et à la cause alliée, mais je tiens à rappeler à certains honorables députés que ces dons ont dû être transportés par mer et distribués aux divers pays. Je me suis rendu en Grande-Bretagne en décembre dernier à bord d'un navire de convoi et j'ai dû passer deux semaines sur l'Atlantique après avoir quitté Halifax. J'ai causé avec les officiers et les marins du bateau dans lequel je me trouvais et j'ai appris bien des choses au sujet du convoiement dont je n'avais pas entendu parler jusque là et au sujet duquel la plupart des gens, je crains fort, ne savent pas grand'chose à l'heure actuelle.

Contrairement aux batailles sur terre ou aux engagements navals, les batailles que livrent les convois sont gardées plus ou moins secrètes. On ne fait pas connaître les pertes. J'ai appris avec chagrin que des navires étaient coulés assez fréquemment, à l'époque où je faisais la traversée. Il n'y avait pas sur le bateau un seul homme, ou s'il y en avait un, je ne l'ai pas rencontré, qui n'ait pas été témoin d'un torpillage, au moins une fois. Le capitaine avait vu trois vaisseaux couler et la plupart des officiers et des membres de l'équipage avaient assisté au moins une fois à un torpillage. J'avoue que ces deux semaines ont été plutôt difficiles, puisque je pouvais m'attendre à toute minute à ce que le navire fît explosion. Mon voyage n'avait duré que deux semaines, mais les membres de la marine marchande de Grande-Bretagne accomplissent ce travail ardu depuis le début de la guerre, soit depuis cinq ans et ils continueront de l'accomplir jusqu'à la fin du conflit. Je ne saurais trouver les mots qui conviennent pour exprimer la dette que nous devons à ces hommes.

J'aimerais dire un mot des convois à destination de la Russie. Des officiers ayant participé à ces convois m'ont dit qu'il n'était pas rare que les pertes soient de l'ordre de 30 p. 100 et qu'une fois tous les navires d'un convoi avaient été perdus. La situation s'aggrava tellement qu'on laissa cette route de côté pendant un temps et que les approvisionnements furent expédiés par voie du cap de Bonne Espérance, du proche Orient et de la Russie.

La contribution de la population britannique prend la forme d'un niveau de vie moins élevée. Le navire qui m'amenait là-bas transportait 4,000 tonnes de bacon canadien. C'est sans doute la vue de ce bacon qui m'amena

à demander un sandwich au jambon une fois rendu au restaurant de la gare, à Bristol. La serveuse me demanda: "Qu'avez-vous dit?" Je lui répondis que je voulais tout simplement un sandwich au jambon. "Voici les sandwichs" me dit-elle. Comme je lui demandais quelle sorte de sandwich c'était, elle me répondit que c'était des sandwichs à un beurre quelconque, que c'était coloré et parfumé. Elle n'était pas loin de la vérité.

Durant toutes les semaines que j'ai passées en Grande-Bretagne, je n'ai jamais vu un morceau de bœuf. Cette viande n'était pas pour les civils. J'ai dîné dans les meilleurs clubs de Londres et ils n'avaient rien de mieux à offrir que du lapin au curry. Il n'y avait pas de bœuf ou de bifteck, aucun des plats auxquels nous sommes habitués ici. On ne pouvait même plus obtenir un verre de sherry. On me servi un verre de vin d'Alger en me disant d'y ajouter un peu de sel afin d'en relever le goût.

Ensuite, la Grande-Bretagne a eu ses raids aériens. J'ai été témoin de plusieurs raids et j'ai vu les dégâts causés par des raids antérieurs dans un certain nombre de villes, telles que Londres, Southampton, Bristol, Liverpool et une ou deux petites villes. A Southampton, par exemple, toute la partie centrale est disparue. C'est comme si, à Ottawa, il n'y avait plus de rue Sparks et de rue Bank. On m'a dit qu'ailleurs c'était bien pis encore, à Plymouth, à Hull et à Coventry, entre autres. C'était déjà assez terrible dans les villes que j'ai visitées.

Puis il y a les obscurcissements, que nous n'avons pas, nous, à subir. L'obscurcissement est par lui-même incommodant, mais s'il s'accompagne de brouillards, la situation devient effarante. Je me suis trouvé dans un obscurcissement à Londres, en plein brouillard. Je croyais savoir ce qu'étaient les brouillards de Londres, car j'en avais fait plusieurs fois l'expérience avant de venir au Canada. Je n'avais jamais connu, cependant, l'obscurcissement dans le brouillard. Je me trouvais en plein centre de Londres, à six heures du soir, sans aucune lumière, dans le plus complet silence. Je me rendais de l'Overseas Club, Dean's Yard, Westminster, à la gare Victoria, et la seule façon de me tirer d'affaire était de frotter le bout de ma canne sur le rebord du pavé. J'ai rencontré un train d'environ huit autobus qui suivaient un homme portant une vieille lampe à feu nu; ils cheminaient du mieux qu'ils pouvaient. La population britannique endure cela depuis des années; le Canada a la chance de n'y être pas soumis.

Les voyages par train ajoutent aux difficultés. Les trains débordent littéralement de voyageurs. J'ai fait le trajet de Londres à l'Ecosse, entre Noël et le Jour de l'an. Je m'étais procuré un billet de première classe, et je me suis rendu à la gare une heure et demie avant le départ du train, mais presque en pure perte. J'aurais dû montrer plus de sagacité, mais il était difficile de refuser l'invitation. A King's Cross, je me suis trouvé pris entre deux armées, l'une retournant en Ecosse d'un congé de Noël et l'autre se rendant en Ecosse pour y passer le Jour de l'an. Les employés du chemin de fer nous ont simplement abandonnés à nous-mêmes. J'ai attendu pendant une heure et demie l'arrivée du train et j'ai été très fortuné de pouvoir y monter, bien loin d'avoir un siège. En raison de l'obscurcissement, on ne pouvait ouvrir les fenêtres et bientôt on avait tellement peine à respirer que je me suis demandé si j'allais suffoquer. Je ne pouvais rester debout, je le savais, pendant les douze heures requises pour atteindre Edimbourg et je me suis dit: "Je finirai bien par là, alors pourquoi pas maintenant?" Je me suis alors étendu sur le parquet et j'ai constaté que j'avais au moins un tapis où reposer, pour le billet spécial de première classe.

Voilà, pour les esprits droits, certains aspects de la contribution de la population de Grande-Bretagne à l'effort de guerre. Nous avons échappé à ces misères et à ces inconvénients. Notre niveau de vie est presque aussi élevé qu'avant la guerre. Il y a certaines difficultés mais pas beaucoup. Au Canada, on peut toujours avec un peu de peine obtenir une couchette, mais on ne le peut pas en Grande-Bretagne. Il faut rester debout. On est fortuné de pouvoir monter à bord du train.

Un mot enfin de la bataille de la Grande-Bretagne. La plupart des gens sont d'avis, comme moi, que la guerre serait terminée si la Grande-Bretagne avait alors capitulé. Il n'aurait plus été question d'aider nos alliés, d'envahir la France, de bombarder l'Allemagne. Depuis longtemps déjà la guerre serait terminée pour la plus grande partie du monde. J'ignore si les Allemands auraient pu porter des coups à l'hémisphère occidental, mais sans les sacrifices et les exploits de l'aviation, la Grande-Bretagne aurait sans doute succombé. A la R.A.F. et au C.A.R.C. dont M. Churchill a dit: "Jamais si peu d'hommes se sont-ils mieux acquis la reconnaissance de tout un peuple," je désire unir l'aviation polonaise qui a vaillamment pris part à la bataille de la Grande-Bretagne. On m'a plusieurs fois répété que l'aviation polonaise avait joué un rôle très brillant dans la bataille de la Grande-Bretagne et qu'elle avait peut-être fait pencher la balance. On m'a dit que même nos aviateurs ne les dépassaient pas en adresse et en audace. Je parle de la chose parce que je

[M. Jaques.]

n'ai rien vu dans les journaux à ce sujet et nous devrions reconnaître notre dette envers l'aviation polonaise et envers la Pologne, je crois.

Je désirais faire ces quelques observations, monsieur l'Orateur, pour rendre hommage au peuple anglais des sacrifices qu'il a consentis depuis le commencement de la guerre, ce dont j'ai pu me rendre compte personnellement lors de mon court voyage dans ce pays. J'ai cru devoir profiter de la présente occasion pour lui rendre cet hommage.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, notre attitude à l'égard du présent bill dépend d'une chose et d'une chose seulement, c'est-à-dire, la question de savoir si nous considérons la présente guerre comme la nôtre, comme la guerre du Canada à laquelle, en tant que l'un des alliés, il est tenu d'apporter une contribution maximum. Il me semble que l'attitude de la Chambre et des Canadiens depuis le commencement de la guerre ne laisse aucun doute à ce sujet. C'est la guerre du Canada et cela veut dire, si nous voulons être sincères avec nous-mêmes et envisager nos obligations sérieusement, que nous devons tout faire en notre pouvoir pour aider à gagner la guerre. Nous avons été chanceux au Canada. Nous avons évité une grande partie des souffrances des autres nations. Notre situation géographique nous a favorisés, et nous avons profité de ce que le Royaume-Uni s'est interposé entre nous et l'ennemi commun et qu'il a eu le désir et la volonté de résister alors que les chances étaient fortement contre lui. Le Canada a été également épargné à cause de sa contribution, et si parfois on nous dit que notre contribution a permis à la Grande-Bretagne de tenir et de sauver ainsi la cause pour laquelle nous combattons, alors nous devrions être heureux d'avoir été en mesure d'apporter cette aide quand nous étions seuls à pouvoir le faire. En aidant la Grande-Bretagne et les autres alliés qui combattent à nos côtés, nous avons fourni des armes à ceux qui étaient le mieux en état de s'en servir, que ce fussent nos soldats ou les soldats de nos alliés et des membres du Commonwealth.

L'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) a laissé entendre que nous devrions recevoir en retour de tout ce que nous donnons des denrées de valeur égale, soit machine pour machine et dollar pour dollar. Je pensais bien pourtant qu'il devait être du nombre de ceux qui reconnaissent l'impossibilité de tout mesurer d'après la valeur matérielle, l'impossibilité de tout évaluer en machines et en dollars et aussi qu'il y a des valeurs spirituelles et des valeurs morales, que non seulement nous défendons ces valeurs, mais que nous combattons avec elles. Nous ne pouvons pas comparer notre contribution en minéraux, en métaux, en munitions de guerre et en argent, à celles des autres pays comme la Chine, la Russie et le Royaume-Uni qui ont consenti d'énormes sacrifices de vies humaines.

En réalité, un tel raisonnement conduit à des comparaisons qui non seulement ne tiennent pas, mais sont véritablement préjudiciables à la cause des Nations Unies. Pour connaître le succès.—et elles en sont encore bien éloignées,—les Nations Unies doivent rester unies, avoir confiance les unes dans les autres, partager le poids à porter proportionnellement à leur capacité. Nous ne resterons pas unis si nous nous mettons à comparer les sacrifices en comptant le nombre d'hommes, le nombre de vies humaines, le nombre de dollars, et si nous cherchons à en arriver à un équilibre impossible en ce cas. Tout ce que nous pouvons faire, si nous reconnaissons que cette guerre nous intéresse, c'est de fournir le maximum d'effort dans tous les sens.

Le Canada est aujourd'hui l'une des quelques nations du monde entier en mesure d'exporter un excédent de munitions de guerre. Cet état de choses, nous le devons à nos ressources naturelles, à notre situation géographique, à la façon dont nos agriculteurs, notre industrie, les administrateurs et le Gouvernement ont uni leurs efforts pour permettre que ces ressources fussent disponibles quand le besoin s'en faisait sentir et pour apporter la plus grande contribution possible à la cause des Alliés.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est aussi très important qu'au cours de nos discussions dans les jours critiques qui nous attendent,—et les difficultés seront grandes,—nous ne cherchions pas à établir des comparaisons entre les contributions des différentes classes ou groupes de la société pour les comparer ensuite à celles des autres classes et des autres groupes, pas plus qu'à établir des comparaisons entre les différentes nations. Personne ne saurait mesurer rationnellement la contribution britannique, pas plus que celle de la Russie. Laissons de côté ce genre de comparaison, si nous voulons rester unis. Il nous faut donc demeurer unis non seulement sur le front international contre l'ennemi mais aussi sur le front national, afin que notre effort soit total.

C'est pourquoi je suis sûr que tous les honorables députés désapprouvent les comparaisons entre différentes régions et différentes classes de citoyens du pays. En un sens, je regrette d'avoir été poussé à faire une telle comparaison, ou de suivre quelqu'un sur ce terrain,

lors du débat du 6 juin, lorsque l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit que l'industrie était aussi vitale à l'effort de guerre que les faits d'armes des combattants. Je n'ai certes pas cru le moment propice de faire ce rapprochement, le jour même où nos armées débarquaient sur les rivages de l'Europe. J'ai donc contesté cette comparaison et non sans motif, à mon sens. Rien n'empêche que je dois admettre, avec tous les honorables députés que ce n'est que par les efforts conjugués de nos cultivateurs, de nos ouvriers, de nos soldats, de notre population, de nos organisations et de nos gouvernements, que nous pouvons exercer en cette guerre un effort collectif qui a suscité l'admiration du monde entier, et que nous pourrons tenter cet autre effort qu'il nous faudra faire pour assurer la paix après la guerre.

L'unité au dedans comme au dehors est ce qu'il nous faut par-dessus tout et j'espère sincèrement que les honorables députés et le public en général admettront avec moi que les comparaisons, quand elles ne sont pas faites dans un but de légitime émulation, sont non seulement odieuses mais servent encore à nous diviser, à diviser nos alliés et à aider l'ennemi, que celui-ci soit l'Allemagne ou le Japon, ou à favoriser les ennemis que nous devrons vaincre après la guerre, que ces ennemis revêtent la forme de la pauvreté ou de la maladie ou tout autre aspect que ce soit.

Parlant à Londres, le premier ministre (M Mackenzie King) a dit:

> Le Canada ira jusqu'au bout dans sa lutte pour la liberté. Notre population se rend compte qu'il ne s'agit que d'une seule guerre, d'une conspiration monstrueuse des puissances fascistes en vue de dominer le monde et de le réduire en esclavage. Après avoir pris les armes de son plein gré, la population canadienne n'aura de cesse que la liberté ne soit assurée. L'effort du Canada sera persévérant.
>
> Nous avons aussi essayé de voir plus loin que la guerre et de donner à notre effort une longue portée. Le peuple canadien, non moins que celui de la Grande-Bretagne dont les sacrifices ont été si grands, a besoin d'entrevoir un nouvel ordre mondial.
>
> Par la coordination de leurs programmes, par l'aide mutuelle et par une collaboration constante, les Nations Unies sont en voie de remporter la victoire militaire. La plus grande collaboration ne sera pas moins nécessaire à l'établissement et à la conservation de la paix. Si notre premier objectif, comme le vôtre, est la victoire militaire, notre objectif ultime, comme le vôtre, est un avenir meilleur pour l'humanité.

Le bill à l'étude et la noble tâche dont il permettra l'exécution sont parties de notre effort en vue de la victoire. La présente mesure met en disponibilité les fonds nécessaires à la contribution du Canada aux travaux de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Cette initiative, connue sous le nom l'UNRRA, qui a frappé l'imagination de tout le monde civilisé, est la première association formelle établie par les pays alliés. Elle a pour but la création d'un fonds commun pour aider aux pays libérés du joug de l'ennemi à vivre de leurs propres ressources. Ce programme est naturellement la résultante de l'aide mutuelle et c'est pourquoi les deux sont compris dans un même texte de loi. La défaite de l'ennemi à elle seule ne nous assurera pas la victoire. La victoire, telle que nous la désirons, exige encore des secours aux peuples européens et asiatiques dont nos soldats et ceux de nos alliés assureront la libération. La restauration de ces peuples est un des buts que nous poursuivrons en cette guerre. Sans ces secours et sans ce rétablissement, nous n'arriverons jamais à la défaite totale, sur les champs de bataille et au cours des années de paix, de nos ennemis qui sont, en temps de guerre, l'Allemagne et le Japon, et en temps de paix, la crainte, la pauvreté et la misère.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, la somme de 800 millions destinée au plan d'aide mutuelle en temps de guerre peut paraître trop considérable pour quelques-uns, tandis que d'autres croient qu'elle est trop petite. Pour ma part, ce montant est loin de correspondre au montant que le Canada, dans son propre intérêt, devrait accorder à ses alliés à l'heure actuelle. Pendant cette guerre, nous acquittons les comptes de vêtements, de vivres et d'armes de nos soldats. C'est un fait qui saute aux yeux de tous, mais ce qu'un bon nombre ne comprennent pas encore très bien, c'est que nous devons aussi répondre aux besoins des peuples qui combattent l'ennemi commun. Un Canadien qui combat actuellement en France aux côtés d'un Anglais ou d'un Français ne serait que trop heureux de voir cet homme lui venir en aide muni du meilleur équipement possible pour la bataille de libération. C'est ainsi que nous devons envisager le problème de l'aide mutuelle.

Je suis reconnaissant à l'honorable député de St-Laurent-St-George d'avoir mis en opposition la façon humanitaire d'envisager la question et celle qui consiste à la traiter uniquement par des chiffres indiquant ce que nous pourrions faire avec l'argent. Les tenants de cette dernière oublient une petite chose, c'est que nous sommes en guerre et qu'il faut la mener à bonne fin, jusqu'à la victoire, sans quoi il nous restera bien peu de chose. Je constate avec plaisir que le mot d'ordre "les affaires comme d'ordinaire" n'a plus cours pendant cette guerre-ci, et c'est parce que nous ne tolérons pas que les anciennes méthodes du dernier conflit viennent

entraver notre effort de guerre que nous avons naturellement eu recours à l'aide mutuelle. Notre pays a une population de 11 millions d'habitants sur une étendue de trois millions de milles carrés et nous manquons d'hommes pour sa défense, mais nous avons une grande capacité de production pour venir en aide à ceux qui combattent l'ennemi commun.

Ce qui était matériellement possible devait devenir financièrement possible et cette aide mutuelle a été notre solution au problème. Elle est une nécessité du temps de guerre. Le ministre des Finances nous a dit que les sommes dépensées pour des approvisionnements de guerre fournis à la Grande-Bretagne se sont élevées l'an dernier à 724 millions de dollars sur un total de 913 millions. Il nous a dit aussi, dans le même exposé, que l'Angleterre a acheté une autre quantité de munitions, d'une valeur de 90 millions, en prélevant sur les fonds qu'elle avait antérieurement versés au fonds de roulement de la production de munitions. Le Gouvernement britannique, en mettant en vente les actions d'usines canadiennes qu'il détenait, a pu également se procurer de l'équipement pour une somme de 165 millions de dollars. Par conséquent, la valeur des munitions et autres matériaux que nous avons expédiés aux diverses Nations Unies dépasse sensiblement le milliard. Le chiffre actuel de 800 millions, dont 77 pour l'UNRRA, représente donc une forte diminution.

J'ai demandé la raison d'une telle réduction, dans les circonstances actuelles. Au moment où les soldats des Nations Unies prennent part aux combats les plus acharnés, pour quelle raison agissons-nous ainsi? La dépense de matériaux se fera à vive allure et nous n'avons pas à nous faire d'illusions. Nous ignorons quelle sera la quantité dont nous aurons besoin. Nous avons appris à quoi nous en tenir à Cassino. Nous y avons constaté que les avions étaient nécessaires mais qu'il nous fallait plus de canons et plus d'obus, et c'est pourquoi nous avons dû accélérer la fabrication de ces produits. Nous avons appris en Sicile que nous avions besoin d'un grand nombre de véhicules moteurs. Nous manquions de camions et de bien d'autres genres de véhicules et nous avons décidé d'en hâter la production.

Mieux vaut avoir trop d'armes que pas assez. Le temps n'est plus aux expériences. La machine de guerre nazie n'a pas encore lancé ses plus furieuses contre-attaques. Nous ne savons pas ce que celles-ci nous réservent mais nous savons qu'elles viendront. Par conséquent, c'est munis d'un matériel supérieur que nous devrons faire face aux Allemands, qui tiennent encore l'Europe à leur merci. Pour ces motifs, j'estime que rien ne peut justifier une telle réduction à l'heure actuelle.

Dans son exposé, le ministre a déclaré que les approvisionnements de guerre expédiés à la Grande-Bretagne, à la Russie, à l'Australie et à la Chine représentaient respectivement une valeur de 724 millions, 23 millions, 21 millions et 4 millions de dollars. Si l'on songe à l'effort prodigieux de la Russie et de la Chine, on ne peut que constater que l'apport qui leur a été fourni est minime. Il est naturel que la Grande-Bretagne, étant donné les relations plus étroites que nous maintenons avec ce pays et les commandes de guerre qu'il nous a confiées dans le passé, reçoive la part la plus importante de l'aide mutuelle. Il ne saurait être logique, cependant, que le Canada continue à être au nombre des débiteurs de la Grande-Bretagne. A ce sujet, j'aimerais citer un passage d'une déclaration que le ministre des Finances formulait à la Chambre le 18 mars 1942:

> Je n'ai pas les chiffres précis, mais le Royaume-Uni détient encore des titres en dollars canadiens pour une valeur d'environ 700 millions. Il y a aussi au Canada des titres remboursables en sterling et garantis par des biens immobiliers ou placés dans des entreprises, pour une valeur d'environ 300 millions.

Avant de faire don à la Grande-Bretagne du milliard de dollars que le Canada lui a accordé avant l'adoption du bill d'aide mutuelle de l'an dernier, notre pays a fait les frais des achats de munitions que les Anglais ont effectués chez nous en rapatriant pour 700 millions de dollars de valeurs canadiennes.

Sans vouloir me montrer chiche à l'endroit de la Grande-Bretagne, je ne vois pas pourquoi nous avons cessé ces rapatriements de titres canadiens. En marge de nos déboursés au chapitre de l'aide mutuelle, j'aimerais dire quelques mots au sujet de certains groupes isolationnistes de la province de Québec qui condamnent à hauts cris toute contribution destinée à aider les Alliés dans leur lutte contre l'ennemi commun. Ils se nomment, d'un ton caustique, des nationalistes. Ils devraient être les premiers cependant à comprendre que, si les nazis avaient gagné la bataille de l'Europe, même s'ils ne s'étaient pas rendus jusqu'ici, la situation aurait été terrible pour tous les peuples, et que les Canadiens français auraient été du nombre de ceux qui auraient perdu tous les droits dont ils jouissent actuellement. De plus, je les ai entendus se plaindre plus d'une fois de ce qu'on avait renvoyé quelques ouvriers d'une usine quelque part dans une ville du Québec. Je ne puis comprendre leur façon de raisonner. Si l'on ne veut pas de commandes de guerre, si l'on ne désire pas aider qui que ce soit, pourquoi se plaindre quand quelques ouvriers doivent être congédiés à cause d'une

réduction dans la production ou de changements apportés à certains types d'obus fabriqués à l'usine Bouchard ou ailleurs? Qu'est-ce qui fournit du travail à certaines gens, à Montréal et dans d'autres parties de la province de Québec? Qu'est-ce qui fournit du travail aux avionneries Noorduyn, Vickers et Fairchild?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSE: Monsieur l'Orateur, l'aide mutuelle a procuré du travail à maints habitants de la province de Québec. A nos alliés, Arvida a fourni l'aluminium, la Dominion Engineering et les Sorel Industries, des canons, les usines Cherrier-Bouchard des obus, les compagnies Marconi, RCA-Victor et Northern Electric, des appareils de T.S.F., les usines Angus de la Montreal Locomotive, des chars d'assaut, des maisons de confections dans toute la province, des vêtements. Oui, l'aide mutuelle a fait travailler la population, et elle n'a pas à regimber sur ce point. S'oppose-t-elle au principe de cette aide, comme le prétendent certains isolationnistes? Je désire donner à la Chambre un exemple pour montrer que la population de la province de Québec reconnaît autant que quiconque la nécessité pour le Canada d'aider les alliés. Il n'y a pas longtemps on lançait une campagne d'aide en faveur de la Russie. On a fait appel à la générosité des ouvriers des usines Angus, de Montréal, en majorité des Canadiens français. En quelques jours seulement ils ont souscrit, de leurs propres goussets, environ $3,400. Ils ne reprochent rien à l'aide mutuelle.

Tout un groupe cependant, peu nombreux mais turbulent, déteste, je dirais, la population britannique et manifeste pour l'isolationnisme un amour qui l'empêche d'ouvrir les yeux sur les réalités de l'existence. Les grands patriotes de la province de Québec n'étaient pas antibritanniques. J'ai souvenance d'une lettre envoyée par le comité des patriotes, sous la signature de Louis-Joseph Papineau; l'auteur y disait qu'il n'entretenait aucun grief contre les Britanniques et qu'il faisait une distinction entre certains groupes et la population britannique elle-même. Malheureusement, des compatriotes de ma province oublient actuellement de faire la même distinction. Ils se disent antiimpérialistes mais ils n'ont jamais protesté contre les conquêtes de Mussolini. Il y a moins de deux ans, Henri Bourassa a qualifié de grande nation chrétienne l'Italie de Mussolini. Nos troupes qui parcourent ce pays savent maintenant jusqu'à quel point la pauvreté et la corruption y sévissent. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que ces gens, ces soi-disant nationalistes, se rendent coupables d'une grave injustice envers la population de la province de Québec quand ils protestent, en son nom, contre le principe de l'aide mutuelle.

L'aide mutuelle offre cette année un aspect particulier, celui de l'UNRRA, comportant de notre part une contribution de 77 millions de dollars, dont une partie considérable sera dépensée au pays, en outre des autres achats au comptant de nos alliés qui auront reçu l'approbation de l'UNRRA. Ces achats ne doivent pas se limiter au blé mais doivent comprendre les vêtements et autres articles de nature à assurer du travail à la population de la province de Québec.

L'aide mutuelle est nécessaire à la victoire, mais elle peut aussi, dans la période d'après-guerre, devenir le fondement de nouvelles relations entre les nations. Je citerai, à ce sujet, les paroles suivantes que prononçait à la radio le sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Edward Stettinius:

> Le prêt-location, sous sa forme actuelle, prendra fin un jour mais, nous le savons déjà, le principe de l'aide et de l'intérêt mutuels dont il s'inspire doit demeurer. Les peuples amis de la liberté font aujourd'hui preuve d'une unité de vue et d'action plus grande que jamais. Or ils trouveront dans cette unité la force d'édifier dans la paix un monde où tous pourront jouir des avantages de la liberté.

L'UNRRA ne prévoit pas, il faut se le rappeler, la reconstruction des régions dévastées du monde. Lorsque ce problème se posera, notre pays sera prêt à y faire face. Nous avons d'excellents moyens d'y jouer un rôle de premier plan puisque nous sommes, par tradition, un grand pays producteur des matières premières requises pour la reconstruction des régions industrielles dévastées et pour la formidable expansion industrielle qui s'annonce dans des pays comme la Chine. La guerre a augmenté énormément notre puissance de production d'articles de fabrication et de machines-outils. La Chine, l'Union soviétique et de grandes régions de l'Europe occidentale auront besoin de quantités considérables de ces articles et outils. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont déjà obtenu une certaine proportion de ce commerce.

J'en viens à parler de l'observation de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Ombres de R. B. Bennett!

Nous fournirons de l'emploi à nos gens au moyen de tarifs de protection. Nous jetterons les hauts cris contre le dumping. Nous l'avons fait dans le passé, en 1930. Nous dirons que nous protégeons nos ouvriers au moyen de mesures tarifaires. Si nous ne pouvons établir de meilleures relations, d'après le

plan de l'aide mutuelle, je soutiens que nous nous acheminons vers la faillite. Cependant, je suis très heureux de dire que la vaste majorité des Canadiens pensent autrement que l'honorable député qui vient de parler. Les pays qui achètent des machines de nous en vue de s'industrialiser deviendront de bons clients du Canada. Dans le passé, nos meilleurs clients ont toujours été les pays les plus avancés, non pas les pays arriérés. En aidant à la mise en valeur de ces pays, nous assurerons le progrès de gens qui achèteront de nous. L'honorable député craint que les 23 millions de dollars dépensés en aide mutuelle à la Russie puissent comprendre des machines dont on se servirait pour inonder le Canada de certaines marchandises. Dans un pays qui a combattu sur un front de deux mille milles, qui a utilisé un nombre gigantesque de tanks, d'avions et d'autre matériel, les 23 millions de dollars que nous avons affectés à l'achat de matériel, qui comprenait peut-être des machines, ne sauraient modifier la situation sensiblement. Si nous avons les appréhensions au sujet d'un si faible montant, comment pourrons-nous envisager sainement un monde meilleur et plus uni qui fournira de l'emploi à la population du Canada? Quant aux nouvelles méthodes et au nouvel aspect dont j'ai parlé, j'aimerais vous citer un rapport que je trouve dans le *New York Times,* en date du 5 mai. Le voici:

Une commission commerciale soviétique poursuit actuellement des négociations avec les maisons d'affaires anglaises en vue d'obtenir de fortes livraisons de marchandises après la guerre, semblables à celles pour lesquelles des commandes de plus de deux milliards et demi de dollars ont déjà été placées aux Etats-Unis. De plus, il est entendu que ces commandes aux Etats-Unis ne sont que le commencement de ce que la Russie espère faire.

La population de la Russie est si considérable, la dévastation causée par la guerre est si vaste et les approvisionnements du pays sont tellement épuisés que des commandes de deux milliards et demi seront loin de satisfaire à ses besoins...

Quant au mode de payement que la Russie entend adopter pour s'acquitter de ces achats, il est entendu que le gouvernement soviétique a l'intention de collaborer entièrement à la création de l'organisme d'après-guerre destiné à faciliter le commerce international et les payements monétaires.

Certes, si nous voulons établir de meilleures relations, il nous faudra participer à ces échanges commerciaux et ne pas rester à l'écart. On ne nous attendra pas; ces échanges auront lieu quand même. L'aide mutuelle d'aujourd'hui, mais l'aide mutuelle sur une plus grande échelle, est la voie que nous devrons suivre si nous voulons cimenter les relations qui nous assureront une part du commerce avec l'étranger.

On ne peut guère douter qu'après la victoire, qui, je l'espère, est proche, des pays seront dans un tel état de désorganisation qu'il sera pratique de commercer avec leurs gouvernements plutôt qu'avec des compagnies privées. C'est encore l'aide mutuelle qui fraie la voie.

J'ai parlé de ce procédé de transition parce que je crois sincèrement que nous avons dans l'aide mutuelle et dans l'UNRRA le fil qui nous mène à l'étape suivante, le commerce du temps de paix. L'aide mutuelle présente deux aspects. Le plus important consiste en ce qu'elle nous permet de fournir notre part dans la guerre contre l'Axe. Le deuxième consiste en ce qu'elle nous procure un des plus importants moyens d'obtenir pour le Canada et, dans une mesure importante, pour d'autres pays, le volume de commerce international requis pour l'établissement d'un plus haut niveau d'existence dans le monde d'après-guerre, monde où les Canadiens comptent jouir plus pleinement de la vie qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant. Les gens du Québec, grâce aux métiers qu'ils ont appris, à l'habileté et à la compétence qu'ils ont acquises, tiennent à faire aujourd'hui leur part par le moyen de l'aide mutuelle et à travailler demain dans la paix à l'établissement d'un tel monde.

J'ai fait ces commentaires avec la conviction sincère que nous devons envisager le problème sous un angle nouveau et plus large. La façon d'envisager les choses dans le passé a fait son temps. Le véhicule de l'histoire laissera bien en arrière les gens qui répugnent au changement.

L'hon. Louis-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'oserai dire, monsieur l'Orateur, à l'encontre de quelques-uns des discours que nous avons entendus cet après-midi à l'occasion de la deuxième lecture, que ce bill n'est pas l'expression d'un principe nouveau. A mon avis, il ne constitue qu'un pas de plus vers la réalisation du programme que notre pays s'est tracé dès les premiers jours de septembre 1939. Je mentionnerai, si l'on veut bien me le permettre, que peu de temps après que j'eusse été appelé à faire partie du Gouvernement, je pris place dans la galerie de M. l'Orateur afin d'écouter un exposé de l'attitude du Gouvernement au sujet de l'effort de guerre de notre pays.

Me reportant au hansard de l'époque, je désire rappeler aux honorables députés la ligne de conduite exposée par le Gouvernement comme étant celle qu'il entendait suivre. J'appellerai en premier lieu l'attention des honorables députés sur un passage d'un discours du très honorable premier ministre, M. Mackenzie King, passage que je retrouve à la page 35, hansard du 26 janvier 1942:

Dès l'ouverture des hostilités, le Gouvernement canadien a étudié, de concert avec le Gouvernement britannique, les grandes lignes de notre programme de guerre. Nous nous sommes efforcés de prévoir toutes les éventualités d'un conflit susceptible de durer plusieurs années et d'enflammer le monde entier.

Et le premier ministre ajoute:

Je le répète, le Gouvernement a toujours poursuivi la même politique, celle d'opposer à la guerre totale un effort de guerre national total. Je me propose d'exposer ici ce que j'entends par l'effort total d'une nation. Le problème comprend deux données fondamentales.

En premier lieu vient la consécration à la poursuite de la guerre de toutes les énergies et de toutes les ressources nationales qui ne sont pas indispensables au maintien de la santé et du travail utile de la population.

Un peu plus loin, il déclare:

L'effort total d'un pays est fondé sur la détermination exacte des besoins minimums de la population civile. Dès que ces besoins sont déterminés, la production et la consommation, sauf en ce qui a rapport à la guerre, doivent être réduites au minimum graduellement et d'une façon ininterrompue: la suppression du gaspillage s'impose et la fabrication des objets de luxe et des articles superflus doit cesser. L'excédent de capital humain ainsi libéré doit être employé aux fins de guerre... En vérité, la tâche la plus difficile à accomplir, quant à la guerre totale, consiste à organiser d'une façon rationnelle les différents domaines de l'effort de guerre.

Le premier ministre fait ensuite l'énumération des tâches assignées aux forces armées du pays. Voici un extrait de la page 36:

La marine canadienne a une part de cette responsabilité première pour notre défense territoriale... Nous savons également que la possibilité d'écraser Hitler d'une manière définitive repose sur l'obligation de garder ouvertes les voies océaniques entre l'Amérique du Nord, la Grande-Bretagne et l'Europe. Depuis le commencement, le Gouvernement n'a placé aucune limite à l'expansion de la marine canadienne.

Puis, sur le compte de l'armée:

L'armée partage la responsabilité de notre défense territoriale avec la marine. De concert, ces deux services assument également la défense de Terre-Neuve et d'autres îles de l'Atlantique. Cependant, la contribution à la défense de la Grande-Bretagne a été la principale tâche de l'armée. Tous les Canadiens se rappelleront avec fierté les paroles prononcées à plus d'une reprise par M. Churchill, à l'effet que la présence de nos troupes était une assurance de sécurité pour le Gouvernement et les habitants de Grande-Bretagne.

Et ensuite un peu plus loin:

Bien que nous soyons disposés à envoyer outre-mer une armée aussi considérable que les moyens du Canada le permettront, sans nuire à notre effort par ailleurs, le Gouvernement désire encore davantage s'assurer que chaque homme, chaque unité, et l'ensemble de l'armée, soient en mesure de donner leur maximum de rendement.

Puis il déclare au sujet de l'aviation:

Le Corps d'aviation royal canadien, tout comme l'armée et la marine, joue un rôle

[L'hon. M. St-Laurent.]

dans notre défense territoriale et dans celle de Terre-Neuve. La déclaration de guerre au Japon a accru sa tâche sur la côte du Pacifique. Cependant, il doit surtout s'occuper de l'exécution du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. La bataille de Grande-Bretagne en 1940 a entièrement justifié l'importance que, dès les premiers jours de la guerre, le Canada et le Royaume-Uni ont accordée à l'obtention de la maîtrise de l'air...

La sécurité de la Grande-Bretagne et sa capacité de porter l'attaque chez l'ennemi, dépendent de même de la puissance de l'aviation concentrée dans ce pays.

Le premier ministre passe ensuite à un autre aspect d'un effort de guerre total:

Un autre aspect vital de l'effort de guerre du Canada est la part que nous prenons à l'approvisionnement en vivres de l'Angleterre. Cette part devient de plus en plus importante. La Grande-Bretagne ne peut suffire à nourrir sa propre population et des armées de plus en plus nombreuses. Elle peut encore moins nourrir les soldats que le Canada ajoute constamment à ses effectifs.

Puis il parle des engins de guerre:

Il convient de nous rappeler que chacune des batailles qui ont été perdues depuis le commencement du présent conflit l'a été à cause du manque de machines, d'avions ou de chars d'assaut, de canons ou de bateaux. Les demandes qui nous viennent de tous les fronts n'ont pas trait tant aux hommes qu'aux chars d'assaut, aux avions et aux bateaux.

Pour ce qui est des armements, la tâche du Canada ne fait que commencer lorsque la production suffit aux besoins de nos propres armées. Sauf pour les avions, le Canada a constitué, après l'Angleterre elle-même, la principale source d'approvisionnement des armées britanniques.

Un peu plus loin, à la page 37, il déclare:

Jamais on n'insistera assez sur la nécessité d'un effort total pour faire face à une guerre totale. Mais jamais non plus on n'insistera assez sur le fait qu'un effort total représente l'utilisation des hommes et du matériel, non pas au gré de chacun, non pas au gré de ceux qui n'ont pu saisir les exigences de notre effort dans son entier, mais bien là où ils peuvent rendre les plus grands services.

Voilà le programme exposé à la Chambre, au Parlement et au pays; le 19 février, j'avais l'honneur de vous saluer pour la première fois, monsieur l'Orateur, et de prendre mon siège à la Chambre. Moins d'une heure après mon arrivée, j'avais le privilège de me prononcer, de concert avec ceux qui appuyaient le Gouvernement, parmi lesquels se trouvait un membre du cabinet d'alors, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), lors d'un vote sur le programme qui avait été exposé à la Chambre.

A mon sens, le bill dont la Chambre est saisie actuellement ne constitue qu'un pas de plus vers la réalisation de ce programme de guerre totale. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ce point qu'ont su si bien exprimer d'autres honorables députés qui ont pris part

au débat, notamment les honorables représentants de Winnipeg-Nord (M. Knowles) et de Rosedale (M. Jackman).

Le bill ne comporte aucun don à qui que ce soit. Il porte sur le financement d'une partie de la faculté de production de notre pays afin de la faire servir à la fabrication d'instruments et de machines qui nous permettront de triompher de notre ennemi,—car c'est bien notre ennemi. En 1939, le Canada est entré en guerre. Tout le Canada a entrepris de faire la guerre. L'honorable représentant de Richelieu-Verchères me permettra de rappeler ici les paroles les plus éloquentes peut-être qui aient été prononcées alors au sujet de l'entrée du Canada dans le conflit. Je voudrais citer un passage de la page 921 du hansard du 18 juin 1940, lors de la 2ième lecture de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, où sont rapportées les paroles de l'honorable représentant de Richelieu-Verchères. Je cite:

On disait tout à l'heure que, si nous sommes appelés à voter sur un bill comme celui-là, c'est parce que nous avons commis l'erreur de participer au conflit européen, dans le cours de l'année dernière. Je ne comprends pas qu'on puisse exprimer une opinion comme celle-là, et je ne comprends pas que, voulant parler au nom de la province de Québec, on vienne la démentir dans le vote qu'elle a donné au cours des élections provinciales récentes et au cours des dernières élections fédérales.

Et l'honorable député d'ajouter:

Le peuple de ma province a eu assez de vision, il a eu assez d'intelligence pour comprendre que, s'il limitait son intérêt uniquement à la terre du Canada, sa participation serait stérile, qu'elle serait vaine après la défaite de l'Angleterre et de la France. Les déclamations, les grands discours remplis de mots sonores sur la défense du Canada ressembleraient alors à des déclarations d'hommes de théâtre plutôt qu'à des déclarations de véritables patriotes soucieux de prévoir surtout les dangers menaçants et de préparer véritablement, en hommes intelligents, la défense du pays.

L'honorable député a discuté ensuite la question de savoir si la loi concernant la mobilisation comportait seulement l'utilisation du capital humain de notre pays ou bien de toutes nos ressources et, en réponse aux objections soulevées, et qui étaient exprimées comme suit:

...avec cette participation exagérée de notre pays à la guerre, nous allons ruiner le Canada, nous allons compromettre notre stabilité financière, nous créer des embarras considérables et, peut-être, nous mettre dans la position d'être incapables de pourvoir au rétablissement des soldats quand la guerre sera finie.

L'honorable député répondait:

J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député, mais je ne peux avoir beaucoup de respect pour un argument comme celui-là. Que vaudront nos petits biens et mêmes nos grands biens, que vaudront nos richesses accumulées si l'Allemagne réussit à écraser de sa botte tachée de sang les forces de la France et de l'Angleterre réunies? Que vaudront nos économies; que vaudront nos épargnes; que vaudra l'argent déposé dans les banques; que vaudra l'argent placé dans les établissements industriels, si la puissance militaire de la France et de l'Angleterre est anéantie? Nos prétendues richesses vaudront ce que valent les richesses de la Tchécoslovaquie; nos prétendus biens vaudront ce que les biens de la Pologne, de la Hollande et de la Norvège valent aujourd'hui, ce que les biens de la Belgique valent aujourd'hui.

Voilà comment il faut envisager le problème. J'ai répété, au cours des dernières élections, dans la province de Québec, une déclaration que je ne crains pas d'affirmer devant le pays, à la face de tous mes concitoyens: l'argent ne compte pas quand il s'agit de la liberté d'un peuple.

Cet après-midi, l'honorable député trouvait étrange qu'un petit pays comme le nôtre soit appelé à faire des dons à un pays beaucoup plus vieux et beaucoup plus riche. Il a décrit la puissance et l'influence de l'Empire britannique, puis il a demandé si ce grand empire n'était pas capable de voir à ses propres obligations. Je prétends que ce pays a rempli ses obligations envers le monde et la cause de l'humanité depuis les jours de Dunkerque.

Mais revenons aux choses matérielles. L'honorable député dit que la Grande-Bretagne a peut-être épuisé tous ses crédits en dollars pour l'achat de matériel de guerre destiné à défendre la cause de tous les peuples amis de la liberté mais qu'elle sera peut-être en mesure, plus tard, d'en acquitter le prix. Ne savons-nous pas tous déjà que ces dollars ou livres sterling, comme on les appelle, ne sont que des symboles et que tout véritable paiement ne peut se faire qu'en articles de commerce qu'il faudrait importer des Iles Britanniques, s'il fallait rembourser le Canada?

Souhaitons-nous, en tant que représentants du peuple canadien, la stagnation de notre propre capacité de production afin de pouvoir nous procurer et utiliser les marchandises fabriquées et exportées chez nous par des pays étrangers? En plus de la dignité personnelle de tous les amis de la liberté à travers le monde, nous avons acquis, durant les années de guerre, une bien meilleure connaissance de notre propre faculté de production et de ce que nous pourrons mettre à la disposition de notre propre population en plus de ce que nous pourrons exporter. Ne serait-ce pas un grand malheur s'il fallait qu'après la cessation des hostilités nous ne puissions pas mettre à profit la capacité de production, l'expérience et la compétence que nous avons acquises au cours de la présente guerre afin de fournir les articles que la population peut utiliser avec profit?

Je désire citer encore une fois les paroles de l'honorable député consignées à la page 924

des *Débats* de 1940. Relativement à l'achat et à la vente des fournitures de guerre, il déclara:

> Je ne veux pas non plus de ce genre de patriotisme qui se limite à vendre des produits, des matériaux et des armes,—en réalité à faire des bénéfices et à gagner de l'argent,—sans nous charger de nos responsabilités comme peuple indépendant et libre.
>
> Sans doute, nous pouvons aider la cause de la liberté et de la démocratie en fournissant des armes à l'Angleterre et aux Alliés; sans doute, nous pouvons les aider beaucoup aussi en leur fournissant des vivres et des munitions; mais je demande à ceux qui invoquent cet argument: n'avez-vous pas honte un peu, au dedans de vous-mêmes, de penser uniquement à récolter des sous en laissant au pays voisin la tâche de protéger votre vie, votre liberté, vos biens et vos droits?

Connaissant l'honorable député comme j'ai l'honneur de le connaître, sachant la vaillance avec laquelle il a toujours combattu au cours de sa brillante carrière, je me demande s'il atténuerait ses coups au milieu d'une lutte critique. Je ne le crois pas et je ne crois pas qu'en toute sincérité il demanderait au pays de ralentir son effort de guerre en ce moment.

L'honorable député a discuté certains arguments qui, selon lui, auraient été avancés à l'appui d'autres mesures semblables, et il a ajouté qu'il n'avait guère foi en cet argument qui veut qu'en mettant cette somme à la disposition du Trésor pour lui permettre de défrayer le coût des munitions et des approvisionnements achetés au pays, nous fournissions des débouchés à nos cultivateurs et du travail aux ouvriers de nos manufactures, de nos chantiers maritimes et de nos autres usines de guerre. Il a insinué qu'on pourrait en faire autant en consacrant notre énergie à la production des choses que nous pourrions utiliser au pays. Cela est peut-être très vrai. Mais serait-ce là une guerre totale? Et à ce stade de la guerre, allons-nous révoquer la politique qui a été approuvée par toute la population canadienne et qui consiste à livrer un effort de guerre total?

L'honorable député se demande où l'on a adopté d'autres mesures semblables. Aux Etats-Unis naturellement. On en a adopté là-bas même avant que les Américains participent effectivement aux opérations militaires. Mais quel autre pays pouvait adopter de telles mesures? Quel autre pays avait l'occasion de produire plus que les choses dont les forces armées du pays en guerre avaient besoin? La Grande-Bretagne, peut-être, dans une certaine mesure, et aussi la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Mais, comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman), notre jeune pays n'a-t-il pas eu l'avantage d'être placé par la Providence dans une telle situation qu'il a efficacement contribué à l'effort de guerre en exploitant ses forêts, ses fermes, ses mines et ses usines? S'il est vrai que notre pays s'était engagé, envers lui-même et envers les autres Nations Unies, à livrer un effort de guerre total en vue d'assurer la sécurité de sa propre population, ne fallait-il pas que tout ce qui n'était pas nécessaire au maintien de la santé et de la capacité productive de notre peuple, fût consacré à la cause commune?

L'honorable député dit que nous n'avons pas été attaqués comme les Etats-Unis, qu'il n'y a pas eu de Pearl-Harbour pour nous décider à entrer dans le conflit. J'affirme que l'entrée effective de nos voisins du sud dans la guerre était tout aussi inévitable dès l'ouverture des hostilités qu'elle le parut à la majorité de la population après l'attaque des Japonais contre Pearl-Harbour, en décembre 1941.

Point n'est besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour comprendre maintenant ce à quoi songeait le président des Etats-Unis en 1936, lorsqu'il proclama que les Etats-Unis étaient une nation pacifique, en paix avec ses voisins, mais capable de se défendre et résolue à se défendre, elle et tous ses voisins; lorsqu'il répéta le même avertissement en 1938, en précisant que, si jamais un autre pays étranger tentait de dominer une partie quelconque du territoire canadien, le peuple américain ne resterait pas là à ne rien faire. N'était-ce pas là un avertissement jeté à la face du monde que le gouvernement des Etats-Unis reconnaissait l'imminence d'un conflit possible et cherchait à détourner les agresseurs de leurs visées belliqueuses en leur signifiant qu'aucune partie de ce continent ne pouvait devenir la proie de leur cupidité tant qu'ils n'auraient pas eu raison de la puissance combinée des Etats-Unis et du Canada, et de tout pays allié au Canada.

L'honorable représentant dit que mon prédécesseur en cette enceinte a soutenu que le Canada ne saurait demeurer neutre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre. Il n'échappe à aucun Canadien que, lorsque le Royaume-Uni est engagé dans un conflit comme celui-ci, les Canadiens qui se respectent ne peuvent pas rester neutres. Cependant, en principe, y a-t-il une différence entre la position juridique de ce Dominion et celle de l'Etat libre d'Irlande, où ceux qui le désirent peuvent rester neutres lorsque le Royaume-Uni et le reste du Commonwealth britannique sont en guerre? Mais,—et je pose la question sans hésitation à la Chambre et au pays,—combien

de Canadiens préfèrent l'attitude de l'Etat libre d'Irlande à celle que la population canadienne a adoptée?

M. MacNICOL: Pas beaucoup.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable représentant de Richelieu-Verchères ajoute qu'il ne s'oppose pas à la production de denrées et de fournitures de guerre, mais qu'on devrait tenir des comptes à cet égard. Ces derniers jours, les forces alliées ont réussi à libérer Rome, événement qui a une signification toute spéciale pour un grand nombre de mes concitoyens, qu'ils partagent mes croyances ou qu'ils adhèrent à quelque autre confession chrétienne. Ces jours derniers aussi, les forces alliées ont réussi à prendre pied sur le continent européen et l'on peut maintenant prévoir le moment où les peuples d'Europe échapperont enfin au joug nazi.

Dans ce même discours, l'honorable député, dont je ne tenterai pas d'égaler l'éloquence, a dit ce qui suit:

Monsieur le président, elle se meurt, la pauvre France, présentement.

Pourtant, aujourd'hui, quatre années plus tard, la voici qui se reprend à espérer.

Il a poursuivi:

Elle a toujours été, à travers l'histoire, comme un phare lumineux éclairant la marche des idées à travers le monde. Elle n'a jamais ménagé ses sacrifices et la vie de ses fils pour la défense de la liberté, la protection des humbles et des faibles. Toujours, elle a été à l'avant du progrès de l'esprit, du développement intellectuel et de la liberté. Elle a souffert à travers les âges à cause de ses idées et de ses nobles sentiments d'humanité, la pauvre France. Elle vient de se battre au point de transformer en héros tous les grands soldats de sa puissante armée. Les uns après les autres, par centaines de milliers, ils sont tombés sur les champs de bataille. Ils ont été écrasés par la puissante machine de guerre du barbare. Ils se sont constitués le rempart des libertés humaines, les vôtres comme les miennes, honorables amis.

La France voit maintenant poindre le jour où elle se relèvera pour continuer à travers les siècles les nobles traditions dont l'honorable député a parlé avec tant d'éloquence. Le moment ne se prête pas, me semble-t-il, à la tenue de comptes. La France a-t-elle tenu compte des souffrances qu'elle a endurées depuis le commencement de son calvaire, il y a quatre ans? Toutes ces souffrances, tous ces sacrifices des peuples avides de liberté constituent le faisceau des valeurs mises en commun pour la rançon de l'humanité. Je vois donc dans ces quelques lignes que je relève au haut de la page 9 du rapport de l'Office canadien de l'aide mutuelle l'expression d'une grande vérité:

Les sacrifices consentis par les soldats, les marins et les aviateurs alliés dépassent tout genre d'aide matérielle. Dans un rapport, on ne peut comparer les vies aux munitions. Les Canadiens verront à faire la juste part.

L'unité nationale ne s'est pas encore réalisée au pays dans toute la mesure où chacun de nous l'aurait désiré, mais, sur ce point particulier, il n'en existe pas moins un sentiment assez général qui, dans ma ville de Québec, a trouvé deux interprètes éloquents aussitôt après le débarquement de nos troupes sur les rives occidentales de France. Le nouvel archevêque anglican de Québec, Sa Grâce l'archevêque Phillip Carrington, disait le 7 juin:

Nous avons le droit de prier Dieu de bénir le travail terrible que nous avons entrepris. Demandons-lui la sagesse et la fermeté dans l'accomplissement et la promptitude dans l'exécution. Prions-le de nous conserver fidèles aux principes qui ont cimenté notre union. Supplions-le de renverser les puissances du mal, de libérer les opprimés, de restaurer le règne de la justice et de la liberté, l'ère de la paix et de la prospérité.

Le soir précédent, Son Eminence le cardinal Villeneuve transmettait par la radio et la presse le message qui suit:

Au moment où les troupes alliées, après avoir libéré la Ville Eternelle, prennent pied en terre française, à l'effet d'affranchir l'Europe du joug nazi qui pèse sur elle depuis quatre longues années, j'invite tous les catholiques du Canada à offrir leurs sacrifices et leurs prières afin que le Ciel inspire nos chefs et soutienne nos soldats dans cette suprême phase de la guerre.

Prenons confiance au souvenir de cet avertissement du grand évêque d'Hippone, saint Augustin: "Que la prière vienne frapper les oreilles de Celui qui gouverne tout. Car lorsque le combat est engagé, les cieux sont ouverts, Dieu regarde le champ de bataille et Il donne la victoire à la cause que Lui sait être juste".

Nous croyions, en 1939, en la justice de la cause des nations alliées. Nous y avons cru au point d'engager notre population dans un effort total de guerre jusqu'à la victoire complète. Or, la deuxième lecture de ce bill vise simplement à donner suite à notre solide détermination de poursuivre les hostilités jusqu'à l'obtention de la victoire totale.

(Texte)

M. JOSEPH-ARMAND CHOQUETTE (Stanstead): Monsieur l'Orateur, en 1942, le gouvernement actuel a donné à l'Angleterre, en pur don, une somme d'un milliard de dollars. En 1943, il a fait un autre cadeau d'un milliard aux Nations Unies et, cette année encore, il s'apprête à donner 800 millions. Si nous ajoutons à cela le prêt de 700 millions consenti à l'Angleterre sans intérêt, nous obtenons une somme globale de 3 milliards 500 millions, soit 67 millions de plus que la dette totale du pays depuis la Confédération jusqu'au 31 août 1939, lors de la déclaration de guerre. Que nous sommes loin des promes-

ses faites en 1940, alors que nous devions nous en tenir à un effort de guerre modéré! Nous donnons des milliards depuis 1942. Eh bien! monsieur l'Orateur, je dis que le Gouvernement n'a pas le droit de donner l'argent du peuple, il n'a pas reçu de mandat pour agir de la sorte, car c'est en promettant un effort de guerre modéré, en 1940, que le gouvernement actuel fut élu. Chose étrange, le 11 mai dernier, notre premier ministre (M. Mackenzie King) dans un discours qu'il prononçait au Parlement de Westminster disait ceci:

Puisqu'il s'agit d'une guerre totale, nous avons visé à accomplir un effort total et nous croyons être en voie d'atteindre ce but.

Monsieur l'Orateur, je me demande ce que pense de ces cadeaux l'ouvrier, le père d'une famille nombreuse qui n'a pas tout le nécessaire, qui n'a pas de logement convenable et qui se dira que 800 millions pour le pays représentent $70 pour chaque membre de sa famille. Et le cultivateur n'est pas plus riche pour faire des cadeaux semblables, lui qui demandait l'aide du Gouvernement durant les années de crise de 1930 à 1939. Il recevait toujours la même réponse: Nous n'avons pas d'argent. Il sera surpris de voir que le Gouvernement a donné en pur don, depuis 1942, deux milliards 800 millions, ce qui représente $240 par personne et $1,920 pour une famille de huit personnes. Nous croyons cette politique contraire à l'intérêt du Canada et nous y sommes carrément opposés. Aucune autre nation de l'Empire britannique ne vote de tels crédits. La contribution que nous apportons en maintenant nos forces armées est très considérable, et le Canada est trop endetté pour se permettre de tels cadeaux à des pays beaucoup plus riches que le nôtre.

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Montréal-Cartier (M. Rose) a voulu donner une leçon aux députés canadien-français de la province de Québec qui s'opposent aux cadeaux d'un milliard et de 800 millions aux autres nations. Quant à moi, je crois que la province de Québec a fait sa part dans le passé pour conserver le Canada aux Canadiens chaque fois que le pays fut menacé. Les Canadiens français sont aussi bons patriotes que les autres citoyens du pays, et ils continueront de l'être en s'opposant à toute politique qui va à l'encontre des intérêts du Canada.

M. EMMANUEL d'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à la discussion qui vient de se faire sur le présent bill. Le tribut que l'on nous demande de voter, je l'ai condamné d'avance dans mon discours sur l'Adresse, le 3 février dernier. En effet, à la page 190 du hansard, lors de mon discours sur l'Adresse, je déclarais ceci:

Le discours du Trône laisse présager que le Gouvernement a encore l'intention, au cours de la présente session, d'autoriser le paiement d'un nouveau tribut à la Grande-Bretagne. Je dirai tout de suite, monsieur l'Orateur, que je m'y opposerai avec la dernière énergie, comme je l'ai fait pour les deux tributs précédents.

Au lieu de payer tribut à l'Angleterre annuellement, le Gouvernement ferait mieux de s'occuper de soulager la misère qui existe à travers tout le pays.

Je réaffirme mon opposition au présent bill avec encore plus d'énergie, si possible. Je combats la mesure actuellement devant cette Chambre comme je l'ai fait pour les deux tributs précédents. Je le répète, monsieur l'Orateur, il serait plus sage pour le Gouvernement de s'occuper de soulager la misère dans le pays que de donner, à chaque session, des cadeaux à l'Angleterre qui, lors du premier tribut qu'on lui a payé, prêtait des l'argent à la Chine avec intérêt.

Dans mon comté, il existe des colonies où règne la misère noire. Le Gouvernement se montrerait plus soucieux des intérêts du pays et de ses citoyens en essayant de soulager la misère de ces gens. Lorsque nous avons payé le premier tribut à l'Angleterre, je l'ai dénoncé avec toute mon énergie, j'ai fait de même pour le deuxième et je condamne celui-ci de la même façon. Par conséquent, si nous sommes appelés à voter sur cette mesure, je voterai contre, comme je l'ai fait dans le passé.

Monsieur l'Orateur, j'écoutais il y a quelques instants le discours du député de Montréal-Cartier (M. Rose). Le député de Montréal-Cartier a attaqué les députés de la province de Québec qui combattent les mesures de guerre et, particulièrement, le bill présentement devant cette Chambre. Les députés de la province de Québec qui, en cette Chambre, ont le courage de faire leur devoir, de remplir les engagements qu'ils ont pris devant les électeurs de leurs comtés, n'ont pas de leçon à recevoir du député de Montréal-Cartier. Ce n'est pas au moment où le pays ouvre ses portes aux réfugiés juifs, alors que les familles viennent par 70 ou 80, que le député de Montréal-Cartier devrait s'attaquer aux députés de la province de Québec. Le député de Montréal-Cartier disait: Il faut gagner la guerre et, si nous perdons la guerre, évidemment, ce sera la faute des députés dissidents de la province de Québec; si nous perdons la guerre, les droits des Canadiens français seront peut-être en danger.

Je ne pense pas que les droits des Juifs soient en danger parce que la constitution du Canada ne leur en garantit pas. Je crois que le député de Montréal-Cartier est malvenu

de dénigrer les Canadiens français de la province de Québec, alors que, dans son propre comté, la population canadienne-française est assez considérable et que, probablement par erreur, quelques-uns de nos compatriotes ont pu voter pour lui lors de la dernière élection.

Monsieur l'Orateur, je n'ajoute rien. Je le répète, je combats la mesure présentement devant la Chambre parce que je veux être logique, et je crois que mes électeurs reconnaîtront que, depuis 1940, j'ai tenu une position logique et que j'ai su remplir mes engagements tels que je les avais pris devant les électeurs de mon comté.

L'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) disait tout à l'heure qu'il nous fallait faire la guerre totale. Je me souviens qu'en 1940, au cours des dernières élections, le prédécesseur du ministre de la Justice actuel, le regretté M. Lapointe, disait à la province de Québec: La participation à la guerre sera libre, volontaire et modérée. Ce n'est pas la guerre totale que l'on a prêchée en 1940, dans la province de Québec. On a déclaré que la participation serait modérée, libre et volontaire. Aujourd'hui, on vient nous dire que le pays a approuvé la participation totale à la guerre. Le peuple a eu confiance, il a donné son allégeance au parti libéral parce qu'il croyait que le parti libéral tiendrait avec honneur ses engagements ainsi que ses promesses, mais le peuple a été odieusement trompé. Monsieur l'Orateur, je n'en dis pas davantage; encore une fois je condamne cette mesure et je voterai contre.

(Traduction)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'éloquent discours du ministre de la Justice (M. St-Laurent). Ne gardons pas l'impression que ceux qui discutent la mesure ne sont pas en faveur de la poursuite de la guerre et de l'aide aux alliés. Pas du tout. Le contribuable canadien s'attend, espérance bien légitime, que dès la signature de l'armistice le fardeau de l'impôt soit moins lourd, et c'est précisément pour cette raison que les Canadiens ont accepté les lourds impôts qui nous frappent tous à l'heure actuelle. C'est avec l'espoir que le fardeau en diminuera à la fin des hostilités. Or un des moyens d'arriver à ce résultat est précisément de débattre cette question sur une base d'affaires avec les autres nations.

Personne en Chambre refuse de rendre hommage aux nations alliées. On ne demande qu'une reconnaissance. Le 2 juin 1941 l'honorable député de Témiscouata prononçait les paroles suivantes:

Enfin, nous ne devons pas agir, à l'égard des impôts, comme si la guerre était perdue. Nous voulons tous gagner la guerre, mais les impôts doivent être proportionnés à nos besoins. En examinant les impôts que nous avons à l'heure actuelle, c'est comme s'il devait y avoir un déluge demain—"après nous, le déluge". Les impôts devraient être bien définis, progressifs et proportionnés aux moyens de la population.

Voyons maintenant ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Ilsley) concernant le passé:

Au moment de proposer l'ouverture d'un nouveau chapitre dans l'histoire de nos relations financières...

Avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

...il faut exposer très clairement ce qui s'est fait dans le passé.

Le ministre a fait cette déclaration le 18 mars 1942, lorsque la Chambre étudiait pour la première fois le cadeau d'un milliard de dollars pour le financement du Royaume-Uni. Le ministre des Finances s'est exprimé ainsi qu'il suit:

A elles seules, nos expéditions vers le Royaume-Uni sont passées de 331 millions de dollars en 1939 à 532 millions de dollars en 1940 et à 702 millions en 1941. Les expéditions que nous avons faites vers les autres pays de l'Empire britannique, y compris l'Egypte, sont passées de 104 millions en 1939 à 157 millions en 1940 et à 300 millions en 1941. . . Toutefois, en dépit de l'accroissement de nos importations,...

Le ministre n'a pas dit quelles étaient nos importations alors. J'ai dû faire le calcul et je lui ai envoyé mon travail d'arithmétique sur la question.

...le chiffre global du déficit-marchandises de l'Empire en général par rapport au Canada a été de 445 millions de dollars en 1940 et de 723 millions en 1941.

Quelle a été l'aide financière du Canada à l'Empire britannique? Le ministre continue dans les termes suivants:

Ce déficit-marchandises de près de 1,200 millions de dollars que l'Empire a accumulé depuis deux ans ne donne cependant pas une idée exacte de la situation. En effet, de fortes sommes ont été affectées à des dépenses qui ne figurent pas dans les statistiques commerciales.

Et je les ai toutes numérotées.

(1) Les plus importantes de ces dépenses ont été le placement de capitaux britanniques dans des usines de guerre au Canada, capitaux qui, à la fin de 1941, formaient une somme de 238 millions de dollars; (2) les dépenses effectuées par la Grande-Bretagne pour la formation d'aviateurs au Canada; (3) il y a naturellement eu d'autres déboursés comprenant par exemple les frais de transport et (4) l'entreposage relativement au mouvement des marchandises au Canada.

Sans entrer dans trop de détails, je puis dire à la Chambre que, compte tenu de toutes les recettes d'une nature courante ou ordinaire que les pays du bloc sterling ont obtenues en dollars canadiens, comme par exemple, *a*) le produit des exportations, les sommes touchées en *b*) intérêts, *c*) en dividendes, *d*) les frais de transport maritime et *e*) les déboursés effectués en devises sterling par le gouvernement cana-

dien pour la subsistance de nos troupes dans le Royaume-Uni, le déficit net des pays du bloc sterling en dollars canadiens depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à la fin de février 1942, a atteint environ 1,770 millions de dollars.

Comment le Canada a-t-il financé le déficit net de 1,770 millions de dollars des pays du bloc sterling? Je vais citer de nouveau les paroles du ministre, mais auparavant, je veux dire que le résumé des dépenses du Canada, présenté par le ministre était incomplet parce qu'il ne comprenait pas les paiements effectués pour les prisonniers de guerre, et ainsi de suite. Je cite les paroles du ministre:

Le financement de ce déficit s'est fait de trois manières, qui sont, par ordre progressif d'importance: (1) les paiements en or effectués par le Royaume-Uni au Canada; (2) le rachat ou l'achat, surtout avant l'échéance, des obligations de nantissement du Canada, détenues au Royaume-Uni et (3) l'accumulation des soldes de sterling détenus par la Commission de contrôle du change étranger et déposés à Londres.

Le ministre dit ensuite que tout le déficit des pays du bloc sterling a été financé par le Canada, à même ses propres ressources, ce qui est presque incroyable. Il ajoute:

Pour toute cette période, les paiements en or effectués par le Royaume-Uni se sont élevés à 250 millions de dollars. Comme la Chambre le sait, nous avons reçu le dernier versement au mois de décembre 1940 et depuis lors, le Canada a financé, à même ses propres ressources, tout le déficit accumulé dans la zone du sterling.

Pensez donc!

Sur l'ensemble de la période, les paiements en or au Canada représentent moins de 15 p. 100 du déficit du bloc sterling. Non seulement les paiements en or effectués par le Royaume-Uni ont-ils été maintenus dans des limites relativement restreintes, mais chaque once d'or obtenue du Royaume-Uni a été aussitôt convertie en devises américaines et affectées à l'achat de produits américains dont nous avions besoin afin de compléter nos commandes de guerre pour le Royaume-Uni.

Voilà ce que dit le ministre; puis il ajoute:

Il n'existe aucune statistique précise à ce sujet, mais il ne saurait y avoir de doute que les montants versés en devises américaines pour les commandes de guerre britanniques au Canada dépassent de beaucoup le montant, en numéraire, reçu à compte du Royaume-Uni.

Ce n'est ni le chef des groupes de l'opposition ni un simple député que la presse impérialiste pourrait accuser d'isolationnisme, c'est le ministre des Finances qui a dit que les paiements en or effectués par le Royaume-Uni au Canada ont été de moins de 15 p. 100 "du déficit accusé dans la zone du sterling" et il a fait remarquer qu'ils avaient été maintenus dans "des limites relativement restreintes." Et prenez bien note de ceci: depuis décembre 1940, selon le propre aveu du ministre des Finances, "nous en avons assumé l'entière responsabilité." Il a dit:

[M. Pouliot.]

Jusqu'en décembre 1940, le Royaume-Uni nous aidait à trouver la monnaie ferme nécessaire mais nous en avons assumé, depuis lors, l'entière responsabilité. Le fardeau n'a pas été léger...

Voilà les propres paroles du ministre des Finances. Cette date, décembre 1940, est d'une extrême importance. C'est d'abord le mois où le Canada a reçu son dernier paiement en or du Royaume-Uni; c'est ensuite l'époque où le Royaume-Uni a cessé de "nous aider à trouver la monnaie ferme nécessaire" et, enfin, c'est le mois où "nous en avons assumé l'entière responsabilité". Le ministre a ensuite ajouté que "le fardeau n'a pas été léger". Naturellement, la tâche de financer tout le bloc sterling ne pouvait être légère. Voici un autre passage important du discours que le ministre des Finances a prononcé en cette occasion:

...notre problème du change américain et la nécessité d'exercer un contrôle sur le change étranger sont, dans une certaine mesure, le résultat immédiat de l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne.

Il s'est alors produit quelque chose d'extraordinaire: le ministre est allé jusqu'à exprimer des doutes graves sur l'issue de la politique financière qu'il préconisait, en disant:

Dans mon exposé budgétaire d'avril dernier...

C'était en 1940.

...je prévenais la Chambre que nous devions continuer à conserver nos devises américaines, et, au cas où d'aucuns seraient portés à croire que l'entente de Hyde-Park a fait disparaître notre problème du change américain, je tiens à dire que notre réserve officielle d'or en dollars américains a diminué, en 1941, de 142 millions de dollars américains. En outre, bien que l'avenir soit loin d'être certain, il nous faut reconnaître que, à moins d'un prompt remède, nous aurons à faire face, cette année encore, à une diminution considérable de notre réserve. La situation est donc des plus inquiétantes. J'insiste sur ce point parce que notre problème du change américain et la nécessité d'exercer un contrôle sur le change étranger sont, dans une certaine mesure, le résultat immédiat de l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne.

A ce point de son discours, le ministre a fait la remarque suivante:

Au moment où nous proposons d'ouvrir un nouveau chapitre de nos relations financières, il me semble donc important d'expliquer clairement ce qui s'est produit jusqu'ici.

Il importe au plus haut point de comprendre les déclarations et l'attitude du ministre des Finances sous ce rapport. Le "nouveau chapitre de nos relations financières" avec la Grande-Bretagne ne fut pas "ouvert", pour me servir de l'expression employée par le ministre, le 18 mars 1942 lorsqu'il prononça son discours sur le projet de financement du Royaume-Uni; il remontait à quinze mois, à décembre 1940, lorsque la GrandeBretagne

a effectué son dernier paiement en or et lorsque nous avons "assumé la responsabilité" de tout le fardeau de financer la déficit qu'accusait le bloc sterling. Le ministre n'a pas tenté de se soustraire à ses responsabilités, mais il n'a pas précisé suffisamment ce qui s'était produit dans le passé. Le 7 novembre 1940, le Royaume-Uni désigna M. Purvis comme membre de la nouvelle mission d'achat de guerre. Voici un article publié dans la *Gazette* de Montréal le 8 novembre 1939:

Ottawa, 7 novembre—P.C.—La mission britannique d'achat, qui se trouve à Ottawa depuis le début de septembre, a annoncé ici ce soir la nomination de M. Arthur B. Purvis, éminent industriel de Montréal, au poste de directeur général des achats de guerre du Gouvernement britannique aux Etats-Unis...

La Grande-Bretagne a déjà fait connaître la ligne de conduite en vertu de laquelle elle s'adressera au Canada d'abord pour obtenir tous les approvisionnements que les manufactures et les industries canadiennes pourront lui fournir.

On croit que les achats effectués aux Etats-Unis seront limités par la somme de devises étrangères disponibles à cette fin, par la mesure où le Canada pourra satisfaire aux besoins de matières premières et d'articles ouvrés de la Grande-Bretagne, et, cela va de soi, par la durée et l'envergure de la guerre.

Le nouvel organisme remplace l'ancienne commission

La Commission des approvisionnements de guerre a atteint son plein développement mercredi dernier lorsqu'elle a assumé les fonctions et reçu le personnel de la Commission des achats de la défense établie en juillet dernier sous la présidence de M. R. C. Vaughan, vice-président et directeur des achats des Chemins de fer Nationaux.

Créée en vertu de la loi des mesures de guerre, la Commission des approvisionnements de guerre jouira de pouvoirs extraordinaires en ce qui concerne la mobilisation et la réglementation de l'industrie, de la production et des autres ressources canadiennes en vue d'un effort de guerre concentré.

On n'a pas encore dit jusqu'à quel point elle exercera cette autorité, mais nous attendons un exposé prochain de la procédure que cet organisme entend suivre. Celui-ci ne s'occupera pas seulement des achats pour le compte du gouvernement canadien, mais il agira aussi comme agent du gouvernement britannique. Il est probable qu'il se chargera également des commandes françaises placées au Canada.

Si les fonctions de cette commission deviennent assez importantes pour exiger la création d'un ministère des munitions et approvisionnements, le Gouvernement a reçu, au cours de la session spéciale de guerre de septembre, l'autorisation de créer un nouveau département avec un ministre distinct.

La Commission des achats de la défense a été constituée et placée sous la direction du ministre des Finances en juillet 1939, peu avant la démission de M. Dunning et son départ pour Londres. C'est sous le régime de son successeur, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston) et ministre suppléant perpétuel des Finances, qu'elle a été remplacée par la Commission des approvisionnements de guerre revêtue ...de pouvoirs extraordinaires en ce qui concerne la mobilisation et la réglementation de l'industrie, de la production et des autres ressources canadiennes en vue d'un effort de guerre concentré.

La nouvelle de la nomination de M. Purvis fut publiée dans les journaux plus de huit mois avant que le premier ministre (M. Mackenzie King) déposât le bill de mobilisation en juin 1940.

Le 15 novembre 1940, le ministre de la Défense nationale, alors ministre intérimaire des Finances, partait pour Londres. Ce même jour, le sixième de la session, le ministre de la Défense nationale d'alors, qui était aussi ministre intérimaire perpétuel des Finances, terminait en ces termes un long discours sur l'adresse:

A propos de ce programme, permettez-moi de répéter avec insistance que nos plans et préparatifs sont et doivent être élaborés en collaboration avec nos principaux associés, le Royaume-Uni et les autres dominions. Comme la première ligne est sur la Manche, il est essentiel que nous maintenions le contact le plus étroit avec cette partie principale des opérations. Il ne doit pas y avoir seulement unité de but, mais unité de plan et d'exécution. Notre force se multiplie en s'unifiant. C'est le travail d'équipe qui assure la victoire. Pour cette raison, j'espère me rendre prochainement en Angleterre, en compagnie de quelques membres de l'état-major pour avoir une consultation sur les questions d'intérêt commun. Je veux obtenir l'assurance que notre propre programme se développera très étroitement en fonction des besoins. J'ai l'assurance que le désir de tous, c'est que ces plans et préparatifs soient tels que non seulement nous contribuions de toute notre force, mais que nous appliquions notre force de la façon la plus efficace pour aider à repousser et à détruire la menace qui pèse sur la liberté et sur la vie elle-même. Il faudra des années pour accomplir cette tâche. Puissions-nous avoir le courage, la persévérance et la résolution inébranlable qu'il faut pour la mener à bonne fin.

Il partait au début de la semaine suivante.

En décembre 1940, il passait une soirée des plus utiles en compagnie de M. Arthur B. Purvis. Je retrouve dans le hansard du 11 juin 1941 le passage suivant d'un discours prononcé par le ministre de la Défense nationale et ministre intérimaire perpétuel des Finances:

M. Purvis m'a exposé, de sa façon rapide, précise et complète, tout ce qu'il fallait savoir au sujet de la capacité de production américaine et des besoins de la Grande-Bretagne en munitions et en approvisionnements. Je ne crois pas avoir passé une soirée plus utile au travail que j'avais entrepris. J'ai pu voir comment nous pourrions accorder notre production à celle des Etats-Unis et nos besoins à ceux de l'Angleterre.

Il ajouta qu'il gardait ce renseignement pour son collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Ni l'un ni l'autre n'ont dit autre chose à la Chambre touchant la déclaration de M. Purvis.

Le compte rendu, lu à la Chambre par le ministre des Finances le 18 mars 1942, indique sans aucun doute que dans son rapport soumis au ministre suppléant des Finances, feu M. Purvis proposait le financement du déficit de toute la zone du sterling par Ottawa, à même nos propres ressources. Nous pouvons conclure que c'est parce que le ministre suppléant des Finances a accepté si promptement cette proposition que le ministre des Finances s'est montré si inquiet à ce sujet et qu'il est allé jusqu'à dire que le problème du dollar des Etats-Unis et le besoin de contrôle du change étranger sont, en partie, la conséquence directe de notre aide financière à la Grande-Bretagne. Il précisa que nous avions assumé tout le fardeau, depuis le mois de décembre 1940, au moment où le ministre suppléant des Finances passait sa soirée la plus utile avec feu M. Purvis.

Ce n'est pas le moment de parler de choses qu'on ne saurait vérifier. Ces paroles sont consignées au hansard. J'en ai citées quelques-unes et j'en aurai d'autres à citer en temps et lieu, car j'ai étudié ce cas d'une façon spéciale. Personne ne désire plus que moi aider par tous les moyens possibles les Nations Unies dans cette lutte gigantesque; mais il est bon de reconnaître ce qui a été fait, car autrement on pourrait l'oublier. Personne ne s'oppose à ce que les nations alliées obtiennent du Canada tout ce dont elles ont besoin, à la condition qu'elles en tiennent compte. Il n'est pas juste, à mon sens, d'établir des balances commerciales au moyen de dons faits aux autres pays. En outre, le Gouvernement s'est adressé à tous les pays dans et hors l'Empire britannique, à des pays qui n'avaient aucun besoin de secours d'aucune sorte. Les Bermudes, par exemple, refusèrent carrément cette assistance. Jusqu'à l'an dernier et même jusqu'à cette année, les Bermudiens n'étaient assujettis à aucune mesure d'impôt sur le revenu, et leur situation financière était bien meilleure que la nôtre. On leur a offert un don. Je me demande à combien de pays qui n'en avaient pas besoin le Gouvernement a offert des dons.

Les Nations Unies se partagent en trois catégories. Il y a d'abord celles qui ont besoin d'aide. Il y a ensuite celles qui n'ont besoin ni d'aide ni de secours; elles forment une catégorie à part. Les autres ont besoin d'assistance, mais quelques-unes ont les moyens de payer l'aide qu'on leur accorde. Si elles ne peuvent pas le faire en ce moment, elles devraient au moins signer une reconnaissance de dette. Celles qui ne sont pas en mesure de payer ce qu'elles reçoivent devraient également signer une reconnaissance pour l'avenir.

[M. Pouliot.]

Telle devrait être, je crois, l'attitude de tout bon citoyen en face de la restauration des pays en cause. Cette ligne de conduite devrait s'appliquer même aux pays occupés par l'ennemi mais qui ont maintenant un gouvernement provisoire en Angleterre.

Nous avons fait beaucoup pour venir en aide à la Grande-Bretagne, et on a su le reconnaître en certains milieux. J'y ai été pour quelque chose, car je n'ai négligé aucune occasion de faire connaître ce que le Canada a fait pour d'autres pays. On rencontre des gens cependant qui ont un tour d'esprit bien curieux. Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de voir la documentation de propagande publiée par le service d'information britannique, un organisme de l'Etat anglais ayant ses bureaux au numéro 30, Rockefeller Plaza, New-York. L'article en cause est intitulé: Le Commonwealth et l'Empire britannique. Il se trouve à la page 6 d'un dépliant qui décrit l'Empire britannique en des termes que tous les honorables députés trouveront insultants. Voici ce que j'y relève au sujet du statut de dominion:

> Ainsi le statut de dominion constitue la dernière étape d'un processus d'évolution ou de changement politique, comme l'œuf de grenouille qui se transforme en têtard avant de devenir une grenouille complète. Mettons dans un étang une soixantaine de grenouilles, de têtards et d'œufs de grenouille de tous âges; ils se transformeront; les œufs deviendront des têtards et les têtards des grenouilles; les grenouilles grossiront et finiront peut-être par quitter l'étang. A n'importe quel moment, il y aura des têtards qui seront devenus grenouilles, d'autres qui seront encore renfermés dans l'œuf, et d'autres qui viendront tout juste de se transformer en têtards; enfin, il y en aura d'autres qui seront presque des grenouilles mais qui afficheront encore un bout de queue en train de disparaître. Certains de nos sujets prendront beaucoup de temps à sortir de l'œuf, d'autres resteront longtemps à l'état de têtards; mais tous finiront par se transformer en grenouilles. Cela constitue une parabole du Commonwealth et de l'Empire britannique.

Qu'en pensent les honorables députés? Si nous pouvions venir en aide directement à la population britannique, comme nous l'avons fait pour la population grecque, ce serait une excellente chose. Je n'ai pas la moindre objection à aider ceux qui ont besoin d'assistance, principalement les populations affamées de l'Europe occupée. Il semble que l'Allemagne vise délibérément à détruire des nations entières. Cependant, le pays en mesure de payer devrait le reconnaître. Le Canada est le seul pays à faire de tels dons, et nous n'en avons pas les moyens. Les impôts sont lourds. Nous sommes prêts à aider à la poursuite de la guerre dans la mesure de nos moyens, mais actuellement nous dépassons beaucoup cette mesure. Du fait de

cette mesure législative, les générations futures seront taxées jusqu'à l'extrême limite, sans espoir de compensation. Nous voulons que soit reconnu ce que nous accomplissons, et le Canada se trouvera ainsi en bien meilleure posture, lorsque les nations se réuniront, après la guerre, en conférence de paix.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il suffira sans doute de peu de paroles pour clore la discussion. J'ai fait un exposé assez complet en marge de la résolution sur laquelle se fonde le projet de loi. J'ai suivi avec grande attention et vif intérêt les discours qui ont précédé la deuxième lecture, et peu nombreux, semble-t-il, sont ceux qui exigent une réplique. J'avais l'intention d'accorder un peu d'attention aux observations de mon ancien collègue, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), mais mon collègue, le ministre de la Justice (M St-Laurent), a disposé assez complètement des remarques de l'honorable député pour que je me dispense d'y ajouter grand'chose.

Lorsque l'honorable député affirme que la Grande-Bretagne est immensément riche et puissante, que le Canada est un pays petit et pauvre, j'incline à penser qu'il exagère dans les deux cas. La Grande-Bretagne a assumé une énorme tâche, dans cette guerre. Plus considérablement que dans le cas de toute autre nation belligérante ses placements à l'étranger ont diminué sans cesse. Voici deux ou trois passages extraits de l'exposé budgétaire que sir John Anderson, Chancelier de l'Echiquier, prononçait le 25 avril dernier à la Chambre des communes britannique. On les trouvera à la page 654 du hansard britannique, à la date mentionnée:

Le rappel de nos placements outre-mer, et je m'excuse de nouveau de l'expression. . . (Des voix: Que signifie-t-elle?—Elle signifie la réalisation des placements outre-mer et l'accroissement de la dette extérieure.) Le rappel des placements outre-mer, qui comprennent les soldes encore croissants de sterling que les dominions et d'autres pays d'outre-mer laissent en ce pays, a été un peu plus élevé en 1943 qu'en 1942. Il dépasse de 55 millions de livres sterling le budget de l'an dernier.

A la page 683, le chancelier fait l'exposé suivant de la situation pour l'année courante:

Dans quelle mesure pouvons-nous espérer financer nos dépenses en 1944-1945 à même les sources d'emprunt dont j'ai fait mention dans mon exposé de l'an dernier? Toute estimation du rappel de nos placements outre-mer est forcément très risquée, et j'ai l'intention de m'en tenir à peu près aux chiffres de l'année civile 1943, soit 650 millions de livres sterling.

Et à la page 664:

Le problème présente un autre aspect, l'épuisement de nos ressources par les dépenses extérieures imposées par la guerre. Nous devons faire face à des dépenses croissantes en numéraire faites dans d'autres pays aux fins d'approvisionnements et d'opérations militaires. Pour financer les achats effectués aux Etats-Unis avant le prêt-location et pour faire face à ces dépenses extérieures, nous avons déjà renoncé à des valeurs outre-mer de un milliard de livres et nous avons contracté un passif non soldé de 2 milliards de livres. Ce n'est pas tout cependant. Nous avons cédé toutes ces valeurs, non aux pays neutres, mais presque exclusivement, dans une proportion de 90 p. 100, à nos alliés et associés, dont la plupart jouiront au sortir de la guerre d'une situation financière beaucoup plus solide outre-mer, tout comme la nôtre sera beaucoup plus faible. Je ne m'en plains pas, car nous sommes entrés dans la guerre avec tout ce que nous avons, mais il ne faut pas croire que l'on peut faire ainsi la guerre pendant plusieurs années et en sortir sans payer la note; or nous n'avons pas encore acquitté la note.

Le pays ne devrait pas, selon certains honorables députés, s'inspirer du principe voulant que le matériel et les fournitures militaires constituent une contribution à la cause commune. Nous ne devrions pas, disent-ils agir en conformité du principe si éloquemment défini par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, comme l'indivisibilité de la cause commune. Ils soutiennent que nous devons abandonner ce principe même si les nations l'adoptent de plus en plus. Nous devrions, selon eux, nous en tenir à la vente au pays auquel nous expédions les marchandises. Si le pays destinataire est la Grande-Bretagne, nous devrions, disent-ils, lui soutirer quelque chose en guise de paiement. Et s'il n'y a rien à soutirer, nous devrions faire une écriture dans certains livres ou accepter du sterling ou autre chose de ce genre pour les marchandises.

M. POULIOT: Le même procédé dont on use envers nous.

L'hon. M. ILSLEY: La Grande-Bretagne n'a pas recours à ce procédé avec nous et j'incline à croire que nous ne devons pas agir ainsi avec elle. Il importe peu, je crois, d'étudier l'aspect économique de la question. Il s'agit simplement d'un principe, d'un sentiment populaire. Je crois connaître l'opinion de la majorité des membres de la Chambre et de la population canadienne. Ils croient à l'indivisibilité de la cause commune. A leurs yeux, il ne s'agit pas d'un don à la Grande-Bretagne, à la Russie, à l'Australie ou à la Chine. Ce n'est certes pas un don destiné à enrichir ces pays. Si l'on peut dire que c'est un don, ce don n'a d'autre but que de les aider à faire une guerre qui est la nôtre autant que la leur, mais je préfère ne pas appeler cela un don. C'est plutôt une contribution à la cause commune. Si nous

avons ces sentiments dans le cœur et l'esprit il n'y a pas grand'chose à ajouter sur cette question.

Je peux répondre assez facilement, je crois, au raisonnement portant qu'il y aurait des avantages économiques a se faire remettre une forte quantité de devises sterling par la Grande-Bretagne ou à inscrire dans nos livres de vastes réclamations contre ce pays après la guerre. Je peux démontrer assez bien que la seule manière de solder une dette de cette envergure entre gouvernements consisterait à diminuer de façon radicale nos exportations ou à augmenter énormément nos importations, ou les deux, et ces deux moyens désorganiseraient tellement notre régime économique et auraient des effets si désastreux qu'aucun gouvernement ne voudrait y songer. Si je voulais établir le bien-foncé de ma thèse au point de vue économique, je le pourrais facilement. Cependant, bien que je m'occupe de finance presque tous les temps, ce qui n'est peut-être pas sur un plan très élevé, je veux placer cette question sur le terrain où le ministre de la Justice l'a placée, c'est-à-dire sur le plan où la discussion s'est maintenue pendant une bonne partie de l'après-midi et de la soirée. Notre nation ne pourrait certes pas se respecter, à mon avis, si elle suivait une ligne de conduite bien différente de la présente. Ce n'est pas invoquer un raisonnement bien solide que d'affirmer que certains autres dominons britanniques ne le font pas et que nous ne devrions pas imiter les Etats-Unis parce que ce pays est beaucoup plus riche que nous. Examinons les faits.

En écoutant cet après-midi l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin), j'ai été grandement frappé par ses observations sur notre manque d'importance, notre dépendance, notre insignifiance, bien qu'il n'ait pas employé ce mot, en tant que nation. Il dépeignait le Canada comme un petit pays dépendant de la Grande-Bretagne et incapable d'assumer de grosses et importantes obligations. Je ne vois pas le Canada sous cet angle. J'admets que le Canada n'a pas une forte population. Il ne compte qu'environ douze millions d'habitants mais il faut se rappeler qu'il est le plus vieux et le plus vaste des dominions britanniques. C'est un pays d'une grande richesse et de vastes ressources potentielles. De plus, il est fort éloigné du théâtre de la guerre. C'est un pays qui possède les chances d'une production considérable et c'est assurément son devoir, en temps de guerre, d'augmenter cette production pour la cause commune.

Les autres pays ont fait tout leur possible. Comme je l'ai dit hier soir, les Etats-Unis d'Amérique ont donné jusqu'ici 24 milliards au prêt-location, ce qui représente une somme énorme. Il n'est pas avantageux, il est franchement inutile de comparer les dépenses par tête pour l'aide mutuelle ou le prêt-location entre chaque pays puisque la situation selon les différents pays diffère tellement qu'il est difficile d'établir une comparaison valable. Il n'est pas juste de citer une seule phase des dépenses de guerre d'un pays et de la comparer aux dépenses engagées par quelque autre nation. Mais nous connaissons cette énorme contribution du prêt-location par les Etats-Unis d'Amérique.

Je trouve ensuite dans un livre blanc britannique, intitulé *Rapport sur l'aide mutuelle*, que les différentes parties de l'Empire britannique ont fait ce qu'elles ont pu. Il ne serait pas juste d'attendre de l'Australie, de par sa situation même, qu'elle fournisse la même contribution par tête que le Canada. Mais, permettez-moi de lire le paragraphe II de ce livre blanc britannique que le Chancelier de l'Echiquier a présenté au parlement par ordre de Sa Majesté, en novembre 1943:

11. Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni n'est pas, bien entendu, responsable de l'aide réciproque échangée entre les dominions et les Etats-Unis. Les gouvernements australien et néo-zélandais ont signé en même temps que nous des accords d'aide réciproque le 3 septembre 1942, et ils ont donné de l'aide réciproque à leurs propres frais sur une grande échelle, compte tenu de leurs ressources. Le gouvernement de l'Afrique du Sud donne de l'aide réciproque sans avoir signé d'accord formel; il en est de même du gouvernement de l'Inde qui supporte les frais de l'aide réciproque donnée aux forces américaines aux Indes.

En ce qui concerne la question générale de la mise en commun des ressources, je trouve ceci au paragraphe 4 du même livre blanc britannique:

4. Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni s'est rendu compte des immenses services que rend l'aide mutuelle dans la poursuite efficace de la guerre et dans les relations amicales entre frères d'armes. Le principe de la cession des marchandises et des services sans frais ou calculs est une partie nécessaire au programme de guerre au point de vue de la stratégie et de l'emploi économique des effectifs humains et des navires. En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté a décidé d'appliquer lui-même ce principe partout où il serait possible de le faire, non seulement aux Etats-Unis mais aussi aux autres alliés, et il juge opportun, pour renseigner le public qui a manifesté de l'intérêt à ce sujet, de faire un rapport détaillé au Parlement sur la portée des diverses ententes maintenant en vigueur.

Autrement dit, on a établi un régime international d'aide mutuelle auquel notre pays s'est empressé de prendre une part de premier choix, pour son plus grand honneur et le plus grand avantage de tous les intéressés, à la poursuite de la guerre. Aucun parti comme

tel ne s'y est encore opposé. Il y a bien eu ici et là des voix discordantes, mais j'ai été frappé au cours du présent débat par le ton modéré des critiques et le chaleureux appui dont le principe de l'aide mutuelle a été l'objet en ce Parlement. C'est un fait à son honneur, tout comme l'appui accordé au même principe par la population en général honore beaucoup mes concitoyens.

(La motion de l'honorable M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Johnston (Bow-River)
Adamson	Kirk
Authier	Knowles
Bertrand (Laurier)	Kuhl
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Laflamme
Black (Cumberland)	LaFlèche
Blackmore	Lafontaine
Blair	McCann
Bonnier	McCuaig
Boucher	McCulloch
Bradette	MacDiarmid
Bryce	Macdonald (Brantford)
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Macdonald (Halifax)
Casselman (Grenville-Dundas)	McDonald (Pontiac)
Chevrier	McGarry
Claxton	McGibbon
Cleaver	McIlraith
Cloutier	McIvor
Corman	MacKenzie (Lambton-Kent)
Côté	MacKenzie (Neepawa)
Crerar	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Denis	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Douglas (Queens)	MacKinnon (Kootenay-Est)
Dupuis	McLarty
Edwards	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Emmerson	McLean (Simcoe-Est)
Esling	McNevin (Victoria, Ont.)
Eudes	MacNicol
Factor	Marier
Fair	Marshall
Ferland	Matthews
Fontaine	Maybank
Fournier (Hull)	Michaud
Fraser (Peterborough-Ouest)	Mitchell
Fulford	Mutch
Furniss	Neill
Gibson	Nixon
Gillis	Noseworthy
Gladstone	O'Brien
Golding	O'Neill
Graydon	Picard
Green	Purdy
Hanson (Skeena)	Ralston
Hanson (York-Sunbury)	Reid
Hazen	Rennie
Hill	Rhéaume
Hlynka	Rickard
Homuth	Roebuck
Hurtubise	Rose
Ilsley	Ross (Calgary-Est)
Isnor	Ross (St. Paul's)
Jackman	Ross (Souris)
Jaques	Ryan
Jean	St-Laurent
	Sanderson
	Senn
	Shaw
	Sissons
	Stirling
	Stokes
	Taylor
	Thauvette
	Turgeon
	Turner
	Tustin
	Weir
	White
	Wood—122.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Cardin	Lizotte
Choquette	Pouliot
d'Anjou	Raymond
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Roy—8.

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Le 17 mars 1942...

Des voix: Oh, oh.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

Des VOIX: Honte.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Savez-vous, monsieur le président,

Des VOIX: Oh, oh.

M. POULIOT: Les sons de la harpe éolienne ne m'étonnent pas, puisqu'il s'agit d'un montant de 800 millions de dollars. C'est quelque chose dont il faut tenir compte et, durant la campagne électorale de 1935, j'ai visité Essex-Sud pour faire la lutte à Eccles Gott, un fervent défenseur du régime Bennett, qui m'a interrompu à l'occasion. Le voyage m'a été très satisfaisant et je suis retourné dans le comté d'Essex pour appuyer le secrétaire d'Etat actuel (M. McLarty). Je suis très calme. J'ai quelque chose à dire, et je le dirai. Le 17 mars 1942, parlant du don d'un milliard de dollars, le ministre des Finances s'est exprimé dans les termes suivants:

> Tout ce que je demande en ce moment,—et je joue cartes sur table,—c'est ceci: l'adoption des subsides provisoires, des crédits supplémentaires et du bill d'un milliard, pour des motifs d'extrême importance. Si la Chambre y consent, elle sera libre alors, en ce qui me concerne, de consacrer le reste du temps à la question dont elle est saisie.

Le 18 mars 1942, le ministre des Finances a soumis une mesure destinée à financer le Royaume-Uni. Il a dit:

> Les réserves de sterling accumulées dans les banques de Londres depuis l'ouverture des hostilités se chiffraient à la fin de février 1942, par 992 millions de dollars.

Il a ajouté qu'au cours de la même période le déficit de toute la zone du sterling, de tout l'Empire, en dollars canadiens avait été de 1,772 millions de dollars dont le Royaume-Uni avait financé 250 millions et 125 millions "avaient été financés de particuliers à particuliers par le remboursement de dettes contractées en Angleterre et par la vente sur le marché canadien de certaines obligations détenues par la trésorerie britannique." Les 250 millions en or payés au Canada par le Royaume-Uni, ajoutés aux titres détenus par la Trésorerie britannique et revendus à notre pays pour une somme de 125 millions de dollars forment un total de 375 millions qu'il faut soustraire de ce qu'il a appelé un déficit de 1,770 millions de dollars. Il ajoute que ce montant de 1,400 millions "avait été directement financé par le gouvernement canadien dont 400 millions l'avaient été par le rapatriement d'obligations et près d'un milliard de dollars par l'accumulation de sterling à Londres".

En deux circonstances, il a exprimé ce solde en sterling au moyen de chiffres différents: 992 millions de dollars comme représentant l'actif du Canada et 1,000 millions comme étant le passif de la zone du sterling à l'égard de notre pays. Il a ensuite expliqué que le Canada avait préalablement acheté des titres canadiens détenus en Grande-Bretagne pour une somme de 400 millions. Par conséquent, à la fin de février 1942, notre pays avait rapatrié 400 millions de dollars en titres "afin de mettre à la disposition du gouvernement anglais les devises dont il avait besoin pour ses achats et ses autres déboursés au pays." Cette somme de 400 millions aurait également dû être soustraite du solde du déficit de la zone sterling, ce qui aurait laissé 1,000 ou 992 millions portés au compte du Canada par les banques de Londres.

Sa mesure avait trois objets: d'abord, faire un don d'un milliard pour solder les achats de guerre au Canada; ensuite, accepter du Royaume-Uni une obligation de 700 millions de dollars libre d'intérêt jusqu'à la fin de la guerre "échangeable pour un montant équivalent de dépôts en livres sterling détenus dans des banques du Royaume-Uni"; et, enfin, acheter des obligations non échues du dominion du Canada ou des chemins de fer Nationaux du Canada détenus par le gouvernement du Royaume-Uni. Le Gouvernement était donc autorisé à emprunter un milliard de dollars pour acheter lesdites obligations. Etait-il sensé de prélever par voie d'emprunt un milliard de dollars afin de rapatrier ces titres? N'aurait-on pas pu atteindre ce but au moyen du crédit canadien inutilisé égal au même montant qui est déposé dans les banques de Londres?

Au sujet des valeurs du Royaume-Uni s'élevant à 700 millions de dollars, le ministre des Finances a dit:

> Il a aussi été proposé au gouvernement britannique et ce dernier a accepté la proposition, que les fonds qui résulteraient de tout rachat ou remboursement, durant la guerre, de valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne, seraient appliqués à la réduction de l'emprunt.

Le gouvernement fédéral a établi une distinction entre, premièrement, les valeurs détenues par le gouvernement britannique et deuxièmement, celles qui appartenaient à des citoyens en Grande-Bretagne. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué la même ligne de conduite aux deux genres de valeurs? Celles que détenait le gouvernement britannique portaient un taux d'intérêt de 3 ou 4 p. 100, ce qui est peu élevé. Nous avons rapatrié un montant considérable de ces placements. La C.I.L., les compagnies de fabrication de rayonne, l'Enos Fruit Salts, la Red Rose Tea, la Hudson Bay Company, l'International Nickel, la Lever Brothers Soap, et le reste, appartenaient à des particuliers de Grande-Bretagne. Quelques habiles financiers étroitement liés à la Banque d'Angleterre et à la Banque Barclays possédaient ces valeurs. Evidemment, ces dernières étaient beaucoup plus avantageuses que les premières. Aussi ne furent-elles pas rapatriées.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement. L'honorable député fait-il une citation ou lit-il un discours?

M. POULIOT: Je consulte mes notes et je cite des extraits d'anciens débats, comme j'en ai le droit.

M. HOMUTH: Monsieur le président, si l'honorable député lit son discours, je m'y oppose. S'il cite un extrait, c'est très bien. Il me déplaît de voir les honorables députés prendre la parole et lire leur discours.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, il est certain qu'un honorable député n'a pas le droit de lire son discours, mais il lui est permis de lire des citations s'il tient à en saisir le comité.

M. POULIOT: L'honorable député sera satisfait de mes citations.

M. HOMUTH: Je ne le suis pas du tout, elles me déplaisent.

M. POULIOT: Elles sont tirées d'anciens *Débats*.

M. HOMUTH: Je vous demande pardon.

M. POULIOT: J'ai parfaitement le droit de les lire, et c'est simplement afin d'être pré-

cis que j'agis de la sorte; autrement, je parlerais facilement sans notes, comme le fait souvent l'honorable député.

Si la politique de rapatriement était bonne pour une certaine catégorie de valeurs, ne l'était-elle pas pour toutes? L'Afrique du Sud a facilement obtenu du gouvernement anglais l'autorisation de transférer la propriété des actions des Diamond Gold Mines payées avec le crédit que ce pays possédait dans les banques de Londres. Mais les financiers associés à ces banques ont craint que le gouvernement canadien suive l'exemple de l'Afrique du Sud. Ils ont eu la puce à l'oreille. Ils ont réussi à persuader le gouvernement canadien à adopter le système suivant en vue de laisser intacts leurs placements commerciaux rémunérateurs. Le gouvernement canadien a accepté du Royaume-Uni une obligation de 700 millions de dollars sans intérêt, remboursable après la guerre et devant être financée au moyen du compte de crédit sterling que le Canada avait à Londres et qui devait être plus que couvert par un autre crédit d'un milliard. L'année précédente, le Canada avait fourni à l'Angleterre toutes les denrées alimentaires et les munitions qu'il pouvait produire.

Fort de cette conviction, le gouvernement canadien disait, il y a longtemps, au premier ministre britannique que le Royaume-Uni pouvait continuer à acheter au Canada toutes les fournitures essentielles que la production et les moyens de transport pouvaient lui assurer sans craindre un manque de devises canadiennes. . . Tous les Canadiens, je pense, approuvent l'assurance ainsi donnée au gouvernement du Royaume-Uni. . . La persistance d'énormes soldes déficitaires que les pays du bloc sterling accumulent ainsi sont la condition de leurs achats et dépenses au Canada, déficits dont le Canada (en grande partie, sinon en totalité) doit faire les fonds.

Telles étaient les paroles du ministre des Finances. Ce règlement de haute finance n'a pas été avantageux pour les soldats, ni pour le peuple anglais, ni pour le gouvernement anglais qui avait reçu antérieurement la même aide sous forme de denrées alimentaires et de munitions qu'il a reçues par après, mais il a donné à un petit nombre de capitalistes londoniens la chance d'échapper aux impôts canadiens sur leurs placements commerciaux préférés. Voici une autre citation du discours du ministre des Finances:

Nous savons depuis quelque temps déjà que l'accumulation des devises sterling. . . est une forme d'aide financière d'un caractère intérimaire ou transitoire. Il s'est agi, en somme, d'un compte, sans cesse plus imposant, ouvert par le Canada à la Grande-Bretagne, comportant inévitablement, avec le temps, certains aléas, surtout lorsque les soldes ont atteint des proportions telles qu'il devenait impossible d'en prévoir le règlement par la Grande-Bretagne en fonds canadiens, sauf en le répartissant sur une très longue période de temps.

Il a ajouté:

L'accroissement illimité d'une telle obligation au bout d'un certain nombre d'années, aurait effectivement établi pour l'après-guerre une formidable dette de guerre, impossible à contrôler, de la Grande-Bretagne envers le Canada.

Si la Grande-Bretagne ne pouvait supporter une dette de guerre contractée envers le Canada, comment le gouvernement fédéral pourrait-il supporter une formidable dette de guerre contractée envers les contribuables canadiens? La mesure a été louée par divers partis à la Chambre, et elle a été condamnée par d'autres. J'ai réclamé avec insistance des renseignements détaillés et le 10 mai, l'an dernier, j'ai déclaré ce qui suit:

Si nous réclamons des renseignements, ce n'est pas seulement au sujet de ce qui s'est produit dans le passé, c'est comme garantie pour l'avenir. C'est le seul droit de contrôle qui nous reste maintenant qu'on nous a retiré cette responsabilité.

Le lendemain le ministre a déposé un résumé des besoins en dollars canadiens de la Grande-Bretagne et des autres pays de la zone du sterling, et de leur mode de financement, ainsi qu'il suit:

(Millions de dollars)

	Année civile 1942	Année financière 1942-1943
A. Dollars canadiens dont ont eu besoin la Grande-Bretagne et des autres pays de la zone du sterling pour leurs paiements au Canada..		
1. Pour l'achat de munitions au Canada	873	896
2. Pour autres exportations par le Canada..	695	706

Entre autres, ces exportations comprenaient des bonbons et des peaux de renards, de vison et de phoque.

3. Pour entreprises de guerre au Canada, dont l'instruction aérienne, etc.	127	132
4. Pour paiement de fret au Canada	113	113
5. Pour immobilisations fixes, au Canada, aux fins de production de munitions	58	31
6. Pour les autres paiements de capitaux, au Canada	5	5
7. Pour solder les intérêts et dividendes...	12	10
8. Pour autres services et divers	16	15
Total	1,899	1,908

Le ministre a ensuite donné une liste des denrées exportées, ainsi que les totaux suivants:

1. Produits agricoles et végétaux..	$101,775,618
2. Tabac et produits du tabac....	3,203,198
3. Produits animaux et produits du poisson	158,646,446
	$263,625,262

Cela ne représentait même pas la moitié des exportations globales du Canada, exception faite des munitions. Le ministre a également fourni un sommaire des achats de la zone du sterling et des autres paiements faits au Canada durant la période d'utilisation de la contribution d'un milliard de dollars.

Cela se chiffrait par 1,659 millions, laissant une différence de 240 millions et de 249 millions respectivement, avec les totaux de 1,899 millions et 1,908 millions du sommaire des besoins en dollars canadiens de la Grande-Bretagne et des autres pays de la zone du sterling, et indiquant la façon dont ils avaient été financés. Apparemment, on a financé beaucoup plus qu'on a acheté ou que les montants dont on a tenu une comptabilité. Il a aussi fourni un état indiquant comment ces dollars canadiens avaient été obtenus par la Grande-Bretagne et les autres pays de la zone du sterling; cet état comprenait deux "postes de rectification de 17 millions et de 41 millions de dollars respectivement", et il expliqua qu'il s'agissait là "d'erreurs et d'omissions apparentes attribuables en partie à l'emploi de chiffres préliminaires." J'étais loin d'être apaisé et j'ajoutai:

Encore une fois, je défie le chef de l'opposition, l'ancien chef de l'opposition et tous les honorables députés qui siègent à votre gauche...

M. Casselman: Défiez votre propre parti.

M. Pouliot: Je leur demanderai pourquoi ils ne se sont pas plaints de ce que la Banque du Canada ne pouvait balancer le compte...

Des Voix: A l'ordre.

M. Pouliot: Nous discutons une loi de prêt-location. Comment se fait-il que l'on trouve à la page 5 de l'état déposé par le ministre, hier, une somme de 17 millions de dollars pour l'année civile 1942 et une somme de 41 millions de dollars pour l'année 1942-1943 dont il est impossible de rendre compte à cause de la confusion qui règne à la Banque du Canada? Cela a trait au bill à l'étude. Comment se fait-il que l'ancien chef de l'opposition, qui pourtant examine tout à la loupe, qui prend si facilement la parole et qui déborde toujours d'indignation, n'ait rien dit à ce sujet? Pourquoi ne m'ont-ils pas appuyé...

Des Voix: A l'ordre.

Le ministre reprit:

J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il faut ou bien appliquer le Règlement qui veut que la discussion se rattache à la question dont est saisi le comité, ou bien n'en tenir aucun compte. Nous en sommes maintenant à examiner l'article 2 du bill: c'est un article interprétatif où se trouvent définis certains mots ou expressions. Tout honorable député a parfaitement le droit de s'opposer à ces définitions ou de demander des renseignements à leur sujet, de proposer d'autres définitions ou de signaler les résultats indésirables qui découleraient de telle ou telle définition. Mais je prétends qu'il est irrégulier de parler de documents qui ont été déposés à la Chambre, documents qui n'avaient rien à voir à la question qui nous intéresse présentement, mais qui concernent l'usage qu'on a fait du don d'un milliard de l'an dernier.

Il y eut une discussion et finalement j'ajoutai que j'espérais que le débat reprendrait plus tard. De quoi pouvait-on s'inquiéter? Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) avait informé la Chambre la veille que...

...nous maintenons un personnel nombreux d'experts comptables en Angleterre en vue de déterminer exactement les frais.

Il y eut aussi le bill d'aide mutuelle des Nations Unies présenté à la Chambre le 6 mai 1943. L'honorable représentant de Richelieu-Verchères a pris la parole à cette occasion et il a très bien parlé. L'honorable député de Gaspé a également prononcé un bon discours. Des députés ont voté pour, d'autres ont voté contre. L'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes a proposé le renvoi à six mois. L'honorable représentant de Bellechasse, le critique financier de la Nouvelle Démocratie, a prononcé à cette occasion un discours remarquable. Ses observations étaient raisonnées, et il a dit que le Canada avait le droit d'escompter quelque chose en retour de l'aide mutuelle.

La situation est aujourd'hui la même. Nous avons protesté contre des méthodes de financement que nous croyons défectueuses. Nous protestons également contre la façon dont on interprète nos observations. Nous prenons la défense du contribuable. Nous sommes sincères et nous croyons qu'il est temps de nous protéger en demandant quelque garantie, ou au moins une reconnaissance de dette de la part des pays qui reçoivent l'aide du Canada. Telles étaient les vues même de quelques députés qui se sont prononcés en faveur du projet de loi.

Les opinions sont libres. Je me conformerai à la volonté de la majorité; je la respecterai. Mais c'est aller trop loin que de traiter de mauvais Canadien celui qui n'approuve pas toutes les mesures législatives rédigées par les jongleurs financiers du ministère des Finances. Il n'est pas juste qu'un honorable député répande des calomnies sur ceux qui protestent contre de mauvaises méthodes de financement, ou qu'il leur impute des motifs. Tout cela est présenté de façon étrange.

Lors de l'élection du ministre de la Justice, dans Québec-Est, les gens avaient l'impression

qu'il s'agissait d'un cadeau comme ceux qu'on reçoit au temps de Noël. On leur a dit qu'on envoyait des cadeaux outre-mer, mais pas d'argent. C'est un raisonnement enfantin. L'argent vient du contribuable canadien, et ce cadeau constitue une hypothèque sur la prochaine génération. C'est son argent qui sert à l'achat et à la livraison de toutes ces denrées. Pour être justes envers la prochaine génération, pour alléger son fardeau, pour lui fournir l'occasion de se lancer dans les affaires comme l'ont fait la plupart de nos concitoyens avant la guerre, nous devrions exiger une reconnaissance de dette pour ce que le Canada a fait pour d'autres pays.

Apparemment, il n'est rien moins que patriotique de les demander. Qui dirigera le gouvernement britannique après la guerre? Personne ne le sait. Sera-ce des gouvernements fantômes qui régneront après la guerre sur l'Europe libérée? Nous avons vu ce qui est arrivé en Yougoslavie. Ce pays avait un gouvernement au Caire, puis on en a établi un autre en Yougoslavie. La première administration du Caire, qui avait pendant quelque temps reçu l'appui du gouvernement britannique, l'a perdu par la suite. Personne ne sait avec qui nous aurons affaire après la guerre, lorsqu'il s'agira de signer des traités et des accords avec les autres nations.

Il est donc difficile de nous en tenir là et d'attendre de ceux qui seront censés former des gouvernements qu'ils se rappellent ce que le Canada a fait pour ces autres pays. Je n'insisterai pas davantage. J'ai dit ce que je voulais dire. Je trouve illogique le principe de cette mesure, bien que l'intention puisse en être bonne.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans le rapport de l'Office canadien de l'aide mutuelle pour la période du 20 mai 1943 au 31 mars 1944, je lis ce qui suit:

Le tableau suivant indique les quantités des principaux genres d'approvisionnements fournis à la Grande-Bretagne en vertu de l'aide mutuelle à venir jusqu'au 31 mars 1944.

La liste mentionne 411,373,555 livres de bacon et viande. S'il s'agit d'un don fait à la Grande-Bretagne, que signifie cette déclaration du ministre de l'Agriculture relativement au contrat que nous avons signé avec la Grande-Bretagne pour l'approvisionnement de bacon et de viande, surtout de bacon? Le contrat porte-t-il sur ceci, ou sur autre chose? Il en est de même du beurre et du fromage. La liste mentionne 7,048,506 livres de beurre et 73,502,482 livres de fromage. Le ministre peut-il dire si ces produits sont inclus dans le contrat mentionné par le ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. ILSLEY: Le bacon est en partie vendu et en partie livré sous l'empire des dispositions du bill de l'aide mutuelle. Dans les deux cas, les fournisseurs touchent le même prix.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (fournitures de guerre).

M. FRASER (Peterborough-Ouest): S'agit-il d'une addition à l'autre contrat?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela fait partie du contrat?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors, ce ne devrait pas être du tout un contrat, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Le contrat prévoit la quantité à livrer. Je suis peu au courant du texte, mais ces contrats déterminent une quantité minimum, ou une certaine quantité ou quelque chose de ce genre. A tout événement, il y a un contrat. Vient ensuite la question de savoir comment il sera financé. En réalité, le bacon expédié à la Grande-Bretagne est vendu et payé, en partie sous l'empire du contrat, en partie par l'office de l'aide mutuelle. La livraison est assujettie aux dispositions établissant l'office de l'aide mutuelle. Les fournisseurs touchent la même somme, le prix versé étant celui du contrat.

L'hon. M. CARDIN: A-t-on rapatrié des valeurs canadiennes depuis l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas eu de rapatriement de valeurs depuis l'an dernier. Il y a eu de petits règlements à faire pour compléter des rapatriements antérieurs, mais il ne s'agissait que de petites sommes.

L'hon. M. CARDIN: Quel est le montant des valeurs présentement détenues en Angleterre?

L'hon. M. ILSLEY: On calcule qu'à la fin de 1942, en ne comprenant pas les valeurs rachetées plus tard par le gouvernement canadien, que les habitants du Royaume-Uni détenaient des obligations et des actions canadiennes pour une valeur d'environ $1,070,000,000. Ce montant comprenait, comme je l'ai dit l'an dernier, des titres évalués à environ 590 millions de dollars canadiens, et des valeurs en sterling au montant de 480 millions de dollars. Depuis cette date, on a racheté ou vendu pour un peu plus de 70 millions de dollars de ces valeurs en dehors du Royaume-Uni. Pendant cette même période on a également calculé, d'après un examen du prix des valeurs, que l'augmentation des cours du

reste de ces titres ajouterait une somme à peu près égale à la valeur établie à la fin de 1942. En conséquence, il est encore vrai que les habitants du Royaume-Uni détiennent des obligations et des stocks canadiens pour une valeur d'environ $1,070,000,000.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre peut-il me dire si on m'a bien renseigné en me disant que les Etats-Unis, aux termes du prêt-location, ont rapatrié presque toutes les valeurs de ce pays détenues en Angleterre?

L'hon. M. ILSLEY: On les a rapatriées presque toutes, mais non pas toutes. Je ne saurais dire quel est le montant non rapatrié, mais ce pays a agi de la sorte avant d'entrer dans le conflit. Si je suis bien renseigné, il n'en a pas rapatrié d'autres depuis son entrée en guerre.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. RAYMOND: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, le bill est lu pour la 3e fois et adoptée.)

LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 131 portant modification de la loi des banques d'épargne de Québec.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce.

LES BIENS DES SURPLUS DE LA COURONNE

CONSTITUTION DE LA CORPORATION ET DU COMITÉ CONSULTATIF

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 12 juin du bill n° 137 de l'honorable M. Howe concernant les biens de surplus de la couronne.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (président et vice-président):

L'hon. M. STIRLING: Ne devrait-on pas indiquer le quorum?

[L'hon. M. Ilsley.]

M. CHEVRIER: Il est entendu, je crois, que la décision de la majorité des membres du Conseil qui assistent à la séance constituera un quorum. En jetant les yeux sur le paragraphe 2 de l'article 10, on verra que la Corporation se compose d'un conseil d'au moins six administrateurs nommés par le ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil. Ceux qui ont rédigé le bill me disent que le quorum consistera de la majorité de ceux qui seront présents.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-ce que cela veut dire au juste? Supposons que quatre des six soient présents, cela formerait-il un quorum?

M. CHEVRIER: Voici ce que dit l'article:

Une décision de la majorité des administrateurs présents et formant quorum constitue une décision de la corporation, et, dans le cas d'une égalité de voix, le président ou l'autre administrateur agissant en qualité de président a la voix prépondérante.

On me dit que la majorité constituera un quorum.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne sera pas satisfaisant. Supposons que trois seulement des six soient présents, cela sera-t-il un quorum?

M. CHEVRIER: Le président votant dans le cas d'une égalité de voix, oui.

L'hon. M. STIRLING: Le président est un des six.

M. CHEVRIER: Il peut voter quand il y a égalité de voix.

M. MacNICOL: Il y aurait encore égalité de voix.

M. CHEVRIER: On me dit qu'en plus et au-dessus de la mention d'un quorum dans le paragraphe 6 de l'article 11, le bill contient un autre article portant sur l'établissement de règlements par la Corporation et que ces règlements indiqueront le nombre qui constituera un quorum.

L'hon. M. STIRLING: Ne serait-il pas raisonnable d'indiquer le quorum dans le texte même du bill?

M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien consulter l'article 13, il verra que la corporation peut établir des statuts prévoyant la convocation de séances du Conseil ou du comité exécutif et le nombre de personnes qui doivent constituer quorum dans chaque cas.

L'hon. M. STIRLING: Cela répond à la question.

M. KNOWLES: Lorsque nous avons interrompu le débat sur ce bill, hier soir, j'attirais

l'attention sur ce que je croyais être une omission soit dans l'article 10 soit dans l'article 11. Je rappelais que, dans un autre bill soumis à la Chambre, il se trouvait une disposition stipulant que les membres du Conseil devaient être indépendants de toute industrie particulièrement intéressée. Je voulais parler de la loi de l'aéronautique et je proposais que, dans le bill qui nous est actuellement soumis, on devrait insérer une disposition semblable afin que les membres de ce Conseil soit financièrement indépendants des industries s'occupant du travail que ce Conseil ou cette corporation doit entreprendre.

En répliquant à la réponse que le ministre n'eut pas le temps de compléter, vu que la Chambre avait passé à un autre sujet, j'ai dit combien il serait opportun de s'assurer des services d'hommes qui ont acquis de l'expérience dans cette branche. C'est un fait reconnu que nous ne nous sommes jamais opposés au principe qui consiste à choisir des hommes qui s'y connaissent. Pendant toute la durée de la guerre, nous n'avons jamais été en faveur de chefs de service bénévoles mais nous avons toujours favorisé le recours à ceux qui avaient les qualités requises. Nous avons toujours été adversaires de cette politique dispendieuse qui consiste à retenir les services de hauts fonctionnaires bénévoles qui doivent maintenir leurs relations commerciales privées. Nous prétendons que, pour la protection des intérêts du public en général, les hommes qui dirigent les importants travaux de guerre comme ceux qui devront surveiller la disposition des biens de surplus de la couronne devront être indépendants de toute entreprise privée. Les honorables députés n'ignorent pas que, depuis plusieurs années, nous nous opposons à l'emploi des hommes à salaire nominal, de fait, aux régies et aux mesures qui contrôlent plusieurs branches de l'économie de guerre. En ce qui a trait à l'organisation de ce conseil, nous nous opposons maintenant à ce que ce principe soit maintenu après la guerre.

Je répète qu'à mon sens, l'article 10 ou l'article 11 de ce bill devrait contenir une disposition assurant au conseil une indépendance semblable à celle dont j'ai fait mention hier soir lors de la discussion du bill tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

M. HOMUTH: Encore une fois, le chef suppléant du parti de la C.C.F. met en doute l'intégrité des hommes qui sont priés d'entrer dans le service public. Le chef suppléant du parti de la C.C.F. ou les membres de son parti ne prennent jamais la parole dans cette enceinte pour critiquer une mesure sans mettre en doute l'intégrité des gens chargés de l'appliquer et sans tourner en ridicule des gens qui ont, du moins, une idée de l'entreprise dont ils s'occupent. Le chef suppléant de la C.C.F...

M. KNOWLES: Non pas le chef suppléant: le whip tout simplement.

M. HOMUTH: ...vient de dire que les membres de son groupe s'opposent à l'emploi d'hommes à salaire nominal parce qu'ils ne croient pas que ces derniers puissent remplir honnêtement leurs fonctions, du moins c'est ce qu'il a insinué. Et pourtant, si ces mêmes hommes entraient au service de l'Etat et s'ils recevaient un traitement important, le chef suppléant de la C.C.F. et son parti estimeraient que ces mêmes hommes accompliraient honnêtement leurs devoirs. L'honorable député propose-t-il, par exemple, que l'on prie un instituteur, un professeur ou un ministre du culte de s'occuper de la vente de machines? Prétend-il qu'on devrait charger de telles personnes de disposer des usines de guerre?

M. GRAYDON: Parfois elles interviennent dans les rouages politiques.

M. HOMUTH: Elles mettent toujours des bâtons dans les roues et elles finissent par disparaître.

M. KNOWLES: Attendez à jeudi.

M. HOMUTH: Jeudi ne me préoccupe pas. Attendez les prochaines élections générales et vous verrez où vous en êtes.

Je ne cherche pas à faire de l'esprit. Au contraire, je suis très sérieux. Nous avons à vendre pour des centaines de millions de dollars de biens de guerre et je ne voudrais pas que la tâche en soit confiée à des instituteurs, à des ministres du culte, ou à des socialisants importés de Russie ou d'autres pays socialistes. Non, vraiment, il ne faudrait pas confier cette entreprise à de tels hommes une fois la guerre terminée. Je sais toutefois qu'il n'en sera rien car notre peuple revient à la raison. Je ne faisais que signaler la possibilité d'un danger.

M. KNOWLES: Avez-vous déjà entendu parler de démocratie?

M. HOMUTH: Oui, et le régime est si étranger à la C.C.F. qu'elle n'en connaît absolument rien. La démocratie est un régime qui permet à chacun de se tailler sa place au soleil, tandis que la C.C.F. préconise l'enrégimentement, la socialisation et que sais-je encore. Je pourrais exposer tout son programme si j'en avais le temps.

Maintenant que j'ai répondu à l'objection du chef suppléant de la Fédération du commonwealth coopératif, je pose à l'adjoint parlementaire la question qui m'a fait prendre la parole. L'adoption de la présente mesure aura-t-elle quelque répercussion sur la Commission de récupération et de vente?

M. KNOWLES: Oh!

M. HOMUTH: L'honorable député s'exclame parce que je suis en affaires et que je fais certaines transactions avec cet organisme. Toujours, il s'en est tenu au principe de la concurrence et si quelqu'un renchérissait de ¼ p. 100 sur moi il obtiendrait le marché. Je ne crois pas qu'il ait jamais existé au Canada un organisme plus honnête de vente d'articles de récupération que celui que nous avons actuellement et je reconnais son mérite. Cet organisme relèvera-t-il de la Corporation des biens de guerre? Jusqu'à un certain point son genre d'affaires est différent. Il y a une ligne de démarcation entre ses fonctions et celles de la Corporation des biens de guerre. Celle-ci s'occupe des usines, des machines et de l'outillage payés ou financés par l'Etat. La Commission de récupération et de vente s'occupe de choses qui ne sont plus en service, de métaux de tous genres, de véhicules de toutes sortes, d'articles qui peuvent être classés comme matériel usagé ou de rebut. Je répète que ces gens ont fait de la bonne besogne, tant dans l'aviation que dans l'armée et la marine et qu'ils obtiennent peut-être les plus hauts prix possibles. Je sais qu'ils obtiennent des prix plus élevés qu'on n'en obtiendrait d'ordinaire pour des matériaux de récupération, car ce sont gens fort compétents. Le major Stooks, chef du service de récupération de l'armée est, je crois, un homme qui a eu beaucoup d'expérience dans la Croix-rouge, car il ne s'est pas seulement occupé d'acheter mais aussi de vendre pour elle. La commission doit-elle disparaître ou être amalgamée avec cet organisme?

M. CHEVRIER: On ne se propose pas d'abolir la Commission de récupération et de vente. Elle sera maintenue et agira comme agent de vente de la Corporation des biens de guerre. Elle a déjà rempli cette fonction avec beaucoup de succès. Elle continuera ce travail, et un des articles déjà adopté prévoit l'utilisation de cette commission comme agent.

M. HOMUTH: Voici à quoi je voulais en venir: continuera-t-elle à agir en son propre nom ou deviendra-t-elle un service de la Corporation des biens de guerre? Sera-ce cette dernière qui assumera les fonctions de la commission? Ainsi, supposons qu'il s'agit de disposer des véhicules-moteurs. Je comprendrais très bien que la Corporation des biens de guerre avertisse la commission que puisqu'elle est un organisme de vente, cette question relève d'elle. Peut-il en être ainsi ou devons-nous considérer ces deux organismes comme un tout?

M. CHEVRIER: A l'heure actuelle, on ne songe pas à absorber la commission, mais à l'utiliser comme agent. Lorsque le problème deviendra plus complexe, que les excédents s'accumuleront, il faudra peut-être en faire un service de la Corporation des biens de guerre. Ce n'est cependant pas notre intention à l'heure actuelle.

M. GRAYDON: Le personnel actuel de la Corporation des biens de guerre sera-t-il maintenu en fonctions sous l'empire du décret ministériel et de la loi?

M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute sur ce point. Toutefois, la loi qui institue la Corporation des biens de la guerre crée un organisme complètement différent de celui qu'avait constitué le décret ministériel.

Au cours de la discussion l'autre soir, le ministre a annoncé, je crois, qu'on se proposait de suivre la même ligne de conduite à l'égard de la corporation constituée sous le régime de la loi qu'envers celle qui a été établie par décret du conseil. Autrement dit, il voulait faire savoir au comité que le ministre, de concert avec le Gouverneur en conseil, donnerait les directives. Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que la loi appliquera la même procédure que celle prévue par le décret du conseil.

M. GRAYDON: J'ai soulevé cette question parce que je voulais en poser une autre à la suite. L'administration de la Corporation des biens de guerre comptera-t-elle des représentants ouvriers et agricoles?

M. CHEVRIER: Les ouvriers sont déjà représentés, et je suis certain qu'ils le seront sous le régime de la loi.

M. GRAYDON: L'honorable député est-il sûr que les ouvriers sont représentés au sein de la corporation? Je sais que le comité de répartition en compte un certain nombre, mais la direction de la Corporation des biens de guerre en comprend-elle aussi?

M. CHEVRIER: Si je ne me trompe, M. J. B. Ward, un des directeurs de la corporation, représente les ouvriers.

M. GRAYDON: A quel titre représente-t-il les ouvriers? Je cherche seulement à me renseigner.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un employé de chemins de fer bien connu.

M. GRAYDYON: Il fait partie de la fraternité des cheminots? C'est un bon syndicat.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. GILLIS: Non. La question à l'étude est une des plus importantes dont le comité peut être saisi. Le personnel du Comité de répartition des biens de guerre et celui de la Corporation des biens de guerre joueront un grand rôle dans la distribution du matériel qui servira pendant l'après-guerre. La question est tellement importante que nous devrions en comprendre les grandes lignes. L'honorable député de Waterloo-Sud paraît très susceptible sur ce point.

M. HOMUTH: Non pas, mais je suis franc; et j'ai confiance en mon prochain.

M. GILLIS: Il essaie de donner l'impression qu'il est seul à faire confiance à ses compatriotes.

M. HOMUTH: Si quelqu'un gagne plus d'une couple de dollars par jour, vous ne vous y fiez certainement pas.

M. GILLIS: Il essaie de faire croire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a mis en doute l'honnêteté des gens préposés à ce travail. En fait, nous ne savons pas qui sera nommé au personnel du Comité de répartition des biens de la Couronne ou de la Corporation des biens de guerre.

M. HOMUTH: "Hommes de peu de foi".

M. GILLIS: Nous ne savons pas qui sera choisi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il parlait des fonctionnaires bénévoles.

M. GILLIS: Si je comprends bien la question à l'étude, il s'agit de constituer des organismes autorisés à vendre des installations d'usines de guerre et du matériel dans lesquels la population canadienne a placé environ 800 millions de dollars.

M. MacNICOL: Trois ou quatre milliards.

M. GILLIS: Je parle d'usines de guerre exploitées au pays et de matériel utilisé ici. Je cite les chiffres que le Gouvernement nous a fournis.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que les chiffres soient assez élevés.

M. GILLIS: Je parle de biens qui se trouvent au pays en ce moment et qui pourront servir après la guerre. L'usine et l'équipement sur lesquels portent cette discussion en marge des rouages que nous établissons constituent, à mon sens, les seuls éléments sur lesquels nous puissions compter pour créer après la guerre de l'emploi pour les anciens combattants et les ouvriers, au nombre d'environ un million, qui sont, actuellement au travail dans les usines de guerre. Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je me soucie beaucoup de voir tant au comité de la répartition qu'à la Corporation des biens de guerre des gens qui n'auront pas à subir l'influence ou la pression d'un groupe quelconque, et qui pourront ainsi effectuer un examen impartial des biens qui leur seront confiés et envisager le problème dans l'idée non pas de mettre des machines au rebut parce qu'elles pourraient porter préjudice à l'entreprise privée, mais plutôt de déterminer leur meilleur mode d'utilisation au sein de l'économie nationale après la guerre en vue de la création d'emplois pour ceux qui combattent présentement. Voilà ce dont nous nous préoccupons.

Pour ce qui est des fonctionnaires bénévoles, nous nous opposons assurément au principe de leur nomination. Je crois que quiconque est désigné par le Gouvernement pour l'accomplissement d'une tâche exigeant tout son temps ne peut continuer de s'intéresser à un établissement de Montréal, de Vancouver ou d'ailleurs tout en séjournant à Ottawa pour y diriger un important organisme du Gouvernement. C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous avons condamné cette coutume dans le passé et que nous continuons de le faire. Ainsi, nous n'oublions pas que le Gouvernement a confié à M. McTague, un de nos principaux juges, la tâche de coordonner les relations ouvrières, d'instituer une jurisprudence applicable aux questions ouvrières, et de jouer un rôle qui ne pouvait qu'influer grandement sur les relations ouvrières au Canada dans l'avenir. Nous avions cru qu'il poursuivrait sa tâche pendant l'après-guerre. Il a quitté son poste...

M. MacNICOL: Il s'est bien acquitté de sa tâche.

M. GILLIS:...pour devenir l'un des dirigeants du parti tory.

M. MacNICOL: Et il remplira ce poste avec grand succès.

M. GILLIS: Il ne devait guère s'intéresser à l'avenir puisqu'il lui seyait de retourner dans les rangs du parti des seigneurs féodaux et d'aller chercher dans un musée la solution des problèmes futurs.

M. GRAYDON: L'honorable député ne devrait pas s'abaisser à des mesquineries.

M. GILLIS: Je ne fais que dire la vérité. Si l'honorable député s'en offusque, il peut se retirer.

M. GRAYDON: J'ai bien l'intention de demeurer à mon siège.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je demanderais que l'on s'en tienne autant que possible à la question dont la Chambre est saisie.

M. GRAYDON: Nous pouvons bien par-ci par-là nous permettre quelques remarques badines.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce ne sont pas là des remarques badines.

M. GILLIS: Je parle de la corrélation qui existe entre la nomination des fonctionnaires bénévoles et le principe que met en jeu la création du Comité de répartition de guerre de même que de la Corporation des biens de guerre.

M. GRAYDON: Dans ce cas, que l'honorable député s'abstienne de parler de "Charlie" McTague.

M. GILLIS: L'honorable député a bien fait mention de "Sir" Henry Borden.

M. GRAYDON: Approuvez-vous les titres, maintenant?

Une VOIX: "Evénements futurs..."

M. GILLIS: Henry Borden de la banque Barclays, dont vous avez fait le coordonnateur en chef des organismes de régie.

M. MacNICOL: Il a accompli lui aussi un excellent travail.

M. GILLIS: Vous lui avez confié l'application du programme d'urgence en matière de combustible et il s'est bien acquitté de cette tâche, de sorte que vous êtes exactement au même point qu'au début, peut-être même en plus mauvaise posture. Il vous faut maintenant désigner une commission royale pour rétablir une situation qu'il a totalement gâchée. Par la suite, il s'est fait réintégrer dans les rangs de son ancien parti. Voilà comment agissent les gens de ce calibre. Le développement du pays ne les intéresse pas, ils se préoccupent davantage d'eux-mêmes, de leur propre personne.

M. GRAYDON: Monsieur le président, il doit y avoir une limite à de telles accusations. J'invoque le Règlement.

M. GILLIS: Qui a la parole en ce moment?

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami a l'habitude d'analyser avec modération tout problème qu'il discute, mais pour une raison ou pour une autre, il a accusé ce soir l'honorable député de Waterloo-Sud de s'être montré susceptible et voici qu'il fait preuve de susceptibilité à son tour. Je le prie d'être aussi calme qu'il l'a toujours été jusqu'à maintenant.

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Est-ce là un appel au Règlement?

M. GRAYDON: Je lui demande d'éviter de ternir la réputation de citoyens respectables du pays.

M. GILLIS: Qui a la parole?

M. le PRÉSIDENT: Je dois demander aux honorable députés de s'en tenir à la question en délibération.

M. GRAYDON: Que l'honorable député cesse ses attaques.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. GILLIS: Je n'avais nullement l'intention de participer à la discussion ce soir. A mon avis, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est montré très modéré dans ses observations, mais l'honorable député de Waterloo-Sud a commencé par nous invectiver (nous pouvons lui rendre la pareille) et je ne suis pas disposé à accepter de semonce du chef de l'opposition.

M. GRAYDON: Je ne m'y attendais pas.

M. GILLIS: Je puis veiller à mes intérêts. Ce qui nous intéresse dans la création de ce comité chargé de vendre le matériel de guerre, c'est que les contribuables du pays, d'une façon générale, y soit représentés. Et quand je parle de contribuables, j'entends les cultivateurs et les ouvriers de tout le pays qui acquittent les impôts qui ont rendu possible la production de ce matériel.

M. GRAYDON: L'honorable député parle d'or.

M. GILLIS: ..et qui, après la guerre, compteront sur l'utilisation du matériel qu'ils produisent. Si nous devons nous occuper de ceux qui reviennent de la guerre et d'environ un million et demi d'ouvriers dont l'industrie ne voudra plus, nous devons nous assurer de cette chose. Nous connaissons assez bien aujourd'hui la situation de ceux qui, relativement à l'avenir, comptent exclusivement sur l'entreprise privée. La Chambre de commerce dans son rapport au comité de la reconstruction, a affirmé sans ambages que ces machines doivent être retirées de la circulation et ne doivent, pour aucune considération faire concurrence à l'entreprise privée. Les biens qu'on remet dans le moment à la corporation sont déjà sujets, je le crains, à des accords et à des ententes qui ne sont pas susceptibles de favoriser les intérêts de la population canadienne. Ainsi, il y a quelques mois, je recevais une lettre d'un soldat de la présente guerre que l'on a affecté à une industrie de guerre. En vertu du décret relatif à la nécessité pressante existant dans l'industrie du combustible,

on l'a envoyé travailler dans une mine, dans une ville où il n'y avait pas de logement disponible. Cette ville possède une caserne dont on ne se sert pas.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. A mon avis, les observations de l'honorable député ne se rattachent pas au sujet à l'étude. Si l'honorable député veut bien lire l'article en délibération, il conviendra que j'ai raison de le rappeler à l'ordre.

M. GILLIS: Je m'en tiens à l'établissement du comité.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 11 et force m'est de déclarer que les observations de l'honorable député ne se rattachent pas à cet article.

M. GILLIS: Si mes observations ne se rattachent pas à l'article 11, autant dire que nous ne pouvons pas discuter quoi que ce soit. Je signale combien il importe que ce comité se compose d'hommes indépendants, qui représentent toute la collectivité et non pas un groupe particulier. Si l'on veut que ces hommes soient libres et indépendants, il faut que, comme l'a proposé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le bill renferme une disposition analogue à celle que contient le bill de l'aéronautique relativement à l'organisme qu'on établit dans ce cas. Cet article est trop général et, avant de l'adopter, le comité devrait obtenir de l'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements de plus amples renseignements sur la composition du comité de répartition et de la Corporation des biens de guerre. Nous devons voir à ce que les membres de ces deux organismes soient libres et indépendants parce que les biens dont ils auront à s'occuper une fois la guerre finie sont des biens qui appartiennent à l'ensemble de la population canadienne, et que le gouvernement de l'heure n'est que le gardien de ces biens. Non seulement le Gouvernement doit voir à ce que les membres du comité soient libres et indépendants et que leurs fonctions et responsabilités soient clairement définies dans le bill, mais il devrait remettre à ces gens des instructions précises quant à la destination des biens dont ils auront à s'occuper dans l'économie future du pays.

Cette question constitue une partie très importante de notre programme d'après-guerre et, avant de consentir, à titre de membre du comité, à l'adoption du présent bill, je veux posséder des renseignements plus précis sur les biens en cause et sur l'entente que le Gouvernement a conclue avec les propriétaires des terrains où les usines et l'outillage sont présentement situés. J'allais citer l'exemple de cette caserne, car il est clair que ce comité n'aura rien à dire au sujet de la vente de cette propriété, étant donné que le Gouvernement a déjà conclu une entente à ce sujet avec la compagnie qui possède le terrain en cause. Cette compagnie détient une première option et, lorsqu'elle prend possession de la caserne, le soldat qui revient de la guerre ne peut obtenir un peu du bois de cet immeuble ou une partie de cette caserne pour se loger, lui et les siens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 14 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS POUR S'OCCUPER DU SOIN, DU TRAITEMENT, DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA RÉINTÉGRATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 83 ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, il avait été entendu, je crois, que lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill le premier ministre ferait des observations préliminaires et qu'ensuite le ministre des Pensions et de la Santé nationale ferait une déclaration. Je me suis levé simplement dans le but de rappeler cette entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'honorable député n'est pas bien renseigné sur cette entente. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution le ministre a fait une très longue déclaration au sujet de cette mesure. J'ai également parlé sur la question à cette occasion. C'était le 17 avril, lorsque le bill a été présenté à la Chambre. J'ai alors dit bien clairement que ce bill avait pour objet d'instituer un nouveau ministère du gouvernement, et tous ont semblé approuver ce principe. En comité, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui s'est le plus occupé de la préparation dudit bill, et qui en effet a émis l'idée de la création de ce ministère il y a quelque temps, dirigera la discussion et fera un exposé complet à ce moment-là.

M. GRAYDON: Je n'ai aucunement l'intention d'insister sur ce que je croyais être l'entente à ce sujet. Je sais, cependant, que certains honorables députés désirent prendre la parole lors de la deuxième lecture, et j'avais compris qu'à cause de cela le ministre désirait faire une déclaration avant que l'on fasse ces discours. C'est pour cette raison que j'ai soulevé ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député désire-t-il que la deuxième lecture ne soit pas adoptée maintenant?

M. GRAYDON: C'est cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, si certains honorables députés désirent prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture, ils sont libres de le faire. La Chambre voudra bien m'excuser si je suis obligé de m'absenter pour assister à une séance du comité de guerre. Je suis entré à seule fin d'être présent à l'ouverture de la séance, et de voter ce bill en deuxième lecture.

M. GRAYDON: Il est entendu que le premier ministre n'est pas tenu de rester à la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion appelle la deuxième lecture.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque, à mon retour d'outre-mer, j'ai pris la parole pour la première fois dans cette enceinte, c'était au sujet des affaires des anciens combattants. Peut-être n'est-il que juste que mon dernier discours avant de retourner en service ait trait au même sujet. Je sais gré aux autorités de l'aviation de m'avoir accorder ce congé et aussi de me permettre de prendre part à la discussion de ce projet de loi.

Je suis de tout cœur en faveur de la consolidation en un seul ministère de toutes les divisions du service administratif qui s'occupent des affaires des soldats. Les personnes qui désiraient des renseignements ou de l'aide de l'Etat se trouvaient souvent fort découragées de se voir renvoyer d'un ministère à un autre. C'est ce qui se produit maintenant relativement aux affaires des anciens combattants dont l'administration relève de cinq ministères. Lorsque sera établi ce nouveau ministère, tous nos soldats rapatriés sauront exactement où s'adresser pour obtenir de l'aide ou des renseignements. Cette consolidation rendra aussi possible la réalisation d'un désir très cher aux anciens combattants, et c'est de permettre que tous les fonctionnaires de ce ministère soient d'anciens combattants qui sont au courant des affaires et de la situation des soldats rapatriés.

Ce qui me tracasse le plus au sujet de ce nouveau ministère, c'est son nom même. Ce service sera connu sous le nom de ministère des Affaires des anciens combattants (Department of Veterans' Affairs). Depuis la dernière guerre, on a fait un fréquent usage au Canada du terme "vétéran" et, au cours des années, on a accoutumé d'y associer l'idée de vieillesse et d'invalidité. Or, la plus grande partie des travaux de ce nouveau ministère portera sur des hommes qui ne seront ni des vieillards ni des invalides. Ces hommes seront plutôt les types les plus jeunes et les plus vigoureux de notre population.

Le dictionnaire confirme mon interprétation du mot "vétéran". Je me demande si une autre expression serait préférable. Les mots "anciens combattants" sont plus longs à prononcer, et le mot "soldats" ne s'applique pas car ces gens ne seront plus soldats lorsque le ministère commencera à s'occuper des affaires qui les concernent. Bien que nous acceptions les mots "anciens combattants", j'espère sincèrement que le nouveau ministère ne donnera aucun signe de décrépitude ou d'invalidité dans sa façon d'aborder sa tâche. A ce sujet, il est très important qu'il recrute une forte proportion de ses fonctionnaires parmi les jeunes combattants de cette guerre. Je ne veux pas parler des officiers d'état-major mais plutôt des jeunes officiers et des autres soldats qui peuvent examiner avec des idées neuves et sympathiques les problèmes des jeunes militaires.

La plupart des fonctionnaires actuels du ministère des Pensions et de la Santé nationale s'occupent des intérêts des anciens combattants depuis les vingt-cinq dernières années et ils ont des idées bien tranchées dans leur façon de procéder. Il y a quelque temps, le ministre de l'Air (M. Power) a annoncé la mise à la retraite de plusieurs officiers âgés de son service afin de maintenir le corps d'aviation jeune, virile et plein d'énergie. Je crois que le même principe devrait être appliqué dans le nouveau ministère des Affaires des anciens combattants.

Je me propose de traiter brièvement de certaines fonctions du nouveau ministère. Je n'ai pas participé au débat lors de la présentation des crédits des Pensions car je savais ne pouvoir rien ajouter à ce que les honorables députés avaient si bien dit. La plupart de ces honorables députés sont des anciens combattants eux-mêmes qui font partie d'associations d'anciens combattants depuis vingt ans. La plupart connaissent par cœur la Loi des pensions.

Les honorables députés ont constaté, comme moi, qu'une de nos tâches les plus pénibles est d'aborder les causes de pensions.

Les membres du Parlement ne tiennent à s'en occuper qu'en dernier ressort, après qu'on a épuisé tous les autres recours. Il est peut-être tout naturel que nous n'ayons que peu de succès dans les requêtes que nous soumettons. Cela me brise le cœur d'avoir à écrire à un ancien combattant que je sais âgé, invalide ou infirme, un homme que j'ai connu dans toute la force de l'âge, pour lui annoncer qu'on lui a refusé la pitance qui, pour lui, aurait signifié la sécurité. En fin de compte, un tel refus n'épargne pas plus d'argent puisqu'en général il faut venir en aide à ces hommes nécessiteux en recourant à une source quelconque des fonds de l'Etat. Ne vaudrait-il pas mieux, tant pour leur fierté personnelle que pour assurer leur subsistance et, qui plus est, pour notre propre fierté à nous, Canadiens, que ces anciens combattants reçoivent cette assistance comme un droit qui leur est dû, en reconnaissance de leurs services et non comme un secours de l'Etat, ni comme une aumône, car nous sommes trop bons chrétiens pour laisser ces hommes mourir de faim.

Je ne veux pas qu'on prenne mes paroles comme une trop forte critique à l'adresse du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je sais que notre loi des pensions est aussi bonne que celle de tout autre pays et que, pour un seul cas indéterminé et pitoyable, le ministère règle à la satisfaction des intéressés des centaines de cas dont nous n'entendons jamais parler.

Cela confirme simplement ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'il est mesquin de se montrer chiche envers un si petit nombre parce que le coût serait minime, surtout à une époque où nous n'y regardons pas à deux fois avant de dépenser des milliards pour des instruments de guerre. Et pourtant nous hésitons à dépenser un peu plus pour assurer la sécurité au petit nombre de blessés de guerre dont les infirmités ne tombent pas dans la catégorie de celles visées par notre loi des pensions.

Chaque fois que je songe à l'insuffisance de ces pensions et que j'en ressens du découragement, je pense à la tâche onéreuse qui incombe au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il doit porter le fardeau de chaque député, mais multiplié par deux cents quarante-cinq. Je sais qu'il a fait de son mieux pour rendre la loi des pensions plus généreuse et je n'oublie pas qu'au cours de sa longue carrière dans la vie publique, il a combattu courageusement pour ses vieux camarades. Ce n'est pas à cause d'un manque de sympathie de sa part que l'on ne s'occupe pas de ces cas extrêmes, mais plutôt en raison des économies que le Conseil du trésor cherche à réaliser. J'en dirai plus long à ce sujet dans un instant.

Je saisis cette occasion de remercier la secrétaire du ministre, Mlle Dixon, de toute l'aide qu'elle a rendue, par mon entremise, aux vieux soldats dans ma circonscription. Sa courtoisie, sa patience, son empressement à aider de toutes les façons et sa parfaite connaissance des affaires du ministère nous ont été, à moi ainsi qu'à bien d'autres députés, d'une aide précieuse.

Ce problème du retour et du rétablissement de nos combattants après la guerre est d'ordre secondaire. Ce qui importe le plus, c'est de s'assurer que le programme de reconstruction fournisse en fin de compte de l'emploi suffisant à tous ceux qui peuvent et veulent travailler. Il va sans dire que cela comprend également les ouvriers des usines de guerre mais, bien entendu, tout programme d'envergure suffisante pour fournir de l'emploi à nos anciens combattants comprendra certainement ces ouvriers.

Ces gens qui, pendant toute la durée de la guerre, se sont adonnés à des métiers civils, méritent une considération spéciale. Tout notre programme de restauration a donc comme condition préalable la disponibilité d'emplois en nombre suffisant pour tous, sans quoi il ne sera que du secours mitigé auquel seront ajoutés comme passe-temps certains cours de formation.

Notre programme consistera donc à assurer la réintégration de ceux qui occupaient antérieurement des postes dans la vie civile, l'emploi de ceux qui possèdent déjà la compétence voulue dans certains métiers et la formation des ouvriers non spécialisés qui désirent acquérir les aptitudes nécessaires à l'exécution de tâches utiles. Les cours de formation sont d'une importance toute particulière. N'oublions pas, en effet, que bon nombre de nos combattants actuels se sont enrôlés avant d'avoir pu apprendre un métier ou une profession et que sans préparation spéciale, ils sont destinés par suite de leur service militaire, à passer toute leur vie comme simples journaliers.

D'aucuns ne prisent pas du tout à ce moment-ci les discussions sur les moyens de reconstruction et de restauration, ou sur la préparation de l'après-guerre. Toutes nos énergies, disent-ils, doivent se concentrer sur la défaite de l'ennemi et ce genre de débats donne l'impression d'une victoire presque gagnée. En 1939, le plus grand mal des Nations Unies n'a-t-il pas été de se trouver sans préparation en vue de cette guerre dont les signes avant-coureurs apparaissaient depuis Munich. Le mal sera encore plus grand si, la

paix revenue, nous ne sommes pas prêts à en bénéficier, si, faute de préparatifs, nous gâchons au pays la victoire remportée sur les champs de bataille. Rien ne peut avoir tant de prix pour nos combattants que l'assurance donnée par le Gouvernement qu'il verra à leur rétablissement et à leur réintégration dans la vie civile.

Toutefois, la tâche dépasse les moyens d'action de l'Etat. Les textes de loi, les mesures législatives ne suffiront pas à assurer la réadaptation à la vie civile d'un seul de nos soldats. Le Gouvernement ayant posé les bases, ce sera au soldat lui-même, à la collectivité à laquelle il appartiendra ainsi qu'à l'industrie privée de continuer la tâche. Je désire rendre hommage aux comités de citoyens s'intéressant à la réadaptation pour l'excellent travail qu'ils accomplissent par tout le Canada. Après tout, le premier objet du rétablissement dans la vie civile est de donner à l'ancien combattant la place qui lui revient dans la vie sociale de la collectivité, et c'est à quoi ces comités de citoyens s'adonnent avec beaucoup de succès.

On a dit très peu de choses sur le rôle que doit jouer l'industrie dans le programme de réadaptation. La loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils n'assure que le strict minimum, beaucoup moins que ne le croient la plupart des soldats. Bien que la loi prescrive que tout homme qui a abandonné un emploi civil pour s'enrôler doit l'obtenir à nouveau après la guerre à des conditions au moins aussi avantageuses que celles qui existaient au moment de l'enrôlement de l'intéressé, et qu'il conserve ses privilèges d'ancienneté, ce n'est pas à dire que chaque militaire qui avait un emploi lorsqu'il est entré dans l'armée le retrouvera au moment de la démobilisation. Lorsque, dans une industrie, les remplaçants des employés enrôlés sont entrés dans les services armés à leur tour, on ne peut s'attendre que ces jeunes militaires prennent ensuite la place d'employés civils anciens, qui n'ont pas changé de place pendant toute la durée du conflit, et qui jouissent des privilèges que leur vaut leur ancienneté.

Un autre élément très important, c'est qu'un grand nombre de soldats ne désirent pas retourner à leur ancien emploi. Vu les progrès qu'ils ont accomplis pendant leur service militaire et la compétence qu'ils ont acquise dans certains métiers, ils ne veulent pas reprendre leur ancien travail. Si l'industrie privée cherche à se tirer d'affaire en ne faisant que le strict minimum requis par la loi, elle ne contribuera que très peu au programme de réadaptation. Toutefois, si elle appuie ce mouvement dans toute la mesure possible, son aide constituera un facteur très important dans le rétablissement de nos combattants dans la vie civile.

[M. Sinclair.]

A ce sujet, je citerai le nom d'une société et je décrirai ce qu'elle a accompli dans ce domaine. La dernière fois que j'ai pris la parole sur la question de la réintégration, les journalistes m'ont traité avec bienveillance et j'ai reçu en conséquence un grand nombre de lettres de soldats, d'associations de militaires, de syndicats, de clubs de service social et ainsi de suite. J'en ai reçu une du président de la succursale canadienne d'une des plus importantes compagnies du monde, la Lever Brothers. Il y avait inséré une plaquette que la compagnie avait envoyée à tous ses employés enrôlés. Je me suis fort intéressé à ce qu'elle fait et j'ai profité de l'occasion pour visiter son usine principale à Toronto où j'ai rencontré des hommes licenciés et réemployés et on m'a mis au courant de ce que la compagnie fait en vue de la réintégration de ses employés enrôlés.

Quand un homme quitte la compagnie, on lui fait la même petite fête d'adieu que toute autre compagnie fait en pareille occasion. Ses camarades lui expriment leurs souhaits et la compagnie lui dit que son emploi sera à sa disposition à son retour. Pendant son absence il reçoit des colis, des cigarettes, des nouvelles et ainsi de suite. La direction de la compagnie est d'avis que ce serait humiliant pour ces hommes s'ils devaient, à leur retour, passer par le bureau de comptabilité du temps et dire à un comptable subalterne qu'ils n'ont jamais vu ni connu: "Nous voici, nous voulons reprendre nos anciens emplois parce que le Gouvernement dit que vous devez nous les rendre."

Cette compagnie est d'avis que l'homme rapatrié devrait être l'objet d'une petite démonstration personnelle comme il en a eu une à son départ et elle a établi un comité de réception et de placement dont le personnel se compose d'un directeur, du chef du personnel et d'un employé senior ancien combattant. Ils reçoivent le rapatrié sur convocation dans un bureau confortablement meublé, s'entretiennent familièrement avec lui de ce qu'il a fait pendant la guerre, s'informent des endroits où il est allé et lui demandent ce qu'il désire faire. Ils visent non pas à l'adapter à l'emploi qu'il occupait avant la guerre mais à celui auquel il est maintenant le mieux préparé. La compagnie entend placer chaque employé enrôlé, qu'il ait ou non le droit légal de reprendre son emploi. On trouvera d'autres emplois pour les invalides qui ne pourront reprendre leur ancien travail. Leur rémunération égalera ce qu'ils recevaient auparavant.

Un obstacle sérieux s'oppose à l'exécution de ce programme. Lorsqu'un homme revient, la compagnie qui l'employait connaît la compétence qu'il possédait avant de s'enrôler; elle sait comment et où il travaillait, et ainsi de suite. Elle est renseignée sur ses états de service, son éducation et le reste. A son retour, cependant, la compagnie ne tient aucunement compte de ses années de service. L'ancien militaire n'a que son certificat de libération qui donne son nom, son numéro matricule, son grade, son signalement, des remarques sur son caractère, et cela en deux mots, et le métier qui est assigné, autre renseignement qui ne comporte que deux mots. Pendant son service militaire, le sujet peut avoir suivi plusieurs cours et obtenu une précieuse formation. Ses états de service indique, peut-être qu'il possédait des talents spéciaux dans un certain domaine, mais la compagnie ignore tout cela. Elle devrait le savoir, cependant, si elle veut employer cet homme à un travail qui lui convient.

Par exemple, un garçon que l'on occupait avant son enrôlement à envelopper du savon a été promu au grade de capitaine dans l'armée. La compagnie ne veut pas qu'il reprenne son ancien emploi, et lui non plus. Quant à la compagnie, elle ignore totalement ses états de service. Evidemment, tous ces renseignements sont consignés dans les dossiers du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et de celui de la Défense nationale, sur les nombreuses formules utilisées en temps de guerre. Le quartier général possède ces renseignements, mais il ne les transmet pas au licencié parce qu'ils sont dans une large mesure d'ordre confidentiel portant sur sa catégorie médicale, son profil "pulhems" et, le cas échéant, les décisions rendues par un tribunal de guerre ainsi que la peine imposée.

Ces renseignements négatifs n'intéressent pas le patron. Il veut des détails positifs, il veut savoir si le sujet a augmenté ses connaissances pendant son service militaire. Aux Etats-Unis, les autorités obtiennent les mêmes renseignements sur un nombre de formules semblables, mais elles établissent une distinction entre ce qu'elles appellent les renseignements positifs qui peuvent aider un homme à se procurer de l'emploi, et ceux qui sont d'ordre confidentiel. On remet à l'ancien combattant une feuille d'états de service qu'il peut montrer à un employeur afin que ce dernier sache exactement ce qu'il a fait pendant qu'il se trouvait dans les forces armées. J'ai déjà discuté cette question avec le ministre et ses fonctionnaires et j'espère que les autorités canadiennes prendront bientôt des mesures analogues.

Je parlerai maintenant de l'aspect financier de notre programme de rétablissement, car c'est le point que je considère comme le plus important. J'ai déjà discuté ce sujet au cours de la session actuelle, et je n'importunerai pas la Chambre en répétant les arguments que j'ai alors exposés. J'ai dit que le programme me semblait fort louable mais que peu de soldats pourraient recevoir cette formation, et ce que j'ai pu observer depuis quatre mois a confirmé mon opinion. Aucun ancien combattant ne saurait dire qu'on ne lui a pas offert une formation professionnelle. Ma critique portait sur le fait que peu de soldats sont en mesure de recevoir cette formation, et certains chiffres qui ont été depuis lors cités ici même m'ont assurément donné raison. Le ministre des Pensions a déclaré, à l'occasion de l'étude de ses crédits, que plus de 135,000 membres de nos forces armées, hommes et femmes, avaient été libérés. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a dit que moins de 3,000 d'entre eux, soit moins de 2¼ p. 100, avaient reçu une formation professionnelle. Il ne suffit pas de dire que la plupart ont pris de l'emploi dans l'industrie de guerre et qu'ils se proposent de recevoir une telle formation plus tard. J'ai tenu à questionner sur ce point tous les porteurs de l'insigne de libération que j'ai pu rencontrer, et invariablement il m'ont répondu: "J'aurais voulu recevoir une formation professionnelle, mais l'insuffisance de l'allocation actuelle ne me l'a pas permis; j'ai donc accepté le premier emploi que j'ai pu trouver". Ces hommes ne se font pas d'illusions; ils savent fort bien que l'apprentissage d'un métier de leur choix devrait se faire dès maintenant, afin qu'ils puissent être en mesure d'obtenir un emploi avant le retour d'une multitude d'anciens combattants, à la fin de la guerre. Toutefois, ils n'ont pas les ressources pécuniaires voulues pour bénéficier de cette formation.

Je suis heureux de ce que, depuis mon dernier discours, on ait porté l'allocation de base de $44.20 à $60 pour les recrues et à $50 pour les anciens combattants qui sont en chômage, parce que le plan de restauration de l'Etat ne prévoit pas encore leur réintégration, avec allocation de $20 pour l'épouse. Bien que ce soit là un pas dans la bonne voie, j'estime que cette mesure ne sera pas suffisante. Je tiens à définir clairement mon attitude sur ce point. Je ne suis pas de ceux qui se font les défenseurs des soldats en réclamant sans cesse de nouvelles faveurs sans être jamais satisfaits, quoi qu'on fasse pour améliorer le sort des militaires. Je tiens à dissiper tout doute sur mon attitude. Avec la plupart des soldats, des marins et des aviateurs, je me contente d'une demande fort raisonnable, à

savoir qu'au retour des jeunes gens qui auront servi leur pays, on fasse en sorte qu'ils soient préparés à la paix dans des conditions non moins avantageuses que celles dans lesquelles s'est faite d'abord leur préparation à la guerre.

La population du pays se préoccupe grandement à l'heure actuelle du paiement de la solde entière et des allocations jusqu'au moment où le militaire libéré aura pu se trouver un emploi. Je ne crois pas qu'une décision en ce sens soit souhaitable ou même possible. En premier lieu, on ne pourrait garder les hommes dans les services armés jusqu'au moment où ils se seront trouvé un emploi, car, dans une large mesure, notre armée, notre marine et notre aviation en service outre-mer ne sont pas formées de soldats de profession mais plutôt de soldats-citoyens qui sont allés défendre leur pays parce qu'il était de leur devoir de le faire, et qui sont désireux de retourner aussitôt que possible à la vie civile. Ce qu'on entend dire le plus souvent outremer par nos soldats c'est qu'ils veulent en finir au plus tôt avec cette vilaine guerre afin de retourner dans leur foyer. L'armée elle-même s'opposera énergiquement à ce que la majorité de nos combattants en uniforme demeurent dans l'armée un seul jour de plus que le temps requis par les exigences militaires. Certes l'idée du paiement de la solde entière et des allocations semble alléchante, mais elle n'est pas pratique et va à l'encontre des principes démocratiques. Dans l'armée, un homme peut être ou major, ou sergent, ou simple soldat suivant le poste qui lui est assigné. Mais à la fin de la guerre, ces hommes qui relèveront du ministère du Bien-être des anciens combattants relativement à la formation qu'ils recevront en vue de leur rétablissement, ne seront plus des majors, des sergents ou des simples soldats, mais des citoyens canadiens qui auront accompli leur part sur une base commune. C'est sur cette même base qu'ils devraient toucher une allocation. Le même argument vaut dans le cas du versement des gratifications que j'ai mentionnées la dernière fois; je ne répéterai donc pas ce que j'ai dit alors.

A mon avis, le Gouvernement est bien généreux en fixant à douze mois le maximum de la période de rétablissement, sauf dans le cas des universitaires, qui auront droit à un mois supplémentaire pour chaque mois de service militaire. C'est exactement le double de ce qu'allouent les Etats-Unis, sous l'empire du bill qu'on a adopté il y a quelques jours là-bas à ce sujet. Si nous réussissons dans la mise à exécution de notre programme de rétablissement, la grande majorité de nos anciens combattants devraient être réintégrés et rétablis en moins d'un an. Le cas de ceux qui ne seront pas rétablis sera très différent, et il faudra le régler à la lumière de l'expérience acquise au cours de l'année. Si, avec notre programme de rétablissement, nous ne réussissons pas à placer la masse de ces hommes en moins d'un an, le pays réclamera probablement un nouveau gouvernement qui abordera sous un angle nouveau le problème du rétablissement et de la réhabilitation.

Revenons à des chiffres précis: la plus novice des recrues qui s'enrôle dans l'armée, dans l'aviation ou dans la marine touche aujourd'hui $1.30 par jour, plus la pension, le logement, les soins médicaux, les vêtements et le reste. Quant à ceux qui doivent prendre pension au cours de leur formation, comme les membres du programme de formation professionnelle en temps de guerre qui s'enrôlent dans l'aviation, et comme devront le faire tous nos apprentis de temps de paix, on leur verse une allocation de subsistance de $37.50, laquelle allocation a été jugée insuffisante par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et d'autres députés.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas avoir dit cela.

M. SINCLAIR: L'honorable député l'a dit. Je l'ai entendu et il avait tout à fait raison. La solde et l'allocation se montent à $76.50 en espèces et il y a les vêtements et les soins médicaux et, il va sans dire, l'inscription gratuite à tous les cours, plus une allocation familiale de $39.12 pour l'épouse et les allocations ordinaires pour les enfants.

Quant à l'ancien combattant qui reçoit une formation, le Gouvernement lui accorde une gratification vestimentaire insuffisante à ses besoins d'une année. Il lui fournit également les soins médicaux pendant l'année de son rétablissement en plus d'acquitter les frais de son instruction. Mais l'Etat ne verse que $60 à l'apprenti, $50 à celui qui ne peut obtenir du travail parce que le plan de reconstruction du Gouvernement n'est pas au point, et $20 à son épouse; quant à l'allocation aux enfants, elle reste la même.

Un mot maintenant de la situation faite aux femmes de soldats, sujet dont on n'a guère parlé. L'épouse d'un militaire touche actuellement $39.12 par mois au chapitre de l'allocation familiale, plus $20 par mois, somme qui représente la délégation de solde de son mari, et $12 pour chacun des deux premiers enfants, cette somme étant moindre pour les autres enfants. La femme sans enfant qui travaille dans une usine de guerre ne vit pas trop mal, et elle peut mettre de côté son allocation et sa délégation de solde. L'épouse d'un officier touche une allocation allant de $49.10 à $64.12, et la délégation de solde est, dans son cas, beaucoup plus considérable;

elle se tire donc aussi très bien d'affaire. Mais la jeune épouse du simple soldat qui a des enfants et qui ne peut travailler a beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts à même les allocations qu'elle touche. Sauf quelques rares exceptions, ces jeunes couples n'étaient pas propriétaires avant la guerre. Comme les loyers sont élevés, et étant donné que les propriétaires peuvent choisir leurs locataires et qu'ils hésitent à louer leurs logements à une femme de soldat ayant de jeunes enfants, il est rare que ces familles soient logées dans les meilleurs districts. Elles vivent péniblement dans des logements pauvres et exigus, qu'elles partagent souvent avec d'autres familles de militaires en vue de réduire les dépenses afin de pouvoir joindre les deux bouts. D'autres vont habiter chez leurs parents ou leurs beaux-parents, qui sont obligés de se charger d'une partie du fardeau que le Gouvernement devrait assumer. Tous les journaux du pays publient dans leurs petites annonces des appels désespérés d'épouses de militaires prêtes à louer les plus mauvais logements.

A toutes les inquiétudes et les épreuves que subit la jeune mère qui élève ses enfants sans le concours du père, à toutes les misères qui proviennent des logements pauvres et encombrés, à toute la solitude que compte la séparation, et à la crainte qu'elle a constamment d'apprendre que son mari a été blessé ou tué outre-mer s'ajoute pour elle la nécessité constante de surveiller la moindre dépense simplement pour boucler son budget. L'épouse, de plus, d'un soldat doit parfois se dire avec amertume que si son mari, au lieu de faire son devoir en s'enrôlant comme volontaire, était demeuré à l'abri du danger au Canada pour travailler dans quelque industrie prioritaire, laissant à d'autres le soin de combattre, sa famille et elle-même seraient en bien meilleure situation.

Dans quelles conditions se trouveront ces vaillantes épouses, véritables héroïnes inconnues du front domestique, lorsque les maris, revenus des champs de bataille, s'adapteront à des emplois de temps de paix? Combien difficile il deviendra de reprendre la vie familiale après une longue séparation, d'engager les époux à s'établir et à se plier aux exigences courantes de la vie civile après l'excitation de la guerre, de réintégrer dans des logements familiaux déjà encombrés des hommes habitués à la vie des casernes.

Il y aura encore l'épouse et les enfants; la nourriture, les vêtements et le logement coûteront aussi cher; il y aura une bouche de plus à nourrir, et le mari passera de la solde du service aux allocations de rétablissement. Or, le pays, dans sa générosité, récompense ces femmes en diminuant de $39.12 à $20 par mois leurs allocations familiales. C'est encore la vieille histoire de celui qui a des intérêts personnels à servir. Cela présage, je crois, le retour aux conditions d'existence de la période d'avant-guerre. La Chambre m'excusera de ne pas combler le Gouvernement d'éloges pour l'augmentation annoncée dernièrement de $18.20 à $20 par mois. Toutes mes objections au programme actuel se fondent exclusivement sur le point de vue financier. La population canadienne elle-même ne veut pas se montrer chiche à l'égard de nos anciens combattants. Toutes les régions du Canada ont prié le Gouvernement de leur accorder le traitement le plus généreux possible. Ma proposition elle-même n'est pas d'une libéralité extraordinaire. Il serait peut-être généreux de leur accorder double solde à leur retour, mais les soldats que je connais demandent modestement, et je les appuie, qu'on leur accorde la solde la plus basse et les allocations qu'ils touchaient lors de leur entraînement militaire.

Quel en sera le coût? Si 2¼ p. 100 seulement de nos miiltaires se procurent cette formation, comme cela se fait à présent, il en coûtera au gouvernement, pour les 800,000 membres actuels des services armés, une somme additionnelle de $3,250,000 en tout, et non pas par année. Si les vues les plus optimistes de la Légion canadienne s'avèrent fondées et si 200,000 suivent ces cours pendant toute une année, il en coûtera au gouvernement une somme additionnelle de 36 millions de dollars, somme considérable mais inférieure à 1 p. 100 de nos seules dépenses de guerre cette année. A la fin de la guerre, la population du Canada souscrirait, au besoin, je crois, avec un grand plaisir, à un emprunt de paix destiné à financer ce programme de rétablissement.

Seuls les anciens combattants devraient, comme je l'ai déjà dit et comme le croient tous les militaires, administrer les affaires des anciens combattants. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que les vétérans ont droit à la préférence dans tous les domaines. En somme, les artisans de la victoire sont les membres des forces combattantes, les ouvriers de guerre de chez nous, et ceux qui assurent le fonctionnement du rouage de la vie ordinaire dans notre pays. Je répète, cependant, que tout ce qui a trait aux affaires des anciens combattants devrait être confié à des fonctionnaires qui sont eux-mêmes des anciens combattants, parce que seuls ceux qui ont été soldats comprennent les problèmes des soldats. Toutefois, le dernier mot sur ce vaste programme de réintégration n'est pas du ressort du ministre des Affaires des anciens combattants; il relève du Conseil du trésor; et je constate que, parmi les six membres de ce

conseil, il n'y a qu'un ancien combattant. C'est là que se trouve la véritable difficulté. Ici on est incapable d'établir une distinction entre les droits d'un ancien combattant et les besoins d'un assisté. Je suis convaincu que si le ministre soumettait la solution de ses problèmes à un conseil spécial du Trésor composé des huit membres du cabinet qui sont d'anciens combattants, ces vieux soldats, étant au courant des difficultés de leurs anciens camarades, verraient à rendre justice aux combattants de la présente guerre.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) dans son mémorable discours au Parlement anglais, à Westminster, a dit que dans le passé on avait commémoré les sacrifices de vies humaines dans des monuments de pierre et de bronze. Cette fois, a-t-il dit, nous devrions chercher un genre de monument plus approprié, et il a laissé entendre qu'assurer une vie plus pleine aux autres en serait une forme.

Personne n'osera nier que ce soit un glorieux objectif, bien digne des sacrifices consentis, mais c'est un objectif dont la réalisation pourra prendre plusieurs années. Je suggérerais qu'une forme de reconnaissance plus immédiate, qui tiendrait plus au cœur de ceux qui sont tombés, et que le Gouvernement actuel pourrait fort bien réaliser, consisterait à assurer une vie plus pleine aux membres des familles laissés par ces hommes, et à faire en sorte que leurs frères d'armes qui survivront et reviendront au pays soient traités le plus généreusement possible et aient une véritable occasion de reprendre une place dans la vie du pays qu'ils ont si bien défendu.

Tout au long de l'histoire, la guerre offre un aspect qui ne varie jamais. Ceux qui font la guerre au prix de leur vie et de leurs membres sont loués dans les termes les plus sublimes au plus fort des combats,—on n'a qu'à se rappeler les annonces en faveur du dernier emprunt de guerre, ou les discours prononcés à cette occasion pour revivre la scène connue,—et pourtant combien il en va autrement au lendemain de la victoire! Nos dirigeants disent, peut-être avec raison, que notre loi concernant le rétablissement est, jusqu'ici, celle qui donne les meilleurs résultats. Ce n'est pas là, à mon avis, le critère le plus approprié parce qu'on sait qu'à la suite de toutes les guerres, tous les pays ont traité leurs soldats avec beaucoup de parcimonie. Le traitement idéal pour nous devrait être tout simplement un traitement canadien. Allons-nous, quand nos soldats reviendront au pays se former à la paix, les traiter aussi bien que nous les avons traités pour les former à la guerre au moment critique?

On se plaît à dire que le Canada deviendra le chef des petits pays après la guerre. Je ne crois pas que les qualités de chef dépendent de l'importance, territoriale ou autre, mais elles se mesurent plutôt au courage, à l'ingéniosité et à l'imagination. Aucun pays, dans la présente guerre n'est plus en mesure de se montrer généreux envers ses soldats que le Canada, pays aux ressources naturelles immenses, pays chez qui l'essor industriel a été formidable au cours du présent conflit et qui n'a connu absolument rien de la dévastation et de la destruction de la guerre. Notre pays peut se permettre de réaliser les belles promesses que nous faisons maintenant à nos soldats. Si nous agissons ainsi, notre ligne de conduite aura des répercussions bien au delà du Canada. Dans chacune des Nations Unies, les défenseurs des soldats citeront en exemple ce que fait le Canada pour ses combattants et diront que le même traitement devrait être accordé à leurs propres soldats. Ajoutons que tous les soldats qui se battent maintenant pour la cause de la liberté auront raison de se réjouir de la place de premier plan qu'occupera le Canada. Ce sera un véritable hommage à la mémoire de ceux qui sont tombés. Je ne me propose pas, pour le moment, de discuter si c'est le volontariat ou la conscription qui vaut mieux dans la présente guerre. Je me contenterai de dire que ceux qui s'enorgueillissent de ce que chaque Canadien outre-mer a librement et volontairement offert ses services ont la double obligation de voir à ce que le pays soit aussi libéral et aussi généreux envers eux à leur retour.

Il y a une autre bonne raison qui me porte à croire que le Gouvernement devrait immédiatement élever les allocations de rétablissement au niveau fondamental de la solde des militaires à l'entraînement, et cette raison s'inspire presque uniquement de considérations civiles. Il y a au pays, à l'heure actuelle, plus de deux millions de personnes qui n'entrevoient aucun avenir pour eux-mêmes et pour leurs proches la guerre finie; ce sont les ouvriers des usines de guerre et leurs familles, les soldats qui n'ont pas d'emplois en perspective et des personnes à leur charge, ainsi que les innombrables employés surnuméraires des services administratifs dont les cadres ont pris une forte expansion pendant la guerre. Ils n'entretiennent aucun espoir d'obtenir de l'emploi qui leur assurera la sécurité. Il est vrai que l'on prépare actuellement de vastes programmes de reconstruction, qu'un nouveau ministère de la reconstruction doit être créé, que l'on espère voir surgir de cette terrible guerre un monde courageux et régénéré, et que l'on se propose d'exploiter convenablement les ressources illimitées de ce pays afin d'assurer de l'emploi et la sécurité sociale à tous. Mais ce ne sont là que des projets et il faut plus

que des projets pour obtenir des réalités. Il y a des Cassandres dans ce pays, qui appartiennent presque tous à un certain groupe politique et qui ne prédisent que le chaos dans l'après-guerre, qui crient sur tous les toits que notre système économique actuel s'affaissera dans la plus grande crise que le monde ait jamais connue après la guerre. Or, ils ne se contentent pas simplement de limiter leurs prophéties de malheur à l'après-guerre. Nous avons déjà entendu leur chef déclarer l'hiver dernier qu'en avril il y aurait au pays 100,000 chômeurs. Mais il était étrangement silencieux en avril.

D'autres sont persuadés que le Canada pourra surmonter les difficultés de l'après-guerre avec le même courage, la même ingéniosité et la même communion d'efforts dont nous avons fait preuve au cours du conflit. Je partage cette foi en l'avenir et j'ai la conviction que le gouvernement actuel, qui a su si magnifiquement conduire nos destinées dans la guerre, pourra agir de même dans la paix, à condition qu'il ne modifie pas sa devise: ce qui est matériellement possible l'est aussi financièrement.

Depuis mon retour d'outre-mer, j'ai parlé en ce sens dans plusieurs parties du pays, mais partout j'ai constaté une étrange apathie en face de cette prétention. Un sentiment de crainte et de méfiance devant l'avenir semble régner dans l'esprit de la masse du peuple canadien, ce peuple qui a donné des fils, des époux, des frères et des pères à l'armée, à la marine, à l'aviation; ce peuple qui a peiné dans les usines et dans les champs, dans les moulins et dans les mines; ce peuple qui, à maintes reprises, a souscrit aux emprunts de la victoire et aux campagnes de souscription pour la Croix-rouge, et ce même peuple qui a supporté sans se plaindre le fardeau des impôts. Tout en reconnaissant que le Gouvernement a accompli de grandes choses dans le champ de la production, tout en constatant qu'il a réalisé ce qui était matériellement possible, ce peuple ne pouvait oublier l'époque où il ne trouvait pas l'argent nécessaire pour ce qui était tout aussi matériellement possible qu'éminemment opportun. Ils lisent ce qui se dit sur les vastes entreprises de travaux publics projetées pour l'après-guerre. Cependant, ils se rappellent aussi que durant la crise certains esprits clairvoyants préconisaient le même genre de travaux pour assurer les emplois et la sécurité si nécessaire, et que faute d'argent ces projets n'ont pas été réalisés. Ils se rappellent les camps de secours, le chômage généralisé, l'ampleur de la tâche qui s'imposait et le peu qui en a été accompli, alors qu'une seule chose était sacrée, le rendement des capitaux. Ils se demandent donc si, la guerre terminée, ils devront connaître un retour à ces conditons.

Les promesses sont futiles. Nos soldats ne voudront pas y croire. Jamais les peuples de l'univers n'ont eu aussi peu confiance en la parole donnée. Chez nous, les promesses politiques ont toujours trouvé un public plus ou moins sceptique. Mais le mépris des engagements et des traités manifesté par les dictateurs européens et plus récemment l'emploi d'une savante propagande comme puissante arme de guerre ont fait baisser dans le monde entier, et cela à un point encore inconnu, la confiance dans la parole parlée ou écrite.

A ce point désabusé, le monde veut des actes. Dans les temps anciens, les peuples pouvaient se contenter d'augures. Aujourd'hui, ils veulent une assurance tangible. Un moyen se présente au Gouvernement de dissiper les soupçons, de calmer cette crainte d'un retour au régime de la pauvreté. Qu'il nous dise dès maintenant comment il entend financer son vaste programme de construction. Une telle déclaraton présente, nous l'admettons tous, d'immenses difficultés à l'heure actuelle, à ce moment où nous ignorons combien de temps encore peut durer la guerre et quelles sommes supplémentaires elle exigera du trésor public. Toutefois il est un aspect de notre régime financier d'après-guerre qui exige une solution immédiate parce qu'il se présente dès maintenant; c'est le financement de notre programme de réintégration.

Bien que la partie la plus importante de cette tâche ne doive être accomplie qu'après la clôture des hostilités, il faut quand même envisager dès maintenant le problème qu'elle pose, car, tous les jours, nous démobilisons des anciens combattants invalides et infirmes. Voici donc une occasion splendide pour le Gouvernement canadien de prouver à la population qu'il compte s'attaquer aux problèmes de l'après-guerre avec l'énergie même dont il a fait preuve dans la poursuite du conflit et qu'il ne permettra à aucun obstacle financier de l'empêcher d'accomplir ce qu'il doit et ce qu'il peut faire.

Rien ne pourrait mieux convaincre le peuple canadien des fermes intentions du Gouvernement pour la période qui suivra la guerre qu'une déclaration de sa part attestant que les soldats seront aussi bien traités pendant leur stage de formation à la vie civile qu'ils l'ont été pendant leur période d'entraînement militaire; que, en ce qui concerne le Canada, les jours de traitement chiche et mesquin des anciens combattants, après une guerre, sont disparus pour ne plus revenir. Une telle manière d'agir frapperait l'imagination de tous ceux qui entretiennent des craintes au sujet

de l'après-guerre. Ce serait une vraie promesse, un engagement accepté par la population et dans lequel elle aurait foi, une promesse qui disposerait notre peuple à envisager les grands problèmes de la période de paix avec le courage et la détermination dont il a fait preuve pendant les jours de 1940 où l'isolement s'était fait tout autour de nous.

Il y a quelques semaines j'ai entendu à la radio les paroles suivantes qui résument tout ce que je voudrais dire cet après-midi:

L'appui que nous devons à nos combattants et la dette contractée à l'égard de ceux qui leur sont chers doit s'étendre au delà du théâtre des activités militaires. Elle ne cessera pas à la clôture des hostilités. Nous devons à tous ceux qui ont fait face à l'ennemi, aux invalides et aux infirmes, aux foyers en deuil et, surtout, à la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice suprême, de faire tout en notre pouvoir pour assurer que leurs souffrances n'auront pas été vaines.

Ces paroles n'ont pas été prononcées par un orateur enthousiasmé s'adressant à une réunion d'anciens combattants. Ce n'est pas un politicien de peu d'envergure qui a prononcé ces paroles dans l'espoir d'obtenir le vote des militaires. Ce n'est pas même un chef de l'opposition qui s'est exprimé ainsi pour forcer le Gouvernement à agir. C'est le chef d'un grand pays qui en est l'auteur, le seul homme dans ce pays qui possède le pouvoir nécessaire pour assurer aux combattants qu'ils n'ont pas servi et qu'ils ne se sont pas sacrifiés en vain. Ces paroles sont tirées de l'allocution prononcée par le premier ministre (M. Mackenzie King) le mois dernier devant le Parlement britannique à Westminster.

Si le Gouvernement persiste à financer son programme de rétablissement comme s'il s'agissait d'une mesure de secours direct, tous nos combattants estimeront avec raison que ces paroles ne sont qu'une vaine promesse politique, semblable à la déclaration formulée par Lloyd George aux troupes britanniques de la dernière guerre, alors qu'il affirmait que ces militaires reviendraient à un pays digne de héros; semblable à la déclaration de Borden assurant aux troupes canadiennes que tout ce que nous avons de meilleur au pays serait à leur disposition lors de leur retour; c'est ce que les soldats appellent du vent. Si le Gouvernement annonce à l'univers que lorsque nos combattants reviendront pour obtenir leur formation à la paix, il les traitera avec autant de justice et de générosité que lorsqu'il les préparait à la guerre, ces paroles du premier ministre seront gravées dans l'histoire du Canada; dans cette déclaration, le Canada paie sa dette d'honneur et donne l'exemple à tout l'univers lui indiquant comment il traite ses combattants.

[M. Sinclair.]

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je tiens à féliciter tout d'abord l'honorable préopinant (M. Sinclair) des remarques judicieuses et pratiques qu'il a faites dans l'intérêt des anciens combattants à propos de la réintégration de ces derniers dans la vie civile après la guerre. Les honorables membres de cette Chambre se rappellent sans doute la dernière occasion où l'honorable député a discuté les affaires des anciens combattants et ils savent quels renseignements précis il nous a fournis au sujet de nos troupes d'outre-mer. Je désire appuyer les propositions qu'il a formulées sur certains points.

Il a déclaré, en particulier, que les fonctionnaires du nouveau département des Affaires des anciens combattants devraient être des gens qui ont fait du service actif, et surtout des jeunes. Au cours de la guerre actuelle, l'âge des combattants est plus élevé que lors de la dernière guerre et ils possèdent plus d'instruction. A mon sens, une des principales difficultés afférentes à l'administration des affaires des anciens combattants dans notre pays et surtout dans le cas des pensions, a été, dans le passé, que plusieurs des fonctionnaires étaient ce que la plupart des soldats appellent des galonnards, que les commissions et comités ne comptaient pas parmi leurs membres des gens qui, ayant servi comme simples soldats, auraient été en mesure d'exposer les vues de leurs camarades. Je crois assurément, avec l'honorable préopinant, que lorsqu'il s'agira de nommer les membres de ces commissions et bureaux, le ministre devrait veiller à ce que la plupart des nominations aillent à des gens qui ont fait du service actif sur un théâtre de guerre.

L'honorable député a aussi abordé l'importante question pécuniaire et il a rappelé que, dans bien des cas, on fait preuve de mesquinerie, ce qui est absolument vrai; pourtant, cette Chambre n'a pas hésité à voter cette semaine une somme d'environ 75 millions de dollars destinée à l'organisme dit UNRRA, et hier soir elle a adopté le bill de l'aide mutuelle comportant une dépense de plusieurs centaines de millions de dollars, de 800 millions, pour plus de précision. Toutefois, quand il s'agit du sort des simples soldats nous nous montrons parcimonieux.

L'honorable député a cité des chiffres démontrant que dans le cas des anciens combattants qui reçoivent une formation professionnelle, une somme de 36 millions suffirait pour accorder des allocations à leurs familles. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre, surtout ceux d'entre eux qui ont déjà fait du service, reconnaîtront que la création de ce ministère constitue un pas dans la bonne voie; en effet, depuis la der-

nière guerre, les affaires des anciens combattants relèvent de plusieurs départements différents. Nous verrons donc pour la première fois un seul et unique ministère ayant juridiction absolue sur toutes les questions relatives aux anciens combattants.

J'espère bien, en toute sincérité, qu'on ne commencera pas par gêner l'action de ce nouveau département par toute cette série interminable de formalités bureaucratiques qu'on rencontre si souvent dans l'administration des affaires des anciens combattants. Je signalerai également au ministre que, puisque le moment est venu de créer ce département et puisque le ministre devra recruter un nouveau personnel, une occasion magnifique s'offre de ce fait au Gouvernement de passer en revue les lois, décrets et règlements actuellement en vigueur et visant les anciens militaires et les personnes à leur charge, en vue de les remettre à jour, de les modifier ou de les transformer, lorsqu'il y aura lieu, de façon à procurer à l'ancien combattant et aux siens une assistance plus efficace. Si je formule cette recommandation c'est que j'estime que l'avenir de notre pays dépend dans une large mesure de la manière dont nous traiterons après la guerre nos ex-militaires et les personnes à leur charge. Nous ne pourrons tolérer, lorsque nos soldats rapatriés reprendront leur place parmi nous, le même état de choses que nous avons constaté après la dernière guerre et qui, dans bien des cas, s'est perpétué jusqu'à maintenant. Ce n'est pas bon signe lorsque dans un pays les anciens combattants et les sociétés et organismes qui voient à leur bien-être ont continuellement à se plaindre.

On ne peut nier que ces hommes et ces femmes aient droit à certaines allocations et à une certaine assistance de la part de l'Etat. Cette aide leur revient de plein droit. Ces hommes et ces femmes ne demandent pas la charité et n'entendent pas être à la charge de l'assistance publique. Ce n'est pas là ce qu'ils veulent. Tout ce qu'ils demandent c'est qu'ils puissent se rétablir dans la vie civile, qu'on leur fournisse une chance raisonnable de gagner leur vie et qu'ils ne souffrent d'aucune façon pour le temps qu'ils ont consacré au service de leur pays.

La Chambre n'a pas encore été aisie de la façon dont la démobilisation s'opérera. Il importe que le ministre nous donne quelque indication sur la façon de démobiliser les troupes, car si l'on procède comme on l'a fait après le dernier conflit, je crains qu'il n'y ait de graves difficultés. Peut-être qu'à cet égard le Gouvernement a déjà des plans bien élaborés et qu'il sait comment il s'y prendra pour placer tous ces hommes dans la vie civile. Le ministre ferait bien de nous donner un aperçu de ce qu'il entend faire.

De nombreux citoyens ont été fort déçus de ce que le Gouvernement n'ait pas institué au début de la guerre quelque système d'assurance pour les troupes comme il en existe aux Etats-Unis.

Puisque ce nouveau département sera chargé de l'application de la loi des terres des anciens combattants, je prie le ministre de nous dire si l'on a étudié ou si l'on étudie encore la requête présentée au Gouvernement il y a quelque temps afin que tous les soldats qui, relèvent de l'ancienne loi et continuent de faire des versements sur leurs terres reçoivent un titre net de propriété sans qu'ils soient tenus de faire d'autres paiements. Certes, à une époque aussi tardive, alors que les anciens combattants ont fait des versements sur leurs terres pendant plus de vingt-cinq ans, ce serait un fort beau geste de la part du Gouvernement. Lorsque la nouvelle loi entrera en vigueur, j'espère sincèrement qu'on n'offrira pas au soldat-colon le même genre de terre dont on a poussé un certain nombre à faire l'acquisition après la dernière guerre. Tous les honorables députés ont eu dans leurs propres régions des soldats-colons qui ont été rétablis sur des terres ne donnant dès le début aucun espoir de réussite, et cela a donné lieu plus tard à bien des griefs.

Ce nouveau ministère des Affaires des anciens combattants se chargera de l'administration des pensions et ce sera là probablement sa tâche la plus importante. A plusieurs reprises, la Chambre a été saisie de la question des pensions pour les hommes et les femmes des forces armées. Dernièrement, lorsque la Chambre était à examiner les crédits du ministre relevant du bill des crédits de guerre, il y eut une longue discussion sur l'opportunité d'insérer la théorie de la pension-assurance dans la loi des pensions. J'ai vivement regretté que le ministre n'ait pas annoncé la réintégration dans la loi de cette disposition très importante. Je n'ai trouvé qu'une seule raison donnée par le ministre et expliquant pourquoi cette disposition avait été enlevée de la loi: c'est qu'au début de 1940, certains abus très regrettables avaient été commis sous l'empire de la loi. Je n'ai pas trouvé cette explication très convaincante et elle n'est pas acceptable, car le ministre doit savoir que toutes les lois et tous les règlements donnent lieu à des abus. Je trouve très injuste que beaucoup d'hommes et de femmes de nos forces armées soient privés des avantages de la loi des pensions. Lorsque le nouveau ministère sera établi (et l'on commence avec un dossier impeccable), l'une des

meilleures réformes que le ministre pourrait opérer, serait de recommander que le principe de la pension-assurance fût insérée de nouveau dans la loi des pensions.

On a beaucoup parlé au cours du même débat de la question de savoir à qui incombe la charge de la preuve dans le cas des pensions. Le ministre, dans sa réponse, a essayé de prouver que l'obligation de faire la preuve n'incombe pas au soldat mais à la Commission des pensions. Je fais remarquer au ministre que dans beaucoup trop de cas où le soldat s'est enrôlé, a été classé dans la catégorie A, a servi outre-mer, est revenu au Canada, a été libéré comme étant inapte au point de vue médical puis placé dans une catégorie inférieure, la Commission des pensions ou les conseillers médicaux ont déclaré que son incapacité physique était d'origine antérieure à l'enrôlement. Je dirai au ministre qu'aussi longtemps qu'on s'en tiendra à cette façon de procéder, la charge de la preuve incombera aux soldats et non pas à la Commission des pensions. Il n'est que juste, il me semble, que dans le cas de tout soldat qui s'enrôle, qui est classé dans la catégorie A, qui sert outre-mer et est ensuite réformé, de supposer que l'inaptitude en cause est attribuée au service militaire et d'en faire un commencement de preuve. En établissant ce nouveau ministère, je prierais le ministre de voir à ce que la Commission des pensions compte ce procédé au nombre de ses règlements officiels. Le Gouvernement accomplirait là un beau geste. A mesure que la guerre avance, le nombre des anciens combattants augmente de même que le nombre des cas portés à l'attention des députés. L'honorable préopinant a dit que l'ancien combattant ne s'adressait à son député qu'en dernier ressort. J'ai toujours cru qu'un militaire ne devrait pas être obligé de faire appel à l'influence,—s'il est permis de parler ici d'influence,—ou à l'aide de son député, de son avocat ou de son préfet pour obtenir du Gouvernement ce à quoi il a droit.

J'hésite toujours à mentionner des cas personnels; cependant celui-ci est si pénible, il met en lumière un si grand nombre de questions dont je me suis déjà plaint à la Chambre relativement à la Commission des pensions, que les honorables députés voudront bien me permettre de leur en exposer les détails. Il s'agit d'un jeune homme qui s'est enrôlé le 3 avril 1940. Son certificat de libération indique qu'il est rentré dans son foyer le 25 avril 1944, après avoir servi au Canada, en Angleterre, en Afrique du Nord, en Sicile et en Italie. A la bataille d'Ortona, il servait dans un char d'assaut qui fut atteint par un obus. Il s'en tira avec une fracture compliquée de la jambe droite, au-dessous du genou, de graves blessures à la poitrine et des blessures à la figure. Il passa plusieurs mois à l'hôpital avant d'être renvoyé au Canada. Il fut réformé en avril 1944, ce qui lui donne plus de quatre ans de service.

Cet homme, dont les états de service seraient difficiles à égaler, s'est vu remettre un certificat de libération mentionnant qu'il est réformé parce que ses services ne sont plus requis. C'est une insulte d'invoquer une telle raison en réformant un soldat canadien qui a servi au pays, en Angleterre, en Afrique du Nord, en Sicile et en Italie. Cet homme qui, je le répète, a été réformé en avril 1944, n'a pas encore touché une pension.

L'hon. M. MACKENZIE: A-t-il formulé une demande?

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand?

M. WHITE: J'aborderai ce point.

M. MACDONALD (Brantford-City): La libération ne vient pas du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. WHITE: Fort bien mais un peu de calme, je vous en prie. L'honorable député de Brantford-City conviendra facilement, je pense, que le soldat qui a servi outre-mer ne devrait pas recevoir un certificat de libération portant ces mots: "Ses services ne sont plus requis." L'honorable député est lui-même un vieux militaire, et il sait à quels soldats on décerne un certificat de cette nature. Je n'ai pas besoin de le lui apprendre.

M. MACDONALD (Brantford-City): J'en conviens, mais il ne faudrait pas laisser dire que cette responsabilité appartient au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Sauf erreur, ce ministère ne s'occupe aucunement de l'émission des certificats de libération.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas le moins du monde.

M. WHITE: Je comprends cela.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a pas dit cela.

M. WHITE: Je ne faisais qu'indiquer l'une des injustices commises contre cet homme. Il a été libéré le 25 avril 1944. Il est marié. Il aura une jambe beaucoup plus courte que l'autre. Il souffre encore beaucoup, et marche difficilement droit. Il n'a pas encore réussi à se trouver un emploi, parce qu'il est infirme.

Il s'est adressé à moi, et j'ai écrit au commissaire des pensions. La réponse que j'ai reçue porte la date du 9 juin 1944, et dit que si la pension n'est pas encore accordée c'est parce qu'il manque des documents au dossier. Les documents, dit-on, ont fait l'objet d'une demande pressante et les commissaires seront

appelés à statuer sur le cas dès qu'ils les obtiendront. Le cas, est-il dit à la fin de la lettre, est soumis à la division du bien-être du ministère des Pensions et de la Santé nationale afin que l'on étudie le droit de M. Un Tel à des prestations, ou à de l'aide et le reste.

Pourquoi le ministère de la Défense nationale doit-il agir avec tant de précipitation pour libérer un homme du service militaire? S'agit-il d'une autre façon de surveiller les sous afin d'éviter la solde et les allocations? Pourquoi libérer de l'armée, sans solde ni allocations, l'homme dont j'ai parlé, puisqu'il ne peut travailler et que l'on n'a pas fait l'examen de sa demande de pension?

Ce sont des cas de ce genre, je le déclare en toute équité, qui suscitent du mécontentement et de l'amertume à l'égard des préposés au service des pensions. Si les cas de ce genre sont nombreux, on peut dire que ces sentiments sont parfaitement motivés. Depuis la date de la libération, il y a plus de six semaines, on a eu tout le temps, il me semble, de transférer les documents du ministère de la Défense nationale à la Commission des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudra-t-il me donner privément le nom de l'intéressé?

M. WHITE: Oui, je serai heureux de faire tenir la lettre au ministre.

J'ajouterai un mot au sujet de l'allocation de rétablissement. Au cours de cette session la Chambre sera probablement saisie d'une mesure tendant à accroître ces allocations,—j'espère sincèrement du moins qu'elles seront augmentées. Jusqu'ici, entre 100,000 et 125,000 hommes ont été libérés et n'ont reçu aux fins de rétablissement que la solde et les allocations d'un mois. Or ces hommes et ces femmes ont besoin de cette allocation lors de leur libération des forces armées. Si on leur verse cette allocation moins de six, douze ou dix-huit mois après le licenciement elle ne leur profitera pas autant, car il s'agit d'une allocation pour les aider à réintégrer la vie civile.

Il y a une ou deux autres questions que j'aimerais traiter et dont le ministre a déjà été saisi à plusieurs reprises. L'une porte que l'allocation de la mère devrait être semblable à celle de l'épouse. Je songe en particulier au cas d'une veuve dont le mari recevait une pension de moins de 50 p. 100. Au moment du décès de son mari elle cesse de toucher la pension. Si cette veuve ne peut pas profiter des avantages de la loi, il arrive souvent qu'elle se trouve dans une situation très difficile.

Quant à ces deux questions, je ferai remarquer au ministre qu'aux termes de la loi des pensions, le Gouvernement se rend compte qu'il a des obligations envers l'épouse d'un soldat, parce que si un soldat reçoit une pension de 30 p. 100, il touche une certaine somme pour lui-même et un montant additionnel pour son épouse. Ainsi, on devrait reconnaître qu'il existe une obligation à l'endroit de la femme. Il est donc logique de supposer qu'après le décès du mari, la veuve devrait avoir droit à une plus forte indemnité que dans le passé. Cependant, au lieu de continuer à lui payer une pension, on la supprime.

Il est vrai que si le soldat souffrait d'une invalidité, établie à 50 p. 100 ou plus, sa femme recevrait une pension. Il y a peut-être une bonne raison de fixer la ligne de démarcation à 50 p. 100. Cependant, le ministre conviendra certainement que le résultat est très injuste. L'épouse d'un soldat atteint d'une invalidité de 40 p. 100 ne continue pas de recevoir une pension, mais l'épouse de celui dont le degré d'invalidité a été fixé à 50 p. 100 continuera, lors du décès de ce dernier, de toucher une pension le reste de sa vie. Je demande que l'on étudie sérieusement cette question, parce que je connais nombre de cas qui ont eu beaucoup à souffrir de cet état de choses. Je suis certain que les honorables députés connaissent des cas du même genre.

Je voudrais, en terminant, dire encore un mot des avantages qu'accorde le Sparkman Act des Etats-Unis. Les dispositions de cette mesure ont été transcrites dans une loi provinciale de l'Ontario, mais je suis d'avis que cette Chambre devrait adopter une mesure qui s'appliquerait à tout le Canada et qui resterait en vigueur durant une certaine période après la guerre. Une des dispositions du Sparkman Act dit que les assurances des soldats seront protégées. On peut facilement comprendre le sort réservé aux assurances des soldats quand ces derniers auront été libérés et qu'ils ne recevront plus leur solde et leurs allocations. C'est ce qui devra être abandonné en premier lieu et une disposition quelconque devrait protéger ces assurances. Nous devrions aussi adopter certaines autres dispositions du Sparkman Act aux fins de venir en aide à ces hommes.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, tout comme les deux honorables préopinants, je me réjouis de la présentation du bill n° 83. Je suis en faveur de cette mesure parce que j'ai l'impression que nous assistons à l'établissement d'un nouvel ordre de choses en faveur des anciens combattants

de la dernière guerre et du présent conflit. Cependant, je pense qu'avant d'entreprendre la construction d'un édifice moderne, il est indispensable de faire disparaître les taudis qui se trouvent sur l'emplacement où le nouvel édifice doit être construit. Les observations des deux honorables députés qui m'ont précédé m'ont fort intéressé, en particulier ce qu'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) au sujet du Conseil du trésor. Je suis bien convaincu que nombre de projets qui auraient été avantageux pour les Canadiens n'ont pas été mis à exécution à cause de l'autorité du Conseil du trésor qui, dans bien des cas, ne s'accorde pas avec le Parlement. Plus tard, lors de l'étude du bill en comité, je parlerai de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'autres questions relatives aux pensions et ainsi de suite, mais, pour le moment, je tiens à ce qu'on fasse disparaître, si possible, certains des taudis qui existent à l'heure actuelle.

J'ai fait allusion aux anciens combattants de la dernière guerre, et, pour présenter leur cause avec de solides arguments, j'aimerais citer une fois de plus le discours que sir Robert Borden, alors premier ministre du Canada, a prononcé en présence des troupes expéditionnaires du Canada au mois de juin 1917. Certaines promesses ont alors été faites aux membres de ces forces, et il incombe au présent gouvernement de réaliser les promesses de son prédécesseur. Sir Robert Borden a dit alors:

> Vous êtes des soldats qui faites réellement face à l'ennemi jour et nuit. Vous souffrez beaucoup de la fatigue, de l'épuisement et du manque de repos. Ce qu'il y a de prodigieux, c'est que des hommes puissent subir une telle tension sans fléchir; mais vous n'avez pas encore succombé et l'Histoire saura tenir compte de cela dans l'avenir.
>
> Soldats, vous allez bientôt vous engager dans le plus grave conflit auquel ait jamais eu à faire face une armée canadienne. Je ne puis, en ce moment, vous dire où se fera cette attaque et si elle réussira ou non, mais, si elle réussit, ce ne sera pas sans difficultés. Nous avons confiance que vous réussirez là où d'autres ont failli car, comme corps d'armée canadien, vous n'avez encore jamais failli dans tout ce que vous avez entrepris.
>
> Vous pouvez monter à l'assaut avec l'assurance que je vous donne, en ma qualité de chef du Gouvernement, que vous n'avez aucunement à craindre que le Gouvernement et le pays ne sachent apprécier les services que vous rendez à la patrie et à l'Empire pour ce que vous allez accomplir et pour ce que vous avez déjà fait.
>
> Le Gouvernement et le pays considéreront comme leur premier devoir de veiller à ce que vos compatriotes au pays apprécient à leur juste valeur vos efforts et votre courage, et nous nous efforcerons toujours de diriger l'opinion publique à votre égard de façon que le pays appuie le Gouvernement afin de prouver aux combattants de retour la reconnaissance juste et légitime de la valeur inestimable des services que vous rendez à votre pays et à l'Empire; et, afin qu'aucun soldat, qu'il revienne au Canada ou qu'il reste dans les Flandres, ne puisse reprocher au Gouvernement d'avoir trahi ses engagements envers ceux qui sont sortis victorieux comme envers ceux qui sont morts.

On a dû parler dans le même sens à nos soldats, avant l'invasion, il y a un peu plus d'une semaine. C'est pour nous un devoir solennel envers les combattants de l'ancienne invasion et ceux de l'invasion de la semaine dernière de tenir nos promesses et nos engagements.

J'ai dit, il y a un instant, que je me proposais de parler des soldats-colons de la Grande Guerre. En général, un certain nombre d'injustices existent mais, ici, je traiterai en particulier d'une question qui concerne les soldats-colons de l'autre guerre. Je n'entrerai pas dans tous les détails mais je désire fournir certains renseignements à la Chambre afin de mettre à jour mon exposé antérieur. Pour cela, il me faudra citer quelques chiffres. Il y a des gens qui n'aiment pas traiter de chiffres mais ceux-ci sont nécessaires pour permettre à la Chambre de se rendre pleinement compte de la situation à laquelle doivent faire face les anciens combattants qui relèvent de la Commission d'établissement des soldats.

Au cours de la dernière guerre, non moins que dans celle-ci, un certain nombre de cultivateurs se sont enrôlés dans les forces armées, et plusieurs d'entre eux étaient désireux de retourner à leur ferme, la guerre finie. Après bien des délais, on a choisi 25,017 hommes qui se sont établis sur des fermes. Le gouvernement a avancé à ces colons la somme de $109,034,331 au taux de 5 p. 100 sur les dettes courantes et 7 p. 100 sur les arriérés, comme cela s'est produit dans la plupart des cas. Je suis convaincu que l'on a de la sorte commis une injustice. Il n'y avait aucune raison d'imposer à ces colons un taux de 5 p. 100 et encore moins un taux de 7 p. 100 à ceux dont les paiements étaient arriérés. Dans ce temps-là les gens n'avaient pas la même conception de l'argent qu'aujourd'hui, et l'on a commis cette injustice envers des hommes dont on avait fait l'éloge tandis qu'ils combattaient pour leur pays mais que l'on a traités d'une façon tout à fait différente à leur retour au pays.

Je désire citer quelques chiffres extraits du bilan de la commission, arrêté à la fin de l'exercice, le 31 mars 1944. Le total du principal remboursé, qui comprend les paiements effectués par les soldats-colons et les civils qui ont acheté les fermes après que certains soldats-colons les eurent quittées ou abandonnées pour d'autres raisons, se montait à $50,507,493.20 et le montant total de l'intérêt

acquitté à $25,381,060.13, soit un total global de $75,888,553.33. On constatera que l'intérêt a absorbé un tiers du montant total remboursé par les colons. On a présenté plusieurs mesures afin de réduire la dette de ces colons. A mon sens, on avait dressé à la hâte le programme des soldats-colons, qui comportait bien des lacunes, et l'on a fait pour ces colons plusieurs acquisitions qui laissaient à désirer. On a acheté des terres ainsi que des bestiaux et des machines à des prix trop élevés, car le blé se vendait alors entre $2 et $3 le boisseau, et l'on comptait que ces prix se maintiendraient, mais au bout d'une courte période de temps, ce prix était tombé à 20 c. le boisseau. En raison des conditions peu satisfaisantes qui régnaient lorsque la commission a entrepris ses opérations, on a annulé, en vertu de différents systèmes que je n'énumérerai pas ici car je l'ai fait en d'autres occasions, une somme importante de dettes, se montant à $24,867,637.64, plus des intérêts se chiffrant par $19,234,239.77, soit, au nom des seuls soldats-colons, un total de dettes annulées s'élevant à $44,101,877.41. Les frais d'administration, en ce qui concerne les soldats-colons, s'élevaient à la fin de mars dernier à $27,340,-763.64. Le total des résiliations et des frais d'administration se chiffrait par $71,442,641.05.

Les autres résiliations, relevant de la même commission, relativement à des civils, des familles britanniques et d'autres, s'élevaient, en principal et intérêts, à la somme de $13,-389,338.10, tandis que les frais d'administration s'établissaient à $3,832,126.32, soit un total pour ces deux postes de $88,664,105.47. On remarquera que ce chiffre excède de beaucoup le montant total versé en capital et intérêts: $75,888,553.33.

M'intéressant aux cas des soldats-colons, il y a un peu plus d'un an, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton*. Le 1er juillet 1943, elles ont été transformées en ordre de dépôt de document, et ce n'est que le 6 mars courant que la réponse a été déposée. J'ignore la raison de ce retard car, à l'égard d'autres ordres semblables adoptés en même temps, les documents nous sont parvenus le 28 janvier dernier, mais il semble que quelqu'un s'opposait à la publication des renseignements contenus dans celui-ci. C'est pourquoi on en a remis le dépôt jusqu'au moment où d'autres détails se rapportant à la commission d'établissement de soldats sur les terres ont été déposés, le 6 mars de cette année. En fournissant cette réponse, le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a fait des excuses que je n'avais pas demandées. C'était, je crois, afin de mitiger l'effet défavorable que pourrait avoir les renseignements qu'elle contenait. Je discuterai ce document dans un instant.

Sa préparation est censée avoir coûté $2,180. Le ministre a dit à la Chambre que deux hauts fonctionnaires du personnel du rétablissement des soldats y avaient consacré deux mois de travail à une rémunération mensuelle de $230 chacun; quatre commis aux écritures, recevant une moyenne de $125 par mois, y avaient travaillé pendant deux mois entier; deux dactylos, pendant une semaine, au coût de $60 et un commis senior, un mois, à $200. Ce n'est pas sans étonnement que j'appris que la préparation du document avait exigé des semaines et des mois de travail à ces fonctionnaires grassement rémunérés. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il leur a fallu autant de temps. Mon domaine est l'agriculture, mais à la place du ministre, si je n'avais pas réussi à garder mes dossiers en meilleur état j'aurais fermé le ministère il y a longtemps. Si je ne pouvais à moi seul accomplir dans le même espace de temps le travail accompli par ce personnel, j'abandonnerais l'agriculture. Je ne vois pas que la préparation d'un tel document ait pu exiger tant de travail et si ce qu'en a dit le ministre est exact,—ce que je me permets de douter,—je soutiens que le moment est venu pour lui de vider ses dossiers et de fermer ses portes.

Les journaux se sont emparés de la chose et bon nombre m'ont critiqué. Leurs commentaires cependant me laissent froid, car mes intentions étaient meilleures que les leurs. D'autres se sont montrés plus sensés et ont tenu compte des intérêts que je pouvais chercher à défendre en demandant ces renseignements. Un journal m'a blâmé vertement. Le 7 mars 1944, c'est-à-dire le jour après que le document fut déposé, le *Herald* de Calgary disait dans un article de tête intitulé "La curiosité d'un député coûte cher":

> La réponse à une question d'un membre du crédit social, le représentant de Battle-River, a coûté au Gouvernement, c'est-à-dire aux contribuables, la somme de $2,180. C'est plus que la moitié de l'indemnité parlementaire touchée par ce député. La réponse a exigé des comptables du ministère beaucoup de recherches et des commis, sténos et dactylos un travail de plusieurs semaines.
>
> Cet incident est l'indice d'un désagrément croissant pour le Parlement. Il arrive souvent que les députés inscrivent des questions au *Feuilleton* de la Chambre des communes lorsqu'ils pourraient obtenir les renseignements voulus en consultant les dossiers de ministères. Cette façon de procéder épargne le temps et les forces des honorables députés mais ajoute à la tâche des fonctionnaires de l'Etat, et plusieurs renseignements donnés ne sont pas d'un grand intérêt public.
>
> L'honorable député d'Alberta dont il est question a peut-être eu raison de demander la documentation complète sur le rétablissement des militaires depuis le début du conflit jusqu'à la fin de l'an dernier; en temps de guerre, cependant, lorsque les minsitères de l'État sont aux prises avec de nouveaux problèmes, c'est une

question qu'on aurait pu remettre à un moment où il eût été plus commode de répondre.

Certaines questions posées à la Chambre décèlent un caractère strictement politique et n'indiquent pas clairement le désir d'obtenir des renseignements d'intérêt public; aussi la déclaration où le premier ministre King demande de rédiger les questions sous une forme aussi concise que possible afin d'éviter les dépenses inutiles est-elle pleine de bon sens.

Cet article de fond, qui ne me touche aucunement,—je poursuis quand même ma tâche,—expose le point de vue de l'auteur. Je ne songeais qu'au bien-être des anciens combattants de la dernière grande guerre. J'ai à cœur leurs intérêts et j'ai pensé leur rendre service ainsi qu'aux combattants du conflit actuel, parce que si nous supprimons les taudis de la dernière guerre nous serons en état d'établir un bien meilleur régime à la fin des hostilités pour ceux qui nous reviendront.

J'ai ici un article de fond du *Bulletin* d'Edmonton, en date du 8 mars. Je ne prendrai pas le temps de le lire, mais il justifie la ligne de conduite que j'ai suivie en demandant ces renseignements.

Le *Herald* de Calgary semble s'intéresser davantage à la politique qu'au bien-être des hommes et des femmes qui ont fait la dernière guerre et à ceux qui reviendront du présent conflit.

Une des questions posées dans le document a trait à l'évaluation des propriétés à l'époque où les soldats-colons en ont fait l'acquisition. En réponse à cette dernière question, le document donne les valeurs des propriétés quand les soldats les ont abandonnées. En tout, 301 cas sont cités pour la période s'étendant du 1er avril 1941 au 31 mars 1943. Je n'en citerai que quelques-uns. En Colombie-Britannique, une de ces propriétés était évaluée $4,500 lors de son acquisition et sa valeur n'était plus que de $2,000 lors de la résiliation du contrat. Une autre, achetée $3,825, s'est revendue $1,000. Une autre, payée $2,900, n'a rapporté que $1,000 à la vente. Ces propriétés se trouvent en Colombie-Britannique. On retrouve le même état de choses dans tout le pays. Je ne prendrai pas le temps de lire les détails, mais j'en ai fait un résumé que je désire consigner au compte rendu si la Chambre me le permet.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement de la Chambre.

M. FAIR: Merci, monsieur l'Orateur. Le résumé que je consigne maintenant au hansard donne les renseignements que je désire fournir à la Chambre. Il indique que 301 soldats-colons ont abandonné leurs terres au cours de la période de deux ans, que ces terres ont été achetées au prix global de $816,955.25 et qu'elles ont été revendues $506,676.00, ce qui fait $310,279.25 de moins que le prix qu'elles ont été payées. Voici le résumé:

ACTE DE RENONCIATION ET AVIS DE 30 JOURS
1er AVRIL 1941 AU 31 MARS 1943

—	—	Prix initial d'achat	Avances pour instruments aratoires, bétail, etc.	Prix versé par le colon	Montant déduit	Acres mises en culture	Valeur de la terre et des instruments au moment de la renonciation
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	acres	$ c.
28	Colombie-Britannique	79,933.09	46,820.46	53,916.76	84,552.20	213·60	52,788.00
99	Alberta	268,949.79	255,626.64	214,637.09	353,154.15	5,433	180,814.00
117	Saskatchewan	290,212.02	287,166.05	255,580.93	373,989.09	7,343	187,139.00
35	Manitoba	107,180.97	82,138.91	77,313.97	128,809.72	950	53,910.00
14	Ontario	53,579.38	26,364.80	43,229.05	42,577.86	12	24,600.00
8	Provinces maritimes	17,100.00	5,154.02	9,320.02	16,228.85	39	7,425.00
301		816,955.25	703,270,88	653,997.82	999,311.87	13,991	506,676.00
		506,676.00					
		310,279.25					

D'après ce relevé, les totaux pour la période dont je viens de parler, c'est-à-dire jusqu'à la fin de mars 1944, sont les suivants:

Colons-soldats	$ 7,715,954 01
Colons civils	6,999,197 40
Familles de Grande-Bretagne	1,895,612 66
Familles du Nouveau-Brunswick	122,333 98
Total	$16,733,098 05

L'arriéré global est ainsi réparti:

Colons-soldats	$1,054,269 30
Colons civils	616,235 77
Familles de Grande-Bretagne et du Nouveau-Brunswick	205,794 91
Total	$1,876,299 98

Je dois préciser que je m'intéresse non pas tant aux colons civils qu'aux anciens combattants de la dernière guerre. Le nombre de ces derniers qui sont encore colons est de 6,153 et la somme que chacun devait en moyenne lorsqu'il a fait l'acquisition de sa terre il y a environ vingt-cinq ans, était de $4,358.40. Après avoir consacré à l'agriculture, avec l'aide de leurs épouses et de leurs enfants, vingt-cinq des meilleures années de leur vie, plusieurs de ces hommes ont vu leur santé s'affaiblir et nous constatons aujourd'hui que la dette moyenne des colons est de $1,254, soit 29 p. 100 du chiffre primitif, compte tenu des annulations dont j'ai parlé, lesquelles représentent une somme globale de $44,101,877. On peut donc voir l'impossibilité pour ces hommes, dont plusieurs ont dépassé l'âge de 70 ans, d'acquitter ce qu'ils doivent sur leurs fermes à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures énergiques, consistant à annuler leur dette et à leur remettre dès maintenant un titre de propriété incontesté.

En outre, si ces engagements sont si généralement respectés à l'heure actuelle c'est, dans une large mesure, parce que les membres des familles de colons se sont dirigés en grand nombre vers les usines de guerre ou autres industries et qu'il font des envois de fonds pour prévenir la venue des huissiers. C'est bien ce que nous constatons depuis le début de la guerre. Quiconque veut se donner la peine de calculer le nombre de colons qui ont dû quitter leurs terres à la suite d'avis de résiliation ou, dans certains cas, parce qu'on les avait forcés à signer un acte de renonciation, constatera qu'il est souvent nécessaire que les jeunes gens se portent au secours de parents âgés. On rencontre également de nombreux exemples de soldats-colons qui ont affecté leurs pensions au paiement d'une portion de cette dette. Je n'ai pas l'intention de disserter longuement sur les décrets du conseil qui ont été promulgués. L'un d'eux fut adopté en 1941 sur la proposition d'un comité dont le ministre des Finances (M. Ilsley) au nom du Conseil du trésor j'imagine, avait préconisé la création. Ce décret recommande la retenue d'une somme de $20 par mois sur les allocations des personnes à la charge d'hommes qui se sont enrôlés au cours de la deuxième grande guerre et qui devaient de l'argent à la Commission d'établissement des soldats. Un tel prélèvement n'est justifiable dans aucune circonstance. Mais cette ligne de conduite n'en est pas moins suivie. Je la réprouve comme le font des milliers de Canadiens. Un autre décret stipule que les colons endettés peuvent s'adresser au directeur pour faire réduire leur dette. Dans bien des cas, je crois, on a accordé une prorogation de délai de vingt ans. On peut se rendre compte aisément de ce que signifie pour un homme de soixante-dix ans la signature d'un nouveau contrat qui l'engage pour vingt ans à venir, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait atteint quatre-vingt-dix ans, et grâce auquel sa terre sera libre de toute dette après qu'il aura payé pendant quarante-cinq ans pour devenir propriétaire d'un quart de section ou d'une demi-section.

Lorsque j'ai soulevé cette question l'an dernier, le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) semblait avoir l'impression que je prenais la défense de quelques colons de la région de Saskatoon qui avaient formé un groupement. Voici la réponse définitive que le ministre me donnait, comme en fait foi le hansard du 24 juillet 1943, à la page 5693:

> Je répète que nous rendre à la demande de l'honorable député en abolissant toutes les dettes arriérées des soldats-colons serait une injustice à l'égard de ceux qui ont rencontré leurs obligations et possèdent maintenant leurs titres incontestables. Au cours de l'an dernier, plusieurs centaines de ces soldats-colons ont acquitté leurs dettes et obtenu leurs titres. Je puis assurer aux honorables députés que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'être implacable à l'égard de ces hommes. Nous reconnaissons les services qu'ils nous ont rendus de 1914 à 1918, mais, après tout, le Gouvernement est tenu de subordonner ses programmes au bien général. Si nous nous rendions aujourd'hui aux insistances de l'honorable député et abolissions les dettes des soldats-colons, nous serions gravement injustes à l'égard de ceux qui ont fait et qui font face à leurs obligations.

S'il en est ainsi, il faudrait aller trouver le Conseil de rajustement des dettes et examiner de nouveau tous les cas rejetés. C'est pourquoi, l'argument du ministre n'a guère de poids et si nous avons causé des torts à un certain nombre d'hommes, nous devrions, dans une certaine mesure, réparer ces torts en secourant ceux sur qui pèse encore cette injustice.

Dans le temps, le petit organisme à Saskatoon était censé être le seul qui appuyait ce programme. Je puis dire avec satisfaction que beaucoup d'autres appuient l'idée d'accorder à ces hommes un titre incontesté. La Légion canadienne de la British Empire Service

League de l'Alberta et de la Colombie-Britannique a appuyé cette requête et, le 23 mai, une délégation de neuf personnes représentant les associations de soldats-colons du Canada, et venant des provinces des Prairies, se rendit à Ottawa et soumit un mémoire au Gouvernement. On lui fit bon accueil et les délégués s'en retournèrent très satisfaits de leur voyage à Ottawa. Ils comptent qu'on fera quelque chose et ils vivent d'espérance.

Voici les deux derniers paragraphes de leur exposé:

En terminant, nous tenons à faire remarquer que cette requête, qui porte la signature de milliers de personnes, représente bien les vues des anciens combattants et de la population civile des quatre provinces de l'Ouest canadien. Pour recueillir ces signatures, il nous a fallu, l'hiver dernier, parcourir des milliers de milles dans de mauvaises conditions. En outre, nous avons obtenu l'appui unanime de l'assemblé législative albertaine, des 20,000 membres de l'Union des cultivateurs de l'Alberta, de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, du syndicat du blé de la Saskatchewan, des Fermiers Unis du Canada (division de la Saskatchewan) et des Fermiers Unis de l'Alberta.

En concluant notre plaidoyer, disons que nous sommes convaincus de la justice de notre cause et que nous espérons obtenir justice.

Je n'étudierai pas plus à fond cet exposé. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale s'est vivement intéressé à la chose et il tenait à prendre les mesures voulues. Cet exposé était accompagné d'une requête approuvée par les organismes que je viens de mentionner et portant la signature de 12,500 citoyens des quatre provinces de l'Ouest. Nul parmi les gens à qui on s'est adressé n'a refusé, que je sache, de signer la requête. Plusieurs personnes ont versé leurs 5c. ou leurs 10c. afin de permettre la venue de cette délégation à Ottawa et d'acquitter certaines autres dépenses relatives à cette requête.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre. J'étudierai la loi sur les terres destinées aux anciens combattants lorsque nous serons saisis du bill en comité; j'aurai alors un mot à dire sur d'autres questions relatives aux pensions. Le ministre de qui relève le présent bill me paraît favorable au point de vue que je viens d'exposer. Je demande au Conseil du trésor de ne pas retarder l'application de cette mesure de secours. Les anciens combattants ont eu assez à souffrir dans le passé; mettons fin à cet état de choses immédiatement. Je demande qu'on leur accorde un titre incontesté étant donné qu'il reste encore à verser 29 p. 100 du prêt original, après déduction d'un montant total de 44 millions de dollars.

Certains colons ont plus de 70 ans. Les causes qui les rendent incapables de payer leurs terres sont remédiables. Si notre économie avait tenu compte des intérêts de la classe agricole et des autres groupes au Canada, ces dettes seraient payées depuis longtemps. Les prix des denrées à vendre étaient trop bas, et ceux des produits que ces colons et les autres agriculteurs devaient acheter, étaient trop élevés. Les fils et les filles des anciens combattants dont je plaide la cause sont outremer, où ils font l'admirable travail que nous entendons louanger tous les jours, en cette enceinte, et ils nous reviendront à très brève échéance. Peut-être se demandent-ils actuellement si, à leur retour, ils ne trouveront pas leurs pères et leurs mères sur le pavé après avoir été évincés de leur domaine. Donnons-leur un foyer où retourner, et ce sera une économie des deniers publics. Le Gouvernement semble composé d'esprits trop positifs, et s'ils se donnaient la peine de se placer sur le plan financier, ils verraient que ce serait épargner de l'argent et au Gouvernement et au pays.

En dernière analyse, je dirai qu'il faut édifier le moral des anciens soldats qui deviennent colons en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Rien n'est plus de nature à démoraliser ces colons que de voir ceux qui ont pris une terre sous le régime d'un plan analogue au plan actuel se débattre encore dans les dettes, perdre leur santé, vivre dans des logements pauvres, et incapables, dans les conditions actuelles, de payer leurs terres.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le bill avant d'entendre à midi, à la radio, la déclaration du ministre annonçant un nouveau décret du conseil révoquant les règlements établis et leur en substituant de nouveaux dont il a eu l'obligeance de me faire parvenir le texte cet après-midi après le début de la séance. Le document est très volumineux et exige, je crois, de la part des honorables députés une étude sérieuse, laquelle doit se faire avant l'adoption en deuxième lecture, car le principe du bill étant approuvé, la discussion des règlements les plus importants devient plutôt restreinte, et, selon le communiqué aux journaux que le ministre a eu l'obligeance de m'envoyer, ils établissent certains principes très nouveaux et d'une très grande portée.

Il est juste de dire, je crois, que le ministre vise à simplifier et à codifier les règlements existants et à faire disparaître certaines inégalités relatives aux allocations de retraite et autres des anciens militaires. Avant l'adoption du bill en deuxième lecture, je demanderai au ministre d'exposer à la Chambre et au pays la portée et la nature des nouveaux règlements qui n'ont reçu qu'hier, me dit-on,

l'approbation de ce Conseil du trésor si vilipendé et dont il a été question cet après-midi.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre pour déposer, dès maintenant, si la Chambre le veut bien, le décret du conseil?

L'hon. M. HANSON: J'invite le ministre à faire davantage et à ordonner la distribution immédiate à tous les membres de la Chambre de copies de ces règlements. Je demanderai aussi aux honorables députés d'en prendre connaissance, car tous nous avons eu de temps à autre, et certains depuis plusieurs années, à exposer nos vues en matière de pensions. Je ne me suis jamais reconnu beaucoup de titres à ce rôle parce que, tout d'abord, je ne suis pas un ancien combattant et, en second lieu, parce que je n'ai jamais fait partie des comités de pensions que cette Chambre a institués depuis 1920. Il y en a eu plusieurs, mais je n'ai jamais eu l'occasion de faire une étude approfondie de la loi des pensions et des règlements établis. Cependant, aucune partie des devoirs qui sont le lot des membres du Parlement ne m'a occasionné plus de difficultés et parfois plus de soucis que les demandes d'extension des droits à la pension qui me viennent de mes commettants. J'ai toujours été fort en peine de savoir comment procéder dans un cas donné, et bien souvent j'ai essuyé des refus pour des raisons que je ne pouvais pas réellement comprendre. En conséquence, je vais demander aux honorables députés que la question intéresse, particulièrement aux anciens combattants qui siègent à la Chambre, de lire les règlements attentivement. Je n'ai eu moi-même que le temps d'y jeter un coup d'œil rapide et j'ai découvert un ou deux endroits où des modifications s'imposent, à mon avis. En voici un. Un homme retourne chez lui réformé et, cependant, il n'a pas un bon classement du point de vue médical et n'a pas droit à une pension; il lui faudrait se faire traiter à l'hôpital, et la chose lui a toujours été refusée. Il doit recevoir une pension avant de pouvoir se faire traiter à l'hôpital. Dans mes dossiers, il est question d'un jeune officier qui est revenu d'outre-mer réformé, qui a porté des accusations graves contre le ministère de la Défense nationale, accusations qui font actuellement le sujet d'une enquête. Il y est question d'altérations, non pas de son dossier médical mais d'additions à ce dossier. Je ne suis pas en mesure de juger de l'exactitude de la déclaration, mais à ma demande un tribunal d'enquête s'occupe de l'affaire, et il s'agit d'une chose grave.

Cependant, ce n'est pas cela que j'ai demandé d'abord; j'ai essayé d'obtenir qu'on traite à l'hôpital cet homme qui n'avait jamais demandé de pension, qui peut y avoir droit ou non, et qui, grâce aux nouveaux règlements, pourra maintenant être hospitalisé. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet parce qu'une enquête approfondie aura lieu sur cette affaire, et le moins qu'on puisse faire c'est d'élucider le cas.

Voici ce dont je veux vous parler tout particulièrement. Au cours des douze derniers mois, on m'a signalé, à la suite de demandes personnelles de la part d'anciens combattants du présent conflit qui ont été réformés et qui demandent des pensions, qu'on opposait en quelque sorte une fin de non-recevoir dans ces cas. On dira à ces gens, "Oh, oui, vous êtes atteints d'une certaine maladie; vous souffrez d'une diminution de vos forces physiques et il n'y a pas de doute que vous êtes dans une catégorie inférieure, et c'est pour cette raison qu'on vous renvoie de l'armée." Et la raison du refus est donnée en quelques mots ou phrases: "Il s'agit d'un état antérieur à l'enrôlement."

J'ai examiné les rapports médicaux de chacun de ces cas ainsi que tous les autres documents que j'ai pu me procurer. Je les ai examinés à la loupe et je puis dire que, dans chaque cas (non pas un seul ni deux ni trois ni quatre mais près d'une douzaine), à la lumière des rapports médicaux et de la documentation que j'ai pu recueillir en faveur du requérant, je n'ai pas trouvé la moindre preuve démontrant l'existence d'une maladie contractée avant l'enrôlement. Le requérant en question avait été classé "A" et enrôlé, après avoir subi, comme je le suppose, l'examen médical voulu, que ce soit pour l'armée, pour l'aviation ou la marine. Ce militaire est réformé après quinze, dix-huit, vingt-quatre ou trente mois de service, selon le cas. Ces réformes se sont faites outre-mer. Dans les cas que j'ai examinés, il n'y avait qu'un ou deux militaires qui n'étaient pas allés outremer. Le militaire est donc réformé et placé dans une catégorie médicale inférieure. Il n'est plus apte au service. Au moment où il demande une pension, puisqu'il souffre d'invalidité, on lui répond: "Vous souffrez, il est vrai, de l'invalidité dont vous vous plaignez mais elle est d'origine antérieure à votre enrôlemnt." Or, les documents en question ne contenaient pas une seule preuve à l'appui de cette décision.

Si je comprends bien le principe fondamental de la loi, c'est au requérant qu'il incombe, en première instance, de prouver son invalidité et de démontrer que celle-ci résulte de certaines circonstances et conditions, avant qu'on accorde une pension. Je comprends cela. Mais, quand il est admis qu'un homme a été en service militaire et qu'il souffre d'in-

validité et qu'en dépit des rapports médicaux, on lui refuse une pension sous prétexte qu'aux yeux du personnel médical ou de la Commission des pensions son invalidité est d'origine antérieure à son enrôlement, je soutiens que la charge de la preuve incombe à la Commission des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai.

L'hon. M. HANSON: Il est un principe de droit qui veut que celui qui affirme quelque chose le prouve.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui se produit maintenant.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais dans chacun des cas dont je me suis occupé, j'ai tenté sans succès d'obtenir des preuves à l'appui de l'affirmation en question.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourriez-vous m'indiquer ces cas?

L'hon. M. HANSON: Certainement. J'en ai deux à l'esprit et je me procurerai les dossiers pour les remettre au ministre. Ces dossiers indiquent que j'ai écrit relativement à chacun de ces cas afin d'obtenir des preuves à l'appui de l'affirmation que l'état en question existait avant l'enrôlement. C'est là la situation qui s'est produite. Il se peut qu'elle soit motivée, mais je l'ignore. J'affirme en toute confiance que lorsqu'il existe une situation comme celle que j'ai indiquée au cours de déclarations générales, lorsqu'un homme est accepté dans les forces armées et qu'il est classé "A", qu'il a servi sur un théâtre de guerre ou ailleurs, selon que le prévoit la loi actuelle, et qu'il souffre maintenant d'une invalidité dont il ne souffrait pas, je suppose, lorsqu'il s'est enrôlé dans les forces armées,— il fut réformé à cause de cette invalidité,— il n'est plus utile à la nation ou à l'armée. Il sollicite alors une pension, mais on la lui refuse catégoriquement. On lui dit: "Oui, vous souffrez d'une invalidité." Effectivement, on lui dit: "Vous n'êtes pas apte au service militaire. En toute probabilité, vous n'êtes pas en état de vous présenter sur les marchés du monde et de vendre vos services à leur pleine valeur, car l'invalidité dont vous souffrez est d'origine antérieure à votre enrôlement." Or, on ne lui donne aucune preuve à l'appui de cette décision. J'appelle l'attention du ministre sur cette lacune. Considérant la question du seul point de vue de la preuve et avec toute la compétence judiciaire possible, il me semble que la commission ne peut adopter une telle attitude sans avoir de preuve à l'appui. Je ne crois pas que la loi aille jusque là et que dans un cas semblable à celui que j'ai cité, le jugement rendu doit être motivé.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument.

L'hon. M. HANSON: Dans bien des cas, ces preuves manquaient totalement. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont là les cas que je tiens à examiner.

L'hon. M. HANSON: Je m'efforcerai de les faire parvenir au ministre aussitôt que possible.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je voudrais appuyer ici les observations au cours desquelles l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a dit bien des choses qu'il fallait dire et au sujet desquelles je m'accorde avec lui. Je veux aussi marquer mon approbation des paroles de l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White) sur le même sujet. J'ajouterai, en passant, que la question soulevée, tout à l'heure, par l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson), méritait de l'être. Je n'ai jamais pu comprendre l'attitude prise jusqu'ici à ce sujet. Je dirai également que j'approuve de tout cœur la sage idée de créer un ministère distinct des Affaires des anciens combattants. Je sais que la chose a été demandée par les diverses associations d'anciens combattants, et je suis heureux de constater que le Gouvernement a maintenant consenti à présenter un projet de loi tendant à l'établissement d'un ministère distinct pour les anciens combattants. Ces anciens combattants ont mérité notre impérissable gratitude, et nous avons le devoir de faire de notre mieux pour qu'à leur retour ils constatent que nous n'avons rien négligé, nous qui sommes restés dans la sécurité de nos foyers et qui avons bénéficié de leurs bons offices, pour leur fournir toutes les chances possibles de réintégrer la vie civile. Ce n'est pas tout, car il me semble que nous devrions voir à ce que les familles de ces soldats soient l'objet du traitement le plus généreux qu'il soit possible de leur accorder.

Au sujet du bill concernant le ministère des anciens combattants, je voudrais faire ressortir l'importance pour un homme, avant sa sortie de l'armée ou sa libération, de subir un examen médical complet afin que le bureau des examinateurs puisse se prononcer alors sur la question de l'admissibilité à la pension. La chose aura pour effet de faire se présenter à ce ministère des gens qui autrement pourraient penser, comme cela s'est produit après la dernière guerre, que leurs chances d'obtenir une pension sont trop petites pour qu'ils s'en occupent. Bien que la chose puisse être vraie au moment de la libération, il est très important que l'on garde au ministère une fiche médicale complète afin que, si plus

tard, la santé d'un ancien combattant s'affaiblit, il puisse invoquer ce dossier pour établir son droit à la pension. On me dit qu'à l'heure actuelle, bien des soldats réformés ne reçoivent pas d'instructions précises au sujet de leur droit à la pension.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre hoche la tête. Je suis heureux de constater qu'il s'accorde avec moi sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, je regrette d'avoir à dire que je ne m'accorde pas avec l'honorable député.

L'hon. M. BRUCE: C'est ce qu'on me dit, mais je me réjouis si tel n'est pas le cas.

La coutume suivie actuellement de licencier les soldats pendant qu'ils suivent un traitement à l'hôpital est si inhumaine qu'on devrait l'abandonner immédiatement. Aucun soldat ne devrait être rayé des cadres de l'armée avant la fin de son premier stage à l'hôpital. Cela voudrait dire évidemment que certains rares blessés réduits à être hospitalisés pendant le reste de leurs jours seraient jusqu'à leur mort membres de l'armée active. J'estime qu'une telle manière d'agir aurait un effet très salutaire sur le moral des troupes et ne nous occasionnerait que très peu de frais supplémentaires.

A mon sens, la création de ce ministère assurera aux anciens combattants un traitement plus favorable que par le passé. A l'heure actuelle, trop de ministères s'occupent de leurs intérêts et les occasions de se renvoyer de l'un à l'autre la responsabilité sont trop nombreuses. Mes amis, les anciens combattants, en savent quelque chose. En confiant à un seul ministère la tâche de voir à tous leurs intérêts, ce qui comprend les envoyer aux hôpitaux appropriés pour y recevoir des soins médicaux, nous leur assurerons plus de considérations qu'ils n'en reçoivent actuellement.

Puisque je n'ai pas encore abordé ce sujet, permettez-moi de dire en passant que l'allocation vestimentaire de $65 me semble absolument insuffisante. Il faudrait au moins la doubler.

La solde et les allocations d'un mois que le soldat démobilisé touche comme prime de rétablissement ne suffit pas non plus, à mon sens, à assurer sa subsistance entre le moment de sa libération et celui de son retour à un emploi civil. La durée de cette période de transition dépend nécessairement de la durée du service, car celui qui a passé trois ou quatre ans dans l'armée prendra assez de temps à se réadapter à la vie civile. Cette prime devrait être considérée non pas comme une récompense des services rendus, mais plutôt comme un moyen d'atteindre le plus tôt possible sa véritable fin, le rétablissement de l'intéressé.

Il faudrait aussi abroger l'ordre courant provisoire n° 1079 privant de cette prime les soldats libérés à leur propre demande ainsi que les membres de l'armée permanente. Ce sont eux qui en ont le plus grand besoin.

Le 20 mars, le premier ministre a proposé deux résolutions visant à instituer deux ministères distincts pour remplacer le département des Pensions et de la Santé nationale. La première de ces mesures est le bill 83 que nous étudions aujourd'hui; il a pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants. Le bill visant à la formation de l'autre division, le ministère du Bien-être social, ne nous a pas encore été soumis.

En répartissant les fonctions du ministère des Pensions et de la Santé nationale entre deux départements, dirigés par des ministres distincts, le mot "santé" a malheureusement disparu. A mon sens, c'est une erreur. En effet, l'amélioration de la santé est la plus importante fonction de tout service social.

Le ministère des Affaires des anciens combattants devra s'occuper du soin et du traitement médical, de la formation en vue de la réadaptation à la vie civile des membres de nos armées.

L'occasion est bien choisie, il me semble, de signaler au comité l'opinion de la Canadian Medical Association, qui a étudié attentivement cette question à sa 75ème réunion annuelle, tenue à Toronto récemment. Le 29 mai, elle a fait tenir au premier ministre certaines observations dont j'ai un exemplaire et que je désire consigner au hansard pour la gouverne des membres de la Chambre. Je dirai en passant que cette association représente la grande majorité des médecins canadiens et qu'elle s'est tenue parfaitement au courant des progrès réalisés dernièrement dans le domaine des services d'hygiène. Cinq de ses membres ont fait partie de la Commission canadienne d'achat et de répartition des fournitures médicales, établie par décret ministériel, en juillet 1942. Voici les observations dont je viens de parler:

La Canadian Medical Association désire formuler les observations suivantes:

1. A la suite de la constitution en 1919 du département du Rétablissement des soldats, le ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale fut établi en 1928; c'était le résultat de longues discussions et de nombreuses observations formulées au Gouvernement par des groupes et des particuliers intéressés non seulement aux problèmes relatifs au soin des anciens combattants mais aussi à une conception plus large du programme de santé publique qui embrasserait logiquement toutes les questions d'hygiène qui doivent relever de l'Etat.

2. Partout au pays, on a bien accueilli la proposition visant à établir pour la première fois au Canada un tel ministère; on était d'avis que cette mesure était d'importance nationale.

3. Dans les présentes résolutions susmentionnées il n'est pas question d'établir, sous ce nom, soit indépendamment, soit de concert avec d'autres organismes semblables, un ministère de la Santé.

4. Si l'on maintient une administration chargée de la santé nationale, il semble qu'elle constituera une des nombreuses divisions au sein du nouveau ministère du Bien-être social qu'on se propose de constituer.

5. Si par la suite on dresse un projet d'assurance-santé qui nécessite l'aide du gouvernement fédéral et dans une certaine mesure sa surveillance et ses conseils, on s'attend que le nouveau ministère du Bien-être social administrera le programme.

6. Vu que la santé de la population dépend dans une grande mesure des conditions du milieu où elle vit et travaille, de la sécurité contre la crainte et la misère, d'une nutrition suffisante, des chances d'exercice et de loisir qu'elle possède, ainsi que du service d'hygiène qui donnera à tous, quels que soient leur état de fortune, leur âge, leur sexe et leur occupation, l'assurance qu'ils auront la même chance de bénéficier des services médicaux et autres services connexes les plus modernes, le sens de l'expression "santé nationale" semble être, dans toutes ses applications modernes, suffisamment large pour inclure la plupart, sinon la totalité, des fonctions assignées au ministère du Bien-être social que l'on se propose d'instituer.

7. De nombreuses preuves viennent appuyer l'opinion voulant que la nation soit plus consciente que jamais de l'importance et de l'ampleur des progrès que l'on espère voir se réaliser dans le domaine de la santé et qu'il est opportun de souligner de toute façon raisonnable l'importance du programme de santé publique.

8. Pour les raisons précitées, et compte tenu seulement des meilleurs intérêts du peuple canadien, nous formulons respectueusement l'idée que le nouveau département que l'on se propose d'appeler ministère du Bien-être social soit appelé ministère de la Santé nationale.

9. Si nous comprenons bien la présente proposition, le soin médical et l'hospitalisation des anciens combattants et des personnes dont ils ont la charge, tels qu'ils sont accordés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, seraient remis au nouveau ministère des Affaires des anciens combattants.

10. On est à élaborer un vaste plan d'hygiène, et l'on peut présumer que, lorsqu'il sera mis en œuvre, un grand nombre d'anciens combattants qu'avec leurs ayants droit constituent de 12 à 15 p. 100 de la population, s'attendront avec raison à avoir accès à ces services.

11. Nous recommandons respectueusement que, en vue d'une administration efficace, on songe sérieusement à confier, en temps de paix, à un seul département les services d'hygiène de l'Etat.

12. Afin que les dépenses afférentes au soin des anciens combattants soient centralisées dans un seul département, le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait s'occuper de procurer des soins médicaux en général à ce groupe de gens par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale.

13. Nous croyons qu'une telle organisation des services d'hygiène comporterait une économie notable au point de vue du personnel médical et technique et de l'équipement, et que de meilleurs services seraient ainsi assurés à ce groupe fort important.

14. Pour résumer, nous déclarons respectueusement:

a) Que la désignation "Ministère de la Santé nationale" est préférable à celle de "Miniistère du Bien-être social".

b) Que tous les services d'hygiène fédéraux devraient être confiés au ministère de la Santé nationale, y compris le soin des anciens combattants et la protection de leur santé.

Le tout respectueusement soumis au nom de l'Association médicale du Canada.

T. C. Routley,
Secrétaire.

J'indiquerai brièvement l'œuvre accomplie par cette association, afin de démontrer que ses opinions méritent une sérieuse considération. Je rappellerai que la principale attribution de la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical consistait à recruter des médecins pour les forces armées tout en s'efforçant d'assurer à la population civile des services médicaux suffisants. La marche des événements a démontré qu'une enquête s'imposait dans le cas des services d'hygiène du pays tout entier et qu'une telle enquête devait porter sur les médecins, les dentistes, les gardes-malades, les écoles de médecine, les services d'hygiène et de recherches médicales, l'industrie et le public en général. La Commission était composée de trois directeurs des services médicaux, pour l'armée, la marine et l'aviation, d'un représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale, du directeur médical des services nationaux de guerre et d'un représentant ou du directeur du Service sélectif national. En faisaient également partie les directeurs du service dentaire et cinq membres du comité consultatif de l'Association médicale du Canada, dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Une portée plus vaste a été donnée aux travaux de la Commission en vue de l'exécution d'une enquête nationale qui s'est terminée en janvier 1943. Le rapport publié il y a une couple de mois est divisé en dix parties et représente une compilation passablement utile en ce qui concerne les médecins civils, les médecins militaires, les gardes-malades, les services d'hygiène publique, le personnel et l'équipement des hôpitaux, les services médicaux, les gardes-malades, et les services dentaires de l'industrie, et il se termine par certaines recommandations. Si je rappelle cela, c'est afin de démontrer que l'Association médicale du Canada possédait des données considérables au moment où elle a soumis les propositions dont je viens de donner lecture. J'estime donc que ses recommandations méri-

tent un examen sérieux. Parlant en ma qualité de chirurgien, je dois dire que j'appuie de tout cœur ces propositions et que j'espère que le nouveau département portera le nom de ministère de la Santé nationale.

Je rappellerai que le comité de la sécurité sociale a maintenant presque terminé l'étude du bill de l'assurance-santé. Si ce bill devient loi, notre population bénéficiera d'un service d'assurance-santé couvrant tous les risques possibles. Il n'existe aucune raison pour que les anciens combattants soient privés des avantages que comportera cette loi. Le gouvernement fédéral devra verser chaque année une somme considérable pour le maintien de ces services comprenant entre autres l'établissement de nouveaux hôpitaux et de centres de diagnostic et de traitement pourvus des installations les plus modernes et dirigés par des spécialistes dans les divers domaines de la médecine. Le rapport qui a été distribué aux honorables députés indique clairement que notre pays ne compte pas actuellement un nombre suffisant de ces spécialistes et que, par conséquent, il nous faut conserver ceux que nous avons. Je demande au ministre de considérer s'il ne vaudrait pas mieux, économiquement parlant et dans l'intérêt des anciens combattants eux-mêmes, donner suite à la recommandation qu'a formulée l'association médicale du Canada plutôt que de créer à l'intention des anciens militaires un nouveau service d'hospitalisation.

Je désire revenir à la question que j'ai soulevée il y a environ une semaine à propos d'un article publié dans la *Gazette* de Montréal et contenant certaines déclarations du Dr Penfield, neurologue de réputation internationale. Je n'ai fait que mentionner cet article la semaine dernière et je me propose d'en donner lecture maintenant. Cette déclaration remonte au 30 mai et est reproduite dans le rapport soumis par le directeur à l'assemblée annuelle de l'Institut neurologique de Montréal. En voici la teneur:

"On a informé le ministère des Pensions et de la Santé nationale, déclare le Dr Penfield, que si le Gouvernement désirait se servir de l'Institut comme centre de traitement, il faudrait construire une annexe à l'usage des membres des services armés. Cette proposition a été rejetée, ajoute-t-il, et la raison qui fut donnée officiellement est "que l'on redoutait de créer un précédent embarrassant".

"Nous n'avons pas à discuter cette décision, poursuit le Dr Penfield, mais la guerre dure maintenant depuis quatre ans et demi et le gouvernement canadien ne s'est pour ainsi dire nullement préoccupé de l'établissement dans le Québec et les Provinces maritimes, de centres spéciaux pour le traitement des affections du système nerveux, occasionnées par la guerre."

Il est permis de croire que les anciens combattants atteints d'affections nerveuses et de blessures à la colonne vertébrale et au crâne se soucieront bien peu des précédents embarrassants pour songer plutôt aux perspectives qu'ils auront de revenir à la santé."

"Le Dr Penfield a déclaré que l'Institut devrait immédiatement accroître le nombre de lits dont il dispose, en construisant sans retard une annexe permanente. Il faudrait pour cela, dit-il, s'assurer l'appui du public, par l'intermédiaire de l'Université McGill, ainsi que la coopération des autorités municipales et provinciales et obtenir d'Ottawa "au moins" les droits de priorité sur les matériaux nécessaires à cette construction.

Et il ajoute:

Il existe en Angleterre, douze unités hospitalières affectées spécialement à la neurochirurgie et faisant partie du réseau des services médicaux d'urgence. Il y a aussi à Oxford à l'usage des blessés de l'armée et de la marine, un hôpital pour le traitement des blessures au crâne et il y a également d'autres centres pour les lésions nerveuses. Le service médical de l'armée canadienne compte un grand nombre de psychiatres pour le traitement au Canada des anomalies fonctionnelles mais, chose curieuse, il manque des moyens nécessaires dans le cas des affections organiques.

Dans sa réponse, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a qualité la déclaration du Dr Penfield d'injustifiable et de tout à fait inexacte. Il a ensuite donné le nombre de lits d'hôpitaux disponibles au Canada. En donnant le nombre de lits, j'ose dire que le ministre n'a tenu aucun compte de la question en jeu. Ces lits d'hôpitaux ordinaires n'ont rien de commun avec les lits qui conviennent spécialement à la chirurgie neurologique ou avec les services fournis à cette fin.

J'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* et les réponses que j'ai obtenues ne me renseignent pas suffisamment; c'est pourquoi, je devrai répondre moi-même à quelques-unes d'entre elles.

J'ai demandé combien d'instituts neurologiques il y avait au Canada. Autant que je sache, il n'existe au pays qu'une seule institution de chirurgie de ce genre et c'est l'Institut neurologique de Montréal, construit en grande partie à même les fonds donnés par la Fondation Rockefeller il y a quelques années en vue d'aménager au Canada un endroit où le Dr Penfield, chirurgien neurologique de réputation internationale, pourrait faire des opérations et s'adonner à certains travaux de recherche touchant les diverses maladies du système nerveux au sujet desquelles le Comité Rockefeller le considérait comme très renseigné.

Il est vrai qu'il se fait de la neurochirurgie dans un hôpital de Toronto, dont j'hésite à dire le nom. C'est l'hôpital de la rue Christie. Ce travail est accompli d'une façon très efficace par le Dr C. P. McCormick, qui est, lui aussi, un spécialiste éminent en neurochirurgie.

Sauf erreur, le nombre de lits est de 50 et l'on me dit que 50 autres ne seraient pas de trop. Il existe également un centre neurologique à Vancouver, à Shaugnessey Heights, où le Dr Turnbull, neurochirurgien habile, exécute ce travail.

J'ai mentionné les trois seuls endroits au pays où, m'informe-t-on, se poursuit ce genre de travail à l'heure actuelle. Il devrait y avoir un autre centre à Winnipeg, de façon que les malades qui se font traiter dans ces institutions puissent plus facilement recevoir la visite de leurs amis.

A l'heure actuelle, nous avons en Angleterre un neurochirurgien distingué, le brigadier Botterell, qui dirige l'hôpital canadien à Basingstoke. Il est de Winnipeg et, en conséquence, il pourra plus tard s'occuper efficacement de ce travail dans cette ville une fois qu'on y aura établi un centre.

J'ai aussi demandé combien de neurochirurgiens nous avons au Canada. Je pense pouvoir fournir la réponse. Outre le Dr Penfield à Montréal, il y a le Dr Cone et le Dr Elvidge. A Toronto, nous avons le Dr Kenneth Mackenzie et le Dr C. P. McCormick. Puis, il y a le Dr Turnbull de Vancouver et il y aura le Dr Botterell à Winnipeg lorsqu'il sera de retour. Cela fait sept. Il peut y en avoir un ou deux autres que je n'ai pas nommés et qui se sont peut-être lancés dans cette spécialité récemment. Mais, sauf erreur, il n'y en a pas d'autres. Si je signale la chose, c'est afin de montrer que cette spécialité n'offre que peu de possibilités. C'est un domaine limité dans lequel sont engagés très peu d'hommes; c'est pourquoi, il est très important que nous utilisions le plus possible les services de ces spécialistes dans le soin de nos anciens combattants.

Lorsque, il y a une cinquantaine d'années, j'ai étudié à Londres, j'ai connu sir Victor Horsley. C'était à peu près le seul neurochirurgien de l'Angleterre qui s'occupait de faire des opérations au cerveau. Dans la suite, un de ses élèves, le Dr Howey Cushing pratiqua d'abord cette spécialité à Baltimore et plus tard à Boston, et dans le temps, il était un des premiers spécialistes de ce genre en Amérique. La raison, c'est que le champ était tellement limité qu'aucun chirurgien ne se souciait de se consacrer à ce travail, car il n'aurait probablement pas pu gagner sa vie. Je mentionne ces détails afin de signaler aux membres de la Chambre combien il importe de tirer tout le parti possible des services que ces spécialistes peuvent rendre à nos anciens combattants et de dépenser tout l'argent voulu pour mettre les malades à la portée des soins de ces médecins éminents.

[L'hon. M. Bruce.]

Lorsque le Dr Penfield a offert au ministère l'espace voulu pour ajouter une aile à l'Institut neurologique de Montréal, on aurait dû saisir cette offre au lieu de la refuser péremptoirement sous un prétexte faux et injustifiable, savoir que d'autres hôpitaux demanderaient des concessions semblables. Il est évident qu'en dehors des hôpitaux si près des facultés de médecine disposant des services des spécialistes, aucun hôpital du pays ne demanderait une concession semblable. Et même si on le faisait, je serais en faveur d'accorder tout l'argent nécessaire à cette fin.

Le comité de médecins consultants de l'armée, de la marine et de l'aviation, de concert avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale, a commencé il y a environ un mois à s'occuper de l'établissement de centres spéciaux au Canada pour les trois services les plus essentiels, soit la neurochirurgie, l'orthopédie et la chirurgie plastique. On a cru, je crois, qu'on pourrait combiner ces trois services avec profit, peut-être avec économie. Le colonel R. R. Harris, de Toronto, excellent chirurgien, est président du comité. Je crois comprendre qu'une annexe à l'institut neurologique permettrait au Dr Pennfield et à ses confrères de se charger de tout le travail qui se fait actuellement à Sainte-Anne et peut-être même de tous les cas provenant de la province de Québec et des Provinces maritimes. Il est malheureux que le ministère n'est pas prévu il y a des années le genre de cas pour lesquels ces centres seraient requis. L'hôpital serait maintenant terminé et prêt à recevoir les malades qui arriveront peut-être bientôt. Ces centres ne seront pas prêts avant un an ou deux, à moins qu'on ne procède plus rapidement qu'on ne l'a fait dans le cas de l'hôpital Sunnybrook Park à Toronto.

Au cas où l'on m'accuserait d'être prévenu, je citerai un journal qui, jusqu'ici, a toujours été bien disposé envers le Gouvernement: le *Free Press* de Winnipeg. Si je ne m'abuse, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà mentionné certains points de cet article de rédaction. Je ne le lirai pas en entier, mais deux ou trois points méritent qu'on s'y arrête. Voici ce que l'auteur de cet article dit au sujet de l'hôpital de Deer-Lodge:

> On a alors déclaré que, s'il fallait avoir plus de lits, il conviendrait de les placer dans un immeuble situé aussi près que possible du Manitoba Medical College, c'est-à-dire à proximité de l'Hôpital Général, dont les cas cliniques servent à l'enseignement de la médecine au Manitoba.
>
> Je suis entièrement de cet avis.
>
> La raison de cette proposition, c'est que les malades sont bien mieux soignés lorsqu'il sont à proximité d'un nombre aussi grand que possible de chirurgiens et de médecins compétents et

éclairés. Les bons spécialistes ne sont pas et ne seront jamais légion. A l'heure actuelle, ils sont moins nombreux que jamais, du fait surtout que les trois ministères de la défense ont résolu à tort de créer et de maintenir leur service médical respectif, et que la coordination est à peu près absente entre les trois services. D'où le besoin toujours présent, devenu pressant, de créer d'autres endroits d'hospitalisation à proximité le plus possible des institutions principales que nous avons, afin de mettre à la disposition du plus grand nombre possible de malades l'habileté rare et délicate du spécialiste.

Puis l'article éditorial parle de la réponse du ministre au sujet de l'"embarras" que je viens de mentionner. En voici la suite:

M. Mackenzie s'est dit fier de la forte augmentation du nombre des lits dans les hôpitaux de ce ministère, mais il a pris bien soin de ne pas mentionner ce qui arrive aux hommes qui sont placés dans les lits, seul point qui intéresse le Dr Penfield. M. Mackenzie a eu ensuite l'audace d'ajouter que le Dr Penfield avait fait preuve de bien peu de connaissance des préparatifs entrepris pour soigner les hommes du service. Nous osons affirmer que le Dr Penfield est beaucoup plus au courant de ces préparatifs et de leur efficacité que ne peut l'être M. Mackenzie, et que c'est la connaissance qu'il en avait qui l'a incité à exprimer son opinion...

Les hôpitaux, encore une fois, sont autre chose que des amas de briques et de mortier. Ils sont des centres d'habileté et de science médicales. S'ils ne sont pas cela, ils ne sont que des façades, et les malades y souffrent et meurent en conséquence. Ailleurs dans son rapport annuel, le Dr Penfield fait observer qu'en fin de compte la coopération étroite dans le traitement des maladies repose sur la proximité des centres de spécialistes. Nous recommandons la sagesse de cette observation à l'attention de M. Mackenzie et de ses collègues du Gouvernement.

Je ne pourrais moi-même écrire un meilleur article éditorial, et j'en recommande la méditation aux honorables membres de la Chambre.

M. KNOWLES: Quel en est le titre?

L'hon. M. BRUCE: "Incompétence opiniâtre". J'avais oublié de le donner.

L'hon. M. MACKENZIE: C'en est la fin, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRUCE: J'ai voulu qu'on le reconnaisse. Il est du 5 juin.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Nord): J'ai suivi avec vif intérêt cet après-midi les discours des honorables préopinants. Ce qui m'a frappé le plus dans cette discussion c'est l'absence d'esprit de parti chez la plupart des honorables députés qui se sont prononcés sur la mesure à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf pour le dernier discours.

M. GILLIS: J'ai dit: "Chez la plupart des honorables députés."

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai manifesté aucun esprit de parti.

M. GILLIS: Tout honorable député devrait accorder l'attention la plus minutieuse à ce projet de loi, à cause de l'importance qu'il revêt pour les programmes de rétablissement. Il vise, sauf erreur, à coordonner les différents organismes qui ont vu jusqu'ici aux affaires des anciens combattants; il peut comporter une transition régulière vers la vie civile des membres du service ou créer la confusion au lendemain de la guerre. Tout dépendra du personnel de ce nouveau ministère.

A plusieurs occasions j'ai exprimé à la Chambre mes propres opinions et celles de ce groupe sur le rétablissement en général ainsi que sur les moyens auxquels nous devrons recourir pour réaliser les objectifs sociaux qui nous inspirent au combat. Cet après-midi, je m'en tiendrai au projet de loi lui-même, sans entrer dans les détails du rétablissement.

Je dirai d'abord que le bill semble un pas dans la bonne voie, attendu que le Gouvernement se propose, en l'occurrence, de centraliser sous un seul ministère tous les problèmes des membres du service. Cela assurera une administration plus efficace et garantira pour les membres du service l'application des règlements en vigueur, car la pierre de touche de toute mesure législative, en est, du moins d'après mon expérience, l'application, celle-ci assurant d'une façon ou d'une autre les avantages prévus à ceux que la mesure tend à aider. Je suis d'avis que le bill modifie dans une certaine mesure un ordre de choses assez bien établi. Aux termes du bill nous conférons au ministre des pouvoirs presque dictatoriaux. Le bill l'autorise à passer des contrats avec les institutions en vue des soins à donner aux personnes. L'article 6 de la page 2 lui permet de faire des règlements, des contrats et le reste. Je ne m'en prends pas au principe, mais ce fait demande réflexion. Le ministre actuel des Pensions, avec le ministère duquel j'ai eu beaucoup de relations depuis mon entrée dans cette Chambre, est féru de la question, il connaît les règlements et, à ma connaissance, il s'est montré sympathique; dès qu'on lui signale le problème, il met toute la diligence possible à corriger, en conformité des règlements, les lacunes dont on se plaint. Lorsqu'il s'agit cependant de conférer à un ministre ou à tout autre particulier des pouvoirs aussi étendus, il faut tenir compte du fait que le ministre compétent et énergique qui dirige actuellement le département ne sera peut-être plus à ce poste après la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: M'est-il permis de gâter l'effet des observations de l'honorable

député? J'ai l'intention de proposer deux amendements, l'un abrogeant l'article 6 et l'autre modifiant l'article 7.

M. GILLIS: Je retire ma critique des deux articles.

M. GRAYDON: Ne retirez pas votre prophétie.

M. ROSS (Souris): Que penser des compliments?

M. GILLIS: Je suis heureux que le ministre ait l'intention de proposer des modifications à ces deux articles. Cela prouve la nécessité d'amendements de cette nature. L'amendement du ministre tendra, je l'espère, à modifier les règlements sur l'emploi des membres du personnel. C'est l'un des amendements, alors il n'est pas nécessaire...

L'hon. M. MACKENZIE: L'objection dont fait mention l'honorable député a été soulevée auparavant par les Amalgamated Civil Servants. Des dispositions régissant la nomination de fonctionnaires sous l'empire de la Loi du service civil figurent dans les statuts depuis 1919 et l'on s'est opposé à l'abrogation.

M. GILLIS: Je suis heureux d'entendre le ministre prononcer ces paroles. Mon autre objection vise la page 3. L'article prévoit des accords réciproques ou autres avec les gouvernements. Cet article omet tout à fait...

L'hon. M. MACKENZIE: Quel article?

M. GILLIS: Je parle de l'alinéa *h* de la page 3. Il n'y est fait aucune mention de la marine marchande, laquelle est complètement omise. L'article prévoit que le Gouvernement traitera avec les gouvernements étrangers pour les services rendus dans l'armée, la marine ou l'aviation, assurant les soins médicaux et autres, mais il omet de faire mention de la marine marchande. Cette division du service a fait, selon moi, l'objet d'une injustice dès le début des hostilités, alors que tous ceux qui ont eu l'occasion d'en parler ont déclaré que, sans les services rendus par la marine marchande, avec très peu d'éclat, sans l'avantage de l'uniforme ou des autres attraits propres aux autres services, l'invasion de l'Europe ne pourrait avoir lieu aujourd'hui. Les dispositions de cet alinéa applicables aux autres services devraient, à mon sens, s'étendre à la marine marchande.

Et puis, à la page 4, dans l'alinéa (i), je lis des mots dont je ne puis comprendre le sens et qui ne devraient pas, à mon avis, se trouver de ce temps-ci dans une mesure présentée à la Chambre des communes du Canada. Voici ces mots:

L'adoption de mesures de secours en temps de chômage aux anciens membres des forces armées et aux personnes à leur charge.

[L'hon. M. Mackenzie.]

A la lecture de cette disposition je suppose,—et tous ceux qui la liront feront de même,—qu'aux termes des règlements qui seront appliqués par ce ministère de l'Etat, on prévoit qu'il faudra adopter des mesures de secours en temps de chômage aux membres des forces armées qui combattent actuellement en Italie et en France. Je ne puis comprendre pourquoi ces mots se trouvent dans ce bill. Si, d'après les projets que propose le Gouvernement pour la réintégration de ces soldats dans la vie civile, comme en font foi de nombreux documents, on a arrêté un programme qui semble attrayant en théorie...

L'hon. M. MACKENZIE: A quelle ligne l'honorable député fait-il allusion?

M. GILLIS: C'est la 19e ligne de la page 4. On y voit bel et bien que l'on adoptera des mesures de secours en temps de chômage aux membres des forces armées et aux personnes qui sont à leur charge. La chose semble attrayante en principe. Il y est question de formation professionnelle, d'avantages pour les sans-travail, d'hospitalisation, de pensions, de gratifications, et tout ce que l'on peut imaginer. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est dans l'application qu'on reconnaît l'excellence d'un programme, soit dans l'intention ou autrement, et la première faille dans tout cela se trouve dans la disposition qui parle de mesures de secours en temps de chômage.

Le reste de l'article a trait à l'administration des fonds de cantine. Je n'aime pas voir cette autre disposition si étroitement alliée dans ce paragraphe du bill à la disposition des fonds de cantine parce que, je me le rappelle bien, le comité qui a étudié la question des fonds de cantine, sous la présidence de l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald), je crois, a fait des recommandations précises à la Chambre quant à la disposition de ces fonds, et on a déclaré bien clairement dans le rapport,—j'en ai une copie en main mais je ne prendrai pas le temps de le lire,—que le comité désapprouvait complètement le principe en vertu duquel on fait servir les fonds de cantine au paiement de secours de chômage aux membres des forces combattantes qui participent au présent conflit. Les fonds ne permettront d'aucune manière ni sous aucune forme que ce soit, au Gouvernement d'éluder ses responsabilités envers ceux qui combattent. Si j'interprète mal le texte de la loi, j'espère que le ministre éclaircira les points qui me paraissent obscurs.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les mêmes que la dernière fois, sauf pour ce qui est des fonds de cantine.

M. GILLIS: Vraiment? Un député ne peut discuter ce bill avec avantage vu que le ministre n'a pas ouvert le débat. C'est ce que le ministre aurait dû faire tout d'abord. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a fort bien analysé les Affaires des anciens combattants. Il a fait mention de plusieurs principes dont il faudrait tenir compte. Lorsque le Gouvernement instituera ce ministère, j'espère qu'il ne déplacera pas complètement le personnel qui administre les allocations aux anciens combattants, la loi des pensions, les questions de santé nationale, le service de traitement médical des Pensions et de la Santé et autres. Bien que certaines gens veuillent induire les membres des forces armées à croire qu'en dehors de toute question d'efficacité administrative, ceux qui ont servi dans cette guerre rempliraient les postes de fonctionnaires dans ce ministère des Affaires des anciens combattants et que ces postes leur seraient réservés, et bien qu'ils aient droit à faire partie de toute commission qui devra s'occuper de leurs problèmes afin qu'on puisse avoir leur point de vue d'anciens combattants de la guerre actuelle, je crois, néanmoins, qu'il y a des centaines d'anciens combattants de la Grande Guerre qui ont aussi lutté et qui ont déjà remporté la victoire pour le Canada, encore qu'on nous ait frustrés de la paix. Ils sont actuellement membres de commissions qui règlent les différents problèmes dont j'ai parlé. Ils ont la compétence voulue; ils connaissent bien ces problèmes ainsi que tout le rouage. J'espère que le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre ces fonctionnaires à pied, car on commettrait une erreur en mettant des hommes nouveaux dans ce ministère et l'on perdrait ainsi le fruit de l'expérience de ceux qui ont fait partie de ces commissions et qui étudient et administrent les problèmes des anciens combattants depuis vingt ans. Peut-être ne les ont-ils pas administrés comme nous aurions voulu qu'ils le fussent, mais néanmoins ils ont accompli de la bonne besogne au point de vue administratif dans la portée des règlements.

Dans mes rapports avec le ministère, j'ai constaté que ce n'était pas l'administration qui faisait défaut mais que c'était les règlements qui avaient besoin d'être modifiés et élargis sous bien des rapports. Je crois que l'on donne maintenant plus de latitude, et il ne faut pas mettre à la porte les centaines d'hommes qui sont actuellement chargés de ce travail et qui, en raison de leur âge, ne peuvent guère soutenir la concurrence de plus jeunes qu'eux sur le marché du travail. Dans notre empressement à promettre des emplois à tous ceux qui reviendront au pays la guerre finie, n'oublions pas le vieux soldat et le rôle qu'il a joué au cours de la dernière guerre et pendant le temps de paix qui a suivi. Je crois qu'il y a une tendance croissante au Canada à oublier entièrement ce que le pays doit au vieux soldat qui a déjà fait son devoir.

J'ai écouté avec intérêt les remarques prononcées cet après-midi par l'honorable député de Battle-River (M. Fair). J'appuie l'appel qu'il a lancé au Gouvernement, au nom des soldats-colons de la dernière guerre, qui prient maintenant le Gouvernement d'annuler la dette qui grève encore leur terre. Je crois que le Gouvernement devrait se rendre à leurs désirs. J'ai rencontré à Ottawa, il y a quelques semaines, un groupe d'anciens combattants de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont déclaré que depuis le début de la présente guerre, quelque six cents anciens combattants étaient évincés chaque année de la terre sur laquelle ils avaient été placés après la dernière guerre. C'est là une situation pénible et démoralisante.

Afin d'encourager ceux qui nous reviennent maintenant et que nous comptons placer sur des terres en vertu d'un régime semblable à celui qui a été adopté après la dernière guerre, il y aurait lieu de tenir compte des démarches que tentent les anciens combattants de la dernière guerre, sur tous les points du pays, afin que soient annulées les obligations financières qui grèvent encore leur foyer et leur ferme. Nous nous entendons tous assez bien sur ce point, je crois.

L'organisme qui sera établi par le ministère pour l'exécution de ses travaux sera de la plus haute importance. A mon sens, une des principales tâches sera celle que la division du bien-être poursuivra de concert avec le Service sélectif et les bureaux de l'assurance-chômage. Ces services ont actuellement un personnel bien insuffisant et ils manquent de moyens d'action. Peu importera l'efficacité de l'organisme qui existera ici à Ottawa, ou la constitution de son personnel, puisque ce n'est pas dans la capitale que nos anciens combattants se placeront une fois leur service militaire terminé. Ils devront retourner dans leurs anciennes localités et si nous voulons prendre véritablement soin d'eux il nous faudra dans leurs régions respectives des hommes sensés qui comprendront les règlements et les besoins des soldats. C'est avec eux que s'établiront les premiers contacts et ce sera à eux de bien expliquer les avantages du programme de restauration du Gouvernement. Si le ministre veut mettre à exécution tout le programme énoncé, il doit sans tarder choisir des directeurs du bien-être dans les différentes régions. Leur nomination ne peut attendre la fin des hosti-

lités et le moment de la démobilisation générale. Ces fonctionnaires devront être déjà en place pour recevoir et conseiller les jeunes gens dès leur retour. Ils devront aussi se tenir en relations avec le ministère de la Défense nationale et obtenir de lui, ainsi que des autorités des divers districts militaires, un résumé du dossier de chaque soldat de leur région afin de déterminer quelles sont ses chances d'emploi, quelle formation il a reçue dans l'armée et comment lui trouver une place dans l'économie de la province. Il faudrait voir à ce que ces dossiers soient mis à jour avant l'heure de la démobilisation.

Alors, lorsque nos soldats reviendront, nos militaires rencontreront quelqu'un de compétent, en contact avec l'industrie et en mesure de les conseiller sur les moyens à prendre pour bénéficier de la formation professionnelle ou de la pension d'invalidité, suivant le cas, ou de leur indiquer les emplois disponibles dans la localité. A moins qu'on n'agisse de la sorte, c'est avec crainte que je vois venir le résultat de la démobilisation générale, à cause de ce qui pourrait se produire dans ma propre région.

(Sur la motion de M. Gillis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 15 juin 1944

La séance est ouverte à trois heures.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE DU RAPPORT POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE 1942-1943

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose:

Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne 1942-1943 soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

CODE CRIMINEL

AMENDEMENTS—VOLS AUX BUREAUX DE POSTE—FRAUDES DANS LA VENTE DE MATÉRIEL MILITAIRE—APPELS DANS LES CAS DE CONDAMNATIONS SOMMAIRES DANS LE QUÉBEC

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 139, visant à modifier le Code criminel.

—L'objet de ce bill est d'apporter trois modifications au Code criminel. La première vise à supprimer la disposition en vertu de laquelle la sentence minimum en cas de vol dans un bureau de poste est fixée à trois ans d'emprisonnement. Nous faisons disparaître le minimum parce que l'expérience a démontré que dans un grand nombre de cas, il est difficile d'obtenir une condamnation qui entraînerait nécessairement une peine minimum de trois ans.

La deuxième modification a pour objet d'augmenter les peines maximums prévues pour ceux qui fraudent l'Etat dans les cas de ventes au gouvernement de matériel militaire. La peine maximum avait été fixée à deux ans d'emprisonnement ou à une amende de $5,000. Il est proposé de porter ces maximums à trois ans de prison et à une amende de $50,000. La troisième vise à substituer la Cour supérieure de Québec à la Cour du banc du roi dans les cas d'appel de condamnations sommaires. La Cour du banc du roi est le tribunal qui entend les causes criminelles avec un jury. Les sessions de ce tribunal dans les districts ruraux ne sont pas très fréquentes; il arrive parfois que l'intervalle entre deux sessions de ce tribunal est de plus d'un an, cependant la Cour du banc du roi est présidée par le même juge qui préside la Cour supérieure, le haut tribunal de première instance. La modification substituerait la Cour supérieure à la Cour du banc du roi de manière que les appels des condamnations sommaires puissent être entendues plus promptement. On a constaté dans certains cas que les appels des condamnations sommaires étaient parfois abandonnés lorsque le tribunal ne siégeait que plusieurs mois après l'inscription de l'appel. Cette modification aura pour effet de hâter l'administration de la justice vu que les appels pourront être entendus lors des sessions ordinaires de la haute cour dans chaque district rural.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a été saisie d'un bill semblable, l'honorable député a dit qu'il étudierait les propositions du barreau et des associations de constables et mes propres propositions concernant la prévention des accidents sur les grandes routes.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le ministre de la Justice demande à déposer ce bill. L'honorable député désire-t-il prendre la parole maintenant?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CONSEIL NATIONAL D'APTITUDE PHYSIQUE

M. CHURCH:

1. Quels sont par province ou autrement, les membres du Conseil national d'aptitude physique chargés d'administrer la loi adoptée en ce sens en 1943, et quelles provinces relèvent de cette loi?

2. Quels en sont les fonctionnaires principaux et quels sont leurs titres, salaires, indemnités de subsistance, frais de déplacement et tous autres émoluments?

3. L'un ou l'autre d'entre eux sont-ils d'anciens combattants de cette guerre ou de l'autre, et sur quels théâtres de guerre ont-ils réellement servi?

4. Pourquoi ne réserve-t-on pas ces positions exclusivement pour ceux qui ont été outre-mer dans des régions de combat?

5. Qui les a choisis, comment ont-ils été nommés et quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Membres du Conseil national d'aptitude physique:

M. W. A. Wellband, Regina (Sask.); M. A. A. Burridge, Hamilton (Ont.); Dr J. Gilbert, Québec (P.Q.); M. J. Mathison, Vancouver (C.-B.); M. J. H. Ross, Calgary (Alb.); Dr W. C. Ross, Halifax (N.-E.); M. Brewer, Fredericton, (N.-B.); M. R. W. Youmans, Winnipeg (Man.); Major I. Eisenhardt, Ottawa (Ont.).

Les provinces suivantes ont conclu des ententes en vertu de la loi d'aptitude physique: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard.

2 et 3. Parmi les membres du Conseil national d'aptitule physique, M. W. A. Wellband a servi en France et le Dr W. C. Ross a servi en Angleterre pendant la dernière Grande Guerre. On leur rembourse les frais de déplacement encourus pour assister aux réunions tenues à Ottawa.

Seul un haut fonctionnaire du conseil est rémunéré. C'est le major Ian Eisenhardt, directeur des sports dans l'armée, que le ministère de la Défense nationale a mis à la disposition du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il est le directeur national de l'aptitude physique depuis le 1er juin 1944. Le major Eisenhardt est diplômé des universités de Rennes, en France, et de Copenhague, au Danemark. Il a consacré sa vie à l'enseignement de la culture physique. De 1932 à 1935, il fut directeur des terrains de jeux de la ville de Vancouver; de 1934 à 1940, il fut directeur de l'enseignement de la culture physique en Colombie-Britannique. A compter de 1940, il a servi dans l'infanterie comme officier et, au cours de l'an dernier, on lui a confié le soin de mettre au point un programme de sports pour l'armée canadienne, programme que les autorités militaires ont accepté. Son traitement est de $5,000, et on lui rembourse ses frais de déplacement lorsque ses fonctions l'obligent à voyager.

4. L'intérêt public voulait qu'une nomination fût faite sans tarder et le major Eisenhardt a été choisi parmi un groupe de personnes s'occupant de sports, de joutes et d'amusements comme celle dont la formation et l'expérience, pour ne pas mentionner les réalisations, répondaient le mieux aux conditions requises du titulaire de ce poste.

5. Cette nomination a été faite par décret, sur la recommandation du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Les fonctions en cause consistent à mettre au point un programme national d'aptitude physique en collaboration avec les provinces et en vue d'améliorer l'état de santé de la population canadienne

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. CÔTÉ:

1. Combien de bureaux régionaux la Commission de l'assurance-chômage possède-t-elle à travers le pays?

2. A quelle date chacun de ces bureaux a-t-il été ouvert?

3. Quel est le nom et l'adresse de l'officier à qui est confiée la direction de chacun desdits bureaux?

4. Combien compte-t-on de personnes assurées dans chacun des districts relevant desdits bureaux?

5. Quel a été le montant des prestations d'assurance qui ont été payées par l'entremise de chacun desdits bureaux au cours de l'année expirant le 31 décembre 1943?

M. MARTIN:

1. Neuf.

2. Janvier 1942.

3. Moncton—M. L. O'Gorman, Edifice Dominion.

Montréal—A. J. Bouthillier, 420, rue Lagauchetière.

Toronto—W. I. Hetherington, 174, avenue Spadina.

London—H. L. Turner, Edifice Bell.

North-Bay—W. J. Russell, Masonic Temple.

Winnipeg—C. B. Howden, Vieil édifice de la douane.

Saskatoon—M. R. McKellar, 701, avenue Bldg.

Edmonton—H. H. Valens, 10042, 109e rue

Vancouver—E. W. Thomas, 475, rue Howe

4.

Moncton	180,729
Montréal	742,254
Toronto	659,447
London	199,502
North-Bay	58,473
Winnipeg	154,774
Saskatoon	59,277
Edmonton	104,651
Vancouver	220,358
	2,379,465

5.

Moncton	$ 88,604 62
Montréal	401,709 22
Toronto	99,799 76
London	17,457 93
North-Bay	9,476 45
Winnipeg	118,390 29
Saskatoon	48,037 62
Edmonton	69,165 31
Vancouver	76,578 13
	$929,219 33

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

M. CÔTÉ:

1. Combien de requêtes ont été soumises par les employeurs et par les ouvriers au Conseil national du travail en temps de guerre ainsi qu'aux conseils régionaux au cours de l'année expirant le 31 décembre 1943?

2. De qui ces demandes proviennent-elles?

3. Combien d'ouvriers sont visés par ces requêtes?

4. Si ces requêtes font l'objet d'une classification, quel en est le nombre dans chaque catégorie, et quel est le nombre d'ouvriers visés par chaque catégorie?

M. MARTIN:

1 et 2. Année financière du 1er avril 1943 au 31 mars 1944*

	Employeurs et employés	Par les employés	Par les employeurs	Total
Conseil national	172	155	712	1,039
Conseils régionaux				
Ile du P.-E.	1	1	277	279
Nouvelle-Ecosse	32	83	987	1,102
Nouveau-Brunswick	25	36	854	915
Québec	392	420	5,030	5,842
Ontario	363	245	8,064	8,672
Manitoba	2,059	23	5	2,087
Saskatchewan	4	5	2,120	2,129
Alberta	120	113	1,324	1,557
Colombie-Brit.	577	312	4,560	5,449
	3,745	1,393	23,953	29,071

3. Ouvriers visés, 2,299,477, dont 494,341 par les décisions du Conseil national et 1,805,136 par celles des conseils régionaux.

4. Classe des requêtes:

	Nombre de requêtes	Employés en cause
Paiement ou augmentation de l'indemnité de vie chère	1,274	174,176
Dispense ou diminution de l'indemnité de vie chère et relèvement de salaires	39	2,091
Paiement des primes des risques de guerre	12	1,064
Relèvement des salaires	18,803	576,956
Etablissement de nouvelles classes et nouveaux taux	3,572	74,575
Etablissement de plans d'attrait par salaires	257	22,092
Etablissement de plans d'assurance collective	1,370	398,921
Cas divers	3,744	1,049,602
	29,071	2,299,477

* Les renseignements n'existent pas par année civile se terminant le 31 décembre 1943; ils ne sont disponibles que par année financière.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CHARLES CANTIN, QUÉBEC

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

Quel est le nombre de cordes de bois de chauffage livrées par M. Charles Cantin de Québec au ministère des Munitions et approvisionnements conformément à la demande de soumission du 13 avril 1942, n° Q-22-4-793, bois de chauffage, Camp de Valcartier?

M. CHEVRIER:

Contrat passé avec M. Charles Cantin, de la ville de Québec, Q-22-4-793/ C.D.F. 167/F.E. 0012, série 8-253442, pour le camp de Valcartier.

Le 9 mai 1942, livraison de 445 cordes de bois dur, sec, de 24″ de longueur; 2,057 cordes de bois dur, sec, de 12″ de longueur.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'HONORABLE MICHAEL DWYER

M. O'BRIEN:

1. L'honorable Michael Dwyer, de New-Glasgow (N.-E.), est-il à l'emploi du Gouvernement ou de quelque commission gouvernementale, ayant son bureau principal à Moncton (N.-B.), ou ailleurs?

2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on employé?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Quel montant lui paie-t-on par mois et que lui a-t-on versé jusqu'à date en traitement, pour ses dépenses, pour les accessoires de bureau et pour le personnel?

FORCES ARMÉES CANADIENNES—TARIF QUOTIDIEN DE LA SOLDE DES OFFICIERS

M. HAZEN:

1. Quels sont les tarifs quotidiens de solde fixe ou ordinaire pour les officiers suivants des forces armées:

Marine: capitaine, commandant, lieutenant-commandant, lieutenant et sous-lieutenant, des divisions de l'administration, du génie, de la comptabilité et des services médicaux;

Armée: colonel, lieutenant-colonel, major, capitaine et lieutenant, des services médicaux et de tous les autres services;

Aviation: capitaine de groupe, commandant d'escadre, chef d'escadrille, lieutenant de section et lieutenant d'aviation, du personnel général, du personnel non-navigant et des services médicaux?

2. Quels sont les tarifs quotidiens de solde administrative que l'on paie aux officiers susmentionnés des forces armées: *a*) en plus de la solde fixe ou ordinaire; *b*) au lieu de la solde quotidienne fixe ou ordinaire?

3. Quels sont les tarifs quotidiens de solde d'attaché au quartier général que l'on paie aux officiers susmentionnés des forces armées; quel pourcentage des officiers des trois armes reçoivent ladite solde; ladite solde est-elle supplémentaire à la solde fixe, administrative ou ordinaire?

4. *a*) Quel est le tarif quotidien de la solde totale, y compris toutes les indemnités, à l'exclusion des allocations familiales, des indemnités de subsistance et de logement, des officiers susmentionnés des forces armées qui servent au quartier général de la Défense nationale, à Ottawa; *b*) s'il existe des tarifs différents pour quelques ou tous grades, quel est le pourcentage des officiers qui reçoivent des tarifs différents par rapport au nombre total des officiers de même grade?

MODE D'ACHAT DE L'ESSENCE

M. HOBLITZELL:

1. Le Gouvernement demande-t-il des soumissions pour l'achat de l'essence à moteur?

2. Le Gouvernement demande-t-il des soumissions pour l'achat d'essence d'aviation?

3. Sinon, quelle méthode suit-il, et pour quelle raison ne fait-il pas appel à des soumissions?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN MINISTÈRE CHARGÉ DE S'OCCUPER DU SOIN, DU TRAITEMENT, DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA RÉINTÉGRATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 14 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King en vue de l'adoption en 2e lecture du bill n° 83 ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Quand la Chambre s'est ajournée, hier soir, je discutais le bill n° 83 qui nous est soumis et le fonctionnement de l'organisme que le présent projet de loi se propose d'instituer. Je faisais remarquer au ministre l'importance d'établir dans les différentes localités des bureaux d'assistance, tels que préconisés par le comité des pensions, il y a assez longtemps. J'ai dit que peu importera l'efficacité de l'organisme qui existera à Ottawa puisque ce n'est pas dans la capitale que seront démobilisés les anciens combattants mais dans leurs anciennes localités. Jusqu'à présent, l'organisation des bureaux d'assistance est loin d'être suffisante. Dans tout le Canada, à l'heure actuelle, il existe un de ces bureaux dans l'île du Prince-Edouard, un en Nouvelle-Ecosse, un au Nouveau-Brunswick, deux dans Québec, quatre dans Ontario, deux en Saskatchewan, deux en Alberta et deux en Colombie-Britannique. A mon sens, le plus important moyen d'assistance sera celui que représentent ces bureaux d'assistance, quand viendra le jour de la démobilisation. Les militaires réformés qui retournent dans leur localité ne savent pas grand'chose du programme de réintégration que le Gouvernement a ébauché et, à moins de trouver un personnel suffisant dans leur localité à qui s'adresser, il leur sera très difficile de se mettre au courant des droits que leur confèrent les règlements de démobilisation et de réintégration. Comme je l'ai déjà mentionné ici en plus d'une occasion, on constate que, en Nouvelle-Ecosse par exemple, le bureau d'Halifax, bien que dirigé par une personne hautement compétente, n'est pas du tout en mesure d'orienter les anciens combattants de retour au pays vers les endroits où ils puissent recevoir une formation professionnelle, ou de faire valoir leurs droits de priorité à un emploi, tels que prévus par les règlements. Ce bureau, étant à Halifax, se trouve à l'extrémité ouest de la province. Or à mon sens, la majorité des anciens combattants de cette province retourneront à l'autre extrémité de la Nouvelle-Ecosse. Je me suis efforcé, à une ou deux reprises, de signaler au ministre qu'il existe dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse une structure industrielle importante et complète et que cette région diffère en cela de la plupart des autres parties du Canada. L'ancien combattant souffrant de la plus légère invalidité, ne serait-ce que de 5 ou 10 p. 100, est absolument incapable de remplir un emploi. Il n'y a rien pour lui. Ce matin encore, je recevais les protestations de l'Association des vétérans de l'armée et de la marine de Glace-Bay. Cette communication fait suite à d'innombrables lettres de soldats nouvellement libérés de l'armée qui se plaignent de ce que les bureaux de l'Assurance-chômage et du Service sélectif les traitent comme des chômeurs ordinaires. Ils ajoutent qu'à moins d'avoir la santé voulue pour aller travailler sous terre ou dans un établissement sidérurgique, il leur est impossible de se placer. A maintes reprises, j'ai insisté sur la nécessité d'un préposé du bien-être au bureau de l'assurance-chômage de Sydney. Le poste est vacant depuis deux ans déjà. L'an dernier à pareille date, le ministre des Pensions et de la Santé nationale m'a promis qu'un titulaire serait nommé sans retard, promesse qui m'a fait un grand plaisir.

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes ces nominations relèvent de la Commission du service civil.

M. GILLIS: C'est juste, et j'y arrivais. Le ministre était sans doute très sincère et, s'il n'en avait dépendu que de lui, la nomination serait aujourd'hui chose faite. Mais, bien

que plusieurs personnes parfaitement compétentes aient sollicité le poste,—et peu m'importe qui l'obtienne pourvu que le travail se fasse,—la Commission du service civil soutient qu'il lui est difficile de trouver un titulaire dans la région. L'argument ne tient pas. L'an dernier j'ai recommandé une personne possédant toutes les qualités voulues, et alors disposée à entreprendre la tâche. Aujourd'hui, cependant, elle n'en voudrait pas. Je crains beaucoup, et j'invite le ministre à y songer, qu'il ne soit pas tant question de remplir ces postes par les plus compétents que de vaincre la résistance opposée par les comités politiques locaux qui nuisent au fonctionnement du service que le ministre désire inaugurer. J'ai de bonnes raisons de croire qu'il en est ainsi au moins dans la région dont je parle en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député prétend-il que ces comités régionaux ont quelque influence auprès de la Commission du service civil?

M. GILLIS: Oui, sans le moindre doute; en effet, comme je l'ai indiqué au ministre tout à l'heure, lorsqu'on prétend qu'il est impossible de trouver un candidat compétent dans cette région, c'est faux. La personne à laquelle je fais allusion et qui a posé sa candidature l'an dernier, était parfaitement compétente, mais elle n'a jamais été convoquée à un examen. S'il n'existe aucune opposition régionale, alors tout ne va pas pour le mieux à la Commission du service civil d'Ottawa et il y a lieu d'y voir; de plus, le ministre devrait instituer son nouveau service immédiatement. Bien que j'aie dit hier que ces nominations devraient être fondées sur le mérite uniquement et faites sous l'empire de la loi du service civil, la commission devra s'assurer qu'on ne nuit pas à l'application de la loi.

Le service le plus important qui relèvera du ministère des Affaires des anciens combattants que nous sommes à établir est la chaîne de bureaux du bien-être distribués par tout le pays. Les membres des services armés qui reviennent maintenant de la guerre ne s'intéressent pas à ce programme de formation professionnelle parce qu'on ne leur en parle point; personne, dans leur localité, n'est en mesure de leur expliquer les avantages qu'ils pourraient en retirer pour se préparer à quelque emploi futur. Le ministre devrait essayer autant que possible d'établir des bureaux de bien-être dans toutes les régions du pays; de cette façon, le fonctionnaire qui, dans le domaine de l'emploi, est le premier à entrer en contact avec le soldat, est suffisamment renseigné pour faire accepter ce programme de réintégration, surtout au point de vue de la formation professionnelle. C'est le seul moyen de mettre à exécution le programme proposé par le Gouvernement.

Je souligne aussi la nécessité d'établir des centres de formation professionnelle. Dans ma province, il n'en existe pas qui soient en état de résoudre le problème d'après-guerre si nous voulons l'envisager froidement. Le collège technique d'Halifax est, pour ainsi dire, le seul centre de ce genre en Nouvelle-Ecosse et il n'a pas beaucoup augmenté son programme du temps de paix. New-Glasgow comptait une école de formation attachée à l'avionnerie Clark-Ruse, mais depuis la fermeture de cette usine, les cours de formation ont cessé. A mon sens, le département des Affaires des anciens combattants devrait prendre la direction de cette école immédiatement et, au retour des militaires, la mettre à leur disposition afin qu'ils obtiennent la formation voulue. Aujourd'hui, lorsqu'on s'entretient avec un démobilisé et qu'on lui propose de suivre des cours de formation professionnelle, en général, il nous répond: "On me paie environ $14 par semaine et il me faudrait aller à Moncton, à Montréal ou à un autre endroit éloigné pour obtenir ma formation professionnelle; avec cette somme, il m'est impossible de pourvoir à mes besoins dans une autre province pendant la durée des cours". Si l'on établissait une école au centre de la province, un plus grand nombre de militaires bénéficieraient probablement de l'enseignement qui s'y donnerait.

Le même problème se pose lorsqu'il s'agit de placer de nouveau les réformés. Le bill n° 5, dont l'application sera, je l'espère, confiée au nouveau ministère,—en ce moment, c'est le ministère du Travail qui s'en charge, je crois,—prescrit qu'un homme a droit à l'emploi qu'il occupait avant de s'enrôler; mais, si un homme de notre province est libéré de l'armée aujourd'hui, c'est parce qu'il est physiquement inapte au service militaire, de sorte qu'il n'est pas plus apte à son ancien emploi parce que, je le répète, notre région s'adonne à la sidérurgie, industrie qui ne comporte pas de petits travaux. Lorsqu'on s'adresse au Service sélectif, ses fonctionnaires ou ceux de l'assurance-chômage ne sont pas autorisés à mettre à exécution les règlements de réintégration applicables aux anciens combattants. Un homme m'a dit qu'il a demandé du travail moins fatigant que la tâche de pelleter du charbon sous terre, et le fonctionnaire du Service sélectif de Glace-Bay lui a répondu: "Si vous pouvez obtenir des petits travaux au moyen de ce certificat de réforme, à vous d'y voir". Ce n'est pas la façon de populariser le programme du gouvernement; le pro-

jet peut être dressé en théorie, mais il est tout à fait inutile si les rouages nécessaires pour le mettre à exécution au pays n'existent pas.

En matière d'hospitalisation, de pensions et le reste, je suis heureux que le ministre ait pris les mesures nécessaires en vue d'établir un bureau auxiliaire dans ma région. Je compte que mon espoir se réalisera et que, dans un avenir prochain, le personnel sera choisi et le mécanisme mis en mouvement. Je tiens cependant à faire remarquer au ministre que les hôpitaux que le ministère des Affaires des anciens combattants fera établir dans tout le pays seront absolument insuffisants pour répondre aux besoins de l'après-guerre et qu'il en faudra bien davantage. Ma deuxième remarque à l'adresse du ministre c'est que, relativement au personnel des hôpitaux des Pensions et de la Santé nationale, nous ne devons pas répéter la bévue commise au cours des vingt dernières années en le plaçant sous la direction de médecins militaires à service intermittent, lesquels n'arrivent à l'hôpital qu'à onze heures du matin, prennent leur thé dans l'après-midi et sont par conséquent pressés de partir, puis doivent recevoir toute une file de patients pendant une couple d'heures, de sorte qu'il se passe parfois deux ou trois semaines avant qu'ils puissent discuter le cas d'un hospitalisé.

Il incombe à tous les hôpitaux des Pensions et de la Santé nationale d'assurer un examen complet des malades et au personnel, y compris les médecins du ministère, de voir à ce que les hommes reçoivent le meilleur des traitements et que tous les moyens soient mis en œuvre pour qu'ils reviennent à la santé et puissent reprendre leur place dans l'économie du pays. Mais on ne peut y parvenir avec des médecins à service intermittent. C'était un des inconvénients de l'agencement hospitalier que j'ai connu après le dernier conflit et entre les deux guerres. Vu que tant de nos médecins ont quitté le pays, la chose n'est peut-être pas réalisable à l'heure actuelle. D'autre part il se peut que plusieurs des médecins présentement attachés au ministère de la Défense nationale ne soient pas très occupés et que leurs services puissent être utilisés dans ces hôpitaux jusqu'à ce qu'une organisation régulière ait été constituée.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons.

M. GILLIS: Je suis heureux de l'apprendre. Je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment tous les aspects du programme de la réintégration. Je désire simplement souligner l'importance que prendront les services de bien-être social au cours de la période de démobilisation et conseiller au ministre de ne pas trop compter sur les comités bénévoles qui ont été établis dans tout le pays. Nous avons vu à l'œuvre de tels comités bénévoles. Leurs membres occupent des postes honorifiques et ils bénéficient occasionnellement d'une certaine publicité dans les journaux, mais ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour réintégrer les anciens combattants dans des emplois rémunérateurs après la guerre. Dans certaines régions du pays les comités bénévoles accomplissent du bon travail à l'aide des moyens dont ils disposent, mais autant que je sache, dans la Nouvelle-Ecosse, ces comités ne se sont pas encore mis en relation avec l'industrie et ils n'ont pas assumé la responsabilité de réintégrer les anciens combattants dans des emplois rémunérateurs. Ce qu'il importe de faire, partout où la chose est possible, c'est de charger un homme compétent de préparer des dossiers, de se mettre en contact avec les autorités de la défense nationale, de se procurer des données pertinentes sur le compte de tous les anciens combattants qui retourneront dans une région particulière, de faire comprendre à ces derniers les avantages du programme de formation professionnelle, et de leur expliquer les droits que leur assure ce programme. Sans cela, le personnel qui sera chargé de l'application du plan dans tout le pays, sera, je le crains, en butte à de nombreuses difficultés.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Comme la circonscription que je représente a fourni, au cours de la dernière guerre, plus de 50,000 volontaires, il convient que je fasse quelques remarques en marge de la création de la nouvelle commission centralisée nommée par le Gouvernement pour s'occuper des problèmes relatifs aux anciens combattants de la guerre actuelle et pour préconiser un remède aux anomalies auxquelles ont donné lieu les diverses lois des pensions appliquées depuis la dernière guerre.

Enfin, après vingt ans, il semble que nous nous acheminons vers l'élaboration d'une politique nationale et vers l'établissement d'un ministère unique duquel relèveront toutes les questions intéressant les anciens militaires. Ces mesures s'imposaient depuis longtemps. De la fin de la dernière guerre jusqu'au conflit actuel, cette tâche était répartie entre cinq ou six départements différents. Je ne veux pas critiquer les chefs de ce ministère qui occupent quelques-uns des postes les plus importants du ministère intéressé. Ils ont accompli un excellent travail, mais la bureaucratie et des décisions s'inspirant trop de la lettre de la loi ont fait échec aux intentions du législateur.

L'une des raisons pour lesquelles je suis venu siéger à Ottawa, après la dernière guerre, en 1921, c'est que les autorités manifestaient à l'époque une suprême indifférence envers ceux qui étaient allés combattre pour leur pays dans plusieurs guerres et à qui nous devions notre survivance. Pareille chose s'était produite au moment de la guerre sud-africaine de même que lors de la rébellion de la rivière Rouge de 1885. Les anciens combattants qui en 1885 traversèrent la région du lac Supérieur pour participer à la répression de la rébellion de cette année-là ne furent pas traités comme ils auraient dû l'être. On pourrait en dire autant de ceux qui ont pris part à la lutte contre les fénians. On leur a sans doute concédé des terres mais celles-ci étaient tellement éloignées qu'elles n'avaient pour ainsi dire aucune valeur.

Je suis heureux de constater qu'au cours du débat actuel, on a laissé de côté toute considération politique. J'espère qu'il continuera d'en être ainsi. Il est certain qu'en faisant reposer la charge de la preuve sur le Gouvernement, on a fait un pas dans la bonne voie. Tout soldat qui est allé outre-mer devrait, par le fait même, avoir le droit à solliciter une pension. On ne devrait pas recourir à la preuve des moyens d'existence, et les gratifications devraient comprendre une indemnité complète pour les services qu'il a rendus de façon qu'il puisse prendre soin de sa famille et la remettre dans la situation où elle était avant la guerre.

Plusieurs des questions qu'a traitées hier l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) avaient été examinées par moi-même au cours du débat sur le rétablissement des soldats et les pensions aux anciens combattants qui eut lieu lorsque j'entrai à la Chambre des communes pour la première fois, le 21 juin 1922. J'avais signalé dans le temps neuf ou dix des questions mentionnées hier, qui restent encore sans solution dans notre pays, et qui ont été soulevées au cours de diverses requêtes, faites au sujet de preuves de réclamation, l'indifférence impitoyable envers les familles des soldats et ainsi de suite. Le travail qui a été accompli se passe de commentaires. Nous savons tous que sans les soldats qui servent dans le présent conflit, les horreurs de la guerre se seraient perpétrées sur notre propre sol et nous n'aurions pu restaurer le pays. En réalité, tout l'argent qui a été dépensé pour les soldats n'est rien en comparaison des dépenses effectuées pour des choses matérielles, la construction de chemins de fer et l'exécution de travaux publics et bien d'autres entreprises de ce genre. Au cours de ce conflit gigantesque, ces hommes sont partis volontairement. Un million d'hommes des dominions se sont rendus volontairement outre-mer et 130,000 sont morts sur le champ de bataille pour la cause commune et ont changé le cours de l'histoire du monde.

Nous avons, il est vrai, une loi des pensions mais elle comporte beaucoup de lacunes et l'on n'a pas traité convenablement ni les anciens combattants ni les personnes à leur charge. Je désire aborder un ou deux points dont il n'est pas fait mention ici. D'abord, que fera-t-on pour les anciens combattants en matière de logement? Dans ma ville la proportion des maisons vacantes est de .62, soit moins de 1 p. 100. Je parcours la ville de Toronto et visite les maisons. Des soldats et leurs familles habitent des sous-sols impropres, au témoignage des dirigeants des organismes locaux qui s'occupent des soldats, à loger des êtres humains. Je parlerai maintenant d'une des premières mesures à prendre par le Gouvernement au sujet de ce ministère des anciens combattants. En passant, c'est une appellation singulière à donner à un ministère chargé de voir à des garçons qui viennent de quitter le high school. Huit cent quatre-vingt-seize jeunes gens de ma ville tués outre-mer venaient des écoles secondaires. Il ne s'agit pas de "vétérans." Certains de ces jeunes ont suivi aux écoles l'instruction des cadets. Les services de cadet ont accompli dans tout le pays un travail magnifique dans les trois armes. On devrait accorder aux cadets de la marine, de l'armée et de l'aviation des high schools, trois jours par semaine, un dollar par jour d'entraînement préparatoire à cette guerre, pour le temps consacré à leur entraînement.

Ce ministère devrait s'appeler le ministère de l'Aide aux soldats plutôt que celui des affaires des anciens combattants. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a fait allusion hier à une industrie de ma circonscription, la grande compagnie britannique, Lever Brothers. Elle a publié un très beau livre rouge. Elle fête les soldats à leur départ et est bien disposée à les réintégrer dans leur emploi et à leur en donner un meilleur. Elle leur fait parvenir des colis, cigarettes et fournitures et s'occupe beaucoup de leurs épouses et de leurs enfants pendant leur séjour outre-mer. Elle accomplit à cet égard un travail splendide. Le président de la compagnie est M. Mairos, un patriote actif et un grand citoyen. L'honorable député de Vancouver-Nord a aussi visité cette industrie. Elle éprouve de la difficulté, m'a dit le président,—et l'honorable député l'a rappelé hier,—à se renseigner sur les soldats en vue de ce travail. Il est vrai qu'ils ont leur formule d'engagements, qui indique l'unité dont

ils font partie et autres choses de cette nature; mais il n'y a pas de dossier concernant le soldat pendant son absence de l'industrie. Il y a plus de vingt ans que je supplie le Gouvernement de modifier de fond en comble le bureau des dossiers. J'ai parlé de cette question à plusieurs reprises.

On tient des dossiers assez complets dans le cas des emprunts de la victoire, de la perception des impôts sur le revenu et autres questions semblables. Le quartier général de l'emprunt peut dire en moins de vingt-quatre heures après la fermeture de la campagne combien un village, une petite et une grande ville en particulier ont souscrit. Les bureaux où sont conservés les dossiers est en grande partie une relique de la guerre du Sud-Africain. Nous n'avons fait aucun progrès, à ce que je puis voir. Nous ne pouvons pas dire combien de soldats se sont enrôlés dans un village, une municipalité ou une ville. Il y a bien des petits détails auxquels les industriels ne s'intéressent pas. Ils ne s'intéressent pas aux questions primordiales; ils ne s'occupent pas de ce qu'il arrive de l'emploi du soldat pendant son absence. L'honorable député de Vancouver-Nord en a parlé, hier. A la fin de la guerre le soldat devrait pouvoir réintégrer l'emploi qu'il a laissé en s'enrôlant. Je songe à un jeune homme du service d'empaquetage du savon chez Lever Brothers qui a été décoré au front et est maintenant capitaine. On ne devrait pas lui donner le même emploi à son retour. Sa compagnie se propose peut-être d'utiliser les services de ce jeune homme dans l'exercice de sa capacité exécutive, parce qu'il serait monté du bas au haut de l'échelle s'il avait eu l'occasion de se former, mais il ne l'a pas eue et les industries ne protègent pas ces employés comme elles le devraient. A ce sujet je désirerais dire un mot des divers organismes locaux, des associations féminines, des sociétés d'assistance et d'autres qui font beaucoup pour les soldats dans les différentes municipalités. Ces sociétés ont prêté leurs concours à tous les efforts de guerre. De plus, le clergé de toutes les dénominations religieuses a fait de l'excellente besogne au cours de la présente guerre.

Au sujet de l'allocation vestimentaire de $65, je dirai que le montant en est parfaitement ridicule. Je vois des anciens combattants de retour du front qui se promènent avec leurs complets d'hiver, parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'acheter des vêtements convenables. Certains d'entre eux ont fait un séjour outre-mer de plus de trois ans et demi. Nous en sommes au soixante-quatorzième jour de la session. Le Gouvernement peut certainement en venir à une décision. S'il s'agit d'une question d'argent, l'argent ne devrait pas entrer en ligne de compte quand il s'agit de voir à ce que ces jeunes gens, dont plusieurs ont porté tout le poids de la guerre et dont un certain nombre passeront là-bas le sixième jour de Noël en décembre prochain, soient convenablement vêtus à leur retour au pays. Je n'aime pas les voir dans la rue vêtus de leurs uniformes militaires. De plus, la façon dont ces soldats sont logés est une mauvaise publicité pour notre pays. J'espère sincèrement qu'on fera quelque chose à ce sujet.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton*, dès le début de la guerre, une résolution portant sur des questions à l'avantage des soldats rapatriés:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos et l'urgence d'adopter et d'améliorer certaines mesures destinées à accorder une meilleure protection à tous les soldats qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté et, en particulier: *a*) pour établir un système d'assurance-vie au bénéfice de tous les soldats, avec des dispositions concernant les personnes qui sont à leur charge, pendant comme après la guerre et comportant, pour une durée de trois ans après la guerre, l'assurance contre le chômage et l'indigence ainsi que l'hospitalisation gratuite; *b*) pour accorder une allocation quotidienne pour des billets sur les tramways locaux et pour donner des billets gratuits sur les chemins de fer du Canada sous l'autorité de la Loi des chemins de fer (S.R.C.); *c*) pour pourvoir à la revision et à l'augmentation du taux de la solde et des allocations de subsistance et autres des membres des forces armées, plus particulièrement des soldats et des officiers non brevetés, et pour faire disparaître les inégalités actuelles entre tous les grades; *d*) pour accorder à ceux qui sont à la charge des soldats un boni de vie chère revisé de temps à autre et comprenant des allocations plus élevées pour tous leurs enfants; *e*) pour décréter un moratorium contre la saisie et l'éviction ainsi que certaines autres exonérations de dettes pendant que les soldats accomplissent des devoirs de guerre et pendant les six mois suivant la fin de la guerre, et pour pourvoir à des logements à bas prix améliorés et mieux aménagés pour eux-mêmes et leurs familles, et *f*) pour établir un système amélioré, plus complet et plus rapide, de paiement aux personnes qui sont à la charge de ceux qui sont portés comme manquant à l'appel.

J'ai saisi la Chambre de la question d'un programme national d'assurance pour les soldats, un mois après le début des hostilités, ainsi que de la nécessité d'une loi Sparkman adoptée au Canada. J'ai fait tenir une copie de cette loi aux ministres des trois services et au ministre des Finances et suis souvent revenu sur le sujet. Une partie figurait dans la loi d'assurance de la dernière guerre. Après Pearl Harbour j'ai préconisé encore cette mesure et d'autres l'ont fait depuis. J'ai constaté avec plaisir qu'à la dernière session de l'Assemblée législative d'Ontario, on a adopté deux bills portant sur des questions de ce genre, accordant une protection finan-

cière aux membres des forces armées et assurant aussi le maintien de polices d'assurance-vie des membres qui sont assurés. Je me réjouis des progrès réalisés dans ce sens.

Pour ce qui est de la question du transport, je donnerai lecture d'un état qu'on m'a fourni à cet égard:

Ministère de la Défense nationale pour l'armée

Chiffre global du montant annuel (et non mensuel) versé au Pacifique-Canadien et aux Chemins de fer Nationaux, pour le transport des membres des forces armées de Sa Majesté pour les années civiles 1941, 1942 et 1943.

Voici le renseignement:

	Chemins de fer Nationaux	Pacifique-Canadien
1941.....	$ 6,286,115 32	$ 6,687,317 45
1942.....	9,328,845 47	7,509,741 59
1943.....	11,450,816 25	9,920,,643 54
	$27,065,777 04	$24,117,702 58

Les chiffres ci-dessus comprennent les sommes versées pour l'armée et la marine pour la période entière et pour le corps d'aviation royal canadien pour l'année civile 1941. On croit savoir que le corps d'aviation a présenté un état distinct pour les années civiles 1942 et 1943.

Ministère de la Défense nationale pour l'Air

Chemins de fer Nationaux du Canada:

	1941	1942	1943
Pour être inclus dans les rapports de l'armée		$5,613,151 89	$8,339,765 27
Pacifique-Canadien Pour être inclus dans les rapports de l'armée		4,974,173 41	7,064,854 26

Assurément, si les chemins de fer ont pu encaisser plus d'argent en un an que dans les quatre ans et six mois qui ont précédé la guerre, ils ont les moyens d'accorder aux militaires un voyage à meilleur compte et un meilleur service de transport que celui qu'ils fournissent actuellement.

Quant au bill des affaires des anciens combattants, je tiens à dire que nous devrions nous montrer plus charitables et accorder aux soldats et à leurs familles des indemnités, des subventions et des subsides du haut en bas de l'échelle. J'espère que la Baque d'expansion industrielle fera quelque chose en ce sens. Si on sait l'utiliser, l'aviation civile contribuera dans une forte proportion à fournir de l'emploi. Je me demande si nous pouvons compter sur les avantages que nous promet la ligne de conduite du Gouvernement. Quant aux emplois, les soldats devraient être réengagés dans les postes qu'ils occupaient avant la guerre. Pourquoi les enfants devraient-ils souffrir de ce que leur père se soit enrôlé et ait fait la guerre? Pourquoi ne pas insérer dans le projet de restauration une clause qui procurerait aux enfants de militaires l'avantage de fréquenter les écoles d'enseignement secondaire et de terminer les études que leur père songeait à leur faire suivre avant de s'enrôler?

Je tiens à rappeler qu'il y a trois ans, un document déposé à la Chambre à ma demande donnait un aperçu du nombre de lits disponibles dans les hôpitaux du Canada. Ce document révélait qu'il n'y avait pas suffisamment d'espace dans les hôpitaux pour répondre aux demandes de l'époque. Mais qu'allons-nous faire pour hospitaliser les nombreux blessés d'Italie et des autres théâtres de guerre? Dans ma ville, un civil éprouve de la difficulté à trouver une chambre d'hôpital. J'admets que le ministre actuel a fait un premier pas en faisant l'acquisition de l'Hôpital général de l'est mais, avant longtemps, il faudra dix ou douze fois plus d'espace dans les hôpitaux de Toronto. J'espère qu'on agira de façon plus expéditive à l'égard de la question d'hospitalisation.

Le projet de loi embrasse aussi plusieurs autres questions. Depuis vingt ans un grand nombre de gens méritants n'ont pu obtenir l'aide dont ils avaient besoin. J'approuve la ligne de conduite qui veut que, lorsqu'il s'agira de faire des nominations à ce ministère, ceux qui ont servi outre-mer au cours de la présente guerre aient le droit de priorité. Il est vrai qu'il y a au ministère actuel plusieurs hommes d'expérience qui ne devraient pas être mis à pied mais, autant que possible, ces positions devraient être remplies par des anciens combattants.

Puis-je appeler l'attention du ministre sur un cas particulier? En somme, nous ne sommes pas ici au comité de la banque et du commerce et, ma foi, il est grand temps que ce comité présente son rapport. Je puis attendre s'il le faut, mais nous discutons actuellement ce qui est peut-être le plus important problème qui confronte le Gouvernement à l'heure actuelle. Or, un ancien combattant de la Grande Guerre qui souffrait d'une invalidité de quarante p. 100 est décédé. Parmi les quelque 350 personnes à ses funérailles, il y avait des anciens combattants et des fonctionnaires des postes. Il avait deux fils, un de dix-sept ans, qui s'est déjà enrôlé dans la marine, et l'autre, plus jeune, qui est membre d'un corps de cadets. Sa veuve est presque sans ressources et, à moins qu'on ne lui vienne en aide, elle sera jetée sur le pavé. Et pourtant, lorsque le ministère est saisi d'une question de ce genre, il ne témoigne qu'une indifférence impitoyable. Je ne révélerai pas le nom de cet homme mais son numéro matricule était 348266. Le numéro de sa police était 8888. Je vais faire parvenir cette lettre au ministre pour qu'il s'en occupe.

Je suis désolé de l'avoir interrompu, mais je le prie de bien vouloir étudier ce cas, car chaque fois que je lui ai soumis une question quelconque il s'en est toujours occupé d'une façon sympathique.

On peut aborder bien des questions au cours de ce débat. Mais, comme on a fait allusion à la plupart d'entre elles hier, je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre. Incidemment, toutefois, je tiens à dire un mot de la grande pénurie de domestiques qui existe au pays. Un grand nombre de femmes de soldats doivent travailler à l'extérieur; elles ont des enfants à la maison et, bien que plusieurs d'entre elles soient même enceintes, elles ne peuvent obtenir d'aide. J'espère que l'on tentera de remédier à cette situation, et je me propose d'inscrire une ou deux questions au *Feuilleton* à ce sujet. Sir Edward Brigg, un grand soldat qui a bien mérité de l'Empire, parlait dernièrement de cette situation en Grande-Bretagne. Dans une lettre au *Times* il disait avoir appris d'un médecin que celui-ci avait, dans la quinzaine précédente, soigné trois cas de fausse couche...

...dont la seule cause plausible était le surmenage à la maison. Les mères étaient jeunes et fortes. Elles et leurs enfants avaient été les victimes de cette manie antifamiliale qui pousse des fonctionnaires tout-puissants à agir comme si les mères, les foyers et la famille comptaient infiniment moins pour la nation que les fabriques et les cantines.

Plusieurs de ces hauts fonctionnaires font tout en leur pouvoir pour aider les foyers. D'autres se montrent hostiles à toute réclamation. Mais quels que soient leurs sentiments, cette politique a pour résultat la mort des mères et de leurs enfants déjà nés ou encore à naître. Si nous voulons comme politique nationale le suicide de la race, le peloton d'exécution est moins cruel.

En maints endroits les services de Gouttes de lait avec leurs personnels d'aides bénévoles, luttent contre l'indifférence et l'antipathie officielles. J'ai signalé un exemple cru au ministre de la Santé ces derniers temps, mais le sabotage officiel de la maternité se poursuit, plus destructeur que les bombes allemandes.

A la page 375 de la *National Review* de mai dernier, où il est question de cette communication, on ajoute qu'elle a porté maintes gens à formuler leurs commentaires. La revue ajoute:

Chacun s'entendait sur la "nécessité de mesures" destinées à soulager les mères surmenées. Mais lesquelles? A diverses reprises, M. Bevin a fait connaître son intention d'organiser, à une date indéterminée, un corps quelconque d'aides domestiques. Ceci nous rappelle l'anecdote du bambin qui, ayant enlevé les ailes à des mouches, fut tout surpris de voir qu'elles ne pouvait plus voler et voulu les recoller. Ce que M. Bevin et ses amis socialistes ignorent, c'est qu'il est bien plus facile de détruire la société que de la reconstruire. Ils l'apprennent cependant petit à petit, mais aux dépens de la collectivité et, en l'espèce, aux dépens des vies de jeunes mères et de leurs enfants. Il y a un remède à cette situation apparemment sans issue; il consiste à renvoyer des fabriques et usines les femmes qui trouvent le travail trop exténuant et qui, de ce fait, ne donne pas leur plein rendement et gaspillent leur temps et celui des autres. Un rapport récent sur l'absentéisme dans les usines de guerre indique qu'un grand nombre de femmes restent chez elles lorsque leur travail ne leur plaît pas. Si on les remerciait de leurs services, point ne serait besoin de les diriger vers les emplois domestiques, car elles trouveraient elles-mêmes à s'occuper, soit dans leur propre famille, soit dans d'autres. Une fois abolies les restrictions imposées aux femmes, le problème de la main-d'œuvre domestique se résoudra automatiquement. Il y a lieu d'ajouter que la vie militaire nuit à la santé de toutes les femmes qui y sont astreintes sauf les plus robustes et qu'il ne peut guère être avantageux pour le pays de conserver de jeunes femmes en uniforme si elles passent tout leur temps à l'hôpital.

Il me semble que si l'on procédait ici à une enquête semblable à celle qu'on a tenue en Grande-Bretagne, on s'apercevrait que bon nombre des jeunes femmes qui font partie des trois services armés sont à l'hôpital et sont, très souvent au cours de l'année dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs fonctions. Les organisations féminines ont accompli de la bonne besogne pendant cette guerre, on n'en peut douter. Leurs membres ont pris la place d'hommes qui se sont enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation. Toutefois, il me semble que le ministère devrait examiner ce point, surtout en vue de la pénurie d'aides domestiques pour les familles tant des militaires que des civils. Je sais que les hôpitaux et les maisons de convalescence souffrent de ce manque de main-d'œuvre et j'estime qu'il faut remédier à la situation.

Pour résumer, la clef du problème réside dans le choix judicieux des hommes qui seront chargés de l'administration de ce ministère. Nous en avons eu un exemple depuis 24 ans, et nous espérons que les choses seront différentes à l'avenir. Je crois qu'un certain nombre d'excellents anciens combattants des deux côtés de la Chambre, qui se sont fort intéressés à cette question jusqu'ici, désirent prendre part au débat. Je ne m'attarderai donc pas davantage.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le bill n° 83 et le principe de la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants. Le projet de loi revêt une importance primordiale tant pour la population que pour les hommes d'outre-mer. D'aucuns pensent peut-être que nous parlons trop de l'après-guerre et des problèmes de réintégration, mais, maintenant que nos hommes sont au feu, j'estime que le temps est venu de leur faire savoir

que nous nous efforçons sincèrement de réaliser leurs vœux, leurs désirs, leurs espoirs et leurs aspirations et que ce qui s'est passé après le dernier conflit ne se répétera plus. Je tiens à la main un livre de Winston S. Churchill intitulé *The Aftermath,* que j'ai lu et relu, surtout certains chapitres. Voici ce qu'il dit à la page 16 au sujet de la période immédiate d'après-guerre et des hommes rentrés dans leurs foyers:

> Les grands espoirs qui avaient soutenu les soldats et les gens dans leurs épreuves se sont vite évanouis. La vision d'un mode ensoleillé et racheté par le courage, où le travail serait moindre et mieux rémunéré, où la justice et la liberté régneraient de concert pendant des siècles de paix ininterrompue, cette vision, apparue sur les champs de bataille et qui, en arrière des tranchées allemandes et turques, suscitait les plus beaux espoirs, soulageait le cœur des soldats et leur redonnait des forces, fit bientôt place à la froide et sombre réalité.

Et plus loin:

> Une cruelle désillusion les attendait tous. Hommes, femmes, soldats, tous les citoyens s'attendaient à quelque grande expansion, mais ils n'étaient témoins que d'une rude contraction.

Nos hommes d'outre-mer ont maintenant la même vision que ceux qui, au cours de la dernière guerre, combattaient dans les tranchées de France et de Turquie. Ils comptent tous sur quelque chose de meilleur. Ils veulent être sûrs qu'à leur retour au Canada ils auront des emplois bien rémunérés. Ils ne demandent pas trop, mais ils s'attendent que le Canada ne soit pas le même qu'après le dernier conflit. Il ne doit pas y avoir de contraction, comme M. Churchill l'a dit au sujet de la dernière guerre. Qu'il soit bien compris, pendant que nous pouvons discuter les affaires des combattants, qu'elles se rattachent au plan d'ensemble que nous élaborons pour notre pays, plan qui ne comportera aucune contraction, mais plutôt l'expansion.

Le bill en délibération vise à la création d'un département distinct et solidement constitué qui sera chargé du soin, du traitement, de la formation professionnelle, de la réintégration et du rétablissement dans la vie civile des anciens combattants et du soin, après la guerre, de ceux dont ils sont les soutiens. J'appuie ces principes, mais on a oublié les hommes de la marine marchande. On nous raconte avec enthousiasme les actes d'héroïsme qu'ils ont accomplis en mer dans des circonstances très difficiles. Plusieurs ont vu couler leurs navires trois ou quatre fois. On devrait garantir à ces hommes tout ce qu'on promet aux effectifs des services armés. Il est vrai qu'ils jouissent des dispositions de la loi des pensions, mais cela ne suffit pas. Dans la plaquette de M. Senior, "When the Boys Come Home", je relève les paroles suivantes:

[M. Rose.]

> Puisque les hommes de la marine marchande sont affectés à un emploi civil normal,—qui est celui de leur choix, du moins on le suppose,—la question de les réintégrer dans la vie civile après la guerre ne se pose pas comme dans le cas d'un membre des services armés que l'on a retiré de son emploi normal.

Cela n'est pas entièrement exact. Bon nombre d'entre eux ont quitté leur emploi pour s'enrôler dans la marine marchande croyant qu'on avait besoin d'eux et qu'ils accomplissaient ainsi leur devoir de patriotes envers le Canada. A mon sens, M. Senior n'est pas juste quand il établit une telle distinction. Sans aucun doute, ses intentions sont bonnes, mais cela n'aide tout de même pas les hommes de la marine marchande.

Nos responsabilités envers les hommes et les femmes enrôlés dans les services armés sont au nombre de trois. En premier lieu, nous devons nous rendre compte que la victoire n'est pas encore un fait accompli, que nous traverserons de rudes combats et qu'il nous faut fournir à nos combattants des armes en nombre toujours croissant. En deuxième lieu, puisque nos hommes espèrent trouver des conditions de vie améliorées au Canada, il faut dresser des plans à cet effet. Troisièmement, nous devons constituer des rouages efficaces qui garantiront des emplois en vertu d'un programme de restauration civile aux hommes et aux femmes qui nous reviendront.

Le bill dont nous sommes saisis constitue un pas dans la bonne voie. En lui-même, cependant, il ne suffit pas. Nous devons montrer une extrême largeur de vues dans l'étude du problème de la réintégration des hommes et des femmes enrôlés dans nos forces armées, car nous avons une lourde dette de reconnaissance envers eux. Afin de donner une idée des aspirations de nos militaires, je citerai quelques-unes des propositions qu'ils ont eux-mêmes formulées. A la suite d'une longue discussion, un document appelé "Charte du loyal régiment d'Edmonton" a été préparé. Dans cette charte, qui a été communiquée au ministre de la Défense nationale, quand il visitait l'Italie, il est dit ce qui suit:

> 1. Le gouvernement canadien a l'obligation morale de réintégrer dans des emplois civils les membres des forces armées.
>
> 2. La sécurité et la subsistance devraient être assurées à chaque citoyen par le recours à tous les moyens possibles, en particulier les salaires minimums, l'assurance-santé et l'hospitalisation, et les mesures de sécurité nationale comme celles que comporte le plan Beveridge.
>
> 3. Une armée, une marine et une aviation suffisamment fortes pour permettre au Canada de remplir ses obligations internationales en ce qui concerne le maintien de la paix dans le monde devraient être établies, et la priorité devrait y être accordée aux membres de l'armée active.

4. On devrait recruter parmi les effectifs de l'armée d'outre-mer un groupe canadien destiné à faire partie de l'armée d'occupation alliée; l'enrôlement serait volontaire, mais ce groupe conserverait son identité canadienne et il serait commandé par des officiers canadiens choisis parmi les hommes appelés au service militaire.

5. On devrait faire immédiatement des préparatifs en vue de permettre aux militaires qui attendent leur libération d'acquérir une formation professionnelle ou autre, sans les astreindre aux exercices de routine. Le personnel d'instructeurs et celui des écoles professionnelles pourraient servir de noyau à cette fin.

Aucun d'entre nous ne sait mieux que ces hommes eux-mêmes ce qu'ils désirent et ce qu'ils s'attendent de trouver au Canada à leur retour. Il importe donc au plus haut point que l'on examine de très près ces propositions. Notre attitude à l'égard de ces hommes n'est pas exempte de certaines imperfections. A ce propos, je fais mienne la déclaration suivante de M. Walter S. Woods, sous-ministre associé du département des Pensions et de la Santé nationale. Voici ce qu'il disait, le 7 mars, en présence du comité de bien-être des anciens combattants, de Winnipeg:

Je ne crois pas que notre démocratie puisse survivre à une nouvelle crise comme celle des années qui ont suivi 1930. Il faut trouver de l'emploi pour les hommes qui reviendront d'outre-mer. Ceux qui ont fait du service devraient jouir d'une considération spéciale auprès des employeurs.

La réalisation des buts indiqués par M. Woods incombe au Gouvernement et au Parlement, à l'industrie et à la classe ouvrière. Tous doivent collaborer et travailler de concert à édifier un Canada où la vie sera meilleure pour ces hommes. Je crois que les syndicats ouvriers coopèrent beaucoup plus qu'au cours de la dernière guerre avec les membres des forces armées. Le mémoire présenté au cabinet le 25 février 1944, par le Congrès des métiers et du travail, renferme un chapitre entier sur les questions intéressant les services armés. On y préconise un traitement plus équitable à leur égard et, à propos de l'allocation vestimentaire, on y affirme que la somme de $65 est insuffisante. Le mémoire soumis au Gouvernement le 21 février 1944 par le Congrès canadien du travail, contient les recommandations suivantes:

Le Congrès recommande qu'on continue à verser aux réformés leurs soldes et allocations intégrales tant qu'ils n'auront pas un emploi rémunéré, et que la gratification vestimentaire remise au moment de la libération soit portée à au moins $125.

Lors d'une récente conférence, tenue à Vancouver, les représentants des syndicats ouvriers et de la Légion ont étudié les problèmes intéressant les anciens combattants, les forces armées et les ouvriers. Ils se sont rendu compte que tous ces problèmes se tenaient. Il faut fournir du travail aux ouvriers et aux anciens combattants, et nos projets doivent embrasser les uns et les autres.

J'ai un mot à dire au sujet des pensions et des allocations familiales considérées au point de vue des parents des militaires. Depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai reçu des lettres de gens dont les fils ont été tués outre-mer. Dans tous ces cas, les parents n'ont pu obtenir ni pension ni allocation d'aucune sorte. Un cas entre autres vaut d'être mentionné. L'homme en cause a douze enfants mineurs. Son fils a été tué outre-mer. Il était mitrailleur. Le père est borgne et sujet au rhumatisme, mais il ne peut pas obtenir de pension, bien qu'il soit reconnu que son fils contribuait considérablement au soutien de la famille avant de s'enrôler. Pendant qu'il était là-bas, il envoyait $40 par mois à ses parents. Aujourd'hui, cette famille ne peut rien obtenir. On devrait modifier la loi des pensions de façon à venir en aide aux familles qui sont dans un cas semblable. L'homme dont il est ici question gagne peut-être $25 par semaine, mais comment peut-il avec un tel salaire subvenir aux besoins d'une famille où il y a douze enfants mineurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Quel âge a le plus vieux?

M. ROSE: Il n'a pas seize ans.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il me faire tenir les détails de ce cas?

M. ROSE: Avec plaisir.

Puis il y a la question que tout le monde a mentionnée, celle de la gratification vestimentaire. Les organismes et les particuliers reconnaissent à l'unanimité que cette gratification devrait être portée à $125. Pour ma part, je comprends difficilement pourquoi on l'a fixée tout d'abord à $35. Il est vrai qu'elle a été portée à $65, ce qui est un pas dans la bonne voie, mais elle reste encore nettement insuffisante. Pour montrer ce que les militaires et les parents de ceux qui sont dans les forces armées pensent de cette gratification, je ne saurais mieux faire que de lire la lettre suivante, publiée le 29 février 1944 dans le *Journal* d'Ottawa:

Je suis la mère de deux fils engagés présentement dans la bataille d'Italie. L'un d'eux s'est rendu outre-mer en 1940, à l'âge de 21 ans; l'autre, en 1941, à l'âge de 19 ans. Je me demande si nos législateurs se rendent compte que beaucoup d'autres jeunes gens se sont rendus outre-mer, à l'âge encore jeune de 19, 20 et 21 ans, en plein développement physique. Les vêtements qu'ils ont mis de côté pour revêtir

l'uniforme de leur pays seront trop petits à leur retour dans la vie civile, ce qui veut dire qu'il leur faudra renouveler complètement leur garde-robe. Croyez-vous, monsieur le Législateur, qu'avec $65 on puisse s'acheter un pardessus, un complet, un habit de travail, des chaussures, des chemises et le reste et le reste? Avec cette somme, je ne pourrais acheter guère plus qu'un pardessus ou un complet, encore moins tous les autres vêtements dont ces hommes ont besoin.

C'est une honte pour le Canada d'offrir à ces jeunes gens moins de $200.

Un certain nombre d'organismes et des particuliers ont demandé qu'on porte la gratification vestimentaire à $125. Ce serait une excellente nouvelle pour ceux qui combattent présentement outre-mer si le ministre annonçait publiquement que cette question est réglée une fois pour toutes et que la gratification vestimentaire sera de $125 pour tous les hommes honorablement libérés des forces armées.

Je m'arrête, monsieur l'Orateur. Plusieurs autres honorables députés ont examiné les questions relatives aux anciens combattants; il y a unanimité complète dans presque tous les groupes. Il ne reste qu'au Gouvernement à agir, si nous voulons faire en sorte que nos anciens combattants soient traités le plus équitablement possible et nous acquitter ainsi d'une dette que nous avons contractée envers eux.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je donne avec plaisir mon appui à cette mesure en faveur des anciens combattants. Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur quelques aspects des problèmes des anciens combattants. (Texte)

Monsieur l'Orateur, je dois dire en premier lieu que j'ai eu l'occasion de fréquenter et de connaître les vétérans de la dernière guerre. J'ai eu le plaisir de travailler avec eux depuis 1918 parce qu'ils m'ont fait l'honneur de me demander d'être leur conseiller juridique, et j'ai accepté avec joie. J'ai considéré que c'était un devoir pour moi de les assister dans leur misère et de les aider à passer la crise que tout le monde a connue. J'ai fait la connaissance d'un grand nombre d'anciens combattants, j'ai connu aussi leurs épouses et leurs enfants. J'ai vu en maintes occasions, —en de trop nombreuses occasions,—les misères de ces hommes, qui avaient été à l'honneur de 1914 à 1918, qui étaient revenus chez nous, parmi leurs compatriotes, et qui ne recevaient certainement pas l'aide et l'appui auxquels ils avaient droit. Il m'a été donné trop souvent de constater, par exemple, que, sous le prétexte qu'un ancien combattant recevait une légère pension mensuelle, il se voyait fermer les portes à tout emploi et qu'on lui préférait d'autres personnes. On le laissait de côté, alors qu'il ne recevait que $5, $10 ou $15 par mois du département des Pensions. Après avoir vécu avec eux et avoir connu leurs misères, je ne puis faire autrement que d'être favorable à toute mesure qui puisse venir en aide aux vétérans de la Grande Guerre et à ceux qui deviendront les vétérans de demain.

Il est évident que le projet de loi que nous étudions en ce moment mérite tout notre appui car, comme je le disais tantôt, il a pour but d'aider les vétérans et, en soi, c'est une bonne mesure. Je désire ajouter qu'il ne suffit pas,—tout le monde le sait, c'est presque une vérité de La Palice, d'avoir de bonnes lois, le principal est de les appliquer convenablement, avec justice et sans passe-droits. C'est pourquoi nous aurons beau adopter des lois, nous n'atteindrons pas le but que nous nous proposons si ces lois ne sont pas appliquées équitablement. Comme on le sait, il n'est pas suffisant de constater l'existence de maux, il n'est pas suffisant de légiférer pour prétendre y apporter des remèdes si, en fait, nous n'appliquons pas ces remèdes que nécessitent les maux prévus.

Je désire ajouter ceci: c'est que, ayant connu les vétérans comme je le disais tantôt, je sais que ce qu'ils demandent ce n'est pas tant des pensions; ils ne veulent pas la charité, ni du Gouvernement, ni des particuliers, ni des compagnies. Comme les autres citoyens, ils ont leur fierté et ils voudraient avoir le droit de dire, comme chacun de nous et comme tout le monde, qu'ils sont capables de gagner leur vie. Il est évident qu'un blessé dont le bras a été amputé ou à qui il manque une jambe, il est évident que cet homme, dans la vie civile, ne peut rendre les services que l'on peut s'attendre à recevoir d'un homme complet. Mais tout le monde admettra qu'il existe dans nos industries et ailleurs toutes sortes d'emplois qui permettraient à tous ces blessés et infirmes de la guerre de se procurer de l'ouvrage. Il suffirait que nos gouvernements—fédéral, provinciaux et municipaux—apportent une attention spéciale aux cas de ces blessés qui nous viendront après la guerre, comme à ceux de la première guerre qui vivent encore. Je dis que nos gouvernements pourraient aisément trouver pour un grand nombre d'entre eux des emplois qui leur permettraient de gagner leur vie convenablement. Il y a plus que cela; il faudrait aussi que nos industriels, nos commerçants, les compagnies et même les individus dans les affaires se rendent compte des obligations à remplir envers les vétérans que nous aurons après cette guerre. S'il est vrai, comme on

l'a affirmé si explicitement, qu'ils ont pu conserver ce qu'ils possèdent, que notre système a pu tenir debout, que les compagnies et les commerçants ont pu continuer à exploiter leur commerce, grâce à ceux qui se sont battus de l'autre côté pendant cinq ans et plus et dont plusieurs reviendront blessés, après avoir enduré toutes les misères que l'on connaît, je dis donc que tous les industriels et les commerçants devraient se faire un devoir, eux aussi, de procurer à ces blessés et à ces vétérans des emplois faciles, où il leur serait permis de gagner leur vie honorablement. J'irai plus loin et je dirai que ce sera le devoir du Gouvernement et du nouveau ministre qui sera à la tête de ce département d'établir une liaison entre ce département et les industries et le commerce dans le pays, afin de signaler, d'abord, tous les endroits où les vétérans pourront trouver de l'ouvrage—et quand je parle de vétérans, je parle surtout des blessés. Ce ministre devra faire une enquête sérieuse par tout le pays afin de pouvoir procurer de l'emploi à tous ceux qui se sont battus pour conserver l'existence de ces industries, à ces gens qui ont donné leur sang pour conserver cet état de choses dont nous bénéficions aujourd'hui. Je dis que le ministre devra, après une enquête sérieuse, suggérer à ces industriels et à ces commerçants de prendre à leur emploi ces blessés, vétérans de la guerre.

Il y a aussi des dangers, dangers que nous avons constatés après la dernière guerre et qui peuvent se reproduire après celle-ci. Il ne faudrait pas qu'il existe, dans ce système, de "partisannerie" politique. Malheureusement, j'ai été à même de constater trop souvent que l'on a fait dans le passé de la partisannerie politique lorsqu'il s'agissait de trouver de l'emploi pour un ancien combattant. Faisons en sorte que, cette fois-ci, cette partialité disparaisse, et faisons en sorte que les vétérans, de quelque adhésion politique qu'ils soient, reçoivent la considération qu'ils méritent.

Nous avons, monsieur l'Orateur, voté encore cette semaine un montant très considérable pour venir en aide aux nations alliées. Nous en avons voté, depuis deux ans! Les soldats qui se battent aujourd'hui le savent. Les vétérans de demain se souviendront des dons que nous faisons aujourd'hui. Les vétérans qui se sont battus pendant cinq ans, quand ils reviendront au pays, pourront nous rappeler, à nous, les parlementaires d'aujourd'hui, ce que nous avons fait pendant cette guerre, les dons que nous avons faits, et n'auront-ils pas le droit de nous dire: Procurez-nous maintenant les avantages dont nous avons besoin pour vivre honorablement, pour faire vivre nos femmes et pour faire vivre nos enfants. C'est pourquoi il faudrait de toute nécessité que, dès maintenant, on organise un système de manière à pouvoir prendre soin des anciens combattants qui nous arrivent déjà en grand nombre et de ceux qui nous arriveront encore en plus grand nombre après la guerre.

(Traduction)

Je dis en terminant au Gouvernement que je me sentirai toujours le devoir de collaborer avec tout régime, lorsqu'il s'agira d'aider les anciens combattants. J'espère que, si les propositions sont bonnes, le Gouvernement ne voudra pas les mettre de côté pour cette seule raison qu'elles viennent de députés de l'opposition.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru qu'il ne fallait jamais se prononcer publiquement sur une question sans s'y connaître suffisamment. Le discours que nous a servi hier l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) m'a vivement intéressé; il a parlé en militaire, animé surtout du désir d'améliorer les conditions de nos soldats, après la guerre. Je n'ai pu entendre celui de l'honorable député de Battle-River (M. Fair), mais je l'ai lu en partie, et je rends hommage à la ténacité qu'il a montrée à soutenir que les dettes que doivent encore les anciens combattants de la dernière guerre à la Commission d'établissement des soldats sur des terres devraient être annulées. J'endosse la requête qu'a présentée l'autre jour une délégation de soldats-colons de l'Ouest, qui demandait pour ces anciens combattants le titre incontesté de leur domaine. Je me rends parfaitement compte que même en ajoutant cinquante ans pour leur permettre de payer leur terre, il y en a qui ne pourraient encore mener à bonne fin leur exploitation agricole, mais ce n'est pas ce groupe de cultivateurs que vise la mesure. Ils ont, pour la très grande majorité, fait de leur mieux dans les conditions extrêmement difficiles où ils se sont trouvés, et si la résolution demandant l'annulation des dettes des soldats-colons et l'octroi d'un titre incontesté à leur domaine doit s'avérer le moindrement efficace, il me fait plaisir de l'approuver.

C'est en ma qualité de cultivateur que je prends part à la discussion. J'appuie la mesure législative qui a été promulguée et les propositions à l'étude sur le rétablissement des anciens combattants qui retourneront à la vie civile après la guerre. Comme je suis cultivateur, je m'intéresse à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La mesure, pourvu qu'elle soit bien appliquée, semble excellente. Je ne pourrais faire mieux, semble-t-il, que de lire certaines dispositions de la loi, que reproduit la brochurette intitulée: "Retour à la vie civile." Je cite:

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants, appliquée par un directeur relevant du ministère des Mines et ressources, donne une signification nouvelle à l'expression établissement sur les terres dans la réintégration des anciens combattants. L'objet principal de la loi est d'aider convenablement les anciens combattants idoines à acheter et à exploiter une ferme d'une façon continue, à titre de propriétaires, ou à acheter et posséder une maison rurale ou semi-rurale (lopins de terre); afin que leur revenu principal provienne d'un emploi industriel ou autre dans la localité. Pour atteindre son but dans l'ordre pratique, la loi prévoit trois genres différents d'établissement; l'Etat, au moyen d'un octroi, assumera une partie considérable des frais de chaque établissement; le genre particulier d'établissement conviendra aux qualités de chaque ancien combattant qui en sera bénéficiaire; lors de son rétablissement, chaque ancien combattant paiera 10 p. 100 du coût de la terre et des bâtiments.

Les anciens combattants qui ont des connaissances pratiques en matière d'exploitation agricole peuvent être aidés à se consacrer d'une manière continue à cette exploitation. A titre d'institution canadienne, la ferme de famille sera soutenue et encouragée.

Une disposition vise à établir dans une bonne maison entourée d'un terrain de superficie modeste en dehors des régions où les impôts sont élevés, les anciens combattants qui, dans l'économie canadienne, s'adonnaient couramment au travail dans l'industrie, le commerce ou sur les fermes. Les mécaniciens, menuisiers, mineurs, électriciens, ouvriers d'usine, commis et employés de bureau peuvent bénéficier des dispositions de la loi. Les anciens combattants gravement blessés s'intéresseront particulièrement, à ce genre d'établissement mi-rural.

Suit une invitation aux pêcheurs à s'inspirer de cette méthode:

De petites terres exploitées de concert avec la pêche faite sur une échelle commerciale dans le cas des anciens combattants qui se livrent normalement à l'industrie de la pêche commerciale. On leur aide à acheter une maison confortable, un lopin de terre et les engins de pêche dont ils ont besoin pour leur travail.

Laissez-moi maintenant vous lire les dispositions financières:

La loi autorise un prêt maximum de $6,000 pour couvrir le coût du terrain, des améliorations, du bétail et de l'outillage, y compris les engins de pêche. Le maximum prêté pour l'achat du terrain et des améliorations est de $4,800. Le maximum dans le cas du bétail et de l'outillage, des engins de pêche, s'établit à $1,200.

Voici les conditions de vente aux anciens combattants qui possèdent les aptitudes requises:

Lorsqu'il fait sa demande d'achat, l'ancien combattant doit déposer en espèces 10 p. 100 du coût du terrain et des améliorations, à savoir $480. Il s'engage ensuite par contrat à payer seulement les deux tiers du coût du terrain et des bâtiments, soit $3,200 pendant une période de 25 ans, avec intérêt au taux de 3½ p. 100, suivant le système d'amortissement. Les paiements annuels, y compris le principal et l'intérêt, s'établissent à $194.14. Le coût entier du bétail et de l'outillage d'une valeur de $1,200, plus $1,120, soit la différence entre le coût de la terre et des améliorations et la somme payée par l'ancien combattant, est à la charge de l'Etat. Dans ce cas, l'Etat lui accorde une allocation conditionnelle de $2,320 ou 38 p. 100 du coût total de la ferme.

[M. Leader.]

On y dit ensuite que, pour profiter de cette aide, il faut maintenir la ferme en exploitation pendant au moins dix ans, et si vous désirez vendre ou céder ces biens-fonds, vous perdez votre droit aux avantages ci-dessus énumérés. Laissez-moi vous lire un autre court passage de ces conditions:

L'ancien combattant peut choisir sa ferme ou son lopin de terre dans tout endroit au Canada mais la ferme doit être en tel état que, de l'avis du directeur chargé de l'application de la loi, elle offre des chances raisonnables d'un véritable rétablissement.

Voici une autre disposition intéressante dont j'aimerais vous donner lecture:

On autorise des prêts au taux de 3½ p. 100 d'intérêt aux anciens combattants qui possèdent une terre et qui peuvent avoir besoin de fonds pour reprendre leur exploitation agricole.

Des avances ne dépassant pas 60 p. 100 de la valeur de la terre, soit un maximum de $3,200, peuvent être effectuées pour purger une hypothèque, faire des travaux d'amélioration ou acheter du bétail et l'outillage. Si on désire une avance à seule fin d'acheter des animaux ou des machines, le total n'en doit pas dépasser $2,500, soit 50 p. 100 de la valeur de la terre.

Cette partie du programme de réintégration dans la vie civile m'a fort intéressé. Par suite de circonstances indépendantes de ma volonté, je n'ai jamais pu commenter ces projets à la Chambre. Je suis très heureux d'avoir maintenant l'occasion d'appuyer ce qui est, à mon sens, un geste des plus louables de la part du Gouvernement. Il y a environ deux ans, avant l'étude du projet de loi, et pensant bien que je ne reviendrais pas à la Chambre de longtemps, j'ai remis au ministre des Pensions un mémoire dans lequel j'exposais mes idées au sujet d'une loi d'établissement sur des terres. J'y exprimais l'opinion que ce projet ne devrait s'appliquer qu'aux cultivateurs d'expérience. Je faisais observer que les anciens combattants devraient pouvoir choisir les endroits où ils iraient s'établir et qu'il était désirable qu'ils choisissent de bonnes terres dans de bonnes régions. Je ne croyais pas qu'il leur faudrait s'éloigner de nos municipalités organisées. Je croyais qu'il y avait suffisamment de bonnes terres disponibles pour établir ces soldats dans nos régions organisées, où ils jouiraient des avantages de bonnes routes, des écoles, des églises, et aussi de l'électricité indispensable à toute ferme bien organisée. J'ai envoyé ce mémoire au ministre qui a eu la bienveillance de me répondre et de me dire que je trouverais certaines de mes re-

commandations dans le bill. Je pense que c'est peut-être le cas, bien que je ne cherche pas à m'en attribuer le moindre mérite.

Je désire envisager un autre aspect de cette loi importante. Examinons l'article 33 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants qui prescrit que:

Nulle personne, firme ou corporation n'a le droit d'exiger ni de percevoir à l'encontre ou de la part de toute autre personne, firme ou corporation une gratification, une commission ou une rémunération anticipée pour services rendus dans la vente d'un bien-fonds quelconque à un entrepreneur, que ce soit pour la découverte ou la présentation d'un acheteur ou autrement.

Voilà ce que comporte l'article 33 de la loi des terres destinées aux anciens combattants. Permettez-moi, maintenant, de vous lire ce que j'ai proposé au ministre:

A mon avis, quelle que soit la mesure qu'on adoptera, il faudra qu'elle soit appliquée en collaboration avec les provinces et les municipalités, surtout les municipalités. Les directeurs municipaux devraient conserver une liste complète des terres disponibles pour le rétablissement, leur emplacement, leur prix à l'acre et autres renseignements requis par les inspecteurs des terres. Ces renseignements conservés dans les bureaux des municipalités contribueraient à faciliter les transports de terres et assureraient un meilleur contrat pour tous les intéressés.

J'ai ajouté:

Vous conviendrez sans doute, avec moi que la loi proposée ne devrait pas être à l'avantage des détenteurs d'hypothèques, que ce soit des compagnies ou des particuliers, mais des anciens combattants pour leur permettre d'avoir un foyer heureux après avoir quitté la vie des camps.

Telle a été mon attitude alors et je n'ai pas changé d'avis.

J'ai reçu avec intérêt ces derniers temps un avis d'une société d'immeubles me disant que la Canadian Association of Real Estate Boards avait tenu une réunion à Niagara-Falls, avait constitué un comité chargé de s'aboucher avec le Gouvernement et avait adopté la résolution suivante:

Il est en conséquence résolu que les membres de la Canadian Association of Real Estate Boards réunis à Niagara-Falls (Ontario) ce cinquième jour d'avril 1944, soumettent au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, la requête suivante: que l'article 33 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit modifié par l'addition des mots "sauf et excepté à un agent d'immeuble dûment autorisé", permettant ainsi aux agents d'immeubles de travailler contre rémunération à la vente de toutes les terres requises en vertu de cette loi.

On remarquera que la résolution insiste sur le mot "sauf". En y donnant suite, on se trouverait à confier à un seul organisme l'achat de toutes les terres requises par la Commission d'établissement des soldats. Ce serait friser le monopole. Je n'aime pas voir une association autorisée à agir comme agent exclusif d'une société, encore bien moins du Gouvernement. Nos soldats nous reviendront après avoir exposé ce qu'ils ont de plus cher pour la défense de nos vies, de nos foyers et de nos familles. Mais voici une association qui cherche à s'enrichir de l'achat des terres nécessaires à leur rétablissement. Je sais que le Gouvernement n'a encore accordé aucun droit à un agent ou à une société quelconque d'immeubles, et, en lui signalant cette demande, ainsi qu'au ministre, je veux leur dire que j'approuve leur conduite jusqu'à ce jour. J'espère qu'ils ne faibliront pas. Qu'on ne me croie pas pour autant opposé à tout commerce légitime, car je place la vente d'immeubles dans cette catégorie. Cette profession a sa place dans notre pays comme partout ailleurs, mais nous cherchons à sauvegarder les intérêts de nos anciens combattants et j'estime que cete association est mal venue en cherchant à obtenir une part du gâteau.

Je désire parler d'un autre aspect de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants que j'ai mentionnée tantôt, c'est-à-dire des petits biens immobiliers. L'acquisition s'en ferait près des centres industriels. Cette disposition est excellente. Les familles ne s'en trouveraient que mieux, si elles étaient établies dans des zones semi-rurales, mais je songe à l'effet que cette disposition produirait sur les hommes de l'Ouest qui ont tout quitté pour prendre du service volontaire. La Chambre sait que les industries brillent par leur absence dans l'Ouest canadien, surtout dans les provinces des Prairies. Nous entendons beaucoup parler à cette époque-ci de décentralisation de l'industrie. Il y a longtemps qu'elle aurait dû se produire. Si nous voulons que notre économie soit bien équilibrée dans l'Est comme dans l'Ouest, nous devons établir des industries dans les provinces des Prairies. A l'heure actuelle, il y en a bien peu dans cette région. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a prétendu que les industries de l'Est ne se sont pas montrées équitables envers l'Ouest. J'espère que je n'interprète pas mal ses paroles à cet égard. Comme beaucoup d'honorables députés, je suis d'accord sur ce point. Nous avons eu des industries dans l'Ouest, mais elles n'étaient que des filiales de grosses industries de l'Est et elles n'ont été établies que pour favoriser l'intérêt des compagnies mères. Celles-ci ont établi des usines de montage dans tout l'Ouest quand l'industrie était prospère, mais lors de la crise des années 1930, la plupart des compagnies mères ont fermé ces établissements parce que les affaires n'étaient

pas prospères. Je parle en connaissance de cause, car c'est exactement ce qui s'est passé à Portage-la-Prairie, et je pourrais nommer plusieurs de ces industries. Un certain nombre de leurs employés élevés dans l'Ouest les suivirent. Nous avons perdu non seulement les industries mais aussi une partie de notre population. Le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue d'obliger, sinon les industries mères dont j'ai parlé, du moins d'autres industries d'aller s'établir dans l'Ouest. Grâce à l'établissement de ces industries dans nos grandes et nos petites villes, les anciens combattants pourront se trouver du travail et vivre avec leur famille dans des districts semi-ruraux et, ainsi, les répercussions de cette disposition relative aux petits biens immobiliers n'en seront que plus avantageuses. Cependant, sans la création de ces industries, les cultivateurs de l'Ouest qui désirent s'établir sur une terre à proximité d'un centre industriel ne pourront le faire et s'achemineront en conséquence vers les provinces de l'Est. Un tel état de choses serait nuisible car, à mon avis, il irait à l'encontre des intérêts de l'ensemble du pays.

Je n'avais pas l'intention de retenir trop longtemps l'attention de la Chambre; cependant, en terminant, je tiens à dire qu'aucune mesure gouvernementale ne saurait entraîner d'heureux résultats sans une coopération sincère de la part des anciens combattants eux-mêmes. Ces hommes doivent être animés à la fois de la détermination de vaincre et du désir de travailler. S'ils manifestent ces deux sentiments, nous devrons leur préparer un foyer où ils pourront vivre heureux, pour le plus grand bien du pays tout entier. J'espère qu'à leur retour, ces hommes ne constateront pas que nous avons négligé de voir à leurs intérêts. Comme l'a dit hier l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), les promesses politiques ne sauraient satisfaire ceux qui ont offert leur vie pour nous protéger. Ils veulent que nous donnions suite à ces engagements. Après avoir pris connaissance des diverses dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que des autres mesures ministérielles, je suis convaincu que le Gouvernement est animé des meilleures intentions et que la subsistance de nos militaires libérés sera assurée dans notre pays.

M. J. A. ROSS (Souris): J'ai toujours préconisé la réunion sous un même ministère de toutes les affaires relatives aux anciens combattants. Je crois que notre Parlement n'aurait pu choisir pour l'étude du bill n° 83 ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, un moment plus propice que celui où toutes nos pensées et nos prières ont pour unique objet le bien des hommes et des femmes qui participent actuellement à l'invasion et à la libération de l'Europe asservie, de même que celui de leurs familles.

En premier lieu, je tiens à dire que je fais miennes les idées exprimées par les honorables députés de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et d'Hastings-Peterborough (M. White), à propos de cette mesure. J'ajouterai que j'approuve les remarques de l'honorable député de Battle-River (M. Fair), au sujet du titre de propriété dans le cas des colons dont s'est occupée l'ancienne Commission d'établissement de soldats. Je crois que le problème principal sera celui de la réintégration. Comme on l'a dit à maintes reprises, la meilleure façon pour le Gouvernement d'encourager les hommes qui combattent actuellement est de leur donner l'assurance que nous sommes à préparer leur rétablissement et leur réintégration dans la vie civile au moment de leur retour.

Le ministre a fait remarquer que, jusqu'ici environ 135,000 hommes ont été libérés et un autre ministre a fait savoir que quelque 3,000 seulement d'entre eux ont, jusqu'à présent, suivi des cours de formation professionnelle. La proportion est donc minime et cela semble prouver que les allocations ne sont pas suffisantes pour permettre à ces anciens combattants de suivre les cours de formation professionnelle qu'ils désireraient suivre. A plusieurs reprises, j'ai fait remarquer que le principe de la pension-assurance devait, à mon sens, s'appliquer à ceux qui sont en activité de service n'importe où. Tel devrait être notre principe fondamental. J'ai dit également que, à toutes fins d'appréciation ultérieure, l'état physique d'un homme ou d'une femme devrait être celui qu'on lui a reconnu au moment de son incorporation dans un des services armés. Cela simplifierait le travail des fonctionnaires de cette commission. Plus d'une fois j'ai demandé que la veuve d'un soldat qui a reçu une pension de moins de 50 p. 100 ait droit à des soins hospitaliers et médicaux, au même titre que la veuve d'un ancien combattant touchant une allocation. Hier, l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a très habilement signalé la difficulté qu'éprouvent beaucoup de jeunes épouses, avec leurs petites familles, à se tirer d'affaire dans des conditions assez embarrassantes, alors que leurs maris combattent pour sauvegarder les avantages dont nous jouissons en notre pays. A mon sens, ces jeunes femmes et leurs familles ont droit à beaucoup de considération. Il y a aussi la question de l'allocation vestimentaire, qui est maintenant de

$65 et qui comme tout le monde le reconnaît, est loin d'être suffisante pour habiller un homme qui est libéré après plusieurs années de service. Il y a aussi la loi Sparkman. Le Canada aurait dû adopter une mesure de ce genre pour protéger les droits juridiques de ceux qui servent actuellement dans les forces armées. Si nous avions eu une loi de ce genre, il eût été beaucoup plus facile de rétablir un grand nombre de ceux qui éprouvent de grandes difficultés à acquitter des primes d'assurance et à faire face à d'autres obligations auxquelles ils ne peuvent faire honneur avec la rémunération qu'ils touchent à l'heure actuelle. Au lieu de laisser cette question de la protection légale aux divers gouvernements provinciaux, le Parlement fédéral aurait dû adopter une loi ou encore, on aurait pu régler cette situation en recourant à la loi des mesures de guerre.

On a déjà parlé de l'établissement des anciens combattants sur les terres. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) a cité des passages du livre vert qui traite du sujet. J'ignore s'il trouve que la question a été suffisamment étudiée. J'ai eu le privilège de faire partie du comité qui a étudié la loi d'établissement des soldats. On y a fait un travail intéressant et soumis plusieurs vœux qui en valaient la peine. Je reconnais avec l'honorable représentant de Portage-la-Prairie qu'on ne devrait pas verser de commissions aux agents de location. J'admets volontiers qu'ils jouent un rôle utile dans la vie du pays, mais plusieurs cas dont j'ai eu connaissance me permettent de dire que nombre de vétérans ont été placés sur des terres inférieures après la dernière guerre, alors que fonctionnait la Commission d'établissement des soldats. Comme plusieurs autres membres de ce comité, j'ai dit qu'il fallait prendre toutes les précautions voulues pour éviter la répétition des mêmes erreurs.

Une petite brochure intitulée *Back to Civil Life* décrit les trois types d'établissement possibles en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les dispositions en cause visent les cultivateurs authentiques, les ouvriers des villes et des villages qui désirent un petit logement à proximité de leur travail, et les pêcheurs de métier. Le Gouvernement est autorisé à accorder un octroi de $2,320 sur les terrains et les immeubles coûtant $4,800 et sur les troupeaux et l'outillage coûtant $1,200, ainsi qu'à consentir des prêts aux anciens combattants qui sont propriétaires d'une ferme. Le remboursement doit s'échelonner sur une période de vingt-cinq ans, et le taux d'intérêt est fixé à 3½ p. 100. Voilà, en résumé, les trois façons dont peut se faire l'établissement sur les terres. Cette loi est très utile, car l'agriculture bien entendue est, de toutes les occupations, celle qui repose le plus les nerfs et qui est le plus favorable à l'élevage d'une petite famille.

Avec la permission des honorables députés, je vais citer ce que je disais à la Chambre, le 20 juillet 1942, lors de l'étude de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'extrais la citation suivante de la page 4532 du hansard de 1942:

Ainsi qu'on l'a dit, le gouvernement fédéral se propose d'accorder une certaine aide pécuniaire aux anciens combattants qui auront rempli les conditions prescrites d'établissement afin qu'ils puissent se livrer à l'agriculture soit d'une façon continue, soit d'une façon intermittente tout en exerçant un autre emploi.

Je tiens à le déclarer tout de suite, si je n'avais pas foi en l'avenir et si je n'espérais pas voir le Canada adopter éventuellement la parité des prix agricoles, je me verrais contraint de ne pas appuyer le projet de loi, même en principe. Il y a un an que la grande nation voisine, les Etats-Unis, a adopté un régime de parité entre les prix des denrées agricoles et ceux des autres produits, et les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis qui ont négocié l'accord de Washington sur le blé, signé le 27 juin 1942, ont admis en principe un prix de parité du blé qui vaudra aux producteurs un prix raisonnable sans préjudice au consommateur. D'après ces accords, et compte tenu de ce qui s'est fait aux Etats-Unis, nous avons raison de croire que nous rendons justice aux hommes que nous établirons sur la terre, car un régime de parité de prix devrait leur permettre, à l'avenir du moins, de gagner leur vie. Encore une fois, n'eût été cet espoir, je n'aurais pas appuyé le bill.

Ce projet de loi a un caractère distinct. Il diffère de la loi d'établissement des soldtas quant au titre et quant au principe en jeu. Il prévoit certains prêts et désigne les soldats revenus de la guerre par le terme d'ancien combattant et non de colon. En ce qui concerne l'article 5 de la loi, j'ai été en proie à certains doutes, vu qu'autrefois, l'ancienne loi constituant la commission d'établissement des soldats a suscité de nombreuses difficultés aux autorités municipales en raison d'arriérés d'impôts. Je me rappelle que les membres du bureau de notre Union des municipalités de l'Ouest ont dû se rendre à maintes reprises à Ottawa afin que ces questions pussent être réglées. Je suis heureux de dire que ce problème est réglé par l'article 5:

"5. Il s'agit surtout d'établir l'entité juridique et les pouvoirs corporatifs du Directeur."

Et celle-ci, de la page 4533:

Ce qui a causé beaucoup d'ennuis à l'ancienne commission d'établissement, c'est que les autorités ont permis à ces colons de s'établir sur une trop grande étendue de terre qui n'atteint pas le degré de fertilité requis. Nous ne pouvons prendre trop de précautions pour empêcher la répétition d'un tel état de choses, car et le colon et le pays en souffrent. C'est ce qu'il faut éviter à tout prix. Afin d'éviter les mêmes difficultés, il faudrait inclure dans chaque comité régional ou provincial, un expert de l'université de la province sur la fertilité des sols, un représentant de chaque organisme municipal de la province,—car je ne vois au-

cun autre organisme qui s'intéressera davantage au soldat que la municipalité dans laquelle ce dernier est établi,—et un membre de la Légion canadienne de la province intéressée. Aucun colon ne devrait être établi sur une terre sans leur approbation.

J'estime très importante l'approbation d'un spécialiste du sol, attendu que les difficultés de l'ancienne commission d'établissement venaient surtout des installations sur des terres très pauvres. Dans la plupart des provinces, sûrement dans celles des Prairies, les spécialistes des gouvernements provinciaux ont depuis quelques années examiné de nombreux sols, et à mon jugement toute entreprise de colonisation s'inspirant de ce programme devrait tenir compte des résultats acquis. Il est on ne peut plus important, dans tout programme d'établissement sur des terres, de placer les hommes sur les meilleures terres disponibles. Dans ses explications du bill, le ministre a dit:

Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile se vit chargé de nombreux services ayant pour fonction de placer les hommes libérés dans les emplois civils, à une exception près et d'une importance extrême—le retour à la terre, qui relevait du ministre de l'Intérieur. La mesure à l'étude réunira sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, comme aussi celle de l'ancien système d'établissement des soldats. C'était là, les honorables députés s'en souviendront, l'une des recommandations faites en cette Chambre, en 1942, par le comité spécial qui étudia la question du retour à la terre et qui proposa les modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, adoptée à la même époque.

Je félicite le ministre d'avoir fait ce pas dans la bonne voie, d'avoir répondu au désir que nous formulons depuis des années. Encore une fois, toutes les affaires des anciens combattants sont groupées, comme il convient, sous un seul ministère.

Comme d'autres l'ont fait observer, le ministre ne peut agir à sa guise en la matière. Dans ce cas comme dans tant d'autres, il reste à remporter l'adhésion du Conseil du trésor. Or, des six membres qui le composent, un seul est ancien combattant. Il a été difficile de faire adopter certains points par le Conseil du trésor, mais j'ai confiance que ces personnes et le Gouvernement comprendront qu'ils doivent,—j'allais dire une dette de gratitude, mais ce n'est pas cela,—ce qui revient de droit à l'ancien combattant, qu'ils sont tenus de l'établir dans des conditions convenables après la guerre.

Ces soldats nous ont conservé tout ce qui nous est cher. Dans bien des cas, leurs épouses et leurs enfants ont enduré des misères qui se sont ajoutées à celles qui venaient de l'absence durant des années des conseils et de l'assistance d'un bon mari et d'un père. Je sais que la population approuvera le Gouvernement d'affecter les sommes qu'il faut au rétablissement civil et au bien-être général de ces anciens soldats et des personnes dont ils ont la charge.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) en parlant sur cette mesure a exprimé son contentement de la consolidation de ces divers services en un seul ministère. Il a dit qu'il approuvait la chose de tout cœur et il a ajouté:

Les personnes qui désiraient des renseignements ou de l'aide de l'Etat se trouvaient souvent fort découragées de se voir renvoyer d'un ministère à l'autre.

Il a dit que dorénavant on pourrait s'adresser à ce ministère, à un homme pour ainsi dire, afin d'y discuter des problèmes des soldats. J'approuve de tout cœur son expression de foi à ce sujet. J'ai moi-même pensé que ce serait une excellente chose de pouvoir s'adresser à un seul homme, qu'il s'agisse du cas d'un soldat qui désirait sortir de l'armée, d'un soldat qui désirait une pension, ou d'un soldat qu'il fallait faire enterrer. Peu importe la question relative à l'ancien combattant dont il s'agirait, on pourrait la traiter à un seul endroit. Cependant, je crains que l'honorable représentant de Vancouver-Nord ne soit désillusionné comme je l'ai été. Telle n'est pas la situation présentement.

Le 30 mai, j'ai écrit au ministère au sujet d'un soldat. Comme dans plusieurs autres cas, il y avait de multiples questions à régler. Il était question d'une pension, entre autres choses. On avait déclaré en le libérant qu'il était inapte au service du point de vue médical. Cet homme a beaucoup souffert en Sicile, en Algérie et en Afrique; il a été blessé et a contracté une maladie grave. L'épouse de ce soldat ou quelqu'un a pensé que c'était le traiter de façon un peu brutale que de le licencier en disant qu'il était inapte au service militaire. Il y avait d'autres déclarations analogues.

Au cours d'un séjour dans une maison de santé, on lui a demandé, ajoute-t-on, d'apposer sa signature à un acte de libération contenant une condition visant à dégager le Gouvernement de toute responsabilité. Cela m'a paru stupide. Je ne puis croire que ces détails soient vrais, mais je les ai signalés au ministère. Le commissaire des pensions m'a adressé une lettre traitant certains points et annonçant qu'il essaierait de me procurer des réponses aux questions qui n'étaient pas du ressort de la Commission des pensions. Une quinzaine de jours plus tard, je recevais une lettre traitant du cas en litige, et disposant des autres points en ces termes:

Les autres points dont votre lettre fait mention relèvent du ministère de la Défense nationale.

Il me faut donc reprendre la tâche mortelle de découvrir quel est l'homme compétent que l'on doit saisir de l'affaire et qui saura y donner suite. Certains ne sont pas prêts à s'éreinter pour hâter la solution de problèmes qui ne leur ressortissent pas directement. Il y a deux ans, j'ai écrit à un fonctionnaire au sujet d'une certaine question. "L'affaire, ai-je dit, n'est peut-être pas tout à fait de votre ressort, mais auriez-vous dans ce cas l'obligeance de transmettre ma lettre au fonctionnaire compétent?" C'était au sein d'un seul ministère. Après quelque temps,—je demeure à trois mille milles,—le fonctionnaire m'a répondu: "La personne à qui envoyer votre lettre est le colonel Un Tel et vous feriez bien de vous adresser à lui."

A mon arrivée à Ottawa, j'ai constaté non seulement que le colonel Un Tel appartenait à la même division, mais que son bureau était dans le même immeuble, sur le même étage, et donnait sur le même carridor que celui du fonctionnaire qui m'avait écrit de soumettre cette question urgente au colonel Un Tel. Je compte sur une amélioration prononcée de cet état de choses, et j'espère que les résultats seront supérieurs aux apparences.

On nous a dit l'autre jour, sur certaines questions alors à l'étude, que les règlements y pourvoiraient. Je ne sais pas au juste ce que contiennent les règlements et je veux aborder brièvement cet aspect du problème. L'article 7 du bill est ainsi conçu:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut, à l'occasion, édicter les règlements qu'il juge nécessaires et opportuns.

Suivent deux pages énumérant les questions qui doivent faire l'objet de règlements et non de décrets du conseil. Nous devons admettre que la plupart des bills requièrent un article de ce genre. Aux fins d'aider à leur application la plupart des bills doivent conférer le pouvoir d'édicter des règlements. "Si je compose les chansons d'une nation, je me moque de celui qui en rédige les lois", a dit quelqu'un. Je ferai la paraphrase suivante: "Si j'édicte les règlements, je me moque de celui qui rédige le bill." Ce pouvoir permet tout à fait de produire un nouveau bill et d'altérer beaucoup le bill primitif. On tend, semble-t-il, à présenter un canevas de bill...

M. GRAYDON: C'est plus qu'une tendance.

M. NEILL: Je m'exprime toujours avec modération et je veux laisser aux auteurs du bill le bénéfice du doute. La première fois, c'est une erreur; la deuxième, un accident, et la troisième, c'est une habitude. On a pris l'habitude de présenter des canevas de bill que la Chambre adopte d'emblée, parce que nous sommes pressés de rentrer chez nous. A nos questions sur tel ou tel détail, on nous répond que les règlements y pourvoiront et, lorsqu'on nous soumet les règlements, nous constatons qu'il s'agit d'un nouveau bill. Je vise surtout la loi des Pensions de vieillesse. Au moyen de règlements, on crée pratiquement un nouveau bill et cela se répète tout le temps.

Qui fait ces règlements? Ce sont les hauts fonctionnaires. Nous ne nous imaginons pas que le ministre prenne la peine de s'asseoir pour les rédiger, car il a bien d'autres choses à faire. Ces fonctionnaires peuvent être portés à la routine. Tels qu'ils sont, ces règlements peuvent contenir les idées du ministre, puis celles du sous-ministre et enfin celles de quelques fonctionnaires. Ceux-ci sont fortement induits à rédiger ces règlements de façon qu'ils soient faciles d'application. J'ai été moi-même fonctionnaire d'un gouvernement et instinctivement porté à repousser celui qui m'écrivait la première lettre.

Il existe un ministère (et ce n'est pas celui du ministre) où l'on est beaucoup plus enclin à rédiger des règlements d'application facile qu'à se préoccuper des intérêts du monde des affaires et de la population en général. Aucune direction ne s'exerce sur ces décrets du conseil. On dira, sans aucun doute, que je suis dans l'erreur, que ces décrets doivent être déposés sur le Bureau dans les quinze jours qui suivent la date de leur adoption si le Parlement est alors en session, et s'il n'est pas en session, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante. Cependant, exerçons-nous la moindre direction sur ces décrets? Pas du tout. Ils doivent être déposés sur le Bureau. L'an dernier, la session s'est terminée au commencement du mois d'août et nous sommes revenus ici à la fin du mois de janvier, cette année. Or, il nous a été pour ainsi dire impossible d'obtenir l'un quelconque de ces décrets avant notre retour au mois de janvier. L'article porte qu'ils doivent être déposés sur le Bureau dans les quinze jours, si le Parlement est alors en session. Il semble que nous siégeons une grande partie de l'année et on serait porté à croire que nous puissions obtenir ces décrets du conseil. Ces mots "déposés sur le Bureau" sonnent merveilleusement à l'oreille de nos commettants. On dirait presque que ces décrets sont déposés sur la table où nous déjeunons. Cependant, ce n'est pas là ce qu'ils signifient. Ils ne veulent rien dire. Le ministre des Pensions a eu la bienveillance, hier, lorsqu'il a présenté son décret du conseil, d'en déposer une copie sur le bureau de la Chambre et de

donner instructions, probablement sans justification, que je sache, de le faire imprimer immédiatement. J'en ai reçu une copie il y a une couple d'heures. C'était très bien de sa part. D'ordinaire, cependant, lorsqu'un décret du conseil est déposé sur le Bureau, il est envoyé au bureau de M. Boulet et les honorables députés peuvent se rendre là pour en prendre connaissance. On n'en fait ordinairement qu'une seule copie, bien que dans certains cas il y en ait deux, et nous pouvons la garder en notre possession pendant vingt-quatre heures. Un fonctionnaire du bureau de M. Boulet nous appelle au téléphone et nous dit qu'il veut ravoir cette copie. Il est vrai que nous pouvons en demander une copie, mais il n'y a qu'un seul sténographe dans ce bureau et il y a 245 députés à la Chambre, de sorte que si seulement la moitié des honorables députés demandaient une copie, le sténographe aurait une grosse besogne à accomplir. Verra-t-on à augmenter le nombre des fonctionnaires préposés à ce travail?

L'autre jour, j'ai demandé un décret du conseil qui avait été adopté. Il comprenait quarante feuillets grand format dactylographiés et je n'ai pas osé demander à une seule jeune fille de copier ces quarante pages, en songeant que M. Jones serait peut-être venu aussitôt demander une autre copie. Je me suis dit que ce décret du conseil devait pourtant se trouver dans un ministère quelconque et que je pourrais peut-être en obtenir une copie du ministre. Un secrétaire obligeant me répondit que cela pouvait se faire mais il m'appela plus tard au téléphone pour m'apprendre qu'il n'y avait que six copies disponibles et que je ne pourrais pas en avoir une. Supposons que la moitié des députés aient voulu une copie de ce décret du conseil de quarante pages! J'en conclus donc que le fait de déposer le document sur le Bureau n'est peut-être pas une plaisanterie, mais ne veut rien dire s'il n'est pas à la disposition des députés.

Le ministre des Pensions a été assez aimable de faire imprimer ce décret du conseil, sans avoir obtenu l'autorisation officielle, mais nous avons pu tout de même en avoir un exemplaire. Il a accompli un beau geste. Le principe est bon. Il a effacé tous les anciens décrets du conseil et il a créé un précédent. Nous pouvons maintenant l'étudier et, quand un ancien combattant se présentera, nous pourrons discuter avec lui l'article de la loi qui le concerne. Toutefois, il devrait être bien entendu que nous pourrons, à l'avenir, obtenir rapidement des copies des divers décrets du conseil. Il se peut que nous ne les regardions pas d'un œil favorable. La Chambre ne les ayant pas adoptés, nous pouvons bien avoir le

[M. Neill.]

droit de les critiquer. Assurément, le Gouvernement exerce quelque direction. Je dis sans hésitation que ces règlements sont plus élaborés et plus difficiles à appliquer que le bill lui-même. N'existe-t-il pas quelque régie? Mais oui il y en a une, puisque le ministre doit faire adopter ces règlements par le conseil des ministres. Je n'ai jamais fait partie du cabinet mais je me doute un peu que chaque membre du Gouvernement doit avoir ses propres ennuis et, quand il soumet des règlements au conseil des ministres, ceux-ci n'osent pas s'y opposer de peur que le même tour leur soit joué. Il n'existe aucune régie parlementaire.

Ce qui se passe aujourd'hui n'est qu'une répétition de ce qui s'est produit dans le passé. Je tiens à lire un court paragraphe extrait du *Daily Mail* de Londres, qui est tout aussi digne de confiance, sinon plus, que son homonyme de Toronto. Cet article est intitulé: "On met fin à la législation déléguée" et il est ainsi conçu:

> Le pays accueillera avec plaisir la nouvelle que le gouvernement britannique a consenti à mettre un frein à la législation déléguée.
>
> On entend par là, cela va de soi, le système en vertu duquel on édicte des lois générales...
>
> Comme celle-ci,
>
> ...et on laisse aux ministères le soin d'établir les modalités sous forme d'ordonnances et de règlements.
>
> Ce nouveau contrôle revêtira la forme d'un comité scrutateur qui examinera chaque ordonnance et qui, le cas échéant, en fera rapport au Parlement. Les députés pourront alors prendre les mesures qu'ils jugeront opportunes.
>
> Il ne faudrait pas considérer cette décision comme une victoire de la législature sur le pouvoir exécutif. De fait, tous deux, sous l'égide de la Couronne, forment le gouvernement du pays.
>
> On peut en conclure que ce n'est là qu'un autre exemple à l'appui de la prétention que la constitution britannique non écrite, "s'élargissant de précédent en précédent" est suffisamment flexible pour s'adapter aux besoins du moment.

Or, voilà justement la lacune. Nous sommes trop portés à passer des lois inopérantes. Nous devrions avoir un comité scrutateur pour examiner non seulement ces règlements mais tous les autres. Je propose donc cela au ministre et au Gouvernement. J'ai la certitude que, comme d'habitude, ils n'en feront rien, car ce serait trop attendre d'eux que de compter qu'ils favoriseront la démocratie aux dépens de la bureaucratie.

Autre point. Que les règlements soient bons, mauvais ou indifférents, nous devons les connaître et savoir quand ils entrent en vigueur. Il serait facile de nous l'assurer par

un amendement au bill. Quels moyens prendra-t-on pour les porter à notre connaissance? Le paragraphe 2 de l'article 7 stipule que:

Tous les règlements établis sous le régime de la présente loi et approuvés par le gouverneur en conseil doivent être présentés au Parlement, si le Parlement est à tenir une session, dans les quinze jours qui suivent leur établissement ou, si le Parlement est prorogé, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante.

La session suivante peut être lointaine et si la Chambre ne siège pas il sera à peu près impossible d'obtenir les règlements. Apparemment, la seule publicité qu'on leur fera sera de les déposer sur le Bureau. Ici, qu'on me permette une faible protestation. Peut-être ne devrais-je pas la formuler, car l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) est un de mes bons amis, mais comment se fait-il qu'il peut obtenir copie des règlements quand la chose m'est impossible? Le 14 juin, il a dit que le ministre avait eu l'obligeance de lui faire parvenir copie "depuis l'ouverture de la séance cet après-midi". J'admire beaucoup ses connaissances juridiques et sa compétence en ces questions, mais à cause même de ce fait il n'a pas plus droit que moi, qui ne possède pas la même formation, d'obtenir les renseignements. C'est au contraire moi et ceux qui siègent à l'angle extrême de la Chambre qui aurions dû les obtenir en premier lieu. Pourquoi, je le répète, les a-t-il obtenus vingt-quatre heures avant nous?

L'hon. M. HANSON: En toute justice pour le ministre, je dois dire que je lui en avais fait la demande après avoir entendu son discours à la radio.

M. NEILL: Dans ce cas, je demande ici même au ministre et à tous ses collègues de me faire parvenir, à partir d'aujourd'hui, copie de tous les décrets ministériels dès leur adoption.

J'avertis le ministre que je proposerai un amendement au moment de la deuxième lecture du bill. Je l'ai ici, il pourra y songer. S'il ne l'aime pas, j'en ai un autre qui lui plaira peut-être. Je propose donc que

le paragraphe 2 de l'article 7 soit modifié en y ajoutant le passage suivant: "Que lesdits règlements, dès qu'ils auront été approuvés par le gouverneur en conseil soient imprimés ou polycopiés en nombre suffisant pour en fournir un exemplaire à chaque membre du parlement et à chacune des associations d'anciens combattants ou à chaque personne représentant les anciens combattants qui en fera la demande.

Je ne désire pas causer d'importants déboursés au Gouvernement. Il lui suffira d'imprimer ou de polycopier quelques centaines d'exemplaires pour que les intéressés puissent en obtenir. Si le ministre n'aime pas cette modification, je lui propose la suivante:

Que lesdites recommandations, dès qu'elles auront été approuvées par le gouverneur en conseil, soient imprimées dans le numéro suivant de la *Gazette du Canada*.

Il en coûterait peu pour publier ces recommandations toutes les semaines, afin que tous, avocats, soldats et le reste, sachent où ils peuvent les consulter. Beaucoup de ces demandes de pensions sont réglées par des membres du Parlement qui ne sont pas avocats...

M. REID: Il faut les en féliciter.

M. NEILL: ...et qui ne possèdent pas de bibliothèque contenant les ouvrages juridiques; il en va de même des secrétaires des succursales de la Légion, qui ne sont pas non plus des hommes de loi. Or, lorsqu'ils sont avertis que de nouveaux règlements ou des modifications viennent d'être adoptés, il arrive que l'avis soit conçu à peu près dans les termes suivants: Le décret ministériel n° 4978 est modifié en remplaçant les mots "et alors" de la troisième ligne par "de même que". Ces personnes sont censées comprendre. Mais où trouver ce décret ministériel? Il n'en possèdent pas d'exemplaire et ne savent où s'en procurer. S'ils s'adressent au greffier du Conseil privé, ils reçoivent pour toute réponse: "Je ne saurais dire, à moins que vous ne me donniez la date de son adoption". En effet, ces décrets sont classés suivant leurs dates. On a prétendu qu'il n'y avait aucune raison de tant se tracasser. J'ai écrit au ministère, et les fonctionnaires ont eu l'obligeance de m'expliquer comment ils distribuent ces décrets du conseil. Ils m'ont dit qu'on les déposait sur le bureau de la Chambre; de plus, les documents sont consignés dans des "communiqués de presse" remis aux journaux qui, en général, les publient; c'est de cette façon que nous sommes renseignés. Nous savons tous, cependant, bien que nos connaissances en matière de journalisme soient très superficielles, qu'un rédacteur ne peut faire paraître le décret en entier, et s'il ne donne pas tout, il n'en donne qu'un résumé. Il peut mettre de côté une prescription importante qui modifie la situation du tout au tout en ce qui concerne un cas particulier. J'ai reçu certains de ces communiqués de presse, et je les ai vus dans les journaux. Ils manquent de précision.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que de la propagande.

M. NEILL: Non, mais ce ne sont que de brefs résumés contenant peu de détails. Voici un échantillon:

L'honorable Ian Mackenzie, ministre des Pensions et de la Santé nationale, a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre des communes trois décrets du conseil...

aucune date n'est mentionnée

...qui traitent des affaires des anciens combattants.

L'article poursuit:

Le premier décret...

Quel est-il? Il y en a trois, mais on n'en donne pas les numéros.

...prescrit une augmentation sensible de l'allocation de soutien.

Tout ça c'est très bien, mais les gens veulent savoir quand ils bénéficieront de ces avantages. Et quelle est la réponse? Un homme s'informe: "Combien mon épouse recevra-t-elle sous l'empire de ce décret du conseil?" Je ne sais de quel décret il est question. Il s'agit du "premier" mentionné dans le communiqué de presse; ce document prescrit "une augmentation sensible" de l'allocation de subsistance, mais je ne puis lui en indiquer le montant exact. D'autres communiqués ressemblent à celui-ci. Ils sont intéressants et bien faits, et ils fournissent à ceux que la question ne touche pas directement un bon résumé. Mais ceux qui essaient d'aider les soldats de retour au pays et les anciens combattants eux-mêmes veulent savoir exactement à quoi s'en tenir, et ils ne peuvent se renseigner que si le décret du conseil est porté à leur connaissance et rédigé de façon à leur expliquer où ils en sont.

Je crois qu'en ce qui concerne la rédaction des projets de lois, une règle veut que des explications soient données dans la page de droite. Si un article doit être modifié, il ne suffit pas de dire "en retranchant tels mots à la troisième ligne et en les remplaçant par tels autres"; il faut citer tout article en question. On peut ainsi lire l'ancien article et savoir ce qu'on se propose de faire par le bill; c'est simple comme bonjour. Mais avec ces décrets du conseil vous devez les consulter pour voir ce que les amendements signifient. J'en ai un sous la main au sujet duquel j'ai fait les commentaires suivants:

Je veux parler du C.P....

Tel numéro.

Il n'y a que celui qui a sous la main la loi originale des pensions et tous les amendements subséquents qui puisse savoir ce que signifie ce décret. Il faut commencer par parcourir la loi primitive des pensions puis chacun des amendements apportés depuis...

Son adoption date de 1919, et elle a été incorporée aux Statuts revisés de 1927. Il vous faut avoir toutes ces lois sous la main et y trouver quel article particulier a été modifié. C'est une forte tâche et il faut s'y atteler chaque fois qu'il est fait mention du décret du conseil.

Par exemple, l'alinée *d* se rapporte à une disposition du paragraphe 10 de l'article 22 de la loi des pensions. Il n'y a pas de paragraphe 10 de l'article 22 dans la loi primitive des pensions adoptée en 1919. Il faut donc chercher

[M. Neill.]

tous les amendements apportés à la loi des pensions depuis cette année-là pour trouver quand cet article 10 fut adopté.

Il y a 25 ans.

...pour trouver quand cet article 10 fut adopté.

Ce serait très difficile pour un avocat habile et la tâche serait impossible pour quiconque n'est pas au courant de tous ces amendements et ne possède pas de connaissances juridiques.

A mon sens, nous devrions adopter la méthode prescrite dans le cas d'un bill. Lorsqu'un décret du conseil portant sur un point quelconque modifie un décret précédent, mention devrait être faite des dispositions qu'il s'agit de modifier afin que nous puissions nous rendre compte de la nature de l'amendement. N'est-ce pas là une proposition judicieuse? Cela faciliterait beaucoup la tâche des députés, des secrétaires de chambres de commerce et de succursales de la Légion canadienne, et de bien des gens qui s'occupent, sans rémunération, d'exposer les revendications des soldats. Dans certains cas, une simple explication suffit et dans d'autres un rajustement est nécessaire. Si nous rendions cette tâche plus facile, personne n'aurait rien à payer et ce serait à l'avantage de tous ceux qui s'occupent des réclamations présentées par des soldats. Ainsi, lors de l'adoption d'un décret du conseil, nous nous rendrions compte de sa portée exacte, tandis qu'à l'heure actuelle tout ce que nous savons c'est qu'il s'agit de supprimer des mots à telle ou telle ligne ou d'apporter quelque autre modification. J'espère que le ministre donnera son acquiescement sur ce point et sur l'autre dont j'ai parlé. J'avais l'intention de proposer, lorsque le comité sera saisi de ce bill, que ces règlements ou qu'un certain nombre d'exemplaires en soient imprimés ou polycopiés. Je suis certain que cela faciliterait la tâche du ministère, et j'ai aussi la conviction que le désir du ministre est de voir son département accomplir son travail sans aucune difficulté, non seulement dans l'intérêt des soldats, mais pour le plus grand avantage du ministre et des divers fonctionnaires de son département.

M. W. F. KUHL (Jasper Edson): Monsieur l'Orateur, je crois que nous en sommes rendus au stade où d'habitude il y a lieu d'examiner les principes fondamentaux que comporte un bill à l'étude. Bien que les modalités du bill m'intéressent vivement, je désire prendre quelques instants pour discuter les principes fondamentaux et les objets que comporte ce bill. La note explicative indique que le but envisagé est le rétablissement dans la vie civile des anciens membres des forces armées et des personnes qui, à d'autres égards,

se sont adonnées à des travaux de guerre; il pourvoit également au soin des personnes qui sont à leur charge. Le but est donc la réintégration dans la vie civile de ces personnes. J'ai écouté tous les discours prononcés jusqu'ici et je me suis efforcé de déterminer ce que les honorables préopinants entendent par le rétablissement et sur quoi il se fonde. Tous conviennent, je crois, que le succès d'une entreprise, que ce soit une entreprise de l'Etat ou d'un particulier, dépend de la solidité des principes fondamentaux.

Je désire discuter la justesse de l'argumentation sur laquelle repose la thèse exposée par la plupart de ceux qui ont pris la parole au cours du présent débat. Comment opérera-t-on la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées ainsi que de ceux qui ont contribué à l'effort commun par leur travail dans nos industries de guerre ou dans les industries connexes? Quelles mesures les honorables députés préconisent-ils en vue de la réintégration de ces gens? J'oserai dire que chacun des orateurs a laissé entendre ou déclaré clairement que l'emploi pour tous, c'est-à-dire la création d'occasions d'emploi, constituait l'unique moyen d'atteindre ce résultat. Chacun de ceux qui ont pris la parole jusqu'ici a insisté sur le fait que le rétablissement des membres des forces armées et des Canadiens en général ne serait possible que s'il existait des emplois pour eux.

Au stade actuel de notre vie économique, il est indispensable, avant d'agir, que nous n'entretenions aucun doute, si vague soit-il, quant à la solidité du raisonnement sur lequel une telle action doit s'appuyer. Et c'est pourquoi je demande aux honorables députés qui ont participé au débat, de même qu'au Gouvernement, au ministre et à tous ceux qui prendront la parole d'ici la fin de cette discussion, je leur demande dis-je: Est-il justifiable de faire de l'emploi intégral ou de l'emploi pour tous les fondements d'un tel projet?

Tout d'abord, nous serons mieux en mesure de discuter cette question en connaissance de cause lorsque nous aurons défini en quoi consiste exactement l'emploi pour tous. Je désire demander aux honorables députés ce qu'ils veulent dire lorsqu'ils déclarent que nous devrons fournir du travail à tout le monde, qu'il ne devra y avoir aucun chômeur et que tous devront avoir des emplois. Toute discussion intelligente présuppose que les interlocuteurs se sont entendus sur la définition des termes; par conséquent, tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir sur ces expressions, nous n'avancerons à rien. Ce n'est pas la première mois que je pose cette question à la Chambre; en effet, je me suis adressé à maintes reprises déjà, à ceux qui faisaient mention de l'emploi pour tous, afin de leur demander ce qu'ils entendaient par là; jusqu'ici personne ne m'a donné la définition de cette expression. Le terme est utilisé dans les éditoriaux et dans les articles que l'on publie partout aujourd'hui. Nous devons viser à l'emploi continu pour la période d'après-guerre. Mais personne n'a encore expliqué ce qu'il faut entendre par "emploi continu". Ceux qui proposent l'emploi continu comme objectif, veulent-ils dire que la population canadienne, militaires comme civils, ne pourra jouir du niveau d'existence auquel elle devrait avoir droit à ce stade de notre vie économique, à moins de travailler 8, 10 ou 12 heures par jour? Est-ce là ce qu'entendent les honorables députés par l'expression "emploi continu"? Je serais heureux de le savoir.

Vont-ils dire qu'il est impossible que la population canadienne jouisse d'un niveau d'existence élevé à moins qu'elle ne travaille 8, 10 ou 12 heures par jour? J'aimerais entendre le ministre, le Gouvernement, les honorables députés ou ceux qui étudient cette question, nous dire si c'est là leur conviction. Nous devrions le savoir. Il importe que nous sachions ce qu'ils entendent par cette expression. Ou ceux qui proposent l'emploi continu comme moyen de rétablissement, veulent-ils dire par là que personne n'a droit à l'existence à moins de travailler 8, 10 ou 12 heures par jour? Est-ce là le sens qu'ils donnent aux mots "emploi continu"? Ou bien les honorables députés entendent-ils par cette expression que la population canadienne ne sera pas obligée d'accomplir plus de travail que celui qui dépasse les limites des machines? Autrement dit, les honorables députés veulent-ils dire par les mots "emploi continu" que la population canadienne aura le droit de jouir de toute la production canadienne jusqu'à la pleine satisfaction de ses désirs? L'étude de cet aspect de la question s'impose, car c'est un point d'importance première pour le présent sujet aussi bien que pour toutes les questions semblables.

C'est une question qui se pose tous les jours. On la soulève à la Chambre presque chaque fois qu'il s'agit d'un ministère. L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a formulé hier des observations judicieuses qui dénotent qu'il n'est pas sans connaître l'importance de cette question. Je cite:

> Tout notre programme de restauration a donc comme condition préalable la disponibilité d'emplois en nombre suffisant pour tous, sans quoi il ne sera que du secours mitigé auquel seront ajoutés comme passe-temps certains cours de formation.

Point n'est besoin d'être prophète pour dire que c'est bien là la situation qui nous attend. Le présent gouvernement a eu, avant notre

entrée en guerre, cinq ans pour trouver du travail pour tous; nos amis les conservateurs ont eu un mandat de cinq ans pendant lequel ils pouvaient chercher à trouver du travail pour tous. Le premier et les derniers ont misérablement échoué.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On traversait une grande crise économique.

M. KUHL: N'essayez pas de vous disculper. La situation était la même dans les autres pays.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y a eu du chômage dans tous les pays du monde.

M. KUHL: Après avoir blâmé les autres pays, l'honorable député finira par s'en prendre aux autres planètes, Mars ou une autre, des maux dont souffre le monde. J'ai déjà examiné cette question dans le passé et je n'aime pas à me répéter, mais je dois dire que le Gouvernement non plus que la majorité des honorables députés, ne semble pas disposé à reconnaître certaines vérités relatives au sujet. Tant que les choses en seront là, je ne me lasserai pas de répéter ces vérités.

L'honorable représentant de Vancouver-Nord, suivant en cela l'exemple de la majorité des honorables députés, a donné à entendre que l'industrie a le devoir, l'obligation de fournir du travail à la population. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) est, à la Chambre, un des partisans les plus énergiques de cette doctrine, mais il a un grand nombre de disciples. On a déclaré que l'industrie a le devoir, l'obligation d'employer les gens. Je m'oppose à cette attitude.

M. MacNICOL: L'honorable député ne comprend pas ce que signifie le mot industrie, encore moins l'embauchage.

M. KUHL: L'honorable député...

M. MacNICOL: Je ne suis pas prédicateur; je ne pourrais prêcher en chaire; mais je connais à fond l'industrie puisque j'y ai consacré vingt-cinq ans.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous l'avez dit à maintes reprises.

M. KUHL: L'honorable député ne connaît pas autre chose.

M. MacNICOL: Il faut répéter souvent avant que l'honorable député comprenne.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ne vous flattez pas.

M. MacNICOL: Je n'ai pas besoin de me flatter; j'ai accompli quelque chose.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si vous écoutez ce qui se dit, vous vous tirerez bien mieux d'affaire.

[M. Kuhl.]

M. KUHL: L'honorable député ne connaît que ce qu'il a vu à l'intérieur de sa petite boutique.

M. JAQUES: Vous n'avez pas tout fait.

M. KUHL: Pour en revenir à la question...

M. JAQUES: Si vous voulez apprendre un peu...

M. MacNICOL: Ce n'était pas une petite boutique.

M. KUHL: L'honorable député a eu cinq ans à sa disposition pour accomplir quelque chose.

M. MacNICOL: J'ai fait beaucoup pendant ces cinq années.

M. KUHL: Il a tout à fait manqué son coup en ce qui concerne l'embauchage. L'honorable député a répété à maintes reprises qu'il employait un grand nombre de gens. Je tiens à lui dire que s'il conduit ses affaires d'après ce principe il est un bon philanthrope mais un piètre homme d'affaires. Nul n'est dans les affaires pour le seul plaisir d'embaucher des gens. Qu'il en fasse son profit.

M. MacNICOL: Les seuls employés que l'honorable député ait jamais eus, il les a embauché pour tondre son gazon.

M. KUHL: Un homme d'affaires qui embauche quelqu'un ne le fait que pour en tirer le plus grand avantage.

M. l'ORATEUR: La parole devrait s'adresser à l'Orateur.

M. KUHL: Ce que j'essaie de faire comprendre, monsieur l'Orateur, c'est que nous devons nous entendre sur ce qui constitue un sain principe et que si nous ne fondons pas nos actes sur un tel principe nous n'aboutirons à rien: ce sera la confusion. Je suis persuadé qu'une mesure comme celle-ci n'aura pas d'utilité tant qu'elle reposera sur la supposition que l'embauchage est une obligation. Je répète qu'un grand nombre d'honorables députés s'imaginent que les industries sont tenues d'employer des gens. Je m'inscris en faux. Jamais l'industrie n'a eu pour devoir d'embaucher des gens.

L'hon. M. MITCHELL: En quoi consiste son devoir?

M. KUHL: La seule fonction raisonnable, sûre et saine de l'industrie, c'est de produire des marchandises, rien de plus, qu'elle emploie ou non de la main-d'œuvre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai parcouru le bill en délibération et je désire que l'honorable député me dise quel acticle a trait au chômage; je ne l'y trouve pas.

M. KUHL: Monsieur l'Orateur, voici en quoi mes remarques se rapportent au projet de loi. Il vise à la réintégration des anciens membres des services armés et autres. Tous les honorables députés ont indiqué jusqu'ici que le moyen d'opérer le rétablissement dans la vie civile, c'est l'embauchage. Je m'efforce de faire comprendre que, si c'est le moyen que l'on emploiera pour rétablir les anciens combattants et autres gens dans la vie civile, nous manquerons notre but. Mes commentaires sont donc pertinents. Je disais ne pas approuver les déclarations et les propositions portant qu'il incombe à l'industrie d'employer les anciens militaires ou qui que ce soit. J'ai dit que la seule fonction logique de l'industrie, c'est de produire la plus grande quantité possible de denrées et de services avec le moins de travail et de peine possible. Je défi toute personne de réfuter la logique de cette prémisse.

M. MacNICOL: Personne ne se souciera de répondre.

M. KUHL: Parce que l'honorable député ne peut pas répondre à cela. Ce raisonnement est trop solide, c'est pour cela.

M. FRASER (Peterborough-Est): Ce n'est pas une question de devoir; c'est une question de consommation après la production.

M. KUHL: L'honorable député apprend vite. Il est beaucoup plus avancé que l'honorable représentant de Davenport sous ce rapport. Je concède ce que l'honorable député vient de dire, et les membres de notre groupe ont signalé à plusieurs reprises que le problème que la nation devra résoudre après la guerre ne consistera pas à trouver de l'emploi pour les anciens combattants ou les autres, mais bien à distribuer ces marchandises. Le problème de la production n'existait pas avant la guerre. Il y avait de la marchandise partout; les rayons de tous les marchands en étaient remplis. Il y avait abondance de toutes les sortes de denrées. C'est la distribution qui constituait alors le problème. Il en sera encore davantage ainsi après la guerre. C'est à la solution de ce problème que le Gouvernement et l'opposition officielle devraient s'employer. Jusqu'à présent le seul moyen de distribution que nous trouvons dans le présent bill et dans d'autres mesures, c'est de donner de l'emploi aux gens. On parle de tâches créatrices de travail. Je m'efforce de signaler que la distribution des marchandises disponibles au Canada après la guerre ne s'accomplira pas en fournissant du travail; parce que je soutiens d'abord que c'est impossible et, en second lieu, que la chose n'est pas désirable.

Je désire consigner deux ou trois chiffres au compte rendu, dans l'intérêt de l'honorable représentant de Davenport en particulier et aussi de tous les autres qui pensent comme lui, relativement à la situation dans laquelle se trouvent nos industries. J'ai répété bien des fois que nous vivons actuellement, dans l'histoire de notre régime économique, à une époque où la machine a pris la place de la main-d'œuvre au point que maintenant le nombre d'heures de travail requis pour produire ce qui constitue un haut niveau de vie au Canada est bien moins considérable que ne semble l'indiquer la situation de la plupart des citoyens de notre pays. La plupart des gens parlent aujourd'hui de la journée de huit heures. Le fait est que la substitution de l'énergie solaire à l'énergie humaine s'est produite à un point tel que le nombre d'heures de travail nécessaire à la production d'un niveau de vie élevé pourrait être bien inférieur à celui de huit heures par jour.

M. l'ORATEUR: J'ai appelé l'attention de l'honorable député sur le fait que nous étudions un projet de loi concernant la réintégration des soldats dans la vie civile, et je lui demande quel rapport avec ce bill peuvent avoir les observations qu'il a faites au sujet de l'embauchage. Voici maintenant qu'il se lance dans une digression encore plus marquée sur ce qu'il a l'intention de faire. J'ai déjà laissé entendre que cela ne se rapporte aucunement au texte du bill. La note explicative de ce projet de loi dit ceci:

> Ce bill a pour objet la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants sous la direction du ministre des Affaires des anciens combattants, qui sera tenu de voir au soin, au traitement, à la formation ou à la réintégration dans la vie civile d'anciens membres des forces armées et de personnes qui, à d'autres égards, se sont adonnées à des travaux de guerre. Il y est également pourvu au soin des personnes qui sont à leur charge.

Le bill ne porte pas sur la question de l'embauchage. Aussi bien dois-je décider que les observations de l'honorable député n'ont absolument aucun raport avec l'objet du bill.

M. KUHL: N'admettez-vous pas, monsieur l'Orateur, que la réintégration de nos anciens combattants comporte leur embauchage dans le monde d'après-guerre? N'est-ce pas votre avis?

M. l'ORATEUR: Leur réintégration dans la vie civile, oui. La commission devra assurer leur réintégration dans la société, mais elle n'aura pas à leur trouver des emplois, non plus qu'à déterminer si l'industrie privée est en mesure de les absorber tous. Cette question aura sa place à un autre moment, mais pas dans l'étude du présent bill.

M. KUHL: Je regrette de ne pouvoir suivre votre raisonnement. Si la réintégration ne dépend pas de l'embauchage, elle devra dépendre d'autre chose.

M. l'ORATEUR: Je ne saurais permettre de débat sur une de mes décisions. Je n'ai interrompu l'honorable député qu'après mûre considération.

M. KUHL: Je termine donc en exprimant mon appui complet de la fin visée. Elle mérite sûrement tous les suffrages. Nos combattants qui auront le bonheur de revenir au pays, un des plus grands de l'univers, auront sûrement droit à un mode de vie encore inconnu chez nous. Mais ce mode de vie supérieur, je regrette de le dire, rien dans la présente mesure, rien dans les autres qui sont inscrites au *Feuilleton*, ou qui figurent déjà dans nos recueils de lois, ne saurait l'assurer. Tâchons donc de comprendre ce que comporte un niveau d'existence supérieur à celui que nous avons connu jusqu'ici. Par le passé, notre vie s'est écoulée dans le terre-à-terre de la lutte pour la subsistance, alors que, je le crois sincèrement, nos héros, de même que nos civils, devraient pouvoir jouir de la vie comme d'un art. Notre vie nationale devrait être réorganisée de façon que tous nos efforts se concentrent sur l'art de vivre et non plus sur les moyens de s'assurer le pain quotidien.

A l'époque actuelle de notre histoire économique, il est non seulement possible pour la population canadienne de jouir d'un haut niveau de vie matérielle, si nous donnons à notre existence nationale l'orientation voulue, mais il est physiquement possible que nos gens jouissent de nombreux loisirs, leur permettant de donner libre cours à leurs ambitions créatrices. Voilà un aspect de notre vie nationale qui, je le crains, a été fort négligé. Les lois consignées dans nos statuts forcent les Canadiens à consacrer presque tout leur temps à s'inquiéter du lendemain. A mon avis, après la guerre, le pays devrait assurer à ses citoyens un très haut niveau de vie matérielle, une journée de travail beaucoup plus courte, à peine de quatre heures, peut-être, et un revenu moyen beaucoup plus considérable qu'à l'heure actuelle. Il est évident que le Canada peut donner en choses matérielles, un revenu bien supérieur à $4,000 pour une famille de quatre. De plus, j'estime que non seulement les membres de nos forces armées à leur retour, mais tous nos citoyens devraient avoir beaucoup plus de loisirs et de bien plus nombreuses occasions que par le passé de se cultiver l'esprit.

[M. l'Orateur.]

J'aurais voulu développer ma thèse de façon plus complète, mais peut-être en aurais-je l'occasion plus tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que le bill dont la Chambre est saisie est très important et qu'il reçoit l'approbation presque générale des membres de la Chambre, si l'on en juge par les discours qui ont été prononcés jusqu'ici. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cette mesure dans le détail, puisque je ne suis arrivé à la Chambre qu'hier, mais après l'avoir lue, je crois qu'elle recevra l'approbation générale des honorables députés et du public.

Comme le disait hier un honorable député, la création d'un ministère des anciens combattants se faisait probablement attendre depuis très longtemps. Toutes les mesures adoptées depuis la dernière guerre, touchant les affaires des anciens combattants, ont subi des modifications continuelles. Cela a été comme une sorte d'évolution. Je suis convaincu que ce ministère sera l'un des plus difficiles à diriger. Il aura affaire à des hommes et nous savons que dans ce cas, les difficultés sont toujours plus grandes que lorsqu'on s'occupe de questions plus abstraites. A mon avis, il est sage d'élaborer les divers projets le plus tôt possible. A plusieurs reprises, on a fait entendre des critiques en cette enceinte au sujet du manque de préparation dont on a été témoin après la dernière guerre. Mais n'oublions pas que la dernière guerre a pris fin très soudainement en 1918; la fin est venue beaucoup plus tôt qu'elle n'était attendu par les combattants et par la population en général. La même chose peut se produire cette fois-ci, mais nous avons plus de raisons de l'espérer que de nous y attendre.

On m'a dit plus d'une fois que les membres de nos forces armées s'inquiètent grandement de ce qui va arriver lorsque la guerre prendra fin. Je me suis beaucoup occupé des forces armées ces quatre dernières années; je ne saurais dire ce que désirent et ce que demandent nos militaires pour l'après-guerre, mais je sais que leur préoccupation principale en ce moment, c'est de remporter la victoire. Voilà leur premier souci et la grande détermination qui les anime. Il est un autre sujet qui les préoccupe: c'est la question de savoir s'ils disposeront de troupes de renfort bien formées et capables de leur être d'un secours suffisant dans la rude tâche qui les attend.

Les membres de nos forces armées sont en mesure de nous donner quelques conseils, et ceux qu'ils nous donnent actuellement sont de premier ordre. Ils savent cependant, comme les honorables membres de cette Chambre et la population en général, qu'une grande responsabilité incombe aux députés. Ils s'attendent que nous adoptions les mesures qui s'imposent. Ils savent également que la population canadienne a ses responsabilités elle aussi. J'ai été quelque peu étonné cet après-midi d'entendre un honorable député affirmer que les anciens combattants ne comptent pas trop sur l'industrie pour leur fournir du travail.

Les membres de nos forces armées espèrent obtenir du travail une fois la guerre finie. Ils savent que l'industrie est la seule source d'emplois. Comme l'a dit l'honorable député, l'industrie sert à produire les denrées. Impossible cependant de produire des denrées sans travail. Nos militaires espèrent que l'industrie les emploiera. Ils estiment que le Gouvernement devrait voir à ce qu'ils obtiennent la préférence au chapitre de l'embauchage, non seulement en ce qui concerne le service de l'Etat mais dans l'industrie privée.

Ceux d'entre nous qui ont fait la dernière guerre savent combien quelques-uns ont eu peine à trouver de l'emploi à la fin des hostilités. Toutefois, je crois pouvoir dire qu'au moins 80 p. 100 des vétérans de la dernière guerre ont trouvé à se placer à leur retour du front. Ils ne voulaient pas être à la charge du pays, et je ne crois pas qu'ils l'aient été. S'ils pouvaient eux-mêmes se trouver du travail, ils étaient satisfaits. Je suis certain que huit ou neuf anciens combattants sur dix qui nous reviendront pourront voir eux-mêmes à leur rétablissement, après la guerre, autant que leurs pères l'ont fait.

Il restera toujours une minorité dont il faudra prendre soin. Nombreux sont ceux dont la conduite est admirable devant l'ennemi mais qui ne montrent pas la même ténacité dans la bataille de l'existence. Le pays doit beaucoup à ces hommes, et il nous faut leur éviter la misère. La Chambre a étudié à fond le problème des pensions. Une pension n'est pas une compensation, et je ne crois pas que le pays ou le Gouvernement la considère comme telle, dans le cas des anciens combattants.

Quel honorable député serait prêt à sacrifier sa jambe droite ou son bras droit pour $50,000? à sacrifier ses yeux, à laisser détruire son système nerveux, pour $100,000? Quelle somme pourrait compenser la perte de nos facultés? Qui serait disposé à perdre un membre ou une faculté pour n'importe quel montant? La pension n'est donc pas pour les anciens combattants blessés une indemnisation, car rien ne saurait les indemniser des pertes dont je viens de faire mention. Ceux d'entre eux qui souffrent d'incapacités espèrent que la pension assurera à leurs femmes et à leurs enfants une existence, une maison et des moyens de subsistance convenables. Voilà, selon eux, des choses qui doivent leur être assurées.

Quant à leur propre sort, ils estiment, et le pays devrait partager leur manière de voir, qu'ils ont droit à tout le confort possible, compte tenu de la situation particulière où ils se trouvent. Les hommes qui reviennent blessés et infirmes ne vivent pas une vie normale. La plupart aiment à s'adonner à certains exercices, comme les sports, la chasse, la pêche, le camping et le reste. Les blessés n'ont pas ces avantages. Voilà pourquoi nous devons les traiter et nous les traitons de fait, je le sais, avec beaucoup de sympathie. Nous avons contracté envers ces hommes, nous nous en rendons compte, une lourde dette.

Les mesures soumises à la Chambre au cours des vingt-cinq ans qui ont suivi la dernière guerre et au cours de la guerre actuelle, depuis quatre ans sont excellentes, il n'y a aucun doute à cela. Si l'on compare les mesures adoptées au Canada en matière de pensions et autres allocations de rétablissement à celles des autres pays, on constate, je crois, que le pays est allé de l'avant. S'il y eut des lacunes, il y en a eu je le sais, ce fut dans l'application de ces mesures. Les hommes chargés de leur application ne se sont pas toujours inspirés de considérations humanitaires dans l'accomplissement de leur tâche. Ils s'en sont tenus peut-être à la lettre de la loi, mais pas toujours à l'esprit. Ils n'ont pas non plus répondu aux intentions des membres du Parlement,—nous sommes tous humains, je crois, à cet égard,—ni à celles de la population.

J'aimerais rendre hommage, si on me le permet, à la Légion canadienne et aux autres organismes de guerre qui ont tant aidé les anciens combattants de 1919 jusqu'au commencement du présent conflit, et durant son cours. Pendant cette période les membres de ces associations ont découvert les failles dans les mesures présentées à la Chambre concernant les soldats. Je sais que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et les autres ministres ont profité de façon incommensurable de l'aide de ces organismes.

Quelqu'un a dit que ceux qui ont participé à la dernière guerre se font vieux, et que les jeunes qui combattent actuellement devront prendre leurs places. Naturellement, cette conclusion s'impose; mais je sais que les

soldats de la présente guerre sont d'avis que l'on pourrait tirer profit des conseils des anciens combattants de la dernière guerre, et je suis certain qu'on voudra en profiter.

Il se présente des cas difficiles; nous en entendons parler à la Chambre. Mais nous n'entendons pas dire grand'chose au sujet des centaines de cas qui n'offrent pas de grandes difficultés. Je suis certain que le ministre n'entend parler que des plus graves, et qu'il n'entend que peu de choses au sujet de ceux que l'on a réglés heureusement aux termes de nos lois. Je le répète, il faut attribuer une grande mesure de ce succès au travail ardu des membres de la Légion canadienne. Je me suis occupé d'un grand nombre de cas de pensions, mais lorsqu'il s'en présente un difficile d'ordinaire je le soumets à un représentant de la Légion canadienne, ou à une autre association d'ancien combattants. Je constate qu'ils savent s'occuper de ces cas beaucoup mieux que je ne le pourrais.

La commission d'établissement des soldats sur des terres est un autre organisme qui relève de la présente mesure. On a beaucoup parlé des injustices auxquelles le travail de cette commission avait donné lieu, et malheureusement, la plupart du temps, on avait raison. On devrait accorder la plus grande attention aux soldats qui s'établissent sur des terres et il doit en être ainsi. De façon générale nous pouvons dire, je crois, que la loi adoptée lors de la dernière guerre n'a pas donné de bons résultats. Il y a eu bien des insuccès, probablement pour cause. Personne ne pouvait prévoir ce qui arriverait. En dépit de ces insuccès, je suis convaincu que ceux qui ont conçu la loi ont fait de leur mieux alors.

Après la dernière guerre, j'ai été pendant quelques années inspecteur d'écoles et, à ce titre, j'ai eu de nombreuses occasions de constater quels résultats donnait l'application de la loi. Dans bien des cas on a mis à la disposition des soldats de bonnes terres, de bons bâtiments, du bétail et des machines. Cependant, le prix payé était trop élevé et ces gens ne pouvaient réussir. Il faut aussi tenir compte d'une autre chose, le manque d'expérience des travaux agricoles chez ceux qui se sont lancés dans cette entreprise. Ajoutons qu'on a placé ces hommes sur des fermes situées dans les régions isolées. Ils étaient loin des écoles, du téléphone, des églises et des autres avantages du groupement social. Si nous savons profiter des leçons du passé, nous verrons à ce qu'après la présente guerre rien ne soit négligé en vue de placer ces soldats sur des terres où ils pourront au moins jouir des bienfaits de la vie sociale et où ils auront l'occasion de vivre normalement.

[M. Brooks.]

Une autre erreur commise dans le passé, c'est que, non seulement les hommes manquaient d'expérience dans les travaux des champs, mais que leurs épouses avaient été élevées dans les villes. Plusieurs d'entre elles venaient d'Angleterre et n'avaient aucune expérience de la vie que mènent nos gens sur nos fermes canadiennes. L'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) a dit que l'on pourrait donner des titres incontestés à ceux qui doivent encore quelque chose sur leurs terres. Il me semble que cette question a aussi été mentionnée par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader). J'approuve de tout cœur ce que tous deux ont dit.

J'aimerais aussi dire quelques mots de l'allocation de rétablissement. Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle l'allocation accordée aux soldats libérés soit suffisante. On demande à un militaire s'il a une occupation et, s'il répond dans l'affirmative, on lui accorde un octroi de rétablissement d'un mois, et il est licencié. Je prétends que, quelle que soit cette occupation, que ce militaire soit charpentier, cultivateur, avocat, barbier ou peintre et quelle que soit sa profession ou son métier, une allocation de rétablissement pour seulement un mois n'est pas suffisante. Quand ils reviennent au pays, ces militaires doivent entrer en concurrence avec ceux qui ont exercé leur profession ou leur métier pendant les trois ou quatre années où les militaires étaient absents. S'ils sont ouvriers, ils ont peut-être des outils qui sont usés et on ne leur fournit pas assez d'argent pour s'en acheter de neufs. S'ils retournent à l'agriculture, ils devront acheter du bétail. Quelques-uns devront faire l'acquisition d'un troupeau si leur ferme n'a pas été cultivée pendant leur absence. Tout cela exige plus qu'une solde d'un mois. Dans certains cas, il faudra l'équivalent de deux à trois mois de solde. C'est pourquoi je prétends, pour ma part, que la loi devrait contenir quelque disposition visant à l'octroi d'une allocation plus forte que celle prévue par la loi actuelle.

Hier, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a parlé éloquemment d'hospitalisation. Il est bien apte à traiter de ce sujet. A propos des critiques qu'il a formulées concernant certains hôpitaux, je sais que, depuis vingt-cinq ans, ces hôpitaux n'ont guère donné satisfaction.

Un honorable représentant a parlé aujourd'hui d'hommes allant se faire traiter à l'hôpital et qui doivent attendre les médecins. J'ignore si, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député, ces médecins assistent à des thés l'après-midi ou le matin, mais je reconnais avec lui qu'il y a eu beaucoup de difficultés sous ce rapport et que des hommes ont été obligés d'attendre.

Ces hôpitaux devraient être situés aux plus beaux endroits qu'il soit possible de trouver, car pour les hospitalisés l'hôpital est leur foyer, peut-être pour des années à venir, et les meilleures conditions ne sont pas trop bonnes pour eux. Ces institutions ne devraient pas être situées dans des régions urbaines encombrées, mais dans de beaux sites, de préférence à des endroits où ils pourront jouir à la fois des avantages de la campagne et du confort des villes.

Je voudrais savoir si le projet de loi pourvoit au soin des tombes de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce soin relève maintenant du ministère. Nous avons un directeur spécial des cimetières de guerre qui a été nommé au cours du dernier semestre.

M. BROOKS: S'agit-il des tombes d'outre-mer?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, des tombes situées au Canada.

M. BROOKS: Pourquoi n'est-il pas chargé des cimetières d'outre-mer?

L'hon. M. MACKENZIE: Après le dernier conflit, ce soin fut confié à la Commission impériale des cimetières de guerre où nous avions une couple de représentants.

M. BROOKS: En est-il encore ainsi?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le colonel Osborne est membre de cette commission.

M. BROOKS: On aurait bien pu assujettir les tombes de guerre à une mesure relative aux affaires des soldats. Les mesures prises à l'égard des anciens combattants et des personnes à leur charge ont fait l'objet de maintes critiques dans cette enceinte depuis plusieurs années. Nous nous rendons compte que ces mesures n'ont pas été suffisantes dans le passé, mais nous nous demandons si ceux qui ont formulé de telles critiques auraient pu faire mieux. La loi des pensions et les autres mesures visant les anciens combattants ont évolué; on les a mises à l'épreuve et l'on y a constamment apporté des améliorations. Je me demande si ceux qui formulent aujourd'hui des critiques auraient pu, il y a vingt-cinq ans, élaborer une loi parfaite. Nous savons que la loi des pensions a été modifiée à maintes reprises, de même que les autres lois visant les anciens combattants.

Le traitement accordé aux soldats à la suite des grandes guerres de l'époque moderne n'a guère été généreux. De fait, les vétérants des armées grecques et romaines étaient probablement mieux traités que les combattants de notre époque. Kipling fait remarquer que les soldats sont considérés comme des héros en temps de guerre, mais qu'une fois la paix revenue on ne se préoccupe guère d'eux. Après la guerre de Crimée, plusieurs soldats furent réduits à la mendicité. Nous savons pourtant quelles souffrances ils eurent à endurer pendant cette grande campagne. Après la guerre de l'Afrique du Sud des concessions de terres furent accordées à ceux qui avaient servi comme volontaires, mais ces gens se firent exploiter et la vente de leurs terres ne leur rapporta pas grand'chose. C'est à l'occasion de la grande guerre qu'un effort sérieux fut tenté pour la première fois, du moins par le Parlement canadien, en vue d'assurer justice aux soldats. Ainsi que je l'ai dit, bien des erreurs furent commises, mais je crois que le peuple canadien et le Parlement qui le représente s'efforcèrent vraiment de rendre justice aux anciens combattants. Dans le cas de la guerre actuelle, le Parlement et le peuple canadien ne seraient nullement excusables s'ils négligeaient de faire tout ce qu'ils peuvent en vue de la réintégration des anciens combattants.

Que la Chambre me permette d'insister de nouveau sur le fait que, dans le passé, on a négligé de s'occuper de gens qui méritaient la plus grande considération. J'ai sous la main le numéro de juin 1944 de la revue *On parade,* publiée à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, à l'usage des soldats. Il renferme un article sur le premier citoyen de l'Amérique britannique auquel a été décernée la Croix Victoria. Je me demande combien d'honorables députés savent qu'un homme du nom de Hall, le fils d'un esclave, a été le premier Canadien à être honoré de la Croix Victoria. Hall naquit en avril 1827, à Newport, comté d'Hants, en Nouvelle-Ecosse. L'article, dont l'auteur est M. Robert V. Blauverldt, décrit comment, en 1852, Hall s'engagea comme fusilier marin à bord du navire de Sa Majesté, le *Rodney* et y resta en service durant toute la guerre de Crimée. En 1856, il passa à bord du navire britannique *Victory* et, après les débuts du soulèvement indien, il servit aux Indes où le général sir John Inglis, natif lui aussi de la Nouvelle-Ecosse, était assiégé dans la résidence de Lucknow par une armée de 50,000 Cipayes. La garnison, réduite à une poignée d'hommes, était dans une situation désespérée lorsque les secours arrivèrent. Le général sir John Campbell qui était à la tête des troupes de renfort, décida de faire placer sous la muraille un canon de l'un des vaisseaux et de tenter ainsi d'ouvrir une brèche. On constata qu'un homme manquait dans l'équipage et Hall, qui avait la charge d'un autre canon, s'offrit volontairement pour combler ce vide. L'un après l'autre les canonniers tombèrent sous le feu nourri des in-

digènes et bientôt il ne resta plus que deux hommes, Hall et un lieutenant du nom de Young, grièvement blessé, pour servir le canon. La citation faite à l'occasion de la remise de la Croix Victoria au fusilier Hall, contenait le passage suivant:

Finalement, à l'un des moments les plus tragiques que rapporte l'histoire de la bravoure humaine au cours des siècles, Hall tira le coup qui ouvrit une brèche dans les murailles et permit aux troupes britanniques de se porter au secours de la garnison et ensuite de maîtriser la rébellion et de restaurer l'ordre et la paix dans l'Inde.

Pour cet acte éclatant de bravoure et de fidélité au devoir, Hall reçut la Croix Victoria.

En 1901, lorsque feu le Roi Georges V visita Halifax, on fit à Hall l'honneur de lui réserver un carosse dans le cortège royal, mais peu après son nom tomba dans l'oubli. Trois ans plus tard, en août 1904, il mourait et était inhumé dans le comté de Hants, en Nouvelle-Ecosse. L'auteur de l'article ajoute:

Mais, à la honte éternelle de sa province natale et aussi du grand empire qu'il avait si bien servi, sa dépouille mortelle repose en un tombeau ignoré que recouvre une touffe de bruyère et dont l'emplacement n'est connu que des rares personnes qui ont tenu à perpétuer la mémoire d'un des plus grands héros d'une nation ingrate.

J'ai voulu rappeler ce fait à la Chambre simplement pour démontrer que nous avons réalisé d'importants progrès dans notre façon de traiter nos combattants et de reconnaître le mérite de nos héros. Je désire en même temps exprimer l'espoir que la grave injustice dont est victime cet homme intrépide, sera rectifiée. J'espère que quelque société historique ou quelque autre société canadienne verra à honorer sa mémoire.

Dans l'édification de nos institutions, nous devrons regarder vers l'avenir et non le passé afin que le monde d'après-guerre repose sur de solides assises. Nous devons assurer à chacun de nos anciens combattants et de nos citoyens de meilleurs services, plus de loisirs, plus de sécurité, et plus d'occasions d'avoir une place au soleil.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je me rallie aux honorables députés qui ont parlé en faveur de ce bill visant à coordonner tous les travaux qui ont trait aux anciens combattants de la présente guerre ainsi que de la dernière guerre. Depuis le début du conflit, plus de 2,000 jeunes garçons et filles qui ont été mes élèves dans deux écoles où j'enseignais juste avant la guerre, se sont enrôlés dans les forces de Sa Majesté. En écoutant les nouvelles de l'invasion la semaine dernière, je n'ai pu m'empêcher de songer à la sereine existence que menaient ces jeunes garçons et filles et aux aspirations et aux espoirs auxquels ils ont dû renoncer à l'appel de leur patrie. Je m'intéresse vivement à toute mesure législative qui leur assurera le bien-être à l'avenir. Chaque fois que je vois un de ces jeunes gens ou que je reçois une communication de l'un d'eux, ils me demandent quels préparatifs nous, à Ottawa, faisons pour leur retour au pays. Une grande responsabilité nous incombe en ce moment. Ce n'est qu'en adoptant une loi qui leur assurera la sécurité à leur retour que nous pourrons leur témoigner notre reconnaissance de ce qu'ils font pour nous à l'heure actuelle.

On s'attend à deux choses de nous: premièrement, que nous fassions tout ce qui est humainement possible pour contribuer au succès de leurs armes; deuxièmement, que nous tentions par tous les moyens possibles de leur assurer au pays des conditions dignes des sacrifices qu'ils ont consentis. Je me joins aux autres honorables députés pour féliciter le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). A la lumière de l'éloquent plaidoyer qu'il a fait en faveur des hommes de nos forces armées, j'oublierai volontiers les traits acérés qu'il a lancés à mon parti. Si son discours exerce le même effet sur les membres du conseil du Trésor que sur les simples députés il aura rendu de grands services à ses camarades.

Je me joins également au député de Battle-River (M. Fair) dans la lutte qu'il soutient en faveur des vétérans qui ont obtenu des terres dans l'Ouest canadien après la dernière guerre, pour qu'on leur remette un titre incontesté.

J'ai eu l'avantage de rencontrer les représentants de ces anciens combattants et, après avoir étudié leur mémoire, il m'a semblé que le Gouvernement aurait été tout aussi avancé s'il avait accordé à ces hommes des titres à leurs terres dès le début. Les frais que le Gouvernement a dû acquitter ont absorbé presque tout le revenu qu'il a tiré de cette source.

Il me semble qu'un bon moyen de commencer mon discours est de me reporter à une résolution adoptée par la réunion libérale du 7 août 1919; elle portait sur les pensions et était proposée par le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston). La Chambre doit s'en souvenir:

Que des pensions et allocations soient accordées qui permettent aux soldats ou à leurs familles, suivant le cas, de mener une existence assez large pour garantir la santé, l'instruction et toutes les choses indispensables, aussi bien que le confort et les douceurs de la vie qui dans leur ensemble, contribuent à un niveau d'existence digne de citoyens canadiens.

C'était le 7 août 1919. Nous n'avons qu'à rapprocher cette résolution du traitement, désormais du domaine de l'histoire, accordé aux anciens combattants de la dernière guerre. Je connais, par vingtaines, des Canadiens qui ont pris part au conflit de 1914-1918, à qui je n'oserais pas montrer cette résolution. Voyons ce qui s'est passé. Peut-on être surpris que, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord, la confiance de la population dans les promesses du Gouvernement et des partis politiques soit si faible à l'heure actuelle? Depuis 1919, les gouvernements, tant libéraux que conservateurs, ont failli à l'obligation de pourvoir à la réadaptation des hommes bien portants revenus d'outre-mer ou de prendre convenablement soin de ceux qui souffraient d'invalidité ou d'infirmités.

On parle de conditions en vertu desquelles aucun de ceux qui prennent part à la guerre ne sera, du fait de son service militaire, plus mal partagé qu'il ne l'était avant. Je me demande combien de ceux qui sont allés à la Grande Guerre n'ont pas souffert du fait qu'ils avaient servi leur pays. Point n'est besoin de m'attarder à démontrer dans quelle mesure les deux gouvernements ont négligé de réadapter les militaires à la vie civile ou de prendre convenablement soin de ceux qui sont devenus invalides. De fait, d'innombrables vétérans de la dernière guerre manquent aujourd'hui des choses indispensables à la vie. J'en connais dans ma propre circonscription. J'ai soumis des cas au président de la Commission des pensions. Celui-ci était bien prêt à admettre que les intéressés avaient droit à plus qu'ils n'obtenaient, mais des règlements infrangibles l'empêchaient de donner suite à ce qu'il estimait une obligation morale de la part de l'Etat.

M. BLACKMORE: Et ce sont des règlements libéraux.

M. NOSEWORTHY: J'irai plus loin, des vingtaines de démobilisés de la présente guerre manquent de ce qui est indispensable à une existence convenable, et encore plus, à un niveau de vie digne de nos concitoyens. Je connais personnellement quelques-uns de ces jeunes gens. J'ai soumis le cas de certains d'entre eux au ministère.

On a déjà signalé que la présente mesure, comme la plupart d'ailleurs, autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements. Pendant mes jours d'enseignement, je pensais savoir ce qu'était le gouverneur en conseil, mais depuis mon arrivée à Ottawa j'ai dû changer d'opinion. En bien des cas, le gouverneur en conseil n'est ni plus ni moins qu'un groupe de fonctionnaires ou les membres d'un comité de réglementation. Combien de ces règlements, je le demande, ont réellement été préparés par le ministre ou ses collègues? Lorsque j'enseignais l'histoire du Canada, je croyais aussi que le Gouvernement était soumis à la majorité du Parlement. Là encore, force m'a été de reconnaître que mes notions étaient imparfaites. Ces organismes de réglementation peuvent imposer leurs décisions, faire adopter des règlements qui restent en vigueur souvent malgré l'opposition, connue des ministres, de la majorité du Parlement. Permettez que je rappelle les exemples cités l'autre soir. Est-il un seul membre de cette Chambre qui voudrait prendre officiellement la défense des règlements privant d'une partie de sa pension le vieillard dont le fils outre-mer lui accorde une délégation de solde?

Je doute qu'un seul simple député de la Chambre appuie ce principe, mais cette coutume, parce qu'elle constitue un règlement, demeure en vigueur et plusieurs pensionnés en souffrent.

Je désire formuler quelques observations d'ordre général. Nous devrions nous rendre compte que nous ne pouvons faire honneur à nos obligations envers nos combattants en leur accordant une maigre rétribution puis en les laissant se débrouiller. Nous admettons tous, je crois, que nous leur devons beaucoup plus que cela. Nous reconnaissons qu'il incombe à l'Etat de prendre soin des invalides de guerre et de réintégrer ceux qui nous reviennent sains et saufs. Le coût de la guerre doit inclure le coût des soins et du rétablissement. Tant que l'aide et le rétablissement voulus n'auront pas été accordés aux derniers militaires qui auront participé activement au conflit ou à une personne à sa charge, nous n'aurons pas acquitté le coût de la guerre; nous avons fait preuve d'une grande générosité lorsqu'il s'est agi d'accorder tout ce qu'il était matériellement possible de fournir afin d'assurer la victoire; ainsi devrons-nous nous montrer également généreux lorsqu'il faudra répondre aux besoins occasionnés par la guerre. Tout comme nous n'avons jamais invoqué le manque d'argent pour retarder la production d'une denrée essentielle à la guerre, de même nous ne devons jamais permettre que quiconque a souffert par suite de sa participation au conflit manque du nécessaire, sous le prétexte superficiel que la nation n'a pas les moyens de faire une telle dépense. Le pays qui peut consacrer $25,000, $35,000 ou $40,000 à la formation et à l'équipement de jeunes gens pour la guerre ne peut pas se permettre de réintégrer ses militaires à la vie civile sans leur accorder l'essentiel à un niveau de vie digne de citoyens canadiens.

D'autres honorables députés ont déjà commenté l'expression "antérieure à l'enrôlement".

Elle devrait être biffée du vocabulaire du ministère des Pensions. Des milliers d'anciens combattants se souviennent du désappointement qu'ils ont éprouvé lorsque, comparaissant devant la Commission des pensions, ils ont appris qu'ils n'étaient pas admissibles à la pension parce que leur invalidité physique existait antérieurement à l'enrôlement. Il est malheureusement vrai que des hommes revenus de cette guerre-ci sont encore privés de pensions pour le même motif. Je songe en particulier à un homme que la commission a déclaré inadmissible à la pension parce que son invalidité datait d'avant son enrôlement. Cet homme souffrait d'une affection dorsale. J'ai vu des certificats, des attestations d'anciens patrons indiquant que cet homme avait été chauffeur de locomotive, qu'il avait travaillé sur un quai, dans un chantier de bois, et tous ces documents témoignaient que jamais il n'avait été incapable de travailler par suite de maladie ou de faiblesse; cependant, cette invalidité est déclarée être antérieure à l'enrôlement. Je m'associe aux honorables députés qui ont déjà fait remarquer que nous devrions accepter comme principe que lorsqu'un conseil médical a classé une recrue dans la catégorie A-1, il ne devrait pas être question d'incapacité physique d'origine antérieure à l'enrôlement lorsque cette recrue se présente devant une commission des pensions.

Je désire parler brièvement du programme de formation et d'instruction élaboré par le Gouvernement. Je serai bref. Je propose (et la chose est nécessaire) que le ministère prépare un exposé de tous les moyens de formation qui sont offerts, avec l'aide de l'Etat, aux hommes et aux femmes qui reviennent de la guerre, dans tous les domaines de la formation professionnelle et de l'instruction. Un tel exposé existe peut-être à l'heure actuelle, bien que je ne puisse le trouver. Des jeunes gens désireux d'accroître leur bagage de connaissances me demandent sans cesse s'ils peuvent suivre tel ou tel cours et pour combien d'années ils peuvent espérer obtenir de l'aide au chapitre de l'instruction. A mon avis, il ne faudrait pas imposer des limites trop rigides en matière de cours d'études, soit parce que le jeune homme ou la jeune fille n'auraient pas manifesté de désir bien arrêté de suivre tel ou tel cours avant leur enrôlement, soit parce que la durée du service militaire n'aurait pas été assez longue. Beaucoup de ces jeunes gens ont passé quatre années loin du Canada. Des milliers d'entre eux ont quitté l'école primaire-supérieure pour s'enrôler; d'autres ne sont pas allés plus loin que l'école primaire. Qui peut dire aujourd'hui quels cours ces jeunes gens auraient suivis pendant ces quatre années s'ils avaient vécu une existence normale en une époque normale? Nous ne saurions leur rendre ces quatre années qui, en ce qui concerne l'instruction, comptent parmi les plus précieuses de leur vie. Nous pouvons cependant les encourager par tous les moyens à combler cette lacune dans la mesure du possible et nous devrions voir à ce que cela leur soit financièrement possbile. Ne posons aucun obstacle qui les empêche de recevoir l'instruction qu'ils désirent ou qu'ils sont susceptibles de recevoir.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a bien fait comprendre que, à son avis, aucun ancien combattant ne devrait être obligé de vivre, pendant qu'il suit des cours ou en attendant d'obtenir un emploi, avec moins d'argent que la solde et les allocations qu'il touchait pendant qu'il était dans l'armée. J'abonde en ce sens, surtout en ce qui concerne tous ceux qui n'ont pas un grade supérieur à celui de lieutenant dans l'armée ou au grade correspondant dans les autres services. Tant que nous ne pourrons pas fournir du travail à ces hommes, je soutiens avec l'honorable député que nous ne devons pas leur demander de vivre en temps de paix à même une solde inférieure à celle que nous étions prêts à leur verser en temps de guerre.

Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en entrant dans plus de détails. Comme l'ont souligné d'autres honorables députés, il n'est pas besoin de se livrer à une longue étude pour s'apercevoir que la gratification vestimentaire de $65,—ce qui est déjà beaucoup mieux que les $35 accordés antérieurement,—est beaucoup trop faible pour permettre à l'ancien combattant de s'acheter un complet, au prix actuel. Toute étude de la question démontrera que la gratification ne saurait être suffisante si elle est inférieure à $125 ou $150. J'aimerais rattacher le programme de réhabilitation au programme général de reconstruction, mais Votre Honneur a déclaré irrégulières les observations d'un honorable député à cet égard. Je termine par une couple de citation. Voici d'abord ce que disait au Caire, le 1er janvier 1941, le général sir Archibald Wavell:

> Vous êtes-vous jamais arrêté à songer à ce que nous pourrions faire du monde si nous appliquions aux initiatives du temps de paix la même énergie, le même renoncement et la même collaboration dont nous faisons preuve dans des guerres destructrices.

Voici maintenant les paroles du vice-premier ministre de la Tchécoslovaquie, M. Jan Masaryk, que je relève dans le *Saturday Evening Post*, livraison du 3 janvier 1943:

> Nous devrons tôt ou tard nous adapter spirituellement et intellectuellement aux changements produits par cette révolution matérielle, et modeler nos institutions en conséquence. Dans le domaine économique, la suprématie du bien

général, par opposition à l'avancement égoïste d'un petit groupe, doit être reconnue et encouragée par l'action concertée des individus et de l'Etat, sur le plan international aussi bien qu'à l'intérieur de chaque pays.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part à ce débat qui porte sur l'institution d'un ministère des Affaires des anciens combattants. Je ne retiendrai pas bien longtemps l'attention de la Chambre, parce que je n'ai pas l'intention de répéter d'autre façon ce qu'ont dit déjà les orateurs qui ont exprimé leurs opinions. Ce que je désire dire ici porte peut-être sur des aspects qui diffèrent quelque peu de ceux que l'on a déjà exposés. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la question d'assurer la sécurité de qui que ce soit peut provoquer un débat. Je n'ai jamais compris pourquoi on pouvait ne pas s'entendre à ce sujet, et cela est tout particulièrement vrai quand il s'agit des membres de nos forces armées qui ont offert leurs vies sur l'autel du sacrifice. Si quelqu'un chez nous mérite la sécurité, c'est bien celui qui a offert son sang pour la patrie. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Ce projet de loi et les questions de même nature semblent soulever beaucoup de discussion. A cela, il ne peut y avoir qu'une raison. Le Gouvernement n'est probablement pas disposé à accorder tout ce que souhaitent les membres de la Chambre, en fait de sécurité, à ces vaillants héros de nos forces combattantes.

J'ai suivi les discours des honorables préopinants, et celui que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) prononçait hier m'a vivement intéressé. Je me suis dit qu'il devrait passer à notre groupe. Il a exprimé, sur le problème monétaire, des principes que nous préconisons depuis des années. Il a cependant commis un ou deux écarts. Il a dit, par exemple, que la politique du Gouvernement, de son parti, du régime au pouvoir, veut que tout ce qui est physiquement possible et désirable devienne possible financièrement. Or, telle n'a jamais été la politique du parti libéral au Canada.

Ce principe, nous le prêchons à la Chambre depuis des années. J'ajouterai même, sans crainte de contradiction, que c'est le major C. H. Douglas, l'un des grands tenants du crédit social dans le monde, et sans doute aussi l'un des plus grands économistes des temps modernes, qui en a le premier arrêté la formule. D'après l'honorable député de Vancouver-Nord, telle serait la politique de son gouvernement. S'il y avait quelque semblant de vérité dans cette assertion, ce ne serait pas parce que la politique du Gouvernement le veut ainsi, mais parce que la guerre a contraint le Gouvernement à réaliser financièrement ce qu'il n'avait jamais pu encore. Du moins, s'il l'a pu, il a refusé de le faire.

Selon une autre observation de l'honorable député de Vancouver-Nord, aucune considération d'ordre financier ne devrait empêcher le Gouvernement d'accorder à nos anciens combattants ce qui leur revient. Nous sommes, je crois, tous d'accord sur ce point. Cette déclaration de l'honorable député a été accueillie par les applaudissements de tous les membres de l'opposition seulement. J'ai remarqué d'une façon particulière que les honorables députés qui appuient le Gouvernement n'ont pas applaudi.

M. REID: Oh, si. Ils l'ont fait.

M. HANSELL: 'Oh, si, ils l'ont fait", dit une voix du côté des libéraux. Il faut m'en tenir à ce témoignage; mais je n'ai pas l'ouïe dure et je n'en ai rien entendu.

M. REID: Ce que je dis est vrai.

M. HANSELL: Je l'admets. Puis-je signaler à l'honorable député que c'est la voix qui crie dans le désert?

M. REID: Non. Il y en a eu deux d'entre nous. L'honorable député fait encore erreur.

M. HANSELL: Il y en a eu deux. Voilà, j'en suis sûr, un brillant dossier. L'honorable député de Vancouver-Nord demandait qu'aucune considération d'ordre financier ne fût une entrave pour le Gouvernement et deux libéraux, dit-on, ont applaudi à cette déclaration. J'aimerais qu'on me cite un exemple de déclaration plus vraie que celle-là. Si on l'applique au bill visant à créer le ministère des Affaires des anciens combattants, et si l'on impose à ce nouveau ministère des restrictions financières, je soutiens que, à l'instar des autres ministères, il sera loin de répondre aux espérances de notre population.

Nous savons comment les choses se passent sous le régime actuel. Nous savons que lorsqu'un ministère désire exécuter un programme,—je ne me plains pas de ce fait,—il lui faut se soumettre aux dictées du Conseil du trésor. Si le Conseil du trésor dit, "Nous le regrettons, nous n'avons pas de fonds", cela règle la question. Peu importe si le programme est réalisable ou désirable, si le Conseil du trésor dit, "Nous n'avons pas d'argent", la question est réglée. Je me demande si on devrait permettre à un tel état de choses d'exister. Pour moi, ce régime est vicieux. De fait, le Gouvernement devrait être capable d'entreprendre tout ce qui est réalisable. Tout ce que le Parlement désire et propose et qui est d'exécution possible, devrait porter l ministère ou le Gouvernement à dire, "Très bien, nous sommes les ser-

viteurs du peuple; vous représentez le peuple et nous exécuterons ce programme; nous ne permettrons pas que des restrictions d'ordre financier en entravent la réalisation."

Quelques orateurs ont déclaré que si on institue ce ministère, il faudra le pourvoir des rouages nécessaires. Je ne contredirai pas cette assertion parce qu'il en est ainsi, je crois. Mais si c'est tout ce qu'on fait on sera loin d'atteindre les résultats espérés. Si ce sont des administrateurs qu'on désire, j'affirme qu'on peut en trouver tant qu'on en veut au Canada. Vous y trouverez les meilleurs administrateurs au monde. Vous pouvez obtenir les têtes dirigeantes de l'industrie, de nos institutions financières; si vous le désirez vous pouvez obtenir les têtes dirigeantes de nos mouvements politiques. Réunissez-les tous, confiez-leur la direction de ce ministère, et s'ils n'ont pas assez d'argent ils ne pourront pas mener leur travail à bonne fin.

Je n'ai pas entendu formuler de critiques bien sérieuses au sujet des talents d'administrateurs du présent ministre des Pensions et de la Santé nationale, et je n'en ai aucune à exprimer à ce sujet. Cependant, je ne sache pas qu'il fasse mieux que tout autre membre ministrable, soit dans le parti libéral ou dans tout autre parti. Nous nous rendons auprès du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et nous lui disons: "Nous voyons que vous accordez tant pour le vêtement à nos soldats; nous voyons que vous fixez à tant l'allocation lors de la libération; pensez-vous réellement que c'est suffisant?"

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune de ces deux allocations ne relève de mon ministère.

M. HANSELL: Très bien. Peu importe que le service du ministre soit ou ne soit pas en cause, c'est un cas hypothétique pour les besoins de la cause. Nous lui disons donc: "Croyez-vous que c'est suffisant?" Il répondra peut-être oui, peut-être non. J'imagine qu'il répondra non.

L'hon. M. MACKENZIE: Je réponds non, dès maintenant.

M. HANSELL: Quoi qu'il en soit, je ne lui prêterai aucune réponse. Je lui demanderais ensuite: "N'aimeriez-vous pas leur accorder davantage?" Certainement, répondrait-il. Il a dit qu'il ne croyait pas le montant suffisant. Puis il ajouterait: "Bien sûr que je voudrais leur accorder davantage." Nous reprendrions alors: "Pourquoi ne le faites-vous pas?" Quelle sera la réponse? Il n'y en qu'une et c'est: "Je le regrette, mais celui qui est au-dessus de moi ne me fournit pas assez d'argent."

Ce n'est pas le rouage administratif qui fait défaut. Il peut bien y avoir quelque chose à reprendre ici et là, mais je ne crois pas que la difficulté vienne du rouage administratif. La difficulté est et a toujours été, sous le présent régime ou sous tous les régimes des vieux partis politiques, ou encore sous tous les régimes soumis à la puissance financière actuelle, de savoir où prendre l'argent. Ce sera toujours la difficulté sous tous les régimes qui acceptent le principe de la dette publique.

Il n'y a pas grand'chose à proposer quand nous parlons du régime que nous devrions avoir. Lorsque le moteur de mon automobile bloque sur la route, je ne descends pas voir si le pare-chocs est de travers, si la plaque du permis est bien droite ou si l'essuyeur du pare-brise fonctionne bien. S'il s'arrête, je veux savoir ce qu'il y a de défectueux. Je veux voir si l'allumage fonctionne ou si l'essence circule convenablement. Dans l'examen d'une mesure législative de ce genre, tout comme dans tout projet de restauration d'après-guerre, il est inutile d'aller voir Pierre, Jean, Jacques si quelque chose ne va pas dans l'établissement de cette mesure. Recherchez le défaut à sa racine et s'il provient de l'insuffisance de fonds, sachons le reconnaître et voyons à nous procurer l'argent nécessaire, ou sinon, à mettre au pouvoir quelqu'un qui saura où le trouver.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. J'espère que les gens ne se laisseront pas berner par ce nouveau ministère ou par la décision que le Gouvernement prend en l'instituant. D'aucuns sont portés à dire: "C'est épatant: nous allons avoir un nouveau ministère qui portera le nom de ministère des Affaires des anciens combattants. N'est-ce pas magnifique! Enfin, nous allons pouvoir aboutir à quelque chose". Je fais mieux de prévenir ces gens qu'ils n'iront guère plus loin. La création d'un nouveau ministère ne nous donne aucune assurance que nos anciens combattants auront tout ce dont ils ont besoin. Il s'agit tout simplement d'un nouveau rouage administratif. La meilleure façon pour le Gouvernement d'indiquer qu'il est sérieux est de s'occuper d'abord des soldats de l'autre guerre, dont plusieurs sont encore dans le besoin, de même que des combattants actuels qui commencent à nous revenir. Cela ne nécessite pas un nouveau ministère. Que le Gouvernement indique d'abord qu'il entend faire réellement quelque chose. Quand nous constaterons qu'on traite mieux nos militaires, nous saurons alors que le Gouvernement accomplit ce qu'il dit. Tous les nouveaux ministères au monde ne réussiront pas à me

convaincre, ni moi ni les membres de la Légion ni les autres, à moins que le Gouvernement ne manifeste carrément son intention d'aboutir à quelque chose.

En terminant, je tiens à dire que nous aboutirons à quelque chose quand on aura accepté le principe fondamental du crédit social qui veut que tout ce qui est matériellement possible et utile le soit aussi financièrement. Que les chiffres concordent avec les faits.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de créer un ministère qui sera chargé du soin, du traitement, de la formation professionnelle et du rétablissement dans la société des anciens membres des forces armées et des personnes qui, à d'autres égards, se sont adonnées à des travaux de guerre, ainsi que des personnes qui sont à leur charge. C'est là un but fort louable qu'embrasse entièrement la loi actuelle. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que la loi actuelle n'est pas appliquée comme elle devrait l'être. Les anciens combattants et les hommes qui ont été libérés pour une raison ou pour une autre ont exprimé des griefs légitimes, et au lieu de rectifier ces griefs on se propose d'établir un nouveau ministère. Ce n'est qu'une vieille voiture recouverte d'une nouvelle couche de peinture mais avec le même conducteur sur la banquette. Il n'y a pour ainsi dire aucun changement, sauf que certains honorables députés zélés ont étudié la question minutieusement.

Or il existe un moyen facile de redresser ces torts, mais il nous faut pour cela descendre des nues et nous efforcer d'améliorer la situation des anciens combattants. Je regrette d'avoir à répéter si souvent la même chose. J'ai de l'estime pour le ministre, qui est un homme très sociable et aimable, bien plus aimable que certains de ses collègues. De fait, il est si sociable qu'il pourrait partager cette qualité avec eux et il lui en resterait encore assez pour se faire estimer de tous. Combien de fois dois-je répéter qu'il est absurde de refuser des pensions aux hommes qui les méritent, ou à ceux auxquels le ministre a promis des pensions?

J'ai ici des renseignements au sujet du soldat C. H. Pelletier, de Rivière-du-Loup, numéro matricule D554528. Cet homme suivait un cours de commando, et il conduisait une motocyclette dans le bois pour la première fois. Il était accompagné d'un caporal. Ils placèrent la motocyclette dans le chemin et la mirent en grande vitesse. Alors l'homme en question l'enfourcha et dès qu'il fut en selle, le caporal embraya si bien que la motocyclette bondit en avant à pleine vitesse et alla s'écraser contre un arbre. Il eut la jambe fracturée à trois ou quatre endroits et il subit également des blessures à l'épine dorsale. Si j'ai bien compris, la fracture de sa jambe était très grave et un ou deux pouces de l'os furent littéralement pulvérisés. On l'envoya à l'hôpital et on lui mit la jambe dans le plâtre pendant plusieurs mois.

Le ministère m'a ensuite promis qu'il obtiendrait une pension en août. Il s'est rendu plusieurs fois à Québec. Il peut à peine marcher; sa femme a demandé une passe, qui lui a été refusée. Enfin, sur mon conseil, il s'est rendu chez le médecin, est revenu et n'a rien obtenu. Il a recommencé plusieurs fois. Il est évident que cet homme a été grièvement blessé pendant qu'il était en service et cela par suite de la négligence coupable et criminelle d'un sous-officier. Il a droit à une pension. J'ai la promesse du ministre, qui m'écrit de très belles lettres, mais la division des pensions ne fait rien pour ce particulier. Le cas est triste. Quand je le rencontre je lui donne quelque chose. Mes moyens sont limités, mais je tâche de lui aider. Toutefois ce que je puis lui donner est négligeable. L'autre jour il est venu à mon bureau et m'a demandé d'écrire à son gérant de banque et lui dire que je travaillais pour lui obtenir une pension. "Dites-lui, m'a-t-il demandé, que vous cherchez à m'obtenir une pension. Je lui dois $25, mais je ne puis le rembourser. Ma femme travaille quelque peu; quant à moi, je ne puis rien faire. J'espère qu'avec une lettre de vous, il consentira à renouveler mon billet".

En ce moment où nous entendons tant parler de ce qu'on fera pour les anciens combattants, pourquoi ne nous mettrions-nous pas à l'œuvre? Il faut un commencement. Quand arrivera-t-il? Sera-ce seulement après la fin de la guerre? C'est absurde. C'est dès maintenant qu'il faut nous mettre à l'œuvre. Rien n'excuse la division de ne pas verser une pension à ce particulier. Nous sommes aujourd'hui au 15 juin. Le ministre m'a dit en août dernier qu'il obtiendrait une pension, mais la commission est si entêtée, son attitude est si incroyablement absurde que lundi dernier encore, lorsque j'ai rencontré cet homme dans la rue, marchant difficilement, et que je lui ai demandé s'il avait obtenu quelque chose, il m'a répondu: "Non". Ce qu'on lui reproche, c'est de ne pas être allé à l'hôpital lorsque le médecin le lui a ordonné. Mais il y avait passé des mois. Il en avait parlé à un médecin de la ville de Québec qui, après lui avoir déclaré qu'il lui était inutile de suivre des traitements hospitaliers, est venu ensuite lui conseiller d'aller à l'hôpital. Le soldat a répondu "S'il m'est inutile d'aller là-bas, pourquoi irais-je?" Il lui faut de quoi vivre, mais jusqu'ici il n'a rien obtenu.

Voici un autre cas, celui d'un homme dont le numéro matricule est E-621922. J'ai un volumineux dossier portant sur ce cas, qui est celui d'un nommé Yvon Bélanger, atteint d'une pleurésie unilatérale. Pendant son service dans l'armée, la pleurésie s'est propagée à l'autre poumon, ce qui était attribuable au service militaire puisque la maladie s'est déclarée pendant qu'il se trouvait dans l'armée. On lui a conseillé de demander sa libération, lui expliquant qu'il pourrait ainsi rentrer immédiatement chez lui. Voilà la ligne de conduite de certains médecins, surtout à la division des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh non!

M. POULIOT: Cette ligne de conduite n'est pas le propre de la division des pensions, mais c'est celle que l'on suit dans l'armée. Je le répète, on a conseillé à cet homme de demander sa libération lui disant qu'il pourrait rentrer immédiatement chez lui. Sur mon conseil, il a refusé de le faire. Je lui ai conseillé de ne pas demander sa libération, je lui disais qu'il avait un droit absolu à une pension et qu'il était criminel de la lui refuser sous le prétexte d'éviter une dépense au pays. Cet homme est maintenant chez lui, à Rivière-du-Loup. Il est malade; il ne quitte le lit que pour s'asseoir sur une chaise longue sur la véranda ou dans le solarium, et il est incapable de travailler. Il n'a reçu aucune pension, et je ne saurais dire dans combien de temps il pourra obtenir une réponse satisfaisante du département. Cet homme a certainement droit à une pension. J'ai une lettre dans laquelle les fonctionnaires des pensions reconnaissent que cet homme souffre de pleurésie, mais ils déclarent qu'il s'agit d'une affection antérieure à l'enrôlement, qu'elle s'est aggravée pendant le service au Canada mais qu'elle ne donne pas droit à une pension selon les dispositions de l'article 11 (2). La façon dont la Commission des pensions interprète cet article est inhumaine. On prétend que cette affection a été contractée antérieurement à l'enrôlement. Il en est peut-être ainsi dans le cas d'un poumon, et c'est une raison qui aurait dû empêcher le classement de cet homme dans une catégorie médicale aussi élevé. Cependant, la pleurésie de l'autre poumon a été contractée au cours du service et, pour cette raison, il a droit à une pension et à tous les soins possibles pour le remettre dans l'état où il était avant son enrôlement. La commission lui a refusé la pension tout en lui laissant le droit d'en appeler de sa décision; toutefois, ceux qui en appellent d'une décision de la commission ne réussissent jamais.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est inexact.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: C'est exact, d'après mon expérience.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est faux.

M. POULIOT: Je demande au ministre de ne pas parler ainsi, car...

L'hon. M. MACKENZIE: Je dis ce qui est.

M. POULIOT: ...voici le cas d'un ancien combattant qui ne pouvait marcher et à qui on a accordé, pour toute pension, la somme de $3.75 par mois, somme si insignifiante qu'on a dû l'augmenter par une allocation spéciale. J'ai porté ce cas à l'attention du ministre qui a admis que la décision était absurde. Il a aidé cet homme à obtenir une faible allocation qui lui permet tout de même de subsister. Le cas est consigné aux archives. Comment un homme malade, qui peut à peine marcher, peut-il vivre avec $3.75 par mois? Le ministre a compris la situation. Ce n'est pas lui, mais bien le système que je blâme, et je demande un changement. Je ne vois pas pourquoi on n'en apporterait pas. Des médecins m'ont écrit pour protester contre le manque de charité dont j'ai fait preuve à leur égard en certaines occasions, mais en parlant de la sorte, je n'ai nullement intérêt à faire l'éloge des médecins ou à les déclarer indignes de leurs postes dans l'armée. Je ne m'intéresse qu'aux soldats, aux marins et aux aviateurs qui s'adressent à moi pour qu'on prenne soin d'eux. Ils n'attendront pas l'âge d'or pour obtenir de bons soins. C'est maintenant qu'il faut s'occuper d'eux. Lorsqu'un homme est enrôlé, si l'on tient compte de l'argent dépensé aux fins de guerre, rien ne peut nous excuser de ne pas lui accorder à lui et à tous les militaires le traitement auquel ils ont le droit de s'attendre.

J'ai discuté cette question avec des amis, aussi amicalement que possible, dans l'espoir d'obtenir des résultats satisfaisants; et si un médecin trouve que j'exagère en me plaignant de la façon dont on traite les soldats, je lui signale le cas du simple soldat L.-P. Beaulieu, numéro matricule E630952. J'ai discuté ce cas avec l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) qui, je suis heureux de l'admettre, s'est montré très utile. C'est pour moi une grande satisfaction de dire aux honorables députés le bien que je pense d'eux. Mais dans ce cas, l'intéressé souffrait d'une affection cardiaque. Il était de santé délicate et il occupait un poste de comptable à la Fraser Company à Cabano; les médecins, toutefois, ont décidé qu'il était apte au service dans l'armée bien que, je le répète, il fût atteint d'une affection cardiaque, et lorsqu'il comparut devant la

commission,—j'ai les renseignements sous la main,—le spécialiste signala que le sujet avait le cœur malade. Le président de la commission, toutefois, biffa ce détail.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle commission, celle de réforme?

M. POULIOT: C'était le premier examen avant d'entrer dans l'armée. Il s'agissait de l'armée et je mentionnerai le fait à mon honorable ami le représentant d'Halifax.

M. MACDONALD (Halifax): Ce cas est à l'étude.

M. POULIOT: Je sais, mais il comporte une pension; c'est pourquoi j'en parle maintenant et je remercie l'honorable député de ce qu'il a déjà fait et continuera de faire, je l'espère. C'est un état de choses incroyable et quand des honorables députés expriment de l'étonnement quand ils apprennent que des militaires du district de Québec quittent leur unité, il y a souvent des raisons à cela. L'homme en question était malade et, étant donné que la note du spécialiste fut biffée, son dossier restait intact et il fut envoyé à son unité. Il s'était dit fatigué et le sergent lui avait répondu qu'il était en bonne santé, qu'il était un carottier, simplement parce que le président de la commission militaire avait biffé la mention que l'homme souffrait d'une affection cardiaque. On lui fit prendre le lit; il demanda le médecin. Il pouvait à peine parler, mais il demanda un médecin qui lui fut refusé. Il demanda le prêtre; il n'y en avait pas, l'aumônier étant au camp. Le lendemain matin on trouva l'homme mort. Ils peuvent dire que ces hommes ne sont pas malades, mais quand ils sont morts ils ne peuvent pas les ressusciter et c'est de cela que je me plains. Je me plains amèrement de ce que certains médecins aient été maintenus là et que le ministre de la Défense nationale m'ait insulté parce que je prenais la défense d'un pauvre diable, d'un soldat. J'ai été insulté par le pingouin de Vancouver et par l'Eccles Gott de Fraser Valley parce que je prenais la défense de mes gens. Aucun pouvoir au monde ne saurait m'empêcher de les défendre et de m'efforcer d'obtenir pour eux un meilleur traitement et quand je parle ainsi, je le fais avec conscience de ma responsabilité. Il n'y a pas de raison pour que l'on agisse de la sorte.

J'ai mentionné l'autre jour le cas du jeune Horniblow de Toronto. Son numéro matricule était B621503; le cas était classique. J'ai été profondément touché car le père et la mère se sont donné la peine de transcrire de leurs propres mains le dossier tout entier. Voilà un cas où les médecins du camp à Halifax devraient être punis et méritent la rétrogradation. Nous devrions nous débarrasser d'eux. Pourquoi m'arrive-t-il parfois de déclarer que je n'ajoute pas foi à quelques-unes des mesures censément prises en vue de l'avenir? C'est que je ne vois pas comment la population civile pourra s'accommoder des traitements médicaux de certains de ces forgerons qui sont actuellement dans l'armée. Il existe de bons médecins mais ils ne manquent jamais une occasion de défendre et de protéger ceux qui n'ont aucune compétence. Il doit y avoir une limite à cette incroyable solidarité. J'ai confiance en l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale et je suis prêt à lui faire tenir tous ces dossiers. Il sera frappé par le fait...

M. MACDONALD (Halifax): Un enquête très minutieuse a été faite au sujet du cas particulier dont parle l'honorable député.

M. POULIOT: Je le sais, mais il y eut exonération complète, tout comme à Fredericton.

M. MACDONALD (Halifax): On en arriva à des conclusions tout à fait raisonnables et je n'ai aucun doute que, dans ce cas particulier, les médecins militaires se sont conduits comme ils le devaient et qu'on ne peut leur reprocher aucune négligence, si le cas Horniblow est bien celui dont l'honorable député veut parler.

M. POULIOT: Je ne le discuterai pas maintenant.

M. MACDONALD (Halifax): Le ministère des Pensions n'a rien à y voir.

M. POULIOT: Non; peut-être, mais pour bien démontrer que je suis de bonne foi, je prêterai le dossier à l'honorable député.

M. MACDONALD (Halifax): J'en ai pris connaissance.

M. POULIOT: En dépit de ce que vient de dire l'honorable député, ce cas se rapporte à la discussion, pour cette raison. Je suis d'avis que, lorsqu'un homme est placé dans la catégorie A, qu'il est admis dans l'armée et ensuite placé dans une catégorie inférieure, cela veut dire qu'il a contracté une maladie quelconque dans l'armée, et il est très important que cet examen soit fait avec soin. A mon humble avis, l'homme qui est en très bonne santé à son entrée dans l'armée, et qui ne se sent pas aussi bien, ou est invalide quand il en sort, a droit à une indemnité de la part de l'Etat à cause de cela.

Il y a le cas d'un autre homme qui souffrait d'une maladie pulmonaire. Il avait contracté un rhume qui fut mal soigné. Il n'a pas obtenu de pension. Son numéro matricule est D-62251. Il y a aussi le cas d'Alfred Le-

vack, numéro matricule 23203. C'est un vétéran de la dernière guerre. J'enverrai ce dossier au ministre. Certains passages sont en français. J'ai reçu à ce sujet des lettres de son curé. Je n'ai pas de secret à garder. C'est un livre ouvert. J'aime mieux procéder de cette façon afin de charger le moins possible le compte rendu. J'espère toujours qu'on apportera certaines améliorations.

J'ai aussi le cas de Moïse Robillard, C-10542. Il a passé quelque temps à l'hôpital de la rue Christie. On l'a libéré. On ne lui a pas accordé grand'chose. Il y a un rapport entre l'examen médical de l'armée et le droit du soldat à une pension. Puis, j'ai reçu une lettre de la Canadian Anti-Vivisection Society de Victoria (Colombie-Britannique), touchant le cas d'un nommé Reuben W. Carlier, qui mourut à Neepawa (Manitoba), à la suite d'une injection de toxoïde. C'était un aviateur anglais. Des cas me sont signalés de partout. J'envoie une copie de cette lettre à un médecin qui s'est plaint de ce que je me suis montré trop sévère à l'endroit de la faculté médicale. J'espère que le ministre étudiera ces cas et qu'il verra à redresser cet état de choses, de façon à inspirer aux soldats plus de confiance en l'avenir et à les empêcher de désespérer. Dans le moment, cela produit un très mauvais effet. Tous ceux qui ne sont pas traités comme il convient, ont des parents et des amis. Toutes ces choses leur sont connues. Cela a un très mauvais effet sur le recrutement et sur le moral non seulement de l'unité mais des gens qui demeurent chez eux, des parents de ces hommes.

Que penser d'autres cas? Il y a le cas d'un homme qui était complètement sourd. Il avait été placé dans la catégorie "A" à Québec, le 12 septembre 1939. A Sussex (Nouveau-Brunswick), il fut classé "E". Il fut de nouveau placé dans la catégorie "A" le 6 juin 1941 et dans la catégorie "E", cinq Pulhems, à Dartmouth, en décembre 1943. Il fut examiné à Québec et jugé en excellente santé. Mais ayant subi un examen plus minutieux à d'autres endroits, comme à Dartmouth et à Sussex, il fut classé "E". Voilà plusieurs torts qu'il faut redresser, et j'espère qu'on le fera sans tarder.

Le ministre a le pouvoir de donner instruction à ses subalternes de s'acquitter convenablement de leurs devoirs envers les membres des forces armées, et de les prévenir que, s'ils ne le font pas, s'ils n'agissent pas conformément à la lettre et à l'esprit de loi, il les congédiera. Je ne veux pas la mort du pécheur, mais sa conversion. C'est la dernière fois que je formule des observations en ce sens à l'adresse du ministère des Pensions.

[M. Pouliot.]

On en a fort mal usé à l'égard des militaires de mon comté. Quand j'ai discuté cette question avec certains honorables députés de l'Ontario, ils m'ont dit qu'ils étaient satisfaits de la façon dont leurs gens avaient été traités. Comment se fait-il que c'est seulement dans la province de Québec que les anciens combattants ne reçoivent pas de la Commission des pensions le traitement auquel ils sont en droit de s'attendre? Certaines réformes s'imposent dans l'armée, au ministère des Pensions et ailleurs. Celles qui intéressent le ministère des Pensions sont les plus pressantes. J'espère donc que le ministre verra à ce que ces hommes soient mieux traités.

Avant de conclure mes remarques, je tiens à signaler un autre cas qui me semble extraordinaire. J'ai connu un homme de forte taille, dont j'ai déjà mentionné le cas sans obtenir, malheureusement, le moindre résultat. Son numéro matricule est: E-100257. C'était un homme très fort et très vigoureux. Il montait la garde dans la ville de Québec. On lui a remis des chaussures qui étaient trop petites pour lui. Il a été obligé de les porter; il en a demandé d'autres, mais on ne lui en a pas donné. Il lui fallait porter les chaussures réglementaires. C'est ce qu'il a essayé de faire pendant un certain temps, mais ses chaussures lui faisaient tellement mal qu'il peut à peine marcher aujourd'hui et qu'il lui arrive d'être deux ou trois semaines sur quatre sans pouvoir travailler. Cette façon de traiter les gens est cruelle et inhumaine. Que lui a-t-on accordé? Il a beaucoup souffert, et son invalidité est survenue pendant son service militaire. Voici l'appréciation de la commission: invalidité de 5 p. 100 due à une bronchite et invalidité de 5 p. 100 provenant d'une cicatrice au pied droit.

A tout événement, la commission a statué que la bronchite remontait à une date antérieure à l'enrôlement, ne s'était pas aggravée durant le service, et qu'il n'y avait pas lieu d'accorder une pension de ce chef. La pension a été établie à 5 p. 100 à compter du jour de la libération pour l'invalidité résultant de la blessure au pied droit. Voici un extrait de la lettre de la commission:

> Vous n'êtes pas sans savoir que le degré d'invalidité est établi par les aviseurs médicaux de la commission. Dans le cas de M. Cloutier, nous avons calculé la pension octroyée sur le degré d'invalidité. Je regrette de ne pouvoir accéder à votre demande.

Il faut le déplorer, car ce n'est pas conforme aux faits. Imaginez les souffrances que dut endurer ce pauvre bougre qui s'est enrôlé volontairement. Il a monté la garde librement. Il avait droit à des chaussures à sa pointure. Il les a demandées. On en avait, évidemment, mais il n'a pu en obtenir. Il

n'a pu s'acheter nulle part des chaussures réglementaires. Il ne voulait pas recourir au vol. Il a persisté à son poste, chaussé trop à l'étroit. Il s'est ainsi blessé les pieds, ce qu'a reconnu la commission. Finalement, il a reçu une faible pension bien que parfois, il lui faille chômer deux ou trois semaines par mois; ses pieds enflent, et il ne peut se chausser. Le ministre a trop bon cœur, je le dis très sérieusement, pour ne pas se laisser toucher par ces faits, qui méritent toute considération. Je connais très bien ces hommes. J'ai essayé de les aider, et je me sens fatigué d'avoir à répéter toujours la même chose. Je le fais toutefois pour une bonne cause, et dans l'espoir de voir disparaître ces injustices à brève échéance.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, le succès du ministère des Affaires des anciens combattants dépendra, à l'avenir comme dans le passé, de la compréhension dont il fera preuve dans l'étude des problèmes qu'il est appelé à résoudre. Inutile de fonder de grandes espérances sur une législation visant les cas particuliers ou personnels. Plus peut-être que tout autre sujet dont la Chambre est ordinairement saisie, la question à l'étude se prête à des effets dramatiques; ceux qui la traitent en effet ont en main tous les éléments d'une tragédie, mais il faut se garder des considérations sentimentales. Pour nous guider, nous avons 25 ans d'expérience et, de ce fait, nous avons acquis de ce problème une compréhension qui me semble essentielle à tout examen fructueux des affaires des anciens combattants.

Il est incontestable qu'il faut dès le début les séparer en deux divisions. La première doit voir aux membres des services qui souffrent d'invalidité d'ordre physique ou mental et qui sont ou seront pensionnés. Le Canada fait bonne figure au sujet du traitement accordé aux anciens combattants devenus invalides au cours de la dernière guerre. Pas assez bonne cependant, pour que l'on prétende comme un honorable député l'a dit l'autre après-midi, qui l'est seulement par comparaison avec ce qui s'était fait dans le passé et qui était tout à fait insuffisant. Exception faite des cas malheureux et déplorables que nous connaissons, le Canada a accordé à ses invalides pensionnés, un traitement supérieur à celui de tous nos alliés de la dernière guerre; et il a ainsi donné le ton au monde d'une manière dont nous pouvons nous enorgueillir. La seconde division doit s'occuper de tous ceux qui ont fait du service actif dans l'une de nos armes. Après la dernière guerre, ce problème était particulièrement épineux, car nous étions sans expérience. Nous avons cependant créé la Commission des allocations aux anciens combattants, mesure législative la plus avancée du monde, en vue d'acquitter les obligations du Gouvernement envers ceux qui ne souffraient pas d'incapacités leur donnant droit au rétablissement et à la pension.

Non seulement avons-nous manqué d'expérience pendant la période qui a suivi la dernière guerre, mais les anciens combattants qui n'étaient pas atteints d'invalidité visible et facilement découverte commencèrent à ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins à peu près au moment où le pays connut la dépression économique la plus grave dans l'histoire du Canada et de fait du monde entier. Pendant toute cette période nous nous sommes demandé à qui incombait l'obligation de prendre soin de ces anciens combattants qui n'avaient pas droit à une pension mais qui étaient dans la misère. Au commencement on a prétendu que cette question était du ressort des autorités locales. La progression constante de cette difficulté a fait passer le problème dans le domaine provincial et éventuellement, lorsqu'il eut atteint son point culminant, on se rendit compte que la responsabilité retombait tout d'abord sur les autorités fédérales. Pendant toute cette discussion, qui porta sur le problème de la destitution en général, on a soutenu,—et j'approuve ce raisonnement,—que le gouvernement fédéral était responsable des militaires qui avaient fait du service actif, puisque les soldats canadiens n'ont pas combattu pour une province mais pour le Dominion.

Le principe de la responsabilité de l'Etat ayant été reconnu dans le premier cas, c'est-à-dire pour les pensions, il ne semble pas raisonnable que le principe général ne s'applique pas à la deuxième catégorie, celle qui a trait à ceux qui ont fait du service actif. D'après cette même norme, alors, la perte de droits d'ancienneté dans un emploi, la perte d'aptitudes, le sacrifice d'années productives et les blessures invisibles de l'esprit, bien qu'elles n'ouvrent pas le droit à la pension, sont en effet une obligation du gouvernement national. Dans le but d'aiguillonner les gouvernements qui se sont succédé après la dernière guerre et particulièrement ces derniers temps, afin d'éviter les erreurs du passé et les insuccès dont nous avons été témoins à la Chambre, on a manifesté de grand soucis et de grandes craintes pour l'avenir, mais à mon sens, elles ne sont pas justifiées au regard du passé. Il en est résulté un certain degré d'énervement dans l'esprit de quantité de gens en service, et dans celui de ceux qui sont restés au pays, mais l'histoire de notre législation ne justifie pas la chose. Environ 600,000 Canadiens ont servi pendant

la dernière guerre, dont à peu près 225,000 étaient nés au Canada. Les autres ont combattu à titre de Canadiens et ont couvert le Canada d'une gloire impérissable en tant que Canadiens. Ceux qui survécurent revinrent au Canada et la façon dont ils furent mêlés à l'existence du pays ne mérite assurément pas les critiques maintes fois répétées qu'on a formulées au sujet de cette période d'après-guerre. Quand on songe à ce qui attend les combattants du conflit actuel, il faut réfléchir aux conditions qu'ont retrouvées au pays les anciens combattants à leur retour de la Grande Guerre. Des milliers d'entre eux avaient résidé moins de cinq ans au Canada. Ils étaient sans foyer, sans situation et nombre d'entre eux n'avaient que peu d'amis. Je sais pertinemment que, dans une certaine petite ville, dix des onze premiers hommes qui se sont enrôlés n'étaient pas nés au Canada. Ils n'avaient pas de foyer et n'avaient aucun intérêt dans la localité. Sept sont revenus, et au bout de quelques temps, grâce à leur résolution d'atteindre à l'indépendance et de participer au progrès de leur pays d'adoption, ils réussirent à se créer une situation. A tout prendre et, en dépit des conditions existantes, ils n'ont pas trop mal réussi.

La situation à laquelle auront à faire face les combattants de cette guerre-ci est grandement différente. Plus de 90 p. 100 de nos militaires sont nés au Canada et, quand ils reviendront, ils retrouveront un foyer. J'ai dit, tout à l'heure, que les anciens combattants de l'autre guerre n'avaient pas trop mal réussi. Je n'ai qu'à consulter, comme preuve à l'appui de cette assertion, la longue liste des anciens combattants de la Grande Guerre qui, dans chaque localité, sont aujourd'hui les chefs de la communauté, les piliers du monde des affaires et les dirigeants de l'Eglise et de l'Etat. Cette preuve, on la trouve aussi dans les exploits de leurs fils et de leurs filles qui, dans chaque domaine, contribuent à l'effort de guerre du Canada. Je sais que certains anciens combattants n'ont pas réussi comme ceux dont je viens de parler mais, plusieurs ont échoué par leur propre faute. Quelques-uns furent exploités commercialement, d'autres le furent au point de vue politique, d'autres encore ont subi des préjudices à la suite de lois défectueuses et un plus grand nombre encore peut-être par l'interprétation et l'application injudicieuses de mesures qui étaient bonnes. Des gens bien intentionnés qui auraient pu aider à remédier à la situation furent aiguillonnés par la crise et la période de restriction économique, et l'on accomplit beaucoup moins qu'on aurait pu le faire dans ces conditions. Mais les conditions qui régnaient dans ces années de crise ne touchaient pas seulement les anciens combattants.

[M. Mutch.]

Le souvenir de ces années étreint encore le cœur des parents et assombrit les espoirs des jeunes gens dans les forces armées. Je suis certain qu'il hante l'esprit des patrons honnêtes qui s'occupent de ces problèmes dans la mesure où ils visent l'industrie et redoutent ce qui va se produire encore. L'autre jour l'honorable député de Vancouver-Nord a proposé l'adoption d'une ligne de conduite qui permettrait à tout ancien combattant de recevoir une formation professionnelle sur le même plan économique que celle qu'il a reçue pour la guerre. J'ose dire que cette proposition est sans réplique mais avant de l'adopter intégralement, il y a des questions qui demandent une réponse, et je désire poser quelques-unes de ces questions maintenant.

Par qui et comment l'aptitude de l'ancien combattant à recevoir une formation professionnelle sera-t-elle déterminée? Il ne faut pas oublier que dans les forces armées celui-ci a reçu un entraînement pour une tâche spécialisée. Lui donnera-t-on la formation qu'il désire ou celle que ses aptitudes semblent indiquer? Devra-t-il s'angager à exercer ses connaissances ou son habileté nouvellement acquise dans un certain poste? Choisira-t-il sa carrière en s'inspirant de renseignements recueillis au cours d'études approfondies des occasions qui s'offrent dans la localité de son choix? Si l'on se propose de lui accorder une allocation de subsistance tandis qu'il suit un cours de formation professionnelle, comment fera-t-on pour maintenir l'équilibre des emplois non seulement dans la localité où il demeure mais dans toutes les parties du Canada?

On cherche aujourd'hui à surmonter cette difficulté. L'ancien combattant arrivant au dépôt pour être libéré des forces canadiennes a d'abord un entretien avec l'examinateur militaire qu'il a appris à connaître au cours de son service. Une partie du document WD-12 est préparée avec le concours de fonctionnaires des Pensions et de la Santé nationale. C'est là un document formel, indiquant les progrès accomplis par le particulier en cause durant son service. Il comble la lacune signalée l'autre jour par l'honorable député de Vancouver-Nord en parlant de Lever Brothers et de la difficulté qu'ils ont à obtenir les renseignements sur les états de service. Dans la plupart des districts, il me fait plaisir de le dire, ce document est à la disposition des fonctionnaires du Service sélectif chargés de classifier ces anciens combattants par rapport aux positions offertes dans leur localité.

J'aimerais que cette partie du document qui traite de la valeur de l'intéressé fasse partie du dossier transmis au bureau du Service sélectif dans la région où l'ancien militaire désire se placer. J'irai plus loin. J'aimerais que tout soldat libéré, homme ou femme, ait en sa possession un dossier des connaissances acquises, de la formation obtenue et des progrès réalisés durant sa période de service actif.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre de l'Air (M. Power) a dit que nos militaires libérés ne voulaient pas être dorlotés. Il aurait pu ajouter qu'ils ne se laisseront pas duper pas des démagogues qui se plaisent à renchérir pour obtenir leur appui. Heureusement, au cours des deux dernières guerres, nous avons vu bien peu de ces tactiques au Canada. J'espère, et non sans raison, je crois, que la mentalité canadienne ne changera pas à cet égard et que notre politique sera exempte de ce genre de charlatanerie qui déshonore mais ne trompe pas la population qu'elle vise.

Avant de passer à l'autre partie, celle qui traite des devoirs du Gouvernement à l'égard des militaires qui reviennent sans avoir été atteints dans leur corps ou leur esprit, peut-être ferions-nous bien de récapituler les services qu'ils nous ont rendus. Il serait oiseux de dire que tous ceux qui se sont enrôlés l'ont fait avec l'idée de sacrifier leur vie pour la patrie. Le volontaire comprenait sans doute qu'il risquait la mort pour son pays et a fait preuve du courage nécessaire pour faire face à ce danger, mais telle n'était pas la seule raison pour laquelle il s'enrôlait. Divers motifs peuvent l'avoir porté à se joindre à l'armée active. Pour l'un, c'était un enthousiasme patriotique qui le portait à faire la lutte à l'ennemi de la civilisation; pour un autre, c'était simplement l'ennui. Parfois, la faim ou quelque autre raison personnelle ont pu l'y inciter. Un jour, je suis allé voir un militaire qui en était à son 1,171e jour d'incarcération au cours d'un service de trois ans. Je lui ai demandé à brûle-pourpoint: "Pourquoi diable vous êtes-vous enrôler?" Il m'a répondu: "Franchement, je dois avouer que c'était pour échapper à mon épouse."

Ce cas était exceptionnel; toutefois, il fait voir, à mon sens, le danger qui nous guette si nous étudions ce problème de l'enrôlement du point de vue purement sentimental. A l'égard de tout homme qui s'enrôle volontairement, pour quelque motif que ce soit, nous contractons une dette dont nous ne pourrons jamais nous acquitter. Par conséquent, mieux vaut nous occuper des devoirs qui nous incombent et que nous pouvons remplir à l'égard des militaires plutôt que de tenter d'évaluer la valeur relative des services des hommes et des femmes de nos armées, suivant qu'ils sont allés sur un théâtre de guerre ou sur un autre. C'est à regret que je verrais insérer dans nos lois toute disposition tendant à engendrer la préférence.

La question des obligations contractées par l'Etat envers ceux qui accomplissent le plus grand devoir de citoyen comporte plus que cela. On l'a déjà soulevée à la Chambre. Elle sous-entend la tentative d'établir la distinction entre les citoyens qui apportent leur concours actif et ceux qui font leur devoir dans un autre domaine pour lequel ils possèdent la compétence et l'aptitude physique voulues. A mon sens, dans de telles circonstances, les lois sont inutiles; il faut user de sens commun et ne pas se laisser entraîner par le sentiment.

Le ministère qui est en voie d'être constitué, et qui, à vrai dire, n'est pas nouveau, doit collaborer dans une large mesure avec les comités et les patrons locaux. Les détails d'un cas particulier peuvent servir d'exemple. Un garçon de 19 ans gagnait $90 par mois et la puissante compagnie qui l'employait l'estimait précieux. Aujourd'hui, il a atteint le grade de lieutenant dans l'armée; âgé de 24 ans, il est marié et père d'un enfant. Il quitte l'armée et désire retourner à l'emploi de la compagnie où il travaillait auparavant. Il ne possède, toutefois, aucune compétence, aucune formation qui le rendrait utile à un poste autre que celui de $90 qu'il occupait avant de s'enrôler. Ce ministère de concert avec le patron, ou s'il n'y en a pas, avec le Service sélectif, devrait trouver un système quelconque qui unirait travail et formation. Je sais que la chose se fait. Si une telle collaboration existe, un homme de cette trempe pourrait travailler tout en se formant à un emploi qui conviendrait davantage à ses talents et qui lui permettrait d'assurer convenablement sa propre subsistance et celle de sa famille. Sur ce point je suis, pour ma part, tout à fait de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Nord et dans le cas de la formation visant certains emplois particuliers, on ne peut avoir de raison ou d'excuse pour payer à quiconque reçoit cette formation une rémunération moindre que celle qu'il touchait pendant qu'on lui enseignait à accomplir une tâche particulière dans le service actif. Si la formation porte sur un emploi particulier, ou du moins si elle se rattache à l'existence reconnue d'occasions d'emploi dans la localité où l'homme décide de s'établir, le nombre de ceux qui voudront profiter de cette formation ne dépassera guère, je le crains, la proportion actuelle de 2 ou 3 p. 100.

J'estime que nous versons trop dans les généralités quand nous parlons des changements d'emploi, de la formation professionnelle et de la réadaptation. C'est comme si nous comptions uniquement sur une transformation radicale du mode d'existence auquel ces hommes étaient habitués avant leur enrôlement pour réaliser quelque réforme opportune. J'incline à croire que si les Canadiens qui sont disposés à envisager l'avenir avec confiance étaient aussi nombreux que ceux qui se reportent avec appréhension vers le passé, les doutes qu'inspirent les projets de réintégration et de rétablissement seraient bientôt dissipés. Si, en manifestant de telles craintes, nous inspirons des sentiments d'appréhension à nos anciens combattants, nous leur aurons rendu un bien mauvais service.

En conseillant à nos jeunes combattants de ne songer qu'à leur sécurité future, nous ne parviendrons jamais à la grandeur que certains d'entre nous, du moins, avaient espérée pour notre pays. Préoccupons-nous tout d'abord des blessés, et mettons-les en mesure de gagner leur vie malgré leur infirmité, après quoi, si nous nous efforçons d'instaurer dans notre pays un ordre nouveau assurant des occasions d'emploi aussi bien que la sécurité, si nous savons résoudre les problèmes actuels d'une façon propre à inspirer confiance aux anciens combattants qui nous reviennent maintenant et à ceux qui rentreront au pays plus tard, le nouveau ministère se sera acquitté de sa principale tâche. Plus tard, lors de l'étude du bill en comité, j'aurai d'autres remarques à faire au sujet des problèmes qui découlent du fait que les circonstances qui se rattachent à la guerre actuelle diffèrent de celles qui ont caractérisé le conflit précédent.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill est intitulé loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants et je crois comprendre que ce département sera chargé de toutes les questions relatives aux anciens combattants. Le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a dit bien clairement quand il a proposé la résolution qui sert de fondement au projet de loi. Voici les paroles qu'il a prononcées, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2174:

> Le Parlement canadien se trouvera à donner une fois de plus à nos combattants l'assurance qu'il se préoccupe vivement des questions qui les toucheront de près et qu'il tient à prendre toutes les mesures nécessaires au sujet des problèmes qui se poseront probablement dans leur cas pendant la période qui suivra le terrible conflit actuel.

Puis le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a prononcé dans le même sens, au cours du même débat, les paroles suivantes:

[M. Mutch.]

> ...ainsi, toutes les mesures qui viseront généralement le bien-être des soldats et leur réintégration dans la vie civile seront englobées dans celle qui suivra l'adoption de la résolution que le comité étudie.

J'entends donc faire ce soir une revue du projet de loi en tenant compte de la question de savoir si sa portée est assez grande pour permettre au nouveau département de s'occuper de toutes les questions qui intéressent les anciens combattants.

J'estime que la Chambre est unanime à désirer faire du bill une mesure suffisamment large, à la page et pratique pour atteindre cet objectif. Nous avons maintenant une de ces occasions, pas aussi rares que le public le croit, où tous les membres de la Chambre s'efforcent de faire de leur mieux et sont animés du même esprit de coopération pour veiller à ce que la mesure législative soit la meilleure que le Parlement canadien puisse édicter.

En examinant ce bill afin de déterminer si oui ou non il constitue une véritable solution au problème, j'y constate de nombreuses lacunes que je considère comme fondamentales. J'estime qu'il s'agit là de graves imperfections et je prie le ministre et la Chambre d'apporter à cette mesure les amendements voulus pour combler les lacunes qu'elle renferme. En premier lieu, on dirait que ce bill a été rédigé pour répondre aux besoins de la dernière guerre. On a l'impression, en le lisant, qu'il a été préparé par des gens qui ont pris part au dernier conflit. J'ai moi-même fait du service au cours de la dernière guerre mais je n'en estime pas moins qu'il y a grand danger que ceux d'entre nous qui sont anciens combattants ne soient enclins à tout juger à la seule lumière de leur expérience de la dernière guerre. Le fait est que les circonstances sont tout autres à l'heure actuelle et les problèmes qui se posent doivent être envisagés sous un angle différent.

J'ai dit que ceux qui avaient préparé ce bill s'étaient inspirés de la guerre 1914-1918. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine d'étudier attentivement cette mesure, ils constateront qu'elle se rapproche sensiblement de la loi sur le rétablissement civil des soldats, c'est-à-dire le chapitre 187 des Statuts revisés du Canada de 1927. Cette loi créait le premier département qui ait eu à s'occuper des affaires des soldats après la dernière guerre. En outre, ce bill est à peu de chose près la reproduction de la Partie 1 de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, chapitre 39 des statuts de 1928.

De plus, les pouvoirs et attributions conférés à ce nouveau ministère sous le régime

de ce bill ne sont pas suffisamment étendus. Ils sont énumérés à l'article 5, dont voici la partie principale:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent et s'appliquent à l'exécution des statuts édictés par le Parlement du Canada et d'arrêtés établis par le gouverneur en conseil, exceptés ceux qui sont attribués par la loi à quelque autre département du gouvernement du Canada ou à un ministre dudit département...

Et voici les mots qui font foi de tout:

...concernant le soin, le traitement, la formation ou la réintégration dans la vie civile...

Voilà les mots les plus importants. La portée de la loi n'est pas suffisamment étendue. A mon sens, cet article devrait renfermer également des dispositions concernant certaines questions comme par exemple, celle du logement des hommes qui ont servi dans la guerre actuelle. Ce problème est très grave et présente l'une des plus grandes difficultés auxquelles soient en butte les soldats libérés et surtout ceux d'entre eux qui sont mariés. Nous savons que plusieurs milliers de soldats, de marins et d'aviateurs canadiens se sont mariés outre-mer. J'ai ici une coupure de la *Province* de Vancouver, numéro du 7 juin, publié il y a une semaine environ; l'article est intitulé "Un soldat se cherche une maison", et puis, entre guillemets: "Je regrette d'être revenu au pays". Voici ce que je relève dans l'article:

"Je regrette d'être revenu au Canada", est une lamentation familière de ce temps-ci au Registre national du logement, disent les fonctionnaires ici, alors que 63 militaires réformés et leurs familles se cherchent un logis.

La plupart de ces hommes ont servi sur les champs de bataille. L'un d'eux était prisonnier dans un camp japonais.

L'article mentionne ensuite le cas d'un militaire libéré qui appartenait au fameux régiment Seaforth Highlanders of Canada et qui avait été frappé d'invalidité outre-mer. Il revint au pays avec son épouse et sa fille de trois ans et était à Vancouver depuis le mois de mai. L'article poursuit:

...depuis ce temps, ils vivent dans des chambres humides ou séparément dans des maisons de pension.

"Nous étions heureux en Angleterre", dit-il. "Nous habitions un petit cottage dans le Surrey; il y avait un jardin, des poulets et des lapins".

Lors de sa libération, on lui remit une carte expliquant les plans de rétablissement d'après-guerre. "Mais comment obtenons-nous ces avantages?" dit-il.

Il n'est qu'un de ces centaines de gens qui éprouvent la même difficulté.

En vertu de l'article 5 du bill, le nouveau ministère devrait être autorisé à s'occuper du logement des soldats. Aucun autre ministère ne saura jamais régler convenablement ce problème.

Une autre question importante, c'est celle du rapatriement de Grande-Bretagne des personnes à la charge de nos combattants. C'est là un des grands problèmes intéressant les vétérans de la présente guerre. Déjà des Canadiens reviennent au pays et sont libérés des forces armées pour inaptitude au service militaire, mais leurs épouses et leurs enfants ne peuvent traverser la mer pour venir occuper leur nouveau foyer au Canada. Voilà une autre question qui devrait relever du ministère des Affaires des anciens combattants. Nul autre ministère ne saurait s'en occuper efficacement, étant donné que ce ne serait pour lui qu'une fonction secondaire, qui risquerait de passer en dernière place.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il une question? N'est-il pas d'avis que le rapatriement est une fonction qui relève essentiellement des services de la défense?

M. GREEN: Non; à mon sens, la réhabilitation...

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas la réhabilitation, mais le rapatriement.

M. GREEN: Le rapatriement des personnes à la charge de nos militaires devrait relever du ministère des Affaires des anciens combattants, plutôt que de l'un quelconque des services de la défense ou du ministère des Mines et ressources à qui il est confié actuellement, à la division de l'immigration pour être exact.

Un mot des gratifications. Le discours du trône a mentionné l'adoption au cours de la présente session d'une mesure destinée à accorder des gratifications aux combattants. La session s'achève et cette mesure n'a pas encore été présentée. Chaque jour compte, car chaque jour des Canadiens sont libérés des forces armées et ne reçoivent pas une gratification suffisante pour les aider à réintégrer la vie civile. A mon sens, ces gratifications pour service de guerre devraient également relever du ministère des Affaires des anciens combattants, et le présent bill devrait prévoir qu'il en sera ainsi.

Je passe à la question de l'embauchage. Rien, dans l'article 5, n'autorise le ministère à voir à l'embauchage des anciens combattants; il a le pouvoir de s'occuper de leur rétablissement, mais ce n'est là que le commencement. Le soldat, rétabli à son retour, peut être un ou deux ans après sans travail. Ceux qui faisaient partie de la dernière législature savent quel terrible problème ont posé les années 1935 à 1940. L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) vient de le dire, nous avions pour la plupart la conviction qu'il incombait aux autorités fédérales

de prendre soin de ces hommes. Tôt ou tard, il faudra de nouveau se demander à qui il appartient de trouver des emplois aux anciens combattants en état de chômage. J'estime que le projet de loi devrait faire reposer cette responsabilité sur le ministère des Affaires des anciens combattants.

L'article 5 devrait encore conférer le pouvoir de conseiller les anciens combattants. Il n'en fait aucune mention. Rien actuellement ne permet de les renseigner convenablement sur leurs droits, leurs privilèges, leurs avantages. Je sais que des bureaux du Gouvernement ont pour mission d'orienter les intéressés vers les emplois qu'ils peuvent le mieux remplir, mais il faut faire davantage; il faut les avertir des emplois qui peuvent devenir vacants, ce qui exigerait, bien entendu, une collaboration étroite des ministères entre eux, entre le ministère des Munitions et approvisionnements, qui aurait à renseigner sur les industries manufacturières qui fonctionneront après la guerre, et les autres ministères. Actuellement, les hommes ne savent pas quels emplois peuvent devenir disponibles. On leur demande simplement quelle carrière ils préfèrent, puis on leur fournit l'instruction qui y mène. Il importe de faire bien davantage, leur dire où ils pourraient plus facilement trouver du travail.

Il est assez étrange que la seule modificatio apportée à l'article 5 vise à y supprimer le pouvoir de prendre soin des personnes dont nos anciens combattants ont la charge. Les derniers mots de l'article 5 de la loi des pensions et de la santé nationale de 1928 étaient les suivants: "et au soin de ceux qui sont à la charge de ces personnes". C'est sans doute à la suite d'un oubli que ces mots ont été omis de l'article. Le nouveau ministère devrait certainement posséder ce pouvoir. Plusieurs autres articles du bill font allusion au soin des personnes à charge, mais pas l'important article 5.

Fait singulier aussi, l'article 5 ne fait nulle mention des pensions et ne confère au ministère aucun pouvoir en cette matière. Cela ne figurait dans aucune des lois dont j'ai fait mention. Cela importe peu, j'imagine, puisque le ministère s'occupera des pensions, mais on devrait insérer dans l'article 5 les termes d'une disposition à cet effet. Peut-être le ministre songera-t-il à substituer au mot "pension" les mots "indemnisation pour invalidité de guerre" ou d'autres termes analogues, s'il fait ce changement. Le terme "pension" peut donner à certains l'impression que le bénéficiaire est l'objet d'une faveur gratuite tandis que l'expression "indemnisation pour invalidité de guerre" rappelle l'indemnisation ouvrière et rend un tout autre son.

[M. Green.]

L'hon. M. MACKENZIE: Ces termes s'appliqueraient-ils aussi à la pension des personnes à charge, par exemple, à une veuve?

M. GREEN: On pourrait peut-être employer une autre expression dans ce cas, mais le ministre saisit le sens de mon observation.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Voilà pour ce qui a trait au pouvoir du ministère. Seule la modification de l'article 5 du bill peut donner satisfaction.

Je propose donc d'inclure dans le bill une disposition prescrivant que les comités honoraires déjà constitués contribuent au rétablissement des soldats de retour de la guerre. A mon avis, ces comités font de la bonne besogne. Leurs membres sont bénévoles et je sais, pour ma part, que, dans ma ville de Vancouver, ces hommes s'efforcent d'aider les militaires rapatriés à réintégrer la vie civile. Le bill ne fait pourtant pas mention de ces comités et je ferai remarquer que, dans la loi sur la commission d'assistance aux anciens combattants, 1936, chapitre 47 des statuts, il est une clause touchant ces comités honoraires. Le ministre la trouvera à l'article 7, intitulé "comités locaux bénévoles". Il décrète ce qui suit:

Avec l'approbation du ministre, la Commission peut nommer des comités locaux bénévoles, composés de personnes qui résident dans une localité quelconque voulant

a) Aider la Commission à obtenir tels renseignements sur les anciens combattants qui peuvent être requis pour la classification des anciens combattants sans emploi;

En passant, je tiens à rappeler que l'on adopta cette loi au moment où il nous fallait trouver de l'emploi pour plusieurs milliers d'anciens combattants de l'autre guerre.

b) Poursuivre des investigations et faire rapport à la Commission sur les mesures et moyens relatifs au placement d'anciens combattants;

c) Aider la Commission à obtenir la coopération d'associations de patrons et d'employés, ainsi que de tels autres organismes publics et privés qui peuvent être en mesure de procurer du travail à des anciens combattants;

d) Aider la Commission, de toute autre manière, dans l'exécution des dispositions de la présente loi.

Ces comités honoraires existent déjà pour faciliter le rétablissement et je propose qu'on leur accorde une reconnaissance statutaire.

La mesure devrait également autoriser le ministre et le nouveau département à collaborer avec divers autres services et organismes de l'Etat. Cette autorité a été conférée à la Commission d'assistance aux anciens combattants. L'article 9 de la loi prescrit que la commission doit s'enquérir, pour faire rapport au ministre...

des voies et moyens de coopération entre la Commission et

a) toute autre commission ou tout autre ministère du Gouvernement;

b) tout gouvernement provincial ou organisme d'un gouvernement provincial;

c) toute association d'anciens combattants;

d) tout groupe ou organisation commercial, agricole ou industriel.

La loi ajoute que la commission doit collaborer avec ces divers organismes. L'inclusion d'une disposition de ce genre dans le bill à l'étude permettrait d'en arriver plus facilement à des résultats. Le ministère des Affaires des anciens combattants devra sûrement collaborer très étroitement avec d'autres ministères fédéraux, tels ceux de la Défense nationale, des Munitions et approvisionnements et du Travail, de même que, je crois, avec les autorités des diverses provinces, les associations d'anciens combattants et les groupements commerciaux, agricoles et industriels du pays.

J'ai formulé ces propositions dans le but de combler la principale lacune du bill et j'espère que le ministre jugera bon d'en adopter au moins quelques-unes avant l'inscription de la mesure dans nos Statuts. Une autre faiblesse vient de ce que le nouveau ministère ne se limitera pas aux affaires des anciens combattants. Les questions intéressant ces personnes, et j'inclus les membres de la marine marchande, seront pourtant assez nombreuses et assez difficiles pour qu'on n'ait pas à y ajouter d'autres tâches.

Je conviens volontiers, avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que la marine marchande a droit d'être traitée comme la quatrième arme de nos services militaires. Sa Majesté le Roi est de cet avis et nous la considérons tous comme un facteur de la victoire au même titre que la marine de guerre, l'armée de terre et l'aviation.

M. MUTCH: Sauf qu'elle n'est pas en mesure de frapper coup pour coup.

M. GREEN: C'est vrai. Nous aurions été vaincus sans elle. J'estime également que les membres des services auxiliaires et du corps canadien des pompiers devraient bénéficier d'un traitement équivalent; toutes ces personnes qui font réellement du service à côté des militaires, devraient être visées par le bill. Ils devraient bénéficier des mêmes privilèges que les membres de nos forces armées. Une lettre reçue d'un membre des services auxiliaires stationné avec l'armée d'Italie m'a vivement impressionné. De retour de la ligne de feu, il a trouvé dans son courrier, un avis concernant l'impôt sur le revenu. Les militaires d'outre-mer n'acquittent pas l'impôt, mais les marins de la marine marchande, les membres des services auxiliaires et du corps des pompiers sont tenus de le payer. Voici la lettre en question:

En décembre 1943, alors que j'étais en service au front, j'ai reçu des renseignements concernant l'impôt sur le revenu. Ils m'ont ébahi à cause de l'occasion où ils me sont parvenus: j'arrivais d'un secteur où la lutte était acharnée, où les cadavres bordaient la route et les rues de certains villages et où une odeur nauséabonde imprégnait tout ce qui nous entourait. J'ai alors appris qu'il me faudrait acquitter l'impôt sur le revenu parce que je n'étais qu'un membre des services auxiliaires. Peut-être ferait-on bien de demander à l'auteur de ce décret de venir partager mon travail pendant un mois ou deux.

Ces membres de la Légion, de la Y.M.C.A., des Chevaliers de Colomb, de l'Armée du salut, sont aux côtés des troupes canadiennes en France ce soir, et pourtant ils doivent acquitter l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas juste. On devrait traiter ces hommes ainsi que d'autres groupes que j'ai mentionnés comme les effectifs des services armés. Le bill comporte plus que cela, cependant. A la note explicative, je relève ce qui suit:

Ce Bill a pour objet la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants sous la direction du ministre des Affaires des anciens combattants, qui sera tenu de voir au soin, au traitement, à la formation ou à la réintégration dans la vie civile d'anciens membres des forces armées et de personnes qui, à d'autre égards, se sont adonnées à des travaux de guerre. Il y est également pourvu au soin des personnes qui sont à leur charge.

A l'article 5 se trouve les paroles que j'ai citées dans mes remarques antérieures: "de toute personne." L'article analogue de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale mentionnait les hommes qui avaient servi dans les forces armées. Le nouveau va plus loin et comprend toute personne adonnée à des travaux de guerre. Soit dit en passant, la portée de l'article est peut-être assez large pour permettre au nouveau ministère de diriger entièrement la formation professionnelle des civils, des soldats et de toute autre personne. On pourrait l'interpréter de cette façon.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce qu'on n'entend pas protéger les services mêmes dont parlent l'honorable député?

M. GREEN: C'est possible, mais dans ce cas, on devrait les mentionner dans la loi des pensions et dans ce bill, afin qu'il ne subsiste aucune incertitude au sujet de leurs droits. A l'article 7, paragraphe 1, alinéa *b*, on retrouve les mêmes paroles. Ce paragraphe est entièrement nouveau. L'article confère au ministre le pouvoir d'établir des règlements. Voici la teneur de l'alinéa (*b*):

...pour les soins, le traitement ou la formation à donner dans un tel hôpital, atelier, refuge,

école ou autre établissement, et pourvoyant au soin, au traitement ou à la formation dans les susdits, des autres personnes qu'il peut juger recommandables:

Aucune disposition ne pourrait avoir une plus vaste portée. A mon sens, le bill ne devrait viser que les anciens combattants. Le même pouvoir est conféré au ministre par l'alinéa (*g*) du paragraphe 1 de l'article 7, qui stipule ce qui suit:

...pour le paiement de pensions, à même les deniers votés à cette fin par le Parlement, aux personnes qui, pendant qu'elles rendent quelque service au Canada dans la poursuite d'une guerre, subissent des blessures ou contractent une maladie ou quelque aggravation des susdites entraînant l'invalidité ou le décès, lesquelles blessures ou maladie ne donnent pas autrement droit à la pension, ou le paiement desdites pensions à ceux qui sont à la charge de ces personnes;

Je conçois très bien qu'il y aura lieu de réintégrer dans la vie civile les hommes et les femmes qui travaillent dans nos usines de guerre et je sais qu'il sera nécessaire de les aider considérablement. Mais une telle mesure doit être du domaine d'un autre département, sans doute celui du Travail. Je ne crois pas qu'il soit de mise de confier à ce nouveau ministère des Affaires des anciens combattants la tâche de la réintégration à la fois de militaires et de civils.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement n'a pas cette intention.

M. GREEN: Le ministre déclare que le Gouvernement n'a pas cette intention. Je recommande donc que le bill soit modifié de façon que le prochain ministre qui peut-être prendra la direction du département d'ici quelques mois ne soit pas induit en erreur par les dispositions de cet alinéa.

M. GRAYDON: Le ministre doit se montrer un peu plus prudent maintenant.

M. GREEN: La troisième grave lacune de ce bill se trouve à l'alinéa (*g*) du paragraphe (1) de l'article 7, dont j'ai donné lecture. Cette disposition également est tout à fait nouvelle. Elle prévoit le paiement de pensions, par décision du ministre, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil. C'est une disposition dangereuse. Tout droit à la pension devrait être consacré par la loi. Il ne devrait pas être subordonné à un décret du conseil ou au bon plaisir d'un ministre. Il se pourrait en outre que le ministre ou le département accordent une pension à des favoris ou à des gens qui n'y ont aucun droit. Je ne comprends pas que le Gouvernement dépose un bill s'inspirant d'un principe absolument nouveau et fort dangereux. La loi des pensions devrait stipuler clairement quels sont ceux qui ont droit à une pension et la chose ne devrait pas être laissée à un décret du conseil. Nous avons un bon exemple de ce qui se passe dans l'application du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi des pensions. C'est l'article qui autorise la commission à accorder une pension quand un homme ne peut pas fournir la preuve de son droit sous l'empire de la loi, parce que le principe de l'assurance en a été supprimé, mais qu'il se trouve dans le besoin ou a été victime d'un certain genre d'invalidité.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami voudra-t-il lire les premières lignes de l'alinéa, qui sont ainsi conçues:

Pour le paiement de pensions, à même les deniers votés à cette fin par le Parlement, aux personnes qui...

En d'autres termes le Parlement doit le sanctionner avant que le ministre puisse agir.

M. GREEN: L'alinéa *g* comporte un nouveau principe qui ne devrait pas être incorporé à la loi des pensions du Canada, mais je faisais allusion à...

M. GRAYDON: Le Parlement doit autoriser le paiement de tous les deniers. N'est-ce pas là ce à quoi l'honorable député faisait allusion?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour des fins spécifiques.

M. GREEN: J'engage le ministre à ne pas opposer une fin de non-recevoir à ma proposition.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Mais à l'étudier soigneusement, et s'il le fait, il constatera peut-être qu'il a tort.

M. GRAYDON: Il est un peu moins enthousiaste maintenant.

M. GREEN: Je n'en suis pas certain. J'étais à expliquer comment cette imprécision quant à savoir qui obtiendra une pension se manifeste au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi des pensions. Lorsque les crédits de guerre du ministre furent mis en délibération, il nous apprenait, comme le mentionne le hansard, page 3267, que jusqu'à la fin de décembre 1943, 977 pensions avaient été accordées, sous l'empire du paragraphe 3 de l'article 11. Dans à peu près tous les cas, il s'agit d'hommes ayant servi au Canada seulement. Le nombre global de pensions accordées aux hommes qui n'avaient pas servi en dehors du Canada n'était que de 2,658 seulement et ce chiffre était pour la période allant jusqu'au 29 février 1944, soit environ deux mois après la date concernant le chiffre men-

tionné en premier lieu, ce qui prouve qu'une grande partie des pensions accordées à ceux qui ont servi au Canada seulement n'ont pas été accordées comme quelque chose qui leur était dû en droit, mais qu'elles furent approuvées en vertu de cette disposition où la décision était à la discrétion de la commission. Et encore, le tiers ou la moitié de ces pensions furent accordées en vertu de cette clause discrétionnaire. A mon sens, c'est là une clause qui permet au ministère des Pensions de se soustraire à des obligations dont il devrait s'acquitter.

La quatrième faiblesse fondamentale de ce bill, c'est qu'il laisse la porte ouverte au favoritisme politique relativement à la nomination du personnel du nouveau ministère. On trouvera la preuve de ce que j'avance à l'article 7, paragraphe (1), alinéa *c*.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déclaré hier que cela serait modifié.

M. GREEN: On apportera peut-être des modifications, mais le fera-t-on de façon à ce que le favoritisme politique n'ait rien à voir à ces nominations?

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument.

M. GREEN: C'est ce que nous verrons en examinant les modifications qu'on nous soumettra.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai annoncé la chose hier.

M. GREEN: D'après la rédaction du présent bill, cette disposition porte un autre coup au système de l'avancement au mérite dans le service administratif du Canada; un coup dans le cas d'un nouveau et important ministère dont un bon nombre des fonctionnaires auront à faire face à des problèmes extrêmement difficiles, un ministère dont le personnel, nous l'espèrons, se composera de jeunes Canadiens, à l'idéal élevé, d'hommes qui sont prêts à sacrifier leur vie pour leur pays.

Quant au quatrième point faible de ce bill, on me permettra de conseiller au ministre, comme plusieurs honorables députés l'ont fait cet après-midi, de nommer aux postes de responsabilité dans ce nouveau ministère des jeunes gens qui ont participé au présent conflit. On devrait leur confier un des postes exécutifs, et certains d'entre eux devraient être membres de la Commission des pensions du Canada. Il se peut que nous les vieux soldats soyons assez bons pour nous occuper des problèmes des soldats de la dernière guerre, mais il faudra faire davantage pour trouver une solution aux problèmes des hommes qui participent au présent conflit. Je recommande fortement au ministre de faire en sorte que le personnel du nouveau ministère comprenne plusieurs de ces jeunes gens. La Commission du service civil a pris des dispositions pour inviter les hommes en service outre-mer à présenter leurs demandes. Il y a lieu, je crois, d'y avoir recours, en particulier, dans le cas de ce ministère.

Voilà, selon moi les lacunes du bill et aussi les suggestions que je crois propres à y remédier. Je signale enfin aux honorables députés que le problème du rétablissement de nos militaires est très vaste et très difficile. Les avantages ou les inconvénients qui résulteront pour le Canada du rôle de ce ministère sont presque illimités. Le principal devoir du Parlement, est, je crois, d'assurer à ces jeunes gens un bon commencement dès leur retour à la vie civile. En outre, l'avenir du pays dépendra bientôt, je crois, des jeunes hommes et jeunes femmes de nos forces armées.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, il m'est absolument impossible de terminer mes observations ce soir. Ce fait, joint à la formidable tension que doivent éprouver en ce moment le Gouvernement et l'opposition officielle, me justifie de vous demander de déclarer qu'il est onze heures.

(Sur la motion de M. Shaw la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

Vendredi 16 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BOISSONS ALCOOLIQUES

ALLUSION À UN ÉDITORIAL ET À UNE CARICATURE DANS LE GLOBE AND MAIL DE TORONTO

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on a porté à mon attention un éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et qui est intitulé "Base Injuste". Cet article est le geste le plus récent d'une campagne qui semble organisée dans le but de donner un faux aperçu de l'ordonnance de guerre du Gouvernement fédéral au sujet des boissons alcooliques...

M. GRAYDON: Portez-vous une telle accusation?

L'hon. M. GIBSON: ...en prétendant que le Gouvernement fédéral est responsable de la ration mensuelle des spiritueux qui est de 13 onces en Ontario et de 80 onces dans le Québec.

On peut se dispenser d'entrer dans les détails pour réfuter une telle prétention.

Le 5 juin, j'ai indiqué à la Chambre les quantités exactes de boissons alcooliques allouées aux provinces d'Ontario et de Québec et j'ai montré qu'il n'y avait qu'une différence de 1·2 p. 100 entre les quantités disponibles dans ces deux provinces. J'ai aussi démontré que la quantité dont disposait l'Ontario lui permettait une ration de 160 onces par mois, en se basant sur les permis en vigueur au mois de janvier 1943 mais que l'augmentation du nombre des permis émis par la Régie des alcools d'Ontario qui, de 155,295 en janvier 1943 ont atteint le total de 1,282,938 en mars 1944, avait nécessité une réduction de la ration individuelle.

Le Gouvernement fédéral n'a absolument rien à voir aux décisions prises quant à la quantité des rations pour chaque province. Chaque province a droit à 70 p. 100 de la quantité de spiritueux offerte en vente au cours de l'année terminée le 31 octobre 1942. En d'autres termes, chaque province reçoit exactement la même proportion de la quantité consommée au cours de la période de base.

S'il est vrai que la quantité de spiritueux disponible par tête est très légèrement plus élevée dans le Québec que dans l'Ontario, l'éditorial ne tient aucun compte du fait que la quantité de bière par tête offerte dans l'Ontario est beaucoup plus élevée que dans le Québec. En d'autres termes, c'est l'éditorial même qui était injuste.

On a également appelé mon attention sur une caricature intitulée "Dispensaire fédéral" qui a paru dans le même journal le 13 juin et qui faisait ressortir la même idée. Dans ces circonstances, on ne peut que supposer que l'éditorial et la caricature en question ont été publiés délibérément afin de dénaturer les faits et d'induire le public en erreur. Le *Globe and Mail* ne peut considérer qu'il contribue à l'effort de guerre du pays en représentant à tort qu'une province reçoit un traitement de faveur par comparaison à une autre et l'on doit donc en conclure qu'il se soucie plus de s'assurer un avantage politique que de servir les intérêts du pays.

M. GORDON GRAYDON: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre une explication sur la déclaration qu'il vient de faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en sommes à l'appel des motions.

M. GRAYDON: Le Gouvernement va-t-il soutenir que je n'ai pas le droit de poser des questions? J'ai sûrement ce droit, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement reconnaît ses torts. De là sa susceptibilité.

[L'hon. M. Gibson.]

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Si je ne puis arriver à me faire entendre, Son Honneur viendra à mon secours. Ce n'est pas la première fois que je dois lui demander sa protection. Je possède sûrement quelques droits en cette Chambre. Je demande au ministre pourquoi la différence entre le rationnement des boissons alcooliques et celui des autres denrées au pays. Si j'ai bien saisi, c'est là le fond de l'article. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre vient de vous le dire.

M. GRAYDON: Non pas, et il ne me l'explique même pas en ce moment.

L'hon. M. GIBSON: Le régime des permis se fonde sur la consommation durant la période de base.

L'hon. M. HANSON: Cette réponse est à côté de la question.

M. GRAYDON: Pour une raison ou pour une autre, le Gouvernement établit une distinction entre le rationnement des boissons alcooliques et celui des autres denrées.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle n'existe que dans l'imagination des tories.

TRAITÉS ET CONVENTIONS

CANADA-ÉTATS-UNIS—DISPOSITIONS POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET EMPÊCHER LES CITOYENS DE SE SOUSTRAIRE AUX MESURES FISCALES

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme l'a annoncé le premier ministre (M. Mackenzie King) la semaine dernière, une convention concernant les impôts a été signée à Ottawa, le 8 juin 1944, entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Elle a pour objet d'éviter la double imposition et d'empêcher les contribuables de se soustraire à l'application des mesures fiscales dans le cas des taxes sur les successions imposées aux Etats-Unis et les droits successoraux adoptés par le Parlement canadien.

Je dépose maintenant la convention sur le Bureau et, dans quelques jours, un bill nous sera soumis demandant au Parlement de la ratifier.

Pour la gouverne des honorables députés, j'en donne un bref sommaire.

Dans le prélèvement des impôts sur les successions, les deux pays ont pris en considération le domicile du défunt de même que l'emplacement de ses biens. Souvent, par suite de cette manière d'agir, les biens personnels du défunt ont été assujettis à une double imposition, d'abord par le pays où il

était domicilié au moment de son décès et, ensuite, par celui où une partie ou la totalité de ses biens étaient situés à ce moment.

Les immeubles seuls échappaient à cette double imposition, car les Etats-Unis et le Canada n'ont jamais tenté de percevoir l'impôt sur des immeubles situés en dehors de leurs territoires respectifs.

Ce problème était d'autant plus grave que les normes qui permettent aux Etats-Unis d'Amérique de déterminer la situation des actions et obligations des sociétés ne sont pas les mêmes au Canada. Aux Etats-Unis on considère ce genre de biens comme imposables s'il est possible d'établir qu'ils sont soumis, d'une façon quelconque, à la régie de l'autorité fiscale. Ainsi, les actions d'une société constituée sous l'empire des lois des Etats-Unis ou d'un des Etats et détenues par une personne décédée non domiciliée au pays et qui ne sont pas effectivement aux Etats-Unis au moment du décès, étaient considérées comme situées en ce pays, que les certificats soient au nom du défunt, d'une maison de courtage ou au porteur.

D'un autre côté, au Canada on considérait les valeurs et actions comme situées là où on pouvait effectivement les atteindre, c'est-à-dire à l'endroit où sont inscrits les titres. Bien que l'application de ce principe ait été beaucoup moins générale qu'aux Etats-Unis, il a tout de même causé de nombreux ennuis aux compagnies qui possèdent les inscriptions d'actions en double ou multiples exemplaires.

Dans le passé, on s'est plaint de la méthode employée pour déterminer le taux de staxes à lever sur les successions de non-domiciliés par rapport à la valeur totale de ces biens. On a fait observer que chaque pays devrait fixer le taux de l'impôt à prélever dans de tels cas en se fondant sur la valeur des biens situés dans le pays qui perçoit la taxe.

Bien que le Canada accorde des exonérations aux successions de non-domiciliés en se basant sur la valeur que la propriété située au Canada représente en comparaison avec la valeur totale de la succession, les Etats-Unis n'ont pas, jusqu'ici, appliqué cette méthode. Ce pays accorde une exemption nominale de $2,000 à toutes les successions de non-domiciliés, nonobstant l'exemption de $100,000 autorisée dans le cas de successions domiciliées.

Dans le but de faire disparaître les causes de critique, et surtout afin de ne plus percevoir à l'avenir un double impôt sur les successions, les hauts fonctionnaires de la division de l'impôt des deux pays ont discuté cette question dernièrement et ils ont conclu un accord à ce sujet.

Suit un résumé des grandes lignes de la convention; les biens immeubles seront taxés exclusivement par le pays où ils sont situés. Comme cela s'est fait jusqu'ici, le pays de domicile a le droit, au début, de taxer tous les biens personnels du défunt. Le pays où sont situés les biens ne peut taxer que les propriétés qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières. Les impôts payés dans le pays où les biens sont situés seront acceptés comme crédit sur les impôts payables dans le pays de domicile qui tient compte des mêmes revenus aux fins de l'impôt. Le crédit, toutefois, ne dépassera pas la partie de l'impôt du pays de domicile que représente, dans la valeur totale de la succession, la valeur de la propriété imposable à l'étranger. Une règle uniforme sera établie pour la détermination de la situation des actions de sociétés. Ces actions seront censées être situées et imposables dans le pays où la société est organisée. Bien que les règles relatives à la situation d'autres biens varient quelque peu dans les deux pays, il est convenu, aux fins de l'accord, que la situation de ces autres biens sera déterminée par les lois du pays qui réclame l'impôt. Chaque pays ne tiendra compte que des biens qui sont situés dans ses limites quand il s'agira de taxer les biens de personnes décédées et domiciliées dans l'autre pays. Les exonérations à accorder à des successions de personnes non-domiciliées seront les mêmes que celles concédées relativement à des successions de personnes domiciliées, mais seront réduites toutefois en proportion directe de la valeur des biens imposables à l'étranger par rapport à la valeur globale des biens où qu'ils soient situés. Le Canada tirera un avantage considérable de cette disposition, car les Etats-Unis n'accordent à l'heure actuelle qu'une exemption de $2,000 dans le cas de personnes décédées domiciliées au Canada, mais cet avantage n'est maintenant que réciproque, car le Canada l'a toujours accordé aux Etats-Unis.

Les articles VII à XIII de la convention visent l'échange des renseignements destinés à empêcher les contribuables d'échapper au fisc. Ils ont la même portée que les dispositions déjà en vigueur relativement à l'impôt sur le revenu.

L'article XIV rend les effets de la convention rétroactifs au 14 juin 1941, date de la mise en vigueur de la loi originale fédérale sur les droits de succession. La convention restera en vigueur pendant une période de cinq ans à partir de cette date et indéfiniment après, mais elle pourra prendre fin, sur préavis de six mois, à l'expiration de la période de cinq ans ou à une date ultérieure quelconque.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra bien me permettre de lui poser une question

fondée sur la déclaration qu'il a faite à propos de l'impôt sur les actions. Si j'ai bien interprété ses remarques, ces actions devaient être taxées à l'endroit où la corporation a son bureau principal. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GIBSON: Non, à l'endroit où la corporation a été organisée.

L'hon. M. HANSON: Cela est plus juste. S'ensuit-il que dans le cas d'une corporation américaine organisée, par exemple, dans le New-Jersey, les actions détenues par un Canadien domicilié dans notre pays ne seront pas également taxées ici?

L'hon. M. GIBSON: C'est exact. Une exemption est accordée en raison de la taxe payée aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Un accord sera-t-il conclu avec les provinces en vue de l'application de ce principe?

L'hon. M. GIBSON: Non, car cela ne vise pas les provinces.

L'hon. M. HANSON: Avec la permission de la Chambre, je demanderai au ministre si son département prend des mesures en vue de conclure un accord réciproque, engageant le Dominion et les provinces, de façon que le double et le triple paiements des droits successoraux soient évités. Je citerai un exemple. Ceux d'entre nous qui habitent les petites provinces, et qui détiennent des actions dans une compagnie dont le bureau principal se trouve dans la province d'Ontario mais dont les actions sont offertes par exemple, à la Bourse de Montréal, qui applique des règlements d'après lesquels la redevance de transfert doit être immédiatement acquittée dans la ville de Montréal, sont forcés de payer, non pas deux, mais trois droits successoraux sur la même action. J'ai toujours considéré cela comme une grave injustice, à laquelle il fallait remédier le plus tôt possible. Le ministère du Revenu national a-t-il pris des mesures en vue de faire disparaître cette injustice, par des accords réciproques ou autrement, en tenant compte de la valeur brute des actions?

M. l'ORATEUR: Une telle question n'est assurément pas de celles qui peuvent être posées à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. HANSON: Elle est maintenant consignée au compte rendu et le ministre pourra y répondre plus tard.

FORCES ARMÉES DU CANADA

SERVICES POSTAUX—DISTRIBUTION DU COURRIER À NOS TROUPES EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre des Postes a-t-il quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il a faite il y a quelque temps sur la distribution du courrier à nos troupes en Normandie?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Je suis en mesure de dire au chef de l'opposition que depuis le début de la campagne, la distribution des lettres s'est faite quotidiennement. Le 7 juin, toutes les lettres ont été expédiées mais on a dû les rapporter par suite de difficultés de transport. Le lendemain, toutefois, elles furent transportées jusqu'en France. Les 9 et 10 juin, après avoir tenté d'en faire la livraison, on dut également rapporter le courrier pour les mêmes raisons que le 7 juin. Mais le 11, toutes les lettres atteignirent la France et il en fut de même le lendemain.

Quant aux colis, ils seront expédiés chaque jour, vraisemblablement à compter du 13 juin. Je n'ai pas encore reçu de rapport indiquant s'il y eut livraison ce jour-là.

AFFAIRES POLITIQUES—ALLOCATION VESTIMENTAIRE AUX MILITAIRES LIBÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire aussi demander au ministre de la Défense nationale s'il déposera le texte du décret du conseil promulgué hier et portant sur la réglementation de l'activité politique des membres des forces armées.

Je désire également poser une autre question au ministre. La semaine dernière, il faisait savoir que son ministère songeait à augmenter la gratification vestimentaire accordée aux membres des forces armées lors de leur libération. Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire vers quelle date le Gouvernement prendra une décision à ce sujet.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Pour ce qui est de la première question dont on m'a fourni copie juste avant mon entrée à la Chambre, les décrets du conseil auxquels le chef de l'opposition a fait allusion et portant sur les règlements concernant l'activité politique des membres du service seront déposés sur le Bureau lundi.

Quant à la gratification vestimentaire, cette question est à l'étude de même que certains autres sujets concernant la réhabilitation. Ces diverses questions intéressent les trois services. J'ai lieu d'espérer que nous serons en mesure de faire une déclaration très prochainement.

INVASION DE L'EUROPE OCCIDENTALE—PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire quand

notre pays recevra un rapport des pertes subies dans les zones d'invasion? Voilà déjà dix jours que l'invasion est commencée et autant que je sache, personne au Canada n'a reçu de rapport à ce sujet. Je crois savoir qu'on a reçu de ces rapports dans la métropole. Il me semble que nous avons droit de connaître la nature et le nombre des pertes subies jusqu'aujourd'hui et ce, sans plus de délai.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je puis assurer l'honorable député que seules des raisons de sécurité nous empêchent de faire connaître les pertes: leur nombre et les noms des victimes.

L'hon. M. HANSON: Il faudra les faire connaître tôt ou tard.

L'hon. M. RALSTON: Les noms ne seront annoncés publiquement, en vertu de l'entente ordinaire, que lorsqu'il se sera écoulé une trentaine de jours depuis le moment où les pertes ont été subies. Quant au nombre des pertes, je me ferai un plaisir de communiquer avec nos alliés et de faire une déclaration aussitôt qu'il sera convenable de le faire, compte tenu des raisons de sécurité.

ARMÉE DE RÉSERVE ET LOI DE MOBILISATION— REMARQUES DE M. RAYMOND DURANT LE DÉBAT DU 13 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Le 13 juin, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), parlant en marge du bill visant à permettre aux membres des forces armées de voter, a dit ce qui suit:

Pourquoi refuser le droit de vote aux membres de l'armée de réserve âgés de dix-huit ans et de dix-neuf ans, alors qu'à ces âges-là ils sont appelés pour service militaire? Pourquoi leur refuse-t-on le droit de vote alors qu'ils sont mobilisés à l'âge de dix-huit ans, en vertu d'une loi hypocrite, si vous voulez, que l'on a appelée "loi de mobilisation" ou lieu de "conscription", et alors qu'ils peuvent être appelés, comme le disait le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), en aucun temps, pour servir outre-mer, comme d'ailleurs ils ont été envoyés à Kiska, à la Jamaïque et à Terre-Neuve? On commet une injustice à l'égard de cette partie de l'armée et j'entends protester avant l'adoption de ce projet de loi.

Ces observations sont sans doute fondées sur une fausseté ou du moins sur une conception erronée de l'article 5 du projet de loi, conception qui, si elle se répandait chez la population, laisserait croire à une injustifiable disparité de traitement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne doit pas offrir ses opinions. Il nous a dit sur quoi reposait sa question; voudrait-il maintenant la formuler?

M. DUPUIS: Il est dans l'intérêt des honorables députés de voir à ce que rien n'entrave notre effort de guerre, et c'est ce que je fais en ce moment. Le *Droit*, d'Ottawa, dans son édition du 15 juin, et *Le Devoir*, de Montréal, dans son numéro du 14 juin, se fondant sur le discours de l'honorable député...

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du Règlement.

M. DUPUIS: ...ont publié des articles qui auront pour effet de répandre une erreur aussi pernicieuse.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur,...

M. DUPUIS: Si l'honorable député veut bien attendre que j'aie terminé mes observations, il pourra alors prendre la parole. Afin de permettre à l'honorable député et à ces journaux, qui ont sans doute agi de bonne foi, de s'amender, je prierais le secrétaire d'Etat de faire une mise au point.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): L'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) a eu l'obligeance de me faire part de son intention de poser cette question, et peut-être vaudrait-il mieux renseigner la population en la matière. La confusion vient sans doute des observations, déjà citées, que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a formulées sur la troisième lecture du bill. L'honorable député a apparemment confondu les appels faits sous l'empire de la loi de mobilisation avec les enrôlements dans la réserve.

Comme la distinction est assez subtile, la Chambre conviendra qu'en justice pour les honorables députés il importe de la bien tirer au clair pour la gouverne de ceux qui, aux prochaines élections, enregistreront leurs votes. Peut-être devrais-je donner une définition des deux services, non parce que les députés, pour le plus grand nombre, ne la connaissent point, mais parce que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie semble s'être mépris dans une certaine mesure.

Le personnel de réserve de la milice canadienne, généralement appelé personnel de l'armée de réserve, se compose de membres de l'armée canadienne qui ne sont pas placés en service actif ou qui ne sont pas censés être en service actif. Ils ne sont pas affectés à temps continu au travail militaire; ils doivent passer tant de jours par année à l'instruction, en partie dans les camps d'été et pour le reste dans leurs propres localités.

Par contre, aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, est soldat celui qui est enrôlé et reçoit l'instruction ou fait du service en vertu de cette loi ou des règlements édictés sous son empire. Le soldat enrôlé dans l'armée en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales est censé entrer en activité de service en conformité de la loi de milice. De ce fait et parce qu'il est en service militaire continu, ce soldat est dans une situation tout à fait différente de celle du membre de l'armée de réserve dont il a été fait mention.

Compte tenu de ces précisions, toute personne appelée en vertu des règlements sur la mobilisation et suivant l'instruction ou faisant du service dans les effectifs de la marine, de l'armée ou de l'aviation, indépendamment de son âge, peut voter en qualité d'électeur en service de guerre à l'endroit où elle est stationnée, au Canada ou ailleurs.

Celui qui fait partie de l'armée de réserve, par contre, peut aussi voter en qualité d'électeur en service de guerre, mais à la condition d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans révolus, d'être absent de l'endroit ordinaire de sa résidence pendant la durée de l'instruction donnée à un camp dûment autorisé ou à une école destinée à des cours continus, ou d'avoir été appelé au service par le ministère de la Défense nationale. Cette catégorie comprend les membres du corps universitaire d'entraînement aérien ou du corps des cadets de l'aviation actuellement en service dans une unité du Corps d'aviation royal canadien.

Ces précisions dissiperont, je l'espère, la confusion que pourraient faire naître les observations de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

M. GRAYDON: C'est, en tout cas, un excellent sujet de discours.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN MINISTÈRE CHARGÉ DE S'OCCUPER DU SOIN, DU TRAITEMENT, DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA RÉINTÉGRATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 15 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King en vue de l'adoption en 2e lecture du bill n° 83 ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Au cours de ces derniers jours un grand nombre d'honorables députés ont pris la parole sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King) tendant à la deuxième lecture du bill n° 83 ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants. Les honorables députés ont parlé de tous les aspects du problème de la réintégration, surtout en tant qu'il a trait aux anciens combattants, je crois. Ainsi, je me rends compte qu'en participant à ce débat en ce moment je m'expose à répéter ce qui a déjà été dit, dans une certaine mesure. J'essaierai de ne pas trop me rendre coupable sous ce rapport. Il est évident que les honorables députés, en général, reconnaissent l'opportunité d'instituer un ministère distinct chargé spécialement des affaires des anciens combattants. Je ne crois pas faire erreur en disant que les Canadiens en général sont également de cet avis, comme le sont sans doute les membres des forces armées.

Je me hâte d'ajouter, cependant, que le seul fait d'instituer un ministère de ce genre n'est pas nécessairement une garantie que nos anciens militaires seront l'objet de toute la considération à laquelle ils ont droit, croyons-nous. S'il s'agissait d'un ministère visant un objectif différent, je pourrais être tenté de m'y opposer. Si je dis cela, c'est parce qu'il nous faut nous mettre en garde contre la tendance du gouvernement à prendre de l'essor, à s'étendre dans un nouveau champ d'activité, à augmenter sa feuille de paie et ainsi de suite; mais je reviendrai sur ce sujet à une autre occasion.

De 1914 à 1918 la circonscription que j'ai l'honneur de représenter a donné généreusement un grand nombre de ses fils à nos forces armées. Après la cessation des hostilités, plusieurs de nos soldats sont revenus dans cette circonscription, mais malheureusement il y en eut qui n'y revinrent pas. De ceux qui sont rentrés au foyer, je pourrais, il me semble, dire ici un mot. Tout d'abord, il y avait ceux qui n'étaient que légèrement blessés et, dans certains cas, ceux qui étaient presque complètement invalides. Nous nous sommes rendus compte que, par suite de la complication des règlements et des restrictions, plusieurs de ceux qui revinrent dans cet état n'ont obtenu aucune pension. Je ne me hasarderai pas à dire à peu près jusqu'à quel point la chose fut générale, mais il me suffira de dire qu'un grand nombre de ces soldats sont revenus invalides et, par suite de certaines restrictions sévères, ou de certaines formalités, ont été privés de ce qui leur revenait à juste titre.

Il y eut aussi un certain nombre de ces invalides assez chanceux pour obtenir une pension. On sait par expérience que, dans un trop grand nombre de cas, les pensions accordées ont été absolument insuffisantes. Voilà pourquoi nous avons vu un grand nombre de soldats partiellement invalidés chercher du travail sur le marché de la main-d'œuvre en

concurrence avec ceux qui étaient absolument sains de corps. Ajoutons qu'un bon nombre de nos anciens combattants ont été établis sur des terres sous le régime de la loi d'établissement des soldats. Mon collègue, l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) a dit tout ce qu'il fallait faire connaître au sujet de ces soldats-colons. Je tiens à dire ici que j'approuve ce qu'il a dit. J'approuve chaleureusement ses remarques et je souscris entièrement à sa réclamation en faveur de l'affranchissement de la propriété de ces soldats-colons.

En remontant au début de l'application de ce plan d'établissement, nous constatons, dans ma circonscription comme partout ailleurs au Canada, que l'on a placé ces anciens combattants sur des terres évaluées au double environ de leur valeur actuelle. On a fixé des prix exagérés pour l'outillage et le bétail fournis et, comme l'a dit l'honorable député de Battle-River, le taux d'intérêt de 5 p. 100 sur la terre était exorbitant, de même que l'intérêt de 7 p. 100 sur les arriérés. Inutile de refaire l'historique de ce programme d'établissement dans les années qui suivirent. Nous savons que seul un petit nombre d'anciens combattants réussirent à libérer leur propriété. Plusieurs ont acquitté plus que la valeur initiale de la propriété et ils doivent encore plus que le prix auquel la propriété aurait dû se vendre en premier lieu.

Cela crève le cœur de quiconque parcourt sa circonscription ou va ailleurs rendre visite et parler aux soldats-colons de la première guerre mondiale car, dans bien des cas, on se trouve en présence d'hommes de 55, 65 et même 70 ans. Ils ont fait tout leur possible; ils ont travaillé dur et, bien qu'on en trouve qui auraient pu faire mieux, la majorité a fait son possible et, comme je l'ai dit tantôt, a remboursé plus que la valeur de la terre. Pourtant, ces colons sont périodiquement menacés d'annulation de leur contrat que l'on remplacerait par un bail d'un an. Dans d'autres cas, ils ont dû signer un nouveau contrat de vente remboursable à vingt ans. Je ne puis me défendre d'avouer que cela est plutôt fantastique que d'offrir un contrat de vingt ans à un homme de 65 ans et de s'attendre qu'au bout de ce laps de temps il aura acquitté le prix de sa terre pour en devenir le propriétaire.

Je tiens à répéter que l'on est généralement d'avis, du moins dans la région du pays que j'habite qu'à moins de vouloir rendre justice aux vétérans de la dernière guerre, on ne peut guère espérer que nous traiterons avec justice les combattants de la présente guerre. D'aucuns prétendront peut-être qu'une telle opinion n'est pas motivée, mais elle existe effectivement, et jusqu'à un certain point je la partage.

Je n'aime pas citer des cas spécifiques de pensions et je ne mentionnerai aucun nom, mais j'ai constaté que dans un très grand nombre de cas, on estime qu'un homme peut vivre avec une pension de $4 ou $5 par mois. Je me souviens d'un cas en particulier; il s'agissait d'un homme qui avait atteint le grade de sergent-major. Au cours de la dernière guerre il passa près de quatre ans en France. Il fut hospitalisé après avoir subi une commotion cérébrale et avoir été gazé. Après plusieurs mois passés à l'hôpital, on le renvoya au Canada et il fut réformé. Pendant dix-sept ans il dut essayer de vivre avec $3.75 par mois. Il est vrai qu'il pouvait travailler d'une façon intermittente, mais seulement trois ou quatre jours de suite, puis il était malade une couple de semaines. Je ne ferais pas mention de ce cas si c'était le seul qui eût été porté à ma connaissance. Mais de telles choses se produisent si souvent que j'espère qu'aucun combattant de la présente guerre ne sera contraint de vivre à même une pension aussi minime.

Dans maints cas qui m'ont été signalés, l'intéressé a eu beau produire des déclarations assermentées et d'autres documents portant que son état de santé avait considérablement souffert de son service militaire, on lui a refusé sans plus une pension au moment de sa libération. De multiples démarches subséquentes sont également restées sans résultats et ce n'est qu'une dizaine d'années après la clôture des hostilités qu'il a enfin obtenu une faible pension. Un cas me vient tout particulièrement à l'esprit. L'intéressé est mort aujourd'hui et mon seul étonnement c'est qu'il ait vécu si longtemps avec pareil traitement. Réformé en 1919, il lui a fallu attendre jusqu'en 1927 pour qu'on admette son droit à une pension, pour qu'on reconnaisse son invalidité comme imputable à son service militaire. N'est-ce pas tout de même étrange qu'il ait fallu presque dix ans à une commission pour déterminer ce fait? L'homme est mort en 1939 et depuis, sa veuve ne touche plus rien. La pension était minime, il ne s'agissait que de $15, et lorsqu'elle en a été privée, la veuve a dû se mettre en quête d'un emploi qui lui assurerait sa subsistance. Je pourrais citer d'autres exemples du genre. J'espère que nous saurons nous inspirer et surtout profiter de l'expérience acquise.

Ma circonscription a encore fait largement sa part dans le présent conflit. Bon nombre des nouveaux enrôlés sont les fils ou les filles d'anciens combattants de la première grande guerre. Dans certains cas, j'ai dû moi-même défendre la cause des parents. Cependant, le traitement dont leurs aînés ont été l'objet

ne les a pas empêché de répondre à l'appel de leur pays en danger. La spontanéité avec laquelle une couple d'entre eux ont répondu m'a même un peu étonné. Des hommes de ma circonscription ont accompagné les forces canadiennes sur tous les théâtres de guerre où elles ont combattu. Nous comptons aujourd'hui des victimes, mais, malheureusement, quelle région du pays n'en compte pas? Certains de nos jeunes gens sont morts au combat, d'autres en sont revenus à jamais invalides. Des hommes que je connais personnellement sont maintenant dans des camps de prisonniers en Allemagne et je suis fier de pouvoir dire que bon nombre des soldats de ma localité et d'ailleurs font partie de la troisième division qui s'est portée à l'assaut des côtes de France. Je sais que ces jeunes gens s'acquittent magnifiquement de leur mission. J'ai été très impressionné par les observations d'un des honorables députés qui ont porté la parole hier. C'était l'un des représentants de Winnipeg, je crois. Il a signalé qu'aucune récompense matérielle ne saurait acquitter la dette que nous avons contractée envers nos héros pour les sacrifices qu'ils s'imposent afin d'assurer la liberté et la sécurité de notre pays. Je suis fermement convaincu que l'argent ne peut jamais racheter les vies. Je ne crois pas qu'on puisse, par quelque don que ce soit, dédommager l'homme qui a perdu un membre ou est devenu invalide. Il est encore plus difficile de le compenser des souffrances spirituelles et mentales qui constituent peut-être le plus important de ses sacrifices.

Depuis des mois, des années mêmes, le courrier qui me vient de militaires est assez volumineux. Je lis ces lettres avec grand soin, tout d'abord parce que je veux être au courant des opinions exprimées concernant les chances qui attendent les soldats dans la période d'après-guerre. On dit parfois que les jeunes gens qui sont engagés dans la lutte actuelle ne s'inquiètent pas du lendemain; qu'ils comprennent l'immensité de la tâche qui leur est confiée et qu'ils estiment que leur avenir est assuré. La correspondance que je reçois m'empêche de partager cet avis. Je vais citer une ou deux phrases d'une lettre qui m'est parvenue d'un jeune homme actuellement sur un théâtre de guerre outre-mer. Je donnerai le sens de ses paroles que je ne puis citer textuellement, n'ayant pas sa lettre sous la main. Voici:

> Nous sommes censés combattre pour la sauvegarde des principes démocratiques et de l'intégrité nationale. La guerre finie, lorsque je retournerai...

Je me souviens très bien qu'il avait guillemeté ces mots: "si toutefois, je retourne jamais au pays".

[M. Shaw.]

> ...est-ce que j'aurai l'occasion de partager la richesse que j'ai défendue? est-ce que j'aurai l'occasion de posséder une parcelle de la terre pour laquelle j'ai combattu?

Je souligne qu'il semblait insister sur le mot "occasion". Il ne demandait pas qu'on lui accorde tout lorsqu'il reviendrait; il voulait seulement une occasion de se débrouiller. Voici une partie de la réponse que j'ai donnée à ce jeune homme:

> A mon sens, le moins que le Canada puisse vous offrir c'est l'occasion de partager la richesse, l'héritage de la culture artistique et du progrès scientifique que vous défendez contre l'ennemi.

J'aurais probablement dû ajouter "non seulement l'occasion de partager, mais de partager avec tous sur un pied de justice et d'égalité". Ces militaires qui s'acquittent bien de leur devoir ont raison de compter sur nous et de s'attendre que le Canada, à leur retour, soit un pays digne de leur courage magnifique, de leurs sacrifices et des idéals pour lesquels ils combattent. A nous d'y voir. A mon sens, cette dette d'honneur constitue une responsabilité essentielle qui incombe à tous les Canadiens. Je sais que d'aucuns comptent sur un gouvernement ou sur un groupe particulier pour donner les résultats opportuns que j'ai mentionnés; je crois, toutefois, que tous les Canadiens partout au pays doivent s'occuper de résoudre le problème qui se posera au retour des hommes et des femmes des services armés après le conflit.

En 1939, le Canada est entré en guerre avec beaucoup de résolution.

A cette époque-là, le nombre global d'employés au Canada était d'environ 4 millions. Je ne cite que des chiffres approximatifs. En quatre ans nous avions porté le nombre de personnes employées à environ 5 millions. De ce nombre, environ 2 millions étaient dans les services armés ou travaillaient à la production de matériel de guerre ou de denrées nécessaires aux fins d'exportation de guerre.

Voici où je veux en venir. Nous sommes entrés en guerre avec courage et détermination et nous avons accompli des choses qui nous eussent semblé absolument irréalisables un mois avant l'ouverture du conflit. Nous avons aussi pris nos hommes dans les villes, les mines, les campagnes et les usines. Nous leur avons indiqué où était leur devoir et ils ont répondu joyeusement et magnifiquement à l'appel. Nous avons pris dans la rue le jeune homme qui n'avait jamais pu trouver d'emploi, encore moins toucher un salaire, et nous lui avons fourni non seulement le vêtement mais les soins dentaires, médicaux, optiques, hospitaliers, l'instruction et autres services. Nous l'avons armé et payé.

Nous l'avons en outre transporté sur un théâtre de guerre. Nos jeunes gens savent fort bien maintenant que, grâce à notre détermination d'utiliser—je me servirai d'une expression souvent employée—la richesse et la production du pays, nous avons pu réaliser les objectifs que nous nous étions fixés.

Nous avons entendu dire dans certaines régions du Canada, et nous avons lu dans les publications, que ce n'est que la nécessité et la détermination qui nous ont permis d'accomplir les choses qui s'imposaient en temps de guerre, mais que lorsque le conflit sera terminé nous ne pourrons espérer les réaliser dans le domaine des activités du temps de paix. Je ne souscris pas à cette façon de voir. Quand la guerre aura pris fin et que nos jeunes gens seront revenus, notre pays ne sera appauvri que dans la mesure où nous aurons perdu tant de nos jeunes gens. Toutefois, notre pays connaîtra probablement une prospérité qu'il n'a jamais connue auparavant, et sa capacité de production dépassera tout ce que nous avons pu imaginer dans le passé. Il suffira pour cela que nous acceptions cette responsabilité, de façon que, lorsque nos combattants rentreront au pays, nous puissions leur assurer que nous sommes en mesure de leur fournir ce qu'ils ont mérité par leurs services.

Au cours du débat, plusieurs honorables députés ont exposé en termes précis ce que nous devrons garantir à nos anciens combattants à leur retour.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il ne discute pas en ce moment le principe du bill. Ses remarques portent sur les réformes sociales et non pas sur les dispositions du bill, lesquelles me semblent bien définies. Je tiens à dire aux honorables députés en général qu'ils doivent tout dabord s'en tenir au principe du bill; une fois ce principe accepté, ils pourront entrer dans les détails quand nous serons en comité.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de la latitude que vous m'avez laissée jusqu'ici. Je n'ai pas d'autres remarques à faire sur ce point.

J'estime que lorsque nos soldats reviendront au pays nous devrions être en mesure de leur garantir la solde et les allocations des simples soldats jusqu'à ce qu'il puissent se réadapter à la vie économique de la nation. Je ne veux cependant pas dire que nos anciens combattants doivent nécessairement continuer de porter l'uniforme. Un honorable député a déclaré, il y a un jour ou deux, que nos soldats avaient hâte d'en finir et d'abandonner l'uniforme. En proposant que nous leur garantissions jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un emploi, la solde et les allocations accordées aux simples soldats, je ne veux pas nécessairement dire qu'ils devraient continuer de porter l'uniforme contre leur gré.

En outre, j'estime que nous devrions garantir à ces hommes l'hospitalisation et les soins médicaux, sans les obliger, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à acquitter les frais que cela comporte. En outre, il est indispensable qu'il soit adéquatement pourvu au paiement aux personnes à la charge de militaires tués en service commandé, d'une pension correspondant au moins à la solde complète d'un simple soldat, y compris les allocations. Dans le cas des enfants ayant dépassé l'âge de 18 ans, une allocation d'études, suffisante pour permettre au bénéficiaire de parfaire les études qu'il aurait pu entreprendre peut-être, si le père avait vécu, devrait remplacer l'allocation versée aux personnes à charge.

Ma proposition devrait également s'appliquer aux hommes de la marine marchande. Il est triste de constater que ces marins dont le rôle, dans la poursuite de la guerre, est probablement plus important que celui de certaines de nos troupes,—et je ne dis pas cela dans le dessein de discréditer qui que ce soit,—soient portés aux nues mais que ces hommes n'en soient pas moins presque complètement oubliés lorsqu'il s'agit d'avantages comme ceux que l'on accorde aux membres des forces armées. On a porté à ma connaissance tout récemment le cas d'un homme qui a servi dans la marine marchande pendant deux ans et qui vient d'être libéré à cause de son état de santé. Cet homme avait atteint l'âge de soixante ans. Il avait servi dans le nord et le sud de l'Atlantique ainsi que dans l'océan Indien. Après sa libération, comme j'insistais pour que fût réduit de 5 à 3½ p. 100 le taux d'intérêt prévu par son contrat de soldat-colon, on m'a répondu, qu'à moins qu'il ait droit à une pension, il serait impossible de prendre en considération sa demande. Ce que j'ai trouvé de plus pitoyable dans la lettre qui me fut adressée en guise de réponse, c'est que le ministre a déclaré qu'après tout, un abaissement de 5 à 3½ p. 100 dans le taux de l'intérêt ne signifierait pour l'intéressé qu'une réduction de $20 par an. C'est là une réponse qui démontre un peu de froideur sinon de cruauté. Autrement dit, on affirmait que puisqu'il ne s'agissait que d'une somme annuelle de $20, somme dont cet homme avait peut-être grandement besoin, il ne valait pas la peine de se préoccuper outre mesure de ce cas.

J'ajouterai quelques mots sur notre ligne de conduite actuelle en marge de l'établissement de nos soldats sur des terres. L'hono-

rable député de Battle-River (M. Fair) a laissé entendre qu'il avait l'intention de discuter cette question au long, en temps voulu. Je reconnais que la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants constitue une amélioration par rapport à l'ancienne loi d'établissement des soldats. Voici cependant une considération à laquelle je songe souvent et qui, à maintes occasions a été portée à mon attention. On aura beau fournir une terre à l'ancien combattant, lui donner une part dans cette propriété, lui accorder un taux d'intérêt plus bas qu'il n'a jamais obtenu auparavant, en dépit de tout cela, il sera encore à la merci d'un système d'économie interne qui peut le ruiner et l'écraser complètement. Même sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'homme ainsi établi ne saurait tenir le coup s'il est assujetti aux conditions dans lesquelles se trouvaient les soldats-colons de la dernière guerre au cours des premières années 1930. La chose serait tout à fait impossible.

J'affirme donc que, parallèlement à tous les projets ayant pour objet la réintégration de nos soldats dans la vie civile après le conflit, nous devons bien nous rendre compte qu'à moins de songer sérieusement à effectuer les changements urgents qui s'imposent dans la structure économique de notre pays, nous finirons par nous apercevoir que nous n'aurons pas réussi à obtenir les résultats qui, de l'avis de tous, sont nécessaires à l'heure actuelle.

Je n'ai pas cherché à entrer dans les détails des diverses mesures que le Gouvernement se propose de prendre à l'égard des anciens combattants. Nous ne devrions pas être obligés d'insister, par exemple, sur l'obtention d'une allocation vestimentaire suffisante. Le Gouvernement devrait saisir la différence entre une allocation vestimentaire qui est suffisante et une autre qui ne l'est pas. La même remarque peut s'appliquer à toute la question du rétablissement. Que les fonctoinnaires se mettent dans la peau de celui qui revient du front, qu'ils examinent tous les avantages et tous les obstacles et qu'ils se posent ensuite cette question tout à fait sensée: est-ce que je considère cela comme suffisant? Je sais que si l'insuffisante allocation vestimentaire actuelle était portée à $125, il y a des gens qui la voudraient à $150. On ne peut pas plaire à tout le monde. Mais si les membres du Gouvernement adoptaient des mesures qui leur donneraient satisfaction s'ils étaient à la place des anciens combattants, beaucoup des lacunes qui se révèlent dans ces diverses mesures de rétablissement ne se présenteraient probablement jamais.

[M. Shaw.]

En terminant, j'espère qu'après le conflit, nous ne verrons pas la répétition de l'état de choses qui s'est produit après la dernière guerre et que rien ne ressemblera, même de loin, à la situation que nous avons connue à la suite de l'autre guerre. Nous devons cela à nos hommes. Ils comptent sur nous et j'ose croire que nous sommes assez généreux pour réaliser pareil objectif. Il ne s'agit pas là d'un rêve utopique. J'entends si souvent cette expression; chaque fois que je prêche ce qui me paraît être seulement un peu de justice pour le vétéran, quelqu'un prétend invariablement qu'il s'agit encore de quelque rêve utopique. Mais, à mon avis, rien n'est plus propice à relever le moral des membres de nos forces armées que le fait de savoir que les idéals pour lesquels nos hommes se battent aujourd'hui, sont en train de devenir une réalité demain.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'en ce moment toutes nos pensées convergent vers l'invasion et les combats qui se livrent en Normandie. Il est grandement à désirer que les travaux de la Chambre avancent rapidement, mais il est tout naturel qu'une mesure intéressant les hommes et les femmes de nos forces armées, et en particulier ceux qui combattent actuellement pour nous outre-mer, suscite beaucoup d'intérêt et de vives discussions parmi nous. Lors de l'examen en deuxième lecture, nous ne sommes censés étudier que le principe du bill. Cependant, vu les nombreuses modifications apportées à la mesure dont nous sommes présentement saisis, force nous est, si nous voulons discuter intelligemment, de passer outre à cet article du Règlement. J'approuve de tout cœur le principe du présent projet de loi.

Je dirai d'abord que la réunion sous un seul ministère de tous les services s'occupant des affaires des anciens combattants répond aux désirs et à la pensée de tous les Canadiens. On me permettra de formuler ici un souhait personnel. Nombre de députés et une grande partie de la population souhaitent comme moi, je crois, que le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) soit chargé pour longtemps encore des fonctions découlant de la création de ce nouveau ministère. J'ai constaté avec plaisir que la mesure sépare en deux départements distincts la santé nationale et les pensions. La santé nationale a pris beaucoup d'importance, et c'est ce qu'on a reconnu en séparant cette question de celle des pensions. C'est un pas dans la bonne voie.

J'étudierai plus tard un aspect du bill relatif à la loi sur les terres destinées aux

anciens combattants, mais je veux auparavant m'arrêter à une ou deux questions concernant son application.

L'autre jour, un membre de la Chambre, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), je crois, a dit dans cette enceinte qu'il conviendrait, dans l'établissement du nouveau ministère et la nomination de nouveaux fonctionnaires, d'accorder la plus grande attention aux jeunes gens de cette guerre. Nous sommes tous d'accord, semble-t-il, sur ce point. Vu que je me suis beaucoup intéressé aux pensions, je dirai que les nominations devraient favoriser tout spécialement plutôt ceux qui dénotait un esprit sympathique que ceux qui cherchent à se conformer à la stricte lettre de la loi. La population en général et plusieurs membres du Parlement ne se rendent guère compte que le ministre lui-même sera régi, comme actuellement, par la loi des pensions. Il me semble donc important que les fonctionnaires préposés à l'application de la mesure, ceux qui à l'arrière-plan disposeront des appels qui leur seront soumis, soient des personnes sympathiques et à l'esprit ouvert. Sous ce rapport, il n'y a guère lieu de formuler des plaintes actuellement, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Je me rappelle fort bien, comme tout autre honorable député, que de 1930 à 1935 ou 1936, le ministère comptait des employés qui n'accordaient pas toujours la sympathie que nous aurions souhaitée pour plusieurs d'entre nous aux appels et aux requêtes des anciens combattants. Les avocats des pensions n'étaient pas non plus toujours aussi vigoureux qu'ils auraient dû l'être. Les nombreuses réclamations que j'ai fait valoir au nom des anciens combattants m'ont laissé l'impression que certains avocats des pensions ont un peu hésité à plaider de leur mieux les causes dont ils avaient la défense. C'est l'impression qui m'est restée après les efforts que j'ai vu tenter dans certaines enquêtes. Ils craignaient peut-être un peu que les autorités d'Ottawa, moins le ministre que les fonctionaires du ministère, ne désirent pas qu'il y ait trop de décisions favorables.

Dans son discours d'hier, un honorable député a fait allusion au Conseil du trésor. J'ai de graves reproches à adresser au Conseil du trésor. Après tout, ce n'est pas le ministre qui s'occupe des cas de pension. Une fois la loi adoptée, les appels vont devant la Commission des pensions et les fonctionnaires qui en font partie. La commission fait office de tribunal, et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la décision, une fois rendue, devrait être sans appel, si elle est favorable. Plusieurs fois, à ma connaissance, des hauts fonctionnaires du département du Trésor ont jugé bon d'examiner des cas ayant déjà fait l'objet de décisions et ils ont réduit la pension ou déclaré qu'elle ne devait pas être versée. Le pays en a assez, je crois, de ce genre de régie.

M. MARTIN: Cela ne s'est pas produit dernièrement, n'est-ce pas?

M. REID: Je connais un cas récent de ce genre. Il faut, il est vrai, exercer un certain contrôle sur les dépenses, mais après l'examen du dossier et après une enquête minutieuse sur toute l'affaire, aucun fonctionnaire d'un autre ministère ne doit porter un jugement sur le cas et porter préjudice à l'intéressé. J'invite le ministre à tenter au moins des efforts en vue de soustraire les cas aux fonctionnaires du Conseil du trésor, ceux surtout qui, après un examen minutieux, ont fait l'objet d'une décision favorable.

Au sujet du nouvel organisme, j'invite le ministre à prendre note d'un point relatif à la disposition autorisant l'octroi de pensions en vertu de ce que l'on appelle la clause méritoire. J'ai été surpris de constater le petit nombre de pensions accordées sous l'empire de cette disposition. Aucun commissaire des pensions auquel j'en ai parlé, n'a pu donner le sens précis de la clause méritoire. Ce point doit recevoir une attention particulière, car la guerre actuelle diffère absolument de celle de 1914-1918, et plusieurs de ceux qui nous reviendront après avoir survolé l'Allemagne n'auront peut-être contracté aucune infirmité physique apparente, mais ils auront souffert; il y aurait donc lieu de modifier l'interprétation de cette clause méritoire afin que ceux qui voudront en user aient une chance d'obtenir la pension.

En dépit des observations formulées l'autre jour par l'honorable député de Macleod (M. Hansell) tous les membres de la Chambre et l'ensemble de la population conviennent je crois, que les considérations d'ordre financier ne doivent pas mettre obstacle à l'octroi de pensions à nos anciens combattants. Ce principe est généralement reconnu. Bien que les honorables députés ne proclament peut-être pas toujours la chose hautement à la Chambre, il n'est que juste de dire qu'ils sont tous d'avis que la situation financière ne devra pas nous empêcher de prendre des mesures adéquates en faveur de ceux qui ont si généreusement sacrifié leur vie, et sans lesquels nous de cette Chambre des communes ne serions peut-être pas ici aujourd'hui.

Le ministre me permettra de lui faire remarquer qu'il serait opportun de construire ou de se procurer de plus petits hôpitaux en plus de l'hôpital général que l'on désigne d'ordinaire comme l'endroit où les anciens combattants doivent se faire soigner. La situation sous ce rapport en Colombie-Britannique ne diffère

pas de celle qui existe dans les autres provinces. Je sais combien il est difficile pour un homme de la vallée du Fraser d'atteindre l'hôpital Shaughnessy à Vancouver. De fait, d'une distance d'à peine quarante milles, il lui faudra au moins toute une journée pour se rendre à l'hôpital Shaughnessy et en revenir. Je reconnais qu'il est désirable de réunir dans un grand édifice tout ce qu'il faut, l'outillage moderne et les machines requises pour examiner et traiter les malades. Néanmoins il serait bon de songer à l'établissement d'hôpitaux moins considérables, auxquels on pût s'adresser dans les cas de malaises pas trop graves, n'exigeant qu'un ou deux jours de traitement. On pourrait s'y rendre au lieu d'être obligé de dépenser beaucoup de temps pour aller à une grande institution. Il y a des cas où le temps requis pour le déplacement peut être une question de vie ou de mort.

On a parlé l'autre jour de l'importance de fournir du travail, et certes c'est important. Tous les honorables députés, je suppose, ont eu à faire face aux mêmes difficultés que moi. De 1930 à 1939, les membres du Parlement ont reçu un nombre incalculable de demandes d'aide de la part de personnes qui désiraient obtenir une pension ou la faire augmenter, mais après 1939 le nombre de ces demandes a diminué, ce qui prouve, à moi du moins, qu'en fournissant du travail à ces hommes on fait disparaître une bonne partie des difficultés d'ordre économique dont ils souffrent ou dont ils pensent souffrir. Voilà pourquoi, à mon sens du moins, il est très important de fournir du travail utile, aux anciens combattants tout particulièrement.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je voudrais faire observer ici que si nous, qui représentons l'Ouest canadien, retenons l'attention de la Chambre pour parler de cette question, c'est parce que les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, ont plus de demandes d'établissement sur des terres que les autres provinces. Il est intéressant de constater que des 25,000 demandes d'établissement sur des terres après la dernière grande guerre, plus de 20,000,—20,736 exactement,—sont venues des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Quant à la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elle constitue une amélioration de l'ancienne loi d'établissement de soldats, mais j'ai bien peur, vu que les vieilles difficultés dues à la dernière loi d'établissement de soldats persistent encore, que cela nuise à l'application heureuse de cette mesure. Je ne m'attarderai pas pour le moment à lire des lettres personnelles, mais quand on considère que seulement 3,833 réclamations n'ont pas été acquittées, je ne crois pas qu'il soit exagéré de demander d'effacer cela et de recommencer à neuf sous ce nouveau régime. J'étais du nombre de ceux qui ont demandé la chose lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été présentée à la Chambre. Or, je crois encore que ce que j'ai alors demandé est la meilleure ligne de conduite à suivre. C'est mon opinion, après vingt années de travail parmi les anciens combattants de la Colombie-Britannique, et je sais que la cause de l'insuccès de la plupart d'entre eux a été le taux d'intérêt. Des 25,000 qui ont récemment demandé à se fixer sur des terres, 13,550 n'ont pas réussi. C'est à dessein que j'emploie cette expression, parce qu'il n'est pas juste, à mon avis, de dire qu'ils ont fait faillite. Leur cause était perdue avant même leur établissement sur ces terres.

Je ne désire pas ressasser le passé. Néanmoins, il est bien connu que le Gouvernement de l'époque, n'ayant aucun projet arrêté, ne se préoccupait guère de ce que feraient les anciens combattants pourvu qu'ils n'encombrassent pas les villes. On les dispersa donc aux quatre coins du pays. Quand je jette un regard sur le bilan financier et que je constate que les soldats-colons ont versé plus de 25 millions de dollars en intérêts, cela me navre. Le total exact des intérêts est de $25,381,060. Quand on se rend compte que seulement 3,883 hommes ont remboursé leur prêt, égal à 80 p. 100 du montant, on voit que les paiements individuels d'intérêt, depuis la promulgation de la loi jusqu'à nos jours, ont dû être, en moyenne, de $1,500 à $2,000, sans compter, évidemment, les frais d'administration. Ces frais ainsi que les annulations de contrats, comme le faisait remarquer, hier, l'honorable député de Battle-River (M. Fair), se sont élevés à 88 millions de dollars, ce qui représente une somme formidable.

Même à cette heure tardive, je persiste à croire que nous serions bien avisés de placer ces anciens combattants sur une propriété exempte de tout intérêt hypothécaire car, même s'il traverse quelques années maigres, le soldat-colon sera assuré, du moins, de ne pas accroître sa dette. On peut citer de multiples exemples d'hommes qui ont versé plus que le principal et qui doivent encore au moins la moitié de leur dette initiale. La condition actuelle de ces anciens combattants aura un effet désastreux sur les nouveaux soldats-colons qui voudront s'établir sur des terres.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre au gouvernement du Dominion une superficie d'un million d'acres de terres pour les anciens combattants qui voudront

s'y établir. Cependant, il est une condition qui ne rend pas l'offre si attrayante pour tous, car ne pourront en profiter que des militaires qui résidaient en Colombie-Britannique. Cela signifie que l'on ne permettra pas aux soldats des autres provinces de s'établir à un endroit quelconque de cette étendue d'un million d'acres, située dans l'intérieur de la province. Je demeure en Colombie-Britannique depuis 1909, et d'après l'expérience que j'y ai acquise, j'affirme qu'aucune personne née dans la province ne désirerait habiter à un point quelconque de ce million d'acres de terre offert par le gouvernement provincial; ces gens préféreraient vivre plus près des grandes villes de la côte.

Puis il faut tenir compte du coût de défrichement. Lorsque le nouveau ministère sera établi, j'engage le ministre à faire préparer un levé topographique de toute la région, car puisqu'on ne permettra pas aux hommes des autres provinces de s'y établir, et comme ceux qui s'y rendront seront peu nombreux, il faudra que la terre soit défrichée. On pourrait dresser un programme afin d'utiliser les hommes des forces armées ou d'autres personnes pour défricher la terre et la rendre habitable. Toutefois, ce qui importe davantage,—et c'est ce que je désire proposer au Gouvernement,—c'est qu'au lieu de concentrer presque toutes nos énergies et nos pensées sur la question de fournir des terres et des fermes à nos anciens combattants, nous devrions songer plutôt à fournir à ces hommes des maisons modernes. On admettra généralement que ce que la plupart d'entre nous désirent en premier lieu, c'est un foyer, et plusieurs des ranches et des terres que l'on offrira aux anciens combattants n'ont pas de maisons convenables. A mon sens, rien ne contribuerait plus à rendre un homme mécontent de son sort que de le contraindre à vivre dans quelque vieille masure.

Je prie le ministre de songer à la question de leur fournir tout d'abord des foyers, au lieu de concentrer notre attention sur des terres. Le ministre sait aussi bien que moi qu'en ce qui a trait à la Colombie-Britannique, il faudra que les hommes qui s'y établiront travaillent bien plus que dans certaines des autres provinces, s'ils veulent réussir, car dans cette province nous n'avons que très peu d'industries.

Voyons ce qui est arrivé depuis 1939. Il est évident que, sans secours financier de l'extérieur, il est impossible de se maintenir sur les fermes d'élevage ou sur les fermes ordinaires de la vallée du Fraser ou de la Colombie-Britannique en général. Depuis 1939, des centaines et des centaines de nos citoyens ont quitté ces endroits. Pourquoi? Tout d'abord parce qu'ils voulaient contribuer à l'effort militaire mais, aussi, parce qu'il leur fallait une aide financière ou des salaires raisonnables, ce qu'ils n'avaient réussi à obtenir avant l'ouverture du conflit.

Si j'ai exprimé ces pensées c'est qu'à mon sens la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants, quelque bien qu'on y voie, ne donnera peut-être pas tous les résultats attendus. Après ce que nous avons connu en Colombie-Britannique, après les scènes navrantes dont j'ai moi-même été témoin, je prie le ministre, même à cette heure tardive, de remettre toute la question à l'étude, à la lumière des pensées que j'ai exprimées ici cet après-midi.

En terminant, je tiens à louer le ministre des Pensions et de la Santé nationale du travail qu'il s'est imposé et de l'intérêt qu'il a porté aux anciens combattants ainsi qu'au succès du ministère. Il mérite sûrement un mot d'encouragement et je profite de l'occasion pour le lui formuler, sachant en cela exprimer les sentiments d'un grand nombre de mes honorables collègues.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): J'ai suivi avec grand intérêt les discours des deux préopinants. Toujours, on fait preuve de la même anxiété: que ferons-nous de nos centaines de milliers de jeunes hommes et femmes après la guerre. Comment réussirons-nous à réadapter à la vie civile tous ces anciens combattants dont la carrière et souvent même la vie ont été brisées au cours de ce terrible conflit? Personne, pas même le Gouvernement, ne saurait répondre à cette question grosse de conséquences; toutefois, la tâche principale des autorités consistera à aider dans la mesure du possible les anciens combattants non seulement du conflit actuel, mais de la dernière guerre également.

(Texte)

Malgré le dévouement et la compétence des unités médicales et des infirmières de l'armée, dans cette guerre dont la rapidité et la mobilité effroyables fauchent les vies humaines par milliers et par milliers, que le Canada se prépare à accueillir des mutilés, des blessés et des infirmes en plus grand nombre encore qu'en 1918.

Quoique je me sois opposé seul—avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix)—de toutes mes forces à notre participation dans cette guerre et à la mobilisation de nos ressources en hommes et en argent, avant même que ne s'accomplissent ces deux erreurs lamentables, je ne puis maintenant me soustraire au devoir de sommer le Gouvernement qui a déclaré la guerre d'assister les vétérans de ce conflit et du précédent.

Voyez où nous a conduit une politique que j'ai cent fois condamnée. Le Canada devra prendre à sa charge le rétablissement dans la vie civile d'une armée d'un million d'hommes et de femmes. Il devra refaire, si cela est encore possible, la carrière brisée de centaines de milliers de jeunes gens des deux sexes. Heureux encore si nos anciens combattants qui occupaient des situations dans les services publics du pays ne se voient pas supplantés par de nouveaux venus des Iles Britanniques et de la Palestine! C'est d'ailleurs déjà un fait accompli. Au moment où nos enfants versent leur sang dans l'invasion de l'Europe et partout dans le monde, un flot d'étrangers nous arrivent sous la protection d'une politique inqualifiable. Je pose la question: Que faites-vous et que ferez-vous des nôtres? Le Service sélectif est déjà impuissant à absorber nos démobilisés, comme le Gouvernement fut impuissant, après la dernière guerre, à trouver des carrières dignes des sacrifices de nos vétérans.

Que de plaintes n'ai-je pas reçues des anciens combattants de la dernière guerre au cours même du présent conflit. Elles me sont venues de toutes les provinces du pays. Dans bien des cas, nos anciens soldats furent établis avec leur famille sur des terres incultes pendant que des ronds-de-cuir, frais émoulus de l'étranger, s'emparaient des meilleurs emplois dans le service civil du Canada. Que d'avantages pour eux, oui, mais quelle honte pour nous! Place pour les nôtres d'abord! Puisque le Gouvernement veut créer un ministère des affaires des anciens combattants et que ce projet de loi prévoit une augmentation considérable des emplois publics, qu'il réintègre donc sans formalités les employés mobilisés qui, après quelques mois d'instruction militaire, viennent frapper à nos portes après avoir été rejetés de l'armée. Leur grand conseil à ce sujet n'est pas respecté. Que servira la création d'un nouveau ministère si nous devons piétiner sur place?

Quant à la santé nationale, voici ce que j'extrais de la publication *Le Canada en guerre,* du mois d'avril 1944, à la page onzième, sous le titre "La Santé publique":

> Le rapport de la Commission de recrutement et de répartition des médecins, déposé devant la Chambre des communes le 13 mars 1944, fournit un tableau complet des services d'hygiène existant au Canada. La principale fonction de cette commission, créée en juillet 1942, était de déterminer le nombre de médecins disponibles pour les forces armées, tout en maintenant les services médicaux nécessaires à la population civile. L'étude complète et détaillée de tous les services médicaux, et les recommandations faites en vue de leur perfectionnement, permettront au Gouvernement d'aborder les problèmes actuels et de préparer l'avenir.

[M. Lacombe.]

Dans toutes les branches de la médecine civile, les besoins ont augmenté tandis que diminuaient les praticiens disponibles. La guerre n'a recruté que les personnes en bonne santé, et délaissé les autres. Le taux de natalité a considérablement augmenté, et la proportion des vieillards s'accroît (le Bureau fédéral de la Statistique prévoit une augmentation de 20 p. 100 des sexagénaires au cours des dix prochaines années). Les vieux et les très jeunes exigent le plus de soins. Le danger d'épidémie est plus grand en temps de guerre, surtout dans les centres industriels surpeuplés. En même temps, l'accroissement du revenu national et des moyens économiques a stimulé la demande de services médicaux.

Le Gouvernement a-t-il reconnu les services inappréciables rendus par les médecins civils à la population et à l'armée? Au contraire, dédaignant leur dévouement et leur compétence, après les avoir pressurés jusqu'à la lie, au cours des trois premières années de la loi de mobilisation, il annula les rapports de leurs examens et rappela les mobilisés devant des médecins de l'armée et un petit nombre de médecins civils assignés à cette fin. Non content de tant d'ingratitude envers ces professionnels qui ont sacrifié leur temps et leur clientèle au bénéfice de l'Etat, le Gouvernement s'apprête à porter un coup mortel à la profession médicale au Canada, par l'étatisation de la médecine. Que l'on prenne garde! Le jour où la politique s'ingégera dans la profession médicale, nous assisterons non seulement à la pire injustice, mais au déclin de la santé nationale. Quand le gouvernement fédéral entreprit de légiférer sur la santé nationale, il viola les prérogatives des provinces. Il le fait depuis près de trente ans. Ce n'est pas là le domaine du gouvernement d'Ottawa. Qu'on lise la constitution du pays...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député qui a présentement la parole ait le droit de discuter la question des médecins ou de l'étatisation de la médecine. Nous sommes à traiter actuellement de la question des anciens combattants de la première Grande Guerre et de la guerre actuelle.

M. LACOMBE: Le débat présent a lieu au sujet de la création d'un ministère des vétérans et de la santé nationale. D'ailleurs, je termine dans quelques instants. Qu'on lise la constitution du pays, si l'on ne doit pas aller la chercher à Londres, et l'on constatera que ce projet de loi pour la création d'un ministère des affaires des anciens combattants est inconstitutionnel, constituant une violation des droits des provinces.

Un dernier mot. A la faveur de l'état de guerre, l'inconduite et l'immoralité s'infiltrent parmi la jeunesse. De là, un accroissement de maladies souvent incurables, dont les germes funestes minent déjà notre génération et

éprouveront celles qui nous suivront. Pour éviter une telle catastrophe atteignant le capital humain de tout un peuple, il faut plus que des lois. Le mal doit être éludé par toutes les préventions aux mains de la science médicale et des gouvernements. Sinon, les effets désastreux des épidémies permanentes, mises à jour par les plus hautes autorités médicales, tel qu'il est rapporté dans la livraison d'avril du *Canada en Guerre,* ne seront égalées que par l'imprévoyance du Gouvernement. Je n'en veux pour preuve que les malheureuses épaves qui vivent de l'Etat et par l'Etat. Est-ce la faute des victimes? Non. Elles sont plus à plaindre qu'à blâmer. Et Dieu sait combien les autorités du pays ont à faire dans ce domaine le plus précieux de notre existence et de notre survivance nationales.

En terminant, j'affirme que la centralisation ne saurait guérir notre pire ennemi. Que les autorités fédérales aient les mains libres et collaborent à cette fin avec les gouvernements provinciaux dans toute la mesure possible.

(Traduction)

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Monsieur l'Orateur la note explicative du projet de loi est ainsi libellée:

Ce Bill a pour objet la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants sous la direction du ministre des Affaires des anciens combattants, qui sera tenu de voir au soin, au traitement, à la formation ou à la réintégration dans la vie civile d'anciens membres des forces armées et de personnes qui, à d'autres égards, se sont adonnées à des travaux de guerre. Il y est également pourvu au soin des personnes qui sont à leur charge.

J'ignore quelles sont les "personnes qui, à d'autres égards, se sont adonnées à des travaux de guerre," mais le ministre pourra nous renseigner plus tard sur ce point. Dans le passé, des honorables députés se sont beaucoup occupés de la question des pensions. Je propose d'abord au ministre qu'un répertoire complet de tous les services et divisions du nouveau département soit publié après sa création, car j'estime que nous épargnerons ainsi beaucoup de temps. Certes, je suis en faveur de la création de ce nouveau ministère. Je le répète, tous les honorables députés ont dû s'occuper de temps à autre de cas difficiles de pensions et nous avons en général constaté que ces cas ont été réglés avec satisfaction quand ils ont été signalés aux autorités compétentes. J'estime toutefois qu'il ne devrait pas être nécessaire de les en saisir, et j'espère que la création du nouveau département remédiera à cet état de choses. Il y a longtemps qu'il aurait dû être institué; cela nous eût certainement épargné une foule de désagréments.

Le Gouvernement a fait beaucoup de propagande en vue de créer l'impression que le Canada bat la marche en matière de réintégration et de traitement des anciens combattants. Nul doute qu'il en est ainsi sous plusieurs rapports, mais, à mon sens, ce n'est pas une question de comparaison avec d'autres systèmes établis ailleurs. Je sais que depuis le début de la discussion relative aux affaires des anciens combattants, tous les honorables députés se sont efforcés de s'en tenir à des recommandations pratiques et ont laissé de côté toute considération d'ordre politique. Jusqu'à maintenant, toutefois, il semble, en ce qui concerne les questions intéressant les militaires libérés, que le Gouvernement n'ait fait que céder à contre-cœur, ou du moins sans trop d'empressement, aux propositions formulées par l'opposition et appuyées par l'opinion publique. Je citerai comme exemple l'attitude du Gouvernement au sujet de l'hôpital de la rue Christie et des nouveaux hôpitaux militaires en général, de même qu'au sujet des allocations vestimentaires et de réintégration. Nous avons constaté que ces propositions ont été accueillies avec froideur. Il en fut de même dans le passé pour la libération de ces hommes et le paiement de leur solde pendant leur hospitalisation. C'est toujours avec une certaine hésitation qu'on s'est rendu à nos demandes et, à mon avis, pareille attitude a grandement nui, dans le passé, à nos anciens combattants.

Je le répète, le Gouvernement semble avoir réglé sa ligne de conduite sur les mesures adoptées dans d'autres pays au lieu de décider lui-même ce qu'il y avait lieu de faire pour aider les hommes qui reviennent d'outre-mer. Cependant, comme la session actuelle précède une élection, nous constatons que le Gouvernement a décidé d'apporter de nombreuses améliorations à l'état de choses actuel. On dirait même que le Gouvernement a attendu le moment des élections pour nous faire part de ces mesures, au détriment de l'ancien combattant. Or, d'après les résultats de celles qui viennent d'avoir lieu en Saskatchewan, il semble que cette nouvelle attitude n'a guère eu d'heureux effets et, en conséquence, je doute fort qu'une élection fédérale ait lieu dans un avenir rapproché. Quoi qu'il en soit, on n'oubliera pas à cette occasion, la répugnance qu'a manifestée le Gouvernement à l'endroit de ces divers problèmes.

Comme tout le monde le sait, les erreurs ont été nombreuses dans le passé. Après la guerre, elles provenaient d'un manque d'expérience mais les gouvernements, désireux d'épargner les deniers des contribuables, ont rendu possibles maintes injustices. On pourrait mentionner de nombreux exemples de

parcimonie en matière de pensions et d'allocations; pourtant, les sommes ainsi épargnées n'étaient que peu de chose en comparaison des souffrances que plusieurs de nos anciens combattants ont endurées. Je pourrais citer en exemple la répugnance du Gouvernement à accroître les pensions des veuves. Chaque année nous avons soulevé la question et chaque année le montant de la pension a été légèrement augmenté. De même, on a souvent commis l'erreur de libérer des hommes trop tôt, sans leur remettre leurs papiers en bonne et due forme. Aucun homme ne devrait être libéré avant que les autorités compétentes lui aient fourni un dossier complet sur son stage dans l'armée, comprenant une feuille d'enrôlement complètement remplie, une déclaration sur son état physique au moment du licenciement, en un mot tout ce dont il pourra avoir besoin plus tard. Tous les honorables députés savent qu'elles difficultés ils ont éprouvées dans le cas de ceux qui sollicitaient des pensions et ne fournissaient pas suffisamment de renseignements. Il faudra fournir les instructions voulues aux hommes touchant leurs droits et leur indiquer ce qu'ils devront faire pour rectifier les erreurs qui pourraient se trouver dans leurs papiers au moment de leur libération, plutôt que d'attendre à plus tard. De cette façon, on pourrait éviter bien des mécomptes et bien des misères.

On doit établir des règlements en rapport avec cette mesure. A mon avis, ces règlements devraient être promulgués et publiés le plus tôt possible car, après tout, le bill est vaste dans sa portée et embrasse beaucoup d'aspects des mesures relatives aux pensions. On devrait codifier tous les règlements afin que, en toute équité envers nos anciens combattants et envers ceux qui veillent à leurs intérêts, justice soit faite.

Ensuite, il n'y a pas de raison pour que, dans le cas de ceux qui, ayant servi dans les forces armées, ont été libérés avant la date fixée pour la mise en vigueur des diverses augmentations et autres allocations, ces avantages ne soient pas rétroactifs. Si les demandes sont formulées comme il convient, il me semble que les hommes devraient avoir droit à ces avantages. Si les allocations étaient insuffisantes avant la mise en vigueur des augmentations, elles sont encore insuffisantes pour les hommes et les femmes dont les demandes sont parvenues au bureau-chef avant le changement. Je ne puis comprendre pourquoi ils ne seraient pas traités de la même façon que ceux qui ont envoyé leur demande après la limite fixée.

On a beaucoup discuté la création de l'organisme. Certains honorables députés ont proposé que le personnel de la commission se compose d'anciens combattants, tant de la Grande Guerre que de la guerre actuelle. J'approuve cette proposition de tout cœur, car, à mon avis, le jugement mûr des hommes âgés sera très utile lorsqu'il s'ajoutera aux connaissances récentes des jeunes.

Le nouveau ministère aura beaucoup de problèmes à résoudre. Il aura beaucoup de décisions à prendre, et dans ce domaine il devra faire preuve de célérité. C'est là un point sur lequel on ne saurait trop insister. Les retards ont causé une bonne partie du mécontentement qui a existé jusqu'ici. Tous les honorables députés savent les souffrances causées par le retard apporté dans le règlement des demandes de pension. Ces retards sont parfois inévitables, mais il ne faut pas tolérer la négligence ni l'inefficacité.

On me permettra de revenir sur un ou deux points qui ont déjà été étudiés et qui seront sont doute encore mentionnés chaque fois qu'il s'agira des pensions accordées aux anciens combattants. Je réclame une gratification vestimentaire convenable. On a porté à $65 la gratification qui était, au début, de $35. Celui qui devra renouveler sa garde-robe n'aura pas trop de $125. Il lui faudra des habits de travail aussi bien que des vêtements ordinaires. Essayons donc de renouveler notre garde-robe avec $125! Cette somme est certainement assez faible. Quant à la somme de $65, elle est nettement insuffisante.

Le Gouvernement a émis un décret indiquant qu'il s'est rendu aux instances des députés et de la population. On versera désormais la solde et les allocations, pendant un an, deux ans et même plus, si c'est nécessaire, à ceux qui devront se faire soigner à l'hôpital. Ce décret a un effet rétroactif jusqu'au 1er mai 1943. Je me demande pourquoi on a choisi cette date. Si l'allocation première était insuffisante et si le principe était mauvais après le 1er mai 1943, pourquoi ce dernier n'était-il pas mauvais et pourquoi l'allocation n'était-elle pas insuffisante avant cette date?

Tous ceux qui ont pris part au débat ont dit qu'il ne fallait rien négliger pour fournir du travail à nos combattants au moment de leur radiation des contrôles.

Une loi antérieure et très importante contient les termes suivants dont j'aimerais connaître le sens:

> On rétablira un homme dans une situation au moins égale à celle où il se trouverait s'il ne s'était pas enrôlé.

Voilà de belles paroles, mais quel en est le sens? Est-il possible de rétablir un homme de cette façon. Peut-on appliquer cette disposition? Le Gouvernement devra bien-

tôt nous donner des éclaircissements sur le sens précis des termes de la loi. Inutile d'y recourir, s'il ne s'agit que de camouflage. Des précisions s'imposent en vue de permettre aux hommes d'en saisir la portée exacte. Actuellement ils ne savent à quoi s'en tenir et j'ai entendu bien des plaintes à ce sujet.

Certains seront sans emploi et feront partie de l'armée pendant trois, quatre, ou peut-être cinq ou six ans. Certains n'ont jamais eu d'emploi. Il faut leur fournir les moyens, tous les honorables députés en conviennent sans doute, de se réadapter à la vie civile.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il l'intention de leur verser pendant leur préparation aux emplois du temps de paix, une solde inférieure à celle qu'ils touchaient pendant l'instruction préparatoire au combat? Il faut un an ou deux pour entraîner un homme à la guerre; ceux qui reviendront cependant devront pour se former à la vie civile et devenir d'excellents citoyens se contenter d'une solde inférieure à celle de l'armée. Il en est de même des personnes dont ils ont la charge. La période de formation sera probablement plus courte. Voilà qui n'est pas logique. S'il était sage de leur accorder solde et allocations pendant leur instruction militaire, il est certainement sage de leur accorder un traitement égal au cours de leur adaptation au rôle qu'ils auront à jouer dans le régime de vie qu'ils sont allés défendre outre-mer. Si on leur accorde un traitement équitable, on assure une économie considérable pour plus tard. Ce n'est pas le moment de nous montrer mesquins.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais j'aurai l'occasion d'aborder plusieurs autres points. J'approuve le principe du bill. Nous devrions avoir depuis longtemps, je le répète, un ministère de ce genre.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, comme d'autres honorables députés l'ont dit, cette mesure est très importante. Elle crée un ministère des Affaires des anciens combattants et place sous la juridiction du ministre qui en a la direction presque toutes les questions relatives non seulement aux anciens combattants de la dernière guerre, mais aussi à ceux de la guerre actuelle. Nous comprenons tous qu'il importe avant tout de gagner la guerre, mais la période de rétablissement et de reconstruction qui suivra a aussi sa grande importance. La population canadienne n'a pas actuellement de plus grand problème à résoudre que celui de garantir à nos anciens combattants, à leur retour, un traitement équitable; tout ce que nous pourrons entreprendre pour les aider après la guerre leur revient de droit, car ils le méritent plusieurs fois.

La Chambre admettra, j'en suis certain, que depuis 1914-1918, les problèmes des anciens combattants ont rallié plus que toute autre question l'unanimité des partis; ils ont toujours dominé la politique, et je suis persuadé que cette mesure s'inspire de la seule préoccupation de rendre justice aux soldats qui nous reviendront.

Si le nouveau ministère est sagement administré, et j'estime qu'il le sera car la direction en sera confiée, semble-t-il, au ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), il rendra d'immenses services non seulement aux anciens combattants de la dernière guerre, mais encore à ceux du conflit actuel. Quelques honorables préopinants ont fait allusion au traitement dont ont été l'objet les vétérans de la guerre de 1914-1918. J'ai toujours cru, et je l'ai dit, que les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 auraient dû être traités plus généreusement. Je n'ai pas hésité à l'affirmer plus d'une fois, et je vise tout spécialement ceux qui se sont établis sur des terres. Puis-je rappeler à votre mémoire, monsieur l'Orateur, que le 15 mars, dans mon discours de l'an dernier sur l'exposé budgétaire, j'ai réitéré ce que j'avais affirmé maintes fois, qu'il fallait effacer les dettes des colons-soldats sur leurs terres Voici ce que j'ai dit comme en fait foi le hansard:

> J'ai souvent dit dans cette enceinte que si le Gouvernement avait passé l'éponge sur les dettes attribuables à l'établissement des soldats de la dernière guerre, le pays y aurait trouvé son compte. Je propose donc que dans la solution du problème des dettes, on efface les dettes attribuables à l'établissement des soldats sur des terres. En somme, la concession que je demande ne ferait qu'accorder à ces hommes une faible compensation en retour des services qu'ils rendent pendant le conflit actuel. Leurs fils furent les premiers à s'enrôler, leurs filles ont suivi et font aussi partie de l'armée.

Plusieurs des anciens combattants de la dernière guerre se sont enrôlés pour servir dans le présent conflit. Si on avait suivi la ligne de conduite que j'ai constamment préconisée, on aurait agi de façon plus juste et plus équitable, et on aurait épargné de l'argent au pays.

Il va sans dire que les membres des forces armées demanderont à leur retour qu'on leur fournisse l'occasion de gagner suffisamment pour vivre décemment et de se tirer d'affaire d'une façon juste et équitable. Comme d'autres honorables députés l'ont dit au cours du présent débat, les soldats qui livrent actuellement nos combats outre-mer,—et il nous en revient déjà d'Italie,—n'ont que faire

de charité et de pitié. Ils ne demandent qu'un traitement équitable. Ils désirent avoir l'occasion de reprendre le cours normal de leur vie, peut-être de continuer des études universitaires interrompues, ou d'entreprendre des cours de formation professionnelle. Ils ne désirent qu'une chance raisonnable de se préparer à gagner décemment leur subsistance, et ils ont certes droit à cela.

La question des pensions par rapport au passé et à l'avenir a été soulevée au cours du présent débat. Les pensions relèveront du ministre qui aura la direction du nouveau ministère. On a trop souvent, ces dernières années, traité le requérant avec doute sinon avec méfiance. Le fardeau de la preuve retombait sur le requérant. Le nouveau ministère devrait renverser les rôles complètement, et le fardeau de la preuve ne devrait plus retomber sur le requérant mais bien sur le ministère qui devrait être obligé d'établir que le requérant n'a pas droit à une pension.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est précisément ce qui se fait maintenant.

M. PERLEY: J'ai toujours soutenu et je soutiens encore qu'un soldat, jugé apte au service après l'examen médical qu'il subit lors de son enrôlement, devrait avoir droit à la pension si on le trouve inapte au service lorsqu'il est réformé. Le ministère devrait accorder la pension et non la refuser. La grande majorité des Canadiens ont joué un rôle important dans l'industrie de guerre et dans l'agriculture, produisant les munitions et les denrées alimentaires requises pour gagner la guerre. Quelle que soit, cependant, l'importance de leur contribution, leurs réalisations ne se peuvent comparer aux services et aux sacrifices de nos soldats sur la ligne de feu.

Je ne m'arrêterai pas maintenant à chacun des articles du bill, parce que l'occasion nous en sera fournie en comité. Ceux qui portent sur la formation professionnelle me semblent très louables. Il y en a d'autres dont l'application devrait être avantageuse à nos anciens combattants. Cette mesure contient plusieurs excellentes dispositions et, si elle est bien appliquée, ce que j'ai tout lieu de croire, elle contribuera à assurer à nos soldats un traitement juste et équitable. Je pourrais signaler les articles 7 et 9, pour ne mentionner que ces deux-là. Le ministre devrait voir à ce qu'à leur retour, ces hommes obtiennent des positions qui leur conviennent. Un grand nombre retourneront sur la ferme. A ce propos, il est très important, je pense, qu'on détermine sérieusement les aptitudes de chacun de ces soldats afin de se rendre compte de leurs chances de succès dans l'agriculture. Tous ne réussiront pas dans cette industrie. Nous savons ce qui s'est produit après la dernière guerre et personne ne tient à voir la chose se répéter.

J'espère que le ministre accueillera favorablement les conseils et suggestions de la Légion canadienne. Cette association a fait du beau travail durant la présente guerre. Elle encourage les hommes à s'enrôler et elle a toujours fait les efforts les plus louables en faveur des hommes et des femmes de nos forces armées. Elle mérite toute notre reconnaissance. Elle est toujours prête à collaborer et j'ai confiance que le ministre saura apprécier ses avis et sa collaboration. On ne saurait trop louer l'œuvre de la Légion canadienne.

On a parlé du montant de l'allocation accordée à nos soldats à leur retour au pays. Une allocation représentant la solde d'un mois n'est peut-être pas suffisante, parce que plusieurs d'entre eux devront attendre des mois avant de reprendre leur vie normale et d'obtenir un emploi. Les jeunes gens de l'Ouest méritent d'être traités avec tous les égards possibles. Je fais un appel spécial en leur nom et, en raison du nombre-record de nos enrôlements, j'ai la certitude que le ministre se rendra à cet appel.

Je ne prolongerai pas davantage la discussion de ce bill. Il est à mon sens louable sous bien des rapports. Son succès dépendra toutefois de la sagesse avec laquelle la loi sera appliquée, et j'ai bon espoir que le ministre y verra.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Comme je viens de la Nouvelle-Ecosse, qui a fourni tant d'hommes et de femmes à toutes les armes, je tiens à faire quelques brèves remarques sur ce bill, dont le but est de créer un ministère des Affaires des anciens combattants dirigé par un ministre qui sera chargé de voir au soin, au traitement, à la formation et au rétablissement dans la vie civile des anciens membres des forces armées et des personnes qui, à d'autres égards, se sont adonnés à des travaux de guerre, ainsi qu'au soin des personnes qui sont à leur charge.

Il doit être encourageant pour le ministre qui est le parrain de cette mesure, ainsi que pour les fonctionnaires qui l'ont rédigée, d'entendre louer ainsi les efforts que tente le Gouvernement en vue de prendre soin de nos jeunes gens, nos hommes et nos jeunes filles qui combattent pour nous outre-mer, et qui défendent la liberté dont nous jouissons. Non seulement les députés, mais bien d'autres sur tous les points du Canada, y compris les principaux journaux et revues, ont fait l'éloge de ce bill. Je tiens à citer quelques lignes d'un article qui a paru dans le magazine

American, intitulé "Le Canada prend soin de ses héros", car elles méritent certainement d'être consignées au compte rendu de la Chambre.

Voici ce que le rédacteur, M. Sumner Blossom, dit:

L'un des problèmes les plus urgents qui se posent pour le peuple américain aujourd'hui, c'est le rétablissement dans la vie civile de nos soldats de retour d'outre-mer. Au moment où nous allons sous presse, le programme de la nation, sous ce rapport, est encore à l'état embryonnaire. La proposition faite dernièrement par le président Roosevelt relativement à une assurance générale pour tous les anciens combattants n'a pas dépassé le stade préliminaire. Il y a déjà à l'œuvre cependant un régime qui est probablement le plus généreux, le plus défini et le plus progressif qui ait encore été adopté par l'une des Nations Unies. C'est celui de notre voisin, le Canada. Il suppose que tous les hommes ou femmes qui reviennent du champ de bataille, qu'ils soient blessés ou non, ont droit à une aide et à des conseils judicieux qui leur permettront de se suffire à eux-mêmes et de jouir de la sécurité.

L'auteur rappelle ensuite qu'il a invité l'honorable Ian Mackenzie, qui a organisé et dirigé ce régime, à l'expliquer aux lecteurs de la revue *American*. Il fait remarquer qu'une telle réalisation devrait inciter la grande république voisine à suivre cet exemple.

Voilà, à mon avis, un des plus éloquents témoignages rendus au ministre des Pensions et de la Santé nationale pour le splendide travail qu'il accomplit dans ce ministère très important. Ses efforts et ceux de ses chefs de service, sont appréciés non seulement des membres de la Chambre mais aussi des parents de ceux qui servent dans nos forces armées. J'ai reçu des lettres d'un grand nombre de mères de famille qui s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants et, grâce aux publications qui ont paru, j'ai pu leur écrire en connaissance de cause au sujet des projets auxquels songe le Gouvernement pour s'occuper du cas de leurs fils et de leurs filles quand ils reviendront au foyer. J'ai pu également faire part aux femmes des soldats outre-mer des avantages dont jouiront leurs maris quand le jour viendra de réintégrer la vie civile. Il s'agit donc d'une mesure importante que toute la population du pays accueillera avec joie si on l'applique de la façon proposée.

La manière dont l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a abordé cette question m'a vivement intéressé. Il l'a fait avec la largeur de vues dont il est capable en face de questions de cette envergure. Les remarques de l'honorable député de Royal (M. Brooks) m'ont aussi intéressé. J'ai été heureux qu'il ait appelé l'attention de la Chambre sur le cas de William Hall, un noir de Nouvelle-Ecosse qui a été le premier militaire d'Amérique du Nord à gagner la Croix Victoria. Je connaissais très bien ce cas et, comme j'avais déjà eu l'occasion d'en parler à la Chambre, tout comme l'a fait le ministre de l'Air (l'hon. M. Power) il y a quelque temps, j'ai été enchanté d'entendre le récit des exploits de cet héroïque soldat, raconté avec le talent oratoire de l'honorable député de Royal.

J'approuve ses paroles et sa proposition d'inviter la Société des sites historiques ou une autre, à ériger à Kingston ou dans les environs un monument à la mémoire de ce brave, aujourd'hui parti pour un monde meilleur. L'honorable député de Royal ignore peut-être que nous avons dans la ville d'Halifax une succursale de la Légion canadienne, composée uniquement de noirs et portant le nom de ce héros. C'est la succursale William Hall, V.C., n° 57. Au moment de son organisation, j'ai eu l'honneur et le privilège de lui fournir son drapeau. Elle compte de nos meilleurs citoyens, des noirs évidemment, mais des hommes sincères et loyaux, prêts à tout faire en vue de la victoire et de la paix tant espérée.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a un peu surpris en demandant plus de bureaux de la Commission d'assurance-chômage, du Service sélectif et de la division du bien-être dans toutes les régions de la Nouvelle-Ecosse. Jusque-là, je veux bien l'appuyer, mais ses remarques sur Halifax, capitale de la province, m'ont paru déplacées. Il a prétendu que cette ville était à l'extrémité occidentale de la péninsule. J'espère qu'on ne l'aura pas crue située quelque part dans les bois. Halifax, il doit le savoir et le ministre le sait très bien, occupe à peu près le centre de la province et est l'endroit tout désigné pour un bureau du bien-être. Qu'on en établisse de nouveaux, très bien, mais nous ne voulons pas que le ministre ou son département prive notre ville de celui qui, sous la direction du colonel Mackenzie, D.S.O., rend aujourd'hui de si grands services. Pour établir le bien-fondé de mes affirmations, permettez que j'indique les distances entre divers points. De Yarmouth à Sydney, c'est-à-dire du point occidental extrême de la province à la région que représente ici l'honorable député, il y a 558 milles. La distance est de 288 milles de Sydney à Halifax et de 250 milles de Yarmouth à Halifax. Il est donc évident que, du point de vue du bien-être, notre bureau occupe une position centrale. S'il est vrai qu'Halifax est le centre logique des services de bien-être, nous avons de plus, un excellent citoyen pour s'occuper des anciens combattants, un homme qui a fait sa marque auprès des démobilisés de la Nouvelle-Ecosse. Il est bien connu de la plupart des soldats de la dernière guerre et, déjà, il s'est fait connaître d'un grand nombre de ceux qui prennent part au conflit actuel.

J'ai pris la parole surtout pour exprimer mon approbation du principe de ce bill. Je n'en discuterai aucune disposition particulière. D'autres les ont déjà étudiées une à une et, à mon sens, le temps approprié pour un débat détaillé est le moment où le comité plénier est saisi de la mesure. J'appuie le principe général du bill, et j'estime que la population canadienne fait de même; cependant, je désire offrir l'observation suivante au ministre. A mon sens, les membres de l'armée, hommes et femmes, ne sont pas suffisamment au courant des avantages qu'ils pourront tirer de cette mesure. Nous devrions fournir à chacun d'entre eux une brochure expliquant tous les avantages de cette loi, primes de rétablissement, formation professionnelle, soins médicaux au besoin, pensions, établissement de soldats sur les terres, mesures diverses propres à assurer aux militaires des emplois et la réadaptation à la vie civile. A ce sujet, j'attire l'attention de la Chambre, comme l'a déjà fait, je crois, l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), sur un livre excellent que j'ai acheté l'autre jour. Moins chanceux que l'honorable représentant, je n'en ai pas reçu un exemplaire gratuit de l'auteur lui-même. Cet ouvrage, de la plume de M. C. H. Senior, s'intitule *When the Boys Come Home,* et la lecture en est très agréable. C'est une lecture agréable et très instructive. Les membres des services armés seraient bien éclairés sur leur avenir si on mettait ce livre, ou un autre du même genre, à leur disposition. En outre, à mon sens, les parents et les familles de nos militaires devrait lire ce livre. Il leur indiquerait comment le gouvernement s'efforce d'aider les membres des services armés.

Je ne discuterai pas le livre en détail, mais je dirai en passant qu'il traite une variété de sujets intéressants tels le rétablissement des anciens combattants sur la ferme. Il renferme un aperçu historique et il y est aussi question de pensions, d'hôpitaux, des soins médicaux accordés au moment du licenciement, des hommes de la marine marchande, et le reste. Le livre est bien rédigé et, ce qui vaut d'être noté, l'auteur verse les droits qu'il touche au fonds des invalides. Autrement dit, ce fonctionnaire bien connu du ministère des Pensions et de la Santé nationale a écrit, pendant ses loisirs, un excellent volume et je propose qu'on le mette à la disposition de tous les membres des services armés.

Je désire signaler à la Chambre une question que j'estime très importante; il s'agit du traitement des anciens combattants totalement invalides. Tous les honorables députés connaissent, j'en suis certain, quelque cas particulier, mais je n'entends pas discuter des

plaintes. Il faut s'attendre à en recevoir un certain nombre. Lorsque je suis devenu député au fédéral, on m'a assiégé de requêtes demandant de faire réétudier certains cas. Il est souvent difficile d'établir la continuité. J'ai étudié ces cas, et comme les autres honorables députés, je possède un dossier non pas d'un ni de deux mais de plusieurs pouces d'épaisseur où sont consignés les divers cas. Je pourrais en mentionner comme l'a fait l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mais je ne crois pas l'endroit bien choisi pour cela.

J'ai obtenu satisfaction des fonctionnaires du département. Ils ont étudié avec soin tous les cas que je leur ai signalés et ont pris la peine de m'indiquer, avec la meilleure grâce du monde, que certains cas ne relevaient pas des règlements. Je suis retourné les voir plusieurs fois pour m'assurer que rien ne leur avait échappé et je les ai toujours trouvés bien disposés à reviser complètement des cas pour que justice soit faite.

J'ai dit que je tenais à signaler cette question au ministre et à discuter le cas des anciens combattants souffrant d'invalidité complète. Je ne crois pas y réussir mieux qu'en exposant un cas particulier. Celui que je vais mentionner est connu des trois quarts de la population néo-écossaise. Un très grand nombre de femmes et d'hommes en service outre-mer le connaissent à cause de ce que ce monsieur a fait pour eux. Il s'occupe personnellement de l'envoi mensuel de 125,000 cigarettes. Grâce à son dévouement, des millions de cigarettes ont été expédiées outre-mer. Les honorables députés comprendront que, si je leur décris cet homme, c'est dans l'intention que la requête que j'adresse publiquement au ministre reçoive de lui un accueil sympathique.

Je songe en ce moment à un homme qui a souffert pendant quelque quatorze ans et je me suis engagé à écrire mes pensées à cet égard. Quand je songe à ceux qui sont portés à se plaindre, mes pensées se portent vers un combattant de la dernière guerre et je compare son attitude à celle des gens qui se plaignent. L'ancien combattant dont je parle est M. Walter Gallow, connu sous le nom de "The Human Log", patient de l'hôpital Camp-Hill, à Halifax. Cet homme est le plus bel exemple de la vertu de patience que nous décrit si bien la Bible dans l'histoire des afflictions de Job. Ainsi que je l'ai dit, Gallow est un combattant de la dernière guerre. Il fut blessé dans la chute d'un avion. Le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Air et le ministre du Service naval et celui des Pensions et de la Santé nationale le connaissent bien pour l'avoir visité de

temps à autre à l'hôpital Camp-Hill. Je lui ai rendu visite en maintes occasions et je désire vous donner une description, en termes appropriées, de l'état d'esprit de cet homme, de sa mentalité et de la façon aimable dont il accueille ses nombreux visiteurs. Imaginez un homme alité depuis quatorze ans, incapable de faire le moindre mouvement; il a les bras et les jambes déformés et immobilisés; il a le cou raide comme l'acier. Il ne peut remuer les mâchoires et en outre, il est devenu aveugle. Bien qu'il ne puisse tourner la tête, il reconnaît chacun de ses visiteurs à son pas. Il a l'esprit actif; il rumine sans cesse des projets pour aider nos anciens combattants; écrit des vers sur des cartes et fait rafler ceci ou cela pour l'achat de cigarettes pour nos jeunes gens d'outremer. En le voyant ainsi, je ne peux qu'évoquer le temps où, jeune garçon, il prenait part à des joutes de hockey; il savait endurer les coups, quelque durs qu'ils fussent. Croyez-vous qu'il se plaigne des réglementations et des restrictions? Non; il ne se plaint jamais.

J'ai sous la main des photographies de cet homme et je voudrais pouvoir les montrer aux honorables députés; on y constate que toutes les articulations sont déformées et dans un état pitoyable. Je demande au ministre de songer à cet homme lorsqu'il s'agira de l'aménagement d'hôpitaux au Canada et lorsque viendra le moment de construire la nouvelle annexe qu'il a promise d'ajouter à l'hôpital actuel de Camp-Hill à Halifax. Je lui demande de réserver un local convenable dans un endroit particulier de l'hôpital, à l'intention de ce malade alité qui souffre continuellement. Je le prie d'agir ainsi afin que cet homme puisse jouir d'une certaine tranquillité et que grâce aux soins des infirmiers, il puisse avoir quelque réconfort pendant les derniers jours qu'il lui reste à vivre.

En terminant, j'exprimerai l'espoir que le ministre qui s'est toujours montré sympathique se rappellera ce cas lorsque viendra le moment de construire d'autres hôpitaux; entre temps, je compte qu'il veillera à ce que des dispositions soient prises pour que des locaux particuliers soient réservés à cet ancien ancien combattant jusqu'à ce qu'un nouvel hôpital soit construit.

M. GRAYDON: Le ministre ne manquera pas d'appui dans toute mesure qu'il prendra à la suite de cet appel.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le ministre doit être très satisfait de l'unanimité avec laquelle le bill n° 83 a été accueilli par tous les groupes de la Chambre. Je ne parlerai pas longuement sur le bill. Tout comme les autres honorables députés, je désire appuyer cette mesure. Si je n'avais pas reçu deux ou trois lettres dernièrement, l'une d'elles aujourd'hui, je me serais contenté de ces quelques remarques, afin que le bill puisse être examiné en comité et adopté le plus tôt possible. Quoi qu'il en soit, je n'offrirai pas d'excuses pour de si brèves observations sur le bill à l'étude. Tout comme l'honorable député de Broadview (M. Church) qui passe dans tout le pays pour l'ami du soldat, je me suis occupé pendant un certain temps après la dernière guerre d'un grand nombre de soldats. La partie de la ville de Toronto que j'ai l'honneur de représenter a envoyé un grand nombre de soldats outre-mer. Il est vrai que l'honorable député de Broadview a reçu un titre que jusqu'ici nul autre au pays n'a obtenu, à ma connaissance. Cet honneur lui fut conféré par une personne de la famille royale, par nul autre que l'actuel duc de Windsor qui était Prince de Galles à ce moment-là. Son Altesse Royale visitait la ville de Toronto immédiatement après la dernière guerre, alors que l'honorable député de Broadview était maire de cette ville, poste qu'il a occupé sept ans. Le Prince de Galles conférait à l'honorable député le titre "d'ami des soldats". Il l'avait grandement mérité à cause des services qu'il avait rendus aux militaires. J'ai quitté une vie qui m'aurait laissé des loisirs dans le temps, pour venir ici servir la cause des soldats, car je m'étais beaucoup intéressé à eux à la suite de la dernière guerre, alors que j'étais président de la British Imperial Association, comme je l'avais été d'ailleurs pendant la guerre. J'ai toujours été fier de ce titre, car c'est une belle association.

Il m'a fait plaisir d'entendre hier soir l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) affirmer que le présent bill conférait des pouvoirs étendus au ministre. Cela ne plaira peut-être pas à tous les honorables députés. J'affirme, en toute franchise que plus d'une fois, après que j'eus signalé au ministre le cas de tel ou tel ancien combattant, il m'a répondu: "Si j'avais le pouvoir voulu, je verrais à ce que cet homme obtienne justice." Cette remarque, je l'ai entendue souvent des lèvres de l'ancien président de la Commission des pensions, le général Macdonald. J'étais à Banff le jour même ou le lendemain de son décès. J'allai présenter mes condoléances à Mme Macdonald. Le corps n'était pas exposé à ce moment-là. Je tiens à dire que le pays n'a jamais été mieux servi par un membre ou un président de la Commission des pensions qu'il ne l'a été par feu le général Macdonald. Combien de fois il m'a dit: "Si j'avais le pouvoir de passer outre aux règlements, j'accorderais l'aide demandée". J'espère que le ministre,

qui possède maintenant ce pouvoir, pourra le remettre au nouveau président, que j'ai toujours trouvé sympathique. Comment ne serait-il pas sympathique puisqu'il vient de Glasgow (Ecosse), pays d'origine du ministre? Je m'attends donc à de grandes choses de la part du ministre, puisqu'il détient les pouvoirs auxquels l'honorable représentant de Vancouver-Sud a fait allusion dans son discours remarquable d'hier soir, l'un des meilleurs prononcés au cours du présent débat et digne des discours précédents de l'honorable représentant.

Je n'entends pas étudier le bill dans le détail. Je me contenterai de m'arrêter à l'alinéa *g* de l'article 7. Je crois qu'il embrasse la question que je veux soulever. L'article 7 est ainsi conçu:

(1) Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut, à l'occasion, édicter les règlements qu'il juge nécessaires et opportuns pour...

Je suis heureux de voir que le ministre a ce pouvoir. Il est lui-même ancien combattant. Je l'ai toujours trouvé sympathique aux anciens combattants. J'espère qu'il voudra bien s'occuper spécialement des deux points que je vais lui signaler. Voici ce que dit l'alinéa *g* de l'article 7:

Le paiement de pensions, à même les deniers votés à cette fin par le Parlement, aux personnes qui, pendant qu'elles rendent quelque service au Canada dans la poursuite d'une guerre, subissent des blessures ou contractent une maladie ou quelque aggravation des susdites entraînant l'invalidité ou le décès, lesquelles blessures ou maladie ne donnent pas autrement droit à la pension, ou le paiement desdites pensions à ceux qui sont à la charge de ces personnes;

A propos de cet article, je me contenterai de rappeler un cas survenu pendant la guerre actuelle. J'ai ici une lettre que m'a adressée le sergent R. Haire, domicilié au n° 19, avenue Afton, Toronto. Je puis dire qu'il y a dans cette partie de la ville de Toronto deux hommes qui comptent parmi ceux dont les services sont précieux aux anciens combattants. Je me demande comment notre pays pourrait se passer des services d'hommes comme celui dont il est question dans cette lettre, M. Thomas Baldwin, et un autre, du même quartier, M. Truman Meriam de l'avenue Northcote, également un ancien combattant. Ces deux hommes sont de ceux à qui s'adressent et j'amais en vain les infortunés. Ainsi, le Thomas Baldwin dont il est question dans cette lettre est l'homme que je viens de décrire:

Cher monsieur,

Je reviens justement chez moi d'outre-mer, et je me suis demandé comment je pourrais obtenir un congé de commisération. Je me suis abouché avec Thomas Waldron, que je connais depuis dix ans, et qui vous a immédiatement écrit...

[M. MacNicol.]

Ceux de ma circonscription s'adressent naturellement à moi.

...pour vous expliquer mon cas, et vous m'avez transmis une réponse. Vous dites, dans votre lettre, que je devrais demander immédiatement ma libération, ce que j'ai fait, et jusqu'ici rien ne m'est parvenu qui mapprenne si je l'obtiendrai ou non. J'étais outre-mer depuis quatre ans et demi. Durant mon absence, le petit commerce de transport que j'avais a pour ainsi dire disparu, et je voudrais naturellement abandonner ce commerce afin d'entreprendre quelque chose de solide, après la guerre.

Ce passage de la lettre suffira. L'adresse de l'intéressé est 19, avenue Afton, et ce que j'en ai lu apparaîtra au hansard. Le ministre peut-il me dire si son nouveau ministère, dont les ramifications seront considérables, pourra l'aider à lancer une petite entreprise comme celle que ce soldat avait avant la guerre? La réponse ne presse pas et le ministre peut la remettre à plus tard. La lettre suivante que je désire lire vient d'un ancien combattant qui a servi pendant la dernière guerre et qui a passé au moins quatre ans, je crois, outre-mer. J'ai soumis à plusieurs reprises son cas aux fonctionnaires du ministère, et le signataire est venu lui-même les consulter. Comme moi, il les a toujours trouvés courtois, attentifs et sympathiques, mais dans les conditions présentes ils ne semblent pas avoir les pouvoirs que possédera le ministre. C'est pourquoi j'appelle l'attention du ministre sur le cas de cet homme, dans l'espoir qu'il lui sera possible, quand il en fera la revision, de lui venir en aide.

Cet homme, William Robertson, n° 534262, est né aussi en Ecosse, près de Glasgow, je crois; son accent est si prononcé qu'il est difficile à comprendre et il signe toujours: "Scotty". Le ministre, je le sais, donnera justice à tous, sans distinction de race, et je ne signale qu'en passant qu'il vient de la métropole. Son numéro matricule est 534262. Il a fait plusieurs séjours à l'hôpital de la rue Christie et je l'ai vu dans les conditions les plus déplorables. La dernière fois, il était dans un état pitoyable, mais il ne peut toucher qu'une pension de commisération s'élevant, je crois, à $22 par mois. Je dois dire en toute équité que le ministère lui a offert le régime des allocations aux anciens combattants, mais c'est un homme aux principes très fermes. Il estime avoir droit à la pension s'il a droit à l'allocation des anciens combattants et il ne voit aucune façon honorable d'accepter quelque chose si ce n'est en retour des services rendus à la guerre. A une lettre que je lui adressais pour lui demander le nom de son médecin, il m'a répondu:

Je regrette le retard mis à répondre à votre lettre. Je viens de traverser une crise aiguë de vomissement.

Je l'ai vu souffrir de vomissements très graves et je n'aurais pas été surpris qu'il y succombât.

L'adresse de mon médecin est: Docteur Orminston Smith, 3, Regal Road, au coin de Regal Road et de l'avenue Oakwood, Toronto. Il n'est pas question d'opération pour le moment. Régime rigoureux propre à l'ulcère—remède—soleil—repos complet et tranquillité. Je pars pour Wasaga Beach où l'un de mes amis a un chalet. Je me rends à cet endroit pour vaincre les globules blancs, les rouges sont inférieurs.

J'imagine qu'il s'agit d'un terme de médecine; les globules blancs détruisent les rouges.

Les rouges l'emporteront cependant avec le concours du soleil et j'espère revenir plus fort que jamais.

Je connais cet homme depuis des années. Pour des raisons que je ne mentionnerai pas, il y a eu un différend quelconque entre lui et le ministère, mais tous ne sont pas en mesure de présenter leur cas de la meilleure manière possible. J'ai toujours considéré que c'était un excellent type, et je demanderai au ministre de faire réexaminer ce cas tout particulièrement. S'il a droit à l'allocation des anciens combattants, pourquoi ne pas augmenter sa pension? Certes son état de santé est tel que si on ne lui vient pas en aide, il ne saurait vivre bien longtemps.

J'aimerais aussi signaler un autre cas dont j'ai saisi le ministère à plusieurs reprises. Il s'agit de George Stevens, 416 avenue Salem, Toronto, dont le n° matricule est 57727. Cet homme touche une pension de $20 par mois. Il y a quelques jours j'ai écrit à M.. Stevens lui demandant de me faire parvenir un nouvel exposé de son cas afin que je puisse le soumettre au ministre et à la Chambre, et je profite de la présente occasion pour ce faire. Il écrit:

Je me suis enrôlé à Toronto le 11 novembre 1914. Je suis débarqué en France au mois de septembre 1915. J'ai été victime des gaz au mois d'avril 1916, des gaz d'obus, à Kemal, et l'on m'a renvoyé à l'arrière à Etaples, à l'hôpital général n° 18, où je suis resté six semaines. Au lieu de permettre de me rendre en Angleterre en congé, comme j'en avais le droit, on m'a renvoyé au front de nouveau dans le secteur d'Ypres et moins d'une semaine plus tard dans un combat, le 2 juin, je fus fait prisonnier à Ypres. Les Allemands me mirent en rang avec plusieurs autres dans le but de nous fusiller...

On me permetra de faire ici une petite digression pour vous dire que je l'ai entendu raconter comment il avait été mis en ligne avec quelques copains après avoir été sorti d'un abri. Je me demande si un être humain peut se représenter l'agonie que doit endurer un homme qui en voit d'autres s'apprêter à le fusiller.

...mais un feld-maréchal allemand est venu dire aux gardes de nous faire prisonniers. En dépit de ce terrible supplice mental, je continuai à transporter quatre de nos hommes blessés à l'abri de nos propres obus. Le médecin allemand en service à notre ambulance de campagne loua mon courage, mais me dit que j'étais gravement commotionné. Ce médecin me demanda d'enlever ma tunique; il en tenait un bout et je tenais l'autre; nous l'avons tordue et les gouttes de sueur tombaient comme si cette tunique avait été trempée dans la rivière, et tout cela sous le feu et par cette véritable angoisse morale. On me garda à l'arrière pendant trois jours à transporter les blessés et des munitions jusqu'à la ligne de feu sous le tir nourri de nos propres mortiers; ensuite nous nous sommes mis en marche vers l'Allemagne, ce qui dura trois jours, gardés par des Uhlans qui nous faisaient avancer jusqu'à ce que nous fussions arrivés au premier camp de prisonniers, à Dulman. Nous y avons passé les six premiers mois, au pain noir et à la soupe baptisée jusqu'à ce que nous ayons reçu des colis de vivres.

Je suppose qu'il veut parler des colis du Canada.

Il nous ont ensuite conduits à une fabrique de munitions à Munster, où nous avons refusé de travailler à la fabrication des munitions, et, pour nous punir, ils nous ont conduits dans un camp de détention où, après nous avoir enfermés dans une grande salle, mal aérée, ils l'emplirent de vapeur à haute pression. Ils nous enlevèrent nos vêtements et nous laissèrent pendant quarante-huit heures au pain et à l'eau. L'air était si humide que nous ruisselions de sueur. A notre sortie, nous étions presque trop faibles pour nous tenir debout. En plusieurs occasions ils nous ont aussi frappés avec des crosses de fusil.

On nous a battus à coups de tuyau de caoutchouc. Ensuite, nous nous sommes rendus à Minden, où nous avons travaillé dans le camp et à la construction de routes. Nous y sommes demeurés environ quatre mois. Enfin, nous sommes allés à Friedrichsfeld, où nous avons travaillé dans les houillères pendant dix-neuf mois. On nous y a maltraités plus d'une fois. Les innocents payaient pour les coupables car, si un prisonnier se conduisait mal, nous étions tous punis. On nous obligeait alors à nous tenir debout sous la pluie battante, les mains au-dessus de la tête, pendant un certain nombre de minutes, après quoi il nous fallait prendre une autre position et tendre les bras pendant fort longtemps. Nous n'osions même pas battre des paupières, car la sentinelle nous aurait enfoncé le gros bout de son fusil dans le dos. On nous rendit la liberté trois semaines après le 11 novembre 1918.

Je n'ajouterai qu'un mot. Aucun médecin ne peut diagnostiquer l'invalidité provenant des souffrances endurées par le militaire soumis à de terres conditions. Je soumets au ministre ce cas dont l'ancien président de la commission fut saisi à plusieurs reprises. Ce dernier n'est pas ici en ce moment, mais il me chargea un jour, au téléphone, de dire à M. Stevens qu'il verrait à faire relever sa pension, comme cela se devait. Plus tard, comme ce relèvement ne s'était pas fait, il m'apprit que les règlements avaient entravé son action. S'il n'était pas mort, je suis sûr qu'il aurait trouvé le moyen d'effectuer ce

relèvement. Maintenant que le ministre a les pouvoirs mentionnés par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), j'espère qu'il examinera personnellement ce cas ainsi que l'autre que je lui ai signalé tantôt.

Je suis en relations avec M. Stevens depuis longtemps. Je l'ai vu parfois dans un état d'angoisse extrême où il avait peine à respirer. Je l'ai vu forcé par son affection cardiaque à s'asseoir le long du trottoir. Je ne puis comprendre comment on a pu ne pas découvrir une telle maladie à l'examen. On a trouvé qu'il n'était pas en bonne santé et on lui a accordé une pension, mais elle n'est pas considérable.

L'exposé de ces cas termine ce que j'ai à dire pour l'instant. Puis-je féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de loi que la Chambre tout entière approuve. Pourvu de cette autorité nouvelle,—le ministre n'a pas besoin de nier, car je crois sur parole l'honorable député de Vancouver-sud qui n'exagère jamais...

M. GREEN: L'honorable député ferait peut-être mieux de relire mon discours.

M. MacNICOL: J'espère que le ministre fera une enquête personnelle afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de réparer le tort causé à ces deux anciens combattants qui souffrent et qui, pour leurs services signalés au cours de la Grande Guerre, méritent infiniment plus que ce qu'on leur a alloué.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, cette mesure, qui s'inspire d'un principe de justice et d'un sentiment de reconnaissance, est des plus opportunes. Je suis en faveur de son adoption et de son application immédiate. C'est certes un devoir pour les gouvernants et pour toute la population de songer à assurer le rétablissement des soldats et des soins aux blessés, après la guerre, lorsque sortiront de l'armée tous ces hommes au cœur généreux qui combattent en ce moment sur les champs de bataille pour la défense d'un idéal. Mais il arrive souvent que les plus mauvaises mesures sont appliquées dans toute leur rigueur. Par contre, des mesures infiniment meilleures ne sont pas appliquées tout à fait aussi bien ni avec autant d'empressement. Dès le commencement de la guerre, en 1939 et en 1940, alors qu'avait lieu une campagne de recrutement volontaire, nous avons entendu nos gouvernants et une foule de gens au Canada déclarer que, lorsque ces jeunes gens, à qui l'on a demandé d'aller nous défendre sur les champs de bataille, reviendraient après la guerre, on s'occuperait de leur donner un bien meilleur traitement que celui donné aux vétérans de la Grande Guerre, auxquels nous reconnaissons ne pas avoir accordé le traitement qu'ils méritaient. Je désire citer en exemple un cas où l'on n'a pas donné immédiatement suite à cette promesse. En 1941, les anciens combattants de la ville de Québec, formés en association, me demandaient de bien vouloir attirer votre attention et celle du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) sur les sérieux griefs dont ils avaient à se plaindre à Québec. En effet, ces vétérans, après deux années de guerre, ne pouvaient obtenir d'emploi dans les arsenaux. Ils se plaignaient d'être victimes d'ingérence politique et d'une foule d'autres choses d'un caractère assez grave. A la suite d'un débat assez acrimonieux avec le ministre de la Défense nationale, une commission d'enquête fut envoyée à Québec pour s'occuper de cette affaire. Son travail eut de très bons résultats. Cet incident nous permet de constater que, deux ans après avoir fait des promesses aux soldats qui participent à la guerre actuelle, on n'avait pas encore songé à rendre justice aux anciens combattants de l'autre guerre. Je désire donc exprimer le vœu que l'on ne se contente pas de faire des discours, de rédiger une loi et de l'insérer dans nos statuts, mais que ces bons sentiments qui nous animent se transforment en actions et que cette loi si nécessaire, approuvée par tous aujourd'hui, se trouve aussi bien dans les esprits et dans les cœurs et soit mise en vigueur immédiatement.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, nonobstant l'importance primordiale de ce bill, la filiale Jubilee, n° 59, de la Légion canadienne de la British Empire Service League, de Gaspé, m'a prié de porter à votre attention et à celle de l'autorité compétente en Chambre une question qui intéresse directement les anciens combattants. La lettre suivante expliquera toute l'affaire.

Gaspé, comté de Gaspé, P.Q.,
9 mai 1944.

M. J.-S. Roy, député de Gaspé,
Palais du Parlement,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur Roy,

Le major deGruchy, de l'Anse-du-Cap, qui est membre de notre loge, nous a fait parvenir copie d'une lettre que vous lui avez envoyée et qui vient de M. Macdonald, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale au sujet du ruban canadien du service volontaire.

En toute justice envers ceux qui ont servi, que ce soit pour un ou dix-huit mois, nous, membres de cette loge, croyons que cette ques-

tion devrait être portée à l'attention des ministres de la Défense nationale et vous nous conféreriez une grande faveur si, à titre de représentant de notre circonscription, vous souleviez cette question à la Chambre.

Ci-joint copie d'un article que nous adressons à la Légion à Ottawa, ainsi qu'une résolution de notre loge demandant qu'en toute justice pour ceux qui se sont enrôlés volontairement, qui ont été en activité de service et qui, pour des raisons de santé ou autres, ont été libérés honorablement, aient droit à ce ruban comme tous les volontaires qui ont servi dix-huit mois ou plus. Ces hommes, qui n'ont pas eu la chance de compléter cette durée du service, ont tout de même manifesté leur bonne volonté de servir leur pays volontairement, à une époque critique. Nous croyons donc que le moins que le ministère de la Défense nationale puisse faire c'est d'accorder ce ruban à tous ceux qui se sont enrôlés volontairement et de ne pas faire de distinction quant à la durée du service. Nous espérons que, par votre intervention, on remédiera à cette situation.

Nous pouvons dire sans crainte que les intéressés vous sauront gré de tout ce que vous pourrez faire à ce sujet.

Vous remerciant de votre obligeance, je me souscris,

Respectueusement vôtre,
Reg. R. deGruchy, capitaine,
Président, filiale Jubilee n° 59,
Légion canadienne.

Je suis heureux de dire que l'adjoint-parlementaire du ministre de la Défense nationale, l'honorable député d'Halifax (M. Macdonald) m'a prêté son concours et il a consacré une bonne partie de son temps au cours de deux semaines à m'aider à régler cette question et à rendre justice à ces volontaires pour service actif qui ont été réformés pour des raisons de santé. Je désire consigner au dossier la lettre qu'il m'a adressée et qui est datée du 6 juin 1944; je cite:

M. J.-S. Roy, député,
647 Chambre des communes,
Ottawa, Ont.
Sujet: Médaille canadienne du service volontaire

Cher M. Roy,

J'apprends que l'on songe sérieusement, à l'heure actuelle, à étendre les dispositions ayant trait à l'éligibilité, prévus par le décret en cause, de façon à inclure les personnes d'un grade quelconque qui se sont volontairement enrôlées pour le service actif de guerre et qui ont été honorablement libérées ou réformées pour cause de blessure ou de maladie ou d'aggravation d'icelles, attribuables à ce service actif de guerre ou subies au cours de ce service.

Je crois comprendre que l'extension projetée vise les personnes honorablement réformées pour raisons de santé, mais on ne songe pas actuellement à accorder la médaille aux membres des forces armées qui ont moins de dix-huit mois de service et qui ont été honorablement libérés pour d'autres raisons.

J'espère que cela vous permettra de répondre à la demande de renseignements que vous avez reçue de la filiale Jubilee (Gaspé) de la Légion canadienne.

Votre bien dévoué,
W. C. Macdonald,
Adjoint parlementaire.

C'est une lueur d'espérance, mais je crains que ces volontaires libérés honorablement, pour manque de santé par exemple, ne doivent attendre encore longtemps avant d'obtenir satisfaction. De nouveau, j'invite le ministre de la Défense nationale à se rendre au désir de ces volontaires qui ont prouvé leur sincérité et leur désir d'aller servir leur pays. Ils ont les mêmes droits que les autres qui servent encore sous les drapeaux, à notre reconnaissance pour l'attitude qu'ils ont adoptée aux premiers jours du conflit.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Mes observations sur la mesure à l'étude seront brèves. Le ministre a le mérite de venir de la Colombie-Britannique et doit de ce fait agir en connaissance de cause.

Mon attitude dans le cas actuel, je crois pouvoir la résumer par ces mots: J'approuve de tout cœur à peu près tout ce qu'ont dit les honorables préopinants, libéraux, conservateurs, membres de la C.C.F. et créditistes. Il est cependant une couple de points sur lesquels je crois devoir revenir pour les signaler de façon tout à fait spéciale au ministre, surtout en ce qui concerne ce nouveau département.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a parlé de l'attitude du Conseil du trésor à l'égard des réclamations des anciens combattants. C'est là une situation que je n'ai jamais réussi à comprendre. Vu surtout les événements survenus au cours des dernières quarante-huit heures, le Gouvernement serait bien avisé de voir à ce que tous les membres de la Commission chargée de veiller sur les intérêts de nos soldats, ou du moins le plus grand nombre possible d'entre eux, soient eux-mêmes des anciens combattants. Je respecte beaucoup les membres du conseil du Trésor. Je ne les connais pas tous et j'ignore quelles sont leurs fonctions, ce qui leur arrive parfois à eux-mêmes d'ignorer. J'estime cependant que nos anciens combattants ont droit à plus d'égards de leur part, surtout si l'on songe à ce qu'a dit le premier ministre de la dette que le pays a contractée à leur endroit.

Par le passé, et je tiens à bien souligner ce point au ministre, le fardeau de la preuve a toujours retombé sur le requérant. Il a hoché la tête aujourd'hui lorsqu'on le lui a rappelé, mais les faits sont indéniables. J'admets cette déclaration faite cet après-midi et qui a peut-être été répétée par d'autres honorables préopinants. Si un homme est accepté pour l'armée dans la catégorie A-1, le Gouvernement devrait être responsable de son maintien dans cette catégorie depuis son enrôlement jusqu'à la fin de ses jours.

Un autre conseil que je donnerai au ministre, c'est de faire disparaître les chinoiseries administratives. Haut placé dans la Légion et m'intéressant au sort des anciens combattants depuis de nombreuses années, je sais que seuls les avocats peuvent comprendre la loi des pensions et une bonne partie des autres mesures se rapportant aux démobilisés. Je suis convaincu que le ministre désire simplifier au minimum tout ce qui a trait aux anciens soldats. Il ne devrait pas être nécessaire qu'ils s'assurent les services d'un avocat chaque fois qu'ils s'adressent à un haut fonctionnaire du ministère.

Pendant l'étude du bill en comité, j'entrerai dans des détails au sujet de la loi des terres destinées aux anciens combattants, question qui m'intéresse particulièrement. Comme j'habite une importante circonscription rurale de la Colombie-Britannique, je m'occupe naturellement plus de la partie du bill qui traite de cette mesure que de toutes les autres dispositions qui, d'ailleurs, ont été pleinement discutées, en cette enceinte, surtout par les honorables députés qui ont eux-mêmes fait partie de l'armée combattante autrefois. A mon sens, la loi des terres destinées aux anciens combattants n'est d'aucune valeur, du moins dans les régions basses de la Colombie-Britannique. J'estime, avec tous les organismes que je connais, depuis les boards of trade de la vallée du Fraser, jusqu'aux associations les moins importantes, qu'il est absolument impossible, pour un militaire, quelle que soit sa formation ou sa connaissance de l'agriculture, de commencer une exploitation, de voir aux besoins de sa famille et de faire face aux frais de l'existence, sans parler de capitaux ni d'intérêts, s'il n'a que $1,200 d'animaux. Tous les agriculteurs l'admettront sans doute. Si le Gouvernement désire rendre cette loi efficace, du moins dans la vallée du Fraser et dans les régions basses de la Colombie-Britannique continentale, il devra accorder une subvention plus considérable pour l'achat de bestiaux et d'outillage. Ainsi, il a réservé, pour les démobilisés, quelque 700 terres occupées autrefois par des Japonais.

Je regrette que le ministre des Finances (M. Ilsley) n'occupe pas son siège parce que cela l'intéresse plus que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Il est impossible qu'un ancien combattant s'établisse sur une ferme de fraises ou de framboises,—c'est le genre de culture qu'on y fait,—tant que le ministre permet à un bureaucrate quelconque, qui ne peut distinguer entre une fraise et un champignon vénéneux, de fixer le prix de ces baies. J'espère que le ministre des Pensions et de la Santé nationale se montrera l'ami du soldat lorsqu'il s'agira d'exhorter le ministre responsable en l'occurrence.

J'aborde maintenant une autre question. Je le répète, j'approuve presque tout ce que les honorables députés ont dit au sujet du présent bill, et j'en parlerai davantage lorsque le comité en sera saisi. J'ai dû m'absenter de la Chambre hier soir; d'autres affaires m'ont retenu avec mon compagnon de bureau qui est allé rejoindre son unité. Pendant les deux ans qu'il a passés outre-mer, j'ai eu l'honneur de m'occuper de sa circonscription; il nous fallait vérifier les dossiers et discuter divers problèmes dont il me confie la solution maintenant qu'il retourne en service actif. J'ai appris qu'un honorable député possédant de brillants états de service militaire, s'est permis d'attaquer mon collègue et compagnon de bureau, l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Il a aussi formulé des observations à mon égard. Il peut dire ce qu'il voudra à mon sujet; cela ne m'inquiète pas. Ce ne sont pas les premières remarques de ce genre qu'il m'adresse, et chaque fois que l'honorable député de Témiscouata parle contre le représentant de Fraser-Valley, Cruickshank obtient des voix de plus. Je tiens à lire une lettre que m'adresse un des membres très en vue de la Fédération du commonwealth coopératif de la Colombie-Britannique. Elle est datée de Hatzic en date du 27 avril. Mon ami belliqueux de Témiscouata a quelques expressions favorites qu'il aime à lancer contre le ministre de la Défense nationale, la Banque Barclay et les fonctionnaires de l'Etat; il aime aussi à me répéter que je ne serai pas réélu. Mais voici la lettre de Hatzic:

Cher George,

Je viens de lire une couple de coupures d'un journal de Vancouver que je vous inclus. J'approuve certainement la façon dont vous vous adressez à des hommes tels que ceux qui y sont indiqués, J.-F. Pouliot, par exemple. Certes, vous leur faites savoir que la C.-B. peut se faire entendre elle-même. L'Orateur connaît évidemment aussi son affaire.

Je signalerai ce passage à l'honorable député qui dit à chacun des députés qu'il n'aime pas: "Vous ne serez pas élu". J'aimerais qu'il entendît cette phrase d'un ancien président de l'association de la C.C.F. de mon comté:

La prochaine élection prouvera peut-être aussi que Pouliot est un mauvais prophète.

Je ne me soucie donc guère de ce que l'honorable député de Témiscouata peut avoir dit à mon sujet hier soir ou en toute autre occasion. Plus il parlera plus je serai sûr d'être réélu.

Tous les honorables députés m'accorderont le mérite de ne pas suivre souvent mes notes,

mais pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, je tiens cette fois-ci à les suivre d'assez près.

Je passe maintenant à la lâche attaque que l'honorable député de Témiscouata a faite contre l'honorable représentant de Vancouver-Nord. Je dis "lâche" à bon escient, car l'honorable député a attendu que l'honorable représentant de Vancouver-Nord soit allé reprendre son service au Corps d'aviation royal canadien pour l'insulter. Si l'honorable représentant de Vancouver-Nord était présent, il n'aurait besoin de personne pour défendre sa cause.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, j'ai écrit en ces termes à l'honorable député de Témiscouata:

Ottawa, Ontario,
le 16 juin 1944.

M. J.-F. Pouliot,
Membre de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Comme j'ai l'intention de faire à la Chambre, au cours de la journée, certaines remarques à votre sujet, je tiens à observer les règles de la courtoisie en vous en avertissant, afin que vous puissiez être présent, si tel est votre désir.

Je voulais faire bien comprendre que je n'ai jamais craint et ne craindrai jamais de parler ouvertement devant qui que ce soit. Afin de dissiper toute équivoque, je désire rappeler les faits relatifs à l'honorable député de Vancouver-Nord. Ce dernier s'est enrôlé comme membre d'un équipage aérien le 4 septembre 1939, mais à cause de son âge, il n'a été appelé au service qu'au printemps de 1940. On lui a alors confié une tâche administrative plutôt qu'un poste parmi les équipages aériens, car on croyait que ses services seraient plus utiles dans l'administration.

Il a été amèrement désappointé et a cherché à prendre du service comme navigateur au cours de l'automne de 1940, mais sa demande a été rejetée pour des motifs d'ordre médical; en effet, on le jugeait inapte au service dans les régions tropicales, ce qui est plutôt amusant, étant donné ses états de service postérieurs dans le désert. Il est allé outre-mer en 1940 et a servi comme adjudant dans deux escadrilles canadiennes de chasse. Lorsque la R.A.F. a élevé la limite d'âge pour les membres d'équipages aériens, il a demandé à entrer dans ce service et a été accepté, mais à cause de l'intervention du C.A.R.C. sa démarche n'a pas eu de suite. Il s'est alors engagé comme volontaire pour le service en Libye, renonçant pour cela à son grade de chef d'escadrille pour prendre celui de lieutenant de section.

Il a servi depuis El Alamein jusqu'à Tunis et de là, est passé à Malte; il fut le premier aviateur canadien, lors de l'invasion de la Sicile, à se frayer un chemin jusqu'à la rive après être descendu d'une péniche de débarquement. Or, le guerrier de Témiscouata le qualifie de pingouin. Les honorables députés qui veulent savoir à quoi s'en tenir n'ont qu'à demander à n'importe quel aviateur ce qu'il pense du lieutenant .de section Jimmy Sinclair. Ils n'ont qu'à lire le hansard des deux derniers jours pour constater tout ce qu'ont déclaré des membres de tous les partis au sujet des efforts qu'il a faits à la Chambre pour la cause de ses camarades dans le service.

Qu'on me permette maintenant de passer en revue les états de service militaire de l'honorable député de Témiscouata. D'après le Guide parlementaire qui est distribué à tous les membres de la Chambre, l'honorable député de Témiscouata est né en 1890. Le 4 août 1914, il devait donc être âgé de 24 ans et en 1918 son âge devait être de 28 ans. Par conséquent, au cours de la guerre, il avait de 24 à 28 ans. Je sais, en ma qualité d'ancien soldat, que cet âge est le plus propice à la vie militaire. Le Guide parlementaire ne fait mention d'aucun état de service pendant la dernière guerre.

Si l'on s'en remet au hansard, on constate que le rôle joué par l'honorable député au cours de la deuxième grande guerre, a consisté à dissuader les fils de cultivateurs de s'enrôler et à n'encourager d'aucune façon l'achat d'obligations de la victoire en vue de l'acquisition d'approvisionnements destinés à être cédés gratuitement à la Grande-Bretagne meurtrie. Il a plus que tout autre nui à l'unité du pays en représentant Québec aux yeux du reste du Canada sous un jour qui n'est certainement pas celui sous lequel mérite d'être envisagée la province d'où vient l'illustre 22e Bataillon, unité aux côtés de laquelle j'ai eu l'honneur de servir au cours de la première Grande Guerre. Non, certes, l'honorable député de Témiscouata, qui s'attaque si courageusement aux fonctionnaires et aux membres des forces armées qui ne peuvent lui donner la réplique, n'est pas en mesure de savoir ce qu'est une tranchée provisoire soumise à des bombardements au milieu du désert, il ne sait pas ce que sont les nuits sans sommeil sur les sables, ni les vivres de réserve, ni ce que c'est qu'être exposé avec ses compagnons à toutes les cruelles épreuves de la guerre. Comment pourrait-il l'être, quand il n'a jamais vu la guerre, quand il n'a jamais livré d'autre guerre que celle de discours interminables, toujours avec un œil sur le front électoral du comté de Témiscouata?

Malheureusement, le reste de la population canadienne juge la grande province de Québec par les discours que prononcent des gens comme l'honorable député de Témiscouata. Quand je retourne dans ma circonscription, on ne me demande pas: "Quel est le prix du lait? Qu'avez-vous fait au sujet des ouvriers agricoles?" On me demande, comme à beaucoup d'autres honorables députés de l'Ouest canadien, sans doute: "Qu'allez-vous faire au sujet du Québec?" Je dis aux honorables députés de la province de Québec qu'il est extrêmement malheureux que le porte-parole de cette province soit apparemment l'honorable député de Témiscouata. Je suis sûr qu'il n'exprime pas les vues de maints excellents députés de cette province. Chaque fois que je retourne dans ma circonscription, je défends la province de Québec.

Québec est une magnifique province; elle a apporté une grande contribution non seulement au conflit actuel mais à la dernière guerre. Malheureusement, des gens de cet acabit parlent à tout le pays comme s'ils représentaient l'âme du Québec. Ce n'est pas représenter l'âme du Québec que de qualifier de pingouin un aviateur qui s'est enrôlé volontairement en 1939 et qui a servi dans la campagne d'Afrique et de Sicile; que de le qualifier de pingouin, quand le fils du ministre de l'Air (M. Power) sert comme adjudant de l'escadrille dans laquelle servait l'honorable député de Vancouver-Nord. Un autre fils du ministre est prisonnier à Hong-Kong, mais ce soi-disant porte-parole de la province de Québec qualifie de pingouin mon compagnon de chambre, le lieutenant de section James Sinclair, député de Vancouver-Nord, qui participe à cette guerre.

Je dis à l'honorable député de Témiscouata que je crois parler non seulement au nom de ma province, mais au nom de tous les honorables membres de la Chambre quand j'affirme qu'ils rougissent de honte quand un honorable député ose diffamer un vétéran des batailles d'Afrique et de Sicile, en l'appelant un pingouin.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, non seulement la mesure qui place les affaires des anciens combattants sous un ministère distinct sera bien vue des membres de nos forces armées, mais elle offrira de nombreux avantages aux services de l'Etat, particulièrement lorsque nos combattants reviendront d'outre-mer en plus grand nombre. Le projet de loi prévoit les soins à donner aux vétérans ainsi que leur formation, surtout en ce qui concerne les invalides. Je présume en effet que c'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui s'occupera des soins et des traitements dont auront besoin ces derniers. Je présume également que les vétérants aveugles seront confiés aux soins de l'Institut canadien pour les aveugles. Ils ne sauraient être entre meilleures mains.

Je remarque qu'un article du bill accorde au ministre la direction et la surveillance des ateliers de l'institution où les aveugles seront formés. Je suppose que cette question fera l'objet d'une entente entre l'Institut canadien pour les aveugles et le Gouvernement.

On a dit tout ce qu'il y avait à dire au sujet du bill; le débat n'a même été qu'une suite de redites. Les règlements publiés en vertu d'un récent décret et qui sont entrés en vigueur le 1er juin mentionnent les membres des unités qui ont servi lors de la rébellion du Nord-Ouest. L'honorable représentant de Broadview (M. Church) a été très tenace dans ses réclamations au bénéfice des membres de ces unités. Il a demandé que la loi des allocations aux anciens combattants s'appliquât à eux. On a décidé d'accorder des pensions aux invalides, mais, malheureusement, on n'a pas jugé à propos de faire bénéficier ces unités des avantages de la loi.

Ces vétérans ne sont pas nombreux. Celui qui, en 1885, se serait enrôlé à 18 ans, c'est-à-dire à l'âge minimum, aurait aujourd'hui 77 ans. Tous les honorables députés admettront que le Conseil du trésor pourrait, sans obérer les finances publiques, faire preuve d'un peu de générosité afin de permettre à ces hommes de bénéficier de cette loi, qui accorderait $30 par mois au célibataire et $60 à l'homme marié. Ce furent les héros de 1885. Ils ont fourni une traite longue et ardue, sous toutes les températures. On a répondu à l'honorable représentant de Broadview que, pour bénéficier de la loi des allocations aux anciens combattants, ces hommes devaient avoir servi sur un théâtre de guerre, être âgés de soixante ans et être dans le besoin.

Je me suis adressé à la Commission des allocations aux anciens combattants, qui a jugé promptement mes cas au mérite, celui notamment d'un homme qui n'avait pas quitté le Canada, et un autre, d'un soldat qui n'était pas allé plus loin que l'Angleterre. La commission a dit avec raison qu'avec le plus grand effort d'imagination, on ne pouvait considérer l'Angleterre comme un théâtre de guerre, durant le dernier conflit. Le Canada non plus ne pouvait être considéré comme tel à cette époque. Cette déclaration réglait donc dans un sens négatif la question des allocations à ces hommes. On a fait valoir aussi la raison suivante, que pour leur rendre service il faudrait déclarer théâtre de guerre les régions des rives sud et nord de la rivière Saskatchewan, où le soulèvement a eu lieu. Ce

n'était pas un théâtre de guerre au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Il y a cependant eu là quatre ou cinq batailles; environ quatre cents hommes ont été blessés et vingt-six ont été tués. La bataille de Batoche a fait cinquante et une victimes dans les rangs des rebelles. Les archives font mention des cinq mêlées: Frog-Lake, Fish-Lake, Batoche, Cut-Knife, et le reste. Plusieurs y ont été blessés ou tués, et un bien plus grand nombre ont souffert du froid. A peu près six cents membres de la Gendarmerie à cheval se sont joints aux troupes. Les blessés ont reçu des pensions. Le ministre se rappelle qu'il y a quelques années, les survivants ont touché une gratification en espèces, mais aucun n'a été soumis aux dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Ma propre ville compte trois ou quatre de ces vieux vétérans de la Gendarmerie à cheval. Il y en avait qui ne faisaient pas partie de la gendarmerie. Les troupes étaient au nombre de cinq mille; il y avait des troupes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie qui venaient de Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Kingston et Calgary. Encore une fois, les archives du pays font mention de tout cela. Je dirai, en passant, que bien peu de l'histoire de la rébellion arrive jusqu'aux lecteurs d'aujourd'hui, mais la division des archives conserve la relation exacte de cet événement.

Je suis d'avis que le Gouvernement,—et j'invite le ministre à y songer,—aurait raison de faire bénéficier des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants les membres des troupes de la rébellion du Nord-Ouest.

On a parlé d'assujettir à l'autorité de la loi créant ce nouveau ministère la Commission d'établissement de soldats; insister davantage équivaudrait à une véritable répétition. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) et des honorables députés de tous les partis estiment qu'il faudrait effacer entièrement la dette. Dès le début, l'initiative était risquée et incertaine. Vingt-cinq mille soldats ont tiré parti de la loi d'établissement de soldats. Nous connaissons les difficultés auxquelles ils ont été en butte; sur la foi de rapports publiés un peu avant l'ouverture des hostilités, treize mille d'entre eux avaient complètement renoncé à leur entreprise. Quelques-uns avaient payé et acquis des titres. Quelque huit cents avaient négocié ou vendu leur domaine équitable. Le point important, c'est que plusieurs d'entre eux avaient pu obtenir des réductions, en fait tous en avaient obtenu; réductions d'intérêt, primes et le reste deux ou trois fois. J'appuierai cependant mon plaidoyer en faveur des soldats-colons sur le seul point dont ils n'ont pas tiré parti. Plusieurs ont bénéficié de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers au point de réduire leur dette dans une proportion considérable, beaucoup plus qu'un grand nombre de ceux qui ont acquitté le capital et l'intérêt. N'étant pas tous dans la même situation financière, ils n'en ont pas tous bénéficié. Ceux qui avaient payé capital et intérêt n'ont pas été appelés à composer, tandis que, dans certains cas, du moins, les préposés locaux qui ont tenté de percevoir les arriérés de certains colons les ont invités à profiter de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et les ont ainsi amenés à réduire considérablement leur dette.

La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'était en somme qu'un moyen qui permettait au cultivateur de faire faillite, ce qui ne leur était pas permis avant la mise en vigueur de cette loi vers 1930. Comme je le disais, ceux qui n'avaient pas payé profitèrent du rajustement de leurs dettes lorsque la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers fut appliquée, et ils se trouvèrent beaucoup mieux que ceux qui avaient payé. Je demanderai donc au ministre, puisqu'il doit prendre la direction de ce nouveau ministère, de commencer à neuf en mettant tout le monde sur le même niveau et en permettant à ceux qui n'avaient pu profiter d'une réduction de leurs dettes en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de le faire. Actuellement cette loi n'est en vigueur qu'en Alberta et en Saskatchewan et depuis la fin de l'année, au Manitoba. On devrait en rendre l'application rétroactive dans le cas de la Colombie-Britannique. Ce serait un acte gracieux et il permettrait de réduire la dette des soldats. Vous rétabliriez l'équilibre entre eux en étant juste envers tous, et vous ne sauriez l'être autrement qu'en aidant ceux qui n'avaient pas présenté de demande de rajustement aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et en réduisant leurs dettes dans la même proportion que celles des bénéficiaires de la loi.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je désire profiter de l'occasion que m'offre ce débat pour dire quelques mots, au sujet des mesures établies dans les trois services relativement à ce que nous appelons les affaires concernant la libération des soldats. Si je demande à la Chambre de me prêter son attention pendant quelques instants, c'est que j'ai déjà constaté qu'on est mal renseigné sur les fonctions que ces organismes des ministères de la Défense nationale doivent remplir. Je tiens à dire dès le début que les services que je décrirai tout à l'heure complètent ceux qu'à mon sens et de l'avis, sans doute, des ex-soldats en général,

mon collègue et son ministère des Pensions et de la Santé nationale ont si efficacement rendus relativement aux problèmes des anciens combattants. Cependant, il a semblé à certains d'entre nous qu'il y a une tendance,—et la chose s'est produite non seulement au sujet des affaires des anciens combattants, mais aussi au sujet d'autres questions,—à tenir les services administratifs de l'Etat pour des ministères séparés par des cloisons étanches et, comme on le dit parfois à la légère dans le grand public, à ce que les ministères se renvoient la balle de l'un à l'autre.

Or, il existe une ligne de démarcation bien précise entre les objets et les fonctions du ministère des Pensions et de la Santé nationale et les trois services de la Défense représentés par les ministères de la Défense nationale, de l'Air et du Service naval. Cette ligne de démarcation bien claire indique que théoriquement ou, peut-être légalement, les trois ministères de la Défense n'ont plus rien à faire au sujet d'un militaire libéré des services de défense. C'est à partir de ce moment que le ministère des Pensions et de la Santé nationale intervient et, à ce sujet, certains diront que les trois services de défense n'ont plus à s'occuper de celui qui est sur le point d'être libéré puisque en fin de compte, c'est le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui prend les intérêts de cet homme. On a eu l'impression, dans le public, que la nomination des trois officiers mentionnés dans le communiqué de presse d'il y a une semaine environ, était un empiétement sur les fonctions du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je sais que mon collègue et ses hauts fonctionnaires comprennent parfaitement qu'il n'en est pas ainsi. Je tiens à dire que la plus étroite coopération existe entre nous et je tiens à ce que la Chambre et le pays sachent que nous n'avons nullement l'intention d'empiéter sur les fonctions d'un autre ministère. Au lieu de travailler comme dans des compartiments étanches, de façon que la main droite ignore ce que fait la main gauche, il importe, à mon sens, que tous les ministères et tous les services de ces ministères, au lieu d'agir séparément, emboîtent, complètent et unissent leurs fonctions (je ne dirai pas, coordonnent, car je n'aime pas beaucoup ce terme) et c'est précisément l'objet de l'organisation dont je vais parler. Celle-ci a pour but de s'adapter aux fonctions du ministère des Pensions et de la Santé nationale mais en prévision de la libération du militaire sur le point de quitter le service, afin qu'il puisse recevoir quelque conseil et obtenir une certaine connaissance, une certaine formation et une certaine préparation préliminaires des services militaires dont il est encore membre.

[L'hon M. Ralston.]

De cette façon il sera mieux préparé et aura des occasions plus propices de reprendre sa place dans la vie civile.

En parlant du ministère des Pensions et de la Santé nationale, je tiens à rappeler à la Chambre que lorsque le moment viendra de libérer un particulier ou, ce qui est encore plus important, lorsqu'il s'agira de la démobilisation, on constatera que non seulement les trois services armés s'intéresseront à cet homme, mais s'intéresseront à lui aussi le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui s'occupe principalement des pensions et du traitement des blessés et des infirmes, le ministère de la Reconstruction, qui aura beaucoup à faire lorsqu'il s'agira de lui trouver de l'emploi, par l'affectation des industries de guerre à la production civile...

M. GREEN: Ce ministère s'occupera-t-il de l'ancien combattant pris individuellement?

L'hon. M. RALSTON: Il verra à lui procurer du travail.

M. GREEN: Mais il n'aura rien à faire avec l'individu même?

L'hon. M. RALSTON: Bien entendu, le ministère de la Reconstruction n'a pas encore été institué, mais il aura une importante tâche à accomplir, du moins en ce qui concerne les anciens combattants pris collectivement, afin de leur fournir, ou d'aider à leur fournir, de l'emploi qui leur permettra de reintégrer la vie civile. Puis le ministère du Travail,—peut-être aurais-je dû le citer en deuxième lieu,—aura beaucoup à faire en ce qui concerne le placement des hommes dans diverses industries, subordonnément, bien entendu, aux droits de ces derniers de retourner à leurs anciennes positions sous le régime de la loi qui est actuellement en vigueur. En conséquence, les services armés et ces trois ministères en particulier, et il peut y en avoir d'autres, auront tous à s'occuper de l'ancien combattant.

Voici ce que les services armés ont accompli. Je n'emploierai pas le mot "réformé" plus que cela sera nécessaire, car je n'en suis pas très épris. J'aime plutôt à considérer la transition, pour ainsi dire, de la vie militaire à la vie civile comme un changement du service de guerre au service de paix. En prévision de ce changement, les ministères de la Défense nationale n'entendent pas se désintéresser d'un homme parce qu'il a été libéré ou parce qu'il est sur le point de l'être. Ils sont convaincus que dans l'un ou l'autre cas ils ont un devoir à accomplir et une responsabilité envers cet homme. Les services de la défense connaissent les antécédents de cet homme. Il a fait partie des forces combattantes qui relevaient

de ces services. Il a aidé les combattants à remplir leur rôle et les services à s'acquitter de leur tâche, celle de maintenir les armées canadiennes. Lorsque viendra le moment de réintégrer ces hommes dans la vie civile, il semble bon qu'ils aient pour les représenter, dans la préparation des mesures nécessaires, quelqu'un qui soit au courant de leurs difficultés. Par là je veux dire qu'ils doivent avoir comme représentant non seulement un membre des services combattants, mais une personne qui a participé au combat. Tel est le premier principe: le point de vue de l'intéressé, ou du groupe des intéressés, doit être exprimé par quelqu'un qui le connaît soit par expérience personnelle soit pour l'avoir appris de ceux qui ont eu cette expérience. J'entends par là le point de vue au sujet des mesures à étudier pour contribuer à assurer la réintégration des anciens combattants. La liste des mesures, ou du moins des sujets, étudiées de cette façon est longue.

J'ai eu, comme bien des honorables députés sans doute, l'occasion de lire les résolutions et les rapports sur le rétablissement dans le compte rendu des délibérations de la Légion canadienne réunie dernièrement en convention à Vaucouver. Ces résolutions, sur des sujets d'importance vitale pour les anciens soldats, s'étendent à plusieurs pages. Inutile de rappeler, car la Chambre et le pays en sont déjà convaincus, que cet organisme a pendant des années très bien représenté les anciens combattants chaque fois qu'il s'agissait de lois ou d'autres mesures pouvant les intéresser. On peut dire qu'en général son attitude a été large, pondérée et très utile. Il est certaines résolutions que je ne puis admettre tout à fait, mais je dois dire que leur ton, leur esprit et leur nature sont tels qu'ils se recommandent à l'attention publique et indiquent chez leurs auteurs un grand sens de responsabilités à l'endroit des anciens militaires. Je suis cependant convaincu qu'ils seraient les premiers à admettre que les membres des services combattants et ceux d'entre eux qui sont actuellement sur les théâtres d'activités militaires seraient heureux d'avoir de ces représentants qui nous viennent du front après y avoir pris part aux engagements, pour nous aider à rédiger les lois et les mesures qui doivent être à l'avantage des militaires à leur retour.

C'est la première tâche à laquelle les membres de nos armées désirent contribuer. Il en découle, vous l'admettrez, une question d'opportunité militaire. Je m'explique: plus nos soldats, qui garnissent les plages de France ou les campagnes italiennes en ce moment, plus leurs familles seront convaincus que des personnes bien au courant de la situation prendront leur intérêt, moins ils s'inquiéteront et plus grande sera leur efficacité au point de vue militaire et plus tôt la guerre se terminera. Tel est le facteur qui, à bon droit, semble important à nos services de défense, dans le mouvement qu'ils ont lancé. Ils estiment que le moral des combattants, de leurs familles et de la population en général et des familles des soldats en particulier se relèverait du simple fait que nous faisons preuve d'un réel intérêt et que nous nous adonnons efficacement à contribuer à l'adoption de mesures dignes de ces militaires, hommes et femmes, et des services qu'il rendent outre-mer. C'est pourquoi chaque ministère s'est adjoint des conseillers en matière de démobilisation. Dans deux départements, ils portent le nom de conseillers. Le ministère de l'Air, si je ne m'abuse, nomme cet officier le directeur de la démobilisation.

Le personnel est peu nombreux, et porte une double responsabilité. Je ferai d'abord observer qu'il ne voit pas aux affaires courantes de la démobilisation, et par là, j'entends l'examen médical que les soldats subissent généralement et les questions de transport. Il ne s'occupe pas même actuellement de l'ordre dans lequel se fera la démobilisation, je veux dire qu'il ne décide pas qui viendra en premier, qu'il n'arrête pas la formule de l'ordre des libérations lorsque viendra la démobilisation générale.

Ce n'est pas des affaires courantes qu'il s'occupe. Ces affaires courantes comporteront, le moment venu, l'obligation de faire agir en sens inverse le service de l'adjudant général, qui a vu à fournir des hommes aux services, et qui devra les faire sortir des services pour les replacer dans la vie civile. Ce n'est pas un travail que deux, trois, ou six hommes peuvent accomplir; il y faudra toute l'organisation du service de l'adjudant général, et probablement davantage encore.

Ce personnel ne verra pas simplement aux affaires courantes, à replacer simplement les soldats dans la vie civile en se servant de certaines formules; il s'occupera du bien-être des soldats qui seront libérés; il verra à leur procurer tout le confort possible, à les aider le plus qu'il peut, et à les réadapter d'une façon convenable à la vie civile.

Je désire circonscrire mes observations à deux aspects de son travail. D'abord, son action portera sur les hommes pendant qu'ils servent encore, au sein même du service. D'aucuns disent que cette sphère d'activité inclut la formation professionnelle. Le moment viendra sans doute de l'entreprendre—je prie le Ciel que ce soit bientôt, et comme ministre de la Défense nationale j'ai tout lieu de croire

que mon vœu sera exaucé,—mais nous nous y préparons, et je demande à la Chambre et au pays de bien comprendre ce que nous tâchons de faire. Le problème qui se pose et qui se posera un jour est celui de l'activité militaire. Il ne saurait être question de démobilisation générale tout d'un coup. Nous verrons à consacrer les périodes d'inactivité qui surviendront à certain programme utile de formation professionnelle cadrant avec les cours que donnera plus tard le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ou le ministère des Affaires des anciens combattants. Voilà un programme que doivent préparer ces fonctionnaires.

Ils devront se tenir très au courant du travail que poursuivent actuellement les divers ministères de la Défense dans le domaine de l'instruction. Ils devront collaborer à ce travail et voir à ce que les cours atteignent les fins auxquelles ils ont été institués. Il leur faudra aussi s'assurer que l'instruction est utile et suffisante pour permettre à un homme de devenir un citoyen meilleur et plus utile et d'un rendement plus considérable. Cela aidera aussi à la préparation d'une mesure relative à la libération du service militaire.

Il a été fait mention de l'allocation vestimentaire, question qui ressortit aux trois ministères de la défense. J'ignore s'il faut s'en rapporter là-dessus aux hommes chargés de s'occuper de la libération de l'armée. La question d'évaluer ou de fixer l'allocation vestimentaire et de la comparer avec celle des autres pays, d'émettre des conseils en la matière et de juger ce qui est juste et raisonnable serait, j'ose dire, de leur ressort. La question du congé accordé à un homme lors de sa libération relève aussi directement des ministères de la défense pour l'armée, la marine et l'aviation. Il leur incombe d'y voir.

Je pourrais continuer la discussion sur d'autres sujets, mais je tiens à ajouter que leur emploi sera d'informer les marins, les soldats et les aviateurs alors qu'ils font du service et sont encore au combat, des mesures prises pour eux et dont ils profiteront au moment de leur libération.

C'est là ce qui se fait dans l'armée. Je vous parle en ce moment comme si rien d'important ne se produisait, mais au cours des seize dernières semaines, ou environ, nous avons libéré 11,000 hommes, approximativement. Il faut libérer ces hommes comme il convient et il faut s'occuper d'eux après leur sortie des trois services. Nous aimerions appliquer cette mesure sans tarder, afin de pouvoir comprendre le grand nombre d'hommes qui sont libérés de temps à autre. Ce sont là les fonctions remplies au sein de ces services,—le travail qui s'y accomplit.

[L'hon. M. Ralston.]

La Chambre se demande peut-être si les autres fonctions n'empiètent pas sur le domaine du ministère des Pensions et de la Santé nationale et sur celui du ministère du Travail. Ces activités ne se rapportent pas beaucoup à la mesure qui sera mise en vigueur. On se demande quelle sera le montant alloué à un soldat, ou combien le ministère des Pensions et de la Santé nationale lui accordera pendant qu'il suivra des cours de formation professionnelle.

Vous dites qu'il existe des services techniques pour ce travail. Ils n'ont rien à faire à cela. Cependant, ils ont des idées. Ce sont là les idées des membres des forces armées sur ces questions.

Ces mesures, comme je l'ai dit il y a un instant, renferment les résolutions adoptées par la Légion,—elles sont fort nombreuses,—et elles embrassent un grand nombre d'objets. Ce sont là les principales activités de ces hommes.

Je ne parlerai pas des mérites de ces questions. La plupart des honorables députés conviendront avec moi que la mesure la plus importante et la plus remarquable, tant au point de vue des avantages que du droit, que le Gouvernement assure aux hommes et aux femmes de nos forces armées lors de leur libération est la question d'emploi pour tous. Or, si tous ont des emplois, bien des problèmes et d'autres difficultés qui pourraient surgir ne se poseront peut-être jamais. A ce sujet, évidemment, surgiront certaines questions relativement aux positions dans le service administratif.

Il y a toujours aussi la question de la situation des anciens combattants dans les industries qui passeront de la production de temps de guerre à celle du temps de paix. Quelle sera la situation de l'ancien combattant à cet égard? Il y a encore les questions d'administration relativement à l'embauchage, aux droits des soldats à reprendre leurs anciennes positions et ainsi de suite. Et puis, il y aura les questions se rapportant au ministère de la restauration et au ministère du Travail; les questions relatives à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mesure qui a déjà été adoptée. Ajoutons à cela les questions concernant la formation professionnelle et les allocations qui seront accordées et les moyens qui seront mis à la disposition des soldats. Et encore les questions concernant ceux qui s'occupent de la pêche. Il faudra aussi que ces questions soient étudiées par ceux qui occupent des charges dans les trois services de la Défense. Ils s'adjoindront des fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui étudieront avec eux d'autres questions concernant les emplois

à choisir. Ils verront s'il y a d'autres emplois encore que l'on pourrait aider les intéressés à obtenir.

On a toujours fort discuté les petits commerces et autres occupations ou professions que l'on pourrait rendre accessibles aux anciens militaires. Il y aura encore les questions concernant les pensions et le traitement, questions auxquelles nous pensons sans cesse. Il faudra en plus de cela songer à contribuer à assurer de l'aide aux soldats et à leurs familles. Nous croyons que les fonctionnaires des trois services peuvent collaborer dans une certaines mesures à ce travail.

Je veux terminer mes observations en répétant que les désirs de ces hommes sont bien compris par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, par le ministère du Travail et par le ministère de la Restauration. Je répète que les objets visés lors de la nomination de ces hommes et en vue desquels ils remplissent leurs fonctions sont en harmonie avec ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Vous constaterez que la majeure partie de leur travail sera exécuté par des comités ou conseils interdépartementaux qui se composeront d'officiers des services combattants et de représentants d'autres services et s'efforceront de résoudre leurs problèmes communs, faisant connaître à tous les intéressés le point de vue des membres des services combattants.

J'ai pris plus de temps que je ne pensais, mais je tenais à donner cette explication. J'ai surtout parlé des activités de l'armée, mais je me suis efforcé de formuler le point de vue de mes collègues les ministres de l'Air et du Service naval. Nous pensons pouvoir être ainsi de quelque utilité aux hommes et aux femmes des services combattants et aux personnes à leur charge qui ont supporté le fardeau et le coût réels de la guerre, au point de vue de la réparation, de l'anxiété et du chagrin qu'elle entraîne et parfois par les blessures reçues et le sacrifice même de leur vie.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il dire un mot de la marine marchande?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas en mesure de parler de la marine marchande. C'est à dessein que je me suis abstenu d'en parler, car je crois que ces fonctionnaires ne pourraient guère lui être de grand secours, même s'ils étaient fort heureux d'en étudier les problèmes, mais on ne les considère certainement pas comme représentant le point de vue de la marine marchande, sauf qu'ils peuvent pour le moins témoigner—s'il est besoin de témoignage, et je sais qu'il n'en est nul besoin à la Chambre et dans le pays—de la vigilance, de la fidélité, de la loyauté et du travail remarquable dont ces gens, presque oubliés souvent ont donné la preuve en tenant libres les voies maritimes et en transportant sur les mers les munitions et les approvisionnements requis pour remporter la victoire. Je suis sûr que tous reconnaîtraient la valeur des observations qu'ils pourraient présenter pour faire reconnaître leurs services. J'espère que l'explication que je viens de donner au sujet des trois services et de ce que ces gens s'efforcent d'accomplir sera de nature à éclaircir quelque peu la situation en ce qui concerne nos activités.

M. KINLEY: L'instruction donnée aux candidats aux grades d'officiers de la marine marchande pourrait fort bien relever d'un comité de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: C'est pour cela que j'ai dit que je parlais pour l'armée. Je n'ai pas cherché à faire l'exposé de tout ce que ces conseillers peuvent faire. Je suis sûr que les représentants du Service naval peuvent fort bien s'occuper des activités des hommes de la marine marchande.

M. KINLEY: Je croyais que c'était un service intégré.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, la Chambre est heureuse d'apprendre que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) établira cet organisme, représentant les trois armes, pour qu'il collabore avec le nouveau ministère en voie d'être constitué. Comme lui, je suis d'avis qu'un tel organisme nous a manqué lors de la dernière guerre et qu'il nous sera très utile au cours du présent conflit.

Il est certain que les militaires au moment de la libération sont tellement pressés de rentrer chez eux que souvent ils ne comprennent que trop tard tous les règlements et dispositions dont ils pourraient bénéficier. Ils regrettent ensuite de n'avoir pas agi avec plus de circonspection en premier lieu. Le nouvel organisme mentionné par le ministre de la Défense nationale rendra de précieux services. C'est le ministre lui-même qui se chargera du bien-être des hommes et il a dit que le personnel de l'organisme compterait des fonctionnaires versés dans les questions militaires, qui seraient en mesure de conseiller les membres des services armés au sujet de leurs nouvelles relations dans la vie civile.

Le ministre a aussi fait allusion à la question de l'habillement. Il a dit qu'une des tâches de ce nouvel organisme consisterait à renseigner le ministère sur les vêtements nécessaires lors de la libération. Je tiens à dire quelques mots à ce sujet et j'estime que le moment est bien choisi.

Si le nouvel organisme connaît les besoins des soldats à leur retour à la vie civile, il sait que l'allocation vestimentaire de $65 ne permet certainement pas aux soldats de s'habiller convenablement pour du service actif à la vie civile. Le ministre de la Défense nationale me permettra de lui dire que ce nouvel organisme ferait bien de dresser une liste des articles essentiels de vêtement dont ont besoin les soldats libérés pour rentrer dans la vie civile. Qu'on détermine s'il y a lieu de fournir un ou deux complets, deux paires de chaussures ou plus, un paletot, un chapeau et d'autres articles; une fois la liste préparée, qu'on calcule le coût selon les prix courants et que l'on recommande ensuite l'octroi d'une allocation vestimentaire représentant cette somme. Le ministre du nouveau départementment des Affaires des anciens combattants constatera, j'en suis absolument certain, qu'une somme de $65 ne saurait suffire à procurer à ces hommes les vêtements dont ils ont besoin.

J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet. J'en ai ici tout un dossier. Tous ceux qui m'ont écrit se plaignent de l'insuffisance de l'allocation vestimentaire. J'ai reçu une de ces lettres cet après-midi. Il s'agit en réalité d'une pétition portant les signatures de 65 membres des forces armées du Canada. Ils demandent aux députés fédéraux de leur obtenir une allocation vestimentaire plus considérable que celle de $65 qui est présentement accordée. Personne, je crois, ne peut douter du bien-fondé d'une telle demande. Si notre pays était incapable de fournir ces articles, nous aurions peut-être raison de prétendre que nous ne pouvons accorder que $65 à titre d'allocation vestimentaire, mais le Canada n'est pas et sera encore moins après la guerre un pays incapable de produire facilement ces articles. Notre capacité de production sera énorme lorsque nous passerons de l'industrie de guerre à celle du temps de paix, et nous pourrons produire beaucoup plus que ce qui nous sera nécessaire. Je ne vois donc pas pourquoi nous ferions preuve de parcimonie au sujet de cette allocation vestimentaire. La pétition que j'ai reçue est signée par des gens de Drumheller, de Calgary et de diverses autres villes. Cette allocation vestimentaire est un sujet de vive préoccupation pour les membres de nos forces armées. J'espère que le ministère des Affaires des anciens combattants ne se laissera guider sur ce point par aucun sentiment de mesquinerie mais qu'il accordera aux soldats libérés, une allocation vestimentaire suffisante.

Je tiens à faire miennes les remarques de l'honorable député de Battle-River (M. Fair)

[M. Johnston (Bow-River).]

au sujet de la cession aux soldats-colons de titres de propriété sur les terres où ils sont établis. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les points qu'il a si parfaitement et si savamment traités car j'estime qu'il a si bien présenté sa thèse qu'il ne reste plus rien à ajouter. Je suis convaincu que le ministre des Pensions qui aura la direction de ce nouveau ministère des Affaires des anciens combattants, connaît très bien les faits et qu'il verrait d'un bon œil la cession aux anciens combattants de ces titres de propriété.

Sous ce rapport, si l'on en juge non seulement par les communications qui ont été adressées à divers honorables députés et au ministre, mais aussi aux observations présentées au ministre lui-même et à ses fonctionnaires, la question est bien claire. Je me suis entretenu avec les délégués venus à Ottawa pour se rendre chez le ministre. L'entrevue avait été ménagée par l'honorable député de Battle-River (M. Fair). Les délégués furent accueillis très poliment et écoutés avec grande patience. Ils étaient satisfaits de la façon dont ils avaient été reçus et n'attendaient plus qu'une chose, c'est-à-dire qu'on donne suite à cette entrevue. Si l'on ne prend aucune mesure, ces hommes s'inquiéteront grandement. Je n'ai pas l'intention de traiter cette question pour le moment car je suis convaincu qu'on envisage sérieusement la possibilité de céder à ces gens des titres de propriété. De toute évidence, cette mesure s'impose. C'eût été agir beaucoup plus sagement au point de vue économique, que leur céder ces terres dès le début à titre gratuit. Je crois même, malgré les dispositions de la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants, que le département eût mieux fait de profiter de l'expérience acquise depuis la dernière guerre et d'accorder à ces hommes les titres de propriété sur leurs terres. On aurait épargné ainsi les frais d'administration et on aurait évité au ministère bien des ambarras car, aucune des difficultés que comporte inévitablement l'application de cette mesure n'aurait surgi. Je m'arrêterai là pour le moment mais j'aurai quelques remarques à ajouter lorsque le bill sera étudié en comité.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Avant de mettre la question aux voix, je désire féliciter l'honorable député de Fraser-Valley ,M. Cruickshank) des remarques qu'il a formulées ce soir. J'ai lieu de croire que l'esprit chevaleresque et l'honneur sont encore suffisamment vivaves parmi nous pour ne pas laisser passer sans protestation des paroles malveillantes à l'endroit d'un honorable député qui a bien servi son pays et qui l'a servi en participant effectivement au combat. Es-

pérons aussi que l'esprit chevaleresque et l'honneur ne sont pas éteints dans la province de Québec.

Je demande au ministre des Pensions et de la Santé nationale de donner au ministère qui doit être créé sous l'empire de ce bill, le nom de ministère des affaires des guerriers et ce, pour deux raisons. Premièrement, j'ai reçu un certain nombre de lettres touchant le terme "vétéran" et ce qu'il signifiait après la dernière guerre; deuxièmement, le mot "warrior" est un bon vieux mot anglais. Il désigne "l'homme qui a l'expérience de la guerre." Nous avons à Toronto le "warriors' Day" (Journée des guerriers) à l'exposition annuelle, et le mot "warrior" a toujours été bien vu. Il ne comporte pas l'idée d'âge comme le fait l'expression "vétéran".

A cet égard, nous aurons à résoudre à la fin de cette guerre, un problème très différent de celui auquel nous avions à faire face à la fin de l'autre guerre. Il est différent au point de vue psychologique; nous aurons affaire à un différent type d'homme. Il n'est pas plus brave ni plus patriote que le soldat de la Grande Guerre, mais il a reçu une formation technique poussée. Dans la dernière guerre, ce qui comptait, c'est qu'on fût capable de marcher, de tirer de la carabine, de se tenir propre et de tenir la tête baissée. En réalité, il n'y avait qu'une seule arme qu'on était obligé de maîtriser, la carabine et plus tard, la mitrailleuse Lewis. Un honorable député ajoute le mortier de tranchée, mais ceux qui maniaient cette arme formaient une escouade spécialisée et ce n'est que vers la fin de la dernière guerre qu'ils devinrent nombreux. Mais dans la présente guerre, le fantassin doit connaître au moins sept armes; il doit être passablement renseigné sur la tactique et pouvoir agir et penser par lui-même. Le sergent major ne peut plus dire,—et voilà qui, à mon sens, constitue l'une des différences fondamentales entre le présent conflit et le dernier,—"Vous n'avez pas à penser par vous-mêmes", comme il avait l'habitude de le faire dans la dernière guerre. Aujourd'hui, nos combattants sont censés penser par eux-mêmes, et ils subissent une formation intensive.

Les jeunes gens que l'armée libérera seront des jeunes gens biens formés: ils auront appris le maniement d'une foule d'armes et ils se seront habitués à penser par eux-mêmes, ce qui leur sera d'un précieux secours, car nombreuses sont les possibilités que leur offriront de nouvelles industries. La radio, les électrons, les plastiques, l'aviation auront besoin d'une main-d'œuvre abondante, mais seuls ceux dont la formation aura embrassé les sciences nouvelles pourront trouver un emploi dans ces divers domaines. Ces sciences, les écoles techniques et les universités ne les enseignent pas; le seul endroit où ont peut les acquérir, c'est à l'usine produisant ces nouvelles matières, dont quelques-unes sont encore sur la liste secrète. Ces diverses industries réservent de grands avantages à nos combattants; le ministre devrait en faire une étude et s'entendre avec les industriels pour que les combattants puissent y être reçus et formés à leur libération de l'armée.

On a beaucoup parlé des cours d'instruction. Cependant celui qui a servi quatre ou cinq ans dans l'armée, l'aviation ou la marine ne désire pas retourner à l'école ou à l'université: il veut commencer immédiatement à gagner sa vie. Ce point de vue est très bien exposé dans une lettre que m'a adressée un aviateur posté en Extrême-Orient. Je me permets d'en citer un passage qui me paraît significatif. Voici:

> Le militaire ordinaire ne veut pas et ne désire pas qu'on lui fasse l'aumône, au retour de la guerre. Pour notre propre protection et celle du pays, on devrait recourir à quelque méthode de placement des hommes à condition qu'on n'organise pas un système de placement obligatoire. On parle beaucoup des chances d'instruction que doit offrir le Gouvernement. Cela peut être bon pour quelques-uns mais non pour la grande majorité. Par exemple, sur la quarantaine de Canadiens que je connais et qui ont une instruction supérieure à la moyenne, il n'y en a que deux qui pourraient songer sérieusement à se faire instruire aux frais de l'Etat, mais je doute qu'un seul tire profit de cette offre.

Voilà un cas particulier mais il reflète bien l'attitude de la majorité des militaires d'aujourd'hui. Peu nombreux, je crois, sont ceux qui désirent ardemment retourner au collège ou à l'université. Songeons à la situation dans laquelle la majorité d'entre eux se trouveront. D'abord, en dépit de tout ce qu'on pourra avoir à redire, ces jeunes gens auront eu la chance inestimable de connaître ce que c'est que la guerre. Ensuite, ils auront quatre ou cinq ans de plus. S'ils retournent à l'université ils se trouveront voisins de jeunes adolescents. Voilà un des aspects psychologiques du problème sur lequel on ne saurait trop insister.

Il se pose ensuite un important problème d'ordre économique. Plusieurs se seront mariés; d'autres songeront au mariage car ils seront plus vieux de quatre ou cinq ans. A leur âge, il est nécessaire de songer, non pas tant à s'instruire qu'à gagner sa vie. Je pense donc avec le ministre, que le premier problème consistera à leur trouver de l'emploi dans l'industrie puisque c'est dans ce domaine qu'on peut s'attendre à la plus forte expansion.

Je fais cette proposition parce que, si j'ai bien compris, on l'a adoptée ailleurs, comme j'en ferai mention dans un instant.

Permettez-moi de dire un mot de l'expansion agricole. Si, après la dernière guerre, on a critiqué l'administration, c'est qu'elle avait placé sur des fermes des hommes qui ne connaissaient pas la culture. Non seulement ignoraient-ils les problèmes de la ferme, mais ils n'avaient pas l'esprit de l'agriculture, surtout après la vie qu'ils avaient menée dans les forces armées. Dans plusieurs cas, la solitude de la vie de la ferme s'est avérée un grave inconvénient. Ils étaient habitués à ce que quelqu'un voit à leurs besoins vingt-quatre heures par jour, et de se voir complètement livrés à eux-mêmes constituait un changement psychologique trop prononcé. Aussi, plusieurs d'entre eux en devinrent malheureux.

J'engage le ministre à fournir aux hommes l'occasion de s'adapter au travail de la terre avant de les placer sur des fermes. Je me propose de parler du sud de l'Ontario, la région du Canada que je connais le mieux. Nous sommes aux prises à cet endroit avec le grave problème de l'érosion du sol, de la destruction de nos forêts, de l'épuisement de nos ressources agricoles et du manque d'eau résultant de l'assèchement de nos cours d'eau. On n'a fait encore que très peu pour résoudre ce problème. Des centaines de milliers d'acres que compte cette riche zone agricole, on n'a dûment examiné que le canton de King et la moraine interlobée de la vallée de la Ganaraska.

A mon sens, il y aurait lieu de charger immédiatement des groupes d'inspecteurs de faire une étude complète de cette grande zone agricole du sud de l'Ontario en vue de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant que nos ancêtres et nous l'eussions ruiné en coupant les arbres, en asséchant les cours d'eau, et le reste. Quiconque connaît cette région du pays ne peut sous-estimer la gravité de la situation. Permettez-moi de citer un exemple. Dans la plaine de Peel, cette région fertile représentée ici par le chef de l'opposition, 70 p. 100 de l'eau des rivières se perd depuis toujours. C'est là une grave situation qu'il nous faut envisager.

Une des premières choses à exiger de nos aspirants cultivateurs après la clôture des hostilités serait la formation d'équipes pour l'étude des conditions sur les fermes. Cette initiative nous serait avantageuse sous plusieurs rapports. En premier lieu, elle nous rendrait un service de première valeur. J'insiste sur ce point, car il nous est indispensable de mieux connaître et de mieux comprendre les problèmes agricoles. Ensuite, elle permettrait à ces hommes de se familiariser avec les conditions de la vie rurale, d'apprendre sur place dès leur sortie de l'armée ce qu'est la vie sur la ferme et quels problèmes se posent dans le domaine agricole. Le moment venu de prendre une décision irrévocable, ils pourraient agir en connaissance de cause. Ce point me semble de la plus haute importance, surtout si l'on songe au type d'hommes qui sont aujourd'hui et qui seront, au moment de la démobilisation générale, libérés de nos trois services armés. Je ferai également remarquer que l'avenir de notre pays est intimement lié à l'extraction de nos minéraux. Sans récapituler nos ressources dans ce domaine à l'heure actuelle, je me contenterai d'une seule observation. Quatre-vingt-quatre p. 100 de notre splendide production provient de mines qui ont été découvertes depuis plus de 25 ans et seulement 5 p. 100 de gisements mis à jour depuis 1930. C'est une situation extrêmement dangereuse que ni le Gouvernement actuel ni ses prédécesseurs n'ont compris suffisamment.

Un des problèmes immédiats de l'après guerre sera la découverte et l'exploitation de ressources minérales qui ne sont que soupçonnées en ce moment. Je demande de nouveau que le ministre et son collègue des Mines et ressources (M. Grerar), s'occupent dès maintenant à organiser de nombreuses équipes de levés. Le sous-comité n° 2, qui s'est occupé de restauration, a affirmé qu'il nous faudrait des milliers de prospecteurs. Le professeur Wallace a employé le mot "milliers" à dessein. Ce nombre sera requis si nous voulons imiter la Russie dont les ressources minérales ne sont pas aussi importantes que les nôtres. Juste avant la guerre, elle employait près de 300,000 hommes aux explorations visant à la découverte de gisements minéraux. Voici un champ ouvert dès maintenant aux démobilisés. Leur emploi dans ce domaine aurait deux objets: leurs permettre de traverser une période de transition dans un emploi utile et essentiel et leur donner l'occasion de se mettre au courant de l'industrie des métaux. Qu'ils désirent ou non y demeurer, ces hommes, qu'il faut peut-être réadapter à la mentalité civile auront eu l'occasion, pendant un an ou deux, de s'habituer au rythme moins accéléré de la vie canadienne.

C'est très important, car, dans notre ère de production en série, nos militaires devront occuper des emplois industriels monotones. Ceux d'entre nous qui connaissent les fabriques de véhicules moteurs savent ce qu'entraîne le travail dans une salle de montage. Je leur demande de se mettre à la place d'un jeune aviateur qui sort du combat après avoir

piloté un bombardier Lancaster; il avait sous la main un moteur de cinq mille chevaux-vapeur et l'avion était chargé de bombes chacune capable de tout anéantir sur plusieurs acres à la fois. On lui demande d'accepter un emploi dans une usine où il ne fait qu'un travail de routine huit heures par jour. Il ne trouvera pas ce travail de son goût. Je ne crois pas que ce soit juste de le lui offrir, et ce sera là un de nos problèmes. Voici un autre aspect. Avant la guerre, plusieurs hommes étaient vendeurs. Ils écoulaient des produits de tous les jours, des céréales par exemple, ou du savon et autres denrées domestiques. Mettez-vous à la place d'un jeune homme qui a combattu en Normandie et qui apprend qu'il doit faire la tournée des épiceries. Au point de vue psychologique, il n'est pas prêt à accepter un tel emploi, une fois désenrôlé. Nous devons admettre ce fait.

J'ai eu connaissance d'un projet mis à l'essai en Californie et qui donne grande satisfaction. Les principales industries de la Californie ont établi un conseil avec bureau central dans les villes de quelque importance. Je suis certain qu'il s'en trouve un à San-Francisco et peut-être un autre à Los Angeles. Tous les fabricants, tous les industriels et quelques gros cultivateurs adressent leurs demandes de main-d'œuvre à cet organisme central. Ils décrivent le genre d'homme qu'il leur faut et la nature de l'emploi offert. Les militaires qui attendent leur libération ont l'occasion de se rendre à ce bureau et l'organisme leur accorde une entrevue. On proposera un certain travail à un homme qui pratiquait le métier de mécanicien; on lui demande quels sont ses projets, s'il désire retourner à l'université, et ainsi de suite. Les fabricants font preuve de collaboration avec lui et essaient de lui donner le genre de travail auquel il se croit apte.

Le ministre répondra que nous pouvons nous adresser au Service sélectif, mais en ce moment, cet organisme ne s'intéresse qu'à une chose: il cherche à obtenir de la main-d'œuvre, coûte que coûte. J'ai eu connaissance d'un incident qui se passait à Vancouver l'autre jour. Un jeune ingénieur voulait un genre de travail spécial convenant à ses aptitudes. Il s'est informé auprès du Service sélectif et les fonctionnaires lui ont répondu que les chantiers de construction maritime manquaient de main-d'œuvre.

Ils lui dirent: "Nous ne pouvons que vous conseiller de vous adresser aux chantiers maritimes." Ils lui firent cette réponse parce que les chantiers avaient alors besoin de main-d'œuvre. Il est probable qu'ils en ont encore besoin. Cette remarque n'est pas une critique à l'adresse du Service sélectif national. C'est la fonction de ces gens et ils s'en acquittent. Cet autre système fonctionne admirablement bien en Californie. Ils font autre chose. Ils visitent les hôpitaux. Tous les fabricants, cultivateurs et autres intéressés tiennent une liste des hommes dont ils ont besoin. Le conseil dit: Voici un homme amputé d'une jambe ou en voici un qui souffre d'une affection dorsale grave. Chaque particulier examine les travaux qu'il doit faire exécuter et se dit: "Je puis occuper de telle ou telle façon un homme amputé d'une jambe; je puis employer ici un homme souffrant d'une affection dorsale." L'hospitalisé est approché et dans bien des cas on lui garantit de l'emploi, même s'il est en traitement à l'hôpital. Cette façon de procéder produit un énorme effet psychologique sur l'hospitalisé et contribue puissamment à sa guérison.

La question du rembauchage de nos hommes constitue probablement le problème le plus difficile à résoudre après la défaite des puissances de l'Axe, et sous ce rapport, il y a deux choses qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous devons d'abord nous rappeler que la guerre est la science de la destruction, que les hommes sont formés, magnifiquement formés, à détruire instantanément l'ennemi, tandis qu'en temps de paix c'est le facteur contraire qui prime tout. En guerre il faut tuer ou être tué, peu importe ce qu'il en coûte. En temps de paix il faut conserver et le coût est fort important. Ce sera un problème bien défini dans le passage d'une situation à l'autre. La deuxième chose, et je finis par là, c'est que les hommes ne veulent pas de reconnaissance. Ils veulent avoir l'impression qu'ils ont fait quelque chose d'utile en se battant pour leur pays et il importe que le travail qu'on leur demande d'accomplir soit essentiel à l'avenir du Canada, tout aussi essentiel que celui qu'ils accomplissent actuellement sur les plages normandes.

M. D. K. HAZEN (St-John-Albert): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de quelques mots. Ce qui m'a frappé en premier lieu, lorsque j'ai parcouru ce bill visant à instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, est que l'expression même "anciens combattants" ne se trouve nulle part dans ce projet de loi. Ainsi, à l'article 5, on emploie les mots "toute personne"; à l'article 6, "les personnes"; à l'article 7, "les personnes ayant servi dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté"; à l'article 7 *b*), "des autres personnes qu'il peut juger recommandables", et ainsi de suite. Hier soir, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a déclaré qu'il ne serait pas pratique de con-

fier au nouveau ministère des Affaires des anciens combattants le soin de la réintégration des anciens militaires et des civils, et le ministre a répondu que le Gouvernement n'avait pas cette intention. S'il en est ainsi, je me demande alors pourquoi ce bill confère de tels pouvoirs. Je n'ai pas la prétention d'être un expert dans la rédaction des lois mais j'estime que ce bill, tel qu'il est rédigé, peut donner lieu à maintes critiques. Je crois même qu'il vaudrait mieux le rédiger de nouveau de façon que les attributions du ministre soient plus clairement définies; qu'elles se limitent aux affaires des anciens combattants; que l'expression "anciens combattants" soit définie clairement, dans son sens large; et enfin, que les autres pouvoirs d'une grande portée qui ont été conférés au ministre soient rayés de cette mesure.

A ce propos, il est un autre point que je désire mentionner. L'article 7 *d*), pourvoit au marquage ou au timbrage des appareils artificiels ou de prothèse fonctionnelle. J'ai consulté le dictionnaire et je constate que le mot "appareil" signifie "machine propre à exécuter un travail".

L'hon. M. MACKENZIE: Les deux expressions sont empruntées à l'ancienne loi.

M. HAZEN: Je me demande s'il est correct de se servir des deux expressions. Il me semble que cet article y gagnerait en clarté et aurait une plus grande portée si l'on rayait le mot "artificiel". Je voudrais savoir, si cet article s'applique aux appareils contre la surdité ou si le mot "artificiel" restreint la portée du mot "appareil" en vertu de ce qu'on pourrait appeler la règle de l'*ejusdem generis*. A mon avis, nous devrions supprimer les mots "appareils artificiels" pour ne garder que l'expression "appareils de prothèse fonctionnelle", si l'on veut que cette disposition ait une signification large.

Dans le discours énergique, éloquent et sensé qu'il a prononcé au cours du présent débat, l'honorable et vaillant représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a posé une question qui m'a paru très pertinente et à laquelle on devrait répondre. Voici cette question: "Allons-nous traiter nos hommes aussi bien, lorsqu'il s'agira, à leur retour de les former pour la paix, que nous les avons traités lorsque nous les avons formés pour la guerre, à l'heure de la crise?" Voilà une question qu'on ne saurait mettre de côté à la légère; elle mérite et réclame une réponse. On a déjà signalé, mais je le signalerai de nouveau, que celui qui s'enrôle touche $1.30 par jour en argent, soit environ $39 par mois. S'il doit vivre dans un logement, il touche $36.50 par mois de plus.

[M. Hazen.]

Son épouse reçoit une allocation familiale de $39.12 et des allocations additionnelles pour les enfants. Cela forme un total de $115.62 par mois, plus les allocations pour enfants. Mais quand un homme sort de l'armée ou, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ce soir, lorsqu'un homme est libéré, ce qui est peut-être une expression plus juste, et qu'il suit des cours de formation professionnelle en vue d'améliorer sa situation dans la vie civile, il touche, d'après les règlements, $60 par mois et son épouse, $20, les allocations pour les enfants restant les mêmes. Autrement dit, quand il commence à recevoir son instruction militaire, il touche un total de $115.62 par mois, mais au moment où il suit des cours en vue d'améliorer son sort dans la vie civile, lui et sa famille ne reçoivent que $80 par mois, soit une diminution d'environ 30 p. 100. Pour ma part, je trouve ce montant insuffisant. On pourrait raisonnablement demander que l'ancien combattant qui désire se préparer à occuper un poste quelconque dans la vie civile reçoive un montant égal à la solde qu'il touchait en entrant dans l'armée. Commençons par être justes, ensuite généreux; payons nos dettes avant de faire des cadeaux. Nous avons contracté envers ces anciens combattants une dette que nous devrions acquitter en entier avant de voter 76 millions de dollars par année ou quelque montant du genre à l'institution que nous appelons l'UNRRA. Notre devoir envers nos anciens combattants est l'une de nos premières responsabilités. Le ministre de la Défense nationale a dit ce soir qu'on devait nommer certains directeurs ou conseillers; une fois qu'ils seront nommés, j'espère qu'ils étudieront cette question.

L'hon. M. RALSTON: Ils sont nommés dans le moment.

M. HAZEN: Maintenant qu'ils ont été nommés j'espère qu'ils étudieront ces questions dans le but de porter les allocations accordées aux soldats rapatriés, pendant la durée de leur formation professionnelle, au montant qu'ils touchaient lorsqu'ils sont entrés dans l'armée.

J'aimerais également dire un mot d'une autre question. J'approuve les observations faites par l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair), l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White) et par certains autres honorables députés qui ont demandé que l'on donne un titre incontesté aux anciens combattants de la dernière guerre qui se sont établis sur des terres en vertu du plan d'établissement de soldats, même s'ils n'ont pas payé leur ferme en entier.

Je suis d'avis qu'un homme devrait remplir ses engagements et s'acquitter de ses

obligations. Cependant, il y a des cas où la chose est impossible, et, je crois que la situation dans laquelle se trouvent ces hommes dans les provinces des Prairies en est un exemple. J'ai rencontré une délégation venue de ces provinces à Ottawa, il n'y a pas longtemps, pour exposer la cause des soldats-colons qui n'ont pas été capables de payer entièrement leurs fermes. Je dois avouer qu'une bonne partie de leur mémoire ne m'a pas laissé une bien forte impression, mais il en a été autrement des hommes eux-mêmes. On ne pouvait les regarder et causer avec eux sans ressentir une vive impression. On ne pouvait les examiner sans se rendre compte que, pendant plusieurs années, ils avaient eu une tâche énormément difficile à accomplir, qu'ils avaient été en butte à de grandes difficultés, et qu'ils avaient fait le mieux possible dans les circonstances. Cependant, il était clair que le sort était contre eux. Quelqu'un a dit que leur cause était perdue d'avance.

Je dis qu'on devrait accorder à ces hommes un titre incontesté à ces fermes pour la raison qu'on a commis une erreur de part et d'autre. La Commission d'établissement des soldats a commis une première erreur en évaluant ces fermes à un prix trop élevé. Puis, les anciens combattants qui se sont établis sur ces fermes se sont trompés en pensant qu'elles produiraient beaucoup plus de revenus qu'elles n'en ont donné effectivement. On peut attribuer ces deux erreurs au fait qu'on a acheté ces fermes et conclu ces marchés en période de grande prospérité. Je prierais le ministre et le Gouvernement d'étudier cette question très attentivement. Après avoir causé avec ces hommes je me suis dit qu'il ne fallait pas les laisser abandonner leurs terres, et que nous commettrions une grande erreur si nous permettions à des hommes de ce calibre de quitter leur ferme.

Les chiffres indiquent que, du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1943, des colons au nombre de 2,418 ont abandonné la terre, soit une moyenne de 606 par année au cours des derniers quatre ans et demi. Si nous permettons à des hommes de cette valeur d'abandonner la culture, nous commettons une erreur grave. Ce sont les hommes qui se sont enrôlés volontairement au commencement de la dernière guerre. Ils sont allés outre-mer et leurs fils s'y trouvent aujourd'hui. Leurs garçons, et leurs filles également, sont dans les forces armées, et ils songent au retour au pays. Or, si leurs foyers disparaissent au taux de 606 par année, un grand nombre d'entre eux n'auront pas de foyers où ils pourront retourner après la guerre.

Je le répète, les gens devraient s'acquitter de leurs obligations et remplir leurs engagements, même si cela présente des difficultés. Mais dans le cas présent, il y a lieu de faire une exception, je crois, non seulement dans l'intérêt de ces hommes et dans celui de leurs familles, mais aussi dans l'intérêt du pays en général. Je prie instamment le Gouvernement de faire droit à la demande de ces hommes qui veulent obtenir un titre incontesté. Je comprends que la question offre des difficultés, mais il est possible de les surmonter et elles ne devraient pas empêcher le Gouvernement de se rendre à leur demande et de leur accorder un titre incontesté à leur terre.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenberg): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant vient d'exprimer une opinion qui, à mon sens, pourrait circonscrire le travail de ce ministère et limiter son champ d'activité. On s'oppose aux mots "telles autres personnes" qui se trouvent dans le texte du bill. Pour moi, qui viens du littoral, il me semble que c'est là une bonne disposition, parce ce serait probablement le moyen d'appliquer les dispositions de ce bill aux membres de la marine marchande.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une des raisons qui expliquent la présence de ces mots.

M. KINLEY: Je tiens la chose pour très importante. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), particulièrement quand il a parlé d'un service intégré qui commencerait à s'occuper du soldat même avant sa sortie du service et lui donnerait, pour ainsi dire, un point de départ qui lui permettrait d'obtenir davantage sous le régime du nouveau ministère. Je pense que la chose est très importante pour la marine parce qu'il me semble qu'en dehors de la réserve des officiers de la marine royale, ou ceux qui sont de véritables marins et qui ont appris leur métier en service sur la mer, il y a lieu de douter de la place qu'occuperont ces hommes dans la marine marchande après la guerre.

Il doit y avoir bien des membres de la marine qui désireront continuer à vivre sur la mer après la guerre. Le Canada n'a pas toujours porté une bien grande attention aux questions maritimes. Cependant, maintenant qu'un si grand nombre d'hommes de toutes régions du Canada sont entrés dans la marine et, par suite de l'enthousiasme qui se manifeste aujourd'hui dans tout le pays au sujet de la marine, et par suite encore du fait qu'avec la construction du canal en eau profonde du Saint-Laurent le Canada deviendra un pays maritime, jusqu'à la tête des lacs, bien des gens désireront rester dans cette carrière de marin.

Je ne cherche pas à donner de conseils dans le moment, mais il me semble qu'au Canada, l'officier de marine en particulier n'aura aucun statut dans la marine marchande après la guerre. Il n'aura pas de certificat. Il n'aura peut-être même pas à son crédit la durée de service requise. Je suis d'avis qu'on devrait voir à ce que les officiers de marine puissent avoir l'occasion de se rendre aptes à devenir des officiers dans la marine marchande. Pour ce qui est des matelots, il me semble qu'on devrait fournir à tous les jeunes Canadiens qui désirent se faire marins la chance de pouvoir obtenir de l'avancement dans le service en temps de paix. Ces jeunes gens devraient pouvoir monter en grade dans ce qu'on appelle maintenant la marine marchande. L'instruction y est totalement différente. On apprend à l'officier de marine à détruire et toute son instruction porte sur les moyens de détruire et de battre l'ennemi. Au contraire, on enseigne au membre de la marine marchande des choses différentes et il doit posséder certaines notions sur le commerce afin d'être en mesure de servir avantageusement et avec succès. Il y a donc ainsi une belle occasion de coordonner les deux services. Une belle occasion s'offre aussi de trouver de l'emploi. Ce sera exactement l'emploi qui conviendra à ceux qui ont servi en mer dans la marine durant la guerre.

Quant aux marins de la marine marchande, il est vrai que pour la première fois dans l'histoire de notre pays, le Gouvernement, par décret du Conseil permet à un membre de la marine marchande d'obtenir une pension ou de recevoir une indemnité s'il est blessé du fait de l'action de l'ennemi pendant qu'il est en service. Il me semble qu'après sa libération, un membre de la marine marchande se trouve dans une situation peu enviable et on devrait songer sérieusement à prendre soin des membres de la marine marchande qui, après leur libération, auront des droits à la reconnaissance pour les services rendus.

Nombre d'hommes et d'officiers de la R.V.M.R.C. m'ont dit qu'ils étaient désavantagés de se trouver dans la marine pendant la guerre, étant en minorité. Ces gens-là ne sont pas à l'aise derrière un pupitre. Ils ne sont pas très aptes à s'acquitter de tâches administratives; c'est sur mer qu'ils donnent leur pleine mesure. Au début de la guerre, nous avons eu à compter sur eux pour les opérations en mer jusqu'à ce que d'autres eussent subi la formation navale. Leurs connaissances, les directives qu'ils ont pu nous fournir nous ont rendu des services inappréciables. Les honorables députés comprendront que les intérêts de la marine marchande et de la marine de guerre se confondent, que leurs avenirs s'enchaînent. J'espère que ce ministère jugera les membres de la marine marchande dignes de sa considération. Ce faisant, il aidera non seulement ceux qui composent ce service, mais aussi la marine; sans compter qu'il travaillera à améliorer l'avenir du pays. En effet les pays importants ont toujours joui d'un grand commerce maritime. Le Canada a tout ce qu'il faut pour développer son commerce maritime, pourvu que sa population fasse l'effort voulu. L'océan baigne nos côtes orientales, occidentales et septentrionales, sans compter les grands lacs et nos cours d'eau, et nous pouvons nous donner une bonne marine. J'espère donc que tous ceux qui servent dans la marine marchande, sans bruit et sans éclat, obtiendront la considération à laquelle ils ont droit. C'est là une des raisons pour lesquelles j'appuierai de tout cœur le projet de loi visant à la création de ce nouveau ministère.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, encore un mot, avant la deuxième lecture. La discussion montre bien qu'en temps de guerre, le Parlement peut se placer sur un plan très élevé pour étudier certaines questions capitales. Si nous avons consacré beaucoup de temps à l'examen du problème qui nous occupe, la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants, je me demande comment le Parlement pourrait mieux utiliser ses moments qu'en entendant les commentaires, les opinions et les observations pratiques des hommes et des femmes qui représentent dans cette enceinte les deux cent quarante-cinq circonscriptions du Canada et se font les porte-parole de ceux qui servent si vaillamment et consentent tant de sacrifices pour assurer chez nous la liberté parlementaire. C'est du temps bien employé. La façon dont le Parlement s'est élevé à la hauteur de sa mission a de quoi nous inspirer une légitime fierté. L'unité d'intention, de pensée et d'opinion qui caractérise cette discussion pourra nous inspirer à juste titre lorsque le Parlement, siégeant en temps de guerre, cherchera la solution de maints autres problèmes.

Nous reconnaissons pour la plupart les responsabilités que nous avons contractées envers ceux et celles qui nous reviendront de la guerre. C'est le Gouvernement, bien entendu, qui en porte les principales. Mais je désire ajouter que les responsabilités et les obligations du Gouvernement s'accompagnent, pour le Parlement, de certains devoirs envers les hommes et les femmes qui nous reviennent. Chaque citoyen du pays a des obligations précises à remplir envers ceux et celles qui, à leur libération des armes, se rétabliront dans la vie civile normale. L'intégration de ces

hommes et de ces femmes dans notre existence sociale et économique ne sera pas facile à réaliser, mais si tous les citoyens du Canada font leur part, comme ils en ont le strict devoir, la tâche en deviendra un peu plus aisée pour les anciens combattants eux-mêmes, un peu plus facile pour le Gouvernement, un peu moins difficile pour toute l'administration qui aura à régler ces délicats problèmes de grande envergure. Bien entendu, la guerre a été d'une certaine façon, une source de souffrances pour les citoyens restés au pays; les souffrances de ces derniers cependant sont légères comparativement aux services et aux sacrifices des hommes et des femmes que nous devrons rétablir à leur retour. Voilà pour la population canadienne une manière d'aider davantage ceux qui ont fait infiniment plus que nous qui n'avons pas eu l'honneur de servir. Je déclare donc ce soir, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, le Parlement et la population du Canada doivent faire preuve de toute la libéralité possible lors du rétablissement des hommes et des femmes de nos services armés.

Je tiens surtout ce soir à rendre hommage à un groupe de citoyens canadiens qui s'acquittent d'une façon admirable des responsabilités qui incombent, au moins en partie, à la collectivité de nos citoyens. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a créé dans tout le pays des comités de réintégration. J'ai déjà eu l'honneur d'entrer en relations avec ces comités. Dans une semaine je quitterai Ottawa pour aller assister à une réunion du comité de réintégration de la partie sud de ma circonscription, à environ trois cents milles d'ici, après avoir décliné plusieurs engagements que j'ai jugés beaucoup moins importants, croyant acquitter par là une dette que nous avons, membres du Parlement ou simples citoyens, contractée envers les hommes et les femmes de nos services. Si nous ne savons faire au moins cela pour ceux qui ont tant fait pour nous, le problème de la réintégration prend alors un aspect plus grave, plus critique et plus dangereux que nous ne l'avions cru d'abord. Je suis heureux de rendre, ce soir, hommage à ceux qui, à titre bénévole, font partie de ces comités dans tout le Canada. Ils abordent les problèmes de l'heure, car ils sont très au courant des conditions locales et s'occupent, d'une manière probablement plus pratique que certaines suggestions formulées au cours de la discussion, de faire rentrer dans la vie civile les hommes et les femmes de nos services armés. Le travail de ces comités aura pour effet je l'espère, de raviver chez les nôtres en général la conscience de leurs obligations envers ceux qui reviennent de la guerre. Sur ce, je ne m'étendrai pas davantage sur le travail de ces comités au sein desquels tant de nos concitoyens, je l'espère, saisiront l'occasion d'être utiles et d'aider à la solution des problèmes qui se posent. J'espère que le travail se poursuivra et qu'il portera sur les problèmes des anciens combattants en général. Je n'aime pas, en anglais, le qualificatif de "vétéran" et j'espère que le ministre trouvera un meilleur terme.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai essayé mais en vain.

M. GRAYDON: Après tout, un premier échec ne rebute pas un Ecossais. J'espère encore.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qu'a fait Bruce: il a essayé à nouveau.

M. GRAYDON: C'est vrai. Je vois que les historiens écossais ont la parole.

La proposition de l'honorable député de Vancouver-nord (M. Sinclair) concernant ce problème m'a fort impressionné. Je souhaite que les affaires et les problèmes des anciens combattants soient confiés, autant que possible, à un seul ministère. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fait, ce soir, un exposé clair, concis et éloquent du problème. Pour ma part, j'insiste sur l'importance de ne pas permettre à un ministère de se dégager de ses responsabilités sur un autre, comme on soupçonne parfois quelques-uns de le faire, mais de confier plutôt tout le rouage administratif des affaires des anciens combattants au ministère que l'on veut créer. Le Gouvernement devrait prendre la résolution de coordonner toute l'administration relative aux anciens combattants pour que ceux-ci puissent se dire: "Voilà le ministère qui s'occupera des problèmes de mon rétablissement civil". Il y aura nécessairement des limites, des conditions et des réserves à la mise en application de cette proposition mais j'espère que le Gouvernement adoptera dans la mesure du possible une telle ligne de conduite.

Parlant au nom de ceux qui sont d'avis que le présent débat a prouvé son utilité par les nombreuses propositions soumises autant par notre groupe que par les autres partis de la Chambre, je dis que notre parti, ici comme au dehors, verra à ce qu'on traite bien ceux qui ont servi dans la présente guerre. Notre parti, comme les autres (ce qui prouve qu'il y a unanimité d'un bout à l'autre du Canada), est convaincu de l'importance du devoir qui nous incombe dans ce domaine. Nous avons été capables d'accomplir notre devoir en temps de guerre; celui qui s'offre à nous est aussi important et il ne faudra pas attendre, pour cela, la signature des traités de paix.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire ajouter un mot à l'appui des paroles du chef de l'opposition (M.

Graydon) sur l'unité dont la Chambre fait preuve concernant cette mesure. Votre Honneur estimera peut-être qu'elle a accordé beaucoup de latitude, vu l'article du Règlement régissant la deuxième lecture, mais tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que l'importance du sujet rendait très avantageuse cette latitude.

Le principe du bill cependant semble très simple si on l'examine à la lumière du Règlement concernant la deuxième lecture. Il tend à établir que le Gouvernement doit s'occuper des anciens combattants, que la nation doit leur accorder le meilleur traitement possible, et que le meilleur moyen d'arriver à des résultats pratiques dans ce domaine est de confier à un seul ministère toutes les questions relatives aux anciens combattants.

Notre groupe approuve le triple aspect de ce principe et nous sommes heureux d'appuyer la seconde lecture du bill.

M. GREEN: Le ministre n'a-t-il pas une déclaration à formuler avant la deuxième lecture?

L'hon. M. MACKENZIE: Il la formulera en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de prendre part au débat sur la deuxième lecture du bill pour la raison que vient de mentionner l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon sens, le principe du bill était si simple qu'il n'aurait pas dû donner lieu à la vaste discussion qui dure depuis trois jours, au sujet des pensions, du traitement, de l'hospitalisation et de la réintégration des anciens combattants. Il s'agissait purement d'un changement dans le mode d'administration, c'est-à-dire de passer de l'ancienne méthode à la méthode projetée. Toutefois, je suis d'avis, comme l'honorable député, et surtout comme le chef de l'opposition, que nous n'avons pas perdu notre temps, car cette Chambre s'est conformée à la vieille tradition et a manifesté une superbe unité de pensée, et j'espère une unité d'action à l'égard des problèmes de nos anciens combattants. A mon sens, la législation adoptée par la Chambre depuis vingt-cinq ans n'a pas été le fruit des efforts d'un seul parti; elle a été le résultat des sympathies, du travail et des efforts conjugués de tous les partis politiques au pays. C'est là l'esprit dont s'animait le débat qui vient de prendre fin. Je tiens à remercier les honorables députés de toutes les parties de la Chambre de leur attitude sympathique envers le ministère dont j'ai temporairement la charge et des aimables allusions faites de toutes parts à l'humble titulaire de ce ministère. On a fait cependant une allusion à laquelle je m'oppose lorsqu'on a dit qu'il y avait "trop de galonnards" au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le sous-ministre conjoint, qui est chargé des services de réintégration au ministère, a servi comme simple soldat. Le surintendant de la formation professionnelle est également un ancien simple soldat qui a gagné la médaille militaire avec agrafe et qui a, par la suite, été nommé officier sur le champ de bataille. Le surintendant de l'instruction est aussi un ancien simple soldat. Le sous-ministre, qui était médecin au moment de son enrôlement, fut, cela va de soi, nommé officier. Le sous-ministre adjoint était simple soldat. Bref, parmi les autres hauts fonctionnaires, dont une vingtaine se sont enrôlés comme simples soldats, aucun ne détenait un grade plus élevé que celui de major, à l'exception du président actuel de la Commission canadienne des pensions, qui a obtenu son grade actuel en service outre-mer au cours de la présente guerre, après avoir rendu des services signalés comme subalterne dans la dernière guerre. Le chef de la division du service d'orthopédie et de prothèse, cette divison qui traite le plus directement avec la catégorie de blessés qui exigent et méritent l'attention la plus sympathique, les amputés, était sapeur dans la dernière guerre, et y perdit les deux jambes ainsi qu'un œil. Des neufs membres qui composent la Commission des pensions, six ont été simples soldats. On peut parfois s'en prendre, et avec raison, aux haut gradés, mais pas dans le cas du personnel de ce département. De 80 à 90 p. 100 des hommes ont servi dans les rangs au cours de la dernière guerre.

Je comptais analyser certains aspects des problèmes qui intéressent le ministère mais, après réflexion, j'estime que nous devons pour le moment étudier chaque article du bill lorsqu'il nous sera présenté et remettre l'étude du programme de pensions, des effets des traitements, de l'hospitalisation et de la réadaptation au moment du débat sur les crédits civils du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je crois, a fait hier un bref historique du ministère, commençant par l'ancien département du Rétablissement civil des soldats institué en 1929 pour en arriver à la création du département actuel des Pensions et de la Santé nationale en 1938. Il a prétendu que certains privilèges accordés par la présente mesure se fondent sur ceux dont jouissent les combattants de la dernière guer-

re. Il y a peut-être là un peu de vrai, mais j'affirme qu'il est essentiel de protéger les avantages accordés aux vétérans de la guerre 1914-1918 tout en prenant les moyens prévus dans la mesure à l'étude pour assurer à nos combattants d'aujourd'hui de nouveaux débouchés et de nouveaux privilèges.

M. GREEN: Je n'ai voulu en rien priver les soldats de la dernière guerre de leurs droits et privilèges.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas voulu non plus l'insinuer. L'honorable député me connaît trop pour le croire. Le nouveau ministère aura pour fonctions d'établir les services qu'il jugera nécessaires aux soldats libérés de nos forces armées. D'abord, faire disparaître les tares physiques ou autres découlant du service militaire, en diminuer les effets ou verser une compensation convenable. Ensuite, assurer aux membres des services armés une chance raisonnable de réussite dans la vie civile. Enfin, organiser les services permanents que le pays est tenu de mettre à la disposition des anciens combattants tant qu'ils vivront.

Je donnerai à l'honorable député les derniers chiffres concernant les pensions, car ils peuvent être d'un certain intérêt passager. Le 30 avril de l'année courante, le total global de toutes les pensions accordées par la commission pour des causes attribuables au service militaire pendant la guerre actuelle s'établissait à 13,215 et représentait une dépense de $6,795,593. Parmi les pensions militaires, 7,591 ont été accordées aux soldats pour cause d'invalidité et 5,158 aux familles de ceux qui ont perdu la vie. Vingt-six pensions d'invalidité sont versées à des membres des divisions féminines.

La commission a accordé 410 pensions par suite du décès ou de l'invalidité de membres de la marine marchande, de pêcheurs, de membres des services auxiliaires, de fonctionnaires civils, de constables spéciaux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, de membres de la défense civile et du corps canadien des pompiers pour service au Royaume-Uni. Le nombre des pensions accordées sous l'empire du paragraphe 3, article II de la loi des pensions, s'élève à 1,028, dont 611 à la suite d'invalidité et 417 à la suite du décès. Au 31 décembre 1943, le Canada avait relevé au niveau propre au Canada 1,192 pensions accordées par le gouvernement britannique à des Canadiens servant dans les armées impériales.

J'aimerais également vous entretenir, en autre temps, de l'hospitalisation, car on y a fait allusion au cours du débat et j'estime qu'il me sera donné de fournir des réponses complètes aux questions soulevées.

J'aborde maintenant les questions soulevées hier soir par l'honorable député de Vancouver-Sud qui a traité certains articles du bill. Je le répète, on s'est demandé s'il valait mieux diviser le bill en deux parties, l'une visant les anciens combattants de la Grande Guerre et l'autre les militaires de retour du conflit actuel, ou si une seule mesure devait s'appliquer à tous les anciens combattants. Le présent projet de loi les comprend tous. Il fallait conserver le texte concernant les droits et privilèges antérieurs de crainte de nuire aux anciens combattants du premier conflit. On les a accordés aux militaires de retour de la guerre actuelle afin qu'ils jouissent des mêmes droits, mais on a pris des dispositions afin d'en augmenter l'ampleur de façon à répondre aux exigences de l'avenir.

L'honorable député propose que la question du logement soit comprise dans ce bill. La mesure a fait l'objet d'un examen très attentif non seulement de la part de nos propres fonctionnaires mais aussi de ceux du ministère de la Justice, et ceux qui nous conseillent estiment que l'expression "réintégration dans la vie civile" est de portée assez large pour comprendre presque toutes les propositions formulés hier soir. Si l'on décide d'adopter des lois spéciales, le bill prescrit que les fonctions du ministre s'appliqueront également à toutes les tâches que le gouverneur en conseil peut lui assigner.

L'honorable député a aussi parlé du rapatriement des personnes à charge. Après la dernière guerre, grâce à la collaboration de trois ministères, on a efficacement rapatrié les soldats et les personnes à leur charge; ces opérations se sont effectuées sur une grande échelle et avec beaucoup de succès. En premier lieu, le ministère de l'Immigration qui régit l'admission au Canada s'est intéressé au problème. En deuxième lieu, le ministère de la Milice et de la Défense qui surveillait encore activement le militaire en service et les personnes à sa charge qui l'accompagnait, s'est occupé de la question. Le troisième était le département du rétablissement civil des militaires chargé directement de rétablir dans la vie civile les militaires et les personnes à leur charge.

L'honorable député a ensuite parlé du paiement d'allocations. Cela est et restera la fonction des services armés, vu qu'ils sont les seuls à posséder les dossiers d'après lesquels les allocations sont calculées et ce travail d'ordre administratif sera accompli soit par le ministère de la Défense nationale, soit par ce même département agissant de concert avec le ministère des Finances.

M. GREEN: Quel département le ministre a-t-il mentionné?

L'hon M. MACKENZIE: Ce ne sera pas le ministère des Affaires des anciens combattants qui en aura l'administration parce qu'il ne tient pas les dossiers des hommes servant au pays ou à l'étranger. Puis, en ce qui concerne l'emploi des anciens combattants, mes conseillers me disent que les mots "soin et réintégration dans la vie civile" ont une acception suffisamment vaste pour donner l'autorité de mettre en œuvre tous systèmes d'emploi d'anciens combattants auxquels le Parlement pourra pourvoir. Le département requerrait cependant par suite de l'absence du rouage administratif nécessaire, la collaboration de quelque autre département, celui des Travaux publics par exemple ou, comme vient de le dire mon collègue, celui du Travail. Je tiens à ce moment à exprimer au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ma reconnaissance pour la part utile qu'il a prise au débat.

L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de la réintégration dans les emplois civils.

M. GREEN: Je n'en ai rien dit.

L'hon. M. MACKENZIE: En tout cas, cela relève du ministère du Travail, mais cette fonction pourrait fort bien être confiée plus tard au nouveau département.

M. GREEN: Ne doit-elle pas lui être confiée?

L'hon. M. MACKENZIE: La chose peut se faire parce que le mot "ministre" peut valoir pour les deux départements. Cela peut se faire bien facilement. L'honorable député a déclaré que cette mesure ne faisait aucune mention des personnes à la charge des militaires mais que le soin, et ainsi de suite, de "toute personne" incombait au ministère. L'ancienne loi limitait les prestations aux personnes ayant servi dans les forces armées et à ceux qui étaient à leur charge. La loi des mesures de guerre a étendu cette disposition aux hommes de la marine marchande, aux pêcheurs en haute mer, aux pompiers, aux agents de la défense civile et à divers autres groupes. L'expression "toute personne" a été employée intentionnellement comme ayant une portée suffisante pour s'appliquer à tous ces groupes, de même qu'aux personnes à charge. Nous n'avions nullement l'intention de les exclure de l'application de la loi ou de les ignorer.

Mon honorable ami a ensuite ajouté que cette mesure ne faisait pas mention de pensions. Je lui demanderai de se reporter au paragraphe 1 de l'article 9; il y est dit que, chaque fois que dans la loi des pensions il est fait mention du ministère des Pensions et de la Santé nationale, il faut en chaque cas le remplacer par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Mon honorable ami a dit également qu'il n'était nullement question des comités bénévoles de réintégration auxquels le chef de l'opposition (M. Graydon) a rendu il y a quelques instants un hommage bien mérité. Je puis assurer l'honorable député que, plus que tout autre peut-être, j'apprécie l'œuvre de ces comités car je suis à même de me rendre compte du magnifique travail accompli dans tout le Canada par les organismes bénévoles. Le décret du conseil C.P. 6282 du 27 novembre 1940, adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre et établissant la division du bien-être des anciens combattants, pourvoit à ces comités.

Le nouveau bill confère au ministre toute l'autorité nécessaire à la revision de ces règlements et à la promulgation de réglementations nouvelles en vue de la coopération avec les gouvernements provinciaux, les associations d'anciens combattants et les groupements commerciaux, industriels et agricoles, dont a parlé l'honorable député.

M. GREEN: A-t-on quelque objection à les inclure dans la loi?

L'hoin. M. MACKENZIE: Oui, une objection très précise. Les conseillers juridiques sont d'avis qu'il vaut mieux ne pas mentionner expressément tel ou tel aspect ou tel ou tel détail des travaux qui seront vraisemblament du ressort du ministère à moins que l'on ne mentionne également d'autres travaux qui, dans l'esprit de la loi, ne doivent pas être de son domaine. Si l'honorable député veut bien consulter la loi du ministère du Commerce, chapitre 200 des Statuts revisés du Canada (cette loi lui est familière, sans doute) au sujet de la disposition relative à la question de juridiction, il constatera que cette disposition ressemble beaucoup à celle que renferme le présent bill. Si le ministère du Commerce peut, grâce à cette disposition, poursuivre son travail aux nombreuses ramifications, il ne fait pas doute que le ministère des Affaires des anciens combattants sera en mesure de poursuivre sa tâche, grâce à l'article 5.

L'honorable député a ensuite mentionné, je crois, l'alinéa *g*), de l'article 7. Le rédacteur de la loi a inséré cette disposition afin de permettre au ministère de faire office d'agent pour le versement de toute pension que le Parlement pourra autoriser à l'avenir à n'importe quel moment. Une disposition du genre a été mise en vigueur l'an dernier lorsque nous avons accordé des allocations aux veuves, au moyen d'un crédit spécial. On m'in-

forme maintenant qu'en vertu de la loi des pensions, la Commission des pensions est obligée de s'occuper de tout genre de pension que peut lui signaler le gouverneur en conseil et que toute pension accordée doit être versée par le ministère. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé cet alinéa. En réalité, je suis d'avis qu'il n'est plus nécessaire et je propose de le supprimer du bill lorsque ce dernier sera examiné en comité, car on pourrait l'interpréter faussement. Il vaut donc mieux, à mon sens, pratiquer cette suppression.

Puis, la disposition empruntée à la loi primitive du ministère des Pensions et de la Santé nationale, autorisant la nomination d'un personnel, doit être supprimée. Cette disposition est en vigueur depuis 1919. Elle a été réinsérée et remise en vigueur en 1928, et lorsque nous examinerons l'article en cause, je donnerai une partie de la correspondance échangée à cet égard avec la Commission du service civil. A tout événement, on proposera quatre amendements en comité. L'honorable député de Comox-Alberni a formulé hier soir certaines remarques relativement aux règlements qui ne sont pas publiés. Je suis tout à fait de son avis. Je crois savoir qu'il doit présenter un amendement en ce sens et je l'approuverai avec plaisir au nom du Gouvernement.

Une autre modification vise l'article 4. Le ministère de la Justice nous a dit que le transfert du personnel demandait cette modification. Viennent ensuite la suppression de l'article 6 qui figure actuellement dans le bill et la modification de l'article 7. Voilà les quatre modifications que je puis voir en ce moment. Les observations des honorables députés nous ont donc été très utiles dans le court espace de temps que nous avons eu à notre disposition depuis qu'elles ont été formulées. Jusqu'ici nous avons donné suite à deux propositions; d'autres seront également adoptées. Lors de l'étude en deuxième lecture, nous examinerons chaque article du bill et, si l'un d'entre eux est susceptible d'amélioration, je ferai aux propositions qu'on me soumettra un accueil très libéral, ou si l'on veut très accommodant.

M. GRAYDON: Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. MACKENZIE: J'aurais pu employer le mot progressiste. Nous visons tous à mettre au point une mesure législative qui subira victorieusement l'épreuve des années et que l'on pourra améliorer constamment à la lumière des nouvelles initiatives. Tout cela à seule fin d'atteindre le but qui nous est cher à tous: l'établissement d'un service s'occupant exclusivement de ceux qui sont actuellement outre-mer et de ceux qui, au nombre de 136,000 ont déjà été libérés des forces armées et sont de retour parmi nous, ces braves dont le courage et l'exemple magnifiques auront sauvé le Canada. Pour faire suite au débat qui vient de se terminer, j'espère que nous pourrons le plus tôt possible en finir avec les articles du bill et leur donner force de loi afin que nous puissions élever au moins un monument permanent à ceux qui font tant pour nous ce soir.

M. GILLIS: J'ai une question à poser au ministre avant l'adoption du projet de loi. Ses observations relatives à la marine marchande donnent à croire qu'à son avis la présente mesure s'applique à ceux qui font partie de ce service. Il s'agit tout simplement de donner un caractère permanent aux dispositions visant ces hommes. Quelles dispositions visent la marine marchande? Je recevais aujourd'hui même une lettre de deux hommes de ma région qui ont été blessés le 22 juin, quand leur navire a été torpillé. Ils ne reçoivent encore aucune indemnité. Il n'y a évidemment pas dans ma région d'organisme permettant à ces hommes de bénéficier des avantages que procure la loi qui existe.

L'hon. M. MACKENZIE: Où étaient-ils? En Nouvelle-Ecosse?

M. GILLIS: Oui, à Louisbourg, en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut-il m'en remettre les noms ce soir? Je n'arrive pas à m'expliquer ces délais.

M. GILLIS: Je les lui remettrai volontiers. Chaque fois que je rencontre ces hommes, je conclus qu'il ne semble pas y avoir dans ma région un organisme permettant aux marins de la marine marchande de faire valoir leurs droits.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a là ni bureau des pensions ni bureau d'assistance?

M. GILLIS: Non.

M. GREEN: Pourquoi les marins de la marine marchande ne relèveraient-ils pas de la loi des pensions, plutôt que d'être soumis à quelque décret du conseil? Il me semble qu'ils devraient, de même que les pompiers et les hommes des services auxiliaires, relever directement de la loi des Pensions. S'il en était ainsi, ils n'auraient pas à se reposer sur d'incertains décrets du conseil qui risqueraient de ne pas survivre à la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: La loi les inclura tous. Toutes les modifications adoptées par décrets du conseil pendant la guerre

doivent être codifiées dans la loi des pensions. C'est ce qui a été fait lors de la dernière guerre. La sécurité de ceux qui ont reçu des bénéfices durant la guerre, comme les membres des services et les marins de la marine marchande, ne courra aucun risque possible. De fait, les services auxiliaires ont été compris dans les forces armées par décret ministériel.

M. GREEN: Je cite la marine marchande comme exemple. Le défaut c'est qu'elle n'est pas reconnue comme quatrième arme du service.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est juste.

M. GREEN: Elle est reconnue seulement par décret ministériel.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle le sera aussi par la loi, tout comme elle l'est aujourd'hui par décret du conseil.

M. GREEN: Pourquoi ne jouit-elle pas de la loi des pensions? Nous ne verrions plus la question se poser chaque session. Nous croyons tous, et le public est du même avis, qu'elle devrait être traitée comme la quatrième arme du service.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut m'en croire, nous comptons absolument lui accorder de façon statutaire les privilèges dont elle jouit aux termes du décret ministériel. Il en va de même des autres services.

M. FAIR: Mercredi après-midi j'ai participé au débat sur la deuxième lecture du bill. J'ai cru bon alors de consacrer mon temps de parole aux vétérans de la dernière guerre. J'ai formulé un appel en faveur des requérants qui sont venus ici et de ceux qu'ils représentent. Aujourd'hui, je tiens à remercier les six membres du cabinet qui ont reçu cette délégation, de même que les honorables députés qui ont exprimé ses désirs et tout particulièrement celui qui en cette circonstance a fait preuve d'une telle éloquence, qui a rappelé que ces hommes portaient en eux-mêmes la preuve la plus évidente qui soit de ce qu'ils ont enduré. Tel était bien l'avis de tous ceux qui ont reçu les membres de la délégation. Je comptais aborder d'autres sujets ce soir, mais j'accepte la suggestion du ministre et discuterai toute autre question au moment du débat sur les crédits civils. Qu'on me permette cependant quelques mots sur la loi des terres destinées aux anciens combattants.

Pour ce qui est de la Loi des terres destinées aux anciens combattants, j'ai constaté avec plaisir qu'on avait augmenté la somme de crédit accordé pour l'achat d'une terre. On l'a porté de $3,600 à $4,800. Je n'irai pas jusqu'à proposer au ministre de relever également le prix des instruments aratoires et de l'outillage. A l'heure actuelle, il est fixé à $1,200. Quand on songe aux prix actuels que les colons auront à verser, on constate qu'il n'est pas tout à fait suffisant. J'espère que le Gouvernement étudiera soigneusement cet aspect du problème.

Je voudrais aussi parler de l'intérêt. On pourrait aussi le diminuer un peu plus. Je ne vois pourquoi il est nécessaire de le maintenir à 3½ p. 100 comme on l'a proposé. Une autre leçon que nous a apprise le traitement des soldats sous le régime de la vieille loi d'établissement concerne le prix auquel on les a contraints à vendre leurs produits. Inutile que la terre et l'outillage soient donnés gratuitement si les colons sont forcés de vendre leurs produits à des prix aussi bas que ceux qu'obtenaient les colons assujettis à l'ancienne loi d'établissement; ils n'auront pas le sou. Je soutiens que le prix de la terre et de l'outillage devrait avoir quelque rapport avec celui que les cultivateurs obtiennent pour leurs produits. Je propose que si, en une année quelconque, les prix auxquels les cultivateurs vendent leurs produits tombent à un niveau inférieur à celui des cours actuels, le Gouvernement donne aux colons crédit pour la différence entre les prix actuels et ceux auxquels ils seront forcés de vendre leur produits. Cette proposition devrait être vue d'un bon œil par le Gouvernement, car j'estime que les colons qui achètent des terres aux prix du jour devraient être protégés de cette façon et que l'on devrait porter à leur crédit la différence entre les prix actuels et ceux qui auront cours peut-être, dans cinq ans.

Comme je l'ai déjà dit, j'apprécie vivement la courtoisie avec laquelle on a reçu la délégation représentant les soldats-colons, et j'espère qu'avant que nous retournions à nos foyers le ministre, au nom du Gouvernement, nous informera que ces hommes recevront un titre de propriété incontesté.

L'hon. M. MACKENZIE: J'apprécie les remarques de mon honorable ami, mais je dois lui faire remarquer que la loi d'établissement de soldats et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne sont pas encore administrées par celui qui sera le ministre des Affaires des anciens combattants. Ces deux lois relèvent de mon collègue, le ministre des Mines et ressources.

M. FAIR: J'estime qu'avant la fin de la session elles relèveront de ce nouveau ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: J'appellerai l'attention de mon collègue aux remarques de mon honorable ami.

M. BLACKMORE: Le Gouvernement se propose-t-il de placer ces deux lois sous la juridiction du nouveau ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, absolument. La loi d'établissement de soldats et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants relèveront du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. BLACKMORE: Je tiens à féliciter le ministre ou celui auquel nous sommes redevables de cette décision. Il est grand temps que la responsabilité soit centralisée afin que nous sachions où nous adresser à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a un an ou deux le comité sur l'établissement de soldats sur les terres a fait cette recommandation.

M. BLACKMORE: J'espère que ce comité s'occupera de plusieurs autres services de l'Etat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STIRLING: Ce bill se rapporte aux affaires des anciens combattants. Ne devrait-il pas, par conséquent, décrire ce qu'est un ancien combattant? Il me semble qu'il n'est guère raisonnable de nous demander d'en chercher la définition dans une autre loi. Cet article, à mon sens, devrait définir l'expression "ancien combattant."

L'hon. M. MACKENZIE: On m'avertit que sauf dans le titre du ministère et du ministre, l'expression "ancien combattant" ne paraît nulle part dans le bill. La définition de cette expression, je suppose, serait une personne qui a pris part à la Grande Guerre ou au conflit actuel. Sauf erreur, les autres lois que ce ministère sera chargé d'appliquer plus tard, contiennent cette définition et c'est probablement pour cette raison qu'elle a été omise dans le texte à l'étude.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne me paraît pas raisonnable. Nous inaugurons un ministère des Affaires des anciens combattants et j'estime que le public pourrait fort bien le consulter pour savoir ce qu'est un ancien combattant aux termes de cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: L'interprétation de cette expression varie d'une mesure à une autre.

L'hon. M. STIRLING: C'est justement pourquoi une définition devrait être insérée dans ce bill.

C'est pourquoi il est peut-être impossible de la définir ici, car il faudrait que la définition s'applique à toutes les mesures relevant de ce ministère. On a très sérieusement étudié cette question, me dit-on.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (sous-ministre).

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai un amendement à cet article; il est proposé par le ministère de la Justice et je vais en donner lecture au comité. Il constituera le paragraphe (3):

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent de cet article, le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner des personnes qui, antérieurement à la mise en vigueur de ladite loi, étaient membres du personnel du département des Pensions et de la Santé nationale et, cette désignation faite, ces membres seront censés avoir été transférés au département à la date de la mise en vigueur de ladite loi, mais nulle personne ne sera admise à être reconnue comme permanente, en raison de cette désignation, par la Commission du service civil.

C'est un amendement portant sur une question de procédure et que le ministère de la Justice juge opportun. J'en propose donc l'adoption.

M. HAZEN: Cet amendement a-t-il pour effet d'assujettir ces personnes à la Commission du service civil?

L'hon. M. MACKENZIE: Elles en relèvent. Quand nous en serons à l'article 7, je proposerai un amendement qui répondra à la question de l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Dans son amendement, le ministre a lu, je pense, le mot "commencement" dans la version anglaise de ladite loi. J'imagine que cela veut dire la mise en vigueur de cette loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. La loi entre en vigueur par proclamation. Il en est ainsi pour la raison qu'on ne peut mettre une mesure en vigueur sans que l'autre le soit, avant l'adoption du bill de même nature portant sur la sécurité sociale ou la santé. Ils devraient entrer en vigueur simultanément.

L'hon. M. STIRLING: Je crois qu'il serait préférable de dire d'employer dans le texte anglais l'expression "coming into force," parce que, en l'espèce, le terme anglais "commencement" ne veut rien dire.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre).

M. GREEN: Voilà un des articles essentiels du bill et j'aimerais que le ministre songe à un

amendement où le terme "personne" serait expliqué plus en détail qu'il ne l'est présentement. Soit dit en passant, je désire également que le ministre ajoute ce que j'ai recommandé hier soir, mais il ne semble pas disposé à le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons consacré des heures à étudier les propositions formulées hier soir par l'honorable député. Je les estimais très pratiques, mais après les avoir examinées à fond avec mes conseillers, juridiques et autres, nous avons décidé que l'article était bien rédigé, sauf le passage supprimé dont j'ai fait mention.

M. GREEN: Le ministre a dit ce soir qu'on se propose d'inclure ces divers aspects, et cela a son importance, mais à mon sens il eût été préférable de consigner ces précisions dans le bill. Cependant, je ne suis pas encore satisfait de l'expression "de toute personne". Le texte devrait suivre de plus près la note explicative conçue en ces termes:

Ce Bill a pour objet la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants sous la direction du ministre des Affaires des anciens combattants, qui sera tenu de voir au soin, au traitement, à la formation ou à la réintégration dans la vie civile d'anciens membres des forces armées et de personnes qui, à d'autres égards, se sont adonnées à des travaux de guerre. Il y est également pourvu au soin des personnes qui sont à leur charge.

A l'article 5, on pourrait utiliser la dernière partie de la note explicative pour indiquer le groupe de gens dont s'occupera le nouveau ministère. Cela rectifierait l'autre point faible—il s'agit des charges de familles que l'on a passées sous silence—et à mon sens cette précision exposerait beaucoup plus clairement les objets du bill et les fonctions du nouveau ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il me permettre de réserver cet article jusqu'à lundi afin que nous puissions étudier avec soin la suggestion qu'il vient de faire?

M. GREEN: Oui, si la chose est possible.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 (contrat avec institutions pour le soin des personnes).

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire proposer l'amendement suivant:

Que l'article 6 soit supprimé et que l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 7 soit modifié par la suppression du mot "such" qui se trouve dans la 2e ligne de cet alinéa dans la version anglaise, et par la suppression des mots qui, dans cet alinéa, se trouvent après le mot "des" dans la 4e ligne de cet alinéa et l'addition, en substitution de ces mots, les mots "personnes y ayant droit en vertu d'une loi ou d'un décret du conseil dont l'application est confiée au minsitre.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous lire le paragraphe tel qu'il sera constitué une fois modifié?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ce sera l'article 7.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici l'explication qui a été donnée à propos de ce changement: A la suite de l'examen de cette loi que les rédacteurs ont fait de concert avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, on a estimé que l'ancienne loi ne conférait pas expressément au ministre le pouvoir de conclure des arrangements en vue du soin, du traitement ou de la formation de diverses personnes dans les hôpitaux et des institutions autres que ceux possédés ou acquis par le ministère.

Ainsi que le comité le sait très bien, le ministère ne maintient des institutions que dans quelques-uns des grands centres du Canada, et il a donc été nécessaire, et aussi fort opportun, je dois le dire, que les malades fussent soignés dans des institutions municipales, religieuses et autres dans tout le pays, coutume qui a été suivie pendant la grande guerre et depuis lors.

Au cours de l'année financière qui vient d'expirer, environ 2,431,000 jours de traitement ont été fournis par le département, dont plus de 908,000 dans des institutions autres que celles du département.

D'après la coutume établie, le département conclut avec ces grands hôpitaux du dehors des contrats en vertu desquels ces institutions s'engagent à soigner les malades pour le compte du département moyennant un tarif convenu. Bien que, ainsi qu'il a été dit, plusieurs de ces contrats officiels aient été conclus, il existe au Canada plusieurs centaines d'hôpitaux et il en est ainsi en dehors du pays dont les services ont été utilisés mais avec lesquels aucun contrat officiel n'a été conclu en raison de leur emplacement, ou de leurs dimensions, ou par suite du fait qu'un nombre restreint de malades peuvent y être admis à l'occasion.

Lorsque les rédacteurs du bill se rendirent compte qu'aucune disposition déterminée dans la loi n'autorisait le ministre à conclure pareille entente, ils furent d'avis que le présent bill pouvait être renforcé par l'insertion d'une disposition spéciale conférant ce pouvoir. Comme résultat, on a inséré l'article 6, tel qu'il figure dans le présent bill.

Quand, toutefois, les fonctionnaires administratifs du ministère eurent l'occasion d'examiner la portée de l'article 6, tel qu'il apparaît au bill n° 83, ils se rendirent compte que cet article pourrait peut-être causer de graves

ennuis à beaucoup d'anciens combattants, sans compter un surcroît de complications dans le domaine administratif.

Prenons le cas d'un vétéran vivant dans une partie excentrique du pays où le ministère n'a pas d'hôpital mais où il y a une petite institution municipale ou autre qui réponde aux besoins de la région.

Si cet homme était subitement atteint d'une affection qui lui donne droit d'être soigné par le ministère, notre désir serait de prendre les mesures voules pour qu'il soit admis à l'hôpital le plus rapproché et qu'il y reçoive les soins médicaux du premier médecin compétent qu'il sera possible de trouver.

Un tel arrangement comporte l'engagement de payer les frais et est en quelque sorte un contrat entre le ministère d'une part et l'hôpital et le médecin de l'autre. On a l'habitude depuis des années de prendre de tels arrangements par télégramme ou par téléphone, dans les cas pressants. De fait, sous le régime des règlements actuels, le département peut assumer la responsabilité pour une certaine période limitée, avant même qu'il ait été informé, lorsque l'intéressé s'est abstenu d'adresser une demande parce qu'il se trouvait gravement malade.

L'adoption de l'article 6 dont le comité est saisi présentement empêcherait le ministère d'en venir à de tels arrangements irréguliers en vue du traitement de ces cas pressants ou survenant dans des régions éloignées, à moins que le ministère n'ait conclu un contrat avec l'hôpital et le médecin et à moins que ledit contrat n'ait été ratifié par décret du conseil.

Les conseillers juridiques qui ont rédigé cette disposition, ainsi que le Parlement et la population du pays, ne voudraient pas que de telles formalités empêchent que l'on puisse faire promptement bénéficier un ancien combattant des soins médicaux et du traitement hospitalier dont il a besoin.

A titre d'exemple, voici un cas extrême qui, cependant, se présente assez souvent. Cet article entraverait l'application de diverses autres manières.

Lorsqu'un ancien combattant, par exemple, a besoin de soins dentaires, le ministère, a l'habitude, par mesure d'économie et lorsque la chose est possible, de recourir aux services du dentiste de la localité de cet homme, au lieu d'imposer au pays les frais que comporte son transport à un centre où le ministère a son dentiste attitré et d'encourir d'autres dépenses aux fins de l'indemniser d'une perte de temps que l'on aurait pu autrement éviter.

L'article 6, s'il est adopté sous sa forme actuelle, obligerait le ministère à passer des contrats avec tous les dentistes du Canada ou nous empêcherait de continuer la méthode économique actuelle que régularisent des règlements autorisant le ministère à fixer une échelle d'honoraires pour les services rendus par les dentistes et médecins non attitrés.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire l'article 7 (1) *b*), tel que modifié?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ne pourrions-nous pas nous occuper d'abord de la suppression de l'article 6?

M. GREEN: En quoi consiste le changement?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si je comprends bien, c'est l'article 7 qui est modifié. L'article 6 est supprimé et l'article 7 devient l'article 6.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans l'alinéa *b*, le mot "tel" disparait et...

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous donner lecture de l'article ainsi modifié?

L'hon. M. MACKENZIE: Il se lit comme suit:

Les soins, le traitement ou la formation à donner dans un hôpital, atelier, refuge, école ou autre établissement, et pourvoyant au soin, au traitement ou à la formation dans les susdits des personnes y ayant droit aux termes d'un statut ou d'un arrêté du gouverneur en conseil, appliqué par le ministre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 7 devient l'article 6. Le paragraphe 1 est-il adopté?

M. GREEN: J'ai une question à formuler au sujet de l'alinéa *a*. Un vétéran peut-il recevoir sa formation chez lui? Prenons le cas de celui qui est invalide et dont l'état ne saurait s'améliorer du fait d'un stage plus long à l'hôpital. L'article est-il suffisamment vaste pour que cet homme puisse recevoir sa formation chez lui?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: On ne le croirait pas en le lisant.

L'hon. M. MACKENZIE: Mes associés me disent que la portée en est suffisamment générale pour cela.

M. PERLEY: Le ministre nous a dit qu'à sa connaissance, un ou deux ateliers ou écoles avaient déjà été établis en vue de la formation des anciens combattants. Cet article comprendra-t-il ces écoles? Il se rappellera que je lui ai signalé cette question il y a un instant.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il les comprendra, certainement.

M. PERLEY: Il les comprendra?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. PERLEY: Exploitées de façon similaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. PERLEY: Avec une certaine aide dont elles n'étaient pas assurées.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Est-ce que le mot "refuge" signifie un établissement ou une maison? Je crois que le mot "refuge" devrait couvrir le point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green).

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'interprétation qu'on en ferait, me dit-on.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'une ou l'autre définition s'appliquerait, alors. C'est soit une maison privée ou une institution.

L'hon. M. MACKENZIE:: Oui.

M. HAZEN: Alors on devrait définir ce mot ainsi, parce que ce n'est pas une interprétation exacte de ce terme. Si ce mot peut vouloir dire à la fois une institution et une maison privée, on devrait le définir ainsi.

M. GREEN: La difficulté c'est qu'on ne modifie pas l'article 7 (1) *a*. Voici comment il se lit:

La direction et l'administration de tout hôpital, atelier, refuge, école ou autre établissement...

Et ainsi de suite. Puis nous prenons les mêmes mots, à savoir "hôpital, atelier, refuge, école et autre établissement" et nous les insérons dans 7, *b*). Je ne crois pas qu'on puisse les interpréter comme s'ils incluaient une maison privée. Je ne crois pas que le mot "refuge" puisse signifier une maison privée.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article sera réservé, afin de nous en permettre plus ample étude. Une autre modification vise l'article 7, n'est-ce pas? J'ai un amendement à proposer, demandant de biffer l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 7. Il s'agit des nominations qui échapperaient à la Commission du service civil. Le président de la commission nous a garanti par lettre que dans les cas pressants les nominations seraient faites sans délai. Le ministère craignait des retards dans les nominations, au moment de la démobilisation. C'est pourquoi l'article a revêtu cette forme. La Commission du service civil a soulevé des objections qui nous ont décidés à biffer l'article.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Pour que tout soit fait régulièrement, l'alinéa *a* est-il adopté?

M. GREEN: Non, il est réservé.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, réservé, ainsi que l'alinéa *b*.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Un amendement vise l'alinéa *c*.

L'hon. M. STIRLING: L'alinéa *c* est rayé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La motion demandant de rayer l'alinéa *c* est-elle adoptée? Voici la motion:

Que l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 7 soit rayé.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Lundi 19 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—D. G. MACKENZIE

M. KNOWLES:

1. Quelles sommes d'argent ont été payées à M. D. G. MacKenzie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Quels sont les détails des services rendus pour les montants mentionnés dans la réponse à la question n° 1?

M. ABBOTT:

1.

Année financière	Honoraires	Frais de déplacement et de subsistance	Total
1942-1943 ..	$ 1,685 71	$ 367 43	$ 2,053 14
1943-1944 ..	10,257 10	3,309 19	13,566 29
1944-1945 ..	485 69	143 14	628 83*
Total ...	$12,428 50	$3,819 76	$16,248 26

*Paiements effectués entre le 1er avril et le 14 juin 1944.

2. M. D. G. MacKenzie est au service de la Division industrielle, au bureau principal de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ingénieur consultant, M. MacKenzie a rempli ces fonctions en touchant des honoraires pour le temps effectivement employé au service de la commission.

A compter du 1er juillet 1944, M. MacKenzie deviendra membre du personnel de la commission en service continu, à titre de chef de la Division industrielle, moyennant un traitement de $8,000 par année.

GENDARMERIE À CHEVAL—SAISIE D'UN ALAMBIC À STE-THÉRÈSE, P.Q.

M. ROY:

1. La police fédérale a-t-elle saisi un alambic à Ste-Thérèse, comté de Terrebonne, Québec, dans le quartier, dit "les cent maisons"?

2. Dans l'affirmative: *a*) quand; *b*) quelle était l'importance de cette industrie clandestine; *c*) quelle était sa valeur; *d*) combien de maisons étaient affectées par cette industrie; *e*) quel est le nom du ou des propriétaires ou locataires de ces maisons; *f*) leur occupation?

3. Quel est ou quels sont les noms des personnes impliquées dans cette affaire?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député m'a informé que cette question avait trait à des événements qui se sont produits après le 1er janvier 1944, et j'ai préparé une réponse en conséquence.

1. Oui; la Royale gendarmerie à cheval du Canada a saisi un petit alambic illicite, modèle dit à dégouttement, à Sainte-Thérèse, Québec. On ignore toutefois si la maison qui porte le numéro 23, rue Bertrand se trouve dans le quartier dit "les cent maisons".

2. *a*) Le 10 mai 1944. *b*) Il s'agissait d'une marmite ayant une contenance de 2 gallons. *c*) Environ $2.00. *d*) Une. *e*) La maison est la propriété de la Wartime Housing Limited; M. Norman Notter en est le locataire. *f*) M. Norman Notter est, depuis une couple d'années, à l'emploi de la compagnie Defence Industries Limited à titre de surveillant général à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec.

3. M. Norman Notter, ci-dessus mentionné.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BRODER CANNING COMPANY, LETHBRIDGE, USINE DE DÉSHYDRATATION

M. BRYCE:

1. Quelles sommes, le cas échéant, le Gouvernement a-t-il avancées à l'usine de déshydratation de légumes, exploitée par la Broder Canning Company à Lethbridge, Alberta, pour: *a*) les édifices; *b*) l'outillage; *c*) d'autres fins?

2. Ladite usine est-elle actuellement en état d'exploitation?

3. Si elle ne l'est pas, pourquoi en est-il ainsi?

4. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises relativement au remboursement des avances ou à la destination future de l'usine ou de l'outillage?

PULPE DE FRAMBOISES ET DE FRAISES

M. CRUICKSHANK:

1. Dans quelles provinces répartit-on la vente de la pulpe de framboises et de fraises parmi les manufacturiers, en 1944?

2. La pulpe de fruits peut-elle être expédiée dès que la récolte est prête? Sinon, qui financera la récolte jusqu'à ce qu'elle soit expédiée?

3. Les manufacturiers sont-ils tenus à payer un prix minimum pour les confitures aux fraises et aux framboises?

4. Le prix maximum autorisé pour la pulpe de fraises et de framboises est-il moins élevé qu'en 1943? Dans l'affirmative, de combien et pourquoi?

ROBERT FOWLER

M. TUSTIN:

1. A-t-on retenu les services de Robert Fowler à la Commission royale d'enquête sur les relations entre le fédéral et les provinces?

2. Dans l'affirmative, quel montant d'argent a-t-il reçu: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

3. A-t-on retenu les services de Robert Fowler à la commission d'enquête sur Hong-Kong?

4. Dans l'affirmative, quelle somme d'argent a-t-il reçue: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

5. Robert Fowler est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

6. Dans l'affirmative, combien reçoit-il: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SUBVENTION CONCERNANT LES POMMES DE TERRE

M. NOSEWORTHY:

Copie de l'arrêté en conseil autorisant le paiement d'une subvention sur les pommes de terre canadiennes, ainsi que la copie des communiqués officiels de presse et de radio et des avis sur l'alimentation annonçant cette subvention; copie de toutes formules servant aux demandes de subvention faites à la Corporation de stabilisation des prix des denrées, de toute la correspondance échangée entre la Corporation et ceux à qui on a versé des subventions, ainsi que la copie de tous rapports présentés à la corporation par ses fonctionnaires ou ceux du gouvernement, à qui incombait la responsabilité de faire enquête sur les conditions suivant lesquelles les subventions étaient accordées.

M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, cette motion ne pourra pas être adoptée sans quelques réserves. Il n'y a rien à redire à la première partie mais, dans la deuxième partie, l'honorable député demande "copie de toute la correspondance échangée entre la Corporation et ceux à qui on a versé des subventions, ainsi que la copie de tous rapports présentés à la corporation par ses fonctionnaires ou ceux du Gouvernement, à qui incombait la responsabilité d'enquêter sur les conditions suivant lesquelles les subventions étaient accordées". Comme je l'ai fait remarquer à la Chambre, l'autre soir, les rapports dont il est question ici sont des rapports échangés entre ministères et sont confidentiels et privilégiés, ainsi que la correspondance dont la divulgation révélerait la concurrence particulière que se font différentes compagnies. Compte tenu

de ces réserves, la motion peut être adoptée. C'est ce dont j'ai fait part à mon honorable ami l'autre jour.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CANADA COMFORTER COMPANY

M. KNOWLES:

Copie de tous mémoires, correspondance et rapports que possède le ministère des Munitions et approvisionnements et qui ont donné lieu à la poursuite intentée contre la Canada Comforter Company Limited, comme il en est fait mention à la page 3757 des *Débats* du 8 juin 1944. Aussi, copie de tous mémoires, correspondance ou rapport que possède la Corporation de stabilisation des prix des denrées et mis à la disposition du ministère des Munitions et approvisionnements à l'égard du cas précité.

M. CHEVRIER: Cette motion soulève une objection, vu que la correspondance et les rapports que cherche à obtenir l'honorable député concernent une cause actuellement soumise aux tribunaux. C'est la coutume suivie à la Chambre de refuser la production de tous documents dans ces circonstances et c'est pourquoi je m'oppose à l'adoption de cette motion.

M. COLDWELL: Continue-t-on la poursuite dans cette cause?

M. CHEVRIER: Oui.

M. COLDWELL: Est-elle inscrite devant les tribunaux?

M. CHEVRIER: Oui. Les accusations ont été portées.

M. COLDWELL: Et elles n'ont pas été retirées?

M. CHEVRIER: Je crois savoir que les procédures se continuent.

(La motion est rayée.)

ARTICLES DE LITERIE—SUBVENTIONS

M. KNOWLES:

Copie de tous mémoires, correspondance, rapports et autres documents, que possèdent le ministère des Finances ou la Corporation de stabilisation des prix des denrées, concernant le recouvrement, par ladite Corporation, de paiements de subventions, ou de quelque partie de ces paiements, versés aux manufacturiers de matelas ou d'autres articles de literie.

M. ABBOTT: La réserve formulée à la motion de l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) s'impose encore ici. Nous ne pourrons déposer les rapports interministériels qui sont privilégiés, non plus que la correspondance ou autres documents indiquant les montants versés en subventions à des sociétés particulières. Avec cette réserve, je ne m'oppose plus à l'adoption de la motion

M. COLDWELL: Si le Gouvernement doit agir de la sorte, je propose le renvoi de la question au comité des dépenses de guerre. Les renseignements que je possède justifient une telle conduite.

M. GRAYDON: Mieux vaudrait la soumettre au comité des comptes publics qu'à celui des dépenses de guerre.

FORCES CANADIENNES

INVASION DE L'EUROPE—PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné un avis oral. Quelles raisons de sécurité empêchent qu'on ne dévoile à la population canadienne le nombre des pertes d'effectifs subies en France, vu que le lieutenant-général Bradley, à une conférence de presse, tenue sur la tête de plage, le 17 juin, a dit aux correspondants de guerre que les pertes américaines, pour les 11 premiers jours de l'invasion, se chiffraient par 15,883, y compris les 3,283 morts connus et 12,600 blessés. Si une règle doit s'appliquer aux Etats-Unis et une autre à notre population, j'estime qu'il faudrait clarifier cette situation et nous donner des raisons convaincantes pour lesquelles le gouvernement canadien garde ces chiffres secrets alors qu'ils sont dévoilés aux Américains.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je signalerai à mon honorable ami et à la Chambre que les chiffres n'ont pas été dévoilés par le gouvernement américain, mais par le commandant en campagne. A la suite d'une entente qui a précédé les opérations militaires en Méditerranée, en juillet dernier, il a été décidé de ne donner les chiffres des pertes que lorsque le commandant des opérations militaires jugerait que le renseignement ne peut nuire au progrès de la guerre. Je me suis toujours considéré lié par cette entente et je n'ai jamais permis qu'on dévoilât le chiffre des pertes tant qu'il existait la moindre possibilité que cet acte nuise à la sécurité de nos armées. Avant de publier des détails de cette nature, j'ai toujours consulté nos alliés.

Lorsque l'honorable député m'a posé cette question vendredi, j'ai répondu à la Chambre que seules des raisons de sécurité empêchaient la divulgation de ces chiffres, mais que je devrais consulter nos alliés avant de le faire connaître. J'avoue avoir été fort étonné d'apprendre, samedi matin, que les Etats-Unis avaient annoncé leurs pertes du champ de bataille même. La Chambre se rend compte, sans aucun doute, que j'aimerais agir immédiatement. J'ai envoyé un câblogramme au quartier général militaire canadien, comme je m'étais engagé à le faire vendredi. J'ai déclaré

qu'une fois annoncées les pertes totales des Etats-Unis, je ne voyais aucun motif d'empêcher la publication des pertes canadiennes, et j'ai demandé qu'on communique avec l'officier compétent afin d'assurer pour l'avenir la diffusion simultanée de tels renseignements. La réponse qui m'est parvenue ce matin indiquait les circonstances, que je ne puis révéler, dans lesquelles le commandant en campagne a fait connaître ces détails. On ajoute, toutefois, qu'il est convenu de ne pas publier de déclaration supplémentaire en ce moment et qu'on nous préviendra avant la divulgation d'autres renseignements afin qu'ils soient communiqués simultanément au Canada.

Lorsque j'ai reçu cette réponse, ce matin, j'ai téléphoné au quartier général militaire canadien et j'ai signalé qu'il était absurde pour un seul pays de formuler une déclaration tandis que les autres demeuraient silencieux. J'ai demandé si, dans de telles circonstances, il convenait d'en venir à une entente, et l'on m'a répondu que la requête provenait d'officiers responsables attachés au personnel des opérations combinées, et on nous a fait comprendre que ceux qui occupent des postes de confiance porteraient atteinte à la sécurité de nos troupes si le Canada communiquait ces pertes maintenant. Les autres principaux alliés n'ont pas donné ces chiffres, que je sache.

J'ai étudié la question à fond et, dans les circonstances, je ne suis pas disposé à agir contre l'avis de ceux qui sont sur les lieux et qui sont plus au courant de la situation que nous. Ils savent le tort que la divulgation du renseignement peut causer aux troupes, y compris les nôtres, et au succès de l'opération. Je ne puis que demander à la Chambre et au public de s'en tenir à leur jugement, comme je le fais moi-même, et d'attendre l'annonce du nombre des pertes si les autorités responsables jugent qu'elles peuvent être dévoilées sans danger.

J'ajouterai que les pertes, si restreintes qu'elles soient, sont toujours trop lourdes. Je pourrai toutefois dire deux choses qui, je pense, soulageront considérablement les esprits. En premier lieu, au cours de ces deux semaines de bataille en France, les pertes canadiennes sont modérées et inférieures au nombre total que nous avons prévu pour le début des opérations. C'est réconfortant mais je ne puis faire de plus amples commentaires. Les pertes seront graduellement dévoilées à mesure que les listes seront publiées, mais les autorités responsables m'ont fait savoir qu'elles veulent éviter d'en donner le chiffre relativement à une phase particulière de l'opération.

En second lieu, le système employé pour faire rapport de chaque cas en particulier fonctionne avec le maximum d'efficacité. Je puis donner à la Chambre l'assurance que presque chaque perte survenue jusqu'à vendredi dernier a été signalée directement aux plus proches parents et qu'ils sont renseignés sur l'état des blessés. Nous entendons que ce service de renseignement fourni aux plus proches parents soit maintenu sans interruption. Nous pouvons être sûrs que les parents aussi bien que le public ont conscience de la nécessité des restrictions imposées et ne tiendraient pas à ce que les pertes soient révélées si les autorités responsables jugeaient cette révélation dangeureuse.

CHAMBRE DES COMMUNES

MENTION DE LA PARTICIPATION DU MAJOR HUGUES LAPOINTE, DÉPUTÉ, À LA LIBÉRATION DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Au nom des simples députés, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il appris qu'un de nos collègues, le major Hugues Lapointe, fils de feu le très honorable Ernest Lapointe, ancien ministre de la Justice, s'est distingué dans la campagne qui a pour objet la libération de la France?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai lu dans les journaux la nouvelle dont l'honorable député vient de parler. Je dois dire que nous sommes unanimes à féliciter notre collègue de l'honneur que lui ont mérité les services qu'il a rendus glorieusement à la cause des Alliés.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DOMINION COAL COMPANY—FERMETURE DES MINES LE SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): A la suite d'un télégramme que m'a adressé le local 4530 des mineurs syndiqués de la Nouvelle-Ecosse pour protester contre le fait que la Dominion Coal Company a décidé de fermer ses mines le samedi, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Etant donné qu'une pénurie de combustible est prévue pour l'hiver prochain, comme le laissent entendre les avertissements que le ministre a donnés à la population, l'invitant à se procurer de bonne heure ses approvisionnements de combustible, le ministre s'enquerra-t-il auprès de la Dominion Coal Company, de la possibilité de maintenir les mineurs au travail de façon continue, y compris les samedis. En second lieu, est-il en mesure de donner suite

à la demande exprimée dans la deuxième partie du télégramme, savoir que les mineurs soient rémunérés pour le temps qu'ils ont perdu par suite de la décision de la compagnie d'interrompre l'exploitation des mines le samedi?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'honorable député ayant eu l'obligeance de me donner avis de sa question, il m'a été possible de me procurer les renseignements voulus. Je crois qu'il y a lieu de les communiquer à la Chambre. L'exposé de ces faits doit être donné en détail.

Je dois dire d'abord qu'à cause de la pénurie qui existe actuellement, nous avons besoin de toute la houille qu'il est possible d'extraire en Nouvelle-Ecosse. La production de charbon dans cette province au cours des quelques derniers mois a été loin d'être satisfaisante. Le ministère des Munitions et approvisionnements, de même que la Dominion Coal Company, ne négligent rien en vue d'améliorer l'état de choses actuel. Les faits saillants qu'il y a lieu de noter sont les suivants:

1) La production quotidienne est tombée de 18,000 tonnes qu'elle était normalement à environ 12,000 tonnes à l'heure actuelle;

2) La production par jour-homme est tombée de 2·67 à 1·73 tonnes de 1939 à avril dernier;

3) Les absences du travail sont passées de 14·9 p. 100 à 29·7 p. 100, de janvier à mai dernier.

De même, et c'est un autre exemple des difficultés qui ont surgi, lorsque les arriérés de salaires ont été payés le 15 mai 1944 en conformité de l'ordonnance du Conseil national du travail en temps de guerre, la proportion des absences a atteint son plus haut chiffre, soit 41·4 p. 100. Il n'en est pas tenu compte dans les moyennes ci-dessus.

Autre cas, celui de la houillère numéro 24 (Caledonia). La mine a été inactive quatre jours, parce que les mineurs étaient à la recherche d'une femme qui avait laissé son foyer. Or, des 468 mineurs que comptait la mine, au plus vingt ont recherché cette personne le 11 mai, et environ huit le 12 mai. Rien n'établit qu'il y en ait eu le 13 mai et le 15 mai. La mine est restée inactive quatre jours et aucun mineur n'avait demandé l'autorisation de s'absenter de son travail.

Un dénombrement récent des mineurs de la région du Cap-Breton révèle que plus de 600 hommes, ou qualifiés pour obtenir des certificats de mineurs de deuxième classe ou déjà en possession de ces certificats, refusent de passer du travail à la journée au travail à l'entreprise. L'administration n'a pas encore réussi à les induire à entreprendre les opérations réellement productives aux mines, mais il serait possible de trouver d'autres ouvriers qui remplaceraient ces mineurs qualifiés qui voient actuellement aux opérations non-productives.

En vue de remédier à la situation, l'administration chercha à obtenir l'autorisation d'inaugurer la semaine de cinq jours dans certaines houillères, pour savoir si cette méthode améliorerait la situation. C'est pourquoi le syndicat local de la Caledonia m'a transmis un télégramme demandant que le Gouvernement paie le temps perdu le samedi 3 juin et le samedi 10 juin.

Voici un exposé des faits: La compagnie a tenté d'exploiter la mine Caledonia le vendredi après-midi et le samedi matin en dépit de la répugnance des ouvriers à travailler pendant ces périodes de relève, répugnance que révèle l'accroissement du chômage volontaire. Au cours du mois de mai, la moyenne des absences aux houillères Caledonia atteignait 64·5 p. 100 le vendredi après-midi et 45·5 p. 100 le samedi matin.

Chaque mine n'emploie qu'une équipe de travailleurs le samedi. Caledonia aurait ainsi pu produire un millier de tonnes, mais en mai les équipes du matin n'ont produit le samedi qu'une moyenne variant de 337 à 581 tonnes.

Le 27 mai, 63 travailleurs seulement sur un potentiel de 120 sont allés au travail. La production de chaque homme ce jour-là s'établit à trois quarts de tonne comparativement à la production quotidienne normale de plus de 2 tonnes.

Le chômage de fin de semaine n'est qu'une forme plus aiguë de l'absence du travail qui sévit pendant toute la semaine. Un travail constant de cinq jours par semaine pourrait accroître de 22 p. 100 la production réelle de six jours par semaine au cours du mois de mai.

Fait qui illustre bien l'attitude des ouvriers à l'égard du travail du samedi, la houillère n° 16 n'a fonctionné que deux samedis cette année parce que les travailleurs ne se sont pas rendus au travail. Pour le même motif, les houillères Princess et Florence, de Sydney, sont restées fermées le samedi depuis le 13 février 1943.

M. GILLIS: Puis-je demander au ministre où il a puisé ces renseignements?

L'hon. M. HOWE: Je les ai obtenus de l'administrateur de la houille.

M. GILLIS: Je le croyais. Ce n'est pas un exposé des faits, mais un article de réclame. J'espère avoir...

Des VOIX: Oh, oh.

M. GILLIS: Il n'y a pas de "oh" qui tienne. J'espère avoir l'occasion de montrer l'autre côté de la médaille.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député promet-il de le faire au même point de vue?

M. GILLIS: Oui, je le ferai.

M. REID: Puis-je demander au ministre si les enquêteurs ont été heureux dans leurs recherches?

Des VOIX: Oh, oh.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN MINISTÈRE CHARGÉ DE S'OCCUPER DU SOIN, DU TRAITEMENT, DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA RÉINTÉGRATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 16 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King en vue de l'adoption en 2e lecture du bill n° 83 ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

Sur l'article 5— (pouvoirs et fonctions du ministre.)

L'hon. M. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): On a réservé l'article 5 vendredi soir dernier. Lors de l'étude de cet article par le comité, l'honorable représentant de Vancouver-Sud a prétendu qu'au lieu d'employer les mots "de toute personne" pour conférer une autorité générale, il serait préférable de préciser davantage dans le bill de qui il s'agit, à savoir, les anciens membres des forces de Sa Majesté. A la suite de cette demande, on a réservé l'article. Nous avons étudié la question davantage depuis, et on me dit qu'il est possible de se rendre à la demande de l'honorable député sans qu'il en résulte de difficultés. En conséquence on a préparé l'amendement suivant:

Que les mots "de toute personne" tels qu'ils apparaissent à la septième ligne de l'article 5 soient rayés et remplacés par les mots "de toute personne qui a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté, de toute personne qui s'est de quelque autre façon adonnée à des travaux relatifs à la guerre, et de toute autre personne que le gouverneur en conseil peut désigner, et concernant le soin des charges de famille de toute personne des catégories précitées."

L'hon. M. HANSON: En quoi ces deux textes diffèrent-ils entre eux?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé qu'on étende davantage la portée des mots "de toute personne" qui se trouvent dans le projet de loi dont le comité est saisi présentement. J'ai accepté l'idée émise par l'honorable député et je propose cette modification en conséquence.

M. BROOKS: Les ouvriers des fabriques de munitions sont-ils compris?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Et leur désignation?

L'hon. M. MACKENZIE: S'ils sont désignés, ils sont inclus.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 7, devenu l'article 6, (pouvoir d'édicter des règlements).

L'hon. M. MACKENZIE: Lors de l'étude de cet article, vendredi, on a trouvé que l'alinéa *b*) du paragraphe (1) n'était pas assez général pour embrasser les soins, le traitement et la formation d'une personne chez elle. J'apprécie les propositions formulées à cet égard, car je les crois bien fondées. En conséquence, je propose la modification suivante: que cet article soit amendé par la radiation des mots "autre établissement", qui figurent à la deuxième ligne de l'alinéa en cause, et la substitution des mots "ou ailleurs".

J'ai déjà donné avis de mon intention de proposer l'amendement de cet alinéa en vertu de certains autres changements. L'alinéa ainsi modifié se lirait comme suit:

Les soins, le traitement ou la formation à donner dans un hôpital, atelier, refuge, école ou ailleurs, et pourvoyant au soin, au traitement ou à la formation dans les susdits des personnes y ayant droit aux termes d'un statut ou d'un arrêté du gouverneur en conseil, appliqué par le ministre.

L'hon. M. HANSON: A la place du présent alinéa (*b*)?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bien cela.

(L'amendement est adopté.)

M. MacNICOL: Au cours des observations que j'ai faites vendredi dernier, j'ai parlé de l'alinéa (*g*) et j'avais alors l'impression que si ce bill étendait les pouvoirs du ministre, comme on me l'avait laissé entendre, un grand nombre d'anciens combattants, qui pour une raison quelconque n'ont pas obtenu de pensions, pourraient obtenir quelque chose. J'aimerais savoir si les pouvoirs du ministre seront étendus à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Lors de la rédaction de ce paragraphe on a voulu, dans certains cas spéciaux, telles les allocations aux veuves qui font l'objet d'un crédit spécial approuvé par le Parlement, donner au ministre certains pouvoirs découlant de l'attitude prise par la Chambre. Cependant, l'honorable représentant de Vancouver-Sud a fait observer, fort à propos à mon sens, que la chose pourrait donner lieu à des abus; que ce serait conférer au ministre des pouvoirs auxquels en

réalité il n'a pas droit, parce que la Commission des pensions est un organisme indépendant, ce qu'il devrait, à mon avis, rester. Je ne crois pas qu'un ministre des Pensions devrait avoir le pouvoir d'accorder des pensions. Je le dis bien sincèrement et bien franchement. Voilà pourquoi, après avoir entendu les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud et avoir discuté cette question avec les chefs de mon ministère, nous allons proposer de biffer ce paragraphe.

L'hon. M. HANSON: Je pense que tous les honorables députés approuveront entièrement la déclaration de principe que vient de faire le ministre en disant qu'aucun ministre ne devrait avoir le pouvoir d'accorder des pensions. La chose est non seulement dans l'intérêt du ministre qui s'en trouvera rassuré puisqu'il se verra ainsi soulagé de l'énorme responsabilité que cette disposition faisait retomber sur lui, mais elle est aussi, je crois, dans l'intérêt même du principe fondamental de nos mesures législatives concernant les pensions.

Ce sur quoi je veux surtout appuyer et contre quoi je proteste, c'est la tendance de plus en plus accentuée des ministres qui présentent de nouvelles mesures de se faire conférer l'autorité de légiférer, car c'est ce qu'ils font. Dans le bill concernant les biens de guerre,—et j'espère que les honorables députés tiendront compte de ce fait quand nous étudierons cette mesure en comité,—des pouvoirs très étendus sont conférés au ministre des Munitions et approvisionnements qui pourra faire presque tout ce qu'il voudra. Il pourra renverser les décisions de la Corporation et du comité institué en rapport...

L'hon. M. MACKENZIE: A quel article l'honorable député fait-il allusion?

L'hon. M. HANSON: Mes observations s'appliquent à l'article 7 du bill; pour l'instant je donne un exemple. Cela fait du ministre un dictateur. Si les honorables députés veulent examiner le bill de l'aéronautique dont la Chambre est également saisie, ils constateront qu'ici encore le ministre des Munitions et approvisionnements s'arroge tous les pouvoirs d'un dictateur, quand en réalité toute la question des règlements concernant l'aéronautique devrait être confiée à une commission indépendante.

Après ces quelques explications, je passe maintenant à l'article 7 (1) qui est ainsi conçu:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil...

[L'hon. M. Mackenzie.]

ce qui, naturellement, est surtout une question de formalité, puisque c'est le ministre qui fait la recommandation.

...le ministre peut, à l'occasion, édicter les règlements qu'il juge nécessaires et opportuns...

S'il fallait que l'article s'arrête là, le Parlement ne pourrait évidemment pas déléguer un tel pouvoir à un ministre et je suis persuadé qu'aucun ministre ne le demanderait. Dans les alinéas successifs de *a* à *l* inclusivement, on tente de fixer une réserve sous laquelle le ministre peut édicter des règlements. J'invite les honorables députés à lire attentivement les dispositions de ces alinéas. Ils remarqueront qu'ils embrassent presque tous les pouvoirs devant incomber à ce nouveau ministère des Affaires des anciens combattants, sauf l'octroi de pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces pouvoirs sont les mêmes depuis vingt ans.

L'hon. M. HANSON: La durée de leur application ne les rend pas meilleurs. Je n'y vois qu'une répétition de ce que lord Hewart a éloquemment décrit, il y a plusieurs années, comme "le nouveau despotisme" et cette coutume s'est poursuivie jusqu'à nos jours, si bien que les membres du Parlement ont maintenant pris l'habitude de voir les ministres soumettre des lois de même nature et de se faire dire qu'il n'y a rien de mal à cela puisque cela s'est pratiqué antérieurement à maintes reprises. Une telle prétention ne me dit rien qui vaille et, si je ne me trompe, la députation est du même avis. C'est évidemment un principe de droit de déléguer des pouvoirs, surtout dans le domaine municipal, les municipalités étant les créatures des gouvernements provinciaux et les gouvernements des provinces accordent très souvent aux cités et villes incorporées l'autorisation d'édicter des règlements municipaux concernant certaines questions. Les honorables députés qui se sont occupés de droit municipal, et la Chambre doit assurément compter des avocats qui connaissent les questions municipales, savent que les tribunaux interprètent très rigoureusement la délégation de tels pouvoirs et en contestent la légalité dès que ceux-ci dépassent les limites de l'autorité déléguée. Les tribunaux ont annulé plusieurs règlements adoptés par les édiles municipaux, en vertu de cette autorité déléguée. Mais, je ne crains pas de dire que celui qui détiendra le portefeuille du nouveau ministère ne sera pas assujetti à une telle restriction de pouvoirs. Qui pourra s'adresser aux tribunaux? Quelle occasion aura-t-on de contester la validité des pouvoirs du ministre qui jouira de cette délégation de pouvoir? Je n'en vois pas. Tout d'abord ces règlements intéressent surtout les anciens combattants

dont le texte du projet de loi ne donne pas de définition et, avant qu'on l'adopte, j'aimerais à ce qu'on définisse ce qu'en entend par ancien combattant. Or, ces anciens combattants ne sont pas à même de contester les règlements que pourrait édicter le ministre et qui pourraient aller à l'encontre de leurs intérêts. Les contribuables, qui doivent encourir les dépenses résultant de l'application de ce projet de loi, n'ont aucun droit qui les autorisent à contester devant les tribunaux la validité de tout règlement que pourra édicter le ministre. Il s'ensuit, quant à moi, que dans les cadres de l'article 7, le ministre deviendra législateur puisqu'il aura le droit d'édicter des règlements. En principe, je condamne cette pratique. Le Parlement ne devrait jamais déléguer de tels pouvoirs, sauf en ce qui concerne les pouvoirs administratifs ordinaires.

Or voici que l'on délègue au ministre l'autorité non seulement d'exercer des fonctions administratives mais aussi des fonctions exécutives, et j'oserais même dire des fonctions judiciaires. Je me demande si le ministre a déjà songé à cet aspect de la situation? Lorsque ses conseillers ont rédigé ce bill, se sont-ils rendu compte que dès que le Parlement l'aurait adopté, ils auraient eu la haute main sur tout et ils auraient pu à l'avenir agir comme bon leur semblait en ce qui a trait à la situation très responsable qui résultera dès que ce bill sera devenu loi? Le bien-être d'une foule innombrable d'hommes serait laissé aux tendres soins,—et j'emploie ici cette expression dans son sens propre et je n'essaie pas de faire du sarcasme,—du ministre. Cela veut dire de ses conseillers.

Je n'aime pas ce genre de mesure législative. Je ne crois pas que le peuple la verra d'un bon œil lorsqu'il se sera rendu compte de sa portée. Et je ne crois pas qu'une administration doive demander au Parlement de lui déléguer ce genre d'autorité. Cela équivaut à gouverner le pays au moyen de décrets du conseil, lesquels ne voient le jour que lorsqu'ils ont été promulgués en vertu de la Loi des mesures de guerre.

Une telle façon d'agir est mauvaise en principe et défectueuse en pratique, et le Parlement ne devrait pas l'approuver, du moins, sans protester. C'est ce que je fais aujourd'hui. Je proteste contre les principes et les théories sur lesquels repose cette mesure législative, et j'espère que l'on m'appuiera. Je ne compte pas toutefois pouvoir modifier l'opinion du ministre. Et pourtant, je sais qu'il est convaincu dans son for intérieur que les théories que je préconise sont saines en droit, en fait et en principe.

Je proteste donc de toutes mes forces contre cette délégation de pouvoirs,—je ne parle pas de pouvoirs administratifs que j'estime indispensables aux ministres,—mais de pouvoirs exécutifs et judiciaires. Jamais ceux-ci ne devraient être conférés à un membre du cabinet.

Ce n'est ici que la continuation d'une pratique vieille de plus de vingt ans, qui s'est exercée sous les divers régimes, mais à laquelle le moment est venu de mettre un terme. Un cas analogue, qui me vient à l'esprit, me servira d'illustration. Je me reporte plusieurs années en arrière, au temps où le Gouvernement exploitait l'ancien Intercolonial au nombre des Chemins de fer nationaux. C'était avant la création de la Commission des chemins de fer, connue aujourd'hui sous le nom de Commission des transports. Un particulier désirait inaugurer un nouveau genre d'expédition,—l'expédition de bois à pâte du Nouveau-Brunswick vers l'Etat du Maine, pour être précis. Il s'adressa donc au directeur de la circulation de l'Intercolonial, mais même pour l'époque, où les salaires et les frais d'exploitation étaient bas, le tarif fixé restait prohibitif. Le requérant ne pouvait à ce compte transporter son bois et le vendre au prix du marché. Il s'adressa donc au ministre des Chemins de fer qui était un de ses bons amis personnels et un de ses bons amis politiques. Celui-ci, en vertu des pouvoirs à lui conférés, par l'ancienne loi, lui accorda un tarif sensiblement inférieur aux frais d'exploitation du chemin de fer. Je cite le cas à titre d'exemple.

Le ministre va très loin en demandant les pouvoirs que l'article 7 veut lui conférer. S'il restait dans le domaine administratif, je trouverais bien moins à redire. Je m'oppose cependant à donner au ministre l'autorisation de légiférer et d'exercer des fonctions judiciaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis vraiment étonné des observations de l'honorable député d'York-Sunbury.

L'hon. M. HANSON: Je n'en doute pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Les membres du comité pourraient croire qu'en l'occurrence, le ministre des Pensions et de la Santé nationale propose de modifier la loi de façon draconienne, nouvelle et révolutionnaire. Sauf en ce qui a trait à la radiation des restrictions concernant les personnes qui ont fait du service pendant la grande guerre européenne qui a éclaté en août 1914, le texte de cette disposition est identique à celui qu'on a employé dans la loi au cours des 25 dernières années du parlement. Il est exactement celui que mon honorable ami a appuyé à maintes reprises à la Chambre et en comité.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas l'avoir jamais appuyé.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette mesure n'a rien de tendancieux.

L'hon. M. HANSON: Je le sais.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors pourquoi énoncer ce nouveau principe au sujet de mesures non tendancieuses. Ces règlements seront absolument nécessaires. Ils visent l'administration presque exclusivement. Si l'on ne confèrent ces pouvoirs au ministre, il faudra adopter un nouveau bill à chaque session. S'il doit appliquer la loi, il lui faut posséder cette autorisation. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, il est nécessaire que le ministre possède cette autorité. Il ne s'agit pas d'un nouveau principe. Cette disposition ne s'écarte nullement des théories parlementaires admises depuis 25 ans. Cette tirade de mon honorable ami, me surprend à l'extrême. Même chez l'honorable député, elle constitue une innovation tout à fait renversante.

Ce texte et celui que le gouvernement d'Union en 1919, et d'autres gouvernement ont utilisé dans le passé sont identiques.

L'hon. M. HANSON: Cela ne veut pas dire qu'il soit sans défaut.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi l'honorable député ne l'a-t-il pas modifié au cours de ces années?

L'hon. M. HANSON: Je n'étais pas à la Chambre à cette époque.

L'hon. M. MACKENZIE: Il se fait entendre à la Chambre et en dehors depuis plusieurs années. Pourquoi cette conversion à la dernière heure? L'honorable député a refusé d'admettre ces principes autrefois, alors qu'il avait le pouvoir d'apporter des changements.

Qu'importe qui sera ministre des Pensions et de la Santé nationale, il faut l'autoriser à émettre des règlements. J'ai connu les ministres depuis vingt-cinq ans, et pas un seul n'a abusé de ce pouvoir. Cette disposition tend à aider ceux qui doivent secourir, en vertu de la loi, les anciens combattants de la première guerre et du conflit actuel. Je le répète, ils faut conférer des pouvoirs aux ministres et c'est l'objet de cette disposition.

L'hon. M. HANSON: On a prétendu que j'ai débité des tirades et cela me déplaît. J'essayais simplement d'expliquer des principes respectés. Il m'importe fort peu que la loi des pensions ou d'autres lois, mentionnées ou non par le ministre, aient contenu des dispositions accordant le pouvoir d'émettre des règlements. Je tentais de poser un principe solide, et le fait que la façon de procéder remonte loin ne m'impressionne aucunement.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Puisque le ministre m'accuse d'avoir appuyé ce genre de mesure législative, je lui dirai que depuis quatre ou cinq ans, à chaque occasion dont je me souviens, j'ai protesté contre la délégation d'autorité.

Le ministre a ensuite parlé de ce que le Gouvernement d'Union a fait. Certes, on ne peut me rendre responsable des bévues qu'il a commises. Ni le ministre ni moi n'étions à la Chambre à cette époque-là. La situation resterait cependant la même, quels que soient ceux qui sont au pouvoir, car j'estime qu'il est mauvais en droit comme en principe de déléguer au ministre même les plus faibles pouvoirs en matière d'administration. Telle est mon objection. Elle porte sur la situation judiciaire, sur l'examen judiciaire d'un cas déterminé et sur l'exercice de l'autorité judiciaire et de l'autorité exécutive; c'est en cela, à mon sens, que le bill va trop loin. Que la chose ait été faite auparavant sans susciter de protestations de la part de certaines gens, cela n'y fait rien. Le *tu quoque* du ministre ne change rien à rien.

Je voudrais voir le ministre donner ses raisons en faveur de chacun des articles des règlements. Je n'ai jamais donné à entendre qu'il exercerait ces pouvoirs en s'inspirant de l'esprit de parti. Je n'y songeais nullement. J'ajouterai que le ministère actuel et la Commission des Pensions n'ont jamais, que je sache, fait preuve d'esprit de parti. Je ne crois pas qu'on ait jamais donné à entendre,—pour ma part je ne l'ai certes jamais fait,—que les règlements ont été appliqués avec esprit de parti.

J'ai entendu des commentaires au sujet des nominations faites par la Commission. Je n'approuve pas sans réserve ces remarques. Je me rappelle le cas d'un personnage qui fut nommé président de la commission des pensions et contre lequel des accusations d'ingérence politique furent portées, accusations que je ne croyais pas fondées. J'estimais que cet homme était d'un calibre supérieur. Je ne suis nullement renseigné sur le compte des membres actuels de la Commission et je ne voudrais pour rien au monde donner à entendre que l'on fait preuve d'ingérence politique soit à la Commission, soit au département même. Je n'ai aucune hésitation à faire cette remarque.

Je crois que le ministre s'est mépris sur mon attitude. Je tiens simplement à affirmer une fois de plus le principe de la souveraineté du Parlement. J'estime qu'il est temps qu'un membre de cette Chambre, qu'il appartienne à un groupe de la gauche ou même qu'il s'agisse d'un député ministériel, élève la voix pour protester contre la coutume qui consiste à déléguer aux ministres les pouvoirs du Parlement.

M. McIVOR: Monsieur le président, comme je ne suis pas avocat, je ne puis constater les difficultés dont l'honorable député d'York-Sunbury a parlé, mais j'estime qu'il n'est que logique qu'un organisme ait un directeur et que la responsabilité retombe sur quelqu'un. J'espère que le ministre aura l'occasion d'appliquer cette loi. Depuis que la résolution a été présentée, j'ai toujours considéré que cette loi était opportune.

Toutefois, j'ai quelque appréhension sur un point. J'espère que les avocats régionaux des pensions conserveront leur poste. Je désire demander au ministre si le département des Affaires des anciens combattants pourrait donner instruction aux avocats des pensions de s'occuper plutôt des intérêts des pensionnés que de ceux du Gouvernement ou des contribuables canadiens. Il y a quelques années, j'ai assisté aux séances tenues par un comité à Fort-William, et je dois dire que le sort des pensionnés m'a causé de vives appréhensions. On devrait donner instruction aux avocats des pensions de plaider la cause de la justice. Les anciens combattants ne demandent rien de plus et seraient satisfaits de cela. C'est là le renseignement que je désirais demander au ministre l'autre jour.

L'hon. M. MACKENZIE: J'assure mon honorable ami que le devoir manifeste de tout avocat des pensions au Canada est de prendre la défense de l'ancien combattant et non celle du Gouvernement ou du trésor public. S'il subsiste quelque doute sur ce point, nous verrons certainement à donner des instructions supplémentaires en ce sens à tous nos avocats des pensions.

M. McIVOR: Je remercie le ministre.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas eu le temps d'examiner à fond cette mesure; en effet, j'ai été absent pendant deux ou trois semaines. Le ministre s'est montré très sympathique à l'endroit des anciens combattants. Au cours de mon séjour en Saskatchewan, j'ai pris connaissance de certains cas et j'espère que d'ici quelques jours, je serai en possession de renseignements que j'ai notés à leur sujet. Ces cas donnent l'impression que certains fonctionnaires n'accordent peut-être pas aux anciens combattants de la guerre actuelle un traitement aussi équitable que le voudrait le ministre. J'ai constaté que les hommes réformés par suite de blessures devaient attendre passablement longtemps avant de recevoir les soins et les allocations nécessaires.

J'ai rencontré dans ma propre circonscription un jeune homme du nom de Tony Woodbine. Il a perdu un œil et a été blessé à la hanche en Italie. Il s'est présenté à moi après mon assemblée de Saskatoon et m'a déclaré qu'il n'avait pu se procurer de quoi vivre convenablement, lui-même et son épouse. La légion de Saskatoon s'était chargée de son cas mais n'avait pu rien obtenir.

Je constate que les journaux ont contredit la chose, mais ceux qui connaissent ce jeune homme de Lucky-Lake, dans ma circonscription, m'ont assuré que c'était un garçon digne de confiance.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'informerai de cela immédiatement.

M. COLDWELL: Il y avait aussi le cas d'un homme que j'ai rencontré à Tisdale. Il m'a dit qu'il avait été libéré pour cause de fièvre rhumatismale et d'affection cardiaque et qu'il avait touché une pension de $30 par mois pendant quelques mois. Il fut ensuite examiné de nouveau et on lui dit qu'il était apte au travail. On lui remit une carte le désignant à un emploi au pénitencier de Prince-Albert. Après avoir présenté sa carte, il dut subir un autre examen médical; on découvrit qu'il avait le cœur en trop mauvais état pour pouvoir prendre un emploi. Comme résultat, ce jeune homme ne touche pas de pension et est sans travail. Il semble y avoir manque de considération dans un cas comme celui-là.

L'un des échevins se présenta à moi à la gare de Winnipeg et me dit qu'à l'heure actuelle environ huit vétérans de la présente guerre émargent à l'assistance publique dans cette ville.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis sûr qu'il ne peut en être ainsi, car j'ai vérifié chaque cas à Winnipeg.

M. COLDWELL: Je suis heureux de savoir que le ministre a effectué ces vérifications, mais tels sont les renseignements qu'on m'a fournis. Je profite tout simplement de cette occasion pour signaler ces cas au ministre. Je suis convaincu que dans ce cas particulier, ce n'est pas le ministre qui est en faute, car tous les honorables députés savent que dès qu'un cas est soumis au ministre, il fait faire une enquête et lorsqu'on a commis quelque injustice à l'endroit d'un ancien combattant, les torts sont aussitôt redressés.

Le ministre pourrait peut-être examiner la question avec quelques-uns de ses hauts fonctionnaires afin de découvrir ce qui cloche. Ces anciens combattants ne doivent souffrir d'aucun retard, et je crois qu'il s'agit ici de retard bien plus que d'autre chose.

Un mot maintenant au sujet de l'embauchage de ces hommes, question qui relève du

ministre du Travail. Un jeune homme de Regina a été libéré de l'armée après avoir subi une opération pour une hernie double. Placé dans la catégorie A-1 à son enrôlement, il était dans la catégorie E à sa libération. Or on lui a confié, dans un entrepôt, un travail pénible qui ne lui convient pas du tout. J'espère que l'occasion me sera fournie de revenir sur le placement de ces hommes par le Service sélectif. Ce qu'il nous faut, ce sont des préposés au placement qui comprennent la nature humaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Le placement des invalides relève uniquement de notre ministère, et nous obtenons des résultats magnifiques dans ce domaine. Les autres cas sont du ressort du ministère du Travail, dont la collaboration est des plus efficaces. On est à établir un service des anciens combattants dans les divers bureaux, ce qui réglera les cas mentionnés par l'honorable député.

M. COLDWELL: Les préposés au placement devraient recevoir une formation spéciale; dans le passé il y a eu une lacune de ce côté-là. Les emplois sont aujourd'hui si variés que ce travail est tout différent de ce qu'il était il y a quelques années.

M. BROOKS: L'alinéa *e* du paragraphe (1) de l'article 7 se lit en partie comme suit:

...et, dans le cas d'aliénés dont il est ainsi pris soin ou dont il a été ainsi pris soin sous le régime de la présente loi, l'acceptation ou autorisation de curatelle, en tout ou en partie, à l'égard de ces biens ou fonds, et pour la disposition de ces biens ou fonds en faveur de ces personnes ou de ceux qui sont à leur charge ou selon qu'il peut paraître à propos, ou la disposition de ces biens ou fonds en faveur des successions de ces personnes si elles sont décédées;

Je me demandais si cela ne constituerait pas un empiètement sur la compétence des tribunaux des différentes provinces. Les aliénés qui sont placés dans ces institutions ont des ascendants directs et des collatéraux qui pourraient fort bien en devenir les curateurs, tout comme si ces malades n'avaient pas fait du service militaire. Il est bien certain que le ministère devrait s'occuper de ces personnes, mais je ne puis comprendre pour quelle raison il devrait se charger de la garde de leurs biens. Le ministre pourrait peut-être nous donner quelques explications. Cela me semble certainement empiéter sur la compétence des tribunaux et des droits des provinces.

L'hon. M. MACKENZIE: Lorsqu'il existe un parent reconnu, nous admettons tout de suite que ce parent est le curateur tout désigné et nous coopérons avec lui par tous les moyens possibles. Cependant, il nous faudrait assumer la curatelle dans le cas d'un étranger ou d'un ancien combattant sans proches parents que l'on placerait dans une institution de ce genre. Mais, cela va sans dire, si un parent se trouve au Canada, nous coopérerons avec lui dans toute la mesure du possible.

M. BROOKS: Cette déclaration est tellement générale que je me demande s'il n'y aurait pas intervention.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, le texte subsiste mot pour mot depuis 1919.

L'hon. M. HANSON: Je me réjouis de ce que le ministre admette qu'il s'agit ici d'une question de propriété et de droits civils et qu'il existe une autre juridiction. Il dit que, dans le cas où il y a des parents qui ont la compétence d'administrer les biens ou les affaires d'aliénés, le ministère les autorisera dans chaque cas à s'adresser à l'autorité compétente pour être nommés curateurs.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que laisse entendre l'article tel que rédigé, et l'on devrait songer à inclure ce principe dans la dernière partie du paragraphe *c*). Je saisis fort bien pourquoi le ministre dit que, dans le cas de nationaux d'autres pays ou de ceux qui n'ont ni parents ni de personnes à leur charge, quelqu'un devrait être autorisé à s'en occuper mais, qu'on me permette de faire remarquer que dans les provinces du Canada régies par le droit coutumier, il se trouve un fonctionnaire, qu'on appelle quelquefois le curateur officiel qui remplit exactement la même fonction. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'une personne autorisée remplisse cette fonction.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous recourons aux services du curateur officiel chaque fois que c'est possible.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait. Cependant, à la lecture du texte du bill, il ne paraît pas en être ainsi en pratique. Dans le cas d'un ressortissant d'une province qui a une famille ou des parents, les tribunaux provinciaux devraient exercer la juridiction et annuler toute nomination venant du ministère. Du point de vue pratique, le sujet est peut-être sans importance. Il est arrivé bien rarement au ministère, j'imagine, depuis 1919 d'avoir à nommer un de ses fonctionnaires gardien des biens d'un aliéné. Il s'agit donc d'une question plutôt théorique et c'est pourquoi je n'insisterai pas. Je veux seulement compléter ce qu'a dit l'honorable député de Royal. Il s'agit d'une ingérence dans un domaine provincial, où nous ne devons pas nous implanter sans raisons suffisantes.

L'hon. M. MACKENZIE: Cet article n'a encore, que je sache, donné lieu à aucun con-

flit d'autorité. Le seul cas où il s'applique est celui où il n'y a personne pour administrer les fonds de l'intéressé.

M. HAZEN: Si l'ancienne loi contenait depuis des années un article analogue, j'imagine qu'il existe aussi un règlement d'application. Le ministre veut-il en donner le texte afin que nous puissions en connaître la portée exacte?

L'hon. M. MACKENZIE: Il existe un décret du conseil de trois pages. J'aimerais le déposer. Vu sa longueur, je suppose que l'honorable député ne tient pas à ce que j'en fasse la lecture.

M. HAZEN: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Du consentement du comité, je dépose le décret du conseil.

L'hon. M. HANSON: La loi des Pensions et de la Santé nationale, chapitre 39 des Statuts de 1928, renferme toute une disposition,—l'alinéa *d* du paragraphe 6 de l'article 1,—sur la détention et curatelle des biens ou deniers d'un aliéné. Le présent bill y apporte-t-il quelques changements?

L'hon. M. MACKENZIE: Rien n'est changé à l'ancienne loi.

L'hon. M. HANSON: Non, je ne le croyais pas d'ailleurs.

M. DIEFENBAKER: Au sujet de l'article 7 et de l'alinéa (*l*), de portée générale, concernant l'exécution des dispositions de la présente loi relativement à toute affaire placée sous la direction et la gestion du ministre, ne serait-il pas possible d'ajouter à cet alinéa une disposition permettant aux soldats des armées impériales de bénéficier des allocations aux anciens combattants? J'ai déjà soulevé ce point, mais n'ai pu obtenir une réponse en cette circonstance. Il y a présentement au pays bon nombre d'anciens membres des armées impériales qui se trouvent dans l'indigence et ne peuvent bénéficier d'aucune subvention comme l'allocation aux anciens combattants. Je demande au ministre si on a songé à la leur verser ainsi qu'à leurs familles. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre de la veuve d'un soldat impérial qui ne touchait pas de pension au moment de son décès. Elle se trouve dans l'indigence absolue et je ne connais aucune mesure législative qui nous permette de lui venir en aide. A-t-on songé à accorder à ce groupe d'anciens militaires et à leurs familles, une subvention semblables à l'allocation aux anciens combattants?

Il y a cependant une autre chose que j'aimerais voir ajouter aux pouvoirs de faire des règlements conféré par l'article 7. Je veux parler de l'inauguration d'un régime d'assurance militaire semblable à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis. Pour ce qui est du ministère des Pensions, depuis que le ministre en est chargé,—et je n'ai pas l'habitude de faire des compliments à moins qu'ils ne soient mérités,—toutes les questions que j'ai portées à son attention ont fait l'objet d'une étude des plus sympathique de sa part. Ce qui importe le plus au sujet des affaires des anciens combattants, c'est d'éviter toute manifestation de parti pris politique, et c'est dans de telles dispositions que je saisis le comité de ces questions aujourd'hui.

Aux Etats-Unis, un plan d'assurance permet aux hommes et aux femmes qui s'enrôlent dans l'armée américaine de s'assurer jusqu'à concurrence de $10,000, en vertu de la loi d'assurance-vie du service national, adoptée en 1940; pour obtenir cette protection le militaire verse une prime mensuelle de $7.70. C'est le montant actuel de la prime pour la période du conflit. J'ai déjà demandé des renseignements à ce sujet, et chaque ministre à tour de rôle m'a répondu que la question était à l'étude. Si l'assuré est tué sur le champ de bataille ou meurt au service de son pays, la personne à sa charge ou toute autre personne désignée reçoit pendant 240 mois consécutifs la somme de $5.51 par mille dollars d'assurance. L'application de ce plan d'assurance aux soldats ne sera pas coûteuse, mais elle tendra à améliorer la situation des parents qui survivent aux soldats tués au feu. Plusieurs de ces derniers laissent des parents,—père et mère, disons,—dont ils n'étaient pas le soutien mais plus tard, si leur fils avait vécu, auraient joui des avantages que tout fils confère à ses parents. Je connais deux familles qui au cours de la guerre actuelle ont chacune perdu deux fils. Aujourd'hui, ces gens sont presque dans la misère bien qu'ils n'aient pas été à la charge de leurs fils. Si un plan d'assurance nationale semblable à celui qui existe aux Etats-Unis avait été en vigueur, ces parents auraient reçu pendant douze ans au moins un versement mensuel raisonnable. Je signalerai de nouveau cette question au ministre et au comité. Il n'est pas trop tard pour mettre à exécution ce plan national d'asurance-vie.

J'ai essayé dans le passé de savoir des divers ministres ce que l'on faisait et tous ont prétendu que la question était à l'étude mais qu'elle ne relevait pas directement de leur ministère. A l'avenir, cependant, la réunion de ces divers services dans un ministère des Affaires des anciens combattants fera retomber cette question directement sur le ministre et je lui serais reconnaissant de nous dire, quelle attitude le Gouvernement entend prendre au sujet de l'établissement d'un système

d'assurance semblable à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis. J'ai sous la main une brochure publiée par le ministère de la Guerre des Etats-Unis sous le titre "Personal Affairs of Military Personnel and Aid to Their Dependents". On y expose en détail les droits des hommes et femmes qui font partie des forces armées des Etats-Unis et entre autres choses on y trouve des précisions sur le système d'assurance. Le ministre pourrait songer à publier une brochure semblable au Canada à l'avantage des troupes.

L'hon. M. MACKENZIE: S'agit-il du bill G.I.?

M. DIEFENBAKER: Oui, il a été publié le 1er avril 1944. C'est une publication très utile. On y traite de la question de préparation du transport du personnel militaire et des personnes à leur charge, des soins médicaux, de secours d'urgence, de l'expédition d'effets du ménage des membres. Aux Etats-Unis, lorsqu'on déplace le personnel militaire les personnes à leur charge ont droit au déplacement gratuit ainsi qu'au transport de leurs effets de ménage à leur nouvelle adresse pendant la guerre. Cette publication traite également de la solde, des allocations et le reste.

Il y a aussi une autre question qu'il faudrait étudier. Il y a un intervalle entre le décès du soldat et le versement de l'allocation accordée. Aux Etats-Unis, peu importe que le soldat ait droit à une pension ou non, dès que son nom figure dans la liste des tués au combat une gratification de décès de six mois devient payable, et cette mesure vise à assurer que les allocations aux personnes à la charge du défunt seront payées sans délai. Diverses publications officielles ont paru jusqu'ici, mais il serait surprenant de savoir combien de membres des services armés demandent par écrit aux membres du Parlement quels sont leurs droits actuellement et quels seront leurs droits après la guerre. Personne ne saurait reprocher à une brochurette comme celle-ci d'avoir une allure politique ou partisane. Les questions y sont abordées avec calme et objectivité et les renseignements sont de ceux qui peuvent être utiles aux membres de nos armes.

Bref, je voudrais que le ministre fasse connaître ce qu'il pense du projet d'accorder aux soldats impériaux les allocations des anciens combattants, et ensuite de la proposition d'accorder au prix coûtant, seulement pendant la guerre, à nos soldats au Canada l'assurance des soldats de retour.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député des observations pratiques qu'il a formulées. Il s'agit d'abord de faire bénéficier les soldats impériaux des allocations versées aux anciens combattants. La question est débattue au Canada depuis plusieurs années. Toutes les conventions de la légion l'ont mise au programme; l'ont aussi étudiée les anciens combattants à toutes leurs réunions; et depuis quatre ou cinq sessions, des comités parlementaires ont examiné la question des pensions, celle des allocations aux anciens combattants, et plusieurs autres semblables. Actuellement, la difficulté vient de ce que les allocations sont circonscrites aux Canadiens qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, sauf dans très peu de cas où des pensions sont accordées.

M'exprimant comme simple particulier et non comme membre du Gouvernement, je serais d'avis qu'il faudrait commencer par étendre la portée des allocations versées aux anciens combattants aux Canadiens qui ont servi ailleurs que sur un théâtre réel de guerre.

M. GRAYDON: Est-ce la ligne de conduite du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je parle à titre de représentant de Vancouver-Centre. Avant d'étendre aux impériaux qui ont combattu à la ligne de feu sur un théâtre réel de guerre les allocations destinées aux anciens combattants, il faut, je crois, les étendre aux Canadiens qui ont été en service n'importe où. Ce sera nécessaire, je crois.

M. GRAYDON: Le ministre croit-il réussir à amener le Gouvernement à prendre cette mesure?

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le concours de l'honorable député, je suis sûr d'y arriver.

M. GRAYDON: J'ai déjà essayé d'aider le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Vient ensuite la question de l'assurance pour les soldats, assurance pour ceux qui font du service et assurance pour ceux qui en sont revenus. En ce qui concerne ces derniers, nous avons eu après la dernière guerre et nous avons encore une loi de l'assurance des soldats de retour. Elle fait partie du programme de démobilisation. Nous faisons une étude sérieuse des mesures recommandables en matière d'assurance pour les soldats de retour.

Quant à la législation des Etats-Unis dont l'honorable député a fait mention et sur laquelle il a prononcé l'an dernier un excellent discours que je me rappelle fort bien, elle aborde le problème de deux façons différentes, dont l'une consiste à émettre des polices nationales, lesquelles cependant n'ont pas connu une vogue très considérable aux Etats-Unis. Nous avons obtenu des chiffres là-dessus, il y a environ deux mois, et j'ai été étonné de voir que le système n'était pas plus répandu.

M. DIEFENBAKER: N'y a-t-on pas pris 770,000 polices?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que l'on a sans doute dit à l'honorable député. L'alternative serait de sauvegarder les primes versées sur les polices déjà en vigueur. C'est là l'un des plus grands dangers qui confrontent les membres des forces armées et il y aurait lieu d'y parer. De fait, nous l'avons mûrement étudié, mais je ne puis dire, pour le moment, quelle sera l'attitude définitive que l'on adoptera. Nous avons étudié ces deux phases de l'assurance. Le troisième point avait trait à l'intervalle qui s'écoule entre la mort du soldat et le paiement des prestations; c'est là une question qui devrait être soigneusement considérée par tout gouvernement.

Je puis assurer mon honorable ami que les questions dont il a fait mention ne seront pas reléguées aux oubliettes. Au contraire, les différents ministères sont en train de les étudier et j'espère qu'il sera possible, avant la fin de la session, de faire connaître les décisions prises au sujet de certaines d'entre elles du moins.

M. GILLIS: Lorsque j'ai abordé cette question dans le passé, j'ai souligné l'importance d'avoir des préposés du bien-être dans les différentes localités sur tous les points du Canada. Je désire maintenant appeler l'attention sur une autre phase de ce problème particulier. Si j'ai bien compris, le C.A.R.C. donne des cours à l'usage de ceux qui servent de conseillers du personnel, et je crois qu'il se propose de donner une certaine formation à des aviateurs de retour d'outre-mer afin de les y renvoyer pour qu'ils donnent, aux aviateurs se préparant à revenir au pays, certaines instructions avant que ces derniers s'embarquent pour le Canada. Cette façon de procéder est bonne; c'est précisément ce qu'il faut faire. J'y apporte cependant une réserve. Autant que je sache, les hommes choisis comme conseillers par le C.A.R.C. sont exclusivement des officiers. Ils sont assignés au bureau ou à la division. J'ai connaissance de deux plaintes en particulier.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce vrai? Je l'ignorais.

M. GILLIS: C'est exact. Je puis citer deux cas au ministre. Le premier est celui d'un sous-officier détenant un brevet n° 1. Il était outre-mer depuis 1940 et à son retour il a réellement suivi le cours. Il possédait toute la formation nécessaire. Il était fort populaire parmi les hommes. On lui a signifié de cesser de suivre le cours parce qu'il n'était pas officier.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. GILLIS: On ne nomme plus d'officiers parce qu'ils sont en nombre suffisant. A mon avis, la disposition est défectueuse sous ce rapport et elle devrait être rectifiée; elle favorise certaines catégories de gens. Que le projet de loi relève ou non du ministre de la Défense nationale pour l'Air il vise à créer un ministère des Affaires des anciens combattants qui absorbe tout. Le ministre s'arroge la faculté de tout diriger, quelle que soit la division du service dans laquelle les hommes se trouvent. Si un sous-officier breveté, un pilote ou un mitrailleur aérien qui ont passé plusieurs années outre-mer reviennent au pays et remplissent toutes les conditions voulues, ils devraient être autorisés à suivre le cours quel que soit leur grade.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne fait aucun doute.

M. GILLIS: Cela ne se fait pas maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: Après la libération?

M. GILLIS: Les choses ne se passent pas ainsi à l'heure actuelle, et cela cause une très grande irritation. Depuis quelques jours, des aviateurs récemment revenus d'outre-mer et qui sont stationnés à Rockcliffe m'ont fait part de l'amertume que leur cause le fait qu'on leur refuse le droit de suivre un tel cours. Ils l'avaient déjà commencé, mais on le leur a fait abandonner.

L'hon. M. MACKENZIE: Avant la libération?

M. GILLIS: Oui, avant la libération. Le ministre devrait conférer avec ses collègues de la Défense nationale pour le service naval, l'armée et l'aviation, en vue de mettre fin à cet état de choses.

M. ADAMSON: Je désire discuter un point qui se rattache à l'alinéa *g*) de l'article 7...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons décidé de supprimer cette disposition.

M. ADAMSON: Vraiment? Les remarques que j'ai à faire s'appliquent à l'ensemble du bill. Je m'oppose à ce qu'on emploie le mot "pension" dans le cas des membres des forces armées qui sont devenus invalides du fait de leur service. Je ne crois pas que ce mot soit juste en pareil cas. Je sais qu'il est très difficile d'en trouver un autre, mais d'une façon générale une pension est une allocation versée à quelqu'un qui a de longs états de service. Après que les membres du service permanent ont servi pendant trente-cinq ans,

et qu'ils ont consacré leur vie entière au service de leur pays, ils touchent une pension; or, un soldat-citoyen qui s'enrôle et est blessé ou devient invalide reçoit aussi une pension. J'ai entendu des gens dire que le mot "pension" ne devrait pas être employé dans ce cas. Il s'agit non pas d'une pension comme celle qui est accordée pour de longs états de service, mais d'un dédommagement pour une invalidité attribuable au service militaire. J'espère que le ministre songera à établir une distinction entre la pension accordée pour les longs états de service et l'allocation d'invalidité versée à ceux qui ont été blessés au combat.

Le point suivant que je désire aborder, a déjà été soulevé devant le Comité. Il s'agit de l'écart entre les pensions servies dans le Royaume-Uni et celles qui sont versées au Canada. J'ai déjà saisi le ministre de plusieurs cas de soldats de l'armée impériale dont le pourcentage d'invalidité avait été apprécié. J'ai échangé des lettres avec lui au sujet d'un homme reconnu totalement invalide. Il avait été gravement atteint par les gaz et souffrait de tuberculose. Il ne pouvait accomplir que des travaux légers et pouvait à peine assurer sa subsistance. Il vivait pour ainsi dire de charité. Au cours de la dernière guerre, cet homme avait servi dans l'armée impériale. Bien qu'il pût à bon droit se réclamer du titre de résident du Canada avant la guerre, ni les autorités canadiennes ni les autorités britanniques ne le reconnurent comme tel. Comme il avait servi dans les armées britanniques, sa pension fut calculée d'après l'échelle des pensions du Royaume-Uni. Personne ne nie qu'il est totalement invalide. Toutes les commissions canadiennes des pensions qui ont été saisies de son cas ont reconnu ce fait; cependant, comme c'est dans les armées du Royaume-Uni qu'il a combattu, la pension en espèces qu'il touche chaque mois est calculée d'après les taux en cours en Grande-Bretagne, taux qui sont beaucoup moins élevés que ceux que nous avons au Canada. Par conséquent, cet ancien combattant peut à peine subsister. Il s'en faut de peu qu'il soit réduit à demander la charité. Il doit exister des centaines de cas analogues. Le premier geste du ministre à qui sera confiée la direction de ce ministère devrait être d'en arriver avec les autorités du Royaume-Uni à une entente prévoyant que, dans le cas où un pensionné passerait du Royaume-Uni au Canada, notre pays se chargerait de combler l'écart qui existe entre les pensions britannique et canadienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Cet homme était-il domicilié au Canada auparavant?

M. ADAMSON: Oui, cet homme avait été domicilié au Canada. J'ai échangé des lettres avec le ministre à son sujet. Je ne mentionnerai pas son nom au comité mais je puis dire qu'il avait déjà résidé au Canada. De fait, il avait été à l'emploi du service des levés hydrographiques du Canada. Il y avait des doutes quant à son domicile et les autorités se sont prononcées contre lui. Cependant, il vivait certainement au Canada avant la dernière guerre. Je cite ce cas en exemple. Il avait probablement de plus grands droits que bien d'autres personnes. Je crois que nous devrions les payer au même taux que nos propres soldats. J'aimerais également savoir quel montant d'assurance détenu par des membres des forces armées du Canada est devenu périmé?

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours de la présente guerre?

M. ADAMSON: Au cours de cette guerre. Y a-t-il moyen d'obtenir ce renseignement? Plusieurs hommes qui avaient souscrit des polices d'assurance pour de gros montants, en vue de protéger leurs familles, sont venus me voir après s'être enrôlés et presque tous ont manifesté la crainte de ne pouvoir continuer à verser les primes de leur assurance-vie. Quels sont les chiffres à ce sujet? Je m'oppose fortement à ce que la police d'assurance d'un homme devienne déchue parce qu'il s'est enrôlé dans les forces armées de son pays. La présente mesure devrait renfermer une disposition qui empêcherait toute police d'assurance d'être frappée de déchéance parce que l'assuré serait entré dans l'armée. C'est bien le minimum de justice dont nous devons faire preuve à l'endroit de nos militaires, je crois. J'aimerais savoir si le ministre peut donner des chiffres à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Quant au dernier point soulevé par l'honorable député, la protection des primes de ceux qui servent outre-mer constitue le point le plus important de cette question des assurances. Nous avons, il y a environ deux mois, examiné cette question des polices périmées, mais nous n'avons pu obtenir les renseignements demandés par l'honorable député. A ce sujet, nous avons conféré avec quelques directeurs de compagnies d'assurance. L'honorable député a aussi soulevé la question touchant l'emploi du mot "pensions". Je sais fort bien que depuis des années, l'Association des amputés recommande l'emploi d'une autre expression, par exemple, "indemnité d'inaptitude physique" ou quelque terme du genre. La difficulté, c'est que telle ou telle expression pourrait s'appliquer à une pension accordée pour inaptitude physique, mais non pas à une pension qui serait versée à une personne à charge. Je sais que beaucoup de gens demandent, comme l'honorable député, qu'on se serve

d'une autre expression, mais il serait très difficile, je crois, de trouver celle qui conviendrait. La troisième question soulevée avait trait au cas d'un Impérial qui vivait au Canada, mais qui a dû quitter le pays avant la guerre, avec l'intention de demeurer dans la métropole. S'il eût été domicilié au Canada, avec l'intention de maintenir son domicile ici, il aurait droit aux pensions plus élevées qu'accorde le gouvernement canadien.

M. ADAMSON: Je soumettrai de nouveau le dossier au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci. Il est très intéressant de noter que le montant des pensions versées par le gouvernement anglais à 1,192 Canadiens qui servaient dans les forces impériales au cours de cette guerre se chiffrait par $365,360, tandis que le montant ajouté par la Commission canadienne des pensions pour porter ces pensions au niveau des pensions canadiennes, était de $775,974, ou plus de deux fois le premier montant. Cela démontre que le Canada a été généreux dans l'établissement de l'échelle des pensions, comparativement à la métropole et aussi par rapport à mon pays natal.

M. ADAMSON: Ne pourrait-on pas conclure une entente réciproque, relativement aux Impériaux ? Nous admettons tous, je crois, que le coût de la vie est plus élevé au Canada; du moins on a toujours considéré qu'il en coûtait plus pour vivre en Amérique qu'en Europe. Nous devrions tenir compte de ce facteur et prendre les dispositions voulues relativement aux anciens combattants de l'Empire.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question a fait l'objet d'une étude attentive de notre part non seulement de concert avec le Royaume-Uni, mais également en collaboration avec les autorités américaines. Le sous-ministre conjoint, M. Woods et moi-même nous sommes rendus à Washington il y a quelques mois afin de conclure, si possible, un accord mutuel avec les Etats-Unis pour ce qui est du traitement des Américains qui sont ici et des Canadiens qui sont là-bas. Cependant il sera impossible d'obtenir la réciprocité au chapitre des pensions tant que les mesures de sécurité sociale ne seront pas établies sur un plan à peu près identique par tout l'Empire. D'ici là, il est inutile de songer à la réciprocité relativement aux pensions et à l'appréciation des demandes de pensions.

M. ADAMSON: Voilà une des raisons pour lesquelles on devrait établir un conseil impérial. Cette question serait du nombre de celles qu'il étudierait.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler au comité que nous en sommes à l'alinéa *e*) de l'article 7 du bill. Je prie les honorables députés de s'en tenir autant que possible à cet alinéa.

M. JACKMAN: Ma question fait suite à celle qu'a posée l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Il se peut que le ministre ait fourni les renseignements que je désire, car j'ai dû m'absenter. Je voudrais savoir à quel moment le ministère des Affaires des anciens combattants se substitue à celui de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Au moment de la libération.

M. JACKMAN: Le ministre nous dirait-il comment s'effectuera la coordination de l'activité des divers départements de la Défense et de celle du ministère des Affaires des anciens combattants? Je crois comprendre, et c'est là également un point que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a mentionné, que le ministère de l'Air est à jeter les bases d'un vaste plan qui s'appliquera à ceux qui seront à la veille d'être libérés. Le ministre de l'Air a formulé certaines propositions à cet égard lors de l'étude de ses crédits. Ce qui ferait certainement double emploi, au risque même de les contrecarrer, avec certaines initiatives du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il nous dire s'il y a double emploi pour l'aviation, peut-être aussi pour l'armée et la marine?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ignore si l'honorable député était présent, vendredi dernier, lors de l'étude du bill en deuxième lecture. Le ministre de la Défense nationale a fait un exposé complet de la question que l'honorable député a soulevée au sujet des comités de service qui fonctionnent actuellement; il a décrit leurs relations avec ce qu'on pourrait appeler certains préparatifs antérieurs au licenciement et de rétablissement, et indiqué les fonctions du comité de liaison entre les services. Il y a aussi un comité interministériel, dans lequel sont représentés les services et le ministère des Pensions et de la Santé nationale; il vise à coordonner le travail des différents ministères du service et celui de ce que j'appellerai le ministère des pensions et de la santé et des affaires qui suivront le licenciement, ou, avant longtemps, le ministère des Affaires des anciens combattants. Il n'y a pas double emploi. Comme l'a laissé entendre l'honorable député, le service même renseigne les membres des personnels, et il incombera aux ministères du service, durant la période de transition ou d'attente avant le rapatriement, de rendre tous les services possibles sous forme de cours d'instruction ou autrement, de préparer les hommes au rétablissement. Lors-

que l'homme sera au centre ou dépôt de démobilisation au Canada, les fonctionnaires de ce ministère verront à le renseigner sur la formation professionnelle, l'établissement sur des terres, la formation par l'enseignement et les différentes autres initiatives du ministère. Ils pourront diriger ceux qui ont déjà fait leur choix dans les carrières auxquelles ils se destinent. Il n'y a donc pas double emploi. D'une part, il s'agit de préparer les hommes au licenciement durant la période de transition; d'une autre part, il s'agit d'initiatives postérieures au licenciement entreprises par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. JACKMAN: On n'a pas libéré un certain nombre de membres de l'aviation, semble-t-il, parce qu'ils n'étaient pas prêts à prendre les emplois civils projetés et devaient recevoir une certaine formation alors qu'ils étaient encore en activité de service dans l'aviation. Cette question ressortit proprement au ministère des Affaires des anciens combattants et il y a double emploi dans ce domaine. Sauf erreur, on garde ces hommes dans l'aviation, à dessein, parce que l'on désire leur procurer une certaine formation spéciale avant de les démobiliser. J'ai aussi l'impression que, vu leur jeunesse, et la nature des risques qu'ils courent depuis trois, quatre ou cinq ans, les membres de l'aviation estiment avoir droit à un traitement spécial. Je n'y vois pas d'objections, dans la mesure où les membres des autres services reçoivent un traitement équitable, où il y a coordination des efforts et où l'on évite toute dépense inutile. A l'heure actuelle cependant, on semble retarder à dessein la libération de certains hommes en vue de leur donner une certaine formation.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la première fois que j'entends cette observation. Le 2 mars, le ministre de la Défense nationale pour l'air a fait, je crois, l'exposé complet de la ligne de conduite de son ministère.

M. JACKMAN: Il a fait mention, je crois, de divers projets sans arrêter alors un programme définitif.

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a pas dû garder ces hommes aux seules fins de l'entraînement.

M. JACKMAN: Les règlements devraient avoir toute la précision possible. D'une manière générale, les divers articles de ce bill sont vagues au lieu d'exposer sans minutie les grandes lignes du projet de loi.

M. BRYCE: Je désire poser au ministre une question relative aux membres de la division féminine des services, qui peuvent avoir

[L'hon. M. Mackenzie.]

besoin de pensions. A l'heure actuelle ces femmes touchent une solde égale à 80 p. 100 de celle des soldats.

Est-ce que cette proportion s'appliquera lorsqu'il s'agira d'accorder une pension à une femme; ne recevra-t-elle que 80 p. 100 de la pension qu'on paierait à un homme?

L'hon. M. MACKENZIE: La pension payée actuellement est proportionnée au montant de la solde, qui autrefois correspondait aux deux tiers de la solde d'un militaire mais qui est maintenant des quatre cinquièmes.

M. BRYCE: Je crois que c'est fort injuste, parce qu'il en coûte autant à une femme pour vivre qu'à un homme.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis porté à l'admettre.

M. BRYCE: On a prétendu qu'une femme ne faisait pas autant de travail qu'un homme dans l'armée, qu'elle ne portait pas une baïonnette ni autre arme de ce genre. Cependant, il me semble que lorsqu'une femme offre sa vie pour remplacer un homme, elle devrait recevoir une pension semblable à celle que l'on paie à un homme. Le ministre en convient-il?

L'hon. M. MACKENZIE: A titre personnel, oui.

M. BRYCE: Dans ce cas, s'il en convient, le ministre devrait voir à ce qu'une telle disposition soit comprise dans les règlements.

L'hon. M. McLARTY: Je propose

Que l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 6 soit biffé.

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit du nouveau numéro,... l'article 6.

L'hon. M. STIRLING: Comment le ministre a-t-il l'intention de régler les cas auxquels devait s'appliquer l'alinéa *g*)? Il a parlé de la façon dont les membres de la marine marchande, les pompiers et d'autres seraient traités en vertu de cet alinéa. Comment en prendra-t-il soin maintenant?

L'hon. M. MACKENZIE: Les membres de la marine marchande sont maintenant protégés par décret du conseil et ils le seront à l'avenir en vertu d'une disposition de la loi des Pensions, dès que la codification en sera terminée et que tous les décrets du conseil y auront été inclus.

L'hon. M. STIRLING: Et on s'occupera de leurs cas par décrets du conseil jusqu'à ce que la loi des Pensions ait été modifiée?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; c'est de cette manière que la chose se fait actuellement.

(L'amendement est adopté.)

M. JACKMAN: Au sujet de l'alinéa *i*): Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre quelque loi additionnelle concernant les emplois appropriés ou se contentera-t-il d'édicter des règlements? Si je ne me trompe, la Grande-Bretagne jouit d'une loi d'embauchage des invalides qui pourvoit à procurer quelque travail à ceux qui n'ont pas l'usage de tous leurs membres ou qui n'ont pas les moyens normaux de gagner leur vie. Cette loi s'applique également aux civils. C'est une mesure importante et le comité aimerait à connaître les intentions précises du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette clause ne concerne aucun nouveau projet; elle ne veut que permettre au nouveau ministère de continuer le travail d'artisanat des anciens combattants qui se poursuit depuis des années. Au nombre de ces travaux est la confection des coquelicots, etc. S'il fallait recourir à une loi nouvelle au sujet des emplois appropriés, elle ne découlerait pas de ce paragraphe.

M. JACKMAN: Le Gouvernement se propose-t-il d'étudier une autre loi concernant les emplois appropriés?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas en mesure de le dire.

M. BROOKS: En vertu de cet alinéa, le nouveau ministère absorbera-t-il l'administration du Last Post Fund?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Mon ministère s'en occupe actuellement en vertu d'un décret du conseil et on maintiendra un tel arrangement. Nous entretenons avec les directeurs du Fonds les relations les plus amicales et entre eux et nous existe la coopération la plus admirable.

M. BROOKS: L'autre jour, j'ai parlé au ministre des tombes des soldats outre-mer. Je crois savoir que c'est la Commission impériale des tombes des soldats qui s'occupe de cela au Canada. En vertu de la présente loi, le ministère s'occupera-t-il de ce travail ou confiera-t-il ce soin à la commission impériale des tombes des soldats?

L'hon. M. MACKENZIE: S'il n'y a pas de changement dans la ligne de conduite, c'est la Commission impériale des tombes des soldats qui s'en occupera. Nous avons au pays un directeur des cimetières militaires, cimetières situés au Canada seulement. Puis il y a un comité qui se réunit à l'occasion, dans lequel les forces armées sont représentées, et qui est chargé de la sépulture de ceux qui seront inhumés au Canada.

M. BROOKS: Cela relèvera de ce ministère, n'est-ce pas? Si j'ai bien compris, cela relève actuellement du ministère de la Défense nationale, mais à l'avenir c'est le nouveau ministère qui en sera chargé.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, mais nous avons une association avec cette commission.

M. ADAMSON: Le moment approche rapidement où nous aurons au pays un grand nombre d'anciens combattants qui ne pourront travailler régulièrement. Dans bien des cas, ils n'auront personne pour subvenir à leurs besoins. Dans d'autres, il serait injuste de compter que les personnes à leur charge subviennent aux besoins de ces hommes qui ont si bien servi leur pays. On n'ignore pas qu'il y a en Angleterre l'hôpital Royal situé à Chelsea. Les pensionnés de Chelsea sont bien connus, en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, à Londres. Il me semble qu'il y aurait lieu, en prévision de l'avenir, d'établir un refuge pour ces vieux vétérans qui ne peuvent, dans bien des cas, être laissés à la charge de leurs enfants ou de leurs familles. Je me suis dit que le ministre s'intéresserait peut-être à la création d'une institution de ce genre, permettant à nos anciens combattants de se faire soigner sans perdre de leur dignité, comme dans le cas des anciens soldats hospitalisés au Royal Hospital de Chelsea.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est des foyers destinés aux soldats âgés, je suis tout à fait de l'avis exprimé par l'honorable député. Déjà, nous avons deux de ces institutions, l'une à Toronto et l'autre à Vancouver. J'aimerais qu'on puisse voir ce qui se passe dans cette dernière. Les soins donnés sont excellents,—on ne saurait trouver mieux. J'espère que nous arriverons à en établir dans les diverses régions du pays. Il nous en faudrait deux par provinces. Si on pouvait en être témoin, on serait étonné du travail accompli dans ces foyers.

Pour ce qui est des invalides de guerre, nous collaborons avec l'institution des amputés et l'Institut des aveugles. Ces organismes ont des spécialistes qui remplissent les fonctions d'agents de placement pour le compte du ministère. Ils cherchent à leur trouver une place qui leur convient dans la vie civile. Règle générale, ces invalides préfèrent un emploi dans l'industrie à leur groupement dans un endroit central. Le travail accompli par les amputés est absolument merveilleux. Ils ont un courage à toute épreuve et l'on ne s'imaginerait pas ce qu'ils arrivent à faire dans l'industrie. La clef de tout le problème se trouve peut-être dans ce que j'ai déjà dit. On pourrait trouver un logement pour les plus âgés,— sans toutefois leur assurer un travail

protégé,—et ensuite placer dans l'industrie les invalides qui tiennent aux emplois industriels.

M. ADAMSON: Ce serait analogue au plan californien que j'ai décrit vendredi.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ADAMSON: De quels moyens disposons-nous? Les industries coopèrent-elles?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ADAMSON: Existe-t-il quelque organisme central? Que fait-on par exemple, dans le cas d'un homme qui s'est fait amputé un membre, ou dans le cas de celui qui a subi une double amputation?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons au Canada un officier dans chaque hôpital qui relève de notre ministère et s'occupe du placement de ces gens.

M. ADAMSON: Et les industries coopèrent-elles?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, elles apportent pleine et entière coopération.

M. ADAMSON: Avec les officiers?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, depuis deux ou trois mois nous n'avons qu'à nous louer de la généreuse collaboration des industries.

M. JACKMAN: L'alinéa *i* traite entre autres choses du transport gratuit. On m'a signalé qu'il y aurait lieu d'étendre aux personnes qui sont directement à la charge des anciens combattants les avantages de ce transport gratuit.

Je me demande si le ministre consentira à étudier cette question, car l'alinéa se rapporte au transport gratuit de ceux qui souffrent d'invalidité.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agit que de ceux qui accompagnent les personnes complètement aveugles ou souffrant d'incapacité totale. L'épouse de l'intéressé pourrait accomplir cette fonction.

M. JACKMAN: Elle pourrait faire fonction de guide. Je songe cependant aux cas où il peut être nécessaire de transporter un invalide d'une partie du pays à une autre. Il faudrait alors déplacer sa famille et n'y aurait-il pas lieu d'en transporter les membres à titre gratuit?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne le faisons pas, mais peut-être serait-il à propos d'étudier ce point.

M. JACKMAN: Je crois savoir que certaines personnes souffrent des ennuis à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a souvent parlé de décrets ministériels qui remédieraient à certaines situations en attendant que la loi des pensions soit modifiée. Sous l'empire de quelle mesure ces décrets sont-ils adoptés?

L'hon. M. MACKENZIE: Sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Après la clôture des hostilités, il faudra procéder à une codification complète de la loi des pensions pour assurer une protection permanente aux personnes à qui elle s'applique. Il ne faudrait pas qu'elles restent dans l'incertitude parce qu'elles dépendent d'une loi aussi passagère que celle des mesures de guerre.

M. BROOKS: L'alinéa *j* est très important. Je crois que c'est en 1942 qu'on a institué un comité chargé de faire enquête sur les fonds de cantine. Il a présenté un rapport et je désire demander au ministre si on a arrêté des projets visant à l'administration de ces fonds après la guerre et, dans l'affirmative, si ces projets sont approuvés par les trois armes.

L'hon. M. MACKENZIE: En rédigeant le bill n° 83, les fonctionnaires ont estimé que la disposition relative à la gestion et à l'emploi des fonds de cantine devrait être retirée de l'article et énoncée séparément puisque cette question ne nécessite aucun crédit du Parlement. Cette disposition est reportée au nouveau bill pour une raison seulement: le chapitre 34 de la loi des fonds de cantine, de 1925, et le chapitre 14 de la loi des fonds de cantine du Canada, de 1928, prescrivent que les commissions provinciales et tout autre groupe ou organisme qui ont reçu des allocations (en vertu des lois) devront, à la fin de chaque année, soumettre au ministre du rétablissement civil des soldats,—maintenant le ministre des Pensions et de la Santé nationale,—un rapport exposant les travaux accomplis pendant l'année antérieure, le montant des dépenses et le solde en caisse.

Puisque cette disposition a été mise au compte du ministère des Pensions et de la Santé nationale, même après que les fonds de cantine perçus pendant la Grande Guerre eurent été dépensés en vertu des lois de 1925 et 1928, on a décidé de conserver cette disposition dans le présent bill. Il n'est pas question, toutefois, de confier nécessairement au ministre des Affaires des anciens combattants l'administration des fonds de cantine que l'on pourrait percevoir au cours du conflit actuel. Je me souviens du rapport du comité, mais je ne crois pas qu'il ait recommandé d'agir immédiatement. Mes fonctionnaires m'ont plutôt conseillé d'attendre la fin des hostilités avant de m'engager dans un sens ou dans l'autre.

M. BROOKS: C'est exact, je pense.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous dire d'une façon générale à quoi ont servi les fonds de cantine de la dernière guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Les fonds ont été répartis entre les provinces au prorata des enrôlements, je crois. Si j'ai bonne mémoire, des comités furent établis. Je sais que celui de la Colombie-Britannique se composait de trois anciens combattants qui géraient la caisse et en employaient les fonds à soulager de vieux soldats nécessiteux. Je crois que les fonds ont tous été épuisés il y a quelques années. L'honorable député se souviendra qu'il y a eu malheureusement malversation dans une province mais, à cette exception près, la gestion des fonds a été excellente et a grandement aidé à soulager des cas de misère.

M. BLACKMORE: Qui a institué ces comités?

L'hon. M. MACKENZIE: Les gouvernements provinciaux.

M. BLACKMORE: Ont-ils pris conseil des associations d'anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis me prononcer pour les autres provinces, mais je sais que, dans la mienne, le gouvernement provincial a consulté les associations d'anciens combattants.

M. BROOKS: Le comité spécial a exprimé l'avis que l'affectation des fonds de cantine qui resteraient après la guerre, et proviendraient soit des bénéfices soit de la vente d'articles et d'équipement récupérés réclamait une étude approfondie avant qu'on adopte une ligne de conduite à leur égard. Je suppose que le ministre a l'intention d'attendre qu'une décision définitive soit prise.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. SENN: Ai-je raison de supposer que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi d'établissement de soldats sont en corrélation avec ce bill?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. SENN: Il est dit dans l'alinéa *l*:

...pour l'exécution des dispositions de la présente loi relativement à toute affaire placée sous la direction et la gestion du ministre.

Pourquoi n'est-il pas question de l'application des dispositions de ces autres lois?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député trouvera à l'article 9 la réponse à cette question.

M. ROSS (St. Paul's): A propos du paragraphe 2, l'honorable député de Comox-Alberni a proposé jeudi que ces règlements soient publiés.

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais justement proposer un amendement ainsi conçu:

Que le paragraphe 2 de l'article 7 (maintenant l'article 6) soit supprimé et remplacé par le suivant:

"2. Lesdits règlements doivent, dès leur approbation par le gouverneur en conseil, être publiés dans la *Gazette du Canada* et être présentés au Parlement, si celui-ci est à tenir une session, dans les quinze jours qui suivent leur établissement ou, si le Parlement est prorogé, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante.

L'hon. M. McLARTY: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE: Vendredi, j'ai proposé que l'article 6 du bill soit rayé mais le hansard n'en fait pas mention. Il vaudrait peut-être mieux que je présente une motion en bonne et due forme maintenant.

M. le PRÉSIDENT: Cette proposition a été adoptée.

(Le paragraphe 7 (devenu le paragraphe 6), tel que modifié, est adopté.)

L'article est adopté.

Les articles 7 à 11 (nouveaux numéros) inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

CONSTITUTION DE LA CORPORATION ET DU COMITÉ CONSULTATIF

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 13 juin, du bill n° 137 de l'honorable M. Howe concernant les biens de surplus de la couronne.

(Les articles 11 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17 (système de comptabilité).

M. ROSS (St. Paul's): Publiera-t-on tous les renseignements touchant les opérations de la Corporation? D'après ce qui vient plus loin, il me semble que le rapport du ministre est limité et qu'il y a quelque chose qui fait défaut. Je désire savoir si ce rapport sera complet ou si c'est le ministre seul qui préparera le rapport, sans que le Parlement ait quoi que ce soit à dire quant aux renseignements que nous devrions recevoir.

M. CHEVRIER: L'article 18 prévoit un rapport comme celui auquel songe l'honorable député, un rapport qui doit être préparé le plus tôt possible après le 31 mars de chaque année, et en tout cas, dans les trois mois qui suivent. Ce rapport doit être présenté au Parlement.

M. ROSS (St. Paul's): En effet, mais je fais remarquer que l'article auquel fait allusion l'adjoint parlementaire, mentionne que la corporation "doit communiquer au ministre un rapport annuel en la forme qu'il peut prescrire et ce dernier doit présenter ledit rapport au Parlement." Le Parlement ne désire pas simplement un rapport dans la forme que peut prescrire le ministre, mais dans la forme que peut prescrire le Parlement canadien.

M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien consulter le paragraphe (4) de l'article en délibération, il verra que "les comptes de la corporation sont apurés par l'Auditeur général du Canada, et les états apurés de ces comptes doivent être inclus dans le rapport annuel de la corporation."

M. ROSS (St. Paul's): Tout cela est très bien: on soumettra des rapports vérifiés au Parlement, mais il ne les obtiendra que deux ans après que les transactions auront été effectuées. Il sera alors trop tard. Nous voulons un rapport annuel et, pour dire le vrai, nous devrions l'obtenir avant l'auditeur général.

M. CHEVRIER: On ne saurait obtenir de meilleure protection que celle que constituent les deux articles que j'ai mentionnés, à savoir l'article 18, que nous n'avons pas encore étudié, et l'article 17, paragraphe (4), lequel répond, je crois, à l'objection soulevée par l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): Dans ce cas, j'aurai une proposition à faire lors de la mise à l'étude de l'article suivant.

M. HANSELL: Au sujet de l'article 18...

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes encore à l'article 17.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, on a procédé plutôt rapidement. Le ministre n'était même pas ici à temps, tellement l'étude du bill a été rapide. J'aurais quelques questions à signaler. Bien que je n'aime pas le faire, il me faudra, si vous me le permettez et si le comité y consent, revenir à quelques-uns des articles qu'on a adoptés.

M. MacNICOL: Pourvu qu'il n'y ait pas de discussion.

M. DIEFENBAKER: Si on veut bien me le permettre, j'aimerais revenir sur ces articles.

M. CHEVRIER: L'honorable représentant pourrait formuler ses observations lors de l'étude de l'article 23, qui est très général. Toutefois, s'il préfère les formuler dès maintenant, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. DIEFENBAKER: Cela m'est égal. La proposition de l'adjoint parlementaire me va.

[M. Chevrier.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (rapport annuel).

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais que l'article exige de la corporation qu'elle soumette au ministre un rapport annuel en la forme que "le Parlement du Canada" peut prescrire, le ministre devant présenter ledit rapport au Parlement. J'estime que le ministre ne devrait pas lui-même prescrire la forme du rapport, que cette autorité devrait appartenir au Parlement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'honorable député peut-il me dire comment s'y prendrait le Parlement pour prescrire que le rapport doit avoir telle forme? La proposition de l'honorable député est assez acceptable, mais je n'en vois pas le côté pratique.

M. ROSS (St. Paul's): Dans le passé, aux membres du Parlement qui demandaient des renseignements, on a souvent répondu: "L'intérêt public exige que ces renseignements ne soient pas divulgués." J'estime que le ministre ne devrait pas prescrire seul, à sa discrétion, ce qui doit faire l'objet du rapport.

L'hon. M. HOWE: Encore une fois, les opérations de cette compagnie se feront à ciel ouvert; chacune de ses transactions sera connue dans les détails. L'honorable député peut être certain que le Gouvernement répondra à l'entière satisfaction de tout intéressé qui jugera à propos de poser des questions sur le fonctionnement de la compagnie.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de constater que le ministre est maintenant disposé à répondre ici aux questions posées. Tout sera tiré au clair, et nous obtiendrons des réponses. J'ai scruté le bill avec soin à cause de l'attitude qu'il avait prise de refuser de renseigner le Parlement. Toutes les transactions effectuées en vertu de cette mesure, dit le ministre, n'auront rien de secret. Voilà qui est très bien. En outre, il est prêt à assumer la responsabilité de ces transactions et à fournir tous les renseignements. C'est certainement un progrès, et cette déclaration dépasse tout ce que l'on pouvait attendre du ministre jusqu'ici. Il y a au plus quatre ou cinq semaines, à une question que je posais à la Chambre sur le prix du charbon vendu au camp Dundurn on m'a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de divulguer les prix particuliers. On nous a très souvent dit qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir tels renseignements et il est naturel que nous examinions le bill avec soin afin de nous assurer que le Parlement exige une reddition complète des comptes.

Quant au bien-fondé de cette mesure, notre groupe la croit nécessaire; en d'autres termes, nous croyons qu'une corporation des biens de guerre s'impose. Nous blâmons cependant la méthode suivie pour la créer, car elle n'est plus qu'un organisme responsable au ministre qui l'a nommé. Je signale d'abord que, aux termes du paragraphe 2 de l'article 10, la Corporation des biens de guerre

...se compose d'un conseil d'au moins six administrateurs nommés par le ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

Pour indiquer les pouvoirs de la corporation, l'article 11 porte:

Avec l'approbation du ministre, le Conseil désigne l'un des administrateurs pour exercer la présidence, et un autre pour remplir les fonctions de vice-président de la corporation.

Puis l'article 12 stipule que:

Sous réserve d'instructions générales ou spécifiques du ministre, la corporation peut, lorsque le ministre le lui ordonne, vendre, échanger, louer, prêter ou autrement aliéner des biens de surplus de la couronne, ou en disposer, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux et aux termes et sous réserve des conditions que le Conseil peut juger utiles.

En d'autres termes, ce conseil, qui est censé être un organisme indépendant chargé de l'application de la loi n'est de fait qu'un automate sous la direction du ministre. Il n'a pas l'autorité de faire quoi que ce soit sans l'approbation du ministre.

Je passe maintenant à l'article 17:

La corporation doit établir et maintenir un système de comptabilité à la satisfaction du ministre.

Plus loin le paragraphe 4 porte que:

Les comptes de la corporation sont apurés par l'auditeur général du Canada, et les états apurés de ces comptes doivent être inclus dans le rapport annuel de la corporation.

Cependant, le rapport de l'Auditeur général ne donnerait pas de détails au sujet des transactions; il ne traiterait que de montants sans faire allusion aux transactions individuelles. L'article 18 renferme ce qui suit:

La corporation doit communiquer au ministre un rapport annuel en la forme qu'il peut prescrire, et ce dernier doit présenter ledit rapport au Parlement.

Tout bien disposé qu'est le présent ministre à fournir des détails complets au Parlement, les honorables députés qui, sous le régime de cette mesure auront abdiqué leurs droits, pourraient fort bien se voir refuser des renseignements détaillés sur ces transactions. En effet, rapprochant le texte de cette mesure de celui de la loi concernant l'aéronautique, je vois une tendance que je tiens pour dangereuse et c'est l'abdication, du fait des mesures adoptées par le Parlement, des droits des honorables députés d'obtenir des renseignements complets. Les Canadiens veulent s'assurer que cette mesure sera appliquée équitablement, expressément et ouvertement, afin que tous ceux que la chose intéresse puissent en prendre connaissance.

Nous croyons que cette mesure devrait être appliquée d'après les principes généraux qui résument assez bien l'attitude prise par le gouvernement des Etats-Unis. Ces principes veulent que les ventes soient effectuées le plus tôt possible sans bouleverser le commerce normal, et qu'aucune vente ou loyer de biens de la couronne ne soient consentis à des spéculateurs et certainement pas à des lanceurs d'entreprises; et, comme le dit le ministre, les ventes devraient se faire à la vue de tout le monde et tous les dossiers devraient être à la disposition de ceux qui voudraient les examiner. J'ajoute que dans la disposition de ces biens, le public devrait être protégé afin que ces biens ne tombent pas en la possession de monopoles et, de plus, tous les commerces devraient avoir accès à ces biens de surplus.

Je crois aussi qu'en vue de protéger les droits des Canadiens relativement à des biens d'une valeur de près de 4 milliards de dollars, des représentants du ministère de la Justice devraient faire partie du conseil. En effet, je pense que le ministre de la Justice ou le sous-ministre de la Justice devrait faire partie de ce conseil afin de prévenir tout monopole dans la disposition de ces biens.

Le bill contient tant de lacunes qu'il devrait être renvoyé à un comité chargé d'y proposer des modifications. La nation a accepté la bureaucratie en temps de guerre. Le bill vise une corporation dont l'activité s'exercera en temps de paix; or, sous sa forme actuelle, elle échappe à la surveillance du Parlement. D'après la lettre de la loi elle est censée s'y soumettre, mais au cours des trois, quatre ou cinq prochaines années, à tout député s'enquérant de la vente d'une usine particulière ou d'un certain surplus, le ministre peut, d'après une interprétation rigoureuse de cette mesure, répondre qu'il n'est tenu à produire que le rapport annuel de la corporation. Voilà tout et comme il n'est pas membre de la Corporation, le renseignement n'existe pas. Avant d'accorder un tel pouvoir au ministre, le comité devrait connaître le but de la loi telle qu'elle est rédigée.

En examinant ce projet de loi, et en le comparant à celui de l'aéronautique, je ne crains pas de dire que tous deux vont directement à l'encontre, que ce soit délibérément ou non, de l'esprit du Parlement et du gouvernement responsables. Nous avons accepté la bureaucratie pour la durée de la guerre. Ce projet de loi indique que le même genre de bureaucratie se continuera en temps de paix. Le temps est venu, je crois, pour le Parle-

ment de mettre un frein aux tendances du Gouvernement d'accorder des pouvoirs illimités à des organismes d'Etat et de refuser de reconnaître la responsabilité du Parlement. Le ministre nous dit aujourd'hui qu'il nous fournira le renseignement quand nous voudrons. Or, le projet de loi ne nous garantit pas que quelque futur ministre qui ne serait pas aussi bien intentionné que le ministre des Munitions et approvisionnements, ferait la même chose. Dans sa forme la plus simple, le présent bill permet l'établissement par le Parlement d'une corporation désignée par le ministre responsable non au Parlement mais au ministre lui-même et celui-ci étant en mesure de répondre au Parlement que c'est une corporation, et non lui, qui a édicté telle ou telle chose à son insu.

Je prétends que le bill a besoin de quelques dispositions additionnelles pour restreindre les pouvoirs de cette corporation, pour obliger celle-ci à rendre compte au Parlement et pour la contraindre à soumettre à la Chambre tous les détails de chacune de ses transactions. A mon sens, le ministre pourrait mettre fin à toute opposition à ce bill en insérant dans l'article 18 une disposition prescrivant que le rapport annuel présenté au ministre, et qui est soumis au Parlement, contiendra tous les détails de toutes les transactions qui ont eu lieu au cours de l'année en revue. Si le ministre veut bien s'en tenir à cette façon d'agir, j'estime que les autres objections que j'ai soulevées perdront de leur valeur.

Les membres de ce comité tiennent à surveiller l'activité des corporations désignées par le ministre, afin que le peuple canadien ait l'assurance que dans l'écoulement des biens, dont la valeur atteindra plusieurs milliards de dollars, et qui appartiennent au pays, on s'en tiendra à des principes équitables, et que la corporation n'accordera de faveurs à personne; ils tiennent également à ce que le peuple canadien reçoive pleine valeur pour ces biens et à ce que cette corporation ne soit pas investie de pouvoirs absolus tels que par son institution le Parlement renoncerait à ses droits d'en exiger des comptes détaillés et complets.

L'hon. M. HOWE: J'ai déclaré il y a quelques instants que le Gouvernement adopterait le principe de divulguer entièrement toutes les transactions de la corporation sous le régime du bill que le comité est à étudier. Mon honorable ami a dit qu'il se demande si l'on divulguera tous les détails de ces transactions attendu que le ministère a refusé de révéler les prix unitaires des achats de charbon au camp de Dundurn. Pour la gouverne de mon honorable ami, je tiens à lui dire que les deux transactions différaient en ceci que le Gouvernement achète du charbon au moyen de soumissions libres. On s'oppose à divulguer ces prix parce que ce renseignement ne pourrait être d'aucune utilité à un député mais il serait très utile à un autre marchand de charbon. Le ministère des Munitions et approvisionnements achète une foule d'articles et il a adopté pour principe de ne pas divulguer les soumissions. A mon sens, le Gouvernement a ainsi épargné de l'argent. Un marchand de charbon qui désire obtenir le contrat pour la fourniture de charbon au camp de Dundurn doit établir des calculs serrés et soumettre le plus bas prix possible. S'il le fait, il court une chance d'obtenir le contrat. Or, si l'on divulguait les prix unitaires de la soumission la plus basse, ils serviraient de guide aux marchands de charbon et ces derniers ne s'efforceraient pas de soumettre un prix aussi bas que s'ils ignoraient l'objectif qu'ils désirent atteindre. La situation varie selon que l'Etat est acheteur ou qu'il est vendeur. A ce dernier titre, il ferait volontiers connaître ses prix. Il chercherait à vendre son outillage le plus cher possible et la publicité lui serait avantageuse. Il n'en va plus de même lorsqu'il se fait acheteur.

L'honorable député s'oppose aux responsabilités imposées au ministre. J'ai cru pour un moment qu'il se faisait le défenseur de la bureaucratie. Il semblait en effet s'opposer à la politique de la corporation et à la disposition soumettant toute transaction aux directives ou à l'approbation du ministre. C'est là, bien entendu, que réside la responsabilité parlementaire. Une société ne saurait être rendue comptable de ses actions au Parlement. Elle n'a aucun moyen de lui rendre des comptes si ce n'est par l'entremise d'un ministre de la couronne. Aux termes de la présente mesure, le ministre doit se tenir au courant des principales transactions et dicter à la corporation sa politique de ventes. Lui siège au Parlement et doit répondre aux questions qui lui sont posées. Rien dans le texte de loi ne lui permettra de s'esquiver en disant que la corporation n'est pas par son intermédiaire directement comptable au Parlement. Le bill me semble bien explicite à ce sujet et tous ceux qui en étudieront les termes seront sans doute unanimes à dire qu'il ne constitue pas une bureaucratie. L'honorable député a prétendu que nous suivions la pratique établie aux Etats-Unis. C'est une erreur chronologique.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. HOWE: J'avais cru entendre l'honorable député affirmer que nous suivions la pratique américaine.

M. DIEFENBAKER: Pas du tout; ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. HOWE: Alors, je me contenterai de dire que notre pratique a précédé celle des Etats-Unis. Les fonctionnaires intéressés de la république voisine sont venus au Canada et ont étudié notre régime. Nous avons été flattés de voir les Etats-Unis suivre de si près les méthodes déjà établies au Canada.

Puis, l'honorable député a dénoncé la mesure comme un nouvel exemple de bureaucratie. Je le répète, ce bill a pour objet d'éviter que la bureaucratie ait la direction des affaires. De multiples problèmes d'ordre technique surgiront lorsqu'il s'agira de disposer des biens excédentaires du gouvernement canadien et l'institution de la corporation a pour but de grouper dans le bureau d'administration des hommes d'expérience et de talents divers qui guideront la corporation et le ministre dans la recherche des meilleures solutions. Les membres représentent plusieurs domaines: travail, culture, commerce, immeuble, mines et le reste. Nous estimons qu'en réunissant dans le bureau d'administration des hommes d'expérience chargés des diverses responsabilités sous la direction du ministre, nous serons assurés des meilleurs conseils possibles en vue de résoudre les problèmes qui se poseront. L'honorable député a proposé que nous ajoutions un représentant de la Justice. Je ne m'y oppose absolument pas; toutefois, c'est ce ministère qui a rédigé le bill et, s'il avait cru qu'il devait être représenté, il l'aurait sûrement spécifié. Il est bien entendu que la corporation aura ses avocats, soit des membres du ministère de la Justice, soit des personnes de l'extérieur et qu'elle prendra les mêmes précautions que tout homme d'affaires afin de s'assurer que ses transactions sont conformes à toutes les dispositions juridiques qui s'y appliquent. Je ne vois aucune raison de retarder l'adoption du bill. Il a été mûrement étudié et longuement discuté au comité, et sauf erreur, les honorables députés en général estiment qu'il est propre à remplir les objets pour lesquels il a été préparé.

M. MacNICOL: L'agence de vente des Etats-Unis est-elle enfin établie? En a-t-on arrêté les pouvoirs et les règlements?

L'hon. M. HOWE: J'ignore si la mesure qui s'y rapporte est adoptée ou non. L'agence fonctionne maintenant; M. Will Clayton occupe aux Etats-Unis un poste semblable à celui de M. J. B. Carswell au Canada.

M. MacNICOL: Et ils confèrent ensemble de temps à autre?

L'hon. M. HOWE: Oui; mais je ne puis dire si la loi correspondante des Etats-Unis est complète.

M. MacNICOL: Alors, le ministre ne sait pas si les règlements de l'agence de liquidation des Etats-Unis exigent que les comptes et les divers actes de liquidation soient soumis au Congrès?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis répondre, mais l'expression "toutes transactions" est assez difficile à interpréter. Ce matériel trouverait probablement plusieurs milliers d'acheteurs et je ne sais quelle ventilation un état complet de toutes les négociations nécessiterait. Si l'on vendait à un grand nombre d'acheteurs une quantité considérable de marchandises, telles des couvertures de lits, par exemple, je ne sais si le rapport de chaque vente importerait. Si on disposait de chaque article au même prix, il me semble qu'un seul rapport suffirait. A mon sens, nous ne pouvons nous montrer plus précis que cette disposition du bill, qui apportera les résultats voulus.

M. MacNICOL: Je n'ai examiné aucun article du bill touchant la question, mais la mesure prévoit-elle que la corporation projetée soumettra au Parlement un rapport de toutes ses ventes?

L'hon. M. HOWE: Le bill exige qu'un rapport soit soumis au Parlement sous la forme prescrite par le ministre, et je crois qu'on demanderait un rapport complet; il ne s'agirait peut-être pas d'énumérer chaque vente particulière, mais certainement d'indiquer la nature de chaque transaction.

M. MacNICOL: Dans le rapport de la réunion de la Chambre de commerce des Etats-Unis tenue à Washington en 1943, je relève ce qui suit au sujet de l'agence de liquidation:

> Cette agence de liquidation devrait entrer en fonction le plus tôt possible et elle devrait être responsable au Congrès. C'est le seul moyen de se mettre en garde afin de ne pas répéter les erreurs commises après la première grande guerre.

Je partage cet avis. Cette disposition dans notre mesure législative me déplaît; le ministre semble posséder des pouvoirs absolus et en vertu du bill, il suffirait de lui soumettre un rapport. Cela ne paraît pas tomber d'accord avec l'opinion générale exprimée par la Chambre de commerce des Etats-Unis qui a conseillé de rendre l'agence de liquidation responsable au Congrès.

L'hon. M. HOWE: Autant que je sache, le rapport fait au ministre et qui doit être

déposé sur le Bureau est un rapport fait au Parlement. Je ne vois pas d'autre moyen de présenter un rapport au parlement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a mentionné la vente de couvertures de lits à plusieurs compagnies. La corporation n'entend-elle pas en vendre au plus grand nombre de gens possible au lieu de les vendre à une couple de compagnies privées?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HANSELL: A propos de cet article qui a trait à la présentation du rapport annuel au Parlement, il me semble qu'on le retrouve d'ordinaire dans des mesures législatives de ce genre. A mon sens, l'article n'a guère d'importance. La coutume veut que le ministre chargé de l'application de la loi dépose un rapport sur le Bureau. Il n'en est pas moins vrai qu'on ne le discute jamais, à moins que plus tard l'occasion ne s'en présente lors de la discussion d'une autre question.

Nous avons plusieurs institutions ou sociétés d'Etat. On les appelle parfois des organismes d'Etat et parfois des sociétés ou des institutions d'Etat. Ces diverses institutions présentent des rapports au Parlement et les lois qui les créent comportent des articles comme celui que nous étudions. Les chemins de fer Nationaux sont une société d'Etat et font rapport au Parlement. Ce rapport est déposé sur le bureau de la Chambre. Un comité spécial scrute fort attentivement les opérations de cette institution.

Nous avons ensuite Radio-Canada, autre société d'Etat. Bien qu'il n'y ait pas de comité permanent de la radiodiffusion, la radio occupe une telle place dans la vie canadienne qu'on a trouvé opportun de confier l'examen du rapport annuel de cette société à un comité spécial.

Nous avons une autre institution, connue sous le nom de Banque du Canada, qui dépose ses rapports au Parlement, par l'intermédiaire du ministre compétent. Or, ces rapports sont-ils jamais discutés par le Parlement? Non, ils ne le sont pas. Le ministre dira sans doute que nous avons l'occasion de les discuter lors de l'étude du budget. J'affirme qu'il nous est impossible d'examiner un rapport de cette façon. Si j'ai fait mention du rapport de la Banque du Canada, c'est que, à mon sens, la même chose se produira dans l'application des dispositions de l'article dont nous sommes saisis. Quand le dernier rapport de la Banque du Canada a-t-il été scruté par le Parlement? Aucun examen n'en a été fait.

Voici qu'une autre corporation d'Etat va être instituée. Elle soumettra son rapport par l'entremise du ministre compétent. Tout comme l'honorable député de Lake-Centre, j'estime que ce rapport devra renfermer autant de détails que possible au sujet des opérations de la compagnie. Même s'il en est ainsi, j'affirme que la disposition n'a pas une portée assez étendue. Le Parlement ne sera pas en mesure de scruter ce rapport. On pourra sans doute faire inscrire quelques sections au *Feuilleton,* mais ce n'est pas ainsi qu'un rapport doit être discuté.

J'estime que la seule façon logique de procéder serait de charger un comité spécial du Parlement de scruter le rapport annuel de cette compagnie. Si nous désirons confier au comité un mandat plus général et l'autoriser à s'occuper de plusieurs corporations de ce genre, tant mieux. Toutefois, j'estime que nous ne saurions procéder autrement.

Le comité permanent soumettrait ses conclusions au Parlement. L'adoption du rapport serait proposée, et une discussion pourrait alors avoir lieu. Pour moi, c'est la seule façon logique de procéder. J'ignore si une stipulation de ce genre pourrait être insérée dans cette loi; je ne sais pas non plus si nous pourrions ajouter à cet article une disposition relative à la création d'un comité. Je suis cependant d'avis que le Gouvernement devrait présenter une loi en vue de la création d'un comité permanent chargé de scruter les opérations des corporations de ce genre. Je crois que cette difficulté se trouverait ainsi résolue.

M. DIEFENBAKER: Il est un point sur lequel le ministre ne s'est pas prononcé dans sa réponse, c'est-à-dire qu'il ne nous a pas dit s'il serait disposé à accepter un amendement à l'article 18 comportant l'assurance que tous les renseignements seront communiqués au Parlement. A l'heure actuelle, les dispositions telles qu'elles sont rédigées n'offrent pas de garantie que le Parlement sera saisi de tous les faits qu'il a le droit de connaître. Cette corporation sera la plus importante compagnie au Canada puisque lui sera confiée l'administration de biens appartenant à la population canadienne et représentant une valeur de quatre milliards. Je sais pertinemment que le peuple canadien exigera de nous plus que ne prévoit l'article 10 (6), lequel stipule que la corporation est responsable envers le ministre et assujettie aux instructions et au contrôle de ce dernier. Il est indispensable qu'elle soit responsable envers le Parlement.

Que comporte cet article, tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle? La corporation qui a été établie par le Parlement et dont les membres ont été désignés par le ministre de qui ils relèvent, doit soumettre chaque année à ce dernier un rapport préparé de la façon qu'il

aura prescrite. Supposons que la corporation s'avise de soumettre un rapport condamnant certaines pratiques ou renfermant des renseignements qu'il serait imprudent, aux yeux du ministre, de faire connaître au Parlement et au pays. Un tel rapport serait-il communiqué au Parlement? Il ne le sera pas si cet article demeure tel qu'il est car le rapport soumis au Parlement par la corporation qu'a établie le ministre, et qui est responsable envers lui, ne contiendra que ce que le ministre lui-même aura prescrit.

Quiconque connaît la nature humaine se rend bien compte que le ministre n'ordonnera pas que des renseignements qui, selon lui, peuvent être contraire à ses propres intérêts ou à ceux du département qu'il dirige, soient communiqués au Parlement.

J'ai simplement demandé au ministre s'il accepterait un amendement propre à assurer le Parlement et la population qu'ils seront complètement renseignés. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Il a dit que l'objet du bill est d'empêcher la bureaucratie d'être maîtresse. La bureaucratie est toujours maîtresse lorsque ces opérations ne sont pas sujettes au contrôle direct du Parlement et à la vérification par ce dernier. Je propose donc:

Que tous les mots après le mot "suivent", à la 8e ligne de l'article 18, soient supprimés et remplacés par les suivants:

"soumettre au Parlement un rapport annuel mentionnant tous les détails de chaque vente, aliénation ou autre transaction complétée par ladite corporation, et ce rapport sera immédiatement déféré au Comité des comptes publics".

L'article se lirait donc ainsi qu'il suit:

La corporation doit, le plus tôt possible après le 31e jour de mars de chaque année et, en tout cas, dans les trois mois qui suivent, soumettre au Parlement un rapport annuel mentionnant tous les détails de chaque vente, aliénation ou autre transaction complétée par ladite corporation, et ce rapport sera immédiatement déféré au Comité des comptes publics.

L'hon. M. HOWE: Je vois certain inconvénient à la forme de cet amendement. Toutes les commissions font rapport au ministre et, par l'entremise de ce dernier, au Parlement, tel que le prévoit le bill. Il n'est pas de règle qu'une commission passe par-dessus la tête du ministre et fasse directement rapport au Parlement. Les comités des deux Chambres procèdent quelquefois de cette façon, mais il n'est pas de coutume qu'une commission procède ainsi. On propose que le rapport soit soumis au Comité des comptes publics, mais le but de ce comité a toujours consisté à examiner les infractions à la loi.

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. HOWE: Ce serait presque une accusation publique.

M. GRAYDON: L'an dernier, le ministre s'en souviendra, j'ai demandé que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général fussent, chaque année, soumis automatiquement au Comité des comptes publics. Le premier ministre a accepté ma proposition et ces documents ont été soumis au comité. Cette année, le premier ministre, au nom du Gouvernement, a soumis au comité le rapport de l'auditeur général et les comptes publics du Canada en proposant que cela se fasse automatiquement à l'avenir. Il n'était pas question d'accusation contre qui que ce fût. Le ministre verra que le Comité des comptes publics s'est réuni de temps à autre pour examiner le rapport de l'auditeur général et les comptes publics.

L'hon. M. HOWE: Il est vrai que le Comité des comptes publics examine le rapport de l'auditeur général et les comptes publics. Lorsque ce rapport est soumis au Parlement, tout député peut proposer qu'il soit renvoyé à un comité permanent ou spécial. Je tiens à accepter toute proposition raisonnable soumise par les honorables députés, et j'ai rédigé un amendement que je soumets au comité. Voici:

Que tous les mots après les mots "qui suivent" à la troisième ligne de l'article soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"communiquer au ministre un rapport annuel en la forme que l'auditeur général peut prescrire et renfermant un relevé assez détaillé des biens de surplus de la couronne vendus ou autrement aliénés au cours de l'exercice financier, et le ministre doit présenter ledit rapport au Parlement."

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice sur la forme de l'amendement?

L'hon. M. HANSON: L'amendement est parfaitement anodin.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut tout accorder au Parlement et rien au ministre, en matière des responsabilités. C'est du nouveau, dans l'administration britannique. Il veut changer, dans ce projet de loi, toute la pratique parlementaire britannique.

L'hon. M. HANSON: Je connais cette pratique tout aussi bien que le ministre, je pense. Nous devrions avoir les bilans.

L'hon. M. HOWE: Le rapport les donnera.

M. DIEFENBAKER: Le ministre tient-il à laisser dans l'article l'expression suivante: "et ce dernier (le ministre) doit présenter ledit rapport au Parlement"

L'hon. M. HOWE: Sans aucun doute.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Je crois savoir que l'adjoint parlementaire désire présenter un sous-amendement à l'amendement de l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. CHEVRIER: Pendant la suspension de la séance j'ai étudié l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre, et je suis d'avis que cet amendement, du moins dans la dernière partie, est irrégulier. L'amendement, je le répète, bifferait certains mots dans la ligne 8 de l'article 18 et les remplacerait par ce qui suit:

communiquer au Parlement un rapport annuel qui renfermerait des détails complets de chaque vente, de toute aliénation de biens ou de toute autre transaction effectuée par ladite corporation et transmettre ledit rapport immédiatement au comité des comptes publics.

C'est la dernière partie de l'amendement qui, à mon avis, est irrégulière.

M. MacNICOL: Quelle partie?

M. CHEVRIER: La partie où il est question de transmettre ledit rapport au comité des comptes publics. Je m'appuie sur le commentaire n° 679 de Beauchesne, troisième édition, alinéa (*a*) pour faire cette déclaration. Le voici:

Un amendement est irrégulier s'il
a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend.

Je soutiens, monsieur le président, que la première partie de l'amendement est régulière, mais que la dernière partie est contraire à l'esprit des mots "s'il en dépasse la portée", que je trouve dans le commentaire n° 679. C'est la coutume à la Chambre d'établir des comités permanents au commencement de chaque session et d'établir par motion spéciale le comité des comptes publics, auquel la Chambre soumet certaines questions de temps à autre; et il est irrégulier, à mon avis, de comprendre dans une motion modifiant un article d'un bill que ce dernier soit renvoyé au comité des comptes publics.

Je désire du même coup citer les quatrième et cinquième paragraphes du commentaire 528 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition:

La motion tendant à instituer un comité spécial chargé de préparer les listes des comités permanents est présentée dès que l'Orateur, revenu du Sénat à la Chambre, a fait rapport du discours du trône.

Ce comité présente sans délai, sur le choix qu'il a fait des comités permanents, un rapport que l'on adopte d'ordinaire immédiatement après sa présentation.

Voici la partie pertinente du commentaire:

On propose alors que les comités permanents soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets qui leur seront envoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Je conclus que la dernière partie de l'amendement de l'honorable député lierait toute future législature ou toute autre session du Parlement en ce qui concerne ce rapport particulier. Le commentaire 679, lu en regard du commentaire 528, ferait conclure, c'est du moins mon avis, à l'irrégularité de la dernière partie de cet amendement.

M. GRAYDON: J'ai écouté avec assez d'attention l'exposé du raisonnement de l'adjoint parlementaire du ministre, mais, pour des raisons que je ne chercherai pas à faire connaître ici, je n'en ai pas gardé une bien forte impression. Il parle tout d'abord d'engager un autre parlement. S'il nous fallait accepter cela comme argument logique, nous pourrions, certes, l'appliquer à tous les articles du bill que nous discutons. Aucun parlement n'est lié par les décisions d'un parlement précédent, car il peut arriver, et c'est souvent le cas, que les lois adoptées par un parlement soient modifiées par un autre. La question soulevée par l'adjoint parlementaire me semble une méthode ingénieuse de chercher à faire mettre de côté un amendement dont l'objet est de donner au parlement un certain droit de surveillance et le pouvoir de se renseigner sur les questions en cause.

Ce qui offre de la difficulté aux yeux de la plupart des honorables députés, je pense, c'est le fait que d'après le texte actuel de l'article 18, le rapport est presque entièrement laissé à la discrétion du ministre, et voilà, naturellement, ce que l'honorable représentant de Lake-Centre cherche à éviter. Pour que les membres du comité se remettent bien en mémoire le texte de cet article, je le lis de nouveau:

La Corporation doit, le plus tôt possible après le trente et unième jour de mars de chaque année et, en tout cas, dans les trois mois qui suivent, communiquer au ministre un rapport annuel en la forme qu'il peut prescrire...

Je prie les membres du comité de bien peser la portée et les ramifications des mots "en la forme qu'il peut prescrire".

...et ce dernier doit présenter ledit rapport au Parlement.

Sous sa forme actuelle, cet article peut s'interpréter, je crois, de façon à dépouiller de l'importance que le Parlement veut leur donner et la corporation et le rapport, car s'il appartient au ministre de déterminer le genre de rapport que doit lui présenter la corporation, quelle peut être l'utilité d'un tel rapport?

Or, comme l'a justement souligné l'honorable député de Lake-Centre, il ne s'agit pas seulement du ministre actuel. Le ministère

est une institution permanente, mais ce n'est pas le ministre actuel,—comme on l'a dit, ce n'est probablement pas lui, qui présentera ces rapports au Parlement. Il y a donc lieu de modifier l'article de façon à protéger le Parlement et la population, car rien dans le texte actuel n'empêche le ministre de prescrire le genre de rapport qu'il jugera bon. Ce rapport pourrait ne contenir que trois ou quatre alinéas, et fournir très peu de détails ou pas du tout; en l'occurence, nous ne devons pas conférer au ministre les pouvoirs dont il est ici question.

M. CHEVRIER: Puis-je interrompre un instant l'honorable député? Il sait sans doute que, avant la suspension de la séance à six heures, le ministre s'est montré disposé à modifier la dernière partie de l'article 18 afin d'autoriser l'auditeur général à exiger d'autres renseignements sur les ventes effectuées par la corporation.

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire n'a pas encore précisé s'il a l'intention de proposer une modification dans ce sens.

M. CHEVRIER: Oui, j'ai l'intention de le faire dès qu'on aura réglé l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre. Mais je prétends que la dernière partie de l'amendement de l'honorable député n'est pas compatible avec le projet de loi et n'est pas régulière. Néanmoins, pour éviter tout malentendu, je vais proposer un amendement dont je me ferai un plaisir de soumettre une copie du texte à mon honorable ami.

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire devrait nous faire connaître le texte de l'amendement avant de le proposer afin que nous sachions où nous en sommes.

M. CHEVRIER: Le comité devrait se prononcer d'abord sur l'amendement de l'honorable député.

M. GRAYDON: Je ne m'oppose pas à cette attitude de l'adjoint parlementaire mais il ne faut pas qu'elle serve à son seul avantage. Je lui pose une question au sujet de l'article à l'étude. J'ignore ce qu'il veut proposer. Tout ce que j'en sais est ce que le ministre et son adjoint ont laissé entendre avant six heures en disant que la question serait examinée.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'adjoint parlementaire voulait bien lire l'amendement suggéré, peut-être que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) serait disposé à l'accepter.

M. GRAYDON: Je propose qu'il nous le lise.

M. CHEVRIER: L'amendement se lirait comme suit:

Que l'article 18 soit amendé en rayant les mots:

"communiquer au Ministre un rapport annuel en la forme qu'il peut prescrire, et ce dernier doit présenter ledit rapport au Parlement" qui se trouvent dans les trois dernières lignes, pour y substituer les mots suivants:

"communiquer au Ministre un rapport annuel en la forme que l'auditeur général peut prescrire, contenant suffisamment de détails des biens de surplus de la couronne vendus ou autrement aliénés durant l'exercice financier, et le ministre doit présenter ledit rapport au Parlement."

Ce sont exactement les mêmes mots que le ministre a lus au comité avant la suspension de la séance à six heures.

M. GRAYDON: Y a-t-il quelque objection à ce que le rapport soit transmis à un comité parlementaire, comme mesure additionnelle de protection? J'ai écouté l'argument que mon honorable ami a fait valoir il y a un instant, mais je ne puis concevoir pourquoi il ne serait pas possible de saisir un comité parlementaire de ce rapport. Les citations qu'il a faites n'étaient pas strictement justes. Il en extrait certaines parties pour les appliquer à son raisonnement afin de montrer que la proposition était irrégulière. Je ne puis en convenir, car j'ai la certitude qu'un comité permanent approprié de la Chambre pourrait étudier la question. Comme on l'a donné à entendre, je prétend que ce Parlement a le droit de soumettre à un autre parlement un statut quelconque.

L'hon. M. MACKENZIE: J'appuie l'argument de l'adjoint parlementaire. En effet, il est possible que l'an prochain le Parlement et le comité des comptes publics soient entièrement différents et pour cette raison il n'est pas à propos d'incorporer à un statut une directive tendant à saisir de certaines questions un comité qui n'est pas encore institué. Il ne s'agit pas d'instituer un comité cette année mais bien l'an prochain, quels que soient le Parlement ou le comité des comptes publics qui existeront alors. Le présent Parlement a adopté comme pratique de présenter une motion spécifique lorsqu'il s'agit de déférer des questions spécifiques au comité des comptes publics ou à l'un ou l'autre des autres comités permanents, et c'est bien la façon régulière de procéder. Mais voici qu'au moyen d'une modification à un statut spécifique, on propose de déférer quelque chose à un comité. La Chambre est suprême et c'est la Chambre qui saisit de ces questions le comité des comptes publics. Voici une administration qui, à sa dernière session peut-être, s'en vient dicter à son successeur sa conduite sur une question que le

Parlement, de par son autorité suprême, peut toujours soumettre au comité des comptes publics. Elle va jusqu'à imposer ses décisions au comité lui-même. Il est bien évident que cela n'engagera en rien la députation. La Chambre connaît ses droits et rien ne l'empêchera d'agir dès le dépôt du premier rapport de la corporation. Si elle le désire, elle pourra soumettre ce rapport au comité des comptes publics pour en faire étudier tous les détails. J'en appelle au bon sens de la Chambre et je demande à chacun si ce n'est pas là la façon logique de procéder.

M. GRAYDON: Pour ce qui est du renvoi au comité des comptes publics, qu'on se le tienne pour dit: Nous ne voulons pas que le rapport reste là sur le bureau de la Chambre. Dès qu'il aura été déposé...

Une VOIX: Ce sera le moment de l'étudier.

M. GRAYDON: Nous savons tous,—et le ministre est du nombre,—ce qui arrive à trop de ces rapports. Ainsi que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) l'a souligné, ils restent sur le Bureau et ne sont jamais étudiés. Pour cette raison, à moins que le Gouvernement ne décide...

Une VOIX: Non pas le Gouvernement.

M. GRAYDON: C'est la même chose, en somme. Le parti au pouvoir détient la majorité et, sans l'appui de ses membres, nous ne pouvons rien. En conséquence, ces rapports restent là; jamais ils ne sont mis à l'étude. Nous cherchons maintenant à faire insérer dans la mesure une disposition nous assurant que celui-ci sera soumis à un comité. Il y a plus. Nous ne désirons pas qu'un comité comme celui des dépenses de guerre étudie ce point, car, en ce cas, le ministre sait ce qui arrivera: toute la question sera renvoyée à cet organisme et les honorables députés n'ignorent pas ce qui découlerait d'une telle façon d'agir. C'est pour cela que nous désirons que les agissements de cette corporation soient soumis à un comité qui tiendra des séances publiques. Voilà ce que nous voulons et nous y insistons. C'est pourquoi l'amendement est conçu dans les termes que vous connaissez.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député doit pouvoir citer des précédents à l'appui de sa thèse. Dans toute l'histoire parlementaire canadienne, peut-il m'indiquer une seule mesure législative prescrivant qu'un rapport sera automatiquement soumis à un comité?

M. GRAYDON: Le ministre, avec ses précédents constitutionnels, n'est un strict adhérent à la procédure parlementaire que depuis peu s'il s'imagine que je vais parcourir toutes nos lois en quelques instants, il s'attend à beaucoup trop de ma part. L'adjoint parlementaire n'a pas adopté la même attitude que lui. Il a indiqué la méthode ordinaire, à son avis, et il a fait remarquer qu'un amendement de cette nature ne peut être proposé sous l'empire du Règlement actuel. Je demanderai au ministre de s'abstenir de tout contre-interrogatoire pour le moment. Je serai cependant à sa disposition s'il m'assigne jamais comme témoin.

M. le PRÉSIDENT: Concernant l'appel au Règlement, je signalerai que nous sommes à étudier un bill et non une résolution ordinaire. J'ai suivi assez attentivement les raisons avancées pour et contre le second amendement. L'adjoint parlementaire (M. Chevrier) a fait allusion à l'alinéa *a* du commentaire 679, page 233, troisième édition de Beauchesne (version anglaise):

a) ne se rapporte pas au bill ou en dépasse la portée.

Sans le moindre doute, la première partie de l'amendement se rapporte au bill. D'autre part, dépasse-t-il la portée de la mesure actuelle? A ce sujet, l'adjoint parlementaire a exposé une thèse au cours de laquelle il a cité le paragraphe 4, commentaire 528, page 194 du même ouvrage de Beauchesne. Comme il s'agit ici d'un bill, il va sans dire que le comité peut y apporter des modifications qui pourront, par la suite, avoir force de loi. Dans les circonstances, je suis d'avis que le premier amendement est régulier. Il est question de l'amendement proposé par l'honorable député de Stormont.

M. CHEVRIER: Non.

M. GRAYDON: Non.

M. le PRÉSIDENT: Il y a deux amendements.

M. CASSELMAN: Le comité n'est saisi que d'un seul.

M. CHEVRIER: Le comité n'est saisi que d'un amendement. A la demande de l'honorable député de Peel, j'ai lu l'amendement proposé par le ministre avant la reprise de la séance.

M. le PRÉSIDENT: Il est question de l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre.

(L'amendement est rejeté par 57 voix contre 21.)

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi d'un autre amendement.

Des VOIX: Pas encore.

L'hon. M. HOWE: Les honorables vis-àvis insistent sur l'adoption d'un texte modifié; je n'en vois pas la raison, mais je ne m'y oppose pas.

Je propose:

Que l'article 18 soit modifié par la suppression des mots "communiquer au Ministre un rapport annuel en la forme qu'il peut prescrire, et ce dernier doit présenter ledit rapport au Parlement", qui se trouvent dans les trois lignes et en les remplaçant par le texte suivant: "communiquer au Ministre un rapport annuel en la forme que peut prescrire l'auditeur général contenant des renseignements raisonnablement détaillés sur les biens de surplus de la Couronne, vendus ou autrement aliénés durant la période de comptabilité, et le Ministre doit présenter ledit rapport au Parlement".

(L'amendement est adopté.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 19 (les biens de la Corporation des biens de guerre, Limitée, sont transférés à la corporation).

M. MacNICOL: L'article est ainsi libellé:

La garde, l'administration et la surveillance de tous les biens appartenant à Sa Majesté...

Et le reste. S'il devient nécessaire après la guerre d'aliéner l'établissement de l'Etat à Fort-McMurray, le nouvel organisme de régie aura-t-il tous les pouvoirs voulus à cette fin?

L'hon. M. HOWE: Le gouverneur en conseil a le droit de transférer à la corporation tout bien de la couronne déclaré être en excédent des besoins de l'Etat. L'honorable député a-t-il voulu parler de l'Abasand Company de Fort-McMurray?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. HOWE: Cet établissement n'appartient pas à l'Etat.

M. MacNICOL: Qui en est propriétaire?

L'hon. M. HOWE: Il appartient à la société qui en a toujours été propriétaire. L'honorable député connaît for bien cette compagnie; il m'en dira peut-être le nom.

M. MacNICOL: Voyons...

L'hon. M. HOWE: C'est l'Abasand Company.

M. MacNICOL: J'aurais été fort embarrassé de dire qui en est propriétaire. Si le ministre dit que l'Etat n'en est pas propriétaire, à qui appartient-il? Il est entièrement sorti des mains de l'Abasand Company. Je n'y trouve pas à redire, mais le Gouvernement y a mis beaucoup d'argent et l'on peut nous demander d'en voter beaucoup plus cette année. Quel en est le propriétaire?

L'hon. M. HOWE: Du consentement de l'Abasand Company, l'Etat a pris charge de l'établissement pour faire l'épreuve d'un nouveau procédé. On a apporté à l'usine les changements que comportait l'épreuve du procédé. Cette épreuve a révélé que le procédé alors employé n'était pas satisfaisant. On y a apporté des améliorations et accru le rendement de l'usine de façon à pouvoir obtenir des échantillons d'un volume considérable. Ces travaux ont été effectués aux frais du Gouvernement, qui a le droit de se réserver les produits pendant une certaine période, après quoi il pourra à son gré acheter l'usine ou la remettre à ses propriétaires.

M. MacNICOL: Cette nouvelle compagnie d'Etat n'aura rien à voir à la liquidation de l'usine Abasand?

L'hon. M. HOWE: Non, elle n'aura rien à y voir.

M. POULIOT: Quelle firme d'avocats s'est occupée ou s'occupera de constituer en corporation cette compagnie de la couronne?

L'hon. M. HOWE: Ce bill constitue en corporation la compagnie en question, et il a été rédigé par le ministère de la Justice.

M. POULIOT: Aucune firme d'avocats de Toronto ne s'occupera de la constitution de cette compagnie en corporation?

L'hon. M. HOWE: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21 (maintien du statut des fonctionnaires civils aux termes de la loi de la pension du service civil).

M. MacNICOL: Je désire poser une question à propos du paragraphe 3 de l'article 21, qui traite des salaires. Je sais qu'à l'heure actuelle la Corporation des biens de guerre aurait à payer des salaires élevés pour obtenir des employés capables d'accomplir le travail exigé d'eux. Je suis loin de m'opposer au paiement de bons salaires. Je suis assez bien au courant de la question des salaires. Je sais que dans le cas de l'entreprise privée, les salaires sont aujourd'hui beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient avant la guerre ou qu'ils ne le seront après le conflit. Les salaires qu'on décide de verser aux hommes compétents désignés à des postes importants sont-ils tout à fait disproprotionnés par rapport à ceux qui seront versés après la guerre? Continuera-t-on de verser les mêmes traitements à cette époque ou opérera-t-on une revision au fur et à mesure qu'on constatera des fluctuations dans l'échelle des salaires?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit tout simplement pour le moment de l'établissement de

cette corporation qui, d'ailleurs, n'a que peu de salariés à son emploi. Je crois que tous les employés viennent d'autres services du département et qu'ils reçoivent actuellement la même rémunération que celle qu'ils touchaient auparavant. Je rappellerai à mon honorable ami que les traitements aussi bien que les salaires ont été immobilisés peu après le début de la guerre. Ils sont loin d'être exorbitants à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Comme il s'agit d'un nouvel organisme le ministre peut agir à son gré en matière de salaires.

M. MacNICOL: C'est une corporation absolument nouvelle. Comme je viens de le dire, je ne m'oppose pas à ce que les employés soient bien rémunérés mais je ne voudrais pas que, dans sept ou huit ans, le pays ait à payer des salaires deux fois plus élevés que le taux courant. Cela pourrait bien arriver après la guerre actuelle à moins que la situation ne soit tout à fait différente de celle que nous avons connue après la dernière guerre.

L'hon. M. HOWE: A mon avis, nous pouvons nous reposer sur la corporation et sur le Gouvernement du soin de veiller à ce que les traitements versés ne soient pas hors de proportion avec les services rendus.

M. BURTON: Si je comprends bien cet article, le ministre désire protéger certains employés de l'Etat qui pourront être recrutés dans d'autres ministères pour aider au travail de cette corporation, tout en laissant la voie libre à d'autres nominations qui ne passeront pas par la Commission du service civil. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Dans le cas de cette corporation, les employés ne sont pas assujettis à la Commission du service civil du Canada. Mais un employé qui est déjà fonctionnaire de l'Etat conserve les avantages dont il jouissait à ce titre et il peut continuer de jouir des avantages du fonds de pension et de tous les privilèges des fonctionnaires civils permanents. Pareille disposition est ordinairement insérée dans des lois comme celle que nous étudions ce soir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (Signature des actes, contrats ou autres documents).

M. HAZEN: Pour quelle raison a-t-on inséré les mots "autre qu'un acte translatif de propriété immobilière"?

L'hon. M. HOWE: En vertu d'un règlement établi par le Gouvernement, aucun terrain ne peut être acquis ou aliéné au nom de Sa Majesté autrement que par décret du conseil.

[L'hon. M. Howe.]

M. HAZEN: Plus haut on emploie le mot "acte"; or, d'une façon générale, ce mot comporte l'idée de transfert de terrain. A quoi songeait-on lorsqu'on a inséré le mot "acte" dans cet article?

L'hon. M. HOWE: Tout document sous scellés est un acte; il ne s'applique pas nécessairement à un terrain. Un terrain est toujours transféré au moyen d'un acte mais, si je ne me trompe, d'autres biens peuvent aussi être transférés par ce moyen.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi confère-t-on au ministre ou à des personnes autorisées par ce dernier le pouvoir spécial de souscrire des documents transférant le titre à certains biens, en plus du pouvoir qui nécessairement incomberait aux fonctionnaires de la corporation? Pourquoi donne-t-on au ministre ou à toute autre personne désignée par lui ce pouvoir, en outre des pouvoirs ordinaires que la corporation elle-même posséderait?

L'hon. M. HOWE: Cela peut dépendre de la propriété dont s'occupera la corporation. Il n'est pas obligatoire que le titre de propriété passe à la corporation avant d'être cédé à l'acheteur. Le titre peut bien rester la propriété du Gouvernement pendant que la corporation dispose des biens auquel il donne droit, et ces biens peuvent passer directement du Gouvernement à l'acheteur.

M. DIEFENBAKER: Cela n'explique pas la clause relative au ministre. L'article stipule:

> Le ministre, ou une ou des personnes y autorisées par le ministre d'une manière générale ou spécifique, ou la corporation sous son sceau corporatif et le seing de ses fonctionnaires dûment autorisés, peuvent souscrire...

...les documents en cause. Pourquoi le ministre est-il autorisé à agir au nom de la corporation, dont il ne fait pas partie?

L'hon. M. HOWE: Je ferais peut-être bien de donner un autre exemple à l'honorable député. Les biens de surplus pourraient fort bien être aliénés en faveur de la Chine sans passer par la corporation. Ils pourraient faire partie des secours envoyés à la Chine ou à la Russie en vertu de la politique d'aide mutuelle. Dans ce cas, le ministre aurait les pouvoirs voulus pour opérer le transfert du titre de propriété.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas la réponse, savoir que cet article accorde au ministre un droit de regard additionnel au chapitre de la disposition de ces biens?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon M. HANSON: A tort ou à raison, le ministre conserve son droit de regard. Même si la corporation était disposé à aliéner

certains biens dans un cas particulier, elle ne pourrait pas le faire si le ministre s'y opposait.

L'hon. M. HOWE: Oui. Il est responsable devant le Parlement.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 23 (gouverneur en conseil).

M. JOHNSTON (Bow-River): D'après l'adjoint parlementaire, cet article permet de généraliser la discussion. Vu le grand nombre de lettres que j'ai reçues, quelques-unes par courrier aéropostal, depuis la première déclaration formulée sur la vente de ces biens, je désire commenter brièvement cet article. Je croyais que le ministre s'était exprimé bien clairement lorsqu'il a dit, comme en fait foi le hansard:

Nous chercherons toujours à atteindre le plus directement possible le consommateur ultime. Je ne dis pas que, pour faciliter l'application de la loi, il n'y aura pas de commissions versées à certains intermédiaires, mais nous ne vendrons aucune catégorie d'articles à un détaillant pour qu'il les revende au meilleur prix possible. Nous cherchons à établir des relations directes entre le Gouvernement et le consommateur.

Les paroles du ministre me portent à conclure que la corporation ne vendra jamais directement aux particuliers, qu'elle fera affaire avec les commerçants mais à des prix réglementés. S'agit-il bien de cela?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il ne serait pas très exact de dire que la corporation ne vendra rien directement aux consommateurs. Dans le cas de certains articles, de telles ventes auront lieu, mais dans celui des biens de consommation elle se servira nécessairement des commerçants pour rendre plus équitable la distribution. Prenons, par exemple, les consignations de rasoirs de sûreté qui dépasseront sans doute de beaucoup les besoins. Or, la corporation pourrait difficilement vendre ces rasoirs directement aux usagers; la logique lui commanderait de recourir aux services des distributeurs, une fois établis et le prix de vente aux consommateurs et la marge de bénéfices pour le commerçant. Le mode de vente deviendra important dans certains cas, mais il est déjà arrivé que la corporation ait vendu des articles de rebut directement aux usagers, aux producteurs primaires de l'acier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a un peu de désarroi parmi la population à cet égard, sans doute par suite d'un communiqué de presse.

L'hon. M. HOWE: Oui, le communiqué des journaux n'est pas une interprétation exacte.

M. JOHNSTON: Il a présenté la situation sous un faux jour, je crois. En voici les termes:

Vendre le plus de biens de guerre possible aux consommateurs. Le Gouvernement vendra le plus directement possible les biens de guerre aux consommateurs, et non pas par l'intermédiaire d'entrepreneurs ou de commerçants.

Peu de temps après la publication de ce document, j'ai reçu trois lettres de municipalités de l'Alberta. J'ai abordé le sujet l'autre jour en parlant de la vente des biens de surplus de la couronne. Les municipalités s'inquiètent beaucoup au sujet de la vente de ces biens. Cela est vrai surtout de celles, et c'est le grand nombre je crois, qui ont répondu généreusement aux besoins de guerre du Gouvernement en cédant leur outillage municipal pour la construction d'aéroports, en cédant des immeubles pour en faire des hôpitaux, et en rendant toutes sortes de services au Gouvernement à titre gratuit. Elles estiment avoir droit d'obtenir, sous forme de prêt-location ou autre, certains de ces biens qu'elles peuvent utiliser. Vu leurs contributions à l'effort de guerre, à titre d'administrations locales autonomes, elles estiment qu'on doit leur accorder la priorité lorsqu'il s'agira de vendre les immeubles qui tombent sous leur juridiction, les hôpitaux ou entrepôts ou centres d'entraînement, ou peut-être des pièces d'outillage de voirie qui pourraient leur être utiles. On a des inquiétudes à ce sujet, et le ministre pourrait fort opportunément assurer de nouveaux les municipalités que les gouvernements locaux auraient la préférence sur toute machinerie ou propriété régie par la corporation que l'on établit présentement. On pourrait en transférer le titre d'après le régime du prêt-location ou en vertu de certaines autres mesures qui permettraient aux municipalités d'en obtenir la possession de façon satisfaisante.

L'hon. M. HOWE: Je crois avoir traité cette question à fond au cours d'une discussion antérieure. Je puis ajouter, cependant, que c'est l'intention du Gouvernement d'accorder la priorité aux autres gouvernements. Par exemple, on donnera la préférence aux provinces sur tous les matériaux d'utilité à une province et, en second lieu, aux municipalités. Les priorités seront accordées selon les recommandations du comité comme le prescrit le présent bill. La corporation n'a pas l'intention de donner quoi que ce soit gratuitement. Elle a pour objet de disposer des biens de l'Etat dans le meilleur intérêt du peuple canadien en général, et la seule procédure à suivre c'est de fixer le prix des biens ou de l'outillage et d'accorder les priorités à qui de droit, mais de vendre au même prix à tous. L'honorable député comprendra que si on décidait de donner des matériaux aux provinces, puis aux villes et ensuite aux autres, la liste de ceux qui voudraient obtenir des matériaux ou de l'outillage sans frais serait illimitée, et leur distribution ne serait

guère à l'avantage du Canada. Les gouvernements provinciaux et municipaux ont toujours payé leur outillage; ils sont capables de le payer, et tout ce qu'ils peuvent raisonnablement espérer c'est qu'on leur accordera le premier choix lorsque ce matériel sera mis sur le marché.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je remercie le ministre de la déclaration tout à fait raisonnable qu'il vient de faire. Le ministre a dit qu'on n'avait pas l'intention de donner ces biens, mais aux termes de l'article 12 du présent bill la corporation peut

a) vendre, échanger, louer, prêter...

Cela comprend à peu près tout, mais le texte dit ensuite:

...ou autrement aliéner.

Il y a d'autres cas où certain outillage sera donné. La corporation, par exemple, pourrait juger à propos de donner certains bâtiments ou certains biens aux gouvernements des provinces.

L'hon. M. HOWE: Les seuls cas où, à mon avis, nous serions justifiés de donner quoi que ce soit serait un désastre quelconque, disons une inondation dans une certaine région. Le Gouvernement pourrait alors venir en aide à cette région en donnant certains matériaux sous forme de don. Les conditions existant dans une région dévastée pourraient justifier le Gouvernement à faire un don. Cependant, il ne sera pas d'usage courant de donner des matériaux ou de l'outillage.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les mots "ou autrement aliéner" ne couvriraient-ils pas ces cas?

L'hon. M. HOWE: J'ose dire qu'ils les couvriraient.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de l'article 22.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 23.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas adopté l'article 22.

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. HANSON: On l'a peut-être déclaré adopté, mais c'est tout.

M. DIEFENBAKER: Voici la question à laquelle je songe. Je constate, à la lecture du texte du bill, que certains pouvoirs sont conférés au ministre et lui donnent le droit de faire ce qu'il voudra sans tenir compte des désirs ou des décisions de la corporation. Je lis tout d'abord le paragraphe 6 de l'article 10 qui est ainsi conçu:

La corporation est responsable envers le ministre, et elle est assujettie aux instructions et au contrôle de ce dernier.

[L'hon. M. Howe.]

L'article 22 dit que le ministre, sans tenir compte de la corporation, peut souscrire, au nom de Sa Majesté, tout acte, contrat ou document, autre qu'un acte translatif de propriété immobilière, transférant le titre aux biens de surplus de la couronne; et lorsqu'un tel document a été ainsi souscrit, il est valable et obligatoire pour Sa Majesté.

A la lecture de ces deux articles, je vois qu'ils confèrent au ministre le droit de disposer des effets de la Corporation des biens de guerre sans égard aux membres de cette corporation. Si, par exemple, la corporation désire vendre certains biens à A et que le ministre décide de les vendre à B, il peut non seulement passer outre aux décisions de la corporation instituée par le Parlement mais agir sans se soucier des fonctionnaires de cette corporation et souscrire les documents nécessaires transférant le titre à la personne de son choix. Avec tout le respect que je dois au ministre, je dirai que c'est là lui conférer un pouvoir qu'on n'a jamais conféré à aucun ministre du pays, ou de n'importe quel autre pays. C'est lui accorder le droit absolu, sans égard à la corporation, d'aliéner des biens d'une valeur de plusieurs milliards de dollars. Si tel est le sens de l'article (et je n'en vois pas d'autre), il convient d'imposer quelque limite à un tel pouvoir absolu.

Quand vous lisez le bill, vous constatez que l'on confère à la corporation certains pouvoirs mais, quand vous arrivez à l'article 22, vous trouvez que le ministre a le dernier mot à dire, en dépit de tout ce que pourrait désirer la corporation créée par le Parlement. Il peut, sans dépendance et sans entraves, décider de la vente des biens de la couronne et je ne vois pas pourquoi de tels pouvoirs doivent être conférés nécessairement au ministre. C'est un pouvoir extraordinaire à accorder à un seul homme, extraordinaire non seulement quant à ce qu'il laisse entrevoir mais quant aux sommes en jeu, et qui rend le ministre des Munitions et approvisionnements plus puissant que n'importe quel ministre de quelque gouvernement responsable que ce soit. Je prétends qu'on devrait donner de meilleures raisons pour lesquelles le ministre devrait être revêtu de ce pouvoir illimité et qui est soustrait au contrôle de la corporation. Si nous conférons un pouvoir absolu de ce genre au ministre d'un gouvernement représentatif quelconque, il ne faudra pas nous plaindre dans cette enceinte plus tard si nous constatons que ces pouvoirs sont exercés d'une façon imprévue. J'affirme qu'il n'est pas sage de conférer au ministre un tel pouvoir illimité.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami est juste car tout d'abord il condamne la bureau-

cratie, puis il condamne la surveillance exercée par le ministre. Il a flétri la bureaucratie et il s'est opposé à ce que l'on donne à la corporation pleine autorité. Maintenant il condamne l'autorité exercée par le ministre, sauvegardée, et à juste titre je crois, par ces dispositions. Bien entendu, le ministre ne peut exercer ces pouvoirs qu'avec l'approbation du gouvernement dont il fait partie. Si mon honorable ami veut bien lire le bill soigneusement, il constatera qu'aucun bien d'une valeur excédant $15,000 ne peut être aliéné sans qu'un décret du conseil prescrivant la façon d'en disposer n'ait été adopté. Le gouvernement doit avoir l'autorité nécessaire. Si mon honorable ami et moi-même différons d'opinion sur ce point, alors nous concevons de façon diamétralement opposées la responsabilité parlementaire.

M. DIEFENBAKER: C'est juste, nous ne partageons pas les mêmes vues.

L'hon. M. HANSON: Je me demande si c'est bien la situation qui existe. En parcourant le bill, on pourrait en conclure, à première vue, que le Gouvernement instituait une corporation et la chargeait de disposer des biens de surplus. Dans la pratique, cette corporation n'est qu'une simple agence de ventes en tout soumise au veto du ministre. Elle aura beau formuler ses recommandations, celui-ci pourra toujours s'y opposer et lui dicter ses vies.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre tient à donner des droits d'une main pour les retirer de l'autre. Peut-être prévoit-il des cas où il lui faudra agir de la sorte, mais s'il dote la corporation d'un bureau de direction en qui il a pleinement confiance, pourquoi ne l'autorise-t-il pas à agir par lui-même pour les transactions de moins de $15,000 et après l'adoption d'un décret du conseil pour les ventes individuelles dépassant cette somme? S'il a pour directeurs, le type d'hommes qu'il lui faut, qu'il leur laisse donc la liberté d'agir. Je ne ferai pas de bruit sur cette question mais, comme je le disais tout à l'heure, c'est tout simplement donner d'une main ce qu'il enlève de l'autre.

Il vaudrait sans doute mieux laisser la vente de ces articles à des personnes qui ne se laisseraient pas influencer par des motifs inavoués, qui ne seraient pas soumises à la pression que ses partisans et que sais-je encore peuvent exercer sur le ministre. Ces choses arrivent, nous le savons tous. Je demande donc au ministre d'aller un peu plus loin et me dire si j'ai raison de croire que d'un côté il se nomme des agents et de l'autre garde la haute main sur tous leurs agissements? Ils ne sont en effet que des agents et on ne saurait les considérer autrement tant que le ministre reste le maître absolu.

Je signale tout particulièrement à l'attention du ministre l'article 23. Il renferme les dispositions les plus extraordinaires que j'aie encore jamais vues dans une mesure de ce genre. Je cite:

Le gouverneur en conseil peut

a) Rendre les arrêtés qu'il juge nécessaires ou opportuns concernant l'organisation, l'administration ou la gestion du comité ou de la corporation, ainsi que pour conférer au comité ou à la corporation, des pouvoirs et attributions supplémentaires.

Je suppose que ces pouvoirs s'ajoutent à ceux que confère déjà le bill. A quoi peut bien viser ce premier alinéa de l'article 23? Quels pouvoirs additionnels doivent être conférés et quels devoirs supplémentaires imposés au comité ou à la corporation? Voici l'alinéa suivant:

b) Rendre les arrêtés ou édicter les règles et règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns pour aider le ministre dans l'exercice et l'accomplissement des fonctions qui lui sont conférées ou imposées sous le régime ou en conformité de la présente loi.

En le lisant sans tenir compte de la disposition imposant une limite de $15,000, il semble que la corporation a tous les pouvoirs. A mon sens, c'est une répétition. Le rédacteur du bill devait songer à quelque chose de particulier et je demanderai au ministre de nous dire franchement pourquoi ces deux dispositions sont ajoutées à la fin du bill.

Le ministre a-t-il songé à la proposition que j'ai formulée pendant la deuxième lecture, savoir que toutes les recettes nettes de la vente de ces biens de surplus devraient être consacrées à la réduction de la dette nationale? La plus grande partie de ces articles ont été acquis à même des emprunts qui se sont ajoutés à la dette publique et les recettes qui découleront de leur vente ne devraient pas être versées au fonds du revenu consolidé. J'estime que c'est là un principe financier fondamental que le ministre admettra volontiers et j'espère qu'il accédera à notre demande à cet égard; cependant, le bill ne contient rien à cet effet.

L'hon. M. HOWE: En réponse à la première question soulevée par l'honorable député, je dirai qu'à mon sens, rien n'est pire que l'autorité sans la responsabilité, ou réciproquement, la responsabilité sans l'autorité. Puisque la responsabilité de tous les actes de la corporation incombe au ministre, il ne doit pas se départir de toute autorité, surtout du droit de veto. La corporation a pour objet de rassembler des hommes possédant des connaissances et l'expérience qu'aucun ministre ne peut avoir afin de guider ce dernier dans la bonne administration et la vente de ces biens. A mon sens, le bill, dans son texte actuel, atteindra ce but.

L'honorable député demande des renseignements au sujet de l'autorité supplémentaire dont la nécessité peut se faire sentir. L'article 12 du bill confère à la corporation des pouvoirs jugés suffisants; la mesure, toutefois, prévoit un genre de travail jamais entrepris jusqu'ici par une société d'Etat et on a jugé bon d'autoriser le gouverneur en conseil à augmenter les pouvoirs de la corporation si l'expérience en démontre le besoin.

En troisième lieu, l'honorable député a demandé à quelles fins on affecterait les fonds obtenus par la vente des biens de la couronne. Sous le régime du bill, le ministre doit verser cet argent au fonds du revenu consolidé. Il appartiendra au ministre des Finances ou au gouvernement de l'époque de déterminer à quoi serviront les fonds ainsi réalisés. L'honorable député ne peut s'attendre que le ministre chargé de l'application de cette loi décide de quelle façon ces fonds seront utilisés.

L'hon. M. HANSON: Je n'y songe nullement, mais je propose que le Parlement donne des directives au ministre. Nous pourrions prescrire cela dans la mesure. Ce serait agir selon un mauvais principe, en matière de finance publique, que de permettre que le produit de ventes de ces biens de surplus faites par le truchement de la corporation ou par l'intermédiaire du ministre soit versé au fonds du revenu consolidé ou employé à toute fin que le Parlement pourra subséquemment approuver. Les fonds ont été empruntés et sont assujettis à un intérêt. La dette publique s'est accrue. Etant donné leur origine, ce sont vraiment des capitaux immobilisés. Le produit de leur vente devrait servir à la réduction de la dette et je mets n'importe qui au défi de contredire cette assertion.

Une VOIX: Proposez un amendement.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai pas l'intention.

L'hon. M. HOWE: Je ne contredirai pas l'honorable député, mais je ferai observer que ces capitaux ont été constitués en partie par le produit d'emprunts et en partie par le produit d'impôts. Je m'accorde avec lui sur le principe qu'il a énoncé, savoir que les fonds obtenus de la vente de ces biens devraient être considérés comme capitaux immobilisés et affectés à la réduction de la dette. J'espère qu'il en sera ainsi, mais je ne pouvais pas prendre sur moi d'indiquer au ministre des Finances l'usage qu'il doit faire de ces fonds.

L'hon. M. HANSON: A-t-on songé à cela lors de la rédaction du projet de loi? La question s'est-elle posée? Le cas échéant, le ministre qui admet maintenant le principe que je m'efforce de faire accepter en aurait tenu compte dans la rédaction du bill. Son application devrait être obligatoire. Je ne proposerai pas d'amendement, car je considère que je fais mon devoir en soulignant ce que je crois être un manque de prévoyance dans le bill. Etant donné que le ministre considère que mon argument est fondé, il devrait inclure le principe dans le projet de loi et n'en pas laisser le soin à quelque futur ministre des Finances. Un tel ministre peut avoir besoin de fonds et ces fonds peuvent bien être affectés à des fins autres que celle de réduire la dette.

M. DIEFENBAKER: A propos de la question que vient de soulever l'honorable représentant d'York-Sunbury, je voudrais dire qu'à mon sens la ligne de conduite adoptée aux Etats-Unis, du moins celle que recommande le rapport Baruch, est que les fonds provenant de la vente des biens de guerre soient affectés à la réduction de la dette nationale.

Lorsque j'ai exprimé l'opinion que le ministre recevait ainsi des pouvoirs illimités, il m'a répondu que j'avais oublié que, dans le cas de la vente de biens d'une valeur de plus de $15,000, l'approbation du gouverneur en conseil est nécessaire. Je voudrais lui demander où se trouve dans le bill une disposition à cet effet. Le ministre déclare que ses pouvoirs sont limités, mais je ne trouve dans le bill aucune disposition démontrant qu'une telle limitation existe.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami constatera que l'autorisation de transférer des biens à la corporation est dévolue au ministre subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, ce qui signifie que l'adoption d'un décret du conseil est nécessaire. En pratique, on suit la même méthode pour la vente comme pour l'achat de biens. Dans le cas des transactions comportant moins de $15,000 aucun décret du conseil n'est nécessaire, qu'il s'agisse d'un achat ou d'une vente. Ce n'est là qu'une méthode administrative et les gouvernements futurs pourront la modifier s'ils le désirent.

L'hon. M. HANSON: Ce que le ministre veut dire c'est qu'il s'agit d'une pratique consacrée par l'usage, voilà tout.

M. DIEFENBAKER: Le ministre vient d'admettre qu'il n'existe aucun contrôle juridique quant à la liquidation qu'il peut faire de biens représentant une valeur de plus de $15,000. Il existait un tel contrôle jusqu'à ces derniers temps; en effet le décret du conseil 4013 relatif à la Corporation des biens de guerre, Limitée, prescrivait que nulle consignation ou nul transfert de matériel ou

d'articles en surplus représentant une valeur de plus de $15,000 selon l'estimation du ministre des Munitions et approvisionnements, ne devrait être fait sans l'autorisation ou l'approbation préalable du gouverneur en conseil. Ce décret n'est plus en vigueur, et aucune restriction n'est imposée au ministre, puisque le paragraphe 3 de l'article 19 se trouve à annuler la charte de la Corporation des biens de guerre, Limitée, et que cette compagnie est dissoute. Je désire donc savoir du ministre en quoi son pouvoir absolu en matière de liquidation se trouve assujetti à un contrôle. Il m'a déjà dit que je n'avais pas lu le bill. Je l'ai lu et je n'y ai rien vu à ce sujet. Il déclare donc maintenant que règle générale, toute vente ou tout achat de plus de $15,000 doit être autorisé par décret du conseil. Cela n'est pas suffisant, monsieur le président. Ce bill tel qu'il est rédigé, confère au ministre une autorité absolue en vue de la liquidation de ces biens, quel que soit le montant de la transaction. Si, en mars 1944, on a jugé nécessaire d'imposer certaines restrictions au ministre, par décret du conseil, je me demande, maintenant que nous sommes à adopter une loi pour remplacer ce décret, si le ministre sera disposé à accepter ou à proposer un amendement portant qu'il ne pourra pas opérer de transactions représentant une valeur de plus de $15,000. A moins d'un tel amendement, le ministre jouira de pouvoirs illimités. Voilà ce que j'ai déclaré il y a quelque temps; et il semble bien maintenant que j'avais raison.

Je tiens à dire au ministre que cette restriction s'impose; autrement, le Parlement lui cédera un pouvoir dont aucun ministre n'a joui jusqu'ici, c'est-à-dire celui de liquider ces biens à son gré et de passer outre à toute décision de la corporation sur laquelle il a la haute main. Il pourrait aller jusqu'à vendre certains biens et à ne demander qu'après coup l'approbation de la corporation; celle-ci, comme elle relève de lui, ne pourra que se rendre à sa demande.

L'hon. M. HOWE: J'ai reçu une formation d'ingénieur mais, depuis que je suis à Ottawa, je passe une grande partie de mon temps à expliquer la loi aux avocats. Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 9 du bill, il constatera que les pouvoirs du ministre y sont définis. Voici comment débute cette disposition:

Avec l'autorisation spécifique ou générale du gouverneur en conseil, le ministre peut:

Vient ensuite une liste des actes que le ministre peut accomplir. Mais qu'on note bien le préambule; il doit obtenir "l'autorisation spécifique ou générale du gouverneur en conseil". Par conséquent, au point où en sont les choses actuellement, il est autorisé de façon générale à opérer des transactions représentant une valeur de moins de $15,000. Cependant, dans le cas de celles qui dépassent ce chiffre, il doit obtenir une autorisation spécifique.

M. DIEFENBAKER: Quel décret prévoit cela?

L'hon. M. HOWE: Le décret que l'honorable député avait à la main il y a quelques minutes prévoit cette autorisation générale. L'autorisation spéciale doit être obtenue.

M. DIEFENBAKER: Non, monsieur le président; l'autorisation générale ne concerne que la Corporation des biens de guerre, et, comme je le faisais remarquer il y a quelques instants, d'après le paragraphe 3 de l'article 19, cette corporation n'existe plus.

L'hon. M. HOWE: Au moment même où la Corporation des biens de guerre cesse d'exister, un nouveau décret du conseil, rédigé dans les mêmes termes, sera rendu, créant une nouvelle corporation.

M. BOUCHER: Je fais remarquer au ministre que non seulement le pouvoir reste au ministre mais que, comme il le constatera en lisant l'article 22, il verra que ce pouvoir restera au "ministre ou à une ou des personnes y autorisées par le ministre d'une manière générale ou spécifique". Si je comprends bien, le ministre peut non seulement demander à la Corporation des biens de guerre de disposer de tel ou tel bien, mais après l'avoir demandé à la corporation, il peut disposer de ce bien lui-même ou nommer une ou des personnes, d'une manière générale ou spécifique, pour se charger de ce travail. Pourrait-il aller plus loin? Il a le pouvoir de ne tenir aucun compte de la Corporation des biens de guerre limitée et de vendre des biens indépendamment de la corporation, ou encore, de nommer d'autres personnes pour s'occuper de cette vente. On pourrait se demander pourquoi le ministre se réserve ce droit, mais je ne conçois pas qu'il puisse se réserver ce droit pour lui-même et qu'il puisse nommer une autre corporation ou d'une manière générale ou spécifique, conférer à quelque autre personne le pouvoir de vendre des biens.

M. MacNICOL: J'appuie l'argument avancé par l'honorable député de Lake-Centre.

L'hon. M. HOWE: Qu'était sa thèse?

M. MacNICOL: Ses observations démontrent qu'il a étudié le projet de loi plus à fond que tout autre honorable député. Je le félicite de son zèle et de ses connaissances. J'ai réfléchi à ce que nous a dit le ministre, savoir qu'on adoptera un décret semblable à celui qui s'appliquait à l'organisme que l'adoption du présent bill doit faire disparaître. Je me suis dit que cette nouvelle corporation

sera chargée, si je comprends bien, de disposer de propriétés comme la Polymer qui ont coûté au Gouvernement une cinquantaine de millions de dollars, que ces biens représentant une somme aussi considérable seront aliénés sans que personne, en dehors du ministre, ait un mot à dire, à moins que le décret auquel il a fait allusion n'ait déjà été adopté. Pourquoi, comme l'a proposé l'honorable député de Lake-Centre, n'éviterait-on pas l'ennui de demander l'adoption d'un décret en insérant dans le projet de loi une disposition prévoyant que l'aliénation de biens de guerre d'une valeur de plus de $15,000 fera l'objet d'un examen aussi minutieux que l'aliénation de biens de guerre d'une valeur inférieure à $15,000?

L'hon. M. HOWE: Le bill prescrit déjà que toute transaction doit être spécifiquement autorisée par le gouverneur en conseil à moins qu'elle ne soit visée par l'autorisation générale, laquelle ne porte que sur les transactions d'importance secondaire. L'autorisation générale est accordée. Les divers gouvernements pourront la modifier de temps à autre: ils voudront peut-être s'en tenir à la limite des travaux publics, qui est de $5,000, ou aller jusqu'à un montant plus élevé; c'est au gouvernement de l'heure qu'il appartiendra de trancher cette question. Le présent Gouvernement a décidé que les pouvoirs discrétionnaires du ministre seraient limités aux transactions comportant une somme de $15,000 ou une somme moindre, que l'autorisation du conseil serait requise pour toute transaction dont le montant dépassera $15,000.

M. MacNICOL: Pourquoi alors ne pas inclure cette disposition dans le projet de loi?

L'hon. M. HOWE: Elle y est déjà.

M. MacNICOL: Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'après l'adoption du bill le gouverneur en conseil rendrait un décret conforme au décret antérieur. L'honorable député de Lake-Centre a demandé d'inclure dans le bill des dispositions spéciales visant la vente de biens d'une valeur d'au moins $15,000.

L'hon. M. HOWE: La loi, dans sa forme actuelle, exige l'adoption d'un décret du conseil pour chaque vente; elle régle aussi le cas des décrets du conseil couchés en termes généraux. Or un décret du conseil d'ordre genéral déjà adopté par l'ancienne corporation accordait au ministre toute discrétion dans les cas de ventes dont le total n'excédait pas $15,000.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. GRAYDON: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

M. le PRÉSIDENT: Article 24...

[M. MacNicol.]

M. GRAYDON: Pas l'article 24, monsieur le président. Personne ne désire fouiller la mesure dans tous les détails, mais la rapidité avec laquelle nous avons adopté les articles a sans doute nui à la discussion. L'article 22 n'a pas été discuté, et on nous avait promis qu'il le serait. Quand le président a demandé s'il était adopté, nous avons protesté en disant "sur division". Il s'agissait bien de l'article 22.

M. CHEVRIER: L'honorable député de Bow-River a été le premier à prendre la parole sur l'article 23, après l'adoption de l'article 22. L'honorable député d'York-Sunbury est ensuite revenu sur l'article 22, et personne de ce côté-ci n'y a opposé d'objection. Il est certain, toutefois, que l'article 22 a été adopté.

M. GRAYDON: J'y consens volontiers, mais à condition qu'il le soit sur division.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Article 25...

L'hon. M. STIRLING: L'article 24 n'est pas encore adopté.

M. le PRÉSIDENT: Si je puis préciser, l'article 22 est adopté et j'ai mis en discussion l'article 23...

M. GRAYDON: L'article 22 a été adopté sur division.

M. le PRÉSIDENT: Bien, sur division. Lors de l'examen de l'article 23 cependant, l'honorable député de Lake-Centre a manifesté le désir de parler sur l'article 22 et j'ai demandé au comité d'y revenir sans avoir à le remettre en délibération. J'ai signalé l'article 23 et l'ai déclaré adopté puis j'ai passé à l'article 24. L'honorable député désire-t-il revenir à l'article 24? Cela me va. Article 24—infraction. L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'article 25 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. HOWE: Maintenant.

M. GRAYDON: Sur division.

(Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

SERVICES AÉRIENS CIVILS ET COMMERCIAUX—COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

L'hon, J.-E. MICHAUD (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 133, tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (insertion d'un nouveau titre).

M. MacNICOL: Je désire faire quelques brèves observations sur le présent bill surtout dans le but d'examiner les paroles prononcées par le ministre au cours de ses remarques sur la question de l'aviation en général au Canada. Si je me rappelle bien le sens de ses paroles, il a dit que les Lignes aériennes Trans-Canada auraient la priorité et la maîtrise absolue du trafic ou transport aérien de l'est à l'ouest. Ai-je raison de le supposer? A tout événement, j'ai compris que les Lignes aériennes Trans-Canada auraient la priorité et l'empire absolu. Dans le présent bill, comme dans le dernier que nous avons étudié, je crains fort que nous ne suivions pas la meilleure ligne de conduite. Aux Etats-Unis, lors de la déclaration de la guerre il y avait vingt-trois lignes aériennes ou plus, je crois. Il y en avait au moins ce nombre en exploitation. Leur organisation est entièrement privée, d'après ce que je comprends.

L'hon. M. HOWE: Au début de la guerre le Canada en avait environ 14.

M. MacNICOL: Mais elles étaient sous la régie de l'Etat. Je parle de direction absolument privée.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement en régissait une, et les autres 13 étaient aux mains de particuliers. Je crois que mes chiffres sont exacts.

M. MacNICOL: Je sais qu'avant la guerre il existait un certain nombre de lignes aériennes privées au Canada, mais si je comprends bien le présent bill elles sont appelées à disparaître. Quant à moi, je suis un tenant de la propriété privée.

Elle crée de la concurrence et l'application de ce principe a toujours démontré qu'il en résulte une expansion des affaires sur toute la ligne. Les lignes privées aux Etats-Unis ont fait œuvre de maître. Lors de l'entrée de ce pays dans le conflit, elles furent en mesure de fournir pour les fins de la guerre un très grand nombre d'aviateurs possédant toutes les qualités requises qui avaient traversé le continent en tous sens dans le service de transport des voyageurs ou des marchandises. Elles ont aussi fait de l'excellente besogne durant la guerre. Je crains que si toutes nos lignes privées sont ou absorbées ou abandonnées au Canada, notre organisation d'après-guerre ne soit pas en mesure de prendre sa place dans les affaires du monde de la façon dont elle le ferait, si nous avions des lignes privées. J'ai toujours constaté que l'exploitation des entreprises dirigées par l'Etat coûtent bien cher. Dans les usines de toutes sortes, exploitées par l'Etat, l'initiative n'est pas aussi grande qu'elle l'est dans les entreprises privées.

Les Etats-Unis ont longuement étudié le problème que pose l'aviation d'après-guerre. La Chambre de commerce de ce pays s'est réunie à Washington en 1943 et a adopté certaines résolutions. Celle qui porte sur le transport aérien se lit ainsi qu'il suit:

L'aviation civile a prouvé son importance grandissante dans le commerce, le génie, les fins scientifiques et la défense nationale...

On fait ici allusion au fait que lors de l'entrée des Etats-Unis dans le conflit, l'aviation civile avait à sa disposition un nombre d'aviateurs suffisamment considérable pour lui permettre de contribuer dans une large mesure à l'effort de guerre de ce pays.

Je continue ma citation:

On devrait lui fournir tous les moyens possibles de se développer davantage, et on devrait lui permettre d'obtenir tout l'outillage voulu tout en tenant compte des exigences pressantes de la défense.

Voici un autre paragraphe. Je cite:

Aucune somme d'argent ne devrait être affectée à des aéroports commerciaux si ce n'est d'après des plans approuvés par la commission. Les fonds de l'aviation fédérale ne devraient être affectés qu'aux installations de navigation aérienne et de contrôle du trafic ou à d'autres entreprises qui sont indubitablement d'un intérêt national spécial dans des cas précis et à condition que les entreprises locales fournissent les terrains d'atterrissage et les bâtiments nécessaires et s'en tiennent aux normes voulues d'entretien, d'établissement de zones et de frais.

J'ai lu attentivement la loi de 1939 des Etats-Unis. D'après ce que je puis voir, cette loi a pour objet d'aider par tous les moyens possibles à l'expansion de l'aviation civile sous la direction des entreprises privées. Dans la loi qui nous est présentée, nous faisons exactement le contraire, parce qu'elle accorde la priorité aux Lignes aériennes Trans-Canada. Je me demande comment nous réussirons à développer nos lignes aériennes privées d'un bout à l'autre du Canada, du Nord au Sud, si les Lignes aériennes Trans-Canada doivent jouir d'un tel avantage sur toutes les autres lignes. C'est exactement le contraire de ce qui se fait aux Etats-Unis. Dans ce pays, les lignes privées ont pris, sous le régime de l'entreprise privée, un tel essort de 1939 à 1943 que le traffic aérien représente un chiffre total de $1,400 millions durant l'année. Les sociétés privées de ce pays se préparent à engager des centaines de millions de dollars après la guerre afin de donner aux Etats-Unis la place qui lui revient dans le domaine de l'aviation.

Je désire m'adresser en termes bienveillants au ministre. Il a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Je suis souvent étonné de voir qu'il possède des aptitudes dans un si grand nombre de domaines et de commerces. Cependant, j'aurais aimé que dans le présent cas, on ouvre davantage le champ à l'initiative privée afin de lui permettre de développer des lignes aériennes privées au Canada. Le ministre a exposé bien clairement, à son point de vue, l'objet du présent bill dans son discours du 6 juin. Nonobstant le fait que le présent bill vise surtout à favoriser l'établissement de lignes aériennes régies par l'Etat comme les lignes Trans-Canada, on y trouve aussi à peu près les mêmes règlements que ceux de la loi des Etats-Unis. Si je la comprends bien, la loi des Etats-Unis favorise toutes les lignes aériennes. Le ministre dira peut-être que ce pays est en mesure d'y développer un grand trafic aérien parce que sa population est fort considérable; mais je suis convaincu que la mise en valeur du Canada, particulièrement des grandes régions septentrionales inoccupées où les lignes aériennes favoriseront tant l'ouverture de ces vastes régions nordiques, un pays où les ressources surabondent, profiterait grandement de l'établissement de lignes aériennes privées. Les lignes de l'Etat ne s'y avantureront pas à moins d'y trouver leur profit. Si on en laissait l'occasion à l'entreprise privée, elle ouvrirait certes cette région.

Je ne désire pas retarder l'adoption du bill; je ne le pourrais pas même si je le voulais, mais tous les pays de l'univers s'occupent beaucoup de la question du trafic aérien après la guerre. J'ai lu une dépêche venant de Londres, en date du 13 mai, dans le *Globe and Mail,* de Toronto, où je relève le passage suivant:

> Sir Arthur Whitten-Brown, qui était navigateur de la première envolée transatlantique directe avec le capitaine John Alcock, il y a vingt-cinq ans, s'est rallié aujourd'hui aux défenseurs de la liberté de l'air pour l'après-guerre. Lors d'un déjeuner commémorant l'envolée de 1919, il a dit:
>
> "Nous avons combattu dans le passé pour la liberté des mers et nous en avons fait cadeau à un monde assez reconnaissant. Espérons que la liberté des airs naîtra d'une entente pacifique; mais cette liberté il nous la faut.
>
> "Puisse notre puissance aérienne être assez forte pour maintenir cette liberté dans un état de sécurité pacifique à partir du moment où cette guerre prendra fin."

Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le ministre quand il a parlé de la régie des lignes aériennes venant et partant du Canada. Je me demande ce que les Lignes aériennes Trans-Canada feront pour maintenir le commerce avec le Mexique. Il nous faudra survoler le territoire des Etats-Unis. Le ministre a probablement expliqué ce qu'il faudrait faire à ce sujet, mais je l'ai oublié. Je me demande si nos avions pourront survoler le continent américain, de notre frontière à celle du Mexique, sans atterrir. Je devine qu'ils pourront faire escale. Si je me trompe, j'espère que le ministre me corrigera quand il viendra à expliquer quels contacts nous aurons avec le Mexique et avec les républiques de l'Amérique du Sud. Il nous dira, sans doute, si nous avons le droit de trafiquer en dehors de notre pays. C'est ce que j'aimerais savoir. Il est certain que, après la guerre, la circulation aérienne des voyageurs et des marchandises sera d'une importance vitale pour tout pays et surtout pour le nôtre. Comme le bill n'en fait nullement mention, je souhaite qu'il n'y ait rien, dans l'esprit du ministre, pour nous faire redouter quelque intervention malencontreuse.

Quand j'ai entendu le ministre parler de ce que serait la circulation aérienne après la guerre, dans le monde entier, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver quelque sentiment d'alarme. Je devine qu'après la guerre on tiendra des réunions internationales afin de répartir les différentes routes aériennes, et régler les autres questions ayant trait à la circulation aérienne, puis que nos lignes aériennes jouiront de la même liberté de passage que celle dont jouissent, aujourd'hui, nos navires qui sillonnent les mers. C'est ce à quoi nous nous attendons. Quant au Canada proprement dit, j'espère qu'aucune disposition du projet de loi ne viendra entraver l'entreprise privée dans l'accomplissement de sa tâche. Prenons, par exemple, le Pacifique-Canadien qui est une compagnie privée. Va-t-on lui permettre d'exploiter des lignes aériennes dans toutes les directions? Si le ministre applique son projet tel qu'il l'a exposé dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre, je me demande comment le Pacifique-Canadien va pouvoir faire circuler ses avions entre l'est et l'ouest, entre Halifax, Montréal, Vancouver et Victoria? Si l'on refuse ce droit au Pacifique-Canadien ou à toute autre compagnie et qu'on le confère aux Lignes aériennes Trans-Canada, je crains fort que le service n'en souffre. Il n'y a rien comme la concurrence. Dans les longues années d'expérience que j'ai acquises dans les affaires, il n'y avait rien comme la concurrence pour aiguillonner la compagnie dont je faisais partie à fabriquer les marchandises de la meilleure qualité possible. S'il ne doit pas y avoir de concurrence dans les lignes aériennes traversant le Canada, je crains que le service ne laisse à désirer. A la lumière de mon expérience, je puis dire que la concurrence a créé des affaires et favorisé les échanges commerciaux.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à ce qu'il soit bien compris que ce bill n'étend en aucune façon les fonctions des Lignes aériennes Trans-Canada pas plus qu'il n'empêche l'expansion de l'aviation privée du pays. Il a un effet; il vise une tendance qui s'est manifestée et qui s'est accrue rapidement depuis le début de la guerre vers la concentration des services aériens uniquement entre les mains des deux chemins de fer transcontinentaux du Canada. Le Gouvernement a entrepris le transport aérien en 1936 parce que l'entreprise privée n'était pas prête à se lancer dans ce domaine sur une échelle compatible avec les progrès de l'époque. Le Gouvernement a alors clairement déclaré qu'il établirait un service transcontinental libre de toute concurrence. Cette disposition est contenue dans la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, et le bill dont nous sommes maintenant saisis ne change en rien la situation des Lignes Trans-Canada, sauf sous un rapport. La loi de 1937 spécifiiait que les Chemins de fer Nationaux du Canada posséderaient les Lignes aériennes Trans-Canada. Cela semblait logique à cette époque, mais cette disposition de la loi a encouragé l'autre chemin de fer à faire l'acquisition de tous les autres services au pays. Le Gouvernement est d'avis que cette situation ne favorise pas le développement du transport aérien au Canada.

Mon honorable ami a fait allusion à l'aviation internationale et à l'attitude du Gouvernement envers l'aviation en général. Ce bill ne concerne pas l'aviation internationale; il ne se propose pas de réglementer l'aviation internationale. Il exprime simplement l'attitude du Gouvernement.

M. MacNICOL: N'affectera-t-il aucunement les services internationaux d'aviation au Canada?

L'hon. M. HOWE: Non, sauf que, en ce qui concerne leurs services au pays, les lignes internationales de transport aérien devront se conformer à la loi canadienne, c'est-à-dire à ce bill, lorsque la Chambre l'aura adopté. A part cela, cette nouvelle mesure n'aura aucun effet sur les lignes d'aviation étrangères.

M. COLDWELL: J'étais absent lors de la deuxième lecture du bill et je ne prendrai pas cette excuse pour fatiguer le comité par un discours. J'estime que mes collègues du groupe ont fort bien exprimé nos opinions à la Chambre, mais j'espère que le ministre ne recule pas dans la voie où lui et le Gouvernement s'étaient engagés au début de la session. Je comprends, bien entendu, que ce bill, bien qu'il envisage un réseau aérien national, laisse quand même le champ libre à l'exploitation par certaines autres lignes. Je sais parfaitement que le ministre, désireux d'éviter la formation d'un monopole par une société privée a forcé les compagnies de chemin de fer à abandonner le programme aérien qu'elles avaient commencé à mettre à exécution. C'était sagesse, je crois; dans un pays aussi peu peuplé que le nôtre, il est difficile que plus d'un réseau aérien réussisse. J'irai plus loin et j'affirmerai qu'à part les petites lignes d'embranchement, qu'on pourrait même appeler des lignes de taxi aérien, tous les transports par avions au pays devraient relever d'un organisme d'Etat et former un réseau national.

J'ai remarqué les observations faites tout à l'heure par l'honorable député de Davenport. Je me demande s'il serait disposé à relire les discours prononcés en cette enceinte par l'ancien chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett, lorsque cette question nous a été soumise, il y a quelques années. On peut fort bien parler de l'entreprise privée, mais n'empêche qu'avant la guerre nos jeunes gens n'ont voyagé par le Pacifique-Canadien qu'à l'extérieur des wagons à marchandises. Je rappellerai également aux honorables députés que non seulement nos citoyens ont émargé à l'assistance publique pendant la crise économique, mais qu'il a fallu avancer, sans intérêt, au Pacifique-Canadien, la somme de 60 millions de dollars au cours de cette période.

En prenant la parole, je voulais surtout signaler une lacune de la présente mesure. La loi et les règlements tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne renferment un code ouvrier assez complet. Nous avons, me semble-t-il, assuré d'assez bonnes conditions de travail à notre personnel des Lignes aériennes Trans-Canada. Nous avons aussi des employés très compétents. J'utilise souvent ces services et toujours je suis frappé de l'efficacité, de la sécurité, du confort et de la courtoisie dont on y joint. Je ne pense pas que les sociétés privées américaines puissent faire mieux. J'irai même plus loin: j'estime que sous tous ces rapports, nos voisins du sud ne soutiennent pas la comparaison. Toutefois, je le répète, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont dans leurs lois et leurs règlements de l'aéronautique un code du travail assez complet. J'en ai même ici un exemplaire que je me suis procuré dernièrement.

L'hon. M. HOWE: Ce code est-il inclus dans les lois de l'aéronautique de ces deux pays?

M. COLDWELL: A l'article 401 du Civil Aeronautics Act of 1938 des Etats-Unis, je lis ce qui suit:

1) Tout voiturier aérien doit maintenir pour tous ses pilotes et copilotes engagés dans le transport aérien entre Etats sur la partie continentale des Etats-Unis (non compris l'Alaska)

des barèmes de compensation, des heures maximums de travail ainsi que des conditions ouvrières conformes à la décision n° 83 rendue par le Conseil national du travail le 10 mai 1934, nonobstant toute limite y incluse quant à la durée de son application.

2) Tout voiturier aérien doit maintenir pour tous ses pilotes et copilotes engagés dans le transport aérien outre-mer ou à l'étranger ou dans le transport aérien exclusivement en territoire ou possession des Etats-Unis des barèmes de compensation dont le minimum, sur une base annuelle, ne doit pas être inférieur au montant exigé aux termes de ladite décision n° 83 à être versé pour services semblables aux pilotes et copilotes engagés dans le transport aérien entre Etats sur la partie continentale des Etats-Unis (non compris l'Alaska).

3) Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant le droit de tels pilotes, copilotes ou autres employés d'un tel voiturier aérien d'obtenir par contrat collectif des salaires plus avantageux ou de meilleures conditions de travail.

4) La soumission d'un voiturier aérien à la partie II du Railway Labour Act, tel qu'amendé, est la condition de l'obtention d'un permis par ledit voiturier aérien.

5) Dans cet article, le mot "pilote" s'applique à un employé qui est responsable de la manœuvre ou qui actionne les commandes de vol d'un aéronef pendant que celui-ci est en marche, ce qui comprend le démarrage et l'atterrissage d'un tel aéronef; et le mot "copilote", aux fins de cet article, s'applique à un employé dont les fonctions, même partielles, consistent à seconder ou à remplacer le pilote à la manœuvre, et qui possède la compétence voulue pour servir de pilote ou de copilote, détenant un certificat d'aviateur actuellement en vigueur qui l'autorise à remplir un tel poste.

L'article de la loi britannique est quelque peu différent, mais la portée en est semblable. L'article 18 des Statutory Rules and Orders, 1938, N° 613 adopté en vertu du Navigation Act d'octobre 1936 est ainsi conçu:

Tout permis sera accordé à condition que les salaires, traitements ou autre rémunération versés par le détenteur du permis à toute personne employée à l'exploitation des services qu'autorise le permis, ou versés à des personnes employées à l'exploitation d'aéronefs louées par lui aux fins de ces services, et que les conditions de leur emploi soient non moins avantageux que les salaires, traitements ou autre rémunération payables et les conditions exigées en vertu d'un contrat conforme à toute résolution de la Chambre des communes actuellement en vigueur et applicable aux contrats passés avec les ministères de l'Etat. Toutefois, si on se plaint à l'autorité émettrice du permis que la condition susmentionnée n'est pas observée, cette autorité, si la plainte n'est pas réglée autrement, demandera au ministère du Travail de s'adresser au tribunal industriel et elle se laissera guider par les conseils du tribunal lorsqu'elle décidera si la condition susmentionnée est remplie.

Les contrats passés avec le gouvernement anglais stipulent certaines conditions que les compagnies de transport aérien relevant des autorités anglaises ne doivent pas observer moins favorablement.

[M. Coldwell.]

A mon sens, le bill devrait contenir un code du travail qui garantirait aux employés des transports aériens une rémunération et des conditions de travail convenables. S'il doit exister des entreprises privées dans ce domaine, nous devrions prescrire les conditions d'exploitation. Va sans dire que nous devrions avoir un code général du travail dans nos diverses industries; nous avons besoin d'un code national du travail établissant les conditions minima satisfaisantes. Nous prenons, par le bill, l'initiative d'une chose absolument nouvelle dans notre histoire et le temps est venu de légiférer en vue d'établir des conditions satisfaisantes dans ce domaine. Le bill est incomplet sous ce rapport.

Le projet de loi présente plusieurs caractéristiques que je discuterai quand nous aborderons l'étude des divers articles. Outre que je désire souligner les commentaires que j'ai déjà faits, je tiens à dire au ministre que, à en juger par le récent Gallup Poll, par les relations que j'ai dans tout le pays et par les entretiens que j'ai eus avec des gens rencontrés tout récemment, la population ne verra pas d'un bon œil l'autorisation accordée à l'entreprise privée d'établir des transports aériens. Nous avons eu assez de difficultés avec nos chemins de fer. Nous nous rappelons les attaques portées en cette enceinte, pendant la crise, contre les compagnies de chemin de fer à cause des fortes dépenses faites pour l'établissement de lignes et de services dont on n'a pas fait usage à cause de la crise. Il va de soi que nous pouvons nous compter chanceux aujourd'hui de posséder ces lignes. J'ai déjà dit que le Pacifique-Canadien donnerait n'importe quoi pour avoir à sa disposition pendant la guerre les voies ferrées qu'il a enlevées à l'est de White-River.

N'allons pas répéter les erreurs du passé. Un réseau moderne de transport aérien peut assurément être exploité efficacement sous la régie de l'Etat. Personne ne saurait dire qu'un organisme d'Etat ne peut donner de bons résultats, étant donné ce qu'accomplissent actuellement les Lignes aériennes Trans-Canada. Je sais que le ministre s'enorgueillit de cette entreprise, et j'estime que l'établissement de cet important service, qui offre toutes les garanties de sécurité et de confort constitue l'une des œuvres les plus utiles que le ministre ait accomplies depuis son entrée dans le cabinet. Je voudrais voir toutes les lignes aériennes à longs parcours du pays passer sous la régie de l'Etat; la ligne à relais du Nord-Ouest, celle du Labrador, et celles qui partent de Winnipeg, de Saskatoon et d'Edmonton. Je crois que les employés y gagneraient et que le public se trouverait mieux protégé si toutes ces lignes étaient placées sous la régie de l'Etat.

J'ajouterai que le rôle de l'entreprise privée dans ce domaine particulier se résume à assurer la marche des avions. Les aéroports, le service météorologique, le télétype, les phares, les terrains d'atterrissage d'urgence, et tous les autres dispositfs sont fournis par l'Etat. C'est comme si nous disions aux administrateurs du Pacifique-Canadien: "Nous allons poser les rails de votre réseau, établir les stations et accomplir tout le reste; vous n'aurez plus alors qu'à placer les locomotives et les wagons sur les voies, à assurer la marche des trains et à encaisser les recettes." La comparaison est assez juste.

M. MacNICOL: C'est ce que l'on fait aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: Peu m'importe comment les choses se font aux Etats-Unis. Je m'intéresse au Canada, et de ce fait je tiens à ce que nous établissions un organisme reposant sur une base solide, sans nous préoccuper de ce qui se fait aux Etats-Unis ou dans quelque autre pays.

M. MacNICOL: J'aime à voir ce qui se passe dans les autres pays.

M. COLDWELL: De fait, cette question fait l'objet de maintes controverses en Grande-Bretagne et le point de vue qu'a exprimé le ministre à la Chambre, en avril, se rapproche sensiblement de celui d'un grand nombre de personnes dans le Royaume-Uni. Je n'ai aucun doute que, même si certaines gens réussissent à aménager des voies aériennes pour le compte de particuliers au Canada ou ailleurs, les gouvernements seront bientôt contraints d'acquérir ces voies et de les exploiter à titre de réseaux publics de transport. Aussi, afin d'éviter des difficultés qui autrement seraient inévitables, il vaut mieux établir dès maintenant un réseau de communications aériennes qui soit la propriété de l'Etat et soit exploité par lui.

Je tiens à répéter, en guise de conclusion, qu'à mon avis ce bill devrait renfermer un code de relations ouvrières.

L'hon. M. HOWE: Au sujet du désir que vient d'exprimer l'honorable député, savoir que ce bill devrait renfermer un code des relations ouvrières, je dois lui rappeler que chaque pays a sa propre méthode de résoudre les problèmes ouvriers. Au Canada, les bills d'une portée générale, ne contiennent pas d'habitude, de code du travail. Il n'y en a pas par exemple dans la loi des chemins de fer ou la loi des transports. Nous avons un code des relations ouvrières mais il constitue une loi distincte. Je ne crois pas que l'absence d'un code spécifique dans la loi des chemins de fer ait nui aux employés des compagnies ferroviaires; ceux-ci en effet sont pour la plupart syndiqués depuis nombre d'années. Leurs relations avec les employeurs pourraient sans doute servir de modèle aux autres industries. De même, les compagnies aériennes ont conclu des conventions collectives avec leurs pilotes. Tous les pilotes commerciaux sont, je crois, membres de l'association de pilotes et les relations entre cette association et les employeurs sont cordiales. Comme tous les syndicats, cette association a recours aux autorités dûment constituées. En outre, l'insertion dans ce bill d'un code du travail ne raffermirait nullement la position des employés et n'améliorerait nullement le bill lui-même.

M. REID: J'approuve de tout cœur plusieurs des remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar; cependant, ce bill met en jeu certains principes et les honorables députés devraient l'étudier soigneusement avant de l'adopter. Mes vues au sujet de la centralisation du pouvoir à Ottawa sont les mêmes que j'ai exprimées à plusieurs reprises. Même si le ministre dit que, sous l'empire de ce bill, on n'empêchera aucune compagnie privée d'exploiter un réseau dans les limites d'une province, je n'en crois pas moins qu'une fois que le bill aura force de loi et que la Commission aura été instituée, cette dernière jouira de pouvoirs étendus et d'une grande autorité.

On parle de lignes aériennes internationales entre deux pays. C'est incontestablement un avantage, mais n'oublions pas que par ce bill, nous conférons à trois hommes le pouvoir d'établir des règlements qui s'appliquent à toutes les provinces canadiennes. Le ministre peut-il répondre à cette question: A-t-on décidé si le gouvernement fédéral l'emporte sur les provinces en matière de transport aérien? Autant que je sache, rien n'a encore été décidé à ce sujet. D'après ce bill, c'est le gouvernement fédéral qui décidera en dernier ressort quelle compagnie ou quel particulier aura le droit d'établir un réseau aérien dans une province. Le comité devrait se rendre compte de l'importance de cette question avant d'adopter cette mesure. Le gouvernement fédéral a-t-il juridiction exclusive en matière de transport aérien?

Supposons qu'un particulier de New-Westminster veuille établir un réseau aérien entre cette ville et Victoria ou la partie septentrionale de la Colombie-Britannique. D'après ce bill, il devrait s'adresser à la commission à Ottawa. Comme je l'ai déjà dit dans un discours que je prononçais ici même il n'y a pas longtemps, les gens de la Colombie-Britannique ont éprouvé d'amères désillusions chaque fois qu'ils sont venus à Ot-

tawa s'adresser aux commissions. Les provinces cèdent leurs pouvoirs au gouvernement central. N'oublions pas que beaucoup des pouvoirs des provinces leur ont été enlevés depuis le début de la guerre; je me demande s'ils leur seront restitués après le conflit. Au cours de la dernière guerre, beaucoup des pouvoirs que le gouvernement fédéral avait enlevés aux provinces restèrent à Ottawa; c'est pourquoi, nous ferions mieux de prendre garde avant de céder ces pouvoirs au gouvernement fédéral.

Je me demande, entre autres choses, si le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer ou de prévenir l'établissement de réseaux aériens au sein d'une province. Pour ce qui est du transport ferroviaire, nous savons qu'une province peut lancer un chemin de fer, bien que dans certains cas le gouvernement fédéral, soucieux peut-être d'obtenir certains droits au nom d'un autre chemin de fer, ait adopté une loi déclarant que le chemin de fer provincial devait servir les intérêts du pays. Voilà ma première question.

Les notes explicatives renferment ce qui suit:

Le bill ajoute une partie à la loi de l'aéronautique. Cette partie a trait aux pouvoirs et devoirs de la Commission des transports aériens. Le ministère des Transports continuera d'appliquer les dispositions de la loi de l'aéronautique qui visent l'aviation civile et qui ne sont pas du ressort de la commission.

Jusqu'où va le ressort de la commission? J'avais l'impression que ce projet de loi lui accorderait pleins pouvoirs; apparemment, on en réserve quelques-uns. On va partager les pouvoirs. Le ministre des Transports en aura un certain nombre et la commission aura les autres. Voilà ma deuxième question.

Ma troisième est la suivante: qui sera chargé d'appliquer cette mesure, le ministre des Munitions et approvisionnements ou le ministre des Transports? Une fois que je serai en possession de ces renseignements, j'aurai peut-être d'autres observations à formuler.

L'hon. M. HOWE: La question de savoir qui a compétence dans le domaine aérien ne se pose pas. Le Conseil privé a été saisi de cette question, en 1929 je crois, relativement à la loi de l'aéronautique, et il a décidé que le gouvernement fédéral avait toute compétence en ce qui concerne la loi de l'aéronautique aussi bien que les réseaux aériens en général. L'honorable député veut savoir qui appliquera la loi. Je l'ai dit plusieurs fois. La mesure relève logiquement du ministère des Transports, mais à cause des conditions temporaires de guerre, l'application en a été confiée au ministre des Munitions et approvisionnements en vertu de la loi des remaniements et transferts de fonctions. Le transfert n'est que temporaire, et dans un avenir assez rapproché l'application de cette loi sera remise au ministère des Transports.

Toute aviation civile relève de la commission. Toute la partie II de la loi relève de la commission. La nouvelle commission verra à l'application, bien que certaines dispositions de la loi relèvent directement du ministre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les lignes de raccordement m'intéressent. La ville de Peterborough a essayé, mais vainement jusqu'ici, d'avoir son aéroport. Les terrains qui l'entourent sont accidentés et il est difficile d'y placer un champ d'aviation. La chose est toutefois possible, et je crois qu'on songe à y en construire un après la guerre. Le président de la Toronto Transportation Commission m'a fait tenir une lettre que je désire lire au comité:

12 juin 1944.

Vous trouverez ci-inclus copie d'une lettre que j'ai écrite le 9 courant à l'honorable C. D. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements, au sujet du bill de l'aéronautique dont le Parlement vient d'être saisi et des effets qu'il peut avoir sur les services d'hélicoptères que la commission projette d'exploiter après la guerre, par sa filiale, les Gray Coach Lines Limited.

Comme votre circonscription est dans la région que desservent directement ou indirectement les circuits des Gray Coach Lines, j'ai pensé que ce qui précède devait vous intéresser.

Ce serait merveilleux d'avoir un service d'hélicoptères pour cette région. A l'heure actuelle, le service de chemins de fer pour aller dans notre ville est absolument affreux. Pour venir à Ottawa, il faut partir à midi moins vingt minutes ou à une heure et quarante-cinq minutes du matin. Pour retourner à Peterborough, il faut quitter Ottawa à neuf heures et vingt minutes du matin pour arriver à Peterborough à cinq heures de l'après-midi, ou partir à onze heures du soir pour arriver à cinq heures du soir, si les trains sont suivant l'horaire. La lettre de la Toronto Transportation Commission à l'adresse du ministre des Munitions et approvisionnements porte la date du 9 juin 1944 et est ainsi conçue:

La commission et sa filiale, les Gray Coach Lines, Limited, appartiennent à la population de Toronto, et en plus d'exploiter presque tous les moyens de transport de la ville et des environs elles possèdent et exploitent le service le plus considérable de transport automobile interurbain du Canada.

Il semble de plus en plus que l'hélicoptère sera bientôt appelé à devenir un moyen pratique de transport aérien pour les voyageurs locaux. Il est aussi évident que les moyens actuels de transport aérien ne peuvent répondre aux besoins des voyageurs locaux. En fait, ils ont une tendance opposée et visent à de plus longues envolées, à de plus grandes vitesses. A moins d'initiatives tout à fait imprévues, ce service exige de plus longues voies de départ et l'entretien d'aéroports à une distance appré-

ciable du centre des villes qu'il relie. Il va sans dire que la situation n'a rien d'invitant pour le passager local, et au point de vue commercial il semble impossible qu'une ligne aérienne mêle les voyageurs locaux avec ceux qui font de longs voyages, même si elles sont prêtes à les accepter et à renoncer aux avantages de leur service en faisant les arrêts locaux requis.

Il s'ensuit donc que l'hélicoptère et l'avion ne se feront pas concurrence mais serviront une classe de gens entièrement différente. L'usage de l'hélicoptère s'apparente à celui de l'autobus mais sa venue permettra aux client de l'autobus de choisir deux modes de voyager et les voyages par air seront plus rapides, plus accommodants et peut-être aussi bon marché.

Les compagnies d'autobus sont au courant des besoins et des désirs du public voyageur. Elles ont leurs succursales locales, leurs agences de billets, leurs garages, leurs boutiques de réparations et un personnel à leur disposition. Le public sera mieux servi en coordonnant cette nouvelle agence de voyage avec celle des autobus, et cette considération sera sûrement décisive.

La commission semble croire que la Loi de l'aéronautique qu'on vient de soumettre au Parlement empêchera l'emploi de l'hélicoptère par les compagnies d'autobus, si les rapports de journaux sont exacts. Cela pourrait peut-être vouloir dire que la population du Canada n'aura pas l'avantage de jouir de ce nouveau moyen de transport. Cela retardera certainement l'avènement de l'hélicoptère au Canada et occasionnera un double emploi coûteux et inutile puisque, en dernier ressort, ce sont toujours les clients qui payent les frais de ce double emploi.

Il importe aussi que le Canada ne vienne pas après les Etats-Unis dans l'approbation de ce nouveau mode de transport et l'on peut voir ce que projettent les Etats-Unis en lisant l'extrait de *Aviation News* que nous prenons la liberté de joindre à ce rapport.

Cette commission a donné congé à plusieurs mécaniciens qui voient actuellement à la réparation, à l'entretien et au maintien des avions de la marine, de l'armée et du corps d'aviation et qui reprendront leur emploi après la fin des hostilités. Nous avons aussi accordé des congés à plusieurs employés pour qu'ils fassent partie de l'aviation du Canada et des Nations Unies. A leur retour, plusieurs pourront se qualifier pour diriger, mettre en route, conduire ou piloter des aéronefs qu'on se propose de mettre en opération.

La commission déclare donc respectueusement que le projet de loi en question est trop large dans sa portée et devrait être modifié de façon à permettre l'expansion normale et régulière de ce nouveau mode de transport qui promet d'être si utile aux citoyens du Canada.

Nous vous soumettons ce rapport en présumant que ce nouveau moyen de voyager ressortira à l'administration fédérale. Cela peut soulever des doutes, car le renvoi au tribunal de l'aéronautique ne portait pas sur les hélicoptères.

Nous prenons la liberté d'envoyer une copie de cette lettre aux membres du Parlement.

Votre bien dévoué,
Wm. C. McBrien, président.

Voici l'extrait de l'*Aviation News* du 29 mai 1944:

La compagnie Greyhound se propose d'utiliser des hélicoptères sur les lignes auxiliaires

M. Arthur Middleton Hill, président de l'Atlantic Greyhound Corporation, a annoncé devant l'Institut du transport, à New-York, les plans d'après-guerre dressés par l'industrie du transport par autobus afin "d'établir un service aérien non subventionné, à horaires multiples, d'hélicoptères omnibus entre les gares d'autobus situées dans les parties commerciales d'environ 1,000 cités et villes".

Quatre cents fonctionnaires des compagnies de transport assistaient à la réunion de l'institut tenues les 23 et 24 mai, sous les auspices des écoles de droit et du commerce de l'Université de New-York et de l'Association du transport d'Amérique.

Le service d'hélicoptères projeté, a déclaré M. Hill, "est fondé sur une vive demande de transport aérien sur des distances variant de 50 à 250 milles et qui, au point de vue du volume, excède celui de tous les transports actuels par air et par autobus".

Il ajouta que les hélicoptères pourraient transporter à peu près le même nombre de passagers qu'un petit autobus, et que le coût au voyageur ne "serait pas plus considérable que les frais de conduite d'une automobile privée".

Il n'a pas dit quand ces hélicoptères seraient disponibles, mais il a déclaré: "Les dirigeants de l'industrie des autobus qui ont conféré avec les fabricants d'aéronefs autorisés à construire des hélicoptères et qui ont assisté à des démonstrations, sont convaincus que ces aéronefs constitueront le moyen de coordonner effectivement après la guerre, le transport par autobus et par air".

La raison pour laquelle je soulève ce point est que j'estime, comme bien d'autres honorables députés, qu'on devrait donner à ces compagnies l'occasion d'alimenter le trafic des lignes aériennes transcontinentales. J'espère que le ministre n'exclura pas ces compagnies privées.

L'hon. M. HOWE: Si l'on me permet de répondre immédiatement à cette remarque de l'honorable député, je dirai que l'article qu'il a lu offre un exemple parfait de la nécessité de se montrer prudent en n'accordant pas trop tôt des chartes qui confèrent d'importants privilèges. Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'hélicoptère ne se prête pas encore à une exploitation commerciale et que, si mes pronostics sont exacts,—je me suis tenu assez bien au courant des progrès réalisés dans ce domaine,—plusieurs années s'écouleront avant que cet appareil puisse être utilisé pour des fins commerciales. Depuis deux ou trois ans, le Gouvernement a reçu des demandes de presque toutes les lignes d'autobus du Canada qui voulaient obtenir une charte pour le maintien d'un service de transport par hélicoptères entre les endroits desservis par elles. Je dois dire que ces demandes étaient probablement sérieuses, mais quelqu'un de moins bien disposé pourrait penser qu'elles veulent ainsi prévenir toute concurrence de la part de services de transport de surface.

Le Gouvernement estime que si l'hélicoptère a quelque mérite—et nous espérons qu'il en aura—les autorités devraient le laisser constituer un mode distinct de transport dont

l'exploitation ne puisse être restreinte par une entreprise de transport de surface dans la région qu'il sera appelé à desservir. Nous avons tenu compte de cela en rédigeant le bill, et le gouvernement fédéral exercera son pouvoir de réglementation des lignes aériennes dans le cas de l'hélicoptère de la façon dont il l'exerce dans le cas des avions ordinaires.

M. MacNICOL: Le bill actuel permettra-t-il ou interdira-t-il l'emploi de l'hélicoptère?

L'hon. M. HOWE: Une ligne d'autobus ou une autre entreprise de transport de surface pourront très difficilement, d'après les dispositions du bill, devenir propriétaires d'hélicoptères.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour ma part, j'estime que les habitants des grandes et des petites villes non desservies par les principales lignes aériennes transcontinentales devraient bénéficier d'un service de transport vers les endroits où passent ces lignes. Si l'on élimine ces petites compagnies ou ces lignes d'autobus, quels avantages auront les habitants de ces villes? Ils n'en auront aucun car le ministre sait que plusieurs années s'écouleront avant que ce service puisse être assuré autrement, et si l'Etat tente de le maintenir, il subira des pertes dans bien des cas. Ces compagnies sont prêtes à courir le risque que comporte cette forme de transport.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement estime, et je pense moi-même, que l'établissement de services de transport par hélicoptère donnera de bons résultats pour le genre de service auquel songe mon honorable ami pourvu que des chartes ne soient pas accordées prématurément, et que le développement de ce service se fasse en dehors du domaine des entreprises de transport de surface.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans ce cas, ce bill ne devrait-il pas renfermer une disposition portant que des mesures seront prises lorsque les hélicoptères deviendront d'un usage pratique? Je puis dire qu'il y a environ sept ans j'ai fait une envolée dans un appareil autogyre. Il put atterrir dans un espace de moitié moins grand que cette salle. L'envolée fut très agréable et je pensai alors, comme je pense encore aujourd'hui, que ce mode de transport offrait de belles perspectives.

L'hon. M. HOWE: L'appareil autogyre ne s'est nullement perfectionné depuis l'époque où mon honorable ami a fait son envolée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je le sais, mais l'hélicoptère s'est amélioré. De nouveaux brevets d'invention ont été déposés et je crois savoir que quelques-uns de ces appareils ont été construits aux Etats-Unis.

[L'hon. M. Howe.]

M. ROSS (St. Paul's): Ce bill comporte-t-il la régie de l'aviation provinciale? Sa juridiction s'étend-elle aux lignes d'hélicoptères qui seront établies dans l'Ontario?

L'hon. M. HOWE: D'après la décision du Conseil privé, la juridiction du gouvernement fédéral s'étend à tout le transport aérien.

M. ROSS (St. Paul's): A l'appui de ce qu'a dit l'honorable député de Peterborough-Ouest, je signalerai ce qui est arrivé à Toronto. La ville, non pas parce qu'elle y tenait, mais parce qu'il était indispensable de desservir les régions excentriques, a dû établir ses propres lignes d'autobus. Si nous avons aujourd'hui ce service c'est grâce à la commission municipale de transport. Plusieurs lignes d'autobus étaient en liquidation et les gens des régions avoisinantes insistèrent pour que la commission municipale se chargeât de l'entreprise. Les débuts furent onéreux, tout comme ils le seront dans le domaine de l'hélicoptère. Combien coûtera la constitution de ces petites sociétés dont parle le ministre, de celle qui fait le service entre Toronto et Peterborough par exemple? Combien auront-elles d'appareils, quelles seront leurs immobilisations, où prendront-elles les capitaux et tout ce qui est nécessaire à l'entreprise? A mon sens, ces petites sociétés sont peine perdue. Elles n'arriveront jamais à donner un service aussi efficace que le pourraient certains autres organismes. Si un groupement important comme la Commission de transport de Toronto veut s'en charger, il faudrait lui laisser carte blanche, puisqu'elle est déjà organisée en conséquence.

L'hon. M. STIRLING: En exposant le programme canadien en matière d'aviation civile, il y a quelques semaines, le ministre a dit qu'aucun étranger ne pouvait s'attendre à voir notre Gouvernement prendre en considération sa demande de venir établir des services au pays à moins qu'elle ne soit présentée par les autorités de son pays. Je pensais trouver une disposition à cette fin dans le bill, mais je n'en trouve pas. Où fait-on allusion à ce pouvoir et le Gouvernement se propose-t-il toujours de mettre ce programme à exécution?

L'hon. M. HOWE: Cette entente est d'ordre international. Elle est en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit purement d'un accord bilatéral passible de modification par entente mutuelle, mais il n'a rien à voir à ce bill, qui s'applique à l'aviation dans les limites du Canada.

L'hon. M. STIRLING: Est-il vrai qu'à l'heure actuelle aucune société exploitant des

lignes aériennes aux Etats-Unis n'aurait la moindre chance de voir sa demande agréée par le Canada?

L'hon. M. HOWE: C'est vrai.

M. ROSS (St. Paul's): Le Canada, en ce moment, a-t-il présenté des demandes d'entrée de ses avions aux Etats-Unis? Combien de permis de ce genre avons-nous obtenus jusqu'ici?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député désire-t-il savoir si nous avons le droit d'exploiter des lignes aux Etats-Unis?

M. ROSS (St. Paul's): Oui.

L'hon. M. HOWE: Nous pouvons exploiter celle de Toronto à New-York.

M. ROSS (St. Paul's): Et les Etats-Unis en ont-elles qui pénètrent au Canada?

L'hon. M. HOWE: Huit, je crois.

M. ROSS (St. Paul's): Y a-t-il réciprocité au sujet du trafic entre le Canlada et les Etats-Unis? Elle devrait exister à mon sens. Allons-nous permettre à nos voisins d'accaparer tout le transport aérien ou nous en réserverons-nous une partie? Il faudrait voir à équilibrer les choses dans ce domaine. Je désire poser une ou deux questions au ministre concernant un rapport émanant de Washington et rédigé par M. Chester A. Bloom. Il en a probablement pris connaissance; j'y relève ce qui suit:

L'émission d'une longue liste de routes aériennes projetées par les Etats-Unis et dirigées, à vrai dire, vers toutes les capitales et grandes villes de l'univers, ainsi que l'avis, publié mardi dernier par la commission d'aéronautique civile des Etats-Unis, portant qu'elle abandonnait le principe de "l'instrument choisi", ont paru simultanément.

La commission a annoncé cette ligne de conduite en priant toutes les sociétés privées de réseaux aériens de formuler des demandes relatives à l'exploitation de ces routes projetées—une fois les négociations avec les gouvernements étrangers terminées.

Est-ce que cela signifie que les Etats-Unis vont agir ainsi? Dans quelle situation une telle ligne de conduite place-t-elle le Canada? Le rapport ajoute:

La commission a déclaré qu'elle n'avait pas inclus les réseaux qui assuraient le service entre les bases des Etats-Unis et de l'Alaska et les pays contigus, soient le Canada et le Mexique, où aboutissaient les lignes.

Il s'agit, je suppose de traverser les frontières. Le rapport poursuit:

L'aéroport de Goose, situé à la tête de l'anse de Hamilton sur le littoral du Labrador, fut construit par le Canada après le début de la guerre, sur un terrain loué par Terre-Neuve. Au cours du conflit, on l'a utilisé comme base de livraison et les plus gros avions de combat ont démarré sur ses pistes de 6,000 pieds de long pour se rendre au Royaume-Uni.

Les aviateurs préfèrent l'aéroport de Goose à celui de Terre-Neuve parce que le climat, à cause de l'absence de brouillard, y est plus favorable.

Les plans de la P.A.C...

C'est-à-dire de la Patrouille Aérienne Côtière.

...comporte des atterrissages à des endroits indéterminés du Labrador ou de Terre-Neuve au cours de toutes les envolées de l'Atlantique septentrional qu'il a tracées. Autant qu'on sache, l'aéroport de Goose est actuellement la seule base importante du Labrador et des officiers supérieurs du C.A.R.C., ainsi que de hauts fonctionnaires, ont souligné que le Canada entend continuer de se servir de ce terrain militaire après la guerre.

Cela veut dire, j'imagine, que le Canada le gardera pour lui après la guerre. Etant donné le rapport émanant de Washington le 14 juin, je me demande si le ministre pourrait nous faire savoir quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de cette voie aérienne internationale.

L'hon. M. HOWE: Le bill n'a aucun rapport avec l'aviation hors du Canada; il n'a d'application qu'à l'aviation dans les limites de notre territoire. Le projet de loi ne mentionne pas du tout l'aviation internationale.

M. ROSS (St-Paul's): Cette commission n'a absolument rien à voir à l'aviation internationale?

L'hon. M. HOWE: Cet organisme n'a pas la faculté de réglementer l'aviation internationale; elle ne fait que conseiller le Gouvernement en matière d'aviation. Ces questions sont subordonnées à des accords internationaux.

M. GILLIS: Je ne désire pas retarder les délibérations, mais je tiens à appuyer les commentaires faits par l'honorable député de Rosetown-Biggar au sujet de l'inclusion dans le bill d'une disposition protégeant les employés de toute compagnie qui pourrait obtenir un permis sous l'empire du projet de loi. Si je comprends bien, la mesure législative vise à réglementer à l'avenir les transports aériens; c'est tout. Elle institue une commission responsable à la Chambre par le truchement du ministre. Bien que les explications que le ministre a données en réponse à l'honorable député de Rosetown-Biggar puissent être raisonnables jusqu'à un certain point, du moins en ce qu'elles s'appliquent aux compagnies d'Etat, cet organisme accordera, selon moi, des permis à toute entreprise privée et le bill devrait contenir une disposition visant à protéger les employés des compagnies obtenant un permis. Les remarques que le ministre a faites au sujet du code de travail applicable à l'ensemble du pays ne sont pas au point.

En effet, j'estime que la grande lacune dans le domaine du travail, pendant que nous étions occupés à la poursuite de la guerre, a été l'absence de toute réglementation de l'industrie. A mon avis, l'expérience que nous avons tentée avec la Société Radio-Canada n'a pas apporté d'heureux résultats. On pourrait en dire autant d'autres domaines industriels où le Gouvernement exerce une certaine surveillance. Je n'ai pas l'intention de discuter davantage cette question; je tenais simplement à souligner ce point. Sous le régime de cette loi, la commission distribuera des permis à une foule de gens et j'estime que le bill devrait renfermer une disposition pour la protection des employés.

M. COLDWELL: La loi des chemins de fer contient une disposition sur l'émission de billets de faveur à certains clients et ainsi de suite. N'y aurait-il pas lieu d'insérer dans ce bill une disposition prohibant l'émission de passes ou la pratique des taux réduits en faveur de quelques catégories de clients? J'ai cru bon de signaler ce point au ministre.

L'hon. M. HOWE: Il existe un article à cet effet dans la loi des chemins de fer. Dans le bill que nous étudions, il est prévu que cette question sera déterminée par des règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Il est difficile d'insérer dans la loi une disposition précise. Je puis dire que les compagnies aériennes accordent beaucoup moins de billets de faveur que les compagnies de chemin de fer; il ne pourrait en être autrement, puisque le nombre de voyageurs que peut transporter un avion est beaucoup moindre que celui d'un convoi de chemin de fer. De fait, à l'exception de certains employés qui peuvent voyager par air lorsqu'il y a de l'espace disponible, je crois que les compagnies de navigation aérienne n'accordent de passes de faveur à personne.

M. COLDWELL: Je songeais au temps où un grand nombre de compagnies aériennes particulières seraient exploitées. Je sais quelle est l'attitude des Lignes aériennes Trans-Canada, mais cette loi sera celle qui fera foi de tout à l'avenir.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. COLDWELL: Voilà ce que j'avais en vue. Les compagnies peuvent accorder ces passes à certains clients.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Et l'on devrait faire quelque chose...

L'hon. M. HOWE: Je conviens avec l'honorable député qu'il faut s'en tenir aux règlements prévus par la loi. Il faudrait étudier la chose plus longuement avant d'insérer une disposition à cette fin dans le bill.

M. COLDWELL: Mais la question est à l'étude?

L'hon. M. HOWE: Oui. Pour ce qui est de la disposition relative aux ouvriers et qui se trouve dans l'accord, lorsque j'étais ministre des Transports, on m'avait demandé à plusieurs reprises de modifier la loi des chemins de fer, mais jamais on ne m'avait demandé d'y insérer une clause touchant les ouvriers. A mon avis, la situation en ce qui concerne les chemins de fer ressemble à la situation relative aux lignes aériennes. Nous avons de bonnes mesures ouvrières générales qui pourraient s'appliquer aux lignes aériennes aussi bien qu'aux chemins de fer et à d'autres catégories d'ouvriers. J'hésiterais à inclure dans une loi qui est rarement revisée des dispositions qui se conforment aujourd'hui à la politique générale du gouvernement mais qui ne s'y conformeraient peut-être plus dans une dizaine d'années. Cela donnerait très probablement lieu à un conflit malheureux. A mon avis, notre législation ouvrière générale peut offrir aux employés des lignes aériennes toute la protection dont ils peuvent avoir besoin.

M. DIEFENBAKER: Au cours de l'an dernier, combien de permis a-t-on demandés en vue de l'établissement de réseaux aériens au Canada, dans les diverses provinces? Dans combien de cas le ministre a-t-il averti la Commission des transports de ne pas considérer les demandes qui leur ont été soumises?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais donner le nombre de demandes que nous avons reçues. Il y en a eu plusieurs. La deuxième question est celle-ci: dans combien de cas avons-nous averti la Commission des transports de ne pas considérer les demandes soumises? La réponse est: non ou jamais, selon le cas. Je fais remarquer, cependant, que la Commission des transports ne peut autoriser un nouveau réseau aérien, en vertu de la loi existante, tant que cette route n'a pas été autorisée par décret du conseil. Autrement dit, avant qu'une route aérienne soit attribuée et qu'un permis soit délivré, il faut que le Gouvernement ait décidé qu'elle constitue une route aux termes de la loi des transports. Le Gouvernement n'a pas assigné aux exploitants toutes les routes faisant l'objet d'une demande de permis.

M. DIEFENBAKER: Le ministre sera peut-être en mesure de nous fournir ce renseignement demain?

L'hon. M. HOWE: Je pourrai faire connaître le nombre de demandes.

M. DIEFENBAKER: Il est un point que le ministre devra élucider relativement à la réponse à la deuxième question. Il s'agit de la demande visant l'établissement d'une route aérienne entre les villes de Saint-Jean et d'Halifax. Au début de la session, on a posé une question au ministre à ce sujet et la réponse qu'il a fournie, et que je relève à la page 131 du hansard, ne correspond pas à celle qu'il vient de donner. Voici ce qu'avait dit l'honorable représentant d'York-Sunbury:

Voici ce que j'en déduis (et je puis dire que ce n'est pas là une raison): la commission a jugé bon de ne pas s'occuper de la demande. Qui leur a dit de ne pas le faire?

L'honorable représentant faisait allusion aux commissaires des transports. Le ministre lui a répondu:

L'hon. M. Howe: C'est moi.

Le ministre devrait nous dire dans quelles circonstances cette demande lui a été soumise car, lorsqu'on lui a posé la question il y a quelques mois, il a répondu que c'était lui qui avait dit à la commission de ne pas s'occuper de cette demande. Il prétend ce soir qu'il n'a jamais dit à la commission de ne pas s'occuper d'une demande. Peut-il nous dire à quoi il songeait lorsqu'il a fait cette réponse en février dernier?

L'hon. M. HOWE: Il vaut peut-être mieux que je n'entre pas dans les détails. Si on lit au compte rendu que j'ai dit "C'est moi", je suppose que c'est la réponse que j'ai donnée dans le temps. La Nouvelle-Ecosse est territoire prohibé en temps de guerre, et on n'y autoriserait pas de nouvelles routes. On ne l'a jamais fait. Plusieurs ont demandé de temps à autre d'exploiter une route de Saint-Jean à Halifax. La première requête de ce genre, sauf erreur, a été celle des Maritime Airways, et portait sur une route entre Moncton et Charlottetown. Il y a eu aussi celle des Canadian Pacific Air Lines, qui, avant l'une ou l'autre de ces requêtes, avaient annoncé leur intention d'exploiter une route entre Blissville et Halifax avec raccordements par autobus avec Saint-Jean et Fredericton. Aucune de ces routes n'a encore été exploitée. La route de Saint-Jean à Halifax n'a jamais été comprise dans la définition que contient la loi des transports.

M. HAZEN: Puis-je rappeler au ministre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Cap-Breton-Sud a la parole.

M. GILLIS: Je tiens à assurer plus de protection aux employés qu'embaucheront les lignes aériennes. D'après le ministre, il n'y a pas lieu de promulguer des règlements relativement aux chemins de fer. Il ne peut oublier que les employés des chemins de fer jouissent d'ententes syndicales.

L'hon. M. HOWE: Ceux des lignes aériennes aussi.

M. GILLIS: Ils les ont attendues plusieurs années et ont éprouvé de grandes difficultés à les obtenir. Si les employés des lignes aériennes avaient des ententes syndicales régulières signées par les représentants des employés de ces Lignes aériennes Trans-Canada, je serais satisfait. Mais c'est l'avenir qui m'occupe. J'ignore qui sera chargé de l'application de cette loi, qui place de très vastes pouvoirs à la disposition du ministre. Nous ne savons pas qui composera la commission. Le ministre qui verra à l'application de cette mesure jouira de beaucoup d'autorité et de latitude dans les rapports qu'il présentera à la Chambre. Nous ne savons pas qui seront membres de la Chambre, ou qui sera ministre.

En adoptant ce bill, nous devrions, je crois, donner à ceux qui autoriseront à l'avenir l'exploitation de lignes aériennes les moyens de protéger les employés, sans nous contenter de l'à peu près, ou d'espérances ou d'autre chose de ce genre. Nous devrions arrêter des dispositions et les rédiger. Si en 1936 et en 1938, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont jugé nécessaire d'insérer dans leurs lois sur l'aéronautique les clauses dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a donné lecture ce soir, nous n'aurions certainement pas tort d'insérer une clause semblable pour la protection de ceux qui exploiteront ces lignes et de leurs employés.

M. ROSS (St-Paul's): Les Lignes aériennes Trans-Canada doivent-elles exploiter toutes les routes traversant la frontière?

L'hon. M. HOWE: Le bill ne contient aucune disposition en ce sens, mais l'exposé de la politique gouvernementale précise que telle est bien l'intention du Gouvernement.

M. ROSS (St. Paul's): Le Gouvernement a-t-il reçu jusqu'ici des demandes relatives à l'exploitation de routes traversant la frontière?

L'hon. M. HOWE: De la part de Canadiens?

M. ROSS (St. Paul's): Oui.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre une question générale. La loi des transports confère à la Commission des transports des pouvoirs judiciaires ou quasi judiciaires très étendus. On a fait un changement, et en ce qui concerne le transport

aérien, la nouvelle commission n'aura en vertu de la loi aucun de ces pouvoirs quasi judiciaires. Les pouvoirs de la commission sont de fait très restreints et dans l'ensemble soumis à la discrétion du ministre. Qu'est-ce qui a rendu ces changements nécessaires? Pourquoi a-t-on jugé à propos de modifier les pouvoirs de la commission des transports en matière de transport aérien de façon à la dépouiller de ces attributions judiciaires et à l'obliger à soumettre ces décisions à la discrétion ou au bon vouloir du ministre?

L'hon. M. HOWE: La Commission qui est établie aux termes de la présente loi possède tous les pouvoirs judiciaires de la commission des transports; de fait elle possède des pouvoirs plus étendus que ceux de cette dernière, en tant quelle exercera ses fonctions sous l'empire d'une loi moins restrictive que la loi des transports. C'est à dessein qu'on a laissé une certaine élasticité à cette mesure, sous réserve des règlements que la commission édictera elle-même. L'intention n'est pas d'établir une autorité qui est de caractère restrictif mais de permettre à la commission d'édifier ses propres pouvoirs. Si l'honorable député veut bien lire la loi attentivement, il verra que les fonctions judicaires de la commission ne sont pas sujettes au contrôle du ministre. Une disposition permet d'en appeler au ministre dans certains cas, mais il ne s'agit que d'un appel, exactement comme on peut en appeler d'une décision de la Commission des transports au Conseil privé.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais poser une autre question au sujet du code du travail. Je crois que nous ne nous tromperions pas beaucoup si nous insérions, dans le présent bill une clause, de nature à protéger les employés. Je fais peut-être erreur, et si je me trompe le ministre me reprendra, mais je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans le présent bill qui empêche les employés de cette compagnie aérienne de l'Etat de faire partie du syndicat de leur choix. Rien ne s'y trouve qui puisse les empêcher de signer une convention avec un syndicat quelconque. J'aimerais faire la lumière sur ce point. Y a-t-il une disposition qui puisse empêcher ces ouvriers de faire partie d'un syndicat de leur choix, ou de conclure des accords syndicaux avec la compagnie? S'il existe une telle disposition, c'est mal.

L'hon. M. HOWE: Rien dans la loi n'empêche un employé d'agir comme bon lui semble. Actuellement ils font partie d'un syndicat international. Tous les pilotes commerciaux au Canada font partie d'un syndicat international, je crois; ils ont conclu des accords avec leurs patrons et ils se trouvent exactement dans la même situation que les employés de chemin de fer. A mon avis c'est fort heureux, et nous compliquerions la situation inutilement si nous agissions comme l'honorable député le suggère. Je doute fort que le syndicat lui-même soit en faveur d'inclure dans la loi des dispositions qui, je le répète, pourraient ne plus être à la page si le code du travail était modifié dans l'ensemble. D'après la loi, ces employés sont reconnus comme des membres d'un syndicat ayant droit d'appel au Conseil fédéral des relations ouvrières, et je crois que c'est bien là la situation dans laquelle ils préféreraient se trouver.

M. GILLIS: Ils sont reconnus maintenant?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GILLIS: J'ai bien peur qu'à l'avenir on les place dans la catégorie des employés techniques. Les mécaniciens de tout le Canada ont fait une demande au Conseil...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler des mécaniciens de chemin de fer?

M. GILLIS: Non.

L'hon. M. HOWE: Des mécaniciens professionnels?

M. GILLIS: Oui; ils sont pris dans un imbroglio à cause de cela. Il suffirait d'une petite disposition établissant qu'ils ont le droit de se syndiquer et de s'organiser pour les protéger. Certes, s'ils sont reconnus maintenant et si le code leur accorde le droit de conclure des contrats collectifs, c'est très bien; cependant, j'aimerais qu'il en soit fait mention dans la loi. Ce code peut être modifié en tout temps.

L'hon. M. HOWE: Je me demande si l'honorable député parle maintenant au nom des syndicats ouvriers. On ne m'a jamais demandé d'inclure un code du travail dans une loi.

M. GILLIS: Je me demande s'il existe un seul membre des associations ouvrières au Canada qui ne voudrait pas voir, au sujet d'une industrie qui deviendra aussi importante que l'aviation, une disposition portant que les employés de cette industrie ont le droit de conclure des contrats collectifs. C'est tout ce que cela veut dire.

L'hon. M. HOWE: Je dirai que l'association des pilotes surveille la chose de très près. Elle a eu bien du temps à sa disposition pour demander la protection dont parle l'honorable député, mais elle ne l'a pas fait. A mon sens, c'est une indication qu'elle ne s'intéresse pas beaucoup à faire inclure dans la loi une disposition de ce genre.

M. GILLIS: Elle prend pour acquit que dans l'organisme de l'Etat, elle jouira de ce droit. Les gens dont je parle sont ceux qui peuvent se trouver à l'emploi des lignes auxiliaires auxquelles la Commission délivrera des permis, ceux qui ne se trouveront pas sous la direction de l'organisme de l'Etat.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je présume qu'ils ont ce droit maintenant.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quiconque est à l'emploi de la ligne affluente.

M. GILLIS: Mais cette commission a le pouvoir d'accorder des permis à d'autres lignes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais élucider ce point. Je présume que tous les employés, qu'ils travaillent pour les lignes affluentes ou pour le réseau de l'Etat, auront le droit de faire partie d'un syndicat ouvrier et de recourir à la convention collective.

L'hon. M. HOWE: Oui, ils ont le droit de recourir aux contrats collectifs; ceux-ci seront vérifiés par la commission, et on appliquera les dispositions de la loi des relations ouvrières. Nul doute là-dessus. L'idée est solidement établie au sein de l'industrie de l'aéronautique, parmi les aviateurs, les mécaniciens et tous les autres employés. Il est bien compris qu'il existe des syndicats reconnus qui sont les agents négociateurs attitrés, et que tous ceux qui en font la demande peuvent recevoir cette reconnaissance. Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. GILLIS: Cela s'applique-t-il également aux lignes aériennes C.P.A.?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GILLIS: Cela ne s'applique pas aux deux réseaux ferroviaires. Certains employés du Pacifique-Canadien n'ont pas le droit de recourir aux contrats collectifs, alors que les employés du National-Canadien qui font le même travail ont ce droit.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire quelle est la situation dans ce cas, mais les employés des réseaux aériens des deux sociétés en cause ont le droit de recourir aux contrats collectifs.

M. GILLIS: Le ministre se prononce bien nettement en ce qui concerne les réseaux principaux. Disons cependant qu'une fois cette commission établie, les Maritime Air Lines, lignes affluentes, demandent un permis. La commission accorde un permis d'exploitation et la société traite comme elle l'entend les employés. L'entreprise est privée. Les employés seront placés dans une situation où il leur faudra lutter pour organiser un syndicat, mettre une question aux voix, obtenir un certificat, et le reste. Le code devrait faire partie de la loi, pour la protection des employés. Ce serait simplement inclure dans la loi un principe que le Gouvernement applique aujourd'hui sur le circuit principal.

L'hon. M. HOWE: Insérer dans la loi une disposition dans ce sens serait placer les employés des lignes aériennes dans une situation dont ne jouit au pays aucun autre groupe d'employés. Tous les employés du pays sont protégés par le code du travail du Gouvernement dans les conditions qui y sont mentionnées. L'application du code aux lignes aériennes est bien assurée, et je ne vois pas pourquoi les employés de ces lignes seraient placés dans une situation différente de celle des autres employés du Canada. Si la loi les visait tout spécialement, les dispositions de cette loi risqueraient éventuellement de venir en conflit avec la loi générale du travail du gouvernement fédéral.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a déclaré en réponse à une question que je lui ai posée que la nouvelle commission aura les mêmes pouvoirs que l'ancienne. Or, l'examen de la loi se refuse à pareille conclusion. Dans la loi des transports, les pouvoirs de la commission sont énumérés aux paragraphes 1 à 5 de l'article 13, que voici:

13. (1) Nonobstant toute disposition de la loi de l'aéronautique, la Commission peut, sous réserve des dispositions de la présente partie, autoriser des aéronefs à transporter des voyageurs et/ou des marchandises des points ou endroits déterminés du Canada, ou entre des points ou endroits déterminés du Canada et des points ou endroits déterminés en dehors du Canada.

(2) Le permis est délivré au nom du propriétaire, affréteur ou autre personne ayant droit de se livrer au transport par air au moyen de ces aéronefs.

(3) Le permis peut viser un ou plusieurs aéronefs.

(4) La Commission peut dans le permis prescrire l'itinéraire ou les itinéraires que l'aéronef désigné peut suivre ainsi que l'horaire des services qui doit être maintenu.

(5) La Commission ne doit pas délivrer de permis sans s'être convaincue préalablement que la commodité et la nécessité présentes ou futures du public requièrent et requerront le service projeté.

Sauf erreur, monsieur le président, la nouvelle loi modifie en effet les pouvoirs de la commission. Je signalerai les articles en cause à l'attention du ministre afin d'obtenir une réponse aux questions posées.

La seule disposition de la nouvelle loi tendant à garantir l'indépendance de la commission est contenue dans l'article 7 et est ainsi conçue:

Est instituée une commission appelée la Commission des transports aériens; elle se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil.

Le paragraphe 7 de l'article 7 a trait à l'indépendance de la commission et prévoit que ses membres ne se livreront pas directement ou indirectement à la fabrication ou à la vente d'aéronefs, et ainsi de suite. Selon le ministre, la commission créée en vertu de ce bill, a les mêmes pouvoirs que la commission antérieure des transports. Le seul article qui lui confère certains pouvoirs est l'article 8 ainsi conçu:

La Commission peut établir un règlement intérieur pour la conduite de ses délibérations et l'exercice de ses fonctions et attributions prévues dans la présente loi.

Cet article prévoit simplement que la commission aura certains pouvoirs concernant sa propre administration. Lorsqu'il s'agit cependant de l'exercice de pouvoirs judiciaires ou quasijudiciaires, il y a de nombreuses altérations.

L'article 11 prévoit:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission peut édicter

des règlements, et pour l'instant, je ne m'y oppose pas. L'article 12 est l'article important. On y lit:

1) Sous réserve de l'approbation du ministre, la commission peut délivrer à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

En d'autres termes, la commission n'a pas des pouvoirs aussi étendus que dans le passé. D'après l'ancienne loi elle jouissait de pouvoirs illimités, mais en vertu du présent bill elle ne peut émettre un permis que sous réserve de l'approbation du ministre.

L'hon. M. McLARTY: Lisez le paragraphe 3.

M. DIEFENBAKER: Le paragraphe 3 de l'article 12 porte que:

La Commission ne doit pas délivrer de permis de ce genre à moins qu'elle ne soit convaincue que le service aérien commercial projeté est et sera requis pour la commodité et les besoins présents et futurs du public.

Mais je ferai remarquer que le paragraphe 3,—je suis certain que le secrétaire d'Etat sera de mon avis,—relève encore du paragraphe 1, où il faut obtenir l'autorisation du ministre avant de pouvoir délivrer un permis.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit d'une restriction précise, l'honorable représentant de Lake-Centre en conviendra, je crois.

L'hon. M. HOWE: Cette mesure ne renferme aucune disposition conférant le pouvoir

au ministre de forcer la commission à délivrer un permis. L'émission du permis est sujette à l'approbation du ministre, et la commission peut délivrer le permis. L'honorable député cherche à embrouiller le comité.

M. DIEFENBAKER: Je ne cherche aucunement à embrouiller le comité. Je voudrais connaître les raisons de ces changements. J'aimerais savoir pourquoi on prive la Commission des transports, en ce qui concerne le transport aérien, des pouvoirs absolus dont elle jouissait sous l'empire de l'ancienne loi.

Et puis le paragraphe 4 de l'article 12 porte que:

La commission ne doit émettre aucun permis de ce genre à moins qu'un certificat d'exploitation n'ait été délivré par le ministre à l'exploitant du service aérien commercial projeté, attestant que le détenteur dudit certificat est suffisamment outillé et qu'il est en mesure d'exercer sans danger la profession de voiturier par air sur la route prescrite.

En d'autres termes, si le ministre prend une attitude arbitraire et dit qu'en ce qui a trait à un requérant en particulier il n'accordera pas le certificat, la commission est impuissante à accorder le permis.

Pour ce qui est du droit d'appel, dont le ministre a parlé, la commission ne peut accorder aucun permis à moins de n'avoir un certificat du ministre approuvant l'émission du permis; il est, cependant, bel et bien dit aux paragraphes 8, 9 et 10 de l'article 12 qu'il existe un droit d'appel. Quand le ministre a décidé qu'il approuvera l'émission d'un permis sous réserve, dirons-nous, de certaines conditions, la commission peut en appeler au ministre et cette commission est responsable au ministre en déterminant en premier lieu si oui ou non le permis devrait être accordé. En d'autres termes, un permis ne peut être émis par la commission qu'avec l'approbation du ministre, après que le ministre a accordé un certificat portant sur la possession par la compagnie de qualités requises satisfaisantes.

Si je comprends bien, ces règlements ne laisseront aucune indépendance à la Commission du transport aérien. Elle ne pourra émettre de permis sans l'autorisation expresse du ministre. Elle pourra bien, aux termes des articles dont j'ai parlé, rédiger des motions, mais le dernier mot reviendra au ministre. Elle aura toutes les apparences d'un organisme indépendant pour ce qui est de l'application de la loi visant le transport aérien, libre et sans restriction, mais ce sera toujours le ministre qui aura la haute main. Permettez, à ce sujet, que je cite le rapport du Grand Chancelier de Grande-Bretagne. Il parlait au nom du comité sur les pouvoirs des membres du cabinet qui, en avril 1932, a con-

damné l'établissement de commissions chargées de pouvoirs judiciaires ou semijudiciaires et de fait dirigées par des ministres. Voici ce que je trouve à la page 78:

Nous sommes d'avis qu'en confiant des fonctions judiciaires à des membres du cabinet, le Parlement ne doit pas oublier le principe voulant que personne ne soit juge dans une cause à laquelle il est intéressé. Il nous semble que dans chaque cause où son ministère désire une décision plutôt qu'une autre, il faille considérer le titulaire comme intéressé. En l'occurrence, le Parlement serait bien avisé de confier la décision non pas au ministre mais à un tribunal indépendant.

La commission ne pourra émettre de permis sans l'approbation du ministre. Cependant dans les articles se rapportant au droit d'appel il est prévu que si le permis est refusé, s'il n'est pas celui qui a été demandé ou s'il renferme des restrictions auxquelles le requérant s'oppose, celui-ci pourra toujours en appeler au ministre. Si un permis est refusé parce que le ministre ne donne pas son approbation à quoi servirait d'en appeler de sa décision? A la lecture j'ai cru comprendre qu'en vertu de ce bill le Parlement déléguait ses pouvoirs à un corps semijudiciaire tout en en restreignant l'exercice. Le bill ne contient aucune sauvegarde contre l'exercice inopportun ou l'abus de ces pouvoirs par le ministre. Il est autorisé à réglementer le droit des individus à l'obtention de permis pour l'exploitation de services de transport aériens. La commission ne peut agir sans l'approbation du ministre. S'il refusait, à tort ou à raison, d'approuver l'émission d'un permis, l'intéressé ne pourrait en appeler de sa décision qu'au ministre lui-même. C'est un principe qui présente certains dangers, il me semble. Le particulier ne pourrait s'adresser aux tribunaux pour revendiquer ses droits, si compétent soit-il à obtenir un permis; le juge en dernière instance, n'est pas la commission, bien qu'elle possède des pouvoirs judiciaires ou quasijudiciaires, mais le ministre.

Bien qu'il traite cet argument à la légère, il n'en reste pas moins que le bill, sous sa forme actuelle, l'autorise à décider si une personne ou une société, si compétentes soient-elles, obtiendront des permis d'exploitation. De plus, tout appel doit être présenté au ministre. C'est dire qu'à toutes fins pratiques il est à peu près le seul juge lorsqu'il s'agit d'accorder ou de refuser des permis pour l'exploitation de lignes aériennes au Canada. J'aimerais savoir pour quelles raisons on a dû modifier les pouvoirs autrefois détenus par la Commission des transports en matière de routes aériennes. Le pouvoir de cette commission était absolu et sujet, il va sans dire, en temps de guerre, au décret qui a été rendu. Mais pourquoi est-il nécessaire que le ministre possède des pouvoirs aussi absolus à l'avenir, pendant la période de paix que nous entrevoyons? Un grand principe est en jeu et le ministre devrait nous fournir d'autres explications.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 20 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

PÉNITENCIERS

DÉTENTION DU CONDAMNÉ EN ATTENDANT LA DÉTERMINATION DU DROIT D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Hier, le juge en chef de l'Ontario a dit à la cour d'appel de cette province qu'il semblait contraire à la sécurité publique de garder dans les prisons locales des sujets condamnés au pénitencier. Vu les récentes évasions de la prison Don à Toronto, le ministre songera-t-il à faire modifier le paragraphe 2, article 49 de la loi des pénitenciers, de façon à remédier à la situation signalée par le juge en chef?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je remercie le chef de l'Opposition de m'avoir signalé ces commentaires du juge en chef de l'Ontario. Bien entendu, les personnes condamnées au pénitencier ne passent dans les prisons locales que le temps accordé pour interjeter appel. Toutefois, les hauts fonctionnaires de mon ministère étudieront la question de savoir s'il faut les laisser dans les institutions locales même durant cette période. Envoyer au pénitencier des personnes dont la sentence n'est pas encore définitive présenterait certains inconvénients, mais nous prendrons en sérieuse considération et ces inconvénients et les avantages compensateurs.

LES PRODUITS DU PÉTROLE

EXPOSÉ DE LA SITUATION ACTUELLE CONCERNANT L'ESSENCE ET LES COMBUSTIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Il y a quelques semaines, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) m'a demandé de donner à la Chambre un aperçu complet de la situation quant au combustible. Pour me rendre

à cette demande, je vais faire un exposé touchant les produits du pétrole, comprenant l'essence aussi bien que les combustibles. J'ai retardé cette déclaration, afin d'avoir le temps de me rendre compte des conséquences que pourrait avoir l'invasion de l'Europe, faite le 6 juin, sur les approvisionnements et la consommation des produits du pétrole en général, et sur le cas particulier du Canada. La question intéresse notre pays surtout en ce qui touche l'essence pour moteurs d'avions et autres.

Voici comment nous pourrions résumer notre position: si les Alliés parviennent à gagner une victoire décisive en un temps assez court, nous ne serons probablement pas obligés d'en venir à un rationnement plus sévère, justement parce que nous avons déjà pris des mesures de conservation que nous avons mises en vigueur. Toutefois, si l'invasion tournait en une lutte longue et acharnée, il est probable que nous serions obligés, au Canada, de dépenser moins d'essence. Nous n'avons rien d'autre chose à faire que d'économiser chaque gallon d'essence possible. Une consommation inutile d'essence dérobe à nos combattants l'essence dont ils auront besoin pour leurs aéroplanes et leurs éléments motorisés, et c'est là une chose que nous ne pouvons permettre.

Je vous prierais d'observer que la consommation totale d'essence au Canada comprend l'essence d'aviation, dont l'utilisation a nécessairement atteint des proportions astronomiques. Et c'est cette augmentation, et d'autres besoins de guerre, qui sont cause des accroissements indiqués. Personne ne cherchera querelle au sujet de n'importe quelle quantité d'essence dépensée à bon escient pour ces besoins.

Je vais maintenant vous dire quelle est notre situation quant à l'essence à moteurs, et, afin d'établir des comparaisons, je vais prendre quatre périodes d'une année, chacune finissent le 31 mars, de 1941 à 1944 inclusivement.

Voici quelle a été, au Canada, la consommation totale d'essence à moteurs pendant ces périodes, pour toutes fins, y compris les besoins des forces armées, de la route de l'Alaska et de l'agriculture, ainsi que les autres exigences de guerre.

Année finissant le 31 mars	Gallons
1941	882,216,930
1942	944,178,060
1943	787,710,630
1944	814,248,820

Il ne faut pas oublier que c'est pendant ces quatre années que notre effort de guerre a pris ses proportions les plus considérables. Il nous fallait alimenter les camions et les moteurs employés à la construction de plus de cent-vingt nouveaux aéroports pour l'aviation royale et l'aviation royale canadienne, plusieurs de ces aéroports étant situés loin des lignes de chemins de fer. En plus, il fallait de l'essence pour les camions et les moteurs dont on se servait pour la construction de la route de l'Alaska et pour le charroyage très considérable de matériaux venant de nos usines de guerre situées à de très grandes distances les unes des autres.

Nous devions pourvoir aux besoins de plus en plus grands des forces armées et à d'autres besoins se rattachant à la guerre. Nous y avons parfaitement réussi, et nous avons aussi dépensé un peu moins d'essence à moteurs qu'en 1939, alors que nous en avons consommé 824,997,390 gallons.

La consommation de l'essence à moteurs devenait de plus en plus considérable pendant les années d'avant-guerre, et, nous basant sur cet accroissement, nous sommes d'avis que la consommation aurait dépassé 980,000,000 de gallons pour l'année finissant le 31 mars 1942, n'eût été la campagne de conservation volontaire lancée en 1941.

Pendant l'année se terminant le 31 mars 1943, soit la première année du rationnement, la consommation d'essence à moteurs a été de 787,710,630 gallons, soit 156,467,430 gallons de moins que la consommation prévue de 980,000,000 de gallons que je viens de mentionner.

La consommation d'essence à moteurs accusait à la fin de la deuxième année de rationnement une augmentation de 26,538,190 gallons sur la première année, mais il faut tenir compte du fait que les ventes faites directement aux armées et les ventes d'essence marquée qui sert surtout dans les instruments aratoires ont augmenté de 10,640,000 gallons et de 30,940,000 gallons respectivement. Par conséquent, nous avons eu en réalité une diminution de 15,050,000 gallons d'essence à moteurs au cours de cette deuxième année de rationnement.

Si nous comptons que pendant les années qui ont pris fin le 31 mars 1943 et le 31 mars 1944, la consommation d'essence se serait élevée au moins à 980,000,000 de gallons, ce qui, de fait, est la quantité consommée au cours de l'année terminée le 31 mars 1942, l'appel à l'économie volontaire et deux années de rationnement ont entraîné une économie globale d'environ 393,750,000 gallons d'essence à moteurs, ce qui représente environ un tiers de notre présente consommation annuelle.

Je signale le fait que nos provisions d'essence, le 31 mars 1944, étaient de 55,000,000 de gallons de moins qu'au commencement du rationnement, époque à laquelle nos provisions se trouvaient déjà assez faibles pour créer de l'inquiétude.

Avant de traiter de l'essence d'aviation, je désire rappeler aux honorables députés que l'essence à moteurs et l'essence d'aviation proviennent toutes deux des mêmes sources, sources qui doivent suffire aux énormes exigences des armées alliées. Lorsque l'on considère qu'il faut 2,000 gallons de combustible pour faire avancer une division blindée sur une distance d'un mille et qu'une flotte de 5,000 bombardiers et chasseurs d'escorte en raid sur l'Allemagne consomme quelque 5,250,000 gallons d'essence d'avation, nous nous rendons alors facilement compte de l'immensité de notre tâche. Nos combattants ne doivent pas manquer d'essence, ne fut-ce qu'un seul instant, à cause de notre imprévoyance, de notre égoïsme et de notre gaspillage.

Je vais maintenant vous donner les chiffres de la consommation d'essence d'aviation fournie par le Canada, et ces chiffres vous donneront une idée de l'importante place qu'occupe l'essence d'aviation dans l'économie de guerre du Canada. Le Canada ne saurait être la cheville ouvrière du plus vaste programme d'entraînement aérien qui soit au monde sans porter la consommation canadienne d'essence d'aviation à des proportions gigantesques. A titre d'exemple, je désire vous faire remarquer que pendant une période d'un mois, les avions du C.A.R.C. au Canada et à Terre-Neuve consomment en moyenne 548,000 gallons d'essence d'aviation par jour.

Les chiffres que je possède de la consommation de cette essence, y compris les exportations faites par le Canada, sont pour cinq années civiles, de 1939 à 1943 inclusivement, ainsi que pour les douze mois se terminant le 31 mars 1944. Voici ces chiffres:

	Gallons
1939	5,453,980
1940	12,661,425
1941	57,181,005
1942	119,740,110
1943	173,208,910
Année se terminant le 31 mars 1944	176,298,570

Pour vous éclairer davantage sur ce que le reste de l'année nous réserve, on me dit qu'un calcul fait avant l'invasion indiquait qu'il nous faudra exporter cette année quatre fois plus d'essence d'aviation que l'an dernier. Je ne peux pas vous dire ce que cela représente.

Je ne crois pas qu'il soit sage à l'heure actuelle de dévoiler quelles sont nos provisions d'essence d'aviation. Néanmoins, pas un seul avion, pas un navire, pas une machine-outil n'ont dû s'arrêter par suite du manque de carburant, et cela malgré que le Canada doive fournir tout le combustible que requiert sa propre marine, et les honorables députés savent qu'elle est passé de 13 à plus de 750 navires, malgré que nous devons alimenter tous les bombardiers qui s'envolent du Labrador et de Terre-Neuve à destination de l'Angleterre et qui partent d'Edmonton pour se rendre en Russie, bien que nous devions approvisionner les avions qui servent au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth, les convois quittant nos côtes, l'armée, les usines de guerre, les instruments aratoires nécessaires à la production des denrées alimentaires. Nous n'avons pas failli à nos obligations et n'y faillirons pas.

A plusieurs reprises j'ai fait remarquer aux honorables députés que nous dépendons de sources extérieures pour obtenir 85 p. 100 des produits du pétrole dont nous avons besoin, dont 60 p. 100 doivent nous parvenir par pétroliers océaniques dont il y a pénurie depuis 1941. Nous nous approvisionnons aux mêmes sources que nos Alliés, nous puisons aux mêmes stocks et nous nous servons des mêmes moyens de transport qu'eux. Et avec cela, nous nous trouvons maintenant en face d'approvisionnements d'huile brute qui diminuent constamment. La guerre, surtout depuis que l'invasion bat son plein, exige de plus en plus d'huile brute et de moyens de transport de notre hémisphère. Nous devons continuellement reviser notre situation afin de pouvoir assurer à nos Alliés que nous ne demandons pas plus d'huile brute et pas plus de moyens de transport que nous n'en avons besoin. Nos provisions sont trop au-dessous de la normale pour durer bien longtemps sans être renouvelées. Les coupons d'essence à moteurs non employés ou à être émis sont basés sur nos provisions et nos importations éventuelles, et nous calculons qu'elles répondent au besoin représenté par la totalité des coupons. Nous ne sommes pas à une époque où l'on peut se permettre des promenades autres que les plus indispensables. Que chacun obéisse aux dictées de sa conscience quand il se sert aujourd'hui d'essence quelle qu'elle soit; cela est vrai pour les armées, pour le cultivateur et pour tout le monde au pays.

Permettez-moi de le redire: Chaque baril de produits du pétrole dont nous pouvons nous passer est un baril de plus pour les théâtres de la guerre et pour le transport du matériel de guerre.

Je passerai maintenant aux huiles combustibles légères et aux huiles combustibles lourdes qui servent à chauffer les foyers canadiens ainsi qu'à chauffer et à faire fonctionner les établissements industriels au Canada. Par suite des mesures de conservation adoptées sur notre continent, les honorables députés constateront que si la consommation d'huile com-

bustible lourde a quelque peu diminué, la consommation d'huile combustible légère a sans cesse augmenté depuis 1940. Sans les mesures d'économie, notre situation à cet égard serait devenue désespérée il y a longtemps, et il aurait pu se faire que bien des écoles, des immeubles de bureaux, des maisons d'appartements et des foyers auraient dû se passer de chauffage l'hiver dernier.

La consommation et les exportations d'huiles combustibles légères pour les années civiles 1940 à 1943 et pour les douze mois terminés le 31 mars 1944 s'établissent ainsi qu'il suit:

	Gallons
1940	201,613,895
1941	247,578,450
1942	251,388,585
1943	267,139,355
Année se terminant le 31 mars 1944	267,166,655

L'huile combustible légère dont on se sert pour chauffer les maisons est un produit important à l'effort de guerre car il comprend l'huile de moteurs diesel qui sert à actionner les chars de combat et autres appareils de l'armée, ainsi que l'huile nécessaire aux fourneaux de traitement spécial par la chaleur pour la recuite des métaux et à d'autres fins essentielles de l'industrie.

La consommation des huiles combustibles lourdes, y compris les exportations, pendant les quatre années civiles 1940 à 1943 inclusivement et les douze mois terminés le 31 mars 1944, s'établissent ainsi qu'il suit:

	Gallons
1940	510,191,850
1941	590,816,485
1942	594,590,360
1943	560,791,910
Année se terminant le 31 mars 1944	587,830,460

Ces chiffres ne comprennent pas ceux qui se rapportent à l'huile combustible lourde employée par les raffineries de pétrole.

Lorsque la régie des huiles a été établi, nous ne possédions pas, au Canada, d'organisme du genre de l'American Petroleum Institute. C'est pourquoi les statistiques de 1939 ne font pas de distinction entre l'huile combustible légère et l'huile combustible lourde, mais nous savons que, durant cette année-là, leur consommation combinée a été de 589,921,360 gallons, en comparaison de 711,805,745 gallons en 1940, de 838,394,935 gallons en 1941, et de 874,383,195 gallons pour l'année finissant le 31 mai 1942.

Quand on s'est aperçu que la consommation pourrait finir par dépasser nos approvisionnements, nous avons fait appel au public, à l'automne de 1941, lui demandant de se servir d'autres sortes de combustibles, ce à quoi on a obligé certains groupes de grands consommateurs, le 1er septembre 1942. Je ne puis préciser quel sommet aurait atteint la consommation des huiles combustibles légères et lourdes, si des restrictions n'avaient pas été imposées, mais en se basant sur l'augmentation de l'année 1944 sur l'année 1939, il est raisonnable de conclure que nous avons fait une économie d'au moins 175,000,000 de gallons.

Le 31 mars 1944, les réserves d'huiles combustibles légères et lourdes étaient de 4,650,065 gallons et de 17,475,500 gallons respectivement plus élevées qu'il y a un an. Parce que nous devons employer maintenant des huiles brutes plus lourdes, nous obtenons une plus grande quantité d'huile combustible lourde, et l'on a enlevé les restrictions sur l'usage de l'huile combustible lourde dans toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique. Sur la côte du Pacifique, la situation est plus critique qu'elle n'a jamais été depuis le début de la guerre. Les besoins qu'ont les forces armées des produits du pétrole dans le Pacifique, sont tels que la Californie, qui est un état producteur d'huile, ne peut suffire à la demande et qu'on doit maintenant s'adresser à d'autres régions des Etats-Unis pour faire venir en Californie une grande quantité d'huile. Il est évident que la Colombie-Britannique éprouve la répercussion de cet état de choses, et nous transportons maintenant de l'huile brute de la Colombie et de l'Equateur, en Amérique du Sud, jusqu'à Vancouver, une distance de quelque 4,200 milles, c'est-à-dire cinq fois plus loin que nos anciennes sources d'approvisionnement. Cela a rendu le problème du transport encore plus sérieux, et l'on se demande si nous pourrons subvenir aux services les plus essentiels en Colombie-Britannique.

Au cours de l'hiver et du printemps de 1942, alors que les réserves d'huile combustible pour les besoins domestiques s'épuisaient et que j'annonçais sur le parquet de la Chambre qu'il y avait lieu de croire que le pays manquerait de ce produit, plusieurs citoyens ont volontairement adopté un autre moyen de chauffage.

Bien que nous ne puissions nous attendre à ce que la situation générale s'améliore au point qu'il devienne possible de faire servir l'huile légère combustible à tous les usages, nos réserves sont un peu meilleures, à cause de l'hiver doux que nous venons d'avoir et de la collaboration des propriétaires qui ont consenti à réduire leur consommation au minimum, et cela va nous permettre d'autoriser les propriétaires de bonne foi qui ont volontairement employé un autre combustible, lorsqu'ils en ont été priés en 1942, à installer de nouveau, dans leurs demeures, leurs appareils de chauffage à l'huile, pourvu qu'ils les

aient eus continuellement en leur possession. Mais nous ne permettrons pas de faire de nouvelles installations.

En terminant, je désire déclarer une fois de plus que notre situation ne s'est pas améliorée quant aux combustibles de pétrole, malgré tous les efforts que nous avons faits pour les économiser. Au moyen de mesures prudentes, nous avons pu fournir au public assez d'essence pour l'utilisation de tous les coupons d'essence et d'huile combustible qui avaient été émis. Sous ce rapport, notre position est meilleure qu'en n'importe quel autre pays. Parce que nous avons tenu les produits du pétrole à la disposition des consommateurs qui en avaient réellement besoin, il est possible qu'on croie qu'il n'y a pas rareté de ces produits. Ce serait là une impression aussi fausse que malheureuse. Je suis heureux de dire que le mauvais usage des produits du pétrole est demeuré négligeable, grâce entièrement à la vigilance des fonctionnaires du Gouvernement. Je demande l'appui du public pour aider à empêcher ces abus. Avec cet appui, j'ai confiance que nos réserves se maintiendront à leur niveau actuel. Sans cet appui, je suis convaincu que nos réserves diminueront. Si la consommation de guerre continue à être aussi élevée pendant une assez longue période, il est probable que nous devrons avoir recours à de nouvelles restrictions.

PRODUCTION D'ALCOOL CARBURANT

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre me dira-t-il si nous avons pris quelque mesure propre à augmenter notre production d'alcool carburant?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Nos aménagements pour la production d'alcool travaillent à plein rendement; toutefois, cet alcool sert à la fabrication du caoutchouc synthétique plutôt que de carburants.

M. BLACKMORE: Nous désirons savoir si le Gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour augmenter la puissance productive de nos usines canadiennes. A-t-on songé à en établir pour la production de l'alcool carburant?

L'hon. M. HOWE: Oui, je crois.

M. BLACKMORE: Le ministre dira-t-il à la Chambre si on a augmenté les possibilités de rendement de nos fabriques canadiennes en 1943, dans le but de produire de l'alcool carburant?

M. l'ORATEUR: Le ministre peut considérer ce que vient de dire l'honorable député comme un avis concernant une question qu'il inscrira au *Feuilleton*.

M. BLACKMORE: Comme je désire savoir ce qu'on a fait, ma question s'appliquera à trois autres années.

LE SUCRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT RELATIVE À L'AUGMENTATION DE LA RATION DE SUCRE POUR LA MISE EN CONSERVE DOMESTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je désire poser une question au ministre des Finances ou à son adjoint parlementaire. Je le fais au nom de mon collègue du comté de Lincoln (M. Lockhart) dont la circonscription occupe un rang très élevé au Canada dans la production de petits fruits. D'après un article publié dans *The Country Gentleman*, livraison de mai 1944, le Bureau de l'administration des prix, aux Etats-Unis a, cette année, relâché ses règlements relatifs à la mise en conserve domestique. Il alloue vingt-cinq livres de sucre à chaque membre de la famille et ne limite aucunement la quantité de sucre utilisée à la préparation des confitures, gelées et conserves. Etant donné cette modification des règlements, le Gouvernement a-t-il songé qu'il convenait d'augmenter la ration de sucre disponible pour la mise en conserve domestique au Canada et, sinon, étudiera-t-il le problème immédiatement? La question est passablement urgente parce que les fraises abondent déjà et les framboises, cerises et autres fruits les suivront sans interruption.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable député avant jeudi. La différence entre la méthode de rationnement du Canada et celle des Etats-Unis est motivée, il me semble, et j'en exposerai les raisons lorsque je répondrai à la question. Je crois savoir que notre ration est aussi ample que le permet notre contingent, mais je donnerai des renseignements plus complets jeudi.

LA HOUILLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE COMMISSION ROYALE ANNONCÉE LE 27 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Au cours de la session, le ministre des Munitions et approvisionnements a annoncé la nomination d'une commission royale chargée d'enquêter sur l'industrie du combustible au Canada et de dresser pour l'après-guerre un programme national du combustible. Le ministre est-il en état de dire à la Chambre où en sont les choses et vers quelle date la commission commencera ses travaux?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): On a étudié attentivement les attributions de la commission. Le problème est complexe et on tient à constituer une commission capable d'aider à le résoudre. J'ai fait rédiger la délimitation des pouvoirs de la commission, et j'espère la déposer à la Chambre sous peu.

LE BUDGET

ANNONCE DE LA DATE DE SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): On m'a demandé à maintes reprises à quelle date le budget serait déposé. A moins d'événements imprévus, il sera présenté lundi soir prochain, à huit heures.

M. GRAYDON: Combien de temps après l'exposé budgétaire en commencerons-nous la discussion?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas encore envisagé ce point. Cependant, nous avons l'habitude de nous entendre à ce sujet et je puis dire que l'étude ne sera commencée qu'après un délai raisonnable.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN MINISTÈRE CHARGÉ DE S'OCCUPER DU SOIN, DU TRAITEMENT, DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA RÉINTÉGRATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 3e lecture du bill n° 83, ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans hésitation que je prends la parole, car j'ai à m'excuser de formuler d'autres remarques à l'occasion de la motion tendant à la 3e lecture de cette mesure, qui a déjà été assez longuement discutée. Si je le fais, c'est que l'étude en comité a été plus rapide que je ne l'avais prévu et que rapport a été fait du bill en mon absence. Je me permettrai donc de discuter brièvement un point qui m'intéresse et qui a trait aux anciens combattants de la première guerre mondiale.

Si mes chiffres sont exacts, les compagnies d'anciens combattants préposées au service de garde comptent à elles seules au Canada 11,000 de ces hommes. En outre, il y a environ 6,000 soldats de la première Grande Guerre dans la réserve de la garde des vétérans. Ces hommes et le public en général se demandent si le nouveau ministère des Affaires des anciens combattants s'intéressera comme il faut au sort des hommes qui se trouveront à avoir servi pendant deux guerres et qui, vu leur âge avancé, devront lors de leur libération à la fin du conflit actuel, être traités différemment et être réintégrés dans des occupations autres que celles qui conviennent à des hommes libérés dans la vingtaine ou au début de la trentaine.

Cela étant, je tiens à signaler au ministre la nécessité de veiller à ce que ces hommes qui ont pris part à deux guerres et rendu de très utiles services pendant la période intermédiaire de paix, reçoivent une considération spéciale dans tout plan que le ministre peut avoir en vue.

J'ajouterai que les anciens combattants qui siègent à la Chambre des communes, comme leurs confrères de tout le Canada, se montrent peut-être trop modestes à propos des services qu'ils ont rendus pendant la dernière guerre, au cours de la période intermédiaire de paix et durant le conflit actuel. Comme je suis de ceux à qui l'occasion de faire du service pendant les deux guerres a été refusée, je tiens à rendre hommage à ces hommes qui non seulement ont fait leur devoir en temps de guerre mais ont assumé une lourde tâche et rendu de précieux services pendant la période de paix qui s'est écoulée entre les deux guerres.

Ces hommes, qui servent pour la troisième fois au cours de la guerre actuelle devraient recevoir la considération spéciale dont j'ai parlé, et les autorités devraient leur accorder de plein gré un tel traitement. J'espère que mes remarques n'amorceront pas une nouvelle discussion. J'ai simplement voulu faire les observations que j'aurais formulées lors de l'étude de la mesure en comité, si j'avais alors été présent.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je remercie l'honorable député d'avoir formulé cette proposition et je puis lui dire que nous avons déjà pris des mesures dans le sens qu'il a indiqué. Il existe un comité de la démobilisation qui s'occupe de façon spéciale des anciens combattants de la dernière guerre qui se sont enrôlés de nouveau et ont servi au cours du conflit actuel. Mon honorable ami peut être sûr que nous prendrons en considération sa proposition.

M. NEILL: Ce bill a-t-il été imprimé de nouveau?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois comprendre qu'il ne l'a pas été. Je m'en suis informé quelques instants à peine avant l'ouverture de la séance, cet après-midi. J'ai l'impression qu'à moins d'instructions précises à cet effet, les bills ne sont réimprimés que lorsqu'ils ont été adoptés par la Cambre. Mon

honorable ami et moi-même avons eu la même idée, mais d'après la coutume établie, on n'imprime de nouveau un bill que sur instructions spéciales de la Chambre.

M. NEILL: Ce qui veut dire que nous devrons toujours avoir avec nous trois volumineux numéros du hansard qui contiennent le texte des passages modifiés ou supprimés.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout. Dès que le bill aura été adopté, il sera réimprimé et distribué à tous les honorables députés.

M. NEILL: Le bill sera réimprimé?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de parler sur ce bill lors de l'examen en deuxième lecture; je formulerai donc à présent certaines observations. La plupart des honorables députés conviennent que la création de ce nouveau ministère, dont le but est de réunir dans un seul ministère toutes les questions concernant les soldats, se faisait attendre depuis longtemps.

Plusieurs honorables députés ont félicité le ministre de la façon dont il dirige le ministère dont il est présentement le titulaire; bien que je puisse souscrire à beaucoup des remarques qu'on a formulées au sujet de l'attention qu'il a accordées à la question des pensions, je ne crois pas que sa façon de diriger son ministère constitue tout à fait la mesure de l'efficacité dans ce ministère. A mon avis, une meilleure mesure d'efficacité consisterait à savoir le nombre de cas qui lui sont soumis à lui-même. Et si l'on se sert de cette mesure, je crains que son ministère n'ait pas accompli tout ce qu'il aurait dû accomplir. Après tout, si le ministère des Pensions accordait à toutes ces questions la considération sympathique qu'elles sont censées recevoir, les membres de la Chambre, les associations d'anciens combattants et d'autres groupes au pays ne seraient pas obligés de s'occuper de cas individuels. Voilà une chose qu'on devrait signaler au ministre, et s'il doit être le titulaire du nouveau ministère, il devrait voir à ce que certains de ses fonctionnaires adoptent une attitude plus sympathique lorsqu'ils s'occupent de questions touchant les anciens combattants. Certains de ces fonctionnaires sont sympathiques, mais il en est d'autres qui ne le sont pas autant qu'ils devraient l'être. S'il en était autrement, ces cas ne se présenteraient pas en aussi grand nombre.

Je désire parler d'abord de la situation des anciens soldats-colons, établis sous l'empire de la loi d'établissement de soldats, puis des nouveaux établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans mes rapports avec la Commission d'établissement de soldats, je crois posséder autant d'expérience que tout autre honorable député, car j'ai obtenu une terre en 1919, sous l'empire de la loi et j'ai versé des paiements à la commission chaque année, sauf erreur, au cours des vingt-cinq dernières années. J'exprime donc les vues des colons qui ont obtenu une terre en vertu de la loi. Je suis au courant de leurs problèmes, je connais quelques-unes des causes des succès et des insuccès dans le cas des terres obtenues en vertu de cette loi. Je connais également quelques-uns des points qu'il ne faudra pas perdre de vue dans l'application de la nouvelle loi, si l'on veut que ce projet réussisse.

Lorsque la loi d'établissement de soldats fut adoptée, une bonne partie des terres vendues aux colons, le furent à des prix exagérés. Certains terrains détenus par le gouvernement fédéral en vertu de la loi concernant les terres d'écoles, furent offerts en vente au public au prix de $10 l'acre. Un soldat qui revint dans les six mois qui suivirent cette vente, offrit à la Commission des terres des écoles $10 l'acre pour cette terre. On lui répondit qu'il ne pouvait l'acheter à ce prix. Au bout de trois mois, la Commission d'établissement de soldats l'informait qu'en vertu de la nouvelle loi, il pouvait maintenant acheter cette terre, par l'entremise de cette commission; on lui demandait $21 l'acre pour un terrain qu'on avait offert au public à $10 l'acre moins d'un an auparavant. La terre fut payée $21 l'acre sous le régime de la loi d'établissement de soldats. Un autre quart de la même section, dont on demandait $23 l'acre, passa par la suite au département des terres des écoles pour être mis en vente de nouveau. Ce fut le même soldat-colon qui s'en porta acquéreur en 1927, au prix de $15 l'acre. Les prix exagérés auxquels se vendirent les terres à cette époque constituèrent l'une des raisons principales pour lesquelles les soldats furent incapables de faire honneur à leurs engagements sous le régime de la loi d'établissement de soldats.

On dira que c'est là de l'histoire ancienne, que la situation n'est plus la même aujourd'hui. Mais elle est exactement la même. Quelques-unes des terres que la Commission d'établissement de soldats a reprises après 1930, et qu'elle a offertes au grand public en 1939, seront vendues de 20 à 30 p. 100 plus cher qu'avant la guerre aux anciens combattants qui voudront s'établir sur des terres en vertu de la nouvelle loi. Le Gouvernement donne là un mauvais exemple. Pourquoi augmente-t-on le prix des terres qu'on offre aujourd'hui aux nouveaux colons? C'est injuste.

L'allocation primitive consentie par l'Etat à ceux qui achèteraient des terres et des bâtiments était de $3,600; mais on a jugé nécessaire de la porter à $4,800 afin de permettre l'achat de lots convenables. Ce supplément de $1,200 constitue une dette pour le nouveau soldat-colon, et un gain pour les agences foncières. Je ne puis comprendre pourquoi on demande à ceux qui se sont battus outremer de se charger de ces frais additionnels au bénéfice des agences foncières. Le Gouvernement devrait prendre la chose en considération. On aurait dû reprendre ces terres aux prix en vigueur en 1939 et les offrir à ces mêmes prix à ceux qui reviennent d'outremer; on n'aurait pas dû leur permettre d'acquérir une plus-value en face de l'augmentation des prix causée par la guerre.

Il en est de même des animaux et des instruments. Les prix sont beaucoup plus élevés qu'en 1939, mais rien ne garantit qu'il en sera ainsi pendant que les colons paieront leurs terres. C'est pourquoi j'ai demandé d'insérer dans la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants une disposition demandant de prendre comme base l'année d'achat du domaine et de tenir compte, pour établir les paiements à effectuer par la suite, des diminutions ou des augmentations dans la valeur des produits vendus. Si l'ancienne loi d'établissement de soldats avait eu une disposition dans ce sens, un grand nombre des difficultés qui ont surgi aurait pu être évitées.

Quand, en 1919 et 1920, on a acheté les terres sous l'empire de cette mesure, le blé valait plus de $2 le boisseau, et les autres céréales, de même que les animaux et les instruments, se vendaient à des prix proportionnellement élevés. On a aussi fait preuve de négligence dans le choix des terres et des cheptels. En 1919, alors que j'étais cultivateur dans l'Ouest, un inspecteur de la Commission d'établissement de soldats a acheté, pour un colon-soldat, des vaches laitières censées en bon état mais qui étaient loin de l'être, et à des prix exorbitants. J'ignore si l'inspecteur a agi par ignorance ou connivence, mais plusieurs de ces animaux ont été payés beaucoup trop cher. Si nous n'apportons pas dans cette affaire plus de soin qu'il y a vingt-cinq ans, les mêmes erreurs se répéteront; et s'il faut en juger sur la façon dont les achats s'effectuent actuellement je doute fort qu'on y apporte tout le soin nécessaire.

La situation actuelle des vieux colons-soldats est imputable à cet ordre de choses et, voilà pourquoi, il y a trois ou quatre semaines, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, une délégation est venue demander pour eux des titres incontestables à leurs terres. Le Gouvernement, ou l'un de ses comités, a promis d'examiner les représentations qui lui ont été soumises. Il reste à savoir à quoi aboutira cet examen. Ces hommes cependant ont certainement droit à des égards.

Certains fonctionnaires du ministère ont exprimé devant moi l'opinion que c'est à cause d'un manque de bonne volonté que plusieurs colons n'ont pas encore fait honneur à leurs engagements. Or ce n'est pas exact pour plusieurs de ces hommes que je connais personnellement. Plusieurs ont été aux prises avec la maladie et n'avaient pour alternative que de procurer à leur femme et à leurs enfants les soins médicaux nécessaires ou verser leurs paiements à la commission; c'était sans doute leur droit d'assurer les soins médicaux à leurs familles avant de faire face à leurs obligations contractuelles. Plusieurs ont des arriérés pour avoir voulu donner à leurs enfants une instruction convenable. Plusieurs soldats de la dernière guerre, pères de quatre, cinq ou six enfants, ont dû, à ma connaissance, opter entre l'instruction à donner à leurs enfants et les paiements à effectuer à la commission d'établissement de soldats. Par l'éducation qu'ils ont donnée à leurs enfants ils ont apporté, je crois, une contribution beaucoup plus grande au bien-être du Canada qu'ils ne l'auraient fait en versant à la commission le plein montant de leurs obligations. Aujourd'hui, en effet, leurs enfants font partie de nos forces combattantes outre-mer et y jouent un rôle plus efficace en raison de leur éducation.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles ces colons se trouvent dans cette situation actuellement, et je prie instamment le Gouvernement d'étudier de façon sympathique leur demande d'un titre incontesté.

Il y a un autre point que je signale à l'attention du ministre; je lui demanderais d'insérer une clause paritaire dans les contrats aux termes de la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est l'un des éléments essentiels au succès de cette mesure. Peu importe ce que sera le montant du contrat aujourd'hui; ce qui importe véritablement c'est le rapport qu'il aura avec les prix des produits dans cinq ou dix ans d'ici lorsque les paiements seront dus. Ce sera le facteur qui déterminera si le colon est en mesure de faire face à ses obligations. S'il achète du terrain aujourd'hui à un prix proportionné aux prix actuels des céréales, des bestiaux et des produits laitiers, on devrait tenir compte de ces prix lorsqu'il leur faudra effectuer ses paiements. A moins qu'on n'agisse de la sorte, je ne vois pas comment le colon établi d'après la nouvelle loi sera en bien meilleure posture que l'ont été les colons sous le régime de l'ancienne loi.

Je désire également insister sur l'insuffisance du montant prêté pour l'achat des bestiaux et de l'outillage aux termes de la présente mesure. Nos fils se battent outre-mer actuellement. Nous leur mettons en main un bombardier qui coûte un quart de million de dollars ou un char d'assaut d'une valeur de $50,000 dans le but de gagner la guerre, mais à leur retour au pays nous leur avancerons $1,200 pour acheter de l'outillage et des bestiaux afin de les réintégrer dans la vie civile. Les cultivateurs savent combien peu d'outillage et de bestiaux on peut acheter actuellement avec la somme de $1,200. On pourra se procurer une vieille rosse et des machines agricoles usagées avec cette somme. Si c'est ce que nous pouvons faire de mieux, après avoir mis entre les mains de nos gars au front un outillage évalué à des dizaines de milliers de dollars, il est temps que "nous réfléchissions de nouveau à cette question". Nos soldats n'accepteront pas cela. Je suis certain que ce montant est insuffisant. Je suis bien convaincu qu'on devrait augmenter le montant destiné à l'achat du bétail et de l'outillage.

Pour ce qui est du montant mis à la disposition de ceux qui veulent faire de l'agriculture leur occupation régulière, il me semble que la somme de $4,800 ne suffit pas aujourd'hui à l'achat d'une bonne ferme, dans des conditions économiques, dans l'est ou dans l'ouest du Canada. Tous les cultivateurs savent que dans l'Ouest canadien une bonne ferme doit couvrir au moins une section, ou mieux encore une section et demie ou deux sections. La somme de $4,800 permettra d'acheter un quart de section et, même si le soldat l'obtenait gratuitement, il n'aurait pas assez de terre pour retirer sa subsistance des travaux agricoles, faire instruire sa famille et payer les soins médicaux indispensables. Je dirais que la somme de $10,000 serait un montant plus approprié à l'achat d'une bonne ferme dans une région quelconque du Canada. Je demanderais donc au ministre d'étudier sérieusement la question d'augmenter le montant qui sera mis à la disposition de ceux qui voudront acheter de bonnes fermes pour s'y établir en permanence. Il est préférable de prêter à un homme $10,000 pour l'achat d'une ferme qu'il pourra payer que de lui prêter $4,800 pour l'achat d'une ferme où, nous le savons tous et je le sais moi-même, il ne pourra réussir à effectuer ses paiements. Une grande terre est plus avantageuse qu'une petite, du point de vue économique, pourvu que la ferme soit bien pourvue de toutes les machines modernes.

Voilà quelques-unes des questions sur lesquelles je voulais appeler l'attention du ministre relativement au soldat-colon et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois.)

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE CHARGÉ D'ÉNONCER ET D'EXÉCUTER DES PLANS DE RECONSTRUCTION

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 82 ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappellent que le discours du trône faisait mention de trois nouveaux ministères dont chacun devait s'occuper d'un certain aspect de la reconstruction dans le sens le plus large du mot. L'un de ces ministères est celui des Affaires des anciens combattants qui doit s'occuper plus particulièrement des questions se rattachant à la démobilisation et à la réintégration dans la vie civile des membres des forces armées. Le second est le ministère du Bien-être social dont je demanderai à la Chambre la permission de modifier le nom en celui de ministère de la Santé nationale et du Bien-être. Nous avions d'abord choisi l'expression "bien-être social" à cause de sa nature générale et parce que nous croyions qu'elle comprendrait également la santé. Toutefois, on a fait remarquer au Gouvernement et, avec raison, que nous avions depuis quelque temps un ministère de la Santé au Canada, appelé le ministère de la Santé nationale, et que l'élimination de cette désignation particulière pourrait faire croire que le Gouvernement accorderait moins d'attention à la santé de la population. Je suppose que personne ne s'opposera à la désignation modifiée du nouveau ministère.

Le troisième des nouveaux ministères est celui de la Reconstruction. Les deux premiers sont d'une certaine manière issus du ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale.

Le ministère de la Reconstruction est un ministère entièrement nouveau et il sera chargé des aspects des affaires de l'Etat qui jusqu'ici ne relevaient d'aucun ministre.

En étudiant le ministère de la Reconstruction, il est nécessaire, tout d'abord, de bien comprendre ce que l'on entend par la reconstruction. On interprète cette expression de différentes façons. Sur les théâtres de guerre, où il y a eu beaucoup de dévastation et où la vie de la collectivité a été interrompue, on s'occupera de la reconstruction physique de ces régions dévastées. Heureusement, nous n'avons subi aucun dégât de ce genre

au Canada. Nos foyers n'ont pas été bombardés; nos chemins de fer et nos routes n'ont pas été détruits; nos industries n'ont pas été dévastées; au contraire, nos industries ont pris une vaste expansion en marge de l'effort de guerre du pays. Nous sommes favorisés sous ce rapport. Chez nous, la reconstruction signifiera, dans le sens large du mot, comme partout ailleurs du reste, le retour d'une nation qui a fait la guerre et dont l'économie avait été mise sur le pied de guerre aux occupations du temps de paix et à la vie normale que mènent la société et la nation en temps de paix. Cette large conception de la reconstruction comprend nécessairement l'expansion physique du pays, mais elle comprend également le bien-être social, la santé, l'hygiène et la sécurité sociale. Elle comprend par-dessus tout, cela va de soi, le rétablissement des membres des forces armées et la recherche d'emplois du temps de paix pour ceux qui travaillent actuellement dans des industries de guerre.

Il y a un aspect de la reconstruction que l'on pourrait appeler la reconstruction économique et qui consiste surtout à transformer la production industrielle de guerre en la production d'articles de consommation, à restaurer et à accroître les capitaux de la nation et à trouver de l'emploi pour ceux qui sont transférés d'une sphère d'activité à une autre. C'est de cette restauration économique que le nouveau ministère fédéral de la Reconstruction aura surtout à s'occuper.

Le 17 avril dernier, je présentais la résolution dont s'inspire le présent bill et je parlais assez longuement sur certains aspects du projet de loi. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit alors, sauf pour ce qui est d'une couple de détails. J'ai démontré clairement la nécessité d'un ministère qui s'occuperait de la reconstruction physique. On me permettra de citer les paroles que j'ai employées à cette occasion et qui se trouvent à la page 2157 du hansard:

> Pour mettre en lumière la nécessité d'un tel ministère, je me contenterai de mentionner brièvement deux ou trois faits essentiels. Le problème de la restauration comportera l'embauchage de près de deux millions de Canadiens qui font présentement partie des forces armées et de la marine marchande ou travaillent dans les usines de guerre. Le travail qu'on leur offrira devra être productif et contribuer à hausser le niveau de vie. Le vaste outillage industriel que nous avons créé pour les fins de la guerre devra être transformé pour répondre aux besoins du temps de paix du Canada et de l'étranger. Nous aurons à trouver et à conserver des débouchés à notre production de denrées alimentaires qui s'est largement accrue, si nous ne voulons pas faire face à une crise agricole. Nous devrons restaurer les chemins de fer, les routes et autres immobilisations qui ont fourni un effort soutenu depuis le début de la guerre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

> Il faudra développer l'aviation civile de même que d'autres nouveaux moyens de transport et de communication. Il faudra entreprendre des travaux publics de conservation ou de mise en valeur, particulièrement dans la période où l'industrie privée se réadaptera aux nécessités du temps de paix. La construction de nouveaux logements ruraux et urbains, l'amélioration de ceux qui existent déjà et les travaux d'aménagement urbain pourront servir immédiatement à accroître le nombre des emplois disponibles et à relever le niveau de vie.

Je tiens d'abord à expliquer clairement qu'en créant le ministère de la Reconstruction, le Gouvernement n'établit pas un département administratif dont les hauts fonctionnaires seront chargés de s'acquitter directement du travail de la reconstruction. De toute nécessité, le travail de réadaptation reviendra en grande partie, sinon presque exclusivement, aux services existants des gouvernements, non seulement fédéral, mais aussi provinciaux et municipaux. De fait, la transformation de notre économie nationale, d'un régime du temps de guerre à un régime du temps de paix, exigera de presque tous les services gouvernementaux une tâche spéciale. En premier lieu et par-dessus tout, il faudra pourvoir à l'adoption des mesures les plus efficaces pour assurer la paix au monde entier. Ce travail à lui seul sera déjà énorme. Il mettra surtout en cause le ministère des Affaires extérieures, lorsqu'il s'agira de déterminer à quel service revient chaque tâche au Canada. Il présentera également un intérêt pour certains organismes telle que la Société des Nations et exigera de maintes agences gouvernementales leur collaboration dans l'exécution du programme énoncé. De toutes les questions qui exigeront considération dans la période d'après-guerre, l'obtention de nouveaux marchés et l'expansion du commerce occuperont probablement la première place.

On entend souvent demander de nos jours comment il se fait que nous arrivons en temps de guerre à accomplir et à mener à bien nombre de choses qui nous semblaient impossibles en temps de paix. Permettez que j'en donne deux raisons. Tout d'abord, et heureusement, en temps de guerre toutes les Nations Unies travaillent à une même fin et sont prêtes à collaborer en tout ce qui peut hâter sa réalisation. Depuis l'ouverture du conflit, il a été exceptionnellement peu difficile d'amener le groupe allié à collaborer de toutes leurs forces à une tâche donnée. Malheureusement, la collaboration est loin de prévaloir en temps de paix. Au lieu de s'unir pour chercher, par exemple, l'amélioration du commerce dans l'univers, plusieurs nations pensaient que le meilleur moyen d'augmenter leur part était de faire en sorte que les citoyens d'un pays étranger n'aient pas tout le travail voulu. Si, à titre de membre d'un

groupe de nations intéressées à la paix universelle, nous, qui faisons partie des Nations Unies, pouvons contribuer au développement du commerce dans tous les coins du globe, nous aurons pris le moyen le plus sûr d'établir une ambiance, particulièrement nécessaire pour notre pays si nous désirons développer nos grandes industries primaires dans la mesure où il le faudra. Notre activité dans les domaines de l'agriculture, des mines, des pêcheries, de la sylviculture, et le reste, sera fonction des débouchés qui s'offriront à nous et ces derniers dépendront à leur tour de l'importance du changement d'attitude des diverses nations sur ce qui peut contribuer à la prospérité générale.

Nous ferons bien, je crois, de ne pas oublier que la prospérité est indivisible. Une nation ne peut en jouir à l'exclusion des autres; elle doit la partager et il nous faudra comprendre que nous dépendons tous les uns des autres et qu'une nation ne peut vivre dans l'isolement complet. A mesure que nous en viendrons à cette conception du bien général, nous poserons les bases de l'embauchage aussi intégral que possible de la grande masse des citoyens de notre pays, hommes et femmes.

La deuxième raison qui nous a permis d'accomplir avec plus de succès en période de guerre des œuvres qu'il nous est impossible de mener à bien en temps de paix, c'est que la loi des mesures de guerre confère au Gouvernement l'autorisation constitutionnelle d'assurer la mise à exécution de son programme. En ce qui concerne la poursuite de la guerre, il est en état d'agir au nom de tout le Canada. Par contre, en temps de paix, il nous faut, tout en nous efforçant d'accomplir la tâche qui nous est propre, chercher à nous assurer la bonne volonté et la collaboration efficace des provinces chaque fois que nous voulons mettre un programme à exécution. Par suite de ce qui s'est passé au pays depuis cinq ans et de la collaboration dont les provinces, dans une large mesure, ont fait preuve envers le gouvernement fédéral, je crois et j'espère que, dans les conférences qui auront lieu entre les provinces et nous-mêmes, nous trouverons moyen d'obtenir une plus grande collaboration pour l'avantage général.

On se demande pourquoi on accomplit avec tant d'efficacité plusieurs tâches où on semble échouer en temps de paix. Ces deux considérations, à mon sens, répondent à cette question. Quant au programme de restauration, il comporte des questions relatives non seulement au commerce mais aussi au progrès de l'industrie et du transport, à l'expansion de l'aviation et de la marine marchande, aux projets d'irrigation, à la mise en valeur de nos ressources nationales, à la construction d'habitations, à l'urbanisme, ainsi qu'à plusieurs sujets discutés en cette enceinte au cours de la présente session. Je désire insister sur le fait que la restauration ne comprend pas uniquement les travaux publics et les nouvelles entreprises de ce genre. Ces ouvrages constituent nécessairement un aspect de la restauration, mais il existera dans ce domaine un grand besoin de nouveaux travaux pour compenser ce qui a été ajourné depuis quelques années. La restauration, dans son sens large, intéresse fort non pas un mais, d'une façon générale, tous les ministères de l'Etat, au point de vue de ce qu'ils peuvent réaliser dans divers domaines.

Ce qui est vrai lorsqu'il s'agit des ministères du gouvernement fédéral s'applique également aux gouvernements provinciaux. Heureusement, les diverses provinces ont déjà commencé à dresser des plans et à exploiter leurs ressources. Sous certains rapports, ces travaux sont identiques aux tentatives du gouvernement fédéral. Si l'on veut que les programmes du fédéral et des provinces se réalisent sans perte ni chevauchement, et si l'on veut éviter ici et là des lacunes qui peuvent nuire à la structure nationale, il faudra que quelque organisme central à Ottawa soit chargé de veiller à ce que la coordination soit réalisée le mieux possible. On n'y réussira pas en laissant les ministres des divers départements agir chacun dans son domaine particulier, mais ce qui préoccupe tout le monde est très souvent susceptible d'être le moindre soucis de chacun. Il est par conséquent opportun, à une époque où le pays commence à songer au retour à l'économie du temps de paix, qu'il y ait dans l'administration un ministre chargé de veiller constamment à ce que tout ce qui est nécessaire à l'élaboration d'un programme de restauration et à son application soit effectivement mis en œuvre.

Ainsi qu'il est dit dans la note explicative, le bill que la Chambre étudie maintenant en deuxième lecture a pour but:

d'instituer un ministère de la Reconstruction, sous la direction d'un ministre de la Reconstruction. Celui-ci sera chargé d'élaborer et de coordonner des plans et projets de reconstruction. Il devra également pourvoir à l'exécution desdits projets, avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

J'aurais personnellement préféré que cette note explicative fût rédigée d'une façon quelque peu différente, de manière à indiquer pleinement l'intention du législateur. Je l'aurais rédigée en ces termes:

Ce projet de loi a pour but d'établir un ministère de la Reconstruction, sous la direction d'un ministre de la Reconstruction qui sera chargé de veiller à ce que des plans et des projets de reconstruction soient préparés ou formulés et

coordonnés, et à pourvoir à l'exécution de ces plans, avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

En se fondant sur la note explicative, on peut en effet supposer que le ministre lui-même devra se charger d'élaborer des plans et de les mettre à exécution. Tel n'est pas le but visé. Il incombera au ministre de veiller à ce que des plans soient élaborés. Il devra en outre voir à ce que des projets de reconstruction soient mis à exécution. Il remplira ces fonctions en collaboration avec ses collègues des autres départements.

A cet égard, le bill actuel s'inspire de l'exemple fourni par le gouvernement du Royaume-Uni, où un ministre de la couronne a été nommé ministre de la Reconstruction. Comme le savent les honorables députés, Lord Woolton a été, il y a environ sept mois, nommé ministre de la Reconstruction dans le Royaume-Uni. Prenant la parole devant la Chambre des Lords afin de définir ses fonctions, il a tout d'abord expliqué qu'il n'avait ni bureau ni personnel permanent, qu'il se proposait d'accomplir la majeure partie de son travail en étudiant les diverses questions en jeu, en soumettant des suggestions à ses collègues et en les discutant au conseil des ministres avec les membres du comité chargé de le seconder dans cette tâche. Le travail de lord Woolton s'est en grande partie résumé à cela. Il ne dirige aucun ministère du gouvernement; il est simplement ministre de la Reconstruction. Il a retenu les services d'experts dans les divers domaines de la reconstruction; il confère avec eux et avec un comité du cabinet de guerre, dont il fait lui-même partie. Des plans sont ensuite soumis au cabinet de guerre ou au conseil des ministres qui les discute, et la tâche de les exécuter est confiée aux ministères appropriés.

Avec la présente mesure, nous avons l'intention de nommer ministre de la reconstruction au Canada un des membres du cabinet actuellement en fonctions et chargé de diriger l'un des ministères du gouvernement. Il continuera d'administrer le département dont il a présentement la direction, mais il aura la tâche spéciale de conférer avec les experts en matière de reconstruction, ainsi qu'avec un comité du cabinet formé d'autres ministres qui devront consacrer leur temps et leur attention à l'élaboration de plans relatifs à la reconstruction et voir à ce que ces plans soient mis à exécution. Il devra également se tenir au courant des mesures adoptées par les autorités provinciales et municipales et, autant que possible à la suite de pourparlers avec elles ainsi que par d'autres moyens, s'efforcer de coordonner le plus efficacement les travaux de reconstruction du gouvernement fédéral avec ceux des provinces et des municipalités.

La dissemblance entre la procédure établie par ce bill et celle qui est suivie en Grande-Bretagne provient de ce que la juridiction en matière de pouvoirs législatifs ne relève pas des mêmes autorités au Royaume-Uni et au Canada. En Grande-Bretagne, le gouvernement central jouit d'une autorité qui s'étend à presque tous les domaines, à l'exception de certains d'entre eux qui peuvent être du ressort des municipalités. Prenons par exemple le domaine de l'enseignement. Tous les honorables députés savent que la responsabilité des services d'enseignement a été expressément assignée aux provinces. Je n'ai pas l'intention d'énumérer les diverses attributions des gouvernements fédéral et provinciaux ni d'indiquer quels sont les domaines qui sont propres à l'un ou aux autres. Nous savons que, dans bien des cas, la juridiction est répartie entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, par exemple, en matière d'agriculture, de travaux publics et d'immigration. Tous ces domaines sont du ressort et du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Pour opérer la restauration du pays et son passage du pied de guerre au pied de paix, il importe que ces départements qui accomplissent un travail identique agissent autant que possible de concert les uns avec les autres, et cette collaboration ne doit pas seulement se manifester entre le fédéral d'une part et une province de l'autre, mais entre le Dominion et toutes les provinces et entre ces dernières. De toute évidence, on ne peut s'attendre à ce qu'un ministre de la Couronne soit seul chargé d'accomplir tout cet important travail de coordination. Il devra avoir à son service non seulement des spécialistes mais aussi un personnel nombreux. Il devra également être assisté d'un sous-ministre autorisé à entrer officiellement en pourparlers avec les gouvernements provinciaux, les municipalités, les associations commerciales ou professionnelles, les entreprises privées et les particuliers. C'est pourquoi, le présent bill vise la création d'un ministère avec un sous-ministre et le personnel nécessaire pour l'exécution de ce genre de travail; le personnel ne sera pas nombreux, car on ne prévoit pas que ce ministère ait un caractère permanent. Ce ministère est institué à l'heure actuelle pour se consacrer à certaines tâches nécessitées par des conditions spéciales, tout comme ont été créés certains ministères de l'Etat au commencement de la guerre. Ainsi, le ministère des Munitions et approvisionnements fut organisé en vue de s'occuper d'une partie importante du

travail de guerre. A la fin de la guerre, ce ministère disparaîtra; mais puisque nous devrons préparer la paix et organiser notre économie nationale pour la paix, il faudra un ministère spécialement chargé de ce travail important, et ce sera la tâche particulière du ministère de la Reconstruction.

Je n'ai guère besoin d'entrer dans les détails concernant les fonctions du ministre et du personnel. Toutefois, on pourra fournir des réponses détaillées à ces questions lors de l'examen du bill en comité; mais j'aimerais dire un mot en marge d'une remarque qu'on entend quelquefois, savoir que le Gouvernement est en retard pour organiser ce ministère. Je ne suis pas du tout de cet avis. Tout d'abord, je dirai que le besoin de ce ministère, qui sera chargé d'assurer autant que possible de l'emploi pour tous au pays ne se fera probablement pas sentir grandement avant quelque temps. Depuis le début de la guerre, comme nous le savons tous, les industries essentielles à la poursuite de la guerre ont créé de l'emploi pour tous, mais le conflit n'est pas encore terminé. Nous ne savons pas combien de temps durera la guerre européenne, et cette dernière terminée, personne ne saurait dire combien de temps durera la guerre contre le Japon. Chose certaine, notre pays continuera à accomplir sa part d'un effort de guerre total et ce, aussi longtemps que la victoire n'aura pas été remportée en Orient et en Europe. On aura sans doute besoin de vastes quantités de matériel de guerre pendant toute cette période. Cependant, une fois la guerre terminée, nous aurons à faire face à une demande de matériel, de services et d'approvisionnements d'un genre différent qui sera également très fort. Cette demande se fera sentir durant la période de transition pendant laquelle les pays d'Europe aussi bien que le nôtre et tous ceux que le conflit a touchés devront transformer leur économie de guerre en économie de paix.

Les secours que nous devrons fournir aux populations de l'Europe, le rétablissement de leurs pays créeront certainement une demande de denrées diverses que nous aurons de la peine à satisfaire. Nous avons tous présent à la mémoire ce qui s'est passé après la dernière guerre. Le monde a connu alors, pendant un certain temps, une vague de prospérité. Jamais depuis notre continent n'a assisté à une demande aussi subite dans divers domaines, dont celui de la main-d'œuvre, des approvisionnements et des services que celle dont il a été témoin au cours de la période qui a suivi immédiatement la fin du conflit, soit les années 1919, 1920. Cette vague de prospérité a été suivie d'une crise économique d'une ampleur effroyable. Voilà l'écueil qu'il nous faut certes chercher à éviter avant tout en arrêtant des projets pour l'après-guerre. Nous pouvons profiter de l'expérience acquise alors, et aussi, heureusement, des travaux de recherches entrepris avec soin dans tous les pays du monde. Nous sommes donc maintenant en mesure de profiter de l'expérience acquise et de prévenir la répétition des mêmes erreurs. Si ce genre de désastre doit être évité, il semble avantageux de confier à quelque membre du Gouvernement la responsabilité particulière de bien examiner et étudier davantage tout ce qui se rapporte aux périodes de crise économique et de résoudre le plus possible les problèmes dans ce sens. Le ministre de la Reconstruction aura entre missions celle de considérer l'avenir lointain non moins que l'avenir immédiat, dans la préparation des programmes. Immédiatement après la guerre et lorsque les gens passeront à d'autres emplois, il y aura nécessairement des hommes et des femmes qui chômeront pendant quelque temps. Il y aura encore, dans les métiers, des causes qui tendront à priver de travail certains employés saisonniers. Ces cas de chômage subsisteront mais, règle générale, si l'on envisage l'ensemble de l'embauchage tel qu'il se présente pendant tant de mois et d'années, une demande assez complète de main-d'œuvre devrait se faire sentir dans la période qui suivra immédiatement le terme des hostilités. Le danger surgira immédiatement après cela, et la seule façon d'y obvier, c'est de bien préparer la période de transition en cherchant à obtenir entre les provinces et le Dominion d'une part, entre le Canada et les autres pays d'autre part, cette sorte de coopération qui aidera à prévenir le retour d'une terrible crise économique.

Une autre raison pour laquelle jusqu'à présent il n'a pas semblé essentiel d'avoir un ministère particulièrement affecté au travail de reconstruction, raison qui semble la plus forte des deux dans son application immédiate, c'est que, presque immédiatement après le commencement de la guerre, le Gouvernement, et plus tard des comités du Parlement, les autorités provinciales, des municipalités, des sociétés, des organismes, des institutions commerciales et privées ont entrepris une étude attentive de la reconstruction considérée sous tous ses aspects. Je pourrais faire connaître assez rapidement à la Chambre les noms de ces comités et quelques-uns des travaux déjà accomplis. Dès le début des hostilités, le Gouvernement actuel s'est rendu compte de l'importance exceptionnelle du problème de la démobilisation et du rétablissement des militaires en service outre-mer et, avant la fin de 1939, un comité du cabinet était constitué, avant même que le gouverne-

ment britannique ne créât un comité de démobilisation et de rétablissement. Au début de la guerre, les honorables députés se le rappellent, M. Chamberlain était premier ministre de Grande-Bretagne. M. Churchill lui a succédé et c'est quelque temps après l'arrivée au pouvoir de celui-ci que le gouvernement britannique a nommé un comité du cabinet, chargé d'étudier ces problèmes et de préparer un programme propre à en faciliter la solution. Le 9 décembre, le gouvernement canadien nommait un comité de démobilisation et de rétablissement.

M. BLACKMORE: En quelle année?

Le très hon. MACKENZIE KING: le 9 décembre 1939. Or les membres de ce comité se sont bientôt rendu compte que la démobilisation et le rétablissement n'étaient qu'un des aspects du problème relatif à la reconstruction. Un décret du conseil, du 17 février 1941, a donc étendu la portée de ce comité de façon à lui confier tous les aspects du problème de la reconstruction et l'on a aussi formé, sur une base officieuse, un comité consultatif de la reconstruction. Le président en était, les honorables députés s'en souviennent, le principal de l'université McGill, M. James. Le Gouvernement désirait lui adjoindre des conseillers, pris en dehors du gouvernement, et chargés de faire un sérieux examen des problèmes de la reconstruction. Le 2 septembre 1941, ce comité, par décret du conseil, prit un caractère officiel. Je n'ai pas besoin d'insister sur le travail du comité James, bien qu'on en ait trop peu parlé jusqu'ici. Les députés le savent, ce comité a publié plusieurs précieux rapports, dont le premier, sur la reconstruction, le 24 septembre 1943.

On a présenté ensuite un rapport spécial portant sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles, un rapport sur des projets de construction financés au moyen de deniers publics, un rapport sur l'embauchage d'après-guerre, un rapport sur les problèmes féminins d'après-guerre, et un rapport sur le logement. Ces questions ont été étudiées dans le passé par des hauts fonctionnaires de départements, et le Gouvernement a pu profiter de leurs rapports et de ceux du comité James pour le guider dans son travail.

De plus le Gouvernement a eu tôt fait de voir quels services pourraient rendre les membres des deux Chambres du Parlement en étudiant ces questions et les recommandations qui pourraient venir d'une source quelconque au Canada. Le 24 mars 1942, la Chambre établissait un comité de la restauration et du rétablissement. Ce comité a été institué de nouveau en 1943 et encore cette année. En 1943, le Sénat nommait un comité du rétablissement économique et de la sécurité sociale. J'aimerais m'arrêter un instant pour remercier les honorables membres de ces comités pour l'assistance qu'ils nous ont donnée et dire, au nom du Gouvernement, combien nous sommes redevables au comité spécial de reconstruction institué par les Communes, et dont l'honorable représentant de Caribou (M. Turgeon) est le président. Ce comité se compose de membres de tous les partis à la Chambre. On reconnaît généralement que le président s'est acquitté de ses devoirs avec entière satisfaction, que le travail du comité est non seulement considérable mais rempli de propositions constructives dans le sens propre de ce mot. Si la Chambre n'a pas étudié longuement les diverses questions dont il est fait mention dans ces rapports, cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas été d'une grande utilité au Gouvernement. De fait ils ont été fort utiles et ils ont guidé les ministres chargés de la direction des divers ministères dans l'étude de ces questions, et ont aidé le Gouvernement à préparer son programme. Ainsi, l'une des premières recommandations faites par le comité à la Chambre des communes portait sur l'établissement du ministère même dont je parle en ce moment. Cette recommandation a été faite il y a un an, mais le nouveau ministère n'a pas été créé avant aujourd'hui pour les raisons que je viens de vous indiquer.

Je ne vous ai parlé que de quelques-uns des rapports qui ont été faits au Gouvernement fédéral par divers organismes qui en dépendent. Il existe un comité consultatif sur le programme économique, nommé le 23 janvier 1943 et composé de fonctionnaires senior, sous la présidence de M. W. C. Clark. Ce comité a depuis étudié continuellement les problèmes de l'après-guerre, et poursuivit le travail de l'ancien comité James. A cette époque le comité James devint directement responsable au président du conseil privé. Il présenta son rapport final le 24 septembre 1943, moment où le comité consultatif sur les questions économiques était prêt à poursuivre son travail.

S'il me fallait marquer ici la mesure dans laquelle les rapports ont servi de base à ces lois, je pourrais rappeler les nombreuses questions qui ont été discutées dans cette enceinte, entre autres le bill que nous avons adopté en 3e lecture cet après-midi, celui qui porte sur l'institution d'un ministère des Affaires des anciens combattants. Cette mesure législative a été à l'étude au cours des quelques derniers jours. La meilleure preuve que le Gouvernement n'a pas négligé la question de la reconstruction, c'est que la première des mesures concernant les affaires des anciens combattants, fut la plus importante de toutes

les questions, celle qui a trait à la libération et à la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées. Les honorables députés doivent se convaincre maintenant que nous n'avons pas seulement esquissé un très vaste programme, mais que, dans l'ensemble, il a déjà été adopté et mis à exécution.

Or, ce qui est vrai du ministère des Affaires des anciens combattants et de tous les projets concernant nos soldats s'applique aussi avec non moins de justesse aux autres travaux du Gouvernement en matière de restauration. Je pourrais rappeler par exemple, certaines questions concernant l'expansion du commerce dont se sont occupés particulièrement les départements des Affaires extérieures, du Commerce et des Finances. Plusieurs de nos programmes de guerre seront à l'avenir des plus utiles à la réalisation de notre effort d'après-guerre. De fait, nous songions beaucoup à la situation d'après-guerre, dans la préparation de tous les articles de notre programme de guerre.

Je dirai un mot de ce programme. Nous avons cherché à éviter l'accumulation de dettes entre les gouvernements des pays. On se rappelle que ce fut le premier obstacle auquel se heurtèrent les nations après la dernière guerre. Nous avons voulu en cela, de concert avec d'autres pays, prévenir l'accumulation et la combinaison des engagements. Le système de l'aide mutuelle a pour objet d'éviter la création de dettes encombrantes entre Etats, ainsi que de faciliter un effort de guerre total et de fournir le maximum d'emplois à notre population. Le contrôle des changes et des prix faciliteront aussi les relations commerciales dans l'avenir. Le plan que met à exécution l'UNRRA et qui voit à assurer des mesures de secours et de rétablissement dans les régions dévastées et parmi les populations affamées de l'Europe, est une grande entreprise amorcée pendant la guerre, mais qui, portant en entier sur la période d'après-guerre, contribuera largement à maintenir un haut niveau d'emploi au Canada pendant un certain temps. La prospérité de l'agriculture, des exploitations forestières et minières, de nos pêcheries et de plusieurs de nos industries manufacturières dépend de la reprise régulière et de l'expansion du commerce extérieur. Tout cela contribuera à accroître la production de l'agriculture, des mines, des pêcheries et des forêts. De sorte qu'il serait insensé de dire que, jusqu'à maintenant, nous n'avons rien ou presque rien fait en vue de la reconstruction sous prétexte que nous avons attendu jusqu'à ce moment pour instituer un ministère de ce nom et dont je viens de mentionner les divers objets. L'établissement de ce ministère n'est que la dernière d'une longue liste de mesures destinées à faciliter le travail de restauration.

On a longuement discuté les questions monétaires. Nous n'avons pas attendu que la guerre soit finie pour examiner ces questions; c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. J'ignore quel succès aura la solution de ces questions. Néanmoins, à la lumière de l'expérience, nous avons vu à éviter les échecs passés et à faire en sorte qu'ils ne se reproduisent pas. Le Gouvernement facilitera autant que possible la conclusion d'accords internationaux dans le domaine de la monnaie et du commerce. Il entend participer à une libération progressive du commerce mondial du réseau des contingentements, des accords en matière de paiements et d'autres mesures de restriction analogues et à l'exécution d'un programme de dégrèvements tarifaires.

Au cours de la présente session, on a également soumis ou l'on est sur le point de soumettre plusieurs mesures ayant trait à la restauration d'après-guerre et qui sont basées, en grande partie, sur des études soigneusement poursuivies soit par les hauts fonctionnaires du Gouvernement soit par des comités parlementaires ou d'autres personnes qui ont fait part au Gouvernement du fruit de leurs études. Il y a, par exemple, une mesure destinée à garantir et à assurer les crédits d'exportation dont faisait allusion le discours du trône. Nous présenterons cette mesure sous peu. Le discours laissait aussi prévoir une mesure en vue d'étendre le service des commissariats de commerce.

Les honorables députés savent aussi que la Chambre a discuté dans ses détails le sujet de l'aviation civile et de l'aéronautique. Depuis deux ans, un comité interdépartemental s'occupe de l'aviation civile. La politique du Gouvernement, un plan complet, a été exposée à la Chambre, il y a un an. Le Canada a énoncé un avant-projet d'accord international. Un comité conjoint s'occupe activement des besoins de la marine marchande dans l'après-guerre.

Puis, en ce qui a trait à la conversion industrielle, les honorables députés se souviennent qu'en novembre dernier, un décret du conseil a institué un comité de répartition des biens de la couronne et la War Assets Corporation Limited. Hier encore la Chambre a adopté un bill concernant la répartition de ces biens. Ce bill visait le matériel de guerre périmé et inutilisé.

Le bill de la banque d'expansion industrielle, a été présenté en février dernier et adopté. Les divers ministères et organismes de l'Etat, et spécialement le ministère des Munitions et approvisionnements, la Commission des prix et du commerce en temps de

guerre et le comité consultatif de politique économique, étudient constamment les problèmes généraux de la transformation de l'industrie. Plus tard, comme le donnait à entendre le discours du trône, on apportera quelques modifications au régime des impôts afin d'encourager la transformation industrielle, et l'on développera également les recherches.

Pas plus tard que cet après-midi, un honorable député a fait allusion à la promesse du gouvernement de créer une Commission du combustible qui s'occupera de l'industrie houillère. Cette commission n'a pas encore été établie, mais elle le sera et elle sera chargée des problèmes d'après-guerre ayant trait à cette importante industrie.

Je pourrais également mentionner une autre très importante mesure qui a déjà été approuvée, je veux parler de la loi d'assurance-chômage. Les honorables députés oublient peut-être que cette mesure est entrée en vigueur depuis le début des hostilités. Elle a été adoptée par le présent parlement en juillet 1940. Nous n'avons pas attendu la fin de la guerre pour prendre des mesures en prévision du chômage d'après-guerre.

De même, nous nous sommes occupés du service d'embauchage et les honorables députés savent fort bien que le Service sélectif national a pris de l'expansion. C'est l'inverse qui s'imposera à la fin des hostilités et à la reprise des travaux du temps de paix. Au moyen de la formation professionnelle en temps de guerre, on a acquis beaucoup d'expérience et on a appris comment organiser la formation technique pour l'après-guerre.

Passons maintenant à la promesse d'établir un prix minimum des produits agricoles après la guerre; on a pris cet engagement dans le discours du trône, et on le remplira tout comme on exécute toutes les autres mesures promises. Ici encore, le gouvernement n'attend pas la fin du conflit pour se préparer à l'après-guerre. Il voit à accorder des crédits agricoles, sous le régime de la loi modifiée des banques, et il a présenté un bill tendant à obtenir un crédit pour améliorations agricoles.

De même, il prend des dispositions pour accorder du crédit aux pêcheurs par le moyen de la Loi des banques et les problèmes particuliers de l'industrie des pêcheries pour l'après-guerre font l'objet d'une étude spéciale.

Je mentionne également une mesure très importante, celle qui a trait au logement. Jusqu'ici, aucun projet de loi à cet effet n'a été déposé, mais les honorables députés se rendent compte que, depuis deux ans, le gouvernement étudie très attentivement le problème du logement et s'y est activement intéressé. Le 11 mai, le ministre des Finances (M. Ilsley) a donné un aperçu de certains aspects de la loi sur le logement. Dernièrement, il a nommé un conseiller national de l'urbanisme.

Je pourrais parler longuement de l'essor des travaux publics et des vœux pratiques présentés par la commission James, et auxquels nous avons donné—ou donnerons suite. Je le répète, le nouveau ministère de la Reconstruction aura pour fonction d'énoncer les programmes et coordonner les travaux des divers ministères et organismes fédéraux; la tâche essentielle de collaborer avec les provinces lui incombera aussi puisque celles-ci, attendu que les ressources naturelles sont de leur ressort, s'intéressent évidemment à cette question.

Nous espérons assurer une collaboration plus efficace entre les provinces et le pouvoir fédéral en convoquant sous peu une conférence fédérale-provinciale où nous discuterons certaines questions qu'il faut examiner sans feinte si nous voulons répondre comme il faut aux exigences d'après-guerre.

M. GRAYDON: Le Gouvernement se propose-t-il d'attendre la fin de la session avant de réunir la conférence fédérale-provinciale, ou a-t-il l'intention de la convoquer plus tôt?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis me prononcer là-dessus. J'espère, toutefois, que les représentants de toutes les provinces et non seulement un certain nombre pourront assister à la conférence, lorsque celle-ci aura lieu. Dans l'intervalle, de vastes préparatifs sont en voie d'exécution pour cette conférence. J'espère aussi qu'elle se tiendra à une date où elle pourra faire de bonne besogne. S'il s'agissait de choisir, pour la tenue de la conférence, que le Parlement se soit ajourné dans un mois, je me demande s'il ne serait pas préférable de tenir la conférence à ce temps-là. Par ailleurs, si la session doit se continuer jusqu'en décembre, la conférence devrait se tenir bien avant cela.

M. GRAYDON: J'espère que ce n'est pas l'objectif du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que non.

M. BLACKMORE: Le premier ministre voudrait-il me permettre une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BLACKMORE: Peut-il nous dire si l'un quelconque de ces comités ou tous ces comités agissant de concert lui ont laissé entrevoir, pour la réalisation de tous ces projets, d'autres sources de monnaie que les dettes et la taxation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'entrevois pas de difficulté pour la réalisation de l'œuvre de reconstruction, pendant la période même de reconstruction, du fait que nous serons incapables de trouver les fonds à cette fin.

M. BLACKMORE: Sans accroître notre dette?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'expliquerai de la façon suivante pour la gouverne de mon honorable ami. Pendant la guerre nous avons pu prélever des fonds, par voie d'emprunts et d'impôts; mais à quelle fin? Pour servir à la destruction de la propriété, de la vie commune et nationale et de vies humaines. Cela nous fait comprendre qu'au lieu de servir à des fins utiles, nos impôts font nécessairement,—sans qu'il y ait faute de notre part; c'est la rançon de la guerre,—œuvre de destruction. Par contre, lorsqu'il s'agira d'exécuter des tâches d'un caractère constructif, comme, par exemple, celles de réaménager les villes, de bâtir des habitations et de fabriquer du mobilier, des objets de première nécessité et des articles de luxe, dont plusieurs ont absolument disparu du marché pendant la guerre, les occasions d'emploi deviendront plus nombreuses qu'elles eussent pu l'être au cours de toute autre période, et dès qu'un besoin aura été satisfait, il en surgira d'autres. Mon honorable ami songeait, j'imagine, au conte dans lequel il est question d'un homme en train d'abattre un arbre qui voyait chaque copeau qu'il enlevait remplacé par deux autres. Cela m'a toujours semblé un peu mystérieux, mais je crois comprendre l'idée qui s'en dégage. Il en va de même, je crois, pour la nature humaine, ou la cupidité humaine si l'on veut. Dès qu'un besoin est satisfait, deux autres surgissent.

Je citerai un exemple. Dès qu'un homme a la chance d'être propriétaire d'une maison, il veut la meubler convenablement.

M. GRAYDON: Il veut aussi se marier.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là un besoin qui peut être satisfait dans le cas de certains honorables députés: j'espère qu'il en sera ainsi pour d'autres avant longtemps. Si un homme a la chance de se marier, son épouse lui signalera un grand nombre de besoins auxquels il n'avait pas songé.

L'hon. M. BRUCE: Vous êtes optimiste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si tout va bien pour eux, ils auront plus tard une petite famille, dont les besoins devront être satisfaits. Ainsi vont les choses. Après qu'un homme se sera procuré une maison, un jardin et ainsi de suite, il voudra voyager en auto. Son ambition ne s'arrêtera pas là; il voudra ensuite visiter d'autres pays, s'héberger dans des hôtels luxueux, et ainsi de suite. Et c'est ainsi que s'opère le progrès, grâce à la demande que créent la paix et la prospérité. Lorsqu'il existe une telle demande de main-d'œuvre, nous n'avons pas lieu de craindre qu'il faille recourir à une augmentation de la dette publique ou à des impôts pour réaliser ces projets. Si nous pouvons trouver un débouché pour la main-d'œuvre, les denrées et les articles destinés à des fins utiles, notre pays pourra mener à bien l'importante tâche de la restauration et de la reconstruction et en même temps réduire à la fois ses impôts et sa dette. C'est là du moins ce que comportera notre programme, si le Gouvernement actuel est encore au pouvoir lorsque viendra ce temps.

M. BLACKMORE: Tous ces éléments n'existaient-ils pas de 1930 à 1935? Dans l'affirmative, comment se fait-il qu'il n'aient entraîné aucune augmentation de la production?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un mot me suffira pour répondre à mon honorable ami; le Gouvernement actuel n'était pas en fonction à cette époque-là.

M. BLACKMORE: Il était au pouvoir de 1935 à 1940.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami et que la population se rappelleront ce fait lorsqu'ils tenteront de déterminer à quelles causes doivent être attribuées les crises économiques et la prospérité. Quoi qu'il en soit, j'ai déjà répondu à la question de l'honorable député. Je lui ai dit que, dans une large mesure, les crises provenaient des erreurs commises par les nations qui croyaient que leur prospérité ne pouvait être assurée que moyennant un amoindrissement de la prospérité des autres pays. J'ai ajouté que, si une telle mentalité devait de nouveau se manifester dans le monde, nous serions témoins d'autres périodes de crise économique. J'espère toutefois que les idées nouvelles, les idées libérales, se répandront de plus en plus dans le monde et qu'elles contribueront à faire disparaître certains obstacles auxquels nous avons déjà été en butte et qui retardent la marche du progrès.

M. BLACKMORE: Pourrait-on me communiquer une seule de ces idées?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'aperçois que je me suis peut-être écarté de mon sujet, plus que je l'aurais voulu. Pour assurer le succès général de la reconstruction, prise dans son sens le plus strict, c'est-à-dire

au seul point de vue économique, nous devrons d'abord réaliser l'emploi pour tous et atteindre un haut niveau de production. Mais nous devrons également, d'autre part, pourvoir de façon adéquate à la santé et au bien-être de nos gens et les prémunir contre les principaux risques sociaux et économiques. Si nous réussissons à faire adopter cette mesure qui vise la restauration économique, je compte en présenter immédiatement une autre qui, j'en suis sûr, assurera la santé et le bien-être de notre population et apportera une solution à des problèmes sociaux et économiques de notre époque.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): En lisant la note explicative, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'il eût été préférable qu'elle renfermât quelques mots de plus. J'en conviens. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a dit qu'après le mot "plans", on devrait ajouter une expression comme celle-ci: "et les plans sont préparés et coordonnés et doivent être mis à exécution". A mon sens, si le prochain ministre de la Reconstruction donne suite à cette proposition du premier ministre, il accomplira quelque chose de vraiment utile.

Avant de formuler les remarques que j'ai à l'esprit, je voudrais faire une brève allusion au comité parlementaire de la reconstruction. Je n'ai jamais fait partie d'un comité dont les membres, sans distinction de parti, fussent plus que ceux de ce comité unanimes à proposer un plan et un programme et mieux disposés à écouter des propositions en ce sens. Ils s'entendent très bien entre eux. Les témoins que le comité a assignés étaient, d'une façon générale, des hommes et des femmes sincères et compétents et l'on pourrait facilement qualifier de brillants certains de nos conseillers. Je dois ajouter que nous avions un excellent président. Je pourrais en dire plus, s'il n'était pas présent à la Chambre dans le moment. C'est un travailleur infatigable; il a dû veiller bien tard dans la nuit, préparant des plans et songeant à ceux qu'il devrait inviter à témoigner devant le comité, à ceux que le comité d'organisation et lui-même jugeaient les plus aptes à soumettre des propositions utiles.

Je suis heureux que le Gouvernement ait accepté les vœux du comité et qu'il établisse un ministère de la Reconstruction. Si je ne m'abuse, c'est le 23 juin 1943 que fut déposé à la Chambre le premier rapport du comité préconisant l'établissement d'un tel ministère. Voici les vœux que soumettait le comité:

> Pour toutes ces raisons, votre comité recommande que le gouvernement canadien étudie immédiatement les vues bien arrêtées de votre comité qui estime que le Gouvernement devrait prendre les mesures voulues, soit en établissant un organisme, qui relèvera d'un ministre, soit autrement, pour permettre l'exécution des tâches mentionnées dans les pages précédentes de ce rapport.

Puis, dans son quatrième rapport, déposé le 26 janvier, le comité, par l'entremise de son président, soumettait des vœux semblables. J'appuie la motion tendant à la deuxième lecture du bill présenté par le premier ministre (M. Mackenzie King) et visant à l'établissement d'un ministère de la Reconstruction.

Six provinces se sont fait entendre devant le comité. Les trois autres ont, si je ne m'abuse, établi depuis leurs propres comités de la reconstruction. Chacune des provinces qui se sont fait entendre devant le comité a, selon moi, soumis des propositions d'ordre pratique relativement au rétablissement des anciens combattants et de ceux que l'industrie emploie actuellement. Je devrais peut-être dire un mot des propositions soumises par une ou deux de ces provinces. Je n'étais pas présent lorsque les Provinces maritimes ont soumis les leurs, car j'étais retenu ailleurs. La Saskatchewan a soumis au comité des propositions éminemment pratiques qui, si on y donnait suite, feraient un grand bien à la province elle-même et procureraient beaucoup de travail. Rien n'empêche d'entreprendre un programme de cette envergure. Celui de la Saskatchewan portait sur les ouvrages publics, les universités, les écoles, les routes, l'amélioration du système téléphonique, le reboisement, la prévention des incendies, les parcs, la cartographie, et le reste. Les dépenses étaient évaluées à 175 ou 200 millions de dollars. L'exécution d'un programme de cette importance exigerait évidemment plus d'un ou deux ans. J'oublie quelle en doit être la durée, mais je crois qu'elle sera d'au moins cinq ans. Lorsque les représentants de la Saskatchewan viendront après la guerre nous demander de les aider dans l'exécution du programme que le récent gouvernement de cette province a présenté, j'espère que le Parlement leur fera bon accueil.

Il en est de même du programme de rétablissement d'après-guerre que le gouvernement de l'Alberta a présenté. Je ne veux pas entrer dans trop de détails sur ce point. Il s'agit d'un programme d'irrigation qui a tout mon appui. Quiconque a vu comme moi, dans le sud de cette province, les merveilleux résultats qui découlent du programme d'irrigation, —programme rentable, dont les recettes suffisent aux dépenses qu'il entraîne,—ne peut s'empêcher de donner son appui à cette initiative albertaine, qui signifie, assure-t-on, que 9,500 nouvelles fermes recevront de l'eau par les canaux d'irrigation. Les terres produiront des récoltes comme celles qui poussent actuellement sur les terres irriguées du sud de

l'Alberta. L'exécution de ce programme accroîtrait d'environ 50,000 habitants la population de cette province. Songeons un instant à l'accroissement de travail qui résulterait de la mise en valeur de 9,500 fermes nouvelles et fertiles. Il faudrait 9,500 maisons de plus et tout ce que comporte leur construction, tout ce qu'il faut y installer et aussi tout l'outillage nécessaire à l'exploitation agricole. Comme le savent ceux qui ont étudié la question de l'irrigation et comme le prouve le programme de l'Alberta, les entreprises d'irrigation se suffisent à elles-mêmes grâce aux revenus tirés de chaque acre de terre irriguée. Le programme du gouvernement albertain n'assurerait pas seulement un travail considérable dans cette province, mais aussi dans les usines de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes. On ne peut se représenter un accroissement de 50,000 âmes, la construction de 9,500 maisons et la mise en valeur de plusieurs fermes sans se rendre compte de la répercussion formidable qu'aurait sur l'embauchage un programme de ce genre s'étendant non seulement au Manitoba, à la Saskatchewan, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, mais à tout le Canada.

Les diverses provinces qui se sont présentées au comité ont soumis deux genres de programme. Chacune a ses problèmes et ses programmes dont je résumerai peut-être quelques-uns avant de reprendre mon siège. Quel que soit le nouveau titulaire de ce ministère, il sera frappé, je n'en doute pas, de l'importance qu'il y a d'amplifier les réseaux d'irragation de l'Alberta, d'en créer de nouveaux et de fournir l'eau nécessaire en vue d'augmenter considérablement l'embauchage. Ce genre d'entreprise ne coûtera absolument rien au pays. Si l'on songe qu'il n'y a que trois personnes en moyenne par mille carré de terre non irriguée dans les Prairies et qu'il n'y a personne sur des milles et des milles, tandis que la moyenne de la population des terres irriguées est de 29 personnes par mille carré, soit une augmentation de 26 personnes, ou au total, une population de 50,000 âmes, on se rend compte de l'effet considérable que de telles entreprises auraient, à plus d'un titre, sur le taux de l'embauchage. L'Ontario a créé son propre comité de rétablissement et je me réjouis de l'annonce faite par son ministre des Travaux publics, il y a deux ou trois jours, d'un programme de rétablissement d'après-guerre visant à l'exécution de travaux de voirie dans cette province pour un montant de 150 millions de dollars, en vue de l'élargissement de certaines routes, du redressement d'autres artères afin de réduire par exemple la distance qui sépare Hamilton de Toronto et Toronto de Windsor. Ce programme visant à raccourcir, à redresser et à élargir les routes ajoutera à la rapidité et à la sécurité de la circulation et rendra de grands services à l'ensemble de la province, et l'exécution de ce projet fournirait énormément de travail.

Je suis de l'avis du premier ministre que si nous travaillons tous ensemble,—le Dominion, les provinces et les municipalités,—et si nous nous efforçons sincèrement de faire en sorte que pas un homme, pas une femme, ne soit sans travail au Canada après la guerre, nous y réussirons. Aucune raison ne justifie l'existence du chômage au pays si nous voulons tous mettre l'épaule à la roue et faire converger nos efforts vers ce but. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il entreprendrait un programme de reboisement. Toutes les provinces peuvent participer à un programme de cette nature. Nous savons qu'actuellement les exploitants forestiers ne sont pas tous tenus de planter un arbre pour remplacer celui qu'ils abattent. On devrait rendre ce principe d'application universelle partout au Canada. Quand on coupe un arbre dans la forêt, on devrait en planter un autre à sa place. Le programme de reboisement du gouvernement de l'Ontario s'avérera utile sous ce rapport.

Le premier ministre se rappellera qu'il y a dix ans, après que j'eusse fait un relevé complet des ouvrages construits sur les rivières du nord des Etats-Unis pour la prévention des inondations, et fait un relevé semblable en Grande-Bretagne, au sujet du contrôle des inondations le long des cours d'eau qui se déversent dans la Wash,—je me rappelle une rivière désignée sous le nom de Cam ou Ouse,— j'ai recommandé ici même, sous le régime Bennett, l'exécution de travaux de ce genre. A ce moment-là la situation était mauvaise au pays, non pas par la faute du gouvernement Bennett mais parce qu'une crise mondiale sévissait alors. Je pensais à ce moment-là que nous devrions entreprendre un programme de travaux, pour la prévention des inondations et la conservation des eaux, mais on n'a pas suivi mes conseils, et le premier gouvernement du premier ministre actuel ne les a pas suivis davantage en 1935, quand feu le très compétent et très énergique ministre du Travail, l'honorable Norman Rogers était en fonctions. J'ai préconisé un programme de prévention des inondations et j'ai été heureux de constater que, non pas à cause de mon intervention, bien que j'y aie été pour quelque chose, le présent gouvernement fédéral et celui d'Ontario ont collaboré à la construction d'un barrage connu sous le nom de barrage Shand, situé sur la rivière Grand, à trois milles au nord de la ville de Fergus, le premier ouvrage de prévention des inondations et de conservation des eaux au Canada,

que je sache. Il a été conçu à cette fin. J'ai conseillé d'en répartir le coût de construction de la façon suivante: 37½ p. 100 au gouvernement fédéral, 37½ p. 100 au gouvernement d'Ontario et 25 p. 100 aux municipalités. C'est cette répartition des frais qui a finalement été adoptée, mais je n'en réclame pas le mérite. Le gouvernement d'Ontario songe maintenant à l'exécution d'un programme de prévention des inondations pour la rivière Thames, et je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait encourager la mise à exécution de semblables projets de prévention des inondations et de conservation des eaux dans toutes les provinces. Ces travaux exigeront aussi de nombreux employés, et pas seulement aux ouvrages construits, mais aussi pour la fabrication des matériaux de toutes sortes qui entrent dans la construction de ces ouvrages,—de l'acier, du ciment, de la pierre, du bois de construction, des clous et le reste, là où il y aura des usines d'énergie hydraulique, des dynamos et ainsi de suite.

Je suis convaincu que si nous pouvons entreprendre des travaux dignes des vastes proportions de notre pays,—et j'espère que le nouveau ministre sera à la hauteur de cette tâche,—nous n'avons pas à craindre le chômage au Canada après la guerre. A ce propos, je voudrais dire ici que le comité de la reconstruction a reçu l'entier appui du ministre des Pensions et de la Santé nationale qui le dirigeait. Nous avons bénéficié des conseils qu'il nous a donnés. Au nombre des autres personnes qui se sont présentées au comité de la reconstruction se trouvaient des maires et des représentants des municipalités et ils nous ont soumis de magnifiques programmes. Nous avons constaté, par la présence de ces maires aux réunions du comité, qu'ils étaient bien au courant de leurs propres problèmes, et je suis heureux de dire,—ce que le ministre admet lui-même,—que dans tout le pays les municipalités collaborent et préparent leurs propres plans et programmes.

La ville que j'habite, Toronto, a fait une besogne considérable dans la préparation de son programme d'après-guerre. Le 26 janvier 1943, le maire actuel, le Dr Fred J. Conboy, a institué un comité de reconstruction très représentatif subdivisé en dix sous-comités dont font partie 118 des citoyens les plus éminents, des hommes d'affaires, des ingénieurs, des éducateurs et des représentants des autres classes de la ville de Toronto. Ces citoyens ont préparé un rapport très approfondi qui indique ce que Toronto se propose de faire après la guerre. Je suis convaincu que Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria, et les autres grandes villes du pays, y compris

Ottawa, vont faire de même. Cela sera d'un grand secours de sorte que le nouveau ministre ne manquera pas de travail quand il s'agira de coordonner tous les projets qu'on élabore actuellement. A mon avis, nous n'avons pas de temps à perdre. On devrait coordonner tous les plans et entreprendre l'exécution du programme. Bien des ingénieurs, en effet, qui n'ont rien à faire en ce moment, pourraient être mis à contribution et j'ai la conviction qu'ils ne demanderont pas mieux que de travailler à l'élaboration des programmes auxquels on songe dans tout le pays.

Le comité de Toronto dont je viens de parler a passé en revue tous les genres de construction qui pourraient s'adapter à la ville en tenant compte de la main-d'œuvre, de l'expansion commerciale, de la réintégration dans la vie civile des membres des forces armées, et le reste. Il est entré dans tous les détails. Le nouveau ministre ou celui qui dirige actuellement le ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui était président de notre comité de reconstruction, a dû, sans doute, recevoir du conseil de construction de Toronto une copie de son volumineux rapport. Après avoir soigneusement fait l'examen de deux à trois mille établissements industriels à Toronto et avoir interrogé les membres de la Chambre de commerce et ceux qui s'y trouvent associés, le comité conclut, dans son rapport, que Toronto devra trouver de l'emploi après la guerre pour 330,000 à 350,000 hommes et femmes dont 75,000 à 100,000 membres des forces armées. Ce sera une tâche énorme mais à laquelle il est possible de faire face; c'est un problème qu'on peut régler si, comme je l'ai dit, nous mettons tous l'épaule à la roue et agissons avec la ferme résolution de procurer de l'emploi pour tous quand la guerre finira.

La Commission de transport de Toronto a en vue un très vaste programme qui, dans le domaine de la reconstruction, fournira beaucoup d'emplois pour plusieurs années à venir. Le premier ministre est probablement au courant du projet en vertu duquel la compagnie se propose de prolonger ses lignes à la campagne et de construire des métros dans les villes. Heureusement, elle a accumulé une forte somme d'argent à même ses revenus actuels. Elle sollicitera peut-être l'appui financier du gouvernement fédéral, mais je suis certain que le ministre de la Reconstruction répartira judicieusement les fonds à sa disposition afin qu'il n'y ait de chômage nulle part. Mais il est heureux que la Commission des transports de Toronto ait une forte somme d'argent en caisse. Elle prépare actuellement un autre programme qui contribuera peut-être pour beaucoup à accélérer la cir-

culation en Ontario. Il est à ma connaissance que certains grands magasins de Toronto sont prêts à aménager des endroits d'atterrissage pour les hélicoptères sur leurs toits lorsque ce mode de transport pourra être utilisé. J'ai appris qu'il existe aux Etats-Unis une importante école d'aviation et qu'un grand nombre d'élèves y suivent des cours pour devenir pilotes d'hélicoptères. On peut facilement s'imaginer ce que cela signifiera dès que ce mode de transport aura été mis au point, s'il ne l'est pas déjà. La Commission de transport de Toronto se propose d'ajouter ce service à son service de tramways et d'autobus, et ce sera alors, le plus grand système de transport de n'importe quelle municipalité au Canada. Elle pourra alors étendre ses opérations et augmenter son chiffre d'affaires.

Comme le premier ministre l'a si bien dit, les affaires créent des affaires. Nous sommes tous solidaires les uns des autres. Si nous avons confiance et ne nous laissons pas abattre, il n'y aura pas de chômage après la guerre.

Un autre groupement qui a comparu devant nous fut l'Association canadienne de construction. De même qu'à tous les autres membres du comité de la reconstruction, le programme soumis par ce groupement au comité de reconstruction m'a causé une agréable surprise. Qu'on me permette de m'arrêter à une couple des propositions soumises. L'association après des enquêtes poursuivies dans tout le Canada par des ingénieurs et des architectes nous arrivait avec toutes les données disponibles, coût et le reste, sur un programme comportant la dépense de 3,600 millions de dollars pendant une période de six ans, et devant assurer pendant ce temps du travail à 787,000 hommes et femmes pour chaque 800 millions dépensés. Il s'agissait d'entreprises et de travaux nécessaires qui devaient être exécutés au rythme de 800 millions de dollars par année. Il suffit de diviser 3,600 millions de dollars par 800,000 et multiplier la réponse par 787,000 pour arriver au nombre d'emplois que peut procurer un programme de cette envergure. Ce fut un grand réconfort pour les membres du comité de voir qu'un groupe d'hommes aussi importants s'était donné la peine non seulement de faire les enquêtes nécessaires, mais de compiler les statistiques. Je ne vois pas la nécessité du chômage après la guerre si seulement nous voulons nous servir de nos intelligences, si nous nous entendons pour faire en sorte que notre pays, terre d'abondance, doté de ressources incomparables, possédant des pouvoirs hydrauliques nécessaires à la génération de l'électricité, si nous faisons en sorte, dis-je, que notre pays si riche sous tous les rapports tire vraiment parti de ses richesses. Non, le chômage n'a pas sa place chez nous.

Nous avons aussi entendu des représentants ouvriers. Il nous a fait plaisir de les écouter. Ils témoignaient surtout d'un profond désir d'une absence de chômage après la guerre. Si les ouvriers collaborent avec les autres classes de la société,—et les travailleurs honnêtes n'y manquent jamais,—leur contribution nous sera très précieuse. Ils comptent plusieurs chefs raisonnables et sensés. Je n'en connais pas d'autres. Avec de tels hommes pour les guider, ils pourront nous aider à prévenir le chômage en ce pays une fois le conflit terminé. Nous avons eu aussi des représentants du ministère des Mines et ressources. Le sujet qu'ils ont traité n'avait peut-être pas la même envergure, mais il nous a donné beaucoup d'espoir. Ils sont venus nous expliquer l'organisation de l'industrie de la fourrure que le ministre lui-même a inaugurée il y a deux ou trois ans. Certains groupes de notre population qui chôment assez souvent y trouveront du travail. J'ai été enchanté de ce que les représentants du ministère ont communiqué au comité, au sujet du programme de production de fourrures projeté par le ministère des Mines et ressources, et surtout du fait que ce programme procurerait de nombreux emplois. Je ne puis m'arrêter à un grand nombre de questions; je les énumère comme elles me viennent à l'esprit. Le programme que j'ai mentionné n'est qu'un exemple de ceux qui ont été soumis au comité.

Les représentants de l'industrie houillère ont comparu devant nous. L'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a été d'une aide importante pour bien comprendre le programme que cette industrie nous avait soumis. Si le Canada, après la guerre, adoptait une politique nationale de la houille, rien ne nous empêcherait de donner plus de travail à des milliers de mineurs de houille en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les autres régions houillères. Si nous étions raisonnables, monsieur l'Orateur, le chômage disparaîtrait du pays. En travaillant tous ensemble, dans le meilleur intérêt du Canada, nous éviterions une crise de chômage après la guerre.

Je désire mentionner le nom d'un témoin qui a comparu devant le comité. C'est M. David Hayes, citoyen très humble, mais très compétent de l'Alberta, venu de la circonscription de mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gershaw). J'espère que le ministre étudiera attentivement les propositions de ce représentant de la Canada Land and Irriga-

tion Company. Il a rendu des services incomparables au pays dans cette région desséchée. Il ne lui faudrait que quelques millions de dollars pour étendre son programme d'irrigation à l'ouest de Medicine-Hat. Quiconque veut connaître ce qu'est une région desséchée n'a qu'à se rendre dans cette localité. J'ai visité très soigneusement cet endroit l'été dernier. Il est navrant de voir les maisons et les bâtiments de ferme abandonnés et de songer à l'effet qu'une telle situation doit avoir sur la splendide ville de Medicine-Hat. Par contre, quels résultats merveilleux découleraient de la poursuite des travaux déjà entrepris qui transformeraient 200,000 acres de terres stériles et non irriguées, mais qui peuvent l'être, en une région très fertile, si on se portait à l'aide du directeur de la Canada Land Irrigation Company. Des terres improductives n'ajoutent rien à la richesse nationale. Par contre, du terrain qui produit toutes sortes de récoltes, parce qu'après avoir emmagasiné et canalisé l'eau nécessaire, on la lui a fournie, est une source additionnelle de richesse et d'embauchage.

Je me hâte. L'Association des manufacturiers canadiens a présenté un mémoire au comité du Sénat. Il contient deux ou trois passages très importants. Le premier ministre, je crois, les a résumés au cours de ses observations. Je désire les consigner au hansard:

1. Jusqu'à quel point les autres pays aboliront-ils les entraves aux importations et aux échanges, feront-ils disparaître les contingents et réduiront-ils leurs tarifs douaniers? Il en a été question, mais rien n'a été fait jusqu'ici à ce sujet.
2. Jusqu'à quel point stabilisera-t-on les changes? Ainsi, quel pourrait être le résultat des dispositions complètes annoncées dernièrement par les gouvernements britannique et américain concernant la stabilisation des changes?
3. Plusieurs de nos membres ont grandement augmenté le chiffre de leurs exportations grâce au tarif de préférence britannique. Que deviendra ce tarif spécial?
4. Dans quelle mesure maintiendra-t-on le régime de prêt-location après la clôture des hostilités?

Le premier ministre avait donc raison de faire allusion à ce qui pourrait se passer après la guerre. Les membres de l'Association des manufacturiers canadiens ont signalé ces éventualités et tout dépend, évidemment, de ce qu'il est possible d'accomplir. Je crois savoir que les deux ou trois mille usines de Toronto ont déjà dressé des plans tendant à affecter environ 95 millions de dollars à la construction d'annexes, mais afin d'aménager convenablement ces édifices, il faudra consacrer à l'achat de machines et d'outils 225 millions de plus. Imaginez ce que cela représentera, après la guerre, pour les compagnies adonnées à la fabrication d'outils dans l'Est du Canada, qui ne s'occupent aujourd'hui que de production de guerre. J'ai déjà dit, mais la chose vaut la peine d'être répétée, que si nous collaborons et faisons tous en sorte d'affecter après la guerre les hommes et les femmes au développement du pays, le chômage ne s'imposera pas.

Je désire consacrer quelques instants à une autre question. En plus de la construction de nouveaux édifices, de leur aménagement et de l'exploitation de nos ressources naturelles, je pourrais, si je ne craignais d'ennuyer la Chambre, nommer d'autres entreprises en voie d'exécution par tout le pays et qui emploieraient des centaines de milliers. Du Cap-Breton jusqu'à Vancouver, à l'est, à l'ouest, au nord et au sud, sur une étendue de mille milles, des projets attendent le commencement des travaux qui non seulement procureront de l'emploi mais qui ouvriront le pays à l'industrie. C'est ce qu'il nous faut.

Mon temps de parole est presque épuisé, et je veux dire quelques mots au sujet de l'élément humain. Un article de fond, publié le 29 mai dans le *Star* de Toronto, m'a vivement frappé. D'après le *Star*, l'effort magnifique des Russes, qui ont repoussé les Allemands de Stalingrad, et leurs glorieux exploits militaires sont dus, en partie, au programme de culture physique qu'ils ont suivi avant la guerre. Je propose au nouveau ministre de la Reconstruction d'établir un programme de sports qui ne visera pas simplement à amuser les Canadiens mais à les développer corporellement afin qu'ils puissent bénéficier d'une saine culture physique. D'après ce rapport, les Russes n'avaient en 1914 que 250 cercles sportifs comptant quelque 30,000 membres, mais, à mesure qu'ils eurent constaté la merveilleuse part que des femmes et des hommes vigoureux prenaient à la vie de leur pays, ils inaugurèrent des cours de culture physique dans leurs universités; ils ont commencé par former des moniteurs et, vers 1940, ils avaient 50,000 cercles sportifs de toutes sortes, 50 écoles de formation de moniteurs et des cours de culture physique dans les université. En conséquence, ils ont pu réaliser, quand la guerre a éclaté, des choses dont nous ne les aurions jamais cru capables. Nous pourrions obtenir les mêmes résultats au Canada et créer ainsi une source abondante d'affaires. J'ignore si on nous a dit quelle somme d'affaires et d'emplois et quel vaste programme physique nous obtiendrions de cette façon, mais songez à ce qui résulterait pour le Canada de l'existence de 10,000 clubs de formation de la jeunesse à toutes sortes de sports sains: baseball, football, hockey, courses, et le reste. Songez à l'équipement que cela exigerait. J'ai vu certaines statistiques sur

cette question, mais je ne les ai malheureusement pas sous la main. Outre l'aspect monétaire de la question, je suis sûr que le pays appuierait fortement le développement de notre vie physique.

J'ajouterai, pour donner une idée de ce que nous pouvons accomplir, que j'ai eu récemment le privilège de rendre visite au grand ami du premier ministre, Jack Miner. Il m'a mentionné un programme de réintégration dont personne ne m'avait encore parlé. L'œuvre qu'il accomplit à Kingsville (Ontario), relativement à la faune sauvage, nous amène des touristes et crée beaucoup d'emplois. Il me dit: "Pourquoi n'aurions-nous pas par tout le Canada des refuges d'oiseaux comme j'en ai ici: en Alberta, en Saskatchewan, dans l'Ontario septentrionale, jusqu'à Athabasca?" Cela procurerait de l'emploi et formerait les gens; j'ai pensé que c'était une belle idée.

M. GRAYDON: Il constitue à lui seul une catégorie à part.

M. MacNICOL: Oui et j'ajouterai que Jack Miner est un des plus grands hommes des temps modernes. Je tiens à la main une plaquette publiée par l'association nationale des fabricants des Etats-Unis et je désirerais, pour terminer, en citer une couple de phrases. Elle est intitulée *Jobs—Freedom—Opportunity*:

> Par emplois, nous entendons l'occupation régulière à du travail productif de gens capables et désireux de travailler—emplois comportant de bonnes conditions de travail et raisonnablement rémunérés, emplois qui produisent les choses et les services dont les gens ont besoin, emplois que nous choisissons librement et que nous pouvons changer librement si nous y tenons—en un mot, emplois qui créent le bien-être et la prospérité nécessaires à notre propre protection, à celle de nos familles et de notre nation pendant des générations à venir...
>
> Par liberté, nous entendons le droit de vivre sous un grouvernement qui est le serviteur, non le maître du peuple—sans crainte qu'un dictateur ou ses comparses ne régissent et ne surveillent nos actions, écoutent nos paroles, nous disent ce qu'il faut lire, où il faut vivre, ce qu'il faut acheter, où travailler, qui marier, quels peuvent être nos amis.
>
> La liberté pour laquelle nous luttons est celle qui comporte pour chacun le droit de faire son propre choix, de prendre ses propres décision. . . quand nous parlons de chances d'avenir, nous entendons la possibilité de réussir par nos propres moyens, d'assurer notre propre avenir, d'élever nos enfants avec l'assurance de les voir grandir, s'instruire et mener l'existence digne qui revient de droit à tout homme libre.

Voilà le droit qui appartient aux hommes libres. Il va falloir que des emplois extrêmement variés soient accessibles. Voilà pourquoi j'appuie la proposition comportant l'établissement d'un ministère de la reconstruction. J'espère que le ministre de ce département suivra le conseil qui a été formulé, c'est-à-dire qu'il coordonnera ses plans et commencera à les mettre à exécution dès maintenant. Qu'ils retiennent les services d'ingénieurs et de divers techniciens en vue de la coordination de ces plans, afin que, une fois la guerre terminée, il puisse mettre les ouvriers au travail un peu partout. Cela ne veut pas dire qu'il devra envoyer dans l'Ouest des gens de l'Ontario. Non, ces déplacements ne seront pas nécessaires. Qu'il donne aux gens de l'Ouest la chance de mener une existence utile. Pourvu que certaines mesures, dont celle que je viens d'indiquer, soient prises,—et j'aurai plus tard l'occasion d'en proposer d'autres,—pourvu qu'on assure aux gens de l'Ouest les avantages voulus, ils achèteront des produits. Ils enverront dans l'Est et dans tout le Canada des commandes qui assureront à des centaines de milliers d'ouvriers des emplois dans l'industrie.

Sachons assurer aux gens de toutes les régions du Canada la chance de vivre convenablement. A mon sens, nous n'avons pas procuré cet avantage aux gens de l'Ouest. Je n'en dirai plus long sur ce point. Je me contenterai de répéter que j'appuie le projet comportant la création d'un ministère de la reconstruction.

M. J.-G. TURGEON (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je me ferais faute, en parlant du problème de la reconstruction, de ne pas exprimer à la Chambre quelques-unes des remarques que j'ai déjà formulées hors de cette enceinte quant à la façon dont le comité de la restauration et du rétablissement s'est acquitté de sa tâche.

Comme on l'a déjà fait remarquer, chacune des divisions géographiques du pays était représentée au sein du comité. On peut en dire autant des diverses doctrines politiques. Or, jamais la politique de parti n'est intervenue au cours de nos débats ou n'a plané sur nos délibérations. A titre de président du comité, on me permettra d'exprimer au premier ministre (M. Mackenzie King) ma gratitude non seulement à cause des éloges qu'il a adressés cet après-midi au comité mais aussi pour la façon dont lui-même, en sa qualité de premier ministre et de président du conseil privé, ainsi que son gouvernement, ont accueilli les diverses recommandations que contenaient les rapports de ce comité.

Le premier ministre a parlé en termes éloquents de la nature des travaux qui nécessitent une dépense d'argent en temps de guerre et il a établi une comparaison entre la dépense de fonds en temps de guerre et celle de sommes égales ou nécessaires affectées à des fins civiles. A la suite de ce qu'il

a déclaré, je désire donner lecture du premier alinéa du rapport du comité que j'ai déposé en juin 1943. Le voici:

Une fois la guerre terminée, l'activité économique nationale devra s'inspirer d'un autre motif bien précis. Ce motif nous viendra de notre préoccupation à l'égard de nos combattants et des personnes à la charge de ceux qui auront fait le sacrifice de leur vie; il s'inspirera également de la cause pour laquelle ils auront combattu et offert leur vie. Votre comité a la certitude que ce but pourra être atteint grâce à la conservation et à l'utilisation pratique de nos ressources naturelles et à la détermination de trouver des débouchés à notre production par l'intervention occasionnelle de l'Etat, s'il y a lieu. Nous faisons nôtre l'idée exprimée par la conférence des vivres, tenue par les Nations Unies, savoir que jamais plus des denrées alimentaires ne seront détruites simplement parce que les gens manquent d'argent pour en faire l'achat.

Un peu plus tard, au cours des quelques minutes que je parlerai (j'ai l'intention de finir à six heures), je dirai de quelle façon on pourrait se procurer de l'argent, en cas d'urgence. Mais avant cela, je désire aborder d'autres questions, en commençant tout d'abord par une autre déclaration que je relève dans le rapport du comité, au mois de janvier. Voici:

Votre Comité est d'avis que les gouvernements et l'industrie ont réellement le pouvoir d'assurer un emploi à tous les Canadiens pendant la période de transition de l'économie de guerre à l'économie de paix.

Ensuite nous avons examiné les mesures qui doivent (j'allais dire "qui devraient", bien que, à mon avis, les mots "qui doivent" conviennent mieux) être prises à l'endroit des anciens combattants. A cet égard, je signale à la Chambre l'alinéa *e*) de l'article 2 du bill, où se trouve la définition du mot "reconstruction". Le voici:

"Reconstruction" signifie la réintégration dans la vie civile et le nouveau placement, à la démobilisation, des hommes et femmes des forces armées, et des personnes mises en disponibilité par les industries de guerre, ainsi que la réorganisation de l'industrie, pour assurer la production maximum et l'emploi intégral au cours et à la suite de la transformation de la production industrielle de guerre en production de paix, et comprend toute entreprise exercée par des autorités fédérales, provinciales ou municipales ou par une corporation ou autre personne, qui peut contribuer à cette réorganisation.

Je reconnais le bien-fondé du changement que le premier ministre a proposé d'apporter à la note explicative, mais il serait difficile d'imposer au nouveau ministère des responsabilités plus générales ou plus lourdes. Cela équivaut à admettre que le Gouvernement est prêt à prendre les mesures nécessaires au maintien de l'activité économique durant la période de paix. La définition embrasse les deux aspects que le premier ministre nous a signalés aujourd'hui, savoir l'économie domestique et l'économie internationale, lesquelles reposent sur les échanges et le commerce qui, à leur tour, reposent sur les relations que le Canada maintiendra avec les autres pays.

Le premier ministre a mentionné en passant que la conduite du Canada pendant la guerre constitue en quelque sorte une préparation à la tâche dont il devra nécessairement se charger pendant la paix. On me permettra de faire ressortir la vérité de cette observation. Nous avons discuté ici, et la population l'a fait elle aussi, la question de l'aide mutuelle et de tout ce qu'elle comporte. Je n'entrerai pas dans les détails. Cette aide mutuelle a créé un sentiment extrêmement bienveillant à l'endroit du Canada chez les pays qui combattent à ses côtés contre l'Allemagne et le Japon et, jusqu'à ces derniers temps, contre l'Italie.

Il nous faut ensuite songer à la poursuite de la guerre, à la part dont s'acquittent à cet égard la population civile, les hauts fonctionnaires de l'Etat et, surtout, la jeunesse canadienne qui, aujourd'hui et depuis quelques années, livre le combat pour ceux qui doivent rester à l'arrière-ligne. La lutte est telle que lorsque, après la guerre, un ministre de la couronne ou un représentant du Gouvernement verra, de concert avec les représentants des autres nations, à réorganiser les relations commerciales ou autres, le courage et la détermination de nos jeunes gens, hommes et femmes, qui se battent aujourd'hui pour nous en Europe et qui se battront demain sur le Pacifique contre le Japon, lui auront rendu la chose facile.

Le commerce et l'industrie sont essentiels au maintien de l'économie intégrale, mais si l'après-guerre nous promet et nous assure, dans ces domaines, d'excellentes relations, elle ne saurait nous rassurer sur la nature et le sens des alliances qui suivront les hostilités. Nous espérons pour le mieux, et tant que l'actuel premier ministre (M. Mackenzie King) restera à la direction de la chose publique, ces relations seront les meilleures. Je veux dire que, quelles que puissent être nos réalisations dans le double domaine international de l'industrie et du commerce, il incombera par-dessus tout au Gouvernement et à la Chambre de maintenir toujours notre économie domestique dans les conditions qui conviennent à compter de la fin des hostilités et pendant les années qui suivront.

M. BLACKMORE: Très bien. C'est ce que j'appelle parler.

M. TURGEON: L'industrie dans maintes sphères peut être essentielle, mais les progrès de notre économie nationale reposent sur le bien-être de notre industrie de base, l'agri-

culture. Les conversations que j'ai eues avec le premier ministre et ses collègues du Gouvernement,—le temps m'empêche d'en citer une forte partie,—me laissent l'espoir, voire la certitude que le gouvernement du Canada est déterminé d'accorder, dès après la guerre, à notre population agricole ce qu'elle réclame depuis des générations. On en trouvera la preuve non seulement dans ce bill, mais dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dans les facilités de crédit mises à la portée des cultivateurs, dans le fait que dorénavant ceux qui se consacrent à l'agriculture sous toutes ses formes sont sur le même pied que ceux qui gagnent leur vie dans les autres branches de notre régime économique.

Il me faut à ce sujet dire un mot de ceux qui s'adonnent en général à l'élevage. Je lance un énergique avertissement, si je puis employer ce terme, au premier ministre, invitant le gouvernement actuel à agir avec promptitude et énergie, dès la fin de la guerre en Europe, résultat que nous devons atteindre avant d'en finir avec le Japon, en vue d'assurer aux éleveurs du Canada le libre accès aux marchés des Etats-Unis, ce que le premier ministre, de sa propre initiative, leur a obtenu à la fin de l'automne de 1935 et qu'il a renouvelé en 1938. Les éleveurs de bêtes à cornes n'ont plus ce marché aujourd'hui. Ils s'y résignent à cause de la guerre, mais nous devons leur ouvrir l'accès de ce marché dès que la tournure des événements fera disparaître les raisons pour lesquelles la frontière des Etats-Unis est fermée à nos éleveurs.

Il me vient au sujet de l'agriculture une autre idée qui peut s'appliquer aussi bien à l'industrie secondaire mais, pour l'instant, tenons-nous-en à l'exploitation agricole. Un exposé budgétaire est en voie de préparation. Je ne formule aucune recommandation précise là-dessus, mais je signale au ministre des Finances, ce bill m'y invite parce qu'il tend à préparer la reconstruction, que les cultivateurs en général et peut-être en particulier les éleveurs de bêtes à cornes, ont payé des impôts très lourds. Au cours de la période antérieure à 1935 il n'existait pas de marchés. On a ouvert le marché des Etats-Unis en 1936, et les trois, quatre ou cinq années qui ont précédé immédiatement la guerre comprennent de bien mauvaises périodes, alors que les cultivateurs de ma circonscription de Cariboo vendaient leurs bestiaux à raison de 1c. à 1½c. la livre, tandis qu'en même temps nous payions 75c. pour manger un petit morceau de cette viande sous forme de bifteck. La quantité d'argent dont les cultivateurs disposent ou disposeront pour mettre dans leur entreprise fera une énorme différence quant à la situation dans laquelle ils se trouveront à l'aurore de la période de reconstruction.

J'ai parlé de la capacité de financer les choses qui s'imposent. Nous savons tous que nous ne pouvons pas édifier l'agriculture convenablement sans fonds; nous ne pouvons pas maintenir l'industrie à un niveau élevé sans que les particuliers ou l'Etat dépensent de l'argent à cette fin. Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu à mon sujet et, en conséquence, je déclarerai catégoriquement, bien que la chose ne soit peut-être pas nécessaire, que je ne suis pas socialiste; je suis un tenant de la liberté d'entreprise. Je comprends, toutefois, que la libre entreprise doit embrasser l'homme ordinaire, qu'il s'agisse d'un petit commerçant, d'un cultivateur ou d'un pêcheur, aussi bien que de l'exploitant des grosses entreprises commerciales et de ceux qui en retirent des bénéfices. Les bénéfices que certains de nos petits commerçants, de nos pêcheurs et de nos cultivateurs ont retirés de leur exploitation ne sont pas proportionnés aux fonds engagés dans leur entreprise. C'est surtout le cas du cultivateur, parce que ce dernier non seulement engage des capitaux dans son exploitation, mais il y consacre toute sa vie et celle de sa femme et de ses enfants, et les bénéfices,—je me sers de ce mot à dessein, parce que quiconque exploite une entreprise doit en retirer des bénéfices,—que touche le cultivateur ne sont pas proportionnés au travail et au capital qu'il met dans son entreprise.

Parlant de dépenses de fonds, il m'est arrivé plusieurs fois de dire,—et parfois l'on a ri de me l'entendre proclamer,—que si un bon jour nous nous trouvions dans une situation donnant lieu à un manque de production et à la fermeture de nos industries par suite des craintes entretenues par les exploitants de ces industries, sous le régime du système bancaire actuel,—et je ne dis rien en faveur ou contre les banques,—si donc une telle situation nous menaçait durant la période de reconstruction, grâce aux opérations de la banque centrale, nous pourrions sans difficulté réaliser une expansion de crédit qui améliorerait cette situation et ferait disparaître tout danger de crise.

Lorsque nous réaliserons cette expansion du crédit, la question de savoir si nous devrons l'accompagner de lourds impôts et d'emprunts considérables comme nous le faisons durant la guerre, sera déterminée par les circonstances. L'idée que je veux faire ressortir ici,—et j'en parle ici, à la Chambre des communes, parce que je suis convaincu que bien des gens pensent de même,—c'est que plusieurs milliers de Canadiens craignent que, quand n'existera plus l'aiguillon de la guerre, notre pays verra de nouveau les conditions qu'il a traversées il y a dix ans. Bon nombre d'entre nous savent qu'il n'en sera pas ainsi, mais c'est un de nos plus impérieux devoirs que de rassurer

la population du Canada et particulièrement la jeunesse de notre pays qui fait partie de nos forces armées d'outre-mer, et de leur faire savoir que nous avons pris la détermination d'empêcher que la chose ne se répète. Nous devons leur apprendre en même temps que nous avons à notre disposition les moyens, la bonne volonté de tout mettre en œuvre pour les assurer que leurs craintes ne se réaliseront jamais.

M. BLACKMORE: Comment le savons-nous?

M. TURGEON: Nous le savons.

M. BLACKMORE: Comment?

M. TURGEON: L'honorable député est un cultivateur, ou du moins habite une région agricole...

M. BLACKMORE: J'y ai passé toute ma vie.

M. TURGEON: Il sait que depuis de nombreuses années nous avons recours à une nouvelle expansion du crédit lors de chaque campagne agricole, quand la récolte est faite, entreposée dans les élévateurs et transportée par chemin de fer aux navires océaniques qui la rendent de l'autre côté de l'Atlantique jusqu'à Liverpool. Tout cela est possible grâce à l'expansion du crédit, parce que d'ordinaire les ventes ne se font qu'une fois que le blé a atteint ce port. Je ne prétends pas que l'anologie soit parfaite, parce que la comparaison n'est pas complète. Bien que le rapprochement ne soit pas parfait, il n'indique pas moins ce qui pourrait se faire si les circonstances l'exigeaient. Le temps des moissons peut être envisagé comme une de ces circonstances puisque les cultivateurs doivent rentrer leurs moissons dans un temps relativement court. Et y a-t-il rien de plus critique que de voir les gens menaçés de la famine?

M. BLACKMORE: Parfaitement, et il en fut ainsi en 1932.

M. TURGEON: Mais on n'avait pris les mesures voulues.

M. BLACKMORE: En effet.

M. TURGEON: Je ne parle pas du passé mais de l'avenir. Le premier ministre a touché ce point lorsque, au congrès de la Fédération américaine du Travail, à Toronto, il y a un an, il a déclaré que la guerre nous avait enseigné de grandes leçons et que nous savions maintenant, chose que nous ignorions autrefois, ce qu'il fallait faire pour empêcher le retour de tels malheurs. J'indique maintenant ce qu'il faudra faire pourvu que ceux qui seront au pouvoir aient la volonté d'agir; nous pouvons être tranquilles sur ce point puisque nous avons les moyens voulus à notre disposition.

Il ne me reste plus que quelques minutes, monsieur l'Orateur. Il y a bien des choses dont j'aimerais parler mais je n'en mentionnerai que deux. On a quelque peu discuté de la conférence fédérale-provinciale appelée à traiter des problèmes de reconstruction. C'est un moyen nécessaire et ici je désire donner un mot d'avertissement aux chefs de tous les gouvernements du Canada, tant du Dominion que des provinces, et je le fais en ma qualité de citoyen et de député de cette Chambre qui, par suite de son travail au comité de reconstruction, est venu en rapport avec des centaines d'hommes et de femmes de l'Atlantique au Pacifique. Je tiens à prévenir tous les gouvernements du pays qu'ils ne doivent pas laisser les difficultés constitutionnelles, les conflits de juridiction et de ministères, les empêcher d'accomplir à fond leur tâche de reconstruction. La population du Canada ne permettra plus que des conflits de juridiction entre gouvernements et des conceptions idéologiques viennent entraver l'ambition populaire d'acquérir un mode d'existence raisonnable.

Un mot au sujet du logement. Je suis d'avis que la loi nationale sur le logement, qui est en vigueur depuis quelque temps, a été très utile, surtout avant la guerre, mais ses avantages se limitaient principalement aux grandes villes où les maisons de prêts avaient des bureaux ou des agences. Il y a cependant d'innombrables villes et villages éloignés des grandes villes qui n'ont pas profité de cette mesure législative parce que les institutions prêteuses n'avaient pas de succursales dans les districts ruraux. J'espère donc que le texte de loi que l'on est à rédiger contiendra des dispositions autorisant le Gouvernement à étendre les avantages prévus par la loi nationale sur le logement aux familles qui demeurent dans les villes et villages situés dans les campagnes et où les institutions prêteuses n'ont pas de succursales.

Pour conclure, je dois faire allusion à un sujet qu'il me répugne de mentionner ici, mais je crois de mon devoir de le faire. Je veux parler des Japonais qui constituent un problème important en marge des travaux de reconstruction. Je dirai peu de choses, des Japonais eux-mêmes. Je me contente de réitérer à la Chambre ma complète opposition à leur retour en Colombie-Britannique et je préconise leur envoi au Japon, après le conflit.

Permettez-moi de féliciter le Gouvernement et la Chambre ainsi que le Sénat de nous avoir donné il y a deux ou trois ans la loi sur les terres destinées aux anciens com-

battants, grâce aux bons offices d'un comité désigné par la Chambre et dont le président est maintenant assis à ma gauche, près de l'Orateur (M. Macmillan). La loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit une aide financière pour les combattants de la présente guerre qui désirent se livrer à la pêche ou à la culture. A la fin de la dernière guerre, on a proposé dans cette enceinte une modification à cet effet. Il s'agissait d'une modification au rapport présenté par un comité, et cette modification n'a pas été acceptée. Je le dis avec un sentiment de fierté, l'amendement fut proposé par le colonel Cy Peck, Croix Victoria, de la Colombie-Britannique, alors représentant de Skeena, circonscription qui avoisine la mienne, appuyé par mon père, député d'une circonscription du Nouveau-Brunswick, qui, malgré son grand âge, suit encore avec intérêt les travaux de cette Chambre. Voici où je veux en venir. Si l'amendement avait été adopté, si nous avions aidé financièrement les anciens combattants qui voulaient s'adonner à la pêche, les pêcheries de la Colombie-Britannique n'auraient pas été aux mains des Japonais au moment de Pearl-Harbor. De plus, au moment de l'attaque contre cette base américaine et les deux années qui ont suivi, les autorités nippones n'auraient pas été mieux renseignées que notre propre Gouvernement sur la côte canadienne du Pacifique. Je laisse cette pensée au cabinet et à mes honorables collègues de la Chambre; le bien fait son chemin et porte ses fruits. Si vingt-cinq ans passés, nous avions aidé plus généreusement nos anciens soldats de la dernière guerre, nous aurions évité la tragédie que nous avons eu à déplorer sur la côte occidentale du Canada. Si durant l'entre-deux-guerres, nous avions songé moins à l'argent et aux impôts, mais plus aux valeurs proprement humaines, au bien-être de nos anciens combattants, nous nous serions trouvés moralement, spirituellement aussi bien qu'industriellement, en meilleure posture pour faire face au conflit actuel. Mais à quoi bon insister davantage? Je sais tous les membres du cabinet, comme tous mes honorables collègues en cette Chambre, désireux de faire tout en leur pouvoir en faveur des anciens combattants. Toutefois, notre premier objet dans tout programme de réadaptation doit être le bien-être de ces hommes et femmes qui combattent à notre place. Et par bien-être, je n'entends pas charité. J'entends que ceux qui nous reviendront vivants de ce conflit devront trouver chez nous un emploi conforme à leurs talents et leurs aptitudes, qu'ils devront jouir d'un niveau de vie convenable, que ce même niveau de subsistance devra aussi être accessible à ceux qui nous reviendront incapables de travailler et cela grâce au maintien et à l'amélioration du régime actuel de pensions et d'allocations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, il est superflu de souligner que des préparatifs s'imposent si nous voulons passer à la période de paix sans trop de confusion ni de bouleversements.

J'approuve donc toute mesure permettant au Gouvernement de s'aquitter de sa tâche dans ce domaine. Toutefois, avant l'adoption d'une loi, notre devoir est de nous assurer de sa portée véritable. Nos jeunes par leurs exploits héroïques, de même que par les nobles sacrifices qu'ils se sont imposés, nous ont donné un nouveau droit à la vie. Grâce à eux, nous pourrons refaire notre existence. De là, la nécessité de recommencer d'une façon véritablement digne d'une victoire si chèrement gagnée. De là aussi la nécessité de voir à ce que nos préparatifs s'inspirent de principes absolument sains et appropriés

De quoi s'inspire la création du ministère à l'étude? La fin est-elle saine? Est-elle logique? Est-elle démocratique? Est-elle chrétienne? Autant de questions auxquelles il nous faut absolument répondre, vu le rôle que ce nouvel organisme est appelé à jouer dans le monde d'après-guerre. L'article 2 du bill "Définitions", nous indique quelle est l'objet du ministère. En effet, le mot...

"reconstruction" signifie la réintégration dans la vie civile et le nouveau placement, à la démobilisation, des hommes et femmes des forces armées, et des personnes mises en disponibilité par les industries de guerre, ainsi que la réorganisation de l'industrie, pour assurer la production maximum et un emploi complet au cours et à la suite de la transformation de la production industrielle de guerre en production de paix, et comprend toute entreprise exercée par des autorités fédérales, provinciales ou municipales ou par une corporation ou autre personne, qui peut contribuer à cette réorganisation;

Il est absolument évident que, d'après cette définition, le but que vise ce ministère pendant la période de transition comme celle qui la suivra, est de réaliser l'utilisation intégrale non seulement des ressources naturelles du pays, mais également de son capital humain.

J'ai souvent mentionné l'embauchage complet comme objet à atteindre. Les principes en jeu sont si fondamentaux et si importants que je ne puis laisser passer cette occasion d'exprimer de nouveau mes vues sur ce point. Je suis fermement convaincu que l'attiude du Gouvernement et de la population à ce

sujet déterminera si, après la guerre, nous deviendrons une race d'hommes libres ou si nous retournerons à notre ancien état d'esclavage. J'admets volontiers que les ressources naturelles du pays doivent être exploitées dans la limite où notre population est disposée à les utiliser, mais je nie avec la dernière énergie qu'il soit sage, raisonnable, démocratique ou même chrétien de poursuivre comme objet absolu de nos efforts l'embauchage intégral de nos citoyens, hommes et femmes. Dire que notre régime économique existe pour donner du travail, c'est répudier les efforts des hommes de science et des inventeurs depuis l'origine du monde. Prétendre qu'il a pour objet de procurer des emplois à chacun, c'est affirmer que les Galilée, les Faraday, les Watt, les Stephenson, les Edison, les Marconi et les Ford sont tous des ennemis de la race humaine.

Si le premier ministre est sincère lorsqu'il nous dit que le régime économique vise à fournir du travail, je lui conseille de prouver sa sincérité par des actes. Il lui faut tout d'abord se reporter deux ou trois siècles en arrière. Il doit, autant que possible, anéantir toutes les machines qui économisent le travail manuel. Qu'il coupe le circuit de son téléphone, qu'il jette sa machine à écrire par la fenêtre et la brise en mille morceaux. Qu'il empêche l'emploi de l'énergie mise en valeur et qu'il permette à la population de reprendre, uniquement avec le travail des bras, la production de denrées de consommation et autres, et qu'il empêche l'utisisation des outils qui faciliteraient la tâche. Que le labeur soit aussi rude que possible, et lorsque les choses en seront à ce point, que le premier ministre mène une campagne en faveur de l'emprisonnement de tous les inventeurs vivants; qu'il essaie d'en faire les principaux ennemis du public; quant aux savants décédés, qu'il exhume leurs ossements pour les pendre dans des endroits publics en guise d'exemple et d'avertissement.

Voilà les conclusions absurdes qu'on doit tirer de l'argument entièrement faux et illogique portant que le système économique a pour but de fournir de l'emploi. Le premier ministre, toutefois, devra avoir recours à de tels procédés s'il veut réaliser l'embauchage universel.

Le premier ministre semble estimer que le travail est une institution divine et une bénédiction; si le récit de la Genèse a un sens, il signifie que le travail a été imposé à nos premiers parents comme malédiction. C'était un châtiment, pas un don. Depuis des siècles, l'humanité se sert de l'intelligence que Dieu lui a donnée pour découvrir et inventer des moyens susceptibles, à la longue, de la libérer de cette malédiction; et de nos jours, notre génération doit s'émanciper des principes propres à une période de disette pour les remplacer par d'autres convenant à une période d'abondance.

Le bill démontre, cependant, que le premier ministre n'a pas compris ces vérités. Le projet de loi n'établit aucune différence entre le travail obligatoire et le travail libre. En outre, il ne reconnaît pas qu'il y a deux genres de travail obligatoire: celui que la nature impose à l'homme et celui que d'autres hommes lui commandent. Le premier est nécessaire et honorable; le second n'est pas nécessaire et il est positivement dégradant. On peut par conséquent fort bien affirmer que la liberté écarte la servitude imposée par l'homme. Par ailleurs, on peut dire du progrès qu'il écarte le travail imposé par la nature. L'individu a toujours aspiré à la liberté, c'est-à-dire à l'exemption du travail servile. La collectivité a toujours aspiré au progrès, c'est-à-dire à l'exemption du travail imposé par la nature. Collectivement, les hommes sont parvenus à un progrès qui a dépassé ses rêves les plus extravagants. Cet état avancé de progrès exige une liberté plus grande que celle dont les gens ont jamais joui. Le tragique de la situation c'est que juste au moment où les gens devraient jouir de cette liberté plus grande, le monde se trouve menacé d'un accroissement du nombre d'individus astreints au travail imposé par l'homme ou, pour parler sans détours, forcés à l'esclavage. Voilà la situation dans laquelle se trouvera peut-être le Canada si ce bill devient loi. Le succès qui a marqué les efforts tentés par l'homme en vue de s'affranchir, en recourant davantage à l'énergie solaire, de la servitude que lui impose la nature a été tellement phénoménal qu'un niveau d'existence extrêmement élevé est maintenant possible pour tous sans qu'ils aient à travailler plus longtemps que quelques heures par jour. En des occasions précédentes, j'ai déclaré que des statisticiens avaient démontré que si notre régime de production s'accompagnait d'un mode de distribution convenable, un revenu exempt d'impôt représentant une valeur annuelle de plus de $4,000 en denrées de consommation serait assuré à chaque famille de quatre personnes, et que cela n'exigerait que quatre heures de travail quotidien pendant quatre jours de la semaine des gens âgés de 25 à 45 ans. Ce résultat aurait été possible dès 1929. Il le sera bien davantage dans l'après-guerre en raison du perfectionnement extraordinaire de nos moyens de production qui a résulté de la guerre.

Les efforts collectifs que l'humanité a tentés en vue de se libérer de la servitude que lui

[M. Kuhl.]

impose la nature ont été tellement efficaces que les heures de loisir sont maintenant plus nombreuses que les heures de travail. Ce loisir ou cet affranchissement du travail a été considéré comme du chômage et on l'a jugé préjudiciable. On va même jusqu'à dire que cela constitue une faiblesse du régime économique à laquelle un remède peut et doit être apporté. Je réprouve une telle doctrine. Loin d'être une faiblesse, la libération du travail imposé par la nature, conséquence logique des progrès scientifiques et des inventions modernes portant sur l'utilisation de l'énergie solaire, est un bienfait inestimable. On représente à tort cet affranchissement comme un état de chômage. A proprement parler, c'est un état de loisir, mais ce loisir n'est pas réel s'il ne s'accompagne pas de sécurité. Non seulement la machine moderne produit-elle une surabondance de denrées mais elle assure également une surabondance de loisirs. Par conséquent, le problème qui se pose pour le peuple canadien ne consiste pas tant à trouver de l'emploi qu'à imaginer une méthode propre à assurer une répartition efficace et équitable tant des denrées que des loisirs.

La population du Canada doit reconnaître que le salaire ne peut plus désormais être subordonné à l'emploi. Il faut que les hommes et les femmes soient en mesure de réclamer honorablement leur pain sans qu'ils aient à se soumettre aux gestes ridicules que comporte l'accomplissement d'un travail qui n'est pas nécessaire ou peut être effectué plus rapidement et plus efficacement par une machine. Le fait est que, grâce aux progrès industriels réalisés par nos prédécesseurs, un très riche héritage qui consiste non seulement en denrées de toutes sortes mais comporte aussi l'assurance de moments de loisirs, revient de plein droit à la population du Canada. Ce patrimoine culturel ou cet accroissement non gagné de la richesse en temps de paix équivaut à l'écart entre la production nationale et la consommation nationale au cours de telle ou telle année. Une partie du prix de chaque article produit au Canada ne figure nulle part en argent dans notre régime économique. Cette portion non monétisée de notre production nationale représente l'héritage culturel de la population canadienne. Nous en sommes redevables à des savants et inventeurs dont plusieurs sont morts depuis des années. Ce sont à eux que nous devons ce patrimoine et notre rôle se résume à l'accepter et à en jouir.

Le seul moyen qu'on ait pu imaginer jusqu'ici en vue de la répartition de cet héritage est le dividende national, tel que l'a préconisé le major C. H. Douglas. A l'heure actuelle, cette richesse culturelle est livrée à nos ennemis puisque le financement de 50 p. 100 de notre production nationale, c'est-à-dire l'équivalent de $40 à $50 par mois pour chaque homme, femme et enfant du Canada, se fait par l'accumulation de dettes. Au retour de la paix, nous devrions nous verser à nous-mêmes ce dividende en utilisant de la monnaie libre de dette. C'est faire preuve de l'illogisme le plus stupide que de prétendre que nous pouvons, en temps de guerre, payer ce dividende à nos ennemis et que nous sommes incapables, en temps de paix, de nous le payer à nous-mêmes.

Le dividende national n'est pas une gratification. C'est bel et bien un dividende versé à même les bénéfices d'une société solvable et prospère, le Canada illimité, dont chaque citoyen est actionnaire par droit de naissance. Le dividende national est payable, en sus de tout revenu que la population reçoit à l'heure actuelle. Le dividende national est versé à tous et est le même pour tous. Il est versé à celui qui travaille et à celui qui ne travaille pas, et quiconque ne peut faire cette concession ne croit pas en la liberté. A ceux qui prétendent qu'un dividende universel serait une cause de démoralisation, je ne saurais mieux répondre que par ces paroles de M. Desmond McCarthy:

Ceux qui craignent la licence n'aiment pas la liberté.

Il est tout aussi absurde de supposer que l'humanité est uniformément mauvaise que de prétendre qu'elle est uniformément sainte. Ce qui est certain, c'est que plus on assurera aux gens des conditions convenables d'existence, plus il est probable qu'ils se conduiront comme des citoyens raisonnables. Dire que les hommes sont essentiellement vils et qu'on ne peut les maintenir dans les bornes du bon sens qu'en les tenant tellement occupés qu'ils n'auront pas le temps de commettre des sottises est certainement une conception païenne de la vie, que ne devrait pas tolérer un pays qui se dit chrétien.

La lutte qu'il faut livrer pour surmonter les difficultés ennoblit beaucoup l'homme, mais nous en sommes au stade de notre évolution économique où il n'est plus nécessaire que l'homme consacre le plus fort de ses énergies à la lutte pour l'existence. Au lieu d'être préjudiciable à la société, le dividende national fournira aux Canadiens une première occasion d'atteindre au plus haut degré de civilisation auquel un peuple puisse atteindre, c'est-à-dire un état de vie qui laisse à l'homme de nombreux loisirs. Pareil état de vie doit être physiquement possible au Canada après la guerre. Il ne faudrait pas voir là un paradis pour les flâneurs, mais une magnifique occasion offerte à l'homme pour don-

ner libre cours à ses instincts créateurs sans contrainte de la part de la nature ou des hommes. Celui qui est libre de choisir son activité a des loisirs, mais celui que l'Etat ou d'autres forcent à travailler est un esclave. Comme l'homme a été créé à l'image de Dieu, sa seule fonction importante sur la terre est de créer. Qu'on lui enlève l'occasion d'exercer cette faculté et il dégénère; avec le temps, la société qui le renferme dégénère également. Rien ne remplace la perte de cette faculté. La tâche essentielle d'une société stable et saine est de fournir tous les éléments nécessaires au développement de l'instinct créateur. C'est cette tâche, et non pas celle qui consiste à créer du travail, qui devrait constituer le souci premier des hommes d'Etat canadiens dans la période d'après-guerre.

La fin du machinisme est de nous épargner du travail, de mettre à notre disposition plus de denrées et plus de loisirs. Le machinisme est la réponse de Dieu à l'appel de l'homme. Prenons garde de ne pas en mésuser. Voici les paroles d'un écrivain à ce sujet:

> Imposer des restrictions au machinisme, c'est rejeter étourdiment les fruits de la victoire de l'homme sur les forces de la nature, c'est se rendre coupable d'un blasphème cruel et abominable en jetant les bienfaits de la terre à la face de Celui à qui nous devons toutes les bonnes choses de ce monde.

Je reconnais qu'il est impossible de connaître l'âge des loisirs du soir au lendemain. Je sais aussi bien que tout honorable député qu'il est nécessaire de passer par une période de transition. Je ne suis pas sans savoir qu'il nous faudra, avant de sortir de cette période de transition, consacrer une bonne part de nos énergies au rétablissement des pays que l'ennemi a occupés. Je reconnais qu'il doit y avoir une période de transition. Je prétends toutefois que nous devons viser à atteindre le plus rapidement possible l'âge des loisirs. Il faudra faire l'éducation de la population si l'on veut qu'elle fasse bon usage de ses loisirs, et cela nous obligera à modifier du tout au tout nos idées en matière d'éducation. Nos méthodes actuelles d'éducation visent uniquement à fournir aux enfants les moyens de gagner leur vie. Notre système d'éducation n'enseigne pas comment utiliser les loisirs, pour cette raison que la plupart des enfants n'ont pas beaucoup de temps libre. Toute notre existence souffre du peu d'équilibre dans notre civilisation. La mauvaise distribution des bénéfices que procure la machine engendre l'anxiété, la crainte de perdre son emploi dans la course effrénée au travail, la crainte de la guerre, la crainte d'être avec le temps mis hors concours. Peu nombreux sont ceux qui peuvent faire alterner les périodes de travail bien accompli avec les heures de relâche. Nous travaillons sans cesse, et sans que le travail nous apporte une profonde satisfaction. La main-d'œuvre industrielle n'est rien de plus qu'une occupation manuelle; l'activité intellectuelle des ouvriers est paralysée et supprimée. Ceux qui font du travail intellectuel négligent le soin de leur corps. Une fois la population canadienne munie de l'éducation qui convient, elle pourra, dans les nombreux loisirs dont elle disposera, s'adonner à ce à quoi une longue éducation l'a préparée. Elle bâtira des cathédrales, composera de la musique, écrira des ouvrages, fera des peintures, jouera des pièces, entreprendra des travaux de recherches, cultivera des jardins, explorera les jungles, inventera de nouveaux avions, apprendra à voler, tissera des tapis et se familiarisera avec les langues. Quiconque a grandi dans la liberté et a appris à se servir de son esprit et de son corps peut contribuer à la culture commune dont bénéficieront les générations montantes.

Si les civilisations babylonienne, égyptienne, crétoise, grecque et romaine ont atteint des sommets si élevés, c'était parce que les citoyens n'avaient pas à travailler pour gagner leur subsistance. Elles reposaient, il est vrai, sur l'esclavage, et sans cette base économique aucune d'elles n'aurait été possible. Tout le travail manuel, tout le travail non spécialisé et une bonne partie du travail spécialisé, étaient exécutés par les esclaves. Les citoyens pouvaient ainsi librement s'adonner au service, tant militaire que civil, aux beaux-arts et à la philosophie, à la profession de soldat, de magistrat, d'artiste ou de penseur. Ce système a fait la gloire d'Athènes, objet d'admiration et d'envie pour le monde actuel. Les péripéties de la guerre ont fourni à plusieurs membres de nos forces armées l'occasion de se rendre compte par eux-mêmes de certaines de ces réalisations. De nos jours, l'esclavage que les anciens ont connu est disparu et l'homme est censé être libre. Il jouit de la liberté politique, mais il ne possède pas la liberté économique. En notre âge de puissance mécanique, la machine joue le rôle de l'esclave de jadis, et de même que l'esclave évitait à l'homme libre de son temps le poids de la fatigue, ainsi la machine devrait aujourd'hui soulager notre population et toutes les nations du monde. La population canadienne devrait être capable d'atteindre à un degré de culture non seulement égal mais supérieur à celui des anciennes civilisations. Seule l'utilisation rationnelle de nos ressources en vue d'assurer à tous la sécurité, les loisirs, et la faculté d'en profiter pour conserver notre santé et notre équilibre physiques et mentaux peut nous sauver. De cette

[M. Kuhl.]

façon nous rendons à la vie sa valeur spirituelle, nous en faisons le principe de notre effort commun.

Voilà le genre de société dont nos anciens combattants et les autres ont le droit de jouir au Canada après la guerre. Voilà le genre de sécurité dans la liberté que l'économie créditiste offre non seulement à la place de ce que les Canadiens ont subi dans le passé, mais aussi pour faire échec au totalitarisme éventuel, qu'il soit socialiste, communiste ou fasciste. Mes observations n'ont rien de l'utopie, à moins que l'on n'applique ce terme à un régime de sécurité où règne la liberté invividuelle. Ce genre de vie est matériellement possible au Canada. Sa réalisation n'est pas subordonnée à des éléments encore incertains. L'esclave moderne, la machine, est là qui attend nos ordres pour nous procurer ce dont j'ai fait mention. Le dividende national constitue le permis d'entrer dans la terre promise, que d'autres ont entrevue, mais dont il ne tient qu'à nous de nous emparer. C'est un dilemme: dividende ou chaos, loisirs ou esclavage.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, en demandant la permission de parler à la Chambre, ce soir, je suis profondément conscient des ressources de la partie du pays sur laquelle je désire attirer l'attention du nouveau ministère de la reconstruction. Mes observations pourront vous sembler ne porter que sur une question locale, après avoir entendu les excellents discours prononcés à ce sujet jusqu'à présent, mais je ferai remarquer aux honorables députés que la région que je représente constitue un vaste territoire, qui renferme de grandes possibilités et qui, de plus, est l'entrée du grand nord qui s'étend sur un millier de milles ou plus jusqu'à l'océan Arctique. Une Providence généreuse a rempli cette région de richesses incommensurables qui solliciteront l'esprit d'entreprise de nos jeunes gens à leur retour d'outre-mer et de ceux qui n'ont pu y aller mais qui ont contribué à l'effort du pays en travaillant dans les industries de guerre.

Bien que mes observations n'aient trait qu'à une partie du Canada, je me rends bien compte que les possibilités de cette région sont telles que les questions qui y ont trait prennent un caractère national. Les richesses que l'on peut tirer de cette grande partie du Canada qui s'étend de la ville d'Edmonton à l'océan Arctique sont incontestablement d'importance nationale.

Pour me justifier de vous parler de noms d'endroits qui peuvent être inconnus de certains honorables députés, je leur ferai remarquer que tous les jours depuis le commencement de la guerre nous avons appris l'existence de noms de localités sur la carte, de localités qui jusqu'alors nous étaient inconnues mais qui, à cause de l'avance de nos armées, sont devenues des places essentielles dans la marche vers la victoire.

Il y a cet autre fait que, malheureusement, le député moyen ne peut pas connaître, comme il le voudrait, toutes les régions de notre vaste Dominion. Bien peu d'entre nous ont les moyens de parcourir notre grand pays pour rencontrer les Canadiens et aussi mesurer toutes les possibilités de notre territoire. On me pardonnera donc s'il m'arrive de mentionner, au cours de mes observations, des endroits que ne connaissent peut-être pas certains membres de la Chambre.

Dans son discours, le premier ministre (M. Mackenzie King) a si complètement exposé la question qu'il est impossible, cela va sans dire, à un simple député de chercher à revenir sur ce qu'il a dit. Je suis convaincu que tous les honorables députés s'accordent avec lui pour dire que les fonds qui serviront à mettre à exécution le programme de reconstruction doivent provenir de la vente sur les marchés du monde de l'énorme surplus des richesses de notre pays, qu'il s'agisse des biens de nos fermes, de nos forêts, de nos mines, de nos fabriques ou de nos pêcheries.

Quand je parle de la tâche qui attend nos jeunes garçons et nos jeunes filles, tâche que, je le sais, ils accepteront avec le même courage que celui qu'ils ont manifesté durant la période de guerre et avec le même héroïsme que celui dont ils font preuve aujourd'hui pour reprendre les pays d'Europe conquis par l'ennemi, je sais que cette tâche ne les effrayera pas. Ils ne seront pas plus effrayés que nous l'étions quand nous nous sommes dirigés vers les grandes régions de l'Ouest, il y a cinquante ou soixante ans, et dans des conditions qui étaient vraiment très difficiles. Ces conditions me sont représentées dans une peinture que je tiens à la main et que je voudrais montrer aux membres de la Chambre. Cette gravure, qui m'a été envoyée par un vieil ami de l'Ouest, nous représente le premier envoi de blé de Winnipeg, appelé alors Fort-Garry, par un vapeur à roue arrière, le 21 octobre 1876.

Je revois maintenant les progrès énormes que nous avons réalisés depuis ce temps-là, le territoire que nous avons défriché et tout ce que nous avons accompli et tout ce que nous pouvons réaliser encore à l'avenir.

Je sais que les jeunes gens dont j'ai parlé ne cherchent pas une sinécure après la guerre. En faisant preuve du même courage qu'ils manifestent aujourd'hui et grâce à la formation que nous leur avons donnée

et que nous sommes prêts à leur donner, afin qu'ils puissent avoir la compétence voulue pour accomplir le travail qui leur sera confié lorsqu'ils passeront du pied de guerre au pied de paix, je suis convaincu qu'ils réussiront. Grâce à la formation que nos écoles, nos universités et nos écoles de métiers sont prêtes à leur donner, ils se montreront, j'en suis sûr, à la hauteur de la situation.

Au delà de ce que l'on appelle aujourd'hui les régions productrices du pays, dans cette grande région septentrionale remplie de richesses, où une généreuse Providence a semé des richesses se chiffrant par des millions et des milliards, ces jeunes gens se mettront à l'œuvre afin d'exploiter ces ressources nouvelles et d'aider à défrayer le coût de la terrible lutte que nous soutenons depuis bientôt cinq ans.

Comme je l'ai dit au début, puis-je porter quelques questions à l'attention du nouveau ministère et du ministre qui en aura la charge? Je prie le ministre d'écouter attentivement ce que j'ai à dire, car j'estime qu'il est de mon devoir ce soir de parler au nom des habitants de mon comté et des régions lointaines de l'extrême Nord. Je parle au nom de ceux qui en connaissent les ressources. Je manquerais à mon devoir si, au moment où la Chambre discute le projet de loi, je négligeais de signaler à la Chambre et au pays, et surtout au nouveau ministre du nouveau ministère, les immenses ressources qu'offre cette région du pays, dont j'ai l'honneur de représenter une importante partie.

Pendant plusieurs années, j'ai tout fait pour qu'on construise une nouvelle grande voie de communication dans cette région septentrionale des provinces de l'Ouest. Je ne veux pas ennuyer la Chambre ni parler trop longtemps mais je tiens à bien faire comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un projet qui n'intéresse que ma circonscription ou la région que j'habite mais qui contribuerait au développement de toute la section du nord-ouest canadien s'étendant de Winnipeg et de la Baie d'Hudson jusqu'à l'océan Pacifique. Ce projet a été jugé suffisamment bon pour retenir l'attention des directeurs de nos deux grands réseaux ferroviaires, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, au cours des années d'expansion de 1926 à 1929.

On avait alors tracé des plans et levés, mais la terrible crise économique est survenue dont la cause, comme l'a si bien exposé le premier ministre, avait été le refus des nations du globe de commercer les unes avec les autres. A cette époque, il fallait ou garder notre excédent de production ou le vendre à des prix ruineux.

[M. Dechêne.]

On a interrompu la grande expansion qui allait se faire, à cause de la guerre qui réclamait tous les matériaux et la main-d'œuvre susceptibles de servir à la construction de ce grand réseau ferré. Les deux compagnies de chemin de fer avaient préparé des plans pour prolonger cette voie de Prince-Albert jusqu'à la région de Cold Lake et du lac La-Biche, en traversant la circonscription d'Athabaska, que j'ai l'honneur de représenter, et en se reliant, au lac La-Biche, à l'un des chemins de fer du nord de l'Alberta et, à la ville d'Athabaska, à un autre réseau conduisant à Edmonton et, plus à l'ouest, à un embranchement qui devait desservir la vaste région de la rivière La-Paix, alimenter d'importantes lignes affluentes de ce grand réseau ferroviaire et, de là, conduire jusqu'aux rivages du Pacifique. Un tel réseau desservira les régions septentrionales des provinces de l'Ouest qui, je ne crains pas de l'affirmer, sont les régions les plus productrices de l'Ouest canadien, et les honorables députés des circonscriptions situées au sud ou à l'ouest ne le nieront pas. Dans ces régions, on ne connaît pas de mauvaises récoltes; on ne pratique pas de monoculture, mais on jouit de l'avantage d'une diversité de production dans le domaine agricole. Ces régions produisent de forts excédents de tout ce que peuvent donner les fermes canadiennes: du bétail, des produits laitiers, du blé et toutes sortes de céréales secondaires. Vous y trouverez encore des territoires boisés d'une richesse inestimable, du poisson en abondance, des réserves de minéraux inépuisables et toutes les possibilités de succès qui feraient d'un chemin de fer, traversant ces vastes territoires, une entreprise lucrative dont l'exploitation ne serait jamais un fardeau pour les contribuables du pays.

Tout cela n'est pas le produit de mon imagination mais une entreprise gigantesque qu'on était à réaliser lorsque la guerre éclata et nous força à en remettre l'exécution à plus tard. Mais je signale à la Chambre et au ministre que c'est là une des entreprises qui devraient avoir la priorité dans la période d'après-guerre. Ce chemin de fer facilitera l'exploitation sur une vaste échelle de nos ressources et permettra à des milliers de nouveaux colons de s'établir soit sur des terres achetées à leurs frais soit sur des terres qu'ils défricheront eux-mêmes. Il favorisera la création d'établissements de pêche très importants. Si vous alliez à Chicago ou à New-York l'hiver prochain, par exemple, croyez-vous que le mets le plus délicat que vous puissiez commander, et qui figure cependant au menu des meilleurs hôtels et restaurants, ce fût du poisson de l'Atlantique ou du Pacifique? Pas du tout. Ce serait la grande truite du lac Froid,

dans le district d'Athabaska, où, à des profondeurs de cinq ou six cents pieds, on trouve ces superbes truites qui pèsent jusqu'à cinquante livres et que l'on considère comme le plus succulent poisson au monde. Cette truite est recherchée par le gourmet, et la demande en est si vive que souvent nous ne pouvons nous en procurer dans nos villes de l'Ouest, parce que les Etats-Unis absorbent tout ce que nous pouvons leur expédier.

Plus loin, à l'ouest, se trouve le lac La-Biche et, au nord, le lac Athabaska et plusieurs autres grands lacs que je ne prendrai pas le temps d'énumérer. Bien que l'on ne puisse comparer ces prises de poisson avec celles de l'Atlantique ou du Pacifique, elles sont d'une grande importance pour les habitants du Nord, pour les cultivateurs qui s'établissent dans ce pays, pour le grand nombre de gens qui s'adonnent à la pêche dans ces lacs merveilleux. La guerre finie, et lorsque le ministère sera prêt à fonctionner d'une façon normale, il y aurait lieu d'installer un établissement de pisciculture dans l'une de nos rivières du Nord afin de maintenir l'approvisionnement de poissons dans ces grands lacs.

J'ai souvent parlé des ressources que présentent les sables bitumineux dans la région de Fort-McMurray, et, de crainte d'ennuyer la Chambre, je ne répéterai pas ce que l'on a déjà dit. Néanmoins, j'estime, et à juste titre je crois, qu'au cours de la présente année le ministère des Mines et ressources et le ministère des Munitions et approvisionnements auront résolu le problème de séparer le pétrole des sables. Nous compterons bientôt une nouvelle et importante industrie à Fort-McMurray et Waterways, point de jonction des rivières Clearwater et Athabaska et point de départ d'une route fluviale qui, se terminant dans l'océan Arctique, compte parmi les plus importantes de notre pays. Nous avons là suffisamment de bitume pour paver les rues de toutes nos villes canadiennes et, comme je viens de le dire, lorsque le ministère des Mines et ressources aura, cette année même, surmonté les difficultés que présente son extraction, nous devrions entreprendre comme travaux de reconstruction l'aménagement d'une grande route jusqu'à Edmonton. Cette route, que nous pourrions ensuite recouvrir d'un bitume non plus importé de la Trinité ou d'ailleurs, mais tiré de notre propre sol, nous assurerait les moyens de transport nécessaires à la vente la plus économique possible sur les Prairies de tout le pétrole et les sous-produits obtenus à Fort-McMurray et Waterways.

Sait-on aussi que nous avons au même endroit une mine de sel qui est non seulement une des plus importantes mais de beaucoup la plus importante au Canada? Toutefois nous n'en tirons pas encore tout le parti possible. Nous devons sa découverte et sa mise en exploitation aux grands travaux d'un de mes bons amis, un véritable pionnier, l'honorable J.-L. Côté, autrefois, sous une ancienne administration libérale, ministre des Mines de l'Alberta. C'est lui qui en a fait la découverte et aujourd'hui, grâce à un outillage aussi moderne qu'il s'en trouve dans un grand rayon, la production n'a de limite que la demande. Seule une route terrestre nous assurerait un débouché. La ligne de chemin de fer de l'Alberta septentrional ne recevant des marchandises qu'à un de ses termini ne saurait nous accorder des tarifs nous permettant de soutenir la concurrence. J'espère m'exprimer assez clairement. Rendu à 125 ou 150 milles au nord d'Edmonton, il se fait peu de transport à courte distance et les frais d'exploitation exigent un tarif prohibitif. Le sel produit,—et il en sera de même du pétrole qui sera extrait d'ici quelques mois,—se trouve dans une situation désavantageuse pour soutenir la concurrence sur les marchés des Prairies et du Canada en général.

Je désire être bref, mais je dois cependant expliquer ces questions clairement à la Chambre et au ministère. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je ne lis pas mon discours; il est gravé dans mon cœur et inspiré par mon amour pour les régions du Nord que j'habite depuis si longtemps. Il m'est dicté par l'estime que j'ai pour la population énergique et courageuse de l'Athabaska, pour les jeunes des deux sexes qui nous remplacent si noblement et si vaillamment sur tous les champs de bataille et qui reviendront dans ces contrées du Nord. Nos jeunes aviateurs s'approchent aussi près du ciel qu'il est donné à l'homme de le faire durant sa vie. Le Canada pacifique, qui ne possédait pas un seul avion de combat il y a quelques mois, fait maintenant la leçon à la Luftwaffe. Nos marins ont traversé les mers au cours d'hivers où les monstres sous-marins les guettaient de toute part, où les navires se recouvraient de glace. Aujourd'hui, nos soldats combattent aux portes de Cherbourg; demain, ils arriveront aux abords de Paris et d'autres villes. Croyez-vous que ces mêmes jeunes gens se refuseront à nous aider à exploiter ces contrées du Nord? Espérons qu'ils ne se laisseront pas influencer par l'impression que certaines gens veulent répandre par tout le pays, lorsqu'ils affirment que nous ne faisons rien pour préparer l'avenir de nos jeunes militaires. Je rappelle en passant la condamnation flétrissante que s'attirent ceux qui, pour des fins d'opportunisme politique, pour s'assurer quelques votes, cherchent à décourager ceux des nôtres qui ont tout sacrifié, qui ont risqué

leur vie et dont, peut-être, les restes reposeront en sol européen parce qu'ils ont tout subordonné au patriotisme. Ne faisons rien qui soit de nature à leur lésiner notre encouragement. Disons-leur, ce qui est la vérité, que notre pays est prêt à tout faire pour eux, qu'il s'occupe d'eux depuis déjà longtemps et que, à leur retour d'outre-mer, toutes sortes d'occasions s'offriront à eux; leur expérience, d'ailleurs, nous sera d'une valeur incalculable.

Songeons à ce qui existe au nord de Fort-McMurray. Je fais allusion à un point de la carte, mais que mes honorables collègues n'oublient pas l'immensité des territoires dont je parle. Sait-on que la distance de Fort-McMurray à Fort-Norman, où les Américains ont construit un pipe-line allant jusqu'à White-Horse, est plus considérable que de Winnipeg à Edmonton? Savez-vous qu'au nord du Canada un empire est en voie de progrès? Nos gens, ces robustes habitants du nord, sont plus en mesure que n'importe qui d'exploiter ces terres immenses. Avant longtemps, on aménagera les puissantes chutes d'eau de cette grande région pour les mettre au service du pays. J'ai vu les chutes Chaudière et un honorable député m'a parlé de la quantité d'eau considérable qui s'écoule dans l'Outaouais. Cependant, tout cela n'est qu'une goutte d'eau en comparaison de la grandiose rivière Athabaska, de la rivière La-Paix, de la rivière Clearwater et de leurs affluents qui, à la longue, se jettent dans une rivière immense se précipitant d'une hauteur de quelques cents pieds, à Fort-Fitzgerald. L'énergie est là; il ne faut que l'exploiter en quantités suffisantes pour satisfaire à toutes les exigences de nos entreprises de paix dans l'Ouest. C'est une énergie en puissance, mais elle ne restera pas en cet état longtemps.

Je félicite le Gouvernement d'avoir pris les dispositions nécessaires pour établir ce nouveau ministère de la Reconstruction. Comme l'a fait remarquer le premier ministre, je sais qu'on a déjà accompli de grandes choses dans le domaine de la reconstruction. Les provinces aussi étudient ce problème. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a dit à la Chambre, cet après-midi, que l'Alberta avait soumis un excellent programme au comité de la restauration, et cette province collaborera de toute façon avec le gouvernement fédéral. Elle a aussi recommandé à un comité, réuni à Edmonton, la construction d'un pont traversant la rivière Athabaska à la ville du même nom; cela faciliterait l'accès au district situé au nord de la rivière Athabaska, habité par quelque 1,000 personnes qui doivent compter sur un traversier pour communiquer avec les régions situées au sud. On a également proposé de construire un pont sur la rivière Saskatchewan à un endroit au sud d'Elk-Point. Le gouvernement albertain a été saisi de ces projets que l'on soumettra lorsque les gouvernements étudieront leurs programmes de reconstruction.

J'aimerais que l'honorable député de Davenport fût à son siège. Je le loue fort du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il a parlé d'union. Il a souligné la nécessité de nous grouper tant maintenant qu'après le conflit. Cela me sourit, comme cela sourit à tous les libéraux. C'est une chose que nous avons prêchée depuis la fondation du parti: union, union. Notre opinion sur le meilleur moyen d'atteindre ce but peut différer de celle de nos amis d'en face, mais il n'est pas besoin de nous quereller. La rancœur ne doit pas exister. Nous pouvons tous nous concerter pour atteindre un but commun. Je suis un trop humble député de l'arrière-plan pour prétendre conseiller cette honorable Chambre. Il y a trop d'hommes capables en cette enceinte pour que j'aie la présomption de vouloir leur donner conseil. Mais mes propres constatations me permettront peut-être d'affirmer que le véritable progrès sera impossible tant que nous n'aurons pas réalisé l'union que nous prêchons depuis si longtemps, tant que nous n'aurons pas un objectif commun, un seul amour, celui du sol canadien, lors même que nous pourrions trouver un marché où vendre notre blé deux dollars le boisseau, peut-être, lors même que nous pourrions trouver un débouché pour notre excédent de denrées, pour les produits de nos forêts et pour tous nos autres produits. Certes, nous devons être disposés à dépenser tout ce que nous avons pour que le sol canadien reste sacré et pour que le pied de l'ennemi ne vienne pas le souiller. D'aucuns peuvent nous critiquer parce que nous affectons tant d'argent à la guerre, à l'envoi de nos hommes et de nos femmes outre-mer, mais je me demande quel serait leur sentiment si la guerre avait lieu sur ce sol que nous chérissons tant. Ayons donc, je le répète, un objectif commun, une ambition commune, un amour commun de notre pays, peu importe que nous soyons nés au Canada ou que nous y ayons émigré et ayons appris à l'aimer. Nous avons une occasion de faire preuve d'union; c'est celle que nous offre le nouveau département qui sera prochainement organisé. J'espère que nous atteindrons complètement notre but commun par la reconstruction entreprise sous la direction de ce nouveau département. Je tiens à louer de nouveau l'honorable député de Davenport des sentiments qu'il a si éloquemment exprimés cet après-midi à propos de l'unité nationale.

Ce que j'ai déjà dit suffit peut-être, monsieur l'Orateur. Il ne m'arrive pas souvent de

prendre la parole devant un auditoire aussi distingué que celui qui m'écoute en ce moment. Il ne me reste peut-être guère de temps à vivre, car nul ne sait ce que l'avenir lui réserve. Je ne siégerai peut-être pas longtemps dans cette Chambre, car les surprises sont toujours possibles dans le domaine de la politique, et il s'en est produit une tout récemment. Toutefois, tant que j'aurai l'honneur et le privilège de siéger ici je saurai prendre la défense de ceux qui m'ont élu, et consacrer à cette cause toute mon énergie et tous mes moyens.

J'ai déjà parlé des perspectives qu'offre l'extrême Nord au point de vue de la construction de voies ferrées, et de routes, et de l'aménagement de forces hydrauliques. Je ne parlerai pas ce soir des gisements aurifères du Nord. Je regrette qu'un si petit nombre d'honorables députés aient visité notre grande région septentrionale. Lorsque la guerre sera terminée et que les voyages nous redeviendront possibles sans que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) y trouve à redire, les honorables membres de cette Chambre voudront bien, je l'espère, nous faire une visite. Ils voudront sans doute se rendre dans les régions septentrionales, dans la grande vallée de l'Athabaska, et descendre le cours du majestueux fleuve Mackenzie. Quel spectacle ce sera pour les honorables représentants! Quelles connaissances ils acquerront dans un tel voyage, comme ils se rendront compte des perspectives qui s'offrent au Canada! La plupart d'entre eux ne se font aucune idée des richesses que renferment ces régions septentrionales. Qu'ils viennent nous rendre visite. Ce sera un voyage plus agréable et meilleur pour leur santé que ceux qu'ils pourraient faire dans quelque autre partie du monde. Qu'ils n'aillent pas visiter les champs de bataille qui ne feront que leur rappeler chaque goutte de sang qui y a été versée par nos soldats pour la cause de la liberté. Qu'ils viennent se retremper dans l'atmosphère paisible de nos vastes régions du Nord.

Je terminerai en rappelant que j'ai déjà entendu un grand orateur dans l'Ouest canadien. Quelques-uns des honorables députés qui siègent ici depuis longtemps doivent s'en souvenir, particulièrement l'honorable député de Calgary-Est (M. Ross) et peut-être l'honorable député de Davenport, puisque cet orateur venait de Toronto. Apparemment, cette ville se distingue par ses hommes et ses produits. Ce grand orateur sut décrire les beautés de nos rivières et de nos vallées albertaines. Je ne tenterai pas de citer ses paroles mêmes mais elles se résumaient à ceci: l'Etre suprême créa le soleil, la terre, la lune, les étoiles et les autres planètes et leur assigna des orbites bien déterminées, merveilles devant lesquelles nous nous sentons bien humbles; quand cet Etre suprême eut consacré six jours à créer cet imposant univers, il décida de se reposer. Ayant contemplé son œuvre, il en fut satisfait. Je suis certain qu'à ce moment-là son regard se porta sur les grandes vallées de l'Athabaska ou de la rivière La-Paix dans le nord de l'Alberta.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): En ma qualité de membre du comité de la restauration, je me crois tenu d'exprimer mon avis sur cette question. La partie la plus significative du discours qu'a prononcé cet après-midi le premier ministre en présentant ce bill se ramène à peu de chose. En répondant à une question de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), il a, je crois, touché du doigt l'aspect le plus important de ce problème. Il a déclaré en effet que, durant la guerre, notre économie était organisée de façon à accomplir bien des choses qui pouvaient nous sembler irréalisables en temps de paix, pour la bonne raison que toutes les nations tendent vers un même but lorsqu'elles sont en guerre. J'espère que ceux qui, au cours de la période de restauration, seront chargés, au Canada ou en d'autres pays des Nations Unies, de l'application de cette loi ou de mesures analogues, auront en vue un même but, en ces jours de paix. Autrement, il nous faudrait admettre, lorsque viendra le moment de la restauration, que nous n'avons pas combattu pour une même cause. Il n'existe aucune raison au monde de laisser de côté, lorsque viendra la paix, les mots d'ordre que nous faisons nôtres à l'heure actuelle et qui inspirent à chacune des nations des sacrifices d'argent et de richesses tant matérielles qu'humaines. Si ces mots d'ordre ne valent plus en temps de paix, je crains que l'heure d'un nouveau conflit, une fois finie la guerre actuelle, ne soit proche.

Pour ma part, à l'encontre de ceux qui ont exposé des théories aussi vagues les unes que les autres, théories qui nous donnent l'impression que la route à parcourir est semée de difficultés si ce n'est d'impasses, j'estime qu'aucun obstacle insurmontable ne se dresse devant nous. Je ne partage pas ces conceptions erronées car, à mon avis, le problème est très simple. Si, à l'heure actuelle nous éprouvons des difficultés à réorganiser notre économie sur un pied de paix, ces difficultés nous viennent des hommes eux-mêmes. Elles seront attribuables à ce que ceux qui président aux destinées de la nation et à l'utilisation de nos ressources seront incapables de reconnaître l'impossibilité dans laquelle nous nous trouverons de revenir aux conditions qui existaient en 1939. Les erreurs qui amè-

neront la ruine de la nation sont celles que commettront ceux qui s'efforceront de revenir à une époque révolue. A mon avis, il est un fait que la guerre a fait ressortir d'une manière évidente pour nous tous, c'est que la lutte que nous livrons aujourd'hui sur le continent européen doit être attribuée au fait que les chefs des nations, entre les deux guerres, n'ont pas su reconnaître à quels résultats inévitables ils se butaient dans leurs efforts pour maintenir un régime économique périmé sans apporter les changements démocratiques et sociaux qui eussent soulagé les peuples des diverses nations et évité ainsi un conflit armé.

A mon avis, le monde est divisé aujourd'hui en deux camps, et en deux camps seulement. D'un côté, il y a les nations totalitaires qui sont un vestige du passé. Elles tentent d'arrêter la marche du progrès, de retourner 500 ans en arrière en nous donnant des dictateurs. Les pays démocratiques qui croient à l'évolution vers la liberté, sous le régime démocratique, et qui croient qu'il faut effectuer des changements démocratiques et sociaux, changements qui eussent modifié fondamentalement la structure économique de tous les pays, constituent l'autre groupe de nations qui luttent pour repousser les forces régressives. Sur le front domestique, sur le champ de bataille et sur tous les fronts qui comptent des peuples libres, la question ne consiste pas à garder le *statu quo* mais à apporter à la société des changements fondamentaux qui puissent garantir à chacune des Nations Unies les objectifs sociaux pour lesquels nous nous battons.

Ce n'est pas pour le retour à la situation de 1939 que nos fils donnent leur vie sur les champs de bataille de l'Europe. Si nous tenons à éviter pareil mouvement rétrograde, ceux à qui sera confié le soin de résoudre les problèmes de la restauration devront modifier du tout au tout leur façon de penser et apporter les modifications voulues aux lois du pays. Ils devront les modifier considérablement afin de réaliser les améliorations sociales qui, à mon avis, sont le but que nous poursuivons en livrant la présente guerre. Si cette analyse est exacte, tout ce qu'il nous faut, c'est de la sincérité de la part de ceux qui auront à appliquer, après la guerre, le programme de restauration. Ils ne devront pas songer à eux-mêmes ni à leurs avantages politiques, mais uniquement à la réalisation des améliorations sociales pour lesquelles nous nous sommes jetés dans le présent conflit.

M. McNIVEN: Sont-ce là les paroles que l'honorable député a eues à l'adresse des gens d'Estevan?

M. GILLIS: Oui.

M. McNIVEN: L'honorable député leur a dit que c'était une guerre capitaliste.

M. GILLIS: L'honorable représentant pourra prendre la parole plus tard. Je ne veux pas qu'on m'interrompe pendant que je parle à titre de membre du comité. Si l'honorable député tient à ce que je dise les propos que j'ai tenus aux gens d'Estevan et si le comité veut m'en accorder le privilège, je suis prêt à les répéter. Je disais donc que nous devons reconnaître les objectifs que la population veut atteindre dans le domaine social. Les responsables de la guerre sont ceux qui désiraient maintenir le *statu quo*, qui redoutaient les changements sociaux encore plus que Hitler.

J'ai eu le privilège d'assister, à titre de membre, à presque toutes les séances qu'a tenues le comité depuis qu'il est institué, et je tiens à rendre hommage à son président. Il s'est montré juste, impartial, compétent et désireux de faire de son mieux avec les moyens mis à sa disposition. Dans l'ensemble, le comité a su ne pas faire preuve d'esprit de parti; il a envisagé le problème de la restauration à la lumière des faits qu'on lui a soumis et en tenant compte des meilleurs intérêts du pays. Je n'ai qu'une critique à formuler. Les honorables députés se rappelleront que, lors de l'examen de la résolution tendant à l'établissement du comité, j'ai dit à la Chambre que ce comité serait chargé d'une des besognes les plus importantes jamais confiées à un comité par le Gouvernement, et que les moyens mis à sa disposition ne répondaient nullement à l'importance du problème auquel il devrait s'attaquer. J'ai dit dans le temps qu'il serait opportun de coordonner les travaux du comité James, ceux du comité économique consultatif et ceux du comité interministériel des pensions et de la santé nationale chargé d'étudier certaines questions relatives à la restauration. Le comité général de la reconstruction devrait, comme le comité parlementaire, pouvoir compter sur un secrétariat qui examinerait minutieusement les témoignages entendus et en ferait un précis aux membres. Les rapports présentés deviendraient ainsi plus complets, plus explicatifs, et aussi plus utiles au ministère que nous créons.

Les moyens dont nous disposions étaient à mon avis insuffisants. Je sais que le président du comité a dû faire lui-même un précis des rapports. Le comité de la reconstruction a entendu témoignages sur témoignages, dont quelques-uns renfermaient les plus précieux renseignements qu'il fût possible d'obtenir au pays. Toutes les classes de la société, des banquiers aux syndicats ouvriers, ont présenté les leurs. Les provinces aussi. Les dossiers

sont complets, et nous les avons. Il est impossible au député ordinaire qui suit les travaux de la Chambre d'en lire une grande partie, encore moins d'en préparer un précis. J'estime que le comité s'est très bien tiré d'affaire, avec les moyens dont il disposait.

J'espère que, lorsque cette mesure sera devenue loi, le ministre en cause ne manquera pas d'étudier les rapports présentés à la Chambre, si courts qu'ils soient. Ils renferment des recommandations précises sur les programmes de travaux nécessaires dans les différentes régions du pays et qui doivent procurer beaucoup de travail après la guerre. Je souhaite que les rapports de ce comité fassent l'objet d'une étude particulière de la part du ministère lorsqu'il s'agira de lancer des programmes de travaux dans tout le pays. Je suis pour la création de ce ministère, qui aura sans doute à résoudre les plus graves problèmes de l'après-guerre. J'espère qu'il suffira à la tâche.

Les opinions varient sur le problème de la reconstruction d'après-guerre. Je ne prétends pas être spécialisé dans un sens ou dans l'autre, mais je ne partage pas l'avis des gens qui comptent pour la solution de tous nos problèmes d'après-guerre sur un organisme international régissant l'économie de notre pays. Je ne suis en faveur d'aucun organisme établi en dehors du Canada aux fins de dicter à notre Gouvernement la ligne de conduite à suivre dans la préparation de l'après-guerre. Cette prérogative appartient au Gouvernement et au peuple canadiens. Notre Gouvernement, quel qu'il soit, doit administrer les affaires intérieures du pays conformément aux désirs de ceux qui lui ont confié le mandat de diriger les destinées du pays au cours de l'après-guerre.

Je crains un peu l'idée d'édifier un régime international pour légiférer en matière monétaire et réglementer ainsi le commerce international, et de former quelque part un Gouvernement suprême chargé de régler l'échange des matières entre les nations. Un tel régime n'aboutirait en définitive qu'à imposer une dictature de l'extérieur aux petites nations qui prennent part à la guerre actuelle, situation contre laquelle nous sommes en guerre. J'ai peu d'idées de ce genre et, vu les relations qui existent entres les nations, lorsque le conflit assombrit tout, je ne crois pas que le Canada, ni aucun autre pays, doive durant la guerre approuver un organisme international capable de réglementer notre politique intérieure après la guerre. Au cours des hostilités, et pour des raisons d'ordre militaire, il appartient à ceux qui sont chargés de diriger les opérations militaires de la nation de prendre part à une conférence en vue d'arrêter les mesures nécessaires pour gagner la guerre, mais après le conflit, il appartiendra à la population de chaque pays de régler son économie interne.

Quant à la question du commerce étranger, c'est certainement une chose nécessaire: Il nous faudra vendre des marchandises, mais je suis d'avis que la politique étrangère d'un pays n'est que le reflet de sa politique intérieure. Nous devrons commencer par mettre de l'ordre chez nous. Les nations n'exportent que leurs surplus et elles importent dans la mesure où l'économie d'un pays n'est pas mise en valeur ou est déficitaire sous certains rapports. Il faudra commencer par mettre de l'ordre chez nous, par déterminer quels sont nos surplus,—ce qu'il nous faut importer et ce que nous avons à exporter,—par établir un niveau de vie pour les habitants de notre pays. Lorsque nous aurons fait cela, nous serons en mesure d'aller trouver les autres pays, de participer à des conférences internationales et de conclure les meilleurs marchés possibles pour les habitants de notre pays en coopération avec les autres nations.

Je me méfie un peu de ces gens qui concluent à la hâte des accords internationaux sans mandat des habitants de notre pays pour le compte d'autres nations qui combattent dans la guerre. Personne n'a le droit, à mon avis, peu importe sa situation militaire, de participer à une conférence où nous ne sommes pas représentés et au sujet de laquelle nous ne connaissons rien, et de décider qu'on fera certaines choses au sujet de notre pays et de tel ou tel autre pays au cours de la période d'après-guerre. Il sera du ressort du peuple canadien d'indiquer ses volontés au gouvernement canadien quand nous aurons fini la guerre.

Je ne profiterai pas de cette occasion pour entrer dans tous les détails de la reconstruction, mais je ferai quelques observations au sujet de ma province. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a présenté un mémoire au comité de la reconstruction. Il n'a pas fait un exposé bien encourageant. Il a pris une attitude très réaliste en face de la situation. Nous entendons parler de collaboration entre les provinces. On parle souvent des dispositions restrictives de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je n'aurai qu'un mot à dire sur ce sujet.

Si une constitution rédigée il y a soixante-seize ans retarde le progrès de notre pays, il faut la modifier de façon à nous permettre d'aller de l'avant. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a dit que, pour son compte et celui de son gouvernement,—et le gouvernement de cette province est un gouverne-

ment libéral,—ils ont beaucoup de peine à obtenir de la collaboration. Il a laissé entendre que, pour résoudre le problème que posent les provinces maritimes, il faudra en venir à la décentralisation de l'industrie. Il a déploré la tendance qui se manifeste durant la guerre à dépouiller davantage les Provinces maritimes de leurs industries établies et il a ajouté que la chose se pratique depuis à peu près un an. Il a parlé de la fermeture de l'aciérie de Trenton, de l'abandon du chantier de construction navale, à Pictou, de la fermeture de la raffinerie de sucre de Darmouth et de la fermeture également des avionneries Clark (Ruse) à Dartmouth et à Moncton. Si la chose doit se continuer, les perpectives de progrès ne sont pas bien encourageantes pour les Provinces maritimes. A moins que le Gouvernement ne déclare catégoriquement qu'il maintiendra après la guerre les industries que je viens de mentionner ou qu'il exécutera un programme portant la création d'industries subsidiaires dans les Provinces maritimes, nous ne faisons que perdre notre temps et nous berner nous-mêmes quand nous parlons de reconstruction. Le jour est venu de montrer aux Canadiens que nous avons arrêté des plans et que nous sommes décidés à faire une certaine somme de travail.

Une autre question qui nous est apparue bien clairement au cours des trois années pendant lesquelles le comité a tenu des séances, c'est la question des finances. Les représentants des provinces ont tour à tour exposé de merveilleux programmes de travaux en vue de résoudre les problèmes fondamentaux de chacune des provinces. Chaque premier ministre a terminé sa déclaration par le même appel: "Reste à savoir si le gouvernement fédéral fournira à chaque province l'argent nécessaire pour l'exécution de tels travaux." L'industrie de la construction et les autres ont soumis des requêtes se terminant par la même déclaration: "Reste à savoir si le gouvernement fédéral fournira les fonds nécessaires." A quoi cela se résume-t-il? A mon avis, cela démontre la tendance de l'époque à charger le gouvernement fédéral d'une plus grande responsabilité financière quand il s'agit de l'exploitation de nos ressources naturelles. Or, si le gouvernement fédéral développe ces ressources, comme l'ont proposé les divers témoins qui ont comparu devant le comité, il faudra que le gouvernement exerce quelque autorité sur la monnaie et le crédit. A mon sens, cela sera un des principaux points de la période d'après-guerre. A moins d'avoir votre mot à dire sur la question de la monnaie et du crédit, vous ne pourrez accroître l'économie du

[M. Gillis.]

pays. Si les banques à charte doivent décider d'où viendra l'argent et dans quelle proportion, on assistera à une interruption du progrès économique d'après-guerre. Je n'en dirai pas plus long, car ce point a déjà été discuté à la Chambre et je laisse ces considérations à l'attention du Gouvernement. Je suis, toutefois fermement convaincu que cela sera un des facteurs qui restreindront l'expansion de nos ressources dans l'après-guerre.

Quand le bill sera soumis au comité, je me propose de le discuter article par article, mais je me contenterai pour l'instant de laisser les considérations que je viens de faire à l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King) et du Gouvernement. Tous ceux qui traitent ce problème ne contribuent qu'à l'embrouiller. Nous entendons maintes généralités; on nous dit ce qui ne doit pas se faire et on nous parle des restrictions qui existent. Comme je l'ai dit au début, il n'y a pas de restrictions: nous n'avons qu'à exprimer honnêtement le désir de voir l'adoption de ce programme. J'ai ici une coupure de journal que j'ai l'intention de lire. Elle est très courte mais elle nous indique le chemin à suivre si nous n'avons pas peur d'un changement social, si nous ne craignons pas d'opérer les changements fondamentaux de notre ordre social et si nous ne redoutons pas le mot de socialisme. J'ai dit que l'ancien régime avait échoué; il est en décadence mais il refuse de l'admettre. Pour ma part, je crois fermement que la guerre sonnera le glas du régime capitaliste. Je vais lire cette coupure du journal pour l'avantage de l'honorable député de Regina (M. McNiven) car elle provient du *Leader-Post* de Regina du 28 mai 1944. Personne, j'en suis sûr, n'accusera le *Leader-Post* d'être un organe socialiste; j'ai lu quelques-uns de ses éditoriaux et je suis porté à croire qu'il a plutôt des tendances capitalistes. Je tiens à donner lecture de cet article parce que j'ai prétendu qu'il y a lieu d'apporter des changements définis, fondamentaux et non pas de simples modifications, des palliatifs ou des formules générales, car ce n'est pas ainsi que l'on améliorera la situation. Nous vivons dans un monde réel. Il s'agit d'un problème économique. La guerre même n'est pas théorique mais bien une guerre réelle. C'est un problème qu'il nous faut résoudre et nous sommes en train de le résoudre sur la ligne de feu. A moins qu'on n'effectue des changements sociaux bien définis avant la fin de la guerre et avant le retour au pays des huit cent mille hommes des forces armées, des quarante mille femmes et du million et demi d'ouvriers des usines de guerre; à moins qu'on n'effectue une transition dès maintenant d'une façon démocratique tandis que nous en avons

l'occasion, quelqu'un opérera ces changements d'une façon que nous n'aimerons peut-être pas. La société changera, qu'on le veuille ou non; le changement sera soit évolutionnaire, soit révolutionnaire. Tandis que nous nous perdons en suppositions, en tâtonnements, en discussions de théories et ainsi de suite, un pays nous indique le chemin à suivre. C'est la Nouvelle-Zélande. Cet extrait de journal, daté de Vancouver le 27 mai, est ainsi conçu:

"Le gouvernement socialiste de la Nouvelle-Zélande est à l'avant-garde de l'univers en ce qui concerne la législation sociale; il prend soin de ses citoyens du berceau jusqu'à la tombe", a déclaré l'honorable David Wilson, le haut commissaire de la Nouvelle-Zélande au Canada, dans une allocution qu'il a prononcée devant un club philanthropique ici vendredi. On verse des prestations pour la vieillesse, la maladie, le chômage, ainsi que pour les soins prénataux et de maternité. Il a ajouté que la hausse du coût de la vie n'a atteint que 13 p. 100 au cours de la guerre, le chiffre le plus bas de tous les pays participant à la présente lutte.

Suit une liste des services déjà établis dans ce pays. Tout ce que nous avons aujourd'hui sur le papier,—sécurité sociale, assurance-santé, ministère de la Reconstruction et le reste,—fonctionne déjà en Nouvelle-Zélande. Si véritablement nous voulons ces modifications, ces améliorations,—et j'estime que nous les voulons,—il nous faut des conseils d'ordre technique sur la façon de procéder. Pourquoi alors n'avons-nous pas ici de spécialistes néo-zélandais ou en Nouvelle-Zélande des Canadiens chargés d'étudier le programme? La population canadienne nous demande des preuves tangibles que nous n'allons pas répéter les bourdes de 1914-1918. Nos belles phrases d'aujourd'hui ne sont pas neuves. Je les ai entendues en 1917 et de nouveau en 1919 et cependant, au cours des vingt années de l'entre-deux-guerres, j'ai eu beau chercher, jamais je n'ai trouvé la réalisation de ces promesses. Inutile de vouloir maintenir un ordre social qui en une génération nous a valu trois guerres,—celle des Boërs, celle de 1914-1918 et celle que nous traversons aujourd'hui, —sans compter la pire des crises connues dans l'histoire de l'humanité. Il faut trouver autre chose et nous n'y arriverons pas par la simple inscription de lois à nos Statuts, par des discours radiophoniques ou par les services de la Presse canadienne. Il nous faut prouver de façon tangible la sincérité de nos intentions.

L'hon. M. MITCHELL: Et comment?

M. GILLIS: En établissant les organismes voulus.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est précisément ce que nous sommes à faire.

M. GILLIS: Je ne l'admets pas. Nous construisons par le haut, mais ce n'est pas de là que viendra la solution. Il faut commencer par le bas. Si j'étais premier ministre et si je voulais poser un geste politique, je commencerais par établir un régime de pensions de vieillesse assurant à chacun la sécurité à partir de soixante ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai au moins posé les premiers jalons, en inaugurant la pension de vieillesse.

M. GILLIS: Oui, mais en ce faisant nous avons établi un âge d'admissibilité trop avancé. A soixante-dix ans ce n'est plus une pension de vieillesse et, de plus, c'est une insulte à l'adresse de nos vieillards que d'exiger qu'ils fassent profession d'indigence avant de pouvoir bénéficier de cette pension. Je ne m'en prendrai pas au premier ministre à ce sujet; il en a déterminé les principes, grâce à la collaboration de feu M. Woodsworth, député de Winnipeg-Nord-Centre à cette époque, et de l'ancien député de Winnipeg-Nord, M. Heaps. Notre petit groupe s'attribue une part du mérite, mais je ne ferai pas l'historique du mouvement. Je m'en prends en ce moment à l'âge d'admissibilité qui est trop avancé. L'intéressé touche au terme de sa carrière lorsqu'il peut bénéficier de la pension. Souvent, il ne vit pas même assez vieux pour en toucher le premier versement. De plus, avant d'y avoir droit, il doit léguer sa paire de souliers supplémentaire au premier ministre de la province qu'il habite. J'affirme qu'une des plus belles choses qu'on puisse faire en ce moment, un des plus beaux gestes politiques que le premier ministre puisse poser,—et je ne veux pas dire par là que ce serait un geste à tendance politique,—ce serait d'inaugurer un régime de pension de vieillesse dont pourraient bénéficier toutes les personnes âgées d'au moins soixante ans. Le premier usage qu'on doit faire de la richesse nationale c'est de prendre soin de nos vieillards; de ceux qui ont fondé la nation, qui nous ont donné nos institutions, qui élèvent des familles de combattants pour notre défense, lesquels reviendront travailler dans les industries pour nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant aux pensions de vieillesse, le ministre des Finances (M. Ilsley) n'a-t-il pas dit clairement que le gouvernement est entièrement disposé à collaborer avec les provinces pour abaisser l'âge requis à 65 ans?

M. GILLIS: Le gouvernement l'est toujours, mais il ne manque jamais de mettre des bâtons dans les roues, de sorte qu'on ne peut y arriver, même avec la collaboration des provinces. Vous vous retranchez derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il a fait allusion à la Nouvelle-Zélande. Je me demande s'il a signalé que la Nouvelle-Zélande est administrée par un seul gouvernement, un gouvernement unique qui peut accomplir beaucoup. S'il n'existait qu'un seul gouvernement au Canada, on accorderait dès maintenant la pension à l'âge de 65 ans.

M. GILLIS: Je reconnais cela; j'estime, cependant qu'au Canada, nous possédons aussi un gouvernement unique. Nous avons un gouvernement national qui adopte les lois fondamentales du pays sur lesquelles les provinces basent leurs mesures habilitantes. Rien n'empêchait le gouvernement fédéral,—depuis l'entrée en guerre, par exemple,—d'adopter un décret du conseil à cet effet. Il en a déjà rendu environ 65,000 sur d'autres questions et rien ne s'oppose à ce qu'il dise: "Par suite de l'état de guerre, étant donné qu'il faut soulager les personnes âgées de l'inquiétude causée par la poursuite de la guerre et de la misère qu'elles endurent, nous les tranquilliserons sous le rapport de leur sécurité pour l'avenir; et à cette fin, nous adoptons des décrets du conseil et conseillons aux provinces, sur un plan national, d'abaisser à 60 ans, conformément à un plan national, l'âge de la pension et d'accorder cette pension à chaque citoyen du pays puisqu'elle lui revient de droit".

La pension n'est pas encore accordée de droit au Canada. Il faut s'adresser à une commission et, si vous avez amassé quoi que ce soit,—la façon dont la loi est appliquée porte à l'indolence,—vous ne pouvez rien posséder ni rien gagner.

Il est absolument nécessaire que cette pension soit accordée à l'âge de soixante ans. Après la guerre, des milliers et des milliers d'hommes reviendront au pays et réclameront de l'emploi. C'est alors qu'il faudra remplacer un grand nombre de gens qui ont déjà accompli leur devoir.

J'ai été pendant longtemps un ouvrier industriel et c'est triste de voir un vieillard se traîner au travail, oui se traîner au travail,—je l'affirme à bon escient,—à cinq ou six heures du matin, puis rentrer chez lui vers cinq heures du soir à peine capable de se porter. Pendant les mauvaises années, il a pu avoir une couple de fils de vingt-quatre ou vingt-cinq ans flânant autour de la maison.

Il aurait fallu mettre ces vieillards à la pension et faire travailler les fils. L'insécurité du vieil âge est l'un des plus grands maux d'une nation. Je suis raisonnablement certain qu'une proportion considérable de travailleurs industriels besognent dans la crainte de l'insécurité. C'est une des choses à laquelle ils aspirent pour leurs vieux jours: une pension qui les assurera de ne pas être alors sur le pavé ou dans des institutions, de ne pas être aux crochets d'un fils ou d'une fille ou à la charge d'amis ou de parents.

Je regrette d'avoir fait ces commentaires sur la pension de vieillesse, mais j'ai des idées bien arrêtées à ce sujet. J'ai vu bien des gens qui ont contribué au progrès de la nation et qui, sur leurs vieux jours, ont dû recourir à la charité. Tout homme qui a travaillé toute sa vie et a donné une famille au pays, doit être fier de ce qu'il a fait. Les ouvriers sont fiers; ils aspirent à l'indépendance. Il ne leur plaît pas d'avoir à compter sur d'autres, et ils devraient être affranchis de cette obligation.

Nous ne perdons pas une occasion de dire que les banques ont droit à certains bénéfices lorsqu'elles placent leurs fonds. Nous répétons constamment que les capitalistes ont droit à des bénéfices bien qu'ils ne fassent que se rendre à leurs bureaux et toucher des coupons de dividendes. Toutefois, les mineurs, les marins et les cultivateurs et tous ceux qui se consacrent, eux et leur famille, à un travail utile et qui produisent les richesses de la nation n'ont droit à rien. Ils n'ont pas le droit de demander un peu de nourriture quand ils ne sont plus en état de travailler.

Voilà la faiblesse du régime capitaliste. Or, toutes les lois sont conçues de façon à protéger les capitalistes. On ne fait rien pour protéger la société même. Voilà ce qui différencie le socialisme du capitalisme. Le socialisme vise à protéger la société.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion. J'espère cependant que le premier ministre accordera quelque attention aux idées que j'ai exprimées. J'appuie bien volontiers la création du nouveau département. En ma qualité de membre du comité de la restauration, je vais m'intéresser à cet aspect de la tâche, et je me ferai un devoir de faciliter autant que je le pourrai la réalisation des propositions formulées par ce comité.

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés reconnaîtront je crois, que le problème que nous sommes à discuter à l'heure actuelle ne le cède en importance qu'à la poursuite de la guerre. J'ai été passablement surpris toutefois, d'entendre l'honorable préopinant exprimer l'idée que la première considération, en marge de la reconstruction, devait être la reconnaissance de l'autorité absolue de chaque nation sur sa

propre vie économique. Un tel principe ne concorde certainement pas avec les discours de l'honorable député lui-même à la Chambre ni avec ceux de son chef. Il ne concorde pas non plus avec l'allocution qu'a prononcée à Ottawa M. Nash, représentant de la Nouvelle-Zélande à Washington.

A coup sûr, la doctrine qui nous a été exposée ce soir ressemble étrangement à celle qui a provoqué la guerre actuelle ou du moins qui a, peut-être plus que toute autre circonstance, contribué à la guerre, hormis les intentions diaboliques d'Hitler lui-même.

M. BLACKMORE: Cette déclaration n'a aucun sens.

M. MARTIN: Je suis sûr qu'en y réfléchissant, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) pour qui j'ai la plus haute estime et avec qui j'ai discuté cette question à maintes reprises, conviendra qu'il s'est peut-être laissé gagner par son enthousiasme au lieu d'envisager sérieusement tous les aspects du problème.

Car nous ne devons pas faire miroiter à nos yeux et à ceux de la population canadienne des panacées que nous savons irréalisables.

M. GILLIS: Ni nous dégager de nos responsabilités en les faisant retomber sur quelqu'un d'autre.

M. MARTIN: Je demanderais à mon honorable ami de bien vouloir m'accorder les mêmes égards que ceux que j'ai eus pour lui. Sans aucun doute, notre pays doit par son propre effort, c'est-à-dire celui de son Parlement et ceux des diverses assemblées législatives, mettre tout en œuvre pour assurer à sa population le genre de sécurité dont l'honorable député a parlé ce soir, soit, la sécurité que tout honorable représentant qui s'intéresse à cette question désire pour notre peuple.

Toutefois, envisageons les faits. Nous ne vivons plus dans le Canada de 1867; nous vivons dans un monde interdépendant, dans un monde où les distances ont été réduites à un point qui dépasse pour ainsi dire tout ce que nous pouvons imaginer; dans un monde où la distance d'un point quelconque au point le plus éloigné n'est que de soixante heures au plus. C'est un monde dans lequel 35 p. 100 du revenu de notre pays a constamment dépendu des débouchés que nous avions pour nos produits dans les autres pays.

Je suis convaincu que mon honorable ami reconnaîtra, en présence d'un tel état de choses, que la seule garantie satisfaisante d'une restauration véritable au Canada présuppose une collaboration politique et économique internationale des plus efficaces.

M. COLDWELL: Personne ne nie cela.

M. MARTIN: L'honorable député n'était pas à la Chambre lorsque son collègue a parlé.

M. COLDWELL: J'ai entendu. J'étais derrière le rideau.

M. KUHL: Une belle collaboration. Expliquez-nous le sens du mot "collaboration".

M. MARTIN: Le chef de la C.C.F. a dit qu'il approuvait cela.

M. COLDWELL: Certainement.

M. MARTIN: Voilà, à n'en pas douter, quelle est la situation et je ne fais aucune allusion d'ordre politique en faisant cette affirmation. Il y a vingt ans que je tiens le même langage et, à cause de cela, j'ai essuyé des affronts en certains milieux. Mais nous en sommes au stade de l'évolution mondiale où, à moins que les grandes et les petites nations ne puissent arriver à une entente dans le domaine politique aussi bien que dans le domaine économique, non seulement nous ne pourrons pas donner à notre population la sécurité qu'elle demande, mais nous rétablirons cet état de choses qui a engendré l'insécurité et la guerre. Qu'on ne s'y trompe pas. Et notre Gouvernement qui a sans doute commis des erreurs, a pour premier ministre un homme qui, dernièrement à Londres, à une époque et dans des circonstances qui étaient loin d'être exemptes de difficultés ou de se prêter à l'unanimité de vues, a exprimé sa conviction que notre pays a l'intention, en vertu de notre politique étrangère, de collaborer dans la mesure du possible à la solution des problèmes politiques et économiques sur le plan international.

Longtemps avant cela, à la conférence des vivres tenue en Virginie il y a une couple d'années, à l'occasion de la création d'un organisme intérimaire des vivres et en rapport avec l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, nous avons affirmé que non seulement nous voulions assurer la sécurité de notre propre population mais que nous reconnaissions l'obligation dans laquelle nous nous trouvions d'assurer celle des autres pays, nous rendant compte que pareille collaboration était un gage de sécurité pour notre propre peuple. Récemment, à la vingt-sixième réunion du Congrès international du travail, tenue à Philadelphie, le gouvernement canadien, de concert avec les ouvriers et les patrons, a, en compagnie des Nations Unies et des puissances associées réunies là-bas, souscrit à la politique dont l'honorable député a parlé ce soir. Cette politique reconnaît qu'il importe de donner aux parties du monde qui ne sont pas encore développées la

sécurité sociale et les conditions sociales que nous désirons au Canada et que, sans distinction de partis politiques, nous finirons bien par avoir. A cette réunion, le Canada, ou plutôt les quarante-trois pays qui y étaient représentés ont reconnu qu'il fallait fournir aux populations un minimum de sécurité sociale, et que, si cet objectif ne pouvait être atteint en recourant aux mesures traditionnelles, il faudrait mettre en œuvre des mesures nouvelles, des mesures non prévues par le *statu quo*, afin de fournir aux populations la chance de jouir pleinement de la vie.

Je suis certain que l'honorable député admettra, à la réflexion, qu'il a exagéré la situation ou qu'il l'a exposée autrement qu'il ne le désirait.

Le problème de la reconstruction se divise, à mon sens, en deux catégories principales. En premier lieu, viennent les mesures destinées à assurer la transition d'une économie de guerre à une économie de paix de façon aussi rapide et aussi souple que possible et avec le minimum de malaises sociaux. Le Gouvernement s'est occupé des problèmes que posera cette période de transition. Je dirai d'abord qu'il a recouru au moyen même que les honorables vis-à-vis préconisent depuis plusieurs années: la préparation, l'organisation. La guerre était à peine commencée que le Gouvernement instituait le comité James et des comités auxiliaires, qu'il chargeait de s'occuper du problème de façon réaliste, de le comprendre. Cette façon de procéder était conforme au genre de préparation que les honorables vis-à-vis préconisent si souvent. Le moment est évidemment venu de donner suite à cette étude et aux faits présentés. C'est précisément ce que nous faisons ce soir par la création d'un ministère qui, se basant sur l'étude qui a été faite, coordonnera, centralisera et harmonisera l'action des municipalités, des provinces et du Dominion. Que pourrait-il entreprendre de mieux, de plus efficace, de plus logique?

Durant la guerre, lorsqu'il s'est agi de la période de transition, le Gouvernement a songé à ce problème dans sa politique de guerre. Politique fiscale en temps de guerre, fixation des prix maximums, réglementation de la production et répartition des denrées, tout a tendu à rendre la période de transition la plus normale possible. Ces mesures ont eu pour effet, avec l'assurance-chômage et la politique des impôts, d'accumuler d'immenses réserves de puissance d'achat pour répondre aux demandes de cette période. Si l'on songe que la caisse de l'assurance-chômage, actuellement d'un peu moins de 200 millions de dollars, alimentée depuis 1941 des contributions de l'Etat et des cotisations des employeurs et des employés, procurera durant cette période de transition, alors qu'il deviendra sûrement difficile de maintenir, comme nous le devons, les hommes dans des emplois rémunérés, un très utile tampon, et que nous serons fiers d'avoir...

M. GILLIS: Et qui durera environ six semaines.

M. MARTIN: Oui, si tous abandonnaient le travail.

M. GILLIS: Si l'on revenait aux conditions de 1939.

M. MARTIN: Oui, si tous quittaient le travail. Ce n'est, en somme, qu'une caisse d'assurance.

M. GILLIS: Voilà le programme.

M. MARTIN: Il ne vise pas à favoriser le chômage. L'honorable député devrait être sérieux. Il rit. Je n'ai pas envie de rire, et lui non plus, j'en suis sûr. Le Gouvernement crée un ministère de la Reconstruction. Il se propose d'édicter des mesures auxquelles l'honorable député a déjà fait allusion. Prétendre que la caisse-chômage ne durera pas six semaines équivaut à dire que tous seront en chômage, or il va sans dire qu'il n'en sera pas ainsi et qu'il ne doit pas en être ainsi, Je dis seulement que cette caisse, dont nous devrons tous être fiers, servira à amortir les heurts de la période de transition. Voilà tout ce que j'ai dit. Or ce programme comprend l'intervention du ministère des Munitions et approvisionnements pour mettre fin aux contrats et éliminer les retards dans la réorganisation industrielle durant la période de transition. Des dispositions prévoient la vente des biens de guerre, la banque d'expansion industrielle et les services de placement et ainsi de suite. Le vaste programme de réadaptation des militaires et des travailleurs civils, préparé sous l'empire de la loi sur la formation professionnelle, aura une valeur exceptionnelle au cours de la période de transition. Plus de 300,000 personnes ont déjà tiré parti de ce programme de formation professionnelle. Ce résultat étonnant, qu'aucune autre des Nations Unies n'a dépassé, donne une idée des espérances que l'on peut fonder sur ce genre de formation en vue d'adapter les hommes à des emplois particuliers dans l'industrie, tant au cours du stade de la transition que plus tard.

Il n'est donc ni juste, ni vrai, de dire que, avant la création de ce ministère, le Gouvernement n'a pas, pendant la guerre elle-même, apporté toute son attention au problème. Cet après-midi encore je prenais connaissance d'une analyse publiée par la *Fortnightly Review* des mesures prises par les divers gou-

vernements du monde dans le domaine de la reconstruction. Le premier ministre a soumis à notre examen aujourd'hui les rapports sur les recherches des divers comités chargés d'étudier le problème; or cet article de la *Fortnightly Review* rend à ces rapports le témoignage qu'aucun autre n'a été aussi complet, aussi approfondi ou d'aussi grande envergure.

Il ne faut pas, j'en conviens volontiers, en rester au stade de l'examen, il faut appliquer ces recommandations, et c'est précisément ce à quoi nous tendons ce soir, et j'ai à ce sujet des observations très spéciales à formuler.

Auparavant, je dirai que je reconnais que la seconde phase de la reconstruction consiste à exécuter des projets à long terme sur lesquels l'opinion publique s'est cristallisée. A ce sujet je partage l'avis de l'honorable député, comme tous les autre membres de la Chambre le font, je crois. On l'a indiqué bien clairement à Philadelphie où se sont réunies 43 nations représentées par diverses formes de gouvernement et diverses nuances d'opinion publique. Le principe fondamental des délibérations de cette conférence qui exprimait évidemment l'opinion publique des peuples de l'univers, fut que ce que nous avons pu faire en temps de guerre afin d'assurer un haut niveau d'embauchage devra être fait en temps de paix. Mais rien ne servira de dire que la solution de ce problème est facile à trouver. Elle ne l'est pas, mais il faut quand même la trouver. Dire que la chose est facile, c'est ignorer toutes les complications internationales et les difficultés qui surgissent dans un pays comme le Canada où les pouvoirs sont répartis comme on le sait par la constitution. Mais je suis bien d'avis qu'il faut résoudre le problème. Il nous faut commencer par reconnaître, comme l'a fait l'honorable député, et comme je le fais moi-même, qu'en vertu de la présente répartition des pouvoirs dans notre pays, entre les provinces d'une part et le gouvernement fédéral d'autre part, le Parlement fédéral ne possède pas en ce moment les pouvoirs qui lui permettraient de traiter certains des problèmes que nous aurons à résoudre.

M. BLACKMORE: Je nie cette déclaration.

M. MARTIN: L'honorable député est sans doute un meilleur avocat en droit constitutionnel que je le suis. Je ne vous donne que mon humble opinion. Cependant, ce Gouvernement n'a pas oublié qu'il serait désirable d'assumer des pouvoirs qu'il n'a pas en ce moment. Il a essayé de le faire en 1941,—c'est la première fois qu'on a véritablement tenté la chose dans notre pays,—en tenant une conférence avec les provinces dans cette enceinte même. On voulait donner suite à certaines recommandations du rapport Rowell-Sirois dans le but de moderniser, si l'on veut, notre rouage législatif, et de rendre nos pouvoirs législatifs plus efficaces. Et puis, n'ayant pu réussir à cette conférence, il en prépare une autre et, comme l'a déclaré aujourd'hui le premier ministre (M. Mackenzie King), il prend actuellement des mesures en vue d'une autre conférence entre le Dominion et les provinces.

Bien qu'il puisse être constitutionnel de notre part de modifier la constitution dès maintenant et ici même, il faut tenir compte d'autres éléments de la question. Nous ne devons pas oublier que le Canada est un Etat fédéral et que, si la question peut se régler par voie de coopération et de bienveillance, c'est bien le moyen effectif de réaliser les modifications qui s'imposent. Nous en avons eu un bon exemple en décembre dernier quand le ministère fédéral du Travail a discuté avec les départements provinciaux au sein d'une conférence à la suite de laquelle on s'est entendu sur certains règlements concernant les ouvriers. Cette conférence, tenue au bon moment et bien préparée, a permis de réaliser une bonne entente et bien des bonnes choses entre les provinces d'une part et le Dominion, de l'autre. Je crois que si nous suivons cet exemple, si nous exposons aux provinces les difficultés telles que nous les voyons et telles qu'elles les voient sans aucun doute elles-mêmes, il nous sera possible de nous entendre sur des mesures financières sans lesquelles on ne pourrait donner suite à plusieurs de ces projets et en même temps conférer aux autorités fédérales le pouvoir certain et incontesté de s'occuper des questions concernant la sécurité sociale des habitants de notre pays. Ce sera certainement une des questions que devra prendre en considération le futur ministre de la Reconstruction.

Par suite de mes relations avec le ministère du Travail, j'aimerais ajouter ceci. J'ai reconnu, comme les honorables députés l'ont reconnu eux-mêmes, je pense bien, et cela durant tout le temps que j'ai passé dans cette Chambre, la nécessité d'une meilleure entente entre les ouvriers et les patrons. Nous avons reconnu officiellement, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, l'opportunité de dire aux patrons que leurs employés ont le droit de conclure des contrats collectifs dans leur propre intérêt. A coup sûr, cette question n'est pas disparue de la scène canadienne. Tout patron qui refuse de s'entendre avec les hommes qui travaillent pour lui enfreint non seulement la loi mais va à l'encontre de ce qu'on tient aujourd'hui au pays pour un

jugement sain en matière sociale. Les différends au sujet des syndicats et des contrats collectifs, tout cela est aujourd'hui, je l'espère, chose du passé.

Mais une occasion s'offre à l'industrie et, ici, il me semble qu'un ministère de la Reconstruction aura son mot à dire et son rôle à remplir ou, du moins, il le devrait. Personne ne peut plus considérer l'industrie comme un organisme qui n'a d'autre motif que de réaliser des bénéfices. Ce n'est pas le point de vue du Gouvernement. Ce n'est pas le point de vue du premier ministre de ce pays, le chef de ce Gouvernement. Je doute qu'on puisse trouver une meilleure définition du rôle que joue l'industrie dans la société moderne que celle qu'avait donnée à la Chambre le premier ministre, il y a deux ou trois ans, quand il a dit:

L'industrie est ou devrait être apparentée à un service social. Elle n'est pas uniquement un système qui permet à des capitalistes d'accroître leurs bénéfices ou à des ouvriers de gagner leur subsistance grâce à des salaires. Il y a le droit de la société qui rend possible le maintien de l'industrie et il est raisonnable de s'attendre que, dans son intérêt et pour son bien-être, la société et ses membres partagent les fruits de l'industrie. En d'autres termes, l'industrie existe pour servir une fin sociale non moins que pour servir les besoins des individus.

Cette déclaration représente aussi complètement que possible mes sentiments.

M. BLACKMORE: Que signifie-t-elle?

M. MARTIN: Elle signifie que l'industrie n'existe pas, et qu'on ne doit pas considérer à l'avenir qu'elle existe, simplement pour permettre à des capitalistes de réaliser des bénéfices. En d'autres termes, le but de l'industrie est de produire des marchandises et de fournir un revenu et un niveau satisfaisant d'existence à tous ceux qui y participent. J'affirme donc que le ministère de la Reconstruction devrait, de concert avec le ministère du Travail qui est maintenant en train de le faire, étendre le principe des conseils mixtes de production afin de démocratiser davantage l'industrie. Il n'y a pas de raison pour que les ouvriers de ma propre localité, par exemple, qui est une ville industrielle, n'aient pas l'avantage de discuter avec les patrons les questions qui intéressent non seulement les ouvriers mais aussi celles qui visent le fonctionnement de l'industrie, notamment la fixation des prix des produits ouvrés et même l'obtention d'un revenu plus satisfaisant, d'une meilleure rémunération pour les ouvriers qui, eux aussi contribuent à son fonctionnement. D'aucuns prétendront que ce serait aller bien loin; d'autres diront que ce n'est pas aller assez loin. Mais pour ma part, je trouve que c'est l'une des mesures qu'il nous faudra adopter prochainement, et je songe avec plaisir qu'en prétendant que l'industrie représente une association non seulement au point de vue des ouvriers et des patrons mais en ce qui concerne la distribution du revenu de l'industrie, j'exprime les vues que mon propre chef, le premier ministre de ce pays, a exprimées et pour lesquelles il a été, pendant bien des années, en butte à de vives critiques. J'estime qu'il y a lieu d'étendre ce principe de la société à bien des choses que nous faisons.

Ce soir, j'ai dîné en compagnie d'un chef ouvrier bien connu dans ma propre ville; il fait partie du conseil d'administration d'un des syndicats les plus importants du pays. Il m'a soumis le programme de son organisme, programme à l'étude en ce moment et se rapportant aux perspectives d'après-guerre d'une industrie spéciale à laquelle il est intéressé. Le plan n'a rien de sentimental; il ne traite pas la question en dilettante. De bons économistes, des spécialistes en questions fiscales et en matière d'exportation ont été mis à contribution afin d'aider le syndicat à trouver les meilleurs moyens de résoudre ses problèmes dans le domaine du commerce étranger et d'améliorer son sort après la clôture des hostilités en assurant onze mois de travail continu à ses membres, ce qui laisserait un mois pour la transformation de l'outillage. Voilà la méthode pratique d'envisager la question et j'espère que le ministère de la Reconstruction, avec celui du Travail, qui s'occupe en ce moment d'encourager de telles activités, trouveront le moyen, non pas dans un cas isolé, mais dans toutes les usines canadiennes, de pousser les dirigeants de l'industrie en cause à étudier un document soigneusement préparé à l'avance sur les perspectives d'après-guerre. Chose étonnante, l'entreprise que j'ai à l'esprit s'est adressée à l'université de Toronto pour y engager des spécialistes en économie afin d'accomplir la tâche même que le syndicat avait attaquée depuis plusieurs mois déjà. Je signale ce fait pour indiquer quelle est, à mon sens, la fonction du Gouvernement à cet égard. Le ministère de la Reconstruction, s'il est à la hauteur de sa position, peut encourager les activités de ce genre dont les avantages sont incalculables.

J'estime que le ministère de la Reconstruction pourra s'occuper d'autres choses encore. Quelle sera la situation à la clôture des hostilités? Des usines employant à l'heure actuelle des milliers d'ouvriers se verront privées d'entreprises de guerre. Elles devront alors faire face à un fort surplus de main-d'œuvre. Il faudra trouver des emplois pour ces ouvriers disponibles et si le travail manque dans la localité, si le service sélectif et

les autres agences connexes ne suffisent plus à la tâche, ces hommes devront être dirigés vers d'autres centres, grâce à un programme de décentralisation de l'industrie, comme l'a dit mon honorable ami, ou d'industrialisation des régions rurales par l'exploitation d'entreprises de chimurgie, et le reste. Ces initiatives sont peut-être du domaine de l'imaginaire, mais elles n'en restent pas moins assez hardies pour frapper l'imagination et pour inviter le futur ministre de la Reconstruction à en inspirer tous ses actes. Trouver du travail ne suffira pas. Il faudra encore l'assurer pendant une assez forte partie de l'année. L'industrie a poussé trop loin les aptitudes techniques pour que notre population, pas plus qu'aucune autre d'ailleurs je crois, ne se contente d'un travail purement passager. C'est là un des problèmes qu'il nous faudra résoudre.

Une autre question qui se posera sera celle du transfert de la main-d'œuvre excédentaire et de l'encouragement à donner aux industriels dans le choix d'un emplacement pour leurs nouvelles usines. Aujourd'hui, l'entrepreneur qui désire s'établir dans une ville s'adresse d'abord à la Chambre de commerce locale puis se ménage une entrevue avec le maire et le député. Il me semble que dans un centre bien organisé, dans un centre où l'on a fait les préparatifs nécessaires, le ministère de la Reconstruction devrait être en mesure de fournir au futur industriel les renseignements voulus sur l'endroit où il pourra rendre les plus grands services à la localité de même qu'au pays en général, sans jamais toutefois perdre de vue les frais de production. Mais ce sont là des détails que n'oubliera pas le ministère de la Reconstruction aussi vigilant que je le prévois et que nous finirons par l'établir.

Ce nouveau département se trouvera encore en face d'autres problèmes d'une importance vitale, qui mettront à l'épreuve l'imagination de celui qui en aura la direction. Tout d'abord, il lui faudra s'enquérir des connaissances académiques et pratiques de nos militaires, car les renseignements de ce genre seront d'une importance de tout premier plan, si nous voulons donner aux membres de nos services armés la place qui leur revient dans notre économie sociale. En deuxième lieu, le ministère devra se renseigner sur les ouvriers susceptibles d'être congédiés pendant un certain temps lors du démontage des usines de guerre. En ce moment, le ministère du Travail poursuit actuellement dans ce domaine une étude très importante et très instructive qui, appliquée sur une plus grande échelle, sera extrêmement utile. En troisième lieu, le ministère devra examiner le nombre et la catégorie des emplois de ceux qui seront probablement mis à la retraite après la guerre. Il lui faudra déterminer les exigences en main-d'œuvre. Il devra utiliser les usines d'Etat à des fins de paix, et adopter des programmes relatifs à l'embauchage d'après-guerre dans l'industrie de la construction, par exemple. Il devra prendre des dispositions concernant la démobilisation des industries de guerre, la direction, la formation et l'embauchage des anciens combattants invalidés ainsi que la préparation de travaux publics, et le reste. Celui à qui sera confié ce ministère sera aux prises avec une tâche immense, mais il aura aussi une très belle occasion de rendre service au pays.

Tous les honorables députés, je crois, désirent sincèrement contribuer de quelque façon à réaliser un haut niveau d'emploi au pays, et même à effectuer l'embauchage de toute la main-d'œuvre. Je suis certain que nos gens ne recevront plus de secours sans obtenir, en même temps, un emploi rémunéré. Notre population ne voudra pas adopter la doctrine de l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl).

M. HANSELL: Qu'en savez-vous?

M. MARTIN: Nos concitoyens reconnaissent que le travail est empreint de dignité. Ils ne veulent pas rester oisifs. Ils ne demandent que l'occasion de travailler, afin de développer leur propre personnalité et pourvoir convenablement aux besoins de leurs proches.

M. BLACKMORE: Voilà pourquoi vous les avez forcés de voyager clandestinement dans des wagons à marchandises.

M. MARTIN: L'honorable député parle des voyages clandestins dans des wagons à marchandises. C'est précisément à ce genre de vagabondage que je m'oppose. Ainsi que l'honorable député aurait pu le constater s'il avait bien voulu m'écouter attentivement, j'ai dit que nos concitoyens ne refusent pas de travailler. Ils savent que le travail ennoblit l'homme, et nul gouvernement, de quelque parti politique qu'il se réclame, ne pourra se maintenir au pouvoir s'il est incapable d'assurer à nos citoyens le travail auquel ils ont droit.

M. BLACKMORE: Qu'est-il arrivé avant la guerre?

M. MARTIN: Il ne s'ensuit pas que les choses doivent rester dans le *statu quo*. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a apparemment voulu donner à entendre que les députés ministériels voulaient le maintien du *statu quo*.

M. GILLIS: Pas tous.

M. MARTIN: Je ne veux certainement pas le maintien du *statu quo* et le Gouvernement non plus.

M. BLACKMORE: Quelles réformes accomplissez-vous?

M. MARTIN: Voyez ce que le gouvernement actuel a accompli depuis le début de la guerre et vous constaterez que nous ne nous faisons pas les défenseurs de la prétendue initiative privée, qui n'existe plus depuis 85 ans. Dans notre société actuelle, l'initiative privée joue certes un rôle important, mais l'action collective est également fort développée. Dire que nous voulons le maintien du *statu quo,* c'est faire une assertion qui n'est nullement véridique. Voici ce que nous croyons sincèrement. Nous sommes convaincus que nous devons procurer aux gens la sécurité de l'emploi. Si cela exige la destruction des vieilles étiquettes, nous les détruirons. La ligne de conduite que nous avons suivie pendant la guerre indique que le Gouvernement n'est pas dans un état de torpeur, mais qu'il est prêt à faire des expériences hardies, comme peu de pays l'ont fait et d'une façon qui étonne bien des gens.

M. BLACKMORE: En plongeant cependant le pays dans les dettes.

M. MARTIN: A mon sens, nous devons être prêts à élaborer avec grand soin un système bien conçu de placement public fonctionnant de concert avec l'initiative privée, en remédiant au ralentissement des affaires quand c'est nécessaire, afin que nous puissions donner à nos gens, quand l'embouchage ne sera pas à son plus haut niveau, une chance de travailler, que ce soit sous le régime du genre de projets prévus par le National Resources Planning Board des Etats-Unis ou sous le régime d'autres projets. Pour ma part, en ma qualité de membre du Parlement représentant des milliers d'hommes qui représentent eux-mêmes des milliers d'enfants vivant dans des maisons parfois inhabitables, je sais ceci: Je sais qu'aucun gouvernement ni aucune société qui n'est pas disposé à agir ainsi ne sera toléré.

M. BLACKMORE: Que faudra-t-il faire?

M. MARTIN: Le Gouvernement est prêt à prendre ces mesures.

M. NOSEWORTHY: Il l'a bien montré en août dernier.

M. MARTIN: L'honorable député insiste pour mêler la politique aux remarques d'un collègue qui désire laisser de côté tout esprit de parti. Le Gouvernement est résolu, comme l'atteste le fait qu'il a présenté ce soir ce projet de loi, de recourir à des mesures qui auraient mérité peut-être au premier ministre, il y a dix ans, les épithètes de dangereux et de radical. Je n'ignore pas que le premier ministre actuel a déjà été qualifié par de nombreux Canadiens haut placés de libéral dangereux et de radical porté à intervenir pour modifier un état de choses qui répond aux conceptions de ces gens.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MARTIN: Les honorables députés peuvent bien rire. Le chef de la C.C.F. qui est d'habitude une autorité en cette matière, reconnaîtrait, j'en suis sûr, le bien-fondé de tout ce que je viens d'affirmer. Par conséquent, monsieur l'Orateur, on me permettra de dire, en terminant mes remarques, qu'un défi est lancé au Parlement et au pays. Ce défi sera relevé si nous faisons preuve de la même vigilance, de la même initiative et du même enthousiasme qui, pendant les quatre années et demie de guerre, ont caractérisé les actes de notre population et des honorables députés de cette Chambre. Nous devons persister dans cette voie. Si nous voulons apporter une justification aux terribles sacrifices pécuniaires et matériels qui sont consentis en Europe ou sur d'autres théâtres de guerre, seule une détermination irrésistible d'en arriver à ce but pourra nous satisfaire. Je crois que le Gouvernement a fait un important pas dans cette voie ce soir en mettant à exécution un programme qu'il prépare et étudie depuis des mois. La valeur de ce programme dépendra de la façon dont il sera mis à exécution. J'ai confiance qu'il sera réalisé. Sinon, il va sans dire que le jugement de la nation sera catégorique. Mais à chacun de nous, quelles que soient nos attaches politiques, incombe la plus lourde responsabilité jamais imposée à une législature, soit la conscience que nous avons, en prenant ces mesures, de rompre avec le passé, de rompre avec tout ce que nous avons chéri jusqu'ici. Mais il n'y a rien à gagner en adoptant une attitude doctrinaire et en disant que ce n'est que par le recours à cette forme particulière de gouvernement, à cette théorie spéciale que nous pourrons effectuer ces réformes. En nous réservant le droit d'apporter les changements suggérés par l'expérience, dans le cas où les vieilles méthodes ne seraient plus efficaces, nous pourrons mettre ce programme à exécution.

A mon avis, bien des choses, dans notre société, sont appelées à disparaître. Tout n'est pas à rejeter, cependant. Il y a beaucoup de bon que nous voulons garder. Ce qui m'intéresse, en réalité c'est de voir à ce que la tâche soit accomplie. Quel que soit le ministre de la Reconstruction, il ne se laissera pas guider uniquement par les vieilles devises, mais son

seul désir sera de donner à notre population, en collaboration avec les autres pays du monde, les mesures sans lesquelles une existence pleine et entière est impossible.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): En entrant à la Chambre tantôt, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir; cependant les deux derniers discours appellent certains commentaires.

En écoutant l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), je croyais entendre l'écho des paroles que le premier ministre prononçait il y a vingt-cinq ans. Je me rappelle très bien le jour où, c'était en 1919 je crois, je me suis rendu à une réunion dans la ville de Regina, où j'ai pris place dans l'église de Westminster et où j'ai entendu pour la première fois un discours de celui qui est aujourd'hui premier ministre du Canada. Il exposait ce jour-là le programme que le parti libéral venait d'adopter. La première grande guerre venait de finir. La population s'attendait à des changements et elle croyait qu'on avait livré la guerre pour sauver la démocratie. Je me rappelle très bien le programme du parti libéral. Je me rappelle les promesses faites à la jeunesse, aux vieillards, aux ouvriers et au reste de la population. Aujourd'hui, vingt ans après, la plupart de ces promesses, du moins au point de vue législation sociale, ne sont pas encore remplies.

M. MARTIN: C'est faux.

M. COLDWELL: Elles ne sont pas encore remplies.

M. MARTIN: Non.

M. COLDWELL: Nous avons les pensions de vieillesse. Ainsi que mon collègue, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a dit ce soir, si nous avons les pensions de vieillesse, c'est que l'ancien chef de notre groupe, feu l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, l'ancien député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) les ont réclamées à grands cris ici même. Un des objets auxquels notre groupe attache le plus de prix est une lettre que nous avons encadrée et qui est accrochée au mur à notre siège social. Cette lettre, c'est le premier ministre qui, en 1926, l'a rédigée en réponse à une question qu'on lui avait posée ainsi qu'au très honorable Arthur Meighen, qui était alors le chef du parti conservateur, sur ce qu'ils entendaient faire au sujet des pensions de vieillesse et de l'assurance-chômage. Le premier ministre actuel a promis à M. Woodsworth que, s'il pouvait compter sur l'appui de la Chambre, le Gouvernement, à cette session, présenterait les pensions de vieillesse et ferait étudier l'assurance-chômage. Notre bureau national a affiché cette lettre. La réponse du très honorable M. Meighen n'a pas été aussi satisfaisante, et on sait ce qui est arrivé. Nous avons eu l'assurance-chômage en 1940, bien des années après qu'aurait dû l'avoir chaque pays du monde. D'ailleurs, comme j'avais raison de croire que le revenu s'avérerait alors précieux pour le pays, les cotisations de chacun des ouvriers à la caisse de l'assurance-chômage devaient servir, non seulement de tampon après la guerre, mais encore de moyen pour retirer de la circulation les salaires qui aideraient à réduire la puissance d'achat de la nation.

M. BLACKMORE: Nouvelle forme d'impôt.

M. COLDWELL: En fait de commerce international, je suis complètement de l'avis de ceux qui estiment, et nous sommes tous dans ce cas, qu'il faut que les nations du monde de demain entretiennent des relations commerciales. Je ferai toutefois observer que le degré du progrès universel se mesure sur celui de l'ensemble des nations. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a donc parfaitement raison de dire que nous devrions chercher à régir notre propre économie si nous voulons hausser notre propre niveau d'existence et contribuer par là au progrès et au bien-être de l'univers.

Le bill à l'étude vise à créer un nouveau ministère qui est appelé à rendre d'immenses services. Mais que fera ce ministère? Il se bornera à coordonner, à susciter de nouveaux programmes? Quels programmes? ceux des particuliers, ceux des corporations. A moins d'être prêts, comme nation, à intégrer nos ressources, à préparer notre économie, ou si l'on veut nos aventures économiques, nous n'atteindrons pas l'objectif que nous avons en vue, l'embauchage intégral. Je désire...

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a dit, sauf erreur, que le ministère n'étudiera que les programmes soumis par les particuliers et les sociétés. Il s'est arrêté là.

M. COLDWELL: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas dit que le ministère a pour but de collaborer avec les autres ministères du Gouvernement à un programme national préparé par le Gouvernement lui-même...

M. COLDWELL: Je n'ai pas prononcé, je crois, les paroles que m'attribue le premier ministre, mais j'ai voulu dire qu'il s'agissait d'un ministère de coordination.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est davantage.

M. COLDWELL: Voici ce que j'en pense: il ne s'agit pas d'un ministère destiné à favoriser l'exploitation de nos ressources, à préparer nos entreprises économiques et à en assurer l'exécution dans l'intérêt de la nation. Il nous faudra toujours nous en remettre à l'initiative privée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Ce ministère a pour objet d'amener tous les ministères de l'administration à collaborer à tout ce qui favorisera la reconstruction et la prospérité.

M. COLDWELL: Naturellement; mais le Gouvernement ne prendra pas de mesure afin d'assurer que nous exploitions nous-mêmes nos ressources, et je vais vous citer un fait concret qui me justifie de faire cette déclaration. Hier, la Chambre a adopté un projet de loi autorisant la vente de certains biens de guerre, de certaines manufactures, de machines et d'outillage, à la fin de la guerre, et conférant à un groupe d'individus le pouvoir de disposer de ces choses. Je ferai remarquer que cette ligne de conduite est conforme aux représentations faites par la Chambre de commerce au comité de la reconstruction. Si je me rappelle bien son mémoire,—je me fie entièrement à mes souvenirs, parce que je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir,—cet organisme a demandé au comité de ne pas permettre qu'à la fin de la guerre le matériel recueilli nuise aux opérations normales de l'industrie dans notre pays. Il y a trois ans, je faisais partie du comité des dépenses de guerre et j'y ai entendu un chef éminent de l'industrie demander la création d'un comité qui verrait à disposer de ces choses de manière à ne pas gêner les entreprises commerciales normales de notre pays.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permettra-t-il une question? Il ne voudrait certes pas inonder le marché de matériaux évalués à neuf milliards de dollars en une seule fois?

M. COLDWELL: Je ne les jetterais aucunement sur le marché. Je continuerais d'exploiter sous la régie, la surveillance ou la propriété de l'Etat, tout ce qui pourrait servir à mettre nos ressources en valeur ou à fabriquer des marchandises utiles au peuple canadien. C'est ce que j'en ferais, mais au lieu de cela nous avons l'intention, une fois de plus, de nous livrer ainsi que notre économie aux mains des brasseurs d'affaires qui nous ont conduits à la ruine qui a suivi la dernière guerre et qui sont responsables des années de crise que nous avons traversées plus tard.

[M. Coldwell.]

Il est fort bien de dire que le Gouvernement se repent, que ce soir il a l'intention de rentrer dans le bon chemin et de faire quelque chose pour l'avenir; mais qu'a fait le Gouvernement actuel dans le passé? Examinez un peu ce passé. Je me rappelle qu'au mois de juin 1939, les honorables députés qui se trouvent à ma gauche se levèrent ici et demandèrent qu'on émette $200,000,000 afin de donner du travail, des vivres et des secours aux ouvriers et aux cultivateurs.

Je me suis rendu compte que la Chambre n'accepterait pas ce montant et j'ai proposé un amendement où il était question de 100 millions de dollars. Comment la chose a-t-elle été accueillie? On nous a dit que le budget venait d'être adopté, que nous avions affecté des crédits considérables aux finances de notre pays et que nous ne pouvions pas dépenser un autre montant de 100 millions de dollars. J'ai jeté un coup d'œil sur le hansard, l'autre jour, et je me rappelle avoir dit que, si la guerre éclatait au cours des deux ou trois prochains mois, nous trouverions, non pas 100 millions, mais des centaines de millions de dollars pour poursuivre la guerre. Et c'est ce qu'il nous a fallu faire. Nous continuerons à ce faire jusqu'au jour de la victoire, mais je tiens à dire, comme le premier ministre l'a lui-même admis cet après-midi, que ce que nous avons fait durant la guerre pour détruire, nous devrons le faire après la guerre pour reconstruire. Veut-on nous faire croire que ceux qui entourent le premier ministre aujourd'hui, les financiers orthodoxes et les brasseurs d'affaires orthodoxes toléreront un raisonnement de ce genre après la guerre? D'après ce que j'entends dire un peu partout, et ce que je lis dans les journaux, ces gens ne cessent de réclamer que, même lors de la présentation prochaine du budget, l'on supprime les impôts sur les surplus de bénéfices et que l'on réduise les impôts sur le revenu, afin que l'industrie puisse accumuler une réserve en prévision de la période d'après-guerre. C'est de la propagande; c'est ce qu'on répète partout aujourd'hui dans l'entourage du premier ministre, de l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) et de tous les autres. Je ne vois dans ce projet de loi, ni dans aucun des autres dont la Chambre est saisie un indice que le Gouvernement est disposé à s'attaquer au problème fondamental. Comme l'a dit tout à l'heure mon collègue au sujet des conditions qui existaient avant la guerre, je répète qu'un Gouvernement doit être jugé non seulement par ses principes généraux, mais par ses actes passés et par la sincérité de ses intentions pour l'avenir.

M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question uniquement dans le but de mettre les choses au point? Il a dit que le Gouvernement est entouré de financiers orthodoxes.

M. COLDWELL: Oui.

M. MARTIN: Je ne connais personne, sauf peut-être mon honorable ami de gauche.

M. BLACKMORE: Le ministre des Finances (M. Ilsley).

M. MARTIN: Je demanderai à mon honorable ami s'il n'est pas vrai que c'est le Gouvernement actuel qui a établi l'impôt sur les surplus de bénéfices et qui a élevé l'impôt sur le revenu au plus haut niveau qu'on ait jamais vu au pays? C'est le Gouvernement actuel, qu'on dit être conseillé par les financiers orthodoxes, qui a fait cela et, pour être juste, mon honorable ami ne devrait pas oublier d'en faire mention.

M. COLDWELL: J'admets que cela s'est fait à cause des nécessités résultant de la guerre mais je prétends que l'on aspire actuellement à abolir ces impôts afin de permettre à l'industrie de poursuivre ses opérations de façon normale. Si mon honorable ami veut savoir si le Gouvernement s'entoure de financiers orthodoxes, il n'a qu'à assister aux séances du comité de la banque et du commerce et il constatera bientôt que ce que j'ai dit est absolument vrai.

M. BLACKMORE: Pas une lueur d'intelligence.

M. COLDWELL: Quand la guerre prendra fin, il nous faudra envisager une situation qui, au dire de l'honorable député d'Essex-Est, mettra au défi l'intelligence de chaque honorable député de la Chambre et de chaque parti qui la compose. Nos militaires, nos combattants d'outre-mer ne retrouveront pas le Canada qu'ils connaissaient. Je sors d'une campagne électorale où les amis du Gouvernement avaient pris pour devise: "Remettez le premier ministre au pouvoir afin d'avoir, en temps de paix, la même administration qu'il vous a donnée avant et durant la guerre." Non, Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que nos jeunes combattants attendent de nous. J'en ai assez du genre de propagande qu'on nous sert dans les revues et des photos qu'on nous offre montrant des soldats dans des tranchées avec cette légendre: "J'espère revoir le Canada tel que je l'ai quitté." Je répondrai bien respectueusement: A Dieu ne plaise. C'est le Canada que nous avions sous le Gouvernement actuel, de 1935 à 1939. Le Canada du gouvernement antérieur, de 1930 à 1935 alors qu'on lançait des bombes lacrymogènes à ceux qui demandaient du pain; le Canada de février 1939, alors que, dans cette ville même, des membres du Parlement disaient de ceux qui réclamaient un morceau de pain que c'étaient des braillards, des propres à rien et des flémards.

M. MARTIN: Et certains députés libéraux s'y sont opposés.

M. COLDWELL: Il faut mettre fin à cet état de choses, et je crois fort que nous n'ayons une autre organisation d'apparat qui ne prendra aucune mesure à cet effet. Au nom des membres de mon parti, je tiens à déclarer qu'il est impossible d'assurer de l'emploi à tous, d'accomplir ce que le premier ministre me paraît vouloir accomplir, tout en conservant l'entreprise privée et le mobile du bénéfice. Mes honorables amis de la gauche ont dit ce soir bien des choses au sujet de la Nouvelle-Zélande. L'honorable député d'Essex-Est sait fort bien ce que ce pays a accompli. Il sait que l'homme qui a été élu président de l'I.L.O., M. Nash, l'a été principalement en témoignage non pas de ce qu'il avait accompli mais de l'initiative dont son petit pays a fait preuve dans le domaine de la réforme sociale et économique.

M. MARTIN: Mais ce n'est pas un gouvernement socialiste.

M. COLDWELL: Vous croyez? C'est en réalité un gouvernement socialiste et vous ne pouvez convaincre M. Nash du contraire. Bien entendu, c'est un gouvernement socialiste démocrate, tout comme nous préconisons nous-mêmes le socialisme démocratique. N'allez pas dire aux Néo-Zélandais qu'ils ne sont pas des socialistes, car ils ne vous croiront pas. En conséquence, monsieur l'Orateur, je prétends que cela est loin de répondre à ce que l'on attend du Gouvernement en ce moment. J'aimerais que l'on dressât des plans qui nous permettraient d'utiliser ces 800 millions de dollars de machines et de matériel pour lesquels nous avons payé pendant la guerre. Je demande un véritable effort en vue de mettre en valeur les ressources du pays, de préparer des plans qui assureront leur utilisation dans l'intérêt général.

Quand on voit les travaux qui s'imposent au pays, et l'absence de tout plan destiné à leur exécution...

M. MARTIN: Ce n'est pas le cas.

M. COLDWELL: Mais oui.

M. MARTIN: Non.

M. COLDWELL: Mais oui, c'est bien le cas. Qu'on me signale un seul plan visant la construction de routes, l'exécution de travaux

d'irrigation, l'électrification rurale, ou la construction de maisons de ferme.

M. MARTIN: Il y en a des centaines.

M. COLDWELL: Je n'en demande qu'un seul. En avez-vous un à me signaler?

M. MARTIN: Oui.

M. COLDWELL: Vous n'en n'avez pas un seul.

M. MARTIN: Sûrement l'honorable député...

M. COLDWELL: Vous avez fait votre discours. A moi maintenant de prononcer le mien. Je soutiens que le Gouvernement n'a pas un seul plan pour la mise en valeur de ces ressources.

M. MARTIN: Et je réponds que c'est faux.

M. COLDWELL: Les deux seules choses que l'on a jusqu'à présent offertes à la population ont été un projet d'établissement sur des terres...

M. MARTIN: Non.

M. COLDWELL: Un projet destiné à établir les anciens combattants sur des terres, mais on ne leur accorde pas suffisamment pour leur permettre de le faire. Il y a aussi le plan de formation professionnelle. Je le vois avec plaisir et je m'empresse ici même de l'approuver. Toutefois il ne suffit pas de former des jeunes gens, de leur faire apprendre un métier. Que devriendront-ils une fois leurs cours terminés? Seront-ils à la merci de quelque employeur qui sera libre de les engager s'il y trouve son profit, ou de les refuser? Seront-ils à la merci des sociétés qui leur donneront ou leur refuseront du travail suivant qu'elles peuvent en réaliser des bénéfices ou non?

M. DUPUIS: Ils ne veulent sûrement pas l'enrégimentement.

M. COLDWELL: L'honorable député d'Essex-Est a dit, il y a quelques instants, que la réglementation imposée par le Gouvernement serait maintenue. Est-ce de ce genre d'enrégimentement que vous voulez parler?

M. MARTIN: Je n'ai rien dit de semblable.

M. COLDWELL: Il ne s'agissait pas de la réglementation qui existe à l'heure actuelle?

M. MARTIN: Je n'ai pas dit cela.

M. COLDWELL: L'honorable député a parlé de réglementation.

M. MARTIN: Désirez-vous que je répète mes observations?

M. COLDWELL: Vous avez parlé de maintenir la réglementation actuelle aussi longtemps qu'il le faudra.

M. MARTIN: L'honorable député désire-t-il que je répète mes observations? Lorsque j'ai porté la parole, il sortait et rentrait, allait de-ci de-là.

M. COLDWELL: Nullement, je suis sorti de derrière le rideau pour reprendre mon siège.

M. MARTIN: En ce cas, je ne comprends pas bien l'honorable député.

M. COLDWELL: C'est cela; vous me comprenez mal.

M. MARTIN: J'ai souffert d'une illusion.

M. COLDWELL: C'est assez souvent que cela arrive.

M. MARTIN: Voici ce que j'ai dit: que nous n'étions liés par aucune règle inflexible; que nous comprenions le besoin d'apporter de profondes modifications à notre régime social.

M. COLDWELL: Qu'a dit l'honorable député de la réglementation?

M. MARTIN: Pour effectuer ces modifications, il nous faudrait avoir recours à des placements publics de concert avec l'entreprise privée, tout en laissant jouer l'initiative particulière et je désirais que le Gouvernement maintienne le degré de réglementation nécessaire à cette fin.

M. COLDWELL: Comme bien d'autres, l'honorable député a parlé de régie comme s'il s'agissait d'enrégimentement.

M. MARTIN: Je n'ai pas même parlé d'enrégimentement.

M. COLDWELL: Je le sais fort bien. C'est ainsi, toutefois, qu'on interprète les régies. D'un bout à l'autre du pays, elles prêtent à la critique. S'il nous faut des régies,—et nous ne pouvons nous en passer,—qu'elles soient d'ordre démocratique et non du genre de celles qui existent aujourd'hui sous la direction de fonctionnaires bénévoles, nommés par décret du conseil, et qui assument toutes les responsabilités de ces organismes. Que les régies soient établies par l'organisation démocratique des représentants de la population. Ce n'est pas là l'état de choses actuel.

M. DUPUIS: C'est là notre programme.

M. COLDWELL: Ce que je voulais dire, toutefois, c'est que malgré toutes les belles paroles formulées,—nous les avons entendues auparavant, en temps de guerre, et de nouveau ce soir, pour la deuxième fois,—nous voulons

que le Gouvernement agisse. Les actes importent plus que les paroles. Si le Gouvernement n'agit pas, nous devrons faire face à une période de grandes difficultés et de confusion.

Je ne veux pas de bouleversement. Je désire plutôt le progrès méthodique. Toutefois, étant donné la ligne de conduite suivie par le Gouvernement dans le passé et actuellement, nous ne pouvons nous attendre à une ère de paix pour le pays ou à une ère de prospérité pour l'homme moyen. J'espère donc que le Gouvernement, en constituant ce nouveau ministère, ira beaucoup plus loin qu'il ne se le propose maintenant et qu'il conservera les grandes entreprises que nous avons établies pendant la guerre pour le peuple canadien et qu'il les utilisera pour donner à la population entière l'occasion de travailler et de vivre convenablement.

M. ADAMSON: Je ne voulais pas interrompre l'honorable préopinant. Toutefois, il a fait allusion à un plan. Je signale qu'il en existe un de grande envergure relatif à l'aménagement complet de la ville de Toronto. Je sais que l'organisme préposé à cette tâche y travaille depuis trois ans; le plan a été accepté et il est exposé à Toronto.

M. COLDWELL: Je pensais à un plan d'application nationale. S'il s'étendait à tout le Canada, le plan serait plus convenable. J'apprécie, toutefois, ce que Toronto a accompli.

M. B. M. HILL (Charlotte): Monsieur l'Orateur, la façon dont j'envisage le projet de loi est différente de celle de la plupart des orateurs que j'ai entendus ce soir. Je me suis fort intéressé à plusieurs des propositions formulées devant le comité de la Restauration et, bien que j'aie constaté que plusieurs revêtaient un caractère provincial, il y en avait un grand nombre d'envergure nationale.

Les mémoires présentés par des gouvernements provinciaux et qu'avaient préparés des départements provinciaux des Travaux publics, de l'Agriculture, des Terres, des Mines et Forêts, avaient trait à des entreprises d'ordre national. Il en est ainsi des mémoires présentés par des associations d'ingénieurs et d'architectes.

Plusieurs honorables députés ont discuté aujourd'hui de problèmes ouvriers ayant trait au projet de loi. Je crois toutefois qu'il eût été préférable de discuter ces problèmes lors de l'étude de questions relevant du ministère du Travail plutôt que de le faire au cours de la discussion du bill créant le ministère de la Reconstruction. Nous avons entendu affirmer que la prospérité du pays dépend de celle des industries primaires. C'est vrai. On y a toutefois pourvu par la garantie d'un prix minimum imposé pour les produits de la ferme et des pêcheries.

Un honorable député a dit que la prospérité du pays après la guerre dépendra de nos exportations. A mon sens, cette question relève aussi du ministère du Commerce. Le bill en délibération aurait dû être intitulé loi tendant à la création d'un ministère de rétablissement et d'exploitation nationale. J'espère que ce nouveau département deviendra un ministère d'exploitation nationale.

A mon sens, le développement du Canada, en tant qu'il s'agit de développement national dirigé par le gouvrenement fédéral, a pris fin il y a quelque trente ans par l'achèvement de la construction de voies ferrées et de canaux. Le premier ministre (M. Mackenzie King) devrait confier à un homme fort compétent la direction de ce nouveau ministère, à un homme ayant de vastes conceptions nationales. Il devrait lui adjoindre un homme fort capable chargé d'élaborer le programme des travaux du ministère. Il faudrait dresser des plans visant à un vaste développement du pays. Je suis d'avis qu'il faudrait d'abord aménager plusieurs autres routes transcontinentales reliant un littoral à l'autre et j'estime que le gouvernement national a le devoir de les construire. L'exécution d'une telle entreprise est essentielle au progrès de notre pays. Des routes parallèles à celle de l'Alaska devraient être construites vers le Nord, pour la mise en valeur de cette région de l'Ouest, et ces travaux ne peuvent certainement pas être considérés comme ayant un caractère provincial. Il y a ensuite la régularisation du débit de nos grands cours d'eau. Nous venons d'apprendre qu'une désastreuse inondation s'est produite dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce danger s'accroîtra à mesure que la région deviendra plus peuplée, et les dégâts se chiffreront chaque année par des millions de dollars. Aux Etats-Unis, pays plus développé que le nôtre, les inondations causent des dégâts représentant une perte annuelle de plusieurs milliards de dollars. C'est là un problème national, qui devrait être résolu par ce département au point de vue de la mise en valeurs du pays.

Il y a aussi la protection de nos forêts. Le gouvernement fédéral tire des revenus considérables des forêts des diverses provinces, et il lui incombe de contribuer, en construisant des routes, et en organisant un service de surveillance, à la protection de toutes les forêts contre l'incendie. L'extension de nos lignes aériennes devrait aussi être entreprise.

D'après l'idée que je me fais de ce département, il constituera un organisme permanent, et dans le cours des ans il sera appelé à dépenser des milliards de dollars pour la

mise en valeur du pays. De concert avec la Banque du Canada, il contribuera, je crois, à stabiliser le revenu national et l'embauchage au pays. Pourvu qu'on élabore un plan comportant la dépense de plusieurs millions de dollars d'ici quelques années, dès que l'initiative privée sera dans l'impossibilité de procurer de l'emploi aux ouvriers, ce département pourra mettre en œuvre les moyens dont il disposera afin de créer des emplois et d'accroître le revenu national. Tant que l'initiative privée pourra, en répondant à la demande dont ses produits seront l'objet, stabiliser le revenu national, la tâche du département se trouvera réduite, mais lorsque les produits de l'entreprise privée ne seront plus en aussi grande demande, il pourra parer à la situation en mettant à exécution un vaste programme de mise en valeur. La chose qui importe est que le ministre qui aura la direction de ce ministère ne perde pas de vue le but qu'on s'est proposé en établissant ce département et qu'il cesse d'appliquer ce programme d'expansion dès que l'emploi pour tous aura d'une façon ou d'une autre été réalisé.

Immédiatement après la guerre, j'imagine que les demandes accumulées de denrées de consommation civile permettront à l'entreprsie privée de fournir toutes les occasions d'emploi nécessaires pendant quelques années. Lorsque ces demandes auront été satisfaites, le département devra intervenir pour combler les lacunes et maintenir le revenu national à un niveau uniforme. Si, comme je l'ai dit, le ministère est bien administré, il pourra, de concert avec la Banque du Canada, s'efforcer de supprimer les inégalités de notre régime économique de façon à maintenir la moyenne de notre revenu national à un niveau convenable et à assurer la stabilité de l'emploi. Si le ministre qui sera à la tête de ce département adopte cette attitude il sera en mesure de parer à toute crise économique qui pourra survenir immédiatement après la guerre et même plusieurs années plus tard et il rendra possible pendant des années un acheminement vers un progrès constant qui nous épargnera les périodes de crise et de surabondance d'emplois.

J'insisterai auprès du premier ministre pour que ce département soit établi aussitôt que possible. Nous savons aujourd'hui que la puissance de l'équipement motorisé anéantit en très peu de temps des armées redoutables. La guerre actuelle peut se terminer très soudainement par l'effondrement de l'armée allemande; nous aurons alors besoin de ce ministère pour parer aux difficultés qui surgiront immédiatement après la guerre. A moins que le chef de ce nouveau département ne dispose d'au moins six à huit mois pour préparer ses plans et s'entourer d'aides compétents, nous serons de nouveau en butte aux mêmes embarras que durant la première année de la guerre, alors que, nullement préparés, nous ne faisions que tâtonner sans aboutir à rien.

M. G. E. WOOD (Brant): Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole ce soir sur cette question, mais j'ai été forcé de le faire à la suite de certaines remarques formulées par quelques honorables députés au sujet de la création de ce nouveau ministère. Je veux tout d'abord appeler l'attention de la Chambre sur le commentaire du chef de la Fédération du commonwealth coopératif lorsqu'il a cherché à blâmer le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir pris beaucoup de temps à effectuer ces réformes et d'avoir fait preuve de trop de prudence à ce sujet. Sauf erreur, j'ai entendu des porte-paroles de la C.C.F. affirmer, en exposant leurs propres doctrines, qu'il leur faudrait un certain temps avant de pouvoir mettre à exécution leur vaste programme au profit de la population canadienne. Après tout, même vingt ans ne constituent pas une période bien longue dans la vie d'une nation, et sous la direction de notre actuel premier ministre, nous avons réalisé plus de progrès dans le domaine de la législation sociale qu'à toute autre époque précédente; ces progrès peuvent également se comparer avantageusement avec ce qui a été fait dans tout autre pays.

En passant, nous devrions nous efforcer d'interpréter comme il convient certains arguments de la C.C.F., car pris dans leur sens littéral, ils pourraient nous induire en erreur. Ce soir, le chef de ce parti a souligné les progrès réalisés par la Nouvelle-Zélande en matière de législation sociale. Tout dépend du point de vue où l'on se place. A mon avis, le Canada n'arrive pas après la Nouvelle-Zélande quant au niveau d'existence. Je connais des gens en ce pays; je leur ai posé des questions à ce sujet et je sais que leur niveau d'existence est inférieur à celui dont jouissent les Canadiens.

M. CASTLEDEN: Sous le rapport de la santé publique?

M. WOOD: Je ne suis pas en mesure de dire combien d'automobiles il y a en Nouvelle-Zélande. J'ai ce renseignement dans mon pupitre.

M. CASTLEDEN: L'honorable député possède-t-il des statistiques d'hygiène?

M. WOOD: Quant au Canada, une personne sur cinq, en Ontario, conduit un camion ou une automobile. Il suffirait de répartir cinq personnes par voiture pour transporter toute la population de la province en un seul cortège.

M. CASTLEDEN: Ce serait peut-être une excellente idée.

M. WOOD: Pour obtenir le même résultat en Nouvelle-Zélande, il faudrait, je crois, placer vingt et une personnes par voiture. L'automobile n'est pas le seul barème du niveau de vie, mais sans aucun doute c'est un indice du pouvoir d'achat d'une nation, car cet article est d'une haute utilité et fait l'objet d'une forte demande.

Je conseillerais à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui veut opérer des changements fondamentaux, de lire la bible. Le meilleur politicien qu'on y rencontre est le roi Salomon, dont la sagesse nous est révélée dans le Livre des Proverbes. Ce livre nous montre que la population de l'époque était en butte à quelques-unes des difficultés auxquelles nous avons à faire face de nos jours. Je ne m'inquiète pas outre mesure du sort du nouveau monde tant qu'il comptera des êtres humains car, en dépit de toutes nos difficultés, nous avons réussi à accomplir beaucoup de progrès.

On me considérera peut-être arriéré, mais je tiens à dire qu'il ne faut pas perdre de vue certaines choses qu'on pourrait accomplir au chapitre de la reconstruction. Un vieux philosophe a dit qu'il était peut-être excellent de posséder ce qu'on peut acheter, mais qu'il était infiniment triste de ne pas avoir ce que l'argent ne peut pas donner. Nombreux sont les bienfaits qui pourraient contribuer au bonheur de la population et que l'argent ne peut assurer. Nous pourrions les lui offrir, si seulement nous étions inspirés par une saine philosophie.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit cet après-midi, dans ses remarques du début, que le Gouvernement avait eu la bonne fortune d'obtenir la collaboration de plusieurs organismes et de plusieurs gouvernements, qui lui avaient donné des conseils relativement à son programme de reconstruction. Il est un facteur dont il n'a pas tenu compte toutefois: la vie spirituelle du pays. Je n'ai que des éloges à faire du président du comité de la reconstruction, mais je me demande si ce comité n'aurait pas dû entendre quelques-uns des chefs spirituels du pays afin de voir s'ils n'étaient pas en mesure de contribuer au bonheur de la société. C'est un facteur qu'on ne devrait pas oublier.

J'ai dit que je suis né au temps des voitures à chevaux, de la lampe à pétrole pour la maison, du tapis de guenilles sur le parquet du salon; nous avions trois bons repas par jour, dont nous remerciions le ciel. La journée de travail s'ouvrait par la lecture d'un chapitre de la Bible, suivie d'une invocation au Tout-Puissant pour lui demander de diriger nos travaux. A mes amis de la Fédération du commonwealth coopératif je dirai que notre prière consistait en remerciements, et non invariablement en requêtes. Je recommande ce point à l'attention de la Fédération du commonwealth coopératif, qui se montre plus enthousiaste aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques jours. J'y appellerai même l'attention des membres de la Chambre. En ce temps-là, la mère apportait son concours à la vie de famille et toute la famille se groupait le soir près du foyer. C'était le vrai bonheur. Je n'ai pas grandi dans l'oisiveté. On ne me l'a pas imposée. A seize ans j'ai dû vaquer aux travaux et ajouter ce que je pouvais au garde-manger familial. Je ne suis pas certain que l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) m'ait convaincu quand il a dit qu'on pouvait gagner sa subsistance en travaillant seulement quatre heures par jour et quatre jours par semaine. Qu'adviendrait-il de mes pauvres vieilles vaches, avec pareil régime? Quelle sorte de vache inventerait-il qui passerait trois jours sans se faire traire? Telles sont les idées qui me sont venues en écoutant les discours prononcés par les membres de la Fédération du commonwealth coopératif.

Récemment, le *Globe and Mail* parlait d'un nommé Krugg qui a dit qu'un placement d'un dollar, fait à la naissance du Christ, rapporterait aujourd'hui tant de milliards de dollars grâce à l'intérêt composé que pour en dépenser le produit il faudrait acheter 1,500 automobiles Ford par année. C'est ce qui arrive, quand on fonde tout sur les mathématiques et les théories et qu'on fait fi du bon sens. Les honorables députés de l'extrême gauche jouissent de grands avantages en fait d'éducation, mais pour ma part, si je devais opter entre l'éducation et le bon sens, je choisirais le bon sens. En principe, tous les raisonnements sont possibles. Mais il faut tenir compte des faits. Je me suis réjoui de l'attitude que le premier ministre a prise lorsqu'il a dit que l'argent dépensé pour les fins de la reconstruction ne devra pas l'être dans le simple but de créer du travail mais qu'il faudra en tirer certains résultats. Je suis d'avis que cet argent devrait être dépensé prudemment afin de rapporter quelque chose en définitive.

Lorsque l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) condamne le régime capitaliste je me demande s'il songe au niveau de vie excessivement élevé dont nous jouissons sous le régime capitaliste. Nous ne sommes peut-être pas allés aussi loin que d'aucuns le voudraient, mais nous sommes passés de la période d'éclairage au pétrole à l'éclairage moderne où il suffit de pousser un bouton pour voir la maison se remplir de lumière produite par les chutes Niagara.

Nous avons aujourd'hui des radios dans nos maisons. L'honorable député de Rosetown-Biggar peut-il nous dire combien il y a de radios en Nouvelle-Zélande? Il verra que proportion gardée il y en a deux fois moins qu'au Canada. Nous pouvons, avec nos postes récepteurs, entendre les plus grandes célébrités dans nos foyers, et, lorsque nous sommes assis près du foyer, c'est toujours un plaisir d'entendre le premier ministre. C'est le régime capitaliste qui nous a valu ces progrès et je signale la chose à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il peut fort bien défendre ses théories, mais on ne les a jamais mises à l'essai et si jamais il lui arrive de le faire, j'aimerais avoir l'occasion de siéger dans l'opposition dix ans plus tard afin de lui rappeler certaines des grandes et glorieuses promesses qu'il fait actuellement aux Canadiens et de montrer les désappointements horribles qui auront eu lieu sous son régime.

Nous ne bénéficions peut-être pas de toutes les mesures de sécurité sociale qui sont en vigueur en Nouvelle-Zélande mais nous avons des salaires. Nos ouvriers touchent les salaires les plus élevés jamais payés au Canada, et cela nous a valu ce que j'appellerais un déchaînement de torysme chez nos ouvriers. Enrichissez un homme et vous en faites immédiatement un tory. Aujourd'hui, les ouvriers se syndiquent comme jamais auparavant et ils exercent leur influence dans le monde politique. Il ne s'agit que d'une forme nouvelle de torysme. Le parti libéral a toujours tenu le juste milieu en s'efforçant d'accorder à la classe moyenne les satisfactions de la vie et il y a réussi. Il a mordu la poussière sur la question de la réciprocité en 1911 en voulant offrir aux cultivateurs de l'Ouest un marché pour leurs produits, en 1912, et il a connu de nouveau la défaite, en 1930, alors qu'il faisait la guerre au tarif élevé et à la restriction du commerce. Nous avons dit au pays ce qui surviendrait si l'on appliquait une telle politique et ce que nous avions prédit s'est réalisé en tous points. J'affirme aux honorables députés qu'un juste milieu est la route qu'entend suivre la population du Canada. Si elle veut copier le passé, elle le fera à son grand regret et reviendra ensuite au juste miileu. Les Canadiens ne sont pas socialistes mais individualistes. Ce sont en général les descendants de pionniers qui n'ont jamais demandé de l'aide à l'Etat, mais qui sont disposés à se tirer d'affaire tout seuls. L'essor de notre pays est dû à l'application du principe de l'entreprise libre. Notre pays s'est développé sous le régime que l'honorable député se plaît à appeler le régime capitaliste, mais je le défie de nous montrer un autre régime qui aurait rendu possibles au cours des vingt-cinq dernières années des réalisations comparables à celles que nous devons à ce régime

J'aurais voulu parler plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais je me suis à dessein abstenu de faire sur ce bill certains des commentaires que je m'étais proposé de faire à la Chambre. Cependant, lorsque le bill sera étudié en comité, je saisirai l'occasion de parler de quelques autres questions.

(Sur la motion de M. Claxton la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures et cinq minutes la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 21 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

AVIATION CIVILE ET SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX—COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

La Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. Bradette et reprend l'étude, suspendue le lundi 19 juin, du bill n° 133, présenté par M. Michaud, et tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

Sur l'article 1 (insertion d'un nouveau titre).

M. GREEN: Ce bill est censé modifier la loi de l'aéronautique.

En réalité, il contient le programme domestique du Gouvernement concernant l'aviation civile non seulement pour la durée de la guerre mais aussi. et surtout, pour les années qui suivront la clôture des hostilités. Par conséquent, il tend à mettre à exécution un programme aérien permanent pour le Canada. Par la suite, il sera difficile et onéreux de le corriger. A mon sens, notre politique à ce sujet devrait être différente et je me propose d'en indiquer les aléas. Je conseille aux membres du comité, aux journaux et au public canadien d'étudier ce bill et ce programme aérien de très près avant qu'il ne fasse partie de nos statuts.

Tout d'abord, cette politique manque de sagesse en ce qu'elle fait du ministre le dictateur de l'aviation civile canadienne. Je fonde cette affirmation sur plusieurs raisons. Le bill modifie la loi de l'aéronautique, qui conférait au ministre des pouvoirs absolus très étendus. La loi de l'aéronautique, chapitre 3 des Statuts revisés de 1927, a été adoptée immédiatement après la dernière guerre, à un moment où l'aviation était à ses débuts.

Je ne m'arrêterai pas à lire le statut, mais je dois rappeler que dans le texte original

le ministre en cause était celui de la Défense nationale. C'était donc de son ministère que devait relever son application. La loi porte sur divers points se rapportant à l'aviation militaire. Pour cette raison, j'estime que le ministre se trouve revêtu de pouvoirs beaucoup trop absolus pour les circonstances actuelles. Cependant, ces mêmes pouvoirs, à une seule exception près, sont conférés au ministre qui deviendra notre dictateur en matière d'aviation civile. Celui-ci n'accordera pas directement de permis pour l'exploitation de lignes aériennes. Cette fonction revient à la nouvelle Commission des transports aériens.

J'ai dit que le ministre deviendrait un dictateur. Voyons, en effet, quelques-uns des nouveaux pouvoirs à lui conférés. Les articles 9 et 10, par exemple, l'autorisent à ordonner de vastes enquêtes sur les services aériens. Naturellement, ils autorisent aussi la nouvelle Commission des transports aériens à les poursuivre en son nom.

Une troisième raison me fait croire à l'octroi de pouvoirs dictatoriaux au ministre. Jusqu'à présent, la Commission des transports délivrait des permis à tous les services d'aviation commerciale. J'ai ici le rapport de cette commission pour l'année civile 1943 et, à la page 10, je lis ce qui suit à ce sujet:

Nous avons accordé huit nouveaux permis et en avons reçu neuf pour annulation. Au 31 décembre 1943, soixante-cinq permis étaient en vigueur, dont neuf pour services internationaux entre le Canada et les Etats-Unis, six pour services interurbains au Canada seulement et cinquante pour des lignes indépendantes dans les régions septentrionales du Canada.

La Commission des transports a émis tous les permis. Sous le régime du nouveau bill, toutefois, c'est la Commission des transports aériens qui les accordera. Cette disposition est consignée dans l'article 12 (1) du bill, mais,—et ce point est très important,—l'émission de tout permis est expressément soumise à l'approbation du ministre. Autrement dit, la nouvelle commission ne peut accorder de permis sans l'assentiment du ministre lui-même.

Les paragraphes 8) et 10) permettent au requérant, dans certains cas, d'en appeler au ministre sur les questions de loi de la décision de la nouvelle commission. En ce moment, on peut en appeler de la Commission des transports à la Cour suprême du Canada, ce qui constitue un appel juridique proprement dit, et ensuite au conseil privé. En outre, le cabinet, désigné sous le vocable de gouverneur en conseil, est autorisé actuellement à reviser toute décision de la Commission des transports. Tout cela est modifié et supprimé maintenant dans le cas de l'aéronautique. On doit en appeler au ministre lui-même.

Je prétends donc que, sous le régime de ce bill, un ministre devient dictateur de l'aviation civile au Canada; et bien que la mesure mentionne comme nouveau dictateur le ministre des Transports, l'article 2 poursuit:

...ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion...

L'autre soir, le ministre des Munitions et approvisionnements nous a expliqué que lui-même et non pas le ministre des Transports serait le nouveau dictateur. Il a exposé certains motifs justifiant cette façon d'agir mais, à vrai dire, on met de côté le ministre des Transports pour conférer ces pouvoirs dictatoriaux au ministre des Munitions et approvisionnements. Le 6 juin, j'ai posé une question au ministre à ce sujet; elle est consignée dans les *Débats* de ce jour et en voici le texte:

De fait, ce dernier aura donc la haute main sur toutes les lignes aériennes du Canada.

Le ministre a fait une réponse fort significative:

Peut-être; mais qui proposeriez-vous comme dictateur?

Et j'ai répondu:

Je ne crois pas qu'il doive y avoir de dictateur.

J'affirme donc que le bill est bien mal inspiré, d'abord parce qu'il fait du ministre des Munitions et approvisionnements ou de quelque autre ministre le dictateur de l'aviation civile au Canada, ensuite parce que son sosie, le bill n° 101, intitulé loi modifiant la loi des transports, enlève à la Commission canadienne des transports toute autorité sur l'aviation civile. Autrement dit, il supprime la protection dont la population jouit actuellement relativement à l'un des principaux modes de transport en vertu des pouvoirs conférés à cette commission indépendante des transports, laquelle agit à titre d'organisme judiciaire. Cette protection se trouve maintenant enlevée à la population relativement à l'aviation.

La Commission des transports n'est pas un organisme parfait. Les honorables députés savent qu'on l'appelait autrefois la Commission des chemins de fer et j'estime qu'elle a accompli dans l'ensemble d'excellente besogne à l'avantage du peuple canadien. Elle a tenu ses séances dans tout le pays. En Colombie-Britannique, nous avons trouvé fort avantageux que la Commission vienne chez nous entendre des témoins exposer notre point de vue au lieu de siéger à Ottawa, à trois mille milles de la côte du Pacifique, pour rendre des décisions sur des sujets qu'elle ne comprenait qu'à moitié. Dans bien des cas la Commission des chemins de fer a protégé les intérêts de

la population colombienne et, j'imagine, ceux de la population des Provinces maritimes qui, après nous, est la plus éloignée du centre administratif d'Ottawa. La Commission s'est acquis une belle renommée et la population canadienne la voyait d'un bon œil. Son fonctionnement est bien compris de tous, et j'estime que, d'une façon générale, elle a donné satisfaction. En 1938, le nom de cet organisme a été changé en celui de Commission des transports, ainsi que les honorables députés le constateront en se reportant à la loi des transports, qui forme le chapitre 53 du statut de 1938. Cette loi énonce les principes d'après lesquels la Commission doit fonctionner. Ainsi, l'article 5 stipule ce qui suit:

Avant qu'une demande de permis soit accordée pour le transport de marchandises et/ou de voyageurs sous le régime des dispositions de la présente loi, la Commission doit déterminer si la commodité et la nécessité du public exigent ce transport, et en prenant une telle décision, elle doit considérer, entre autre choses...

Sont ensuite énumérés les divers points dont la Commission doit tenir compte:

Toute opposition à la demande qui peut être formulée par une ou plusieurs personnes fournissant déjà des moyens de transport, que ce soit par rail, par eau ou par air, sur des routes ou entre des endroits que le requérant à l'intention de desservir, pour le motif que des facilités convenables dépassent les besoins, ou les dépasseraient, si le permis était accordé, ou pour le motif que l'une des conditions de tout autre permis de transport détenu par le requérant n'a pas été remplie;

Le nouveau bill ne renferme aucune disposition de ce genre. Cette nouvelle Commission du transport aérien n'aura à suivre aucune directive comme celles que je viens de citer dans la loi des transports actuellement en vigueur. L'alinéa *b*) se lit ainsi:

Si l'émission dudit permis tendait ou non à favoriser les fonctions complémentaires plutôt que concurrentes des différentes formes de transport, le cas échéant, comprises dans ces oppositions:

En d'autres termes, la Commission devait s'efforcer de rendre complémentaires les services de transport. Or, pareille directive ne se trouve nulle part dans le bill que nous étudions en ce moment. La nouvelle commission du transport aérien a pour ainsi dire carte blanche et peut agir à son gré. Voici maintenant le texte des alinéas *c*) et *d*):

c) L'effet général sur d'autres services de transport et sur tout intérêt public qui peuvent être lésés par l'émission de ce permis;

d) La qualité et la permanence du service qu'offre le requérant du permis, ainsi que sa solvabilité, y compris les mesures suffisantes pour la protection des voyageurs, des expéditeurs et du public en général au moyen d'une assurance.

[M. Green.]

Il existe donc actuellement sous le régime de la loi des Transports une commission indépendante à laquelle aucun gouvernement ni aucun ministre ne peuvent dicter leur volonté. C'est peut-être pour cette raison qu'on désire enlever à cet organisme la juridiction en matière d'aviation civile. Il y a à peine un an, une décision a été rendue au sujet d'un service de transport aérien entre Victoria et Vancouver. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien possédaient déjà un service de voyageurs sur ce parcours et la commission refusa d'autoriser les lignes trans-Canada à y établir un deuxième service. On peut mettre en doute le bien fondé de cette décision; quoi qu'il en soit, elle a été prononcée par la commission des transports après que les parties intéressées eurent exposé leur cause. A mon avis, c'est là la procédure que nous devrions adopter. J'ai sous la main les procès-verbaux du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, séance du lundi 27 mars 1944. Il y est fait mention par M. Symington, président des Lignes aériennes Trans-Canada, de l'audition de cette cause par la commission. Voici ce que déclare M. Symington:

Sous le régime de la loi actuelle, la commission est appelée à statuer si la demande est d'intérêt ou de nécessité publics. Elle a déclaré que, à son avis, le service de voyageurs exploité par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien était suffisant et que, en conséquence, pour ce qui a trait au trafic d'intérêt local, elle ne pouvait nous accorder que le privilège de transporter le courrier postal. Voilà quel fut l'arrêt de la commission.

M. Symington a dit aussi, comme en fait foi un autre passage de ces procès-verbaux, que, à son avis, cette décision avait été prise à la suite d'une audience satisfaisante.

Mais le présent bill prévoit l'organisation d'une nouvelle Commission des transports aériens. Une fois cette mesure devenue loi, nous aurons deux commissions, la Commission des transports qui s'occupe des autres genres de services de transport et la Commission des transports aériens, chargée des questions relatives au transport aérien. Le ministre a lui-même déclaré que les fonctions de ces deux commissions sont différentes. A ce sujet, je lui posais une question le 6 juin. Voici ces questions et réponses, telles qu'on les relève à la page 3852 du compte rendu:

M. Green: En d'autres termes, la Commission des transports aériens doit être placée directement sous la juridiction du ministre?

L'hon. M. Howe: C'est juste.

M. Green: Si j'ai bien compris le ministre, la Commission des transports ne se trouvait pas dans le même cas.

L'hon. M. Howe: C'est bien cela. La Commission des transports est un corps judiciaire, un genre de tribunal, dont les seules fonctions consistent à appliquer la loi. Son rôle est pure-

ment judiciaire. La nouvelle commission exercera à la fois des fonctions judiciaires et des fonctions consultatives.

Cela équivaut, à mon sens, à vouloir placer cette nouvelle commission du bon et du mauvais côté en même temps. Aucune disposition dans le bill 133 ne prévoit l'exercice de la discrétion judiciaire par la nouvelle commission. Aucune disposition ne défend les distinctions injustes. Aucune disposition ne prévoit d'audiences auxquelles peuvent comparaître d'autres personnes intéressées. Je dis donc que cette nouvelle Commission des transports aériens ne saurait être un organisme judiciaire. Je le répète, la deuxième objection que je formule contre ce bill, c'est qu'il enlève à la population canadienne la protection que leur assure présentement une commission indépendante investie d'autorité à l'égard d'un mode nécessaire de transport au Canada.

Puis, le bill est défectueux en ce sens que les pouvoirs qui lui sont conférés sont trop étendus. Ainsi, l'article 13 du projet de loi accorde à la commission les pouvoirs suivants:

La commission doit reviser tous les permis concernant les services aériens commerciaux, délivrés sous le régime de la partie III de la loi des transports, 1938, ou de la partie VII des règlements de la navigation aérienne, 1938, antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de la présente partie et exécutoires à ladite date, et elle peut annuler ou suspendre tout permis de ce genre, selon qu'elle le juge utile.

Cela est exactement le contraire de la ligne de conduite suivie en 1938, lors de l'adoption de la loi des transports. L'article 5 de cette loi protégeait celui qui avait reçu un permis avant que la commission eût obtenu ces pouvoirs.

Puis, en vertu du paragraphe 7 de l'article 12, cette nouvelle commission peut délivrer des permis qui diffèrent des permis demandés. Ici encore, il s'agit d'un pouvoir très vaste. L'article 11 lui accorde de très vastes pouvoirs au chapitre des règlements. Enfin, en vertu de l'article 14, la commission peut exercer d'autres pouvoirs dictatoriaux. Il est vrai qu'il s'agit dans ce cas de directives données à la commission. Cet article se lit comme suit:

Tout permis délivré sous le régime de la partie III de la loi des transports, 1938, ou de la partie VII des règlements de la navigation aérienne, 1938, antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de la présente partie et exécutoire à ladite date, est censé un permis délivré aux termes de l'article douze de la présente loi; mais un permis de ce genre, s'il n'est pas annulé ou suspendu par la commission en vertu de l'article treize de la présente loi,...

Dont je viens de donner lecture.

...cessera d'être valable à ou après la fin, telle que déterminée par arrêté en conseil, de la guerre en Europe, laquelle a commencé le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

L'hon. M. HOWE: Il s'est glissé dans le bill une assez grave erreur d'impression, que je me dois de signaler au comité. Au lieu de "à ou après", il faut lire "un an après".

L'hon. M. HANSON: Le sens de l'article reste le même.

M. GREEN: Il s'agit simplement d'un délai d'un an. Le principe d'annuler automatiquement tous ces permis semble nettement condamnable.

Voici ma quatrième objection au bill. On a tort d'y prescrire qu'aucun permis ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial à une personne ou à une compagnie qui se livre au transport par des moyens autres que les aéronefs. La prescription se trouve à l'article 12(2), que voici:

Aucun permis ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, contrôlé ou exploité par une personne qui se livre au transport des marchandises ou de voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que les aéronefs...

Et voici la disposition particulière qui confère à l'Etat des pouvoirs étendus que lui permettent de faire preuve de favoritisme:

...à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

Ce qui signifie qu'aucun permis ne peut être délivré à une compagnie de chemins de fer ou à une compagnie de navigation, d'autobus ou de camionnage. Il ne peut être délivré ni à une personne ni à une société qui se livre au transport par d'autres moyens que les aéronefs. Encore une fois, c'est le contraire de ce qui existe depuis 1938, alors que le ministre, le même que nous avons actuellement, présentait la loi des transports. L'article 3(2) de la loi des transports stipule expressément que la Commission des transports doit s'efforcer de coordonner tous les moyens de transport. Voici l'article:

La Commission devra remplir les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi et la loi des chemins de fer aux fins de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les voituriers s'occupant du transport par chemins de fer, par navires et aéronefs, et la Commission devra donner à la présente loi ainsi qu'à la loi des chemins de fer telle juste interprétation qui lui permette d'atteindre le plus efficacement possible les fins ci-haut mentionnées.

Il en résulte la séparation complète du transport aérien des autres modes de transport. L'on peut donc fort bien poser la question: "Quelles relations entretiendront ces deux commissions, dont l'une s'occupe des chemins

de fer et de la navigation et l'autre du transport aérien? Quelle coordination existera entre elles?" Voici à ce sujet la formule du ministre, comme en fait foi la page 2328 du hansard:

En cas de conflits sérieux entre les chemins de fer et l'aviation, les deux commissions intéressées pourront toujours chercher à s'entendre et à régler leurs difficultés en commun. Toutefois, nous n'aurons pas d'organisme suprême chargé de coordonner toute la circulation.

Voilà ce que nous aurons en fait de coordination et d'harmonie lorsque cette loi entrera en vigueur.

Au cours de son exposé d'il y a quelques semaines sur l'aviation civile, le ministre a déclaré très franchement qu'il entendait interdire à toutes les autres compagnies de transport l'exploitation des routes aériennes. Les chemins de fer Nationaux du Canada n'auront donc plus rien à voir à l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada, où ils ont accompli une tâche magnifique; le service transcontinental est, à mon avis, excellent. On nous dit cependant que l'on va séparer les chemins de fer Nationaux du Canada des Lignes aériennes Trans-Canada. On soustraira aussi au Pacifique-Canadien l'exploitation des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. En d'autres termes la loi dépouillera la compagnie de chemins de fer de ses lignes aériennes dont l'exploitation a été conforme à la politique du Gouvernement.

Nous sommes témoins d'un changement subit dans le programme du Gouvernement. Ces deux réseaux ont été complétés durant une période d'années et je crois que, dans le cas des Lignes aériennes Trans-Canada comme dans le cas de celles du Pacifique-Canadien, nous avons eu un service efficace. Il y a un grand nombre de centres qui dépendent de ces services aériens. Par exemple, il y a le réseau aérien entre Vancouver et le Yukon qui est desservi par les avions du Pacifique-Canadien. Ce sont également les lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui assurent le service dans la région du fleuve Mackenzie. Ces lignes font aussi le service entre Montréal et Québec, le long du Saguenay et de la côte nord du Saint-Laurent. Elles donnent un bon service et les habitants de ces localités devraient être assurés de la continuation d'un service efficace.

Prenez le service entre Vancouver et le Yukon; nous n'avons pas l'intention de rester inactifs et de voir cette ligne supprimée et remplacée peut-être par un service inefficace parce que le Gouvernement ou le ministre des Munitions et approvisionnements a décidé de mettre un nouveau programme à exécution. Ce ne serait pas juste envers les gens desservis par ce réseau aérien. Il faudra soit que Trans-Canada s'en empare et assure un service efficace, soit que l'on prenne d'autres mesures. Le ministre a parlé du service dans la région du fleuve Mackenzie l'autre jour. On lui a demandé alors s'il avait l'intention de confier ce service à Trans-Canada et voici la réponse que je trouve au hansard:

Actuellement il n'existe pas de route le long du Mackenzie et les lignes aériennes Trans-Canada n'ont pas l'intention d'exploiter un service dans cette région.

Les services entre Vancouver et le Yukon, le long du fleuve Mackenzie et du Saint-Laurent ne ressemblent pas à ceux que le ministre a qualifié de services de peu d'importance, ni à des services de taxi, comme le chef de la C.C.F. les a désignés l'autre jour. Ils ne se rangent pas dans cette catégorie. Et cependant le ministre a dit qu'on ne tolérerait que des petits services au Canada.

Lhon. M. HOWE: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): C'est ce que ça veut dire.

M. GREEN: Le compte rendu de la séance du 17 mars rapporte ainsi les paroles du ministre:

Le Gouvernement croit que les lignes tributaires et les lignes neuves du nord doivent être exploitées comme de petites entreprises.

L'hon. M. HOWE: Exploitées.

M. GREEN: Disons que c'est "exploitées".

L'hon. M. HOWE: Le service du fleuve Mackenzie a été exploité par des particuliers comme une petite entreprise.

M. GREEN: Il a maintenant pris des proportions plus grandes que cela. Le service aérien de Vancouver au Yukon a pris des proportions bien plus grandes et est maintenant bien meilleur qu'il ne l'était sous ce régime.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit qu'elles seraient exploitées comme de petites entreprises. Si ces lignes deviennent de grandes entreprises, c'est tant mieux.

M. GREEN: Le programme du Gouvernement a pour effet de décourager toute expansion parce qu'un petit exploitant ne serait aucunement assuré de réussir à l'avenir. Si son service prend trop d'importance, ou si le ministre n'aime pas ses méthodes d'affaires, ou s'il croit qu'il progresse trop ou crée de la concurrence, ce petit exploitant sera tout simplement lavé ou exproprié. Ce n'est certainement pas le bon moyen d'établir des lignes aériennes au Canada. Le programme du Gouvernement est en réalité une épée suspendue au-dessus de la tête de tous les petits exploitants de lignes aériennes.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il nommer ces petits exploitants?

M. GREEN: Il y aura un grand nombre de petits exploitants dès que la guerre sera terminée, dès que les mines d'or reprendront leurs opérations.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'épée suspendue au-dessus de leurs têtes; ils n'existent pas.

M. GREEN: Du moment qu'ils progresseront, ils auront une épée suspendue au-dessus de leur tête. Le chef de la C.C.F. a clairement exprimé son point de vue, l'autre jour, lors de la discussion du bill. Voici ses paroles rapportées à la page 4240 des *Débats*:

> Je n'ai aucun doute que, même si certaines gens réussissent à aménager des voies aériennes pour le compte de particuliers au Canada ou ailleurs, les gouvernements seront bientôt contraints d'acquérir ces voies et de les exploiter à titre de réseaux publics de transport. Aussi, afin d'éviter des difficultés qui autrement seraient inévitables, il vaut mieux établir dès maintenant un réseau de communications aériennes qui soit la propriété de l'Etat et soit exploité par lui.

Si la C.C.F. arrive au pouvoir, toutes les lignes aériennes seront étatisées. Elle a bien droit de croire en l'étatisation mais, à notre point de vue, elle a tort. En soumettant son programme aéronautique, le Gouvernement fait le jeu de la C.C.F. Il suit exactement la même route; c'est pourquoi je conseille aux honorables députés partisants du Gouvernement de lire attentivement le bill n° 133 avant de l'appuyer en Chambre.

Le bill stipule que le Gouvernement peut subventionner des services aériens. L'article 16 se lit ainsi:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à passer un contrat avec tout voiturier par air pour fournir l'aide, financière ou autre, que le gouverneur en conseil spécifie, laquelle est payable à même les deniers votés à cette fin par le Parlement.

Ce qui revient à dire que l'autorisation est donnée au ministre, sujette, évidemment, à l'approbation du gouverneur en conseil...

L'hon. M. HOWE: Et du Parlement.

M. GREEN: L'article n'en fait pas mention: il dit "le gouverneur en conseil".

L'hon. HOWE: Il dit: "à même les deniers votés à cette fin par le Parlement".

L'hon. M. HANSON: Tous les fonds doivent être votés.

M. GREEN: C'est le vieux prétexte, mais en réalité on peut le faire sans l'intervention du Parlement. Le gouverneur en conseil n'a qu'à approuver les décisions du ministre. Cela siginfie que tout favori du Gouvernement peut obtenir une subvention. Lors de la discussion du bill de la Banque d'expansion industrielle, on a proposé que cette banque aide à financer ces lignes aériennes. Pourquoi ne pourrait-on le faire de cette façon? Pourquoi ces exploitants de lignes aériennes ne peuvent-ils pas obtenir de l'aide financière, comme tout le monde, de la banque d'expansion industrielle au lieu de s'adresser au cabinet afin d'obtenir des subventions?

Je prétends que sous ces cinq rapports ce bill laisse à désirer, et je crois qu'il y a lieu de prendre d'autres mesures. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait une réglementation rigide, et il est possible qu'une réglementation appropriée puisse empêcher certaines lignes de se fusionner, de se développer, de se coordonner, mais assurément ce bill va bien trop loin. Je crois même que cela frise la tragédie. De fait, le Canada devrait encourager le développement et l'expansion de la circulation aérienne. Une ligne de conduite hardie en matière de transport aérien s'impose, et celle qui est prévue dans le bill n'est certainement pas hardie; à mons sens elle constitue plutôt un pas en arrière.

Les jeunes Canadiens se sont taillé une réputation dans les airs au cours de la présente guerre tout comme ils l'ont fait au cours de la dernière. Le plan d'entraînement aérien du Commonwealth a été un grand succès au Canada. Avant le début des hostilités, l'aviation avait pris un essor considérable dans les régions du Nord. Ce pays devrait prendre l'initiative dans l'expansion des routes aériennes. Nous devrions développer toutes les agences, les Lignes aériennes Trans-Canada, celles du Pacifique-Canadien ou toute autre, au lieu d'essayer d'enrayer le développement de l'aviation civile au Canada au moyen d'un bill comme celui-ci.

L'hon. M. HOWE: Ce débat a pris une tournure extraordinaire et très contradictoire. Tout d'abord, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) ont prétendu que c'était le Gouvernement qui dictait la ligne de conduite.

L'hon. M. HANSON: C'est le ministre.

L'hon. M. HOWE: Oui, le ministre; mais le ministre fait partie du Gouvernement et celui-ci est donc en cause.

L'alternative serait l'établissement d'une bureaucratie, régime contre lequel l'honorable député de Lake-Centre a parlé l'autre soir pendant dix minutes. Quelqu'un doit autoriser l'établissement de lignes aériennes et depuis la Confédération c'est toujours le Gouvernement qui s'est chargé de cette autorisa-

tion dans tous les domaines du transport. C'est lui qui a autorisé les sociétés de chemins de fer...

L'hon. M. HANSON: Non pas le Gouvernement mais le Parlement.

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement du jour formulait la recommandation.

L'hon. M. HANSON: La société présentait un bill d'intérêt privé demandant une charte et le droit d'agir. Puis c'était le Parlement qui décidait. Le ministre ne voit-il pas la distinction?

L'hon. M. HOWE: Elle est bien faible.

L'hon. M. HANSON: Entendu, mais elle n'en existe pas moins.

L'hon. M. HOWE: Le bill à l'étude tend à faire de l'application du programme aérien du Canada la responsabilité du Gouvernement. Le principe me semble sain et je m'étonne qu'il ne trouve pas un appui unanime. La loi de l'aéronautique, que l'on veut modifier, accentuait encore la centralisation de l'autorité et faisait de l'octroi des permis l'affaire exclusive du ministre.

M. GREEN: Mais la loi des transports y a remédié.

L'hon. M. HOWE: Oui, sous certains rapports, en 1938. J'y arrive. J'admets volontiers que le ministre devient l'autorité en matière de programme et par son intermédiaire le Gouvernement assume la responsabilité. Je n'ai aucune excuse à offrir sur ce point.

Je signalerai que la commission dont il est ici question possède des pouvoirs beaucoup plus étendus que tous les organismes administratifs qui se sont occupés d'aviation jusqu'ici. La Commission des transports était assujettie à la loi des transports et s'occupait surtout de problèmes ferroviaires. Voici ce qui s'est produit sous l'administration de cet organisme. Lorsque la loi fut adoptée en 1938, il y avait au Canada de nombreuses entreprises aériennes indépendantes. Quatre ans plus tard, il n'y en avait plus qu'une. Toutes les autres étaient la propriété des compagnies de chemin de fer et étaient administrées par elles.

En parlant de décisions, l'honorable député en a signalé une que la Commission des transports a rendue. Bien que motivée par la loi des transports, peut-on dire qu'elle ait été dans le meilleur intérêt du pays? A un moment où le Canada souffre d'une extrême pénurie de matériel d'aviation et où le public utilise les services aériens plus que jamais, la commission a décidé que les Lignes aériennes Trans-Canada ne doivent transporter aucun voyageur de Vancouver à Victoria, parce qu'un autre service aérien relie déjà ces deux localités. On n'a tenu aucun compte du fait que ce service est débordé et ne peut se procurer suffisamment d'appareils pour suffire à la tâche.

L'hon. M. HANSON: Avait-on songé à interjeter appel?

L'hon. M. HOWE: On n'a pas porté la décision en appel. Cependant, était-ce dans l'intérêt public?

M. GREEN: Pourquoi ne l'a-t-on pas portée en appel?

L'hon. M. HANSON: On aurait pu le faire.

L'hon. M. HOWE: Qui aurait cru la chose importante?

M. GREEN: La société Trans-Canada.

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada sont un organisme d'Etat; pourquoi en appellerait-il de la décision d'une commission du Gouvernement?

M. GREEN: Cette société n'a pas interjeté appel. Je crois savoir qu'une municipalité l'a fait.

L'hon. M. HOWE: Ce sont les Lignes aériennes Trans-Canada qui l'ont fait, je crois.

Cet amendement comporte une modification de la ligne de conduite suivie jusqu'ici: à l'avenir, les règlements du transport de surface ne régiront pas le transport aérien. Ce dernier sera exploité indépendamment du transport de surface. A mon sens, voilà un excellent principe. D'autres pays l'ont jugé solide. Je n'en connais pas qui confient l'aviation à des voituriers de surface; certains même défendent expressément de procéder ainsi.

M. DIEFENBAKER: Quels pays?

L'hon. M. HOWE: Les Etats-Unis, par exemple.

M. DIEFENBAKER: Sous réserve d'une autorisation accordée en vertu de la loi de l'aéronautique.

L'hon. M. HOWE: Indiquez-moi un seul voiturier de surface qui a la haute main sur l'aviation aux Etats-Unis. Je puis vous en nommer plusieurs à qui on a donné l'ordre d'abandonner les opérations aériennes.

M. DIEFENBAKER: Lesquels?

L'hon. M. HOWE: Le Boston and Maine Railroad exploitait une ligne aérienne entre Montréal et Boston, et la compagnie de chemin de fer a reçu l'ordre de renoncer à la direction de ce service.

L'hon. M. HANSON: Les chemins de fer exploitent une ligne aérienne à destination de Moncton.

L'hon. M. HOWE: Le Pennsylvania Central a aussi dû renoncer à ses projets aériens; une compagnie de navigation qui exploitait une ligne aérienne transatlantique a également dû abandonner cette entreprise. L'honorable député ne devrait pas se prononcer d'une façon trop catégorique. S'il peut m'indiquer une compagnie américaine...

M. DIEFENBAKER: Je parle des lois.

L'hon. M. HOWE: Les dispositions de leur charte sont semblables à celles de la loi dont se plaint l'honorable député.

M. ADAMSON: Une compagnie maritime exploite encore l'American Export Line.

L'hon. M. HOWE: Cette exploitation a été acquise par l'American Air Lines, me dit-on.

Cette commission est revêtue de pouvoirs plus étendus que n'en a jamais possédé une commission d'aviation. Elle n'est pas régie par les lois existantes. Le droit lui est conféré d'établir ses propres règlements. Elle peut accorder des permis, subordonnément à un appel que peut interjeter au ministre le requérant d'un permis, tout comme le requérant d'un permis peut en appeler devant le conseil de la décision de la Commission des Transports. La commission ne sera pas seulement un organisme judiciaire; elle interprétera la loi dans les questions dont elle sera saisie, et elle aidera le Gouvernement à développer réellement l'aviation.

L'hon. M. HANSON: Elle agira à titre consultatif?

L'hon. M. HOWE: Oui, et je tiens à ce que cela soit bien compris, car certains honorables députés ont trouvé à redire à cela. Ils prétendent que la commission devrait établir la ligne de conduite. A mon sens, ce serait aller trop loin. Je doute que ce soit là une sage mesure. Cela ne cadre certes pas avec la politique libérale, que l'honorable vis-à-vis désire ou non que la politique de son parti soit d'établir ou non des commissions administratives indépendantes du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Personne ne l'a jamais préconisé.

M. GREEN: Je n'ai pas préconisé que la commission trace le programme. J'ai dit qu'elle ne pouvait pas à la fois conseiller le ministre et agir comme organisme judiciaire.

L'hon. M. HOWE: Elle le peut. Elle conseille le ministre en certaines matières et elle peut fort bien aussi exercer une fonction judiciaire et c'est ce qu'elle fera.

M. GREEN: Ne doit-elle pas se prononcer sur deux requérants, par exemple?

L'hon. M. HOWE: Elle peut conseiller le ministre.

M. GREEN: La commission n'exerce aucune fonction judiciaire en cas de litige entre deux requérants?

L'hon. M. HOWE: C'est le Gouvernement qui rend la décision.

M. GREEN: Et la commission n'a rien à y voir?

L'hon. M. HOWE: L'honorale député peut être intéressé à la façon dont les choses se sont passées jusqu'ici. Il nous a cité le nombre de permis émis par la Commission des transports, mais il ne nous a pas dit quels en ont été les bénéficiaires.

M. GREEN: J'ai simplement cité le rapport. Je n'ai cherché à rien cacher.

L'hon. M. HOWE: Des 62 permis émis, 61 ont été accordés au même requérant. Je doute que ce soit la façon dont le présent Gouvernement désire développer l'aviation.

M. COLDWELL: Quel était ce requérant?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis le dire en ce moment. Mon honorable ami a parlé de subventions. Je puis lui dire que les nouveaux services aériens ont toujours été subventionnés au Canada. Certaines lignes ont été subventionnées dans le passé par le ministère des Postes. Ce dernier a fixé un tarif élevé pour la poste aérienne comptant que le succès de l'entreprise lui permettrait d'abaisser ultérieurement ce tarif, ce qui s'est généralement produit.

M. GREEN: N'en sera-t-il pas encore ainsi à l'avenir?

L'hon. M. HOWE: Non. Le ministère des Postes s'y oppose et il a tout à fait raison. Il est d'avis que rien ne justifie le paiement de subventions à un service aérien à même les recettes postales du pays, et à l'avenir, on prendra pour principe de fixer le tarif postal à un niveau raisonnable au point de vue du service postal, et si une subvention est requise, les fonds seront votés par le Parlement. La commission fera une enquête et soumettra une recommandation après un examen soigneux des faits, et si le Gouvernement estime qu'une subvention est nécessaire pour le maintien du service aérien, elle sera votée par le Parlement.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai que les subventions postales ont été tout d'abord accordées aux lignes Trans-Canada, et qu'on

les a fixées à un taux élevé, afin de permettre l'exploitation immédiate de ces lignes?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a aucun doute sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Certainement. Voilà le point important.

L'hon. M. HANSON: Ce principe peut être judicieux ou non, mais je veux faire établir le fait.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit qu'à ses débuts chaque service aérien a été subventionné.

L'hon. M. HANSON: Selon cette méthode.

L'hon. M. HOWE: Les services aériens ont été subventionnés par le ministère des Postes. Ce que je veux dire, c'est que ce bill comporte un changement de méthode, et je crois que celle que nous adoptons est beaucoup plus scientifique et équitable, et qu'elle respecte mieux la souveraineté du Parlement.

L'hon. M. HANSON: On laisse au ministre la faculté de pratiquer le favoritisme, s'il le désire.

M. DIEFENBAKER: J'ai lu quelque part dans les journaux américains que les Etats-Unis semblaient vouloir résoudre ce problème en décidant que, règle générale, la livraison du courrier de première classe devait se faire par air. A-t-on envisagé ce point?

L'hon. M. HOWE: Le bill ne renferme aucune disposition en ce sens. Cette question est étrangère au projet de loi.

Je crois que je n'ai rien à ajouter pour le moment; toutefois, pendant que j'ai la parole, je désire communiquer à l'honorable député de Lake-Centre les renseignements qu'il a demandés au sujet des demandes de charte. Si je ne me trompe, il désire connaître le nombre de demandes de permis de transport aérien, adressées à la Commission des transports du 1er avril 1943 au 31 mars 1944. Au cours de cette période, la commission a reçu 16 demandes. En voici la liste. Lignes aériennes du Pacifique-Canadien: une demande relative au transport aérien entre des localités du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; trois demandes relatives au transport aérien entre des localités de l'Ontario et du Québec; une demande relative à certaines localités du Manitoba; deux demandes relatives à des localités de l'Ontario; une demande relative à des localités de la Colombie-Britannique et une demande relative à des localités du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

[L'hon. M. Hanson.]

Il y eut une demande présentée par l'Inter-City Air Lines Registered, de Montréal, pour l'établissement d'un réseau reliant certains points du Québec et de l'Ontario, et une deuxième demande, par cette même compagnie, relativement à des localités de l'Ontario. Il y en a une autre pour la Vancouver Air Lines Limited en vue de l'établissement de 26 routes en Colombie-Britannique; une autre formulée par la Greyhound Lines, pour neuf routes entre la Colombie-Britannique et l'Alberta; une autre par la Gray Coach Lines Limited de Toronto, pour onze routes en Ontario, une autre pour la Sky Lines Express Limited d'Edmonton pour certaines routes du Québec et de l'Ontario; une autre par M. & C. Aviation Company Limited de Prince-Albert pour des routes en Saskatchewan et au Manitoba.

M. DIEFENBAKER: A quels endroits en Saskatchewan?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: Toutes ces demandes ont été refusées?

L'hon. M. HOWE: Toutes ces demandes sont en suspens.

L'hon. M. HANSON: A la demande du ministre.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. COLDWELL: Puisqu'il a été question cet après-midi des vues de notre groupe, je dirai quelle est notre opinion à ce sujet. Pour nous, les lignes aériennes devraient être entièrement sous la régie de l'Etat. Ce qui ne veut pas dire que les lignes tributaires ne puissent être exploitées par des particuliers ou par des compagnies locales privées.

M. MacNICOL: Que veut dire l'honorable député par l'expression "Lignes tributaires"?

M. COLDWELL: On parle beaucoup des aviateurs qui reviendront de la guerre et des possibilités d'emploi qui s'offriront à eux. La liste que vient de lire le ministre indique que le pays sera desservi, si le Gouvernement le permet, par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; et la bataille qui se livre aujourd'hui au Parlement a lieu entre ceux de nous qui croient que c'est l'Etat qui peut assurer le service le plus efficace et ceux qui veulent accorder la première place au Pacifique-Canadien.

M. GREEN: J'invoque le Règlement sur une question de privilège. Une conclusion...

L'hon. M. HANSON: Une insinuation.

M. REID: Assurément.

M. GREEN:...que je prenais la défense des intérêts du Pacifique-Canadien. Je demande une rétractation immédiate, car c'est absolument faux. L'honorable député et les membres de son parti n'hésitent pas à recourir à la calomnie.

L'hon. M. HANSON: Mais ils sont très susceptibles lorsqu'on les attaque.

M. COLDWELL: Je n'ai rien à retirer. J'ai donné à entendre...

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement, monsieur le président,...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a la parole.

L'hon. M. HANSON: Mais j'invoque l'application du Règlement.

M. COLDWELL: C'est à ce sujet que j'ai pris la parole.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'en a pas appelé au Règlement.

M. COLDWELL: Je prends la parole sur l'appel au Règlement.

L'hon. M. HANSON: Ai-je la parole, monsieur le président? L'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'a pas invoqué l'application du Règlement; il a poursuivi sa thèse en ajoutant qu'il ne retirait rien. Voici la raison de mon appel au Règlement: l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a dit en fait que les paroles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar constituaient une imputation calomnieuse et portaient atteinte à son honneur. Je suis de cet avis et je crois que les autres honorables députés sont également de cet avis. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar doit retirer semblable imputation, qui porte atteinte à l'honneur d'un simple député de cette Chambre. Je demande aux honorables députés de protéger l'honneur de l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. COLDWELL: Je n'ai nullement fait allusion à l'honorable député de Vancouver-Sud.

L'hon. M. HANSON: C'est lui que visait l'honorable député.

M. COLDWELL: Je ne le visais pas, ni directement ni indirectement. Encore une fois, ceux qui, au Parlement, sont en faveur de l'étatisation semblent actuellement aux prises avec ceux qui estiment que le Pacifique-Canadien devrait avoir toute liberté d'action. Telle est mon opinion, que j'ai le droit d'exprimer.

M. GREEN: J'invoque le Règlement...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable de Rosetown-Biggar a la parole; il pose la question de Règlement.

M. COLDWELL: Je dis que telle est mon opinion, et que j'ai le droit de l'exprimer. Elle ne vise personne. Il s'agit simplement d'un fait.

M. GREEN: J'ai ouvert la discussion cet après-midi, et jusqu'ici j'ai été le seul à prendre la parole. Or, l'honorable député de Rosetown-Biggar intervient en disant que la discussion met aux prises ceux qui favorisent les intérêts de la nation et ceux qui sont en faveur du Pacifique-Canadien. C'est imputer des motifs à un honorable membre de la Chambre. Si le représentant d'une grande circonscription doit s'exposer à une attaque de cette sorte dès qu'il aborde l'étude de cette mesure, le régime parlementaire canadien perd son utilité. Ce qui montre ce à quoi il faut nous attendre si jamais la Fédération du commonwealth coopératif s'empare du pouvoir. J'estime, monsieur le président, que l'honorable député devrait retirer ses paroles.

M. REID: Sur la question de Règlement...

M. COLDWELL: Je n'ai fait allusion à rien de ce qui a été dit cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Je crois le contraire.

M. COLDWELL: La discussion dure déjà depuis plusieurs semaines, et je fais part d'une opinion qui se fonde sur les discours des semaines antérieures.

M. REID: Sur la question de Règlement, je dis que l'honorable député de Rosetown-Biggar a calomnié ou faussement interprété ce que j'ai dit.

J'ai dit l'autre jour que je combattrais le bill. Or l'honorable député dit presque textuellement que, si je m'oppose au bill, je suis en faveur du Pacifique-Canadien. Voilà une de ces tactiques subtiles auxquelles on recourt pour se faire de la réclame dans le pays. J'ai dit que je serais opposé au bill, je le répète, et j'ai motivé mon opposition. L'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas parlé du bill et n'a pas mis le pays en garde contre le danger qu'il y a à conférer au Gouvernement ou à tout Gouvernement les pouvoirs dont il y est fait mention. Il s'est contenté de dire que, si je me prononce contre le bill, je suis en faveur du Pacifique-Canadien. Je désire protester contre cette interprétation injuste.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, il s'agit, je crois, d'une question d'in-

terprétation. Je ne crois pas que l'appel au Règlement soit fondé ou que se pose la question de privilège.

M. REID: Il y a fausse représentation des faits.

M. COLDWELL: Puis-je continuer?

M. GREEN: J'en appelle de votre décision M. le Président.

L'hon. M. HOWE: Puis-je signaler au président et aux honorables députés l'entente relative aux séances du mercredi? S'il était à son siège, le chef de l'opposition serait de mon avis. Il a été convenu qu'il n'y aurait pas de mise aux voix le mercredi après-midi.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas de ce genre de mise aux voix.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux du comité. Si l'honorable député de Vancouver-Sud estime que j'ai proféré des insinuations contre sa personne, je les retirerai si je facilite ainsi le travail du comité.

M. GREEN: Je ne veux d'aucune rétractation en vue de faciliter le travail du comité. La rétractation doit être absolue.

L'hon. M. HANSON: Sans réserve.

M. le PRÉSIDENT: Le retrait est-il accepté?

L'hon. M. HANSON: S'il est fait sans condition, oui.

M. COLDWELL: Je me suis rétracté sans condition.

L'hon. M. HANSON: Personne ne vous a entendu.

M. COLDWELL: Si l'honorable député y voit une imputation...

M. GREEN: Il en voit une.

M. COLDWELL: Dans ce cas je me rétracte.

M. CHURCH: Il faut que ce soit avec la permission du comité.

M. CHEVRIER: Le Président a quelque chose à dire à ce sujet.

M. COLDWELL: Puis-je continuer? Pour ce qui est d'assurer la protection de ces jeunes gens je dirai que la liste lue par le ministre cet après-midi démontre de façon concluante qu'on cherche à s'emparer de ces chartes alors que la guerre existe encore. Les concessions qui sont passées aux mains de la Canadian Pacific Air Lines Limited ont été mises en valeur par des hommes qui aujourd'hui ne possèdent ni ces droits ni les lignes aériennes elles-mêmes. Il est impossible qu'un jeune homme à son retour de la guerre, peu importe son habileté comme pilote, ou qu'un groupe quelconque de jeunes gens puisse acheter le matériel nécessaire pour exploiter une ligne aérienne efficacement. Le fait que ces lignes aériennes ne sont plus aux mains des pionniers qui les ont établies est la preuve de ce que j'avance, à savoir que le matériel requis pour l'exploitation d'une ligne aérienne est si coûteux que seule une riche corporation ou un groupe d'individus peuvent exploiter un grand service aérien dans notre pays. Je le répète, le Canada devra soit permettre à une compagnie privée, puissante en elle-même, d'obtenir le monopole des nouveaux droits que l'on pourra accorder, soit laisser ce grand monopole naturel entre les mains du peuple comme il conviendrait de le faire.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député voudra-t-il nous dire pourquoi c'est un monopole naturel, car il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: C'est un monopole naturel dans notre pays.

L'hon. M. HANSON: Votre affirmation dogmatique n'est pas une preuve, vous savez.

M. COLDWELL: Si l'honorable représentant d'York-Sunbury veut bien garder le silence un moment...

L'hon. M. HANSON: Je pose poliment une question. Si l'honorable député ne veut pas, ou ne peut pas répondre, très bien.

M. COLDWELL: Je réponds en disant que c'est un monopole naturel.

L'hon. M. HANSON: C'est une assertion, ce n'est pas une réponse.

M. COLDWELL: Aucune petite compagnie ne peut se lancer dans ce domaine sans une concession. Il faut un droit pour exploiter une ligne aérienne.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une réponse.

M. COLDWELL: Toute compagnie qui utilise l'air pour les fins indiquées dans un privilège accordé par l'Etat reçoit du pays un monopole l'autorisant à utiliser cette route aérienne particulière ou cette ligne aérienne.

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement.

M. COLDWELL: Dans le passé, notre pays a cédé ses ressources; il a cédé le droit d'exploiter les grands réseaux de transport. Je pense que le Parlement devrait protéger les habitants du Canada contre l'exploitation qui peut découler de tout monopole dans notre pays. Il y a certainement assez longtemps que dure cet accaparement de nos moyens de transport essentiels par quelques particuliers et

par les puissantes corporations dans notre pays pour que nous comprenions qu'il nous faut protéger les droits de la population aujourd'hui, en ce qui a trait au service aérien et, s'il m'est permis de le dire ici, aux longueurs d'ondes attribuées au service de la radio et de la télévision au Canada. Je désire appuyer de tout cœur ce projet de loi.

M. CHURCH: Comme je suis l'un de ceux qui se sont intéressés à ce sujet au cours de deux guerres et durant la longue crise économique, je tiens à présenter certaines objections au présent bill. Ceux qui s'opposent à cette mesure du Gouvernement ne sont pas à la solde des gros intérêts. Je crois parler au nom de mes collègues et exprimer en même temps mon opinion au comité quand je dis que nous ne servons pas les gros intérêts. Sur ce bill, nous avons des opinions libres. J'ai toujours été favorable à l'étatisation. Je ne puis appuyer la première disposition du bill. Mes remarques seront brèves et je n'offrirai aucune objection aux autres dispositions.

Le temps est passé où l'on pouvait critiquer ce que l'opposition a fait quant à l'aviation civile. Nous ne sommes pas au service des gros intérêts. Certains d'entre nous ont eu à souffrir dans leur lutte contre les gros intérêts et nous sommes prêts à souffrir encore. Je ne suis pas en faveur de la sorte d'étatisation que préconise le présent projet de loi, car ce serait à l'heure actuelle adopter une attitude néfaste pour la population du pays. Ce bill tend à détourner l'attention au moment le plus critique de la guerre, alors que l'invasion du continent européen est commencée et que, comme l'a dit l'autre jour l'éminent premier ministre de Grande-Bretagne, les Alliés ont besoin de tous les avions, de tous les équipages volants et de tout le personnel possible pour la poursuite de la guerre. Comment, alors, le ministre pourrait-il appliquer, dans le moment, la première clause du bill? C'est obnubiler la question militaire et répandre le mécontentement au pays.

L'industrie aéronautique, si elle est sagement conduite, sera notre plus grande source d'emploi après la guerre pour nos jeunes pilotes; celle-ci n'a pas pris fin, loin de là. Je m'oppose à ce qu'on détourne l'attention de la population parce que cela nuit à l'effort de guerre. Je suis d'avis que la ligne de conduite projetée sonnera le glas de l'aviation civile et de son développement au Canada.

Comme je me suis opposé à ce bill de l'aéronautique, je m'oppose de même à cet autre projet destiné à modifier la loi des transports, car je n'aime pas qu'on confère à un autre organisme l'autorité que la Commission des transports exerçait jusqu'ici sur l'aviation commerciale, surtout au moment où la guerre en est à son heure la plus sombre. En second lieu, en vertu du présent statut, le gouverneur en conseil peut en appeler de toute décision que rendra la Commission des transports, que ce soit au sujet des chemins de fer, des compagnies de téléphone, des messageries ou de toute autre compagnie d'utilité publique. Le nouveau bill abolit ce droit. Il est vrai que le nouveau bill prévoit un appel de la nouvelle Commission de l'aéronautique au ministre.

L'article 1 de ce bill prévoit la création de la Commission des transports aériens; quelles seront ses fonctions? Conseiller le ministre. A quel sujet? En ce qui concerne les questions ayant trait à l'expansion d'un système d'aviation civile. Puis il attribue à la nouvelle commission une autre fonction, celle d'accorder des permis et de réglementer les services aériens commerciaux. Cet organisme ne semble avoir aucun pouvoir judiciaire ou semi-judiciaire. C'est purement un organisme chargé d'appliquer des règlements; il secondera le ministre et personne ne pourra obtenir de permis, en vertu de l'article 12, car la commission n'accorde des permis qu'avec l'approbation du ministre. Quels que soient les titres qu'une compagnie puisse posséder, ce n'est pas la commission qui, en dernier ressort, décidera si elle a droit à un permis, mais bien le ministre lui-même. Je crois que c'est là une grave erreur, et qu'en adoptant ce bill on instituera une commission qui servira des fins purement locales; beaucoup d'apparat mais sans résultat.

Une autre objection, c'est que la commission n'a aucune fonction. Elle n'aura rien à réglementer. Pour la guerre et l'après-guerre nous n'avons et n'aurons pas d'avions, d'équipages ou de personnel. Nous avons presque supplié les Etats-Unis de nous fournir des avions, mais sans succès. Ils se sont emparés du Pacifique et, si nous ne nous tenons pas sur le qui-vive, ils s'empareront aussi de l'Atlantique. En ce qui concerne le programme public à l'égard de l'aviation, le ministre ne tient aucun compte du programme aérien de l'Empire. Après avoir dépensé dans ce pays un milliard de dollars pour le plan d'entraînement aérien de l'Empire, sûrement nous devrions pouvoir après la guerre, grâce à l'unité de paix dans l'Empire, obtenir quelque chose pour exploiter l'aviation civile au sein de l'Empire, mais ce nouveau bill ne contient aucune disposition pour la création d'une commission aérienne commerciale du Commonwealth qui serait chargée d'établir des routes aériennes dans l'Empire pour les besoins de l'avenir. Depuis que le ministre des Munitions et approvisionnements a visité l'Angleterre, le sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le Dr Bearle, a également visité ce pays. Le

but de sa visite était simplement de discuter des questions d'aviation avec les autorités du Royaume-Uni et non pas avec les dominions. Cependant une discussion entre la Grande-Bretagne et les dominions eût été préférable. Certains de ces programmes causeront une vive déception à nos jeunes gens qui sillonnent les cieux de l'univers. Cette commission ne sera chargée que de fonctions purement consultatives, et elle n'aura rien à réglementer. On ne réglemente pas un monopole et pourtant c'est ce que nous cherchons à établir en permanence au Canada, à l'encontre de tous les projets impériaux ou internationaux. Naturellement la Russie frémit d'horreur à la seule mention du mot "international". Elle a ses propres projets et, quoi qu'en dise le ministre, elle a aussi un accord bilatéral, signé à Moscou, avec la Grande-Bretagne sur cette importante question pour la période d'après-guerre. La métropole a signé cet accord après s'être rendu compte de la futilité de compter sur notre pays pour la signature d'une entente du genre de celle qu'ont préconisée MM. Curtin et Fraser lorsque, dans un effort en vue de sauver le Canada en janvier dernier, ils ont proposé un plan impérial dont la nécessité se fait sentir depuis longtemps. Ils espéraient qu'avec de la collaboration et de la coordination, il serait possible d'en arriver à un programme impérial d'aviation permettant à tous ces éminents premiers ministres de la communauté britannique de se rendre au Canada dans une journée ou à peu près pour y discuter des questions qui se poseront après la clôture des hostilités. Washington frémit presque d'effroi à la seule mention d'un programme international. C'est pourtant ce genre de programme que mes amis de la C.C.F. préconisent depuis les débuts. Songeons d'abord aux nôtres, à ceux de notre famille. Préparons un programme qui satisfera l'Empire et les dominions, et alors seulement nous serons en mesure de viser plus loin.

Telles qu'elles sont constituées aujourd'hui, les Lignes aériennes Trans-Canada ne sont pas à mon sens une entreprise d'Etat. Je m'oppose formellement à ce genre d'entreprises étatisées. Nous devrions renvoyer ces deux bills à un comité de la Chambre, tout comme nous le faisons lorsqu'il s'agit de reviser la loi des chemins de fer. Jusqu'à ces derniers temps, cette loi, comme celle des banques, était soumise à une revision décennale. En 1917, un comité des chemins de fer a étudié la question durant quatre mois et a reçu des délégations. Sans la guerre, la loi des chemins de fer aurait été revisée de la même façon il y a longtemps. L'autre jour, le ministre des Finances a soumis, d'abord au comité des bills importants, la loi des banques, et deux autres bills. Après tout,

[M. Church.]

quel est le rôle de ces organismes? Voici un ministre de la couronne qui passe outre aux désirs des dominions et de la métropole, et cela au moment le plus critique de la guerre, au moment où l'invasion est en voie de réalisation. Quel est ce genre de politique? Nous ne ferons ainsi aucun progrès en aviation civile, l'un de nos plus importants problèmes. Je le répète, les lignes aériennes Trans-Canada devraient être remaniées complètement. Si nous voulons un réseau national, plaçons à sa tête quelqu'un qui s'y connaît en entreprise d'Etat. J'ai le plus grand respect pour le président de cet organisme; toutefois, il s'intéresse à douze ou quinze sociétés diamétralement opposées au principe de l'étatisation.

L'autre jour, les deux chambres britanniques ont discuté assez longuement ce point. Elles ont signalé les lacunes de notre plan d'aviation civile dans l'Empire. L'annonce de ce bill en Grande-Bretagne et dans ces dominions a provoqué la confusion dans les milieux aériens non seulement du Canada, mais même de la mère patrie, si bien que le lord du sceau privé, lord Beaverbrook, ne pouvait dire quel était notre programme à ce sujet. Comme l'ont indiqué ceux qui ont pris part à ce débat, nous devrions, à l'heure actuelle, nous contenter de poursuivre nos objectifs militaires jusqu'à l'issue de la terrible lutte que nous devons mener à bonne fin. Lorsqu'on a demandé à lord Beaverbrook où l'on prendrait les avions, les équipages et le personnel pour l'aviation civile, il a répondu:

> Pourquoi tous ces propos en l'air? Envisageons les difficultés réelles: nous n'avons ni appareils, ni personnel administratif, ni équipages aériens, ni équipages terrestres. . . Depuis deux jours, la Chambre discute d'une ligne vers l'Amérique du Sud, lorsque nous savons que nous ne pouvons obtenir ni avions, ni équipages, ni personnel administratif.

L'étude de cette question, en ce moment, nuit à notre effort militaire, comme je viens de l'expliquer. A ce sujet, voici un extrait du *Sketch*, de Londres de mai dernier:

> Hier, le duc de Sutherland a signalé à la Chambre des lords deux aspects de l'aviation civile future: d'abord l'opportunité de laisser libre jeu à l'entreprise et à l'initiative privées dans le domaine de l'aéronautique et, ensuite, la nécessité, pour le gouvernement, de décider d'appuyer les clubs d'aviation et de réserver un certain nombre d'aérodromes du temps de guerre pour l'aviation privée.
>
> Avec la paix, l'aviation entrera dans une nouvelle phase de son histoire. La guerre a développé le goût de l'aviation, et cette science attirera un très grand nombre de recrues enthousiastes à qui il faudra donner les moyens de s'y appliquer. Le meilleur moyen d'encourager ce goût chez les britanniques, c'est de permettre à l'industrie aéronautique de se développer sans entraves, car la demande d'avions légers

pour les particuliers sera très considérable. L'Amérique occupe toujours le premier rang dans l'aviation privée, mais il n'y a pas de raison pour que la Grande-Bretagne, de son côté, ne se prépare pas à la nouvelle période d'aviation envisagée. Il n'est pas trop tôt pour que le gouvernement indique à l'industrie et au public ses intentions quant à l'aviation populaire qui sera certainement en demande pendant la période d'après-guerre.

En ce moment, le Canada se prononce en faveur d'une politique d'isolement et une politique séparatiste de petite nation. Je regrette de ne pouvoir faire l'éloge des lignes aériennes Trans-Canada, comme l'a fait le ministre et d'autres membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande, au début de la présente session. Je regrette de ne pouvoir joindre mes éloges à ceux qu'on a faits de l'administration actuelle des Lignes aériennes Trans-Canada.

Le duc de Sutherland, qui est aviateur, a dit ce qui suit à la Chambre des lords:

> Au point de vue militaire, social et commercial, il existe un besoin urgent de tracer pour l'après-guerre un programme impérial concernant l'aviation privée.

A mon sens, il a raison. J'ai traité cette question souvent au cours de la session, lorsque je me suis opposé à un monopole relatif à l'aviation civile et ai préconisé la liberté de l'air sous l'empire de règlements domestiques. Il ne devrait pas plus y avoir de monopole en aviation civile qu'en matière de modèles. Sans aucun doute, des aéronefs améliorés destinés au transport des voyageurs, des vivres d'urgence et quantité d'autres articles seront asolument nécessaires à la fin du conflit, puisque les chemins de fer et autres modes de transport seront alors encombrés. Il importera donc au plus haut point que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les dominions collaborent étroitement et maintienennt de bons rapports.

Je me suis opposé à la création de tout monopole au Canada. A mon sens, le Canada devrait prendre les devants dans la création de nouveaux types. Nous devrions dresser un programme aérien applicable aux vingt-cinq ans qui vont suivre, mais nous n'accomplirons rien de tel sous le régime du présent bill. L'avenir nous réserve des changements d'ordre fondamental. L'aviation n'en est encore qu'à son enfance au Canada. Les recherches, les modèles nouveaux et l'expérimentation auront plus d'importance que jamais. Nous sommes, au Canada et dans l'Empire, à la veille d'une grande ère nouvelle qui révolutionnera l'aéronautique et la construction des moteurs d'avions. Dans ce domaine, la vitesse est essentielle à la suprématie. Des problèmes de toutes sortes surgissent; la science et les recherches découvriront des alliages plus légers et de nouveaux types d'ailes, de moteurs et de pièces qui surmonteront les variations climatiques de tout l'univers. Je ne trouve pas à redire à ce qu'en temps et lieu, après le conflit, on institue un organisme chargé d'établir des règlements. Le temps n'est pas venu de le faire.

Le bill en délibération ne prévoit pour la commission aucun pouvoir en matière de transactions, ni appel au gouverneur en conseil. Cette mesure s'inspire trop de Washington. Dans nos rapports avec Washington, nous avons trop cédé en matière d'initiative commerciale, politique, économique et aéronautique, au lieu de rester lié à l'Empire comme membre d'une famille, à la mère patrie qui nous a protégés en tout et partout. Pour ce motif je désapprouve le projet de loi.

Je signalerai en particulier au comité l'article 17 qui subordonne nos pouvoirs aux conventions internationales. Il n'existe pas de conventions internationales, bien que la mère patrie ait cherché à en conclure. Cet article est ainsi libellé:

> Les pouvoirs conférés au Ministre par la présente Partie doivent être exercés sous réserve de toute convention ou de tout accord international, concernant l'aviation civile, auquel le Canada est partie.

Que s'est-il passé en Angleterre? Elle a repoussé la proposition du Canada relative à l'institution d'un organisme international, de sorte qu'il n'existe à l'heure actuelle ni organisme ni association de ce genre. Washington et Moscou frémissent à cette seule pensée.

Si le ministre avait différé sa décision jusqu'à la fin de la guerre, toute la question aurait pu être soumise à un comité spécial. J'affirme que le moment est mal choisi pour agir. C'est là une importante question, qui ne devrait être étudiée qu'apès la guerre. Pour les motifs que j'ai indiqués, on ne devrait apporter aucun changement jusqu'à ce moment-là.

Le ministre cherche simplement à prendre une tangente. A l'heure actuelle les deux réseaux de chemin de fer sont surchargés de besogne. Ils accomplissent une tâche admirable et l'Etat ne devrait pas s'ingérer dans leurs affaires. Je reconnais que les lignes aériennes Trans-Canada ont fait du bon travail, ainsi que les lignes secondaires rivales et d'autres compagnies. Ces questions devraient être laissées en suspens jusqu'à la fin de la guerre, alors que les divers pays de l'Empire pourront s'entendre pour les régler d'abord. Ensuite, nous pourrons agir dans le domaine international.

La ville de Toronto envoie des représentants à la Chambre des communes, mais on semble

parfois l'oublier. C'est la ville de l'Amérique du Nord qui possède le plus de services publics. Cette ville a placé des sommes considérables dans les tramways urbains et suburbains et des services d'autobus. Elle a acquis de la province les compagnies d'énergie électique du Niagara contre paiement de 33 millions de dollars, et obtenu la régie de certaines compagnies d'électricité aux chutes Niagara. Le gouvernement fédéral profite de l'initiative de Toronto, au point de vue de la fourniture d'énergie à bon marché, et aucun ministère n'en retire plus d'avantages dans la province que celui qui est dirigé par le ministre des Munitions et approvisionnements.

La commission de transport de Toronto a présenté une demande récemment pour l'établissement d'un nouveau service local, et d'un service d'hélicoptères, mais elle a été rejetée. La liberté ne devrait assurément pas être un vain mot. Il n'y a en réalité que l'air que nous respirons qui soit libre. On nous permet encore de respirer; aucune loi ne nous interdit de le faire. Or, par cette mesure, le Gouvernement supprime toute liberté de l'air en ce qui concerne les lignes aériennes commerciales et le transport et les services de navigation océanique.

Le Gouvernement s'apprête à constituer sous le régime du bill 133 un nouvel organisme de réglementation, qui possédera diverses attributions mais n'aura rien à réglementer. Ses membres n'auront qu'à toucher leurs traitements et leurs autres émoluments. J'affirme que le moment est mal choisi et que le bill devrait être retiré, du moins jusqu'à la fin de la guerre. A moins que la présentation de ce bill et d'autres mesures législatives ne soit remise à plus tard, la Chambre devra siéger jusqu'à Noël. Quelques-uns de ces projets de loi, qui ne sont que de nouvelles utopies ou de prétendues prophéties sur les événements à venir, quelques-uns de ces projets, dis-je, qui promettent mer et monde, pour l'après-guerre, ne devraient pas être soumis à la Chambre des communes. Lorsque nous sortirons des nuages avec quelques-uns d'entre eux, nous constaterons sans doute qu'il nous est possible de terminer la session en six semaines, étant donné que les seuls fonds que possède l'Etat sont fournis par les contribuables. Si l'on suit mon conseil, j'espère que lorsque ce bill passera à l'autre Chambre, cette dernière verra à ce qu'il soit laissé de côté jusqu'à l'an prochain. Attendons que les perspectives de victoire soient meilleures et qu'un plan impérial de transport aérien ait été élaboré. Ne prenons part à aucun projet international trop ambitieux et, en étudiant cette mesure, ne pensons pas trop aux Etats-Unis.

[M. Church.]

M. DIEFENBAKER: Je désire revenir sur certains points signalés par le ministre, au sujet surtout des pouvoirs de la Commission des transports aériens. Le ministre a déclaré que la commission prévue par le projet de loi jouit de pouvoirs plus vastes que ceux qui ont été conférés à la commission établie par la loi des transports. Je rappelle de nouveau les pouvoirs détenus par cette commission en vertu de l'article 13, paragraphes (1) à (5) de la loi. Les attributions de la commission étaient absolues. En ce qui concerne l'application des dispositions de la loi, la commission était toute-puissante. Le ministre a déclaré que la commission du transport aérien ne devrait pas être autorisée à tracer une ligne de conduite. Aucun membre de l'opposition n'a jamais formulé pareille recommandation. La ligne de conduite à suivre est tracée dans la loi, et son application est confiée à la commission.

Sous le régime de l'article 12, le ministre crée maintenant une commission qui est responsable envers lui et qui relève de lui. Si le Parlement adopte ce projet de loi, il conférera à cet organisme des pouvoirs que celui-ci ne pourra exercer parce que son action sera entravée par les préjugés du ministre. En d'autres termes, on établit une commission qui, selon toute apparence, est investie de pouvoirs mais qui, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, ne peut les exercer qu'avec l'assentiment du ministre. Je réprouve absolument ce principe.

Lorsque le moment sera venu, je proposerai un amendement à l'article 12 en vue de la suppression des mots "Sous réserve de l'approbation du ministre". Le ministre a déclaré que cette commission jouissait des mêmes pouvoirs que la Commission de l'aéronautique des Etats-Unis. Apparemment, la lecture de cette loi n'était pas une condition préalable à la rédaction du présent bill. La loi de l'aéronautique des Etats-Unis autorise la commission qu'elle a créée à émettre des permis et à réglementer le transport aérien. En outre, elle prévoit l'institution d'un conseil de sécurité aérienne chargé d'établir les règlements nécessaires à la sécurité. Par cette loi on adopte un principe en faveur duquel nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas honte de nous prononcer, savoir que dans l'exploitation de lignes aériennes, on devrait encourager la concurrence dans la mesure nécessaire pour assurer le développement normal d'un réseau de transport aérien, adapté aux besoins du commerce extérieur et domestique de notre pays. C'est sur cette base que repose la loi de l'aéronautique des Etats-Unis.

Cette commission devrait posséder le pouvoir de réglementer le transport aérien de façon à assurer la concurrence nécessaire. Elle devrait avoir pour but de protéger la population canadienne contre les monopoles, tout en favorisant l'extension de ce régime de transport, par le moyen de l'étatisation ou de l'entreprise privée, relativement aux lignes tributaires. En parcourant ce bill, je suis forcé de conclure que le ministre des Munitions et approvisionnements désire se placer dans une situation où, tout en prétendant être le serviteur du Parlement, il aura, grâce à cette mesure, la haute main sur le développement du transport aérien au pays. J'ai trop souvent remarqué un dédain trop hautain des droits du Parlement de la part du ministre, pour lui permettre de posséder les pouvoirs qu'il demande qu'on lui confère en vertu de cette mesure.

D'année en année, nous permettons petit à petit qu'on fasse des accrocs à notre procédure parlementaire. Nous perdons nos droits Sous le régime de la loi des mesures de guerre, tout le monde légifère sauf le Parlement. Qu'on donne force de loi au présent bill et le Gouvernement pourra exercer en temps de paix les pouvoirs qu'il détient actuellement en vertu de la loi des mesures de guerre. Les adeptes de la centralisation ne pourraient trouver de mesures législatives plus favorables à leurs desseins. Le ministre a demandé des pouvoirs presque illimités sous le régime du bill relatif à la Corporation des biens de guerre. Il en a demandé d'autres en vertu du bill des transports, et il veut en obtenir d'autres encore en vertu du présent bill. Pour ma part, je n'appuierai pas le principe d'un bill qui permettra à un ministre de la Couronne de déterminer à lui seul qui aura le droit de développer l'aviation au pays.

La raison pour laquelle les compagnies de transport ne pourront obtenir le droit d'exploiter des routes aériennes au Canada, c'est, a-t-on dit, que l'expérience des autres pays démontre qu'elles ne peuvent pas s'acquitter de cette entreprise de façon satisfaisante. Aux Etats-Unis, les compagnies privées ne peuvent obtenir ce droit que si la commission y consent. En Grande-Bretagne, on a pris pour ligne de conduite depuis quelques mois de permettre aux lignes aériennes interurbaines de se développer de concert avec les compagnies de chemin de fer et de transport. Récemment encore, la question de l'aviation dans le domaine international donnait lieu à un débat à la Chambre des lords, et ceux qui prétendent que les compagnies de navigation à ramifications internationales devraient participer à l'exploitation des réseaux aériens ont reçu un puissant appui à cette occasion.

La raison invoquée, c'est que nos combattants devraient pouvoir, à la fin de la guerre, se mettre sur les rangs des adjudicataires à qui on attribuera ces diverses routes aériennes. Le ministre connaît mieux que tout autre les bénéfices réalisés par ces compagnies qui exploitent des routes secondaires et indépendantes. Voici ce qu'il a dit à ce sujet, comme en fait foi le hansard du 17 mars, à la page 1675:

> La première année de la guerre, le trafic aérien de ces réseaux indépendants diminua considérablement par suite de la rigoureuse réduction apportée à l'exploitation des mines d'or, particulièrement dans les régions éloignées. On peut dire, je crois, que l'exploitation de ces réseaux, dont un bon nombre avaient été assistés financièrement par des souscriptions publiques, n'avait jamais été lucrative.

Si elles n'ont jamais été lucratives, pourquoi y destinerait-on les soldats qui nous reviendront d'outre-mer, surtout si l'exploitation d'une ligne aérienne à avion unique des dimensions requises exige une immobilisation de $200,000 à $250,000? Nous devons préparer le rétablissement de ceux qui nous reviendront d'outre-mer. Notre armée de l'air compte environ 225,000 hommes, et l'estimation la plus large des emplois qui s'offriront à eux dans l'aviation civile est placée à 25,000. Elle a été faite par le docteur Weir. Aux Etats-Unis on estime que, pour retenir le cinquième des hommes dans les équipages terrestres et aériens il faudra transporter par lignes aériennes au moins 15 p. 100 du volume de marchandises, calculé en tonnes par mille, que transportent actuellement les chemins de fer.

Nous avons besoin d'emplois pour ces hommes. En auront-ils si, à leur retour d'outre-mer, la route qu'ils demanderont d'exploiter exige une immobilisation d'un quart de million de dollars? Se livreront-ils à une entreprise qui, au dire du ministre, n'a jamais été lucrative avant la guerre? J'ai fait des placements dans une petite compagnie de navigation aérienne; les immobilisations se sont multipliées d'année en année sans qu'il y eût jamais de dividendes. Un ou deux accidents ont mis fin à l'entreprise.

Je suis d'avis que les soldats de retour trouveraient plus facilement des emplois si nous autorisions chez nous les exploitations privées de lignes aériennes, si nous empêchions les fusions et les monopoles. Le ministre n'a jamais expliqué son changement d'attitude depuis 1938, lorsqu'il jugeait nécessaire la coordination des services des chemins de fer et des services des lignes aériennes. Après cinq ou six ans, il change d'avis. Pourquoi? Personne n'a encore pu se le faire expliquer par le ministre. S'agit-il d'antagonisme contre quelque compagnie de chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je demande à l'honorable député de retirer cette insinuation, faite plusieurs fois. Pourquoi insinuer qu'il y a de l'antagonisme?

M. DIEFENBAKER: Je n'insinue rien. Je demande s'il y en a eu.

L'hon. M. HOWE: C'est une habile façon de faire des insinuations.

M. DIEFENBAKER: Le ministre cependant n'a fait aucune dénégation. Il a dit que je devais retirer quelque chose au sujet d'une question, mais il ne nie pas qu'il y ait antagonisme.

L'hon. M. HOWE: Je le nie à l'instant. L'honorable député est-il satisfait?

M. DIEFENBAKER: Le ministre nie enfin, mais seulement après plusieurs questions de ma part. Je m'en réjouis.

L'hon. M. HOWE: L'insinuation de l'honorable député reste consignée au compte rendu.

M. DIEFENBAKER: Nous devons exploiter les routes aériennes du nord. Pouvons-nous le faire si cette exploitation n'est pas lucrative? Selon le ministre, elle ne l'a jamais été.

L'hon M. HOWE: Je n'ai rien dit de tel.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nie encore. Je viens de citer, il y a un instant, ses propres paroles consignées au hansard.

L'hon. M. HOWE: Où est le mot "jamais"?

M. DIEFENBAKER: L'honorable député oublie parfois; hier soir, par exemple, il oubliait avoir déclaré il y a deux mois en cette Chambre qu'il avait interdit à la Commission des transports d'émettre un permis à une compagnie faisant le service de Saint-Jean à Halifax. Mais, hier soir, en face de sa déclaration, il a dit que si le hansard lui prête cette réponse, soit. Il y a un instant j'ai parlé de l'emploi du mot "jamais". Or la page 1675 du hansard rapporte les paroles suivantes du ministre:

On peut dire, je crois, que l'exploitation de ces réseaux, dont un bon nombre avaient été assistés financièrement par des souscriptions publiques, n'avait jamais été lucrative.

Voilà les termes dont il s'est servi, n'avait jamais été lucrative.

Si l'exploitation de ces lignes aériennes n'a jamais été profitable durant l'avant-guerre, où régnait une grande activité dans le domaine minier du nord, y a-t-il lieu de croire qu'elle le sera davantage maintenant?

Le ministre a ajouté que la raison pour laquelle il y a un besoin urgent que le Pacifique-Canadien absorbe certaines petites compagnies c'est que:

La diminution du trafic dont je viens de parler mettait ces petits exploitants dans l'obligation de trouver un acheteur ou d'abandonner leur entreprise.

Or si ces lignes aériennes ne pouvaient être exploitées avec profit par des particuliers et si elles se sont trouvées dans l'obligation d'abandonner la partie, est-ce que le Gouvernement après la guerre continuera l'exploitation de ces lignes dans les parties reculées de notre pays?

Une autre critique contre le principe de ce bill, c'est qu'il empêchera les compagnies d'autobus et autres de ce genre d'exploiter des services d'hélicoptères entre des villes voisines et des endroits au pays qui sont trop rapprochés les uns des autres pour y permettre l'établissement d'un service aérien ordinaire. Il les en empêchera parce que le Gouvernement ne voudra pas s'engager dans des transactions ou des projets de ce genre, dans l'intérêt de sa survivance politique, à moins d'être assuré que l'entreprise ne donne un rendement raisonnable. Le ministre en réponse à l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a dit qu'on ne pouvait utiliser les hélicoptères de nos jours, qu'on en était encore à la période des essais. J'ai sous la main un ouvrage qui fait autorité et qui est intitulé *The Air Future,* par Burnet Hershey. Il y expose toute la situation par rapport aux hélicoptères et il entrevoit le jour assez rapproché où les Etats-Unis d'Amérique, moins de dix ans après la guerre, compteront un million d'hélicoptères en service. Je cite:

On peut raisonnablement s'attendre à voir en service des hélicoptères capables de voler 120 et 140 milles à l'heure et de transporter de douze à vingt voyageurs.

Puis, il ajoute:

Même avant la fin de la campagne d'Afrique, la compagnie American and Northeast Airlines avait demandé à la commission de l'aéronautique civile l'autorisation d'exploiter un service aérien de transport du courrier par hélicoptère des toits de plus de 400 bureaux de poste et de gares de chemins de fer dans les Etats de l'Est.

Je suis d'avis que, si nous aceptons le plan du ministre exposé dans cette mesure, refusant aux compagnies de transport et autres compagnies de ce genre le droit d'exploiter des lignes aériennes, nous ne ferons que retarder les progrès du service aérien dans notre pays et nous ne prendrons pas les moyens de fournir à un grand nombre d'anciens combattants les emplois nécessaires.

Revenant au texte même du bill, je demande aux honorables députés si nous nous rendons bien compte de toute ce que comporte cette mesure. Elle fait du ministre le maître de l'aviation. Tous les individus et tous les anciens combattants, tous les habitants

de notre pays devront se rendre à ses désirs, se plier à tous ses caprices et à ses préférences, s'il en a. Sans cela, ils n'obtiendront pas de permis.

Pour ce qui est de la ligne de conduite du Gouvernement, elle sera arrêtée par le ministre. Le bill dit bel et bien qu'aucun permis, si cette mesure est adoptée par le Parlement, ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, régi ou exploité par une personne qui se livre au transport des marchandises, en deuxième lieu, qu'aucune personne ne doit obtenir un certificat d'exploitation à moins de n'être suffisamment outillée et d'être en mesure d'exercer sans danger cette profession. Ce sont là des questions de principe. Tout cela est du ressort du Gouvernement. L'octroi de permis devrait provenir d'un organisme ne relevant pas du ministre. Mais pourquoi instituer un organisme? Est-ce simplement pour le plaisir de la chose, pour assumer une responsabilité sans avoir le pouvoir d'agir comme il le voudra?

Que dire ensuite des paragraphes 8 et 10 de l'article 12 qui pourvoient à la faculté d'interjeter appel? Si le ministre décide que tel particulier ou telle corporation ne pourra obtenir de permis alors, en dépit de tous les motifs, ce particulier ou cette corporation ne peut avoir la chance de se procurer un permis. Le ministre a dit en substance qu'une personne à qui un permis est refusé peut interjeter appel au ministre, et d'après les termes du bill l'employé peut en appeler à son patron alors que celui-là a agi suivant les dictées de celui-ci. Le principe établi par l'article 12 empêchera l'expansion des lignes aériennes au Canada. Cette expansion se fera non suivant les progrès de l'aviation mais strictement selon le bon vouloir du ministre.

Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, le Parlement abdique des pouvoirs qu'il confère à un ministre sans établir d'aucune façon quels sont ceux qui auront le droit d'exploiter une ligne aérienne au pays.

Voici mon point de vue, monsieur le président. Admettons qu'une personne, qui n'est aucunement attachée à une corporation mais qui a toutes les qualités requises pour exploiter une ligne aérienne, sollicite un permis et qu'il se trouve des requérants beaucoup moins compétents. Le ministre aura le droit de dire à la commission: "Vous allez délivrer ce permis à celle de ces trois personnes qui est la moins compétente." Je prétends que si l'on accorde ce pouvoir au ministre, cela équivaudra à nullifier les pouvoirs de la commission que l'on désire instituer. On confère des pouvoirs à une commission puis on l'entrave en l'assujettissant à l'autorité du ministre. Jamais le Parlement n'a été saisi d'une mesure législative visant à instituer une telle commission tout en l'assujettissant à la domination absolue du ministre. Pour sa part, le ministre déclare qu'il entend exercer d'une manière équitable et libre de préjugés les pouvoirs dont il est investi. Mais, ce n'est pas un particulier qui est en cause, c'est le principe. Conférons plus tard à un ministre d'un autre gouvernement les pouvoirs qui sont attribués au ministre actuel par ce bill, et il pourra paralyser l'essor de l'aviation au pays. Je prie le ministre d'étudier à nouveau ces deux articles. Je l'engage à biffer au paragraphe 1 de l'article 12, les mots "sous réserve de l'approbation du ministre" qui paraissent dans le paragraphe déclarant que la commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial, et deuxièmement à biffer le paragraphe 2 de cet article, afin que la commission soit seule à déterminer qui a droit à un permis.

Trop souvent, lorsque nous analysons des mesures législatives de ce genre, le ministre s'imagine que nous lui en voulons personnellement. Loin de là. Mais il y a un principe en jeu. On demande au Parlement de renoncer à ses pouvoirs; on lui demande d'accorder à un particulier des droits importants sans qu'un contrôle en assure l'exercice équitable. Comme l'a si bien dit le député de Vancouver-Sud, l'ancienne loi autorisait les requérants à en appeler aux tribunaux de la décision de la Commission des transports, du moins en ce qui concerne le transport par chemin de fer. Ceux qui se croyaient lésés pouvaient y obtenir une certaine mesure de justice.

L'hon. M. HOWE: On pouvait en appeler aux tribunaux sur les points juridiques, et au gouverneur en conseil sur les questions de programme.

M. DIEFENBAKER: Parfaitement; on pouvait en appeler sur les points juridiques. C'était tout de même un droit d'appel. Avec la présente mesure, il disparaît pour de bon. Le particulier qui s'estimera lésé ne pourra plus s'adresser aux tribunaux pour faire reconnaître ses droits équitablement. L'interdiction de recourir aux tribunaux marque le commencement de l'anarchie. Le règne de l'injustice commence dès qu'un particulier obtient un pouvoir absolu, sans égards aux droits individuels. J'invite le ministre à revenir sur cette question. C'est là conférer trop de pouvoirs à une seule personne. En temps de guerre nous avons laissé des individus exercer des pouvoirs étendus, nous avons toléré que l'exécutif accapare les pouvoirs. Sur toute autre question

j'entends m'opposer de toutes mes forces à cette tendance vers la centralisation de l'autorité en une seule personne, en un seul organisme exécutif, si les particuliers lésés n'ont pas la faculté de se pourvoir devant les tribunaux. Fussé-je le seul député à le faire, je lutterai pour le maintien des droits démocratiques, pour qu'on lève le voile dont on couvre ces façons de procéder et pour qu'enfin le public sache qu'il existe une tendance marquée à un exercice et un accaparement tels des pouvoirs par l'exécutif, que les particuliers, sont privés de la faculté de recourir aux tribunaux.

L'hon. M. HANSON: Si nous employons des termes énergiques pour dénoncer les principes de ce bill, il ne faudrait pas que le ministre s'imagine que c'est à lui personnellement que nous voulons nous en prendre. Que ceci soit bien entendu. Vu la situation politique actuelle au pays, je signalerai au ministre que cette mesure est à tendance socialiste et je lui poserai la question suivante: a-t-elle pour objet de tenir tête à la puissance croissante du socialisme au Canada? Ce bill ne viole-t-il pas tous les principes du libéralisme?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucunement.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Si j'en avais le temps je pourrais le prouver, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Exposez vos propres principes.

L'hon. M. HANSON: Reportons-nous à 1919, date à laquelle la loi des Chemins de fer Nationaux du Canada a été adoptée. C'était avant mon arrivée à la Chambre et avant que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) n'y siège. Que l'honorable représentant lise les discours prononcés par M. D. D. Mackenzie et d'autres libéraux éminents de cette époque où ils siégeaient de ce côté-ci, relativement à l'inauguration des Chemins de fer Nationaux du Canada. Qu'il prenne connaissance de celui de M. Lanctôt de Laprairie-Napierville qui offrait de donner tout le réseau national de chemins de fer pour un dollar. Il se rendra compte de l'attitude des libéraux de cette époque concernant l'amalgamation des lignes dont le gouvernement se chargeait.

Si je ne m'abuse, le libéralisme préconise la liberté du sujet, du citoyen de s'adonner à l'entreprise privée. Quelques libéraux ont suivi la politique du laisser-faire,—du moins était-ce le cas de certains libéraux de Grande-Bretagne,—et nous savons tous ce que cela signifie. J'avoue qu'au pays, le parti libéral s'est souvent engagé dans des voies étranges, soit dit en passant. Le bill est à tendance socialiste et tient compte de la courbe politique de l'époque. Si vous ne me croyez pas, faites demander le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GIBSON: Ou M. Bracken.

L'hon. M. HANSON: Le bill fait le jeu de ceux qui préconisent l'étatisation au Canada de nos principales entreprises. Je ne crois pas que ce soit là le désir de la population canadienne.

L'hon. M. HOWE: Le bill n'étatise rien.

L'hon. M. HANSON: Le bill tend à l'étatisation et au socialisme. Que le ministre le nie, cela ne change rien aux faits. Je demanderais au ministre de ne pas m'interrompre pendant que j'expose ma thèse. Je le mets en garde contre des tendances à légiférer en ce sens. Il y a un instant, l'honorable député de Broadview (M. Church) se vantait d'appuyer l'étatisation, à condition qu'elle reste dans certaines limites, et cela me rappelle que toutes les sociétés d'Etat constituées au pays par les provinces, sous forme de commissions, échappent aux impôts que, à titre de contribuable, je dois acquitter; et la mode atteint la vieille province conservatrice de Québec. Je me demande où la trésorerie trouvera les neuf ou dix millions perdus au chapitre de l'impôt sur le revenu maintenant que la province de Québec a étatisé la Montreal Light Heat and Power Company? C'est vous et moi qui devront rembourser ce montant.

M. MARTIN: On a réduit les taux imposés aux consommateurs.

L'hon. M. HANSON: Les taux sont réduits du montant de l'exonération obtenue au chapitre de l'impôt. Evidemment, la province pouvait réduire les taux imposés aux consommateurs, et la compagnie l'aurait fait il y a longtemps si on l'avait exemptée des impôts considérables qu'il convenait d'exiger. Qu'arrive-t-il? On ne fait que passer ces impôts au compte des contribuables en général et vous et moi qui n'habitons pas dans ces provinces devons en acquitter une proportion accrue. Cela soit dit en passant.

Il conviendrait de donner au ministre un aperçu historique sommaire du contrôle des transports au Canada. Il n'a pas vécu au Canada depuis aussi longtemps que certains d'entre nous et peut-être ignore-t-il que, jusqu'à 1904, aucun organisme public n'était chargé de régir les taux et les conditions de transport. En 1904, le Parlement institua, à titre de politique administrative dirigée par l'honorable Andrew G. Blair, une Commission des chemins de fer et je crois que c'est le principal titre de M. Blair à la renommée que d'avoir été l'initiateur d'un organisme fédéral judiciaire dont la juridiction lui fut déléguée

par le Parlement, non pas comme bureaucratie, ainsi que le ministre le donnerait à entendre, mais comme organisme libre de toute ingérence politique, pour réglementer les transports ferroviaires dans l'intérêt de l'Etat. M. Blair est devenu le premier ministre des chemins de fer. Quelle avait été jusque-là la situation? Les compagnies de chemin de fer étaient constituées sous le régime d'une charte et elles peuvent encore en obtenir des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, si leurs opérations sont intraprovinciales, mais si ces opérations sont interprovinciales, seul le gouvernement fédéral peut accorder la charte. En ce qui concerne la réglementation des taux de chemins de fer provinciaux, elle a toujours appartenu au conseils exécutifs des provinces,—il en est du moins ainsi dans ma province et je suppose qu'il en est de même dans d'autres provinces, bien qu'en fait la question soit simplement théorique et ne trouve pas d'application pratique à l'heure actuelle parce que presque tous les réseaux relèvent maintenant de la compétence fédérale. Antérieurement à 1904, la réglementation des taux des chemins de fer relevant du fédéral appartenait au gouverneur en conseil. Je me rappelle que l'une des premières questions dont j'eus à m'occuper à mon arrivée au Parlement après les élections de 1921 fut la suspension d'un tarif statutaire spécial que le ministre des Chemins de fer avait établi en 1897 en considération de certains avantages accordés par le gouvernement de l'époque au Chemin de fer du Pacifique-Canadien pour la construction de l'embranchement passant par le col du Nid-de-Corbeau. Nous avons alors vu des taux statutaires devenir partie intégrante du régime de tarifs de transport en vigueur au Canada. Pouvait-on agir d'une façon moins judicieuse? Voilà ce qui est arrivé en 1904, et depuis lors, sauf dans le cas de changements nécessités par la guerre, la juridiction en matière de transport ferroviaire a toujours appartenu à un organisme judiciaire revêtu d'amples pouvoirs, dont il n'a jamais abusé au cours d'une période de quarante ans, mais qu'il a exercés pour le plus grand avantage de l'Etat. Autant que je m'en souvienne, les fonctions de la Commission des chemins de fer ont surtout consisté, de 1904 à 1917, à protéger le peuple canadien contre tout abus de la part des chemins de fer, et après 1917, par suite de la guerre et à cause de l'accroissement des frais d'exploitation, des salaires, et ainsi de suite, la commission s'est appliquée à protéger les chemins de fer contre l'hostilité des électeurs canadiens. Du moins, il en fut ainsi en 1921, mais, d'une façon générale, ce régime donna d'excellents résultats. Sur les questions de droit, des appels pouvaient être portés auprès de la Cour suprême du Canada, ainsi que le ministre l'a dit avec raison, et sur les faits en litige, la décision était laissée au gouverneur en conseil du Canada. Je n'ai fait aucun examen approfondi des dossiers, mais ils démontrent, je crois, que les appels ont été rares. Ce droit d'appel n'a été exercé qu'avec modération et le plus souvent, sur les faits, les décisions de la Commission des chemins de fer ont été ratifiées par le gouverneur en conseil.

Voilà tout ce que j'avais à dire à propos de la Commission des chemins de fer, laquelle n'a jamais eu, à mon sens, le caractère d'un organisme bureaucratique. C'était un organisme judiciaire et la population et les gouvernements d'alors éprouvaient beaucoup de satisfaction à surveiller son travail et ses décisions. Autant que je me rappelle, ces commissions avaient pour présidents des hommes de caractère, versés dans les questions judiciaires. Ils prenaient beaucoup de plaisir à accomplir le travail qui leur était assigné et ils ont édifié un régime juridique qui a servi de modèle aux autres organismes similaires du pays. Nous avions adopté ce système parce qu'on avait créé aux Etats-Unis l'Inter-State Commerce Commission, qui ressemblait plus ou moins à l'organisme en cause et qui a donné entière satisfaction à la population de la république voisine.

J'aborde maintenant la question de l'aviation civile domestique. Je désire invoquer, si on me le permet, certains des principes consacrés par une politique judiciaire qui remonte à quarante ans et que renferme la loi relative à la Commission des chemins de fer. L'aviation civile est relativement récente. Je me rappelle que c'est feu James A. Richardson et ses associés qui ont établi, sauf erreur, la Canadian Airways. Cette compagnie a été en faveur auprès des gouvernements de notre pays. C'était une entreprise privée. Un montant intéressant de capital privé y fut placé et perdu, pour la principale raison, je crois, que la population canadienne d'alors ne s'intéressait pas beaucoup à l'aviation.

L'hon. M. HOWE: Parce que votre gouvernement supprima cette compagnie en 1930.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut se permettre à mon endroit, une plaisanterie de mauvais aloi, mais je ne ferai rien de la sorte. Notre gouvernement devait faire face à des circonstances embarrassantes survenues à une époque très difficile, qui ne dépendait pas de nous. Que nous nous soyons trompés ou non, cela ne change rien à la situation. Ce qui est certain, c'est que la Canadian Airways, comme entreprise privée, a voulu se lancer dans un nouveau domaine de transport au pays et à échoué.

Je ne dis pas que le ministre croit que cet échec est attribué au gouvernement. Quoi qu'il en soit, lorsque le ministre a pris en mains cette entreprise fédérale en 1938, il a encouragé la politique de l'entreprise privée, mais à cause des capitaux énormes qu'il fallait, à cause de la vaste étendue du pays, et l'ampleur du projet alors à l'étude, on était d'avis que seuls des organismes puissants pouvaient se lancer dans l'exploitation de réseaux transcontinentaux.

Cependant, l'attitude du Gouvernement fut d'encourager l'initiative privée et je puis affirmer, je crois, sans crainte d'être contredit, que depuis ce jour jusqu'à une époque très récente, le gouvernement actuel a favorisé l'accès de l'entreprise particulière dans le domaine de l'aviation civile. N'eût été la nature et l'ampleur de cette vaste entreprise, l'initiative privée aurait pu accomplir beaucoup plus qu'elle n'a fait. Quoi qu'il en soit, nul ne saurait nier qu'au moment où ces petites compagnies devinrent à bout de ressources, faute de pouvoir réaliser le moindre bénéfice, le Gouvernement d'alors, c'est-à-dire le même que celui qui est au pouvoir aujourd'hui, encouragea manifestement l'acquisition de ces lignes aériennes par le réseau du Pacifique-Canadien. Il ne saurait y avoir aucun doute sur ce point. Cette compagnie a placé des sommes considérables dans cette entreprise qui, à l'heure actuelle, est menacée. Cependant, je n'ai d'aucune façon communiqué avec la Canadian Pacific Airlines et je n'ai nullement l'intention de m'arrêter à cette question pour le moment.

Plus tard, en 1938, notre politique a consisté à favoriser l'entreprise semi-privée, pour ainsi dire, puisque le Gouvernement décida de verser les subventions sans lesquelles la réalisation de cette initiative eût été impossible. Ces subventions très considérables et très généreuses furent versées par le ministère des Postes et j'en suis à me demander si le ministre n'a pas raison de laisser entendre que, dans certains cas déterminés, elles devraient être servies sous une autre forme. Je suis prêt à approuver la disposition du bill portant que, lorsqu'une aide financière de la part de l'Etat est nécessaire, elle ne doit pas être fournie sous forme d'augmentation des subventions versées par le ministère des Postes. En effet, j'estime que ce serait imputer à ce département des dépenses qui, au point de vue de son administration ne doivent pas retomber sur lui. Toutefois, je n'ignore pas qu'il existe deux opinions différentes à ce sujet. Je n'ai pas étudié la question au strict point de vue mathématique et j'ignore qui a raison. Cependant, je ne condamne nullement l'attitude du ministre sur ce point.

[L'hon. M. Hanson.]

Puis, subitement, le peuple canadien, les jeunes surtout, en vinrent à s'intéresser de façon particulière à l'aviation et nous fûmes témoins de la part du Gouvernement d'une volte-face dont ce bill est la conséquence. Je ne crains pas de dire à la Chambre et au pays qu'on ne nous a jamais fourni une explication satisfaisante du changement de politique. Le Gouvernement, par les vues qu'il leur a exposées à cet égard en 1938, a pris des engagements envers la Chambre et le pays. Aujourd'hui, il modifie sa politique. A lui de justifier, devant l'opinion publique, ce changement de politique. S'il avait raison dans le temps, il a tort aujourd'hui; s'il a raison maintenant, c'est qu'il avait tort en 1938. Je ne me souviens pas que le ministre ait jamais justifié sa volte-face au sujet de cette question d'intérêt public.

Sur cette question d'intérêt public, j'affirme, comme le faisait tantôt mon collègue, que le Gouvernement a le dernier mot en matière de politique ministérielle, mais que cela ne veut pas dire nécessairement que sa politique soit saine. Nulle commission de l'aéronautique, nul organisme judiciaire de l'Etat, tel que celui qu'on a établi pour les chemins de fer, n'a le droit de déterminer la politique ministérielle. Cette fonction relève du Gouvernement, appuyé par le Parlement; mais, une fois qu'il s'est acquitté de cette fonction, le Gouvernement devrait confier l'application de son programme politique à un organisme judiciaire libre de toute ingérence politique. C'est ce qui s'est fait dans le cas de la Commission des chemins de fer, et c'est ce qu'on devrait faire dans le domaine de l'aéronautique. Or que trouvons-nous ici? Nous sommes en face d'une commission émasculée dont l'établissement est prévu dans le présent bill et qui n'aura rien à voir aux questions de politique. Son rôle sera purement consultatif, et c'est le plus qu'on puisse dire en sa faveur. Il est vrai que le ministre a daigné lui accorder certains pouvoirs en vertu de ce bill, dont l'article 8 stipule qu'elle pourra établir un règlement intérieur pour la conduite de ses délibérations et l'exercice de ses fonctions et attributions prévues dans la loi. Cela veut dire qu'elle peut se donner des règlements, rien de plus. Elle peut établir un règlement pour la conduite de ses propres opérations. Voici ce que dit l'article 9:

> Sous réserve des instructions du ministre, la Commission institue au besoin des enquêtes et études sur l'exploitation et l'expansion des services aériens commerciaux au Canada...

Le Parlement ne délègue à cette commission aucune mission distincte. C'est un pantin aux mains du ministre. L'expression n'a rien de répréhensible; elle est d'usage courant pour désigner la catégorie de personnes à laquelle

appartiendront les membres mêmes de la commission, qui ne pourront poser un acte sans l'approbation ou la permission, expresse ou implicite, du ministre. Il n'est pas besoin d'une commission pour faire des enquêtes, des explorations, des études; des fonctionnaires compétents du ministère y suffiraient. Le ministre aurait fait tout aussi bien de réserver tous les pouvoirs au ministère concerné. De plus, la commission a le pouvoir, non pas d'adopter une politique, mais de faire des recommandations au sujet des enquêtes ou études qu'elle peut instituer, et d'aviser le ministre dans l'exercice des fonctions et des pouvoirs que lui confère la loi dans les questions qui se rapportent à l'aviation civile. La disposition en fait, dans un sens, une commission d'experts dont les avis peuvent être ou acceptés ou rejetés. Rien ne saurait être plus inoffensif qu'une commission de cette sorte, établie pour répondre aux caprices et à la volonté du ministre si elle y consent; si elle s'y refuse ses rapports vont au panier, excepté si le ministre veut bien les accepter. Il n'est évidemment pas question d'une commission judiciaire, d'un organisme administratif; c'est tout au plus une commission consultative pouvant être établie sans aucune mesure législative. On peut dire à bon droit que les articles 8 et 9 sont "inoffensifs". L'article 10 pose une autre question:

La Commission fait, au besoin, des recommandations au ministre concernant toute enquête ou étude instituée par elle.

Et le reste. C'est la même chose qu'à l'article 9. Puis l'article 11 permet à la commission, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'édicter des règlements. En l'occurrence, le gouverneur en conseil c'est le ministre, car la commission présentera son rapport au ministre, et si ce dernier ne juge pas à propos de recommander ces règlements à l'approbation du gouverneur en conseil, tout en reste là. Le gouverneur en conseil approuvera ou désapprouvera les rapports favorables ou défavorables que lui soumettra le ministre. Celui-ci n'en restera pas moins le maître absolu de la commission.

Il sera dictateur, a-t-on dit, et le ministre répond que quelqu'un doit l'être. Un service important comme l'aviation nationale ne requiert aucun dictateur. Procédons suivant un plan analogue à la régie de nos chemins de fer, et la population en sera satisfaite. Celle-ci ne permettra jamais de confier à un ministre des Chemins de fer, ou des Transports, quel que soit son titre, comme avant 1904, la régie et l'exploitation de nos chemins de fer.

Le Gouvernement cependant demande au Parlement et ordonne à ses partisans de placer l'aviation dans une situation que la population canadienne refuserait pour la circulation ferroviaire. Dans les deux cas, le principe en jeu est le même. S'il convient de régir nos chemins de fer selon le mode que j'ai signalé, peut-être imparfaitement, il convient tout autant que la régie de l'aéronautique et l'exploitation des compagnies qui auront la chance d'obtenir un permis, s'exercent suivant le mode suivi par la Commission des transports. Lorsque la population canadienne se rendra compte des pouvoirs formidables que ce bill confère au ministre intéressé, le ministre des Munitions et approvisionnements, elle s'y opposera, parce que, elle le verra, il en peut découler les abus les plus graves.

Le ministre s'engage à procéder avec équité et je ne doute nullement de ses intentions. Je lui soumets cependant le cas suivant: A la veille d'une élection, un premier groupe de citoyens lui soumet une proposition et un second groupe lui en soumet une autre sur le même sujet. Il doit prendre une décision. Quel ministre souffrira d'être dans une telle situation? Aucun ministre ne devrait tolérer cela.

A titre d'exemple, permettez-moi de parler de l'octroi de pensions par le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il est inconcevable que le Parlement autorise le ministre des Pensions et de la Santé nationale à accorder des pensions à des individus. Il est également inconcevable que le ministre des Munitions et approvisionnements, désigné comme titulaire dans le présent bill, ait le droit de choisir entre A, B, C et D pour décider quel est celui qui aura le droit d'exploiter un service aérien.

Le peuple canadien n'aime pas qu'on fasse un choix fantaisiste ou, si l'on veut, conforme aux préjugés d'un ministre, ou encore, suivant son caprice. Voilà un principe sur lequel devrait se guider le Parlement. Le ministre ne devrait pas avoir à se prononcer entre différents requérants pour l'octroi des permis. C'est placer le ministre dans une situation équivoque, et il est également injuste pour la population que le ministre jouisse d'une telle autorité.

Une commission a délivré des permis à des corporations aériennes au Canada. La nouvelle commission aura le pouvoir de renverser la décision de la commission actuelle qui est une filiale de la Commission des transports. Elle peut annuler un permis déjà accordé. La nouvelle commission aura le pouvoir de reviser tous les permis concernant les services aériens commerciaux, délivrés sous le régime de la Partie III de la loi des transports, 1938 ou sous le régime de la Patrie VII des règlements de la navigation aérienne de la même année, loi qui a été adoptée sous ce même ministre. Quelle situation baroque!

Le Parlement se propose-t-il d'instituer une nouvelle commission afin de contrôler les décisions prises par une commission qui, avec l'approbation du Parlement, avait auparavant été autorisée à délivrer certains permis? A mon sens c'est une situation intenable. Nous avons ici le droit d'appel, un veto qui annule les décisions d'un organisme de caractère judiciaire ou corporatif que le ministre a déjà institué. Ou bien, pour plus d'exactiture, l'organisme est assujetti à un veto annulant dans un cas donné, la décision d'une commission judiciaire à laquelle le ministre lui-même a conféré pleins pouvoirs à l'égard de ces permis.

Je prierais le ministre de répondre à cela. Pourquoi enfreint-on un principe lorsqu'une commission d'un statut égal doit être autorisée à contrôler l'activité d'une autre commission d'un statut semblable, et probablement sans qu'il y ait audition de témoignages? S'il y avait une autorité judiciaire supérieure, mon argument ne vaudrait guère. Mais il me suffit de signaler que le pouvoir, conféré sans aucune raison à cette nouvelle commission, de passer en revue les permis qui ont été délivrés ne repose sur aucun principe.

Puis, naturellement, il y a la question des permis mêmes, un sujet qui a fait l'objet d'une certaine discussion. La commission ne doit pas délivrer de permis. Je sais que le bill déclare que la commission peut délivrer un permis à toute personne, mais cette disposition est assujettie à une disposition dérogatoire portant que le ministre doit d'abord signifier son approbation. En conséquence, la commission ne peut agir par elle-même. Or, eu égard à la ligne de conduite de l'Etat, à la commodité du public et à la demande publique, et dans l'intérêt du droit, de la justice et de l'équité, une commission pourrait conclure qu'un permis devrait être délivré. Et pourtant elle pourrait refuser ce permis si le ministre refusait son assentiment, et la décision de ce dernier est sans appel.

Il y a bien une certaine forme d'appel,—j'ose dire que ce n'est qu'une pure moquerie,—de la décision de la commission. Le seul autre point ridicule dans les lois adoptées par le Gouvernement qui puisse lui être comparé est celui que l'on trouve dans les lois fiscales du pays. Je m'en suis rendu compte dernièrement, non pas en ce qui me concerne personnellement, mais pour le compte d'une autre personne. Je constate que si un contribuable du pays est mécontent de sa répartition en vertu des lois de l'impôt sur le revenu ou des surplus de bénéfices, il lui est loisible d'interjeter appel. A qui en appelle-t-il? Il en appelle à l'autorité même qui a imposé la taxe en premier lieu, c'est-à-dire au ministre du Revenu national. C'est

[L'hon. M. Hanson.]

un travestissement de l'administration de la justice, et j'ai exhorté certaines autorités du Gouvernement à modifier la loi au cours du mandat du présent parlement. En ce qui a trait aux lois d'impôt sur le revenu et des surplus de bénéfices, on ne devrait pas en appeler des répartitions de César à César, du ministre au ministre ou du ministre qui a rendu la décision et fixé la répartition au ministre qui agit en qualité de cour d'appel.

Tous mes auditeurs, je crois, reconnaîtront la fausseté absolue de toute cette manière d'agir. Il faudrait permettre d'en appeler à un corps judiciaire et cela non seulement sur les points de droit, mais sur les questions de fait. En principe, un appel porte toujours sur l'interprétation de la loi. Je suppose qu'ici encore nous assistons à une victoire de cette philosophie bureaucratique si évidente de nos jours. Le droit d'en appeler subsiste, mais c'est le droit d'en appeler au ministre d'un organisme dominé par le ministre lui-même. Impossible pour moi de trouver une condamnation plus forte de cette disposition, même si je devais parler toute la nuit. Je condamne le principe dont s'inspire la mesure. Si mes collègues remplissaient seulement leurs devoirs non pas envers moi, non pas envers leur pays, mais envers eux-mêmes, s'ils se donnaient la peine de lire et d'étudier cette disposition, pas un seul ne voudrait l'appuyer. Je condamne cette clause qui perpétue un tel illogisme, qui accorde au ministre un pouvoir sans frein ni limite sur la conduite de cette commission.

L'établissement d'un tel organisme est une dérision. Un corps composé d'ingénieurs spécialisés dans l'aviation, et rétribués, pourrait sous la direction du ministre accomplir les mêmes fonctions. On veut, je suppose, donner à cette commission l'apparence d'un organisme indépendant, mais il n'en est rien. Sous tout rapport, elle n'est ni plus ni moins qu'une créature du ministre. Je n'avais pas compté parler aussi longtemps. Qu'on modifie le paragraphe 1 de l'article 12 en supprimant les mots "sous réserve de l'approbation du ministre"; qu'on tente ainsi de donner à la commission une certaine mesure d'indépendance et j'appuierai la disposition. Le paragraphe 2 du même article est ainsi conçu:

> Aucun permis ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, contrôlé ou exploité par une personne qui se livre au transport de marchandises...

Je ne sais pas très bien à quoi cela vise; cependant, j'attire l'attention du comité sur la disposition générale qui suit:

> ...à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

Songeons à tout ce que cela signifie.

M. le PRÉSIDENT: Je désire avertir l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

L'hon. M. HANSON: Je ne croyais pas avoir parlé si longtemps, mais si vous l'affirmez, je n'ai qu'à m'asseoir.

M. le PRÉSIDENT: J'ai remarqué l'heure et le greffier adjoint l'a également noté.

L'hon. M. HANSON: J'ai moi-même remarqué l'heure et j'estime que vous faites erreur.

M. le PRÉSIDENT: J'ai bien remarqué l'heure, et le greffier adjoint vérifie également.

L'hon. M. HANSON: Et moi aussi.

M. le PRÉSIDENT: Le président a sûrement le droit d'avertir un honorable député lorsqu'il a parlé pendant quarante minutes. Ce n'est pas un devoir que j'envie, mais je dois le remplir.

L'hon. M. HANSON: Il me semble qu'un député a lui-même certains droits.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire protester très énergiquement contre le doute que l'honorable député d'York-Sunbury formule à l'adresse de monsieur le président.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention d'accepter les réprimandes ni de vous, ni d'un autre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement.

L'hon. M. HANSON: Je croyais que monsieur le président faisait erreur, mais puisqu'il affirme que c'est moi qui me trompe, je reprends mon siège.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement.

M. GRAYDON: Il est préférable de l'oublier.

L'hon. M. MACKENZIE: Il aurait mieux valu ne pas en parler.

L'hon. M. HANSON: Vous n'aviez aucune raison d'intervenir dans la discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: Il m'incombe autant qu'à l'honorable député de maintenir l'ordre dans le débat.

M. GRAYDON: Il vous arrive quelquefois d'assumer une responsabilité passablement lourde.

M. le PRÉSIDENT: Je prie l'honorable député de s'adresser au président, non pour moi, mais il faut toujours que le débat se poursuive avec une certaine dignité.

M. ROEBUCK: Avant l'adoption du bill à l'étude, je tiens à dire quelques mots, surtout à cause des observations éloquentes formulées par les honorables vis-à-vis. Certains honorables députés se sont opposés énergiquement à la proposition de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui prétend que le comité est appelé à décider si le Parlement canadien doit prendre la haute main sur l'aviation ou si celle-ci doit devenir un monopole du Pacifique-Canadien. A mon sens, si l'on considère l'attitude générale adoptée par les honorables vis-à-vis, la Chambre est, en effet, saisie de cette question.

Il y a quelques années, le Parlement canadien a constitué un système de lignes aériennes étatisées au Canada, et depuis, son travail se poursuit avec beaucoup de succès. Les membres de ce Parlement envisageaient, je suppose, l'époque où les Lignes aériennes Trans-Canada deviendraient un puisant système de réseaux interprovinciaux, intermunicipaux et interrégionaux reliant les diverses localités et provinces du dominion au moyen d'un service public très précieux. Non seulement cette société est-elle considérable aujourd'hui, mais elle possède aussi une importance potentielle. A mon sens, une des fonctions principales de la Chambre, du ministère des Transports, du Cabinet et des ministres consiste à protéger l'avenir des Lignes aériennes Trans-Canada.

Mes honorables vis-à-vis ont parlé de bureaucratie, et pourtant ils se plaignent de ce que le bill, qui vise à protéger ce service, ne confère pas aux lignes faisant concurrence à l'Etat le droit d'accorder une concession. Ils se plaignent de ce que ce droit ne soit pas laissé à quelque soi-disant régisseur. D'aucuns préconisent qu'un organisme composé de membres désignés, ou de fonctionnaires civils si vous préférez, ait le droit d'accorder des concessions non-contrôlées et non-surveillées par le cabinet ou par le Parlement et que, en conséquence de l'exercice de ce droit, un système puisse être établi pour faire concurrence à celui de l'Etat.

Au cours de sa longue et éloquente argumentation, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a traité des pouvoirs et des beaux états de service de la Commission des transports. Il s'est efforcé d'établir un parallèle entre cette Commission projetée et la Commission des transports, mais il semble avoir oublié la différence qui existe entre les fonctions des deux organismes. La commission projetée aura pour fonction d'accorder des concessions ou chartes, d'accorder le droit d'exploiter des lignes dans certains territoires et à certaines conditions. La Commission des transports n'a jamais disposé de tels pouvoirs.

La Commission des transports ne peut accorder une concession à une compagnie de chemins de fer pour la construction même d'une ligne d'intérêt local, encore moins d'établir un réseau ferroviaire. Quand des capitalistes désirent établir un réseau, ils s'adressent au Parlement. La question est déférée au comité des chemins de fer qui en fait l'étude. Un rapport est présenté à la Chambre et adopté par elle, non par un organisme désigné qui ne relève de personne et qui, si mes honorables amis pouvaient en décider, ne serait comptable ni au cabinet ni au Parlement.

D'aucuns ne veulent pas que les chartes accordées par la commission soient subordonnées à l'approbation du ministre. Si nous devions apporter quelque changement à cette disposition, ce serait pour prescrire que les chartes en question soient approuvées par le Parlement du Canada et non pas pour supprimer le droit d'approbation du ministre. L'octroi de chartes pour l'exploitation de lignes aériennes est une question d'intérêt public, et aucune question de cette nature ne devrait être laissée à la discrétion de fonctionnaires. La décision devrait être réservée au Parlement du Canada, ou du moins ce pouvoir ne devrait pas être supprimé; il devrait être laissé aux ministres de la couronne, qui ont à rendre compte de leurs actes aux membres de cette Chambre et aux électeurs du pays.

Mon honorable ami d'York-Sunbury a dit que nulle commission n'avait le droit de rendre des décisions sur des questions d'intérêt public, et je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Aucune commission n'est revêtue de ce pouvoir, et l'octroi d'une charte permettant d'exploiter une ligne aérienne est une question d'intérêt public qui est appelée à devenir encore plus importante à l'avenir.

L'honorable député a aussi parlé de la faculté qu'a le ministre de faire un choix. Bien entendu, il serait fort avantageux qu'on pût formuler des règles de façon à accorder le droit d'exploitation à quiconque s'y conformerait. Toutefois, la chose est impossible dans le cas d'un monopole. L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré, au sujet des lignes aériennes, qu'elles constituaient un monopole naturel. Je ne suis pas de cet avis; elles ne constituent pas un monopole autant que la propriété de terres, l'exploitation d'un chemin de fer ou toute autre entreprise analogue. Ce n'est pas un monopole naturel; le monopole n'existe qu'à cause de la situation actuelle. Il n'existe que parce que nous avons prescrit que personne ne pourra exploiter une ligne aérienne sans avoir préalablement obtenu un permis. De la sorte, nous nous sommes trouvés à en faire un monopole. Je n'ai entendu personne soutenir que nous devrions agir autrement. J'imagine que nous pourrions étendre à tout le monde le droit de piloter un avion. Que chacun ait le privilège de décoller de sa propre cour et d'aller atterrir ailleurs si l'avion ne s'effondre pas avant d'arriver à sa destination. On pourrait sans doute en décider ainsi, et nous aurions alors atteint l'idéal que nous propose l'honorable député de Lake-Centre qui veut que nous mettions le moins d'entraves possible à l'exploitation de lignes aériennes. Grâce à un tel état de choses qui n'a rien d'irréalisable, la plus grande liberté possible serait assurée; toutefois, j'imagine que personne en cette Chambre ne voudrait aller jusque-là.

Par ailleurs, si nous voulons faire de cette exploitation un monopole en rendant obligatoire l'acquisition préalable de permis, on peut se demander quel sera l'organisme qui fera la distribution de tels permis? Sera-ce une commission de fonctionnaires munie du pouvoir absolu de céder ou d'aliéner des biens d'une immense valeur ou d'une grande importance pour le public? J'imagine que si l'on se donne la peine d'envisager les faits tels qu'ils sont, aucun honorable député ne se mettra en tête de demander que des fonctionnaires soient autorisés à céder des chartes très importantes, au point de vue du bien public, sans l'approbation du Parlement ou de ses représentants. Ce serait ridicule.

Il me semble que nous devons agir avant que soit créé dans notre pays un monopole de l'air.

Mes honorables amis de l'opposition ont reproché au ministre d'avoir changé d'idée. Or, quelqu'un a dit que la faculté de ne jamais changer d'avis était le propre des esprits étroits. Celui qui ne peut modifier ses idées n'est pas non plus en mesure de se cultiver par le lecture et l'expérience. Si le ministre a changé d'idées au cours des cinq dernières années, chose que je ne saurais affirmer mais qui est bien possible, je tiens à l'en féliciter car nous avons acquis, durant cette période des notions nouvelles en matière d'exploitation aérienne. Ce n'est que depuis quelques années que la Canadian Pacific Airlines a tenté de faire l'acquisition de lignes aériennes au Canada en vue de faire concurrence à notre réseau d'Etat. Par conséquent si le ministre a changé d'avis, il ne l'a pas fait trop tôt.

Si, dans le passé, il a songé à accorder au Chemin de fer du Pacifique-Canadien le droit d'exploiter les routes aériennes au pays, il est temps qu'il change d'idée.

L'honorable député d'York-Sunbury s'est élevé contre le droit qu'aurait le ministre, en

vertu de ce bill, de reviser les délibérations de la commission. Pourquoi n'aurait-il pas ce droit? Y a-t-il quelqu'un en cette enceinte qui voudrait qu'on nommât des fonctionnaires qui fussent au-dessus du Parlement en ce qui concerne les questions d'intérêt public? Pourquoi n'aurait-il pas le droit de reviser les délibérations de la commission? Puis, l'honorable député se plaint de ce que cette commission est autorisée à reviser les délibérations des commissions précédentes. Encore une fois, pourquoi n'aurait-elle pas ce droit? Les règlements établis par les commissions précédentes doivent-ils ressembler aux lois des Mèdes et des Perses qui étaient immuables? Lorsque le pouvoir passera aux mains de la nouvelle commission, pourquoi celle-ci serait-elle liée par les décisions de l'ancienne commission? Pourquoi conférerait-on à ces décisions un caractère de permanence, en vertu d'une loi du Parlement? Il va sans dire que la nouvelle commission doit les reviser. Quand on songe que ces permis sont émis pour une année à la fois, sauf erreur, ou en tout cas pour de courtes périodes de temps, pourquoi la nouvelle commission n'aurait-elle pas un pouvoir au moins égal à celui de l'ancienne quant à l'émission d'un permis?

On a parlé des dispositions bureaucratiques de cette loi. Il est vrai que le gouvernement se laisse aller de plus en plus vers une forme de direction purement commerciale, mais nous y sommes peut-être poussés par l'état de choses instable de notre temps. Je n'ai pas aimé les régisseurs. J'espère que le jour viendra où des décisions arbitraires prises par des fonctionnaires seront moins nombreuses, sinon abolies, et que nous verrons revivre le Parlement que nous avons connu autrefois, alors que les membres de cette assemblée délibérante participaient dans une plus grande mesure à l'administration du pays. Mais si les honorables députés d'en face pouvaient agir à leur guise, ils nommeraient une commission permanente de régisseurs en matière d'aviation qui déterminerait l'avenir du transport aérien au pays.

M. HAZEN: Je ne voudrais pas voir adopter ce bill sans formuler quelques objections au sujet de certaines de ses disposition. L'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck) a mentionné qu'avant de pouvoir établir un chemin de fer il faut s'adresser au Parlement afin d'en obtenir une loi à cet effet. La loi actuelle des transports, partie III, stipule, je crois, que la Commission des transports ne pourra établir des règlements relatifs aux compagnies ou aux individus exploitant des routes aériennes tant que le gouverneur en conseil n'aura pas déterminé les endroits du pays entre lesquels on pourra exploiter un réseau aérien. Cela fait, la Commission des transports a pleine et entière juridiction.

M. ROEBUCK: C'est bien ce que j'ai dit, du moins en substance.

M. HAZEN: J'ai cru comprendre que l'honorable député établissait une grande distinction entre les pouvoirs des compagnies de chemin de fer et ceux des compagnies ou des personnes s'adonnant au transport aérien. A la dernière séance du comité, le ministre a dit comme en fait foi le hansard de lundi dernier, que la commission établie en vertu du présent projet de loi aurait les pouvoirs judiciaires ou quasi-judiciaires que possède la Commission des transports sous le régime de la loi des transport, et que ses fonctions ne seraient pas sujettes au contrôle du ministre. Il a ajouté qu'une disposition du bill permettait d'en appeler au ministre dans certains cas, exactement comme on peut en appeler au Conseil privé d'une décision de la Commission des transports. Si l'honorable député veut bien examiner les pouvoirs que détenait la Commission des transports en vertu de l'article 13 de la loi des transports, il verra que cet organisme avait le pouvoir d'accorder des permis pour le transport de personnes ou de denrées. La commission détenait, sans restriction aucune, ce pouvoir absolu. Elle n'avait pas à obtenir l'approbation du ministre avant de délivrer ces permis. Son pouvoir à cet égard était absolu. Mais les pouvoirs que le présent bill attribue à la commission sont limités par le paragraphe 1 de l'article 12, paragraphe où il est dit que la commission ne peut délivrer des permis qu'avec l'approbation du ministre. Le paragraphe 4 de l'article 12 du bill limite aussi les pouvoirs qu'a la commission de délivrer des permis. Il y est dit qu'elle ne doit en émettre aucun à moins qu'un certificat d'exploitation n'ait été délivré par le ministre. Pour épargner du temps, je ne lirai pas la disposition, mais tel en est bien le sens.

Plusieurs honorables députés de ce côté-ci au sujet de certaines de ses dispositions. pouvoirs de la commission, et le ministre n'a pas encore éclairci ce point à ma satisfaction. Comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de Lake-Centre, rien dans le bill ne pare aux cas où le ministre abuserait de ses pouvoirs ou s'en servirait à mauvaise fin. Je n'entends pas par là que le ministre actuel donnerait dans de tels abus, car il ne méritera sans doute jamais ce reproche. A tout événement, et l'honorable député de Vancouver-Sud partage mon avis, je regrette que le bill confère

au ministre une autorité dictatoriale. La mesure présente toutefois d'autres inconvénients. Elle autorise le requérant qui juge être traité injustement à en appeler, mais à qui? Qui devra entendre sa réclamation et en disposer? Le ministre des Transports. Celui qui décide si le permis doit être délivré est aussi celui qui juge si l'appel doit être accepté ou rejeté.

Rien ne peut justifier pareille façon de procéder, absolument inéquitable. Le système démocratique que nous avons permet aux hommes et aux femmes, aux votants du pays, d'élire un Parlement dont les membres font les lois, et à des juges indépendants de les interpréter et de les appliquer. Parfois, le devoir nous a trouvé pour ainsi dire négligents dans la préparation des lois. Parfois, au lieu de faire des lois, nous les avons trop laissé faire au moyen de règlements. Lorsqu'il s'agit de règlements d'ordre purement administratif, je n'y vois pas beaucoup d'objections, mais je m'oppose énergiquement à ce que des lois imposant des sanctions à la population découlent de règlements.

Les lois du pays doivent être faites dans cette Chambre et être sujettes aux propositions et critiques des membres du Parlement. Nous ne devrions pas autoriser des commissions législatives ou des employés de l'Etat à exercer les fonctions que nous ont confiées nos mandataires, et à titre de membres du Parlement, nous manquons à nos devoirs envers nos commettants et à nos devoirs envers le pays, si nous permettons que nos lois soient faites par des règlements dont nous ne connaissons pas les termes et qui n'ont pa été adoptés ou approuvés. Il y a cependant d'autres raisons de s'opposer à ce bill. Il ne s'agit pas seulement des règlements, mais des pouvoirs conférés au ministre, et en vertu desquels il peut faire office de tribunal d'appel et rendre des décisions sur certains griefs après avoir décidé d'abord s'il y a lieu d'accorder tel permis.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 22 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SHERBROOKE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de M. Maurice Gingues comme député de la circonscription électorale de Sherbrooke. En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

RAPPORT D'UN COMITÉ

AGRICULTURE ET COLONISATION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. G. WEIR (Macdonald) présente le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

DIVERS BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. PICARD: Je dépose le 4e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

C.A.R.C.—DÉPÔTS DE MATÉRIEL—PAPETERIE ET IMPRIMÉS—RÉCUPÉRATION

M. BENCE:

Quel était le prix d'achat des imprimés et fournitures devenus inutilisables, récupérés dans les dépôts de matériel du Corps d'aviation royal canadien, dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au cours de la période de douze mois écoulée du 1er mai 1943 au 1er mai 1944?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Il n'y a eu aucune récupération de papeterie devenue inutilisable. On a pu tirer quelque parti de formules et de bordereaux d'entretien (*a*) en les transformant en blocs-notes; (*b*) en les récupérant comme papier de rebut, par l'intermédiaire des dépôts d'équipement.

Voici le coût primitif des fournitures (formules, bordereaux, etc.) ainsi utilisées: Dépôt d'équipement n° 7, Winnipeg, Manitoba, $2,630.42; dépôt d'équipement n° 11, Calgary, Alberta, $1,689.60; total, $4,320.02. Il n'existe pas de dépôt d'équipement dans la Saskatchewan.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—EMPLOYÉS BILINGUES DE LA DIVISION ONTARIENNE DU CAMIONNAGE

M. GAUTHIER:

1. Quels sont les centres ou districts de l'Ontario qui ont le service d'employés bilingues de la division du camionnage de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Quels sont les noms de ces employés et les endroits où sont situés ces bureaux?

M. ABBOTT:

1 et 2. Centres de l'Ontario—Noms des employés:

Ottawa—Bureau régional, 69, rue Rideau—Mme E. Beament; MM. A. Renton, W. V. Kidd, L. G. Bélanger, J. H. Lafrenière, E. D. Drouin, J. H. Pépin, F. Chevalier.

Cornwall—Bureau local, 113A, rue Pitt—MM. J. R. Poirier, R. A. Poirier, M. G. Bergeron, J. A. Villeneuve, J. D. Asselin, C. Léger, J. M. St-Laurent, Y. M. Pommier.

Windsor—Bureau local, Immeuble Canada—M. F. P. Bouteiller.

North Bay—Bureau régional, 169, rue Principale—M. L. Lamoureux, Mlle R. Thomas.

Cochrane—Bureau local, Hôtel King George—MM. J. M. Gauthier, J. A. Brouillard, Mme E. Ouellette.

Kirkland-Lake—Bureau local, Immeuble Roberge—M. L. E. Charette.

Timmins—Bureau local, Immeuble Ostrosser—Mme L. Thorburn, Mlle W. Martin.

Sudbury—Bureau local, Immeuble Northern Ontario—MM. L. Huneault, A. Lamoureux.

TRANSBORDEURS DU DÉTROIT DE CANSO

M. McGARRY:

1. Quel est le coût annuel de l'exploitation ferroviaire du service de transbordeurs dans le détroit de Canso?

2. Quel est le coût de l'exploitation des vapeurs-transbordeurs, y compris l'entretien, les réparations de toutes sortes et tous les frais d'exploitation?

3. Quel est le coût de l'aiguillage des locomotives sur les deux rives, ainsi que de l'entretien de la rotonde et de tout le matériel nécessaire à l'exploitation sur les deux rives du détroit de Canso?

4. Quel est, par tonne-mille, le coût du transport des marchandises de Sydney à Halifax, de Sydney à Truro, et de Sydney à Moncton, et quel est la quantité totale de marchandises transportées?

5. Quel serait le coût estimatif du transport des marchandises, avec un pont sur le détroit de Canso, un nouveau tracé de la voie ferrée de Sydney au détroit, et de Sydney à Moncton avec une réduction possible d'inclinaison de sept-dixièmes dans les rampes?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Aucune décomposition de ces frais n'est faite dans les comptes des chemins de fer, et il nous est donc impossible de les indiquer.

2. $212,000 pour l'année 1943.

3. Voir réponse au n° 1.

4. En ce qui concerne la première partie de cette question, les renseignements ne sont pas disponibles sous cette forme. La quantité totale de marchandises transportées dans les deux sens sur la ligne qui va de Sydney à Point-Tupper a été, pour l'année 1943, d'environ 2,500,000 tonnes, mais cette quantité dépasse de beaucoup la moyenne pour un certain nombre d'années.

5. Aucune estimation n'est jugée pratique, étant donné que le coût du transport dépend de bien des facteurs autres que l'inclinaison de la voie.

Pour ce qui est des questions nos 1, 3 et 4, la préparation des renseignements demandés exigerait énormément de travail, puisqu'il faudrait tirer les détails requis des statistiques générales concernant l'exploitation et les finances des chemins de fer. Ce travail n'a pu être entrepris en ce temps de guerre à cause du manque d'un personnel compétent.

MAISON POUR FEMMES EMPLOYÉES À DES TRAVAUX DE GUERRE, KINGSTON

M. AYLESWORTH:

1. Le Gouvernement a-t-il construit à Kingston une maison à l'usage des femmes accomplissant des travaux de guerre?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été construite et quel en a été le coût?

3. Combien de personnes peuvent y être logées?

4. Quel a été le coût de l'aménagement de cette habitation?

5. Combien compte-t-on de chesterfields dans l'édifice?

6. Quel en a été le coût?

7. Quels sont les noms des membres du personnel?

8. Quel est leur traitement?

9. Y a-t-il un comité consultatif du personnel?

10. Dans l'affirmative, de qui se compose-t-il?

11. Ses membres reçoivent-ils quelque rémunération et, dans l'affirmative, combien?

12. Combien de femmes ont habité cette maison au cours de chaque mois de la dernière année?

13. Où travaillaient-elles?

14. Quelle a été la durée moyenne de leur séjour?

15. Combien de femmes y comptait-on en résidence le 1er juin 1944?

16. Sont-elles toutes employées à des travaux de guerre?

17. Sinon, que font-elles?

18. Quel a été le coût total d'exploitation de cette habitation au 1er juin 1944?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Complétée vers le mois d'octobre 1943. Coût de l'édifice seulement, $257,432.32.

3. 422.

4. $71,867.43.

5. 44.

6. $2,017.40.

7 et 8.

Nom	Salaire semi-mensuel
James Halliday	$82.06
Alice Thompson	89.56
Joyce Vey	46.71
Edith Lamarraerx	46.71
Mildred Murray	72.56
Marion Wheeler	55.44
Dorothy Abbott	55.44
Winnifred Clarke	55.44
Harriet Stewart	55.44
Adorna Carlin	46.71
Bessie Wilsin	27.30
Amelia Parker	33.74

7 et 8.—*Fin*

Nom	Salaire semi-mensuel
Elizabeth Tracey	33.74
Margaret Kirkpatrick	33.74
Rose Caduc	33.74
Eva Buchanan	33.74
Ethel Wilde	33.74
Juamta Nichols	33.74
Agnes Merrick	33.74
Marie Belanger	33.74
Clara Edwards	31.14
Robert McEwen	57.06
George Orr	51.90
Charles O'Neill	57.06
David Hopkins	77.06
Fraser Stensen	64.56
Norman Biggar	50.00

9. Oui, il y a un comité consultatif qui s'occupe de toutes les questions concernant Kingston.

10. Le comité consultatif se compose des personnes suivantes:

M. Grant MacLachlan, président suppléant.

M. S. Frayn.

M. George Bawden.

11. Aucune rémunération n'est payée aux membres du comité consultatif.

12.

Mois	Nombre d'occupants
30 octobre 1943	31
27 novembre 1943	190
25 décembre 1943	211
29 janvier 1944	231
26 février 1944	206
25 mars 1944	201
29 avril 1944	200
27 mai 1944	228
17 juin 1944	154

13. Aluminum Company of Canada; Ouvrières en Nylon; Ouvrières de chantiers maritimes; Ouvrières en construction de locomotives; Monarch Battery; Personnel du quartier général; Service féminin de la marine royale canadienne; Infirmières; Le personnel et d'autres non indiquées.

14. Les renseignements ne sont pas faciles à obtenir.

15. 166.

16. Au 10 juin 1944, environ 90 p. 100 des occupants étaient des ouvrières de guerre ou des employées de service de guerre.

17. Au 10 juin 1944, voici les détails au sujet des occupants:

Aluminum Company of Canada, 45; Ouvrières en Nylon, 16; Ouvrières de chantiers maritimes, 6; Ouvrières en construction de locomotives, 2; Monarch battery, 1; Service féminin de la marine royale canadienne, 1; Personnel du quartier général, 2; Infirmières, marine, 57; Personnel, 13; Autres non désignées, 16.

18. $25,831.38.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE—TRAVAIL AGRICOLE—INDEMNITÉ DE SÉCHERESSE

M. BRYCE:

1. Est-ce que celui qui fait l'exploitation d'une ferme appartenant à un objecteur de conscience, actuellement détenu dans un camp, peut recevoir l'indemnité de sécheresse?

2. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. GARDINER:

1. Si un cultivateur a droit par ailleurs à cette indemnité en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des règlements qui s'y rattachent, il ne perd pas ce droit du fait que la ferme qu'il exploite appartient à un objecteur de conscience.

2. Répondu sous le numéro 1.

LOI SUR LES TERRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. FAIR:

1. Combien de terres a-t-on achetées dans chaque province, jusqu'à date, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Sur combien de terres, dans chaque province, la commission a-t-elle obtenu une option d'achat?

3. Sur combien de ces terres trouve-t-on des édifices habitables?

4. Quel prix, l'acre, a-t-on payé ou a été convenu, dans chaque province pour les terres: *a*) sans édifices; *b*) avec des édifices?

5. A-t-on payé quelque commission à des particuliers ou à d'autres agences pour obtenir ces terres?

6. Dans l'affirmative, à quel taux, à qui et quel montant a-t-on payé à chacun?

7. Ces commissions seront-elles comprises dans le prix exigé du colon dans chaque cas?

M. FAIR: Je demande que cette question soit rayée.

(La question est rayée.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PRIX AUX DÉTAILLANTS—FRAIS DE TRANSPORT

M. ISNOR:

1. Quelle est la distance, en milles, par chemin de fer: de Toronto à Winnipeg; de Toronto à Halifax, Nouvelle-Ecosse; de Toronto à Sydney, Nouvelle-Ecosse?

2. A cause des frais de transport, quel montant additionnel la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accorde-t-elle aux détaillants de la ville de Winnipeg et de l'Ouest en vertu des dispositions des ordonnances n° 143 et n° 214?

3. Accorde-t-on la même allocation aux marchands de Halifax et de Sydney?

4. Sinon, pourquoi?

M. ABBOTT:

1. La distance par chemin de fer, de Toronto à Winnipeg, est de 1,207 milles par le National-Canadien et 1,231 milles par le Pacifique-Canadien; de Toronto à Halifax (N.-E.), de 1,175 milles par le National-Canadien et 1,099 milles par le Pacifique-Canadien; de Toronto à Sydney (N.-E.), de 1,337 milles par le National-Canadien.

2. Les prix fixés en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 214 sont en majorité établis sur la base des prix f. à b. à l'usine de fabrication ou point d'expédition, taxes de vente en plus, auxquels le grossiste et le détaillant peuvent ajouter les frais de transport et les taxes de vente qu'ils acquittent, s'ils ne sont pas inclus dans les prix à l'usine de fabrication. A ce prix de revient total peut être ajoutée une marge de bénéfices qui ne doit pas excéder celle que la coutume permet audit grossiste ou détaillant dans la fixation des prix des mêmes articles ou des articles qui se rapprochent le plus de ces derniers durant la période de base, du 15 septembre 1941 au 11 octobre 1941. Une disposition autorise d'ordinaire, dans la fixation des prix, une marge qui dépasse le bénéfice maximum mais qui ne peut être outrepassée.

Lorsque c'en est la coutume, principalement dans le commerce des denrées alimentaires, les prix de détail peuvent être établis par zones. Ces prix sont ceux des articles à la livraison, taxes de vente acquittées, et incluent les frais de transport et autres frais; le grossiste ou le détaillant peut y ajouter sa marge coutumière de bénéfices, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les mêmes principes généraux sont suivis dans l'établissement des prix en conformité des dispositions contenues dans l'ordonnance n° 143.

3. Par suite des différences de millage, les montants qui peuvent être ajoutés par les commerçants d'Halifax et de Sydney en frais de transport ne seraient pas nécessairement les mêmes que pour les commerçants de Winnipeg; ils représenteraient les frais réels de transport payés par le commerçant.

4. Voir réponse au n° 3.

PLANCHE ARTIFICIELLE EMPLOYÉE DANS LA FABRICATION DES BOÎTES À FROMAGE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Verse-t-on une subvention pour la planche artificielle dont on se sert dans la fabrication des boîtes à fromage?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de la subvention par boîte?

3. Quel a été le montant total des subventions jusqu'à date?

4. Est-ce que l'on verse une subvention pour le placage d'orme utilisé dans la fabrication des boîtes à fromage?

5. Dans l'affirmative, de combien est la subvention?

6. Quel est le montant total des subventions payées jusqu'à date?

7. En plus de la subvention sur les matériaux utilisés dans la fabrication de boîtes à fromage, verse-t-on quelque subvention sur les boîtes à fromage?

8. S'il en est ainsi, quel est le montant des subventions payées jusqu'à date?

M. ABBOTT:

1. D'ordre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée) groupe les achats de planches artificielles servant à la fabrication des boîtes à fromage. En vue de fournir ces planches aux manufacturiers à un prix conforme au prix fixé pour les boîtes à fromage finies, la corporation les vend à un prix bien inférieur au prix coûtant.

2. La perte sur les opérations commerciales courantes de la corporation s'élève à 9c. par boîte à fromage, plus les frais de manutention et de livraison.

3. Les pertes sur les opérations commerciales de la corporation pour les planches artificielles qui entrent dans la fabrication des boîte à fromage s'établissaient, au 31 mars 1944, à $27,624.04

4 et 7. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée) est autorisée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à verser aux manufacturiers une subvention sur leurs ventes de boîtes à fromage finies, mais le taux de la subvention est basé sur le coût du placage (y compris la placage d'orme) et les bouts employés.

5. Le taux de la subvention est le montant dont le coût combiné des bouts et du placage dépasse 27½ p. 100 par boîte, mais dans aucun cas la subvention ne doit être de plus de 3c. par boîte à fromage finie. La subvention est limitée à 1½c. sur les boîtes fabriquées avec des planches artificielles achetées de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Lorsque les boîtes sont vendues à un prix inférieur au prix fixé, la subvention est réduite en conséquence. Les subventions sont remboursées à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées dans la mesure où elles permettent de réaliser des profits dépassant 116⅔ p. 100 des bénéfices réguliers.

6 et 8. Le montant total des subventions payées jusqu'au 30 avril 1944 s'établit à $239.40.

PRODUCTION D'ALCOOL CARBURANT

M. BLACKMORE:

1. Quelles usines additionnelles ont été établies au Canada pour la production de l'alcool de combustible, au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Combien d'alcool de combustible a-t-on produit au Canada au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucune.

2. Aucune.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMPAGNIES DE LA COURONNE

M. POULIOT:

Quelles compagnies de la Couronne ont été constituées en corporation: *a*) par statut *b*) par arrêté en conseil?

ALLOCATIONS FAMILIALES

RÉSOLUTION RELATIVE AU PAIEMENT D'ALLOCATIONS POUR ENFANTS DE MOINS DE SEIZE ANS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'afin d'assurer une plus grande mesure de bien-être aux enfants de la nation et d'aider à leur procurer autant que possible des avantages égaux, il y a lieu de présenter un projet de loi stipulant:

1. Que des allocations familiales, entrant en vigueur le premier jour de juillet 1945, soient versées à l'égard de tout enfant au Canada, âgé de moins de seize ans, suivant l'échelle suivante:

à l'égard d'un enfant âgé de moins de six ans, cinq dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de six ans ou plus, mais de moins de dix ans, six dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de dix ans ou plus, mais de moins de treize ans, sept dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de treize ans ou plus, mais de moins de seize ans, huit dollars par mois;

pourvu que les montants susmentionnés soient réduits: de un dollar par mois, à l'égard du cinquième enfant;

de deux dollars par mois, à l'égard du sixième et du septième enfant; et

de trois dollars par mois, à l'égard du huitième enfant et de tout autre enfant ou tous autres enfants;

2. Que la réduction d'impôt accordée, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, à un contribuable pour le compte d'un enfant, soit abaissée d'une somme correspondante basée sur les allocations familiales payables aux termes de ladite mesure;

3. Que les sommes requises en vertu de ladite mesure soient payées à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

[M. Abbott.]

4. Que les frais nécessaires à l'exécution de ce projet de loi soient défrayés à même les deniers alloués par le Parlement à cette fin.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

FORCES CANADIENNES

SOULÈVEMENT À VALLEYFIELD LE 19 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'Air. Donnerait-il à la Chambre des renseignements complets relatifs aux incidents survenus récemment à Valleyfield?

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'Air): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Dans son rapport, le commandant suppléant du district aérien de formation n° 3 dit que deux hommes, un militaire et un civil, ont été mêlés à une rixe à 22.30 heures du soir le 19 juin et ont été arrêtés par la police locale. Par la suite, un certain nombre de membres du corps d'aviation se sont présentés à la prison municipale et ont demandé que le sergent Primeau, le militaire intéressé, soit libéré et le chef de police a accédé à leur désir.

Tous les détails ne sont pas clairs, mais il semble que pendant la mêlée qui eut lieu dans le voisinage de la prison, un policier reçut un coup, probablement un coup de poing d'un des militaires. Ses blessures, si tant est qu'il en ait subi, étaient très insignifiantes et n'ont exigé ni hospitalisation ni soins médicaux.

Un tribunal d'enquête a été constitué, et en attendant, tous les membres du personnel, à l'exception du petit nombre d'entre eux qui habitent en dehors, sont consignés. Au cours de la matinée suivant les troubles, la marche militaire ordinaire eut lieu, mais le commandant suppléant a suspendu ces manœuvres afin de ne pas provoquer de manifestation. Cet officier a déclaré que les rapports de journaux avaient exagéré l'incident outre mesure et qu'il s'était entretenu avec l'administrateur municipal et le chef de police de Valleyfield; ces deux fonctionnaires se rendent compte qeu toutes les dispositions possibles sont prises, de sorte que d'autres troubles ne sont pas à prévoir. Il a donné aux autorités municipales l'assurance que tous les militaires qu'elles pourraient rechercher seraient mis à leur disposition, sur demande.

Le commandant suppléant a chargé deux officiers du service juridique de tenir une enquête; dès que les rapports auront été reçus, on communiquera aussitôt que possible au quartier général tous les détails de cette affaire. Le chef d'escadrille Chopin agissait comme commandant en l'absence du commandant d'escadre Cronyn, temporairement en service ailleurs. Le comandant Cronyn est maintenant revenu à son poste. Il semble qu'on a mis fin à cet incident de façon satisfaisante et aucune nouvelle manifestation n'a eu lieu.

PRISONNIERS DE GUERRE

NOTE TRANSMISE À LA RUSSIE PAR LA GRANDE-BRETAGNE AU SUJET DES PRISONNIERS DE GUERRE AU JAPON.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration sur les approvisionnements de secours destinés aux prisonniers de guerre et aux personnes internées en Extrême-Orient.

Le 5 juin, j'ai promis à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) que je ferais un exposé des efforts que nous tentons en vue d'améliorer le sort des prisonniers de guerre en Extrême-Orient.

En janvier dernier, j'ai fait mention de tentatives de la part du gouvernement canadien et de la Société canadienne de la Croix-rouge, de concert avec d'autres gouvernements alliés et d'autres sociétés de la Croix-rouge, en vue de l'établissement d'un service régulier d'expédition de vivres, de vêtements et de médicaments aux sujets canadiens qui se trouvent en Extrême-Orient. Depuis plus de deux ans déjà, les gouvernements et les sociétés de la Croix-rouge du Commonwealth britannique et des Etats-Unis se sont continuellement efforcés d'en venir à une entente avec le Japon en vue d'un envoi régulier d'approvisionnements de secours. En dépit d'échecs répétés, bien que le gouvernement du Japon ait rejeté les unes après les autres toutes les propositions qui lui ont été soumises, nous avons persisté dans nos efforts. Jusqu'à maintenant, seuls les approvisionnements transportés à bord du navire "Gripsholm" ou à bord de navires britanniques à l'occasion d'échanges de ressortissants civils, sont parvenus aux sujets alliés au Japon ou dans des territoires dominés par les Japonais. Ces vaisseaux ont transporté autant d'approvisionnements que possible mais la quantité de denrées ainsi expédiées est déplorablement minime par rapport aux besoins des milliers de prisonniers de guerre et d'internés civils qui se trouvent en Extrême-Orient.

En décembre dernier, des représentants des sociétés américaine, canadienne et britannique de la Croix-rouge, réunis à Washington, ont prié la société japonaise de la Croix-rouge d'intervenir auprès du gouvernement japonais et de formuler des propositions et des recommandations en vue de l'établissement d'un service régulier pour l'expédition d'approvisionnements de secours.

A une date plus récente, les gouvernements des nations du Commonwealth britannique proposaient au gouvernement japonais, par l'intermédiaire du gouvernement suisse, un plan en vue de l'expédition régulière de vivres et de médicaments dans les deux directions, sous les auspices du Comité international de la Croix-rouge, sur un navire neutre, monté par un équipage neutre et faisant le service régulier entre un port allié convenu et un port situé sur la frontière d'un territoire relevant du Japon. Cette proposition ressemble à une autre faite par le gouvernement canadien en 1942, mais rejetée à ce moment-là parce que d'autres propositions avaient plus de chances d'être acceptées.

Le plan actuel prévoit qu'un deuxième navire sera mis à la disposition du gouvernement japonais pour recueillir les approvisionnements à l'entrepôt et les transporter là où on en a besoin. Ce deuxième navire peut être monté par un équipage japonais.

Jusqu'ici, le gouvernement japonais n'a pas répondu à cette proposition qui lui fut soumise par le gouvernement suisse le 8 mai.

Il y a quelque temps, de petites quantités de vivres, de vêtements et de médicaments furent expédiées conjointement à Vladivostok par les sociétés canadienne et américaine de la Croix-rouge pour être remises aux prisonniers de guerre alliés et aux internés se trouvant entre les mains des Japonais. Le gouvernement soviétique s'est engagé à garder ces approvisionnements tant qu'une entente n'aura pas été conclue avec les autorités japonaises relativement à leur distribution. A l'heure actuelle, il y a en entrepôt à Vladivostok 1,500 tonnes d'approvisionnements de secours. Le 10 mai, le gouvernement des Etats-Unis recevait une communication du gouvernement japonais proposant d'envoyer à des intervalles réguliers à un port soviétique un navire pour recueillir ces denrées de secours déjà entreposées à Vladivostok, de même que pour recueillir les autres denrées et le courrier qui seraient expédiés dans la suite en territoire soviétique. Le gouvernement soviétique fut consulté; il a consenti à charger ces approvisionnements sur un navire japonais à un port approprié près de Vladivostok, ou à les expédier par terre pour être livrés aux autorités japonaises à une gare de chemin de fer appropriée, à la frontière. Le

gouvernement soviétique a également offert un port également accessible auquel on pourra à l'avenir expédier des denrées et du courrier. On a fait parvenir les propositions du gouvernement soviétique au gouvernement japonais et l'on espère pouvoir établir un service régulier en vue du transport de denrées de secours et de courrier destinés aux nationaux de pays alliés sous la garde des Japonais.

Tous les approvisionnements de secours envoyés en Extrême-Orient, en vertu de l'un quelconque de ces plans, seraient mie en commun, c'est-à-dire qu'ils seraient mis à la disposition des prisonniers de guerre et internés du Canada ou des autres pays du Commonwealth britannique, de même que de ceux des Etats-Unis et des Pays-Bas.

Je tiens à bien faire remarquer que le gouvernement suisse, qui agit comme pays protecteur pour le Canada et les autres pays du Commonwealth britannique auprès du Japon, est la voie par laquelle on s'adresse officiellement au gouvernement japonais. Plus d'une fois déjà, j'ai exprimé notre gratitude envers la Suisse pour les efforts inlassables qu'elle a déployés à l'endroit de nos prisonniers et de nos civils qui se trouvent entre les mains de l'ennemi. Dans le cas qui nous concerne, on a demandé la collaboration du gouvernement soviétique, étant donné qu'on désire établir un dépôt sur le littoral du Pacifique de l'U.R.S.S. où l'on pourrait expédier des denrées de secours et les entreposer en attendant de les expédier sur le territoire japonais. Le gouvernement canadien et les autres gouvernements intéressés remercient sincèrement le gouvernement soviétique pour sa prompte collaboration et son aide bénévole.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

RAPPORT CONCERNANT UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE POUR LA CRÉATION D'UN ÉTAT DISTINCT DANS LE QUÉBEC ET CERTAINES SECTIONS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, étant donné l'allégation faite par un honorable membre de l'autre Chambre et que la *Gazette* de Montréal reproduit, dans son numéro d'aujourd'hui, au sujet de l'existence d'une société secrète complotant en vue d'établir un Etat corporatiste distinct dans le Québec et une partie de l'Ontario, le ministre consentirait-il à faire une déclaration à la Chambre aujourd'hui ou prochainement et nous dirait-il quelles mesures son département entend prendre pour enquêter sur les accusations portées?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Si l'honorable député voulait consigner sa question au *Feuilleton* sans mentioner aucun débat tenu en l'autre Chambre, je pourrais lui répondre sans enfreindre l'article 41 du Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

COMMISSION DU BLÉ

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DU BLÉ À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre du Commerce une question qui s'inspire d'un article de journal voulant que, pour la première fois de l'histoire, la Commission du blé ait nommé un représentant à Washington. Le ministre est-il prêt à faire une déclaration au sujet de ce changement et pourrait-il nous dire si les articles de certains journaux américains annonçant qu'il a été conclu des ententes par lesquelles les Etats-Unis achèteront après la guerre une plus grande quantité de blé canadien qu'on ne s'y attendait sont fondés?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je sais gré à l'honorable député de Lake-Centre de m'avoir averti de son intention de poser ces questions.

En ce qui concerne la première, la Commission canadienne du blé a deux raisons principales de nommer un représentant à Washington. En premier lieu, les Etats-Unis ont acheté chez nous de fort importantes quantités de grains de provende, y compris du blé, depuis dix-huit mois. Par exemple, les Etats-Unis ont importé pendant la campagne agricole de 1943-1944 et jusqu'à date 144,000,000 boisseaux de blé, 62 millions de boisseaux d'avoine, près de 28 millions de boisseaux d'orge, environ 9 millions de boisseaux de seigle et plus de 10 millions de boisseaux de graine de lin. Nous nous attendons que les Etats-Unis importent pendant l'année civile 1944 une quantité globale de 170 millions de boisseaux de blé canadien, plus les céréales secondaires que nous aurons en excédent. Vu que les conditions d'achat de blé et de transport de tous les grains doivent être discutées entre les autorités des Etats-Unis et la Commission canadienne du blé, il est manifestement avantageux pour la commission qu'elle ait un représentant à Washington pour servir de liaison entre les deux autorités compétentes.

Le second point, c'est que le Canada participe activement aux opérations de la Commission mixte des vivres, organisme dont le comité des céréales s'emploie à répartir entre les divers pays les réserves et les besoins

des nations alliées au chapitre des céréales. Le comité des céréales de la Commission mixte des vivres a commencé ses opérations en janvier dernier, sous la présidence de M. George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Etant donné que M. McIvor ne peut consacrer qu'une faible partie de son temps aux initiatives de ce comité à Washington, le représentant de la commission à Washington pourra participer aux opérations quotidiennes du comité.

Je puis ajouter que M. W. C. McNamara, le titulaire de ce poste, travaille pour le compte de la Saskatchewan Pool Elevators Limited, à Regina, depuis 1924. Il y a plus de deux ans, il était détaché auprès de la Commission canadienne du blé, qui lui confiait la direction de son service des transports. Il a donc eu l'occasion de s'occuper directement des mesures prises pour le transport aux Etats-Unis des céréales de provende.

Je le regrette, mais je ne suis pas en mesure de renseigner aujourd'hui l'honorable député sur les quantités de blé que les Etats-Unis voudront se procurer chez nous l'an prochain. A l'heure actuelle, rien n'indique que la demande américaine diminuera.

L'ESSENCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À L'ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT D'ESSENCE À INDICE D'OCTANE DE 80 ET AUTRES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): A la suite de la déclaration formulée par le ministre des Munitions et approvisionnements, mardi le 20 juin, sur les stocks d'essence, j'aimerais savoir si le Gouvernement cherche à s'approvisionner ailleurs que chez les raffineries en essence d'aviation à indice d'octane de 80 ou autre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le Gouvernement a l'habitude d'acheter son essence des raffineries du pays qui se sont approvisionnées de pétrole brut à des sources canadiennes ou qui ont importé de l'étranger du pétrole brut par l'entremise du régisseur du pétrole. Pour autant que je sache, les raffineries sont les seules sources d'approvisionnement au Canada. Si l'honorable député peut nous dire où se trouvent d'autres sources d'approvisionnement, nous examinerons volontiers s'il est opportun d'y recourir. Je crois savoir où l'honorable député veut en venir. S'il savait comme moi de quoi il s'agit, il n'aurait pas posé sa question.

LE SUCRE

RATION DE SUCRE POUR LA MISE EN CONSERVE DOMESTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY ministre des Finances): En réponse à une question de l'honorable député de Haldimand (M. Senn), j'ai promis mardi dernier de faire aujourd'hui une déclaration sur le sucre destiné à la mise en conserve. Je déteste lire ces longs exposés à l'appel de l'ordre du jour, mais je ne vois aucun moyen d'y échapper.

M. GRAYDON: La question est importante.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La Commission mixte des vivres préside à la répartition du sucre proportionnellement au chiffre de la population aux Etats-Unis et au Canada, mais il appartient aux autorités de chaque pays de déterminer, d'après les conditions locales, le mode selon lequel la quantité totale de sucre ainsi allouée peut être le mieux répartie entre les consommateurs. Il n'existe donc aucune injustice au sujet de la quantité de sucre mise à la disposition de l'ensemble de la population des deux pays; chacun d'eux cependant a jugé bon de recourir à des méthodes adoptées aux besoins et aux habitudes de ses propres consommateurs pour la distribution d'une certaine partie de la quantité totale. La répartition du sucre destiné à la mise en conserve a toujours posé un problème difficile pour la politique de rationnement de cette denrée.

En 1943, les autorités américaines ont résolu, à titre d'essai, de mettre à la disposition de chaque personne pour la mise en conserves, une quantité maximum de 25 livres de sucre, dont 5 livres seulement pouvaient servir aux conserves de confitures, gelées et marmelade; sur la quantité maximum, on pouvait obtenir dix livres, grâce à deux coupons du carnet de rationnement et les quinze autres livres en en faisant la demande aux bureaux locaux de rationnement sur indication de la quantité de fruits destinés à la mise en conserve. Sous ce régime les consommateurs des Etats-Unis ont utilisé une moyenne par tête de 13 livres seulement de sucre de conserve et environ 40 p. 100 seulement des consommateurs ont demandé une quantité de sucre supérieure aux dix livres prévues dans les carnets de rationnement.

Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé au Canada. En 1943, on pria les consommateurs de s'adresser à leur bureau local de rationnement pour obtenir leur approvisionnement de sucre pour la mise en conserve. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'attendait à ce que 35 p. 100 environ

de la population profitât de cette offre mais, en réalité, la proportion a été de 84 p. 100, de sorte que chaque consommateur a reçu une moyenne de 23 livres. Comme cette quantité de sucre était double de celle que le Canada avait retenue pour la mise en conserve ou de celle que la population avait utilisé auparavant pour cette fin, il a fallu n'allouer qu'une moyenne de 11.3 livres par personne et la distribution de cette quantité fut laissée à la discrétion de chaque bureau local de rationnement afin qu'il puisse l'adapter suivant les besoins de chaque localité. De plus, comme on avait permis, en septembre, aux consommateurs de se servir des coupons de rationnement destinés à l'achat de conserves pour l'achat additionnel de sucre, chaque personne a pu obtenir quatre livres de plus par mois pour les quatre derniers mois de 1943, ce qui revient à dire que les Canadiens ont obtenu en moyenne 13 livres de sucre pour la mise en conserve, ce qui équivaut à la moyenne accordée aux Américains.

Les autorités des deux pays sont portées à croire que, si les résultats obtenus ont été différents, bien que le système de rationnement ait été à peu près le même, cela est dû surtout à ce que, dans la plupart des grandes villes américaines, la majorité des citoyens ne font pas de conserves, de sorte que la distribution du sucre pour la mise en conserve au Canada devait être plus générale qu'aux Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, les Américains, en se basant sur les résultats de 1943, ont décidé d'adopter le même système pour 1944. Ils n'apportèrent que quelques modifications peu importantes. Par exemple, ils n'ont qu'un coupon à remettre pour l'acquisition de cinq livres de sucre pour la mise en conserve. Ils doivent remplir une formule pour obtenir les vingt livres supplémentaires auxquelles ils ont droit, cette année, tandis qu'ils n'avaient droit qu'à quinze livres, l'an dernier. La seule différence, c'est que les consommateurs ne sont pas tenus de déclarer quelle quantité de conserves de fruits ils ont l'intention de faire. En outre, on a levé la restriction qui limitait à cinq livres la quantité de sucre accordée pour la fabrication des confitures, gelées et marmelades, une restriction qui, du reste, n'avait jamais été appliquée au Canada. Il est à noter que, bien que les consommateurs puissent recevoir, sur demande, une quantité maximum de vingt livres de sucre pour la fabrication des conserves, les comités locaux de rationnement peuvent, à discrétion, réduire les quantités demandées, et si, par exemple, les conditions qui ont régné au Canada l'an dernier survenaient aux Etats-Unis cette année, il faudrait inévitablement avoir recours à une telle réduction sur une vaste échelle.

[L'hon. M. I'sley.]

Au Canada, par contre, nous avons appris par expérience qu'un régime de ce genre serait impraticable. En conséquence, nous avons décidé d'accorder pour les conserves une ration uniforme de 10 livres de sucre par consommateur sur présentation de coupons spéciaux inclus dans les carnets de rationnement; en outre, le consommateur peut en obtenir des quantités supplémentaires, s'il le désire, en présentant des coupons de conserves. Ce système possède la flexibilité si désirable pour répondre aux besoins des différentes familles et il offre une base extrêmement équitable de distribution, puisque les ménages qui ont pour habitude de faire beaucoup de conserves domestiques et d'acheter moins de conserves commerciales peuvent se procurer plus de sucre en utilisant leurs coupons de conserves à cette fin.

A la lumière de l'expérience acquise dans le passé, nous avons la certitude que cette façon d'aborder le problème extrêmement difficile de la distribution du sucre pour la fabrication des conserves se montrera entièrement satisfaisante. En conséquence, comme les consommateurs canadiens et américains ont droit à la même quantité totale de sucre, on ne se propose pas de modifier le programme de distribution de sucre pour la fabrication des conserves que l'on a déjà annoncé.

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE CHARGÉ D'ÉNONCER ET D'EXÉCUTER DES PLANS DE RECONSTRUCTION.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 20 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King, proposant la 2e lecture du bill n° 82 concernant l'établissement du ministère de la Reconstruction.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-George): Monsieur l'Orateur, en ce moment notre pensée se tourne vers les armées canadiennes outre-mer, qui luttent avec une énergie digne de leur patrie et de la cause qu'ils défendent. En prévision de leur retour, nous estimons que nous ne pouvons mieux faire que de leur trouver des emplois où ils pourront mettre leurs aptitudes à profit. Le ministère que doit inaugurer cette mesure a pour objet de créer des emplois et de contribuer à la coordination de toutes les activités de réadaptation. J'avais cru qu'un tel bill, présenté à l'heure actuelle, recevrait l'appui unanime de la députation par des discours libres de considérations politiques. Cependant, au commencement du débat, mardi soir, on a fait une ou deux observations sur lesquelles j'estime qu'il est de mon devoir de revenir.

Je songe surtout aux remarques du chef de la Fédération du commonwealth coopératif

dans son discours à la Chambre, de mardi soir. A la fin, il a parlé comme s'il voulait, ainsi que le parti qu'il dirige, un programme unique de reconstruction s'appliquant à tout le pays. Il estimait, semble-t-il, que cela constitue quelque chose de concret, posant des problèmes simples qu'il nous est loisible de résoudre d'un seul coup. Je cite le passage suivant que j'extrais de la fin de ses observations:

> Je pensais à un plan d'application nationale. S'il s'étendait à tout le Canada, le plan serait plus convenable.

Sans aucun doute, nous avons besoin de projets de reconstruction, mais aucun programme unique ne répondra aux exigences de la population canadienne, des provinces, des municipalités, de l'industrie, de l'agriculture et du gouvernement du Canada dans l'ensemble. Il nous faut une variété de projets qui répondront à tous ces besoins. Il faut même plus que cela: nous devons nous intéresser au problème de la reconstruction. Nous ne le résoudrons pas en préparant des plans définitifs parce que nous ignorons les circonstances auxquelles nous devrons faire face. Nous ne savons pas quand la guerre finira, et c'est surtout la durée de la guerre contre le Japon qui constitue un grand mystère. Evidemment, avant de posséder ces renseignements, nous ne pouvons dresser de plans rigides. La question est tellement variée et tellement compliquée, qu'il nous faut un ensemble souple et flexible de moyens, d'idées et de projets susceptibles d'attaquer le problème en entier ou en partie, selon l'aspect qu'il prendra.

Nous devons donc le considérer comme une question ardue et compliquée et nous ne pourrons le résoudre en disant qu'il est facile, et il ne suffit pas de le désirer pour obtenir l'emploi intégral et un revenu maximum pour la population canadienne. Ce n'est pas là que réside la solution. Nous pouvons résoudre le problème, mais il faut s'y attaquer, et ce ministère a pour but de coordonner les efforts qu'on devra poursuivre lorsqu'il s'agira de trouver la solution.

De même, nous ne pourrons réussir en prédisant des catastrophes et des bouleversements ou en disant qu'après la guerre, nous n'obtiendrons pas l'emploi intégral et serons incapables de faire telle ou telle chose. C'est là dans une large mesure l'attitude adoptée par les honorables vis-à-vis qui siègent au sud-ouest de la Chambre.

M. BLACKMORE: De qui voulez-vous parler?

M. CLAXTON: De la plupart des membres du parti créditiste et de la C.C.F.

M. BLACKMORE: C'est absolument faux. Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas le droit de faire une remarque de ce genre.

M. CLAXTON: Que l'honorable député revoie, aux page 4268, 4278 et 4297 du hansard, les questions qu'il a posées au cours du débat et qui indiquent quelle est son attitude. Quant à la C.C.F., je me proposais de commenter brièvement un discours prononcé pendant la campagne électorale de la Saskatchewan par le chef du parti C.C.F. de cette province, maintenant premier ministre de la Saskatchewan.

M. BLACKMORE: Je défie l'honorable député de prouver son allégation au sujet du parti du crédit social.

M. CLAXTON: J'ai indiqué les endroits où l'on peut retrouver les renseignements à cet égard.

M. BLACKMORE: Je prie l'adjoint parlementaire de lire les questions et de démontrer qu'il a le droit d'en tirer de telles conclusions. Je le mets au défi de le faire.

M. CLAXTON: L'honorable député peut aussi bien les lire que moi.

M. BLACKMORE: L'honorable député a fait une allégation et je le mets au défi de la prouver par la lecture de ce que j'ai dit.

M. CLAXTON: Le passage dont je désire donner lecture est tiré d'une allocution faite à la radio de Regina par M. Douglas. En voici le texte:

> Des porte-parole du parti libéral prétendent que vous êtes en meilleure posture qu'auparavant. Combien de nos jeunes gens ont dû sacrifier leur vie afin qu'un prix de $1.20 le boisseau pût être fixé pour le blé? Laissez-moi vous dire, mes amis, que ce n'est pas votre situation économique actuelle qui devrait déterminer vos actes. Rappelez-vous ce que vous avez souffert avant la guerre et ce que vous aurez à souffrir lorsqu'elle sera terminée. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que les cultivateurs et les ouvriers sont aujourd'hui en bonne posture. Si j'en avais le temps, je pourrais vous démontrer que ceux qui ont vraiment profité de cette prospérité du temps de guerre ont été les propriétaires d'abattoirs, les exploitants de l'industrie lourde et les institutions financières. L'unique changement que la guerre ait apporté est que les cultivateurs peuvent vendre leurs produits et que les ouvriers peuvent obtenir de l'emploi. Toute personne sérieuse sait que sous le régime de l'initiative privée, le chômage et la baisse des prix suivront la guerre aussi sûrement que la nuit suit le jour.

M. COLDWELL: Qu'y a-t-il de répréhensible dans cela? N'est-ce pas ce que nous avons pu observer précédemment?

M. REID: Cete prédiction pourra être inexacte. Voilà ce qu'elle a de répréhensible. Avez-vous donc perdu tout espoir?

M. COLDWELL: C'est ce qui est arrivé après la dernière guerre, alors que les libéraux étaient au pouvoir.

M. REID: Voilà les balivernes que vous avez débitées en public.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'espère que les honorables députés sauront maintenir la dignité de la Chambre des communes.

M. REID: Il y en a qui ne le font pas.

M. MARTIN: Entre autres certains honorables députés de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Si vous voulez recommencer la campagne électorale de Saskatchewan, je suis prêt à vous suivre.

L'hon. M. GARDINER: Nous recommencerons dans quatre ans.

M. l'ORATEUR: Je tiens à rappeler à la Chambre que l'honorable député qui a la parole a le droit de parler sans être interrompu.

M. CLAXTON: Je puis répondre au chef de la C.C.F. Lorsqu'ils exposent la doctrine de leur parti, en Saskatchewan ou ailleurs, lui-même et ses lieutenants n'envisagent pas l'état de choses qui existe au Canada, actuellement, en 1944; cela ne servirait guère leur cause car notre situation est trop prospère pour cela. Au contraire, ils se reportent à 1932...

M. COLDWELL: Et pourquoi pas?

M. CLAXTON: ...parce qu'ils n'étaient pas au pouvoir à ce moment-là. Ils en concluent qu'ils devraient être au pouvoir en 1945 ou à une autre époque. Je pourrais donc répondre sur le même ton à mon honorable ami et lui dire que, puisque le parti libéral n'était pas au pouvoir en 1932, il devrait demeurer en fonction jusqu'à la fin des temps. Le vrai de tout ceci, c'est qu'il n'existe pas plus de relation entre 1932 et 1944 qu'entre l'avenir et, disons, la période qui a précédé la guerre de 1914.

M. COLDWELL: Et que dire des années 1938 et 1939?

M. CLAXTON: Comme le sait mon honorable ami, il s'est produit de très grands changements entre 1932 et les années 1938 et 1939.

M. COLDWELL: Un million de personnes vivaient de charité.

M. CLAXTON: Je mettrai cette déclaration de M. Douglas lors des élections de Saskatchewan, en regard de celle que faisait le ministre des Finances (M. Ilsley) le 1er septembre 1943, en présence du Congrès canadien des métiers et du travail réuni dans la ville de Québec. Voici ce que ce dernier déclarait:

> Nous avons appris bien des choses et fait beaucoup de progrès au Canada au cours des quatre dernières années de guerre. Nous sommes devenus, dans une large mesure, un pays industriel. Notre capacité manufacturière s'est accrue probablement de moitié au cours de ces quelques années. Des centaines de milliers de Canadiens ont appris de nouveaux métiers et le maniement des machines modernes. Nos ouvriers ont prouvé qu'ils peuvent fabriquer rapidement et efficacement beaucoup de types de denrées qu'autrefois nous croyions devoir importer de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. Nous avons plus que doublé notre production industrielle. Nous avons découvert une réserve de capacité productive et une habileté beaucoup plus grandes que nous ne pouvions l'imaginer avant la guerre.

M. COLDWELL: Notre capacité productive n'était-elle pas assez grande en 1933 et en 1934?

M. CLAXTON: Je le répète, l'honorable député vit dans le passé. Il parle à tout propos de la crise de 1932, 1933 et 1934.

M. COLDWELL: Et de 1939.

M. CLAXTON: Telle est l'attitude du parti que j'ai mentionné. La population et le gouvernement canadiens n'ont été aucunement responsables de cette crise. Elle fut la suite d'une dépression mondiale.

M. SENN: Très bien! Voilà du neuf.

M. REID: Aucun pays n'a fait mieux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CLAXTON: Le ministre des Finances ajoutait:

> Au cours de la guerre, nos régimes de réglementation économique et nos efforts dans les domaines de la finance et de la production, ont dû tendre vers la destruction de l'ennemi. Nous avons dû imposer des restrictions à notre niveau général d'existence, protégeant celui des gens à revenus minimes, en vue d'en arriver à un effort de guerre total. Une fois la guerre terminée, cependant, nous devrons faire servir, nous ferons servir notre administration économique, notre nouvelle capacité productive et nos finances à l'amélioration de notre régime de vie. C'est alors que nous récolterons les fruits de la paix que nous aurons contribué à assurer et de l'expérience que nous aurons acquise.

M. BLACKMORE: Comment? Pas un mot sur la façon dont on s'y prendra.

M. NOSEWORTHY: On a fait les mêmes promesses en 1939.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McDONALD: Les instituteurs donnent le bon exemple.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler une fois de plus qu'il ne s'agit pas ici d'un débat privé entre les honorables députés des divers partis. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a la parole; on ne doit pas l'interrompre, à moins qu'il ne consente à ce qu'on lui pose certaines questions. Je demande à tous les honorables députés d'observer ce règlement.

M. CLAXTON: Je n'ai jamais interrompu les honorables députés qui avaient la parole, mais j'ai toujours été prêt à répondre aux questions qu'on me pose.

Quant à la question de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), il l'a posée trois fois pendant le présent débat et on lui a répondu trois fois. C'est une question qu'il a posée maintes et maintes fois, et je ne crois pas devoir limiter mon temps de parole pour y répondre de nouveau. J'espère toutefois qu'il trouvera dans la suite de mon discours une réponse satisfaisante.

Le ministres des Finances, dans le discours que je viens de citer, a mentionné les buts que nous devons chercher à atteindre et les voies à suivre pour y parvenir. J'aimerais avoir le temps d'en citer de longs passages, car c'est un discours magnifique. Le ministre l'a terminé par ces mots:

Ce que je tiens à souligner aujourd'hui, ce n'est pas tant la voie exacte que nous devons suivre, que la nécessité de déployer après le conflit la même énergie et la même vigueur que nous consacrons actuellement à la poursuite de la guerre. Nous devons poursuivre le programme d'amélioration des logements avec la même énergie et la même efficacité que nous accordons maintenant à la réglementation des prix. Il nous faut préparer et appliquer l'assurance sociale avec la même hardiesse et la même sincérité que nous avons mises à lever les impôts sur le revenu pour des fins de guerre. Nous avons l'obligation d'avoir le même courage et la même foi dans le financement des entreprises utiles de temps de paix que nous en avons eu dans le financement des opérations de guerre. Il importe de conserver la confiance que nous a inspirée la guerre et de faire disparaître à jamais les déceptions que nous ont values les années qui suivirent 1930.

Je prie les honorables députés de comparer ces deux déclarations, celle de M. Douglas, qui a dit combien de jeunes vies humaines il a fallu sacrifier pour faire monter le blé à $1.20 le boisseau et fait allusion aux conditions incertaines du travail sous le régime que nous avons, et celle du ministre des Finances, qui énumère les fins à atteindre et montre les moyens qui serviront à les réaliser. Peut-être plus que quiconque au pays, exception faite du premier ministre lui-même, le ministre des Finances démontre par ses services au pays qu'il est capable de faire honneur à ses engagements.

Nous ne retournerons pas, après la guerre, aux conditions de 1939 ou de 1932. Nous ne retournerons à aucune période antérieure. Nous irons de l'avant, à compter de la fin des hostilités, de 1944, 1945, 1946, quelle que soit l'année qui marque la fin de la guerre. Je ferai observer aux honorables députés que ce point de départ que nous aurons au terme des hostilités et que notre situation d'alors différeront sensiblement des conditions où nous nous trouvions même au commencement de la guerre, et encore plus de celles qui existaient en 1932. La guerre a eu des répercussions énormes sur notre capacité de production et sur notre spécialisation. Un pays qui peut produire plus de 500 unités navales et 200 navires de 10,000 tonnes, 80,000 unités d'artillerie et 10,000 avions, possède une puissance industrielle considérable.

L'*Economiste*, de Londres, le principal journal d'affaires en Grande-Bretagne, a écrit ce qui suit:

La guerre fera du Canada l'une des grandes nations industrielles. Il pourra produire la moitié plus de fonte et d'acier, cinq fois plus d'aliminium, quantité de magnésium, de tungstène, de mercure et de chrome. Sa puissance hydroélectrique sera augmentée de 20 p. 100. Il aura de vastes chantiers de construction navale, d'importantes avionneries, de grandes usines d'explosifs et produits chimiques, une usine de caoutchouc synthétique, des fabriques d'armes, des industries de machines-outils, des laboratoires mécaniques que nous n'y voyions pas avant la guerre. En quatre ans, des immobilisations d'un milliard de dollars ont servi à l'agrandissement des établissements et au perfectionnement de l'outillage. Le pays possède une nouvelle armée industrielle d'ouvriers et ouvrières spécialisés. Il s'est acquis une nouvelle tradition et une riche expérience.

Que signifie tout cela pour ceux qui auront besoin d'emplois après la guerre? Cela signifie que, si nous savons tirer parti de ces nouvelles sources de puissance et de spécialisation, nous pourrons trouver du travail pour tout le monde, et à des salaires sans précédent chez nous.

Notre situation s'est améliorée à bien d'autres égards. La moyenne hebdomadaire des gages versés aux travailleurs industriels, par exemple, accuse déjà une hausse de près de 50 p. 100. Le revenu national a doublé; la situation financière d'environ 90 p. 100 de la population canadienne est meilleure que jamais; la dette extérieure a été réduite; les dividendes ont subi une réduction, ainsi que les salaires, mais le produit des gages et la sécurité ont augmenté. Il en est de même de la situation des cultivateurs. En dépit d'une réduction de 24 p. 100 de la main-d'œuvre agricole, les cultivateurs canadiens ont plus que doublé le chiffre de leur production et touchent des revenus doubles de ceux de 1939.

La production agricole a doublé. Le pouvoir d'achat réel de la grande majorité de nos familles canadiennes est de beaucoup le plus élevé de notre histoire et aujourd'hui il y a un demi-million de comptes en banque de plus qu'en 1939. Plus de sept millions de polices d'assurance-vie sont en vigueur et lors du dernier emprunt, trois millions de Canadiens ont acheté des obligations de la victoire. Les épargnes des particuliers, hommes et femmes, ont augmenté de près de quatre milliards depuis le début de la guerre.

Une VOIX: C'est pendant la guerre.

M. CLAXTON: Oui, mais nous n'abandonnerons pas tout pour retourner aux conditions de l'avant-guerre simplement parce que l'honorable député le prétend.

Nous pouvons comparer la situation actuelle avec celle qui existait lors de la dernière guerre: quelques riches se sont enrichis davantage et les pauvres sont devenus plus pauvres encore. Si nous avons obtenu des résultats contraires, c'est grâce aux mesures du Gouvernement et à l'appui de la population du Canada pendant cette guerre. En outre, le Canada a fait d'énormes progrès dans le domaine social, grâce à la façon dont on a poursuivi la guerre. On est arrivé à une répartition plus générale et beaucoup plus juste du revenu national et on a institué l'assurance-chômage. Aujourd'hui nous avons entendu la lecture d'un projet de résolution visant à établir un régime d'allocations familiales sur une échelle inconnue dans tout autre pays au monde. C'est là une partie du programme, et il ne s'agit pas d'un programme dont l'exécution sera retardée jusqu'à une date fort éloignée. On y donnera suite alors que la guerre est encore en cours, et les honorables députés peuvent parler de la période d'après-guerre, mais nous accomplirons à titre de réforme sociale au Canada, au cours de la guerre, les choses que les honorables députés d'en face parlent d'accomplir comme partie de leur programme pendant la période de l'après-guerre. Nous serons probablement en meilleure posture pour commencer la période de l'après-guerre que le Canada l'a jamais été et probablement dans de meilleures conditions que n'importe quel autre pays au monde. Nous aurons de plus grandes ressources naturelles à notre disposition. Les splendides réalisations de nos soldats, de nos ouvriers, de nos industriels et de nos cultivateurs dans l'activité de la guerre nous porteront sans doute à continuer après le conflit ce que nous avons fait pendant les hostilités.

La guerre a apporté un changement dans l'esprit canadien, et c'est une chose que nous devrions reconnaître. Nous ne voudrons plus recommencer rien de semblable aux événements de la période des années 1930. Nous ne le permettrons pas, et il n'y a aucune raison de le faire. Les honorables députés d'en face n'ont pas le monopole des paroles de ce genre, parce que personne ne le tolérera, et personne ne devra supporter cet état de choses. Cette situation ne reviendra pas.

Dans une discussion de cette nature, il arrive souvent de faire des comparaisons avec la situation dans d'autres pays. Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, il n'est pas sage de faire de telles comparaisons à moins que ce ne soit dans un but d'émulation; cependant, lorsqu'on fait des comparaisons dans une discussion de ce genre, invariablement l'auteur de cette comparaison choisit un point par rapport auquel un autre pays est mieux situé que le nôtre et le Canada doit faire aussi bien que ce qu'il y a de mieux dans l'univers. Or, d'ordinaire le Canada peut se mesurer avec ce qu'il y a de mieux dans tout l'univers.

Cependant, quand il est question de la Nouvelle-Zélande, pays que je tiens en très haute estime et où je compte un grand nombre d'amis, je me permettrai de dire aux honorables députés d'en face que, dans leurs comparaisons, ils doivent être justes et comparer non seulement le système d'assurances sociales, qui est excellent dans ce pays et qui est le meilleur du monde,—la chose ne fait pas de doute,—mais aussi le mode de vie, l'échelle des salaires, le revenu national, l'intérêt sur la dette, le chiffre de la dette par habitant et le taux de l'intérêt payable sur la dette de la Nouvelle-Zélande. Il faut aussi comparer le climat, le sol et la situation géographique des deux pays. Si nous établissons une comparaison, qu'elle soit équitable, et voyons où nous en sommes et où la Nouvelle-Zélande en est elle-même. Nous ne pouvons mettre sur un même plan tous les pays à tous les points de vue, mais nous pouvons dire que bien peu de pays dans le monde possèdent ce qu'il y a de mieux en aussi grande quantité que le Canada. Aussi bien dois-je prier les honorables députés qui discutent la situation d'après-guerre ici en faisant des comparaisons avec les autres pays, de se demander franchement et loyalement quel pays peut offrir plus que le Canada, dans quel endroit du monde les jeunes gens qui reviennent du front, peuvent trouver de meilleures perspectives d'avenir qu'ici au Canada?

Nous avançons vers l'avenir en tenant compte de la situation qui existera à la fin de la guerre et non de celle qui nous fut faite en 1932. Or, pour ce faire nous devons prendre des mesures semblables, bien que non identiques, à celles qui se sont avérées nécessaires pour la conduite de la guerre. Il nous

faudra faire preuve de la même vision, de la même collaboration, de la même coordination auxquelles nous avons dû avoir recours dans la conduite de la guerre lorsqu'il faudra mobiliser les ressources du Canada, humaines et matérielles, durant la période d'après-guerre.

On a d'ordinaire envisagé le problème de la construction sous trois aspects. Premièrement, la réintégration dans la vie civile et le licenciement de nos forces armées.

A ce sujet, les observateurs impartiaux reconnaissent que les réalisations du Canada sont sans égales dans le monde. On nous avoue que nous avons le projet le plus complet et le plus large qui soit, un plan déjà mis en pratique et non mis en réserve pour l'avenir, un plan qui s'améliorera constamment grâce aux découvertes et aux propositions qu'on nous soumettra.

Comme je l'ai dit au début, ce que les militaires désirent surtout, en revenant au pays, c'est une situation, un emploi, de sorte que notre plus lourde tâche, en vue de l'après-guerre, sera de convertir l'industrie de guerre afin de procurer des emplois lucratifs à tous ceux qui ambitionnent de travailler et sont en état de le faire.

Il s'agira ici de la plus grande des opérations conjointes et le nouveau ministère aura la tâche d'examiner tous les projets et tous les rapports déjà soumis afin de pouvoir porter à leur plus haut niveau la production, l'emploi, le revenu et la sécurité. Le ministère examinera tous les projets concernant les travaux publics et la construction de logements et les incorporera dans un programme qu'on exécutera là où le besoin s'en fera sentir. Il nécessitera une étroite coopération entre l'industrie, le monde ouvrier et les producteurs de matière première. Il comprendra l'expansion d'industries nouvelles, l'emploi plus général des améliorations nées de la guerre, l'application des découvertes nouvelles et il servira à encourager toutes les initiatives. Le premier ministre a déjà décrit les travaux accomplis dans ce domaine. J'ai eu l'occasion de les examiner personnellement, et je puis affirmer que les différents comités interministériels qui sont chargés d'étudier ce sujet ont accompli une somme considérable de travail important. La ligne de conduite du Gouvernement s'inspirera de ces travaux. Toutefois, il y a d'abord la conversion de l'industrie elle-même. Que l'industrie soit dirigée par l'entreprise privée ou par l'Etat, les problèmes seront à peu près les mêmes, et l'on étudie sans cesse divers aspects de la question. Mentionnons les mesures qui ont pour but d'aider la production et de réduire les frais; les réformes ficales et tarifaires; l'expansion des recherches; l'adoption de méthodes améliorées de production et de distribution; le crédit à bon marché, grâce à la banque d'expansion industrielle, à la loi nationale sur le logement, à la banque de crédit agricole, à la banque hypothécaire centrale, aux modifications à la loi des Banques et aux méthodes de la Banque du Canada. Il y a aussi les moyens à prendre pour enrayer l'inflation, car il est tout aussi important au cours de l'après-guerre qu'à présent de ne pas laisser les prix échapper à notre réglementation, et il sera alors peut-être plus difficile de le faire. Il nous faut donc songer aux moyens à prendre pour enrayer l'inflation et distribuer les denrées dont l'approvisionnement est déficitaire. L'attitude de ce parti, qui diffère en cela de celle de certains autres, est d'adopter le nombre minimum de régies nécessaires pour atteindre le but fixé. Puis il y a l'amélioration du rendement des ouvriers, l'expansion du service d'embauchage, l'augmentation des moyens de formation professionnelle et technique, la mise en œuvre d'un mécanisme efficace pour l'arbitrage et la conciliation des griefs, ainsi que l'expansion, après la guerre, des comités mixtes.

Puis, nous abordons la deuxième catégorie principale de questions qui font l'objet d'une étude continuelle à l'heure actuelle: la création et la stabilisation des marchés. Cette rubrique comprend l'expansion et la réorganisation des services de commissariat du commerce à l'étranger, le mécanisme nécessaire pour assurer une meilleure coordination entre les ministères et les entreprises s'intéressant au commerce avec l'étranger; les crédits d'exportation, tels que l'annonçait le discours du trône et ainsi de suite.

Dans le domaine intérieur, nous avons voulu résoudre une partie du problème, l'augmentation de la consommation domestique, en garantissant, tels qu'annoncés dans le discours du trône, des prix minimums, en établissant une politique monétaire et en instituant diverses primes qui s'ajouteront au revenu comme, par exemple, celle qui servira à assurer des prix minimums. Comme moyens d'augmenter la puissance d'achat et d'assurer de plus vastes marchés aux produits canadiens, nous avons en particulier notre programme de sécurité sociale, qui comprend la mesure sur les allocations familiales dont avis apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Cette dernière marque sûrement un grand pas vers l'égalisation et la répartition équitable des revenus. Du point de vue humanitaire, elle occupe une place de premier plan en tendant à garantir un revenu minimum stable aux soutiens de famille. Elle est aussi une et de réduire les frais; les réformes fiscales et

sures financières et économiques encore adoptées en pays démocratique pour accroître la puissance d'achat et de consommation de tous les citoyens.

Il y a aussi, monsieur l'Orateur, une autre catégorie de sujets qui méritent et qui reçoivent journellement considération. Je veux parler de la suppression des obstacles au commerce. Cette tâche exige l'abolition de tout impôt frappant inégalement les diverses classes de la société ou de nature à décourager les hommes d'affaires, la disparition de la crainte d'une concurrence gouvernementale directe en certains domaines ainsi que, bien entendu, des mesures qui feront disparaître la domination des marchés par des cartels ou des monopoles. Toutes ces questions sont aujourd'hui à l'étude dans plusieurs services administratifs. Les programmes étaient annoncés dans le discours du trône et, le moment venu, ils seront amplifiés.

De ce genre d'entreprises, qu'elles soient confiées à l'initiative privée ou qu'elles soient accaparées par des sociétés d'Etat, nous passons au domaine des amélioration publiques. C'est d'ordinaire à ce champ d'action que la population songe surtout, et les comités de la Chambre s'y sont longuement arrêtés. Mardi dernier, il nous a valu de la part de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) un discours à la fois très intéressant et très pratique. Toutefois, si les autres mesures donnent les résultats attendus, si le programme économique et financier du Gouvernement est efficace, si, enfin, nous arrivons après la guerre à obtenir un chiffre d'affaires suffisant dans le commerce international, ce genre de travaux perdra de son importance et nous pourrons nous contenter d'un programme beaucoup moins considérable que certaines gens ne le prévoient ou même ne le craignent. Toutefois, des travaux publics d'amélioration seront requis et nous sommes à préparer des programmes en conséquence. Je puis assurer les honorables députés que des centaines de plans sont maintenant en voie de préparation et les provinces ainsi que les municipalités s'occupent aussi d'arrêter des programmes de ce genre. Il faut cependant coordonner toutes les entreprises projetées et régler la question des priorités.

La solution du problème complexe que pose le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix présuppose la collaboration et la bonne volonté de toute la population canadienne. Les programmes appropriés ne peuvent être mis en œuvre que si le Dominion et les provinces agissent de concert, et c'est pourquoi notre Gouvernement a projeté la tenue d'une conférence avec les provinces à la date la plus rapprochée qui conviendra à tous les intéressés. Voici l'objet de cette réunion, et c'est l'attitude que les autorités centrales adopteront à la conférence: les dix gouvernements doivent étudier ensemble les besoins d'après-guerre du Canada, les moyens de les satisfaire et la part du travail que chacun peut le mieux accomplir.

M. JAQUES: L'aveugle qui conduit un autre aveugle.

M. CLAXTON: En tout cas, les résultats déjà obtenus dans ce domaine, comme on a pu le voir par le discours du premier ministre, n'indiquent pas un degré de cécité très avancé. La réputation que le Canada s'est acquise dans les autres pays de l'univers par ses mesures économiques et financières de guerre, et les résultats obtenus par notre population semblent indiquer que nos programmes se comparent avantageusement à ceux des autres pays et ont même inspiré les autres peuples.

Cette conférence des autorités fédérales et provinciales sera de la plus haute importance pour notre population. L'attitude dont ont déjà fait preuve le Gouvernement et les membres du cabinet semble indiquer qu'aucun des intéressés ne cherchera, au cours de cette conférence, à s'attribuer une large part des prérogatives constitutionnelles et financières des autres. L'objet principal de cette réunion sera de découvrir les besoins de la population canadienne, les meilleures méthodes d'y satisfaire et d'établir quel gouvernement est le mieux en mesure d'obtenir les résultats voulus. Si, comme je le prévois, les provinces entretiennent les mêmes sentiments que les autorités fédérales sur ce point, nous pouvons espérer qu'une entente satisfaisante nous permettra de régler toutes ces questions.

Nous ne pouvons prévoir tout ce qui surviendra, mais nous pouvons accomplir beaucoup. D'après ce que j'ai pu voir des travaux du comité économique consultatif, des divers comités interministériels et du comité qui prépare la conférence fédérale-provinciale, je puis assurer les honorables députés et le pays qu'un groupe de fonctionnaires très compétents dont le pays et l'Etat ont raison d'être fiers étudient quotidiennement ces questions qui intéressent au plus haut point la Chambre, les Canadiens ainsi que les hommes et les femmes des services armés.

Nous pouvons aider ces fonctionnaires. Les divers comités parlementaires ont apporté un précieux concours, de même que les nombreux comités bénévoles et organismes qui ont présenté des mémoires. Des centaines de plans relatifs à la restauration et au développement d'après-guerre sont disponibles, et le nouveau ministère devra coordonner tous ces programmes, les rassembler pour organiser ce que j'appelle l'opération combinée la plus impor-

tante—à l'exception de la guerre—dans l'histoire du Canada. J'ai confiance que nous serons à la hauteur de la situation et que nous nous montrerons dignes du privilège de vivre dans ce glorieux pays.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable préopinant. Je ne discuterai aucun de ses arguments, mais il m'a un peu amusé quand, au début de son discours, il a raillé des membres de la C.C.F. Le Gouvernement et la C.C.F. me paraissent être fortement jaloux l'un de l'autre. On nous a toujours dit que la C.C.F. était le parti de la gauche et qu'il marche sur le côté gauche de la route. En examinant les mesures législatives que le Gouvernement a présentées depuis quelque temps, le public peut avoir raison de conclure que le Gouvernement manœuvre en vue de prendre la place de la C.C.F.

Un honorable député qui a pris la parole il y a quelques jours a dit que le parti libéral suivait le milieu de la route. Nous savons tous que c'est dangereux. Toutefois, il a déjà pu marcher sur le côté droit et il se peut qu'il marche maintenant au milieu. Je suis cependant convaincu qu'il tire maintenant vers le fossé du côté gauche et certains indices me portent à croire qu'il y roulera bientôt.

Je n'entends pas faire une longue analyse du projet de loi. L'occasion s'en présentera en comité, alors que nous l'étudierons article par article; je me contenterai donc de faire quelques commentaires sur son application générale.

Je suis sûr que tous les honorables députés approuvent le geste que le Gouvernement fait en créant un ministère de la Reconstruction. Il est nécessaire et tout autre Gouvernement au pouvoir à l'heure actuelle eût été tenu de le faire. Ce n'est pas qu'au Canada qu'une telle mesure est nécessaire, mais je suis persuadé que, dans ce monde déchiré par la guerre, chaque pays devra instituer un ministère de la Reconstruction ou prendre d'autres mesures en vue de reconstituer ses industries ruinées.

Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il ne savait pas du tout à quel moment la guerre prendrait fin en Europe. Il a ajouté que nous aurions alors à combattre le Japon. Je crois que tous les honorables députés sont sincèrement d'accord avec le premier ministre sur ce point. Il a signalé, toutefois, que le problème de la reconstruction était trop plein de conséquences pour qu'on attendît la fin de la guerre avant de l'envisager. Nous savons de fait que, déjà, une foule de militaires ont été démobilisés au Canada. Il faut réintégrer ces hommes dans la vie civile, nous préoccuper du sort de ceux qui reviendront au pays et de ceux qui sont au travail dans les usines de munitions et enfin étudier les problèmes que nous aurons à résoudre plus tard.

Certains honorables députés ont signalé que nous devions compter pour l'accomplissement de cette tâche sur tous les organismes auxquels est confiée l'administration de la chose publique. Je suis d'accord avec eux. Le problème de la reconstruction intéresse le Gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les conseils municipaux et même les autorités de nos petites villes et de nos villages ainsi que tous les particuliers qui font partie de ces organismes. Chacun d'eux doit assumer sa part de responsabilité.

Comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, nous avons heureusement au Canada de grandes ressources naturelles. Aucun parti, évidemment, ne peut s'en attribuer le mérite car ces énormes richesses nous viennent de la Providence. Toutefois, c'est au Gouvernement et à chacun de nous qu'il incombe de voir à l'exploitation la plus avantageuse possible de ces ressources. Nous possédons des terres arables en abondance, d'un bout à l'autre du pays, des terres capables de produire de riches récoltes de toutes sortes. Nous avons, dans l'extrême nord, de vastes gisements miniers qui renferment des richesses incomparables. Nos eaux regorgent de poissons et la superficie de nos forêts productives s'étend à plus de trois quarts de millions de milles carrés. En outre, nous avons aménagé une grande partie de nos forces hydrauliques pour la production d'énergie électrique et, dans ce domaine, nous avons de vastes ressources latentes. Nous avons certainement été très favorisés par la nature, et, comme l'ont dit d'autres honorables députés, s'il est un pays qui puisse formuler des plans de restauration et d'embauchage, c'est bien le Canada.

Il ne suffit cependant pas que nous possédions ces ressources considérables. Nous n'en bénéficierons que si nous savons les mettre en valeur, utilisant nous-mêmes la quantité de produits finis dont nous aurons besoin, et écoulant le reste dans les autres pays du monde.

L'autre jour le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> Nous ferons bien, je crois, de ne pas oublier que la prospérité est indivisible. Une nation ne peut en jouir à l'exclusion des autres; elle doit la partager, et il nous faudra comprendre que nous dépendons tous les uns des autres et qu'une nation ne peut vivre dans l'isolement complet.

Voilà un point sur lequel nous pouvons tous être d'accord; la prospérité ne saurait

exister dans le monde, à moins que toutes les nations ne soient prospères. Un honorable député a déclaré, je crois, qu'aucun endroit de la terre ne se trouve à plus de 60 heures de parcours de chez nous. A n'en pas douter, les voyages deviendront de plus en plus rapides à mesure que les avions se perfectionneront. De même qu'aucune nation ne saurait être prospère si les autres ne le sont pas, ainsi aucune région du Canada ne saurait prospérer indépendamment des autres. Nous pouvons aller plus loin et affirmer que nulle industrie ne peut prospérer si les autres périclitent, et que nulle ville ne peut jouir de la prospérité à moins que les autres villes et les régions rurales du pays n'en jouissent, elles aussi.

On voudra bien m'excuser si, au cours de ces brèves observations, je rappelle quelques-uns des problèmes qui se posent pour les gens des Provinces maritimes. Que les honorables députés veuillent bien songer à certaines de nos industries primaires et à la façon dont un plan de reconstruction pourrait leur être appliqué. Considérons tout d'abord l'industrie de la pêche. Quelques-uns d'entre nous tirent de la mer leur subsistance et plusieurs s'occupent de cette grande industrie qui présente des aspects si variés. Nous avons dans les Provinces maritimes plus de 2,000 milles de littoral et la pêche s'effectue sur une étendue de plusieurs milliers de milles carrés. Cette industrie emploie plus de 30,000 hommes. Ces gens forment avec leurs familles à peu près le sixième de la population des Provinces maritimes.

Nous avons plusieurs espèces de poissons comestibles. Je puis dire en toute franchise que les plus beaux poissons au monde se pêchent dans les eaux des trois Provinces maritimes. Environ 79 p. 100 de la valeur des poissons pêchés dans ces provinces ne le sont pas par les pêcheurs hauturiers mais par les pêcheurs côtiers. C'est-à-dire qu'ils sont pêchés par des particuliers (et dans ce cas, la pêche devient le gagne-pain du pauvre) ou par celui qui fait la pêche dans sa propre embarcation et ne compte pas sur les chalutiers ou les autres grandes pêches.

De 1923 à 1939 l'industrie de la pêche dans ces provinces était dans une situation très précaire. Elle passait par une crise. Les revenus moyens des pêcheurs étaient estimés dans le temps à $244 par année, dépenses d'exploitation non comprises. La situation s'aggrava à tel point que, comme se le rappellent les honorables députés, l'un des grands quotidiens des Provinces maritimes, le *Herald* d'Halifax, entreprit de faire enquête. On chargea l'un des courriéristes parlementaires, Mme Tufts, de faire cette enquête. Tous les honorables députés connaissent sans doute l'excellent rapport qu'elle soumit. En 1932, le prix du poisson aux pêcheurs était d'un cent la livre. Pas n'est besoin de signaler à la Chambre la situation déplorable dans laquelle se trouverait tout groupes d'hommes obligés d'accepter un prix comme celui-là. En 1939, le prix était monté à 1¾c. la livre.

L'honorable député de Charlotte (M. Hill) disait mardi dernier qu'on avait établi un prix minimum pour le poisson. C'est vrai, mais c'est la Commission des prix qui a pris cette initiative comme mesure de guerre. Je tiens à souligner qu'après la guerre, au cours de la période de restauration, il faudra également établir un prix minimum pour le poisson si l'on veut que l'industrie de la pêche survive dans ces petites provinces.

Le mémoire que les pêcheurs des Provinces maritimes ont soumis au comité de la reconstruction renfermait une foule d'autres vœux. Je tiens à appuyer ces vœux par tous les moyens possibles. On a recommandé, par exemple, que des installations frigorifiques fussent placées à des endroits propices le long des côtes des diverses provinces. La mise à exécution de cette recommandation serait suivie d'avantages considérables, et cela pourrait devenir une entreprise de service public. Les pêcheurs ont eu à déplorer dans le passé le manque d'un outillage convenable pour la prise, la congélation et la vente de leur poisson. Il n'y a pas de raison pour que, lorsque viendra la restauration, cette noble classe de citoyens ne reçoive pas la considération qu'on lui a refusée pendant si longtemps.

Il y a ensuite la question du transport. Je n'entrerai pas dans les détails de cette question, mais je tiens à la signaler à l'attention des honorables députés. Le poisson, chacun le sait, est une denrée périssable; il faut donc mettre à la disposition des pêcheurs les moyens de transport voulus pour que leur poisson parvienne aux divers marchés en bon état. J'ignore si la chose est pratique, mais il me semble qu'on pourrait recourir ici au transport aérien. Des aérobus géants ont transporté des milliers de combattants sur le sol de France. On pourrait peut-être aider grandement l'industrie de la pêche à l'avenir en chargeant à bord d'avions le poisson des Provinces maritimes destiné aux divers marchés du pays. On pourrait peut-être même employer des planeurs. La population des provinces centrales et des autres provinces pourrait ainsi consommer du poisson frais des Provinces maritimes.

L'industrie forestière est une autre de nos ressources importantes. La couronne détient plus de 90 p. 100 de nos régions forestières. Je ne veux pas dire que ces régions sont la propriété du Dominion; elles appartiennent

aux provinces ou au Dominion. C'est une richesse qu'on a trop négligée dans le passé. A mon retour d'outre-mer, à la fin de la dernière guerre, quelqu'un me faisait remarquer le gaspillage terrible que nous faisions de nos forêts. J'ai pu, comme la plupart de ceux qui sont allés outre-mer, visiter les forêts d'Angleterre et de France, et comparer l'attention dont elles font l'objet en Europe et au Canada. La négligence de nos forêts n'a pas de quoi émerveiller les honorables députés, c'est sûr. J'ai parcouru à pied les forêts d'Angleterre et de France. On y chercherait en vain un bout de bois de la grosseur d'un doigt. Tout y est conservé et recueilli. Les broussailles sont nettoyées. Toutes sortes de protections entourent les arbres. Chez nous, quelle négligence! A chaque coupe de cent mille pieds de bois correspond toujours, il est vrai, une perte par les flammes de quarante mille pieds; les insectes et la maladie font de graves dégâts. Le gaspillage du passé se pratique encore dans toutes les forêts du pays. Autrefois,—la Chambre a déjà étudié cette question, mais vu son importance, je ne vois pas de mal à y revenir,—le Parlement du Dominion se désintéressait de cette affaire, ne se rendait guère compte du précieux actif que la forêt constitue pour la nation. Dans les initiatives que nous projetons pour l'après-guerre, le ministère de la Reconstruction ne pourrait faire œuvre plus utile, il semble, que de voir à conserver et protéger les grandes forêts du Canada.

Ma province espère beaucoup de ses forêts. Plus de 80 p. 100 des 28,000 milles carrés du Nouveau-Brunswick sont encore non colonisés. Ce territoire se compose en grande partie de forêts et de terrains boisés. En 1943, les produits forestiers du Nouveau-Brunswick représentaient une valeur estimative globale de 56 millions de dollars, et comprenaient 300 millions de pieds, mesure de planche, de bois scié, 823,000 cordes de bois de pulpe au service des six moulins de pulpe et papier de la province, 464,000 cordes de bois de pulpe vendues hors de la province, et près d'un million de cordes de bois de chauffage, produit très important dans la crise nationale qui existe actuellement dans le domaine du combustible. Il est donc facile de constater quel précieux actif deviennent les forêts, non seulement pour le Canada mais encore pour les petites provinces, en particulier pour le Nouveau-Brunswick.

J'ai lu le rapport du sous-comité sur la politique agricole. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter longuement cet après-midi, mais j'approuve une grande partie de ses recommandations. Lorsque le ministère sera créé, il donnera suite, je l'espère, aux recommandations du sous-comité sur la politique agricole.

La pêche et l'exploitation forestière ne sont pas les seules industries premières auxquelles s'intéresse le Nouveau-Brunswick. L'agriculture est une grande industrie. Ceux qui ont visité le Nouveau-Brunswick et qui ont longé la rivière Saint-Jean ont dû se rendre compte que c'est l'une des plus belles régions agricoles du Canada. On peut aussi voir des fermes superbes le long de la rivière Kennebecasis, dans la vallée de l'Annapolis, dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse et sur presque toute l'étendue de l'Ile du Prince-Edouard. Le comité de reconstruction doit étudier avec beaucoup de soin la situation des cultivateurs des Provinces maritimes. Aujourd'hui nous pouvons produire. En dépit du petit nombre des travailleurs du sol, notre production agricole a été beaucoup plus considérable au cours de la guerre qu'auparavant. En 1942 et 1943, par exemple, nous avons eu au Nouveau-Brunswick les récoltes les plus abondantes de notre histoire, or plusieurs milliers de nos jeunes cultivateurs étaient outremer, l'outillage était défectueux et les journées de travail de la population étaient très longues. En 1942, nous avons produit 7 millions de livres de beurre, soit une augmentation de 40 p. 100, et une beurrerie de ma propre ville de Sussex, je suis fier de le dire, a produit au cours d'un mois de 1943, plus de beurre que toute autre beurrerie du Canada. Nous avons cependant nos problèmes et le comité de reconstruction devra en aborder l'examen.

Les cultivateurs des Provinces maritimes ont souffert surtout des taux élevés du transport ferroviaire et du manque de marchés. Plusieurs fois déjà la question des taux de transport ferroviaire a fait l'objet de la discussion et il serait peu séant d'y revenir cet après-midi. Le comité de reconstruction devrait cependant lui donner son attention, car les taux du transport nuisent beaucoup aux Provinces maritimes. Le coût de la provende, par exemple, est beaucoup plus élevé au Nouveau-Brunswick que dans l'Ontario, le Québec, et les provinces de l'Ouest. Le cultivateur des Provinces maritimes désireux de s'adonner à l'élevage des porcs se heurte donc, dès le début, à un grave problème et il ne peut, sur le marché du bacon à Londres, entrer en concurrence avec les cultivateurs des autres régions du Canada. Il en est de même des engrais chimiques que tous les cultivateurs utilisent maintenant. Nous des Provinces maritimes payons certains genres d'engrais environ un dollar de plus la tonne que ne les paient les cultivateurs du Québec et d'autres parties du pays. C'est, monsieur l'Orateur, un état de choses qu'il faudra rectifier, si nous vou-

lons que les habitants de toutes les parties du pays soient traités de la même manière, ce qui ne serait que juste.

Relativement à la question des transports, il ne serait pas irrégulier, je crois, d'appeler l'attention de la Chambre sur un problème qui n'est pas nouveau en ce qu'il a trait au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse et pas davantage en ce qu'il a trait au gouvernement fédéral. Je veux parler du canal de Chignecto. On a songé pour la première fois à la construction d'un canal entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse il y a presque trois cents ans sous le régime français en Acadie, comme on la désignait alors. En 1686, le gouverneur français recommandait au gouvernement de la France l'immédiate construction d'un canal. Il disait qu'on pourrait relier le détroit de Northumberland à la baie de Fundy. On a demandé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral du Canada, au cours d'une longue période d'années, de construire ce canal parce que, disait-on, il serait fort avantageux pour les habitants de cette partie du pays. En dépit du fait que, non pas des millions mais des centaines de millions ont été dépensés pour construire des canaux dans d'autres parties du Dominion, nous n'avons jamais réussi à obtenir la construction, fort nécessaire à mon avis, de ce canal de Chignecto, qui serait d'une très grande valeur pour notre partie du pays.

Pour vous donner une idée des avantages qu'il y aurait à construire ce canal, je vous ferai remarquer que la distance entre Charlottetown et Saint-Jean est de 488 milles par le parcours qu'il nous faut suivre actuellement.

Si on creusait le canal de Chignecto, la distance serait de 144 milles. La distance de Dalhousie à Saint-Jean est maintenant de 720 milles mais, grâce au canal de Chignecto, elle serait de 360 milles. De Pictou à Saint-Jean, la distance est maintenant de 480 milles; par le canal de Chignecto, elle serait de 170 milles. De Montréal à Saint-Jean, la distance est maintenant de 1,379 milles; par voie du canal de Chignecto, elle serait de 1,104 milles. De Montréal à Windsor (Nouvelle-Ecosse) la distance est maintenant de 1,250 milles; par voie du canal de Chignecto elle serait de 820 milles. De Montréal à Hillsborough (Nouveau-Brunswick) la distance est maintenant de 1,235 milles; grâce au canal de Chignecto elle serait de 760 milles. La réduction du millage et l'économie dans les frais de transport entre ces centres du Haut-Canada et les Provinces maritimes seraient considérables. La construction de ce canal serait d'un grand avantage pour nos producteurs primaires dans les Provinces maritimes, mais aussi contribuerait énormément à réduire le coût des marchandises qu'il nous faut acheter des autres régions du Canada. Au surplus, nous parlons de ce temps-ci de travaux publics qui devront être exécutés pour fournir des emplois à nos soldats qui reviendront d'outre-mer. Or, aucune entreprise publique ne serait plus avantageuse à la population des Provinces maritimes et ne créerait de meilleurs emplois pour nos soldats rapatriés que la construction du canal de Chignecto. Elle aiderait les industries de ces provinces. Elle aiderait l'industrie de la pêche; elle aiderait nos cultivateurs comme elle aiderait nos manufacturiers et serait d'un grand avantage pour la population en général.

Je ne puis pas dire grand'chose au sujet des industries des Provinces maritimes, parce que nous n'en avons que quelques-unes. Nous avons grandement souffert dans le passé du manque d'industries.

M. GRAYDON: Vous devriez en avoir un plus grand nombre.

M. BROOKS: Il y a longtemps que nous entendons dire cela. Il est bien vrai que nous devrions en compter un plus grand nombre, et je pense bien que cela viendra. Il y a environ soixante-quinze ans, nous avions de bonnes industries dans les Provinces maritimes, des industries dans presque toutes les villes, grandes et petites, mais la tendance à la centralisation s'est manifestée et nos industries ont été transportées à Montréal, Toronto, Hamilton et autres grandes villes des provinces centrales. Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre, en mars dernier, j'ai montré quel effet désastreux ce déplacement de nos industries avait eu sur la situation économique de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Il en est résulté un véritable exode des Provinces maritimes. Aujourd'hui, les Etats de la Nouvelle-Angleterre comptent plus de descendants des habitants des Provinces maritimes que nous en comptons dans notre propre province. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas de grandes industries pour les garder. Voilà pourquoi j'espère que, quand il fonctionnera, le nouveau ministère étudiera soigneusement la décentralisation de l'industrie et verra à l'industrialisation plus intense des petites provinces qui longent l'Atlantique.

On nous répond que, si nous n'avons pas plus d'industries dans les Provinces maritimes, c'est parce que nous manquons d'énergie électrique. Cela a été vrai au cours de cette guerre mais, en tout cas, le Gouvernement du pays n'a fait aucun effort sérieux pour

fournir l'énergie électrique nécessaire aux Provinces maritimes. Cependant, on parle déjà de la mise en valeur des eaux de la rivière Peticodiac au Nouveau-Brunswick, dans la circonscription de Westmoreland. N'étant pas ingénieur civil, je ne saurais me prononcer sur le côté pratique du projet; mais j'ai entendu dire que la chose pouvait se faire. En ce cas, nous aurions assez d'énergie électrique pour fournir le courant à presque toute l'île du Prince-Edouard. Nous pourrions aussi électrifier toutes les fermes et fournir l'énergie électrique nécessaire à toutes les industries de la partie méridionale du Nouveau-Brunswick. Cela permettrait aussi d'électrifier d'autres régions de la Nouvelle-Ecosse et de fournir de l'énergie aux industries qui y sont situées. Ce projet, à mon sens, devrait être soigneusement considéré par tout gouvernement ou minsitère institué pour s'occuper de la reconstruction.

Je tiens à dire qu'il a peut-être fallu cette terrible guerre pour rendre les Canadiens conscients de la solidarité qui doit exister entre les différentes parties du pays. Nous, les habitants des Provinces maritimes, avons reçu dans nos foyers des milliers de jeunes gens venus de toutes les parties du Canada. Les gens de l'Ouest ont été émerveillés de la beauté pittoresque de notre région, de la fertilité de notre sol et des vastes ressources que nous possédons. Je crois donc que grâce aux renseignements qu'ils rapporteront chez eux, nos besoins recevront, la guerre finie, une considération plus sympathique que par le passé. Ce qui s'applique aux gens de l'Ouest s'applique également aux gens de l'Est qui sont allés dans l'Ouest canadien et qui ont l'occasion de prendre connaissance sur place des problèmes qui confrontent les résidents de l'Ouest. Cet échange de connaissances accrues aura des répercussions très favorables; il en résultera une meilleure compréhension et l'unité nationale s'en trouvera raffermie.

L'article 6, qui définit les pouvoirs du ministre, dit ce qui suit:

En vue de l'accomplissement des devoirs que lui assigne la présente loi, le ministre peut:

c) Conférer avec les représentants des producteurs primaires, de l'industrie, du monde scientifique et du travail sur toute question relative à la reconstruction.

A la bonne heure. Il a aussi le pouvoir de:

d) Etablir des comités ou commissions et recourir aux groupements et organismes existants, pour se faire aider dans la réalisation des objets de la présente loi.

J'espère que toutes les parties du pays, tous les partis politiques et les différentes branches de l'industrie seront représentés dans ces comités et commissions. Le problème a une telle envergure qu'il y a lieu de consulter chaque région et de tenir compte de chaque opinion, afin qu'aucune partie du pays ne soit privée de représentation et que toutes les régions reçoivent l'attention à laquelle elles ont droit.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Voici une mesure que personne ne peut se permettre de condamner. Elle vise la création d'un ministère de la Reconstruction qui, le jour prochain espérons-nous,—ou du moins pas très éloigné d'après ce qu'a laissé entendre récemment le premier ministre britannique,—du retour de l'état de guerre à l'état de paix, nous aura préparés à faire face aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser.

Avant d'aborder deux ou trois aspects de la mesure, je tiens à rappeler certaines déclarations formulées par le premier ministre (M. Mackenzie King) mardi dernier, lorsqu'il nous a présenté ce projet de loi. Il a dit que le nouveau ministère devrait s'occuper avant tout de la reconstruction économique. C'est parfaitement vrai. A mon sens, c'est dans la réforme de notre politique économique que se trouve la clef à tout programme de reconstruction. Il a ajouté que presque tous les services gouvernementaux auraient une tâche spéciale à remplir. Ici encore il avait raison. Mais tous les efforts des autres services de l'Etat seront vains si le ministère des Finances ne leur accorde pas les moyens de réaliser leurs programmes.

Au dire du premier ministre, le chef du nouveau département devra collaborer avec ses collègues du cabinet. Je prétends que le seul, l'unique endroit où il devra chercher la collaboration sera au ministère des Finances.

On nous a dit qu'un comité consultatif de politique économique, sous la direction de M. W. C. Clark, étudie ce problème depuis le 23 janvier 1941. Le premier ministre nous a dit que...

On a longuement discuté les questions économiques.

Je cite textuellement ses paroles telles qu'elles apparaissent au compte rendu de mardi dernier:

J'ignore quel succès aura la solution de ces questions.

Il a ajouté, comme en fait foi le hansard:

Nous n'avons pas lieu de craindre qu'il faille recourir à une augmentation de la dette publique ou à des impôts pour réaliser ces projets. . . Notre pays pourra mener à bien l'importante tâche de la restauration et de la reconstruction et en même temps réduire à la fois ses impôts et sa dette.

C'est une prédiction courageuse et optimiste que je désire appuyer. Je ne crois pas pouvoir mieux exprimer mes vues sur les méthodes propres à donner ce résultat qu'en

citant ses paroles mêmes consignées au compte rendu de 1933 et répétées l'année suivante. Voici ce qu'il disait concernant le programme économique nécessaire au pays. Je cite le hansard du 27 juin 1934, page 4347:

Dès qu'une nation a abandonné la haute main sur son crédit et sa monnaie, il importe peu de savoir qui fait ses lois. Le règne de l'usure a vite fait de ruiner une nation. Jusqu'à ce que le droit de l'émission de la monnaie et le contrôle du crédit aient été rendus au Gouvernement et reconnus comme l'une de ses responsabilités les plus importantes et les plus sacrées, il est oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement ou de la démocratie.

De nouveau, en 1934, le premier ministre exposait ce grand programme au nom du parti libéral qui est à la direction des affaires nationales en ce moment. On trouve ses paroles à la page 4345 du hansard:

D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers, mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public. Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien, et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.

J'attire spécialement l'attention sur le passage suivant:

...établir sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public.

Dans la mesure des besoins du public et non pas suivant la possibilité de bénéfices pour certains particuliers.

Il me faut croire qu'on a exécuté, mais en partie seulement, l'excellent programme annoncé. Depuis lors, nous avons établi une banque nationale appartenant entièrement au pays, la Banque du Canada. Mais avons-nous pris des dispositions pour assurer que la régie et l'émission du numéraire soient fondées sur le crédit de la nation calculé d'après le besoin public, ou, au contraire, avons-nous confié cette responsabilité à des particuliers, aux banques à charte ou aux banquiers privés du pays?

Je désire aider le premier ministre et le Gouvernement et en même temps exposer au Parlement ce qu'il devrait faire maintenant, au cours de la session actuelle; il ne devrait pas abandonner cette tâche au ministre de la reconstruction et à son personnel qui, quelles que soient leur renommée et leur compétence, ne pourront s'en occuper que dans un an ou deux. Sous le régime du présent bill, le ministre est absolument incapable d'atteindre le but excellent proposé par le premier ministre

à moins que le Parlement actuel ne lui confère le pouvoir économique nécessaire au cours de la présente session, et non dans un avenir éloigné. Je désire formuler des propositions que j'estime essentielles si l'on veut que le bill soit vraiment à l'avantage de la population. J'ai donné lecture du programme à suivre, mais si nous ne l'avons adopté qu'en partie, c'est le moment, au cours de la présente session du Parlement, de le compléter; ainsi, l'octroi de secours que nous avons tous à cœur deviendra un fait accompli.

J'ai des opinions bien arrêtées et que je n'ai pas tenté de cacher sur la taxation et les emprunts publics dont le premier ministre nous a dit qu'ils constituent un des objectifs que le nouveau département doit atteindre. Nous ne devons jamais perdre de vue ce qui constitue la première préoccupation du Parlement. Il ne faut pas que notre effort de guerre se ralentisse. Il ne faut adopter aucune mesure législative, aucun programme d'ordre économique qui nous empêchent le moindrement de voir à ce que notre armée et nos alliés aient l'appui intégral du Canada et de poursuivre la guerre avec toute la vigueur possible, jusqu'à ce que nos ennemis soient forcés d'accepter la capitulation sans conditions. Tout en tenant pleinement compte de cela, nous pouvons et devons viser maintenant à la réduction des impôts, de ceux surtout qui frappent le cultivateur, le bûcheron, le colon, le pêcheur, l'ouvrier et ceux qui, sans qu'il y ait de faute de leur part, ont le plus de peine à lutter pour l'existence. Permettez-moi de donner à la Chambre quelques détails sur le secours particulier que je voudrais voir accorder maintenant, que j'ai réclamé du Gouvernement et que je continuerai de réclamer très amicalement du Gouvernement, du Parlement et de chacun de ses membres.

Le temps est venu de mettre au rancart certaines divergences politiques et de nous appliquer à ce grave et difficile problème de la reconstruction. Le bill à l'étude en pose le fondement ou vise à le faire. Le Parlement devrait réduire immédiatement les impôts qui pèsent sur les célibataires à faibles revenus, en portant l'exonération de $660 à $1,200 par année, afin que quiconque gagne moins de $100 par mois ne soit pas tenu de verser l'impôt sur le revenu. Ces gens continueront d'acquitter la taxe de vente et la taxe d'amusement; ils continueront d'acquitter plusieurs autres taxes sur les vivres, les vêtements et les meubles. Cela fera diminuer de 32 millions de dollars seulement les recettes produites par l'impôt sur le revenu personnel, mais 300,000 Canadiens, hommes et femmes, en bénéficieront.

En second lieu, j'estime que le Parlement a le devoir de porter l'exonération accordée aux gens mariés de $1,200 à $1,800 par an, de façon qu'aucune personne mariée n'ait à payer l'impôt si elle touche moins de $150 par mois. En me fondant sur les recettes perçues l'an dernier, j'estime que 650,000 personnes se trouveront à bénéficier d'une telle intiative, qui ne comportera pour le trésor qu'une perte de 55 millions de dollars.

Ces deux modifications auraient pour effet d'exempter totalement de l'impôt sur le revenu 950,000 Canadiens qui sont le moins en mesure de l'acquitter, qui peuvent à peine joindre les deux bouts, et qui, sous le régime sévère des déductions à la source qui est présentement en vigueur, doivent laisser le montant de leur impôt à leurs employeurs avant même d'avoir touché leur salaire. Le fait d'accorder un peu de répit à 950,000 de nos citoyens n'entraînerait donc qu'une perte de 87 millions de dollars en regard d'une somme totale, provenant d'impôts et d'emprunts, de cinq milliards et demi de dollars qui sera dépensée cette année par un pays de onze millions et demi d'habitants.

A mon sens, en ce temps où les impôts sont si lourds, l'Etat devrait en frapper ceux dont les moyens pécuniaires sont suffisants plutôt que ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont incapables d'acquitter ces impôts. J'affirme en outre que le Gouvernement devrait réduire de 25 p. 100 le taux de l'impôt présentement perçu de chaque particulier. Cela entraînerait une perte additionnelle de revenu de 220 millions de dollars, soit le quart de la somme perçue en impôt sur le revenu personnel l'an dernier. J'irai plus loin en déclarant catégoriquement que l'impôt sur les surplus de bénéfices, qui est si préjudiciable aux modestes marchands et qui nuit tant au commerce en général au Canada, devrait dès maintenant être réduit de 25 p. 100 et qu'une autre réduction au moins égale devrait être faite au cours de la première année qui suivra la fin des hostilités. Cela signifiera une nouvelle réduction de 137 millions et demi de dollars dans les recettes. Ceux qui sont versés en arithmétique et qui ont suivi mon raisonnement auront constaté que ma proposition, c'est-à-dire les quatre points de mon argumentation, entraînerait une diminution globale de 434 millions et demi de dollars au point de vue recettes. Ils peuvent me demander avec raison: "Comment contre-balancerons-nous cette perte si nous devons venir en aide à la population au moyen du produit d'impôts perçus de la façon que vous venez de préconiser? Je me propose de répondre à cette question immédiatement.

En premier lieu, les fonds dont nous avons besoin cette année à des fins militaires et civiles, sont, d'après les chiffres donnés au Parlement il y a deux mois par le ministre des Finances (M. Ilsley), inférieur de 186 millions à ceux que nous avons dû dépenser l'an dernier. Nous pouvons épargner une autre somme de 35 millions en modifiant la loi des banques et en rachetant les valeurs du Gouvernement fédéral qui sont détenues par les banques et qui portent intérêt. Ces valeurs, qu'on le note bien, représentaient le 30 avril une somme de 2 milliards 500 millions. Par conséquent, l'économie réalisée serait de 35 millions. Nous pouvons de plus épargner une somme fabuleuse en obligeant les banques à payer des impôts, tout comme le travailleur ordinaire en acquitte sur son revenu net, déduction faite des dépenses légitimes, y compris les pertes qu'elles ont subies au cours de l'année financière. Il faudrait les autoriser à tenir compte de ces pertes car celles-ci font partie des dépenses que les banques doivent consentir pour réaliser des bénéfices. J'ignore ce que cet impôt pourrait rapporter car les banques ont refusé de divulguer le montant de certaines réserves secrètes qui ne sont assujetties à aucun impôt au cours de l'année financière pendant laquelle elles ont été accumulées.

M. CASTLEDEN: C'est très avantageux.

M. SLAGHT: Je n'ai pas l'intention de commenter ce fait ni, non plus de traiter au long cette question qui ne se rapporte qu'indirectement à la méthode que je préconise pour venir en aide à notre population. Le comité de la banque et du commerce dont je fais partie n'a pas terminé ses séances et je ne voudrais pas faire intervenir ces questions dans la discussion actuelle. Je signale simplement que, de toute évidence, nous avons là une nouvelle source d'impôts, pourvu que nous consentions à placer les banques sur le même pied que le travailleur, dont les impôts sont prélevés à la source, qui ne bénéficie d'aucune exonération pour les pertes qu'il pourra subir l'an prochain ou l'année suivante s'il vient à tomber malade et à devenir incapable de gagner le revenu sur lequel il comptait. Nul ne saurait dire pendant combien de temps la population de notre pays va permettre aux banques de persister dans leur refus de fournir ce renseignement. La solution est entre les mains de la population, et c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Mais je tiens à bien faire comprendre que ma lutte contre le régime bancaire n'est aucunement dirigée contre les banquiers eux-mêmes. Nos banquiers sont des hommes aimables, patriotes, et je ne voudrais rien

dire directement ou indirectement contre eux. C'est au régime au service duquel ils travaillent, au régime qui réalise d'énormes profits pour leurs actionnaires, que je m'en prends. Une enquête récente a révélé que deux ou peut-être trois banques à charte ont mis de côté de trop fortes sommes et qu'elles ont fraudé le fisc. Le ministre des Finances est à la veille de les obliger à remettre ces excédents au trésor. Je ne puis mentionner le montant, car on ne nous l'a pas encore fait connaître; en tout cas, le montant allégera quelque peu les impôts que doivent acquitter les petites gens.

J'ai mentionné les montants de 186 millions et de 35 millions, soit un total de 221 millions, en plus d'une autre somme inconnue que les banques devront restituer. Laissons de côté pour le moment cette somme inconnue. Les 221 millions provenant des deux sources que j'ai mentionnées laissent encore 213 millions et demi à trouver avant de pouvoir équilibrer notre budget. Cette année nous économisons 200 millions de dollars en réduisant d'autant le montant destiné à la politique d'aide mutuelle. Si toute cette somme représentait une économie complète, il ne nous resterait que 13 millions et demi à trouver avant de pouvoir nous permettre une réduction au chapitre des impôts, ainsi que je l'ai expliqué, mais il faut tenir compte d'un autre facteur. Cette année, nous avons pris un engagement que nous n'avions pas encore contracté jusqu'ici: il s'agit de l'aide à l'UNRRA et c'est une magnifique initiative. Cette aide coûtera au pays environ 90 millions de dollars qu'il nous faudra trouver quelque part. Par conséquent, nous pouvons dire qu'il nous manque encore, en chiffres ronds, à peu près 100 millions de dollars, avant de pouvoir réduire les impôts que la population devra acquitter. A mon avis, nous pouvons émettre, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, ce montant d'argent, qui serait libre de dette, sans créer de misère et sans le moindre danger d'inflation, épouvantail dont ne manquent jamais de se servir ceux qui s'opposent à ce que le gouvernement emprunte lui-même l'argent dont il a besoin, de la Banque du Canada plutôt que des banques à charte.

Ces dernières années, le ministre des Finances a, pour faire les frais de la guerre, émis, par l'entremise de la Banque du Canada, tout près d'un milliard de dollars de nouveau numéraire. Cependant, il n'y a pas plus de deux ans, alors que je lui proposais une telle méthode de financement, il prétendait que cela ferait sauter le couvercle et créerait de l'inflation. Or, grâce à notre magnifique régime de réglementation,—et j'en attribue tout le mérite au ministère des Finances,—le couvercle, loin de sauter, n'a même pas bougé. Si le ministre n'avait pas, par l'entremise de la Banque du Canada, émis ce numéraire libre de dette, le contribuable canadien aurait peut-être été obligé de payer à perpétuité des intérêts sur un autre milliard de dollars au chapitre de la dette nationale. Personne ne me fera croire que nous ne pouvons pas, contre la garantie que représente le pays, émettre du numéraire jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars ou même pour le plein montant de 213 millions et demi.

Voici deux des raisons pour lesquelles je désire vivement la diminution des impôts dans le sens que j'ai indiqué. Les Canadiens comptent actuellement parmi les contribuables les plus pressurés. En Angleterre, la taxe de vente n'existe pas. Là-bas, l'impôt n'atteint pas les recettes d'une société commerciale pour les frapper de nouveau lorsqu'elles sont distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes, comme cela se fait au Canada. Non seulement le Canada a acquitté et acquitte les frais de ses armées de terre, de mer et de l'air, frais qui s'élèvent à plus de 2 milliards de dollars par année; il a, au cours de chacune des deux dernières années, fourni à ses alliés des munitions et des denrées diverses s'élevant à un milliard de dollars et dont le coût a été acquitté par le contribuable canadien. Tous nos alliés, le président Roosevelt, Joseph Stalin, Chiang-Kaï-shek et Winston Churchill lui-même, ont reconnu que nous avions consenti un effort de guerre magnifique. On me permettra de donner lecture du câblogramme que M. Churchill adressait à cet égard à notre premier ministre il n'y a pas longtemps:

> Aux heures les plus sombres, le Canada, sous votre direction, est demeuré confiant et loyal. Aujourd'hui les nuages se dissipent, et lorsque viendra la victoire vous pourrez vous montrer fier à juste titre de réalisations que personne n'a pu surpasser.

Chaque chose en son temps. Avant qu'un autre parlement soit appelé à s'occuper de mesures législatives et même si, sans l'aide du Parlement, le nouveau ministre de la Reconstruction agit de son mieux avec le peu de moyens à sa disposition, il se peut fort bien que nos soldats nous reviennent du combat. Comme quelqu'un ou même plusieurs l'ont dit déjà: "A quelle sorte de Canada désirons-nous les voir revenir? A un Canada où, dès leur retour à la vie civile, ils auront à porter le fardeau du plus écrasant régime d'impôts de l'univers? Ou bien à un Canada qui premettra au pauvre bougre de célibataire qui ne gagne pas plus que $100 par mois ou à l'homme marié qui ne touche pas plus que $150 par mois, la chance de respirer, de se rattrapper et de se réintégrer dans l'existence

économique et industrielle du pays? Voilà ce que je voudrais entrevoir. Je suis fier des nobles paroles qu'a prononcées le premier ministre quand il a présenté le bill. Je demande qu'on assure l'avenir de notre population et de nos combattants dès que ceux-ci reviendront reprendre leur place dans notre vie civile. Ce qu'il importera pour eux c'est que les impôts et les déductions à la source ne leur enlèvent pas jusqu'au dernier sou mais qu'on leur accorde le temps de se placer.

Il importe également d'accorder le même avantage à ceux qui sont restés au pays. Les Canadiens ont traversé une terrible crise—terrible et inutile—de 1930 à 1934. Il y avait alors des centaines de milliers de chômeurs qui vivaient des secours de l'Etat. Il y avait encore des centaines de milliers de gens qui ont réussi à ne pas solliciter de secours mais qui n'avaient aucun argent de côté pour entretenir leur maison, pour réparer le poêle de la cuisine, pour remplacer leur vieux balai à roulettes détraqué, pour renouveler le tapis du vestibule qui s'éraillait et s'usait.

Puis, les mauvais jours passèrent et nos gens reçurent de meilleurs salaires. L'argent rentrait au foyer. Pourquoi? Grâce à la production et au travail intenses nécessités par la guerre.

Une VOIX: Et de l'accord commercial avec les Etats-Unis.

M. SLAGHT: Et, comme dit mon honorable ami, de l'accord commercial avec les Etats-Unis. Il y eut peut-être différentes causes mais mon honorable ami admettra que la principale cause de cette prétendue prospérité, qui procure une table bien garnie, de l'argent à tout le monde, parce que tout le monde travaille au Canada, vient de ce que nous fabriquons des munitions de guerre et une plus grande quantité de vivres pour nos troupes et qu'en somme, tout cet argent est jeté aux quatre vents pour vaincre l'Allemagne.

M. JAQUES: Est donné.

M. SLAGHT: Mon honorable ami dit que cet argent est "donné". A mon avis, nous ne donnons pas beaucoup. Jusqu'à maintenant, nous avons été généreux dans notre part de prêt-location et notre contribution d'aide mutuelle. Je suis fier que nous ayons été capables de le faire. Toutefois, nous ferions mieux de songer à l'avenir afin que, dorénavant, notre générosité n'aille pas au détriment des gens plus pauvres au Canada.

M. JAQUES: J'ai voulu dire que cet argent était donné à l'Allemagne.

M. SLAGHT: Oh! nous n'avons rien donné à l'Allemagne, sinon ce que nous lui envoyons sous forme d'obus.

Or, du moment que les beaux jours furent revenus et que les salaires devinrent meilleurs, le Gouvernement a dit: "Nous allons vous grever d'impôts jusqu'à ce que vous en souffriez; nous ne vous laisserons aucun argent pour acheter des marchandises, sauf le strict nécessaire. Vous n'aurez pas d'argent pour renouveler les meubles usés de votre demeure bien que leur renouvellement soit nécessaire à la suite de la crise que vous veniez de traverser." Le peuple canadien a démontré son patriotisme en acceptant cet ordre de choses. Je l'ai approuvé au Parlement comme l'ont fait la plupart des autres honorables député, parce que nous étions en guerre et parce que nous avions la ferme conviction que nous avions une rude tâche à accomplir, une tâche plus importante que tout le reste.

Les Canadiens ont plié l'échine sans regimber. Mais le temps est venu où il deviendra de plus en plus difficile de trouver de l'emploi pour tout le monde. La population semble partagée entre deux théories à cet égard. Je ne suis pas de ceux qui veulent lever les mains en l'air et s'écrier que la situation est désespérée, quoique certaines gens soient de cet avis. Mais il ne faut pas nous bercer d'un bonheur illusoire ni imiter l'autruche et oublier que les deux ou trois prochaines années de reconstruction seront pour tous des années extrêmement difficiles. Il faudra la plus grande mesure de coopération entre l'industrie, les patrons, les ouvriers et l'Etat si nous voulons surmonter la tempête et permettre au pays d'assurer à ses citoyens des salaires raisonnables et un niveau de vie convenable.

Que les honorables députés n'oublient pas ceci: le gouverneur de la banque du Canada, M. Graham Towers, dans le rapport annuel qu'il a présenté à la banque le 13 février, a dit au peuple canadien, par l'entremise de ce rapport, qu'un million et demi de personnes seront libérées par l'industrie et les forces armées, la guerre finie, et que ces personnes se chercheront de nouveaux emplois. Il ajoutait dans ce rapport que l'industrie, les ouvriers et l'Etat auront à faire face à des problèmes d'une envergure sans précédent afin de trouver des emplois à ces gens.

J'espère donc qu'avant la dissolution de ce Parlement nous pourrons poser les bases d'un système qui contribuera à relever le moral de nos soldats outre-mer et des pauvres gens, restés au pays, que nous pourrons les encourager au lieu de leur enlever, au moyen de

l'impôt prélevé à la source, tout ce que nous pouvons leur soutirer. D'aucuns s'imaginent-ils que l'industrie pourra passer du pied de guerre au pied de paix sans que ces pauvres gens qui n'auront pas d'emplois, ou qui devront attendre pour en obtenir, connaissent de mauvais moments?

C'est pourquoi, au cours de la lutte que j'ai soutenue contre le système bancaire,—et non pas contre les banquiers personnellement,—j'ai tenté de convaincre le Gouvernement et le ministre des Finances (M. Ilsley) que des réformes fiscales s'imposent. Il nous faut atténuer les impôts. Il nous faut donner aux gens l'occasion d'épargner une partie de leur salaire au lieu de leur enlever tout leur surplus. Permettons-leur de mettre quelque chose de côté afin qu'ils aient un petit pécule, si modeste soit-il, pour parer aux mauvais jours qui suivront sûrement la fin des hostilités lorsqu'il y aura plus d'ouvriers que d'emplois. J'entends poursuivre cette lutte non seulement contre le système bancaire actuel et le fardeau inutile des dettes, mais aussi contre le fardeau sans cesse croissant des dettes qui, d'après M. Graham Towers, atteindra, à la fin de cette année, 1944,—y compris les dettes nationale, provinciale et municipale,—le chiffre inouï de seize milliards.

C'est le contribuable canadien qui paie les impôts qui servent à acquitter l'intérêt sur ces seize milliards de dollars. Que le Gouvernement cesse d'emprunter, moyennant intérêt, des banques à charte les nouveaux fonds dont il a besoin. Que le Gouvernement mette à contribution les ressources financières de la nation, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, et qu'il émette les fonds nouveaux dont il a besoin, au lieu d'emprunter des banques et de leur payer un tribut pour qu'elles puissent prétendre nous prêter leur argent qui, en somme, est notre propre argent.

En d'autres termes, comme le déclarait le ministre des Finances à la Chambre le 15 juillet 1942, en réponse à un discours que j'avais prononcé:

> Quiconque connaît le fonctionnement de notre régime bancaire sait bien que dès que les banques obtiennent du nouveau numéraire,—j'entends par là des billets de la Banque du Canada ou des dépôts provenant de la Banque du Canada et convertibles en billets de cette dernière,—des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes, de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois aussi considérables que leur encaisse disponible. En effet, cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées: elles gagnent de l'argent en en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible.

[M. Slaght.]

qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible. Puis il poursuit:

> Si une banque ne prête pas plusieurs fois,—six, sept, huit, neuf ou dix fois,—le montant de son encaisse, elle n'est pas administrée de façon lucrative ou, au point de vue bancaire, de façon convenable.

Elles gagnent de l'argent en en prêtant plus

Ces paroles ne sont pas de moi, elles sont du ministre actuel des Finances. Il a ajouté:

> Et ce qui pis est, ce pouvoir qui a été confié à des particuliers,—le pouvoir de créer du nouveau numéraire,—a des répercussions directes sur la création des dépressions économiques, du chômage et de ce qu'on appelle la "disette au sein de l'abondance".

Je ne poursuivrai pas plus loin le débat. Ni le moment, ni le lieu ne s'y prête. Je prie le Gouvernement, le ministre des Finances ainsi que le premier ministre dont j'ai cité les nobles paroles prononcées en 1933 et 1934, dont j'ai rappelé l'espoir d'un avenir brillant où le pays trouvera moyen de réduire ses impôts en même temps que ses dettes,—je les prie, dis-je, de bien étudier ce grave problème. J'invite le Parlement et tous ses membres à voir dès maintenant, avant qu'il soit trop tard, à ce que nos concitoyens les plus près de la mendicité, nos concitoyens qui sont astreints aux plus durs labeurs sans qu'il en soit de leur faute, aient d'ici une année ou deux un moment de repos. L'avenir leur réserve des temps difficiles. Permettons-leur d'espérer. Disons-leur que nous n'entendons rien supprimer à notre effort de guerre, ce qui, d'ailleurs n'est pas du tout nécessaire.

Aujourd'hui nous devons aux banques à charte canadiennes la somme de 2,700 millions de dollars pour lesquels nous leur versons inutilement en intérêts de 40 à 50 millions de dollars annuellement...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A quel taux?

M. SLAGHT: Il varie de ¾ p. 100 à 2½ p. 100. Sur un milliard et demi nous versons ¾ p. 100 et sur l'autre milliard de 2 à 2½. Mais qu'importe le taux, s'il n'est pas nécessaire? Si nous exercions le droit confié au Parlement, celui d'émettre du crédit en fonction des besoins publics, nous n'aurions aucun intérêt à verser. Depuis deux ou trois ans, à la veille d'une revision de notre loi bancaire, nous avons obtenu une diminution de ¾ p. 100 sur nos emprunts à court terme. Telle est virtuellement la situation aujourd'hui, et l'on vient nous rabâcher sur tous les tons, au point que j'en suis complètement dégoûté: "Voyez, nous obtenons de l'argent à environ ¾ p. 100".

Voici encore certains autres faits que je fournirai à l'honorable député, s'il veut bien

m'écouter, puis je reprendrai mon siège. Il est établi sans conteste que, sur cette dette de 2,700 millions que nous devons aux banques à charte, nous versons environ 40 millions en intérêts annuellement. Le taux est facile à calculer. Mais quelle est la réalité? L'Etat fédéral est le meilleur client des banques à charte. Il n'en allait pas de même jadis. Je concevais les banques comme des institutions qui avaient obtenu une charte pour leur capital initial de 145 millions et demi de dollars afin de prêter aux petites gens de même qu'aux industriels désireux de mettre en valeur nos ressources naturelles. Veut-on savoir combien nos dix banques ont avancé à l'industrie et aux autres emprunteurs au cours des dix dernières années, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril dernier, par opposition à ces 2,700 millions d'obligations de l'Etat qu'elles gardent en toute sécurité dans leurs coffre-forts et qui ne présentent aucun risque? La somme de 985 millions. Nous sommes leurs meilleurs clients dans la proportion de trois à un.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). Je regrette seulement que le programme qu'il a exposé ne représente pas celui du parti libéral.

L'établissement d'un ministère de la Reconstruction d'après-guerre recevra l'appui complet de notre groupe. Nous estimons que la négligence d'instituer un tel département nous conduirait à une situation désespérée dans les années qui suivront immédiatement le conflit actuel. Bien que ce service soit nécessaire maintenant et après la clôture des hostilités, il est évident, à mon sens, que l'excellence de son travail ne pourra s'apprécier que plusieurs années après la fin des opérations militaires. Ce n'est qu'une fois que notre économie sera fondée sur un régime de production maximum que nous pourrons décider s'il donne les résultats prévus: l'organisation de notre économie de façon à maintenir la production maximum et l'embauchage intégral tout en nous permettant de réduire la dette nationale. Autrement, nous ne pourrons compter sur l'embauchage général dans les industries et ces dernières ne continueront à produire qu'à condition de pouvoir écouler leurs marchandises.

Le premier ministre a fait plusieurs fois allusion aux divers comités sur la réadaptation d'après guerre. Je dois dire combien peu satisfait je suis des progrès accomplis par le comité spécial de la Chambre chargé de faire enquête sur la restauration. Je ne voudrais pas cependant qu'on interprète mes paroles comme une critique à l'égard du président de cet organisme. Avec d'autres honorables députés, j'apprécie hautement la façon dont il a dirigé les délibérations; cependant, dès le début, ce comité a éprouvé de sérieuses difficultés du fait qu'il ne connaissait pas le programme d'ensemble. Dès son inauguration, en 1942, j'ai insisté pour que le premier ministre nous donne les grande lignes du programme de réadaptation, afin que nous puissions répartir les responsabilités. Ainsi, en 1940, peu après l'évacuation de Dunkerque, alors que le pays se demandait avec crainte quelle serait l'issue de la guerre, le premier ministre a tracé une ligne de conduite à notre population en affirmant, en termes très clairs, que nous ne permettrions à aucune restriction financière de nuire à l'effort de guerre, et que cet effort n'aurait d'autres limites que celles de nos ressources humaines et matérielles. Je prie le premier ministre de faire une déclaration semblable aujourd'hui, afin que nous connaissions les grandes lignes de la réadaptation projetée et que ce ministère soit au courant du programme qu'il sera chargé de mettre à exécution et qu'il n'ignore pas que nous ne permettrons à aucune restriction financière de nuire à notre effort d'après-guerre. En l'absence d'une telle déclaration, le comité de restauration s'est trouvé dans de sérieuses difficultés et, à mon avis, le nouveau ministère en son entier pourrait perdre toute efficacité.

A l'appui de cette thèse, je citerai des extraits de mémoires présentés au comité de rétablissement l'an dernier. D'abord, un extrait du document offert par le premier ministre du Manitoba lorsqu'il parlait des difficultés qu'il éprouvait à obtenir les plans des ouvrages projetés par les diverses municipalités. Sa déclaration se trouve à la page 521 des procès-verbaux et témoignages du 2 juin 1943. Je cite:

> Voilà pourquoi, monsieur le président, il nous a paru, d'après les réponses reçues des différentes municipalités, qu'à cause de l'incertitude financière où elles se trouvent, il est difficile d'amener les municipalités à nous faire part de leurs projets. Les conseils municipaux nous disent qu'ils soumettraient certaines propositions s'ils savaient quelle part leur en incombera. Ils nous disent: "Pouvez-vous nous promettre qu'il ne nous en coûtera rien, ou nous laisser prévoir exactement ce qu'il nous en coûtera, ou dans quelle position nous nous trouverons?"

En ce qui a trait au programme de l'électrification rurale, le premier ministre a dit ce qui suit:

> En fait, le problème qui se pose est d'ordre financier. Apprenez-nous maintenant, si vous le pouvez, où les fonds seraient disponibles, et les ingénieurs de la commission verront à faire exécuter le travail, à lancer l'entreprise imm-

diatement après la guerre, mais à condition que dans votre mémoire vous trouviez la solution au problème de la finance provinciale.

Dans un mémoire soumis au comité par la Fédération des maires et des municipalités, le 27 novembre 1943, le passage suivant se trouve à la page 872 du compte rendu des délibérations:

Quelle que puisse être la politique fédérale en ce qui concerne le financement des travaux publics d'ordre local, il est important, voire nécessaire, que nous connaissions à brève échéance quelles sont les intentions du Gouvernement.

Jusqu'à ce que nous sachions par quels moyens et par qui sera financé le programme d'après-guerre, il est assez inutile d'inviter nos administrations municipales à dépenser le temps, l'argent et l'énergie qu'exige la préparation de tous les travaux que pourraient inclure après la guerre les programmes de reconstruction.

On peut compter que les municipalités, après avoir reçu une orientation, feront leur part. Pour l'heure, nous ne sommes toutefois guère mieux préparés qu'aux premières années de la crise économique à inaugurer un programme d'ouvrages publics qui puissent s'avérer pratiques et justifiables.

Il est étrange qu'une déclaration comme celle-là nous arrive quatre ans après l'ouverture des hostilités et après deux années de séances du comité de la reconstruction, à savoir que les municipalités ne seraient guère mieux préparées à lancer un programme de reconstruction après la guerre qu'elles ne l'étaient au début de la crise économique.

M. MARTIN: C'est l'une des raisons qui motivent la tenue d'une conférence entre le Dominion et les provinces.

M. QUELCH: Précisément. L'honorable député conviendra toutefois qu'on a bien tardé. Le comité de la reconstruction siège depuis deux ans, et ses travaux ont souffert de l'absence de cette déclaration de la part du Gouvernement. Nous avons essayé d'obtenir une liste des ouvrages projetés, mais les municipalités n'en ont dressé aucune dans l'ignorance où elles se trouvaient de ceux qui fourniraient les fonds.

M. BLACKMORE: De quelle utilité serait la conférence?

M. QUELCH: Lors de l'étude de la résolution sur laquelle se fonde ce bill, plusieurs honorables députés ont demandé au premier ministre de formuler une déclaration en l'espèce. Le premier ministre a répondu, comme en fait foi le hansard du 17 avril, mais de la façon évasive qui lui est si particulière. Il n'a pas voulu prendre d'engagement et a totalement éludé la question. Voici sa déclaration:

Je voulais, en répondant à mon honorable ami, faire observer que si notre pays a pu, durant cette période de guerre, prélever des

sommes énormes pour aider à défrayer le coût de la guerre, soit des milliards de dollars; s'il nous a été possible pendant la guerre de recueillir au moins la moitié du montant total que représente le coût de la guerre, le Gouvernement devrait pouvoir plus facilement encore trouver les fonds voulus pour des fins de reconstruction. Et voici pourquoi ce devrait être plus facile. Les fonds que nous prélevons aujourd'hui sont recueillis, malheurement, pour détruire des vies et des biens humains sur une vaste échelle. Quant à ceux que nous devrons prélever pour les fins de reconstruction, ils serviront à la construction et à produire plus de denrées en vue de satisfaire des besoins humains.

L'histoire ne confirme pas, tous en conviendront, je crois, cette déclaration, car il a toujours été beaucoup plus facile d'obtenir de l'argent en temps de guerre qu'en temps de paix. Parlant du jour de l'armistice, du 11 novembre 1918, Winston Churchill, dans son livre "The World Crisis" insiste énergiquement sur ce point:

Il n'aurait pas semblé plus difficile de répondre à une demande d'un demi-million de maisons qu'à celles de 100,000 avions, ou 20,000 canons, ou deux millions de tonnes de projectiles, auxquelles nous étions déjà en train de répondre. Mais à partir de onze heures, on a obéi à un nouvel ordre de choses. Les considérations financières que nous n'avions jamais jugées capables de restreindre l'approvisionnement de nos armées ont primé sur tout le reste, dès la cessation des hostilités.

Plusieurs se plaisent à nous dire aujourd'hui que le financement de la guerre nous a appris quelque chose. En fait nous avons eu recours à peu près aux mêmes méthodes de financement qu'en 1914-1918, obligations de la victoire, emprunts des banques à charte, or après la dernière guerre on a réduit les dépenses gouvernementales et à partir de onze seures, le 11 novembre 1918, la finance a eu la priorité sur les besoins de la population.

M. BLACKMORE: Nous avons dû alors serrer nos ceintures.

M. QUELCH: Si le premier ministre a raison, si le financement est plus facile en temps de paix qu'en temps de guerre, pourquoi n'at-on pas trouvé de 1935 à 1939 les moyens de financer l'économie canadienne? En 1935, le premier ministre déclarait sans ambages dans un discours électoral que le numéraire et le crédit serait émis en fonction des besoins domestiques et sociaux du peuple canadien, mais dès le lendemain de l'élection, il changeait son fusil d'épaule et parlait de déflation. Lorsque la production industrielle était réduite de 50 p. 100 et que nous avions un demi-million de chômeurs et que, les membres de notre groupe demandaient avec instance les avances de fonds nécessaires pour donner du travail afin que l'argent payé en salaires créât une demande de biens que l'industrie

pouvait produire, si on lui en fournissait l'occasion, le ministre des Finances nous a invariablement répondu qu'il n'avait pas d'argent disponible à cette fin. Il n'y avait d'argent disponible que celui que l'Etat pouvait obtenir de la population. Qu'est-il arrivé depuis? Moins de six semaines après la déclaration de la guerre, les banques à charte ont créé 200 millions de dollars et l'an dernier, au cours d'une seule année, les banques ont créé et mis à la disposition du Gouvernement 983 millions de dollars. Nous n'avons rien appris, nous faisons exactement ce que nous avons fait lors de la dernière guerre, et il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la population redoute le retour, à la fin de la guerre, aux méthodes d'avant-guerre.

M. BLACKMORE: A la lésine.

M. QUELCH: Le premier ministre déclare, en particulier, que le financement devrait être plus facile en temps de paix qu'en temps de guerre et qu'en temps de paix nous augmenterons la production des biens de consommation. Mais dans les années d'avant-guerre, le problème a-t-il été de produire une quantité suffisante de biens de consommation? Le problème a été d'assurer un marché à nos produits, afin d'en maintenir la fabrication à un niveau élevé, car il n'a jamais été difficile ces dernières années de répondre aux besoins de la population dans ce domaine. Il nous est aujourd'hui facile d'aller de l'avant, parce que nos produits trouvent un marché presque illimité. Le Gouvernement dépense 5½ milliards par année, et il est devenu le plus grand acheteur de denrées et le plus grand employeur de main-d'œuvre de notre histoire. Déjà cependant on nous avertit, en divers milieux, que le Gouvernement devra réduire ses dépenses après la guerre. Souvenons-nous, toutefois, que chaque dollar dépensé par l'Etat constitue le revenu d'un particulier quelconque, et si le Gouvernement tente de réduire ses dépenses à un rythme trop rapide pour que l'entreprise privée comble les lacunes, la diminution entraînera un abaissement du revenu national. Cette façon d'agir aura aussi pour conséquence une réduction du nombre d'emplois et une perte de confiance; si le Gouvernement laisse disparaître le sentiment de sécurité après la guerre, ce ne sera pas chose facile à rétablir.

Je demande donc au premier ministre de déclarer immédiatement, comme il l'a fait en 1940, qu'il n'autorisera aucune restriction financière susceptible de gêner l'effort d'après-guerre. Comment le premier ministre s'est-il exprimé à cet égard? De nouveau, je relève dans les *Débats* du 17 avril de la présente année:

> Une fois ces besoins satisfaits, il n'est que naturel qu'il s'en crée de nouveaux qu'il faille également satisfaire. Je crois que nous pourrons satisfaire beaucoup de besoins en nous adonnant à la production maximum de denrées utiles et utilisables. On devrait pouvoir se procurer sans difficultés l'argent nécessaire et j'espère, en même temps, pouvoir réduire les impôts ainsi que la dette.

Autrement dit, il "croit" la chose possible Il dit qu'elle devrait l'être, et il espère, mais il ne garantit pas que l'argent deviendra disponible. Si Eisenhower avait dit aux troupes d'invasion: "Il devrait être possible d'atterrir, j'espère établir une tête de pont", les aurait-il animées de confiance? Le premier ministre ne nous affirme pas que la chose s'accomplira. Il la croit tout simplement possible, et il espère qu'elle se réalisera. Une direction de ce genre ne peut nous persuader qu'il saura administrer avec succès l'effort d'après-guerre.

Le premier ministre dit qu'il sera plus facile d'obtenir l'argent nécessaire après la guerre. Retenez bien ceci: pendant la guerre il dit que ce sera possible; il donne une garantie absolue que l'on trouvera l'argent nécessaire. Maintenant il dit qu'après la guerre, ce sera plus facile d'obtenir l'argent. Si ce sera plus facile après la guerre, il peut donc affirmer que l'on trouvera l'argent.

A quelle fin sert cet argent? Gagner la guerre est notre but principal, mais ce n'est pas notre but ultime. Le but final est d'établir une paix mondiale durable afin que les gens puissent vivre à l'abri de la crainte et du besoin. Mais quel exemple le Canada sera-t-il en mesure de donner si nous ne pouvons mettre ordre à nos propres affaires après la guerre, si nous ne pouvons mettre fin à la crainte et à l'indigence dans notre propre pays? Si le Gouvernement désire prendre l'initiative, il devrait déclarer sans équivoque dès aujourd'hui que l'on trouvera tout l'argent nécessaire afin de développer dans la pleine mesure du possible les ressources du pays.

Quel objectif cherchons-nous à atteindre pour l'après-guerre? On nous dit que c'est l'emploi intégral. Mais en soi l'emploi intégral ne vaut rien, à moins qu'il ne soit accompagné de mesures prises en vue de procurer aux gens le plus haut niveau d'existence possible. Il n'est que le moyen d'atteindre une fin. Vous le désirez pour que nous puissions exploiter toutes les ressources du pays. Vous désirez exploiter toutes les ressources du pays pour obtenir la plus grande somme possible de denrées et de services, pour que les gens jouissent d'un haut niveau d'existence. Il ne faut donc pas viser seulement à

obtenir l'emploi intégral, mais à assurer aux gens le plus haut niveau d'existence. Il se peut qu'on obtienne l'emploi intégral tout en ayant un niveau inférieur d'existence si l'on vise à favoriser les placements étrangers sur une grande échelle, ou à détruire les denrées comme on l'a fait dans le passé, mais ce n'est pas ce que nous cherchons.

Pourquoi n'avons-nous pas réussi dans le passé à atteindre notre objectif? C'était la coutume dans les années de crise, de critiquer l'industrie parce qu'elle ne prenait pas d'expansion. On affirmait qu'elle devait le faire pour fournir de l'emploi à plus de gens. Mais quand l'industrie fonctionnait à la moitié à peine de son rendement, elle éprouvait de grandes difficultés à écouler sa production et si elle l'avait accrue davantage elle eût été encombrée de marchandises invendues; elle n'a donc pas pris plus d'expansion.

Les difficultés ont toujours surgi dans le passé du fait de certaines pratiques inhérentes au régime capitaliste. L'industrie a été incapable de maintenir une demande proportionnée à sa production, sauf en temps de guerre ou quand les placements de capitaux étaient anormaux. Il a donc fallu, pour maintenir à son maximum l'exploitation des ressources nationales, exporter nos excédents de denrées, non pas la quantité de denrées qui dépassait les besoins de la population, mais celle qui dépassait sa puissance d'achat. Dans le passé, lorsque nous nous sommes efforçés d'obtenir ce résultat, nous avons toujours compté sur une surabondance de placements à l'étranger ou sur une destruction en masse de la production.

Il est vrai qu'après la guerre, la situation sera toute différente. Pendant quelques années, les besoins des régions dévastées par la guerre, ceux de la Chine, de même que la demande de denrées alimentaires destinées à l'Inde créeront d'excellents débouchés pour les produits de notre agriculture et de nos industries secondaires. La satisfaction de ces besoins ne saurait se faire sur une base purement commerciale car il est évident que nous serons moralement tenus d'aider à la restauration de ces régions où la guerre a passé. Au Canada heureusement, nous n'avons pas souffert des conséquences de la guerre. Quand nous songeons aux ravages épouvantables qu'ont subis divers pays du monde, c'est avec empressement que nous nous engageons à contribuer le plus possible à la reconstruction de ces pays. L'UNRRA s'était tracé une ligne de conduite sur ce point. Je regrette que les résolutions adoptées à Atlantic-City en aient passablement réduit la portée en faisant pour ainsi dire de cette question une affaire de secours plutôt qu'un problème de restauration.

En outre, en vertu de la loi d'aide mutuelle, nous serons appelés à fournir des denrées. On reconnaît de façon générale, je crois, que l'aide mutuelle doit cesser après la guerre mais de nouvelles propositions d'ententes monétaires internationales seront formulées. Ces propositions, cependant, ne sauraient viser à des mesures d'une longue portée car elle s'avéreraient insuffisantes à la longue. J'ai été frappé d'entendre le sous-ministre des Finances déclarer devant notre comité que ces mesures ne constituaient pas une solution définitive. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous ne tenterions pas dès maintenant d'envisager la situation de façon pratique afin de trouver une solution valable pour un grand nombre d'années. Je suis convaincu que, à l'avenir, notre commerce avec les nations étrangères devra s'inspirer d'un principe d'aide mutuelle plutôt que de ces propositions. Il est vrai que pour plusieurs années après la guerre, il y aura une très forte demande pour les produits bruts et les produits ouvrés de notre pays. Cette période allégera la situation au Canada. Mais au fur et à mesure que les autres pays restaureront leurs industries, ils chercheront bientôt à payer leurs importations avec leurs exportations. Quand ce jour sera venu, le Canada devra être en mesure d'accepter ces importations en retour des produits qu'il expédiera à l'étranger.

M. BLACKMORE: Ou de perdre son argent.

M. MARTIN: C'est ce que nous entendons par le mot "collaboration".

M. QUELCH: C'est pourquoi il faudra attendre plusieurs années après la guerre avant de pouvoir juger le travail de ce comité. Si le ministère réussit dans ses entreprises, l'économie canadienne se trouvera organisée de telle façon que nous pourrons relever le pouvoir d'achat de notre population au point où elle pourra acheter toute notre production ou celle des autres pays échangée contre nos propres excédents. Nous ne pouvons consommer tout le blé que nous produisons, mais nous pouvons consommer les denrées importées au pays en échange de ce blé.

J'ai entendu plusieurs personnes, y compris le ministre des Finances (M. Ilsley) soutenir que cela n'est pas possible dans un pays comme le nôtre. La population canadienne n'est pas élevée, au dire du ministre, et nous ne pouvons pas tout consommer. Mais les statistiques prouvent le contraire. Le Canada compte une population de 11 millions et demi

d'âmes et son revenu national est de 8 milliards et demi de dollars, soit une moyenne de $3,000 par famille de quatre. Y a-t-il quelqu'un qui puisse sérieusement affirmer qu'une famille de quatre ne pourrait pas facilement dépenser un revenu de $3,000 par année, si on lui en fournissait l'occasion? Je demande aux honorables députés, qui ont peut-être la chance de recevoir $10,000 ou $15,000 par année, si ces familles ne pourraient pas dépenser un revenu de $3,000. Plusieurs d'entre eux n'aimeraient pas être obligés de vivre avec $3,000 seulement. Quelle raison aurait-on de prétendre qu'une famille ne pourrait pas dépenser un revenu de $3,000 par année?

M. MARTIN: Qui a prétendu qu'elle ne pouvait le faire?

M. QUELCH: D'aucuns ont déclaré que nous ne pouvions utiliser notre production totale parce que notre population est trop faible. Or je ne fais que signaler que notre revenu actuel ne représente que $3,000 pour une famille de quatre personnes, ce qui démontre que nous pourrions utiliser toute notre production si nous réglions notre économie de façon que tout le monde puisse se procurer les denrées produites.

Dans le passé le succès du régime capitaliste a été fondé sur notre aptitude à maintenir à un niveau suffisant de la production de denrées durables de façon que le coût de la production de ces denrées pût contre-balancer l'insuffisance de pouvoir d'achat représentée par l'écart entre la valeur totale des denrées de consommation disponibles et la demande totale dont elles faisaient l'objet, et ensuite, dans la mesure où nous avons été incapables de le faire, sur la possibilité de placer des capitaux considérables à l'étranger. Si nous voulons procurer plus tard de l'emploi à tous, et mettre en valeur les ressources de la nation, le gouvernement fédéral devra veiller à maintenir au niveau requis la production de denrées durables. Cela devra être considéré comme une obligation nettement fédérale, mais le Dominion devra, bien entendu, agir de concert avec les provinces et les municipalités. Toutefois, le gouvernement fédéral devra assumer la responsabilité d'émettre la monnaie nécessaire pour maintenir à ce niveau la production de denrées durables. M. Cyril James a déclaré devant le Sénat que, pour assurer la prospérité de notre pays, nous devrions consacrer 20 p. 100 du revenu national à la production de denrées durables. Nous savons que pendant les années de crise nous avons été loin d'atteindre cet objectif.

Nous devrons en outre adjoindre au programme de production un plan général de services sociaux, d'un caractère national et non contributif.

M. MARTIN: Il faudrait nécessairement pour cela que la constitution fût modifiée, et votre chef n'est pas de cet avis.

M. QUELCH: Il n'y aurait pas lieu, à mon sens, de modifier la constitution. Si ces services avaient un caractère national et non contributif, et que le gouvernement fédéral en assumât le coût entier, une seule province refuserait-elle les fonds qui lui seraient offerts, sans qu'elle eût à verser la moindre contribution? Ce n'est que sur la question de répartir les frais entre le Dominion, les provinces et les municipalités qu'il peut survenir des difficultés d'ordre constitutionnel.

Si le gouvernement fédéral voulait en assumer toute la responsabilité, il pourrait le faire, car rien dans la constitution ne l'en empêche. Un des premiers gestes à poser par ce ministère serait la tenue d'une série d'enquêtes semblables à l'enquête nationale que les Etats-Unis ont effectuée en 1928, sous le gouvernement de M. Hoover, pour connaître leur capacité de production potentielle. Cette enquête a révélé d'abord le sommet qu'atteindrait la consommation américaine si toute la population pouvait se procurer les denrées qu'elle désire. Elle a indiqué en outre à combien s'élèverait la production de ce pays si toutes ses usines travaillaient à plein rendement.

Il faudrait ensuite tenir une enquête afin de découvrir dans quelle mesure nos industries de guerre peuvent être transformées en industries de paix, et une autre, sur le commerce d'exportation, celle-là, pour savoir dans quelle mesure les denrées que nous ne pouvons pas consommer pourraient être échangées contre celles que nous ne pouvons pas produire. Nul ne prétendra que nous disposons actuellement des renseignements que nous fourniraient ces enquêtes; il est bien certain en tout cas que nous ignorons la quantité de denrées que la population pourrait consommer. Ces enquêtes nous permettraient de fixer le chiffre approximatif des ouvriers nécessaires à la production des denrées qu'il nous faudrait pour satisfaire les besoins de la population.

Nous savons de façon approximative quelle sera la main-d'œuvre disponible pour l'exécution des divers travaux dont le besoin se fait grandement sentir au pays en ce moment. On pourrait diminuer les heures de travail à mesure que ces travaux deviendraient moins urgents. Cela pourrait se faire sans que le revenu de la population en soit diminué. Il suffirait que le gouvernement fédéral versât directement aux consommateurs des paiements additionnels, afin de combler la perte de revenus provenant de la diminution des heures de travail.

Quant à la question de priorité, il faudrait surtout se demander si l'emploi de main-d'œuvre ou de matériaux pour telle ou telle entreprise ne vaudrait pas mieux qu'ailleurs. Il ne faudra pas s'arrêter à la considération d'argent. Un tel programme pourrait occuper tous ceux qui sont à même de l'exécuter, surtout si nous réduisons à 60 ans l'âge auquel on devrait avoir droit de retirer la pension de vieillesse et si l'on accordait des octrois afin de permettre aux jeunes de recevoir une instruction supérieure jusqu'à leur majorité. Enlevez les jeunes gens de moins de 21 ans du marché du travail, de même que toutes les personnes de plus de 60 ans, et vous pourrez alors faire face aux demandes d'emplois.

Je suis d'opinion que nous devrions assurer au peuple canadien un revenu minimum capable de lui procurer une existence raisonnable. Vu que le revenu moyen est, aujourd'hui, de $3,000 pour une famille de quatre, ce n'est certes pas trop exiger que de réclamer que le revenu minimum ne soit pas inférieur à $1,000 par année. En fixant ce chiffre, nous réglons le problème et nous créons un meilleur marché pour l'écoulement des marchandises au Canada.

Quand nous aurons assuré l'embauchage intégral et quand nous aurons fourni à tous des avantages sociaux suffisants, si les marchés ne suffisent pas encore à écouler la production, nous pourrions alors accorder un rabais sur les marchandises, permettant ainsi à l'industrie de vendre à moins du prix de revient, quitte à lui payer des subventions, comme cela se fait aujourd'hui pour maintenir le plafond des prix. De cette façon, la demande sera égale à l'offre. Si elle l'excède, alors nous aurons un accroissement des impôts. Or, quand vous augmentez les taxes, il faut que ce soit au moyen de contributions directes car on devrait abolir entièrement les contributions indirectes, comme la taxe de vente, par exemple, parce que c'est la classe de contribuables la plus pauvre qui doit en acquitter la plus forte partie.

Après la guerre, le Canada sera plus riche que jamais au cours de son histoire. Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous compterons un plus grand nombre d'usines ou d'ouvriers spécialisés. Il s'agira tout simplement d'affecter cette main-d'œuvre experte à l'exploitation des ressources du pays afin de donner à la population un niveau d'existence plus élevé qu'elle n'en a jamais connu et qui dépassera même ses plus beaux rêves.

Je ne dis pas que la chose soit facile. Nous devrons résoudre des problèmes très complexes, mais ils ne seront pas plus difficiles, même pas aussi difficiles, que ceux que la guerre a posés.

[M. Quelch.]

Je regrette qu'un si grand nombre de pessimistes nous prédisent un avenir terrible, car il est sûr que si le premier ministre prend aujourd'hui des mesures propres à restaurer la confiance qui décline de jour en jour, nous en arriverons aux résultats dont j'ai parlé. Souvenons-nous qu'un grand nombre de mécontents nous reviendront des services armés. A nous de voir qu'à leur retour, ils n'aient pas raison de se plaindre. Avec une bonne direction, nous devrions aller de l'avant et nous montrer pleins de confiance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, le débat relatif à la création d'un ministère de la Reconstruction a permis aux honorables députés d'exprimer leur opinion au sujet des questions qui se rattachent au problème capital de l'heure au Canada, celui de gagner la guerre. Il va sans dire que l'établissement d'une paix permanente et de conditions qui empêcheront qu'une autre guerre n'éclate est à peine moins important que l'obtention de la victoire par les armes. J'aborde ce sujet avec beaucoup d'anxiété et d'intérêt. Les hommes publics et ceux qui s'intéressent à la chose publique doivent envisager le problème de la reconstruction et les problèmes de l'après-guerre en général comme s'ils étaient pour ainsi dire les gardiens des intérêts de la classe préférée de la société qui risque tant pour nous tous qui restons au pays. Nous devons traiter ces questions en tant que gardiens des intérêts des hommes et des femmes qui luttent outre-mer; j'estime que nous nous accordons tous sur ce point.

Etant donné la grande importance de la reconstruction du point de vue des militaires qui seront démobilisés, je désire faire une proposition au premier ministre (M. Mackenzie King), au Gouvernement et à celui à qui sera confiée la direction de ce département. Elle consiste en ce que, dans tout projet de reconstruction ou de plan d'après-guerre, les démobilisés devraient être convenablement représentés. Ils y ont un intérêt peut-être bien supérieur à ceux de la population civile. Cette idée étant bien arrêtée, le Gouvernement veillera, je l'espère, à ce que ces hommes et ces femmes puissent être en mesure d'assumer leur part de responsabilité dans l'exécution de tout plan de reconstruction que le Canada décidera d'adopter.

Il est un autre problème qu'il ne faut pas perdre de vue: nous devons faire en sorte

que notre plan d'après-guerre s'adapte à la question plus vaste de la situation internationale. Quand le conflit sera terminé, le Canada se trouvera aux prises non seulement avec ses propres problèmes économiques, mais aussi avec les problèmes plus vastes et plus importants qui se poseront devant le monde tout entier.

J'estime que les plans que nous pourrons élaborer devront tenir compte de la situation dans laquelle se trouvera notre pays lorsque s'ouvrira la période des relations internationales dans l'après-guerre. Non seulement devrons-nous trouver une solution à nos propres problèmes, mais nous devrons voir à ce que cette solution soit compatible avec la situation générale.

Je désire lancer un mot d'avertissement à propos de la création d'un ministère de la Reconstruction. Au dire du premier ministre, ce département sera un organisme de coordination et de corrélation, qui s'efforcera de prévenir tout chevauchement des plans formulés par les municipalités, les provinces et le Dominion. Je crois donc que, une fois la guerre terminée, la question des relations entre le Dominion d'une part et les provinces et les municipalités d'autre part, devra faire l'objet d'un sérieux examen. Au lieu de la création d'un ministère fédéral de la Reconstruction, de la nomination de ministres chargés de ce problème dans la plupart des provinces peut-être, et de celle de directeurs dans les grandes municipalités, le premier ministre devrait, me semble-t-il, songer à l'établissement d'une commission mixte de la reconstruction groupant des représentants du Dominion, des provinces et des municipalités. Il me semble que c'est là une proposition utile et pratique. Je crois que les droits des municipalités et des provinces se trouveraient ainsi sauvegardés et que le gouvernement fédéral bénéficierait de conseils précieux, car en définitive tout plan général de reconstruction devra tenir compte du partage de responsabilité que prescrit notre constitution. Je dois faire remarquer au premier ministre que, à l'exception des lois qui se rattachent à la guerre même, aucune question dont ce Parlement a été ou sera saisi n'est aussi importante que les projets présentement élaborés en vue d'un vaste plan de reconstruction applicable au Canada. Etant donné que diverses questions constitutionnelles et autres sont en jeu, je fais cette proposition au premier ministre et j'espère qu'elle pourra être examinée au moment opportun. Elle présente peut-être des lacunes, mais je crois qu'elle mérite d'être examinée.

Lorsque la loi des mesures de guerre cessera d'être en vigueur, le peuple canadien voudra voir disparaître la bureaucratie qui s'est formée pendant la guerre. A mon sens les Canadiens n'auront pas de plus ardent désir que de se débarrasser des organismes bureaucratiques de régie. Cela comportera, bien entendu, la décentralisation plutôt que la centralisation. Si nous voulons mettre fin à la bureaucratie, nous ne devons pas permettre que les habitudes bureaucratiques qui se sont développées durant la guerre soient entretenues, perpétuées ou aggravées par les nouveaux organismes, y compris ce ministère de la reconstruction, que nous sommes à établir. Je garde pour plus tard les autres critiques que j'ai à formuler sur ce point.

Quant à la question de l'élaboration de projets et quant à celle de la reconstruction, je me rends pleinement compte que ceux d'entre nous qui prennent part à ce débat ne doivent pas s'exagérer l'importance de la contribution qu'ils apportent à la solution de ces problèmes. Une des constatations qui m'inquiètent le plus en marge de ces projets d'après-guerre, c'est que nous en parlons beaucoup trop sans jamais nous résoudre à l'action. J'estime que nous préparons à la population du Canada un accès d'indigestion aiguë, avec toute cette logomachie, ces promesses, ces programmes, ces projets et ces plans.

Une VOIX: Et ces points.

M. GRAYDON: Quelqu'un a dit "ces points". Personne ici ne peut parler de points en meilleure connaissance de cause que les honorables députés qui siègent dans le coin de la Chambre d'où cette remarque est venue.

Quant au rôle des discours, j'estime que notre tâche est de voir à ce que les architectes, les ingénieurs et les ouvriers du monde de demain, c'est-à-dire les travailleurs pratiques qui tendent vers un but déterminé, soient placés, dans la marche vers un ordre meilleur, tant au pays que dans le reste du monde, au rang qui leur revient, par opposition à celui ou doivent prendre place les tribuns, les démagogues et les beaux diseurs. Voilà une question qu'il importe de régler dès maintenant, car, s'il est vrai qu'à propos de cette reconstruction nous avons entendu bien des remarques fort judicieuses, il s'est répété également bien des inanités.

Nous devons, en tant que Canadiens, séparer le bon du mauvais à cet égard. Puis, lorsqu'ils étudient un programme de reconstruction, les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas oublier que dans ses relations extérieures, notre pays doit tenir compte de deux grands facteurs qui constituent les principes sur lesquels doit reposer notre ligne de conduite. Je veux parler de nos efforts pour maintenir la paix et favoriser

le commerce, au cours des années à venir. Je mentionne la chose, car une fois la guerre terminée, notre population aura besoin d'emplois; elle aura besoin d'emplois bien rémunérés. Nos gens devront exercer des métiers. Ils auront besoin de sécurité. Et tous ces emplois nouveaux devront former un vaste tout, c'est-à-dire notre politique de restauration.

Puis il y a une autre réforme que la plupart des honorables députés désirent préconiser à l'heure actuelle; elle concerne les déshérités de la vie. A l'avenir, la paix ne devra pas être assurée seulement aux petites nations du monde. Il faudra, en outre, agir loyalement envers l'homme aux faibles revenus, aussi bien qu'envers les petites nations. Voilà une chose dont il faudra constamment tenir compte dans la mise à exécution de notre politique de reconstruction.

Dans nos efforts vers l'établissement d'une paix durable et dans toutes nos actions qui tendront vers cette fin au cours de la période de restauration, assurons-nous que les déshérités et les hommes à faibles revenus aient...

Le très hon. MACKENZIE KING: Et la femme?

M. GRAYDON: Je pensais que le premier ministre essaierait de réparer l'erreur qu'il a commise avant-hier, alors qu'il a oublié de reconnaître la nécessité de l'épouse au foyer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle expérience pourrait-il avoir à ce sujet?

M. GRAYDON: Il a fait preuve d'une ignorance étonnante sur cette question,—soit dit sans vouloir l'offenser. Il faut, par tout le monde, que les petits et les humbles soient bien traités, et je n'oublie pas la femme, qui est, je dirai, encore plus importante, car je ne veux pas me laisser entraîner par le premier ministre à appliquer à la femme une épithète qui ne lui convient pas. Nous devons toujours orienter notre politique de telle sorte que dans la nouvelle organisation du monde, à laquelle notre pays prendra part, il n'y ait pas place pour les cartels, les monopoles, les coalitions internationales et autres associations visant à déterminer les prix des denrées. Partout où les entreprises de ce genre menacent la paix du monde ou l'action du Gouvernement, il faut les faire disparaître une fois pour toutes.

A ce sujet, je tiens à consigner au compte rendu un programme qui a acquis beaucoup d'importance auprès de la population canadienne, un programme qui a été suivi presque à la lettre par les gouvernements et les partis qui aspirent au gouvernement: j'ai nommé le programme exposé au congrès de Winnipeg.

[M. Graydon.]

J'en lirai un paragraphe qui se rattache directement à mes observations et qui traite de la reconstruction. Voici:

Toute personne capable et désireuse de travailler doit être assurée d'obtenir un emploi lucratif lui permettant d'entretenir son foyer et sa famille. L'objectif que nous visons est l'emploi pour tous à des salaires convenables et l'amélioration progressive du niveau de vie. Le secours-chômage ne constitue pas un succédané convenable du travail.

Afin de réaliser cet objectif,—l'emploi pour tous à des salaires convenables et l'amélioration progressive du niveau de vie,—et de favoriser le bien-être et le progrès de la société, nous recommandons fortement le renforcement de cette importante tradition canadienne que constituent l'initiative et l'entreprise privées, ainsi que l'abolition de la réglementation bureaucratique qui pèse sur notre vie économique. L'autorité de l'Etat, cependant, doit continuer à se faire sentir chaque fois que les producteurs, les ouvriers et les consommateurs ont besoin d'être protégés contre les abus des cartels, monopoles, coalitions et autres associations visant à déterminer les prix des denrées. Nous estimons qu'à ces fins le Gouvernement devrait s'efforcer de créer des conditions qui par l'esprit d'initiative et d'entreprise de la population elle-même assureraient le maximum d'emploi avec le maximum de revenu national.

On parle souvent ici des gros capitalistes. L'importance que peut revêtir une entreprise m'intéresse moins que sa façon de contribuer au bien-être du simple citoyen. Le Canada doit se garder contre les monopoles, quels qu'ils soient, monopoles de soi-disant gros capitalistes ou monopoles d'Etat, souvent aussi dangereux.

C'est contre cela qu'il importe, dans la préparation de nos programmes, de prémunir le Gouvernement si nous voulons empêcher qu'après les hostilités la nation ne retourne insensiblement aux conditions et coutumes d'avant la guerre. Au Canada, les conditions d'autrefois ne reviendront plus jamais.

La plupart de ceux qui désirent voir le Canada très prospère après la guerre conviendront avec moi, je crois, qu'il nous faut, comme nation, faire preuve de hardiesse, de courage pour réaliser dans notre vie économique, politique et sociale les réformes nécessaires pour parer aux conditions et aux problèmes qui surgiront au retour de nos hommes et de nos femmes des théâtres de guerre de l'Europe et d'ailleurs. Il nous faut une nation capable de faire face à la situation en temps de paix, comme elle l'a fait avec tant de succès au cours de ces années de guerre. Il ne suffit pas d'attendre en pensant que, à leur retour de la guerre, ces hommes et ces femmes consentiront à être rétablis dans une situation analogue à celle qu'ils ont quittée. Il nous faut édifier un régime qui, pendant la période de reconstruction et d'après-guerre, nous fasse honneur aux yeux de ces

hommes et de ces femmes, nos concitoyens, qui ont tant fait au cours de la guerre.

Le Canada ne doit s'inspirer à l'avenir d'aucune idée réactionnaire. Il est si impérieux pour la nation d'avoir le courage et l'audace d'aller de l'avant dans le domaine des réformes, que nous devons nous inspirer toujours d'idées de progrès. Nous devons explorer avec soin le domaine de la finance, celui de la réforme monétaire, de l'économique, de la politique et des affaires sociales en général. Quel que soit notre rôle à la Chambre, ou notre allégeance en dehors de cette enceinte, nous avons le droit de scruter, d'analyser, de critiquer en vue d'adopter, parmi les programmes proposés, ceux qui sont en définitive les meilleurs pour la moyenne des hommes et des femmes du Canada. Voilà notre tâche.

Notre rôle ne consiste pas uniquement à critiquer et à repousser toute proposition qui nous vient d'ailleurs. Notre peuple doit avoir l'esprit plus large que cela et il devrait en être de même de nos hommes publics. J'aime à croire qu'il se trouve dans chaque couche de la société des hommes et des femmes qui ont le désir et la volonté de travailler pour un but commun dans l'après-guerre tout comme ils ont présenté un front commun pour remporter la victoire. Les deux tâches sont aussi importantes. Voilà l'appel que je tiens à lancer, ce soir, à tous ceux qui sont à portée de ma voix.

Je n'ai jamais aimé démolir les idées des autres mais il survient des occasions où cela devient nécessaire. Il faut, parfois, se montrer dur et sévère dans nos reproches et il ne faut jamais craindre de le faire quand il s'agit d'établir la vérité sur un solide fondement. Cependant, je veux dire quelques mots à ceux qui critiquent peut-être sans raison quelques-uns des plans et programmes que d'autres proposent de temps à autre. C'est un acte répréhensible, malséant et inopportun que de parcourir le pays aujourd'hui avec un seau de peinture noire et un pinceau à la main, pour vouloir noircir tous ceux à qui il advient de ne pas penser comme nous.

Ce n'est pas là le type d'homme d'Etat, ce n'est pas là le type de citoyen qui contribuera à faire du Canada le grand pays qu'on ambitionne pour l'avenir. Ce n'est pas ce que la population attend. Ce n'est pas ce qu'envisagent ceux qui se battent pour la patrie. Il nous faut leur procurer quelque chose de mieux, non seulement maintenant mais pour l'après-guerre. Il y a ceux d'entre nous qui croient que nous devrions adopter une politique de réforme rationnelle, que nous devrions trouver de l'emploi pour tout le monde et activer la production à son maximum. L'Etat devrait être prêt à nous garantir la prospérité du pays.

En songeant à ce qui se produira dans l'après-guerre, ne consacrons pas trop d'attention à ce que l'avenir nous réserve. Il nous faut d'abord remporter la victoire. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'avoir gagné la guerre et, en conséquence, que ce soit là notre première préoccupation. Il ne faut pas oublier toutefois que, lorsque la guerre fut déclarée, nous avons été pris au dépourvu et que ce manque de préparatifs nous a coûté beaucoup d'argent, d'hommes et de matériaux.

Après nous être bien pénétrés de ces vérités, nous pouvons aborder ces questions qui offriront tant d'importance pour ceux qui prennent part au combat lorsqu'ils seront démobilisés et réintégrés dans la vie civile, pourvu que l'effort de guerre n'en souffre pas. Comme je l'ai déjà dit, parmi les nombreux plans et idées que l'on préconise de temps à autre, quelques-uns seront très nébuleux, d'autres très clairs, quelques-uns seront irréalisables, d'autres pratiques, quelques-uns seront réactionnaires, quelques-uns auront une portée nationale et d'autres radicaux, voire même, révolutionnaires. Mais de tous ces projets doit émerger un Canada qui, cette fois devra se montrer digne de ceux qui ont combattu pour nous, un Canada qui leur permettra, à eux ainsi qu'à leurs familles, de vivre à leur retour en paix, au sein du bonheur et de la prospérité. J'ose donc exprimer l'espoir qu'en nous montrant la voie à suivre, on ne manquera pas de patriotisme, et l'on s'attachera ardemment à favoriser l'unité nationale pour que le Canada puisse aller de l'avant dans la paix avec tout l'héroïsme, le courage et la détermination dont il a fait preuve dans la guerre.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la discussion lors de la deuxième lecture du bill n° 82 a porté sur plusieurs aspects de notre problème de restauration, mais je désire signaler un point se rattachant à cette question qui jusqu'ici n'a pas été traité à fond. Il s'agit de l'éducation. De crainte que les honorables députés décident que l'éducation qui, de par la constitution, relève des provinces n'a pas sa place dans le présent débat, je rappellerai que le bill n° 82 vise à coordonner les travaux de reconstruction entrepris par les divers ministères des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que par les municipalités.

En deuxième lieu, je signale que l'éducation est une question essentielle dans tout programme de reconstruction. Personne ne nie aujourd'hui qu'il importe à la survivance de

la nation d'instruire nos citoyens. Dans une démocratie où tant de choses dépendent de l'individu, où nous désirons établir une certaine égalité, où le citoyen doit assumer une si grande responsabilité pour l'établissement d'un Gouvernement par le peuple et pour le peuple, sous le régime d'un gouvernement démocratique dans lequel la personne humaine est censée avoir une suprême importance, l'éducation devrait être considérée comme le fondement même du régime. Nous avons atteint dans l'évolution de notre instruction publique, un point où nous pouvons mettre à la disposition des gens tout ce dont ils ont besoin pour atteindre un niveau d'existence sans précédent et procurer en même temps l'éducation à toute notre jeunesse et à un grand nombre d'adultes, à ceux en particulier qui nous reviendront des forces armées.

La guerre dans laquelle nous sommes engagés marquera certainement un point de départ fort important dans l'histoire du Canada. Je crois fermement que plusieurs grandes réformes apportées à notre vie sociale dateront de la fin du présent conflit. Jamais, dans l'histoire de notre pays, nous n'avons eu autant conscience des faiblesses de notre vie nationale et jamais non plus autant de cervaux n'ont abordé l'étude de ces faiblesses et n'ont fait de plus sincères efforts pour trouver des moyens d'y remédier. A mon sens, nous perdrons la plus belle occasion de notre histoire si, dans nos programmes de reconstruction, nous manquons de placer l'instruction publique au rang de choix qui lui revient. A mesure que nous démobiliserons nos hommes et nos femmes des forces armées, nous devrons en même temps les mobiliser pour leur donner l'instruction, car seuls des citoyens éclairés peuvent faire fonctionner la démocratie. J'espère que dans notre entreprise de reconstruction nationale nous prendrons toutes les mesures nécessaires en vue de fournir à notre jeunesse et aux adultes désireux de s'instruire davantage tout ce que notre économie permettra de leur procurer sous le rapport de l'éducation.

Je désire signaler quelques-unes des faiblesses inhérentes à notre régime d'enseignement, que nous avons pu remarquer et qui sont généralement reconnues par les éducateurs. Tout d'abord, nous n'avons jamais envisagé l'enseignement, en général, ni même l'instruction primaire, comme suffisamment important pour que nous dussions verser un salaire raisonnable à nos instituteurs et institutrices. En second lieu, nous n'avons jamais considéré l'enseignement assez important pour que nous dussions réserver des fonds suffisants à la construction et à l'entretien d'écoles convenables. En troisième lieu, nous n'avons pas encore pris de mesures suffisantes, loin de là, pour sauvegarder la santé de ceux qui fréquentent nos écoles primaires et secondaires. Il y a encore aujourd'hui dans notre pays, comme il y en a eu au cours des années qui ont immédiatement précédé la guerre, un grand nombre de jeunes qui n'ont jamais eu l'avantage de fréquenter une école secondaire. Nous n'avons jamais, sauf dans quelques grands centres, rien fait en vue d'orienter convenablement nos étudiants. Nous n'avons presque rien fait pour leur permettre de choisir le genre d'école secondaire qu'ils désireraient fréquenter ou les cours qu'ils voudraient suivre dans les institutions d'enseignement supérieur, et nous n'avons pas non plus pris de mesures en vue de les guider dans le choix d'une carrière après leur sortie de l'école.

La question que l'on entend le plus fréquemment de la part des diplômés de toutes nos écoles porte sur la possibilité de trouver un emploi. Les faits démontrent, je crois, que pour les jeunes hommes ou les jeunes filles, les chances de trouver un emploi convenable après avoir obtenu leur diplôme ont toujours plus dépendu des relations qu'ils avaient que des connaissances qu'ils possédaient.

Nous avons en outre négligé de fournir à un grand nombre de nos jeunes gens les mieux doués l'avantage de fréquenter des institutions d'enseignement supérieur, c'est-à-dire des collèges et des universités. Je répète que c'est là une incurie qu'un jeune pays comme le Canada ne peut se permettre, à quelque moment que ce soit.

Il est de toute évidence que pour apporter à notre régime d'enseignement au Canada les améliorations qui s'imposent, nous devons consacrer plus d'argent à cette cause. Dans le rapport du comité d'enquête de l'Association d'éducation Canada-Terre-Neuve, présenté au comité James il y a un an, on estime qu'il nous faudrait consentir immédiatement une dépense de 60 millions de dollars en immobilisations et une dépense annuelle de 140 millions pour procurer à tous les jeunes gens du Canada l'occasion de s'instruire convenablement. Je désire donner une décomposition de cette somme, d'après les chiffres fournis dans ce rapport.

On dit que nous aurions besoin d'environ 40 millions pour la formation de professeurs compétents et le rehaussement du traitement de ces instituteurs à un niveau qui ne soit pas scandaleusement bas. C'est-à-dire qu'il nous faudrait dépenser 40 millions chaque année pour verser aux professeurs un salaire moyen égal à celui que touchent à l'heure actuelle les instituteurs de la Colombie-Britannique. Le comité d'enquête a adopté le salaire payé dans cette province comme étant le plus raisonnable

au Canada et a estimé qu'il en coûterait 40 millions pour verser aux instituteurs des autres provinces un salaire moyen égal à celui qui a cours en Colombie-Britannique.

On estime qu'une immobilisation de 40 millions de dollars serait nécessaire pour le remplacement de vieux édifices délabrés. Outillage additionnel nécessaire au programme d'études extra-muros, aux services de bibliothèques et de radio, ainsi que les appareils destinés à l'amélioration de la vue, plus de 6 millions de dollars annuellement. Aide, y compris les services médicaux et dentaires, les services d'infirmières et de spécialistes en régime alimentaire, 20 millions de dollars par an. Bourses d'études pour jeunes gens doués mais incapables de profiter des cours universitaires, un minimum de 3 millions chaque année. Si nous voulons maintenir tous nos enfants à la classe jusqu'à l'âge de seize ans, âge qui est généralement admis comme régulier pour la sortie des écoles, il nous faudra une somme additionnelle de 10 millions par année. La construction et l'entretien d'écoles secondaires en nombre suffisant pour assurer l'enseignement intermédiaire à nos jeunes garçons et filles comporteraient une immobilisation de 15 millions et une dépense annuelle de 4 millions et demi. Les 5,000 classes nécessaires aux enfants en dehors de la normale, soit par leurs talents exceptionnels, soit par déficience mentale ou autres,—les aveugles, les sourds, et ainsi de suite,—nécessiteraient la dépense d'un autre 6 millions de dollars. D'autres sommes seraient également requises pour l'aménagement d'écoles professionnelles, pour assurer plus de surveillance ainsi que le transport des enfants trop éloignés des écoles. Même alors, il resterait encore à assurer aux campagnards, aux citoyens des localités ou des provinces pauvres les mêmes avantages qu'à ceux des villes ou des provinces plus fortunées. Cette équivalence des programmes entre la ville et la campagne, entre les régions riches et les régions pauvres, comporterait une autre dépense d'environ 40 millions.

Comme je le disais en commençant, les dépenses que je viens d'énumérer se chiffrent, au chapitre des immobilisations, qui s'imposeraient sur une période de cinq, six ou sept ans, par 60 millions et, au chapitre des frais annuels, par 144 millions. En 1943, nos dépenses globales pour l'instruction donnée dans les écoles publiques canadiennes se sont élevées à 146 millions de dollars. C'est dire que si nous voulons donner à tous nos enfants les mêmes occasions de s'instruire qu'à ceux des centres les plus prospères, il nous faudra dépenser deux fois plus que l'an dernier.

Ici, nous nous posons la question suivante: pourquoi avons-nous tant lésiné lorsqu'il s'est agi de fournir des fonds à nos écoles? En voici quatre raisons.

D'abord, on n'a pas compris l'importance de l'instruction et, dans les budgets de nos gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux, cette question a toujours cédé le pas à des besoins matériels, comme la voirie.

Ensuite, une trop grande partie des sommes mises à la disposition des institutions d'éducation a servi à acquitter les intérêts sur les obligations. Les écoles canadiennes, pour la plupart, ont été érigées grâce à des émissions d'obligations à échéance de cinq à quarante ans et à intérêt trop élevé, en général. La commission scolaire de ma localité payait 6 et 7 p. 100. Dans bien des cas, le service de la dette coûte plus aux commissions scolaires que le coût total annuel d'entretien des immeubles. Il faut trouver quelque moyen de mettre à la disposition des autorités scolaires du Dominion les fonds nécessaires à l'érection des écoles moyennant des taux d'intérêt équivalents à ceux que doivent verser les gouvernements fédéral et provinciaux ou, en tout cas, bien inférieurs à la moitié de ceux qu'elles ont dû acquitter dans le passé. La plupart de nos écoles canadiennes ont été payées deux ou trois fois en intérêts.

De plus, environ 85c. de chaque dollar consacré à l'instruction publique sont prélevés des municipalités ou des petits arrondissements scolaires, comme on dit en Ontario. En général, les biens immeubles constituent la seule source de revenu dans ces régions de peu d'étendue. Au Canada, nous comptons 20,610 régions ou unités scolaires administratives. De ce nombre, 14,692 n'emploient chacune qu'un seul instituteur. Le régime prête au gaspillage. Des milliers de ces petites unités sont évaluées à cinq, dix et quinze mille dollars et ne peuvent par aucun effort d'imagination soutenir un régime scolaire adéquat. Notre régime actuel d'enseignement est injuste. La preuve, c'est que, dans une des provinces du littoral de l'Atlantique, on affecte en moyenne $31.70 par année à l'instruction des écoliers tandis que sur la côte du Pacifique, on verse $83.38 aux mêmes fins. Autrement dit, sur le littoral de l'Atlantique, on affecte à l'éducation de nos jeunes gens moins de la moitié du montant dépensé dans la province de l'ouest. Il est évident que les municipalités, les régions scolaires locales, pour la plupart, ne peuvent augmenter leurs frais sous ce rapport. On ne peut s'attendre, non plus, à ce que les gouvernements provinciaux trouvent les 140 millions de dollars supplémentaires dont on a besoin. Quant aux provinces, la solution du problème dépendra en grande partie, je suppose, des relations fédérales-

provinciales ou des accommodements et des accords financiers effectués. Je demande au premier ministre que, au cours de la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces, la question de l'instruction publique soit inscrite au programme et qu'on prenne certaines mesures préliminaires permettant au gouvernement fédéral de s'entendre avec les gouvernement provinciaux en vue de l'amélioration de notre régime d'instruction publique à travers le pays. Quelles que soient les mesures qui seront prises, il y aura toujours des provinces qui seront plus en mesure que d'autres de présenter un programme convenable d'instruction publique; les enfants des diverses provinces canadiennes ne pourront jamais recevoir une formation convenable tant que le gouvernement fédéral ne se décidera pas à venir à l'aide des provinces en leur versant pour fins d'instruction, des subventions généreuses, d'après les ressources de ces provinces.

Telle est la politique suivie aux Etats-Unis où la question de l'instruction publique relève de l'Etat, comme au Canada elle incombe à la province. Depuis un grand nombre d'années, le gouvernement central du pays voisin accorde pour l'instruction publique des dons généreux aux Etats en se fondant sur les besoins respectifs de chacun.

Je désire exposer brièvement quelques moyens spécifiques par lesquels le gouvernement fédéral peut venir à l'aide de nos écoles sans empiéter aucunement sur l'autorité des provinces en matière d'instruction publique. Point n'est besoin de signaler les diverses façons dont le gouvernement fédéral a favorisé, au cours des années, l'instruction publique, en particulier dans les domaines agricole et professionnel. J'indiquerai quatre formes de subventions que le gouvernement fédéral pourrait, je crois, accorder aux fins de l'instruction publique, sans léser d'aucune façon les droits des provinces. Tout d'abord, il faudrait environ 40 millions de dollars par année pour porter les salaires des instituteurs et institutrices à un niveau qui leur assure une existence convenable. Ces 40 millions ne porteraient ces salaires qu'au niveau qui prévaut actuellement en Colombie-Britannique. Cette province mérite de grands éloges pour les sommes qu'elle a, chaque année, affectées à l'instruction publique. Cette subvention de 40 millions aurait pour effet de porter le traitement annuel moyen des instituteurs canadiens, qui est actuellement de $782, à $1,321, somme payée actuellement en Colombie-Britannique et que personne ne trouve trop élevée.

Le traitement moyen auquel je viens de faire allusion ne nous donne pas une idée exacte de la situation. En effet, en 1943, 25 p. 100 de tous les instituteurs canadiens touchaient un traitement annuel de moins de $500. La situation était à ce point mauvaise que le Service sélectif national a jugé nécessaire d'interdire aux instituteurs de prendre de l'emploi dans un autre domaine. La seule façon d'améliorer cet état de choses, c'est de mettre en vigueur dans toutes les provinces une échelle de traitements minimums semblable à celle que les instituteurs de Grande-Bretagne ont obtenue à la fin de la dernière guerre. Si le gouvernement fédéral tient à attacher certaines conditions aux subsides qu'il accorde, il devrait exiger comme titre d'éligibilité que les provinces établissent une telle échelle de traitements. Il n'existe, que je sache, aucun autre moyen de mettre un peu d'ordre dans la confusion qui règne actuellement dans ce domaine.

En deuxième lieu, le gouvernement fédéral devrait accorder des subsides pour une valeur de quelque 40 millions de dollars afin de permettre aux écoles rurales de donner un enseignement à peu près comparable à celui que dispensent les écoles des villes, et de mettre les provinces moins riches en état d'offrir, dans ce domaine, des facilités comparables à celles qui existent ailleurs au pays. Si le Gouvernement désire poser, ici encore, quelque condition, il pourrait réserver ces subsides aux provinces qui feront tout leur possible pour uniformiser les facilités d'enseignement en établissant des centres administratifs plus importants. Ce point a fait l'objet d'une étude approfondie et a reçu l'approbation des maîtres de l'enseignement et des ministères de l'instruction publique de toutes les provinces du pays.

La troisième subvention que le gouvernement fédéral peut accorder est celle d'environ 40 millions de dollars en immobilisations pour une période de sept ou huit ans en vue de la construction d'écoles ou du remplacement des immeubles délabrés ou tombant en ruines. Cette mesure ne pose, je crois, aucun problème d'ordre constitutionnel. Elle peut faire partie de n'importe quel programme de reconstruction, au chapitre de la construction. Les Etats-Unis ont adopté un programme analogue. En fait, ils l'ont adopté depuis le début de la crise alors que le gouvernement fédéral accordait aux Etats, d'une année à l'autre, de fortes subventions pour la construction de nouvelles écoles.

Je propose une quatrième subvention, qui ne pose non plus aucun problème constitutionnel, elle consisterait d'au moins 3 millions de dollars en bourses d'études en faveur des élèves les mieux doués; à cet égard, je félicite l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui a été le premier membre du Parlement, si je ne m'abuse, à signaler au public, du sein

de cette enceinte, le besoin de bourses d'étude. Ceux d'entre nous qui se sont adonnés à l'enseignement, il y a quelque dix ans, fondaient de grandes espérances sur les bourses d'étude que pourrait accorder le gouvernement fédéral. Il faut regretter que les espérances et les ambitions de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne se soient pas réalisées. Eût-il été membre du Conseil du trésor, ces bourses existeraient sans doute depuis longtemps.

Le temps me fait défaut pour m'étendre sur la répartition de ces octrois; je me bornerai à dire que, pour qu'elle se fonde sur le besoin, il importe de tenir compte des trois facteurs suivants: d'abord la fréquentation scolaire possible, ensuite la fréquentation scolaire réelle, soit le nombre même des élèves à l'école, enfin le revenu par tête de la province. Des éducateurs ont arrêté des formules qui, en tenant compte de ces trois facteurs, assureraient à chaque province une portion raisonnablement équitable de l'aide fédérale.

Avec les écoles primaires, les écoles élémentaires et les écoles secondaires, il faut aussi aider les écoles supérieures, les collèges et les universités. Nos universités traversent des difficultés financières; elles ont dû, depuis quelques années, augmenter de 80 p. 100 les honoraires des étudiants, frais qui, en moyenne, dans nos universités canadiennes, sont de 80 p. 100 plus élevés qu'il y a dix ans. Ces institutions deviennent de plus en plus, et rapidement, le fait des classes privilégiées. Pour s'y faire admettre, les étudiants doivent établir plus leurs moyens de fortune que leur degré d'aptitudes. Cette tendance, en plus d'être injuste pour l'individu et de priver la société du concours de ses jeunes gens les mieux doués et les plus intelligents, ne peut avoir sur nos universités que le résultat d'abaisser d'une façon générale les normes de l'éducation. Actuellement, le budget de nos universités est d'environ 20 millions de dollars. On estime qu'un octroi fédéral de cinq millions de dollars leur permettrait d'équilibrer leurs finances et de réduire sensiblement les honoraires des étudiants. Nous devrions viser à assurer à nos universités suffisamment de fonds pour qu'elles deviennent éventuellement en mesure de procurer gratuitement l'enseignement universitaire, comme le font actuellement nos écoles élémentaires et nos écoles secondaires.

Il est un autre domaine de l'instruction dans lequel le gouvernement fédéral peut entrer sans rencontrer de difficultés constitutionnelles: je veux parler de la formation culturelle des adultes. Les quinze sociétés d'artistes du Canada ont approfondi cete question et ont préparé un mémoire, que notre comité parlementaire a également reçu, sollicitant du gouvernement fédéral un octroi de dix millions de dollars pour la construction de salles publiques dans tout le Canada où la population des campagnes et des petites villes puisse avoir une bibliothèque à sa disposition, assister à des spectacles donnés par des acteurs de profession, voir des tableaux peints par nos artistes canadiens et où, en un mot, elle puisse se livrer à des délassements d'ordre intellectuel. Le Canada est un des rares pays anglo-saxons, l'un des rares pays civilisés où l'on accomplit fort peu de choses pour la formation culturelle. Nos autorités font peut-être moins pour le développement intellectuel du Canada que tout autre pays civilisé au monde. La Grande-Bretagne fournit les fonds voulus, à même le trésor de l'Etat, à un conseil spécialement constitué qui se charge d'oganiser des tournées dans tous les centres des Iles britanniques par les meilleurs orchestres et les meilleures troupes d'acteurs. D'autres pays de l'Empire agissent de même. Ce sera, sans aucun doute, le rôle et la tâche du Gouvernement d'encourager et de stimuler l'instruction et la culture intellectuelle, plus qu'on ne l'a jamais fait jusqu'ici.

J'aimerais à exprimer une dernière opinion avant de terminer mes remarques. Il ne faudra pas oublier que toute subvention fédérale ne nuira aucunement aux prérogatives provinciales en matière d'instruction. A ma connaissance, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne contient aucune clause qui dise que l'instruction des adultes et la formation culturelle relèvent exclusivement des provinces. Nous avons, aujourd'hui, dans les forces armées cinq mille jeunes gens qui s'adonnent à des travaux de l'esprit. Dans l'après-guerre, ces jeunes gens pourront, assurément, avoir l'occasion de poursuivre leurs travaux et j'espère qu'ils trouveront de l'emploi dans le domaine de leur choix. Cela comprend nos écrivains, nos artistes, nos auteurs dramatiques, nos acteurs et bien d'autres.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, le Gouvernement montre qu'il est conscient d'une grande responsabilité en ce qui concerne la reconstruction. Le peuple abandonne de plus en plus l'idée qu'il se faisait que le Gouvernement n'est qu'un arbitre, et il se rend compte que le Gouvernement doit intervenir lorsque l'entreprise privée échoue. Au Gouvernement donc de s'y substituer, afin que ce qui s'est produit avant la guerre ne se répète pas les hostilités finies.

Avant de présenter la mesure visant à créer un ministère de la Reconstruction, le Gouvernement a indiqué qu'il se rendait compte de la nouvelle situation où nous nous trouvons, tel qu'en fait foi l'extrait suivant du discours du trône:

L'objectif d'après-guerre de notre politique domestique réside dans la sécurité sociale et le bien-être humain.

Et plus loin:

Un tel minimum...

De sécurité sociale et de bien-être humain...
...comporte l'emploi à des fins utiles de tous ceux qui veulent travailler.

Lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a présenté la résolution tendant à instituer un ministère de la Reconstruction, il a dit:

Il est nécessaire d'établir un organisme spécial à qui incombera le soin de voir à ce que les plans soient arrêtés et les mesures prises dans tous les domaines où nous devrons intervenir si nous voulons réaliser et maintenir le travail pour tous et la production maximum, deux facteurs essentiels de prospérité et de bien-être pour notre population.

Qu'exige ce problème du travail pour tous et de la production maximum? C'est un problème d'une immense envergure, et ce serait insensé que d'essayer d'y trouver une solution superficielle.

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour indiquer toute l'étendue du problème. D'après les statistiques mêmes que nous a fournies le Gouvernement, nous avons actuellement sous les drapeaux ou occupés à des travaux de guerre de toutes sortes, 1,900,000 Canadiens. De ce chiffre, disons que peut-être 200,000 quitteront l'industrie. Certaines femmes réintégreront le foyer. Quelques hommes reprendront leur métier d'agriculteurs. D'autres iront continuer leurs études interrompues. Je dirai qu'au maximum environ 200,000 personnes renonceront ainsi à un emploi industriel.

Peut-être pourrait-on ajouter qu'il nous faudra une armée permanente d'une couple de cent mille hommes. Je ne trace pas de programme. Je ne fais que poser un chiffre. Même alors nous aurions encore un million et demi de Canadiens à placer.

Inutile de compter sur l'agriculture pour en absorber un bien grand nombre. En effet, le 31 août 1939, la population agricole canadienne comptait 1,266,000 hommes tandis qu'à un moment à peu près correspondant de 1943, soit le 30 septembre, elle n'était plus que de 990,000 hommes. Malgré cette diminution de bras, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pouvait nous annoncer une augmentation de production de 40 p. 100.

Donc, même avec de fortes exportations de produits agricoles, inutile de songer que cette industrie emploiera beaucoup plus que le nombre actuel et ceux qui désireront retourner sur des fermes. Il nous restera, par conséquent, un million et demi de personnes à qui il faudra trouver un emploi.

Je le répète afin d'insister davantage sur ce point, je ne pense pas qu'il se trouve en cette Chambre personne qui soit en mesure de nous exposer graphiquement la manière exacte d'y arriver. Toutefois, je tenterai au moins d'esquisser quelque solution.

M. KUHL: Employez-les à la construction de pyramides.

M. ROSE: A l'heure présente, notre revenu national est d'environ 10 milliards.

La revue mensuelle de la statistique commerciale pour 1943, publiée en 1944, place ce chiffre à 10,140 millions de dollars. Avant la guerre il s'établissait à environ la moitié de cette somme. Il nous faut maintenant trouver les moyens de maintenir notre revenu national. Nous devrons employer autrement les sommes que nous affectons aujourd'hui à nos dépenses militaires. Si nous devons maintenir notre régime de vie actuel, j'estime que ce chiffre devra s'augmenter de 3 milliards de dollars pour donner du travail à ce million et demi de personnes. Voici comment j'arrive à ce résultat: 10 milliards de dollars de revenu national, partagés entre 5 millions de militaires et d'employés, donne à peu près $2,000 à chacun; un autre million et demi de personnes exige 3 milliards de dollars de plus. Je me suis fondé sur le niveau de vie actuel.

S'il veut s'attaquer à ce problème, le Gouvernement devra accepter de lourdes responsabilités. Inutile de lire qu'il faut laisser chacun agir à sa guise et mettre de côté un gouvernement bureaucratique; ce n'est point là chercher sérieusement une solution au problème. L'intervention des autorités devra être plus sensible que jamais pour combler la lacune et donner du travail à ce million et demi de nos citoyens.

Je dirais qu'il faudra mettre en œuvre un programme d'embauchage sérieux et complet se fondant sur les points suivants:

1. Programme de sécurité sociale;
2. Niveau élevé de placements publics et privés;
3. Niveau de salaires plus élevé;
4. Commerce d'exportation très étendu.

Les mesures de sécurité sociale permettront au Gouvernement de créer rapidement et efficacement une puissance d'achat qui assurera l'embauchage. D'autre part, ces mesures sont de plusieurs sortes.

Les allocations familiales placeront entre les mains de notre population au moins 200 millions de dollars.

Si nous réduisions l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes, nous mettrions 200 millions de dollars additionnels en circulation.

Il y a également l'assurance-santé et l'assurance-chômage. En tout, nous pourrions dépenser utilement un autre milliard de dollars pour la sécurité sociale.

Je mentionnerai un cinquième élément propre à augmenter la puissance d'achat de notre population. Si les ouvriers de la province de Québec avaient été rémunérés au même taux que ceux d'Ontario, ils auraient reçu, l'an dernier, au moins 160 millions de plus en salaires.

Le problème suivant concerne les placements privés et les placements d'Etat. Examinons les occasions d'effectuer des dépenses dans ce domaine. La construction de routes, les nouveaux hôpitaux, les installations maritimes, les aéroports, le reboisement, les services d'utilité publique, l'exploitation des ressources naturelles, le logement, la construction industrielle, l'entretien différé d'usines, le nouvel aménagement d'usines, les chemins de fer, et le reste, fournissent de telles occasions. Dans ce domaine également, les dépenses atteindraient un autre milliard. D'aucuns estiment que ce montant n'est pas assez élevé; qu'on me permette de leur signaler que, pendant les quatre années de guerre, les placements de l'Etat dans les usines n'ont pas dépassé les trois quarts d'un milliard. Si le Gouvernement et les particuliers engageaient dans les usines et dans la construction un milliard de dollars par année, ce serait un autre moyen d'assurer de l'emploi à ces gens après la guerre. Personne ne peut dire quand nous atteindrons l'étape victorieuse de la guerre. Le premier ministre Churchill a dit, l'autre jour, qu'on la verrait peut-être cet été. Dans ce cas, il faudrait que nos plans soient prêts pour que nous soyons certains d'utiliser les travailleurs dans d'autres industries. Nos plans devraient donc dépasser le stade préliminaire.

Nous devons tous admettre qu'il nous faut surmonter un obstacle considérable si nous voulons réussir dans le domaine de la sécurité sociale et des placements de l'Etat. Ce problème est d'ordre constitutionnel et l'expérience a démontré qu'il n'est pas facile à résoudre. La Chambre devrait faire appel à toutes les provinces et leur dire qu'en ce moment on ne peut se payer le luxe de "politicailler". La survivance du Canada dépend peut-être d'une meilleure entente entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est la seule façon dont nous pourrons assurer un emploi aux militaires rapatriés. Ou le gouvernement fédéral devra avoir l'autorité nécessaire ou prendre des mesures en vue de conférer aux provinces le droit de prélever des fonds qui permettront de mettre à exécution un programme d'ensemble destiné à assurer de l'emploi à tous.

Les honorables députés remarqueront qu'il reste encore un milliard de dollars dont je n'ai pas indiqué l'emploi. C'est ici que notre commerce d'exportation entre en jeu. Sous ce rapport, nos meilleures années ont été 1928 et 1940 et, au cours de chacune d'elles, la valeur de nos exportations s'est chiffrée par environ 1 milliard 400 millions de dollars. En 1928, notre revenu national était de 5 milliards 500 millions; il est le double à l'heure actuelle, et nous devons trouver le moyen de doubler presque nos exportations. Quand j'ai pris la parole sur la loi de l'aide mutuelle, j'ai fait observer que cette aide et le secours fournis aux Nations Unies serviraient à nous préparer des débouchés pour nos articles d'exportation. Il est manifeste que nous pouvons maintenir pendant une période limitée un excédent d'exportation en employant des méthodes financières appropriées, mais quand il s'agit d'un programme à longue portée, nous devons reconnaître que de fortes exportations entraînent nécessairement de fortes importations. Nous ne pouvons nous permettre de fortes importations que si tous nos citoyens sont employés et possèdent un haut pouvoir d'achat.

Le Canada possède d'abondantes matières brutes pour l'exportation. Depuis que nous avons atteint la maturité dans le domaine économique, nous sommes en état d'expédier aux régions dévastées et aux régions économiquement peu développées des machines qui tiendront lieu de capitaux de placement. Aux fins de la restauration, nous pouvons exporter presque tout ce dont l'Europe aura besoin. Nous pouvons exporter en Chine et dans l'Inde, pays non-industrialisés, et il va sans dire qu'il ne faut pas oublier notre plus important client, les Etats-Unis. Les ressources de ce pays en produits forestiers et en métaux de base s'épuisent et il peut en résulter pour nous plus d'emplois dans les industries intéressées. En matière d'exportation, il ne faut pas perdre de vue que la plupart des pays, à l'exception des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, devront se réapprovisionner considérablement en denrées de consommation, y compris les produits de nos fermes.

Certaines gens n'envisagent qu'avec une certaine appréhension l'idée de contribuer à l'industrialisation d'un pays étranger. Ils se

disent: "Peut-être sera-t-il possible d'exporter encore pendant une année, mais qu'adviendra-t-il ensuite? Ces pays seront tous industrialisés et nous nous trouverons sans débouchés et, ce qui pis est, nous constaterons qu'ils vendent à meilleur compte que nous." Je réprouve totalement cette attitude. Je crois plutôt que les pays qui autrefois étaient arriérés et qui s'industrialiseront seront de meilleurs clients pour notre pays. Voilà ce qu'en pensent les hommes d'affaires éclairés. Le 6 mai, M. William P. Whiterow, président de l'Association nationale des manufacturiers des Etats-Unis, a soutenu cette thèse dans les termes suivants:

Il n'y a pas de plus grave erreur que celle qui consiste à croire que le succès de notre commerce d'exportation varie en raison inverse de l'avancement économique des autres pays. Le principal obstacle auquel est en butte notre commerce avec les nations de l'Amérique latine est le manque de pouvoir d'achat de la population de ces pays. On peut prendre pour acquis que tous les gens de l'Amérique latine qui sont suffisamment prospères pour se procurer une automobile en ont une. Si deux ou trois fois plus de gens pouvaient acheter des automobiles, nous pourrions en vendre deux ou trois fois plus. Les débouchés se multiplient, non par suite d'un accroissement des richesses en matières premières, mais grâce à l'industrialisation. Les nombreuses petites usines qui s'élèvent en Amérique du Sud sont à former une nouvelle classe de gens qui peuvent s'acheter des automobiles, des radios et des glacières électriques.

Voilà l'attitude que nous devrions adopter au Canada. Ce qui vaut pour l'Amérique latine vaut également pour plusieurs pays d'Europe. J'ai cité ces chiffres afin de donner une idée exacte du formidable problème que pose la reconstruction. Le nouveau ministère n'est pas revêtu de tous les pouvoirs qui lui seraient nécessaires en vue de se mettre sérieusement à l'œuvre. Il lui sera possible sans doute de contribuer à la coordination de tous les efforts tentés en vue de la reconstruction; cependant, il n'est muni que de pouvoirs restreints. Même si on lui conférait celui de dresser les budgets des divers départements d'Etat, son rôle ne se limiterait encore qu'à une faible portion de la tâche que comporte la reconstruction.

Mais dans les circonstances, c'est un pas dans la bonne voie.

J'ai essayé à maintes reprises de souligner l'ampleur de la tâche de la restauration. Dans certains milieux, des gens s'opposeront à cette réforme en disant: "Laissez-nous faire; nous nous sommes occupés d'affaires dans le passé et nous entendons continuer; que le Gouvernement n'intervienne pas." Mais le nombre de ceux qui parleront ainsi sera faible comparé au nombre de ceux qui seront en faveur de ces réformes. Parmi ceux qui s'opposeront aux réformes, quelques-uns invoqueront des prétextes faux: ils diront, par exemple, qu'on se sert de méthodes totalitaires, lorsqu'on voudra exercer un certain contrôle pour les empêcher d'agir selon leur fantaisie. C'est à des gens de cet acabit que le vice-président des Etats-Unis, M. Wallace, adressait les paroles suivantes, que je fais miennes:

Quelques-uns des gros hommes d'affaires, mais pas tous, veulent un genre de réglementation qui leur assurera de gros bénéfices. Ils placent Wall Street d'abord, la nation ensuite; les droits de propriété en premier lieu, les droits de l'homme au second rang. Ils combattent avec une haine implacable par le moyen de la radio, de la presse, du démagogue, de l'intrigant de couloir, tout gouvernement national ou gouvernement d'Etat qui place les droits de l'humanité au-dessus des droits de propriété.

Ce représentant égoïste et aux vues étroites des gros intérêts fait part de ses ambitions dans des phrases mielleuses comme celles-ci: "Il nous faut un gouvernement sain au point de vue économique et un budget équilibré. Il faut réduire les dépenses de l'Etat. Nous devons nous débarrasser d'Un tel à la Maison Blanche. Ensuite, lorsque le gouvernement n'aura plus rien à faire et que Wall Street gouvernera de nouveau le pays, nous aurons ce que nous désirons: l'entreprise libre. En effet, la libre entreprise de l'Amérique d'autrefois, voilà ce qu'il nous faut en réalité".

Par "libre entreprise", ce représentant des gros intérêts veut dire la liberté pour les pillards.

La population canadienne ne veut pas de ce type de pillards. Le peuple canadien veut placer les valeurs humaines au-dessus des ambitions égoïstes d'un petit groupe d'individus. La tâche sera immense, tout comme celle de la poursuite de cette guerre; et l'unité nationale devra continuer à subsister au cours de la période d'après-guerre si nous voulons réaliser ce vaste objectif et répondre aux vœux et aux aspirations du peuple.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, en ouvrant le débat sur la deuxième lecture du bill tendant à l'établissement du ministère de la Reconstruction, le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné l'importance de ce ministère et la responsabilité qui incombera à celui qui en aura la direction. Ses paroles se trouvent, en partie dans le hansard du 20 juin:

Cette large conception de la reconstruction comprend nécessairement l'expansion physique du pays, mais elle comprend également le bien-être social, la santé, l'hygiène et la sécurité sociale. Elle comprend par-dessus tout, cela va de soi, le rétablissement des membres des forces armées et la recherche d'emplois du temps de paix pour ceux qui travaillent actuellement dans des industries de guerre.

Dans le paragraphe suivant, il ajoutait:

Il y a un aspect de la reconstruction que l'on pourrait appeler la reconstruction économique et qui consiste surtout à transformer la production industrielle de guerre en la production

d'articles de consommation, à restaurer et à accroître les capitaux de la nation et à trouver de l'emploi pour ceux qui sont transférés d'une sphère d'activité à une autre. C'est de cette restauration économique que le nouveau ministère fédéral de la Reconstruction aura surtout à s'occuper.

Point n'est besoin de peser longuement ces paroles pour en bien saisir la portée. Il n'est peut-être pas inopportun de souligner dans un débat de ce genre, que s'il est vrai que la poursuite heureuse de la guerre constitue actuellement la première de nos tâches, il n'en reste pas moins que, de l'opinion générale, l'heure est venue de prendre des mesures concrètes et de jeter les bases de l'après-guerre, si nous voulons réaliser les aspirations de la majorité des Canadiens. Cette mesure, comme d'autres d'ailleurs, dénote bien que le Gouvernement a compris qu'il fallait agir immédiatement. Beaucoup se demandent si le Gouvernement s'en prend aux causes essentielles. Les généralisations auxquelles on s'est livré déroutent. Les mesures projetées sont nombreuses, il est vrai, mais l'homme moyen (et ce terme embrasse ici nombre de députés) éprouve quelque difficulté à répondre à une question comme celle-ci: Tracez-moi en peu de mots les grandes lignes de tout le programme officiel de reconstruction. Certains constatent beaucoup d'apathie. Plusieurs, dont certains membres de nos forces armées, semblent déçus de ce qu'on fera ou ne fera pas après la guerre. D'aucuns semblent malheureusement soupçonner que le Parlement se leurre de paroles sans viser à l'essentiel. Je ne puis oublier, avec tant d'autres au Canada, que le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'appliquer maintes fois des mesures qu'il juge actuellement très utiles, voire nécessaires. On l'accuse de n'avoir pu se tenir à la page; si l'opinion paraît discutable, il me faut partager ce sentiment général. Il semble que le Gouvernement cède volontiers à la pression lorsqu'elle est suffisamment forte. Il prend rarement l'initiative.

Dans la transition de l'industrie du temps de guerre au temps de paix il faudra absolument tenir compte de plusieurs facteurs. J'ai déjà dit dans cette enceinte que la puissance de production d'un pays qui échappe vraiment à l'invasion est toujours plus grande à la fin qu'au commencement d'une guerre. En temps de guerre, main-d'œuvre, génie d'invention, production industrielle, tout converge vers le plein rendement.

Il y a un marché pour les fournitures de guerre et il y a aussi un marché pour toutes les denrées civiles. Il est aussi très notoire que pendant la guerre, quel que soit le pouvoir d'achat des particuliers ou de plusieurs d'entre eux, les produits manufacturés au pays se consomment. L'essor que la guerre donne à notre activité industrielle assure à la population, il est vrai, un pouvoir d'achat extraordinaire. Après la guerre, nous n'aurons plus que le marché civil; et si la démobilisation a pour effet de priver nos salariés de leurs revenus, entraînant ainsi un fléchissement considérable du pouvoir d'achat, et si elle s'accompagne du ralentissement ou de la fermeture de nos industries et de ce fait d'une recrudescence de chômage, nous serons de nouveau en face du cercle vicieux dont nous avons tant souffert dans le passé. Nous avons, je crois, l'impérieux devoir de mettre tout en œuvre pour éviter la répétition de cet état de choses. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a dit cet après-midi qu'il importe au plus haut point de faire immédiatement un relevé industriel de la nature et de la quantité des produits nécessaires, d'abord aux fins du rétablissement et, en second lieu, pour relever le niveau de vie de la population. Il faut de plus, a-t-il dit, faire l'étude complète de notre vie industrielle en vue de juger du degré d'adaptabilité de la grande industrie à la production des articles nécessaires en temps de paix; il est aussi essentiel de préparer la conversion afin qu'elle soit ordonnée.

Ces jours-ci, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'un ou deux rapports émanant des Etats-Unis sur la conversion des industries de guerre à des fins de paix. Je ne les signale pas parce qu'ils viennent des Etats-Unis, mais parce qu'il faut probablement sortir du pays pour obtenir des renseignements complets sur ce qui se fait en certains milieux dans ce domaine très important.

Un article reproduit dans le *Reader's Digest* du mois de janvier m'a fort intéressé. Plusieurs honorables députés ont dû le lire mais il vaut la peine, ce me semble, de citer un ou deux passages de cet article intitulé: "Votre ville est-elle prête pour les travaux d'après-guerre?" La ville dont il est question ici se trouve dans l'Etat du Minnesota et a une population d'environ 13,000 âmes. Elle compte onze petites industries et la périphérie se compose de groupements agricoles. Les citoyens ont calculé mathématiquement le nombre d'emplois qui seront disponibles quand les industries transformeront leur production de guerre en production de paix. Ils ont tenté de savoir sur quel volume d'affaires le commerce pourrait compter et combien de personnes pourrait employer chaque industrie. Ce qu'il y a de plus important, c'est que ces citoyens ont si bien conduit leur enquête qu'ils ont dressé un plan que d'autres villes américaines pourraient appliquer.

Le comité qui a fait cette minutieuse enquête dans la ville en question se nomme le comité du programme économique de la

Chambre de commerce des Etats-Unis. Son intention était de choisir une ville assez représentative, et sans raison particulière, il arrêta son choix sur la ville d'Albert-Lea. Les membres du comité ont d'abord déterminé de combien d'ouvriers auraient besoin les onze industries quand elles reprendraient leur production normale. Dans un discours antérieur, j'ai dit que la tâche que nous avons devant nous incombe non seulement au gouvernement fédéral mais aussi aux gouvernements provinciaux, aux municipalités et aux autres centres moins importants. Voilà pourquoi j'aborde le problème à rebours, pour ainsi dire. Chaque homme d'affaires de cette petite ville américaine, chaque "marchand de chaussures, chaque quincaillier, chaque patron" en un mot, fut appelé à fournir des renseignements. On les pria de calculer leurs propres besoins d'après-guerre aussi soigneusement que possible, de déterminer combien d'argent les gens se proposaient de dépenser, et il y a des moyens de le faire avec assez d'exactitude, et ce qu'ils se proposaient d'acheter. Les 200 aides bénévoles de la ville—les ouvrières des usines de guerre—furent mobilisées. Elles visitèrent toutes les maisons de la ville, et elles demandèrent aux gens de remplir des formules confidentielles qui leur étaient remises. Je vais m'abstenir de lire une certaine partie de l'article. On demanda par lettre aux cultivateurs de la région quelles améliorations et quelles dépenses ils se proposaient d'effectuer. On prépara des chiffres estimatifs du nombre de gens qui seraient employés à des travaux publics déjà en voie d'exécution au début des hostilités. Aucun projet nouveau n'était envisagé.

On fit une récapitulation des résultats de l'enquête qui donna lieu à beaucoup de surprises, et notamment aux suivantes. On a réussi à déterminer avec un degré raisonnable d'exactitude qu'au cours de la première année qui suivra la fin des hostilités on compte réaliser quelque 49 millions de dollars d'affaires, comparativement à environ 22 millions de dollars en 1940. On connaît exactement les besoins de la ville en ce qui a trait aux automobiles, glacières, meubles, maisons, et d'après une estimation digne de confiance, il y aura dans cette ville environ 593 emplois de plus qu'au début de la guerre.

Pour résumer, je dirai que le coût total de l'enquête s'est établi à exactement $150. Les projets dont on a tenu compte comprenaient ceux qui devront être entrepris par le gouvernement fédéral ou le gouvernement de l'Etat, comme les projets d'irrigation. Bref, si l'on examine ce rapport, on constate que les gens de cette localité se sont donné beaucoup de peine afin de déterminer, avec un degré raisonnable d'exactitude, quelle sera la situation qui y régnera dès la fin des hostilités.

Plusieurs représentants de conseils municipaux ou d'autres organismes semblables m'ont demandé ce qu'ils pourraient faire afin de se préparer à la période de reconstruction de l'après-guerre. J'ai constaté qu'une certaine confusion régnait parmi ces gens. Ils veulent tous faire leur possible, mais il semble y avoir un manque de directives et d'initiative. Il me semble que si les municipalités canadiennes s'avisaient d'entreprendre une telle enquête, nous aurions, au Canada, un tableau complet des besoins de la population à la fin des hostilités, des ressources importantes et de certains problèmes qui devront nécessairement être résolus.

Qu'il s'inspire de ceci ou non, peu m'importe. Il y a un an environ, un comité sur l'expansion économique publiait un rapport aux Etats-Unis. Ce comité a poursuivi des travaux d'expérimentation dans quatre Etats de la république voisine,—l'Illinois, la Pennsylvanie, la Virginie occidentale et le New-York. Il y a visité presque toutes les industries de guerre et toujours il se posait la même question: Combien de temps au minimum, exigerait la transformation de la production militaire à la production civile? D'après ce rapport, le comité est en mesure de dire quel usage on peut tirer de toutes les parties de ces fabriques presque immédiatement après la clôture des hostilités et même dès la signature de l'armistice. La possession de ce renseignement me paraît très importante. Le même travail se poursuit peut-être au Canada à l'heure actuelle. Je ne doute pas que certaines industries aient entrepris des études de ce genre, mais je me demande jusqu'à quel point on les a généralisées et si nous pouvons dire exactement quels établissements pourront, et lesquels ne pourront pas, être transformés après la guerre. Si nous regardons ce qui se passe au Canada, nous voyons les autorités provinciales occupées à tracer des plans pour la période qui suivra la fin du conflit. Des comités formés par les villes grandes et petites, par les divers gouvernements, même un comité de la Chambre sont tous occupés à ce problème. Pourtant pas un seul de leurs membres ne peut me dire exactement ce que des groupes de comités ou de gouvernements ont accompli et ce qu'ils sont prêts à faire lorsque dans six mois arrivera la cessation des hostilités. Sans oublier que notre première tâche est la poursuite victorieuse du conflit, j'estime que, puisque nous avons pris sur nous de préparer le rétablissement, nous devons dès maintenant grouper toutes les opinions ainsi que toutes les études faites jusqu'à date afin de déterminr où nous en sommes.

Dans le rapport de l'enquête conduite dans les quatre Etats que j'ai mentionnés, il y a une partie très importante expliquant le travail du comité, les instructions qu'il avait reçues et qu'il s'applique à suivre depuis deux ans. Voici:

Les économistes se sont appliqués à décomposer le travail de réadaptation de l'outillage des usines à la période de paix. Ils ont subdivisé cette tâche en une douzaine de branches, en se fondant sur l'expérience acquise en 1918 et comprenant à peu près tout depuis les impôts jusqu'au commerce international; puis, ils ont nommé un groupe de spécialistes compétents pour étudier chacun de ces sujets. Les conclusions seront incorporées aux données provenant des comités chargés des études sur place.

Les économistes ont d'autres articles importants au programme: moyens de faciliter l'organisation et l'expansion des petites entreprises; restrictions aux méthodes monopolistiques; canalisation des économies vers les entreprises de placements; maintien des revenus de consommation; régie du numéraire et du crédit; situation économique internationale des Etats-Unis.

Il est très important de dresser, le plus tôt possible, le tableau des débouchés étrangers qui s'offriront au Canada immédiatement après la guerre, de prendre les mesures nécessaires pour établir les industries canadiennes sur un pied de production du temps de paix tout en évitant l'augmentation effarante des dettes que nous connaissons depuis toujours et l'alourdissement du fardeau écrasant des impôts qui marque évidemment la période de guerre, mais qui s'annonçait déjà au cours des années de paix qui ont précédé le début du conflit actuel.

Il est généralement admis, je crois, qu'il est essentiel de placer, après la clôture des hostilités, le régime de vie au Canada à un niveau proportionné à notre puissance productive. Ceci étant admis, je dirai qu'il faut aller plus loin et le fonder sur la puissance de production de l'industrie, vu nos ressources naturelles immenses. L'autre jour, le premier ministre, au cours de son allocution, a fait allusion à la demande de denrées. Il semble d'avis que cette demande sous-entend, de par son existence, que la population possède l'argent nécessaire pour acheter ces denrées. A ma connaissance, la demande s'est toujours fait sentir, même pendant les années trente, malgré son peu d'efficacité à cette époque. Le fait que la demande existe ne met pas nécessairement à la disposition de nos gens les fonds dont ils ont besoin pour se procurer les denrées que l'industrie est en état de produire. Il ne faut jamais perdre de vue que la demande, pour compter, doit être réelle. Presque immédiatement après la dernière guerre, notre population désirait la paix, plus ardemment, peut-être, qu'à toute autre période de notre histoire, et peu après le dernier coup de feu, une fois nos armées démobilisées, non seulement le Canada mais les nations de l'univers entreprirent avec enthousiasme la tâche de créer un monde nouveau. Il est consigné dans l'histoire en traits indélébiles que le conflit militaire fut suivi de très près par un conflit économique plutôt amer. Cette rivalité économique atteignit les producteurs primaires, les fabricants, les détaillants et les salariés du pays. J'ai dit que le conflit économique avait éclaté presque immédiatement après la guerre parce que je ne voulais pas mentionner de moment précis, mais les conditions dont j'ai parlé s'implantèrent peu après la cessation des hostilités. En toute justice, je dois admettre que cette rivalité économique grandissait à mesure que les débouchés domestiques et étrangers se rétrécissaient. Les salaires baissaient, le nombre d'emplois diminuait peu à peu, et logiquement, la misère augmentait. Pendant l'évolution de cet état de choses au pays, la guerre économique faisait rage entre les nations de l'univers. On peut donc dire qu'après la dernière guerre, nous sommes passés d'un conflit militaire à un conflit économique, et dans certains pays la crise a amené directement la révolution.

Il n'est guère agréable de se reporter en arrière; d'aucuns sont même d'avis qu'il n'est pas nécessaire de consulter le passé. J'ai démontré que l'expérience nous apprend beaucoup. Il s'agit de décider si nous sommes disposés à appliquer les leçons apprises intelligemment? Après la dernière guerre, et la situation sera la même à la suite du conflit actuel, le pays pouvait produire abondamment, même plus qu'avant l'ouverture des hostilités.

J'affirme en outre qu'après le dernier conflit, le pays était en meilleur état de procurer la sécurité économique qu'avant. Il en sera ainsi après cette guerre-ci. Nous avons alors manqué l'occasion de jouer un rôle dans l'établissement de la paix et de l'harmonie universelle en ne prenant pas les mesures nécessaires et pratiques pour mettre de l'ordre dans notre propre maison. Il y a quelques jours, un honorable député a donné à entendre qu'il n'est pas très important de souligner la nécessité de mettre ordre chez nous. J'ai l'impression que nous devrons d'abord regarder à l'étranger et étudier en premier lieu la situation internationale. J'ai toujours cru que la collaboration internationale était fort désirable, mais j'estime qu'il importe avant tout que nous commencions chez nous. Que chaque nation s'efforce d'atteindre d'abord chez elle cet objectif ultime de paix et d'harmonie internationale.

Cet après-midi, l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a fait allusion au côté

tragique qui a caractérisé notre économie dans le passé. Quand le Canada eut constaté que le marché domestique n'était pas organisé comme il eût dû l'être, quand nous eûmes constaté que nos gens ne pouvaient acheter les choses que nous pouvions produire, le Gouvernement déversa dans d'autres pays ce qu'il considérait comme des excédents et même à une époque il devait frayer de force son chemin sur les autres marchés. A mon sens, l'insuccès à organiser notre plus grand marché possible, le marché domestique, a créé, en partie du moins, les excédents artificiels, car il y avait un besoin local sans demande réelle. Le Gouvernement a donc fermement résolu de prendre tous les excédents, réels ou imaginaires, et de les déverser de force sur les marchés extérieurs. Nous savons aussi que le Gouvernement éleva des barrières tarifaires, que les embargos étaient à l'ordre du jour parce que notre pays s'est rendu compte que notre population, étant incapable d'acheter ce qu'elle pouvait produire, serait également incapable d'acheter les marchandises d'importation qu'elle devrait nécessairement accepter en échange de ses propres produits. J'estime qu'on peut fort bien affirmer que tout cela nous a conduits à une âpre lutte commerciale entre les nations, laquelle est devenue plus furieuse avec les années parce que la situation économique avait empiré. Les articles que nous avions produits nous-mêmes et pour lesquels nous n'avions pas de débouchés au pays, devenaient de plus en plus nombreux; en conséquence, nous insistions davantage pour inonder les autres pays de ces marchandises, et ceux-ci, par suite de l'état de leur économie, faisaient pour ainsi dire la même chose.

Nous avons une confiance inébranlable dans le commerce mais nous sommes d'avis qu'il faut d'abord mettre ordre à nos propres affaires de façon que nos excédents soient bien réels et qu'il nous soit possible de les échanger avec d'autres pays, suivant des ententes mutuelles, en prenant soin de nous assurer que les denrées que nous acceptons en échange de nos exportations seront achetées et consommées par notre population. Je suis sincèrement convaincu que la paix future du monde ne sera établie sur des bases durables que si nous mettons les choses en ordre chez nous et si nous faisons disparaître les insuffisances qui ont caractérisé notre économie domestique.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais il me paraît extrêmement important de reconnaître que, durant les années de crise de l'avant-guerre, notre peuple a été en butte à de graves difficultés qui ont entraîné dans notre économie un bouleversement dont nous avons souffert. Toute la question financière est là. J'ai remarqué que les comités des Etats-Unis qui ont étudié cette question ont attaché une importance particulière à son aspect financier. Quant à nous, toutes les mesures que nous pourrons prendre s'avéreront inutiles à moins que nous soyons disposés, comme l'a dit cet après-midi l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), à aborder le problème financier avec réalisme et courage. Autrement, tous nos efforts en vue de la reconstruction pourraient bien être vains. On sait qu'avant la guerre, des membres de notre groupe ont tenté d'amener le Gouvernement à se servir de notre banque nationale en vue d'acquitter le coût d'initiatives d'Etat si nécessaires à l'époque pour atténuer les conséquences du chômage et pour soulager la misère. Les gouvernements, les uns après les autres ont frémi d'horreur, si bien qu'on n'a presque rien fait pour parer à la situation. Nous comptons que les exigences de la guerre nous auront ouvert les yeux. C'est en 1939, je crois, que les membres de notre groupe proposèrent un amendement priant le Gouvernement d'émettre, par l'intermédiaire de nos banques et à certaines fins très louables, une somme de 200 millions de dollars. Certains députés ministériels et peut-être aussi quelques-uns de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont déclaré que cela amènerait l'inflation. Qu'il me suffise de dire que nous avons été seuls à réclamer 200 millions de dollars, tous les autres membres de cette Chambre se prononçant contre cette proposition. Aujourd'hui quelqu'un a fait une remarque au sujet de ce qui s'est produit dans le passé. J'espère qu'un retour vers le passé dissipera l'idée d'après laquelle, quels que soient les moyens matériels dont notre pays puisse disposer pour résoudre les problèmes de la reconstruction, il nous faudra renoncer à trouver une solution à cause de l'insuffisance de nos moyens financiers. J'espère que cette idée a été dissipée une fois pour toutes. Il est vrai que les opinions varient quant aux moyens les plus efficaces de financer notre reconstruction d'après-guerre, mais je crois qu'en s'inspirant des propositions formulées dans cette Chambre par ceux qui ont des idées avancées le Gouvernement pourra effectuer les réformes qui s'imposent.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait une déclaration qui, à mon sens, mérite une attention toute particulière. Voici ses paroles, que je relève au hansard du 19 juin:

Pour assurer le succès général de la reconstruction, prise dans son sens le plus strict,

c'est-à-dire au seul point de vue économique, nous devrons d'abord réaliser l'emploi pour tous et atteindre un haut niveau de production. Mais nous devrons également, d'autre part, pourvoir de façon adéquate à la santé et au bien-être de nos gens et les prémunir contre les principaux risques sociaux et économiques.

(Texte)

Ces paroles contiennent une vérité qu'il ne faut jamais oublier. Mais elles comportent aussi, de la part du Gouvernement, l'obligation de placer aux postes stratégiques dans ces nouveaux organismes des hommes compétents, des hommes honnêtes et loyaux. Et cela, comme a dit le premier ministre, afin de prémunir le peuple contre les principaux risques sociaux.

Je crois qu'il est bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, car si l'on en juge par certaine nomination faite récemment il est très dangereux que le Gouvernement commette des erreurs formidables.

Comme exemple, je veux citer la nomination à un poste honorable du quisling de la province de Québec qui, hier, a satisfait sa haine maçonnique contre le clergé et les institutions religieuses du Québec en déblatérant pendant près d'une heure sur ceux qu'il appelle ses coreligionnaires et ses concitoyens.

L'histoire nous enseigne que, dans tous les âges et dans tous les pays, il y a eu de ces gens comme l'infâme Bigot des premiers temps de la colonie et comme, aujourd'hui, le président du plus important organisme provincial dans Québec.

Je ne doute pas que ceux dont il dépend ne s'empressent de le forcer à donner sa démission du poste de confiance auquel il vient d'être assigné par le gouvernement de la province de Québec.

Lorsqu'il s'agira de reconstruire, il ne sera pas suffisant d'avoir des lois, il faudra plus que jamais de la collaboration, il faudra la confiance du peuple dans les institutions gouvernementales, et pour cela le peuple exige d'avoir aux postes de commande des gens de bonne foi, qui ne se serviront pas de leur position pour le trahir ou le calomnier. Il faudra des gens qui ne s'efforceront pas de bâtir des thèses sur des faussetés et des textes tronqués.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est intitulé bill de la Reconstruction et il s'agit de savoir ce que nous aurons à reconstruire après la guerre. Ce sera une tâche considérable, mais je me suis efforcé, depuis le début de mon entrée dans la politique, il y a vingt ans, à réduire au minimum la tâche de reconstruire en faisant des suggestions qui parfois ont été acceptées et qui le plus souvent ne l'ont pas été.

(Traduction)

Depuis mes débuts politiques, il y a vingt ans, j'ai formulé des propositions pour réduire au minimum l'effet de cette loi, non pas parce que je ne crois pas à la nécessité d'une politique de restauration après la guerre, mais parce que moins il y aura de reconstruction à effectuer pour répondre aux besoins de la population, mieux ce sera. Cela signifie que la société reposera sur une base solide et que nous jouirons d'une véritable prospérité.

Je ne sais ce qui arrivera, à la fin de la guerre, dans un an ou deux, ou même au cours de cette année. Les problèmes que nous aurons à résoudre seront tout à fait différents de ceux d'aujourd'hui. Je passerai en revue, toutefois, si on veut bien me le permettre, ce que j'ai accompli, tout d'abord pour mon parti et ensuite pour mon pays, depuis mon entrée dans la carrière politique.

Tout d'abord, je me suis intéressé aux ouvriers. Avant que la C.C.F. soulève cette question à la Chambre, j'avais déjà essayé d'obtenir de meilleurs salaires pour les ouvriers, surtout dans le Québec. A ce sujet, j'ai pu compter sur l'appui du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) qui m'a aidé à compiler des statistiques. On m'a dit ensuite que ce gouvernement ne pouvait pas adopter de mesures à cet égard, à cause d'une décision rendue par la Cour suprême. Une concession fut faite alors et le ministre du Travail du temps, l'honorable Peter Heenan, présenta une mesure intitulée "Bill des justes salaires touchant les contrats du Gouvernement." Le bill fut adopté en 1930; il donnait à ceux qui travaillaient à des entreprises d'Etat le droit à une rémunération supplémentaire lorsqu'ils travaillaient plus que le nombre d'heures régulier. Le nombre d'heures fut déterminé par le ministre du Travail d'alors, l'un des meilleurs que j'aie connus en cette Chambre.

Un vote brusqué sur un amendement fut imposé par un membre de l'opposition, comme M. Manion lui-même l'avait fait en une occasion. Un autre vote de ce genre fut demandé par M. Ernst, de Lunenburg, qui devint dans la suite ministre dans le cabinet Bennett.

J'ai toujours défendu mon parti, mais j'étais presque toujours le seul à prendre sa défense. Je me souviens du jour où, c'était en 1928 ou 1929, M. Manion proposa un amendement inattendu. Je me levai immédiatement pour défendre mon parti contre les paroles injurieuses qu'avait employées l'honorable député. Le seul collègue qui me dit qu'il aurait fait la même chose, si je n'avais pas pris l'initiative, fut feu Malcolm McLean, de Melfort. Puis, à la session spéciale de 1930, lorsque M. Bennett proposa de remédier au chômage au moyen d'un tarif élevé, le parti libéral

accepta semblable mesure sans dire un mot. Je fus le seul à réclamer la mise aux voix lorsque le nouveau premier ministre proposa une mesure de ce genre. Je ne l'approuvais pas, je la jugeais contraire aux intérêts du pays. De plus, au cours de la campagne électorale, j'avais pu constater que le chômage n'était guère considérable, que c'était surtout un épouvantail politique.

En 1931, nous avons vu les résultats du tarif élevé. Plus le tarif était élevé, plus le prix du beurre était bas. J'ai alors, naturellement, demandé au ministre de l'Agriculture du temps, qui venait de l'Ouest, des renseignements sur le prix du beurre et sur celui des produits laitiers. Je me rendais compte que la difficulté était due aux quantités énormes de beurre que le parti conservateur avait importées à la veille des élections, afin de faire fléchir le prix de cette denrée.

Cette année-là vit également le débat relatif à la gare de la Rivière-du-Loup, contre laquelle on s'éleva pendant toute la durée de la session. Parfois, le premier ministre actuel et feu M. Lapointe me prêtèrent leur concours. A cette session, la Chambre comptait un membre du Ku-Klux-Klan dans la personne de l'honorable représentant de Long-Lake. J'avais obtenu un rapport d'une assemblée secrète de l'Imperial Kligrappy et autres chemises noires, et j'en donnai lecture à la Chambre.

Il m'est arrivé, une fois, une aventure intéressante. Un des ministres de M. Bennett était censé faire partie du Ku-Klux-Klan. Chaque fois qu'il entendait les mots "sand bug", il dressait les oreilles, disait-on, parce que cela signalait l'approche du danger. Une fois, au milieu de l'un de ses discours, j'ai dit: "Sand bug", et je lui ai vu dresser les oreilles. Puis le vieux docteur Cowan, représentant de Long-Lake, m'a transmis une note contenant un grand mot que personne ne comprend. Il y avait tant de syllables étranges que je n'en ai pas saisi la signification. Je l'ai montré à mon voisin de pupitre, devenu monsieur le juge Chevrier, en lui demandant de le traduire en langage KKK, et il m'a dit: "Il signifie va au diable".

En 1932, les questions portaient sur le chômage et l'assistance à l'agriculture. Le chômage était simplement une proposition électorale. En 1930, il était devenu bien réel, puis graduellement dangereux, si dangereux que le Gouvernement n'y pouvait mais. Je songeais à l'enfant qui après avoir enlevé les freins à l'automobile sur une colline ne sait plus comment arrêter la voiture qui prend la pente. Puis vint l'étude du ministère du Commerce, puis celle du ministère des Postes, puis les enquêtes pour favoritisme politique.

[M. Pouliot.]

En 1932-1933, il s'est agi des accords commerciaux. On dit à tous les députés libéraux de se mettre à la tâche, que ces accords étaient mauvais non seulement pour le Canada mais aussi pour la Grande-Bretagne, qu'il fallait les combattre jusqu'à la dernière tranchée. J'ai travaillé très fort, j'ai préparé des statistiques et des données, j'ai obtenu des renseignements sur les avenues commerciales, et finalement, à ma surprise, lorsque le moment vint de prendre le vote, notre chef s'est prononcé en faveur de deux des accords.

Vint ensuite la discussion du National-Canadien et Pacifique-Canadien. Je me souviens des questions que feu M. Lapointe a posées au ministre des Chemins de fer sur la fusion qui n'eut pas lieu des bureaux du télégraphe et de messageries.

D'autres points visaient le groupe de la C.C.F. Une fois, pour avoir l'occasion de poser des questions à ce groupe, j'ai averti le premier ministre que j'en avais cinquante-cinq à lui poser. Je les ai consignées au compte rendu, tous les journaux du Canada les ont publiées, mais on n'y a pas encore répondu. Par exemple, j'ai demandé pourquoi tout en favorisant la législation sociale, à leur dire, ils s'opposaient au mobile intéressé. Ils n'admettaient pas le point de vue de l'intérêt. Je voulais savoir comment ils pourraient effectuer leurs réformes si la population canadienne ne réalisait aucun profit en affaires et ne pouvait acquitter les impôts. Il y avait d'autres questions, mais je ne veux pas les répéter ce soir.

On a eu aussi le bill National-Canadien et Pacifique-Canadien, l'amendement à l'impôt de guerre sur le revenu et la retenue de 10 p. 100. C'était là une mesure tout à fait extraordinaire. La retenue de 10 p. 100 frappait chacun depuis le millionnaire jusqu'à celui dont le revenu était de $2 par jour. L'indemnité des membres du Parlement a été réduite de 10 p. 100, soit de $400. M. Bennett cependant était un homme pratique. Son cabinet comptait plusieurs millionnaires, entre autres sir George Perley et le Dr Maclaren. Ces hommes très riches ont décidé d'accroître leurs revenus en dépit de l'impôt. C'était une véritable combinaison commerciale. Les pauvres membres du Parlement devaient payer 10 p. 100 de leurs indemnités, soit une somme de $400, tandis que M. Bennett et ses ministres bénéficiaient d'une allocation de $2,000 en remplacement des automobiles. Ces ministres qui étaient riches touchaient donc en définitive $600 de plus qu'auparavant, tandis que les membres du Parlement recevaient $400 de moins. C'était incroyable. Je me demande si mes $400 sont allés directement à M. Bennett ou à quelque autre millionnaire de son cabinet.

Un jour j'ai reçu d'une institution de charité une demande de souscription. La dame qui vint me voir me dit que M. Bennett avait souscrit $250, je n'ai souscrit cependant que $1. Elle revint l'année suivante et je souscris un autre $1. Je ne pouvais faire davantage en dépit de ma bonne volonté. Apparemment on avait fait honte à M. Bennett, car sa souscription était passée de $250 à $500, soit $100 de plus que la somme qu'il touchait de moi. J'ai fait remarquer à cette dame: "Ma souscription n'est que d'un dollar mais, en réalité, elle est de $251 puisque M. Bennett a souscrit $250 en mon nom pour votre œuvre de charité."

On aborda ensuite la questtion de colonisation et on approuva un crédit en faveur des colons qui n'avaient rien à manger. J'en fus indigné et les tories se mirent à rire quand je voulus m'occuper des intérêts de ces pauvres gens. Ils semblaient s'amuser au récit des luttes et des souffrances de ces malheureux qu'on avait plaçés sur des terres rocailleuses.

Puis, à la session de 1933, je rencontrai mon chef. Je lui dis que si le gouvernement Bennett était devenu impopulaire, on n'avait aucune opinion arrêtée sur le parti libéral. Je lui fis remarquer que si les gens étaient adversaires de M. Bennett, ils n'étaient pas en faveur du parti libéral et qu'il y avait danger qu'un troisième parti ne combatît les deux. Je lui conseillai de dresser un programme de parti tout comme on dresse la table quand on attend des invités. Vous avez, lui dis-je, tous les plats voulus pour servir vos hôtes et vous ne vous attendez pas qu'ils ouvrent les portes du garde-manger pour ne se nourir que de fromage et de biscuits au soda. Mon idée fut acceptée et un comité de députés fut formé pour préparer le programme du parti.

On y fit entrer bien des choses. Plus tard, lorsque le chef du parti prononça un discours pour exposer ce programme, je me suis mis en contact avec mon vieil ami, M. Allison Young du *Border Cities Star* et je lui demandai de donner à ce programme toute la publicité qu'il méritait. Je lui conseillai d'encadrer le programme du parti libéral. Ce programme devait comporter quatorze points, mais M. Allison Young se montra généreux et en fit dix-sept. Le tout fut très bien présenté et je suis certain que le chef du parti libéral en fut très content. Il déclara que les "quatorze points" avaient assuré le succès des élections complémentaires. Chaque fois que j'en ai l'occasion, j'essaie de convaincre les gens de ce que le parti libéral a fait pour eux.

A cette époque, on présenta le bill de la redistribution. J'ai demandé à faire partie de ce comité; ma demande fut prise en considération mais elle ne fut pas agréée. Mon voisin de pupître, un homme très brillant qui venait de Montréal, fut nommé membre de ce comité. A l'époque où les accords d'Ottawa furent conclus, on nous demanda de prononcer des discours, et comme c'était un avocat éminent, il prononça un discours qui ne fut pas consigné à l'édition revisée des *Débats* bien qu'il ait paru dans l'édition non revisée. Ce monsieur avait une belle voix, il avait joué au golf avec le prince de Galles, il avait une belle apparence et il venait de Montréal, la métropole du Canada. Il lut quatre pages d'un discours consigné aux *Débats,* qui avait été prononcé par le premier ministre de l'époque, puis quatre pages d'un discours du chef du parti libéral. Après avoir lu ces quatre pages du hansard, quatre bleues et quatre rouges, il dit: "Je partage les vues de mon chef," et il reprit son siège au milieu des applaudissements. Il faisait partie de ce comité et il n'a absolument rien fait. La fédération était payée pour tenir les gens au courant des événements et elle communiqua des renseignements faux. Si bien qu'un dimanche matin, en rencontrant M. Lapointe, il me dit: "Jean-François, il faut que tu fasses quelque chose pour nous." "Quoi?", lui demandai-je. Il répondit: "Vous devez écrire un historique des remaniements apportés à la carte électorale du moins dans la province de Québec". Je repris que je n'entendais pas le faire, que je n'étais pas membre du comité et que d'ailleurs la fédération était payée pour ce travail. Si elle ne l'avait pas fait, du moins je pouvais espérer la paix. Il me dit: "Vous le devez". J'ai alors peiné pendant quinze jours sur de vieux Statuts difficiles à déchiffrer tant le papier était mince et l'impression défectueuse. Maintes fois, je me suis récrié sur ma tâche. Mais un bon jour, qui est-ce que je vois arriver? L'homme de la fédération qui était censé faire le travail. Il entre dans mon bureau et me demande comment la tâche avançait. "Sortez d'ici, lui dis-je, je fais votre travail; au moins laissez-moi le faire en paix". Enfin, j'ai terminé l'historique des remaniements de la carte électorale pendant une période de 80 années, de 1853 à 1933. Elle était en deux parties et renfermait un historique des remaniements apportés à chaque comté individuellement. J'en ai donné des copies au regretté M. Lapointe ainsi qu'à l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Ces deux ont utilisé mon travail pour discuter la question avec les chefs tories, sir George Perley et l'honorable M. Duranleau, alors ministre de la Marine. J'ai travaillé ferme et consciencieusement pour leur fournir les renseignements. J'ai longuement discuté la question

pendant l'étude du bill tant à la Chambre qu'au comité. Enfin, j'ai reçu quelques remerciements et le bill a été adopté. J'ai donné le livre à la Chambre, monsieur l'Orateur, et quelque temps plus tard je causais avec le préposé aux documents parlementaires et je lui demandais si quelqu'un l'avait demandé au bureau de distribution. Il me répondit par la négative. Aujourd'hui ce travail n'est plus d'aucune utilité puisque le remaniement de la carte électorale a été remis jusqu'après la fin des hostilités.

Puis, en 1934 eut lieu le Congrès postal du Caire, auquel le ministre des Postes assistait. Ce fut une chose amusante au possible,—on a appelé son voyage la fuite en Egypte. J'ai posé maintes questions à ce sujet et M. Bennett s'y opposait fortement. Un jour que le ministre des Postes de l'époque voguait en gondole sur le Grand-Canal à Venise, parcourant le hansard, il tomba sur ma question qui le mit tellement en colère qu'il fit chavirer la gondole et faillit tomber dans le Grand-Canal.

Ensuite, il y a eu la question du Bureau des traductions. On m'avait demandé de siéger avec M. Chevrier, maintenant juge, et j'ai fait de mon mieux pour aider le comité. Il est entré dans une telle colère qu'il est sorti de la chambre du comité. Pour ma part, je suis resté jusqu'au bout. Le président était un avocat éminent, l'honorable Earl Lawson, de Toronto, plus tard ministre dans le cabinet Bennett. Encore une fois j'ai travaillé très dur comme membre de ce comité et je puis en dire autant de M. Chevrier. Nous étions les deux seuls membres du parti libéral et je dois rendre hommage au travail qu'il a accompli grâce à ses connaissances profondes du service civil. Il a fait de son mieux. Une fois le travail du comité terminé, au cours de l'étude du bill à la Chambre, j'ai eu l'occasion de dire au Secrétaire d'Etat de l'époque, M. Cahan, qu'il était aussi juste qu'une balance fausse. Le bill adopté, ma tâche se trouvait accomplie. Des représentants des associations de fonctionnaires sont venus présenter des mémoires au comité, demandant des augmentations de traitement, et le reste, mais je leur ai dit: "Vous avez fait de l'excellente besogne. Je vous en félicite, toutefois, il est inutile d'insister, car M. Bennett ne s'occupera pas de vos réclamations." Je suis alors parti. M. Bennett n'a pas cru qu'il fallait proposer l'adoption du rapport à cet égard. Il y a eu ensuite le bill sur l'organisation des marchés, discuté surtout par l'honorable député de Northumberland, Ontario (M. Fraser). J'ai moi-même fait ma part.

Plus tard, nous avons étudié la loi de la Banque du Canada que je n'approuvais pas, et la loi du cens électoral. C'était aussi l'année de la campagne de l'honorable M. Hepburn en Ontario et c'est le député de Témiscouata qui, au cours de cette campagne, parmi les membres du parti libéral, a pris la parole dans le plus grand nombre de localités. J'y ai fait de bons amis que j'ai revus plus tard avec plaisir. J'ai cru qu'en aidant l'honorable M. Hepburn par mes modestes moyens j'accomplissais quelque chose pour le parti libéral d'Ottawa. C'est aussi cette année-là que j'ai passé deux semaines dans le comté de Restigouche-Madawaska pour aider à faire élire pour la première fois le ministre des Transports (M. Michaud), bien qu'il ait été pendant longtemps député provincial. Il est maintenant ministre des Transports. J'ai parlé dans de nombreuses localités de ce comté. A Campbellton, j'ai pris la parole à deux grandes assemblées où le principal orateur était le chef du parti libéral et j'étais le seul député qui l'y accompagnait. Je me souviens de ce que j'ai dit alors au sujet de MM. Meighen et Bennett. J'ai dit que si M. Bennett avait eu raison de dire que M. Meighen était le phonographe du Canadian-Northern, il n'était pas moins vrai que M. Bennett était le phonographe du Pacifique-Canadien. J'ai parlé en français et en anglais à ces deux assemblées. C'était une ville de chemin de fer et j'ai remarqué que les cheminots étaient tous contre M. Bennett.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Au début de son discours, il a fait allusion à une déclaration où il entendait démontrer les erreurs du passé qu'il fallait éviter pendant la période de reconstruction, et j'attendais que l'honorable député aborde la question à l'étude. Ses commentaires ne se rapportent pas au bill en délibération.

M. POULIOT: J'y arrive, monsieur l'Orateur. En 1935, M. Bennett, chef du gouvernement de l'époque, essaya de sauver sa barque en proposant de prétendues mesures sociales apparemment rédigées par son beau-frère, M. Herridge. J'ai combattu ces mesures législatives, non parce que je m'oppose à la législation sociale au bénéfice des travailleurs, mais parce que j'estimais que ces projets ne constituaient que de la propagande politique ayant pour objet de duper la population.

J'ai lutté seul, mais j'ai eu la consolation de savoir que mes discours ont servi pendant la campagne électorale de 1935, alors que les nouveaux candidats se sont servi, dans tout le pays, de mes arguments pour discuter cette mesure avec leurs adversaires conservateurs, surtout dans les Cantons de l'Est. Parlant encore d'une question intimement liée au bill à l'étude, c'est cette année-là que j'ai demandé

au ministre du Travail du cabinet Bennett s'il pouvait me donner des renseignements sur les métiers des sans-travail. J'ai maintes fois répété cette question et savez-vous ce qu'il m'a répondu? Voici: "Nous verrons si le Bureau de la statistique peut nous fournir des renseignements à ce sujet". Je lui ai alors demandé: "Comment pourrions-nous obtenir ces détails du dernier recensement"?

Le dernier recensement remontait à 1931, et comment pouvions-nous, en 1935, fonder nos discussions sur les chiffres de 1931? Par suite des mesures capricieuses adoptées par M. Bennett au chapitre du tarif, mesures qui pêchaient par la base, le commerce canadien avait touché son niveau le plus bas. Le chômage sévissait par tout le pays; nous connaissions l'insécurité. Je me rappelle le jour où l'on dut faire appel à la Gendarmerie du Canada, parce que des délégués des fermiers et des sans-travail venaient rencontrer le premier ministre. La situation était des plus mauvaises, mais je ne pouvais obtenir aucun renseignement du ministre du Travail, pas plus que de la majorité des ministres d'ailleurs. Enfin, à un congrès des maires tenu à Ottawa, j'essayai d'obtenir des renseignements. On me dit qu'on n'était pas en mesure de me renseigner. Je confondis ces gens: je pris la peine de correspondre avec eux pendant un mois afin d'obtenir des renseignements de la seule source susceptible de m'en fournir: les municipalités elles-mêmes. Je découvris que l'Ontario était dans une situation exceptionnelle à cet égard, car elle disposait déjà d'une certaine statistique sur le chômage, obtenue par l'entremise de son département du bien-être social. J'obtins également des renseignements directs très précieux de diverses villes et villages par tout le pays. Le maire de Montréal chargea le général Panet de se procurer le renseignement que je désirais: j'obtins des données sur 42,000 chômeurs. En quinze jours, avec l'aide d'un secrétaire compétent, j'effectuai le classement de ces données et je préparai mon rapport. Cette compilation indiquait une différence entre le discours du trône et le discours de prorogation, dans lequel il était dit que la situation, au Canada, était excellente, alors que les chiffres dont je disposais sur le chômage indiquaient qu'elle était des plus mauvaises. Je démontrai qu'il était possible de faire quelque chose pour les chômeurs, en leur rendant les emplois qu'ils avaient avant de devenir chômeurs. Le spectacle qu'il nous fut donné de voir était des plus pénibles: non seulement des vétérans, mais nombre de civils, y compris des médecins et autres membres des professions libérales, étaient sans travail et presque réduits à la misère. Il fallait faire quelque chose. Ce rapport fut préparé en vue de leur venir en aide en leur fournissant l'occasion de retourner à leur ancien emploi.

M. REID: L'honorable député a accompli un travail acharné.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de New-Westminster. Il était alors membre de la Chambre et il se souvient que c'était une rude tâche. De plus, j'avais à publier le rapport en sourdine, le Gouvernement ne devant en avoir vent qu'après l'impression, la distribution et la remise aux journaux. Je ne répéterai pas ce qu'en a dit la presse, mais les journaux, tant quotidiens qu'hebdomadaires, en ont fait l'éloge d'un océan à l'autre dans d'excellents articles. On s'en est aussi servi, naturellement, durant la campagne électorale. Ce qui m'a touché le plus, c'est qu'après les élections feu l'honorable Norman Rogers, alors ministre du Travail, a fait publier de nouveau le rapport pour le distribuer à chaque membre du Parlement; au commencement de la session de 1936, il a dit qu'il avait servi de base à la politique de chômage et d'embauchage du Gouvernement.

J'ai passé deux semaines dans la province d'Ontario, soit la moitié du dernier mois avant les élections. J'ai visité quelques-uns de mes amis et porté la parole en leur faveur. Deux semaines avant le jour du scrutin j'ai déclaré à Toronto, et tous les journaux, par une agence de presse, ont reproduit ma prédiction, que la province de Québec n'élirait pas plus de cinq députés conservateurs.

En 1936, à la requête de l'honorable Norman Rogers, deux compétents employés de son ministère, dont l'un est devenu le secrétaire particulier du ministre de l'Air dans la ville de Québec et l'autre est un ancien commissaire de la municipalité d'Ottawa, je suis allé de porte en porte à 1,200 maisons ou camps de gens qui recevaient de l'assistance dans mon comté pour m'enquérir s'il y avait moyen d'améliorer leurs conditions. Un excellent rapport, et volumineux, a été préparé. Je savais infiniment gré au ministre d'avoir fait faire ce travail, et j'en espérais des résultats car il était très concluant. J'y avais établi la nécessité de maintenir les secours en faveur de ceux qui ne pouvaient gagner leur subsistance. J'appris bientôt cependant que l'on avait conclu avec les provinces un accord en vertu duquel le gouvernement fédéral ne leur accordait plus de fonds de secours. J'en ai éprouvé une amère déception, car je m'étais appliqué à aider ces malheureux et infortunés; mon travail avait fait l'objet de grands éloges et de vaste publicité et le rapport dont j'ai fait mention a complété ce travail, mais en vain. Le seul

bénéfice que j'ai retiré de tout ce travail, c'est que le député provincial de Témiscouata à qui j'ai donné le rapport l'a déposé sur le bureau du premier ministre Godbout, de Québec, lequel a fait quelque chose pour les colons. Je n'ai pas eu la joie de voir le ministère fédéral du Travail s'y employer.

J'ai alors présenté un bill visant l'abolition du bureau des traductions. Deux ans auparavant, j'avais été chargé de combattre cette mesure au comité du service civil; le Gouvernement qui avait mon appui était au pouvoir et c'était le moment d'abolir ce que j'avais combattu. Le secrétaire d'Etat du temps, aujourd'hui décédé, a formulé des objections. Un incident très comique s'est alors produit, monsieur l'Orateur. J'ai fait une mauvaise rédaction du bill, et je l'ai donnée au greffier et j'ai alors présenté le texte corrigé à votre prédécesseur, mais il a rendu sa décision sur le bill que j'avais donné au greffier. Je lui ai demandé alors de rendre une décision sur le bill que je lui avais soumis et qui ne contenait pas les détails auxquels il s'opposait, mais il paraissait très irrité et déclara que les deux bills étaient mauvais.

Alors s'est posée la question de la garantie de 60 millions de dollars au Pacifique-Canadien, qui a donné lieu à un certain débat. M. Bennett était très irrité parce que j'avais dit qu'il agissait sans consulter ses collègues. Il voulait que je me rétracte et votre prédécesseur m'a adressé une semonce. Pendant deux semaines je me suis retiré dans ma chambre au milieu d'un monceau de précédents constitutionnels et j'ai reçu la visite de journalistes parlementaires qui voulaient savoir quelle serait ma ligne de conduite. De fait, je me suis caché derrière des in-folios et autres gros volumes. Finalement, après cette tempête, j'ai retiré sept mots,... non, je crois plutôt que c'était cinq, et l'incident fut clos.

Je me souviens qu'au cours du débat sur la question du chômage, feu M. Rogers, qui était un homme très doux, fut pris à partie par M. Bennett. J'essayai de lui venir en aide, mais il me fallut bientôt cesser mon intervention car le ministre des Finances d'alors, M. Dunning me donna des crocs-en-jambe et j'avertis le secrétaire de M. Bennett qu'à l'avenir je ne me formaliserais plus des attaques de M. Bennett, qu'elles fussent dirigées contre qui que ce soit, et que je me tiendrais tranquille chaque fois qu'il parlerait avec véhémence.

Puis vint l'année 1936, celle où fut présenté le projet de loi visant à l'abolition du conseil économique. Cela avait quelque importance puisqu'à l'époque j'avais l'appui du Gouvernement pour l'adoption de cette loi appelée à protester contre la démocratie. C'était la seule loi qui avait été mise de côté et n'avait pas été soumise aux tribunaux, et il me paraissait opportun de la révoquer. Je me souviens de deux choses. Je me souviens qu'alors le chef du gouvernement, le premier ministre actuel, avait dit qu'il avait assez de conseillers et qu'il pouvait se dispenser du conseil économique créé par M. Bennett comme une espèce de gouvernement clandestin. Je me souviens aussi que le chef du parti C.C.F. de la même époque, (M. Woodsworth), qui était censé préconiser un idéal démocratique, s'était opposé à la présentation d'une mesure législative publique par un simple député quand un tel droit appartient à chaque membre du Parlement. Le projet de loi fut adopté.

En 1937, sans qu'il soit fait mention de colonels honoraires et de la médaille d'efficacité, qui fut décernée à M. Bennett et que le ministre de la Défense nationale du temps épingla sur le revers de son veston, il y eut le bill d'aide à l'agriculture que l'on ne parvint à approuver intégralement. Dès que j'eus appris que le conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire, avait décrété inconstitutionnelles et nulles les prétendues lois sociales du gouvernement Bennett, j'en proposai l'abrogation car je n'étais pas d'avis de garder dans le même placard des draps sales avec des draps nets. Mais le chef du Gouvernement proposa l'ajournement de chacun de ces bills et ils sont demeurés dans les statuts, sauf un que l'on abrogea peu de temps après.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

(Sur la motion de M. Cruickshank, la suite du débat est renvoyé à une date ultérieure.)

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

Vendredi 23 juin 1944

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,

le 23 juin 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat au-

jourd'hui, vendredi, le 23 juin, à 5 heures cinquante minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

PRISONNIERS DE GUERRE

MEURTRE D'OFFICIERS CANADIENS—RENSEIGNEMENTS OBTENUS PAR L'ENTREMISE DE LA PUISSANCE PROTECTRICE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis de faire une déclaration à la Chambre lorsqu'on recevrait des renseignements plus complets au sujet des six officiers du Corps d'Aviation royal canadien fusillés après s'être échappés du camp de prisonniers de guerre allemand Stalag Luft III.

Durant la nuit du 24 au 25 mars dernier, un certain nombre d'officiers des corps d'aviation du Commonwealth britannique et d'autres Nations Unies étaient prêts à s'évader du camp de prisonniers de guerre allemand Stalag Luft III où ils étaient détenus. Ils devaient s'échapper par un tunnel de 360 pieds de longueur et de 23 pieds de profondeur. Soixante-seize recouvrèrent leur liberté, mais les gardes allemands aperçurent les quatre qui les suivaient et les arrêtèrent. Le lendemain, la Gestapo prit charge du camp.

Le 6 avril, le commandant du camp adressa le message suivant au capitaine de groupe Massey, chef du camp:

En ce qui concerne l'évasion récente de la partie nord du Stalag Luft III, à Sagan, le haut commandement allemand m'ordonne d'annoncer que quarante et un évadés ont été fusillés en résistant à la nouvelle arrestation ou en essayant de nouveau de s'évader après avoir été repris.

Au capitaine de groupe Massey qui demandait des renseignements plus complets, le commandant a répondu qu'il ne pouvait rien ajouter à la déclaration sauf que tous avaient été tués et aucun blessé. Sur ces entrefaites, le camp entier prit le deuil. Les autorités allemandes ont refusé de faire inhumer les cadavres dans le cimetière du camp.

Quelques jours plus tard, un certain nombre d'officiers qui avaient été repris furent ramenés au camp sous forte garde et placés dans des cellules pour y purger une peine de vingt et un jours de détention. Selon leurs rapports, ils avaient été conduits à la prison de la Gestapo à Gorlitz, ville située à environ quarante milles de Sagan.

A Gorlitz, ces officiers vivaient dans des conditions révoltantes et étaient très peu nourris. Au cours de leur interrogatoire, la Gestapo les menaça en ces termes:

Nous vous tenons ici. Nul ne sait où vous êtes. A toutes fins vous êtes des civils. Vous portez des habits civils et nous pouvons faire de vous ce que nous voulons. Vous pouvez disparaître.

Plus tard, les autorités allemandes firent sortir plusieurs officiers et des gardes de la Gestapo armés de mitraillettes les emmenèrent, menottes aux poings. Les autres officiers furent confiés à la Luftwaffe et retournés au Stalag Luft III. Les premiers, y compris tous les officiers de pays européens alliés qui avaient été repris, furent plus tard signalés comme ayant été fusillés.

Le capitaine de groupe Massey et plusieurs autres prisonniers de guerre du Stalag Luft III qui devaient être rapatriés à cause de blessures ou de mauvaise santé furent transférés le 11 avril, au camp d'Annaburg.

Le 8 mai, une déclaration analogue à celle du commandant fut affichée à Annaburg, le seul changement consistant en la substitution du chiffre 47 au chiffre 41.

En dépit de l'obligation qui incombait au gouvernement allemand de signaler sans retard les décès survenus parmi les prisonniers de guerre, aucun renseignement n'a été transmis aux gouvernements des Nations Unies dont les officiers qui ont ainsi perdu la vie étaient ressortissants.

Le 17 avril, un représentant de la légation de Suisse à Berlin, qui faisait une visite régulière au camp, a été mis au courant de ce qui s'était passé. Le commandant du camp a déclaré qu'il ne pouvait rien ajouter à la déclaration faite par le haut commandement allemand.

Sur réception du rapport du représentant, le chef de la division spéciale de la légation de Suisse à Berlin est allé voir personnellement le directeur du contentieux au ministère des Affaires étrangères d'Allemagne, et il a souligné la nécessité d'une enquête minutieuse et exprimé sa surprise de ce qu'un si grand nombre de prisonniers eussent offert de la résistance et été tués. Le directeur du contentieux n'a pas voulu faire de commentaires mais il a promis de donner une réponse.

Le 17 mai, les circonstances ont été communiquées au ministre de Grande-Bretagne à Berne, qui a immédiatement pris des mesures en vue d'en informer les gouvernements du Commonwealth. A la suite d'une consultation entre ces divers gouvernements, le ministre de Grande-Bretagne à Berne a reçu instruction de demander au gouvernement de Suisse, qui joue le rôle de puissance protectrice, de réclamer du gouvernement allemand un rapport immédiat et complet sur les circonstances dans lesquelles ces hommes ont perdu la vie,

ainsi qu'une explication au sujet de la négligence du gouvernement allemand à signaler immédiatement les faits.

Le 6 juin, le secrétaire d'Etat attaché au ministère des Affaires étrangères d'Allemagne a remis au ministre de la Suisse une note dans laquelle il était dit que trente-sept prisonniers de guerre britanniques et treize d'autres nationalités, sur les quatre-vingts officiers évadés du Stalag Luft III, avaient été abattus pendant qu'ils résistaient aux militaires lancés à leur poursuite ou alors qu'ils tentaient de s'évader de nouveau après avoir été repris. La note ajoutait que, par suite de plusieurs évasions en masse, il avait fallu prendre des mesures de rigueur et que les enquêtes sur des cas particuliers exigeaient du temps et présentaient maintes difficultés. Il était dit, en outre, que les cendres de vingt-neuf des officiers de ce camp avait été ramenées pour inhumation. Dix-neuf des évadés avaient été reconduits au camp.

L'allégation allemande portant que les officiers ont été tués en résistant à l'arrestation ou en tentant de s'évader une deuxième fois, doit être jugée à la lumière des faits suivants:

1. Aucun d'eux n'était blessé. Il est invraisemblable que ces cinquante hommes aient tous été abattus sur-le-champ en cherchant à éviter d'être capturés.

2. On avait au préalable averti ces hommes de n'offrir aucune résistance, s'ils étaient appréhendés au cours d'une tentative d'évasion.

3. Les autres prisonniers du camp n'ont entendu aucune détonation à l'exception d'un coup de feu tiré par l'un des gardes qui avait aperçu le dernier des quatre-vingts hommes au moment où il sortait du tunnel.

4. Un certain nombre de ceux dont on annonça subséquemment la mort ont été vus, vivants et emmenotés dans un camion, après leur capture par des gardes allemands.

5. Les autorités allemandes ont refusé de ramener au camp les cadavres des aviateurs exécutés mais ils y ont rapporté ce qu'ils disaient être les cendres de vingt-neuf d'entre eux. C'est la première fois qu'il est rapporté que les Allemands ont déclaré avoir incinéré les dépouilles de prisonniers de guerre décédés.

6. La déclaration allemande ne fait aucune mention des circonstances qui ont amené la mort de l'un ou l'autre de ces hommes.

Les faits, tels que nous les connaissons, ne sont, je le crains, susceptibles que d'une seule interprétation. Il est évident qu'aucun de ces officiers n'a eté abattu au moment où il tentait de s'échapper du Stalag Luft III ou, autant que nous puissions en juger, pendant qu'il résistait à l'arrestation. La prétention de la Gestapo, portant qu'un prisonnier de guerre qui s'évade en habits civils perd son droit à la protection prévue par la Convention des prisonniers de guerre, est tout à fait sans fondement au point de vue de la coutume et du droit internationaux. Ces soldats ont été assassinés après avoir été retirés de la prison de la Gestapo, à Gorlitz. C'est pourquoi, le Gouvernement canadien désire s'unir au gouvernement du Royaume-Uni afin de protester solennellement contre cet acte prémédité de violence et de faire connaître sa ferme résolution de s'assurer que les responsables du crime, lorsqu'ils tomberont entre les mains alliées, soient jugés et punis.

Il est tout naturel que ceux qui sont privés de leur liberté cherchent à la retrouver. Des prisonniers de guerre au Canada parviennent parfois à s'évader des camps de détention. Le Gouvernement et la population ne s'alarment pas outre mesure de ces évasions qui surviennent de temps en temps, étant donné qu'on peut compter sur les autorités militaires et policières pour recapturer les évadés. Du reste, il est peu probable qu'un prisonnier évadé puisse causer de sérieux ennuis pendant qu'il est temporairement en liberté. Lorsqu'il est repris, un prisonnier de guerre allemand peut être condamné à la réclusion pour une période de vingt-huit jours; pendant ce temps, il continue de recevoir sa pleine ration et il peut prendre de l'exercice, lire et le reste. C'est là la seule peine qu'autorise la convention internationale dans le cas des prisonniers de guerre qui tentent de s'évader et ce règlement lie le gouvernement allemand aussi bien que le nôtre.

En communiquant ces renseignements à la Chambre, je dois dire qu'à notre connaissance, il n'y a pas eu d'exécution en masse de prisonniers de guerre britanniques, autre que celle que je viens de signaler en rapport avec le Stalag Luft III. Je fais cette remarque afin de dissiper les craintes qu'ont pu susciter certaines rumeurs qui ont couru récemment.

SYNDICAT DES MUSICIENS

FESTIVAL DE MUSIQUE DU MANITOBA—REPRÉSENTATION PUBLIQUE D'UN FILM PARLANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (St-Boniface): Je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre. Le Gouvernement sait-il que le syndicat des musiciens a empêché la représentation publique d'un film parlant du festival de musique du Manitoba tenu dernièrement à Winnipeg? Le cas échéant, quelle mesure entend-il prendre?

L'hon. L. R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): L'honorable dé-

puté a eu l'obligeance de me faire parvenir au préalable une copie de sa question, il était trop tard cependant pour me procurer les renseignements nécessaires et faire réponse. Je l'invite donc à laisser la question comme avis.

ESSENCE POUR L'AVIATION

OFFRE DE VENTE AU GOUVERNEMENT PAR DES AGENCES AUTRES QUE LES RAFFINERIES DE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Depuis le 1er janvier 1943, d'autres agences que les raffineries de pétrole ont-elles offert de vendre au gouvernement canadien de l'essence pour l'aviation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Oui.

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE CHARGÉ D'ÉNONCER ET D'EXÉCUTER DES PLANS DE RECONSTRUCTION

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 22 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King en vue de l'adoption en 2e lecture du bill n° 82, ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur cette question, mais je crois maintenant qu'à titre d'ancien combattant, il est de mon devoir de le faire. Comme tout autre jeune député, je suis arrivé à la Chambre des communes avec certaines idées et certaines aspirations. J'entretenais trois ambitions. Le première, c'est que les touristes qui me verraient entrer à la Chambre me prendraient pour le premier ministre. La deuxième, c'est que ceux qui entendraient mes discours croiraient entendre M. Brockington. La troisième, c'est que je ferais prendre ma photo par Karsh.

Aujourd'hui, ceux qui me voient entrer à la Chambre me prennent sans doute pour un fonctionnaire bénévole. S'ils entendent mes discours, il se peut qu'ils me prennent pour un autre honorable député que je ne nommerai pas. Enfin, celui qui prendra ma photo sera probablement, M. Donald Gordon.

Les honorables députés arrivent à la Chambre remplis d'ambition. Ils aspirent à devenir membres du cabinet. Certains d'entre eux n'ont pas encore perdu tout espoir de ce côté. Quelques honorables députés siègent ici depuis des années, tel l'honorable représentant junior de Comox-Alberni (M. Neill). Comme je voyais qu'il n'avançait pas dans l'arrière-ban, je me suis nommé chef de l'arrière-ban. J'espère que le ministre des Finances verra à me verser, non assujettie à l'impôt, une allocation pour automobile.

Le parti libéral a foi en la reconstruction. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons commencé à reconstruire. Nous avons perdu d'un côté, mais nous avons gagné de l'autre. Nous avons perdu un excellent homme qui a accepté une position supérieure dans le cabinet de Québec, mais nous y avons gagné. Nous avons perdu un autre membre passé à un autre parti. Ces partis se multiplient si vite qu'il m'est impossible de dire si nous avons ou gagné ou perdu. D'après le principe d'Einstein je crois que nous pouvons dire que nous avons perdu deux membres tout en en gagnant un.

Je veux que le premier ministre (M. Mackenzie King) reste de bonne humeur parce que je ne suis pas complètement d'accord avec lui sur son programme de reconstruction. Nous avons jusqu'ici entendu d'excellents discours, même si celui que je vais prononcer déroge à la règle générale. J'estime toutefois que nous mettons la charrue devant les bœufs. Je partage l'avis de l'honorable député de Lethbridge, et j'avertis le Gouvernement qu'il se peut que par la suite l'honorable député de Fraser-Valley soit obligé de déposer son vote contre l'administration.

Tout programme de reconstruction doit se fonder sur la finance. Les plans seraient inutiles si on ne sait où trouver les fonds nécessaires à leur exécution. Le cultivateur qui veut se construire une maison ou s'acheter un tracteur se demande d'abord où il trouvera l'argent, où il fera son emprunt, s'il y a nécessité de le faire.

Un commerce qui désire étendre ses opérations procède exactement de la même manière. Jusqu'à présent je n'ai pas entendu dire comment nous financerons les différents programmes de reconstruction. Je suis tout particulièrement intéressé à cette question du point de vue des municipalités. Les gouvernements provinciaux peuvent venir exposer leur cause ici. Toutefois, les municipalités n'ont qu'un moyen de soumettre leurs problèmes au gouvernement fédéral et c'est par l'entremise de leurs représentants élus dans les diverses circonscriptions. Je ne suis pas au courant de la situation dans les autres provinces, mais je connais les problèmes auxquels doivent faire face les municipalités de la Colombie-Britannique, et je sais que dans cette province les municipalités peuvent s'occuper des soldats à leur retour si on les aide à financer leurs programmes. Je n'entrerai pas dans

les détails des moyens à employer pour ce faire. On procédera peut-être sous forme de subventions, ou d'emprunts à bon marché; cependant, si on doit le faire, il incombe au Gouvernement de dire aux municipalités comment il procédera, et comment il les aidera à financer leurs programmes. Elles ne sauraient arrêter leurs plans à moins de savoir à l'avance où elles trouveront les fonds nécessaires. Je ne suis pas un tenant de la monnaie factice. Je ne connais rien de l'argent, mais je sais que les municipalités de la Colombie-Britannique ne pourront assumer leur part raisonnable du programme de reconstruction que si elles reçoivent de l'aide du trésor fédéral.

Le premier ministre semble ne pas redouter les six mois qui suivront immédiatement la fin de la guerre, si je l'ai bien compris l'autre jour, mais je ne partage pas son avis à ce sujet. Personnellement, je pense que les six premiers mois qui suivront le rétablissement de la paix présenteront un problème très grave. Il se peut que j'envisage cette question du point de vue du soldat. Je ne pense pas que vous puissiez réussir à garder les hommes dans l'armée après la guerre. Ils régleront cette question eux-mêmes. Tous les soldats voudront rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible où ils ne tarderont pas à mettre de côté leurs uniformes, à l'exception peut-être des aviateurs. Ces hommes se trouveront en disponibilité sur le marché de la main-d'œuvre dès le retour de la paix. On leur remettra un certain montant retenu sur leur solde, ce qui est une excellente idée de la part du ministère, et aussi ils auront quelques économies. J'espère, cependant, que les jeunes soldats qui nous reviendront après la guerre ne commettront pas l'erreur que j'ai commise moi-même et que le premier ministre et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) ont aussi commise. J'ai attendu vingt ans après la guerre pour me marier. J'espère que ces jeunes soldats se marieront tout de suite, mais je ne sais pas pendant combien de temps leurs économies leur permettront de subsister, à moins que nous n'ayons des plans bien arrêtés pour leur fournir de l'emploi dès leur retour. A ma connaissance, le Gouvernement n'a arrêté encore aucun plan bien précis et n'a fait préparer aucun projet en vue de fournir du travail à ces hommes dès que la paix sera rétablie. Si la paix était proclamée la semaine prochaine, le Gouvernement fédéral, que je sache, n'aurait encore aucun plan prêt à fournir immédiatement du travail à ces hommes et à ces femmes. Nous avons eu un merveilleux comité de la reconstruction qui a étudié la question et a soumis divers plans.

[M. Cruickshank.]

Je vais dire aux honorables députés comment nous nous y prenons en Colombie-Britannique. Le gouvernement actuellement au pouvoir en Colombie-Britannique a institué un comité, non pas un comité du gouvernement, mais un comité de l'Assemblée législative. Or, ce comité s'est mis en contact avec tous les districts de la province, même les plus petits, a demandé les opinions de la Légion canadienne, des Boards of trade, des associations féminines, des municipalités et de toutes les autres associations auxquelles il pouvait penser de même que de certains particuliers. Or, je puis déclarer ici que je me réjouis d'être de la Colombie-Britannique parce qu'en moins d'une semaine après le rétablissement de la paix, le gouvernement de cette province pourra demander des soumissions pour des entreprises de travaux utiles d'une valeur de 10 millions de dollars.

Cela est magnifique et je veux que les honorables députés en prennent bien note. J'ignore ce que projettent les autres provinces et je ne leur fais aucun reproche. A ma connaissance, le Gouvernement fédéral n'a aucun plan d'arrêté qui lui permette de diriger immédiatement les soldats vers un emploi, une fois la paix venue. Il a avancé plusieurs idées et a parlé d'édifices publics, d'aménagement de cours d'eau, de prolongement de lignes de chemin de fer, et le reste. Mais je répète que la Colombie-Britannique a fait préparer par son ministère des Travaux publics et d'autres ministères des plans et devis qui sont déjà tout tracés, de sorte qu'une semaine après la fin des hostilités, la province pourra envoyer des avis d'adjudication en vue de travaux de construction d'une valeur de dix millions de dollars. A mon sens, le Gouvernement devrait adopter la même façon de procéder. Je fais peut-être erreur, car il se peut que le Gouvernement ait des projets tout préparés mais, s'il en est ainsi, le Chambre n'en a jamais entendu parler.

Il y a autre chose, mais je ferais peut-être mieux de m'en tenir à ce qu'a dit le premier ministre, car il est d'autres questions sur lesquelles je ne suis pas de son avis. Or, quand vous différez d'opinion avec un parti, il vaut mieux commencer par le chef et aller en descendant. Je ne prendrai pas un ton larmoyant, pour ensuite poignarder le premier ministre dans le dos, à moins que je décide de changer de côté le même jour.

Ce qui m'intéresse surtout, pour ce qui est du rétablissement civil des soldats, c'est l'agriculture. J'amerais citer ce qu'a dit le président du comité de reconstruction, l'homme le plus intimement lié à ce problème après le premier ministre. Nous sommes heureux qu'il vienne de Colombie-Britannique. Lui et son comité ont accompli de l'excellente be-

sogne et je regrette que le président ne soit pas présent, aujourd'hui. Il a été hospitalisé et je suis sûr d'exprimer les sentiments de chacun en disant que nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement. Je cite ce qu'il a dit en ce qui concerne les denrées alimentaires et que je trouve à la page 4275 des *Débats* du 20 juin de cette année:

Nous faisons nôtre l'idée exprimée par la conférence des vivres, tenue par les Nations Unies, savoir que jamais plus...

Je répète.

...que jamais plus des denrées alimentaires ne seront détruites simplement parce que les gens manquent d'argent pour en faire l'achat.

Ces paroles sont celles du président du comité de la reconstruction. J'en fais mention parce que je désire y faire allusion en marge de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Or, puisque c'est le président du comité qui a fait cette déclaration, on peut supposer qu'il parlait au nom du Gouvernement. Que faisons-nous pour tenir nos soldats d'outre-mer au courant de cette importante question? Leur disons-nous que nous au Parlement, ne laisserons pas détruire des vivres dans ce pays? Les honorables députés se souviendront que l'éminent président de la république voisine a probablement commis la seule erreur de sa carrière lorsqu'il a permis la destruction de truies portières. Le Brésil a aussi détruit de grandes quantités de café. Nous déclarons donc, par la voix du président du comité de la reconstruction, que jamais plus des denrées alimentaires ne seront détruites faute d'argent. En réalité, quelle est la situation au Canada aujourd'hui? Le Parlement n'est pas suprême. Que se produit-il au Manitoba? Voici ce que publiait la *Tribune* de Winnipeg: "Les producteurs du Manitoba enfouissent les fraises à la charrue." Je cite cela car les soldats du Manitoba ne nous croiront guère sincères en ce qui concerne notre programme de reconstruction, surtout en ce qui a trait à l'agriculture, lorsqu'ils apprendront que nous permettons à quelques bureaucrates de tolérer un tel gaspillage. Le même journal publie une photographie montrant un tracteur remorquant une charrue et en train d'enfouir des fraises, et portant la légende suivante:

Adieu les fraises: Les producteurs de fraises des environs de Winnipeg labourent leurs champs de fraisiers, tout comme Aleida Daman, 18 ans, fille de Peter Daman, producteur de Saint-Vital, sur la présente photographie. La Commission des prix a fixé le maximum trop bas à leur dire et ils ne voient pas de sens à payer des ouvriers $4.50 par jour pour garder leurs fraisiers en bon état.

Il doit s'agir d'un champ assez étendu puisque le labourage se fait par tracteur. Ce journal parvient aux soldats manitobains qui combattent en Italie et sur les côtes de France. En même temps, on raconte à ces jeunes que jamais nous ne laisserons détruire des vivres faute d'argent. En face de preuves aussi évidentes, cependant, ils voudront des explications plus concluantes que j'en ai entendu jusqu'ici avant de croire que nous passons véritablement de la parole aux actes.

Si je m'arrête à cette question, c'est que nous avons en Colombie-Britannique quelque 750 fermes japonaises où l'on récoltait des fraises, avant que nous nous en emparions,—pardon, nous avons eu trop grand cœur pour nous en emparer, nous les avons achetées. Aujourd'hui, nous les gardons pour nos militaires en attendant leur retour. Mais que penseront de notre loi sur les terres destinées aux anciens combattants ces jeunes actuellement en Italie ou sur les côtes françaises lorsqu'ils apprendront qu'en Colombie-Britannique 121 fermes sur 171 sont allées à la ruine tandis que les propriétaires des autres produisent à perte à cause des dictées du tout-puissant dollar, de la finance orthodoxe et de la Commission des prix?

Nous estimons que 300,000 acres ont déjà été arpentées et sont maintenant disponibles. Les analyses ont été faites. Les gouvernements provinciaux sont disposés à mettre un million d'acres à la disposition des soldats à leur retour. Mais tout ce qu'on accordera à chaque homme pour s'établir, c'est une somme de $4,800 pour l'achat de sa ferme et $1,200 pour l'acquisition du bétail et de l'outillage. J'ai pris la peine de consulter toutes les associations de ma circonscription et elles ont toutes admis que ce chiffre était pour le moins modéré. Le terrain coûtera au moins $175 l'acre; l'impôt s'élèvera en moyenne à $4 l'acre et, cependant, nous croyons qu'un homme pourra s'établir sur une ferme, élever une famille, la vêtir et lui donner une instruction convenable avec un capital initial de $4,800 pour l'achat de la terre et $1,200 pour l'acquisition du bétail et de l'outillage. Je sais que plusieurs de mes collègues ne sont pas des cultivateurs, mais point n'est besoin de s'adonner à cette profession pour comprendre qu'on ne peut, avec $1,200, acheter suffisamment d'animaux et de machines pour exploiter une ferme, rembourser le capital, acquitter les impôts, nourrir et vêtir une famille. C'est absolument impossible et, cependant, c'est tout ce que nous offrons à nos militaires, sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants. Adressez-vous à l'une quelconque des associations de militaires et vous verrez que la question qui occupe le premier rang dans leurs discussions c'est précisément ce bill, qu'ils considèrent comme abso-

lument insuffisant à l'heure actuelle. Toutefois, nous distribuons aux soldats des imprimés pour leur dire ce que nous ferons pour eux.

Je ne suis pas de l'avis d'un honorable député de la région de Montréal qui affirmait hier que nous ne devons pas espérer placer un grand nombre de soldats sur les fermes. La terre a toujours été et sera toujours une sauvegarde de notre économie. J'estime qu'il est possible de diriger un grand nombre de nos militaires vers l'agriculture. Malgré notre plus grand désir de maintenir la production industrielle à un niveau élevé, il nous sera impossible de continuer à exploiter toutes nos usines, mais il nous est loisible, grâce à l'immense étendue de notre pays, de produire des quantités illimitées de denrées agricoles pourvu qu'on établisse des prix de parité.

J'avoue que j'aurais peut-être de la difficulté à définir ce terme exactement, mais, à mon sens, la mesure législative doit prescrire des prix paritaires applicables aux produits agricoles. Chaque mesure présentée par le Gouvernement,—et nous sommes fiers de ses efforts,—intéresse le cultivateur. Ce dernier est à la merci du prix minimum; et si un économiste de la Banque du Canada ou un avocat de village siégeant au sein de ces commissions, et non les députés au Parlement qui représentent toutes les régions du Canada et tous les partis politiques, doit établir ce prix minimum, je vous assure que nous n'obtiendrons pas de véritables prix paritaires. La définition primitive des prix de parité est consignée dans le United States Agricultural Adjustment Act de 1933; cette mesure visait à établir pour les cultivateurs un niveau de prix qui donnerait aux denrées agricoles une puissance d'achat équivalent, en ce qui concerne les articles que veulent se procurer les cultivateurs, à la puissance d'achat des denrées agricoles pendant la période de base. Cela n'est pas en vigueur au Canada aujourd'hui. Quiconque s'y connaît en agriculture sait qu'il n'en est pas ainsi.

Evidemment, l'agriculture repose sur des bases plus solides qu'auparavant. Ce n'est que logique si l'on tient compte de la prospérité dont jouissent les Canadiens à l'heure actuelle, mais le cultivateur craint par-dessus tout de voir baisser ces prix. Le discours du trône nous donne l'assurance qu'on fixera des prix minimums, mais ce qui m'intéresse particulièrement, c'est de savoir qui les déterminera. Si c'est le Parlement, je n'ai pas à m'inquiéter, mais si une commission ne connaissant pas les conditions qui règnent par tout le Canada, et particulièrement les conditions locales, s'occupe de la chose, c'est une autre paire de manches. Il a été démontré dans le passé que le programme agricole du gouvernement tient compte des conditions agricoles par tout le pays, et ce n'est que juste.

Pendant des années, d'autres régions du Canada soutinrent la Saskatchewan et d'autres provinces dans leurs épreuves et personne n'y a trouvé à redire. Je cite cet exemple pour montrer que les conditions varient d'une région à l'autre et qu'il faut en tenir compte dans l'établissement des prix minimums. On ne l'a pas fait dans le passé dans plusieurs cas. Peu m'importe, je le répète, quelle loi sur les terres des anciens combattants se trouve déposée ou quelles modifications on y aporte, car les anciens combattants sont dans l'impossibilité absolue d'exploiter ces fermes s'ils n'ont la garantie de prix justes et raisonnables pour leurs produits.

Je désire revenir brièvement à la question d'argent en ce qu'elle se rapporte au problème agricole. A la page 4267 du hansard du 20 juin, je relève les paroles suivantes du premier ministre:

> Plus tard, comme le donnait à entendre le discours du trône, on apporta quelques modifications au régime des impôts afin d'encourager la transformation industrielle, et l'on développera également les recherches.

Je n'ai pas d'objection à formuler contre cette proposition. Si l'on ne permet pas aux industriels de reconstruire, de transformer leurs établissements pour la fabrication d'articles du temps de paix, nous ne pouvons pas remettre les hommes au travail. L'agriculture doit être traitée exactement de la même façon. Pendant des années les cultivateurs ont dû se passer de nouvel outillage, non seulement parce qu'ils étaient dans l'impossibilité d'en acheter, vu qu'il n'y en avait pas sur le marché, mais parce qu'ils n'avaient pas l'argent nécessaire. Même au cours des deux ou trois dernières années de prospérité, ils se sont servis de l'argent dont ils disposaient pour acquitter leurs dettes, non pour acheter de l'outillage. Le cultivateur a donc droit au même traitement dans tout ajustement de l'impôt sur le revenu. J'espère que l'exposé budgétaire n'est pas tout à fait prêt. Mon bureau est situé au cinquième étage et celui du ministre des Finances (M. Ilsley) s'y trouve aussi et je constate qu'il y a un va-et-vient continuel. On devrait bien me demander conseil lorsqu'il s'agit de préparer l'exposé budgétaire. Un incident survenu hier a beaucoup flatté mon amour-propre. Mon bureau se trouve dans la partie centrale de cet édifice. Un des plus estimés parmi les membres du cabinet a le sien au quatrième

étage, juste au-dessous du mien. Hier, par inadvertance, il a ouvert la porte de mon bureau et y est entré. Il s'est aussitôt exclamé "Ma foi, j'ai dû ouvrir une autre porte que la mienne!" Je lui ai répondu "Vous n'avez pas à vous excuser. Je vais vous dire mon nom: il commence par la lettre C". Les événements à venir se font pressentir; il se peut qu'il soit venu examiner mon bureau avant que j'aille occuper le sien. Badinage à part, j'espère que le premier ministre tiendra compte du fait important que l'agriculture a autant que toute autre industrie le droit d'obtenir des fonds pour des fins de transformation. Les cultivateurs sont dans la même situation que les industriels. Ils ont besoin de nouvelles lieuses, de nouveaux tracteurs et d'autres machines, et l'on devrait leur accorder autant de considération au point de vue de l'impôt sur le revenu.

Il est un point sur lequel, à mon sens, on ne s'est pas suffisamment arrêté. Je tiens à féliciter le chef de l'opposition (M. Graydon) de l'excellent discours qu'il a prononcé hier. Je désire aussi complimenter tout particulièrement l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) qui a été le seul, je crois, à parler de l'enseignement au cours de cette discussion, bien que ce soit là un élément de reconstruction qui intéresse le Dominion tout entier et qui ne devrait laisser personne indifférent. Son discours d'hier soir a été fort judicieux et pratique. Il ne m'arrive peut-être pas souvent de pouvoir faire une telle remarque. Je voudrais qu'il me fût possible d'en dire autant à propos du chef de son parti, qui fait d'étranges déclarations, probablement pour des fins électorales, au sujet de ce qu'il croît être les aspirations des soldats. En réfléchissant bien, tout le monde conviendra, je crois, que le plus grand désir des soldats est de revenir dans notre paisible pays et surtout de goûter de nouveau les bons plats préparés par leurs mères. Toutefois, le discours de l'honorable député d'York-Sud a été utile, et je tiens à le féliciter, ainsi que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui est toujours intéressant.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Je me contenterai de dire au Gouvernement que les gens de la Colombie-Britannique ne verront pas d'un bon œil une solution purement financière de ce problème. Après la déclaration qu'a faite aujourd'hui le premier ministre, je me demande comment un seul membre de cette Chambre ou un seul citoyen canadien pourrait s'arrêter à quelque considération financière lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui reviendra de plein droit, à leur retour, aux hommes et aux femmes qui combattent. Nous ne devrons jamais permettre que l'aspect financier du problème ait quelque influence que ce soit sur le traitement que nous déciderons d'accorder à ces hommes et à ces femmes. J'exhorte donc le Gouvernement à songer, au moment de la constitution des divers organismes de reconstruction, à désigner des représentants des hommes, et surtout des femmes, qui ont servi dans nos forces armées. On s'est peu préoccupé des mesures à prendre pour aider à la réintégration dans la vie civile des femmes de nos services armés et de nos industries de guerre. C'est là l'un des plus importants problèmes qui se poseront et sa solution ne se limitera pas à une question d'argent. Quand on possède les fonds voulus, on peut toujours procurer du travail aux hommes mais il n'est pas toujours possible de créer des emplois qui conviennent aux femmes, quel que soit le montant d'argent dont on dispose. J'estime donc que le Gouvernement ferait bien de voir à désigner des représentantes des femmes de nos forces armées au sein des organismes qui seront créés. Le Gouvernement pourrait recruter ses représentantes dans les instituts féminins et parmi les femmes des services armés et voir également à désigner des membres qui surveilleront les intérêts de nos soldats.

Je suis affilié à un parti mais je n'en estime pas moins que si le Gouvernement a à cœur le succès de ce nouveau ministère il devra laisser de côté toute considération politique. S'il est quelque chose qui doit demeurer étranger à ce département, c'est bien la politique. Nous devons, en nous dégageant de toute préoccupation politique, élaborer un programme en vue du bien commun et non pas à l'avantage de quelques particuliers.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Avant de formuler les quelques remarques que j'ai à faire touchant le présent débat, j'espère que l'honorable préopinant (M. Cruickshank) ne s'offusquera pas si je me permets de lui montrer l'autre côté de la médaille en ce qui concerne la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je lui dis en toute franchise qu'il devrait tenir compte de l'ensemble des avantages que l'Etat se propose d'offrir, par l'entremise de la nouvelle loi, au vétéran qui désire s'établir sur une terre. S'il le fait, il changera peut-être d'idée à ce sujet et il verra que le gouvernement fédéral accorde une subvention en argent de tout près de $3,000 à tout vétéran canadien qui désire prendre une ferme en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Avant de parler de cette loi, je dirai que tout jeune homme qui a les aptitudes voulues pour devenir bon cultivateur, devrait réussir très bien s'il peut commencer avec une aide

de $3,000 en espèces, alors que le reste de sa dette ne porte que 3½ p. 100 d'intérêt. En examinant les avantages de cette politique, nous constatons que les vétérans doivent tout d'abord payer $480 comptant. D'autre part, le gouvernement paie $2,320 sur le prix d'achat, $1,120 sur la ferme et $1,200 sur les instruments aratoires. Il fournit l'argent nécessaire. Quant aux bestiaux et aux instruments, le cultivateur n'a rien à débourser s'il réussit; il s'agit des $1,200 sur le montant que je viens de mentionner. On prétend que $1,200 ne suffiront pas à l'achat des bestiaux et des machines nécessaires sur une ferme. On n'a jamais voulu laisser entendre qu'avec ce montant on pouvait se procurer tous les animaux et toutes les machines nécessaires. Si je comprends bien, on a donné à entendre que ce montant était suffisant pour permettre l'achat d'animaux de souche convenables. Ce montant doit suffire aussi à l'achat des instruments les plus indispensables auxquels viendront s'en ajouter d'autres au fur et à mesure. On sait très bien que le cultivateur ne touche pas ses revenus mensuellement; c'est pourquoi, la loi prévoit qu'en plus des montants déjà mentionnés, des paiements mensuels seront versés au cultivateur, lorsqu'ils seront nécessaires pour lui permettre de continuer d'exploiter sa ferme. Le célibataire touchera environ $44 par mois et l'homme marié, $68. Quant à l'homme marié qui a des enfants, il recevra des allocations additionnelles pour ces derniers. Si nous faisons la somme de ces prestations, nous voyons que celui qui voudra s'adonner à l'agriculture touchera $3,000. Nombre de cultivateurs canadiens qui jouissent d'une certaine mesure de prospérité jugent qu'ils se montrent généreux envers leurs fils en les établissant sur une ferme et en leur fournissant une telle somme.

On a peut-être raison de prétendre que les prestations versées aux fermes qui ne coûtent pas plus de $4,800 sont insuffisantes. Une autre clause de la loi, et cette clause est assez élastique, prévoit que le cultivateur qui désirera acheter une ferme d'une valeur supérieure à la somme précitée pourra le faire, pourvu qu'il consente à acquitter le solde lui-même.

Je passe maintenant au seul point qui, à mon sens, appelle la critique. Je n'oserais pas critiquer une mesure de ce genre sans offrir une proposition utile. En certains endroits du pays, les fermes se vendent à un prix tel qu'on ne saurait avec $4,800 acheter une ferme moderne et fertile. Il conviendrait donc de relever le montant en cause. Il conviendrait, dans ce cas, de réduire à 3½ p. 100 l'hypothèque dont le vétéran assume la charge. Cette modification d'importance secondaire assurerait le bon fonctionnement de la loi.

[M. Cleaver.]

C'est le seul point sur lequel les associations d'anciens combattants de ma circonscription m'ont adressé des plaintes.

Si je prends la parole sur la deuxième lecture du bill tendant à instituer un ministère chargé uniquement de la restauration d'après-guerre, c'est à seule fin de souligner un problème auquel nous aurons à faire fare après la guerre, problème qui, à mon sens, passe avant tous les autres. Dans l'ensemble, la mesure a été bien étudiée et je n'y consacrerai pas beaucoup de temps. Je reconnais que la prospérité du Canada après la guerre dépendra jusqu'à un certain point de l'assistance qu'il pourra apporter à la restauration mondiale; je reconnais que notre pays doit assumer toutes ses responsabilités à cet égard et comprendre que son commerce bénéficiera de la restauration mondiale; mais je suis non moins convaincu que notre situation dépendra aussi de la façon dont nous nous attaquerons à nos propres problèmes d'ordre intérieur. Si notre revenu national, de quelque importance qu'il soit, est réparti convenablement entre les diverses classes de notre population, nous aurons également une répartition convenable des denrées. Ce n'est pas ce que nous avons constaté pendant la crise économique, mais je n'entrerai pas dans les causes de cet état de choses.

Pour s'assurer une prospérité solide, le pays doit élever son niveau d'existence au degré de sa puissance de production. C'est entendu, mais il y a un "si". Si un pays produit des biens en excédent de ses propres besoins, il lui faut, pour maintenir ce haut niveau d'existence, savoir où écouler ce surplus.

L'excédent qui, dans notre production, dépasse les besoins de notre consommation, soit en chiffres ronds environ le tiers de notre production globale, doit être échangé contre les produits d'importation que nous pouvons utiliser. Si notre commerce extérieur nous permet de réaliser cette fin, nous jouirons du maximum de prospérité; s'il ne nous le permet pas, nous n'aurons, même avec la meilleure administration du monde, que les deux tiers de notre prospérité maximum. Si nous ne voyons pas à disposer de ce surplus exportable et à parer aux difficultés innombrables qu'engendre la chute des prix ou résultant d'autres causes semblables, nous nous préparons toutes sortes de misères. Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'en attendant d'être en mesure grâce au rétablissement mondial de disposer de notre surplus exportable, nous aurons le choix entre les trois propositions suivantes: distribuer gratuitement ce surplus exportable aux nations dans le besoin, arrêter la production, entreposer nos produits à prix fixes dans l'espoir de pouvoir les vendre un

jour. Il n'y aurait, que je sache, de meilleur exemple de ce que je viens de dire que celui du surplus exportable de blé.

Le problème que je viens d'exposer est de ceux que le pays se doit d'étudier à fond. Nous ne devrions pas, d'une part, nous montrer défaitistes en disant qu'il faut d'abord attendre que soit réalisé le rétablissement mondial, ou, d'une autre part, nous dérober à l'obligation qui nous incombe d'apporter notre concours au rétablissement général. Comme je l'ai indiqué tantôt, je n'ai pas cette fois l'intention d'aborder le problème général, mais il y a une question précise sur laquelle je désire appeler l'attention du Gouvernement et des honorables membres de la Chambre. Ce problème viendra, je crois, au premier plan après la guerre. Le pays souffre d'une crise aiguë du logement. Les estimations varient, mais suivant des sources dignes de foi, il nous manquera après la guerre plus de trois cent mille maisons. Vu la pénurie de matériel et de main-d'œuvre qui découle de la guerre, il n'est que juste et raisonnable d'essayer de nous contenter des logements existants. Par la régie des loyers et d'autres mesures analogues, nous avons tout mis en œuvre pour traverser la crise actuelle sans affectation inutile de main-d'œuvre ou de matériel à la construction de maisons. Si, pour répondre aux besoins de la guerre, nous avons eu tout à fait raison de différer l'érection de maisons, nous y trouverons cependant à la longue un avantage en ce que l'exécution du programme de construction de maisons en vue de répondre à la demande qui surgira immédiatement après la guerre assurera du travail à des milliers d'ouvriers.

A l'heure actuelle, nous avons raison d'espérer que la fin de la guerre n'est pas très éloignée et nous devrions, je crois, mettre la dernière main à nos programmes de construction de maisons. Je désire la création sans délai d'organismes centraux ou cardinaux auxquels on pourrait donner, dès la fin de la guerre, une expansion rapide en vue d'appuyer, de diriger et de corriger les programmes de construction de maisons. En attendant la fin de la guerre pour répondre à nos besoins de logements, nous avons inéluctablement occasionné certaines misères réelles. Bien des gens vivent aujourdhui dans des conditions presque insupportables. Dans une certaine mesure, il en est résulté un accroissement de la criminalité, de la maladie et le reste. Outre ceux qui vivent dans des conditions déplorables, des milliers de familles sont hantées par la crainte que la maison qui les abrite soit vendue et qu'ils doivent en sortir sans savoir où aller. En temps de guerre, la population se résigne allègrement et volontiers à cet état de choses. Dès la fin des hostilités cependant, la population canadienne exigera, et c'est son droit, que l'on réponde convenablement à ses besoins en fait de logements.

Quand on songe à la gravité du problème du logement, aujourd'hui, on se demande ce qui arrivera quand nos milliers de combattants reviendront et voudront se marier et avoir leur propre maison. En plus d'accorder à cette question du logement la préséance qu'elle mérite, j'aimerais que le Gouvernement lance une campagne destinée à procurer à chaque citoyen sa propre maison. Il n'y a pas de meilleur moment pour cela que l'époque actuelle, alors que la pénurie de logements est si aiguë. Je recommande que l'on mette à la disposition des futurs propriétaires des facilités de crédit sur une solide base financière. Les avantages d'être propriétaire et les désavantages d'être locataire sont si apparents que je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. De nos jours, nous entendons maintes discussions sur les mérites relatifs de notre régime capitaliste et du socialisme. Pour ma part, le plus fort grief que j'aie contre le régime capitaliste se résume à celui-ci: nous avons trop peu de capitalistes. Je recommande donc que chaque citoyen du pays soit propriétaire de son foyer; chaque citoyen devrait devenir capitaliste. Il ne s'agit pas ici d'un rêve irréalisable. Il s'agit plutôt d'un projet qui, s'il était exécuté sur le plan national, pourrait se réaliser en peu de temps. Aujourd'hui, chaque homme doit verser un loyer pour se loger. Est-il un seul homme qui ne préférerait pas faire des versements mensuels sur une maison dont il deviendrait éventuellement le maître?

J'aimerais dire un mot au sujet du versement initial. Nous savons tous que presque tous les citoyens entassent des épargnes qui, dans la plupart des cas, suffiront à payer le versement de 10 p. 100 à la fin de la guerre. En faveur de ceux qui ne pourront avoir suffisamment d'épargne obligatoire pour faire leur premier versement, je propose une nouvelle modification à la loi des banques, afin que ces citoyens puissent faire face à cette difficulté. Les banques vont s'occuper activement des prêts modiques remboursables mensuellement moyennant un taux raisonnable d'intérêt. Un homme qui désire acheter une maison pourrait obtenir le paiement initial de la banque.

Nous avons dans la loi nationale sur le logement un instrument qui a fait ses preuves. Point n'est besoin d'en créer un nouveau pour nous permettre d'exécuter ce programme. Les honorables députés se rendent-ils compte que depuis 1937 nous avons construit, en vertu de la loi nationale sur le logement, plus de 25,000 maisons? La majorité

de ces maisons sont habitées par leur propriétaire, et bien que le gouvernement ait contribué 25 p. 100 pour acquitter le coût de ces maisons, la loi a été si bien conçue et si efficacement appliquée que les pertes que nous avons subies jusqu'ici avec ces 25,000 maisons sont inférieures à $5,000, soit 20c. par maison. Je propose que l'on utilise la loi actuelle—avec certains amendements pour l'adapter aux conditions nouvelles, si vous le voulez,— afin de permettre à tous les ouvriers du pays de profiter de ces avantages.

Ma première proposition a trait au taux d'intérêt. Je prétends que ce taux devrait être réduit à 4½ p. 100 ou même à 4 p. 100 si possible. Tous les honorables députés savent que l'on peut maintenant emprunter de l'argent, à long terme au pays, à 3 p. 100 ou moins. Prenons la contribution du gouvernement de 25 p. 100, et calculons l'intérêt à 3 p. 100 sur cette somme; puis si nous permettons aux compagnies de prêt d'exiger 5 p. 100 d'intérêt sur leur part de 75 p. 100, nous constatons que le taux moyen est de 4½ p. 100.

J'estime que si nous adoptons un vaste programme de construction, les institutions prêteuses du pays n'auront peut-être pas suffisamment d'argent pour accorder des prêts sur cette base; le gouvernement ferait peut-être bien de contribuer 50 p. 100 des prêts à 3 p. 100. S'il en est ainsi, et en accordant aux compagnies de prêt un intérêt de 5 p. 100 sur leur part de 50 p. 100, le taux d'intérêt sera automatiquement réduit à 4 p. 100. Avec un taux d'intérêt de 4½ p. 100,—et le ministre des Finances a déjà fait une déclaration dans ce sens,—les mensualités à l'égard de ces maisons, qui permettent à une personne d'en devenir propriétaire en fin de compte, sont aujourd'hui inférieures au loyer normal de maisons de ce genre. Quel ne serait pas l'effet sur les versements mensuels d'une réduction du taux d'intérêt à 4½ p. 100 avec la possibilité d'une autre réduction de ½ p. 100?

J'en arrive maintenant à la seconde recommandation, celle qui a trait au remboursement des emprunts. Je connais ces maisons construites sous l'empire de la loi fédérale sur le logement. Elles ont été bien faites et je sais qu'un propriétaire peut en tirer profit pendant au moins quarante ans. Pourquoi alors ne pas étendre la période d'amortissement de 20 à 30 années, sinon davantage? Là encore nous contribuerions à réduire sensiblement les versements mensuels. Le ministre des Finances nous a dit que la question était à l'étude et qu'il se ferait quelque chose en ce sens. J'insiste de toutes mes forces pour que le terme soit d'au moins trente ans, lorsque le propriétaire est incapable de rembourser en moins de temps.

[M. Cleaver.]

Je propose une autre modification dont on n'a pas encore parlé. Tous ces propriétaires sont aux prises avec une crainte constante. Ils voient toujours suspendu sur leurs têtes le danger d'une maladie ou d'un accident qui peut-être mettra fin à leurs jours et laissera leurs veuves avec un fardeau insupportable de dettes hypothécaires. Si nous cherchons véritablement à rendre tous les citoyens propriétaires de leurs foyers, il faudrait voir à ce qu'advenant la mort du mari, l'hypothèque se trouve annulée et la maison, libre de toute dette, remise à la veuve. Il serait possible d'y arriver au moyen d'une assurance qui, me dit-on, ne coûterait pas plus de $1 par mois par maison.

Comme prochaine recommandation, je conseille de limiter le droit d'aliénation. Voici un point qui mérite une très sérieuse considération. Pour ma part, j'estime qu'il faudrait placer le petit propriétaire dans une situation telle qu'il ne puisse pas, par manque de sens des affaires ou pour d'autres raisons, perdre son foyer. Je voudrais qu'il fût impossible de pratiquer une saisie sur le foyer de nos citoyens. De plus, il me semble qu'il serait sage d'empêcher le propriétaire lui-même de vendre sa maison d'habitation ou, peut-être, de fixer le prix de vente et d'empêcher que le produit de la vente ne serve à d'autre fin que l'achat d'une autre maison. C'est une pensée personnelle que j'exprime et libre à chacun de l'accepter pour ce qu'elle vaut.

A mon avis, ces cinq propositions rendraient la loi pratique et la mettrait à la portée de tous les ouvriers canadiens. Cependant, elle ne pourrait réussir à faire de tous nos citoyens des propriétaires qu'à condition d'utiliser les maisons qui existent déjà. Je propose donc qu'on ajoute à la loi du logement une partie qui mette ce que j'appellerai les maisons usagées à la disposition de nos gens aux mêmes fins et aux mêmes conditions. J'admets dès maintenant que la période d'amortissement ne devrait pas être si prolongée et ne devrait pas dépasser la durée de l'immeuble. De plus, il devrait être possible d'obtenir l'argent par voie d'emprunt, remboursable par versements mensuels, tout comme dans la partie I de la loi, afin d'effectuer les réparations et les modifications permanentes nécessaires pour moderniser les maisons déjà construites.

Si on prenait de telles mesures et qu'on les fît connaître par une campagne de publicité nationale, il serait presque impossible d'évaluer la somme de satisfaction et de bonheur qui en découlerait.

J'ai parlé du besoin urgent de maisons d'habitation. J'ai également fait allusion aux avantages, tranquillité d'esprit et bonheur qui découleraient de la mise en œuvre d'un tel

programme. Il est une autre raison, à mon sens, d'accorder la première priorité à la construction de logis dans notre programme de réadaptation d'après guerre. La voici: dans l'érection d'une maison de taille moyenne, au moins 80 p. 100 du coût représente la main-d'œuvre. Certains honorables députés peuvent mettre en doute ce pourcentage mais, en parlant de main-d'œuvre utilisée, je n'inclus pas seulement celle qui a construit la maison. Je tiens compte de la main-d'œuvre employée indirectement, de celle qui a préparé le bois d'œuvre, fabriqué la charpente, les portes, le parquetage, la quincaillerie, la tuyauterie et tout ce qui sert à la construction. Si l'on comprend toute cette main-d'œuvre dans nos calculs, le chiffre atteint au moins 80 p. 100 de la main-d'œuvre employée à la construction d'une maison de dimensions moyennes. Je ne connais pas d'autre genre de construction qui exige un si fort pourcentage de main-d'œuvre. Je prétends donc que nous devrions l'adopter comme un de nos premiers projets d'après-guerre.

Voici un autre aspect relatif à la main-d'œuvre employée: je ne connais pas d'autres travaux de construction qui occuperaient une main-d'œuvre aussi variée et répartie par tout le pays. On peut dire que cette sphère de la construction atteindrait toutes les branches de l'industrie. Le pays entier en bénéficierait.

Pour ces diverses raison, j'insiste sur le fait qu'il n'est pas trop tôt pour dresser des projets et compléter les préparatifs pour financer ces nouveaux foyers dont nous avons si grand besoin et fournir les matériaux nécessaires à leur construction.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser de prendre part au débat sur la création d'un ministère de la Reconstruction. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui a dit que cette question vient au deuxième rang en importance après celle de la poursuite de la guerre. Si je n'avais pas fait ces commentaires, je me le serais reproché pendant longtemps. J'imagine que, mon discours terminé, je me reprocherai encore de n'avoir pas dit, tant s'en faut, tout ce que j'aurais voulu dire dans le peu de temps dont je dispose et avec mon habilité restreinte.

Je me suis intéressé à cette question presque depuis le début de la guerre. Autant que je sache, s'est la succursale de la Colombie-Britannique de l'Association des manufacturiers canadiens qui a institué dans cette province le premier comité de la reconstruction. J'étais alors président de cette succursale. Je crois que ce comité fonctionne encore et étudie des plans de réintégration et de reconstruction. Je me souviens d'une déclaration que j'ai faite à l'assemblée annuelle. J'ai signalé à tous les fabricants de la Colombie-Britannique la nécessité de surveiller de très près leurs établissements afin qu'ils ne se détériorent pas. Je leur ai dit que s'ils tombaient en désuétude, c'était non seulemnt à leur détriment, mais à celui de toute la province.

Je me suis aussi efforcé dans ce temps-là d'éclairer davantage les gens sur ce sujet, tant dans ma province que dans tout le pays, mais j'ai été quelque peu désappointé sous ce rapport. J'ai offert aux étudiants un prix pour la meilleure dissertation sur la restauration d'après-guerre. Cette offre fut faite directement au comité James lors de son institution et communiquée aussi au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) qui lui fit très bon accueil. Toutefois, les universités n'ont pas, me semble-t-il, été à la hauteur de la tâche et elles n'ont pas donné à cette proposition l'appui qu'elle méritait. Au lieu d'annoncer cette récompense à la fin de l'année scolaire, elles l'ont fait lors de l'ouverture des classes, et il en est résulté qu'un petit nombre d'étudiants seulement ont participé au concours, étant donné qu'ils n'avaient que trois ou quatre semaines pour préparer leur dissertation.

Je serais tout disposé à maintenir cette offre pour la durée de la guerre. Cela contribureait, je crois, à renseigner davantage les jeunes sur cette question. Plusieurs jeunes gens ont atteint l'âge où ils pourraient se livrer à une étude approfondie de ces questions, mais cet avantage ne leur a pas été fourni. S'ils sont prêts à profiter pleinement de mon offre, je suis disposé à la renouveler.

Il est regrettable que quelqu'un ait déclaré en cette enceinte que ce nouveau département est destiné à satisfaire un besoin temporaire seulement. J'estime qu'on a tort de s'exprimer ainsi. Ce département devrait avoir pour mission de s'occuper de la mise en valeur du Canada, non seulement pendant la période de transition qui s'écoulera entre la guerre et la paix, mais durant de nombreuses années à venir. Ce département devra continuer d'exister aussi longtemps qu'il sera nécessaire et cela veut dire, j'en suis certain, qu'il ne sera jamais aboli. Notre pays possède d'abondantes richesses qui n'ont pas encore été entamées. Les perspectives de développement sont immenses et à mon sens ce département devra être un organisme permanent. Il ne devrait pas s'agir uniquement d'un département composé d'un ministre, d'un sous-ministre et de quelques adjoints. Le personnel devrait être assez nombreux pour que ses membres puissent être recrutés dans

toutes les régions du Canada, ce qui permettrait de réunir les données nécessaires à ce genre particulier d'initiative.

L'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne) nous a fait l'autre jour un magnifique discours. Il nous a entretenus quelque peu,—car, personne ne saurait épuiser le sujet,—de nos vastes régions du Nord que nous connaissons si peu. Nous avons là un territoire de plus d'un million de milles carrés où se trouvent en surabondance toutes sortes de ressources naturelles, comme les minéraux, les forêts, les pêcheries et le pétrole. L'exploitation intégrale de ce district ne se fera pas en un jour.

Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait mention d'un autre domaine où pourrait s'exercer notre activité. Il a parlé de la création d'un district fédéral à Ottawa et des perspectives d'embellissement de la capitale du pays. Il nous a dit que l'on comptait enjoliver l'autre rive de la rivière Ottawa, c'est-à-dire le côté de Hull. Les améliorations matérielles ne suffiront pas car nous devrons travailler aussi au progrès culturel du Canada. De tels projets pourraient également s'appliquer à d'autres villes que la capitale. Je suis de ceux qui croient que l'argent affecté au développement de la culture n'est pas de l'argent gaspillé. Quelqu'un osera-t-il prétendre que la construction du magnifique édifice dans lequel nous nous trouvons en ce moment a été une dépense inutile? Cet immeuble eût pu être beaucoup moins somptueux, ce qui, sans doute ne nous aurait pas empêchés de parler tout autant que nous le faisons, mais eût accru le risque d'incendie. Quoi qu'il en soit, personne ne peut prétendre que cette construction fut une dépense inutile. Dira-t-on que les travaux qu'on a effectués rue Elgin, il y a quelques années, étaient du gaspillage? Assurément non. Nous pourrions tenter d'embellir chacune de nos villes canadiennes tout en veillant aux améliorations pratiques.

Tout écolier sait qu'il importe que nous développions nos industries autant qu'il est possible de le faire.

Ces choses-là sont tellement évidentes qu'il n'est guère besoin de les mentionner. Mais il y en a d'autres dont nous n'avons pas tenu compte. Il nous faut un changement d'attitude à l'égard de notre développement économique. Prenons, par exemple, les villes de Winnipeg, Saskatoon, Regina, Edmonton, Vancouver ou la ville que j'habite, Victoria. A mon avis, il n'y a peut-être pas de plus bel endroit au Canada que la ville de Victoria, et nonobstant tout ce que d'autres pourront dire, cette ville est et demeurera le terrain de jeu du Canada, à cause de son climat. Le gouvernement pourrait dépenser dans la ville de Victoria plusieurs millions de dollars et fournir ainsi des avantages immenses non seulement aux gens de Victoria, mais à ceux de tout le pays qui seraient enchantés de pouvoir se dispenser de passer des hivers comme ceux que vous avez dans l'Est. Les gens se rendent à Victoria de partout, en été comme en hiver. C'est le seul endroit où l'eau de la mer est en réalité assez chaude pour qu'on puisse s'y baigner à peu près tous les jours de l'année. En y dépensant quelques centaines de mille dollars, on pourrait en faire un lieu de divertissement non seulement national, mais international, ce qui serait à l'avantage de nous tous. Je ne m'étais pas proposé de faire valoir ma propre ville au sujet de ses posibilités de développement. Si je l'ai fait, c'est uniquement pour montrer les possibilités qui existent au Canada en ce domaine.

M. KUHL: Mais il nous faut savoir d'où viendra l'argent.

M. MAYHEW: D'où viendra l'argent? Le premier ministre nous a dit l'autre jour, et je crois qu'il avait raison, qu'on trouvera l'argent nécessaire pour les projets qui intéresseront la population et qu'elle désirera voir se réaliser.

M. KUHL: Ces projets intéressaient la population avant la guerre.

M. MAYHEW: En écoutant l'honorable député l'autre soir, j'ai cru comprendre qu'il a voulu dire qu'il est humiliant de travailler.

M. KUHL: Je n'ai rien dit de tel.

M. CRUICKSHANK: Il n'a jamais essayé.

M. MAYHEW: Si l'honorable député ne l'a pas dit, il l'a au moins donné à entendre.

M. KUHL: J'ai dit que le travail obligatoire était humiliant. Il ne s'agissait pas du travail libre, mais du travail obligatoire.

M. MAYHEW: Le Seigneur a rendu le travail obligatoire en disant: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front". Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse affermir le caractère d'une nation dont la population n'a aucun travail à accomplir.

M. KUHL: Il faut que le travail soit libre.

M. MAYHEW: Le travail est ce dont on fait les grandes nations. Il faut pour cela avoir quelque chose à faire et vouloir le faire.

M. KUHL: Non.

M. MAYHEW: Je disais donc que nous devrions donner suite à ces projets. J'insiste

sur ce point, parce que je n'ai pas le temps de m'attaquer aux autres et que je voudrais bien faire ressortir celui-ci.

Nous devrons fournir du travail à toute la population, et non pas à la moitié seulement de nos gens. On a dit que l'homme ne pouvait pas être libre si tous ses frères n'étaient pas libres; je dirai que nous ne saurions nous occuper avec profit à moins que toute la population ne soit occupée. Je crois qu'il sera possible de fournir du travail à tous et à chacun.

Le programme que je préconise tient compte du facteur rythme. D'aucuns prétendront qu'il faudra accélérer ce rythme dès que nos gars reviendront d'outre-mer. Je ne suis pas de cet avis. Le travail sera suffisant, plus que suffisant même, pendant un, deux, trois et peut-être quatre ans après la fin du conflit. C'est ensuite que nous devrons probablement trouver des emplois pour nos gens, mais la nation voudra accomplir ce que j'ai mentionné, car les recettes suffiront aux dépenses. J'appuie sur ce point. Il ne faudrait pas mettre au travail ceux qui nous reviendront d'outre-mer tout en abandonnant nos jeunes gens au chômage, car lorsque quelqu'un est oisif, quelqu'un d'autre n'est pas totalement employé. Ce n'est que lorsque tous travaillent que tous sont totalement employés.

J'énoncerai quatre opinions avant de conclure.

D'abord, j'estime que le terme "reconstruction" est employé à tort. Il s'explique par l'emploi du mot rétablissement. Ce qui importe, à mon avis, c'est un programme national de construction, un programme de préparation sur une vaste échelle. Le rétablissement est tout autre chose. Je ne dis pas que le rétablissement et la reconstruction sont séparables, car l'un ne va pas sans l'autre. Reconstruction voudrait dire toutefois que le pays a été en partie détruit ou que nous avons l'intention d'en détruire une partie pour la reconstruire. Il n'en est nullement question. Nous allons construire sur ce que nous avons. Tout dépendra de notre imagination, et j'espère aussi de notre courage, car je sais que nous possédons la capacité d'exécution. Je propose donc que le ministère soit baptisé autrement.

Je voudrais aussi qu'il soit établi en permanence. Je lui souhaite un personnel considérable, recruté dans toutes les régions du pays, et qui verra à étendre son action non seulement sur une lisière du pays qui relie l'Atlantique au Pacifique, mais sur tout notre territoire.

Je voudrais encore que le ministre soit nommé incontinent. Il n'est pas trop tôt pour y voir. L'institution de ce service de l'Etat arrive à son heure, et c'est pourquoi je demande que le titulaire soit désigné immédiatement. Il pourrait faire partie du comité de la banque et du commerce et lui imprimer une orientation, attendu que les finances joueront un rôle dans le programme de reconstruction, et les conseils et l'aide qu'il apportera dans la préparation de la réorganisation, si elle doit avoir lieu, devraient rendre service à lui-même comme à nous.

Je propose que ce ministère ne devienne pas un ministère quelconque de l'administration, mais le principal ministère de l'Etat, car de lui dépendra l'embauchage intégral des nôtres; de l'intégralité de l'embauchage dépendra notre revenu national; de notre revenu national dépendra l'application ou la non-application de nos mesures sociales. Ce ministère deviendra le nerf d'action de la population elle-même.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Depuis trois ou quatre ans, la plupart des nations alliées élaborent des programmes de rétablissement pour l'après-guerre. Etant donné cependant les déclarations qui sont formulées en dehors de la Chambre des communes, j'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable que le Canada, grâce au gouvernement actuel, a le pas sur toutes les nations alliées par son programme de rétablissement. Personne ne peut réussir à réfuter cette assertion. J'avais l'intention d'aborder certaines déclarations du chef du parti C.C.F. et je regrette qu'il ne soit pas à son siège; je reviendrai plus tard sur la plupart des points que je voulais traiter. Il est très injuste qu'un honorable député, et spécialement un chef de parti, répande dans tout le pays des déclarations fausses. Il aurait dit dernièrement que deux millions d'emplois seront requis pour les militaires qui rentreront dans la vie civile au Canada après la guerre et que le Gouvernement n'avait élaboré aucun plan pour parer à la situation. Une telle assertion contient deux flagrantes faussetés. D'abord, pourquoi deux millions d'emplois? Il n'y a pas plus de huit cent mille hommes et femmes dans les forces armées du Canada. Affirmer publiquement qu'il faudra pour eux deux millions d'emplois, c'est verser dans un genre de calcul auquel je ne comprends rien. Je suis porté à croire cependant que les habitants de ma région possèdent quelques notions de calcul et d'instruction.

M. GILLIS: L'honorable député permet-il une question?

M. REID: Oui.

M. GILLIS: Où a-t-il pris la déclaration qu'il attribue au chef du parti C.C.F.

M. REID: Je suis très heureux que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) pose cette question. J'ai vu à me procurer les preuves à l'appui de chaque déclaration que j'ai faite à la Chambre. La déclaration à laquelle j'ai fait allusion se trouve dans le *Leader Post* du mercredi 14 juin, et je puis dire à l'honorable député qui m'a interrompu...

L'hon. M. MITCHELL: Le *Leader Post* de Regina?

M. REID: De Regina, oui.

M. GILLIS: C'est manifestement ridicule.

M. REID: L'honorable député peut le prétendre, mais je lui ferai remarquer qu'il y a là-dessous quelque chose de bien étrange. J'ignore de quelle façon agit la C.C.F. dans les autres provinces mais, en Colombie-Britannique, ma province, je suis au courant de ses agissements. Avant la fin de la session, je me propose de traiter longuement de ce qui s'est passé là-bas. Chaque fois qu'un journal de Colombie-Britannique a rapporté quelque déclaration adverse à la C.C.F. ou à l'un de ses chefs, ceux-ci se sont levés en masse pour protester, mais je n'ai jamais vu aucun démenti au rapport en question. La C.C.F. observe-t-elle une attitude politique différente en Saskatchewan et laisse-t-elle passer sous silence ce qui ne lui plaît pas?

M. GILLIS: C'est d'un ridicule si évident!

M. REID: Je ne vois pas comment l'honorable député puisse le nier. Je pourrais lui dire: "Calmez-vous un peu".

M. GILLIS: En ce cas...

M. REID: Monsieur l'Orateur, dois-je me défendre?

M. CRUICKSHANK: Vous en êtes capable.

M. REID: Car, si je le dois, je ne demande pas mieux.

M. GILLIS: Si vous tenez à faire de telles déclarations, libre à vous.

M. REID: D'aucuns ont fait des déclarations ridicules au cours de ce débat, soit dans les discours ou dans les interpellations échangées d'un côté à l'autre de la Chambre, et surtout par les membres du parti de la C.C.F. concernant les années de crise de 1930 à 1939. Les orateurs de la Fédération du commonwealth coopératif ont raillé tant le parti conservateur que le parti libéral relativement au grand nombre de chômeurs qu'il y avait pendant ces années-là. J'ai toujours admis partout où je suis allé, qu'il y avait réellement beaucoup de chômeurs à cette époque, mais je ne puis comprendre le raisonnement de ceux qui nous le rappellent ni pourquoi on devrait mentionner spécialement le Canada et notre système de gouvernement démocratique parce que nous n'avons pu trouver une solution au problème pendant ces années-là. Aucun pays du monde, quel que fût son système de gouvernement, n'a pu le résoudre. Quelqu'un dira peut-être que tout le monde avait de l'emploi en Russie, en Allemagne, en Italie et au Japon. Si tous les habitants de ces pays avaient du travail c'est simplement parce qu'ils se préparaient à la guerre. Nous ne sommes pas un pays belliqueux. De fait, aucun pays de l'univers n'a réussi à résoudre le problème du chômage en ces années-là—ni la Russie, ni l'Allemagne, ni l'Italie, ni le Japon. Et pourtant les membres de la C.C.F. parcourent le pays en disant qu'il nous faudra une autre forme de gouvernement démocratique, que les vieux partis ont failli à la tâche parce que de 1930 à 1939 ils n'ont pas résolu le problème du chômage.

Une idée que je désirais depuis longtemps communiquer à la Chambre me vient à l'esprit: bien des gens ont quitté leur pays natal pour venir au Canada; or, je suis stupéfait de voir qu'un grand nombre de ceux qui, s'ils étaient restés dans leur propre pays ne posséderaient probablement pas un torchon, parcourent le Canada en dénonçant le présent Gouvernement malgré tous les bienfaits que le Providence leur a accordé chez nous. Je rappelle à la Chambre un fait qui m'a paru étrange et gros de conséquences. Durant les années de crise, alors qu'on vantait sur tous les toits les progrès réalisés par la Russie, 60,000 personnes ont demandé aux autorités canadiennes l'autorisation de retourner en Grande-Bretagne, alors que pas un seul habitant du Canada, originaire de l'Europe continentale, n'a sollicité, que je sache, la permission de regagner son pays natal.

Voyons, monsieur l'Orateur, un peu de fierté patriotique! Regardez dans cette Chambre et voyez-y 31 honorables députés qui ne sont pas de naissance canadienne et qui viennent de neuf pays différents. N'est-il pas ensuite logique de se demander: Où se trouve le pays qui offre les mêmes occasions de réussite aux citoyens de naissance étrangère? Une qualité des Russes que nous devrions imiter est leur amour de la patrie.

Loin de moi la pensée que nous devrions adopter les programmes des pays militaristes. Toutefois, j'estime que cette guerre terminée nous devrions pour de longues années à venir nous garder mieux préparés que nous ne l'étions avant 1939.

Une chose que nous admirons chez le premier ministre Churchill, c'est la grande franchise qu'il met dans ses déclarations. Cette

qualité a toujours sa place. Lorsqu'au cours d'un débat sur la réadaptation d'après-guerre à la Chambre des communes anglaises quelqu'un lui a rappelé l'achat à vil prix de navires allemands par des expéditeurs de Grande-Bretagne, il a reconnu le fait puis il a ajouté: "Nous ne répéterons pas la même erreur, mais puisque nous sommes humains il faut bien s'attendre que nous en commettions d'autres". Nous aussi,—c'est du moins mon cas,—reconnaissons nos erreurs de 1930 à 1939, mais nous n'entendons plus les répéter. Toutefois, lorsqu'on vient dire à la population qu'un régime démocratique nouveau genre peut nous assurer le ciel sur terre, nous transporter dans un véritable paradis terrestre, pour peu qu'il en ait l'occasion, n'allons pas tout bonnement prendre ces gens au sérieux.

Ce n'est que tout récemment que les membres de la C.C.F. ont admis l'importance du commerce. Comme la plupart des partis politiques, ils suivent le courant et ne font que ce qui leur paraît plaire à la population. A cet égard, ils ne diffèrent donc pas des anciens partis. C'est cela la démocratie. J'ignore ce que nous réserve l'avenir mais, s'il faut en croire les leçons de l'histoire, les nations qui ont fait tendre tous leurs efforts vers le commerce libre sont celles qui ont mis la plus grande part de richesse à la disposition de leurs populations, tandis que celles qui se sont renfermées en elles-mêmes n'ont distribué la richesse que parcimonieusement à leurs ressortissants. C'est ce que nous enseigne l'histoire de tous les siècles et il en sera ainsi encore longtemps, je crois. Il nous faut donc accorder plus d'attention au commerce international.

Notre pays peut produire de vastes quantités de céréales, de bois d'œuvre, de poisson et de denrées agricoles que nous ne pourrions jamais consommer nous-mêmes à moins que notre population ne soit triplée, même si nous pouvions manger deux fois plus qu'à l'heure actuelle. Le parti libéral me paraît être en assez bonne compagnie, car, à la conférence internationale du travail, qui s'est réunie à Philadelphie au mois de mai dernier on a déclaré ce qui suit concernant le commerce et affirmé qu'il nous faut nous tenir au courant de ce qui se passe dans d'autres pays:

> Il faut poursuivre la lutte contre la misère avec une énergie sans relâche, au sein de chaque nation et par des organismes internationaux permanents de collaboration où les représentants des ouvriers et de patrons, étant sur le même pied que ceux des gouvernements, se joignent à eux pour discuter librement et arriver à des décisions démocratiques afin de promouvoir le bien-être commun.

Je vous demande de noter particulièrement cette résolution remarquable:

> La misère d'un endroit quelconque menace partout la prospérité.

C'est l'opinion des libéraux qui cherchent à donner plus d'ampleur au commerce parce qu'ils se rendent compte qu'on ne peut prospérer en se renfermant dans sa coquille. La politique d'isolement est tombée en désuétude tout comme le grand mur de Chine. La possibilité de faire le tour du monde en soixante heures environ, démontre jusqu'à quel point les divers pays sont rapprochés les uns des autres et qu'il faut s'intéresser davantage à la prospérité et au bien-être d'autres pays et non seulement au nôtre. Songeons que la fraternité humaine ne doit pas se limiter aux frontières d'un pays.

En Colombie-Britannique, depuis plusieurs années, les partisans de la C.C.F. ainsi que les honorables députés qui représentent ce parti à la Chambre proclament, dans des déclarations publiques, leur admiration pour la Nouvelle-Zélande. L'autre jour, en réponse à une interruption, un honorable député a signalé que sous le rapport du bien-être, notre pays est mieux partagé que la Nouvelle-Zélande. Je suis allé aux renseignements et voici ce que j'ai constaté. Par exemple, prenons la dette de la Nouvelle-Zélande—et j'ai fait transposer les chiffres en dollars afin qu'on puisse les comparer aux nôtres. Au Canada, la dette s'élève, en moyenne, à $680 par tête, tandis qu'en Nouvelle-Zélande, elle atteint $1,010. Passons maintenant aux intérêts. On nous a beaucoup parlé d'intérêts et d'argent libre de dette, mais sous ce rapport également, nous sommes en meilleure posture que la Nouvelle-Zélande. L'intérêt au Canada est de 2.90 p. 100—et je crois savoir que ce taux a baissé,—tandis que le taux néo-zélandais est de 3.42 p. 100. Nous avons entendu parler de la dette qui pèse sur notre population. Or, l'intérêt de cette dette s'établit à quelque $14.65 par habitant, tandis qu'en Nouvelle-Zélande il est de $28.75. J'ai dit quels sont les intérêts versés sur les prêts et j'ai indiqué le montant de la dette publique. Je passe maintenant à la question des impôts qui peut intéresser des honorables représentants. Je n'ai pas le temps d'entrer dans tous les détails, mais j'aurai le plaisir, en une autre occasion, d'approfondir la question. En Nouvelle-Zélande, le célibataire qui gagne $700 paie environ $53. Au Canada le montant ne s'élève qu'à $26 dont $13 sont remboursables. L'homme marié ayant deux enfants et qui gagne $1,500 par année au Canada verse $49.50 dont $24 sont remboursables, tandis qu'en Nouvelle-Zélande il verse $154. J'ai trouvé ce renseignement dans le *Year Book* de la Nouvelle-Zélande.

M. GILLIS: Mais vous n'en citez que la moitié.

M. REID: Je donne tous les détails sur l'intérêt et la dette et je me ferai un plaisir de discuter toute la situation en Nouvelle-Zélande avec tout membre de la Chambre, car le tableau se fait plus net à mesure qu'on en poursuit l'examen.

M. GILLIS: Il n'est pas équitable de n'en consigner que la moitié au compte rendu.

M. REID: C'est toujours la même vieille réponse qu'on nous sert. Vous attribuez un sens à mes paroles; vous le faites fort habilement mais vous êtes dans l'erreur. C'est une habitude que vous avez prise depuis nombre d'années et je vous prie de garder votre siège et de prendre patience. Je puis discuter la question avec vous en comité.

M. GILLIS: Vous insultez une nation sœur.

M. REID: Je proteste. Je n'insulte personne. En citant ces chiffres à la Chambre je n'ai qu'une intention. La C.C.F. a représenté à notre population que si elle se donnait un Gouvernement analogue à celui de la Nouvelle-Zélande, toutes les choses qu'elle rêve lui seraient accordées. Si je mentionne cette question, c'est à seule fin de répondre aux honorables députés. Je ne tiens pas à semer la discorde entre nous et un autre dominion, mais je voulais mettre les choses au point et réfuter les arguments qu'invoquent si souvent les membres de la C.C.F., ici aussi bien qu'en Colombie-Britannique. Les ouvriers sont lourdement pressurés là-bas au chapitre de l'impôt, semble-t-il. Au Canada, nous faisons porter les impôts sur ceux qui sont le plus en mesure de s'en charger. En Nouvelle-Zélande, l'échelle de l'impôt sur le revenu est plus élevée que la nôtre jusqu'à $10,000; après cela, elle est moindre. Au Canada, c'est le contraire qui se produit et le taux de l'impôt augmente considérablement à partir de $10,000. Je pourrais mentionner également ce qui se fait dans le cas des intérêts sur les obligations; ils sont moins élevés au Canada. N'eût été l'aide que la Grande-Bretagne a fournie pendant la guerre, la situation financière de la Nouvelle-Zélande ne serait sans doute pas aussi bonne que ses livres l'indiquent.

En ce qui concerne la réintégration des soldats, je puis dire sans crainte d'être contredit que les mesures prises par le Canada au sujet des membres des services armés n'ont été dépassées ni même égalées par aucune des nations alliées. Il n'y a, je crois, qu'un point sur lequel la Nouvelle-Zélande nous a devancés et c'est au sujet de l'allocation vestimentaire. J'espère que cette lacune sera comblée dans notre pays avant bien longtemps.

[M. Reid.]

Pour ce qui est des traitements médicaux, des pensions et de l'hospitalisation, aucun pays, que je sache, ne fait pour ses soldats plus que nous ne faisons pour les nôtres. Je ne veux pas donner à entendre que nous avons atteint la perfection à cet égard. J'expose simplement un fait. Si quelqu'un peut me contredire, je l'écouterai bien volontiers.

La Colombie-Britannique prend une part très active à la réintégration des soldats. Le gouvernement de cette province a créé un comité qui compte des représentants de tous les partis à l'assemblée législative. Dans son rapport, ce comité a particulièrement insisté sur la question des finances. Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a parlé des finances municipales. Je sais qu'aucun projet définitif ne saurait être élaboré en ce moment, mais des plans généraux sont en voie de préparation et le Gouvernement devrait laisser savoir le plus tôt possible aux municipalités dans quelle posture elles se trouveront en ce qui concerne les emprunts. Je suis certain que, si elles pouvaient contracter des emprunts moyennant un coût représentant uniquement les frais réels, c'est-à-dire à un taux d'intérêt de ¾ p. 100, par exemple, toutes les municipalités grandes ou petites se mettraient immédiatement à l'œuvre afin d'élaborer un programme de travaux pour l'après-guerre. Il ne faut pas oublier qu'une large part de responsabilité, en matière de réintégration, retombera sur les municipalités, car lorsqu'un homme désire des secours et parfois même quand il est en quête d'emploi, il s'adresse tout d'abord au conseil municipal.

Toutes les recommandations formulées par le gouvernement de la Colombie-Britannique insistent sur ce point.

Vu l'extrême longueur du texte des recommandations soumises au gouvernement fédéral, je n'importunerai pas la Chambre en le consignant au hansard, mais je tiens à donner lecture de l'une de ces recommandations, qui est ainsi conçue:

> Il semble impossible de se procurer des renseignements sur la procédure que le gouvernement fédéral entend suivre au sujet de la répartition des dépenses occasionnée par toute initiative se rattachant au programme de reconstruction et effectuée au profit des municipalités. Naturellement, la plupart de nos villes ne peuvent nullement se permettre d'entreprendre l'exécution d'un programme comportant une dépense d'un million et demi de dollars.

Et plus loin:

> Tôt cette année,...

C'est-à-dire en 1943.

> ...votre comité s'est présenté devant le comité provincial de la reconstruction, a soumis son rapport et entrepris la discussion de certaines propositions, notamment sur la méthode à suivre pour acquitter le coût des projets d'après-

guerre. Nous estimons que, tant que la question financière n'aura pas été résolue, tous les travaux des comités de restauration d'après-guerre s'avéreront futiles. Les comités provinciaux eux-mêmes n'ont pris aucune décision, attendant que le gouvernement fédéral se prononce sur ce point.

En conséquence, j'insiste auprès du premier ministre et du Gouvernement sur la nécessité d'en venir à une décision aussitôt que possible et d'en informer les autorités municipales et provinciales afin qu'elles sachent à quoi s'en s'en tenir sur l'aide qui leur viendra du Gouvernement fédéral et sur les taux d'intérêts qu'on exigera pour les emprunts.

J'ai une autre proposition à soumettre au premier ministre et à son cabinet, savoir, qu'avant d'entreprendre l'exécution du programme de reconstruction, on prenne des mesures concernant les dettes des gouvernements provinciaux envers le gouvernement fédéral. Je me suis procuré quelques renseignements sur cette question avant de venir à la Chambre cet après-midi et j'ai été surpris de constater que, d'après le dernier rapport de l'auditeur général, la dette des gouvernements provinciaux envers le fédéral était de $313,309,016. J'ajouterai, en passant, que la province de Saskatchewan a eu beaucoup de succès à cet égard, car elle a emprunté des sommes assez élevées, d'après le rapport; elle doit $79,828,017 au Gouvernement. Quand on considère ces montants énormes, on ne peut s'empêcher de songer que ce problème est l'un de ceux qui devraient être étudiés à la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces ou aussitôt que possible après cette conférence, afin de trouver, si possible, les moyens de régler ces dettes qui pèsent lourdement sur les gouvernements provinciaux. Les gouvernements provinciaux à leur tour, ont prêté de fortes sommes d'argent aux municipalités et ces dettes pèsent également sur ces municipalités.

Dans son discours d'hier, l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a fait allusion aux pêcheries. Je n'étudierai pas longuement la question des pêcheries cet après-midi, mais en examinant les recommandations et les déclarations faites par le Gouvernement, je constate qu'il mentionne les pêcheries comme l'un des aspects de la restauration. Je tiens à souligner qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique, je doute que nous puissions affecter plus d'hommes aux industries de la pêche. Nous pourrions peut-être employer plus d'hommes, de femmes et de jeunes gens dans nos conserveries, mais je ne crois pas que nous puissions en placer et en utiliser davantage dans les pêcheries proprement dites. En effet, la quantité de poissons que renferment nos eaux est en somme limitée et, plus nous affecterons d'hommes à cette industrie, moins les revenus seront élevés pour les pêcheurs particuliers. Mais il y a une branche de cette industrie qui pourrait employer un plus grand nombre d'hommes. Je veux parler de la pêche au flétan. En vertu des dispositions du traité international touchant la pêche au flétan, la part des Etats-Unis et celle du Canada sont établies à environ 50 millions de livres pour chaque pays par année. Nous n'avons jamais pu pêcher plus que le tiers du contingent qui nous est alloué. Les Etats-Unis ont pris la plus grande partie, soit jusqu'aux trois quarts de leur contingent. Ils peuvent le faire parce qu'ils ont des goélettes plus grosses et mieux aménagées qui permettent à leurs pêcheurs de s'éloigner davantage de la côte. Ces goélettes sont mieux outillées que les nôtres pour résister aux mers orageuses que l'on rencontre à deux ou trois cent milles de la côte. Le Canada paie la moitié des frais qu'occasionne la commission de la pêche au flétan. Il n'y a aucune raison de ne pas encourager nos pêcheurs à prendre la part à laquelle ils ont droit, soit 50 p. 100 du contingent global.

Depuis 1939, on a enlevé à l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique quelque 90 grosses goélettes de pêche, pour des fins militaires. Ces vaisseaux, les meilleurs d'entre eux, devraient être affectés spécialement à la pêche au flétan. On devrait faire tout ce qui est possible pour permettre à nos pêcheurs de concourir avec les pêcheurs américains relativement à la pêche au flétan. Lorsque les Japonais furent renvoyés de la Colombie-Britannique et qu'on imposa des restrictions sur l'émission des permis en 1941, on a déclaré que l'industrie de la pêche en souffrirait.

La Chambre aimera sans doute se renseigner sur ce qui s'est produit depuis que les Japonais ont abandonné l'industrie de la pêche. Environ 1,337 bateaux de pêche japonais ont été confisqués et vendus, les recettes étant inscrites au crédit des divers intéressés. En 1941, un total de 13,602 permis de pêche ont été émis en Colombie-Britannique; les Japonais en avaient 2,080, soit 15.4 p. 100. En 1942-1943, les émissions étaient plus nombreuses encore; elles s'établissaient à 15,379, soit une augmentation de 1.777.

Depuis que les Japonais ont laissé la Colombie-Britannique, le nombre des pêcheurs a augmenté de 3,857. Voici la question que je pose à la Fédération du commonwealth coopératif: permettra-t-elle, dans son programme de rétablissement, aux Japonais de reprendre leurs opérations de pêche en Colombie-Britannique? Je voudrais une réponse sur ce point. Je dis qu'ils ne les reprendront pas.

Les pêcheurs de la Colombie-Britannique devraient savoir si la Fédération du commonwealth coopératif permettrait, une fois au pouvoir, aux Japonais de reprendre leurs opérations de pêche, attendu qu'actuellement, les émissions comptant 15,379 permis, il n'y a place que pour ce nombre.

M. GILLIS: L'honorable député vient de dire que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a institué un comité de la reconstruction composé de représentants de tous les groupes?

M. REID: Oui.

M. GILLIS: Quelles sont les recommandations?

M. REID: Il a pu en formuler dans l'ouvrage que j'ai sous les yeux; mais l'a-t-il fait dans le rapport? Je n'en sais rien. Je veux me montrer juste et je dis qu'il a pu en formuler. A tout événement, je n'y en ai vu aucune. Dans le rapport du conseil de rétablissement d'après-guerre, dont la liste des membres est donnée, je n'ai pu trouver de recommandation touchant les pêcheurs.

M. GILLIS: C'est l'organisme qui doit prendre une décision, attendu que la question relève de la Colombie-Britannique.

M. REID: L'émission des permis n'est pas du ressort de la Colombie-Britannique. La décision n'appartient pas au gouvernement provincial, mais à la population de la Colombie-Britannique lorsque le moment sera venu. Je veux une déclaration à cet égard, car je ne veux pas que l'on induise la population en erreur. Lorsqu'elle sera appelée à voter, elle doit savoir à quoi s'en tenir.

J'ai presque épuisé mon temps de parole et je formule mes dernières observations. Notre programme de rétablissement doit tenir compte en premier lieu des intérêts de nos combattants, car sans leurs sacrifices il ne saurait être question de rétablissement ou de sécurité sociale. Tout en élaborant des programes en vue du rétablissement des hommes et des femmes de nos forces armées après la guerre, et pour assurer du travail et d'autres avantages sociaux à l'ensemble de nos citoyens, notre peuple devra prêter à la situation mondiale plus d'attention que dans le passé.

Si nous ne pouvons assurer une paix raisonnable et durable à la fin des hostilités, nous n'aurons aucune garantie de sécurité sociale, et la sécurité nationale est impossible dans l'isolement. L'un des graves problèmes qui se posent maintenant aux alliés, outre celui de gagner la guerre, est celui d'éviter à l'avenir la répétition d'une pareille hécatombe. La paix, en effet, ne découle pas nécessairement de la victoire.

Depuis quelques années on parle dans tout le Canada du danger de gagner la guerre et de perdre la paix. On peut interpréter de diverses façons l'expression "perdre la paix", mais selon moi, nous courons le danger de perdre, faute de réflexion, la somme de liberté qui nous reste. Pour plusieurs il est difficile de réfléchir. Nous trouvons cependant dans l'histoire bien des exemples de peuples qui ont perdu leur liberté parce qu'ils ont été trop paresseux pour s'attaquer eux-mêmes aux problèmes auxquels tous les peuples qui veulent rester libres doivent trouver une solution. A mon avis, on a dangereusement échauffé les cerveaux du peuple, ces jours-ci, et j'ai bien peur que cela mette le feu aux poudres et nous détruise tous si nous ne nous rendons pas compte assez vite de ce qui se passe.

Le flot des paroles déréglées qui déferle aujourd'hui cache le véritable problème en jeu. Ce problème n'est pas tant économique que philosophique. Il s'agit de savoir si nous devons confier à l'Etat le pouvoir suprême sur nos vies. N'oublions pas que nos ancêtres ont constaté depuis bien longtemps que l'on ne peut confier à personne le pouvoir absolu sur la vie humaine, quelque sage et quelque vertueux que soit un monarque ou un gouvernement. Les hommes préfèrent vivre leur propre vie, de sorte que l'on fonda une société ayant le pouvoir de résister au gouvernement. Si jamais l'Etat obtient la maîtrise complète de nos vies, c'en sera fait pour toujours de la liberté.

Du moment qu'un pouvoir unique,—que ce soit l'Etat, le capitaliste, les syndicats ouvriers ou tout autre groupe,—entreprend de régir nos vies selon un certain plan et s'engage, en vertu de ce régime, à produire certains résultats, il ne peut tolérer aucune intervention car, si le plan échoue, les chefs perdent le pouvoir quand ce n'est pas la vie.

Il ne faudrait pas conclure de mes remarques que je prétends que nous ne devrions pas avoir de nouvelles règles pour empêcher la cupidité ou l'exploitation des masses. Il faudra de nouvelles règles, il est vrai, mais elles ne devront servir qu'à assurer à tous les citoyens une existence meilleure et mieux remplie. En ce faisant, toutefois, prenons bien garde de ne pas vendre pour un plat de lentilles notre joyau le plus précieux, c'est-à-dire notre liberté individuelle. Le droit de vivre sa vie, d'exprimer ses opinions, d'adorer Dieu selon sa religion, voilà un héritage inestimable et que ne peut compenser aucun bien

matériel. Cela est aussi vrai aujourd'hui qu'à l'époque où le Christ disait: "L'homme ne vit pas seulement de pain."

M. G. G. McGEER (Voncouver-Burrard): Si je tiens à participer au débat aujourd'hui, c'est parce qu'il met en lumière le point culminant d'une série d'événements qui ont marqué notre siècle depuis ses débuts. C'est la première fois qu'un gouvernement canadien assume la responsabilité d'instituer un ministère de direction économique.

Les pouvoirs que le bill confère au ministre et que le Parlement délègue au gouverneur en conseil, sont tels qu'ils donnent au nouveau ministère le droit de régler le bien-être économique de chaque individu au Canada; pouvoirs qui, il y a quelques années, auraient soulevé une révolution. L'histoire nous dira de quelle façon on exercera ces pouvoirs. Mais le seul fait d'insérer une clause qui confère de tels pouvoirs au ministère indique que le Gouvernement est non seulement au courant de la gravité des problèmes à venir mais a aussi conscience des difficultés énormes qui entraveront leur solution.

Pour ma part, je suis fermement convaincu que le Canada a tout ce qu'il faut pour faire face victorieusement à l'après-guerre, bien que je sache que les difficultés qui surgiront seront aussi grandes et aussi coûteuses que celles que le Gouvernement a dû surmonter quand il s'est agi de maintenir l'économie de la nation au cours de la guerre. Nous n'avons rien pour nous guider maintenant, pas plus que nous n'en avions lorsque nous nous sommes lancés dans la guerre, en 1939.

Je crois que certains faits méritent d'être signalés, et voici la conception que je me fais du problème principal. Il faudra trouver de l'emploi lucratif pour quelque cinq millions de Canadiens, dont deux millions font maintenant partie des services armés ou travaillent dans l'industrie de guerre. Notre dette nationale a déjà atteint 14 milliards, et il est tout raisonnable de croire qu'elle atteindra, avant la fin des hostilités, un chiffre encore beaucoup plus élevé. La dette nationale fédérale est actuellement de onze milliards, celle des provinces de deux milliards et celle des municipalités d'un milliard.

Que l'on ne se fasse pas d'illusion au sujet de la situation de nos provinces et de nos municipalités. Des représentants de celles-ci ainsi que de celles-là ont comparu devant le comité de reconstruction. L'honorable M. Garson, le premier ministre du Manitoba, a démontré par le détail que les revenus de sa province seront tout à fait insuffisants pour lui permettre d'accroître son programme de dépenses. Bien que toutes les provinces aient réalisé quelque économie en remettant à plus tard les travaux d'entretien et qu'elles aient tiré un revenu accru en raison de la guerre, il n'y en a pas une seule qui, avec ses sources actuelles de revenus, ait les ressources financières qui lui permettront d'effectuer, après la guerre, les travaux d'entretien différés pendant la guerre.

On peut prendre connaissance des vues de M. Garson en consultant les témoignages du comité de reconstruction et de rétablissement, n° 19, du 2 juin 1942. Le 27 novembre 1943, des représentants de la fédération des maires canadiens ont comparu devant le comité et ils ont déclaré ce qui suit:

> Les ressources financières des municipalités seront loin de suffire à un programme de travaux publics de l'envergure qu'exigera probablement la période d'après-guere.

La situation était différente après le dernier conflit. Les hostilités à peine terminées, alors que le fédéral limitait ses dépenses et cherchait par des budgets équilibrés à réduire la dette nationale, les autorités provinciales et municipales se lançaient dans de vastes travaux destinés non seulement à remettre en ordre ce qui avait dû être négligé, mais aussi à assurer leur expansion.

D'aucuns se demanderont, et non sans raison, si nous allons passer de cette guerre à une période de prospérité factice pour tomber ensuite dans une inactivité sans issue. Les richesses ne nous ont pas manqué de 1930 à 1939. Le seul mal résidait dans l'organisme qui maintenait en circulation la puissance économique de la collectivité canadienne. Après le dernier conflit, on nous a dit que nous avions beaucoup dépensé, que la guerre nous avait laissé des dettes et qu'il fallait dorénavant nous priver un peu afin de faire face à nos obligations. En théorie, un tel souci de l'honnêteté n'a rien que de louable.

Malheureusement, lorsque le pays a cessé ses dépenses, il a tué sa puissance d'expansion et, du jour au lendemain, nous avons assisté à l'écroulement complet de toute notre structure économique. Permettez que je signale au ministre et au cabinet certains faits indiquant que nous avons suivi, durant le conflit actuel, des procédés de financement analogues à ceux de la dernière guerre. Sur certains points, la situation n'est pas du tout la même, mais pour ce qui est des dépôts bancaires ils étaient en 1941 de 1,052 millions de dollars, alors qu'en 1918 ils se chiffraient par 1,942 millions. Nous avons accru nos dépôts de 842 millions.

Qu'est-il arrivé depuis l'ouverture du présent conflit? En 1938, nous avions en banques 2,498 millions et en avril 1943 ce montant était passé à 5,297 millions. Que l'on ne s'y méprenne pas. Cela signifie que le

numéraire grevé du pays, cause des difficultés que nous avons éprouvées après la dernière guerre, accuse au cours de la guerre actuelle une augmentation proportionnellement plus considérable. Il ne s'agit pas de numéraire national mis au service de la population, de monnaie émise en fonction des besoins publics, mais de monnaie grevée qui n'est pas dépensée à titre de moyen d'échange, mais mise en circulation à titre de créance contre la nation pour assurer un monopole. Que l'on ne s'y trompe pas. Si l'on n'apporte pas des modifications à ce régime qui entrave toute tentative de progrès, et paralyse tous nos efforts, tous les programmes et tous les sacrifices inhérents à cette guerre seront inutiles.

Voici un autre rapprochement. Nous avons déjà traversé ces difficultés, et nous les traversons de nouveau. N'allons pas croire un seul instant que nous jouirons sur ce continent d'un traitement de faveur.

Si nous commettons les erreurs des peuples d'Europe, comment pourrons-nous en éviter les conséquences? En 1914, le fardeau de la dette publique était de 335 millions. En 1918, il avait atteint 1,191 millions, soit une augmentation de 866 millions de dollars.

Je mentionnerai le chiffre de l'augmentation du fardeau de la dette depuis 1939. En 1939, nous devions 4,693 millions de dollars. Le 31 décembre 1943, ce montant était passé à 11,300 millions. En 1918, la dette fédérale s'était majorée de 866 millions de dollars et, aujourd'hui, elle s'est déjà élevée de 6,609 millions. Il faut assurer le service de cette dette. Malgré la réduction des taux, l'intérêt est passé de 169 millions à 304 millions de dollars. A la fin de la dernière guerre, le chiffre correspondant s'établissait à moins de 100 millions, et cependant les autorités municipales, provinciales et fédérales ont affirmé, pendant toute la période 1920 à 1929 que l'élément qui gênait et restreignait la démocratie canadienne dans l'expansion des services publics, c'était les frais généraux qu'il était impossible de réduire. La grande difficulté résidait en ce que le fardeau de la dette était tel qu'il n'était plus possible de boucler un budget sans déficit, ce qui est opposé à l'économie financière saine et pratique.

Cherchons une solution dès aujourd'hui, car ce problème ne se résoudra pas de lui-même et demain, les administrations municipales et provinciales ainsi que les membres du Parlement ne pourront se soustraire à la responsabilité qui leur incombait de trouver un remède à ce mal. J'ai entendu parler plusieurs ministres des Finances. Pas un seul d'entre eux n'a approuvé le financement déficitaire. Je n'ai jamais entendu un homme public responsable affirmer qu'une nation, une province, une ville, ou un particulier pouvait maintenir sa sécurité économique par l'accumulation d'un fardeau toujours croissant de dettes onéreuses. Plusieurs signes semblent indiquer que notre lourde dette constitue une menace.

C'est parfait de dire à la population: "Il vous faut acquitter vos dettes". Dès qu'on enrégimente la population ou qu'on exige des impôts trop élevés, la révolte se déclare ouvertement, le gouvernement est renversé et, en même temps, les recettes diminuent. Voilà où en sont les choses au Canada.

J'appuie de grand cœur le magnifique exposé de la situation présenté l'autre soir par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). D'aucuns se demandent, toutefois, comment nous pouvons réduire les impôts et tout de même amplifier les services de l'Etat? Comment le Gouvernement peut-il diminuer les taxes s'il doit dépenser davantage en vue d'accorder les services et les améliorations exigés par la population? La réponse est un cliché: on n'a rien sans payer. Cela semble raisonnable, à première vue. Toutefois, avec l'émission du moyen d'échange, sous le régime actuel, effectuée, non d'après les besoins publics mais au profit de particuliers et grevée d'intérêts imposés par un monopole privé, il est impossible d'éviter une dette impayable et écrasante.

Quelle est la solution? Les hommes ont déjà cru que le moyen d'échange disponible dépendait de la quantité de monnaie métallique qu'ils pouvaient extraire du sol. Lorsque survint le cycle de la crise économique, la propriété devait rester intacte, à moins de découvrir une mine d'or en Californie, en Australie ou peut-être sur le Caribou. Le premier ministre du Canada déclara en 1930 que l'or était nécessaire à notre crédit et que sans nos réserves-or, notre argent serait sans valeur.

Qu'est devenue cette théorie? Elle est tombée dans l'oubli et l'or n'a pas perdu sa valeur. Aujourd'hui, ce métal tout comme l'argent, joue un grand rôle dans le monde international, et il en sera probablement ainsi pendant longtemps. Ne vous y trompez pas; nous avons été libérés pour toujours des pouvoirs restrictifs que l'or exerce sur le volume de notre monnaie interne et à l'heure actuelle, le dollar-papier de la Banque du Canada a pour couverture l'intégrité du Gouvernement, les ressources de toute la nation et l'intelligence du peuple canadien.

Nous sommes à même de créer un moyen d'échange et de le mettre en circulation sans accumuler des dettes toujours croissantes. Je désire remonter à quelques années, car la doctrine que je prêche n'est pas nouvelle.

Je suis venu à Ottawa il y a nombre d'années et en 1934 j'ai soumis les propositions suivantes au comité de la banque et du commerce:

La réussite du New Deal préconisé par le parti libéral exige l'établissement des principes administratifs fondamentaux dont j'ai donné les grandes lignes au comité de la banque et du commerce le 1er mai 1934; les voici:

(1) Etablissement d'un régime bancaire national pour le contrôle de l'émission de tout le numéraire, de la monétisation et de l'émission de crédit transférable par chèque.

(2) Etablissement d'un département de la taxation auquel serait conféré le pouvoir d'empêcher toute accumulation excessive de monnaie et de crédit mis en circulation;

(3) Etablissement d'un département de l'économie pour la réglementation et la régie de tout commerce et crédits intérieurs.

(4) Etablissement d'un département du commerce extérieur pour l'expansion, la régie et la réglementation du commerce, de la monnaie et du crédit internationaux.

Ce projet ne comporte pas l'étatisation de la finance privée ou la suppression du commerce légitime des banquiers. Il peut et doit se limiter à l'administration par l'Etat du numéraire et du crédit nécessaires pour acquitter le coût de toute entreprise publique et pour maintenir la puissance d'achat à un niveau convenable. Grâce à ce plan, le gouvernement fédéral, de concert avec les autorités provinciales et municipales du Dominion, par le seul fait de l'élimination des dépenses exorbitantes qu'entraîne le financement de toute entreprise publique sous le régime de la monnaie émise par des particuliers, ferait disparaître le chômage, contribuerait au rehaussement de notre niveau d'existence et favoriserait l'essor de notre commerce tant domestique qu'extérieur. Grâce à l'instruction, les inégalités sociales et économiques qui persistent encore malheureusement continueront d'être atténuées. On pourra s'engager, avec plus de chances de succès, dans la voie d'une répartition plus équitable de la richesse. L'action du Gouvernement pourra plus efficacement maintenir un équilibre plus stable entre les localités industrielles et agricoles. Nous ne prétendons pas que le Canada peut réaliser son indépendance économique, mais nous sommes convaincus que ce plan permettra au Gouvernement d'assurer, de concert avec d'autres pays qui sont disposés à commercer avec nous et sont même empressés à le faire, une sécurité économique telle que nous n'en avons jamais connue.

Jusqu'à quel point a-t-on réalisé ce projet depuis 1934? Dans une certaine mesure, le plan tout entier a été exécuté. Le seul pouvoir dont doit jouir tout gouvernement démocratique et que ne possède pas le gouvernement actuel c'est celui d'émettre de la monnaie par l'entremise d'une institution d'Etat, pour défrayer les dépenses du Gouvernement.

J'ai affirmé à l'époque que notre gouvernement national, sous le régime de notre constitution actuelle, ne pouvait se désintéresser des besoins financiers, des pouvoirs de lever des impôts et des responsabilités des gouvernements provinciaux et municipaux. Au cours de ces années, dans les départements les moins importants du Gouvernement, nous avions perdu tout espoir de pouvoir financer des entreprises qui eussent éliminé une bonne partie du chômage dans nos villes. Les instituteurs n'étaient pas suffisamment payés. Nous avons au pays à l'heure actuelle beaucoup de gens qui ne touchent pas un revenu suffisant, dont la rémunération n'est pas suffisante pour compenser l'augmentation du coût de la vie, dont le salaire n'est pas en rapport avec les postes qu'ils occupent dans notre vie sociale et économique ou avec les services qu'ils rendent à la société en général.

Si nous voulons réaliser après la guerre des progrès stables, dans une atmosphère de paix, il nous faudra résoudre d'autres problèmes. A la fin de la dernière guerre, le nombre des aviateurs qui revenaient au pays était relativement petit comparé au nombre des membres du Corps d'aviation royal canadien qui nous reviendront après la présente guerre. La formation qu'ils ont reçue et leurs états de service donnent droit à chacun d'entre eux, à une place, dans l'ordre social et économique, qui soit digne de la tâche qu'ils accomplissent à l'heure actuelle. C'est avec raison qu'ils réclameront une place dans le sein d'une nation parvenue à un haut degré de prospérité. Ils ne se contenteront de rien de moins. Les hommes et les femmes de notre marine qui reviendront après la guerre, ont reçu une formation supérieure. Ils auront occupé des postes importants. Se contenteront-ils d'être des scieurs de bois et des porteurs d'eau? Retourneront-ils à un état de vie qui leur assure un emploi aujourd'hui mais qui les laisse sans travail demain? Il en sera de même des hommes et femmes de notre armée. Leur formation les prépare au rôle de chefs dans notre industrie fortement mécanisée. Pense-t-on que le problème du rétablissement de nos armées licenciées soit, à un point de vue quelconque, semblable au problème que nous avions à résoudre à la fin de la dernière guerre? Visitons nos usines modernes. Voyons quelles sont les personnes qui y travaillent. Leur travail, leurs conditions de travail et leur salaires sont établis suivant les normes les plus élevées. Qui osera croire que ces gens voudront retourner à un niveau de vie semblable à celui qu'ils ont connu de 1930 à 1939? Jamais ils ne voudront se contenter d'un tel niveau de vie.

Comment pourrons-nous nous attaquer à ce problème? Nous ne pouvons pas, certes, songer à le résoudre si nous maintenons notre régime actuel de dette. Nous ne pouvons pas le résoudre à moins d'abandonner un régime fiscal qui a déjà dépassé la limite du rendement non proportionnel et qui est la ruine de l'entreprise privée...

M. BLACKMORE: Et de la vie humaine.

M. McGEER: ...et de l'initiative privée. Aucun doute là-dessus. Il nous faut atteindre à un niveau de vie plus élevé, réduire une dette énorme et faire disparaître un régime fiscal qui a déjà dépassé les limites acceptables.

Cela m'amène à la question qui fait l'objet de mes propos, la modification de nos régimes bancaire et monétaire et leur adaptation à l'ordre nouveau. La tâche n'est pas impossible, mais elle entraînera la modification complète de notre loi des banques. De cette modification, plus que tout le reste, dépendra le succès avec lequel nous assumerons et remplirons les obligations qui nous attendent.

Telle que présentement constituée, la Banque du Canada peut financer le gouvernement fédéral en émettant directement du numéraire national; elle ne peut pas cependant prendre les dépôts ou s'en servir pour retirer les pleins avantages d'une monnaie en circulation ou pour contrôler la circulation de la monnaie. Voilà où il faut opérer des modifications.

Il faudra également modifier la loi des banques afin que la Banque du Canada soit responsable du financement de toutes les entreprises publiques, afin aussi que les banques à charte ne puissent plus émettre de la monnaie sous forme de dépôts bancaires venant se substituer à la monnaie canadienne. Les banques à charte devraient être autorisées à prêter leurs dépôts et leurs propres capitaux; mais leur permettre l'émission d'une réclamation contre un dépôt en banque en guise de numéraire ou d'agent monétaire canadien, et obliger tous les gouvernements du Canada et notre population de se reposer sur un pareil agent monétaire, c'est nous laisser à la merci du monopole privé. C'est pour avoir subi cela dans le passé que nous avons souffert et de l'inflation et de la déflation, et tant que se maintiendra le régime actuel il restera impossible d'éluder ces conditions. Mais, dites-vous, en quoi cela aide-t-il nos gouvernements provinciaux et nos administrations municipales? L'heure semble venue de rattacher à la Banque du Canada une banque dans chaque province du Dominion et qui serait en étroites relations avec les autorités provinciales ou municipales, qui fonctionnerait en corrélation avec l'institution de chaque province et avec la banque fédérale, je veux dire la Banque du Canada, afin d'assurer aux provinces et aux municipalités tous les fonds dont leur économie peut avoir besoin.

Pareil système favoriserait-il tant l'inflation? Je ne le pense pas. Je suis cependant sûr d'une chose: c'est que ce système permettrait de parer aux désastres de quelque inflation éventuelle. Nous avons toujours souffert de la déflation. Nous n'avons jamais souffert de l'inflation. C'est la déflation qui nous a valu le désastre de 1921; c'est la déflation qui nous a valu le désastre de 1930. La population canadienne a-t-elle jamais souffert de l'inflation? Pour tirer notre population du marasme d'une crise économique, nous n'avons jamais pu recourir à d'autres moyens qu'à l'accumulation de nouvelles dettes portant intérêt. Nous n'avons jamais souffert de l'inflation et nous n'en souffrirons jamais avec le système que nous avons; mais nous souffrirons toujours de la déflation, et c'est ce qui est arrivé dans le passé.

Un gouvernement doit-il être muni de moyens suffisants pour financer un taux progressif dans le niveau d'existence? On nous dit aujourd'hui, en cette enceinte, que les gouvernements provinciaux devraient se charger de faire les frais du régime de pension de vieillesse, et parce qu'il imposerait un fardeau financier national trop lourd, nous forçons nos vieillards à se tirer d'affaire avec une somme insignifiante. Songeons au fardeau fiscal qui accable toutes les classes de la société au point de réduire le niveau d'existence au-dessous du minimum indispensable. Les gouvernements démocratiques modernes devraient s'arroger le pouvoir d'éviter un tel état de choses et ils le peuvent par une modification saine et sage de nos lois sur le numéraire.

Le Canada peut prévoir une très forte expansion. C'est à peine si l'exploitation de notre jeune pays est commencée. Si étrange que cela puisse paraître, nous n'avons pas encore une seule route transcanadienne à l'usage des automobilistes. Depuis les limites orientales de notre pays jusqu'aux rivages de l'île Vancouver, il y a, par tout le Canada, des multitudes de travaux à entreprendre. Je n'en mentionnerai qu'un. La formation technique est un des domaines importants qui s'offrent à notre population. Pendant la guerre, le Conseil national de recherches est le noyau autour duquel s'est groupé tout un organisme qui a contribué de façon merveilleuse à la mise en œuvre de notre programme militaire. Le temps n'est-il pas bien choisi de transformer ce Conseil national de recherches en une grande école de formation technique et scientifique visant à l'exploitation des ressources canadiennes? Cet enseignement pourrait se lier très intimement à l'exploitation de toutes nos ressources en prévision de l'ère nouvelle vers laquelle nous nous acheminons. Ce n'est qu'un exemple. Toutefois, nous ne pourrons jouir intégralement d'aucun de ces avantages s'ils doivent être annulés par un fardeau permanent et croissant de dettes qu'il nous est imposible de rembour-

ser, et qui s'accompagne du fardeau des impôts et nous mène au marasme et à la répudiation de nos obligations.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noir, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Gore District Mutual Fire Insurance Company.

Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada.

Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Loi pour faire droit à Theodore Zalopany.

Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet.

Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir.

Loi pour faire droit à Kiril John Christo.

Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax.

Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomery.

Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross.

Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk.

Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer.

Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris.

Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie.

Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell.

Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc.

Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby.

Loi pour faire droit à George Thomas Bragger.

Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels.

Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson.

Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer.

Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson.

Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy.

Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright.

Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse.

Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright.

Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston.

Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield.

Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo.

Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier.

Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois.

Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer.

Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher.

Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman.

Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills.

Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies.

Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall.

Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert.

Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds.

Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary.

Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major.

Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez.

Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin.

Loi pour faire droit à Victoria May Harkin Kirkclady.

Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie.

Loi pour faire droit à William Mace.

Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph.

Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw.

Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter.

Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky.

Loi pour faire droit à Paul Lapointe.

Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore.

Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille.

Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae.

Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman.

Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin.

Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert.

Loi pour faire droit à William Cowie.

Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward.

Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae.

Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer.

Loi pour faire droit à Henry Rattigan.

Loi pour faire droit à Margaret Millar Short.

Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson.

Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg.

Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff.

Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley.

Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff.

Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy.

Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) et

accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE CHARGÉ D'ÉNONCER ET D'EXÉCUTER DES PLANS DE CONSTRUCTION

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable Mackenzie King en vue de l'adoption en 2e lecture du bill nº 82, ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas accaparer le temps de la Chambre plus qu'il n'est nécessaire pour me permettre de dire quelques mots au sujet du bill tendant à instituer un ministère de la Reconstruction. Je dirai tout d'abord que jamais, autant que je sache, je n'ai vu l'atmosphère de la Chambre aussi tendue que cet après-midi lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait une déclaration officielle concernant les Canadiens au nombre de ceux qui ont été fusillés en Allemagne au moment où ils tentaient de s'évader. Une profonde émotion étreignait tous les cœurs à la pensée d'une telle atrocité. Tous les honorables députés partagent, j'en suis sûr, les sentiments du premier ministre et ils sont convaincus que ceux qui sont responsables de cet acte seront punis, et j'espère que le châtiment sera proportionné au crime.

Certains d'entre nous ont des fils qui combattent l'ennemi sur terre, sur mer et dans les airs; d'autres ont eu la douleur de perdre des fils au cours de la présente guerre; d'autres encore ont des fils qui sont prisonniers de guerre. J'espère que ces braves jeunes gens qui ont fait le sacrifice de leur vie pour leur pays, ne l'ont pas fait en vain.

Si la présente administration est animée de sentiments sincères en créant ce nouveau ministère de la Reconstruction,—et dans le moment je n'ai aucune raison de croire le contraire,—et si elle se met résolument à la tâche afin de créer un ordre nouveau au Canada qui assurera à tous les hommes la sécurité, tout en respectant la liberté individuelle, elle aura accompli quelque chose digne des sacrifices consentis par ces jeunes gens.

Je crois toutefois que l'expression "reconstruction" est employée à tort ici au Canada, car à mon sens on ne peut reconstruire quelque chose qui n'a pas été démoli.

[M. Blackmore.]

Comme le premier ministre nous le rappelait l'autre jour, lorsqu'il nous a présenté cette mesure, notre pays a échappé aux bombardements. Il reste encore intact. Nous possédons les établissements industriels et notre seule tâche consistera à assurer la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix. Ainsi donc, je ne vois pas exactement ce que nous aurons à reconstruire.

Ce n'est pas dire, cependant, que je n'estime pas la tâche immense. Toutefois, dans le domaine de la reconstruction, je me demande si le premier ministre et les membres de son cabinet ne sont pas un peu vieux jeu. Dès 1935, en effet, des concitoyens honorés, voyant la nécessité de reconstruction pour assurer le passage de la crise à la prospérité, ont formé un parti qui portait précisément ce nom: parti de la reconstruction. C'est à ce moment-là que nous aurions dû reconnaître l'existence de certaines lacunes en notre pays. C'est à ce moment-là que le Gouvernement, celui qui exerce aujourd'hui le pouvoir, aurait dû se mettre à l'œuvre pour faire du Canada le pays qu'il aurait dû être.

Depuis l'ouverture du présent débat, il a souvent été question du passé. Certains de mes collègues, et en particulier les députés ministériels, se sont récriés en disant que c'était fini, qu'ils ne voulaient entendre parler que de l'avenir. Toutefois, si j'analyse le discours du premier ministre, je ne vois pas ce qu'il attend de l'avenir qu'il n'aurait pas pu obtenir dans le passé. On parle de reconstruction. Ce ne doit pas être sans raison.

Chose étrange toutefois, mais parfaitement explicable je suppose, c'est que dans toutes les régions du Canada, et aussi j'imagine, dans d'autres pays qui se sont trouvés dans des circonstances analogues, on en ait reconnu le besoin.

Le même désir a été manifesté par les syndicats d'initiative, les chambres de commerce, les industriels, des comités de la Chambre des communes et du Gouvernement. Pourquoi demande-t-on partout qu'on s'occupe de réadaptation? C'est, je crois, à cause de l'expérience néfaste du passé.

Tandis que j'en suis aux divers programmes de réhabilitation, on me permettra, en passant, d'attirer l'attention du Gouvernement sur un livret que j'ai ici. Il ne contient que 73 pages et porte le titre de "Report on Post-War Reconstruction Policies." Il émane du comité de programmes d'après-guerre de la chambre de commerce de Vancouver. J'ignore si le Gouvernement en a pris connaissance, mais je l'ai lu attentivement et je dois avouer qu'aucun des rapports volumineux sur le même sujet que j'ai eu l'occasion de parcourir ne contient de renseignements aussi précieux que cette plaquette.

Cet ouvrage n'a été publié ni par le gouvernement créditiste de l'Alberta, ni par le parti du crédit social canadien, ni même par le groupe créditiste de la Chambre des communes. C'est un comité de la chambre de commerce de Vancouver qui l'a préparé et il contient ce que de nombreux rapports sur la réadaptation d'après-guerre passent sous silence, à savoir une analyse des raisons du malaise actuel. Il indique les lacunes de notre régime économique et politique. Il diagnostique le mal et prescrit le remède. Avant de conclure, il offre une série de résolutions qu'il propose à notre étude. Si je parle ainsi, c'est qu'à mon sens, le comité qui a évidemment consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'étude de cette quetion à trouvé la solution aux problèmes qui se poseront à notre pays après la guerre.

Plusieurs des recommandations que j'ai lues concernant la reconstruction portaient sur ce que le Canada pourrait accomplir, sur les travaux à entreprendre, et le reste. On a proposé, surtout au comité parlementaire de la reconstruction, des plans relatifs aux routes, aux ponts à construire, aux projets d'irrigation, et ainsi de suite.. Le rapport du board of trade de Vancouver n'en parle pas; il ne pose que la question essentielle; comment accomplir tous ces projets? Il traite un problème que les autres recommandations dont j'ai pris connaissance jusqu'ici n'ont pas résolu.

Comme je l'ai fait observer il y a un instant, je trouve étrange qu'un si grand nombre de rapports soient soumis. Cela s'explique à mon sens, par l'histoire des dix ou quinze dernières années. Nous admettons tous que quelque chose clochait pendant la période de disette des années trente. Nous avons tous constaté la transition d'une époque de crise économique à une ère de prospérité apparente. Je ne crois pas que le Canada ait jamais connu une prospérité financière aussi florissante que celle dont nous jouissons aujourd'hui.

Les gens répètent maintenant ce qui est manifeste,—on a entendu poser la question des centaines de fois,—vous ne pouviez trouver d'argent en temps de paix, mais vous en trouvez pour la guerre. A mon sens, à l'avenir, aucun gouvernement ne pourra se servir du prétexte qu'il ne sait où se procurer les fonds nécessaires. Si jamais la question revient sur le tapis, les Canadiens seront sûrement assez sages pour savoir que cette réponse ou ce prétexte ne tient pas debout.

Je désire faire une petite remarque en passant. On se demande pourquoi on a connu une si grande misère pendant les années d'abondance, et la question semble devoir demeurer sans réponse. Je n'ai jamais entendu un politicien ni un expert économique de la vieille école expliquer ce phénomène. A vrai dire, les spécialistes orthodoxes et vieux jeu en questions financières n'ont pas encore répondu à cette question.

Le premier ministre n'y a pas répondu. Je crois pouvoir conclure de l'analyse de son discours que le succès de la reconstruction dépend de la question de savoir si nous pouvons ou non écouler nos marchandises à l'étranger. Si mon raisonnement est juste, je conclurai en outre que la seule raison pour laquelle nous avons eu une crise à cette époque-là c'est que nous ne pouvions pas vendre nos denrées à l'étranger. Je n'en fais pas l'affirmation; c'est la conclusion que je tire de ce que le ministre semble avoir dit l'autre jour. Je ne crois pas que c'en soit la raison. La seule, à mon sens, pour laquelle nous avons eu ces années maigres de 1930, la seule pour laquelle nous avons vécu dans la pauvreté alors que nous nagions dans l'abondance, c'est que le Gouvernement a refusé de reviser sa politique monétaire de façon à répartir équitablement parmi la population les denrées dont nous disposions alors.

Il me semble toujours étrange que nous ayons au pays suffisamment de cervaux pour résoudre à peu près tous les problèmes sauf celui de la finance. Le lieutenant commander Tood a fait l'autre soir, aux membres des Communes, une causerie sur l'invasion. Je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il y avait, en arrière de cette immense flotte, de cette immense armée et de cette énorme force aérienne, les cerveaux qui ont été dirigé toute la campagne avec la science stratégique qui leur ont valu les succès que l'on sait. Je pensais au génie qui animait toutes les opérations. A mon sens, c'est une des grandes merveilles de l'histoire. Nous savons pourtant que ce génie n'est pas seulement l'apanage de ceux qui détiennent les grades d'amiraux, de généraux et de maréchaux de l'air. Certes, nous avons des intelligences au Canada. Allons-nous admettre que nous pouvons résoudre tous les problèmes sauf celui de la répartition des denrées et des services qui fera de notre pays celui qui jouit du plus haut niveau d'existence au monde? Nul ne niera, j'en suis sûr, que nous possédons le génie voulu à cette fin. Nous pouvons assurément le trouver quelque part. Le problème n'est assurément pas insoluble.

Me reportant au compte rendu de la séance du 20 juin, je discuterai quelques-unes des remarques que le premier minsitre a alors faites. Je signalerai aussi certains points qui semblent prêter à la critique et quelques autres qui exigent des éclaircissements. Le premier ministre a reconnu, ainsi qu'en fait

foi le hansard du 20 juin, qu'il est un aspect de la reconstruction que l'on pourrait appeler la reconstruction économique. Il a déclaré à ce propos:

Il s'agit surtout de transformer la production industrielle de guerre en la production d'articles de consommation, à restaurer et à accroître les capitaux de la nation et à trouver de l'emploi pour ceux qui sont transférés d'une sphère d'activité à une autre. C'est de cette restauration économique que le nouveau ministère fédéral de la Reconstruction aura surtout à s'occuper.

La seule mention que le premier ministre ait faite de la reconstruction économique se rapporte à l'établissement de l'industrie sur un pied de paix de façon qu'elle puisse produire des denrées de consommation. Je constate une omission regrettable dans cette description de la reconstruction économique. S'il est une chose qui ait besoin d'être restaurée de façon qu'une forte quantité de denrées du temps de paix soit disponible pour notre population, c'est bien notre régime financier, qui ne nous a jamais permis d'atteindre un tel but. Possédant les denrées, les chemins de fer, et les camions nécessaires, nous avons pu approvisionner les détaillants, mais nous n'avons jamais été en mesure de faire passer ces denrées des magasins de détail aux foyers de nos citoyens. Voilà une lacune que présente notre régime économique. Si la reconstruction économique n'est pas illusoire, elle devra tenir compte de cet important problème.

Le premier ministre dirige le Gouvernement actuel et ses paroles devraient assurément être considérées comme l'expression des vues du parti libéral qui occupe le pouvoir. Dans tout ce discours, on ne retrouve pas une seule allusion ni une seule remarque relative aux changements économiques qu'il y a lieu d'opérer, ni aucune recommandation en vue d'une véritable modification de notre régime économique, monétaire ou financier.

Un peu plus loin, dans le hansard du 20 juin le premier ministre parle des débouchés et répète ce qu'il avait déjà dit quelques jours auparavant:

Nous aurons à trouver et à conserver des débouchés à notre production de denrées alimentaires qui s'est largement accrue, si nous ne voulons pas faire face à une crise agricole.

Et plus loin, il ajoute:

En premier lieu et par-dessus tout,...

Et que l'on note bien ces paroles.

En premier lieu et par-dessus tout, il faudra pourvoir à l'adoption des mesures les plus efficaces pour assurer la paix au monde entier.

Puis, après avoir ajouté que cette tâche était du ressort du ministère des Affaires extérieures, il déclare:

[M. Hansell.]

De toutes les questions qui exigeront considération dans la période d'après-guerre, l'obtention de nouveaux marchés et l'expansion du commerce occuperont probablement la première place.

Ces paroles peuvent sembler tout à fait judicieuse à celui qui n'est pas sur ses gardes. Cependant, qu'on me permette de poser une question. Supposons que notre pays soit incapable de s'assurer des débouchés à l'étranger pour les produits que nous avons en surabondance,—et, j'imagine que personne n'est assez naïf pour croire qu'il y ait une seule autre nation qui ne visera pas au même but que nous,—nous en reviendrons toujours au même point et nous constaterons que les débouchés extérieures ne sont pas et n'ont jamais été à notre époque, la véritable solution à nos problèmes. Supposons, donc, que nous soyons incapables de conquérir ces marchés, qu'adviendra-t-il alors? Personne ne saurait répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je répète: qu'adviendra-t-il alors? Aucune réponse n'est possible.

M. BLACKMORE: Du premier ministre.

M. HANSELL: L'honorable député de Lethbridge dit que le premier ministre n'a donné aucune réponse. Mais, il va sans dire que les membres de notre groupe l'ont, cette réponse.

M. BLACKMORE: Ils s'en rendront compte avant longtemps.

Une VOIX: Quand?

M. BLACKMORE: Lorsqu'ils se seront butés à d'autres difficultés.

M. HANSELL: Comme l'a dit quelqu'un, si les gens doivent souffrir au cours de l'après-guerre, s'ils n'ont pas souffert assez jusqu'ici, c'est Dieu qui permet qu'ils souffrent davantage. Mais nous ne voulons pas les voir souffrir sans nécessité. Nous croyons qu'il y a une solution à ce problème et qu'on ne doit pas la chercher dans les marchés étrangers. Je ne dis pas que nous nous opposons au commerce étranger, mais je soutiens que cette question fait beaucoup de bruit pour rien. N'est-ce pas étrange que nous devions nourrir le monde avant de pouvoir nous nourrir nous-mêmes? C'est pourtant le point de vue que soutiennent beaucoup de gens qui parlent tant de commerce extérieur.

Dans son discours, le premier ministre a fait grand cas de la collaboration des provinces avec le gouvernement fédéral. Voici un passage que je relève dans le hansard du 20 juin:

Par contre, en temps de paix, il nous faut, tout en nous efforçant d'accomplir la tâche qui nous est propre, chercher à nous assurer la bonne volonté et la collaboration efficace des

provinces chaque fois que nous voulons mettre un programme à exécution. Par suite de ce qui s'est passé au pays depuis cinq ans et de la collaboration dont les provinces, dans une large mesure, ont fait preuve envers le gouvernement fédéral, je crois et j'espère que, dans les conférences qui auront lieu entre les provinces et nous-mêmes, nous trouverons moyen d'obtenir une plus grande collaboration pour l'avantage général.

Je ne sais si j'ai raison de lire entre les lignes, mais je voudrais m'assurer ce soir que le premier ministre ne veut pas se décharger sur les provinces de la responsabilité de tout ce programme d'après-guerre. Si une ou deux provinces n'acceptent pas ses propositions à la prochaine conférence fédérale-provinciale, il n'a pas l'intention, je l'espère, de leur tourner le dos et de leur dire: Nous nous en tiendrons à ce que le pays décidera là-dessus. Ce serait une fameuse excuse pour convoquer ici les représentants des provinces. J'espère que le premier ministre n'est pas animé de cette intention.

Quant aux gouvernements provinciaux, plus on les dépouille de leur pouvoir au bénéfice d'un gouvernement central puissant plus aussi on dépouille le peuple de son pouvoir. Qu'il n'y ait à ce sujet aucune équivoque; c'est un fait que les gouvernements locaux sont plus près du peuple. Et plus les administrations provinciales dépouillent les administrations municipales de leur responsabilité, plus aussi elles en dépouillent la population. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a fait mention l'autre soir du rapport Rowell-Sirois qu'une ou deux provinces ont refusé d'accepter, et il a mis la faute sur le manque de collaboration. Pourquoi en serait-il autrement? Du fait que le rapport Rowell-Sirois ne visait qu'à accroître les pouvoirs du gouvernement central au détriment de la population, une ou deux provinces s'y sont opposées. Fait singulier, ce rapport qui tendait à accroître les pouvoirs et le contrôle du gouvernement central avait l'appui de tous les banquiers et des chambres de commerce du pays, lesquelles ont adressé des circulaires aux divers boards of trade qui n'y voyaient goutte mais qui ont emboîté le pas à leur suite. Toutes les grandes chaînes de journaux, les gros industriels, et, sans les nommer, bon nombre de politiciens approuvaient aussi le rapport. Si, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, le Gouvernement tente de confisquer à son profit les pouvoirs des provinces, les membres de notre groupe apporteront leur appui à ces dernières parce que leurs pouvoirs sont davantage ceux de la population.

Que l'on me permette une question. Je n'obtiendrai pas de réponse, j'imagine, mais cela m'est égal. Le gouvernement central, c'est-à-dire celui qui siège ici, à Ottawa, a la régie exclusive de notre régime monétaire; du moins, il est censé l'avoir, car nul autre gouvernement ne l'a. Me dira-t-on que le gouvernement fédéral ne pourra compter sur la collaboration des gouvernements provinciaux s'il leur promet tout l'argent nécessaire à rendre financièrement possible dans ces provinces tout ce qui est désirable et physiquement possible? Qui prétendra que les provinces refuseraient leur collaboration en face d'une telle promesse? Il ne fait aucun doute qu'elles offriraient leur collaboration. La question se résume à savoir si le Gouvernement veut,—je ne dis pas "peut",—rendre financièrement possible ce qui est physiquement possible.

L'autre soir, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a interrompu,—et à bon droit je crois,—le premier ministre pour lui demander où il trouverait l'argent nécessaire à ses projets. Il se demandait si ces mesures n'augmenteraient pas notre dette nationale. Je n'entrerai pas dans le détail des explications que lui a fournies le premier ministre. Cependant je demanderai à ce dernier de bien vouloir, un soir où le sommeil lui tiendra rigueur, prendre le hansard du 20 juin et analyser la réponse qu'il a donnée à cette occasion. Il a tourné autour du sujet sans en toucher le cœur, et il a terminé ses explications en parlant d'un homme qui a une famille et qui doit, naturellement, se trouver une maison, laquelle, cela va de soi, il songera à meubler, et ainsi de suite. Est-ce là un nouveau facteur dans l'économie mondiale? Il me semble qu'il a toujours existé, aussi bien dans les années de crise économique qui ont suivi 1930 qu'au temps d'Adam et d'Eve. S'agit-il d'une nouvelle idée? Cela fait-il partie de l'ordre nouveau? Le premier ministre devrait relire ses paroles. Je cite le hansard du 20 juin:

> C'est ainsi que s'opère le progrès, grâce à la demande que créent la paix et la prospérité...

Qu'il me dise donc comment celui qui ne peut obtenir les fonds peut formuler une demande. Je sais que le premier ministre a étudié le point, et je suis certain qu'il sait qu'il ne sort jamais de l'industrie suffisamment d'argent pour racheter tout ce qu'elle produit. Le premier ministre ajoute:

> ...Lorsqu'il existe une telle demande de main-d'œuvre, nous n'avons pas lieu de craindre qu'il faille recourir à une augmentation de la dette publique ou à des impôts pour réaliser ces projets...

Imaginez! La seule réponse est que "nous n'avons pas lieu de craindre". Eh bien, pour ma part, j'affirme ce soir qu'il y a lieu de craindre que si nous ne réformons pas notre politique monétaire, que si nous abandonnons au commerce, à l'industrie,—qui peuvent avoir

leur rôle utile à jouer,—le soin de vendre les produits quand la population n'a pas l'argent qu'il faut pour les acheter, nous retournerons aux années de misère d'après 1930. Mais non, on nous dit: "Ne crains pas, mon garçon, ne crains pas; tout ira bien; nous aurons la haute main sur tout."

Je désire ajouter ici une observation. J'ignore si le premier ministre entendait ou non faire une promesse, quand il a dit, comme en fait foi le hansard du 20 juin:

...notre pays pourra mener à bien l'importante tâche de la restauration et de la reconstruction et en même temps réduire à la fois ses impôts et sa dette.

Puis il ajoute:

C'est là du moins ce que comportera notre programme, si le gouvernement actuel est encore au pouvoir lorsque viendra ce temps.

Est-ce une promesse électorale? Je n'en sais rien. Je prends toutefois bonne note de la page, et lorsque je reviendrai ici dans la période d'après-guerre, et je reviendrai...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne fait que se vanter.

M. HANSELL: Je dis que je serai ici si le premier ministre y est.

M. CASTLEDEN: Vous travaillez de concert, n'est-ce pas?

M. GRANT: Avez-vous l'intention de devenir libéral?

M. JOHNSTON (Bow-River): Qui le voudra? Je n'en ai pas vu un seul dans ma région; nous n'avons pas de ces animaux dans nos parages.

M. HANSELL: Comme je tiens à parler d'une ou deux autres choses et qu'il ne me reste que quelques minutes, il faut me hâter.

En passant en revue ces discours, je constate que ceux qui le critiquent n'ont pas encore répliqué au discours qu'a prononcé l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl). Deux ou trois honorables députés y ont fait allusion, mais ils ne lui ont pas répondu. Que dit donc l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)? Je lis ceci dans les *Débats* du 20 juin:

Je suis certain que nos gens ne recevront plus de secours sans obtenir, en même temps, un emploi rémunéré. Notre population ne voudra pas adopter la doctrine de l'honorable député de Jasper-Edson.

L'honorable député de Jasper-Edson n'a jamais préconisé les listes d'assistance, ou ce qu'on appelait simplement, pendant la crise, le secours. Ce qu'il a recommandé c'est une réduction des heures de travail et un dividende national pour constituer le pouvoir d'achat qui a toujours manqué, afin d'utiliser notre production. Quand l'honorable député d'Essex-Est présume que "notre population ne voudra jamais", parle-t-il en son nom? Qu'en sait-il? Il doit être un de ces trois tailleurs de Tooley Street dont le manifeste débutait par ces mots: "Nous, les citoyens d'Angleterre". Je prie les honorables députés de bien saisir la logique de ces paroles:

Notre population croit en la dignité du travail. Elle ne veut pas demeurer oisive.

Qui dit qu'elle veut demeurer oisive?

M. GRANT: L'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl).

M. HANSELL: Pas du tout. Ce que nous croyons et ce que l'honorable député de Jasper-Edson a dit, c'est que lorsque les autorités contraignent un homme à travailler, elles lui enlèvent ainsi sa liberté, et qu'avec l'avènement de la technologie on pourrait, au moyen de méthodes scientifiques, réduire les heures de travail à quatre heures par jour. L'honorable député de Brant (M. Wood) a demandé: "Comment- pourrais-je traire toutes mes vaches en quatre heures?" Pouvez-vous concevoir la logique d'un tel raisonnement?

M. CASTLEDEN: Comment s'y prend-il actuellement?

M. HANSELL: S'il désire travailler plus de quatre heures par jour, c'est son affaire. Peu nous chaut qu'il traie...

Des VOIX: Oh, oh!

M. HANSELL: Il importe peu aux honorables députés, j'en suis sûr, qu'il traie des vaches toute la nuit si le cœur lui en dit. Nous ne nous y opposerons sûrement pas.

M. CASTELDEN: Cinq cents coups pour un cent.

M. HANSELL: : Je constate que mon temps de parole est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. HANSELL: Je tiens simplement à dire ceci, que si quelqu'un contraint le peuple canadien à faire quelque chose, ce sera l'antithèse absolue de la démocratie chrétienne. Lorsque l'homme fut créé, il fut doué de la liberté de faire son choix, et tout système diabolique qui a été conçu depuis que l'esprit du mal a fait son apparition sur la scène contenait quelque subterfuge pour lui ravir cette liberté.

M. JOHNSTON (Bow River): Même le parti libéral.

M. HANSELL: L'homme ne pourra conserver sa liberté que s'il lui est loisible de choisir le travail qu'il désire accomplir, et de refuser de travailler si les conditions laissent à désirer. Chacun doit être libre d'orien-

ter ses talents, que ce soit vers la musique, vers la peinture, ou que sais-je encore. La contrainte humaine est satanique. Je ne parle pas évidemment de la contrainte exercée par la nature, mais lorsqu'elle vient de personnes, que ce soient des libéraux, des conservateurs progressistes, des C.C.F. ou des partisans de Tim Buck, elle est, je le répète, diabolique. Une glorieuse démocratie chrétienne est ce régime qui permet de jouir, en même temps que d'une liberté absolue, de toutes les bénédictions du Créateur. Je vous remercie de votre patience, monsieur l'Orateur.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je fais miennes les opinions exprimées par l'honorable préopinant (M. Hansell) ainsi que par l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl). J'ai suivi le débat actuel ainsi que maintes discussions sur la reconstruction et ce qu'on appelle l'ordre nouveau. Tout ce qu'on nous propose me semble se résumer à ceci: trouver de l'ouvrage à chacun. Où est l'inédit dans ce programme? Je ne le vois pas. Trouver de l'ouvrage! Peut-on trouver une formule plus ancienne? Lorsque le Gouvernement se charge de trouver un emploi à chacun des citoyens, c'est du nouveau, c'est le socialisme d'Etat, qu'il nous vienne du groupe ministériel ou de celui qui siège à mes côtés. Le régime est le même, tout comme le sont les moyens.

En parlant de l'honorable député de Jasper-Edson, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a dit ce qui suit:

> Notre population ne voudra pas adopter la doctrine de l'honorable député de Jasper-Edson. Nos concitoyens reconnaissent que le travail est empreint de dignité.

Entendu. Mais où est la dignité dans l'esclavage? Où est la dignité dans le travail accompli par contrainte, sauf si celle-ci vient de causes naturelles? S'il y a là de la dignité, alors l'esclavage a été la plus noble de toutes les institutions et l'esclave le plus grand des humains. Il n'en est rien cependant. Il y a de la noblesse, et personne ne le nie, dans la lutte imposée par la nature et ses exigences. Toutefois, Dieu ou la Providence ayant donné aux hommes la faculté de développer leur savoir et de libérer le genre humain du fardeau de la lutte pour la simple existence. Celui qui cherche à se substituer au Créateur et à dire à ses semblables: "Travaille ou meurs", celui-là est un dictateur, qu'il se nomme un libéral, un conservateur progressiste, un membre du parti C.C.F. ou un partisan de Tim Buck. Le mal est le même et il provient de la même idée ou doctrine.

Ce qui identifie non seulement notre groupe, mais le mouvement qui va de l'avant dans tout l'univers et surtout dans l'Empire britannique, le mouvement créditiste, c'est que nous croyons en l'effort volontaire. Nous estimons qu'il n'est plus nécessaire, de nos jours, d'imposer à chacun la lutte pour les choses indispensables à l'existence. Nous possédons la solution de ce problème. Lutte il doit y avoir, mais elle doit se faire sur un niveau plus élevé que la simple lutte pour l'existence. Nous avons également préconisé le versement de dividendes à tous nos citoyens et nous avons été tournés en ridicule. On nous a tout d'abord demandé où nous prendrions l'argent nécessaire. Aujourd'hui, plus de la moitié de notre production et de celle de nos alliés est donnée à l'Allemagne et à nos autres ennemis. J'emploie le mot "donnée" intentionnellement puisqu'il s'agit de matériel de guerre que nous produisons. Voilà le dividende national ou, si vous le préférez, le dividende international. Nous ne demandons rien en échange. Quel est le résultat de cette manière d'agir? Bien que le meilleur de notre population soit en uniforme ou dans les fabriques de munitions, tandis que la tâche de produire les denrées de détail indispensables et les choses nécessaires à la vie est confiée aux très jeunes et aux très âgés et quoique nous donnions plus de la moitié de notre production, le niveau d'existence dans tout le Canada, est en ce moment plus élevé que jamais.

Je sais qu'il y a des inconvénients, qu'il existe des restrictions, mais j'estime qu'en moyenne le niveau d'existence, par tout le pays, est supérieur à ce qu'il a jamais été jusqu'ici. Il est sûrement bien plus élevé qu'au cours des dix années qui ont précédé la guerre. La raison est évidente. On a trouvé une solution au problème des débouchés. N'éprouvant aucune difficulté à écouler nos denrées, rien ne nous empêche d'en produire. La question de la consommation étant réglée, la production n'offre plus de problème. Je pourrais ajouter que le versement de dividendes ne présente rien de nouveau ni en théorie, ni en pratique. Voici un ouvrage intitulé: *Monetary Experiments,* publiée par Richard A. Lester. Dans l'introduction, le professeur Kemmerer dit ce qui suit:

> L'étude suivante fait partie d'une série publiée sous les auspices de la section de la finance internationale du service de l'économique et des institutions sociales de l'université Priceton.

Ce livre est publié sous les auspices de l'Université Princeton et, dans le chapitre intitulé "Dividende social au Maryland", je relève le passage suivant:

> Il semblerait que lorsque le Maryland a émis du papier-monnaie pour la première fois, en 1733, il a fait cadeau de la plus grande partie de ce numéraire. L'octroi d'un certain montant à chaque particulier âgé de plus de quinze ans. Ceci avait pour but d'accroître l'utilité de l'ar-

gent pour les habitants et d'en hâter autant que possible la circulation et la diffusion. L'Assemblée législative espérait de cette façon faire disparaître les difficultés qui existaient depuis longtemps. Dans un sens, cet octroi est semblable au dividende social préconisé par le major C. H. Douglas dans ses livres sur le crédit social.

A la fin du chapitre, on trouve un résumé de la tentative; le voici:

Se fondant sur une étude approfondie de la question monétaire au Maryland pendant une période de quarante-cinq ans, le professeur Gould a tiré la conclusion suivante: "Si l'on tient compte des avantages qu'en a retirés le commerce du grain et du tabac, des commodités dont jouissait le commerce et du remboursement exact de chaque shilling à sa valeur nominale, il n'est pas exagéré de dire que, de tous les billets émis par les colonies, cette monnaie de papier remporta le plus de succès.

On le voit, l'idée du dividende national n'est pas même nouvelle; on a déjà appliqué ce principe et avec grand succès. A ceux qui prétendent, comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et d'autres ont tant aimé à le faire, qu'une telle méthode démoraliserait et appauvrirait la population, je répondrai que les bénéficiaires de ce dividende ont quelques années plus tard gagné la guerre de l'indépendance.

Je citerai maintenant quelques lignes de Douglas lui-même. Au sujet du socialisme d'Etat, il dit:

Le socialisme d'Etat est tout d'abord fondé sur le principe que l'administration a la haute main sur la ligne de conduite adoptée; et en deuxième lieu, qu'il est possible de diriger socialement l'administration; en troisième lieu, que l'Etat devrait être en mesure d'exercer une pression économique sur les particuliers; tandis qu'à mon sens, c'est le crédit et ses sources financières, au nombre desquelles se trouve l'argent, qui doit diriger la politique; l'administration est une question technique et spécialisée non susceptible d'être socialisée; et enfin, le seul moyen d'atteindre le plus haut degré de civilisation consiste à empêcher l'Etat ou tout autre organisme d'exercer une pression économique sur un particulier quelconque.

C'est la raison du dividende. Il doit sauter aux yeux de toute personne intelligente que le monde est à la croisée des chemins. Les gens parlent d'un ordre nouveau. Nous y croyons. Ordre nouveau signifie liberté individuelle. Nous avons gagné la liberté politique après des siècles de lutte, mais le monde n'a pas encore gagné la liberté économique individuelle. La seule offre qui, à ma connaissance, ait été faite par tout autre mouvement que le nôtre est celle-ci: nous offrons au peuple la sécurité économique au prix de sa liberté individuelle. Voilà ce qu'on lui offre. C'est ce qui a été offert aux peuples allemand, russe et italien et c'est ce qu'ils ont reçu. C'est ce qu'on offre actuellement non seulement au Canada mais dans tout l'Empire britannique. Le soi-disant ordre nouveau c'est le socialisme d'Etat. Il ne se fonde pas sur la liberté individuelle comme il le devrait, mais sur la sécurité collective offerte au prix de la liberté individuelle.

[M. Jaques.]

Tout récemment, l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) a été critiqué pour une remarque qu'il a faite au sujet de la vie de loisir. Nous savons fort bien qu'il n'y a pas place pour une vie de loisir en temps de guerre. C'est une des raisons qui fait de la guerre un enfer. Il n'y a pas de loisir. Mais quand la guerre sera finie et que ses plus gros dommages et son gaspillage auront été réparés, nous devrons, certes, aspirer à l'idéal d'un ordre nouveau, qui devrait consister en une vie de loisir, non pas en une vie de labeur, c'est-à-dire de travail pour le plaisir de travailler. Voici ce que le major Douglas a dit à cet égard:

Plus le travail destiné au maintien de la vie peut échapper aux hommes pour être confié aux machines, plus il importe de trouver un débouché créateur à l'énergie humaine libérée et plus il est certain qu'une partie considérable de cette énergie sera consacrée sans contrainte à l'amélioration des machines industrielles. Cela revient à dire que si l'on suit une ligne de conduite pratique basée sur ces considérations, il y aura diminution des heures requises pour le travail coutumier ou d'exploitation et par conséquent une augmentation des heures qui pourront être consacrées aux travaux de recherches et de plans. L'industrie peut être assimilée à un levier que le progrès fait constamment allonger, si bien que le fardeau d'Atlas peut être soulevé avec une facilité sans cesse plus grande. La diminution du nombre d'hommes requis pour le maniement du levier entraîne l'augmentation du nombre de ceux qui peuvent travailler à son allongement.

Je citerai une autre remarque faite par le major Douglas à propos de l'état de loisir. Voici ce qu'il a dit:

Si nous considérons comme justifiable l'effort constant qui est déployé en vue de la réduction de la somme de travail requise pour chaque unité de production, et que nous reconnaissions le fait indéniable que la faculté de consommation de l'individu est restreinte il nous faut admettre que le monde, consciemment ou non, s'achemine vers l'état de loisir. D'après ce concept, le régime de production devrait fournir les denrées et les services que désirent les consommateurs, et cela moyennant un minimum, et peut-être une somme décroissante, de travail humain. La production et encore plus l'activité que l'on appelle communément les affaires, cesseraient d'être le principal souci de l'existence et elles seraient, ainsi que la chose est arrivée dans le cas de tant de facteurs biologiques reléguées au second plan.

Le mouvement du crédit social signifie beaucoup plus qu'un simple système financier. La réforme monétaire ne suffit pas. Le crédit social est une attitude devant la vie, et, son aspect financier ne représente que les moyens d'atteindre une fin. La liberté de l'in-

dividu est à la base de la doctrine du crédit social.

Il n'y a et ne peut y avoir que deux méthodes de production, la coercition et la persuasion. Jusqu'ici, c'est plutôt la persuasion qui a inspiré le monde. Dans les cas où il y a eu coercition, celle-ci venait de la Providence, de Dieu ou de la Nature, quel que soit le terme dont on préfère se servir. Mais nous avons surmonté cela, et, de nos jours, nous sommes menacés d'une production par coercition, une coercition qui vient non plus de la nature mais d'individus qui se sont accaparés des pouvoirs qui de droit, n'appartiennent qu'à Dieu. C'est là, à mon avis, l'essence de la dictature.

Nous proposons d'assurer à tous, hommes, femmes ou enfants, qu'ils travaillent ou non, tous les objets de première nécessité. Je ne veux pas dire que ce régime doive être institué pendant la guerre ni même immédiatement après. Cependant, c'est l'idéal vers lequel nous devons tendre. Tout travail serait fait volontairement et serait une œuvre méritoire. Je le répète, je ne vois rien de noble dans l'accomplissement d'une tâche qui ne nous convient pas, mais à laquelle nous devons nous résoudre pour ne pas mourir de faim. Le travail a sa raison d'être lorsqu'il nous est imposé par la nature. Mais nous nous sommes libérés de cette obligation et le problème ne se rattache plus à la production. Comme l'ont dit, expressément ou implicitement, tous les honorables députés qui ont pris la parole, il s'agit de trouver des débouchés, ou de vendre si vous préférez, c'est-à-dire de distribuer ce que nous pouvons produire en si grandes quantités.

Par conséquent, rien ne nous empêche plus de rendre le travail facultatif. Il faudrait commencer naturellement par abaisser l'âge où la pension est versée et accroître le montant des allocations. Peut-être pourrions-nous relever l'âge de la scolarité obligatoire. Nous devrions réduire les heures de travail tant au début qu'à la fin de la vie.

L'idéal serait de tendre vers un mode de vie où les loisirs seraient nombreux, où le travail serait librement accompli au lieu d'être imposé par un dictateur.

J'espère que les honorables députés ne dénatureront pas délibérément les paroles prononcées par les membres de notre groupe. Il n'y a pas à la Chambre un seul chef de famille qui ne considère, et à bon droit, que c'est son devoir d'assurer dans la mesure du possible l'indépendance financière des siens. C'est là, je n'en doute pas, le premier souci de tout père ou de toute mère de famille qui pourraient se trouver en cette enceinte. Si cela est bon, c'est ce que nous pouvons désirer de mieux pour nos propres enfants. C'est, en fin de compte, ce qu'il y a de plus désirable pour tous les enfants, pour toute la population.

Il va sans dire que la chose n'a jamais été possible, tant que le monde s'est trouvé dans un état de besoin réel. Mais puisque nous avons, aujourd'hui, à cause de la guerre, augmenté immensément notre capacité de production, il ne s'agit pas d'un problème de production, mais comme on l'a déjà dit si souvent, mais de consommation. Ils prétendent que nous devrons donner gratuitement une grande partie de notre production, par le moyen d'une balance favorable de commerce et de prêts à l'étranger,—ce qui revient à la même chose.

Charité bien ordonnée commence par soi-même. S'il est nécessaire (comme j'en ai la conviction) de donner une partie de notre production, parce qu'il n'y aura pas d'autre moyen de nous en débarrasser, nous devrons, dans ce cas, donner le bon exemple chez nous en versant les dividendes à notre population. Si nous adoptions pareille ligne de conduite, les autres pays du monde ne tarderaient pas à suivre notre exemple.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, le projet de loi, à l'article "interprétation", donne un sens très large au mot reconstruction. Ce terme embrasse ici toute entreprise exercée par des autorités fédérales, provinciales ou municipales, ou par une corporation ou autre personne, qui peut contribuer à la réorganisation de l'industrie, pour assurer la production maximum et un emploi complet au cours et à la suite de la transformation de la production industrielle de guerre en production de paix.

Je saisis l'occasion que m'offre cette définition pour signaler brièvement à la Chambre une question qui n'est pas sans importance pour tous ceux qui désirent que nos problèmes de reconstruction ou de relations interprovinciales soient étudiés et réglés de façon intelligente. Il s'agit de la pénurie de renseignements sérieux sur le commerce interprovincial.

Si je demandais au Bureau de la statistique des chiffres indiquant le volume des échanges commerciaux entre le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, ou entre deux autres provinces, on me répondrait que le renseignement n'est pas disponible. Le Bureau de la statistique ne possède pas ces chiffres. Ces chiffres sont pourtant nécessaires à qui veut se faire une juste idée des relations commerciales entre les provinces. Tant que nous ne disposerons pas de ce renseignement, nous ne pourrons pas étudier de façon intelligente quelques-uns des

problèmes qui se poseront après la guerre dans le domaine économique et au chapitre de la reconstruction, nous marcherons sur un terrain inconnu, et nous ne pourrons pas nous faire une juste idée des relations commerciales entre les provinces canadiennes. On me dit que le Bureau de la statistique peut obtenir ces renseignements, qu'ils ne seraient pas difficiles à obtenir, bien que les dépenses de ce chef doivent s'accroître d'environ $10,000 par année.

Le 7 avril 1926, le Gouverneur en conseil nommait sir Andrew Rae Duncan, l'honorable W. B. Wallace, alors juge de la cour de comté du district numéro 1 en Nouvelle-Ecosse, et le professeur Cyrus MacMillan, maître ès-arts et docteur en philosophie de l'université McGill, commissaires sous l'empire de la loi des enquêtes pour s'enquérir des conditions et réclamations des Provinces maritimes et formuler les recommandations précises qui, de l'avis des commissaires, permettraient d'apporter quelque soulagement aux conditions dont elles se plaignent. Le secrétaire de la commission était M. F. Maclure Sclanders, commissaire de la Chambre de commerce de Saint-Jean.

Le rapport de la Commission porte la date du 23 septembre 1926, et les commissaires y recommandent instamment l'inauguration d'un système de statistiques régulièrement utilisables, à dater d'aussi loin que possible, sur le commerce des Provinces maritimes soit avec les autres provinces soit avec les marchés de l'extérieur. L'article 39 du rapport porte sur cette question, et je désire en lire les premier et troisième alinéas. Voici le premier:

> On a exposé devant nous l'absence de toute estimation compréhensive du commerce des Provinces maritimes par comparaison avec les autres provinces et avec les marchés étrangers. Nous-mêmes, nous avons été désappointés de ne pouvoir poursuivre nos investigations concernant les affaires commerciales de la manière que de pareilles statistiques nous auraient permis de le faire. Renseignements pris au Bureau de la statistique fédérale, nous avons appris que ce sujet avait précisément été mis à l'étude il y a quelque temps, mais qu'en raison du manque d'organisation dans les statistiques se rattachant à certaines phases des transports, il n'était pas possible de poursuivre la réalisation des plans qui avaient été conçus. Nous insistons fortement pour que ces difficultés soient surmontées, comme elles peuvent l'être, et que, sur cette phase du commerce intérieur, un système de statistiques soit rendu régulièrement utilisable, à dater d'aussi loin que possible.

Le troisième alinéa est ainsi conçu:

> Quant à ce qui concerne la fonction générale du Bureau de la statistique, nous nous hasardons à attirer l'attention sur l'importance qu'il y a d'instituer une organisation de statistique compréhensive dans un pays situé comme le Canada et comprenant une série de provinces dont la perspective économique est souvent différente. Un progrès très considérable a déjà été réalisé dans ce sens; mais nous croyons qu'on pourrait accroître l'utilité du Bureau en lui fournissant des ressources plus appropriées au genre d'organisation qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour un organisme central et indépendant s'occupant de tous les services du point de vue statistique.

On a dit qu'il n'avait pas été donné suite à cette recommandation à cause de l'opposition des représentants de Québec et d'Ontario à la Chambre. En effet, on aurait ainsi révélé que le commerce qui s'exerçait entre les provinces était en leur faveur. Je n'ai jamais cru que telle était la raison véritable, car les honorables députés d'Ontario et de Québec m'ont toujours paru disposés à écouter avec sympathie les doléances des autres provinces en vue de les aider à résoudre leurs difficultés.

Aussi longtemps que nous n'aurons pas de statistique sur ce commerce, nous marcherons à l'aveuglette. Il nous est impossible de nous faire une juste opinion de nos affaires interprovinciales et d'en faire un examen sérieux sans cette statistique. J'invite le Gouvernement à donner suite à cette disposition du rapport Duncan et à prendre des mesures pour nous procurer de la statistique sur le commerce entre les différentes provinces.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): J'ai suivi avec grand intérêt le présent débat concernant la création d'un ministère de la reconstruction. Plus j'en entends parler, plus je me rends compte que la reconstruction consiste surtout en des ouvrages de génie. Je suis ingénieur moi-même et la Chambre me permettra peut-être d'exprimer des vues diamétralement opposées à celles qu'ont préconisées mes honorables amis de l'extrême gauche.

On a défini l'ingénieur comme un homme qui, avec un dollar, peut accomplir quelque chose qui coûterait de deux à trois dollars si on la faisait faire par un autre. Qu'on donne à un ingénieur le temps, l'argent et les hommes voulus et il pourra accomplir presque n'importe quoi. M. Chauncey Depew a dit qu'avec ces trois éléments, un ingénieur pourrait construire un chemin de fer jusqu'au pôle nord. Certains des projets dont on a parlé à la Chambre, et auxquels les journaux ont accordé quelque publicité, se rangent dans les entreprises de cette envergure. Ils semblent bien beaux quand on les expose, ils sont intéressants en théorie mais, comme j'ai vécu dans bien des pays en dehors du Canada et que j'ai pas mal parcouru la boule terrestre, on me pardonnera peut-être si je dis que beaucoup de ces projets sont impraticables.

Je vais traiter directement de l'organisation financière sur laquelle on s'est assez longue-

ment étendu au cours du présent débat. Quand on étudie les premiers symptômes du formidable cataclysme qui s'est abattu sur le monde, on constate que l'une des causes premières du conflit actuel a été ce qu'on appelle la monnaie dirigée. Nous avons la déclaration de sir John Anderson qui affirme que l'adoption de l'étalon-or a déclenché le chaos en Grande-Bretagne. J'estime que c'est absolument inexact. Sauf le respect que je dois à sir John Anderson, je ne suis pas de son avis. L'Angleterre est retournée à l'étalon-or en se basant sur le prix d'avant-guerre qui était de $20.67 l'once, avec une monnaie et une dette nationale assujetties à une énorme inflation. Il est exact au point de vue technique de prétendre que cela constituait un retour à l'étalon-or, mais en réalité c'était un retour à un étalon de change situé à mi-chemin entre le papier-monnaie et le métal qui ne pouvait fonctionner en raison de l'énorme inflation dont le papier-monnaie avait fait l'objet. C'est la situation qui régnait en ce qui concerne l'adoption de l'étalon-or en Angleterre. Voyons maintenant ce qui s'est produit.

Nonobstant tout ce que l'on a dit, et que cela nous plaise ou non, la prospérité du Canada dépend du commerce international, et il en sera ainsi, mais sur une échelle encore plus vaste, la guerre finie. Or l'un des principes fondamentaux du commerce international, et surtout du commerce à terme, c'est que l'acheteur et le vendeur puissent avoir un étalon dont la valeur restera constante lorsque les marchandises seront livrées. Tel est, depuis des siècles, le principe fondamental qui a assuré le succès du commerce international. Rien ne l'a modifié, rien ne le modifiera.

Nous constatons aujourd'hui que nous avons une monnaie dirigée. Toutes les monnaies sont dirigées d'une manière fictive par rapport au prix de l'or. Aux Etats-Unis, on produit de l'or mais on ne le vend pas à $35 l'once, tandis que sur le marché libre de l'or à Alexandrie et à Bombay, l'or se vend aujourd'hui pour plus de $70 l'once. Il se peut que la Chambre puisse considérer cela comme une question académique, mais il est loin d'en être ainsi. Cela signifie que la grande majorité des gens avec lesquels il nous faudra faire des affaires, les grands centres de population qui se trouvent dans l'Orient, s'en tiennent encore à de la monnaie métallique. Ils croient, et pendant les années de lutte amère qu'ils ont soutenus ils ont constaté que c'était vrai, que l'or constitue une chose en quoi ils peuvent avoir confiance et, aujourd'hui, bien que des sommes considérables de papier-monnaie américain aient été mises en circulation en Orient par les troupes américaines, la monnaie américaine est assujettie à un escompte considérable, et si j'ai bien compris, les Américains ont dû recourir à deux genres de monnaie, que l'on appelle le sceau bleu et le sceau jaune.

La livre sterling est aujourd'hui monnaie domestique sauf dans les régions réglementées de la zone du sterling. Sa valeur en dehors de l'Angleterre varie à l'extrême. Une monnaie spéciale d'invasion a été émise pour l'attaque en Normandie. Je rappelle ce fait parce qu'aujourd'hui le dollar américain et la livre anglaise n'étant pas échangeable contre un métal étalon tendent à se déprécier dans l'esprit de vastes agglomérations d'Orient. Que nous le voulions ou non, tels sont les faits. D'ailleurs l'histoire est là pour démontrer que, du temps de Marc-Aurèle jusqu'à nos jours, toute tentative d'émettre une monnaie purement fiduciaire a conduit à la ruine.

Monsieur l'Orateur, j'ai vécu en deux pays où la monnaie dirigée a conduit à l'inflation, où la multiplication indue des billets de banques a provoqué la pauvreté et des souffrances indicibles. Je veux parler de l'Allemagne et du Brzil. Le premier, du moins il l'a prétendu, a été réduit à la pauvreté la plus complète après la dernière guerre. L'autre, le Brézil, était un pays riche en ressources naturelles. Tous deux ont souffert de l'inflation et les victimes ont été les ouvriers et les classes populaires. Je tenais à le bien expliquer, parce que j'en ai moi-même souffert dans ces deux pays et je sais ce qui en est.

On prétend que les Américains possèdent ou ont possédé des réserves immenses d'or qui ne leur seront jamais d'aucune utilité. Toutefois au cours des trois derniers mois, nos voisins ont perdu pour près de 166 millions de dollars d'or pour fins extérieures, et cela malgré leurs importations et leurs achats du Canada et d'autres pays producteurs du métal jaune. De plus, leur couverture qui, il y a plus d'un an, était de 90 p. 100 est tombée à un peu plus de 60 p. 100, sinon plus bas encore. Voilà ce qui arrive à l'or américain, qui est un des actifs les plus utiles que possèdent les Etats-Unis. On peut en dire autant de la réserve de ce métal que nous possédions au début de la guerre. M. Graham Towers n'a-t-il pas affirmé que notre or avait sauvé la situation pendant la première année du conflit? On parle de mettre au rancart le numéraire dirigé et le papier-monnaie. J'en serais, si j'en voyais la possibilité.

M. BLACKMORE: C'est le régime canadien actuel. Notre numéraire n'est plus garanti par l'or.

M. ADAMSON: Nous n'effectuons aucuns paiements internationaux à l'heure actuelle. J'ai personnellement eu à souffrir des résul-

tats de l'impression du papier-monnaie et c'est pourquoi je prends la parole en cette enceinte ce soir.

M. KUHL: Dans les pays dont vous parlez, l'impression ne connaissait pas de frein.

M. ADAMSON: J'ai vu ce procédé débuter lentement tout d'abord et ne causer qu'une légère inflation. C'était au Brésil. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une émission d'obligations pour la construction d'un chemin de fer. Les autorités ont trouvé la chose facile et de leur goût. Bien que le procédé ait été graduel, en peu de temps la valeur du milreis est tombée de 32c. à 6c. et aucun gouvernement n'a réussi à enrayer la chute. Le chômage est devenu un problème sérieux et s'est accompagné de l'indigence et de grèves multiples; enfin, une révolution a suivi le recours à la presse à imprimer. J'ai été témoin de ces choses, j'en ai souffert et c'est à cause de ce que j'ai vu dans un pays riche comme le Brésil, pays dont les ressources naturelles sont incalculables, que je prends la parole ce soir. C'est une des pires théories que nous puissions accepter ici au Canada.

M. KUHL: Il existe toutefois un juste montant.

M. ADAMSON: Comme tout le monde, ils croyaient y arriver, mais je n'ai jamais eu connaissance que l'on se soit arrêté au bon moment.

M. JAQUES: Une guerre ne peut se poursuivre d'après ce principe. Du moins, en se fondant là-dessus, on ne remporterait pas de victoire.

M. ADAMSON: Je le répète, j'ai soulevé cette question parce que le débat portait sur la finance. Je suis ingénieur, et j'ai vu le sort réservé à ma profession. Je sais que les industries de la construction du logement et autres industries connexes sont ruinées lorsque les gens n'ont plus confiance à la monnaie du pays; et ils perdront de nouveau confiance dès que nous imprimerons de l'argent sans couverture. La mauvaise monnaie chasse la bonne.

M. KUHL: Vous avez vu les résultats de la déflation.

M. ADAMSON: C'est le problème auquel nous devons faire face aujoud'hui. En étudiant ces projets, excellents pour la plupart, nous devons nous souvenir que notre avenir dépend de l'exploitation des ressorces naturelles du pays et de l'expansion de notre commerce. Nous ne pouvons fonder notre vie sur une théorie financière erronée. Ce n'est pas ainsi que les pionniers du Canada ont jeté les bases du pays; et aujourd'hui, à cause de l'étrange idée que l'Etat peut nous maintenir, nous nous dirigeons vers le socialisme d'Etat ou la confusion.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer le projet de loi visant à créer un ministère de la Reconstruction, je ne suis pas certain, et j'imagine qu'aucun honorable député ne l'est, qu'il aura une grande utilité. Il arrivera peut-être à n'instituer qu'un organisme de documentation, un organisme dont l'utilité ne peut être prévue avant que l'on sache ce qui se produira après la victoire.

Quoi qu'il en soit, le ministère de la Reconstruction est susceptible de remplir une fonction utile et, étant donné cette responsabilité, je suis heureux d'en appuyer l'établissement et de formuler certaines propositions que le premier ministre (M. Mackenzie King) pourra prendre en considération.

Il se peut fort bien que, lorsque nous serons assurés de la victoire, notre tâche ne consistera pas à fournir du travail aux gens et, par ailleurs, le Gouvernement pourra avoir pour tâche de freiner un commencement d'inflation. La population détient un énorme volume d'épargnes dont une bonne partie ne peut être dépensée à l'heure actuelle parce qu'il n'y a pas d'articles de consommation civile à acheter; mais nous verrons bien après la guerre ce qui résultera de la libération de pareille somme d'argent disponible pour l'achat de denrées de consommation. Il est toutefois bon que nous nous tenions prêts au cas où il y aurait du chômage et où nous serions obligés de stimuler la production et la consommation. Il sera donc peut-être possible que le ministère de la Reconstruction réponde à une fin fort importante et utile. Quoi qu'il en soit, le rajustement et la réintégration ne se feront pas automatiquement, même si la demande naturelle de travailleurs suffit à employer tous ceux qui consentent à offrir leurs services dans les domaines industriels, agricoles et miniers. Cependant, si cette demande naturelle suffit à les employer tous, elle ne se trouvera pas facilitée ou accélérée du fait de l'établissement de ce département.

Un intervalle devra nécessairement s'écouler depuis la démobilisation des hommes et des femmes enrôlés dans nos forces armées et le congédiement des ouvriers de nos industries, jusqu'à leur embauchage dans des industries produisant des articles pour la consommation civile.

A mon sens, le Gouvernement actuel ne cherchera pas à créer des emplois, par l'exécution de travaux publics ou l'affectation de deniers à d'autres entreprises, si le fonctionnement naturel du régime économique suffit

à assurer du travail à nos citoyens. Nul ne sait si le ministère de la Reconstruction deviendra un simple bureau pour l'échange de renseignements relatifs aux emplois ou s'il sera revêtu d'une autorité générale sur d'autres départements de l'administration expressément chargés de l'exécution de certains projets. Etant donné l'ampleur de sa tâche, le nouveau ministère se trouvera sans doute dans une posture délicate vis-à-vis des autres ministères du gouvernement fédéral et des départements des gouvernements provinciaux.

Ainsi, le ministère de la Reconstruction saura sans doute quelle dépense et quelle somme de travail comporteront les divers projets du Gouvernement. Il possédera également de tels renseignements à l'égard des grandes entreprises privées projetées dans tout le pays. Je ne vois cependant pas comment il pourra être au courant des millions de projets particuliers dont l'exécution sera entreprise par nos citoyens, qu'il s'agisse de la construction d'habitations ou de l'achat de denrées durables. Ces détails, qui sont de la plus haute importance, ne pourront être déterminés, ni même estimés avec une exactitude raisonnable par un ministère de la Reconstruction, et jusqu'à un certain point, et peut-être dans une large mesure, cela devra entraver les travaux d'un tel département. Comment ce dernier saura-t-il de quelle façon les particuliers dépenseront leurs fonds? S'en serviront-ils pour acheter des maisons ou des automobiles, pour prendre de nouvelles polices d'assurance, pour faire des voyages, ou bien, concevant des craintes à propos de l'après-guerre, décideront-ils de conserver l'argent ou les obligations de la victoire qu'ils posséderont? Refuseront-ils de dépenser leurs épargnes, pour les maintenir en dehors de la circulation?

Ce que je désire souligner, c'est que le Gouvernement devrait nous dire quel sera le mobile de notre existence dans l'après-guerre; autrement dit, il devrait nous faire connaître les facteurs qui assureront le fonctionnement efficace de notre économie. Nous engagerons-nous dans la voie de l'enrégimentation et de la domination de l'Etat, à ce point qu'on nous dictera ce que nous avons à faire et qu'il nous répugnera d'aller au delà de la tâche qui nous aura été assignée, faute d'être encouragés, par une récompense quelconque, à faire plus que le strict minimum? Nous conduirons-nous au contraire comme des hommes libres assujettis à des règlements qui, tout en émanant de l'Etat garantiront à tous la justice et des perspectives de prospérité? La solution de ce problème se trouve dans la réponse à la grave question qui nous préoccupe tous, savoir, si le Canada deviendra un état socialiste ou conservera le régime de l'entreprise privée et de l'initiative individuelle.

A l'heure actuelle, le Gouvernement fournit des débouchés à tous nos produits agricoles et industriels. C'est lui qui acquitte le coût de toutes ces denrées et il paie le prix que représente les frais de production. Comme on l'a constaté par les dépositions faites devant le comité des dépenses de guerre, le coût importe peu puisqu'un chantier maritime peut construire un cargo de 10,000 tonneaux à tel prix donné tandis que d'autres chantiers en construisent également moyennant un prix plus élevé. Ce qui compte le plus en temps de guerre c'est la production. Le coût n'a que peu d'importance et les bénéfices ou profits encore moins. Il faut produire afin de gagner la guerre, quelles que puissent être les conséquences. En effet, celles-ci ne seront envisagées que plus tard, et non pas pendant que la guerre se poursuit.

Heureusement, notre régime économique et financier s'est avéré jusqu'ici suffisamment solide pour résister. Bien que nous ayons continué de vivre et d'acquérir de l'expérience, nous ne savons pas combien d'années encore ce régime pourra supporter le fardeau d'une dette toujours croissante et des obligations et restrictions inhérentes à cette dette. Si le Canada ne devient pas un pays totalitaire ou un pays d'enrégimentation, notre économie sera libre, chaque homme sera son propre maître et pourra choisir la carrière ou le travail qui lui convient. Je tiens à signaler que le plus grand obstacle au retour au régime de la liberté économique est la présente politique fiscale de notre pays. On ne saurait imaginer de meilleur moyen pour créer un état socialiste que les régimes fiscaux de l'heure du Canada; et pour peu qu'on les maintienne, elles mettront certainement fin à la libre entreprise et à l'initiative privée.

Au début du conflit, on a eu recours aux impôts pour paralyser la production des denrées destinée aux civils; cette production fut pour ainsi dire complètement arrêtée. Il est certain qu'on ne devrait pas accroître la production des denrées destinées à la population civile dans une plus grande mesure qu'il n'est nécessaire pour permettre à cette population de jouir d'un niveau d'existence convenable. On ne devrait certes pas augmenter les salaires de ceux qui travaillent dans les industries civiles,—en tout cas de ceux qui sont employés dans les industries de guerre,—ou des ouvriers qui reçoivent déjà un salaire élevé, ce qui contribue à attirer les ouvriers engagés dans les industries ordinaires. On n'a qu'à regarder ce qui se passe dans les avionneries pour trouver un exemple typique de cette façon de procéder. Tout

cela avait du bon. Mais le contraire se produira au cours de l'après-guerre. Nous ne voudrons plus étrangler la production civile. Au contraire, nous voudrons mettre fin à notre production de guerre et affecter tous nos ouvriers à la production des articles dont aura besoin la population civile. Nous passerons de la production destinée à la destruction des vies humaines à celle qui assurera le maintien de ces vies. Il est donc logique que nous adoptions une ligne de conduite tout à fait opposée à celle que nous avions mise en vigueur au début de la guerre et grâce à laquelle les impôts furent portés à des niveaux prohibitifs, surtout pour le commerce et dans une large mesure pour les particuliers.

A moins que nous n'agissions ainsi, l'initiative et les mobiles qui ont toujours prévalu dans un régime de liberté économique seront perdus et nous perdrons cette liberté que nous chérissons tous. Dans le moment, l'impôt minimum sur les opérations commerciales est de 40 p. 100, et si une entreprise commerciale gagne plus que la moyenne de la période 1936-1939, la taxe est de 100 p. 100. Le solde, s'il y en a un, est ensuite distribué aux actionnaires, qui doivent, à leur tour, acquitter un impôt allant de 30 à 98 p. 100, suivant leurs revenus. Un peu d'arithmétique suffit à nous faire comprendre pourquoi les gens n'ont pas intérêt à se lancer dans les affaires ou à accroître leurs entreprises ou même, en ce qui concerne ceux qui ne sont pas dans les affaires, à gagner plus d'argent: l'impôt est tellement élevé que cela ne vaut pas la peine de fournir un effort supplémentaire.

Non seulement ceux qui acquittent un impôt très élevé, qu'ils exploitent une industrie de guerre ou de paix, n'ont pas intérêt à fournir un plus grand effort, mais même les ouvriers ne trouvent pas avantageux de travailleur le sixième jour, car alors leur salaire de toute la semaine est assujetti à un taux d'impôt plus élevé, et il leur reste si peu de leur salaire du sixième jour qu'ils trouvent que cela ne vaut pas la peine de se rendre au travail ce jour-là. Le résultat, c'est que la production nationale baisse d'autant et que le ministère du Revenu national perd les impôts qu'il aurait pu percevoir si le taux avait été plus convenable.

Un tel régime est peut-être nécessaire,—je ne dis pas qu'il l'est, et ce n'est pas le moment de débattre cette question,—en temps de guerre; chose certaine, c'est que nous ne saurions tolérer une telle situation en temps de paix et durant la période de transformation qui suivra la guerre. La chose la plus importante qui s'impose au premier ministre, c'est de faire connaître les intentions du Gouvernement au sujet du régime d'impôt pour la période d'après-guerre. Le pouvoir de prélever des impôts est aussi le pouvoir de détruire; c'est là une vérité que nous pouvons constater actuellement dans le domaine de la production de denrées destinées aux civils, particulièrement en ce qui concerne les nouvelles entreprises. A l'heure actuelle, cela est dans l'ordre, car il nous faut livrer la guerre et nous ne désirons pas voir augmenter la production des denrées destinées aux civils; mais les compagnies aussi bien que les individus doivent savoir s'ils toucheront quelque compensatoin en retour des risques qu'il leur faudra assumer et des services qu'ils rendront dans la période d'après guerre. Cette remarque est particulièrement vraie dans le cas des nouvelles entreprises.

Des fonctionnaires officiels ont laissé l'impression qu'après la guerre les impôts devraient être sensiblement réduits. Nous savons tous que l'Etat aura besoin de fonds après les hostilités, mais il serait absurde de tuer la poule aux œufs d'or. Les contribuables devraient savoir à quoi s'en tenir sur ce point. La question est d'importance générale, mais il importe par-dessus tout, pour ceux qui sont dans les affaires, de battre la marche dans la création des emplois. Ce sont les citoyens canadiens, non les ministères de l'administration, qui verront surtout à la préparation des programmes, et c'est maintenant le moment d'établir le grand facteur des impositions d'après-guerre. Autrement il deviendrait inutile d'instituer des commissions officielles et autres organismes publics pour étudier les moyens de créer des emplois, combien il peut en être créé, à combien se monteront les dépenses. Les renseignements doivent être clairs, pour que le commerce sache dans quelles initiatives il peut se lancer, ce qu'il peut en espérer. Sans compensation suffisante pour les risques pris il est peu probable qu'on avance beaucoup, et des entraves barreront toujours la route à l'expansion commerciale.

Il est superflu de rappeler à la Chambre non seulement qu'une nation périt si elle n'a pas de vision, mais qu'elle est perdue si elle manque de direction. Il faut donc permettre aux dirigeants de nos entreprises commerciales et industrielles de préparer leur avenir, et faire connaître immédiatement une politique juste et équitable des impôts pour l'après-guerre. Qu'on nous dise dès maintenant quelles dépenses peuvent être faites après les hostilités et ce que coûteront les mesures de bien-être social. Dans la mesure où nous le pouvons, procurons à la population ce dont elle a besoin. Il nous incombe aussi d'en révéler les frais et de dire comment la population sera appelée à les supporter.

[M. Adamson.]

La reconstruction comporte le réembauchage et la création d'emplois. C'est ce que veut la population au lieu d'aumônes et de secours, même si elle en paie la note. Assurons une journée de travail raisonnable à un salaire raisonnable. Dans certains cas, l'étatisation peut présenter certains avantages, mais le gouvernement ne doit pas faire office de monopole limitatif lorsque la concurrence et l'initiative peuvent s'exercer. Dans le domaine du transport aérien, par exemple, le gouvernement actuel élimine toute concurrence possible même si les perspectives sont illimitées et si ce mode de transport, appelé à l'expansion la plus rapide et la plus considérable, peut être exploité par une foule de concurrents en plus du Gouvernement.

Le Gouvernement a-t-il songé un instant à l'effet de cette politique sur les jeunes Canadiens à l'emploi des compagnies rivales de transport aérien? Est-il vraisemblable qu'ils continuent à se consacrer au transport aérien au Canada, lorsque le monopole limitatif semble sur le point de paralyser cette industrie pleine de promesses? Faut-il s'étonner si les plus brillants de nos jeunes gens, ceux qui peuvent devenir des chefs de file dans ce domaine, se sentent déjà attirés vers les Etats-Unis où une demi-douzaine au moins de compagnies s'adonnent au transport international? Si nous voulons doter le pays d'une véritable politique de reconstruction, ne nous contentons pas de demi-mesures et n'allons pas, faute de courage politique, nous placer entre le socialisme national et l'entreprise privée. S'il veut un stimulant et non pas seulement l'obéissance aux ordres, que le Gouvernement annonce son programme d'impôt d'après-guerre. Comment les entreprises propres à créer des emplois peuvent-elles faire preuve d'audace et de prévoyance, si elles ignorent les circonstances dans lesquelles s'exercera leur activité. Les affaires n'ont pas couru grand risque depuis que la guerre assure un marché aux produits industriels et agricoles. En principe, les impôts ont peut-être été lourds mais pas mauvais. Après la guerre, lorsque la production devra répondre aux besoins et aux désirs de nos quelques millions de citoyens et que surgira le problème connexe du risque et des marchés à trouver, le Gouvernement devra annoncer un programme raisonnable d'impôts pour tous afin que les consommateurs aient le pouvoir d'achat et les producteurs un stimulant pour courir les risques que comporte la production.

Si le Gouvernement porte au problème de la reconstruction le même intérêt que notre population, et en particulier, ceux des nôtres qui font partie des forces armées et des industries de guerre, qu'il annonce sans délai les circonstances dans lesquelles les entreprises commerciales seront appelées à fonctionner dans l'après-guerre.

M. W. J. WARD (Dauphin): Je suis certain que le premier ministre a raison d'éprouver un sentiment de satisfaction devant l'acceptation générale de sa résolution par la Chambre. J'aurais aimé prendre part au débat qui a suivi sa présentation, n'eussent été certaines remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Craignant d'être rappelé à l'ordre si je tentais de répliquer à ces remarques quand le projet de loi fut soumis à la Chambre l'autre soir, je me suis abstenu de parler, mais je profite de l'occasion qui s'offre maintenant pour faire les remarques et donner la réplique que je lui avais réservées dans le temps.

L'honorable député de Rosetown-Biggar ne change guère dans sa façon d'agir à la Chambre et reste fidèle à celle de ses partisans quand il parle de ce qu'il ne connaît pas. Le programme social général que le parti libéral a inauguré, il y a plusieurs années, a vu le jour bien avant que les députés de la C.C.F. ne fissent leur apparition ici. Il en est de même d'autres mesures sociales comme celle des pensions de vieillesse que l'honorable député a essayé de traiter. Je veux faire allusion à cette dernière mesure, ce soir. Les honorables députés du groupe de la C.C.F. se sont souvent attribué le mérite d'avoir institué et, comme ils le prétendent à maintes reprises, d'avoir contraint le Parlement et les chefs de l'époque d'instaurer les pensions de vieillesse. En réalité, ils n'ont pas plus préconisé et fait adopter cette mesure que les momies d'Egypte.

Je regrette que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) soit absent de la Chambre. Aussi loin que je m'en souvienne, c'est lui qui, le premier, a contribué à l'adoption de cette mesure sociale par le Parlement. Il n'y a pas à en douter; mais l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait montre d'un excès de générosité, l'autre soir. Quoi qu'il en soit, à quand remonte la loi des pensions de vieillesse? J'ai encore tout frais à la mémoire le jour où sept députés se sont rencontrés dans une chambre du 5e étage de cet édifice parlementaire, alors que la session de 1922 tirait à sa fin. Qui étaient ces sept députés? Voici leurs noms: George Coote, ancien député de Macleod; P. W. Bird, ancien député de Nelson; Henry Spencer, ancien député de Battle-River; Mlle McPhail, ancienne représentante de Grey-Nord-Est; E. J. Garland, ancien député de Bow-River; J. S. Woodsworth, ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, et votre humble serviteur.

Ce sont là les sept députés qui se sont réunis dans cette salle. Ni le député de Winnipeg-Nord ni le député de Comox-Alberni n'étaient présents. Avec le temps, notre groupe prit de l'essor et en 1923, de vingt à vingt-cinq députés assistaient aux réunions et en 1925, de quarante à cinquante députés se réunissaient fréquemment afin de discuter les pensions de vieillesse. Qui étaient ces quarante ou cinquante députés? Eh bien il y avait régulièrement un député conservateur, l'ancien député de New-Westminster, et nous avions toujours un nombre considérable de députés libéraux, mais la plupart étaient des progressistes. L'honorable député de Rosetown-Biggar a fait allusion à une lettre écrite en 1926 à notre premier ministre actuel ainsi qu'à l'honorable Arthur Meighen qui était le chef de l'opposition. Cette lettre contenait une offre d'appui.

L'honorable député de Rosetown-Biggar tente de convaincre la Chambre et le pays que cette lettre venait du député de Winnipeg-Nord-Centre, du député de Winnipeg-Nord et du député de Comox-Alberni, ce qui est absolument faux. Les membres du parti travailliste de l'époque n'avaient que bien peu de prestige. Les deux travaillistes qui étaient alors membres de la Chambre ne pouvaient pas beaucoup pour faire adopter les pensions de vieillesse. C'est aux députés progressistes, appuyés par deux ou trois conservateurs et un certain nombre de libéraux, mais surtout aux députés progressistes, que l'on est redevable des pensions de vieillesse.

Je tiens à rappeler à l'honorable député de Rosetown-Biggar que lorsqu'il fait mention d'une pension de $20 par mois que c'était là la somme qu'avaient approuvée à cette époque M. Woodsworth, M. Heaps et tous les autres députés. Tout ce que l'on demandait, c'était de verser une pension de $20 par mois à l'âge de soixante-dix ans. En conséquence, je crois qu'il est à propos que le pays sache à qui nous sommes redevables de l'adoption de la loi des pensions de vieillesse.

Je tiens également à faire allusion à certaines remarques prononcées par l'honorable député de Rosetown-Biggar en réponse à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Assurément, l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui n'est pas le premier venu, était au courant de la situation. Il blaguait ou bien il tentait délibérément d'induire le pays en erreur.

M. GILLIS: J'en appelle au Règlement. L'honorable député impute des motifs à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) en l'accusant d'avoir fait à la Chambre des déclarations erronnées. Je lui demande de retirer ses paroles.

M. WARD: Je répondrai que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit l'autre soir, et sans qu'on en appelle au Règlement:

> Aujourd'hui, vingt-cinq ans après, la plupart de ces promesses, du moins au point de vue de législation sociale, ne sont pas remplies.

C'était faux et personne n'a invoqué le Règlement lorsqu'il a prononcé ces paroles injustes et inexactes.

M. GILLIS: Je demande à l'honorable député de retirer son affirmation que l'honorable député de Rosetown-Biggar blaguait. C'est imputer des motifs. Je lui demande de plus de retirer les paroles par lesquelles il l'a accusé de vouloir induire la Chambre en erreur.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel mal y a-t-il à cela?

M. GILLIS: Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. WARD: Je ne voulais pas imputer de motifs. Je tenais seulement à tirer les choses au clair. L'honorable député de Rosetown-Biggar est dans la politique depuis longtemps et il a aussi étudié la science économique. Il doit avoir consacré beaucoup de temps à l'étude de la politique canadienne et donc il devait savoir en prononçant ces paroles qu'elles étaient erronnées.

N'oublions pas que notre pays est le premier au monde dans le domaine social. Pour les salaires, un seul pays l'emporte sur le nôtre et notre niveau économique n'a probablement pas son supérieur.

M. BLACKMORE: En ce cas, je plains les autres pays.

M. WARD: J'ai lu dans les journaux une déclaration que l'honorable député de Rosetown-Biggar aurait faite l'autre soir à un ralliement au temple maçonnique et au cours de laquelle il aurait exprimé son dégoût au sujet de caricatures publiées par la presse. Il a fait remarquer que ces illustrations esquissaient des soldats dans des niches-abris, en Italie, espérant retrouver le Canada tel qu'ils l'avaient laissé. Je ne suis jamais allé en ce pays, mais s'il faut en croire ce que nous en avons appris, surtout depuis le début de la guerre, ce doit être un endroit bien misérable comparé au Canada. Le monde progresse réellement, du moins par comparaison, et je comprends très bien qu'à ce titre, le soldat espère retrouver son pays tel qu'il l'a laissé.

J'estime également que certains soldats voudraient revenir à un pays libre où ils retrouveront la liberté d'entreprise qu'ils connaissent. En lisant le rapport qu'un journaliste a publié de la déclaration de l'honorable

député, je n'ai pu m'empêcher de songer, avec raison, je crois, qu'il est injuste envers le Canada et la population canadienne.

Point n'est besoin de chercher l'intelligence aux extrémités de la terre. Je sais que notre premier ministre,—et je puis l'affirmer sans crainte de me tromper,—est l'un des humanitaires les plus éminents de l'univers. Toutes les personnes bien pensantes du pays l'admettent. On peut affirmer qu'il a fait autant pour les humbles de son pays que tous les autres pour ceux de leurs contrées respectives. C'est être injuste envers nous-mêmes, envers notre pays et notre Gouvernement que de continuer sans cesse, comme le font nos amis de la C.C.F., à dénigrer le Canada, à le noircir de toutes façons, et à imputer toutes sortes de motifs inavouables aux autres. Personne n'est honnête, sauf les membres de ce groupe, semblerait-il. Je me figure ce qui se produirait, si jamais ils arrivaient au pouvoir pour découvrir qu'un pays ne peut être dirigé en se fondant sur l'irresponsabilité. C'est tout ce que nous a servi l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, l'autre soir, lorsqu'il nous a entretenu de questions sociales, y compris la pension de vieillesse.

J'ai pris la parole simplement pour faire une mise au point, et j'espère que nous n'entendrons jamais plus débiter de telles baliverne. En m'écrivant, l'autre jour, le président d'une association manitobaine de bénéficiaires de la pension de vieillesse s'est servi des mêmes mots. Je suppose qu'il les a appris de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a, dans sa lettre, employé les mêmes termes et il est allé jusqu'à prétendre que feu M. Woodsworth et M. Heaps avaient forcé la main au premier ministre en 1926 et que, sans l'intervention de ces deux députés, jamais le Canada n'aurait adopté la loi des pensions de vieillesse.

M. GILLIS: Il connaissait l'histoire.

M. WARD: Evidemment, l'honorable député qui interrompt ne connaît que très peu l'histoire des pensions de vieillesse.

M. GILLIS: Un bon jour, je prendrai le temps de vous faire part de mes connaissances.

M. WARD: Je ne tiens pas à soutenir de controverse contre l'honorable député. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de faire cette mise au point.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous le présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre expliquerait-il l'alinéa *e*)? Il porte que la reconstruction signifie la réintégration dans la vie civile "et comprend toute entreprise exercée par des autorités fédérales, provinciales ou municipales" et le reste. Expliquerait-il quelles relations résulteront du fonctionnement de ce ministère en ce qui concerne l'autorité provinciale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons à dessein donné une portée très large à la définition du mot "reconstruction" afin qu'il s'applique à tout genre de reconstruction entreprise n'importe où au Canada par tout organisme public.

Le nouveau ministère s'efforcera autant que possible d'envisager la reconstruction sous son aspect le plus large, vu qu'elle s'opère dans toute l'étendue du pays, tant par des organismes fédéraux que provinciaux et municipaux. Il s'efforcera de le faire soit au moyen de conférences avec ces organismes, soit individuellement soit collectivement, ainsi que le chef de l'opposition en a fait la proposition l'autre soir. Le ministère pourrait agir à l'occasion d'une conférence convoquée spécialement à cette fin ou au cours d'une conférence interrompue. Mais il faudrait viser à empêcher tout chevauchement en même temps que toute lacune et omissions et, autant que possible stimuler un effort soutenu en vue d'obtenir l'emploi intégral au pays.

M. GILLIS: J'aimerais avoir plus de précisions au sujet de l'alinéa *e*). Je remarque qu'il n'y est pas fait mention de la marine marchande. Il y est dit que la reconstruction signifie la réintégration dans la vie civile et le nouveau placement, à la démobilisation, des hommes et femmes des forces armées, et des personnes mises en disponibilité par les industries de guerre, et le reste. La marine marchande devrait y être mentionnée.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député comprendra que nous n'entendons pas ometre la marine marchande. On peut considérer ses marins comme englobés dans le projet, vu qu'ils entrent dans la catégorie des personnes adonnées à des travaux de guerre. Le mot reconstruction a une acception suffisamment large pour s'appliquer à toute forme d'activité connue, à condition qu'elle soit d'ordre pratique.

M. GILLIS: Ce serait fort bien si le premier ministre était chargé de l'interprétation de l'article, mais cette interprétation sera le fait de plusieurs personnes. Il fallait une modification au bill instituant un ministère des Affaires des anciens combattants, pour qu'il régisse la marine marchande. Je n'ai pas de doute quant à l'intention.

L'hon. M. HOWE: La marine marchande ne sera pas démobilisée.

M. GILLIS: Non plus que les travailleurs de l'industrie; et ils sont régis par cet article.

L'hon. M. HOWE: Certains d'entre eux le seront.

M. GILLIS: Les membres de la marine marchande le seront certainement.

L'hon. M. HOWE: La marine marchande sera plus considérable.

M. GILLIS: Qu'elle ne l'est maintenant?

L'hon. M. HOWE: Oh oui.

M. BLACKMORE: Il serait bon, dans l'étude de cette disposition, de nous assurer que nous nous rendons tous compte, comme le premier ministre le fait je pense, qu'elle présuppose d'abord que nous aurons au Canada un débouché domestique maximum pour toutes les denrées que nous produirons ou pour toutes les marchandises qui pouront être offertes en échange de nos produits. Le premier ministre reconnaîtra, je pense, que ce principe est fondamental. Nous devons avoir au Canada un marché domestique maximum pour l'écoulement de toutes les denrées que nous produisons et pour les marchandises contre lesquelles nous pouvons échanger notre excédent de denrées. En d'autres termes, le pouvoir d'achat des Canadiens devra être porté à un niveau tel qu'ils puissent utiliser la production du pays de façon à satisfaire tous leurs besoins. Cela découle de ce paragraphe et je veux être certain que le premier ministre s'en rend compte. Pour que l'exploitation de nos industries primaires et secondaires soit vraiment efficace, il faudra que les consommateurs canadiens disposent d'un pouvoir d'achat leur permettant d'utiliser au plus haut point les produits de ces industries. Cela découle de ce paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'emploi intégral signifie tout le travail qu'il sera possible de procurer aux ouvriers, mais il ne comporte pas nécessairement la garantie d'un emploi continu à tous. Il faut tenir compte de certains facteurs comme l'emploi saisonnier et ainsi de suite. Toutefois, cette expression désigne ce que nous considérons généralement comme l'embauchage en masse, c'est-à-dire la mise au travail d'un grand nombre d'ouvriers. La reconstruction visera à assurer autant d'emploi que posible grâce au commerce intérieur et extérieur. Je ne sais trop si j'ai bien saisi l'objet de la question de mon honorable ami, mais je m'efforce d'y répondre.

M. BLACKMORE: Les remarques du premier ministre semblent indiquer qu'il l'a bien saisi, mais je ne suis pas sûr qu'il se fasse une idée exacte de ce que j'ai dit. La disposition que nous discutons présuppose que les consommateurs canadiens seront en mesure d'acheter selon tous leurs besoins les denrées que l'industrie canadienne pourra produire. Si ce texte a bien le sens qu'il devrait avoir, voilà ce qu'il faut en déduire. Cela signifie que le niveau des salaires au Canada sera tel que nous ne verrons plus une forte proportion des salariés canadiens toucher moins de $500 par an. Un tel état de choses ne sera plus toléré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami reconnaîtra qu'il existe une distinction entre un objectif et une garantie. L'objectif dont il s'agit ici est clairement déterminé mais je ne crois pas qu'il soit possible au moyen d'une mesure du Gouvernement, de garantir aux citoyens du pays que leur pouvoir d'achat sera maintenu constamment à tel ou tel niveau. Nous cherchons à assurer à toutes les classes de la société un niveau minimum d'existence. Voilà ce qu'entend le Gouvernement par le mot reconstruction, car celle-ci ne se limite pas à la production de denrées mais s'étend aussi aux besoins économiques et sociaux de la population ainsi qu'aux risques économiques et à la vente des produits.

M. BLACKMORE: Je crois que cette idée est assez juste. J'entrerai un peu plus dans les détails. Si les ouvriers ont plus que jamais l'occasion de travailler à la production de chaussures, la population du pays devra être en mesure d'en acheter autant qu'elle peut en avoir besoin. Le même principe doit valoir pour toutes les denrées que le Canada peut produire. Si la population ne peut acheter de chaussures, il est évident qu'on n'aura pas besoin d'ouvriers pour leur fabrication. On peut en dire autant de toutes les industries.

Cela signifie que nous ne devrons vraisemblablement pas compter sur les salaires que les industries sont en mesure de payer à l'heure actuelle; il faudra trouver moyen d'ajouter un supplément aux salaires et aux revenus. Nous pourrrions même aller jusqu'à verser un dividende à la population pour accroître son pouvoir d'achat. Je n'ai pas fait mention souvent des dividendes mais il est à peu près temps que les membres de cette Chambre se mettent à envisager cette question sérieusement. L'allocation familiale nous en offre un exemple, bien qu'elle ne soit qu'un moyen imparfait, bien insuffisant et bien timide et dont le montant semble presque insignifiant si on le met en regard de la puissance de production à laquelle le pays peut atteindre. Néanmoins, j'estime que le pre-

mier ministre mérite d'être félicité pour s'être engagé dans cette voie. Je désirais simplement m'assurer qu'il entrevoyait les perspectives que nous ouvre cette mesure. Voici le texte de l'alinéa:

"reconstruction" signifie la réintégration dans la vie civile et le nouveau placement, à la démobilisation, des hommes et femmes des forces armées, et des personnes mises en disponibilité par les industries de guerre, ainsi que la réorganisation de l'industrie, pour assurer la production maximum...

La production maximum du fromage ne sera assurée que si chaque citoyen du Canada peut acheter ce produit en aussi grande quantité qu'il le désire. Il en va de même pour les fraises et pour toutes les autres denrées. En rédigeant cette déclaration, le premier ministre s'est engagé à fond dans la bonne voie, pourvu toutefois qu'on puisse donner aux mots que je viens de lire le sens qu'ils ont véritablement. Ce paragraphe résume tout le crédit social. Je voulais simplement signaler ce point, bien que je sois d'avis que le premier ministre n'avait pas une telle intention. Quoi qu'il en soit, j'espère que c'est bien ce qu'il désirait et j'ai cru qu'il valait la peine de le signaler.

Il est un autre facteur qui entre ici en ligne de compte et je veux m'assurer que le premier ministre est de mon avis là-dessus. Les produits bruts: blé, lait, bœuf et autres, doivent non seulement être assujettis à des prix minimums, mais ces prix doivent être suffisamment élevés pour stimuler la production maximum désirable de toutes ces denrées au Canada. Cela ne veut pas dire que l'accroissement des prix, disons du bœuf, du lait ou d'autres produits bruts, doive être acquitté par le consommateur. Autrement dit, on versera peut-être, lorsque cela sera nécessaire, une subvention au producteur des matières premières, subvention qui pourra porter par exemple, le prix du blé à $1.25 le boisseau, alors que le consommateur ne paiera que 75c. Voilà qui paraîtra étrange aux orthodoxes, mais non à ceux qui entrevoient les possibilités d'un ordre nouveau. En Grande-Bretagne on a déjà recouru à la méthode de payer aux producteurs de matières premières 75c. la douzaine pour les œufs, tandis que les consommateurs ne les paient que 50c. Dans l'ordre nouveau, cette différence ne sera pas comblée en imposant des taxes à la population ou en empruntant d'elle, mais avec de l'argent qui représentera la production du pays et dont l'émission ne sera limitée que par la capacité productive de la nation.

Cela veut dire en réalité que les prix payés aux producteurs de matières premières seront assez élevés pour comprendre non seulement les frais de production mais une juste rémunération qui poussera ces producteurs à adopter un programme généreux de production. Je présume que c'est ce que le premier ministre a dans l'idée.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra de répondre d'abord à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, qui a demandé si la marine marchande était comprise. J'étais sûr qu'elle l'était, et, si cette question avait été posée lundi matin à dix heures vingt-cinq au lieu de vendredi soir à dix heures vingt-cinq, j'aurais saisi immédiatement. L'honorable député verra que la définition du mot "industrie" embrasse les transports. L'aliéna *b*) dit: ....

b) "industrie" comprend les opérations mercantiles, manufacturières,. . . les transports,

Et le reste. Il verra également que la définition du mot "reconstruction" embrasse "la production maximum et un emploi complet au cours et à la suite de la transformation de la production industrielle de guerre en production de paix". L'honorable représentant n'a qu'à faire le rapprochement pour constater que la marine marchande est comprise. Je savais qu'elle y était mentionnée quelque part. On a mis en relief ce qui se rattache aux forces armées.

Quant à l'honorable représentant de Lethbridge, je crois saisir parfois où il veut en venir, puis ses observations semblent avoir un autre sens, de sorte que je ne sais pas trop à quoi m'en tenir à cet égard. Si j'ai bien compris, il veut que cette mesure vise à l'emploi maximum. C'est un point sur lequel je suis d'accord avec lui.

M. BLACKMORE: Je ne fais que signaler ce que la mesure entraîne. Si on veut qu'elle permette de réaliser ce que ce passage donne à entendre, il faudra recourir à des moyens qui comprendront ceux que j'ai indiqués. Il faudra procéder au rajustement scientifique des prix et des salaires,—dans ce dernier cas, au moyen d'indemnité,—ainsi qu'à une répartition du pouvoir d'achat des consommateurs, répartition à côté de laquelle le dividende préconisé en Alberta ne sera pas grand'chose. Il faut songer à tout cela, et j'espère que tous les membres du Conseil du trésor pourront saisir ce point avant qu'il soit trop tard et sans que la population ait trop à en souffrir, car c'est elle et non pas eux, du moins pas directement, qui aura à en souffrir. Nous ne pouvons être sûrs de réussir à vendre notre fromage à l'étranger, mais en dirigeant bien notre économie domestique, il deviendra possible de vendre à notre population tout le fromage qu'elle pourra consommer. Tel est l'enjeu.

L'hon. M. MITCHELL: Et le blé?

M. BLACKMORE: Il est possible de lui vendre tout le blé qu'elle peut utiliser. Le même principe vaut pour chaque denrée.

L'hon. M. MITCHELL: Comment consommerions-nous toute notre production de blé?

M. BLACKMORE: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il suffira au ministre de bien comprendre ce que je dis sans imaginer des choses que je ne dis pas. Pour plusieurs, c'est tout un problème. Au lieu de s'en tenir à ce qui est dit, ils laissent errer leur imagination. Ce qui est dit est déjà assez fort.

Je dis simplement, monsieur le président, que si nous prenons la peine de munir les consommateurs canadiens d'assez de pouvoir d'achat pour absorber et utiliser les produits de notre industrie, primaire ou secondaire, à des prix convenables, ce sera autant de pris. Nous ne pouvons être certains de vendre à l'étranger tant de nos produits. Nous voulons en écouler à l'étranger le plus que nous pouvons sans nuire à personne, mais nous tenons à accaparer le marché domestique. C'est ce qu'implique tout ce passage, tel qu'il est rédigé, mais je doute que les auteurs du bill aient eu cette intention.

M. ISNOR: Monsieur le président, je me suis abstenu jusqu'ici de prendre la parole parce que ce que j'ai à dire vise le présent article. Ce qu'a dit le premier ministre du travail occasionnel m'incite à appeler son attention et celle du Gouvernement sur le cas des débardeurs. Le Canada instituait en 1936 le Conseil des ports nationaux, qui a englobé nos huit ports nationaux dont les immobilisations représentent environ 224 millions de dollars. Un grand nombre d'hommes y travaillent de temps à autre pour charger ou décharger les navires. Du côté de l'Atlantique, à Halifax comme à Saint-Jean, ils travaillent de quatre à cinq ou six mois, et le reste de l'année ils doivent vivre de recettes de cette période. S'il est une main-d'œuvre dont il importe de prendre soin, c'est bien celle-là. L'an dernier, l'actuel ministre du Travail faisait adopter une mesure qui lui permettait d'organiser une réserve de main-d'œuvre et de garantir à tant d'hommes,—environ sept cents,—un salaire minimum pendant leur travail de débardement durant la saison active. Je voudrais que le Gouvernement confie au Conseil des ports nationaux la manipulation entière des marchandises dans tous les ports du Canada. Le conseil aurait ainsi quelque chose de précis à faire. Il s'occupe du transport, et la manipulation des marchandises qui entrent au pays ou qui en sortent ferait ainsi partie du problème du transport.

Vu les sommes considérables qu'il a placées dans les ports nationaux de tout le pays, le Gouvernement pourrait fort bien maintenant assumer la responsabilité de régler la question de la main-d'œuvre et de garantir aux débardeurs un salaire annuel au lieu de trois à six mois de travail; ces hommes seraient ainsi disponibles en tout temps et on assurerait la manutention la plus rapide possible des marchandises. On pourrait aussi aller jusqu'à acheter l'outillage propre à la manutention des marchandises dans les divers ports et ajouter ainsi à la rapidité du travail. Le gouvernement ferait bien, je crois, de prendre, sous la surveillance du Conseil des ports nationaux, la direction du travail des débardeurs, des vérificateurs, des arrimeurs et de toute la main-d'œuvre spécialisée ou non spécialisée aux abords des quais. Un plan élaboré en ce sens assurerait une plus grande efficacité. Feu l'honorable W. S. Fielding a autorisé un droit de préférence de 10 p. 100 pour les marchandises passant par les ports canadiens, et je propose l'adoption d'une préférence de ce genre. On devrait de nouveau, je crois, accorder cette préférence de 10 p. 100 à la sortie et de 5 p. 100 à l'entrée de toutes les marchandises manipulées dans les ports canadiens. Cette mesure favoriserait l'embauchage des débardeurs, et je prie le Gouvernement d'étudier sérieusement la question d'établir un salaire hebdomadaire minimum pour faire justice à ceux de ces hommes qui ne sont pas des travailleurs occasionnels. Voilà des propositions qui me semblent pratiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a anticipé sur les dispositions de l'article 6 visant à conférer au ministre des pouvoirs lui permettant de s'acquitter des fonctions que lui impose la loi. Selon l'alinéa *c*, il peut

> conférer avec les représentants des producteurs primaires, de l'industrie, du monde scientifique et du travail sur toute question relative à la reconstruction.

L'article fait aussi mention de la possibilité de conférer avec les autres parties. Si je ne me trompe, en vertu de cet article, le ministre conférera immédiatement avec le ministre des Transports au sujet des propositions de mon honorable ami et s'entendra aussi avec les organisations ouvrières sur ce dont il a parlé. Mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé national a appelé attention sur l'article qui confère au ministre le pouvoir de:

> Coordonner les initiatives d'autres départements et organismes du gouvernement du Canada afin que la transition d'une économie de guerre à une économie de paix s'effectue le plus rapidement et le plus régulièrement possible;

Selon toute évidence, plusieurs articles ont été rédigés en vue de permettre au ministre

d'entreprendre les démarches dont a parlé mon honorable ami et sa proposition est très utile.

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 3 (création du ministère).

M. MacNICOL: Je suppose qu'en vertu du paragraphe 3, les fonctionnaiers nécessaires qui seront nommés de la manière autorisée par la loi le seront par l'entremise de la Commission du service civil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

(L'article est adopté).

Sur l'article 4 (devoirs du ministre).

L'hon. M. STIRLING: A l'exception des six derniers mots de cet article, je pourrais considérer cette mesure comme pourvoyant simplement à la corrélation des projets. Mais "pourvoir à l'exécution de ces projets" laisse entendre beaucoup plus. Le premier ministre veut-il nous dire ce que laissent supposer ces six derniers mots?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a l'interprétation juste. Une partie des fonctions du ministre consistera non seulement à faire élaborer des plans mais à faire exécuter les plans ainsi préparés en vue de la reconstruction. Le ministre fera partie du cabinet. Pour ce qui est des plans dressés par les ministères du Gouvernement, je suppose qu'il consultera tout d'abord son collègue du ministère intéressé. Si ces plans ne sont pas suffisants pour atteindre le but visé, alors il en saisira le cabinet qui exercera son autorité collective pour s'assurer de l'adoption de mesures appropriées.

L'hon. M. STIRLING: Quels seraient les rapports entre ce nouveau ministère et les autres ministères du Gouvernement? Par exemple, le ministère des Travaux publics s'occupe principalement de construction. Après ces années de guerre, où l'on a affecté presque tout notre argent à des fins de guerre, il faudra certainement agrandir des édifices publics, par exemple. Il me semble que le ministre des Travaux publics pourrait insister afin de présenter au conseil le programme des travaux qui, à son sens, devraient être entrepris. Faudrait-il que ce programme soit soumis à l'approbation du ministre de la reconstruction, avant d'être présenté au conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, le ministre de la reconstruction communiquerait d'abord avec tous les ministères du Gouvernement qui désirent entreprendre des travaux de reconstruction. Il rassemblerait alors ces différents projets et il s'assurerait qu'il n'y ait pas double emploi entre les différents ministères, il verrait à ce que l'ensemble ait quelque symétrie, et il discuterait en premier lieu avec le titulaire du ministère intéressé toute question qui pourrait surgir. S'ils ne pouvaient s'entendre, il soumettrait alors la question au conseil pour que ce dernier prenne une décision finale. Voilà la façon dont on procéderait.

M. GILLIS: Le comité parlementaire de la restauration a présenté à la Chambre deux rapports ainsi que certaines recommandations spécifiques sur des travaux à entreprendre. Le nouveau ministre les étudiera-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; sans aucun doute.

M. GILLIS: Quel poids auront les recommandations formulées dans le rapport de ce comité? Le nouveau ministre pourra-t-il les rejeter ou leur donner suite à son gré?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre, j'en suis sûr, accueillera avec un plaisir tout particulier les recommandations qui lui seront formulées par un comité du Parlement. Il sera sans doute le premier à reconnaître que le travail accompli par le comité de la restauration lui offre des matériaux tout indiqués pour bien commencer son travail. Lorsqu'il s'agira de donner suite à une recommandation en particulier, quelqu'un devra en dernier ressort prendre une décision et j'ose dire que ce sera le ministre, à moins qu'il ne s'agisse d'une question qui doive être soumise au cabinet.

M. ADAMSON: L'honorable député de Cap-Breton-Sud veut parler, je crois, des rapports des sous-comités, des comités James et Wallace et en particulier de celui qui a fait une étude de nos ressources naturelles. Ce dernier est excellent et mérite sérieuse considération.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. En proposant la deuxième lecture, j'ai pris soin de mentionner ces rapports, tous très précieux. La grande majorité ont été étudiés avec grand soin par les hauts fonctionnaires des divers ministères et aussi, assez longuement, par les membres du cabinet.

M. ESLING: Le premier ministre nous dirait-il jusqu'à quel point la juridiction s'étendrait en ce qui concerne la construction d'édifices? S'étendrait-elle aux municipalités, ou l'ampleur d'un travail de construction dépend-elle du coût?

Le très hon. MACKENZIE KING: La question de l'honorable député est très précise. Il vient de parler de la construction d'édifices entreprise par les municipalités et on a fait allusion à des travaux du même ordre relevant du gouvernement fédéral. Nous pouvons sup-

poser que les gouvernements provinciaux se lanceront aussi dans la construction d'édifices. Une des fonctions du ministre,—c'est-à-dire de ses sous-ministres et des experts qui le conseilleront—consistera à rassembler tous les renseignements disponibles sur ce qui a été accompli, par exemple, dans le domaine de la construction d'immeubles publics. Si, par exemple, on s'apercevait que, dans une région, la municipalité, la province ou le gouvernement fédéral se proposaient d'ériger chacun un édifice, le ministre serait tenu d'attirer l'attention sur ce fait et de demander s'il ne serait pas possible que ces constructions ne soient entreprises qu'une à la fois. Il serait sage de réserver les autres en prévision d'une crise possible d'emplois. Ceci n'est qu'un exemple, mais la fonction principale du ministre consisterait à juger une situation que chacun désirerait régler de la façon la plus satisfaisante en se fondant sur les principes du sens commun.

M. ESLING: S'agit-il de l'entreprise privée ou seulement des édifices publics? On ne peut construire un édifice, même s'il ne coûte que $2,000, au sein d'une municipalité, sans être muni au préalable d'un permis du greffier ou des autorités municipales. Il s'agit donc de savoir si l'autorité municipale doit céder le pas au ministre ou à cet article de la loi. Il me semble sûrement étrange que le gouvernement fédéral dise à la municipalité si un particulier peut ou ne peut pas ériger un édifice.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne m'a pas du tout compris, s'il interprète ainsi mes paroles. La municipalité elle-même, il me semble, serait heureuse d'être informée de tout projet concernant, par exemple, l'érection d'un édifice public dans ses limites. Le Dominion n'envahira pas le champ d'activités des municipalités, ni des provinces. Il aidera, dans la mesure du possible, et les municipalités et les provinces à maintenir l'embauchage non seulement pour le moment mais également pour l'avenir.

M. ESLING: Qu'importe si j'insiste; j'aimerais que le ministre précise davantage. Le gouvernement accapare-t-il l'autorité des municipalités dans la construction d'édifices par l'entreprise privée, ou l'article en question ne porte-t-il que sur les édifices publics? Tel qu'il est rédigé, il laisse entendre que le gouvernement aura autorité sur les immeubles érigés dans les municipalités, tout comme le fait actuellement le régisseur de la construction. S'il ne signifie pas qu'il accapare l'autorité des municipalités, il devrait être plus clair, car nous ne pouvons pas interpréter cet article d'une autre façon.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot "observation" conviendrait mieux que juridiction ou accaparement de juridiction. Une partie des devoirs du ministre consistera à observer ce qui se passe dans l'ensemble et non à chercher à imposer son autorité à qui que ce soit. Mon honorable ami a peut-être voulu dire: Ese-ce une tentative pour confier au Gouvernement ce que l'entreprise privée pourrait accomplir? Si c'est cela qu'il a voulu dire, je répondrai que le Gouvernement préférerait laisser à l'entreprise privée le soin de faire ce qu'elle entend et il l'encouragerait de toutes les manières. Mais, là où il est évident que l'entreprise privée ne pourra pas fournir les emplois requis, le Gouvernement devrait intervenir et voir à empêcher le chômage.

M. ESLING: Qu'on me pardonne d'insister mais je tiens à savoir si, dans la construction d'un édifice, par exemple, il faudra obtenir un permis du ministre ou si celui-ci se dégage de toute responsabilité. Aujourd'hui, à cause des conditions de guerre, cette demande de permis est obligatoire et il faut s'adresser au régisseur de la construction. Admettons que le ministre ait devant lui une demande de la ville de Nelson. Prenons un cas particulier. Le chef du service d'incendie ou les autorités municipales exigent d'un citoyen qu'il démolisse tel immeuble qui aurait été construit plusieurs années auparavant. En ce faisant, la ville perd les taxes qu'elle prélevait sur cet immeuble; elle perd les revenus qu'elle en tirait sous forme de taxes. Par contre, le propriétaire est forcé de payer environ $250 de taxes par année sur une propriété dont il ne tire aucun revenu. Il s'entend avec les propriétaires des deux immeubles voisins afin d'utiliser les murs réfractaires au feu de chaque bâtisse, et il démolit une vieille construction afin de se procurer les poutres métalliques ainsi que les lambourdes et les solives nécessaires. Il s'adresse alors à ce ministère afin d'obtenir un permis pour reconstruire cet édifice dans ces conditions. Voici ce que je désire savoir: En vertu de cet article, un particulier d'une municipalité quelconque, grande ou petite, doit-il s'adresser au gouvernement fédéral ou au ministre afin d'obtenir un permis pour construire cet édifice?

Le très hon. MACKENZIE KING: Rien dans cet article n'impose cette obligation ou ne confère cette autorité. Les circonstances auxquelles l'honorable député a fait allusion proviennent de la guerre, car le gouvernement fédéral a dû donner la priorité aux fins de guerre sur les besoins des civils, lorsqu'il y avait des approvisionnements limités. Mais nous espérons que dès que la

guerre sera terminée, on pourra lever graduellement les restrictions qui ont dû être imposées et intervenir aussi peu que possible dans l'initiative et l'entreprise privées.

M. ESLING: Mais cela s'applique aux conditions de l'après-guerre, et il nous faut accepter ces clauses telles qu'elles sont exprimées, et il n'est pas dit clairement s'il faudra s'adresser ou non au gouvernement fédéral afin d'obtenir un permis. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas dissiper toute équivoque?

Le très hon. MACKENZIE KING: La situation dont mon honorable ami fait mention provient des restrictions qui ont été imposées pour des fins précises, savoir faire face à une situation qui a surgi au cours de la guerre.

Rien ne servirait d'insérer dans cette loi une disposition prescrivant que ces restrictions particulières seront plus tard supprimées. Elles sont imposées sous l'empire de la Loi des mesures de guerre. Je ne saurais dire pour l'instant à quel moment ces restrictions pourront disparaître. Il sera peut-être possible d'en supprimer quelques-unes après l'armistice; dans certains cas, il faudra peut-être attendre quelque temps. Toutefois, il n'y a dans cet article rien qui établisse des restrictions permanentes.

L'hon. M. STIRLING: N'est-ce pas là le point capital? Ce bill n'autorise nullement le ministre à interdire un projet de construction dans une municipalité, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (devoirs du ministre).

M. MacNICOL: J'ai certaines questions à poser au sujet de l'alinéa *a*. Il y est fait mention de l'emploi dans l'industrie. Voici ma première question. S'agit-il ici de l'emploi des ouvriers et des ouvrières d'usines occupées de quelque façon que ce soit à la production de munitions, ou bien incombera-t-il au ministre de trouver de l'emploi aux ouvriers et aux ouvrières d'usines particulières nullement occupées à produire des munitions?

Le très hon. MACKENZIE KING: A la lecture de cet article, on constate qu'il est de toute première importance que le ministre s'occupe des membres de nos forces armées et des personnes embauchées dans nos industries de guerre. Voilà l'objet de cette disposition.

M. MacNICOL: S'applique-t-elle également aux usines qui n'effectuent pas de travaux de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article ne s'applique pas à ces usines mais le but général du ministre sera de chercher à réaliser l'emploi pour tous dans l'ensemble des industries. En ce sens, il lui incombe donc de se procurer tous les renseignements susceptibles de l'aider à atteindre ce but.

M. MacNICOL: L'alinéa *c*) de l'article 5 stipule:

Formuler des projets pour l'expansion et la transformation industrielles...

Le ministre pourra-t-il, dans l'exercice de ses fonctions, prendre l'initiative de mesures telles que celles qui furent adoptées en Angleterre avant la guerre alors que le Gouvernement britannique exigea que les articles importés en Grande-Bretagne en vue d'être réexportés en Europe aussi bien que les denrées produites en Angleterre à cette même fin, soient de fabrication anglaise dans une proportion de 50 p. 100? Le ministre aura-t-il à s'occuper de promulguer des règlements analogues à celui-là?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question relève plutôt du Gouvernement en ce sens qu'elle se rattache à des problèmes comme celui de déterminer jusqu'à quel point il y a lieu de protéger l'industrie et ainsi de suite. Ce sera au Gouvernement à décider en pareil cas. Il s'agit ici de l'élaboration de projets pour l'expansion et la transformation industrielles. Cela comporte surtout la préparation de plans généraux en vue de leur mise à exécution. Rien n'empêche le ministre de soumettre des recommandations de la nature de celles dont vient de parler mon honorable ami; cependant, cet alinéa n'impose au ministre aucune obligation de ce genre.

M. MacNICOL: Cette réponse me satisfait. L'alinéa a trait à l'élaboration de projets d'expansion industrielle. Cela permettrait-il au ministre de s'entourer de conseillers industriels compétents aux fins d'entreprendre de nouvelles productions, en faisant le relevé de tout ce que nous importons à l'heure actuelle, en vue de savoir si une de ces denrées ou si toutes pourraient être fabriquées au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. A mon avis, l'article suivant répond à la question de l'honorable député et indique de quelle façon on pourrait procéder. La note explicative a trait aux pouvoirs du ministre. L'article se lit comme suit:

En vue de l'accomplissement des devoirs que lui assigne la présente loi, le ministre peut...

Ensuite l'alinéa *g*) est ainsi conçu:

Instituer des conférences de représentants des producteurs primaires, de l'industrie, du

monde scientifique et du travail ainsi que de représentants des autorités fédérales, provinciales et municipales qui s'occupent ou vraisemblablement s'occuperont d'un projet de reconstruction.

Le ministre peut s'entourer de beaucoup d'experts qu'il croira être en mesure de lui rendre service, qu'il s'agisse de particuliers ou de représentants de l'industrie ou d'établissements industriels, et il pourra consulter ces experts au sujet de l'élaboration de plans visant le développement industriel.

M. MacNICOL: En vertu de l'alinéa *c*), le ministre aurait-il le pouvoir de considérer, voire d'ordonner, comme moyen de fournir beaucoup de travail, l'exécution de travaux tels que, par exemple, la construction d'un canal pour contourner les rapides de Fort-Vermilion sur la rivière la Paix ou encore pour éviter les rapides de Fort-Fizgerald et de Fort-Smith sur la rivière des Esclaves, étant donné que l'élimination de ces rapides permettrait de transporter du charbon de Hudson-Hope, sur la rivière la Paix jusqu'à Aklavik et qu'on pourrait ainsi utiliser le charbon canadien pour le chauffage dans les pays septentrionaux? Le ministre aurait-il le pouvoir d'autoriser des travaux de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre recevra volontiers, je n'en doute pas, toutes les propositions, surtout si elles émanent des honorables députés indiquant en quoi certains projets, tels que ceux mentionnés par l'honorable représentant, répondent à un besoin national. Dans le cas particulier mentionné par l'honorable député, je suppose que le ministre, qu'il aura abordé directement, s'adressera aux hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics ou des Transports, ou du ministère concerné, et leur demandera si ce projet a été examiné. Il leur dira: voici une question que nous devrions étudier et, si cette région a besoin de travaux susceptibles de la mettre en valeur, ne serions-nous pas bien avisés d'examiner ce projet en même temps que d'autres? Je ne dis pas que le ministre obtiendra ce qu'il désirera à tout coup, mais c'est là certes une des questions qu'il tiendra à signaler au département intéressé. Le ministre devra peut-être, à la lumière des dépenses qu'entraînera tout le programme, peser le pour et le contre de ces divers travaux pour dire ensuite au cabinet: "Voici un certain nombre de projets. Je recommande fortement l'exécution de quelques-uns d'entre eux." Il est possible qu'il ne les recommande pas tous. La politique ministérielle décidera jusqu'où l'on peut aller.

M. MacNICOL: Je songe en ce moment à l'Alberta septentrionale. Je ne suis pas certain si le Gouvernement de l'Alberta a offert sa collaboration, mais je suis sûr qu'il le fera. On songe dans l'Alberta septentrionale à exploiter les vastes gisements de charbon qui se trouvent à Hudson-Hope. Ce charbon serait transporté par voie fluviale jusqu'à la ville de la rivière de la Paix sans qu'il soit nécessaire de procéder à de grands travaux de dragage. La construction des deux canaux que j'ai mentionnés permettrait de rendre le charbon jusqu'à Aklavik, à l'embouchure du fleuve Mackenzie, où l'on a assurément besoin de ce combustible. Actuellement le charbon s'y vend à un prix énorme, étant donné qu'il faut le faire venir par chemin de fer d'endroits situés au sud d'Edmonton jusqu'à Waterways, où il lui reste encore 1,661 milles à parcourir avant d'atteindre son point de destination. Je recommanderais fortement au nouveau ministre d'étudier au moins ce projet. Il donnerait beaucoup de travail, sans compter qu'il aiderait à mettre en valeur cette belle région.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

Lundi 26 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES BANQUES

PROLONGATION DES CHARTES JUSQU'AU 1ER SEPT. 1944

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 147 modifiant la loi des banques.

—Le bill inscrit au *Feuilleton* est intitulé "loi de 1944 sur la continuation des chartes de banque", mais il devrait être intitulé "loi modifiant la loi des banques". Ce bill a pour objet de prolonger la validité des chartes des banques jusqu'au 1er septembre 1944, c'est-à-dire pour deux mois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROLONGATION DES CHARTES JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 1944

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 148 modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.

—Ce bill a pour objet de proroger pour deux mois les chartes des banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

1RE LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 140, pour faire droit à James Russell Popham—M. McIlraith.

Bill n° 141, pour faire droit à Norma Segal Katz—M. MacInnis.

Bill n° 142, pour faire droit à Harold Almond Jelley—M. Douglas.

Bill N° 143, pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki—M. Whitman.

Bill n° 144, pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne—M. Hill.

Bill n° 145, pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell—M. Whitman.

Bill n° 146, pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin—M. MacInnis.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SERVICE ADMINISTRATIF—RÉMUNÉRATION DE FONCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. BLACKMORE:

1. Y a-t-il des fonctionnaires civils permanents à qui on a donné une rémunération additionnelle à leur traitement régulier, parce qu'en plus de leur travail officiel ils avaient exercé des fonctions supplémentaires qui leur avaient été confiées: *a*) à cause de l'organisation de nouveaux services de guerre; *b*) à cause de l'absence d'autres fonctionnaires civils qui se sont enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation?

2. S'il en est, quels sont leurs noms, et quelle rémunération additionnelle a été payée à chacun de ces fonctionnaires civils permanents?

3. Y a-t-il de ces fonctionnaires civils permanents qui n'ont pas reçu de rémunération additionnelle, et qui sont-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que l'honorable député de Lethbridge consent à retirer la dernière partie de sa question, et je demanderais que les deux autres parties soient réservées.

M. BLACKMORE: C'est exact.

(La partie trois de la question est rayée; les deux autres sont réservées.)

STATION RADIOTÉLÉGRAPHIQUE À ONDES COURTES DE SACKVILLE, N.-B.

M. HATFIELD:

1. Le Gouvernement a-t-il un poste radiotélégraphique à ondes courtes à Sackville (Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, quand en a-t-il fait l'acquisition?

3. Quel est le nom de l'avocat ou de la société légale dont on a retenu les services?

4. Combien ont-ils reçu en frais d'avocat, d'agent, et en droit de transfert et d'inscription?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Ce poste est en voie de construction.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Friel et Friel, immeuble Higgins, Moncton, Nouveau-Brunswick.

4. Honoraires d'avocats, $2,250. Déboursés $270.46.

PRODUCTION D'ALCOOL ET DE SUCRE AVEC DE LA SCIURE DE BOIS.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Y a-t-il au Canada des usines où l'on produit de l'alcool et du sucre avec de la sciure de bois?

2. Dans l'affirmative, où sont-elles situées?

3. Fonctionnent-elles à plein rendement?

4. Sinon, quand fonctionneront-elles à plein rendement?

5. Ces usines sont-elles la propriété du Gouvernement, ou sont-elles régies par l'Etat?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

LE DOCTEUR G.-A. DEVEAU

M. GILLIS:

1. Le Dr G.-A. Deveau, d'Arichat, comté de Richmond (Nouvelle-Ecosse), est-il au service du Gouvernement?

2. S'il en est ainsi, quelle position occupe-t-il?

3. Que lui a-t-il été payé: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses, par le gouvernement fédéral pour les années 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944, en donnant séparément le montant du traitement et des dépenses pour chacune des années?

L'hon. M. MACKENZIE:

1 et 2. Vu que le département n'a pas de dossier au nom du Dr G.-A. Deveau, on suppose que les questions ont trait au Dr G. R. Deveau qui représente le département et est médecin du port d'Arichat, N.-E. Il est rémunéré conformément au barème établi.

3. (*a*) Pas de traitement, mais il a touché les honoraires suivants:

Année	$ c.
1935	12.25
1936	39.00
1937	602.60
1938	2,288.75
1939	2,003.15
1940	1,696.25
1941	1,881.80
1942	1,857.30
1943	1,559.80
1944 (au 16 mai)	494.55

(*b*) Néant.

POPULATION—ENFANTS

L'hon. M. BRUCE:

Combien y a-t-il, dans chaque province du Canada, d'enfants: *a*) au-dessous de six ans; *b*) de six à dix ans; *c*) de dix à treize ans; *d*. de treize à seize ans?

L'hon. M. MacKINNON:

Nombre des enfants au-dessous de 16 ans, par groupes d'âges spécifiés, Canada et provinces, d'après le recensement de 1941

(Chiffres préliminaires)

	Total 0-15	0-5	6-9	10-12	13-15
CANADA	3,409,911	1,256,379	837,287	661,653	654,592
Ile du Prince-Edouard	30,484	11,456	7,727	5,736	5,565
Nouvelle-Ecosse	179,559	69,083	44,371	33,516	32,589
Nouveau-Brunswick	155,319	59,775	38,195	28,834	28,515
Québec	1,133,137	422,419	278,956	218,337	213,425
Ontario	988,933	357,083	242,356	194,975	194,519
Manitoba	204,684	73,853	50,030	39,780	41,021
Saskatchewan	286,821	102,195	70,991	56,772	56,863
Alberta	243,547	90,036	60,713	47,201	45,597
Colombie-Britannique	187,427	70,479	43,948	36,502	36,498

*GROUPEMENT SECRET VISANT LA CRÉATION D'UN ÉTAT SÉPARÉ DANS QUÉBEC ET CERTAINES SECTIONS DE L'ONTARIO

M. ROSE:

1. Le ministre de la Justice est-il au courant de l'existence d'un groupement secret, complotant la création d'un état corporatiste au sein de la province de Québec et de certaines parties de l'Ontario?

2. Le cas échéant, quelles mesures a-t-on prises ou est-on à prendre pour faire enquête sur un tel groupement?

3. Quel est le nom d'un tel groupement?

L'hon. M. ST-LAURENT: On me permettra peut-être de répondre de vive voix à cette question. D'après la forme que revêt la première partie de la question, la réponse est nécessairement négative. En ma qualité de ministre de la Justice, je ne suis certainement pas au courant de l'existence d'un groupement secret au Canada, qui chercherait à créer un état corporatiste distinct dans la province de Québec et dans certaines parties de l'Ontario. Et puisque les deux autres parties de la question découlent d'une réponse affirmative à la première partie, toute réponse y est impossible.

Je suppose que l'honorable député fait allusion à de récentes assertions ou rumeurs. A ce sujet, je tiens à dire que la Royale gendarmerie à cheval du Canada a toujours examiné avec une très grande diligence les assertions ou rumeurs touchant l'existence de tout organisme subversif qu'on pourrait trouver n'importe où au Canada; et elle ne cesse de faire des enquêtes à ce sujet. Aucune preuve n'a été trouvée de l'existence d'un groupement quelconque cherchant à créer un état corporatiste distinct dans le Québec ou dans d'autres parties du Canada.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire par la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Etant donné la déclaration faite en un autre endroit par un honorable membre de ce corps occupant un poste très élevé dans la vie publique du Canada, et étant donné les assertions qu'il y a faites, le ministre n'est-il pas d'avis qu'une commission royale devrait être instituée pour faire enquête sur toute cette question et soumettre un rapport à la population canadienne?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministre de la Justice n'est pas de cet avis.

L'hon. M. HANSON: C'est là la réponse.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERMIS DE CONSTRUCTION D'ÉLÉVATEURS À GRAIN ET ENTREPÔTS

M. FERLAND:

1. Le régisseur de la construction a-t-il accordé des permis pour la construction d'élévateurs à grains et d'entrepôts à grains?

2. Dans l'affirmative: *a*) à quelles personnes ou compagnies; *b*) dans quelles localités; *c*) à quelles dates?

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—DEMANDES DE TITRES INCONTESTABLES SANS AUTRES DÉBOURSÉS

M. FAIR:

1. Du 1er janvier 1943 au 31 mai 1944, combien de requêtes, de la part: *a*) de groupements; *b*) de particuliers, le premier ministre, le ministre des Mines et des ressources, le directeur chargé de l'application de la Loi d'établissement de soldats et des terres destinées aux

anciens combattants, ou tout autre ministère du Gouvernement ont-ils reçues pour demander que l'on accorde un titre incontestable, sans autres déboursés, aux anciens combattants de la 1re Grande guerre qui détiennent des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats?

2. Au cours de la même période, combien de lettres ou d'autres communications le Directeur ou d'autres ministères du Gouvernement ont-ils reçues à l'effet que, si l'on accordait les titres incontestables demandés et ci-haut mentionnés, il serait fait une demande de remboursement de la part de ceux qui ont déjà payé leurs terres ou continuent à faire ces paiements?

3. Quels sont les noms et adresses de ceux de qui on a reçu de telles lettres et communications?

LE GÉNÉRAL DE GAULLE

QUESTION RELATIVE À SA VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Etant donné que le général de Gaulle, chef du Comité français de la Libération nationale, est, dit-on, attendu à Washington entre le 6 et le 14 juillet, le premier ministre peut-il nous dire si l'on est à prendre des dispositions pour que le général de Gaulle rende visite au Canada pendant son séjour sur notre continent?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai à mon honorable ami que le Gouvernement n'a jusqu'ici appris rien de défini relativement à visite du général de Gaulle aux Etats-Unis. Dès qu'il saura de façon précise que le général doit entreprendre cette visite, le Gouvernement examinera immédiatement s'il y a lieu de l'inviter à visiter le Canada.

ARMÉE CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FERMETURE DU CENTRE D'INSTRUCTION MILITAIRE DE BRANDON ET SUR LA PRÉTENDUE DESTRUCTION DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je pourrais dire, en guise d'explication, qu'il y a environ quatre ans, un important centre d'instruction, le Centre A-4, a été établi dans la ville de Brandon. Il n'y a pas bien longtemps, le ministère a été d'avis que ce centre n'était plus nécessaire et ce dernier a été absorbé par le camp plus considérable de Shilo. Je n'ai entendu aucune plainte relativement à la fermeture du camp, mais des hommes fiables, responsables et impartiaux ont exprimé des critiques des plus sévères au sujet du camp lui-même et c'est ce qui a inspiré ma question. Je voudrais demander au ministre s'il a entendu dire, ou si on a porté à son attention qu'une grande quantité de matériel de guerre qui se trouvait à ce dépôt, et dont évidemment on n'aurait pas besoin à Shilo, a été enlevée, entassée et détruite à coups de hache, puis transportée au dépotoir au lieu d'être remise aux citoyens qui auraient pu en tirer parti parce que la plus grande partie de ce matériel était encore en bon état? Je voudrais demander au ministre si la chose a été portée à son attention et, le cas échéant, quelles mesures on prend à ce sujet? S'il n'en a pas entendu parler, je le prierais de bien vouloir aller aux renseignements.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je savais que le Centre A-4 avait été fermé, mais je n'ai pas entendu parler des faits que vient d'exposer l'honorable député. Je verrai certainement à ce qu'on se renseigne à ce sujet et à ce qu'on prenne les mesures qui s'imposeront.

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

QUESTION AU SUJET D'UN ARTICLE PUBLIÉ DANS *"The Legionary"* DE MAI 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et ressources, fondée sur un article qui a paru dans le *Legionary* du mois de mai 1944 et qui a été rédigé par M. Gordon Murchison, directeur du service chargé de l'établissement des soldats et de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le dernier paragraphe de l'article est coiffé du titre "Pas de changement" et se lit ainsi qu'il suit:

> En terminant je suis autorisé à dire que la proposition n'est pas censé être à l'avantage du public et, en conséquence, elle ne sera pas acceptée par le Gouvernement. Le meilleur conseil que je puisse donner aux soldats-colons intéressés est donc de faire comme ceux qui préfèrent manifestement obtenir les titres à leurs fermes en se conformant aux termes de leurs contrats.

J'ajouterai que cette déclaration est une réponse à la demande formulée par plusieurs associations ainsi que par les soldats-colons eux-mêmes, portant que l'on devrait accorder des titres incontestés aux soldats sans rien exiger de plus d'eux. Voici ma question; la déclaration que je viens de citer a-t-elle été faite avec l'approbation du ministre des Mines et ressources?

L'hon. J. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, cette question se range difficilement dans la catégorie de celles que l'on peut poser à l'appel de l'ordre du jour, mais si la Chambre y consent je n'ai pas d'objection à y répondre.

La déclaration à laquelle on a fait allusion a reçu mon approbation et elle représente l'attitude du Gouvernement. Depuis, une délégation d'anciens combattants de la grande guerre s'est présentée auprès de certains ministres du Gouvernement et a demandé qu'on leur remette toutes leurs dettes et qu'on leur accorde des titres incontestés à leurs terres. Cette demande est à l'étude présentement

M. GRAYDON: Sera-t-elle accueillie favorablement?

M. FAIR: J'ai deux autres questions à poser que je fonde sur la réponse du ministre. Est-ce que l'article a été publié immédiatement avant le congrès fédéral de la Légion canadienne à Vancouver dans le but exprès de déprécier l'Association des soldats-colons et d'empêcher le congrès de s'occuper de cette question. En second lieu, pourquoi cette déclaration n'a-t-elle pas été faite au Parlement par le ministre au lieu d'être envoyée à un magazine par un fonctionnaire de l'Etat?

M. l'ORATEUR: L'honorable député devra inscrire ces questions au *Feuilleton.*

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE CHARGÉ D'ÉNONCER ET D'EXÉCUTER DES PLANS DE RECONSTRUCTION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, reprend la discussion, suspendue le vendredi 23 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King en vue de l'adoption du bill n° 82, ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

Sur l'article 5 (devoirs du ministre).

L'hon. M. BRUCE: L'article 5 de ce bill visant à l'établissement d'un ministère de la Reconstruction prescrit que le ministre doit, entre autres choses, formuler des projets pour le logement et l'aménagement des collectivités et pourvoir à l'exécution de ces projets. A mon avis, le programme du logement est, de tous les aspects de la reconstruction, celui dont nous avons le plus impérieux besoin et dont les effets contribueront davantage à améliorer le sort de notre population.

Il y a dix ans, un comité dont j'étais président publiait, après plusieurs mois d'enquête sur le logement dans la ville de Toronto, un rapport que l'on trouvera dans la bibliothèque du Parlement. Le 28 novembre 1936, j'avais l'honneur de traiter ce sujet au Canadian Club d'Ottawa, en présence du premier ministre.

Je signale, en passant, qu'aucun autre programme de travaux publics ne peut être aussi fécond en résultats au point de vue de l'embauchage. Un récent rapport de Maclean sur la construction au cours des premiers six mois de chacune des 9 dernières années dans la région de Toronto constate que le logement entre pour une proportion de 80 p. 100 dans l'ensemble de la construction. Cette constatation a été confirmée par la Commission nationale de placement qui, sous la présidence de feu Arthur B. Purvis, a fait une étude approfondie du chômage et recommandé au Gouvernement un programme de logement qui a servi plus tard de fondement à la loi nationale sur le logement, 1938; on avait aussi adopté en 1937 un programme de réfection des maisons, en vertu duquel le Gouvernement garantissait 15 p. 100 des prêts consentis par les banques jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars. En conséquence, un grand nombre de nos citoyens ont pu effectuer des réparations très nécessaires. Il est intéressant de remarquer qu'on a perdu environ 1 p. 100 seulement de ce prêt considérable.

Toutefois, nous avons à résoudre un problème plus important, savoir, qu'au moins le tiers de la population n'a pas les moyens de payer un loyer économique; il faut pourvoir aux besoins de ces gens le plus tôt possible. Bien que le rapport de mon comité ait révélé l'existence de taudis et d'encombrement en 1934 dans la ville de Toronto, et, sans doute, on aurait pu constater la même chose ailleurs, on n'a pris aucune mesure pour remédier à la situation. Afin d'indiquer l'accroissement progressif de cet état de choses au cours des années, je citerai un article publié dans le *News* de la semaine dernière en date du 24 juin:

> Douze personnes habitent une maison évaluée à $400 et 11 une autre évaluée à $900. Trois familles, comprenant en tout 13 personnes, vivent dans une maison dont la valeur ext fixée à $1,300. Deux logements de la rue Dundas, l'un valant $500 et l'autre $800 abritent chacun 11 personnes. C'est une maison de la rue Gerrard-est qui remporte la palme; elle est évaluée à $900 et deux familles comptant 24 personnes y sont entassées.
>
> Dans le district qui a fait l'objet de l'enquête, 93 maisons destinées à une seule famille en abritent plus d'une.

Depuis la dernière guerre, la Grande-Bretagne a construit plus de quatre millions d'habitations, et M. Ernest Simon estime que l'Angleterre d'après-guerre devra en obtenir cinq millions de plus; il faudra exiger, pour la plupart de ces nouvelles constructions, des loyers que la partie nécessiteuse de la population est en mesure de payer, c'est-à-dire, des loyers non économiques, la différence étant comblée par le Gouvernement.

Catherine Baer, conseiller des autorités américaines du logement, prétend que l'aide de l'Etat sous une forme quelconque est nécessaire à la construction du tiers des habi-

tations. Ceci est conforme aux déclarations formulées récemment lors d'une conférence sur le logement tenue à Toronto; on y affirmait que 25 p. 100 des familles urbaines au Canada ne peuvent payer un loyer mensuel de plus de $15 et que 50 p. 100 ne peuvent dépasser $25. Selon M. Somerville, vice-président de la Wartime Housing Limited, le revenu annuel de plus de la moitié de notre population n'est que de $1,000 ou moins et, dans une très forte proportion, de $600 ou moins.

On reconnaît que les contribuables des catégories inférieures de revenus ne peuvent affecter qu'un cinquième de leurs salaires au logement, à condition qu'ils aient pourvu à leurs autres besoins et que leur état de santé ne soit pas gravement atteint. Il est donc clair qu'il faudra pourvoir au logement des contribuables de ce groupe à des loyers de $10 à $17 par mois, ce qui est irréalisable, comme tout le monde le sait, sur une base économique.

Aux Etats-Unis, où l'on a mis à exécution, depuis plusieurs années, de grands projets de logement et de suppression des taudis, on a constaté que les deux tiers de toutes les entreprises privées de construction de maisons étaient pour les contribuables qui font partie des groupes de revenus les plus élevés. Un tiers seulement des nouvelles maisons construites étaient accessibles aux familles du groupe moyen et les contribuables des catégories les plus basses n'ont pas eu de maisons à leur disposition, sauf quelques cabanes. Ces derniers forment environ un tiers de la population des Etats-Unis et, bien que je n'aie pas de chiffres à l'appui de mon assertion, j'imagine qu'il en est ainsi au Canada.

Je parle aussi bien des centres urbains que des localités rurales, car on a constaté que les taudis existent aussi bien à la campagne.

La loi du logement des Etats-Unis comporte un plan de construction de nouveaux logements à des loyers équivalents à ceux exigés pour des taudis. On a pu réaliser la chose en autorisant le gouvernement fédéral à remplir deux fonctions distinctes d'ordre financier: celle de banquier et celle de dispensateur d'allocations annuelles de loyers.

En tant que banquier, le Gouvernement des Etats-Unis consent, sous le régime de sa loi du logement, des prêts aux autorités locales du logement, sous forme d'achat d'obligations jusqu'à concurrence des neuf dixièmes des frais de premier établissement d'un projet.

Après la réalisation d'un projet, la deuxième disposition financière de la loi du logement des Etats-Unis devient applicable. On s'en autorise pour accorder des subventions représentant l'écart entre le loyer annuel économique et celui que les familles de petits salariés sont en mesure de payer

Les autorités locales en matière de logement ont pu vendre des obligations échéant à diverses époques jusqu'à 1985 et cela moyennant des frais qui ne représentent qu'un intérêt de moins de 2 p. 100. Cela a permis d'établir le programme de construction de logements de l'après-guerre sur une base financière grâce à laquelle le gouvernement fédéral sera presque entièrement libéré de l'obligation de fournir les fonds d'immobilisation.

Je puis ajouter qu'un programme de construction de logements réalisé sous le régime de la loi du logement des Etats-Unis présente les caractéristiques d'un programme idéal de travaux publics. En outre, de toutes les catégories d'entreprises publiques, la construction de logements est celle qui assure le plus d'emploi et qui comporte le moins de frais pour les contribuables.

Chaque dollar affecté par le Gouvernement à la construction de routes, d'écoles ou d'aéroports entraîne directement la production d'activité industrielle représentant une valeur égale. Par contre, chaque dollar dépensé par le gouvernement fédéral en subventions pour la construction de logements produit pour une valeur d'environ dix dollars de construction nouvelle.

J'espère que le premier ministre et le ministre des Finances étudieront le plan dont je viens de parler et qui est présentement en en voie d'application aux Etats-Unis et qu'ils élaboreront un plan analogue au bénéfice de ceux de nos citoyens qui ne touchent que de faibles salaires.

Le Gouvernement a construit des milliers de maisons du temps de guerre, par l'intermédiaire d'une compagnie d'Etat, la Wartime Housing Limited, et j'estime que, dans l'ensemble, cette compagnie dont M. Joseph Piggott est le président, a accompli un excellent travail. J'imagine qu'éventuellement toutes ces maisons seront cédées à la corporation des biens de la Couronne qui se chargera de leur liquidation.

Il est très important que nous sachions ce que le Gouvernement entend faire de ces maisons. Tout en reconnaissant qu'elles ont servi à des fins nécessaires et utiles, je ferai remarquer que si ces maisons doivent être mises en vente de façon qu'elles puissent servir de logis permanents, le Gouvernement devra assumer la responsabilité d'avoir créé l'une des plus vastes régions de taudis au Canada.

Ces maisons ont été bâties à la hâte et en vue de servir temporairement à la suite d'une pressante pénurie de logements. Au moment où elles furent livrées aux occu-

pants, elles étaient inférieures aux normes reconnues au pays. On me permettra d'exprimer l'espoir qu'elles ne seront pas vendues pour une fraction de leur prix de revient à des spéculateurs désireux de les voir subsister telles quelles pour devenir à la longue des taudis.

On m'apprend que le montant global des prêts consentis par le Gouvernement sous le régime de la loi fédérale sur le logement s'élève à $19,619,442.

Les prêts consentis sous le régime de la première partie de la loi nationale sur le logement s'établissaient, le 31 mars 1944, à $64,375,775. J'ai appris avec intérêt que la perte nette dans le cas de ces deux prêts n'était que de $2,147.04, ce qui est tout à fait digne d'éloges. Le montant prêté sous l'empire de la loi d'amélioration des logements, 1937, s'élève à quelques 50 millions de dollars, avancés par les banques aux conditions que je viens d'indiquer. Le ministre des Finances a prononcé un discours très intéressant sur la question du logement, le 11 mai dernier. Il a dit alors que le Gouvernement s'attendait à présenter une autre mesure de grande envergure en matière de logement. J'espère qu'elle le sera au cours de la présente session.

Je constate qu'en vertu de la partie I de la loi nationale sur le logement, le taux d'intérêt aux emprunteurs a été réduit à 4½ p. 100 et que le Gouvernement avance aux institutions de prêt le quart du montant de l'emprunt au taux de 3 p. 100, ce qui veut dire que ces dernières toucheront 5 p. 100 sur leur part de 75 p. 100 du prêt hypothécaire. Le ministre ferait bien de porter la durée de l'emprunt à au moins 30 ans. En garantie, le Gouvernement devrait exiger que les localités où les maisons seront construites soient sauvegardées en recourant à la répartition en zones, ainsi qu'il l'a signalé.

Je suis heureux de constater que les fonctionnaires de l'Administration nationale du logement aideront les municipalités à préparer des plans. Le directeur du logement, M. F. W. Nicolls, et son personnel restreint actuel, accomplissent d'excellent travail, mais il faudrait augmenter de beaucoup le personnel de ce service, étant donné la lourde responsabilité que ces gens devront assumer avant longtemps. Toutefois c'est la deuxième partie de la loi nationale sur le logement qui m'intéresse particulièrement; en vertu de cette partie aucun prêt n'a été consenti sauf tout récemment peut-être; je veux parler du prêt avancé à M. G. W. Spinney et à ses associés de Montréal qui ont proposé un projet d'habitations bon marché pour cette ville. Je tiens à féliciter M. Spinney du civisme dont il fait preuve. J'espère qu'il se trouvera à Toronto et dans les autres villes du Canada des gens imbus d'un même esprit qui organiseront des sociétés commerciales à dividendes modiques en vue de la construction d'une foule de logements, dont la population a un besoin urgent.

Etant donné les réalisations obtenues aux Etats-Unis en matière de construction de logements à loyer peu élevé, j'exhorte le Gouvernement à examiner attentivement le plan qu'on a suivi là-bas et à l'adopter au Canada afin que l'intérêt de 3 p. 100 autorisé dans le cas du projet de Montréal soit réduit à au moins 2 p. 100.

L'impression générale veut que l'entreprise privée ne soit pas en mesure de construire des logements à loyer peu élevé, d'abord parce que la main-d'œuvre exige un salaire élevé et, en second lieu, parce que les matériaux de construction coûtent trop cher, par suite des restrictions artificielles imposées aux prix de ces matériaux. Si les salaires versés aux ouvriers travaillant à pied d'œuvre étaient réduits de moitié le coût des logements ne serait réduit que d'environ 10 p. 100. Si le coût des matériaux entrant dans la construction de ces logements était réduit de moitié, les frais annuels ne seraient réduits que de 15 p. 100. Mais une réduction de moitié au chapitre des frais financiers, frais d'intérêt et d'amortissement, diminuerait les frais annuels plus qu'une réduction de moitié opérée au chapitre du coût de la main-d'œuvre et des matériaux. J'exhorte donc le Gouvernement à recourir à cette dernière méthode.

A Toronto, des experts, sous la direction de M. A. G. Partridge, président de la Goodyear Tire and Rubber Company, étudient depuis quelque temps des projets d'aménagement de la ville. Leur second rapport annuel, publié récemment, est des plus instructifs. La ville est donc en mesure de tirer immédiatement parti d'un programme national de construction pendant la période d'après-guerre et de recevoir l'aide du gouvernement fédéral, aide qui, je l'espère, sera aussi généreuse que celle dont les Etats-Unis nous donnent l'exemple.

Le gouvernement d'Ontario a créé dernièrement un ministère d'étude et d'expansion dirigé par un ministre particulier M. Dana Porter et est ainsi en mesure de collaborer à ce programme. Le logement étant étroitement lié à la santé, ce service devrait relever à plus juste titre du ministère de la Santé nationale. Le tiers de la population représente 4 millions de personnes appartenant à la catégorie des revenus inférieurs, et pour abriter ces dernières, il faudrait au moins un million de logements. A raison de $2,000 chacun, ces logements exigeraient une avance de 2 milliards de dollars. Il ne s'agit pas

d'un don mais du prêt de cette somme à un faible intérêt et recouvrable plus tard. De toutes les dépenses, celles que l'on affectera au logement seront les plus fécondes pour la santé et le bonheur de la population.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (arrêtés et règlements).

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre devrait, je crois, fournir des éclaircissements au comité sur ce qu'on veut faire en vertu des articles habilitants relatifs aux règlements. Il était absent l'autre jour lorsque j'ai protesté contre l'octroi à un ministre du pouvoir de légiférer en vertu d'un bill dont l'application ressortissait au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Le ministre m'a pris à partie parce que...

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agissait du bill de l'aéronautique.

L'hon. M. HANSON: Aussi du bill du ministre, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, le mien était sans défaut.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. La coutume a été de plus en plus ces dernières années, sous tous les régimes, d'adopter des règlements en guise de lois portant non seulement sur des questions administratives mais aussi sur des questions exécutives et sur d'autres qui ont trait à des fonctions judiciaires, ce qui en réalité confère le pouvoir au ministre d'arrêter un programme,—un principe qui peut se comparer à ce qu'un célèbre lord chancelier d'Angleterre désignait il y a plus de vingt ans sous le nom de nouveau despotisme. Le Parlement devrait se méfier lorsqu'il s'agit de déléguer au Gouvernement des pouvoirs l'autorisant à adopter des décrets du conseil à la recommandation d'un ministre, parce que d'ordinaire il s'agit d'affaires courantes, j'imagine, du moins en ce qui concerne le conseil, à la condition que les ministres agissent de la sorte touchant des questions qui n'ont jamais été prévues dans la loi habilitante. J'essaie d'énoncer un principe en termes généraux et je crois que le premier ministre sera de mon avis. Prenez l'article 9 *a*) par exemple.

Une disposition a pour objet de transférer au ministre tous pouvoirs ou fonctions d'un département ou organisme gouvernemental, conférés ou assignés par statut ou autrement, et de prescrire que le ministre les exercera ou remplira simultanément ou d'autre manière. A première vue, cet alinéa a l'air bien inoffensif. Le Parlement délègue à un département de l'Etat le pouvoir d'exercer certaines fonctions; mais ici les pouvoirs qui lui ont été délégués, surtout par le Parlement, sont ou peuvent être, par décret du conseil, transférés à ce nouveau ministre. Quel but vise-t-on par là? On a dû mettre cette disposition dans le texte du bill pour une fin précise. On ne la voit pas à première lecture. Quelle raison peut pousser le Gouvernement à établir un règlement de ce genre?

Je n'ai aucune objection à l'alinéa *c* parce qu'à première vue il ne porte que sur l'application de la loi elle-même. Un gouvernement qui présente un bill ne peut pas penser à tous les petits détails d'application qu'il convient de mettre dans un texte de loi, et ce sont là des choses qu'il peut mieux régler par décret du conseil. Si je me rappelle bien, je n'ai jamais protesté contre la délégation de pouvoirs de ce genre, mais l'alinéa *b* porte que le ministre peut établir un ou plusieurs offices, ou censeils consultatifs, qui exerceront, relativement à l'application de la présente loi, les fonctions qu'un arrêté ou règlement leur aura attribuées. C'est une innovation. Nous déléguons à un ministre le pouvoir de faire certaines choses, ou à un département de l'Etat le pouvoir de faire certaines choses, et, dans l'alinéa *b*, nous autorisons le ministre, sur lequel le Parlement exerce déjà des pouvoirs ou une autorité, à déléguer à nouveau ces pouvoirs ou cette autorité à un office inconnu, à un organisme ou à un département de l'Etat non prévu par le Parlement, par statut ou autrement. J'aimerais savoir ce à quoi tend une telle disposition. Il me semble que c'est pousser le pouvoir de délégation presque jusqu'à la limite. Le premier ministre se doit de justifier cette nouvelle délégation, si je puis m'exprimer ainsi, des pouvoirs auxquels s'applique l'alinéa *b* de l'article 9. Les pouvoirs que confèrent les alinéas *a* et *b* de l'article 9 sont, pour le moins, contestables. Je ne veux pas me montrer trop rigoureux à ce sujet mais cet article ne devrait pas être adopté tant que nous n'aurons pas eu de plus amples explications de la part du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout d'abord, je tiens à dire que je regrette d'avoir été absent quand on a attaqué mon honorable ami. Si j'avais été présent, j'aurais fait de mon mieux pour le mettre à l'abri des coups.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai subi aucun mal et je n'en porte aucune cicatrice.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au point de vue pratique, je m'empresse de dire que je suis de son avis quand il dit qu'il vaudrait mieux qu'il y ait le moins possible de délégation de pouvoirs importants et que les pouvoirs conférés le soient par statut plutôt que par décret du conseil ou règlement. D'un

autre côté, mon honorable ami admettra que la tâche du Gouvernement est devenue telle que, sans délégation de pouvoirs, elle deviendra impossible à accomplir. Aucun ministre ne pourra remplir les devoirs qui lui sont assignés par statut, à moins d'avoir l'autorisation de confier à d'autres quelques-uns de ces pouvoirs et d'appeler à l'aide les conseils consultatifs dont il pourrait avoir besoin. En discutant ce point, l'autre jour, le chef de l'opposition a conseillé au Gouvernement d'examiner l'opportunité de constituer quelque conseil permanent que le ministre pourrait composer de représentants des différentes provinces et aussi, si je ne me trompe, des municipalités.

L'hon. M. HANSON: C'était dans le but de la reconstruction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Précisément, et tel est le but du bill que nous étudions. L'article dont se plaint mon honorable ami, s'il s'en plaint, est celui qui est destiné à faire face à une situation de cette nature. Dernièrement, le premier ministre de l'Ontario a proposé la formation de conseils conjoints du Dominion et des provinces pour certaines fins déterminées. Ce serait peut-être une excellente idée qu'il serait opportun d'adopter, mais à moins que les statuts ne confèrent au ministre l'autorité nécessaire à cette fin, il lui serait impossable d'agir de la sorte sans une nouvelle loi du Parlement. En conséquence, je puis assurer mon honorable ami que cet article n'est pas destiné à étendre les pouvoirs conférés aux ministres de la couronne ou aux sous-ministres ou aux commissions plus qu'il n'est absolument essentiel pour assurer une administration efficace.

J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur un statut adopté lorsqu'il était membre du cabinet, si je me souviens bien. Je crois plutôt que c'était avant qu'il devienne membre du cabinet, car c'était sous le régime de sir Robert Borden. Une loi a été adoptée à cette époque afin d'autoriser des remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Ce statut autorise un ministre de la couronne de transférer, par décret du Conseil, d'un ministère du gouvernement à un autre ministère plusieurs des fonctions attribuées en premier lieu à un ministère particulier. En lisant cet article, et surtout l'alinéa *a*, je suis convaincu qu'il ne va pas plus loin que cela. Le gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés ou règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns pour transférer au ministre tous pouvoirs ou devoirs d'un département ou organisme gouvernemental conférés ou assignés par statut ou autrement, et prescrire que le ministre les exercera ou remplira simultanément ou d'autre manière. En raison des pouvoirs conférés par statut pour autoriser les remaniements et les transferts de fonctions dans le service public, cet alinéa est peut-être inutile.

L'alinéa *b* se lit comme suit:

Pour établir un ou plusieurs offices, ou conseils consultatifs, qui exerceront, relativement à l'application de la présente loi, les fonctions qu'un arrêté ou règlement leur aura attribuées.

C'est là une disposition opportune afin de permettre au ministre d'obtenir les meilleurs conseils possibles lorsqu'il s'occupera des importantes questions dont il sera saisi. Il pourra, par exemple, arriver au ministre comme il arrive aujourd'hui au ministre du Travail, de vouloir consulter les ouvriers et les industriels sur maints sujets. La mesure l'y autorise de façon indiscutable.

J'estime qu'après réflexion, l'honorable député admettra que rien dans le paragraphe n'étend les pouvoirs actuels.

L'hon. M. HANSON: Les paroles du premier ministre sont plutôt rassurantes. J'espérais que mon exposé du principe général trouverait chez lui un écho. Au cours de ma longue carrière parlementaire, je l'ai trouvé un des principaux antagonistes du principe incorporé à ce paragraphe. Toutefois, il semble que la valeur d'un principe puisse changer du tout au tout selon la place qu'on occupe dans cette Chambre. Je comprends que pour plus de commodité le Gouvernement cherche à étendre ses pouvoirs aux dépens du Parlement. J'ai bien noté aussi ce que vient de nous dire le premier ministre, savoir que l'administration de la chose publique est aujourd'hui tâche très difficile. De fait, c'est peut-être là l'argument le plus concluant qu'il nous ait exposé. Le Gouvernement ne peut tout de même pas chaque jour solliciter de la Chambre des lois habilitantes. L'exécutif doit posséder les pouvoirs voulus pour faire face aux nouvelles situations qui se présentent. Cet exposé de faits prouve je crois, et le premier ministre en conviendra sans doute, ma largeur de vues sur cette question. Toutefois, depuis toujours à ma connaissance, le Gouvernement transfère d'un ministère à un autre des bureaux, services et divisions, en un mot tout ce qu'on appelle en général "services gouvernementaux". Ce pouvoir, je le sais, il le possède depuis bien longtemps avant mon entrée en cette Chambre.

Le premier ministre a parlé d'une loi qui n'a pas encore été abrogée. Tout simplement par curiosité historique, j'aimerais savoir quelle a été son attitude au moment où cette mesure fut adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, je n'étais pas à la Chambre. Mais j'y étais peut-être, si cela s'est produit au cours de la session de 1919 ou 1920.

L'hon. M. HANSON: C'est possible. J'ose tout de même dire que les membres présents n'ont pas accepté ce principe sans un sérieux examen, ni, j'imagine, de nombreuses protestations.

D'une façon générale, on peut dire que ce pouvoir devrait être purement administratif; il me semble que nous sommes d'accord sur ce point. Je ne suis pas encore convaincu que le premier ministre nous ait prouvé la nécessité des alinéas *a* et *b*. Si ce dernier signifie quelque chose; s'il n'est pas une simple parure; si ces commissions ou conseils consultatifs doivent avoir quelque autorité, il faut plus, car sous l'empire de cet article, ils doivent se contenter de conseiller le ministre et ce dernier peut obtenir ces conseils sans être autorisé à former une commission. Il peut consulter ceux qui sont en mesure de le renseigner sur l'un quelconque des points au sujet desquels on propose d'accorder des pouvoirs à ces conseils; en réalité il ne s'agit aucunement de prérogatives, car ces organismes ont des fonctions purement consultatives et le ministre peut les consulter à volonté. Mon collègue de Yale fait remarquer que ces pouvoirs sont déjà conférés par l'article 6, alinéa *d*), si bien qu'il semble y avoir répétition. Voici l'article 6 *d*):

> Le ministre peut établir des comités et commissions et recourir aux groupements et organismes existants, pour se faire aider dans la réalisation des objets de la présente loi.

Cette disposition me paraît inclure le droit de consultation, si bien que le rédacteur, semble-t-il, a été plus loin qu'il ne fallait à moins que l'article 9 *b*) ne vise à plus que ne l'a indiqué le premier ministre.

Le premier ministre a bien mentionné l'institution de commissions mixtes. Vu que les questions de reconstruction impliquent presque exclusivement les droits de propriété et les droits civils et qu'en conséquence, elles relèvent presque entièrement des provinces, j'estime qu'il serait tout à fait à propos que cette mesure reconnaisse spécifiquement la juridiction et les droits constitutionnels provinciaux. Je crains que tous ces propos de rétablissement et de réadaptation ne provoquent par tout le pays, la création d'une multitude de commissions, ayant chacune des pouvoirs et une autorité propres, et se proposant toutes des objets excellents, mais dont, en l'absence d'un mécanisme de coordination, les fonctions se chevaucheront à l'infini et multiplieront les frais imputables au contribuable, dans le domaine tant provincial que fédéral. Evidemment, c'est là le point distinctif du bill qui représente une tentative sincère, je crois, pour coordonner les divers organismes en voie d'être constitués. Chaque province aura ses propres idées. L'autre jour, j'ai lu avec un vif intérêt que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a communiqué au public un programme de reconstruction et de réintégration pour cette petite province, dont le coût atteindrait de 70 à 100 millions de dollars. Il s'attend que le Trésor fédéral en défraie la moitié et si ce dernier refuse, il le menace de réclamer de nouveau l'impôt sur le revenu. Je ne cite peut-être pas exactement ses paroles, mais c'est l'impression qui m'en est restée. Je suis donc d'avis qu'il est très nécessaire d'orienter à neuf tous nos travaux dans ce domaine, et la collaboration entre le Dominion et les provinces est sûrement essentielle, tant au point de vue plans qu'au point de vue action.

Le premier ministre admettra, j'en suis certain, que les questions d'ordre constitutionnel relèvent des provinces et que le seul motif qui puisse pousser le Dominion à intervenir, c'est la crainte que les provinces n'entreprennent pas la tâche ou ne l'accomplissent pas d'une façon satisfaisante, peut-être à cause du manque de fonds. En vertu de dispositions prises depuis le début de la guerre, le Dominion exerce presque à lui seul le droit de prélever des impôts; la sphère de taxation des provinces est devenue très limitée et très étroite. Le Dominion est maintenant en mesure de financer des travaux de reconstruction et de réintégration, mais dans les milieux provinciaux, on soutient énergiquement qu'il faut respecter l'autonomie des provinces. C'est dans la vieille province de Québec, je crois, où les gens ont toujours veillé jalousement sur leur autonomie, et avec raison, que ce sentiment est le plus prononcé. On a constamment empiété sur leurs droits et je signale au premier ministre que l'article 9 contient passablement de remplissage et qu'il prévoit tous les pouvoirs nécessaires sans qu'il soit besoin d'y ajouter celui-là. S'il le limitait au paragraphe *c*), je n'aurais rien à reprendre, parce que je crois qu'il ne devrait porter que sur des questions d'administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ses premières remarques, l'honorable député a donné à entendre que la façon d'envisager le pouvoir de délégation dépend du lieu où l'on est établi, mais je ne suis pas tout à fait de cet avis; je crois qu'il dépend beaucoup des changements de conditions et de temps. L'honorable représentant sait bien que la guerre a rendu absolument nécessaire l'établissement d'un grand nombre d'organismes et de leur déléguer des pouvoirs dans une mesure que nul ne désire revoir en d'autres temps. Sur la question de la délégation de pouvoirs, j'ai des idées aussi arrêtées que celles de mon

honorable ami. Je me souviens que je croyais, lors de la publication du livre de lord Hewart, *The New Despotism,* que c'était le meilleur ouvrage paru jusque-là et je suis encore plus ou moins de cet avis. J'estime qu'il est regrettable d'avoir à recourir à cette délégation de pouvoir *ad infinitum,* sinon *ad* autre chose...

L'hon. M. HANSON: *Ad nauseam.*

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi qu'il en soit, le Gouvernement ne pouvait pas se tirer d'affaire, étant donné les questions à discuter et à régler, sans quelque extension du pouvoir de délégation. Cet état de choses existera sans doute encore pendant la période de reconstruction, mais j'espère qu'il disparaîtra petit à petit.

L'hon. M. HANSON: Cette opinion du premier ministre est-elle aussi forte en ce qui regarde les projets du temps de paix qu'elle l'est relativement à la conduite de la guerre? Je m'accorde avec lui relativement à cette dernière, mais non au sujet des entreprises du temps de paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément non. Je disais justement que ces nombreux pouvoirs, restrictions et autres choses de ce genre disparaîtront graduellement avec le passage de l'économie du temps de guerre à celle du temps de paix. Il faudra en maintenir un certain nombre, mais les raisons de leur maintien devront être manifestes.

En commentant cet article, l'honorable député l'a d'abord fort critiqué en alléguant qu'il a une trop grande portée, puis il a terminé en disant qu'il n'était pas vraiment nécessaire, que nous disposions quand même de tous les pouvoirs voulus. Il est peut-être bon de nous assurer qu'il n'y aura pas de malentendu.

M. HAZEN: L'article 9 est ainsi libellé:

Le gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés ou règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns...

La semaine dernière nous avons étudié un bill ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants. Or voici ce que prévoit l'article 6 de ce bill:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut, à l'occasion, édicter les règlements qu'il juge nécessaires et opportuns...

Dans le bill dont nous sommes saisis, nous avons "les arrêtés ou règlements" et dans l'autre "les règlements". Est-ce pour un motif quelconque que le mot "règlements" a été employé dans le cas du premier bill et les mots "arrêtés et règlements" dans l'autre? Y a-t-il quelque distinction à faire entre un

[Le très hon. Mackenzie King.]

règlement et un "arrêté" dans le cas de ce bill? Le paragraphe 2 de l'article 6 du bill établissant un ministère des Affaires des anciens combattants prescrit ce qui suit:

Dès leur approbation par le gouverneur en conseil, ces règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Aucune disposition de ce genre ne figure dans le bill dont nous sommes présentement saisis. Je ferai remarquer au premier ministre, et au besoin je pourrai proposer un amendement en ce sens, qu'un paragraphe analogue au paragraphe 2 de l'article 6 du bill n° 83 devrait être ajouté à l'article 9 de ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas sous la main le texte de l'autre bill, mais me fondant sur les remarques de mon honorable ami j'estime que l'interprétation du mot "arrêté" ou "résolution" ou de quelque autre mot analogue est uniquement une question de rédaction qui se rattache aux articles d'interprétation des deux mesures. Dans le cas de l'autre bill, la Chambre a évidemment pensé que la rédaction convenait bien pour le département en question, et j'espère que le comité envisagera ainsi la rédaction de cette mesure-ci. Il ne faut pas déduire du fait que les deux mesures ne sont pas rédigées en des termes identiques que l'une confère au ministère des pouvoirs qu'il ne devrait pas posséder puisque la même disposition ne figure pas dans l'autre. L'article 7 du présent bill prescrit ce qui suit:

Le ministre présente au Parlement, tous les ans, un rapport rédigé sous la forme que le gouverneur en conseil peut prescrire.

Le gouverneur en conseil prescrira, j'imagine précisément ce qui, au dire de mon honorable ami, devrait être inséré dans le bill lui-même.

M. HAZEN: J'ai peine à croire que cela comprendrait les règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est certain que tout rapport sur le ministère de la Reconstruction soumis au Parlement par le ministre renfermerait tous les détails touchant les ordonnances ou règlements établis sous l'empire de la loi.

L'hon. M. HANSON: L'article 9 ne renferme aucune disposition prescrivant la publication des règlements. L'une des difficultés auxquelles les hommes de loi doivent faire face aujourd'hui consiste à se tenir au courant des changements apportés à la loi. J'exa-

minais dernièrement cette question avec un légiste en vue; il me disait qu'à cause des changements apportés journellement aux lois par des décrets du conseil émis sous l'empire de la loi des mesures de guerre, personne ne pouvait affirmer à un client d'une façon catégorique quelle loi est en vigueur à tel ou tel moment au Canada touchant une question particulière qui a fait l'objet d'un décret du conseil.

Pour cette raison, personne ne peut affirmer catégoriquement ni donner des conseils, à moins qu'on ne prenne des dispositions en vue de la publication de ces règlements. Je prierais le premier ministre d'étudier cette question. Cette mesure n'est pas aussi importante, à mon sens, que certaines autres dont la Chambre a été saisie, mais il y a un principe en jeu. Il me semble que dans l'intérêt public ces règlements devraient être publiés; le premier ministre devrait examiner la chose avant que le bill soit adopté en troisième lecture. Nous pourrions peut-être adopter cet article, mais le bill pourrait être réservé jusqu'à ce que le premier ministre puisse consulter ses conseillers et élaborer quelque plan visant la publication des règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le sait l'honorable député, ma formation et mes connaissances juridiques ne sont pas aussi à point qu'elles devraient être.

L'hon. M. HANSON: Elles sont passables.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis assurer l'honorable député que les conseillers juridiques les plus éminents dont dispose le Gouvernement ont examiné cette mesure attentivement et qu'ils l'ont trouvée satisfaisante à tous points de vue. L'honorable député a dit que la publication de ces règlements s'impose. Un décret du conseil prescrit déjà que les règlements et ordonnances ayant force de loi doivent être imprimés. Il s'agit, si j'ai bonne mémoire d'ordonnances et de règlements statutaires. Cela répond sans doute aux désirs de l'honorable député.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, bien que je fasse partie du comité de la reconstruction, je n'ai pas prononcé de longs discours sur cette question de la restauration. J'approuve l'établissement du nouveau ministère. L'article 9 *b* prévoit l'établissement d'offices ou conseils consultatifs qui exerceront, relativement à l'application de la présente loi, les fonctions qu'un décret ou règlement leur aura attribuées. C'est au sujet de cet article que j'aimerais formuler au premier ministre une proposition qui, je le crois, obtiendra son approbation.

On a beaucoup discuté dernièrement le problème de l'emploi pour tous. Je reconnais qu'il y a lieu de faire quelque chose relativement aux bases sur lesquelles reposent notre existence, je veux dire qu'il faut fournir à nos concitoyens, hommes et femmes, un emploi comportant une rémunération suffisante et leur permettant de mener une existence convenable. Le premier ministre admettra avec moi, cependant, qu'il est un autre aspect de la question que nous ne pouvons pas négliger. Le pain ne suffit pas à l'homme et, à ce sujet, la Charte de l'Atlantique a promis que l'ère nouvelle qui nous attend permettrait à l'homme non seulement de vivre, mais de vivre une vie abondante.

Nous ne saurions terminer l'étude du problème de la reconstruction sans tenir compte de l'aspect culturel de la vie canadienne. La semaine dernière encore des représentants des groupes culturels du Canada ont soumis au comité de reconstruction l'un des mémoires les plus complets dont il ait encore été saisi. Ils ouvraient les perspectives qui s'offrent à la population canadienne dans ce domaine. Le rapport contenait deux propositions principales.

La première veut que dans ses relations avec le reste du monde, le Canada se rende compte du rôle que ses travaux culturels sont appelés à jouer pour aider au maintien de relations amicales avec les autres nations. D'après la seconde proposition, le développement intellectuel de notre population contribuera à lui assurer la vie plus pleine à laquelle croyons-nous, elle a droit.

Ce groupe d'artistes, de musiciens et d'autres représentants de la culture intellectuelle a demandé d'affecter une certaine somme d'argent aux fins propres à ses membres. Ces gens n'ont demandé qu'un faible montant, simplement 10 millions de dollars, à même lequel ils espèrent lancer ce que l'on pourrait appeler un programme de formation des adultes tendant à encourager, et à diriger sous la surveillance de l'Etat, les talents naturels et les aptitudes de la population canadienne. Ils ont conseillé la création de centres de ralliement à des fins culturelles et récréatives, en particulier dans les régions rurales où la culture intellectuelle est si pauvre.

Cette proposition tient compte, je crois, de ce que nous devrons faire à l'avenir pour unir les groupes qui forment le Canada. Il y a le riche héritage intellectuel de la province de Québec, plus typiquement canadien peut-être que celui de tout autre groupe du pays. Il faudrait fusionner cette population avec celle des Anglo-Saxons, des Ukrainiens, des Scandinaves, des Polonais et des autres groupes minoritaires.

Ce rapprochement n'ouvrirait pas seulement au peuple canadien de nouvelles perspectives

sur la vie elle-même, mais il assurerait du travail à des centaines de personnes qui ne peuvent faire bénéficier le pays de leur talent naturel et de leurs aptitudes que par la musique, les arts ou les lettres. Je suis tout à fait d'avis qu'on devrait commencer maintenant, peut-être en établissant un ministère distinct qui s'occuperait de relations et de questions culturelles. On pourrait commencer en ce moment par l'établissement, aux termes de cet article, d'un conseil national des arts en vertu duquel le ministre de la reconstruction, quel qu'il soit, pût s'entourer de membres de groupements culturels de chez nous qui le conseilleraient et l'aideraient à exécuter diverses choses susceptibles de l'être pendant une période de reconstruction.

Certes, si nous nous arrêtons à la question du commerce international, nous nous rendons compte qu'en faisant concurrence à certains autres pays, aux Etats-Unis par exemple et peut-être à la Grande-Bretagne, nous pourrions avoir à souffrir du fait que d'autres gens s'approprieraient nos modèles et les utiliseraient, ce qui les mettrait en mesure de produire à meilleur marché que nous et, ainsi, de nous voler notre commerce. On devrait protéger l'industrie au Canada et, dans le domaine du dessin industriel, nous avons besoin de lois qui protégeraient les artistes canadiens et leur production. Il serait fort nécessaire, je crois, d'instituer un conseil qui s'occuperait de questions de cette nature.

J'ai déclaré l'autre jour en comité, lorsque ce groupement nous fut présenté, que l'on attribuait peut-être aux Chinois des idées qu'ils n'ont jamais eues. Quoi qu'il en soit, un proverbe chinois dit qu'il est préférable pour l'âme d'un pauvre Chinois qui possède deux yens de n'en dépenser qu'un pour s'acheter du pain et de s'acheter une rose avec l'autre. A cet égard, je crois que, dans la course effrénée des années passées, le peuple canadien s'est appliqué avec énergie à se procurer du pain mais qu'il ne s'est guère préoccupé de la rose. Bien que certains honorables députés puissent penser que je fais un rêve, je voudrais, un de ces jours, exposer expressément au premier ministre l'importance de savoir mesurer tout ce que peuvent faire les Canadiens et de leur fournir l'occasion de s'exprimer par les moyens culturels. J'aimerais qu'en vertu de l'article 9 on établisse un conseil national des arts afin que l'on n'oublie pas cet espect de la reconstruction.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais appeler l'attention du premier ministre sur une question seulement, question qui a déjà plusieurs fois été soulevé à la Chambre. Il s'agit de la délégation des pouvoirs législatifs à un ministre de la Couronne.

[Mme Nielsen.]

Le premier ministre nous a dit aujourd'hui que, s'il a modifié son opinion, c'est que les changements qui, avec le temps, sont survenus dans la situation ont obligé le Gouvernement de conférer aux ministres de la couronne l'autorité législative de faire des lois et, dans certains cas, des lois subséquentes. Je lui ferai observer que des conditions semblables existent dans le Royaume-Uni. A l'heure actuelle, ce domaine dans le Royaume-Uni est bien plus étendu que le domaine législatif et que l'autorité que possède le Parlement du Canada. Cependant, le Royaume-Uni qui doit légiférer relativement à une bonne partie d'une population bien plus considérable que celle du Canada n'a pas encore eu recours à une orgie de décrets du conseil comparable à celle que connaît le Canada. Le nombre total des décrets du conseil et des règlements adoptés jusqu'ici dans le Royaume-Uni depuis le début de la guerre ne dépasse pas 6,700, si je suis bien renseigné, tandis qu'au Canada le nombre en est d'environ 43,000.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a, je crois, bien exposé sa demande d'ajouter à ce bill une disposition qui, tout en admettant qu'une certaine mesure de délégation de pouvoirs s'impose, n'en conserverait pas moins au Parlement la haute-main sur les pouvoirs législatifs conférés au ministre. Il y a quelques mois, le premier ministre a effectué une démarche fort louable quand il s'est rendu à ma proposition de faire préparer un appendice ou une liste, à la fin de chaque session, énumérant les divers décrets du conseil qui avaient été adoptés. Cela a été fort utile non seulement aux juges et aux avocats mais aux citoyens en général, car on a adopté pendant la guerre tant de décrets du conseil qui entravaient l'exercice de droits positifs que peu d'avocats ont pu, jusqu'à dernièrement, fournir des conseils avisés sur les lois existantes. La publication de cette liste ou appendice nous a, du moins, fourni les sources de la législation nouvelle et, de cette façon, nous a été fort utile.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert, si je l'ai bien compris, a proposé l'insertion d'une disposition semblable à celle qui se trouvait dans un autre projet de loi, présenté l'autre jour, en vertu de laquelle rapport serait fait au Parlement des décrets du conseil adoptés. Tandis qu'il parlait, j'ai demandé qu'on m'apporte le rapport du comité sur les pouvoirs des ministres, rapport que le Grand Chancelier avait présenté au Parlement en avril 1932. Ce rapport contient l'approbation de la demande faite par l'honorable député de Saint-Jean-Albert et l'appuie dans son attitude. Après que cette commission royale eut admis qu'un certain degré de délégation de

pouvoirs était nécessaire et que la complexité des pouvoirs législatifs actuels nécessite une plus grande délégation de pouvoirs, surtout quand il s'agit de lois d'un caractère technique ou particulier, la commission déclarait, comme en atteste la page 67 du rapport:

...une procédure uniforme devrait être suivie dans tous règlements soumis au Parlement, c'est-à-dire qu'ils devraient être sujets à annulation,—et non à modification,—par résolution de l'une ou l'autre Chambre, dans les 28 jours qui suivent la séance, ladite annulation devant se faire sans nuire à la validité de toute action déjà prise en vertu du règlement annulé.

Puis il fait cette autre recommandation. Conscient de la nécessité de déléguer des pouvoirs afin d'envisager des éventualités que le Parlement ne pouvait prévoir, il déclare:

Le Règlement des deux chambres doit stipuler qu'un petit comité permanent doit être institué dans chaque chambre du Parlement, au début de chaque session, afin de:

a) étudier tout bill proposant de conférer des pouvoirs législatifs à un ministre, et en faire rapport;

b) étudier tout règlement et toute règle établis dans l'exercice de pouvoirs législatifs délégués et déposés devant la Chambre, en conformité des stipulations statutaires, et en faire rapport.

Il signale en outre qu'un comité chargé d'étudier ces règlements ne ferait rapport que sur la question de savoir s'il y avait une question de principe en jeu, si le règlement ou la règle en question comprenait quelque caractéristique méritant l'attention de la Chambre et si le règlement ou la règle devraient faire l'objet d'une étude spéciale de la part du comité parce que son pouvoir législatif et les résultats qui s'ensuivraient sont exceptionnels. Je me rends parfaitement compte qu'en temps de guerre il nous a fallu déléguer des pouvoirs sur une vaste échelle. Non seulement avons-nous délégué des pouvoirs aux ministres mais nous avons délégué à des commissions qui ne sont pas directement responsables au Parlement, de vastes pouvoirs, si bien que les décisions de ces commissions, quelque illégales qu'elles soient, ne sont pas assujetties au jugement des tribunaux. Le premier ministre ne contestera sûrement pas le bien-fondé de mes paroles. En effet, si je me reporte au compte rendu des débats sous des administrations antérieures, il a toujours été un des plus fermes pour exiger le maintien par le Parlement de l'autorité législative.

En ce moment où la paix s'annonce assez prochaine, la députation se doit de redonner au Parlement le droit de se prononcer après mûr examen sur toute délégation de pouvoirs que l'on se propose d'appliquer après la clôture des hostilités. J'admets volontiers la nécessité d'une telle autorité permettant de faire face à des situations ou à des conditions particulières et imprévisibles, mais je n'en crois pas moins exprimer le sentiment unanime en disant que nous devons restreindre l'exercice de l'autorité déléguée de façon qu'il ne se produise aucun empiétement sur les droits individuels sans que le Parlement puisse examiner les règlements en cause et partant qu'il exerce plus de prérogatives dans le domaine législatif.

Il ne s'agit pas du tout d'une question controversée. Si toutes nos lois renfermant une délégation d'autorité prescrivaient le dépôt au Parlement de tous les décrets du conseil rendus à cette fin, cela éliminerait l'objection qu'on fait valoir maintenant: savoir que peu d'entre nous sont en mesure de voir quel usage est fait de cette autorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur bien des points, je suis du même avis que mon honorable ami. Je le remercie d'avoir exprimé l'opinion que je suis de ceux qui préconisent le plus fortement le maintien par le Parlement des pouvoirs législatifs nécesssaires de cette nature. Je m'en tiendrai de plus près que jamais à ce principe dès que le Parlement sera en état d'étudier les diverses questions qui lui sont présentées. En temps de guerre, et, dans une mesure moins importante, mais non négligeable, dans une période de réadaptation, le Parlement ne peut pas régler toutes les questions qui appellent une décision. C'est le Parlement qui doit en premier lieu autoriser le pouvoir de délégation.

Mes sentiments n'ont aucunement changé au sujet de la suprématie du Parlement et de la nécessité de lui conserver en tous points cette suprématie sur le ministère et de permettre à ce dernier d'assumer toute sa responsabilité. Toutefois, je suis plutôt surpris que l'honorable député cherche à évaluer l'importance des mesures adoptées en vertu de décrets ministériels par le nombre de ces derniers plutôt que par ce qu'ils contiennent. Qu'il me permette de lui faire remarquer que c'est là une manière absurde d'évaluer la qualité ou la quantité des mesures législatives. C'est faire fausse route que de ne s'arrêter qu'au nombre de ces documents. Une seule disposition statutaire peut exiger nombre de décrets concernant une multitude de détails, tandis qu'une autre, de plus grande envergure, offrira moins de détails qui n'exigeront pas autant de décrets.

Mon honorable ami fait le parallèle entre la Grande-Bretagne et notre pays en ce qui concerne la législation par décrets ministériels, mais il oublie que, si nous devons en adopter un si grand nombre, c'est que certains pouvoirs que possède le ministre britannique relèvent ici du conseil des ministres dans son ensemble. A mon sens, nous constaterons avec le temps que, sous ce rapport, le Parle-

ment devra suivre de plus en plus l'exemple du parlement britannique, et faire confiance à ses ministres en maintenant leur responsabilité au lieu de limiter leurs pouvoirs et leur autorité en exigeant, au sujet d'un grand nombre de détails, que seul le Gouverneur en conseil plénier ait le droit de régler la question. Voilà pourquoi en Angleterre le nombre de décrets du conseil est tellement inférieur au nôtre.

Quant à la publication des mesures édictées par décret du conseil ou par une autorité déléguée en vertu de la loi, j'ai déjà fait allusion à un décret du conseil général qui, je crois, traite de la question. On me permettra de citer l'article 29 de la loi concernant le département des impressions et de la papeterie publiques, chapitre 162 des statuts revisés au Canada (1927), qui semble répondre à la demande des honorables députés de Lake-Centre et de St. John-Albert:

Toutes les proclamations faites par le Gouverneur général ou sous l'autorité du gouverneur en son conseil, et tous les avis officiels, arrêtés en conseil, règlements, annonces et documents relatifs au Dominion du Canada, ou aux matières qui relèvent du Parlement et qu'il est nécessaire de publier, sont insérés dans la *Gazette du Canada*, à moins que la loi ne prescrive, à leur égard, quelque autre mode de publication.

Donc, une loi prévoit déjà la publication de ces règlements.

On a établi une comparaison entre le bill visant à constituer le ministère des Affaires des anciens combattants et le présent bill qui vise à constituer un ministère de la Reconstruction. Voici la distinction, et elle est importante: la mesure législative concernant le ministère des Affaires des anciens combattants est de caractère permanent; le ministère sera constitué pour longtemps. La présente mesure législative est d'ordre provisoire. Il est clairement prescrit qu'elle ne restera en vigueur que pour la période jugée essentielle au succès de la reconstruction, et on estime que celle-ci durera environ quatre ans. A mon sens, cela explique très bien pourquoi on ne s'attend pas à trouver dans une mesure s'appliquant à une situation temporaire, certaines dispositions contenues dans une mesure telle que le bill des anciens combattants.

M. J. R. MacNICOL: Je désire poser quatre questions. En premier lieu, quels seront les pouvoirs du nouveau ministre relativement aux entreprises que l'on pourrait qualifier d'internationales? Par exemple, si les deux pays décidaient de procurer de l'emploi et si les travaux de conservation consistaient à hausser le niveau du lac Erié en aménageant un barrage à travers la rivière Niagara, entreprise pour laquelle les plans et les devis sont prêts, le nouveau ministère aurait-il les pouvoirs voulus pour négocier sous ce rapport? C'est une entreprise internationale. En deuxième lieu, quand il s'agit d'entreprises interprovinciales comme l'aménagement de la rivière Saskatchewan, chose qui doit se faire, qui a trop longtemps été négligée et que le pays doit à l'Ouest, entreprise visant à régulariser le débit de ce cours d'eau et à lui faire jouer le rôle que la nature lui a destiné, celui d'être utile à l'Ouest, de quels pouvoirs le nouveau ministre disposera-t-il pour la réalisation d'un projet interprovincial de cette ampleur? Troisièmement, quels seront ses pouvoirs relativement à un programme simplement provincial-municipal comme l'aménagement d'ouvrages de protection contre les crues et de conservation d'eau sur la Thames ou sur toute autre rivière de l'Ontario ou de toute autre province? Quatrièmement enfin, dans le domaine de l'industrie, les renseignements relatifs aux plans d'après-guerre publiés par la Commission d'information en temps de guerre ont trait à la période de reconstruction et elle déclare entre autres choses qu'elle vise à encourager l'entrprise privée. Le rapport recommande que l'impôt sur les bénéfices des sociétés et l'impôt sur les surplus de bénéfices soient abrogés le plus tôt possible. Il préconise l'abolition le plus tôt possible, des régies visant à restreindre la consommation.

Tout cela est essentiel si l'on veut que les industriels aillent de l'avant et, comme le premier ministre l'a si bien dit dans ses premières remarques, contribuent davantage à procurer de l'emploi pendant la période de reconstruction. Si l'industrie fait cela, elle agira dans le sens indiqué à la conférence au cours de laquelle les premiers ministres de Grande-Bretagne et de Russie ainsi que le président des Etats-Unis se sont prononcés en faveur d'une paix stable, de l'emploi intégral et du relèvement du niveau d'existence. Je signalerai au premier ministre l'importance de ces quatre questions: entreprises internationales, programmes fédéraux-provinciaux, ouvrages provinciaux-municipaux et abolition des règlements du temps de guerre, préconisés par la Commission d'information du temps de guerre dans les renseignements qu'elle a publiés sur les programmes d'après-guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les pouvoirs conférés au ministre à l'égard de toutes ces questions sont indiqués aux articles 5 et 6 qui ont déjà été adoptés. Toutefois, je ne veux nullement me soustraire à l'obligation de fournir d'amples détails, mais telle est la réponse qui serait appropriée en ce moment. D'une façon générale, le minis-

tre fera tout ce qui lui semblera judicieux et opportun au point de vue de la coordination des efforts propres à assurer l'emploi intégral et la reconstruction, qu'il s'agisse d'affaires internationales, interprovinciales ou intermunicipales, dans la mesure où ces affaires pourront se rattacher à l'œuvre accomplie par le gouvernement fédéral. En d'autres termes, si le ministre estime, à propos de quelque projet international, qu'il est possible de stimuler davantage l'embauchage par le recours à un moyen particulier plutôt qu'à un autre qui comporterait l'assentiment des autorités d'un autre pays, il portera cette question à l'attention de ses collègues du cabinet, et l'aspect international du projet sera étudié, si le cabinet exprime son approbation, par le département des Affaires extérieures, qui a pour mission de s'occuper des négociations internationales. Pareillement, à propos des questions intéressant à la fois les provinces et le Dominion, le ministre verra à ce qu'aient lieu les conférences qui lui sembleront propres à permettre la discussion de toute question relative à la reconstruction. La même remarque s'applique aux municipalités. Cette loi ne confère nullement au ministre des pouvoirs arbitraires non exercés aujourd'hui par quelque autre ministre de la couronne, mais elle l'autorise pleinement à se mettre en communication avec autant d'autorités que possible s'il estime que cela lui permettrait de coordonner des travaux propres à faciliter la reconstruction.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre vient de dire que, d'après un décret du conseil qui a été adopté, les décrets du conseil devront être publiés.

Le décret dont il parle se rapporte certainement aux ordonnances et règlements promulgués sous le régime de la loi des mesures de guerre. Ceux-ci ont été publiés et ont rendu de très grands services. Je ne crois pas que ce décret du conseil s'applique à ceux dont il est question dans un bill de ce genre et il me semble qu'il est indispensable que le public puisse savoir à quoi s'en tenir sur les règlements et ordonnances rendus sous le régime d'une mesure comme celle-ci. J'estime que ce bill va de pair avec celui qui se rapporte aux affaires des anciens combattants, et que nous avons étudié l'autre jour. Dans cette dernière mesure, il est pourvu à la publication des règlements et il me semble que nous avons tout à gagner à faire connaître de quelque façon les règlements et ordonnances. Il est difficile pour tout le monde, exception faite des avocats qui disposent de connaissances et de moyens qui manquent au profane, de savoir au juste quels sont les règlements qui ont été adoptés. Le citoyen moyen qui désire se renseigner sur tel ou tel sujet éprouve toutes sortes de difficultés à trouver quels sont ceux qui ont effectivement été promulgués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de lire il y a un moment à peine dans les Statuts revisés, l'article de la loi qui traite de l'impression et de la publication et qui stipule que les règlements, ordonnances et ainsi de suite, doivent être reproduits dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. STIRLING: A propos de n'importe quelle loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Cet article est d'application générale. Indépendamment de ce qui peut se rapporter spécialement aux décisions prises sous le régime de la loi des mesures de guerre, l'article 29 du chapitre 16 des Statuts revisés de 1927, sous le titre impressions, prescrit:

> Toutes les proclamations faites par le Gouverneur général ou sous l'autorité du gouverneur en son conseil, et tous les avis officiels, arrêtés en conseil, règlements, annonces et documents relatifs au Dominion du Canada, ou aux matières qui relèvent du Parlement et qu'il est nécessaire de publier, sont insérés dans la *Gazette du Canada*, à moins que le loi ne prescrive, à leur égard, quelque autre mode de publication.

M. NEILL: "Et qu'il est nécessaire de publier".

Le très hon. MACKENZIE KING: "Ou aux matières qui relèvent du Parlement et qu'il est nécessaire de publier".

M. NEILL: Ce qui veut dire si l'on juge que la publication est nécessaire. Cela appuie la déclaration de l'honorable député de Yale.

L'hon. M. HANSON: Il y a une échappatoire: on laisse à la discrétion de certaines gens le soin de publier ou de ne pas publier telle ou telle matière. Pourquoi cette disposition se trouve-t-elle dans une loi et non pas dans l'autre? Il est clair qu'une stricte interprétation de l'article que vient de lire le premier ministre nous donne à entendre que ces matières peuvent ne pas être toutes publiées et, dans ce cas, elles ne seront pas publiées.

Je ne m'étais pas proposé de parler de nouveau, mais le premier ministre a réitéré l'expression de sa foi dans les institutions parlementaires. A une occasion remarquable au cours des récents mois, il a commis une bévue. Je suis prêts à lui pardonner cela, car on dit qu'Homère lui-même sommeille quelquefois. Mais le Gouvernement a adopté en temps de paix un décret modifiant une loi civile qui n'avait rien à voir avec la guerre. L'an dernier, au mois de mars, on apportait à la loi des compagnies une modification qui en changeait la portée et qui est peut-être passée

inaperçue jusqu'à ce que quelqu'un l'ait mise à jour. Je me demande si cette modification a été signalée au premier ministre et s'il l'a autorisée. On y a eu recours parce que le ministre des Transports voulait s'approprier certains pouvoirs à l'insu de la population canadienne et des hommes de loi. Si le premier ministre l'examine, il constatera qu'elle n'est pas telle qu'il la souhaiterait. On pose aujourd'hui par décrets des gestes qu'on ne devrait jamais se permettre. Les observations que j'adresse en ce moment au premier ministre sont d'ordre général. Je sais qu'il ne peut pas surveiller tout ce qui se fait au conseil. Il ne peut assister à toutes ses séances. Il doit se fier aux exposés que son ministre lui soumet sur la recommandation et d'après les rapports des divers départements. Cependant le gouverneur en conseil autorise des mesures officielles qui ne se rattachent pas à la poursuite de la guerre et qui ne devraient pas être adoptées. Voilà ce contre quoi je m'élève. Je sais que le Gouvernement doit posséder des pouvoirs importants pour poursuivre la guerre. Il lui faut des pouvoirs spéciaux pour la conduite des organismes qu'il a établis; mais je n'approuve pas le principe en cause. Le Gouvernement délègue ses pouvoirs à ces organismes, et ces pouvoirs ne sont pas revisables par les tribunaux. Voilà une faute commise par le Gouvernement relativement à certains organismes établis depuis le début de la guerre. Les pouvoirs de ces derniers ne sont même pas mis en doute par les tribunaux. On refuse aux intéressés le recours aux tribunaux. C'est là une chose grave dans un pays comme le Canada. En thèse générale, le premier ministre conviendra que j'ai raison. On ne devrait jamais refuser l'accès aux tribunaux, et nul gouvernement, s'il réfléchit quelque peu, ne permettrait un tel état de choses.

Je sais que dans le passé des gouvernements se sont emparés de certains pouvoirs. Les Etats-Unis n'ont probablement jamais connu de plus grande controverse que lorsque Lincoln suspendit l'*habeas corpus* au cours de la guerre civile. Aucune mesure de son gouvernement, en théorie du moins, n'a soulevé autant de controverse que cette saisie de pouvoir de l'administration d'alors. Et, en définitive, le procureur général, c'était, je crois, M. Chase, rédigea une savante dissertation condamnant le geste du gouvernement auquel il appartenait. Oublions ces erreurs du passé mais évitons-en la répétition, évitons en particulier ce dont l'honorable député de Lake-Centre a parlé cet après-midi, d'interdire l'accès des tribunaux aux citoyens de notre pays. C'est l'un des plus grands méfaits du régime, du moins, au point de vue juridique et à celui des citoyens.

[L'hon. M. Hanson.]

M. DIEFENBAKER: En ce qui a trait au statut dont le premier ministre a donné lecture il y a un instant pour justifier l'inobservance de la règle qui veut la publication de ces règlements comme faisant partie du statut, l'article en cause, ne s'applique, je crois, qu'aux règlements dont la publication dans la *Gazette du Canada* est requise par le statut. Je veux m'en rapporter, à cet égard, à l'article 18 du bill N° 133 modifiant la loi de l'aéronautique. Cet article exige la publication des règlements dans la *Gazette du Canada*. En voici le texte:

> Tous les règlements édictés sous le régime des dispositions de la présente loi sont publiés dans la *Gazette du Canada*, et, dès cette publication, ils ont la même force et le même effet que s'ils faisaient partie de ladite loi.

L'article 18 de la loi de l'aéronautique semble destiné à prévoir les cas dont il est fait mention dans le statut de 1927. C'est ce qui découle de l'article 19 de la loi de l'aéronautique, qui est ainsi conçu:

> Ces règlements doivent être présentés aux deux chambres du Parlement dans les dix jours qui suivent leur publication, si le Parlement est alors en session, et, s'il ne l'est pas, dans les dix jours qui suivent sa prochaine réunion.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a demandé qu'on ajoute un article semblable à la loi que nous étudions.

M. HAZEN: Il est extrêmement difficile de comprendre un article d'un bill lorsqu'on en donne lecture sur le parquet de la Chambre. Il faut avoir le temps de l'étudier, mais l'honorable représentant de Lake-Centre a bien interprété l'article 29 des Statuts revisés de 1927, chapitre 162, lorsqu'il a dit que cet article porte que les règlements ne seront publiés que si la loi le stipule. C'est ainsi qu'il faut interpréter cet article, je crois. Je proposerais que l'article 6 du présent bill soit modifié en y ajoutant un alinéa qui se lit ainsi qu'il suit:

M. le PRÉSIDENT: L'article 6 a été adopté.

M. HAZEN: Je signale la question au premier ministre et je lui demande si l'interprétation du chapitre 162, article 29, faite par l'honorable représentant de Lake-Centre est exacte? Le premier ministre accepterait-il une modification de ce genre au présent bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais justement me lever pour dire que si c'est de nature à bien faire comprendre que c'est le désir et l'intention du Gouvernement de donner toute la publicité voulue aux décrets et règlements, j'ajouterai avec plaisir un autre paragraphe à l'article 9, et je suis prêt à prendre l'article qui se trouve dans l'autre loi à laquelle l'honorable député a fait allusion.

Je demanderais à l'un de mes collègues de proposer qu'on ajoute le paragraphe (2) à l'article 9 qui se lirait ainsi qu'il suit:

Tous les décrets rendus et tous les règlements établis sous l'autorité du présent article seront, aussitôt après leur approbation par le gouverneur en conseil, publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés sur le bureau de la Chambre dans les quinze jours qui suivront leur adoption, si le Parlement est en session, et s'il ne l'est pas, alors dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session suivante du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver Centre) Je fais une proposition en ce sens, monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 10—(Interdiction de divulguer les renseignements obtenus)

L'hon. M. HANSON: J'approuve le principe de cet article portant qu'on doit garder le secret concernant les affaires d'une personne quelconque, et que les renseignements de nature privée ou se rapportant à une entreprise privée, à un commerce personnel ou à une corporation ne devraient pas être divulgués pour des raisons que tous comprendront. Cependant, je n'aime pas les dispositions de l'article 11. Le premier ministre serait bien aimable de porter son attention sur ce point. Que signifient les mots "sans excuse légitime"? Supposons que le ministre demande certains renseignements que je ne tiens pas à dévoiler. Nonobstant les dispositions relatives au secret que l'on trouve à l'article 10, nous savons qu'il est impossible de garder tous ces renseignements secrets, et je proteste contre la disposition voulant qu'un homme qui refuse de parler soit trouvé coupable d'une infraction à la loi. En principe, cette disposition est mauvaise.

Je vais donner au premier ministre un exemple de ce que je veux dire. Récemment, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a envoyé aux fabricants de futailles un questionnaire contenant des douzaines de questions et leur demandant, sous l'autorité d'un décret du conseil quelconque, de faire connaître à cette commission tous les renseignements possibles concernant leurs commerces particuliers. Ce sont des renseignements qu'on ne doit fournir aujourd'hui qu'au service de l'impôt et qui ne devraient pas être donnés à cette commission avec autant de détails qu'elle en a exigé dans ce cas, sauf en alléguant que la chose est nécessaire pour assurer le revenu public. Voici que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre me demande, si je fabrique des boîtes, de faire connaître mon commerce en détail à tout un groupe de fonctionnaires, car c'est tout ce à quoi cela se réduira en fin de compte. Or, bien que je sache qu'on cherche dans les règlements à cacher l'identité de la personne en cause en ayant recours à un numéro convenu, ou à quelque chose de ce genre, je n'en crois pas moins que c'est trop demander à la nature humaine. Je puis dire au premier ministre que dans le cas dont j'ai parlé, la demande de renseignements sera absolument inefficace, parce que dans l'Est du Canada du moins, le commerce des futailles n'est pas distinct et séparé; il est compris dans l'industrie de la coupe du bois dont il est un corollaire ou une division. D'ordinaire, les futailles sont fabriquées avec le bois que n'emploie pas l'industrie principale et toutes ces divisions sont comprises dans une même entreprise. Il est impossible de diviser cela, du point de vue de la comptabilité; en conséquence, on demande donc ici à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre la divulgation de renseignements qu'elle ne devrait pas connaître, parce que ces renseignements ont trait à un sujet bien plus étendu et que, s'ils étaient connus d'un concurrent, ils pourraient causer de graves dommages à la question à l'étude.

Sans aller plus loin, je demande au premier ministre de nous dire en vertu de quel principe il propose à la Chambre l'adoption d'une disposition répressive contre certains citoyens parce qu'ils refusent de fournir des renseignements concernant un sujet aussi vaste que celui de la reconstruction. Sans doute, tout bon citoyen se conformera à une requête légitime mais cet article peut aller beaucoup plus loin: il peut servir d'instrument d'inquisition aux mains d'un haut fonctionnaire mal intentionné. Cet article va beaucoup trop loin et le premier ministre ne tolérerait pas une telle intervention dans ses affaires personnelles. A coup sûr, je m'y opposerais fortement si une telle disposition statutaire me visait personnellement. En effet, je pourrais être regardé presque comme un criminel et je serais passible d'une peine si, par exemple, je jugeais préférable, dans mes propres intérêts et dans ceux de mes actionnaires, de ne pas répondre à certaines questions que le ministre pourrait me poser. Je ne puis concevoir de façon plus bureaucratique de transiger des affaires que celle que le présent projet de loi préconise. Je dis au premier ministre que si le public savait que la loi comportait une telle disposition, il la condamnerait sur-le-champ non pas parce qu'elle est mauvaise de prime abord

mais parce que cette clause draconienne en cacherait les bons côtés. Je propose donc qu'elle soit rayée.

Quelle excuse raisonnable peut-on donner à l'insertion d'une telle disposition? Elle ne devrait pas s'y trouver. Le ministre a tous les pouvoirs voulus pour se faire conseiller, pour instituer des comités et pour accomplir tout ce qu'il importe. Je ne puis concevoir pourquoi cette clause est incluse dans la loi, pourquoi on veut l'imposer à un public qui souffre depuis longtemps de l'enrégimentement, des règlements et de la bureaucratie auxquels notre pays est assujetti. Voilà ce qui tue le Gouvernement; voilà la situation que le premier ministre aura à confronter quand il ira au peuple. Je ne tiens pas particulièrement à venir en aide au premier ministre quand il fera des élections mais si je n'avais pas d'autre arme contre le Gouvernement actuel, je n'en trouverais pas de meilleure que cette question d'enrégimentement et de bureaucratie.

Il y a un instant, je plaisantais, mais maintenant, c'est sérieusement que j'engage le premier ministre à songer à éliminer l'article 11. C'est une disposition antidémocratique, inutile et superflue. Je ne puis concevoir qu'elle puisse servir un but utile. J'approuve l'article 10 concernant l'interdiction de divulguer des renseignements, mais je me propose sûrement de voter contre l'article 11.

Le très hon. MACKENZIE KING: La difficulté que j'éprouve c'est que, pour emprunter les propres paroles de mon honorable ami, je ne puis dire quand il plaisante et quand il est sérieux.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, je vous le dis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose donc qu'il est maintenant sérieux, et je lui demanderai si, à la lumière de l'expérience qu'il a acquise en qualité de ministre de la couronne, il n'est pas convaincu de la nécessité de la disposition statutaire qu'il condamne maintenant dans une certaine mesure. En premier lieu, l'article 5, qui se lit ainsi, impose au ministre une obligation très grave, que ce comité a déjà reconnue et approuvée:

Le Ministre doit:

a) Se renseigner complètement sur les besoins de nouvel emploi des hommes et femmes qui se trouvent dans les forces armées et dans l'industrie, de même que sur les occasions de répondre à ces besoins, à mesure que les hommes et femmes seront démobilisés desdites forces et que la production de guerre diminuera.

[L'hon. M. Hanson.]

Comment le ministre obtiendra-t-il tous les renseignements nécessaires, s'il n'a pas le droit d'exiger la réponse aux questions justes et raisonnables qu'il pourra poser? Nous connaissons tous un peu la nature humaine. Si certaines gens ne demandent pas mieux que d'aider l'administration, il en est d'autres malheureusement, et ils sont nombreux, qui prennent tous les moyens de lui nuire et de se rebeller contre son autorité. Le ministre, faute de posséder de façon statutaire les pouvoirs requis, pourrait se trouver dans l'impossibilité d'accomplir la tâche à lui confiée par le Parlement. Or, une partie de ces pouvoirs nécessaires est le droit de punir la négligence de ceux qui ne collaboreront pas avec lui dans l'application de la loi. L'article 11, que l'honorable député discute en même temps que le numéro 10, se lit comme suit:

...quiconque, sans excuse légitime, omet de se conformer à une demande pertinente...

L'hon. M. HANSON: Que faut-il entendre par "excuse légitime"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si on allait demander de dévoiler, par exemple, le revenu d'un particulier, il y aurait en l'espèce excuse légitime de ne pas répondre à une question de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Une telle demande est interdite par la loi. L'exemple ne vaut pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a beaucoup insisté sur l'importance des tribunaux. En l'espèce, aucune peine ne devrait être imposée tant que la cause n'aura pas été soumise à quelque autorité judiciaire. Je suis parfaitement convaincu qu'au sujet de questions de ce genre, aucun corps judiciaire ne se montrerait irrationnel dans l'interprétation de cet article. Il ne permettrait pas l'interprétation trop large. L'intéressé devrait prouver qu'il a une excuse valable pour refuser de se conformer à la loi.

D'autre part, si son excuse paraissait raisonnable et que le ministre cherche à obtenir des renseignements auxquels il n'a pas droit ou tentait de faire quoi que ce soit qui puisse être de nature à nuire à quelqu'un, je suis convaincu qu'aucun corps judiciaire du pays n'appliquerait la peine.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre nous dira-t-il ce qu'il pense du fardeau de la preuve? Ici, c'est sur l'accusé qu'il retombe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami croit-il que le ministre devrait en être chargé? L'interprétation de ces dispositions doit se faire à la lumière de la responsabilité ministérielle. Si le ministre ne devait pas répondre de toutes ses actions au

Parlement, on pourrait s'opposer aux pouvoirs que la mesure lui confère. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'autorité déléguée mais de responsabilité ministérielle. Il ne faut pas oublier que c'est le ministre qui doit décider quelles questions il y a lieu de poser et quelles enquêtes s'imposent.

On ne peut exiger que le ministre trouve des emplois industriels aux démobilisés si on l'empêche de demander à un patron de fournir les renseignements nécessaires au sujet du nombre de ses employés qui ne sont pas allés outremer, qui n'ont pris aucune part à la guerre, et le reste. Ce sont des questions de ce genre qu'il pourra être nécessaire de poser.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne semble pas connaître le bill à fond. En vertu de l'article 6, le ministre peut exiger de toute personne au Canada les relevés dont il peut avoir besoin concernant la reconstruction. Voilà pour le genre de renseignements mentionnés il y a un instant par le premier ministre. Cet article impose une peine au sujet. Une accusation peut être portée contre celui qui refuse de donner les renseignements exigés par le ministre, et la charge de la preuve retombe sur l'accusé qui doit démontrer pourquoi il ne donne pas les informations voulues.

Je signale au premier ministre qu'en vertu d'un principe fondamental de la justice britannique, la charge de la preuve retombe sur la Couronne et non sur le sujet lorsqu'une accusation est portée pour violation du Code criminel, d'une mesure législative quasi criminelle ou pour la perpétration d'un acte défendu. La présente mesure est semblable aux anciennes lois prohibitives que nous avons empruntées au Texas et à d'autres endroits possédant un genre de législation somptuaire qui prive le sujet de tous ses droits et l'oblige à garder la défensive dès qu'il est dénoncé. Ce n'est pas le genre de législation que nous devrions adopter si nous voulons obtenir la collaboration du peuple canadien.

Je sais qu'il existe des précédents, comme peut me le dire le ministre de la Justice qui s'intéresse à ce débat. Toutefois, la disposition n'est pas pour cela irréprochable, tant s'en faut. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale se reporte toujours à l'ancienneté de certains principes consignés dans les mesures législatives. Le fait qu'ils existaient auparavant et qu'ils ont été appliqués pendant bon nombre d'années ne signifie pas qu'ils soient bien fondés. Je signale simplement au premier ministre ce qui, à mon sens, constitue une injustice inhérente à cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député vient d'attirer mon attention sur un article du bill que j'aurais pu citer. Il a mentionné l'article 6 qui est ainsi libellé:

> En vue de l'accomplissement des devoirs que lui assigne la présente loi, le ministre peut
> *b*) exiger de toute personne au Canada les relevés dont il peut avoir besoin concernant la reconstruction.

Quel avantage y aurait-il à avoir un article n'imposant pas de peines à celui qui ne se rend pas à la demande du ministre?

L'hon. M. HANSON: Je pense que je ne me suis pas très bien expliqué.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne vous êtes pas expliqué clairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes non.

L'hon. M. HANSON: L'assertion du ministre des Pensions et de la Santé nationale ne prouve rien. Je signale au premier ministre que, sous le régime de l'article 6 que nous avons adopté, le comité a déjà conféré au ministre le pouvoir d'exiger de toute personne au Canada les renseignements que le ministre peut requérir relativement à la reconstruction. Sa faculté se limite à cela. Supposons que le ministre et la personne en question diffèrent d'opinion quant aux données requises relativement à la reconstruction. Le ministre soutient qu'elles s'y rapportent, mais le citoyen dit: "Non, elles se rapportent à mes affaires personnelles; elles n'ont aucun rapport avec la reconstruction". "Le Gouvernement répond: "Vous serez poursuivi et vous devrez prouver que vous avez une excuse légitime."

Une VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Oh si! Il y a la charge de la preuve.

M. CLAXTON: Le Gouvernement doit tout d'abord établir qu'il y a eu défaut de communiquer des renseignements relatifs à la reconstruction et sur ce point la charge de la preuve retombe sur lui. Ce n'est qu'après que le Gouvernement aura convaincu le tribunal à cet égard que le défendant sera tenu de démontrer qu'il est justifiable devant la loi. La charge de la preuve retombe nettement sur le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Cela ne s'ensuit nullement. Il est stipulé dans le bill que le ministre peut exiger de toute personne au Canada les relevés dont il peut avoir besoin concernant la reconstruction. Quelqu'un devra rendre une décision au sujet du sens à donner à la partie de l'article 6 qui se rapporte à la reconstruction. Je tiens à souligner ce que je disais il y a quelque instants. Le ministre et ses conseillers pourront dire que telle ou telle question se rapporte à la

reconstruction; mais le citoyen en cause pourra répondre qu'il ne s'agit nullement de la reconstruction mais de quelque autre question. Le ministre fera alors signifier une mise en accusation. Il n'aura pour cela qu'à alléguer qu'il a besoin de certains renseignements qui, à son dire, ont trait à la reconstruction.

M. POTTIER: Non.

L'hon. M. HANSON: J'interprète depuis quarante-deux ans les lois devant les tribunaux. Je possède une certaine expérience et je sais comment les choses se passent en pareil cas. Je sais que, lorsqu'il s'agit de certaines catégories de lois, les tribunaux s'en tiennent à une interprétation stricte. Dans le cas d'autres catégories de lois, ils adoptent un moyen terme et dans le cas d'autres catégories encore, ils interprètent les dispositions de la loi avec beaucoup de libéralité. Il existe parmi la magistrature trois courants d'opinion en ce qui concerne l'interprétation des lois et tout dépend de la nature de la loi qu'il s'agit d'appliquer. Une loi fiscale est toujours interprétée strictement contre la Couronne. Une loi qui accorde certains privilèges, telle la loi des banques à l'article 88, fait l'objet d'une stricte interprétation.

Voici donc une loi qui déclare en termes explicites que la justification doit venir du sujet et non pas que le ministre doit prouver que ce dernier est en contravantion. Les rouages de la loi jouent immédiatement et la charge de la preuve retombe sur le citoyen. Je ne discuterai pas ce point plus longuement mais je tenais à formuler mon objection.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député n'a pas déclaré la dernière fois qu'il n'avait pas l'intention de se montrer façétieux; cependant, en dépit de la substance de son argument, je prendrai pour acquis que telle n'était pas son intention.

L'hon. M. HANSON: Voilà un sarcasme et une raillerie tout à fait gratuits.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je demanderai à l'honorable député qui a quelque expérience en matière d'interprétation des lois, s'il consentirait à lire et à commenter l'article 164 du Code criminel, à comparer les termes dont on se sert dans cet article avec ceux qui se trouvent dans la loi dont il s'agit actuellement, et enfin à nous dire si cela reviendrait au même que cet article figure ou non dans la loi.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas sous la main l'article 164 du Code criminel et j'aimerais à connaître le contexte avant de formuler une opinion. Je parlais très sérieusement et la raillerie du ministre, à mon adresse, était tout à fait indigne de lui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Voici le texte de l'article 164 du Code criminel:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, celui qui, sans excuse légitime, désobéit à une loi du Parlement du Canada ou d'une législature du Canada, en faisant volontairement quelque chose qu'elle défend ou en s'abstenant de faire quelque chose qu'elle prescrit de faire, à moins que quelque peine et autre punition ne soit expressément prescrite par la loi.

L'honorable député a lu l'article 6 (b) du bill et a déclaré en substance: Le parlement confère au ministre le pouvoir d'exiger la communication de certains renseignements. Or, comme il s'agit d'une obligation imposée par une loi du Parlement, si celui à qui ces renseignements sont demandés néglige ou omet de les communiquer, il contrevient à une loi du Parlement et, s'il ne peut présenter aucune excuse légitime, ainsi qu'il est prévu à l'article 164 du Code criminel, il est trouvé coupable et condamné en conséquence.

L'hon. M. HANSON: Pourvu qu'il ait agi de propos délibéré. Le ministre sait qu'il doit y avoir intention délictueuse. Dans l'exemple que cite le ministre, il incomberait à la Couronne, sous le régime de l'article 164 du Code criminel, de prouver qu'il y a eu désobéissance. Ce n'est qu'une fois que ce fait a été établi, que la charge de la preuve passe à l'autre partie.

L'hon. M. ST-LAURENT: De même, dans le cas dont il s'agit, la Couronne devrait prouver que des renseignements ont été exigés de l'accusé et que celui-ci ne les a pas fournis. C'est là ce qui constitue le délit à moins que le prévenu puisse présenter une excuse légitime.

Dans ce cas, le fardeau de la preuve ne passe pas à une autre personne, pas plus que dans l'application ordinaire de la loi.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de me faire voir l'article 164?

L'hon. M. ST-LAURENT: Certainement. Le fardeau de la preuve ne passe pas à une autre personne dans ce cas comme dans d'autres. On indique tout simplement où sont les éléments de l'infraction,—les renseignements exigés et le fait de ne pas les avoir fournis. Voilà ce qui constitue l'infraction, à moins qu'il n'y ait une excuse reconnue en justice. La couronne devrait prouver que le ministre avait le droit de demander ces renseignements et que ces derniers n'ont pas été fournis. Cela étant prouvé, une accusation serait établie, à moins que le défendeur ne pût produire une excuse reconnue en justice pour n'avoir pas fourni les renseignements exigés.

L'hon. M. HANSON: Je suis l'exposé du ministre, mais je constate qu'il omet un point très important. En vertu de la disposition générale que renferme l'article 164 du Code criminel, il faut qu'il y ait désobéissance volontaire ou refus de faire ce qu'on ordonne d'accomplir. La couronne doit en premier lieu assumer le fardeau de la preuve, en vertu de la loi générale.

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans le cas présent aussi.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. Ce n'est pas ainsi que je l'interprète. Si le ministre veut bien insérer dans cette loi une disposition relative à l'intention coupable, je laisserais tomber certaines des objections que j'ai contre cette mesure. Le ministre de la Justice est un vieux praticien. Je ne sais s'il a plaidé dans les tribunaux criminels; je présume que oui et il sait dans ce cas combien il est difficile d'obtenir une condamnation dans certaines circonstances relativement à l'intention criminelle. Les deux cas ne sont pas semblables. En vertu de l'article 11, tout ce que la couronne a à faire, c'est de prouver que sous l'empire de l'article 6, elle a exigé des renseignements; elle peut tout simplement dire alors: "A notre avis, cela avait trait à la reconstruction," et en face de cette simple présomption légale, l'accusé doit répondre. A mon avis, la loi ne devrait pas être ainsi. On devrait aller plus loin que cela et prouver que c'était en fait et en droit une question relative à la reconstruction. J'affirme que, dans l'intérêt public, nos tribunaux ne forceraient pas une personne à fournir au ministre ou à un groupe de ministres des renseignements qui seraient de nature à nuire à son commerce privé. Le Parlement ne devrait pas lui demander de le faire. L'article 10 vise à assurer le secret aux renseignements ainsi obtenus, mais la chose est tout simplement impossible. Même dans le cas du service de l'impôt, où l'on s'est entouré de tous les soins possibles pour sauvegarder le caractère secret des renseignements qu'on obtient, il est permis de se demander si l'on a atteint à cet égard un succès complet. Je n'ai pas de cas concret à l'esprit, mais il est impossible qu'une foule de gens connaissent une foule de détails sur une foule de questions diverses, et que tout soit gardé secret. Je n'insiste pas davantage. La mesure est passablement rigoureuse, et elle ne devrait pas comporter une telle disposition, à moins que celle-ci ne soit renforcée. Je n'aime pas à voir le fardeau de la preuve incomber directement à l'accusé, et, à mon sens, c'est ainsi qu'on interprétera cet article.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cet article ne modifie en rien le fardeau de la preuve. L'honorable député dit que nous savons tous combien il est difficile d'obtenir une condamnation lorsqu'il faut, en vertu d'une disposition expresse, faire la preuve de l'intention coupable. Cette mesure n'est pas inscrite aux statuts pour rendre son application difficile, mais, comme le dit l'article 2 *e*, "pour assurer la réintégration dans la vie civile et le nouveau placement, la démobilisation, des hommes et des femmes des forces armées, et des personnes mises en disponibilité par les industries de guerre". Le rédacteur a visé à en faire un instrument efficace et l'on n'a pas jugé bon d'en rendre l'application difficile. Si l'honorable député a des motifs justes de refuser les renseignements requis, le tribunal pourra en tenir compte; si cependant les renseignements sont exigés aux fins louables d'assurer le rétablissement des personnes qui font partie des services armés ou des industries de guerre, il devrait être facile de sévir contre la personne qui, en les refusant, contrecarre l'objet de la loi.

L'hon. M. HANSON: Même s'il en résulte la révélation de ses affaires privées?

L'hon. M. ST-LAURENT: Même alors, car il est juste, je crois, de demander à chacun de nous de se résigner aux inconvénients nécessaire pour assurer le rétablissement de ceux qui ont tant fait pour nous au cours de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se place sur un plan très élevé et, à cet égard, je ne le cède à personne. Il ne faudrait pas cependant recourir à ces moyens et méthodes. Cela durera des années après la guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est pour la période de reconstruction.

L'hon. M. HANSON: Personne n'a défini cette période.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, on n'a qu'à lire le bill; cinq ans après la guerre.

M. NEILL: Quatre ans.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire après la déclaration de paix, peut-être après dix ans. La guerre n'est pas encore finie. Tous ces discours sur la reconstruction et le rétablissement présupposent la cessation prochaine des hostilités. Les grandes batailles de cette guerre ne sont pas encore livrées. Nous oublions, je crois, le principal lorsque nous passons notre temps à créer une administration chargée d'élaborer un plan d'avenir alors que nous ne sommes pas sûrs du lendemain. Nous l'espérons tous, naturellement. Cependant, on attache trop d'importance à ces

questions au Canada actuellement, à l'exclusion de la guerre. Combien souvent entendons-nous le premier ministre demander à la nation en termes éloquents de se ceindre les reins, parce que la guerre n'est pas terminée? Pas très souvent. Je suppose que les gens ont l'habitude d'entendre dire que la guerre durera encore longtemps. Mais je suis fort étonné de voir la tendance qui porte les gens à parler de la période d'après-guerre et à n'insister que sur la doctrine que nous allons enrichir les gens davantage au lieu de les rendre meilleurs. Qui parle de l'aspect spirituel de l'avenir de notre pays? Personne. Cependant, nous devrions y penser. Personne n'insiste sur ce point. Les honorables députés du groupement socialiste ne parlent jamais de rendre les gens meilleurs; ils ne s'intéressent qu'à l'appauvrissement d'une classe et à l'enrichissement d'une autre; c'est là le point principal de leur programme en ce moment.

M. GILLIS: Monsieur le président...

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentant de Cap-Breton voudra bien patienter un peu. Il a promis au ministre des Munitions et approvisionnements, l'autre jour, de faire une déclaration au sujet de la situation dans les houillères du Cap-Breton, mais je ne l'ai pas encore entendue.

M. GILLIS: Vous l'entendrez.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de s'en tenir au sujet à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Alors, monsieur le président, je vous prierais de demander à l'honorable député de ne pas m'interrompre.

M. GILLIS: Vous avez commencé cette discusion.

M. KUHL: Croyez-vous que nous serions meilleurs si nous nous serrions la ceinture?

L'hon. M. HANSON: J'ai entendu, l'autre jour, l'honorable représentant de Jasper-Edson parler d'un monde où personne ne travaillera. Pour ma part, je voudrais bien voir un monde de ce genre. Ce n'est pas ce qu'on m'a appris, mais bien cette vérité qu'on ne peut manger si on ne travaille pas. Cependant, d'après l'honorable député et ceux qui pensent comme lui, durant la période de reconstruction nous vivrons dans un monde où personne ne travaillera.

M. BLACKMORE: L'honorable député a mal interprété les paroles de l'honorable représentant de Jasper-Edson.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Je l'ai entendu lire une dissertation sur ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: Il me semble que nous en sommes maintenant rendus, dans la discussion de ce bill, à un point où nous devrions nous en tenir à l'article à l'étude.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens, mais avec tout le respect que je dois au président, je voudrais dire ceci: nous avons entendu l'honorable représentant de Jasper-Edson lire une dissertation empruntée à un ouvrage d'un certain auteur qui devait remodeler le monde dans le sens que j'ai indiqué, et dire qu'à l'avenir personne ne travaillera.

M. BLACKMORE: Vous n'avez jamais travaillé.

L'hon. M. HANSON: J'aurais aimé que l'honorable député pût me suivre au cours des quarante dernières années et constater tout le temps que j'ai consacré au travail.

M. KUHL: Je ne voudrais pas être arrivé au même résultat, cependant.

L'hon. M. HANSON: Très bien, je veux bien mesurer mes chances d'aller au ciel avec celles de l'honorable député. J'admets tout de suite, monsieur le président, que nous nous sommes éloignés du sujet; cela nous a peut-être fourni l'occasion de briser agréablement la monotonie d'un après-midi assez terne.

Je veux faire observer ici aux ministres, et au ministre de la Justice en particulier, que c'est une mesure législative bien sévère. Je n'en dirai pas davantage contre cette mesure; j'ai exposé mes objections dans un langage raisonnable et je m'en tiendrai à cela.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (peine).

M. NEILL: Je suis content que nous ayons eu cette contestation de juristes, puisque cela me fournit une bonne occasion de soumettre mes protestations. L'article à l'étude se lit comme suit:

> Toute personne qui commet une infraction à la présente loi encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, s'il s'agit d'un particulier, une amende d'au plus cinq cents dollars et, s'il s'agit d'une corporation, une amende d'au plus cinq mille dollars.

Je soumets respectueusement que c'est là conférer beaucoup trop de pouvoir à un simple magistrat. Le bill traite d'un sujet entièrement nouveau; il constitue un précédent dans le domaine de la juridiction. Nous avons entendu d'habiles hommes de loi, des deux côtés de la Chambre, discuter pendant

plus de deux heures le sens d'un des articles les plus simples du projet de loi et, je le suppose, avec une certaine justification apparente des deux côtés. Le sujet est très vaste et sans précédent pour guider l'infortuné juge de paix appelé à se prononcer sur une cause comportant une peine de cinq mille dollars. Les avocats ont argumenté de façon fort habile, cet après-midi. Combien plus longtemps ne l'auraient-ils pas fait si un riche client avait été en cause.

L'hon. M. HANSON: De grâce! Ayez pitié!

M. NEILL: Ils n'auraient pas parlé pendant des heures mais des jours et avec raison, car ne sont-ils pas payés pour cela, pour interpréter la loi à l'avantage de leurs clients?

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que nous faisons ici. Nous essayons de comprendre la loi.

M. NEILL: D'accord. Je tiens à faire remarquer au ministre de la Justice, que je crois être un citadin plutôt qu'un campagnard, que dans les villes les juges de paix ou les magistrats locaux possèdent une bonne connaissance de la loi; ce ne sont pas nécessairement des avocats, mais ils ont eu de l'expérience pratique dans des études d'avocats ou ailleurs. Mais à la campagne, la situation est tout à fait différente, car là on nomme souvent des juges de paix simplement pour avoir quelqu'un qui puisse attester un titre ou la signature d'un homme qui vend une propriété. Voilà leurs fonctions principales. A l'occasion, ils doivent condamner un ivrogne, mais ce n'est pas malin. Avec tout le respect que je leur dois, car je compte parmi eux plusieurs de mes amis, je prétends que les juges de paix ne connaissent pas le droit. Lorsqu'il existe parmi les experts, comme nous l'avons constaté cet après-midi, tant d'incertitude, comment voulez-vous qu'un marchand de campagne, ou un garde-chasse ou une autre personne de cet acabit soit au courant de la loi? Ces hommes ont peut-être une bonne instruction, mais cela ne leur donne pas une connaissance de la loi. Je citerai trois exemples, deux dont j'ai eu personnellement connaissance et l'autre auquel on a donné beaucoup de publicité.

Je suis moi-même magistrat, bien que je n'aie pas agi en cette qualité depuis bien des années. Or, une fois j'ai dû demander les services d'un juge de paix, car le cas en question exigeait la présence de deux juges de paix, et j'ai eu toutes les peines du monde à persuader mon collègue de ne pas condamner les trois prévenus, qui étaient accusés d'ivrognerie, au pénitencier pour quatorze ans. C'était un homme habile et sensé, mais il ne connaissait rien au droit. Finalement, nous sommes tombés d'accord pour les condamner à trois mois d'emprisonnement.

Une autre fois, dans une petite campagne, un particulier voulut donner cours à une rancune personnelle en accusant un autre du vol d'un piège à vison. L'engin valait 15c. neuf et il était usagé. Le cas fut soumis à un juge de paix. Tout le village prit fait et cause pour l'un ou l'autre des contestants au point qu'il fallut s'en remettre à un tribunal situé à quelque 150 milles plus loin. Invité à assigner en justice les témoins de la couronne, le juge de paix, bon garçon, crut bien faire en assignant tout le monde, même les témoins de la poursuite. Le village était alors divisé en deux clans et la moitié des gens s'empressèrent de se rendre au procès et prirent congé. En fin de compte, il en coûta $500 aux autorités provinciales pour déterminer à qui appartenait le piège. J'oublie ce qui est advenu de l'engin, mais je sais parfaitement que c'est la somme que coûta aux autorités provinciales la présentation de cette cause à un juge de paix rural bien intentionné.

Voici encore un autre cas. Il intéresse l'honorable député de Yale puisqu'il s'est produit dans sa région. Il se trouve là de nombreux lacs assez étendus et un jour un homme fut accusé d'avoir volé un bateau ou un canot dont la valeur ne dépassait pas $10. La cause fut soumise au juge de paix local, homme très instruit et animé des meilleures intentions. Mais l'accusé était un ami personnel avec qui il entretenait des relations sociales. Le magistrat feuilleta le code criminel et lui dit: "Je suis extrêmement peiné, mon pauvre vieux, mais le cas qui se rapproche le plus du vôtre, c'est la piraterie en pleine mer, passible de la peine de mort. Je ne vois pas ce qu'on pourrait faire à part cela." Sans intervention, je suppose que cet homme aurait été condamné à mort. Cela n'est qu'un exemple de choses possibles. On ne peut s'attendre à ce qu'un juge de paix de campagne connaisse la loi par cœur; cependant, on songe à lui donner le pouvoir d'imposer une amende de $500 à un particulier et de $5,000 à une société et il ne faut pas oublier que, dans un centre rural, quiconque frappe une société est très bien vu. Je propose donc que ce délit rende passible de poursuite en justice. J'estime que le ministre de la Justice sera de mon avis, après avoir étudié ce point. Cette mesure législative est délicate; elle est nouvelle, n'a pas de précédents et, par conséquent, le juge de paix ne pourra consulter quelque autre loi pour y trouver des délits semblables. C'est du tout nouveau. Il est peu probable que ces cas soient entendus par des juges de

paix de campagne; ils se produiront plutôt dans les villes où une autorité supérieure pourra les étudier. Il serait bien préférable que le délit rende l'intéressé passible de poursuite en justice plutôt que de condamnation sommaire, car ainsi, la cause serait entendue par un juge au courant de la loi.

On peut prétendre qu'il est nécessaire d'imposer des peines sévères pour assurer l'application de la loi, mais il ne s'ensuit pas que les résultats soient meilleurs parce qu'on donne à un homme sans compétence l'autorisation d'imposer de lourdes peines. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie d'un bill, présenté par le ministre, visant à modifier une loi qui est dans nos statuts depuis 50 ou 60 ans; cette mesure prescrit que celui qui sera pris à voler un article quelconque, si petit soit-il, fût-ce même une lettre mise à la poste, devra aller au pénitencier pour au moins trois ans. Lorsqu'il a présenté le bill, il a expliqué qu'il fallait modifier la loi parce que, sous sa forme actuelle, elle ne rend pas justice aux auteurs de larcins et ne permet pas d'appliquer la disposition avec succès. Le motif en est évident. Plutôt que de condamner un homme à trois ans de prison pour une infraction insignifiante, le magistrat surseoit la sentence, ou l'affaire est étouffée. C'est sur ce point que j'insiste; si le ministre prescrit une peine trop sévère, elle ne sera probablement pas appliquée parce que l'affaire sera peut-être étouffée. On raconte qu'un souverain turc, ayant constaté que son boulanger le trompait sur le poids, le fit rôtir dans son propre four, et mit fin à ce crime pour l'avenir. Les Britanniques et les Chrétiens ne procèdent pas ainsi. C'est la certitude d'être puni à la longue et non la sévérité du châtiment qui empêche le crime; je propose au ministre que nous cherchions à imposer une peine inévitable plutôt que trop sévère. Voilà pourquoi je recommande d'avoir recours à la mise en accusation.

L'hon. M. ST-LAURENT: D'ordinaire on considère un délit beaucoup plus grave qu'une infraction passible de condamnation sommaire, et on estimait ceci un simple délit et non ce qu'autrefois on aurait qualifié de crime. Comme l'infraction a été déclarée un délit, la disposition doit prescrire une peine, sans quoi la peine décrétée en vertu de l'article 164 du Code criminel devrait être appliquée, et celle-ci est beaucoup plus sévère que le châtiment prévu par la loi.

M. NEILL: Après inculpation?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Si la procédure et la peine n'étaient pas prescrites dans la présente loi l'infraction constituerait un délit que d'ordinaire l'on considère beaucoup plus grave que l'infraction passible de condamnation sommaire.

M. NEILL: L'amende de cinq mille dollars est une sanction fort sévère.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est la peine maximum. Le bill dont j'ai saisi la Chambre vise à faire disparaître le minimum. Quand le minimum n'est pas spécifié, l'article 1029 du Code criminel stipule que la peine peut varier entre 1c. et $500 dans le cas d'un particulier et entre 1c. et $5,000, dans le cas d'une société et que le montant est laissé à l'absolue discrétion du tribunal. L'honorable député sait, par l'expérience qu'il a du ministère de la Justice, que lorsque l'amende imposée semble exorbitante, on n'hésite pas à demander au ministère de la Justice qu'il recommande à Son Excellence la clémence et une réduction de l'amende. Il est des cas où des amendes paraissant être hors de proportion avec la gravité du délit ont été imposées et il y a eu aussi un très grand nombre de cas où le ministère de la Justice a recommandé à Son Excellence d'exercer sa clémence en réduisant le montant des amendes. Je serais pleinement d'accord avec l'honorable député si nous fixions un minimum, mais il n'y en a pas de fixé. Il ne s'agit que d'un maximum dans ce cas et, quant à ce maximum, le bill a pour objet de faire pour la reconstruction ce qui a été accompli aux fins de la guerre sous le régime de la loi instituant le ministère des Munitions et approvisionnements. Dans ce dernier cas, l'amende est de $500 ou moins pour un particulier et de $5,000 au plus pour une société. Il n'y a pas de minimum de spécifié dans le bill. Il peut y avoir des cas où une amende importante se justifie.

M. NEILL: L'argument du ministre est fondé, mais il ne l'a pas mieux étayé en reprenant longuement l'argument voulant que lorsqu'une décision erronée est rendue, le ministère de la Justice verra à ce qu'elle soit rectifiée. Ne vaudrait-il pas mieux écarter la possibilité d'un jugement erroné en établissant des rouages appropriés? Les juges de paix des régions rurales ne sont pas avocats; ils ne possèdent aucune connaissance juridique et un tel pouvoir ne devrait pas leur être conféré.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il se peut que ces procès sommaires soient fréquemment instruits devant des juges de paix en Colombie-Britannique. C'est ce que l'on m'a appris l'autre jour, et c'est là un fait que j'ignorais. Dans la plupart des autres provinces, ces causes sont instruites devant des magistrats dont la nomination a été faite sous l'empire

de lois d'après lesquelles ils doivent être avocats et avoir exercé leur profession pendant un certain nombre d'années.

M. NEILL: Il n'en est pas ainsi en Colombie-Britannique.

L'hon. M. ST-LAURENT: On me dit que dans plusieurs districts de la Colombie-Britannique des procès sommaires sont instruits par des juges de paix qui ne sont pas avocats, mais j'estime que l'honorable député connaît assez bien sa région pour savoir que le simple fait qu'il est possible d'imposer une amende de $500 à un citoyen ne veut nullement dire qu'une injustice grave sera commise dans les causes instruites devant des juges de paix.

M. NEILL: Je me préoccupe non pas de ma circonscription mais de celle que représente l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson).

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans la province de l'honorable député d'York-Sunbury ces causes sont, d'ordinaire, instruites devant des magistrats.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (frais).

M. BLACKMORE: J'ai quelques remarques d'une portée générale à faire sur cet article, qui stipule ce qui suit:

Les frais d'exécution de la présente loi et les autres dépenses devant être effectuées par le ministère ou par tout autre département sous le régime des présentes, seront acquittés à même les crédits de guerre ou les autres deniers que le Parlement aura attribués.

J'ai eu l'autre soir l'occasion de parler de la phraséologie de l'alinéa *e* de l'article 2, qui se lit ainsi:

"reconstruction" signifie la réintégration dans la vie civile et le nouveau placement, à la démobilisation, des hommes et femmes des forces armées, et des personnes mises en disponibilité par les industries de guerre, ainsi que la réorganisation de l'industrie, pour assurer la production maximum et un emploi complet au cours et à la suite de la transformation de la production industrielle de guerre en production de paix, et comprend toute entreprise exercée par des autorités fédérales, provinciales ou municipales ou par une corporation ou autre personne, qui peut contribuer à cette réorganisation;

On me permettra de rappeler au comité l'immense portée de l'alinéa *e* de l'article 2 et les frais énormes que son application entraînera. Je doute fort qu'un seul membre du comité, y compris moi-même, puisse se faire même une vague idée du chiffre astronomique que représente le montant dont on aura besoin pour réaliser l'emploi pour tous au Canada. Qu'on note bien les termes employés:

...la production maximum est un emploi complet au cours et à la suite de la transformation de la production industrielle de guerre...

Je demande d'où viendront les fonds. Si l'on me permet de m'arrêter quelques instants pour démontrer de façon pratique que l'argent ne doit pas provenir uniquement d'un accroissement de dettes ou du produit des impôts, je pourrai sans doute apporter à nos délibérations une contribution qui en vaudra la peine.

J'estime que tous les honorables membres du comité savent parfaitement que le groupe que je repésente à la Chambre a foi dans l'usage d'un crédit national pour acquitter le coût des projets propres à relever notre niveau d'existence; qu'il soutient que l'Etat peut créer de l'argent libre de dettes, ou plutôt du "numéraire" et que le montant d'argent qu'on peut ainsi créer est en rapport direct avec la capacité de production et de consommation du pays. Si l'on accepte le principe selon lequel la quantité de monnaie ou d'argent qu'une nation peut émettre dépend directement des biens que cette nation peut produire et consommer et des services qu'elle peut rendre, on a alors une idée réelle de la somme d'argent que le Gouvernement peut consacrer à l'exécution des projets qu'il juge opportuns.

Nous avons un moyen de déterminer le montant d'argent que nous pouvons avoir, car ce montant dépendra de nos ressources et de notre habileté à les transformer en biens de consommation dont notre population et les populations des pays étrangers pourront jouir. Je lirai au premier ministre deux ou trois passages de documents qu'il considère tout à fait authentiques et dignes de foi. Qu'il prenne le rapport de la commission royale sur la banque et la monnaie au Canada pour l'année 1933, à la page 21, paragraphe 47. Il pourra lire ce qui suit:

A la session de guerre du mois d'août 1914, le Parlement éleva à $50,000,000 l'émission autorisée, qui se trouvait partiellement employée. Plus tard, on autorisa une émission de $16,000,000 contre un dépôt d'obligations de chemins de fer garanties par le gouvernement fédéral et une émission non garantie de $10,000,000 pour les fins de l'administration publique.

J'examinerai avec le premier ministre pendant quelques minutes ce que renferme cette déclaration. La seule garantie pour ces 16 millions de dollars consistait en obligations de chemins de fer; et les 10 millions de dollars n'avaient aucune garantie. Mais les 26 millions émis par l'Etat furent dépensés par lui pour les fins de l'administration publique. Cela se passait pendant la dernière guerre à une époque où il est ordinairement dangereux pour l'Etat d'émettre de la monnaie, car une rareté de denrées est généralement à craindre dans un pays en temps de guerre. Je poursuis la lecture du passage en question.

En 1917, il y eut une émission d'urgence de $50,000,000 de billets du Dominion pour finan-

cer les achats de guerre du gouvernement britannique au Canada. Les billets étaient garantis par des bons du Trésor impérial. En temps opportun, cette dette se liquida par les paiements de la Trésorerie anglaise. En 1927, toute cette émission se trouvait rachetée.

Ce passage ne se rattache pas directement à la question présentement à l'étude, mais le passage suivant porte sur cette question:

Il ne fut pas apporté d'autres modifications à la Loi des billets du Dominion depuis, sauf qu'une loi adoptée le 30 mars 1933 autorisa le gouverneur en son conseil à suspendre le rachat en or des billets du Dominion et qu'un arrêté du Conseil fut rendu à cet effet le 10 avril 1933.

S'il faut en croire ce passage, celui qui détenait un billet du Dominion du Canada ne pouvait plus en demander le rachat en or après le 10 avril 1933. Le pays devait donc compter sur une monnaie fiduciaire pure et simple, et c'est, d'une façon générale, ce qu'il a continué à faire jusqu'à présent.

Sur quoi repose la stabilité et la valeur de la monnaie fiduciaire? Elles reposent uniquement sur la puissance productrice du pays en matière de denrées et de services. En effet, plus une nation peut produire des denrées et fournir des services, plus le pouvoir d'achat de la monnaie qu'elle crée est grand. Cette vérité revêtira une importance particulière pour le Canada d'après-guerre. Elle aura des répercussions énormes sur cette mesure dont il faut assurer le succès, et, à cet égard, je souhaite tout le succès possible au premier ministre ou à celui qui dirigera le pays pendant la période d'après-guerre. Le succès du projet de loi et la réalisation des buts qu'il vise dépendront, dans une très large mesure, de la monnaie fiduciaire, monnaie libre de dette. Je tiens à avertir le premier ministre ou celui qui occupera son poste dans cette période difficile que, s'il nous faut compter, pour l'application de cette mesure, sur les impôts que nous pourrons percevoir par tout le pays, tout le travail de reconstruction sera une faillite amère. On rejettera alors plusieurs des idéals qui ont inspiré les auteurs de ce projet de loi, car on dira: "La guerre est finie; il nous faut en acquitter le coût. Serrons la ceinture." Il s'ensuivra immédiatement une période de compression des dépenses guère propice au succès de cette mesure et de nature à amener les mêmes résultats déplorables que nous avons connus après la dernière guerre.

Il m'est arrivé à une couple de reprises de blesser le premier ministre en formulant des observations assez sévères au sujet de la façon dont on traitait les vétérans de la dernière guerre. Je n'ai pas l'intention de les mentionner aujourd'hui. Je n'ai rien changé à mon opinion. Les hommes qui ont combattu lors de la dernière guerre étaient mes amis, mes

compagnons, des jeunes de mon âge, camarades à l'école ou à l'université; or le traitement dont ils ont été l'objet après la guerre condamne à mes yeux les régimes qui ont pris, depuis, la direction des affaires au Canada. De mémoire, je ne puis signaler aucun exemple d'homme ayant reçu le traitement auquel il avait droit. Nous avons promis à ces hommes, le premier ministre le sait, des "maisons dignes de héros". Quel ancien combattant cependant a bénéficié d'une maison digne d'un héros?

M'est-il permis de continuer l'exposé de cette question générale de la création de la monnaie, simplement pour démontrer ce que contiennent des documents à la portée de tous les honorables députés de la Chambre. Je désire citer un autre passage du rapport de la commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, pages 21 et 22, afin de donner lecture des paroles d'un ancien ministre des Finances du gouvernement fédéral, pour lequel les libéraux en particulier ont une grande estime:

Mais on continua à faire un large usage du pouvoir de délivrer aux banques des billets du Dominion contre des valeurs approuvées. Par suite, il fut décidé, en 1923, de faire de cette disposition de la loi financière un rouage du système financier ordinaire du Canada. En présentant le nouveau projet de loi, M. Fielding, alors ministre des Finances, en définit le but dans les termes suivants: "La loi (financière) fut adoptée comme mesure de guerre, et favorisa sans doute beaucoup les opérations financières pendant la guerre. On peut dire qu'une fois la guerre finie, nous n'avons plus besoin de cette loi, mais l'expérience a démontré qu'elle était encore utile. En fait, je suis porté à croire qu'il faudra d'une manière définitive incorporer cet organisme à notre système financier."

Je me demande pourquoi le parti libéral a si longtemps négligé ces sages conseils. Voici maintenant un autre document semi-officiel, l'*Annuaire du Canada*, 1932, dans lequel les honorables députés trouveront, au bas de la page 759, une note contenant les mots suivants:

La loi financière de 1914, (5 Geo. V. c. 3) autorise, en cas de guerre, de panique, etc., l'émission de billets du Dominion garantis par des valeurs approuvées. Cette mesure d'urgence a été rendue permanente par le c. 48 des statuts de 1923.

On ne peut faire autrement que de se demander pourquoi, avant de permettre que nos anciens combattants tombent dans cet état de dégradation, nous n'avons pas eu recours à ces pouvoirs. A mon avis, notre incurie dans ce cas est un avertissement solennel à la présente génération qu'à moins de faire quelque chose nous continuerons d'ignorer ces possibilités. Je dois avouer que je suis réellement découragé de voir que le premier ministre,

l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-George, l'honorable représentant d'Essex-Est et l'honorable représentant de Cariboo, qui ont parlé au nom du Gouvernement au cours de la discussion qui a précédé la présentation de ce bill et lors de l'étude du bill même, n'ont parlé que de dettes et d'impôts. L'honorable représentant de Cariboo nous a parlé en termes plutôt vagues des opérations effectuées par les banques lors de la mise sur le marché de la récolte de blé, mais il n'a pas fait davantage ni le premier ministre. Que cela veut-il dire? Cela veut dire qu'on tient le peuple canadien dans l'ignorance, qu'on ne lui donne aucune idée de ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour accomplir tout ce que la présente loi présage. Si le Gouvernement n'a pas de moyens financiers pour financer les entreprises prévues dans la présente loi, si ce n'est que par voie d'emprunts et d'impôts, tout ce que je puis dire, c'est que la présente mesure n'est qu'un autre moyen de tromper le peuple canadien.

Pour vous donner une idée de ce que l'on pourrait faire au moyen de fonds ne portant pas d'intérêt, créés par l'Etat, j'aimerais vous lire deux ou trois passages tirés du rapport de la Banque du Canada, en date du 10 février 1944, dans lequel le gouverneur de la Banque ou l'auteur de ce rapport, parle de l'énorme capacité de production du Canada dans le monde d'après-guerre. J'ai déjà indiqué que la quantité d'argent libre de dette qu'un Etat peut créer dépend de la quantité de marchandises que cet Etat peut produire et consommer. Si alors on peut nous prouver que nous sommes capables de produire une énorme quantité de marchandises, la possibilité d'utiliser cet argent sans intérêt, comme on le voit dans les trois extraits que j'ai cités, devient très encourageante. Je vais lire maintenant un extrait de la page 11 du rapport de la Banque du Canada. Je cite:

A la fin de 1943 la population occupée à un travail rémunéré s'était accrue à approximativement 5,100,000, mais de ce nombre environ 1,900,000 personnes étaient engagées soit dans les forces armées, soit à fournir les armes pour la guerre ou à produire la nourriture requise pour l'exportation spéciale à ce temps de guerre. Le nombre disponible pour satisfaire aux besoins des civils était donc tombé à environ 3,200,000, mais, au cours de la même période, le niveau d'existence s'était notamment amélioré et il était probablement plus élevé que jamais.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet-il de l'interrompre, vu qu'il est tout près de six heures? Je voudrais proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Je dois faire cette motion dès maintenant afin que le comité puisse continuer son travail quand le ministre des Finances aura terminé son exposé budgétaire.

M. BLACKMORE: Le premier ministre ne m'en voudra pas de lire encore une phrase.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, si l'honorable député veut bien s'arrêter pour de bon après cela.

M. BLACKMORE: Oui, ce sera tout; je sais qu'à huit heures nous passerons au budget.

Cette plus grande production des biens de consommation par un plus petit nombre de travailleurs s'explique en partie par des heures prolongées de travail, des récoltes favorables et le fait que maintenant il n'y a plus qu'un nombre très restreint de travailleurs employés à produire des biens de production pour les besoins des civils. Toutefois, un autre facteur important qui a contribué à cette situation, c'est le degré d'amélioration qu'ont atteint nos techniques de production sous l'impulsion des exigences de la guerre.

Dans le paragraphe suivant le gouverneur de la Banque dit qu'il se produira une augmentation considérable des marchandises produites dans notre pays, ce qui indique que si nous voulons nous montrer réalistes en matière d'argent et utiliser la puissance que laisse entendre le sens des trois passages que j'ai cités, nous n'avons pas lieu de nous inquiéter au sujet de la mise à exécution de cette mesure de réintégration dans la vie civile et de reconstruction du Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, en faisant part à la Chambre des mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire face aux besoins de la présente année financière, il convient que je donne un aperçu de la situation économique et les résultats financiers de l'année qui s'est terminée le 31 mars. En ce faisant, je prierai les honorables députés de se reporter au livre blanc que je déposerai avant de reprendre mon siège pour prendre connaissance des détails, dont l'énumération serait fastidieuse.

I

APERÇU ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année financière tout entière a été marquée par le niveau élevé et stable de la production et de l'embauchage. Le 1er avril 1944, l'indice de l'embauchage était presque exactement le même qu'au 1er avril 1943, malgré les enrôlements dans les forces armées. Bien que des changements sensibles se soient produits dans le cas de certaines industries, la variation générale n'a porté que sur le volume de la demande de main-d'œuvre qui n'a pu être satisfaite, de même que sur l'incidence du manque de main-d'œuvre. C'est là un état de choses qui devra continuer de se manifester, dans la mesure où les opérations militaires d'Europe prendront de l'ampleur et de la rapidité. La demande nette de main-d'œuvre, notée par les bureaux du Service sélectif national, a déjà atteint un niveau de beaucoup plus élevé que celui du printemps.

D'après une estimation approximative, le revenu national a été, en 1943-1944, d'environ 12 p. 100 plus élevé que l'année précédente. Abstraction faite de la solde et des allocations des forces armées, l'augmentation proportionnelle de beaucoup la plus forte s'est produite dans le revenu agricole. Les traitements et salaires se sont accrus d'une façon moins sensible, tandis que les revenus des portefeuillistes et des exploitants d'entreprises ont accusé des augmentations encore plus faibles. Par contre, l'accroissement des frais a entraîné un fléchissement des bénéfices réalisés par les compagnies.

En outre, les consommateurs ont dépensé davantage au cours de l'année et cet accroissement s'est traduit, notamment, par une augmentation des ventes au détail, surtout dans les magasins des régions rurales. On a pu également s'en rendre compte par une hausse du produit des impôts sur les objets de luxe ou de demi-luxe.

Les prix se sont élevés et l'indice du coût de la vie a monté d'un point et demi durant l'année bien que, au premier avril, il fût passablement inférieur aux plus hauts niveaux atteints l'automne dernier. Nous aurons d'autres occasions de discuter à fond la ligne de conduite du Gouvernement en matière de réglementation des prix, des traitements et des salaires. Quoi qu'il en soit, je crois que les principes généraux dont s'inspire cette ligne de conduite reçoivent l'approbation de tous les partis. On n'a qu'à s'ouvrir les yeux pour se rendre compte de la nécessité de cette réglementation qui comporte sans doute quelques contrariétés et inconvénients mais dont les répercussions sont indiscutablement avantageuses. Il convient que je rappelle à la Chambre que le Gouvernement a réaffirmé son attitude en novembre dernier et de nouveau en mars, et, qu'il sera encore plus important que dans le passé, et tout aussi difficile, sinon plus, d'appliquer effectivement ce programme, au moment où se poursuivront en Europe les opérations militaires de même qu'au cours de la période de rajustement qui suivra.

COMPTES ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT, 1943-1944

Les résultats financiers de l'année écoulée reflètent ces changements économiques de même que le déroulement de notre programme de guerre et l'application des mesures fiscales. Bien que les comptes publics de l'année ne soient pas encore prêts, je puis toutefois donner dès aujourd'hui une estimation se rapprochant sensiblement des chiffres définitifs.

RECETTES

Toutes les recettes de l'année, y compris 155 millions de dollars en impôts remboursables, s'incrivent pour un total de 2,856 millions de dollars, soit une augmentation de 537 millions, ou de 23 p. 100, sur les recettes de 1942-1943. Les recettes provenant de l'impôt se sont élevées à 2,592 millions de dollars et ont contribué une somme de 455 millions à l'augmentation précitée.

L'impôt sur les particuliers a rapporté 813 millions de dollars, soit 279 millions ou 52 p. 100 de plus que l'année précédente. Ces recettes comprennent l'impôt remboursable dont le total estimatif s'élève à 115 millions. La forte augmentation qu'accusent ces recettes est attribuable au fait que le relèvement apporté à l'échelle de l'impôt par les modifications de 1942 a porté sur toute l'année financière 1943-1944, sans compter une augmentation considérable des revenus imposables. L'impôt sur les revenus des sociétés commerciales a donné 311 millions de dollars, soit environ 10 p. 100 de moins que l'année précédente, qui avait rapporté des recettes anormalement élevées parce qu'on avait avancé la date du paiement de l'impôt. L'impôt sur les excédents de bénéfices a rapporté 469 millions de dollars; cette somme accuse, par rapport à 1942-1943, une légère augmentation, due à l'application pendant toute l'année financière des taux d'impôt plus élevés adoptés dans le budget de 1942. Les droits successoraux, qui ont rapporté 15 millions de dollars, accusent également une légère augmentation.

Les recettes des impôts indirects, à l'exception des droits d'accise, dont le rendement n'a guère été modifié, ont été considérablement plus élevés. Les droits de douane ont rapporté 168 millions de dollars, soit une augmentation de 49 millions de dollars. Les recettes nettes provenant de la taxe de vente

ont donné 305 millions de dollars, soit 72 millions de dollars de plus que le chiffre de l'année précédente. La taxe de guerre sur le change a rapporté 119 millions de dollars, soit une augmentation de 24 millions de dollars. Ce sont là des augmentations importantes. Il convient de faire observer ici, cependant, que le Gouvernement lui-même, qui paie des impôts sur ses achats de guerre et aussi sur ses achats ordinaires, a contribué dans une large mesure à ces augmentations.

Les taxes d'accise, autres que la taxe de vente et la taxe de guerre sur le change, ont rapporté 215 millions de dollars, soit une augmentation de 54 millions de dollars. Les taxes sur les cigares, les cigarettes et le tabac ont fourni plus de la moitié de cette augmentation, tandis que les taxes sur les boissons, les bonbons, la gomme à mâcher, sur les transports et les communications, de même que les recettes provenant de la vente des timbres d'accise, qui reflètent les taxes sur les ventes au détail, ont largement contribué à former ce montant.

Parmi les recettes ordinaires qui ne proviennent pas des impôts et dont le total s'établit à 140 millions de dollars, celles des Postes ont rapporté, par suite du relèvement du tarif postal effectué l'an dernier, 61 millions de dollars, soit une augmentation de 12 millions de dollars. Les placements ont rapporté 52 millions de dollars, soit 11 millions de plus que le chiffre de l'année précédente. Parmi les recettes spéciales, le revenu des chemins de fer Nationaux du Canada a accusé un surplus de près de 36 millions de dollars, soit presque 11 millions de plus que le résultat obtenu l'année précédente.

DÉPENSES

Les dépenses ordinaires ont été de 630 millions de dollars. Le service de la dette publique nous a coûté 243 millions de dollars et compte, pour sa part, pour 54 millions de dollars du chiffre total de l'augmentation de 69 millions de dollars dans les dépenses ordinaires. Des autres 15 millions de dollars d'augmentation, 5 millions sont dus au coût du lancement et de l'amortissement des emprunts; 4 millions aux indemnités payées aux provinces relativement à la garantie sur les recettes provenant des taxes sur l'essence; 1 million à l'assurance-chômage; 3 millions aux dépenses accrues du ministère du Revenu national et 4 millions aux Postes.

Les immobilisations s'élevant à 3 millions de dollars ont été quelque peu réduites. Les dépenses spéciales ont atteint 37 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1942-1943. L'augmentation est due entièrement aux versements plus élevés effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et au projet de réduction des emblavures. Tout comme l'an dernier, les entreprises d'Etat ont exigé un peu plus d'un million de dollars. Les autres frais se sont chiffrés par 64 millions de dollars, soit une faible diminution sur l'année précédente.

En vertu des lois des crédits de guerre, y compris l'Aide mutuelle, on a dépensé 4,625 millions de dollars, soit une augmentation de 901 millions sur les dépenses de guerre effectuées en 1942-1943.

Les dépenses totales pour l'année s'élèvent donc à 5,360 millions de dollars, chiffre qui dépasse de 973 millions celles de l'année précédente, mais elles sont quelque pèu inférieures au montant prévu dans le budget de l'an dernier. Les recettes totales de l'année, sont de 2,701 millions de dollars compte non tenu de la partie remboursable des impôts. Si on les soustrait, le déficit budgétaire global atteint 2,659 millions, soit l'accroissement de la dette nette au cours de l'année. On a acquitté à même les recettes courantes un peu plus de 50 p. 100 des dépenses, pourcentage qui dépasse mes prévisions de l'an dernier.

EXIGENCES FINANCIÈRES ET EMPRUNTS

Le déficit budgétaire consiste en la somme dont la dette nette s'est accrue pendant l'année. Ce n'est pas le déficit en espèces, c'est-à-dire le montant que nous avons dû emprunter pour faire face à nos besoins en espèces. Comparativement aux dépenses globales de 5,360 millions, l'ensemble de nos besoins en espèces étaient de 5,841 millions. La différence entre cette somme et le montant de nos dépenses comprend les sommes requises en vue de consentir des avances recouvrables aux fins d'achats de guerre, de règlement de dettes à l'étranger et d'achats de titres, de change étranger et d'autres valeurs productives.

Notre première source de numéraire destiné à répondre à ces besoins consistait en nos recettes qui ont produit la somme de 2,662 millions en espèces. La partie remboursable de l'impôt sur le revenu et les impôts sur les surplus de bénéfices ont fourni 155 millions; les recettes nettes en fiducie, les comptes d'assurance et de retraite ont apporté 50 millions et des recettes et crédits divers résultant de l'apport de divers comptes ont produit 39 millions. Le solde, soit 2,935 millions, constitue le montant du déficit en espèces.

C'est ce déficit en espèces, non le déficit budgétaire, qui détermine le montant que nous devons emprunter et c'est souvent le montant le plus élevé. L'an dernier, le déficit en espèces n'était que de 10 p. 100 plus élevé que le déficit budgétaire, mais en trois des cinq années du conflit, alors que nous donnions beaucoup plus d'ampleur à notre programme de guerre, que nous rapatriions des

valeurs et accumulions du sterling, il faisait plus que doubler le déficit budgétaire. Pour l'ensemble des cinq années il était presque de moitié supérieur au déficit budgétaire. Je souligne cette distinction parce qu'elle s'est non seulement révélée fort importante dans le passé, mais qu'elle sera probablement très significative à l'avenir.

Nous avons, dans une légère mesure, fait face au découvert en espèces en abaissant de 42 millions de dollars nos soldes en caisse. Les emprunts en espèces, contractés au cours de l'année pour un montant global de 2,962 millions, ont paré au restant et, en outre, ont permis le remboursement en espèces d'obligations échues au montant de 60 millions et d'abaisser de 9 millions la dette flottante. De plus, des titres évalués à 696 millions ont été renouvelés ou convertis, abstraction faite du renouvellement annuel d'obligations au montant de 33 millions de dollars sur des terrains scolaires. Le numéraire obtenu par suite de l'émission de nouvelles valeurs se répartit ainsi: l'accroissement des émissions de billets du trésor a produit 60 millions, la vente aux banques à charte de bons de caisse de 2 ans, pour un montant de 200 millions de dollars, moyennant une réduction de 30 millions dans les certificats de dépôt en cours, a rapporté 170 millions de dollars. Les emprunts faits au public en général ont produit le reste, soit 2,732 millions de dollars. Les certificats d'épargne ont rapporté, intérêt compris, la somme nette de 47 millions, les certificats ne portant pas intérêt, 1 million, et la vente des obligations de la victoire, 2,684 millions de dollars.

Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai chargé le Comité national des finances de guerre d'encourager sans relâche la vente des certificats d'épargne et des timbres de guerre et de préparer et diriger deux campagnes d'emprunt de la victoire. Il s'est acquitté de cette tâche avec dévouement et a remporté un brillant succès.

Cet organisme national des finances de guerre a vendu des titres et timbres, y compris les conversions, pour un montant approximatif de 2,947 millions de dollars. Sur ce montant, les ventes aux particuliers, à l'exclusion de ceux des catégories spéciales, s'élèvent à 1,239 millions et, lors du cinquième emprunt de la victoire, le nombre des souscriptions a atteint 3 millions. Si la Chambre le veut bien, je consignerai au hansard un tableau sommaire donnant le détail de ces ventes.

Valeur	Somme totales $	Ventes à des particuliers (1) $	Autres $	Nombre de demandes
	(En millions de dollars)			
Quatrième emprunt de la victoire, ventes en espèces	1,308.7	529.5	779.2	2.7
Cinquième emprunt de la victoire, ventes en espèces	1,375.0	599.7	775.3	3.0
ventes de conversion	195.6	42.2	153.4	0.0
Total	1,570.6	641.9	928.7	
(1) Epargne de guerre:				
Certificats	66.5	66.5	....	10.2
Timbres (2)	1.4	1.4	....	....
Total	2,947.2	1,239.3	1,707.9	....

(1) Ne comprend pas les particuliers inscrits sur la Liste des noms spéciaux.

(2) Augmentation nette dans les valeurs détenues par le public; les certificats comprennent ceux qui ont été émis en échange de timbres d'épargne. Les ventes totales de timbres d'épargne pendant l'année se sont établies à 12.2 millions de dollars.

C'est la somme de valeurs la plus considérable qui ait jamais été vendue au public canadien en une année quelconque, mais en toute probabilité il faudra dépasser cette somme au cours de l'année actuelle. Par ailleurs, un plus grand nombre de gens que jamais auparavant détiennent maintenant des obligations et des certificats. On estime qu'il y a au moins 2½ millions de personnes détenant des obligations de Guerre et de la victoire, et quelque 3½ millions détenant des certificats d'épargne de guerre.

Eu égard à l'importance des emprunts et du nombre de souscriptions particulières, les frais des emprunts publics sont très modestes. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1944, les frais encourus par le Comité national des finances de guerre, à l'égard des ventes d'obligations de la victoire ainsi que de certificats et de timbres d'épargne de guerre, n'ont été d'environ 87c. par $100 de valeurs vendues, c'est-à-dire sept huitièmes p. 100 des ventes totales. Les magnifiques résultats obtenus pour une somme si modeste constituent, à mon sens, une réalisation dont nous pouvons nous enorgueillir. C'est un exploit qui n'a pu être accompli que grâce aux services bénévoles de dizaines de milliers de personnes qui

constituent le personnel bénévole du Comité national des finances de guerre, à l'immense énergie et au prodigieux enthousiasme dont ils font preuve dans l'accomplissement des fonctions de guerre qui leur ont été confiées par leurs concitoyens et à l'appui sincère et soutenu que les maisons d'affaires, la presse, la radio, l'industrie cinématographique, le monde ouvrier et agricole et les nombreux autres groupes et associations du pays ont accordé à nos diverses emprunts de la victoire.

Il est un point sur lequel les résultats de notre financement de la guerre ne sont pas aussi bons que je le désirerais. A maintes reprises, depuis deux ans, j'ai mentionné que plusieurs souscripteurs vendaient les obligations de la victoire qu'ils avaient achetées durant les campagnes de souscriptions et que plusieurs personnes se faisaient rembourser leurs certificats d'épargne de guerre. Je m'adresse ici de nouveau, aux millions de Canadiens qui ont en mains des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre.

L'an dernier, j'ai dit que, lorsque quelqu'un achète une obligation de la victoire ou un certificat d'épargne de guerre, il aide son pays à se procurer le matériel de guerre voulu et, ce faisant, contribue, sur le front civil, à combattre l'inflation. J'ai ajouté que, lorsque des gens vendent leurs obligations ou se font rembourser leurs certificats, ils retirent leur aide. Ces affirmations sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a un an. Or il importe à l'heure qu'il est d'accroître et non de retirer notre appui aux forces combattantes. Nous accordons et maintenons cet appui quand nous consacrons le plus fort montant possible de nos épargnes à l'achat d'obligations de la victoire et de certificats et quand nous gardons précieusement ceux que nous détenons actuellement.

On peut avoir un besoin pressant d'argent, mais ce n'est pas du tout la même chose que de dépenser inutilement de l'argent réalisé par le rachat d'obligations et de certificats. En ce moment, dépenser inutilement c'est trahir l'engagement que nous avons pris envers ceux qui risquent leur vie et ceux qui meurent dans la lutte gigantesque pour la liberté du monde.

Tous ceux qui possèdent des obligations ou des certificats ne doivent pas oublier qu'une réserve d'économies rendra de grands services aux particuliers et à la nation après la guerre. Lorsque les matières premières et les moyens de production seront mis de nouveau à la disposition de la population civile, on mettra en vente des denrées plus abondantes et de meilleure qualité que celles qu'on peut se procurer aujourd'hui. Voici le moment propice pour mettre de côté de l'argent qui servira à édifier quelque chose après le conflit, à acheter quelque article nouveau et durable, à lancer un commerce ou à étendre son genre d'affaires existant.

Dans l'intervalle, l'argent placé dans des obligations et des certificats d'épargne peut servir en cas d'urgence à tout moment, car les obligations de la victoire se vendent toujours facilement et les certificats d'épargne de guerre sont rachetables à n'importe quel moment à compter de six mois de la date de leur émission. Mais aux personnes qui songent à vendre leurs obligations ou leurs certificats, je demande de bien examiner leurs besoins, réels ou imaginaires, d'argent comptant et de les comparer au besoin qu'a leur pays de leur appui continuel à ce stade critique de la guerre; qu'elles comparent ces besoins aux avantages que le pays et elles-mêmes les retireront si elles veulent bien attendre la fin du conflit pour dépenser ces économies.

DETTE FONDÉE

Au 31 mars 1944, la dette fondée non échue était estimée à $10,689,000,000, dont 97 p. 100 était contractée envers le Canada. La dette nette à la même date était de $8,842,000,000. Le service des intérêts annuels de la dette fondée s'élevaient à 274 millions de dollars, soit au taux moyen de 2·57 p. 100. Au 31 mars 1939, le taux moyen des intérêts de la dette fondée était de 3·52 p. 100. Outre la dette fondée, des obligations en cours, garanties par le gouvernement du Dominion, s'élèvent à 699 millions, soit une diminution de 17 millions de dollars au cours de l'année.

De temps à autre, on voit des gens qui s'inquiètent de l'accroissement constant de la dette nationale. L'augmentation de la dette publique résultant de la guerre doit être envisagée d'un point de vue d'ensemble. Plusieurs autres éléments entrent cependant en ligne de compte à part le montant, qui dépend surtout des besoins de guerre. Pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1914 à 1919, la dette d'alors s'est multipliée par *sept*, mais le taux de l'intérêt étant en même temps passé de 3.579 à 5.022 p. 100, les sommes à payer en intérêt ont été multipliées par *neuf*. En outre, un tiers de la dette publique avait été contracté à l'étranger et une partie importante de nos obligations étaient exemptes de l'impôt. Le prix des denrées avait plus que doublé et devait bientôt s'effondrer.

Au cours des cinq dernières années, bien que la dette fondée se soit un peu plus que *triplée*, le taux moyen de l'intérêt a baissé de 3.52 à 2.57 p. 100, et les sommes à payer en intérêt se sont multipliées par *deux et quart*. Mais si l'on ne tient compte que de l'intérêt

payable au public et aux institutions autres que les gouvernements, ces sommes n'ont augmenté que d'*une fois et demie*. La partie des titres de l'Etat détenus à l'étranger est tombée de 26 à un peu plus de 3 p. 100; il n'y a plus d'obligations exemptes d'impôt et nous avons tout lieu de penser que le niveau des prix d'après-guerre ne sera pas sensiblement inférieur au niveau actuel.

Je ne pousserai pas les comparaisons historiques trop loin; elles nous offrent une perspective et nous font voir certains faits significatifs. Je tiens à souligner que, en même temps que la dette publique augmentait, le revenu national, c'est-à-dire nos moyens de porter le fardeau de la dette, ont doublé depuis le début de la guerre. La dette nationale est presque entièrement une dette domestique. Les intérêts payés passent dans les goussets des contribuables dont les moyens de porter les impôts se trouvent accrus d'autant. Grâce aux efforts remarquables du Comité des finances de guerre et à l'application d'une politique résolue, nous avons réussi à répartir largement la distribution de nos nouveaux emprunts, de sorte que l'intérêt de la dette publique sera versé, non pas seulement à quelques institutions ou à quelques richards, mais pour le moins à 60 p. 100 des personnes qui touchent un revenu au pays. Pour toutes ces raisons, j'ai confiance que le pays pourra faire honneur à ses dettes et j'ai foi en la sécurité et en la stabilité de nos obligations au point de vue placement.

II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1944-1945 ET RÉSOLUTIONS

La situation financière de 1943-1944 est assez bien connue. C'est une tout autre tâche que d'exposer pour 1944-1945 des prévisions et des résolutions réalisables. Nous ignorons encore quels événements détermineront le cours de nos opérations cette année.

Le budget des dépenses de l'année courante a déjà été soumis à la Chambre. Il faudra affecter 702 millions aux dépenses civiles comprises dans le budget principal des dépenses. Les crédits de guerre ont été fixés à 3,650 millions, soit 62 millions de moins que les déboursés effectués à ces fins l'an dernier. La loi de l'Aide mutuelle comporte le paiement d'une somme de 800 millions. Les dépenses prévues atteindront en conséquence le montant global de 5,152 millions. Ce chiffre est inférieur de quelque 350 millions aux prévisions totales pour l'an dernier et de 208 millions aux dépenses réelles effectuées pendant la même période; je signalerai par la suite, toutefois, que cette somme ne répond pas à tous nos besoins.

[L'hon. M. Ilsley.]

On calcule que, sous le régime de nos lois fiscales maintenant en vigueur, les recettes, à l'exclusion de la partie remboursable de l'impôt, atteindront 2,617 millions en 1944-1945 comparativement à 2,701 millions l'an dernier. Je consigne au compte rendu un état indiquant en détail les prévisions actuelles comparées aux recettes de 1943-1944.

	1944-1945 (Millions)	1943-1944 (Millions)
Droits de douane.....	160	168
Droits d'accise.....	150	142
Taxe de vente.....	290	305
Impôt sur le change en temps de guerre.....	120	119
Autres taxes d'accise....	225	215
Impôts sur le revenu		
Personnel	830	813
Des sociétés commerciales	300	311
Taxe sur les surplus de bénéfices	425	469
Intérêt et dividendes.	27	27
Droits successoraux	17	15
Taxes diverses	8	8
	2,552	2,592
Recette non-fiscales.....	145	140
Recettes ordinaires totales	2,697	2,732
Recettes spéciales.....	75	124
Total des recettes....	2,772	2,856
Moins les impôts remboursables.	155	155
Total des recettes nettes	2,617	2,701

Le tableau indique que, sous l'empire des présentes lois fiscales, nous anticipons un fléchissement dans les recettes provenant des droits de douane et de la taxe de vente. Cette diminution nous viendra de deux sources, croit-on. De certains côtés, il y aura probablement une réduction du volume. On supprime ces taxes sur certains articles en particulier, dans une certaine mesure, vu que cette méthode est plus pratique du point de vue administratif que le paiement de subventions lorsqu'elles sont nécessaires au maintien du plafond des prix.

Il y a lieu de croire que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particulieurs augmenteront mais que celles qui nous viendront de l'impôt sur les revenus des sociétés commerciales et de la taxe sur les surplus de bénéfices diminueront. Les recettes non fiscales accuseront probablement une légère augmentation.

Si ces prévisions se réalisent, nos recettes totales accuseront un fléchissement d'un peu moins de 100 millions de dollars cette année. Des dépenses de 5,152 millions de dollars

contre un revenu brut de 2,617 millions laisseront un déficit budgétaire de 2,535 millions pour l'année financière 1944-1945, soit environ 124 millions de moins qu'en 1943-1944. Ces estimations sont préparées avec soin, mais j'avouerai franchement que je n'attache pas beaucoup d'importance au fléchissement prévu du déficit. Nous sommes entrés dans la période des opérations militaires les plus intenses et les plus étendues de toute la guerre. Je suis d'avis qu'il est non seulement probable mais certain que la marche rapide des événements cette année exigera des dépenses qu'on ne pouvait pas prévoir il y a des mois, lorsque nous avons préparé nos crédits,—dépenses que personne n'hésitera le moindrement à faire. En un mot, bien que je sois tenu de soustraire nos recettes prévues des dépenses que l'on a demandé au Parlement d'autoriser, je ne puis m'empêcher de vous dire ma conviction que la fermeture des comptes de l'année 1944-1945 démontrera que le déficit budgétaire a, de fait, été plus considérable, non pas moindre, que celui de 1943-1944.

J'ai déjà expliqué assez longuement que le montant de notre insuffisance en espèces diffère considérablement de notre déficit budgétaire, et que le total de nos besoins en espèces ne coïncide pas avec le total de nos dépenses. J'ai tout lieu de croire que, même si nos dépenses ne sont pas plus considérables que les crédits demandés, nos besoins en espèces dépasseront ceux de l'an dernier.

Les circonstances probables qui pourront influencer les divers comptes d'actif entrent en jeu dans les prévisions actuelles, mais je n'en indiquerai que les principales. La Chambre et de fait tout le pays savent que, à la suite d'une diminution dans la production des matériaux et des engins de guerre dont on avait accumulé de fortes réserves, on nous demande instamment, chez nous comme dans les pays alliés, de porter la production de guerre à son maximum afin que les gigantesques opérations militaires qui ont débuté si heureusement sur le continent européen ne soient pas limitées, ni que des hommes soient sacrifiés faute de munitions, de matériel et d'approvisionnements.

Ces immenses quantités de vivres, de fournitures et d'équipement, qui s'écoulent en flots ininterrompus de nos fermes et nos fabriques jusqu'à nos armées victorieuses de France et d'Italie, témoignent d'une merveille d'organisation en même temps qu'elles sont la condition indispensable à la victoire. Une partie de ce matériel est envoyée à nos propres troupes aux termes des crédits de guerre, auxquels nous nous verrons peut-être dans l'obligation d'ajouter avant la fin de la présente année financière. Une autre partie est destinée à nos alliés, en vertu d'une entente qui, reconnaissant l'utilisation de ce matériel par leurs armées pour la défaite de l'ennemi commun, n'exige aucun paiement, ni présent ni futur. Les crédits d'aide mutuelle y pourvoient. Mais ce n'est pas tout. Il nous faudra aussi probablement expédier de grandes quantités de matériel militaire, qui ne sont pas visées par les deux mesures mentionnées plus haut et pour lesquelles il nous faudra nous contenter de paiements différés ou de paiements immédiats en un numéraire qui n'est pas canadien. Dans ces cas, les ententes peuvent varier mais toutes ont une caractéristique commune. Du point de vue économique, elles ne nous offrent aucun moyen de nous procurer de nouveaux produits en échange de ceux que nous expédions et, de ce fait, ajoutent à la tâche déjà considérable de nos ouvriers; du point de vue financier, elles nous forcent à trouver sur place et au jour le jour les fonds nécessaires à la production et au transport du matériel.

D'autres facteurs encore ont des répercussions sur les éléments d'actif, mais j'estime mes explications suffisantes. D'après ce qu'il est aujourd'hui possible de prévoir, même si nos déboursés budgétaires restent inférieurs à ceux de l'an dernier, nos besoins d'argent dépasseront probablement d'une couple de cents millions ceux de la dernière année financière. Autrement dit, il nous faudra plus de 6 milliards de dollars, et cela surtout par suite des quantités d'armes et de matériel dont nous aurons besoin pour accélérer les progrès de l'invasion et assurer la victoire.

CONSIDÉRATIONS FONDAMENTALES

De tous les faits dont il nous faille tenir compte dans l'élaboration des propositions financières pour la présente année, nos besoins en espèces constituent le plus important et le plus ardu. Il représente la quantité de biens et de services que nous devrons nous procurer pour des fins militaires et administratives. Que leur acquisition entraîne pour nous une simple dépense ou un placement, cela pourrait à la longue influer sur notre situation, mais pour le moment le problème est le même. Il n'y aura pas lieu de s'étonner si, au cours de cette année critique, il nous faille trouver de très fortes sommes et, de fait, ainsi que je viens de le dire, nous aurons besoin de montants sans précédent.

Autre point. Il nous faudra absolument atteindre et maintenir le niveau maximum de production de biens et de services qui nous permettent nos ressources ouvrières et administratives. Le besoin d'une production maximum est urgent; il est immédiat. Il ne s'agit plus de nous préparer pour l'année prochaine

ou l'année suivante. C'est maintenant qu'il nous la faut, avec les installations et les ouvriers dont nous disposons et nous ne saurons y arriver à moins que *chacun* donne tout ce dont il est capable.

Comme troisième considération, se trouve le besoin de remédier à certaines difficultés spéciales; conséquence très fréquente de lourds impôts, ainsi que de faire disparaître des anomalies que nous a révélées l'application des lois.

Enfin, nous avons cru nécessaire de ne pas oublier que nous nous rapprochons graduellement de la fin du conflit européen. Que l'on n'aille pas croire, toutefois, que cette assertion m'est inspirée par les élans d'un optimisme inconsidéré. La partie la plus âpre de la tâche reste à accomplir et si, par grand bonheur, nous devions remporter la victoire en Europe au cours des prochains mois, la guerre contre le Japon continuera à nous demander de grands efforts. C'est faire preuve de prudence, cependant, que de nous arrêter sérieusement à l'étude de certains problèmes qui surgiront au moment où nous serons en mesure d'affecter une partie de notre production à des œuvres de paix. Qu'on me comprenne bien. Ce n'est pas le moment de commencer la mise à exécution (qu'il faut distinguer de l'élaboration) de nos plans d'après-guerre. Dans le moment, un autre travail réclame la bonne volonté de tous. Pour ma part, ma tâche consiste uniquement à dissiper certaines incertitudes touchant notre politique fiscale; à préparer la voie aux sociétés commerciales, grandes et petites à élaborer, avec le plus de précision possible, des plans en vue de la transformation et de l'extension de l'industrie et du commerce, plans sur lesquels reposera l'embauchage après la guerre. Si nous réussissons dans la préparation de ces plans, leur mise à exécution suivra en temps et lieu.

Voilà ce à quoi nous songions en préparant les mesures financières du présent budget.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

En examinant notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons étudié les points de vue d'un grand nombre de personnes qui soutiennent que nos impôts sont trop lourds et qu'ils causent de grandes difficultés aux contribuables, surtout à ceux dont les revenus sont faibles. Sans oublier que les impôts en temps de guerre ne peuvent jamais être légers, nous avons, cependant, soigneusement examiné notre régime fiscal dans ses effets sur les faibles revenus et en le mettant en regard de celui des autres pays.

Voici les principales caractéristiques de notre régime d'impôt sur le revenu, en tant qu'il atteint les personnes aux paliers de revenus

inférieurs: l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'épargne obligatoire, consiste en deux levées. Un impôt normal de 7 p. 100 est perçu sur tout le revenu imposable des célibataires qui touchent plus de $660 par année et des personnes mariées dont le revenu dépasse $1,200 par année. Chaque enfant donne droit à un dégrèvement. De plus, un impôt progressif est perçu, à des taux ascendants, sur le revenu imposable supérieur à $660; des exemptions sont accordées pour l'épouse et les personnes à charge. Pour éviter que l'application brusque du taux de 7 p. 100 aux revenus légèrement supérieurs à $660 ou à $1,200, ne décourage le stimulant au travail, une disposition prévoyait tout d'abord que l'impôt ne devait pas abaisser le revenu à un niveau inférieur à $660 ou à $1,200, y compris l'épargne obligatoire. Dans la suite, cette disposition fut remplacée par la disposition actuelle en vertu de laquelle l'impôt global ne peut être plus élevé que les deux tiers du montant où le revenu imposable excède $660 dans le cas des célibataires et $1,200 dans le cas des personnes mariées. Ainsi, pour les célibataires dont le revenu imposable varie entre $660 et $820, l'impôt qu'ils devront acquitter sur chaque dollar additionnel de revenu sera de 66⅔ p. 100, dont la moitié constituera l'épargne obligatoire et l'autre moitié seulement, l'impôt proprement dit. Dans le cas des personnes mariées, le même taux s'applique à une série de revenus supérieurs à $1,200. Quant aux personnes sans enfants, la marge est considérable; mais elle est moindre dans le cas de celles qui ont des enfants.

La proposition qui est formulée le plus souvent veut que nous portions les exemptions de $660 et de $1,200 à $750 et $1,500 ou même à des niveaux plus élevés encore. De tels relèvements auraient pour effet d'exempter un nombre considérable de contribuables actuels de tout impôt sur le revenu et de réduire considérablement les impôts que les autres doivent acquitter, quelque considérables que soient leurs revenus à l'heure actuelle. Il y a beaucoup d'autres façons de diminuer les impôts.

Quand nous examinons le niveau des impôts, nous sommes enclins à jeter un coup d'œil rétrospectif sur les exemptions et les taux en vigueur au Canada en 1939. Nos perspectives seront plus justes si nous tenons compte des exemptions et des taux que comportent les lois appliquées dans les autres pays. Aux Etats-Unis, aux termes de la loi de 1944 concernant l'impôt sur le revenu, les exemptions de base sont de $500 pour une personne seule et de $1,000 pour les personnes mariées. Dans le Royaume-Uni, elles représentent $356 pour

une personne seule et $623 pour les personnes mariées. En Australie, l'exemption est de $372 pour les personnes seules et, pour les personnes mariées sans enfants, il n'y a pas d'autre exemption, bien que le taux en soit inférieur à celui qui s'applique aux personnes seules. Dans la Nouvelle-Zélande, aucune exemption n'est accordée relativement aux impôts de base de 12½ p. 100 concernant la sécurité nationale et sociale, lesquels sont prélevés sur tout le revenu, quelque petit soit-il, sans exemption, tandis que les exemptions pour l'impôt progressif, et pour celui-là seulement, sont de $713 pour une personne seule et de $897 pour les personnes mariées.

COMPARAISON AVEC LES AUTRES PAYS

Quand nous comparons les taux de nos impôts à ceux des autres pays, nous devons nous rappeler que notre impôt se divise en deux parties: premièrement, l'impôt réel ou fixe; deuxièmement, l'impôt remboursable, ou l'épargne qui sera remboursée avec intérêt après la guerre et qui, contrairement à l'épargne obligatoire en vigueur dans le Royaume-Uni, n'est exigé d'aucun contribuable qui fait volontairement des économies contractuelles d'un montant égal. Dans toute comparaison entre nos impôts et ceux des pays alliés, nous devons comparer l'impôt à l'impôt et non à l'épargne. Je me demande si en général on se rend bien compte qu'à ce point de vue les Canadiens à revenu modique n'ont pas à payer des impôts plus élevés que les habitants des autres pays.

Au contraire, du point de vue des impôts non remboursables, les personnes seules qui, aux Etats-Unis, touchent de $500 à $1,000 paient des impôts plus élevés que ceux du Canada; pour les revenus plus élevés, les impôts du Canada sont plus élevés. Les personnes mariées sans personne à leur charge et dont les revenus s'échelonnent de $500 à $1,500 paient des impôts plus élevés aux Etats-Unis; à partir de $1,500, nos impôts deviennent plus élevés. Aux Etats-Unis, une personne mariée qui a deux enfants paie un impôt plus élevé que celui qu'exige notre loi jusqu'à ce que le revenu dépasse $1,600.

Pour chacune des trois catégories, personne seule, personne mariée sans personne à sa charge et personne mariée avec deux personnes à sa charge, de même qu'à tous les paliers de revenu gagné jusqu'à $2,000 au moins, les impôts fixes ou non-remboursables payables dans le Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, sont sensiblement plus élevés que ceux que prélève notre pays.

M. GRAYDON: L'épargne obligatoire est-elle prescrite dans ces autres pays?

L'hon. M. ILSLEY: Elle l'est dans le Royaume-Uni.

M. GRAYDON: Elle n'est pas prescrite dans les deux autres pays, c'est-à-dire l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

Avec la permission de la Chambre, je vais consigner au hansard un tableau donnant en détail ces comparaisons pour les revenus s'échelonnant jusqu'à $2,000. Je prie les honorables députés d'étudier attentivement ces tableaux.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Célibataire—Aucune personne à charge

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Epargne obligatoire		Taux fixe	Epargne obligatoire		
$	$	$	$	$	$	$	$
500	0	0	0	0	31	31	63
600	0	0	12	18	42	50	75
700	11	11	32	45	44	74	88
800	45	45	53	72	46	102	113
900	66	66	74	99	49	133	144
1,000	91	79	95	126	51	168	172
1,100	120	88	115	153	53	207	202
1,200	149	96	136	180	55	247	233
1,300	181	104	157	207	72	288	264
1,400	213	112	177	235	89	328	294
1,500	245	120	198	275	94	369	327
1,600	277	128	219	316	98	410	359
1,700	311	136	239	358	101	451	392
1,800	347	144	260	399	105	493	424
1,900	402	152	281	441	108	535	458
2,000	439	160	302	483	111	577	491

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Personne mariée—Aucune personne à charge

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a
	Taux fixe	Epargne obligatoire		Taux fixe	Epargne obligatoire		
$	$	$	$	$	$	$	$
500	0	0	0	0	0	9	63
600	0	0	2	0	0	20	75
700	0	0	4	0	2	36	88
800	0	0	7	0	32	51	100
900	0	0	10	0	61	67	113
1,000	0	0	12	25	65	102	142
1,100	0	0	15	52	67	140	171
1,200	0	0	36	79	70	173	201
1,300	31	31	57	106	72	208	231
1,400	65	65	77	133	74	244	262
1,500	98	98	98	160	76	281	293
1,600	127	127	119	187	93	318	323
1,700	148	148	139	215	110	356	356
1,800	170	170	160	243	127	395	388
1,900	195	189	181	285	130	434	421
2,000	229	199	202	327	134	473	453

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Personne mariée—Deux enfants

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Epargne obligatoire		Taux fixe	Epargne obligatoire		
$	$	$	$	$	$	$	$
500	0	0	0	0	0	0	63
600	0	0	2	0	0	0	75
700	0	0	4	0	0	0	88
800	0	0	7	0	0	3	100
900	0	0	10	0	0	12	113
1,000	0	0	12	0	0	39	125
1,100	0	0	15	0	0	69	138
1,200	0	0	18	0	4	96	150
1,300	17	17	20	0	33	125	171
1,400	21	21	23	0	62	156	199
1,500	24	24	26	15	76	188	229
1,600	28	28	29	42	79	222	257
1,700	40	40	31	70	80	257	289
1,800	62	62	34	97	82	292	320
1,900	84	84	37	124	84	328	350
2,000	106	106	39	151	87	365	381

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

Les taux combinés d'impôts et d'épargnes perçus au Canada sur presque tous les revenus d'au plus $2,000 sont supérieurs aux taux perçus uniquement en impôts aux Etats-Unis. Ils ne sont, dans aucune catégorie, aussi élevés que les taux combinés d'impôts et d'épargnes obligatoires payables au Royaume-Uni, et sont dans peu de cas aussi élevés que les taux perçus uniquement en impôts non remboursables en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Tels sont les faits concernant les nivaux relativement élevés de nos taux d'impôts qui, non plus que nos exigences financières de l'année, ne peuvent servir à appuyer les propositions faites en faveur de l'abaissement des impôts. Néanmoins, je reconnais qu'il est, parmi les catégories inférieures de revenus, des cas où des particuliers souffrent davantage des déductions de revenu imposées par notre loi. Nous avons tenu compte de cet élément quand nous avons prévu une aussi forte partie remboursable des impôts et des épargnes. Nous y avons songé quand nous avons stipulé qu'il n'était pas nécessaire de verser la partie remboursable si le contribuable effectuait volontairement des épargnes contractuelles égales et lorsque nous avons prévu une exonération pour les dépenses anormales de soins médicaux. Dans la rédaction de la présente mesure législative, nous avons attaché une grande importance à la forte partie

des épargnes remboursables avec intérêt après la guerre. Je comprends cependant que les forts versements obligatoires, qu'ils soient ou non remboursables, pèseront davantage encore sur certains budgets familiaux. C'est la caractéristique principale de l'épargne volontaire qu'elle est plus souple que l'épargne obligatoire et qu'elle s'adapte plus facilement aux situations changeantes des particuliers et des familles.

D'autres considérations ont également retenu notre attention. L'impression s'est fort répandue que les taux élevés de retenue aux fins de l'impôt sur le revenu exercent un mauvais effet sur la production, étant donné surtout que de nombreux contribuables n'établissent apparemment aucune distinction entre les impôts remboursables et non remboursables et les considèrent comme des impôts purs et simples. Le fait qu'il n'est possible, au point de vue administratif, d'émettre des certificats pour la partie remboursable que longtemps après que les versements ont été opérés contribue à répandre cette fausse impression. A cette étape d'une longue guerre, plusieurs causes favorisent les absences volontaires du travail, la répugnance à faire du surtemps et le manque d'application au travail et l'on prétend que les taux élevés de déduction des revenus aux fins de l'impôt et des épargnes sont un élément qui contribue à cet état de choses. Je ne suis pas en mesure de juger pleinement de la véracité de cette allégation, mais je sais que nous avons à l'heure actuelle un besoin urgent et immédiat d'un surcroît de production.

Dans la période de guerre où nous avons conçu notre loi de l'impôt sur le revenu et des épargnes obligatoires et établi notre rouage de perception, nous avons aussi élaboré un plan d'épargnes volontaires qui a remporté un succès notoire. L'organisation de l'épargne volontaire entreprise par le Comité national des finances de guerre et l'encouragement qu'il lui a donné ont certes été portés à un haut degré d'efficacité. Le travail accompli par le Comité national des finances de guerre exerce maintenant son influence sur toute la nation, à un degré qui n'avait pas été atteint quand les épargnes obligatoires ont été instituées.

Après avoir fait une revue de toutes les circonstances, j'ai constaté que notre impôt sur le revenu comporte un élément indésirable. J'ai déjà dit que notre loi mitige l'application sévère de l'impôt normal de 7 p. 100 aux revenus légèrement supérieurs à $660 et à $1,200 en stipulant que l'impôt global, y compris la partie de l'épargne, ne doit pas être supérieur aux tiers du montant dont le revenu imposable dépasse ces sommes de $660 et de $1,200. C'est néanmoins un taux élevé d'impôt sur les revenus additionnels gagnés et tout en ne frappant qu'une catégorie restreinte de revenus, il devient inopportun s'il porte gravement atteinte au stimulant.

En second lieu, je le répète, nous ne pouvons oublier les cas où le taux élevé de l'impôt et de l'épargne combinés fait naître des difficultés et des problèmes spéciaux, le taux de l'épargne étant aussi rigide et aussi obligatoire que celui de l'impôt.

J'en suis venu à la conclusion qu'il y aurait avantage à modifier notre loi de l'impôt sur le revenu de façon à supprimer la portion remboursable de l'impôt pour nous en tenir, à toutes fins, au taux de l'impôt pur et simple et non remboursable actuellement en vigueur, laissant à l'épargne volontaire le soin de remplacer l'épargne obligatoire. Cette mesure réduira de moitié les retenues globales effectuées sur les recettes additionnelles des personnes appartenant à la catégorie des revenus inférieurs et qui, n'ayant pas d'épargnes contractuelles, devaient verser le plein montant de l'épargne obligatoire. La méthode rigide de l'épargne obligatoire fera place à la méthode plus souple de l'épargne volontaire. La disposition de la loi de l'impôt relative à la portion remboursable de celui-ci assurait simplement un mode d'emprunt à termes de plus en plus courts à mesure que la guerre se poursuivait. Pour faire la part des épargnes contractuelles, elle s'inspirait d'un principe d'équité que j'abandonne à regret. Si cependant, en dépit de ses avantages, cette méthode particulière d'emprunt a pour effet de nuire à la production à ce moment critique de la guerre, ou si sa rigidité crée des misères à ceux dont les revenus sont très difficiles à équilibrer, il faut en élaborer une autre.

On recommande donc de ne faire, après le 30 juin 1944, aucune retenue relative aux épargnes ou à la partie remboursable de l'impôt. Pour l'ensemble de l'année 1944, on réduira donc de 50 p. 100 le compte des épargnes obligatoires, les retenues étant effectuées au cours des premiers six mois de l'année. Pour 1945, on recommande de réduire d'un montant égal à celui des épargnes prévues pour chaque contribuable la somme globale des obligations fiscales. En termes plus simples, on appliquera à tous les contribuables, les taux et retenues auxquels sont maintenant assujettis ceux dont les épargnes contractuelles représentent une pleine compensation.

Cette proposition, je dois le répéter avec instance, n'indique pas que l'épargne est moins nécessaire. Au contraire, à tous les points de vue, on en a plus besoin que jamais. Les biens civils continuent de se faire relativement rares, les exigences des théâtres de guerre sont

plus impérieuses; les besoins de numéraire atteignent de nouveaux sommets. Seul le désir de renverser un obstacle à la production, d'éliminer tout malentendu et de rendre justice à ceux qui se plaignent avec raison de certaines épreuves, a pu m'amener à recommander, à l'heure présente, une mesure qui est un nouvel hommage à la bonne volonté dont notre population fait preuve dans sa réponse à notre appel en faveur de l'épargne volontaire. Le pays devra compter sur l'épargne volontaire pour remplacer les 110 à 115 millions de dollars dont ce changement le prive. Notre population, j'en suis sûr, répondra à l'appel, si elle en comprend le besoin.

Les autres modifications proposées à l'impôt sur le revenu ont trait à des détails destinés à soulager certains cas particulièrement difficiles. Je n'exposerai que les grandes lignes de chaque modification, quitte à fournir de plus amples renseignements lors de l'examen des résolutions.

Pour mettre plus complètement et plus équitablement à la portée de ceux qui ont le malheur de subir des frais médicaux exceptionnellement élevés, les déductions pour frais médicaux prévues par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on recommande de reconnaître comme dégrèvement les dépenses pour soins médicaux subies en dehors du Canada tout comme si elles l'avaient été au Canada.

Pour contre-balancer les dépenses additionnelles qu'ils encourent, les aveugles, tels que définis dans la loi des pensions de vieillesse, profiteront d'un abattement de $480 de leur revenu. Il s'agit ici d'une alternative et non d'une addition à la déduction pour le salaire d'un préposé employé à temps continu, comme il est prévu dans l'article de la loi concernant les frais médicaux.

L'abolition de la portion remboursable ou d'épargne de l'impôt sur le revenu contribuera, dans plusieurs cas, à alléger le fardeau des impôts là où il occasionne certaines privations. Il y a aussi d'autres recommandations auxquelles je désire faire allusion. Elles concernent les personnes à charge et elles sont appelées à tenir plus parfaitement compte des multiples circonstances provenant des responsabilités de chef de famille. Je suis d'avis qu'elles seront conformes à l'importance plus grande que nous accorderons au bien-être de la famille dans l'après-guerre. Par l'institution des allocations familiales, nous faisons un pas de géant pour améliorer la situation de ceux qui ont des revenus modestes et qui ont des responsabilités de famille. Quant aux enfants à charge, on se propose d'étendre aux enfants illégitimes et aux autres enfants à la charge du contribuable les dégrèvements actuellement accordés pour chaque enfant. Grâce aux registres d'inscription de tous les enfants, nécessaires pour l'administration des allocations familiales, on aura une base sûre sur laquelle on pourra se fonder pour l'application de cette disposition plus large que n'existait pas jusqu'ici. Quant aux personnes à charge autres que les enfants, je recommande d'étendre les déductions actuellement permises pour le soutien de tout parent consanguin aux parents par mariage à la charge du contribuable.

La présente disposition prescrivant que lorsque la femme ou le mari d'un contribuable, selon le cas, a un revenu de plus de $660 provenant de placements, tous deux sont considérés comme célibataires, a imposé des charges très lourdes. Il ne s'agit pas des cas où le contribuable et sa femme ont des revenus considérables mais quand le revenu de la femme dépasse légèrement $600, le mari contribuable perd son droit à la déduction de $150, devient sujet aux taux plus élevés de l'impôt normal concernant les célibataires et se voit réduire sa portion remboursable, même si le revenu de la famille n'a augmenté que de quelques dollars. On se propose de pourvoir à un moyen d'éviter ces charges dans les cas-limites en allouant une gratification qui sera faite à la couronne, du chef du Canada, et en faisant compter cette gratification comme déduction de l'impôt. Ainsi, un mari dont la femme a un revenu dépassant $660 ne sera pas imposable comme célibataire, à moins que le revenu de la femme dépasse $660 d'un montant suffisant pour égaler l'impôt additionnel résultant du statut de célibataire.

La présente disposition en vertu de laquelle une personne qui verse une pension alimentaire ou des montants équivalents à une femme ou un mari séparé de corps ou divorcé, selon le cas, a droit, à titre de déduction d'impôt, au montant de l'impôt auquel cette femme ou ce mari est assujetti sur ce revenu, a causé beaucoup de privations dans le cas de personnes aux revenus plutôt modestes et qui versent des montants relativement peu élevés. On se propose donc de modifier la loi de façon que le montant de ces versements ou paiements soit déduit du revenu.

Il y a un certain nombre d'amendements relativement à la retraite des employés du service et aux contributions aux caisses de retraites. On se propose de permettre à ceux qui reçoivent, à l'occasion de leur mise à la retraite, une somme globale à titre de gratification pour longueur de service, de répartir cette somme sur une période de cinq ans pour les fins de l'impôt. Il est maintenant loisible à un employé de déduire de son revenu, jusqu'à concurrence de $300, les contributions qu'il a versées à une caisse de retraites agréée. On se propose, en outre, de permettre la

déduction des versements effectués par les employés à ces caisses de retraites jusqu'à concurrence du même montant en couverture d'arrérages. Il sera permis de déduire du revenu les contributions versées aux caisses de retraites agréées de syndicats ouvriers, sous forme de cotisations syndicales, comme on le fait actuellement pour les autres caisses de retraites agréées. Les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans auront droit au remboursement de la portion remboursable des impôts à leur crédit, à l'expiration de l'année où ils auront atteint l'âge de 65 ans.

Le délai actuel de 30 jour où il est loisible d'en appeler de la répartition de l'impôt sur le revenu est beaucoup trop court en toute justice envers les membres des forces armées, et je recommande qu'en ce qui les concerne, cette période soit portée à un an, ou à toute autre période plus longue que jugera opportune le ministre du Revenu national.

On se propose d'ajouter aux pouvoirs dont les autorités sont revêtues en ce qui a trait à l'obtention de renseignements, celui d'exiger que quiconque accepte des dépôts fasse rapport de l'intérêt payé sur ces dépôts.

Pour ce qui est du statut de ceux qui maintiennent, aux termes de la loi, "des établissements domestiques d'un seul tenant" des amendements exigeront des explications détaillées que je ne discuterai pas dans le moment. D'autres amendements projetés permettent de déduire de la partie non remboursable de notre impôt, plutôt que de l'impôt total, les impôts versés à des gouvernements étrangers; modifient la peine pour production tardive et le taux d'intérêt sur l'impôt impayé, puis limitent à six ans après la première répartition les délais où les répartitions peuvent être reprises, sauf dans les cas de fraude ou de fausse déclaration.

Il y a deux problèmes spéciaux afférents à l'impôt sur le revenu qui ont fait l'objet d'une étude soigneuse au cours de l'an dernier et auxquels je désire faire allusion. Le premier a trait aux rentes viagères et autres paiements semblables, comme les différents régimes de pension et de retraite. On m'a fortement exhorté, tant dans les journaux que dans des communications qui m'ont été adressées, de modifier la règle fondamentale actuelle en vertu de laquelle les rentes viagères sont assujetties à l'impôt tout comme tout autre genre de revenus. Le principe dont notre loi s'inspire est le même que celui sur lequel se fonde l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne où tant de principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu ont été élaborés. La loi anglaise a fait l'objet de causes-précédents à plusieurs reprises lors d'appels aux tribunaux et elle nous fournit une base bien établie pour y fonder notre loi et son application. Le principe essentiel que nous avons adopté, c'est qu'une rente viagère ne contient aucun élément de remboursement de capital qui doive être reconnue en droit. Ce principe général a été préconisé par la Commission royale distinguée qui a étudié l'impôt sur le revenu, en Grande-Bretagne, en 1920.

Les critiques prétendent, toutefois, que puisque nous reconnaissons un élément de remboursement de capital lorsqu'il s'agit d'une rente pour un terme prévu d'années, nous devrions aussi, en tenant compte de la durée moyenne de la vie, reconnaître que la tranche de rente viagère, en une année quelconque, représente un remboursement de capital plutôt qu'un revenu. Néanmoins, en étudiant cette question il ne faut pas tenir compte uniquement de considérations actuarielles. Notre conception fondamentale du revenu, —la distinction essentielle entre le revenu et les paiements de capital,—est en jeu.

De plus, nous devons traiter les rentes viagères en fonction des dispositions qui s'appliquent aux divers types de régimes de pension et de retraite. Nous devrions, à la vérité, ajuster l'application de l'impôt sur le revenu aux diverses formes que peuvent prendre l'accumulation et l'usage de l'épargne. C'est là une tâche compliquée, et il y a une foule de considérations opposées dont il faudrait tenir compte. A cet égard, il serait peut-être nécessaire de considérer non seulement la forme du versement annuel, mais aussi son origine. De plus, nous devrions, je crois, tenir compte des régimes de rentes viagères et de pension par rapport aux droits successoraux aussi bien qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, et songer non seulement au sort du contribuable particulier, mais à l'intérêt public. Si les riches décident de convertir leurs capitaux en rentes viagères et de vivre d'un prétendu rendement de capital que l'impôt n'atteindra pas, nous perdrons des revenus considérables au chapitre des droits successoraux.

Si nous considérons comme rendement de capital une partie d'une rente viagère, nous aurons nombre de questions complexes à résoudre en matière de régime de pension. Ainsi, pourrions-nous, en toute justice, considérer en partie comme du capital la pension qu'un employeur généreux verse à son employé sous forme de rente viagère au moment où celui-ci prend sa retraite, et traiter entièrement comme du revenu les salaires d'un autre employé dont le patron ne peut pas ou ne veut pas agir de la même façon dans la circonstance? Comment concilier le traitement accordé aux rentes viagères avec les versements payés à même un fonds de pension et, actuellement, échappant entièrement à l'impôt du fait que les cotisations versées au fonds de pension

par les employés n'ont pas été franches d'impôts? Serait-il juste de continuer à permettre que les cotisations versées par les employés à une caisse de retraite reconnue soient déduites du revenu de ces derniers? Si nous modifions la règle suivie jusqu'ici à cet égard, quelle partie des versements de retraite devrions-nous considérer comme rendement de capital? Ne conviendrait-il pas alors de modifier la règle en vertu de laquelle nous n'avons pas considéré comme revenu de l'employé les sommes que son patron verse pour lui au fonds de pension? Où trouverons-nous le meilleur moyen de ménager la justice dans la combinaison de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux en tant qu'ils s'appliquent aux divers types de mesures de prévoyance pour la retraite et la sécurité de la famille, y compris, par exemple, diverses formes d'assurance-vie et d'assurance à dotation, les versements périodiques touchés en vertu de dispositions testamentaires et auxquels peuvent ou ne peuvent pas subvenir les biens matériels de la succession, divers régimes de rentes viagères et de retraite, et même l'accumulation normale de biens ou de titres? Si nous continuons à respecter le principe britannique, où devrons-nous tirer la ligne en ce qui concerne son application aux diverses combinaisons de rentes à terme et de rentes viagères; quelle distinction devrons-nous établir entre les rentes viagères et les régimes de pension? Enfin, devons-nous reconnaître inévitablement les pertes de capitaux financiers et non la diminution de capital humain que subissent tous ceux qui sont obligés de travailler pour vivre?

Je mentionne ces difficultés à seule fin de démontrer combien détaillée et minutieuse devra être la revision de la loi de l'impôt avant que nous nous engagions dans une nouvelle voie en ce qui concerne les dispositions fondamentales visant les rentes viagères et les pensions.

Le deuxième problème d'impôt sur le revenu que j'ai mentionné se rencontre bien moins fréquemment, mais il est probablement plus difficile à résoudre, et je doute qu'il soit susceptible d'une solution entièrement satisfaisante. On l'a étudié brièvement à la Chambre l'an dernier et j'ai dit dans le temps que nous chercherions le moyen de remédier à certains cas où, nous le reconnaissions, l'impôt était dûment élevé. Ces cas se posent lorsque l'impôt sur le revenu et les droits successoraux frappent les titres qu'une personne défunte détenait dans des sociétés commerciales privées accusant des surplus accumulés, et que ces titres ne peuvent pas se vendre facilement à d'autres,—comme on peut le faire dans le cas des actions des sociétés commerciales plus importantes ou des compagnies publiques,—et qu'il faut, pour obtenir des fonds, transférer le surplus à la succession du contribuable. Je sais certains cas où, après le paiement de l'impôt sur le revenu, sur la répartition globale du surplus, le montant à répartir était moindre que la somme des droits successoraux. Depuis l'adoption, en 1941, de notre loi fédérale des droits successoraux et le relèvement des impôts sur le revenu au taux actuel, le problème est devenu cuisant. De plus, tout en plaçant le bien des familles en face de graves difficultés, ce problème, dit-on, risque de compromettre l'avenir de nombre d'entreprises privées et familiales qui seront forcées soit de vendre à des compagnies plus fortes soit d'écouler leurs actions sur le marché des valeurs et de sacrifier ainsi les avantages de la direction personnelle du propriétaire—principe sain et admis du commerce sur une petite échelle. Mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi, avons étudié des douzaines de cas de ce genre et avons tenté d'établir bon nombre de formules évitant cette combinaison d'impôts injustes envers le contribuable ou envers la Couronne. Nous n'avons pas encore réussi à arrêter un plan satisfaisant au sujet de ces cas difficiles. Nous sommes d'avis, qu'après étude supplémentaire, nous arrêterons un plan qui offrira une certaine mesure de justice, remédiant au moins à ces cas où les lois actuelles ne laissent à peu près rien à la famille de l'actionnaire principal d'une compagnie privée, tandis que les ayants droit d'un citoyen également riche qui détient des actions facilement vendables d'une corporation bien connue ne verseraient que la juste proportion d'impôt que le Parlement fédéral et les législatures provinciales ont voulu fixer. Quand une solution sera trouvée, je recommande que la règle s'applique aux cas en suspens.

Dans l'espoir de trouver la meilleure et la plus sage solution à ces deux difficiles problèmes, j'ai l'intention de recourir à la procédure qui a si souvent réussi dans le règlement de problèmes fiscaux en Grande-Bretagne et, par conséquent, je recommande la nomination d'une commission spéciale qui conduira une enquête détaillée sur tous ces problèmes, qui étudiera les divers cas, qui entendra les témoignages nécessaires et fera rapport sur le tout. Donc, j'espère que, dans le budget de l'an prochain, nous aurons la réponse à ces difficiles problèmes fondamentaux de l'impôt sur le revenu. Peut-être cette réponse sera-t-elle raisonnable et pratique non seulement pour les conditions du temps de guerre, mais servira-t-elle les conditions du temps de paix.

IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Les bénéfices commerciaux sont imposés sous le régime de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, et les bénéfices de corporations sont soumis à un impôt supplémentaire en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les bénéfices retirés des affaires sont de nouveau taxés à titre de revenu personnel. Par suite de ce chevauchement d'impôts, des taux élevés du temps de guerre et de la définition étroite du mot revenu, les impôts frappent rigoureusement les bénéfices commerciaux. Les membres de la Chambre, pour la plupart, ne se rendent pas compte, je suppose, que nous grevons les bénéfices commerciaux de taxes beaucoup plus considérables que ne le font les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. J'ai toujours soutenu que notre ligne de conduite à cet égard est juste et convenable en temps de guerre, et je n'ai pas changé d'avis. Les modifications que je proposerai ne changeront que très peu la partie de notre revenu courant qui provient des impôts sur les bénéfices commerciaux.

Si l'on frappe les bénéfices commerciaux d'un taux élevé d'impôt, on court un grave danger: celui de dépasser les bénéfices par inadvertance et d'ébrécher le capital; autrement dit, les impôts prélevés sur le revenu réalisé en fin de compte s'établiront à un taux beaucoup plus élevé que ne le prévoyait la loi. Le danger résulte de ce que les taxes commerciales sont imposées selon une base de comptabilité annuelle, tandis que seule une période comprenant les bonnes et les mauvaises années peut révéler les recettes réelles d'une entreprise. La loi actuelle tient compte de cet état de choses dans une certaine mesure, mais, en général, nous percevons sur les bénéfices annuels, sans nous soucier des pertes, un impôt dont le taux est très élevé. Nous ne saurions oublier que pendant la transition de l'économie de guerre à celle du temps de paix, plusieurs sociétés subiront peut-être des pertes temporaires, et sous le régime actuel, les impôts versés sur le revenu global réalisé durant les périodes de guerre et de rajustement, se situeront peut-être à un taux sensiblement plus élevé que celui que prescrivait la loi. Le moment venu de remplacer les industries de guerre par des industries de paix, je crains fort que les sociétés commerciales se trouvent gênées lorsqu'elles devront apporter les changements nécessaires à leur entreprise, et hésitent à agir au lieu d'y aller hardiment.

Je propose donc, aux fins des impôts sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices, qu'on permette aux entreprises commerciales de déduire les pertes subies en une année quelconque des profits, s'il en est, de l'année précédente, et, le cas échéant, des profits des trois années subséquentes. De cette façon, une société pourra déduire les pertes subies pendant la première année d'après-guerre des profits de la dernière année du conflit. En outre, cela donnera à la société l'assurance que, si elle subit des pertes pendant la période où elle remettra son entreprise sur un pied de paix et l'agrandira, elle pourra les déduire, comme premiers frais, des bénéfices des trois années subséquentes, période pendant laquelle elle peut espérer obtenir de bons résultats de son entreprise.

Si nous adoptons cette recommandation, notre méthode de taxer les bénéfices commerciaux se rapprochera du principe visant à imposer seulement le revenu effectivement réalisé pendant une période d'années; cette mesure devrait aider sensiblement les entreprises commerciales pendant l'après-guerre.

En outre, sous le rapport des dépenses occasionnées par l'entretien et les réparations, les impôts prélevés sur le revenu commercial n'ont pas frappé exclusivement les recettes véritables. Il s'agit, bien entendu, de dépenses normales dans le domaine des affaires. Depuis deux ans, certaines industries, par suite de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre et du besoin de fonctionner sans interruption, n'ont pu effectuer les travaux d'entretien et de réparation nécessaires en temps normal pour empêcher l'usine et les installations de se détériorer. En conséquence, les frais d'entretien différé s'accumulent et, dans l'entretemps, les profits sont exagérés parce que les dépenses complètes d'entretien ne sont pas déduites. Nous nous sommes efforcés dans le passé de trouver une formule équitable qui permette la constitution d'une réserve d'entretien, mais il est extrêmement difficile d'en établir une qui puisse s'adapter aux circonstances changeantes de toute l'industrie.

Nous soumettons maintenant à votre approbation une proposition qui, je l'espère, apportera une solution au moins partielle au problème et accélérera la remise en état des usines quand elles pourront avoir besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Cette proposition consiste en ce que la moitié des frais d'entretien et de réparations contractés au cours d'une période que le gouverneur en conseil déterminera pourra être déduite du revenu d'une période financière antérieure, laquelle n'ira pas plus loin que les périodes financières terminées en 1943. Dans le cas de l'industrie minière, l'entretien et les réparations comprendront aussi les travaux d'aménagement souterrains.

J'ai en outre certaines propositions importantes qui devraient faciliter l'expansion de l'industrie après le conflit. Tout le monde conviendra que l'industrie canadienne doit donner plus d'ampleur à ses recherches et à ses travaux techniques si nous voulons appliquer les connaissances techniques les plus mo-

dernes à l'exploitation de nos ressources et au maintien de notre position dans le domaine de la concurrence. Certes, empruntons des autres pays ce qu'ils ont de mieux, mais ce que nous pouvons leur emprunter n'est pas toujours ce dont nous avons besoin. Le traitement fiscal actuellement imposé en matière de dépenses encourues pour les recherches est un peu moins que généreux et produit certains résultats peu équitables. Deux catégories de frais de recherches ne sont pas reconnues comme frais d'exploitation: les immobilisations faites au compte de laboratoires, d'établissements d'essai, etc., et les dépenses courantes faites pour des recherches qui ne se rapportent pas directement aux travaux immédiats de production d'une compagnie. Nous proposons l'abolition de ces restrictions, que tous les frais de recherches d'un caractère courant soient acceptés pour l'année des dépenses et que les dépenses de recherches revêtant le caractère d'immobilisations soient déduites comme telles pendant une période de trois ans.

Nous avons étudié un problème d'ordre pratique de la plus grande importance. Notre loi sévère sur la taxation des surplus de bénéfices est uniquement une mesure du temps de guerre. Elle convenait à une économie du temps de guerre mais, à mon sens, elle ne conviendrait pas du tout comme mesure normale du temps de paix. Par ailleurs, ce serait commettre une grande erreur que d'abroger une mesure avant qu'ait disparu l'état de choses pour lequel elle a été édictée. Nous ignorons quand la guerre finira. Qu'elle se termine tôt ou tard, nous ignorons jusqu'à quel point le besoin de conversion et d'expansion industrielle et commerciale coïncidera avec la terminaison des hostilités. Mais je sais qu'il faudra, à une certaine époque, avertir les hommes d'affaires, à assez bref délai, que le temps est venu de mettre leurs plans d'après-guerre à exécution. Il saute aux yeux de tous que les taux actuels d'impôt sont destinés, comme nous entendons qu'ils le soient, à être fort décourageants pour les nouvelles entreprises autres que celles qui sont essentielles à la guerre et que la prudence commande à un homme d'affaires de retarder le lancement de sa nouvelle entreprise jusqu'à ce que le nouveau niveau des impôts soit établi. D'autre part, un ministre des Finances ne peut et ne doit annoncer les propositions qu'il compte faire au Parlement dans de futurs exposés budgétaires.

Je formule une proposition qui, à mon sens, offre une solution pratique au problème suivant: maintenir nos recettes présentes tout en nous conformant au principe tendant autant que possible à restreindre la taxation au seul revenu. Cette proposition consiste en ce que, relativement à de nouveaux placements authentiques faits, après une date que fixera le gouverneur en conseil, dans des propriétés sujettes à dépréciation, le contribuable devrait pouvoir bénéficier de taux de dépréciation qui peuvent varier, au gré du contribuable, entre les taux maximums doubles des taux ordinaires actuels et des taux minimums équivalant à la moitié des taux ordinaires.

[L'hon. M. Ilsley.]

Cette proposition comporte une double signification: premièrement, elle permettra au contribuable de recouvrer une partie de son capital lorsque les recettes sont bonnes, mais tout le revenu ou tous les bénéfices réalisés depuis le début de l'entreprise continueront d'être assujettis à l'impôt; deuxièmement, relativement à tout nouveau placement effectué à une époque où le Gouvernement sera d'avis que la transformation ou l'extension de l'industrie seront désirables, elle permettra à ce contribuable de transférer une partie de son revenu d'une époque où les impôts de guerre peuvent encore être en vigueur à une période subséquente où il pourra s'attendre à des impôts normaux moins élevés. Dans cette même mesure, ces placements, effectués en vue de l'après-guerre, seront, grâce à cette proposition, exemptés de l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux qui pourrait bien être encore en vigueur à l'époque où la transformation ou l'expansion de l'industrie auront lieu. N'oublions pas que le contribuable ne peut diminuer son revenu que dans la proportion de son nouveau placement et qu'il accroîtra pour les années à venir son revenu imposable dans la mesure où il l'aura réduit en premier lieu. Rien dans la proposition ne permet au revenu d'échapper à l'impôt.

Il est une autre recommandation qui vise à faciliter dans l'après-guerre l'expansion de l'industrie privée. Il est à souhaiter que, lorsque viendra le temps d'encourager pareille expansion, les entreprises commerciales puissent utiliser les sommes remboursables qui leur seront dues en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. D'autre part, certaines sociétés pourront avoir besoin de ces sommes avant d'autres. Il ne semble guère avantageux, cependant, que le Gouvernement rende ces sommes disponibles au gré des intéressés. On recommande donc que la loi soit modifiée de façon à permettre la cession, à titre de garantie, de la somme remboursable dans les cas où le gouverneur en conseil jugera que les fonds ainsi obtenus serviront d'immobilisations en vue de l'établissement, pour la période d'après-guerre, d'un commerce susceptible de donner l'emploi désiré.

Les autres recommandations relatives aux impôts sur les bénéfices commerciaux portent

sur les diverses dispositions de la loi. Je me bornerai à en expliquer deux ou trois.

Le premier changement atteint les nouvelles entreprises commerciales sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. A l'heure actuelle, une compagnie qui lance une nouvelle entreprise commerciale ne peut connaître, avant de commencer ses opérations, le bénéfice normal que lui allouera dans la suite la Commission d'arbitrage. A cause de cette incertitude, une compagnie ne peut guère élaborer des plans pour l'avenir. L'amendement que je propose prévoit que, pour le premier exercice financier d'une entreprise authentique, le prélèvement des impôts se fera d'après un taux uniforme, qui dans le cas des sociétés ordinaires, sera de 40 p. 100. De cette façon, la société saura à quoi s'en tenir la première année au chapitre des impôts. Au cours des années subséquentes, les impôts seront prélevés d'après le bénéfice normal qui sera alloué.

Depuis l'établissement, en 1940, la taxe sur les surplus de bénéfices, beaucoup de sociétés commerciales ont très appréciablement accru le volume de leur capital en replaçant leurs économies dans l'entreprise. Cela leur a permis d'accroître leur capacité de production de façon à répondre aux besoins de la production de guerre. A moins qu'une compagnie n'ait émis un volume équivalent de capital social, les accroissements annuels de capital ne sont pas censés justifier l'augmentation des bénéfices normaux de l'entreprise, même si, comme résultat de ce nouveau placement des recettes, le volume des affaires est beaucoup plus considérable qu'au cours de la période normale. Il est aujourd'hui proposé, maintenant que la loi sur les excédents de bénéfices est en vigueur depuis quatre ans et demi, de permettre un relèvement des bénéfices ordinaires. L'ajustement autorisé sera un montant équivalent à 5 p. 100 des capitaux additionnels employés depuis la mise en vigueur de la loi; ce relèvement ne sera accordé que dans les cas où nulle autre disposition n'aura autorisé un ajustement au chapitre des nouveaux capitaux utilisés dans une entreprise.

Ceux qui connaissent bien les détails techniques de notre impôt sur les sociétés commerciales savent qu'à l'heure actuelle les dividendes versés à une compagnie canadienne par une autre compagnie canadienne dont les recettes ont été assujetties à l'impôt ne constituent pas, pour la société qui les touche, un revenu imposable. De plus, en certains cas, la compagnie canadienne qui touche des dividendes d'une filiale lui appartenant intégralement et fonctionnant en dehors du Canada n'a pas à acquitter d'impôt sur ces dividendes. Etant donné que les bénéfices réalisés à l'étranger par des filiales de compagnies canadiennes auront déjà été frappés de l'impôt à l'étranger, à des taux comparables aux nôtres, il est maintenant proposé que les sociétés canadiennes touchant ces dividendes n'aient pas à acquitter un nouvel impôt à leur égard. Ces dividendes, cela va de soi, sont assujettis à l'impôt lorsque la compagnie canadienne en fait la distribution à ses actionnaires.

Ces derniers mois, on a insisté auprès de nous pour que nous apportions un certain nombre de modifications majeures à notre régime d'impôt en tant qu'il s'applique aux industries minières et pétrolières. Ces industries songent, et à bon droit, à leur situation dans la période d'après-guerre et à l'aide qu'elles peuvent apporter à la solution des problèmes que posera cette période. Point n'est besoin d'ajouter que le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité d'un programme vaste et varié qui favorisera l'exploitation efficace de nos ressources naturelles et permettra à ces industries de contribuer le plus possible à relever, après la guerre le chiffre de l'embauchage ainsi que le revenu et la richesse nationales. Les ressources naturelles sont, cela va de soi, du domaine des provinces dans la plupart des cas, mais nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour en favoriser l'exploitation maximum et la sage conservation.

La politique fiscale pourra être l'une des mesures appropriées qu'il emploiera à cette fin, mais ce ne sera certainement pas la seule. Le programme du gouvernement fédéral devrait s'intégrer dans un programme d'ensemble arrêté en collaboration avec les provinces. A la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces, ce programme devrait être étudié de concert avec les autorités provinciales; on devrait décider alors quel sera l'apport des divers gouvernements.

Pour ces raisons, je suis convaincu qu'il serait prématuré d'apporter actuellement à notre politique fiscale un changement radical n'intéressant que les sociétés minières et pétrolières. La loi de taxation des surplus de bénéfices comporte déjà une disposition spéciale relativement aux puits de pétrole et aux mines d'or. Les compagnies nouvellement formées pour l'exploitation des gisements métallifères bénéficient d'une exemption de l'impôt sur les excédents de bénéfices pour une période de trois ans. Le budget de l'an dernier renfermait un certain nombre de concessions importantes destinées à encourager les recherches et les forages susceptibles de fournir du pétrole, et à permettre aux compagnies minières de déduire de leurs recettes les dépenses relatives à tous travaux de recherches effectués au Canada et portant sur les bas métaux ou les minéraux d'importance stratégique. Grâce à cet encouragement, les compagnies pétrolières et minières ont pu contribuer de façon

très importante à notre effort de guerre. Elles ont également accepté d'assumer toute leur part du fardeau financier que nous impose la guerre, tout comme elles reconnaissent, je crois, que nos besoins de revenus de guerre sont aussi considérables et aussi pressants que jamais.

Les changements que j'ai annoncés au sujet de la taxation du revenu et des surplus de bénéfices et les détails que j'ai laissé entrevoir de notre futur programme d'impôt s'appliquent à ces industries tout comme aux autres entreprises industrielles et j'espère pouvoir exposer à la prochaine session du Parlement le programme complet et intégral dont j'ai déjà fait mention, programme élaboré en vue de l'exploitation et de la conservation des ressources naturelles.

S'il est impossible d'annoncer, en ce moment, des changements d'ordre général dans ce domaine, un problème particulier n'en réclame pas moins, je crois, notre attention immédiate. Mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements, faisait dernièrement rapport à la Chambre du grave problème que posent nos approvisionnements en pétrole. Il est dans l'intérêt national, je crois, d'encourager davantage l'industrie pétrolière canadienne à entreprendre, dans certaines régions, le creusage de plusieurs puits profonds d'essai, en vue de reconnaître certains aspects importants de structure géologique. Les résolutions budgétaires contiennent donc une recommandation visant à assurer un dégrèvement de 50 p. 100 du coût de tout puits improductif dont le forage aura été entrepris dans les zones désignées entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945. Ce dégrèvement ne sera consenti que pour les entreprises recommandées par le ministre des Mines et ressources et approuvées par le gouverneur en conseil.

Quant à l'encouragement à la prospection des métaux vils et des minéraux stratégiques, on se propose de prolonger d'une autre année la disposition consentant un dégrèvement en raison d'apports à des syndicats de prospection.

POLITIQUE COMMERCIALE ET TARIFAIRE

A l'heure actuelle, le tarif douanier n'influe pas beaucoup sur l'étendue ou l'orientation du commerce extérieur. La rareté des marchandises, l'entente sur les contingents, l'achat en vrac, les permis d'importation et d'exportation, les subventions aux importations sont autant de facteurs qui déterminent, pour l'instant, le volume et la nature du commerce mondial. Les modifications apportées au tarif douanier seraient à peu près sans effet sur l'écoulement ou le coût des marchandises. Le Gouvernement continue cependant, de se rendre très bien compte de

l'importance qu'il y a, pour le pays et, en réalité pour tous les autres pays commerciaux, de trouver, après la guerre, le monde libéré, ou certainement sur le point de l'être, non seulement des restrictions commerciales extraordinaires du temps de gerre, mais aussi des tarifs élevés, des contingents, des permis d'importation et des autres méthodes commerciales limitatives et injustes qui ont paralysé et ruiné le commerce mondial au cours de la période écoulée entre les deux guerres. Au fur et à mesure que l'heure approche où les autres pays et nous devrons mettre notre puissance de production au service de la prospérité en temps de paix, il devient de plus en plus important pour nous de pouvoir tracer, de concert avec les autres, les grandes lignes de la politique commerciale d'après-guerre afin de permettre aux producteurs d'élaborer leurs programmes d'après-guerre suivant les marchés auxquels ils auront accès.

L'exposé budgétaire de l'an dernier établissait clairement la politique du Gouvernement et il est peut-être opportun d'en citer certains passages. Après avoir fait allusion aux obligations que le Gouvernement avait asumées pour entamer des pourparlers avec les autres pays sur des questions d'économie internationale, nous disions:

"S'étant engagé à suivre cette ligne de conduite et comprenant tout particulièrement l'intérêt vital de notre pays à traiter sur les marchés de l'univers, le Gouvernement est disposé à examiner de concert avec le gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni, ou les gouvernements de certains autres pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires, la possibilité d'accords commerciaux de réciprocité, d'une portée plus large et d'une durée plus longue que les accords conclus jusqu'ici, à condition, toujours, que les avantages prévus par de tels arrangements soient accessibles aux autres pays disposés à remplir les mêmes conditions.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'aborder résolument et carrément les questions relatives à la politique commerciale d'après-guerre; nous sommes d'avis que le commerce mondial doit reposer sur une charte plus libérale et plus sûre qu'au cours des deux dernières décennies; et que les pays, tels que le Canada, dont le commerce international est le principe de vie, devraient être prêts, non seulement à accepter des arrangements avantageux mais encore à prendre l'initiative en dressant un plan qui soit dans l'intérêt mutuel de notre pays et des autres nations. Nous sommes d'avis que les pays qui ont entretenu longtemps des relations amicales devraient souscrire à cette initiative et donner l'exemple d'une réalisation concrète de la distribution des produits de l'univers pour le bien de tous.

Au cours des quinze mois écoulés depuis le dépôt du budget de 1943, nos hauts fonctionnaires, cherchant à se renseigner, se sont entretenus avec les fonctionnaires d'autres pays; les délibérations n'engageaient à rien et portaient sur un grand nombre de ques-

tions économiques, entre autres, les dispositions monétaires, les prêts internationaux, la régie des cartels et des monopoles, la collaboration internationale en vue d'encourager un haut niveau d'emploi, et la politique commerciale. Nous avons activé nos propres recherches sur ces questions afin d'apporter notre concours à ces discussions internationales et d'établir les principes sur lesquels se fonderaient nos mesures domestiques en la matière. On sait déjà qu'au cours des délibérations internationales, les experts ont fait les plus grands progrès dans le domaine des dispositions monétaires, en convenant de constituer un Fonds monétaire international. Bien que les travaux ne soient pas aussi avancés dans la sphère beaucoup plus complexe de la politique commerciale, nos fonctionnaires ont insisté énergiquement sur le besoin de prendre audacieusement l'initiative pour affranchir le commerce international méthodiquement et de la façon convenue; sans cela, l'expansion économique, les revenus plus élevés, l'emploi intégral, l'alimentation suffisante et l'abolition graduelle de la misère, idéals auxquels nous aspirons, ne se réaliseront pas. Nous avons déterminé et résolu dans une large mesure les problèmes techniques qui se posent, et nous continuerons d'insister au moment opportun sur l'élaboration rapide d'un programme de large portée.

Donc, nous n'entendons pas, à l'heure actuelle, formuler des propositions visant à modifier considérablement notre régime tarifaire. De tels changements n'apporteraient pas de résultats immédiats très prononcés et, si la chose est possible, il convient de les rendre conformes aux dispositions réciproques prises par d'autres pays.

Le Gouvernement, toutefois, tient à indiquer d'une façon tangible la ligne de conduite qu'il s'efforce d'adopter en exposant son programme commercial d'après-guerre. Il désire, en outre, rassurer les cultivateurs au sujet de certaines conditions qui influeront peut-être sur l'agriculture après la guerre, tout comme il a tenté de rassurer les industriels au sujet du programme fiscal.

Après la guerre, de magnifiques occasions s'offriront à l'agriculture et, afin d'en retirer le plein profit, le cultivateur devra abaisser son coût de production au plus bas niveau possible. Le bill sur les prêts destinés aux améliorations des fermes et plusieurs articles du projet de loi sur la continuation des chartes de banques qu'étudie actuellement le comité des banques et du commerce, servent à reconnaître ce fait. Ces mesures ont pour un de leurs buts les plus importants de faciliter l'octroi de crédits aux cultivateurs afin de leur permettre d'acheter au comptant des instruments aratoires, au plus bas prix possible. Avec la même fin en vue, le Gouvernement croit opportun d'abroger immédiatement tous les droits de douane sur les instruments aratoires, sans attendre la conclusion à cette fin des accords réciproques avec d'autres pays. On recommande donc d'abolir tous les tarifs de douane sur les machines agricoles, y compris les écrémeuses et leurs pièces. Bien qu'il soit peu pratique au point de vue du revenu, d'abolir la taxe de guerre sur le change à l'égard des marchandises en général, cette taxe est abolie, de même que les droits douaniers sur les instruments aratoires et sur les écrémeuses et leurs pièces.

L'abolition des droits douaniers et de la taxe de guerre sur le change sur les instruments aratoires n'augmentera pas l'approvisionnement de ces instruments qui viennent des Etats-Unis parce qu'ils sont soumis à des répartitions restrictives. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre modifiera, toutefois, son ordonnance qui fixe des prix maximums sur les instruments aratoires importés et sur les pièces servant aux réparations, de façon à donner effet à toute baisse du coût des marchandises livrées aux importateurs, par suite de la décision prise.

Il y a un certain nombre d'autres changements tarifaires mais ce ne sont que des changements de détail visant à rectifier certaines anomalies et à réduire les difficultés administratives. Elles peuvent se passer d'explications tant que les résolutions ne seront pas soumises à la Chambre.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

Nous proposons une modification importante à la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre. La Chambre se rappellera que cette loi avait été adoptée en décembre 1940 en vue de réduire la demande de dollars américains à une époque où nos paiements effectués au moyen de cette devise dépassaient de beaucoup nos rentrées. On avait calculé, à l'époque, que les restrictions sur les importations épargneraient de 5 à 6 millions de dollars par mois en change étranger dont nous avions un pressant besoin.

En vertu de cette loi, il fut interdit d'importer au Canada toutes marchandises énumérées dans la première Annexe, si elles provenaient de pays autres que ceux de la zone du sterling et de Terre-Neuve, sauf aux termes d'un permis accordé par le ministre du Revenu national. Il avait été entendu que, pour les marchandises énumérées dans la Partie I de l'Annexe, aucun permis ne serait accordé, mais que, pour celles de la Partie II, des permis ne seraient accordés que sur une échelle restreinte et décroissante.

La deuxième Annexe de la loi contient une longue liste de marchandises sur lesquelles les droits douaniers ont été réduits pour des importations provenant du Royaume-Uni. De-

puis 1940, des modifications ont été apportées à cette partie de la loi allongeant la liste des marchandises et diminuant davantage les droits. Sauf dans le cas des boissons alcooliques, des tabacs, du sucre et des soieries, les droits sur les importations du Royaume-Uni ont tous été réduits d'au moins 25 p. 100; dans la grande majorité des cas ils l'ont été d'au moins 50 p. 100 et, dans bien des cas, ils sont complètement abolis.

La Chambre se rendra compte que les interdictions inégales des importations contenues dans la loi sur la conservation des changes en temps de guerre ne seraient pas, en des circonstances normales, compatibles avec notre accord commercial avec les Etats-Unis, et en recommandant avec répugnance cette mesure au Parlement, le Gouvernement a invoqué la clause de cet accord ayant trait à la guerre. On a également expliqué clairement au peuple canadien qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence qui ne serait pas maintenue en vigueur pour des motifs de protection. En présentant les résolutions le 2 décembre 1940, j'ai souligné le fait que "leur but n'était pas d'aider les producteurs d'une industrie quelconque... mais de sauvegarder notre situation en ce qui concerne le change".

Comme je l'ai dit à la Chambre dans ma déclaration du 21 avril dernier, notre situation en ce qui concerne le change étranger s'est grandement améliorée, et le Gouvernement est d'avis qu'on ne serait plus justifié de maintenir en vigueur ces rigoureuses restrictions sur les importations venant des Etats-Unis. Nous ne désirons pas priver notre peuple des marchandises qu'il pourrait se procurer ni de maintenir ces interdictions d'urgence lorsque la situation d'urgence aura pris fin. En outre, nous désirons qu'il soit bien compris que ce genre de réglementation commerciale d'urgence n'a pas de place dans notre politique commerciale normale.

On recommande donc que la première annexe de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre et les clauses pertinentes soient abrogées.

Je tiens à ajouter quelques explications. Il ne faut pas s'attendre qu'un flot d'importations s'acheminent immédiatement vers ce pays. En raison de la pénurie de marchandises aux Etats-Unis, plusieurs de ces restrictions n'ont exercé qu'un effet fictif. Par ailleurs, on ne se propose pas d'étendre les subventions d'importations aux marchandises de luxe, et il ne sera pas avantageux, dans bien des cas, d'acheter aux prix qui ont cours aux Etats-Unis et de vendre au prix maximum fixé au Canada.

La Chambre ne doit pas oublier non plus que dans bien des cas on exige des permis d'importation autres que ceux prescrits par

la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Afin de répartir l'espace dans les cales des navires, d'aider à répartir équitablement les approvisionnements déficitaires entre nos propres industries et en raison des mesures prises par les divers commissions mixtes, des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre ont imposé l'obtention de permis d'importation soit pour les importations venant d'outre-mer soit pour les importations de toute provenance. Dans une certaine mesure, ces régies ont été imposées en marge de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Il sera donc nécessaire de déterminer s'il y a lieu d'étendre l'application de ces décrets du Conseil, à la suite des amendements proposés à la Loi. Il faudra peut-être, en raison des amendements proposés, étendre quelque peu dans certains cas, notre réglementation touchant les importations. Cependant, toutes mesures supplémentaires de ce genre ne seront pas préjudiciables aux pays qui ne font pas partie de la zone du sterling. Afin qu'on ait le temps d'examiner les effets qu'exercera l'abrogation de la Première Annexe cette loi sur tout notre régime de réglementation des importations et que l'on puisse effectuer les rectifications nécessaires, je recommande que cet amendement ne devienne exécutoire qu'à compter du 1er août de cette année.

Les modifications proposées cette année à la loi des droits successoraux sont d'une nature secondaire. On en trouvera les détails aux résolutions qui seront déposées. De même, les changements dans la taxe de vente et dans les impôts prélevés en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre ne sont pas suffisamment nombreux ou importants pour qu'il soit nécessaire que j'en donne des explications ici.

Voilà qui termine les modifications que nous vous prions d'apporter à la mesure législative. Aucune de ces modifications n'affectera à un degré appréciable les revenus des impôts, bien que la suppression des épargnes obligatoires entraînera une diminution des revenus autres que les impôts, qui se chiffrera, croit-on, par 70 millions de dollars pour l'année financière en cours et par 110 millions pour une année entière.

Pour récapituler la situation financière de cette année, compte tenu des modifications proposées, nous devons d'abord déclarer que nos exigences globales en espèces s'établiront probablement à 6,000 millions de dollars ou plus, soit 200 millions de plus que l'an dernier. Nos recettes seront probablement inférieures de 50 millions à celles de l'an dernier et nous renonçons à des recettes d'environ 70 millions qui proviendraient des épargnes obligatoires. Les sommes que nous devrons

emprunter dépasseront donc de 320 millions de dollars celles de 1943-1944 et atteindront probablement plus de 3,200 millions de dollars.

L'épargne obligatoire des particuliers ayant été abolie, nous devons recourir, pour répondre à ces exigences, à l'épargne volontaire et au Comité national des finances de guerre sur lequel l'Etat compte pour la mobilisation des épargnes volontaires et pour lequel je sollicite l'aide active de chacun des membres de la Chambre et de tous les citoyens du Canada.

J'ai souligné, tout au long de cet exposé, l'importance du programme d'épargne par rapport à notre effort de guerre, l'importance qu'il a dans l'heureuse poursuite des efforts que nous déployons en vue d'empêcher la hausse du coût de la vie, ainsi que ses rapports avec la préservation d'une économie ordonnée. Quiconque a pris part, d'une façon ou d'une autre, au travail du Comité national des finances de guerre, peut être fier des réalisations passées et de l'œuvre patriotique précieuse qu'il accomplit pour le pays. Ces hommes et ces femmes méritent notre respect et notre gratitude.

La tâche du Comité national des finances de guerre fait partie intégrante de notre vie économique et continuera de remplir ce rôle important pendant quelque temps encore. Le besoin d'opérations d'emprunt public sur une grande échelle est très grand cette année; il en sera ainsi tant que la guerre durera et, je crois qu'il se fera sentir pendant la période de reconstruction qui suivra la fin des hostilités. J'espère que les hommes et les femmes qui ont donné à notre programme d'épargne du temps de guerre toute l'ampleur qu'il a présentement, hommes et femmes ayant l'expérience et la connaissance requises pour mener à bien ces énormes emprunts publics, continueront d'accomplir cette tâche patriotique pendant la période qui reste du conflit et, après la guerre, jusqu'à ce que le besoin de ce genre d'emprunts ne se fasse plus sentir. Il ressort clairement de cet exposé que le besoin d'emprunts publics est plus grand que jamais. Nous ne pouvons relâcher l'appui que nous accordons à l'œuvre du Comité national des finances de guerre. Au nom de l'Etat et du peuple canadien, j'adjure tous ceux qui sont maintenant associés au Comité national des finances de guerre de continuer l'œuvre excellente qu'ils ont accomplie jusqu'ici. Le besoin de ce genre de service national n'est pas près de prendre fin. Cette année en particulier et pour quelque temps encore, notre effort doit être constant et déterminé, notre énergie inlassable et notre imagination féconde en projets.

Pour l'année financière courante, expirant le 31 mars 1945, je demande à l'organisme national des finances de guerre de tout le Canada, d'abord, de poursuivre ses efforts en vue d'encourager la population canadienne à faire le plus d'épargnes personnelles possibles; en second lieu, d'amener par tous les moyens possibles les Canadiens à retenir les obligations et certificats dont ils sont maintenant détenteurs; troisièmement, d'organiser et de diriger, à l'automne de 1944, un autre emprunt de la victoire, en insistant plus que jamais sur la vente des obligations aux particuliers; et, quatrièmement, de stimuler sans relâche la vente des certificats d'épargne et des timbres de guerre.

Il a déjà exécuté une partie de notre programme d'emprunt pour l'année 1944-1945 et a remporté un succès remarquable lors du sixième emprunt de la victoire. Un rapport complet de ce prêt sera présenté à la Chambre; je signale cependant, comme résultat digne de mention, les souscriptions au comptant des particuliers pour 644 millions de dollars.

Permettez-moi d'expliquer pourquoi nous attachons tant d'importance à l'accroissement des ventes d'obligations et de certificats aux particuliers. Nous devons emprunter 350 millions de plus que l'an dernier. Or, il nous faut emprunter surtout des particuliers ce montant additionnel. La capacité réelle de placement des sociétés commerciales et corporations, exception faite des compagnies d'assurance qui, à titre d'intermédiaires, mobilisent les épargnes personnelles, ne dépassera pas, pendant l'année financière courante, la somme qu'elles ont affectée à l'achat d'obligations au cours de l'année terminée le 31 mars 1944. Nous ne pouvons espérer accroître la somme de nos ventes dans cette sphère.

Dans le passé, nous n'avons pas évité les emprunts à la Banque du Canada et aux banques à charte, mais nous désirons les maintenir au strict minimum. Il convient d'emprunter du système bancaire lorsqu'il y a avantage à étendre le crédit et à accroître le pouvoir d'achat. Lorsque la population cependant dispose, comme à l'heure actuelle, d'un pouvoir d'achat bien supérieur à ses besoins étant donné la quantité limitée des articles en vente, et ce pouvoir d'achat étant une menace constante pour le plafond des prix et la répartition ordonnée des biens et des services, il faut éviter autant que possible, d'emprunter du système bancaire.

Force nous sera de compter sur l'accroissement des épargnes personnelles et sur la mobilisation de ces épargnes par l'organisme des finances de guerre. L'emprunt des épargnes réalisés par les citoyens en vue de leur utilisation temporaire par la nation en temps de guerre, constitue le seul mode d'emprunt qui puisse atténuer plutôt qu'aggraver les facteurs d'inflation qui se manifeste constamment. Les revenus personnels ont encore

tendance à monter, et, en dépit des impôts, l'excédent du revenu personnel disponible par rapport au coût des choses nécessaires à l'existence en temps de guerre est plus considérable que jamais.

Si quelqu'un estime que de trop lourds sacrifices sont imposés aux citoyens canadiens qui se trouvent au pays, qu'il veuille bien faire certaines comparaisons. Qu'il mette les privations peu importantes et les sacrifices restreints auxquels nous avons jusqu'ici été assujettis en regard des privations et des difficultés auxquelles sont en butte les membres de nos forces armées sur les divers théâtres de guerre du monde. Qu'il songe au dévouement complet et désintéressé envers la cause commune dont font preuve nos concitoyens en service dans la marine, dans l'armée et dans l'aviation. Aussi longtemps que durera ce conflit, aussi longtemps que des Canadiens exposeront leur vie, nous qui sommes restés au pays ne devrons ralentir en rien notre activité dans un domaine quelconque de notre effort de guerre. Un lourd fardeau de responsabilité nous incombe certes, mais pourvu que nous soyons animés d'une ferme résolution, nous aurons la force de le supporter.

D'aucuns disent que la victoire viendra prochainement en Europe et qu'elle ne tardera peut-être guère dans le Pacifique. J'ignore ce qui en est. Ce que je sais, c'est que nous sommes en bonne voie de vaincre. Je sais aussi que ce n'est pas au moment où la victoire s'offre à nous que nous devrions nous relâcher dans nos efforts. La victoire profitera aux pays qui pourront se montrer fermes à la veille du succès, et dont les citoyens pourront, dans un sentiment de confiance mutuelle, travailler de concert à assurer le règne de la paix et l'avènement d'un monde meilleur tout comme ils auront su travailler de concert à remporter la victoire. Si nous terminons victorieusement cette guerre, non seulement sur les champs de bataille mais dans l'exécution de nos programmes domestiques de production et de finance, nous aurons franchi un grand pas vers la réalisation d'un ordre meilleur après la guerre.

RÉSOLUTIONS

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre se formera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour 1944 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit de la moitié du montant de la partie remboursable dudit impôt, moins la moitié des dégrèvements pour épargnes, et que pour 1945 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit du montant entier de la partie remboursable dudit impôt, moins les dégrèvements pour épargnes.

2. Que le sens de l'expression "personnes à charge", employée dans ladite loi, soit étendu de façon qu'elle comprenne les beaux-parents, les pères et mères de ces derniers, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres et les brus dans les mêmes circonstances et subordonnément aux mêmes conditions que dans le cas des parents, grands-parents, frères, sœurs, fils et filles respectivement.

3. Que la disposition d'après laquelle un dégrèvement est accordé à l'égard d'un enfant du contribuable soit étendue de façon qu'elle comprenne une allocation à l'égard de toute personne de moins de dix-huit ans qui est à la charge du contribuable, y compris un enfant illégitime.

4. Que l'allocation accordée à l'égard des frais médicaux exceptionnels comprenne dorénavant les frais de ce genre encourus en dehors du Canada.

5. Que la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que puisse être autorisée la déduction, au cours de toute année d'imposition, des frais de ce genre effectivement acquittés durant toute période de douze mois expirant pendant l'année d'imposition.

6. Qu'au lieu de déduire, au chapitre des frais médicaux exceptionnels, le montant de salaire ou de gages versé à un préposé se tenant à temps continu auprès d'un contribuable complètement aveugle, le contribuable puisse, s'il le préfère, déduire $480 de son revenu pour l'année d'imposition.

7. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal et le dégrèvement accordé, dans le cas de l'impôt progressif, à une personne célibataire qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y soutient en réalité une personne entièrement à sa charge et lui était unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, soient appliqués à une personne mariée qui est séparée de son conjoint.

8. Que, si un contribuable pourvoit à la subsistance d'un de ses enfants dans un établissement domestique d'un seul tenant où il emploie à temps continu une ménagère ou une servante, le dégrèvement de $80.00 dans le cas d'impôt progressif, et de $28.00 dans le cas de l'impôt normal lui soit accordé pour l'enfant en question nonobstant le fait qu'il a droit au dégrèvement de $150.00 sur l'impôt progressif à l'égard de cet enfant.

9. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal, et le dégrèvement accordé dans le cas de l'impôt progressif perçu d'une personne mariée, soient limités à une personne mariée qui pourvoit à la subsistance de son conjoint.

10. Que les particuliers puissent déduire de leur revenu, pour les fins de l'impôt, le montant des dons faits en espèces à Sa Majesté pour le compte du Canada, si ces dons ont été faits pendant l'année où le revenu a été reçu ou dans les quatre mois qui suivent la fin de cette année.

11. Que tout paiement effectué par un employeur à un employé lors de sa retraite, autre qu'un versement provenant d'une caisse ou d'un plan de retraite ou de pension, soit considéré comme un revenu touché au cours d'une période de cinq années, par l'employé retraité, plutôt qu'un revenu applicable à l'année pendant laquelle il a été reçu, pourvu que le ministre du Revenu national soit convaincu que ce paiement a été fait en reconnaissance de longs états de service.

12. Qu'il soit loisible à un employé de déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre, à l'égard des services rendus antérieurement à l'année d'imposition, alors qu'il ne contribuait pas à cette caisse ou à ce plan.

13. Qu'un membre d'un syndicat ouvrier puisse déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à titre de redevances syndicales à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre.

14. Que la partie remboursable de l'impôt à laquelle a droit un contribuable lui soit remboursée lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans, dans le cas de tout contribuable dont le revenu est inférieur à cinq mille dollars.

15. Que, en ce qui concerne l'année d'imposition 1939 et les années subséquentes, le délai prescrit pour la présentation d'un avis d'appel au ministre du Revenu national soit, dans le cas des membres des forces armées outre-mer, prolongé à une année après la date de la mise à la poste de l'avis d'imposition, ou fixé à toute autre période que le ministre pourra prescrire.

16. Que tout montant payé en exécution d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu à, propos d'une instance en divorce ou d'une demande de séparation judiciaire, ou en exécution d'une convention de séparation, à titre de pension alimentaire ou d'allocation assurant la subsistance de la personne qui la touche ou des enfants issus du mariage, puisse être déduit du revenu de celui qui la verse et que ce dernier ne soit pas autorisé à bénéficier de dégrèvements concernant l'épouse ou les enfants auxquels ou pour le compte desquels les paiements sont effectués, et que soit abrogée la disposition actuelle aux termes de laquelle il lui est loisible de déduire de son impôt la taxe acquittée par son épouse ou ancienne épouse sur le montant ainsi versé à titre de pension alimentaire ou d'autre allocation.

17. Qu'une exonération d'impôt soit accordée à toute compagnie de logement à dividendes limités qui s'est constituée en vue de construire, de détenir et de gérer des habitations formant une entreprise de logements à loyer minime et subordonnément aux conditions relatives à la limitation des dividendes, qui sont prescrites par la loi nationale de 1938 sur le logement ou par toute loi ultérieure du Parlement canadien qui tend à encourager la construction d'habitations ou la mise en disponibilité d'une nombre suffisant de logements à loyer modique, ou qui découlent de ces lois.

18. Que dans le cas des déclarations soumises en 1944 et au cours des années subséquentes, la peine pour défaut de présentation d'une déclaration soit réduite à 5 p. 100 du montant de l'impôt impayé à la date prescrite pour la présentation de la déclaration, la peine minimum devant être de $5.00 et la peine maximum de $500.00.

19. Que la déduction relative à l'impôt versé à la Grande-Bretagne, à l'un de ses dominions autonomes, à l'une de ses possessions, ou à tout pays étranger à l'égard d'un revenu provenant de sources propres à l'un quelconque de ces pays soit applicable au montant de l'impôt autre que la partie remboursable.

20. Que le pouvoir du ministre d'effectuer une réimposition ou des impositions additionnelles pour telle année d'imposition donnée soit limité à une période de six ans à compter de la date de la taxation initiale, sauf dans le cas où le contribuable a fait quelque faux rapport ou s'est rendu coupable, sous le régime de la loi, de fraude dans la préparation de sa déclaration ou dans la communication de renseignements.

21. Que le taux d'intérêt des impôts non acquittés à l'échéance soit réduit de 5 p. 100 à 4 p. 100.

22. Que les pertes subies en 1944, au cours de périodes d'imposition expirant cette année-là ou au cours de toute période ultérieure, par toute personne dirigeant une entreprise commerciale, puissent être déduites des bénéfices réalisés dans cette entreprise soit pendant l'année qui a précédé immédiatement, soit pendant les trois années qui suivront immédiatement l'année d'imposition.

23. Qu'il soit permis d'opérer la déduction des dépenses, ayant un caractère soit de dépenses courantes, soit d'immobilisations, occasionnées par des recherches scientifiques se rattachant directement ou indirectement à l'entreprise dirigée par le contribuable; dans le cas des dépenses courantes, au cours de l'année pendant laquelle elles ont été effectuées et, dans le cas des dépenses ayant le caractère d'immobilisations, au cours d'une période de trois ans à compter de l'année où s'est faite l'immobilisation.

24. Que le ministre puisse, à l'endroit de nouveaux placements effectués de bonne foi ultérieurement à une date que désignera le gouverneur en conseil, accorder un taux de dépréciation représentant le double du taux normal; et que, en pareil cas, le contribuable soit requis d'appliquer, pour toute année subséquente, un taux représentant au moins la moitié du taux exigé normalement: toutefois, advenant la vente de biens auxquels une telle dépréciation spéciale a été appliquée, le ministre pourra opérer la revision des cotisations du vendeur pour les années pendant lesquelles le taux de dépréciation spéciale lui a été reconnu, en annulant l'exonération au prorata de la dépréciation spéciale accordée jusqu'à concurrence d'une somme égale à l'excédent du prix de vente sur le coût desdits biens, une fois déduite la dépréciation, et moins l'excédent, si excédent il y a, du prix de vente sur le coût desdits biens avant la dépréciation; toutefois aussi, toute portion de n'importe quelle perte résultant de l'octroi de la dépréciation spéciale, ne constituera pas une perte aux termes de la résolution numéro vingt-deux.

25. Que la disposition permettant à un contribuable de soustraire de l'impôt la somme versée à tout pays étranger à titre d'impôt sur le revenu provenant de sources de revenu du contribuable dans ledit pays, soit modifiée par la suppression de la clause portant que ledit pays étranger percevant un tel impôt doit accorder un dégrèvement semblable à l'endroit des revenus perçus au Canada par des personnes dudit pays.

26. Que la disposition en vertu de laquelle un paiement spécial effectué par un employeur pour combler l'insuffisance des contributions à une caisse ou à un plan de retraites ou de pension peut être défalqué du revenu sur une période de dix ans, soit modifiée de façon à permettre que soient déduits du revenu, pour l'année où le versement a été effectué, des paiements annuels représentant un dixième, ou moins, du montant que représente cette insuffisance de contribution.

27. Que les dividendes versés par une filiale non établie au Canada, à une compagnie mère canadienne dont elle est la propriété exclusive soient exonérés d'impôt lorsqu'ils sont perçus par ladite compagnie mère.

28. Que les personnes autorisées par la loi à accepter des dépôts soient tenues de présenter des déclarations indiquant l'intérêt versé aux déposants en 1944 et au cours des années ultérieures.

29. Que, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Mines et ressources, un dégrèvement d'impôt de 50 p. 100 soit accordé sur les dépenses d'une corporation, association, syndicat ou société d'exploration dont les travaux principaux consistent dans la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou dans l'exploration et les sondages en vue de la découverte de pétrole, dans un puits dont le forage aura été effectué entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945 et qui se sera avéré improductif, à condition que ledit puits ait été foré à grande profondeur, que son forage ait été jugé utile à l'accroissement des ressources pétrolières du Canada et qu'on n'eû pu raisonnablement s'attendre, sans un tel dégrèvement d'impôt, à ce que ce travail fût entrepris.

30. Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection, au Canada, de bas métaux ou de minéraux essentiels, soit étendue de façon à inclure un dégrèvement d'impôt sur les contributions versées en 1944.

31. Que la moitié des frais d'entretien et de réparation encourus par un contribuable dirigeant une entreprise (ou une exploitation souterraine, dans le cas d'un contribuable exploitant une mine), au cours d'une période que désignera le gouverneur en conseil, soit considérée comme des frais différés d'entretien et de réparation et puisse faire l'objet d'une déduction à titre de dépenses, soit au cours de l'année ou au cours des périodes d'imposition pendant lesquelles ces frais ont été encourus, soit au cours d'années ou au cours de périodes d'imposition postérieures au 31 décembre 1942, au choix du contribuable.

32. Que la disposition autorisant une corporation à déduire de son revenu les sommes versées à titre de dons aux œuvres de charité au Canada soit modifiée de façon qu'elle pourvoie à ce que, aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, la portion de ces dons excédant la moyenne du montant versé à ce titre par le contribuable au cours des deux dernières périodes d'imposition antérieures au 1er juillet 1942, ne puisse faire l'objet d'une déduction que dans la mesure où le montant global des impôts que doit acquitter le contribuable sous le régime desdites lois, se trouve ainsi réduit de 40 p. 100 dudit excédent, à moins que ces dons n'aient été faits antérieurement au 1er février 1944 et qu'ils aient été versés ou attestés par écrit avant ladite date, ou qu'il y ait comme preuve à l'appui un paiement fait avant ladite date et constituant l'un quelconque d'une série de versements devant être effectués dans la suite, moyennant la production d'une preuve valable qu'un tel engagement a été pris.

33. *a*) Que toute disposition fondée sur les résolutions 20 et 29 soit mise en vigueur au moment de sa promulgation; et

b) que toute disposition fondée sur les résolutions 1 à 19 inclusivement, 21 à 28 inclusivement et 30 à 32 inclusivement, soit, à moins qu'il en soit stipulé autrement, applicable au revenu de la période d'imposition de 1944, des périodes d'imposition expirant cette année-là et de toute période ultérieure.

[L'hon. M. Ilsley.]

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que les dépenses relatives aux recherches scientifiques se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise du contribuable, qu'il s'agisse de dépenses courantes ou d'immobilisations, soient considérées comme déductibles dans l'année même où elles ont été effectuées, s'il s'agit de dépenses courantes, et au cours d'une période de trois ans, commençant en l'année où elles ont été effectuées, s'il s'agit d'immobilisations.

2. Que, dans le calcul du capital employé aux fins d'une année d'imposition et de périodes subséquentes, l'obligation de le réduire d'une somme équivalente à la moitié des dividendes versés en espèces au cours de l'année d'imposition soit modifiée de façon à statuer que ladite réduction ne s'appliquera que dans la mesure où les surplus gagnés à la fin de l'année d'imposition seront inférieurs aux surplus gagnés au début de ladite année.

3. Qu'en cas de faillite, de liquidation ou de dissolution, la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit sera versée en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

4. Que la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit puisse être cédée en nantissement dans les cas où le gouverneur en conseil estime que l'objet de la cession est de permettre au contribuable d'effectuer des dépenses d'immobilisations destinées à faciliter la transformation d'après-guerre de son entreprise et à favoriser l'embauchage de façon importante.

5. Que le taux de l'impôt prévu à la Partie II de la seconde annexe de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices ne s'applique pas à l'égard de la première période financière du contribuable qui, de l'avis du ministre, n'est entré en affaires qu'après le vingt-sixième jour de juin 1944.

6. Que le contribuable dont le revenu, au cours de la période d'imposition, découle, de l'avis du ministre, d'une entreprise sensiblement différente de la catégorie d'entreprises à laquelle il s'adonnait pendant la période normale, soit tenu de faire vérifier ses bénéfices normaux par la commission arbitrale tout comme s'il n'était pas entré en affaires avant le deuxième jour de janvier 1939.

7. Que la disposition permettant à un contribuable de déduire de l'impôt le montant versé à un pays étranger comme impôt sur le revenu à l'égard du revenu du contribuable provenant de sources qui s'y trouvent soit modifiée en retranchant, comme condition, la nécessité pour ce pays étranger, en appliquant l'impôt, d'accorder un dégrèvement semblable relativement au revenu provenant de sources canadiennes.

8. Que les bénéfices normaux soient augmentés jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'augmentation du capital employé au début de la période d'imposition 1944 par rapport au capital employé

a) au début de la période d'imposition 1939; ou

b) au début de la première période financière subséquente à 1939 pour laquelle la commission arbitrale a déterminé les bénéfices normaux aux fins d'imposition;

Pourvu toutefois, que toute telle augmentation du capital employé soit réduite du montant de toute augmentation du capital employé ac-

compagné d'une augmentation correspondante du capital-actions à l'égard duquel un ajustement de 7½ p. 100 a été apporté aux bénéfices normaux, tel que déjà prévu par la loi.

9. Que lorsqu'une société choisit ou a choisi, depuis le 1er janvier 1940, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de produire une déclaration consolidée, il ne lui soit pas permis de produire une telle déclaration sous l'empire de la loi de taxation des surplus de bénéfices à l'égard des périodes financières se terminant le 1er janvier 1944 ou subséquemment.

10. Que la disposition permettant aux contribuables autres que les compagnies de déduire de leur revenu les sommes versées en dons aux sociétés charitables canadiennes soit modifiée de façon à statuer que le montant de tels dons versés après le 31 janvier 1944 par un contribuable exploitant une entreprise commerciale, s'ils excèdent la moyenne des dons faits par lui au cours des deux dernières périodes financières terminées avant le 1er juillet 1942, soient déductibles aux fins de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices seulement dans la mesure où l'impôt devant être acquitté par le contribuable sous l'empire de ladite loi se trouve de ce fait réduit dans la proportion de 15 p. 100 dudit excédent, à moins que lesdits dons n'aient été faits avant le 1er février 1944 et versés ou reconnus par écrit avant ladite date ou que l'un d'une série subséquente de versements n'ait été effectué avant ladite date et qu'on soumette les pièces justificatives d'un tel engagement.

11. Que toutes les mesures fondées sur

a) Les résolutions 3, 4, 5, 8, 9 et 10 entrent en vigueur au moment de leur adoption; et

b) Les résolutions 1, 2, 6 et 7 s'appliquent au revenu de la période d'imposition 1944 et des périodes financières se terminant dans cette période d'imposition ou dans toute période subséquente.

LOI SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi fédérale sur les droits successoraux et de statuer:

1. Que la définition du mot "enfant" soit étendue afin de comprendre l'enfant à qui le *de cujus* tient lieu de parent.

2. Que lorsqu'une personne reçoit le pouvoir général de transmettre ou d'aliéner des biens, ces biens seront assujettis à l'impôt comme s'ils lui avaient été donnés directement, et, à sa mort, la personne qui en bénéficiera sera censée être son successeur pour les fins de l'impôt.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES, 1940

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre et de statuer:

1. Que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de ladite loi, et que la première Annexe de ladite loi, qui interdisent l'importation de certaines marchandises des pays qui ne sont pas dans la zone du sterling, soient abrogés.

2. Que la seconde Annexe de ladite loi soit modifiée par

a) la substitution des mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" aux mots "soie artificielle", "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires", et "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires fabriqués par des procédés chimiques" chaque fois qu'ils paraissent dans les numéros 524a, 548, ex 553, 558b, 558d, ex 560c, 561, 561a, 562a, ex 564, ex 565, 567a et ex 568;

b) la substitution des mots "filés de fibres ou de filaments textiles synthétiques" aux mots "filés de soie artificielle" dans le numéro 558d;

3. Que toute disposition fondée sur

a) le paragraphe 1 de la présente résolution entrera en vigueur le 1er août 1944; et

b) le paragraphe 2 de la présente résolution entrera en vigueur le 27 juin 1944.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les fourrures soit applicable également aux garnitures de fourrures des articles importés.

2. Que les chargeurs ou les élévateurs de grain d'une capacité ne dépassant pas quarante boisseaux par minute soient exonérés de la taxe de vente.

3. Que la ficelle d'emballage employée à l'emballage des produits de la ferme et les articles et les matériaux employés ou servant exclusivement à la fabrication de ficelle d'emballage soient exonérés de la taxe de vente.

4. Que la taxe sur certains lieux d'amusement, imposée par la partie XVI de ladite loi, soit perçue de l'exploitant chaque fois que celui-ci ne perçoit pas la taxe du client, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

5. Que la taxe sur la vente au détail, imposée par la partie XVII de ladite loi soit perçue du vendeur, chaque fois que celui-ci ne la perçoit pas de l'acheteur, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

6. Que la disposition actuelle concernant la taxe sur les cigares, imposée par le numéro 1 a) de la seconde Annexe de ladite loi, soit remplacée par une disposition imposant une taxe d'accise de trois dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés au plus à vingt-cinq dollars par mille, et de six dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés à plus de vingt-cinq dollars par mille, mais au plus à quarante dollars par mille.

7. Que tout règlement adopté sous le régime des paragraphes 1 à 6, inclusivement, de ces résolutions, entre en vigueur le 27e jour de juin 1944.

TARIF DOUANIER

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en ajoutant au paragraphe (1) de l'article 2 le paragraphe suivant:

n) "caoutchouc" comprend le caoutchouc synthétique que l'on pourra définir subordonnément aux règlements établis par le ministre.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant les numéros tarifaires suivants: 156, 158, 188, 216d, 219a (i) et (ii), 220 (a), (b) et (c), 300, 316a, 326b 326h, 356b, 408, 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, (i), (ii) et (iii), 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409n, 409o, 410s, 431c, 431d, 438j, 442, 442a (1) et (2), 443b, 476b, 476c, 477, 482, 524a, 537, 537a, 537d, 538a, 540 (c) et (d), 542, 542a, 548, 551, 555, 556b, 557, 557a, 557b, 558b (a) et (b), 558d (a) et (b), 558f, 560a, 560c, 561, 561a (i) et (ii), 562a, 564, 567a, 616c, 617, 618, 618c, 619a, 654, 688, 691, 813, 825 et les décrets du Conseil C.P. 2/1245 du 30 juillet 1925, C.P. 5/296 du 22 février 1927, C.P. 21/2009 du 5 novembre 1928, C.P. 4078 du 21 août 1940, C.P. 4761 du 10 juin 1943, C.P. 6097 du 3 août 1943, C.P. 686 du 3 février 1944, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
2a	Lapins, de race pure, pour l'amélioration des lapins de clapier, subordonnément aux règlements établis par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce nouvel article autorise l'entrée en franchise de toutes les sortes de lapins de race pure. Les lapins Cinchilla, Angora et Sable de race pure entrent en franchise aux termes des décrets du conseil, C.P. 2/1245, du 30 juillet 1925, C.P. 5/296, du 22 février 1927, et C.P. 21/2009, du 5 novembre 1928, respectivement. Les lapins de race pure autres que les trois espèces susmentionnées acquittaient autrefois les droits suivants; en franchise—20—25 p. 100.
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (*gin*) de toute espèce, n.d.; whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n.d.; alcool amylique ou ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pomme de terre; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y comprix les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.....le gallon de preuve	$5.00	$10.00	$10.00	Les mots "alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux mythylés" ont été rayés de l'article 156 et ils sont maintenant compris dans l'article 158.
	Toutefois, (1) lorsque les articles dénommés au n° 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la force de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve.				
	Toutefois, (2) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), savoir:				
	Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;				

	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine. Toutefois, (3) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant le mesurage réel, subordonnément aux règlements établis par le Ministre.				
158	Alcool méthylique, subordonnément aux dispositions de la loi de l'accise et des règlements..... sur le gallon de preuve	20 c.	20 c.	20 c.	Ce numéro ne s'appliquait qu'à l'alcool méthylique lorsqu'il est importé par le ministère du Revenu national ou par une personne autorisée par le ministre du Revenu national afin de servir à dénaturer l'alcool à l'usage des arts et de l'industrie et pour servir de combustible, ou à l'éclairage et à la production de force motrice. L'application en est maintenant étendue de façon à comprendre "l'alcool méthylique, l'alcool de bois, le naphte de bois, l'esprit pyroxilique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés" auxquels s'appliquait auparavant le numéro 156 du tarif.
188	Papier photographique basique uni, recouvert de baryte, adapté exclusivement à la fabrication du papier photographique albuminé ou sensibilisé.....	En franchise	En franchise	10 p. 100	Deux numéros du tarif, 188 et 813, sont ici remplacés par un seul numéro. Les deux s'appliquaient aux mêmes produits. Le numéro 188 imposait des droits de—en franchise—15—15 p. 100, et le numéro 813 des droits de—en franchise—en franchise—10 p. 100. Ce nouvel article, 188, maintient les taux moins élevés.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
206c	Bouteilles et tubes autres que les tubes en caoutchouc, les anses, les étiquettes, bouchons en liège, bouchons ou autres fermetures, pour servir avec des bouteilles, assemblés ou non en unités partiellement remplies ou non de solution anticoagulante; filtres, compte-gouttes, pinces; tous ces articles, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection du sang humain (soit à l'état naturel ou sous forme de sérum ou de plasma liquide ou sec); les matières composantes servant exclusivement à la fabrication des articles énumérés précédemment ou des solutions anticoagulantes.....	En franchise	En franchise	En franchise	Cet article est nouveau et a pour objet de permettre l'entrée en franchise, en provenance de tous les pays, des articles principaux servant au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection de sérum sanguin ou de plasma, ainsi que des ma servant à la fabrication de ces articles. Les articles dont il est ici question étaient soumis à des droits relevant de numéros correspondant à la matière utilisée.
216d	Anhydride d'acides phtalique, adipique, abiétique, maléique et succinique, adipate d'hexaméthylène diammonium, sébacate d'hexaméthylène diammonium, caprolactame et ethylène-glycol, importés, par les fabricants de résines synthétiques pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabrication des résines synthétiques.....	En franchise	En franchise	En franchise	L'application de ce numéro est étendue de façon à comprendre "l'adipate d'héxeméthylène diammonium, le sébacate d'hexaméthylène diammonium, et le caprotactame" trois produits chimiques servants à la fabrication des polymères du nylon. Ces produits chimiques étaient auparavant frappés de droits au taux de—en franchise—25—25 p. 100.
219a	Préparations ou produits chimiques non-alcooliques pour la désinfection, ou pour la prévention, la destruction, l'éloignement ou raréfaction des champignons, des mauvaises herbes, des insectes, des rongeurs, ou autres plantes ou animaux nuisibles, n.d.:—				Pour que ce numéro s'applique aux nouveaux usages et aux nouvelles méthodes d'utilisation des insecticides, les mots "pour la désinfection, ou pour la prévention, la destruction, l'éloignement ou la raréfaction des champignons, des mauvaises herbes, des insectes, des rongeurs, ou autres plantes ou animaux nuisibles" ont été substitués aux mots "pour la désinfection, l'immersion, la pulvérisation ou la fumigation, n.d." Le tarif de préférence britannique était de 5 p. 100 et le tarif intermédiaire de 25 p. 100 sur les produits compris dans l'alinéa (i) du numéro 219a du tarif.
	(i) En paquets d'un poids de trois livres au plus, plus chacun, poids brut.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	
	(ii) Autrement.....	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	
220	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits *proprietary*, les teintures, pilules, poudres, trochisques, losanges, capsules de gélatine garnies, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:				Ce numéro visait autrefois toutes les préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques composées de plus d'une substance. Ces préparations chimiques tombent maintenant sous un nouveau numéro distinct, le numéro 220a.
	i) A l'état sec.....	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	

	ii) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve.....	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	
	iii) Tous autres.....	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.	
	Toutefois, tout produit énuméré dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est soumis à un droit de .....par gallon	$3.00	$3.00	$3.00	
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	
	Toutefois aussi, ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules ou des emplâtres médicinaux, reconnus comme officinaux par la Pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis, le Formulaire canadien ou par le Code français.				
220a	Préparations chimiques composées de plus d'une substance, n.d.:				
	(i) A l'état sec, ou à l'état liquide lorsqu'elles contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve.....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	Il s'agit ici d'un nouveau numéro s'appliquant aux préparations chimiques composées de plus d'une substance, autrefois comprises dans le numéro 220. Le tarif de préférence britannique est réduit de 17½ à 15 p. 100 sur les préparations à l'état sec et de 20 à 15 p. 100 sur les préparations à l'état liquide contenant au plus 2½ p. 100 d'esprit de preuve. Le tarif intermédiaire est réduit de 40 à 25 p. 100. Sur les préparations contenant plus de 2½ p. 100 mais au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve les droits sont réduits de 60–60–60 p. 100 à 30—30—30 p. 100.
	(ii) Toutes autres.....	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, tout produit visé dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est soumis à un droit de.....par gallon	$3.00	$3.00	$3.00	
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	
300	Creusets, n.d., et leurs couvercles.....	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	L'ancien numéro 300 visait les creusets en argile, sable ou plombagine. Le nouveau vise les creusets de tous genres sauf ceux en platine, admis en franchise sous tous les tarifs depuis nombre d'années. Les creusets en carbure de silicium et en plombagine étaient imposables aux taux de 10—25—30 p. 100.
316a	Ampoules à lampes incandescentes, et verres en tubes pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, de fioles et d'ampoules; verres en tubes, n.d., droits, en longueurs d'au moins trois pieds; manchons pour lampes à gaz.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	La portée de ce numéro est étendue de façon à inclure les verres en tubes, n.d., droits, d'au moins trois pieds de longueur, auparavant imposables aux taux de 10—20—22½ p.c.
326b	Yeux artificiels à l'usage des êtres humains.....	En franchise	En franchise	En franchise	L'entrée en franchise, aux termes de ce numéro, était limitée" aux yeux artificiels en verre à l'usage des êtres humains". Ce numéro embrassera maintenant les yeux artificiels de toutes sortes qui autrefois étaient imposables selon la substance employée, et l'étaient surtout aux taux de 15—25—25 p. 100.
326h	Lentilles de fresnel, sections et globes, de verre.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	Ce numéro se lisait autrefois "Lentilles de Fresnel ou dioptriques, sections et globes". Pour en faciliter l'application on le modifie en supprimant les mots "ou dioptriques" et en ajoutant les mots "de verre".

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
356b	Chrome de nickel, en barres, ou baguettes d'au plus trois quarts de pouce de diamètre, contenant plus de 50 p.c. de nickel et plus de 10 p.c. de chrome, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'il est importé par des fabricants de fils ronds, méplats ou plats de résistance électrique pour la fabrication seulement de ces articles dans leurs manufactures	En franchise	En franchise	En franchise	La teneur en nickel des barres et baguettes décrites dans ce numéro est réduite de 60 à 50 p. 100 afin de comprendre le genre de barres ou baguettes utilisées présentement.
408	Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, y compris chaînes à rouleaux de toutes espèces pour fonctionner sur des roues ou engrenages en acier, importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres usines, en vertu de règlements établis par le Ministre	En franchise	En franchise	10 p.c.	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 10 p.100 à l'entrée en franchise. (Taux d'après l'accord entre le Canada et les Etats-Unis, 5 p. 100).
409	Ecrémeuses et leurs pièces complètes, y compris les bols d'acier pour écrémeuses	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire et général applicable à ces marchandises du taux de 25 p. 100 à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, 12½ p. 100).
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème et pièces achevées de toutes ces machines	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire et général applicable à ces marchandises du taux de 10 p. 100 à l'entrée en franchise.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, rateaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p.c. à l' entrée et franchise.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, le champ, le gazon ou les jardins; pilons à fouler le sol; pièces achevées de ces instruments	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p.c. à l'entrée en franchise.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché et pièces achevées de ces machines	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p.c. à l'entrée en franchise.

409e	(i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs, instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées des articles qui précèdent	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, 5 p. 100.) et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
	(ii) Machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquets et/ou à lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à poser les couvercles de boîtes, machines à classer et nettoyer les œufs, et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 5 p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 10 p.c. à l'entrée en franchise.
	(iii) Pièces achevées d'aluminium pour machines à classer les œufs	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 15 p. 100 à l'entrée en franchise et le tarif général de 30 p. 100 à l'entrée en franchise.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille ou hache-fourrage, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, foreuses de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses, chargeurs ou élévateurs à grain d'une capacité ne dépassant pas 40 boisseaux à la minute et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise. On étend la portée de ce numéro de manière à comprendre "les chargeurs ou élévateurs à grain d'une capacité ne dépassant pas 40 boisseaux à la minute". Ces chargeurs ou élévateurs à grain étaient autrefois imposés aux taux de 10—27½—35 p. 100. Le tarif général est diminué de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces achevées des articles susmentionnés	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise. et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409h	Presses à foin et leurs pièces achevées	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409j	Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les appareils de pesage, les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.

Numéro du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
409k	Moulins à vent et pièces achevées de ces moulins, non compris les arbres de transmission.....	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409n	Machines portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; pièces achevées de toutes ces machines.....	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 15 p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409o	Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, réservoirs à essence, générateurs, accmuulateurs, tableau et panneaux de commutateurs; et pièces achevées de tout ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	Les marchandises visées par ce numéro, assujetties jusqu'ici à un tarif intermédiaire et général de 10 p. 100, sont dorénavant admises en franchise. Ce numéro devient aussi applicable aux panneaux qui se composent habituellement d'une plaque métallique, d'un coupe-circuit, de fusibles, etc., qui lui sont attachés. Jusqu'ici ces panneaux étaient imposables à titre d'appareils électriques n.d., aux taux de 15—25—30 p. 100.
410s	Caisse à amalgame; échantillonneuses automatiques de minerais; alimentateurs automatiques; cornues; pompes à mercure; éléments de chauffe non métalliques; pyromètres; fourneaux à lingots; nettoyeurs d'amalgame; et leurs pièces constituantes, pour servir exclusivement dans les opérations de mine ou de métallurgie.....	En francnise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié de façon à permettre l'entrée en franchise des "éléments de chauffe non métalliques" tels que ceux qu'on fabrique de carbure de silicium pour les fours électriques à températures élevées. Jusqu'ici, ces articles étaient imposables à titre d'appareils électriques n.d. aux taux de 15—25—30 p. 100.
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, protracteurs et équerres en métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux automatiques, indicateurs manuels de vitesse, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.; pièces achevées ou non de tout ce qui précède.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100	Le mot "automatiques" a été ajouté après le mot "pointeau". L'expression "indicateurs de vitesse de poche" est changée à "indicateurs manuels de vitesse". La portée du numéro est étendue aux pièces, complètes ou non, qui, pour la plupart, jusqu'ici, étaient imposables sous le n° 462 aux taux de 7½—25—30 p. 100. Dorénavant elles sont assujetties aux mêmes droits que les articles complets.
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades; instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants				La portée de ce numéro est étendue pour inclure les pièces, complètes ou non. Jusqu'ici, ells étaient imposables dans la plupart des cas sous le numéro 462 aux taux de 7½—25—30 p. 100 Dorénavant elles sont assujetties aux mêmes droits que les articles achevés.

	complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachéomètres; machines de contrôle de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments, pièces, achevées ou non de tout ce qui précède.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100	
438j	Pièces coulées de piston, brutes ou semi-ouvrées, de tout métal.....	En franchise	25 p. 100	35 p. 100	Jusqu'ici ce numéro s'appliquait aux "pièces coulées de piston, semi-ouvrées, de tout métal". Les pièces coulées brutes de tout métal sont dorénavant admises aux mêmes taux que les pièces coulées de piston semi-ouvrées.
442	Articles entrant dans le coût de fabrication des marchandises désignées aux numéros tarifaires 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*k*, 409*o* et 439*c*, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres manufactures, des marchandises désignées aux numéros tarifaires ci-dessus mentionnés, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif de préférence britannique applicable à ces marchandises du taux de 5 p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif intermédiaire et général du taux de 6 p. 100 à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, 5 p. 100).
	Toutefois, les marchandises admises en franchise ou sujettes à un droit plus bas que celui mentionné au présent numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro.				
442*a*	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du Tarif, les matières ou denrées ci-après définies ou décrites, lorsqu'elles sont importées par des fabricants pour usage exclusif dans leur fabrique, au cours de la fabrication des articles énumérés aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*, 409*p* et 439*c* du Tarif en vertu des règlements édictés par le Ministre:				On diminue le tarif de préférence britannique applicable à la partie (1) de ce numéro, du taux de 75c. la tonne à l'entrée en franchise, et le tarif intermédiaire, du taux de $1.25 la tonne à l'entrée en franchise. On diminue le tarif de préférence britannique applicable à la partie (2) de ce numéro, du taux de $2.12½ la tonne à l'entrée en franchise et le taux intermédiaire, du taux de $3.50 la tonne à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, $1.00 la tonne sur le fer en gueuse et $2.75 la tonne sur les barres ou tiges.) Le tarif général de $1.25 et de $3.50 disparaît.
	(1) Fer en gueuses.....la tonne....	En franchise	En franchise	En franchise	
	(2) Barres ou tiges de fer ou d'acier laminées à chaud .....la tonne....	En franchise	En franchise	En franchise	

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
443b	Thermostats de four, allumeurs automatiques, double soupapes, devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz, régulateurs de pression de gaz devant servir dans des conduites de gaz entre le compteur et l'appareil de cuisson ou devant être installé sur l'appareil de cuisson.....	En franchise	10 p. 100	30 p. 100	Les dispositions de ce numéro sont étendues de manière à comprendre les "doubles soupapes" et les "régulateurs de pression de gaz". Ces articles ne sont pas fabriqués au Canada et dans le passé ils étaient frappés d'un droit de 25 p. 100 lorsqu'on les importait des Etats-Unis.
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; sutures préparées aux fins chirurgicales; éthylène; lampes de salles d'opération destinées à réduire l'ombrage, non compris les ampoules; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada et leurs pièces complètes, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements établis par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	On a modifié ce numéro en remplaçant les mots "cordes à boyaux" par le mot "sutures". On fait un grand usage des sutures de soie, de soie artificielle, de nylon et d'autres substances synthétiques. Elles acquittaient autrefois des droits qui variaient selon la substance employée, mais maintenant elles entreront en franchise.
476c	Chloroforme et chlorure d'éthyle aux fins d'anesthésie	En franchise	En franchise	En franchise	On modifie ce numéro de manière à y comprendre la chlorure d'éthyle, qui était compris autrefois dans le no 476b, mais aux termes dudit numéro, l'entrée en franchise ne s'appliquait qu'aux importations pour "l'usage d'un hôpital public".
477	Contenants et leurs parties, y compris les poires expultrices, pour les vaccins y compris les toxoïdes (anatoxines) et bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine, y compris des antitoxines, des extraits glandulaires et ou antibiotiques, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de ces produits pour servir dans leurs propres établissements, suivant les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	On a fait une nouvelle rédaction d'un numéro portant l'entrée en franchise qui se trouve dans le Tarif depuis 1906 au moins, et qui comprend "les tubes métalliques, les chapeaux de verre, coquilles, récipients et tubes capillaires, poires de caoutchouc, boîtes et lièges, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de pointes de vaccin.....".
482	Ecouteurs et appareils semblables, y compris leurs batteries, et pièces achevées, importés pour personnes sourdes, suivant les règlements prescrits par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié afin de permettre l'entrée en franchise des pièces achevées de batteries d'écouteurs. Jusqu'ici, elles étaient imposables à titre de "pièces achevées de batteries électriques" aux taux de 15—25—27½ p. 100.
524a	Tissus à poils, à trame rasée, entièrement de coton ou de coton et de fibres ou filements textiles synthétiques.....	5 p. c.	.....	.....	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".
537	Boudinages, chaînes et fils de trames totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine.....	12½ p. c.	17½ p. c.	25 p. c.	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".

537a	Boudinages, chaînes et fils de trames constitués totalement ou partiellement de fibres végétales, y compris les trames retorses, les cordes et ficelles servant généralement à l'emballage et autres fins, n.d., sans soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".
537d	Boudinages, chaînes et fils de trames entièrement de chanvre, à l'état simple, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	En franchise	17½ p. c.	25 p. c.	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".
538a	Articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle d'engerbage, ou de ficelle servant aux moissonneuses et de ficelle servant à la mise en balots des produits agricoles, importés à cette fin exclusive par les manufacturiers spécialisés dans ce genre de produits	En franchise	En franchise	En franchise	Le nouveau numéro accorde la franchise douanière aux articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle pour le mise en balots des produits agricoles surtout du foin. Ces articles étaient autrefois assujettis à des droits spécifiés pour chacun.
540	*c*) Tissus à touailles et essuie-verre en coutil grossier ou en huckaback, avec ou sans lettres ou monogrammes, nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur, en pièce, pur lin ou pur chanvre; tissus en pièce, composés en partie de lin et chanvre ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" remplacent "soie artificielle".
	et, la livre	3c.	3½c.	4c.	
	d) Serviettes et essuie-verre de coutil grossier ou de granité, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur, en tout ou en partie de lin ou de chanvre, ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" remplacent "soie artificielle".
	et, la livre	3c.	3½c.	4c.	
542	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous tissus, rasés, n.d., ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" remplacent "soie artificielle".
542a	Tissus ou tissus tressés, d'au plus douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibre ou filament de textiles synthétiques, ni laine	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle"
548	Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, ne renfermant pas de laine, n.d., tissus enduits ou imprégnés composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, ni fibre ou filament de textiles synthétiques, ni laine, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et la livre		1½ c.	4 c.	

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
551	Filés, composés en tout ou en partie de laine, ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni fibre ou filament de textiles synthétiques, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la livre	6 c.	20 c.	22½ c.	
555	Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni les fibres ou filaments de textiles synthétiques, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments de textiles synthétiques, n.d.	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la livre		32½ c.	35 c.	
556b	Etoffe à pantoufles, tissée, duvetée sur un ou deux cotés, en tout ou en partie de laine, ne contenant ni soie, ni fibre en filament de textiles synthetiques, ne pesant pas moins de 22 onces la verge carrée, lorsque importée par les fabricants de chaussures d'intérieur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs manufactures...	En fr.	35 p.c.	40 p.c.	Les mots "fibres ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la livre			35 c.	
557	Cocons de soie, soie grège, non ouvrée plus qu'en brins simples, ne devant pas comprendre les tissus entièrement ou partiellement dégommés, rebuts et déchets composés en tout de soie, de fibres en filaments de textiles synthetiques, impropres à l'usage sans autres fabrication, ne devant pas inclure les articles de vêtements usagés ni les morceaux de rebut provenant des tissus non usagés	En fr.	En fr.	En fr.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques".
557a	Déchets de tissus non usagés, ou vêtements usagés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments de textiles synthetiques, importés par les manufacturiers exclusivement pour être effilochés dans leurs manufactures	En fr.	En fr.	En fr.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques".
557b	Tissus effilochés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments de textiles synthetiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments com-				Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques".

	posés entièrement de soie, oude textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments de textiles synthétiques, n.d., ne comprenant pas les coupons de magasin ou de manufacture	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.	
558b	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:				Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués, par des procédés chimiques".
	(a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose	5 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ....la livre	.....	28 c.	28 c.	
	(b) N.d	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ....la livre	.....	28 c.	28 c.	
558d	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., y compris les fils, les tortis, et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de fibres ou filaments textiles synthétiques recouverts entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir moins de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:				Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques" et les mots "textile synthétique" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	(a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose	7½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à....la livre	.....	28 c.	28 c.	
	(b) N.d	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu du tarif intermédiaire ou du tarif général ne doit être inférieur à....la livre	.....	28 c.	28 c.	
558f	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non colorés, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de tissus ras, dans leurs propres établissements	En franchise	30 p. 100	35 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques".
	mais au moins....la livre	.....	28 c.	28 c.	

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
560a	Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par des fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.	22½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la verge de longueur	.....	10 c.	10 c.	
560c	Tissus à poil coupé, enduits ou non, ou imprégnés, en tout ou en partie de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, n.d.	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
561	Tissus en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.	27½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, produites par des procédés chimiques".
	et, la livre	.....	40 c.	40 c.	
561a	Tissus, enduits ou imprégnés, n.d.: i) Composés en tout ou en partie de soie	27½ p. 100	30 p. 100	45 p. 100	Pas de changement.
	ii) Composés en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, mais ne renfermant pas de soie	30 p. 100	40 p. 100	50 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques semblables, produites par des procédés chimiques".
562a	Tissus n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, désignés généralement sous le nom de "rubans", avec poils coupés ou non coupés, fabriqués, partiellement ou totalement en soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques, mais ne contenant ni soie ni laine	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques semblables, produites par des procédés chimiques".
564	Tissus entièrement, ou dont la majeure partie du poids est de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, ou des deux, d'une espèce non fabriquée au Canada, importés en pièces de longueurs d'au moins cinq verges chacune par les fabricants de cravates, écharpes ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	17½ p. 100	20 p. 100	20 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
567a	Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont les fibres ou filaments textiles synthétiques constituent la matière de principale valeur	25 p. 100	35 p. 100	50 p. 100	Les mots "les fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "la soie artificielle ou les fibres synthétiques similaires fabriquées par des procédés chimiques".
	et, l'once	.....	5 c.	7 c.	

616c	Matériaux, non alcooliques, sous forme de liquide ou de pâte, importés par des fabricants de composés à sceller les boîtes et bocaux, pour servir exclusivement à la fabrication de ces composés à sceller, dans leurs propres établissements	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié de façon à permettre l'entrée en franchise des composés de caoutchouc synthétique, en substituant les mots "matériaux, non alcooliques, sous forme de liquide ou de pâte importés" aux mots "Composé de caoutchouc liquide, non alcoolique importé". Ce composé de caoutchouc synthétique était autrefois assujetti à des droits de 15, 25 et 25 p. 100.
617	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100	Aucun changement dans la version française. Le mot "caoutchouc" s'appliquera désormais aux caoutchoucs naturels et synthétiques.
618	Colle pour caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d.	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100	Aucun changement dans la version française. Le mot "caoutchouc" s'appliquera désormais aux caoutchoucs naturels et synthétiques.
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	Aucun changement dans la version française. Le mot "caoutchouc" s'appliquera désormais aux caoutchoucs naturels et synthétiques.
	Et, en outre, sur les manteaux, imperméables, chacun		50 c.	50 c.	
654	Soies de porc et millet à balais	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié en biffant les mots "et coussins pour brosses à cheveux", cet article étant inconnu dans le commerce.
688	Fausses dents, non montées, et matières utilisées seulement dans leur fabrication	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié en vue d'autoriser l'entrée en franchise des matières employées dans la fabrication des fausses dents. Ces matières étaient antérieurement frappées d'un droit de 15—25—25 p. 100.
691	Services de communion en métal, en verre, en bois ou autres matières; vases à huile; crosses; bénitiers et goupillons; encensoirs et navettes; coquilles et fonts baptismaux; missels; scapulaires; chapelets; rosaires; médailles et croix religieuses	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié en vue d'autoriser l'entrée en franchise des missels, scapulaires, chapelets, rosaires, médailles, et croix religieuses antérieurement soumis au tarif général.
692b	Trophées de guerre, comprenant armes, articles militaires, munitions de guerre et autres articles, qui doivent être gardées de bonne foi comme trophées, sous le régime de règlements que le ministre peut édicter	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est nouvellement établi en vue d'autoriser l'entrée en franchise au Canada d'articles servant des trophées de guerre. Ces articles étaient antérieurement grevés de divers droits.
	Toutefois, aucun des articles admis sous le régime de ce numéro ne doit être vendu ou utilisé autrement que comme trophée de guerre, s'il n'a pas été sujet au paiement d'un droit, et tout article de cette nature peut, avant d'être vendu ou autrement utilisé être réduit en déchets, puis faire l'objet d'une évaluation et être frappé d'un droit à ce titre.				

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
825	Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, composé en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant ni soie ni laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé par des manufacturiers de caoutchouc pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures....	En franchise	17½ p. 100	25 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou autres fibres synthétiques analogues".
	et, par livre	En franchise	3½ c.	4 c.	

3. Que la Liste "B" du Tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, aves ses modifications, soit de nouveau modifiée en biffrant les numéros tarifaires 1001, 1027 et 1057, les énumérations de produits et les taux de drawback des droits de douane en regard de chacun desdits numéros et en insérant dans ladite Liste "B", énumérations et taux de drawback des droits de douane suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit du dumping) payable à titre de drawback
1001	Huile, combustible, et autres articles que des machines, importés le ou après le 1er juin 1944.	Lorsqu'ils figurent dans le coût de la ficelle à lier les produits de ferme, fabriquée au Canada le et après le 1er juin 1944, et lorsqu'ils figurent dans le coût de la ficelle d'engerbage fabriquée au Canada.....	99 p. 100
1027	Matières.....	Lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbre de couche en acier servant exclusivement à la fabrication de ces articles pour être employés à la fabrication des articles désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c.....	99 p. 100
1057	Matières.....	Lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication des articles admis au pays sous le régime du numéro 442 du Tarif, lorsque les articles susdits sont vendus aux manufacturiers pour être utilisés tel que déterminé dans le numéro susdit.....	99 p. 100

4. Que toute législation fondée sur les résolutions susdites et visant à modifier les tarifs des douanes et les listes qui leur sont attachées sera censée être entrée en vigueur le vingt-septième jour de juin mil neuf cent quarante-quatre et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

APPENDICE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1944-45

A. Revue des comptes de l'État, 1943-44

B. Revue des conditions économiques 1943-44

A. Comptes de l'État, 1943-1944

Comparaison sommaire des recettes et des dépenses

1. Bien que l'année financière du Dominion se termine le 31 mars, les livres de chaque année financière restent ouverts encore un certain temps aux fins d'y inscrire les dépenses effectuées jusqu'au 30 avril, en conformité de l'article 32 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, et aussi aux fins d'effectuer les règlements qui portent sur les comptes des recettes et des dépenses de même que sur les comptes de l'actif et du passif. Les données définitives pour l'année 1943-1944 n'étant pas encore disponibles, tous les états, dans la mesure où ils se rapportent aux recettes, aux dépenses, aux immobilisations et au bilan de l'année 1943-1944 sont donc estimatifs. On croit, cependant, qu'à la fermeture définitive des livres de l'année, les variations dans les chiffres indiqués ici n'auront qu'une faible importance.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes et les dépenses estimatives et l'augmentation prévue dans la dette nette de l'année financière 1943-1944, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	104,301	130,757	142,392	118,963	167,882
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	21,267	34,140	46,776	65,594	65,922
Cigares, cigarettes et tabac	40,557	55,417	65,050	76,372	79,906
Permis	35	45	40	38	37
	61,859	89,602	111,866	142,004	145,865
Moins les remises	827	994	1,775	3,283	3,741
	61,032	88,608	110,091	138,721	142,124
Taxes d'accise—					
Ventes	141,121	184,536	246,553	250,478	339,256
A la fabrication:					
Automobiles, pneus et chambres à air en caoutchouc	1,568	11,206	16,742	3,062	6,001
Fourrures	—	—	—	3,170	4,199
Essence	—	—	24,752	24,898	24,930
Bonbons et gomme à mâcher	—	—	—	8,184	12,602
Papiers et tubes à cigarettes	1,879	3,356	3,948	5,056	6,159
Cigares, cigarettes et tabac	130	245	333	26,295	54,688
Boissons	—	—	6,247	14,119	19,059
Allumettes et briquets	2,135	2,173	2,766	2,855	2,874
Sucre	12,302	11,894	22,009	14,951	13,048
Préparations et savon de toilette	1,371	1,542	3,539	4,542	5,327
Malles, sacs, etc	—	—	—	2,187	4,170
Appareils électriques et à gaz	—	1,886	8,470	5,306	3,302
Phonographes, postes récepteurs, et lampes de T.S.F	—	1,289	2,361	1,191	491
Vins	420	658	1,445	2,007	1,710
Divers	312	682	877	1,938	2,579
Amusements	—	—	8,792	12,066	13,701
Accise spéciale (importations)	1,979	1,008	861	480	508
Transport et communications	1,657	1,848	8,131	16,083	22,379
Timbres, permis, intérêts, etc	4,829	4,747	5,095	12,840	17,065
Change de guerre	—	61,932	100,874	94,553	118,912
	169,703	289,002	463,795	506,261	672,960
Moins les remises	3,675	4,835	10,370	17,549	34,341
	166,028	284,167	453,425	488,712	638,619
Impôt sur le revenu—					
Particuliers—Progressif	45,407	75,863	189,502	453,940	813,047
Taxe de défense nationale	—	27,672	106,637	80,198	388
Sociétés commerciales	77,920	131,566	185,836	347,970	311,379
Dividendes, intérêt, etc	11,122	13,042	28,269	28,081	26,943
Taxe sur les surplus de bénéfices	—	23,995	135,168	454,581	468,718
	134,449	272,138	645,412	1,364,770	1,620,475
Droits successoraux	—	—	6,957	13,273	15,020
Banques, sociétés d'assurance, etc—					
Banques à charte	949	898	786	665	458
Sociétés d'assurance	926	972	1,148	10,893	6,481
Divers	540	636	702	723	753
Rendement total des impôts	468,225	778,176	1,360,913	2,136,720	2,591,812
Recettes non fiscales—					
Postes	36,729	40,383	45,994	48,869	61,071
Revenu de placements	14,617	17,902	25,826	41,242	52,152
Or et argent en lingots et monnayage	3,756	6,266	4,767	5,884	8,732
Primes, escompte et change	7,939	6,107	11,855	395	2,150
Autres	10,351	10,921	14,469	19,689	15,760
Total des recettes non fiscales	73,392	81,579	102,911	116,079	139,865
Total des recettes ordinaires	541,617	859,755	1,463,824	2,252,799	2,731,677

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
Recettes spéciales et autres crédits—					
Fonds consolidé—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	153	78	102	239	220
Remises de dépenses de guerre de l'année précédente	—	1,542	16,384	18,651	81,000
Cadeaux de guerre et cadeaux spéciaux	11	1,410	459	275	517
Chemins de fer Nationaux du Canada—					
Surplus d'exploitation pour les années civiles	—	—	4,016	25,063	35,640
Gains au compte du capital sur le rapatriement d'obligations	—	5,504	99	11,073	2,430
Valeur "A" du Dominion, dépréciation	—	4	—	—	—
Solde d'indemnité, affaire de l'*I'm Alone*	—	—	—	—	25
Compte de réserve de la Commission canadienne du blé—Ajustement fondé sur les opérations de la Commission jusqu'au 31 juillet 1942 et 1943	—	—	—	6,660	2,971
Total du Fonds consolidé	164	8,538	21,060	61,961	122,503
Compte du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	21	20	38	103	95
Produit net de l'assurance sur le bac transbordeur de l'I.-P.-E.	—	—	984	—	—
Comptes improductifs—					
Canadian Government Merchant Marine, Limited—					
Solde à la réserve des contingences	—	1	—	—	—
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	—	—	—	—	165
Chemin de fer canadien du Pacifique—					
Remboursement de l'emprunt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	—	—	—	—	1,000
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	—	—	33	15	—
Dépréciation au Fonds consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	10	46	58	42	29
Prêts pour secours à la Saskatchewan	17,682	—	—	—	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Abandon de lignes	2,600	2,334	2,539	4,576	232
Perte nette de capital sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*	—	1,475	—	—	—
Total des recettes et des crédits spéciaux.	20,477	12,414	24,712	66,697	124,024
Grand total des recettes	562,094	872,169	1,488,536	2,319,496	2,855,701
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursables après la guerre	—	—	—	70,000	155,000
	562,094	872,169	1,488,536	2,249,496	2,700,701

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1939–40	1940–41	1941–42	1942–43	Estimation 1943–44
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	11,817	8,593	8,430	8,492	8,856
Bureau de l'auditeur général	459	453	457	441	325
Commission du service civil	398	397	399	427	458
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,220	1,013	1,052	1,156	1,647
Finance—					
Intérêt sur la dette publique	129,315	139,179	155,018	188,556	242,681
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	4,992	6,304	16,350	13,838	19,285
Subsides aux provinces	13,769	13,769	14,409	14,490	14,449
Subventions spéciales aux provinces	5,475	5,475	—	—	—
Commissien des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration, Commission fédérale du combustible, primes et subventions à la houille	—	—	(1) 4,880	(2) —	(2) —
Autres subventions et contributions	660	530	531	526	533
Pensions et retraites	567	500	435	391	352
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,271	2,316	2,347	2,341	2,299
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	29,977	29,912	29,612	29,976	30,377
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	—	—	21,120	85,942	83,678
Taxe sur l'essence	—	—	—	8,273	11,757
Frais d'administration et autres dépenses	3,966	3,508	3,817	4,188	4,445
Pêcheries	2,320	1,618	1,679	1,699	1,690
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	227	213	226	225	223
Assurances	195	176	181	182	184
Justice	2,725	2,711	2,657	2,667	2,727
Pénitenciers	2,941	2,717	2,786	2,772	2,749
Travail	788	826	762	698	1,000
Enseignement technique	31	18	41	19	23
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	—	69	2,344	4,757	5,187
Contribution de l'Etat	—	—	7,287	11,487	12,344
Rentes viagères de l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	379	111	617	498	50
Service législatif—					
Chambre des communes	1,286	2,468	1,408	1,827	1,921
Bibliothèque du Parlement	76	70	72	76	78
Sénat	432	868	424	555	562
Dépenses générales	68	58	47	61	84
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	458	2,469	282	1,447	89
Mines et ressources—					
Administration	186	179	178	160	164
Immigration et colonisation	1,338	1,273	1,289	1,268	1,262
Affaires indiennes	5,675	5,183	5,000	4,978	5,156
Terres, parcs et forêts	2,116	1,937	1,959	1,753	1,588
Levés et travaux de génie	1,301	1,114	1,128	1,129	1,301
Mines et Commission de géologie	1,324	1,173	1,156	1,140	1,125
Loi relative au transport de la houille et du combustible	4,532	4,408	(3) —	(3) —	(3) —
Munitions et approvisionnements	—	9	12	12	13
Administration de la Commission fédérale du combustible; primes et subventions à la houille	—	—	—	4,965	2,160
Défense nationale—					
Administration	178	30	43	44	38
Service de l'armée	5,997	—	—	—	—
Service naval	1,869	—	—	—	—
Service aérien	4,852	—	—	—	—
Divers services	295	168	223	371	32

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939–40	1940–41	1941–42	1942–43	Estimation 1943–44
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES (*suite*)					
Défense nationale—*fin*—					
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	12,064	12,229	13,428	15,190	17,733
Services nationaux de guerre	—	—	682	428	461
Pension et Santé nationale—					
Administration	132	133	182	162	161
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans (1914–18)	14,771	13,402	12,667	12,689	14,069
Pensions de guerre et militaires (1914-18)	42,219	41,515	40,569	39,684	38,998
Division de la Santé	1,113	1,111	1,246	1,244	1,615
Postes	36,726	38,700	41,502	44,742	48,484
Conseil privé	59	54	54	62	80
Archives publiques	150	126	123	123	124
Impression et papeterie publiques	199	283	195	245	235
Travaux publics	13,065	11,507	11,937	12,014	12,339
Royale gendarmerie à cheval du Canada	5,626	5,554	5,985	6,242	6,681
Secrétariat d'Etat	836	772	823	820	831
Etablissement de soldats	624	582	564	567	837
Ministère du Commerce	4,999	4,315	(4) 6,200	4,566	4,258
Lois des grains du Canada	1,933	1,908	1,909	1,918	2,089
Subventions postales et maritimes	1,907	942	616	616	799
Transports—					
Administration	358	334	388	375	397
Service aérien	3,862	3,478	3,386	3,334	3,560
Marine	4,215	3,795	4,010	4,257	4,408
Office fédéral du tourisme	312	470	(5) —	(5) —	(5) —
Chemins de fer et canaux	3,763	3,527	3,694	3,340	4,089
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	2,660	3,951	3,935	4,894	5,058
Caisse des passages à niveau	255	126	25	12	17
Total des dépenses ordinaires	398,323	390,629	444,778	561,251	630,215
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	23	7	4	38	692
Travaux publics	7,007	3,351	3,426	3,238	1,965
Total des dépenses imputables sur le capital	7,030	3,358	3,430	3,276	2,657
DÉPENSES DE GUERRE					
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	67,302	380,345	502,773	1,021,944	1,319,035
Opérations d'internement	287	805	1,370	1,556	1,024
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	—	—	4,876	10,946	10,545
Divers	604	2,085	2,150	3,344	4,841
	68,193	*383,235*	*511,169*	*1,037,790*	*1,335,445*
Défense nationale—Service naval	*11,341*	*88,163*	*129,368*	*210,182*	*369,827*
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	—	5,362	13,333	23,666	384,725
Effectifs territoriaux	28,561	49,415	109,820	226,550	312,200
Entraînement aérien	4,257	121,502	247,383	366,897	225,550
Divers	—	—	113	122	125
	32,818	*176,279*	*370,649*	*617,235*	*922,600*
Munitions et approvisionnements—					
Administration	—	2,068	4,930	9,457	10,000
Expansion industrielle	—	77,886	247,761	469,675	710,000
Acquisition de valeurs du R.-U.	—	—	—	200,000	5,000
	—	*79,954*	*252,691*	*679,132*	*725,000*

(1) Pour les années antérieures, compris dans les ministères du Commerce et des Mines et ressources.
(2) Pour l'année courante, *voir* Ministère des Munitions et approvisionnements.
(3) Pour les années relatives, *voir* Ministères des Finances et des Munitions et approvisionnements.
(4) Compris dans un chiffre estimatif de $2,615.00 pour le recensement de la population du Canada.
(5) Compris dans Services nationaux de guerre.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939–40	1940–41	1941–42	1942–43	Estimation 1943–44
DÉPENSES DE GUERRE—*suite*	$	$	$	$	$
Agriculture—					
Écoulement du surplus de produits agricoles attribuable à la guerre	1,302	4,350	2,260	2,901	1,875
Subvention afin d'augmenter le prix d'exportation du bacon et d'obtenir des approvisionnements suffisants pour le R.-U.	—	—	2,281	—	—
Prime sur les exportations de fromage vers le R.-U.	—	—	1,784	—	—
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	—	—	3,792	10,318	17,758
Paiements destinés à accroître le revenu des cultivateurs dans les régions à blé de printemps de l'Ouest canadien	—	—	16,299	2,678	19
Primes sur les engrais chimiques et prime de transport	—	—	—	1,036	893
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	—	—	—	836	4,508
Subvention sur le lait et les produits laitiers	—	—	—	—	29,971
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation en Grande Bretagne	—	—	—	—	3,855
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	—	—	—	—	1,292
Divers	74	140	971	2,211	4,586
	1,376	*4,490*	*27,387*	*19,980*	*64,757*
Finances—					
Contrôleur du Trésor	355	1,602	3,866	6,493	8,365
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	—	—	8,100	126	13
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	(6) —	(6) —	1,437	9,278	13,735
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	—	—	3,242	67,715	81,552
Commission canadienne du blé—					
Avances comptables pour le paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	—	—	—	(7) —	20,500
Pensions de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	—	—	3,062
Divers	216	90	80	1,051	1,243
	571	*1,692*	*16,725*	*84,663*	*128,470*
Travail—					
Formation professionelle pour industries	—	1,400	4,569	4,360	3,528
Formation des mécaniciens d'avions	—	249	1,489	2,019	1,357
Service sélectif national	—	—	—	4,737	9,381
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	—	—	—	4,328	2,450
Divers	55	248	496	1,383	3,538
	55	*1,897*	*6,554*	*16,827*	*20,254*
Mines et ressources—					
Route Prince Rupert–Terrace–Cedarvale	—	—	10	2,965	5,750
Emploi des Japonais	—	—	71	1,686	896
Divers	18	292	678	1,626	2,766
	18	*292*	*759*	*6,277*	*9,412*
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre	—	—	1,175	6,499	10,912
Office national de film	—	—	10	122	1,109

(6) Compris sous le ministère du Travail.

(7) Voir ministère du Commerce.

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939–40	1940–41	1941–42	1942–43	Estimation 1943–44
DÉPENSES DE GUERRE—*fin*	$	$	$	$	$
Service nationaux de guerre—*fin*					
Censure	—	—	22	[8] 1,070	[8] 1,727
Divers	—	2,370	2,011	954	1,331
	—	*2,370*	*3,218*	*8,645*	*15,079*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	778	2,144	2,696	4,175	6,456
Pensions: armées de défense	5	189	886	2,760	5,637
Défenses passives	56	140	619	5,027	1,724
Dépenses diverses	61	897	1,412	2,358	4,143
	900	*3,370*	*5,613*	*14,320*	*17,960*
Travaux publics	*829*	*4,917*	*4,497*	*6,880*	*6,486*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*1,401*	*2,385*	*3,001*	*3,870*	*4,291*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	—	—	—	3,835	8,798
Commission canadienne du blé—Avances pour paiement de réclamations de drawback aux minoteries et autres manufacturiers de produits du blé	—	—	—	3,000	[9] —
Conseil national de recherches	121	419	1,125	2,091	2,773
Dépenses diverses	3	21	80	529	998
	124	*440*	*1,205*	*9,455*	*12,569*
Transport	*382*	*1,464*	*5,228*	*5,762*	*9,485*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	—	—	—	—	*66,600*
Bureau d'information en temps de guerre	—	—	—	*1,474*	*764*
Autres ministères	*283*	*1,097*	*1,610*	*1,757*	*2,995*
	118,291	752,045	1,339,674	2,724,249	3,711,994
Loi des crédits de guerre (financement du R.-U., 1942)	—	—	—	1,000,000	—
Loi des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis, 1943)	—	—	—	—	912,603
Total des dépenses de guerre	118,291	752,045	1,339,674	3,724,249	4,624,597
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage—					
Administration—Lois de secours	287	236	106	2	—
Contribution aux provinces, y compris travaux municipaux d'amélioration	19,534	15,785	—	—	—
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales	7,147	1,794	2,063	512	128
Entreprises fédérales	24,919	9,784	6,331	4,499	3,624
Facilités de transport aux régions minières	1,121	48	—	—	—
	53,008	27,647	8,500	5,013	3,752
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Secours direct	1,605	—	—	—	—
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	—	346	423	157	217
Avances aux caisses d'urgences sur Terres des Prairies	7,500	4,376	11,848	249	2,578
Paiements à la réduction des emblavures—					
Administration	—	—	980	1,342	814
Paiements aux cultivateurs	—	—	29,654	24,527	30,097
	9,105	4,722	42,905	26,275	33,706
Réserve contre les pertes prévues relativement aux garanties de la vente du blé pour l'année 1938	27,000	—	—	—	—
Réserve contre les déficits des opérations de la Commission canadienne du blé jusqu'au 31 juillet 1940 et 1941, respectivement, et non antérieurement prévus	—	10,500	12,571	—	—
Total des dépenses spéciales	89,113	42,869	63,976	31,288	37,458

[8] Y compris la censure de télégrammes, câblogrammes, etc., énumérée en détail sous le chapitre de la Défense nationale—Armée, dans les années précédentes.

[9] Voir ministère des Finances.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	34,850	14,451	—	—	—
Lignes de l'Est	5,245	2,514	—	—	—
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	427	461	424	591	698
Conseil des ports nationaux	94	40	33	—	29
Lignes aériennes Trans-Canada	412	—	—	—	—
Banque hypothécaire centrale	16	—	—	—	—
Imputation totale sur le fonds consolidé	41,044	17,466	457	591	727
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots du National-Canadien	8	—	—	—	—
Conseil des ports nationaux	1,027	716	758	657	579
Total des avances improductives	1,035	716	758	657	579
Total pour les entreprises de l'Etat	42,079	18,182	1,215	1,248	1,306
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé—					
Prêts d'assistance dans la région de sécheresse, 1934-1935—					
Province de la Saskatchewan	1,374	—	—	—	—
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	1,643	1,001	271	51	553
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et ressources	10	46	58	42	29
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction due à l'abandon de lignes durant les années civiles 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943	2,690	2,334	2,539	4,576	232
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Pertes de capital (non comprises les pertes attribuables à l'expiration de la durée de service) sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*	—	1,475	—	—	—
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	11	12	10	7	5
Bons du Trésor, province de la Saskatchewan	17,682	—	—	—	—
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur le remboursement ultime des avances et prêts productifs	—	25,900	25,000	25,000	25,000
Comptes improductifs—					
Exécution de garanties—					
Loi de garanties sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936 et 1937	2,638	7,136	—	—	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Augmentation de la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada par suite de gains de capital sur le rapatriement de titres des chemins de fer Nationaux du Canada	—	5,504	99	11,073	2,430

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
AUTRES CHARGES—*fin*					
Comptes improductifs—*fin*					
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—*fin*					
Augmentation de la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada par suite de l'excédent réalisé par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada au cours de l'année civile	—	—	4,016	25,063	35,640
Total des autres charges	25,958	42,518	31,993	65,812	63,889
Grand total des dépenses	680,794	1,249,601	1,885,066	4,387,124	5,360,122

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPSNSES

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	541,617	859,755	1,463,824	2,182,799	2,576,677
Remboursement sur le capital	21	20	1,022	103	95
Recettes spéciales et autres crédits	20,456	12,394	23,690	66,594	123,929
Recettes totales	562,094	872,169	1,488,536	2,249,496	2,700,701
Dépenses ordinaires	398,323	390,629	444,778	561,251	630,215
Dépenses au compte de capital	7,030	3,358	3,430	3,276	2,657
Dépenses de guerre	118,291	752,045	1,339,674	3,724,249	4,624,597
Dépenses spéciales	89,113	42,869	63,976	31,288	37,458
Entreprises d'Etat	42,079	18,182	1,215	1,248	1,306
Autres frais	25,958	42,518	31,993	65,812	63,889
Dépenses totales	680,794	1,249,601	1,885,066	4,387,124	5,360,122
Déficit global ou accroissement de la dette directe nette	118,700	377,432	396,530	2,137,628	2,659,421

RECETTES 1943-44

3. Bien que tous les chiffres ne soient pas encore décisifs pour l'année, on s'attend que les recettes totales pour 1943-1944 s'élèvent à environ $2,855,701,000, et ce montant représente un maximum jamais atteint jusqu'ici au cours de l'histoire financière du Dominion. L'augmentation sur l'année précédente est de $536,205,000 soit de 23 p. 100, et sur 1938-1939, la dernière année d'avant-guerre, elle est de $2,353,530,000, soit à peu près 469 p. 100. En outre il est intéressant de noter que pour les six années financières complètes terminées le 31 mars 1920, qui comprenaient les périodes de conflit et de réintégration de la première Grande Guerre, les recettes totales de l'Etat se chiffraient par $1,461,395,000, soit un peu plus de la moitié des recettes de la seule année terminée le 31 mars 1944.

Les recettes prévues dans le budget du 2 mars 1943, si l'on tient compte des modifications subséquentes apportées au budget déposé, étaient de $2,702,200,000; les recettes réelles de l'année ont excédé ce montant de $153.501,000. Un état détaillé des prévisions et des recettes réelles pour l'année est consigné à la page 16. On remarquera que dans certains cas, les recettes ont sensiblement dépassé les prévisions tandis que dans d'autres, elles sont demeurées inférieures aux estimations. On reviendra à cette question dans des paragraphes ultérieurs.

La situation dans l'ensemble, révèle de nouveau le rôle important joué par les impôts directs cette année. D'ordinaire, on reconnaît que ce genre d'impôt est très équitable puisque, en le percevant, on peut tenir compte des responsabilités familiales qui incombent aux contribuables et exiger un montant qu'ils sont en mesure d'acquitter. Lorsqu'on applique aux revenus des sociétés le taux élevé de la taxe des excédents de bénéfices et de l'impôt sur le revenu des compagnies, on empêche les sociétés de réaliser des bénéfices exagérés ou déraisonnables au moyen de la production de guerre.

En 1943-1944, le pourcentage des recettes totales obtenues des impôts directs sur le revenu et sur les bénéfices était de 56.7 p. 100 contre 28.3 p. 100 en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

On calcule que, des recettes totales atteignant $2,855,701,000, il faudra sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, rembourser 155 millions de dollars après la guerre. Ceci s'ajoute à la somme de 70 millions représentant la partie remboursable des taxes perçues pendant l'année financière précédente, ce qui donne à la fin de 1943-1944 un montant total de 225 millions de dollars à rembourser après la guerre.

4. L'état des recettes pour les cinq dernières années, indiqué aux pages 4 et 5, revêt la même forme que par les années passées. Il est divisé de façon à indiquer les recettes fiscales sous des titres appropriées avec des détails considérables pour les droits d'accise, les taxes d'accise et l'impôt sur le revenu. Dans les paragraphes suivants, chaque source de revenu est discutée dans l'ordre où elle apparaît dans le tableau.

RECETTES ORDINAIRES

5. On estime que les droits de douane rapporteront, pour l'année financière 1943-1944, $167,882,000; les recettes obtenues de la même source se chiffraient par $118,963,000 pour l'année précédente et les prévisions budgétaires étaient de 100 millions de dollars.

Avant le 1er avril 1943, les marchandises importées au Canada ou les achats effectués au pays par les gouvernements alliés ou en leur nom étaient exemptés des droits de douane aussi bien que de la taxe de vente, de la taxe d'accise et de toutes autres taxes perçues en temps normal, bien que le gouvernement canadien dût acquitter, sur ses propres achats, tous les impôts en vigueur. Une fois adopté le programme d'aide mutuelle, le Canada devint l'acheteur d'une quantité considérable de munitions et d'autres approvisionnements de guerre obtenus au Canada et devant servir à d'autres gouvernements.

[L'hon. M. Ilsley.]

Par conséquent, depuis le début de l'année financière 1943-1944, seuls les achats payés comptant au Canada par les gouvernements alliés jouissent de l'exonération d'impôt et cette exemption revêt maintenant la forme d'un drawback inclus dans le prix d'achat. Par suite de cette modification de procédure, la taxation s'applique à une quantité considérable d'approvisionnements de guerre autrefois exempts d'impôt. Lorsqu'on a déposé le budget le 2 mars 1943, on ne pouvait estimer, dans les prévisions des recettes pour l'année financière 1943-1944, les conséquences probables de cette nouvelle ligne de conduite. C'est surtout ce changement de procédure qui explique pourquoi les recettes rapportées par les droits de douane ont dépassé sensiblement les prévisions budgétaires ou le montant perçu l'année précédente. L'augmentation du volume des importations était un peu plus forte qu'on ne l'avait prévue.

6. Les droits de douane sont prélevés exclusivement sur le tabac et les spiritueux. Les recettes pour l'année financière 1943-1944 ont atteint $142,124,000, soit une augmentation de quelque $3,403,000 sur l'année précédente, dues presque entièrement aux recettes plus élevées attribuées au tabac et surtout aux cigarettes dont la consommation a dépassé 5 p. 100 le chiffre maximum de l'an dernier. Les spiritueux n'auraient pas rapporté autant que l'année précédente à cause des restrictions appliquées à la consommation si le relèvement d'impôt prévu dans le budget du 23 juin 1942 n'avait pas été en vigueur pendant toute l'année financière 1943-1944 à comparer avec au plus dix mois de l'année financière 1942-1943.

Si l'on tient compte des taxes supplémentaires imposées sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre sur le tabac, les cigares, les cigarettes, le papier à cigarette et les tubes, la contribution des fumeurs au Trésor fédéral calculée d'après ce que rapportent les produits du tabac, atteint pour l'année financière presque $140,753,000, soit presque le tiers des taxes totales perçues par le gouvernement en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

7. L'expression "taxes d'accise" désigne en général les taxes imposées sur les articles ordinaires de consommation, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, y compris la taxe de vente, la taxe de guerre sur le change et un groupe d'une quarantaine de taxes prélevées sur des articles divers. Les recettes obtenues de ce chef au cours de l'année financière 1943-1944 ont atteint, déduction faite des remboursements, la somme de $638,619,000, soit $149,907,000 de plus que l'année précédente et $130,419,000 de plus que nous n'avions prévu. La plus grande partie

de cette augmentation est attribuable à la taxe de vente et à la taxe de guerre sur le change, lesquelles ont toutes deux dépassé de beaucoup le chiffre prévu, à cause de la méthode de perception résultant de l'application du programme d'aide mutuelle dont il a déjà été question au paragraphe 5. On estime maintenant que la part prise à l'augmentation du revenu par ces deux catégories de taxes représente une somme de près de $96,345,000, alors que nous nous attendions à une légère diminution dans nos prévisions budgétaires.

Le reste de l'augmentation sur l'année précédente englobe une variété de taxes sur les services et les denrées de consommation domestique au sujet desquels les taux ont été majorés soit dans les prévisions budgétaires du 2 mars 1943, soit dans celles du 23 juin 1942 et sont restés en vigueur pendant l'année financière complète de 1943-1944, comparativement à dix mois au plus de l'année financière antérieure. Comme groupe, ces taxes ont rapporté $214,792,000, soit $53,562,000 de plus que l'année antérieure et $16,592,000 de plus que nous n'avions prévu. Les plus forts accroissement se sont produits aux chapitres suivants (le montant indiqué représente l'augmentation de 1943-1944 sur 1942-1943):

1. Cigares, cigarettes et tabac.	$28,393,000
2. Transports et communications	6,296,000
3. Boissons gazeuses	4,940,000
4. Bonbons et gomme à mâcher.	4,418,000
5. Timbres, etc., y compris les taxes sur les bijoux, la porcelaine, l'entrée aux cabarets, etc.	4,225,000
6. Pneus et chambres à air	4,009,000
7. Bourses, sacoches, valises, etc.	1,983,000
8. Amusements	1,635,000

Par ailleurs, certaines de ces recettes se sont trouvées réduites du fait de la diminution de la production ou du rationnement de la consommation domestique. Ces sources de revenu et les montants de la diminution sont les suivants:

1. Appareils électriques et à gaz.	$ 2,004,000
2. Sucre	1,903,000
3. Phonographes, radios et lampes	700,000
4. Vins	297,000

8. L'impôt sur le revenu des particuliers, lequel constitue la plus forte source de recettes, a rapporté $813,435,000 en 1943-1944, soit $279,297,000 ou 52 p. 100 de plus que les recettes combinées provenant de l'impôt gradué sur le revenu et de l'impôt de la défense nationale de l'année précédente. Il faut toutefois souligner que ces recettes sont inférieures de $66,565,000 ou d'environ 7 p. 100 aux prévisions budgétaires revisées de 880 millions de dollars. Cette différence est attribuable à deux facteurs: (*a*) le niveau des emplois et des revenus a été légèrement inférieur pendant l'année à ceux que nous attendions lors de l'établissement de nos prévisions budgétaires; (*b*) le montant des remboursements d'impôt résultant pendant l'année de l'annulation de la moitié des exigibilités relatives à la transition au système de paiement "au fur et à mesure" dépassait nos prévisions. Ces remboursements sont déduits des recettes de l'année au cours de laquelle ils sont effectués et le total indiqué pour 1943-1944 se trouve donc diminué du montant de ces remboursements.

On estime à l'heure actuelle que la partie de l'impôt sur le revenu des particuliers relative aux épargnes perçue sur les revenus de 1943 et remboursable aux contribuables après la guerre est d'environ $110,000,000. On s'attendait l'année précédente, à ce que le montant correspondant des revenus de 1942 soit de 50 millions de dollars, montant que l'on se propose maintenant d'accroître de 5 millions à la suite de l'obtention de renseignements plus complets. Ces sommes réunies donnent donc une estimation de la somme globale de 165 millions inscrite aux livres du Dominion à la fin de l'année financière 1943-1944 et remboursable après la guerre relativement aux impôts perçus en 1942 et 1943.

9. L'impôt sur les revenus de sociétés et sur les surplus de bénéfices, tous deux perçus sur les chiffres d'affaires peuvent convenablement être étudiés ensemble. Les recettes provenant de la perception des impôts sur les revenus des sociétés s'établissent à $311,379,000, soit un peu plus que le montant prévu de 300 millions de dollars, mais elles sont inférieures de $36,591,000 aux recettes de l'année précédente. Cette diminution est due au fait que les perceptions des années précédentes étaient un peu supérieures à la normale, à cause de la mise à exécution en juillet 1942, du plan de versement mensuel obligatoire de l'impôt, plan qui a fait rapporter à l'année financière 1942-1943 les recettes qui, sous l'ancien système d'un versement annuel unique, n'auraient été encaissées que l'année financière suivante. En 1943-1944, alors que le plan de versement mensuel avait été mis en vigueur pendant les douze mois complets, il n'y avait pas de chevauchement comparable de recettes et les perceptions se sont trouvées ramenées à un niveau plus normal.

Les recettes provenant de l'impôt sur les surplus de bénéfices ont été de $468,718,000, soit une diminution appréciable sur les prévisions de 550 millions de dollars pour l'année. Cet affaisement s'explique surtout par l'extrême difficulté de prévoir un an d'avance non seulement le montant global des bénéfices réalisés pendant l'année par les sociétés, mais aussi la proportion dans laquelle ces bénéfices se trouvent être des bénéfices en excès des bénéfices normaux. Dans le cas

présent, on peut dire seulement étant donné ces difficultés, pour lesquelles il ne semble y avoir aucune solution facile, qu'une erreur importante a été commise dans la prévision du produit des impôts sur les surplus de bénéfices de l'année financière 1943-1944.

On estime maintenant qu'il faudra rembourser après la guerre une somme de 40 millions de dollars relativement aux impôts perçus en 1943-1944 sur les surplus de bénéfices. Ce chiffre ne sera considéré que comme approximatif jusqu'à ce que l'on ait complété l'examen des rapports d'impôts sur les surplus de bénéfices de l'année en question puis définitivement établi le montant remboursable dans chaque cas. Il faudra cependant du temps pour terminer ce travail et nous croyons opportun en attendant d'établir sur une base estimative le montant approximatif de ces remboursements. L'addition de cette somme de 40 millions à celle de 20 millions établie l'année financière précédente porte à 60 millions le 31 mars 1944, le montant global des remboursements d'impôts.

10. Les recettes portées au chapitre des dividendes, intérêts, et ainsi de suite, proviennent des impôts spéciaux perçus sur certains revenus en vertu de l'article 9b de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1943-1944, ces recettes s'établissaient à $26,943,000, soit une diminution de $1,138,000 sur l'année antérieure et provenaient en majeure partie de l'impôt de 15 p. 100 perçu sur les dividendes et les intérêts versés à des contribuables domiciliés à l'étranger.

11. Le gouvernement fédéral ne perçoit des droits sur les successions que depuis 1941 et les recettes de cette source n'atteignent que graduellement le niveau maximum prévu. Nous avons perçu de ce chef $15,020,000 en 1943-1944, contre $13,273,000 l'année précédente.

12. De petites recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte en circulation; elles diminuent d'année en année avec le déclin de cette circulation prévu par la loi. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance et qui a diminué considérablement en 1943-1944 par rapport à l'année précédente, parce que cette année-là on a perçu l'impôt sur deux années à la fois à la suite de certaines dispositions prises sous le régime d'accords concernant l'impôt fédéral-provincial; elles proviennent en outre d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest.

Nour avons obtenu de ces diverses sources la somme de $7,692,000 en 1943-1944.

[L'hon. M. Ilsley.]

13. Le total estimatif des recettes non-fiscales s'inscrit pour $139,865,000, soit une augmentation de $23,786,000 sur l'année 1942-1943. Les recettes des Postes se chiffrent par $61,071,000 soit une augmentation d'environ $12,200,000 due à l'augmentation de 1c. au tarif postal à compter du 1er avril 1943 ainsi qu'au relèvement de l'achalandage pendant l'année. Les recettes prévues du ministère des Postes devraient excéder d'environ $12,587,000 les frais administratifs, et ce sans tenir compte des services que les Postes rendent à d'autres départements par la franchise postale et en excluant les loyers et les autres dépenses d'immeubles occupés par le ministère. Le revenu des placements s'établira à environ $52,152,000, soit une augmentation de $10,910,000 sur l'an dernier. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt d'avances aux Chemins de fer nationaux du Canada, $18,724,000; bénéfices de la Banque du Canada, $14,118,000; intérêt des prêts à la Commission de contrôle du change étranger, $3,467,000; intérêt des prêts au Conseil des ports nationaux, $3,250,000; intérêt des prêts aux provinces, $2,861,000; intérêt des prêts à la Commission canadienne du prêt agricole, $1,092,000; prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats, $992,000; et intérêt des avances effectuées par le ministère des Munitions et approvisionnements à certaines compagnies d'Etat, $3,970,000.

RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS

14. Le total estimatif indiqué pour l'année financière 1943-1944 sous la rubrique des recettes spéciales et autres crédits s'établit à $124,024,000. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: recettes spéciales, lois des crédits de guerre, $81,000,000 (répartis comme suit: 32 millions et demi en remboursements des dépenses de guerre des années précédentes; 6 millions en ventes de biens de guerre de surplus; 42 millions et demi en bénéfices sur certaines opérations de guerre et en divers revenus de guerre); surplus d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année civile 1943, $35,640,000, et bénéfices de capital réalisés sur le rapatriement des titres des Chemins de fer nationaux du Canada, $2,430,000. Ces deux derniers montants accroissent la valeur comptable du trust des titres des Chemins de fer nationaux du Canada, et sont en conséquence compensés par des sommes correspondantes inscrites dans la colonne des dépenses, sous la rubrique "autres charges".

La Compagnie du Chemin de fer Pacifique-Canadien a remboursé un prêt d'un million de dollars, consenti en vertu de la loi de

secours, 1932. Ce prêt qui ne portait pas intérêt, a été imputé aux comptes improductifs, et en conséquence, le remboursement est considéré comme un revenu.

Un autre chapitre de comptabilité consigné sous la rubrique des recettes spéciales et autres crédits est constitué par une somme de $2,971,000, qui représente une réduction au compte de réserve établi en vue de combler le déficit d'exploitation de la Commission canadienne du blé. Cet ajustement est occasionné par une autre amélioration du bilan de la commission, d'après les calculs établis jusqu'au 31 juillet 1943, à l'égard des comptes des récoltes 1939 et 1940. Le compte de réserve s'établit maintenant à $8,816,210.36.

15. Le tableau ci-dessous est un sommaire des prévisions du dernier exposé budgétaire quant aux recettes provenant des diverses sources de revenus au cours de l'année financière 1943-44, ainsi qu'une comparaison de ces prévisions avec l'estimation actuelle des recettes de l'année. Cette dernière estimation a déjà été comparée aux prévisions primitives dans le cas des principales sources de revenu. L'augmentation des recettes globales sur le chiffre prévu s'établit à 5.6 p. 100 compte non tenu de la partie remboursable des impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES, 1943-1944

Source de revenu	Prévisions des recettes		Recettes estimatives pour 1943–1944	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes en comparaison des prévisions définitives
	Fondées sur les impôts existant avant les modifications budgétaires	Fondées sur les impôts tels que modifiés par les propositions budgétaires du 2 mars 1943		
Recettes fiscales	En milliers de dollars	En milliers de dollars	En milliers de dollars	En milliers de dollars
Droits de douane	100,000	100,000	167,882	+ 67,882
Droits d'accise	130,000	135,000	142,124	+ 7,124
Taxes d'accise—				
Taxe de vente	225,000	225,000	304,915	+ 79,915
Taxe du change en temps de guerre	85,000	85,000	118,912	+ 33,912
Autres taxes d'accise	165,000	198,200	214,792	+ 16,592
Total, taxes d'accise	475,000	508,200	638,619	+ 130,419
Impôts sur le revenu—				
Impôt sur le revenu personnel	825,000	*880,000	813,435	− 66,565
Impôt sur le revenu des sociétés	800,000	300,000	311,379	+ 11,379
Impôt sur les surplus de bénéfices	550,000	550,000	468,718	− 81,282
Intérêts et dividendes	26,000	26,000	26,943	+ 943
Total, impôts sur le revenu	1,701,000	1,756,000	1,620,475	− 135,525
Droits successoraux	18,000	18,000	15,020	− 2,980
Impôts divers	7,000	7,000	7,692	+ 692
Recettes fiscales totales	2,431,000	2,524,200	2,591,812	+ 67,612
Recettes non fiscales	130,000	138,000	139,865	+ 1,865
Total	2,561,000	2,662,200	2,731,677	+ 69,477
Recettes et crédits spéciaux	40,000	40,000	124,024	+ 84,024
Revenu total	2,601,000	2,702,200	2,855,701	+ 153,501
Moins les impôts remboursables	210,000	225,000	155,000	− 70,000
Revenu total net	2,391,000	2,477,200	2,700,701	+ 223,501

* L'exposé budgétaire du 2 mars 1943 prévoyait un revenu de 930 millions de dollars au chapitre de l'impôt sur le revenu personnel. Comme la date de présentation des rapports annuels a été après l'exposé budgétaire, reportée du 31 mars au 30 avril, le revenu prévu pour l'année financière 1943–1944 a dû être diminué de quelque 50 millions. Le montant qui figure au tableau tient compte de cette diminution.

DÉPENSES 1943-1944

16. Les commentaires qui suivent portent sur les dépenses classifiées selon les principales catégories habituelles: (1) dépenses ordinaires; (2) dépenses au compte de capital; (3) dépenses de guerre; (4) dépenses spéciales; (5) déficits d'exploitation des entreprises d'Etat et avances improductives à ces entreprises; et (6) autres dépenses. Tous les déboursés de ces catégories, sauf les prêts productifs et les placements effectués en vertu des lois concernant les crédits de guerre, sont considérés comme dépenses dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

17. On estime que les dépenses ordinaires de l'année s'élèveront à $630,215,000 dont $509,891,000, soit environ 81 p. 100 du total, représente quelques-uns des montants contractuels et incompressibles les plus importants, tels que les intérêts sur la dette et autres frais de ce service, les pensions, l'assurance-chômage, les frais du ministère des Postes et les subventions et allocations aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces.

Le montant global de $630,215,000 précité excède de $68,964,000 les dépenses ordinaires réelles de l'année financière précédente. Voici quelques-uns des postes parmi lesquels se répartit cette augmentation:

Augmentation des intérêts et autres frais de la dette publique	$59,572,000
Augmentation des frais du ministère des Postes	3,742,000
Augmentation des frais d'administration du ministère du Revenu national, y compris l'impôt sur le revenu	2,543,000
Accroissement de l'assurance-chômage	1,387,000
Accroissement du coût des traitements et soins ultérieurs aux anciens combattants (guerre 1914-1918)	1,380,000
	$68,624,000

On pourra facilement se rendre compte des augmentations et diminutions de moindre importance effectuées durant l'année en se reportant au tableau quinquennal. On notera cependant que l'accroissement des frais ordinaires provient de l'augmentation des dépenses occasionnées par la guerre.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

18. On estime les dépenses imputables sur le compte de capital à $2,657,000 contre $3,276,000 l'année précédente. Les principaux postes de ce chef comprennent les dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les améliorations aux voies aériennes et aéroports civils et un paiement partiel du coût de construction d'un transbordeur de wagons pour l'Ile du Prince-Edouard.

DÉPENSES DE GUERRE

19. Des $4,890,000,000 votés en vertu de la loi de 1943 sur les crédits de guerre et de la loi de 1943 sur l'aide mutuelle aux Nations Unies, la somme de $4,665,192,113 a été dépensée. Dans ce total, les prêts, avances et placements considérés comme actif productif s'élèvent à $40,595,500; le solde de $4,624,596,613 représente les dépenses de guerre. Le tableau suivant présente les dépenses effectuées sous ces rubriques pendant les cinq dernières années financières:

Année financière	Imputé à l'actif productif	Dépenses de guerre	Total
	$	$	$
1939-40	9,092,742	118,291,022	127,383,764
1940-41	26,379,066	752,045,326	778,424,392
1941-42	42,816,676	1,339,674,152	1,382,490,828
1942-43	65,231,622	3,724,248,890	3,789,480,512
1943-44	40,595,500	4,624,596,613	4,665,192,113
	184,115,606	10,558,856,003	10,742,971,609

20. Le tableau suivant constitue un sommaire estimatif des dépenses faites à même les crédits de guerre, au cours de l'année financière 1943-1944. Il établit la distinction entre les sommes classifiées comme dépenses et celles qui figurent à l'actif productif.

[L'hon. M. Ilsley.]

Ministère de la Défense nationale—Armée	$1,335,445,000
Ministère de la Défense nationale—Service naval	369,827,000
Ministère de la Défense nationale—Aviation	922,600,000
Ministère des Munitions et approvisionnements	725,000,000
Départements divers:	
Agriculture	64,757,050
Bureau de l'Auditeur général	198,000
Commission du service civil	497,000
Affaires extérieures, y compris le bureau du premier ministre	671,000
Finance	128,470,313
Pêcheries	234,040
Justice	78,000
Travail	20,254,000
Lois,—Chambre des communes	20,000
Mines et ressources	9,411,700
Conseil des ports nationaux	453,000
Conseil national des recherches	2,773,000
Revenu national	4,000
Services nationaux de guerre	15,079,400
Pensions et Santé nationale	17,959,760
Postes	281,000
Conseil privé	851,000
Travaux publics	6,486,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	4,291,000
Secrétaire d'Etat	413,250
Commission d'établissement des soldats	58,000
Commerce	9,795,800
Transport	76,085,300
Total estimatif, dépenses directes de guerre, sous le régime de la loi de 1943 sur les crédits de guerre	$3,711,993,613
Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)	912,603,000
Total des dépenses de guerre	$4,624,596,613
ACTIF PRODUCTIF	
Achat de matériel de chemin de fer:	
Commandé en 1941	$ 3,295,000
Commandé en 1942	17,366,500
Acquisition de tout le capital-actions de l'Eldorato Mining and Refining Limited	5,272,000
Comptes d'avances, Imprimeur du Roi	883,000
Commission canadienne de la laine	13,779,000
Total des prêts, avances et placements productifs, à même les crédits de guerre, 1943-1944	$ 40,595,500
Total des déboursés imputés sur les crédits de guerre, 1943-1944	$4,665,192,113

21. Le tableau qui figure au paragraphe précédent ne comprend pas les dépenses recouvrables effectuées en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi des crédits de guerre et classés comme valeurs actives plutôt que comme dépenses. D'après cet article, le gouvernement canadien peut jouer le rôle d'agent d'un gouvernement allié dans l'accomplissement de toute fonction susceptible d'aider directement ou indirectement la poursuite de la guerre; toute obligation assumée ou tous frais effectués provisoirement peuvent être remboursés à même les sommes disponibles du fonds du revenu consolidé. De plus, toute dépense que le Gouvernement devra effectuer dans l'exécution de tout marché relatif à des approvisionnements de guerre et conclu en vue de permettre à une compagnie appartenant entièrement à l'Etat de remplir les commandes reçues par cette compagnie d'un gouvernement allié, peut aussi être acquittée à même les sommes disponibles. Les montants payés sous l'empire de cette disposition au cours de l'année financière 1943-1944 sont compris dans les prêts et placements indiqués aux articles 33 à 48.

22. Les principaux postes des dépenses de guerre figurent en détails au tableau de la page 7, où sont également indiqués les postes correspondants pour les cinq dernières années financières. A ce sujet, deux points méritent d'être signalés, en comparant les dépenses de 1943-1944 aux dépenses correspondantes de l'année précédente: ils ont trait au ministère de la Défense nationale pour l'air. Il y a tout d'abord l'accroissement énorme dans les dépenses pour les effectifs d'outre-mer, qui passent de $23,666,000 en 1942-1943 au total estimatif de $384,725,000 en 1943-1944. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'accroissement du nombre des escadrilles dont se charge le Dominion et qui entraînent un relèvement de quelque 308 millions de dollars au chapitre des dépenses; elle s'explique aussi par l'entente en vertu de laquelle le Canada acquitte la solde de tout le personnel du

C.A.R.C. outre-mer, d'où une autre augmentation dans les dépenses qui atteint environ 50 millions de dollars.

En second lieu, il convient de remarquer la très appréciable diminution des frais imputables au Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, frais qui tombent de $366,897,000 en 1942-1943 à $225,550,000 en 1943-1944. Cette diminution apparente n'est que le résultat de la répartition des frais entre le Canada et le Royaume-Uni. Les dépenses brutes du plan pour 1943-1944 s'élèvent à environ $496,500,000, mais on a déduit de ce montant quelque $270,950,000 que l'on a classés comme avance recouvrable au gouvernement du Royaume-Uni, conformément aux responsabilités assumées par les deux gouvernements en vertu des dispositions de l'accord. Cette somme de $270,950,000 est le résultat d'un règlement effectué et constitue la proportion qui revient au Royaume-Uni des dépenses effectuées par le Canada entre le 1er juillet 1942 et le 31 mars 1944. Comme compensation, il y a un montant estimatif de 93 millions de dollars qui figure au compte du Royaume-Uni en vue d'autres règlements pouvant être effectués au cours de la même période d'après les dispositions de l'accord.

23. Le tableau qui suit fournit une décomposition détaillée des dépenses estimatives pour 1943-1944, effectuées à même les crédits de guerre (à l'exclusion du régime d'aide mutuelle, dont il sera question plus loin). Les dépenses des trois services armés et de leur fournisseur, le ministère des Munitions et approvisionnements, constituent, naturellement, les divisions principales. On estime qu'elles représentent 90.3 p. 100 du total. Il est impossible, toutefois, de livrer une guerre totale sans entraîner à peu près tous les ministères de l'Etat dans des tâches quelconques de guerre, ainsi que le montre clairement le tableau suivant.

DÉPENSES DE GUERRE ESTIMATIVES, PAR MINISTÈRES ET PAR SERVICES, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1943-1944

Agriculture—			
Office du ravitaillement en produits agricoles—			
Administration	$ 31,000		
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	719,000		
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	1,875,000		
Administrateur des moulées	23,697,000		
Administrateur de la filasse de lin	27,000		
Administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites	1,129,000		
Administrateur des semences	260,000		
		$ 27,738,000	
Commission du bacon		4,019,000	
Office des produits laitiers		32,000	
Office des produits spéciaux		1,754,050	
Commission des denrées agricoles		31,195,000	
Paiements spéciaux sur revenu agricole		19,000	
			$ 64,757,050
Auditeur général—			
Vérification des dépenses de guerre			198,000
Commission du service civil—			
Frais supplémentaires résultant de la guerre		488,000	
Remboursement du prix de passage des sténographes		9,000	
			497,000
Affaires extérieures—			
Administration et bureau des passeports		316,000	
Représentation à l'étranger		85,000	
Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies		55,000	
Edifice de la légation et résidence—Tchoung-King (Chine)		127,000	
Divers		88,000	
			671,000

Finances—			
Primes sur les achats d'effets nominatifs du Dominion du Canada		13,000	
Contrôleur du Trésor		8,365,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—			
Administration	13,735,000		
Commission canadienne de la laine	221,000		
Corporation de stabilisation des prix, administration et subsides	81,552,000		
		95,508,000	
Paiements aux minoteries et aux manufacturiers des produits du blé		20,500,000	
Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles		3,062,000	
Transformation de grandes maisons en maisons à logements multiples		846,000	
Administration du plan d'achat à tempérament, par employés, d'obligations de la Victoire		126,000	
Transport d'acier de rebut		29,000	
Divers		21,313	
			128,470,313
Pêcheries—			
Subventions pour la construction de vaisseaux du type Packer-Seiner		122,000	
Subventions pour la construction de navires de pêche du type chalutier		22,000	
Construction, etc., à titre d'essai de navires de pêche à longues lignes		47,000	
Frais relatifs à la fourniture de poisson congelé au ministère britannique des Vivres		11,000	
Bonis aux équipages de navires de pêche dans les zones de guerre		15,000	
Divers		2,040	
			234,040
Justice—			
Règlement concernant la défense du Canada		20,000	
Loi des mesures de guerre		4,000	
Division des pénitenciers—			
Achat de matériel pour fabrication d'articles destinés aux ministères de guerre		54,000	
			78,000
Travail—			
Formation professionnelle pour industries de guerre		3,258,000	
Formation spécialisée pour employés d'avionneries, etc		1,361,000	
Formation d'urgence, administration		39,000	
Orientation professionnelle pour les membres licenciés des forces canadiennes		137,000	
Conseil national du travail en temps de guerre		453,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre		169,000	
Formation du personnel administratif		20,000	
Service sélectif national—			
Bureau du directeur	$ 726,000		
Division de la mobilisation	3,224,000		
Statistiques sur les ressources humaines	162,000		
Coût de travail exécuté par la Commission d'assurance-chômage	4,875,000		
Inscription nationale, administration	390,000		
Rémunération du ministère des Postes pour livraison des appels	4,000		
		9,381,000	
Coordination des travaux de chargement et de déchargement des navires—Halifax		67,000	
Stabilisation des débardeurs, Halifax		461,000	
Universités—Accélération des cours et prêts aux étudiants		205,000	
Construction du bureau central d'expéditions, Halifax		56,000	
Cantines pour débardeurs aux terminus maritimes—Halifax		20,000	
Transfert de la main-d'œuvre en général aux industries de guerre et à l'agriculture		312,000	
Aide aux provinces (moissons)		519,000	
Commission de sécurité de la Colombie-Britannique		2,450,000	
Organisation et fonctionnement de garderies, etc		99,000	
Main-d'œuvre japonaise dans entreprises forestières—Compte automatiquement renouvelable		500,000	
Emploi de prisonniers de guerre—Compte automatiquement renouvelable		225,000	
Main-d'œuvre militaire—Compte automatique renouvelable		100,000	
Transfert obligatoire d'anciens mineurs de houille vers leur ancienne profession		99,000	
Divers		53,000	
			20,254,000

Service législatif—			
Avance imputable à l'Association parlementaire de l'Empire			20,000
Mines et ressources—			
Mines et géologie—			
Exploitation des sables bitumineux	$ 900,000		
Levés géologiques	32,000		
Explorations (gisements de pétrole)	154,000		
Minerais stratégiques—travaux d'exploration et de mise en valeur	118,000		
Nouveau laboratoire de métallurgie	189,000		
Division des explosifs—Application des règlements sur les explosifs	25,000		
Assistance aux provinces—services de transport jusqu'aux entreprises d'extraction du temps de guerre	136,000		
Service fédéral de sylviculture—			
Division des minerais métalliques—Services rendus aux ministères de guerre	236,000		
Dépenses diverses	5,000		
		1,795,000	
Terres, parcs et forêts—			
Bureau des parcs nationaux—			
Camps de travaux pour remplacer le service militaire	162,000		
Service fédéral de sylviculture—			
Camps de travaux du service alternatif	89,000		
Camps de travaux du service alternatif (C.-B.)	249,000		
Internement et détention des prisonniers de guerre	37,000		
Laboratoire des produits forestiers	30,000		
Bureau des affaires du Yukon et des Territores du Nord-Ouest—Frais des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol	6,000		
Divers	7,000	580,000	
		580,000	
Levés et génie—			
Service de génie et de construction—			
Camps de travaux du service alternatif	10,000		
Route de Prince-Rupert, à Terrace et Cedarvale	5,750,000		
Emploi de Japonais et de ressortissants du Japon	896,000		
Divers	29,100		
		6,685,100	
Immigration—			
Capitaux canadiens en territoires ennemis ou sous domination ennemie	245,000		
Capitaux canadiens à l'étranger—en dehors des territoires sous domination ennemie	7,000		
Subvention à la commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer	4,000		
Rapatriement des épouses et des familles des membres des forces canadiennes outre-mer	39,000		
Evacuation des citoyens canadiens de l'extrême Orient	16,000		
Dépenses diverses	40,600		
		351,600	
			9,411,700
Munitions et approvisionnements—			
Administration		10,000,000	
Expansion de l'industrie de guerre		710,000,000	
Acquisition de droits détenus par le Royaume-Uni dans les établissements de guerre		5,000,000	
			725,000,000
Défense nationale—armée—			
Administration		1,421,000	
Bureau des allocations familiales		673,000	
Caisses des allocations familiales supplémentaires		2,747,000	
Armée		1,319,035,000	
Opérations d'internement		1,024,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada		10,545,000	
			1,335,445,000
Défense nationale—service naval—			
Marine (militaire)		369,400,000	
Cadets de la marine royale canadienne		393,000	
Edifice temporaire—Carré Cartier		34,000	
			369,827,000

Défense nationale—aviation		
Effectifs de la défense territoriale	312,200,000	
Effectifs pour outre-mer	384,725,000	
Administration (ministère de l'Air)	125,000	
Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique	225,550,000	
		922,600,000
Conseil des ports nationaux—		
Halifax—Fonctionnement du navire à incendie *Rouille*	58,000	
Allongement au quai n° 9, terminus Richmond	4,000	
Amarrages pour navires en réparation	8,000	
Installations de nouveaux déchargeurs de wagons à l'élévateur à grains de tête de ligne	128,000	
Services spéciaux contre incendie	102,000	
Saint-Jean—Achat, etc. d'une puissante grue	151,000	
Quai en bois, du côté ouest	2,000	
		453,000
Conseil national de recherche—		
Initiatives spéciales au temps de guerre	2,690,000	
Rajout au système de chauffage des laboratoires, chemin Montréal	83,000	
		2,773,000
Revenu national—		
Censure des journaux et autres publications		4,000
Services nationaux de guerre—		
Administration	71,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—générale	56,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—services auxiliaires	10,912,000	
Service de récupération	172,000	
Services bénévoles féminins	35,000	
Pompiers canadiens pour le Royaume-Uni	755,000	
Division des plus proches parents des prisonniers de guerre canadiens	12,000	
Comité consultatif de coopération dans la citoyenneté canadienne	9,000	
Service de la censure	1,727,000	
Contrôle des économies de bureau de l'administration	11,000	
Société Radio-Canada—Poste à ondes courtes	210,000	
Office national du film—		
Bibliothèque spéciale de guerre	32,000	
Fonds automatiquement renouvelable pour l'achat de fournitures	13,000	
Films sur les renseignements en temps de guerre	815,000	
Formation et équipement de photographes pour service actif	118,000	
Achat d'équipement pour la production de films de guerre	54,000	
Divers	77,400	
		15,079,400
Pensions et Santé nationale—		
Traitement: membres des armées de défense	6,456,000	
Royale gendarmerie à cheval	96,000	
Pensions; armées de défense	5,637,000	
Défense passive	1,724,000	
Enquêtes: commission des allocations familiales	70,000	
Inspection des usines	19,000	
Laboratoire d'hygiène	20,000	
Génie sanitaire	30,000	
Aliments et drogues	10,000	
Service de la quarantaine	74,000	
Comité de démobilisation	5,000	
Assistance au rétablissement	473,000	
Traitement du sang pour sérum desséché	601,000	
Entretien des marins non résidents	34,000	
Allocation de détention—marins canadiens	370,000	
Agrandissement, amélioration et transformation des hôpitaux du ministère	1,564,760	
Magasins—fonds automatiquement renouvelable	40,000	
Agrandissement—Laboratoires de la rue John, Ottawa	11,000	
Octrois à l'Association des gardes-malades canadiennes	200,000	
Unité contiguë à l'hôpital municipal d'Ottawa	158,000	
Achat de terrain—Hôpital Westminster, London (Ont.)	203,000	
Chloruration des aqueducs—		
Côte du Pacifique	38,000	
Creek Dawson—Approvisionnement d'eau	90,000	
Dépenses diverses	36,000	
		17,959,760
Postes—		
Postes militaires		281,000

Conseil privé—			
Service des décrets et des règlements statutaires		36,000	
Comité de reconstruction		41,000	
Bureau d'information en temps de guerre		764,000	
Dépenses du commissaire spécial pour les projets de défense dans le Territoire du Nord-Ouest		10,000	
			851,000
Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Calgary (Alb.)—Achat et transformation de l'édifice Traders	64,000		
Edmonton (Alb.)—Achat de l'édifice Massey-Harris, etc	71,000		
Ottawa—			
Agrandissement de l'édifice Jackson (terrain compris)	7,000		
Edifices temporaires nos 5, 6 et 7, parachèvement; n° 1, agrandissement	4,000		
Edifice temporaire n° 8 (avenue Carling)	159,000		
Hôtelleries pour fonctionnaires subalternes —construction et ameublement	151,000		
Edifice temporaire pour la Royale gendarmerie, (au nord de l'édifice de la Justice)	6,000		
Bureaux, champ de tir, etc., pour le conseil national des recherches	9,000		
Edifice temporaire pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, rue Sussex	271,000		
Agrandissement des voûtes pour films, rues John et Sussex	14,000		
Salles d'armes pour les unités du corps des étudiants-officiers canadiens	53,000		
Transformation des systèmes de chauffage des édifices publics afin de permettre l'utilisation du charbon au lieu de l'huile	12,000		
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices	2,222,000		
Loyer de propriétés louées pour des fins de guerre	1,766,000		
Meubles, etc., pour les employés de guerre	618,000		
Dépenses diverses	15,000		
		5,442,000	
Port de Saint-Jean (Baie Courtenay) (N.-B.) —dragage	195,000		
Ste-Anne-de-Bellevue (Qué.)—Hôpital militaire	11,000		
Esquimalt (C.-B.)—Cale sèche	35,000		
Seymour Narrows (C.-B.)—Enlèvement de la roche et construction d'un barrage	345,000		
Sydney-Nord, (N.-E.) Reconstruction du quai et des aménagements	43,000		
Programme de construction d'après-guerre— Préparation des plans	11,000		
Dépenses diverses	8,000		
		648,000	
Service télégraphique—			
Aménagement d'un service télégraphique sans interruption sur la côte du Pacifique	78,000		
Service téléphonique et dépenses imprévues	318,000		
		396,000	
			6,486,000
Gendarmerie royale—			
Fonctions supplémentaires attribuables		4,193,000	
Contrôle des titres		98,000	
			4,291,000
Secrétaire d'Etat—			
Bureau de direction-Hôtellerie pour les employés		50,000	
Dépenses concernant la conférence de Québec		355,000	
Dépenses diverses		8,250	
			413,250
Etablissement de soldats canadiens sur les terres—			
Achat de droits de passage, etc., relativement à la route Canada-Alaska			58,000

Commerce—			
Commission canadienne de la marine marchande		70,000	
Division des permis d'exportation		137,000	
Division des priorités des transports maritimes		41,000	
Fonds renouvelable de nolisation		250,000	
Don de blé à la Grèce		8,798,000	
Caisse de stabilisation de la marine marchande		499,000	
Caisse de remboursement aux minotiers		800	
			9,795,800
Transport—			
Administration		25,000	
Bureau du régisseur des transports		291,000	
Directeur des marins de navires marchands, y compris l'administration, les dépôts d'effectifs, les écoles de navigation et les services de bienfaisance		1,316,000	
Service aérien—Service d'interception et de surveillance radiophonique, etc.—			
Service radiophonique	1,740,000		
Service météorologique	1,388,000		
Aéroports municipaux de tête de ligne	325,000		
Ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve	877,000		
Aéroport de Montréal (Dorval), nouveaux aménagements	658,000		
Aviation civile—Surveillance accrue des aéroports	411,000		
Service transatlantique aérien de l'Etat	200,000		
Acquisition d'aéroports et d'aménagements du Gouvernement américain	66,600,000		
		72,199,000	
Service des canaux		15,000	
Service de la marine—			
Aides à la navigation y compris les bateaux-phares	101,000		
Renflouage et réparation du *Cornwallis*	544,000		
Vapeurs du service de la marine	253,000		
Remise à neuf du *Chesterfield*	36,000		
Services nautiques	47,000		
Equipement de démagnétisation pour navire canadiens	380,000		
Indemnités aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	55,000		
Dépenses relatives au voyage du vapeur *Montcalm* en Russie	1,000		
Achat, etc., de machines et matériel pour l'Ecole des arts et métiers, de Rimouski	45,000		
Rapatriement de marins canadiens	300		
		1,462,300	
Service de chemin de fer—			
Aménagements additionnels du port et du terminus—			
Halifax	393,000		
Construction d'immeubles à Saint-Jean pour le compte du Royaume-Uni	72,000		
Construction d'un quai pour explosifs, Halifax, (N.-E.)	182,000		
Achat de propriétés au Canada pour le compte du Gouvernement des E.-U.	130,000		
		777,000	
			76,085,300
Total estimatif des dépenses directes de guerre pour l'année 1943-44, sous l'empire de la loi des mesures de guerre			$3,711,993,613

24. Sur le milliard de dollars voté pour les fins d'aide mutuelle, il avait été dépensé, au 31 mars 1944, une somme de $912,603,000. De ce total, $723,754,000 sont allés au Royaume-Uni, $20,960,000 à l'Australie, $874,000 aux Antilles britanniques, et $482,000 à l'Inde. Les dépenses faites pour la Russie se sont élevées à $23,282,000, et pour la Chine, à $4,102,000 en dépit des difficultés que présente le transport des marchandises à ce pays. Le reste, sauf une faible somme de $25,472.14 pour frais d'administration, a été consacré à l'achat de marchandises encore en transit au 31 mars, et non encore finalement allouées aux diverses nations bénéficiaires. Le tableau de la page suivante donne d'autres détails sur la distribution parmi les divers pays et la nature de l'aide fournie dans chaque cas.

ANALYSE DES DÉPENSES EFFECTUÉES EN 1943-1944 SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE L'AIDE MUTUELLE

(En milliers de dollars)

—	Royaume Uni	Australie	Inde	Antilles britanniques	U.R.S.S.	Chine	En transit	Total
Munitions—								
Avions et pièces de rechange	34,532	742	.....	.....	.....	.....	.....	35,274
Véhicules automobiles et matériel de transport mécanique	81,139	556	.....	.....	702	159	129,713	212,269
Chars d'assaut et autres engins de guerre	43,522	.....	.....	.....	617	93	5,082	49,314
Explosifs et produits chimiques	12,275	102	.....	.....	4,134	.....	.....	16,511
Canons et armes portatives	61,262	1	.....	.....	.....	364	.....	61,627
Obus et cartouches	80,341	6	.....	.....	.....	2,346	3,480	86,173
Cargos—construction, réparation et entretien	159,048	1,300	.....	.....	.....	.....	.....	160,348
Navires de guerre et équipement	12,298	.....	.....	.....	.....	.....	105	12,403
Fournitures et équipement divers	59,703	3,789	.....	.....	3,004	1,129	554	68,179
Aluminium	.....	1	.....	.....	6,821	.....	.....	6,822
Autres bas métaux	3,097	211	.....	.....	3,951	.....	.....	7,259
Locomotives et matériel roulant de chemin de fer	822	.....	.....	.....	.....	.....	.....	822
Frais de transport	6,681	600	.....	.....	119	11	.....	7,411
Total, munitions	554,720	7,308	.....	.....	19,348	4,102	138,934	724,412
Vivres et produits agricoles—								
Viande et produits carnés	89,613	.....	.....	.....	.....	.....	.....	89,613
Poisson	7,569	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7,569
Produits laitiers	18,535	.....	.....	.....	.....	.....	.....	18,535
Blé et farine	44,396	.....	482	874	2,791	.....	.....	48,543
Œufs, autres aliments, etc	8,921	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8,921
Total, vivres, etc	169,034	.....	482	874	2,791	.....	.....	173,181
Services—								
Services de transport	.....	.....	.....	.....	1,143	.....	190	1,333
Entraînement d'aviateurs d'après le plan du commonwealth britannique	.....	13,652	.....	.....	.....	.....	.....	13,652
Total, services	.....	13,652	.....	.....	1,143	.....	190	14,985
Aide totale, à l'exclusion des frais d'administration	723,754	20,960	482	874	23,282	4,102	139,124	912,578
Frais d'administration	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	25
Total général	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	912,603

DÉPENSES SPÉCIALES

25. On estime que les déboursés classés comme dépenses spéciales pour l'année financière 1943-1944 formeront un total de $37,458,000 comparativement à $31,288,000 pour 1942-1943. Le poste le plus important, soit $30,097,000, représente le paiement de subventions aux cultivateurs sous le régime du plan de réduction des emblavures, appliqué par le ministère de l'Agriculture. Le coût de l'application de ce plan d'est élevé à $814,000. Les avances à la caisse d'urgence des terres des Prairies et les dépenses d'administration encourues en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies représenteront, estime-t-on, des sommes respectives de $2,578,000 et $217,000. Les dépenses afférentes aux projets fédéraux d'assistance et la part du gouvernement fédéral aux projets d'assistance fédéraux-provinciaux forment le solde de $3,752,000.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Cette catégorie de dépenses comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises d'Etat établies avant la guerre et exploitées comme entreprises distinctes. Etant donné que les Chemins de fer Nationaux du Canada ont réalisé des excédents annuels considérables depuis 1940, les imputations faites sur ce compte depuis l'année financière 1940-1941 ont été minimes, le total pour 1943-1944 étant de $1,306,000.

Chemins de fer Nationaux du Canada

26. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1943 se sont élevées à $440,616,000, soit $64,961,000 ou 17·3 p. 100 de plus que le maximum précédemment atteint en 1942.

Les dépenses d'exploitation du réseau se sont élevées à $324,476,000, soit $35,477,000 ou 12·3 p. 100 de plus que l'année précédente. Outre les dépenses d'exploitation normales de l'année, une somme de $19,069,000 a été puisée à même les recettes pour être versée à la caisse de réserve des pensions.

Une fois la susdite somme de $19,069,000 déduite des recettes nettes d'exploitation qui se sont chiffrées par $116,140,000, il reste un solde de $97,071,000. Divers comptes représentant des impôts, du matériel et des loyers d'installations utilisées en commun forment un total de $15,437,000 de sorte que les recettes nettes d'exploitation du réseau se chiffrent par $81,634,000. D'autres recettes moins certaines déductions, représentent une somme de $3,668,000, et le revenu net utilisable pour le paiement d'intérêts s'élève donc à $85,302,000. Après paiement d'une somme de $30,998,000 pour intérêts sur la dette contractée envers le public, et de $18,665,000 pour intérêts dus à l'Etat sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il reste un excédent net en espèce de $35,639,000. Cet excédent a été remis au Gouvernement pour le remboursement de prêts et d'avances.

Le déficit estimatif d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard a été de $698,000 en 1943.

Canadian National Steamships

27. On estime que les opérations de l'année civile 1943 de la Canadian ational (West Indies) Steamships Limited se solderont par un surplus de $1,303,610. Après paiement de $521,700 pour intérêt sur obligations et pour primes de change, le solde de $781,910 a été remis au Gouvernement pour les intérêts courants et les arriérés d'intérêts sur des avances. Le montant perçu sur les bénéfices de 1942 s'est élevé à $781,215.

Conseil des ports nationaux

28. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1943, après paiement des intérêts dus au public mais à l'exclusion de la dépréciation et des intérêts sur les avances consenties par l'Etat, se sont chiffrées par $4,596,917, comparativement à $4,118,127 pour 1942. La somme touchée par le Gouvernement durant l'année pour intérêts sur avances s'est élevée à $3,250,069.

L'aide financière fournie par l'Etat au Conseil des ports nationaux et inscrite comme dépense sous le poste des entreprises de l'Etat s'est élevée à $608,000. Cette somme se décompose ainsi: $29,000 pour combler le déficit du port de Churchill; $370,000, avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier; $41,000 pour le rachat des obligations échues de la Commission du port de Saint-Jean; pour immobilisations, au port de Saint-Jean, $153,000; port d'Halifax, $14,000 et les Trois-Rivières, $1,000. Les dépenses imputées sur les crédits de guerre figurent dans les dépense de guerre.

L'exploitation des élévateurs de Port-Colborne et Prescott a été rémunératrice en 1943 et l'Etat a touché $97,905 de ce chef.

AUTRES CHARGES

29. Les autres charges dernières des principales catégories de dépenses, sont estimées à $63,889,000.

Ce total comprend 25 millions de dollars destinés à accroître la réserve prévue pour combler les pertes possibles subies sur la réalisation ultime des valeurs considérées comme "productives" dans le bilan du Dominion. Cette somme est la même que celle qui a été portée aux comptes publics pour chacune des trois dernières années financières. Le total ainsi prévu pour combler les pertes possibles s'élève donc à 100 millions de dollars. L'amortisse-

ment annuel coutumier des prêts consentis aux soldats et aux colons en général est estimé à $553,000 et l'annulation estimative de capital de la Commission du prêt agricole canadien est de $5,000. Ces deux amortissements et la constitution d'une autre réserve de 25 millions de dollars donnent lieu à une augmentation correspondante de la dette nette du Dominion.

L'amortissement global de l'actif improductif comprend les deux articles suivants: (*a*) une somme de $232,000 à rayer du compte du Trust des titrés des Chemins de fer Nationaux du Canada par uite de l'abandon de certaines lignes durant l'année civile 1943, et (*b*) une somme de $29,000 représentant les pertes annuelles prévues des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et ressources. Vu que ces deux articles constituent un actif non productif et sont, par conséquent, déjà compris dans la dette nette du Canada, ils sont contre-balancés par des montants semblables inscrits aux recettes sous la rubrique "Autres recettes et crédits".

Les autres postes débiteurs, classés sous la rubrique "Autres charges" et qui se montent à $38,070,000, ont trait au compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada. Ce compte, qui représente la part de propriétaire du Dominion dans les Chemins de fer ationaux du Canada, s'est accru de $35,640,000 par suite de l'excédent de recettes du réseau National-Canadien en 1943, et aussi de $2,430,000 par suite d'une plus-value du capital résultant du rachat, à un prix inférieur au pair en fonds canadiens, d'obligations du National-Canadien payables en sterling. Le compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada est inscrit dans les livres du Dominion comme actif improductif et, vu que les deux postes qui viennent d'être mentionnés figurent nécessairement comme crédits sous la rubrique "Recettes et crédits spéciaux" la dette nette du Canada ne s'en trouve pas modifiée.

Sommaire des dépenses

30. Le grand total estimatif des dépenses énumérées plus haut sous divers chefs, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses de guerre, les dépenses spéciales, les pertes subies par les entreprises de l'Etat et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, est de $5,360,122,000.

31. Le tableau suivant indique la répartition centésimale des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus, déduction faite de la somme de 155 millions de dollars d'impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices que l'on estime être remboursables après la guerre, sont indiquées sous forme de pourcentages des recettes et des dépenses globales. Plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont également indiqués sous forme de pourcentage des recettes et aussi des dépenses globales. Ce tableau permet de tirer des conclusions générales quant à la proportion relative des charges imposées au Trésor par la guerre et par les divers grands services ou obligations de l'Etat.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1943–44
(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	1,036,757	38·39	19·34
Impôt sur les surplus de bénéfices	428,718	14·88	8·00
Taxe de vente (nette)	304,915	11·29	5·69
Taxes sur les produits ouvrés, sur le transport et les communications, taxe du timbre, etc	214,792	7·95	4·01
Droits de douane (d'importations)	167,882	6·22	3·13
Droits d'accise	142,124	5·26	2·65
Impôt de guerre sur le change	118,912	4·40	2·22
Droits successoraux	15,020	0·56	0·28
Autres recettes provenant des impôts	7,692	0·28	0·14
Recettes totales provenant des impôts, déduction faite des sommes remboursables	2,436,812	90·23	45·46
Recettes provenant d'autres sources que l'impôt	139,865	5·18	2·61
Total des recettes ordinaires	2,576,677	95·41	48·07
Recettes et autres crédits spéciaux	124,024	4·59	2·31
Grand total des recettes	2,700,701	100·00	50·38

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1943-44

(en milliers de dollars)

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	242,681	4·53	8·99
Frais de lancement d'emprunts et amortissements	19,285	0·36	0·71
Service de la dette publique	261,966	4·89	9·70
Subventions aux provinces	14,449	0·27	0·53
Indemnités aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	95,435	1·78	3·53
Pensions de vieillesse	30,377	0·56	1·12
Pensions et soins ultérieurs aux soldats (guerre de 1914–1918)—			
Pensions de guerre et autres pensions militaires	38,998	0·74	1·44
Soins ultérieurs aux anciens combattants	14,069	0·26	0·52
Total	53,067	1·00	1·96
Agriculture	8,856	0·16	0·33
Travail	18,604	0·35	0·70
Services législatifs	2,734	0·05	0·10
Mines et ressources	10,596	0·20	0·39
Revenu national	17,733	0·33	0·66
Postes	48,484	0·91	1·80
Travaux publics	12,339	0·23	0·46
Royale gendarmerie à cheval	6,681	0·12	0·25
Transports	17,529	0·33	0·65
Toutes autres dépenses	31,365	0·58	1·16
Total des dépenses ordinaires	630,215	11·76	23·34
Dépenses au compte du capital	2,657	0·05	0·10
Dépenses de guerre	4,624,597	86·28	171·23
Dépenses spéciales—frais de secours, assistance à l'agriculture des Prairies, y compris la réduction des emblavures	37,458	0·70	1·39
Entreprises d'Etat	1,306	0·02	0·05
Autres charges—			
Amortissement de l'actif	25,819	0·48	0·95
Compte du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada	38,070	0·71	1·41
Total des autres frais	63,889	1·19	2·36
Total global des dépenses	5,360,122	100·00	198·47

Il faut remarquer que plusieurs dépenses attribuables à la guerre ne sont pas imputées sur les crédits de guerre; l'intérêt de la dette publique, par exemple, et presque toutes les dépenses de ministères que la guerre a développés, tels ceux des Postes et du Revenu national sont imputés sur le chapitre des dépenses ordinaires. Les dépenses dites d'ordre civil accusent donc une augmentation considérable au cours de la guerre en dépit d'une réduction de 5·8 p. 100 de leur portion contrôlable, soit, comme le démontre le tableau suivant, l'abaissement de leur somme de 112·9 millions de dollars en 1938-1939 au montant estimatif de 106·4 millions en 1943-1944:

ANALYSE DES DÉPENSES D'ORDRE CIVIL
(en milliers de dollars)

	Années financières expirées le 31 mars					
	1939	1940	1941	1942	1943	1944 (2)
1. Grand total des dépenses	553·1	680·8	1,249·6	1,885·1	4,387·1	5,360·1
2. *Moins* les dépenses de guerre (2)	.....	118·3	752·0	1,339·7	3,724·2	4,624·6
3. Total des dépenses d'ordre civil (1)	553·1	562·5	497·6	545·4	662·9	735·5
A déduire les postes qu'on ne peut contrôler (4):						
4. Assurance-chômage (5)	.....	.....	0·1	9·6	16·1	17·5
5. Frais de la dette publique	133·1	134·6	145·7	171·6	202·5	262·0
6. Pensions, retraite, etc	74·1	75·0	74·2	73·0	72·4	72·0
7. Ministère du Revenu national	11·9	12·1	12·2	13·4	15·2	17·7
8. Ministère des Postes	35·5	36·7	38·7	41·5	44·7	48·5
9. Subventions, indemnités aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	21·2	19·2	19·2	35·5	108·7	109·9
10. Ministère de la Défense nationale	34·4	13·2	0·2	0·3	0·4	0·1
11. Dépenses spéciales	71·9	89·1	42·9	64·0	31·3	37·5
12. Déficits d'exploitation du National-Canadien	54·3	40·1	17·0			
13. Ajustement du compte du Trust des titres du National-Canadien en raison d'excédents du revenu net et de gains de capital	.....	.....	5·5	4·1	36·1	38·1
14. Amortissement de l'actif	3·8	23·3	29·9	27·9	29·7	25·8
15. Total à déduire (4 à 14)	440·2	443·3	385·6	440·9	557·1	629·1
16. Toutes les autres dépenses d'ordre civil, (6) (3 moins 15)	112·9	119·2	112·0	104·5	105·8	106·4

(1) Toutes les dépenses non imputées sur les crédits de guerre.
(2) Montants estimatifs.
(3) Dépenses imputées sur les crédits de guerre.
(4) Y compris les services que la politique de guerre a développés ou créés, comme l'assurance-chômage; certaines dépenses accusant des augmentations dues en majeure partie à la guerre, comme celles du ministère du Revenu national des Postes; postes contractuels; dépenses rangées dans la catégorie "Spéciales" (surtout à des fins d'assistance); et certains comptes collectifs.
(5) Contribution du Gouvernement et frais d'administration.
(6) Dépenses contrôlables sur lesquelles la guerre n'a aucun effet spécial. A noter cependant que la guerre a accru les frais de plusieurs de ces services, en amenant, par exemple, les indemnités de vie chère.

Déficit global

32. Etant donné que les recettes totales pour l'année financières 1943-1944 s'élèvent à $2,700,-701,000 et les dépenses globales à $5,360,122,000, le déficit global estimatif (ou l'accroissement de la dette nette) s'élève à $2,659,421,000.

PRETS ET PLACEMENTS

Actif productif

33. Outre les dépenses estimatives de l'année, que l'on vient d'exposer, l'Etat a affecté des sommes à l'acquisition de placements considérés comme actif productif dans les comptes publics. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. L'augmentation nette en prêts et placements productifs a atteint en 1943-1944 $119,-314,000, à comparer avec $523,791,000 en 1942-1943. On trouvera les détails de cette augmentation au tableau de l'article 48.

[L'hon. M. Ilsley.]

Prêts aux provinces

34. Comme l'indiquent les Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1943, les prêts consentis aux provinces de l'Ouest, en vertu des lois sur le soulagement du chômage et en cours à la fin de l'année en cause, atteignaient la somme globale de $156,-775,604.70. La somme des remboursements effectués au cours de l'année est de $312,548.70 et se répartit ainsi: Manitoba, $153,589.82; Saskatchewan, $42,648.83; Alberta, $26,500, et Colombie-Britannnique, $89,810.05. Ces remboursements laissaient subsister des montants nets en cours s'élevant à $156,463,056.00, répartis par provinces, ainsi qu'il suit:

Manitoba	$ 24,774,950.27
Saskatchewan	71,247,784.25
Alberta	25,907,000.00
Colombie-Britannique	34,533,321.48
	$ 156,463,056.00

35. Au cours de l'année, la Nouvelle-Ecosse a remboursé en entier le solde impayé de $37,000, sur des prêts pour habitations contractés à la fin de la dernière guerre (1914-1918). Par suite de ce remboursement, il n'y a plus aucun prêt de ce genre en cours.

36. Les subventions en trop versées à l'Alberta, et nanties par un billet du trésor du gouvernement albertain, ont été réduites au cours de l'année, de $50,000 montant que la province a versé, abaissant ainsi sa dette à $350,000.

Chemins de fer Nationaux du Canada

37. Au cours de l'année financière, les chemins de fer Nationaux du Canada ont remboursé la somme nette de $3,907,096, répartie comme il suit:

Remboursements—		
Répartition de l'excédent de 1943:		
Avances: loi de financement et de garantie, 1941	$	6,634,425
Avances: loi de financement et de garantie, 1942		5,754,914
Avances: loi de remboursement, 1938		22,622,073
Avances: lois sur les crédits de guerre—Avance de capital en rapport avec la campagne de forage de puits pétrolifères		628,000
Total de l'excédent		35,639,412
Excédent des réserves de dépréciation et de l'escompte d'amortissement de la dette, disponible, déduction faite des immobilisations de 1943—Appliqué aux avances consenties en vertu de la loi de remboursement, 1938		5,877,327
Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de titres de détenteurs canadiens		1,323,604
Total des remboursements		42,840,343
Remboursements de prêts-location—		
Ententes d'achat-location:—		
Entente de 1936		517,173
Entente de 1940		991,968
Entente de 1941		1,382,634
Total des remboursements pour achat de matériel		2,891,775
Total des remboursements pour avances et achat de matériel		45,732,118
Avances—		
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938: rachat d'émissions échues		17,200,637
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940: achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc		1,180,150
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941 et 1942: achat de titres de détenteurs canadiens		78,022
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni): achat de titres du gouvernement du Royaume-Uni		2,111,460
Avances—*Fin*		
En vertu de la loi de 1943 sur les crédits de guerre: avance de capital en rapport avec la campagne de creusage de puits pétrolifères		593,000
Total des avances sous forme d'emprunt		21,163,269
Matériel acheté par le Gouvernement et loué au chemin de fer en vertu d'ententes d'achat-location:—		
Entente de 1941		3,295,250
Entente de 1943		17,366,503
Total du matériel acheté		2,661,753
Total des emprunts et des achats de matériel		41,825,022
Remboursements nets d'emprunts et d'achats de matériel		3,907,096

Autres prêts et placements

38. Des prêts additionnels au montant de $185,000,000 ont été consentis à la Commission de contrôle du change étranger au cours de l'année financière, ce qui porte le total de sa dette envers le Dominion à $585,000,000, et ce montant est inscrit comme actif productif dans le bilan du Dominion.

39. La dette du Gouvernement du Royaume-Uni en dollars canadiens, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), qui se chiffrait par $700,000,000 a été réduite au cours de l'année d'une somme de $42,392,000, ce qui laisse un solde en cours de $657,608,000.

40. Conformément à une entente conclue entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques relativement à l'achat de blé et de farine canadiens, on a avancé un autre crédit de $9,083,000 au cours de l'année. On a avancé la somme de $917,000 en 1942-1943. Ainsi, ce pays a épuisé le plein montant du crédit de 10 millions de dollars.

41. Des avances comptables ont été faites au cours de l'année à la Commission de stabilisation des prix des denrées, Limitée, à la Commission canadienne de laine, Limitée et à la Commisson de récupératon en temps de guerre, Limitée. Les montants qui ont été inscrits aux comptes de l'actif productif représentent l'estimation de l'avoir en espèce et en biens inventoriés de ces corporations à la date du 31 mars 1944. Le reste des avances faites est inclu dans les dépenses de guerre. Voici l'estimation de l'actif de chacune de ces corporations à la date du 31 mars 1944:

La Commission de stabilisation des prix des denrées	$	19,505,000
La Commission canadienne de laine		23,745,000
La Commission de récupération en temps de guerre		321,000

42. Les avances consenties aux corporations de denrées et autres sociétés par le ministère des Munitions et approvisionnements ont été réduites au cours de l'année par le remboursement de la somme de $7,272,000, ce qui laisse un solde dû de $44,474,000.

43. La Commission du prêt agricole canadien a racheté du Gouvernement, au cours de l'année financière, de ses propres obligations portant intérêt à 3½ p. 100 et échues le 2 janvier 1960 pour une valeur de cinq millions de dollars, au moyen de ses fonds de surplus; ce qui réduira sa dette obligtataire envers le Gouvernement à la somme de $21,700,000.

44. Durant la période écoulée entre le 1er avril 1943 et le 31 mars 1944, 1,647 prêts ont été consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement et représentent une somme totale de $5,209,745, ce qui porte à $83,995,217 le montant total des prêts approuvés jusqu'au 31 mars 1944. Au cours de cette période, le Dominion a avancé $921,730, et les remboursements des emprunteurs se sont élevés à $1,454,032.28, ce qui fait que les avances nettes durant cette période ont été de $532,302.28. On estime que le montant net des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement et de la loi fédérale sur le logement et inscrits dans les livres du Dominion sera, le 31 mars 1944, de $15,960,689.67. Les prêts effectués sous l'empire de la loi nationale sur le logement sont consentis conjointement par le gouvernement et par des institutions de prêt autorisées et ils sont garantis par première hypothèque détenue conjointement par le gouvernement et par une institution de prêt autorisé. Antérieurement au 8 décembre 1942, les prêts n'excédaient normalement pas 80 p. 100 du plus faible de deux montants que représentait le coût ou la valeur estimative de l'immeuble construit. Dans le cas de maisons occupées par leurs propriétaires, où la valeur de prêt n'excédait pas $2,500, on pouvait prêter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur du prêt. Le 8 décembre 1942, un décret du conseil a été adopté permettant les prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur de prêt de toute maison quand la valeur de prêt ne dépassait pas $3,200, et, en proportion décroissante, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 dans le cas où la valeur de prêt ne dépassait pas $4,000. Depuis le 1er janvier 1940, de nouvelles demandes de prêts n'ont été acceptées que pour la construction de maisons contenant un logement complet et dans le cas où le montant du prêt ne dépassait pas $4,000.

45. Le total des prêts consentis au 31 mars 1944, sous l'empire de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales, moins les montants non requis pour terminer les travaux, s'établit à $7,036,000. Le montant net dû au 31 mars 1944 est de $5,711,000, soit une diminution nette de $30,000 par rapport au total de l'année financière antérieure. Ces prêts portent intérêt au taux de 2 p. 100 par année, et ils sont amortis durant une période qui ne doit pas dépasser celle de la durée utile des entreprises. La province dans laquelle la municipalité est située garantit le paiement des intérêts de l'amortissement de chaque prêt.

46. On n'a fait que de petites avances durant la présente année financière au Conseil des ports nationaux pour fins de construction d'ouvrages permanents dans les ports de Montréal et de Vancouver; elles forment un total de $14,000. Les remboursements de prêts effectués les années précédentes s'élèvent à $141,000, ce qui laisse pour l'année un crédit net de $127,000. De plus, on a avancé la somme de $140,000 pour le port de Churchill aux termes de l'article 28 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936; somme qui a été remboursée six jours plus tard avec intérêts au taux de 3 p. 100 par année.

47. Les prêts effectués pour l'établissement de soldats et pour la colonisation en général ont été réduits au cours de l'année financière par des paiements s'élevant à $1,537,000. En outre, on a rayé une somme de $553,000 qui a été imputée sur le fonds consolidé.

48. Les tableaux suivants indiquent sommairement les chiffres estimatifs nets des changements survenus dans les placements productifs durant l'année courante, ainsi que les chiffres comparatifs se rapportant aux quatre années précédentes. On voudra bien noter, cependant, que cet état ne comprend pas certaines des avances recouvrables consenties aux termes de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre; avances mentionnées au paragraphe 21, page 19. On les a exclues de cet état parce qu'elles seront en grande partie annulées par des montants que le Canada devra verser à des gouvernements alliés. Les comptes de cette nature qui accusent des augmentations au cours de l'année financière et les augmentations dans chaque cas suivent: 1) ministère de l'Agriculture, achats de vivres pour le Royaume-Uni, $13,246,000; 2) ministère des Munitions et approvisionnements, achats de munitions pour l'Inde, $2,782,000; 3) ministère de la Défense nationale, pour le compte du Royaume-Uni et d'autres gouvernements alliés, (a) Armée, $8,987,000, (b) Marine, $8,839,000 et (c) Aviation, $203,586,000 et 4) ministère des Transports pour le ministère de l'Air britannique, $94,000. Par ailleurs le compte du ministère des Munitions et approvisionnements pour War Supplies, Limited, a diminué au cours de l'année de la somme de $11,884,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS ACTIFS

(en milliers de dollars)

—	1939–40	1940–41	1941–42	1942–43	Estimation 1943–44
Commission de contrôle du change étranger	—	325,000	400,000	Cr. 325,000	185,000
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), au gouvernement du Royaume-Uni	—	—	—	700,000	Cr. 42,392
Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	—	—	—	917	9,083
Récupération du temps de guerre, Ltée	—	—	—	9,966	13,779
Commission canadienne de la laine, Ltée.	—	—	—	560	Cr. 239
Corporation de stabilisation des prix des denrées	—	—	—	21,056	Cr. 1,551
Ministère des Munitions et approvisionnements—Avances en faveur des corporations de denrées et autres sociétés.	—	9,891	24,657	17,198	Cr. 7,272
Commission du prêt agricole canadien	2,288	838	Cr. 975	Cr. 2,500	Cr. 5,000
Lois fédérale et nationale sur le logement —Prêts	4,393	3,805	2,644	239	Cr. 532
Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938—Prêts	3,111	1,718	332	Cr. 236	Cr. 30
Provinces—Prêts sur le logement, 1919	Cr. 699	Cr. 1,634	Cr. 740	Cr. 94	Cr. 37
Provinces—Sous le régime des lois de secours	12,566	1,514	Cr. 217	Cr. 499	Cr. 313
Province de la Saskatchewan—Commission d'énergie électrique	—	58	Cr. 4	Cr. 4	Cr. 4
Province de l'Alberta—Subventions versées en trop	—	—	—	Cr. 69	Cr. 50
Conseil des ports nationaux	947	Cr. 333	Cr. 980	Cr. 267	Cr. 127
Chemins de fer Nationaux du Canada	21,479	105,573	251,573	127,632	Cr. 21,676
Etablissement de soldats et colonisation générale—Prêts	Cr. 1,116	Cr. 1,139	Cr. 1,521	Cr. 1,641	Cr. 1,537
Achat de matériel de chemin de fer	8,135	14,781	Cr. 1,586	2,094	17,770
Fonds d'amortissement	Cr. 2,798	Cr. 61,963	Cr. 5,233	—	—
Société Radio-Canada	700	Cr. 364	Cr. 283	Cr. 503	—
Chemin de fer Pacifique-Canadien	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 981	—	—
Banque hypothécaire centrale—Capital-actions	250	—	—	—	—
Marine marchande de l'Etat	—	750	Cr. 750	—	—
Total net des avances	49,045	398,284	666,086	548,849	144,872
Moins les réductions:					
Prêts pour l'établissement de soldats et la colonisation générale	−1,643	−1,011	−271	−51	−553
Commission de prêt agricole canadien —Capital actions	−11	−12	−10	−7	−5
Prêts à la province de Saskatchewan, assistance aux régions desséchées, 1934–1935	−1,374	—	—	—	—
Réserves pour pertes éventuelles sur les remboursements des prêts et avances productifs	—	−25,000	−25,000	−25,000	−25,000
Variation nette des placements actifs	46,017	372,261	640,805	523,791	119,314

LANCEMENT D'EMPRUNTS

49. On estime qu'au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1944 le Gouvernement a émis des obligations au montant de $3,680,737,146. Ce montant comprend l'augmentation nette de $60,000,000 de bons du Trésor en circulation et la diminution nette de $30,000,000 de certificats de dépôts en cours, mais non le montant total des émissions périodiques de bons du Trésor et de certificats de dépôts destinés au remboursement de valeurs semblables au cours de l'année. On estime à $894,951,042 le montant des obligations qui, au cours de l'année financière, viendront à échéance ou seront rachetées. Le solde de ce produit, $2,785,786,104, moins les frais de lancement, fournira des espèces pour les dépenses directes et indirectes encourues du fait de la guerre.

50. Le tableau suivant indique en détail les émissions vendues au cours de l'année et réparties quant à leur date d'émission selon les ventes à la Banque du Canada, aux banques à charte et au public (sauf les obligations à 4 p. 100 des Terres scolaires, pour un montant de $33,293,471, qui ont été de nouveau renouvelés pour un an).:

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1943-1944

	Date de l'émission	Date de l'échéance	Intérêt	Coût au gouvernement	Rendement au gouvernement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversion inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	$	%	$	$	$
Augmentation nette des bons du Trésor						60,000,000		60,000,000
Vendus à la Banque du Canada								
Bons à un an	15 avril	15 avril 1944	1	100 00	1 00	250,000,000	250,000,000	
Bons à deux ans	2 juillet	2 juillet 1945	1½	100 00	1·50	56,000,000	56,000,000	
						306,000,000	306,000,000	
Vendus aux banques à charte								
Bons à deux ans	2 juillet	2 juillet 1945	1½	100 00	1·50	394,000,000	194,000,000	200,000,000
Certificats de dépôts (augmentation nette) (1)			¾	100 00	0·75	−30,000,000		−30,000,000
						364,000,000	194,000,000	170,000,000
Vendus au public								
4e emprunt de la Victoire	1 mai	1 nov. 1946	1¾	99 50	1·90	197,455,000		197,455,000
4e emprunt de la Victoire	1 mai	1 mai 1957	3	99 29	3·06	1,111,261,650		1,111,261,650
5e emprunt de la Victoire	1 nov.	1 mai 1947	1¾	(2)	(2)	(3)373,259,000	195,591,500	(3) 1,374,985,800
5e emprunt de la Victoire	1 nov.	1 jan. 1959	3	(2)	(2)	(3)1,197,318,300		
Timbres et certificats d'épargne de guerre			(4)3	100 00	(4)3·00	37,157,202		37,157,202
Certificats sans intérêt				100 00		992,523		992,523
						2,917,443,675	195,591,500	2,721,852,175
Grand total						3,647,443,675	695,591,500	2,951,852,175

(1) Certificats de dépôts—

Montant le 31 mars 1943	$ 820,000,000
Montant émis du 1er avril 1943 au 31 mars 1944	1,630,000,000
	2,450,000,000
Moins montant remboursé du 1er avril 1943 au 31 mars 1944	1,660,000,000
Montant le 31 mars 1944	790,000,000
Diminution au cours de l'année	$ 30,000,000

(2) Le coût final du 5e emprunt de la Victoire n'est pas encore connu.
(3) Montant estimatif émis.
(4) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission.

51. Au cours de l'exercice à l'étude, on a lancé les quatrième et cinquième emprunts de la Victoire qui tous deux étaient plus considérables que tout autre emprunt en espèces lancé auparavant au Canada. Le quatrième emprunt de la Victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $1,308,716,650 et le nombre de souscriptions de $2,668,420. Le cinquième emprunt de la Victoire a été souscrit comme suit: $1,374,985,800 en espèces et $195,591,500 représentant la conversion d'obligations venant à échéance ou rachetées par anticipation le 15 octobre 1943. Le nombre de souscriptions en espèces a été de 3,008,336 et le nombre de souscriptions par conversion de 24,715.

52. Le tableau suivant indique en détail les rachats estimatifs d'obligations du Dominion du Canada au cours de l'exercice terminée le 31 mars 1944:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1943-44

Date de l'échéance	Taux d'intérêt	Endroit du rachat	Montant
	%		$
15 avril 1943	1	Canada	250,000,000
1er juin 1943	2½	Canada	20,000,000
1er juillet 1943	4	Canada	33,293,471
2 juillet 1943	1½	Canada	250,000,000
16 août 1943 (1)	2¼	New-York	30,000,000
15 août 1943 (2)	2½	New-York	76,000,000
15 octobre 1943	5	Canada	147,000,100
15 octobre 1943 (3)	4	Canada	88,337,500
1er octobre 1947 (4)	2½	London	86,164
1er mai 1955 (5)	3¼	London	74,619
1er septembre 1958 (5)	4	London	96,001
1er juillet 1963 (5)	3¼	London	63,187
Total			894,951,042
Moins sommes renouvelées ou converties (6)			728,884,971
Montant versé en espèces			166,066,071

(1) Echéance 15 janvier 1944, rachetée le 16 août 1943.
(2) Echéance 15 août 1945, rachetée le 15 août 1943.
(3) Echéance 15 octobre 1945, rachetée le 15 octobre 1943.
(4) Emission cédée par la Trésorerie du Royaume-Uni en janvier 1942. Le montant (à parité du change) acheté pendant l'exercice 1943-1944 a été annulé.
(5) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants (à parité du change) achetés pendant l'exercice 1943-1944 ont été annulés.
(6) Total du tableau précédent, $695,591,500 et débentures des terres scolaires, savoir $33,293,471.

53. Au cours de l'exercice, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. La dernière émission de l'exercice s'est vendue à ·387 p. 100 d'escompte. On a obtenu pour l'émission du 3 mars 1944 le taux le plus bas d'escompte pour ce genre d'emprunt, savoir ·386 p. 100. A la fin de l'exercice, le montant total de bons du Trésor impayés était de 360 millions de dollars, soit une augmentation de 60 millions pendant l'année.

54. Au 31 mars 1944, on estimait à 2·57 p. 100 le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée directe non remboursée du Dominion (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôt). Ce chiffre se compare au taux de 2·60 sur la dette impayée à la fin de l'exercice précédent.

DÉFICITS EN ESPÈCES

55. Il serait peut-être bon de présenter ici un résumé des opérations en espèces du Dominion avant de passer aux dernières parties de ce rapport qui traiteront de la dette nationale et de l'état estimatif de l'actif et du passif arrêté au 31 mars 1944. Le but en est, premièrement, de coordonner les renseignements déjà donnés et, deuxièmement, d'indiquer la somme totale en espèce requise en 1943-1944 et la façon dont on a recueilli cette somme. Le tableau suivant donne un tel résumé. En général, il diffère des renseignements déjà fournis de la même façon qu'un état des recettes et des paiements diffère d'un état des revenus et des déboursés; on trouvera au bas du tableau des notes nécessaires pour concilier ces deux genres d'états. Il est à noter que les "prêts, avances et placements, actifs, etc." comprennent certaines sommes qui ne paraissent pas à l'état des prêts et placements actifs à la page 39. Celui-ci n'embrassait que les sommes que l'on peut réellement considérer comme placements, puisqu'elles représentent des sommes contractuelles, tandis que celui-là embrasse certaines sommes et notamment les avances recouvra-

bles et les paiements effectués au nom d'autres gouvernements et au sujet desquels on n'a pas encore pu déterminer le passif total et sans avoir prévu des réclamations en compensation que l'autre partie pourra peut-être présenter.

Voici le tableau:

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'EXERCICE 1943-44 (1)

(en millions de dollars)

Sommes requises en espèces			
Besoins autres que ceux de la guerre(2)—			
Déboursés—			
Intérêt sur la dette nationale	$ 242·7		
Paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	95·4		
Autres déboursés ordinaires(3)	281·4		
		$ 619·5	
Déboursés du compte de capital		2·7	
Déboursés spéciaux		37·5	
Entreprises de l'Etat		1·3	
Total des déboursés en espèces ne se rapportant pas à la guerre(3)(4)		661·0	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Compte des obligations (y compris les valeurs rapatriées et les obligations détenues en vertu des plans d'achat par versements)	150·4		
Chemins de fer Nationaux-Canadiens(5)	−24·1		
Autres (somme nette)	−7·4		
Sous-total	118·9		
Frais de lancement des emprunts, partie à amortir	17·1		
Diminution de la dette à New-York(6)	126·8		
Moins prix d'achat de la diminution des réserves d'or et de dollars américains(7)	−115·6		
		147·2	
			$ 808·2
Besoins de guerre(2)—			
Déboursés—			
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	$ 1,335·4		
Marine	369·8		
Corps d'aviation	922·6		
Ministère des Munitions et approvisionnements	725·0		
Autres ministères	359·2		
Total de la Loi des crédits de guerre	$ 3,712·0		
Loi des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis), 1943	912·6		
		$ 4,624·6	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Ministère de la Défense nationale, avances recouvrables	221·4		
Commission de contrôle du change étranger	185·0		
Chemins de fer Nationaux du Canada (5)	20·3		
Autres (nets)	−27·3		
Sous-total	399·4		
Diminution des soldes du fonds de roulement (8)	30·8		
Diminution de la dette à Londres (6)	0·4		
Moins prix d'achat de la diminution des réserves de soldes sterling(7)	−22·1		
		408·5	
			$5,033·1
Sommes totales en espèces requises			5,841·3

NOTES

(1) Il est parfois difficile de définir les opérations "en espèces" et "non en espèces"; par exemple, les versements d'intérêts à certains comptes fiduciaires et autres sont confiés au Receveur général. Ceux que l'on considère ici comme des opérations non en espèces se limitent à des ajustements de la valeur de l'actif et du passif, et à l'amortissement des frais de lancement d'emprunts.

(2) Les besoins de guerre embrassent les déboursés en vertu des lois de crédits de guerre et des autres comptes qui se rapportent évidemment à la guerre; les besoins autres que ceux de guerre embrassent tous les autres besoins.

(3) A l'exclusion des escomptes et commissions d'amortissement d'obligations, $10·7 millions.

(4) A l'exclusion de la réduction de l'actif, $25·8 millions, et des ajustements de la valeur des actions du Trust de valeurs des chemins de fer Nationaux-Canadiens, dus au surplus net de revenus et d'accroissement du capital $38·1 millions.

(5) Pour détails voir page 78. Les avances se rapportant à la guerre sont celles qui ont trait au rapatriement des valeurs payables en sterling, à la campagne de forage de puits de pétrole et à l'achat de matériel loué aux chemins de fer aux termes de l'accord de 1940 et des accords ultérieures.

[L'hon M. Ilsley.]

La chose remarquable, c'est que, alors que le déficit budgétaire de 1943-1944 est évalué à $2,659,400,000, le déficit en espèces (c'est-à-dire l'excédent des dépenses en espèces sur les recettes en espèces tirées d'autres sources que les emprunts) s'est élevé à environ $2,935,-100,000. C'est cette dernière somme et non la première qu'il a fallu emprunter de la population canadienne. (En vérité il semble que les sommes non affectées au début de l'année nous aient permis de combler une partie de ce déficit, mais, lorsque les dépenses dépassent les recettes en espèces, l'état de la caisse fluctue suivant la date des emprunts.)

PRÉVISIONS ESTIMATIVES DES EXIGENCES BUDGÉTAIRES ET DES SOURCES DE REVENU POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1493-1944(1)

(en millions de dollars)

SOURCES DE REVENU

Recettes—			
Revenu ordinaire—			
Droits de douane, droits d'accise, taxes d'accise	$ 948·6		
Impôt sur le revenu personnel	813·4		
Impôt sur le revenu des sociétés	311·4		
Impôt sur les surplus de bénéfices	468·7		
Autres recettes fiscales	49·7		
Recettes fiscales totales	$ 2,591·8		
Postes	61·1		
Revenu de placements	52·2		
Autres recettes ordinaires(9)	29·3		
Recettes ordinaires brutes(9)	$ 2,734·4		
A déduire: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices	−155·0		
		$ 2,579·4	
Remboursements sur le capital		0·1	
Recettes et crédits spéciaux(10)		82·6	
			$ 2,662·1
Autres recettes—			
Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices		$ 155·0	
Recettes nettes des comptes de fiducie, d'assurance et de pensions		50·1	
Recettes et crédits divers, nets		39·0	
			244·1
Emprunts au Canada—			
Nouvelles émissions imputables sur la dette fondée—			
Billets du Trésor, augmentation nette	$ 60·0		
Banques à charte, nettes	170·0		
Public en général (11)	2,732·0		
		$ 2,962·0	
A déduire[8] Echéances remboursables en espèces		−59·7	
Augmentation nette de la dette fondée		$ 2,902·3	
A déduire[8] diminution nette de la dette flottante		−8·8	
Augmentation nette des dettes fondée et flottante		$ 2,893·5	
Diminution des soldes de caisse en numéraire domestique		41·6	
Total des emprunts et de la diminution des soldes de caisse (ou "déficit de caisse")			$ 2,935·1
Total des sources de revenu			$ 5,841·3

NOTES—*Fin*

(6) Y compris la dette fondée échue ou non échue et les primes ou escomptes sur les fonds étrangers.

(7) Ce poste représente la partie des dépenses acquittée à même le change étranger précédemment accumulé et qui n'a par conséquent pas exigé des dollars canadiens au cours de l'année 1943-1944. Ce chiffre ne tient pas compte des fluctuations dans les caisses maintenues à des fins spéciales.

(8) En réalité ceci représente une dépense différée de l'année 1942-1943.

(9) Ajustement par addition de 2·7 millions de dollars (net) relativement aux primes, escomptes et change nécessité par le fait que le change étranger est inscrit à sa valeur au pair sur le bilan, mais à sa valeur courante dans ce tableau.

(10) Y compris l'ajustement de la réserve en prévision de pertes de la Commission canadienne du blé; le chiffre tient compte de l'augmentation de la valeur des actions du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada par suite du surplus net des recettes et de la plus-value du capital ainsi que des crédits au compte d'annulation des actifs non productifs, le tout s'élevant au total de 41·3 millions de dollars.

(11) Y compris l'augmentation de valeur des certificats d'épargne de uerre au cours de l'année par suite de l'accumulation des intérêts au total de 10·2 millions de dollars.

DETTE NATIONALE

56. On estime que la dette fondée brute non échue (y compris les certificats de dépôts et les billets du Trésor) du Dominion s'élèvera, à la fin de l'année financière 1943-1944 à $10,689,491,000. D'autres éléments du passif, d'un montant total de $1,841,097,000, croit-on, constitués surtout de rentes viagères, de fonds de retraite et d'assurance, de dépôts à la caisse d'épargne postale, de fonds de fiducie et d'éventualités, seront en cours à la même date. Le passif brut de l'Etat sera donc, le 31 mars 1944, de $12,530,588,000. Cependant, le Dominion comptera à son solde créditeur, des valeurs actives de $3,688,318,000, représentant des espèces en caisse, des prêts actifs et des placements moins une réserve de 100 millions de dollars pour couvrir les pertes à subir lors de leur réalisation. Par conséquent, si nous déduisons le montant des valeurs actives nettes du passif brut, nous obtenons le chiffre de $8,842,270,000 qui représente la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1944. Cette dette nette accuse une augmentation de $2,659,421,000 sur le chiffre de l'année financière précédente ce qui cela va de soi, est le montant du déficit global de l'année financière 1943-1944.

57. Le bilan préliminaire suivant fait voir le passif et l'actif estimatifs du Dominion au 31 mars 1944:

PASSIF AU 31 MARS 1944

(Estimatif)

(en milliers de dollars)

Fonds de rachat des billets des banques		$ 3,273
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		6,554
Dépôts à la caisse d'épargne postale		28,287
Fonds d'assurance et de retraite		
Rentes viagères de l'Etat	$ 213,600	
Fonds d'assurance, service civil	17,002	
Fonds d'assurance, anciens combattants	22,102	
Fonds de pension	19,004	
Fonds de retraite	69,472	
Caisse d'assurance-chômage	190,299	
		531,479
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	15,793	
Fonds commun des écoles	2,678	
Dépôt de cautionnement par entrepreneurs	4,997	
Autres fonds de fiducie	38,000	
		61,468
Fonds pour éventualités et spéciaux		843,000
Ministère des Munitions et approvisionnements—		
Recettes en espèces provenant du Royaume-Uni (commission canadienne d'aide mutuelle)		27,511
Royaume-Uni—ministère des approvisionnements		3,771
Ministère du Revenu national—		
Partie remboursable après la guerre de l'impôt sur le revenu et de la taxe des surplus de bénéfices		224,981
Comptes de dettes des provinces		11,920
Dette fondée, billets du trésor et certificats de dépôts non échus	10,689,491	
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	19,613	
Intérêt dû et impayé	19,240	
Chèques en circulation	60,000	
		10,788,344
		$ 12,530,588

[L'hon. M. Ilsley.]

ACTIF AU 31 MARS 1943
(Estimatif)

(En milliers de dollars)

Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 563,274
Dépôts spéciaux		2,895
Capital-actions de la Banque du Canada		5,920
Capital-actions de la Banque hypothécaire centrale		250
Prêts à la Commission de contrôle du change étranger		585,000
Prêts au Gouvernement du Royaume-Uni—Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)		657,608
Ministère des Munitions et approvisionnements—		
Avances aux corporations des denrées et autres sociétés		44,474
Avances remboursables—War Supplies Limited		71,158
Gouvernement de l'Inde—munitions		2,782
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—		
Corporation de stabilisation des prix des denrées, Ltée		19,505
Commission canadienne de la laine, Ltée		23,745
Récupération du temps de guerre, Ltée		321
Avances recouvrables du Royaume-Uni et autres gouvernements alliés—		
Agriculture		20,000
Défense nationale—Armée		12,700
Marine		16,750
Aviation		370,000
Transport—ministère britannique de l'Air		303
Commission du prêt agricole canadien—Avances et capital-actions		29,025
Prêts à la Canadian National (West-Indies) Steamships Limited		450
Prêts en vertu des lois fédérale et nationale du logement		15,961
Prêts en vertu de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales		5,711
Prêts à la Commission du port de New-Westminster		275
Prêts aux provinces:		
Prêts pour assistance-chômage	$ 156,463	
Saskatchewan—Commission d'énergie	46	
Alberta—Subvention payée en trop	350	
		156,859
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	60,000	
Vancouver	25,023	
		85,023
Prêts aux gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525	
Roumanie	24,329	
Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques	10,000	
		40,854
Comptes des chemins de fer—		
Chemins de fer Nationaux—		
Avances—Loi de remboursement, 1938	99,842	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1940—Obligations du Grand-Tronc	107,597	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de titres	8,643	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1942—Achat de titres	18,263	
Prêt provisoire—Loi des crédits de guerre, 1941	13,907	
Avances, crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942—Achat de titres	255,036	
		503,288
Achat de matériel loué au—		
Réseau du National-Canadien—		
Accord de 1936	3,620	
Accord de 1940	11,904	
Accord de 1941	19,357	
Accord de 1942	17,366	
		52,247
Prêts pour établissement de soldats et colonisation générale		30,107
Avances pour graines de semence et secours		2,357
Capital d'exploitation des Chemins de fer de l'Etat		16,772
Compte des détenteurs d'obligations (y compris les valeurs rapatriées et les obligations détenues au nom des acheteurs à tempérament)		184,624
Comptes des dettes de provinces		2,296
Compte de placement de l'assurance-chômage—Obligations et intérêts accumulés		184,368
Escomptes non amorti et commission sur prêt		81,416
		3,788,318
MOINS—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte des avances et prêts productifs		100,000
		3,688,318
Dette nette au 31 mars 1944 (estimative)		$ 8,842,270

DETTE NETTE—31 MARS 1944

(Estimative)

(En milliers de dollars)

Dette nette représentée par—		
A. Dépenses d'établissement et actif improductif au 31 mars 1943 (estimation))—		
Travaux publics—		
Canaux		240,257
Chemins de fer		426,384
Divers		313,213
Immeubles et matériel militaires		12,617
Comptes territoriaux		9,896
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		336,681
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000
Prêts improductifs—		
Canadian National Steamships		13,707
Conseil des ports nationaux—		
Chicoutimi	$ 3,838	
Churchill	10	
Halifax	12,486	
Montréal pont Jacques-Cartier	5,565	
Québec	27,766	
Saint-Jean	16,999	
Trois-Rivières	3,742	
		70,406
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526
Avances pour graines de semence et secours		275
Lois de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936.		2,637
Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1937		7,136
Comptes improductifs divers		2,536
		1,533,062
B. Fonds consolidé—		
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1943	$ 4,689,572	
Excédent des dépenses sur les recettes, moins les sommes indiquées au paragraphe A ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1944 (estimation)	2,619,636	
		7,309,208
		$ 8,842,270

58. Le tableau ci-dtssous indique les diverses obligations comprises dans la dette fondée, non échue, du Dominion et que l'on estime être impayées à la date du 31 mars 1944, ainsi que le service annuel des intérêts:

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1943 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1944, 15 avril	15	Canada	$ 250,000,000 00	$ 2,500,000 00
15 avril	1½	Canada	100,000,000 00	1,500,000 00
1 juin	2	Canada	90,625,000 00	1,812,500 00
1 juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1 sept	1½	Canada	150,000,000 00	2,250,000 00
15 oct	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
16 oct	1½	Canada	200,000,000 00	3,000,000 00
15 nov	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
1945, 1 mars	2	Canada	105,000,000 00	2,100,000 00
2 juillet	1½	Canada	450,000,000 00	6,750,000 00

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1944 ET INTÉRÊTS ANNUELS—*fin*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1946, 1 fév.	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1 mai.	1¾	Canada	144,253,000 00	2,524,427 50
1 nov.	1¾	Canada	197,455,000 00	3,455,462 50
15 déc.	2	Canada	193,286,000 00	3,865,720 00
1947, 1 mai.	1¾	Canada	*373,259,000 00	6,532,032 50
1 oct.	2½	London	172,030 01	4,300 75
1948, 15 janv.	2½	New-York	30,000,000 00	750,000 00
1 fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1 mars.	2¼	Canada	269,879,000 00	6,072,277 50
1949, 1 fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1 juin.	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
5 oct.	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950, 1 fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1951, 1 fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
15 juin.	3	Canada	643,534,250 00	19,306,027 50
15 nov.	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1 fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1 oct.	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
15 oct.	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1953, 15 janv.	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1954, 1 mars.	3	Canada	669,658,900 00	20,089,767 00
1955, 1 mai.	3½	London	5,092,478 51	165,505 55
1 juin.	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1 juin.	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1 nov.	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1 nov.	3	Canada	847,136,050 00	25,414,081 50
1957, 1 mai.	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1 nov.	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 5 janv.	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1 juin.	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1 sept.	4	London	3,435,663 63	137,426 55
1 nov.	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1 janv.	3	Canada	*1,197,318,300 00	35,919,549 00
1 nov.	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1 oct.	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janv.	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1963, 1 juillet.	3½	London	3,705,478 17	120,428 04
1966, 1 juin.	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
15 sept.	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967, 15 janv.	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
1968, 15 nov.	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
1944, 14 avril Bons du trésor.	·407	Canada	55,000,000 00	223,850 00
18 avril Bons du trésor.	·401	Canada	55,000,000 00	220,550 00
12 mai Bons du trésor.	·390	Canada	55,000,000 00	214,500 00
2 juin Bons du trésor.	·386	Canada	65,000,000 00	250,900 00
16 juin Bons du trésor.	·387	Canada	65,000,000 00	251,550 00
30 juin Bons du trésor.	·387	Canada	65,000,000 00	251,550 00
4 avril Certificats de dépôt.	·75	Canada	70,000,000 00	525,000 00
11 avril Certificats de dépôt.	·75	Canada	100,000,000 00	750,000 00
18 avril Certificats de dépôt.	·75	Canada	105,000,000 00	787,500 00
29 août Certificats de dépôt.	·75	Canada	57,100,000 00	428,250 00
5 sept. Certificats de dépôt.	·75	Canada	88,920,000 00	666,900 00
12 sept. Certificats de dépôt.	·75	Canada	128,980,000 00	967,350 00
19 sept. Certificats de dépôt.	·75	Canada	110,000,000 00	825,000 00
26 sept. Certificats de dépôt.	·75	Canada	130,000,000 00	975,000 00
1945, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	7,738,617 38	—
1947, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	2,305,907 89	—
Certificats d'épargne de guerre	†3	Canada	232,957,190 30	6,988,715 71
Timbres d'épargne de guerre	.....	Canada	*7,232,271 25	—
			10,689,490,757 99	274,291,929 43
Payable au Canada			$ 10,344,085,107 67	96·77%
Payable à New-York			333,000,000 00	3·11%
Payable à Londres			12,405,650 32	0·12%
			$ 10,689,490,757 99	100·00%

* Estimation. † 3 p. 100 sur valeur d'achat si conservés jusqu'à maturité (7½ ans) à partir de la date d'émission.

OBLIGATIONS INDIRECTES

59. Les obligations et les débentures garanties par le Dominion et détenues par le public, le 31 mars 1944, formaient le total de $699,443,345, soit une diminution de $17,466,516 au cours de l'année financière sur laquelle porte le présent exposé. Ce fléchissement provient surtout du rachat, le 1er février 1944, d'obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada au montant de $15,500,000 au moyen de prêts consentis par le Gouvernement.

60. Etaient aussi impayées à la fin de l'année financière d'autres obligations éventuelles contractées en vertu des lois concernant l'assistance, les graines de semence et d'autres sujets.

61. Les avances garanties des banques à la Commission canadienne du blé et non remboursées au 31 mars 1944 s'élevaient au montant de $21,622,710 pour le compte du blé. Cette somme représente la dette brute de la Commission envers les banques et se rapporte à l'achat de blé de la récolte de 1943.

62. En vertu d'un décret du conseil adopté en 1943, la Commission canadienne du blé a été autorisée à faire l'achat de graine de tournesol et de graine de colza. Pour le financement de ces opérations, elle a obtenu de certaines banques à charte des avances garanties. Le montant de ces avances garanties et impayées le 31 mars 1944 était de $214,783, entièrement pour l'achat de graine de tournesol.

63. En vertu d'un décret du conseil du 16 février 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, qui est une compagnie de l'Etat, a été autorisée à garantir le principal et l'intérêt de certaines avances obtenues par toute personne d'une banque à charte pour l'achat de houille, de coke ou de briquettes pendant l'été de 1943. La responsabilité de la Corporation ne porte que sur 15 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque, mais le chiffre maximum des sommes garanties est de $500,000. La responsabilité éventuelle de la Corporation au 31 mars 1944, était de $51,369.

64. En vertu d'un décret du conseil du 11 août 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a été autorisée à garantir certaines avances obtenues des banques à charte par toute personne occupée à produire du bois en grumes ou du bois scié. La responsabliité de la Corporation est limitée à 25 p. 100 du total des avances consenties par chaque banque. La responsabilité éventuelle de la Corporation, à la fin de l'année financière, était de $174,153.

65. En vertu d'un décret du conseil du 4 mai 1943, le gouvernement a garanti aux banques les soldes débiteurs consentis à certaines compagnies de la couronne et compagnies de gestion faisant affaires sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnement. Avant l'établissement de ce système de financement, les fonds avancés par le Gouvernement aux entrepreneurs restaient oisifs pendant de longues périodes. Les montants des divers soldes débiteurs sont remboursés chaque mois, de sorte qu'aucune dette n'est impayée à la fin de l'année financière relativement à cette garantie. Le montant maximum des sommes garanties au 31 mars 1944 s'élevait à $190,985,000.

66. Avant la cessation (le 1er octobre 1940) des opérations effectuées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, les banques et d'autres institutions de prêts autorisées avaient effectué 125,724 prêts à des propriétaires de maisons en vertu des dispositions de la loi en question et le montant global de ces prêts était de $49,959,055. L'obligation éventuelle du Dominion résultant de ces prêts limitée à 15 p. 100 du chiffre global de ces prêts consentis par des instituions autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés était, le 31 mars 1944, de $811,652.26, l'obligation éventuelle de l Etat se trouve limitée à ce montant. Jusqu'au 31 mars 1944 on a payé une somme de $446,234.17 en règlement de 1,224 réclamations en remboursement de pertes. Au prorata du chiffre global des prêts, les pertes totales ne représentent que ·893 p. 100.

67. Le plan d'agrandissement des habitations a été établi en vertu des dispositions de la Loi des crédits n° 5 de 1942. Il prévoyait des prêts bancaires d'au plus 2 millions sous l'empire de règlements analogues à ceux qui régissent l'application de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, aux fins de financer l'établissement d'autres maisons à un seul logement par la réfection ou l'agrandissement d'un immeuble utilisé entièrement ou partiellement comme habitation, lors de la demande de prêt. Jusqu'au 31 mars 1944, on avait accordé 56 prêts pour une somme globale de $106,475.28. Les obligations du fédéral

résultant de ces avances sont limitées à 15 p. 100 de la somme de ces prêts consentis par les banques, soit $15,971.29. Les banques n'ont présenté aucune demande d'indemnité pour pertes.

68. En vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, le Gouvernement a accepté et accepte encore certaines obligations résultant des conventions qu'il a conclues avec des institutions de prêt. Bien qu'elles ne constituent pas une garantie, ces obligations peuvent cependant passer pour des engagements imprévus ou indirects.

Le contrat détermine la façon dont le Dominuion et les institutions de prêt supporteront les pertes afférentes à un prêt. En principe, le fédéral supporte les deux tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, est égal ou inférieur au montant de l'avance faite par l'Etat, et il supporte le tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, dépasse le montant de l'avance faite par l'Etat. En ce qui regarde les petits prêts (les sommes d'au plus $4,000, quand il s'agit d'une habitation pour une seule famille ou de sommes d'au plus $700 par pièce habitable, quand il s'agit d'une habitation pour plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supportera le fédéral ne dépasse pas 80 p. 100 et n'est pas inférieur à 50 p. 100. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prêts consentis sous l'empire de la Loi nationale sur le logement et de celle qui l'a précédée, la Loi fédérale sur le logement. La loi nationale sur le logement comprend une nouvelle disposition destinée à encourager le consentement de prêts minimes dans les petites localités ou les endroits écartés, ou dans telles régions ou telles autres localités que le ministre des Finances peut désigner dans n'importe quel contrat. En matière de pareilles avances, l'Etat s'est engagé par contrat passé avec certaines institutions de prêt à rembourser les pertes subies par toute institution de prêt de ce genre jusqu'à concurrence de certaines sommes fixées par le contrat, qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et ne dépassent pas 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par l'institution de prêt.

Le décret du conseil du 5 décembre 1939 portait qu'après le 1er janvier 1940, on ne recevrait les demandes de prêt que pour la construction d'habitations à logement unique et que lorsque l'avance ne dépasserait pas $4,000.

Un crédit de 2 millions de dollars fut affecté pour l'année financière 1943-1944 à des avances effectuées sous le régime de la loi nationale du logement, pourvu que le montant ne dépasse pas $3,200 par maison, y compris le prêt fait conjointement par l'institution de prêt approuvée, pour la construction d'habitations, lorsque le ministre est convaincu de la possibilité de construire des logements permanents pour remédier à une insuffisance grave, sans qu'il y ait danger de créer un excédent dans l'après-guerre. Le nombre des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1944 en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, a été de 20,831, et le montant global des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur le logement, 1938, s'est élevé à $83,995,217. Les pertes inscrites et remboursées jusqu'au 31 mars 1944, au montant de $2,644.78 représentent la part des pertes supportées par le fédéral sur sept prêts. La somme représente le chiffre des pertes globales résultant de l'application de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la partie I de la loi nationale sur le logement, 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bénéfice de $497.74 réalisé sur la vente d'onze propriétés. La perte nette jusqu'au 31 mars 1944 a donc été de $2,147.04 seulement.

69. Voici un état des obligations et débentures et autres dettes garanties par l'Etat, et censées être en cours le 31 mars 1944:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1944

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		%	$ c.
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000
15 janv. 1946	National-Canadien	2¼	15,000,000
1er juillet 1946	National-Canadien	6½	23·754,000
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000
15 déc. 1950	National-Canadien	3	50,500,000
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	48,022,000
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000
1er août 1952	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	1,196,227
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	48,503,000
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	5,645,219
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	Canadian Northern Alberta	3½	551,505
19 mai 1961	Canadian Northern Ontario	3½	4,030,481
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
1er juillet 1969	National-Canadien	5	56,684,000
1er oct. 1969	National-Canadien	5	57,728,500
1er nov. 1969	Commission du port de Montréal	5	19,000,000
1er fév. 1970	National-Canadien	5	17,338,000
Diverses dates 1943–1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	637,729
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,538,494
"	Capital-obligations du Great-Western	5	991,389
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	6,548,115
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	38,529
			699,443,345

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES OU PASSIF ÉVENTUEL

	Estimation de la somme principale impayée, 31 mars 1944
Avances des banques au sujet de la caisse d'épargnes du Manitoba	$ 5,635,772
Bons du trésor du Manitoba	4,805,723
Bons du trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances des banques à la Commission canadienne du blé:	
Blé	21,622,710
Graine de lin	15,009,427
Graine de tournesol	214,783
Avances des banques garanties en vertu de la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938	Somme non déterminée
Prêts effectués par des institutions de prêt autorisées en vertu de la Loi fédérale du logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938	Somme non déterminée
Prêts consentis par des institutions de prêt sous le régime de la Loi garantissant des emprunts pour la réfections des maisons, 1935	811,652
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées en vertu du Plan d'agrandissement des maisons	15,971
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	359,158,155
Avances des banques au sujet des commandes de guerre de l'Etat—Ministère des Munitions et approvisionnements	2,776,677
Découvert aux banques au sujet des commandes de guerre—Ministère des Munitions et approvisionnements (règle chaque mois)	—
Avances des banques au sujet des achats de charbon, de coke ou de briquette—Commission de stabilisation des prix de denrées	51,369
Avances des banques au sujet de la production de billes ou de bois de construction—Commission de stabilisation des prix des denrées	174,153
Garantie prévue par les accords conclus entre le Dominion et les provinces quant au produit de l'impôt sur l'essence dans les années financières qui se sont terminées vers le 31 décembre 1940	Somme non déterminée

[L'hon. M. Ilsley.]

B. CONDITIONS ECONOMIQUES AU CANADA

INDICES ANNUELS

—	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1942	1943
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	87	103	69	107	107	202	236
Volume de la fabrication	89	100	66	109	105	244	294
Mines	55	65	59	104	118	209	242
Production forestière	84	87	57	117	103	131	123
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	137	139
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	108	142	154
Embauchage (a)	100	112	88	114	114	174	184
Revenu national	110	129	69	107	112	184	216
Ventes au détail	(e)	(e)	92	105	105	154	160
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	75	96	100
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	64	82	96
Coût de la vie (b)	122	121	99	101	102	117	118
Prix des actions ordinaires (b)	92	147	51	117	92	64	85
Dépôts bancaires	100	115	100	120	132	167	199
Circulation active du numéraire	100	105	81	103	111	268	353
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries (En millions de dollors)							
Agriculture	1,715	1,806	767	1,039	1,205	2,086	(c)2,126
Production forestière	556	586	267	494	466	716	(c) 721
Pêcheries	73	71	34	51	53	103	(c) 125
Mines (y compris l'affinage)	281	316	238	663	663	946	(c) 940
Construction	452	578	271	352	373	636	(c) 577
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,980	3,625	3,475	7,554	(c)8,833
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales (En millions de dollars)							
Exportations (excluant l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	2,386	3,001
Exportation nette d'or non monnayé (d)	30	40	70	145	184	184	142
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	2,570	3,143
Importation (excluant l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,644	1,735
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	4,214	4,878
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+926	+1,408
Recettes touristiques nettes	53	79	65	79	68	55	(e)
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	226	249	203	203

(a) 1926=100.
(b) 1935-39=100.
(c) Estimation.
(d) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels u commerce.
(e) Non disponibles.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)													
Volume réel des affaires	1941	144	145	145	153	156	164	167	172	178	179	184	194
	1942	192	193	196	198	196	200	204	206	206	207	208	221
	1943	226	227	232	237	232	232	236	241	237	240	243	249
Volume de la fabrication	1941	151	153	157	164	165	169	176	179	191	192	200	207
	1942	223	226	226	231	233	236	246	249	253	263	263	276
	1943	279	291	294	297	287	286	285	291	299	304	307	308
Mines	1941	158	157	183	186	183	182	172	169	187	186	180	182
	1942	196	196	206	210	213	209	216	217	207	211	209	221
	1943	224	218	245	248	255	245	253	254	243	240	232	245
Production forestière	1941	131	131	134	132	127	128	137	138	149	141	133	141
	1942	138	148	148	138	133	121	129	121	116	127	117	125
	1943	106	121	124	116	119	132	127	127	127	114	126	132
Chargements de wagons	1941	126	123	125	129	139	134	140	128	119	121	124	139
	1942	150	140	136	140	142	141	148	130	118	125	126	145
	1943	131	140	144	144	143	147	148	139	123	122	139	153
Production d'énergie électrique	1941	117	116	116	126	129	123	131	126	136	137	138	139
	1942	143	138	142	144	146	147	146	143	140	139	137	140
	1943	143	142	147	153	161	162	167	164	161	151	149	154
Embauchage (b)	1941	139	140	141	150	151	153	155	156	156	158	160	165
	1942	172	172	172	175	174	172	172	173	172	173	175	182
	1943	191	188	189	191	185	181	180	181	179	179	181	186
Ventes au détail (c)	1941	102	102	119	136	143	134	122	134	137	153	147	202
	1942	128	120	145	155	159	154	137	148	154	174	165	213
	1943	129	131	151	168	163	160	148	143	158	174	174	222
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)													
Prix de gros	1941	85	85	86	87	89	90	91	92	93	94	94	94
	1942	94	95	95	95	95	96	96	96	96	97	97	97
	1943	97	98	99	99	99	100	100	100	101	102	102	103
Prix des denrées agricoles	1941	67	68	69	70	70	71	72	72	73	74	74	75
	1942	77	78	79	80	80	82	81	81	84	86	86	87
	1943	88	89	91	92	93	94	96	98	98	104	104	105

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA—Fin

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Coût de la vie (d)	1941	108	108	108	109	109	111	112	114	115	116	116	116
	1942	115	116	116	116	116	117	118	118	117	118	119	119
	1943	117	117	117	118	118	119	119	119	119	119	119	119
Prix des actions ordinaires (d)	1941	71	66	67	66	64	64	68	68	71	69	69	67
	1942	67	65	62	61	62	63	62	62	63	65	68	71
	1943	76	79	79	83	84	86	91	89	89	86	80	81
Dépôts bancaires (e)	1941	146	150	149	151	154	155	154	154	153	151	153	154
	1942	156	160	166	166	160	156	156	163	169	178	189	181
	1943	178	176	184	193	203	203	202	199	205	204	221	218
Circulation active du numéraire (e)	1941	169	175	182	186	187	194	198	206	211	217	222	230
	1942	225	234	241	245	250	254	265	278	291	305	309	317
	1943	312	320	331	341	341	344	352	362	372	382	382	394
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations (f) (en millions de dollars)	1941	89	100	103	118	163	147	171	150	143	140	164	152
	1942	152	168	177	170	263	205	199	178	208	213	209	271
	1943	179	169	207	229	253	251	307	295	247	263	293	308
Importations (f) (en millions de dollars)	1941	98	90	108	106	128	115	128	138	137	141	134	126
	1942	142	120	145	142	148	146	139	132	126	140	126	138
	1943	127	114	146	151	154	147	151	149	137	163	160	135
Exportation nette d'or non monnayé (g) (en millions de dollars)	1941	19	15	20	14	16	18	17	13	21	17	15	17
	1942	15	17	16	14	16	17	16	13	15	19	13	14
	1943	14	13	13	14	13	12	10	10	12	11	9	12
Adjudications d'entreprises de construction (en millions de dollars)	1941	27	27	14	24	41	86	32	36	39	29	23	19
	1942	13	11	18	23	24	47	32	32	30	21	22	10
	1943	12	19	11	16	23	20	16	24	19	19	14	12
Entreprises de guerre adjugées (h) (en millions de dollars)	1941	87	56	67	192	124	80	128	96	54	134	59	103
	1942	84	113	58	113	108	133	129	118	128	141	106	230
	1943	117	96	349	113	84	104	101	83	74	180	69	65
Dépenses de guerre (en millions de dollars)	1941	88	83	(i) 104	46	90	65	108	99	91	111	120	124
	1942	145	133	(i) 208	142	205	138	190	173	207	176	210	219
	1943	185	200	(i) 679	137	272	256	264	436	247	355	271	543

(a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
(b) Au premier jour du mois. 1926=100.
(c) Non revisés.
(d) 1935-1939=100.
(e) D'après les indices moyens de chaque jour; indice non revisé.
(f) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
(g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(h) Entreprises adjugées par le Ministère des Munitions et approvisionnements pour le compte du Canada; y compris l'aide en capital; chiffres sujets à revision.
(i) Comprend les dépenses de fin d'année.

ÉDITION REVISÉE
101—280

(Sur la motion de l'honorable M. Rowe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure)

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE CHARGÉ D'ÉNONCER ET D'EXÉCUTER DES PLANS DE RECONSTRUCTION

Sous la présidence de M. Bradette, la Chambre reprend la discussion, en comité, du bill n° 82 présenté par le très honorable Mackenzie King, ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14 (durée).

M. ROSS (St. Paul's): Le premier ministre a-t-il l'intention de soumettre un projet de loi concernant le logement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le logement est mentionné dans le discours du trône comme un des sujets qui sera de nouveau traité au cours de la présente session et le Gouvernement se propose de soumettre un autre projet de loi à ce sujet.

M. ROSS (St. Paul's): A cette session-ci?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'honorable M. Ilsley propose la 3e lecture du bill.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais à dire quelques mots, avant la 3e lecture du bill. Il n'y a aucun doute que la création de ce nouveau ministère constituera un des actes les plus importants qu'aura accomplis le Gouvernement au cours de cette année. Il s'annonce comme devant être un ministère fort important pour les jours qui suivront la fin de la guerre. Cet après-midi, quelques honorables députés ont exprimé l'opinion que le temps était mal choisi pour gaspiller nos efforts en tentant d'adopter quelque mesure en vue de la reconstruction. Il a été proposé que l'on s'en abstienne jusqu'à ce que la guerre soit définitivement terminée. Je ne partage pas cette idée. Avec d'autres honorables députés de mon parti, j'ai toujours prétendu que la première préoccupation du pays était la poursuite heureuse de la guerre et que nos efforts devaient tendre à accomplir tout ce qui est humainement possible afin d'atteindre pleinement ce but. Tant que le conflit durera, je ne serai pas de l'avis de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) qui prétend que le moment n'est pas encore venu de nous préparer un peu en vue de l'après-guerre et que nous ne devrions pas créer un ministère de la reconstruction. Pour ma part, c'est là une des étapes nécessaires.

[L'hon. M Ilsley.]

Lorsque nos jeunes gens reviendront de la bataille, il faudra voir convenablement à leurs besoins. En vue du rétablissement civil auquel ils ont bien droit de s'attendre, nous devons nous préparer dès maintenant. Il ne serait pas bon d'attendre qu'ils soient rendus au pays pour commencer à nous préparer. Si je comprends bien, le Gouvernement, en instituant dès maintenant le nouveau ministère, a l'intention de se mettre à l'œuvre tout de suite. A moins d'agir de façon pratique et efficace à l'égard de ceux qui sont revenus de la Grande Guerre, je crains fort que nous ne fassions pas tout ce qu'il convient à l'égard de ceux qui reviendront de la guerre actuelle. Les idées qu'a exprimées, cet après-midi, l'honorable député de Battle-River (M. Fair) m'ont fort impressionné, quand il a parlé des anciens combattants de la dernière guerre, et dit qu'ils devraient obtenir la libre propriété de leurs terres. Il a fait remarquer, et avec raison, que nous devrions tout d'abord prendre soin de ceux qui sont revenus de la Grande Guerre et que nous pourrions ensuite préparer l'avenir de ceux qui reviendront de la guerre actuelle.

Il fit remarquer, avec l'approbation du ministre actuel des Mines et ressources (M. Crerar) que l'un des hauts fonctionnaires de l'Etat avait fait une déclaration portant que l'on ne pouvait rien faire pour ces anciens combattants qui sont maintenant établis sur des terres; que ces derniers devraient être satisfaits et se conformer aux contrats qu'ils avaient conclus. C'est une façon indigne de traiter les anciens combattants de la dernière guerre. Si nous nous en tenons à cette ligne de conduite et que nous traitons de la même façon les hommes et les femmes qui reviendront de la présente guerre, je crains fort que la situation ne laisse grandement à désirer. Nous pouvons nous faire une idée de ce que le Gouvernement fera pour les hommes et les femmes qui nous reviendront de la présente guerre d'après ce qu'il aura fait pour les anciens combattants de la dernière guerre. Je regrette qu'un haut fonctionnaire du Gouvernement ait fait une déclaration de cette nature en un tel moment, car cela ne donne guère d'encouragement aux vétérans de la dernière guerre.

Il est vrai, comme le ministre des Finances (M. Ilsley) l'a déclaré dans son discours budgétaire ce soir, que lorsqu'une nation est en guerre, elle atteint sa production maximum. Nous sommes exceptionnellement fortunés, car notre pays n'a jamais été envahi. Nous n'avons pas subi ces terribles raids aériens et notre territoire n'a pas servi de champ de bataille comme cela s'est produit outre-mer. Notre capacité de production est à son plus haut point et elle continuera ainsi,

ou du moins elle devrait continuer ainsi, jusqu'à la fin des hostilités, car rien ne s'est produit dans ce pays qui pût entraver notre production. Il est vrai également que lorsque la guerre sera terminée et que les forces armées seront démobilisées, le rendement de ces industries commencera à diminuer. Dès que ces industries commenceront à ralentir leur activité et, dans certains cas, dès qu'elles fermeront leurs portes, une diminution de pouvoir d'achat se fera immédiatement sentir, car les industries commenceront à mettre des hommes à pied. Or, à moins que l'on n'ait pris des mesures pour utiliser les services de ces hommes ailleurs, ils seront sans travail. Lorsque nos militaires, hommes et femmes, reviendront au pays, ils seront sans emploi et leur puissance d'achat sera diminuée. Ainsi les sans-travail se multiplieront; la puissance d'achat de la population diminuera graduellement et nous tomberons dans le cercle vicieux qui nous mènera infailliblement à une crise comme celle que nous avons connue, à moins que nous ne prenions nos dispositions pour l'éviter. C'est pour cette raison que je n'approuve pas ceux qui ont prétendu, en cette enceinte, qu'il n'était pas encore temps de nous préparer pour l'avenir; que toute notre attention devait être dirigée vers la poursuite des hostilités.

Je ne crois pas que personne puisse reprocher au parti créditiste d'avoir décrié ici ou à l'extérieur, l'effort militaire en quoi que ce soit. Au fait, nous avons été les premiers à préconiser un effort de guerre total et nous n'avons pas changé d'avis. Cependant, il me semble que nous devrions quand même nous préparer dès maintenant à la période d'après-guerre. Si nous ne prenons toutes les mesures nécessaires, nous risquons de passer, après la fin du conflit, par des périodes de crises accompagnées de misère et de pauvreté. C'est ce qui nous attend si nous ne nous mettons immédiatement à la tâche. C'est pourquoi j'affirme que l'un des premiers devoirs de ce ministère de la Reconstruction consiste à faire immédiatement un relevé complet de la nature et de la quantité des produits industriels nécessaires au programme de réadaptation d'après-guerre et au relèvement du niveau d'existence dont nos ressources naturelles garantissent le maintien. Voilà l'un des premiers pas indispensables. C'est dire que les recherches devront être très étendues. A mon sens, il est inutile de dire maintenant aux industries qu'elles devront maintenir leur production après la guerre, qu'elles devront conserver tous leurs employés, alors qu'on ne leur a pas indiqué la voie au préalable. Il nous faut découvrir par exemple, et cela me semble possible avec toute l'intelligence dont nous disposons, la quantité de machines aratoires qu'il nous faudra produire au pays. Nous devrions pouvoir nous renseigner sur le nombre d'automobiles qui devront être mises à la disposition de notre population. Alors, nous pourrons indiquer aux entreprises industrielles, avec quelque certitude, quels sont nos besoins. Munies de ces renseignements, elles pourront, à leur tour, organiser leur production en conséquence.

Ce n'est pas assez de nous inquiéter de la nature et du volume de la production nécessaire à l'alimentation de notre marché domestique, il est un autre domaine qu'il faut étudier attentivement afin de guider nos industries dans leur réorganisation d'après-guerre. Je veux parler du marché étranger. Je suis convaincu que nos industries, pourvu qu'on y attire leur attention, trouveront des débouchés très importants de ce côté. Le nouveau ministère devra permettre aux sociétés commerciales de faire enquête dans ces pays ravagés par la guerre et libérés de l'esclavage et des corvées imposées par l'ennemi, afin de déterminer la nature et la quantité des produits qu'ils réclament des industries canadiennes. Une fois en possession de ces données, nos industriels seront bien plus à même d'exécuter la tâche qui leur incombe.

Une autre mesure qui s'impose est un relevé complet de toutes les fabriques canadiennes dans le but de déterminer celles qui pourront être adaptées à l'économie du temps de paix et de préparer leur transformation dès la fin des hostilités. A mon sens, ce travail est l'un des plus importants que nous puissions entreprendre et pourtant nous restons complètement inactifs dans ce domaine. Peut-être le ministre compte-t-il en charger le nouveau département, mais à moins que quelqu'un ne s'en occupe, je prévois de graves difficultés. Certaines grandes industries, par exemple, ignorant ce que l'on attend d'elles, pourront tout simplement fermer leurs portes. Je songe tout particulièrement à l'industrie de l'automobile. Je ne prévois pas qu'elle puisse continuer bien longtemps à son rythme actuel de production. Il nous faut absolument voir s'il est possible de l'adapter à la fabrication d'autres produits. Ne serait-il pas possible, par exemple, d'affecter certains de ces établissements à la fabrication d'instruments aratoires? Il faudrait s'en assurer. Au lieu d'abandonner ces vastes établissements industriels aux démolisseurs, et leurs machines aux vendeurs de ferraille, cherchons à les adapter à la production du temps de paix. Tous ne se prêteront pas à la fabrication de machines agricoles. Certains seront plus fa-

ciles à transformer en fabriques d'écrémeuses, de fournitures de maison, de chaussures et que sais-je encore. Il est sûrement à craindre que ces usines ne soient tout simplement démolies au lieu d'être transformées à des fins utiles du temps de paix. L'autre jour, comme en fait foi le hansard du 20 juin, le premier ministre (M. Mackenzie King) a traité cet aspect; du moins, je crois qu'il en avait l'intention, mais on n'a pas accordé assez d'attention à cette question. Je cite ses paroles:

> Il y a un aspect de la reconstruction que l'on pourrait appeler la reconstruction économique et qui consiste surtout à transformer la production industrielle de guerre en la production d'articles de consommation, à restaurer et à accroître les capitaux de la nation et à trouver de l'emploi pour ceux qui sont transférés d'une sphère d'activité à une autre.

A mon sens, nous pouvons réussir dans ce domaine si nous avons la surveillance voulue. Puis il a ajouté:

> Le vaste outillage industriel que nous avons créé pour les fins de la guerre devra être transformé pour répondre aux besoins du temps de paix du Canada et de l'étranger.

C'est une des questions que nous devons examiner très soigneusement sans quoi nous n'obtiendrons pas de bons résultats. Cela m'intéresse vivement. Qu'accomplissons-nous dans ce domaine? A mon sens, nous faisons le contraire de ce qui s'impose. Où en sommes-nous dans les préparatifs qui aideront effectivement l'industrie à se remettre sur un pied de paix? Jusqu'ici, nous n'avons pris qu'une disposition pratique en constituant la corporation des biens de guerre. Je ne crois pas qu'on ait établi cet organisme surtout pour faire passer l'industrie de la production de guerre à la production du temps de paix. On n'a qu'à examiner le bill et on voit pourquoi la corporation a été constituée, ou, du moins, on apprend la tâche principale à laquelle elle se consacrera. Il s'agit de l'article 12:

> Sous réserve d'instructions générales ou spécifiques du Ministre, la corporation peut, lorsque le Ministre le lui ordonne,
>
> *a*) Vendre, échanger, louer, prêter ou autrement aliéner des biens de surplus de la Couronne, ou en disposer, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, et aux termes et sous réserve des conditions que le Conseil peut juger utiles;

Plusieurs propositions sont formulées, mais l'une des fonctions de la Corporation des biens de la couronns consiste à vendre tout ce matériel, à se débarrasser des usines appartenant maintenant à l'Etat, à placer les machines que l'Etat possède à l'heure actuelle. Je ne préconise pas du tout que le Gouvernement prenne ces usines et ces machines à son compte et se lance dans la production de denrées de consommation, mais la Corporation des biens de la couronne a pour unique fonction de vendre ces biens sans s'occuper de leur conversion en vue de la production du temps de paix. C'est une mauvaise chose; le Gouvernement ne devrait pas trop se hâter de se débarrasser de ces biens. Je conçois qu'il y ait quelque avantage a vendre beaucoup de ce matériel maintenant au lieu de le garder jusqu'à ce qu'il soit tombé en désuétude, mais un des objets de ce nouveau département devrait être d'effectuer ce relevé avant que la Corporation des biens de la couronne ne se charge de tout ce matériel et n'en dispose d'une façon irréfléchie. Nous possédons de vastes avionneries, de grands chantiers de construction maritime, d'importantes fabriques de munitions. Ce sont de magnifiques établissements, munis de l'outillage le plus moderne. J'en ai visité plusieurs et j'affirme que la façon dont la production a été organisée pendant la guerre est merveilleuse. Je n'ai jamais décrié le travail que le Gouvernement a accompli à cet égard. En voyageant d'un bout à l'autre du pays avec le comité des dépenses de guerre, j'ai eu sous les yeux un merveilleux exemple d'organisation industrielle poussé à un point tel que, si nous prenons les mesures appropriées, nous pouvons convertir la production du temps de guerre en celle du temps de paix et former ainsi la plus grand nation que le monde ait jamais connue. Certes, nous ne manquerons jamais de denrées de consommation si nous prenons les mesures voulues. Mais si la Corporation des biens de la couronne poursuit sa tâche sans qu'un nouveau ministre de la Reconstruction ait quelque autorité sur elle, nous perdrons une belle occasion. Au lieu de cette grande expansion industrielle que nous souhaitons pour le moment où nos gens seront revenus de la guerre, il est possible que nous nous mettions dans une situation regrettable par les actes que nous poserons nous-mêms au Parlement, alors que nous pourrions l'éviter grâce à une régie appropriée.

Certes, ainsi qu'il a été dit, on ne peut produire ces denrées si l'on ne dispose pas des débouchés voulus. Nous en possédons déjà et nous espérons que nous en aurons davantage à l'avenir. Il faudrait porter grande attention aux marchés étrangers, mais j'estime qu'ils ne constituent pas le principal débouché pour nos producteurs. Quand nous aurons fait une étude convenable de tout le domaine de la production et de la consommation,—question capitale, puisqu'il est inutile de produire sans consommation convenable,—nous pourrons alors nous occuper des marchés extérieurs.

A mon sens, notre pays ne devrait exporter des denrées que lorsqu'il en a vraiment en

surabondance. Je ne parle pas d'un excédent comme celui que nous avions à l'époque de la crise économique. Nous nous rappelons tous ces années néfastes où le peuple était affamé. Notre production était abondante, mais le grand problème était l'insuffisance de la consommation. Lorsqu'un tel état de choses existe, les denrées sont en surabondance, mais la population n'a pas les ressources financières voulues pour en faire l'acquisition. Cependant, une fois le marché domestique complètement approvisionné, il importe de se préoccuper des débouchés extérieurs. C'est alors seulement qu'il convient de songer aux exportations.

Les pays dévastés par la guerre offriront de bons débouchés commerciaux. Nous devrons participer au relèvement de ces pays, mais grâce aux inventions modernes et au génie humain il ne s'écoulera guère de temps avant qu'ils soient eux-mêmes à la recherche de débouchés extérieurs. Nos marchés étrangers deviendront de moins en moins nombreux à mesure que ces pays atteindront ce stade.

Je ne suis pas de ceux qui voient d'un bon œil l'octroi de crédit par le Canada aux pays étrangers. Plus ce crédit sera considérable plus nous serons appauvris. Il est bon que nous exportions notre excédent de produits, pourvu que nous obtenions d'autres denrées en retour. Il est bon d'agir ainsi pourvu que notre population ait le pouvoir d'achat voulu pour se procurer ces denrées.

Je ne sous-estime nullement l'importance des débouchés extérieurs, mais je crois que le marché le plus important dont nous devrions nous préoccuper est celui qui existe chez nous.

L'agriculture constitue une industrie colossale. Dans son exposé budgétaire ce soir, le ministre des Finances a rappelé les perspectives que nous offre l'agriculture. Elle est, en effet, l'une des industries qui nous permettra d'expédier plus de denrées aux nations étrangères. Si nous ne réussissons pas,—et la question n'est pas de savoir si nous pouvons réussir, car en vérité nous le pouvons,—à faire en sorte que les agriculteurs reçoivent pour leurs produits l'équivalent du coût de revient et d'un bénéfice raisonnable, nous aurons lamentablement failli à la tâche qui nous incombe en organisant ce nouveau département.

J'ai dit il y a un instant qu'il ne valait pas la peine de produire en abondance si notre population ne possède pas une puissance d'achat suffisante. Au cours de la période de reconstruction, après la guerre, les occasions d'emploi seront nombreuses, mais, si nous voulons qu'il en soit toujours ainsi, nous devrons procurer une source de revenu à la population. L'un des meilleurs moyens, à mon sens, d'assurer aux Canadiens une puissance d'achat d'un caractère permanent qui lui permette de consommer les denrées que nous produisons est la pension de vieillesse.

Je crois que depuis un an ou deux le Parlement, en général, reconnaît qu'en versant de l'argent sous forme de pensions de vieillesse, nous créons l'un des plus puissants marchés domestiques de consommation. On pourrait très facilement abaisser à 60 ans la limite d'âge et accroître le montant versé à l'heure actuelle. Je recommenderais le chiffre de $50 par mois. De cette façon, nous donnerions à la population un pouvoir d'achat grâce auquel elle serait en mesure de se procurer les produits que l'industrie met sur le marché.

Il n'y a pas de doute que, avec le temps, le problème du chômage surgira de nouveau. Ce serait résoudre dans une certaine mesure ce problème que de permettre qu'un plus grand nombre de gens cessent de participer activement à la production et, nous pourrions obtenir ce résultat en abaissant la limite d'âge des pensions de vieillesse.

Ensuite, comme on l'a déjà dit, nous pourrions commencer par l'autre bout et accorder à nos jeunes gens, pour fins d'éducation, une subvention qui leur permettrait de recevoir une formation convenable et d'acquérir les connaissances nécessaires pour pouvoir nous aider dans notre programme de production quand ils auront atteint l'âge voulu. De cette façon aussi, nous fournirions le pouvoir d'achat qui servirait à l'obtention d'une partie des biens que l'industrie fournira. Nous ouvririons ainsi un marché aux produits de l'industrie.

A mon avis, on attend trop de l'agriculture et des autres industries secondaires. On a dit que l'industrie devra fournir du travail à tout le monde, mais je ne suis pas de cet avis. Ce n'est pas là, à mon sens, le rôle de l'industrei. Le but de l'industrie est de produire des biens le plus économiquement possible en recourant aux machines ultra-modernes et en faisant appel aux aptitudes de nos organisateurs. Le génie inventif ne manque pas chez nous. Que l'industrie emploie toute notre population, c'est une utopie; ce serait une exellente chose mais elle est irréalisable. Tous ceux, cependant, qui peuvent travailler, qui désirent accroître leur faculté d'achat, qui sont physiquement et mentalement aptes au travail, devraient avoir le privilège de travailler. On devrait encourager par tous les moyens possibles ces gens à travailler.

Le premier ministre a déjà parlé de cette question. J'aimerais citer ses remarques sur la façon d'arriver à ce résultat, de maintenir nos industries en exploitation, d'accroître la puissance d'achat de notre population. J'ai été bien désappointé de la réponse que le pre-

mier ministre a donnée à une question posée par l'honorable représentant de Lethbridge et dans laquelle il expliquait de quelle façon il entend procéder. J'ai soigneusement noté ses paroles, car elles constituent la clef du succès ou de la faillite de ce nouveau ministère qu'on est à organiser.

J'admets avec l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) et l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) que nous ne pourrons pas atteindre ces objectifs à moins de modifier notre régime financier de façon convenable, systématique et scientifique. Apparemment le premier ministre n'est pas de cet avis. Le nouveau ministère de la Reconstruction n'aura aucune chance de succès si on ne lui donne pas les moyens de fournir à la population le pouvoir d'achat additionnel dont elle aura besoin pour traverser la période de restauration. Chaque fois que le nouveau ministre désirera faire quelque chose et qu'il s'adressera au Conseil du trésor, celui-ci l'éconduira en disant: "Les dépenses qu'entraînerait cette initiative ne nous permettent pas d'y donner suite."

Considérez la façon dont nous traitons les anciens combattants de la dernière guerre. Un ministre, un membre du Conseil du trésor, déclare publiquement, par l'entremise d'un fonctionnaire, que nous ne ferons pas davantage pour les vétérans de la dernière guerre, que ceux-ci doivent s'en tenir à leurs contrats. Peu importe la sincérité du nouveau ministre, c'est ce qui se produira dans ce département. Le premier ministre a dit lui-même que la reconstruction serait établie sur une telle base financière. L'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) lui ayant demandé où l'on trouverait les fonds nécessaires à la reconstruction, il répondit:

> Je m'expliquerai de la façon suivante pour la gouverne de mon honorable ami. Pendant la guerre nous avons pu prélever des fonds, par voie d'emprunts et d'impôts; mais à quelle fin? Pour servir à la destruction de la propriété, de la vie commune et nationale et de vies humaines. Cela nous fait comprendre qu'au lieu de servir à des fins utiles, nos impôts font nécessairement,—sans qu'il y ait faute de notre part, c'est la rançon de la guerre—œuvre de destruction. Par contre, lorsqu'il s'agira d'exécuter des tâches d'un caractère constructif,...

Il fait allusion, ne l'oublions pas, à la période de restauration.

> ...comme, par exemple, celles de réaménager les villes, de bâtir des habitations et de fabriquer du mobilier, des objets de première nécessité et des articles de luxe, dont plusieurs ont absolument disparu du marché pendant la guerre, les occasions d'emploi deviendront plus nombreuses qu'elles eussent pu l'être au cours de toute autre période, et dès qu'un besoin aura été satisfait, il en surgira d'autres.

[M. Johnson (Bow-River).]

Il ajoute:

> Et c'est ainsi que s'opère le progrès, grâce à la demande que créent la paix et la prospérité. Lorsqu'il existe une telle demande de main-d'œuvre, nous n'avons pas lieu de craindre qu'il faille recourir à une augmentation de la dette publique ou à des impôts pour réaliser ces projets.

Voici le gros problème.

> Si nous pouvons trouver un débouché pour la main-d'œuvre, les denrées et les articles destinés à des fins utiles, notre pays pourra mener à bien l'importante tâche de la restauration et de la reconstruction et en même temps réduire à la fois ses impôts et sa dette. C'est là du moins ce que comportera notre programme, si le Gouvernement actuel est encore au pouvoir lorsque viendra ce temps.

Ce sont là des vœux platoniques, des lieux communs optimistes, mais, j'ai peine à croire cependant que le premier ministre en attend les résultats qu'il fait espérer.

Le comité de la banque et du commerce étudie la loi des banques et les modifications à y apporter. S'il m'est impossible de prédire quelles en seront les conclusions, il n'est pas téméraire de dire que la politique financière du Gouvernement ne subira aucune modification importante. Le premier ministre espère que le financement, par la méthode des prêts et des impôts suivie jusqu'ici, apportera une heureuse solution au problème de la reconstruction; or ce soir le ministre des Finances, au cours de son exposé budgétaire, manifeste l'intention de suivre la même ligne de conduite. Notre dette nationale croît cependant d'une façon alarmante et si l'on a abaissé le taux de l'intérêt, les frais annuels d'intérêts n'en montent pas moins à un rythme accéléré. Chaque emprunt grève de nouveaux intérêts sur les revenus du peuple.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député parle en ce moment du budget.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne cherche pas à parler du budget, monsieur l'Orateur, mais lorsque l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a parlé il nous a indiqué le chiffre de la dette nationale, et c'est à cela que je pensais. Je ne songeais pas aux chiffres donnés par le ministre des Finances. En parlant sur le présent bill, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a fait allusion à la dette nationale. Il a dit qu'en 1914 la dette publique du Canada était de $335,000,000 et il a montré que la dette nationale s'était accrue à $1,191,000,000 en 1918. Il a fait ensuite ce qui m'a semblé être une excellente comparaison. Il a dit qu'en 1939, au moment de la déclaration de la guerre, la dette nationale était de plus de quatre milliards et demi de dollars. Au 31 décembre 1943, la dette atteignait presque

onze milliards et demi. Il n'a pas fait allusion au chiffre de la dette en ce moment, mais le ministre des Finances a indiqué qu'elle s'était accrue d'environ deux milliards l'an dernier. A tout événement, notre dette publique, au 31 décembre 1943, était d'environ onze milliards et demi. En d'autres termes, elle était environ six fois et demie ce qu'elle était en 1914-1918. Le service annuel des intérêts, d'après les chiffres consignés au hansard par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, absorbe plus de 304 millions de dollars, soit plus de $27 par année en intérêt pour chaque homme, femme et enfant de notre pays. C'est un fardeau énorme à porter et ces frais augmentent sans cesse, sans perspectives de diminution. Cependant, le premier ministre espère vainement que nous pourrons traverser la période de reconstruction en suivant exactement la même ligne de conduite financière que dans le passé. Pas n'est besoin de faire appel à l'imagination pour constater, à l'étude de ces chiffres, l'énorme augmentation qui s'est produite d'année en année depuis la Confédération pour voir dans quelle mesure notre dette nationale et le service de l'intérêt se sont accrus tous les ans et pour en arriver à la conclusion que ce genre de financement ne peut se prolonger.

Je me rappelle la notable parole du premier ministre qui disait en 1935 que, s'il était élu, il allait combattre la haute finance. Or nous voyons aujourd'hui les résultats de la lutte qu'il lui a livrée et, si c'est là la grande lutte qu'il a l'intention de continuer, je n'ai pas grand espoir pour la période de reconstruction. Je pense bien que le premier ministre lui-même n'en attend pas grand'chose.

Un changement s'impose dans le programme financier du gouvernement. J'ai déjà indiqué deux des principaux moyens auxquels il faut recourir. Si nous ne modifions pas notre programme financier je ne vois pas, nonobstant les espoirs platoniques exprimés par le premier ministre, de bien grandes perspectives de succès pour la période de reconstruction ou pour ce ministère de la Reconstruction que nous tous, et non seulement le ministre, souhaitons voir établir. L'un des principaux moyens auxquels il faut avoir recours, un moyen indispensable à l'établissement satisfaisant de l'industrie du Canada lors du retour de la paix, c'est que la régie du numéraire et du crédit soit enlevée au présent monopole privé et rendu au Parlement. Le Parlement lui-même devrait diriger le programme financier du Canada de façon à mettre en disponibilité assez d'argent pour financer la réintégration dans la vie civile et le rétablissement après la guerre et fournir au public consommateur assez de pouvoir d'achat pour lui permettre de jouir d'un mode de vie limité seulement par la capacité de production de l'industrie et des ressources naturelles de notre pays au lieu d'être limité par une pénurie systématique d'argent.

Nous connaissons en effet, à l'heure actuelle, une pénurie factice d'argent. Sans entrer dans les détails de la restauration financière qui s'impose, il me semble que, pour avoir un ministère approprié de la reconstruction, qui sera responsable de la transformation des industries de guerre du pays en des industries du temps de paix, nous devons exercer le contrôle voulu sur nos devises et notre crédit qui doivent servir aux besoins du public et non au profit de quelques particuliers. Tant que nous n'aurons pas atteint ce but, nous ne remporterons jamais le succès que nous ambitionnons et les combattants d'outre-mer trouveront, à leur retour, qu'ils se sont battus en vain. Nous ne pouvons permettre cela; le pays ne peut se permettre cela. Commençons donc par mettre de l'ordre dans notre propre maison; établissons les finances du pays sur des bases scientifiques et solides; fondons une structure financière telle que ce qui est matériellement possible et opportun le soit aussi financièrement. Nous aurons alors un Canada auquel nos jeunes gens d'outre-mer seront fiers de revenir et, à leur retour, nous serons également fiers de leur dire: Nous apprécions les services que vous venez de nous rendre et nous allons tenter de vous récompenser en partie de ce que vous avez fait.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je sollicite votre indulgence pour quelques instants. Je prends la parole plutôt sur une question de privilège que dans le but de discuter quelques points relatifs à ce bill.

Plusieurs honorables députés qui ont pris part à la discussion sur ce bill ont fait allusion, pendant leur discours, aux remarques que j'ai formulées au sujet du bill. J'estime que plusieurs d'entre eux ont, délibérément ou autrement, mésinterprété mes paroles. De fait, certains honorables députés sont allés jusqu'à mettre en doute mon intégrité. En conséquence, je prends la parole sur une question de privilège à ce sujet.

Sauf erreur, quatre honorables députés ont fait allusion à mes remarques: ce sont l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique (M. Mayhew), l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson); ils ont donné à entendre que j'avais préconisé une situation où l'oisiveté régnerait, en d'autres termes, un paradis des flâneurs. Si vous lisez les remarques prononcées par l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Mayhew) vous constaterez, dans le compte rendu du 23 juin, qu'il a déclaré ce qui suit:

En écoutant l'honorable député l'autre soir, j'ai cru comprendre qu'il a voulu dire qu'il est humiliant de travailler.

Comme en fait foi le compte rendu du 23 juin, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a dit ce qui suit:

Notre population ne voudra pas adopter la théorie de l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl). . . . ils ne veulent pas rester oisifs.

Ces déclarations, monsieur l'Orateur, donnent à entendre que j'ai préconisé l'oisiveté dans l'après-guerre pour notre peuple.

M. GRAYDON: Quoi qu'il en soit, l'honorable député n'a pas préconisé un travail beaucoup plus ardu.

M. KUHL: Ni l'honorable député non plus.

M. GRAYDON: Je dois travailler dur toutefois.

M. KUHL: Moi aussi.

M. JOHNSTON (Bow River): Comment? Un avocat qui doit travailler dur?

M. KUHL: Je tiens à répéter, pour la gouverne de ces honorables monsieurs et d'autres qui, peut-être, croient comme eux, que je n'ai jamais préconisé l'oisiveté. Je défie les honorables députés que j'ai nommés et tout autre honorable député présent dans cette enceinte de lire mon discours du commencement à la fin et d'y relever une seule phrase, une seule proposition où j'aie préconisé l'oisiveté dans l'après-guerre. J'aimerais qu'ils relèvent le défi. Et pourtant, chacun de ces honorables députés a insinué et même déclaré que je préconisais l'oisiveté. Le genre de travail auquel je me suis opposé et contre lequel j'ai protesté est le travail artificiel.

Voyons un peu ce que j'entends par là. Durant les années de crise, sous les libéraux comme sous les conservateurs, on a construit dans ma propre circonscription des routes au pic et à la pelle. Je pourrais signaler entre autres la grande route de Jasper à Edson. Des jeunes gens, des diplômés d'université même, y travaillaient avec ces outils primitifs alors qu'il y avait partout des machines en abondance. C'est ce genre de travail que j'appelle artificiel et contre lequel je proteste. Ainsi que l'honorable député de Bow-River l'a souligné ce soir, l'homme a sûrement le droit de profiter de tout ce que le génie inventif et l'esprit d'entreprise peuvent produire et nous nous devons de tirer tout le parti possible de ces machines. Ce n'est pas ce que nous avons fait durant la crise, et c'est le genre de travail que l'on a imposé que j'ai qualifié de servile. Je n'ai pas préconisé l'oisiveté. Que mes honorables collègues se donnent la peine de lire mes observations de l'autre soir et ils le verront par eux-mêmes. Ce que j'ai préconisé est une organisation de notre économie permettant à toute la population, non plus à un petit groupe d'élus, de s'adonner à une activité volontaire.

Certains honorables députés sont même allés jusqu'à des personnalités. J'hésite à me mettre en cause, mais personne ne se prêterait sans mot dire à de tels procédés et je n'entends pas faire exception. L'honorable député de Victoria (C.-B.) a dit vendredi dernier:

Le travail est ce dont on fait les grandes nations. Il faut pour cela avoir quelque chose à faire et vouloir le faire.

Puis il a ajouté:

C'est ce qui manque à l'honorable député.

Je considère cela comme une attaque personnelle directe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si vous saviez tout ce qu'on dit de moi! A votre place je n'en tiendrais aucun compte.

M. KUHL: J'ai remarqué que, chaque fois qu'une observation de cette nature est faite au sujet du très honorable premier ministre, il s'empresse de soulever la question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

M. KUHL: Je dirai donc qu'à mon sens, il n'est pas convenable qu'un honorable député mette en doute le désir d'un de ses collègues d'assumer sa part de responsabilité dans la vie nationale du pays; j'estime que si l'honorable député est aussi digne qu'il voudrait me le faire croire, il s'empressera de s'excuser d'une telle observation.

Je ne ferai qu'une seule remarque au sujet du principe du bill: on l'a maintes fois répétée, mais j'estime qu'elle en vaut la peine. D'après cette mesure, toute le succès de la réadaptation, tant des militaires que des civils, après la clôture des hostilités, dépendra des emplois qu'on pourra leur trouver. Je demanderai au premier ministre ou, plutôt au Gouvernement, ce qui arrivera si on ne réussit pas à en trouver suffisamment. Tout le succès du rétablissement de ces gens, au nombre d'environ deux millions, sera fonction des emplois disponibles. Nous savons que le parti libéral et le parti conservateur, ont tenté, à tour de rôle, pendant cinq ans chacun, à trouver des emplois à notre population sans y réussir. Comment croire qu'ils feront mieux, si nous leur accordons cinq autres années?

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils ne s'y attendent pas; tout cela n'est que de la publicité.

M. KUHL: Dans quelle situation se trouveront nos concitoyens s'il n'y a pas d'em-

plois? Vont-ils retourner au régime des secours directs et des soupes populaires? Qu'en dit le Gouvernement? L'honorable député de Bow-River est revenu sur un point sur lequel notre groupe n'a cessé d'insister: la fin de l'industrie est non pas de procurer du travail, mais de fournir le maximum de denrées avec un minimum de labeur et de fatigue. Le Gouvernement, prévoyant que l'industrie n'arrivera pas à absorber tout ce monde, nous parle de grands projets de travaux publics. Mais même avec ce genre d'entreprises, fournira-t-il des emplois introuvables dans les établissements industriels? J'ai sur mon pupitre une brochure illustrée donnant les modèles de certaines machines ultra-modernes. Sur la quatrième page de la couverture, je vois une de ces immenses dragues modernes capables de soulever d'un seul coup 32 tonnes de terre. La guerre terminée, le Gouvernement utilisera-t-il ce genre de machines dans la construction d'ouvrages publics ou reviendra-t-il à ses méthodes d'avant-guerre? Laissera-t-il ces machines oisives le long de la route pour s'en tenir au pic et à la pelle? Par simple curiosité, j'ai réduit le travail de cette machine en travail humain. Elle prend 32 tonnes de terre à chaque charge. Si on mettait des ouvriers munis de pics et de pelles à sa place, combien faudrait-il en employer? En comptant 5 livres de terre par pelletée, nous aurions au moins 12,000 pelletées; c'est dire que la machine remplace environ 12,000 journaliers. Dans l'industrie, les travaux publics et dans toutes les sphères de l'activité humaine on rencontre des exemples de ce genre, de nos jours. Personnellement, j'estime que c'est folie de la part du Gouvernement ou de toute autre administration de s'imaginer qu'on peut rétablir les militaires dans la vie civile en leur procurant des emplois ou en s'attendant que leur seule source de revenu puisse être un emploi dans l'industrie ou les travaux publics.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE BIEN-ETRE SOCIAL

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter la création d'une ministère du Bien-être social destiné à inclure cette partie du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui ne sera pas comprise dans le ministère des Affaires des anciens combattants, et à assumer l'administration et le contrôle des affaires qui ont trait à la sécurité sociale et au bien-être du peuple du Canada et qui peuvent lui être confiées de temps à autre et à les consolider sous ce ministère; et de pourvoir de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre formulera-t-il une déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais demander en premier lieu de modifier le projet de résolution par la substitution des mots "ministère de la Santé nationale et du bien-être" à "ministère du Bien-être social". J'ai discuté ceci il y a quelques jours et j'ai dit que lorsqu'on a rédigé le projet de résolution, on estimait l'expression bien-être social d'une portée trop étendue et que ce terme comprendrait probablement la santé. Toutefois, puisque le ministère de la Santé existe depuis 1919 et que ce nouveau ministère remplira la tâche du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui ne relèvera pas de la loi des anciens combattants, il convient d'associer les mots "santé nationale" au nouveau ministère. En outre, le changement de vocable pourrait donner l'impression que le Gouvernement ne se préoccupe pas autant de la santé nationale que de certains autres aspects de la mesure, alors que c'est l'inverse qui est vrai. La santé nationale deviendra de plus en plus à l'avenir une des plus importantes préoccupations du Gouvernement. Je prie mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) de proposer cet amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Du consentement de la Chambre, je propose cet amendement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. GROTE STIRLING: Cette résolution marque une étape vers l'adoption d'un bill dont l'objet est la création d'un ministère destiné, ainsi qu'il est dit dans la résolution, à assumer l'administration et le contrôle des affaires qui ont trait à la sécurité sociale et au bien-être du peuple canadien. Il est fort opportun qu'un tel département soit créé à cette fin, pourvu qu'il puisse réaliser cet objet. Le ministère de la Santé existe depuis quelque temps déjà, ainsi que l'a rappelé le premier ministre, et il sera compris dans ce nouveau département. Le ministère de la Santé n'a joué qu'un rôle assez peu important auprès de notre population. En examinant les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique que Nord et les vingt-neuf questions qui y sont indiquées comme relevant de l'autorité fédérale, on ne trouve aucune mention de la santé ou du bien-être. De fait, on constate simplement que le service de quarantaine et les hôpitaux maritimes sont placés sous la

direction du gouvernement fédéral. Je ne suis donc pas surpris que, depuis vingt-cinq ans qu'il existe, le ministère de la Santé n'ait joué aucun rôle actif auprès de la population du pays. Il n'a que très peu contribué à prévenir les maladies ou à empêcher les citoyens d'agir d'une façon nuisible à la santé de la nation.

En examinant les questions réservées aux provinces par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on trouve bien des directives comme par exemple l'établissement, le maintien et l'entretien des hôpitaux, des asiles et les institutions de bienfaisance autres que les hôpitaux maritimes. On y voit une mention des droits de propriété et des droits civils et de plusieurs questions d'un caractère purement local et particulier. Ainsi, chacune des neuf provinces s'est donnée un ministère de la santé publique ou un département du bien-être; il me semble, toutefois, que le Gouvernement fédéral assume une tâche très lourde et qu'il se verra peut-être incapable de mener à bien, en entreprenant d'administrer et de diriger la sécurité sociale et le bien-être public. Il serait, à mon avis, non seulement inopportun mais néfaste que l'on donne l'impression au peuple canadien que le Gouvernement fédéral est en mesure d'accomplir beaucoup plus qu'il ne le peut en réalité par l'intermédiaire de ce département. Voilà l'avertissement que je voulais donner dès le début de la discussion et je prie le premier ministre d'y songer.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je ne sais si le premier ministre a l'intention d'ajouter des remarques à ce stade du débat mais, s'il veut faire une déclaration à l'occasion de la deuxième lecture, je n'y vois pas d'inconvénient. A tout événement, notre parti souscrit à l'attitude adoptée par l'honorable député de Yale (M. Stirling). Contrairement à ce que pourrait nous laisser entendre le nom de ce ministère, cette mesure ne va pas très loin pour ce qui est du bien-être social, de la sécurité sociale et de la santé, considérés dans leur ensemble. Tout ce que nous faisons, c'est d'établir un ministère du bien-être social, c'est-à-dire un nouveau ministère qui se chargera des questions de la santé nationale et d'autres fonctions qu'on pourra lui assigner touchant la législation en matière de bien-être social, dans la mesure où le Dominion aura la compétence voulue pour légiférer en ce domaine.

Il importe de bien comprendre, et l'honorable député de Yale a été très clair là-dessus, que la population canadienne commettrait une grave erreur si elle s'imaginait que le Gouvernement, par l'intermédiaire de ce ministère au nom pompeux, allait accomplir

[L'hon. M. Stirling.]

quelque chose comme par enchantement, pour l'avancement du bien-être social de tout le Dominion, alors que, comme en conviendra facilement le premier ministre, une bonne partie de ce travail relève des provinces elles-mêmes, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En consentant à l'adoption de la résolution et en permettant la présentation du bill et sa première lecture, nous tenons à bien définir notre attitude, qui est la suivante: nous nous réservons le droit au cours du débat de prendre position sur cette question et de préciser l'attitude que nous nous sommes contentés, ce soir, d'exposer de façon générale.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Avant l'adoption de la résolution, je désire aborder un point que, selon moi, on a trop différé. Je préfère formuler mes observations sur la résolution plutôt que lors de l'examen du bill; je n'hésiterai nullement cependant à en permettre l'adoption ce soir si le travail en est facilité. Je fonde mon attitude sur l'impossibilité où je me trouve d'assister à toutes les séances de la Chambre. C'est l'un des rares soirs où je me suis fait un devoir d'y assister après la reprise. Au lieu d'attendre des heures et des jours l'occasion de prendre la parole sur un sujet que je dois traiter, je préfère l'aborder dès maintenant; je désire cependant annoncer au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il me faudra au moins quarante minutes . . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je signaler à l'honorable député que la Chambre désire avoir le texte du bill qui sera fondé sur la résolution. Or il ne peut lui être présenté avant l'adoption de la résolution. J'espérais que la Chambre autoriserait la présentation du bill ce soir permettant ainsi d'en étudier demain les dispositions. S'il désire parler quarante minutes, l'honorable député servira, je crois, ses intérêts et facilitera le travail de la Chambre en remettant son discours à demain lorsque le bill sera mis à l'étude, au lieu de parler maintenant 15 minutes et 25 minutes demain.

M. LEADER: Si le bill est étudié demain, je me range à l'avis que le premier ministre vient d'exprimer.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère qu'il le sera.

M. LEADER: Je n'oserais pas poser mes conditions au premier ministre, mais tout est parfait si le bill est étudié demain. Dans le cas contraire, je ne veux pas perdre l'occasion de traiter cette question qui, à certains égards, est plus importante que la guerre elle-même.

S'il est entendu que nous procéderons à l'étude du présent bill demain et si le premier ministre veut bien me permettre d'ajourner le débat, cela me conviendra à merveille.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se rend compte que l'ajournement du débat n'avancera rien. Cela empêchera la présentation du bill, car il n'est pas encore soumis à la Chambre. Tout ce que nous avons devant nous, c'est une résolution demandant la permission de présenter le bill. J'ai en mains une note dont je voulais donner lecture à la fin de la séance et qui indique les travaux de la Chambre pour demain. Je ne sais si la Chambre me le permettra ou non, mais le Gouvernement voulait aborder d'abord les deux mesures que le ministre des Finances (l'hon. M. Ilsley) a mentionnées, cet après-midi, et modifiant les lois concernant les banques, de façon à proroger leur charte de deux mois, afin de permettre à la Chambre de discuter ces questions bancaires plus à fond que si nous n'avions qu'au 1er juillet pour le faire. Nous entendons faire aborder immédiatement après, le bill de la Santé nationale et du bien-être social. Malgré toute ma bonne volonté, je ne puis prédire à mon honorable ami ce que les honorables membres de la Chambre voudront faire. Je ne puis que faire part du désir et des intentions du Gouvernement au sujet des travaux qu'il entend aborder.

M. LEADER: J'attendrai l'occasion.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je rappellerai brièvement que nous n'avions aucune objection à l'adoption du projet de résolution et à la présentation du bill. Cependant, j'aimerais faire observer, comme l'ont fait l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) et le leader de l'opposition (M. Graydon), que le gouvernement fédéral empiète peut-être sur un domaine qui est du ressort des provinces. Je me rends compte, comme tous ceux qui comprennent la situation à laquelle le régime économique canadien doit faire face, qu'il y a bon nombre de questions qui sont à proprement parler de la compétence des provinces et au sujet desquelles ces dernières ont besoin de beaucoup d'aide; de l'aide du gouvernement fédéral parce que ce dernier est plus en mesure de se procurer les fonds que les provinces le sont.

Il n'y a pas de danger du point de vue de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord si tout ce que le gouvernement fédéral fait n'est que le complément de ce que les provinces font. S'il est établi définitivement qu'il s'agit d'une question qui est du ressort des provinces et que la tâche du fédéral ne consiste qu'à aider les provinces, alors tout est fort bien. Mais depuis l'inique rapport Rowell-Sirois et la tentative du Gouvernement à Ottawa de le faire avaler aux provinces, on soupçonne dans toutes les parties du pays que le régime qui règne à Ottawa n'est pas bien disposé à l'égard de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; qu'il cherche à détruire cette loi et à centraliser le contrôle des affaires à Ottawa; contrôle que les Pères de la Confédération dans leur sagesse ont confié aux provinces.

On me permettra d'émettre une idée au sujet de ces questions où le gouvernement central croit opportun de compléter le travail des provinces, c'est qu'on devrait reconnaître aux provinces l'autorité voulue pour prendre ces mesures et au gouvernement central le pouvoir de leur fournir les moyens d'atteindre les fins que ces dernières jugent devoir atteindre, de manière que le gouvernement fédéral n'exerce pas le contrôle,—il peut exercer une direction administrative mais non pas le contrôle. Je voudrais dire aussi que ce qui importe le plus dans toutes ces affaires, c'est l'argent. Il n'existe pas une seule province au Canada qui ne sache déjà ce qu'elle voudrait faire au sujet des services de santé et du bien-être social si elle pouvait seulement trouver quelque part les fonds nécessaires à ces fins. Le gouvernement fédéral est en mesure d'obtenir ces fonds. Tout ce qu'il a à faire, c'est d'exercer le pouvoir que lui a conféré l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en lui donnant la maîtrise de l'argent et des opérations bancaires. Il peut mettre à la disposition des provinces les fonds dont elles ont besoin. Tant que ceux qui dirigent les affaires du Canada ne comprendront pas qu'ils seront en butte à des difficultés, ils poseront des actes qui mettront en danger le commonwealth canadien.

En terminant, je me contenterai de demander instamment au gouvernement fédéral de prendre l'attitude qu'il trouvera les fonds voulus pour réaliser tous ces beaux projets et qu'il fournira aux provinces les fonds voulus, proportionnément à leurs beosins; puis qu'il travaillera ensuite avec elles en vue d'atteindre les objectifs des sages programmes de sécurité sociale et de bien-être social au Canada. Avec cette entente, je n'hésite pas un instant à appuyer la résolution et le bill qui en découle.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais dire un mot seulement. En temps ordinaire, j'aurais une déclaration à faire sur cette résolution, mais je tenais à ce que le

bill soit présenté à la Chambre dès ce soir afin que les honorables députés puissent l'avoir sous la main et que nous puissions l'étudier en 2e lecture demain. Je me contenterai de dire que ce bill est l'une des trois mesures mentionnées dans le discours du trône relativement au programme d'après-guerre. La première est celle qui a trait au ministère des anciens combattants; la deuxième, celle qui concerne la reconstruction, et la troisième, celle qui porte sur la santé nationale et le bien-être. Demain, lors de la deuxième lecture, j'aurai quelque chose à dire au sujet des questions que l'on a discutées ce soir.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande alors à présenter le bill n° 149, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé et du bien-être social.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 10 h. 55 minutes du soir.)

Mardi 27 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

PRODUITS LAITIERS

RAMASSAGE DE LA CRÈME PAR LES CRÉMERIES DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances puisque c'est de son département que relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Comment se fait-il que les crémeries du Québec sont autorisées à faire le ramassage de la crème chez les cultivateurs québécois deux fois plus fréquemment que ne peuvent le faire les crémeries ontariennes chez les cultivateurs de leur province? En effet, ce ramassage peut se faire trois fois par semaine dans Québec et trois fois par quinzaine seulement en Ontario.

M. CRUICKSHANK: La crème doit être moins abondante en Ontario.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les cultivateurs ontariens se trouvent dans une situation passablement désavantageuse.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'irai aux renseignements et je donnerai jeudi une réponse à l'honorable député.

[Le très hon. Mackenzie King.]

BIEN-ÊTRE SOCIAL

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 149 visant la création d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de créer un nouveau ministère qui portera le nom de ministère de la Santé nationale et du bien-être social, sous la direction d'un ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le bill est la réalisation d'une promesse que renferme le discours du trône relative à l'organisation de nouveaux ministères chargés entre autres choses de l'élaboration de plans pour l'après-guerre. Voici le passage du discours du trône:

Mes ministres croient que le moment approche rapidement où un ministre de la Couronne devra être chargé de chacun des trois grands aspects du programme d'après-guerre. Vous serez donc appelés à approuver l'établissement des ministères suivants de l'administration:

1) Un ministère des Affaires des anciens combattants, dont relèveront la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées, ainsi que l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants;

2) Un ministère de la Restauration, ayant pour mission de promouvoir et de coordonner des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre, et

3) Un ministère du Bien-être social qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

Aux mots "bien-être social", qui devaient désigner le nouveau ministère, on a substitué les mots "Santé nationale et bien-être social".

Dune façon générale, le nouveau ministère vise deux objets: il s'occupera en premier lieu des questions touchant la santé nationale et en deuxième lieu, des problèmes concernant le bien-être social. La division de la Santé nationale qui se chargera principalement de questions qui ont trait à la santé, se substitue à la division de l'ancien ministère des Pensions et de la Santé nationale qui s'occupait spécialement de ces mêmes questions. Comme la Chambre le sait, on a déjà enlevé au ministère des Pensions et de la Santé nationale une bonne partie du travail concernant les affaires des anciens combattants. Outre les affaires des anciens combattants, il y a les divisions du ministère relatives à la santé nationale. Toutes ces mesures relèveront du nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Quant au présent ministère des Pensions et de la Santé nationale, il disparaîtra complètement.

L'autre division principale du nouveau département sera celle du bien-être social. Elle embrassera les divers services publics du Dominion qui se rattachent au bien-être social et qui pourront passer d'un département déjà existant au nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social, ainsi que l'application de toute nouvelle mesure de bien-être social qu'on pourra adopter. Comme la Chambre le sait, le code des lois compte déjà plusieurs mesures de sécurité sociale dont l'application relève de divers départements de l'Etat. Ainsi, l'une de celles-ci est la loi des pensions de vieillesse dont l'application relevait du ministère des Finances. Le ministre des Finances est d'avis qu'à certains égards il serait préférable qu'un autre service que le sien se charge de l'application de cette loi. Je ne saurais dire à quel moment précis le transfert s'effectuera, mais la besogne administrative passera en temps opportun au nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Il y a de plus la loi des pensions de cécité. Ce sera également le nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social qui sera chargé de voir à ces pensions.

A la dernière session du Parlement, nous avons adopté une loi relative à l'aptitude physique. A l'heure actuelle, cette loi relève, quant à son application, du ministère des Pensons et de la Santé nationale. Le nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social sera chargé de voir à son application.

Le programme de sécurité sociale que prépare le Gouvernement porte sur plusieurs mesures de bien-être social et humanitaire. L'une des plus importantes vise les allocations familiales. Les honorables députés ont sans doute vu au *Feuilleton* un avis de résolution préparant la présentation d'un bill sur les allocations familiales. Une fois adoptée, la nouvelle loi sera appliquée par le ministère de la Santé nationale et du bien-être social. On comprendra que l'exécution d'une mesure d'aussi grave importance mérite la plus minutieuse préparation; il faut donc souhaiter que le nouveau ministère soit créé dans le plus bref délai possible, pour assurer la pleine mise à exécution de la nouvelle loi, à la date fixée pour sa mise en vigueur.

Ces mesures étaient formellement annoncées dans le discours du gouverneur général. Mais le discours mentionnait aussi certains aspects plus larges du problème de la sécurité sociale, et voici ce qu'en disait le texte même du discours du trône, dans le passage que je soumets plus particulièrement à l'attention des honorables députés:

Il existe déjà, sous l'empire de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendront une assurance-santé d'application nationale, exigeront de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces. Mes ministres accueilleront avec plaisir l'occasion de telles consultations.

Ce passage montre que le Gouvernement entend, espère trouver un moyen d'intégrer les initiatives qui se rapportent au bien-être social, de prévenir le chevauchement et de coordonner efficacement les activités fédérales et provinciales. Nous avons l'intention d'inaugurer un régime national complet dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendront une assurance-santé d'application nationale.

La question de l'assurance-santé d'application nationale est déjà confiée à l'examen de l'important comité de la sécurité sociale, nommé à la dernière session et reconstitué cette session-ci. Ce comité a fait une étude sérieuse et approfondie de tout le problème de l'assurance-santé et le Dominion et les provinces devront conférer sur la préparation d'un programme général propre à servir leurs intérêts.

L'assurance-santé n'est qu'un moyen d'atteindre l'objectif de toute cette législation sociale, soit la sécurité sociale. Celle-ci se réalisera par le moyen des mesures prises sous le régime des ministères des Affaires des anciens combattants, et de la Reconstruction et, enfin, par le moyen d'un système d'assurance contre les aléas d'ordre social et économique. Chacun doit se rendre compte de la nécessité d'un programme d'envergure nationale.

Les provinces et les municipalités naturellement ont été les premières à s'occuper du bien-être social et plusieurs d'entre elles ont aujourd'hui une législation sociale. Elles ont adopté d'abord des mesures relatives à l'indemnisation ouvrière, aux allocations à l'assistance maternelle, à l'hospitalisation et à d'autres problèmes sociaux de ce genre. En ces derniers temps elles se sont occupées davantage de ce que l'on appelle les mesures sanitaires et ont créé des ministères ou des services chargés de voir à cette question.

Sans l'aide et la collaboration du gouvernement fédéral, les administrations provinciales ne pourront pas, c'est bien clair, élaborer ou appliquer un programme de portée nationale. Les mesures adoptées par les diverses provinces présentent des différences. Rien n'est plus contraire à un programme d'envergure nationale que de laisser aux provinces et au Dominion le soin d'édicter de temps à autre au hasard ou au gré de circonstances particulières, les mesures nouvelles qu'elles jugeront nécessaires. On a besoin d'un organisme central qui, de concert avec les provinces, aidera à coordonner les services à prévenir le double emploi et le chevauchement et verra à

lever les obstacles qui empêchent un service particulier d'adopter une mesure importante. L'une des fonctions du nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social sera de collaborer de cette manière avec les diverses provinces.

Cette loi ne vise nullement à empiéter sur les droits des provinces en ces matières. J'y reviendrai dans un instant, mais auparavant je désire citer un autre passage du discours du trône, car celui-ci prévoit que cette mesure nationale d'assurance-santé ne sera mise en vigueur que lorsqu'elle aura fait l'objet d'un mûr examen de la part des autorités provinciales comme des autorités fédérales.

Le Dominion n'a pas l'intention de chercher à imposer une loi quelconque aux provinces, peu importe l'excellence de la mesure, en empiétant sur les pouvoirs des provinces. En ces questions, le Gouvernement cherchera à faire ressortir les avantages, tant pour les provinces que pour le Dominion, d'une coordination raisonnable des efforts tendant à améliorer la situation et le bien-être du peuple. Le discours du trône continue dans les termes suivants:

Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de certaines mesures visant à assurer une aide fédérale à un système national d'assurance-santé ainsi qu'un régime national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur.

Cette déclaration dans le discours du trône démontre bien clairement que le Dominion projette à un moment quelconque,—nous espérons que ce sera bientôt,—non seulement d'établir un système national d'assurance-santé mais aussi un régime national contributoire de pensions de vieillesse. L'administration du régime contributoire de pensions de vieillesse constituerait une très importante fonction d'un ministère quelconque du Gouvernement, et l'on compte confier l'administration du régime contributif au ministère de la Santé nationale et du bien-être, lorsqu'il sera mis en vigueur. En attendant, il incombera au nouveau ministère d'aider à recueillir les renseignements nécessaires qui pourraient être utiles lors de conférences entre les provinces et le Dominion et aussi d'obtenir d'après l'expérience d'autres nations, le genre de renseignements qui seraient essentiels à l'application efficace du régime de pensions de vieillesse.

Le ministre des Finances a dit bien clairement qu'après l'établissement du régime contributoire, le Gouvernement sera en mesure de songer, pour me servir de l'expression même du discours du trône, à une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur. "Une base plus généreuse" comprendrait, devrais-je dire, l'âge auquel les personnes auront droit aux pensions de vieillesse et aussi les montants des pensions elles-mêmes.

On me permettra de dire ici, en passant, que mon collègue le ministre des Finances vient de me faire tenir une note portant que nous devrons bientôt renvoyer à plus tard la suite du présent débat aux fins de permettre à la Chambre d'adopter les bills portant modification de la loi des banques afin que ces bills soient envoyés au Sénat, car ces bills y devraient être adoptés avant le 1er juillet pour atteindre l'objet auquel ils sont destinés.

Avec la permission de la Chambre, je voudrais terminer ici mes observations pour le moment afin de permettre à quelqu'un de l'autre côté de la Chambre de dire quelques mots en réponse, puis nous pourrions renvoyer la suite du débat à plus tard afin de passer à l'étude de ces autres mesures.

Je pense avoir indiqué assez bien la portée du travail que le nouveau ministère sera appelé à exécuter. Je voudrais, cependant, exposer de façon plus précise encore les différentes mesures qui relèveront de la direction de ce ministère. Je ne puis mieux faire, à mon avis, que de citer l'article 5 du bill portant sur les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre:

5. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les matières suivantes en particulier:

a) L'application des lois du Parlement du Canada et des arrêtés ou règlements du gouvernement du Canada que la loi n'attribue pas à un autre département de ce dernier ou à un ministre dudit département, portant de quelque manière sur la santé, la sécurité sociale et le bien-être de la population du Canada;

b) Les enquêtes et les recherches sur la santé et le bien-être publics;

c) L'inspection et le soin médical des immigrants et des matelots, et l'administration des hôpitaux de marine et des autres hôpitaux du gouvernement du Canada qui peuvent être confiés à son administration par un arrêté du gouverneur en conseil;

d) La surveillance, en ce qui concerne la santé publique, de tous les chemins de fer, bateaux, navires et autres modes de transport;

e) La surveillance des édifices et bureaux fédéraux aux fins de sauvegarder et de faire progresser la santé des fonctionnaires civils et autres employés de l'Etat qui s'y trouvent;

f) L'application des règles ou règlements édictés par la Commission conjointe internationale et promulgués en conformité du traité signé entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté, relativement aux eaux limitrophes et aux questions surgissant entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, dans la mesure où elles intéressent la santé publique;

g) L'application de la Loi des aliments et drogues, de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, de la Loi de la quarantaine, de la

Loi de l'hygiène dans les chantiers publics, de la Loi de la lèpre, de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la Loi sur l'aptitude physique nationale, ainsi que de tous arrêtés rendus et règlements édictés sous le régime de l'une quelconque desdites lois;

h) Sous réserve des dispositions de la Loi de statistique, l'établissement, la publication et la distribution de renseignements sur la santé publique, l'amélioration des installations sanitaires et les conditions sociales et industrielles qui concernent la vie et la santé des personnes;

i) La coopération avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts faits ou envisagés pour sauvegarder et améliorer la santé publique et pourvoir à la sécurité sociale et au bien-être de la population du Canada.

Je ne dirai qu'un mot de la question du ressort. Lors de la présentation de la résolution, un ou deux honorables députés ont suggéré qu'une telle mesure pourrait équivaloir à une tentative du Gouvernement d'empiéter sur la compétence des provinces. Je ne dirai pas qu'ils ne sont pas allés plus loin. Ils ont dit que c'était un effort, de la part du gouvernement fédéral, pour centraliser tous les pouvoirs. J'appelle votre attention sur ces mots extraits de l'article 5:

Questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada.

Rien de plus clair. L'article parle de questions qui ressortissent au Parlement du Canada.

L'hon. M. HANSON: Le très honorable monsieur dira, je suppose, qu'il s'agit d'une autorité très restreinte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends que ce que je viens de lire s'applique à un grand nombre de questions dont se préoccupe le Gouvernement en matière d'hygiène. Pour ce qui regarde les municipalités, au point de vue de la possibilité d'intervention dans ce domaine, l'honorable député ferait bien de se reporter à l'article 8 du projet de loi qui annule toute possibilité du danger qu'il redoute. Je cite:

Rien dans la présente loi, non plus que dans ses règlements d'exécution, n'autorise le Ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer quelque juridiction ou contrôle sur un bureau de santé provincial ou municipal ou quelque autre autorité sanitaire fonctionnant sous le régime des lois d'une province.

Il n'y a donc pas lieu de soulever en l'espèce la question de compétence.

Quant à la nécessité d'une telle mesure, je ferai remarquer que, depuis le début de la guerre, on a beaucoup parlé du besoin de conserver les ressources humaines et de leur accorder nos premières pensées avant toute question de conservation des ressources naturelles. Il est indubitable que le monde change d'idée sur l'importance des valeurs humaines par opposition à celle des valeurs matérielles. Dans la quasi-totalité des pays, le souci du bien-être humain occupe la même place qu'occupait jadis celui des richesses matérielles. Aux premiers jours de notre histoire, toutes les lois visaient à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Nous devons et il nous faudra continuer dans le même sens. Toutefois, trop souvent, hélas, l'exploitation de ces ressources s'est faite au mépris et même au détriment le plus complet de nos ressources humaines. C'est pour y remédier que nos lois ouvrières et toute notre législation visant à l'amélioration des conditions sociales ont été inscrites dans nos Statuts. Nous avons reconnu que sans une réglementation des heures de travail, des salaires, et ainsi de suite, nous nous acheminions non pas vers le développement de nos ressources humaines mais vers leur destruction. Depuis quatre ans, le monde a vu se perdre tant de vies qu'il lui faudra sans doute des générations pour combler les vides et pour permettre à chaque pays de compenser ce qu'il a perdu en bien-être matériel. De là, la nécessité de jour en jour plus évidente d'un ministère dont la principale tâche et le principal souci seront de veiller sur les humains et leur bien-être.

Par le passé, nous avions un ministère des Travaux publics et la construction d'édifices ou de travaux d'autres genres a donné lieu à de longs débats. Par contre, combien de temps avons-nous consacré à l'étude des mesures destinées à assurer à la population plus de bonheur, de richesses et de bien-être? Ces questions s'imposent d'elles-mêmes et il est temps d'en charger un ministère de la couronne, qu'il s'agisse de problèmes que par le passé nous avons jugés du domaine exclusif des provinces ou de problèmes auxquels et les autorités provinciales et le gouvernement central étaient intéressés. La personnalité humaine, sa reconnaissance et son développement sont de plus grande importance que la protection de la propriété, des privilèges et des positions, comme l'augmentation du bien-être humain passe avant l'augmentation de la richesse.

La mesure législative que la Chambre étudie en ce moment a pour objet capital de créer un ministère fédéral qui s'occupera d'abord de l'aspect humain de notre vie nationale. Le nouveau département maintiendra d'abord les fonctions et services existants des divisions de la santé nationale du ministère des Pensions et de la Santé nationale. En second lieu, il sera chargé de l'application des mesures de sécurité et de bien-être so-

ciaux qui seront adoptées de temps à autre. Il servira de centre pour l'élaboration de programmes et de recherches dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et du bien-être sociaux. Il coordonnera les travaux administratifs fédéraux dans le domaine de la santé et du bien-être. Il aidera à coordonner les travaux d'hygiène et de bien-être du Dominion et des provinces en vue de l'établissement d'un programme national complet devant comporter un plan national d'assurance-santé. Il sera aussi chargé de l'administration des allocations familiales ainsi que de l'exécution d'un plan national contributoire de pensions de vieillesse.

Un mot en terminant au sujet d'une couple de questions qui ne relèveront pas immédiatement du nouveau ministère. Il n'est pas un département de la sécurité sociale. La sécurité sociale est une fin de grande envergure, l'objectif de toutes les lois sociales. Les moyens pour l'atteindre diffèrent. L'assurance-santé en est un. L'assurance-santé et divers autres genres d'assurance sociale constituent d'autres moyens d'assurer la sécurité sociale, mais le moyen le plus important de la réaliser est l'emploi intégral. Par conséquent, toutes les mesures qui contribueront à l'emploi intégral peuvent passer pour des mesures de sécurité sociale, mais elles relèveront de divers ministères. Par exemple, les questions relevant de ce ministère et que nous avons discutées ces quelques derniers jours se rattachent d'une façon ou d'une autre à l'embauchage. L'emploi est du ressort du ministère du Travail et d'autres départements. Le ministère des Affaires des anciens combattants favorisera la sécurité sociale par l'application de diverses mesures de son ressort. L'assurance-chômage est une forme d'assurance sociale et non pas la sécurité sociale elle-même; elle n'est, comme je l'ai dit, qu'un moyen d'atteindre cette fin. C'est au ministère du Travail qu'est confiée actuellement l'administration de l'assurance-chômage. Pour le moment, et la raison en est évidente, nous n'avons pas l'intention de la faire passer du ministère du Travail au département de la Santé et du bien-être social. Les travaux du Service sélectif et des divers bureaux de placement constituent une partie très importante des fonctions du département du Travail qui ont quelque relation avec la reconstruction. Ces deux services sont intimement liés, et pour cette raison, il n'est pas opportun pour le moment de confier la gestion de l'assurance-chômage au nouveau département. Avec le temps, cependant, il se peut qu'à mesure que les services sociaux prendront de l'ampleur, de nouveaux transferts d'autorité et de nouveaux arrangements se fassent entre les divers ministères fédéraux.

La vaste portée des problèmes que fait surgir une importante amplification de la sécurité et du bien-être publics rend indispensable l'établissement d'un département distinct dirigé par un ministre chargé de ce seul ministère, si nous voulons que notre programme soit exécuté efficacement et que les mesures fédérales soient, comme il convient, coordonnées avec les efforts des autorités provinciales et municipales.

Nous avons longuement disserté sur un ordre social nouveau qui doit naître après la guerre. Je me suis de temps à autre arrêté à cette question et en chaque occasion, j'ai répété avec insistance que, à moins que cet ordre nouveau ne soit déjà passablement en voie d'être établi au moment où la guerre prendra fin, nous pourrions peut-être, après cette époque, l'attendre en vain.

J'espère que les mesures que le Gouvernement a présentées au cours de la session actuelle, notamment la création des trois nouveaux ministères,—Affaires des anciens combattants, Santé nationale, bien-être et Reconstruction,—qui, tous trois sont intimement liés à nos projets d'après-guerre, démontrent suffisamment que le Gouvernement actuel se préoccupe beaucoup des graves problèmes sociaux que nous aurons à résoudre immédiatement après la guerre et qu'il n'attend pas la fin du conflit pour chercher les moyens de réaliser ces buts.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire ajouter quelques mots pour indiquer notre attitude à l'endroit du bill dont la Chambre est présentement saisie. Les honorables députés, d'une façon générale, conviendront avec le premier ministre (M. Mackenzie King) que comme nation, nous prenons de plus en plus conscience des responsabilités qui nous incombent touchant la question du bien-être humain. L'époque où personne n'était regardé comme le gardien de son frère, même dans l'acception large de ce mot, est décidément révolue; au point de vue politique, économique et social, nous avons dépassé ce stade depuis longtemps. Nous devons veiller au bien-être d'autrui et non seulement au nôtre. Ce sentiment a été lent à se traduire en acte; la guerre a probablement hâté cette transition; en tout cas, quant à notre attitude actuelle à l'endroit du bien-être de nos enfants et des déshérités du sort, quel que soit leur âge, nous avons déjà réalisé de grands progrès. On peut dire, je crois, que ce qui était considéré comme hétérodoxe par la dernière génération, est regardé aujourd'hui

comme orthodoxe, ce qui indique les progrès apportés à la civilisation au cours de cette période. Dans le passé, notre pays a donné l'exemple au reste au monde dans plusieurs domaines. A l'heure actuelle, nous ne le cédons en rien aux nations les plus progressistes du monde et nous devrons à l'avenir être au tout premier rang en matière de bien-être social. J'espère que les projets expliqués par le premier ministre seront mis à exécution et que nous irons même au delà du but proposé.

Cet après-midi, je désire, en mon nom et au nom du parti que je représente, rendre témoignage aux progrès que nous avons réalisés au chapitre du bien-être social dans notre vie politique, économique et sociale; en effet, on ne saurait trop en souligner l'importance. Je me rends compte de la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement lorsqu'il cherche à avancer en ce domaine. La question de la compétence du Dominion et des provinces, tel que prévu dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, exige, cela va de soi, une attention spéciale de la part des municipalités, des provinces et du Dominion. A cet égard, je dirai au premier ministre et au Gouvernement, à titre de critique constructive, —car des questions comme celles-là ne doivent pas susciter de critiques mesquines,—que nous n'attaquons peut-être pas vraiment de front la question du bien-être social. A mon avis, la voie que trace le Gouvernement ne répond pas à la direction que le pays attend de lui, car il manque de méthode en s'attaquant à ces problèmes. Les gestes qu'il a posés constituent un pas dans la bonne voie; c'est déjà quelque chose, mais il faut que nous nous engagions dans cette voie à l'unisson, que nous présentions un front solide.

Actuellement, et on a fait la même observation pendant le débat sur le projet de loi visant l'établissement du ministère de la Reconstruction, les municipalités prennent certaines initiatives et arrêtent certains projets; les provinces se sont donné des ministères de la reconstruction; enfin le Dominion crée un nouveau département à cet égard. La situation est à peu près la même dans le présent cas. Nous songeons à établir un ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Je ne crois pas me tromper en disant que la plupart des gens se demandent si nous ne devrions pas faire plus de cas de la constitution et collaborer plus étroitement avec les provinces et les municipalités, si nous ne devrions pas les consulter et travailler de concert avec elles. Ils sont d'avis que nous ferions peut-être mieux, dans un cas comme celui-ci, d'arrêter un vaste plan d'ensemble, au lieu de procéder au petit bonheur, comme nous le faisons actuellement. Le premier ministre et le Gouvernement me diront que l'on ne peut tout faire à la fois, mais je crois que nous manquons d'un plan d'ensemble dans l'étude des diverses mesures que nous avons à prendre.

Le Gouvernement devrait nous dire ce qu'il entend faire pour coordonner les divers projets arrêtés par le Dominion, les provinces et les municipalités dans le domaine de la santé publique et du bien-être social, sujets dont dépend le bien-être général du pays. Il devrait nous dire s'il a consulté les provinces dans toute la mesure où il aurait dû le faire. Je sais qu'il a cherché à se renseigner auprès du comité de la sécurité sociale, organisme institué par le Parlement et qui a accompli un travail magnifique.

On a poursuivi ce travail au cours de deux sessions. Comme la plupart des honorables députés, j'ai lu avec soin les rapports du comité et j'ai été frappé, comme chacun d'eux sans doute, de l'ampleur du problème et du dévouement magnifique dont ont fait preuve les membres de ce comité. Le problème de l'assurance-santé est si gros de conséquences pour le pays que, de l'avis du Gouvernement même, il faut obtenir l'opinion du comité avant de soumettre le bill à la Chambre. A mon avis, on aurait dû d'abord soumettre le bill à la Chambre et le renvoyer ensuite au comité, mais on a suivi, il va sans dire, la ligne de conduite tracée par le Gouvernement.

Dans l'étude de l'ensemble de ce problème du bien-être social il faut apporter beaucoup plus d'énergie et d'unité d'action qu'on en a montré jusqu'ici. La politique du Gouvernement doit respecter plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici les entités constitutionnelles qui existent au sein de la nation. Je rappelle au premier ministre que, en raison des droits de la population dans le domaine municipal et dans le domaine provincial, il existe un besoin impérieux de conférences et de consultations plus fréquentes entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral sur les questions de leur commun ressort, lorsque peut-être les juridictions sont d'accord ou lorsque dans plusieurs cas il y a danger de double emploi. Attendu que l'application en revient en grande partie aux provinces et dans certains cas aux municipalités, je voudrais que le Gouvernement, avant que le fédéral n'aille jeter plus de brouillards dans le domaine de la juridiction provinciale, obtienne des provinces une coopération plus totale et aille consulter les gouvernements provinciaux.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) et surtout le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) se rendent

compte qu'en ce qui concerne l'ancienne division de la santé nationale—l'expression est sans doute fautive, car la division existe encore—l'autorité qui lui a été conférée soulève toujours des doutes, de même que sa position dans le ministère. La question de savoir jusqu'où s'étend le domaine de la juridiction fédérale dans l'application des mesures relatives à la santé nationale n'a jamais trouvé de solution très précise, a toujours intéressé les juristes.

Il ne faudrait pas transporter pareil état de chose dans le nouveau ministère. Comme je l'ai indiqué hier soir lorsque nous avons étudié le projet de résolution, j'espère que la population canadienne ne verra pas, dans cette tentative fédérale d'instituer un ministère du bien-être social et de la santé nationale, quelque élargissement du domaine sur lequel le gouvernement du Dominion étend sa juridiction, quelque agrandissement des pouvoirs qui sont actuellement dévolus à l'administration fédérale.

La chose est impossible; et on serait excusable de croire que la création d'un nouveau ministère de la santé et du bien-être social n'est rien de plus que de l'étalage, en ce qui concerne le gouvernement, parce que les pouvoirs restent les mêmes et ne peuvent être modifiés au moyen de la présente mesure. Il y a lieu, je crois, d'insister tout particulièrement sur cette question de la santé et du bien-être social. Je fais cette observation parce que, comme je l'ai indiqué dans mes remarques du début, dans notre pays il faut tenir compte de l'aspect économique, professionnel et géographique des diverses régions relativement à ces questions. Les besoins diffèrent considérablement dans les divers centres et localités.

Dans bien des cas, les questions qui ont trait aux problèmes intimes des familles, des groupements et des collectivités doivent être envisagées en tenant compte de la situation locale, si une mesure législative proposée par un ministère doit être aussi efficace qu'elle le devrait. Pour cette raison il y a lieu de signaler, je crois, que le ministère sera appelé à remplir quatre différentes fonctions relativement aux questions de santé et de bien-être social. Dans chaque région, il faudra recourir à des méthodes différentes, et les ressources techniques à ce sujet varieront.

Examinons d'abord la question de santé, qui est la première mentionnée dans le nom du nouveau ministère. A mon avis, la question de santé comprend l'éducation, la prophylaxie, les services curatifs et autres semblables. Tous ces services, en tenant compte naturellement de la coordination et de la collaboration avec le Dominion, sont administrés par les provinces. Dans le domaine de la santé la situation du Dominion jusqu'à présent n'a pas été bien claire et, si je puis m'exprimer ainsi, sa contribution a été faible.

De plus, on me permettra de vous parler d'un autre problème que l'on ne peut pas ignorer lors d'une discussion portant sur le bien-être social et la santé, et qui se rattache de très près à cette question. Je veux parler des conditions dans lesquelles les gens vivent. Le bien-être social et la santé de la nation, voilà deux questions étroitement liées à celle du logement. Les pouvoirs du gouvernement fédéral relativement au logement se limitent au financement et à la surveillance des standards. C'est le ministère des Finances, à Ottawa, qui s'en occupe. Les honorables députés savent qu'il existe un autre plan de logement qui relève de la direction du ministère des Munitions et approvisionnements.

Les autorités municipales et provinciales,—surtout les autorités municipales,—sont essentiellement intéressées à cette question, comme le comprendront facilement le premier ministre et les autres membres du Gouvernement. Je n'ai pas entendu le premier ministre mentionner une autre question dont devra s'occuper le nouveau ministère, et, lorsqu'il reprendra la parole, j'aimerais l'entendre nous dire si ces questions de santé et de bien-être social, dans la mesure où elles se rapportent au logement et autres questions connexes, seront groupées dans un seul vaste programme dont l'exécuton sera confiée au nouveau ministère. Je le répète, jusqu'ici ces questions ont été dans une large mesure réglées par les municipalités, avec l'aide et sous la surveillance du gouvernement fédéral depuis quelques années.

Se pose ensuite le problème de l'assistance sociale et des services d'ordre social. A mon avis, l'assistance sociale est une question qui relève presque entièrement des autorités provinciales. Le nouveau ministère s'occupera des situations où l'on aura établi qu'il existe un réel besoin et où il est possible de trouver un remède approprié. Sous le chapitre des services d'ordre social se trouveraient compris l'établissement d'hôtelleries et le travail général de diététique que l'on ne peut comprendre sous la rubrique de l'assistance sociale, dans le sens ordinaire des mots.

Puis, qu'adviendra-t-il des assurances sociales et de l'assurance de chômage? Cette dernière sera-t-elle administrée par le nouveau ministère? Je pose la question parce que mon quatrième point porte sur l'assurance en général. Je présume que les assurances sociales, à condition qu'elles soient sur une base contributoire, tout comme l'assurance-

chômage et tout comme pourrait l'être la pension de vieillesse (dont je ne tiens pas à parler pour l'instant vu que j'ignore les intentions du Gouvernement à ce sujet), ressortiraient naturellement au Dominion.

Nous constatons que le problème du bien-être social et de la santé est étrangement réparti entre diverses autorités et présente de singulières difficultés pour un ministère tel que celui qu'on veut instituer. Je soumettrai donc une proposition pratique au premier ministre. En instituant ce ministère, on devrait passer en revue tout le problème du bien-être social et de la santé au Canada, en tant qu'il concerne le Dominion et les provinces. J'aurais préféré en parler avant la création du ministère mais, comme je n'aime pas à dresser des obstacles à tout bon mouvement, je m'en dispenserai. Dans une telle enquête, on devrait se renseigner non seulement auprès des provinces et des autres intérêts en cause mais aussi auprès des principales sociétés bénévoles de bienfaisance au Canada qui ont accompli un si beau travail et dont la connaissance du sujet devrait être considérée comme particulièrement avancée.

En tout cas, le Gouvernement a décidé de créer ce ministère. Cela démontre tout simplement la nécessité dont j'ai parlé en premier lieu et tel est réellement ce qu'il importe d'avoir, c'est-à-dire un mouvement complet d'ensemble, un unisson avec les provinces et les autres intéressés, destiné à régler tout le problème du bien-être social d'un seul coup et non par étapes, car il représente un des problèmes les plus importants et les plus essentiels qui confrontent, aujourd'hui, le pays. Je propose donc au premier ministre avec l'espoir qu'il acceptera de créer deux organismes, vu que, des quatre questions, des quatre champs d'action, si vous voulez, dont j'ai parlé, trois relèvent particulièrement de la compétence des provinces et des municipalités et la quatrième ressort surtout au Dominion. Un de ces organismes pourrait être une commission fédérale de la Santé, du bien-être social et de l'assistance publique, comprenant des représentants du Dominion et des provinces. Ce serait un organisme qui travaillerait continuellement en collaboration afin de résoudre tous les problèmes qui pourraient relever d'un ministère, tel que celui qu'on veut instituer, et qui s'occuperait des régions dont je viens de parler et qui ont une juridiction distincte.

De plus, on devrait créer un second organisme qui s'occuperait d'une caisse fédérale des assurances sociales et qui posséderait tous les pouvoirs administratifs voulus sur toutes les dispositions sociales à base contributoire. Cet organisme aurait pouvoir d'agir dans le domaine qui ressort surtout au Parlement.

Je fais cette proposition au premier ministre en vue d'ajouter à l'utilité du bill. Comme je l'ai dit il y a un instant, je ne désire aucunement retarder l'adoption d'une mesure qui constitue un pas dans la bonne voie. Je veux simplement en accélérer l'adoption et la rendre plus pratique et plus efficace.

Le premier ministre devrait songer à saisir de ce bill le comité de sécurité sociale. Cela nous donnerait l'occasion d'entendre des témoins envoyés par les provinces au sujet de la mesure même, afin que nous ayons la meilleure mesure possible et le programme de santé et de bien-être social le plus progressif que le Parlement et la nation puissent imaginer. Nous désirons obtenir ce qu'il y a de mieux, et c'est dans ce but que je fais ces propositions et non pas, comme je l'ai déjà dit, afin d'empêcher l'adoption d'une mesure qui constitue un pas dans la bonne voie, mais afin que nous ayons une mesure aussi complète, pratique et progressive que possible. A une époque comme la nôtre, où nous sommes appelés à résoudre des problèmes d'une telle ampleur qui touchent la vie même et le bien-être de notre peuple, il faut veiller à ce que nous ayons ce qu'il y a de mieux en fait de mesures législatives. Peut-être n'avons-nous pas là ce qu'il y a de mieux.

J'espère que ces propositions seront utiles à l'administration, et je puis dire au premier ministre que si l'opposition loyale de Sa Majesté peut accomplir quoi que ce soit pour rendre la vie agréable et plus facile pour nos infortunés et ceux qui ont besoin d'aide, elle le fera dans un esprit de coopération qui, je l'espère, aura non seulement l'approbation de la nation et du Parlement mais qui sera digne de ceux d'entre nous à la Chambre des communes qui s'efforcent de faire de leur mieux sous ce rapport.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, on me demande de proposer le renvoi du débat. Auparavant, toutefois, permettez-moi de soulever une question de privilège.

Hier soir, il était entendu que nous commencerions par la présente mesure, ce que nous avons fait d'ailleurs. Mais voici qu'il nous faut passer à d'autres bills que, d'après le premier ministre (M. Mackenzie King), il est urgent d'adopter avant le 1er juillet. Cette modification de l'ordre du jour me prend tout à fait au dépourvu. Imaginez les protestations qui nous seraient venues de l'autre côté de la Chambre si nous leur avions fait la même promesse pour revenir tout à coup sur notre parole. On ne l'aurait pas toléré. Toutefois, à titre de simple député, je veux bien accommoder le Gouvernement et faciliter les travaux de la Chambre s'il

y a d'autres mesures à étudier. Je crois comprendre que l'adoption de ces deux bills prendra peu de temps puisque l'opposition a consenti à ne pas engager la discussion. Toutefois, je sais parfaitement ce qui peut arriver à ce que je veux exprimer si je propose le renvoi du débat. J'ai déjà vu quelqu'un agir de même et la session s'est terminée avant que le débat reprenne. Je m'expose peut-être à la même chose. Rien ne me garantit le contraire. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion, mais à la condition expresse qu'aussitôt terminée l'étude des deux mesures financières, nous y revenions. Si pour une raison ou pour une autre, ainsi que je le disais hier soir au premier ministre, il m'est impossible d'être présent, je me réserve le droit de revenir sur l'article 5 du bill avant son adoption. Je ne demande aucune assurance formelle, mais telle est mon attitude en proposant le renvoi du débat. Je resterai ici, si possible,—et peut-être me le sera-t-il,—jusqu'à sa reprise. Après ces remarques, faites sans aucune animosité, mais avec un peu de désappointement, je propose le renvoi du débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme question de privilège, je dirai à l'honorable député que, s'il veut bien se le rappeler, j'ai d'abord indiqué, hier soir, que le bill des banques passerait le premier.

M. LEADER: En effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant nous a dit qu'il désirait parler quarante minutes sur une question se rapportant à l'hygiène. Il était alors onze heures moins vingt minutes et par courtoisie, à ce que je croyais, je lui ai suggéré, qu'au lieu de parler vingt minutes hier soir pour reprendre et terminer son discours aujourd'hui, il serait préférable d'attendre et de prononcer son discours sans interruption aujourd'hui. Il y a consenti.

M. LEADER: J'apprécie cette marque de courtoisie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis ajouter que, au moment de l'ajournement, hier soir, c'est parce que je songeais à l'honorable député qui, sans doute, désirait prendre la parole au début de la séance pour être libre à la fin de l'après-midi, que j'ai annoncé à la Chambre que j'avais changé d'idée au sujet de l'ordre des mesures à étudier. C'était justement dans l'espoir d'accommoder mon honorable ami que je mettais cette mesure la première, afin de lui permettre de prononcer son discours avant que nous passions à autre chose. C'est ce que nous avons fait. Pendant que j'avais la parole cet après-midi, j'ai reçu, du ministre des Finances, une note que je n'attendais pas. J'ai dû m'arrêter pour la lire. Mon collègue me faisait remarquer qu'il était très important que ces mesures bancaires soient adoptées par la Chambre des communes le plus tôt possible, vu qu'elles doivent être adoptées par l'autre Chambre et santionnées avant le 1er juillet. A cause de cette demande impérative que j'avais devant moi, j'ai proposé le renvoi du débat, afin que nous puissions étudier ces autres mesures.

Je ne sache pas qu'il existe une entente quelconque à ce sujet, mais je serais bien surpris que le débat sur ces bills se prolonge. Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu proposer le renvoi du débat et je puis lui promettre que nous le reprendrons aussitôt que ces mesures seront adoptées.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

MODIFICATION À LA LOI DES BANQUES

PROLONGATION DES CHARTES JUSQU'AU 1er SEPTEMBRE 1944

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 147, modifiant la loi des banques.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROROGATION DES CHARTES JUSQU'AU 1er SEPTEMBRE 1944

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 148, modifiant la loi des banques d'épargnes de Québec.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (prolongation de certaines chartes).

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, puisque nous avons toujours espéré que les banques du Canada soient un jour étatisées, on me permettra de dire quelques mots en ce moment. La Chambre a approuvé le bill visant à prolonger les chartes des banques en question et le comité de la banque et du commerce discute maintenant les modifications que l'on désire apporter à ces chartes. et—ne trouve rien à dire à l'adoption de ce bill. Etant donné le rapport que la Chambre attend du comité, il convient que le Gouver-

nement se contente de prolonger les chartes pendant deux mois. Je voulais expliquer brièvement l'appui que nous donnons à la prolongation de ces chartes durant les deux mois suivants.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'adjoint parlementaire du ministre des Finances nous dirait-il s'il croit que nous en serons à l'examen de la loi des banques en septembre?

M. ABBOTT: Je me suis toujours gardé de faire des prédictions, et je ne tiens pas à changer de ligne de conduite.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

INSTITUTION D'UN MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 149 visant à l'institution d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude me fournit l'occasion de parler de ce qu'on peut appeler l'homme presque oublié. De crainte que quelqu'un ne se méprenne sur le sujet de mes commentaires de cet après-midi, je déclare dès maintenant que j'entends discuter du traitement Davidson du cancer et d'indiquer les faits les plus récents dévoilés depuis la première fois que cette question a été discutée à la Chambre. J'ai eu plaisir à entendre le premier ministre déclarer que le Gouvernement fédéral coopérera avec les provinces sous le régime de la mesure en délibération. Je sais que cette collaboration s'impose, car, sous l'empire de notre vieille loi appelée l'Acte de l'Amérique britannique du Nord adoptée il y a soixante-dix-sept ans, l'action du gouvernement fédéral se trouve pas mal entravée quand il s'agit de questions de compétence provinciale. Nous en avons fait la constatation relativement à l'enquête que nous avons voulu faire instituer sur les travaux du Dr Davidson et j'estime que le projet de loi aura pour effet d'établir de meilleures relations entre les provinces et le gouvernement fédéral.

La première fois que je me suis efforcé de faire reconnaître les travaux du Dr J. R. Davidson, je me suis mis en relation avec l'association des médecins de Winnipeg où le Dr Davidson est domicilié. Je croyais que c'est ainsi qu'il fallait procéder. On m'a cependant informé que le Dr Davidson est un vieillard entêté qui ne désire pas collaborer avec les autres médecins. Cette assertion m'a stupéfié, car j'avais emporté de mes conversations avec le Dr Davidson l'impression qu'il avait fait part de toutes ses découvertes au corps médical par l'entremise de revues spécialisées, publiées de temps à autre. Il m'a cependant confié qu'il y avait quelque divergence d'opinion et qu'il jugeait préférable de poursuivre lui-même ses recherches jusqu'au bout sans être gêné par d'autres, si bien intentionnés qu'ils soient. Il poursuivait ses recherches plus ou moins indépendamment du corps médical. Les détails relatifs à ses expériences ont toujours été accessibles aux membres de la faculté médicale qui pouvaient désirer en prendre connaissance. J'ai constaté que le docteur J. R. Davidson, de Winnipeg, était un homme fort aimable et consciencieux, toujours disposé à accorder sa coopération à tous. Je citerai à l'appui de cette assertion un bref passage d'une lettre qu'il a écrite au comité médical du Conseil national de recherches pour demander une subvention. Soit dit en passant, ce comité s'est prononcé contre l'octroi au docteur Davidson d'une subvention qui lui aurait permis de poursuivre ses travaux de recherche, prétextant que les questions aux réponses qui lui avaient été posées n'avaient aucun fondement scientifique. Je profite de l'occasion pour dire que je n'ai jamais entendu le Dr Davidson déprécier un membre de la faculté médicale. Voici ce qu'il écrivait:

> J'espère sincèrement que votre décision permettra à la faculté médicale du Canada de conserver pour l'avenir les éléments de mon traitement qui présentent quelque valeur. Ce sera pour moi un motif de satisfaction, car j'aurai alors l'impression que l'œuvre à laquelle j'ai consacré ma vie n'a pas été vaine.

Voilà l'attitude qu'il a prise envers la faculté médicale et il l'a gardée même après que le comité médical du Conseil national de recherches eût rejeté sa demande.

Je dirai maintenant un mot des médecins. Je sais qu'ils peuvent plaider leur propre cause, mais j'ai eu souvent l'occasion de les fréquenter. Ils sont venus à mon aide dans des moments tragiques de ma vie et je dirai d'eux qu'ils forment le groupe le plus estimable de notre population. Cette remarque s'applique surtout aux médecins d'autrefois qui, dépourvus d'automobiles ou d'autres moyens de transport moderne, allaient soigner les malades sans se soucier de la longueur du parcours, des ténèbres de la nuit ou de l'insuffisance de la rémunération.

Depuis des années, tous les médecins, même ceux d'aujourd'hui, en ont fait autant.

Quelqu'un a déclaré que je n'étais pas autorisé à traiter une question scientifique comme celle-là. Je parle, monsieur l'Orateur, selon ma propre expérience; je m'en tiens à l'aspect pratique du problème et, tout en faisant l'éloge des médecins, je parle en même temps pour ceux qui souffrent de cette terrible maladie, en ma qualité de victime de ce mal et parce que j'ai moi-même été soumis dans une clinique à une opération d'exploration qui a duré deux heures. Il ne s'agissait pas simplement d'une simple auscultation puisqu'on a dû pratiquer une incision de dix pouces pour constater que mon cas était désespéré. Je parle en connaissance de cause de ce que le docteur Davidson a fait pour moi et je m'apitoie sur le sort de ceux qui sont atteints de cette affection. C'est pourquoi je me suis permis de prendre la parole pour traiter une question scientifique.

Je n'ai rien négligé pour répandre la bonne nouvelle. Des 7,000 exemplaires du discours que j'ai prononcé à la Chambre le 7 février dernier, plus de 6,000 ont été distribués un peu partout au Canada. Je reçois des lettres de toutes les régions du pays et l'opinion publique appuie mes efforts. Si le Gouvernement l'ignore, il est temps que je le lui apprenne. J'ai eu l'occasion de me rendre à Calgary au cours de la première semaine d'avril et on avait préparé une réunion à mon intention. Les assistants n'étaient pas très nombreux mais l'assemblée revêtit un caractère véritablement sérieux et je reçois encore des communications de certaines gens qui encouragent les citoyens de cette ville à exhorter le Gouvernement à prendre des mesures pour préserver les découvertes de ce grand Canadien qu'est le docteur J. R. Davidson. J'ai tenu une assemblée dans ma propre ville et je désire donner lecture d'une résolution adoptée à cette occasion.

Un certain M. Pugsley, qui représente le comité législatif des associations de chemins de fer de la Colombie-Britannique, était à Winnipeg la semaine dernière où il faisait une enquête personnelle sur le travail du Dr Davidson. Voilà un genre de travail qui se poursuit à travers tout le pays; n'empêche que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba, qui est tout aussi coupable, se déchargent sur d'autres de leurs responsabilités. Telle est la situation.

La résolution que je vais citer a été signée par le conseil municipal de Portage-la-Prairie, par le conseil de la municipalité rurale de Portage-la-Prairie et l'autre jour, par la Fédération de l'agriculture du Manitoba. Je ne lirai pas la résolution en entier car cela prendrait trop de temps.

[M. Abbott.]

M. MacNICOL: Prenez le temps de la lire. C'est important.

M. COLDWELL: Consignez tout au hansard.

M. LEADER: On voudra bien remarquer qu'on demande, dans cette résolution, une enquête complète et impartiale, dont auront connaissance les journaux et le public; en passant, je fais remarquer que le comité médical du Conseil national de recherches a adopté une attitude tout à fait opposée. Pendant que je me trouvais à Winnipeg, un représentant du Conseil de recherches me dit: "Monsieur Leader, nous ferons mener une enquête, si vous le voulez absolument, mais elle aura lieu à huis clos. Ces malades dont vous parlez ne désirent pas que tout le monde se mettent au courant de leurs affaires personnelles. S'il doit y avoir une enquête, il serait préférable pour vous-même, pour les malades et pour la faculté médicale qu'elle ne fût pas publique." Ces résolutions, cependant, et l'attitude du Dr. Davidson réclament une enquête impartiale dont auront connaissance les journaux et le public. On veut par là que le peuple puisse juger aussi bien que le tribunal qui mènera l'enquête. Voici un passage de la résolution adoptée à Portage-la-Prairie:

On a également demandé, au moyen d'une résolution, une enquête complète et impartiale touchant le traitement du cancer par le Dr Davidson, en quête dont auront connaissance les journaux et le public.

Je passe maintenant à la résolution adoptée à une réunion tenue à Portage-la-Prairie. Cette réunion, sous les auspices de la chambre de commerce, eut lieu dans le plus grand théâtre de la ville, qui fut rempli à capacité. L'assistance était enthousiaste et la résolution fut adoptée à l'unanimité. Je ne lirai pas le préambule, mais me contenterai de donner l'essentiel de cette résolution dont le premier ministre possède un exemplaire (s'il n'en a pas un, c'est qu'on n'a pas suivi mes conseils). Voici:

Il est donc résolu, en face du danger toujours plus grand que constitue le cancer pour notre vie nationale, que nous insistions fortement auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province du Manitoba pour que, conjointement ou séparément, ils procèdent immédiatement à un examen complet et impartial du traitement Davidson contre le cancer. A notre avis, il importe que cette enquête soit ouverte à la presse et au public.

Il convient peut-être de comparer le chiffre des décès attribuables au cancer à celui des morts dues à la guerre. Je disais au premier ministre hier soir, que cette question revêtait pour moi, à certains égards, plus d'importance que la guerre elle-même. On voudra peut-être apporter des réserves à cette affirmation,

mais je suis convaincu que cette maladie pose, à certains égards, un problème plus important que la guerre. Au cours des quatre premiers mois du conflit,—il y a eu à peine quatre mois de guerre en 1939,—le cancer a fait, estime-t-on, 4,383 victimes.

M. MacNICOL: Au Canada?

M. LEADER: Oui, au Canada. Ces chiffres proviennent du Bureau fédéral de la statistique et ils sont définitifs. Les décès attribuables au cancer se sont élevés à 13,332 en 1940; à 13,417 en 1941; et à 13,654 en 1942. Il y en a eu 13,654 en 1942. Il y en a eu 14,000 en 1943 et pour 1944, le chiffre estimatif est de 7,000. L'augmentation a donc été constante d'une année à une autre, en temps de paix comme en temps de guerre. On semble croire que dans son ardent désir d'enrayer les ravages de cette maladie mortelle le Gouvernement ou l'individu se précipiterait sur toute méthode qui serait proposée. Le total des décès s'établit à 65,776. Je ne connais pas les chiffres récents des pertes durant cette guerre, qui nous aurait coûté 20,000 héros. On peut raisonnablement affirmer, je crois, que 20,000 soldats ont versé leur sang pour la patrie. Je conclus que, pour chaque soldat qui a perdu la vie depuis l'ouverture des hostilités, trois personnes sont mortes du cancer au pays. C'est, semble-t-il, donner raison à ceux qui prétendent qu'au point de vue du nombre des victimes le problème du cancer revêt une plus grande importance même que celui de la guerre.

Je suis un profane en matière de cancer, mais je me suis renseigné auprès des savants. Ils me disent que la guérison n'en est possible qu'aux premières attaques. C'est ce que m'ont appris la clinique Mayo et plusieurs médecins. Qu'on me comprenne bien. Je ne dis pas que le cancer est incurable, mais j'affirme, sur la foi des meilleurs médecins du pays, que le cancer est impossible à guérir à un stade trop avancé. Le Dr Davidson, un pionnier dans ce domaine, a vu dans un hôpital de Winnipeg où il était médecin consultant, toute une série de cas de cancer, diagnostiqués comme tels, et où seule l'opération pouvait résoudre le problème ou soulager les malades. Comme ils mouraient pour la plupart, il décida de consacrer le reste de ses jours à la recherche portant sur la phophylaxie. Je veux rappeler à la Chambre qu'il a surtout visé ce but. Il s'est acharné à trouver les moyens de prévenir le cancer plutôt que ceux de le guérir.

Le Dr Davidson est d'avis que le cancer vient d'un régime alimentaire défectueux. J'ignore à quel point cela est exact, mais je puis parler de mon cas. Je ne serais pas ici aujourd'hui, sans le traitement par les vitamines que m'a donné le Dr Davidson de Winnipeg. Chacun peut avoir son opinion là-dessus. Les malades, m'a-t-on dit, n'en savent rien. Nous ignorons peut-être de quelle façon on procède, mais nous en connaissons les résultats. Le Dr Davidson n'est pas le seul à recourir à ces méthodes. Un de mes amis de Winnipeg m'a dit que, selon une publication dont le titre m'échappe pour l'instant mais qui n'est autre, je crois, que la Revue Annuelle du Conseil national de recherches, ou une brochure de ce genre, plusieurs médecins s'adonnent à une pratique analogue en Angleterre et aux Etats-Unis et un certain nombre au Canada et peut-être dans le monde entier.

M. MacNICOL: J'en connais trois en Ontario.

M. LEADER: Ils poursuivent des travaux d'expérimentation en ce sens et un jour nous decorerons le médecin qui aura découvert un remède pour guérir ou prévenir le cancer. Les médecins font des recherches de ce genre. Le Dr Davidson veut communiquer aux médecins tous les renseignements qu'il possède. Ce sont eux, croit-il, qui doivent poursuivre ce travail. Entre tous les médecins et savants du monde qui, comme le Dr Davidson, étudient la théorie de l'insuffisance alimentaire, peut-être est-ce ce dernier qui est sur la bonne voie. Peut-être le Dr Davidson éclairera-t-il le reste du monde sur la prophylaxie du cancer. La prophylaxie élimine la nécessité de la guérison. C'est évident.

Il faut, je crois, affecter des sommes plus considérables aux travaux de recherche, surtout de recherche médicale, au Canada. Le ministre des Finances a annoncé, je crois, quelque chose de ce genre hier soir. Si cependant on oublie les travaux du Dr Davidson, quel sera l'effet de cet oubli sur les jeunes savants qui veulent se consacrer à ce genre de travail? Je dis que ce ne serait pas de nature à pousser un jeune médecin à entreprendre ce travail si on ignore des hommes comme le Dr Davidson, un pionnier dans le domaine de la médecine, qui fait des expériences depuis plus de trente ans, et qui a découvert quelque chose dont je ferai part à la Chambre avant de terminer si j'en ai le temps. Il ne saurait en être ainsi.

J'ai fait certaines observations démontrant que les médecins ne désiraient pas beaucoup accepter les théories du Dr Davidson, et c'est bien évident. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que mon dernier discours a eu une certaine publicité. Je l'ai fait imprimer sous forme de brochure, et l'une des demandes que j'ai reçues venait de l'une des républiques de l'Amérique du Sud. J'en ai en-

voyé un certain nombre d'exemplaires et actuellement ces discours sont traduits en espagnol à la demande de ce gouvernement et on s'en sert dans les cliniques où l'on traite le cancer dans la République Dominicaine. J'ai vu deux lettres dans le bureau du Dr Davidson venant d'hommes qui s'occupent de travaux de recherches,—il s'agissait d'instituts, je crois,—qui demandaient au Dr Davidson s'il consentirait à aller poursuivre ses expériences en Californie. J'ai également eu connaissance de deux missives venues d'Angleterre où l'on demandait certains renseignements au Dr Davidson sur ses travaux et où il était peut-être question de son passage dans la mère patrie. Il ne tient pas à y aller. Voulons-nous le perdre? N'y a-t-il pas place pour des hommes de ce calibre au Canada? Je dirai au premier ministre que si la méthode de cet homme intéresse assez les pays étrangers pour les porter à demander des renseignements à leur sujet, le gouvernement fédéral devrait s'en emparer.

Cette question a été soulevée ici, il y a près d'un an par l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) et ensuite par l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden). Ces deux messieurs ont demandé au Gouvernement d'aider de quelque façon le docteur Davidson à poursuivre ses recherches. Je le répète, il y a presque un an de cela. Il serait peut-être bon de revenir aux chiffres que j'ai cités il y a un instant et de les examiner. Environ 14,000 de nos concitoyens sont morts de cancer au cours de cette période et on n'a rien fait. Pour satisfaire ma conscience, monsieur l'Orateur, je me sens obligé, sous peine de négligence criminelle, de signaler cette question à la Chambre chaque fois que l'occasion s'en présente et tant que les autorités n'auront pas pris certaines mesures.

Je serais injuste si je donnais l'impression que le ministre des Pensions et de la Santé nationale ne s'est pas montré très sympathique à ce sujet et, j'estime qu'il a fait le peu qu'il était en son pouvoir de faire; mais les bons sentiments seuls ne nous permettront pas de régler cette question. Nous voulons des actes.

M. KUHL: Qui était l'anguille sous roche?

M. LEADER: Le ministre a d'abord soumis la question à ce comité médical du Conseil de recherches, ce qui n'était pas du tout la démarche appropriée. Je l'ai d'ailleurs déclaré dans mon premier discours. Pourquoi? Parce que l'affaire avait déjà été préjugée par certains membres du Conseil national de recherches en tout cas. Ce conseil n'est pas un tribunal compétent pour enquêter là-dessus. Le cas n'en a pas moins été soumis au Conseil national de recherches qui a rendu son verdict portant, comme je m'y attendais, que le docteur Davidson n'avait pas droit à une subvention destinée à l'aider à continuer ses travaux. Le ministre a ensuite soumis l'affaire au gouvernement du Manitoba et a demandé à la faculté de médecine de l'Université du Manitoba de faire une enquête. Le président de cette université a déclaré qu'il se ferait un plaisir de se rendre à cette demande, mais il a posé une condition. Voici ce qu'il a dit: "Nous voulons faire une enquête minutieuse et faire comparaître des témoins. Cela entraînera des dépenses et nous comptons bien que le gouvernement fédéral les paiera." Telle fut la condition posée par l'université pour entreprendre cette enquête. Je sais que le ministre a cherché un moyen d'accorder de l'aide financière à la province, mais il s'est buté contre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et n'a pu rien faire.

Qu'arriva-t-il ensuite? Le ministre a de nouveau soumis la question au Conseil national de recherches, attitude que je n'approuve pas. Je vais maintenant faire connaître à la Chambre les derniers renseignements sur les données actuellement à la disposition du Gouvernement. Le document que je tiens à la main et qui est authentique, déclare ce qui suit:

...le Dominion n'a pas le pouvoir de faire enquête sur le côté curatif. Il semblerait donc que la question soit du ressort de la province et il est regrettable qu'il soit impossible de faire davantage.

Ainsi donc, c'est maintenant au gouvernement du Manitoba qu'il appartient de se prononcer et nous devrions peut-être examiner l'attitude de ce gouvernement. J'ai ici une courte citation qui expose l'attitude des autorités de cette province. C'est une déclaration publiée par les journaux et attribuée au premier ministre Garson. Elle est ainsi conçue:

Le premier ministre Stuart S. Garson a laissé entendre à l'Assemblée législative du Manitoba, lundi, qu'on n'accordera aucune aide financière au docteur J. R. Davidson, de Winnipeg, pour continuer ses recherches sur le cancer tant qu'un rapport sur son travail n'aura pas été présenté par la faculté de médecine de l'Université du Manitoba.

M. Garson a dit que l'honorable Ian Mackenzie, ministre fédéral des Pensions, avait prié la Faculté d'examiner davantage les expériences du docteur Davidson pour le traitement du cancer au moyen de vitamines. "La Chambre, dit-il, ferait peu de cas de ses responsabilités si elle subventionnait le docteur Davidson dans ses recherches avant de prendre connaissance du rapport."

En toute justice pour le premier ministre du Manitoba, il faut dire que, lors de sa déclaration, il croyait que l'Université du Manitoba allait procéder à une enquête. En tout cas, telle est l'attitude prise par cette

province. J'en arrive maintenant au passage le plus important de mes remarques.

M. COLDWELL: Qui pourrait empêcher le gouvernement fédéral d'accorder une subvention?

M. LEADER: L'Acte de l'Amérique britannique du nord.

M. COLDWELL: Mais, sous le régime de la loi des mesures de guerre, nous accordons des subventions aux fins les plus diverses.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère de la Justice ne l'a pas conseillé.

M. LEADER: Le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) a dit que j'avais demandé de parler une heure. J'ai cru qu'il s'agissait plutôt de quarante minutes, mais il me faudra quinze minutes pour lire ces lettres puisque telle est la preuve que je tiens à soumettre à la Chambre. Voilà la preuve que je m'efforce de soumettre aux autorités compétentes au sujet d'une enquête sur les travaux du docteur Davidson. Cela compte plus pour moi que tous vos questionnaires ou vos méthodes scientifiques d'accomplir votre travail. Ces lettres viennent des malades eux-mêmes. J'ai dix lettres devant moi qui m'ont été écrites à ma demande. J'ai demandé au cabinet du docteur Davidson à Winnipeg de me procurer autant que possible des témoignages personnels qui me serviraient à prouver ce que j'avance. Ces lettres m'ont été écrites et adressées directement avec l'autorisation de m'en servir de manière à aider le docteur Davidson dans la poursuite de ces travaux de recherche. Je puis donner le nom et l'adresse de l'auteur de chacune des lettres si la Chambre le désire.

Des VOIX: Allez-y.

M. LEADER: La première lettre vient de la femme d'un homme atteint de cancer, je cite:

Cher M. Leader,

J'ai reçu aujourd'hui la lettre du Dr Davidson nous demandant de vous écrire pour vous donner les détails du cas de mon mari. Comme vous, nous croyons qu'il y aurait lieu de reconnaître le traitement du Dr Davidson avant que sa propre santé défaille.

La maladie de mon mari a été causée par des brûlures radiographiques à la suite d'un traitement pour des excroissances cancéreuses. La première excroissance fit son apparition sur son front il y a onze ans et le diagnostic posé fut le cancer. On eut recours à une greffe épidermique. Quatre ans plus tard une autre excroissance fit son apparition et elle fut traitée également par une greffe épidermique. Il y a deux ans, une nouvelle excroissance se produisit, mais la greffe ne donna aucun résultat et un ulcère se forma. La radiographie révéla une affection de l'os et le diagnostic posé fut carcinome, type 4.

Les dermatologistes qui l'examinèrent à Détroit, en avril 1943, déclarèrent qu'il n'avait que quelques mois à vivre.

En juin 1943, les médecins de la clinique Mayo qui examinèrent les radiographies, déclarèrent qu'aucun autre traitement n'aurait de résultats.

En juillet il maigrissait et faiblissait rapidement; son poids était de 149 livres. Il se plaignait de vives douleurs à la tête. En désespoir de cause, nous nous sommes rendus à Winnipeg le 24 juillet pour voir le docteur Davidson, après avoir lu un article à son sujet dans les journaux. De fait, M. Leader, c'est vous qui nous avez ouvert la porte du cabinet du Dr Davidson le matin de notre arrivée. Le Dr Davidson nous a dit après votre départ qui vous étiez.

La première semaine qu'il passa à Winnipeg, mon mari resta au lit, sauf lorsqu'il se rendait une fois par jour au cabinet du Dr Davidson, à une courte distance de l'hôtel Marlborough. Au bout de la première semaine de traitement, il pouvait passer la plus grande partie de la journée hors du lit. Il pèse maintenant 169 livres, il a engraissé de vingt livres, il est très actif et il ne ressent presque plus de douleurs. Il continue fidèlement à suivre le traitement.

Le Dr Davidson n'a pas déclaré qu'il pouvait le guérir car les brûlures causées par les rayons X étaient si graves qu'elles ont détruit les cellules de l'épiderme, mais il a dit qu'il pouvait retarder le progrès de la maladie, ce qu'il a certainement accompli, et nous lui en sommes reconnaissants. Mon mari n'a que 44 ans et nous avons deux charmants enfants; il n'est donc pas résigné à mourir. Si nous pouvons faire quelque chose pour vous être utile, de grâce dites-le nous. Je vous prie d'agréer nos remerciements pour le bon travail que vous vous efforcez d'accomplir.

Sincèrement,

(Signé) Mme Frank Penhole,
98 avenue Gladstone,
Saint-Thomas (Ont.).

Une autre lettre me vient de West-Kildonan, Winnipeg, et est ainsi conçue:

Monsieur,

Je suis une ménagère de Winnipeg.

J'ai été très gravement malade et, le 20 mars 1943, je subissais une opération pour cancer.

Après l'opération, mon médecin me dit qu'il n'y avait plus rien à faire et que j'en avais encore pour six mois, un an tout au plus. Ayant entendu parler du Dr Davidson, je suis allé le consulter. J'ai suivi son traitement (que je suis encore) et je dois dire qu'il m'a fait un grand bien. J'ai engraissé d'environ sept livres. Je mange bien et, ce qui est plus important, je dors bien. J'ai toute confiance au Dr Davidson et je ne doute pas qu'il réussisse à me guérir. Depuis que je suis son traitement, je me suis fait examiner par mes anciens médecins qui se disent tout surpris du changement survenu et affirment que le cancer n'a fait aucun progrès.

J'ai lu que vous aviez pris la défense du Dr Davidson à la Chambre et j'ai cru devoir vous écrire pour vous faire connaître les avantages que j'ai tirés de ses traitements.

Bien à vous,

(signé) Mme Annie Faickney,
184 avenue Belmont,
West-Kildonan, Winnipeg.

Voici maintenant une lettre d'un habitant de Miami (Manitoba):

Cher monsieur,

En 1939, j'eus une forte et douloureuse excroissance à l'aine gauche. Je me suis fait examiner par cinq chirurgiens, dont le Dr Rutherford MacCharles, et tous se sont accordés à dire qu'il s'agissait d'un sarcome. Le seul traitement conseillé était l'opération et on me dit qu'il y avait peu de bien à en attendre puisque d'ordinaire elle ne fait que causer la propagation du mal à d'autres parties du corps. Je suis allé voir le Dr Davidson et j'ai commencé son traitement à doses massives de vitamines. En novembre il commença à me donner du Radio-Malt, du germe de blé, des pastilles hypervitaminées, et le reste. Pendant deux semaines, je suis resté à Winnipeg et chaque jour il me donnait dans le bras une injection de sérum d'œufs. Ensuite, je suis retourné chez moi où j'ai continué le régime alimentaire et le traitement aux œufs fécondés et incubés. L'excroissance a d'abord ramolli puis graduellement a diminué. Après un mois de ce traitement, je pouvais marcher et parcourir de faibles distances sans douleur. Au printemps, le mal était disparu et je pouvais me servir comme avant de ma jambe gauche.

Vers la fin de mars, je me suis rendu à l'hôpital Morden où le Dr Mensiers a enlevé à l'endroit où se trouvait l'excroissance une glande qu'il a envoyée à Winnipeg pour biopsie. Mais il était trop tard; il ne restait plus rien.

Le traitement, en plus de faire disparaître le mal, a beaucoup amélioré mon état de santé. A l'âge de 57 ans, je travaille sur la ferme comme jamais depuis nombre d'années.

Bien à vous,

(Signé) H. H. Storey.

La lettre suivante m'est adressée par Mme Frances Eakin; en voici le texte:

Beaver Valley Fur Farm
Octsa Lake (C.-B.),
le 3 mars 1944.

Monsieur Harry Leader, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Je vous écris au sujet du traitement anticancéreux que j'ai reçu du Dr J. R. Davidson de Winnipeg.

Voici l'histoire de mon cas. En janvier 1942, je suis allée à Vancouver où j'ai subi une intervention chirurgicale pour l'ablation d'une tumeur à la matrice. Le service pathologique de l'hôpital St. Paul's de cette ville a analysé la tumeur, préalablement congelée, et a constaté qu'elle était cancéreuse. Les traitements radiothérapiques et au radium ont suivi l'intervention chirurgicale. Lorsque je fus assez remise, je suis rentrée chez moi, et à peine six mois plus tard, une deuxième excroissance se manifestait dans les intestins. Je suis retourné à Vancouver et les chirurgiens ont pratiqué une côlotomie qui était censée me soulager. Quand je fus sur pied après cette opération, ils me dirent que je ne vivrais que six mois ou un an au plus; comme je n'avais que 32 ans, ce fut un rude coup.

En mars 1943, j'ai consulté le Dr Davidson et j'ai suivi son traitement pendant cinq mois. Cette période écoulée, je me sentais tellement bien que j'ai pu rentrer chez mois. J'y suis depuis presque six mois, je me porte bien et je puis vaquer à mes occupations.

Sans le traitement du Dr Davidson, je sais que je ne serais pas en vie aujourd'hui.

En ce moment, je me sens très bien et seule la côlotomie, opération qui n'était pas nécessaire en premier lieu, me cause des ennuis.

Mon mari et moi vous offrons nos meilleurs vœux de succès dans l'appel que vous lancerez au Gouvernement en vue d'obtenir pour le Dr Davidson l'aide qu'il mérite.

Votre dévouée,

Mme Frances Eakin.

La lettre suivante est conçue dans ces termes:

Libau, Manitoba,
le 22 février 1944.

Monsieur H. Leader, M.P.
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

J'ai suivi dans les quotidiens vos efforts sincères pour obtenir une subvention pour les recherches que poursuit le Dr Davidson sur le cancer, et je désire vous aider autant que possible. Je n'ai pas besoin de résumer dans cette lettre l'histoire du cas de Mme Wanag puisque vous avez déjà son dossier parmi d'autres que vous a remis le Dr Davidson. Je tiens à souligner que la clinique de Winnipeg, comme en fait foi la lettre ci-jointe, ne pouvait plus rien faire pour elle en juillet 1943. Elle a suivi le premier traitement du Dr Davidson le 23 juillet 1942, et elle a fait des progrès remarquables jusqu'à la fin de novembre 1943. A ce moment-là, par suite du manque d'aide, Mme Wanag s'est surmenée à la maison et son rétablissement a été sensiblement retardé. En outre, elle a souffert en janvier 1944 d'un grave accès de lumbago qui lui a causé des douleurs pénibles. Elle est presque guérie du lumbago par suite des huit traitements que lui a donnés une masseuse recommandée par le Dr Davidson. Je m'attends maintenant à voir de nouveaux progrès dans sa lutte contre le cancer. Elle adhère sctrictement au régime et ordonnances, et le reste, que lui prescrit le Dr Davidson et elle a confiance au traitement de ce médecin parce qu'elle se porte beaucoup mieux qu'en juillet de l'an dernier.

Pour gagner du temps, je ne lirai pas les deux derniers paragraphes.

M. COLDWELL: Prenez le temps voulu.

M. LEADER: La lettre dont je viens de donner lecture était de M. J. L. Wanag. Voici la lettre suivante:

Kenora, le 25 février 1944,
327-2nd Street South.

M. Harry Leader, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Leader,

Les journaux m'ont appris que vous vous efforcez de signaler au Gouvernement les progrès extraordinaires réalisés par le Dr Davidson, de l'édifice Somerset à Winnipeg (Manitoba), dans ses recherches sur le cancer. J'estime qu'on devrait vous faire parvenir tous les témoignages possibles afin que le Gouvernement se rende compte que ce médecin mérite entièrement son

appui. Vous pourrez faire de cette lettre l'emploi que vous jugerez le meilleur et j'espère qu'elle vous aidera modestement à faire reconnaître le mérite de cet homme.

Je souffrais depuis fort longtemps du cancer, comme bien d'autres et j'ai retardé de recourir au médecin jusqu'à ce qu'il fût presque trop tard. Ayant l'horreur naturelle à tout homme de tout ce qui est du domaine chirurgical, quand j'ai consulté le médecin au sujet de mon mal, j'ai essayé des moyens qui, croyais-je, me soulageraient sans que j'eusse à recourir au bistouri. Je n'y ai pas réussi, car ces choses ne me faisaient aucun bien. Finalement, j'appris d'une personne que je connaissais depuis longtemps qu'elle avait été guérie d'une tumeur cancéreuse par des traitements administrés par le Dr Davidson et c'est ainsi que je devins un de ses malades.

Le Dr Davidson ne m'a pas caché sa façon de penser quand il m'a examiné; il m'a dit de quelle maladie je souffrais et qu'il fallait une intervention chirurgicale parce que j'avais trop attendu pour espérer une guérison par tout autre moyen. J'ai cependant commencé à suivre ses traitements; je les ai suivis pendant plusieurs semaines en tant que reconstituants pour me préparer à l'opération. Je suis aussi certain que j'ai la certitude de vivre encore, que ce sont les traitements que le Dr Davidson m'a donnés à sa clinique qui m'ont permis de supporter l'opération. Je suis aussi fermement convaincu que le traitement suivi pendant un certain temps débarrassera éventuellement mon sang de toute trace de cancer et que je reviendrai en aussi bonne santé que je l'ai jamais été au cours de ma vie.

J'estime que la population a contracté une grande dette de gratitude envers le Dr Davidson pour les recherches inlassables qu'il a entreprises pour la guérison du cancer. Je la lui dois pour ma part et je suis sûr que vous ne faites pas erreur en plaidant sa cause.

Respectueusement vôtre,

Pearly Doan.

Voici la lettre suivante:

c/o Sobie Silk Shops,
Regina, Sask., le 23 février 1943.

M. Harry Leader, M.P.,
Partage-la-Prairie, Man.

Cher monsieur Leader,

Je viens de recevoir une lettre du Dr J. R. Davidson, de Winnipeg, indiquant que vous priez les patients qu'il a traités pour le cancer de communiquer directement avec vous et je suis heureux que l'occasion s'en présente. Voici un bref exposé de mon cas et une déclaration au sujet de l'état actuel de ma santé.

J'ai subi l'ablation d'une tumeur abdominale à l'hôpital des Sœurs Grises de Regina, le 8 février 1943. Ablation fut faite d'un grand kyste à l'ovaire droit et une partie de ce kyste portait des signes de malignité. Rapport fait de son examen, je fus envoyée à la clinique anticancéreuse, où je suivis une série de quarante traitements profonds aux rayons X, après quoi je subis un examen à fond et l'on me dit qu'il n'y avait aucun signe de récidive. Cependant, comme la douleur revenait graduellement, même pendant que je continuais de suivre les traitements radiothérapiques, je fus naturellement alarmée. Vers la fin de juin, j'éprouvais une douleur lancinante continuelle du côté gauche où je sentais la présence d'une masse anormale. J'essayai de reprendre mon travail en juillet (je suis vendeuse), mais vers la fin de la deuxième semaine d'août, je n'étais plus en mesure de travailler. Le 16 août je suis allée à Winipeg consulter le Dr Davidson qui commença immédiatement ses traitements. Après cinq semaines, la douleur commençait nettement à disparaître et après dix semaines elle était presque négligeable et la sensation de masse disparaissait. Après trois mois et demi de traitements, je ne ressentais plus aucune douleur, je me sentais plus de vigueur, je dormais mieux et me portais mieux que depuis bien des années. Je suis retournée à Regina le 21 novembre; j'ai travaillé tous les jours depuis et j'ai repris du poids et des forces en travaillant.

J'espère sincèrement que la méthode du traitement du cancer du Dr Davidson sera mise sans trop de retard à la disposition de tous.

Je demeure votre reconnaissante,

Perley B. Dohlen.

En voici une autre:

Miami, Man.

Cher monsieur Leader,

Je tiens à vous dire combien ma santé s'est améliorée à la suite des traitements que j'ai reçus du Dr J. R. Davidson pour le cancer.

Il y a trois ans, j'étais atteinte d'un cancer à la gorge. La tumeur était de la taille d'une assez grosse prune et je passais une bonne partie de l'été alitée. J'ai suivi les traitements du Dr Davidson pendant trois semaines.

Après deux semaines, l'excroissance s'est ramollie et l'enflure a diminué suffisamment pour que le Dr Davidson pût m'administrer un traitement par voie buccale. Une semaine plus tard je suis retournée chez moi pour y poursuivre le traitement. Le printemps venu, j'ai commencé à me sentir assez bien pour accomplir un peu de travail. Aujourd'hui, je suis en état de travailler du matin au soir. Pendant l'été, je m'occupe de 25 ruches et de la volaille et je fais toute la couture de la famille. Je suis certaine que, sans le traitement du Dr Davidson, je ne serais pas ici aujourd'hui.

Mlle Frances Fry.

Voici l'autre lettre:

Inwood, Manitoba,
le 23 février 1944.

M. Harry Leader, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Leader,

J'ai lu avec un vif intérêt le discours que vous avez prononcé à la Chambre des communes le 7 février à propos du Dr J. R. Davidson et de ses travaux sur le cancer. Je dois vous dire que j'ai eu un cancer au sein et que j'ai reçu du Dr Davidson des traitements qui, j'en suis sûre, ont grandement accru ma force de résistance antérieurement à l'opération, laquelle a très bien réussi. J'ai ensuite reçu du Dr Davidson d'autres traitements qui ont donné d'excellents réusltats. Grâce à ces soins, ma santé est actuellement très bonne.

Agréez mes meilleures salutations,

Mme Julia Lanham.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. GILLIS: Que l'honorable député consigne ces documents au compte rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais en aucune façon empêcher l'honorable député de formuler ses remarques et je reconnais qu'il devrait poursuivre son discours jusqu'à la fin. Pour certaines raisons spéciales, je crois que la Chambre doit faire preuve d'une grande considération envers l'honorable député lorsqu'il aborde une question qui lui tient autant à cœur que celle qu'il vient de traiter.

Il convient toutefois que nous sachions à quoi nous en tenir sur le degré de latitude qu'on doit laisser aux honorables députés au moment de la discussion de mesures en deuxième lecture. La Chambre est saisie présentement d'un bill ayant pour objet l'établissement d'un nouveau ministère. C'est donc une question administrative et il s'agit de décider si ce département sera établi ou non. Nous n'avons pas à nous arrêter aux différentes questions qui pourraient être du ressort de ce ministère et la discussion ne porte pas sur les avantages ou les inconvénients de telle ou telle mesure.

L'honorable député a abordé cet après-midi,—et à son point de vue, en toute sincérité,—la question du traitement du cancer et des mesures que le Gouvernement devrait prendre. Il me semble que l'occasion serait toute désignée de soulever cette question au moment de l'étude d'un crédit ou lorsqu'il s'agit de subventions versées par le gouvernement fédéral à des organismes publics en vue d'encourager les recherches et ainsi de suite. Je me demande comment nous pourrons achever nos travaux cette année si, lors de l'étude de mesures comme celle-ci, nous accordons aux membres de la Chambre autant de latitude qu'à l'honorable député cet après-midi. On a accordé une latitude générale à la Chambre lorsqu'a été discutée la question de la restauration, mais cette question avait au moins trait au bill de la reconstruction étant donné qu'aucun ministère de ce genre n'a existé jusqu'ici. Or, nous avons à l'heure actuelle le ministère des Pensions et de la Santé nationale; à mon avis, si cette question particulière doit être discutée, il convient de l'examiner lorsqu'on passera en revue le travail de ce ministère et non pas à l'occasion de la création d'un nouveau ministère. Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il convient de rappeler avec grand soin aux honorables députés qu'il ne peuvent pas discuter toutes sortes de questions lors de la deuxième lecture d'une mesure qui vise un but unique.

M. COLDWELL: Je désire ajouter quelques mots en marge de l'appel au Règlement soulevé par le premier ministre.

[M. Gillis.]

On a refusé aux simples députés le droit de discuter des résolutions présentées par de simples députés au cours de la session et cela peut contribuer aux situations du genre de celle qui vient de surgir. Je signale également que la santé de l'honorable député n'est pas très bonne. Nous ne savons pas quand seront présentés les crédits civils qui nous permettraient de débattre la question en cause. Il y va de l'intérêt de la Chambre et du Gouvernement que l'honorable député puisse compter sur la courtoisie que le premier ministre ne manquera pas de lui manifester. On devrait, bien que les travaux de la Chambre pressent, lui accorder tout le temps voulu pour exposer son cas. J'espère, comme vous l'espérez vous-mêmes, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ne se sentira pas obligé d'abréger ses remarques de quelque façon que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député que, comme je l'ai expliqué bien clairement, je ne tiens nullement à restreindre ses observations. Ce que je veux faire sentir à la Chambre, et à Son Honneur l'Orateur, c'est que, si nous permettons ce précédent, un autre honorable député voudra peut-être nous entretenir de la tuberculose, et un autre encore d'une autre maladie qui l'intéresse de façon particulière. A titre de leader de la Chambre, il m'incombe de voir à ce que ses travaux soient poursuivis avec célérité et en conformité du Règlement.

M. COLDWELL: J'ai lieu de croire que la Chambre appuiera le premier ministre si un autre honorable député désirait voir là un précédent. Il faut s'en tenir au Règlement, sauf dans un cas tout à fait particulier, tel que celui-ci.

M. l'ORATEUR: Je me rappelle très bien, comme l'a fait observer le premier ministre, que, pendant le débat sur la reconstruction, j'ai eu beaucoup de difficulté à déterminer les questions qui se rattachaient au sujet à l'étude et celles qui y étaient étrangères. Cependant la Chambre semblait être en faveur d'une plus grande latitude au cours de ce débat et j'ai cru devoir me rendre à son désir. Aujourd'hui, je me suis demandé également si les observations de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) se rattachaient suffisamment au projet de loi. J'en suis venu à la conclusion qu'elles ne s'y rattachaient peut-être pas très étroitement, mais qu'il valait mieux laisser à la Chambre le soin de trancher la question. L'honorable représentant a formulé ses observations du plein consentement de la Chambre dans des circonstances où j'ai peut-être fait preuve d'une trop grande latitude afin de lui fournir l'occasion d'exposer ses vues.

Toutefois, comme on en a appelé au Règlement, force m'est de déclarer que les observations de l'honorable député sont entièrement étrangères au projet de loi et qu'il devrait les formuler lors de l'étude des crédits ou de quelque autre mesure dont la Chambre pourra être saisie. L'honorable député tire à présent sa conclusion; je lui ferai toutefois observer, comme lors de la discussion sur la reconstruction, que le terme "pertinence", très large d'acception, en somme, s'applique avec assez de certitude aux dispositions d'un projet de loi. Il s'agit de créer un ministère, et dorénavant, puisqu'on a invoqué le Règlement, je m'efforcerai de limiter la discussion aux termes mêmes du bill.

M. HOWDEN: Je ferai observer à Votre Honneur que dans le texte du bill il est fait mention de recherches. Le sujet qu'a abordé l'honorable député de Portage-la-Prairie est une plaie purulente qu'il faudra examiner quelque jour, et mieux vaudrait attendre le moment propice pour le faire car la discussion durera jusqu'à la solution finale. La vérité finira par l'emporter, et mieux vaudrait savoir à quoi nous en tenir en l'espèce. Allons jusqu'au fond de l'affaire et examinons les positions.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se rend compte que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie a épuisé son temps de parole. Il a parlé pendant quarante minutes.

M. LEADER: Je désire parler sur l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends quel est l'intérêt du premier ministre, mais je ne me sens pas très optimiste en l'occurrence. Le bill vise à créer un ministère de la Santé nationale, et si le sujet du cancer n'a rien de commun avec la santé nationale, j'ai complètement tort. Sans les interruptions que j'ai dû subir, mon exposé serait complet à l'heure qu'il est. J'aurais trois autres lettres à lire. La Chambre me permettrait-elle de les consigner au compte rendu sans que j'aie à les lire. Je conclurai ensuite mes observations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. COLDWELL: Je suis d'avis que la Chambre y consentira et permettra à l'honorable député de terminer ses observations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute.

M. LEADER: Je remercie l'honorable député et ceux qui partagent ses sentiments. Voici donc les trois lettres:

428 avenue Wardlaw,
Winnipeg, Manitoba,
Le 23 février 1944.

M. Harry Leader, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

Je me suis intéressé aux efforts que vous déployez, comme en font foi les comptes rendus publiés dans la presse locale, dans le but d'obtenir une subvention du Gouvernement pour permettre au Dr J. R. Davidson de poursuivre ses travaux de recherche sur le cancer, et j'ai cru que vous aimeriez être mis au courant du cas de ma mère.

Elle avait 81 ans lorsque je l'ai amenée voir le Dr Davidson, qui l'a gardée sous ses soins pendant plusieurs années. L'été dernier, elle a pu se rendre seule à Toronto, voir M. Ed. Young, un de vos amis, sans doute, puisqu'il a été député de Weyburn assez longtemps. Ma mère aura 86 ans en mars. Je n'oserais affirmer qu'elle est guérie, mais l'excroissance qu'elle avait sur la poitrine et qu'on attribuait au cancer est disparue et elle n'a pas souffert. Il était difficile de lui faire manger les aliments prescrits par le médecin, car les personnes de cet âge n'aiment pas changer leur régime.

Une chose dont je suis parfaitement convaincu, c'est qu'elle ne serait plus des nôtres sans les soins du Dr Davidson. Je suis allé le voir, il y a quelque temps, et il ne semble pas très bien.

J'espère sincèrement qu'on s'efforcera de lui faciliter le travail et de reconnaître le bien qu'il a fait, car c'est un réel médecin. S'il est autre chose que je puis faire pour collaborer à cette belle cause, vous n'avez qu'à m'en avertir.

J'ajouterai que nous sommes des anciens de Winnipeg, puisque nous habitons cette ville depuis au delà de soixante ans.

Votre dévoué,

A. W. Peebles.

814 sud, 2e rue, Kenora, Ontario,
le 21 février 1944.

M. H. Leader, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Je m'intéresse aux efforts que vous déployez pour faire comprendre au gouvernement fédéral l'excellence du travail accompli par le Dr J. R. Davidson. Comme j'étais tout dernièrement sous ses soins, puisqu'il y a à peine trois jours il m'a renvoyée me déclarant parfaitement guérie, je désire offrir mon témoignage dans l'espoir qu'il pourra contribuer légèrement à répandre les bienfaits de la découverte du Dr Davidson.

Il y a peu de temps, j'ai consulté le Dr Davidson au sujet d'une excroissance sur la poitrine. J'étais dans cet état depuis plus de deux ans, mais comme je n'en ressentais aucun malaise ni aucune souffrance, je négligeais de consulter un médecin. Il y a quelques mois, l'excroissance se mit à grossir et j'en devins inquiète. Au moment où j'ai consulté le Dr Davidson, j'étais épuisée et je souffrais de dépression nerveuse. Après examen, le médecin me conseilla de suivre un traitement de six semaines, de m'astreindre à un régime alimentaire, à des injections et à une intervention chirurgicale.

Au bout de cinq semaines, je subis l'amputation d'un sein aux mains du Dr Blakie. Grâce au traitement préalable, les progrès furent très rapides. Deux jours après l'opération, j'ai pu m'asseoir et même marcher un peu autour de ma chambre sans ressentir de faiblesse. Deux jours plus tard, je partais de l'hôpital. Une semaine après l'amputation, je pouvais me rendre à pied au bureau du Dr Blakie qui enleva les points et, ensuite, chez le Dr Davidson pour continuer la série d'injections. Après trois semaines de ce dernier traitement je suis retournée chez moi. A l'heure actuelle, je suis en meilleure santé que depuis des années.

J'estime qu'il faudrait voir à répandre les bienfaits de cette merveilleuse découverte. En ce moment, les personnes de la campagne peuvent difficilement profiter des avantages du traitement au sérum. Pour ma part, j'ai dû abandoner ma situation et m'éloigner de chez moi pour une période de plusieurs semaines, quoique les injections n'exigent que quelques minutes chaque jour. De plus, à moins qu'on ne vienne en aide au Dr Davidson, la quantité de sérum disponible demeurera très restreinte. Ayant moi-même si avantageusement profité de ce traitement et ayant causé avec plusieurs malades dans un état désespéré qui ont cependant été ramenés à la santé, j'aimerais que ce traitement fût mis à la portée de tous ceux qui en ont besoin.

J'espère sincèrement que les efforts que vous déployez en haut lieu seront couronnés de succès.

Votre dévouée,

Mlle J. E. Waites.

Winnipeg, Man., 21 février 1944.

M. Harry Leader, M.P.

Monsieur,

Je lis dans le *Free Press* que vous vous efforcez de favoriser les recherches du Dr Davidson sur le cancer. Je tiens à vous faire part de ce que ce médecin a fait pour moi. Il y a une couple d'années, ma santé s'était fortement altérée et je ne pesais que 137½ livres. Mon poids normal étant auparavant d'environ 150 livres. Dans cet état d'affaiblissement, une tumeur s'est développée au sein et m'a bien alarmée. Je suis allée consulter trois ou quatre médecins de la ville. Ils m'ont conseillé de subir une opération, de faire analyser la tumeur et, au besoin, de me soumettre à l'ablation du sein. Un médecin m'a dit que j'avais réellement une tumeur au sein. Un autre, une des plus hautes autorités de Winnipeg en la matière m'a dit qu'il ne doutait nullement que la tumeurs était maligne et me conseilla fortement de recourir à une opération; je m'y suis presque décidée, mais je suis contente aujourd'hui de ne l'avoir pas fait. Un voisin me parla du Dr Davidson, mais je ris à l'idée de me faire soigner au moyen d'un régime. J'en parlai à une couple d'autres médecins sans mentionner de nom. L'un me dit de ne pas être sotte à ce point et l'autre me déclara que je perdais mon temps. Ma santé s'était tellement altérée que je craignais d'être obligée de me faire opérer; je me décidai donc d'aller consulter quand même le Dr Davidson pour voir ce qu'il me conseillerait. La première chose qu'il me dit, c'est que j'étais bien épuisée et que l'ablation du sein ne ferait pas disparaître la source du mal. Il me prescrivit donc un régime complet d'aliments fort nourrissants, me conseilla aussi d'absorber beaucoup de germe de blé, de lait frais, etc., et me prescrivit en outre des vitamines.

[M. Leader.]

Ma santé et mes forces revinrent presque immédiatement. Il a fallu plusieurs mois pour que la tumeur au sein disparaisse, mais à mesure que je reprenais des forces et du poids et que je revenais à ma santé normale, le mal disparut complètement et la tumeur avec. Je ne demanderais pas mieux que de me faire examiner le sein par n'importe quel médecin et j'attribue certainement tout le mérite de ma guérison au Dr Davidson. Il m'a sauvée d'une opération et probablement de la mort, car j'étais dans un grand état d'épuisement. Aucun des autres médecins qui m'avaient conseillé une opération n'avait jamais tenu compte de cet état d'épuisement. J'attribue au Dr Davidson tout le mérite de l'avoir fait. Je jouis maintenant d'une bonne santé; je puis vaquer à toutes mes occupations et j'ai repris à peu près mon poids normal, ce à quoi je ne m'attendais jamais. Tout le monde me voyait dépérir et se demandait ce qui clochait. J'espère qu'un plus grand nombre de médecins adopteront ce genre de traitement qui consiste à redonner au corps une vigueur suffisante pour résister à l'envahissement des tumeurs. Je suis un exemple vivant de l'excellence de ce traitement qui s'est révélé meilleur que le bistouri.

Bien sincèrement à vous,

Mme Ben Hardy,

56 Ruby Street.

Je termine. Le traitement du Dr Davidson est-il efficace? S'il ne l'est pas, on trompe la population. A tout événement, il y a lieu d'instituer une enquête sérieuse. Nous voulons une enquête équitable pour dissiper les soupçons et approfondir l'affaire. Personne ne contesterait, je crois, le jugement rendu par un tribunal compétent; mais le monde a le droit de savoir si le Dr Davidson a découvert quelque chose; et s'il n'a rien découvert, il faut le dire tout de suite à la population.

Puisque la santé relève maintenant des provinces, le Gouvernement fédéral devrait consentir une subvention au Manitoba ou à l'Université du Manitoba aux fins d'une enquête. Nous voulons une enquête le plus tôt possible et nous voulons que la population et les journalistes aient la liberté d'assister aux délibérations.

Voilà, monsieur l'Orateur où tendaient mes observations. On doit mener une enquête sur le travail du Dr Davidson; or la chose n'est possible que moyennant l'octroi à la province des fonds nécessaires. Je remercie la Chambre de sa bienveillance.

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, la création de ce ministère de la Santé nationale et du bien-être me comble de joie.

La santé est surtout du ressort des provinces et plusieurs de ces dernières possèdent déjà une législation très avancée et une administration efficace. D'une province à l'autre, il y a cependant des inégalités que complique parfois la question de résidence. Il en est

de même surtout lorsque la province se décharge de sa responsabilité sur la municipalité. Ces dernières années, le ministère fédéral a augmenté son aide, surtout par les bureaux de recherche et les publications et, après consultation avec les administrations provinciales. Le bien-être de la population s'en ressent. Ce domaine cependant est loin de se limiter à la médecine curative et préventive qui intéresse plus directement les particuliers. Deux provinces, l'Alberta en 1935 et la Colombie-Britannique en 1936 ont essayé d'adopter des lois étendues sur la santé, mais elles ont constaté qu'elles posaient des problèmes trop compliqués pour la seule juridiction provinciale.

Au comité parlementaire de la sécurité sociale dont je suis membre, on étudie le projet de loi fédéral sur la santé. Il a été examiné par des hommes qui ont une connaissance étendue de ce qui s'est fait à ce sujet dans les autres pays. Il convient de faire remarquer que les trois pays où règne le plus haut niveau d'existence ont été lents à adopter une loi qui concerne toutes les questions de santé. Le Canada et l'Australie songent actuellement à étendre le champ d'action de leurs lois sur l'hygiène mais les Etats-Unis ont quelque peu ralenti leur activité dans ce domaine. Cela dépend peut-être de l'existence d'Etats fédéraux chez nos voisins tandis qu'en certains autres pays comme le nôtre, on éprouve quelque difficulté à conclure les arrangements nécessaires sur des problèmes qui relèvent en partie de deux autorités différentes. J'espère que les pourparlers entre les provinces et le Dominion régleront toutes ces difficultés afin que le nouveau ministère ait le pouvoir de mettre ses projets à exécution.

J'espère que le projet de loi relatif à la santé nous sera soumis au cours de la présente session et j'attendrai ce moment pour le discuter. Si on adopte une telle mesure, j'espère qu'elle contribuera grandement à améliorer notre niveau d'existence au Canada. Sir William Beveridge a déclaré que les deux principales causes de la pauvreté sont la maladie et la perte du revenu qui en découle, de même que les frais médicaux et hospitaliers trop élevés. Plus d'une famille fait remonter sa gêne financière au jour où un de ses membres a dû subir une intervention chirurgicale coûteuse ou être immobilisé par une longue maladie. L'adoption de l'assurance-santé empêchera ces lourdes dépenses de survenir toutes en même temps. D'une année à l'autre, le paiement des primes répartira les frais des traitements. Il y aura même une échelle adaptée aux revenus et aux âges différents. Les mesures préventives réduiront la fréquence de la maladie. Puis la valeur des revenus augmentera. Comme les frais médicaux et hospitaliers seront supportés par le fonds d'assurance, le public aura plus d'argent pour acheter autres choses. Les vieillards qui touchent leur pension en profiteront, ainsi que les enfants de moins de seize ans et un grand nombre d'autres dont les frais médicaux seront payés par la caisse d'assurance. Songez à la tranquillité d'esprit que l'on éprouvera en sachant que l'on profitera de ces avantages toute sa vie. Grâce à la collaboration des provinces et du Dominion, la santé de la population devrait s'améliorer grandement. Le bill d'aptitude physique nationale qui fut adopté l'an dernier vient d'entrer en vigueur et il jouera un rôle dans l'amélioration de la santé de la nation.

La deuxième fonction de ce nouveau ministère du bien-être a également été assignée aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Chaque province a institué son propre mécanisme et la plupart versent des allocations aux mères, aux veuves et aux orphelins et accordent des indemnités aux accidents du travail. Les autorités fédérales et provinciales se partagent l'administration des pensions de vieillesse, tandis que l'assurance-chômage relève uniquement du Dominion. Le Canada en a reconnu le besoin,— et a déjà adopté un remède partiel, mais ce remède n'est pas assez général; il ne va pas assez loin et il y a trop de lacunes et d'inégalités entre les différentes provinces. Ce ministère fédéral devrait contribuer à éliminer quelques-unes de ces inégalités.

Je désire vivement que les prestations prévues par cette mesure de bien-être social soient mises sur un niveau aussi élevé que possible. Il faut assurer au peuple un niveau de vie raisonnable. Il faut subvenir à ses besoins en fait de nourriture, de logement, de vêtement, de culture intellectuelle et de récréation. Cette sécurité en matière de revenus devrait contribuer à établir un niveau que tout revenu devrait au moins égaler. Toutes ces études s'accordent sur la nécessité de mesures pour assurer l'emploi intégral. C'est par là qu'un pays doit commencer pour accorder à ces sujets un niveau convenable d'existence. Toutefois, malgré notre désir d'utiliser toutes nos ressources tant humaines que matérielles, il se présentera des cas où des particuliers ne pourront par leurs propres efforts gagner leur subsistance. L'état se doit alors de leur venir en aide.

Le bien-être social figurait à l'agenda de la conférence du Bureau international du travail tenue récemment à Philadelphie et à laquelle j'avais le privilège d'assister. On m'avait placée dans le comité des assurances sociales et des soins médicaux. En gé-

néral, les délégués du gouvernement canadien ont approuvé presque toutes les recommandations formulées à la suite des études poussées qu'on y a faites. Ces recommandations s'étendent à plusieurs pages et visent à assurer la permanence d'un revenu minimum malgré les maux que sir William Beveridge appelle le besoin, la maladie, l'ignorance, la misère et l'oisiveté. Permettez que je cite un passage du bulletin officiel du Bureau international du travail. Je le relève à la page 6, paragraphe 2.

La sécurité du revenu doit être assurée autant que possible au moyen d'assurances sociales obligatoires, aux termes desquelles les assurés ayant rempli les conditions requises ont droit, en retour de contributions versées à la caisse, à des prestations payables selon un tarif et dans des circonstances déterminés de façon statutaire.

Je tenais à lire ce passage à cause du mot "obligatoire" qu'on y trouve à la recommandation des délégués ouvriers. Je citerai aussi l'article 7, page 7:

Pour que les prestations prévues par l'assurance sociale répondent aux besoins variés, les cas suivants devraient y donner droit:

a) maladie;
b) maternité;
c) invalidité;
d) vieillesse;
e) décès du soutien de famille;
f) chômage;
g) dépenses urgentes; et
h) accidents du travail.

Toutefois, des prestations ne devraient pas être versées en même temps pour les cas suivants: invalidité, vieillesse et chômage.

J'ai cité ces passages pour indiquer l'amplitude des mesures discutées et dont il est question dans les rapports Marsh et Beveridge. On a prétendu qu'il était impossible d'appliquer toutes ces mesures dès le début à cause de l'insuffisance du personnel compétent. Il ne faut pas oublier que nous avons dû surmonter des difficultés de ce genre lorsqu'il s'est agi d'appliquer la loi d'assurance-chômage, point très important dans la mise en vigueur de mesures de ce genre. Je cite maintenant le paragraphe 22, page 8:

Les prestations sont censées remplacer les recettes perdues, eu égard aux responsabilités de famille, jusqu'à un niveau aussi élevé que possible sans préjudice de la volonté de retourner au travail dès que l'intéressé le peut et sans imposer aux groupes producteurs des déboursés si élevés qu'ils influent sur le rendement et l'embauchage.

Cela pour montrer que le Bureau international du travail et les autres qui ont préparé des programmes semblables n'oublient pas le danger que la sécurité du revenu ne s'accompagne d'indolence, d'indifférence et de manque de préparation à l'emploi de la part de l'intéressé. On a prévu cette possibilité et on y a pourvu en prescrivant que les personnes économes et prévoyantes pourraient

[Mme Casselman.]

augmenter leurs recettes par leurs propres moyens et que, de ce fait, elles verraient s'accroître leur revenu. On craint, dans certains milieux, que les personnes qui font preuve de sens commun et de prudence dans l'ordonnance de leur vie ne paient la note pour les paresseux qui ne profitent pas des occasions qui s'offrent à eux. M. Churchill a touché ce point dans un de ses discours. Pour empêcher ces choses, on exigera une contribution pendant la période d'emploi.

En Nouvelle-Zélande, on acquitte un droit d'inscription ainsi que l'impôt sur le revenu. J'ai demandé à M. Walter Nash comment se faisait la perception de ce droit et il m'a appris que le candidat à un emploi devait produire sa carte d'inscription. Cela semble indiquer que la faculté d'obtenir un emploi est subordonnée à l'acquittement du droit de base. Vous vous souviendrez peut-être, monsieur l'Orateur, que je me suis efforcée de porter cette question à l'attention de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le 2 juin. Je voudrais citer le passage suivant d'une publication officielle intitulée: "Sécurité sociale, prestations en espèces et pensions de guerre en Nouvelle-Zélande":

Afin de fournir les fonds nécessaires, la loi de sécurité sociale de 1938 établit dans les comptes publics un compte spécial, appelé le fonds de la sécurité sociale.

Toute personne âgée de seize ans ou plus est tenue de s'inscrire en vertu de la loi et à moins d'exemption, d'acquitter des frais d'inscription qui, pour les jeunes hommes âgés de seize à vingt ans et pour toutes les femmes de plus de seize ans, sont de 5s. par année, et, pour tous les hommes de plus de vingt ans, de 5s. par trimestre.

Outre les frais d'inscription, le fonds recevra une cotisation de sécurité sociale, qui sera de 1s. par livre sur tous salaires, traitements et autres revenus, ainsi que tous autres argents que le Parlement pourra consacrer au fonds de la sécurité sociale ou qui pourront autrement être payables à ce fonds.

On remarquera que le taux est d'un shilling la livre pour chaque livre de traitement. La Nouvelle-Zélande n'a établi aucune échelle graduée d'impôt sur le revenu aux fins de ce fonds. Le pauvre paie, en proportion, autant que le riche. Le taux appliqué à notre impôt sur le revenu est beaucoup plus élevé pour les riches. Le principal avantage des mesures néo-zélandaises c'est, je crois, qu'elles parent complètement à toutes les éventualités. Nous admirons les aspects variés du programme adopté en Nouvelle-Zélande et en Australie et, à ce sujet, je tiens à lire un ou deux paragraphes d'un discours prononcé, lors d'une conférence du Bureau international du travail par M. Barnhard, président du comité parlementaire de la sécurité sociale de l'Australie et membre de la Chambre des représentants.

En 1943, on a soumis à l'approbation du comité une pension aux veuves, un projet relatif aux pensionnés invalides, les prestations aux veuves, les prestations de décès aux bénéficiaires de pensions de vieillesse et un nouveau genre de prestations de maternité. Dernièrement, les mesures législatives portant sur les prestations de chômage et de maladie et sur les prestations pharmaceutiques ont été adoptées. Ces deux lois n'entreront pas en vigueur avant que les ministères intéressés du gouvernement aient recruté le personnel nécessaire à l'administration. Cela comportera un délai de quelques mois seulement. Le gouvernement australien acquitte les frais de ces services à la population à même le revenu consolidé de la nation et aussi à même un fonds spécial de bien-être établi en 1943. Le fonds est financé au moyen d'un impôt progressif sur tous les revenus et est perçu par les voies ordinaires. On verse à ce fonds $90,500,000, soit 25 p. 100 du total des impôts directs prélevés chaque année.

A mon sens, il est bon de remarquer que la plupart de ces prestations sont à un bas niveau en Nouvelle-Zélande et en Australie. La livre néo-zélandaise vaut environ $3.50 en devises canadiennes. La pension de vieillesse est fixée à 32 shillings la semaine pour un célibataire, soit $25 par mois en fonds canadiens. La Nouvelle-Zélande se montre cependant plus généreuse sous le rapport des allocations pour la conservation de la propriété et d'autres biens. Sa loi de sécurité sociale de 1938 prévoit des prestations universelles de retraite et stipule nettement que nul n'en peut toucher deux à la fois. Va sans dire que, pour bénéficier de ces prestations, les particuliers doivent verser de temps à autre leurs contributions à la caisse de sécurité sociale. Les prestations australiennes ne sont pas élevées non plus. Les allocations familiales sont versées à partir du deuxième enfant et elles sont de cinq shillings par semaine.

Voici un autre passage du discours de M. Barnhard:

> Bien que ces allocations ne soient pas considérées comme établissant un niveau élevé d'existence, tant s'en faut, elles constituent le fondement sur lequel nos lois sociales futures peuvent s'appuyer.

Si je cite ces faits à la Chambre, c'est simplement parce que j'estime qu'une connaissance des principes fondamentaux qui ont guidé les autres dominions dans cette voie nous permettront de placer ce département sur une base plus solide et d'adopter de meilleures mesures législatives dont l'application sera confiée à ce département.

J'aurais beaucoup de commentaires à faire sur ce sujet, mais je m'en abstiendrai pour le moment. A mesure que nous progressons dans cette voie, nous nous inspirons du haut idéal de procurer à la population le confort ordinaire de la vie. Il est évident qu'en soi cela ne lui apportera pas le bonheur, car le bonheur provient surtout de ce que vous êtes et non de ce que vous possédez. Il consiste à être et non pas à avoir. Pourtant, au seuil de cette ère nouvelle qui, je l'espère, apportera à tous une plus grande prospérité et qui atténuera l'inhumanité de l'homme envers l'homme, des organismes comme le Bureau international du travail peuvent beaucoup nous aider à établir ces services et à coordonner tous les efforts en ce sens. Notre objectif est de pouvoir donner aux gens une plus grande assurance qu'ils seront protégés contre la crainte et la misère.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire faire quelques remarques au sujet de ce bill. Il est regrettable que, lors de la Confédération, la juridiction en matière d'éducation et de santé publique n'ait pas été accordée à la fois au gouvernement fédéral et aux autorités provinciales. Voilà l'une des plus graves erreurs qui ont alors été commises. A l'heure actuelle, ces questions relèvent de trois autorités: le Dominion, les provinces et les municipalités. Les auteurs de la Confédération ont, à mon sens, commis une erreur en créant les provinces. En agissant ainsi, ils se sont inspirés de motifs d'ordre politique plutôt qu'économique.

En ce qui concerne ce bill, je dois dire en premier lieu qu'il est malheureux que les autorités fédérales n'aient pas jugé bon, au cours de l'intervalle de plusieurs années qui s'est écoulé entre les deux guerres, de venir en aide aux provinces et aux municipalités quant aux hôpitaux, à la santé publique, à la sécurité sociale et au bien-être, aux recherches scientifiques, à la prophylaxie, à la chirurgie, et ainsi de suite. Si j'en juge d'après ce que j'ai pu observer,—et j'ai fait une étude approfondie de ces problèmes,—le ministère fédéral de la Santé publique n'a jamais un personnel suffisant. Il a accompli une œuvre admirable depuis quelques années, surtout en apportant sa coopération à l'étude des questions afférentes à la santé publique et à la science. Il est toutefois regrettable que des mesures en ce sens n'aient pas été prises plus tôt. Les provinces s'en sont remises surtout aux municipalités et à l'initiative des particuliers en ce qui regarde la santé publique et les hôpitaux. D'après notre constitution, un conseil local d'hygiène exerce, depuis trente ou quarante ans, son autorité sur les municipalités. Il existe des conseils provinciaux d'hygiène dont les fonctions sont surtout du domaine de la réglementation. Ils ne dépensent que peu de fonds et autant qu'on puisse en juger, ils se contentent d'établir des règlements. Les municipalités importantes ont dû supporter presque tout le fardeau. Des grandes villes comme Montréal,

Toronto et plusieurs autres du pays ont dû assurer plusieurs services d'hygiène publique et d'hospitalisation, tout en maintenant des services d'aqueduc, d'égout et de transport, en construisant des routes et en facilitant la construction d'habitations et la distribution d'électricité à prix modique pour l'éclairage et la force motrice. Tous ces services influent considérablement sur la santé publique.

Vient ensuite la question du logement. Tous les fonctionnaires de l'hygiène publique ont déclaré, et c'est d'ailleurs un fait bien connu, que l'absence d'un programme national d'habitations a eu, pendant ces longues années, de fâcheuses répercussions sur la santé de la population. Je dirai même qu'on aurait pu prévenir les maladies de cette catégorie, dans les grandes villes surtout et éliminer les taudis, si nous avions eu depuis longtemps un plan national de logements.

Nous devrions avoir également un réseau national d'hôpitaux car le premier devoir d'un Gouvernement consiste à assurer la santé, la paix, le bonheur et la prospérité des citoyens. Voilà ce qu'est et ce qu'a toujours été la raison d'être de l'Etat. Toutefois, nos efforts à cette fin ont été entravés par la complexité de notre constitution.

Une autre question importante est celle de l'approvisionnement de combustible. Le chauffage influe directement sur la santé, étant donné que dans notre pays, il est souvent nécessaire de chauffer les habitations neuf mois de l'année. Ce problème se rattache à celui de la santé en ce sens qu'il est lié à certaines maladies qui atteignent notre population pendant les mois d'hiver et de printemps. J'ai été le président d'un conseil local d'hygiène dont j'ai aussi fait partie à titre de membre pendant de nombreuses années ainsi que le président de la commission des hôpitaux de Toronto, et je parle en connaissance de cause. Il nous est arrivé souvent de venir à Ottawa demander, toujours sans succès, l'aide du Gouvernement. En conséquence, la municipalité et le conseil local d'hygiène doivent voir à la conservation de l'approvisionnement d'eau. Je dois dire, en passant, que le grand-père du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a été le premier maire de Toronto. Le premier ministre actuel a fait ses études à Toronto. C'est l'un des gradués les plus distingués de notre université. Il connaît l'œuvre de toutes les commissions locales de santé publique dans cette ville. Non seulement y a-t-on assuré l'innocuité des approvisionnements d'eau, du lait et des denrées alimentaires, on y fait l'inspection des aménagements sanitaires; on travaille activement à l'enrayement des maladies contagieuses; on fait des visites médicales à domicile, on maintient des dispensaires; on pratique la vaccination contre la petite vérole et l'immunisation contre la diphtérie et la coqueluche. Grâce à ces services et à beaucoup d'autres la population de notre grande ville, et de tout le quartier qui entoure York-Nord jouit d'une meilleure santé. Le taux de mortalité est maintenant de 12.4 pour 1,000. Je me contenterai de lire une ou deux pages du sommaire préparé par le service d'hygiène municipal à Toronto, pour montrer ce qu'une municipalité peut accomplir seule, sans aide du gouvernement provincial ni du gouvernement fédéral. Voici ce que je relève dans ce manuel municipal, préparé par M. J. W. Somers, O.B.E., secrétaire municipal:

Le taux de mortalité générale est maintenant de 12.4 pour 1,000. Il convient de remarquer que l'âge courant moyen des décès s'établit à soixante ans, ce qui représente une augmentation d'environ vingt ans dans la longévité, pour le dernier quart de siècle, et que seulement 25 p. 100 de toutes les personnes qui meurent sont âgées de moins de cinquante ans, tandis qu'en 1910, la proportion était de 65 p. 100. Les affections cardio-vasculo-rénales, de même que le cancer et le diabète, affections qui atteignent généralement les personnes d'âge mûr et qu'il est difficile d'enrayer au moyen des mesures de santé publique, ont causé plus de deux tiers des décès enregistrés au cours de l'année.

L'un des faits saillants, c'est la diminution appréciable constatée au chapitre de la mortalité maternelle. Le taux actuel de 2.2. par 1,000 naissances vivantes est le plus bas depuis 35 ans, et quand on tient compte du nombre plus considérable des naissances, la diminution est encore plus importante.

La natalité actuelle pour la ville de Toronto est de 22.5 pour 1,000 et elle représente une augmentation de 46 p. 100 par rapport à 1937. On attribue à des mères demeurant en dehors de la ville mais se prévalant des avantages qu'offrent les excellents hôpitaux de Toronto, 30 p. 100 de toutes les naissances en cette ville.

Le nombre d'enfants de moins d'un an qui sont morts est de 566, soit un taux de 37.2 par 1,000 naissances vivantes. On peut se faire une juste idée de l'importance de ces mesures destinées à combattre les maladies infantiles si l'on sait qu'il y a à peine sept ans le taux était de 56 par 1,000 naissances vivantes.

En dépit des circonstances difficiles dues à la guerre, la ville de Toronto a obtenu des résultats remarquables au chapitre des décès attribuables à la tuberculose. Le taux de mortalité à cet égard est actuellement de 31.6 par 100,000 âmes, y compris les décès survenus dans les sanatoriums situés en dehors des limites de la ville. Les examens physiques effectués dans les grandes usines ont permis le dépistage de 18 p. 100 de tous les cas signalés l'an dernier. Cela démontre l'importance d'une surveillance médicale bien conçue.

En examinant l'incidence des maladies contagieuses en 1943, il convient de remarquer que, même si le total des cas signalés au cours de l'année est supérieur à celui de 1942, on a tout de même relevé un certain nombre de facteurs favorables. Ainsi, les cas de fièvre scarlatine se sont élevés à 1,501, ce qui constitue une diminution sensible par rapport à 1942 année où ils

[M. Church.]

atteignirent le chiffre de 2,101. On a signalé seulement onze cas de fièvre typhoïde, dont un mortel; dans tous ces cas, la source d'infection, on a pu le prouver, était située en dehors de la ville. La méningite cérébro-spinale accuse une diminution par rapport à 1942, le nombre des cas étant tombé de 67 à 53. Malheureusement, 13 de ces cas ont entraîné la mort, comparativement à 6 en 1942.

Pour la quatrième fois en dix ans, Toronto n'a connu aucun cas mortel de diphtérie au cours de l'année; seulement 16 cas ont été signalés parmi la population de la ville. On se rendra compte des résultats du programme d'immunisation contre la diphtérie en comparant les chiffres de cette année à ceux de 1929, où l'on a enregistré 1,022 cas et 64 décès.

Ce bref résumé d'un certain nombre d'indices de la santé publique servira à démontrer que les efforts tentés par la ville pour améliorer l'état de santé de ses habitants ont donné des résultats assez satisfaisants.

Toutes ces réalisations appréciables reviennent de droit à d'excellents citoyens imbus de civisme qui ont largement commandité les recherches de prophylaxie dans les grands hôpitaux et les universités. Nos remerciements devraient aller aux médecins et aux institutions, aux organismes municipaux de bienfaisance et d'hygiène, aux hommes et aux femmes qui ont travaillé dans ce sens. J'estime que le Dominion peut, aux fins de paix, d'ordre et de bon gouvernement, verser quelques-unes de ces subventions avec ou sans le consentement des provinces, car ce témoignage de reconnaissance qui tarde depuis longtemps serait bien reçu.

J'espère que le nouveau ministère aura des fonds à affecter, qu'il ne se contentera pas d'une façade, qu'il ne passera pas son temps dans l'inaction. Je voudrais une politique nationale d'hospitalisation et de construction de logements, une politique nationale d'études médicales dans les universités, pour que les grands savants dans ce domaine soient reconnus. Des spécialistes qui se livrent à des recherches spéciales dans les universités étudient le problème du cancer et plusieurs autres problèmes. A ce propos, voici ce qu'a dit un grand savant, MacNeill Dixon, dans les conférences Gifford à l'Université de Glasgow, sur ce qui a été accompli dans le domaine de la science médicale:

> Prenez la médecine moderne, l'enfant le plus prometteur et le plus brillant de la famille des sciences. Si elle n'a pu faire disparaître les souffrances corporelles, elle les a adoucies au point d'en supprimer les terreurs. Les fléaux et les pestes sont enrayés, une multitude de maladies: diphtérie, rage, variole, fièvre typhoïde, fièvre jaune, fièvre maltaise, pour n'en nommer que quelques-unes, sont presque exterminées. Elle a rendu habitables de grandes surfaces de territoires contaminées, fait comprendre les valeurs nutritives, fait découvrir des vaccins et des antitoxines, fait progresser la chirurgie antiseptique au point d'ouvrir de nouveaux domaines à la puissance curative des médicaments, contenu ou soulagé les affections de l'esprit comme les maladies corporelles. C'est à la vérité un record sans précédent dans les annales de tous les âges. En moins d'un siècle, la longévité dans tous les pays civilisés a pris des perspectives étonnantes; elle s'est augmentée de seize ans au pays, de dix-sept ans au Danemark, de quinze ans dans certaines régions de l'Amérique.

Cela démontre, monsieur l'Orateur, ce que la science peut accomplir.

L'article 5 traite des devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre. L'application de la loi est de son ressort. On n'y donne aucune définition de la sécurité sociale ou du bien-être social. L'alinéa *b* de l'article 5 est ainsi conçu:

> Les enquêtes et les recherches sur la santé et le bien-être public.

Cela vise le cancer et plusieurs autres maladies et le travail du Conseil national de recherches sur le cancer et le reste. Il y a tant à faire dans le domaine de la médecine, malgré les grands progrès réalisés. On n'en est encore qu'au début, et les hôpitaux et les universités ont besoin de bien plus d'aide de l'Etat.

L'alinéa *c* débute par les termes suivants:

> L'inspection et le soin médical des immigrants et des matelots...

Et ainsi de suite. Je désire ici attirer l'attention de la Chambre sur ce qui s'est fait en Australie. Seize mille de nos jeunes gens de la marine, de l'armée et de l'aviation, ont épousé outre-mer de jeunes anglaises de la métropole. L'Australie a fait quelque chose à cet égard dans le domaine de l'immigration. J'estime que, sous l'empire de l'alinéa *c*, le Canada pourrait aussi faire quelque chose. Les 700 épouses d'Australiens mariés en Grande-Bretagne pourront se rendre gratuitement en Australie. On hâtera aussi le plus possible la réunion des maris et épouses déjà de retour en Australie. Un grand nombre des nôtres éprouvent, à leur retour dans notre ville, certaines difficultés à cet égard. Sous l'empire de l'alinéa *c*, nous adopterons, je l'espère, le programme très recommandable de l'Australie.

L'alinéa *d* traite de la surveillance, en ce qui concerne la santé publique, de tous les chemins de fer, bateaux, navires et autres modes de transport. Il y a encore beaucoup à faire sous ce rapport. J'admettrai que, même si le bill n'accomplit pas autre chose, il sera d'un grand secours grâce aux paragraphes *b*, *c*, *d*, et *e*. Nous avons eu, l'autre jour, un désastre maritime à Port-Stanley. Seize personnes ont perdu la vie lorsque chavira un bateau, en mauvais état de navigabilité. A mon sens, le Code criminel devrait être modifié de façon à prescrire que quiconque prend la responsabilité de transporter des gens à bord d'un navire qui n'a pas été soumis à une inspection au point de vue de la

salubrité et de la navigabilité, soit poursuivi pour négligence criminelle. Beaucoup de gens ont aussi perdu la vie dans l'incendie d'une salle de bal à Hamilton où personne n'avait eu la chance de se sauver. Il s'agit, dans ce dernier cas, de l'inspection des édifices publics et le Code criminel devrait être modifié de façon à s'appliquer aussi à l'inspection de ces édifices. La surveillance des édifices et des bureaux fédéraux aux fins de sauvegarder et de faire progresser la santé des fonctionnaires civils et autres employés de l'Etat serait fort utile et on pourrait aussi s'occuper de la santé publique dans nos institutions pénales dont quelques-unes ont été construites avant la Confédération et dont plusieurs ont été reconnues inhabitables par les fonctionnaires de la santé publique. Le Gouvernement devrait battre la marche dans une campagne de propagande éducative portant sur ces cas. Le paragraphe *f* traite de l'application des règles ou règlements édictés par la Commission conjointe internationale, en ce qui touche probablement la pollution des cours d'eau qui, à mon avis, ont constitué une grave menace pour la santé publique pendant des années sans qu'on fasse grand'chose pour y remédier.

Il semble que ce n'est que jusqu'à ces derniers temps que le Gouvernement fédéral ait fait les démarches voulues pour empêcher les épidémies. En 1929, on améliora la loi des aliments et drogues et, au cours de ces dernières années, on s'est occupé de l'opium et des drogues narcotiques, de la loi de la quarantaine, de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics, de la loi de la lèpre, de la loi des médicaments brevetés et, plus récemment, de la loi de l'aptitude physique nationale. Il s'agit ici, à coup sûr, d'une question provinciale et on n'a peu ou rien fait à ce sujet. Ce sont des anciens combattants qui devraient occuper les postes qui s'offriront quand on mettra cette loi en vigueur. L'autre jour, j'ai lu qu'un maître de récréation avait avoué qu'on n'accordait pas suffisamment de place aux sports dans les écoles d'enseignement secondaire du pays. S'il visitait l'école secondaire de Brampton ou les écoles secondaires et les "collegiates" qui se trouvent dans les circonscriptions électorales de mes honorable amis de Davenport et de St. Paul's, je crains fort qu'il constaterait que parfois l'instruction cède la place aux sports; je crois donc que certaines de ces personnes ne savent pas ce qui se passe.

Un autre article de ce bill stipule que le Gouverneur en conseil peut établir les commissions ou comités qu'il peut juger nécessaires pour aider et conseiller le ministre, et il sera établi un Conseil fédéral d'hygiène se composant du sous-ministre, qui en est le président, du fonctionnaire administratif en chef du service d'hygiène provincial, et des autres personnes, au nombre de cinq au plus, que le gouverneur en conseil peut nommer. L'article 8 prescrit que cette mesure ne portera pas atteinte aux bureaux provinciaux ou municipaux de santé. Bien entendu, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord leur accorde juridiction dans ce domaine, et cette mesure législative ne pourrait les en priver dans tous les cas.

En terminant, je tiens à faire remarquer qu'il y a une couple d'années, un grand éducateur britannique a déclaré que nous, les membres de l'Empire britannique, devrions nous garder de prendre des décisons nationales pendant la guerre, de crainte qu'elles ne soient mal vues, car à une époque comme celle-ci personne n'est tout à fait normal. Je crois que ce sont là de sages conseils Les gens commencent à se demander ce qui est advenu de la guerre, car depuis quelques jours on semble l'avoir oubliée dans cette enceinte. La poursuite de la guerre est notre première préoccupation; toutes les autres questions n'ont qu'une importance secondaire. Pendant plusieurs années j'ai préconisé des mesures progressives en ce qui a trait à la santé publique et au bien-être social, aux pensions et à l'hospitalisation et à bien d'autres choses. Comme le président Roosevelt l'a si bien dit, ni la victoire ni les programmes que l'on se trace n'amèneront l'âge d'or. Le temps est venu de mitiger les contraintes et les régies que le Canada a adoptées sur une échelle peut-être plus vaste que tout autre pays de l'univers. Nous avons eu l'enrégimentement de la main-d'œuvre, des mesures de contrôle sur les hommes, les femmes et les enfants en vertu desquelles des gens ont été envoyés en prison pour des délits qui en temps de paix ne seraient pas considérés comme tels.

Nous avons établi un régime bureaucratique mais, une fois la guerre terminée, j'espère que nous verrons disparaître ces régies, que nous ne connaîtrons plus l'enrégimentement. En effet, impossible, à mon sens, d'établir un régime idéal de la façon que j'ai entendu préconiser ces derniers jours. J'approuve l'adoption de toute mesure sociale moderne adaptée à nos conditions, mais après l'exposé budgétaire qui nous a été présenté hier soir, je me demande qui devra subir des augmentations d'impôts. L'Etat n'a pas les fonds voulus pour la réalisation de tous ces plans utopiques, de tous ces rêves qui voudraient nous donner le ciel sur terre. Sa seule source de revenu est le fisc. Inutile de nous leurrer au point d'oublier la poursuite de la guerre. Le premier ministre britannique nous a lancé un avertissement à la Chambre des communes anglaise le 21 mars 1943. "N'allez pas, a-t-il dit, chercher une société où personne ne comp-

te sauf le politicien et le haut fonctionnaire, où l'esprit d'entreprise n'a pas de récompense et l'économie aucun privilège." J'approuve toutes les modifications sociales pratiques,—et Dieu sait si nous aurons à trouver quelque chose de nouveau pour nos classes laborieuses!—mais je n'en considère pas moins certaines mesures présentées comme irréalisables.

Il devrait être possible de remédier de quelque façon aux problèmes du logement et du combustible. Ce sont nos plus importants. Quant à la médecine d'Etat et à l'assurance-santé ou à l'assurance-maladie, je n'ai cessé de les approuver depuis la période de l'entre-deux-guerres. Permettez que je cite le *Daily Mail* du vendredi 12 mai 1944. J'y vois que les principaux membres de la faculté médicale, y compris lord Dawson of Pen, le médecin du roi, ont condamné les plans d'hygiène du Gouvernement sous neuf chefs principaux qui sont les suivants:

1. Les médecins, qui sont des spécialistes, ne devraient pas être soumis aux directives des profanes que sont les fonctionnaires

2. Ils s'opposent à ce que leur profession soit régie par la Trésorerie et assujettie à ses vues.

3. Ils s'opposent à prendre des ordres du service civil en période de paix. Ils ne veulent pas qu'un fonctionnaire puisse dire à un médecin où il devra pratiquer sa profession.

4. Le livre blanc parle "de certificats scrupuleusement contrôlés"; ceci peut signifier qu'un médecin, bien que convaincu que le malade a besoin d'une semaine de repos, n'oserait lui donner un certificat, parce qu'il pourrait être soumis à un interrogatoire par l'inspecteur du Gouvernement.

5. Le programme du Gouvernement, ferait disparaître en pratique la liberté professionnelle du médecin et les relations normales qui s'établissent entre médecin et malade.

6. Ils s'opposent à toute tentative de répandre sournoisement par l'entremise des centres d'hygiène, l'idée d'un service rémunéré par l'Etat qui substituerait la loyauté au Gouvernement à celle qui existe actuellement à l'égard du malade.

7. Les "régions d'hygiène" qui subdiviseraient le pays sont trop petites et accentueraient au lieu d'atténuer la "mentalité régionale".

8. L'aménagement de centres d'hygiène devrait se faire graduellement au fur et à mesure que le commandera l'expérience acquise, et ces centres ne devraient pas, comme on le propose, être réservés à la chirurgie.

9. Le livre blanc ne prévoit pas la formation de spécialistes ni la pratique de la médecine préventive.

Je viens de citer le *Daily Mail* du vendredi 12 mai où l'on rapporte la présentation par lord Dawson of Penn, médecin du roi, au conseil de la British Medical Association d'un mémoire condamnant pour neuf raisons principales le plan gouvernemental d'hygiène pour tous.

J'ai lu une lettre d'un des premiers chirurgiens de l'université Johns Hopkins, le brillant Dr Thomas Cullen, natif de Toronto et diplômé de l'université de cette ville. Il y signalait que la mesure projetée ne favoriserait ni le corps médical, ni la pratique de la chirurgie, pas plus qu'elle ne servirait les progrès accomplis dans le passé par cette grande institution.

En prenant la parole, je n'ai pas voulu m'opposer à l'adoption du bill présenté par le premier ministre. Au contraire, je l'approuve, du moins ce qui s'y trouve. J'estime qu'une dépense généreuse judicieusement faite peut être à l'avantage du pays. Depuis trente ans, les services d'hygiène des municipalités s'occupent de ces problèmes. J'estime que si nous pouvons nous entendre avec les provinces pour assurer la concurrence de la juridiction, le fédéral pourra dépenser des centaines de millions de dollars dans les cinq années qui suivront la clôture des hostilités. Différents programmes d'envergure nationale s'offrent à nous: le logement, l'hospitalisation, le progrès des sciences et en particulier de celles dont je viens de parler. Je souligne tout particulièrement les immenses progrès accomplis dans le domaine de la médecine, ainsi que le faisait remarquer M. McNeil Dixon.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations en marge de la création du ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Je tiens à dire d'abord que mes observations et mon expérience personnelles me permettent d'affirmer que les médecins canadiens tiennent à mettre à profit tout nouveau traitement. Ils recevraient à bras ouverts tout traitement susceptible de diminuer, ne serait-ce que dans une faible mesure, les ravages causés par le cancer. Ils appliquent le traitement qui consiste à soigner l'anémie au moyen du foie et le traitement de l'insuline dans les cas de diabète, tout comme ils soignent une foule d'infections au moyen des sulfamides et qu'ils recourent à la pénicilline chaque fois que la chose est possible. Tout ce qu'ils demandent, c'est que quelque organisme de recherches se porte garant du caractère inoffensif des nouvelles méthodes de traitement. C'est à un conseil national de recherches qu'il appartient de les renseigner et de travailler à la solution de ces problèmes.

Après ce que nous a dit aujourd'hui l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader), je crois qu'il faudrait saisir de nouveau de cette question divers organismes de recherches et avoir à cœur d'aller au fond de l'affaire. On a examiné d'autres traitements du cancer, et nous entretenons toujours l'espoir qu'on trouvera un jour celui qui mettra fin à ce fléau.

Depuis que le présent Parlement et le présent Gouvernement dirigent le pays, plusieurs mesures importantes de sécurité sociale ont été adoptées. Le code de nos lois renferme toute une série de mesures ouvrières. Nous versons des pensions, des indemnités et des allocations. Nous avons adopté une loi de l'assurance-chômage et une loi de l'assurance-santé. Nous savons tous les efforts tentés par le Conseil de l'alimentation en vue de faire connaître les avantages d'un régime alimentaire convenable, des aliments sains et de leur bonne préparation. Les provinces ont des lois d'allocations aux mères nécessiteuses et d'accidents du travail. On propose maintenant d'instituer des allocations familiales, ce qui sera un grand bienfait pour une foule de gens.

Toutefois, il est un problème auquel on n'a pas touché: je veux parler de l'aide aux invalides. L'ouvrier qui devient invalide et tombe sous la loi d'indemnisation peut recevoir de quoi vivre; mais le blessé ou le malade qui échappe aux dispositions de cette loi se trouve dans un grave embarras. Aucune des nouvelles mesures ne semble lui apporter quelque secours sous ce rapport.

Les individus et les nations devront retourner à la pratique des vertus cardinales, et c'est un point que personne encore n'a touché dans le problème de la sécurité sociale. On appelle ces vertus cardinales parce que c'est sur elles que s'édifie notre économie sociale. Le bonheur ne reviendra que lorsque nous leur aurons rendu leur place première.

L'un des premiers discours que j'ai entendus à la Chambre des communes a été prononcé pendant la session mouvementée de 1926. Je me souviens très bien que feu M. Forke a dit alors en substance que celui qui n'est pas satisfait dans son cœur, tout grand, riche ou sage qu'il soit, ne peut vivre heureux.

Nous sommes plongés dans un immense conflit armé, la guerre a bouleversé l'économie mondiale et plongé les populations dans la misère, la souffrance, et un bain de sang. Pourquoi? J'attribue tout cela à ce qu'une nation a refusé de pratiquer les vertus cardinales. Hitler a substitué la swastika à la croix, son *Mein Kampf* à la Bible, mis de côté les leçons de l'histoire et refusé d'admettre les vérités éternelles. Il s'est même targué d'abattre le christianisme, racines, tronc et branches. Au lieu d'enseigner l'humilité à son peuple, il lui a appris à être la race supérieure. Au lieu d'observer le deuxième commandement, il a infligé des peines et des actes cruels à la population allemande et à d'autres, sans absolument rien pour l'en justifier.

Si je parle de ces choses, c'est parce qu'elles me rappellent des conditions comme celles que nous lisons au livre des Psaumes, où il est dit qu'ici-bas la cruauté se plaît à habiter les lieux de ténèbres. Les problèmes que pose la sécurité sociale doivent être abordés à la lumière de l'expérience acquise, à la lumière de ces tragiques années.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Mr. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) a dit qu'elle différerait jusqu'au moment de la présentation du bill concernant l'assurance-santé certaines remarques qu'elle désire faire. Elle m'a semblé manifester un optimisme exagéré. Si ce bill est soumis à la Chambre au cours de cette session-ci, nous devrons, je le crains, siéger jusqu'à Noël.

Le premier ministre (M. Maskenzie King) a déclaré cet après-midi que le nouveau ministère qu'il s'agit de créer constituerait en quelque sorte un office central pour la coordination des services d'hygiène dans les diverses provinces du pays. J'estime que cela ne suffit pas. La population canadienne espère à bon droit que le Parlement insérera dans nos statuts une loi ayant pour objet de faire disparaître les inégalités qui existent au point de vue des services médicaux maintenus dans les diverses parties du Canada, afin que le problème afférent à la santé des citoyens puisse recevoir toute l'attention qu'il mérite. Si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne confère pas aux autorités gouvernementales appropriées l'obligation de sauvegarder la santé du peuple, on aurait dû convoquer bien plus tôt la conférence qui doit avoir lieu entre les provinces et le Dominion. On n'a que trop souvent invoqué comme excuse, lors de la présentation d'une importante mesure législative, qu'il s'agissait d'une question dont le gouvernement fédéral n'était pas autorisé à s'occuper. De leur côté, les gouvernements provinciaux soutiennent que la chose n'est pas de leur ressort ou que les fonds leur manquent, et les municipalités ne disposent pas des ressources que nécessiteraient les changements opportuns. En cas de guerre, il y va de notre intérêt à tous que notre pays compte le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes en bon état physique pour la défense de nos institutions.

En outre, il importe que l'on remédie aux défectuosités visuelles de nos jeunes gens, qu'on leur traite les dents et qu'on les protége de la tuberculose afin qu'ils soient en mesure de supporter les rigueurs de la guerre

moderne. Si toutes ces précautions s'imposent en temps de guerre, j'estime qu'il est également indispensable en temps de paix de nous préoccuper de la santé de la population et de voir à ce que le pays compte un nombre suffisant d'hôpitaux, de gardes-malades, de médecins et de dentistes de façon que dans les diverses régions du pays, il soit possible de se procurer les meilleurs soins médicaux.

Bien que quelques-uns des honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi puissent sembler satisfaits des progrès réalisés jusqu'ici au Canada, il est loin d'en être ainsi pour les membres de notre groupe. Dans ce domaine également, le Canada traîne de l'arrière. J'ai sous la main une brochure intitulée: *A distinguished Report on a Proposed Reorganization of Medical Practice in Great Britain.* Le groupement de jeunes médecins dont émane ce rapport ne s'intéresse pas uniquement aux médicaments et aux hôpitaux mais se préoccupe aussi de problèmes médicaux d'une portée plus vaste. Ces médecins répartissent en deux groupes les problèmes qui, sans être directement liés aux projets élaborés en matière de médecine, ont quelque rapport avec ces projets. D'abord l'organisation médicale est, dans une large mesure, déterminée par le régime social de la collectivité qu'elle dessert. La deuxième catégorie de problèmes, remarquent-ils, qui, sans être directement liés aux projets ont quelque rapport avec eux, sont ceux qui concernent les plans relatifs à la création d'un milieu favorable à la santé et au bonheur. Ils ajoutent que le niveau d'efficacité des hôpitaux de Grande-Bretagne peut être aussi élevé que la population le désire. Au cours de leurs études, ils s'arrêtent quelque peu à des problèmes comme la réglementation de l'industrie, le rationnement, la fixation des prix, les aliments nutritifs, l'approvisionnement suffisant de chaleur, de lumière, d'eau potable et d'air pur et l'aménagement d'égouts. Voici ce qu'ils déclarent:

> Depuis qu'il a été découvert que l'argent, en soi, n'est plus un élément qui tend à restreindre les initiatives nationales, ce ne sont que les ignorants, les esprits étroits ou les fripons qui s'en serviront comme prétexte pour excuser leur inaction. Il n'est pas nécessaire que nous retournions à la pauvreté d'avant-guerre, à la dégringolade des prix ou au chômage si nous sommes décidés à nous imposer certaines disciplines. En continuant de faire le sacrifice de quelques-unes de nos libertés, comme nous l'avons fait de bon gré au cours de la guerre, nous finirons par obtenir plus de liberté que nous n'en avions avant la guerre.

Je poursuis la citation:

> Un service de santé publique bien conçu est tout à fait indispensable. Il faut mettre à la disposition de toute la population les meilleurs services que la faculté médicale et les professions connexes peuvent offrir. Pourvu que ces services n'empiètent pas sur d'autres services indispensables, nous ne devons pas en considérer le coût. Etant donné que la production de la Grande-Bretagne n'a jamais été plus considérable, nous pouvons nous montrer sinon prodigues, du moins hardis dans l'élaboration de nos plans.

Il est question de l'importance d'éliminer la pauvreté, causée par le chômage du principal salarié ou par sa maladie; des prestations de maladie, des mesures destinées à venir en aide aux vieillards et de plusieurs autres projets importants.

Une enquête a été faite aux Etats-Unis et j'ai ici un rapport intéressant paru dans *News* de Toronto, livraison du 18 mars 1944, touchant quelques-unes des constatations faites aux Etats-Unis, entre autres:

> Plus de 40 p. 100 des comtés aux Etats-Unis n'avaient pas d'hôpital général enregistré pour desservir les 17 millions d'habitants de ces comtés, en 1938.
>
> Près d'un quart de millions de femmes n'avaient reçu aucune aide médicale lors de la naissance de leurs enfants.
>
> Dans 84 villes, 28 p. 100 des enfants n'avaient été soignés ni par un médecin ni dans un hôpital pour des maladies d'une durée d'une semaine ou plus.
>
> Le tiers des 35 millions d'enfants âgés de moins de 15 ans aux Etats-Unis appartenaient à des familles qui n'avaient pas les moyens de payer des soins médicaux.
>
> Les deux tiers des régions rurales des Etats-Unis ne possédaient pas de centres ou cliniques pour le soin des enfants.
>
> Soixante-dix millions de personnes malades ont perdu plus d'un milliard de jours de travail chaque année.

Je poursuis la citation:

> Les gens pauvres. . . tombent malades plus facilement et plus souvent que les gens à l'aise. Parce qu'ils sont pauvres ils ne peuvent pas se procurer des soins médicaux suffisants. Et s'ils vivent dans un comté pauvre, le fisc ne peut prélever assez d'argent pour leur fournir les soins médicaux. Ils ont donc tendance à devenir plus malades et à s'appauvrir davantage. Plus on compte de pauvres dans un comté, plus le comté lui-même est pauvre. A la longue, il y a tant de malades qui n'ont pas les moyens de se payer les services d'un médecin, que les médecins commencent à se plaindre de la concurrence des cliniques gratuites, quand elles existent, ou à s'en aller ailleurs. C'est pourquoi plus de gens deviennent plus malades et plus pauvres, plus pauvres et plus malades...

On pourrait en dire autant de la situation au Canada. La mesure législative dont nous sommes saisis ne prévoit pas l'établissement d'un seul hôpital; elle ne permettra pas d'affecter même $10,000 aux travaux de recherches préconisés cet après-midi par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader). Après avoir entendu l'honorable député à deux reprises, je suis d'avis qu'étant donné la faible dépense qu'entraînerait un examen

attentif des mérites qu'il attribue au traitement du Dr Davidson, le Gouvernement n'est guère justifié de ne pas affecter, en vertu de la loi des mesures de guerre, les sommes voulues à une enquête de ce genre. Le montant en cause serait insignifiant. Si je ne m'abuse, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a donné à entendre que le ministère de la Justice avait déclaré qu'il serait irrégulier d'affecter des sommes à cette fin.

Le Gouvernement agit apparemment comme pour les pensions de vieillesse. Il s'agit non pas de doter au plus tôt le pays des meilleurs services médicaux, mais d'entreprendre le moins possible. L'analyse des mémoires comme ceux qu'ont préparés la Fédération canadienne de l'agriculture et le Congrès canadien du travail ferait croire que ces organismes sont plus progressistes et comprennent mieux le problème. Dans son mémoire de l'an dernier, la Fédération canadienne de l'agriculture a dit:

Vu la multiplicité rapidement croissante et le coût plus élevé des soins médicaux, la majorité des Canadiens ne peuvent plus se procurer les soins dont ils ont besoin; par ailleurs, ceux qui dispensent ces soins ne sont pas suffisamment rémunérés. Cet état de choses nuit considérablement au bien-être de notre population.

Et plus loin:

La santé est une question d'intérêt national, ainsi que les exigences de la guerre le prouvent chaque jour davantage. Puisque le devoir d'appeler des hommes et des femmes de toutes les classes au service du pays revient au gouvernement fédéral, à lui aussi revient la tâche de veiller sur la santé du peuple.

Un plan national d'hygiène favoriserait le développement d'un sentiment national puissant. La Confédération avait pour but de favoriser une économie nationale. Le besoin est aujourd'hui urgent de faire revivre cet idéal.

Le Congrès canadien du travail a fait les plus vives critiques des propositions du Gouvernement. Il s'est opposé énergiquement au mode projeté de financement et a signalé:

Le congrès est d'avis que l'impôt fondé sur la capacité de payer constitue le seul mode équitable de financement de l'assurance-santé ou des services de santé. Le produit de taxes imposées par forts paliers, sur le revenu et les héritages, et prélevées par le Dominion devrait en acquitter la totalité des frais. Tout autre système entraînera des injustices puisqu'il s'agira de catégories différentes de cotisants; il pèsera aussi sur les provinces plus pauvres et retardera chez elles l'adoption du programme.

Pour justifier ces propositions le ministre des Pensions et de la Santé nationale disait:

On a proposé l'adoption d'un régime tout à fait libre ou non contributif, mais on estime que ce régime provoque le sens d'indigence et est susceptible de faire croire à tort que le trésor public est inépuisable, ce qui porte à la prodigalité et à la mauvaise administration. Il est plus compatible avec la dignité et l'indépendance de

[M. Nicholson.]

l'homme qu'il achète de ses propres deniers les nécessités de la vie. Avec un système contributif d'assurance-santé, les prestations deviennent un droit et non une aumône. En outre, les bénéficiaires, qui sont aussi cotisants, éprouvent un sens de responsabilité à l'endroit du coût des services et de la gestion.

Je me demande s'il est un seul homme qui oserait proposer que le soldat, le marin et l'aviateur payent pour les soins médicaux et dentaires qu'ils reçoivent? Faut-il conclure qu'ils sont des pauvres parce qu'ils acceptent les soins médicaux et hospitaliers qu'on met à leur disposition? A-t-on quelque reproche à faire sur le genre de service qu'on leur offre? Dernièrement, j'ai visité le poste du C.A.R.C. à Dafoe, en Saskatchewan, quand un aérochir arriva de Winnipeg pour venir chercher un aviateur qui avait été gravement blessé. Il devait être transporté sur une distance de 400 milles. On ne s'est pas arrêté à penser s'il y avait quelque avion de disponible; on a jugé qu'il était dans l'intérêt public que cet aviateur reçoive les meilleurs soins possibles et Winnipeg était l'endroit où il pourrait recevoir ces soins. Il est vrai qu'il y a un excellent hôpital à Dafoe avec un personnel compétent, des appareils radiographiques et les installations les plus modernes mais c'est sans comparaison avec ce qu'on trouve à Winnipeg. Cet aviateur y fut donc transporté en quelques heures.

On ne saurait rejeter à la légère la prétention avancée par le Congrès du Travail qui veut que l'on prélève au moyen des impôts les fonds appelés à procurer à notre population les meilleurs soins médicaux et hospitaliers. Dans le mémoire qu'il a soumis, le congrès parle de l'insuffisance du projet qui ne prévoit pas de prestations en espèces pour compenser la perte de revenu quand un ouvrier tombe malade. Il est de la plus haute importance que la famille ne s'endette pas quand le gagne-pain est obligé d'entrer à l'hôpital. On trouve ce qui suit dans ce mémoire:

L'avant-projet n'a pas songé au personnel médical, dentaire et infirmier supplémentaire dont il existe, même aujourd'hui, un pressant besoin et dont le nombre devra encore augmenter sous le régime de l'assurance-santé. Le comité américain qui a étudié le coût des soins médicaux a jugé qu'il devrait y avoir un médecin par 700 habitants et un dentiste par mille habitants.

Nous n'avons jamais pu atteindre ce but au Canada. La Commission de recrutement et de répartition du personnel médical rapporte qu'au Canada, nous avons un médecin pour douze cents personnes. En Saskatchewan il n'y a qu'un médecin pour 2,078 personnes. Comme je l'ai déjà dit, dans ma circonscription, il n'y a qu'un médecin pour environ 5,700 personnes. J'estime que dans ce siècle de progrès nous devrions assurer à notre popu-

lation civile au moins d'aussi bons soins médicaux que ceux que nous donnons aux criminels dans nos pénitenciers. Si mes commettants se trouvaient dans l'un des pénitenciers, ils recevraient de bien meilleurs soins médicaux et dentaires. Par exemple, il y a au pénitencier de Kingston un médecin à service intermittent qui reçoit $3 par année pour chaque forçat; le dentiste est payé au même taux. A Kingston, j'ai constaté qu'il y avait, outre le dentiste, deux forçats accomplissant les fonctions d'adjoints dentaires. Ils portaient un uniforme blanc et exécutaient le même travail qu'un dentiste diplômé accomplit généralement dans une petite ville ou un village.

On devrait au moins pouvoir espérer que les citoyens canadiens qui respectent la loi aient d'aussi bons services hospitaliers, médicaux et dentaires que leurs concitoyens détenus derrière les murs d'un pénitencier.

D'après le mémoire présenté par le Congrès canadien du travail, il y a pénurie d'infirmières au pays. Ici encore, c'est la Saskatchewan qui est la moins favorisée. La moyenne pour tout le Canada est de 2.06 infirmières par mille personnes, tandis que la Saskatchewan n'en a que 1.23. Le Congrès du travail se plaint du coût projeté des services médicaux. Je ne me plaindrais pas de ce coût si le ministère fédéral se proposait de prélever et de dépenser cet argent. Le discours du ministre des Finances, hier soir, nous rappelait combien il est facile en temps de guerre d'obtenir, non pas des millions, mais des milliards.

Nous donnerions bien peu de prise à la critique en dépensant le montant indiqué par le comité consultatif, mais encore faudrait-il qu'il vienne exclusivement des impôts fédéraux. Ce n'est pas toutefois ce que l'on nous propose. Une forte partie en sera imputée aux habitants des collectivités qui devront la payer à tant par tête. Le montant projeté de $9.50 par personne pour services médicaux donne un total assez surprenant dans une municipalité rurale comme Kelvington.

Le médecin de l'endroit dont les services sont très satisfaisants, touche actuellement $5,000 par année. Au tarif projeté il en arriverait à $23,325. Il me dit même qu'en moyenne, ce régime lui vaudrait un peu plus que cette somme, mais il ne s'attend pas que les cultivateurs obligés de vendre leurs produits assez bon marché arriveraient à lui verser chaque année $25,000. La pratique de la médecine dans cette municipalité septentrionale représente pour lui un gros sacrifice d'argent. Comme chirurgien il ne le cède en rien à ceux de nos grandes villes et j'estime qu'il pourrait s'assurer plusieurs fois son revenu actuel.

Il rend à la nation d'importants services, mais il serait bien difficile de convaincre les habitants d'acquitter des impôts pour payer les services médicaux au montant de $23,325 par année quand on suppose que nous avons un nombre suffisant de médecins au Canada.

Le mémoire du Congrès canadien insiste sur l'importance d'inaugurer de nouvelles écoles de médecine afin qu'un nombre suffisant de médecins soient disponibles pour répondre aux besoins du temps de paix. Même avec l'accélération des cours, nous ne pouvons espérer former assez d'étudiants dans les collèges qui existent déjà pour assurer la norme proposée par les Américains, soit un médecin par 750 personnes. Il insiste sur la nécessité de fonder de nouvelles maisons de santé, des hôpitaux pour les maladies contagieuses et pour les vieillards, des hôpitaux pour les centres éloignés, des services d'hygiène industrielle, et le reste. Les hôpitaux du gouvernement et le mouvement médical de Saskatchewan ont fait le premier pas dans cette voie. La plupart des membres de cet organisme sont des citoyens ordinaires, mais ceux qui ont lu l'ouvrage du secrétaire, M. E. R. Powell, *Medical Quest,* dont tous les honorables députés ont reçu un exemplaire, apprécieront la valeur pratique des recommandations de cet organisme. Chacun de nous bénéficiera de sa lecture. Je signale en particulier ce qu'il contient au sujet de l'hygiène animale comme partie d'un programme national d'hygiène. Jusqu'ici, ce point n'a pas reçu l'attention voulue des autorités et nous parlons d'assurance-santé sans avoir pris de dispositions pour former et rémunérer des vétérinaires chargés de déceler la tuberculose ou le mal de Bangs chez les bovins et de découvrir les viandes contaminées dans les régions rurales. Il est vrai que le gouvernement fédéral a à son service des diplômés des collèges de science vétérinaire, mais leur salaire est si ridiculement bas qu'il n'encourage pas les finissants des écoles secondaires à fréquenter ces collèges. Si un jeune diplômé d'un collège vétérinaire désire s'établir à son compte, son seul espoir est d'aller ouvrir une clinique d'animaux de salons à Montréal, à Winnipeg, ou à Vancouver. N'est-ce pas un grave reproche à l'adresse de notre civilisation que d'avouer que nous formons des jeunes gens au soin des canaris, des chats et des petits chiens et laissons de grandes régions dans un tel état qu'il est impossible de soumettre les vaches à l'épreuve de la tuberculine? Nous voyons des enfants entrer dans des sanatoriums parce qu'ils ont été assez mal partagés pour boire du lait de vaches tuberculeuses. Le gouvernement fédéral prétend que cela regarde les gouverne-

ments provinciaux et ceux-ci répondent que la santé des animaux n'est pas de leur compétence. Elles n'ont pas les ressources voulues pour faire instruire des jeunes gens en science vétérinaire ou pour leur faire surveiller, moyennant rémunération, la santé des animaux et soumettre les vaches à l'épreuve de la tuberculine. Ce mémoire fait observer qu'on trouve chez les animaux des maladies comme l'érysipèle des porcs et l'avortement épizootique qui peuvent facilement être communiquées aux humains. Il fait remarquer également qu'il y a au Canada de vastes régions où la médecine vétérinaire est une science oubliée. Depuis la disparition du cheval et du boghei, on semble prendre pour acquis qu'une personne n'a pas besoin d'avoir étudié la science vétérinaire pour faire l'inspection de la viande ou pour constater si des animaux sont atteints de maladies contagieuses. Le Gouvernement et les membres de la Chambre devraient prendre en considération l'apport fait à cette importante question par la fédération des agriculteurs, par le Congrès canadien des métiers et du travail et par la société des médecins et des hôpitaux de l'Etat.

Nous approuvons le projet de loi, cela va de soi. Nous préférons avoir quelque chose que de ne rien avoir, mais nous espérons que la mesure législative fédérale suscitera une plus courageuse initiative en vue de discuter cette importante question de la santé avec les gouvernements provinciaux et nous empêchera de nous décharger de notre responsabilité à cet égard sur les provinces et les municipalités. Grâce à l'obligeance du ministre des Pensions et de la Santé nationale, j'ai assisté à la conférence à laquelle prenaient part à Ottawa les ministres et les sous-ministres de la Santé de diverses provinces. Il ressortait manifestement des discussions que toutes les provinces désirent fort coopérer aussitôt que possible avec le gouvernement fédéral, mais les sources de revenus de la plupart des provinces leur ont été soustraites par le gouvernement fédéral et elles ne voient aucun moyen de mettre à exécution le genre de programme qui s'impose à cette étape de notre histoire. Si le gouvernement fédéral ne bat pas la marche et ne donne pas aux provinces l'assurance que des fonds suffisants seront disponibles, lorsque nos femmes et nos hommes des services armés seront rentrés dans la vie civile après la guerre, nous aurons à leur offrir un programme piètrement élaboré et des services médicaux, hospitaliers et dentaires insuffisants.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Je désire formuler quelques observations sur cette loi qui a trait à la constitution d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être chargé de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être de la population. Je suis heureux que le premier ministre, en présentant le projet de loi, ait jugé bon de conserver le vocable "santé nationale". En premier lieu, on avait proposé un ministère du bien-être social. Le corps médical en particulier tient à l'expression "santé nationale" parce que, à partir de 1919, par suite de la généralisation des maladies vénériennes surtout après la grande guerre, il a lutté constamment pour la constitution d'un ministère de la santé nationale. Il en existe dans plusieurs pays, notamment en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Aux Etats-Unis et dans presque tous les pays démocratiques, un ministère s'occupe de la santé nationale; dans certains pays, on trouve un ministère de la santé nationale et de la sécurité sociale. Il nous fait donc plaisir de constater qu'on a conservé ce vocable et que le principe soutenu par le corps médical a triomphé.

Je ne suis pas sûr que ce ministère réponde à toutes les exigences. Lorsque les affaires des anciens combattants auront été confiées à un ministère indépendant, il semble que le ministère du Bien-être n'héritera que des vestiges du présent ministère des Pensions et de la Santé nationale, ce qui est regrettable. Sous le régime du bill adopté récemment, le ministère des Affaires des anciens combattants ne s'occupera que du traitement de militaires de retour au pays. A une époque comme celle-ci, où nous manquons de moyens d'hospitalisation et de personnel, tant d'aides médicaux compétents que d'infirmières, je suis d'avis qu'il serait préférable de confier à un seul ministère tous les services médicaux. Quelle est la situation actuelle? Le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupera du traitement des militaires de retour au pays. Le département des Affaires indiennes, division distincte du ministère des Mines et ressources, se charge du traitement de 125,000 Indiens au Canada qui sont sous notre tutelle; en vertu de certaines obligations morales et contractuelles, nous nous sommes engagés à voir à leur santé et à leur éducation.

Le nouveau département qui doit être créé sera chargé de la surveillance et du traitement de ceux qui se trouveront dans les hôpitaux maritimes. Il s'agit donc de trois catégories distinctes de traitements médicaux relevant de trois départements différents. Au point de vue de l'économie et de l'efficacité et eu égard au nombre restreint de médecins qui exercent présentement leur profession, j'estime qu'il vaudrait beaucoup mieux que tous les services médicaux fussent du ressort d'un seul département. D'après ce qu'a déclaré le premier ministre, les questions portant sur les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, l'apti-

tude physique et les allocations familiales seront confiées à ce département. A mon sens, elles devraient relever du département des Pensions étant donné qu'il s'agit dans tous les cas d'un certain genre de pension. Si le département devait être appelé ministère des Pensions et s'occuper des pensions destinées aux anciens combattants, aux aveugles et aux vieillards, ainsi que des allocations familiales qui constituent un genre de pension accordée aux pères de familles nombreuses, les divers organismes chargés d'administrer les pensions se trouveraient centralisés dans un seul département. Toutefois, cela ne saurait être réalisé du jour au lendemain. Etant donné cependant qu'à la suite d'un examen sérieux de la situation relative aux traitements médicaux, la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical a recommandé la fusion des services médicaux des trois armes, j'espère que le jour viendra où tous les services médicaux dont le futur département fédéral aura à s'occuper, seront centralisés dans un ministère.

Ce nouvel organisme gouvernemental relevant d'un ministre qui s'occupera de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être du peuple canadien, aura une excellente occasion d'accomplir une œuvre fort importante s'il atteint l'objectif qui lui est assigné. La santé du citoyen devrait primer tout le reste, car c'est le citoyen qui compte en ce monde, non pas les biens matériels. Le gouvernement fédéral n'a pas accordé à cette question de la santé publique l'attention qu'elle mérite et à laquelle la population a toujours eu droit. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre dire aujourd'hui qu'on va s'occuper davantage de la santé de la population canadienne et que cette question intéresse le Gouvernement.

Pour peu que nous allions aux renseignements, nous constaterons que le ministère de l'Agriculture a dépensé plusieurs fois autant pour la santé des animaux, par l'entremise de la Division de la santé animale, qu'on n'en a dépensé pour la santé de notre population. Et cela parce qu'on n'a pas attaché toute l'importance voulue à notre population comme élément de richesse publique. On a accompli beaucoup de travail et l'on a pu compter sur une certaine collaboration entre le ministère de la Santé nationale et les services provinciaux d'hygiène, mais au cours des années, cet esprit de coopération entre le ministère fédéral de la Santé et les services provinciaux d'hygiène publique n'a pas été aussi étroit qu'on aurait pu le souhaiter. Je ne blâme pas le ministre, car ses fonctions sont d'ordre administratif, mais des fonctionnaires haut placés dans les services provinciaux d'hygiène publique ont dit plus d'une fois que souvent, dans ce domaine de la santé publique, ils n'avaient pas obtenu la collaboration ou coordination des efforts à laquelle ils pouvaient raisonnablement s'attendre entre ces services et le ministère fédéral de la Santé, à Ottawa. J'espère que cette situation changera, car après tout, ces problèmes ne sont pas du ressort des provinces; ils ne sont pas non plus du ressort du Dominion; mais ils intéressent à la fois les provinces et le Dominion. Ils intéressent tous les gouvernements du pays qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéral. Les problèmes que doit résoudre la population ne sauraient être réglés que par la coordination et la coopération la plus étroite.

Au cours des années, aucune science n'a fait plus de progrès que la médecine. La durée de la vie a été sensiblement accrue au cours des vingt ou trente dernières années. L'hygiène préventive a joué, à cet égard, un rôle de premier plan et elle a donné des résultats magnifiques. La difficulté principale provient de ce que la population n'est pas toujours en mesure de mettre à profit les services dont elle pourrait bénéficier si elle disposait des moyens financiers voulus. La meilleure façon qu'on a trouvée de remédier à cet état de choses, c'est de chercher à donner à notre population la sécurité sociale et d'adopter une loi d'assurance-santé. Dans ce dernier cas, nous ne pourrons pas atteindre les objectifs visés si les gouvernements fédéral et provinciaux ne font pas preuve de la plus étroite collaboration. Comme je le disais tantôt, les services d'hygiène publique, en recourant à des mesures préventives, nous ont permis de réaliser de grands progrès en matière de santé publique. Ces services ont pu compter sur l'appui des médecins, des infirmières, des dentistes et des organismes bénévoles d'hygiène publique. Ainsi, au chapitre de la tuberculose, une province a réussi, à elle seule, à réduire le taux de la mortalité au cinquième de ce qu'il était en 1900; l'incidence de la fièvre typhoïde n'est plus que le cinquantième de ce qu'elle était en 1900; dans le cas de la diphtérie, le taux de mortalité a été abaissé à un quatre-vingt-cinquième de ce qu'il était en 1900. Ce ne sont là que quelques exemples des réalisations obtenues.

Le nombre des décès au cours de la première année de la vie accuse également une réduction marquée: le taux de la mortalité infantile, pour l'ensemble du Canada, est tombé de 93 par 1,000 naissances vivantes, en 1926, à 60, en 1940. Ces diminutions importantes du nombre des décès chez les bébés et les jeunes enfants ont eu pour effet d'augmenter la durée moyenne de la vie. Aux Etats-Unis, la durée moyenne de la vie en 1900 était de

49.2 ans. En 1942, elle était de 63.7, soit une augmentation d'environ 13½ années. Au Canada, la situation est à peu près la même à cet égard. Si la durée moyenne de la vie est aujourd'hui plus longue, c'est dû en premier lieu à la grande diminution du taux de mortalité chez les bébés et les jeunes enfants. Si encourageants que soient les résultats acquis dans le domaine de la morbidité et de la mortalité, il reste encore beaucoup à faire. En 1942, la tuberculose a causé plus de 6,000 morts, et la diphtérie quelque 250 décès; ces chiffres sont beaucoup trop élevés. Cet exposé vise seulement à démontrer que l'hygiène préventive a encore beaucoup à faire au Canada, et qu'elle ne pourra donner tous les résultats qu'on en attend que si le gouvernement fédéral montre la voie et accorde son appui financier aux provinces et aux institutions d'enseignement et d'hygiène.

J'aimerais maintenant dire un mot sur la question soulevée cet après-midi par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader), qui a parlé du prétendu remède du Dr Davidson pour le cancer. Je ne tenterai pas de réfuter les arguments ou les statistiques présentés à la Chambre. Mais, pour ne pas laisser se répandre à travers le pays l'impression que la faculté médicale ne fait rien touchant l'étude et le traitement du cancer, je tiens à affirmer que nous avons au pays plusieurs institutions et plusieurs médecins éminents qui se livrent continuellement à l'étude de la cause et du traitement du cancer. Il y a, par exemple, la Fondation Rockefeller de New York, qui compte parmi les plus grands bienfaiteurs de l'humanité sous le rapport des recherches médicales. Elle n'a déterminé aucune limite aux sommes d'argent qu'elle avance aux universités et aux institutions de recherches sur notre continent, en vue de découvrir la cause du cancer et le traitement qu'il conviendrait d'y appliquer. Nous avons, en outre, chez nous, la Canadian Cancer Research Foundation, qui poursuit des recherches en ce sens depuis plusieurs années. Toutes les universités canadiennes, en particulier l'Université de Toronto, dans ses laboratoires Connaught, poursuivent sans relâche des recherches en ce domaine; toute proposition sérieuse est signalée à l'attention de l'un quelconque de ces organismes et examinée. Les Anglais font de même. On a là-bas la British Research Society for Cancer. Chez nous, les sociétés médicales, y compris l'Association médicale du Manitoba, l'associaton médicale du Canada, les associations de santé publique, et beaucoup d'autres organismes se livrent à des recherches en ce domaine.

L'American Medical Association, et la British Medical Association font chaque année la revue du travail accompli et des découvertes faites et font connaître la situation exacte de la fraternité médicale et des écoles de médecine relativement à cette question du cancer. Elles en sont venues à la conclusion que jusqu'ici personne ne connaît la cause du cancer. Elle savent, cependant, comme nous disons en termes de médecine, qu'il y a prolifération excessive d'un certain type de cellules ou hypertrophie. Si les conditions venaient de l'infection, de quelque trouble des glandes ou du système digestif, personne ne l'a su. Une hirondelle ne fait pas le printemps; de même le petit nombre de cas qui ont profité de tel traitement n'autorise pas à généraliser en disant: "Nous avons trouvé le remède à cette maladie."

Les médecins vous diront que la guérison n'est complète que si au moins pendant les sept années qui suivent le traitement rien ne reparaît de l'affection initiale. Bref, de l'avis de nos médecins, cette maladie se guérit par l'intervention chirurgicale, la radiographie et le radium. La proposition de l'honorable député de Portage-la-Prairie a tout mon appui, mais comme cette sorte de traitement a été étudiée par la société médicale du Manitoba...

L'hon. M. MACKENZIE: Et sir Frederick Banting.

M. McCANN: ...et sir Frederick Banting et quelques autres savants, je ne crois pas que le Gouvernement, le ministère de la Santé ou le Conseil national de recherches doivent poursuivre leurs travaux avec les fonds des contribuables. L'enquête est à mon avis justifiable, et je crois avoir présenté à ce sujet l'opinion du corps médical.

J'ai dit quelques mots sur le problème de la santé; je désire maintenant discuter brièvement le problème de la sécurité sociale, qui doit être en réalité la sphère d'action du nouveau ministère. Il y a plusieurs façons d'assurer la sécurité sociale à notre population. Il y a des avenues qu'il conviendra d'explorer et d'élargir avec le temps. Nous avons le domaine de la prophylaxie à considérer. Nous devons nous demander si notre population est convenablement logée, si notre régime alimentaire répond suffisamment à nos besoins, et ainsi du reste. Nous avons apposé notre signature à la Charte de l'Atlantique, et il nous incombe de donner aux nôtres l'assurance de pouvoir vivre à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin. La crainte la plus grande qui menace notre population est celle de la maladie, de l'invalidité du vieil âge, de l'impuissance à gagner sa subsistance. Ce sont là autant d'avenues qu'il faudra explorer. Le champ d'action est considérable en matière de santé, de sécu-

rité sociale et de bien-être social; il s'ouvre à quiconque aura la responsabilité de guider le nouveau ministère. Je suis persuadé qu'avec cet objectif, ajouté à plusieurs autres, il deviendra possible d'améliorer sensiblement les conditions de notre population, tant dans le domaine de la santé que dans celui de la sécurité sociale.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Je crois que la plupart des honorables députés approuvent l'établissement de ce ministère. Pour ma part, j'applaudis à sa création. On ne lui a pas donné exactement les cadres que j'aurais souhaités, mais il marque un progrès, un progrès qui sera bien vu de l'ensemble de la population. L'établissement d'un tel ministère prête à un débat très étendu. Cependant, comme nous aurons sans doute d'autres occasions d'étudier les services de santé, je n'aborderai pas cette question ce soir.

Si je comprends bien, les deux fonctions principales du nouveau ministère seront les suivantes: il permettra d'abord de parer, de façon intelligente et appropriée, aux contingences dont est, aujourd'hui, semée notre vie économique. Et, à cet égard, la création de ce ministère répond bien à la situation que le rapport Marsh a exposée. Voici le passage en cause, que je relève à la page 10 de ce rapport qui, en l'occurrence cite le rapport de la Commission Sirois:

> Un élément considérable de la population gagne un salaire insuffisant pour pouvoir parer à ces contingences par ses propres ressources. Il est impossible de déterminer un salaire permettant à tous les travailleurs et à leurs familles de faire face aux dépenses considérables amenées par de graves maladies, un chômage prolongé, des accidents et une mort prématurée. Tous ces imprévus qui bouleversent un budget sont ceux qui frappent le plus inégalement les familles.

En second lieu, en assurant la répartition plus équitable du revenu national, le ministère contribuera à accroître la stabilité de notre équilibre économique et social, ce qui constitue, de soi un point très important.

La *Gazette* de Montréal publiait, il n'y a pas longtemps, le 3 juin, un rapport sur un discours prononcé devant l'Association canadienne des sciences politiques. En voici un passage:

> Jusqu'ici, on n'a pas reconnu à la sécurité sociale l'importance qui lui revient, comme moyen propre à créer de l'emploi et dont l'efficacité dépasse probablement celle des placements de la population en fonction des charges financières, déclarait hier, à l'une des séances de l'après-midi du seizième congrès annuel de l'association canadienne des sciences politiques tenu à l'Université McGill, M. J. R. Beattie, de la Banque du Canada, à Ottawa. Les dépenses relatives à la sécurité sociale ne laissent, il est vrai, ni briques ni mortier, dans le bilan du Gouvernement, a-t-il dit, mais il a signalé qu'elles rehaussent le niveau de la vie et améliorent la population et que chaque groupe de la collectivité bénéficie du meilleur équilibre social et économique qui en résulte.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit cet après-midi, sauf erreur, que certaines des mesures actuelles, comme l'assurance-chômage, demeureront en vigueur sous l'autorité d'autres ministres. N'est-ce pas un peu pitoyable? C'est peut-être tout ce que l'on peut faire à l'heure actuelle, mais l'idéal serait de mettre tout en œuvre pour intégrer dans un seul programme relevant d'un seul ministre des mesures de sécurité et de bien-être visant tous les risques. On y arrivera, je l'espère, avec le temps.

A l'heure actuelle, aux Etats-Unis, un bill dit, je crois, le bill Murray-Wagner est présenté précisément en ce sens. Je me rends compte que les conditions qui existent au Canada ne sont pas tout à fait les mêmes qu'aux Etats-Unis. Les problèmes que posent présentement les relations fédérales-provinciales ne seront pas précisément résolus mais au moins éclaircis lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

J'espère qu'en conséquence, ma proposition sera plus facile à appliquer. Je ne tiens pas, ce soir, à traiter au long les nombreux sujets que le présent projet de loi permet d'aborder. Je me bornerai à l'un d'eux et je tiens à dire que j'ai été quelque peu déçue quand, en relisant les différents articles du bill, je me suis arrêtée à l'article 5.

Ce soir, j'aimerais consacrer quelques minutes à une classe très importante de Canadiens, à un groupe qui, s'il n'est pas spécialement représenté en Chambre, n'en commande pas moins l'attention de tous les honorables députés. Le groupe dont je veux parler est celui des enfants qui sont au nombre d'environ deux millions au Canada. J'aurais aimé voir dans le bill,—et je n'ai pas abandonné cet espoir,—un alinéa spécial de l'article 5 qui prescrirait qu'en vertu des devoirs à lui conférés, le ministre peut établir un service spécial chargé de s'occuper de toutes les questions relatives au bien-être de l'enfance. A mon sens, le temps est venu de constituer un certain groupe de fonctionnaires appelé à veiller particulièrement au soin des enfants.

Si nous voulons nous en occuper dès maintenant en portant toute notre attention au progrès de leur santé et à leur éducation, dans très peu de temps, dans quinze ou vingt ans tout au plus, nous réduirons notablement le nombre de nos hôpitaux et les soins et les cures que nous devons fournir aujourd'hui.

Présentement, nous n'avons que deux services du Gouvernement qui voient spécialement au soin des enfants. Au ministère des

Pensions et de la Santé nationale, le docteur Couture accomplit une œuvre magnifique et il a publié un ouvrage intitulé *La mère canadienne et son enfant* qui est assez répandu. Je dois avouer, cependant, qu'il n'a pas pénétré dans tous les foyers qu'il aurait dû atteindre. Il me faut reconnaître que, si j'ai des exemplaires de cet ouvrage à mon bureau, je n'en ai pas aperçu un seul dans les demeures rurales que j'ai visitées et où on aurait grandement besoin de le consulter.

Puis nous avons, au ministère du Travail, des fonctionnaires spéciaux chargés de s'occuper du régime des garderies de jour et des crèches. Je ne puis m'empêcher de penser, toutefois, que ce service est tout à fait insuffisant pour satisfaire aux besoins des enfants de ce pays. A mon sens, la fonction principale du service du nouveau ministère qui serait chargé de voir aux besoins et au soin des enfants serait de fournir une grande variété de services éducatifs, au moyen de la propagande de tout genre dont un ministère de cette nature pourrait disposer. Cela comprendrait la presse, les revues féminines, la radio et les films cinématographiques. Il y aurait lieu de présenter au public toutes les questions concernant l'hygiène et le bien-être de l'enfance d'une façon beaucoup plus éloquente que par le passé, car je crois que cela porterait rapidement les mères à se rendre compte des besoins de leurs enfants.

On est sur le point d'adopter une loi pour verser des allocations aux enfants. J'hésite, ou plutôt, il me répugne de dire ceci en public, mais je crains qu'en raison d'un manque de connaissances, les allocations destinées aux enfants ne soient pas, dans bien des cas, utilisées pour leur bien. J'entends appuyer l'octroi des allocations aux enfants, mais j'estime qu'elles ne rempliront pas leur but à moins qu'en même temps, nous ne lancions une vaste campagne d'éducation pour fournir aux mères les renseignements dont elles ont besoin en ce qui concerne la meilleure façon de dépenser cet argent dans l'intérêt de leurs enfants.

Je suis convaincue que le service du bien-être de l'enfance devrait se charger de la division du ministère du Travail qui s'occupe des crèches et des garderies. Je sais que le ministre aime à traiter avec des hommes, mais je me demande s'il aimerait traiter de questions de cette nature.

L'hon. M. MITCHELL: J'aime aussi m'occuper des bébés.

Mme NIELSEN: Il me semble qu'un service comme celui dont je viens de parler serait bien plus en mesure de s'occuper de toutes ces questions. C'est à la campagne en particulier, où les moyens de vulgarisation ne

sont pas aussi développés que dans les grandes villes, qu'il est impérieux de fournir aux mères, au moyen d'écrits et autrement, les renseignements nécessaires sur l'hygiène prénatale et postnatale. Je ne saurais louer trop hautement le superbe travail que les directeurs d'un tel service pourraient accomplir dans ce domaine.

Une autre initiative que pourrait prendre un tel service, au grand avantage de la population je crois, serait une campagne de vulgarisation en matière d'alimentation infantile. Il faudrait cependant qu'à l'enseignement théorique s'ajoute l'enseignement pratique. De plus, ainsi que je le disais tout à l'heure, le versement d'allocations familiales devrait se faire de façon à assurer aux enfants la valeur de l'argent dépensé. Je ne vois pas d'initiative d'Etat qui puisse, au pays, donner sou pour sou autant de résultats qu'une campagne de vulgarisation en matière d'hygiène alimentaire. Il serait facile de la lancer d'une façon pratique en organisant dans toutes nos écoles canadiennes des repas à l'intention de nos écoliers.

On trouvera peut-être que ce sont là des considérations triviales indignes des membres du Parlement. Cependant, je le répète, je ne vois pas de moyen plus fructueux de dépenser de l'argent, je ne vois pas de moyen plus propre à améliorer la santé, à augmenter la force physique de notre jeune génération, que d'enseigner dans nos écoles la science de l'alimentation nécessaire au développement physique de nos enfants.

Plusieurs moyens s'offrent à nous d'estimer le coût d'un tel projet. Je sais par expérience que le ministère des Pensions et de la Santé nationale compte des hauts fonctionnaires tout disposés à inaugurer un programme de ce genre sur une base nationale, à lui donner toute l'envergure voulue, si seulement on leur laissait la liberté d'agir. Les fonctionnaires provinciaux s'en occuperaient aussi volontiers, je crois. Tout peut se passer de façon tout à fait amicale. Si le gouvernement fédéral procédait à une organisation d'envergure, il stimulerait ainsi les autorités provinciales qui ont déjà, à ma connaissance, inauguré des programmes aussi complets qu'elles le pouvaient. L'organisme central pourrait fournir des renseignements; encourager la préparation de goûters chauds où ce serait possible et, dans certains cas, agir comme nous le faisons à l'égard des enfants indiens, distribuer des bonbons vitaminés. Dans certaines régions les pupilles de l'Etat jouissent de ce service qui, à mon sens, pourrait être très profitable à certains enfants blancs, surtout dans ma partie de la Saskatchewan septentrionale. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on distribue ces bonbons aux enfants indiens. Je dis sim-

plement qu'il est dommage que nos enfants des endroits où ces douceurs seraient si nécessaires n'en reçoivent pas.

Aucune statistique n'existe pour prouver aux honorables députés jusqu'à quel point la sous-alimentation est répandue chez les enfants. Je n'ai encore trouvé aucun chiffre à ce sujet, cependant, je sais que le mal est réel. La pauvreté en est une des causes principales, mais il y a en a d'autres. J'admettrai franchement que l'ignorance des jeunes mères et une certaine indifférence y sont pour quelque chose. Il me semble qu'un programme visant à fournir des repas du midi aux écoliers, pourrait fort bien servir à enseigner l'hygiène alimentaire non seulement aux enfants, mais aussi, par leur intermédiaire, aux parents. De cette façon, le service serait très important.

Il y a quelques jours, je songeais à la part que les associations féminines canadiennes ont prise à l'effort militaire. Il existe dans tout le pays, des clubs canadiens, des succursales de l'I.O.D.E., des filiales de la Croix-rouge, des cercles paroissiaux, des Y.W.C.A., de tout petits clubs féminins, qui ont consacré leur temps et leurs énergies à fournir des douceurs à nos soldats, marins et aviateurs. Je me suis souvent demandé ce qui adviendrait de l'énergie de toutes ces femmes après la guerre. En constituant ce ministère, pourquoi ne pas utiliser toute l'énergie, la compétence et la bonne volonté de ces groupes pour aider les enfants du pays qui ont tant besoin de secours et de soins? Je crois que plusieurs de ces groupes féminins feraient bon acceuil à cette idée si le gouvernement mettait sur pied les divers plans nécessaires pour secourir les mères et les enfants au Canada. Quant au travail accompli pour les soldats, les matelots et les aviateurs, les femmes tiennent compte non pas du grade du militaire mais du fait qu'il porte l'uniforme et elles lui fournissent des douceurs de toutes sortes. Il en va de même pour les enfants; elles n'établissent pas de distinction. Qu'ils soient de la classe pauvre ou de la classe moyenne, ils éprouvent tous plusieurs besoins auxquels il faut pourvoir; à mon sens, le ministère en voie d'être constitué peut fournir aux femmes du pays l'occasion de poursuivre la lutte et de faire preuve de dévouement après la guerre; cela vaudrait mieux que de les voir relâcher leurs efforts et perdre leur enthousiasme ainsi que leur esprit d'initiative simplement parce qu'un ministère du gouvernement n'aura pas aiguillonné, coordonné et organisé leur activité. Dans cette entreprise, il ne faut pas procéder d'une façon dictatoriale. Au début, il s'agira plutôt de formuler des propositions. Dans plusieurs endroits, on pourrait établir des comités d'initiative chargés d'élaborer des programmes répondant aux besoins de la localité. L'uniformité n'est pas nécessaire, mais il convient de mettre à la disposition de ceux qui s'occuperont du bien-être de l'enfance un champ d'action d'une vaste étendue. Les femmes auront ainsi l'occasion de gagner la paix qui suivra la guerre.

Avant l'adoption du bill, je demanderais au premier ministre qui a présenté la mesure de songer à inclure parmi les fonctions du ministre, sous le régime de l'article 5,—je ne cherche pas à rédiger la disposition,—la création d'un groupe de fonctionnaires chargés spécialement de veiller au bien-être et de pourvoir aux besoins essentiels des enfants au Canada.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je suis certes bien partagé en prenant la parole après les deux honorables préopinants. L'un d'eux, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) est membre de l'une des savantes facultés et l'autre, l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a pleine qualité comme mère pour nous parler dans l'intérêt des enfants.

Etant donné que je n'approuvais pas les prétendues mesures sociales présentées par le gouvernement Bennett en 1935, je n'approuve pas non plus le genre de mesure législative que nous étudions, et ce, pour plusieurs motifs. Le principal c'est que je suis fortement opposé à la centralisation, car plus il y a centralisation dans tout domaine, moins nous avons d'efficacité.

Le projet de loi est étonnant sous plusieurs rapports. Il porte sur la santé nationale, la sécurité sociale et le bien-être social. Ces sujets en constituent la base. Tous les députés qui ont pris la parole jusqu'ici se sont servi maintes et maintes fois des termes santé nationale, sécurité sociale, bien-être social. En quoi ces choses consistent-elles? Le bill n'en donne pas de définition. Nous devons deviner ce que cela veut dire. Nous avons tant de difficulté à interpréter le texte de la mesure législative que le moins que nous puissions demander c'est une définition de ces trois expressions "santé nationale", "sécurité sociale", "bien-être social" lesquelles, si je comprends bien, constituent le fondement du projet de loi. Pourquoi ces trois expressions ne sont-elles pas définies? Est-ce pour que les dispositions du bill restent vagues? Visent-elles à circonscrire le plus possible l'application de la mesure? Je l'ignore et j'espère que non. Mais je signale dans cette mesure une lacune qui ne saurait avoir d'excuse.

Qu'est-ce que le bien-être social? Je l'ignore. Qu'est-ce que la sécurité sociale?

Nul ne le sait. Cela peut vouloir dire n'importe quoi et ceux qui sont chargés d'interpréter la loi peuvent garder le silence quand on leur pose la question. Qu'est-ce que la santé nationale? Elle n'est pas définie dans le bill. Nul ne peut dire quelle est l'intention du législateur quant à une définition qui n'existe pas. Telle est la première observation que j'ai à faire au sujet du projet de loi.

Le ministère est défini et nous trouvons une définition géniale dans l'article 2 qui est ainsi libellé:

"ministère" signifie le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Que c'est savant! Que c'est profond! La deuxième définition est tout aussi profonde. Qu'est-ce que le ministre?

"Ministre" désigne le ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

Voilà qui est extrêmement profond. La troisième définition semble avoir été rédigée par quelque génie transcendant; en effet elle se lit ainsi:

"Sous-ministre" désigne le ou les sous-ministres de la Santé nationale et du bien-être social.

Voilà les seules définitions données dans ce bill et je ne comprends pas comment le premier ministre a pu présenter un projet de loi renfermant ces seules définitions, alors que d'autres sont nécessaires. Je fais miennes certaines remarques de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann). Il nous a dit que le but du bill est de favoriser la santé du peuple canadien. Toutefois, je ne puis partager ses vues au sujet de la centralisation. L'article suivant traite de la création du ministère et le deuxième paragraphe prescrit ce qui suit:

Le ministre a la direction et le contrôle du ministère et il occupe la charge à titre amovible.

L'article 6 du bill se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut instituer les commissions, comités et conseils qu'il estime nécessaires pour aider et conseiller le Ministre, et pour coopérer avec les autorités provinciales en vue de la réalisation des objets de la présente loi.

Le ministre aura la direction et le contrôle du ministère mais, d'autre part, il recevra les avis de commissions, de comités et de conseils qui seront chargés de l'aider et de le conseiller. Cela signifie que le ou les sous-ministres qui devront être désignés ne seront pas jugés assez compétents pour conseiller le ministre. Si ce n'est pas là pousser la bureaucratie jusqu'à l'extrême limite, j'ignore ce que c'est. Nous n'aurons pas seulement un sous-ministre mais deux peut-être de même que des bureaucrates de toutes sortes entourant le ministre et l'empêchant de voir le malade sur la rue ou n'importe où ailleurs.

Voici ce que prescrit le paragraphe 2 de l'article 4:

Sont nommés ou employés, de la manière autorisée par la loi, les autres fonctionnaires, commis et préposés nécessaires au bon fonctionnement du ministère.

Toutes les nominations sont censées être faites par la Commission du service civil. Il y a plusieurs années déjà, le ministre de l'Air (M. Power) a déclaré que toutes les nominations à la Commission d'achat de la défense nationale seraient faites par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Nous savons très bien que jusqu'à maintenant aucun fonctionnaire bénévole n'a été désigné par la Commission du service civil. Il est vrai que la commission d'achats est devenue le ministère des Munitions et approvisionnements. Le paragraphe 3 de l'article 4 me cause quelque inquiétude. En voici le texte:

Nonobstant toute disposition du paragraphe précédent du présent article, le gouverneur en conseil peut désigner des personnes qui, antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, étaient membres du personnel du ministère des Pensions et de la santé nationale, pour faire partie du personnel du ministère, et, après une telle désignation, ces membres sont censés avoir été transférés au ministère à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, mais personne n'est admis, par suite d'une semblable désignation, à être reconnu comme permanent par la Commission du service civil.

Toute la bureaucratie du ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale sera donc incorporée au nouveau département de la Santé nationale et du bien-être social. Si je manifeste du mécontentement à l'égard de la bureaucratie du ministère des Pensions et de la Santé nationale, quoi qu'on puisse dire pour la justifier, c'est parce que des gens souffrent à cause de son incompétence; si je formule quelque plainte, on me traitera de lâche parce que j'attaque des gens qui ne sont pas ici pour se défendre. Je devrai donc me présenter à des bureaucrates qui passeront du ministère actuel au nouveau ministère. Le nom sera différent, mais la chose sera la même. Peut-on concevoir pareille chose? C'est très malheureux.

On dira peut-être que je m'oppose à ce que la population canadienne soit convenablement soignée, à ce qu'elle reçoive des soins médicaux, que je ne suis pas sincère, que j'extravague et qu'en m'opposant à cet état de choses, je m'oppose au progrès. Qu'on me dise ce qu'on voudra, mes convictions n'en demeurent pas moins profondes. Au cours de sa visite dans l'Ouest en 1940 ou 1942, je ne sais laquelle de ces deux années, le premier ministre a dit qu'il avait regretté de

n'avoir pu venir en contact avec la population comme le font les simples députés. C'est parce que, comme d'autres honorables députés, je viens en contact avec des soldats et des gens malades que je suis en mesure de m'exprimer aussi librement que je le fais ce soir.

Une des principales objections consiste en ce que nous ne savons pas ce que veut dire le bill. Les prétendus objets du bill ne sont pas définis. Une autre objection que j'ai contre le bill c'est qu'il vient en conflit avec la constitution de notre pays. Plus que toute autre mesure, il lie les dirigeants provinciaux à des commissions fédérales, pour les assujettir à la loi du Dominion. Ils seront assujettis non seulement à la loi fédérale mais aux ordonnances qu'émettra cette bureaucratie que nous avons dans le moment et que nous aurons à l'avenir à moins que nous ne lui imposions des restrictions. L'article 5 se lit comme suit:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre...

Il y a beaucoup de redondances qui ne veulent rien dire. C'est tout simplement de la phraséologie juridique.

...s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les matières suivantes en particulier:

a) L'application des lois du Parlement du Canada et des arrêtés ou règlements du gouvernement du Canada que la loi n'attribue pas à un autre département de ce dernier ou à un ministre dudit département, portant de quelque manière sur la santé, la sécurité sociale et le bien-être de la population du Canada;

Encore une fois, je m'oppose à cela. Pourquoi dire: "arrêtés ou règlements que la loi n'attribue pas à un autre département du gouvernement du Canada"? Si tout ce qui ce rapporte à la santé doit être confié au nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social, n'est-il pas possible d'édicter que toute question relative à la santé, si nous devons avoir un ministère de la Santé, relèvera du ministre de la Santé? Il devrait être facile de rédiger la loi dans ce sens.

Prenons ensuite les enquêtes et les recherches sur la santé et le bien-être publics—il s'agit de l'alinéa *b* de l'article 5. Je proposais il y a des années de nommer sir Frederick Banting à la présidence du Conseil national de recherches. Après cette proposition, on l'a nommé membre d'un comité du Conseil national de recherches. Mais ce n'était pas la même chose. La perte de sir Frederick Banting se fait encore sentir à cause de l'importante découverte qu'il a faite et qui a valu tant d'avantages à l'humanité. Il est inutile de formuler des propositions pratiques. Celles que nous faisons sont acceptées dans la mesure où la bureaucratie les accepte, où elles ne portent pas atteinte aux privilèges et aux pouvoirs de la bureaucratie; autrement, elles sont rejetées.

Le ministère des Mines et ressources est visé par le bill, comme en fait foi l'alinéa *c*, qui porte sur l'inspection et le soin médical des immigrants et des matelots et l'administration des hôpitaux de marine et des autres hôpitaux du gouvernement du Canada qui peuvent être confiés à son administration par un arrêté du gouverneur en conseil. Pour ce qui est des immigrants, seront-ils admis sous l'empire de la loi actuelle de l'immigration, dont l'application relève présentement du ministre des Mines et ressources, pour être ensuite l'objet des soins et de l'examen d'un autre ministère? La division de l'immigration devrait être considérée comme une entité complète, et les immigrants ne peuvent être admis au pays si leur état de santé n'est pas au niveau établi par la loi. Comment se fait-il alors qu'ils relèveront de l'autorité du ministre des Mines et ressources et qu'il appartiendra ensuite au ministre de la Santé nationale et du bien-être social de décider s'ils possèdent ou non les aptitudes physiques requises pour entrer au pays. Il n'y a à cela aucune raison. L'article est absurde, sauf...

L'hon. M. MACKENZIE: Rien n'est changé à la procédure actuelle.

M. POULIOT: Tout le soin des immigrants devrait être confié à un seul ministre, celui de la Santé ou celui de l'Immigration. Autrement les deux ministres se renverront chaque immigrant.

Bien plus, il est fait mention de la surveillance sur les chemins de fer, bateaux, navires et tous autres modes de transport. Imaginez le nombre incalculable d'inspecteurs, de médecins bons ou mauvais qui seront nommés et qui encombreront les trains, bateaux, navires et autres modes de transport. N'y aura-t-il pas aussi un médecin bureaucrate sur chaque autobus faisant le service entre les villages? Il serait aussi important d'avoir les services de ces inspecteurs dans les rues d'Ottawa et sur ses tramways que partout ailleurs, car il y a danger de contagion lorsque ces véhicules sont encombrés. Il n'y a aucune limite et je ne vois pas pourquoi chaque véhicule n'aurait pas un inspecteur.

Vient ensuite la surveillance des édifices publics de l'Etat aux fins de conserver et d'améliorer la santé des fonctionnaires et autres employés du Gouvernement. Il y a l'édifice de la Cour suprême. Or, en dépit des paroles du ministre, je me souviens que le ministre actuel de la Défense nationale pour l'air, alors ministre des Pensions et de la

Santé nationale, m'a fait parvenir, à titre complémentaire un exemplaire du rapport d'un fonctionnaire de son ministère où il est fait mention de rats qui infestaient cet édifice, les rats, les courants d'air et le reste—les juges aussi se plaignaient fort de l'insalubrité de l'édifice. Aujourd'hui, les juges se trouvent encore dans le même immeuble qu'on n'a pas rénové tandis qu'une poubelle se trouve dans le nouvel édifice de la Cour suprême et on nous dira après qu'il se fera une bonne inspection de l'édifice, en vertu de ce projet de loi. Vous imaginez-vous que Jean-François Pouliot va croire cela? Jamais! J'ai connu autrefois ce que c'était qu'une inspection et ce fut une comédie du commencement à la fin. Quand j'ai combattu ferme pour avoir une bibliothèque mieux à l'épreuve du feu, j'ai eu plus qu'une bibliothèque: j'ai obtenu un édifice de la Cour suprême qui a coûté des millions et dont la pierre angulaire fut posée par Sa Majesté la Reine. Aujourd'hui, c'est une poubelle pour le service de récupération, du moins, pour le moment.

Parlons maintenant de l'application des règles ou règlements édictés par la Commission conjointe internationale et promulgués en conformité du traité signé entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté, relativement aux eaux limitrophes et aux questions surgissant entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, dans la mesure où elles intéressent la santé publique. Voilà le genre de rédaction auquel je m'oppose. Je me suis intéressé jadis aux affaires internationales et j'ai proposé d'utiliser le crédit destiné à la Société des nations pour acheter du radium afin de traiter le cancer, et le ministre des Pensions m'a prié d'attendre que les crédits des affaires extérieures viennent sur le tapis. Lorsque le premier ministre a soumis les crédits de ce ministère, j'ai posé la même question et le premier ministre m'a conseillé de m'adresser au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Or, comme tous deux se trouvaient à la Chambre, je leur ai demandé de prendre une décision entre eux, séance tenante. Mais, il n'y a rien de destiné au traitement du cancer et le crédit affecté à la défunte Société des nations figure encore au budget des dépenses. J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Macleod (M. Hansell) concernant l'achat de radium pour le traitement du cancer.

L'alinéa *g* de cet article fait allusion à certaines lois. Par exemple, il fait mention de la loi des aliments et drogues. Or, j'ai déjà eu l'occasion de protester contre la marque de genièvre que l'on annonce et qui s'appelle John de Kuyper. D'après la formule consacrée, le genièvre s'obtient par la distillation du grain avec de l'alcool de grain, du genièvre et autres herbes aromatiques; et pendant quelque temps, le ministère a agi judicieusement. Il a envoyé aux percepteurs des droits de douane et d'accise des directives leur enjoignant de ne pas considérer comme du genièvre des boissons fabriquées autrement. Mais par la suite, après qu'un éminent agent de couloir eut fait pression, j'ai constaté qu'on avait modifié la description du genièvre John de Kuyper. On ne pouvait pas l'appeler genièvre mais genièvre composé, tout en l'annonçant comme du genièvre, et je m'en suis plaint. J'en fais mention parce que cet article fait allusion à la loi des aliments et drogues. Je me suis plaint de ce que l'on ne respectait pas la loi des aliments et drogues et qu'on l'enfreignait en publiant des annonces frauduleuses. On annonçait comme genièvre une sorte de poison. Je m'en suis plaint à la Chambre. J'ai cité la Loi des aliments et drogues, et finalement on actionna la compagnie à Montréal, mais la cause fut remise à plusieurs reprises, jusqu'à ce que l'on eût interdit toutes annonces de boissons alcooliques. Je ne serais pas surpris,—et je dis ceci afin que les journaux en prennent note, —si c'était précisément parce que l'on ne pouvait plus publier les annonces du genièvre composé John de Kuyper que l'on a interdit aux journaux de publier des annonces de spiritueux et de bière.

J'aborde maintenant la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Cela me rappelle que l'homme chargé de ce service est un ancien policier de Vancouver. Lorsqu'il comparut devant le comité du Service civil, je lui demandai s'il avait des connaissances en chimie et en narcotiques. Il répondit: "Oui". Je lui dis: "Avez-vous eu quelque expérience en fait de narcotiques?" Il répondit par l'affirmative. J'ajoutai, "Quels narcotiques?". Il répliqua: "l'acide nitrique". Il avait eu de l'expérience dans cela. C'est lui qui est le chef de la division de l'opium et des drogues narcotiques. Que fait-il? Il a un personnel, et notamment un chimiste.

M. GRAYDON: Cela l'endormirait.

M. POULIOT: D'un sommeil éternel. Cela démontrait qu'il ne savait pas ce dont il parlait. Il a un personnel de vingt fonctionnaires, y compris un chimiste. Et savez-vous ce qu'ils font? Ils préparent des renseignements pour la Société des Nations. J'ai soulevé la question à la Chambre lorsque j'eus obtenu au comité tous les renseignements pertinents. Il y était; c'était un brave et honnête fonctionnaire qui faisait de son mieux. Il ne faisait absolument rien. C'est la Royale Gendarmerie à Cheval qui effectue toutes les saisies, ainsi que toutes les analyses. Cet homme ne fait absolument rien. Mais grâce au pa-

tronage, il a été nommé à cette position bien qu'il soit entièrement incompétent, et il a la direction d'un personnel. Maintenant c'est un homme important, et il signe de sa main avec d'autres nations des traités ayant trait aux narcotiques; c'est réellement un homme très important.

La loi de la quarantaine relève de la division de l'immigration. Nous avons entendu parler de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics. Nous arrivons ensuite à la loi de la lèpre. Passons vite. La loi suivante est celle des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Si l'application s'en fait de façon aussi consciencieuse que celle de la loi des aliments et drogues, j'ignore ce qui peut arriver. La prochaine est la loi sur l'aptitude physique nationale. Nous savons que les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations familiales entrent ici. J'ai déjà dit ce que je pensais de ces mesures, que l'âge minimum pour la pension de vieillesse devrait être réduit à soixante-cinq ans pour ceux qui en ont besoin et que les pensions aux aveugles devraient être accordées à toute personne dès qu'elle a été déclarée aveugle par un médecin de bonne réputation. Mais toutes ces questions importantes devraient relever des provinces. Si elles relèvent d'Ottawa, nous n'aurons pas plus de succès que nous en avons eu avec les prêts agricoles. Je me rappelle la correspondance que j'ai reçue de l'Office du prêt agricole ici à Ottawa lorsque j'ai tenté d'obtenir des prêts pour des cultivateurs qui ne possédaient aucun actif liquide. Ils n'ont rien pu obtenir de cet organisme et ce n'est qu'après que la commission provinciale du prêt agricole fut instituée qu'ils ont obtenu quelque chose.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'éloigne beaucoup du sujet. Il devrait s'en tenir au bill à l'étude.

M. POULIOT: Je parle de centralisation, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a établi une comparaison avec la commission du prêt agricole qui ne relève pas du tout de la présente mesure. Il s'est beaucoup éloigné du sujet. Il devrait s'en tenir au bill à l'étude.

M. POULIOT: Vous savez tout le respect que j'ai pour vous, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai donc plus des prêts agricoles. J'arrive maintenant à l'alinéa (*i*) et j'y trouve quelque chose d'incroyable. Les hauts fonctionnaires provinciaux, les ministres des provinces deviendront des bureaucrates fédéraux. Lisons cet alinéa ensemble:

Le ministre, et j'entends par là le ministre de la Santé et du bien-être social, s'occupera spécialement des questions suivantes. En voici une:

La coopération avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts faits ou envisagés pour sauvegarder et améliorer la santé publique et pourvoir à la sécurité sociale et au bien-être de la population du Canada.

Dans la province de Québec nous avons des unités sanitaires, établies avec la collaboratoin de la Rockefeller Foundation, qui ont accompli des merveilles. A ceux qui ne le croient pas ou qui doutent des faits que je citerai, je dirai de s'adresser au ministre de l'Hygiène de Québec, l'hon. M. Groulx. Qu'ils lui écrivent pour lui demander de leur fournir la statistique la plus récente du ministère de l'hygiène de cette province.

Nous arrivons maintenant à l'article 6, ainsi rédigé:

Le gouverneur en conseil peut instituer les commissions, comités et conseils qu'il estime nécessaires pour aider et conseiller le Ministre, et pour coopérer avec les autorités provinciales en vue de la réalisation des objets de la présente loi.

J'ai comparé cette disposition au paragraphe 2 de l'article 3. Voici le paragraphe 1 de l'article 7:

(1) Est établi un Conseil fédéral d'hygiène se composant du sous-ministre, qui en est le président, du fonctionnaire administratif en chef du service d'hygiène ou bureau de santé de chaque province...

C'est-à-dire le ministre provincial de l'hygiène.

...et des autres personnes, au nombre de cinq au plus, que le gouverneur en conseil peut nommer et qui restent en fonctions durant trois années, moyennant bonne conduite.

Songez donc à un ministre provincial de l'hygiène qui est nommé membre d'un conseil, moyennant bonne conduite, pour une période de trois ans. Ils ne sont pas certains que le ministre provincial de la Santé se comportera comme il le devrait. Cela constitue une insulte à l'égard de tous les ministres provinciaux de la Santé au pays. Je ne puis concevoir que quelqu'un accepte de siéger au sein d'un tel conseil sous le régime d'une mesure législative de la sorte.

Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Ce conseil fédéral doit se réunir aux époques...

Et le reste. L'article 11 prescrit qu'un rapport doit être soumis. Je ne donnerai pas lecture de l'article 12, mais je le signale aux honorables députés. S'ils le parcourent, ils constateront qu'il en revient à ce dicton français bien connu:

Quand un gendarme rit dans la gendarmerie, tous les gendarmes rient dans la gendarmerie.

C'est ainsi que nous agissons. Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que la population canadienne soit en santé. Je veux qu'on lui donne de bons soins. Cependant, j'ai toujours confiance au vieux médecin de famille qui conseille chaque famille et qui connaît les antécédents pathologiques de chacun de ses malades. Je vois dans cette enceinte des honorables députés qui sont des médecins de famille bien connus. On en compte des deux côtés de la Chambre et ils jouissent du respect de tous ceux dont ils ont fait la connaissance. L'un d'entre eux m'a confié combien il est émouvant d'assister à la naissance d'un enfant après avoir soigné la grand'mère au moment de la naissance de la mère. Ils sont les confidents des familles; ils sont respectés; ils sont obligeants; ils sont à leur disposition jour et nuit. Pouvez-vous attendre le même dévouement des forgerons que j'ai dénoncés et qui sont maintenant dans l'armée? Je me demande si le bill n'a pas pour objet de leur accorder des emplois après la guerre, s'il ne vise pas à fournir des emplois à ceux précisément dont je me suis plaint amèrement et qui m'ont insulté uniquement parce que je prenais la défense du soldat et du pauvre qui ne pouvaient pas se faire entendre.

L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a dit qu'elle parlait dans l'intérêt des enfants parce qu'ils n'ont pas de représentant à la Chambre. Tout père ou toute mère de famille est toujours un défenseur et un protecteur des enfants, même quand ils sont élevés à de hautes fonctions. Je me demande cependant si le bill n'a pas un double objet. Je me demande s'il ne vise pas à donner des emplois à ceux qui seront incapables d'avoir leur propre clientèle après la guerre et, en second lieu, s'il n'a pas pour objet de rendre notre pays plus attrayant pour les immigrants de toutes sortes qui inonderont notre pays sans frein. Je ne suis pas opposé à l'immigration contrôlée, mais je condamne l'immigration non réglementée, le genre d'immigration que d'aucuns ont préconisée.

Je veux qu'on prenne soin de nos gens d'abord. Quand j'ai réclamé du ministère de la Défense des vêtements usagés pour les pauvres, il lui était impossible d'accéder à ma demande. Les Indiens pouvaient en obtenir, mais pas mes gens. En 1940, au cours du conflit mais avant l'entrée des Etats-Unis en guerre, je suis allé dans ce pays pour faire une étude spéciale de la WPA. J'ai présenté mon rapport à la Chambre et l'on m'a dit qu'il contenait trop de statistiques. A quoi bon? C'est décourageant.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, en entendant l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) faire mention de la division des Affaires indiennes, je me suis rappelé que récemment j'ai lu une lettre dans laquelle le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) déclarait que son département ne paierait que $2.50 par jour pour l'hospitalisation d'un Indien, c'est-à-dire d'un pupille de l'Etat. Dans ce cas particulier je sais que l'hospitalisation de ce malade a coûté à la municipalité $3 ou plus par jour. J'estime que la division des Affaires indiennes devrait payer le taux courant d'hospitalisaton lorsqu'il doit faire entrer des Indiens dans ces institutions.

Je n'ai qu'un sujet à traiter ce soir, et c'est le manque d'hôpitaux pour les enfants atteints d'affections physiques et mentales. Il y a des centaines de ces enfants au Canada, et nous n'avons pas d'hôpitaux pour eux. Quelques-uns sont difformes; d'autres sont incapables de comprendre ce qui leur est dit. Il en est qui sont ou muets ou sourds ou incapables de marcher; enfin il y en a qui ne peuvent être laissés à leurs propres ressources. Leurs parents devront les garder au foyer et prendre soin d'eux tant qu'ils vivront. Je crois que l'un des premiers soins du ministre de ce nouveau département devrait être de veiller à ce que des hôpitaux convenables soient aménagés pour ces enfants. Il devrait aider les provinces à agrandir leurs hôpitaux actuels en vue du soin de ces enfants. Il n'y a pas de place pour eux dans les hôpitaux qui existent présentement. Les listes de demande d'admission renferment des centaines de noms. Je sais que, dans bien des cas, les parents de ces enfants ne voudraient pas les voir entrer à l'hôpital, mais dans de nombreux foyers leur présence est une cause de mécontentement tant pour les parents que pour les autres enfants de la famille. Il n'est pas juste envers les autres enfants que ceux qui sont atteints d'affections physiques et mentales soient laissés dans les foyers. Je suis certain que si le ministre avait pu observer des cas comme ceux dont j'ai moi-même eu connaissance, compatissant comme il l'est il ferait l'impossible pour assurer l'établissement dans chaque province d'un hôpital où ces enfants pussent être soignés.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'estime que la création de ce nouveau ministère constitue un grand pas dans la bonne voie, pourvu que ce département soit bien administré; cependant, je suis d'avis que ce serait commettre une erreur que de ne pas confier tous les services de santé à ce nouvel organisme. J'éprouve une grande sympathe pour l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) qui a prononcé cet après-midi un si excellent discours sur le traite-

ment du cancer. Je désire de tout cœur que le Gouvernement encourage le plus possible toutes les recherches qui ont pour but de trouver une façon de guérir cette maladie. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann). Je sais qu'il y a deux courants d'opinion sur ce sujet. Il y a d'une part les vieux médecins irréductibles,—et Dieu merci, tous les médecins ne sont pas de cette catégorie,—qui n'ont confiance que dans le traitement chirurgical ou radiologique. Si l'on étudiait cette question à fond, je suis sûr que l'on pourrait dresser des statistiques démontrant que cette méthode n'a pas donné de très heureux résultats. Les renseignements que nous a communiqués cet après-midi l'honorable député de Portage-la-Prairie m'ont complètement convaincu et je crois que le Gouvernement serait amplement justifiable de faire de nouvelles recherches.

Avant d'aborder un autre point, je tiens à dire qu'il y a plusieurs méthodes de traitement du cancer. Je ne suis pas médecin mais d'après mes connaissances générales dans ce domaine, j'ai l'impression que plusieurs modes de traitement, autres que la chirurgie et les rayons X, se sont avérés efficaces. Je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas de guérison complète à la suite d'une intervention chirurgicale, mais je connais plusieurs personnes qui ont été guéries par d'autres moyens. Il y a un an, je me trouvais à Calgary et je reçus la visite d'un groupe de gens à l'hôtel Palliser. Ces personnes s'intéressaient vivement au traitement du cancer. Si j'ai bonne mémoire, ce groupe se composait d'environ vingt ou vingt-cinq personnes dont la plupart avaient souffert de cancer et dont une ou deux souffraient également du goître. Dans chaque cas, les médecins avaient recommandé l'opération, même pour ceux qui souffraient du goître. Je me souviens très bien d'un cas en particulier; on n'accordait pas plus de deux mois de vie au malade en cause. Chacune de ces personnes me déclara qu'elle avait été guérie, non pas cependant, grâce au traitement dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Portage-la-Prairie. Ces gens avaient été soignés par le docteur Arnott, domicilié en Ontario. Ce médecin s'est adressé au Gouvernement et au conseil des recherches pour demander qu'on l'aide à généraliser sa méthode de traitement mais il a reçu le même accueil que celui que l'on avait réservé au docteur Davidson, ainsi que l'a dit cet après-midi l'honorable député de Portage-la-Prairie. Cela n'est pas bien et n'assure pas le meilleur traitement médical à notre population. Il y en a qui sont des charlatans,—je n'ai pas le moindre doute là-dessus. Mais après avoir examiné cent cas qui ne valent rien, le 101ème cas justifiera peut-être les dépenses encourues.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que tous nos services de santé peuvent être dirigés efficacement par des médecins. Nous commettrions une erreur si nous excluions de ce nouveau ministère tous ceux qui ne sont pas médecins. Le comité de la sécurité sociale, qui a étudié la question de la santé publique, a entendu un certain Dr Davidson, je crois...

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, le président du Conseil du bien-être de l'enfance.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui. Il n'est pas docteur en médecine, mais j'ose dire qu'il possède, en matière de santé publique, plus de connaissances que 99 p. 100 des médecins. Il a présenté au comité un travail excellent, un travail dont tous ont retiré les plus grands avantages. Des hommes comme celui-là méritent qu'on s'occupe d'eux.

Si le ministre à qui sera confié le nouveau département peut s'assurer les services d'hommes de cette valeur, qu'ils soient médecins ou non, son ministère n'aura pas été établi en vain.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné, cet après-midi, la tenue d'une conférence avec les provinces. Il se peut que le besoin d'une telle conférence soit urgent. En tout cas, je crois qu'elle donnerait de bons résultats. On a déjà eu une conférence des ministres et des sous-ministres des département provinciaux de l'hygiène publique; ils sont venus à Ottawa rencontrer, au cours des deux dernières semaines, les hauts fonctionnaires du ministère fédéral de la Santé. Le Gouvernement n'a pas à craindre l'opposition des provinces en matière d'hygiène publique. Presque chaque fois que les directeurs des services provinciaux d'hygiène publique ont conféré avec les hauts fonctionnaires fédéraux, ils ont manifesté le désir d'instituer les mesures de santé publique les plus vastes possibles. Le seul obstacle fut la question financière. Ils voulaient accroître les services de santé, mais on leur répondait invariablement que cela coûterait trop cher, qu'on n'avait pas l'argent voulu et que le gouvernement fédéral devrait fournir les fonds nécessaires. C'est là une autre question, mais question inévitable, qu'aura à résoudre le nouveau ministère. La même observation s'applique au ministère de la Reconstruction qu'on vient d'établir. La question de savoir où trouver l'argent dont on aura besoin comptera parmi les plus importantes. Le Gouvernement devra trouver la solution de ce problème, s'il tient à accorder au pays le bien-être social dont il aura besoin.

Je reconnais que les allocations familiales constituent un pas dans la bonne voie, mais

je n'approuve pas la façon dont on entend verser ces allocations. Toutefois, c'est là une autre question, sur laquelle je reviendrai en temps et lieu. Une des meilleures manières d'améliorer la santé publique, c'est de prévenir la maladie; cela vaut beaucoup mieux que de chercher à rendre la santé à celui qui l'a perdue.

L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a dit qu'une des causes les plus fréquentes de la mauvaise santé, c'était une alimentation défectueuse, ce qui veut dire, dans bien des cas, une alimentation insuffisante ou, en d'autres termes, des ressources financières insuffisantes. Les allocations familiales remédieront à cet état de choses jusqu'à un certain point, pourvu toutefois, comme l'a signalé l'honorable représentante, que l'on exerce à cet égard une surveillance suffisante et qu'on renseigne convenablement les familles intéressées.

Je ne m'opposerai pas à l'établissement de ce nouveau ministère, car c'est là une initiative qui s'est fait attendre trop longtemps. J'espère que le Gouvernement hâtera la mise en vigueur absolue de ces améliorations.

M. G. T. FULFORD (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire exposer brièvement un état de choses existant aujourd'hui au Canada et auquel le nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être devra donner son attention dès la fin des hostilités. Je ne demande pas de donner suite immédiatement à mes observations, car je sais à quel point il est difficile de se procurer les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'érection de ces immeubles.

A titre de gouverneur de l'hôpital général de Brockville, j'estime que dès la fin de la guerre, on devra consentir des subventions considérables aux hôpitaux publics du Canada. La ville de Brockville a une population de plus de 12,000 âmes Nous avons deux hôpitaux, l'hôpital général protestant et l'hôpital catholique St-Vincent de Paul. Depuis l'inauguration du régime de la "Blue cross" grâce auquel, moyennant une cotisation de tant par semaine, tout membre de la famille peut être soigné, la situation est devenue insupportable dans les hôpitaux. Par exemple, l'hôpital général de Brockville, destiné d'abord à contenir 72 lits, en contient aujourd'hui 116, mais l'édifice n'a pas été agrandi.

A ma connaissance, des femmes, envoyées à la salle de maternité, on dû, à cause de l'encombrement, attendre dans les corridors. On ne saurait imaginer le martyre que ces pauvres femmes endurent. Bien plus, il n'est pas juste que des personnes atteintes de maladies peut-être très graves, soient placées dans des chambres voisines des corridors.

[M. Johnston (Bow-River).]

Dans les petites villes, très peu d'hôpitaux peuvent isoler comme il convient les contagieux; ils ne sont pas non plus convenablement aménagés. Je me rends compte que les conditions sont bien meilleures dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, parce que chez nous les distances ne sont pas aussi considérables; cependant pour la ville de Gananoque, dans le comté de Leeds, avec une population de 3,600, l'hôpital le plus rapproché est à Kingston. Jusqu'à la semaine dernière, il n'y avait aucun médecin dans cette ville, et il n'y en aurait pas aujourd'hui sans les bons offices de l'armée canadienne. Elle a pu heureusement s'en procurer un par l'entremise de la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical.

Tout régime de santé fera affluer de plus en plus nombreux les gens aux médecins et aux hôpitaux. Le "Blue Cross Hospital Scheme" le montre bien. L'adoption d'un programme d'assurance-santé au Canada doit pouvoir compter sur beaucoup plus d'hôpitaux. La ville de Gananoque, par exemple, devra diriger bien plus de ses jeunes gens vers les études médicales. Dans les conditions actuelles, même en tenant compte des médecins qui nous reviendront d'outre-mer, le personnel médical sera loin de pouvoir suffire aux besoins ordinaires de la population.

Je voudrais donc que le nouveau ministère songe sérieusement à accorder des subventions aux petites collectivités afin de leur permettre d'agrandir les hôpitaux qu'elles ont, ou d'en construire si elles n'en ont pas.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Jusqu'ici, je n'ai rien dit de la législation sociale proposée dans les divers ministères qu'on a constitués. Pour ma part, je suis quelque peu déçu de constater que, tandis que l'on procède à l'institution de ces nouveaux ministères, le Parlement n'envisage pas actuellement le problème de la sécurité sociale et du bien-être social. Partout ailleurs aujourd'hui, dans le monde, surtout depuis le début de la guerre, les individus aspirent plus que jamais à un maximum de sécurité. Aujourd'hui même, je lisais un rapport de la Commission d'exploitation des ressources nationales, aux Etats-Unis, rapport où se trouvent résumés, mieux que n'importe où ailleurs je crois, les ambitions et les buts de la sécurité sociale et du bien-être social. On y trouve une constitution des droits de l'homme non seulement pour les Etats-Unis mais pour toutes les Nations Unies. Elle résume le point de vue de ceux qui croient en l'existence d'une sécurité sociale et en l'élargissement de nos horizons sous un régime d'initiatives privées. Cette constitution des droits de l'homme se

lit comme suit et je demande à la Chambre la permission de la consigner aux *Débats*:

1. Le droit au travail, de façon utile et créatrice, pendant les années de production.
2. Le droit à un traitement juste, permettant de jouir amplement des nécessités et des agréments de la vie en échange pour du travail, des idées, de l'économie et autres services précieux au point de vue social.
3. Le droit à des aliments, des vêtements, des habitations et des soins médicaux convenables.
4. Le droit à la sécurité, à l'abri des soucis du vieil âge, du besoin, de la charité publique, de la maladie, du chômage et des accidents.
5. Le droit de vivre sous un régime d'entreprises libres, à l'abri du travail par contrainte, d'une puissance privée irresponsable, d'une autorité publique arbitraire et de monopoles non surveillés.
6. Le droit d'aller et de venir, de parler ou de garder le silence, à l'abri des espions de la police politique secrète.
7. Le droit d'égalité devant la loi, avec égalité d'accès aux tribunaux.
8. Le droit à l'instruction, au travail, à la citoyenneté et au développement et au bonheur personnels.
9. Le droit au repos, à la récréation et aux voyages, à l'occasion de jouir de la vie et de participer au progrès de la civilisation.

Cela résume les buts de la sécurité sociale. Un fait qui m'a frappé c'est que, depuis quelques jours, on a présenté à la Chambre un certain nombre de bills tendant à instituer des ministères du Gouvernement, mais on n'a pas songé à assurer la sécurité sociale. Nous admettons tous la nécessité de la sécurité sociale. Tout ce que nous avons à déterminer, et ce défi s'adresse directement aux membres de ce Parlement, c'est de savoir si nous pouvons avoir la sécurité sociale comme idéal et comme réalité, tout en conservant notre liberté, ou bien s'il est nécessaire, afin d'obtenir cette sécurité, que nous nous soumettions à l'enrégimentation par l'Etat.

A première vue, ce bill donne l'impression que l'on se propose de présenter des mesures de sécurité sociale, mais en réalité le bill ne fait que prévoir le mécanisme nécessaire à cette fin, et il ne contient aucune disposition visant à l'adoption de la sécurité sociale. Comme résultat, ce genre de mesures, ce genre de tâtonnement,—si je puis m'exprimer ainsi,—favorise on ne peut mieux l'inquiétude politique en ce pays. Il est grandement temps que le Gouvernement nous présente ses lois de sécurité sociale. L'organisme constitué par ces mesures restera inactif à moins que la législation sociale ne soit adoptée.

Le bill à l'étude accorde beaucoup de pouvoirs et impose de lourdes responsabilités au ministre, mais il ne prévoit la mise en vigueur d'aucune mesure. J'aimerais que le premier ministre m'explique l'article 5. Pourquoi était-il nécessaire d'y insérer ces mots:

le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada et qui ressortissent au Parlement du Canada.

Quelle est la nécessité de ces mots? Pourquoi aussi a-t-il fallu inclure dans l'article 8 la disposition suivante:

Rien dans la présente loi, non plus que dans ses règlements d'exécution, n'autorise le Ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer quelque juridiction ou contrôle sur un bureau de santé provincial ou municipal ou quelque autre autorité sanitaire fonctionnant sous le régime des lois d'une province.

Ces deux dispositions me semblent superflues; je n'en vois pas la nécessité. Le Parlement du Canada n'a d'autorité que sur les questions indiquées aux termes de la constitution. J'ignore la raison de ces dispositions, mais ne seraient-elles pas là tout simplement pour permettre au Gouvernement, lorsque les mesures de sécurité sociale que nous attendons pour une date prochaine tarderont à entrer en vigueur, de nous dire qu'elles échappent à la juridiction fédérale?

Le premier ministre, il me semble, devrait dire au pays quels sont exactement les pouvoirs du Parlement à ce sujet. Nous trouvons, aujourd'hui, dans toutes les parties du Canada, par suite de l'agitation politique, des gens qui croient bénéficier d'un programme de sécurité sociale auquel tous les autres contribueraient. Nous sommes dans la situation où, au lieu d'inaugurer la sécurité sociale, les divers partis politiques s'assurent la possibilité de renchérir sur leurs adversaires en fait de dons charitables, et font des promesses qu'ils ne peuvent remplir, affirmant ou faisant croire à la population que les choses vont changer, alors que les pouvoirs législatifs du Parlement ne permettent pas d'appliquer bon nombre de ces mesures.

Il serait très avantageux, à mon sens, que le premier ministre nous dise, en détail, jusqu'où le Parlement peut aller en vertu des pouvoirs qu'il possède à l'heure actuelle, pour assurer à nos gens les choses essentielles: vivres, logement, soins médicaux. Ainsi, notre population saurait en quoi nos pouvoirs sont limités.

La session dure depuis plusieurs mois. Le discours du trône contenait plusieurs promesses. Par exemple, la mise en vigueur de l'assurance-santé semble aussi éloignée aujourd'hui qu'elle l'était il y a deux ans avant la constitution du comité.

Je me rends compte que la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux et la question de la compétence suscitent des difficultés, mais il faut y faire face. Les partisans de l'initiative libre doivent relever le défi plus audacieux que jamais qui

leur est lancé et garantir à la population une sécurité sociale de portée aussi étendue que la promettent les partisans de l'étatisation. Nous devons donner à nos gens l'assurance que le Parlement peut exécuter ces mesures et qu'il les mettra effectivement en vigueur, et que lorsque les pouvoirs voulus lui feront défaut, il faudra prendre les dispositions immédiates en vue de dresser, de concert avec les provinces, un programme complet de sécurité sociale.

Autant vaut envisager le fait que partout au pays les gens prétendent que les partisans de l'entreprise libre promettront la sécurité sociale mais ne sont pas prêts à assumer la responsabilité de la mettre en vigueur. Je crains fort qu'une grande partie de ces mesures législatives n'augmentent les craintes de la population à ce sujet. Notre responsabilité ne comporte pas uniquement l'adoption de mesures habilitantes et nous devons, en outre, assurer l'application de la sécurité sociale sous notre régime actuel sans sacrifier la liberté; autrement, ceux qui croient notre présent régime incapable de leur procurer ces avantages suivront la direction de ceux qui prétendent que la liberté et l'adoption d'un programme de sécurité sociale ne peuvent aller de pair.

Quant à la constitution du ministère, notre parti l'a préconisée depuis son congrès à Winnipeg. Nous avons préconisé la nomination d'un ministre de la sécurité sociale et de la reconstruction chargé d'administrer la sécurité sociale au pays, et avons prétendu que l'Etat doit se charger du coût du programme de sécurité sociale, afin d'assurer l'égalité dans l'effort pour atteindre à la sécurité sociale dans l'ensemble du pays.

L'article 5 du projet de loi me porterait à croire à la promesse et à la réalisation d'une grande mesure de sécurité sociale alors que réellement, à peu près les seules dispositions importantes susceptibles de réalisation sont celles de l'alinéa *g*) qui a trait à certaines lois dont l'application relèvera de ce ministère et à la mise en vigueur de tous les règlements que la commission internationale édictera.

Je prie le premier ministre d'expliquer nettement au pays les pouvoirs conférés au Parlement. Je le prie en outre de déposer le plus tôt possible les mesures législatives qui doivent servir de complément au programme de sécurité sociale et de mettre ce programme à exécution dès maintenant, sans attendre au 1er juillet 1945. Les gens nous demandent ce que nous ferons, quels sont nos plans, quel organisme nous instituerons pour mettre le plan à exécution, quel rouage administratif nous avons en vue. Nous avons besoin de quelque chose de plus que les dispositions prises dans le projet de loi; nous avons besoin de prendre réellement des mesures qui assureront à notre pays le degré de sécurité que toutes les Nations Unies réclament et de conserver en même temps notre liberté.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques à propos de l'établissement de ce nouveau ministère afin de signaler le besoin urgent de mesures relatives à la santé publique et à la sécurité sociale au Canada. Ces réformes s'imposent depuis longtemps. Les membres de nos forces armées et les citoyens qui se trouvent au pays n'ont pas oublié la crise économique de 1930-1939, alors que sous un régime tory et un régime libéral le peuple a connu le dénuement, l'insécurité et le marasme économique. Un million de citoyens ont vécu de secours et la jeunesse canadienne s'est vu refuser le droit à l'existence. La meilleure façon de détruire un arbre est de couper ses racines. De même pour saper le bien-être d'un peuple, on n'a qu'à refuser aux jeunes le droit à l'existence. Ce n'est qu'il y a six ans qu'a été exaucée la prière de ces jeunes gens qui, ainsi qu'on l'a rappelé l'autre jour au comité de la restauration, souhaitaient le déclenchement d'une nouvelle guerre. Rien ne saurait condamner davantage l'échec du régime économique canadien.

Puis le Canada est soudainement entré dans une ère de grande production. Notre pays n'a-t-il pas démontré qu'il est en mesure de produire? Malgré l'absence d'une forte proportion de sa population ouvrière, il a su porter le volume de sa production à un niveau jamais atteint auparavant. Ses propres espérances ont été dépassées. Si les ressources naturelles de notre pays étaient convenablement exploitées, notre production pourrait dépasser la capacité de consommation du peuple.

La répercussion de ces années de crises pour le Canada a été qu'une proportion de 45 à 50 p. 100 des jeunes gens appelés au service militaire ont été jugés physiquement ou mentalement inaptes à porter l'uniforme de Sa Majesté. Dans des milliers de foyers du pays la maladie, l'insécurité, le dénuement et les privations ont abaissé nos normes physiques nationales à un niveau peut-être inférieur à celui qui existe dans l'un quelconque des autres dominions autonomes de l'Empire britannique. Ce qu'il y a de malheureux dans tout cela, c'est qu'une telle situation n'était nullement inévitable, ainsi que l'a démontré la guerre actuelle.

Ce projet de loi qui a pour objet la création d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être public appartient à la même catégorie de mesures que le bill établissant un ministère de la Reconstruction. Je crains fort cependant que ce ne soit là qu'un geste pour dissimuler la faillite de notre économie. Ce n'est pas en instituant de nouveaux ministères que nous réaliserons la reconstruction et la réforme de notre régime social. En premier lieu, ce ministère doit être animé du désir de redresser les erreurs de notre régime économique. Il doit ensuite être revêtu du pouvoir d'apporter les changements qui s'imposent et ce pouvoir doit lui venir d'un Gouvernement élu conformément aux principes démocratiques. A moins que ne soit modifiée notre conception de la vie industrielle du Canada, des départements comme ceux-là auront été établis en vain. A moins que notre vie économique ne soit mue par d'autres mobiles que ceux dont elle s'inspire actuellement, je ne puis concevoir pour l'après-guerre qu'une nouvelle période d'indigence et d'incertitude qui, à la longue, nous acheminera vers un nouveau conflit. Le régime économique que nous avons connu au pays et dans d'autres pays où l'entreprise privée irresponsable et les monopoles ont la haute main sur la vie économique de la population et s'enrichissent à même les guerres, continuera d'exister. On pourrait s'imaginer, à la lecture de bills comme ceux dont la Chambre a été saisie, que la population canadienne va connaître un changement, qu'elle peut envisager un genre de vie nouveau au Canada. Malheureusement, quand nous voyons ce qui se passe dans la vie industrielle du pays, nous constatons que l'entreprise privée est si solidement retranchée...

M. MacNICOL: L'honorable député parle d'une chose dont il ne connaît pas le premier mot.

M. CASTLEDEN: Magnifique! En d'autres occasions, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a prétendu qu'il ne croit pas...

M. MacNICOL: L'honorable député parle d'une chose dont il ne connaît absolument rien. Nous avons entendu ces propos avant aujourd'hui.

M. CASTLEDEN: L'honorable député nous a déjà dit quels sont ceux qui, d'après lui, devraient siéger en cette enceinte.

M. MacNICOL: Nous en avons assez de cela. L'honorable député est peut-être bon instituteur, mais il ne connaît rien à cette question.

M. CASTLEDEN: L'honorable député est d'avis que seuls ceux qui ont fourni des emplois dans le passé devraient siéger à la Chambre des communes.

M. MacNICOL: L'honorable député n'a jamais fourni d'emploi à d'autres qu'à celui qu'il a engagé pour tondre son gazon. Il devrait parler de choses qu'il connaît.

M. CASTLEDEN: C'est ce que je fais. Je parle de la crise et du chômage, des jeunes gens qui ne pouvaient vivre sur leur terre, qui ne pouvaient trouver du travail (il y en avait des milliers), de ce million de gens qui émargeaient à l'assistance publique sous notre régime économique d'avant-guerre; je soutiens que tout cela n'était pas nécessaire dans un pays d'abondance comme le Canada. Je constate avec regret que l'entreprise privée tend actuellement, comme toujours, à renforcer sa position. Maintenant qu'elle s'aperçoit que les bénéfices ne constituent plus un ressort suffisant, elle veut que l'Etat lui garantisse sa position. On en trouve, dans les dépositions faites devant le comité de la restauration, plusieurs exemples frappants. Qu'on me permette de citer le passage suivant:

> On pourrait faire observer que certaines sociétés commerciales s'adonnant actuellement à des besognes de guerre doivent faire face à l'incertitude parce que le gouvernement fédéral n'a pas encore exposé clairement la façon dont il disposera de la machinerie et de l'outillage qu'il possède et qu'il a mis à la disposition de ces sociétés pour leur permettre de remplir leurs contrats de guerre.
>
> Une de ces compagnies, dans un mémoire présenté au conseil de la restauration, disait en toutes lettres que, si on lui permettait d'acheter les machines-outils, l'outillage et les matières premières en sa possession pour une somme nominale, du moment qu'elle pourrait prouver qu'elle les ferait servir à la production, elle s'engageait à fournir du travail à tous ceux de ces 480 employés qui désireraient rester à son service après la guerre, ainsi qu'aux 250 ou 300 autres qui lui reviendront à leur libération des forces armées.

Plusieurs cas de ce genre furent signalés à notre comité. La population canadienne a les moyens de se procurer les denrées alimentaires, les vêtements, les logements et les divers services qu'elle peut utiliser. Elle a les moyens de se procurer tout ce dont elle a besoin. Les ressources nécessaires à cette fin ne manquent pas au Canada. Le sachant, la population canadienne ne tolérera pas la répétition de l'état de choses qui existait auparavant. Notre sécurité sociale et notre bien-être dépendent de notre habileté à répartir les biens et services entre ceux qui en ont besoin. Dans le passé, les ressources naturelles de notre grand pays ont été abandonnées à des entreprises privées irresponsables et, dans bien des cas, des mo-

nopoles les ont exploitées à leur gré. Prenons la Beauharnois, les régions minières du Canada, les entreprises de l'International Nickel, les grandes concessions forestières cédées à l'entreprise privée, et plus récemment l'exploitation de l'énergie électrique et des droits pétroliers dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Jusqu'à ce que la population canadienne exploite elle-même, comme son bien, sans ingérence de l'Etat ou d'organisme coopératif, les ressources naturelles qui lui appartiennent, de droit, pour les faire servir à la collectivité et non à des fins lucratives, étant donné que la tournure d'esprit du peuple canadien et son habileté le préparent à l'exploitation et à la transformation des articles requis pour assurer la sécurité, son amélioration et son bien-être, et faire profiter la masse des bienfaits de la science, jusqu'à ce que nous ayons accompli ces choses pour le bien-être de la population, c'est en vain que nous comptons sur une amélioration de la condition sociale de notre peuple. Dans la mesure où nous saurons répondre à ces besoins, nous aurons l'abondance; et alors nous pourrons conclure avec les autres nations des ententes en vue de l'échange de nos excédents contre les articles dont nous avons besoin. Nous pourrons alors songer à la sécurité sociale au Canada et créer les services de santé qu'il nous faut.

D'autres orateurs ont prétendu que ce régime comporte l'enrégimentement de l'Etat. Un commonwealth coopératif démocratique au Canada assurera, pour la première fois depuis plusieurs années, une réelle liberté à notre population. La véritable démocratie, la démocratie politique est impossible au pays, la Chambre fera bien de ne pas l'oublier, sans la démocratie économique. Sans celle-ci en effet, l'adoption de bills de ce genre ne constitue qu'un palliatif. Nous ne nous y opposons pas, mais nous ne formons pas de grandes espérances.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne dirai que quelques mots, car je tiens à ne pas retarder l'adoption du projet de loi à l'étude. Je sais gré à ceux qui ont approuvé le principe du bill qui est d'instituer un ministère, même si quelques honorables députés, comme le préopinant (M. Castleden), par exemple, ont assommé le projet avec des fleurs, et si mon honorable ami de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est montré extraordinairement soupçonneux du bien qui pourrait en résulter. Comme il parlait, je suis remonté à quarante ans en arrière, au jour où je recevais une communication du gouvernement canadien me disant que le gouvernement libéral de l'époque avait résolu de créer un ministère du Travail et où on me priait de bien vouloir entreprendre l'organisation de ce ministère. Je parcourus les *Débats* du jour et je constatai que les députés, pour la plupart de la gauche, contestaient l'opportunité d'instituer un ministère du Travail et les raisonnements qu'on avait tenus alors ressemblent presque mot pour mot à ceux qu'a avançés, ce soir, l'honorable député de Lake-Centre.

Il y eut d'abord la question de ressort. Etions-nous sûrs que le Parlement avait l'autorité voulue pour créer un ministère fédéral du Travail? Cette autorité n'appartenait-elle pas aux provinces? En effet, les questions ouvrières avaient toujours été débattues soit par les municipalités soit par les provinces et n'était-ce pas un gaspillage des fonds de l'Etat que de lancer ce ministère? Puis, on prétendit qu'il s'agissait plutôt d'une loi de privilège et visant des gens qui ne savaient pas comment veiller à leurs intérêts. On alléguait que chacun est à peu près en mesure de veiller à ses intérêts sans avoir besoin de l'intervention d'un ministère du Gouvernement. On ergota en outre sur la question des garanties. Quelles garanties pouvait offrir le Gouvernement quant aux mesures qui allaient être adoptées, et patati et patata. Eh bien, on créa le ministère. Je suis fier de dire que, lors de mon arrivée à Ottawa pour entreprendre l'organisation de ce ministère, il me fallut tout d'abord trouver un immeuble pour nous loger, puis demander au ministre des Postes de l'époque de me prêter les services de sa sténo pour entreprendre le travail d'organisation du ministère. Cela suffira pour démontrer que, quand une cause est juste, que le but est bon et que le besoin existe, les plus modestes débuts peuvent servir de départ à la création d'un service administratif appelé à revêtir une grande importance nationale.

Quelqu'un oserait-il prétendre aujourd'hui qu'il y a lieu d'abolir le ministère du Travail? Se trouvera-t-il quelqu'un pour prétendre que le ministère du Travail n'a pas accompli ses fonctions, dans la mesure où elles ressortissent au Parlement, et qu'il n'a pas été l'intermédiaire et l'instrument qui ont permis de promulguer maintes lois pour le plus grand bien de toutes les classes sociales du pays? Il n'existait alors aucun organisme pour statuer sur les différends industriels. La première loi qui ait été adoptée avait pour but d'assurer la conciliation des conflits industriels. Un peu plus tard on a adopté une mesure spéciale afin de traiter des conflits

ferroviaires. Plus tard encore la Loi des enquêtes en matière de différends industriels vit le jour. Suivirent d'autres mesures relatives aux différends industriels. J'estime pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que les travaux que le ministère du Travail a accomplis depuis quarante ans, afin de prévenir et de régler les différends industriels, représentent, à la vie nationale, un apport d'une valeur inestimable. Et comme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit de choses qui sont bonnes en elles-mêmes, on ne peut non plus calculer jusqu'à quel point elles pourront servir de mesure de prévention.

N'eût été le mécanisme que nous avons actuellement pour traiter des différends industriels et que l'on a mis au point avec le temps, je me demande comment nous pourrions poursuivre notre effort de guerre et comment nous pourrions obtenir les munitions et autre matériel dont nous avons besoin. On peut juger de la sagesse d'une mesure de cette nature par la façon dont elle prévoit l'avenir, jusqu'à quel point elle anticipe les événements et comment elle contribue à parer aux besoins de l'avenir. Je n'ai mentionné qu'une couple de lois promulguées par le ministère du Travail. J'ai moi-même contribué à l'adoption de ces lois dans le temps, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai suivi leur évolution avec intérêt depuis lors. Je pourrais faire mention d'une autre loi que, soit dit en passant, j'ai présentée à la Chambre lorsque je fus plus tard nommé ministre du Travail, et qui fut adoptée. Je veux parler de la Loi des enquêtes sur les coalitions. Cette mesure aussi découlait des fonctions du ministère du Travail de l'époque. La méthode qui servait au règlement des différends industriels devint celle dont on se servit dans le cas des consortiums et des monopoles pour empêcher le recours à ces moyens antisociaux qui ont assuré quelques-uns de leurs progrès. Qui oserait me dire que cette tâche n'a pas rendu des services à la nation, qu'elle n'était pas nécessaire? En l'absence de cette loi, j'ose dire que les monopoles, les cartels et autres organisations de ce genre auraient pris des proportions que bien peu d'entre nous arrivent à imaginer.

Je rappelle que la première loi adoptée en ce Parlement se rapportait aux salaires raisonnables dans les entreprises de l'Etat. C'est cette mesure qui a conduit à l'établissement du ministère du Travail. Elle ne visait alors que les entreprises publiques. Du côté de l'opposition nous est venu cet après-midi le commentaire suivant: Indiquez-nous donc avec quel service de l'Etat s'intéressant à la question du bien-être le nouveau ministère aura quelque rapport. Quels services fédéraux réglementera-t-il? On en trouve toute une liste à l'article 5 du bill. Toutefois voici ce que je tentais à signaler: En matière de questions sociales, notre gouvernement a commencé par ses propres services en assurant à ses fonctionnaires une rémunération raisonnable pour une journée de travail raisonnable. De là a découlé une loi déterminant la durée maximum de travail et des salaires minimums dans toutes les entreprises du Gouvernement. A son tour, cette mesure a donné naissance à un service d'envergure nationale assurant à toutes les classes laborieuses canadiennes, non seulement aux ouvriers occupés à des travaux fédéraux, mais aux habitants de toutes les provinces, des conditions de travail et des salaires considérés comme justes et raisonnables. Voilà un précieux régime de justice sociale appliqué aux contrats du Gouvernement qui, sans l'établissement du ministère du Travail, n'aurait pas existé avant la création d'un ministère de ce genre.

Je pourrais en mentionner d'autres. Je m'arrête à ces mesures en particulier parce que je m'en suis occupé moi-même et que j'ai surveillé les résultats apportés par l'établissement de ministères chargés de questions sociales et que je sais où cela peut nous mener. A maintes reprises au cours du débat, on a parlé de pensions de vieillesse. Certains honorables vis-à-vis réclament pour leur groupe le mérite d'avoir contribué à la mise en vigueur des pensions de vieillesse. Je me permettrai de dire que, sans un régime libéral s'intéressant à cette question sociale, les pensions de vieillesse n'auraient pas existé si tôt au pays. Ce sont les honorables députés de ce côté de la Chambre qui possédaient la majorité nécessaire pour faire adopter des mesures sociales et qui m'ont appuyé à l'unanimité lorsque j'ai proposé l'établissement de pensions de vieillesse au pays. De nouveau, on a posé des objections relatives à la compétence. On a demandé quelle autorité le Dominion possédait en matière de pensions de vieillesse? Nous avons dû admettre que nous n'en possédions aucune permettant au gouvernement fédéral de présenter une telle mesure et de l'appliquer. Il nous a tout d'abord fallu obtenir une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et si nous n'avions pas porté intérêt à nos mesures législatives d'ordre social, nous aurions probablement allégué que nous ne pouvions tenter de modifier une loi aussi importante que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; toutefois, nous en avons senti le besoin. Nous ne pouvions nous attendre que les provinces prennent l'initiative

d'une telle mesure sans notre concours, et afin d'assurer la mise en vigueur de la loi des pensions de vieillesse au Canada, nous avons convenu d'aider les provinces pourvu qu'elles adoptent les mesures nécessaires. Une des dispositions de la mesure approuvée prescrivait que si les provinces versaient la moitié des fonds nécessaires aux pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral contribuerait le reste et confierait aux provinces l'application de la loi.

Quand j'ai dit qu'il fallait modifier l'acte constitutionnel, j'avais à l'idée à ce moment-là l'assurance-chômage. J'en parlerai dans un instant. Non, nous n'avons pas attendu d'en être là pour nous occuper de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Pour être parfaitement sûrs que nous répondrions à un grand besoin social du pays, besoin qui s'est fait fortement sentir à cette époque-là, la présente administration libérale a vu à ce que les pensions de vieillesse fussent établies. Quand il nous a paru manifeste qu'il y avait demande de taux plus élevés de rémunération que n'en pouvaient accorder les provinces, nous avons accru, au cours d'une session ultérieure, la contribution de l'Etat, afin d'assurer que cette mesure sociale si nécessaire répondît davantage aux besoins de ceux que nous nous efforçons encore d'aider à cause des difficultés qu'ils éprouvent à une époque d'industrialisation où les gens, quand ils ne peuvent plus rendre certains services à l'industrie, sont jetés sur le pavé sans égard pour tous les services qu'ils ont rendus pendant leur vie. Voilà donc une autre mesure résultant de l'institution du ministère du Travail.

Je passe maintenant à l'assurance-chômage et je répéterai encore une fois que si le régime libéral n'avait pas été alors au pouvoir il n'y aurait pas d'assurance-chômage. C'est à ce sujet là qu'on a objecté notre manque de compétence législative. Mais nous ne nous sommes pas bornés à cela. Nous avons tout fait pour que l'acte constitutionnel soit modifié en vue de nous assurer cette compétence. Nous avons réussi à faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; nous avons obtenu la juridiction en cette matière et nous avons actuellement une loi d'assurance-chômage dont les dispositions ont une très grande portée et qui constitue un pas initial très important vers l'adoption des mesures sociales qui s'imposent. J'ai déclaré que la caisse d'assurance-chômage atteignait déjà la somme de 200 millions de dollars ce qui donne une idée de l'ampleur de cette mesure.

Je pourrais citer d'autres exemples. Je me rappelle un cas en particulier car j'étais alors ministre depuis peu de temps et très sensible aux attaques qui venaient de l'opposition. Il s'agissait d'une tentative de la part du Gouvernement fédéral en vue d'avoir un mot à dire au sujet de la question très importante des recherches. Je présentai une mesure visant à la constitution d'une commission royale chargée d'étudier le problème de l'enseignement technique. Dès que le Gouvernement eut fait mention de cette mesure, on affirma que l'enseignement sous toutes ses formes était du ressort des provinces; que nous n'avions aucune raison d'intervenir et que nous empiétions sur leurs attributions.

M. GRAYDON: C'est aussi ce que vous avez déclaré en 1935, n'est-ce-pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien patienter, je reviendrai sur ce point dans quelques instants, s'il le désire.

M. GRAYDON: Je savais que le premier ministre ne goûterait pas cette interruption mais je ne m'attendais pas à cette réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète que cette objection venait de l'opposition, tout comme dans le cas de la mesure que nous étudions ce soir; on alléguait que le Gouvernement cherchait à empiéter sur le domaine des provinces et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de pousser plus loin ces projets. Heureusement, nous avons fait la sourde oreille à cette allégation et nous n'en avons pas moins désigné une commission royale qui a présenté de très importantes recommandations sur l'assistance que le Gouvernement fédéral pouvait prêter aux provinces en vue du développement de l'enseignement technique partout au Canada. Depuis ce temps, de nouveaux progrès n'ont cessé d'être réalisés, ce qui a rendu au pays d'inestimables services. Il en a été ainsi non seulement en temps de paix, mais l'utilité en a été démontrée à maintes occasions depuis l'ouverture des hostilités. Ce soir, alors qu'il s'agit d'une mesure qui améliorera certainement la santé, préviendra les maladies, et le reste, on vient encore nous dire: "Attention! vous vous engagez dans un domaine sacré pour les provinces, vous soulevez des difficultés politiques", et ainsi du reste. Ma confiance est plus forte que cela. Un jour viendra, mais quelques-uns parmi nous ne vivront pas assez longtemps pour le voir,—où les services qu'un ministère de la Santé et du bien-être aura rendus à la nation en aidant à préserver la santé et à prévenir les maladies, passeront pour l'une des plus précieuses contributions que le Parlement du Canada ait jamais apportées à l'existence nationale du pays.

Je pourrais passer en revue les autres mesures, mais je crois en avoir suffisamment dit pour me permettre d'ajouter que j'ai confiance dans ce que le Gouvernement accomplit en ce moment. Je blâme fortement les honorables députés qui attaquent une mesure comme celle-ci, qui lui refusent toute sincérité, qui en font un geste vide. J'excuse l'auteur de cette déclaration parce que l'honorable député est nouveau-venu à la Chambre, mais je lui dirai qu'il sied mal à un honorable membre du Parlement de qualifier de geste vide une mesure législative que le Parlement du Canada soumet à l'approbation des représentants du peuple.

Puis l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit: "Nous avons placé plusieurs mesures dans nos statuts; nous avons créé plusieurs ministères; dites-nous ce que ce ministère aura à faire, de quelles mesures il aura à s'occuper." J'ignore si l'honorable député était présent cet après-midi, lorsque j'ai signalé à l'attention de la Chambre que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* l'avis de l'une des plus importantes mesures jamais encore soumises à l'approbation du Parlement; il s'agit de la mesure visant à établir les allocations familiales au Canada. Cette mesure exigera une étude très minutieuse, et l'application n'en sera guère facile. Connaissant la nature humaine, le Gouvernement ne s'imagine pas qu'on ne cherchera jamais à démontrer que les objets de ces mesures ont été incomplètement réalisés. C'est pourquoi, dans l'application de ce programme, nous exigerons des sauvegardes amplement suffisantes pour que les sommes votées par le Parlement soient utilisées intégralement de la manière prévue. Il faudra du temps pour préparer une législation aussi complexe, afin d'assurer que dès son entrée en vigueur, nous serons en mesure de nous acquitter des obligations imposées par la loi de façon à protéger la trésorerie en ce qui concerne des dépenses affectées à des fins particulières.

Un mot de plus à ce sujet. Tandis que cette mesure était inscrite au *Feuilleton*; que les honorables membres de la Chambre ne pouvaient en discuter, parce que le débat ne peut commencer qu'après qu'elle a été saisie de la question, j'ai été grandement surpris, l'autre soir, de lire que le chef du parti conservateur progressiste, M. John Bracken, avait affirmé dans les journaux que cette mesure sociale était un pot-de-vin national, ne donnant pour toute raison de cette déclaration, que les allocations ne seraient versées qu'à partir du 1er juillet de l'an prochain. J'aimerais que M. Bracken fût ici. Je lui demanderais de répéter sa déclaration, bien que je sois parfaitement convaincu qu'il ne l'oserait pas; ce n'est pas sans raison qu'il demeure à l'extérieur. Si, toutefois, il la répétait, je demanderais à Son Honneur M. l'Orateur, si quelqu'un, chef de parti ou non, a le droit de s'exprimer de la sorte relativement à une mesure législative dont la Chambre est saisie. Il lui faudrait retirer ses paroles et il le sait. Dans quelle situation sommes-nous à cet égard? Voici ce que je désire que les honorables députés et la population canadienne comprennent bien: dans quelle situation se trouve le Parlement vis-à-vis les citoyens du pays, lorsqu'on permet au chef d'un grand parti politique de parler à son gré de mesures législatives soumises à notre étude, sans que personne ne puisse le rappeler à l'ordre lorsqu'il viole les règlements établis pour assurer l'impartialité des débats et de la discussion de questions importantes. Un de ces jours, il faudra choisir entre la discussion publique relative à la préparation des lois par des hommes responsables du fait qu'ils possèdent un mandat du peuple et siègent au Parlement et la discussion à l'extérieur par ceux qui se targuent de représenter de grands partis et peuvent en même temps dire ce qui leur plaît sans être tenus de le prouver.

Je ne me proposais pas de parler de cette question ce soir; j'aurai d'autres occasions d'y revenir. Toutefois, je dirai, au sujet de cette mesure particulière, que c'est moi qui ai fixé la date du 1er juillet de l'an prochain. Si j'ai pris cette responsabilité, c'est que j'avais dit à la Chambre et à la population canadienne que des élections auraient lieu cette année ou l'an prochain avant l'expiration du mandat que détient le Parlement actuel, ce qui signifie que la dissolution des Chambres précédera l'application de cette mesure. Comment peut-on prétendre alors que c'est de la corruption électorale? J'ai vu à ce qu'il ne puisse en être ainsi.

Je ne veux pas imiter ce qu'un ancien chef du parti d'en face fit à la veille d'un appel au peuple. Je me souviens que, lors d'élections importantes, de l'argent pour du blé en entrepôt fut distribué dans tout l'Ouest canadien une couple de jours avant la votation. Je prendrai toutes les précautions voulues pour que personne ne puisse dire que le mode de présentation discutable d'une grande mesure sociale de ce genre n'en diminue le prestige.

M. GRAYDON: Pourquoi mêler le bien-être social à la politique, comme le fait ce soir le premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur...

M. GRAYDON: C'est tout simplement une tactique politique du parti libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il en est ainsi, c'est que le parti libéral est le seul parti au Canada qui ait jamais ajouté à ses statuts une mesure de législation sociale.

M. GRAYDON: Le premier ministre est le seul à croire pareille chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois et...

M. GRAYDON: Le premier ministre cherche tout simplement à faire bonne contenance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les mesures auxquelles j'ai fait allusion ce soir, j'ai aidé grandement à les rendre possibles, j'en ai été grandement responsable. A titre de chef de mon parti, j'ai constamment visé à ceci: tant que l'état de besoin existera parmi les classes moins privilégiées et tant qu'il sera possible d'alléger les fardeaux du peuple et d'apporter de l'aide, le parti libéral prendra les mesures qui nous permettront de faire tout notre devoir de nos jours.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas interrompre les observations du premier ministre. On me permettra de dire que je ne crois pas...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant a parlé.

M. GRAYDON: Puis-je dire simplement que vous aviez fort peur de John Bracken.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est onze heures moins cinq minutes, je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU 4e VOLUME